Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 15 juin 2015

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 11 juin 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 15 juin 2015, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 15 juin 2015

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 15 juin 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 5.01, 7.07 à 7.11, 20.36 à 20.46, 30.06 à 30.09, 41.03 à 41.05, 43.01, 44.01, 51.03 et 51.04 ainsi que des articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.46), 80.01 (30.02), 80.01 (51.02) et 80.01 (51.03).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 7.05 et 7.06 qui seront livrés séance tenante ainsi que de l'article 51.04 pour lequel aucun document ne sera livré.

Le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.

En ce qui à trait à l'article 7.08, veuillez noter que seule la version électronique de ce document est disponible. Vous pouvez également le consulter en ligne à l'adresse suivante :

http://www.myvirtualpaper.com/doc/stm/rapport-annuel-stm-2014/2015060801/#0

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 15 juin 2015

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02);*
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

**Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h*

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mai 2015

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA15 20 0275 du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal - Motion de soutien à l'école publique

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 mai 2015

07.02 *Conseil des Montréalaises* - 1154233005

Dépôt du rapport d'activité 2014 intitulé « Engagées pour l'égalité » du Conseil des Montréalaises

07.03 *Conseil Jeunesse* - 1155179004

Dépôt du rapport intitulé « Portrait de la présence des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives de la Ville de Montréal et de ses organismes associés », réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal, en collaboration avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal et le Service de la diversité sociale et des sports

07.04 *Service de l'environnement* - 1154390002

Dépôt du bilan annuel 2014 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

07.05 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2014 du Vérificateur général de la Ville

07.06 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2014 de l'Ombudsman de Montréal

07.07 *Service de l'environnement* - 1155180001

Dépôt du bilan annuel 2014 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

07.08 *Service du greffe*

Dépôt du Rapport annuel 2014 de la Société de transport de Montréal, incluant les volets Activités, États financiers et Développement durable

07.09 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1150776002

Dépôt des états financiers 2014 de BIXI-Montréal

07.10 *Direction générale , Cabinet du directeur général* , - 1153570005

Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

07.11 *Lachine , Direction des travaux publics* - 1152421006

Bilan annuel 2014 de l'arrondissement de Lachine faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041) à l'égard de son territoire

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé : Dernier volet de la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1155897006

Accorder un contrat à Teltech Télécommunications inc. pour le déploiement de câblage de communication en fibre optique sur les réseaux 7, 11, 12, 15, 48 et 92, dans le cadre de la Ville intelligente, pour une durée de 12 mois - Dépense totale de 540 978,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64001 (7 soum.)

20.02 *Service de la culture* - 1156291003

Accorder un contrat à Solotech inc. pour l'acquisition de systèmes multimédia pour le Théâtre Outremont, pour une somme maximale de 257 626,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14111 (1 soum.)

20.03 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154822029

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou - Dépense totale de 3 459 339,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 320201 (8 soum.)

20.04 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154822028

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, la reconstruction de la chaussée, de trottoirs et les modifications au réseau de la CSEM, dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue De Cadillac, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 829 993,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 285701 (7 soum.)

20.05 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154822039

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, de l'avenue MacMahon à l'avenue Belmore et des travaux de voirie dans la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Madison et l'avenue Clifton ainsi qu'entre l'avenue d'Oxford et l'avenue Girouard, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 575 389,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 309501 (3 soum.)

20.06 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154822035

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Marcel-Laurin, entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis et dans la rue Saint-Louis, d'un point à l'ouest jusqu'au boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 4 119 070,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 234701 (8 soum.)

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1151630002

Accorder un contrat à Procova inc. pour des travaux de rénovation des portes d'entrées, des billetteries et de divers travaux à l'aréna Maurice Richard, situé au 2800 Viau - Dépense totale de 1 372 985,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5749 (2 soum.)

20.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1156627002

Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour le projet de réfection partielle de la toiture et la démolition de la cheminée extérieure au Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est - Dépense totale de 666 853,30 $ - Appel d'offres public 5768 (6 soum.)

20.09 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154822021

Accorder un contrat au Groupe TNT inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 556 620,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 255301 (11 soum.)

20.10 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154822026

Accorder un contrat à Construction Cyvex inc. pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 047 321,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 289001 (10 soum.)

20.11 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1156355005

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville - Dépense totale de 933 998 $, taxes incluses - Appel d'offres public S2015-008 (7 soum.)

20.12 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154822031

Accorder un contrat à Construction Soter inc. pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux, la reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR), dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville - Dépense totale de 2 772 904,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 319801 (8 soum.)

20.13 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154822032

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc et la reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Saint-André, entre la rue Gounod et la rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 337 886,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 286501 (10 soum.)

20.14 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1154021004

Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du Campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14135 (6 soum.)

20.15 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1154251004

Accorder un soutien financier de 310 000 $, à l'Office municipal d'habitation de Montréal et au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc., dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2014-2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.16 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1155950002

Accorder un contrat à Services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels d'accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ), dans le cadre du projet du site Outremont - Dépense totale de 532 138,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14281 (4 soum., 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.17 *Service de l'Espace pour la vie* - 1156365001

Prendre acte de la résiliation, en date du 25 mars 2015, à l'égard d'AZPML Limited uniquement, de la convention de services professionnels relative au Projet de Migration du Biodôme conclue entre la Ville de Montréal, AZPML Limited, Kanva Architecture inc., Neuf Architect(e)s S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. / Approuver un projet de convention de modification (#1) entre la Ville de Montréal, Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc.

20.18 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1151673003

Approuver un projet de convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espace publicitaire dans ses médias (La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca), pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 344 925 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 172 462,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie

20.19 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1154368005

Approuver un projet de contrat de gestion pour l'exploitation du système BIXI sur le territoire de la Ville de Longueuil, pour l'année 2015, auquel BIXI MONTRÉAL, la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal sont parties prenantes

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1141368009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Joseph Iasenza, à des fins de revente, un terrain vague situé à l'ouest de la 4e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 34 500 $, plus les taxes applicables

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1141027006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend de gré à gré à 1030-1040 De Bleury S.E.C., aux fins d'assemblage, un immeuble situé en front sur la rue De La Gauchetière Ouest, entre les rues De Bleury et Hermine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant de 875 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 284 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1151368002

Approuver un projet d'entente modifiant certaines conditions prévues à un acte intervenu entre la Ville et 9172-7753 Québec inc. (CM12 0696), relativement à la vente par la Ville d'un terrain situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine

20.23 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1151195003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville annule une servitude de non-accès en faveur de la Ville, publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 268 824, et ce, moyennant le versement d'une compensation financière de 15 000 $, plus les taxes applicables

20.24 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1151027005

Autoriser le prolongement de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 7 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période additionnelle de six mois à compter du 31 mai 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 $, taxes incluses

20.25 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1155323002

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2015, des emplacements à des fins de services alimentaires, au complexe sportif Claude-Robillard, à l'aréna Maurice-Richard et à l'aréna Michel-Normandin, pour un montant total de 36 849,15 $, plus les taxes applicables

20.26 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1154265002

Accorder un soutien financier maximal de 9 975 000 $ à Tennis Canada- Stade Jarry pour la période du 1er août 2015 au 31 juillet 2021 / Autoriser un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 $ à compter de 2016 et d'ajuster les bases budgétaires en conséquence / Ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 $ à compter de 2016 de façon récurrente / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.27 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1154754001

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ entre la Ville et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour les « Festivités de la Fête nationale à Montréal - Le Grand spectacle, le 23 juin 2015 à la Place des festivals et le Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015

20.28 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1150679006

Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation de l'édition 2015 des Week-ends du monde, les 4, 5, 11 et 12 juillet 2015 au parc Jean-Drapeau

20.29 *Service du développement économique* - 1156334005

Accorder un soutien financier non récurrent de 148 481 $ à 9292624 Canada Association pour l'implantation de l'accélérateur d'entreprises InnoCitéMTL, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

20.30 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1145917004

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, comprenant le versement d'une somme de 306 600 $ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017, et le virement de 110 000 $ en 2015, au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour réaliser le projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.31 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1151643001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 440 000 $, soit 360 000 $ par année pour 2015, 2016, 2017 et 2018, à AlterGo / Accorder un contrat de services professionnels à AlterGo, pour une somme maximale de 208 000 $, taxes incluses, soit 52 000 $, taxes incluses, par année, pour 2015, 2016, 2017 et 2018, pour la réalisation du « Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) » / Approuver les projets de convention à cet effet

20.32 *Service de la culture* - 1154248003

Accorder les soutiens financiers aux organismes suivants, pour l'année 2015, afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal soit, 90 000 $ à la Société du Château Dufresne, 160 000 $ à la Société des directeurs des musées montréalais et 150 000 $ à Montréal, arts interculturels (MAI) / Approuver les projets de convention à cet effet

20.33 *Service de la culture* - 1156344002

Accorder un soutien financier de 74 289 $ à la Société des arts libres et actuels pour l'achat d'équipements spécialisés dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.34 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1145917003

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, comprenant le versement de 361 600 $ à la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal, faisant aussi affaires sous CDC Centre-Sud, soit 278 340 $ en 2015, 58 660 $ en 2016 et 24 600 $ en 2017, et le virement de 55 000 $ en 2015, au Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Ville-Marie pour réaliser le projet « Quartier nourricier », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Sainte-Marie, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.35 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1154754002

Approuver un projet de protocole de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme de « Fierté Montréal », dans le cadre de la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 11 au 16 août 2015

20.36 *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal* - 1156620009

Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois ans (2015-2017) ainsi qu'à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois ans (2015-2017) pour une dépense totale de 8 620 875,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14275 (4 soum.)

20.37 *Outremont , Direction des travaux publics* - 1155078024

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 2 199 608,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public TP01/01-15 (5 soum.)

20.38 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1150765001

Autoriser la cession de trois contrats de services professionnels intervenus entre la Ville et Martin Marcotte Beinhaker Architectes, s.e.n.c., en faveur de Les Services Intégrés Lemay & associés inc., pour le reste des ententes, selon les mêmes conditions / Approuver les projets de convention de cession à cet effet

20.39 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1136037005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère des Transports du Québec un emplacement d'une superficie de 421,2 mètres carrés, situé sur le chemin Dutour, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour le prix de 11 165 $, plus les taxes applicables

20.40 *Service de la culture* - 1156369004

Accorder un soutien financier maximal de 90 000 $, soit 30 000 $ par année pour les années 2015 à 2017, pour la FALLA de la TOHU / Approuver le projet d'entente à cet effet

20.41 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1150679012

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la 40e édition du défilé de La Carifiesta, qui se tiendra le samedi 4 juillet 2015

20.42 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1151197004

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour la coordination du projet DestiNATIONS en lien avec les festivités du 25e anniversaire du Festival Présence autochtone / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.43 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154822030

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Meloche inc. pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds--Roxboro et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (PCPR) - Dépense totale de 2 597 248,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 320601 (6 soum.)

20.44 *Service de l'environnement* - 1155886002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 647 763,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5765 (8 soum.)

20.45 *Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156765015

Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et de travaux connexes sur les rues Place Jordan, du Général-Brock, Prince-Edward, la 5e Avenue Sud, la 8e Rue, la 13e Avenue et la rue Edgewood, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro - Dépense totale de 597 077,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public ST-15-07 (2 soum.)

20.46 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1150783003

Abroger la résolution CM15 0506 / Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville une servitude de passage et de non-construction sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre à la Ville d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer le viaduc Rockland, et ce, sans contrepartie

30 – Administration et finances

30.01 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1150541022

Adopter une résolution visant à modifier le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) » (CM15 0193) adopté par le conseil municipal à la séance du 24 février 2015 afin de réduire le montant de l'emprunt à 15 580 000 $

30.02 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1150615002

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de LaSalle, relativement à la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement du réseau d'égout et d'aqueduc, de la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans le boulevard LaSalle, entre la rue Alpin et la 6e Avenue, dans le cadre du Programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

30.03 *Service de l'eau* - 1151158005

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

30.04 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1150541028

Accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

30.05 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1150615001

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent, relativement à l'exécution des travaux dans le cadre du Programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

30.06 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1153113001

Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de gérer et de réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

30.07 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1154073003

Accepter l'offre de services de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, relativement à la prise en charge de la réalisation de certains travaux dans le cadre du projet de requalification Le Triangle, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

30.08 *Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier* - 1153555001

Autoriser une avance au montant de 2 500 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de défrayer les dépenses du projet prévues selon l'échéancier des travaux / Réserver le montant de 2 500 000 $ à même les surplus affectés de compétence locale

Mention spéciale: En lien avec l'article 41.05

30.09 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1156999001

Accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies à différentes intersections du réseau artériel, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

41 – Avis de motion

41.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144396015

Avis de motion - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 52e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Forsyth, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.02 *Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite* - 1156335004

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement établissant un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal (94-053)

41.03 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1153708002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

41.04 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1156620011

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine

41.05 *Service de la culture* - 1151146002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 29 092 000 $ pour financer le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de lui permettre de réaliser les travaux de la phase 2 de la Cité d'Archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière (partie 1), le Collecteur William et les travaux sous la rue D'Youville (partie 2)

Mention spéciale: En lien avec l'article 30.08

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de la concertation des arrondissements* - 1152685002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartiers intégrés (QI)

42.02 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1151361002

Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2015)

42.03 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1156620007

Adoption - Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques

42.04 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155289005

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne Gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri (07-038)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1152363046

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn» / Tenue d'une consultation publique

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1146623001

Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Conseil Jeunesse* - 1155179003

Reconduction de mandat au Conseil jeunesse de Montréal

51.02 *Conseil des Montréalaises* - 1154233004

Nomination et reconduction de mandat au Conseil des Montréalaises

51.03 *Service du greffe* - 1153643002

Nomination et reconduction de mandat au Conseil du patrimoine de Montréal

51.04 *Service du greffe*

Nomination - Commission permanente

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour encadrer les plateformes de location de logements entre particuliers

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour interdire la vente de produits d'hygiène et de santé personnelle contenant des microbilles en plastique

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour l'utilisation de la phytoremédiation afin de réduire les coûts de décontamination

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour l'intégration harmonieuse des lieux de culte dans les divers quartiers montréalais

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - 1155264001*

Accorder un soutien financier de 390 000 $ à la Société du Parc Jean-Drapeau pour le financement d'études et de frais liés à des projets

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service de l'environnement - 1154730002*

Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. et à Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours - Dépense totale de 1 205 557,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14219 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.03 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334011*

Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.04 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1153838007*

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (CG12 0187) pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155965003*

Accorder un contrat à Pincor Limitée pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5756 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822034*

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, de bordures, de mail central, de trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville - Dépense totale de 1 408 144,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 304701 (13 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.07 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822036*

Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et la reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic–Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 2 214 575,38, taxes incluses - Appel d'offres public 258207 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.08 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822037*

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame, entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 6 190 768,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 291601 (9 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 337 575,34 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.09 *Service des technologies de l'information - 1155035006*

Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), afin d'ajouter des éléments compatibles aux équipements prévus au projet SERAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822040*

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 117 945,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 311801 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151029004*

Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc., Bouthillette Parizeau inc, Marchand Houle et associées inc., Pasquin St-Jean associées inc., pour la mise en œuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs - Dépense totale de 1 052 517,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 (9 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.12 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1153592007*

Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2014 (CG14 0469), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463 $ à 1 338 015,81 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 1 à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.13 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1143272001*

Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 $, taxes incluses, pour tenir compte de frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG09 0120) et prolonger le contrat d'une année additionnelle

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.14 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1155249001*

Conclure des ententes-cadres, pour une période de 24 mois, avec Les Consultants S.M. inc. et Les Services exp inc. pour des services professionnels de surveillance des travaux, de gestion des impacts, de maintien de la circulation et de communications de chantier / Appel d'offres public 15-13877 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.15 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334010*

Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes options, pour une somme maximale de 522 437,20 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.16 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156351001*

Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 1 738 996,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.17 *Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153720001*

Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec Morneau Shepell (CE10 1968), pour une période d'un an, pour une somme maximale de 558 626,55 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement de 125 000 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1151009011*

Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 $ à 4 445 101,29 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 1 à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.19 *Service du développement économique - 1155175001*

Accorder un soutien financier de 2 000 000 $, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération*

20.20 *Service de la diversité sociale et des sports - 1154251002*

Accorder un soutien financier de 460 000 $ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc. et Ali et les Princes de la rue, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.21 *Service du développement économique - 1156352004*

Accorder un soutien financier de 250 000 $ à la Corporation Skying Montréal suite à l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M $ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.22 *Service du développement économique - 1155008004*

Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016 pour l'organisation du Forum - GSEF2016 prévu les 7, 8 et 9 septembre 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.23 *Service de la diversité sociale et des sports - 1151643002*

Accorder un soutien financier de 50 000 $ à AlterGo pour l'année 2015, pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2013 - 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.24 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150525001*

Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.25 *Service de la diversité sociale et des sports - 1153220002*

Accorder un soutien financier de 65 000 $ pour l'année 2015, à Fondation de la Visite pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », dans le cadre de la prolongation jusqu'en 2016 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.26 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153438005*

Accorder un contrat à Pompaction inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 137 569,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1921-AE-1 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.27 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156935001*

Conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois avec Univar Canada Ltd pour la fourniture et la livraison de produits chimiques (Thiosulfate de calcium) utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 - (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.28 *Service des technologies de l'information - 1155243001*

Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (CG07 0054 et CG09 0318) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1156708003*

Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14443 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.30 *Service de l'environnement - 1154195001*

Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.31 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1154240002*

Accorder un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015 - Dépense totale de 698 672,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14320 (1 soum.) / Approuver un projet d'entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015 / Autoriser l'ajustement des revenus et dépenses de 2015 en conséquence

Compétence d'agglomération :	*Transport collectif des personnes*

20.32 *Service du développement économique - 1151084003*

Accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire*

20.33 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334005*

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie, dans la Ville de Mont-Royal - Dépense totale de 2 003 220,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5055-EC-3400-13 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.34 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1155897003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Orange Trafic inc. pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

20.35 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1153775001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.36 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1151009014*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 $, taxes incluses (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.37 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145891003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, situé au 3161 rue Joseph - Dépense totale de 2 245 722,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5772 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.38 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822033*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 16 202 243,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 302201 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.39 *Service de l'environnement - 1150549001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie, pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 1 543 930,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13679 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.40 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155965002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc., Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13880 (3 soum., 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.41 *Service de la diversité sociale et des sports - 1141692001*

Approuver un projet de modification à l'entente administrative entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal pour la prolongation d'une année de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.42 *Service de la diversité sociale et des sports - 1151658004*

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 2 000 000 $ au Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique / Accorder un soutien en biens et services de 100 000 $ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.43 *Service du développement économique - 1155175003*

Accorder un soutien financier de 714 181,94 $ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.44 *Direction générale , Bureau des relations internationales - 1154784011*

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Montréal International, pour l'année 2015, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire*

20.45 *Service du développement économique - 1156352005*

Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ au Centre hospitalier universitaire mère-enfant Sainte-Justine pour la réalisation d'un projet dans le cadre du PRAM-Est financé par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.46 *Service du développement économique - 1150191003*

Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'eau - 1151158006*

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018), pour les années 2014 et 2015 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.02 *Service du développement économique - 1154674001*

Prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1er juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel / Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1156213006*

Approbation du Règlement R-156 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 29 500 000 $ pour financer l'acquisition de terrains et services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Bureau du taxi de Montréal , Direction générale - 1153616002*

Nomination de membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

51.02 *Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques - 1141597024*

Nomination de membres au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.03 *Service du greffe*

Nomination - Commission permanente

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 mai 2015
13 h

Séance tenue le lundi 25 mai 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. Francois Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Domenico Moschella, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Luis Miranda et M. Jeremy Searle.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Lionel Perez.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement dédié à la mémoire de monsieur Marcel Côté décédé, le 25 mai 2014. Il dépose une brochure produite par le Bureau de la Présidence du conseil intitulée « Aperçu 2014 ».

M. Benjamin souligne la présence, dans les tribunes, de la famille de M. Émile Brunetta, employé retraité de la Ville décédé, le 16 avril dernier. Il informe l'assemblée que M. Brunetta est entré au service de la Ville comme col bleu en 1950 et qu'il a terminé sa carrière comme surintendant en 1983. M. Brunetta était un pionnier et son amour pour la Ville était connu. Il était un travailleur acharné et impliqué. Il parlait régulièrement de sa carrière avec un réel sentiment de fierté. Le président du conseil salue les membres de sa famille présents et leur offre, en son nom et au nom de tous les membres du conseil, ses plus sincères condoléances.

En préparation de la fin de l'année scolaire 2014-2015, le président du conseil accueillera, pour la signature du Livre d'or, les élèves du niveau secondaire des Commissions scolaires de l'île de Montréal, s'étant significativement démarqués par leur persévérance académique.

M. Benjamin signale les événements suivants : le 15 mai 2015 « Journée internationale des familles »; le 17 mai 2015 « Journée mondiale contre l'homophobie »; le 18 mai 2015 « Journée internationale des musées »; le 21 mai 2015 « Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement »; le 22 mai 2015 « Journée internationale de la biodiversité » et le 31 mai 2015 « Journée mondiale sans tabac ».

Il souligne finalement les anniversaires de naissance du mois de mai des conseillers et conseillères Elsie Lefebvre, Richard Deschamps, Réal Ménard, Magda Popeanu, Richard Guay, Sterling Downey et Guillaume Lavoie.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre	Outils qui seront utilisés pour empêcher le projet de développement du futur Quartier 15/40 / Mesures concrètes afin de minimiser les répercussions sur le Quartier des spectacles et la rue Sainte-Catherine

Le président du conseil souligne la présence, dans les tribunes, de monsieur Laurent Blanchard, ex-maire de Montréal.

M. Marc-André Gadoury	M. Denis Coderre	Demande adressée à l'Administration d'agir de façon cohérente et de s'opposer au projet du futur Quartier 15/40 / Actions à poser advenant un rapport défavorable sur la construction du futur Quartier 15/40
M. Benoit Dorais	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Budget 2016 et indexation de la dotation des arrondissements – respect des engagements à cet égard / Demande des arrondissements à l'effet de recevoir des enveloppes budgétaires déjà indexées, tel que promis
Mme Lorraine Pagé	M. Denis Coderre	Importance que l'Administration va accorder à l'ouverture à la communauté et à l'approche préventive au moment de choisir le prochain chef du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Rapport de confiance entre la population et les policiers comme facteur clé du mandat du prochain chef du SPVM
Mme Manon Barbe	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Politique sur le déneigement – formule qui sera mise de l'avant pour l'élaboration de la prochaine version de la Politique / Permettre un véritable échange sur ce service d'importance tant pour les citoyens qu'au niveau budgétaire

---

À 13 h 36,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marc-André Gadoury

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

Mme Magda Popeanu	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Travaux de réfection du chemin de la Côte-des-Neiges et conception, par le maire, des artères commerciales / Délai indu pour mesurer l'impact négatif du futur Quartier 15/40

Mme Louise Mainville	M. Denis Coderre	Projet du futur Quartier 15/40 – demande de précisions sur le comité et le mandat confié par le conseil municipal en février
M. Peter McQueen	M. Denis Coderre	Projet du futur Quartier 15/40 comme allant à l'encontre d'un cadre de vie agréable pour les nouveaux résidants du triangle (Hippodrome) / Tenir compte les intérêts des commerçants touchés par ce projet
M. Craig Sauvé	M. Denis Coderre	Projet du futur Quartier 15/40 – projet favorisant la voiture au détriment de l'urbanisme

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 13 h 50.

CM15 0593

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02)*;
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

****Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h***

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 mai 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM15 0594

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 27 avril 2015

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 27 avril 2015, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 21 mai 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* pour la période du 30 mars au 26 avril 2015.

_____

Un débat s'engage.

_____

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 30 mars au 26 avril 2015.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 30 mars au 26 avril 2015.

_____

Un débat s'engage.

_____

_____

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

Le président du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

5.01 Résolution CA15 210104 du conseil d'arrondissement de Verdun – Motion en faveur d'un programme de formation cycliste à l'école primaire.

_____

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Marvin Rotrand

--- Réponse de monsieur Marc Bélanger, directeur, planification et développement des réseaux à la question du conseiller Sylvain Ouellet sur les normes en vigueur dans le réseau de la STM.

Par Madame Manon Gauthier

--- Réponse de madame Manon Gauthier, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, à la question de madame Émilie Thuillier, conseillère municipale, lors de la séance du conseil municipal du 27 avril 2015 concernant un premier appel d'offres (no 14-13873) pour la fabrication sur mesure de postes de prêts libre-service pour les bibliothèques de la Ville de Montréal.

Par M. Franceso Miele

--- Réponse de monsieur Lionel Perez, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, à la question de madame Valérie Plante, conseillère municipale, lors de la séance du conseil municipal du 27 avril 2015 concernant les travaux sur la rue Saint-Paul dans le Vieux-Montréal (GDD 1154139001).

--- Réponse de monsieur Lionel Perez, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, à la question de madame Émilie Thuillier, conseillère municipale, lors de la séance du conseil municipal du 27 avril 2015 concernant le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et contingences.

_____

7 - Dépôt

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 30 avril 2015

À 14 h 05, après entente entre les leaders, l'étude de l'article 7.02 est reportée à une phase ultérieure.

CM15 0595

Dépôt du rapport annuel de la Société d'habitation et de développement de Montréal, incluant les états financiers consolidés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014

Le leader de la majorité dépose le rapport annuel de la Société d'habitation et de développement de Montréal, incluant les états financiers consolidés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03

CM15 0596

Dépôt du rapport annuel 2014, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière

Le leader de la majorité dépose le rapport annuel 2014, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, et le conseil en prend acte.

07.04

CM15 0597

Dépôt du rapport annuel 2014 de la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), incluant les états financiers au 31 décembre 2014, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité dépose le rapport annuel 2014 de la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), incluant les états financiers au 31 décembre 2014, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.05

CM15 0598

Dépôt du rapport annuel 2014 de l'Office de consultation publique de Montréal

Le leader de la majorité dépose le rapport annuel 2014 de l'Office de consultation publique de Montréal, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.06 1151079004

_____

CM15 0599

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le secteur d'emplois du Plateau Est

Le leader de la majorité dépose le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le secteur d'emplois du Plateau-Est, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.07 1151079005

_____

CM15 0600

Dépôt du rapport d'activité 2014 du Conseil jeunesse de Montréal

Le leader de la majorité dépose le rapport d'activité 2014 du Conseil jeunesse de Montréal, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.08 1155179002

_____

CM15 0601

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 31 mars 2015, et de l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2015 comparé avec le 31 mars 2014 - Volet municipal et volet agglomération

Le leader de la majorité dépose la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 31 mars 2015 - Volet municipal et Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 mars 2015 comparé avec le 31 mars 2014, et le conseil en prend acte.

07.09 1155205003
1155205004

_____

7.10 Déclaration d'intérêts pécuniaires. Voir l'annexe au procès-verbal.

CM15 0602

Dépôt du rapport annuel 2014 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

Le leader de la majorité dépose le rapport annuel 2014 de la Commission de la fonction publique de Montréal, conformément aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal L.R.Q., C. c-11.4* et du *Règlement municipal (04-061)*, et le conseil en prend acte.

07.11 1151040002

CM15 0603

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : Étude de l'élargissement de la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01) et des modifications à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

Le leader de la majorité dépose le rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : Étude sur l'élargissement de la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01) et les modifications à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et le conseil en prend acte.

08.01

---

11 - Dépôt de pétitions

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Par Madame Érika Duchesne

--- Dépôt d'une pétition de 1143 (approx.) noms intitulée : Retrouvons notre accès au Jardin botanique.

CM15 0604

Déclaration pour faire de Montréal une destination pour tous

Considérant que l'accessibilité universelle est l'un des principes fondamentaux du droit et de notre société;

Considérant la Déclaration des droits de la personne handicapée (ONU, 1975);

Considérant qu'au niveau international, la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'Organisation mondiale des Nations Unies a été adoptée en 2006;

Considérant la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale de l'Office des personnes handicapées du Québec;

Considérant la motion, sans préavis, présentée à l'Assemblée nationale du Québec le 4 décembre 2013 afin de souligner la Journée internationale des personnes handicapées;

Considérant les engagements pris par la Ville de Montréal à l'occasion du Sommet de Montréal en matière d'accessibilité universelle, en 2002 et la création du Comité des partenaires en accessibilité universelle de la Ville de Montréal;

Considérant l'article 28 f de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* qui consiste à favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général;

Considérant la Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal en 2011;

Considérant la déclaration de la Ville de Montréal pour souligner la Journée internationale des personnes handicapées en décembre 2014;

Il est proposé par Mme Monique Vallée

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

que les membres du conseil appuient, dans le cadre des champs de compétence de la Ville et afin de faire de Montréal une destination pour tous, la Déclaration du Sommet mondial *Destination pour tous*, Montréal 2014 en continuant à :

- promouvoir l'accessibilité universelle dans l'ensemble de l'administration municipale, en conformité avec la Politique municipale d'accessibilité universelle et la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*;
- demander à tous les services de la ville centrale et des arrondissements d'intégrer l'accessibilité universelle dans leurs planifications et mise en œuvre de projets;
- poursuivre la formation du personnel politique et administratif aux principes d'accessibilité universelle;
- favoriser la participation universelle de toutes les citoyennes et de tous les citoyens à la vie sociale, économique et politique de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01

À 14 h 25, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0605

Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois, avec une option de renouvellement de douze mois, avec Albert Viau Division de Emco Corporation pour la fourniture de poteaux d'incendie (borne-fontaine) - Appel d'offres public 15-13749 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de soixante mois avec une option de renouvellement de douze mois, pour la fourniture sur demande de poteaux d'incendie ;

2 - d'accorder à Albert Viau Division de Emco Corporation, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13749;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1155318003
80.01 (20.01)

CM15 0606

Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention, entre la Ville et Biomont Énergie inc., à laquelle intervient la Société en commandite Gazmont, pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une durée de 25 ans qui prendra fin le 31 août 2041;

2 - d'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont;

3 - d'approuver le projet d'acte de modification du bail entre la Ville de Montréal et Société en commandite Gazmont établissant la propriété superficiaire sur le lot 3 237 021 et une partie des lots 3 237 019 et 3 237 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 7 989,6 mètres carrés, telle que délimitée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P et A sur le plan n^{o} M-178 Saint-Michel, accompagnant la description technique, préparée le 2 mars 2015, par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 21781 et le numéro 366 de ses minutes;

Adopté à l'unanimité.

1150720001
80.01 (20.02)

CM15 0607

Conclure une entente-cadre, d'une durée maximale de 36 mois, avec Dumoulin & Associés Réparation de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau - Dépense totale de 1 632 300,37 $, taxes incluses / Appel d'offres public 10162 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois pour divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation, dans les diverses installations de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Dumoulin & Associés Réparation de béton ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 632 300,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10162**;**

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1150423002
80.01 (20.03)

CM15 0608

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois, avec Outdoor Outfits pour la fourniture de manteaux trois saisons et de vestes doublure thermique pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal, les pompiers du Service des incendies de Montréal et pour les agents de sécurité de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13910 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de manteaux 3 saisons et de vestes doublure thermique pour les divers groupes d'employés de la Ville de Montréal;

2 - d'accorder à Outdoor Outfits inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13910 et au tableau des prix joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services concernés et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1156135002
80.01 (20.04)

CM15 0609

Accorder un contrat à PES Canada inc. pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 195 170,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14311 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, PES Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 195 170,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14311 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1154472006
80.01 (20.05)

À 14 h 40, du consentement unanime, le leader de la majorité propose de procéder à l'étude de l'article 7.02 et souligne la présence dans les tribunes, de Me Guy Gilbert, conseiller à l'éthique pour les élus.

CM15 0610

Dépôt du rapport 2014 du conseiller à l'éthique de la Ville de Montréal

Le leader de la majorité dépose le rapport 2014 du conseiller à l'éthique de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.02 1150148002

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0611

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) (CG09 0387) pour une période d'environ 5 mois, soit jusqu'au 1er novembre 2015 pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la prolongation de l'entente-cadre avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) (CG09 0387), pour une période de 5 mois, soit jusqu'au 1er novembre 2015, pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 09-10986;

2 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1155085001
80.01 (20.06)

CM15 0612

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Dépense totale de 1 200 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 323101 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 200 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 1 125 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 323101;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1154139003
80.01 (20.07)

CM15 0613

Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 448 169,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 448 169,05 $, taxes incluses, pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 333 194,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1153334006
80.01 (20.08)

CM15 0614

Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la réfection des canaux intermédiaires à l'usine d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 939 657,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10177 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 939 657,90 $, taxes incluses, pour la réfection des canaux intermédiaires à l'usine d'eau potable Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 841 353,90 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10177;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1150423001
80.01 (20.09)

CM15 0615

Autoriser une dépense additionnelle de 531 707 $, taxes incluses, pour les travaux de « Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 » dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance (CG14 0341), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 $ à 6 380 485 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 531 707 $, taxes incluses, pour les travaux de « Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 », dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance (CG14 0341), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 $, à 6 380 485 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1153775002
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0616

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie aux firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 et divers projets, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13979 (9 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 629 736,97 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 et travaux divers, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel Tremblay L'Écuyer Architectes S.E.N.C et WSP Canada inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13979 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1145350004
80.01 (20.11)

CM15 0617

Autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 $, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires dans le cadre du contrat accordé Plania inc. (CG11 0351) pour la production des plans et devis et le suivi des travaux dans le cadre du projet d'aménagement Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords dans le parc du Mont-Royal, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 $ à 2 079 392,38 $ taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 $, taxes incluses, pour les services professionnels supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement et de restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords, dans le parc du Mont-Royal;

2 - d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Plania inc. (CG11 0351), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 $ à 2 079 392,38 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 14 h 49, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Érika Duchesne.

À 15 h 03, le président reprend le fauteuil présidentiel.

La conseillère Émilie Thuillier soulève une question de privilège pour demander au conseiller Réal Ménard de ne pas sous-estimer la capacité des élus de Projet Montréal à comprendre la complexité des dossiers.

Un débat s'engage.

Le conseiller Réal Ménard dépose un plan de réaménagement du secteur ouest de la Clairière, Parc du Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

1150504008
80.01 (20.12)

CM15 0618

Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville et Excellence sportive de l'île de Montréal (CG13 0177) de façon à permettre à la Ville de verser sa contribution financière annuelle de 120 000 $ en 2015 et en 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 $ en argent et/ou biens et services

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville et Excellence sportive de l'île de Montréal (CG13 0177) de façon à permettre à la Ville de verser sa contribution financière annuelle de 120 000 $ en 2015 et en 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 $ en argent et/ou biens et services, selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1151658002
80.01 (20.13)

CM15 0619

Accorder un soutien financier totalisant 375 000 $ aux trois organismes suivants pour l'année 2015, soit 125 000 $ à la Mission Old Brewery, 125 000 $ à la Maison du Père et 125 000 $ à la Mission Bon Accueil, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports pour le Service d'aide aux itinérants / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 $ aux trois organismes suivants, soit 125 000 $ à la Mission Old Brewery pour le projet « Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion », 125 000 $ à la Maison du père pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes » et 125 000 $ à la Mission Bon Accueil, pour le projet « Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance », pour l'année 2015, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;

2 - d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1156794002
80.01 (20.14)

CM15 0620

Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. pour le projet SERAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé Airbus DS Communications Corp., projet SERAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1155035005
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0621

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de trois ans en date de l'installation, pour une somme maximale de 134 647,16 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat-cadre de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 134 647,16 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1152811001
80.01 (20.16)

CM15 0622

Accorder un contrat à Croisières Navark inc. pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs (traversiers) pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'île Charron, pour les saisons estivales 2015 et 2016, pour une somme maximale de 566 088,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14116 (2 soum., 1 conforme) / Approuver le projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement et le partage des coûts entre la Ville de Montréal et Longueuil à cet effet / Autoriser l'ajustement des revenus et dépenses 2015 en conséquence

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Croisières Navark inc., un contrat pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 566 088,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14116,

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

3 - d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil concernant le financement des services de bateaux-passeurs entre Montréal et Longueuil pour les années 2015 et 2016;

4 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 133 340 $ pour l'année 2015 et autoriser un ajustement de base budgétaire de 136 407 $ en 2016;

5 - d'autoriser la réception d'un revenu de 310 141,61 $, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs reliant Longueuil au parc de l'île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016;

6 - d'autoriser la réception d'un revenu de 4 000 $, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des services de bateaux-passeurs pour les années 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

1154240003
80.01 (20.17)

CM15 0623

Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est, situé au 3444, boulevard Saint-Joseph Est - Dépense totale de 1 065 999,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14282 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 065 999,94 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est (4397), situé au 3444, boulevard Saint-Joseph Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à MGB Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 888 333,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5757;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1151630001
80.01 (20.18)

CM15 0624

Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 571 713,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14295 (3 soum., 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Vincent Ergonomie inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 571 713,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14295 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1153997002
80.01 (20.19)

CM15 0625

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer le volume du registre du domaine public

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de fermer et retirer du registre du domaine public le lot 5 686 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire constituée du lot 5 686 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

1156037004
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.24) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0626

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois avec Aréo-feu ltée pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soum.) / Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses, pour l'achat de 4 camions échelles conformément à la présente entente

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie;

3 - d'accorder à Aréo-feu ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13433 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de matériel roulant et des ateliers et du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler;

5 - d'autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1153838005
80.01 (20.21)

CM15 0627

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14211 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Recyclage Notre-Dame inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le traitement par compostage de 20 000 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14211 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1152621002
80.01 (20.22)

CM15 0628

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Allia Infrastructures ltée pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 16 488 731,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 288101 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 16 488 731,84 $, taxes incluses, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle, et la construction de chambres de vanne principale à divers endroits, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder à Allia Infrastructures Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 250 742,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 288101;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1154822020
80.01 (20.23)

CM15 0629

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 13 006 268,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 262201 (4 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour une somme maximale de 61 790,56 $, taxes incluses, et un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux nécessaires au déplacement de leurs câbles de moyenne tension, à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, pour une somme maximale de 279 891,50 $, taxes incluses (fournisseurs exclusifs)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 13 006 268,21 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 268 800,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 262201;

4 - d'accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur exclusif, pour le déplacement de conduites gazières dans le chemin de la Côte-des-Neiges et Le Boulevard, pour une somme maximale de 61 790,56 $, taxes incluses et d'autoriser la directrice des Infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à cet effet;

5 - d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour les travaux de déplacement des câbles moyenne tension d'Hydro-Québec, pour une somme maximale de 279 891,50 $, taxes incluses, et, le cas échéant, d'autoriser la directrice des Infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à cet effet;

6 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le conseiller Richard Bergeron soulève une question de privilège pour demander au conseiller Marvin Rotrand de faire preuve de respect envers l'assemblée en permettant aux élus de suivre les interventions. Le conseiller Rotrand présente ses excuses au conseiller Bergeron.

Adopté à l'unanimité.

1154822024
80.01 (20.24)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0630

Approuver la programmation révisée des travaux de compétence d'agglomération soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la programmation révisée des travaux de compétence d'agglomération soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Transfert de la taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

2 - de mandater le Service de l'eau pour la transmission de ces informations au MAMOT.

Adopté à l'unanimité.

1151158004
80.01 (30.01)

CM15 0631

Autoriser une appropriation de 1 400 739 $ de la réserve de voirie locale et de 185 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser une appropriation :

1 - d'un montant de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour une étude préliminaire sur l'implantation d'un système de gestion des lampadaires;

2 - d'un montant de 75 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une étude préliminaire sur le développement d'un outil de gestion pour les RTU;

3 - d'un montant de 10 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser le rapport d'inspection des assemblages du pont Jacques-Bizard;

4 - d'un montant de 200 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un nouveau mandat d'inspection;

5 - d'un montant de 40 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un mandat d'expertise externe pour valider l'intervention à réaliser sur les structures ponts et tunnels ayant un indice d'état de 1, au bilan 2013;

6 - d'un montant de 93 600 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des travaux additionnels d'inspection et d'évaluation des structures (ponts et tunnels) non financés par l'entente-cadre avec SNC Lavallin;

7 - d'un montant de 60 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'octroi de contrat de gré à gré, selon l'avancement de la réalisation des inspections; la mise en place du nouveau système de gestion des structures nécessitera plus de temps pour la réalisation de l'inspection et la rédaction des rapports;

8 - d'un montant de 20 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la location d'équipement d'accès pour réaliser des inspections « doigt sur la pièce » pour les structures où la nacelle sur fourgonnette n'est pas appropriée;

9 - d'un montant de 20 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'octroi de contrat pour la fourniture, l'installation, le maintien et l'enlèvement de panneaux de signalisation pour la réalisation des inspections des projets de voirie par les employés de la Ville;

10 - d'un montant de 18 750 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'expertises sur les matériaux lors de l'évaluation de la capacité portante ou pour orienter la nature et l'ampleur des interventions lors de la réalisation de projets de voirie;

11 - d'un montant de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la documentation des processus opérationnels;

12 - d'un montant de 50 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la mise à jour documentaire pour les études préliminaires et les avant-projets liés à l'installation des feux de circulation;

13 - d'un montant de 30 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un rapport d'étude d'avant-projet préliminaire du réaménagement des 4 intersections du flanc Est du Mont-Royal;

14 - d'un montant de 20 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un rapport d'étude (mise à jour de l'étude 2001 : concept, tracé, géométrie, estimation, etc.) du raccordement du boulevard Langelier

15 - d'un montant de 250 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le développement et la mise en place d'outils de gestion de l'information dans le cadre du dossier INFO RTU et pour améliorer les outils de planification et de coordination des chantiers sur le Réseau artériel administratif de la Ville, incluant des travaux de voirie (reconstruction ou planage revêtement) et établir les partenariats internes et externes requis pour optimiser les arrimages des données des chantiers, notamment de voirie avec les compagnies d'utilités publiques;

16 - d'un montant de 100 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une étude a confier à un consultant afin de dresser un inventaire des types de passages inférieurs, établir un diagnostic en terme de sécurité routière, esquisser des solutions types et recommander une priorisation des interventions;

17 - d'un montant de 109 389 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation du concept de la bretelle de la sortie St-Antoine et évaluer les contraintes techniques d'une future passerelle dans le cadre du projet de l'autoroute Ville-Marie;

18 - d'un montant de 140 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des avant-projets préliminaires pour le projet du secteur l'Assomption (projet conjoint avec le MTQ);

19 - d'un montant de 175 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études et d'analyses d'avant-projet préliminaire du projet de raccordement Cavendish;

20 - de 124 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'élaboration d'un concept d'aménagement pour la Plaza St-Hubert;

le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle en ce qui a trait au paragraphe 19

1150032003
80.01 (30.02)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0632

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1152839002
80.01 (42.01)

CM15 0633

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014) ».

Adopté à l'unanimité.

1154309002
80.01 (42.02)

CM15 0634

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 ».

Adopté à l'unanimité.

1153894001
80.01 (42.03)

CM15 0635

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1150390001
80.01 (42.04)

CM15 0636

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1156347014
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.06) et 80.01 (42.08) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0637

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides, de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de la réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides, de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1156941001
80.01 (42.06)

CM15 0638

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le conseiller Sylvain Ouellet invoque une question de privilège concernant l'attribution des mandats aux commissions permanentes.

Adopté à l'unanimité.

1153820002
80.01 (42.07)

_____

CM15 0639

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030) ».

Adopté à l'unanimité.

1153592001
80.01 (42.08)

_____

CM15 0640

Nomination d'une directrice générale au Bureau du taxi de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de nommer Mme Linda Marchand à titre de directrice générale du Bureau du taxi de Montréal, pour une durée indéterminée, selon l'article 5 des Lettres Patentes du Bureau du taxi de Montréal ;

2- d'autoriser le maire de la Ville à signer le contrat de travail avec Mme Marchand pour et au nom de la Ville.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1150400002
80.01 (51.01)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0641

Accorder un contrat à Grouptech inc. pour la location de douze bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest situé au 3552, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 013 343,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13723 (3 soum.) / Approuver un projet de bail à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2015 par sa résolution CE15 0828;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 013 343,66 $, taxes incluses, pour la location de douze bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 36 mois avec options de prolongation, à compter du 1er novembre 2015, situés sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Grouptech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 969 285,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13723;

3- d'approuver le bail avec la firme Groupetech inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1154565005

CM15 0642

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente cadre collective conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM12 0718) pour la fourniture de jeux vidéo, cd-roms, cd-audio, dvd films documentaires et de fiction soit, du 27 août 2015 jusqu'au 26 août 2016

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2015 par sa résolution CE15 0829;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM12 0718) pour la fourniture de jeux vidéo, cd-roms, cd-audio, dvd films documentaires et de fiction pour le compte des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois, soit du 27 août 2015 au 26 août 2016, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 12-12045;

2- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1156133002

CM15 0643

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la réfection de la rue Woodland, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle - Dépense totale de 3 243 138,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public S15-001 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2015 par sa résolution CE15 0833;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 492 379,44 $, taxes incluses, représentant 76,85 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Woodland, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle;

2- d'accorder à Les Pavages Chenail inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 148 678,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S15-001;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1156459006

CM15 0644

Accorder un contrat à Excavation Patrice Couture inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher, dans le cadre du projet du Campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 567 001,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221706 (13 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2015 par sa résolution CE15 0834;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 567 001,95 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722, longeant l'avenue Durocher, dans le cadre du projet du Campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Excavation Patrice Couture inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 352 001,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 221706;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1156310002

CM15 0645

Accepter la demande de l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de négocier et conclure le contrat avec le lauréat du concours d'art public au parc des Rapides / Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Jacques Bilodeau et Claude Cormier et Associés inc., lauréats du concours, pour la confection de plans et devis ainsi que pour la fabrication et l'installation des composantes artistiques du projet d'art public « Au grand dam » (titre provisoire) pour une somme maximale de 466 171,08 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2015 par sa résolution CE15 0846;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accepter la demande de l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de négocier et de conclure le contrat avec le lauréat du concours d'art public au parc des Rapides;

2- d'approuver un projet de convention d'exécution d'œuvre d'art par lequel Jacques Bilodeau, artiste en arts visuels, et Claude Cormier et Associés inc., lauréats du concours, s'engagent à fournir à la Ville les services artistiques requis pour la confection de plans et devis ainsi que la fabrication et l'installation des composantes artistiques du projet d'art public, pour une somme maximale de 466 171,08 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel..

Adopté à l'unanimité.

20.05 1150230002

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0646

Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 306 587,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-44001 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0876;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 306 587,40 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire, le contrat à cette fin, pour une durée de 18 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 894 919.41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-44001;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1156947001

CM15 0647

Accorder trois contrats à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour les services d'injection de frênes sur le domaine public, pour les secteurs Ouest, Centre et Est, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, pour une somme totale maximale de 693 615,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14268 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0877;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder trois contrats à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée, seul soumissionnaire conforme, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public, pour les secteurs Ouest, Centre et Est, les contrats à cette fin, aux prix de la soumission, soit pour une somme totale maximale de 693 615,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14268;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1156620002

CM15 0648

Conclure une entente-cadre collective, de gré à gré, d'une durée de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de briquettes de chlore pour piscines pour les chlorinateurs de marque Pulsar

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0883;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de conclure, conformément à la loi, une entente-cadre collective de gré à gré, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de briquettes de chlore utilisées dans les chlorinateurs de marque Pulsar pour les piscines des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal;

2- d'accorder à Aquatechno spécialistes aquatiques inc. fournisseur unique pour ce produit, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents du contrat de gré à gré 15-13561, à la lettre de confirmation de cette firme et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1154119001

CM15 0649

Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et frères inc. pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de soccer/football du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 653 803,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6693 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0885;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 653 803,15 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de soccer/football du Complexe sportif Claude-Robillard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à L.M.L. Paysagiste et frères inc. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 632 072,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6693;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1154332003

CM15 0650

Accorder un contrat à Sintra inc. pour des travaux de reconstruction d'égouts unitaires et de conduites d'eau secondaires dans la 48e Avenue, entre les rues Acadia et Victoria, et dans la rue Sir-George-Simpson, entre la 38e et la 46e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 3 780 113,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public LAC-PUB-1503 (17 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0886;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 3 170 932,31 $**,** taxes incluses, représentant 83,88 % du coût total du contrat, pour des travaux de reconstruction d'égouts unitaires et de conduites d'eau secondaires dans la 48e Avenue, entre les rues Acadia et Victoria, et dans la rue Sir-George-Simpson, entre la 38e et la 46e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Sintra inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 780 113,56 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public LAC-PUB-1503;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1152421008

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0651

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Holcim (Canada) inc. pour des travaux de planage de rue, de rehaussement de la chaussée, de reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR) et approuver le remplacement d'un tronçon de la rue Pontoise, présent dans le contrat, par un autre tronçon de la même rue et de longueur équivalente, dans les arrondissements de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 4 223 722,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 320301 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0887;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 4 223 722,28 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR 2015), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Démix construction, une division de Holcim (Canada) inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 013 722,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 320301;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1154822023

CM15 0652

Accorder un contrat à Charex inc. pour la construction et la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de fosses de plantation, la reconstruction de la chaussée, de travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux de circulation dans la rue Clément, entre l'avenue Lafleur et la rue des Oblats, et dans la rue des Oblats, entre la rue Clément et terrasse des Oblats, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 3 975 128,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 281001 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0888;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 3 975 128,06 $, taxes incluses, pour la construction et la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de fosses de plantation, la reconstruction de la chaussée, les travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux de circulation dans la rue Clément, entre l'avenue Lafleur et la rue des Oblats, et dans la rue des Oblats, entre la rue Clément et la terrasse des Oblats, dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 319 680,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 281001;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1154822022

CM15 0653

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR), dans les arrondissements de Lachine et de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 068 731,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 320401 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0889;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 068 731,74 $, taxes incluses, pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR), dans les arrondissements de Lachine et de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Pavages Chenail inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 991 731,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 320401;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1154822025

CM15 0654

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR), dans les arrondissements de Verdun, de LaSalle et du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 249 336,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 320501 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0890;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 5 249 336,69 $, taxes incluses, pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR), dans les arrondissements de Verdun, de LaSalle et du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 043 036,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 320501;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1154822027

CM15 0655

Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière de 400 000 $ à la Ville, pour l'année 2015, dans le cadre du Fonds d'initiative et de développement de la Métropole (FIRM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses du même montant / Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour le projet Valorisation Jeunesse - Place à la relève 2015 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0904;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 400 000 $ à la Ville aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'Annexe A dudit protocole, et devant être complétés avant le 30 novembre 2015, dans le cadre du programme Valorisation Jeunesse - Place à la relève;

2- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 400 000 $ provenant du MAMOT pour la réalisation du projet issu de cette entente;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 400 000 $, pour l'année 2015, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour gérer la mise en œuvre de ce programme;

5- d'accorder un soutien financier de 400 000 $, pour l'année 2015, à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour la réalisation du projet Valorisation Jeunesse - Place à la relève;

6- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

7- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1154251001

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0656

Approuver les protocoles de soutien technique estimés à 1 558 000 $ à l'occasion des festivals et événements culturels suivants pour l'année 2015 :

- Les FrancoFolies de Montréal, du 11 au 20 juin;
- La Fête nationale, le 23 juin;
- Le Festival International de Jazz de Montréal, du 26 juin au 5 juillet;
- Montréal complètement cirque, du 2 au 12 juillet;
- Le Festival Juste pour rire, du 11 au 25 juillet;
- Mondial des jeux, les 11 et 12 juillet;
- Festival International Nuits d'Afrique, du 15 au 19 juillet;
- Festival Zoofest, du 23 au 25 juillet;
- Présence autochtone/Terres en vues, du 30 juillet au 2 août;
- Festival Mode & Design, du 17 au 22 août

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0905;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'approuver les dix projets de protocoles de soutien technique entre la Ville et les organismes suivants afin d'assurer le soutien technique pour la tenue des festivals mentionnés estimé à 1 558 000 $, soit Les FrancoFolies de Montréal inc., le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., Le Festival International de Jazz de Montréal inc., La Tohu (La Cité des arts du cirque), Le Festival Juste pour rire, le Mondial des jeux, Les Productions Nuit d'Afrique inc., le Festival Zoofest, Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone et le Festival Mode & Design Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1151508001

CM15 0657

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Teresa Miele, aux fins de vente, un terrain vacant d'une superficie de 386,4 mètres carrés, situé entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4e Rue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 34 500 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0906;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Teresa Miele, aux fins de revente, un terrain vague d'une superficie de 386,4 mètres carrés, situé entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4e Rue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitué du lot 1 055 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 34 500 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1141368008

CM15 0658

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession André Tessier, à des fins de revente, un terrain vague d'une superficie de 385,3 mètres carrés, situé à l'ouest de la 4e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 34 500 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0907;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Succession d'André Tessier, aux fins de revente, un terrain vague d'une superficie de 385,3 mètres carrés, situé entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25 et les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitué du lot 1 056 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 34 500 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1141368011

CM15 0659

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution, stipulé en sa faveur aux termes de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Les Transports R.N.B. inc. le 19 mai 2011, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 143 247, d'un terrain situé dans l'îlot formé par les rues Brock, Angers et Dunn, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0914;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution, stipulé en sa faveur aux termes de l'acte de vente intervenu entre la Ville et Les Transports R.N.B. inc. le 19 mai 2011, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 143 247 et affectant les lots 1 573 147, 1 574 003, 1 573 150, 1 574 002, 1 573 715, 1 573 149, 2 091 650, 1 573 655 et 1 573 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1156462001

CM15 0660

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, comprenant le versement d'un soutien financier de 256 666 $ à Vivre Saint-Michel en santé, soit 60 365 $ en 2015, 119 135 $ en 2016 et 77 166 $ en 2017, et le versement de la somme de 160 000 $, soit 80 000 $ en 2016 et 80 000 $ en 2017 au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour réaliser le projet « Art urbain et aménagement de parcs dans Saint-Michel » dans le secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0918;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, comprenant le versement d'un soutien financier de 256 666 $ à Vivre St-Michel en santé, soit 60 365 $ en 2015, 119 135 $ en 2016 et 77 166 $ en 2017 et le virement de 160 000 $ au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, soit 80 000 $ en 2016 et 80 000 $ en 2017, pour réaliser le projet « Art urbain et aménagement de parcs dans Saint-Michel » dans le secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre St-Michel en santé établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier de 256 666 $;

3- d'autoriser le virement de crédits de 160 000 $ au PTI de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, soit 80 000 $ en 2016 et 80 000 $ en 2017;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1155917003

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0661

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, soit 25 000 $ en 2015, 318 100 $ en 2016 et 73 500 $ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0980;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, soit 25 000 $ en 2015, 318 100 $ en 2016 et 73 500 $ en 2017, à Solidarité Mercier-Est pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1145917007

CM15 0662

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour les travaux de réfection de trottoirs et de chaussées, de construction de saillies et de prolongement de la rue Acorn, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 459 658,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 211501 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0962;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 221 265,92 $, taxes incluses, représentant la contribution de la Direction de l'Habitation, soit 15,2 % du coût total de la dépense, incluant les frais incidents, pour les travaux de prolongement de la rue Acorn entre les rues Lacasse et Beaudoin;

2 - d'autoriser une dépense de 119 160,06 $, taxes incluses, représentant la contribution de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), soit 8,2 % du coût total de la dépense, incluant les frais incidents, pour les travaux de construction de la conduite d'aqueduc sous le prolongement de la rue Acorn mentionné à l'alinéa précédent;

3 - d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 444 408,28 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211501;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.22 1153261001

CM15 0663

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Socomec Industriels inc. pour le remplacement de la passerelle piétonne Barr, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 938 535,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 07-12063 (11 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0964;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 2 938 535,08 $, taxes incluses, pour le remplacement de la passerelle piétonne Barr, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Socomec Industriels inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 498 755,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 07-12063;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1150541007

CM15 0664

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la restauration des bâtiments du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 2 134 725,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public JAR-2013-08-T (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0966;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 2 134 725,50 $, taxes incluses, pour le projet de restauration du Jardin de Chine du Jardin botanique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à MGB Associés inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 077 238 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JAR-2013-08-T;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1155967001

CM15 0665

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. pour la reconstruction de la chaussée, les travaux de drainage, le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, le remplacement des branchements d'aqueduc et d'égout, le pavage, les bordures et les travaux connexes sur la 16e Avenue, 18e Avenue, 10e Rue et 13e Rue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 274 917,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public ST-15-05 (13 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0968;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 3 274 917,54 $, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée, les travaux de drainage, le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, le remplacement des branchements d'aqueduc et d'égout, le pavage, les bordures et les travaux connexes sur la 16e Avenue, 18e Avenue, 10e Rue et 13e Rue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Duroking construction 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de soumission soit pour une somme maximale de 3 089 544,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ST-15-05;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1156765005

CM15 0666

Approuver un projet de convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville concernant le versement d'une contribution financière maximale de 12 519 832 $ en 2015, 2016, 2017 et 2018 pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le collecteur William et les travaux sous la rue d'Youville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0979;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 12 519 832 $ pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Collecteur William et les travaux sous la rue d'Youville;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1151146001

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0667

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c.Q-2) pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures souterraines pour le projet du 1830, rue Le Ber

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2015 par sa résolution CE15 0847;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c.Q-2) pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures souterraines (égouts) pour le projet du 1830, rue Le Ber.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1154665002

CM15 0668

Autoriser la démolition du bâtiment situé au 2124, boulevard Gouin Est, constitué du lot 1 741 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2015 par sa résolution CE15 0854;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2124, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1 741 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1154197003

CM15 0669

Autoriser une compensation d'un montant de 1 368 949,92 $, non taxable, au CUSM, représentant la portion de la Ville de Montréal prévue dans la convention signée entre la Ville et le CUSM (CG07 0448), pour les travaux d'aménagement de l'accès Saint-Jacques réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du CUSM au site Glen, conditionnellement à l'obtention des pièces justificatives demandées au CUSM et requises pour procéder à la compensation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0922;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une compensation de 1 368 949,92 $, non taxable, au CUSM, représentant la contribution de la Ville de Montréal prévue dans la convention signée entre la Ville et le CUSM (CG07 0448), pour les travaux d'aménagement de l'accès Saint-Jacques réalisés par le MTQ dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du CUSM au site Glen, conditionnellement à l'obtention des pièces justificatives demandées au CUSM et requises pour procéder au remboursement;

2- d'autoriser le Service des finances à procéder à une écriture comptable, suite à la réception et l'acceptation des pièces justificatives;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1156486001

CM15 0670

Approuver la programmation révisée des travaux de compétence locale soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0923;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver la programmation révisée des travaux de compétence locale soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du Programme de subvention Transfert de la taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

2- de mandater le Service de l'eau pour la transmission de ces informations au MAMOT.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1151158003

CM15 0671

Accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, relativement à l'exécution des travaux pour le remplacement de pavés-unis sur l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, dans le cadre du Programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0925;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, relativement à l'exécution des travaux pour le remplacement de pavés-unis dans l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, dans le cadre du programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1150541023

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 à 30.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0672

Accepter l'offre de services de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, relativement à l'exécution des travaux dans le cadre du Programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0926;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, relativement à l'exécution des travaux dans le cadre du programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1150541019

CM15 0673

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) pour la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du Projet d'amélioration des accès au Port de Montréal sur l'autoroute 25, de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et de la démolition de la structure de Boucherville Nord

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0983;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue du projet d'amélioration des accès au Port de Montréal, de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et de la démolition de la structure de Boucherville Nord.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1153515003

CM15 0674

Accepter l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs au remplacement des luminaires de rue DEL dans diverses rues de son territoire pour l'année 2015, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0985;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'accepter l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs au remplacement des luminaires de rue DEL dans diverses rues de son territoire pour l'année 2015, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1153113003

CM15 0675

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartiers intégrés (QI)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartiers intégrés (QI) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1152685002

CM15 0676

Avis de motion - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2015)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2015) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1151361002

CM15 0677

Avis de motion - Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1156620007

CM15 0678

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne Gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri (07-038)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne Gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri (07-038) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel..

41.04 1155289005

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0679

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue de Charleroi, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue de Charleroi, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015, par sa résolution CE15 0603;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue de Charleroi, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1143496015

Règlement 15-054

CM15 0680

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011

Attendu qu'une copie du Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015, par sa résolution CE15 0606;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011 ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1153894002

Règlement 14-011-1

CM15 0681

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte de matières organiques

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte de matières organiques a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015, par sa résolution CE15 0608;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte de matières organiques », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1150695001

Règlement 15-055

CM15 0682

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Racette et l'avenue Georges-Pichet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Racette et l'avenue Georges-Pichet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015, par sa résolution CE15 0682;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Racette et l'avenue Georges-Pichet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1143496014

Règlement 15-056

CM15 0683

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015, par sa résolution CE15 0689;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1150390002

Règlement 15-057

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0684

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (« PDUES »)

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (« PDUES ») a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015, par sa résolution CE15 0690;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont («PDUES») », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1155950001

Règlement 15-058

CM15 0685

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015, par sa résolution CE15 0683;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056) ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1154265001

Règlement 08-056-4

CM15 0686

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015, par sa résolution CE15 0684;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1156032001

Règlement 04-041-2

CM15 0687

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015, par sa résolution CE15 0697;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013) ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1153430007

Règlement 14-013-1

CM15 0688

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement régissant l'établissement des salons de coiffure - # 1607 de l'ancienne ville de Verdun

Attendu qu'une copie du Règlement abrogeant le Règlement régissant l'établissement des salons de coiffure - # 1607 de l'ancienne ville de Verdun a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015, par sa résolution CE15 0767;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement régissant l'établissement des salons de coiffure - # 1607 de l'ancienne ville de Verdun ».

Adopté à l'unanimité.

42.10 1155291004

Règlement 15-059

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 et 42.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

À 17 h 03, le président du conseil suspend la séance jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 mai 2015
13 h

Séance tenue le lundi 25 mai 2015, 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. Francois Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Domenico Moschella, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Peter McQueen et M. Jeremy Searle.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Lionel Perez.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
Mme Alison Hackney	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Remplacement des îlots de chaleur par des projets immobiliers vs plantation d'arbres
M. Laurent Morissette	M. Denis Coderre	Ouverture des commerces 24 h / 24 – incitatifs pour améliorer l'accessibilité universelle dans la zone touristique / Échéancier prévu

Question de	À	Objet
M. Pierre Michaud	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Demande à l'effet de recevoir une copie du rapport sur la visibilité des piétons et des personnes à mobilité réduite / Même interprétation du Code de la sécurité routière pour tous les arrondissements **Dépôt de document**
M. Donald Hobus	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Transport en commun dans le West Island et en particulier dans les nouveaux projets immobiliers dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro / Mettre l'emphase sur le transport actif
M. Michael Shafter	M. Denis Coderre (Mme Manon Gauthier)	Commentaires sur la revitalisation du centre-ville plus particulièrement de la rue Sainte-Catherine / Plan d'action pour l'été 2015
M. Edgar Robert	M. Denis Coderre (M. Luc Ferrandez)	Répression policière lors de manifestations / Événement du FRAPRU
M. Louis Langevin	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Souhaits émis à l'effet de recevoir un compte de taxes détaillé / Étalement du compte de taxes en 12 versements
M. Albert Hayek	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Contradictions dans le Schéma d'aménagement sur la sauvegarde de terrains dans Pierrefonds Ouest vs la destruction de 185 hectares / Déclin de la biodiversité / Échéancier sur la tenue d'une consultation publique pour le projet de Pierrefonds Ouest
Mme Liliane Boursault	M. Russell Copeman	Remise en question de l'appui de la Ville de Montréal concernant le projet de Coopérative Le Suroît / Lettres d'appui au projet
M. Francis Lapierre	M. Denis Coderre	Transport des produits pétroliers – vérifier l'intégrité de l'oléoduc 9B / Mesures afin de détecter les fuites sur le réseau
M. Martin Chapdelaine	M. Denis Coderre (M. Harout Chitilian)	Projet de développement immobilier dans Ahuntsic Ouest sur des terrains du MTQ – demande de rencontre avec le maire / Respect de la densification

La conseillère Émilie Thuillier soulève une question de procédure et demande des clarifications sur le fait que le maire a désigné le conseiller Chitilian pour répondre à la question complémentaire du citoyen. Le leader de la majorité indique que le maire a la prérogative de diriger la question à un autre membre de l'Administration.

M. Francesco Moreno	M. Denis Coderre (Mme Manon Barbe)	Projet Wanklyn - manque de transparence du comité d'urbanisme de l'arrondissement de LaSalle et interrogation sur la nécessité que ce projet passe par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

À 20 h 01,

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. Denis Coderre

de prolonger de 30 minutes la période de questions des citoyens, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Question de	À	Objet
M. Pierre Pagé	M. Denis Coderre	Adhésion de la Ville au pacte mondial des Nations Unies et mise en application du 10e principe contre la corruption / Participation citoyenne
Mme Diane Thibaudeau	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers) (Mme Émilie Thuillier)	Programme particulier d'urbanisme dans l'arrondissement (PPU) d'Ahunsic-Cartierville (Henri-Bourassa Ouest) – clarifications sur le revirement de situation suite aux consultations publiques dont celle de l'OCPM / Commentaires sur la densité présentée au conseil d'arrondissement
M. Yves Daoust	M. François W. Croteau (M. Jean-François Parenteau)	Déplacement de certains arrêts d'autobus pour conserver les terrasses ainsi que l'amélioration de l'accessibilité universelle / Considérer de ne plus avoir d'arrêts d'autobus aux coins des rues, comme à Londres, ce qui a pour effet d'augmenter la fluidité de la circulation aux intersections et d'élever la sécurité
Mme Josée Lavigne	M. Pierre Desrochers (Mme Chantal Rouleau)	Débordement d'égouts dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – engagement du comité exécutif à rendre une décision sur les recommandations de la Commission sur l'eau d'ici l'assemblée du conseil municipal du mois de juin
M. Sonja Susnjar	Mme Manon Barbe (M. Russell Copeman)	Retrait du projet Wanklyn qui contourne la loi / Demande de rencontre avec le maire
M. Alain Villandré	M. Denis Coderre (M. Pierre Gagnier) (M. Russell Copeman)	PPU participatif du secteur Henri-Bourassa Ouest – recommandations du comité de citoyens rejetées / Mode de conception participatif – avenir de ce concept

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 34.

Le maire soulève une question de privilège ayant trait à une rencontre avec un restaurateur tel qu'indiqué par le conseiller Croteau. Le maire apporte des clarifications à cet égard.

À 20 h 35, le conseil reprend ses travaux à la réunion des articles 42.11 et 42.12

CM15 0689

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015) (14-044)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015) (14-044) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015, par sa résolution CE15 0773;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.11 1153430008

Règlement 14-044-2

CM15 0690

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal »

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Attendu qu'une copie du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu les règlements et renoncer à leur lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ces règlements sont détaillés aux règlements et au sommaire décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date des 22 avril et du 20 mai 2015, par les résolutions CE15 0766 et CE15 0987;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mai 2015;

2 - d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal »;

3 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.12 1146620009

Règlement 15-040
Règlement 02-002-22

CM15 0691

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard » / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard »;

2- de tenir une consultation publique par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1151462004

Règlement P-15-060

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 44.01 à 44.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0692

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 625, rue Fortune (Grace Church) sous la rubrique « Édifices à vocation sociale ou communautaire » de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique « Lieux de culte »

Attendu qu'à sa séance du 7 avril 2015, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a donné un avis de motion de la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 625, rue Fortune (Grace Church) sous la rubrique « Édifices à vocation sociale ou communautaire » de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique « Lieux de culte »;

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue par le conseil d'arrondissement le 30 avril 2015, à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2015, par sa résolution CE15 0861;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, de manière à apporter une modification à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), concernant un immeuble situé au 625, rue Fortune (Grace Church).

Adopté à l'unanimité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal.

44.01 1156860003

Règlement 04-047-162

CM15 0693

Adoption, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est

Attendu qu'à sa séance du 5 février 2013, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a donné un avis de motion de la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de la rue Jarry Est;

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement à cette même séance;

Attendu que des assemblées publiques de consultation ont été tenues par le conseil d'arrondissement le 13 mars 2013, à 13 h 30 et à 19 h 05, à la Maison du Citoyen située au 7501, rue François-Perrault, sur ce projet de règlement;

Attendu que suite à ces assemblées publiques de consultation, des modifications ont été apportées au projet de règlement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015, par sa résolution CE15 0988;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, avec changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de la rue Jarry Est.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal.

44.02 1121010020

Règlement 04-047-163

CM15 0694

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU

Attendu qu'à sa séance du 7 avril 2015, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a donné un avis de motion de la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est, en modifiant la carte des affectations pour le secteur des avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU;

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue par le conseil d'arrondissement le 23 avril 2015, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au 405, rue Ogilvy, sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015, par sa résolution CE15 0989;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est, en modifiant la carte des affectations pour le secteur des avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

44.03 1141010003

Règlement 04-047-164

CM15 0695

Nommer « rue Jeanne-Le Moyne » le lot 5 442 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Verdun

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2015 par sa résolution CE15 0862;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de nommer « rue Jeanne-Le Moyne » le lot 5 442 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Verdun, tel qu'indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1156767003

CM15 0696

Nomination - Commission permanente

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1- de nommer, madame Mary Deros à titre de membre de la Commission de la présidence du conseil en remplacement de monsieur Giovanni Rapanà;

2- de nommer, madame Marie Potvin à titre de membre de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs en remplacement de madame Michèle D. Biron;

3- de nommer, madame Marie Potvin à titre de membre de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports en remplacement de madame Mary Deros.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CM15 0697

Motion de l'opposition officielle pour favoriser l'intégration harmonieuse des lieux de culte dans les divers quartiers montréalais

Attendu que 82 % de la population montréalaise se déclare être affiliée à une religion;

Attendu la diversité croissante des types de lieux de culte;

Attendu que la richesse de la diversité montréalaise amène une pluralité de croyances de plus en plus diversifiée et des demandes d'encadrement des lieux de culte dans les différents arrondissements montréalais;

Attendu que l'encadrement des lieux de culte est une responsabilité d'arrondissement (zonage, répartition des usages dans les quartiers, stationnement, circulation…);

Attendu la transformation du fait religieux dans l'espace urbain, des lieux de culte qui attirent maintenant davantage des fidèles à une échelle inter-quartiers et parfois inter-arrondissements;

Attendu que les lieux de culte facilitent l'intégration des nouveaux arrivants par des activités communautaires, sociales et culturelles;

Attendu que l'actualité récente démontre l'importance de mettre à jour nos pratiques;

Attendu la « Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion » adoptée le 22 mars 2004 qui engage la Ville à « structurer les interventions municipales dans une approche inclusive, à adapter les interventions nécessaires à la mise en vigueur de la Déclaration aux réalités des différents arrondissements, des quartiers et des milieux de vie ». Pour ce faire, la Ville prévoit que « l'administration municipale décide d'agir pour prendre les mesures en son pouvoir pour promouvoir le rapprochement interculturel, le dialogue des cultures et à favoriser une meilleure gestion de la diversité culturelle »;

Il est proposé par Mme Erika Duchesne

appuyé par M. Alex Norris

de demander au comité exécutif de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'étudier les façons dont les règlements d'urbanisme peuvent outiller la Ville et les arrondissements pour favoriser l'intégration harmonieuse des lieux de culte dans les divers quartiers montréalais.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de reporter l'étude de la présente motion à la prochaine assemblée du conseil, conformément à l'article 35 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Le conseiller Marvin Rotrand soulève un point d'ordre quant à l'interprétation de l'article 35. Le leader de la majorité indique que son recours à l'article 35 est adéquat puisqu'il intervient sur un point inscrit à l'ordre du jour.

_____

Un débat restreint s'engage.

_____

Le président du conseil met aux voix la proposition des conseillers Miele et Desrochers à l'effet de reporter l'article 65.01 à la prochaine assemblée du conseil et la déclare adoptée à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : M. Marvin Rotrand
Tous les membres présents de l'opposition officielle

65.01

_____

CM15 0698

Motion de l'opposition officielle pour favoriser la transparence et pour restaurer la confiance du public à l'égard de la Société du parc Jean-Drapeau

Attendu que dans la Charte montréalaise des droits et des responsabilités, il est déclaré à l'article 4 que « la gestion transparente des affaires de la Ville contribue à la promotion des droits démocratiques des citoyennes et des citoyens »;

Attendu que les attentes de la population québécoise en matière de gouvernance et de transparence ont évolué depuis la création de Ville de Montréal;

Attendu que le comité exécutif de la Ville de Montréal siège en public, sauf pour des dossiers qui répondent à des critères précis de confidentialité, depuis le 12 décembre 2012;

Attendu que les sommaires décisionnels du conseil municipal et du conseil d'agglomération sont rendus publics au moins 3 jours avant leur tenue, sauf circonstances exceptionnelles;

Attendu que 42 % du financement de la Société du parc Jean-Drapeau provenait directement du budget de la Ville de Montréal, en 2015, et qu'une proportion similaire proviendra encore des taxes des contribuables pour les années à venir;

Attendu que de nombreux projets d'importance en lien avec le 375e anniversaire de la fondation de Montréal seront entrepris dans le parc Jean-Drapeau dans les prochaines années;

Attendu que la confiance du public a été ébranlée par les divers problèmes de gestion qu'a connus la Société Jean-Drapeau depuis sa création;

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par Mme Erika Duchesne

1- que soient nommés dans les plus brefs délais deux élus du conseil municipal au conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, une personne issue de l'administration et une personne issue de l'opposition officielle;

2- que la Société du parc Jean-Drapeau transmette au conseil municipal un plan décrivant des mesures de transparence accrues, au moment du dépôt de son budget à l'automne 2015, pour restaurer la confiance du public.

Un débat s'engage.

La conseillère Émilie Thuillier accepte de retirer le 2e « Résolu » de sa motion.

Il est proposé par M. Pierre Desrochers

appuyé par M. Francesco Miele

d'amender la motion présentement à l'étude :

- en y ajoutant quatre nouveaux « Attendu » qui se lisent comme suit :

« Attendu que le conseil municipal approuve le budget annuel de la Société du parc Jean-Drapeau et que cette dernière a l'obligation de déposer au conseil son rapport annuel et de faire vérifier ses états financiers;

Attendu que l'administration montréalaise a réagi au rapport récent de l'inspecteur général portant sur la Société du parc Jean-Drapeau en exigeant que soient annulés certains contrats, en procédant à des nominations au conseil d'administration et à la direction générale de la Société et en obligeant cette dernière à recourir aux services de la Ville en matière de gestion de projets, affaires juridiques, approvisionnement et finances;

Attendu qu'il y a lieu de prendre d'autres actions pour restaurer la confiance du public envers la Société du parc Jean-Drapeau;

Attendu que selon un avis émis par le contrôleur général de la Ville, il est préférable qu'un élu ne siège pas à titre d'administrateur au conseil d'administration d'une société paramunicipale, mais qu'il peut agir à titre d'observateur à ce conseil »;

- en y modifiant le « Résolu » afin qu'il se lise comme suit :

« que soit nommé dans les plus brefs délais un élu du conseil municipal pour agir à titre d'observateur au conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau ».

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Érika Duchesne

de procéder à un vote à main levée sur la proposition des conseillers Desrochers et Miele.

À 21 h 27, le président du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 21 h 30, le conseil reprend ses travaux.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

de retirer la demande de vote à main levée sur la proposition d'amendement des conseillers Desrochers et Miele.

Le président du conseil déclare la proposition d'amendement adoptée.

Le débat se poursuit sur l'article 65.02, tel qu'amendé.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé et le déclare adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidence : M. Alex Norris

65.02

CM15 0699

Motion de l'opposition officielle pour demander l'annulation des coupes imposées aux directions régionales de santé publique

Attendu que les coûts de notre système de santé sont en croissance;

Attendu que la mission de la Direction de la santé publique de Montréal est d'assurer une vigie sur ce qui peut améliorer ou constituer une menace à l'état de santé actuel et futur de la population montréalaise et de l'en informer, d'influencer les décideurs dans la préparation et l'application des politiques publiques pour maintenir et améliorer l'état de santé des Montréalais et de décider, dans un contexte d'une menace à la santé de la population, des interventions appropriées pour la protéger;

Attendu que chaque dollar investi en prévention permet d'économiser en moyenne 5,60 $ en soins de santé évitables, en sauvant des coûts liés au traitement des maladies;

Attendu que seulement 2 % du budget en santé est actuellement consacré à la santé publique, alors que les experts recommandent d'y investir un minimum de 5 % du budget;

Attendu que le premier ministre du Québec s'est engagé à mettre la prévention à l'avant plan lors de son discours inaugural;

Attendu que le gouvernement doit agir de manière responsable en adoptant une perspective temporelle qui dépasse le cadre d'un mandat de quatre ans;

Attendu qu'il existe toujours une disparité importante dans l'espérance de vie entre les différents arrondissements de la Ville de Montréal passant de 74 ans dans Hochelaga-Maisonneuve à 85 ans dans Saint-Laurent;

Attendu que les actions en prévention touchent directement plusieurs enjeux municipaux comme la salubrité des logements et des écoles, l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air, les îlots de chaleur urbains, l'amélioration des environnements urbains afin de les rendre plus sécuritaires et la promotion des saines habitudes de vie;

Il est proposé par M. Luc Ferrandez

appuyé par M. Sylvain Ouellet

que la Ville de Montréal demande au gouvernement d'annuler les coupes de 30 % annoncées, à l'automne 2014, dans les budgets des directions régionales de santé publique.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le président du conseil rappelle au conseiller François Limoges qu'il y a des termes antiparlementaires et lui demande de retirer les qualificatifs « petit » et « mesquin» qu'il a utilisés. Le conseiller Limoges les retire.

Le président du conseil demande au conseiller Sylvain Ouellet de retirer le terme « à-plat-ventrisme ». Ce dernier s'exécute.

Il est proposé par M. Luc Ferrandez

appuyé par M. Marc-André Gadoury
M. Marvin Rotrand
Mme Lorraine Pagé

d'amender le « Résolu » afin qu'il se lise comme suit :

« que la Ville de Montréal exprime ses préoccupations face aux coupes de 30 % annoncées, à l'automne 2014, dans les budgets des directions régionales de santé publique ».

La proposition d'amendement est agréée.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.03, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

_____

CM15 0700

Motion de l'opposition officielle pour reconnaître la planche à roulettes (skateboard) comme mode de transport actif

Attendu que la planche à roulettes n'est pas qu'un sport récréatif mais également un mode de transport actif pour des milliers de Montréalais;

Attendu que la Ville investit d'importantes sommes pour la construction de skateparks dans les arrondissements, notamment à Saint-Laurent, Lachine et Verdun, ainsi que dans l'achat du TAZ pour répondre aux besoins de la communauté de planchistes;

Attendu que les planchistes n'ont présentement aucune option pour circuler dans les rues de Montréal en toute légalité;

Attendu que la Commission sur le transport et les travaux publics s'est penchée sur le partage du réseau cyclable, en juin 2012, et a ouvert l'accès au réseau cyclable aux fauteuils roulant électriques, aux patins à roues alignées et aux vélos à assistance électrique;

Il est proposé par M. Sterling Downey

appuyé par M. Alex Norris

1- que la Ville de Montréal reconnaisse formellement la planche à roulettes comme mode de transport actif;

2- que le conseil municipal mandate la Division des transports actifs d'amender le règlement régissant le réseau cyclable afin d'autoriser l'usage de la planche à roulettes sur le réseau cyclable.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Serling Downey

- d'amender la motion sous étude comme suit :

- remplacer dans le premier « Attendu » les mots « ... des milliers ... » par « ... plusieurs ... »;

- ajouter un nouveau « Attendu » après le deuxième qui se lit comme suit : « Attendu que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a modifié son Règlement sur les parcs en mars dernier, afin d'autoriser les planches à roulette dans certains parcs et places publiques »;

- modifier le troisième « Attendu » afin qu'il se lise comme suit : « Attendu que les planchistes sont interdits sur la chaussée, selon le Code de la sécurité routière (CSR) du Québec »;

- remplacer dans le quatrième « Attendu » les mots « ... en juin 2012 ... » par les mots « ... à l'automne 2011 ... »;

- ajouter après le quatrième « Attendu » deux nouveaux « Attendus » qui se lisent comme suit :

« Attendu que la Ville de Montréal déposera un mémoire à l'automne dans le cadre de la démarche de modernisation du CSR, entreprise par le gouvernement du Québec »;

« Attendu que les planchistes combinent souvent leurs déplacements avec le transport collectif »;

- remplacer dans le 1er « Résolu » les mots « ... reconnaisse formellement ... » par le mot « ... considère ...»;

- retirer dans le 2e « Résolu » les mots « ... d'amender le règlement régissant le réseau cyclable afin ...»

Le président du conseil juge la proposition d'amendement des conseillers Salem et Downey recevable et elle est agréée.

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement des conseillers Salem et Downey.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.04, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.04

CM15 0701

Motion du troisième parti d'opposition visant à interdire l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'Île de Montréal

Avant présentation, la conseillère Justine McIntyre dépose une nouvelle version de l'article 65.05 qui se lit comme suit :

Attendu que les néonicotinoïdes (aussi appelés "néonics") sont une classe d'insecticide systémique qui affecte le système nerveux central des insectes, provoquant la paralysie et la mort;

Attendu que les néonicotinoïdes sont la famille d'insecticides la plus répandue, représentant 30 % des insecticides utilisés à travers le monde;

Attendu que les néonicotinoïdes servent, entre autres, à l'enrobage des semences de maïs et de soja, dont les superficies traitées, au Québec, s'élèvent à plus de 500 000 hectares cultivés annuellement;

Attendu qu'à l'heure actuelle, au Canada, plus d'une centaine de pesticides à base de matières actives faisant partie de la famille des néonicotinoïdes (acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride, thiaméthoxame) sont homologués et que les néonicotinoïdes sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes, notamment les vers blancs;

Attendu que l'Agence de règlementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada indique que ces insecticides ont contribué à une vague importante de mortalité chez les abeilles, au Québec et en Ontario. Ce phénomène alarmant appelé Syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles - *Colony Collapse Disorder* ou *CCD* en anglais - est observé dans différentes régions à travers le monde;

Attendu que le Groupe de travail sur les pesticides systémiques a publié une méta-analyse qui réunit les résultats de 1121 études évaluées par 29 chercheurs internationaux indépendants qui fait état d'un risque élevé non seulement pour la santé des abeilles, mais également pour un grand nombre d'espèces, dont les papillons, les vers de terre et les oiseaux;

Attendu que l'Association canadienne des médecins pour l'environnement soutient que l'exposition aux néonicotinoïdes, par le biais des aliments et de l'eau, peut affecter le développement du cerveau humain, du système nerveux et de l'équilibre hormonal, en plus de contaminer les cours d'eau et menacer les écosystèmes;

Attendu qu'en décembre 2013, l'Union européenne a imposé un moratoire de 2 ans sur l'usage de ces insecticides destructeurs sur les cultures attractives pour les abeilles;

Attendu que l'Ontario tiendra prochainement une consultation intitulée La santé des pollinisateurs afin d'améliorer la santé des pollinisateurs et réduire l'utilisation des insecticides à base de néonicotinoïdes en Ontario;

Il est proposé par Mme Justine McIntyre

appuyé par M. Réal Ménard
M. Normand Marinacci

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- s'engage à modifier sa règlementation sur l'utilisation des pesticides afin d'interdire l'usage des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire de la Ville de Montréal, à l'exception des serres intérieures d'Espace pour la vie, en vue de préserver l'intégrité physique de ses collections, dans la mesure où aucune autre solution de rechange n'est possible; ce, d'ici la fin de l'année 2015;

2- fasse pression auprès du gouvernement du Québec pour mettre en place un plan d'action clair et réaliste visant à bannir ou tout au moins de réduire considérablement l'usage des néonicotinoïdes au Québec.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

65.05

CM15 0702

Motion demandant au gouvernement du Québec de légiférer afin d'obliger les chaînes de restauration rapide à fournir une meilleure information nutritionnelle aux consommateurs

Attendu que l'accès à une information nutritionnelle simple et facilement compréhensible permet aux consommateurs de faire des choix plus sains pour leur santé;

Attendu que 22 États et des centaines de villes aux États-Unis ont, au cours des dernières décennies, légiféré de manière à obliger les chaînes de restaurants à fournir de l'information nutritionnelle sur leurs menus et panneaux d'affichage qui sont visibles pour les consommateurs au moment où ils commandent leur repas;

Attendu que plusieurs de ces États et villes obligent les chaînes de restaurants à afficher de l'information sur la teneur en calories des repas sur leur menu et que certains exigent même l'affichage de l'information exacte sur la teneur en calories et en sodium;

Attendu que la *Loi sur les soins abordables* aux États-Unis, entrée en vigueur en 2010, exige que toutes les chaînes de restaurants sur le territoire américain diffusent une information nutritionnelle claire, cette obligation devant prendre effet suite à la publication de lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel par la *Food and Drug Administration* (FDA);

Attendu que la FDA a produit ces lignes directrices au mois de novembre 2014, lesquelles ont défini les restaurants visés par sa réglementation et les ont obligés à fournir la teneur en calories des repas sur leurs menus et leurs panneaux d'affichage au comptoir et au service à l'automobile dès novembre 2015, avec l'obligation pour toutes les chaînes de restaurants de s'y conformer d'ici novembre 2016;

Attendu que l'industrie de la restauration rapide aux États-Unis a manifesté une ouverture face à l'application de ces nouvelles exigences, notamment parce qu'un étiquetage national uniforme élimine la myriade de réglementations locales, la confusion qu'elle engendre auprès des consommateurs et les coûts importants qu'elle occasionne pour les grandes entreprises et pour les petits propriétaires de franchises;

Attendu que les règles de la FDA peuvent déjà être consultées sur son site Web, notamment à partir des liens suivants :

http://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/GuidanceDocumentsRegulatoryInformation/ucm437403.htm
http://www.fda.gov/Food/IngredientsPackagingLabeling/LabelingNutrition/ucm248732.htm
http://www.fda.gov/Food/IngredientsPackagingLabeling/LabelingNutrition/ucm248732.htm;

Attendu que la province de l'Ontario s'est inspirée des directives de la FDA et a déposé le projet de loi 45 intitulé « *Loi visant à améliorer la santé publique* par l'édiction de la *Loi de 2014 pour des choix santé dans les menus* et de la *Loi de 2014 sur les cigarettes électroniques* et la modification de la *Loi favorisant un Ontario sans fumée* » qui peut être consultée à l'adresse : http://www.ontla.on.ca/bills/bills-files/41_Parliament/Session1/b045.pdf;

Attendu que ce projet de loi en est actuellement à sa troisième et dernière lecture et qu'il imposerait aux chaînes de restauration en Ontario les mêmes exigences que celles en vigueur aux États-Unis;

Attendu que le Conseil des chaînes de restaurants du Québec et l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires ont mis en place un programme nommé Info-Resto, au Québec, et un autre nommé *Informed Dining*, dans le reste du Canada, lesquels obligent leurs membres à rendre disponibles des brochures fournissant une information nutritionnelle détaillée dans leurs établissements et en ligne;

Attendu que ces programmes sont peu connus au Québec, exigent des consommateurs qu'ils fassent des recherches d'information à l'avance et n'offrent pas une information facilement accessible pour les consommateurs debout dans une file d'attente qui doivent souvent effectuer une commande rapide et spontanée;

Attendu que la recherche scientifique et médicale démontre que l'accès à une information nutritionnelle de qualité, en particulier celle qui concerne la teneur en calories et en sodium, peut entraîner de meilleures habitudes alimentaires et freiner l'obésité et les diverses maladies qui y sont associées;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Monique Vallée
Mme Justine McIntyre
M. Domenico Moschella
Mme Elsie Lefebvre
M. Jeremy Searle
M. Claude Dauphin
Mme Manon Barbe

Et résolu :

que le conseil municipal :

1- appuie les principes qui sous-tendent les nouvelles normes nationales qui seront bientôt appliquées aux États-Unis et dans le projet de loi 45 en Ontario, selon lesquelles une meilleure information nutritionnelle peut être facilement fournie par les restaurants dans leurs menus et peut influencer positivement les comportements des consommateurs en les incitant à faire des choix sains;

2- demande au gouvernement du Québec de s'inspirer des lois aux États-Unis et en Ontario pour légiférer de manière à imposer des contraintes similaires aux chaînes de restaurants sur son territoire en les obligeant à fournir une meilleure information nutritionnelle à leurs clients.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

65.06

_____

À 22 h 40, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

_____

_____ _____

PRÉSIDENT DU CONSEIL GREFFIER

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____

MAIRE

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2013 – 2017
Conseillers municipaux – 2015
Le 25 mai 2015

Miele, Francesco

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 JUIN 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CIMA+ S.E.N.C.	100 % VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	1144822054	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À CIMA+ S.E.N.C. POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN DE CLASSIFICATION INFORMATIQUE ET SUPPORT PAPIER POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 357 391.26 $, TAXES INCLUSES / APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13718 - 4 SOUMISSIONNAIRES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 0812	4 mai 2015	357 391 $
FRANÇOIS MORIN RELATIONS PUBLIQUES INC	100 % VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1155174001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À FRANÇOIS MORIN RELATIONS PUBLIQUES INC. POUR ACCOMPAGNER LA VILLE DANS LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE 2016-2020 POUR UNE SOMME MAXIMALE DE $74 733,75, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15-14306, 2 SOUMISSIONNAIRES	CE15 0807	4 mai 2015	74 734 $
G&S CONSULTANTS S.E.N.C.	82 % VILLE 18 % ARRONDISSEMENT DE VERDUN	VERDUN	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE_DES ÉTUDES TECHNIQUES ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES	1156459003	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À "G&S CONSULTANTS S.E.N.C." POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET SURVEILLANCE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE POUR LES RUES WOODLAND, GODIN ET RIVERVIEW ENTRE LA RUE BANNANTYNE ET LE BOULEVARD LASALLE, ARRONDISSEMENT DE VERDUN. - DÉPENSE TOTALE DE 126 036,17 $, CONTINGENCES ET TAXES INCLUSES (CONTRAT: 126 036,17 $ + INCIDENCES: 0,00 $). APPEL D'OFFRES PUBLIC S15-006 (8 SOUMISSIONNAIRES) ET APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 0736	28 avril 2015	126 036 $
GROUPE ABS	100 % VILLE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	BUREAU DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	1150649001	AUTORISER L'OCTROI À LA FIRME GROUPE ABS, UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN PRÊT DE MAIN D'OEUVRE EN SURVEILLANCE DE CHANTIER, CETTE FIRME AYANY OBTENU LE PLUS HAUT POINTAGE EN FONCTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION PRÉAPPROUVÉS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC # 1580 ET AUTORISER UNE DÉPENSE À CETTE FIN DE 227 144,61 $, TAXES INCLUSES	CE15 0835	11 mai 2015	227 145 $
LES CONSULTANTS SM INC.	71,12 % VILLE 28,88 % ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE	AHUNTSIC-CARTIERVILLE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1156624001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX CONSULTANTS SM INC. EN SURVEILLANCE DE CHANTIER DANS LE CADRE D'UN PROJET DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE AINSI QUE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE (PRR) DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 131 358,94 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 131 358,94 $ + INCIDENCES: 0,00 $). APPEL D'OFFRES PUBLIC S2015-006 - (8 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 0808	5 mai 2015	131 359 $
		NOMBRE DE CONTRATS :	5				TOTAL :	916 665 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 JUIN 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
AFFLECK DE LA RIVA ET MLC ASSOCIÉS INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1145350005	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES ET MLC ASSOCIÉS INC. POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE À NIVEAU DE LA CASERNE 27 ET DIVERS PROJETS POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 424 563,74 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13978 - (10 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 0809	4 mai 2015	424 564 $
BEAUDOIN HURENS INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1152961001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME BEAUDOIN HURENS INC. POUR LES SERVICES EN GÉNIE CIVIL DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS POUR L'USINE ROLLS ROYCE (SIEMENS) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 72 060,59 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14051 - (6 SOUM.) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 0737	28 avril 2015	72 061 $
DISPROCO CORPORATION INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1156135001	RÉSILIER LE CONTRAT ADJUGÉ À DISPROCO CORPORATION INC. (RÉSOLUTION CE 13 1637) POUR LA FOURNITURE DE GANTS ET MITAINES POUR LE SERVICE DE POLICE ET POUR D' AUTRES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	CE15 0831	11 mai 2015	0 $
D-TROIS-PIERRES	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1144240013	ACCORDER, DE GRÉ À GRÉ, UN CONTRAT DE SERVICES À D-TROIS-PIERRES RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN ET LA REMISE EN CULTURE DE TERRES AU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CULTIVER L'ESPOIR » / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 0710	28 avril 2015	1 $
MOTOS DAYTONA INC. (BMW)	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1154472005	ACCORDER UN CONTRAT À "MOTOS DAYTONA INC.", PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA FOURNITURE DE HUIT MOTOCYCLETTES DE MARQUE BMW 2015, POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 224 227,84 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14239 - 3 SOUMISSIONNAIRES - ACHAT DE VÉHICULES IDENTIFIÉS	CE15 0806	4 mai 2015	224 228 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
NETZSCH CANADA INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153438003	ACCORDER UN CONTRAT À NETZSCH CANADA INC. POUR LA FOURNITURE DE 2 POMPES À BOUES DE MARQUE NETZSCH À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 93 433,28 $, TAXES INCLUSES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - FOURNISSEUR EXCLUSIF	CE15 0805	4 mai 2015	93 433 $
OSISOFT, LLC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153438004	ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À OSISOFT, LLC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'ENTRETIEN ANNUEL ET DE MISE À JOUR DU LOGICIEL PI (PLANT INFORMATION) POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, AU MONTANT TOTAL DE 60 747.97 $ CDN. TAXES INCLUSES. FOURNISSEUR EXCLUSIF	CE15 0711	28 avril 2015	60 748 $
PRESFAB RUBTECH INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1155318002	CONCLURE AVEC LA FIRME PRESFAB RUBTECH INC. UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE SOIXANTE (60) MOIS AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS POUR LA FOURNITURE D'ANNEAUX DE NIVELLEMENT EN CAOUTCHOUC RECYCLÉ - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14058 - (3 SOUM.) - (MONTANT ESTIMÉ 203 591,64$ TAXES INCLUSES)	CE15 0830	11 mai 2015	203 591 $
REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.	100 % AGGLOMÉRATION	ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1153903006	ACCORDER UN CONTRAT À REBUTS SOLIDES CANADIENS INC. POUR LA COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO POUR L'ANNÉE 2015 AU MONTANT DE 114 860,03 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14172 (1242-TP1502) (TROIS SOUMISSIONNAIRES)	CE15 0714	28 avril 2015	114 860 $

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 1 193 486 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 JUIN 2015

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
ALCHIMIE, CRÉATIONS ET CULTURE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
ARC-EN-CIEL D'AFRIQUE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
ASSOCIATION CULTURELLE ST-VOLODYMYR DE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	4 500 $	0 $	0 $	4 500 $
ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $
ASSOCIATION DES JEUNES DE LA PETITE-BOURGOGNE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	3 500 $	0 $	0 $	3 500 $
ASSOCIATION ROCADE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $
ATELIER D'HISTOIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	10 000 $	0 $	0 $	10 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
ATELIER D'HISTOIRE HOCHELAGA-MAISONNEUVE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE BIBLIOTHÈQUES	1155890001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 52 400 $ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT, À LA BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER (20 700 $) ET À LA MONTREAL CHILDREN'S LIBRARY, SUCCURSALE VEGA (31 700 $) POUR L'ANNÉE 2015. APPROUVER LES 2 PROJETS DE PROTOCOLE D'ENTENTE	CE15 0811	4 mai 2015	20 700 $	0 $	0 $	20 700 $
CARREFOUR DE LIAISON ET D'AIDE MULTIETHNIQUE (CLAM)	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-VILLE	100 % VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1155008002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 25 000 $ À CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE POUR LE PROJET ROULO-BOULO, DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DE 175 M$ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE15 0843	11 mai 2015	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $
CARREFOUR SOCIOCULTUREL DU CENTRE AFRIKA	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $
CENTRE AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT ET D'ENTAIDE (CADE)	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $
CENTRE CULTUREL KABIR	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $
COLLECTIF D'ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DU CRÉOLE ET DE L'ALPHABÉTISATION (KEPKAA)	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $
COMMUNAUTÉ SÉPHARADE UNIFIÉE DU QUÉBEC	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	7 000 $	0 $	0 $	7 000 $
CONGRÈS NATIONAL DES ITALO-CANADIENS, RÉGION QUÉBEC	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $
CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
CORPORATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-BONSECOUR ET DU MUSÉE MARGUERITE-BOURGEOYS	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
FESTIVAL ACCÈS ASIE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	9 000 $	0 $	0 $	9 000 $
FESTIVAL DE CONTES IL ÉTAIT UNE FOIS	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	2 000 $	0 $	0 $	2 000 $
FESTIVAL FLAMENCO MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DE TANGO DE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
FESTIVAL POLONAIS À MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
FIP LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE PERCUSSION	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	10 000 $	0 $	0 $	10 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
FOLKLORE CANADA INTERNATIONAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	2 500 $	0 $	0 $	2 500 $
FONDATION FABIENNE COLAS (FIFBM)	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
FONDATION FABIENNE COLAS (HAÏTI EN FOLIE)	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	10 000 $	0 $	0 $	10 000 $
FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
FONDATION LATINARTE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $
JEUNES POUSSES	100 % VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1155008001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 25 000 $ À JEUNES POUSSES, POUR LE PROJET MAISON DE L'ALIMENTATION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DE 175 M$ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE15 0844	11 mai 2015	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $
LA MAISON DES FAMILLES DE MERCIER-EST	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
L'ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER-MONDE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
L'ÎLE DE CUBA / LA ISLA DE CUBA	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
MAISON SAINT-GABRIEL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	13 000 $	0 $	0 $	13 000 $
MATSURI JAPON	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 500 $	0 $	0 $	1 500 $
MON RESTO SAINT-MICHEL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	4 000 $	0 $	0 $	4 000 $
MONTREAL CHILDREN'S LIBRARY, SUCCURSALE VEGA	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE BIBLIOTHÈQUES	1155890001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RECURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 52 400 $ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT, À LA BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER (20 700 $) ET À LA MONTREAL CHILDREN'S LIBRARY, SUCCURSALE VEGA (31 700 $) POUR L'ANNÉE 2015. APPROUVER LES 2 PROJETS DE PROTOCOLE D'ENTENTE	CE15 0811	4 mai 2015	31 700 $	0 $	0 $	31 700 $
MUSÉE DES MAÎTRES ET ARTISANS DU QUÉBEC	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
MUSÉE DES ONDES EMILE BERLINER	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	12 000 $	0 $	0 $	12 000 $
PATRIMOINE FUNÉRAIRE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	4 000 $	0 $	0 $	4 000 $
PATRIMOINE FUNÉRAIRE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $
PLAYMAS MONTRÉAL CULTURAL ASSOCIATION INC.	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	6 000 $	0 $	0 $	6 000 $
PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	4 500 $	0 $	0 $	4 500 $
RADIO CENTRE-VILLE SAINT-LOUIS	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	12 000 $	0 $	0 $	12 000 $
RECRÉÉ	100 % VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1156334002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 25 000 $ À RELÈVE CRÉATRICE SUR ÉCRANS POUR L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE BIENTÔT SUR NOS ÉCRANS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DE 175 M$ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE15 0845	11 mai 2015	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $
SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	17 200 $	0 $	0 $	17 200 $
SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE D'EXPRESSION DU QUÉBEC	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
SOCIÉTÉ HISTORIQUE CAVELIER-DE-LASALLE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	9 000 $	0 $	0 $	9 000 $
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	13 000 $	0 $	0 $	13 000 $
SOCIÉTÉ HISTORIQUE SAINT-HENRI	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 193 200 $ À SEIZE (16) PROJETS POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX,DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015	CE15 0810	4 mai 2015	8 000 $	0 $	0 $	8 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ENSEMBLE-CLAVIERS	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $
TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ-E-S DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1150706004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $, POUR L'ANNÉE 2015, À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ-E-S DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, POUR LA RÉALISATION DU PROJET BULLETINS « ENSEMBLE POUR UNE ÎLE AMIE DES AÎNÉS » / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 0842	11 mai 2015	10 000 $	0 $	0 $	10 000 $
TABLE DE CONCERTATION SUR LA CULTURE DE MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	6 000 $	0 $	0 $	6 000 $
TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUES	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1150679004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 179 500 $ $ À 37 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 38 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS - 2015.	CE15 0744	29 avril 2015	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $
							TOTAL :	510 100 $	0 $	0 $	510 100 $
							NOMBRE DE SUBVENTIONS :	60	0	0	60

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 JUIN 2015

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

LISTE SIMON

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
2642-0224 QUEBEC INC.	1043952	11 mai 2015	BOND, ALAIN	SYSTÈME DE SÉCURITÉ, DE SURVEILLANCE DOSSIER PRP 20140915 501 13	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	16 795 $
9284-9710 QUEBEC INC.	1044947	13 mai 2015	BISSONNETTE, DANIEL	PUBLICITÉ DANS LE CATALOGUE EFFECTS	SERVICE DE LA CULTURE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 100 $
ABDELILAH RAHMOUNI	RMI0001065280001086460004	15 mai 2015	INTERFACE	ABDELILAH RAHMOUNI \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-002297, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1505IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 822 $
ACCES COMMUNICATIONS	1043750	8 mai 2015	CHOMETON THIBAULT, FRANCINE	RADIOS AAHMN9053 (RÉF.: CONTRAT DE VENTE #V190177, CLIENT #48723385.)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	2 084 $
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	1041815	30 avril 2015	COUTURE, MICHEL	ACHAT DE BROSSE DE BALAI DE RUE POUR SAISON 2015, SELON 2 SOUMISSIONS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	15 453 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1044771	13 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR - BAT 4397 ATELIER, SECURITÉ CADENASSAGE POUR EMPLOYÉ, PLOURDE DOMINIC	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 087 $
AEROCHEM INC.	DIC777956	14 mai 2015	LEBRUN, ANDRÉ	[PIÈCE: AERO57] - AERO 57 BARIL DE NETTOYANT POUR LAVE PIECES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 359 $
AGREGATS WATERLOO INC. (AWI INC)	1042861	6 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE SACS DE SABLE DOLOMITIQUE POUR LE CENTRE DISTRI. COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CULTURE, SPORT ET LOISIR	8 737 $
AGRI-FLEX INC.	1044501	12 mai 2015	PERRON, SYLVIE	ELECTROCOUP ET ACCESSOIRES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 717 $
AHEARN & SOPER INC	1042776	6 mai 2015	KERR, NATASHA	IMPRIMANTE À CARTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 633 $
AIRTECHNI INC.	1043847	9 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR - CONSOLE POUR LE VIEUX PALAIS - P. PLOURDE C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 574 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1040713	27 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	D67M PREMIER, BORNE FONTAINE, 7', 1 PRISE 4", 2 PRISE 2 1/2", STORZ ACIER INOX	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	10 394 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1041835	1 mai 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	DIVERS ARTICLES AQUEDUC POUR L'INVENTAIRE DU CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	67 761 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1042518	5 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE ROBINET-VANNE POUR INVENTAIRE À PIERREFONDS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 394 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1042592	5 mai 2015	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 661 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1042673	6 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ARTICLES DE BORNE-FONTAINE POUR INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	17 039 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1042982	6 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ARTICLES AQUEDUC POUR INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	7 345 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1044217	12 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	KIT, TRANSFORMATION HYDRALUB, B-F, CONC/DAIGLE D67M A PREMIER, 1 1/4" CARRE NOIX 1 1/4"	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	15 601 $
ALTERNATIVES INTERNATIONALES	1041240	29 avril 2015	LUSSIER, DANIELLE	ACCORDER À ALTERNATIVES (OBNL) UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉVÉNEMENT CULTIVER MONTRÉAL.	DIRECTION GÉNÉRALE	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10 000 $
AMERICAN MUSEUM OF NATURAL HISTORY	1040637	27 avril 2015	MARCOUX, ALAIN	ACHAT D'UNE LICENCE À THE AMERICAN MUSEUM OF NATURAL HISTORY POUR LE SPECTACLE MULTIMÉDIA "DARIK UNIVERSE" QUI SERA PRÉSENTÉ AU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN DÈS LA FIN JUIN 2015.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	41 364 $
ANDRÉ CAMPEAU	RMI00008695800006021000 06	15 mai 2015	INTERFACE	ANDRÉ CAMPEAU \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 12-004199, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1505IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 500 $
ANDRES RESTREPO	1044741	13 mai 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE COMMUNAUTÉ - MÉDIAS SOCIAUX (ANIMATION, VEILLE ET MONITORING, RAPPORTS ET ANALYSES) POUR LA PÉRIODE DU 26 FÉVRIER 2015 AU 1ER DÉCEMBRE 2015.	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 131 $
ANIXTER CANADA INC.	1045278	14 mai 2015	FISET, DANIEL	CABLE DIESEL POUR ÉVÉNEMENT - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 675 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1040836	27 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	BOTTINE, SECURITE, HAUT.8", DOUBLEE, NOIRE, BARRIER, FEMME 11 / HOMME 9, SEMELLE VIBRAM FIRE & ICE, SANS METAL, CAP SEMELLE ANTI-PERFORATION, DIELECTRIQUE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 060 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1044686	13 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE CAGOULE BALACLAVA POUR POMPIER POUR INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	9 764 $
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1044246	12 mai 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	FORMATION ESPACE CLOS 35 PARTICIPANTS (DIV: RÉALISATION, CONCEPTION, EXPERTISE, GÉOMATIQUE) 1-2 AVRIL, 8-9 AVRIL, 13-14 MAI 2015	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	5 454 $
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1041570	30 avril 2015	PRONOVOST, RENE	OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICES D'ARCHITECTURE POUR L'ÉTUDE DE CODE DE CONSTRUCTION ET DE TRAVAUX AU SERRES DE L'IRVB	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
ARCHITECTE & DESIGN CAOUETTE INC.	RMI0001069520001090440003	1 mai 2015	INTERFACE	ARCHITECTE & DESIGN CAOUETTE INC. \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-002649, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 580 $
ARIVA	1040686	27 avril 2015	GELINEAU, PIERRE	PAPIER	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	10 499 $
ARTISAN DE L'ACIER	1042651	6 mai 2015	HALLE, ANDREE	FABRICATION DE SPHÈRE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 328 $
ARTS DECORATIFS DURISOTTI INC	1043015	7 mai 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	RESTAURATION DE L'OEUVRE D'ART "ANAMORPHOSE D'UNE FENÊTRE" DE CLAUDE LAMARCHE INTÉGRÉE À L'ARCHITECTURE DE LA MAISON DE LA CULTURE MERCIER DANS L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	9 869 $
ASBEX LIMITEE	1042378	5 mai 2015	ADAM, RICHARD	RÉFECTION D'UN CHAISE EN LAITON (OEUVRE D'ART) ET RESTAURATION DE SES ACCESSOIRES ET FINITION CIRE	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	20 473 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1044420	12 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION 1653ES-1110 - CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN (2453) - 3680, JEANNE-MANCE - ASC. #171 : LE MOTEUR EXISTANT EST DÉFECTUEUX CAR UN ENROULEMENT EST ENDOMMAGÉ : FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU MOTEUR SUBMERSIBLE DE 50 HP - 1 SOUMISSI	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 166 $
AXIO STRATEGIES	1042533	7 mai 2015	LUU, VINH	2 SESSIONS PHOTOS PAR PHOTOGRAPHE PROFESSIONNEL, PIERRE OUIMET 16 ET 22 AVRIL 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	4 500 $
BATTAT CONTEMPORARY	1043576	8 mai 2015	LANGLOIS, PAUL	ACHAT DE 3 D'OEUVRES D'ART DE L'ARTISTE JULIE FAVREAU POUR LA COLLECTION D'OEUVRES D'ART DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	8 924 $
BÉLAIR DIRECT_23	RMI0001035250000860600003	1 mai 2015	INTERFACE	BÉLAIR DIRECT \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004787, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC008 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 940 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BELAIR DIRECT_25	RMI0001054000000960300001	1 mai 2015	INTERFACE	BELAIR DIRECT \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-001319, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC009 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 763 $
BELL CANADA	1040643	27 avril 2015	SINCLAIR, NANCY	BELL CANADA - HÉBERGEMENT ET MAINTIEN, POUR L'ANNÉE 2015, DU SYSTÈME DE GESTION DU PERSONEL ÉLECTORAL. (SIGAL). COMPTE: 521768042 EN DATE DU 25 MAES 2015	SERVICE DU GREFFE	GREFFE	9 449 $
BELL_15	RMI0001052510000968390001	1 mai 2015	INTERFACE	BELL \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-001181, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 162 $
BELL_16	RMI0001039180000968390001	8 mai 2015	INTERFACE	BELL \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-005123, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC015 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 620 $
BENCO PIECES ET SERVICES	DIC776102	29 avril 2015		POMPE HYDRAUSTATIQUE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 045 $
BETONEL LTEE	1042579	7 mai 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAPP. INVENTAIRE / PEINTURE LATEX POUR PISCINE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	7 716 $
BISSON FORTIN ARCHITECTURE + DESIGN INC.	1044249	12 mai 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE À NIVEAU DES 12 APPAREILS DE TRANSPORTS VERTICAUX À LA COUR MUNICIPALE (0002) - INCIDENCE CONTRAT 14297	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 225 $
BLEU SUR BLEUE PRODUCTIONS	1042965	6 mai 2015	CHARPENTIER, ANNE	SERVICES PROFESIONNELS POUR FAIRE DE LA RECHERCHE DE PHOTOS ET DE VIDÉOS ET FAIRE LES DÉMARCHES POUR EN ACQUÉRIR LES DROITS DE DIFFUSION, POUR LE SPECTACLE "PLUTON : CHRONIQUES D'UNE EX-PLANÈTE" QUI AURA LIEU AU PLANÉTARIUM. ÉCHÉANCE 31-05-2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 350 $
BMR MATCO RAVARY	1045695	15 mai 2015	BOUVRETTE, JEAN	STRUCTURE DE TOIT : FOURNITURE DE SEPT (7) FERMES DE TOIT ET MATÉRIEL D'INSTALLATION POUR LE PROJET AU PAVILLON DES JEUNES AU JARDIN BOTANIQUE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 360 $
BOIVAN HUYNH	RMI0001057350001078620004	15 mai 2015	INTERFACE	BOIVAN HUYNH \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-001616, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1505IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 500 $
BOLD DESIGN	1042428	5 mai 2015	LEFEBVRE, MARTIN	EXPÉRIENCE USAGER ET DIRECTION ARTISTIQUE POUR LE NOUVEAU SITE FAIRE MONTRÉAL : ÉLABORATION DE WIREFRAMES, CRÉATION DE MAQUETTES, ACCOMPAGNEMENT EN UX PLATEFORME, SELON SOUMISSION JOINTE.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	10 499 $
BOO! DESIGN INC.	1040135	12 mai 2015	CARETTE, CLAUDE	BOO! DESIGN INC. IMPRESSION, INSTALLATION ET DÉSINSTALLATION DE PANNEAUX DANS DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL. DIRECTION DU TRANSPORT - PROVISION TRANSPORT.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	4 566 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOUTY INC	1041645	30 avril 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACHAT ET LIVRAISON DE FAUTEUILS ERGONOMIQUES POUR LE SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE AU 465 SAINT-JEAN (8146)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 326 $
BOYTECH DEMOLITION INC.	1031694	14 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION DU 11-03-2015 - PAVILLON LAFONTAINE (0891) - 1301, RUE SHERBROOKE EST - SCELLEMENT MONTE-CHARGE - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 724 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1040424	13 mai 2015	DESMARAIS, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 044 $
BROOKLINS LTEE	1045154	14 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	LAVAGE DE VITRES POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 077 $
BROOKLINS LTEE	1045154	14 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	LAVAGE DE VITRES POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 115 $
BROOKLINS LTEE	1045342	14 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	LAVAGE DE VITRES POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 066 $
BUREAU DE CONFERENCIERS ORIZON INC.	1045435	15 mai 2015	DESJARDINS, SUZANNE	CONFÉRENCE POUR LE COLLOQUE SST 2015 - 4 JUIN 2015 (BUREAU DE CONFÉRENCIERS ORIZON INC.)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 283 $
BUREAU PRINCIPAL DE DESIGN S.E.N.C.	1042419	5 mai 2015	LEFEBVRE, MARTIN	ACCOMPAGNEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DU SITE DESIGNMONTREAL.COM; SOUMISSION JOINTE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 381 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1042741	6 mai 2015	LUU, VINH	CONTRAT 1343 - MODIFICATION ET ADDITION AU RÉSEAU MUNICIPAL DES CONDUITS DANS L'EMPRISE DE LA RUE MARCONI ET MILLE END ENTRE LES RUES JEAN TALON ET CASTELNEAU AINSI QUE LA RUE DANTE ET SAINT-LAURENT	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	457 915 $
CANADIAN ENGRAVERS SUPPLY CO. CESCO	1043968	11 mai 2015	LABRECQUE, MICHEL	ACHAT DE 300 FEUILLES / SOUMISSION : QT004023	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 400 $
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES	1043334	7 mai 2015	ALLARD, PATRICE	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CARREFOUR MUNICIPALE ET FAMILLE POUR LE SERVICES DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS (VILLE DE MONTRÉAL) POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	7 595 $
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	1035054	13 mai 2015	FISET, DANIEL	FORMATION POUR PROTECTION RESPIRATOIRE - JOHANNE BURGY	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 498 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CEDROM-SNI INC	Q1500669R	6 mai 2015	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 361 / LICENCE DE REDISTRIBUTION - 13 UTILISATEURS - 60 DOCUMENTS (REPRODUCTION DE DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE REVUE DE PRESSE)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 164 $
CELINE HUYGHEBAERT	1045305	14 mai 2015	LANGLOIS, PAUL	SITE MÉDIATION - DU 9 FÉVRIER AU 19 AVRIL 2015	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 592 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1042666	6 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ABSORBANT GRANULAIRE POUR INVENTAIRE AU CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	3 465 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	MAD776183	30 avril 2015		EQUIPEMENT DE GARAGE GAZ-BOY	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 662 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1040824	27 avril 2015	THIFFAULT, YVAN	AUTORISER LE PAIEMENT DE FRAIS CELLULAIRES POUR LE MOIS DE MARS 2015 - 14 IPAD ET 105 IPHONE 4S POUR LES EMPLOYÉS COLS BLEUS, CONTREMAÎTRES, GESTIONNAIRE IMMOBILIER, PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF ET CHEF DE SECTIONS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 784 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1041385	29 avril 2015	FISET, DANIEL	FRAIS MENSUELS DE LIGNES POUR IPHONES ET IPADS AU 31 MARS 2015.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 850 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1042383	5 mai 2015	BOUDREAULT, DANNY	BC OUVERT 2015 - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	16 798 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1043578	8 mai 2015	DUREZ, ERIC PIERRE	RENOUVELLEMENT DE SOUTIEN DE LICENCES ORACLE WEBLOGIC SUITE - DU 1ER MAI 2014 AU 30 AVRIL 2015.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	9 788 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1043598	8 mai 2015	DUREZ, ERIC PIERRE	RENOUVELLEMENT DE SOUTIEN DE LICENCES ORACLE WEBLOGIC SUITE - DU 1ER MAI 2015 AU 30 AVRIL 2016.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	10 082 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A120926	5 mai 2015	MORIN, JOHANE	FACTURE A120926 - CELLULAIRE DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 762 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A122268	5 mai 2015	MORIN, JOHANE	FACTURE A122268 - CELLULAIRE DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 700 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A123629	6 mai 2015	GOULET, DIANE	FACTURE A123629 - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR MARS 2015	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 439 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041026	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 154 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041026	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 385 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041026	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 609 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041026	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 675 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041033	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 029 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041033	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 419 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041033	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 532 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041037	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE DU MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 174 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041037	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE DU MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 061 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041037	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE DU MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 497 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041046	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 101 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041046	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 282 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041046	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 324 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041046	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 176 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041048	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 047 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041048	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 224 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041048	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 231 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041049	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 060 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041054	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 573 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041056	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 AU CO NORD	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 995 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041058	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 AU CO OUEST	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 995 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041060	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 AU CO EST	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 464 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041061	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 AU CO SUD	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 489 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041064	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 054 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041064	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 057 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1041064	28 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 530 $
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	DIC776803	5 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION D`UNE BENNE À DÉCHETS (PLATES DÉCHIRÉES)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 385 $
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1045433	15 mai 2015	DESJARDINS, SUZANNE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CENTRE PATRONAL DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC - ANNÉE 2015 FORMATIONS : RÔLES ET RESPONSABILITÉS ETC. ET FORMATION : EXERCER UN LEADERSHIP ETC. - DIVISION DE PRÉVENTION - DSMÉ	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	10 814 $
CERIU	1045483	15 mai 2015	PELOQUIN, YVAN	SERVICE - FORMATION EN RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D`EAU PAR CHEMISAGE STRUCTURALE POPUR LE 6 MAI DURÉE DE 7 HRES : DOMINIQUE FILLION - LILA TOUAHRIA - KIM PHUNG HUYNH - ÉRIC LAVOIE - WILSON WONG ET HAKIM ATEK	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 780 $
CHARLOTTE ISIS GERVAIS	1044023	11 mai 2015	LANGLOIS, PAUL	ASSISTANCE À LA MISE EN SCÈNE DE LA PRODUCTION 2015 DU THÉÂTRE LA ROULOTTE	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 000 $
CHRISTINE GIRANDE	1041201	29 avril 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	PLAQUES EN FAÏENCE DE GRAND FEU POSÉE SUR BOIS, REPRÉSENTANT LE COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 142 $
CHUBB EDWARDS	1043421	7 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE AU CO NORD	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 191 $
CIMCO REFRIGERATION TOROMONT INDUSTRIE	1044584	12 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR - BAT 450 ARENA M-RICHARD, PEP 1700- SOFT START(DÉMARREUR), PLOURDE DOMINIC	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 163 $
CIRANO	FACTURE2015107	8 mai 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	FACTURE 2015-107	DIRECTION GÉNÉRALE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	26 247 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR777966	14 mai 2015	LUSSIER, STEPHANIE	FOURNIR P/O POUR RÉPARATION D'UN VÉRIN HYDRAULIQUE DU GARAGE ROSEMONT REF: #2015-55731	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 138 $
COALITION MONTREAL	VERIF2014COALITION	14 mai 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2014 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANSD LES MUNICIPALITÉS	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 000 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COFORCE INC.	1044384	12 mai 2015	SAVAGE, CLAUDE	FACTURE IN031480 - CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE MOIS D'AVRIL 2015 POUR LE 2269, RUE VIAU	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 739 $
COGECO DIFFUSION INC.	6476	4 mai 2015	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 263 / IMPRESSION LUMIQUAIS CORPO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 660 $
COLLEGE AHUNTSIC.	1043923	11 mai 2015	LUU, VINH	PLAN DE PAIEMENT	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	6 906 $
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1040981	28 avril 2015	ROY, MARIE-CHRISTINE	FORMATION "COMPTABILITÉ ET FINANCES MUNICIPALES - 2 JOURS (11 ET 12 MARS 2015) POUR 3 EMPLOYÉES : MICHELLE DE GRAND-MAISON (FACTURE 1003850), CATHY GADBOIS (FACTURE 1003855) ET CÉLINE D'AOUST (FACTURE 1003857)	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 378 $
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1040725	27 avril 2015	LANGLOIS, PAUL	RÉALISATION DU PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE NUMÉRO 2014-0264 Ô LIT ATELIERS DE DANSE EN MILIEU SCOLAIRE	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	12 300 $
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1041583	30 avril 2015	GAUVREAU, ALAIN	FORMATION SUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF (PEP) --- MATÉRIEL DIDACTIQUE --- DÉPLACEMENT --- CARTE DE COMPÉTENCE CAMO-ROUTE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 248 $
COMMUNICATION TONTON INC.	1044941	13 mai 2015	ADAM, RICHARD	ANALYSE DES BESOINS ET CONCEPTION DU MICRO-SITE SÉPARÉ DU SITE DU BUREAU D'ART PUBLIC SUR LE SOUS-DOMAINE CONCOURS.ARTPUBLIC.VILLE.MONTREAL.QC.CA, MAQUETTE UX, DESIGN DES ÉLÉMENTS VISUELS, ÉLÉMENTS DE FORMULAIRES ET CRÉATION DE COMPTES	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 885 $
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MENARD INC.	1044650	13 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT ETIQUETTE, PLASTIQUE MULTI-USAGE, IDENTIFICATION DE CABLE, FEUX DE CIRCULATION POUR INVENTAIRE CDM POUR PROJET MAN	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	13 123 $
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1042658	6 mai 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	POUR PAYER FACTURE # 11074545 POUR LE MOIS D'AVRIL 2015 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIERES.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 156 $
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1041386	29 avril 2015	PELLERIN, GUY	RÉALISATION DE 4 COPTAGES MANUELS DANS L'ARRONDISSEMENT OUTREMONT	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 541 $
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1042352	5 mai 2015	PELLERIN, GUY	RÉALISATION DE 4 COMPTAGES DANS L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 541 $
COMPUGEN INC.	1041279	29 avril 2015	PELOQUIN, YVAN	7 ÉCRANS DLL-320-9794. DELL 23.8 FLAT PANEL DISPLAY P2414H , 23.8 ORDINATEUR KIT -9020SFF OPTIPLEX 9020 SFF CONFIGURATION - PARENT (5)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 989 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPUGEN INC.	1041901	1 mai 2015	ROY, MARIE-CHRISTINE	LICENCES ADOBE ACROBAT STANDARD - DDS #R127400 ET #R127402 - UTILISATEURS : SECRÉTAIRE DE DIRECTION JULIE A. GAUTHIER ET 14 EMPLOYÉS DU POINT DE SERVICE HÔTEL DE VILLE - SOUMISSION DU 10 AVRIL 2015	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	5 277 $
COMPUGEN INC.	1042328	5 mai 2015	BOULIANNE, MARTIN	LOGICIEL SYNCHRO PLUS SIM TRAFFIC V9 SINGLE USER LICENSE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 430 $
COMPUGEN INC.	1043319	7 mai 2015	LÊ, SON-THU	8 STATIONS DE TRAVAIL DELL XPS 8700	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	16 137 $
COMPUGEN INC.	1044038	14 mai 2015	COURCHESNE, YVES	ÉCRANS MONITEURS DE 24 PO. DELL MODÈLE P2414H	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 503 $
COMPUGEN INC.	1045331	14 mai 2015	GREGOIRE, SOPHIE	ACHATS DE PORTABLE ET DE DUPLICATEUR DE PORT	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 463 $
CONCEPTION RENO	CAR777812	13 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	ECRAN, DRESS ET HD LEG POUR ELECTRO-RADIO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 930 $
CONCEPTION ET REALISATION BOSCUS INC.	1045236	14 mai 2015	LANDRY, JOHANNE	FABRICATION DE DÉCOR POUR NOËL	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 915 $
CONNECT 24	1045402	14 mai 2015	LEFEBVRE, ROBERT	PAIMENT DE FACTURE 114087 CONTRAT DE SERVICE ANNUEL DE SOUTIEN INFORMATIQUE AUX TECHNICIENS DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE SÉCURITÉ POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 882 $
CONSTRUCTION DJL INC	1043112	7 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	REAPPRO INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 331 $
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1038914	27 avril 2015	LUU, VINH	CONTRAT 1219 - MODIFICATIONS ET ADDITIONS AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS DANS L'EMPRISE DE LA RUE MOLSON, ENTRE LA RUE MASSON ET LE BOULEVARD ST-JOSEPH EST, EN VUE D'UN PROJET D'ENLÈVEMENT DES POTEAUX.	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	662 787 $
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1042350	5 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	PAVILLON DES BAIGNEURS PISCINE MAISONNEUVE (0070) - 4350, RUE DE ROUEN - RÉFECTION DE TROIS (3) SECTIONS DE MURS EN CÉRAMIQUE QUI SONT SITUÉS DANS LA PARTIE DES DOUCHES - 2 SOUMISSIONS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 772 $
COOP DE SOLIDARITE WEBTV	1041889	1 mai 2015	BONNEAU, MARIE-EVE	COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ WEBTV-WEB DIFFUSION CONSEIL MUNICIPAUX DE MONTRÉAL 23 ET 24 MARS 2015 - CONFORME À LA FACTURE 771	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 567 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 AVRIL AU 17 MAI 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COOP DE SOLIDARITE WEBTV	1044480	12 mai 2015	BONNEAU, MARIE-EVE	COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ WEBTV-WEB DIFFUSION CONSEIL MUNICIPAUX DE MONTRÉAL 27 ET 28 AVRIL 2015 - CONFORME À LA FACTURE 796	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 134 $
COOPERATIVE DE SOLIDARITE MIEL MONTREAL	1044758	13 mai 2015	CHARPENTIER, ANNE	SOUTIEN TECHNIQUE À LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « ELLES BUTINENT » DU 19 JUIN AU 30 AOÛT 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 514 $
CPU DESIGN INC.	1043739	8 mai 2015	COURCHESNE, YVES	SOURIS SANS FIL LOGITECH MK320 - CODE DE PRODUIT 920-002840 STATION D'ACCUEIL POUR HP ELITEBOOK - CODE DE PRODUIT B9C87AA, PORTABLE HPELITEBOOK FOLIO 9480M - ULTRABOOK - CODE DE PRODUIT K8V82UP#ABL	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 333 $
CSREFI CANADA LEUSEHOLDS INC	RMI0001036410001044530003	1 mai 2015	INTERFACE	CSREFI CANADA LEUSEHOLDS INC \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004883, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 510 $
CUBEX LIMITED	1040802	27 avril 2015	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - BROSSE RAVO)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 709 $
DATAGLOBE CANADA INC.	1043400	7 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	FOURNITURE ET INSTALLATION DE 30 BATTERIES POUR LE SYSTÈME UPS AU CO OUEST	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 855 $
DBM ALUMINIUM ET FER ORNEMENTAL	1043581	8 mai 2015	PRONOVOST, RENE	RÉPARATION DES BARRIÈRES ORNEMENTALES AU JARDIN BOTANIQUE INCLUANT TRANSPORT, MODIFICATION, RÉPARATION, GALVANISATION À CHAUD, NETTOYAGE SSPC-SP7, PEINTURE (APPRÊT ÉPOXY CUIT ET FINITION)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	13 205 $
DELOITTE S.E.N.C.R.L.	1044925	13 mai 2015	MORISSETTE, CHANTAL	AUDIT TECQ 2010-2013- OPINION SUR LA CONFORMITÉ DES INFORMATIONS INSCRITES DANS L'ATTESTATION DU RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE REMPLI PAR LA VILLE DE MONTRÉAL	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	22 782 $
DENEIGEMENT FRANCOIS FORTIER	1044366	12 mai 2015	GINCE, MARTIN	DÉNEIGEMENT - CONTRAT DU 1ER JANVIER 2015 AU 1ER AVRIL 2015 INCLUSIVEMENT - ARÉNA MAURICE-RICHARD	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	3 987 $
DESCHENES & FILS LTEE	1040921	28 avril 2015	THIFFAULT, YVAN	TUYAU, COUDE, TIGE ETC. CHANGEMENT TUYAU - ENDROIT : PISCINE CONFÉDÉRATION (BÂTIMENT 2337) LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 216 $
DESCHENES & FILS LTEE	1041546	30 avril 2015	GAUDET, MARTIN	180 TUYAU ABS, 360 RACCORD EN T ABS POUR TUYAU, 360 BOUCHON FEMME POUR TUYAU ABS. ENTENTE 632610.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	5 781 $
DESCHENES & FILS LTEE	1043246	7 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE - (TNC 92572, ACHAT DE ROBINETS ET AUTRES PIÈCES POUR LA PISCINE PARC ST-ROCH #0337, DESCHENES & FILS LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 628 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESCHENES & FILS LTEE	1043723	8 mai 2015	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - PLOMBERIE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 100 $
DESCHENES & FILS LTEE	1044423	12 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE - ACHAT DE PIÈCES POUR RÉPARATION DE DOUCHES AU CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU #0087, REQ. 76-248579, DESCHENES & FILS LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 808 $
DESCHENES & FILS LTEE	1044558	12 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR LE CENTRE ROUSSIN # 0868, REQ. 76-240661 ET POUR L'ATELIER #4397, DESCHENES & FILS LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 260 $
DESSAU- SOPRIN INC.	1041566	30 avril 2015	LUU, VINH	INSPECTION DE STRUCTURES SOUTERRAINES PAR CAMÉRA PHOTO 360 : OFFRE 1552	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	212 729 $
DIFFERENCE, S.E.N.C.	1041362	29 avril 2015	CLOUTIER, SIMON	CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL. OFFRE POUR UNE FORMATION DE MISE À NIVEAU SUR LES APPROCHES D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE.	SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	7 874 $
DR. FRANCOIS SESTIER	1041169	29 avril 2015	DUPRE, LUCIE	DR FRANCOIS SESTIER (26-03-2015)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 100 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1041788	30 avril 2015	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ, BAT 4397 ATELIER INVENTAIRE,	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 683 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1042449	5 mai 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAPP. INVENTAIRE / BALLAST	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 744 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1043281	7 mai 2015	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - ELECTRICITE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 371 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1044651	13 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PRODUITS ÉLECTRIQUE POUR INVENTAIRE POUR CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 092 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	ROS778038	14 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	CARRIAGE BOLTS ET WASHER POUR FABRICATION POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 683 $
EBSCO CANADA LTEE	8012727	15 mai 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 199 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EBSCO CANADA LTEE	8012757	15 mai 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	8 014 $
EBSCO CANADA LTEE	8012758	15 mai 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 574 $
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1045487	15 mai 2015	LEMAY, JULIE	ESCALIER D'URGENCE DE 2 M DE HAUT. MARCHE DE 50" DE LARGE - PLAN D'INGÉNIEUR INCLUS - MONTAGE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	2 875 $
ELECTROMEGA LTEE	1027454	14 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	7 MONTAGE D-3, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE, RAL 9005, SELON DESSINS V.M. # 4009 (REV. 20-12-91) (# 4254 ET #4257)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	14 166 $
ELECTROMEGA LTEE	1027454	14 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	8 MONTAGE D-3, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON DESSINS V.M. #4009 (REV. 20-12-91) (#4254 ET #4257)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	14 166 $
ELECTROMEGA LTEE	1042045	4 mai 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT POUR CDM POUR SYSTEME DE DETECTION VIDEO ALDIS DE GRIDSMART COMPLET POUR PROJET MAN	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	86 475 $
ELECTROMEGA LTEE	1042265	4 mai 2015	BOULIANNE, MARTIN	FRAIS D'INSCRIPTION POUR FORMATION AU NIVEAU TS1 ET TS2, LA COMPRÉHENSION DES PHASAGES (DESSIN) ET LA COORDINATION DE CONTRÔLEURS DU 7 AU 8 MAI 2015 À L'ATTENTION DE BORIS OLIVERA, INGÉNIEUR.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 150 $
ÉLISE BOURDUAS_1	RMI00010353000010576700 04	15 mai 2015	INTERFACE	ÉLISE BOURDUAS \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004791, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1505IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 283 $
ENERGIE VALERO INC.	4110354316	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		14 662 $
ENERGIE VALERO INC.	4110361304	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 850 $
ENERGIE VALERO INC.	4110363054	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 966 $
ENERGIE VALERO INC.	4110364594	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		12 333 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	4110367281	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		16 645 $
ENERGIE VALERO INC.	4110367282	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		29 128 $
ENERGIE VALERO INC.	4110369256	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 183 $
ENERSOL INC.	1041408	29 avril 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR - TNC 92566, SERPENTIN POUR BAT: 044, LABORATOIRE LOUVAIN, PLOURDE DOMINIC	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 194 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	ROS776952	7 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	BOITE DE TRANSPORT POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 943 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	ROS777264	15 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	MADRIER POUR FABRICATION POUR LA MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 103 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	ROS777266	15 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	MADRIER DIVERS POUR FABRICATION POUR LA MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	15 984 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1025840	7 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	SOULIER	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 607 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1040835	27 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	GILET, PLUIE, DOUBLE POLAR,3 DANS 1, CAPUCHON INTEGRE, ORANGE FLUO, BANDE REFLECHISSANTE SELON NORME CSA Z96-09	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 003 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1042668	6 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ENSEMBLE DE PLUIE POUR INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 405 $
ENTRETIEN DE PONT ROULANT PRO-ACTION INC.	DIC777599	12 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	POSE ET INSTALLATION D'UN PONT ROULANT ETC. POUR ATELIER DE PNEU A DICKSON	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 399 $
ENVELOPPE MONTREAL INC	1042161	4 mai 2015	JODOIN, LUC	SERVICE - IMPRESSION DE 10,000 ENVELOPPES BRUNE À FENÊTRE DOUBLE 10 PO POUR L'ENVOI DES AVIS DE RETARD DANS LES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU PRIX 256.61 $ / MILLE	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 694 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	962624	7 mai 2015	LUU, VINH	C. 1311 - MODIFICATIONS ET ADDITIONS AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS DANS L'EMPRISE DU BOUL. RENÉ-LÉVESQUE ENTRE LES RUES LAMBERT-CLOSSE ET ST-MARC ET DE LA RUE PEEL AU NORD/OUEST DE L'INTERSECTION DU BOUL. RENÉ-LÉVESQUE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	21 178 $
EQUILUQS INC.	1041852	1 mai 2015	LUU, VINH	ARPENTAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CSEM : OFFRE 1575	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	58 895 $
EQUIPE DAUPHIN LACHINE	RECHERCHELACHINE0405 2015	14 mai 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE DU 4 MAI 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 093 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH08052015	8 mai 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE DU 8 MAI 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	13 881 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH140515	15 mai 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 14 MAI 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 534 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH220415	27 avril 2015	RODOFILI, MYRIAM	RECHERCHE ET SOUTIEN 22 AVRIL 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	14 837 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ALLOCODERRE17042015	27 avril 2015	RODOFILI, MYRIAM	ALLOCATIONS AUX PARTIS POLITIQUES DU 17 AVRIL 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 981 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ALLOCODERRE28042015	30 avril 2015	ARION BARBU, SIMONA	ALLOCATIONS AUX PARTIS POLITIQUES DU 28 AVRIL 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	7 717 $
EQUIPE SAVARD-OPTION VERDUN/MONTREAL DAVID SAUVE	VERIF2014SAVARD	27 avril 2015	RODOFILI, MYRIAM	REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIÈRES 2014 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS.	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 874 $
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	MAD776421	1 mai 2015	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO ACIER FEDERAL POUR ACHAT DE PARTITION D'ENCLOS SELON SOUMMISSION 49924-B	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 379 $
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE E.R.E INC.	1040796	27 avril 2015	DEMEILLEZ, SYLVIE	ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE POUR LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS D'EAU PAR LA SECTION GÉOTECHNIQUE. DA APPROUVÉE PAR SYLVAIN ROY. C/D.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 941 $
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1044676	13 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	LOCATION CHARIOT ÉLÉVATEUR, REACH TRUCK 4000 LB OU 4500 LB. PÉRIODE FACTURÉE 24 MARS AU 20 AVRIL 2015. FACTURE 3856485	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 335 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENT SMS INC.	CAR733625	5 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIECE POUR REPARATION DE PELLE LOADER KOMATSU 2006	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 783 $
EQUIPEMENT SMS INC.	CAR775893	6 mai 2015	DAVID, STEPHANE	S15323 DIAGNOSTIQUE ET RÉPARATION TRACTEUR CHENILLE KOMATSU POUR LUMIERE DE SONDE A FUEL QUI RESTE ALLUMÉ	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 665 $
EQUIPEMENT WAJAX	CAR776163	29 avril 2015	DAVID, STEPHANE	S15369 REPARATION FISSURE SUR MAT DE NACELLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 052 $
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1044655	13 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHATS DE PRODUITS DE SÉCURITÉ INDIVIDUELLE POUR INVENTAIRE POUR CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 082 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1041027	28 avril 2015	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	8 299 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1044642	13 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	CASQUE PROTECTEUR POUR POMPIER, COULEUR ROUGE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	26 851 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1044693	13 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE GANT, PROTECTION POUR POMPIER POUR INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	17 087 $
ESRI CANADA LIMITED	1040873	28 avril 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	TROIS NOUVELLES LICENCES FLOTTANTES ARCGIS DESKTOP BASIC NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE À LA MISSION DE LA DIVISION XX. #SOUMISSION: 20013205#87143ARCGIS FOR DESKTOP BASICCONCURRENT USE LICENSEVERSION 10.3	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	3 424 $
ESRI CANADA LIMITED	1040873	28 avril 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	TROIS NOUVELLES LICENCES FLOTTANTES ARCGIS DESKTOP BASIC NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE À LA MISSION DE LA DIVISION XX. #SOUMISSION: 20013205#87143ARCGIS FOR DESKTOP BASICCONCURRENT USE LICENSEVERSION 10.3	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 424 $
ESRI CANADA LIMITED	1040873	28 avril 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	TROIS NOUVELLES LICENCES FLOTTANTES ARCGIS DESKTOP BASIC NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE À LA MISSION DE LA DIVISION XX. #SOUMISSION: 20013205#87143ARCGIS FOR DESKTOP BASICCONCURRENT USE LICENSEVERSION 10.3	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 848 $
EUPHORIA ENTREPRENEUR GENERAL	1045302	14 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	FAIRE LE NETTOYAGE D'UN ABRI DE 30' X 60' À L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL; ENTREPOSAGE ET NETTOYAGE DES TOILES DE L'AUVENT DU CÔTÉ MUR; RÉINSTALLER LES STRUCTURES DE LA TOILE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	12 055 $
EXCAVATIONS ALARIE	1044299	12 mai 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	PAVAGE DES COURS INTÉRIEURES DES ATELIERS VIAU (0246) INCIDENCE CONTRAT 14294	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 747 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXO-C INC	1043698	8 mai 2015	LÊ, SON-THU	ACHAT DE LAMPES S-70LA POUR PROJECTEUR MISUBISHI - CGMU MONTRÉAL - SUR INVITATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 361 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1041163	29 avril 2015	DUPRE, LUCIE	FACTURE D'EXPERTISE MÉDICALE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 625 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1041723	30 avril 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE NEUROSCIENCES / F: 16351	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 415 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1044350	12 mai 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE NEUROSCIENCES DRE MARIE-CLAUDE CÔTÉ F: 16064	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 415 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1045437	15 mai 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE NEUROSCIENCES DRE MARIE-CLAUDE CÔTÉ F16415	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 415 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1045439	15 mai 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE NEUROSCIENCES DRE M-A LALIBERTÉ F16440	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 625 $
FAFARD ET FRERES	1040765	27 avril 2015	LEGER, RACHEL	COMMANDE DE SUBSTRATS HORTICOLE POUR 2015-2016 POUR LE BIODOME, LE JARDIN BOTANIQUE ET LE PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 513 $
FASHION IMPORTATION LTEE	SI1029025	5 mai 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 836 $
FERTILEC LTEE	1045022	13 mai 2015	PARIS, YVES	EXPOSITION LENTS DE NATURE AU BIODÔME POUR L'ÉTÉ 2015 : 260 SACS DE PIERRE OFF-WHITE POLI ET TRANSPORT	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 115 $
FIESTA MAHAR MANUFACTURING CORP.	68082	28 avril 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 544 $
FONDERIE FONDALCO INC.	ROS777167	7 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	FABRICATION DE PATTES DE BANC DIVERS POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	12 491 $
FONDERIE FONDALCO INC.	ROS777168	7 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	FABRICATION DE PATTES DE BANC DIVERS POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	9 206 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FONDERIE LAPERLE	1041474	29 avril 2015	BEZEAU, ANNA	10 GRILLES, FONTE, ANTI-VELO, PUISARD, 29 1/2" DIAMETRE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 566 $
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS776065	29 avril 2015	BOURRET, YANICK	FAIRE INSP ET REP SELON PEP ET LOI 430(DEMANDÉ PAR E. CADOTTE)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 087 $
FRANCINE LA ROCHE	1032466	5 mai 2015	NADEAU, MICHELLE	CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES DU 1ER MARS AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	21 331 $
GABRIELLE LISA COLLARD	1044394	12 mai 2015	GUERIN, SERGE	ACHAT DE CONTENU RÉDACTIONNEL POUR LE SITE MODEMONTRÉAL.TV OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À GABRIELLE LISA COLLARD.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 625 $
GAETAN CHANTAL_1	RMI0001062430001083710003	15 mai 2015	INTERFACE	GAETAN CHANTAL \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-002051, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1505IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 679 $
GALVAN METAL INC	ROS769993	1 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	GALVANISER 450 STRUCTURE DE CORBEILLE POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	9 689 $
GALVAN METAL INC	ROS777103	7 mai 2015	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE CHEVALET POUR GALVANISE POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 606 $
GASCON A.-G. INC.	1040965	28 avril 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ARPENTAGE DU TERRAIN DU CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS MUNICIPAL DANS L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-ST-MICHE-PARC-EXTENSION (1084) INCIDENCE CONTRAT 13783	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 360 $
GAZ MÉTRO_12	RMI0001053370000891380003	1 mai 2015	INTERFACE	GAZ MÉTRO \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-001261, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 429 $
GAZ METROPOLITAIN	1025955	27 avril 2015	COURCHESNE, FRANCOIS	GAZ NATUREL 2015 - ESPACE POUR LA VIE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	267 142 $
GAZ METROPOLITAIN	13549050006600000338065	27 avril 2015	GAGNE, ANNIE	GAZ NATUREL DE LA CHAUFFERIE - 13 MARS 2015 AU 15 AVRIL 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	57 356 $
GAZ METROPOLITAIN	13747500000700001194352	27 avril 2015	GAGNE, ANNIE	GAZ NATUREL DE SERRE LOUIS-DUPIRE - 13 MARS AU 15 AVRIL 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 576 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GDCF INC.	1043645	8 mai 2015	MARTIN, NATHALIE	CONSEILLER EN RELATION DE TRAVAIL. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES RENCONTRES LES 21 ET 22 AVRIL 2015. FACTURE #15021.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	3 414 $
GELAIR INC.	1042808	6 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR - BAT 4397 ATELIER, FORANE REFRIGERANT , PLOURDE DOMINIC	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 834 $
GEOPHYSIQUE SIGMA INC.	1045295	14 mai 2015	CHAMPOUX, MARTIN	15G040 - RÉALISATION D'UN RELEVÉ GÉOPHYSIQUE POUR LA DÉTECTION DE RÉSERVOIRS ENFOUIS À LA COUR DE VOIRIE MENTANA - SELON LA SOUMISSION NO. S220 - RÉFÉRENCE DEST: MARTIN TREMBLAY	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 360 $
GESTION PFB	1043447	7 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE POUR LE 951, WILLIAM	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 348 $
GESTION PFB	1043447	7 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE POUR LE 951, WILLIAM	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 236 $
GESTION PFB	1043545	8 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU PLAFOND SUSPENDU. INSTALLATION DES SUSPENSIONS EN CONDITION AMIANTE RISQUE FAIBLE AU PAVILLON LAFONTAINE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 545 $
GESTION PFB	1044304	12 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	BUDGET TNC - TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 591 $
GESTION PFB	1045265	14 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 591 $
GESTION PFB	1045327	14 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION NO. SO-00198 - ÉDIFICE DU 2580, BOUL. ST-JOSEPH EST (3665) - TRAVAUX DE PEINTURE À L'AIRE COMMUNE AU REZ-DE-CHAUSSÉE - 2 SOUMISSIONS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 229 $
GESTION PFB	1045527	15 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 007 $
GHISLAIN PELLETIER	1044796	13 mai 2015	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2015-20	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	8 000 $
GIVESCO INC.	1038445	7 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	PEINTURE, BAT DIVERS BASSINS EXT., MELANGE A CREPI,CYR NORMAND	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 191 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLASS EYE STUDIO	112000	13 mai 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 069 $
GLOBAL KNOWLEDGE NETWORK CANADA INC.	1042044	4 mai 2015	PERRAS, SYLVAIN	FORMATION IBM STORWIZE V7000 IMPLEMENTATION WORKSHOP DU 4 AU 7 MAI 2015 POUR SIMON-PIERRE DESROSIERS. TRANSACTION #5100729131551020210.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 879 $
GLOBOCAM INC	CAR776634	4 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P/O À GLOBOCAM POUR RÉPARATION PROBLÈME MOTEUR NON COUVERT PAR GARANTIE RÉF: #206970	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 788 $
GLOBOCAM INC	DIC777666	12 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P/O REF FACTURE 206984 REPARATION ENGINE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 299 $
GLOBOCAM INC	ROS776492	2 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE INSPECTION ET REPARATION SELON PEP ET LOI 430 REF 201795	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 805 $
GPL ASSURANCE INC	1042132	4 mai 2015	LUU, VINH	RENOUVELLEMENT POLICE D'ASSURANCE #154-8488 DU 8 MAI 2015 AU 8 MAI 2016	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	4 018 $
GRAPHIQUE N.D. QUEBEC LTEE	ROS777773	13 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	VINYLE SPECIAL POUR LES CAMION DE POMPIER POUR SÉRIGRAPHIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 229 $
GROUPE DE TECHNOLOGIE QRX INC.	1017214	13 mai 2015	NADEAU, MICHEL G	BCO 2015 : CARTOUCHES D'ENCRE POUR LA SGPI - DSTI	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 499 $
GROUPE DLMR	RMI0001053520001075100005	8 mai 2015	INTERFACE	GROUPE DLMR\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-001273, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC015 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 134 $
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1045239	14 mai 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ET RÉDACTION D'UNE PROCÉDURE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVERSION DU CHAUFFAGE DE L'ÉDIFICE 2060 DICKSON (0434) INCIDENCE CONTRAT 14221	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8 413 $
GROUPE GRAPH-X DESIGN INC.	1034507	1 mai 2015	BRISSON, GUYLAINE	T-SHIRTS POUR CORVÉES DE NETTOYAGE 2015 - APPEL D'OFFRE 15-14305 - MARQUE GILDAN, COULEUR NOIRE, IMPRESSION DEVANT ET DOS	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	36 008 $
GROUPE SENSATION MODE INC.	1041873	1 mai 2015	LANGLOIS, PAUL	R.C. 13-2.6.1-139 - SENSATION MODE - SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE. CONTRAT PUBLICITAIRE # FM806	SERVICE DE LA CULTURE	BIENS PATRIMONIAUX	2 095 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE TRIUM INC.	1044540	12 mai 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	PORTE-CLÉS POUR LA JOURNÉE PORTES OUVERTES - STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	2 562 $
GT SERVICE DE CONTENEURS INC.	1042327	5 mai 2015	SARRAZIN, MARC	ACHAT DE CONTENEUR, USED (CLASS A) + FRAIS DE LIVRAISON	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	22 730 $
GUILLAUME POULIN	1044851	13 mai 2015	CHARPENTIER, ANNE	SERVICES PROFESSIONNELS EN PHOTOGRAPHIE SPÉCIALISÉE ET EN POST-PRODUCTION POUR LES SPECTACLES " PLUTON : CHRONIQUES D'UNE EX-PLANÈTE " ET " AURORAE " AU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN. ÉCHÉANCE : 1ER DÉCEMBRE 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 $
GUY L'HEUREUX	1041444	29 avril 2015	ADAM, RICHARD	DOCUMENTATION DE 41 OEUVRES DE LA COLLECTION MUNICIPALE D'OEUVRES D'ART PUBLIC . LIVRAISON DES FICHIERS TIFF ET JPEG HAUTES ET BASSES RÉSOLUTIONS	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	8 824 $
HORASPHERE	1044403	12 mai 2015	HAMEL, ROBERT	PAIMENT DE FACTURE 729 POUR ENTRETIEN DU LOGICIEL D'HORAIRES SHIFT SOLUTION. SUPPORT TÉLÉPHONIQUE ILLIMITÉ VALIDE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 30 NOVEMBRE 2015 POUR LA SÉCURITÉ.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 409 $
HORASPHERE	1045366	14 mai 2015	HAMEL, ROBERT	PAIMENT DE FACTURE 772 POUR L'ADAPTATION DU TOUR DE RÔLE AUX RÈGLES DE CONVENTION COLLECTIVE ET PRATIQUES DE TRAVAIL (TARIF HORAIRE) POUR LES OPÉRATIONS DE LA SÉCURITÉ.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 451 $
HORTHEC ELECTRIQUE INC.	1042801	6 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	TRAVAUX DE FINITION - ÉLECTRICITÉ POUR LE CENTRE DE DISTRIBUTION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 402 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1042432	5 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	VÉRIFICATION DE TOITURES POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 148 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1042432	5 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	VÉRIFICATION DE TOITURES POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 617 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1043456	7 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	INSPECTION DE TOITURE POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 038 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1043456	7 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	INSPECTION DE TOITURE POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 139 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1043546	8 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	DÉGLACER ET DÉNEIGER LES ZONES CRITIQUES AINSI QUE TOUS LES DRAINS DE TOIT VÉRIFICATION ET RÉPARATION D'UNE INFILTRATION AU PAVILLON LAFONTAINE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 601 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1045490	15 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	VÉRIFICATION DE TOITURE POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 060 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1045535	15 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	INFILTRATION D'EAU, VÉRIFICATION ET DÉNEIGEMENT DE LA TOITURE, RÉPARATION DES JOINTS DE SCELLANT AU BAS DES PENTES À LA CASERNE 67	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 323 $
HYDRO-QUEBEC	1025951	27 avril 2015	COURCHESNE, FRANCOIS	ÉLECTRICITÉ 2015 - ESPACE POUR LA VIE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	205 129 $
HYDRO-QUEBEC	299000030674150422	4 mai 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO…	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 676 $
HYDRO-QUEBEC	2990001125896100014775 45	8 mai 2015	GAGNE, ANNIE	ÉNERGIE POUR LA SALLE LOUIS DUPIRE - PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 30 AVRIL 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 487 $
HYDRO-QUEBEC	2990001126216100014775 46	8 mai 2015	GAGNE, ANNIE	ÉNERGIE POUR INSECTARIUM - PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 30 AVRIL 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 998 $
HYDRO-QUEBEC	2990001126476730014724 37	8 mai 2015	GAGNE, ANNIE	ÉNERGIE POUR JARDIN BOTANIQUE - PÉRIODE DU 2 AVRIL AU 1ER MAI 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	34 421 $
ILYA LIPOV	1043006	6 mai 2015	PAQUETTE, CAROLE	CONTRAT 15-1493: SERVICES TECHNIQUES POUR L¿ÉLABORATION DE PERSPECTIVES VISUELLES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	22 827 $
IMPRIMERIE GROUPE LITHO INC.	1042826	6 mai 2015	LE NAY, ALBANE	CARTE-PROGRAMMATION - JARDIN BOTANIQUE - INSECTARIUM 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 154 $
IMPRIMERIE STE-JULIE INC.	1041953	1 mai 2015	HAMEL, ANDRE	SERVICE - IMPRESSION. SERVICE D'IMPRESSION DE VIGNETTES DE STATIONNEMENT 2015-2016 POUR LES ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL - SOUMISSION 8165(IMP - 001997-15419)	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	17 198 $
INDUSTRIELLE ALLIANCE_33	RMI0001046450000900800003	15 mai 2015	INTERFACE	INDUSTRIELLE ALLIANCE \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-000644, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1505IC003 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 653 $
INFRAVERT	1044056	11 mai 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	RESTAURATION DE L'OEUVRE D'ART OISEAU DE PAUL BORDUAS, SITUÉE AU JARDIN BOTANIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT - PP	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	15 339 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IRRIGLOBE	1041236	29 avril 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DU RÉSEAU D'AQUEDUC AU CSCR. CONTRAT 1507. EN INCIDENCES AU 6687.	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	5 197 $
ISABELLE CHRETIEN	1043046	7 mai 2015	PARIS, YVES	CONCEPTION DE 3 NOUVELLES MARIONNETTES AINSI QUE DES ACCESSOIRES POUR NOTRE ÉVÉNEMENT HIVERNAL 2015-2016 - AVENTURE TROPICALE QUI SERA PRÉSENTÉE AU BIODÔME DU 22 DÉCEMBRE 2015 AU 7 FÉVRIER 2016	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 750 $
JACQUELIN PINDER	RMI0001036760001059090003	15 mai 2015	INTERFACE	JACQUELIN PINDER \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004911, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1505IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	13 659 $
JANVIER MPFANUGUHORA	RMI0001057460001078730005	1 mai 2015	INTERFACE	JANVIER MPFANUGUHORA \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-001626, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC010 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 500 $
JEAN LESSARD	1045249	14 mai 2015	HAMEL, ANDRE	GESTIONNAIRE DE PROJET ADMINISTRATIF. RÉALISATION DES ACTIVITÉS DU PROJET "CAUSERIES 2015 DANS LES AIRES D'EXERCICE CANIN"	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 000 $
JEAN-FRANCOIS ROCHEFORT INC.	1043389	7 mai 2015	PARIS, YVES	SOUMISSION SOU00978 : EXPOSITION DES LENTS DE NATURE POUR L'ÉTÉ 2015 AU BIODÔME : DESIGN, CONSTRUCTION & INSTALLATION D'UNE BASE POUR LES COUSSINS-RACINES DE L'EXPOSITION (3 SOUMISSIONNAIRES)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 310 $
JEAN-FRANCOIS ROCHEFORT INC.	1043389	7 mai 2015	PARIS, YVES	SOUMISSION SOU00978 : EXPOSITION DES LENTS DE NATURE POUR L'ÉTÉ 2015 AU BIODÔME : DESIGN, CONSTRUCTION & INSTALLATION D'UNE BASE POUR LES COUSSINS-RACINES DE L'EXPOSITION (3 SOUMISSIONNAIRES)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 400 $
JOBILLICO INC	1041924	1 mai 2015	LAPOINTE, JOSEE	SERVICE PLACEMENT MÉDIA D'OFFRE D'EMPLOI SUR JOBILLICO POUR 12 MOIS POUR LA DIRECTION DE LA DOTATION ET DE LA GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE.	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 289 $
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1040889	28 avril 2015	ALLARD, PATRICE	OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC JOCELYNE HÉBERT POUR LA RÉÉCRITURE ET LA RÉVISION DE DEUX DOCUMENTS POUR LE SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE.	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	9 367 $
JOHANNE LANGIS PSYCHOLOGUE INDUSTRIELLE INC.	1042813	6 mai 2015	ULYSSE, JACQUES	SERVICE CONSEIL STRATÉGIQUE EN LIEN AVEC LA RÉORGANISATION DU SGPI ET LA GESTION DU CHANGEMENT. CONVENTION PROFESSIONNELLE.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 919 $
JOURNAL DE MONTREAL	1043353	7 mai 2015	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE WEB - CANOË.CA - CAMPAGNE " UNE APPLICATION MOBILE POUR UN HIVER PLUS FACILE " - 01/12/2014 AU 31/12/2014 - FACTURE MTL-27854	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 249 $
JOURNAL DE MONTREAL	1045219	14 mai 2015	HAMEL, ANDRE	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE. PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE WEB - CANOË.CA - CAMPAGNE " DÉNEIGEMENT EN COURS " PLACE AUX POIDS LOURDS" - 01/02/2015 AU 31/03/2015 - FACTURE MTL-28208	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	7 874 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
KARINE COUSINEAU COMMUNICATIONS	1043188	7 mai 2015	LANGLOIS, PAUL	SERVICE DE DIFFUSION - RÉSEAU ACCÈS CULTURE - SAISON 2015 1ER VERSEMENT	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 100 $
KENWORTH MONTREAL	ROS776166	29 avril 2015		FAIRE L'INSPECTION ET LES RÉPARTIONS SELON P.E.P. ET LOI 430 SUR VÉHICULE DU SIM PORTANT LE # D'UNITÉ 337-09214	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 742 $
KIKKERLAND DESIGN INC.	I893135	27 avril 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 602 $
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1043215	7 mai 2015	PELLERIN, GUY	ACHAT D'UNE LICENCE MAPINFO (N. BADEAU), ACHAT D'UNE LICENCES MAPINFO (L. HANDFIELD)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 045 $
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1044132	11 mai 2015	GAGNON, VALERIE	SOUMISSION KLS15142 - MAPINFO PROFESSIONNAL INCLUANT 12 MOIS DE MAINTENANCE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 142 $
L. VILLENEUVE CIE (1973) LTEE	ROS769506	30 avril 2015	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS MATÉRIAUX POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 730 $
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1041156	29 avril 2015	FISET, DANIEL	MATÉRIAUX POUR FAIRE DES TABLETTE - PEUPLIER - PIERRE DESJARLAIS C/M MENUISERIE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 092 $
LA PRESSE LTEE	1041985	14 mai 2015	PERRAS, SYLVAIN	AFFICHAGE DE POSTES À COMBLER . TROIS FACTURE À PAYER.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 711 $
LA PRESSE LTEE	2440758	28 avril 2015	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 346 / PAPILLONS EN LIBERTÉ - PUBLICITÉ DU 16 AVRIL 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 384 $
LAFLEUR ET FILS INC	1045338	14 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE RÉPARATION DE PORTES DE GARAGE DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 442 $
LALEMA INC.	1044222	12 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	18 KG, ABSORBANT GRANULE, HUILE & LIQUIDE INFLAMMABLE (ABSORBANT OIL DRY)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	2 381 $
LAMPADAIRES FERALUX INC	1043477	7 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	ACHAT D'ARTICLE POUR LE PROJET MAN (POTENCE, RALONGE, ETC.) POUR INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	128 448 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE BICH THAI	RMI0001052710000986530003	1 mai 2015	INTERFACE	LE BICH THAI \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-001201, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC010 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 647 $
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	CAR777687	12 mai 2015	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	REPARATION HORS GARANTIE F-350 FORD	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 010 $
LE DEVOIR	1045018	13 mai 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PAIEMENT DE FACTURES DE LE DEVOIR DU MOIS DE AVRIL 2015	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	6 218 $
LE DEVOIR	1045222	14 mai 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PAIEMENT DE 5 FACTURES POUR LE DEVOIR DU MOIS DE AVRIL 2015	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 772 $
LE DEVOIR	DE169087	4 mai 2015	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 357 / PUB 25 AVRIL 2015 - GALA ENVIRONNEMENT	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 100 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1034744	11 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	REAP-COLBERT-QUINCAILLERERIE ET PEINTURE AEROSOL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	6 628 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1043740	8 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHATS DE DIFFÉRENTS OUTILS ET AUTRES POUR LE RÉAPP. DU MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 795 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1044645	13 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT D'OUTILS DIVERS POUR L'INVENTAIRE DE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	3 935 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	1044570	12 mai 2015	FISET, DANIEL	VCR - COMPRESSEUR - POUR LA BIBLIO MT-ROYAL - P. PLOURDE C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 405 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	1045070	14 mai 2015	FISET, DANIEL	VCR - COMPRESSEUR POUR LA PETITE BOURGOGNE - P. PLOURDE C/M	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 069 $
LE GROUPE QUADRISCAN	1045324	14 mai 2015	BOISVERT, SUZANNE	SELON SOUMISSION 07-10787 AFIT À SARA ARSENAULT. IMPRESSION ET INSTALLATION DE PANNEAUX POUR EXPOSITION BENI M'HIRA	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 180 $
LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC	1041042	28 avril 2015	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT FILET DE TENNIS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CULTURE, SPORT ET LOISIR	2 097 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC	1044659	13 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE COURROIES ET FILETS DE TENNIS POUR INVENTAIRE POUR CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CULTURE, SPORT ET LOISIR	2 142 $
LE MEG: MONTREAL ELECTRONIQUE GROOVE INC.	1042641	5 mai 2015	BISSONNETTE, DANIEL	VISIBILITÉ À L'OCCASION DE LA PRÉSENTATION DE LA SECONDE ÉDITION DU PITCH FEST.	SERVICE DE LA CULTURE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 000 $
LECTRA CANADA INC.	1042042	4 mai 2015	BEAULIEU, JOHANNE	SOUTIEN TECHNIQUE POUR KALEIDO (AGENTES SPECIALISÉES)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 709 $
LEGER	1043498	7 mai 2015	GUILLEMETTE-LABORY, LOUISE	ÉTUDE SUR LES HABITUDES DES USAGERS DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	14 698 $
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC	5072	12 mai 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 783 $
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC	5120	28 avril 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	LOCATION CHÂPITEAU ANNÉE 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 630 $
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1045197	14 mai 2015	FISET, DANIEL	CHAUFFAGE - SERVOMOTEUR POUR LE RÉAPPROVISIONNEMENT - R. LAMOUREUX C/M	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 344 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1040833	27 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	50, SAC, ORDURE,35 X 50, NOIR, 4 MIL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	2 554 $
LES ENT. DM LEO INC.	53382	29 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 404107	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	2 450 $
LES ENTREPRISES 1F INC.	1042380	5 mai 2015	LANGLOIS, PAUL	DESIGN DES OUTILS DE COMMUNICATIONS POUR LES CONCERTS, SAISON 2015	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 625 $
LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC.	1040977	28 avril 2015	CARETTE, CLAUDE	3.1 - ENTREPRENEUR EN STRUCTURES DE BÉTON - LES GRANDS TRAVAUX SOTERS - PROJET 14-05 - RÉPARATIONS D'URGENCE SUR LA DALLE DU VIADUC ANGRIGNON (STRUCTURE 81-5071A).	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	16 008 $
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1041808	30 avril 2015	VAILLANCOURT, ROBERT	TOILES THERMIQUE POUR SERRE DU COMPLEXE C - JARDIN BOTANIQUE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	8 450 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES INDUSTRIES TRANS CANADA INC	1044887	13 mai 2015	PARR, GUYLAINE	MOBILIER DE RÉCEPTION POUR LE CHALET DU PARC MAISONNEUVE (10 TABLES RECT. ET 1 CHARIOT, 10 TABLES RONDES ET 2 CHARIOTS, 100 CHAISES PLAINTES ET 2 CHARIOTS, 3 PORTEMANTEAUX, 60 CINTRES). CONTRAT 15-2178	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	12 712 $
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	CAR772711	4 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	C964356 - PIECES POUR REPARATION DE RESURFACEUSE ICE BEAR 2008	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 796 $
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	CAR775391	28 avril 2015		C971465 - ACHAT DE MOTEUR ELECTRIQUE POUR RESURFACEUSE OLYMPIA ICE BEAR 2008	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 966 $
LES PEPINIERES SHERIDAN LTEE	1021918	28 avril 2015	GAUDET, MARTIN	ACHAT DE BALIVEAUX	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 499 $
LES PETROLES PARKLAND	7220233	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 534 $
LES PETROLES PARKLAND	7220238	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		19 485 $
LES PETROLES PARKLAND	7223001	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 150 $
LES PETROLES PARKLAND	7223002	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 240 $
LES PETROLES PARKLAND	7223003	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 484 $
LES PETROLES PARKLAND	7223004	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 188 $
LES PETROLES PARKLAND	7249328	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 898 $
LES PETROLES PARKLAND	7263125	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 991 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	7268625	6 mai 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		22 884 $
LES PLASTIQUES BALCAN LIMITEE	1044661	13 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE SACS DE MATELAS POUR INVENTAIRE POUR CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	AMEUBLEMENT	2 802 $
LES PLASTIQUES LAIRD (CANADA) INC	1040878	28 avril 2015	THIFFAULT, YVAN	MENUISERIE - TNC 92557, ACHAT DE FEUILLES DE PLASTIQUE POUR LA PISCINE PIERRE-LORANGE #0712, LES PLASTIQUES LAIRD (CANADA) INC)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 509 $
LES PRODUCTIONS ONDINNOK INC.	1044755	13 mai 2015	LANGLOIS, PAUL	PRÉSENTATION DES SPECTACLES ET ACTIVITÉS DU PRINTEMPS AUTOCHTONE D'ART DEUX À LA MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC DU 29 AVRIL AU 6 JUIN, INCLUANT COSTUMES, DÉCORS, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES.	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	8 189 $
LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.	20150428	7 mai 2015	DELORME, ANDRE	CONCERTS LES 31-07-2015, 06-08-2015 ET 14-08-2015 À 19H	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 835 $
LES PUBLICITES A. CAMPEAU LTEE	1041944	1 mai 2015	SAVARD, JOHANNE	ARTICLE PROMOTIONNEL : CLÉS USB AVEC IMPRESSION DU LOGO EN 2 COULEURS DE L'OMBUDSMAN DE MONTRÉAL	OMBUDSMAN DE MONTRÉAL	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 388 $
LES RESSORTS LASALLE INC	AVM777723	14 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION SUSPENTION ARRIÈRE (REPLANCER LES 4 SUPPORTS) CAMION FREIGHTLINER 293-12161	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 910 $
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD776778	6 mai 2015	TREMBLAY, MICHEL	[FAB: FREIGHTLINER] [PIÈCE: N.P.N] - FAIRE REPARER SUSPENSION LOUSSE ARRIERE C/D LES DEUX DIFF.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 008 $
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD776935	7 mai 2015	TREMBLAY, MICHEL	[FAB: FREIGHTLINER] [PIÈCE: N.P.N] - ANCRAGE DE RESSORT AVANT COTE DROIT A REMPLACER AU 6000 NOTRE DAME	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 245 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR775824	1 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATIONS DE FREINS 4 ROUES, SUSPENSION AV ET ARR - DIRECTION SUR UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 293 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR775847	1 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATIONS DE LA DIRECTION ET DE LA SUSPENSION D'UNE CITERNE À EAU DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 090 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR776053	5 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	S15363 REMPLACEMENT 4 BRAS DE SUSPENSION ET 2 ESSIEUX ARR REMORQUE FARDIER COTATION 24288	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 354 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES SERVICES ADAPTES TRANSIT	1045251	14 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'AVRIL 2015 AU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 935 $
LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	1021093	6 mai 2015	BEZEAU, ANNA	SERVICE DE MESSAGERIE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	7 731 $
LES VITRES TEINTEES M.G. LTEE	1043475	7 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	MAISON DE LA CULTURE MAISONNEUVE (0098) - 4200, RUE ONTARIO EST - FOURNIR ET INSTALLER UN FILM SOLAIRE STERLING 60 SUR LES 18 VITRES DU MUR OUEST DE L'ÉDIFICE - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 806 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7146210	28 avril 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 138 $
LIBRAIRIE BERTRAND	114547	4 mai 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 107 $
LIBRAIRIE BERTRAND	114660	28 avril 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 012 $
LIBRAIRIE BERTRAND	115099	4 mai 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 228 $
LIBRAIRIE BERTRAND	115100	11 mai 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 210 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	15246	8 mai 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 708 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	15275	28 avril 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 327 $
LIBRAIRIE OLIVIERI	30475	11 mai 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 141 $
LIBRAIRIE PARAGRAPHE BOOKSTORE & CAFE	177395A	28 avril 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 027 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	CW20229173	2 mai 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 084 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	CW20229402	27 avril 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 102 $
LINDE CANADA LIMITEE	1044216	12 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	150 GANT JETABLE,NITRILE, LARGE, AMBIDEXTRE, GRIS, SANS POUDRE, MODEL G10, 3.5 MM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	7 561 $
LITERIE LAURIER INC.	1019003	8 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPP. STOCK POMPIER / COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	AMEUBLEMENT	7 757 $
LITHO ROSEMONT INC.	1038710	5 mai 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	LITHO ROSEMONT - FOURNITURE INSTALLATION ET DÉSINSTALLATION DE PANNEAUX DANS DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL SERVICE DE L'EAU - PROVISION EAU	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	6 069 $
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1045121	14 mai 2015	JUTRAS, PIERRE	LOCATION DE VÉHICULES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 236 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1041942	1 mai 2015	FISET, DANIEL	LOCATION D'UNE NACELLE POUR ENLEVER LES CHASSIS DOUBLE À L'HÔTEL DE VILLE - REQUÊTE 77-247884 PIERRE DESJARLAIS C/M MENUISERIE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 421 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1043001	6 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ, BAT 4397 INVENTAIRE ATELIER, LAMPE HALO, TREMBLAY ERIC	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 359 $
LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP.	1040954	28 avril 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	INSPECTION THERMOGRAPHIQUE DES BASSINS DE TOITURE DU PAVILLON LA FONTAINE (0891) - INCIDENCE 14284	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 173 $
M2D LEADERSHIP	1043524	8 mai 2015	BOUCHARD, DIANE	HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION PSYCHOMÉTRIQUE DES ASPIRANTS POLICIERS POUR L'EMBAUCHE DE 2015	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	14 829 $
MAGAZINE GEOTOURISME/UR MONTREAL	1044979	13 mai 2015	PARE, ROBERT	CONTRAT PUBLICITAIRE MAGAZINE GÉOTOURISME, CONTRAT # MG2015-VDM, 15 JUIN 2015	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	10 499 $
MAISON DU FESTIVAL DE JAZZ INC.	1044156	11 mai 2015	SIMARD-MENARD, JOEL	FRAIS DE LOCATION ASTRAL, CONFÉRENCE RUE SAINTE-CATHERINE: PENSER LOCAL POUR VOIR GRAND - LOCATION - SALLE	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 945 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MANDARIN IMPORTS LTD.	77572	27 avril 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 866 $
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	CAR776025	29 avril 2015		C972220 - INSPECTION ET REPARATION DE PONT ROULANT	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 857 $
MARCEL GUILBERT	1043974	11 mai 2015	BOUDREAULT, DANNY	GRIEF : V-EV-2008-0255 - PRÉPOSÉ AU CENTRE D'IMPRESSION NUMÉRIQUE - 2015-04-16	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 700 $
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	430481	29 avril 2015	BOLDUC, JOSEE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 185 $
MARIE-FRANCE LEVEILLE IMPRIMERIE	1041233	29 avril 2015	BONNEAU, MARIE-EVE	FACTURE D'IMPRESSION 200 AVIS DE 60 PAGES.	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 595 $
MARQUAGE EXPERT LIGNE INC.	1043053	7 mai 2015	KERR, NATASHA	MARQUAGE DES STATIONEMENTS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 822 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1041039	28 avril 2015	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PANNEAUX DE SIGNALISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 619 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1044026	11 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR L'INVENTAIRE POUR VERDUN	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 342 $
MARTIAL BESSETTE INC.	1043790	8 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	CRAVATE A CROCHET, SIM, HOMME	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	7 503 $
MASSY FORGET LANGLOIS RELATIONS PUBLIQUES	1040827	27 avril 2015	LUSSIER, DANIELLE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ACCORDÉ À MASSY FORGET LANGLOIS POUR LA RÉALISATION DU MANDAT DE RELATION DE PRESSE ET DE GESTION EN ANIMATION DE COMMUNAUTÉS - GALA DU 28/04/2015	DIRECTION GÉNÉRALE	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8 924 $
MATTHIEU BALAY	1041528	30 avril 2015	LACOMBE, PIERRE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA TRADUCTION, ADAPTATION ET RÉDACTION DE LA VERSION FRANÇAISE DU SPECTACLE " DARK UNIVERSE : LE CÔTÉ SOMBRE DU COSMOS " DANS LE CADRE DU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN. ÉCHÉANCE : FIN DU MOIS DE MAI 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 900 $
ME CONSTANT DENIGER	1040653	27 avril 2015	GERBEAU, ANNIE	AVOCAT DOSSIER 15-000780	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	4 514 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MECANO ALCA INC	MAD776448	1 mai 2015	TREMBLAY, MICHEL	REPARATION DU HIAB	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 095 $
MECANO ALCA INC	MAD778139	15 mai 2015	TREMBLAY, MICHEL	INSPECTION ET REPARATION DU SYSTÈME DE GRUE PALFINGER	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 791 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1043082	7 mai 2015	LAPOINTE, NORMAND	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. - FRANCYNE GERVAIS ET SUSAN MCKERCHER - 2E ÉDITION : EXPÉRIENCE CLIENT DU 2 JUIN 2015 FRAIS - INSCRIPTION POUR COLLOQUE, CONFÉRENCE, SÉMINAIRE ET CONGRÈS	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 189 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1043448	7 mai 2015	AYLWIN, CHANTAL	FRAIS DE PUBLICATION D'ADDENDA VIA SEAO POUR LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES 2015.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	45 655 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS776142	29 avril 2015		ACIER DIVERS POUR FABRICATION POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 991 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS777690	13 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	ALUMINIUM POUR FABRICATION DIVERS POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 562 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1040961	28 avril 2015	CHRETIEN, NORMAND	INVENTAITRE MAG 02 (DEJA VENDU A L'ATELIER POUR 8 VEHICULES)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 128 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1042705	6 mai 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	5 720 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR777649	13 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIER P/O POUR ACHAT DE PNEUS POUR LOADER 433-06760	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 689 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC778052	14 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	PNEUS POUR CHARGEUR SUR ROUE J-DEERE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 724 $
MICRO-INFORMATIQUE EXTREME	1043327	7 mai 2015	LEFEBVRE, ROBERT	ACHAT DE PIÈCES D'INFORMATIQUE POUR PEP ENREGISTREURS CAPTURE SÉCURITÉ TECHNIQUE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 608 $
MINISTRE DES FINANCES	1045472	15 mai 2015	LEROUX, PATRICE	RENOUVELLEMENT DES PERMIS D'UTILISATION POUR LES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS À RISQUE ÉLEVÉ (7 BÂTIMENTS: 0001, 0148, 2358, 2359, 2468, 3666 ET 3684)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 142 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MMS LASER	ROS777572	12 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	DÉCOUPE AU LASER POUR EXPLORER POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 854 $
MOHSEN AGREBI_1	RMI0001057730000528670003	15 mai 2015	INTERFACE	MOHSEN AGREBI \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-001645, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1505IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	15 562 $
MONIQUE LAROSE	RMI0001042840001064920005	1 mai 2015	INTERFACE	MONIQUE LAROSE \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-000320, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC008 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 500 $
MUSEE DU CHATEAU RAMEZAY	1042863	6 mai 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PLAQUE EN BRONZE AVEC BORDURE ET TEXTE EN RELIEF SOULIGNANT LE 350E DE L'ARRIVÉE DU RÉGIMENT DE CARIGNAN-SALIÈRES	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	6 646 $
NADEAU ULTRA TECH	1044101	11 mai 2015	LUU, VINH	CONVERSION - TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU 5933 5E AVENUE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	2 992 $
NAV CANADA	1042307	5 mai 2015	HAMEL, ANDRE	SERVICE - ANALYSE ET ESSAI EN LABORATOIRE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	7 349 $
NEDCO	1041793	30 avril 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR - BAT 4397 INVENTAIRE ATELIER, BALLAST, TREMBLAY ERIC	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 495 $
NEDCO	1043009	6 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ, BAT 4397 INVENTAIRE ATELIER, LAMPE NH, TREMBLAY ERIC	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 144 $
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	1043692	8 mai 2015	CHOMETON THIBAULT, FRANCINE	SERVICE DE GARDIENNAGE - AVRIL 2015 " ILE BIZARD ", FACTURE QC-3456 DATÉE DU 6 AVRIL 2015.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	3 003 $
NHBS LTD	1042146	4 mai 2015	LABRECQUE, MICHEL	ACHAT DE LIVRES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 367 $
O.J. COMPAGNIE	1041625	30 avril 2015	MASSON, MARIO	HERBICIDE - GOLF MUNICIPAL - SENTIER MULTIFONCTIONNEL, RC	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	4 042 $
OCTOCHROME	1040870	28 avril 2015	PARIS, YVES	LES LENTS DE NATURE - PRÉPARATION, DÉMONTAGE DES PROJECTEURS EN PLACE, PARAMÉTRAGE ET INVENTAIRE DES APPAREILS, MONTAGE TECHNIQUE, PROGRAMMATION (AFFECTATIONS ET PRÉINTENSITÉS) RÉGLAGES, PROGRAMMATION DES INTENSITÉS ET RACCORDS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 000 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OLYMPIQUE SOLUTIONS INFORMATIQUES	1043748	8 mai 2015	LUU, VINH	CARTOUCHES D'ENCRE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 793 $
OMNISON ET LUMIERES	1043718	8 mai 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	SERVICE D'ÉQUIPEMENT VIDÉO, D'ÉCLAIRAGE, DE FILAGE ET MAIN D'OEUVRE POUR LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES - JEUDI 21 MAI 2015 - SALLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	2 189 $
OPALE INTERNATIONAL INC.	1028464	7 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	30 245 $
OPTIMUM CONSULTANTS	882070	5 mai 2015	NADEAU, MICHELLE	ÉVALUATION DES CAPACITÉS PHYSIQUES FONCTIONNELS COLS BLEUS	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	11 227 $
ORIENTIM RECHERCHE MARKETING G.P.	1042185	4 mai 2015	PARE, ROBERT	SERVICE-RECHERCHE ET ÉTUDE DE MARCHÉ	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 517 $
OVERDRIVE INC.	5161103456107120814	14 mai 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	5 797 $
PARQUET DELUXE LASALLE INC	1045158	14 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	NETTOYAGE ET APPLICATION D'UN VERNIS DANS LA SALLE DE DANSE ET LE GYMNASE AU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 431 $
PASCALE LEMAIRE	1040693	27 avril 2015	DEROME, JOHANNE	OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DU COACHING DE DÉVELOPPEMENT SELON L'OFFRE DE SERVICE EN DATE DU 22 AVRIL 2015.	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	4 200 $
PASCALE LEMAIRE	1042475	5 mai 2015	BRISSON, GUYLAINE	CONSEILLER EN RELATION DE TRAVAIL	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 200 $
PAYSAGISTE BEL-AIR INC.	1043481	7 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	CASERNE 59 (2995) - 18661, BOUL. PIERREFONDS - ENTRETIEN PAYSAGER SAISON 2015 (8 AVRIL AU 31 OCTOBRE 2015) - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	13 537 $
PAYSAGISTE BEL-AIR INC.	1043517	8 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	CASERNE 54 (3313) - 3048, BOUL. ST-CHARLES, KIRKLAND - ENTRETIEN PAYSAGER SAISON 2015 (MI-AVRIL AU 15 NOVEMBRE 2015) - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 409 $
PAYSAGISTE BEL-AIR INC.	1043518	8 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	CASERNE 62 (3635) - 150, RUE AVRO, DORVAL - ENTRETIEN PAYSAGER SAISON 2015 (MI-AVRIL AU 15 NOVEMBRE 2015) - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 669 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PEINTURE ET FINITION MAC S.E.N.C.	1036864	11 mai 2015	LEMAY, JULIE	TRAVAUX DE PEINTURE AU CSCR - SALLE DE MUSCULATION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 045 $
PEINTURE UCP INC.	1042786	6 mai 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAPP. INVENTAIRE / PEINTURE À LIGNER	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CULTURE, SPORT ET LOISIR	7 849 $
PEINTURES INDUSTRIELLES EVOTECH INC.	ROS754067	11 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	ACHATS DE PEINTURE POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 973 $
PELMOREX MEDIA	1045240	14 mai 2015	HAMEL, ANDRE	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE. PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE WEB - MÉTÉO MÉDIA - CAMPAGNE " DÉNEIGEMENT EN COURS " PLACE AUX POIDS LOURDS" - 01/12/2014 AU 22/03/2015 - FACTURE 255-105019	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 830 $
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1043177	7 mai 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	VÉGÉTAUX - SENIER MULTIFONCTIONNEL DU GOLF - CONTRAT, PHASE 1 (RPPP13-08902-OP), JC	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	15 433 $
PEPINIERE BOUCHER	1040990	28 avril 2015	DESILETS, MICHEL	150 LARIX LARICINA 1 GAL., 50 PRUNUS SEROTINA 1 GAL, 100 QUERCUS MACROCARPA 1 GAL, TILIA AMERICANA 1 GAL. POUR LA PÉPINIÈRE MUNICIPALE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 299 $
PEPINIERE CRAMER INC	1043210	7 mai 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	VÉGÉTAUX (ACHAT #2)- SENTIER MULTIFONCTIONNEL DU GOLF - CONTRAT, PHASE 1 (RPPP13-08092-OP), JC	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	14 814 $
PETITES-MAINS	1043791	8 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	T-SHIRT, SIM, MANCHES COURTES, POMPIER	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 434 $
PETRO-CANADA*	9935322710150423	4 mai 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 605 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR777246	8 mai 2015	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	EQUIPEMENT D'ATELIER 999 HENRI-BOURASSA OUEST	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 400 $
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	DIC776595	4 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	MOTEUR USAGÉ POUR CAMIONNETTE SPRINTER DODGE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 724 $
PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1042735	6 mai 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAPP. INVENTAIRE / BROSSE À CANIVEAU, DÉCLENCHEUR THOMPSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 608 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PIERRE BELVEDERE INC.***	1422563	14 mai 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 570 $
PISCINE SOUCY INC	1045717	15 mai 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	ÉTUDE TECHNIQUE - ÉVALUATION DE L'OEUVRE SCULPTURE FONTAINE MASTODO	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	21 007 $
PLANT PRODUCTS	1014126	1 mai 2015	PERRON, SYLVIE	FOURNITURES ET PRODUITS HORTICOLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 500 $
POLYRON PACKAGING LTD.	1044666	13 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT SAC POLYÉTHYLÈNE POUR DÉPÔT ARGENT POUR INVENTAIRE POUR CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	2 016 $
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1044996	13 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	PEINTURE, BAT 4397 ATELIER,PEINTURE POUR BASSIN D'EAU, CYR NORMAND	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 134 $
PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC.	1041018	28 avril 2015	LEGER, RACHEL	ÉVÉNEMENT LES LENTS DE NATURE : 250 LIANES, 1 COCON, 4 TRESSES DE 30', MAQUILLAGE-INTÉGRATION DU PARCOURS ET INSTALLATION DES ÉLÉMENTS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	15 210 $
PRODUITS MOBILICAB CANADA INC.	1045140	14 mai 2015	BOISVERT, SUZANNE	ACHAT D'UNE VOITURETTE ÉLECTRIQUE RECONDITIONNÉE 2011 POUR LA RÉGIE DU BIODÔME DE MONTRÉAL - GARANTIE JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2015 PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 175 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	1043490	7 mai 2015	CHRETIEN, NORMAND	PLASTIQUE RECYCLÉ POUR FABRICATION DE MOBILIER URBAIN POUR DÉPARTEMENT DE LA MENUISERIE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIAUX DE FABRICATION ET USINAGE	2 992 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	1043490	8 mai 2015	CHRETIEN, NORMAND	PLASTIQUE RECYCLÉ POUR FABRICATION DE MOBILIER URBAIN POUR DÉPARTEMENT DE LA MENUISERIE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIAUX DE FABRICATION ET USINAGE	8 399 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	1043490	7 mai 2015	CHRETIEN, NORMAND	PLASTIQUE RECYCLÉ POUR FABRICATION DE MOBILIER URBAIN POUR DÉPARTEMENT DE LA MENUISERIE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIAUX DE FABRICATION ET USINAGE	15 754 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	ROS777263	8 mai 2015	BEAULIEU, DAMIEN	MADRIER DE PLASTIQUE POUR FABRICATION POUR MENUIERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 665 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1044300	12 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUM SEGAUTHIER-52764-00 - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES (2464) - 4880, RUE VAN-HORNE - CORRECTION DE DÉFICIENCES DU SYSTÈME DE GICLEURS - TRAVAUX SELON VOTRE RAPPORT YMI70286 ET VOTRE ESTIMATION AU MONTANT DE 5 391 $ (PLUS TAXES) - 1 SOUM	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 660 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1044444	12 mai 2015	LEFEBVRE, ROBERT	TNC094145 PAIMENT DE FACTURE D'ACHATS POUR LE REMPLACEMENTS DES TÊTES DE GICLEURS QUI ONT PLUS DE 50 ANS.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 767 $
PROVINCIAL COMPRESSEURS LTEE	1044561	12 mai 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION - ACHAT DE DEUX COMPRESSEURS POUR LE 2580 ST-JOSEPH #3665, PROVINCIAL COMPRESSEURS LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 079 $
PUBLICITE MEGA-POSE INC.	1045658	15 mai 2015	CECILE, DANIELLE	RATIFIER UN MONTANT DE 2 402.98 $ INCLUANT LES TAXES POUR LE COÛT DE PRODUCTION DU RÉTROÉCLAIRAGE DE COULEUR QUADRICROMIE POUR L'INSTALLATION DE LUMIQUAIS DANS LE MÉTRO QUI ONT SERVI POUR LA CAMPAGNE HABITER MONTRÉAL 2014. SOUMISSION #S7871	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	2 194 $
QUEBEC LINGE CO	710230	28 avril 2015	CLAVETTE, ELIANE	B/C ANNUEL 2012 POUR LOCATION DE SERVIETTES INDUSTRIELLES À POINCARÉ	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 615 $
QUEBEC LINGE CO	1043117	7 mai 2015	SAVAGE, CLAUDE	FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS - FACTURES AVRIL 2015	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 968 $
QUI POUSSE	1043283	7 mai 2015	BOND, ALAIN	SERVICE D'ENTRETIEN ANNUEL DES PLANTES AU BUREAU DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 01-06-2015 AU 31-05-2016	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 835 $
R.G. TECHNILAB	1045108	14 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	CALIBRATION DES DIFFÉRENTES SONDES DU BÂTIMENT, REMPLACER LES SENSEURS DE SONDES CH4 (7) AU PAVILLON DES BAIGNEURS SIR WILFRID LAURIER	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 139 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	936745	12 mai 2015	BERGERON, JACQUES	BVG-SP 2013-36 SERVICES PROFESSIONNELS	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	28 872 $
REAL STORY GROUP	1041989	1 mai 2015	TONTHAT, ALAIN	LICENCE ECM & CLOUD FILE SHARING AUPRÈS DE THE REAL STORY GROUP POUR LE PROJET 71350 GESTIONNAIRE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 197 $
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	1485	27 avril 2015	GAGNE, ANNIE	ÉLECTRICITÉ - PÉRIODE DU 6 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	104 210 $
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	1025945	27 avril 2015	COURCHESNE, FRANCOIS	ÉLECTRICITÉ 2015 - ESPACE POUR LA VIE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	123 113 $
REGULVAR INC	1040947	28 avril 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION - (TNC 92534, ACHAT DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT POUR LE QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM #3679, REGULVAR)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 883 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
REGULVAR INC	1044367	12 mai 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION - (TNC 92534, ACHAT D'UN CONTRÔLEUR POUR LE QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM #3679, REGULVAR INC)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 213 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	CAR778129	15 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DE FREIN ET SUSPENSION CAMION STERLING LT7500	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 032 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC775095	30 avril 2015		EFFECTUER CHANGEMENT D'HUILE, REPARER SUSPENSION ET FREINS, DIAGNOSTIQUER ET REPARER FUITE D'AIR + INSPECTION SAAQ (SANS VIGNETTE)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 721 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC775955	30 avril 2015		REMPLACEMENT DES RESSORTS DE SUSPENSION ARRIERE COMPLET ET REPARER SUSPENSION AVANT CAMION BENNE.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 792 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC776205	1 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DE SUSPENSION SUR UN VEHICULE LOURD	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 073 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS776486	2 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACER LES 2 RESSORTS ARRIERE ET FAIRE LES BUSHING DE BEAM ARRIERE COMPLAET	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 658 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS776490	2 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	REFAIRE LA SUSPENSION ARRIERE (TORQUE ROD SEAT PAD ETC	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 967 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS777836	13 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT COMPLET SUSPENSION AVANT ET REMPLACER SUPPORTS DE BALLONS ARRIERES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 542 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS777840	13 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT DE RESSORTS AVANT COMPLETS ET RÉPARATION CAMION DE POMPIER	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 853 $
RESTAU-WEB INC	1044294	12 mai 2015	PELLAND, DENIS	CHARIOT POUR CASSE-CROÛTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 496 $
RICHPORTER RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	1044013	11 mai 2015	CHARPENTIER, ANNE	FOURNITURE D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR L'AUDITORIUM DU JARDIN BOTANIQUE - PROJET : |JA-002015 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION #15-14385.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	36 850 $
RIVEST ET ASSOCIES	1034566	4 mai 2015	PARIS, YVES	CONSULTANTE POUR MISE À L'ESSAI D'UN PROGRAMME D'ANIMATION POUR LE BIODÔME (ANCIEN B/C 1033236)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROBERT BOILEAU INC	1037984	13 mai 2015	GINCE, MARTIN	APPLICATION PEINTURE À GLACE - ANNEAU DE VITESSE À L'ARÉNA MAURICE-RICHARD	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	2 383 $
ROBERT PIERRE BEAUDRY	RMI0001071080001091990003	15 mai 2015	INTERFACE	ROBERT PIERRE BEAUDRY \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-002781, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1505IC003 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 967 $
ROBICHAUD SOLUTIONS INC.	1036692	12 mai 2015	TRUDEL, PIERRE	SERVICES PROFESSIONNELS ACCOMPAGNEMENT MISE EN PLACE DE STRUCTURE POUR ENTENTES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	20 914 $
ROSA PINIZZOTTO	RMI0001066520001011780003	15 mai 2015	INTERFACE	ROSA PINIZZOTTO \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-002407, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1505IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 070 $
ROTOPLAST	ROS766545	27 avril 2015		CONTENANT INTERIEUR DE CORBEIL POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 717 $
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	ROS771024	4 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	PEINTURER ET SABLER PELLE A NEIGE POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	11 024 $
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	ROS776354	30 avril 2015	BRANCONNIER, SERGE	PEINTURER 825 SUPPORTS RAL 3001 POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 543 $
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	ROS777129	7 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	PEINTURE POUR CORBEILLLE DOUBLE POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 677 $
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	ROS777686	15 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	SABLAGE ET PEINTURE DE PIECE DIVERS POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 426 $
SALUT GALARNEAU	1042967	6 mai 2015	PARIS, YVES	AVENTURE TROPICALE 2015-16 - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE PIÈCE DE THÉÂTRE, RÉDACTION, DIRECTION ARTISTIQUE, COORDINATION ET CHARGÉE DE PROJET DE L'ÉQUIPE EXTERNE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	8 000 $
SECURITE LANDRY INC	1043151	7 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	REAPPRO INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 609 $
SENTINEL CANADA	1041029	28 avril 2015	CHRETIEN, NORMAND	1 L / HUILE, MOTEUR GAZ-DIESEL, 0W40	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 200 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1043875	11 mai 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	10 368 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1044234	12 mai 2015	CHRETIEN, NORMAND	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN # 2	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	5 328 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1044234	12 mai 2015	CHRETIEN, NORMAND	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN # 2	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	6 089 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1045458	15 mai 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 094 $
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC	1042405	5 mai 2015	LEVESQUE, PIERRE	DÉNEIGEMENT - SAISON 2014-2015 - CENTRE ST-ZOTIQUE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 180 $
SERVICES CINEMATOGRAPHIQUES IXION INC.	1043949	11 mai 2015		SERVICES DE RELATIONS AVEC LES MÉDIAS RELIÉS AUX ÉVÉNEMENTS LUCIOLES DE L'INSECTARIUM ET DARK UNIVERSE / PLUTON DU PLANÉTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 088 $
SERVICES DE CONSULTATION FARID MHEIR INC.	1041292	29 avril 2015	LAPOINTE, NORMAND	CONSULTANT EN GESTION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	7 415 $
SERVICES DE SANTE MEDISYS S.E.C.	1043523	8 mai 2015	LAPOINTE, JOSEE	HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION MÉDICAL DES ASPIRANTS POLICIERS POUR L'EMBAUCHE DE 2015 - 43 FACTURES	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	12 189 $
SERVICES D'ENTRETIEN BROMAR INC. (LES)	1041260	12 mai 2015	LEMAY, JULIE	MAIN D'OEUVRE POUR ENLEVER RUBAN COLLANT, RETIRER TAPIS CAOUTCHOUC ET LES ENROULER SUR SUPPORT APPROPRIÉ	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 150 $
SGS CANADA INC.	1045307	14 mai 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	VÉRIFICATION DES ÉLINGUES ET DE LA MISE À L'ESSAI DES ANCRAGES DE LA VOÛTE DE L'ARÉNA MAURICE-RICHARD (0450) - INCIDENCE 13791	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	13 482 $
SHANTI LOISELLE	1043168	7 mai 2015	LANGLOIS, PAUL	SERVICE DE GESTION DE MÉDIAS SOCIAUX ET BLOGUE DU 30 MARS AU 27 AVRIL D'UNE DURÉE DE 64 HEURES	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 213 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1043940	11 mai 2015	BOZEC, ANDREE	PHOTOCOPIEUR-IMPRIMANTE-SCAN MULTIFONCTION COULEUR MODÈLE MXC402SC	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 007 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1042469	5 mai 2015	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE / ENS. DE BALLAST)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 313 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1044859	13 mai 2015	DESORMEAUX, LISE	SAINT-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AMPOULES)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 728 $
SIGNALISATION ROUTIERE DU QUEBEC INC.	1038931	8 mai 2015	SARRAZIN, MARC	SERVICE - SIGNALEMENT : PROJET 15-04 INTERVENTIONS DIVERSES EN SIGNALISATION ROUTIÈRE. BESOIN EN SIGNALISATION LORS D'OPÉRATIONS D'INSPECTIONS ET DE SÉCURISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	10 499 $
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1043023	6 mai 2015	LANGLOIS, PAUL	COMMANDE DE PLAQUE DE 5 1/2" X 16" EN ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL - CHANTS BISEAUTÉ EN 45 - LAMINÉ D'UNE PLAQUE EN ALUMINIUM 0.020" ANODISÉ NATUREL FINI SATIN ET LE MISE EN PAGE.	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 378 $
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1043203	7 mai 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PRODUCTION ET INSTALLATION DU PANNEAU D'IDENTIFICATION DE L'OEUVRE D'ART ANAMORPHOSE D'UNE FENÊTRE DE CLAUDE LAMARCHE INTÉGRÉE À L'ARCHITECTURE DE LA MAISON DE LA CULTURE MERCIER	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 543 $
SIGNEL SERVICES INC	1045659	15 mai 2015	LUU, VINH	ENSEIGNES, POTEAUX ET BASES - SOUM # 62055	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 604 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1040655	27 avril 2015	GELINEAU, PIERRE	MONTRÉAL BOUGE DEVIS # 12086; DEVIS # 12185 ET DEVIS # 12184	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 336 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1044092	11 mai 2015	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	DÉPLIANT PROGRAMMATION 2015-2016 - POUR LIVRAISON RÉFÉRER AU DEVIS 15532	SERVICE DE LA CULTURE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 770 $
SMA ENR. (SERVICE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE ENR.)	1043979	11 mai 2015	BOUDREAULT, DANNY	GRIEF : V-AP-2014-0109 ET AL - CHOIX DE VACANCES - FACTURE A15-110	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 783 $
SNAP-ON BUSINESS SOLUTIONS	1035087	27 avril 2015	SAVAGE, CLAUDE	GM/CHEVROLET CATALOGUE ELECTRONIQUE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	15 565 $
SNC-LAVALIN INC	1042951	6 mai 2015	RICARD, MARC	PREMIÈRES RENCONTRES DE DÉMARRAGE DU PCPR	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 566 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9562671878	6 mai 2015	ARION BARBU, SIMONA	RENFLOUEMENT POUR LES TIMBRES	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		3 900 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9562677497	6 mai 2015	ARION BARBU, SIMONA	RENFLOUEMENT POUR LES TIMBRES	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		21 917 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9563135390	6 mai 2015	ARION BARBU, SIMONA	RENFLOUEMENT POUR LES TIMBRES	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		20 877 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9563642805	14 mai 2015	RODOFILI, MYRIAM	RENFLOUEMENT POUR LES TIMBRES	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		29 342 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9564121413	14 mai 2015	RODOFILI, MYRIAM	RENFLOUEMENT POUR LES TIMBRES	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		29 121 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9564711186	14 mai 2015	RODOFILI, MYRIAM	RENFLOUEMENT POUR LES TIMBRES	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		27 318 $
SOCIETE DU QUARTIER DE L'INNOVATION DE MONTREAL	1043499	7 mai 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	VISIBILITÉ ET SOUTIEN DANS LA PROGRAMMATION DU QI-CHALLENGE (26 AU 28 MAI 2015)	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 625 $
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1043502	7 mai 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICE - ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES. AFF.JURIDIQUES - BANQUE DE DONNÉES ¿ SOQUIJ PLUMITIFS COURS MUNICIPALES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 291 $
SOLENIS CANADA ULC	1042292	5 mai 2015	FISET, DANIEL	VCR - PRODUITS ÉCOLOGIQUES POUR LE QG DE LA POLICE - P. PLOURDE C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 934 $
SOLENIS CANADA ULC	1043277	7 mai 2015	FISET, DANIEL	VCR - CHIMIQUES ÉCOLOGIQUES POUR LE QG - P. PLOURDE C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 121 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1032828	5 mai 2015	BOULIANNE, MARTIN	LOGICIEL AUTODESK AUTOCAD LT COMMERCIAL SOUSCRIPTION MAINTENANCE (1 AN).; (SOUMISSION SOU0003485) LOGICIEL AUTODESK AUTOCAD LT 2015 COMMERCIAL NOUVEAU SLM 5-PACK ELD	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	12 525 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1043357	7 mai 2015	MARCHAND, BRUNO	CONTRAT POUR LE SERVICE DE SUPPORT POUR LE LOGICIEL AUTODESK DU SGPI, LE TOUT CONFORMÉMENT AU PROCESSUS D'OCTROI DÉCRIT AUX DIVERS DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES 15-144460 - 4 INVITATIONS - 1 DÉSISTEMENT - 2 SOUMISSIONS CONFORMES	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	27 795 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1045492	15 mai 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE COPIE, IMPRIMANTES 5800, ST-DENIS, NOVEMBRE 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 595 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1045529	15 mai 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE LOCATION POUR IMPRIMANTES AU 5800, ST-DENIS - NOVEMBRE 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 590 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1045543	15 mai 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE LOCATION POUR IMPRIMANTES AU 5800, ST-DENIS - DEC 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 590 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1045552	15 mai 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE COPIES POUR IMPRIMANTES 5800, ST-DENIS - DEC 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 595 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1045557	15 mai 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE LOCATION POUR IMPRIMANTES AU 5800, ST-DENIS - OCT. 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 590 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1045562	15 mai 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE COPIES POUR IMPRIMANTES AU 5800, ST-DENIS - OCT 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 595 $
SOLUTIONS PIXIM INC.	1042008	4 mai 2015	LE NAY, ALBANE	BILLETS DE FAVEUR	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 253 $
SOMABEC LTEE.	504231	4 mai 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	15 870 $
SONO VIDEO INC	1044083	11 mai 2015	GARNEAU, DOMINIC	ÉCRAN DE PROJECTION DALITE, MODÈLE 88638 - DA-LITE 88638 FAST-FOLD DELUXE SCREEN SYSTEM (7'6" X 18'), RIDEAUX DALITE, LENTILLE ET PROJECTEUR PANASONIC	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	6 757 $
SOUDURE RENE THIBAULT INC.	1043917	11 mai 2015	BOISVERT, SUZANNE	FABRIQUER ET POSER DEUX GARDES -CORS DE 42" TEL QUE DÉCRIT DANS LA SOUMISSION 150512 ;NOTE: AUCUN TRAVAUX DE SOUDURE SUR LES LIEUX	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 565 $
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	1042889	6 mai 2015	SAVAGE, CLAUDE	SÉCURISATION DE LA SCIE WALKIN VDM 631781	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 412 $
SPECTRE DE RUE	1044893	13 mai 2015	BRISSON, GUYLAINE	DISTRIBUTION D'AVIS - NOUVEL AVIS BALAI MÉCANIQUE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES	2 520 $
STAPLES AVANTAGE-INVENTAIRE	1043508	8 mai 2015	COUTURE, MICHEL	6 PQ/150, CHIFFON, 4 EPAISSEUR, 9,75" X 16,75"	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 015 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	ROS773481	30 avril 2015	BRANCONNIER, SERGE	PAIRE DE RAIL DE 40" AVEC BARRURE ACCURIDE # C 9308-540D POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 511 $
STEPHEN JOSEPH	IN506091	27 avril 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 674 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1040832	27 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	1 1/2" X 66', TUBE, CUIVRE, K-MOU, 1 1/2"	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	7 383 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1042674	6 mai 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ARTICLES AQUEDUC POUR INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	46 833 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1042897	6 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ARTICLES AQUEDUC POUR INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	12 019 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1044218	12 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	SECTION DU HAUT DE BOITE DE VANNE, EN FONTE GRISE CLASSE 30 ASTM A-126 ARTICLE 4.2 DU BNQ 3221-500, SELON LE DESSIN MV-263-B. LA SECTION DOIT ETRE FABRIQUEE D'UNE SEULE PIECE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	29 919 $
STRING THEORIE INC.	1028599	5 mai 2015	BACHMAN, PEGGY	CADEAUX PROTOCOLAIRES - FOULARDS	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 472 $
SUZANNE BARIL	1043272	7 mai 2015	GRIMARD, YVES	SERVICE - STÉNOGRAPHIE POUR DOSSIER ENQ 20141006 1701 13	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 451 $
SYSTEMES URBAINS INC.	1043920	11 mai 2015	LUU, VINH	CONTRAT 1323 - RUE PEEL, ENTRE LES RUES MAISONNEUVE O. ET STE-CATHERINE O.;LAMBERT-CLOSSE, ENTRE LES RUES LINCOLN ET MAISONNEUVE O.; GUY, ENTRE LES RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-ANTOINE.	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	467 812 $
TACEL LIMITEE	1041310	29 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	DETECTEUR VEHICULAIRE TRAFICAM GRAND ANGLE, ASSEMBLE COMPLET, INCLUANT LA QUINCAILLERIE REQUISE POUR L'INSTALLATION, CONFORME AU DEVIS "DETECTEUR DE VEHICULES PAR VIDEO TRAFICAM DE TRAFICON"	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	39 780 $
TACEL LIMITEE	1041832	1 mai 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	APPROVISIONNEMENT DU CDM POUR COFFRET BRANCHEMENT, FEUX CIRCULATION DANS LE CADRE DU PROJET MAN	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	517 616 $
TACEL LIMITEE	1042128	4 mai 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT POUR CDM POUR DETECTEUR VEHICULAIRE TRAFICAM POUR PROJET MAN	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	342 106 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TACEL LIMITEE	1042259	4 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	ACHAT DE BOUTON-POUSSOIR JAUNE, POUR PIETON POUR PROJET MAN POUR INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	45 932 $
TACEL LIMITEE	1044223	12 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	COFFRET BRANCHEMENT, FEUX CIRCULATION, ALUMINIUM, EXIGENCE DT-4205	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	20 459 $
TECHNO FEU INC	1041334	29 avril 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 142 $
TECHNO FEU INC	1042423	5 mai 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 300 $
TECHNO FEU INC	1043877	11 mai 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	9 291 $
TECHNO FEU INC	1044653	13 mai 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	7 150 $
TECHNO FEU INC	ROS776691	6 mai 2015	LESSARD, SIMON	2[FAB: E-ONE] [PIÈCE: FRAIS DE TRANSPORT] - FRAIS DE TRANSPORT	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 287 $
TECHNO FEU INC	ROS777544	12 mai 2015	LESSARD, SIMON	VALVE D'ENTRE 4 AVEC TRANSMISSION ET MOTEUR ELECTRIQUE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 367 $
TECHNO-GESTASS LTEE	ROS776177	30 avril 2015	CHRETIEN, NORMAND	MATÉRIEL POUR FABRICATION POUR SÉRIGRAPHIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 399 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1041653	30 avril 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACHAT DE MOBILIER ET RÉAMÉNAGEMENT D'UN POSTE EMPLOYÉ DE LA DIVISION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU 275 NOTRE-DAME (0001).	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 545 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1041949	1 mai 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX ILOTS ATTRIBUÉS AUX EMPLOYÉS DU SGPI AU 2E ÉTAGE DU 303 NOTRE-DAME EST	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	15 858 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1043402	7 mai 2015	BERGERON, HELENE	ACHAT CIMAISES ET HUCHES POUR RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉQUIPE DOTATION SIM RELOCALISÉ AU 3711 ST-ANTOINE OUEST.	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 126 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TELECOMMUNICATIONS GRIMARD INC.	1044736	13 mai 2015	LEFEBVRE, ROBERT	REMPLACEMENT D'UN CÂBLE MULTIFONCTION AU COIN DES RUES LACORDAIRE / LAVOISIER POUR LA DERA	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 318 $
TELUS	4189031958150401	4 mai 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	4 672 $
TELUS	4189032287150401	4 mai 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	4 409 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1043341	7 mai 2015	GAUDET, MARTIN	1350 DISQUES DE COCO 21CM 650-21CM POUR CONTENANT DE 2 GALLON ET 540 POT ITPM POUR LA PÉPINIÈRE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 076 $
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	1040771	29 avril 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR LE RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU À LA RADIO - SEMAINE DU 11 ET 18 MAI 2015	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 249 $
THEATRIXX TECHNOLOGIES INC	1042807	6 mai 2015	FISET, DANIEL	CAMLOCK - POUR ÉVÉNEMENTS - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 226 $
THERMETCO INC.	ROS771786	30 avril 2015	BEAULIEU, DAMIEN	LOCATION DUNE UNITE THERMIQUEPOUR LE PRECHAUFFAGE DU BUCKET CESM POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 270 $
TOPO IMMOBILIER	RMI00010613200010825500 05	1 mai 2015	INTERFACE	TOPO IMMOBILIER \ PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-001957, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1504IC011 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	11 563 $
TRAFFICWARE	1042324	5 mai 2015	BOULIANNE, MARTIN	VERSION 9 YEARS 1-2 SUPPORT / MAINTENANCE; 3D VIEWER 9 SINGLE USER LICENSE; LOGICIEL SYNCHRO PLUS SIM TRAFFIC V9 SINGLE USER LICENSE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 746 $
TRANS ARTIK INC.	ROS763742	1 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	POSE CHAUFFRETTE SUR SPRINTER SUR CAMION POUR AQUEDUC POUR TRAVAIL U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 096 $
TRANS ARTIK INC.	ROS763742	1 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	POSE CHAUFFRETTE SUR SPRINTER SUR CAMION POUR AQUEDUC POUR TRAVAIL U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 096 $
TRANS ARTIK INC.	ROS763742	1 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	POSE CHAUFFRETTE SUR SPRINTER SUR CAMION POUR AQUEDUC POUR TRAVAIL U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 096 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 AVRIL AU 17 MAI 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANS ARTIK INC.	ROS775606	5 mai 2015	LESSARD, SIMON	7[FAB: ESPAR] [PIÈCE: D4] - CHAUFRETTE AIRTRONIC DIESEL 13650 BTU D4 AVEC INSTALATION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 452 $
TRANSELEC COMMMON INC.	1042744	6 mai 2015	LUU, VINH	CONTRAT 1200 - CONTRAT GÉNÉRAL TRAVAUX MINEURS CENTRE-EST	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 101 970 $
TRIO ORANGE MEDIA INC.	1041735	30 avril 2015	DESJARDINS, SUZANNE	SERVICE - PRODUCTION MULTIMÉDIA - COLLOQUE SST 2015 - SINARITH HENG	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 370 $
TVC CANADA	1041348	29 avril 2015	LUU, VINH	SOUS-CONDUITS POUR PUITS D'ACCÈS - ILE DES SOEURS - DEVIS SQ_012530-2 (NOTRE NO. REF 20150078)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	4 506 $
TVC CANADA	1041348	29 avril 2015	LUU, VINH	SOUS-CONDUITS POUR PUITS D'ACCÈS - ILE DES SOEURS - DEVIS SQ_012530-2 (NOTRE NO. REF 20150078)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	4 506 $
TVC CANADA	1041348	29 avril 2015	LUU, VINH	SOUS-CONDUITS POUR PUITS D'ACCÈS - ILE DES SOEURS - DEVIS SQ_012530-2 (NOTRE NO. REF 20150078)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	4 506 $
UAP INC.	ROS769498	29 avril 2015		PEINTURE POUR CARROSSERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 829 $
UNDERWRITERS' LABORATOIRIES OF CANADA	1040692	27 avril 2015	GAUVREAU, ALAIN	ATELIER DE FORMATION ULC POUR NEUF TECHNICIENS LE 13 ET 16 MARS 2015 - FIRE AND EMERGENCY VEHICULES SERVICES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 825 $
UNIFIRST CANADA LTEE	1043736	8 mai 2015	PIROG, MACIEJ	BC OUVERT 2015 POUR LE SERVICE DE NETTOYAGE COMBINAISONS DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2015 (ENTENTE D'UNE DURÉE DE 36 MOIS)	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 675 $
UNIFIRST CANADA LTEE	1044421	12 mai 2015	LEFEBVRE, ROBERT	LOCATIONS DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS DE LA SÉCURITÉ TECHNIQUE POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN 2015	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 756 $
UNION MONTREAL	VERIF2013UNIONMTL	27 avril 2015	RODOFILI, MYRIAM	REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIÈRES 2013 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS.	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 000 $
UNIVERSITE CONCORDIA	1042637	5 mai 2015	BISSONNETTE, DANIEL	VISIBILITÉ À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE ANNUELLE DES PRIX AUX ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE 2015	SERVICE DE LA CULTURE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 000 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
USINAGE USI-MAX INC.	ROS774923	13 mai 2015	BEAULIEU, DAMIEN	SOUDÉ / ASSEMBLÉ SUPPORTS VERTICAUX POUR FABRCATION POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 313 $
VIKING WEIGHTLIFTING EQUIPMENT	1041931	1 mai 2015	LEMAY, JULIE	BARRE D'ENTRAÎNEMENT DE 15 KG ET BARRE DE COMPÉTITION DE 15 KG POUR LE CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	2 014 $
VITRERIE BRUNELLE INC.	1023549	13 mai 2015	THIFFAULT, YVAN	VITRERIE (CTE STAT. 67519, FOURNIR ET INSTALLER DES PANNEAUX EN PLEXIGLAS AU CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU #0455, REQ. 71-231076, VITRERIE BRUNELLE INC)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 058 $
VOYAGES FCNQ INC.	1044431	12 mai 2015	SHOIRY, NANCY	VOYAGES FCNQ INC. - BILLETS D'AVION - SERVICE - AGENCE, GESTION DE VOYAGE. FACTURE #000108759.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 499 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-GROUPE MELANIE JOLY	RECHERCHEJOLY07052015	8 mai 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE DU 7 MAI 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 259 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-GROUPE MELANIE JOLY PIERRE CLOUTIER	ALLOJOLY07052015	8 mai 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATIONS AUX PARTIS POLITIQUES DU 7 MAI 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 030 $
WESTWAY MACHINERY LTD.	1042882	6 mai 2015	GARNEAU, DOMINIC	ACHAT D'UNE FERRAILLEUSE - MODÈLE : IW-66SD	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	9 971 $
WOLSELEY CANADA INC	1040831	27 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	8" X 24" (9.00 - 9.40), MANCHON DE RÉPARATION,ACIER INOXIDABLE, PLAQUE CONDUCTIVE, SIMPLE ATTACHE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 834 $
WOLSELEY CANADA INC	1041834	4 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	APPROVISIONNEMENT D'ARTICLES AQUEDUC POUR L'INVENTAIRE DU CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 685 $
WOLSELEY CANADA INC	1041834	1 mai 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	APPROVISIONNEMENT D'ARTICLES AQUEDUC POUR L'INVENTAIRE DU CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	9 933 $
WOLSELEY CANADA INC	1042675	6 mai 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ARTICLES AQUEDUC POUR INVENTAIRE CDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	18 767 $
WOLSELEY CANADA INC	1042867	6 mai 2015	FISET, DANIEL	ARTICLE DE PLOMBERIE : PUSH BUTTEN, CARTOUCHE REPAIR KIT ET VALVE - POUR LES PATAUGEOIRE ET BUVETTE - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 042 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 27 AVRIL AU 17 MAI 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WOLSELEY CANADA INC	1044219	12 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	8" X 16" (9.00 - 9.40), MANCHON DE RÉPARATION,ACIER INOXIDABLE, PLAQUE CONDUCTIVE, SIMPLE ATTACHE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 917 $
WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	1041591	30 avril 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	LIVRES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 035 $
WSP CANADA INC.	1041211	29 avril 2015	LUU, VINH	CARACTÉRISATION ENV. DES SOLS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CSEM : OFFRE 1576	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	70 089 $
XPRESSION NUM.ERIC	1043360	7 mai 2015	PARIS, YVES	SOUMISSION 23402 : EXPOSITION LENTS DE NATURE AU BIODÔME POUR L'ÉTÉ 2015 : SUPPORT CRÉA (12 MATS D'ALUMINIUM ET 12 AFFICHES AVEC IMPRESSION 4 COULEURS)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 380 $
YVES LACOMBE-PHOTOGRAPHE	1042430	13 mai 2015	PARE, ROBERT	PHOTO POUR ILLUSTRER LA CAMPAGNE « LE SOCCER GAGNE DU TERRAIN À MONTRÉAL »	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 861 $
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	ROS775641	5 mai 2015	BRANCONNIER, SERGE	AMENAGEMENT DE VEHICULE NEUF	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 357 $
						TOTAL :	10 718 344 $

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Article 5.01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er juin 2015	Résolution: CA15 25 0275

Motion de soutien à l'école publique.

ATTENDU les annonces du gouvernement du Québec, au budget 2015-2016, qui prévoient des coupes de l'ordre de 200 millions dans l'ensemble des commissions scolaires du Québec;

ATTENDU QUE les commissions scolaires auront écopé de près d'un milliard en compressions au cours des dernières années;

ATTENDU QUE ces compressions affecteront les services aux élèves (aide alimentaire, transport scolaire, activités parascolaires en lien avec la persévérance et la réussite scolaires, activités sportives, événements festifs);

ATTENDU les coupures de postes de conseillers pédagogiques, d'adjoints à la direction et autres professionnels qui sont en soutien direct aux élèves;

ATTENDU QUE l'augmentation du nombre d'élèves par classe, combinée à la présence d'élèves en difficulté, risque d'avoir un impact négatif sur la réussite scolaire de tous les jeunes;

ATTENDU QUE les élèves du Plateau Mont-Royal (Mercier) seront frappés de plein fouet par ces politiques d'austérité budgétaire qui les priveront de nombreuses ressources et activités, que seule l'école publique peut leur offrir;

Il est proposé par la conseillère Louise Mainville

appuyé par les conseillères Christine Gosselin et Marianne Giguère, les conseillers Alex Norris et Richard Ryan et le maire Luc Ferrandez

et résolu :

Que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande formellement au gouvernement du Québec de revoir son plan de compressions budgétaires, en considérant ses impacts négatifs sur les services aux élèves et la qualité de l'enseignement.

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au ministre des Finances, au président du Conseil du trésor, à la ville de Montréal, aux arrondissements et au député de Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.02

Luc FERRANDEZ
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juin 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 4 juin 2015

Me Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 28 mai 2015, à 17 h

Au CM du lundi 15 juin 2015, à 13 h

Article 7.01

20.01	Service de l'approvisionnement , Direction - 1155318003

Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois, avec une option de renouvellement de douze mois, avec Albert Viau Division de Emco Corporation pour la fourniture de poteaux d'incendie (borne-fontaine) - Appel d'offres public 15-13749 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de l'environnement , Direction - 1150720001

Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1150423002

Conclure une entente-cadre, d'une durée maximale de 36 mois, avec Dumoulin & Associés Réparation de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau - Dépense totale de 1 632 300,37 $, taxes incluses / Appel d'offres public 10162 (4 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.04	Service de l'approvisionnement , Direction - 1156135002

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois, avec Outdoor Outfits pour la fourniture de manteaux trois saisons et de vestes doublure thermique pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal, les pompiers du Service des incendies de Montréal et pour les agents de sécurité de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13910 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1154472006

Accorder un contrat à PES Canada inc. pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 195 170,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14311 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de l'approvisionnement , Direction - 1155085001

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) (CG09 0387) pour une période d'environ 5 mois, soit jusqu'au 1er novembre 2015 pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1154139003

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Dépense totale de 1 200 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 323101 (5 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.08	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334006

Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 448 169,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1150423001

Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la réfection des canaux intermédiaires à l'usine d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 939 657,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10177 (5 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.10	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1153775002

Autoriser une dépense additionnelle de 531 707 $, taxes incluses, pour les travaux de « Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 » dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance (CG14 0341), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 $ à 6 380 485 $, taxes incluses

Adopté à la majorité des voix.

20.11	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1145350004

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie aux firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 et divers projets, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13979 (9 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1150504008

Autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 $, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires dans le cadre du contrat accordé Plania inc. (CG11 0351) pour la production des plans et devis et le suivi des travaux dans le cadre du projet d'aménagement Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords dans le parc du Mont-Royal, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 $ à 2 079 392,38 $ taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de la diversité sociale et des sports , Direction - 1151658002

Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville et Excellence sportive de l'île de Montréal (CG13 0177) de façon à permettre à la Ville de verser sa contribution financière annuelle de 120 000 $ en 2015 et en 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 $ en argent et/ou biens et services

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de la diversité sociale et des sports , Direction - 1156794002

Accorder un soutien financier totalisant 375 000 $ aux trois organismes suivants pour l'année 2015, soit 125 000 $ à la Mission Old Brewery, 125 000 $ à la Maison du Père et 125 000 $ à la Mission Bon Accueil, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports pour le Service d'aide aux itinérants / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des technologies de l'information , Direction - 1155035005

Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. pour le projet SERAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens - 1152811001

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de trois ans en date de l'installation, pour une somme maximale de 134 647,16 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1154240003

Accorder un contrat à Croisières Navark inc. pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs (traversiers) pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'île Charron, pour les saisons estivales 2015 et 2016, pour une somme maximale de 566 088,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14116 (2 soum., 1 conforme) / Approuver le projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement et le partage des coûts entre la Ville de Montréal et Longueuil à cet effet / Autoriser l'ajustement des revenus et dépenses 2015 en conséquence

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1151630001

Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est, situé au 3444, boulevard Saint-Joseph Est - Dépense totale de 1 065 999,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14282 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1153997002

Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 571 713,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14295 (3 soum., 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1156037004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer le volume du registre du domaine public

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1153838005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois avec Aréo-feu ltée pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soum.) / Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses, pour l'achat de 4 camions échelles conformément à la présente entente

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de l'environnement , Direction - 1152621002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14211 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822020

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Allia Infrastructures ltée pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 16 488 731,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 288101 (8 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.24	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822024

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 13 006 268,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 262201 (4 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour une somme maximale de 61 790,56 $, taxes incluses, et un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux nécessaires au déplacement de leurs câbles de moyenne tension, à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, pour une somme maximale de 279 891,50 $, taxes incluses (fournisseurs exclusifs)

Adopté à la majorité des voix.

30.01	Service de l'eau , Direction - 1151158004

Approuver la programmation révisée des travaux de compétence d'agglomération soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Adopté à la majorité des voix.

30.02	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1150032003

Autoriser une appropriation de 1 400 739 $ de la réserve de voirie locale et de 185 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Adopté à l'unanimité.

42.01	Service de l'eau , Direction - 1152839002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1154309002

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014)

Adopté à la majorité des voix.

42.03	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153894001

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1150390001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs

Adopté à la majorité des voix.

42.05	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347014

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service de l'environnement , Direction - 1156941001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides, de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de la réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service de la culture , Direction - 1153820002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents

Adopté à l'unanimité.

42.08	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1153592001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030)

Adopté à l'unanimité.

51.01	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale - 1150400002

Nomination d'une directrice générale au Bureau du taxi de Montréal

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.02

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154233005

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information et reddition de comptes par le Conseil des Montréalaises au conseil municipal du rapport d'activité 2014 '' Engagées pour l'égalité ''.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 201*4* du Conseil des Montréalaises, intitulé *Engagées pour l'égalité,* au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-22 12:58

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154233005**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information et reddition de comptes par le Conseil des Montréalaises au conseil municipal du rapport d'activité 2014 '' Engagées pour l'égalité ''.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a procédé en mai 2004, à la création du Conseil des Montréalaises dont les membres ont été nommées en septembre de la même année, conformément au règlement CM04 0410 du 18 mai 2004. Le Conseil des Montréalaises est une instance consultative auprès de l'Administration municipale sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine. Il contribue, par son expertise, à l'avancement des débats et des décisions touchant les Montréalaises.
Chaque année, les membres déterminent leurs objectifs et leur plan d'action selon différents axes. Elles travaillent, par différents moyens, à l'atteinte de ces objectifs pour améliorer les conditions de vie et de travail des Montréalaises. Le Conseil des Montréalaises présente donc son rapport d'activité 2014 *Engagées pour l'égalité* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0753 du 25 octobre 2004 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).
CM04 0665 du 28 septembre 2004 - Nomination de 15 membres, de la présidente et des deux vice-présidentes du Conseil des Montréalaises.

CM04 0410 du 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).

DESCRIPTION

Le Conseil des Montréalaises présente son rapport d'activité 2014 *Engagées pour l'égalité.* Il contient ses grandes orientations, sa mission, les dossiers traités, les avis et mémoires produits ainsi que les représentations réalisées au cours de l'année 2014. Il souligne entre autres, les activités du Conseil des Montréalaises à l'occasion de son 10e anniversaire. De plus, il fait part de ses priorités pour l'année 2015.

JUSTIFICATION

Le Conseil des Montréalaises croit important, par la production de son rapport d'activité, d'assurer une reddition de compte au conseil municipal par rapport à l'année d'activité 2014 et démontrer comment il remplit son mandat. Il souhaite donc le déposer conformément à l'article 18 du règlement 04-064.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil des Montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le travail mené par le Conseil des Montréalaises s'inscrit dans l'objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et à ce titre, rejoint le principe de développement durable qui vise la collectivité au coeur du développement durable. De plus, le rapport d'activité est imprimé avec du papier Rolland Enviro et certifié FSC. Le nombre de copies est passé de 300 à 250.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diffusion du rapport d'activité démontre l'atteinte des objectifs fixés par l'Administration municipale et s'inscrit dans une démarche visant la consolidation de l'intervention municipale en matière de condition féminine. De plus, elle assure une meilleure visibilité des actions du Conseil des Montréalaises et la promotion des enjeux de condition féminine. Le conseil municipal pourra approfondir sa connaissance de cette assemblée consultative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal :
www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514 872-9074
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-05-22

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

ENGAGÉES POUR L'ÉGALITÉ

Conseil des Montréalaises

Montréal

REMERCIEMENTS

Chaque année, le Conseil des Montréalaises (CM) travaille à la réalisation de sa mission en bénéficiant du soutien et de la collaboration de partenaires œuvrant au sein de la Ville de Montréal et d'organismes externes. Sans ce travail collectif, ces échanges fructueux et ces contributions à divers projets, le travail du Conseil aurait beaucoup moins de sens et de portée.

C'est pourquoi nous désirons remercier toutes les personnes qui ont contribué d'une façon ou d'une autre aux activités du CM en 2014. Nous pensons particulièrement à toutes celles et ceux qui ont participé généreusement en prenant la parole aux conférences midi ainsi qu'aux femmes qui ont témoigné de leur appréciation de ce qu'est le Conseil des Montréalaises dans la vidéo soulignant ses 10 ans d'existence. Le travail de nos précieuses collaboratrices mérite également d'être souligné : Louise-Andrée Lauzière pour la révision linguistique, Marie Rouleau pour la réalisation graphique et Victoria Chan, réalisatrice de notre vidéo. Tout au long de l'année, nous avons bénéficié de l'apport de quatre stagiaires, Anne Plouët, Sabrina Grimouille, Gwendoline Decat et Eugénie Lépine-Blondeau, sans qui nos travaux n'auraient pu être aussi soutenus.

Nous profitons de l'occasion pour remercier madame Kheira Chakor pour tout le travail qu'elle a accompli parmi nous, au cours des dernières années, comme secrétaire d'unité administrative. Nous remercions également madame Christine De Kinder, nouvelle secrétaire d'unité administrative, et madame Guylaine Poirier, à la coordination, car elles animent la vie du Conseil au quotidien. En terminant, nous voulons redire notre appréciation de l'implication généreuse de chacune des membres du Conseil des Montréalaises. Animées d'un grand dynamisme, elles alimentent ses réflexions, ses travaux et font rayonner le CM auprès de l'Administration, des organismes partenaires et de la population montréalaise.

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises par voie électronique le 1er mai 2015.

Rédaction
Guylaine Poirier

Soutien technique
Gwendoline Decat

Révision linguistique
Louise-Andrée Lauzière

Conception et réalisation graphiques
RouleauPaquin.com

Juin 2015

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-7647-1355-6 – Imprimé français
978-2-7647-1356-3 – PDF français

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 872-9074
Télécopieur : 514 868-5810

conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

conseildesmontrealaises
C_Montrealaises

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2014

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL 3

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE 4

1 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES 6

1.1 Le cadre juridique 6
1.2 La mission 6
1.3 Les fonctions 6
1.4 La structure et la vie associative 7
1.5 Les membres 8

2 LES ACTIONS DE 2014 12

2.1 Célébrer le 10e anniversaire du CM 12
2.2 Produire des publications 16
2.3 Agir en concertation 18
2.4 Participer à la vie publique 19
2.5 Être en réseau et prendre la parole 20
2.6 Consolider le Conseil 21

3 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES EN CHIFFRES 22

4 LES PRIORITÉS POUR 2015 24

4.1 Donner la parole aux Montréalaises 24
4.2 Entreprendre de nouvelles études 24
4.3 Mettre à jour certains enjeux 24
4.4 Suivre l'évolution de dossiers 25
4.5 Agir en concertation sur les enjeux municipaux 26
4.6 Augmenter le rayonnement du CM 27
4.7 Revoir le fonctionnement 27

Le 15 juin 2015

Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.112
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Je suis très heureuse, au nom de toutes les membres et de l'équipe du Conseil des Montréalaises, de vous présenter le rapport d'activité 2014, année soulignant les 10 ans d'existence de cette instance consultative de la Ville de Montréal.

Nous souhaitons que ce rapport éclaire le travail accompli de janvier à décembre 2014 pour mettre en lumière l'ensemble des actions réalisées par le Conseil des Montréalaises depuis sa création en 2004.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La présidente,

Cathy Wong

Conseil des Montréalaises

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Au printemps 2004, le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait une résolution pour créer le Conseil des Montréalaises. Quelques mois plus tard, les 15 premières membres étaient nommées et amorçaient alors une série de travaux pour émettre des recommandations à l'Administration pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes à Montréal.

Depuis maintenant 10 ans, le Conseil des Montréalaises investit temps et énergie pour mettre en lumière des réalités et des enjeux qui touchent de près les femmes concernant la place qu'elles occupent en politique, les services municipaux qui leur sont offerts et leurs conditions de travail à la Ville de Montréal. Des dizaines de recommandations touchant les compétences de l'Administration ont été déposées auprès du conseil municipal. Nous sommes fières du travail accompli par toutes ces femmes qui ont formé le CM au cours des années.

Pour célébrer les 10 ans d'existence du Conseil, nous avons choisi de faire rayonner davantage les résultats de nos travaux, par différents moyens de diffusion. Ainsi, cinq conférences ont été organisées, une vidéo produite et un événement public a permis de se

remémorer le parcours de cette instance unique en son genre. Ce n'est pas d'hier que les Montréalaises sont actives pour faire avancer les droits des femmes et nous croyons que le Conseil des Montréalaises est un acteur qui joue un rôle qui lui est propre, en complémentarité avec les groupes de femmes montréalais, les organismes préoccupés par l'égalité et les citoyennes.

Bien que nous ayons souligné les travaux accomplis au cours des dernières années, nous regardons vers l'avant et sommes conscientes du chemin qu'il reste à parcourir. Nous avons le défi de suivre l'évolution de nombreux dossiers qui nous interpellent tout en poursuivant notre travail de défricheuses pour documenter des problématiques en émergence ou trop longtemps passées sous silence. Alors que 2015 sera l'occasion de nous rappeler que la loi accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité au Québec a été votée il y a 75 ans, en 1940, ce regard historique nous incite à persévérer car l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif qui s'inscrit au fil des années.

Bonne lecture!

La présidente,

Cathy Wong

1 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES

1.1 LE CADRE JURIDIQUE

Le Conseil des Montréalaises constitue le plus jeune des trois conseils regroupés au sein de la Direction du greffe. Au cours du Sommet de Montréal en 2002, des citoyennes de toutes origines et des groupes de femmes ont pris la parole et partagé haut et fort leurs attentes et leurs revendications quant à la condition féminine à la Ville de Montréal. La délégation des femmes a soumis à la discussion d'importantes recommandations, qui ont été retenues par l'Administration municipale et par les personnes présentes au Sommet.

On y proposait notamment de mettre sur pied une structure consultative. Le conseil municipal de Montréal, à la séance du 26 avril 2004, adoptait donc la résolution CM04 0305 à l'effet d'entériner le projet de règlement constituant le Conseil des Montréalaises. À la séance du 28 septembre 2004, il nommait ses 15 premières membres par la résolution CM04 0665.

Mentionnons enfin l'enchâssement du Conseil dans la Charte de la Ville de Montréal en juin 2009. Après de nombreuses demandes, le gouvernement du Québec accédait finalement au souhait des membres et de l'Administration municipale d'intégrer l'existence du Conseil dans la Charte.

1.2 LA MISSION

Le Conseil des Montréalaises agit en tant qu'assemblée consultative, à la demande du conseil municipal ou sur sa propre initiative, auprès de l'Administration municipale en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Depuis le début de ses travaux, il utilise l'analyse féministe des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

À l'instar d'autres conseils existants, il constitue un précieux outil démocratique et offre un lieu de participation unique. Il est à l'affût d'idées et de courants de pensée et est attentif aux préoccupations exprimées par la population. Sa démarche vise à favoriser une plus grande place pour les femmes dans une perspective d'implication active dans la vie publique montréalaise à titre de citoyennes, de travailleuses ou d'élues.

1.3 LES FONCTIONS

Tel qu'il est défini dans le règlement de la Ville de Montréal, le Conseil des Montréalaises joue les rôles suivants :

A Conseiller et donner des avis au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ceux-ci, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises.

B Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la condition féminine, et soumettre ses recommandations.

C Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique-cadre d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal.

D Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de toute personne ou de tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine.

E Effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Pour ce faire, le Conseil des Montréalaises est à l'écoute des divers réseaux œuvrant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes dans une perspective de justice sociale. Il se sent particulièrement interpellé par le travail des groupes de femmes. Ces derniers acquièrent une connaissance au quotidien des réalités vécues par les Montréalaises, souvent complexes et multiples. Participer à la réalisation de projets communs permet au Conseil de mieux cibler ses analyses et ses actions auprès du conseil municipal.

Par ailleurs, le Conseil souhaite créer des liens avec les élues, les mairesses d'arrondissement et les conseillères siégeant au conseil municipal ou en arrondissement puisque ces femmes sont aussi au cœur des milieux de vie des femmes. Il doit également être attentif aux dossiers internes de la Ville susceptibles d'influencer les conditions de vie des femmes.

1.4 LA STRUCTURE ET LA VIE ASSOCIATIVE

Le Conseil des Montréalaises est composé de 15 membres, dont une présidente et deux vice-présidentes, lesquelles forment le comité exécutif où la coordonnatrice siège d'office. La durée du mandat de chaque membre est de trois ans, renouvelable une fois.

Les membres se réunissent en assemblée une fois par mois et ont mis sur pied des comités en lien avec les axes de travail du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers, participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Quatre comités ont été actifs en 2014 : comité exécutif, Travailler à la Ville, Gouverner la ville et Vivre en ville. Aussi, les membres contribuent activement à représenter le Conseil des Montréalaises, à le faire connaître par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les femmes.

L'équipe de travail du Conseil, constituée de la coordonnatrice et de la secrétaire d'unité administrative (que le CM partage avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal), soutient l'ensemble des travaux en regard des objectifs que le Conseil s'est fixés. Contractuelles et stagiaires contribuent également à la réalisation de certains projets.

1.5 LES MEMBRES

CATHY WONG – présidente

Le Plateau-Mont-Royal

Juriste de formation, Cathy Wong est agente de développement jeunesse pour les YMCA du Québec. Grande amoureuse de Montréal, elle croit fortement que les femmes et les jeunes des communautés culturelles doivent s'approprier les institutions démocratiques et participer aux décisions. Ayant présidé le Jeune Conseil de Montréal et le Forum jeunesse de l'île de Montréal, Cathy Wong est aujourd'hui membre des conseils d'administration de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, des Offices jeunesse internationaux du Québec et du comité consultatif d'Élections Canada. Elle est aussi animatrice et chroniqueuse sur les ondes de CIBL et de Radio-Canada. Ses engagements lui ont valu plusieurs prix de reconnaissance.

SHARON HACKETT – vice-présidente

Anjou

Sharon Hackett travaille depuis longtemps à mettre les informations et les connaissances au service des gens. Diplômée en science politique, en littérature et en gestion stratégique des savoirs, elle est bibliothécaire de profession. Son travail au Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine l'amène à collaborer avec des organismes partenaires dans le mouvement des femmes et dans les milieux de l'alphabétisation, de l'éducation des adultes et des bibliothèques, ici et internationalement.

ROSE-ANDRÉE HUBBARD – vice-présidente

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Conseillère en développement communautaire au Service de police de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Montréal-Nord, Rose-Andrée Hubbard est diplômée en psychologie et en études juridiques. Elle fut agente de milieu à l'école Jules-Verne, à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île. Cothérapeute au sein des cliniques transculturelles du département de psychiatrie de l'Hôpital Jean-Talon, elle joue aussi le rôle de médiatrice culturelle. Elle se préoccupe également des moyens à prendre pour favoriser une intégration réussie des femmes immigrantes.

MARIANNE CARLE-MARSAN

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Titulaire d'une maîtrise en géographie, Marianne Carle-Marsan s'intéresse à l'inclusion sociale, à la participation citoyenne et aux enjeux urbains dans une perspective féministe. Comme travailleuse autonome elle offre des services de recherche sociale et d'évaluation dans la perspective de créer des communautés inclusives. Marianne œuvre donc sur le terrain en accompagnant des initiatives communautaires à titre de consultante et d'évaluatrice externe. Notamment, elle s'est penchée avec l'Université McGill et la Mission Old Brewery sur la situation des personnes âgées en situation d'itinérance à Montréal.

NTRÉALAISES

MICHÈLE CHAPPAZ

Verdun

Titulaire d'une maîtrise en counseling et récipiendaire d'une médaille de bravoure, Michèle Chappaz milite dans le mouvement féministe depuis plus de 25 ans, notamment comme coordonnatrice du Centre de prévention des agressions de Montréal et membre du CAFSU – Comité action femmes sécurité urbaine. Elle est aujourd'hui coordonnatrice du développement et des communications à Partageons l'espoir, un organisme de lutte à la pauvreté, où elle voit les conséquences de l'appauvrissement des femmes.

AMÉLIE COULOMBE-BOULET

Verdun

Titulaire d'une maîtrise en management des entreprises culturelles et d'un baccalauréat en études littéraires, Amélie Coulombe-Boulet a travaillé dans le monde de l'édition depuis plus de 10 ans. Elle fut chargée de projets en communication et publicité chez TC Média livres – Chenelière Éducation et travaille maintenant chez Randstad Canada comme chargée de projets marketing. Elle est aussi membre de Culture Montréal et elle rêve de Montréal capitale culturelle, une ville où les arts et la culture seraient florissants et accessibles pour toutes et tous.

MARIANE LABRECQUE

Rosemont–La Petite-Patrie

Diplômée en science politique, Mariane Labrecque s'est impliquée en coopération internationale et a fait un stage au Pérou. Elle a travaillé ensuite comme intervenante auprès d'organismes communautaires et en maison d'hébergement à Montréal. Après l'obtention d'un baccalauréat en travail social, elle a exercé en CSSS avant de prendre la décision de se consacrer à sa jeune famille. En tant que féministe, elle s'intéresse particulièrement à la problématique de la conciliation famille-travail et milite très activement pour l'humanisation des naissances.

ANNE RICHARD-WEBB

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Coordonnatrice du centre Femmes du monde à Côte-des-Neiges depuis 18 ans, Anne Richard-Webb a participé à la mise sur pied de cet organisme. Diplômée de l'Université d'Ottawa en communication, elle a toujours démontré un intérêt marqué pour la place des femmes dans la société. Active dans les groupes de femmes depuis plus de vingt ans, elle a particulièrement œuvré à Montréal. De par son travail et son propre statut d'immigrante, elle est particulièrement sensibilisée aux difficultés auxquelles les femmes immigrantes font face.

NOUVELLES MEMBRES EN 2014

HAJIBA AKARTIT

LaSalle

Titulaire d'une maîtrise en géographie de l'UQAM et d'un DESS en planification territoriale et développement local, Hajiba Akartit est intervenue pendant 15 ans comme gestionnaire, chargée de projets, militante, chercheuse ou consultante dans le domaine du développement territorial et dans la lutte à la pauvreté, à Montréal et ailleurs. Ses champs d'intérêts sont le développement économique communautaire, le développement des capacités d'agir des communautés, le leadership local et l'inclusion socioterritoriale, la mobilisation citoyenne, l'éducation populaire, la condition féminine, l'entrepreneuriat et la lutte à la pauvreté.

MELISSA CERROS

Rosemont–La Petite-Patrie

Diplômée en ressources humaines de l'Université McGill, Melissa Cerros occupe le poste de conseillère en ressources humaines à la direction générale de l'Association de la construction du Québec. La conciliation travail-famille, l'égalité des sexes, les discriminations sexistes ainsi que le développement professionnel des femmes afin qu'elles puissent accéder à des postes principalement occupés par une population masculine sont des enjeux qui la préoccupent particulièrement. L'un de ses domaines de prédilection est l'investissement dans l'autonomisation économique des femmes.

MARIE-LOUISE MUMBU

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Titulaire d'un diplôme d'études supérieures en communication et journalisme, Marie-Louise Mumbu est originaire de la République démocratique du Congo. Écrivaine et dramaturge, elle est membre du Centre des auteurs dramatiques depuis son installation au Québec. Elle est actuellement agente de projets au Y des femmes de Montréal – YWCA, dans le service de Leadership. Marie-Louise Mumbu est passionnée par le mouvement féministe et les arts, l'engagement communautaire, la politique et l'éducation. La condition des femmes est sa cause principale de militantisme.

TRÉALAISES

KIM O'BOMSAWIN

Rosemont–La Petite-Patrie

D'origine abénakise, Kim O'Bomsawin a complété une maîtrise en sociologie avant de débuter sa carrière de cinéaste documentariste. Faire découvrir l'univers des Premières Nations de manière positive est ce qui motive sa démarche. Elle a collaboré au développement de plusieurs séries documentaires. Coauteure de la série *Les Sioui-Bacon* (APTN), elle a réalisé en 2014 son premier documentaire, *La ligne rouge*, dont elle est également l'auteure. Les questions liées à la condition féminine – et plus particulièrement les enjeux touchant les femmes autochtones à Montréal – l'ont toujours grandement interpellée.

MIREILLE PAQUET

Le Plateau-Mont-Royal

Mireille Paquet est professeure adjointe au département de science politique à l'Université Concordia et codirectrice du Centre pour l'évaluation des politiques d'immigration de cette institution. Titulaire d'un doctorat en science politique, ses recherches portent sur les politiques publiques pour la sélection et l'intégration des personnes immigrantes au Canada et ailleurs. Féministe depuis toujours, elle rêve d'une ville consciente de l'intersectionnalité, à l'écoute des revendications et besoins des femmes immigrantes : un espace d'inclusion politique, sociale et économique pour toutes les femmes.

ELLES ONT QUITTÉ LE CONSEIL EN 2014

JULIE CUNNINGHAM
Verdun
(2011-2014)

KIMBERLEE DESORMEAUX
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2012-2014)

LINDA GAUTHIER
Le Plateau-Mont-Royal
(2013-2014)

MARIE-PIER GINGRAS
Ahuntsic
(2012-2014)

ROSELYNE MAVUNGU
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (2010-2014)

2 LES ACTIONS DE 2014

2.1 CÉLÉBRER LE 10E ANNIVERSAIRE DU CM

En 2014, le Conseil des Montréalaises a choisi de faire rayonner davantage l'ensemble des travaux qu'il a réalisés depuis sa création en 2004. Il s'est donc consacré à faire connaître plus largement ses réflexions et ses recommandations sur des enjeux qu'il a étudiés en profondeur au cours des années. Pour ce faire, il s'est donné divers moyens d'expression qui se voulaient autant de ponts entre les citoyennes et la Ville de Montréal.

Conférences midi Montréalement femmes

Des conférences midi sur des thèmes étudiés au fil des années ont été offertes à la population montréalaise pour augmenter la visibilité du CM, promouvoir notre vision d'une ville favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes et faire connaître les actions mises en œuvre par la Ville de Montréal dans ces dossiers. Ces activités ont attiré entre 40 et 60 personnes à chaque fois : des citoyennes, des personnes élues, des travailleuses des groupes de femmes et des fonctionnaires municipaux.

Montréalement femmes :
Qui sont les Montréalaises?, 2 avril

Cette conférence midi a été rendue possible grâce à la précieuse collaboration de mesdames Farah Fouron et Chantal Langelier, de l'équipe de Montréal en statistiques, de la Ville de Montréal. Elles ont préparé une série de statistiques qu'elles ont partagées avec l'audience pour présenter un portrait très intéressant des Montréalaises. Elles ont aussi profité de l'occasion pour informer le public de la publication prochaine du premier annuaire statistique différencié selon les sexes : *Les femmes de l'agglomération de Montréal – 2011*.

Montréalement femmes :
Avoir un toit pour soi, 7 mai

Depuis la création du CM, les dossiers de l'habitation et de l'itinérance sont au cœur des préoccupations des membres. Suzanne LaFerrière, de la Direction de l'habitation, et Guy Lacroix, du Service de la diversité sociale et des sports, ont mis de l'avant les enjeux et les actions menées par la Ville concernant le développement du logement social et l'itinérance des femmes. Ensuite, Geneviève Roberge, de l'organisme Passages, a témoigné des réalités vécues par les jeunes femmes qui viennent y chercher un appui.

« Pour moi, le Conseil des Montréalaises est une instance qui permet de réfléchir aux enjeux urbains à partir des expériences que vivent les Montréalaises. Par ses travaux, le Conseil arrive à faire entendre le point de vue des femmes et de toutes celles qui vivent des discriminations dans la ville. Je souhaite que nos voix résonnent et qu'elles servent à édifier une ville plus inclusive pour toutes et tous… »

Marianne Carle-Marsan
Vice-présidente du CM

Montréalement femmes : Pionnières dans des métiers masculins, 4 juin

Cette conférence voulait donner la parole à des pionnières au sein de la Ville de Montréal, occupant des métiers majoritairement masculins. Hélène Charron, première femme occupant le poste d'assistant-directeur au Service de police de la Ville de Montréal et Caty Jones, présidente du comité Condition féminine au Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, ont toutes deux offert des témoignages marquants sur leur parcours et les défis rencontrés. Sharon Hackett, vice-présidente du CM, a également partagé les principaux défis révélés par l'étude *Cols bleus, un emploi pas toujours rose!* et que rencontrent les femmes occupant des emplois de col bleu.

Montréalement femmes : Femmes racisées à Montréal : enjeux et défis, 7 octobre

Au fil des ans, le CM a pris profondément conscience de la double discrimination que vivent les femmes racisées dans tous les secteurs de leur vie : préjugés racistes, accès au logement, emploi, accès aux postes de direction, etc. Myrlande Pierre, sociologue et chercheuse, et Bochra Manaï, doctorante en études urbaines, ont permis aux personnes participantes d'approfondir leur réflexion sur les facteurs qui expliquent cet enjeu de société.

Montréalement femmes : Représentation et consultation publique comme clé de la participation citoyenne, 11 novembre

Autre thème transversal présent dans les réflexions du CM, la participation citoyenne est un enjeu dans notre société démocratique. Dominique Ollivier, présidente de l'Office de consultation publique de Montréal, et Johanne Savard, Ombudsman de Montréal, ont partagé de manière éloquente les analyses et les actions de leur organisme pour permettre l'expression des besoins et des points de vue des Montréalaises.

Conférence midi
Pionnières dans des métiers masculins, 4 juin
Caty Jones, *présidente du comité Condition féminine du Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal*

Conférence midi
Femmes racisées, 7 octobre
Bochra Manaï et Myrlande Pierre

« Qu'est-ce qu'on ferait si
le Conseil des Montréalaises
disparaissait?
Eh bien, on recommencerait… »

Carole Benjamin
Coordonnatrice de la Table des groupes de femmes de Montréal

Les membres du Conseil des Montréalaises depuis 10 ans en compagnie du maire Denis Coderre

Photo : Michèle Lussier

10E ANNIVE

La vidéo *10 ans d'engagement pour l'égalité*

Cette vidéo présente le regard de plusieurs de nos collaboratrices sur le Conseil des Montréalaises, notamment Caty Jones, présidente du comité Condition féminine du Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, et Patrizia Vinci, organisatrice communautaire de Femmes du monde à Côte-des-Neiges. La vidéo leur a permis d'exprimer leur vision de l'apport du CM et des travaux qu'il réalise pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes à Montréal. Il est possible de la visionner au : https://vimeo.com/107858016.

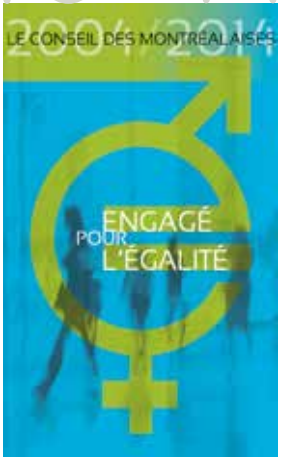

Une ligne du temps pour se souvenir

Un des défis rencontrés par le CM est celui de se faire connaître davantage auprès de la population montréalaise et de l'Administration municipale. Un outil-synthèse présentant les membres, les recherches, les avis et les actions du CM depuis sa création a été produit et rendu public à l'automne 2014.

Guylaine Poirier, *coordonnatrice*, Cathy Wong, *présidente actuelle*, Marie Leahey, *présidente (2010-2012)*, Nicole Boily, *présidente (2004-2008)*, Charlotte Thibault, *présidente (2008-2010)*

Photo : Michèle Lussier

RSAIRE

Soirée festive 10e anniversaire

Le 25 septembre 2014, en présence du maire de Montréal, monsieur Denis Coderre, 170 personnes se sont réunies dans la magnifique salle principale de l'Écomusée du fier monde pour souligner le 10e anniversaire de la création du CM. La première présidente du CM, madame Nicole Boily, a partagé avec l'audience les premiers moments de l'existence de cette instance unique au Québec. La présidente actuelle, madame Cathy Wong, a fait part de ses rêves d'une ville où l'égalité entre les femmes et les hommes se concrétise de plus en plus et le maire a souligné l'importance du CM pour la Ville de Montréal. La présence de nombreuses femmes, impliquées actuellement ou par le passé au CM, de personnes élues, de citoyennes et d'alliées des groupes de femmes a contribué au succès de cet événement rassembleur.

Mission à Shanghai

La Ville de Montréal est jumelée à Shanghai, en Chine, depuis bientôt 30 ans. Des contacts avec la Fédération des femmes de Shanghai (FFS) avaient été amorcés en 2013 lors de la visite d'une délégation de femmes à Montréal. Dans un désir de poursuivre les échanges et partager les meilleures pratiques en égalité, un séjour à Shanghai a été organisé du 18 au 26 octobre 2014. La délégation montréalaise, composée de quatre femmes, dont Johanne Derome, directrice du Service de la diversité sociale et des sports, a pu rencontrer plusieurs groupes de femmes de la FFS et parler avec elles des réalités des femmes de Shanghai quant à leurs conditions de vie et de travail (logement, transport, emploi, loisirs, vieillissement, etc.). Ces discussions ont également permis d'échanger sur les différentes pratiques pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CM souhaite poursuivre les échanges avec la FFS et développer des pratiques de collaboration. Au retour de Shanghai, la présidente du CM a invité la FFS à Montréal pour offrir un atelier conjoint sur les données genrées et l'ADS au Congrès international des études féministes francophones qui se tiendra en août prochain à l'UQAM.

Le groupe Odaya nous offre le chant de la femme forte

Photo : Michèle Lussier

Shanghai la nuit

Symposium sur le développement des femmes

2.2 PRODUIRE DES PUBLICATIONS

Mémoire sur le logement social

Le CM a été invité à exprimer son avis lors de la consultation sur le projet de plan d'action pour le logement social et abordable 2015-2020 de la Communauté métropolitaine de Montréal. Il a donc déposé un avis en septembre 2014 et signifié l'importance de tenir compte des réalités propres aux femmes (revenu, situation familiale, discrimination, etc.) pour s'assurer qu'elles aient un réel accès au logement dans l'élaboration d'actions sur le logement social.

Mémoire conjoint sur le schéma d'aménagement

Le CM s'est associé avec le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal pour déposer un mémoire conjoint à la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal en novembre 2014. Le CM s'intéresse depuis les débuts des travaux sur le plan de développement et d'aménagement aux enjeux qui touchent à l'occupation de l'espace public par les femmes, à la sécurité urbaine et à l'accès aux services de proximité, au logement et au transport public.

Avis sur le *Bilan du plan d'action 2008-2012 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*

Le Conseil des Montréalaises a pris connaissance avec grand intérêt du *Bilan du plan d'action 2008-2012 – Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*, déposé au conseil municipal au cours de l'été 2014. Tel que prévu dans les mesures d'encadrement de la politique d'égalité, le CM a le mandat de produire un avis sur les bilans de la Ville concernant ses actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Un comité de travail s'est donc réuni à plusieurs reprises pour analyser ce bilan et émettre des recommandations pour alimenter la réflexion de la Ville et suggérer des pistes d'action pour le futur. Cet avis sera déposé auprès du conseil municipal en 2015.

Portrait des femmes élues en 2013

Tout comme en 2009, le CM a décidé de publier un bref portrait des femmes élues à la Ville de Montréal lors du scrutin de 2013 pour présenter leur parcours, les éléments les ayant incitées à faire le saut en politique municipale et leur vision de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce portrait paraîtra au printemps 2015 dans le contexte du 75e anniversaire de l'adoption de la loi accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité au Québec.

2.3 AGIR EN CONCERTATION

Le Conseil des Montréalaises est convaincu de l'importance du travail accompli en concertation pour contribuer à l'avancement des dossiers qui touchent l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui traitent de sujets pertinents à la réalisation de sa mission.

- Le Conseil des Montréalaises a accepté le mandat de former le comité de sélection qui proposera le nom des femmes à honorer à chaque année d'ici 2017 en tant que Bâtisseuses de la Cité. Berthe Chaurès-Louard, pionnière du mouvement coopératif montréalais, et Phyllis Lambert, architecte, ont été honorées le 13 mars 2014 lors d'un événement organisé par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.
- Collaboration au sein du comité sur le développement local et régional de la Table des groupes de femmes de Montréal, particulièrement sur la question de l'itinérance des femmes. Réalisation d'un sondage auprès d'organismes montréalais sur leurs connaissances, leurs pratiques et leurs besoins liés à la question des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.
- Participation comme membre à la Table des partenaires – femmes et politique municipale, coordonnée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Participation comme membre au comité femmes de la CRÉ de Montréal.

2.4 PARTICIPER À LA VIE PUBLIQUE [1]

Les membres représentent assidûment le Conseil des Montréalaises en assistant à de nombreux événements organisés par la Ville de Montréal, par des organismes paramunicipaux ou par des groupes de femmes et communautaires qui rejoignent leurs préoccupations et nourrissent leurs réflexions.

- Wikicité – La participation citoyenne à l'ère numérique, OCPM – 27 et 28 février
- Bâtisseuses de la Cité 2014 – Journée internationale des femmes, Ville de Montréal – 13 mars
- Cravates roses de la parité 2014, CRÉ de Montréal – 6 mars
- 7e Forum urbain mondial, UN-Habitat, Medellín, Colombie – 13 et 14 avril
- Assemblée générale annuelle du groupe Action travail des femmes – 13 mai
- Assemblée générale annuelle de la Table des groupes de femmes de Montréal – 22 mai
- Assemblée annuelle de la Concertation montréalaise femmes et emplois majoritairement masculins – 17 juin
- Assemblée générale annuelle du Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine – 19 juin
- Rendez-vous des régions sur l'égalité entre les femmes et les hommes, MAMOT et Secrétariat à la condition féminine – 15 et 16 septembre
- De la vision à la réalité : Blue Bonnets, Forum citoyen sur l'avenir du site de l'hippodrome, Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges – 20 septembre
- Gala Femmes de mérite, Y des femmes de Montréal – 30 septembre
- Assemblée publique de consultation sur le projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal – 7 octobre
- Repenser et transformer la citoyenneté et la démocratie, colloque ERASME – 27, 28 et 29 novembre
- Événements de commémoration 25 ans après la tragédie de Polytechnique, Fédération des femmes du Québec et Comité du 6 décembre – 6 décembre

1 Les points 2.4 et 2.5 mentionnent les principales représentations, mais ne sont pas exhaustifs.

2.5 ÊTRE EN RÉSEAU ET PRENDRE LA PAROLE

Il est aussi important de faire connaître l'existence du Conseil des Montréalaises ainsi que ses travaux, tant auprès de l'Administration municipale qu'auprès de différents réseaux concernés par les problématiques que vivent les Montréalaises.

Rencontres au sein de l'Administration municipale

- Directrice de la dotation et de la gestion de la main-d'œuvre au Service des ressources humaines – 26 mars
- Maire de Montréal – 27 juin
- Suivi des recommandations de l'avis *Pour qu'elles embarquent*, Société de transport de Montréal – 4 juillet
- Directeur général de la Ville de Montréal – 14 juillet
- Directrice et équipe responsable de l'égalité entre les femmes et les hommes au Service du développement social et des sports – 14 juillet
- Comité des partenaires, Montréal amie des aînés, Ville de Montréal – 16 octobre
- Retour sur la mission à Shanghai avec la directrice du Bureau des affaires internationales – 4 décembre

Rencontres avec les groupes de femmes et partenaires

- Conférence sur les jeunes femmes leaders, Équitas – 11 mars
- Atelier de sensibilisation sur l'analyse différenciée selon les sexes, Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies – 8 avril
- Activités de préparation de la Biennale sur le développement social, Forum sur le développement social de l'île de Montréal – 19 juin, 30 octobre et 3 décembre
- Présentation du CM, Association économico-féminine multi-ethnique – 28 septembre
- Conférence sur le parcours migratoire des femmes, Forum 3i, Action cancer du sein du Québec – 10 octobre
- Atelier sur les femmes et l'itinérance coanimé avec la Table des groupes de femmes de Montréal, Femmes du monde à Côte-des-Neiges – 29 octobre
- Présentation du CM et de l'étude sur les femmes cols bleus à Montréal, Colloque des travailleuses de la FTQ-Construction – 18 novembre

Présence médiatique

Le CM a été très présent dans les médias sociaux, sur Facebook et sur Twitter et a fait l'objet d'articles dans les médias écrits. De plus, la présidente, Cathy Wong, a accordé plusieurs entrevues à la radio et à la télévision.

2.6 CONSOLIDER LE CONSEIL

Une des dimensions fondamentales de tout groupe est le développement de sa vie organisationnelle. Le Conseil des Montréalaises intègre cet axe dans son plan d'action annuel et vise à dynamiser son fonctionnement et consolider son rayonnement au sein de la Ville de Montréal et auprès des différents groupes avec qui il collabore.

Le Conseil des Montréalaises, ainsi que le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal ont finalement obtenu, après de nombreuses démarches, une indexation de leur budget annuel de fonctionnement, pour 2015. Les membres remercient l'Administration municipale de cette décision puisque cette première indexation depuis 2006 permettra aux conseils de mieux remplir leurs fonctions.

Faits saillants

- Journée de réflexion annuelle
- Élection par les membres d'une nouvelle vice-présidente
- Nominations par le conseil municipal :
  - Cinq membres – avril, juin, septembre
- Accueil et intégration des nouvelles membres
- Accueil et accompagnement de quatre stagiaires
- Événement pour souligner le départ de plusieurs membres, dont la vice-présidente qui a accompli ses deux mandats de trois ans – décembre
- Rencontres administratives avec la gestionnaire responsable des conseils regroupés au sein du Service du greffe, au bureau de la présidence du conseil, et rencontres entre les trois coordonnateurs des conseils.

Réflexion sur les priorités de l'année 2014

3 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES EN CHIFFRES

LES RENCONTRES DU CM

VIE ASSOCIATIVE

Assemblées	10
Comité exécutif	12
Comités de travail	10
Journée de réflexion	1

CONCERTATION INTERNE

Administration et élus	16
Élue responsable du statut de la femme au comité exécutif de la Ville	6
Coordination des conseils	6
Forum des intervenants municipaux en développement social	3

TRAVAIL EN ASSOCIATION

Table des groupes de femmes de Montréal – dossier itinérance des femmes	10
Comité femmes de la CRÉ de Montréal	3
Table des partenaires – femmes et politique municipale du MAMOT	3
Comité organisateur de SimulACTIONS	2
Coalition montréalaise de la Marche mondiale des femmes	4
Conseil d'administration de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	4
Autres	6

REPRÉSENTATION

Participation à des colloques, conférences, événements publics	36
Présentations faites par le Conseil lors d'événements publics	13

ÉVÉNEMENTS PUBLICS ORGANISÉS PAR LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES 6

LES PRODUCTIONS

1 *Montréalement femmes, Vivre en ville, gouverner et travailler à la Ville.* Rapport d'activité 2013, avril 2014, 28 p. http://bit.ly/1JOqdKu

2 *Mémoire sur le projet de plan d'action pour le logement social et abordable de la Communauté métropolitaine de Montréal, 2015-2020 : L'accès au logement pour les femmes de la région métropolitaine*, septembre 2014, 14 p.

3 *Mémoire sur le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* présenté conjointement avec le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal, novembre 2014, 15 p. http://bit.ly/1c1IFkm

4 *2004-2014 : Le Conseil des Montréalaises, engagé pour l'égalité*, dépliant, septembre 2014

5 Vidéo *10 ans d'engagement pour l'égalité*, septembre 2014 (13 min 54 s). https://vimeo.com/107858016

LES RESSOURCES

Ressources financières : 225 000 $ (masse salariale et fonctionnement)

Ressources humaines : une coordonnatrice, une secrétaire-recherchiste et une secrétaire d'unité administrative, quatre stagiaires

4 LES PRIORITÉS POUR 2015

4.1 DONNER LA PAROLE AUX MONTRÉALAISES

Le CM est de plus en plus préoccupé par les enjeux vécus par les femmes doublement ou triplement discriminées. C'est pourquoi il s'est associé avec la Fondation Paroles de femmes, dans la foulée du mouvement #AgressionNonDénoncée, pour organiser au cours de l'hiver 2015 un événement qui permettra aux femmes racisées de prendre la parole, dans un lieu collectif sécuritaire, sur les violences auxquelles elles sont confrontées.

4.2 ENTREPRENDRE DE NOUVELLES ÉTUDES

Le Conseil des Montréalaises souhaite entreprendre une ou deux nouvelles études pour documenter des enjeux en émergence qui touchent de près les femmes. La conciliation famille-travail des élues et la participation citoyenne sont des sujets qui pourraient être choisis par les membres.

4.3 METTRE À JOUR CERTAINS ENJEUX

Situation des femmes occupant des postes cadres

Une mise à jour des statistiques sur les femmes occupant des postes cadres à la Ville de Montréal sera effectuée et permettra également de faire un suivi des recommandations émises par le CM lors de la parution de l'étude sur l'ascension professionnelle des femmes cadres en 2008.

Enquête Origine Destination

L'Agence métropolitaine de transport (AMT) publie un portrait des déplacements de la population montréalaise tous les cinq ans. Cependant, aucune donnée n'est publiée sur les déplacements des femmes et des hommes. Les données ne sont pas différenciées selon les sexes. Comme le CM considère ces données essentielles pour l'analyse et le suivi de l'utilisation par les Montréalaises des moyens de transport, dont le transport collectif, il s'assurera de les produire.

« Le Conseil des Montréalaises fait un pont avec tout ce que les femmes vivent, mais aussi avec nos élu-e-s. S'il disparaissait, on ne saurait plus où s'adresser. »

Louise Miller
Membre du Centre d'éducation et d'action des femmes

« Ce que je souhaite à Montréal, c'est qu'elle devienne la ville où les femmes prennent plaisir à vivre parce que non seulement elle leur permet d'y vivre, d'y travailler, d'y entreprendre et de gouverner, mais d'être elles-mêmes parce qu'elle a été pensée en fonction d'elles aussi! »

Roselyne Mavungu
Membre du CM (2010-2014)

4.4 SUIVRE L'ÉVOLUTION DE DOSSIERS

Le Conseil des Montréalaises demeure à l'affût de l'actualité et de l'émergence de nouveaux enjeux et dossiers qui peuvent toucher de près les Montréalaises. Il exerce donc une veille sur plusieurs plans pour être proactif et agir dans les intérêts des citoyennes de Montréal.

Promotion de l'ADS

Dans toutes ses interventions, le CM veut faire la promotion de l'analyse différenciée selon les sexes comme outil de gouvernance favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Avis sur le bilan de la politique d'égalité

L'Administration a déposé son bilan du plan d'action 2008-2012 de la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal à l'automne 2014. Le CM en fera l'analyse et produira un avis tel qu'il est prévu dans les mesures d'encadrement de la politique. Cet avis sera déposé auprès du conseil municipal en 2015.

4.5 AGIR EN CONCERTATION SUR LES ENJEUX MUNICIPAUX

Bâtisseuses de la Cité 2015 et 2016

Le Conseil des Montréalaises s'implique dans le processus de sélection des femmes que la Ville de Montréal met à l'honneur chaque année jusqu'en 2017. Cet hommage à une ou des bâtisseuses se fait autour de la Journée internationale des femmes, le 8 mars.

Campagne 75 printemps

La Ville de Montréal mettra de l'avant une série d'événements qui souligneront le 75e anniversaire du droit de vote des femmes au Québec et le CM participera activement à la campagne 75 printemps. Il sera partenaire avec le Groupe Femmes Politique et Démocratie (GFPD), la CRÉ de Montréal et la Ville de Montréal pour organiser l'activité SimulACTIONS. Cette première montréalaise permettra à 25 participantes de se former au fonctionnement municipal et de vivre une simulation d'une séance de conseil municipal. De plus, le CM rendra public le portrait des femmes élues en novembre 2013 à la Ville de Montréal.

Femmes en situation d'itinérance

Le CM contribue, sous la coordination de la Table des groupes de femmes de Montréal, à l'organisation d'un événement qui rendra publics les résultats d'un sondage effectué auprès des organismes qui travaillent avec des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

4.6 AUGMENTER LE RAYONNEMENT DU CM

Les membres du Conseil sont conscientes que son existence est méconnue. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts de promotion auprès des Montréalaises et des Montréalais. De nombreux moyens seront utilisés en ce sens. L'élaboration d'outils de communication est au programme en 2015.

Accueil d'une délégation de femmes de Shanghai

L'année 2015 soulignera les 30 ans du protocole de collaboration entre la Ville de Montréal et celle de Shanghai. Pour consolider la collaboration entreprise avec la Fédération des femmes de Shanghai en 2013, le CM accueillera une délégation en août 2015. Ensemble, elles animeront une table ronde lors du 7e Congrès international des recherches féministes dans la francophonie *Penser Créer Agir* qui se tiendra du 24 au 28 août 2015 à l'Université du Québec à Montréal. Cette activité illustrera l'importance des données sexuées et de l'ADS comme outils de gouvernance dans la marche vers l'égalité entre les femmes et les hommes. De plus, une exposition conjointe de photographies sera réalisée et illustrera la vie des Montréalaises et des Shanghaïennes. Les photos seront exposées dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville de Montréal.

Partenariats

Le CM participera aux rencontres de la Table des partenaires – Femmes et politique municipale, au comité Femmes de la CRÉ de Montréal et au comité sur le développement local et régional de la Table des groupes de femmes de Montréal. De plus, il s'impliquera dans la Coalition montréalaise de la Marche mondiale des femmes.

4.7 REVOIR LE FONCTIONNEMENT

Après 10 ans d'existence, les membres du CM se pencheront sur leur fonctionnement lors de leur journée annuelle de réflexion pour choisir les moyens à utiliser afin de poursuivre leurs travaux de la meilleure façon possible. Une réorganisation des comités de travail est à l'ordre du jour.

« Le CM apporte un espace de discussion, de négociation, de visibilité et de rassemblement nous permettant de renforcer nos demandes d'égalité femmes-hommes. »

Anne Richard-Webb
Membre du CM

ENGAGÉES
POUR
L'ÉGALITÉ

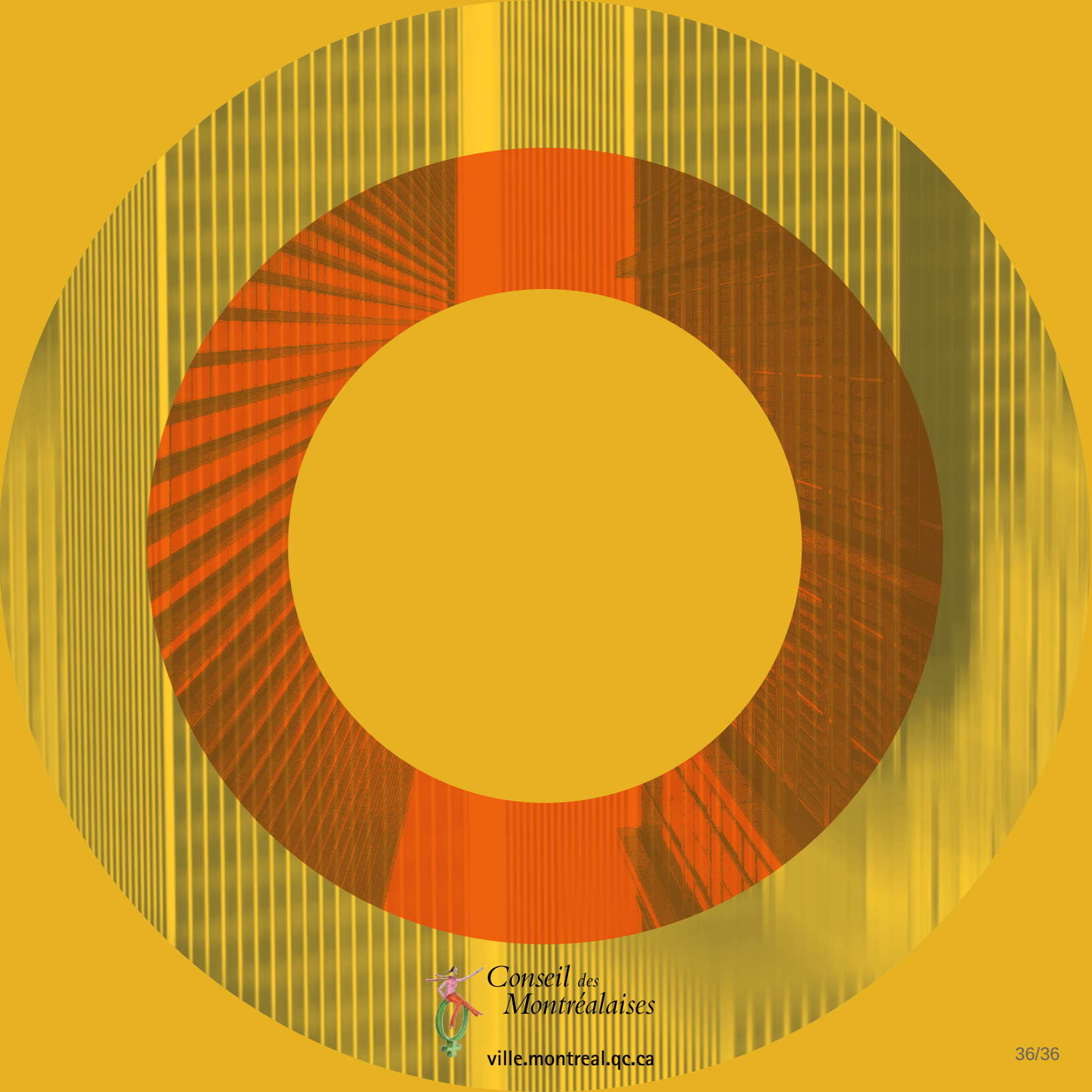

Conseil des Montréalaises

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1155179004

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport « Portrait de la présence des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives de la Ville de Montréal et de ses organismes associés », réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal, en collaboration avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal et le Service de la diversité sociale et des sports.

IL EST RECOMMANDÉ

de prendre acte du rapport « Portrait de la présence des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives de la Ville de Montréal et de ses organismes associés », réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal, en collaboration avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal et le Service de la diversité sociale et des sports.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-20 12:02

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155179004**
Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport « Portrait de la présence des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives de la Ville de Montréal et de ses organismes associés », réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal, en collaboration avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal et le Service de la diversité sociale et des sports.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissements sont régulièrement appelés à nommer des personnes ou des représentants pour siéger au sein de commissions, de sociétés ou d'autres institutions de la Ville de Montréal et de l'agglomération ainsi qu'à des conseils d'administration d'organismes indépendants.

Les organismes jeunesse et les jeunes citoyens Montréalais identifient, lors de consultations tenues en 2012 en vue de la rédaction de la future stratégie jeunesse de Montréal, l'implication des jeunes et leur participation aux décisions de l'Administration municipale comme étant une des priorités d'action jeunesse devant être retenues par la Ville.

La gouvernance et l'engagement citoyen est un des six domaines d'intervention de la *Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017,* adoptée en 2013 par le conseil municipal. La Stratégie jeunesse propose « d'intégrer des jeunes aux comités stratégiques et consultatifs municipaux ainsi qu'aux conseils d'administration des sociétés paramunicipales ».

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM), le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM) et le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal (SDSS) ont entrepris, au cours de l'été 2014, la réalisation d'un état de situation sur la place qu'occupent les jeunes âgés de 18 à 40 ans au sein des structures décisionnelles et consultatives municipales et paramunicipales et d'organismes ayant une action municipale.

Les données recueillies auprès de 111 organisations ou structures décisionnelles et consultatives de la Ville de Montréal démontrent que le groupe des 18 à 30 ans ainsi que

celui des 31-40 ans sont particulièrement sous-représentés au sein des instances décisionnelles et consultatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 02 0777 : adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Les 111 organisations et structures de Montréal ciblées dans ce portrait représentent des structures décisionnelles et consultatives de la Ville de Montréal pour lesquelles l'Administration municipale possède un pouvoir de nomination des membres. Sans en constituer une liste exhaustive, elles ont été sélectionnées du fait que par leurs activités, elles contribuent plus directement au développement de Montréal. Cette liste est, entre autres, constituée de corporations de développement économique communautaire et de centres locaux de développement, de sociétés paramunicipales, de comités consultatifs en urbanisme dans les arrondissements, de commissions permanentes du conseil municipal et d'organismes associés à la Ville. Pour certaines de ces structures, la Ville nomme tous les membres du conseil d'administration ou du comité consultatif. Pour d'autres, la Ville est invitée à pourvoir un seul ou quelques-uns des sièges constituant la structure décisionnelle et consultative.

Les instances ont été interpellées afin qu'elles partagent l'information concernant :

- le genre et l'appartenance ethnique des membres qui y sont nommés;
- l'âge des membres;
- la provenance des membres (citoyens, organismes, élus);
- la durée du mandat et le moment où les membres sont nommés;
- l'instance municipale responsable de la nomination de leurs membres;
- les facteurs qui pourraient favoriser la présence des 18-30 ans;

et

- les facteurs qui pourraient limiter la présence des 18-30 ans

Les principales données et les grandes tendances observées pour chacun de ces thèmes sont présentées dans le portrait. Les données compilées sont présentées dans le document annexe.

Les données démontrent que le groupe des 18 à 30 ans ainsi que celui des 31-40 ans sont particulièrement sous-représentés au sein des instances décisionnelles et consultatives.

Dix recommandations sont soumises pour encourager et soutenir une plus grande présence des jeunes montréalais et contribuer à une meilleure représentativité de la réalité montréalaise au sein des instances décisionnelles et consultatives de la Ville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal s'est dotée d'outils favorisant une participation citoyenne large et diversifiée. La Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004), la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes (2008) et la Charte montréalaise des droits et responsabilités (2006) démontrent l'engagement de la Ville à « favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des Autochtones, des minorités visibles,

des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles
et consultatives ».

En 2013, la Ville a réitéré sa volonté « d'encourager les actions permettant aux jeunes de s'engager sur la scène publique montréalaise et contribuer au développement de leur Ville ». Le conseil municipal a ainsi adopté la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017, qui propose« d'intégrer des jeunes aux comités stratégiques et consultatifs municipaux ainsi qu'aux conseils d'administration des sociétés paramunicipales ». Cette volonté poursuit un objectif de parité, d'équité générationnelle et de développement de la relève, de même qu'une meilleure représentativité de la population montréalaise au sein des instances de décision et de consultation.

Selon les données statistiques récentes, les jeunes Montréalaises et Montréalais âgés de 15 à 29 ans constituent un peu plus de 20 % de la population de la Ville, mais ils sont particulièrement sous-représentés au sein des instances décisionnelles et consultatives.

Au-delà d'une sensibilisation de l'Administration, des actions concrètes doivent être entreprises pour relever les défis du développement et de la juste représentation de la relève, de l'équité générationnelle et d'une meilleure représentativité de la réalité montréalaise au sein des instances décisionnelles et consultatives. Une de ces actions serait le développement d'une politique administrative encadrant cette orientation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de ce rapport ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

La révision des politiques générales d'administration de la Ville à l'égard de la nomination de membres de la société civile au sein des instances décisionnelles et consultatives nécessite un encadrement institutionnel sans investissement financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes Montréalais au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

Les copies du rapport sont imprimées sur un papier écologique certifié FSC et SFI, contenant 30% de fibres recyclées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La recherche d'une plus grande représentativité des citoyens et des citoyennes au sein des instances de décision et de consultation nécessite un changement de pratique intégré dans les règlements et les politiques générales d'administration de la Ville.

La présence des jeunes à des postes de gouvernance au sein d'instances décisionnelles et consultatives constitue un enrichissement indiscutable pour l'ensemble de ces structures. Cette présence contribue à leur performance et à leur efficacité.

La diversité des profils individuels œuvrant au sein des structures de décision et de concertation comporte de nombreux avantages. La variété des points de vue et des perspectives apportés par des membres d'horizons divers contribue à la qualité des réflexions collectives, bonifiant la prise de décision, ce qui influence positivement la performance générale de l'organisation et favorise une gouvernance inclusive.

Les recommandations soumises à l'Administration contribuent à la réflexion et à l'orientation des actions de la Ville dans le champ de la participation citoyenne.

L'article 13 du règlement 02-177 constituant le Conseil jeunesse de Montréal indique que le maire ou le comité exécutif doit répondre, par écrit, à tout avis lui étant adressé par le conseil.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cent vingt copies du portrait seront imprimées et transmises à l'Administration et aux partenaires municipaux.

Version électronique du document acheminée aux instances décisionnelles et consultatives de la Ville et des organismes associés, aux directeurs des arrondissements, aux différents partenaires de la Ville de Montréal, du Conseil jeunesse de Montréal, du Forum jeunesse de l'île de Montréal.

Communiqué de presse émis lors du dépôt au conseil municipal.

Communiqué partagé sur le site Web et les médias sociaux du CjM et du FJIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des recommandations par le CjM auprès des services municipaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce portrait a été produit en conformité avec le règlement 02-177 sur le Conseil jeunesse de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4801
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514-872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-05-20

Portrait de la présence des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives de la Ville de Montréal et de ses organismes associés

réalisé par

le Conseil jeunesse de Montréal, le Forum jeunesse de l'île de Montréal et le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Rédaction Martin Crépeau
Révision linguistique Louise-Andrée Lauzière

Pour de plus amples renseignements :

Conseil jeunesse de Montréal
1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
cjm@ville.montreal.qc.ca
Site Web : cjmtl.com

Forum jeunesse de l'île de Montréal
1550, rue Metcalfe, 8e étage, bureau 810
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 842-2400, poste 2105
info@fjim.org
Site Web : fjim.org

Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-1694

© Conseil jeunesse de Montréal, 2015

Table des matières

Introduction 1

Contexte 3

Méthodologie 3

A. Genre 3

B. Appartenance ethnique 4

C. Âge 5

D. Composition 6

E. Mandat 6

F. Responsable des nominations 7

G. Facteurs favorables à la présence des 18-30 ans 7

H. Facteurs limitant la présence des 18-30 ans 9

Recommandations 11

Introduction

La présence des jeunes à des postes de gouvernance au sein d'instances décisionnelles constitue un enrichissement indiscutable pour l'ensemble de ces structures. Cette présence contribue à leur performance et à leur efficacité.

Les instances décisionnelles de la Ville de Montréal sont régulièrement appelées à nommer des personnes pour siéger tant au sein de commissions et autres institutions de la Ville de Montréal qu'à des conseils d'administration d'organismes indépendants.

La diversité des profils individuels oeuvrant au sein des structures de décision et de concertation comporte de nombreux avantages. La variété des points de vue et des perspectives apportés par des membres d'horizons divers contribue à la qualité des réflexions collectives, bonifiant la prise de décision, ce qui influence positivement la performance générale de l'organisation et favorise une gouvernance inclusive.

La Ville de Montréal s'est dotée d'outils favorisant une participation citoyenne large et diversifiée. *La Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004), la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes* (2008) et la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2006) démontrent l'engagement de la Ville à « favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des Autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives[1] ».

En 2013, la Ville a réitéré sa volonté « d'encourager les actions permettant aux jeunes de s'engager sur la scène publique montréalaise et contribuer au développement de leur Ville[2] ». Le conseil municipal a ainsi adopté la *Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017*, qui propose « d'intégrer des jeunes aux comités stratégiques et consultatifs municipaux ainsi qu'aux conseils d'administration des sociétés paramunicipales[3] ». Cette volonté poursuit un objectif de parité, d'équité générationnelle et de développement de la relève, de même qu'une meilleure représentativité de la population montréalaise au sein des instances de décision et de consultation.

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM), le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM) et le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal (SDSS) ont entrepris, au cours de l'été 2014, la réalisation d'un état de situation sur la place qu'occupent les jeunes âgés de 18 à 40 ans au sein des structures décisionnelles et consultatives municipales et paramunicipales et d'organismes ayant une action municipale.

Le présent document fait état des données recueillies et de leur analyse. Quelques recommandations visant à soutenir l'atteinte d'une plus grande présence des jeunes dans les instances décisionnelles et consultatives sont aussi formulées.

---

[1] Charte montréalaise des droits et responsabilités, p. 11.
[2] Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017, p. 13.
[3] Loc. cit.

Contexte

Les 111 organisations et structures de Montréal[4] ciblées dans ce portrait représentent des structures décisionnelles et consultatives de la Ville de Montréal pour lesquelles l'Administration municipale possède un pouvoir de nomination des membres. Sans en constituer une liste exhaustive, elles ont été sélectionnées du fait que par leurs activités, elles contribuent plus directement au développement de Montréal. Cette liste est, entre autres, constituée de corporations de développement économique communautaire et de centres locaux de développement, de sociétés paramunicipales, de comités consultatifs en urbanisme dans les arrondissements, de commissions permanentes du conseil municipal et d'organismes associés à la Ville. Pour certaines de ces structures, la Ville nomme tous les membres du conseil d'administration ou du comité consultatif. Pour d'autres, la Ville est invitée à pourvoir un seul ou quelques-uns des sièges constituant la structure décisionnelle et consultative.

Méthodologie

À l'été 2014, les 111 organisations et structures ont été sollicitées pour remplir un questionnaire en ligne[5]. Au total, 91 y ont répondu (taux de réponse de 82 %) pour une somme de 1 202 nominations possibles.

Les instances ont été interpellées afin qu'elles partagent l'information concernant :

- le genre et l'appartenance ethnique des membres qui y sont nommés;
- l'âge des membres;
- la provenance des membres (citoyens, organismes, élus);
- la durée du mandat et le moment où les membres sont nommés;
- l'instance municipale responsable de la nomination de leurs membres;
- les facteurs qui pourraient favoriser la présence des 18-30 ans;

et

- les facteurs qui pourraient limiter la présence des 18-30 ans.

Les principales données et les grandes tendances observées pour chacun de ces thèmes sont présentées dans les prochaines pages. Dans les tableaux de chacune des sections, les données sont exposées, dans un premier temps, pour l'ensemble des instances. Dans un second temps, elles sont présentées par regroupements d'instances similaires et analysées de manière plus détaillée.

Les données compilées sont présentées dans un document annexe.

A. Genre

En excluant les données de la section « conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération », qui ne peuvent être additionnées puisqu'une même personne peut siéger au sein de chacune de ces instances[6], 973 postes ou sièges peuvent être comblés au sein des autres instances décisionnelles ou consultatives, par autant de personnes.

Pour la question « Genre », nous avons recueilli l'information pour 940 de ces postes. La différence est due à des vacances de poste ou une absence de réponse.

Les membres des instances sont ainsi répartis :

[4] La liste des organisations sollicitées est présentée dans un document annexe.
[5] Le sondage est présenté dans un document annexe.
[6] La mention s. o. (sans objet) est alors indiquée.

			Hommes		Femmes	
	Nombre de répondants	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
Pour l'ensemble des instances	940	100 %	528	**56 %**	412	**44 %**
Corporations de développement économique communautaire et de centres locaux de développement	218	23,2 %	121	56 %	97	44 %
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement	221	23,5 %	119	54 %	102	46 %
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération	s.o.	–	s.o.	–	s.o.	–
Conseils d'arrondissement	90	9,6 %	53	59 %	37	41 %
Comités consultatifs et comités de travail	52	5,5 %	22	42 %	30	58 %
Sociétés paramunicipales	44	4,7 %	21	48 %	23	52 %
Organismes associés	315	33,5 %	192	61 %	123	39 %

À la lumière des données, nous pouvons constater que la zone de parité est atteinte au sein de la majorité des instances décisionnelles et consultatives.

B. Appartenance ethnique

En excluant les données de la section « conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération », qui ne peuvent être additionnées puisqu'une même personne peut siéger au sein de chacune de ces instances, 973 postes ou sièges peuvent être comblés au sein des autres instances décisionnelles ou consultatives, par autant de personnes.

Pour la question « Appartenance ethnique », nous avons recueilli l'information pour 940 de ces postes. La différence est due à des vacances de poste ou une absence de réponse.

Les membres des instances sont ainsi répartis :

			Membre d'une minorité visible		Membre d'une communauté culturelle		Membre d'une communauté autochtone	
	Nombre de répondants	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
Pour l'ensemble des instances	940	100 %	54	**6 %**	110	**12 %**	2	**0,2 %**
Corporations de développement économique communautaire et de centres locaux de développement	218	23,2 %	18	8,3 %	27	12,4 %	0	0 %
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement	221	23,5 %	6	2,7 %	36	16,3 %	0	0 %
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération	s.o.	–	s.o.	–	s.o.	–	s.o.	–
Conseils d'arrondissement	90	9,6 %	3	3,3 %	13	14,4 %	0	0 %
Comités consultatifs et comités de travail	52	5,5 %	13	25 %	7	13,5 %	1	1,9 %
Sociétés paramunicipales	44	4,7 %	4	9,1 %	5	11,4 %	0	0 %
Organismes associés	315	33,5 %	10	3,2 %	22	7 %	1	0,3 %

Les données présentées ici sous-évaluent peut-être la réalité du fait que certains des répondants et des répondantes peuvent avoir omis de préciser leur appartenance ethnique, préférant ne pas partager ce type d'information.

Il est néanmoins possible de conclure par une simple observation des noms et par une tendance observée dans les données recueillies que les personnes issues de l'immigration et des communautés culturelles, de même que les personnes autochtones, sont sous-représentées au sein des instances consultées.

Le pourcentage plus élevé dans le regroupement « comités consultatifs et comités de travail » s'explique par la présence des membres du Conseil interculturel de Montréal, qui, de par la mission de l'organisation, appartiennent majoritairement à des communautés d'origines diverses.

C. Âge

En excluant les données relatives à la section « conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération », qui ne peuvent être additionnées puisqu'une même personne peut siéger au sein de chacune de ces instances, 973 postes ou sièges peuvent être comblés au sein des autres instances décisionnelles ou consultatives.

Pour la question « Âge », nous avons reçu l'information pour 925 de ces postes. La différence est due à des vacances de poste ou une absence de réponse.

Les membres des instances sont ainsi répartis :

			Sont âgés de 18 à 30 ans		Sont âgés de 31 à 40 ans		Sont âgés de 41 ans et plus	
	Nombre de répondants	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
Pour l'ensemble des instances	925	100 %	52	**6 %**	133	**14 %**	740	**80 %**
Corporations de développement économique communautaire et de centres locaux de développement	218	23,6 %	9	4 %	26	12 %	183	84 %
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement	213	23 %	18	8 %	48	23 %	147	69 %
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération	s.o.	–	s.o.	–	s.o.	–	s.o.	–
Conseils d'arrondissement	83	9 %	1	1 %	14	17 %	68	82 %
Comités consultatifs et comités de travail	52	5,6 %	17	33 %	13	25 %	22	42 %
Sociétés paramunicipales	44	4,8 %	2	5 %	2	5 %	40	91 %
Organismes associés	315	34,1 %	5	2 %	30	10 %	280	89 %

À la lumière des données, on peut constater que le groupe des 18 à 30 ans est particulièrement sous-représenté au sein des instances (6 %). Cette sous-représentation affecte également le groupe des 31-40 ans (14 %). Cette donnée est d'autant plus surprenante que le manque d'expérience est souvent mentionné pour expliquer l'absence des jeunes dans ces instances, facteur qui n'entre plus en ligne de compte pour ce groupe d'âge. Les chiffres démontrent donc la pertinence de l'objectif poursuivi par la présente démarche.

Le pourcentage plus élevé dans la catégorie « comités consultatifs et comités de travail » s'explique par la présence des 15 membres du Conseil jeunesse de Montréal, qui, de par la mission de l'organisation, font obligatoirement partie de ce groupe d'âge.

Il est à noter que cette absence des jeunes au sein des instances consultatives et décisionnelles de la Ville est similaire à celle compilée en novembre 2014 par le Conseil du statut de la femme et la Table de concertation des forums jeunesse régionaux du Québec dans leur *Portrait sur la place des femmes et des jeunes au sein des lieux décisionnels et consultatifs québécois*[7].

[7] http://www.forumsjeunesse.qc.ca/compilation-nationale-presence-des-femmes-lieux-decisionnels-consultatifs.pdf

D. Composition

Pour la question « Provenance des membres des instances décisionnelles ou consultatives », nous avons reçu l'information pour 1 164 de ces postes sur une possibilité de 1 202 postes. La différence est due à des vacances de postes ou une absence de réponse. De ce nombre :

			Élus		Organisme		Citoyens		Autres[8]	
	Nombre de répondants	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
Pour l'ensemble des instances	1164	100 %	513	44 %	305	26 %	340	29 %	6	1 %
Corporations de développement économique communautaire et de centres locaux de développement	213	18,3 %	32	15 %	154	72 %	27	13 %	0	0 %
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement	221	19 %	42	19 %	48	22 %	127	57 %	4	2 %
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération	229	19,7 %	228	100 %	1	0,4 %	0	0 %	0	0 %
Conseils d'arrondissement	90	7,7 %	90	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Comités consultatifs et comités de travail	52	4,5 %	1	2 %	10	19 %	41	79 %	0	0 %
Sociétés paramunicipales	44	3,8 %	15	34 %	20	45 %	8	18 %	1	2 %
Organismes associés	315	27,1 %	105	33 %	72	23 %	137	43 %	1	0,3 %

Globalement, les données indiquent que les élus forment le groupe majoritaire de représentants siégeant au sein des instances consultées (44 %). Près du tiers des membres est constitués de représentants d'organismes (26 %). Enfin, un dernier tiers est composé de citoyennes et citoyens qui sont nommés dans les diverses instances (29 %). Il est à noter que les citoyens sont particulièrement présents au sein des « comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement » (57 %), de même que dans les « comités consultatifs et comités de travail » (79 %) de la Ville. Sur cette base, il apparaît possible de tendre vers une plus grande représentativité de la population et d'augmenter la diversité de la composition des instances décisionnelles et consultatives du fait que la majorité des sièges sont réservés à des non-élus, le bassin de candidatures pouvant ainsi être élargi.

E. Mandat

Pour la question « Durée du mandat et moment de la nomination », les réponses sont variables selon le type de structure. Ainsi :

- les mandats des membres des CDEC et CLD varient entre 1 et 4 ans et ceux-ci sont généralement nommés lors des assemblées annuelles (en juin ou septembre);
- les mandats des membres de comités consultatifs d'urbanisme et de concertations similaires en arrondissement varient entre 1 et 2 ans. Pour près de la moitié d'entre eux, les nominations se font tout au long de l'année, selon les besoins de remplacement. Pour la seconde moitié, les membres sont généralement nommés en début d'année (janvier) ou à la fin de l'été (septembre);
- les nominations au conseil municipal, au conseil d'agglomération et aux conseils d'arrondissements sont régies par le processus électoral et ont lieu en novembre tous les 4 ans. Les nominations des élus à l'intérieur des commissions permanentes du conseil municipal peuvent survenir à différents moments dans l'année, selon les besoins de remplacement, mais sont généralement faites en début de mandat;
- les mandats des membres des comités consultatifs sont de trois ans et les nominations se font tout au long de l'année, selon les besoins de remplacement;

[8] Les employés et les directions générales des instances constituent la catégorie « autres ».

- les mandats des membres de sociétés paramunicipales varient entre 2 et 3 ans et les nominations se font majoritairement tout au long de l'année, selon les besoins de remplacement;
- les mandats des membres siégeant au sein des organismes associés à la Ville varient entre 1 et 4 ans. Ils sont généralement nommés tout au long de l'année, ou selon les besoins de remplacement, ou plus particulièrement lors des assemblées générales annuelles.

F. Responsable des nominations

Pour la question visant à déterminer l'instance responsable de la nomination des membres, nous avons reçu l'information pour 1 170 de ces postes sur une possibilité de 1 202 postes.

Les réponses varient selon le type de structure. La catégorie « autres » regroupe notamment les nominations qui découlent de l'élection par suffrage universel (conseils d'arrondissement et conseil municipal), les nominations faites par le comité exécutif de la Ville de Montréal, et celles faites par le gouvernement du Québec et les délégations d'employés, ce qui explique le pourcentage élevé de cette catégorie.

			Conseil municipal		Conseil d'arrond.		Conseil d'agglo.		CA		AG		Autre	
	Nbre de répondants	Part en %	Nbre	Part en %	Nbre	Part en %	Nbre	Part en %	Nbre	Part en %	Nbre	Part en %	Nbre	Part en %
Pour l'ensemble des instances	1170	100 %	212	18 %	208	18 %	61	5 %	71	6 %	268	23 %	350	30 %
Corporations de développement économique communautaire et de centres locaux de développement	217	18,6 %	12	6 %	39	18 %	2	1 %	7	3 %	151	70 %	6	3 %
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement	211	18 %	1	0 %	169	80 %	0	0 %	34	16 %	0	0 %	7	3 %
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération	229	19,6 %	106	46 %	0	0 %	27	12 %	0	0 %	0	0 %	96	42 %
Conseils d'arrondissement	90	7,7 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	90	100 %
Comités consultatifs et comités de travail	56	4,8 %	46	82 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	10	18 %
Sociétés paramunicipales	48	4,1 %	7	15 %	0	0 %	4	8 %	0	0 %	12	25 %	25	52 %
Organismes associés	319	27,3 %	40	13 %	0	0 %	28	9 %	30	9 %	105	33 %	116	36 %

Les données indiquent que le conseil municipal, les conseils d'arrondissements et le conseil d'agglomération nomment un peu plus de 40 % des membres siégeant au sein de diverses instances décisionnelles et consultatives. Sur cette base, l'Administration municipale pourrait influencer et contribuer à une plus grande représentativité de la population et augmenter la diversité de la composition des membres des instances décisionnelles et consultatives, par exemple, en établissant des critères de sélection en sens lors du choix et de la sélection des membres des instances.

G. Facteurs favorables à la présence des 18-30 ans

Quatre-vingt-trois réponses sur 91 ont été reçues à cette question. Il appert que dans la quasi-totalité des structures décisionnelles et consultatives, il n'existe aucun mécanisme favorisant ou promouvant formellement la présence des jeunes. Ainsi, six structures (7 % des répondants) possèdent un ou des facteurs favorisant la présence des 18-30 ans. Notons, entre autres, ces mécanismes existants :

- *« Oui, la composition du comité prévoit déjà que deux sièges sont réservés à ce groupe d'âge – 1 représentant des citoyens (18-35 ans) et 1 représentant des citoyens (moins de 18 ans). Nous avons déjà une jeune femme représentante des moins de 18 ans et un jeune homme représentant des 18-35 ans. C'est très important d'avoir leur avis sur les dossiers en environnement.»* [Comité consultatif environnemental d'Anjou]

- *« Deux organisations socioéconomiques ont un siège d'office, soit le Forum jeunesse de l'île de Montréal et la Jeune Chambre de commerce de Montréal. Quinze sièges socioéconomiques sont électifs, avec un processus d'élection prévu à notre règlement intérieur lequel rappelle, en préambule, [...] pour sa propre gouvernance, la CRÉ de Montréal encourage et recherche la parité entre les femmes et les hommes, une représentation de la diversité des milieux, une représentation de la diversité des communautés, un équilibre entre l'expertise et la relève, des pratiques démocratiques exemplaires. »* [Conférence régionale des élus de Montréal]

- *« Le règlement du CjM prévoit que ses membres sont âgés de 16 à 30 ans. »* [Conseil jeunesse de Montréal]

- *« Nous avons mis sur pied un comité entièrement dédié aux jeunes afin de favoriser leur implication, d'offrir une expérience organisationnelle et de stimuler l'intérêt des 18-35 ans au sein des structures décisionnelles et consultatives de l'institution. Le comité GénérationsCité est en développement et comprend en ce moment 13 membres, dont 8 femmes »* [Fondation Pointe-à-Callière et conseil d'administration du musée Pointe-à-Callière].

Par l'adaptation de leur structure ou la création d'un siège réservé pour un jeune ou pour un représentant d'un organisme jeunesse, le Comité consultatif environnemental d'Anjou, la Conférence régionale des élus de Montréal et la Fondation Pointe-à-Callière ont des pratiques exemplaires en favorisant l'expression des besoins et des idées des jeunes Montréalais et Montréalaises. Il faut également mentionner cette même ouverture manifestée par la Société de transport de Montréal à l'égard de la participation des jeunes aux instances décisionnelles. À l'instigation du Forum jeunesse de l'île de Montréal, elle a en effet créé en 2011 un « siège tout spécialement dédié à un usager jeunesse, âgé de 18 à 35 ans[9] », ce qui est une occasion de soutenir le développement de la relève, mais surtout de lui offrir l'occasion de participer aux décisions qui ont un impact sur son quotidien.

Par ailleurs, bien qu'aucun facteur ne favorise formellement la présence de jeunes au sein de 77 structures (93 % des répondants), la préoccupation jeunesse est néanmoins mentionnée par certaines d'entre elles.

- *« Nous tentons de recruter à l'occasion des membres qui ont bénéficié de programmes du CLD s'adressant spécifiquement à la clientèle jeunesse. »* [Centre local de développement Les 3 Monts]

- *« Une de nos trois grandes priorités stratégiques est la relève artistique. Notre préoccupation pour intégrer des jeunes est constante. Le personnel du Conseil des arts de Montréal est composé de 35 % de moins de 40 ans (8/23). Nos comités d'évaluations sont composés de 35 % de moins de 40 ans (18/51) et le Conseil d'administration est présidé par Jan-Fryderyk Pleszczynski, âgé de 38 ans. »* [Conseil des arts de Montréal]

- « [Notre] *Carrefour jeunesse-emploi s'adresse à une clientèle de cette tranche d'âge, il serait pertinent que nous ayons un membre de ce groupe d'âge. »* [Corporation de développement de l'Est (CDEST)]

- « [Il serait plus facile de nommer des jeunes si nous avions] *un meilleur accès à ce groupe d'âge, qui est moins présent en ce qui a trait aux demandes de subventions Jeunes Promoteurs, programme réservé au 18-35 ans. »* [Développement économique West-Island]

- *« Non. Cependant, certains de nos administrateurs proviennent de collèges sectoriels dont les représentants sont souvent des jeunes de 18 à 30 ans : entreprises, communautaire et participants. »* [Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)]

- *« Toute personne peut se présenter. Il faut simplement soumettre sa candidature. Trois sièges sont réservés aux entrepreneurs sur les douze. Peut-être ces sièges qui sont les plus propices à une présence des jeunes. »* [Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est (SODEC)]

- *« Aucune contrainte sauf celle de l'expertise requise et de la disponibilité »* [Société d'habitation et de développement de Montréal]

Le cadre règlementaire est évoqué par plusieurs pour expliquer l'absence de jeunes dans les structures ou quant à la possibilité de créer un poste qui leur soit réservé.

[9] http://www.stm.info/fr/presse/communiques/2011/un-representant-jeunesse-siegera-au-conseil-d-administration-de-la-stm

- « La structure de l'OMHM découle de la Loi sur la SHQ et de ses lettres patentes. Selon les lettres patentes, 5 des 9 membres sont nommés par le conseil municipal, 2 sont nommés par le ministre des Affaires municipales et 2 sont élus par les locataires. Il n'y a aucune restriction quant à l'âge. » [Office municipal d'habitation de Montréal]
- « Les règles de nomination des membres du conseil d'administration sont fixées par la Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal, 1998 L.Q. c. 47 [modifiée par 2001 L.Q. c. 68]. »[Société de gestion Marie-Victorin]
- « [Nous sommes] tributaires du choix des organismes qui délèguent leur représentant. » [Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est (SODEC)]

Enfin, la présence des jeunes au conseil municipal ou au conseil d'agglomération, au sein des conseils d'arrondissement et dans les commissions permanentes du conseil dépend naturellement du résultat de l'élection municipale.

H. Facteurs limitant la présence des 18-30 ans

Quatre-vingt-trois réponses sur 91 ont été reçues à cette question. À la lecture de celles-ci, il appert que pour 79 structures décisionnelles (95 % des répondants), il n'existe aucun facteur restreignant explicitement la présence des jeunes.

Cependant, leur cadre règlementaire peut rendre difficile la possibilité de créer un poste réservé à un ou une jeune.

- *« Actuellement, nos règlements généraux ne prévoient pas un poste obligatoire pour les 30 ans et moins. Nos membres sont élus par le biais de collèges électoraux (résidant, affaires, communautaire, syndical) et une désignation de deux élus locaux par le conseil d'arrondissement. S'ajoutent deux membres non votants : la direction du centre local d'emploi et la direction générale de la CDEC[10]. »* [CDEC Rosemont–La Petite-Patrie]
- *« Il faudrait une modification de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, ainsi que des lettres patentes par requête au lieutenant-gouverneur pour qu'un poste au sein du conseil d'administration de l'OMHM puisse être réservé à un membre âgé de 30 ans ou moins. »* [Office municipal d'habitation de Montréal]
- *« Les règles de nomination des membres du conseil d'administration sont fixées par la Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal*, 1998 L.Q. c. 47 [modifiée par 2001 L.Q. c. 68]. »[Société de gestion Marie-Victorin]
- *« Notre structure de gouvernance est basée sur des collèges électoraux sectoriels représentatifs des acteurs socioéconomiques de l'arrondissement : entreprises, syndicats, groupes communautaires, institutions, participants, milieu culturel. »* [Regroupement économique et social du Sud-Ouest]
- « [Les membres des] *collèges électoraux* [sont choisis] *par secteur d'activités. Deux autres membres siègent au CA. »* [CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce]

L'enjeu de promotion de la présence des jeunes dans les instances pour en augmenter la présence et l'intérêt est également mentionné.

- *« La création d'un poste dédié à une personne de moins de 30 ans n'est pas prévue toutefois des démarches peuvent être faites pour encourager la participation des jeunes dans le cadre de la concertation de nos locataires. »* [Corporation d'habitation Jeanne-Mance]

La nécessité de posséder certaines connaissances thématiques particulières peut restreindre la présence de jeunes en général pour cinq des structures interrogées (5 %).

- *Nécessité d'un peu d'expérience dans les domaines ciblés* [Comité consultatif d'urbanisme de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve]
- « (Une) *expérience en patrimoine (est nécessaire). Les membres y siègent à titre d'expert. »* [Conseil du Patrimoine]
- *« Nécessité de grande expérience en consultation publique »* [Office de consultation publique de Montréal]
- « Aucune contrainte sauf celle de l'expertise requise et de la disponibilité » [Société d'habitation et de développement de Montréal]

Enfin, le nombre de jeunes présents au conseil municipal ou au conseil d'agglomération au sein des conseils d'arrondissement et dans les commissions permanentes du conseil dépend naturellement du résultat de l'élection municipale.

[10] Les membres des CDEC sont choisis par leurs pairs à l'intérieur de collèges électoraux. La présence des jeunes est donc souvent tributaire de la délégation des représentants des organismes. Un amendement du règlement des CDEC et des CLD serait donc nécessaire.

Recommandations

Selon les données statistiques récentes, les jeunes Montréalaises et Montréalais âgés de 15 à 29 ans constituent un peu plus de 20 % de la population de la Ville[11]. Le Conseil jeunesse de Montréal et le Forum jeunesse de l'île de Montréal, de par leurs actions, soutiennent la participation citoyenne de ces jeunes aux décisions qui les concernent. En plus de faire la promotion auprès de l'Administration des besoins et des préoccupations des jeunes Montréalais, ils œuvrent à offrir à ces derniers un accès au pouvoir décisionnel.

Ces deux instances conseillent et interpellent les élus, entre autres, sur l'importance des enjeux découlant de l'intégration des jeunes aux comités stratégiques et consultatifs municipaux ainsi qu'aux conseils d'administration des sociétés paramunicipales.

Au-delà de cette sensibilisation, des actions concrètes doivent être entreprises pour relever les défis du développement et de la juste représentation de la relève, de l'équité générationnelle et d'une meilleure représentativité de la réalité montréalaise au sein des instances décisionnelles et consultatives. Ainsi, il est recommandé :

R1. Que la Ville de Montréal modifie les règlements de constitution de ses instances pour créer, à l'image de celui existant à la STM, un siège réservé à la jeunesse.

R2. Que la Ville interpelle le gouvernement du Québec afin de modifier le règlement des CDEC et CLD pour créer un siège « jeune entrepreneur » dans leur conseil d'administration.

R3. Que le Service du greffe compile les données démographiques (âge, genre, origine ethnique) des personnes nommées par le comité exécutif, le conseil municipal et les conseils d'arrondissement et rende disponible annuellement le profil établi des membres.

R4. Que la clause suivante soit incluse dans les modèles de sommaires décisionnels pour les nominations de membres :

Découlant de l'engagement de la Ville de Montréal, inscrit dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la présente nomination au sein de l'instance décisionnelle ou consultative permet de favoriser la représentation :

- *des femmes de toutes les origines,*
- *des Autochtones,*
- *des minorités visibles,*
- *des membres des communautés ethnoculturelles*
- *des jeunes de quarante ans et moins.*

R5. Que les chefs de parti favorisent la nomination de leurs jeunes élus dans les commissions permanentes du conseil.

R6. Que l'apport particulier des jeunes à un CA soit promu auprès les élus et des services administratifs.

R7. Que les instances décisionnelles et consultatives revoient leur méthode de publicité et de recrutement pour mieux rejoindre les jeunes aptes et intéressés à siéger dans ces instances.

R8. Qu'une collaboration soit établie entre les comités consultatifs d'urbanisme, le Conseil jeunesse de Montréal et le Forum jeunesse de l'île de Montréal pour mieux faire connaître leurs méthodes de recrutement et les postes à pouvoir auprès des jeunes.

R9. Que davantage d'activités de promotion des banques de candidates et candidats aptes et intéressés à siéger à une instance décisionnelle ou consultative soient réalisées auprès de celles-ci.

R10. Que davantage d'activités de promotion des formations qualifiantes disponibles et des occasions d'implication soient réalisées auprès des jeunes.

[11] Portrait actuel et évolutif des jeunes de 15 à 29 ans, Institut de la statistique du Québec, numéro 12, 2013. http://www.jeunes.gouv.qc.ca/documentation/fiches-regionales/Montreal.pdf

Portrait de la présence des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives de la Ville de Montréal et de ses organismes associés

ANNEXES

réalisé par
le Conseil jeunesse de Montréal, le Forum jeunesse de l'île de Montréal et le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Rédaction Martin Crépeau
Révision linguistique Louise-Andrée Lauzière

Pour de plus amples renseignements :

Conseil jeunesse de Montréal
1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
cjm@ville.montreal.qc.ca
Site Web : cjmtl.com

Forum jeunesse de l'île de Montréal
1550, rue Metcalfe, 8e étage, bureau 810
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 842-2400, poste 2105
info@fjim.org
Site Web : fjim.org

Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-1694

© Conseil jeunesse de Montréal, 2015

Table des matières

Annexe 1 **Liste des structures municipales sollicitées** 1

Annexe 2 **Sondage** 5

Annexe 3 **Les données compilées** 7

A. Genre et appartenance ethnique 7

B. Âge 12

C. Composition 17

D. Mandat 22

E. Responsable des nominations 27

F. Facteurs favorables à la présence des 18-30 ans 33

G. Facteurs limitant la présence des 18-30 ans 40

Annexe 1

Liste des structures municipales sollicitées

1 Agence métropolitaine de transport – conseil d'administration
2 BIXI Montréal
3 Bureau du taxi de Montréal
4 CDEST-CLD – conseil d'administration
5 Centre local de développement d'Anjou (CLD) – conseil d'administration
6 Centre local de développement Lachine Affaires (CLD) – conseil d'administration
7 Centre local de développement Les 3 Monts (CLD) – conseil d'administration
8 Centre local de développement Montréal-Nord (CDEC-CLD) – conseil d'administration
9 Centre local de développement de Verdun (CLD) – conseil d'administration
10 Comité consultatif agricole – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
11 Comité consultatif d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville
12 Comité consultatif d'urbanisme d'Anjou
13 Comité consultatif d'urbanisme d'Outremont
14 Comité consultatif d'urbanisme de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
15 Comité consultatif d'urbanisme de Lachine
16 Comité consultatif d'urbanisme de LaSalle
17 Comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal
18 Comité consultatif d'urbanisme de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
19 Comité consultatif d'urbanisme de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
20 Comité consultatif d'urbanisme de Montréal-Nord
21 Comité consultatif d'urbanisme de Pierrefonds-Roxboro
22 Comité consultatif d'urbanisme de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
23 Comité consultatif d'urbanisme de Rosemont–La Petite-Patrie
24 Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Laurent
25 Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard
26 Comité consultatif d'urbanisme de Verdun
27 Comité consultatif d'urbanisme de Ville-Marie
28 Comité consultatif d'urbanisme de Villeray–Saint Michel–Parc-Extension
29 Comité consultatif d'urbanisme du Sud-Ouest
30 Comité consultatif environnemental d'Anjou
31 Comité d'action pour les relations interculturelles de LaSalle (CARIL)
32 Comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
33 Comité de développement culturel de LaSalle
34 Comité de sécurité publique – L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
35 Comité de travail de la collectivité montréalaise sur l'agriculture urbaine
36 Comité de vérification de la Ville de Montréal
37 Comité exécutif de la Ville de Montréal 2014
38 Comité exécutif de la Ville de Montréal 2014 – conseillers associés
39 Commission de la fonction publique de Montréal
40 Commission des services électriques de Montréal

41 Commission permanente de la présidence du conseil (conseil de la Ville)
42 Commission permanente de la sécurité publique (conseil d'agglomération)
43 Commission permanente sur l'inspecteur général (conseil d'agglomération)
44 Commission permanente sur l'examen des contrats (conseil d'agglomération)
45 Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports (conseil de la Ville et conseil d'agglomération)
46 Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation (conseil de la Ville et conseil d'agglomération)
47 Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise (conseil de la Ville et conseil d'agglomération)
48 Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal (conseil d'agglomération)
49 Commission permanente sur le transport et les travaux publics (conseil de la Ville et conseil d'agglomération)
50 Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (conseil de la Ville et conseil d'agglomération)
51 Commission permanente sur les finances et l'administration (conseil de la Ville et conseil d'agglomération)
52 Communauté métropolitaine de Montréal
53 Communauté métropolitaine de Montréal – comité exécutif
54 Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ)
55 Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) – comité exécutif
56 Conseil d'agglomération de Montréal
57 Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
58 Conseil d'arrondissement d'Anjou
59 Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
60 Conseil d'arrondissement de Lachine
61 Conseil d'arrondissement de LaSalle
62 Conseil d'arrondissement de L'île-Bizard–Sainte-Geneviève
63 Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
64 Conseil d'arrondissement de Montréal-Nord
65 Conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
66 Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
67 Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
68 Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent
69 Conseil d'arrondissement de Saint-Léonard
70 Conseil d'arrondissement de Verdun
71 Conseil d'arrondissement de Ville-Marie
72 Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
73 Conseil d'arrondissement d'Outremont
74 Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
75 Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest
76 Conseil des arts de Montréal
77 Conseil des Montréalaises
78 Conseil du patrimoine de Montréal
79 Conseil interculturel de Montréal
80 Conseil jeunesse de Montréal

81 Conseil municipal de Montréal
82 Corporation Anjou 80 – conseil d'administration
83 Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC-CLD) – conseil d'administration
84 Corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDEC) – conseil d'administration
85 Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud–Plateau-Mont-Royal (CLD) – conseil d'administration
86 Corporation de développement économique communautaire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDEC-CLD) – conseil d'administration
87 Corporation de développement économique communautaire de Rosemont–Petite-Patrie (CDEC) – conseil d'administration
88 Corporation de développement économique communautaire de Saint-Léonard (CDEC-CLD) – conseil d'administration
89 Corporation de développement économique communautaire LaSalle-Lachine – conseil d'administration
90 Corporation d'habitation Jeanne-Mance
91 Corporation Festival Anjou Inc.
92 Développement économique West-Island (CLD de l'Ouest-de-l'Île) – conseil d'administration
93 Développement économique LaSalle (CLD) – conseil d'administration
94 Développement économique Saint-Laurent (CLD Centre-Ouest) – conseil d'administration
95 Montréal International – conseil d'administration
96 Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal – CA de la Fondation)
97 Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal – CA du musée
98 Office de consultation publique de Montréal (présidence et commissaires)
99 Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
100 Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RÉSO) (CDEC-CLD) – conseil d'administration
101 Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) – conseil d'administration
102 Société de développement économique Ville-Marie (CLD) – conseil d'administration
103 Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est (SODEC-CLD)
104 Société de gestion du port de plaisance de Lachine
105 Société de gestion Marie-Victorin
106 Société de transport de Montréal (STM) – conseil d'administration
107 Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal
108 Société du Parc Jean-Drapeau – conseil d'administration
109 Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle
110 Table de développement social de LaSalle
111 Technoparc Montréal

Annexe 2
Sondage

La diversité des profils individuels œuvrant au sein des structures de décision et de concertation comporte de nombreux avantages. La variété des points de vue et des perspectives apportée par les membres d'horizons divers contribue à la qualité des réflexions de groupe, bonifiant alors la prise de décision.

La Ville de Montréal souhaite encourager les actions permettant aux jeunes de s'engager sur la scène publique montréalaise et de contribuer au développement de leur Ville. Elle souhaite également promouvoir et augmenter la participation des jeunes dans ses lieux de consultation et de décision, dans un objectif de parité, d'équité générationelle et de développement de la relève. Une plus grande présence des jeunes Montréalaises et Montréalais est également une façon d'assurer une meilleure représentativité de la population montréalaise au sein des instances de décision et de consultation.

À cet effet, le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Forum jeunesse de l'Île de Montréal réalisent un état de situation sur la place qu'occupent les jeunes âgés entre 18 et 40 ans, au sein des structures décisionnelles et consultatives municipales et paramunicipales.

Pour ce faire, nous vous prions de remplir le questionnaire ci-joint (9 questions).

Nous vous remercions d'avance pour votre appui !

1 Quel est le nom de votre organisation ou de votre service ?

2 Combien y a-t-il de membres votants au sein de votre conseil d'administration / comité consultatif ?

Nombre de membres :

3 Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif, combien (indiquez 0 ou plus) :

Sont de hommes ?	
Sont de femmes ?	
Reconnaissent appartenir à une minorité visible ?	
Reconnaissent appartenir à une communauté culturelle ?	
Reconnaissent appartenir à une communauté autochtone ?	
Sont âgés entre 18 et 30 ans ?	
Sont âgés entre 31 et 40 ans ?	
Sont âgés de plus de 41 ans ?	

4 **Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif, combien siègent à titre (indiquez 0 ou plus) :**

D'élu ou d'élue ?

De représentant ou de représentante d'une autre organisation ?

De citoyen ou de citoyenne ?

5 **Concernant le nomination de vos membres :**

Quelle est la durée de leur mandat ?

À quel moment précis de l'année les mandats sont-ils renouvelés ?

6 **Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif, combien sont nommés par les instances suivantes ? (indiquez 0 ou plus)**

Le conseil municipal

Le conseil d'arrondissement

Le conseil d'agglomération

Le conseil d'administration

L'assemblée générale

Autre (veuillez préciser) _____

7 **Qui est le responsable politique de votre organisation / conseil d'administration / comité consultatif :**

Au comité exécutif de la Ville ?

Au conseil d'arrondissement ?

Au conseil d'agglomération ?

Ne s'applique pas

Autre (veuillez préciser) _____

8 **Y a-t-il des facteurs découlant de votre structure qui favoriseraient la nomination, au sein de votre conseil d'administration / comité consultatif, d'une ou d'un membre âgé entre 18 et 30 ans ? Si oui, lesquelles ?**

9 **Y a-t-il des contraintes découlant de votre structure qui pourraient empêcher la création d'un poste, au sein de votre conseil d'administration / comité consultatif, réservé à une ou un membre âgé de 30 ans ou moins ? Si oui, lesquelles ?**

Annexe 3
Les données compilées

- Quatre-vingt-onze (91) des cent onze (111) organisations sollicitées ont répondu au sondage.
- La somme des diverses catégories (par exemple, le nombre de femmes et le nombres d'hommes) peut différer du nombre total de membres dans les structures parce que certains postes sont vacants ou parce que les données n'ont pu être recueillies. Dans ce cas de figure, la mention n/d (non disponible) est indiquée.
- Afin d'en faciliter la consultation, les données de ces structures ont été regroupées en grande familles :
  - Corporations de développement économique communautaire et centres locaux de développement
  - Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement
  - Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération
  - Conseils d'arrondissement
  - Comités consultatifs et comités de travail
  - Sociétés paramunicipales
  - Organismes associés
- Pour certaines questions, les données de la section « Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération » ne peuvent être additionnées, les élus siégeant au conseil municipal étant les mêmes qui composent le comité exécutif ou les commissions permanentes. La même personne peut donc siéger à plusieurs endroits en même temps, ce qui fausse la comptabilisation. Il en est de même pour le conseil d'agglomération, dont la moitié des membres est issue du conseil municipal. Dans ce cas de figure, la mention s.o. (sans objet) est indiquée.

A. Genre et appartenance ethnique

		Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif				
Nom	**Nombre de membres**	**Nombre d'hommes**	**Nombre de femmes**	**Minorité visible**	**Communauté culturelle**	**Communauté autochtone**
CDEC/CLD						
CDEC Ahuntsic-Cartierville	13	8	5	1	1	0
CDEC Centre-Nord	21	9	12	11	11	0
CDEC Centre-Sud–Plateau Mont-Royal	21	7	13	0	0	0
CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	18	10	8	3	5	0
CDEC Rosemont–Petite-Patrie	16	8	8	1	2	0
CDEC Saint-Léonard	12	8	4	1	1	0
CDEST (Corporation de développement de l'Est)	14	5	9	0	0	0
CLD de Verdun	9	5	4	0	0	0
CLD Les 3 Monts	12	4	8	0	3	0
CLD Lachine Affaires	11	10	1	0	0	0
Développement économique LaSalle	12	7	2	0	0	0
Développement économique West-Island – CLD	21	14	7	0	0	0
Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)	17	9	6	1	3	0
Société de développement économique Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	12	10	2	0	1	0
Société développement économique Ville-Marie (CLD)	15	7	8	0	0	0
Total	**224**	**121**	**97**	**18**	**27**	**0**

A. Genre et appartenance ethnique (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif				
		Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Minorité visible	Communauté culturelle	Communauté autochtone
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement						
CCU d'Anjou	15	9	6	0	3	0
CCU de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	14	5	6	1	5	0
CCU de Lachine	7	4	3	0	7	0
CCU de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	7	6	1	0	0	0
CCU de LaSalle	8	5	3	0	0	0
CCU de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	8	5	3	0	0	0
CCU de Montréal-Nord	5	4	1	0	0	0
CCU de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	7	3	4	0	2	0
CCU de Rosemont–La Petite-Patrie	14	7	7	0	0	0
CCU de Saint-Laurent	6	4	2	0	3	0
CCU de Saint-Léonard	5	3	2	0	5	0
CCU de Verdun	8	5	3	0	0	0
CCU du Plateau-Mont-Royal	13	8	5	0	0	0
CCU et Comité d'étude des demandes de démolition de Ville-Marie	9	4	5	0	0	0
CCU d'Ahuntsic-Cartierville	10	6	4	0	2	0
CCU de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	9	4	5	1	0	0
Comité consultatif environnemental d'Anjou	12	7	5	0	0	0
Comité d'action pour les relations interculturelles de LaSalle (CARIL)	14	3	11	1	6	0
Comité de circulation de Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles	10	8	2	0	1	0
Comité de développement culturel de LaSalle	13	4	9	1	2	0
Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle	23	11	12	1	0	0
Table de développement social de LaSalle	7	4	3	1	0	0
Total	**224**	**119**	**102**	**6**	**36**	**0**

A. Genre et appartenance ethnique (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif				
		Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Minorité visible	Communauté culturelle	Communauté autochtone
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération						
Comité exécutif de la Ville de Montréal (2014)	12	8	4	0	2	0
Commission de la présidence du conseil	9	6	3	1	2	0
Commission de la sécurité publique	9	5	4	1	0	0
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs	11	3	8	0	2	0
Commission sur l'examen des contrats	11	5	6	0	0	0
Commission sur l'inspecteur général	11	6	5	0	0	0
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports	11	6	5	1	1	0
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation	11	8	3	0	2	0
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise	11	5	6	0	1	0
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal	7	5	2	0	1	0
Commission sur le transport et les travaux publics	11	8	3	1	1	0
Commission sur les finances et l'administration	11	8	3	1	1	0
Conseil d'agglomération de Montréal	31	23	8	1	1	0
Conseil municipal de la Ville de Montréal	65	43	22	2	10	0
Conseillères et conseillers associés siégeant au CE de la Ville	8	3	5	0	1	0
Total [1]	**229**	**s.o.**	**s.o.**	**s.o.**	**s.o.**	**s.o.**

[1] Les données de la section « Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération » ne peuvent être additionnées. Les élus siégeant au conseil municipal sont les mêmes qui composent le comité exécutif ou les commissions permanentes. La même personne peut donc siéger à plusieurs endroits, ce qui fausse la comptabilisation. Il en est de même pour le conseil d'agglomération, dont la moitié des membres est issue du conseil municipal.

A. Genre et appartenance ethnique (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif				
		Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Minorité visible	Communauté culturelle	Communauté autochtone
Conseils d'arrondissement						
Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	5	3	2	0	1	0
Conseil d'arrondissement d'Anjou	5	3	2	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6	5	1	0	1	0
Conseil d'arrondissement de Lachine	5	3	2	0	0	0
Conseil d'arrondissement de LaSalle	7	2	5	0	2	0
Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	5	3	2	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Montréal-Nord	5	2	3	1	1	0
Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	7	4	3	1	2	0
Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	5	4	1	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent	5	4	1	0	3	0
Conseil d'arrondissement de Saint-Léonard	5	4	1	0	3	0
Conseil d'arrondissement de Verdun	7	4	3	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Ville-Marie	6	4	2	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	5	2	3	1	0	0
Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	7	3	4	0	0	0
Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest	5	3	2	0	0	0
Total	**90**	**53**	**37**	**3**	**13**	**0**
Comités consultatifs et comités de travail						
Comité de travail de la collectivité montréalaise sur l'agriculture urbaine [2]	23	7	4	1	1	0
Conseil des Montréalaises	15	0	15	4	1	1
Conseil interculturel de Montréal	15	7	4	5	2	0
Conseil jeunesse de Montréal	15	8	7	3	3	0
Total	**68**	**22**	**30**	**13**	**7**	**1**

[2] Les données de onze des vingt-trois membres actifs ont pu être recueillies.

A. Genre et appartenance ethnique (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif				
		Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Minorité visible	Communauté culturelle	Communauté autochtone
Sociétés paramunicipales						
Bureau du taxi	11	6	5	4	4	0
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	7	3	4	0	0	0
Société de gestion du port de plaisance de Lachine	5	3	2	0	0	0
Société de gestion Marie-Victorin	7	2	5	0	0	0
Société d'habitation et de développement de Montréal	9	5	4	0	1	0
Société du parc Jean-Drapeau	9	2	3	0	0	0
Total	**48**	**21**	**23**	**4**	**5**	**0**
Organismes associés						
BIXI Montréal	7	4	3	0	0	0
Comité de vérification de la Ville de Montréal	7	5	1	n/d	n/d	0
Comité exécutif de la Conférence régionale des élus de Montréal	15	7	7	n/d	n/d	n/d
Conférence régionale des élus de Montréal	118	65	51	n/d	n/d	n/d
Conseil des arts de Montréal	19	9	10	3	4	0
Conseil du patrimoine de Montréal	9	6	3	0	0	0
Montréal International	28	21	7	0	0	0
Office municipal d'habitation de Montréal	9	3	6	1	1	0
Office de consultation publique de Montréal	26	14	12	2	7	0
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	28	17	11	3	4	1
Technoparc Montréal	12	11	1	1	1	0
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA de la Fondation)	26	21	5	0	3	0
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA du musée)	15	9	6	0	2	0
Total	**319**	**192**	**123**	**10**	**22**	**10**

B. Âge

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif		
		Nombre de 18-30 ans	Nombre de 31-40 ans	Nombre de 41 ans et plus
CDEC/CLD				
CDEC Ahuntsic-Cartierville	13	0	3	10
CDEC Centre-Nord	21	3	1	17
CDEC Centre-Sud–Plateau-Mont-Royal	21	2	4	14
CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	18	0	1	17
CDEC Rosemont-La Petite-Patrie	16	0	4	12
CDEC Saint-Léonard	12	0	1	11
CDEST (Corporation de développement de l'Est)	14	1	2	11
CLD Lachine Affaires	11	1	1	9
CLD Les 3 Monts	12	1	1	10
CLD de Verdun	9	0	3	6
Développement économique LaSalle	12	0	0	9
Développement économique West-Island (CLD)	21	1	1	19
Regroupement économique et social du Sud-Ouest	17	0	4	11
Société de développement économique Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	12	0	0	12
Société développement économique Ville-Marie	15	0	0	15
Total	**224**	**9**	**26**	**183**

B. Âge (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif		
		Nombre de 18-30 ans	Nombre de 31-40 ans	Nombre de 41 ans et plus
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement				
CCU d'Anjou	15	1	0	14
CCU de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	14	0	2	9
CCU de Lachine	7	0	0	7
CCU de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	7	0	0	7
CCU de LaSalle	8	0	2	6
CCU de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	8	0	6	2
CCU de Montréal-Nord	5	1	0	4
CCU de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	7	0	0	7
CCU de Rosemont–La Petite-Patrie	14	0	8	6
CCU de Saint-Laurent	6	0	0	6
CCU de Saint-Léonard	5	1	0	4
CCU de Verdun	8	n/d	n/d	n/d
CCU du Plateau-Mont-Royal	13	3	6	4
CCU et Comité d'étude des demandes de démolition de Ville-Marie	9	0	0	9
CCU d'Ahuntsic-Cartierville	10	1	4	5
CCU de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	9	0	5	4
Comité consultatif environnemental d'Anjou	12	2	2	8
Comité d'action pour les relations interculturelles de LaSalle (CARIL)	14	6	4	4
Comité de circulation de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	10	0	2	8
Comité de développement culturel de LaSalle	13	1	2	10
Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle	23	2	5	16
Table de développement social de LaSalle	7	0	0	7
Total	**224**	**18**	**48**	**147**

B. Âge (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif		
		Nombre de 18-30 ans	Nombre de 31-40 ans	Nombre de 41 ans et plus
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération				
Comité exécutif de la Ville de Montréal	12	0	1	11
Commission de la présidence du conseil	9	0	1	6
Commission de la sécurité publique	9	1	1	7
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs	11	1	2	8
Commission sur l'examen des contrats	11	0	4	7
Commission sur l'inspecteur général	11	0	2	9
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports	11	0	0	11
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation	11	0	0	11
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise	11	1	1	9
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal	7	0	1	6
Commission sur le transport et les travaux publics	11	0	2	9
Commission sur les finances et l'administration	11	0	3	8
Conseil d'agglomération de Montréal	31	0	2	29
Conseil municipal de Montréal	65	0	13	52
Conseillères et conseillers associés siégeant au CE de la Ville	8	0	2	6
Total [3]	**229**	**s.o.**	**s.o.**	**s.o.**

[3] Les données de la section « Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération » ne peuvent être additionnées. Les élus siégeant au conseil municipal sont les mêmes qui composent le comité exécutif ou les commissions permanentes. La même personne peut donc siéger à plusieurs endroits, ce qui fausse la comptabilisation. Il en est de même pour le conseil d'agglomération, dont la moitié des membres est issue du conseil municipal.

B. Âge (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif		
		Nombre de 18-30 ans	Nombre de 31-40 ans	Nombre de 41 ans et plus
Conseils d'arrondissement				
Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	5	0	2	3
Conseil d'arrondissement d'Anjou	5	0	0	5
Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6	0	0	6
Conseil d'arrondissement de Lachine	5	0	0	5
Conseil d'arrondissement de LaSalle	7	0	0	7
Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	5	1	2	2
Conseil d'arrondissement de Montréal-Nord	5	0	0	5
Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	7	0	0	7
Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	5	0	2	3
Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent	5	0	1	4
Conseil d'arrondissement de Saint-Léonard	5	0	0	5
Conseil d'arrondissement de Verdun	7	n/d	n/d	n/d
Conseil d'arrondissement de Ville-Marie	6	0	1	5
Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	5	0	2	3
Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	7	0	2	5
Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest	5	0	2	3
Total	**90**	**1**	**14**	**68**
Comités consultatifs et comités de travail				
Comité de travail de la collectivité montréalaise sur l'agriculture urbaine	23	1	5	5
Conseil des Montréalaises	15	1	7	7
Conseil interculturel de Montréal	15	0	1	10
Conseil jeunesse de Montréal	15	15	0	0
Total	**68**	**17**	**13**	**22**

B. Âge (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif		
		Nombre de 18-30 ans	Nombre de 31-40 ans	Nombre de 41 ans et plus
Sociétés paramunicipales				
Bureau du taxi	11	2	1	8
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	7	0	0	7
Société de gestion du port de plaisance de Lachine	5	0	0	5
Société de gestion Marie-Victorin	7	0	0	7
Société d'habitation et de développement de Montréal	9	0	1	8
Société du parc Jean-Drapeau	9	0	0	5
Total	**48**	**2**	**2**	**40**
Organismes associés				
BIXI Montréal	7	0	0	7
Comité de vérification de la Ville de Montréal	7	1	2	3
Comité exécutif de la Conférence régionale des élus de Montréal	15	1	2	11
Conférence régionale des élus de Montréal	118	2	12	102
Conseil des arts de Montréal	19	0	3	16
Conseil du patrimoine de Montréal	9	0	1	8
Montréal International	28	0	2	26
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA de la Fondation)	26	0	4	22
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA du musée)	15	0	0	15
Office de consultation publique de Montréal	26	0	1	25
Office municipal d'habitation de Montréal	9	0	0	9
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	28	1	3	24
Technoparc Montréal	12	0	0	12
Total	**319**	**5**	**30**	**280**

C. Composition

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif			
		Nombre d'élus	Nombre de représentants d'une autre organisation	Nombre de citoyens	Autres [4]
CDEC/CLD					
CDEC Ahuntsic-Cartierville	13	2	9	2	0
CDEC Centre-Nord	21	1	16	3	1
CDEC Centre-Sud– Plateau-Mont-Royal	21	2	16	2	0
CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	18	1	13	2	2
CDEC Rosemont–Petite-Patrie	16	2	11	3	0
CDEC Saint-Léonard	12	2	10	0	0
CDEST (Corporation de développement de l'Est)	14	2	9	1	2
CLD Lachine Affaires	11	1	2	8	0
CLD Les 3 Monts	12	6	6	0	0
CLD de Verdun	9	2	7	0	0
Développement économique LaSalle	12	2	7	0	0
Développement économique West-Island (CLD)	21	5	13	3	0
Regroupement économique et social du Sud-Ouest	17	1	12	2	0
Société de développement économique Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	12	3	9	0	0
Société développement économique Ville-Marie	15	0	14	1	0
Total	**224**	**32**	**154**	**27**	**5**

C. Composition (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif			
		Nombre d'élus	Nombre de représentants d'une autre organisation	Nombre de citoyens et citoyennes	Autres [4]
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement					
CCU d'Anjou	15	5	0	10	0
CCU de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	14	3	0	8	0
CCU de Lachine	7	2	0	5	0
CCU de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	7	2	0	5	0
CCU de LaSalle	8	2	0	6	0
CCU de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	8	2	0	6	0
CCU de Montréal-Nord	5	1	1	3	0
CCU de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	7	1	0	6	0
CCU de Rosemont–La Petite-Patrie	14	2	0	12	0
CCU de Saint-Laurent	6	2	0	4	0
CCU de Saint-Léonard	5	1	0	4	0
CCU de Verdun	8	4	0	4	0
CCU du Plateau-Mont-Royal	13	3	0	10	0
CCU et Comité d'étude des demandes de démolition de Ville-Marie	9	2	0	7	0
CCU d'Ahuntsic-Cartierville	10	3	0	7	0
CCU de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	9	1	0	8	0
Comité consultatif environnemental d'Anjou	12	1	6	5	0
Comité d'action pour les relations interculturelles de LaSalle (CARIL)	14	0	14	0	0
Comité de circulation de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	10	1	4	1	4
Comité de développement culturel de LaSalle	13	1	0	12	0
Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle	23	2	18	3	0
Table de développement social de LaSalle	7	1	5	1	0
Total	**224**	**42**	**48**	**127**	**4**

C. Composition (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif			
		Nombre d'élus	Nombre de représentants d'une autre organisation	Nombre de citoyens et citoyennes	Autres [4]
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération					
Comité exécutif de Montréal (2014)	12	12	0	0	0
Commission de la présidence du conseil	9	9	0	0	0
Commission de la sécurité publique	9	8	1	0	0
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs	11	11	0	0	0
Commission sur l'examen des contrats	11	11	0	0	0
Commission sur l'inspecteur général	11	11	0	0	0
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports	11	11	0	0	0
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation	11	11	0	0	0
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise	11	11	0	0	0
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal	7	7	0	0	0
Commission sur le transport et les travaux publics	11	11	0	0	0
Commission sur les finances et l'administration	11	11	0	0	0
Conseil d'agglomération de Montréal	31	31	0	0	0
Conseil municipal de Montréal	65	65	0	0	0
Conseillères et conseillers associés siégeant au CE de la Ville	8	8	0	0	0
Total	**229**	**228**	**1**	**0**	**0**

C. Composition (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif			
		Nombre d'élus	Nombre de représentants d'une autre organisation	Nombre de citoyens et citoyennes	Autres [4]
Conseils d'arrondissement					
Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	5	5	0	0	0
Conseil d'arrondissement d'Anjou	5	5	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6	6	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Lachine	5	5	0	0	0
Conseil d'arrondissement de LaSalle	7	7	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	5	5	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Montréal-Nord	5	5	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	7	7	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	5	5	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent	5	5	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Saint-Léonard	5	5	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Verdun	7	7	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Ville-Marie	6	6	0	0	0
Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension	5	5	0	0	0
Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	7	7	0	0	0
Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest	5	5	0	0	0
Total	**90**	**90**	**0**	**0**	**0**
Comités consultatifs et comités de travail					
Comité de travail de la collectivité montréalaise sur l'agriculture urbaine	23	1	10	0	0
Conseil des Montréalaises	15	0	0	15	0
Conseil interculturel de Montréal	15	0	0	11	0
Conseil jeunesse de Montréal	15	0	0	15	0
Total	**68**	**1**	**10**	**41**	**0**

C. Composition (suite)

Nom	Nombre de membres	Parmi les membres votants de votre conseil d'administration / comité consultatif			
		Nombre d'élus	Nombre de représentants d'une autre organisation	Nombre de citoyens et citoyennes	Autres
Sociétés paramunicipales					
Bureau du taxi	11	3	7	1	0
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	7	3	4	0	0
Société de gestion du port de plaisance de Lachine	5	5	0	0	0
Société de gestion Marie-Victorin	7	2	5	0	0
Société d'habitation et de développement de Montréal	9	2	0	7	0
Société du parc Jean-Drapeau	9	0	4	0	1
Total	**48**	**15**	**20**	**8**	**1**
Organismes associés					
BIXI Montréal	7	0	0	7	0
Comité de vérification de la Ville de Montréal	7	5	0	1	0
Comité exécutif de la Conférence régionale des élus de Montréal	15	10	4	0	0
Conférence régionale des élus de Montréal	118	79	37	0	0
Conseil des arts de Montréal	19	0	0	19	0
Conseil du patrimoine de Montréal	9	0	0	9	0
Montréal International	28	8	20	0	0
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA de la Fondation)	26	0	0	26	0
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA du musée)	15	1	2	12	0
Office de consultation publique de Montréal	26	0	0	26	0
Office municipal d'habitation de Montréal	9	0	7 [4]	2	0
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	28	1	1	26	0
Technoparc Montréal	12	1	1	9	1
Total	**319**	**105**	**72**	**137**	**1**

[4] Selon les lettres patentes de l'OMHM, cinq membres sont nommés par l'agglomération, deux sont nommés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et deux sont élus par les locataires.

D. Mandat

Nom	Nombre de membres	Durée du mandat	Renouvellement
CDEC/CLD			
CDEC Ahuntsic-Cartierville	13	2 ans	AGA de juin
CDEC Centre-Nord	21	2 ans, sauf pour les membres désignés	AGA de juin
CDEC Centre-Sud– Plateau-Mont-Royal	21	2 ans	AGA de juin
CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	18	2 ans	AGA de septembre
CDEC Rosemont–Petite-Patrie	16	2 ans	AGA de juin
CDEC Saint-Léonard	12	2 ans	À l'AGA
CDEST (Corporation de développement de l'Est)	14	2 ans	AGA de juin
CLD Lachine Affaires	11	indéterminé	AGA de juin
CLD Les 3 Monts	12	4 ans pour les élus, 1 an pour les autres	AGA de juin
CLD de Verdun	9	indéterminé	Selon les départs
Développement économique LaSalle	12	1 an	AGA de juin
Développement économique West-Island (CLD)	21	3 ans	AGA de septembre
Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)	17	2 ans	AGA de septembre
Société de développement économique Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est (SODEC)	12	3 ans	Variable selon la fin des mandats
Société développement économique Ville-Marie	15	1 an	AGA

D. Mandat (suite)

Nom	Nombre de membres	Durée du mandat	Renouvellement
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement			
CCU d'Anjou	15	2 ans	En janvier
CCU de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	14	1 an ou 2 ans	Variable selon la fin des mandats
CCU de Lachine	7	2 ans	Au printemps
CCU de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	7	1 an ou 2 ans	En janvier
CCU de LaSalle	8	1 an	En début d'année
CCU de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	8	2 ans	Variable selon la fin des mandats
CCU de Montréal-Nord	5	2 ans	Variable selon la fin des mandats
CCU de Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles	7	2 ans	Variable selon la fin des mandats
CCU de Rosemont–La Petite-Patrie	14	2 ans	Variable selon la fin des mandats
CCU de Saint-Laurent	6	2 ans	Variable selon la fin des mandats
CCU de Saint-Léonard	5	1 an ou 2 ans	Variable selon la fin des mandats
CCU de Verdun	8	2 ans	Variable selon la fin des mandats
CCU du Plateau-Mont-Royal	13	2 ans	Variable selon la fin des mandats
CCU et Comité d'étude des demandes de démolition de Ville-Marie	9	2 ans	En novembre ou décembre
CCU d'Ahuntsic-Cartierville année	10	2 ans	En mai, en alternance chaque
CCU de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension	9	2 mandats d'une durée maximale de 2 ans	Variable selon la fin des mandats
Comité consultatif environnemental d'Anjou	12	1 an ou 2 ans	En juin, en alternance chaque année
Comité d'action pour les relations interculturelles de LaSalle (CARIL)	14	1 an	À l'automne
Comité de circulation de Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles	10	1 an ou 2 ans	En juin et juillet
Comité de développement culturel de LaSalle	13	2 ans	En septembre
Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle	23	2 ans	En septembre
Table de développement social de LaSalle	7	2 ans	En juin

D. Mandat (suite)

Nom	Nombre de membres	Durée du mandat	Renouvellement
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération			
Comité exécutif de Montréal (2014)	12	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Commission de la présidence du conseil	9	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Commission de la sécurité publique	9	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs	11	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Commission sur l'examen des contrats	11	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Commission sur l'inspecteur général	11	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports	11	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation	11	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise	11	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal	7	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Commission sur le transport et les travaux publics	11	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Commission sur les finances et l'administration	11	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat
Conseil d'agglomération de Montréal	31	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil municipal de Montréal	65	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseillères et conseillers associés siégeant au CE de la Ville	8	4 ans	Nomination politique. Remplacement possible en cours de mandat

D. Mandat (suite)

Nom	Nombre de membres	Durée du mandat	Renouvellement
Conseils d'arrondissement			
Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	5	4 ans	Novembre
Conseil d'arrondissement d'Anjou	5	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de Lachine	5	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de LaSalle	7	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	5	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de Montréal-Nord	5	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	7	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	5	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent	5	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de Saint-Léonard	5	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de Verdun	7	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de Ville-Marie	6	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	5	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	7	4 ans	s.o. Élection municipale
Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest	5	4 ans	s.o. Élection municipale
Comités consultatifs et comités de travail			
Comité de travail de la collectivité montréalaise sur l'agriculture urbaine	23		Non défini
Conseil des Montréalaises	15	3 ans	Variable selon la fin des mandats
Conseil interculturel de Montréal	15	3 ans	Variable selon la fin des mandats
Conseil jeunesse de Montréal	15	3 ans	Variable selon la fin des mandats
Sociétés paramunicipales			
Bureau du taxi	11	2 ans	En juin
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	7	3 ans	Variable selon la fin des mandats
Société de gestion du port de plaisance de Lachine	5	2 ans	AGA
Société de gestion Marie-Victorin	7	3 ans	Variable selon la fin des mandats
Société d'habitation et de développement de Montréal	9	2 ans	Variable selon la fin des mandats, mais majoritairement en mai
Société du parc Jean-Drapeau	9	3 ans	Variable selon la fin des mandats

D. Mandat (suite)

Nom	Nombre de membres	Durée du mandat	Renouvellement
Organismes associés			
BIXI Montréal	7	1 an	s.o. Le mandat se termine le 31 décembre 2014
Comité de vérification de la Ville de Montréal	7	non défini	aucun
Comité exécutif de la Conférence régionale des élus de Montréal	15	2 ans	Novembre (aux 2 ans)
Conférence régionale des élus de Montréal	118	2 ans	Novembre (aux 2 ans)
Conseil des arts de Montréal	19	3 ans	Variable selon la fin des mandats
Conseil du patrimoine de Montréal	9	3 ans	Variable selon la fin des mandats
Montréal International	28	2 ans	AGA d'avril
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA de la Fondation)	26	1 an	AGA de mars
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA du musée)	15	1 an	AGA de mars
Office de consultation publique de Montréal	26	1 à 4 ans	Variable selon la fin des mandats
Office municipal d'habitation de Montréal	9	3 ans	Variable selon la fin des mandats
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	28	1 an	AGA
Technoparc Montréal	12	2 ans	En février

E. Responsable des nominations

Nom	Nombre de membres	Nomination par					
		Conseil municipal	Conseil d'arrond.	Conseil d'agglo.	CA	AG	Autre
CDEC/CLD							
CDEC Ahuntsic-Cartierville	13	0	2	0	0	11	0
CDEC Centre-Nord	21	0	2	0	0	18	1 employé
CDEC Centre-Sud–Plateau-Mont-Royal	21	0	2	0	0	19	0
CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	18	0	2	0	0	14	2 DG et représentant d'Emploi-Québec
CDEC Rosemont–Petite-Patrie	16	0	2	0	0	14	0
CDEC Saint-Léonard	12	0	2	0	0	10	0
CDEST (Corporation de développement de l'Est)	14	1	1	0	0	10	2 nommés par les organisations syndicales
CLD Lachine Affaires	11	0	11	0	0	0	0
CLD Les 3 Monts	12	4 (Mont-Royal et Westmount)	2 (pour Outremont)	0	6	0	Six membres choisis après consultation des élus locaux)
CLD de Verdun	9	0	9	0	0	0	0
Développement économique LaSalle	12	0	0	9	0	0	0
Développement économique West-Island (CLD)	21	4	1	0	0	16	0
Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)	17	0	1	0	1	15	
Société de développement économique Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est (SODEC)	12	1 de Montréal-Est	2	0	0	9	0
Société développement économique Ville-Marie	15	0	0	0	0	15	2 postes « votants » à pourvoir par une nomination de la Ville
Total	**224**	**12**	**39**	**9**	**7**	**151**	**6**

E. Responsable des nominations (suite)

Nom	Nombre de membres	Nomination par					
		Conseil municipal	Conseil d'arrond.	Conseil d'agglo.	CA	AG	Autre
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement							
CCU d'Anjou	15	0	15	0	0	0	0
CCU de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	14	0	11	0	0	0	0
CCU de Lachine	7	0	7	0	0	0	0
CCU de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	7	0	7	0	0	0	0
CCU de LaSalle	8	0	8	0	0	0	0
CCU de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	8	0	8	0	0	0	0
CCU de Montréal-Nord	5	0	5	0	0	0	0
CCU de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	7	0	7	0	0	0	0
CCU de Rosemont–La Petite-Patrie	14	0	14	0	0	0	0
CCU de Saint-Laurent	6	0	6	0	0	0	0
CCU de Saint-Léonard	5	0	5	0	0	0	0
CCU de Verdun	8	0	8	0	0	0	0
CCU du Plateau-Mont-Royal	13	0	13	0	0	0	0
CCU et Comité d'étude des demandes de démolition de Ville-Marie	9	0	9	0	0	0	0
CCU d'Ahuntsic-Cartierville	10	0	10	0	0	0	0
CCU de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	9	0	9	0	0	0	0
Comité consultatif environnemental d'Anjou	12	0	12	0	0	0	0
Comité d'action pour les relations interculturelles de LaSalle (CARIL)	14	0	0	0	14	0	0
Comité de circulation de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	10	0	3	0	0	0	7
Comité de développement culturel de LaSalle	13	0	13	0	0	0	0
Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle	23	0	3	0	20	0	0
Table de développement social de LaSalle	7	0	1	0	0	6	0
Total	**224**	**1**	**174**	**0**	**34**	**6**	**7**

E. Responsable des nominations (suite)

Nom	Nombre de membres	Nomination par					
		Conseil municipal	Conseil d'arrond.	Conseil d'agglo.	CA	AG	Autre
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération							
CCU d'Anjou	15	0	15	0	0	0	0
Comité exécutif de Montréal (2014)	12	12	0	0	0	0	le maire de Montréal
Commission de la présidence du conseil	9	9	0	0	0	0	0
Commission de la sécurité publique	9	0	0	9	0	0	0
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs	11	9	0	2	0	0	0
Commission sur l'examen des contrats	11	9	0	2	0	0	0
Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'Inspecteur général	11	9	0	2	0	0	0
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports	11	9	0	2	0	0	0
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation	11	9	0	2	0	0	0
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise	11	9	0	2	0	0	0
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal	7	5	0	2	0	0	0
Commission sur le transport et les travaux publics	11	9	0	2	0	0	0
Commission sur les finances et l'administration	11	9	0	2	0	0	0
Conseil d'agglomération de Montréal	31	0	0	0	0	0	Le maire de Mtl nomme 15 élus et le maire de DDO nomme un second représentant pour sa ville. Les autres maires des villes liées sont présents d'office
Conseil municipal de Montréal	65	0	0	0	0	0	65 élus par les citoyens
Conseillères et conseillers associés siégeant au CE de la Ville	8	8	0	0	0	0	le maire de Montréal
Total	**229**	**106**	**0**	**27**	**0**	**0**	**96**

E. Responsable des nominations (suite)

Nom	Nombre de membres	Nomination par					
		Conseil municipal	Conseil d'arrond.	Conseil d'agglo.	CA	AG	Autre
Conseils d'arrondissement							
Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	5	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement d'Anjou	5	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de Lachine	5	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de LaSalle	7	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	5	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de Montréal-Nord	5	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles	7	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	5	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent	5	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de Saint-Léonard	5	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de Verdun	7	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de Ville-Marie	6	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension	5	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	7	0	0	0	0	0	Élection
Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest	5	0	0	0	0	0	Élection
Total	**90**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**90**
Comités consultatifs et comités de travail							
Comité de travail de la collectivité montréalaise sur l'agriculture urbaine	23	1	0	0	0	0	10
Conseil des Montréalaises	15	15	0	0	0	0	0
Conseil interculturel de Montréal	15	15	0	0	0	0	0
Conseil jeunesse de Montréal	15	15	0	0	0	0	0
Total	**56**	**46**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10**

E. Responsable des nominations (suite)

Nom	Nombre de membres	Nomination par					
		Conseil municipal	Conseil d'arrond.	Conseil d'agglo.	CA	AG	Autre
Sociétés paramunicipales							
Bureau du taxi	11	7	0	0	0	4 élus par leurs pairs chauffeurs	0
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	7	0	0	4 nommés par le conseil d'agglo. sur recomm. du CE de la Ville	0	3 choisis parmi les locataires lors de l'assemblée des locataires	0
Société de gestion du port de plaisance de Lachine	5	0	0	0	0	5	0
Société de gestion Marie-Victorin	7	0	0	0	0	0	4 par le comité exécutif de la Ville et 3 par le Gouvernement du Québec
Société d'habitation et de développement de Montréal	9	0	0	0	0	0	9 par le comité exécutif de la Ville
Société du parc Jean-Drapeau	9	0	0	0		0	9 par le comité exécutif de la Ville
Total	**48**	**7**	**0**	**4**	**0**	**12**	**25**

E. Responsable des nominations (suite)

Nom	Nombre de membres	Nomination par					
		Conseil municipal	Conseil d'arrond.	Conseil d'agglo.	CA	AG	Autre
Organismes associés							
BIXI Montréal	7	0	0	0	0	7	0
Comité de vérification de la Ville de Montréal	7	3	0	4	0	0	0
Comité exécutif de la Conférence régionale des élus de Montréal	15	0	0	0	15 par leurs pairs	0	0
Conférence régionale des élus de Montréal	118	0	0	0	15 membres d'organisations socio-économiques désignés par leurs pairs de l'AG		79 membres élus municipaux désignés par la loi et 24 représentants nommés par leur organisation socio-économique désignés membres d'office par le règlement intérieur CRÉ de Montréal
Conseil des arts de Montréal	19	0	0	19	0	0	0
Conseil du patrimoine de Montréal	9	9	0	0	0	0	0
Montréal International	28	0	0	0	0	20	Communauté métropolitaine de Montréal (8)
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA de la Fondation)	26	0	0	0	0	26	0
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA du musée)	15	1	0	0	0	14	0
Office de consultation publique de Montréal	26	26	0	0	0	0	0
Office municipal d'habitation de Montréal	9	0	0	5	0	0	2 nommés par le Gouvernement du Québec et 2 élus par les locataires
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	28	0	0	0	0	28	0
Technoparc Montréal	12	1	0	0	0	10	1
Total	**319**	**40**	**0**	**28**	**30**	**105**	**116**

F. Facteurs favorables à la présence des 18-30 ans

CDEC/CLD

	Facteurs favorisant la présence des 18-30 ans
CDEC Ahuntsic-Cartierville	n.d.
CDEC Centre-Nord	n.d.
CDEC Centre-Sud–Plateau-Mont-Royal	Non
CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Non
CDEC Rosemont–Petite-Patrie	Non
CDEC Saint-Léonard	Non
CDEST (Corporation de développement de l'Est)	Le carrefour jeunesse-emploi s'adresse à une clientèle de cette tranche d'âge, il serait pertinent que nous ayons un membre de ce groupe d'âge.
CLD Lachine Affaires	Non
CLD Les 3 Monts	Oui. Nous tentons de recruter à l'occasion des membres qui ont bénéficié de programmes du CLD s'adressant particulièrement à la clientèle jeunesse.
CLD de Verdun	Non
Développement économique LaSalle	Non
Développement économique West-Island (CLD)	Un meilleur accès à ce groupe d'âge qui est moins présent en ce qui à trait aux demandes de subventions Jeunes Promoteurs, programme réservé au 18-35 ans. [Si plus de jeunes reçoivent un financement du CLD, meilleur est le bassin de jeunes qui pose sa candidature au CA]
Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RÉSO)	Non. Cependant, certains de nos administrateurs proviennent de collèges sectoriels dont les représentants sont souvent des jeunes entre 18 et 30 ans : entreprises, communautaire et participants.
Société de développement économique Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est (SODEC)	Toute personne peut se présenter. Il faut simplement soumettre sa candidature. Trois sièges sont réservés aux entrepreneurs sur les 12. Peut-être ces sièges sont les plus propices à une présence des jeunes. Tributaire du choix des organismes qui délèguent leur représentant.
Société de développement économique Ville-Marie	Non

F. Facteurs favorables à la présence des 18-30 ans (suite)

	Facteurs favorisant la présence des 18-30 ans
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement	
CCU d'Anjou	n.d.
CCU de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Non
CCU de Lachine	Non
CCU de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	n.d.
CCU de LaSalle	Non
CCU de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Non
CCU de Montréal-Nord	Non
CCU de Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles	Non
CCU de Rosemont–La Petite-Patrie	n.d.
CCU de Saint-Laurent	n.d.
CCU de Saint-Léonard	Non
CCU de Verdun	Non
CCU du Plateau-Mont-Royal	Non
CCU et Comité d'étude des demandes de démolition de Ville-Marie	Non
CCU d'Ahuntsic-Cartierville	Non
CCU de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Non
Comité consultatif environnemental d'Anjou	Oui, la composition du comité prévoit déjà deux sièges réservés à ce groupe d'âge : 1 représentant des citoyens (18-35 ans) et 1 représentant des citoyens (moins de 18 ans). Nous avons déjà une jeune femme représentante des moins de 18 ans et un jeune homme représentant des 18-35 ans. C'est très important d'avoir leur avis sur les dossiers en environnement.
Comité d'action pour les relations interculturelles de LaSalle (CARIL)	Non
Comité de circulation de Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles	Non
Comité de développement culturel de LaSalle	Non
Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle	Non
Table de développement social de LaSalle	Non

F. Facteurs favorables à la présence des 18-30 ans (suite)

	Facteurs favorisant la présence des 18-30 ans
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération	
Comité exécutif de la Ville (2014)	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission de la présidence du conseil	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission de la sécurité publique	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur l'examen des contrats	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur l'inspecteur général	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur le transport et les travaux publics	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur les finances et l'administration	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'agglomération de Montréal	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil municipal de Montréal	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseillères et conseillers associés siégeant au CE de la Ville	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.

F. Facteurs favorables à la présence des 18-30 ans (suite)

	Facteurs favorisant la présence des 18-30 ans
Conseils d'arrondissement	
Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement d'Anjou	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Lachine	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de LaSalle	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Montréal-Nord	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Saint-Léonard	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Verdun	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Ville-Marie	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.

F. Facteurs favorables à la présence des 18-30 ans (suite)

	Facteurs favorisant la présence des 18-30 ans
Comités consultatifs et comités de travail	
Comité de travail de la collectivité montréalaise sur l'agriculture urbaine	Non
Conseil des Montréalaises	Non
Conseil interculturel de Montréal	Non
Conseil jeunesse de Montréal	Le CjM est exclusivement composé de membres âgés de moins de 30 ans.
Sociétés paramunicipales	
Bureau du taxi	Non
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	Non
Société de gestion du port de plaisance de Lachine	Non. Nous sommes en réflexion pour la mise en place d'un nouveau modèle de fonctionnement pour 2015 qui éliminerait la présence d'un conseil d'administration au profit d'une gestion plus directe par l'arrondissement.
Société de gestion Marie-Victorin	Les règles de nomination des membres du conseil d'administration sont fixées par la Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal, L.Q. 1998, c. 47.
Société d'habitation et de développement de Montréal	Aucune contrainte sauf celle de l'expertise requise et de la disponibilité.
Société du parc Jean-Drapeau	clientèle : environ 30% entre 18 et 30 ans.

F. Facteurs favorables à la présence des 18-30 ans (suite)

	Facteurs favorisant la présence des 18-30 ans
Organismes associés	
BIXI Montréal	Non
Comité de vérification de la Ville de Montréal	n.d.
Comité exécutif de la Conférence régionale des élus de Montréal	Deux organisations socioéconomiques ont un siège d'office, soit le Forum jeunesse de l'île de Montréal et la Jeune Chambre de commerce de Montréal; 15 sièges socioéconomiques sont électifs, avec un processus d'élection prévu à notre règlement intérieur, lequel rappelle, en préambule : « pour sa propre gouvernance, la CRÉ de Montréal encourage et recherche la parité entre les femmes et les hommes, une représentation de la diversité des milieux, une représentation de la diversité des communautés, un équilibre entre l'expertise et la relève, des pratiques démocratiques exemplaires ».
Conférence régionale des élus de Montréal	Deux organisations socioéconomiques ont un siège d'office, soit le Forum jeunesse de l'île de Montréal et la Jeune Chambre de commerce de Montréal; 15 sièges socioéconomiques sont électifs, avec un processus d'élection prévu à notre règlement intérieur, lequel rappelle, en préambule : « pour sa propre gouvernance, la CRÉ de Montréal encourage et recherche la parité entre les femmes et les hommes, une représentation de la diversité des milieux, une représentation de la diversité des communautés, un équilibre entre l'expertise et la relève, des pratiques démocratiques exemplaires ».
Conseil des arts de Montréal	Une de nos trois grandes priorités stratégiques est la relève artistique. Notre préoccupation pour intégrer des jeunes est constante. Le personnel du Conseil des arts de Montréal est composé de 35 % de moins de 40 ans (8/23). Nos comités d'évaluations sont composés de 35 % de moins de 40 ans (18/51) et le Conseil d'administration est présidé par Jan-Fryderyk Pleszczynski, âgé de 38 ans.
Conseil du patrimoine de Montréal	Non
Montréal International	Non
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA de la Fondation)	La Fondation Pointe-à-Callière et le conseil d'administration ont mis sur pied un comité entièrement dédié aux jeunes afin de favoriser leur implication, d'offrir une expérience organisationnelle et de stimuler l'intérêt des 18-35 ans au sein des structures décisionnelles et consultatives de l'institution. Le comité GénérationsCité est en développement et comprend en ce moment 13 membres, dont 8 femmes.
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal	La Fondation Pointe-à-Callière et le conseil d'administration ont mis sur pied un comité entièrement dédié aux jeunes afin de favoriser leur implication, d'offrir une expérience organisationnelle et de stimuler l'intérêt des 18-35 ans au sein des structures décisionnelles et consultatives de l'institution. Le comité GénérationsCité est en développement et comprend en ce moment 13 membres, dont 8 femmes.

F. Facteurs favorables à la présence des 18-30 ans (suite)

	Facteurs favorisant la présence des 18-30 ans
Organismes associés (suite)	
Office de consultation publique de Montréal	Non
Office municipal d'habitation de Montréal	La structure de l'OMHM découle de la Loi sur la SHQ et de ses lettres patentes. Selon les lettres patentes, 5 des 9 membres sont nommés par le conseil municipal, 2 sont nommés par le ministre des Affaires municipales et 2 sont élus par les locataires. Il n'y a aucune restriction quant à l'âge.
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	n.d.
Technoparc Montréal	Non

G. Facteurs limitant la présence des 18-30 ans

CDEC/CLD	Facteurs limitant la présence des 18-30 ans
CDEC Ahuntsic-Cartierville	n.d.
CDEC Centre-Nord	n.d.
CDEC Centre-Sud–Plateau Mont-Royal	Non
CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	COLLEGES ÉLECTORAUX PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ. Deux autres membres siègent au CA. Une est une employée de la CDEC et la seconde est un fonctionnaire de l'arrondissement.
CDEC Rosemont–Petite-Patrie	Actuellement, nos règlements généraux ne prévoient pas un poste obligatoire pour les 30 et moins. Nos membres sont élus par le biais de collèges électoraux (résident, affaires, communautaire, syndical) et une désignation de deux élus locaux par le conseil d'arrondissement. S'ajoutent deux membres non votants : la direction du centre local d'emploi et la direction générale de la CDEC.
CDEC Saint-Léonard	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. Les affaires de la Corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de 13 membres dûment mandatés, représentant les collèges électoraux suivants : 2 représentants de l'arrondissement de Saint Léonard; 4 représentant-e-s issu-e-s des milieux d'affaires, des entreprises et des institutions financières; 2 représentant-e-s des institutions parapubliques, dont 1 issu-e du milieu scolaire et 1 issu-e du milieu de la santé et des services sociaux; 2 représentant-e-s des organisations syndicales; 3 représentant-e-s des organismes communautaires sans but lucratif, y compris les organismes œuvrant en employabilité et en économie sociale.
CDEST (Corporation de développement de l'Est)	Non
CLD Lachine Affaires	Non
CLD Les 3 Monts	Non
CLD de Verdun	Non
Développement économique LaSalle	Non
Développement économique West-Island (CLD)	Non
Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RÉSO)	Notre structure de gouvernance est basée sur des collèges électoraux sectoriels représentatifs des acteurs socioéconomiques de l'arrondissement : entreprises, syndicats, groupes communautaires, institutions, participants, milieu culturel.
Société de développement économique Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est (SODEC)	Toute personne peut se présenter. Il faut simplement soumettre sa candidature. Trois sièges sont réservés aux entrepreneurs sur les 12. Peut-être ces sièges sont les plus propices à une présence des jeunes. Tributaire du choix des organismes qui délèguent leur représentant. Six membres sont aussi des citoyens du territoire
Société développement économique Ville-Marie	Non

G. Facteurs limitant la présence des 18-30 ans (suite)

	Facteurs limitant la présence des 18-30 ans
Comités consultatifs d'urbanisme et autres concertations en arrondissement	
CCU d'Anjou	n.d.
CCU de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Non
CCU de Lachine	Non
CCU de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	n.d.
CCU de LaSalle	Non
CCU de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Nécessité d'un peu d'expérience dans les domaines ciblés.
CCU de Montréal-Nord	Non
CCU de Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles	Non
CCU de Rosemont–La Petite-Patrie	n.d.
CCU de Saint-Laurent	n.d.
CCU de Saint-Léonard	Non
CCU de Verdun	Non
CCU du Plateau-Mont-Royal	Non
CCU et Comité d'étude des demandes de démolition de Ville-Marie	Non
CCU d'Ahuntsic-Cartierville	Non
CCU de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Non. Tout dépend de leurs qualifications.
Comité consultatif environnemental d'Anjou	Non, nous avons déjà des membres dans cette catégorie d'âge.
Comité d'action pour les relations interculturelles de LaSalle (CARIL)	Non
Comité de circulation de Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles	Non
Comité de développement culturel de LaSalle	Non
Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle	Non
Table de développement social de LaSalle	Non

G. Facteurs limitant la présence des 18-30 ans (suite)

	Facteurs limitant la présence des 18-30 ans
Conseil municipal, comité exécutif, commissions permanentes du conseil et conseil d'agglomération	
Comité exécutif de la Ville de Montréal (2014)	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission de la présidence du conseil	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission de la sécurité publique	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur l'examen des contrats	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur l'inspecteur général	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur le transport et les travaux publics	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Commission sur les finances et l'administration	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'agglomération de Montréal	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil municipal de Montréal	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseillères et conseillers associés siégeant au CE de la Ville	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.

G. Facteurs limitant la présence des 18-30 ans (suite)

	Facteurs limitant la présence des 18-30 ans
Conseils d'arrondissement	
Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement d'Anjou	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Lachine	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de LaSalle	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Montréal-Nord	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Saint-Léonard	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Verdun	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Ville-Marie	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.

G. Facteurs limitant la présence des 18-30 ans (suite)

	Facteurs limitant la présence des 18-30 ans
Conseils d'arrondissement (suite)	
Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest	Non. La présence des moins de 30 ans dépend, entre autres, du résultat de l'élection.
Comités consultatifs et comités de travail	
Comité de travail de la collectivité montréalaise sur l'agriculture urbaine	Non
Conseil des Montréalaises	Non
Conseil interculturel de Montréal	Non
Conseil jeunesse de Montréal	Non
Sociétés paramunicipales	
Bureau du taxi	Non
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	La création d'un poste réservé à une personne de moins de 30 ans n'est pas prévue. Toutefois des démarches peuvent être faites pour encourager la participation des jeunes dans le cadre de la concertation de nos locataires.
Société de gestion du port de plaisance de Lachine	Nous sommes en réflexion pour la mise en place d'un nouveau modèle de fonctionnement pour 2015 qui éliminerait la présence d'un conseil d'administration au profit d'une gestion plus directe par l'arrondissement.
Société de gestion Marie-Victorin	Les règles de nomination des membres du conseil d'administration sont fixées par la Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal, L.Q. 1998, c. 47.
Société d'habitation et de développement de Montréal	Aucune contrainte sauf celle de l'expertise requise et de la disponibilité.
Société du parc Jean-Drapeau	Il n'y a pas de contrainte si ce n'est que le CE de Montréal nomme sur recommandation du DG.

G. Facteurs limitant la présence des 18-30 ans (suite)

	Facteurs limitant la présence des 18-30 ans
Organismes associés	
BIXI Montréal	Non
Comité de vérification de la Ville de Montréal	n.d.
Comité exécutif de la Conférence régionale des élus de Montréal	Deux organisations socioéconomiques ont un siège d'office, soit le Forum jeunesse de l'île de Montréal et la Jeune Chambre de commerce de Montréal. Le règlement intérieur rappelle, en préambule : « pour sa propre gouvernance, la CRÉ de Montréal encourage et recherche la parité entre les femmes et les hommes, une représentation de la diversité des milieux, une représentation de la diversité des communautés, un équilibre entre l'expertise et la relève, des pratiques démocratiques exemplaires ».
Conférence régionale des élus de Montréal	Deux organisations socioéconomiques ont un siège d'office, soit le Forum jeunesse de l'île de Montréal et la Jeune Chambre de commerce de Montréal. Le règlement intérieur rappelle, en préambule : « pour sa propre gouvernance, la CRÉ de Montréal encourage et recherche la parité entre les femmes et les hommes, une représentation de la diversité des milieux, une représentation de la diversité des communautés, un équilibre entre l'expertise et la relève, des pratiques démocratiques exemplaires ».
Conseil des arts de Montréal	Non
Conseil du patrimoine de Montréal	Oui, expérience en patrimoine. Les membres y siègent à titre d'expert.
Montréal International	Non
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA de la Fondation)	Il n'y a pas de contraintes. Pointe-à-Callière est un organisme à but non lucratif, la Société et la Fondation ont un comité de nomination et gouvernance formé d'administrateurs. La recommandation de candidatures est faite au conseil d'administration.
Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (CA du musée)	Il n'y a pas de contraintes. Pointe-à-Callière est un organisme à but non lucratif, la Société et la Fondation ont un comité de nomination et gouvernance formé d'administrateurs. La recommandation de candidatures est faite au conseil d'administration.
Office de consultation publique de Montréal	Nécessité de grande expérience en consultation publique
Office municipal d'habitation de Montréal	Il faudrait une modification de la Loi sur la SHQ, ainsi que des lettres patentes par requête au lieutenant-gouverneur, pour qu'un poste au sein du conseil d'administration de l'OMHM puisse être réservé à un membre âgé de 30 ans ou moins.
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	n.d.
Technoparc Montréal	Non

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2015/06/15
13:00

Dossier # : 1154390002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-20 08:19

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154390002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine.
Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0273 - 19 juin 2014 - Dépôt du bilan annuel 2013 du Réseau de surveillance de la qualité de l’air (RSQA)

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air. Nous réalisons la caractérisation du milieu, identifions les problématiques et corrigeons à la source ce qui peut l'être dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

JUSTIFICATION

Les objectifs visés par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du réseau, RSQA , s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants:

- Améliorer la qualité de l’air et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Le rapport sera distribué lors de la rencontre annuelle des gestionnaires du réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 280-4183

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Annick LE FLOCH
Chef de division

Tél : 514 280-4368
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE

Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-05-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154390002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

RSQA_bilan2014_FR_versionfinale.pdfRSQA_bilan2014_EN_versionfinale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 280-4183

Bilan environnemental 2014

QUALITÉ DE L'AIR À MONTRÉAL

Service de l'environnement

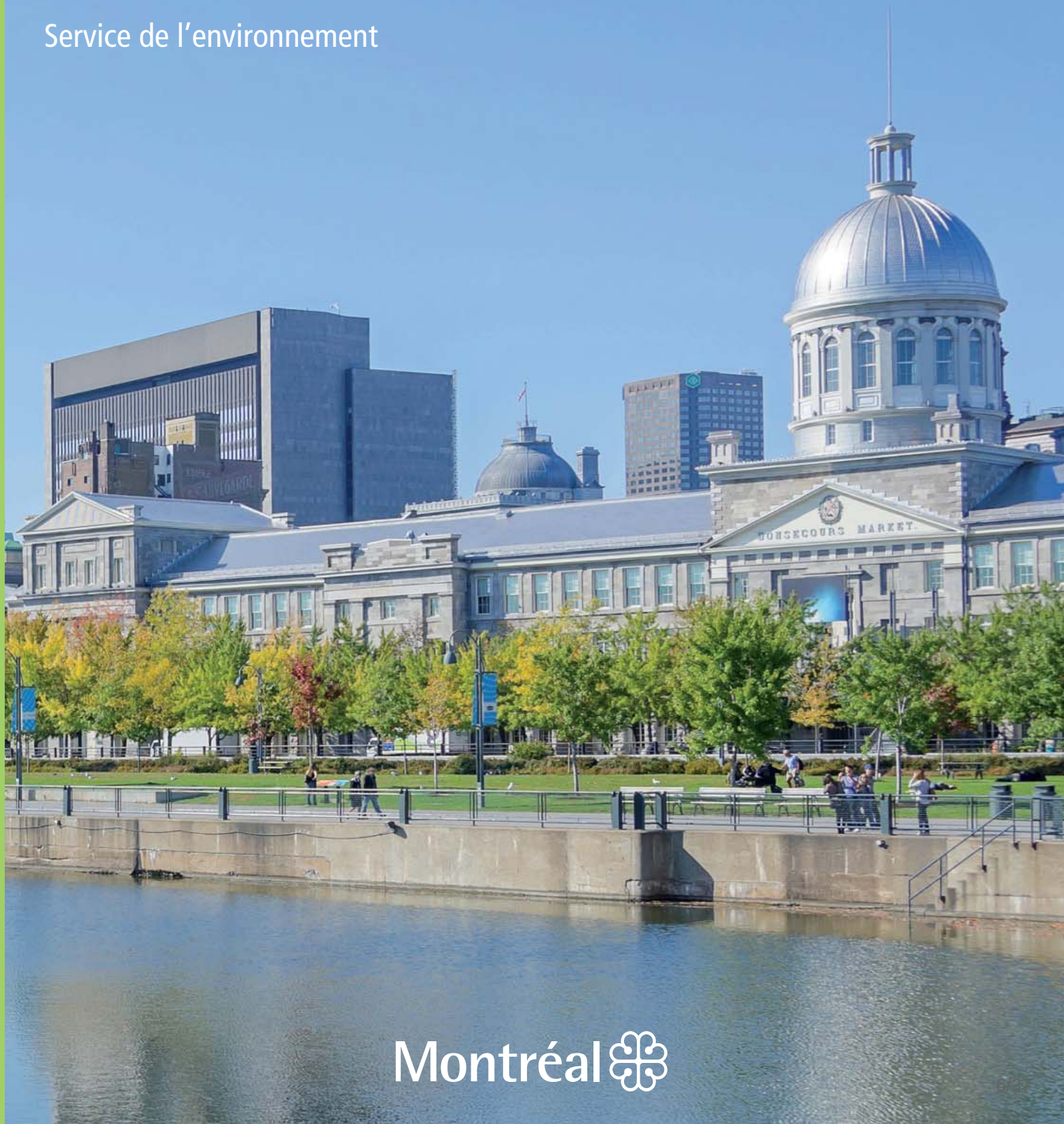

Montréal

Faits saillants

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DE L'AIR

- Les particules fines ($PM_{2,5}$) sont responsables de 63 jours de mauvaise qualité de l'air. De ce nombre, 10 jours de smog ont été observés en hiver. Il n'y a eu aucun jour de smog durant l'été.
- La proportion des heures au cours desquelles la qualité de l'air a été mauvaise durant l'année est inférieure ou égale à 1 %, sauf à la station 13 (15 % dus à la présence d'un four à pizza au bois) et à la station 17 (12 % dus à la présence d'un clos de voirie).

TRANSPORT ROUTIER, SOURCE DE POLLUTION

- Les concentrations des polluants gazeux associés à la circulation routière (monoxyde de carbone et dioxyde d'azote) varient en fonction des heures de la journée et produisent un patron différent selon les périodes d'affluence. Ces concentrations diminuent durant les fins de semaine.
- Les concentrations annuelles du formaldéhyde ont diminué depuis les 10 dernières années, tandis que celles de l'acétone se maintiennent. Ces résultats sont similaires à ceux observés dans d'autres villes canadiennes.

DOSSIER : CHAUFFAGE AU BOIS

- L'impact du chauffage résidentiel au bois sur la santé et l'environnement a été un sujet particulièrement documenté en 2014. Pour la première fois, un bilan des émissions de $PM_{2,5}$ a été réalisé pour l'agglomération montréalaise. Malgré qu'il soit établi à partir d'estimations, ce bilan indique que le chauffage résidentiel au bois serait la deuxième source d'émission des $PM_{2,5}$ derrière les transports, toutes catégories confondues (maritime, routier, aéroportuaire).
- Les résultats d'une étude réalisée avec des échantillons prélevés à la station 55, située à Rivière-des-Prairies, ont démontré que, lorsque la qualité de l'air est mauvaise, le tiers du poids des particules fines provient de la combustion du bois.
- Le projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide a fait l'objet d'une consultation publique, dont le résultat sera connu en 2015, à l'occasion du dépôt des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, le développement durable et les grands parcs.

NOUVELLES NORMES DE QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

- De nouvelles normes canadiennes de qualité de l'air ambiant pour les particules fines et l'ozone entreront en vigueur en 2015. Une étude comparative de ces normes et des résultats obtenus sur le territoire de l'agglomération montréalaise démontre que ces normes sont respectées pour les années 2012-2014.

Le Réseau

Afin de mesurer la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) comprend 13 stations d'échantillonnage équipées d'analyseurs de toutes sortes. Certains de ces analyseurs mesurent en continu les concentrations de polluants tels que l'ozone, le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre, le monoxyde d'azote et les particules fines, et permettent de calculer un indice de la qualité de l'air en temps réel. Cet indice, ainsi que de nombreuses informations sur la qualité de l'air à Montréal, sont disponibles en tout temps sur le site Web rsqa.qc.ca.

D'autres mesures et analyses, effectuées selon le calendrier d'échantillonnage du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique, servent à colliger de l'information sur, entre autres, les composés organiques volatils et les hydrocarbures aromatiques polycycliques. Les résultats ainsi obtenus permettent de dresser un portrait annuel ainsi que de suivre l'évolution de la situation de ces polluants depuis plusieurs années à Montréal.

Chaque année, des équipements qui ont atteint la fin de leur vie utile sont remplacés. En prévision du remplacement des appareils de mesure des particules fines, qui doit avoir lieu en 2015, des analyseurs Sharp 5030 ont été déployés dans cinq stations. Une analyse de la performance de ces équipements sera réalisée en comparant les résultats obtenus avec ceux des TEOM-FDMS actuellement en opération. Une équipe technique constituée de huit personnes s'assure de l'entretien des équipements, de la justesse de mesure des appareils ainsi que de la validation des nombreux résultats recueillis.

L'analyseur Sharp 5030 mesure en continu les particules fines dans l'air ambiant.

Stations d'échantillonnage du RSQA sur l'île de Montréal en 2014

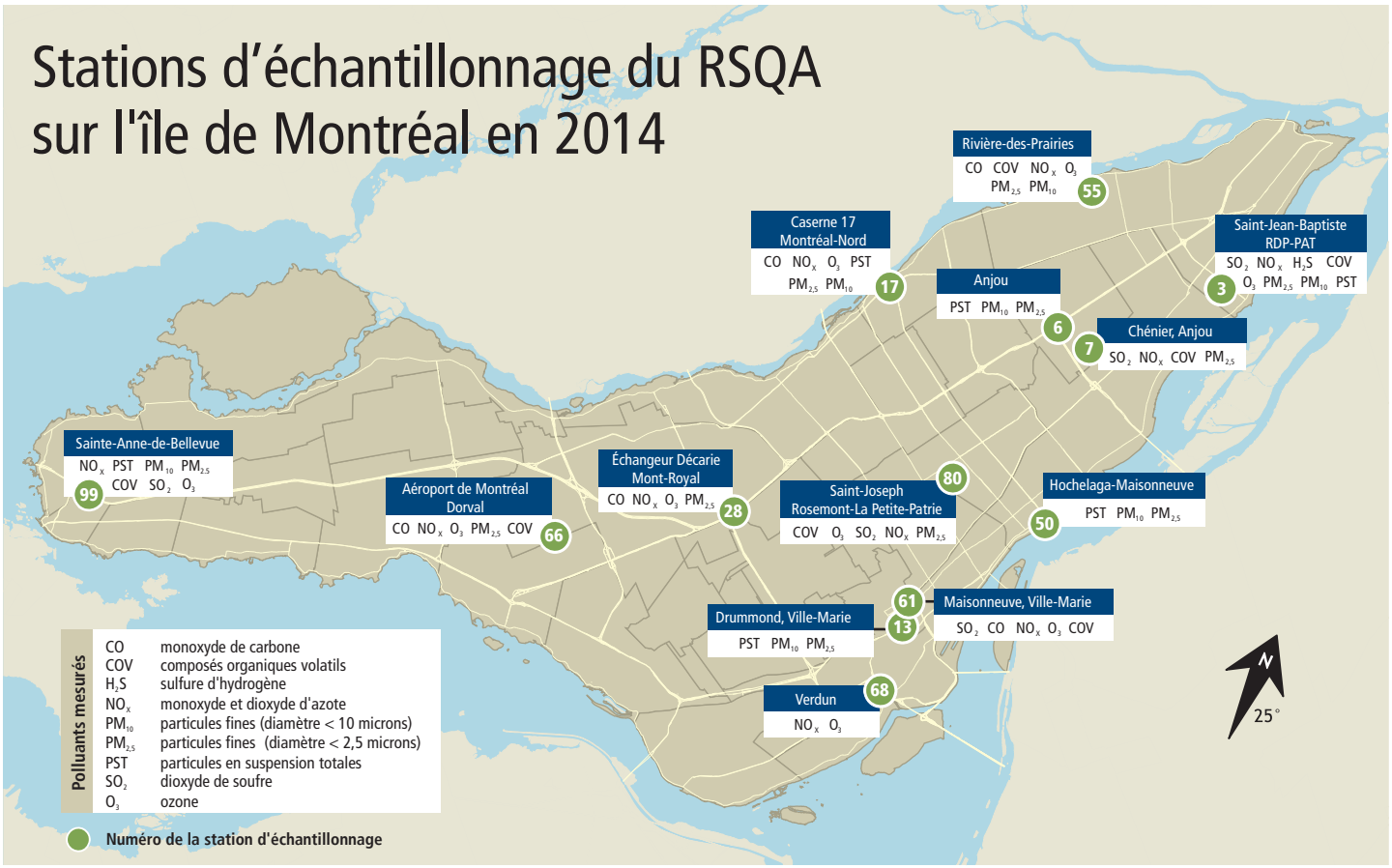

Portrait de la qualité de l'air

Qu'est-ce qu'un jour de mauvaise qualité de l'air? Selon les critères établis, dès que les concentrations de particules fines sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins trois heures pour une station, la journée est considérée mauvaise. Pour qu'un jour de mauvaise qualité de l'air soit étiqueté comme un jour de smog, les concentrations élevées doivent être mesurées sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

En 2014, 63 jours de mauvaise qualité de l'air ont été enregistrés, dont 10 jours de smog. La mauvaise qualité de l'air de ces journées est attribuable à la présence de particules fines. La majorité des jours de mauvaise qualité de l'air se concentre durant la période hivernale. Tel que constaté en 2013, les 10 jours de smog observés en 2014 sont enregistrés dans les mois de janvier, février, mars et décembre. Il n'y a eu aucun jour de smog durant l'été.

Les autres évènements responsables des jours de mauvaise qualité de l'air sont :

- la présence d'un four à bois cuisant de la pizza (39 jours, station 13);
- les feux d'artifice Loto-Québec, 12 et 13 juillet (2 jours, station 50);
- un feu de bâtiment dans le centre-ville, 28 février (1 jour, station 13);
- d'autres activités humaines ayant une portée locale (11 jours, toutes les stations).

Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2014 dus aux particules fines ($PM_{2,5}$)

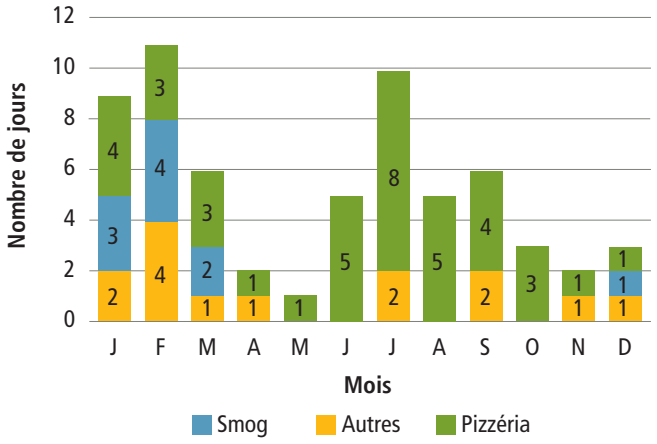

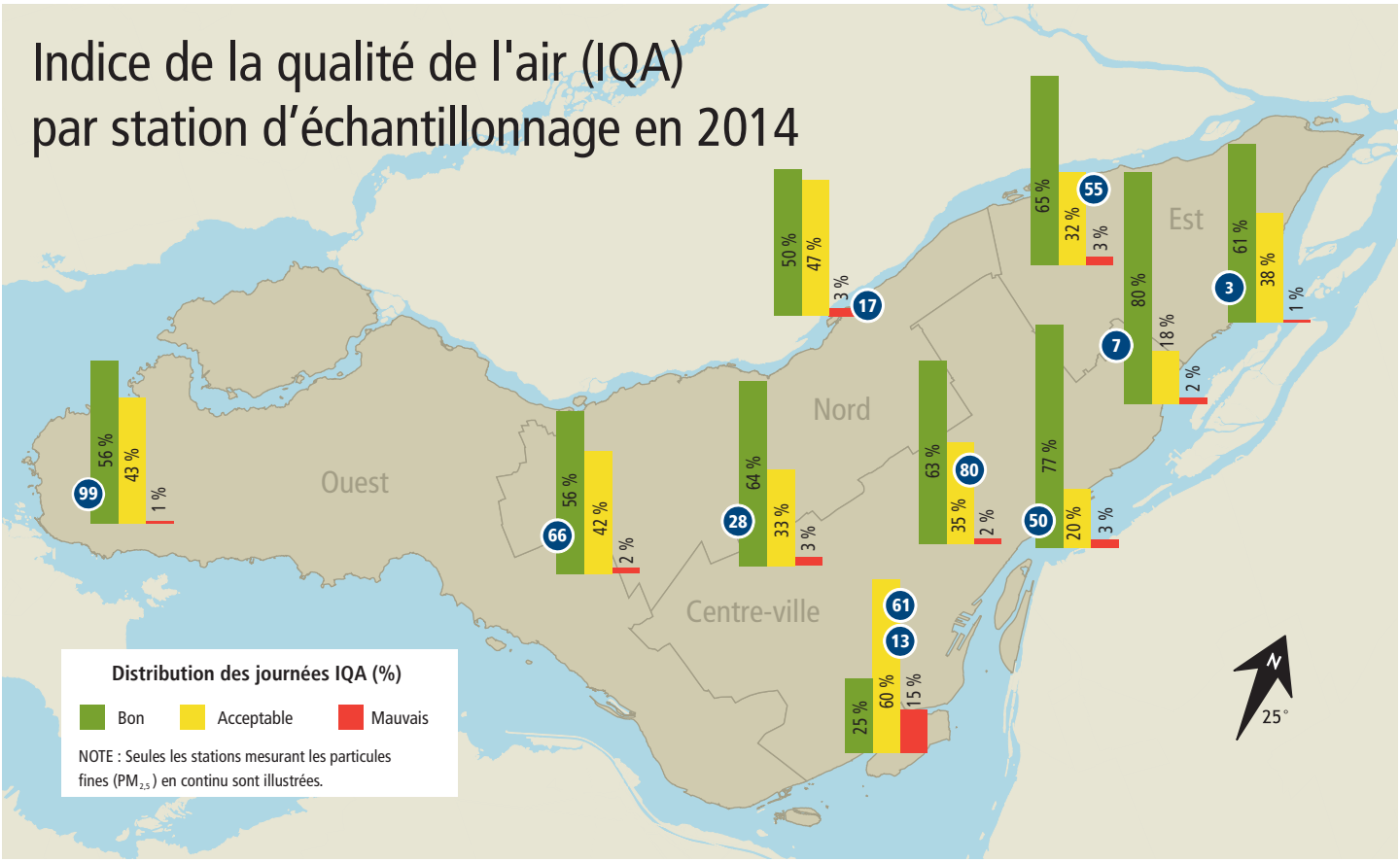

Sur la carte, les indices de la qualité de l'air calculés pour chacune des stations sont présentés sous forme de pourcentages par rapport au nombre de jours total de l'année. La station 13 est celle qui se démarque avec le plus grand nombre de jours avec une mauvaise qualité de l'air (15 % soit 54 sur 365 jours). Cette situation est principalement imputable à la présence d'un panache de fumée aux heures de repas provenant du four à bois de la pizzéria voisine. En dehors de ces périodes, la qualité de l'air est similaire à celle mesurée aux autres stations.

Qualité de l'air - Nombre de journées pour l'année 2014*

Station	Bon	Acceptable	Mauvais
3	224	138	3
7	291	66	8
13	93	217	54
17	184	171	10
28	232	122	11
50	280	74	11
55	238	117	10
66	204	154	7
80	213	118	6
99	204	158	3

* En raison de pannes électrique ou d'autre nature, il est possible que le total du nombre de journées soit inférieur à 365.

Lorsqu'un évènement local se produit, tel que le panache d'un four à pizza ou un feu d'artifice, c'est toute la journée qui entre dans la catégorie « mauvaise », et ce, malgré le fait que seulement quelques heures de cette journée aient été perturbées par de fortes concentrations de particules fines. Dans ces cas, les particules fines se dispersent, une fois émises, et la qualité de l'air redevient acceptable ou bonne rapidement. En affinant l'analyse des résultats afin de tenir compte du nombre d'heures où la qualité de l'air est jugée mauvaise, acceptable ou bonne, il est intéressant de constater que pour la majorité des stations d'échantillonnage, la qualité de l'air est bonne pour plus de 90 % des heures au cours desquelles des mesures sont effectuées durant l'année.

Les stations 13 et 17 se démarquent avec respectivement 74 % et 88 % des heures dans la catégorie bonne. La station 13 constitue, encore en 2014, la station enregistrant le plus grand nombre de jours de mauvaise qualité de l'air. Cependant, malgré le fait que ces jours aient une occurrence de 15 % (54 sur 365 jours), cela ne correspond qu'à 2 % du total des heures pour lesquelles des mesures sont effectuées (157 sur 8 563 heures). C'est aussi à cet endroit que le

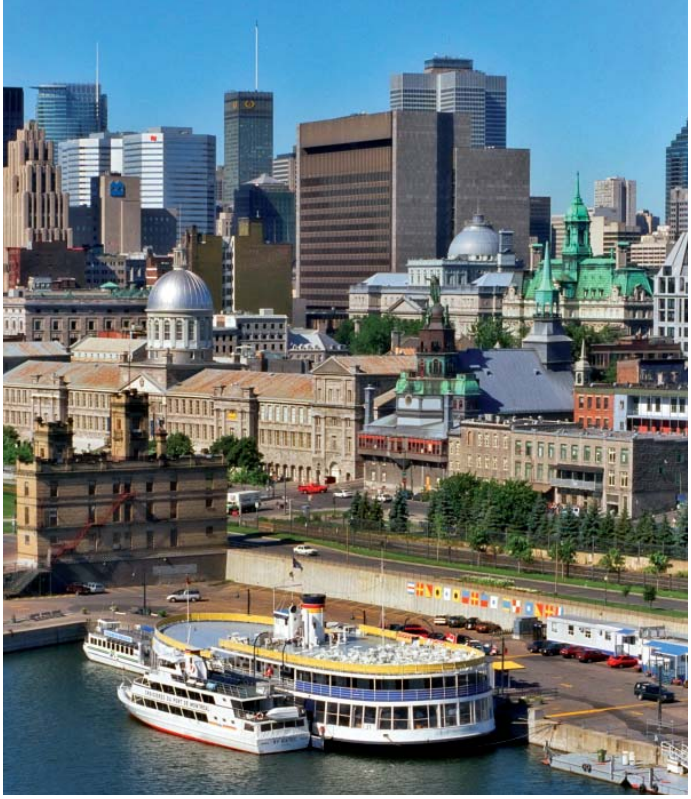

pourcentage d'heures où la qualité de l'air « acceptable » est le plus élevé, soit 24 %. Les résultats de la station 17 s'expliquent par le va-et-vient des véhicules responsables de l'entretien des voies publiques ainsi que le transbordement d'abrasifs, car les installations de la Division des travaux publics de l'arrondissement sont situées à proximité. On y enregistre 12 % d'heures où la qualité de l'air est acceptable et moins de 0,5 % d'heures de qualité mauvaise. Pour ce qui est des autres stations, le pourcentage du nombre d'heures dans la catégorie acceptable oscille entre 10 et 5 %, alors que le pourcentage de la catégorie mauvaise est inférieur ou égal à 1 %. Ces résultats illustrent bien les impacts des sources locales sur la qualité de l'air d'un milieu.

Qualité de l'air en 2014 (% heures)

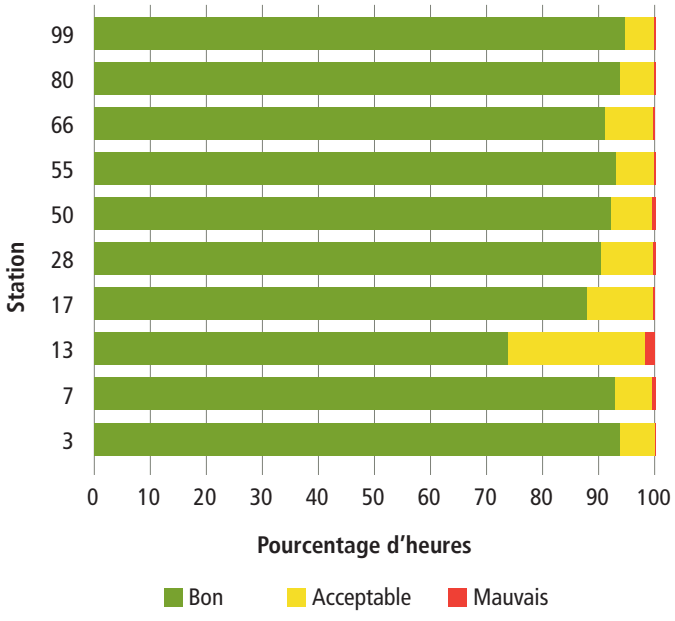

Le transport routier source de pollution atmosphérique

Les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), les particules fines ($PM_{2,5}$) et les composés organiques volatils (COV) sont des polluants atmosphériques majeurs générés, entre autres, par le secteur du transport. La Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) délivre annuellement plus de 900 000 immatriculations aux résidents de l'agglomération montréalaise en incluant les véhicules de promenade, institutionnels, professionnels ou commerciaux ainsi que les véhicules à circulation restreinte et hors réseaux (motocyclettes, motoneiges, etc.). À ce nombre, s'ajoutent les nombreux véhicules qui font la navette quotidiennement à partir des couronnes nord et sud.

La congestion routière aux heures de pointe du matin et du soir sur l'île de Montréal n'est une surprise pour personne. La pollution générée par ce trafic est plus prononcée aux stations d'échantillonnage situées près d'artères principales. Il en est ainsi de la station 61, située au centre-ville à l'angle des rues Metcalfe et de Maisonneuve, et de la station 28, située à l'intersection des autoroutes 40 et 15 sur le chemin Duncan. Ces stations ont enregistré, aux mêmes heures, des niveaux de CO et de dioxyde d'azote (NO_2) largement supérieurs à ceux des autres stations.

POLLUANTS GAZEUX

Les graphiques ci-dessous illustrent bien que les concentrations horaires de CO et NO_2 sont beaucoup plus élevées en semaine aux stations 28 et 61 que celles mesurées aux mêmes stations la fin de semaine. Elles dépassent aussi celles mesurées aux autres stations du réseau, et ce, peu importe qu'il s'agisse d'un jour de semaine ou de fin de semaine. En fait, les concentrations moyennes de CO pour

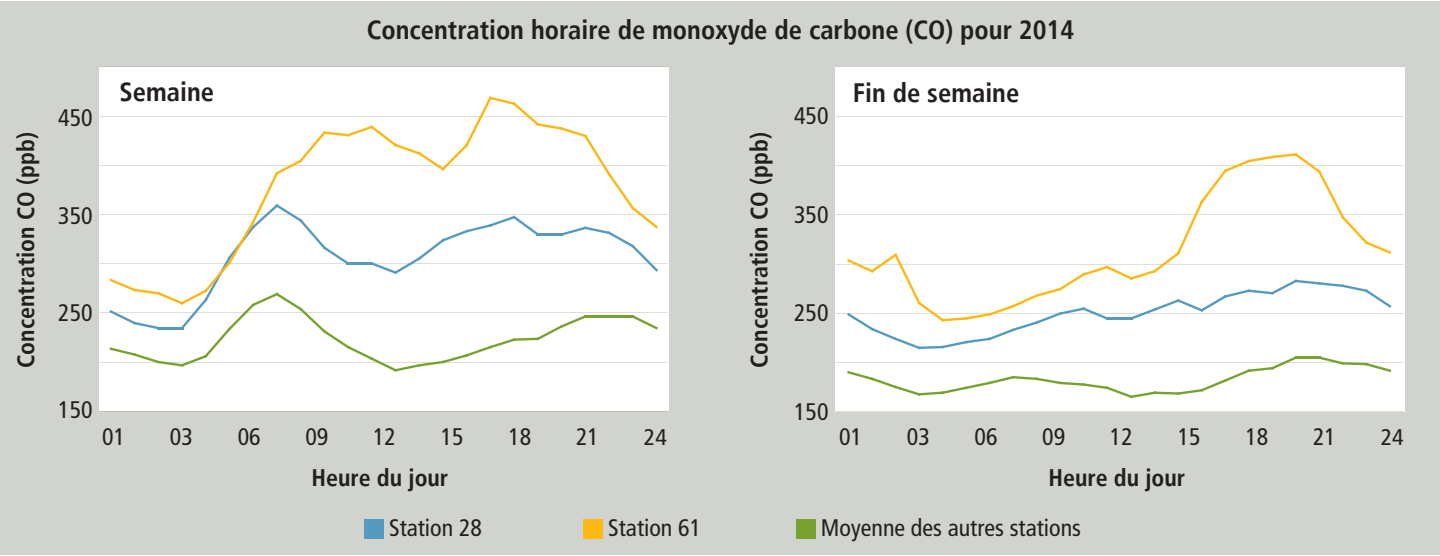

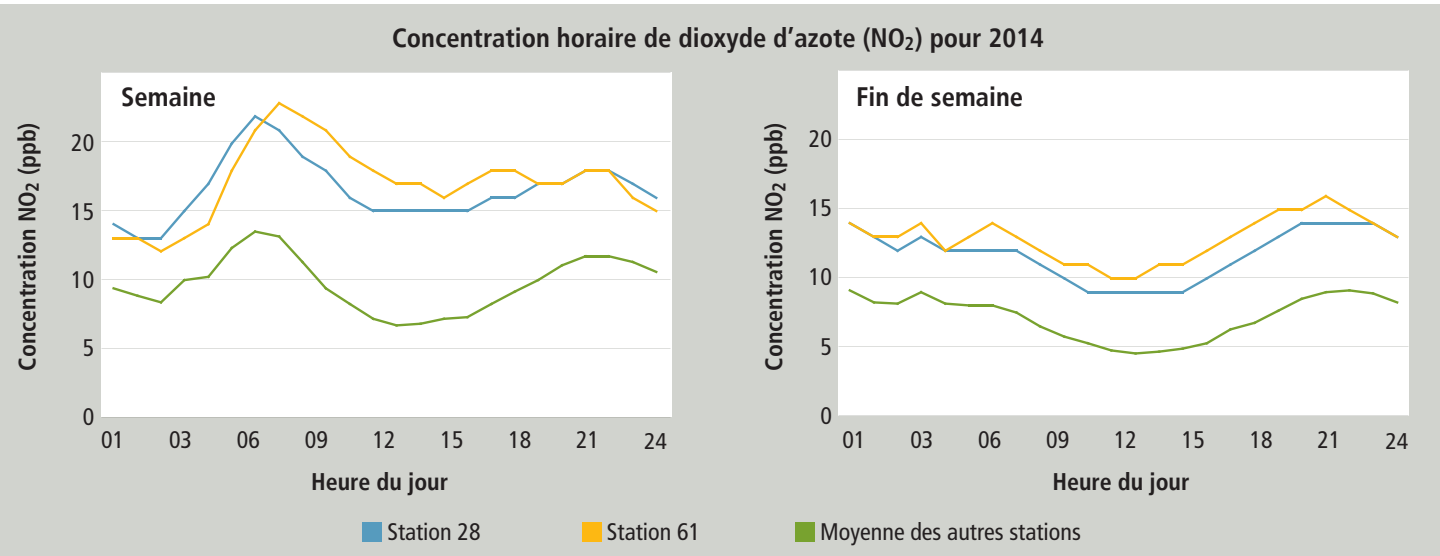

la semaine, aux stations 28 et 61, sont environ de 30 % et 40 % supérieures à celles des autres stations pour la même période. On note une tendance similaire pour le NO_2, aux stations 28 et 61, alors que les concentrations moyennes sont de 45 % supérieures à celles des autres stations pendant la semaine. On observe clairement deux pics de concentrations pour le CO et le NO_2, qui correspondent au trafic du matin et du soir quel que soit la station. Cette démarcation est plus légère lors des jours de fin de semaine, mais elle est quand même présente.

Les faibles concentrations de monoxyde de carbone et de dioxyde d'azote mesurées sont attribuables à l'absence d'un flot de circulation automobile important aux autres stations. Ces résultats démontrent clairement que l'automobile est une source importante de détérioration de la qualité de l'air à Montréal. Actuellement, il est possible de se déplacer en ville en polluant moins. Le covoiturage, le transport collectif et les déplacements actifs constituent des alternatives écologiques pour se déplacer.

COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS

Les composés organiques volatils (COV) peuvent réagir avec d'autres substances, comme les NO_x, présentes dans l'air ambiant pour former de l'ozone et des particules fines secondaires. Le RSQA mesure les concentrations de 17 COV polaires distincts, aussi connus sous le nom d'aldéhydes-cétones, depuis le début des années 1990 dans cinq stations d'échantillonnage. En milieu urbain, ces composés sont omniprésents dans l'air ambiant, car ils sont utilisés dans une multitude de produits : peintures, solvants, insecticides, cosmétiques, détergents, etc. Ils se retrouvent également dans les émissions produites par la combustion du bois ainsi que par les véhicules routiers.

Parmi les composés mesurés, le formaldéhyde (HCOH) est classé dans le groupe 1 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Cet organisme a été créé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1965. Il classifie les substances selon leur degré de cancérogénicité pour l'humain en plus de coordonner et diriger les recherches sur le cancer. Étant donné que le formaldéhyde se trouve dans le groupe 1, il est cancérogène pour l'homme.

L'acétone n'a, quant à elle, pas été classifiée par le CIRC et n'est pas soupçonnée de cancérogénicité sur l'humain, mais il s'agit malgré tout d'un des solvants organiques les plus utilisés sur le marché. De plus, l'acétone est considérée comme étant irritante et corrosive pour la peau et les yeux, tout comme le formaldéhyde.

Groupes utilisés par le CIRC pour classer les composés[1]

Groupe 1	L'agent est cancérogène pour l'homme.
Groupe 2A	L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.
Groupe 2B	L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.
Groupe 3	L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Groupe 4	L'agent n'est probablement pas cancérogène pour l'homme.

Une rétrospective des dix dernières années est présentée pour ces deux aldéhydes-cétones puisqu'ils sont les plus communs dans l'air ambiant de Montréal.

Formaldéhyde

En ce qui concerne le formaldéhyde, les concentrations annuelles sont passées de 3-4 µg/m³ en 2004 à environ 1 µg/m³ en 2014, et ce, pour toutes les stations.

Les gaz d'échappement non catalysés des automobiles constituent la plus grande source anthropique (d'activités humaines) de formaldéhyde. Malgré que la loi oblige les constructeurs automobiles à poser des pots catalytiques sur les nouvelles voitures roulant au pétrole depuis le milieu des années 1970, il y a toujours une partie des gaz d'échappement qui ne sont pas catalysés, car leur efficacité n'est pas de 100 %.

1. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme*, « Agents classés par les monographies du CIRC », [En ligne], mise à jour le 23 mars 2015. [monographs.iarc.fr/FR/Classification/] (Consulté le 21 avril 2015).

C'est la station 61 du centre-ville, grandement influencée par le trafic routier, qui obtient la moyenne annuelle la plus élevée des six dernières années. Le nombre de véhicules qui ne cesse d'augmenter à Montréal pourrait expliquer ces résultats. En effet, selon Montréal en statistiques, il y a eu une hausse de 7,4 % du nombre total de véhicules en circulation dans l'agglomération de Montréal de 2004 à 2013 (année la plus récente disponible). À l'opposé, la station 99 enregistre souvent les moyennes annuelles de formaldéhyde les plus basses, étant donné son emplacement éloigné de sources de contamination industrielle, commerciale et automobile. Cette station sert de baromètre de la pollution provenant de l'Ontario et du nord-est des États-Unis.

À titre de référence, les normes 1 h et 8 h du règlement 90 (2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)) sont de 12 µg/m³ pour le **formaldéhyde**. Le règlement ne comporte aucune norme pour l'acétone.

Acétone

L'acétone est utilisée comme solvant dans les usines chimiques et pétrochimiques et est l'un des principaux intermédiaires dans la synthèse de nombreux matériaux et polymères.

De 2004 à 2008, les valeurs les plus élevées d'acétone ont été mesurées à la station 3 située dans l'est de Montréal, secteur reconnu pour la présence de ses usines chimiques et pétrochimiques. Cependant, depuis 2009, les concentrations ont diminué et se maintiennent dans la moyenne de celles des autres stations.

Au cours des six dernières années, c'est la station 61 qui présente les valeurs annuelles d'acétone les plus élevées. Pourtant, cette station se trouve au centre-ville, à une grande distance des usines. La littérature confirme que les gaz d'échappement des véhicules constituent une source d'émission d'acétone, ce qui expliquerait les résultats plus élevés enregistrés à la station 61 qui subit quotidiennement l'influence du trafic routier.

Valeurs moyennes annuelles du formaldéhyde à Montréal (2004-2014)

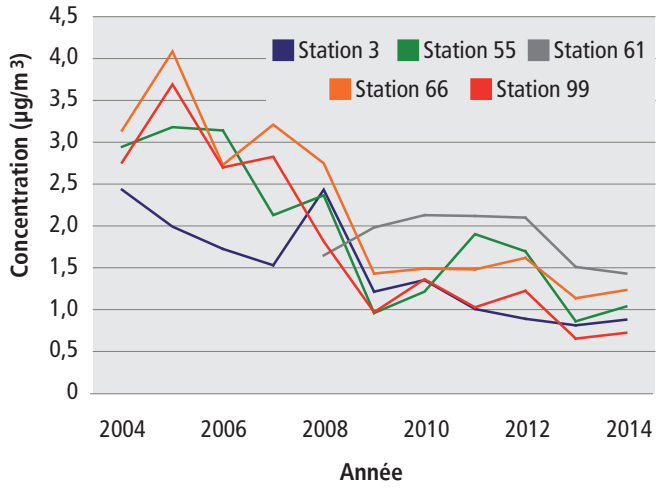

Valeurs moyennes annuelles de l'acétone à Montréal (2004-2014)

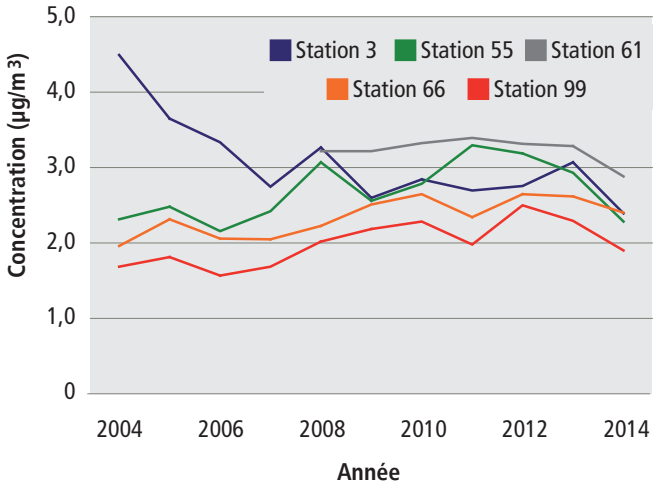

Ailleurs au Canada

Il y a peu de villes dans le reste du Canada qui effectuent l'échantillonnage et l'analyse des aldéhydes-cétones. Les graphiques suivants comparent les concentrations annuelles de formaldéhyde et d'acétone pour les stations du RSQA avec celles du reste du Canada pour l'année 2010 (données les plus récentes disponibles).

Les données de formaldéhyde des villes de Saint John (Nouveau-Brunswick) et de Saturna (Colombie-Britannique) sont les plus basses au Canada avec des moyennes annuelles de 0,6 et 0,8 µg/m^3 respectivement. La population de la région métropolitaine de Saint John est d'environ 120 000 habitants et la station est localisée en milieu résidentiel, tandis que celle de l'île de Saturna est située près de fermes dans une municipalité d'à peine 400 habitants. Le transport et les industries n'ont donc pas un impact important sur ces stations. La ville de Vancouver (Colombie-Britannique) a une densité de population comparable à Montréal et les résultats de formaldéhyde de la station d'échantillonnage en milieu industriel y sont les plus élevés au Canada avec une moyenne de 2,4 µg/m^3. La station 61 de la ville de Montréal arrive au 2e rang avec 2,1 µg/m^3. Toutes les autres stations ont des moyennes annuelles similaires variant de 1 à 2 µg/m^3.

Les stations de l'agglomération de Montréal sont celles qui ont les moyennes annuelles d'acétone les plus élevées au Canada en 2010. Les villes de Winnipeg (Manitoba), de Windsor (Ontario) et de Saint-Anicet (Québec) ont des concentrations d'acétone similaires. La ville de Windsor est grandement affectée par le trafic transfrontalier et les industries du Michigan (centrales au charbon, construction automobile, etc.). La station de Winnipeg est localisée dans un secteur commercial, tandis que celle de Saint-Anicet est située près de sites agricoles. La station de Vancouver, qui présentait la moyenne annuelle canadienne la plus élevée pour le formaldéhyde, est celle qui obtient la moyenne annuelle la plus basse pour l'acétone, avec une valeur de 1,4 µg/m^3 inférieure même à celle de Saturna (1,6 µg/m^3).

Les données d'aldéhydes-cétones des stations de Montréal sont comparables à celles d'autres villes canadiennes. La rétrospective des données 2004-2014 du formaldéhyde et de l'acétone permet de mettre en évidence les fluctuations annuelles et d'identifier des problématiques locales telles que le transport. Ce suivi est donc primordial, car certains de ces composés présentent des risques pour la santé et peuvent causer des problèmes de qualité de l'air.

Concentrations de formaldéhyde au Canada en 2010

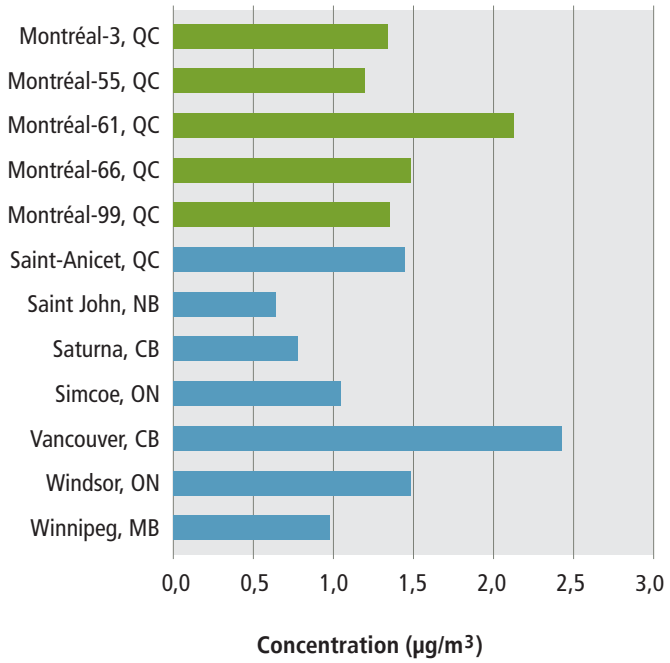

Source : Base de données du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) compilées par Environnement Canada

Concentrations d'acétone au Canada en 2010

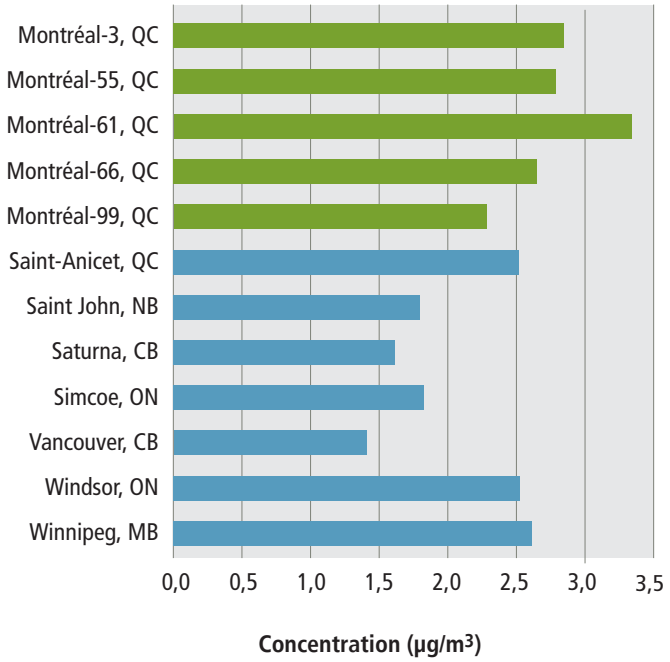

Source : Base de données du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) compilées par Environnement Canada

Bilan des émissions

INVENTAIRES NATIONAL ET PROVINCIAUX

Les informations concernant les émissions de particules fines au Canada et au Québec, pour 2011 (année la plus récente disponible), sont tirées du site Internet de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) où elles ont été publiées en février 2013[2].

Selon ces données, au Canada, la combustion du bois de chauffage se classe au premier rang des sources émettrices de particules fines suivie des sources industrielles, du transport et d'autres sources, lorsque les sources à ciel ouvert ne sont pas prises en compte. En ce qui concerne la contribution des sources émettrices pour le Québec, le scénario est le même. La combustion du bois de chauffage arrive au premier rang des sources émettrices de particules fines suivie des sources industrielles, du transport et d'autres sources.

Particules fines émises en 2011, au Québec, par type d'activité (%)

Combustion du bois de chauffage 64 %

Sources industrielles 19 %

Transports 14 %

Sources diverses 3 %

Ces statistiques ne tiennent compte que des particules fines émises lors de l'exécution d'activités humaines, dites anthropiques. L'exclusion des sources à ciel ouvert (les émissions provenant des travaux agricoles, des opérations de construction non résidentielles, des poussières de routes pavées et non pavées, des résidus miniers, des déchets, des feux à ciel ouvert et du brûlage dirigé) et des sources naturelles (feux de forêts, la végétation et les sols) s'explique par la volonté de quantifier la seule contribution des émissions liée aux activités d'origine humaine, donc contrôlables. En effet, il est difficile d'agir sur des sources à ciel ouvert ou naturelles qui proviennent de l'extérieur. Lorsque les émissions provenant des sources à ciel ouvert et naturelles sont comptabilisées, la contribution des émissions provenant de la combustion du bois passe du premier au 2e rang. Elles demeurent toutefois supérieures aux émissions provenant des industries et du transport.

Ces inventaires sont effectués à partir d'estimations et comportent une certaine marge d'erreur comme toute estimation. Leur principale utilité est de mettre les secteurs d'activité en perspective en établissant un ordre de grandeur relatif entre eux.

INVENTAIRE MONTRÉALAIS

Un bilan des émissions de particules fines pour l'agglomération montréalaise a été réalisé afin d'évaluer la proportion de ces émissions attribuables à la combustion du bois.

Selon un inventaire effectué en 2014, il y a 70 **commerces** (pizzérias et bagel) utilisant des fours à bois sur le territoire de l'agglomération montréalaise et leurs émissions de particules fines correspondent à environ 60 tonnes, soit moins de 10 % de la contribution de la combustion résidentielle.

L'estimation des émissions provenant du **transport** a été effectuée à partir du fichier du Bilan des émissions par province 2011 en utilisant le nombre d'immatriculations pour la région, afin de déterminer la contribution du transport routier, tandis que la contribution pour le transport aérien, ferroviaire et maritime a été déterminée en utilisant le prorata de la population. Le résultat obtenu est d'environ 818 tonnes de particules fines. En 2008, la Ville de Montréal a adopté un plan de transport visant à améliorer la qualité de vie des citoyens et la qualité de l'environnement. La mise en place des stratégies visant à diminuer la dépendance à l'automobile et devant s'échelonner sur 10 années devrait contribuer à la réduction des particules fines issues du transport.

2. ENVIRONNEMENT CANADA. *Inventaire national des rejets de polluants - Sommaires nationaux des émissions des principaux polluants atmosphériques*, 2011, publié en février 2013. (Communication personnelle Gilles Morneau).

DOSSIER : CHAUFFAGE AU BOIS

Pour ce qui est des émissions provenant des **sources industrielles**, celles-ci sont tirées de l'INRP pour l'année 2011 et correspondraient à 241 tonnes[3]. En ce qui concerne les sources industrielles, depuis le début des années soixante-dix, la Division du contrôle des rejets industriels de la Ville de Montréal surveille et contrôle les industries susceptibles d'émettre des particules dans l'atmosphère, à l'aide du Règlement sur l'assainissement de l'air, 2001-10 (CMM). De plus, les industries doivent fournir un bilan de leurs émissions atmosphériques. Les émissions de plus d'une centaine d'industries sont comptabilisées dans ce bilan.

Finalement, la contribution provenant de la **combustion de bois résidentielle**, 701 tonnes, a été calculée par Environnement Canada à partir d'un modèle de consommation de bois et du nombre d'appareils recensés dans la base de données du Service de l'évaluation, en 2009. Ces données ont été corroborées par un inventaire des habitudes des citoyens dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville réalisé à l'été 2014.

Bilan des émissions de particules fines ($PM_{2,5}$)
Agglomération de Montréal

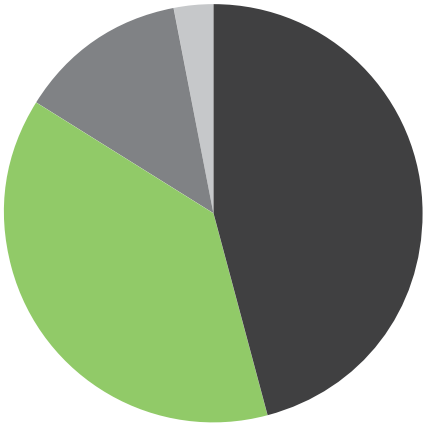

SECTEUR D'ACTIVITÉ	TONNES $PM_{2,5}$	POURCENTAGE
Transports	818	45 %
Combustion du bois résidentielle	701	39 %
Sources industrielles	241	13 %
Combustion du bois commerciale	59	3 %

La compilation de ces données nous indique que la combustion du bois à des fins résidentielles est le second émetteur de particules fines sur le territoire.

Avec ses quelque 50 000 appareils, la contribution de la Ville de Montréal aux émissions de l'agglomération correspond à 400 tonnes de particules fines. Des simulations, effectuées en tenant compte du scénario de réglementation proposé, indiquent que le nombre de tonnes de particules fines émises par la combustion résidentielle du bois pourrait passer à environ à 40 tonnes, soit une réduction de 90 %.

PISTES DE SOLUTION

L'intégration des mesures du règlement de la Ville de Montréal dans le règlement sur l'assainissement de l'air pourrait contribuer à faire passer la combustion résidentielle du bois à la troisième place des sources émettrices de particules fines sur le territoire de l'agglomération, derrière le transport et les industries.

Depuis l'adoption du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments, 11-018, aucune autre intervention n'a été effectuée par la Ville de Montréal afin de réduire les émissions causées par les appareils à combustibles solides. Le règlement soumis à la consultation publique de 2014 permettra de boucler ce qui a été amorcé en 2009 avec l'adoption d'un règlement ayant pour but de contrôler les émissions des appareils existants. Une fois cette source sous contrôle, les efforts devront être consacrés aux modes de transport et à la diminution de la dépendance aux véhicules à essence, ce qui pourra également contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour lesquelles des plans de réduction ambitieux ont été adoptés en 2013.

3. ENVIRONNEMENT CANADA. *Bases de données téléchargeables de l'INRP et tendances d'émissions des principaux polluants atmosphériques*, [En ligne]. [www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=Fr&n=0EC58C98-1] (Consulté le 20 août 2014).

Études spécialisées

PARTICULES FINES

De 2009 à 2013, 441 échantillons ont été recueillis à la station Montréal-55 en vue de déterminer la composition chimique des particules. La méthodologie utilisée pour récolter les échantillons (appareil de spéciation) permet de reconstruire la masse des particules en additionnant les pourcentages des éléments constitutifs de ces dernières[4]. L'analyse des données a été réalisée en tenant compte des saisons, les mois de novembre à mars correspondant à l'hiver. Parmi les composés identifiés, les matières organiques (OM) et le carbone élémentaire (EC), représentatifs de la combustion du bois, sont plus abondants dans les particules fines échantillonnées durant l'hiver. La contribution du chauffage au bois aux particules fines peut être quantifiée en utilisant la relation existant entre les concentrations du lévoglucosan, un marqueur typique à la combustion du bois, et les concentrations de matières organiques et de carbone élémentaire.

Lorsque l'exercice est effectué pour le secteur Rivière-des-Prairies, la contribution moyenne du chauffage au bois est de 2,8 µg/m^3. Ceci correspond à 27 % de la concentration des particules fines mesurées dans le secteur en hiver. Cependant, durant l'hiver, il y a certaines journées au cours desquelles les résultats sont vraiment plus élevés que la moyenne habituelle, reflétant les jours où la qualité de l'air est mauvaise. Lorsque ces résultats sont analysés selon la relation existant entre le lévoglucosan, les matières organiques et le carbone élémentaire, l'impact de la combustion du bois sur les concentrations de particules fines atteint 11 µg/m^3, soit 33 % de la concentration des particules fines mesurées dans le secteur. Ces résultats ont été comparés avec ceux d'une autre station sous l'influence du chauffage au bois, opérée par Environnement Canada et située à l'extérieur de Montréal. Pour les mêmes années, l'analyse des résultats a démontré une contribution du chauffage au bois de 27 % aux concentrations de $PM_{2,5}$, ce qui confirme les observations faites à la station Montréal-55.

Particules fines mesurées à la station Montréal-55 (2009-2013)

Moyenne hivernale	Poids du chauffage au bois	Mauvaise qualité de l'air	Poids du chauffage au bois
10,2 µg/m^3	2,8 µg/m^3	32,9 µg/m^3	11 µg/m^3
	27 %		33 %

HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES

Un certain nombre de produits chimiques toxiques ou mutagènes sont présents dans la fumée de bois, y compris les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les aldéhydes et les radicaux libres. Le retène (HAP) semble être unique aux émissions de combustion de bois et se trouve généralement à des concentrations beaucoup plus élevées lors de la combustion de bois tendre que de bois dur[5].

De 2009 à 2013, les HAP ont été mesurés aux stations Montréal-55 et Montréal-80. Les résultats pour le retène et le benzo(a)pyrène sont illustrés ci-dessous. L'analyse saisonnière démontre que les concentrations de ces deux composés sont de 4 à 8 fois plus élevées en hiver que durant les autres saisons. Aussi, les concentrations de retène sont beaucoup plus élevées à la station de Rivière-des-Prairies qu'à la station Saint-Joseph.

Concentrations de retène et de benzo(a)pyrène à Montréal (2009-2013)

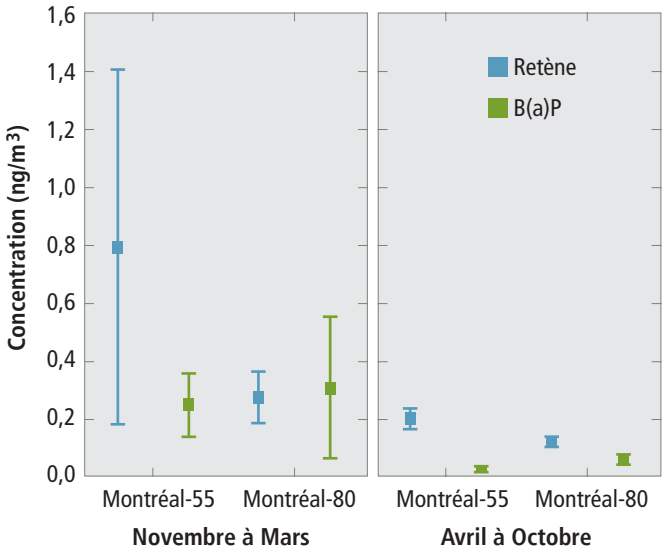

4. DABEK-ZLOTORZYNSKA, EWA et autres (2011). « Canadian National Air Pollution Surveillance (NAPS) $PM_{2.5}$ speciation program: methodology and $PM_{2.5}$ chemical composition for the years 2003-2008 ». *Atmospheric Environment*, vol. 45, nº 3, p. 673-686.

5. BARI M., G. BAUMBACH, B. KUCH et G. SCHEFFKNECHT (2009). « Wood smoke as a source of particle-phase organic compounds in residential areas », *Atmospheric Environment*, vol. 43, nº 31, p. 4722-4732.

Réglementation

MONTRÉAL AGIT

En adoptant son règlement sur les appareils à combustible solide en 2009, Montréal a démontré qu'elle se préoccupait de la qualité de l'air respiré par ses citoyens. Afin d'assurer une continuité dans sa démarche et puisqu'il a été établi que les concentrations de particules fines sont encore élevées, la Ville de Montréal propose d'aller plus loin en adoptant un règlement complémentaire au premier, adopté en 2009. Un règlement adopté en vertu des pouvoirs en matière d'environnement est plus approprié à la situation actuelle. Enfin, la proposition de l'EPA à l'effet de resserrer les normes d'émission des appareils de chauffage au bois arrive à point nommé et permet de prendre en considération l'amélioration des technologies disponibles sur le marché.

Ce projet de règlement actualisé vise à réduire au maximum l'impact de l'utilisation des appareils de chauffage à combustible solide à Montréal en tenant compte des faits suivants :

- l'impact des particules fines sur la santé humaine;
- la quantité de particules fines émises par la combustion du bois en milieu urbain;
- les concentrations de particules fines enregistrées à Montréal;
- les nouvelles normes de qualité de l'air à respecter dès 2015;
- les différents scénarios d'amélioration possibles en période de smog;
- les nouveaux standards de performance mis de l'avant par l'EPA, une organisation américaine reconnue dans le domaine de la protection de l'environnement;
- l'arrimage de ce nouveau règlement avec le Règlement de construction 11-018 déjà en vigueur;
- la possibilité d'utiliser son appareil en période de panne électrique.

Celui-ci intègre des solutions alternatives moins polluantes et offre une période d'adaptation de quelques années aux citoyens.

Le nouveau projet de règlement soumis à la consultation publique de novembre 2014 constitue la réponse aux commentaires exprimés en avril 2009 afin de contrôler les émissions des appareils existants et d'obtenir une amélioration substantielle de la qualité de l'air.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a été mandatée afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide. Des représentants du Service de l'environnement de la Ville de Montréal et de la Direction de la santé publique de Montréal ont présenté les grandes lignes de ce projet de règlement le 18 novembre 2014, faisant ressortir clairement les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique. Plusieurs intervenants de différents services étaient présents afin de répondre aux préoccupations des citoyens qui s'étaient déplacés pour l'occasion. Dans l'ensemble, le projet a reçu un accueil favorable.

Au total, 25 mémoires provenant de citoyens, de groupes environnementaux ainsi que de membres de l'industrie ont été présentés à la commission lors des séances de consultation tenues les 8 et 9 décembre 2014. Les détails concernant ce dossier sont

disponibles sur le site Web des Commissions permanentes à l'adresse suivante ville.montreal.qc.ca/commissions, section Transport et environnement - Projet 2014.

En résumé, les intervenants ont été unanimes quant à la nécessité d'agir rapidement afin d'interdire l'utilisation d'appareils non performants et très polluants. La date proposée, 2020, a été sévèrement critiquée autant par les citoyens que par l'industrie, du fait que la Ville tolérerait ainsi pendant encore cinq années des émissions de particules nocives pour la santé humaine, alors que des solutions technologiques étaient disponibles dès maintenant. De plus, la majorité des interventions ont souligné que la Ville devait s'arrimer avec une norme reconnue, comme celle de l'EPA qui fait consensus dans le domaine.

À la lumière des préoccupations exprimées par les participants aux séances de consultation publique, les commissaires se sont réunis en séances de travail afin de réévaluer le projet de règlement. Les recommandations de la commission seront déposées en mars 2015 lors d'une séance publique d'information. Le règlement final sera adopté par le Conseil municipal.

Le projet de règlement soumis à la consultation

En respectant la ligne de conduite tracée par l'Administration dans ce dossier, il est proposé d'adopter un règlement en utilisant les pouvoirs habilitants de la Ville en matière d'environnement afin d'encadrer l'utilisation des appareils à combustible solide :

- Ce projet de règlement vise à interdire, à compter du 31 décembre 2020*, l'utilisation de tout appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide sauf s'il fait l'objet d'une certification confirmant qu'il n'émet pas plus de 1,3g/h* de particules fines dans l'atmosphère. L'interdiction ne s'appliquera pas dans le cas d'un appareil à granules certifié EPA, installé avant la prise d'effet du présent règlement.
- Le règlement interdira également, dès 2015, l'utilisation d'un appareil à combustible solide lors d'un avertissement de smog, y compris les poêles à granules. Il permettra l'utilisation d'un poêle à combustible solide lors d'une panne électrique de plus de 3 heures*.
- Le propriétaire d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide de même que celui qui le remplace ou l'enlève sera tenu de le déclarer à l'Administration dans les 60 jours* de l'entrée en vigueur du règlement.
- L'article 12 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) sera modifié afin de s'arrimer à la nouvelle réglementation.

Pour plus d'information, consultez le site Web de la Ville à ville.montreal.qc.ca/chauffageaubois.

* À confirmer lors de l'adoption du règlement.

Nouvelles normes de qualité de l'air ambiant

NORMES CANADIENNES

Afin de remplacer les standards pancanadiens, de nouvelles normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) ont été élaborées pour les particules fines et l'ozone. Des travaux sont en cours afin d'élaborer des normes pour le dioxyde d'azote (NO_2) et le dioxyde de soufre (SO_2). Ces nouveaux standards sont au cœur du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Les NCQAA relatives aux $PM_{2,5}$ et à l'ozone ont été établies sous forme d'objectifs en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) en mai 2013. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont tous des rôles et responsabilités à assumer dans la mise en œuvre du SGQA.

Le 11 octobre 2012, les gouvernements provinciaux, à l'exception de celui du Québec, ont accepté d'amorcer la mise en œuvre du SGQA. Même si le Québec appuie les objectifs généraux du SGQA, il ne l'appliquera pas puisque ce dernier prévoit des exigences fédérales pour les émissions industrielles qui font double emploi avec le Règlement sur la qualité de l'atmosphère du Québec. Toutefois, le Québec collaborera avec les autres gouvernements à l'élaboration des autres éléments du Système, notamment les zones et les bassins atmosphériques.

Malgré cette situation, les normes proposées constituent une base référentielle permettant l'étalonnage des résultats de particules fines et d'ozone obtenus dans l'agglomération montréalaise.

Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) sur les particules fines ($PM_{2,5}$) et l'ozone

Polluant	Période de la moyenne	Normes (valeurs numériques) 2015	2020	Paramètre de mesure
$PM_{2,5}$	24 heures (journée civile)	28 µg/m³	27 µg/m³	Moyenne triennale du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures
$PM_{2,5}$	Un an (année civile)	10 µg/m³	8,8 µg/m³	Moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles
Ozone	8 heures	63 ppb	62 ppb	Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures

PORTRAIT DE LA SITUATION MONTRÉALAISE

Particules fines

Pour la période 2012-2014, dans le cas du paramètre « Moyenne triennale du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures », les résultats se situent sous les deux normes projetées (28 et 27 µg/m³). En ce qui concerne les moyennes triennales des concentrations moyennes annuelles pour la même période, le résultat de 9,6 µg/m³ est conforme à la norme de 2015. La situation s'améliore car, depuis 2009-2011, une diminution de 1 µg/m³ est observée jusqu'à maintenant. Par contre, atteindre l'objectif de 8,8 µg/m³ projeté pour l'année 2020 constitue un énorme défi. Ce n'est qu'en continuant d'instaurer des mesures de contrôle des particules fines à la source, telles qu'un plan de transport audacieux, que l'administration montréalaise pourra atteindre son objectif.

Concentration des particules fines exprimée en µg/m³

Moyenne triennale du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures Standard = 28 en 2015 Standard = 27 en 2020				
2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014
31	29	28	26	25

Moyennes triennales des concentrations moyennes annuelles Standard = 10 en 2015 Standard = 8,8 en 2020				
2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014
10,4	10,6	9,9	9,7	9,6

Ozone

Les concentrations d'ozone enregistrées sur l'île de Montréal se situent en deçà des standards 2015 et 2020. La tendance est même à la baisse pour ce paramètre, ce qui est de bon augure pour les années à venir.

Concentration de l'ozone exprimée en ppb

Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures Standard = 63 en 2015 Standard = 62 en 2020				
2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014
60	56	58	57	55

Rayonnement du RSQA

Les chimistes du RSQA participent à des conférences afin de contribuer à la diffusion des résultats de la qualité de l'air ainsi qu'à la valorisation des connaissances et des méthodes scientifiques utilisées par le réseau montréalais.

Mme Diane Boulet, chimiste et chef d'équipe, a participé à l'atelier organisé conjointement par le ministère de l'Environnement de l'Ontario et l'*Air & Waste Management Association* à Sarnia, concernant la mesure des composés organiques volatils et les programmes de détection et de réparation de fuites (LDAR). Elle y a fait une présentation, en collaboration avec M. Sébastien Wagner, ingénieur à la Divison du contrôle des rejets industriels de la Ville de Montréal, laquelle s'intitulait « *Ambient Air Monitoring Network & Review of LDAR By-law Amendment* ».

Mme Sonia Melançon, chimiste, a aussi présenté les résultats d'analyse des composés organiques volatils lors du congrès de l'Association francophone pour le savoir qui a eu lieu à Montréal. Sa présentation, ayant pour titre « L'évolution de l'analyse des BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) dans l'air de Montréal », a été bien reçue dans le milieu et a fait l'objet d'un article sur le blogue « Sciences dessus dessous » du journaliste Jean-François Cliche.

ville.montreal.qc.ca/RSQA

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division de la planification et
du suivi environnemental
Réseau de surveillance
de la qualité de l'air (RSQA)

RENSEIGNEMENTS
Diane Boulet, chimiste
dianeboulet@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE
Ville de Montréal
Elzbieta Sekowska / Shutterstock.com

MONTAGE GRAPHIQUE
Rachel Mallet

2e trimestre 2015
ISSN 1925-6558 (imprimé)
ISSN 1925-6566 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2015
Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives Canada, 2015

2014 Environmental Assessment Report

AIR QUALITY IN MONTRÉAL

Service de l'environnement

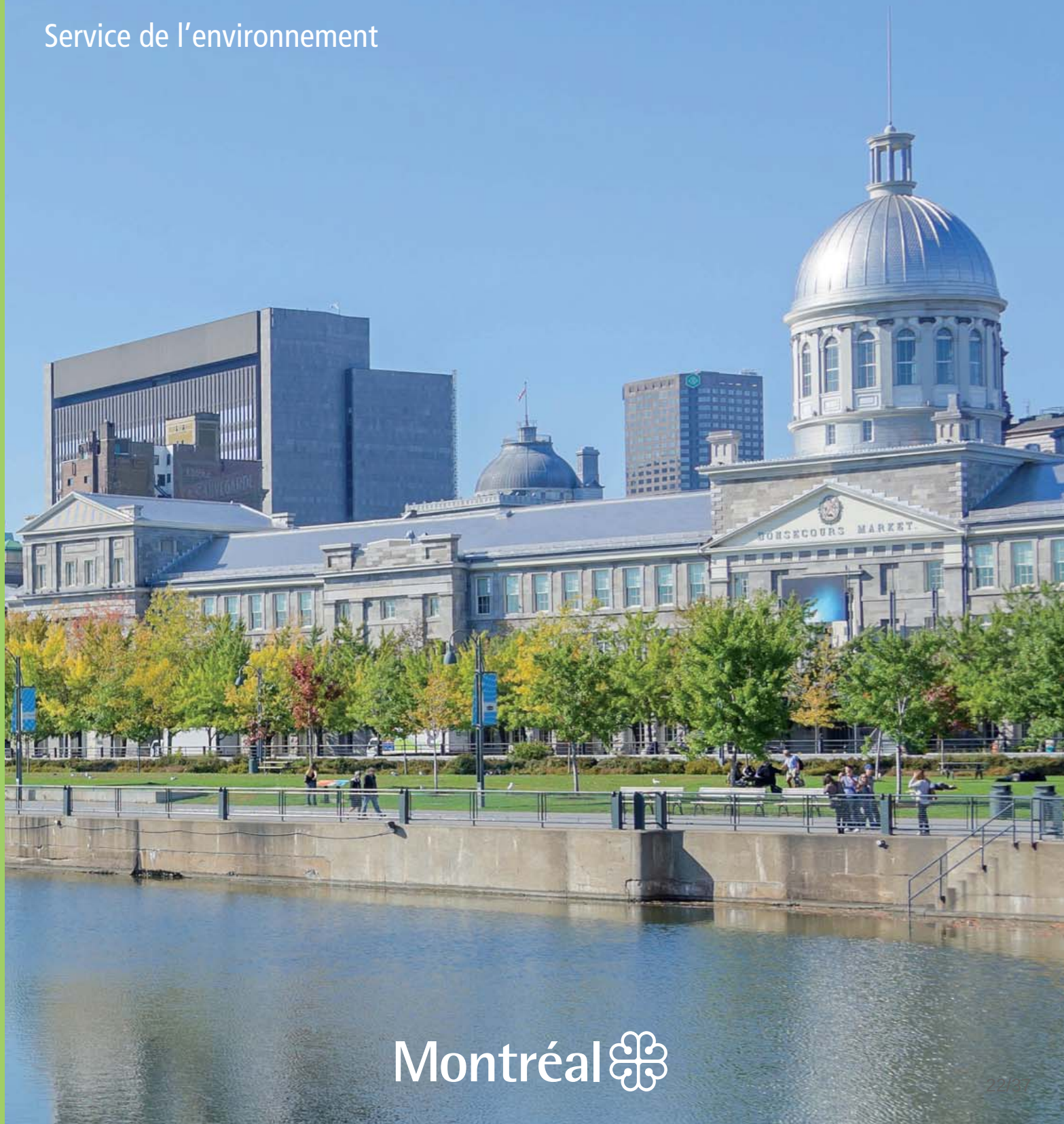

Montréal

Highlights

PORTRAIT OF THE AIR QUALITY

- Fine particles ($PM_{2.5}$) are responsible for 63 days of poor air quality. Of these, 10 smog days were observed in the wintertime. There were no smog days during the summer.
- The proportion of poor air quality hours during the year was less or equal to 1%, except at station 13 (15% were due to the presence of a pizza wood-burning oven) and at station 17 (12% due to the presence of a transport equipment yard).

ROAD TRANSPORTATION, A SOURCE OF POLLUTION

- Concentrations of gas pollutants associated with road traffic (carbon monoxide and nitrogen dioxide) vary depending on the time of day, thus resulting in a different pattern according to peak traffic periods. These concentrations are lower during the weekends.
- Annual concentrations of formaldehyde decreased in the past 10 years, whereas those of acetone remained the same. These results are similar to those observed in other Canadian cities.

DOSSIER: WOOD HEATING

- The health and environmental impacts of residential wood heating were thoroughly documented in 2014. For the first time, a report on $PM_{2.5}$ emissions was prepared for the Montréal agglomeration. Although based on estimates, the report indicates that residential wood heating was the second source of $PM_{2.5}$ emissions after transportation, all categories included (maritime, road, airport).
- The results of a study conducted on the samples collected at station 55, located in Rivière-des-Prairies, demonstrated that, when the quality of air was poor, one third of the volume of fine particles stemmed from wood combustion.
- The draft regulation on solid fuel devices and fireplaces was the subject of a public consultation, whose results will be known in 2015 upon filing of the recommendations of the *Commission permanente sur l'eau, le développement durable et les grands parcs*.

NEW AMBIENT AIR QUALITY STANDARDS

- New Canadian ambient air quality standards for fine particles and ozone came into force in 2015. A comparative study between these standards and the results obtained for the Montréal agglomeration reveals that these standards were compliant in the 2012-2014 period.

The RSQA network

In order to measure air quality on the territory of the agglomeration of Montréal, the *Réseau de surveillance de la qualité de l'air* (RSQA) relies on 13 monitoring stations equipped with all sorts of monitors. Some of these monitors continuously measure concentrations of pollutants such as ozone, carbon monoxide, sulphur dioxide, nitrogen monoxide and fine particles, thus allowing for the calculation of a real-time air quality index. This index, as well as many data on air quality in Montréal, are available 24/7 on the rsqa.qc.ca Web site.

Other measures and analyses, performed according to the sampling schedule of the National Air Pollution Surveillance (NAPS) Network, are used to collect information on volatile organic compounds and polyaromatic hydrocarbons, among other substances. The results obtained allow us to draw an annual portrait and to follow the evolution of these pollutants in Montréal over a number of years.

Each year, some devices, having reached the end of their useful life, are replaced. In preparation for the replacement of these fine particle measuring devices, scheduled for 2015, Sharp 5030 monitors were deployed in five stations. A performance analysis of these devices was achieved by comparing the results obtained with those of the TEOM-FDMS presently in use. A technical team comprised of eight people is responsible for the maintenance, measuring accuracy and validation of the many results obtained with these devices.

The Sharp 5030 monitor takes continuous measurements of fine particles in the ambient air.

RSQA Monitoring Stations on the Island of Montréal in 2014

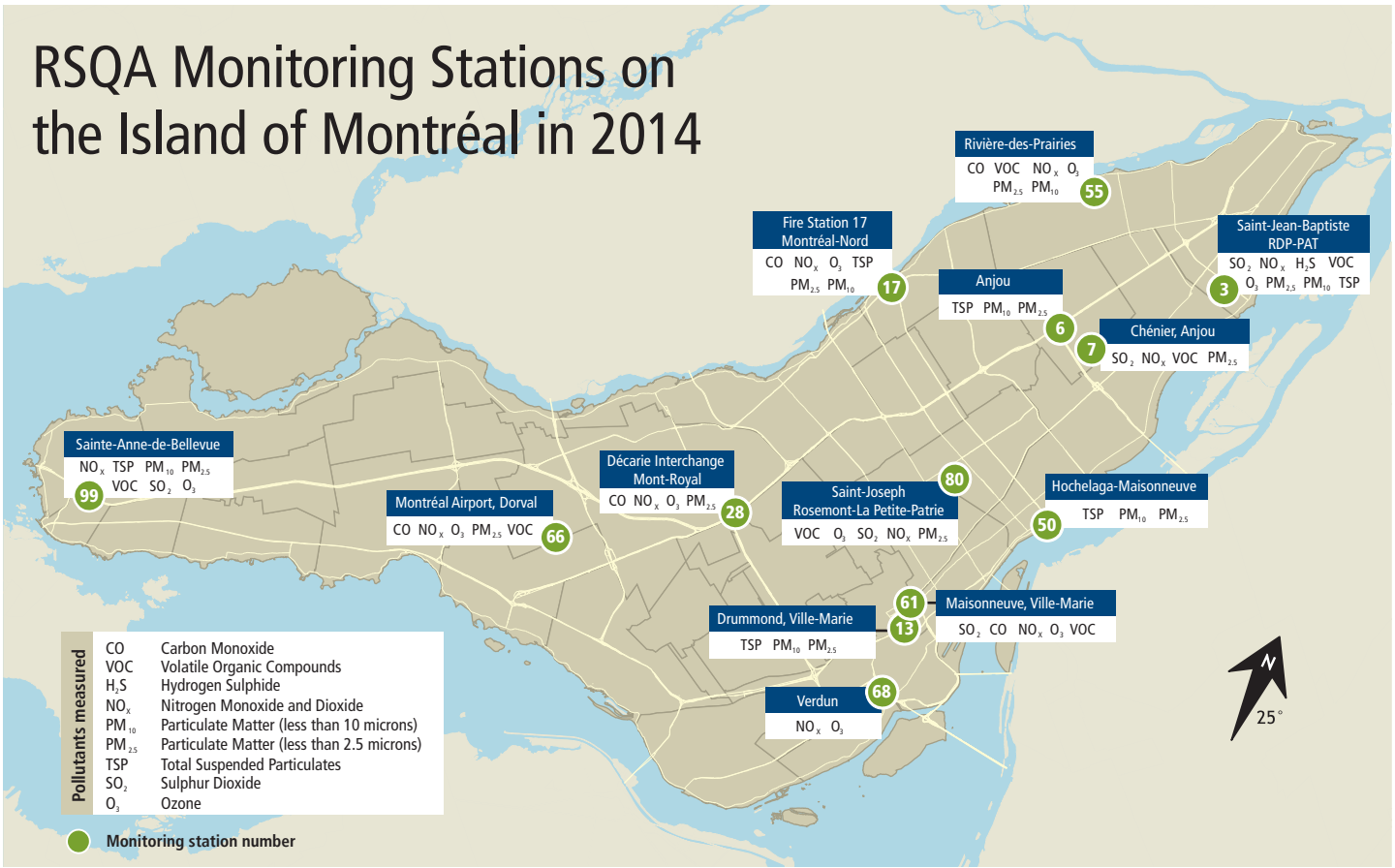

Portrait of the air quality

What exactly makes for a poor air quality day? According to established criteria, a day is qualified as being a poor air quality day as soon as fine particle concentrations are greater than 35 µg/m^3 during at least three hours for a given station. To be qualified as a smog day, strong concentrations must be measured over at least 75% of the territory of the Montréal agglomeration. Smog days generally result in high concentrations of fine particles over a 24-hour period and sometimes longer.

In 2014, 63 poor air quality days were recorded, of which 10 were smog days. The poor air quality of these days was due to the presence of fine particles. The majority of these days occurred in the wintertime. As was observed in 2013, the 10 smog days observed in 2014 were recorded in the months of January, February, March and December. There were no smog days in the summertime.

Poor air quality days in Montréal in 2014 due to fine particles ($PM_{2.5}$)

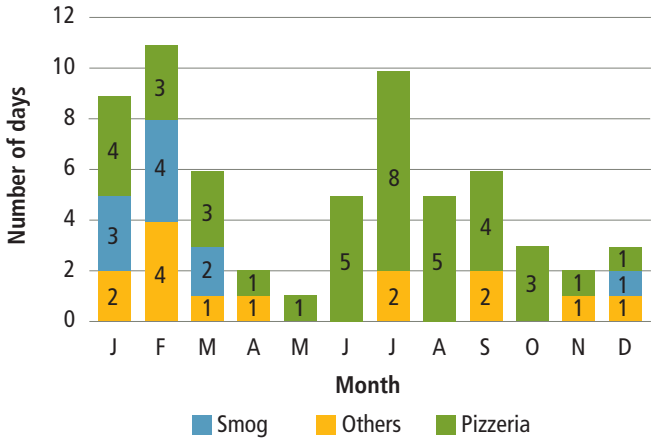

The other events responsible for poor air quality days were:

- the presence of a wood-burning pizza oven (39 days, station 13);
- the Loto-Québec fireworks, July 12 and 13 (2 days, station 50);
- a burning building in downtown Montréal, February 28 (1 day, station 13);
- other human activities with a local impact (11 days, all stations).

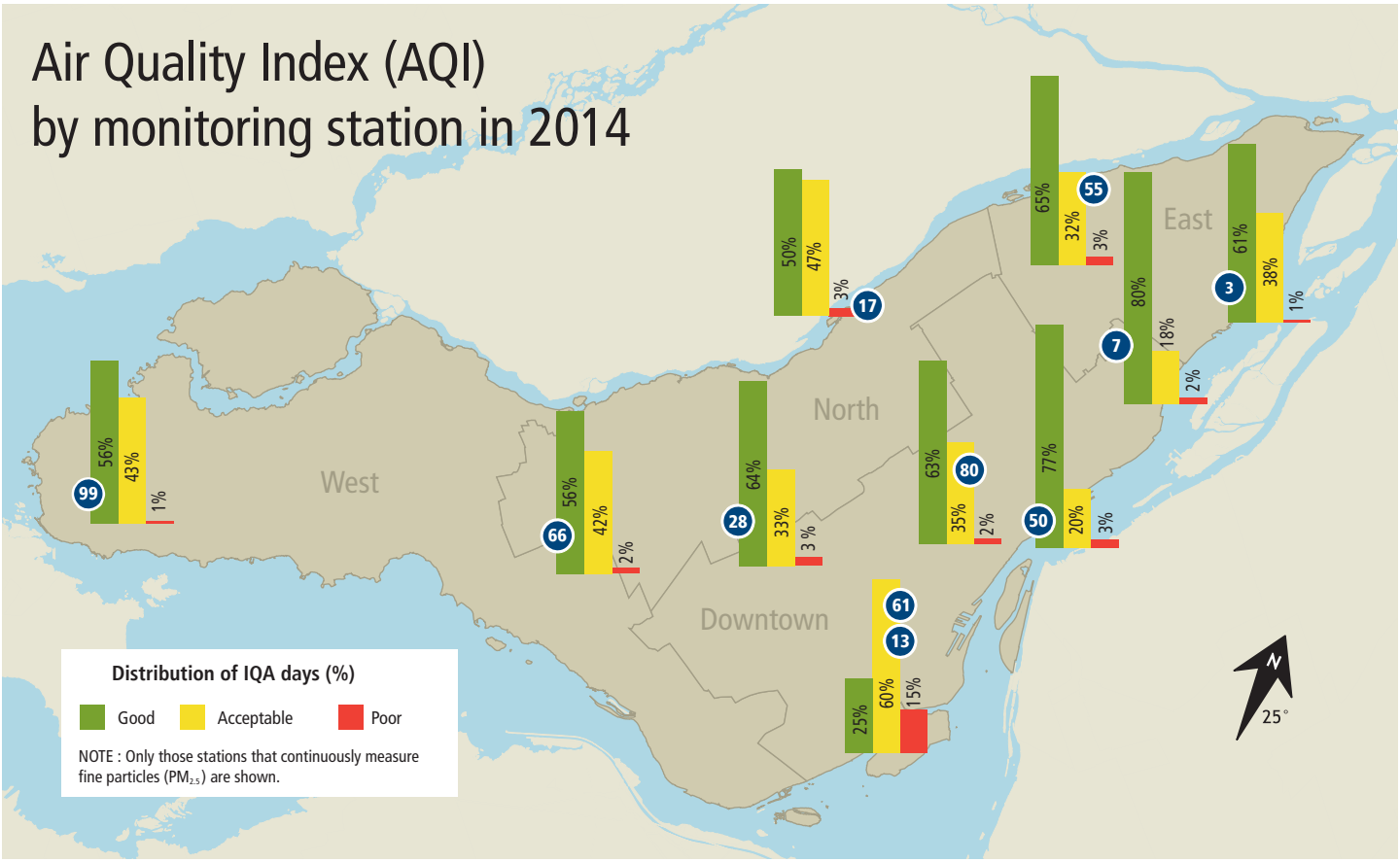

Referring to the map, the air quality indices calculated for each station are presented as percentages in relation to the total number of days in a year. Station 13 is the one that stands out the most with the greatest number of poor air quality days (15% or 54 out of 365 days). This is mainly due to the presence of a smoke plume during meal hours from a nearby pizza wood-burning oven. Excluding these periods, the quality of the air is similar to that measured by other stations.

Air quality - Number of days for 2014*

Station	Good	Acceptable	Poor
3	224	138	3
7	291	66	8
13	93	217	54
17	184	171	10
28	232	122	11
50	280	74	11
55	238	117	10
66	204	154	7
80	213	118	6
99	204	158	3

* Due to power failures or failures of another nature, the total number of days may be less than 365.

When a local event occurs, such as a smoke plume from a pizza oven or fireworks, it's the whole day that is categorized as "poor", despite the fact that only a few hours of that day may have been impacted by strong concentrations of fine particles. In such cases, the fine particles are dispersed as they are emitted and the air quality quickly reverts to an acceptable or good status. After refining our analysis of the results obtained, to consider the number of hours during which air quality was deemed poor, acceptable or good, it is worthwhile mentioning that for a majority of monitoring stations, air quality was good for more than 90% of the hours during which measures were taken during the year.

Stations 13 and 17 stand out with respectively 74% and 88% of hours classified as being of good air quality. Station 13, again in 2014, is the station having recorded the greatest number of poor air quality days. However, despite the fact that these days show an occurrence of 15% (54 days out of 365), the result accounts for only 2% of the total number of hours during which measures were taken (157 hours out of 8,563). It's also at this location that the percentage of acceptable air quality hours was the greatest

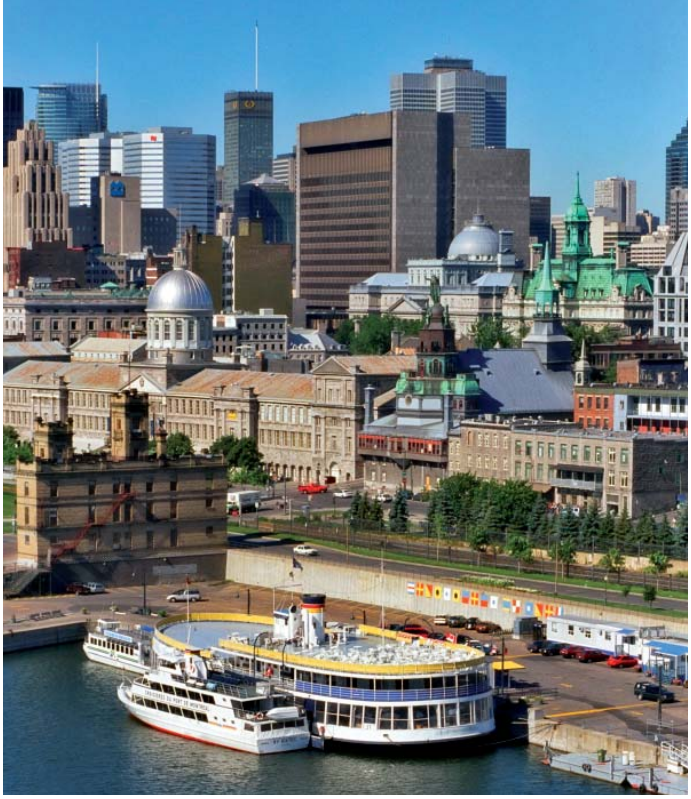

with 24%. The results for station 17 are explained by the coming and going of the vehicles responsible for the maintenance of roadworks and the transshipment of abrasives, since the facilities of the borough's Department of Public Works are located nearby. The records show that 12% of hours are categorized as being acceptable in terms of air quality, whereas less than 0.5 % of hours are deemed poor. As far as the other stations are concerned, the percentage of hours in the acceptable category varies between 10 and 5%, whereas the percentage in the poor category is inferior or equal to 1%. These results demonstrate the impacts of local sources on the air quality of a specific environment.

Air quality in 2014 (% of hours)

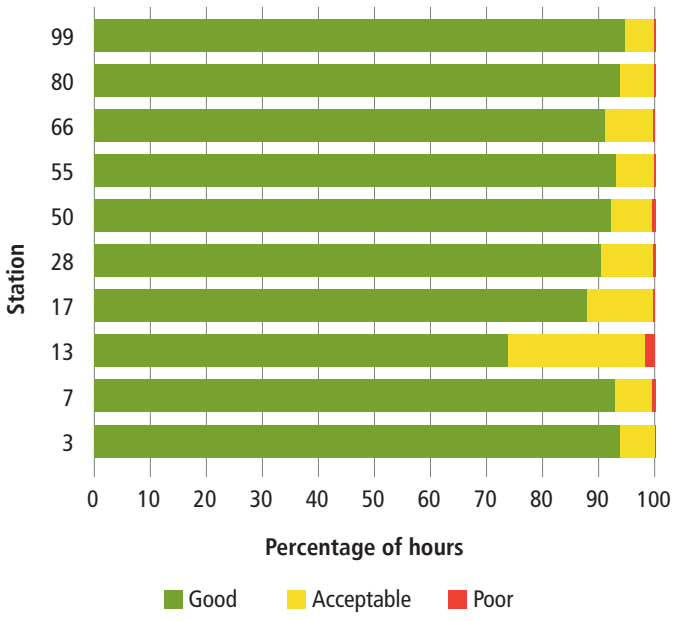

Road transportation a source of atmospheric pollution

Nitrogen oxides (NO_x), carbon monoxide (CO), fine particles ($PM_{2.5}$) and volatile organic compounds (VOC) are major atmospheric pollutants generated, among others, by the transportation sector. The *Société d'assurance automobile du Québec* (SAAQ) issues, on an annual basis, more than 900,000 vehicle registrations to residents of the Montréal agglomeration, which includes registrations for passenger, institutional, professional or commercial vehicles as well as restricted circulation and off-road vehicles (motorcycles, snowmobiles, etc.). This number is further increased by the number of vehicles commuting from north and south shore communities.

Traffic congestion is no surprise to anyone during the morning and evening peak hours on the Island of Montréal. The pollution generated by this traffic is heavier at those monitoring stations located near the major throughways. That's the case for station 61, located downtown at the corner of Metcalfe and De Maisonneuve Streets, and station 28, located at the intersection of Autoroutes 40 and 15 on Duncan Road. These stations recorded CO and nitrogen dioxide (NO_2) levels far superior to those recorded by other stations for the same time periods.

GAS POLLUTANTS

The graphs below show that the hourly concentrations of CO and NO_2 are much greater at stations 28 and 61 during the week compared to those measured at the same stations during the weekend. These concentrations also exceed those measured at other stations of the RSQA, and this, irrespective of whether the day that is monitored falls during the week or weekend.

Hourly concentration of carbon monoxide (CO) for 2014

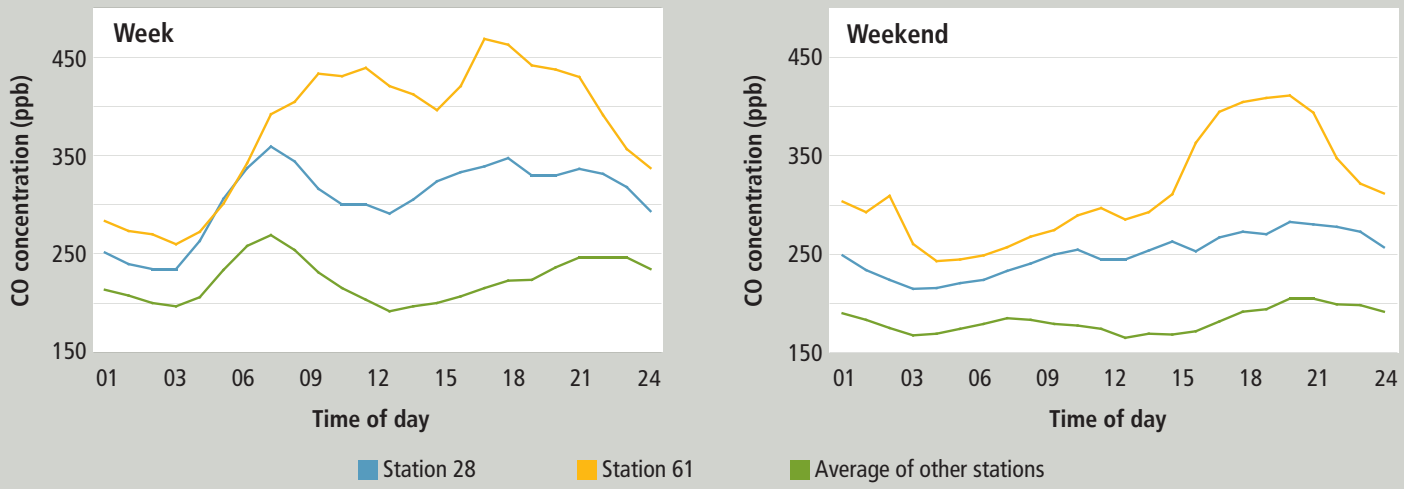

Hourly concentration of nitrogen dioxide (NO_2) for 2014

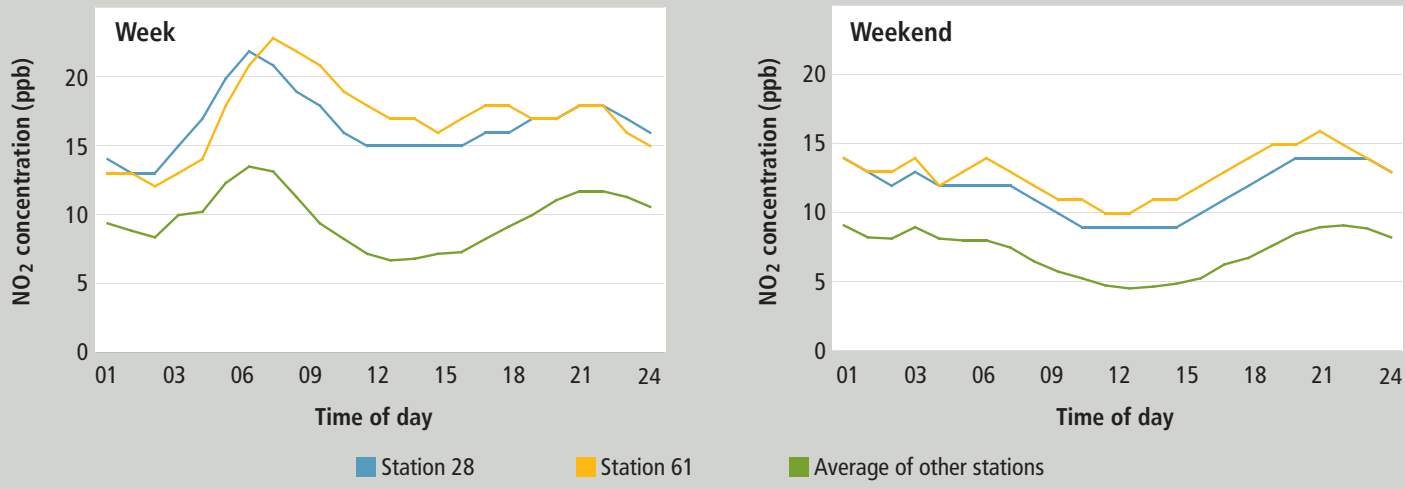

The average concentrations of CO for the week, at stations 28 and 61, are approximately 30% and 40% superior to those of other stations for the same period. One can observe a similar trend for NO_2, at stations 28 and 61, where the average concentrations are 45% greater than those at other stations during the week. There are clearly two concentration peaks for CO and NO_2, which correspond to the morning and evening traffic situations independently of the station. The variance, though slighter during the weekend, is still present.

The low concentrations of carbon monoxide and nitrogen dioxide measured at the other stations are due to the absence of significant automobile traffic. These results amply demonstrate that automobiles are a major source of air quality deterioration in Montréal. However, it is possible to get around in the city while polluting less. Carpooling, public transit and active modes of transportation are all ecological alternatives.

VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS

Volatile organic compounds (VOC) can react with other substances, such as NO_x, present in the ambient air to form ozone and secondary fine particles. The RSQA has measured the concentrations of 17 distinct polar VOCs, also known as aldehydes-ketones, since the beginning of the 1990s in five monitoring stations. In urban environments, these compounds are omnipresent, given that they are used in a multitude of products: paints, solvents, insecticides, cosmetics, detergents, etc. They are also found in the emissions generated by wood combustion and road vehicles.

Among the compounds measured, formaldehyde (HCOH) is classified in Group 1 by the International Agency for Research on Cancer (IARC). This agency was created by the World Health Organization (WHO) in 1965. It classifies substances according to their degree of carcinogenicity for humans and coordinates and leads the research on cancer. Given that formaldehyde is classified in Group 1, it is carcinogenic for humans.

Acetone has not been classified by the IARC and is not suspected of being carcinogenic for humans. However, it is one of the most often used organic solvents on the market. Also, similar to formaldehyde, it is irritating and corrosive for the skin and eyes.

Groups used by the IARC to classify agents[1]

Group 1	The agent is carcinogenic to humans.
Group 2A	The agent is probably carcinogenic to humans.
Group 2B	The agent is possibly carcinogenic to humans.
Group 3	The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans.
Group 4	The agent is probably not carcinogenic to humans.

A retrospective of the last 10 years is presented for the two aldehydes-ketones as they are the most common in the ambient air in Montréal.

Formaldehyde

With respect to formaldehyde, annual concentrations decreased at all stations from 3-4 µg/m³ in 2004 to approximately 1 µg/m³ in 2014.

Automobile non catalyzed exhaust fumes are the greatest anthropogenic (man-made) source of formaldehyde. Although, by law, automobile manufacturers must install catalytic converters on new petrol fueled vehicles since the mid-1970s, some of the exhaust fumes are not catalyzed, as the converters are not 100% efficient.

1. WORLD HEALTH ORGANIZATION. *IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans*, "Agents classified by IARC monograph", [Online], updated March 23, 2015. [monographs.iarc.fr/ENG/Classification/] (Consulted April 21, 2015).

Station 61, located downtown and strongly impacted by road traffic, is the one that boasts the highest annual average over the past six years. This result can perhaps be explained by the ever increasing number of vehicles in Montréal. Indeed, according to *Montréal en statistiques*, the total number of vehicles on the road in the agglomeration of Montréal has increased by 7.4% from 2004 to 2013 (the most recent year available). On the opposite end of the spectrum, station 99 often records the lowest annual average concentrations of formaldehyde, owing to its remote location, far away from industrial, commercial and vehicle contamination sources. This station serves as a barometer of the pollution originating in Ontario and the northeastern United States.

For reference purposes, the 1 hr and 8 hr standards of Bylaw 90 (2001-10 of the Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)) are of 12 µg/m^3 for **formaldehyde**. The Bylaw does not prescribe any standard for acetone.

Acetone

Acetone is used as a solvent in chemical and petrochemical plants and is one of the key intermediates used in the synthesis of many materials and polymers.

From 2004 to 2008, the greatest values of acetone were measured at station 3 located in the East end of Montréal, a sector known for the presence of chemical and petrochemical factories. However, since 2009, acetone concentrations have decreased and are now comparable to those of other stations.

During the past six years, it is station 61 that presents the greatest annual acetone values, despite its downtown location far from the plants. Scientific literature confirms that automobile exhaust fumes are the greatest source of acetone emissions, which explains the higher results recorded at station 61, which bears the brunt of heavy road traffic on a daily basis.

Average annual formaldehyde values in Montréal (2004-2014)

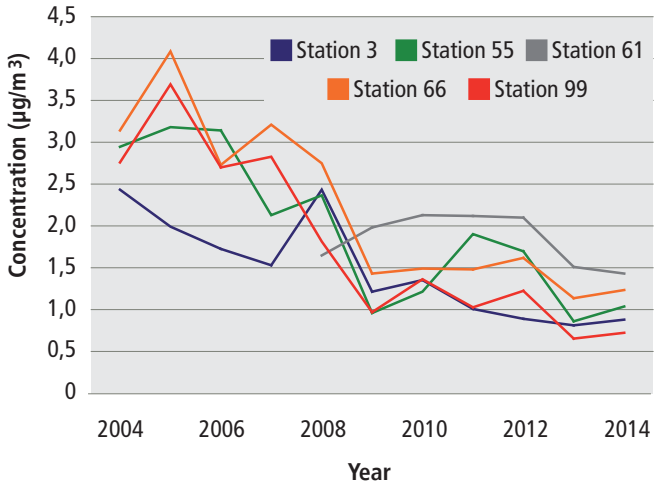

Average annual acetone values in Montréal (2004-2014)

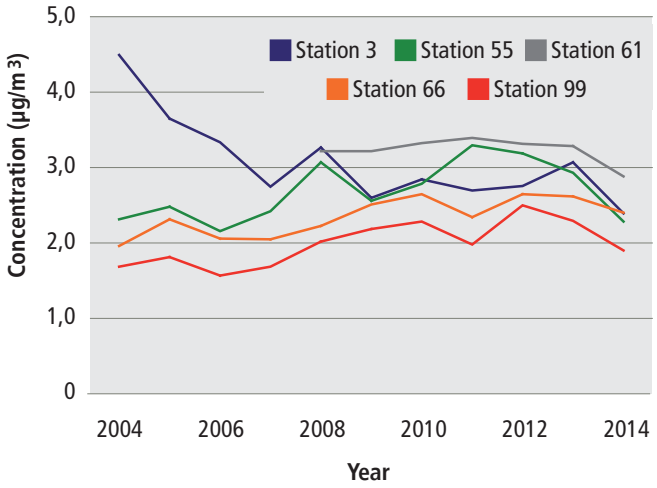

Elsewere in Canada

There are few cities elsewhere in Canada that monitor and analyse aldehydes-ketones. The following graphs compare annual concentrations of formaldehyde and acetone for the RSQA stations with those in the rest of Canada for 2010 (the most recent data available).

The formaldehyde data for the cities of Saint John (New Brunswick) and Saturna (British Columbia) are the lowest in Canada with annual averages of 0.6 and 0.8 µg/m^3 respectively. The station in Saint John, whose Metropolitan Region is home to 120,000 residents, is located in a residential district, whereas the station on the Island of Saturna is located near farms in a municipality with a population of barely 400. Consequently, transportation and industries are not a major factor for these stations. The City of Vancouver (British Columbia) has a population density comparable to Montréal's and the formaldehyde results of its monitoring station located in an industrial environment are the greatest in Canada with an average of 2.4 µg/m^3. Montréal's station 61 ranks second with 2.1 µg/m^3. All other stations have similar annual averages in the 1-2 µg/m^3 range.

The stations of the agglomeration of Montréal are those that present the greatest acetone annual averages in Canada for 2010. The cities of Winnipeg (Manitoba), Windsor (Ontario) and Saint-Anicet (Quebec) have similar acetone concentrations. The city of Windsor is greatly affected by cross-border traffic and the State of Michigan's industries (coal-fired plants, automobile industries, etc.). Winnipeg's station is located in a commercial district, while Saint-Anicet's is located near an agricultural zone. Vancouver's station, which has the greatest annual average in Canada for formaldehyde, boasts the lowest annual average for acetone, with a value of 1.4 µg/m^3, even lower than that of Saturna (1.6 µg/m^3).

The aldehydes-ketones values recorded by Montréal's stations are in line with those of other Canadian cities. An overview of the 2004-2014 data for formaldehyde and ketone highlights the annual fluctuations and allows us to identify local issues such as the impact of transportation. Consequently, this monitoring is essential as some of these compounds present health risks and may result in air quality problems.

Formaldehyde concentrations in Canada in 2010

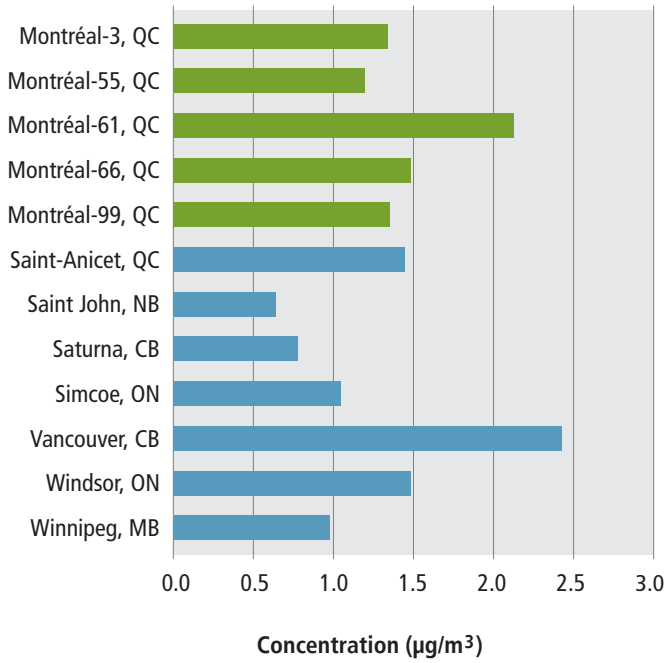

Source: Data base of the National Air Pollution Surveillance (NAPS) Program compiled by Environment Canada

Acetone concentrations in Canada in 2010

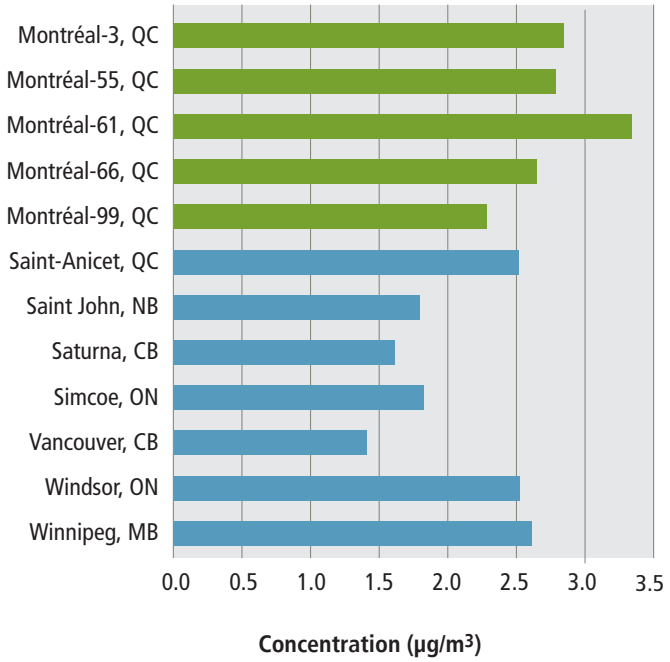

Source: Data base of the National Air Pollution Surveillance (NAPS) Program compiled by Environment Canada

Assessment of emissions

NATIONAL AND PROVINCIAL INVENTORIES

The data concerning fine particle emissions in Canada and Quebec, for 2011 (the most recent year available), are drawn from the National Pollutant Release Inventory (NPRI) Web site where they were published in February 2013[2].

According to these data, in Canada, firewood combustion ranks first among all emission sources of fine particles followed by industrial, transportation and other sources, when disregarding open air sources. The scenario is similar in Quebec as regards the contribution of the various emission sources. Therefore, firewood combustion holds the first rank followed by industrial, transportation and other sources.

Fine particles emitted in Quebec in 2011 by type of activity (%)

Firewood combustion 64%

Industrial sources 19%

Transports 14%

Various sources 3%

These statistics only take into account the fine particles emitted during anthropogenic or man-made activities. The exclusion of open-air sources (those emissions resulting from agricultural activities, non residential construction, the dust from paved and unpaved roads, mine tailings, waste, open air fires and controlled burns) and natural sources (forest fires, vegetation and the soil) is explained by the desire to quantify the emissions related to man-made activities, for control purposes. Indeed, it is difficult to mitigate open-air or natural sources. When these emissions are accounted for, the contribution of firewood combustion results in it slipping to the second rank among emission sources. However, their emissions remain superior to those of industrial and transportation sources.

These inventories were conducted on the basis of estimates and a certain margin of error is inevitable, as is the case with all estimates. They are mainly useful in establishing a relative ranking among emission sources.

MONTRÉAL INVENTORY

An inventory of fine particle emissions was conducted for the Montréal agglomeration in order to assess the proportion of emissions due to firewood combustion.

According to the inventory performed in 2014, there were 70 **businesses** (pizzerias and bagel bakeries) that used wood ovens in the Montréal agglomeration and their emissions of fine particles were of approximately 60 tons, less than 10% of the total emissions contributed by residential combustion.

An estimate of the emissions from the **transportation** sector was calculated based on the Reported emissions by province for 2011 and by relying on the number of registrations for the region, in order to determine the contribution by the road network, whereas the contribution of air, train and maritime transportation was determined on a prorata basis of the population. The result obtained was approximately 818 tons of fine particles. In 2008, Montréal adopted a transportation plan intended to improve the quality of life of its citizens and the quality of its environment. The plan, to be implemented over a period of 10 years and relying on strategies to reduce dependency on the automobile, should result in a decrease of fine particles contributed by the transportation sector.

---

2. ENVIRONEMENT CANADA. *National Pollutant Release Inventory – National air pollutant emission summaries of the key atmospheric pollutants*, 2011, published in February 2013. (Personal communication by Gilles Morneau).

With respect to emissions from **industrial sources**, the data were drawn from the NPRI for the year 2011 and were estimated at 241 tons[3]. Since the beginning of the 1970s, Montréal's *Division du contrôle des rejets industriels* has monitored and controlled those industries likely to emit particles in the atmosphere, relying on Bylaw 2001-10 (MMC) pertaining to air purification. Also, industries must report their atmospheric emissions. The emissions of more than one hundred industries are accounted for in this report.

Finally, the contribution of **residential wood combustion**, 701 tons, was calculated by Environment Canada on the basis of a wood combustion model and the number of devices recorded in 2009 in the database of the *Service de l'évaluation*. These data were confirmed by an inventory of the habits of citizens of the borough of Ahuntsic-Cartierville performed in the summer of 2014.

Results of fine particle ($PM_{2.5}$) emissions
Agglomeration of Montréal

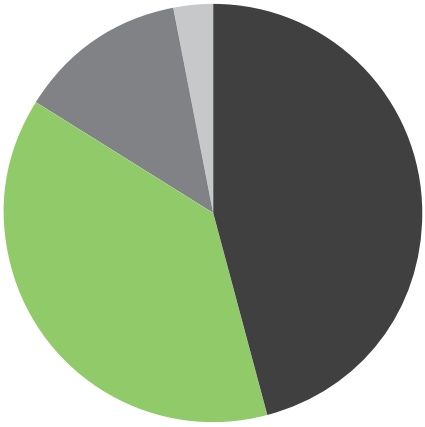

ACTIVITY SECTOR	TONS $PM_{2.5}$	PERCENTAGE
Transportation	818	45%
Residential wood combustion	701	39%
Industrial sources	241	13%
Commercial wood combustion	59	3%

The compilation of these data indicates that residential wood combustion is the second source of fine particles on the territory.

With its 50,000 devices, the City's contribution to Montréal agglomeration emissions is equal to 400 tons of fine particles. Simulations, performed on the basis of the proposed regulatory scenario, indicate that the number of fine particle emissions resulting from residential wood combustion would decrease to some 40 tons, for a reduction of 90%.

POSSIBLE SOLUTIONS

Integrating the measures provided for in the city's Bylaw within the Bylaw on Clean Air Regulations could contribute to lowering residential wood combustion's first rank among fine particle emission sources to the third rank after transportation and industrial sources.

Since the adoption of Bylaw 11-018 concerning the construction and conversion of buildings, no other intervention has been performed by the City to lower the emissions from solid fuel devices. The regulatory proposal submitted to a public consultation in 2014 will allow us to finalize what was initiated in 2009 through the adoption of a bylaw aiming to control the emissions of existing devices. Once this source is controlled, our focus will turn to transportation modes and the need to reduce the dependency on petrol powered vehicles, which in turn will also contribute to reducing greenhouse gas emissions, the subject of ambitious reduction plans adopted in 2013.

3. ENVIRONEMENT CANADA. *National Pollutant Release Inventory Downloadable Datasets*, [Online]. [www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=en&n=0EC58C98] (Consulted August 20, 2014).

Specialized studies

FINE PARTICLES

From 2009 to 2013, 441 samples were taken at Montréal station 55 to détermine the chemical composition of particles. The methodology used to collect the samples (a speciation apparatus) allows for the reconstruction of the mass of particles by adding the percentages of the components of said particles[4]. The data analysis was performed taking into account the seasons, the winter season including the months of November to March. Among the compounds identified, organic matter (OM) and elementary carbon (EC), representative of wood combustion, were more abundant in the fine particles collected in the winter. By using the existing relationship between concentrations of levoglucosan, a marker typical of wood combustion, and the concentrations of organic matter and elementary carbon, the contribution of wood heating to fine particles may be quantified.

When the exercise is conducted for the Rivière-des-Prairies sector, the average contribution of wood heating is 2.8 µg/m^3. This value accounts for 27% of the sector's fine particle concentrations measured in the winter. However, in the winter, there are certain days for which the results are much greater than the usual average, reflecting those days where air quality is poor. When these results are analysed based on the existing relationship between levoglucosan, organic matter and elementary carbon, the impact of wood combustion on concentrations of fine particles reaches 11 µg/m^3 or 33% of the concentration of fine particles measured in the sector. These results were then compared to those of another station also affected by wood heating, operated by Environment Canada and located outside the Montréal region. For the same years, an analysis of the results revealed a contribution of 27% by wood heating to concentrations of $PM_{2.5}$, thus confirming the observations made at Montréal's station 55.

Fine particles measured at station Montréal-55 (2009-2013)

Winter average	Weight of wood heating	Poor air quality	Weight of wood heating
10.2 µg/m^3	2.8 µg/m^3	32.9 µg/m^3	11 µg/m^3
	27%		33%

POLYAROMATIC HYDROCARBONS

A certain number of toxic or mutagenic chemical products are found in wood smoke, including polyaromatic hydrocarbons (PAH), aldehydes and free radicals. Retene (PAH) seems unique to wood combustion emissions and is generally found in much greater concentrations in softwoods than in hardwoods[5].

From 2009 to 2013, PAHs were measured at stations Montréal-55 and Montréal-80. The results for retene and benzo(a)pyrene are presented below. A seasonal analysis reveals that concentrations of the two compounds are 4 to 8 times greater in the winter than during the other seasons. Retene concentrations are also much higher at the Rivière-des-Prairies station than at the Saint-Joseph station.

Retene and benzo(a)pyrene concentrations in Montréal (2009-2013)

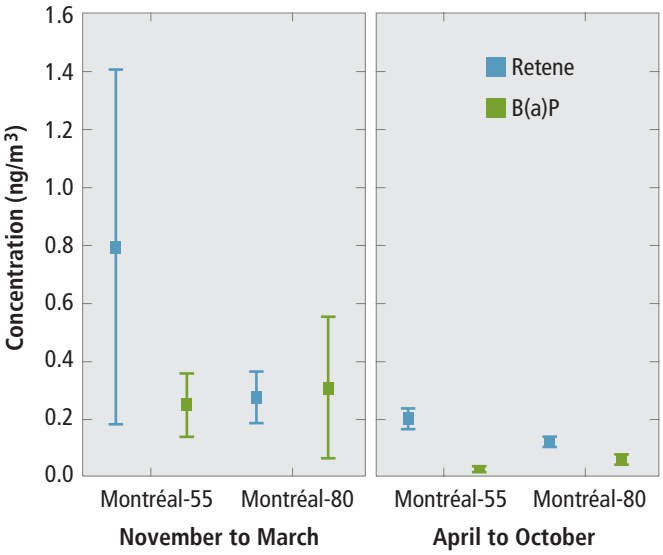

4. DABEK-ZLOTORZYNSKA, EWA et al. (2011). "Canadian National Air Pollution Surveillance (NAPS) $PM_{2.5}$ speciation program: methodology and $PM_{2.5}$ chemical composition for the years 2003-2008". *Atmospheric Environment*, vol. 45, no. 3, p. 673-686.

5. BARI M., G. BAUMBACH, B. KUCH AND G. SCHEFFKNECHT (2009). "Wood smoke as a source of particle-phase organic compounds in residential areas", *Atmospheric Environment*, vol. 43, no. 31, p. 4722-4732.

Regulations

MONTRÉAL IS ACTING

By adopting its Bylaw on solid fuel devices in 2009, Montréal demonstrated that it was preoccupied by the quality of the air that its citizens breathe. To be consistent in its approach and since it has been demonstrated that concentrations of fine particles are still high, the City proposed going further by adopting a bylaw, complementary to the first adopted in 2009. A bylaw, adopted under its powers respecting environmental matters, is more appropriate to the existing situation. Also, EPA's proposal to tighten the emission standards for wood-burning heating devices is timely and considers the improved technologies now available.

This regulatory proposal is intended to reduce the impact of the use of solid fuel heating devices in Montréal by considering the following:

- the impact of fine particles on human health;
- the quantity of fine particles emitted by wood combustion in urban milieus;
- concentrations of fine particles recorded in Montréal;
- new air quality standards to be complied with starting in 2015;
- the various potential improvement scenarios during smog episodes;
- the new performance standards proposed by the EPA, a reputed American organization in the environmental protection field;
- the consistency between this new bylaw and Bylaw 11-018 concerning construction already in force;
- the possibility of using the device during a power failure.

This bylaw incorporates less polluting alternatives and provides citizens with a transition period of a few years.

The new regulatory proposal, to be submitted to a public consultation in November 2014, is in response to comments expressed in April 2009 to control emissions by existing devices and to obtain a substantial improvement in air quality.

PUBLIC CONSULTATIONS

The *Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs* (Standing committee on water, the environment, sustainable development and large parks) was entrusted with the responsibility of holding a public consultation on the regulatory proposal concerning the use of solid fuel-burning devices and fireplaces. Representatives of the *Service de l'environnement de la Ville de Montréal* and of the *Direction de la santé publique de Montréal* presented an overview of the regulatory proposal last November 18, 2014, and clearly emphasized its merits in terms of air quality and public health. Many representatives of the various departments involved were on hand to respond to the preoccupations of the citizens present. Overall, the proposal was well received by the participants.

A total of 25 memorandums from citizens, environmental groups and members of the industry were presented to the commission during the public consultations held December 8

and 9, 2014. The details concerning this issue are available on the Website of the Standing Commissions at the following address: ville.montreal.qc.ca/commissions, section *Transport et environnement - Projet 2014*.

In short, the participants were unanimous regarding the urgency to act rapidly to prohibit the use of devices that performed poorly and were very pollutant. The proposed date, 2020, was seriously criticized, both by citizens and the industry, as it was pointed out that the City would be tolerating for another five years emissions of toxic particles for human health, when technological solutions were already available to mitigate the situation. Moreover, the majority of interventions emphasized the need for the City to peg its regulation to a recognized and consensual standard, such as EPA's.

In light of the preoccupations presented by participants during the public consultations, the commissioners held working sessions to review the draft proposal. The commission's recommendations will be filed in March 2015 during a public information meeting. The final regulation will be adopted by the City Council.

The draft bylaw submitted to a consultation

In accordance with the guidelines defined by the Administration with respect to this issue, it is proposed to adopt a bylaw using the powers of the City in environmental matters to regulate the use of solid fuel devices:

- This draft bylaw is intended to prohibit, as of December 31, 2020*, the use of any device or fireplace that uses solid fuel, save for those certified devices that emit no more than 1.3g/h* fine particles in the atmosphere. The prohibition shall not apply to EPA certified pellet devices, installed before the coming into force of this bylaw.
- The bylaw shall also prohibit, starting in 2015, the use of a solid fuel device when a smog warning is in effect, which prohibition shall also apply to pellet devices. The use of a solid fuel device shall however be authorized in the event of a power failure lasting more than 3 hours*.
- The owner of a solid fuel device or fireplace and the owner who replaces or removes such a device or fireplace shall report to the Administration within the 60 day-period* following the coming into force of the bylaw.
- Section 12 of the Bylaw respecting the construction and conversion of buildings (11-018) shall be amended to be consistent with this new bylaw.

For further information, please consult the City's Web site at ville.montreal.qc.ca/chauffageaubois.

* To be confirmed upon adoption of the Bylaw.

New ambient air quality standards

CANADIAN STANDARDS

With the view of replacing the existing Canadian standards, new Canadian ambient air quality standards (CAAQS) were developed for fine particles and ozone. Efforts are ongoing to elaborate standards for carbon dioxide (NO_2) and sulphur dioxide (SO_2). These new standards are at the heart of the Air Quality Management System (AQMS) put forth by the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME). The CAAQS relative to $PM_{2.5}$ and ozone were established in the form of objectives under the Canadian Environmental Protection Act (1999) in May 2013. The federal, provincial and territorial governments all have a role to play and responsibilities to assume in the implementation of the AQMS.

October 11, 2012, all provincial governments, with the exception of Québec's, agreed to start implementing the Air Quality Management System (AQMS). Although Québec supports the general objectives of the AQMS, it will not implement the System as the AQMS provides federal requirements for industrial emissions that would duplicate Quebec's Clean Air Regulation. However, Québec will collaborate with the other provinces toward the elaboration of other elements of the System, particularly air zones and airsheds.

Despite this situation, the proposed standards constitute a basis for the comparison of the fine particle and ozone results obtained for the agglomeration of Montréal.

Canadian ambient air quality standards (CAAQS) for fine particles ($PM_{2.5}$) and ozone

Pollutant	Period of average	Standards (numeric values) 2015	2020	Measure parameter
$PM_{2.5}$	24 hours (calendar day)	28 µg/m³	27 µg/m³	Three-year average of the 98th annual percentile of daily average concentrations over 24 hours
$PM_{2.5}$	One year (calendar year)	10 µg/m³	8.8 µg/m³	Three-year average of the average annual concentrations
Ozone	8 hours	63 ppb	62 ppb	Three-year average of the 4th greatest annual value of the daily maximums of the average concentrations over 8 hours

PORTRAIT OF MONTRÉAL'S SITUATION

Fine particles

For the 2012-2014 period, as far as the "Three-year average of the 98th annual percentile of daily average concentrations over 24 hours" parameter is concerned, the results lie below the two proposed standards (28 and 27 µg/m³). And, as regards the "Three-year averages of the average annual concentrations" for the same period, the result of 9.6 µg/m³ complies with the 2015 standard. The situation has improved, since 2009-2011, a decrease of 1 µg/m³ having been observed up until now. However, attaining the objective of 8.8 µg/m³ scheduled for 2020 will prove to be a huge challenge. It's only by implementing measures to control fine particles at the source, for instance through an ambitious transportation plan, that Montréal's administration will reach its goal.

Concentration of fine particles expressed in µg/m³

Three-year average of the 98th annual percentile of daily average concentrations over 24 hours Standard = 28 in 2015 Standard = 27 in 2020				
2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014
31	29	28	26	25

Three-year averages of the average annual concentrations Standard = 10 in 2015 Standard = 8.8 in 2020				
2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014
10.4	10.6	9.9	9.7	9.6

Ozone

Ozone concentrations recorded on the Island of Montréal range below the 2015 and 2020 standards. This parameter is on a downward trend, a positive development for future years.

Ozone concentration expressed in ppb

Three-year average of the 4th greatest annual value of the daily maximums of the average concentrations over 8 hours Standard = 63 in 2015 Standard = 62 in 2020				
2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014
60	56	58	57	55

RSQA outreach

RSQA chemists participated in conferences to contribute to the dissemination of the air quality results and the furtherance of the know-how and scientific methods used for the Montréal RSQA network.

Mrs. Diane Boulet, a chemist and team leader, participated in a workshop jointly organized by Ontario's Ministry of the Environment and the Air & Waste Management Association in Sarnia, on the measurement of volatile organic compounds and leak detection and repair (LDAR) programs. She gave a presentation prepared in collaboration with Mr. Sébastien Wagner, an engineer with the City's *Division du contrôle des rejets industriels*, and entitled "*Ambient Air Monitoring Network & Review of LDAR By-law Amendment*".

Mrs. Sonia Melançon, a chemist, also gave a presentation on the analysis results of volatile organic compounds during the convention of the *Association francophone pour le savoir* held in Montréal. Her presentation, entitled "The evolution of the analysis of BTEXs (benzene, toluene, ethyl benzene, xylene) in the air of Montréal", was well received by the conventioneers and was the subject of an article on the blog "*Sciences dessus dessous*" of journalist Jean-François Cliche.

ville.montreal.qc.ca/RSQA

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

INFORMATION
Diane Boulet, chemist
dianeboulet@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHY
Ville de Montréal
Elzbieta Sekowska / Shutterstock.com

GRAPHIC DESIGN
Rachel Mallet

2nd quarter 2015
ISSN 1925-685x (print)
ISSN 1925-6868 (PDF)
Legal deposit - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Legal deposit - Library and Archives Canada, 2015

100 %

Article 7.05

Dépôt du rapport annuel 2014 du Vérificateur général de la Ville

Ce document sera livré séance tenante.

Article 7.06

Dépôt du rapport annuel 2014 de l'Ombudsman de Montréal

Ce document sera livré séance tenante.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.07

2015/06/15
13:00

Dossier # : 1155180001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 08:53

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155180001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine.
Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0277 - 19 juin 2014 - Dépôt du bilan annuel 2013 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA).

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau des plans d'eau à Montréal. Nous réalisons la caractérisation du milieu et identifions les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité de l'eau.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du réseau, RSMA , s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants:

- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DESCHAMPS
Conseiller scientifique

Tél : 514 280-4228
Télécop. : 514 280-4230

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Michel RABY
C/d controle des rejets industriels

Tél : 514-280-4347
Télécop. : 514 280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél :	514 872-7540
Approuvé le :	2015-05-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1155180001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Objet :	Déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

RSMA_bilan2014_FR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DESCHAMPS
Conseiller scientifique

Tél : 514 280-4228
Télécop. : 514 280-4230

Bilan environnemental 2014

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'EAU À MONTRÉAL

Service de l'environnement

Montréal

Faits saillants

Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a poursuivi en 2014 l'échantillonnage des plans d'eau et des réseaux d'égouts pluviaux du territoire de l'agglomération de Montréal.

QUALO : malgré une saison décalée, un portrait favorable aux usages

Débutée en juin et terminée en octobre en raison de la crue tardive, la saison 2014 se compare à la moyenne des stations QUALO depuis 1999, alors que 61 % des sites d'échantillonnage se sont avérés propices aux activités de contacts directs avec l'eau.

RUISSO : des améliorations qui se poursuivent

L'analyse des résultats, en fonction de l'indice RUISSO (IR), révèle une légère amélioration à 10 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs. Seuls trois plans d'eau ont subi une détérioration. Le nombre de stations ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » est passé de 19 à 20 de 2013 à 2014. Quant au nombre de stations qualifiées de « polluées », celui-ci a diminué de 17 à 13, alors que le nombre de stations qualifiées de « mauvaises » a augmenté de 10 à 13.

COURDO : la zone d'influence des rejets de la STEP mieux documentée

Seule la zone d'influence des rejets de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP) a fait l'objet d'échantillonnage afin de documenter son impact sur les eaux du fleuve. Une diminution graduelle des dénombrements bactériens est observée en raison du fort pouvoir de dilution du fleuve. La zone d'influence se limite au centre du fleuve pour les 10 premiers km, puis se concentre au centre du chenal nord du fleuve Saint-Laurent. Selon les caractéristiques des masses d'eau, la zone d'influence ne touche pas la rive nord du fleuve.

PLUVIO : vers un portrait complet des réseaux d'égouts pluviaux du territoire

L'année 2014 marque le début des phases de vérification et d'approbation des réseaux d'égouts pluviaux ayant fait l'objet de corrections. Des 24 réseaux étudiés en 2014, 10 comportaient des secteurs problématiques, 10 autres se sont avérés exempts de raccordements inversés et le RSMA a confirmé que quatre avaient été complètement corrigés.

Pour plus d'information sur les programmes du RSMA, le lecteur se référera au site Web **rsma.qc.ca**.

Une crue « printanière » qui n'en finit plus et des pluies légèrement à la baisse

En 2014, Montréal a enregistré seulement 4 jours de canicule alors que la moyenne est de 12. Les précipitations totales (pluie et équivalent en eau de la neige) ont été généralement près de la normale dans le sud et l'ouest du Québec. Le printemps a été frais et davantage pluvieux que la normale, avec 231 mm de pluie, alors que la moyenne des 10 dernières années est de 132 mm. Le printemps 2014 a d'ailleurs été le plus pluvieux des 15 dernières années.

L'été 2014 s'est situé près des normales en termes de précipitations, malgré une distribution assez différente selon les mois. Ainsi, les trois premiers mois de la saison ont été plus pluvieux que la moyenne (333 mm c. 280 mm). Comparativement à 2013, les précipitations ont été plus élevées en juin et août 2014, mais elles ont été plus faibles en juillet et septembre. Calculé cette année de juin à octobre, en raison de la crue tardive qui a retardé le début de la saison d'échantillonnage, le total des précipitations pour la saison 2014 se situe à 470 mm, légèrement inférieur à la moyenne des 10 dernières années, soit 494 mm (510 mm en 2013).

Total des précipitations pendant la saison d'échantillonnage (mm)

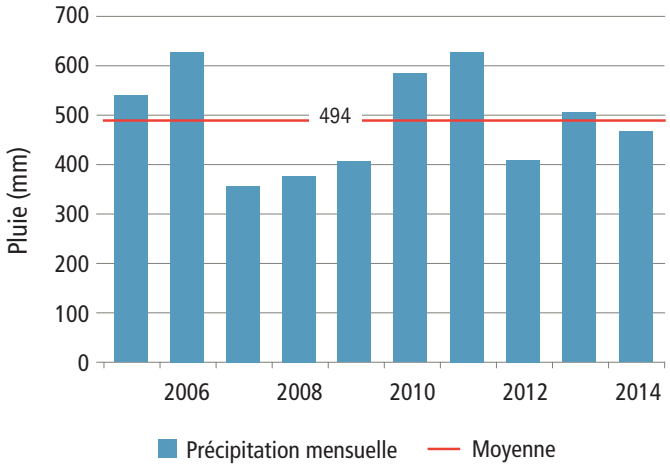

Par ailleurs, il y a eu plus de tournées d'échantillonnage par temps sec ou avec des pluies faibles et moins de tournées lors de pluies de plus de 8 mm (27 tournées en 2014 contre 34 en 2013). L'été 2014 a été nettement moins orageux que la normale, alors que seulement 6 orages ont éclaté à Montréal, la normale étant de 17.

Les niveaux d'eau sont restés très élevés en début de saison et l'étiage a été moins prononcé que par les années antérieures. C'est ainsi que le débit du fleuve est demeuré au-dessus de 8 000 m³/s pendant toute la période d'échantillonnage, ce qui est exceptionnel.

Moyenne estivale de mai à septembre des débits (m³/s)

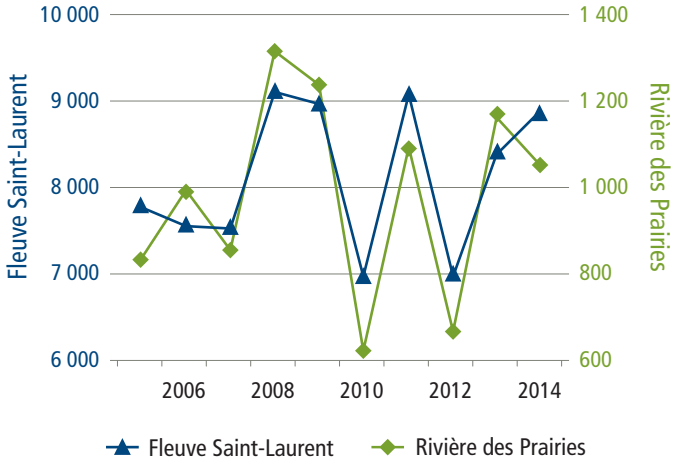

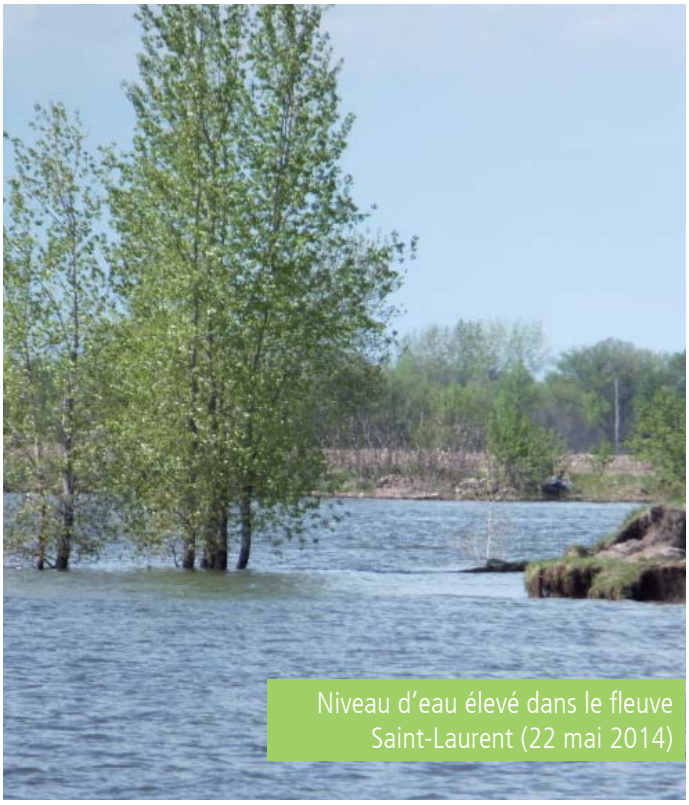

Niveau d'eau élevé dans le fleuve Saint-Laurent (22 mai 2014)

QUALO : une situation stable

En 2014, le nombre de stations et la couverture géographique du programme QUALO sont restés les mêmes qu'en 2013, soit la rivière des Prairies (34), le lac Saint-Louis (25), le bassin de La Prairie (14), le fleuve Saint-Laurent (15) et l'île Bizard (8). Les 79 journées d'échantillonnage ont été réalisées de manière aléatoire du lundi au mercredi, sauf pour l'île Bizard qui a été visitée le jeudi matin. En raison de la crue plus tardive, la saison 2014 s'est déroulée du 2 juin au 17 octobre (20 semaines), alors qu'elle débute habituellement en mai.

Des 96 stations, 59 ont obtenu le sceau de l'indicateur QUALO. Ainsi, 61 % des sites se sont avérés propices aux activités de contacts directs avec l'eau. Cette proportion se compare à la moyenne des stations QUALO depuis 1999 qui est de 60 %. Par ailleurs, 76 % des 1 916 échantillons analysés, à raison d'un échantillon par station à chacune des tournées, ont été inférieurs au critère 200 COLI, alors que 8 % ont dépassé le critère 1 000 COLI. La répartition des 37 stations n'ayant pas reçu l'approbation QUALO est la suivante : 15 parfois mauvaises, 16 mauvaises, 4 polluées et 2 insalubres. Considérant que le pourcentage de stations QUALO évolue entre 50 et 70 % depuis 15 ans, il ne faut pas accorder trop d'importance à des variations de quelques pourcentages d'une année à l'autre.

Évolution du pourcentage global de stations QUALO depuis le début du programme en 1999

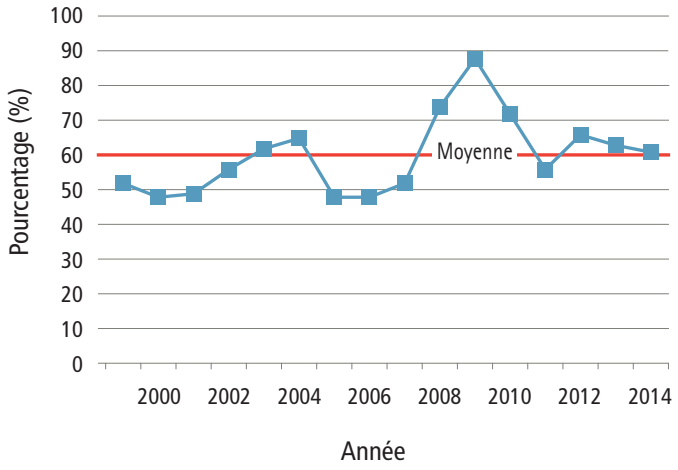

Même si l'année 2014 est marquée par un très léger recul de la qualité des eaux riveraines, il semble que l'amélioration observée au cours des 10 dernières années se maintient à savoir que 34 stations, soit 35 % des stations, sont QUALO depuis au moins cinq années consécutives, dont 21 le sont depuis 10 ans ou plus.

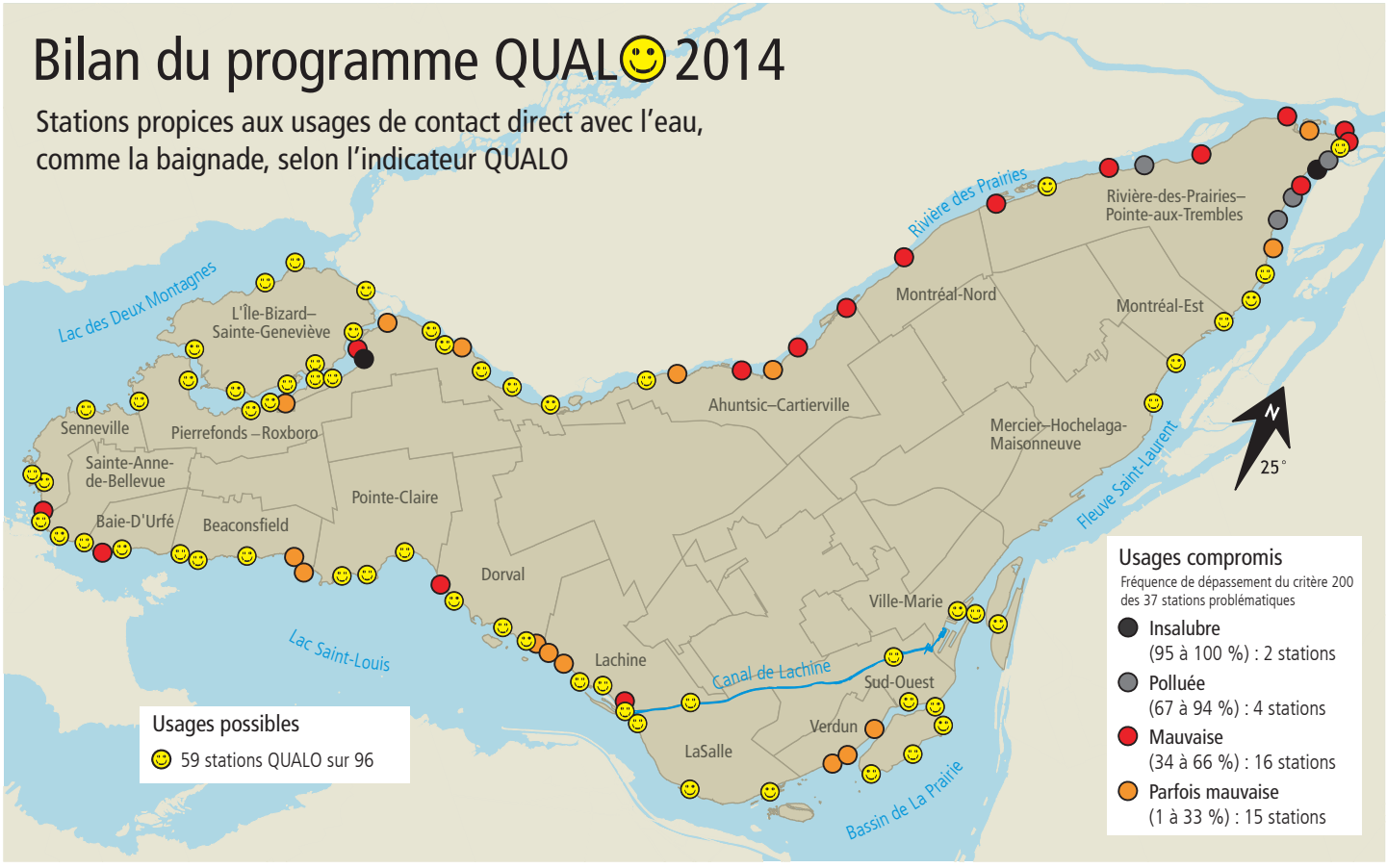

Bilan par plan d'eau

Rivière des Prairies : 47 % QUALO

Le nombre de stations QUALO est passé de 19 en 2013 à 16 sur un total de 34 en 2014, soit la moyenne de la dernière décennie (45 %). Sept stations ont changé de statut : trois sont devenues QUALO et quatre autres ont été déclassées. Les stations qui se trouvent en amont du pont Lachapelle (Ahuntsic-Cartierville) présentent de meilleurs résultats que celles se trouvant en aval. Avec des pourcentages de dépassements respectifs du critère 200 COLI de 100 et 80 %, les parcs de la Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) et du Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) obtiennent les pires résultats pour la rivière des Prairies, et ce, en raison de la mauvaise qualité des eaux véhiculées par les réseaux pluviaux.

Lac Saint-Louis : 64 % QUALO

En 2014, le nombre de stations du lac Saint-Louis ayant reçu l'approbation QUALO est passé de 17 à 16 sur un total de 25. Parmi les nouvelles stations QUALO, on retrouve celle située à l'extrémité de la rue Dorval (près du traversier menant à l'île Dorval) ainsi que celles des parcs Pinebeach (Dorval) et Lakeview (Beaconsfield). Après 10 années consécutives de bons résultats, les stations du parc Monk (Lachine) et du Yacht Club de Beaconsfield ont perdu leur approbation QUALO, sans cause précise. Les dénombrements aux stations des parcs Saint-James (Beaconsfield) et Bertold (Baie-D'Urfé) ont aussi excédé 400 COLI à plus de trois reprises. Des dépassements de plus de 50 % du critère 200 COLI ont été obtenus aux stations des parcs Godin (Sainte-Anne-de-Bellevue) et Baie-de-Valois (Dorval).

Bassin de La Prairie : 79 % QUALO

Comme en 2013, 11 stations sur 14 ont obtenu l'approbation QUALO cette année. Trois stations non QUALO en 2013 le sont devenues cette année, soit celles des parcs Canal-de-Lachine et West-Vancouver (île des Sœurs) et celle du pont Champlain (Sud-Ouest). L'amélioration « surprise » observée à cette dernière, tout juste en aval de trois stations ayant perdu leur approbation, s'expliquerait, cette année, par le fait que les prélèvements n'ont pas été effectués la même journée. L'échantillonnage de la station du pont Champlain a plutôt été effectué avec les autres stations du secteur fleuve, lesquelles ont reçu beaucoup moins de précipitations. Dans l'ensemble, la qualité de l'eau du secteur est plutôt bonne (moyenne géométrique < 100 COLI à toutes les stations) malgré 14 dépassements du critère 1 000 COLI lors d'épisodes de pluie.

Indicateur QUALO

Cet indicateur désigne la conservation d'une qualité bactériologique à une station spécifique permettant les usages de contacts directs avec l'eau, bien que quelques dépassements du critère 200 COLI (coliformes fécaux par 100 mL) soient tolérés. Pour obtenir le statut QUALO, le site doit remplir deux conditions : pour une année donnée, la moyenne géométrique ne doit pas excéder 200 COLI et un maximum de deux échantillons (soit 10 % pour les 20 semaines de cueillette) peuvent aller au-delà de 400 COLI.

Fleuve Saint-Laurent : 53 % QUALO

Ce secteur, qui compte 15 stations, a connu une légère amélioration alors que le nombre de stations, qui ont reçu l'approbation QUALO, est passé de 7 en 2013 à 8 en 2014. Deux de ces huit stations, soit celle de la marina Pointe-aux-Trembles et celle située en amont du parc du Bout-de-l'Île, à la hauteur de la 94e Avenue, sont devenues QUALO, malgré de fréquents mais légers dépassements du critère 200 COLI. C'est la station du parc du Bout-de-l'Île (aval) qui a perdu son statut QUALO en 2014. De plus, les fréquents dépassements du critère 200 COLI (plus de 40 % du temps) obtenus à six stations indiquent que la qualité des eaux du secteur reste plutôt problématique, en raison de la présence d'ouvrages de surverse et de nombreux émissaires pluviaux contaminés.

Île Bizard : 100 % QUALO

Les huit stations de l'île Bizard ont obtenu l'approbation QUALO en 2014, ce qui ne s'était pas produit depuis les années 2006 et 2009. Des fréquences de dépassement du critère 200 COLI inférieures à 20 % ont été obtenues à toutes les stations de ce secteur, à l'exception de celle située dans le parc Terrasse-Martin (30 %). Seulement deux dépassements du critère 1 000 COLI ont été obtenus sur les 156 échantillons prélevés.

RUISSO : de légères améliorations

En 2014, le programme RUISSO était composé de 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait, au total, 50 stations, soit quatre stations de moins qu'en 2013, lesquelles ont été échantillonnées à sept reprises entre mai et novembre. Au total, quelque 335 échantillons d'eau ont été prélevés et 8 375 résultats d'analyses ont été utilisés pour le calcul de l'indice RUISSO (IR).

Sur la base des résultats de l'indice calculé à chacune des 50 stations en 2014, la qualité de l'eau s'est améliorée à 22 % d'entre elles alors qu'elle est demeurée stable à 62 % et s'est détériorée à 16 % des stations. Sur la base des mêmes 46 stations échantillonnées depuis cinq ans, le nombre de stations ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » est passé de 19 à 20 de 2013 à 2014. Quant au nombre de stations qualifiées de « polluées », celui-ci a diminué de 17 à 13, alors que le nombre de stations qualifiées de « mauvaises » a augmenté de 10 à 13.

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs

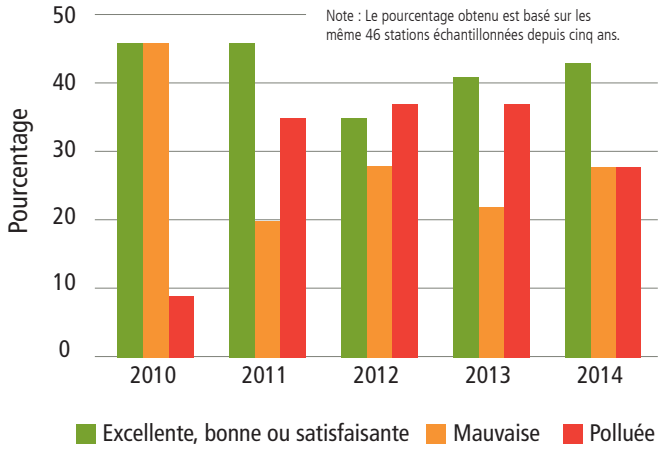

En plus du programme régulier, le RSMA a effectué, lors du dégel printanier, des prélèvements à quelques-unes des stations constituant le programme. Des valeurs élevées de cuivre, d'azote ammoniacal, de matières en suspension et de phosphore total ont été observées dans la plupart des cours d'eau, le résultat du lessivage des surfaces urbaines et des eaux de fonte des neiges. Bien qu'importante, il faut prendre en compte que cette pollution est particulièrement difficile à échantillonner, car le phénomène est de courte durée.

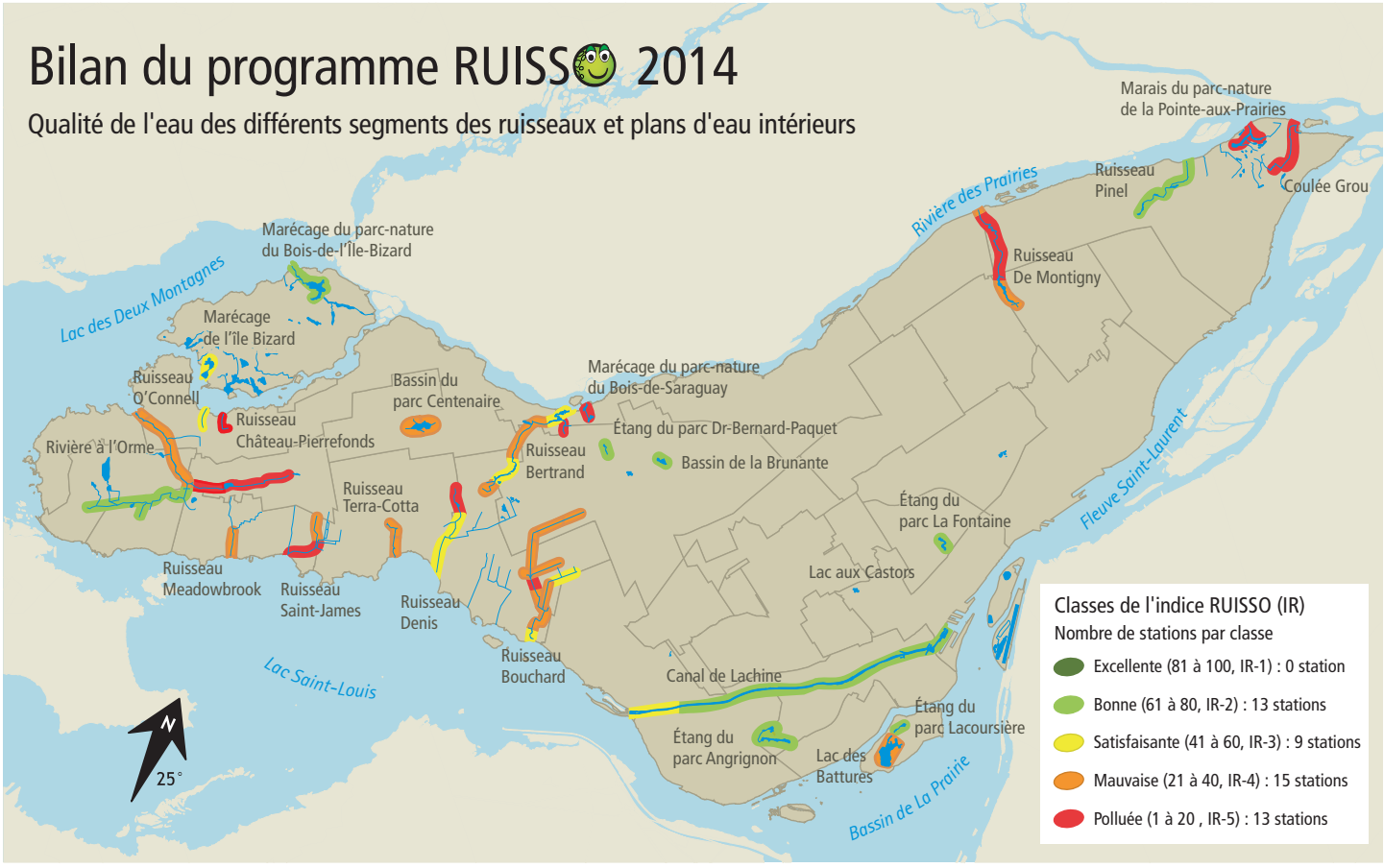

Tel qu'anticipé, les plans d'eau alimentés par un réseau d'aqueduc, des puits artésiens ou les eaux du fleuve sont généralement de bonne qualité. Ainsi, les étangs du parc Angrignon et du Dr-Bernard-Paquet obtiennent l'indice RUISSO (IR) le plus élevé en 2014 (IR-78). Le ruisseau Pinel, le canal de Lachine et les étangs urbains, localisés dans des parcs, suivent avec des IR de classe 2 (supérieurs à 60). On retrouve aussi dans ce groupe les marécages des parcs de l'île Bizard.

Viennent ensuite le ruisseau O'Connell et la rivière à l'Orme dont la qualité de l'eau s'est avérée satisfaisante (classe 3). Le ruisseau s'est légèrement amélioré en raison d'une baisse du phosphore. Bien que la qualité globale de la rivière à l'Orme soit restée stable depuis 2013, il convient de souligner une détérioration marquée entre les deux stations situées de part et d'autre de l'autoroute 40, sans doute en raison des travaux majeurs en cours. De plus, les mauvais résultats obtenus à une station de la rivière située en aval de secteurs résidentiels de Kirkland révèlent la persistance probable de raccordements inversés.

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs de « mauvaise » qualité (classe 4) sont généralement affectés par des problèmes de pollution, de sorte que les IR calculés sont plus ou moins stables au fil des ans. Des raccordements inversés sont présents dans plusieurs des collecteurs qui les alimentent. Il en est ainsi des ruisseaux Bertrand, Denis, De Montigny et Saint-James ainsi que du bassin du parc Centenaire William Cosgrove. La qualité globale des eaux du ruisseau Bouchard s'est maintenue depuis l'an dernier. Des teneurs parfois élevées en matières en suspension (>200 mg/L mesurées suite à des pluies abondantes) et en azote ammoniacal (> 700 µg/L au printemps) ont été mesurées aux stations aux abords de l'aéroport. Malgré de légères améliorations mesurées à certaines stations de prélèvement des ruisseaux Denis et De Montigny, celles-ci ne sont pas suffisantes pour modifier l'IR de tout le plan d'eau; ces ruisseaux demeurent donc de mauvaise qualité. Entre autres, la station du ruisseau De Montigny alimentée par les eaux de drainage du secteur industriel d'Anjou est particulièrement mauvaise (COLI, cuivre, plomb et phosphore total).

Certains plans d'eau de classe 5, soit « polluée », souffrent d'une déficience chronique ou occasionnelle de leur alimentation en eau. C'est le cas notamment de la coulée Grou, sa pire année depuis 2008, du marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et du marécage du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Quant aux eaux du ruisseau Château-Pierrefonds, elles se retrouvent au bas du classement, et ce, en raison des problèmes de raccordements inversés, de l'influence néfaste des eaux de fonte provenant du dépôt à neige de Pierrefonds-Roxboro et des nombreux travaux en cours dans son voisinage.

Le tableau ci-après révèle une amélioration de plus de cinq points (Évolution : +) de l'IR à 10 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs. Seuls trois plans d'eau ont subi une détérioration de plus de 5 points de l'IR (Évolution : -).

Évolution du classement des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs selon l'indice RUISSO*

Ruisseaux et plans d'eau intérieurs	Déficience en eau	Classe 2014	Classe 2013	Évolution **
Étang du parc Angrignon		2	2	+
Étang du parc Dr-Bernard-Paquet		2	3	+
Ruisseau Pinel	Occasionnelle	2	2	+
Étang du parc La Fontaine		2	2	+
Étang du parc Lacoursière		2	2	=
Canal de Lachine		2	2	=
Marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard		2	3	+
Bassin de La Brunante		2	2	=
Marécage de l'île Bizard	Chronique	3	2	=
Ruisseau O'Connell		3	3	+
Rivière à l'Orme		3	3	=
Ruisseau Bertrand		3	4	+
Bassin du parc Centenaire		4	4	=
Lac des Battures		4	4	=
Ruisseau Bouchard		4	4	+
Ruisseau Terra-Cotta		4	5	+
Ruisseau Denis		4	5	+
Ruisseau De Montigny		4	4	=
Ruisseau Saint-James		4	4	=
Ruisseau Meadowbrook		5	5	=
Marécage du parc-nature du Bois-de-Saraguay	Chronique	5	4	-
Ruisseau Château-Pierrefonds	Occasionnelle	5	5	=
Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	Occasionnelle	5	4	-
Coulée Grou	Chronique	5	5	-

* Tenant compte de l'ensemble des paramètres, l'IR détermine la classe de qualité de l'eau à chacune des stations. La classe du plan d'eau est déterminée en calculant la moyenne de l'IR obtenu à toutes les stations de ce plan d'eau.

** L'évolution a été caractérisée comme stable (Évolution : =) lorsque la lecture de l'IR d'une année à l'autre révélait un écart de moins de 5 points. Ainsi, un plan d'eau pouvait conserver la même classe de qualité de l'IR (20 points par classe) tout en ayant évolué de plus de cinq points, comme c'est le cas pour la coulée Grou.

COURDO : une zone d'influence mieux documentée

En 2014, seule la zone d'influence des rejets de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP) a fait l'objet d'échantillonnage, afin de documenter l'impact de ces rejets sur la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent. Le programme COURDO était composé de 25 stations, dont la plupart font déjà partie des programmes historiques, lesquelles ont été échantillonnés à sept reprises, entre le 27 juin et le 23 octobre.

Les études réalisées de 1977 jusqu'en 1997, puis, celles de 2004, 2011, 2012 et 2014 ont permis d'établir que le panache de dispersion était demeuré sensiblement le même que celui établi par le Laboratoire d'Hydraulique LaSalle en 1983 dans les 10 premiers kilomètres et, depuis 2011, d'en préciser le parcours jusqu'au km 40. À titre d'information, les distances sont calculées à partir du point de rejet des eaux usées traitées de la STEP, situé en aval de l'île aux Vaches, soit au km 0.

Les dénombrements les plus élevés de COLI sont obtenus à la station située au point de rejet. Ces dénombrements très élevés s'expliquent notamment par la très faible influence du traitement physicochimique sur les dénombrements de COLI, par l'absence de désinfection et par les eaux peu profondes au droit des points de rejet de la STEP. Plus en aval des points de rejets, une diminution graduelle des dénombrements bactériens est observée en raison de la dilution par les eaux du fleuve. Ainsi, les médianes des dénombrements diminuent de 330 000 COLI au point de rejet à 60 000 au km 4, de 30 000 à 21 000 du km 9 au km 16, puis à 13 000 au km 40. Malgré cette baisse, les usages reliés à l'eau restent compromis dans la zone d'influence du panache, au centre du chenal nord du fleuve, et cela, jusqu'à la dernière station, soit celle de Contrecœur (EMIS-40P).

Les valeurs obtenues aux stations identifiées par un « P », situées dans le panache de diffusion des eaux usées traitées, sont généralement nettement supérieures à celles obtenues aux stations sur la rive nord (RN) et, plus encore, à celles situées sur la rive sud (RS). Selon les caractéristiques des masses d'eau et des analyses effectuées, la zone d'influence de la STEP ne s'étend pas à la rive nord du fleuve. Elle se limite essentiellement au centre du fleuve pour les 10 premiers km, puis se dirige du côté nord des îles de Verchères. Par ailleurs, l'analyse des teneurs en métaux des 292 échantillons révèle qu'aucun des 22 métaux analysés ne peut être utilisé comme indicateur de la présence du panache. Les teneurs sont soit trop faibles (près de la limite de détection), soit égales à celles mesurées à l'extérieur du panache de la STEP.

Bien que les teneurs en phosphore total soient plus élevées dans la zone d'influence des rejets (jusqu'à 2 fois le critère de 30 µg/L relatif à la protection du milieu naturel) que dans les eaux du fleuve, le traitement physicochimique permet de réduire substantiellement les concentrations de phosphore total dans les eaux traitées rejetées dans le fleuve. La dilution réduit les teneurs au niveau du critère à 3 ou 4 km du point de rejet. Quant à l'azote ammoniacal, il faut se rendre jusqu'au km 6 pour que le critère soit respecté à nouveau.

Le portrait 2014 révélé par l'indice COURDO a peu changé par rapport à celui de 2011, si ce n'est de légères améliorations à certaines des stations situées sur la rive nord (6, 16 et 40RN).

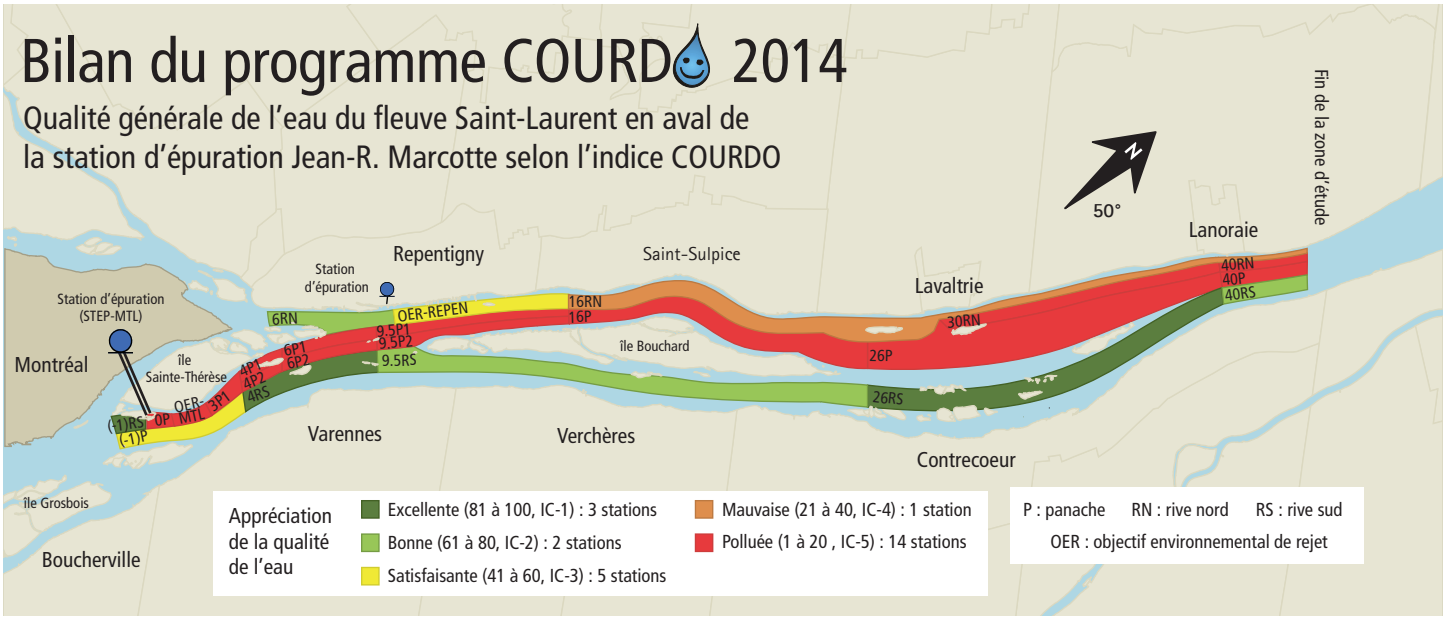

PLUVIO : une année charnière

Alors que la majorité, soit les deux tiers, du territoire de l'agglomération de Montréal est desservi par un réseau d'égouts combiné, lequel achemine les eaux de pluie et les eaux sanitaires vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, le reste du territoire (principalement aux deux extrémités de l'île de Montréal, ainsi que sur l'île des Sœurs et l'île Bizard), est desservi par deux réseaux. Le réseau pluvial évacue les eaux de ruissellement pluvial directement vers les plans d'eau intérieurs (ruisseaux ou bassins) ou vers les plans d'eau limitrophes ceinturant l'archipel de Montréal. Quant au réseau sanitaire, il capte et dirige les eaux usées provenant des résidences, des commerces et des industries vers la station d'épuration. Les raccordements inversés (Ri) sont situés dans les secteurs desservis par des réseaux d'égouts séparatifs.

Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier et de localiser les problèmes de raccordements inversés pour qu'ils soient corrigés. Le territoire étudié dans le cadre de ce programme couvre une superficie d'environ 107 km^2 et les réseaux pluviaux étudiés desservent quelque 71 000 adresses municipales. Sur la base des études réalisées par le RSMA, il y aurait quelque

Émissaire pluvial à proximité du parc Louise-Deschênes, Pierrefonds-Roxboro

588 réseaux d'égouts pluviaux sur le territoire de l'agglomération, à l'exclusion de la zone portuaire. De ces 588 réseaux, 182, soit le tiers, sont contaminés par des coliformes fécaux à leur exutoire.

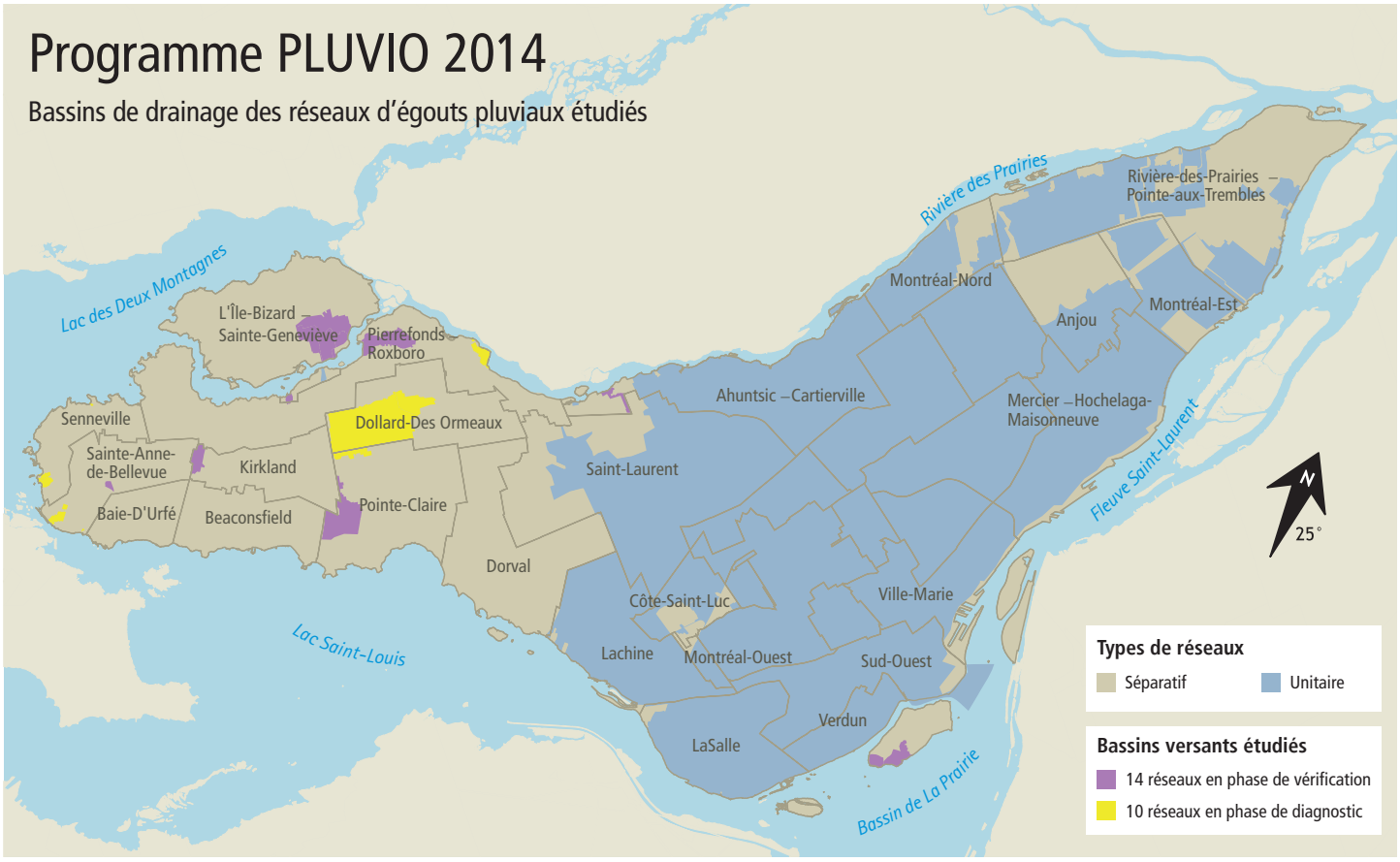

Jusqu'à maintenant, quelque 495 secteurs problématiques, c'est-à-dire des tronçons de rues susceptibles d'être affectées par des Ri, ont été identifiés par le RSMA à l'intérieur de ces réseaux contaminés. Depuis le début des années 2000, les arrondissements et les villes reconstituées ont vérifié près de 13 000 adresses municipales.

Vers un premier portrait de l'ensemble des réseaux d'égouts pluviaux du territoire

Le graphique ci-dessous montre l'avancement des études menées par le RSMA dans les 182 réseaux pluviaux contaminés. Des 66 réseaux contaminés se déversant dans les plans d'eau intérieurs, 31 sont problématiques (présence probable de Ri), 5 sont à valider afin de vérifier l'absence de Ri dans ces réseaux ayant déjà fait l'objet de corrections et 30 réseaux se sont avérés sans Ri ou ont été corrigés (contamination provenant d'autres sources). Tous les collecteurs ont été étudiés une première fois. Quant aux 116 réseaux contaminés se déversant dans les plans d'eau limitrophes, 50 sont problématiques, aucun n'est à valider pour l'instant, 42 se sont avérés sans Ri ou ont été corrigés et 24 restent à étudier en 2015.

Avancement des études sur les 182 réseaux d'égouts pluviaux contaminés se jetant dans les plans d'eau

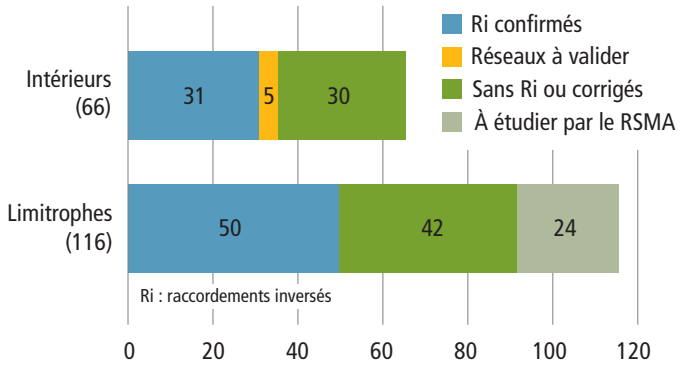

Une fois que les 24 derniers réseaux pluviaux, généralement de petite envergure, auront été étudiés, un premier bilan complet du programme PLUVIO pourra être dressé. De plus, l'année 2014 a marqué le début des phases de vérification et d'approbation des réseaux d'égouts pluviaux ayant fait l'objet de corrections, et ce, afin de s'assurer qu'ils sont totalement réhabilités ou s'il persiste encore des secteurs problématiques.

La démarche du programme PLUVIO

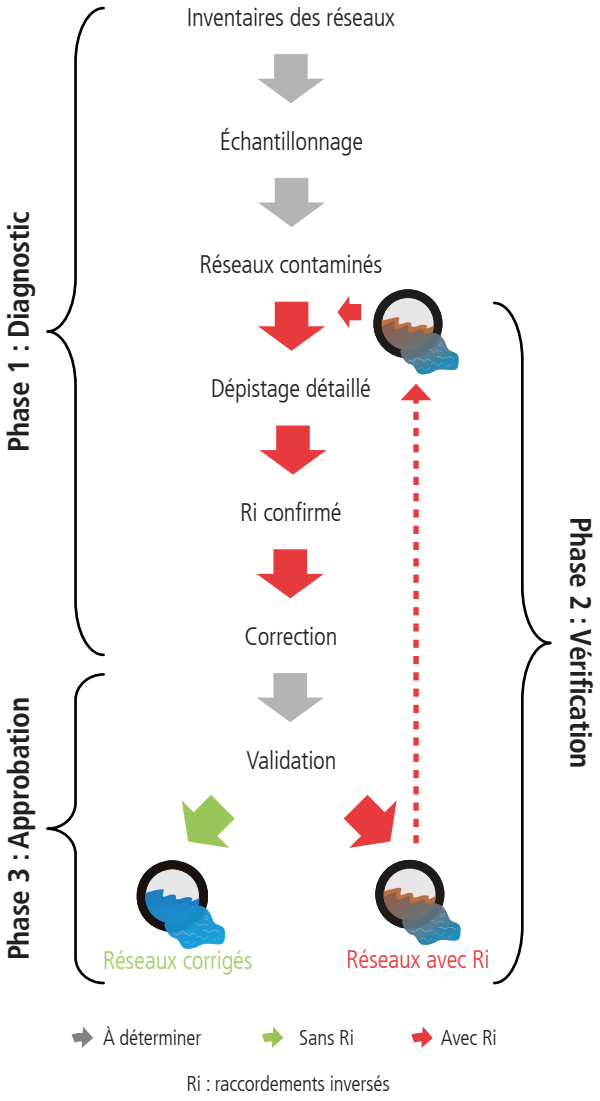

Lors de la première phase d'inspection et d'échantillonnage du programme PLUVIO, le RSMA a circonscrit des secteurs problématiques comptant une ou plusieurs adresses municipales susceptibles d'être affectées par des Ri. Les arrondissements et les villes reconstituées, en collaboration avec le Service de l'eau et le RSMA, ont par la suite identifié les adresses municipales comportant effectivement des Ri à corriger. Cependant, leur présence en amont d'un réseau d'égout pluvial peut masquer l'existence d'adresses municipales mal connectées en aval de l'égout contaminé. Une fois ces Ri corrigés en amont, une deuxième phase de vérification est nécessaire afin de s'assurer qu'il n'y a pas de mauvais raccordements en aval de ceux déjà découverts.

Phase 1 : Diagnostic 2014

10 réseaux étudiés

Le programme PLUVIO 2014 aura permis de compléter l'étude des grands plans d'eau intérieurs à étudier, soit le bassin du parc du Centenaire William Cosgrove situé dans la ville de Dollard Des-Ormeaux. Deux des quatre réseaux qui l'alimentent ont été étudiés en détails. De plus, huit autres réseaux contaminés rejetant leurs eaux dans les plans d'eau limitrophes ont aussi été étudiés dans les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Senneville ainsi que dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

De ces dix réseaux contaminés, six ne comportent pas de raccordements inversés. Deux des quatre autres réseaux problématiques se trouvent sur des territoires desservis par des fosses septiques, de sorte que les problèmes observés dans ces deux réseaux ne constituent pas des raccordements inversés au sens propre du terme. Toutefois, puisqu'une installation septique doit être conçue, installée, utilisée et entretenue de façon adéquate afin d'assurer la protection de l'environnement, il convient, dans le cadre du programme PLUVIO, de chercher à éliminer toutes les sources de contamination des eaux riveraines. Des efforts doivent donc être consentis afin d'améliorer la performance des installations septiques qui causent des problèmes environnementaux.

Phases 2 et 3 : vérification et approbation 2014

14 réseaux étudiés

Par ailleurs, certains réseaux pluviaux corrigés, en tout ou en partie, ont fait l'objet de vérifications. C'est ainsi que 14 réseaux ont été échantillonnés une seconde fois afin de vérifier s'ils comportaient encore des Ri. Les résultats montrent que quatre d'entre eux peuvent maintenant être considérés comme totalement corrigés.

Raccordement inversé

Il s'agit d'un branchement ou d'une défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, exception faite des fosses septiques. Le programme PLUVIO identifie des secteurs problématiques, c'est-à-dire les tronçons du réseau d'égout pluvial comportant des immeubles susceptibles d'être affectés par des raccordements inversés.

Exutoire du ruisseau Bellefeuille lors d'une forte pluie, Dorval

Dans les 10 autres réseaux, plus d'une trentaine de secteurs problématiques ont été vérifiés et il s'avère que 10 secteurs sont susceptibles d'être affectés par des Ri.

Sommaire PLUVIO 2014

Au final, des 24 réseaux étudiés en 2014, 10 comportaient des secteurs problématiques, 10 se sont avérés exempts de Ri et le RSMA a confirmé que 4 avaient été complètement corrigés. Dans le cas des réseaux contaminés, mais exempts de Ri, la contamination bactérienne d'origine animale ou la contamination diffuse s'est révélée, encore une fois, un facteur déterminant de la contamination des réseaux pluviaux observée par temps sec. Les résultats détaillés révèlent que des Ri seraient présents dans quelque 55 secteurs comptant plus de 500 adresses municipales réparties dans 14 réseaux pluviaux. Seul un dépistage plus poussé permettra d'identifier quels bâtiments sont effectivement mal raccordés.

Accentuer les efforts de correction des raccordements inversés

Bien que le RSMA s'apprête à compléter une première phase, soit l'étude des 182 réseaux contaminés identifiés à ce jour, de nombreux efforts de dépistage et de correction devront être consentis en vue de résoudre la problématique des Ri. Des 13 000 adresses municipales dépistées au fil des ans, environ 12 400 ne comportaient pas de Ri alors qu'un Ri a été confirmé pour 600 d'entre elles. Un peu plus de la moitié de ceux-ci ont été corrigés. Par ailleurs, quelque 4 000 adresses sont toujours en attente d'un dépistage détaillé par les autorités locales, la moitié de ces adresses se trouvant dans des arrondissements.

Une surprise inattendue sur nos rives

Qu'on le veuille ou non, la coccinelle asiatique est ici pour y rester. On la retrouve maintenant jusqu'en Abitibi et au Lac-Saint-Jean. Originaire d'Asie, la coccinelle asiatique a été importée aux États-Unis à plusieurs reprises à partir de 1916 en vue de mener une lutte biologique contre les pucerons. Dans les années 70 et 80, les lâchers se sont multipliés afin de limiter la présence de pucerons dans les amandiers. La coccinelle asiatique a ensuite migré vers le nord. Elle a été observée au Québec pour la première fois en 1994. Selon les observations du RSMA, c'est la première année qu'on en voit autant en rive de nos cours d'eau.

La coccinelle asiatique ressemble à sa cousine, la coccinelle à sept points, la plus connue du public, d'origine étrangère elle aussi. Sur la photo ci-dessus, on distingue trois espèces de coccinelle. La première, la coccinelle maculée de couleur rose est une espèce indigène au Québec. La deuxième, la coccinelle à 14 points est jaune et beaucoup plus petite. La troisième et dernière est la coccinelle asiatique qui peut revêtir plusieurs coloris notamment une robe noire avec points rouges, une robe rouge avec points noirs ou, comme sur la photo, une robe orangée unie ou à points noirs.

N'hésitez pas à partager vos observations avec les membres de l'équipe du RSMA et à poser vos questions. Ce faisant, vous nous aiderez à cibler certaines problématiques locales en plus d'orienter certaines actions ou initiatives.

ville.montreal.qc.ca/rsma

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

RENSEIGNEMENTS
Guy Deschamps, biologiste
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE
Ville de Montréal

MONTAGE GRAPHIQUE
Rachel Mallet

2e trimestre 2015
ISSN 1925-6574 (imprimé)
ISSN 1925-6582 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2015

100 %

Article 7.08

Conjuguer satisfaction de la clientèle et performance

Rapport annuel 2014

MOUVEMENT COLLECTIF

stm

Mot du président du conseil d'administration Philippe Schnobb

<< Pour sa première année à la barre de la STM, le nouveau conseil d'administration est particulièrement fier de présenter le bilan des activités pour 2014. Une année marquée par de nombreuses réussites et quelques défis. Forte de ses résultats, l'entreprise a su remplir pleinement sa mission de fournir à ses clients un service de transport collectif rapide, fiable et abordable.

Au plan des bonnes nouvelles, la STM a battu une nouvelle fois son record historique d'achalandage en atteignant 417,2 millions de déplacements, ce qui représente quelque 700 000 déplacements de plus qu'en 2013. La STM a réussi à dégager, grâce aux efforts internes et à une réduction des coûts d'opération, un surplus de 3,9 M$. Ce résultat exceptionnel a été atteint tout en préservant la qualité de service de bus et de métro ainsi que le taux de satisfaction de la clientèle global, qui a atteint 89 % à la fin de l'année, une hausse appréciable de 2 % par rapport à 2013.

L'année 2014 a également permis d'atteindre la barre des 208,7 kilomètres de mesures préférentielles pour bus (MPB) sur 34 axes. La Société demeure confiante d'atteindre son objectif de 375 kilomètres de mesures préférentielles sur le territoire de l'île pour le 375e anniversaire de Montréal en 2017. Dans son réseau de métro, la STM et ses partenaires, Bell, Rogers, Telus et Vidéotron, ont mis en service un réseau mobile sur une portion de la ligne verte au centre-ville comprise entre les stations Guy-Concordia et Saint-Laurent. Le déploiement du réseau sans fil dans l'ensemble du réseau se poursuit.

Notre capacité de toujours mieux communiquer avec nos clients demeure aussi au cœur de notre engagement d'offrir des services de transport collectif qui répondent à leurs besoins. J'ai décidé d'aller à la rencontre des clients tous les mardis. Cette opération, baptisée Ligne directe, m'a permis de rencontrer des clients dans 13 stations et de mieux saisir les préoccupations de la clientèle notamment sur nos services de bus, de métro et sur Opus. Cet exercice se poursuivra d'ailleurs tout au long de 2015. Cette volonté d'échanger avec notre clientèle s'est aussi traduite par la poursuite du programme sur la qualité de service et par des consultations ad hoc sur divers sujets. À l'ère des téléphones intelligents et des médias sociaux, l'entreprise a multiplié les outils d'information pour offrir aux clients une expérience complète et satisfaisante lors d'un déplacement du point d'origine jusqu'à destination. Les taux de fréquentation témoignent du succès de ces outils en 2014 avec, par exemple, une augmentation de plus de 150 % pour le site mobile et de plus de 85 % pour les quatre fils Twitter liés aux lignes de métro.

L'année 2014 comportait aussi plusieurs défis. L'un des plus importants découlait du report de la livraison des voitures Azur. La mise en service pour la clientèle du premier train Azur, prévue en mars 2014, est reportée en 2015. Dans un tel contexte, la STM continue d'entretenir soigneusement les voitures MR-63 qui, malgré leur âge, ont connu, en 2014, leur meilleure année en termes de fiabilité. Le déploiement d'iBus a également connu un report. Étant donné la complexité d'intégration des différents éléments du système intelligent, il débutera durant le deuxième semestre de l'année 2015 et s'échelonnera sur un peu plus d'un an.

Et nous comptons poursuivre nos efforts en lançant notamment des consultations en 2015 dans le cadre de la révision de notre Plan stratégique 2025 afin d'alimenter la réflexion et de déterminer les actions prioritaires qui mèneront l'entreprise vers 2025. Grâce à l'appui de nos clients et de nos partenaires, nous serons en mesure plus que jamais de conjuguer satisfaction de la clientèle et performance et relever ainsi les nombreux défis du transport collectif. >>

Mot du directeur général par intérim Luc Tremblay

<< Dans un contexte de gestion serrée des dépenses, la STM a mis en place un gel d'embauche et de dotation à la fin du premier semestre 2014 ainsi que le gel de services professionnels, et ce, tout en préservant la qualité de service de bus et de métro. Des économies ont aussi été réalisées à la suite de l'amélioration de la performance à l'entretien du métro. Par ailleurs, des retards hors du contrôle de la STM dans la réalisation de certains projets majeurs tels que les voitures Azur et iBus, ont amené une réduction des dépenses non capitalisables pour ces projets. Ces retards ont également permis de reporter certains financements à long terme, ce qui a permis des économies au niveau du service de la dette. De plus, la STM a réfléchi aux moyens les plus efficaces d'investir, de garantir un maintien adéquat des actifs avec l'objectif de maintenir la fiabilité du service et de répondre à la croissance des déplacements. En ce sens, elle a décidé de prolonger la durée de vie utile des voitures de métro MR-73 de 20 ans, ce qui permettra de générer des économies nettes d'environ 500 M$.

L'entreprise a poursuivi plusieurs projets tels que les nouvelles voitures de métro Azur, la rénovation des stations de métro (Réno-Métro), dont la réfection majeure de la station Berri-UQAM, la mise en service de la connectivité dans plusieurs stations de métro, l'implantation de nouvelles mesures préférentielles pour bus (MPB), le renouvellement des installatioans des bus, incluant le lancement des travaux de reconstruction et d'agrandissement du Complexe Crémazie, la modernisation des systèmes d'exploitation (iBus), le renouvellement du parc d'abribus.

Au plan de la performance, la fiabilité globale du matériel roulant, soit les voitures MR-63 et MR-73, est restée solide. De plus, le Collège impérial de Londres a établi pour une sixième année consécutive que le métro de Montréal se distingue de ses pairs à plusieurs égards, et ce, malgré que ses voitures soient parmi les plus vieilles au monde.

Conformément à son Programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'entreprise investira près de 2,5 milliards de dollars au cours des trois prochaines années dont une part importante, soit 85 %, sera consacrée au maintien des actifs. Des investissements qui exercent une forte pression sur le service de la dette qui passera de 93 millions de dollars en 2015 à 120,9 millions de dollars en 2017. Bien que la STM ait présenté des états financiers consolidés avec un léger excédent en 2014 en raison des efforts considérables consentis, les solutions financières utilisées demeurent ponctuelles.

Enfin, je tiens à souligner le travail du directeur général sortant, Carl Desrosiers, qui occupa cette fonction de mai 2012 à décembre 2014 et qui œuvra à la STM au cours des 30 dernières années. Il laisse derrière lui un héritage important. Je salue également la forte mobilisation de tous nos employés qui ont su relever le défi de la croissance de l'achalandage. Plus que jamais, le conseil d'administration et le comité de direction, sont convaincus que grâce à leur appui et à celui de tous nos partenaires nous serons en mesure de répondre plus encore à notre objectif de conjuguer performance et satisfaction de la clientèle. >>

Prix & distinctions

Débarre ta ville

Entretien des équipements fixes

Développement durable

100 plus grandes entreprises du Québec

3 prix
Pôle de service en itinérance

4 prix
Centre de transport Stinson

2 prix
Site stm.info

2 prix
Programme d'information continue

3 prix
STM Merci

Simulation Code orange 2013

Mot des dirigeants 2

Bilan d'activités 6

Gouvernance 30

Développement durable 46

Informations financières 88

Bilan d'activités

Dans cette section

Portrait	8
Achalandage	9
Main-d'œuvre	10
Une entreprise performante	11
Indicateurs réseau du métro	12
Projets du réseau du métro	14
Indicateurs réseau des bus	16
Projets du réseau des bus	18
L'expérience client	20
Service à la clientèle	22
Campagne de valorisation et de motivation	24
Ventes de titres	26
Les offres tarifaires	26
Art et métro	28
À la une	29

Portrait

14e
entreprise en importance au Québec

9199
employés permanents

Budget annuel de
1305 M$

Valeur de remplacement des actifs de
26 G$

599 113 $	Revenus-clients
384 100 $	Contribution de l'agglomération de Montréal
268 607 $	Subventions
85 380 $	Contributions régionales et des municipalités hors de l'agglomération de Montréal
36 742 $	Autres revenus

Selon les données des résultats d'exploitation à des fins fiscales consolidés.

836 375 $	Rémunération
110 224 $	Énergie, taxes et permis
99 834 $	Services professionnels
58 691 $	Matériel et fournitures
14 277 $	Location
231 232 $	Intérêts et frais de financement
19 377 $	Dépenses diverses

Selon les données des résultats d'exploitation à des fins fiscales consolidés.

bus

220 lignes, dont 209 sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant et 23 sont dédiées au service de nuit.

1 721 bus, dont 8 hybrides et 257 articulés, ainsi que 102 minibus, soit 86 pour le transport adapté et 16 urbains.

208,7 km de mesures préférentielles (MPB).

métro

4 lignes de métro totalisant 71 km et desservant 68 stations. 759 voitures, soit 336 MR-63 et 423 MR-73.

transport adapté

27 000 clients utilisant les services de minibus de la STM et de 14 fournisseurs de taxis réguliers et accessibles.

Achalandage

417,2 millions de déplacements en 2014

soit 700 000 déplacements de plus qu'en 2013

Le taux de satisfaction à la clientèle se situe à **87 %**

1,4 million de déplacement

par jour moyen de semaine dont 42 % par métro, 30 % par bus et 28 % par les deux modes de transport

Le réseau de métro assure 1 000 000 déplacements par jour moyen de semaine et le réseau de bus 812 000

3,5 millions de déplacements effectués en transport adapté, une hausse de 7 % par rapport à 2013

77,7 millions de km parcourus dans le réseau de métro

85,3 millions de km parcourus dans le réseau de bus

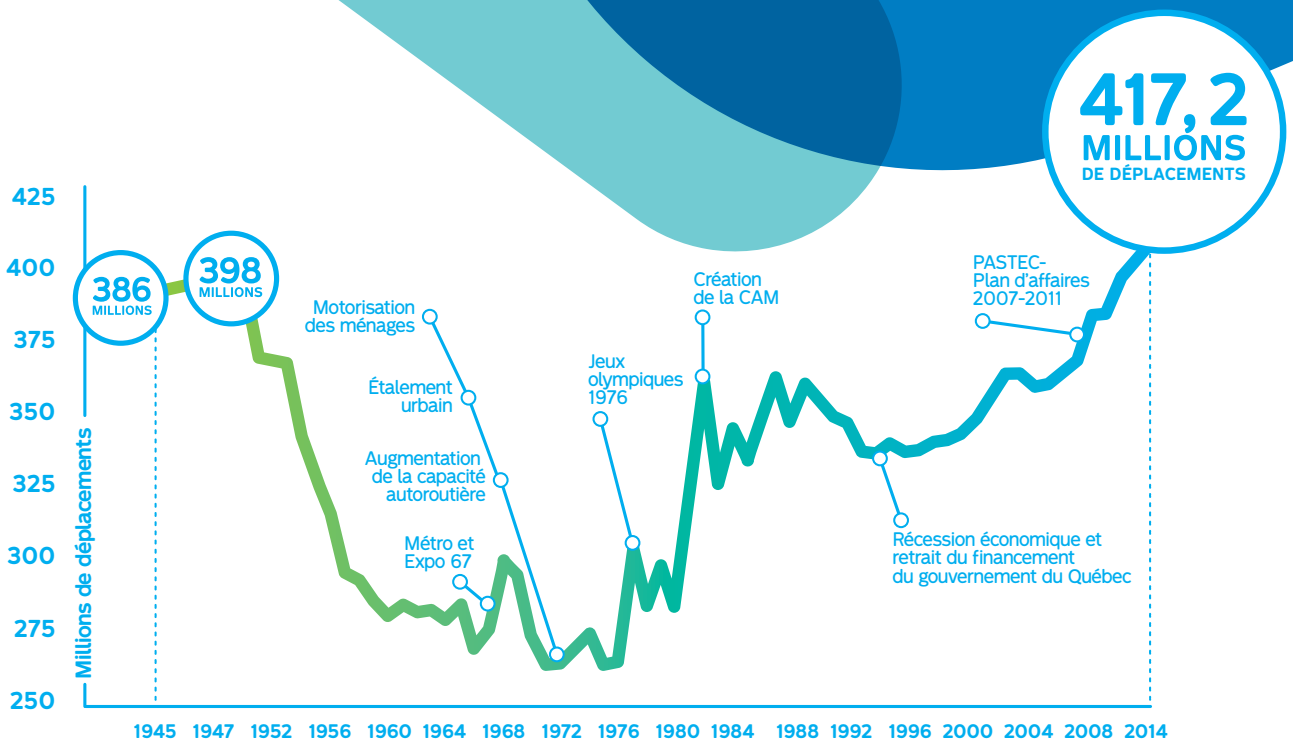

Main-d'œuvre

318
embauches
(postes permanents, temporaires et étudiants)

133 452
heures de formation comparativement à 149 875 en 2013

24,7 % de femmes et 23,3 % de personnes de minorités ethniques et visibles composent un bassin de main-d'œuvre diversifié

Moyenne d'âge : **45,66 ans**

Nombre moyen d'années de service : **11,07 ans**

Départs à la retraite : **306 employés**

Admissibilité à la retraite : **1130 employés**

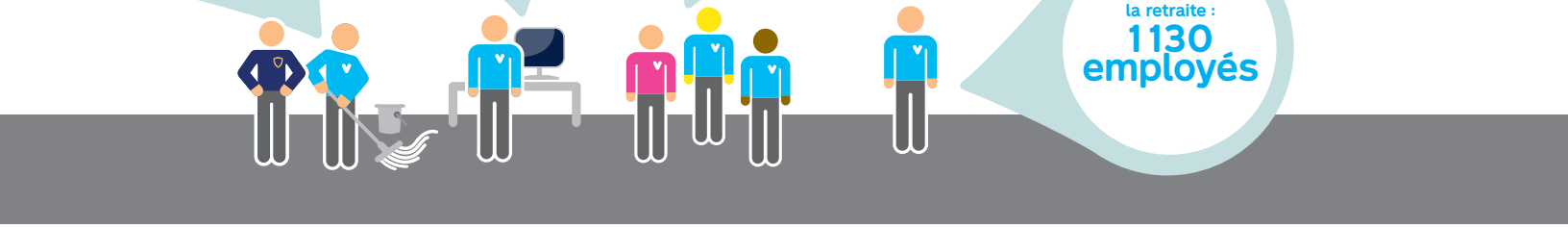

Répartition

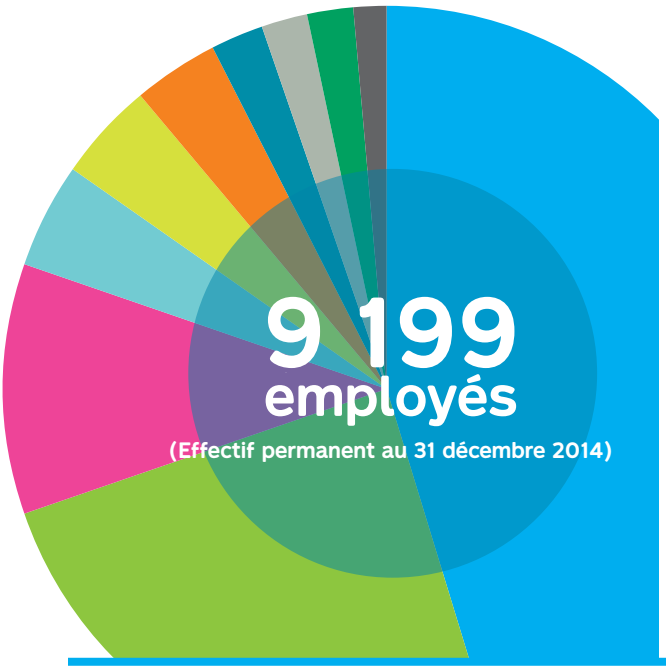

4 177 — **Chauffeurs, opérateurs et employés des services connexes**
Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes au transport de la STM (section locale 1983 – SCFP)

2 249 — **Employés d'entretien**
Syndicat du transport de Montréal (employés d'entretien – CSN)

973 — **Employés de bureau syndiqués**
Syndicat du personnel administratif, technique et professionnel du transport en commun (SCFP 2850 – FTQ)

407 — **Cadres de l'exploitation**

395 — **Professionnels syndiqués**
Syndicat des professionnelles et professionnels de la STM

310 — **Gestionnaires**

206 — **Commis divisionnaires**
Syndicat des travailleurs et travailleuses de la STM (CSN)

195 — **Contremaîtres**

176 — **Inspecteurs Sûreté et contrôle**

111 — **Professionnels et employés de bureau non syndiqués**

Une entreprise performante

Le métro de Montréal dans le peloton de tête mondial

Pour une sixième année consécutive, le Collège impérial de Londres a établi que le réseau de métro de la STM se distingue de ses pairs à plusieurs égards, et ce, malgré le fait que ses voitures soient parmi les plus vieilles au monde. D'une part, il figure parmi les premiers en ce qui a trait à la productivité de la main-d'œuvre, qui est l'une des plus élevées en termes de kilomètres-voiture. D'autre part, le matériel roulant, soit les voitures MR-63 et MR-73, continue d'afficher un bon taux de fiabilité, ce qui permet à la Société de livrer un service de qualité à ses clients.

Prolonger à 60 ans la durée de vie utile des MR-73

Consciente de faire face à d'importants défis financiers, la STM a réfléchi aux moyens les plus efficaces d'investir, de garantir un maintien adéquat des actifs avec l'objectif de maintenir la fiabilité du service et de répondre à la croissance des déplacements. En ce sens, elle a décidé de prolonger de 20 ans la durée de vie utile des voitures de métro MR-73, ce qui génèrera des économies nettes d'environ 500 M$.

Adoption d'une nouvelle politique des risques d'affaires

Les activités de la STM exposent cette dernière à un large éventail de risques pouvant affecter sa capacité à remplir sa mission, à atteindre ses objectifs et porter atteinte à sa réputation. À cet égard, le but poursuivi par la direction consiste à protéger l'entreprise contre les risques stratégiques, opérationnels et financiers tout en optimisant ses processus d'affaires. En ce sens, une gestion rigoureuse et efficace favorise l'atteinte des objectifs en priorisant les risques significatifs, en anticipant les besoins du conseil d'administration ainsi que de la direction et en y répondant. Une politique de gestion intégrée des risques a été approuvée par le conseil en 2014.

Maintenir les efforts en amélioration continue

Adopté en 2014, le Programme triennal d'amélioration continue vise à mobiliser tous les secteurs de l'organisation pour poursuivre et consolider les efforts favorisant une meilleure efficience et la satisfaction de notre clientèle. En cette première année, l'entreprise a établi une définition de chacun de ses éléments dont une structure de gouvernance, des objectifs à atteindre, l'identification des grands processus d'affaires et un portefeuille de grandes initiatives.

Transgesco dépasse ses objectifs de 2020!

L'ambitieux objectif de Transgesco de doubler ses revenus pour l'année 2020 a été atteint six ans plus tôt que prévu. En moins de 4 ans, la filiale commerciale de la STM a vu son excédent passer de 17 M$ annuellement à plus de 35 M$ en 2014. Rappelons que la mission de Transgesco est de générer des revenus pour la STM tout en améliorant l'expérience client.

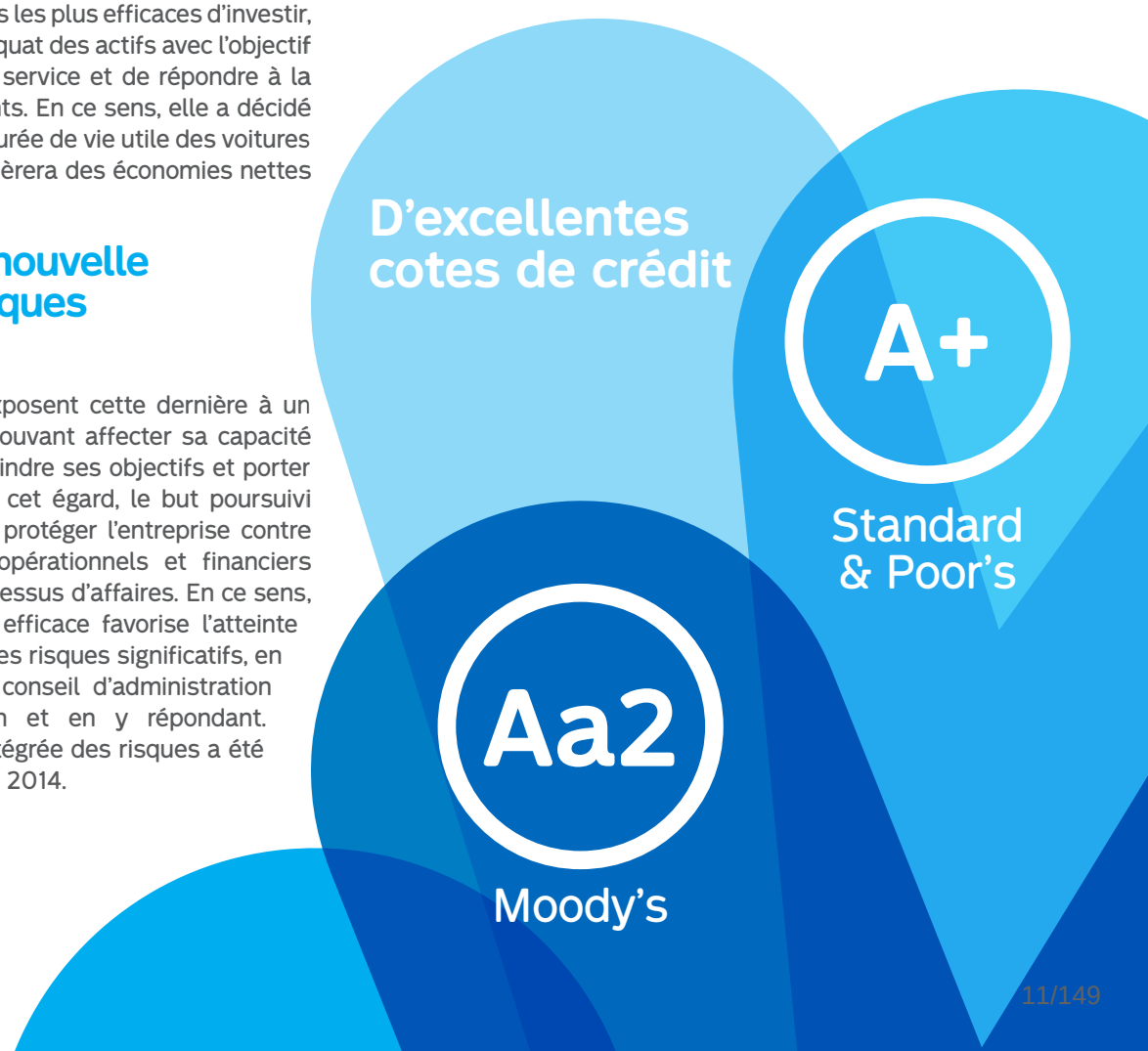

Indicateurs
Réseau du métro

Kilomètres parcourus

77,7 millions

2014

Fiabilité (pourcentage des clients arrivant à l'heure)

97,5 % 2013

97,6 % 2012

97,6 % 2011

97,5 % 2014

Stations les plus achalandées (entrées)

	2014	2013
1. Berri-UQAM	12 890 671	12 896 920
2. McGill	11 139 018	11 379 099
3. Bonaventure	8 163 468	8 026 205
4. Guy-Concordia	8 121 190	8 179 826
5. Côte-Vertu	7 626 367	7 781 610

Nombre de déplacements retardés de cinq minutes et plus

Méfaits, personnes malades	3 599 417	2 990 454
Matériel roulant	1 737 218	1 773 910
Équipements fixes	315 315	493 931
Autres	676 963	1 092 759
Toutes les causes	6 328 913	6 351 054

Nombre d'incidents de cinq minutes et plus

Méfaits, personnes malades	476	452
Matériel roulant	235	235
Équipements fixes	61	66
Autres	131	142
Toutes les causes	903	895

Projets
Réseau du métro

Nouvelles voitures de métro Azur

En avril 2014, la première voiture Azur a été livrée par le Consortium Bombardier-Alstom (CBA). Dès que l'assemblage du train a été complété, les équipes de CBA et de la STM ont débuté une série d'essais statiques, dynamiques et de qualification qui se sont échelonnés sur plusieurs mois. Ces essais se sont d'abord effectués dans l'Atelier Youville et se sont poursuivis sur une voie de raccordement menant au réseau du métro. Les voitures ont été ensuite graduellement mises à l'épreuve durant la nuit principalement sur la ligne bleue et sur une partie de la ligne orange.

En raison de la difficulté d'un sous-traitant de CBA de compléter le développement du logiciel de contrôle de train, la mise en service clientèle du premier train Azur, prévue en mars 2014, est reportée en 2015.

La connectivité mobile dans plusieurs stations

La STM, sa filiale commerciale Transgesco et ses partenaires, Bell, Rogers, TELUS et Vidéotron, ont annoncé en novembre 2014 la mise en service du réseau mobile sur une portion de la ligne verte au centre-ville comprise entre les stations Guy-Concordia et Saint-Laurent. Dotés des technologies mobiles de pointe 3G, 4G et 4G LTE (Long Term Evolution), les clients peuvent ainsi naviguer sur Internet, recevoir des appels et plus encore, et ce, dans les voitures, les tunnels et les stations. Rappelons que le déploiement du réseau sans fil est divisé en cinq phases qui devraient être complétées dans cinq à sept ans, et ce, grâce à un investissement de 50 M$ assumé à parts égales par les fournisseurs de télécommunications.

Réfection majeure de la station Berri-UQAM

La STM a entrepris en 2010 une importante cure de rajeunissement de la station Berri-UQAM, la plus achalandée du réseau avec 12,7 millions d'entrées par année. La première étape des travaux de rénovation, complétée depuis 2012, visait notamment le retrait et la stabilisation de la majorité des murs de blocs et des différents parements architecturaux, ainsi que de certains plafonds dans les zones accessibles au public. L'ensemble des travaux intérieurs qui représentent au total des investissements de 87 M$, s'échelonnent sur sept ans (2010-2017) et permettent notamment la mise en évidence de la signalétique, tout en respectant la valeur patrimoniale de la station.

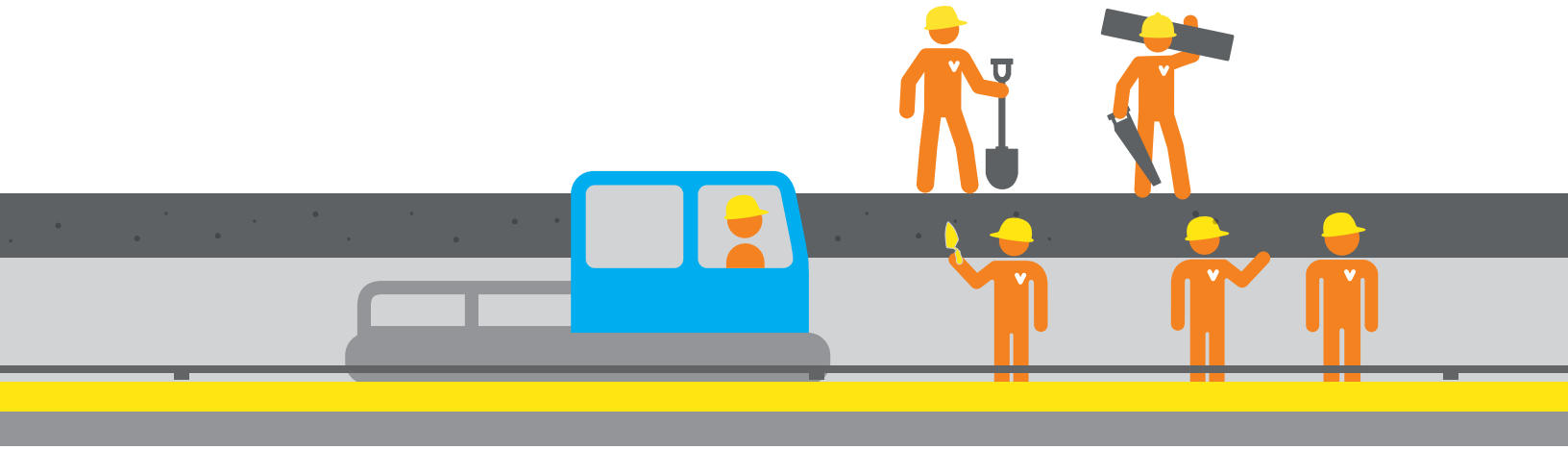

Réno-Métro

Regroupés sous le vocable Réno-Métro, la phase I de Réno-Infrastructures et les phases I, II et III de Réno-Systèmes ont permis la poursuite des travaux de modernisation du réseau de métro, qui visent l'amélioration et le maintien en bon état des équipements fixes et des infrastructures. La STM prévoit par ailleurs investir 300 M$ dans le cadre de la phase 2 de son programme Réno-Infrastructures et 582,5 M$ dans le cadre de la phase 4 de son programme Réno-Systèmes. Le démarrage de ces nouvelles phases est prévu en 2015 et elles se poursuivront jusqu'en 2021.

Au plan des équipements fixes, certains travaux ont été complétés :

- **la construction et la mise en service des ascenseurs de la station Champ-de-Mars;**
- **l'installation de 91 caméras et des équipements de contrôle d'accès pour 140 portes;**
- **l'installation d'afficheurs sur les quais de 23 stations;**
- **la construction du poste de ventilation Hermine.**

Plusieurs travaux se sont poursuivis alors que d'autres ont été amorcés, tels que la construction de 11 nouveaux puits de ventilation naturelle (PVN) et la réfection de quatre autres, la construction du nouveau poste de ventilation Saint-Timothée, l'accessibilité universelle des stations Jean-Talon et Snowdon de même que l'adjudication d'un contrat de construction des infrastructures pour la station Rosemont, la réfection du poste de district Snowdon et le remplacement des câbles et étagères à câbles en tunnel.

La STM a également procédé à la réalisation de plusieurs travaux d'envergure de réfection des infrastructures du réseau du métro. Ces travaux ont été effectués en station, en tunnel et dans les structures auxiliaires, consistaient essentiellement en la réfection :

- **d'une partie de la voûte et la réalisation des travaux d'électricité sur la ligne jaune, qui ont nécessité la fermeture complète durant 25 fins de semaine;**
- **des quais, de la passerelle et des corridors de la ligne jaune à la station Berri-UQAM;**
- **des édicules Parkade et University de la station McGill. Ces travaux incluent notamment la réfection de la dalle structurale, des finis de planchers, de l'éclairage, des plafonds, de la fenestration et des escaliers fixes (Parkade);**
- **de la dalle de béton, des escaliers fixes et de l'éclairage de même que le remplacement des finis muraux et du plancher de l'édicule Guy de la station Guy-Concordia;**
- **réfection de la membrane de la station Jean-Drapeau;**
- **des escaliers fixes aux stations Place-Saint-Henri (complétée) et Frontenac (débutée);**
- **de 4 structures auxiliaires dont Bonsecours qui a notamment nécessité la fermeture de la rue de la Commune dans le Vieux-Montréal;**
- **de la voûte du tunnel dans les stations Bonaventure et Henri-Bourassa.**

En plus de ces travaux de réfection, les travaux de réaménagement de l'édicule de la station Vendôme ont débuté. Ce réaménagement contribuera à améliorer la capacité d'accueil de la station et à assurer la fluidité des déplacements pour répondre à l'augmentation de l'achalandage qui devrait atteindre 38 % en 2016.

Indicateurs
Réseau des bus

Kilomètres parcourus

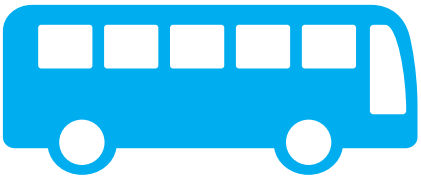

85,3 millions

2014

Lignes les plus achalandées (par jour moyen de semaine)

	2014	2013
1. 121 – Sauvé/Côte-Vertu	34 106	35 586
2. 139 – Pie-IX	30 513	33 523
3. 141 – Jean-Talon Est	29 284	30 042
4. 165 – Côte-des-Neiges	28 408	30 038
5. 51 – Boulevard Édouard-Montpetit	27 260	29 289

Livraison du service planifié au budget

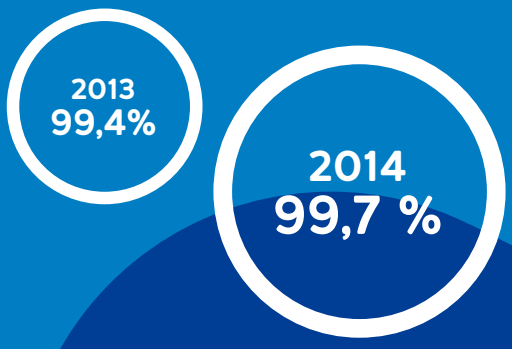

Ponctualité des bus

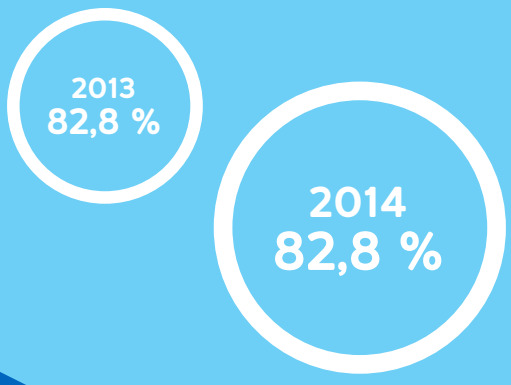

Indicateurs entretien bus

Taux d'immobiles (% du parc de bus qui est en réparation)

2013
18 %

2014
20,5 %

Disponibilité des bus en pointe (moyenne)

2013
1 411 bus

2014
1 365 bus

Fiabilité (distance moyenne parcourue entre deux pannes)

2013
4 798 km

2014
4 967 km

Déplacements porte-à-porte effectués par transport adapté

2013
3 232 756

2014
3 460 407

C'est une progression moyenne de 7,3 % par année depuis 2006, ce qui représente une augmentation totale de 76,1 % durant cette période.

Projets
Réseau des bus

Mesures préférentielles pour bus (MPB)

En 2014, la STM a implanté 46 kilomètres de mesures préférentielles pour bus (MPB). La STM a en effet mis en place des MPB sur les axes Grenet, Pie-IX, Sherbrooke-Ouest et Viau, en plus d'installer 28 feux chandelles sur les axes Cavendish, Côte-Saint-Luc, Grenet, Saint-Joseph, Sherbrooke Centre-ville et Sherbrooke Ouest. De plus, le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec la STM, a mis en place des mesures préférentielles sur les autoroutes 20 et 40 ainsi qu'une voie de contournement pour bus au Carrefour Angrignon. Ces ajouts portent le total à 208,7 kilomètres de MPB sur 34 axes. De ce nombre, plus de 88 % sont des voies réservées pour bus.

Une campagne de communication a également été réalisée avec pour thème *On débloque les artères*, et a permis de promouvoir et de sensibiliser tant la clientèle, les résidents que les divers partenaires des avantages de la mise en place de telles mesures pour Montréal. Rappelons enfin que la STM a pour objectif d'implanter 375 kilomètres de mesures préférentielles sur le territoire de l'île de Montréal pour le 375e anniversaire de Montréal.

Projet iBus

En 2014, la STM a poursuivi le développement et les essais du système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV) qui permettra de localiser en temps réel l'ensemble des bus et, ainsi, de diffuser à la clientèle l'heure réelle de passage des bus à chaque arrêt. En 2014, la STM a validé et complété l'aménagement des équipements dans 25 modèles de véhicules ayant leurs particularités pour les essais sur route sans client. En parallèle, certains outils d'information clientèle ont été soumis à des tests par des clients ciblés. Enfin, la construction du centre opérationnel et de relève a été complétée.

Toutefois, le déploiement d'iBus prévu initialement en 2014, a dû être reporté étant donné la complexité d'intégration des différents éléments du système intelligent. Il débutera durant le deuxième semestre de l'année 2015 et s'échelonnera sur un peu plus d'un an.

Nouveau Complexe Crémazie

La STM procède à la reconstruction et à l'agrandissement du complexe Crémazie, en raison, notamment, de la vétusté du bâtiment construit en 1948. Cela permettra non seulement de répondre aux besoins actuels et futurs de l'entretien bus, mais également aux demandes de besoins en espaces pour d'autres secteurs de l'entreprise. La STM y voit donc une opportunité de faire mieux dans son organisation du travail, mais aussi une occasion d'intégrer des éléments de développement durable en visant une certification LEED Or.

Le complexe, d'une superficie totale de près de 41 000 mètres carrés, se réalisera en deux phases. Une partie des activités devra être relocalisée temporairement à l'extérieur du site afin de permettre les travaux de construction. D'ailleurs, en 2014, l'espace pour la relocalisation temporaire a été loué, les plans d'aménagement de cet espace ont été réalisés et un contrat de construction a été octroyé pour réaliser ces travaux d'aménagement.

Nouveau parc d'abribus

Le renouvellement du parc d'abribus s'est poursuivi à grande échelle avec l'aide de Québécor Média Affichage, partenaire de la STM pour l'opération et l'entretien de près de 2 000 des 3 034 abribus du réseau de la STM.

Deux cent soixante-quinze abribus ont été remplacés par le nouveau modèle, lauréat d'un concours accompagné par le bureau Design Montréal en 2010. De ce nombre, 37 nouveaux abribus numériques ont été ajoutés pour un grand total de 75 abribus numériques. Ces nouveaux abribus à la fine pointe de la technologie enrichissent l'expérience client en permettant de consulter les horaires planifiés des bus, de visualiser le plan détaillé du réseau de métro et de bus, de se géolocaliser dans la ville, de s'informer des toutes dernières nouvelles et de consulter facilement la météo de la journée. Enfin, par l'ajout de 11 nouveaux sites, la STM offre à sa clientèle un taux de couverture enviable d'abribus sur plus de 33 % des quelque 9 000 arrêts que compte le réseau.

L'expérience client

Satisfaction de la clientèle

La STM a mis en place au cours des dernières années trois mesures complémentaires qui permettent de bénéficier d'un portrait global de la satisfaction de la clientèle, selon une approche multidimensionnelle basée sur un ensemble de facteurs, intitulée Satisfaction 360°. D'une part, une enquête en continu permet de connaître la satisfaction ou la perception de quelque 4 500 clients chaque année à l'égard des services. En deuxième lieu, des observations objectives par des clients mystères, basées sur des normes de service, visent à mesurer la qualité des services prodigués par la STM. Enfin, le suivi de l'évolution du nombre de plaintes de la clientèle, qui se veulent des rétroactions spontanées, indique la plupart du temps ce qui a moins bien fonctionné pour le client lors d'un déplacement en particulier.

L'année 2014 s'est terminée sur une note très positive alors que le taux de satisfaction globale de la clientèle a atteint 89 % à l'automne, soit 4 points de plus que l'automne précédent. Pour l'année complète, ce sont 87 % des clients qui se sont dits satisfaits globalement des services de la STM, soit deux points de plus comparativement au taux de l'année 2013.

Du côté du réseau du métro, la satisfaction générale du service a été en croissance dès le début de l'année, culminant avec une hausse spectaculaire de 9 points à l'automne. Cette évolution a permis de ramener le résultat annuel à 83 %, une augmentation de 6 points par rapport à l'année précédente. L'indicateur de fiabilité du service, qui est le moteur de la croissance, a atteint 77 %, soit 7 points de plus qu'en 2013. Ce résultat s'explique notamment par l'estompement de l'effet des nombreuses pannes médiatisées à l'été 2012 qui avait perduré en 2013. Il est également à noter que la satisfaction à l'égard de la qualité de l'information diffusée lors des pannes a connu aussi une hausse de 7 points, un résultat qui indique que les efforts déployés dans la dernière année du point de vue des communications, notamment l'introduction des comptes Twitter pour chaque ligne de métro et les améliorations apportées aux messages diffusés en station, sont appréciés de la clientèle.

Pour le réseau des bus, la satisfaction générale du service est restée stable par rapport à 2013, soit 80 %. Cette stabilité est observée pour l'ensemble des indicateurs du réseau des bus à l'exception de l'indice pour la ponctualité. Le taux de satisfaction à l'égard de la ponctualité des bus a grimpé de 3 points en 2014 (74 %), atteignant même 77 % à l'automne. La stabilité des indicateurs bus constitue une excellente nouvelle compte tenu de l'ensemble des enjeux de congestion et de travaux qui affectent le réseau de surface.

Programme sur la qualité de service

La STM poursuit son programme de qualité de service qui comporte 18 normes encadrant quatre grands aspects du service : la ponctualité des bus, la fiabilité du métro, l'accueil des employés et la disponibilité de l'information à la clientèle. Les normes sont évaluées à partir des 2 400 observations réalisées par des clients mystères qui circulent dans l'ensemble du réseau tout au long de l'année.

Ponctualité des bus

objectif
82,5 %
résultat
82,9 %

Accueil des employés

objectif
90 %
résultat
95 %

Fiabilité du métro

objectif
97,6 %
résultat
97,5 %

Disponibilité de l'information

objectif
90 %
résultat
95 %

Consultation ad hoc de la clientèle

En plus de ses consultations habituelles, la STM a sollicité l'avis de sa clientèle sur une quarantaine de sujets plus précis, alimentant ainsi la prise de décision de l'entreprise quant au développement et à l'optimisation de projets, de même qu'à la satisfaction et à l'évaluation de la qualité de service. Trois ans après le lancement du panel de recherche en ligne Ma voix, ma STM, plus de 8 600 clients engagés ont contribué au développement de la STM. Ceux-ci ont été invités à répondre à environ deux sondages par mois, sur des sujets variés tels que l'évaluation de campagnes, d'outils de communication ou encore la satisfaction des services offerts. Les panélistes ont également eu l'occasion de participer au projet pilote d'OPUS en ligne.

Service à la clientèle

Dans le but de s'adapter à l'utilisation répandue des téléphones intelligents, à la popularité des médias sociaux et à la rapidité à laquelle l'information circule, la STM propose une multitude d'outils permettant d'offrir une expérience client complète, du point d'origine d'un déplacement jusqu'à destination.

Cette stratégie, mise en œuvre en 2013, repose sur deux objectifs, soit tenir la clientèle informée en tout lieu et créer une relation d'échange privilégiée qui contribue à l'amélioration de sa perception de la STM, que ce soit dans une perspective d'annonce de perturbation de service ou d'événements culturels ou sportifs.

L'information à la clientèle à l'ère de la mobilité

La fréquentation du site mobile de la STM confirme le succès de cette stratégie. Fort apprécié des utilisateurs de téléphones intelligents, il s'adapte facilement à plusieurs types d'appareils, contrairement aux applications, plus limitées dans leur compatibilité. En 2014, la STM a observé une progression de 150 % de l'utilisation de son site mobile.

En raison de leurs données disponibles hors ligne, les applications demeurent également très populaires, particulièrement pour la clientèle dont le forfait de données est limité. On constate une hausse de 62 % de l'utilisation de l'application Android[1].

Consultations

	2014	2013
Système téléphonique AUTOBUS	4 494 743	5 936 600
Site Internet (fixe et mobile)	19 284 395	18 137 796
Site Internet	16 287 959	16 975 728
Site mobile	2 996 436	1 162 068
SMS (horaires)	674 270	1 121 263
Application iPhone (horaires, trajets, ...)	n.d.	20 725 210
Application Android (horaires, trajets, ...)	11 690 976	7 175 009

Ces données révèlent uniquement la fréquentation de nos outils, à laquelle s'ajoute celle des nombreuses applications réalisées par des tierces parties qui complètent ainsi notre offre de service en matière d'information clientèle.

[1] En raison d'un problème technique, les données pour l'application iPhone n'étaient pas disponibles pour une partie de 2014. Cependant, on peut présumer que l'utilisation a également été à la hausse.

Créer une relation d'échanges privilégiés

Au mois de mai 2013, quatre fils Twitter, soit un par ligne de métro, ont été créés. De 6 h à 20 h, 7 jours sur 7, les clients trouvent une présence sur ces fils en mesure de répondre aux questions relatives au service, plus particulièrement lors de perturbations de 10 minutes et plus. Le rôle du fil @stminfo a été concentré autour de la diffusion d'information lors de grands événements touchant davantage le réseau des bus. Au total, la STM a enregistré une hausse de 85 % du nombre d'utilisateurs.

On constate une hausse de la satisfaction du client (la rapidité de l'information obtenue lors d'interruptions métro est à la hausse de 4 points de pourcentage en 2014 à 74 %) et l'image de la STM s'en voit améliorée car perçue comme étant positive, interactive et dynamique.

Par ailleurs, Facebook a connu une hausse de ses fans de 17 % et la chaîne STM sur YouTube a atteint le million de visionnements de ses vidéos.

Évolution des plateformes mobiles

	2014	2013
Twitter @stminfo	**67 535**	43 410
Twitter lignes de métro	**55 588**	22 593
Twitter @stm_nouvelles	**32 712**	13 400
Facebook	**46 088**	39 095
Site mobile	**2 996 436**	1 162 068
Abonnements alertes métro (SMS et courriel)	**24 904**	16 156

Tous ces outils contribuent de façon importante à la valorisation du transport collectif ainsi qu'à l'amélioration de la perception de la qualité du service chez les clients. Un grand nombre de gens peuvent ainsi suivre et s'intéresser à ce que la STM dit par l'entremise de ces médias en cette ère d'instantanéité.

Consultations des clients réalisées par le président de la STM

En 2014, le président du conseil d'administration de la STM, M. Philippe Schnobb, est allé à la rencontre des clients. Au total, M. Schnobb a rencontré ses clients dans 13 stations de métro et au terminus de bus Fairview. Pendant cet exercice, des clients ont notamment posé plusieurs questions portant sur différents aspects du service de métro et de bus et sur Opus.

Du nouveau aux objets trouvés

À la fin novembre 2013, la STM a revu ses processus relatifs aux objets trouvés et a implanté un logiciel afin de structurer la saisie des objets retrouvés dans les bus et dans le métro. Le succès est déjà au rendez-vous. Car en un peu plus d'un an, le taux de remise est passé de 16 % à 22,5 %.

Objets trouvés 2014

	2014
Objets recueillis	**41 420**
Objets remis au propriétaire	**9 303**
Objets remis à différents organismes	**31 960**
Taux de remise	**22,5%**

Note : Le système informatisé ayant été implanté fin 2013, les données ne sont disponibles que pour 2014.

Commentaires et plaintes

En 2014, la STM a reçu 32 278 commentaires et plaintes (les autres requêtes étant des demandes d'information diverses).

Plaintes

	2014	2013
Employés	**8 813**	9 451
Service livré	**12 531**	12 965
Équipements	**2 850**	2 908
Information à la clientèle	**1 901**	1 253
Autres	**2 377**	2 509
Total	**28 472**	**29 086**

Parmi les suggestions reçues des clients, plusieurs traitaient du civisme des voyageurs dans les véhicules et les installations. Pour répondre à cette préoccupation, la STM développe chaque année, des campagnes incitant les voyageurs à adopter de bons comportements en transport collectif. Sous le thème ***Bien voyager ensemble*** la campagne aborde la sécurité des voyageurs, la fluidité des déplacements et le bien-être de tous.

Campagnes de valorisation et de motivation

Une nouvelle campagne publicitaire avec la signature 100 % plus libre en bus et métro a été déployée en septembre et octobre. Cette campagne a beaucoup plu avec un taux d'appréciation de 88 %. Elle a également été persuasive alors que 70 % des gens sondés ont affirmé avoir été incités à utiliser davantage le transport collectif.

Un coup d'éclat a été organisé lors de la journée Park(in)g Day le 19 septembre avec l'occupation de façon ludique de cinq stationnements et la remise de faux billets de contravention pour avoir pris sa voiture (deux titres de transport étaient en fait remis). La couverture médiatique faite par TVA et le Journal de Montréal fut excellente avec plusieurs reportages en direct et un compte rendu dans l'édition du samedi.

Inspiré du concept 100 % plus libre, une seconde campagne publicitaire a été lancée à l'approche du temps des Fêtes pour sensibiliser les Montréalais à la consommation responsable. La signature a été adaptée au contexte festif pour 100 % plus libre de fêter en bus et métro.

Association transport collectif et transport actif

La STM a participé à l'élaboration du plan d'action Montréal physiquement active de la Ville de Montréal en collaboration avec Québec en forme. Par son adhésion à ce plan, la STM veut démontrer les bienfaits de l'utilisation du transport collectif sur la santé.

Au mois de mai, la STM a profité du mois de l'activité physique à Montréal pour communiquer à sa clientèle des données étonnantes sur la contribution du transport collectif sur l'activité physique. En effet, les utilisateurs de transport collectif effectueraient quotidiennement 3 359 pas sur les 10 000 recommandés et 32 minutes de marche sur les 30 minutes recommandées.

Remercier les clients grâce au nouveau programme de fidélisation Merci

Lancé en mai 2013, la mise en marché du programme Merci se poursuit. Ce programme vise à offrir aux clients des offres privilégiées de commerçants et organismes issus de trois catégories : le transport, les sorties et les commerces. Ces privilèges sont diffusés par l'entremise du site Internet et du site mobile de la STM, par courriel hebdomadairement à quelque 120 000 abonnés ainsi que trois fois par semaine dans le journal 24h. Afin d'augmenter sa notoriété ainsi que son utilisation, la programme Merci a bénéficié de trois campagnes promotionnelles au courant de l'année, dont une offrant une centaine de prix provenant des partenaires du programme. Près de 9 000 personnes ont participé à ce concours.

Inviter nos clients à prendre part à l'effervescence de la ville

La STM est un partenaire incontournable des grands événements montréalais et contribue à leur succès. Durant l'année, un peu plus de 70 ententes de partenariat ont été conclues et les bénéfices retirés sont multiples :

2,6 M$
en visibilité et valeur pour la STM

Plus de
100 000 $
en billets d'entrée remis aux clients par l'entremise de concours. Entre juin et décembre, plus de
30 000
clients ont tenté leur chance.

La majorité des partenaires offrent un rabais ou une valeur ajoutée sur présentation d'un titre de transport valide. Par exemple, en collaboration avec le Parc olympique, la STM a invité 250 clients au spectacle extérieur de l'Orchestre symphonique de Montréal au Stade olympique. Une zone VIP avec chaises, bouteilles d'eau et animation leur était réservée. Un tirage au sort a été effectué parmi quelque 3 000 clients inscrits.

Parmi tous les partenaires, mentionnons :

Alouettes de Montréal

Canadiens de Montréal

Défi sportif

GO vélo (Vélo Québec)

Festival du nouveau cinéma

Festival Montréal en lumière – Nuit Blanche

Festival Nuits d'Afrique

Fête nationale du Québec

Igloofest

Jour de la Terre

Journée des musées montréalais

Marathon de Montréal

Montréal Complètement Cirque

Musée McCord

Musée des beaux-arts de Montréal

Opéra de Montréal

Orchestre Symphonique de Montréal

Parcs Canada

Piknic Electronik

Quartier des spectacles

Régie des installations olympiques (RIO)

Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM)

Tangente

Tennis Canada - Coupe Rogers

Tohu (La)

Ventes de titres

Évolution des ventes de titres

La stratégie tarifaire favorisant l'accroissement de la part des titres illimités a fait augmenter en 2014 les ventes de titres mensuels de 1,9 % par rapport à 2013. Cette hausse s'explique notamment par la reconduction des promotions financées par le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui permet aux nouveaux abonnés d'obtenir un mois gratuit, et aux abonnés de plus d'un an de voir leur tarif gelé. Les programmes OPUS à l'année et OPUS & Cie comptent maintenant plus de 42 000 abonnés.

Par ailleurs, la vente de titres occasionnels a connu un recul, principalement les titres à passages (2 et 10 passages) ainsi que les titres qui ont connu des indexations tarifaires plus importantes au 1er janvier 2014 (Soirée illimitée et 1 jour/24h). Face au ralentissement observé de la présence des clients occasionnels dans le réseau, la STM a analysé et proposé différentes initiatives afin de mieux faire connaître son offre tarifaire destinée à la clientèle occasionnelle, notamment par le biais de la campagne 100 % libre en bus et en métro.

Enfin, diverses promotions tarifaires en collaboration avec le MTQ ont eu cours en 2014. Parmi celles-ci, notons la remise de titres OPUS à l'essai qui s'est traduite par plus de 200 000 déplacements par des non-clients et occasionnels sur le réseau.

Les offres tarifaires

Maestro, le statut VIP

Les clients abonnés à l'année sont fidèles et engagés au transport collectif. C'est pour cette raison qu'une attention particulière est portée sur la bonification de leur expérience en tant qu'abonné. Ainsi, le statut Maestro, offert aux abonnés fidèles de plus d'un an, a permis en 2014 à quelque 6 500 clients d'amener gratuitement un ami les soirs et week-ends lors de leurs déplacements sur le réseau en plus d'avoir un accès illimité au Réseau de transport de la Capitale (RTC). De plus, grâce au programme STM Merci, les abonnés Maestro ont obtenu en fin d'année 2014 des bonifications supplémentaires liées à leur statut. Enfin, des concours exclusifs ont été offerts à ces abonnés afin d'assister à divers événements majeurs à Montréal.

Une bonification pour le Marathon de Montréal

Offert pour la première fois en 2014, le titre Marathon a connu un succès tant chez les coureurs que chez les organisateurs de l'événement. Avec son visuel aux couleurs du marathon, ce titre sur mesure vendu à plus de 12 000 participants a facilité la fluidité de leurs déplacements dans le réseau le jour de l'événement. Le titre Marathon sera de retour en 2015 puisque l'organisateur de l'événement a décidé d'inclure le titre de transport dans le forfait qui sera vendu à chacun des participants.

Des forfaits touristiques incluant le transport collectif

Dans le cadre d'un projet pilote, la STM a lancé à la fin de 2014 un produit destiné aux partenaires de l'industrie touristique. Ceux-ci peuvent désormais offrir à leurs clients voyageant par avion des titres électroniques prépayés permettant de se procurer rapidement et facilement un titre valide pour la navette 747 reliant l'aéroport au centre-ville. Ces titres, munis d'un code QR, doivent simplement être présentés à des bornes en libre-service situées à proximité du comptoir STM aux arrivées internationales.

Une plus grande fluidité lors d'événements majeurs

En plus des événements Osheaga et du Grand Prix qui ont maintenant leur propre titre de transport spécialement conçus pour les besoins de leurs participants, le basculement de l'ensemble des titres 2 passages ordinaire vers les cartes à puce occasionnelles favorise nettement la fluidité lors d'événements majeurs puisque le temps de validation est grandement réduit comparativement aux billets cartonnés ou au paiement comptant. Ainsi, ces initiatives permettent de positionner le transport collectif comme le moyen le plus rapide pour se rendre aux grands rassemblements montréalais.

Vers une plus grande mobilité intégrée

La STM a reconduit, en 2014, des promotions tarifaires avec Bixi et Communauto en plus de travailler à un meilleur arrimage des modes de transport collectif et actif. Se positionnant comme un partenaire incontournable de la mobilité intégrée, la STM est fière d'y apporter sa contribution avec des initiatives concrètes. Tous ces modes tendent à retarder l'achat de la voiture personnelle et contribuent à une meilleure rétention de la clientèle dans les transports actifs et collectifs.

Art et métro

Véritable galerie d'art, le métro de Montréal compte plus de 85 projets artistiques répartis dans une cinquantaine de stations. Pour assurer la pérennité de ces œuvres, la STM confie depuis dix ans leur restauration au Centre de conservation du Québec (CCQ), qui a célébré ses 35 ans en 2014. Certains travaux de restauration sont effectués avec le soutien financier du ministère de la Culture et des Communications du Québec ou du ministère des Transports du Québec.

Ainsi, près de 400 000 $ ont été investis en 2014 dans la restauration et l'entretien d'œuvres aux stations Acadie (murales de Jean Mercier et bancs de Michel Morelli), Berri-UQAM (murales de Claude Vermette), Joliette (murale de l'architecte Marcel Raby), Langelier (grilles sculpturales de Charles Daudelin), McGill (verrières de Nicolas Sollogoub), Mont-Royal (bandes verticales de Charles Daudelin) et Place-Saint-Henri (murale de Julien Hébert). Ce montant comprend également la réalisation d'expertises en vue des prochains travaux de restauration.

Trois concours pour l'installation de nouvelles œuvres d'art ont été lancés en 2014. Les deux premiers concours, réalisés dans le cadre de travaux d'agrandissement et de la politique du 1 % du gouvernement du Québec, visent à doter les stations Champ-de-Mars et Jean-Talon de nouvelles œuvres en 2015. Le troisième concours, entrepris par la STM afin de souligner les 50 ans du métro de Montréal et les 40 ans du métro de Bruxelles, prévoit l'échange d'œuvres d'art entre les deux réseaux et connaîtra son dénouement en 2016.

Répondant à un besoin exprimé par la clientèle depuis plusieurs années, plus de 90 plaques d'identification d'œuvres d'art ont été installées dans une quarantaine de stations de métro en 2014. Ces plaques se sont ajoutées à celles installées en 2013, pour un total de 100 nouvelles plaques d'identification. Fait à souligner, une vingtaine d'anciennes plaques posées dans les années 1960 à 1980 ont été laissées en place en raison de leur valeur patrimoniale. Toutes les œuvres seront identifiées d'ici la fin de 2016.

La STM a souligné le 25e anniversaire du Bureau d'art public de la Ville de Montréal en offrant à la population quatre visites guidées dans certaines de ses plus belles stations de métro. Précisons que c'est la Ville elle-même qui a construit le réseau initial du métro, inauguré en octobre 1966, et qui a insisté pour que chaque station soit différente et que des œuvres d'art soient installées à travers le réseau. De nos jours, la STM s'appuie sur l'expertise du Bureau d'art public dans tous ses projets de nature artistique.

Enfin, le métro a encore été le théâtre en 2014 de nombreuses activités culturelles organisées dans le cadre des partenariats MétroArts. La clientèle du métro a eu droit à des ateliers de danse dans le cadre des Beaux dimanches de la STM, ainsi qu'à une foule d'autres activités présentées par Bust a Move, le Concours international d'orgue du Canada, le Musée McCord, l'Orchestre philarmonique équitable et Tangente. Un hommage spécial a également été rendu à l'artiste Frédéric Back, auteur de la verrière de la station Place-des-Arts, à la suite de son décès survenu le 24 décembre 2013.

À la une

La STM : hôte d'un événement international de transport collectif

La STM, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT), a accueilli à Montréal plus de 1 100 acteurs nord-américains du transport collectif du 12 au 18 juin 2014 dans le cadre du réputé congrès international de l'APTA. Une programmation diversifiée réunissant 300 conférenciers sur 75 panels différents a permis aux congressistes canadiens et américains d'échanger sur les meilleures pratiques et les enjeux communs tels que les technologies, l'exploitation, la sécurité, la planification, le développement durable, les finances, les projets d'immobilisation et la gestion. Parallèlement à la conférence, quelque 250 opérateurs de train et personnel d'entretien ont participé à un rodéo du rail consistant en des épreuves d'habilités leur permettant de démontrer leur savoir-faire dans l'industrie du transport public urbain. Ce rendez-vous international s'est avéré un grand succès et a permis de positionner Montréal comme ville de transport collectif et actif. Rappelons que l'APTA avait choisi la STM comme Meilleure société de transport en Amérique du Nord en 2010.

Gouvernance

Dans cette section

Conseil d'administration 32

Travaux du conseil d'administration 33

Les comités 34

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2014 37

Rémunération des membres du conseil d'administration 39

Comité de direction 40

Rémunération des membres du comité de direction 41

Relations internationales et missions de recherche et développement 42

Dépenses pour les missions de recherche et développement des membres du comité de direction 42

L'éthique à la STM 44

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est désigné par le conseil d'agglomération de Montréal parmi les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal et des conseils des autres municipalités dont le territoire est compris dans l'agglomération. Par ailleurs, trois membres du conseil sont choisis parmi les résidants de l'agglomération, dont deux clients des services de transport collectif et un client des services de transport adapté. La désignation de deux clients des services du transport collectif doit notamment permettre de faire accéder au conseil au moins une personne âgée de moins de 35 ans lors de sa nomination.

Le conseil d'administration exerce les fonctions et les pouvoirs de la Société et en détermine les grandes orientations. Il adopte notamment le plan stratégique de développement du transport collectif sur le territoire qu'elle dessert. Il approuve annuellement le budget, le plan d'effectif et le programme triennal d'immobilisations. Il établit les différents titres de transport et en fixe les tarifs. Il approuve, abolit ou remplace les lignes de transport collectif et approuve les modifications permanentes aux parcours.

Le conseil est formé de sept élus municipaux et de trois représentants des clientèles, regroupant quatre femmes et six hommes. Sa composition est représentative des valeurs de diversité et de pluralité prônées par la Société. Son président, M. Philippe Schnobb, assume ses fonctions à temps plein.

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration
Représentant des clients du transport collectif

Marvin Rotrand
Vice-président du conseil d'administration
Conseiller de la Ville de Montréal - Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce

Francesco Miele
Conseiller de la Ville de Montréal - Arrondissement de Saint-Laurent

Edward Janiszewski
Maire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

Pierre Gagnier
Maire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Jean-François Parenteau
Maire de l'arrondissement de Verdun

Nathalie Pierre-Antoine
Conseillère d'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Marie Plourde
Conseillère d'arrondissement Plateau Mont-Royal

Marie Turcotte
Représentante des clients du transport adapté

Claudia Lacroix Perron
Représentante des clients du transport collectif (membre âgée de moins de 35 ans)

Travaux du conseil d'administration en 2014

16 assemblées du conseil d'administration

44 réunions des comités techniques du conseil d'administration et 10 réunions en sous-comités

247 dossiers traités

5 règlements d'emprunt approuvés totalisant 624 181 016,00 $

77 contrats d'achat de biens et de services octroyés pour une valeur d'environ 652 297 745 $

Les comités du conseil d'administration et leur rôle

Afin de contribuer à la bonne gouvernance de la Société et pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions, le conseil d'administration s'est doté de comités techniques dont chacun est dédié à un domaine d'intervention spécifique. Ceux-ci ont pour la plupart été créés dans le cadre d'une démarche de révision des règles de gouvernance entre 2006 et 2008.

Ils sont composés de membres du conseil d'administration et d'experts externes. Le président du conseil d'administration est membre d'office de tous les comités. La secrétaire générale ou son délégué assiste aux rencontres et agit comme secrétaire permanente de tous les comités, sans toutefois en être membre.

Comité service à la clientèle

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de service de transport collectif que la Société offre à ses clients, d'accessibilité universelle ainsi que de ses relations avec les clientèles provenant des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles. Il formule au conseil les recommandations appropriées. Un sous-comité a été formé pour traiter plus spécifiquement la question de l'accessibilité universelle.

Marvin Rotrand
Président du comité

Nathalie Pierre-Antoine
Membre du comité

Marie Turcotte
Membre du comité

Suzanne Sauvage
Membre externe

Chantal St-Pierre
Membre externe

Denise Vaillancourt
Directrice exécutive – Planification, Marketing et Communications
Coordonnatrice du comité

Sous-comité - Accessibilité universelle
Le sous-comité a pour mandat de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des orientations découlant de la politique corporative Accessibilité universelle. Ses travaux contribuent à développer et mettre en œuvre des plans d'action en cette matière, implanter des réflexes d'accessibilité universelle et consulter et impliquer les milieux associatifs.

Marie Turcotte
Membre du conseil d'administration et présidente du sous-comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre d'office du sous-comité

Mathilde Le Bouëdec
Conseillère corporative
Milieux associatifs et coordonnatrice du sous-comité

Comité ressources humaines

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion des ressources humaines de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il étudie et évalue annuellement le rendement du directeur général par rapport aux objectifs individuels et d'entreprise spécifiques préétablis et fixe sa rémunération annuelle à l'intérieur des paramètres fixés par le conseil. Il fixe, sur recommandation du directeur général, la rémunération et les conditions de travail des membres du comité de direction. Le comité s'adjoint au besoin des experts externes qui comparent et effectuent un étalonnage de la rémunération des cadres dans les sociétés publiques québécoises et dans les sociétés de transport public nord-américaines.

Il étudie les besoins, les moyens et les solutions à privilégier pour assurer la représentativité des communautés ethnoculturelles, des minorités visibles et des personnes en situation de handicap au sein de la Société et effectue un suivi des mesures découlant de la Déclaration en matière de diversité et d'inclusion ayant des incidences sur la gestion des ressources humaines.

Marie Turcotte
Présidente du comité

Edward Janiszewski
Membre du comité

Nathalie Pierre-Antoine
Membre du comité

Gilles Dulude
Membre externe

Linda Gosselin
Membre externe

Alain Brière
Directeur exécutif – Ressources humaines et Services partagés
Coordonnateur du comité

Comité finances

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion des activités financières de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il assure également le suivi de la gestion du portefeuille de projets, c'est-à-dire la mise en priorité et l'optimisation des projets, leur approbation par phase, leur état d'avancement, leur suivi budgétaire et la reddition de comptes une fois qu'ils sont terminés.

Claudia Lacroix Perron
Présidente du comité

Jean-François Parenteau
Membre du comité

Pierre Gagnier
Membre du comité

Robert Juneau
Membre externe

Daniel Leclair
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur exécutif – Finances et Contrôle
Coordonnateur du comité

Comité de vérification

Le comité a pour mandat d'encadrer les fonctions de la Vérification générale de la STM (interne) et d'audit externe et d'assurer le suivi des recommandations émanant de ces fonctions. Ce mandat vise ultimement à contribuer à l'amélioration des moyens et des solutions à privilégier pour assurer le conseil d'administration de la conduite efficace, efficiente et économique des affaires opérationnelles et administratives de la Société ainsi que de la présentation et de la divulgation de l'information nécessaire pour en refléter fidèlement les activités et les résultats. La STM a un vérificateur général depuis 1982.

Yves Gauthier
Président du comité
Membre externe

Francesco Miele
Vice-président du comité

Philippe Schnobb
Membre du comité

Yves J. Beauchesne
Membre externe

Suzanne Bourque
Vérificatrice générale
Coordonnatrice du comité

Comité gouvernance, éthique et développement durable

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gouvernance, d'éthique et de développement durable dans la gestion des activités de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il examine et approuve les règles de gouvernance, les lignes directrices en matière de régie d'entreprise pour la conduite des affaires de la Société. Il oriente et suit les mesures découlant de la politique corporative « Développement durable » et du plan de développement durable annuel.

Francesco Miele
Président du comité

Marvin Rotrand
Membre du comité

Nathalie Pierre-Antoine
Membre du comité

Diane Girard
Membre externe

Karin Marks
Membre externe

Sylvie Tremblay
Secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques
Coordonnatrice du comité

Comité de suivi des actifs

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier afin d'assurer un suivi stratégique concernant le maintien des actifs de la Société (équipements et systèmes d'exploitation,infrastructures et technologies de l'information), la réalisation des projets majeurs ainsi que la gestion des biens patrimoniaux, de l'architecture et des arts. Il formule au conseil d'administration les recommandations appropriées. Un sous-comité a été formé pour traiter plus spécifiquement du dossier des technologies de l'information.

Jean-François Parenteau
Président du comité

Marvin Rotrand
Membre du comité

Pierre Gagnier
Membre du comité

Claudia Lacroix Perron
Membre du comité

Roland Gagnon
Membre externe

Jean-Guy René
Membre externe

Pierre Dauphinais
Directeur exécutif – Gestion des projets majeurs
Coordonnateur du comité

Sous-comité - Technologie de l'information
Le sous-comité a pour mandat d'évaluer les grandes stratégies d'investissement en matière de technologies de l'information (TI); d'examiner la planification annuelle de la Société concernant les investissements en TI; d'examiner les demandes relatives à l'acquisition de biens et services en TI provenant des différents secteurs de la Société qui nécessitent l'approbation du conseil; d'assurer la gestion des risques TI et d'évaluer la criticité des systèmes.

Claudia Lacroix Perron
Membre du conseil d'administration et présidente du sous-comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre d'office du sous-comité

Robert A. Proulx
Membre externe

Claude R. Vaillancourt
Membre externe

Alain Brière
Directeur exécutif – Ressources humaines et Services partagés et coordonnateur du sous-comité

Transgesco S.E.C. (activités commerciales)

Le conseil des associés de Transgesco S.E.C., auquel siègent trois membres du conseil d'administration de la Société, en détermine les orientations, en reçoit le plan stratégique de développement, en nomme les vérificateurs externes et prend acte de ses états financiers. En voici la composition au 31 décembre 2014 :

Représentants du commanditaire

Philippe Schnobb
Président

Francesco Miele

Jean-François Parenteau

Représentants du commandité

Carl Desrosiers [a]
Administrateur

Sylvie Tremblay
Secrétaire

François Dumontier
Administrateur

Alain Fraser
Trésorier

[a] Remplacé par Monsieur Luc Tremblay le 6 janvier 2015

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2014

Titre du comité	Nbre de comité	Principaux sujets
Finances	**7**	• Situation financière au 31 décembre 2013 • Revue quadrimestrielle (Q1 2014, Q2 2014) • Cadre financier 2015-2020 • Ébauche PTI 2015-2017 • Budget 2015 • Étude du report des MR-73 • Évaluation du déficit d'investissement • Étude du projet de loi 3 sur les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal • Transfert des actifs et de la dette du métro de Laval • Gestion de portefeuille de projets (GPP) – Résultats de l'audit • Gestion de la trésorerie • Fonds d'immobilisations
Gouvernance, éthique et développement durable	**4**	• Élaboration d'un processus d'évaluation des travaux des comités par leur président • Suivi de la démarche de sensibilisation sur l'éthique • Mise à jour de la politique corporative sur le développement durable • Bilan 2013 - Œuvres philanthropiques
Ressources humaines	**5**	• Révision du sondage pour mesurer la mobilisation des employés • Suivi du plan d'action - Personnes handicapées • Suivi du programme d'accès à l'égalité à l'emploi • Rémunération des gestionnaires • Étude du projet de loi 3 sur les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal • État d'avancement de l'approche soutien à l'intégration des personnes handicapées dans les milieux de travail de la STM • Mise à jour de la Marque employeur dotation • Politique corporative 2.01 : Embauche • Plan d'action pour la réduction de l'absentéisme
Service à la clientèle	**11**	Développement et ajustement de services • Offres de services • Suivi de la performance du réseau • Mesures préférentielles bus (MPB) • Déploiement des nouveaux abribus Programme de partenariats • Bilan et stratégie Recherche clientèle • Sondages de satisfaction de la clientèle • Clients-mystère • Analyse des plaintes Campagnes de communication • Campagnes comportementales • Promotion des outils d'information à la clientèle • Motivation à l'utilisation du transport collectif Accessibilité universelle • Bilan du plan d'actions • Accessibilité des stations • Accessibilité du réseau des bus • Transport adapté : véhicules MV1 Vente et perception • Projet Opus en ligne • Renouvellement cartes Opus des aînés Projets • Lancement de la téléphonie cellulaire dans le métro • Stratégie information clientèle iBus • Démarche expérience client en station – Évolution rôle du changeur

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2014 (suite)

Titre du comité	Nbre de comité	Principaux sujets
Sous-comité accessibilité universelle	**5**	• Objectifs sectoriels en accessibilité universelle • Suivi de développement des projets liés au Plan de développement d'accessibilité universelle 2012-2015 : - Implantation des ascenseurs - Arrêts de bus - Rehaussement des quais et tuiles avertissantes - Accessibilité des agences de vente de titre • Projet pour inciter la clientèle du TA au réseau régulier bus/métro • Suivi du comité associatif en accessibilité universelle • Suivi du comité technique en accessibilité universelle • Vendôme : mesures transitoires et financement du nouvel édicule
Suivi des actifs	**8**	• Acquisition de véhicules de travaux • Remplacement ou rénovation des voitures MR-73 et infrastructures associées • Réfection de la station McGill • Utilisation des contingences – Reddition de comptes – Politique PG 4.10 • Programme Réno-Systèmes, phase 1, 2, 3 et 4 • Programme Réno-Infrastructures, phase 1 • Réfection de la station Berri-UQAM • Centre de transport Stinson • Reconstruction du Complexe Crémazie • Nouvelles voitures Azur (MPM10) • iBus • Projets majeurs : financement et enjeux • Valeur des actifs • Rénovation station Beaubien • Acquisition autobus hybrides • Acquisition de terrains
Sous-comité Technologies de l'information	**5**	• Programme d'entretien périodique des TI (PEPTI) • Ententes-cadres pour l'acquisition d'équipements et services informatiques • Migration Windows 7 et Office 2013 • Remplacement de la plate-forme centres de contact clients • Projets stratégiques TI • Architecture globale en technologie • Plan d'action de stabilisation de la commande centralisée • Programme d'entretien périodique OPUS et contrat de soutien • Développement d'une solution NFC-OPUS mobile • Programme de sécurité des TI
Vérification	**9**	• États financiers et rapport des vérificateurs externes • Suivi des recommandations de la Vérification générale de la STM et celles des vérificateurs externes • Statut sur le programme de contrôles internes financiers • Travaux liés aux contrats de construction et d'ingénierie • Rapports d'audit sur : - Gestion des identités et des accès aux systèmes et bases de données - Gestion du projet MPM-10 - Déficit d'entretien - Services techniques - Processus d'appel d'offres et d'octroi du contrat pour l'acquisition de systèmes de vidéosurveillance pour bus • Attestation des projets MPM-10 et Centre de transport Legendre • Politique corporative gestion intégrée des risques (PC 1.17)
Total 54 Réunion des comités		

Rémunération des membres du conseil d'administration

La rémunération de tous les membres du conseil d'administration de la Société est fixée conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, ainsi qu'à celles du règlement R-076 « Règlement établissant les règles de gouvernance applicables à l'accomplissement de diverses fonctions par les membres du conseil d'administration ».

En plus de leur rémunération annuelle accordée pour leur participation au conseil d'administration, les membres reçoivent un jeton de présence de 175 $ à chacune de leurs présences aux travaux d'un comité technique. Ce jeton est de 300 $ lorsqu'un membre y agit à titre de président.

Nom	Prénom	Rémunération annuelle [a]	Jetons de présences [b]
Schnobb	Philippe	126 755 $[c]	-
Rotrand	Marvin	27 223 $	5 050 $
Gagnier	Pierre	21 779 $	549 $
Janiszewski	Edward	21 779 $	700 $
Perron	Claudia Lacroix	21 779 $	4 525 $
Miele	Francesco	21 779 $	3 475 $
Parenteau	Jean-François	11 480 $	-
Pierre-Antoine	Nathalie	21 779 $	2 975 $
Plourde	Marie	21 779 $	-
Turcotte	Marie	21 779 $	4 325 $

(a) Montants reçus à titre de membre du conseil d'administration
(b) Montants reçus pour la participation des membres aux comités techniques du conseil
(c) Le président du conseil d'administration assume sa fonction à temps plein

Comité de direction (au 31 décembre 2014)

Luc Tremblay
Directeur général
(par intérim)

Michel Lafrance
Directeur exécutif
Activités commerciales

François Chamberland
Directeur exécutif
Services techniques

Sylvie Tremblay
Secrétaire générale et
directrice exécutive
Affaires juridiques

Alain Brière
Directeur exécutif
Ressources humaines et Services
partagés

Linda Lebrun
Trésorière et directrice exécutive
Finances et contrôle
(par interim)

Denise Vaillancourt
Directrice exécutive
Planification, Marketing et
Communications

Pierre Dauphinais
Directeur exécutif
Gestion des projets majeurs

Odile Paradis
Directrice principale
Affaires publiques

André Poisson
Directeur exécutif
Métro

André Porlier
Directeur
Affaires Corporatives et
Développement Durable

Renée Amilcar
Directrice exécutive
Bus

Rémunération des membres du comité de direction

Prénom	Nom	Désignation de fonction	Salaire base
Luc	Tremblay [a]	Directeur général (par intérim)	234 208 $
Renée	Amilcar	Directrice exécutive - Bus	206 204 $
Alain	Brière	Directeur exécutif - Ressources humaines et Services partagés	242 322 $
François	Chamberland	Directeur exécutif – Services techniques	195 324 $
Pierre	Dauphinais	Directeur exécutif - Gestion des projets majeurs	237 078 $
Michel	Lafrance	Directeur exécutif - Activités commerciales	220 707 $
Linda	Lebrun [b]	Trésorière et directrice exécutive – Finances et Contrôle (par intérim)	142 499 $
André	Poisson	Directeur exécutif - Métro	246 499 $
Sylvie	Tremblay	Secrétaire générale et directrice exécutive - Affaires juridiques	226 897 $
Denise	Vaillancourt	Directrice exécutive – Planification, Marketing et Communications	252 382 $
Odile	Paradis	Directrice principale - Affaires publiques	175 257 $
André	Porlier	Directeur - Affaires corporatives et développement durable	124 300 $
Carl	Desrosiers [c]	Directeur général	327 369 $
Dominique	Lemay [d]	Directeur exécutif - Métro	228 600 $

(a) Nommé Directeur général le 17 décembre 2014. Avant cette date, il occupait la fonction de Trésorier et directeur exécutif– Finances et contrôle
(b) Nommée Trésorière et directrice exécutive – Finances et Contrôle le 17 décembre 2014
(c) Départ en décembre 2014
(d) Départ en octobre 2014

Relations internationales et missions de recherche et développement

Nom	Raison du voyage	Destination	Total
Philippe Schnobb	Mission en Europe avec le Maire de Montréal – Rencontres avec les responsables du transport collectif des villes de Lyon, de Paris et de Bruxelles	Lyon, Paris, Bruxelles et Londres	3 187 $
Marvin Rotrand	Participation à l'assemblée de l'International Association of Public Transport "13th Asia-Pacific Assembly"	Tokyo	3 057 $
	Représentant au congrès d'automne de l'Association Canadienne du Transport Urbain	Niagara Falls	1 565 $
Total général			7 809 $

Dépenses pour les missions de recherche et développement des membres du comité de direction

Nom	Raison du voyage	Destination	Total
Luc Tremblay	CEO's Seminar de l'American Public Transportation Association	Nouvelle-Orléans	3 104 $
	Congrès annuel 2014 de l'Association Canadienne du Transport Urbain	Gatineau	1 079 $
André Porlier	Assister à la Commission du développement durable de l'International Association of Public Transport	Londres	2 146 $
	Colloque de l'American Public Transportation Association - Sustainability and Public Transportation Workshop	Boston	1 851 $
Denise Vaillancourt	Participation à l'assemblée de l'International Association of Public Transport "13th Asia-Pacific Assembly"	Tokyo	3 252 $
François Chamberland	Participation à la 29e rencontre du comité des Métros et réunion de travail du Sous-comité de l'International Association of Public Transport	Paris et Hambourg	5 099 $
	Participation au séminaire Métro "Keeping ageing Infrastructure fit for the 21st century" organisé par le comité des métros de l'Union Internationale des Transports Publics	Berlin	2 865 $
	Participation à la 30e rencontre du comité des Métros de l'Union Internationale des Transports Publics et à la 91e Assemblée des Métros de l'Union Internationale des Transports Publics	Hong Kong	4 358 $
Odile Paradis	Poursuivre le processus d'échange culturel avec Bruxelles Mobilité et la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles	Bruxelles	2 975 $
Renée Amilcar	Participation au International Association of Public Transport BUS CONFERENCE	Rio de Janeiro	3 735 $

	Participation au Congrès du Comité Entretien Association du transport urbain du Québec	Lévis	512 $
	96e "Bus Committe Meeting" de l'International Association of Public Transport	Copenhague	3 773 $
Sylvie Tremblay	Conférence Le Lobbyisme et la transparence à un moment décisif à l'Assemblée nationale à Québec	Québec	465 $
	Conférence de The Canadian Society of Corporates Secretaries	Toronto	390 $
	Congrès annuel de l'Association sur l'accès et la protection de l'information	Québec	651 $
Carl Desrosiers (a)	CEO's Seminar de l'American Public Transportation Association	Nouvelle-Orléans	2 828 $
	Conférencier au congrès annuel 2014 de l'Association Canadienne du Transport Urbain	Gatineau	509 $
	Conférencier au International Association of Public Transport BUS CONFERENCE	Rio de Janeiro	3 719 $
Dominique Lemay (b)	Participation au MetroRail 2014	Londres	3 923 $
	Réunion annuelle du balisage Nova	Toronto	1 397 $
Total général			48 629 $

(a) Départ en décembre 2014
(b) Départ en octobre 2014

L'éthique à la STM

La première version du code d'éthique de la Société a été adoptée le 17 novembre 1988 et sa dernière mise à jour date de 2011. Ses dispositions s'appuient sur les cinq valeurs de la Société :

Il doit servir de guide aux décisions éthiques pour :

- **les employés de la STM et de sa filiale Transgesco S.E.C.;**
- **les administrateurs et membres externes des différents comités de son conseil d'administration.**

De plus, il est à noter que toute personne qui transige avec la Société ou lui offre des services doit elle aussi en respecter les dispositions.

Le code d'éthique spécifie notamment que la STM :

- **place le service à la clientèle au premier rang de ses priorités;**
- **considère la sécurité des personnes comme primordiale et n'acceptera aucun compromis qui puisse la mettre en péril;**
- **ne tolère aucune forme de profilage racial.**

L'entreprise y précise ses attentes envers ses employés en la matière, soit :

- **une adhésion sans réserve à son engagement envers la clientèle en s'en faisant les ambassadeurs;**
- **de servir la clientèle avec respect et dignité;**
- **d'être sensible à la réalité de la diversité de la population desservie par la Société ainsi qu'à son caractère multiculturel.**

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption du code d'éthique et de son contenu. La secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques est la première répondante en matière d'éthique. Elle appuie les employés, les gestionnaires ainsi que les travaux du conseil d'administration et de ses comités dans ce domaine.

Des gestes concrets favorisant l'éthique

L'éthique est une valeur qui est bien ancrée dans la culture de la STM. Annuellement le secrétariat général et DE – Affaires juridiques met en place une série de stratégies visant à faire en sorte que l'esprit du code d'éthique constitue une source de réflexion pour les employés. Il s'agit notamment :

- **de la présentation du code d'éthique dans le cadre du programme de formation obligatoire pour tout nouveau gestionnaire;**
- **d'un programme de formation continue sur les aspects légaux et administratifs de la STM auquel ont participé plus de 3415 employés à ce jour. Une première dans tout le secteur municipal québécois;**
- **de séances d'échange et de sensibilisation sur l'éthique animées par des représentants du Secrétariat général permettant de répondre aux questions d'employés provenant de groupes d'emploi pour lesquels l'éthique peut constituer un enjeu;**
- **d'un processus rigoureux de vérification en matière de gestion contractuelle;**
- **de la mise en ligne d'outils conviviaux sur intranet visant à informer les employés de la marche à suivre dans le cadre d'un processus de prise de décision éthique. On y retrouve, notamment, une série de situations où l'éthique doit être considérée et qui sont tirées du quotidien des employés, le tout présenté sous forme de «Questions / réponses ».**

Processus de déclaration d'intérêts

La Société s'est dotée d'un rigoureux processus de déclaration d'intérêts qui a pris de l'ampleur avec les années. Les personnes suivantes remplissent toutes un document visant à obtenir les informations pertinentes pour pouvoir assurer une bonne conciliation entre leurs intérêts personnels et leurs fonctions officielles à la Société. Il s'agit :

- **des membres du conseil d'administration et des membres externes de ses comités, depuis 2009**
- **des gestionnaires de la haute direction, depuis 2010**
- **de l'ensemble du personnel de notre filiale Transgesco S.E.C., depuis 2010**
- **des principaux membres du personnel des firmes partenaires de nos bureaux de projet, depuis 2012**
- **de certaines catégories d'employés occupant des postes qui sont associés aux processus d'octroi de contrat, sur une base volontaire depuis 2013.**

Le Secrétariat général procède à l'analyse de chaque déclaration d'intérêts et, lorsque requis, communique avec son auteur pour lui offrir conseils et support en matière d'éthique.

Bilan de développement durable

Dans cette section

Le Bilan DD en un coup d'œil 48

Message du directeur général par intérim 50

À propos de ce Bilan de développement durable 51

Engagements de la STM en développement durable 52

Analyse de pertinence 56

Chantier 1 :
Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif 60

Chantier 2 :
Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre 64

Chantier 3 :
Contribuer à la planification du territoire 66

Chantier 4 :
Optimiser la contribution économique et la performance de la stm 68

Chantier 5 :
Réduire notre empreinte écologique 70

Chantier 6 :
Limiter nos émissions atmosphériques 74

Chantier 7 :
S'approvisionner de façon responsable 76

Chantier 8 :
Agir en employeur responsable 78

Chantier 9 :
Sensibiliser, former et outiller nos employés 80

Chantier 10 :
Engager nos parties prenantes 82

Glossaire 86

LE BILAN DD EN UN COUP D'ŒIL

Plan de développement durable 2020	Réalisations	Défis et enjeux
1 Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif	> Achalandage en légère hausse de 0,2 % à 417,2 millions de déplacements > Augmentation du taux de satisfaction de 85 % à 87 % > Augmentation du parc de bus articulés de 16,8 % (257 bus articulés au total) > Augmentation de la part modale du transport collectif à destination du centre-ville en pointe du matin à 66 %	> Financement du transport collectif > Diminution de l'offre de 1,1 % de places-km > Retard dans l'implantation du projet iBus > Retard de livraison des nouvelles voitures de métro Azur > Légère baisse de la part modale du transport collectif sur l'île de Montréal à 31 %
2 Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre	> Neuf stations universellement accessibles > Augmentation des déplacements en transport adapté de 7 % > Tarifs parmi les plus bas au Canada	> Plafonnement de la contribution gouvernementale au transport adapté occasionnant un manque à gagner > Baisse de la subvention gouvernementale pour l'amélioration de service (PAGAST)
3 Contribuer à la planification du territoire	> Réseau des mesures préférentielles pour bus en augmentation de 28,3 % pour un total de 208,7 km > Contribution à la mise en œuvre du train de l'Est > Participation aux études du prolongement de métro, du système léger sur rail sur le nouveau pont sur le Saint-Laurent et du Plan de mobilité de l'Ouest > Contribution à l'élaboration du Schéma d'aménagement du territoire de l'agglomération de Montréal, de Plans locaux de déplacements et à l'intégration du transport collectif aux projets de développement	
4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM	> Maintien des cotes de crédit A+ et Aa2 par les agences Standard & Poor's et Moody's > Diminution du coût d'exploitation moyen par déplacement de 2,7 %, soit 2,56 $ par déplacement > 586 M$ en acquisitions de biens et services dont 50 % ont été produits au Québec	> Déficit de maintien des actifs d'environ 3,9 G$
5 Réduire notre empreinte écologique	> 63 % d'implantation du système de gestion environnementale inspiré de la norme ISO 14001 > Augmentation du taux de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles de 60 % à 66 % > Mise à jour du *Plan d'intervention environnementale 2014-2017* relatif aux sols contaminés	> Augmentation des consommations d'énergies dans les bâtiments de surface de 2,6 % > 10 avis de non-conformités légales en environnement > Report des travaux d'élaboration du portrait de consommation d'eau potable

Plan de développement durable 2020	Réalisations	Défis et enjeux
6 **Limiter nos émissions atmosphériques**	> Légère diminution des émissions totales de GES et des émissions de GES par passager-km > Mise à l'essai d'un bus à propulsion électrique BYD en service à la clientèle > Test de systèmes d'arrêt automatique sur deux bus en service	> Légère augmentation des émissions de GES par km parcourus et par places-km
7 **S'approvisionner de façon responsable**	> 73 % de la valeur des contrats en cours octroyés intégrant des critères de développement durable > Adoption d'une directive sectorielle en approvisionnement responsable	
8 **Agir en employeur responsable**	> Hausse de l'effectif féminin et de la représentativité des minorités visibles et ethniques > Taux de fréquence des accidents de travail inférieurs à la cible 2015	> Taux de gravité des accidents de travail en augmentation (+26 %)
9 **Sensibiliser, former et outiller nos employés**	> Création d'une section spécifique au développement durable sur le site intranet de la STM > Amélioration des outils de prise en compte du développement durable pour les employés > Formation et guides pour accompagner la démarche d'approvisionnement responsable	
10 **Engager nos parties prenantes**	> Consultation des parties prenantes sur les sujets prioritaires en développement durable > Atteinte du niveau Or du « Sustainability Commitment » de l'American Public Transportation Association > Obtention de six prix en développement durable	

N. B. Les évolutions présentées dans le tableau ci-dessus sont une comparaison des années 2013 et 2014.
Le « Tableau complet des indicateurs » fournit ces informations pour la période s'étalant de 2006 à 2014.

Mot du directeur général par intérim Luc Tremblay

Nous sommes heureux de rendre public ce bilan de développement durable 2014. Ce septième rapport de développement durable rend compte de la performance environnementale, sociale et économique de la STM.

En offrant une alternative à l'auto solo et en réduisant ses propres émissions de gaz à effet de serre, la STM est un acteur essentiel de la lutte contre les changements climatiques pour Montréal et le Québec. En 2014, l'achalandage du service régulier a légèrement augmenté, atteignant un nouveau record de 417,2 millions de déplacements alors que les déplacements en transport adapté ont augmenté de 7 %, dépassant la cible 2015 du *Plan de développement durable 2020*. Conséquence de l'accroissement de l'achalandage et de l'optimisation du service bus, les émissions de GES de la STM par passager-km ont diminué à 46,7 grammes de CO2 équivalent, soit une baisse de 11 % par rapport à 2006.

Par ailleurs, la STM a poursuivi ses actions visant à améliorer son empreinte écologique. En 2014, les travaux d'amélioration du système de gestion environnementale ont porté sur l'ensemble de l'activité bus. Ainsi, 63 % des éléments de la norme ISO 14 001 ont été implantés dans l'entreprise. Par ailleurs, le taux de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles s'est amélioré pour atteindre 66 %.

Depuis plusieurs années, la STM a identifié l'approvisionnement responsable comme un levier d'action incontournable. En 2014, 73 % de la valeur des contrats en cours intégraient des critères de développement durable. Forte de ces expériences, la STM a officialisé son engagement et structuré sa démarche en adoptant une Directive sectorielle en approvisionnement responsable.

En 2014, la contribution de la STM au développement durable a été soulignée à plusieurs reprises. Au total, six prix ont été attribués à des projets exemplaires de la Société. La démarche en développement durable de la STM a notamment été reconnue par l'attribution du niveau Or du prestigieux programme de reconnaissance « Sustainability Commitment » de l'American Public Transportation Association (APTA). Il s'agit du seul programme de ce type dans le monde pour l'industrie du transport collectif.

Comme vous pourrez le constater, le bilan est maintenant intégré au Rapport annuel qui regroupe les rapports d'activité, de développement durable et financier. Autre nouveauté, le bilan de développement durable 2014 rencontre les exigences de la *Global Reporting Initiative (GRI) G4.* Cette approche nous a notamment permis de lancer une consultation de nos parties prenantes sur leurs préoccupations en développement durable afin que ce bilan réponde à leurs besoins.

En terminant, nous tenons à souligner la contribution des parties prenantes internes et externes à la mise en œuvre de notre démarche de développement durable. Leur mobilisation constitue une clé de succès essentielle de notre *Plan de développement durable 2020.*

À propos de ce bilan de développement durable

La Société de transport de Montréal (STM) opère un service de transport collectif sur l'ensemble de l'agglomération montréalaise, soit un territoire de 500 km² comptant environ 1,7 million d'habitants. Les usagers du réseau résident dans toute la région métropolitaine de Montréal (environ 8 000 km² et 4 millions d'habitants).

Dans la continuité des rapports de développement durable de 2008 à 2013, le bilan de développement durable du Rapport annuel 2014 rend compte de la performance environnementale, sociale et économique de la STM. Ce bilan s'articule autour des chantiers du *Plan de développement durable 2020.*

Le présent bilan de développement durable a été élaboré en conformité avec la Politique de développement durable, le *Plan de développement durable 2020*, les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative G4* (« Conformité » - Critères Essentiels) et la Charte de développement durable de l'Union internationale des transports publics.

Le bilan de développement durable porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014. Il ne fait pas l'objet d'une vérification par une tierce partie externe. Sauf indication contraire, l'ensemble des sites et des secteurs d'activités de la STM sont couverts par le bilan. Durant cette période, aucun changement significatif de taille, de structure ou de capital de l'organisme n'est survenu.

Tous les indicateurs présentés dans le bilan de développement durable et dans le *Tableau complet des indicateurs* qui l'accompagne ont été calculés selon une méthode documentée et ont fait l'objet d'un processus de collecte et de validation rigoureux. Ces travaux assurent la véracité et la traçabilité de l'ensemble des informations. Lorsque l'information est disponible, les différents indicateurs sont fournis pour les années 2006 à 2014.

Le présent bilan de développement durable s'adresse à l'ensemble des parties prenantes de la STM. En complément, une liste complète des indicateurs et un Index du contenu GRI G4 sont disponibles en annexe et dans la section développement durable du site Internet de la STM (www.stm.info/dd). Pour toute question concernant ce bilan de développement durable, communiquez avec dd@stm.info.

Engagements de la STM en développement durable

L'engagement de la STM en développement durable est formalisé dans sa politique corporative de développement durable adoptée en 2010 et son *Plan de développement durable 2020* adopté en 2013. Succédant au *Plan d'action de développement durable 2007-2011*, le Plan s'arrime au *Plan stratégique 2020* dont l'une des six priorités est de faire du développement durable l'élément central de toutes les décisions.

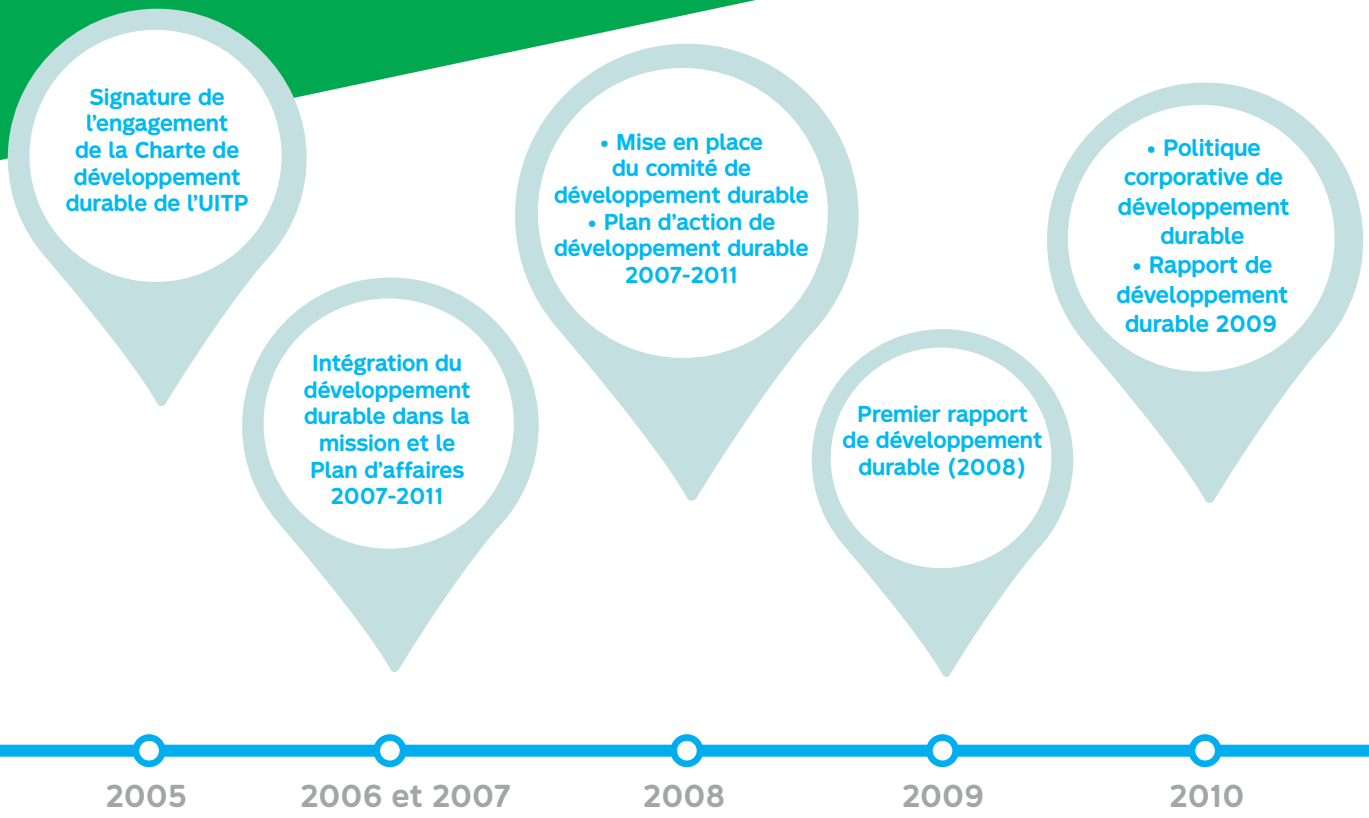

La STM est également engagée dans diverses démarches externes :

- partenaire actif et engagé du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015
- partenaire du Plan de transport de la Ville de Montréal et du Plan de développement de Montréal Demain Montréal
- parrainage du comité de développement durable de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
- membre du conseil d'administration et contributeur de l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)
- membre des comités développement durable de l'Union internationale des transports publics (UITP) et de l'American Public Transportation Association (APTA)

Nouvelle politique de développement durable

En raison de sa mission et de ses activités de transport collectif, la Société de transport de Montréal contribue directement aux efforts de la collectivité en matière de développement durable. Elle s'engage à mobiliser ses employés, ses clients et ses partenaires, afin de maximiser les retombées sociales, environnementales et économiques de ses activités.

Comme acteur-clé de la mobilité durable de Montréal et du Québec, la STM s'engage à :

- Poursuivre ses efforts pour offrir un service de transport collectif fiable, sécuritaire, rapide et accessible à toute la population;
- Mettre le développement durable au cœur des décisions;
- Améliorer de façon continue ses performances sociale, économique et environnementale dans:
  - ses relations avec son personnel et ses clients;
  - l'exploitation et l'entretien de ses réseaux et de ses installations;
  - la planification, la conception et la réalisation de ses projets;
  - ses processus d'achats;
  - ses relations avec les parties prenantes, c'est-à-dire les individus, groupes ou organisations concernés par les activités de la Société.
- Informer et mobiliser son personnel, ses clients et ses fournisseurs afin qu'ils adhèrent aux principes du développement durable et en respectent les exigences;
- Poursuivre ses efforts afin de prévenir et de réduire la pollution, ainsi que de minimiser son empreinte écologique, notamment par son système de gestion environnementale;
- Respecter, voire dépasser, les exigences légales et autres engagements se rapportant aux aspects environnementaux, sociaux et économiques de ses activités, produits et services en fonction des ressources disponibles;
- Travailler en partenariat avec les autres acteurs du développement durable à l'échelle locale, régionale nationale et internationale;
- Créer et maintenir un mouvement collectif visant à lutter contre les changements climatiques, à améliorer la compétitivité de l'agglomération montréalaise, ainsi que la qualité de vie de ses résidants;
- Contribuer au développement socio-économique local et régional.

Adoptée par le conseil d'administration en 2010 et révisée en 2014

91
Snowdon

Analyse de pertinence

La consultation des parties prenantes internes et externes est un élément important de la démarche de développement durable de la STM. La Société a effectué une première consultation externe en 2009 et une seconde en 2013 portant principalement sur sa démarche.

Parties prenantes internes	Parties prenantes externes
2008 : Consultation sur le *Plan d'action de développement durable 2007-2011 (PADD)*	2009 : Consultation par groupes de discussion de 38 personnes issues d'organisations environnementales, d'universités, d'entreprises, des gouvernements municipal, provincial et fédéral, d'autres sociétés de transport et d'associations sectorielles sur la démarche de la STM et le *Rapport de développement durable 2008*
2012 : Consultation dans le cadre de l'élaboration du *Plan de développement durable 2020*	2013 : Consultation par entrevues individuelles de 22 personnes issues de 15 entreprises et organismes externes (partenaires et experts, responsables du DD de grandes entreprises, membres de différents paliers de gouvernement et d'associations sectorielles, et sociétés de transport) sur la pertinence des enjeux, actions, indicateurs et cibles du *Plan de développement durable 2020*

Pour aller plus loin, la STM a lancé en 2014 une nouvelle consultation de ses parties prenantes internes et externes portant sur la priorisation des enjeux de développement durable.

Identification des enjeux

Au cours de l'automne 2014 et sur la base du *Plan de développement durable 2020*, une liste de 27 enjeux a été élaborée. Afin d'en assurer l'exhaustivité, cette liste a été soumise aux parties prenantes internes (comité développement durable, comité de direction, comité éthique gouvernance et développement durable du conseil d'administration) et à 26 représentants de parties prenantes externes. Cette étape a permis de bonifier la liste d'enjeux, notamment au niveau de la définition de chaque sujet.

Priorisation des enjeux

La liste des 27 enjeux de développement durable a ensuite été soumise aux parties prenantes internes et externes pour priorisation au moyen d'un sondage électronique en janvier 2015.

Les parties prenantes internes sollicitées sont les suivantes :

- Comité éthique gouvernance et développement durable du conseil d'administration
- Comité de direction élargi
- Employés : 256 employés ont répondu au sondage en ligne. Le sondage a été diffusé dans les publications internes de l'entreprise (web et papier). L'ensemble des employés a été invité à y participer.

À l'externe, 2 400 clients et 32 représentants de parties prenantes ont participé à cet exercice de priorisation. Les clients ont été consulté via la communauté « Ma voix, Ma STM » composée d'environ 8 000 membres volontaires qui sont sollicités régulièrement sur différents sujets liés au transport collectif. En complément, la STM a sollicité 65 organismes parties prenantes composés d'organismes gouvernementaux, de municipalités, d'acteurs associatifs en transport collectif, en développement durable et en accessibilité universelle, d'experts en mobilité durable et en urbanismes et d'acteurs économiques.

Parties prenantes externes consultées

Type de partie prenante	Organismes
Gouvernements et municipalités	Communauté métropolitaine de Montréal Agence métropolitaine de transport Ville de Montréal, Division du développement durable Ville de Montréal, Service des infrastructures, de la voirie et des transports Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
Clients	2 400 clients sondés
Comité associatif en accessibilité universelle	Ex Aequo Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle Association du Syndrome de Usher du Québec Table de concertation des aînés de l'île de Montréal Regroupement des usagers du transport adapté
Associations de transport collectif	Association du transport urbain du Québec Association canadienne du transport urbain Transport 2000
Sociétés de transport	Société de transport du Saguenay Société de transport de Lévis Société de transport de Sherbrooke Société de transport de Laval Société de transport de l'Outaouais Société de transport de Trois-Rivières

Type de partie prenante	Organismes
Acteurs locaux dans le domaine des transports	Centre de gestion des déplacements de Développement économique Saint-Laurent (DESTL) Voyagez futé / Mobiligo Vélo Québec Aéroport de Montréal
Experts en mobilité durable	Chaire de recherche Mobilité, École Polytechnique de Montréal Observatoire de la mobilité durable
Environnement / développement durable	Conseil régional de l'environnement de Montréal Conseil patronal de l'environnement du Québec Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique Vivre en ville
Entreprises partenaires	Hydro Québec Gaz Metro Coopérative des propriétaires de taxi de l'Ouest Métropolitain
Urbanisme – Aménagement	Institut d'urbanisme, Université de Montréal Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme et du développement économique
Acteurs économiques	Chambre de commerce de l'Est de Montréal Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Résultats de l'analyse de pertinence

Les résultats du sondage ont permis de confirmer la pertinence des thèmes de développement durable de la STM. Sur les 27 enjeux soumis à la priorisation, 23 ont une note d'importance supérieure à 4 (sur une échelle de 1 à 5; 5 étant la note maximale). Compte tenu du résultat de l'exercice de pertinence, il a été décidé d'aborder 25 des 27 enjeux dans le présent bilan de développement durable. Seuls les enjeux « Patrimoine architectural et culturel du réseau de métro »[1] et « Protection des données personnelles » ne seront pas abordés dans le bilan de développement durable.

La figure suivante présente le résultat de l'exercice de pertinence. Les enjeux sont classés en fonction des 10 chantiers du *Plan de développement durable 2020*.

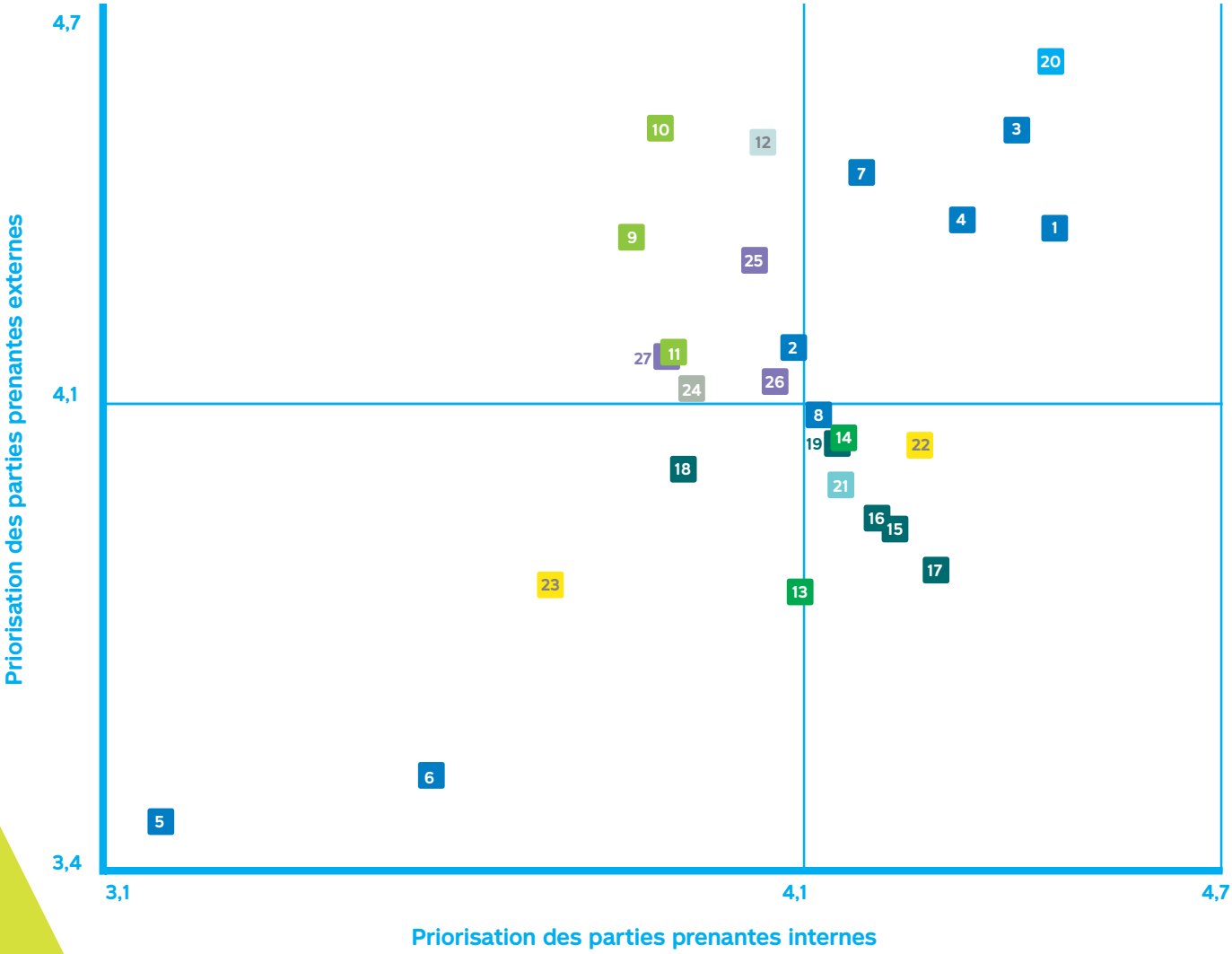

[1] Le « Patrimoine architectural et culturel du réseau de métro » fait l'objet d'une section complète du bilan d'activité.

1 Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

1. Achalandage et émissions évitées
2. Cocktail transport – Intermodalité
3. Financement du transport collectif
4. Offre de service
5. Patrimoine architectural et culturel du réseau de métro
6 Protection des données personnelles
7 Qualité de service et expérience client
8. Sécurité et sûreté d'exploitation

2 Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

9. Accessibilité tarifaire
10. Accessibilité universelle
11. Services adaptés aux personnes ayant des limitations fonctionnelles

3 Contribuer à la planification du territoire

12. Contribution à la planification urbaine

4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

13. Contribution économique
14. Performance économique et efficience

5 Réduire notre empreinte écologique

15. Consommation de ressources et matières résiduelles
16. Contamination des sols
17. Eau potable et eaux usées
18. Impacts aux milieux riverains
19. Infrastructures durables (bâtiments, réseaux)

6 Limiter nos émissions atmosphériques

20. Émissions atmosphériques, GES et électrification des transports

7 S'approvisionner de façon responsable

21. Approvisionnement responsable

8 Agir en employeur responsable

22. Milieux de travail sains, sécuritaires et inclusifs
23. Implication dans la communauté

9 Sensibiliser, former et outiller nos employés

24. Sensibilisation et formation des employés au développement durable

10 Engager nos parties prenantes

25. Contribution à l'avancement du développement durable et de la mobilité durable
26. Gouvernance en développement durable
27. Relations avec les parties prenantes

Chantier 1

Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

Le transport collectif offre de nombreux bénéfices environnementaux, sociaux et économiques en comparaison à l'auto solo. La mission de la STM est de fournir à ses clients un service fiable, rapide, sécuritaire et confortable. La Société travaille également à faciliter l'intermodalité et la complémentarité avec les modes de transport tels que la marche, le vélo, le covoiturage, l'auto partage ou le train. Consciente de son rôle névralgique dans le développement durable de la métropole, la STM vise ainsi à constamment améliorer son service afin d'amener plus d'automobilistes à prendre le transport collectif.

Offre de service, achalandage et émissions évitées

En 2014, l'achalandage a augmenté de 0,2 % pour atteindre un nouveau record de 417,2 millions de déplacements. Ainsi, l'achalandage 2014 est à 1,4 % de la cible 2015 du *Plan stratégique 2020* et en croissance de 3,1 % depuis 2011.

Le transport collectif permet, entre autres, à ses usagers d'accéder à des modes de transport plus efficaces et respectueux de l'environnement. Les 417,2 millions de déplacements en transport collectif réalisés en 2014 contribuent significativement à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les polluants atmosphériques du transport de la métropole montréalaise.

La STM a procédé à une optimisation de son offre de service du réseau de bus. L'offre de service du réseau métro a été maintenue. Cette optimisation a résulté en une diminution de l'offre de service globale de 1,1 % en places-kilomètre.

Dans le cadre du lancement du train de l'Est, la STM a mis en service trois nouveaux services de taxis collectifs et a amélioré son service de bus.

Afin de bonifier l'offre, la Société a procédé à l'acquisition de 37 nouveaux bus articulés pour un total de 257 bus articulés, soit une augmentation de 16,8 % de ce type de véhicules. Par ailleurs, comme l'offre de service ne nécessitait pas de bus supplémentaires, l'acquisition de nouveaux bus hybrides a été reportée à 2016.

En 2014, le premier train prototype Azur a été livré. Ce prototype a été utilisé pour des essais en atelier et dans les tunnels de la STM. À l'issue de ces tests, un second train devait être livré pour faire les essais en service à la fin 2014. Toutefois, des enjeux au niveau du logiciel de contrôle de train ont entraîné un report en 2015 de la livraison du second train. Dans ce contexte, la STM a optimisé le programme d'entretien des voitures MR-63 qui ont connu leur meilleure année en termes de fiabilité.

Prévu en 2014, le lancement du Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV), nommé le projet iBus a été reporté en 2015 compte tenu des enjeux techniques.

Rappelons que l'implantation d'iBus doit être réalisée dans les huit centres de transport de la STM et sur les 1 700 bus composant son parc. À terme, iBus permettra notamment aux clients d'avoir accès aux horaires en temps réel.

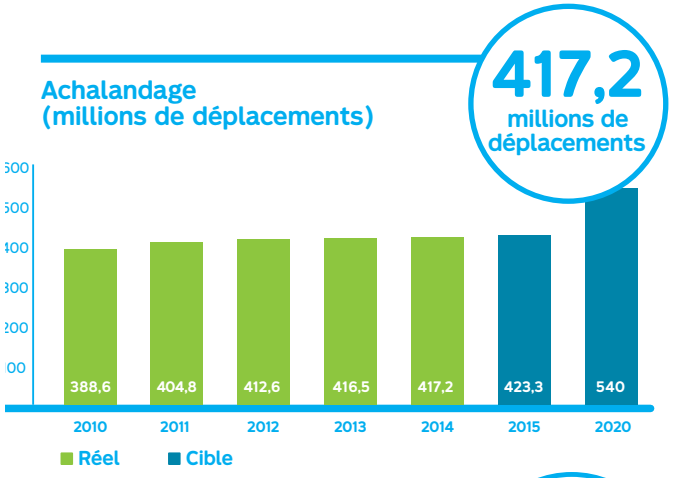

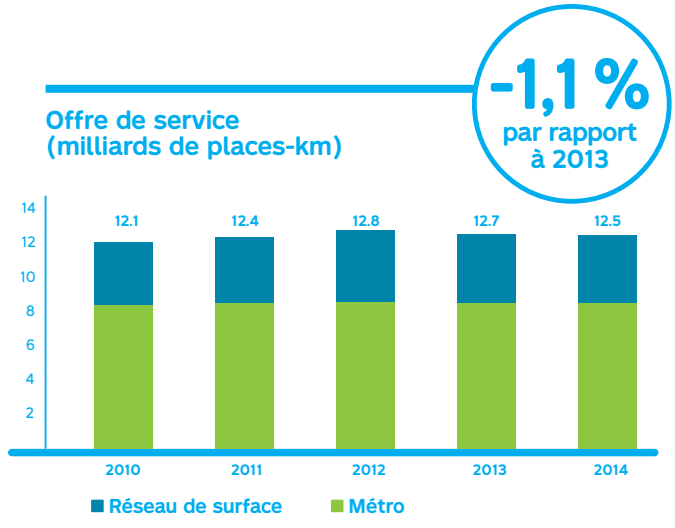

Enquête Origine-Destination 2013 : Croissance de l'usage des transports collectifs

En 2014, les résultats de la dixième enquête Origine-Destination (OD) ont été dévoilés. Menée à l'automne 2013 auprès de 78 831 ménages, cette enquête trace un portrait des déplacements effectués par les résidents de la région métropolitaine de Montréal, tous modes de transport confondus. Cette enquête est effectuée tous les cinq ans depuis 1970 et représente la deuxième plus grande étude du genre, après le recensement.

Les résultats de l'enquête démontrent une croissance de l'usage des transports collectifs, notamment un accroissement de la part modale des transports collectifs pour les déplacements des Montréalais vers le centre-ville en pointe du matin, qui est passée de 63 % à 66 % entre 2008 et 2013. Par ailleurs, il est intéressant de noter que les transports actifs à Montréal se portent bien, avec une croissance de 54 % de l'utilisation du vélo et de 7 % de la marche à pied.

En contrepartie, la part modale des transports collectifs sur l'Île de Montréal a légèrement diminué. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation des déplacements faits en automobile pour des motifs autres que le travail et les études (loisirs, magasinage, autres).

66 %

des déplacements à destination du centre-ville en transport collectif

Part modale (tous modes) du transport collectif sur l'île de Montréal

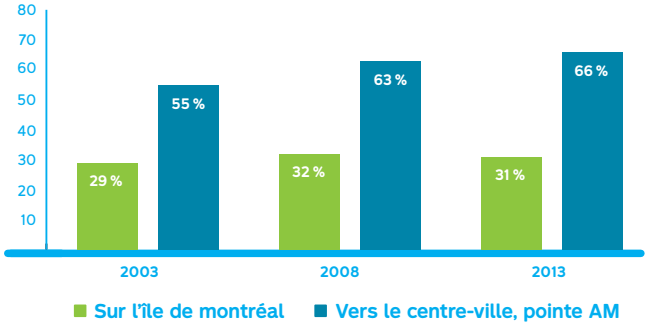

Financement du transport collectif

Le contexte budgétaire qui prévaut au Québec a eu des impacts sur l'ensemble des secteurs publics, incluant la STM. Parallèlement, la demande de déplacements augmente constamment et exerce une pression à la hausse sur les dépenses de la Société. Depuis plusieurs années, la STM a engagé des mesures d'optimisation. Malgré ce contrôle serré des coûts, les dépenses continueront à augmenter plus rapidement que les revenus, principalement en raison du service de dette nette découlant des travaux pour résorber le déficit de maintien des actifs.

Le programme d'amélioration du service du gouvernement du Québec demande une contribution de 50 % des villes alors qu'elles éprouvent beaucoup de difficultés à accroître leur financement via les sources existantes. Pour pérenniser l'offre de service de transport collectif et la développer, de nouvelles sources de revenus dédiées, indexées et récurrentes sont nécessaires.

Répartition des revenus de la STM en 2014

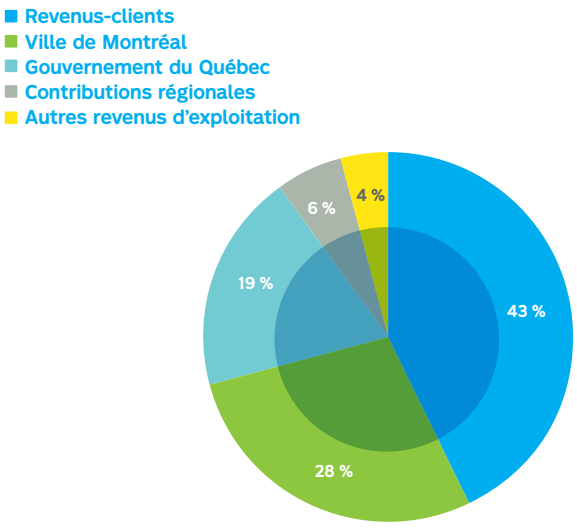

Mobilité intégrée

Afin de promouvoir la mobilité intégrée, la STM souhaite favoriser le recours aux modes de transport actifs et complémentaires avec une offre jumelant l'utilisation du vélo et de l'autopartage aux modes de transport collectifs. Dans ce contexte, la STM a poursuivi en 2014 ses partenariats avec Bixi et Communauto.

Considérant le vélo comme un mode de déplacement complémentaire faisant partie du cocktail transport, la STM encourage l'intermodalité vélo-transport collectif. Ainsi au cours des dernières années, la STM a amélioré l'accès au réseau métro aux vélos selon certains horaires et conditions, installé des stationnements pour vélos aux abords du réseau et équipé les bus sur huit lignes de supports à vélos.

En 2014, un relevé terrain a été réalisé afin d'inventorier les supports à vélo aux abords des stations du réseau. Ces travaux ont permis de répertorier 3 004 supports, soit 2 % de moins que l'estimé de l'année 2013. Un portrait de l'utilisation courante des supports a ensuite été complété afin de procéder à une optimisation de la distribution des supports.

Nombre de places pour vélos disponibles aux abords du réseau (métro et bus)

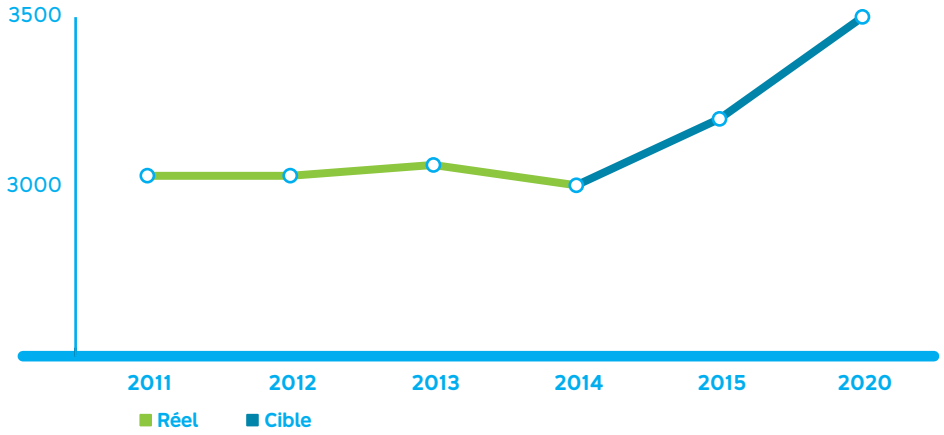

Perspectives 2015

Arrivée de nouvelles voitures de métro Azur pour la réalisation de tests d'avant mise en service

Lancement d'iBus, Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) pour le réseau de bus

Bonification des partenariats avec BIXI et Communauto

Abri-vélo

Chantier 2

Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Pour optimiser les retombées sociales du transport collectif, la STM vise à rendre son service accessible au plus grand nombre. Ce chantier illustre les efforts de la STM pour améliorer l'accessibilité universelle du réseau régulier, la disponibilité d'une offre de transport adapté pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et une offre tarifaire diversifiée et abordable pour l'ensemble des citoyens.

Accessibilité universelle

En 2014, le déploiement des actions du *Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012-2015* s'est poursuivi.

Le réseau du métro n'ayant pas été conçu pour devenir universellement accessible, l'intégration d'ascenseurs en station présente une complexité technique accrue et nécessite des investissements importants. Les travaux de rénovation et d'accessibilité universelle ont été complétés à la station Champs-de-Mars. À la fin 2014, des travaux d'accessibilité universelle étaient en cours aux stations Jean-Talon et Snowdon. De plus, des travaux de rehaussement de quai pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ont été réalisés dans 14 stations.

Au niveau du réseau de surface, 95 % des lignes de bus étaient accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Enfin, des travaux visant à mettre à jour le *Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012-2015* ont été initiés. Une série d'ateliers avec des clients ayant différentes déficiences ont permis de cerner davantage les enjeux associés à l'utilisation du réseau. De plus, une évaluation de la maturité des pratiques de la STM en matière d'accessibilité universelle a été réalisée et partagée avec le comité associatif en accessibilité universelle. Ce diagnostic servira de base à la révision du Plan.

Nombre de stations de métro équipées d'ascenseurs

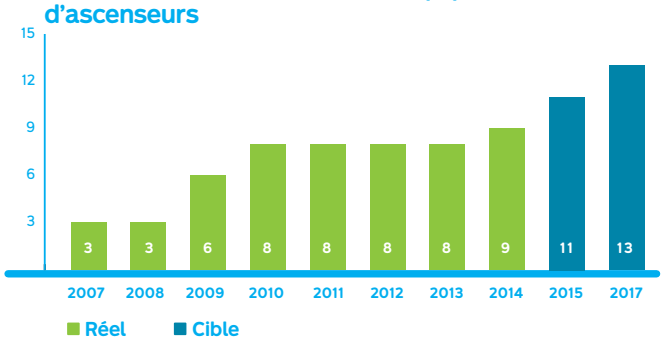

Transport adapté

En complément aux efforts déployés pour l'accessibilité universelle du réseau régulier, la STM offre un service de transport adapté porte-à-porte qui contribue à l'inclusion sociale, professionnelle et économique des personnes ayant des limitations fonctionnelles. En 2014, plus de 27 000 personnes ont utilisé ce service. Répondant à une demande grandissante de cette clientèle, les déplacements en transport adapté ont augmenté de 7 % pour atteindre 3,46 millions.

Notons que le programme de subvention du gouvernement du Québec lié au transport adapté est plafonné depuis 2012 et que la STM doit absorber seule la croissance importante des déplacements de cette clientèle. Pour répondre à cette demande, la STM investira 2,5 M$ supplémentaires en 2015. L'offre de service atteindra 3,6 millions de déplacements, soit une croissance de 3,7 % par rapport à l'année 2014.

Afin d'améliorer la performance du transport adapté et l'expérience client, la STM développe le projet « EXTRA connecte », un système d'aide à l'exploitation et l'information aux voyageurs (SAEIV). Dans le cadre de ce projet, une migration vers un nouveau logiciel de planification du service a été réalisée à la fin 2013. En 2014, l'utilisation de ce nouvel outil a permis d'optimiser la livraison du service, générant des économies de plus d'un million de dollars.

Nombre de déplacements en transport adapté (en millions)

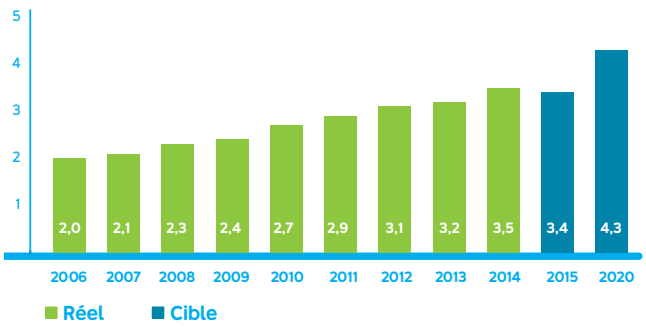

Accessibilité tarifaire

L'offre tarifaire est également un élément incontournable pour rendre le réseau de la STM accessible au plus grand nombre. La Société octroie des tarifs réduits notamment aux étudiants et aux personnes âgées. En 2014, les étudiants et les personnes âgées qui ont bénéficié d'un tarif réduit ont généré 32 % des déplacements.

Par ailleurs, la gratuité de transport est offerte aux enfants de 5 ans et moins en tout temps ainsi que dans le cadre de certains programmes dont programme *Sorties en famille* pour les enfants de 6 à 11 ans.

Afin de refléter l'accessibilité tarifaire du réseau montréalais, la STM compare le nombre d'heures de travail au salaire minimum nécessaires pour se procurer un titre mensuel. Selon cette analyse, les tarifs réguliers et réduits de la Société sont toujours parmi les plus bas des grandes villes canadiennes.

Comparatif du coût d'un titre mensuel dans quelques villes canadiennes

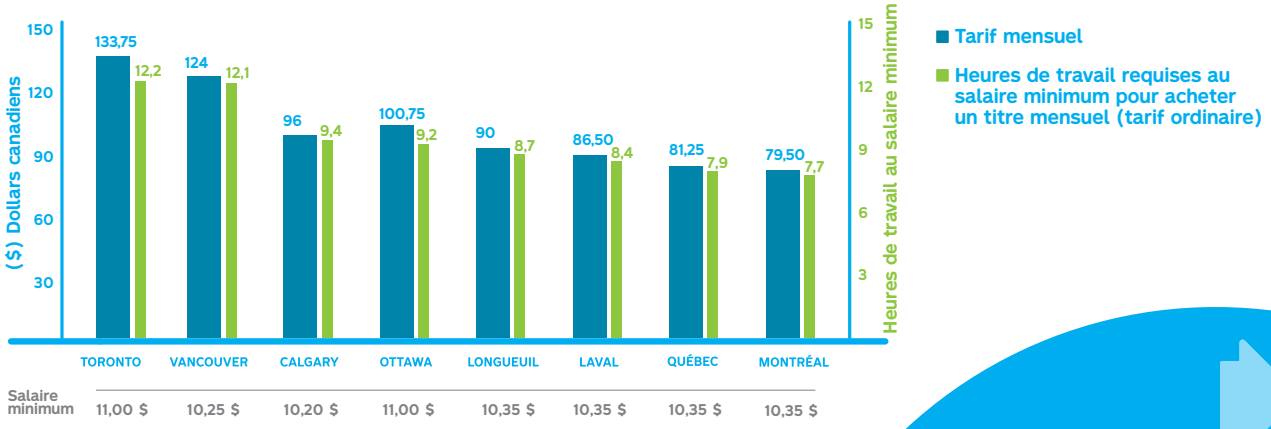

Station Champs-de-Mars universellement accessible

95 %
des lignes de bus accessibles aux personnes en fauteuil roulant

3,46
millions de déplacements en transport adapté

Perspectives 2015

Poursuite des travaux d'élaboration du Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2016-2019

Une nouvelle station de métro équipée d'ascenseurs (Jean-Talon) et travaux en cours à la station Snowdon

Poursuite de l'implantation du projet « EXTRA connecte » et confirmation de son financement

Identification de nouvelles sources de financement pour le transport adapté

Déploiement progressif de la recharge à distance de la carte OPUS auprès de l'ensemble des clients

Chantier 3
Contribuer à la planification du territoire

Considérant l'aménagement du territoire comme une clé de succès de la mobilité durable, la STM a continué de jouer un rôle stratégique dans la planification du territoire. Par sa participation aux grands projets de planification, elle y facilite, en amont, l'intégration du transport collectif et actif.

Contribution aux projets de transport métropolitain et intégration du transport collectif aux projets de développement

En 2014, la STM a participé à l'élaboration du *Schéma de développement et d'aménagement de l'agglomération de Montréal* ainsi qu'aux travaux préliminaires sur la mise à jour du *Plan de transport 2008*. De plus, la STM a contribué à l'élaboration des plans locaux de déplacements, notamment ceux de Rosemont–La Petite-Patrie finalisé en 2014, de Montréal-Nord et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui sont toujours en cours.

La STM a également collaboré aux projets et avant-projets de transport collectif métropolitain, notamment la nouvelle ligne du Train de l'Est, le service rapide pour bus sur le boulevard Pie-IX, le prolongement de la ligne bleue du Métro, le nouveau pont sur le Saint-Laurent et le plan de mobilité de l'Ouest.

Enfin, la STM a poursuivi le dialogue avec la Ville de Montréal, les arrondissements et les villes liées dans une optique de planification intégrée des transports aux projets de développement. En 2014, la STM a participé à divers travaux visant à intégrer le transport collectif pour les projets présentés dans la carte ci-dessous.

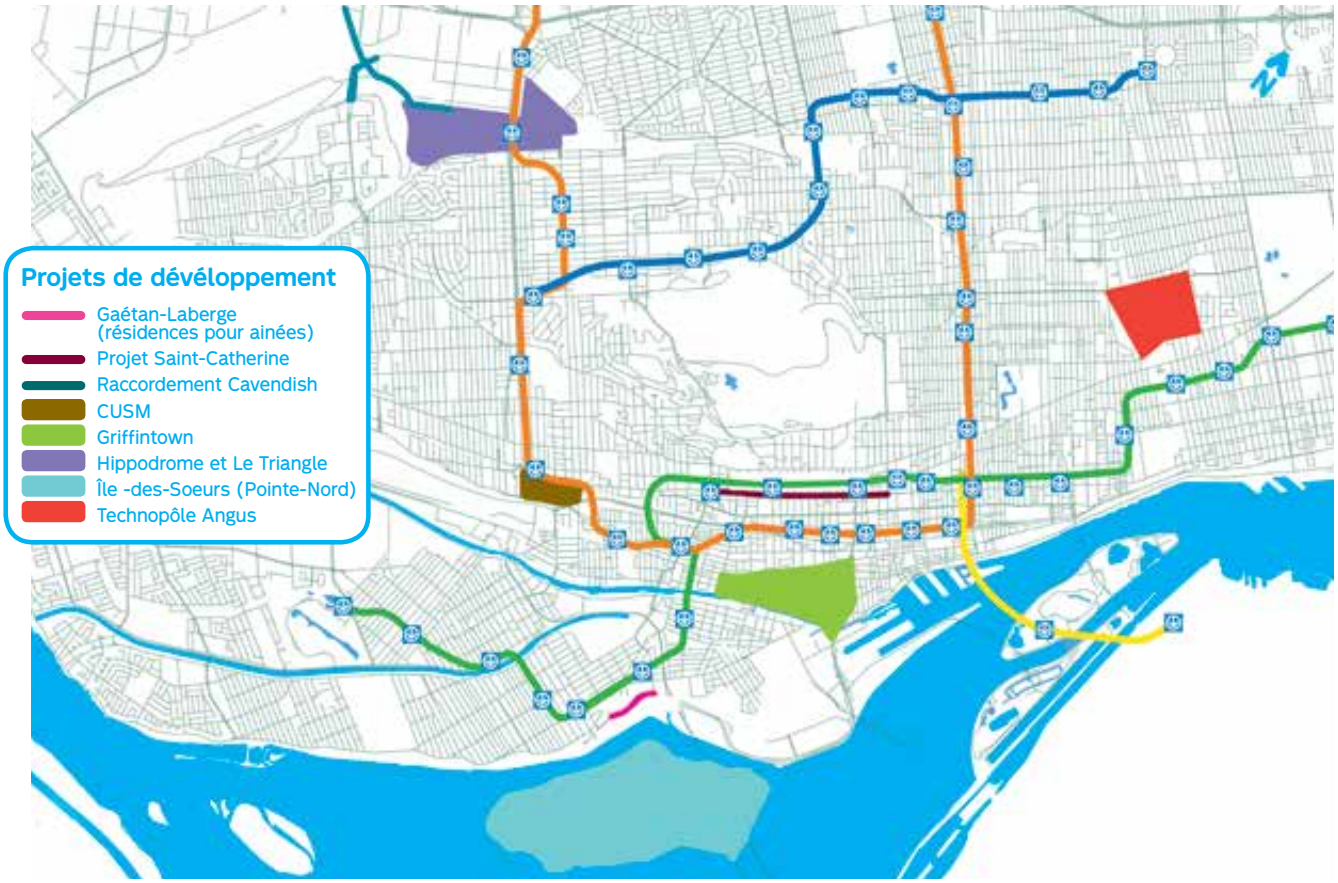

Mesures préférentielles pour bus

Afin de diminuer les impacts de la congestion sur son service, la STM mise sur l'implantation de mesures préférentielles pour bus (voies réservées et feux prioritaires). Les MPB ont fait leurs preuves pour améliorer l'efficacité, la ponctualité et la régularité du service des bus tout en permettant des économies financières et des réductions d'émissions atmosphériques.

En décembre 2014, le réseau comptait 208,7 kilomètres de mesures préférentielles, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2013. Les nouvelles implantations concernent notamment l'axe Sherbrooke Ouest, le boulevard Viau, la rue Grenet et les autoroutes 40 et 20.

augmentation de

28 %

des mesures préférentielles pour bus

Mesures préférentielles pour bus (en km)

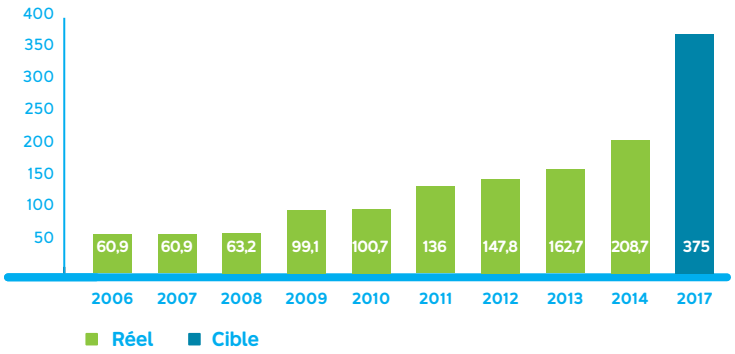

Perspectives 2015

Contribution à la révision du Plan de transport de la Ville de Montréal

Contribution aux études de prolongement de la ligne bleue du Métro, du nouveau pont sur le Saint-Laurent et du plan de mobilité de l'Ouest

Implantation de nouvelles mesures préférentielles pour bus

Poursuite des études pour l'implantation d'un Système Rapide par Bus sur le boulevard Côte-Vertu (programme MPB)

A+
Standard & Poor's

Aa2
Moody's

Chantier 4

Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Performance économique et efficience

En 2014, la gestion rigoureuse de la STM a été une nouvelle fois reconnue par les agences Standard & Poor's et Moody's qui lui ont accordé les cotes de crédit A+ et Aa2.

La STM est toutefois préoccupée par des enjeux de financement importants. Elle est aux prises avec un déficit de maintien des actifs estimé à 3,9 G$. Bien qu'il y ait eu une accélération des investissements au cours des dix dernières années, les investissements liés au maintien des actifs devront être augmentés d'ici à 2020 afin de réduire le déficit. Dans son Plan triennal d'Immobilisation 2015-2017, la STM prévoit que 85 % des 2,5 G$ d'investissement seront consacrés au maintien des actifs.

Consciente de ces enjeux, la STM a décidé en 2014 de prolonger de 20 ans la vie utile des voitures de métro MR-73, ce qui génèrera des économies nettes d'environ 500 M$. Cette décision s'appuie sur l'excellente performance et le bon entretien de ce matériel roulant.

En 2014, les investissements en maintien des actifs se sont poursuivis, notamment avec la réfection d'une partie de la voûte de la ligne jaune et dans les stations Bonaventure et Henri-Bourassa et des travaux de rénovation aux stations Berri-UQAM, McGill, Guy-Concordia, Frontenac et Jean-Drapeau.

Contribution économique

Les activités de la STM créent de la valeur pour l'ensemble de la société québécoise. En effet, les investissements en transport collectif contribuent à la création de richesse, d'emplois et stimulent l'économie locale.

En 2014, les acquisitions de biens et services[2] s'élevaient à 586 M$, soit une diminution de 17 % par rapport à 2013. Le montant des acquisitions varie d'année en année en fonction des projets et de la nature des activités réalisées. En 2013, l'acquisition de bus articulés et la construction du centre de transport Stinson ont contribué à une augmentation du montant. Ces dépenses exceptionnelles expliquent en grande partie l'écart entre 2013 et 2014. De plus, compte tenu du contexte budgétaire, les efforts consentis en 2014 pour réduire les dépenses ont permis de diminuer les coûts d'exploitation.

Afin de mesurer sa contribution à l'économie québécoise, la STM utilise le modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec. Selon ce modèle, 50 % des biens et services acquis en 2014 ont été produits au Québec. Ces dépenses ont permis de soutenir 3 344 emplois s'ajoutant aux 9 544 employés permanents et temporaires de la STM.

Indicateurs	2010	2011	2012	2013	2014
Acquisition de biens et services (M$)	796	665	578	709	586
Proportion des acquisitions de biens et services produits au Québec (%)	41 %	43 %	47 %	48 %	50 %
Nombre d'emplois soutenus par les acquisitions de biens et services	3 753	3 476	3 397	4 200	3 344
Retombées fiscales attribuables aux acquisitions de biens et services (M$)	82	76	73	94	76
Retombées fiscales attribuables aux salaires des employés (M$)	134	146	156	159	136

[2] Dépenses de la STM excluant les frais financiers, les taxes et les dépenses de Transgesco, filiale commerciale de la STM

50 %

des acquisitions produites au Québec

---

baisse de

2,7 %

du coût d'exploitation moyen par déplacement

Chantier 5
Réduire notre empreinte écologique

Bien que le transport collectif soit un moyen efficace de contribuer à la lutte aux changements climatiques et de réduire la congestion, opérer un réseau génère des impacts sur l'eau, l'air, le sol et les ressources. Consciente de cet enjeu fort, la STM a mis en place de nombreuses mesures afin de réduire ces impacts de manière responsable.

Avancement du Système de gestion environnementale

En 2014, la STM a poursuivi l'amélioration de son système de gestion environnementale. Les efforts se sont concentrés sur le secteur bus. Au cours de l'année, les aspects environnementaux significatifs ont été identifiés et priorisés et des objectifs ont été adoptés. À la fin de l'année, environ 63 % des éléments inspirés de la norme ISO 14 001 étaient implantés.

Non-conformités légales en environnement

En 2014, la STM a reçu 10 avis de non-conformités légales en environnement :

- Cinq non-conformités concernent des mises à jour de permis et certificats dont trois ont été réglées en 2014 et deux le seront en 2015.
- Quatre non-conformités concernent le dépassement de normes de rejets d'eaux usées associées à un resserrement de la réglementation. Les actions correctives sont en cours d'implantation, notamment le remplacement de l'ensemble des produits de nettoyage par des produits écologiques et la mise à jour des formations des employés.
- Une non-conformité concerne l'implantation de mesures au niveau d'un équipement pétrolier. Ces mesures seront implantées en 2015.

Eau potable

Compte tenu des enjeux budgétaires, une partie des travaux prévus pour améliorer le portrait de consommation d'eau potable ont été reportés. Des mesures ont été réalisées dans quatre sites représentatifs à savoir un centre de transport, un atelier de petite révision des voitures de métro, un garage et une station de métro. Ces études permettront à terme de finaliser le portrait de consommation et d'adopter un plan de réduction.

De plus, afin de se conformer à la réglementation de la Ville de Montréal et aux règlements et codes administrés par la Régie du bâtiment du Québec, la STM a élaboré un plan d'action visant à encadrer l'installation de compteurs d'eau et de dispositifs anti-refoulement, l'implantation de systèmes de recyclage de l'eau pour ses laveurs de bus (7 laveurs sur 19 sont déjà équipés de ce type de systèmes) et l'intégration de valves solénoïdes dans les systèmes de climatisation du réseau du métro.

Contamination des sols

Faisant suite au plan précédent, le *Plan d'intervention environnementale 2014-2017* qui encadre l'ensemble des actions relatives aux sols contaminés a été lancé. Les travaux se sont poursuivis, notamment en réalisant des caractérisations environnementales de sites aux centres de transport Saint-Michel, Saint-Laurent, Frontenac, Legendre et au Terminus Elmhurst. Dans le cadre d'un projet de construction au centre de transport Saint-Denis, 33,6 tonnes de sols contaminés ont été acheminées dans un centre de traitement. Enfin, en prévision de la reconstruction du complexe Crémazie, une étude de caractérisation et une étude géotechnique ont été réalisées.

66 %
taux de détournement de l'enfouissement

Gestion des matières résiduelles

En 2014, le taux de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles a augmenté de 6 points pour atteindre 66 %. L'évolution de cet indicateur est en partie liée à certaines activités annuelles non récurrentes (disposition de matériel roulant en fin de vie, matières issues des projets de construction-rénovation-démolition, etc.). La tendance de cet indicateur est favorable depuis 2006, reflet des actions entreprises en la matière.

Par ailleurs, la STM prévoit la mise en place du plan de valorisation des voitures de métro de première génération de 1966, les MR-63, lesquelles seront retirées progressivement du réseau pour être remplacées par les nouvelles voitures de métro Azur. Dans une optique d'optimisation de la mise en valeur et de développement durable, la STM a réalisé, en collaboration avec le Centre de transfert technologique en écologie industrielle, une caractérisation complète des matières résiduelles et matières dangereuses résiduelles composant les voitures de métro, ainsi qu'une étude des filières potentielles. De plus, en parallèle, la STM discute et collabore activement auprès de promoteurs et d'organismes dans le but de favoriser la réalisation de projets spéciaux visant à donner une seconde vie à certaines voitures MR-63.

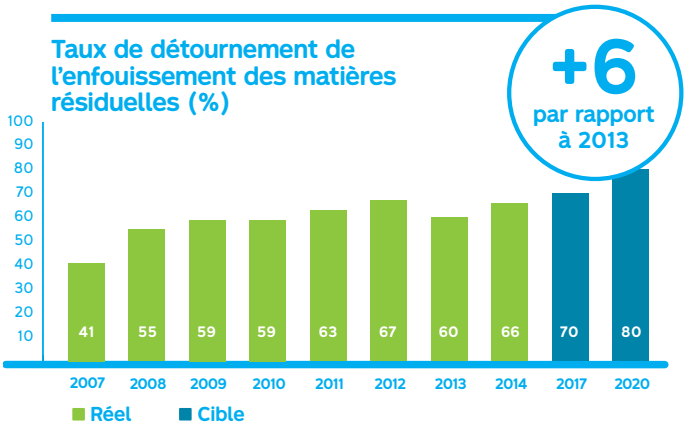

Gestion des matières dangereuses résiduelles

La quantité de matières dangereuses résiduelles générée est en augmentation de 47,7 %. Cette augmentation est attribuable à un changement des modes de gestion des résidus de drainage. Dans les années antérieures, ces résidus étaient décantés et seule la partie solide était collectée par un fournisseur externe. Depuis 2014, le fournisseur externe effectue le pompage des réseaux de drainage sans décantation. La décantation des matières est réalisée dans les installations du prestataire externe.

Par ailleurs, le volume des solutions détergentes usées a diminué de 14,6 % en 2014. Cette diminution s'explique par la mise à l'arrêt de trois unités de lavage de pièces à l'atelier de grande révision des voitures de métro depuis septembre 2013. De nouvelles unités de lavage sont en cours d'installation. Ces unités ont été conçues afin de diminuer à la source le volume de solutions détergentes.

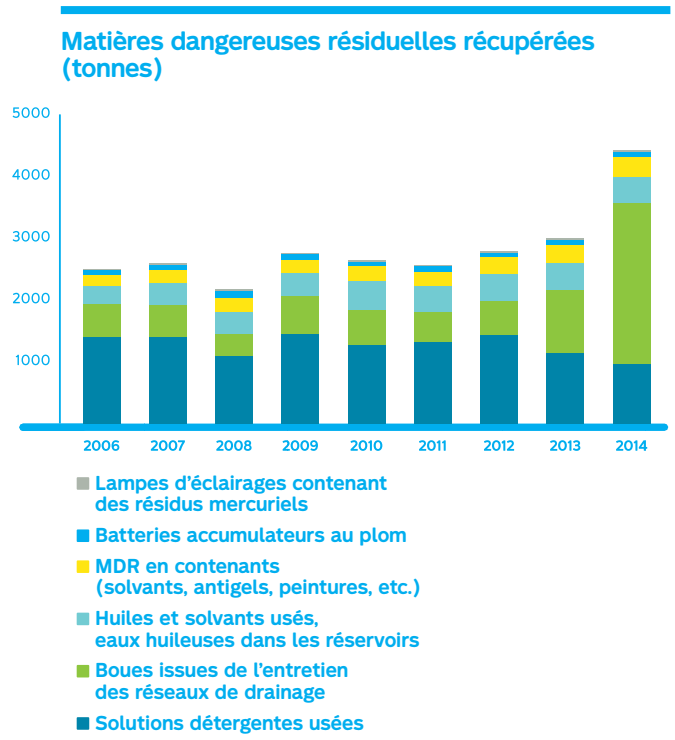

Infrastructures durables

En janvier 2014, le nouveau centre de transport Stinson visant la certification Or de LEED a été mis en service. Cette nouvelle infrastructure consomme en moyenne 60 % moins d'énergie par m^2 que les autres installations de surface de la STM. Forte de cette expérience, la STM vise également une certification LEED pour la reconstruction du Complexe Crémazie.

La STM œuvre à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments existants. En 2014, les systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) du centre de transport Legendre ont été analysés pour déterminer des gains potentiels. Initiée en 2013, la rénovation des systèmes CVAC à l'atelier de grande révision des voitures de métro a été complétée. Par ailleurs, un inventaire des systèmes d'éclairage en stations a été mis à jour ce qui permettra à terme d'identifier des potentiels d'économies d'énergie.

La consommation moyenne d'énergie des bâtiments de surface est de 613,3 kJ/m^2/degré-jour de chauffage en 2014, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à 2013. La complexité et les usages des sites de la STM ne permettent pas d'expliquer clairement cette évolution. L'utilisation des installations et des systèmes a une influence sur la consommation d'énergie. À titre d'exemple, l'ouverture plus fréquente des portes de garage permettant l'entrée et la sortie des autobus dans les centres de transport peut affecter les consommations énergétiques du bâtiment.

Perspectives 2015

Gestion environnementale :
- Compléter l'implantation du système de gestion environnementale pour le réseau Métro

Efficacité énergétique :
- Mise en œuvre de solutions pour optimiser les systèmes CVAC du centre de transport Legendre
- Remplacement des systèmes d'éclairage de six stations de la ligne bleue
- Projet-pilote d'éclairage DEL en station
- Centralisation des compresseurs d'air à l'atelier de grande révision des voitures de métro visant à supprimer les consommations d'eau et à récupérer la chaleur dans le bâtiment

Matières résiduelles dangereuses :
- Mise en service de nouvelles unités de lavage de pièces permettant une diminution à la source des rejets de solutions détergentes usées

Eau potable :
- Planification des actions relatives à la conformité aux règlements de la Ville de Montréal et de la Régie du bâtiment du Québec sur l'utilisation de l'eau potable

Chantier 6
Limiter nos émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques constituent le plus important impact environnemental de la STM. Malgré la faible empreinte carbone du transport collectif en comparaison de l'automobile, la Société poursuit ses efforts pour réduire ses émissions de GES et de contaminants atmosphériques.

Émissions de GES de la STM

> Émissions directes de la STM

Les émissions directes de GES de la STM ont légèrement diminué (-0,4 %) entre 2013 et 2014. Toutefois, les émissions de sources fixes et mobiles ont connu certaines variations. D'une part, les émissions de sources mobiles ont diminué de 3,6 % ce qui s'explique par une diminution des kilomètres parcourus par les bus et la poursuite des actions de réduction. En contrepartie, les consommations de gaz naturel, responsables de 88 % des émissions de sources fixes, ont augmenté de 19 %. Cette augmentation s'explique par les besoins de chauffage liés à la rigueur de l'hiver 2014 et par l'ouverture du nouveau centre de transport Stinson.

Émissions directes totales de GES (t éq. CO_2)

-0,4 % par rapport à 2013

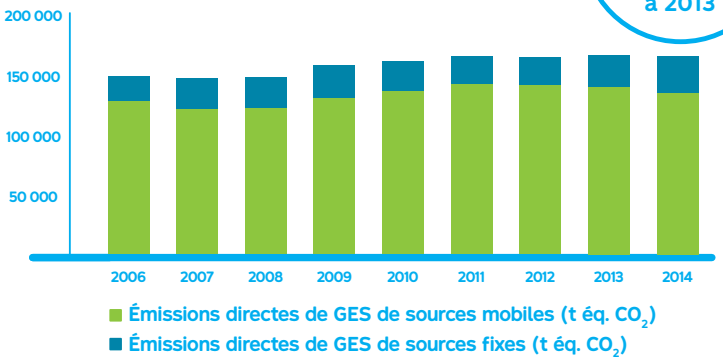

> Actions de réduction des émissions

La STM poursuit l'ensemble de ses actions visant à réduire les émissions de ses bus, à savoir : approvisionnement en biodiesel, utilisation de la propulsion hybride-électrique sur huit bus, installation de programmeurs de transmission TopoDyn, utilisation de ventilateurs électriques EMP, intégration de systèmes à l'urée (réduction des oxydes d'azote).

Pour aller plus loin, des systèmes d'arrêt automatique ont été testés sur deux bus réguliers en 2014. Les résultats préliminaires démontrent un potentiel d'économie de carburant de 2 %. Par ailleurs, les spécifications techniques et les devis pour l'acquisition de 27 nouveaux bus hybrides ont été complétés.

Enfin, la STM a maintenu ses actions relatives à la réduction des consommations de carburants lors du remplacement des véhicules de services. Entre 2007 et 2014, l'intensité d'émissions des petits véhicules de service a diminué de 26 .

> Intensité des émissions de GES

L'évolution des émissions de GES de la STM est généralement associée à une augmentation de l'offre de service visant un accroissement de l'achalandage. Dans ce contexte, la STM s'est dotée d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de ses émissions en les ramenant à des unités d'activités, à savoir :

- les kilomètres parcourus par les bus et le métro;
- les places-km offertes aux clients qui représentent le nombre de places disponibles sur la distance parcourue par les bus et les métros;
- les passagers-km qui représentent le cumul des distances parcourues par les clients sur le réseau dans l'année. Les émissions de GES par passager-km constituent la cible en matière de GES pour la STM.

Émissions directes totales de GES par passager km(g éq. CO_2)

46,7 gr de GES par passagers-km

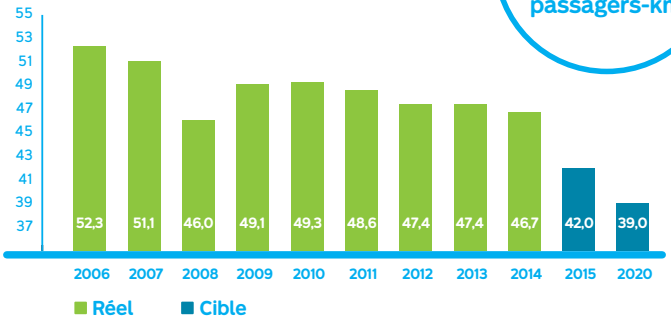

Indicateurs	2010	2011	2012	2013	2014	variation 2013-2014	variation 2010-2014
Émissions de GES totales par km parcouru (g éq. CO_2)	1 012	1 012	968	982	1 005	2,4 %	-0,7 %
Émissions de GES totales par place.km (g éq. CO_2)	13,2	13,2	12,7	13,0	13,1	0,7 %	-0,8 %

Les émissions de GES par passager-km ont diminué de 0,6 %. Cette amélioration s'explique par la diminution des émissions de GES totales et l'augmentation de l'achalandage annuel.

Les indicateurs par km parcourus et par places-km ont augmenté respectivement de 2,4 % et de 0,7 % par rapport à 2013. Ces variations s'expliquent par le maintien des émissions totales de GES au niveau de 2013 et la diminution de l'offre de service durant la même période. Rappelons que l'augmentation des consommations de gaz naturel associée à la rigueur hivernale et l'ouverture du nouveau centre de transport Stinson sont en partie responsables de la détérioration de ces indicateurs.

Électrification des transports

Participant à l'effort gouvernemental, la STM s'est fixée un objectif ambitieux d'électrification des transports, soit de n'acquérir que des véhicules électriques à partir de 2025. En 2014, 69,6 % des déplacements sur le réseau STM ont eu recours à l'électricité. L'objectif est de porter ce taux à 86 % à l'horizon 2020.

La STM poursuit les projets de démonstration de véhicules électriques visant à tester des nouvelles technologies. Ces essais lui permettent d'évaluer les impacts sur la planification, les opérations, l'entretien et surtout l'amélioration du service clientèle. La STM s'assure ainsi d'une transition réfléchie et adaptée vers l'électrification des transports.

En 2014, un bus régulier à propulsion électrique prêté par l'entreprise chinoise BYD (Build Your Dreams) a été mis à l'essai en service clientèle.

Par ailleurs, une étude de faisabilité pour la construction d'un réseau d'électrobus a été réalisée et complétée en 2014.

Enfin, le projet Cité Mobilité de Montréal, un partenariat entre le ministère des Transports du Québec, la STM et Nova Bus, vise des essais hors service de trois bus 100 % électriques avec recharge rapide par conduction en 2016. Ces tests devraient se poursuivre de 2016 à 2019 pour des essais en service clientèle.

69,6 %
des déplacements ayant recours à l'électricité

Perspectives 2015

Démarche d'acquisition de 27 bus hybrides pour une livraison en 2016

Poursuite des essais du système d'arrêt automatique des bus

Démarrage du projet Cité Mobilité

Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de véhicules électriques pour les travaux en tunnel (locotracteurs)

Chantier 7
S'approvisionner de façon responsable

La STM a pris l'engagement d'améliorer sa performance sociale, économique et environnementale à travers ses processus d'achat.

Description de la chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement est responsable du processus d'acquisition de l'ensemble des biens et services associée à l'opération et l'entretien du réseau bus et métro. Ainsi, les approvisionnements couvrent notamment les dépenses d'énergies, d'acquisitions et d'entretien de matériel roulant et des infrastructures, de services d'ingénierie et professionnels, etc. En 2014, les dépenses d'acquisition de biens et services s'élèvaient à 586 M$[3].

La STM fait affaire avec de nombreux fournisseurs répartis partout dans le monde, mais réalise la majeure partie de ses dépenses au Québec, soutenant ainsi plus de 1 600 fournisseurs établis dans 14 régions de la province.

Répartition des 1 600 fournisseurs québécois de la STM dans la région métropolitaine de Montréal (à gauche) et au Québec (à droite)

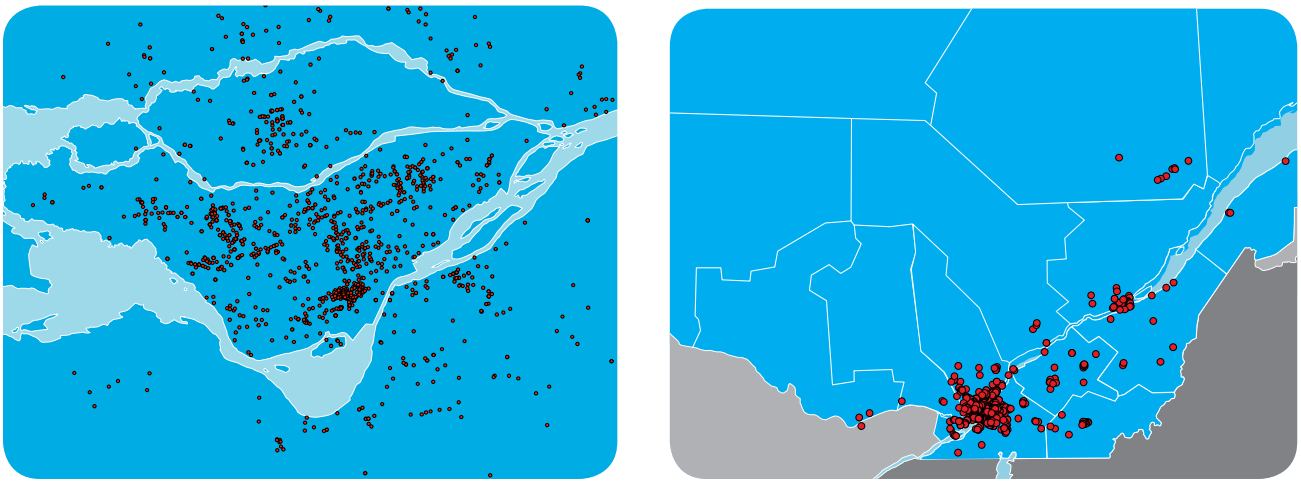

Dépenses en biens et services (exploitation et investissements)[3]

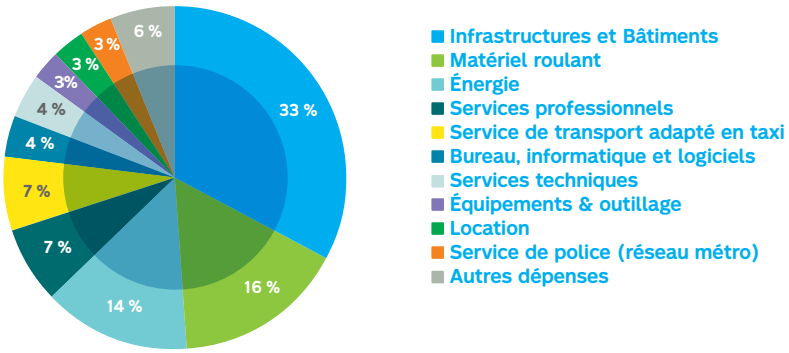

[3] Dépenses de la STM excluant les frais financiers, les taxes et les dépenses de Transgesco, filiale commerciale de la STM

Adoption d'une directive sectorielle

Forte de l'expertise développée au cours des dernières années, la STM a officialisé en 2014 son engagement en approvisionnement responsable en adoptant une *Directive sectorielle d'approvisionnements responsables*. La directive vise à encadrer l'intégration et la mise en œuvre de pratiques d'approvisionnement responsable pour tout processus d'acquisition et de disposition de biens et de services.

Afin d'assurer le succès de cette démarche, deux guides ont également été créés afin d'appuyer la direction de la chaîne d'approvisionnement et les demandeurs dans l'établissement de critères d'acquisition : *Le guide des principes et mesures de l'approvisionnement responsable* et *Le guide des certifications*. La directive et les outils ont été présentés aux comités de gestion issus de tous les secteurs de l'entreprise.

Enfin, la formation d'un comité consultatif sur l'approvisionnement responsable formé de représentants de différents secteurs a permis d'assurer la pertinence des outils. Les membres de ce comité soutiennent la démarche et agissent ainsi à titre d'ambassadeurs auprès de leurs équipes et clients afin de la promouvoir et d'encourager un changement des habitudes.

Réalisation « Économie sociale »

Pour la STM, s'approvisionner de façon responsable c'est aussi faire appel à des entreprises d'économie sociale. La Société a officialisé son engagement en signant la déclaration d'engagement à l'achat public auprès d'entreprises collectives préparée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Par ailleurs, en 2014, la STM a contribué à la réussite du projet-pilote montréalais *L'économie sociale, j'achète!* mis en place par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal en :

- encourageant les administrateurs de contrats à participer aux activités du projet pilote et à solliciter des entreprises d'économie sociale
- diffusant du contenu sur ces entreprises via les outils de communication internes

Évolution de l'indicateur d'approvisionnement responsable

Le *Plan de développement durable 2020* vise l'intégration de critères de développement durable dans 90 % des contrats à l'horizon 2020. Suite à la révision de la méthode de calcul de l'indicateur, il est apparu que les chiffres diffusés les années précédentes étaient incomplets. Le contrat relatif à l'acquisition des nouvelles voitures Azur, intégrant de nombreux critères de développement durable, n'avait pas été comptabilisé. Ainsi, les indicateurs de contrats en cours dans l'année intégrant des critères de développement durable ont été corrigés à la hausse pour les années 2011 à 2014.

Selon ces données révisées, la part du nombre des contrats[4] en cours et de la valeur des contrats en cours ont augmenté respectivement de 2 % et de 5 % entre 2013 et 2014.

Contrats[4] en cours dans l'année avec des critères de développement durable

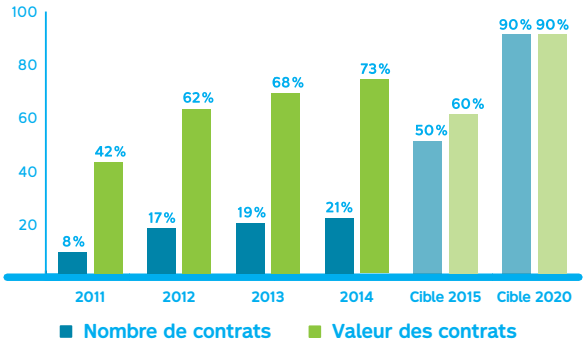

[4] Des biens non en inventaire de 50 k $ et plus, des biens en inventaire de 100 k $ et plus et des services de 25 k $ et plus.

Perspectives 2015

Formation en approvisionnement responsable des administrateurs de contrats sur l'application de la directive sectorielle

Partenariat avec des entreprises d'économie sociale dans les domaines suivants :

- la disposition des anciens uniformes
- la disposition des appareils informatiques

Chantier 8
Agir en employeur responsable

Pour la STM, la mobilisation et la sécurité des employés sont d'une importance capitale. La Société souhaite poursuivre ses efforts pour améliorer constamment ses pratiques de gestion des ressources humaines. Consciente que la diversité de son personnel est un atout indéniable, la STM poursuit, depuis 1987, des actions visant à valoriser la diversité et l'intégration harmonieuse de tous les employés.

Diversité et accès à l'égalité en emploi

En 2014, la STM affichait un taux de diversité du personnel féminin de 24,6 % soit une légère hausse de 0,2 % et de 23,6 % des minorités visibles et ethniques, une progression de 0,6 % par rapport à 2013. En 2014, la STM a lancé les travaux visant à se doter d'un programme d'activités 2015-2017 pour réaliser les engagements de la *Déclaration en matière de diversité et d'inclusion*. Dans la même optique, une actualisation des mesures du *Plan d'accès à l'égalité en emploi* a été initiée avec un comité multidisciplinaire en ressources humaines.

Diversité du personnel (%)	2011	2012	2013	2014
Proportion de l'effectif féminin	24,1	24,3	24,4	24,6
Proportion de minorités visibles et ethniques	20,5	22,1	23,0	23,6
Proportion d'employés handicapés	0,5	0,5	0,5	0,4
Proportion d'employés d'origine autochtone	0,5	0,5	0,5	0,5

Outre ces actions structurantes de planification, la STM a poursuivi ses actions concrètes. De 2012 à 2014, plus de 4 000 employés et gestionnaires ont participé à des ateliers de sensibilisation à la diversité. En 2014, des actions relatives aux personnes vivant avec une limitation ont été déployées avec la diffusion d'une capsule de sensibilisation et des simulations d'entrevue pour le personnel de dotation.

Afin de s'inspirer des meilleures pratiques, la STM entretient des partenariats avec des acteurs externes sur cette thématique (Alliés Montréal, Mentorat Québec, Programme interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, Moelle épinière motricité Québec, CAMO pour personnes handicapées). Pour en savoir plus : www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-et-financieres/diversite

Mobilisation

La STM compte sur la mobilisation de ses employés pour mener à bien sa mission. Afin d'accroître le niveau de mobilisation, des outils et du soutien ont été offerts à l'ensemble des gestionnaires pour améliorer la communication avec les employés, les impliquer davantage et accroître la reconnaissance. Bon nombre de ces outils sont facilement accessibles grâce à la Zone Gestionnaire, un portail intranet spécialement conçu pour soutenir les gestionnaires dans l'exécution de leur rôle. En 2014, un programme de développement du leadership « leader à bord » visant à renforcer les aptitudes de gestion a été poursuivi en collaboration avec le Centre universitaire de formation continue de l'Université de Sherbrooke (Campus de Longueuil). De plus, les gestionnaires et les équipes concernés par les nombreux projets de changement, dont Azur et iBus, ont été accompagnés pour préparer les mises en service et les déploiements en tenant compte des impacts humains.

Depuis 2006, la STM mesure le niveau de mobilisation de ses employés à partir d'un sondage réalisé aux deux ans. La dernière mesure de l'indice de mobilisation a été réalisée en 2013. Cet indice est passé de - 4 en 2006 à + 27 en 2013.

Santé-sécurité au travail

La STM est engagée à offrir des milieux de travail sécuritaires à l'ensemble de ses employés. Cette année encore, la STM a organisé des activités de sensibilisation aux enjeux de santé et de sécurité au travail lors de la *Semaine SST* renommée La *Grande tournée SST* en 2014. Ainsi, des kiosques exposant des initiatives des employés et des bonnes pratiques visant à améliorer la sécurité et atteindre l'objectif zéro accident de travail ont été déployés sur différents lieux de travail, notamment : la Caravane SST, un bus aménagé en kiosque destiné aux employés d'entretien, trois Grands rendez-vous qui regroupent plusieurs exposants et enfin des Escales, qui offrent des activités faites sur mesure pour des groupes d'employés ciblés.

Reflet des nombreuses initiatives locales pour améliorer la santé et assurer la sécurité de ses employés, le taux de fréquence des accidents de travail est en diminution depuis 2006 pour atteindre 5,9 en 2014. Par contre, le taux de gravité des accidents de travail est en augmentation en 2014 et atteint 313,4.

Dans le cadre des Grands Prix santé et sécurité au travail de la CSST, un projet d'isolation d'installations haute tension a remporté le prix Innovation et a été retenu comme finaliste régional. Une formation interactive en ligne sur les moyens de prévention en santé et sécurité à l'atelier de petite révision des voitures de métro a également été retenue comme finaliste régional.

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail

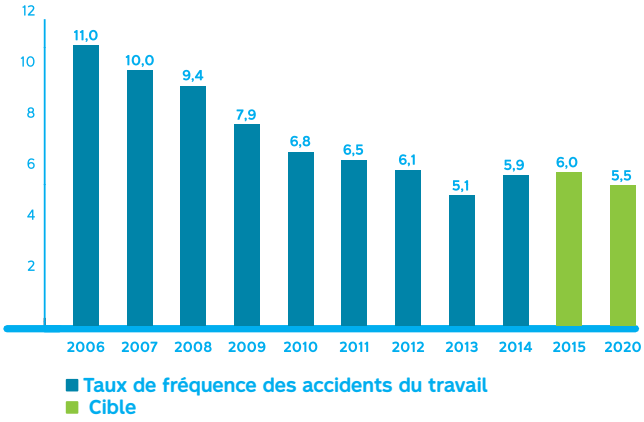

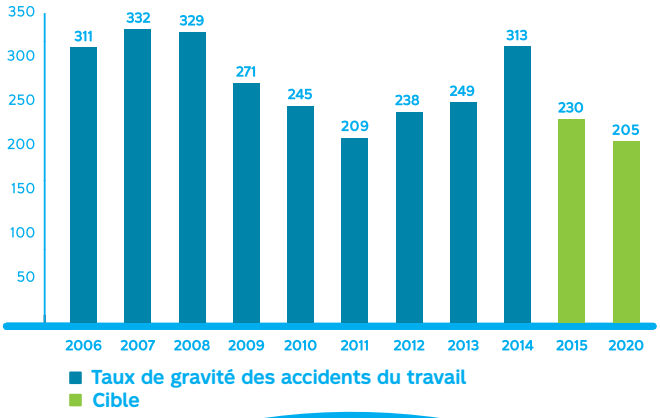

Perspectives 2015

Adoption du programme d'activités 2015-2017 pour réaliser les engagements de la Déclaration en matière de diversité et d'inclusion

Actualisation des mesures du Plan d'accès à l'égalité en emploi

Finalisation du programme de développement du leadership Leader à bord qui aura permis à plus de 700 gestionnaires de la STM de compléter le programme en juin 2015.

Maintien des efforts de soutien des gestionnaires et des équipes qui sont impactés par les nombreux changements en cours à la STM.

Chantier 9
Sensibiliser, former et outiller nos employés

La démarche de développement durable de la STM nécessite l'adhésion, la mobilisation et le développement des compétences des employés en développement durable. En les sensibilisant aux grands enjeux environnementaux, sociaux et économiques et en les outillant, la STM leur permet de mieux saisir les enjeux et d'intégrer les meilleures pratiques de développement durable dans le cadre de leur travail.

Sensibilisation - Formation

Dans le cadre de son programme de sensibilisation, la STM a créé, en février 2014, une section spécifique au développement durable sur son site intranet. Cette page permet à l'ensemble des employés de consulter différentes ressources dont une série de capsules vidéo illustrant, par des cas concrets, la prise en compte du développement durable par la STM.

En complément, plusieurs articles traitant de l'intégration du développement durable dans les activités ou encore de la mise en œuvre de projets de développement durable tels que la démarche d'approvisionnement responsable ont paru dans les publications internes de l'entreprise. De plus, les nombreux prix et reconnaissances reçus par la STM en 2014 ont permis de communiquer sur les grandes réalisations de l'entreprise en la matière, vecteurs de fierté et de mobilisation pour l'ensemble des employés. Enfin, la STM souligne chaque année les initiatives d'employés, notamment des actions de développement durable.

À la fin 2014, une formation au développement durable destinée aux professionnels a été ajoutée au catalogue de formation 2015.

Outils pour l'intégration du développement durable dans les pratiques

En complément de la sensibilisation-formation, la STM conçoit une série d'outils visant à aider les employés à intégrer le développement durable dans leurs pratiques. En 2014, les principales avancées ont porté sur :

- la révision de l'outil de prise en compte du développement durable dans le mécanisme de priorisation des projets (gestion de portefeuilles de projets),
- la production de guides visant à accompagner les employés dans l'application de la directive sectorielle d'approvisionnement responsable (voir Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable),
- la révision de la section développement durable dans les recommandations soumises au conseil d'administration.

Perspectives 2015

Formation en développement durable offerte aux professionnels

Nouvel outil de prise en compte du développement durable dans les projets et la priorisation des projets

Campagne de générosité des employés

En 2014, la STM a tenu la 52e édition de sa campagne de générosité en milieu de travail. Cette campagne annuelle de collecte de fonds est menée en collaboration avec des employés et des retraités de la STM. Cette année, ce sont plus de 875 000 $ qui ont été amassés et distribués par les employés de la STM. Il s'agit d'une diminution de 21 % par rapport à 2013. Ces résultats s'expliquent principalement par l'annulation du tournoi de golf et une collecte exceptionnelle en 2013 pour les sinistrés de Lac-Mégantic. Cependant, l'organisation de nouvelles activités de collectes de fonds et une meilleure performance de certains éléments de la campagne ont permis d'amoindrir cette diminution.

875 000 $ collectés

Les dons collectés par les employés et retraités sont remis aux organismes suivants : le Réchaud-bus, Centraide, la Croix-Rouge, PartenaireSanté Québec, l'opération Paniers de Noël et la Fondation Petits trésors de l'Hopital Rivière-des-Prairies.

Chantier 10
Engager nos parties prenantes

Les parties prenantes sont au cœur du succès de la STM. En dialoguant avec celles-ci, la STM peut mieux connaitre leurs besoins et préoccupations et en tenir compte. De la planification à la mise en œuvre, ce dialogue apporte une réelle valeur ajoutée aux initiatives de l'entreprise.

C'est également par le dialogue et la collaboration avec ses parties prenantes que la STM contribue à l'avancement du développement durable et de la mobilité durable.

Dialogue avec les parties prenantes

En 2014, la STM a procédé à une vaste consultation de ses parties prenantes internes et externes sur les thèmes prioritaires en développement durable. Plus de 2 400 clients, 32 organismes et 260 employés ont participé à cet exercice. Les résultats ont permis de définir la pertinence des sujets en développement durable du présent rapport (voir section Analyse de la pertinence du présent document). À terme, ce dialogue sur les thèmes prioritaires sera utile pour la révision du *Plan stratégique 2020* et du *Plan de développement durable 2020*.

L'engagement avec les parties prenantes est essentiel à une démarche de développement durable. Ce dialogue constitue par ailleurs un atout pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets de la STM . Afin de mieux encadrer les échanges avec ses parties prenantes externes, la STM a entamé des travaux pour se doter d'un cadre de référence. Ce cadre de référence vise à communiquer les bonnes pratiques et clarifier les rôles et responsabilités. Il encourage, dès la phase de définition des projets, l'évaluation des enjeux potentiels liés à l'acceptabilité sociale et l'élaboration d'une stratégie appropriée. Enfin, il améliore la cohérence des représentations et des interventions de la STM auprès des milieux locaux et des instances gouvernementales et municipales. Ces travaux permettront à la STM de se doter d'une Directive sectorielle sur l'acceptabilité sociale des projets.

	Moyens de communication											
PARTIE PRENANTE	Site Internet de la STM	Médias (communiqués, relations de presse, tribunes)	Intranet de la STM	Sondages sur la satisfaction	Séances publiques du conseil d'administration	Consultations formelles (séances publiques, etc.)	Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn)	Rencontres et discussions	Comités et groupes de travail internes ou externes	Mémoires	Travail associatif	Partenariats
Employés			X	X	X		X	X	X			
Clients	X	X		X	X	X	X	X				X
Gouvernements supérieurs		X			X			X	X	X		
Municipalités		X			X			X	X	X		X
Société Civile	X	X			X	X	X	X		X	X	X
Autres partenaires institutionnels	X	X			X	X		X	X		X	X

Atteinte du niveau Or du Sustainability Commitment de l'APTA

La démarche de développement durable de la STM a été reconnue le 16 juin 2014 par l'attribution du niveau Or du prestigieux programme de reconnaissance « Sustainability Commitment » de l'American Public Transportation Association (APTA). Il s'agit du seul programme d'évaluation des pratiques de développement durable des sociétés de transport dans le monde.

Gouvernance en développement durable

Le développement durable s'exerce à tous les niveaux, sous l'encadrement fourni par la Politique corporative en développement durable et le plan de développement durable.

L'équipe développement durable fournit, à la fois, une coordination d'ensemble, un rôle fonctionnel et l'expertise nécessaire à l'avancement des grands dossiers de développement durable.

Créé en 2008, le comité de développement durable (CDD) est une instance consultative interne où chaque direction exécutive de la STM est représentée. Le CDD soutient les travaux de l'équipe développement durable. Les membres du comité sont notamment responsables d'assurer le suivi des dossiers dans leur unité administrative respective.

Le comité de direction de l'entreprise est appelé à porter un jugement sur la performance de l'entreprise en matière de développement durable et à approuver le rapport. C'est aussi le comité de direction qui approuve, en première instance, le plan de développement durable.

En 2014, le comité de direction a procédé à une première revue de direction en développement durable. Cet exercice a permis de présenter l'état d'avancement des différentes cibles en développement durable et d'obtenir les orientations du comité de direction sur les différents enjeux de développement durable.

Le conseil d'administration exerce également une gouvernance de haut niveau sur les questions relatives au développement durable et à la responsabilité sociale. En voici les principales caractéristiques :

- le conseil approuve le plan de développement durable de la STM;
- un comité du conseil, le comité éthique gouvernance et développement durable (CEGDD), oriente et suit les mesures découlant de la politique corporative de développement durable et du plan de développement durable;
- le CEGDD reçoit, pour information et examen, le bilan de développement durable annuel et fournit des commentaires avant son dépôt au conseil;
- le comité de vérification du conseil reçoit et analyse les rapports des vérifications diligentes faits par la Vérification générale sur les questions environnementales et de développement durable.

En 2014, la STM a procédé à la nomination de Monsieur Jean-Pierre Revéret à titre d'expert externe en développement durable sur le comité éthique, gouvernance et développement durable.

Depuis 2012, toute recommandation présentée au conseil d'administration doit contenir les éléments d'information qui en démontrent la conformité aux engagements du Plan de développement durable.

Contribution à l'avancement du développement durable et de la mobilité durable

La STM contribue depuis plusieurs années à l'avancement du développement durable en collaborant et en échangeant sur les meilleures pratiques avec différents partenaires.

Ainsi, la STM participe à divers comités développement durable (Ville de Montréal, Union internationale des transports publics, American Public Transportation Association, Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable, Association du transport urbain du Québec).

> Participation à la déclaration de leadership climatique de l'UITP

En septembre 2014, les Nations Unies (ONU) ont organisé le Sommet sur le climat afin d'accélérer la mise en œuvre de mesures ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En réponse à la demande de l'ONU, l'Union internationale des transports publics (UITP) a sollicité ses membres pour produire une déclaration de leadership climatique (synthèse des engagements en matière de lutte contre les changements climatiques). La STM s'est jointe aux sociétés de transport internationales pour rappeler son engagement fort au sein de la déclaration de leadership climatique de l'UITP présentée lors de la conférence.

> Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable

La démarche d'approvisionnement responsable de la STM a inspiré d'autres organisations qui désirent aussi intégrer des pratiques d'approvisionnent responsable. La STM a donné en 2014 quelques conférences à ce sujet, entre autres à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), à l'American Public Transportation Association (APTA) et à l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR). À maintes reprises, la STM a été citée comme un modèle à suivre en raison de la rigueur de sa démarche. Les deux guides développés à l'interne seront également rendus publics en 2015 et pourront être utilisés par d'autres organisations.

Lutte contre l'itinérance

En décembre 2012, la Société de développement social de Ville-Marie, la STM, ainsi que divers partenaires, se sont unis pour offrir une alternative novatrice aux personnes en situation d'itinérance à la station Place-des-Arts, notamment par la mise en place d'un pôle de services situé à la Mission St-Michael. Grâce à ce projet, une intervenante sociale, en collaboration avec les intervenants de la STM, vient à la rencontre des personnes en situation d'itinérance dans le métro afin de leur offrir du soutien, les amener à la Mission St-Michael pour des services de première ligne ou mieux les orienter vers les ressources appropriées de soins sociaux, médicaux et psychologiques.

Depuis décembre 2013, le nombre de stations visées par le projet est passé d'une à cinq. Les stations Berri-UQAM, Atwater, McGill et Bonaventure se sont ajoutées à la Station Place-des-Arts. Trois intervenants additionnels ont été embauchés. Ils sont maintenant quatre. De décembre 2013 à novembre 2014, les quatre intervenants ont fait 1430 interventions dans les cinq stations visées. Pour la période hivernale 2014, un service de navette a été mis en place à la station Bonaventure chaque soir à la fermeture du métro pour diriger les personnes en situation d'itinérance vers des refuges. De décembre 2013 à avril 2014, 465 personnes ont été reconduites dans des refuges pour y passer la nuit.

Perspectives 2015

Adoption d'une Directive sectorielle sur l'acceptabilité sociale des projets

Diffusion interne du cadre de référence et de la Directive sectorielle sur l'acceptabilité sociale des projets

De nombreux prix en développement durable en 2014

En 2014, la STM a reçu plusieurs prix pour ses initiatives en développement durable.

Prix Novae de l'entreprise citoyenne :

- Centre de transport Stinson : gagnant dans la catégorie Bâtiment durable
- Pôle de services en itinérance, un projet conjoint entre la STM et la Société de développement social de Ville-Marie : gagnant dans la catégorie Relations communautaires/Milieux de vie
- *Plan de développement durable 2020* : finaliste dans la catégorie Stratégie d'affaires.

Phénix de l'environnement :

- *Plan de développement durable 2020* : finaliste dans la catégorie Entreprises - mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement durable

American Public Transportation Association (APTA)

- Pôle de services en itinérance : Prix Security Gold Award

Association canadienne du transport urbain (ACTU)

- Pôle de services en itinérance : prix Leadership des entreprises – catégorie « Sûreté et sécurité »

Institut canadien de la construction en acier

- Centre de transport Stinson, en collaboration avec la firme Lemay : prix dans les catégories Bâtiments verts, Projets industriels et Jeunes architectes

Contech bâtiment

- Centre de transport Stinson, en collaboration avec la firme Lemay : mention Pratiques novatrices dans la catégorie Bâtiment institutionnel, commercial ou industriel

Glossaire

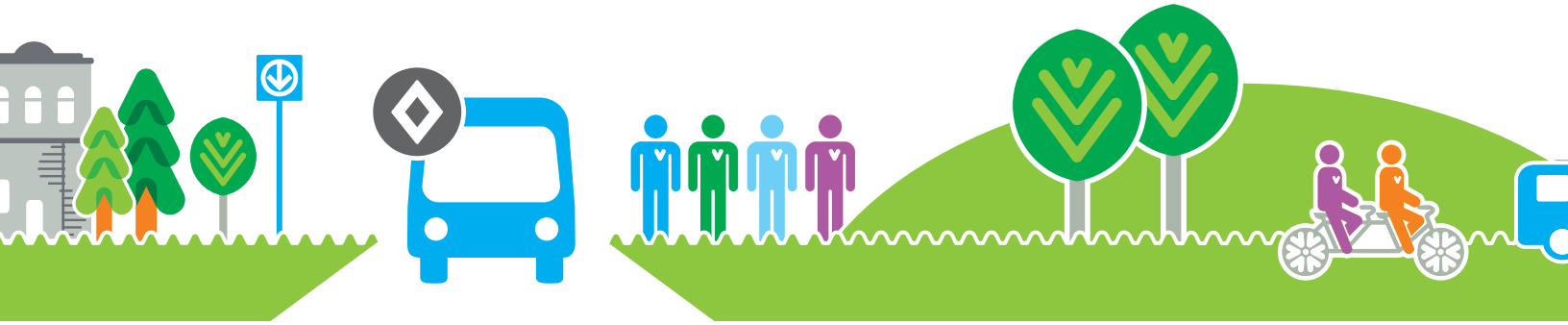

Accessibilité universelle

Le concept d'accessibilité universelle est avant tout un concept d'aménagement qui favorise, pour tous les usagers, une utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment ou un lieu public. En pratique, l'accessibilité universelle permet d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'en utiliser les services offerts à tous et de pouvoir y vivre les mêmes expériences que tous les usagers, et ce, en même temps et de la même manière. (Source : Définition développée par le Comité de Suivi – Chantier Accessibilité universelle du Sommet de Montréal, composé d'Altergo, du CRADI, du ROPMM, de Société Logique et de la Ville de Montréal, avril 2003).

Approvisionnement responsable

L'approvisionnement responsable est un mode d'approvisionnement qui intègre des critères environnementaux et sociaux aux processus d'achat des biens et services comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations, tout au long du cycle de vie des produits (Sustainability Purchasing Network, 2006).

Développement durable

Le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement (Loi sur le développement durable adoptée par le gouvernement du Québec - article 2 de la Loi sur le développement durable (Source : L.R.Q., chapitre D-8.1.1)).

Diversité

Regroupement de toutes les différences visibles ou invisibles relatives au sexe, à l'âge, au milieu socioculturel, à la race, à l'aptitude physique (Source : Commission Européenne).

Gouvernance :

Système par lequel une organisation prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs. La gouvernance de l'organisation est le facteur le plus important car il permet à une organisation d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités, et d'intégrer la responsabilité sociétale en son sein et dans ses relations (Source : ISO 26000, 2010).

Limitations fonctionnelles

Selon l'Office des personnes handicapées du Québec (O.P.H.Q.) ce sont des limites ou des manques d'habiletés dans l'exécution de certains mouvements, de certains gestes ou de certaines activités. Les limitations fonctionnelles peuvent être compensées par un appareillage spécifique ou des services palliatifs qui permettent à l'individu d'exécuter des activités de façon différente que les autres mais pour un même résultat (Source : O.P.H.Q). Les clients du transport adapté peuvent avoir les limitations fonctionnelles suivantes : déficience intellectuelle, motrice, psychique ou visuelle (Source : *Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012-2015*).

Mobilité intégrée

La mobilité intégrée préconise la combinaison intelligente de modes de transport individuels (marche, vélo, automobile) et collectifs (autobus, métro, taxi, covoiturage, autopartage, taxi-bus) pour effectuer des déplacements (site web STM)

Mobilité durable

La mobilité durable repose sur des systèmes de transport bien aménagés ainsi que des technologies efficientes et intégrées au milieu. En prenant en compte le caractère indissociable des dimensions sociale, économique et environnementale, elle :

- permet aux individus, aux entreprises et aux communautés de satisfaire leurs principaux besoins d'accès et de développement d'une manière sécuritaire et compatible avec la santé des humains et des écosystèmes, de façon équitable entre les individus d'une génération et entre les générations actuelles et futures;
- offre un choix de modes de transport abordables, qui fonctionnent efficacement, qui soutiennent une économie dynamique et qui contribuent au développement des communautés sur tout le territoire;
- limite les émissions polluantes et les déchets à la capacité de la planète de les absorber, minimise la consommation de ressources non renouvelables, limite la consommation de ressources renouvelables dans le respect des principes du développement durable, réutilise et recycle ses composantes, et minimise l'utilisation des terres et le bruit (Source : Ministère des transport du Québec).

Partie prenante

Groupe ou particulier qui possède un intérêt plus ou moins direct dans la vie d'une organisation ou qui est susceptible d'être touché par des décisions prises par une organisation.

Reddition de compte

Consiste à mesurer la performance d'une organisation en matière de développement durable, à en communiquer les résultats puis à en rendre compte aux parties prenantes internes et externes (Source : GRI, 2006).

Responsabilité sociétale

Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bienêtre de la société; prend en compte les attentes des parties prenantes; respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement; est intégré dans l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. (Source : BNQ, 2010).

Transparence

Qualité d'une organisation qui informe sur son fonctionnement, ses pratiques, ses intentions, ses objectifs et ses résultats. La transparence renforce le lien de confiance avec les citoyens en leur permettant, entre autres, de comprendre la logique qui commande les gestes administratifs (Office québécois de la langue française, 2003).

Transport adapté

transport des personnes ne pouvant utiliser les moyens de transport en commun habituels, notamment les personnes handicapées à mobilité réduite (Source : Office québécois de la langue française, 2000).

Informations financières

Dans cette section

Aperçu financier consolidé de la STM 90

Analyse des états financiers consolidés 92

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière 104

Rapport de l'auditeur indépendant 105

Rapport de l'auditeur indépendant du vérificateur général de la Ville de Montréal 107

États financiers consolidés

- État consolidé des résultats 109
- Conciliations à des fins fiscales
  - Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé 110
  - Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé 111

État consolidé de la situation financière 112

État consolidé de la variation de la dette nette 113

État consolidé des flux de trésorerie 114

Charges par objet consolidées 115

Notes complémentaires 116

Tableaux complémentaires

- Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé 139
- Tableau 2 - Endettement total net à long terme consolidé 143

Résultats d'exploitation à des fins fiscales consolidés 145

Sommaire des revenus et charges consolidés 146

Excédent accumulé consolidé 147

Charges par fonction consolidées 148

Financement des immobilisations 149

Endettement total net à long terme consolidé 149

Aperçu financier consolidé de la STM

INFORMATIONS FINANCIÈRES À DES FINS FISCALES

(en milliers de $)	Budget	2014	2013
REVENUS DE FONCTIONNEMENT			
Revenus-clients	**609 436**	**599 113**	581 176
Contributions et subventions	**780 983**	**738 087**	746 441
Autres revenus	**59 539**	**53 938**	51 539
	1 449 958	**1 391 138**	1 379 156
CHARGES ET ÉLÉMENTS DE CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Service bus et métro avant charges relatives aux avantages sociaux futurs	**1 219 547**	**1 224 406**	1 229 613
Charges relatives aux avantages sociaux futurs	**5 611**	**(98 728)**	108 778
Service bus et métro	**1 225 158**	**1 125 678**	1 338 391
Service de transport adapté	**69 852**	**67 840**	65 275
Intérêts et frais de financement	**108 412**	**78 685**	73 430
Charges	**1 403 422**	**1 272 203**	1 477 096
Éléments de conciliation à des fins fiscales	**46 536**	**115 003**	(82 408)
	1 449 958	**1 387 206**	1 394 688
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales avant contribution additionnelle de l'agglomération de Montréal	**-**	**3 932**	(15 532)
Contribution additionnelle de l'agglomération de Montréal	**-**	**-**	15 532
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	**-**	**3 932**	-

Au 31 décembre 2014, la Société affiche un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 3,9 M$, soit un écart de moins de 0,3 % par rapport au budget total de 1,4 G$ prévu en 2014. Cet excédent a été dégagé grâce à un effort de resserrement dans les dépenses suite à un gel de dotation et de services professionnels qui a été décrété en mi-année. De plus, des économies ont été réalisées suite à l'amélioration de la performance à l'entretien du métro, à l'impact sur le service de la dette du report de financement et de la réalisation de projets.

Aperçu financier consolidé de la STM (suite)

INFORMATIONS FINANCIÈRES SELON LES PCGR

(en milliers de $)	Budget	2014	2013
RÉSULTATS			
Revenus de fonctionnement	**1 449 958**	**1 391 138**	1 394 688
Revenus d'investissement	**133 495**	**36 439**	58 572
Charges	**1 403 422**	**1 272 203**	1 477 096
Excédent (déficit) de l'exercice	**180 031**	**155 374**	(23 836)
SITUATION FINANCIÈRE			
Actifs financiers		**1 099 250**	1 042 149
Passifs		**2 680 492**	2 639 488
Dette nette		**(1 581 242)**	(1 597 339)
Actifs non financiers		**3 218 506**	3 079 229
Excédent accumulé		**1 637 264**	1 481 890
FLUX DE TRÉSORERIE			
Activités de fonctionnement		**235 227**	268 554
Activités d'investissement en immobilisations		**(332 004)**	(443 760)
Activités de placement		**37 720**	(106 872)
Activités de financement		**46 637**	250 464
Trésorerie		**32 973**	45 393
INFORMATIONS ADDITIONNELLES			
Achalandage (en millions de déplacements) :	**422,4**	**417,2**	416,5
Acquisitions d'immobilisations :	**598 869**	**288 536**	395 000
Financement :			
Émission de dette à long terme		**265 350**	248 912
Endettement total net à long terme		**485 934**	582 496
Rendement du fonds d'amortissement	**4,00 %**	**5,49 %**	2,06 %
Taux d'intérêt moyen sur la dette à court terme		**1,21 %**	1,16 %
Taux d'intérêt moyen sur la dette à long terme		**4,14 %**	4,32 %
Cote de crédit selon les firmes de notation :			
Moody's		**Aa2**	Aa2
Standard & Poor's		**A+**	A+
Ratios financiers :			
Fonds de roulement		**1,2**	1,0
Couverture des intérêts		**3,3**	3,5
Endettement		**5,34 %**	5,56 %
Levier financier		**15,88 %**	15,14 %

Analyse des états financiers consolidés

L'analyse des états financiers consolidés doit être lue conjointement avec les états financiers consolidés de la STM et les notes afférentes.

La STM tient à mentionner que cette analyse contient des énoncés basés sur des estimations et sur des hypothèses.

Les renseignements contenus dans cette analyse tiennent compte des évènements survenus jusqu'à la date de publication du présent rapport financier.

Analyse des états financiers consolidés

Référentiel comptable

En tant qu'autre organisme du secteur public, la Société applique les Normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Le choix de ce référentiel est conforme aux dispositions législatives prévues dans sa Loi constitutive et répond aux besoins de ses principaux utilisateurs.

Selon la classification du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), les états financiers consolidés de la Société comprennent des renseignements sur les particularités de la comptabilité des administrations municipales au Québec afin de refléter les dispositions législatives qui influencent la présentation de l'information financière. Ainsi, la Société présente certaines informations financières établies à des fins fiscales, soit l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé, la ventilation de l'excédent accumulé consolidé et l'endettement total net à long terme consolidé. Les composantes de l'excédent accumulé consolidé sont présentées dans un tableau complémentaire (Tableau 1).

Analyse des résultats consolidés

Les résultats consolidés se soldent par un excédent de 155,4 M$ en 2014 comparativement à un déficit de 23,8 M$ en 2013. Cette variation de 179,2 M$ résulte d'une diminution des revenus de 25,7 M$ et des charges de 204,9 M$. La baisse des revenus provient des revenus d'investissement pour 22,1 M$ et des revenus de fonctionnement pour 3,6 M$. Quant à la réduction des charges, elle provient en grande partie du service bus et métro qui affiche une baisse de 212,7 M$, laquelle découle de la réduction de la charge relative aux avantages sociaux futurs de 197,8 M$ par rapport à 2013. N'eût été de cet impact positif, les charges du service bus et métro auraient diminué de 14,9 M$. Par contre, il y a eu une hausse des charges du service de transport adapté de 2,6 M$ et des intérêts et frais de financement de 5,2 M$.

Quant au budget, il prévoyait un excédent de 180 M$. L'écart négatif de 24,7 M$ provient des revenus qui sont inférieurs de 155,9 M$ et des charges qui sont plus faibles que prévu de 131,2 M$. La diminution des revenus découle essentiellement des revenus d'investissement qui affichent un écart négatif de 97,1 M$ compte tenu des acquisitions inférieures à ce qui était prévu ainsi que des revenus de fonctionnement qui accusent un manque à gagner de 58,8 M$, soit 26 M$ pour les subventions, 16,9 M$ pour les contributions régionales, 10,3 M$ pour les revenus-clients et 5,6 M$ pour les autres revenus. La baisse des charges provient du service bus et métro qui affiche un écart positif de 99,5 M$ issue également de la charge relative aux avantages sociaux futurs, de 29,7 M$ au niveau des intérêts et frais de financement ainsi que 2 M$ pour le service de transport adapté.

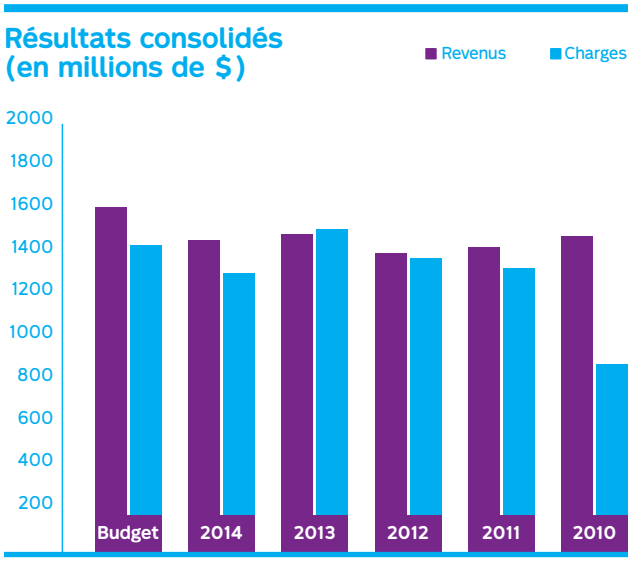

Revenus

Les revenus de fonctionnement s'élèvent à 1 391,1 M$ pour l'année 2014 comparativement à 1 394,7 M$ pour 2013, soit une diminution de 3,6 M$.

Les revenus-clients continuent leur progression des dernières années et se sont accrus de 17,9 M$. Cette progression découle essentiellement de l'indexation tarifaire de 2014. Au niveau de l'achalandage, une croissance de 0,7 M de déplacements par rapport à 2013 a été constatée.

Les subventions affichent une diminution de 5,5 M$. Cette baisse résulte du programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun (PAGASTC) qui affiche une diminution de 8 M$ puisque l'offre de service a été revue pour tenir compte de l'optimisation de la livraison du service bus. Cette mesure a permis une économie nette de l'ordre de 4,9 M$. Par ailleurs, le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées (PAGTAPH) est inférieur d'un montant de 3 M$ suite au plafonnement par le gouvernement du Québec. Les autres programmes, dont le plus important est le programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP), affichent une augmentation de 5,5 M$.

Revenus de fonctionnement (en millions de $)

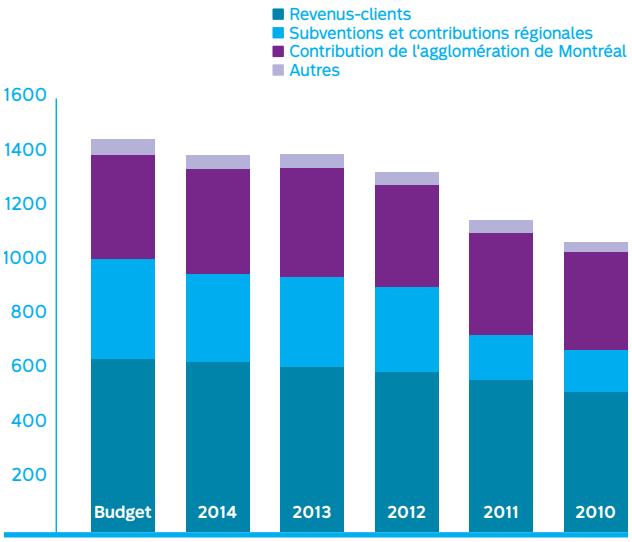

Par rapport au budget, les revenus de fonctionnement accusent un manque à gagner de 58,8 M$. Les revenus-clients sont inférieurs de 10,3 M$, soit 8 M$ pour les revenus du service bus et métro découlant des ventes moins élevées de titres occasionnels, ainsi que 2,3 M$ pour les revenus régionaux.

Les subventions sont moins élevées que prévues de 26 M$, dont un montant de 19,1 M$ attribuable au report de certains financements relatifs au programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP). L'écart résiduel de 6,9 M$ provient essentiellement du programme d'amélioration des services en transport en commun (PAGASTC) pour un montant de 5,4 M$.

Enfin, pour ce qui est des contributions régionales, il y a un écart négatif de 16,9 M$ dont 20 M$ pour la nouvelle source de revenus. En effet, lors de l'élaboration du budget, nous avions anticipé une participation accrue du gouvernement du Québec par l'entremise de la nouvelle Politique québécoise de mobilité durable. L'écart résiduel de 3,1 M$ provient en grande partie de la quote-part de la taxe sur l'essence.

Revenus (suite)

La diminution des revenus d'investissement de 22,1 M$ par rapport à 2013 est directement reliée aux acquisitions d'immobilisations qui ont été moindres de 106,4 M$ en 2014.

Par rapport au budget, l'écart négatif des revenus d'investissement de 97,1 M$ est tributaire des acquisitions d'immobilisations qui sont inférieures de 310,3 M$ par rapport à ce qui était prévu. Suite à des circonstances hors du contrôle de la Société, deux projets majeurs ont dû être reportés dans le temps, soit la livraison des nouvelles voitures de métro Azur pour 107,8 M$ et le déploiement des équipements dans les bus (projet iBus) pour 24,4 M$.

Charges

Les charges du service bus et métro affichent une diminution de 212,7 M$ par rapport à 2013. Cette baisse est principalement attribuable à la diminution de la charge relative aux avantages sociaux futurs de 197,8 M$. L'écart résiduel de 14,9 M$ découle des efforts de rationalisation des dépenses par les mesures de gel de dotation et de services professionnels, l'optimisation dans la livraison du service bus, l'amélioration de la performance à l'entretien du métro ainsi qu'à d'autres économies, dont la ristourne sur la TVQ.

Par ailleurs, l'augmentation de 2,6 M$ des charges du service de transport adapté par rapport à 2013 résulte d'une croissance globale de 7 % des déplacements. Enfin, la hausse de 5,2 M$ des intérêts et frais de financement provient essentiellement des intérêts à long terme qui sont plus importants qu'en 2013 étant donné l'accroissement net de 46,6 M$ de la dette à long terme.

Par rapport au budget, les charges du service bus et métro affichent un écart positif de 99,5 M$ dont 104,3 M$ est relié à une diminution des avantages sociaux futurs. Pour ce qui est des charges du service du transport adapté, une économie de 2 M$ a été dégagée en raison des taux réels payés pour le service de taxi qui se sont avérés inférieurs au budget. Enfin, pour les intérêts et frais de financement, nous constatons un écart positif de 29,7 M$ suite au report de certains financements permettant de dégager une économie au niveau des intérêts sur la dette à long terme.

Revenus d'investissement (en millions de $)

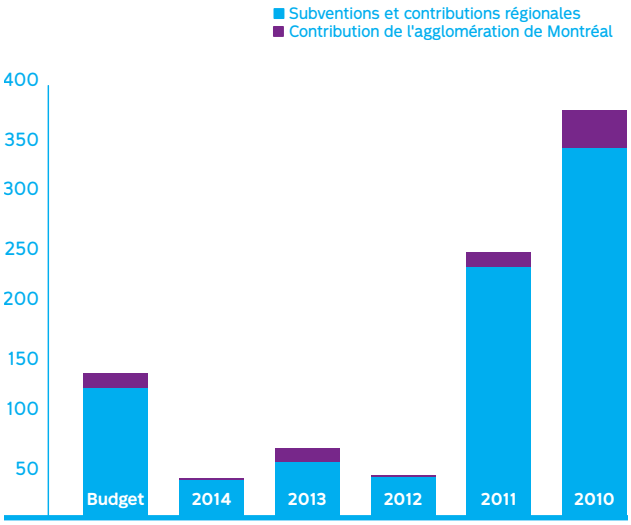

Charges (en millions de $)

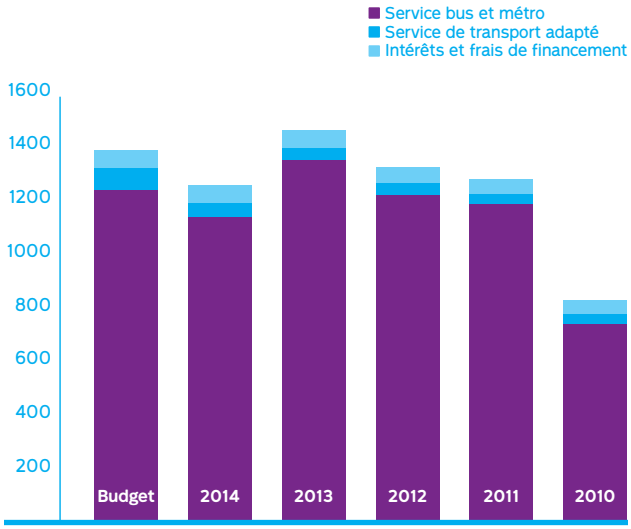

Analyse des principaux éléments de l'état consolidé de la situation financière

L'écart entre les actifs financiers et les passifs représente la dette nette. Cette dernière a diminué de 16,1 M$ par rapport à 2013 pour s'établir à 1 581,2 M$ en 2014. Cette diminution résulte en grande partie de l'augmentation de 95 M$ de l'actif au titre des avantages sociaux futurs contrebalancé par l'augmentation de la dette à long terme de 46,6 M$.

Les actifs non financiers ont, quant à eux, augmenté de 139,3 M$. Cette croissance est principalement attribuable aux immobilisations pour 96,8 M$ et aux dépôts pour l'achat de voitures de métro pour 38,8 M$.

État consolidé de la situation financière (en millions de $)

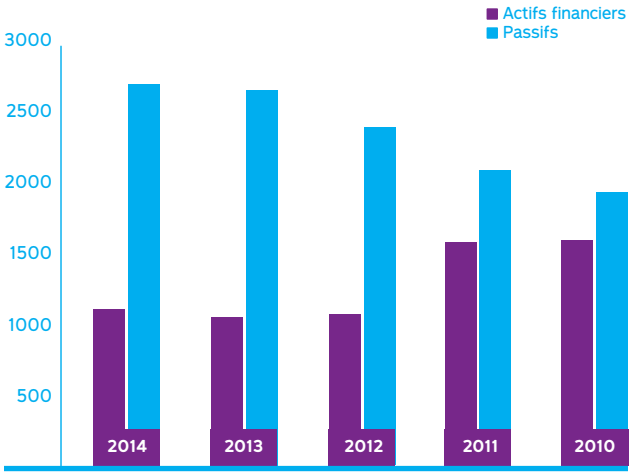

Répartition des actifs financiers

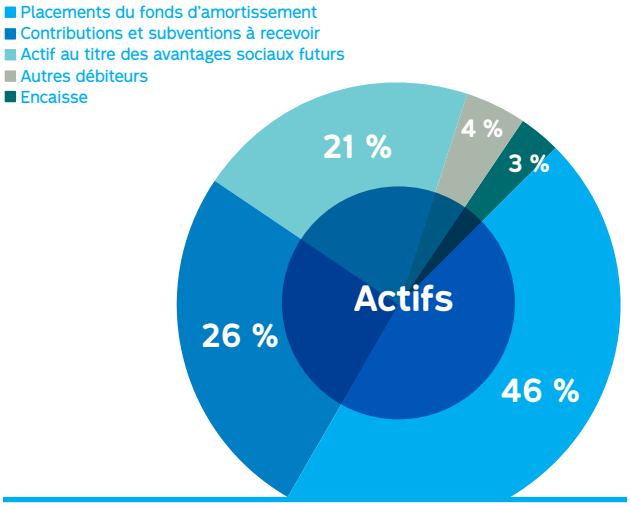

Répartition des passifs

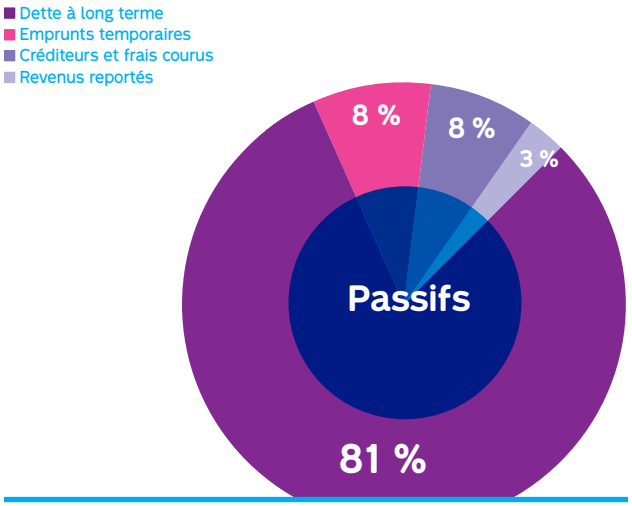

Situation de trésorerie et sources de financement

Afin d'assurer une saine gestion financière, la Société s'est dotée de politiques internes pour encadrer les pratiques de gestion financière. Ces politiques fixent des cibles qui permettent de suivre la santé financière de l'entreprise et d'encadrer la prise de décision. Une attention particulière est portée au niveau des liquidités, de l'endettement ainsi que de la structure financière de la Société.

(en milliers de $)	2014	2013	2012	2011	2010
Fonds de roulement					
Actifs à court terme	300 302	345 301	362 956	256 448	498 389
Passifs à court terme	260 381	344 840	332 985	206 706	351 868
	1,15	**1,00**	**1,09**	**1,24**	**1,42**

Ce ratio sert à démontrer que la Société possède les liquidités nécessaires pour faire face à tous ses engagements à court terme. Le ratio actuel de 1,15 démontre que la Société dispose de suffisamment d'actifs pour couvrir ses engagements à court terme. La tendance du ratio de fonds de roulement depuis les cinq dernières années est relativement stable.

Fonds de roulement

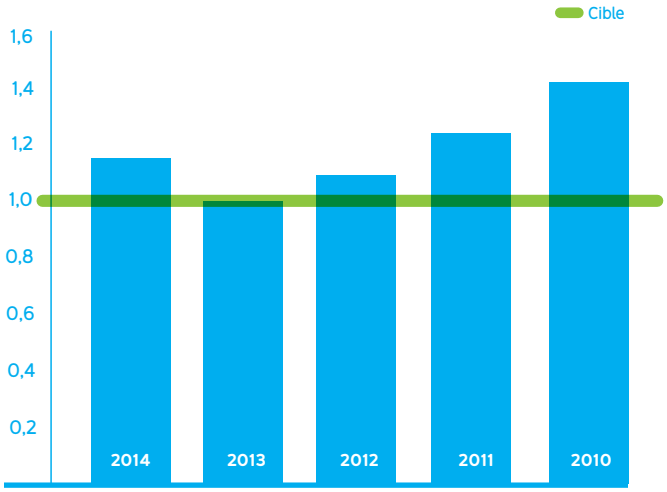

Dette à long terme

La Société finance la majeure partie de ses investissements en immobilisations par l'émission de dette à long terme. Les remboursements (capital et intérêts) sont subventionnés entièrement ou en partie selon les modalités des programmes du gouvernement du Québec.

(en milliers de $)	2014	2013	Variation $	Variation %
Dette à long terme à la charge de la Société				
Dette à long terme	2 173 996	2 127 443	46 553	2,19 %
Placements du fonds d'amortissement	(504 356)	(542 076)	37 720	6,96 %
Montants à recouvrer du gouvernement du Québec pour le remboursement de la dette à long terme - revenus constatés et futurs découlant d'ententes	(1 082 852)	(1 061 096)	(21 756)	(2,05 %)
	586 788	**524 271**	**62 517**	**11,92 %**

Le montant de la dette à long terme à la charge de la Société a augmenté de 62,5 M$. Cette augmentation résulte du fait que la Société a émis, en 2014, pour 265,4 M$ de nouvelles dettes alors que le remboursement de la dette s'est chiffré à 218,8 M$. Le fonds d'amortissement a généré une hausse de l'indicateur de 37,7 M$. Cette hausse s'explique par un remboursement de 147,1 M$ de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement alors que les contributions et revenus de placements se sont élevés à 109,4 M$. Enfin, le montant à recouvrer du gouvernement du Québec pour le remboursement de la dette à long terme s'est accru de 21,8 M$, en partie dû à l'augmentation de la dette à long terme.

Les revenus futurs (non comptabilisés) découlant d'ententes conclues avec le gouvernement du Québec s'élèvent à 894 M$ en 2014 (752,9 M$ en 2013) (note 17).

L'échéance moyenne pondérée de la dette à long terme s'est accrue notamment parce que des dettes sont venues à échéance en 2014.

Répartition de la dette à long terme (en millions de $)

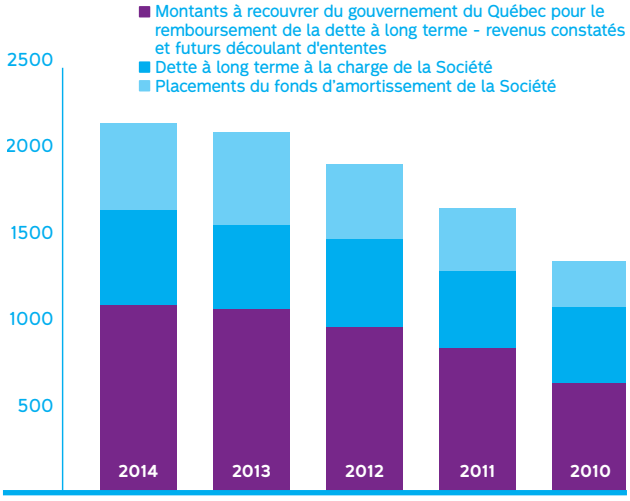

Échéance moyenne pondérée de la dette à long terme (en nombre d'années)

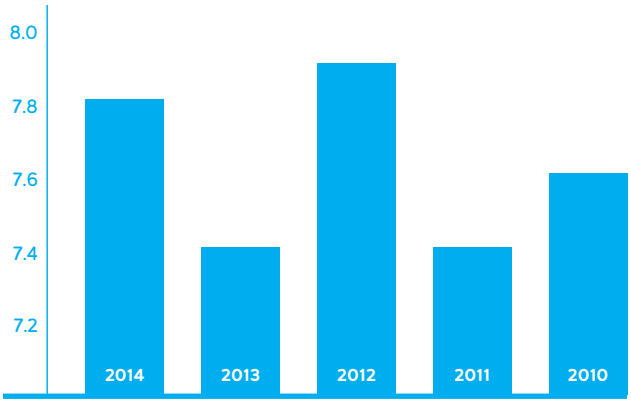

Dette à long terme (suite)

(en milliers de $)	2014	2013	2012	2011	2010
Endettement					
Service de dette net [a]	73 098	76 351	66 362	78 962	73 189
Charges d'exploitation nettes [b]	1 369 019	1 374 277	1 315 188	1 243 452	1 168 776
	5,34 %	**5,56 %**	**5,05 %**	**6,35 %**	**6,26 %**

Le ratio d'endettement représente la part des charges qui est consacrée au service de dette net. La tendance de ce ratio est stable d'année en année. La zone de confort se situe entre 6 % et 10 %. Le niveau actuel du ratio est bien en deçà du seuil critique de 16 % que s'est fixée la Société et démontre que la proportion des dépenses consacrées au service de dette net est raisonnable.

(en milliers de $)	2014	2013	2012	2011	2010
Couverture des intérêts					
Excédent ajusté avant intérêts et amortissement [c]	115 104	116 133	103 233	108 728	97 872
Intérêts ajustés [d]	34 911	33 056	31 014	32 332	27 480
	3,30	**3,51**	**3,33**	**3,36**	**3,56**

Ce ratio représente les sommes dont dispose la Société pour faire face à ses créanciers. Il indique les sommes disponibles pour chaque dollar d'intérêt dû sur les emprunts. Le niveau actuel du ratio par rapport au seuil critique de 1 indique que les ressources financières de la Société sont suffisantes pour faire face aux intérêts dus à ses créanciers. La tendance de ce ratio est stable d'une année à l'autre.

Endettement

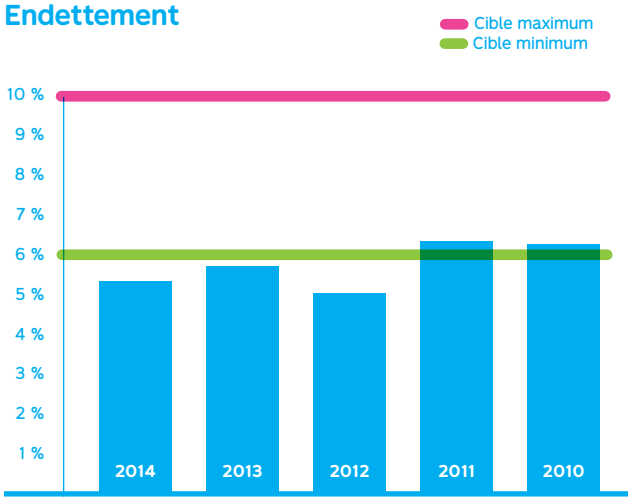

Couverture des intérêts

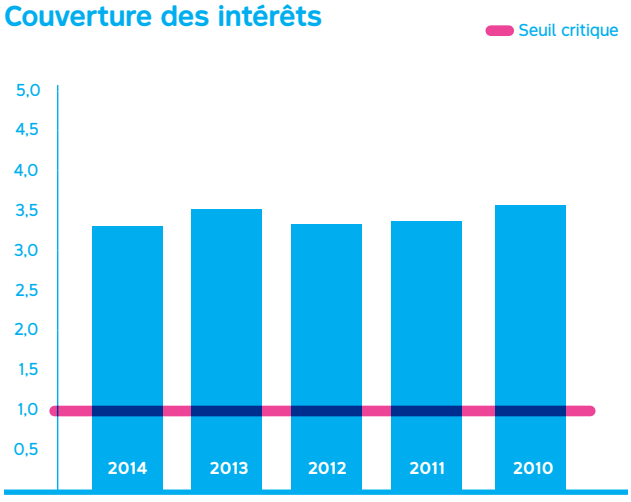

Dette à long terme (suite)

(en milliers de $)	2014	2013	2012	2011	2010
Levier financier					
Dette à long terme à la charge de la Société [e]	586 788	524 271	550 375	484 665	484 426
Actifs nets [f]	3 695 119	3 463 667	3 367 426	3 024 395	3 081 550
	15,88 %	**15,14 %**	**16,34 %**	**16,03 %**	**15,72 %**

D'année en année, le niveau de ce ratio se maintient largement sous la limite de 100 % fixée par la Société. Les subventions au comptant reçues des partenaires permettent de limiter l'endettement de la Société. Ce ratio est stable d'une année à l'autre.

Levier financier

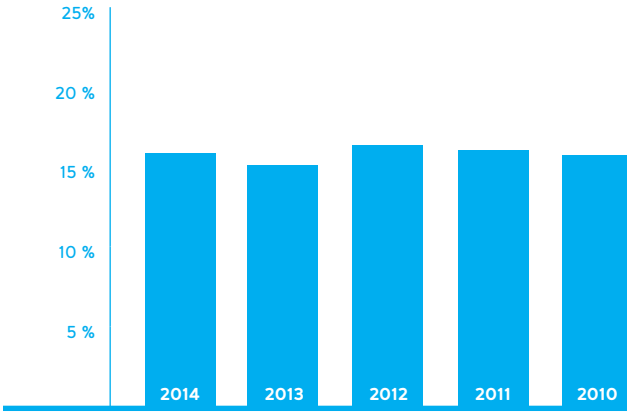

Définitions :

[a] Service de dette net : Versements de capital et d'intérêts sur la dette à long terme plus les contributions au fonds d'amortissement et les intérêts capitalisés, moins les subventions s'y rapportant.

[b] Charges d'exploitation nettes : Charges totales de l'exercice plus les versements de capital sur la dette à long terme, les contributions au fonds d'amortissement et les intérêts à long terme capitalisés, moins la portion des avantages sociaux futurs portés aux dépenses constatées à pourvoir ainsi que les subventions sur le service de dette net.

[c] Excédent ajusté avant intérêts et amortissement : (Déficit) excédent de l'exercice (excluant les revenus d'investissement et la subvention de capital et d'intérêts comptabilisée aux revenus de fonctionnement) plus l'amortissement des immobilisations, les intérêts sur la dette à long terme ainsi que la portion des avantages sociaux futurs portée aux dépenses constatées à pourvoir.

[d] Intérêts ajustés : Intérêts sur la dette à long terme plus les intérêts à long terme capitalisés moins les subventions sur les intérêts.

[e] Dette à long terme à la charge de la Société : Montants à recouvrer de l'agglomération de Montréal pour le remboursement de la dette à long terme (voir note complémentaire sur la dette à long terme).

[f] Actifs nets : Total des actifs financiers et non financiers moins les placements du fonds d'amortissement et les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme.

Immobilisations

Ce poste représente la valeur nette des immobilisations de la Société. La variation entre 2013 et 2014 s'explique par des acquisitions de 288,5 M$ diminuées de l'amortissement de 191,7 M$. Les acquisitions se détaillent comme suit :

Les principales sources de financement des acquisitions proviennent du gouvernement du Québec, de l'agglomération de Montréal ainsi que des sommes provenant des activités de fonctionnement de la STM.

Acquisitions d'immobilisations (en millions de $)

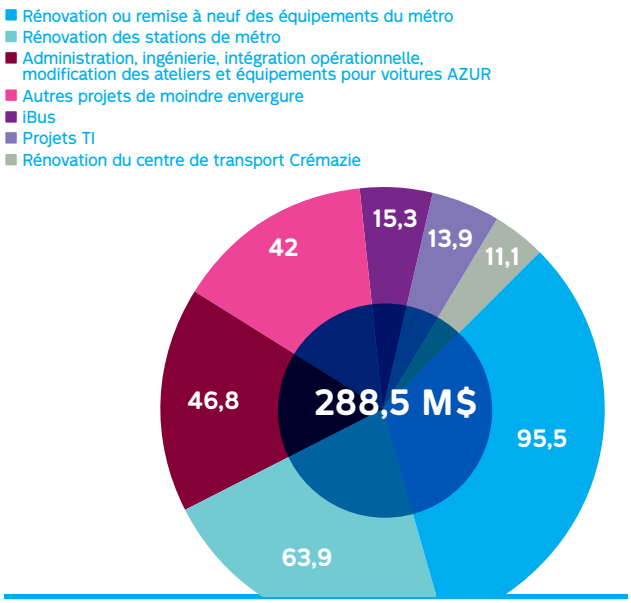

Financement des immobilisations (en millions de $)

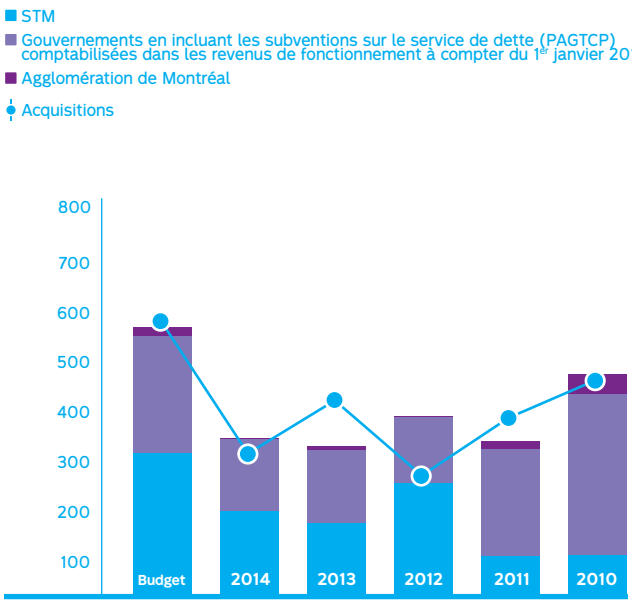

Acquisition de voitures de métro

En octobre 2010, la Société débutait son projet d'acquisition de 468 voitures de métro évalué à 2 424 M$. Ce montant prévoyait des coûts de 2 156 M$ pour le matériel roulant (dont la signature d'un contrat de 1 811,6 M$ avec un consortium) et 268 M$ pour la modification des ateliers et équipements de métro rendue nécessaire suite à l'acquisition de ces nouvelles voitures.

Au 31 décembre 2014, la Société, en vertu du contrat signé, a versé au consortium 350 M$ à titre de dépôts pour l'acquisition de ces voitures de métro qui sont présentés sous la rubrique « Autres actifs non financiers» à l'état consolidé de la situation financière.

Les acquisitions moins élevées qu'au budget résultent du retard dans la livraison des voitures de métro causé par un sous-traitant du consortium découlant d'une difficulté rencontrée dans le développement du logiciel de contrôle de train, lequel est essentiel à la mise en service du train en zone exploitée.

Actif au titre des avantages sociaux futurs

L'actif au titre des avantages sociaux futurs de 226,8 M$ comprend un montant débiteur de 354,6 M$ relatif aux régimes de retraite et un montant créditeur de 127,8 M$ pour les autres types de régimes (avantages complémentaires de retraite et post-emploi).

Le montant débiteur de 354,6 M$ relatif aux régimes de retraite provient des pertes actuarielles non amorties de 377,7 M$ desquelles il faut retrancher l'excédent de l'obligation au titre des prestations constituées sur la valeur actuarielle des actifs des régimes de 23,1 M$.

Le montant créditeur de 127,8 M$ relatif aux avantages complémentaires de retraite et post-emploi comprend les obligations au titre des prestations constituées de 146,6 M$ desquelles sont retranchées les pertes actuarielles non amorties de 18,8 M$.

La charge comptable s'établit à -23 M$ mais elle est ramenée à 75,7 M$ au niveau de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, conformément aux mesures d'allègement de 98,7 M$ prévues par le MAMOT (voir la section Dépenses constatées à pourvoir au Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé).

États financiers consolidés

Exercice terminé le 31 décembre 2014

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

En vertu des articles 136 et 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 inclus dans le rapport financier annuel de la Société de transport de Montréal ont été déposés par la trésorière par intérim qui en atteste la véracité, lors de la séance du conseil d'administration du 1er avril 2015.

Les états financiers consolidés et toute l'information figurant dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction de la Société. La direction s'est également assurée de la concordance entre les états financiers consolidés et toutes les autres informations divulguées dans le rapport financier.

Les états financiers consolidés contiennent certains montants fondés sur l'utilisation du jugement professionnel, d'estimations et dont la présentation découle d'une appréciation de leur importance relative. La direction a établi ces montants de manière raisonnable afin d'assurer que les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société.

La direction de la Société, visant l'intégrité et l'objectivité des informations financières, maintient des systèmes de contrôle interne comptables et administratifs de qualité. La direction estime que ces systèmes de contrôle interne qui ont pour objet de fournir un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, que les politiques de l'entreprise sont suivies, que les opérations sont effectuées conformément aux autorisations appropriées et que les actifs de la Société sont adéquatement comptabilisés et protégés, permettent d'obtenir une assurance raisonnable que les registres comptables sont fiables et forment une assise appropriée pour la préparation des états financiers consolidés.

C'est principalement par l'intermédiaire de son comité de vérification, composé de membres du conseil d'administration et de membres externes, que le conseil d'administration exerce sa responsabilité à l'égard des états financiers consolidés inclus dans le rapport financier. Le comité de vérification examine les états financiers consolidés dressés par la trésorière par intérim et en recommande leur approbation au conseil d'administration.

Les états financiers consolidés ont été audités conjointement par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. dont les services ont été retenus par le conseil d'administration sur recommandation du comité de vérification et par le vérificateur général de la Ville de Montréal.

Linda Lebrun, CPA, CA

Trésorière et directrice exécutive par intérim
Finances et contrôle

Angèle Dubé, CPA, CA

Trésorière adjointe et directrice
Gestion financière et contrôle

Rapport de l'auditeur indépendant

Deloitte.

**Aux membres du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le tableau 1 – Excédent accumulé consolidé des états financiers consolidés, qui indique que la Société inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières établies à des fins fiscales. La direction a choisi de présenter ces données, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.

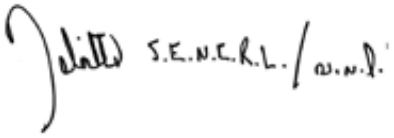

[1] CPA auditeur, CA, permis en comptabilité publique nº A105976

Montréal, le 1er avril 2015

Rapport de l'auditeur indépendant

Vérificateur général de la Ville de Montréal

Aux membres du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

La direction n'a pas comptabilisé à l'état consolidé de la situation financière des paiements de transfert à recevoir du gouvernement du Québec et dont il est prévu que lesdits paiements de transfert seront effectivement obtenus. Ces montants sont relatifs au programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP) concernant la construction d'immobilisations et d'autres charges pour lesquels les travaux ont été réalisés ou les charges constatées, mais dont les transferts en vertu des programmes d'aide sont versés par le gouvernement de façon pluriannuelle. Cette méthode comptable constitue une dérogation à la norme qui prévoit la comptabilisation des paiements de transfert à titre de revenus pour le bénéficiaire lorsqu'ils sont autorisés par le gouvernement cédant à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Cette situation m'avait conduit à exprimer une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Les incidences de la comptabilisation actuelle sur les états financiers consolidés aux 31 décembre 2014 et 2013 sont les suivantes :

	Surévaluation (Sous-évaluation) (en milliers de dollars)	
	2014	**2013**
État consolidé de la situation financière		
Subventions à recevoir et Actifs financiers	(894 045)	(752 895)
Dette nette et Excédent accumulé	(894 045)	(752 895)
État consolidé des résultats		
Subventions et Revenus	(141 150)	(65 806)
Excédent de l'exercice	(141 150)	(65 806)
Excédent accumulé au début de l'exercice	(752 895)	-
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	(894 045)	(752 895)

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Informations financières établies à des fins fiscales

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le tableau 1 – Excédent accumulé consolidé des états financiers consolidés qui indique que la Société inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières établies à des fins fiscales. La direction a choisi de présenter ces données, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.

Autres points

Comptabilisation des paiements de transfert

Une version révisée de la norme portant sur la comptabilisation des paiements de transfert est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2012. Le fondement de mon opinion avec réserve exprimé ci-dessus découle de mon interprétation de cette norme.

La norme maintient le principe qu'un paiement de transfert doit être constaté à titre de revenu lorsqu'il est autorisé et que les critères d'admissibilité sont atteints. Elle précise cependant le critère d'autorisation pour le bénéficiaire en le mettant en lien avec l'autorisation du côté du cédant, d'où la divergence d'interprétation. Je considère que les représentants des gouvernements sont habilités à négocier et à conclure des ententes valides et que, par conséquent, l'autorisation d'un paiement de transfert survient lorsqu'un représentant habilité signe une entente et informe par écrit le bénéficiaire de sa décision d'effectuer un transfert. Ces faits établissent, selon moi, qu'il est prévu que lesdits paiements de transfert seront effectivement obtenus.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,
Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 1er avril 2015

État consolidé des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

			2014	2013
	Notes	Budget	Réalisations	Réalisations
REVENUS				
Fonctionnement				
Revenus-clients	4	**609 436**	**599 113**	581 176
Contribution de l'agglomération de Montréal		**384 100**	**384 100**	387 900
Contribution additionnelle de l'agglomération de Montréal		-	-	15 532
Subventions	5	**294 626**	**268 607**	274 084
Autres revenus	7	**59 539**	**53 938**	51 539
		1 449 958	**1 391 138**	1 394 688
Investissement				
Contribution de l'agglomération de Montréal		**16 673**	**3 427**	8 791
Subventions	5	**116 822**	**33 012**	49 781
		133 495	**36 439**	58 572
		1 583 453	**1 427 577**	1 453 260
CHARGES				
Service bus et métro		**1 225 158**	**1 125 678**	1 338 391
Service de transport adapté		**69 852**	**67 840**	65 275
Intérêts et frais de financement	8	**108 412**	**78 685**	73 430
		1 403 422	**1 272 203**	1 477 096
Excédent (déficit) de l'exercice		**180 031**	**155 374**	(23 836)
Excédent accumulé au début de l'exercice			**1 481 890**	1 505 726
Excédent accumulé à la fin de l'exercice			**1 637 264**	1 481 890

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

		2014	2013
	Budget	Réalisations	Réalisations
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	180 031	155 374	(23 836)
Moins : revenus d'investissement	(133 495)	(36 439)	(58 572)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	46 536	118 935	(82 408)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Produit de cession	-	182	21
Amortissement	194 309	191 696	185 504
Gain sur cession	-	(170)	(21)
	194 309	191 708	185 504
Financement			
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(246 697)	(218 797)	(61 685)
Subvention sur le remboursement de la dette à long terme et sur la contribution au fonds d'amortissement	8 192	10 702	7 979
	(238 505)	(208 095)	(53 706)
Affectations			
Activités d'investissement	(45 107)	(37 801)	(44 095)
Fonds de roulement	1 575	(476)	(476)
Excédent de fonctionnement non affecté	-	-	4 062
Dépenses constatées à pourvoir	5 611	(98 059)	97 991
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs - Fonds d'amortissement	35 581	37 720	(106 872)
	(2 340)	(98 616)	(49 390)
	(46 536)	(115 003)	82 408
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-	3 932	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

			2014	2013
	Note	Budget	Réalisations	Réalisations
REVENUS D'INVESTISSEMENT		**133 495**	**36 439**	58 572
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
Immobilisations				
Acquisitions	18	**(598 869)**	**(288 536)**	(395 000)
Financement				
Financement à long terme des activités d'investissement		**418 216**	**258 664**	213 444
Affectations				
Activités de fonctionnement		**45 107**	**37 801**	44 095
Fonds de roulement		**2 051**	**-**	-
		47 158	**37 801**	44 095
		(133 495)	**7 929**	(137 461)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales		**-**	**44 368**	(78 889)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

	Notes	2014	2013
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		**32 973**	45 393
Placements du fonds d'amortissement	9	**504 356**	542 076
Contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir		**4 561**	24 323
Subventions à recevoir	10	**204 988**	206 518
Contributions régionales à recevoir		**78 360**	46 371
Autres débiteurs	11	**47 170**	45 596
Actif au titre des avantages sociaux futurs	12	**226 842**	131 872
		1 099 250	1 042 149
PASSIFS			
Emprunts temporaires	13	**227 675**	226 686
Créditeurs et frais courus	14	**211 376**	208 697
Revenus reportés	15	**67 445**	76 662
Dette à long terme	16	**2 173 996**	2 127 443
		2 680 492	2 639 488
DETTE NETTE	17	**(1 581 242)**	(1 597 339)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	18	**2 794 822**	2 697 994
Stocks		**40 253**	42 390
Autres actifs non financiers	19	**383 431**	338 845
		3 218 506	3 079 229
EXCÉDENT ACCUMULÉ		**1 637 264**	1 481 890

Engagements (note 22)
Éventualités (note 23)
Évènement postérieur à la date des états financiers (note 24)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

	Budget	2014	2013
Excédent (déficit) de l'exercice	**180 031**	**155 374**	(23 836)
Variation des immobilisations			
Acquisitions	**(598 869)**	**(288 536)**	(395 000)
Produit de cession	**-**	**182**	21
Amortissement	**194 309**	**191 696**	185 504
Gain sur cession	**-**	**(170)**	(21)
	(404 560)	**(96 828)**	(209 496)
Variation des stocks		**2 137**	(1 911)
Variation des autres actifs non financiers		**(44 586)**	(51 412)
		(42 449)	(53 323)
Variation de la dette nette		**16 097**	(286 655)
Dette nette au début de l'exercice		**(1 597 339)**	(1 310 684)
Dette nette à la fin de l'exercice		**(1 581 242)**	(1 597 339)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

	Note	2014	2013
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice		**155 374**	(23 836)
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		**191 696**	185 504
Gain sur cession d'immobilisations		**(170)**	(21)
		346 900	161 647
Variation nette des éléments hors caisse	20	**(111 673)**	106 907
		235 227	268 554
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisitions		**(288 536)**	(395 000)
Produit de cession		**182**	21
Variation des dépôts pour l'achat de voitures de métro		**(38 835)**	(52 657)
Variation des autres dépôts pour l'achat d'immobilisations		**(4 815)**	3 876
		(332 004)	(443 760)
Activités de placement			
Amortissement des primes et escomptes sur les placements du fonds d'amortissement		**2 836**	2 790
Acquisitions de placements du fonds d'amortissement		**(112 216)**	(109 662)
Produit de cession de placements du fond d'amortissement		**147 100**	-
		37 720	(106 872)
Activités de financement			
Variation nette des emprunts temporaires		**989**	65 835
Émission de dette à long terme		**265 350**	248 912
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements		**(218 797)**	(61 685)
Variation des frais d'émission de la dette à long terme		**(905)**	(2 598)
		46 637	250 464
Diminution de la trésorerie		**(12 420)**	(31 614)
Trésorerie au début de l'exercice		**45 393**	77 007
Trésorerie à la fin de de l'exercice		**32 973**	45 393

La trésorerie est constituée uniquement de l'encaisse.
Voir les renseignements complémentaires à la note 20.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Charges par objet consolidées

Exercice terminé le 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

		2014	2013
	Budget	Réalisations	Réalisations
Rémunération	658 065	638 932	642 634
Charges sociales	185 281	93 683	292 574
Biens et services	257 355	270 184	283 736
Intérêts et frais de financement			
Frais de financement à court terme	13 575	3 675	3 038
Intérêts sur la dette à long terme à la charge :			
de la Société	29 842	17 562	16 244
du gouvernement du Québec	64 995	57 448	54 148
	108 412	78 685	73 430
Amortissement des immobilisations	194 309	191 696	185 504
Autres	-	(977)	(782)
	1 403 422	1 272 203	1 477 096

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de transport de Montréal (ci-après la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01) et a pour responsabilité d'organiser et de fournir le transport en commun, dont le territoire correspond à l'agglomération de Montréal.

La Société est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

En tant qu'autre organisme public, les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société et des organismes qu'elle contrôle, soit 9130-8593 Québec inc. (détenue en totalité) et Société en commandite Transgesco (détenue à 99,99 %). Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

b) Méthode de comptabilité

La comptabilisation des transactions aux livres de la Société s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les éléments présentés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

c) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants des revenus et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers consolidés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principaux éléments qui nécessitent l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont les revenus régionaux, les contributions régionales, les subventions, les durées de vie utile des immobilisations aux fins de l'amortissement, l'établissement des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, la comptabilisation des transactions non monétaires, la provision pour mauvaises créances, les hypothèses actuarielles relatives à l'établissement de la charge et de l'actif au titre des avantages sociaux futurs ainsi que les provisions à l'égard des passifs et des réclamations en justice.

d) Conversion des devises

La Société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en devises. Les éléments d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

e) Constatation des revenus

Les revenus tirés du transport des clients sont constatés à l'état consolidé des résultats au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

Les contributions et subventions sont constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel elles sont autorisées et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont elles sont assorties créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée.

f) Encaisse

L'encaisse se compose des soldes bancaires ou des découverts bancaires.

g) Placements du fonds d'amortissement

Les placements du fonds d'amortissement sont composés principalement d'obligations et de coupons d'obligations qui sont comptabilisés au coût amorti et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime à l'acquisition des placements est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance du placement auquel cet élément se rapporte.

h) Contributions et subventions à recevoir

Les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme sont créés, lorsque autorisés, lors de l'émission présente ou à venir d'une dette à long terme sur la base des taux de subvention des différentes immobilisations faisant l'objet du financement. Ces taux sont établis à partir des modalités du programme d'aide au transport collectif de personnes du gouvernement du Québec, du programme de financement des infrastructures locales du Québec et d'ententes particulières.

i) Charges et actif au titre des avantages sociaux futurs

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la Société sont tous des régimes à prestations déterminées.

L'actif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période de trois ans.

Le coût des services passés, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs. Au 31 décembre 2014, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 12 ans alors que la période restante d'espérance de vie pondérée est de 14,5 ans.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

j) Actifs non financiers

La Société comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

k) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Immeubles	20 et 40 ans
Infrastructures du métro	20 à 100 ans
Infrastructures locales et régionales	10 à 40 ans
Matériel roulant - voitures de métro	40 et 60 ans
Matériel roulant - bus	5 et 16 ans
Matériel roulant - véhicules de service	5 à 25 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail
Équipements de bureau et logiciels	5 et 10 ans
Machinerie, outillage et équipements	15 et 20 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours (projets en voie de réalisation) et les immobilisations temporairement mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations reçues sans contrepartie sont comptabilisées au coût de l'autorité gouvernementale chargée de les construire ou de les développer.

Les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition d'immobilisations sont capitalisés jusqu'à la mise en service de ces biens.

l) Stocks

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien du matériel roulant et des infrastructures de la Société. Ils sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation, celle-ci correspondant au coût de remplacement.

m) Frais d'émission de la dette à long terme

Les frais d'émission de la dette à long terme sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire et sont présentés dans l'état consolidé des résultats dans les charges, à titre d'intérêts et frais de financement.

n) Obligations environnementales

La Société comptabilise un passif environnemental lorsque l'application de mesures correctives est probable et que les coûts de ces mesures peuvent être estimés de façon raisonnable.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

o) Instruments financiers dérivés

La Société conclut périodiquement des contrats de swaps de devises, de taux d'intérêt et de marchandises avec d'importantes institutions financières pour se protéger en partie des fluctuations de taux de change, d'intérêt et du prix de certains achats (carburant). Les gains et pertes qui y sont reliés sont constatés dans l'état des résultats au cours de la période où ils sont réalisés et sont présentés avec la charge relative à l'élément couvert. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Dans le cadre de la gestion de ses risques de devises et de taux d'intérêt sur la dette à long terme, la Société documente en bonne et due forme son objectif et sa stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent ses activités de couverture ainsi que les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts. Ce processus consiste à rattacher ces instruments financiers dérivés à des actifs et passifs spécifiques, à des engagements fermes ou à des opérations prévues spécifiques.

La Société utilise divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens, créant ainsi un instrument synthétique. La comptabilité des instruments synthétiques est utilisée pour rendre compte des actifs et des passifs constituant l'instrument synthétique. Par conséquent, la Société comptabilise ceux-ci comme s'il s'agissait de la dette que l'on cherche à reproduire.

p) Données budgétaires

L'état consolidé des résultats, l'état de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, l'état de l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé, l'état consolidé de la variation de la dette nette et les charges par objet consolidées comportent une comparaison avec les données budgétaires non consolidées, approuvées le 18 décembre 2013, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

3. MODIFICATION FUTURE DE MÉTHODE COMPTABLE

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié le chapitre SP 3260 intitulé « Passif au titre des sites contaminés ». Le chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'informations applicables aux passifs au titre des sites contaminés. Selon cette nouvelle norme, un passif devra être constaté pour les sites contaminés dont la contamination dépasse la norme environnementale et dont la Société en est responsable ou en accepte la responsabilité. La Société devra procéder à une estimation raisonnable des montants pour remédier à la contamination des sites visés. Ce chapitre s'appliquera pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2014.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

4. REVENUS-CLIENTS	2014	2013
Service bus et métro	**530 017**	514 620
Service de transport adapté	**4 463**	4 064
Revenus régionaux [a]	**64 633**	62 492
	599 113	581 176

[a] Les revenus régionaux attribuables à la Société proviennent du partage de la vente des titres de transport métropolitain effectué par l'Agence métropolitaine de transport (AMT).

5. SUBVENTIONS	2014	2013
Fonctionnement		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes [a]	**168 190**	164 182
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun [b]	**51 048**	59 083
Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées [c]	**38 254**	41 213
Programme de financement des infrastructures locales du Québec [d]	**2 948**	2 396
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal [e]	**7 652**	6 915
Autres	**515**	295
	268 607	274 084
Investissement		
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun [b]	**229**	1 531
Programme de financement des infrastructures locales du Québec [d]	**32 095**	47 723
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal [e]	**688**	527
	33 012	49 781
	301 619	323 865

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

5. SUBVENTIONS (SUITE)

(a) Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP)

En vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes du gouvernement du Québec et d'ententes particulières, la Société est admissible à des subventions relatives aux acquisitions d'immobilisations incluant les intérêts des dettes à long terme afférentes à l'achat de bus, à la construction d'immeubles, à la rénovation des stations de métro, à la rénovation et à l'acquisition de voitures de métro et aux autres dépenses admissibles, à des taux variant entre de 50 % à 100 %.

(b) Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun (PAGASTC)

Ce programme vise à soutenir les autorités organisatrices de transport en commun (AOT) dans leurs efforts pour accroître l'offre de service de transport en commun à la population. Il permet aux organismes de transport de recouvrer 50 % des coûts d'exploitation admissibles et pour certaines années, les coûts d'acquisition d'autobus.

(c) Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées (PAGTAPH)

Selon le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées du gouvernement du Québec qui couvre l'année 2014, la Société est admissible à une subvention qui comprend une enveloppe indexée de 2 % ainsi qu'un montant alloué en fonction de la croissance des déplacements réalisés jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

(d) Programme de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)

En vertu des pouvoirs conférés à la SOFIL, la Société est admissible à une subvention sur les acquisitions d'immobilisations jugées admissibles par le ministère des Transports. À cette subvention s'ajoute une contribution de l'agglomération de Montréal, portant ainsi la subvention totale en regard aux acquisitions admissibles à 100 %. Les acquisitions dont la demande de subvention impliquait des sommes déjà disponibles ou réservées en date du 31 mars 2010 sont sujettes à une subvention au comptant de 84,5 % du ministère des Transports et de 15,5 % de l'agglomération de Montréal (SOFIL-1). Quant aux acquisitions relatives à des projets approuvés après le 1er avril 2010, elles sont admissibles à une subvention au comptant ou sur service de dette de 85 % du ministère des Transports et de 15 % au comptant de l'agglomération de Montréal (SOFIL-2).

(e) Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal

En vertu d'une entente avec le ministère des Transports du Québec visant le financement des mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal, ce dernier subventionne la Société pour les coûts encourus suite à la bonification de l'offre de service sur les lignes de bus déployées près de l'échangeur Turcot ainsi que sur les boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX. D'autres mesures comme les rabais tarifaires sur les titres offerts à la clientèle et l'amélioration de certaines infrastructures (stations de métro, terminus, voies réservées et stationnements incitatifs) sont financés par le biais de cette entente.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

6. CONTRIBUTIONS RÉGIONALES	2014	2013
Reliées aux déplacements sur le réseau du métro [a]	**40 318**	38 994
Reliées aux déplacements sur les lignes de bus métropolitaines [a]	**4 533**	4 650
Service de transport adapté [b]	**388**	287
Reliées aux équipements et infrastructures régionaux [c]	**1 214**	1 278
Quote-part de la taxe sur les carburants [d]	**35 931**	35 511
Intégration tarifaire [e]	**2 996**	3 737
	85 380	84 457

[a] Bus et métro

La Société reçoit de l'AMT une aide pour les déplacements effectués sur le réseau de transport métropolitain par métro et par bus.

[b] Service de transport adapté

La Société reçoit de l'AMT une aide financière pour chaque déplacement adapté métropolitain admissible.

[c] Équipements et infrastructures régionaux

En vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*, l'AMT doit acquérir de la Société les équipements et les infrastructures nécessaires au réseau de transport métropolitain par bus. Au 31 décembre 2014, le contrat précisant la date et les modalités de transfert de ces actifs n'est pas signé. Cependant, l'AMT rembourse à la Société les coûts d'exploitation de ceux-ci.

[d] Quote-part de la taxe sur les carburants (Entente de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM))

La révision du cadre financier du transport collectif métropolitain a été entérinée par l'entente CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) en février 2010. Les changements législatifs requis pour officialiser l'entente n'étant pas encore adoptés par le gouvernement du Québec, c'est le décret # 23-2013 qui fixe les modalités de partage de la majoration de la taxe sur l'essence.

[e] Intégration tarifaire

Aide métropolitaine versée aux organismes de transport dont l'objectif est de s'assurer, pour chaque zone tarifaire, qu'aucun organisme n'assume une portion du rabais qui soit supérieure à celle accordée aux acheteurs de titres TRAM (carte mensuelle intégrée qui permet d'accéder aux réseaux de trains de banlieue, de bus et de métro de la région métropolitaine) de cette zone.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

7. AUTRES REVENUS	2014	2013
Publicité	**21 226**	22 123
Revenus du fonds d'amortissement	**17 827**	15 595
Frais administratifs sur vente de cartes OPUS	**4 970**	4 893
Autres	**9 915**	8 928
	53 938	51 539

8. INTÉRÊTS ET FRAIS DE FINANCEMENT	2014	2013
Frais de financement à court terme	**3 675**	3 038
Intérêts sur la dette à long terme	**75 010**	70 392
	78 685	73 430

9. PLACEMENTS DU FONDS D'AMORTISSEMENT	2014	2013
Encaisse	**14 886**	34 361
Obligations et coupons d'obligations	**486 909**	505 020
Intérêts à recevoir	**2 561**	2 695
	504 356	542 076

Les échéances des obligations et coupons d'obligations détenus par la Société s'établissent comme suit :

	2014		2013	
	Obligations et coupons d'obligations	Taux d'intérêt nominal pondéré	Obligations et coupons d'obligations	Taux d'intérêt nominal pondéré
2014	**-**	**-**	104 761	2,95 %
2015	**54 042**	**2,90 %**	44 749	2,79 %
2016	**121 719**	**3,57 %**	68 438	2,86 %
2017	**66 428**	**3,05 %**	54 168	2,86 %
2018	**23 159**	**3,14 %**	46 921	3,01 %
2019	**82 577**	**3,44 %**	-	-
Plus de 5 ans	**138 984**	**4,05 %**	185 983	4,37 %
	486 909	**3,52 %**	505 020	3,44 %

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

10. SUBVENTIONS À RECEVOIR	2014	2013
Gouvernement du Québec		
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme [a]	**101 079**	105 095
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme non encore émise [b]	**17 202**	10 540
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	**2 429**	2 130
Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées	**18 335**	26 831
Programme de financement des infrastructures locales du Québec	**50 478**	48 708
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal	**15 284**	8 573
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun	**-**	4 213
Autres	**181**	428
	204 988	206 518

[a] Un montant de 83,6 M$ est relatif au programme SOFIL-2 (87,6 M$ en 2013).

[b] Le montant est relatif au programme SOFIL-2.

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme s'établissent comme suit :

	2014		2013	
	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré
2014	**-**	**-**	27 840	3,84 %
2015	**28 630**	**3,84 %**	10 337	3,71 %
2016	**11 127**	**3,71 %**	10 337	3,71 %
2017	**11 127**	**3,71 %**	10 337	3,71 %
2018	**11 127**	**3,71 %**	10 337	3,71 %
2019	**11 127**	**3,71 %**	-	-
1 à 5 ans	**73 138**	**3,76 %**	69 188	3,76 %
6 à 10 ans	**27 941**	**3,56 %**	35 907	3,57 %
	101 079	**3,71 %**	105 095	3,70 %

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

11. AUTRES DÉBITEURS	2014	2013
Revenus régionaux	**5 402**	4 898
Réclamations de taxes aux gouvernements	**7 802**	6 121
Comptes clients généraux	**33 966**	34 577
	47 170	45 596

Une provision pour mauvaises créances de 8,5 M$ (9,4 M$ en 2013) a été déduite des comptes clients généraux.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	2014	2013
Régimes de retraite à prestations déterminées	**354 609**	250 034
Autres types de régimes	**(127 767)**	(118 162)
	226 842	131 872

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à - 23 M$ (174,8 M$ en 2013). Voir la présente note au point f.

a) Description des régimes

La Société participe à un certain nombre de régimes à prestations déterminées, capitalisés et non capitalisés, qui garantissent à tous les salariés le paiement de prestations de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les employés de la Société sont les participants actifs d'un des deux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société. Les employés couverts par l'accréditation du Syndicat du transport de Montréal (CSN) cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (CSN) (Régime CSN) alors que les autres employés cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992) (Régime 1992). Ces deux régimes investissent dans des unités de la Fiducie Globale des Régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (Fiducie Globale) qui en administre les fonds.

Les cotisations sont calculées sur le salaire de base. Pour le Régime 1992, le taux est de 6 % pour les employés et de 12 % pour la Société alors que pour le Régime CSN, le taux est de 8 % pour les employés et de 9,8 % pour la Société.

Les prestations versées au titre des services sont égales à 2 % du salaire moyen pour les trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service avec participation et ne peuvent excéder 70 % de ce salaire moyen.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2011.

Les employés de la Société bénéficient également d'une gamme d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi qui comprennent notamment l'assurance-vie, la couverture de soins de santé, des banques de congés de maladie, un régime de continuation de salaire temporaire durant l'invalidité, des régimes complémentaires aux prestations versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), des prestations de maternité et parentales ainsi que le maintien des protections d'assurance lors de certaines absences prolongées. Ces avantages varient dépendamment du groupe d'emploi auquel appartient un employé.

La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre de chaque année.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2014		2013	
	Régimes de retraite	**Autres types de régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres types de régimes**
Valeur actuarielle des actifs des régimes (voir d)	**3 804 935**	**-**	3 478 772	-
Obligation au titre des prestations constituées (voir e)	**(3 828 070)**	**(146 574)**	(3 360 800)	(135 705)
Situation de capitalisation (déficit)	**(23 135)**	**(146 574)**	117 972	(135 705)
Pertes actuarielles non amorties	**377 744**	**18 807**	261 542	17 543
Actif (passif) au titre des prestations constituées	**354 609**	**(127 767)**	379 514	(118 162)
Provision pour moins-value	**-**	**-**	(129 480)	-
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs	**354 609**	**(127 767)**	250 034	(118 162)

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2014		2013	
	Régimes de retraite	**Autres types de régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres types de régimes**
Valeur actuarielle des actifs des régimes	**1 272**	**-**	1 261	-
Obligation au titre des prestations constituées	**(24 407)**	**(146 574)**	(12 769)	(135 705)
Déficit de capitalisation	**(23 135)**	**(146 574)**	(11 508)	(135 705)

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2014		2013	
	Régimes de retraite	**Autres types de régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres types de régimes**
Solde au début de l'exercice	**3 478 772**	**-**	3 305 793	-
Cotisations de l'exercice	**114 225**	**4 384**	108 507	3 704
Rendement prévu des actifs des régimes	**206 106**	**-**	195 686	-
Prestations versées	**(200 193)**	**(4 384)**	(195 869)	(3 704)
Gain survenu dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	**206 025**	**-**	64 655	-
Solde à la fin de l'exercice	**3 804 935**	**-**	3 478 772	-
Juste valeur des actifs des régimes	**4 095 580**	**-**	3 689 638	-

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2014		2013	
	Régimes de retraite	**Autres types de régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres types de régimes**
Solde au début de l'exercice	**3 360 800**	**135 705**	3 256 105	127 996
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**113 152**	**6 037**	108 137	4 266
Prestations versées	**(200 193)**	**(4 384)**	(195 869)	(3 704)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	**198 839**	**6 145**	192 543	5 774
Perte (gain) survenu dans l'exercice sur l'obligation	**355 472**	**3 071**	(116)	1 373
Solde à la fin de l'exercice	**3 828 070**	**146 574**	3 360 800	135 705

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2014		2013	
	Régimes de retraite	**Autres types de régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres types de régimes**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**113 152**	**6 037**	108 137	4 266
Cotisations des employés	**(46 633)**	**-**	(43 330)	-
Amortissement des pertes (gains) actuariels	**33 245**	**1 807**	38 542	(1 571)
Charge au titre des avantages de retraite	**99 764**	**7 844**	103 349	2 695
Intérêts débiteurs sur l'obligation	**198 839**	**6 145**	192 543	5 774
Rendement prévu des actifs des régimes	**(206 106)**	**-**	(195 686)	-
(Revenu) charge d'intérêt	**(7 267)**	**6 145**	(3 143)	5 774
Variation de la provision pour moins-value	**(129 480)**	**-**	66 148	-
Charge totale	**(36 983)**	**13 989**	166 354	8 469

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Taux d'inflation à long terme	**2,25 %**	**2,25 %**	2,25 %	2,25 %
Taux d'actualisation	**5,99 %**	**4,25 %**	5,99 %	4,50 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	**6,00 %**	**-**	6,00 %	-
Taux de croissance des salaires	**2,50 %**	**2,96 %**	2,50 %	2,96 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé	**-**	**7,71 %**	-	7,97 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé	**-**	**5,48 %**	-	5,50 %
Année où le taux devrait se stabiliser	**-**	**2024**	-	2024

h) Loi favorisant la santé financière des régimes de retraite

Les régimes 1992 et CSN sont visés par la Loi 15 sanctionnée le 5 décembre 2014 par le gouvernement du Québec. Cette loi prévoit certains changements afin de permettre la restructuration des régimes de retraite.

Certaines modifications prévues par la Loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2014 (« service postérieur ») alors que d'autres s'appliquent à la conclusion de l'entente à intervenir entre les parties ou à la fin de la convention collective en vigueur.

Compte tenu de la situation des Régimes 1992 et CSN, ces derniers sont admissibles à un report du début de la période de négociation jusqu'au 1er janvier 2016 quant à leur restructuration, ce qui causera un impact sur les résultats des exercices futurs.

Puisqu'aucune modification prévue par la Loi ne s'applique pour le service accumulé avant le 1er janvier 2014 (« service antérieur ») aucune incidence financière n'a affecté l'exercice 2014 et par conséquent aucun montant n'a été comptabilisé en vertu de cette loi au 31 décembre 2014.

Pour le service postérieur, les éléments suivants seront évalués :

- le plafonnement de la cotisation d'exercice à 18 % de la masse salariale des participants actifs, sujet à certains ajustements à la hausse prévus par la Loi;
- le partage à parts égales de la cotisation d'exercice entre la Société et les participants actifs;
- le partage à parts égales du déficit relié à ce service postérieur entre la Société et les participants actifs;
- la constitution d'un fonds de stabilisation alimenté par une cotisation de stabilisation représentant au moins 10 % de la cotisation d'exercice, partagée à parts égales entre la Société et les participants actifs.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

13. EMPRUNTS TEMPORAIRES

La Société dispose d'une autorisation d'emprunts pour ses charges d'exploitation courante et celles effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 600 M$ (600 M$ en 2013).

De ce montant, une somme de 500 M$ peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme à un taux n'excédant pas le taux préférentiel des banques à charte majoré de 2 %. Le terme de remboursement de chacun des billets, acceptations bancaires ou autres titres ne doit pas excéder un an, à compter de leur date d'émission. Au 31 décembre 2014, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 228 M$ (227 M$ en 2013) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 1,21 % (1,16 % en 2013).

La Société dispose également d'une marge de crédit avec privilège d'utilisation sous forme de billets à demande de 100 M$. Le taux d'intérêt accordé sur cette marge de crédit est le taux de base de l'institution bancaire majoré de 0,3 %, calculé au jour le jour et payable le dernier jour de chaque mois. Au 31 décembre 2014 et 2013, la marge de crédit est inutilisée et porte intérêt à un taux moyen de 3,3 % (3,3 % en 2013).

La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut les emprunts temporaires contractés par la Société.

14. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS	2014	2013
Fournisseurs et frais courus	**118 840**	120 500
Salaires et charges sociales	**63 498**	59 858
Intérêts courus sur la dette à long terme	**13 716**	13 680
Dépôts et retenues de garantie	**2 404**	2 444
Autres	**12 918**	12 215
	211 376	208 697

15. REVENUS REPORTÉS	2014	2013
Titres de transport	**21 715**	20 677
Subventions [(a)]	**38 079**	41 989
Redevances publicitaires	**5 200**	11 257
Loyers	**2 451**	2 739
	67 445	76 662

[(a)] Un montant de 34,1 M$ est relatif au programme SOFIL (42 M$ en 2013).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

16. DETTE À LONG TERME	2014	2013
Obligations, emprunts et emprunts bancaires, à des taux d'intérêt fixes qui varient de 1,10 % à 5,85 % (1,15 % à 5,85 % en 2013), échéant d'avril 2015 à décembre 2034	**2 173 996**	2 127 443

La dette à long terme est constituée d'obligations, d'emprunts et d'emprunts bancaires qui sont des obligations directes et générales de la Société. La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut la dette à long terme contractée par la Société.

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal*, chapitre 42 des lois de 2010, la Société emprunte auprès de Financement Québec la portion des investissements prévus être subventionnés par le gouvernement du Québec. En 2014, un montant de 153,5 M$ (228,9 M$ en 2013) a été emprunté auprès de Financement Québec, ce qui porte le solde de la dette à long terme au 31 décembre 2014 à 772,1 M$ (676,8 M$ en 2013). Les autres emprunts qui sont contractés auprès de la Ville de Montréal représentent un montant de 111,9 M$ (33,5 M$ en 2013). Le solde de la dette à long terme au 31 décembre 2014 s'établit à 350,0 M$ (214,7 M$ en 2013).

La Société utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 159,9 M$ (159,9 M$ en 2013). Ces swaps éliminent les risques de taux de change et d'intérêt.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	2014				2013	
Année d'échéance	Dollars canadiens [a]	À refinancer	Échéance nette	Taux d'intérêt nominal pondéré	Dollars canadiens [a]	Taux d'intérêt nominal pondéré
2014	-	-	-	-	246 696	4,47 %
2015	**103 765**	**7 800**	**95 965**	**3,19 %**	79 975	3,49 %
2016	**147 308**	**8 400**	**138 908**	**3,66 %**	123 058	3,94 %
2017	**343 508**	**-**	**343 508**	**4,35 %**	318 808	4,51 %
2018	**87 091**	**1 900**	**85 191**	**3,08 %**	61 901	3,31 %
2019	**383 988**	**18 100**	**365 888**	**4,59 %**	-	-
1 à 5 ans	**1 065 660**	**36 200**	**1 029 460**	**4,13 %**	830 438	4,23 %
6 à 10 ans	**806 604**	**218 720**	**587 884**	**4,11 %**	1 004 500	4,25 %
11 ans et plus	**301 732**	**56 450**	**245 282**	**4,26 %**	292 505	4,81 %
	2 173 996	**311 370**	**1 862 626**	**4,14 %**	2 127 443	4,32 %

[a] Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

16. DETTE À LONG TERME (SUITE)	2014	2013
Variation de la dette à long terme		
Solde au début de l'exercice	**2 127 443**	1 940 216
Nouveaux emprunts	**265 350**	248 912
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	**(218 797)**	(61 685)
Solde à la fin de l'exercice	**2 173 996**	2 127 443
Répartition de la dette à long terme		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	**504 356**	542 076
Montants à la charge de la Société, garantis par l'agglomération de Montréal	**586 788**	524 271
Montant à recouvrer du gouvernement du Québec - revenus constatés et futurs découlant d'ententes	**1 082 852**	1 061 096
	2 173 996	2 127 443

17. DETTE NETTE

Au 31 décembre 2014, la dette nette présentée à l'état consolidé de la situation financière s'élève à 1 581,2 M$ (1 597,3 M$ en 2013). N'eût été de la norme portant sur les paiements de transfert qui stipule que les revenus provenant du programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP) qui représentent 894 M$ (752,9 M$ en 2013) doivent être constatés seulement lors de l'exercice au cours duquel le transfert est autorisé par le cédant (par le vote des crédits annuels à l'Assemblée nationale), la dette nette se serait chiffrée à 687,2 M$ (844,4 M$ en 2013).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

18. IMMOBILISATIONS	Solde au 31-12-2013	Augmentation	Cession/ Radiation	**Solde au 31-12-2014**
Coût				
Terrains	34 732	587	-	**35 319**
Immeubles	491 698	30 859	1 937	**520 620**
Infrastructures du métro	2 329 256	96 474	644 923	**1 780 807**
Infrastructures locales et régionales	39 729	12 099	622	**51 206**
Matériel roulant - voitures de métro	506 135	6 305	-	**512 440**
Matériel roulant - bus	970 445	379	8 254	**962 570**
Matériel roulant - véhicules de service	58 993	7 767	1 338	**65 422**
Améliorations locatives	6 177	252	-	**6 429**
Équipements de bureau et logiciels	137 756	23 668	5 647	**155 777**
Machinerie, outillage et équipements	181 935	8 161	1 966	**188 130**
	4 756 856	186 551	664 687	**4 278 720**
Immobilisations en cours	248 664	101 985	-	**350 649**
	5 005 520	288 536	664 687	**4 629 369**
Amortissement cumulé				
Immeubles	126 393	15 535	1 937	**139 991**
Infrastructures du métro	1 187 160	67 418	644 923	**609 655**
Infrastructures locales et régionales	20 987	2 562	622	**22 927**
Matériel roulant - voitures de métro	456 818	7 106	-	**463 924**
Matériel roulant - bus	338 826	59 893	8 242	**390 477**
Matériel roulant - véhicules de service	42 395	5 706	1 338	**46 763**
Améliorations locatives	713	674	-	**1 387**
Équipements de bureau et logiciels	71 496	19 895	5 647	**85 744**
Machinerie, outillage et équipements	62 738	12 907	1 966	**73 679**
	2 307 526	191 696	664 675	**1 834 547**
Valeur comptable nette	2 697 994			**2 794 822**

Des intérêts pour un montant de 19,2 M$ (18,6 M$ en 2013) ont été capitalisés au coût des immobilisations en cours.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

19. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS	2014	2013
Dépôts pour l'achat de voitures de métro	**350 038**	311 203
Perte sur contrat de change [(a)]	**12 796**	12 796
Frais d'émission de la dette à long terme	**10 319**	9 414
Autres dépôts pour l'achat d'immobilisations	**7 475**	2 660
Frais payés d'avance	**1 747**	1 572
Autres	**1 056**	1 200
	383 431	338 845

[(a)] Perte sur contrat de change réalisée pour se prémunir des fluctuations du marché des devises avant la signature du contrat d'achat des nouvelles voitures de métro. Cette perte sera entièrement imputée aux immobilisations lors des livraisons des voitures de métro.

20. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	2014	2013
Variation nette des éléments hors caisse		
Contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir	**19 762**	(21 537)
Subventions à recevoir	**1 530**	2 489
Contributions régionales à recevoir	**(31 989)**	6 784
Autres débiteurs	**(1 574)**	5 057
Actif au titre des avantages sociaux futurs	**(94 970)**	105 942
Créditeurs et frais courus	**2 679**	14 095
Revenus reportés	**(9 217)**	(3 979)
Stocks	**2 137**	(1 911)
Autres actifs non financiers (excluant les dépôts pour l'achat de voitures de métro, les frais d'émission de la dette à long terme et les autres dépôts pour l'achat d'immobilisations)	**(31)**	(33)
	(111 673)	106 907
Autres renseignements		
Intérêts payés sur les emprunts temporaires non attribués aux immobilisations en cours	**3 675**	3 038
Intérêts payés sur la dette à long terme (incluant les intérêts capitalisés)	**92 324**	86 915

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

21. INSTRUMENTS FINANCIERS

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Société utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt auquel l'expose sa dette à long terme ainsi que du risque de marchandises sur le prix du carburant. Elle n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2014, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Société sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Société est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tierces parties. La Société considère que ces parties seront en mesure de rencontrer leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions financières reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

Risque de liquidité

La Société considère qu'elle dispose de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable.

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, de la contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir, des subventions à recevoir autres que les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, des contributions régionales à recevoir, des autres débiteurs, des emprunts temporaires ainsi que des créditeurs et frais courus se rapprochent de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

	2014		2013	
	Juste valeur	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Valeur comptable**
Placements du fonds d'amortissement (note 9)	**516 514**	**504 356**	545 126	542 076
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme (note 10)	**107 876**	**101 079**	106 009	105 095
Dette à long terme (note 16)	**2 378 558**	**2 173 996**	2 220 379	2 127 443

La juste valeur des placements du fonds d'amortissement correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme ainsi que la juste valeur de la dette à long terme sont fondées essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps de devises et de taux d'intérêt reflète le montant que la Société encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2014, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps de devises et de taux d'intérêt se chiffre à 40,2 M$ (26,7 M$ en 2013) et est comprise dans les montants de la dette à long terme.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

22. ENGAGEMENTS

a) Baux à long terme

La Société s'est engagée à verser une somme de 97,4 M$ en vertu de baux immobiliers à long terme échéant du 31 mars 2015 au 31 décembre 2033. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 14 M$ pour 2015, 13,2 M$ pour 2016, 12,3 M$ pour 2017, 11,2 M$ pour 2018, 9,6 M$ pour 2019 et 37,1 M$ pour les années 2020 à 2033.

b) Contrat d'acquisition et mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)

Afin d'améliorer la qualité de son service à la clientèle et l'efficience de la livraison du service de son réseau de bus, la Société a adjugé un contrat à une firme spécialisée afin d'implanter un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et de remplacer son système de radiocommunication. Le contrat prend fin en 2021.

Le solde résiduel de ce contrat au 31 décembre 2014 est de 67,4 M$. Relativement à ce contrat, la Société prévoit verser 27,2 M$ en 2015, 21 M$ en 2016, 11,7 M$ en 2017, 1,9 M$ en 2018 et en 2019. Les versements subséquents pour les années 2020 et 2021 sont de 3,7 M$.

c) Contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques

La Société a adjugé un contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques à plancher surbaissé qui s'échelonne de 2013 à 2016, dans le cadre d'un processus d'achats unifiés regroupant les membres de l'Association du transport urbain du Québec. Le nombre maximum attribuable à la Société était de 203 bus d'ici 2016, dont un engagement ferme pour un seul bus.

La Société prévoit acheter 41 bus d'ici 2016. Selon cette prévision la Société s'engage à verser une somme de 29,2 M$, soit 19,2 M$ en 2015 et 10 M$ en 2016.

Ce contrat prévoit une clause d'indexation en fonction de l'indice de prix à la consommation et de l'indice des prix de l'industrie ainsi que sur la variation du taux de change américain et du taux de change européen pour la portion du coût d'un bus à contenu américain et/ou européen. À titre indicatif, le contenu américain représente 21 % du coût de base alors que le contenu européen représente 12 %.

d) Programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro

Afin d'opérer sous sa gouverne un bureau de projets responsable de la réalisation du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro, la Société a adjugé un contrat en 2011 à une firme spécialisée. Le 5 novembre 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'exercice de l'option de renouvellement du contrat de services professionnels à cette même firme. Au 31 décembre 2014, le solde résiduel de ce contrat en incluant l'option de renouvellement, est de 45,7 M$. Les versements prévus sont de 18,9 M$ en 2015, 20,9 M$ en 2016, 5,3 M$ en 2017 et 0,6 M$ en 2018.

e) Commande centralisée du métro

La Société a octroyé en 2012, un contrat avec une firme spécialisée pour la fourniture de services de support technique, la prise en charge en exploitation de la commande centralisée de la Société et le transfert de compétences, de connaissances, d'habiletés et du savoir-faire de la firme jusqu'en 2017. Ce contrat a un solde résiduel au 31 décembre 2014 de 28,7 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 10 M$ en 2015, 10 M$ en 2016 et 8,7 M$ en 2017.

f) Swap de marchandises (carburant)

Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Société a négocié des ententes (4 contrats de swaps) avec des institutions financières pour la période se terminant en décembre 2017. En fonction des contrats de swaps, au 31 décembre 2014, la Société s'est engagée à payer 0,5749$/litre sur 13,4 millions de litres, 0,7917$/litre sur 21,6 millions de litres, 0,8093$/litre sur 59,6 millions de litres et 0,7581$/litre sur 11,3 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 105,9 millions de litres au montant total de 81,7 M$.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

22. ENGAGEMENTS (SUITE)

g) Contrat d'acquisition de voitures de métro sur pneumatiques

Au cours de l'exercice 2010, la Société a octroyé un contrat d'acquisition de voitures de métro à un consortium. En vertu de ce contrat, la Société s'est engagée à acquérir 468 voitures de métro sur pneumatiques pour une valeur de 1 811,6 M$. Le contrat d'achat prévoit une clause d'ajustement au prix des voitures de métro en fonction de la variation des différents indices dont les principaux sont l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix des produits industrialisés.

Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2014 est de 1 315,4 M$. Les sommes relatives aux livraisons à venir s'échelonnent comme suit: 48,2 M$ en 2015, 254,3 M$ en 2016, 440,4 M$ en 2017, 418,4 M$ en 2018, 11,7 M$ en 2019 et 142,4 M$ pour les années 2020 et suivantes.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

23. ÉVENTUALITÉS

a) Réclamations éventuelles

Le total des montants réclamés par les parties demanderesses s'établit à 47,9 M$ (36,4 M$ en 2013). Ces réclamations sont constituées entre autres de deux recours collectifs totalisant 30,5 M$ résultant de la grève de 2007. Quant au solde des réclamations de 17,4 M$, il est constitué de recours entrepris par des personnes morales et physiques en matière contractuelle et extracontractuelle. Au 31 décembre 2014, la Société a provisionné un montant jugé suffisant relatif à ces réclamations.

b) Obligations environnementales

La Société, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (2002, chapitre 11). Il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter des terrains. La Société ne peut présentement établir en totalité le coût des mesures à apporter. Elle a élaboré un plan d'intervention qui comprend des études de caractérisation, des suivis de la qualité des eaux souterraines et des travaux de réhabilitation afin de se conformer à la loi. Au 31 décembre 2014, la Société a provisionné un montant jugé suffisant.

24. ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Cession des biens relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval

Le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a adopté le décret 173-2015 pour fixer la date de cession générale des actifs et passifs relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval par l'AMT à la Société au 31 mars 2015.

Cette transaction aura pour effet d'augmenter les actifs et passifs de la Société d'un montant équivalent d'environ 592,5 M$ à titre d'immobilisations et de dette à long terme. Le remboursement de celle-ci (capital et intérêts) sera entièrement subventionné en vertu du décret relatif à la cession des biens nécessaires au prolongement du réseau du métro sur le territoire de la Ville de Laval.

Par ailleurs, les frais d'opération relatifs à ces actifs sont à la charge de la Société depuis leur mise en service en avril 2007.

25. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent et du budget ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice.

26. OPINION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations statistiques.

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Excédent accumulé		
Excédent de fonctionnement non affecté	**3 932**	-
Excédent de fonctionnement affecté	**999**	999
Fonds de roulement	**6 528**	6 052
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés	**1 251**	1 251
Financement des investissements en cours	**176 674**	132 306
Dépenses constatées à pourvoir	**221 589**	123 530
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	**1 226 291**	1 217 752
	1 637 264	1 481 890

Conformément au modèle élaboré par le MAMOT, la Société présente certaines informations financières établies à des fins fiscales. Outre la ventilation de l'excédent accumulé dans différents postes définis ci-dessous, ces informations financières sont reflétées aux excédents de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales.

Variation des postes de l'excédent accumulé

Excédent de fonctionnement non affecté

L'excédent de fonctionnement non affecté comprend la partie de l'excédent accumulé n'ayant aucune restriction quant à son utilisation.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	**-**	4 062
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	**3 932**	-
Affectation aux activités de fonctionnement	**-**	(4 062)
Solde à la fin de l'exercice	**3 932**	-

Excédent de fonctionnement affecté

L'excédent de fonctionnement affecté comprend la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par résolution à des fins précises.

	2014	2013
Solde au début et à la fin de l'exercice	**999**	999

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

Fonds de roulement

Ce fonds est composé du capital non engagé qui est réservé à l'acquisition de certaines immobilisations.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	**6 052**	5 576
Contribution des activités de fonctionnement	**476**	476
Solde à la fin de l'exercice	**6 528**	6 052

Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés

Ce poste représente l'ensemble des sommes disponibles à la suite de la fermeture des règlements d'emprunts.

	2014	2013
Solde au début et à la fin de l'exercice	**1 251**	1 251

Financement des investissements en cours

Le financement des investissements en cours correspond à l'excédent des acquisitions d'immobilisations sur leur financement permanent réalisé.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	**132 306**	211 195
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	**44 368**	(78 889)
Solde à la fin de l'exercice	**176 674**	132 306

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

Dépenses constatées à pourvoir

Les dépenses constatées à pourvoir résultent des éléments suivants :

- Avantages sociaux futurs :
  Application des mesures d'allègement liées aux avantages sociaux futurs (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2019).

- Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert :
  Application de la mesure d'appariement fiscal pour équilibrer l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales en ce qui a trait aux subventions relatives au paiement en capital et aux intérêts courus après le 31 mars relativement aux dettes à long terme, suite à l'application du chapitre SP 3410 - *Paiements de transfert* au 1er janvier 2012.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	**110 985**	219 763
Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert	**12 545**	1 758
	123 530	221 521
Variation de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	**98 728**	(108 778)
Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert	**(669)**	10 787
	98 059	(97 991)
Solde à la fin de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	**209 713**	110 985
Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert	**11 876**	12 545
	221 589	123 530

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

L'investissement net dans les immobilisations et autres actifs est composé du fonds d'amortissement, qui comprend des sommes accumulées pour le remboursement de la dette à long terme et des revenus d'intérêts procurés par ces sommes, de la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la dette reliée à ces immobilisations et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	**1 217 752**	1 061 122
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	**288 536**	395 000
Financement	**(258 664)**	(213 444)
	29 872	181 556
Activités de fonctionnement		
Immobilisations	**(191 708)**	(185 504)
Financement	**208 095**	53 706
Contribution au fonds d'amortissement, incluant les revenus de 17,8 M$ (15,6 M$ en 2013)	**109 380**	106 872
Remboursement de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement	**(147 100)**	-
	(21 333)	(24 926)
Solde à la fin de l'exercice	**1 226 291**	1 217 752
Composition		
Éléments d'actif		
Fonds d'amortissement	**504 356**	542 076
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme	**101 079**	105 095
Immobilisations	**2 794 822**	2 697 994
	3 400 257	3 345 165
Éléments de passif		
Dette à long terme	**(2 173 996)**	(2 127 443)
Activités de fonctionnement à financer	**30**	30
	(2 173 966)	(2 127 413)
	1 226 291	1 217 752

Tableau 2 - Endettement total net à long terme consolidé

Au 31 décembre 2014
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Dette à long terme		
Obligations, emprunts et emprunts bancaires	**2 173 996**	2 127 443
Ajouter		
Ajustement des activités d'investissement à financer [a]	**75 850**	190 561
Activités de fonctionnement à financer	**(30)**	(30)
Déduire		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	**(504 356)**	(542 076)
Financement non utilisé	**(176 674)**	(132 306)
Revenus constatés et futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec [a]	**(1 082 852)**	(1 061 096)
	485 934	582 496

[a] Les revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec sont pris en compte dans le calcul de l'endettement total net à long terme consolidé. Ce résultat contribue ainsi à représenter l'endettement à la charge de la Société uniquement compte tenu de la participation de ses partenaires.

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

(en milliers de dollars)

RÉSULTATS D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
REVENUS						
Revenus-clients	**609 436**	**599 113**	581 176	563 602	533 249	487 670
Contribution de l'agglomération de Montréal	**384 100**	**384 100**	387 900	372 900	387 900	359 400
Subventions	**294 626**	**268 607**	274 084	259 893	134 385 [1]	113 236 [1]
Contributions régionales et des municipalités hors de l'agglomération de Montréal	**102 257**	**85 380**	84 457	82 034	70 746	71 133
Excédent reporté	-	-	4 062	5 721	2 996	-
Autres revenus	**39 237**	**36 742**	25 122	37 106	33 439	31 120
	1 429 656	**1 373 942**	1 356 801	1 321 256	1 162 715	1 062 559
CHARGES						
Rémunération	**845 747**	**836 375**	831 792	795 731	745 351	707 171
Énergie, taxes et permis	**115 534**	**110 224**	120 404	119 653	118 905	95 829
Services professionnels	**96 190**	**99 834**	106 674	103 119	85 896	66 487
Matériel et fournitures	**55 871**	**58 691**	60 271	57 213	56 266	52 143
Location	**11 370**	**14 277**	13 283	9 914	10 737	9 309
Intérêts et frais de financement	**271 326**	**231 232**	218 418	210 077	110 724 [1]	112 489 [1]
Dépenses diverses	**33 618**	**19 377**	21 491	21 487	14 115	16 135
	1 429 656	**1 370 010**	1 372 333	1 317 194	1 141 994	1 059 563
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales avant contribution additionnelle de (spéciale à) l'agglomération de Montréal	-	**3 932**	(15 532)	4 062	20 721	2 996
Contribution additionnelle de (spéciale à) l'agglomération de Montréal	-	-	15 532	-	(15 000)	-
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-	**3 932**	-	4 062	5 721	2 996

[1] Non redressés suite à l'adoption du chapitre SP3410 - Paiements de transfert.

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations statistiques.

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

(en milliers de dollars)

SOMMAIRE DES REVENUS ET CHARGES CONSOLIDÉS

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
REVENUS PAR NATURE CONSOLIDÉS						
FONCTIONNEMENT						
REVENUS-CLIENTS						
Service bus et métro						
Ordinaire						
1, 2, 6 et 10 passages	**163 839**	**160 155**	159 100	157 644	158 304	148 850
CAM	**216 582**	**216 603**	205 877	197 108	185 752	173 912
CAM hebdo	**28 235**	**27 259**	28 854	30 518	31 941	30 009
	408 656	**404 017**	393 831	385 270	375 997	352 771
Réduit						
1, 2, 6 et 10 passages	**16 834**	**16 765**	15 942	16 050	15 696	13 911
CAM	**81 047**	**80 121**	75 748	71 904	68 070	61 700
CAM hebdo	**1 785**	**1 670**	1 711	1 860	1 773	1 549
	99 666	**98 556**	93 401	89 814	85 539	77 160
Titres journaliers et spéciaux	**29 742**	**27 444**	27 388	23 984	15 511	8 227
	538 064	**530 017**	514 620	499 068	477 047	438 158
Service de transport adapté	**4 435**	**4 463**	4 064	3 509	3 113	2 819
Revenus régionaux	**66 937**	**64 633**	62 492	61 025	53 089	46 693
	609 436	**599 113**	581 176	563 602	533 249	487 670
CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL						
Contribution de base	**384 100**	**384 100**	387 900	372 900	387 900	359 400
Contribution additionnelle (spéciale)	**-**	**-**	15 532	-	(15 000)	-
	384 100	**384 100**	403 432	372 900	372 900	359 400
SUBVENTIONS						
Gouvernement du Québec	**294 626**	**268 607**	274 084	259 893	123 575 (2)	113 236 (2)
CONTRIBUTIONS RÉGIONALES ET DES MUNICIPALITÉS HORS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL						
Contributions régionales	**102 257**	**85 380**	84 457	82 034	62 425	64 024
Contribution des municipalités hors de l'agglomération de Montréal	**-**	**-**	-	-	8 321	7 109
	102 257	**85 380**	84 457	82 034	70 746	71 133
AUTRES REVENUS	**59 539**	**53 938**	51 539	51 460	48 714	38 789
Solde à reporter	**1 449 958**	**1 391 138**	1 394 688	1 329 889	1 149 184	1 070 228

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations statistiques.

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

(en milliers de dollars)

SOMMAIRE DES REVENUS ET CHARGES CONSOLIDÉS (suite)

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
Solde reporté	**1 449 958**	**1 391 138**	1 394 688	1 329 889	1 149 184	1 070 228
INVESTISSEMENT						
CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	**16 673**	**3 427**	8 791	2 786	16 113	41 117
SUBVENTIONS						
Gouvernement du Canada	**-**	**-**	-	-	-	(217)
Gouvernement du Québec	**116 822**	**33 012**	49 781	36 125	227 270 (2)	336 441 (2)
	116 822	**33 012**	49 781	36 125	227 270	336 224
	1 583 453	**1 427 577**	1 453 260	1 368 800	1 392 567	1 447 569
CHARGES PAR OBJET CONSOLIDÉES						
Rémunération et charges sociales (1)	**843 346**	**732 615**	935 208	811 512	813 619	389 989
Biens et services	**257 355**	**270 184**	283 736	281 671	257 018	230 692
Intérêts et frais de financement	**108 412**	**78 685**	73 430	73 622	64 056	65 030
Amortissement des immobilisations	**194 309**	**191 696**	185 504	172 757	159 873	158 852
	1 403 422	**1 272 203**	1 477 096	1 341 282	1 294 821	845 288
Excédent (déficit) de l'exercice	**180 031**	**155 374**	(23 836)	27 518	97 746	602 281
(1) Rémunération excluant les charges relatives aux avantages sociaux futurs (p.146)	**837 735**	**831 343**	826 430	789 657	744 462	703 368

(2) Non redressés suite à l'adoption du chapitre SP3410 - Paiements de transfert.

EXCÉDENT ACCUMULÉ CONSOLIDÉ

	2014	2013	2012	2011	2010
Actifs financiers	**1 099 250**	1 042 149	1 065 626	1 570 017	1 583 967
Passifs	**2 680 492**	2 639 488	2 376 310	2 072 768	1 917 986
Dette nette	**(1 581 242)**	(1 597 339)	(1 310 684)	(502 751)	(334 019)
Actifs non financiers	**3 218 506**	3 079 229	2 816 410	2 654 091	2 387 613
	1 637 264	1 481 890	1 505 726	2 151 340	2 053 594

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations statistiques.

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

(en milliers de dollars)

CHARGES PAR FONCTION CONSOLIDÉES

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
Exploitation des réseaux						
Réseau des bus	**493 299**	**480 493**	479 991	461 145	429 357	407 441
Réseau du métro	**280 681**	**274 904**	279 164	265 381	257 879	236 147
Transport adapté	**69 852**	**67 840**	65 275	61 784	57 465	53 423
Services techniques	**72 909**	**75 429**	81 426	83 154	69 641	60 488
	916 741	**898 666**	905 856	871 464	814 342	757 499
Services administratifs						
Finances et contrôle	**27 060**	**25 336**	24 011	25 399	24 072	20 959
Planification, marketing et communications	**37 964**	**33 805**	34 040	35 589	32 485	26 490
Ressources humaines et services partagés	**69 689**	**67 650**	72 050	69 862	64 954	59 383
Services corporatifs	**18 518**	**13 073**	16 369	18 707	16 118	13 104
	153 231	**139 864**	146 470	149 557	137 629	119 936
Projets spéciaux et éléments de conciliation	**25 118**	**62 020**	57 058	52 027	49 764	57 350
Charges relatives aux avantages sociaux futurs	**5 611**	**(98 728)**	108 778	21 855	69 157	(313 379)
Frais de financement	**108 412**	**78 685**	73 430	73 622	64 056	65 030
Amortissement des immobilisations	**194 309**	**191 696**	185 504	172 757	159 873	158 852
	1 403 422	**1 272 203**	1 477 096	1 341 282	1 294 821	845 288

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations statistiques.

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

(en milliers de dollars)

FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
Acquisitions d'immobilisations	**(598 869)**	**(288 536)**	(395 000)	(244 292)	(360 286)	(435 737)
Gouvernement du Canada	**-**	**-**	-	-	-	(217)
Gouvernement du Québec	**116 822**	**33 012**	49 781	36 125	227 270 [1]	336 441 [1]
Contribution de l'agglomération de Montréal	**16 673**	**3 427**	8 791	2 786	16 113	41 117
Société de transport de Montréal	**465 374**	**296 465**	257 539	337 493	81 571	83 631
	598 869	**332 904**	316 111	376 404	324 954	460 972
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	**-**	**44 368**	(78 889)	132 112	(35 332)	25 235

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
Dette à long terme		**2 173 996**	2 127 443	1 940 216	1 684 378	1 374 456
Ajouter						
Ajustement des activités d'investissement à financer		**75 850**	190 561	188 183	-	-
Activités de fonctionnement à financer		**(30)**	(30)	(30)	(30)	(30)
Déduire						
Montants accumulés au fonds d'amortissement		**(504 356)**	(542 076)	(435 204)	(366 375)	(261 054)
Financement non utilisé		**(176 674)**	(132 306)	(211 195)	29 010	(6 392)
Revenus constatés et futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec		**(1 082 852)**	(1 061 096)	(954 637)	(833 338)	(628 976)
		485 934	582 496	527 333	513 645	478 004

[1] Non redressés suite à l'adoption du chapitre SP3410 - Paiements de transfert.

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations statistiques.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.09

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1150776002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Prendre acte des états financiers 2014 de BIXI MONTRÉAL

Il est recommandé:
De prendre acte des états financiers 2014 de BIXI MONTRÉAL

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-05 12:30

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150776002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Prendre acte des états financiers 2014 de BIXI MONTRÉAL

CONTENU

CONTEXTE

Forte de son engagement à promouvoir les transports actifs à Montréal, et dans la foulée de l'acquisition des biens et des équipements de SVLS suite à sa faillite, la Ville de Montréal créait en 2014 BIXI MONTRÉAL, un organisme à but non lucratif (OBNL), en vue d'opérer le système de vélo-partage à Montréal pour la saison 2014. Ainsi, elle permettait aux montréalais de bénéficier d'un mode de transport urbain alternatif. La Ville confiait à l'OBNL d'assurer, sous mandat de gestion, le bon déroulement de la 6ième saison de BIXI sur le territoire de Montréal, de Longueuil et de Westmount et pour ce faire s'engageait à lui procurer les ressources matérielles et financières nécessaires.
Les usagers du système de vélo en libre-service BIXI ont été nombreux tout au long de cette 6ième saison à manifester leur attachement à ce service. Répartie dans 11 arrondissements de la Ville de Montréal, Longueuil et Westmount, la flotte de vélos BIXI desservait quelque 33 000 membres actifs, un niveau comparable à celui de 2013. On estime que 80% des usagers habitent à moins de 250 mètres d'une station BIXI. D'avril à novembre 2014, les usagers ont réalisé un total de 3,2 millions de déplacements.

Pour les années à venir, un modèle d'affaires favorise une plus grande autonomie financière pour la fin du quinquennat 2015-2019. L'organisme sans but lucratif BIXI MONTRÉAL est géré par un conseil d'administration constitué de membres nommés par la Ville de Montréal. Il possède l'autonomie de gestion et est imputable de mener les activités courantes de BIXI MONTRÉAL, de définir les orientations à moyen terme et de veiller à la préservation du patrimoine de BIXI MONTRÉAL à long terme. BIXI MONTRÉAL a par ailleurs adopté un plan d'affaires 2015-2019 lequel a été déposé au comité exécutif en novembre dernier (CE14 1795).

Aujourd'hui, BIXI MONTRÉAL compte environ 70 employés permanents et temporaires. À titre d'OBNL, BIXI MONTRÉAL est sous la gouverne d'un conseil d'administration constitué de 7 administrateurs bénévoles et de deux observateurs en provenance de la Ville de Montréal. L'entreprise d'économie sociale Cyclochrome, qui assure depuis 2009 l'entretien et la réparation des vélos, demeure un partenaire privilégié.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal a convenu, pour les années à venir, de poursuivre la collaboration avec BIXI MONTRÉAL. En conformité avec l'entente de gestion conclue à cet effet en décembre dernier, l'OBNL soumet au comité exécutif ses états financiers audités et le rapport de son auditeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0413 (11 mars 2015) Édicter, en vertu de l'article 61 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent extrait et identifiée par le greffier de la Ville, afin de procéder à des ajustements tarifaires du service Bixi pour l'année 2015.

CM14 1249 (15 décembre 2014) Conclure une entente avec BIXI MONTRÉAL afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;

CE14 1795 (24 novembre 2014) Prendre acte des recommandations et du Plan d'affaires 2015-2019 proposé par BIXI MONTRÉAL; 2) Mandater la direction générale en vue de conclure une entente quinquennale avec BIXI MONTRÉAL pour la prise en charge et l'opération du système de vélo en libre-service BIXI pour la période 2015-2019 conformément aux recommandations formulées par BIXI MONTRÉAL;

CE14 1563 (15 octobre 2014) Approuver les conventions de commandites avec La Presse Ltée, Société TELUS Communications et Mouvement des Caisses Desjardins afin de permettre de diversifier les sources de revenus du système de vélo en libre-service BIXI pour l'année 2014.

CM14 0839 (19 août 2014) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006) aux fins d'y insérer des rabais offerts aux utilisateurs du système de vélo en libre-service BIXI, tels qu'ils existaient l'an passé, et un article visant à donner au comité exécutif le pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs du service BIXI.

CM14 0826 (19 août 2014) Accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 360 000 $, taxes incluses afin de permettre: 1) l'attribution de deux mandats à 8D Technologies inc. qui comprennent la mise à jour des logiciels, un support technique dans la gestion et l'exploitation du système informatisé du système de vélo en libre-service Bixi ainsi que l'accès à une banque d'heures; 2) le paiement de factures diverses qui pourraient être adressées à la Ville pour des dépenses associées à BIXI MONTRÉAL mais non prévues dans le cadre de l'entente de gestion.

CE14 1038 (25 juin 2014) Conclure un contrat de gestion avec la Ville de Longueuil, personne morale de droit public, lequel définit les paramètres de collaboration dans la gestion et l'exploitation du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Longueuil jusqu'au 15 avril 2015.

CE14 0695 (30 avril 2014) Approuver la nomination de M. Christian Vermette au poste de directeur général de BIXI MONTRÉAL aux conditions déterminées par le conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL;

CE14 0652 (23 avril 2014) Conclure un contrat de services d'une durée d'un an, soit du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, avec CYCLO CHROME INC., personne morale à but non lucratif, pour un montant maximal de 1 089 422,62 $, toutes taxes incluses, afin de lui confier l'entretien des vélos employés dans le cadre de l'exploitation du système de vélos en libre-service sur le territoire de Montréal et de ses environs durant la saison d'opération et l'entretien et la mise à niveau de cette flotte durant la saison hivernale; 2) Désigner monsieur Jean Turcot, directeur des opération à BIXI Montréal pour siéger à titre d'observateur au conseil d'administration de CYCLO CHROME INC.

CM14 0301 (25 mars 2014) Conclure une entente avec BIXI MONTRÉAL, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire

de Montréal et autoriser une dépense de 4 984 166$ à cet effet, le tout étant toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service; 2) Alternativement à l'acquisition des actifs prévus à la résolution CM14 0175, le cas échéant, approuver la prise en paiement de tous les actifs de SVLS; 3) Conclure une entente de subvention en faveur de BIXI MONTRÉAL et autoriser une dépense de 165 000$ à cet effet; 4) Conclure un contrat de prêt pour un montant de 460 000 $ à BIXI MONTRÉAL et conclure une convention d'hypothèque afin d'en garantir le remboursement, le tout étant toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service; 5) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006), aux fins d'y insérer les tarifs applicables aux abonnements et à l'utilisation des vélos en libre-service BIXI; 6) Approuver deux nominations qui découlent de l'entente de gestion entre la Ville et BIXI MONTRÉAL.

DESCRIPTION

Un firme de comptables professionnels agrées a effectué l'audit des états financiers ci-joints de BIXI-Montréal, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014 et les états des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (document ci-joint).

JUSTIFICATION

Conformément à l'entente de gestion intervenue entre BIXI MONTRÉAL et la Ville de Montréal (article 3,2,3), BIXI_MONTRÉAL a transmis au comité exécutif de la Ville ses états financiers audités et le rapport de son auditeur 120 jours après la fin de son exercice financier qui est fixé au 31 décembre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des aspects financiers sont présentés aux états financiers audités (document ci-joint).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur suite au dépôt des documents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

BIXI MONTRÉAL a déjà prévu une stratégie de communication en collaboration avec le Service des communications de la Ville de Montréal pour assurer la diffusion des états financiers

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et BIXI MONTRÉAL, les états financiers sont déposés annuellement de 2015 à 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge LEFEBVRE
Chef de division transports actifs et collectifs

Tél : 514 872-7264
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Serge LEFEBVRE
Chef de division transports actifs et collectifs

Tél : 514 872-7264
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-04

Le 29 avril 2015

Att. M. Denis Coderre, Maire de la Ville de Montréal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : États financiers audités de BIXI-Montréal pour l'exercice 2014

Monsieur le maire,

En vertu de l'article 3.2.3 de l'entente de gestion conclue entre BIXI-Montréal et la Ville de Montréal, BIXI s'est engagée à remettre à la Ville les états financiers audités et le rapport de son auditeur pour l'exercice 2014 dans les 120 jours suivant la fin de son exercice qui est le 31 décembre. Au nom de BIXI-Montréal, il me fait donc plaisir de vous soumettre les documents tel que requis dans l'entente de gestion, incluant les états financiers audités par la firme Petrie Raymond comptables professionnels agréés.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Madame Marie Elaine Farley
Présidente du conseil d'administration
BIXI-Montréal

BIXI-Montréal

Rapport financier

31 décembre 2014

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
Résultats et excédent cumulé	3
Situation financière	4
Variation de la dette nette	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 - 12

PETRIE RAYMOND
COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
S.E.N.C.R.L.
255, boul. Crémazie Est, Bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 1M2
T 514 342-4740 F 514 737-4049
petrieraymond.qc.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
BIXI-Montréal,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **BIXI-Montréal,** qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014 et les états des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **BIXI-Montréal** au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Montréal, Québec
Le 23 mars 2015

Société en nom collectif à responsabilité limitée
Comptables professionnels agréés

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A111328

Résultats et excédent cumulé

Exercice initial de dix mois clos le 31 décembre 2014	Budget (note 3)	Réel
Revenus		
Contribution – Ville de Montréal (note 7)	*4 335 000 $*	**3 954 000 $**
Subvention – Ville de Montréal	-	**165 000**
Autres	-	**272 808**
	4 335 000	**4 391 808**
Charges		
Frais opérationnels	*2 483 750*	**2 080 065**
Service à la clientèle	*468 162*	**435 647**
Frais de marketing et communication	*258 314*	**284 905**
Frais d'administration générale et technologie	*797 282*	**762 671**
Frais financiers	*21 222*	**10 245**
	4 028 730	**3 573 533**
Excédent avant les postes suivants	*306 270*	**818 275**
Remise des contributions – Ville de Montréal (note 9)	-	**165 336**
Amortissement des immobilisations corporelles	*125 451*	**108 043**
Radiation d'immobilisations corporelles	-	**152 262**
	125 451	**260 305**
Excédent de l'exercice et excédent cumulé à la fin de l'exercice	*180 819 $*	**392 634 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière

31 décembre 2014

Actifs financiers	
Encaisse	**1 726 608 $**
Débiteurs (note 4)	**343 692**
	2 070 300
Passif	
Créditeurs et frais courus (note 5)	**474 979**
Dû à la Ville de Montréal (note 6)	**852 863**
Emprunt – Ville de Montréal (taux de 2,5 %, remboursé le 21 janvier 2015	**460 000**
Revenus reportés (note 7)	**381 000**
	2 168 842
Dette nette	**(98 542)**
Actifs non financiers	
Frais payés d'avance	**98 542**
Immobilisations corporelles (note 8)	**392 634**
	491 176
Excédent cumulé	**392 634 $**

Obligations contractuelles (note 10)

Pour BIXI-Montréal

Présidente
Marie Elaine Farley

Trésorier
Éric Bergeron

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Variation de la dette nette

Exercice initial de dix mois clos le 31 décembre 2014	Budget (note 3)	Réel
Excédent annuel	*180 819 $*	**392 634 $**
Variations dues aux immobilisations corporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	*(125 455)*	**(652 939)**
Amortissement d'immobilisations corporelles	*125 451*	**108 043**
Radiation d'immobilisations corporelles	-	**152 262**
	180 815	-
Variation des frais payés d'avance	-	**(98 542)**
(Augmentation) diminution de la dette nette et actifs financiers nets à la fin (dette nette à la fin)	*180 815 $*	**(98 542) $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

Exercice initial de dix mois clos le 31 décembre 2014

Activités de fonctionnement	
Excédent de l'exercice	**392 634 $**
Éléments sans incidence sur la trésorerie	
Amortissement des immobilisations corporelles	**108 043**
Radiation d'immobilisations corporelles	**152 262**
	652 939
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement :	
Débiteurs	**(343 692)**
Frais payés d'avance	**(98 542)**
Créditeurs et frais courus	**474 979**
Dû à la Ville de Montréal	**852 863**
Revenus reportés	**381 000**
	1 266 608
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**1 919 547**
Activités d'investissements en immobilisations	
Acquisition d'immobilisations corporelles et **flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements en immobilisations**	**(652 939)**
Activités de financement	
Emprunt – Ville de Montréal et **flux de trésorerie provenant des activités de financement**	**460 000**
Augmentation nette de l'encaisse et encaisse à la fin	**1 726 608 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

1. Constitution et nature des activités

BIXI-Montréal a été constitué le 6 mars 2014, selon la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*. Il a pour fonctions :

- d'organiser un système de vélo en libre-service sur le territoire de l'agglomération de Montréal et ses environs afin de procurer au public un mode de transport urbain alternatif;

- d'encourager l'utilisation du vélo par le public montréalais comme moyen de transport urbain alternatif.

BIXI-Montréal est considéré comme un organisme sans but lucratif et est exempt d'impôt sur le revenu.

2. Conventions comptables

Référentiel comptable
BIXI-Montréal applique comme référentiel les Normes comptables canadiennes pour le secteur public du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité.*

Utilisation d'estimations
La préparation des états financiers de BIXI-Montréal par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles, la provision pour mauvaises créances et la provision pour frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Revenus
La contribution de la Ville de Montréal est comptabilisée aux résultats à titre de contribution lorsque les conditions d'admissibilité sont satisfaites. Toute somme reçue et non dépensée aux fins prévues selon l'entente doit être remboursée à la Ville de Montréal.

La subvention de la Ville de Montréal est comptabilisée aux résultats à titre de subvention jusqu'à concurrence du montant autorisé lorsque les conditions d'admissibilité sont satisfaites.

Les revenus autres sont constatés lorsque les services ont été rendus ou lorsqu'ils sont gagnés, et que la mesure et le recouvrement sont raisonnablement sûrs.

2. Conventions comptables (suite)

Charges
Régime de retraite simplifié
BIXI-Montréal participe au régime de retraite simplifié à cotisations déterminées de ses employés. La contribution de l'employeur représente un pourcentage du salaire de base de l'employé pouvant atteindre 5 %, dans la mesure où l'employé effectue une contribution correspondante, dans les limites des montants permis par les législations en vigueur dans ce domaine.

Le montant passé en charges est de 17 895 $.

Instruments financiers
- Évaluation
  BIXI-Montréal évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

  Les actifs financiers de BIXI-Montréal se composent de l'encaisse et des comptes à recevoir.

  Les passifs financiers de BIXI-Montréal se composent des comptes à payer, du dû à la Ville de Montréal et de l'emprunt de la Ville de Montréal.

- Dépréciation
  Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Passifs
Revenus reportés
Les revenus reçus pour lesquels les services n'ont pas été rendus ou d'autres engagements n'ont pas été remplis au cours de l'exercice selon l'entente avec la Ville de Montréal sont présentés à titre de revenus reportés.

Actifs non financiers
De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

2. Conventions comptables (suite)

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Amélioration locatives	–	5 ans
Infrastructure informatique	–	5 ans
Équipement d'entrepôt	–	3 ans
Matériel roulant	–	3 ans
Logiciels	–	3 ans

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

État des gains et pertes de réévaluation
L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

3. Budget

Les chiffres sous la colonne « Budget » aux états des résultats et excédent cumulé et variation de la dette nette sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par les administrateurs.

4. Débiteurs

Comptes à recevoir	**277 250 $**
Taxes de vente à recouvrer	**66 442**
	343 692 $

5. Créditeurs et frais courus

Comptes à payer	**220 371 $**
Frais courus	**120 445**
Salaires et avantages sociaux à payer	**134 163**
	474 979 $

6. Dû à la Ville de Montréal

Abonnements et commandites	**687 527 $**
Remise des contributions	**165 336**
	852 863 $

7. Revenus reportés

Contribution – Ville de Montréal reçue au cours de l'exercice	**4 335 000 $**
Contribution – Ville de Montréal constatée aux résultats	**(3 954 000) $**
Solde à la fin	**381 000 $**
Représenté par :	
Projet – Pièces pour entretien préventif de vélos	**231 000 $**
Projet – Relocalisation et intégration	**150 000**
	381 000 $

8. Immobilisations corporelles

	Améliorations locatives	Infrastructure informatique	Équipement d'entrepôt	Matériel roulant	Logiciels	Total
Coût						
Solde au début	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Acquisitions	35 669	139 129	4 100	463 956	10 085	**652 939**
Radiations	(35 669)	(139 129)	-	-	-	**(174 798)**
Solde à la fin	-	-	4 100	463 956	10 085	**478 141**
Amortissement cumulé						
Solde au début	-	-	-	-	-	-
Amortissement	4 756	17 780	111	83 155	2 241	**108 043**
Radiations	(4 756)	(17 780)	-	-	-	**(22 536)**
Solde à la fin	-	-	111	83 155	2 241	**85 507**
Valeur nette comptable	Néant $	Néant $	3 989 $	380 801 $	7 844 $	**392 634 $**

9. Remise des contributions – Ville de Montréal

Excédent de l'exercice avant remise des contributions	**818 275 $**
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(652 939)**
Remise des contributions – Ville de Montréal	**165 336 $**

10. Obligations contractuelles

Les engagements de BIXI-Montréal, en vertu d'un contrat de location-exploitation échéant en décembre 2017 pour les locaux qu'il occupe à partir du 1er janvier 2015, s'élèvent à 483 200 $ plus les frais accessoires.

2015	160 000 $
2016	160 000 $
2017	163 200 $

11. Opérations entre apparentés

BIXI-Montréal est apparenté à la Ville de Montréal étant donné que BIXI-Montréal est dépendant économiquement de celle-ci.

Les opérations conclues avec celle-ci, effectuées dans le cours normal des activités, sont mesurées à la valeur d'échange qui représente le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties.

12. Instruments financiers

Risques et concentrations
BIXI-Montréal, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de BIXI-Montréal aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 31 décembre 2014.

Risque de crédit
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce, fait amène l'autre partie à subir une perte financière. BIXI-Montréal est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers qui exposent BIXI-Montréal à une concentration du risque de crédit sont composés de l'encaisse et des comptes à recevoir.

12. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)
La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle est investie auprès d'institutions financières réputées.

Pour le risque de crédit associé aux comptes à recevoir au 31 décembre 2014, environ 97 % des comptes à recevoir sont à recevoir d'un client qui respecte les politiques de crédit qui lui sont accordées. Aucun compte à recevoir n'a été déprécié.

Risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque que BIXI-Montréal ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que BIXI-Montréal ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

BIXI-Montréal finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition et l'amélioration des immobilisations corporelles en combinant les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation et de la contribution et la subvention de la Ville de Montréal. BIXI-Montréal établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

BIXI-Montréal considère, qu'en tenant compte des ententes qu'il a avec la Ville de Montréal, il détient suffisamment d'encaisse et d'actifs financiers afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaire pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Au 31 décembre 2014, l'échéance estimative des passifs financiers, soit les créditeurs et frais courus, les dus à la Ville de Montréal, l'emprunt – Ville de Montréal et les revenus reportés, est principalement de 90 jours et moins.

Risque de marché
Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. BIXI-Montréal est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt
Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. BIXI-Montréal est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêts fixe (emprunt à la Ville de Montréal) assujettissent BIXI-Montréal à un risque de juste valeur.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.10

2015/06/15
13:00

Dossier # : 1153570005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-05 17:02

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153570005**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel présente la reddition de comptes sur la mise en oeuvre des recommandations du vérificateur général en 3 volets:

1. Le suivi des recommandations formulées en 2013
2. Le suivi des recommandations formulées entre 2008 et 2012 et considérées encore actives c'est-à-dire celles pour lesquelles le Bureau du vérificateur général attribue un statut autre que "réglé" ou "non-réglé"
3. Un retour sur les recommandations formulées entre 2008 et 2012 et ayant le statut "non-réglé"

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0279 - 19 juin 2014: Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

DESCRIPTION

Le présent processus de reddition de comptes présente des modifications par rapport à la méthode habituelle de faire le suivi des recommandations du VG. Cette méthode ne portait en effet que sur l'aspect quantitatif du suivi des recommandations, aspect déjà couvert à chaque année dans le rapport du vérificateur général. Les tableaux produits cette année s'attardent davantage à l'aspect qualitatif des dossiers. Ils fournissent:

- Le contenu de chacune des recommandations suivies
- Le statut attribué par l'administration et celui attribué par le VG. Les divergence dans les statuts peuvent s'expliquer de diverses façons. Le VG peut considérer que les éléments d'information fournis par l'administration ne sont pas suffisants pour démontrer les actions posées, auquel cas il ne confirme pas le statut attribué par le responsable administratif. Il peut aussi considérer que ces actions ne répondent pas

aux recommandations de la manière qu'il aurait souhaitée. Par ailleurs, le VG attribue généralement un statut non-réglé à partir de la 3ème année du cycle de vérification et cesse alors d'en faire le suivi.
- Un état de situation dans le cas des recommandations encore actives ou non réglées.

Globalement, mentionnons que le rapport du VG pour l'exercice 2013 comportait 207 recommandations. De ce nombre, sur la base des statuts attribués par le VG en date du 1er juin 2015:

- 92 recommandations (44%) sont réglées
- 76 recommandations (37%) sont en cours
- 37 recommandations sont à entreprendre (18%) , dont 34 relevant des arrondissements
- 2 recommandations sont reportées.

Dans les rapports pour les exercices 2008 à 2012, le VG a émis un total de 987 recommandations. De ce nombre:

- 803 sont réglées (81%)
- 135 (14%) sont encore actives, soient 132 avec un statut "en cours" et 3 avec un statut "reporté".
- 49 (5%) ont un statut " non-réglé". Pour sa part, l'administration considère que de ces 49 recommandations, 21 sont réglées , 24 en cours et 4 reportées.

Documents joints:

Annexe A - Définition des statuts
Annexe B - Suivi des recommandations - exercice 2013
Annexe C - Suivi des recommandations 2008-2012 encore actives
Annexe D - Retour sur recommandations 2008-2012 - non réglées

JUSTIFICATION

Le nouveau mode de suivi améliore le processus de reddition de comptes en fournissant plus d'information sur le contenu des recommandations et l'état de la situation dans le cas de celles encore actives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1153570005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

Annexe A- Definition des statuts.doc
Annexe B - Recommandations 2013.xls
Annexe C - Recomm 2008-2012 actives.xls
Annexe D - Retour 2008-12 non réglées.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

Définition des statuts

Statut	Définition
Réglé	Des actions satisfaisantes ont été prises en vue de répondre à la recommandation. Ce statut regroupe aussi les recommandations «Annulé» par le vérificateur général lorsque le contexte fait en sorte que la recommandation n'est plus appropriée.
En cours	Des actions ont été entreprises en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, d'autres actions sont à venir en vue de répondre de façon satisfaisante à la recommandation.
Reporté	Aucune action n'a été entreprise en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, des actions ultérieures seront prises dans des délais raisonnables.
Non réglé	Ce statut est généralement accordé à la troisième année du suivi lorsqu'aucune action significative n'a été prise pour répondre à la recommandation. Ce statut est aussi appliqué à la troisième année du suivi lorsque des gestes correctifs ont été posés mais qu'ils sont jugés incomplets pour corriger totalement la situation
À entreprendre	Ce statut est assigné par défaut lorsque la recommandation est émise. Il s'agit des recommandations à entreprendre. Ce statut ne change pas tant que l'unité responsable n'a pas pris d'action. Auparavant, ce statut était identifié par «Nouvelle recommandation».

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉMISES DE 2008 À 2012 CONSIDÉRÉES COMME ACTIVES (1)

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Installations et infrastructures - Société du parc Jean-Drapeau (OR-09-17 A et B)							
2009	3.1B	Priorités de l'administration municipale - Développement du parc Jean-Drapeau (SQV)	(page 8 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de la Ville d'intervenir auprès de l'autorité requise afin de statuer sur le rôle attendu de la Société du parc Jean-Drapeau en regard de l'actualisation du plan directeur et d'entreprendre, s'il y a lieu, les démarches nécessaires pour mettre à jour le protocole d'entente et d'y refléter clairement les attentes de la Ville.	Direction générale adjointe - Qualité de vie	Reporté	Reporté	Des discussions sont en cours relativement au cadre d'entente entre la SPJD et la Ville; Dès que les orientations seront arrêtées, nous procéderons à la finalisation de ce mandat.
2009	3.2A	Mise aux normes et à niveau des installations et des infrastructures (SQV)	(page 16 du rapport de vérification) Afin d'assurer une plus grande coordination des interventions des parties impliquées, nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les mesures qui s'imposent pour que soit clarifié au protocole d'entente conclu avec la Société du parc Jean-Drapeau : la définition de la nature des travaux d'entretien des infrastructures; le partage des rôles et des responsabilités relatif aux travaux d'entretien des infrastructures.		Reporté	Reporté	
Rapport : Projet d'impartition des services de télécommunications (TI-09-01 A à F)							
2009	3.4.3C	Analyses et modèle financier du projet	Nous recommandons à la Direction des systèmes d'information du Service des immeubles et des systèmes d'information, de concert avec le Service des finances, de finaliser le modèle financier, d'en informer la Direction générale dans les plus brefs délais, puis de présenter, conjointement avec la Direction générale, le modèle financier du projet aux instances de la Ville pour décision.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Nomination d'un nouveau directeur STI; Présentation aux instances du modèle de suivi financier à planifier conjointement avec le service des finances et la direction générale.
2009	3.4.2A	Gouvernance du projet	Nous recommandons à la Direction générale d'implanter un cadre de gouvernance qui formalise la fréquence et le contenu de la reddition de comptes, particulièrement quant au suivi du cadre financier, des enjeux priorisés et de l'atteinte des objectifs des services de télécommunications impartis.		En cours	En cours	Préciser les critères et modalités de transferts des actifs au terme du contrat de transmission de données et de préparer les activités de la période de transition
2009	3.4.3C	Analyses et modèle financier du projet	Nous recommandons à la Direction des systèmes d'information du Service des immeubles et des systèmes d'information, de concert avec le Service des finances, de finaliser le modèle financier, d'en informer la Direction générale dans les plus brefs délais, puis de présenter, conjointement avec la Direction générale, le modèle financier du projet aux instances de la Ville pour décision.		En cours	En cours	Nomination d'un nouveau directeur STI; Présentation aux instances du modèle de suivi financier à planifier conjointement avec le service des finances et la direction générale.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Plan de réalisation des travaux d'infrastructures division des ponts et tunnels (OR11-006-09 A, B et C)							
2010	3.4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des transports, en collaboration avec les arrondissements : d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour l'identification et la priorisation des besoins qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les structures dans un état souhaitable au meilleur coût; de concevoir, de documenter et de mettre en oeuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les structures dans leur ensemble conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée. (Page 19)	Infrastructures, Voirie , Transport	En cours	En cours	En décembre 2014, il y a eu un nouveau partages des compétences sur les réseaux (en lien avec la RFA); à venir - Le nouveau système de gestion des structures prévoit un module de planification stratégique qui permet d'effectuer des analyses sur le cycle de vie des structures et les bénéfices/coûts. La collecte des données pour alimenter ce système a débuté en 2015 (implantation du module prévu pour 2017, lorsque suffisamment de données pour l'alimenter auront été recueillies)
2010	3.5	Planification des priorités	Nous recommandons à la Direction des transports de réaliser, à l'étape de la planification, des analyses coûts-bénéfices qui tiennent compte du moment prévu pour procéder aux travaux dans le but d'identifier les interventions appropriées et le meilleur moment pour les réaliser. (Page 20)		Reporté	Reporté	
2010	3.6A	Programmation et allocation des ressources - Reports de projets	Nous recommandons à la Direction des transports de rendre compte, de façon structurée, des impacts des reports et des difficultés à réaliser les interventions jugées prioritaires, en informant régulièrement la Direction générale de l'état de la situation quant aux : projets précis qui ne seront pas exécutés dans l'année; raisons qui justifient les reports; coûts futurs engendrés par les reports; mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des usagers□ (Page 25)		En cours	En cours	Service doit rediscuter avec la DGA - développement (nouvelle équipe de direction) du processus de reddition de comptes; à venir - mise en place une reddition de compte bonifiée et conforme à la recommandation
2010	3.6B	Programmation et allocation des ressources - Niveau de service	Afin de permettre la planification et la mise en oeuvre des interventions prioritaires au moment opportun et de freiner la détérioration des structures ainsi que la progression du déficit d'entretien, nous recommandons à la Direction générale : de traduire les orientations du Plan de transport en objectifs précis en matière de niveau de service; de fixer un niveau d'investissement souhaitable à long terme; d'obtenir l'approbation du conseil municipal à l'égard du niveau de service et du niveau d'investissement à long terme; d'évaluer annuellement les résultats. (Page 30)		En cours	En cours	Divers bilans effectués (2010, 2014); niveaux de services et besoins en investissements établis et utilisés pour préparation du PTI 2015-2017 avec ajustement basé sur la capacité de réalisation; à venir - implantation d'un module de planification stratégique (voir remarques ci-dessus - recommandations no 3.4 et 3.5)
2010	3.4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention (mandat)	Nous recommandons à la Direction générale associée - Développement et opérations de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du règlement 08-055 du conseil municipal sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des structures en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des transports. (Page 19)		En cours	En cours	Nouveau partage de compétences adopté en décembre 2014 en lien avec la RFA; à venir - encadrements administratifs sur façon dont chacun assumera ses responsabilités, notamment en matière de reddition de comptes

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2010	3.6.B	Programmation et allocation des ressources - Niveau de service (SITE)	Page 30 du rapport de vérification: Afin de permettre la planification et la mise en œuvre des interventions prioritaires au moment opportun et de freiner la détérioration des structures ainsi que la progression du déficit d'entretien, nous recommandons à la Direction générale : ·☐de traduire les orientations du Plan de transport en objectifs précis en matière de niveau de service; ·☐de fixer un niveau d'investissement souhaitable à long terme; ·☐d'obtenir l'approbation du conseil municipal à l'égard du niveau de service et du niveau d'investissement à long terme; ·☐d'évaluer annuellement les résultats.	Infrastructures, Voirie , Transport	En cours	En cours	Voir remarques ci-dessus (recommandantion no 3.6.B)
Rapport : Gestion des matières dangereuses (OR11-006-16 A à D)							
2011	3.1.3A	Plans d'intervention municipalités-industries	3.1.3 Plans d'intervention municipalités-industries (page 13 du rapport de vérification) Afin de s'assurer du caractère adéquat des plans d'intervention municipalités-industries, nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal : ·☐d'élaborer dans les plus brefs délais des plans d'intervention pour l'ensemble des installations à risque et de mettre à jour, sur une base régulière, ces derniers.	SIM	En cours	En cours	29 plans d'intervention produits pour les risques industriels moyens (PRIM - risques chimiques) pour les 40 installations RUE; à venir - finalisation de la production des PRIM manquants.
2011	3.1.4	Inspections effectuées par la municipalité	3.1.4☐Inspections effectuées par la municipalité (page 16 du rapport de vérification) Afin de renforcer et d'optimiser les activités d'inspection du secteur industriel, nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de produire un plan d'action visant le développement et l'implantation du modèle de gestion de sécurité incendie des industries assujetties au Règlement sur les urgences environnementales. Ce plan d'action devrait notamment : ·☐préciser les objectifs et l'échéancier des inspections du secteur industriel; ·☐prévoir la réalisation, dans les meilleurs délais, des activités systématiques d'inspection des installations assujetties au Règlement sur les urgences environnementales; · prévoir la révision du caractère adéquat des profils de compétences, des outils et des méthodes de travail en matière d'inspection du secteur industriel ainsi que la coopération et la coordination avec les autres intervenants (p. ex. Direction de l'environnement et du développement durable et Environnement Canada).		En cours	En cours	Un plan d'action visant le développement et l'implantation de la gestion des risques industriels majeurs a été produit en 2012 ; à venir - Une mise à jour du plan sera faite afin de poursuivre les travaux.
2011	3.1.6	Aménagement du territoire	3.1.6☐Aménagement du territoire (page 19 du rapport de vérification) Afin de protéger la population, nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service du développement économique et la Direction de l'environnement et du développement durable, d'évaluer la possibilité de réglementer : ·☐les distances sécuritaires à faire respecter entre les secteurs industriels et résidentiels; ·☐l'évaluation des risques d'accidents industriels majeurs préalablement à la délivrance des permis municipaux. Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de renforcer les activités d'inspection des installations industrielles situées près de secteurs résidentiels afin de s'assurer de l'efficacité des mécanismes de gestion opérationnels de ces installations.		Réglé	En cours	Les lignes directrices de la FCM sont maintenant incluses au schéma d'aménagement d'urbain, prévoyant les marges de recul et les analyses de risque nécessaires à la prise en compte des risques ferroviaires en aménagement. Le CSC, en collaboration avec le SMVT élaborera un guide à l'intention des promoteurs sur l'application des lignes et encadrera les analyses de risques.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.2.1A	Service de l'eau	3.2.1☐Service de l'eau (page 21 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises des plans de mesures d'urgence pour ses usines de production d'eau potable, et ce, afin de s'assurer d'une gestion des risques adéquate.	Eau	En cours	En cours	Un plan d'action a été établi et révisé en mars 2015 pour les actions courantes
2011	3.2.1B		3.2.1☐Service de l'eau (page 21 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de communiquer publiquement les risques à la population, pour les installations à risque, par l'intermédiaire du cadre de gestion des comités mixtes municipalités-industries afin de s'assurer d'une gestion des risques transparente.		En cours	En cours	
2011	3.1.2	Comités mixtes municipalités-industries (SIM)	3.1.2 Comités mixtes municipalités-industries (page 11 du rapport de vérification) Afin de s'assurer que les comités mixtes municipalités-industries permettent à la Ville de gérer efficacement les risques industriels, nous recommandons à la Direction générale, en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal, de préciser : les objectifs d'affaires de la Ville pour les comités mixtes municipalités-industries; le rôle et les responsabilités des unités d'affaires de la Ville et de leurs représentants; les ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir les comités mixtes municipalités-industries; les sources de financement visant un juste partage des coûts entre la Ville et les générateurs de risques; les mécanismes de reddition de comptes; ainsi que de revoir le caractère adéquat quant au nombre de comités mixtes municipalités-industries présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et les modes de fonctionnement de ces derniers.	SIM	En cours	En cours	Comité actuel dissous. Proposition faite par la Ville à L'Association industrielle de l'est de Montréal, en attente d'un décision des membres.
Rapport : Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (OR11-006-17 A à G)							
2011	3.1	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Afin qu'il puisse être possible d'orienter les interventions vers les priorités et ultimement de pouvoir évaluer dans le temps l'efficacité des mesures prises pour assurer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conjointement avec la Direction de l'habitation : ·☐de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'en arriver à disposer d'un portrait complet et à jour identifiant la localisation des logements problématiques sur leur territoire respectif ainsi que la nature des problèmes de salubrité ou de sécurité qui y sévissent; ·☐d'obtenir et de mettre à jour, sur une base régulière, les informations détenues par d'autres unités d'affaires de la Ville en regard de l'état des bâtiments identifiés comme étant non sécuritaires ou en mauvaise condition. (Page 14 du rapport de vérification)	Mise en valeur du territoire - Direction habitation	En cours	En cours	Projet en cours sur 7 immeubles jugés à risque dans l'arrondissement Ville-Marie. 5 inspectés en 2014, 2 à faire en 2015; à venir - synthèse des résultats, évaluation des indicateurs et de l'intérêt à étendre ce modèle aux autres arrondissements; Modification des outils informatiques à l'étude (travail conjoint Habitation, arrondissements et STI) pour reddition de compte uniformisée pourrait également permettre une meilleure identification des bâtiments à risque.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Pour les mêmes raisons, nous recommandons à la Division de la salubrité : de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter. (Page 41 du rapport de vérification)	Mise en valeur du territoire - Direction habitation	En cours	En cours	Des rapports sont maintenant disponibles; à venir - Implantation d'un outil informatique permettant une reddition de compte uniformisée et l'intégration directe au système de suivi "Gestion du territoire - Permis" les informations données dans les rapports développés par la Direction de l'habitation.
2011	3.2E	Suivi des activités	Afin qu'il puisse être possible pour les gestionnaires responsables de l'activité d'assurer une vigie plus serrée du déroulement des opérations et de repérer les dossiers pour lesquels le suivi est déficient, nous recommandons également à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les dispositions nécessaires : pour se doter de rapports de gestion permettant d'apprécier et de suivre l'évolution des délais écoulés au terme des échéanciers consentis aux contrevenants par les inspecteurs.	Villeray-Saint-Michel-Parc Extension	En cours	En cours	Notre arrondissement participe activement au comité conjoint avec la Direction de l'habitation afin de préciser nos demandes auprès du STI
2011	3.3	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : d'établir des objectifs énoncés en termes mesurables et supportés par des indicateurs de performance; de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter.		En cours	En cours	
2011	3.3	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes (MVT)	Également, nous recommandons à la Direction générale : de désigner formellement l'unité d'affaires qui sera responsable de lui rendre compte quant à l'évolution de la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements pour l'ensemble des unités d'affaires concernées; de préciser, s'il y a lieu, la fréquence attendue de cette reddition de comptes. (page 41 du rapport de vérification)	Mise en valeur du territoire	En cours	En cours	Travail en cours (DH, Arr. STI) pour développer un outil informatique de production de reddition de comptes unniformisée (modification du système de "Gestion du territoire - Permis)

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.2E	Suivi des activités	Afin qu'il puisse être possible pour les gestionnaires responsables de l'activité d'assurer une vigie plus serrée du déroulement des opérations et de repérer les dossiers pour lesquels le suivi est déficient, nous recommandons également à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les dispositions nécessaires : pour se doter de rapports de gestion permettant d'apprécier et de suivre l'évolution des délais écoulés au terme des échéanciers consentis aux contrevenants par les inspecteurs.	Montréal-Nord	En cours	En cours	Arrondissement participe aux travaux visant la reddition de comptes uniformisée à l'aide du système "Gestion du territoire - Permis); De plus, la division Permis et inspections de l'arrondissement a effectué une révision des « domaine » et des « classes » de son système d'Oracle afin de bien isoler et classifier les différentes requêtes liées à la salubrité et l'entretien des logements.
2011	3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter.		En cours	En cours	
2011	3.2.2A	Suivi des dossiers pris en charge par les arrondissements	Finalement, dans l'objectif de favoriser la stabilité des équipes de travail au sein des unités administratives concernées, nous recommandons au Service du capital humain de : ·☐poursuivre ses efforts visant à faire progresser le dossier traitant de la refonte de la structure d'emploi de la fonction d'inspection des bâtiments et d'émission des permis; ·☐se doter d'un plan d'action accompagné d'un échéancier pour la mise en œuvre des étapes à franchir pour clore le dossier dans les plus brefs délais. (page 25 du rapport du vérificateur)	Ressources humaines	En cours	En cours	Discussions avec le syndicat sur nouvelle structure d'emploi en cours: nouveaux descriptifs déposés et acceptés; mesures transitoires encore en discussion; à venir - finalisation des lettres d'entente
	Plans de main-d'œuvre (OR11-006-19 A et B)						
2011	3.2	Bilan des plans de main-d'oeuvre	Nous recommandons au Service du capital humain, compte tenu de cet enjeu stratégique, de rendre compte périodiquement à la Direction générale, en regard de la stratégie approuvée, du degré d'avancement des réalisations prévues selon l'échéancier établi.	Ressources humaines	En cours	En cours	Un nouveau plan quinquennal de main d'œuvre a été mis en place en 2014, par la Direction générale. Le Service des ressources humaines a été mandaté pour rendre compte de l'évolution de la mise en application des plans quinquennaux de main-d'œuvre de toutes les unités.
2011	3.3	Structures de gestion de la GPMO et reddition de comptes	Nous recommandons au Service du capital humain de revoir le fonctionnement des processus de coordination et de mettre en place des tableaux de bord appropriés pour être informé, par l'ensemble des unités d'affaires, du degré d'avancement des réalisations sectorielles en vue d'établir le portrait corporatif qui facilitera la prise de décision en☐ termes de main-d'oeuvre.		En cours	En cours	

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Renouvellement des ententes d'achats (OR11-006-25 A à E)							
2011	3.1.5	Adjudication des contrats pour le renouvellement des ententes d'achats – Publication des avis d'appels d'offres et respect du délai pour la réception des soumissions	3.1.5☐Adjudication des contrats pour le renouvellement des ententes d'achats – Publication des avis d'appels d'offres et respect du délai pour la réception des soumissions☐ (page 22 du rapport de vérification) Afin qu'aucun doute ne subsiste quant à la procédure à suivre lors de l'inscription d'un appel d'offres au système électronique d'appel d'offres et pour favoriser la mise en concurrence de l'ensemble des fournisseurs potentiels, nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement d'entreprendre les démarches qu'elle jugera appropriées pour obtenir les éclaircissements et les validations supplémentaires sur la question de l'application des accords de libéralisation des marchés à la Ville.	Approvisionnement	En cours	En cours	Discussion avec la vérificateur pour comprendre la teneur de la recommandation; à venir - Analyse de la question des accords commerciaux, et voir si applicable à l'ensemble des unités d'affaires de la ville
2011	3.3A	Mise à jour des outils de recherche et de consultation des ententes d'achats	3.3☐Mise à jour des outils de recherche et de consultation des ententes d'achats☐ (page 32 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement de prendre les dispositions requises afin que l'ensemble des outils de recherche et de consultation des ententes d'achats accessibles sur l'intranet de la Ville soit maintenu à jour en mode continu.	Approvisionnement	En cours	En cours	Le moteur de recherche dans intranet n'est plus supporté et pas nécessairement à jour. Des travaux se feront dans SIMON pour améliorer la recherche sur les ententes d'achat.
Gestion des délais de paiement (OR11-006-28 A, B et C)							

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.1	Délais de paiement des factures comportant des escomptes	3.1☐Délais de paiement des factures comportant des escomptes☐ (pages 22 et 23 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service des finances de prendre les moyens nécessaires pour réduire les délais de traitement des factures afin de permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs. Ces moyens devraient notamment consister à : ·☐sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'indiquer systématiquement la date de réception des factures pour analyse ultérieure des délais; ·☐sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'inciter les fournisseurs à transmettre rapidement leurs factures; ·☐prendre rapidement en charge les factures transmises par les fournisseurs afin de réduire au minimum le délai de réception; ·☐évaluer l'ampleur sur les délais de paiement de la pratique selon laquelle les factures avec bon de commande transitent par les unités d'affaires avant d'être transmises aux fins de saisie au Service des finances et à voir, s'il y a lieu, à apporter des modifications à ce mode de fonctionnement; ·☐évaluer la pertinence de rendre obligatoire pour les unités d'affaires requérantes l'utilisation de la saisie décentralisée des factures pour les types de paiement et les montants visés par la procédure s'appliquant; ·☐évaluer la possibilité de revoir à la hausse le montant du seuil monétaire visé par la saisie décentralisée des factures☐ ·☐évaluer périodiquement l'ampleur sur les délais de paiement de toute autre problématique liée au traitement des factures et à l'émission des chèques; ·☐suivre rigoureusement les blocages de factures dans l'application SIMON et à faire les représentations requises auprès des unités d'affaires; · modifier, s'il y a lieu, les encadrements administratifs sur le traitement des factures et l'émission des chèques et à les faire approuver par l'autorité requise.	Finances	En cours	En cours	Pour les fournisseurs avec escomptes, une procédure spécifique a été mise en place (traitement prioritaire dès leur réception). Des paiements sont émis à tous les jours pour ce groupe. Un projet de numérisation des factures est présentement en cours pour l'ensemble de la ville. Ainsi en 2015, toutes les factures des fournisseurs seront numérisées et accessibles à tous dès leur réception et numérisation pour en accélérer le traitement. Communiqués et autres outils de communication seront difusés et certaines unités d'affaires feront l'objet d'interventions ciblées
2011	3.3A	Objectifs et rapports de gestion	3.3☐Objectifs et rapports de gestion☐ ☐(page 29 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service des finances d'établir des objectifs mesurables visant à améliorer les délais de paiement des factures et plus particulièrement de celles comportant des escomptes afin de permettre à la Ville d'aller chercher des économies en termes d'escompte et d'améliorer son image en tant qu'« agent payeur ».	Finances	En cours	En cours	Objectifs de réduction de délai de paiement et de traitement des factures établis pour 2015 et informations aux unités d'affaires de la liste des fournisseurs avec escomptes; Une révision du processus de traitement des factures, à la division gestion des paiements est en cours, en lien avec projet de numérisation (voir ci-haut)

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.5	Perspectives d'amélioration des délais de paiement	3.5☐Perspectives d'amélioration des délais de paiement☐ ☐(page 35 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement et au Service des finances : ·☐de poursuivre leurs discussions sur les conditions de paiement afin d'améliorer la gestion des délais de paiement et ainsi permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs; ·☐d'évaluer les résultats du nouveau processus d'achats mis en place à l'égard du sel de déglaçage afin de déterminer dans quelle mesure il aura été possible de respecter les délais de paiement pour bénéficier des escomptes attendus et de voir, s'il y a lieu, à étendre cette pratique à d'autres ententes d'achats collectives; ·☐d'explorer d'autres modes de fonctionnement concernant la réception des factures, leur traitement ou encore leur paiement et de modifier, s'il y a lieu, les façons de faire actuelles afin de réduire les délais de paiement.	Approvisionnement et Finances	En cours	En cours	Le sujet fait l'objet d'un chantier du Service de la performance organisationnelle avec le Service des finances - Voir commentaires ci-dessus sur numérisation des factures et optimisation des délais de paiement
2011	3.5A		3.5☐Perspectives d'amélioration des délais de paiement☐ ☐(page 35 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de statuer sur le mode de calcul à retenir pour établir les délais de paiement de façon uniforme afin d'offrir à la Ville une plus grande flexibilité pour acquitter ses dépenses.	Direction générale adjointe - services institutionnels	En cours	En cours	
2011	3.5B		3.5☐Perspectives d'amélioration des délais de paiement☐ ☐(page 35 du rapport de vérification) De plus, nous recommandons à la Direction générale d'évaluer la pertinence d'inclure, dans les documents normalisés d'appels d'offres (services professionnels et exécution des travaux), des clauses générales portant sur les conditions de paiement afin de permettre aux fournisseurs d'offrir des escomptes en fonction des délais de paiement.		En cours	En cours	
2011	3.5	Perspectives d'amélioration des délais de paiement	3.5☐Perspectives d'amélioration des délais de paiement☐ ☐(page 35 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement et au Service des finances : ·☐de poursuivre leurs discussions sur les conditions de paiement afin d'améliorer la gestion des délais de paiement et ainsi permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs; ·☐d'évaluer les résultats du nouveau processus d'achats mis en place à l'égard du sel de déglaçage afin de déterminer dans quelle mesure il aura été possible de respecter les délais de paiement pour bénéficier des escomptes attendus et de voir, s'il y a lieu, à étendre cette pratique à d'autres ententes d'achats collectives; ·☐d'explorer d'autres modes de fonctionnement concernant la réception des factures, leur traitement ou encore leur paiement et de modifier, s'il y a lieu, les façons de faire actuelles afin de réduire les délais de paiement.	Approvisionnement	En cours	En cours	Le sujet fait l'objet d'un chantier du Service de la performance organisationnelle avec le Service des finances - Voir commentaires ci-dessus sur numérisation des factures et optimisation des délais de paiement
Rapport : Gestion de la sécurité physique (TI11-006-07-A à G)							

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.1.1	Câble de détection de tentatives d'intrusion périmétrique non fonctionnel (Atwater)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de rendre fonctionnels les câbles de détection des tentatives d'intrusion périmétrique et de relier les alarmes aux postes des gardiens de sécurité ainsi qu'à la centrale de surveillance de la Division sécurité de la Direction des immeubles.	Eau	En cours	En cours	Actions prises par une firme externe à l'automne 2014 (calibration, formation); autres anomalies (possiblement causées par déneigement) ont été constatées début 2015. Nouveaux travaux prévus au printemps 2015; dossier des caméras pris en charge par SGPI ; à venir - Installation et / ou remise en fonction des caméras
2011	3.1.2	Caméras de vidéosurveillance défectueuses (Atwater)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de : - remettre en état de fonctionnement les 26 caméras de vidéosurveillance défectueuses et de s'assurer que toutes les caméras restent opérationnelles; - déplacer la caméra du local 3401 au local 3400; - déplacer la caméra du local 1401 au local 1400.		En cours	En cours	
2011	3.1.4	Salles électriques non verrouillées (Atwater)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de verrouiller en permanence les accès aux salles électriques afin que seules les personnes autorisées y aient accès.		En cours	En cours	Diverses mesures prise pour sécuriser l'accès ; à venir - installation de serrures codifiées
2011	3.2.1	Câble de détection de tentatives d'intrusion périmétrique non fonctionnel (Des Baillets)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de rendre fonctionnels les câbles de détection des tentatives d'intrusion périmétrique et de relier les alarmes aux postes des gardiens de sécurité ainsi qu'à la centrale de surveillance de la Division sécurité de la Direction des immeubles.		En cours	En cours	Préparation des documents d'appel d'offres pour les services professionnels requis.
2011	3.2.4	Salles de contrôle non verrouillées (Des Baillets)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de réaliser les activités suivantes : - Laisser verrouillés en permanence les accès aux postes locaux de contrôle et au poste central de contrôle; - Installer des lecteurs de cartes d'accès sur l'ensemble des postes locaux de contrôle et sur le poste central de contrôle afin de pouvoir contrôler efficacement quelles sont les personnes qui doivent accéder à ces postes de contrôle; - Modifier les installations de manière à ce que les employés ne passent plus par le poste central de contrôle pour se rendre aux cuisines.	Eau	En cours	En cours	Le réaménagement du bâtiment administratif débutera au mois de mai 2015; Ce local sera équipé d'un accès avec carte magnétique dont l'accès ne sera possible qu'aux opérateurs et quelques membres du personnel de l'usine
2011	3.2.5	Salle informatique non munie de lecteur de cartes d'accès (Des Baillets)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable d'installer des serrures avec lecteur de cartes d'accès sur les portes d'accès à la salle informatique.		En cours	En cours	
2011	3.2.8	Rondes des gardiens de sécurité sans système de poinçons (Des Baillets)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de faire la demande auprès de la Division sécurité de la Direction des immeubles afin que les gardiens assignés à l'usine Charles-J.-Des Baillets utilisent un système de poinçons.		En cours	En cours	En 2014, évaluation des diverses options a été effectuée; option retenue: projet complet permettant de remplacer la barrière et son système de contrôle (à être entrepris en 2015)

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.1.3	Constatations et recommandations communes à l'ensemble des édifices vérifiés – Lacunes dans la gestion des accès aux locaux (système CCURE)	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal : · de mettre en place un processus récurrent (idéalement semestriel) de révision des accès physiques aux locaux; · de supprimer les doublons de détenteurs de cartes d'accès au sein du système CCURE.	SPVM	En cours	En cours	Un programmeur vient d'être embauché au sein de la Section Sécurité Informatique du SPVM (SSI), sa priorité consiste à faire avancer le présent dossier
2011	3.4.1	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Présence dans l'édifice de 47 locataires autres que le SPVM	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger ses unités d'affaires du 5000, rue d'Iberville dans un édifice dédié à ses activités.		En cours	En cours	Le SPVM a renouvelé pour 5 ans (fin 2018) les baux de l'ensemble de ses unités localisées au 5000 rue d'Iberville à Montréal; En 2016-17, des travaux pour planifier un éventuel déménagement des unités du SPVM localisées au 5000 rue d'Iberville dans un édifice dédié à ses activités seront entrepris.
2011	3.4.5	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · Couloir public où se trouvent les portes d'accès de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives; · Façade extérieure (rue Fullum) sur laquelle sont présentes les fenêtres de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives.	SPVM	En cours	En cours	Le SPVM a décidé de ne pas donner suite, pour l'instant, à la présente recommandation. Devant la très forte possibilité de relocalisation des unités présentes au 5000 rue d'Iberville, à court terme, l'acquisition de caméras de vidéosurveillance est précipitée
2011	3.5.1	Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – Locaux situés en plein centre commercial	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger le Service des enquêtes spécialisées dans un édifice dédié uniquement à ses activités.		En cours	En cours	Les occupants du 7275 Sherbrooke est déménageront graduellement à compter de décembre 2015 dans un immeuble qui sera occupé à 100% par du personnel du SPVM. L'acquisition de cet immeuble a
2011	3.5.3	Porte du garage non sécuritaire	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer une porte de garage sécuritaire à l'entrée sise rue du Trianon.		En cours	En cours	

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.5.4	Absence de caméras de vidéosurveillance sur le périmètre externe de l'édifice et à l'intérieur du garage des véhicules	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · À l'extérieur de l'édifice qui héberge le Service des enquêtes spécialisées afin de couvrir le périmètre externe des locaux; · À l'intérieur du garage des véhicules.		En cours	En cours	[illegible] été officialisée par le comité exécutif de la Ville de Montréal lors de la séance du 11 juin 2014. Il n'y aura aucun travaux d'ici là
2011	3.1.1	Absence de cloisonnement des accès physiques (Hôtel de Ville)	Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place des mécanismes de cloisonnement des accès à la partie du 1er étage occupée par les bureaux du maire et aux étages qui ne sont pas publics, soit les 2e, 3e et 4e étages.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Tavaux d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de Ville prévus de mars à décembre 2015
2011	3.1.3	Hôtel de ville – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Nous recommandons à la Direction des immeubles d'installer des caméras de surveillance aux endroits suivants : ·☐Le couloir principal et l'accès aux ascenseurs du 2e étage; ·☐La terrasse et les accès aux ascenseurs du 1er étage; ·☐Le couloir principal menant aux bureaux Accès Montréal au rez-de-chaussée☐ ·☐Le couloir principal et la sortie de secours du côté est au 1er sous-sol; ·☐ Les façades extérieures de l'hôtel de ville.		En cours	En cours	Tavaux d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de Ville prévus de mars à décembre 2015
2011	3.1.4	Hôtel de ville – Absence de lecteur de cartes d'accès pour certains locaux	Nous recommandons à la Direction des immeubles d'installer des lecteurs de cartes d'accès aux endroits suivants : ·☐Appentis : les deux portes d'accès aux moteurs d'ascenseurs; ·☐4e étage : les portes d'accès est et ouest menant aux bureaux; ·☐3e étage : les quatre portes d'accès principales aux bureaux; ·☐Rez-de-chaussée : la porte arrière d'accès aux bureaux de l'Ombudsman et les portes R-113 et R-111); ·☐Les deux portes de la salle du comité exécutif; ·☐ La porte d'entrée des bureaux de l'opposition.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Tavaux d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de Ville prévus de mars à décembre 2015
2011	3.1.5	Hôtel de ville – Certaines portes d'accès et fenêtres ne sont pas munies d'alarmes anti-intrusion	Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre sous alarme : ·☐Les portes et les fenêtres du 1er étage, qui donnent directement sur la terrasse; ·☐ Les portes d'entrée est et ouest du rez-de-chaussée.		En cours	En cours	Les portes et les fenêtres du 1er étage sont actuellement sous alarme intrusion. Installation complétée à l'automne 2014; portes entrée est et ouest au rez-de-chaussée seront faites sans le cadre des travaux d'optimisation de la sécurité de l'Hôtel de Ville, en 2015
2011	3.2.1	Centre opérationnel de la Sécurité – Absence d'un gardien de sécurité	Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place un poste d'accueil avec un gardien de sécurité.		En cours	En cours	Un gardien est maintenant installé dans l'annexe du 2580 St-Joseph. Pourrait être déplacé à l'entrée principale du bâtiment, une fois les équipements permettant le contrôle à distance des accès de la salle de serveur installés. - travaux planifiés pour 2016-2017

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.2.1	Quartier général – Protection physique inadéquate du périmètre externe	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'entreprendre les démarches qui s'imposent auprès des instances concernées afin de mettre en place des mesures de protection adéquate sur la partie du périmètre externe située à l'arrière de l'édifice.	SIM	En cours	En cours	L'aspect sécurité entourant le QG du (SIM) sera traité dans le projet de réfection du muret ceinturant le bâtiment du QG (contrat octroyé le 14/01/2015) / Discussions en cours avec Bureau du Mont-Royal/ Appel d'offres pour génératrice à faire en 2015
Rapport : Processus d'octroi et de gestion des contrats - SPJD (OR12-006-02)							
2012	3.1.1A	Planification des projets - Projet de rénovation et d'agrandissement de l'édifice du Hélène-de-Champlain	Nous recommandons à la Société du parc Jean-Drapeau de prendre toutes les☐ mesures qui s'imposent afin de mener à terme le projet de rénovation et☐ d'agrandissement de l'édifice du Hélène-de-Champlain tout en s'assurant : ☐ de contrôler l'ensemble des décisions devant être prises pour garantir☐ l'adéquation des travaux aux objectifs fixés compte tenu du programme☐ fonctionnel et technique élaboré; ☐ d'un suivi rigoureux des coûts devant encore être engagés, de sorte que la☐ finalisation du projet puisse être réalisée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire☐ prévue à cette fin; ☐ d'avoir recensé et évalué la portée de tout autre risque potentiel relativement à la☐ proposition d'un éventuel exploitant pour cet édifice. (page 21 du rapport de vérification)	Société du Parc Jean-Drapeau	En cours	En cours	Suivi rigoureux des coûts pour la finalisation du projet à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire de 16,2 M$. Au 31 décembre 2014, les dépenses sont de 15,8 M$; Finalisation des travaux en 2015
2012	3.4.1A	Approbation de l'adjudication des contrats et autres informations liées à la prise de décision - Règles de délégation de pouvoirs pour l'approbation des contrats	Nous recommandons à la Société du parc Jean-Drapeau de prendre les☐ dispositions qui s'imposent, dans un souci d'une plus grande transparence, pour☐ que tous les pouvoirs délégués par son conseil d'administration soient ratifiés par le☐ biais d'un règlement, lequel devra être dûment approuvé par le comité exécutif de☐ la Ville de Montréal, et ce, afin de se conformer aux dispositions prévues aux lettres☐ patentes en vigueur de la Société du parc Jean-Drapeau. (page 48 du rapport de vérification)	Société du Parc Jean-Drapeau	En cours	En cours	Changements récents survenus à la direction de la SPJD; à venir - Combler les postes vacants au CA (décret 1146-2009) à la SPJD; Approbation du nouveau règlement de régie interne par le CA de la SPJD et dépôt au CE de la Ville pour approbation
Rapport : Plan de réalisation des travaux d'infrastructures - Réseau de voirie artérielle et Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout (OR12-006-09A)							

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.B-1	Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : ·☐d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour la détermination et la priorisation des besoins en matière de préservation des actifs du réseau de voirie artérielle qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les actifs de voirie dans un état souhaitable au meilleur coût;	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Révision de la gouvernance et établissement des encadrements administratifs requis pour diverses activités dont l'entretien de la voirie en fonction de la modification du réseau artériel (en lien avec la RFA); encadrements administratifs relatifs à la mise en œuvre de la RFA, incluant les normes de services à valider et mettre en place pour l'été 2015
2012	3.2.B-2	Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : de concevoir, de documenter et de mettre en œuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les actifs de voirie du réseau artériel conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée.		En cours	En cours	
2012	3.5.B-2	Allocation et utilisation des ressources	Nous recommandons à la Direction des infrastructures de rendre compte périodiquement à la Direction générale et aux instances de l'état de la situation entourant la gestion des actifs du réseau de voirie artérielle. Cette reddition de comptes devrait notamment : ·☐porter sur le degré de réalisation des projets initialement prévus, en y intégrant les coûts encourus; ·☐faire état de l'ampleur des interventions jugées prioritaires qui seront reportées et des raisons de leur report; ·☐démontrer l'impact et les coûts futurs engendrés par ces reports de projets; ·☐démontrer l'évolution de l'état du réseau de voirie artérielle à la suite des auscultations et des interventions réalisées; ·☐démontrer clairement, s'il y a lieu, la progression du déficit d'investissement compte tenu du niveau de service approuvé par les instances pour le réseau de voirie artérielle; ·☐proposer des scénarios visant à récupérer, s'il y a lieu, ce déficit d'investissement; afin de permettre une prise de décisions éclairée au regard des résultats attendus.		En cours	En cours	Un sommaire décisionnel est en préparation pour procéder à une nouvelle auscultation des chaussées du réseau routier en 2015, ce qui permettra de produire en 2016 un bilan basé sur des données récentes.
2012	3.1.B-2	Données d'inventaire (SITE)	Nous recommandons à la Direction générale dévaluer la pertinence d'élargir la portée de sa directive « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC », entrée en vigueur en juillet 2011 et mise à jour en octobre 2012, pour y inclure le réseau de voirie artérielle, ce qui permettrait de disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire, et ce, afin d'améliorer la planification des interventions futures.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Une procédure préliminaire a été produite et soumise pour commentaires au groupe de travail; à venir - validation des documents
2012	3.2.B-3	Stratégie globale d'intervention (SITE)	Nous recommandons à la Direction générale de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des actifs de voirie en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des infrastructures.		En cours	En cours	Travail à faire en lien avec la RFA et la révision du réseau artériel (voir remarques ci-haut recomm. 3.2.B-1 et 2)

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2D	Données concernant l'état des infrastructures	(page 32-33 du rapport de vérification) De plus, nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de produire périodiquement, à l'intention de la Direction générale, un bilan global sur l'état des conduites d'égout et d'aqueduc afin de favoriser une prise de décisions adéquate et au moment opportun. Ce bilan global devrait : démontrer l'évolution de la situation à la suite des inspections et des interventions réalisées sur les réseaux; indiquer, s'il y a lieu, les problématiques rencontrées dans le cadre de la mise à jour des données par les arrondissements et les conséquences d'une telle situation sur le choix des travaux à réaliser.	Eau	En cours	En cours	Le bilan d'état global est en mise à jour et sera disponible pour la fin juin pour l'année 2013 et fin juin pour 2014; Mise à jour en cours
2012	3.6.1.A	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Programmation des projets d'investissement en 2010 et en 2011	(page 67 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de développer des outils permettant de disposer des informations à jour sur l'état d'avancement des projets d'investissement inscrits aux ententes de partenariat afin d'être en mesure d'exercer un suivi rigoureux sur les projets planifiés et de trouver des solutions aux irritants qui ralentissent la réalisation des projets. Ces informations devraient notamment comprendre : le degré d'avancement des projets d'investissement; les causes et les conséquences entourant les projets reportés et annulés; les coûts futurs engendrés par ces reports et ces annulations; les mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des citoyens.		En cours	En cours	
2012	3.6.2.A	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	(page 74 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau d'évaluer périodiquement le déficit cumulé d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout, constaté pour les arrondissements, afin d'être en mesure de statuer sur les mesures à prendre pour se conformer à la stratégie globale d'intervention élaborée.		En cours	En cours	La DGSRE finalise l'élaboration d'un rapport pour rendre compte du bilan de l'évolution de l'état de ses actifs à la DG; il tient compte des activités d'entretien annuel effectué par les arrondissements et de la programmation des investissements prévu au plan d'intervention.
2012	3.6.2.B	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	(page 75 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service de l'eau d'entreprendre les démarches nécessaires pour qu'un règlement de délégation de pouvoirs distinct pour les arrondissements concernant les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout soit adopté par le conseil municipal afin d'uniformiser ces activités d'entretien et d'en faciliter le suivi par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, en vue de préserver les actifs conformément à la stratégie globale d'intervention. La délégation de pouvoirs devrait notamment être assortie de conditions qui viendraient régir la réalisation des activités d'entretien (p. ex. un guide d'entretien, une comptabilité distincte et une reddition de comptes).	Eau	En cours	En cours	Travaux d'élaboration du règlement de délégation de pouvoirs concernant les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout distinct pour les arrondissements et du guide sommaire des activités d'entretien en cours; à finaliser en 2015
2012	3.1	Données physiques d'inventaire (SITE)	(page 18 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale d'obtenir de la Division de la géomatique un bilan de la situation entourant l'application de la directive intitulée « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC » pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'un plan d'action accompagné d'un échéancier pour disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire afin de faciliter la planification des travaux.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Le bilan a été transmis à la DG; à venir - un plan d'action et un échéancier, afin de disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.4	Niveau de service (EAU)	(page 47 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale : ·☐de traduire les orientations du Service de l'eau, retenues par les instances, en objectifs précis en matière de niveau de service; ·☐de fixer un niveau d'investissement requis à long terme; ·☐d'obtenir l'approbation des instances à l'égard du niveau de service visé et du niveau d'investissement correspondant à long terme ainsi que du mode de financement; ·☐d'évaluer annuellement les résultats; et ce, afin de permettre la planification et la mise en œuvre des interventions au moment opportun et de freiner la détérioration des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout ainsi que la progression du déficit d'investissement et d'en minimiser, par voie de conséquence, les effets perturbateurs pour les citoyens.	Eau	En cours	En cours	Les démarches entreprises pour définir les niveaux de service doivent être réévaluées en lien avec la révision du guide pour la réalisation des plans d'intervention des réseaux d'aqueduc d'égouts et de chaussées déposé par le MAMROT le 29 /11/13; à venir -poursuite de la démarche
Service premier répondants□ □Schéma couverture de risques en sécurité incendie (OR12-006-18)							
2012	3.1.2	Service de premiers répondants / obligations prévues aux protocoles d'entente (pg. 16 du rapport du vérificateur	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'obtenir une décision écrite du comité de gestion du protocole d'entente sur la conclusion d'une entente portant sur la radiocommunication (prévue à l'article 6 du protocole d'entente) afin de poser les gestes appropriés, soit pour le respect de ce protocole d'entente, soit pour la modification dudit protocole selon les intentions des parties, et, s'il y a lieu, d'établir un échéancier de réalisation et d'obtenir les autorisations requises	SIM	En cours	En cours	En attente des résultats des tests sur le réseau SERAM pour basculer les communication du SIM sur ce réseau; à venir - entreprendre la procédure de radiocommunication entre le SIM et US, afin que les pompiers PR et les ambulanciers soient en mesure de se parler directement
2012	3.1.3	Service de premiers répondants / Coûts	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en vue d'atteindre l'équilibre financier du service de premiers répondants : ·☐d'entreprendre des démarches auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour obtenir une compensation adéquate couvrant le coût réel du service rendu, compte tenu de l'augmentation du nombre d'interventions de plus de 40 % par rapport aux estimations initiales ainsi que de la sentence arbitrale rendue en 2010; ·☐d'examiner la possibilité de se prévaloir d'autres sources de financement; ·☐d'analyser différentes pistes de solution visant à réduire les coûts d'exploitation.		En cours	En cours	La modulation des appels a été mise en place; à venir - analyse des résultats obtenus par le modulation des appels, et prise de décision quant à la pertinence de refaire une demande de financement au MSSS.

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.111 C	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 1 – Évaluation et analyse des incidents (page 31 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer du respect du nouvel échéancier de livraison du système de gestion intégré des activités de prévention afin qu'il puisse faciliter les actions d'inspection et de sensibilisation	SIM	En cours	En cours	Comité de travail toujours actif - travaux se poursuivent
2012	3.2.116 A	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 6 – Commissariat aux incendies (page 37 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de réévaluer la pertinence d'inclure l'implantation d'un commissariat aux incendies lors de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de renforcer la prévention des incendies.		En cours	En cours	Le SIM poursuit avec les différents services et divisions, l'analyse de la pertinence de mettre en place un commissariat aux incendies; devrait se conclure en 2015
2012	3.2.1.2 C	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'intervention – force de frappe (pages 41 et 42 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'obtenir l'accord du ministère de la Sécurité publique concernant le report de l'échéancier relativement à l'acquisition d'un véhicule lourd affecté à la caserne 59, initialement prévue pour 2013, et concernant le report de l'échéancier de la terminaison des travaux de réaménagement de la caserne 63, initialement prévu pour 2012, et ce, afin de se conformer à la Loi sur la sécurité incendie en ce qui concerne les schémas de couverture de risques en sécurité incendie.	SIM	En cours	En cours	L'ouverture de la caserne 59 et la mise en service du camion échelle (réserve) ont eu lieu en février 2014; entente-cadre d'acquisitions de 20 camions échelles en préparation- permettra le remplacement du camion échelle de réserve de la caserne 59; Mai 2014, arrêt du chantier de la caserne 63 en raison de nombreux imprévus; à venir -Nouvel appel d'offres et octroi de contrat afin de terminer les travaux (2016)

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / Coûts de la mise en œuvre□ (pages 48 et 49 du rapport de vérification	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'inclure dans le coût global de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie le coût des projets découlant de ce dernier qui sont gérés par d'autres unités d'affaires afin de refléter ce qu'il en coûte réellement à l'agglomération.		En cours	En cours	Le bilan financier global est en cours de réalisation; à venir - remise finale à la direction générale
Rapport : Aliénation d'actifs (OR12-006-31 A à N)							
2012	3.2.1.1	Aliénation des véhicules et du matériel roulant / Rôle et responsabilités de la Direction du matériel roulant et des ateliers / Encadrement administratif	Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles d'adopter un encadrement administratif portant sur la disposition des véhicules pour les services centraux qui détermine clairement le champ d'application, l'énoncé des principes, les rôles et responsabilités, le processus et la documentation requise afin de s'assurer que les activités relatives à l'aliénation des véhicules respectent les lois et les règlements de la Ville en matière de disposition des biens.	Matériel roulant et atelier	En cours	En cours	Un projet de directive a été élaboré; sera finalisé au moment de l'implantation du nouveau modèle d'affaires
2012	3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Nous recommandons aux arrondissements de Verdun, d'Anjou, d'Outremont, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Saint-Léonard, de Montréal-Nord, de LaSalle et de Lachine de documenter toute disposition d'équipements informatiques à titre gratuit dans un sommaire décisionnel incluant la liste des équipements à se départir ainsi que le nom de l'organisme bénéficiaire.	Anjou	En cours	En cours	Un dossier décisionnel est en préparation à cet effet
2012	3.1.3B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités	Nous recommandons aux arrondissements de Verdun, d'Anjou, d'Outremont, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Saint-Léonard, de Montréal-Nord, de LaSalle et de Lachine de produire ou d'obtenir, s'il y a lieu, un « certificat de destruction effective des données » qui contiendrait les informations relatives : ·□au disque dur effacé (numéro de référence et provenance); ·□à la méthode de destruction des données (p. ex. le nom du logiciel utilisé); ·□à l'identification de la personne qui a procédé à la destruction des données (nom et signature) ainsi qu'à la date de destruction; ·□à l'identification du responsable de l'activité; et ce, afin de documenter formellement la destruction effective des données et de se conformer aux meilleures pratiques.	Outremont	En cours	En cours	Plan d'action déposé est respecté; à venir - Une liste sera dressée et un gdd sera fait lorsque nous aurons des produits à détruire

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.1.3B	responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Nous recommandons aux arrondissements de Verdun, d'Anjou, d'Outremont, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Saint-Léonard, de Montréal-Nord, de LaSalle et de Lachine de produire ou d'obtenir, s'il y a lieu, un « certificat de destruction effective des données » qui contiendrait les informations relatives : ·☐au disque dur effacé (numéro de référence et provenance); ·☐à la méthode de destruction des données (p. ex. le nom du logiciel utilisé); ·☐à l'identification de la personne qui a procédé à la destruction des données (nom et signature) ainsi qu'à la date de destruction; ·☐à l'identification du responsable de l'activité; et ce, afin de documenter formellement la destruction effective des données et de se conformer aux meilleures pratiques.	Verdun	En cours	En cours	Verdun n'a pas encore procédé à l'aliénation d'équipements informatiques depuis la réception du rapport du VG et la préparation de la procédure d'élimination locale d'actif de l'arrondissement; à venir - en temps opportun, aviser le VG des procédures suivies avec documents afférents
Rapport : Délivrance des permis de construction et de lotissement - Sols contaminés (OR12-006-32 A à D)							
2012	3.1.3B	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	(page 18 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun de prendre les dispositions nécessaires, dans les plus brefs délais, pour faire connaître à l'ensemble des employés, intervenant au processus de délivrance des permis de construction et de lotissement, les dispositions législatives particulières applicables ainsi que l'existence des lignes directrices édictées par la Ville en matière de terrains contaminés, afin de sensibiliser chacun à l'importance d'assurer une vigie serrée pour : éviter que des permis soient délivrés à l'égard de terrains contaminés sans que les attestations requises aient été obtenues au préalable; fournir l'assurance que l'arrondissement se conforme en tout point à ses obligations légales en cette matière.	Verdun	En cours	En cours	Un formulaire pour les Constructions neuves et les Agrandissements avec fondations a été mis en place en 2014. Il contient les points à suivre et tous les documents à soumettre pour une demande de permis incluant vérification de zone de sols contaminés; à venir - attente des commentaires du VG
2012	3.1.3B-1	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	(page 18 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun de prendre les dispositions nécessaires pour : ·☐se doter d'une fiche d'analyse répertoriant sous la forme d'une liste de points de contrôle les différents aspects qu'il importe de vérifier préalablement à la délivrance d'un permis, compte tenu des dispositions législatives applicables et des lignes directrices édictées par la Ville en matière de terrains contaminés, ainsi que la liste des documents obtenus du requérant, en fonction de ceux devant accompagner la demande de permis et devant être consignés dans le dossier constitué; ·☐que cette fiche d'analyse soit utilisée par tous les employés concernés et qu'elle soit systématiquement consignée dans le dossier,☐ et ce, en vue de lui procurer une plus grande assurance qu'il se conforme à ses obligations légales et ultimement pour faciliter la révision des dossiers.		En cours	En cours	Un formulaire pour les Constructions neuves et les Agrandissements avec fondations a été mis en place en 2014. Il contient les points à suivre et tous les documents à soumettre pour une demande de permis incluant vérification de zone de sols contaminés; à venir - attente des commentaires du VG

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3B	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	(page 30 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées pour avoir l'assurance de percevoir l'intégralité des sommes qui lui sont dues et pour s'assurer que les permis ne sont délivrés qu'une fois les frais acquittés par les requérants conformément aux dispositions législatives en vigueur.	Verdun	En cours	En cours	Un fichier Excel a été mis en place pour calcul du coût des permis; à venir - à déterminer suite aux commentaires du VG
2012	3.2.3B-1		(page 30 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun de diffuser une directive formelle à l'intention de l'ensemble du personnel concerné pour que soient consignées dans le dossier toutes les informations relatives aux permis délivrés, incluant celles qui ont trait à la détermination de leur coût, et ce, dans un souci d'en accroître la transparence au regard des décisions prises, mais également pour en faciliter la révision.		En cours	En cours	La facture et la preuve de paiement sont inclus dans tous les dossiers de demande de permis. De plus, la Chef de division contre-signe toutes les demandes de permis et vérifie que ces documents sont présents ainsi que le tableau de calcul du cout du permis; à venir - en attente des commentaires du VG
2012	3.2.3B-2		(page 31 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun de prendre les dispositions nécessaires pour : ·☐poursuivre les efforts entourant la révision des dossiers préalablement à la délivrance des permis; ·☐s'assurer que l'évidence des révisions effectuées et des approbations obtenues apparaisse à la fiche d'analyse (outil de contrôle) à développer et à joindre aux dossiers constitués; et ce, en vue de pouvoir attester de la conformité de l'ensemble du processus menant à la délivrance d'un permis, incluant la détermination et l'encaissement des revenus afférents.		En cours	En cours	La facture et la preuve de paiement sont inclus dans tous les dossiers de demande de permis. De plus, la Chef de division contre-signe toutes les demandes de permis et vérifie que ces documents sont présents ainsi que le tableau de calcul du cout du permis; à venir - en attente des commentaires du VG

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles (OR12-006-33 A, B et C)							
2012	3.1.2.1.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires - Traitement des demandes de permis et réglementation en vigueur	(page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro d'entreprendre les démarches nécessaires pour harmoniser les dispositions des règlements sur les permis et certificats de Pierrefonds (no 1051) et de Roxboro (no 93-558), afin d'éviter toute confusion potentielle dans leur application et d'assurer un traitement équitable à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement.	Pierrefonds-Roxboro	En cours	En cours	Règlement en cours de préparation
2012	3.1.2.2.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires - Suivi des dispositions réglementaires	(page 16 du rapport de vérification) Nous recommandons à la direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de prendre les dispositions nécessaires pour que la fiche d'analyse intitulée « Inspection de piscine » soit : ·☐révisée de sorte qu'elle incorpore l'ensemble des normes prévues au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles; ·☐bonifiée par l'insertion d'une section répertoriant la liste de tous les renseignements et documents devant accompagner la demande de permis; ·☐utilisée par tous les employés concernés et systématiquement consignée au dossier constitué; et ce, afin que les employés concernés par l'émission des permis pour piscines puissent documenter les éléments vérifiés, ainsi que leurs conclusions au regard de la conformité ou non des installations.		En cours	En cours	La fiche de vérification a été modifiée et la fiche d'analyse est complétée lors de chaque inspection; à venir - En attente de l'adoption du règlement sur l'administration pour réviser les fiches applicables sur tout le territoire
2012	3.2.B	Mécanismes de repérage des installations non conformes	(page 23 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi qu'à la direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de chacun des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de prendre les dispositions appropriées, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, notamment en : ·☐intégrant annuellement, dans le cadre de la planification d'inspections préventives, les activités visant à s'assurer de la sécurité des piscines résidentielles sur leur territoire respectif; prévoyant, à cet effet, l'utilisation des mécanismes de repérage des installations qui seront jugés à-propos.		En cours	En cours	Au cours de l'été 2014, nous avons relevé plusieurs installations sans permis. Des avis pour installation sans permis ont été transmis et nous avons effectué des inspections; à venir - Compléter la vérification à l'aide du programme Rire-Spatial et effectuer les inspections de conformités sur les lieux.

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.3.2.B	Suivi des avis de non-conformité émis	(page 29 du rapport de vérification) Nous recommandons à la direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de prendre les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des informations relatives aux avis de non-conformité émis ainsi qu'à leur suivi soit consigné à l'application informatisée Gestion du territoire – Permis, afin : ·☐de pouvoir générer des rapports répertoriant le nombre d'avis de non-conformité émis et nécessitant toujours un suivi; ·☐de repérer facilement l'historique des interventions effectuées et d'en assurer le suivi au moment opportun; d'éviter que la dispersion des informations n'aboutisse à une confusion dans les interventions ou que des avis de non-conformité demeurent sans suite.	Pierrefonds-Roxboro	En cours	En cours	Les données ont été compilées dans l'application gestion du territoire. Un rapport a été produit; à venir - compléter le suivi suite à l'émission de constats ou d'avis de non-conformité
2012	3.2B	Mécanismes de repérage des installations non conformes	Nous recommandons à la Direction du développement du territoire de☐ l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi qu'à la Direction de l'aménagement☐ urbain et des services aux entreprises de chacun des arrondissements de☐ Pierrefonds-Roxboro et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de prendre☐ les dispositions appropriées, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs☐ responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur la sécurité des piscines☐ résidentielles, notamment en : intégrant annuellement, dans le cadre de la planification d'inspections☐ préventives, les activités visant à s'assurer de la sécurité des piscines☐ résidentielles sur leur territoire respectif; prévoyant, à cet effet, l'utilisation des mécanismes de repérage des installations☐ qui seront jugés à-propos.	Ahuntsic-Cartierville	En cours	En cours	Un étudiant sera affecté à temps plein (été 2015) au dépistage des piscines installées sans permis depuis l'entré en vigueur du règlement; à venir - relevé de la situation sera remis à un inspecteur en construction et aménagement urbain. L'inspecteur agira seulement s'il y a infraction au règlement.
Rapport : Travaux de construction réalisés en sous-traitance (OR12-006-35 A à H)							
2012	3.1.B-2	Clauses pévues dans le cahier des charges et documents d'appel d'offres	3.1 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres☐ (rec. page 14) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'intégrer dans le rappel des documents à recevoir avec la soumission, à la suite d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux : l'obligation du soumissionnaire de fournir la liste des sous-contrats et l'ensemble des informations exigées afin de se conformer aux exigences des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres; la notion de délai ou d'avertissement au soumissionnaire advenant la non-transmission des documents et des informations demandés afin d'insister sur l'importance pour la Ville de les obtenir.	Eau	Réglé	En cours	Une directive à cet effet a été émise le 11 mars 2014.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs ☐ 3.2.1 Réception de la liste des sous-entrepreneurs (rec. page 17) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité.	Eau	Réglé	En cours	Une directive à cet effet a été émise le 12 juin 2014.
2012	3.2.2 B-1	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs ☐ 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis (rec. page 19) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées.		Réglé	En cours	Ajout de la liste des documents vérifiés.
2012	3.2.2.B-2		3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes visant à consigner dans les dossiers, au regard de chacun des sous-entrepreneurs, l'évidence des renseignements obtenus, avant le début des travaux, concernant : la validité des licences de la Régie du bâtiment du Québec; l'attestation de Revenu Québec; la vérification de l'absence de l'inscription de l'entreprise dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.		Réglé	En cours	Ajout des vérifications effectuées.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3 B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs ☐ 3.2.3 Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat (rec. page 22) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de ☐ détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Eau	Réglé	En cours	Ajout des comptes-rendus de réunion de chantier.
2012	3.2.4 B	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	3.2.4 Mesures prises pour faire appliquer les clauses (rec. page 24) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.		Réglé	En cours	Ajout de la liste des documents vérifiés.
2012	3.1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	3.1 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (rec. page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'intégrer dans le rappel des documents à recevoir avec la soumission, à la suite d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux : ·☐l'obligation du soumissionnaire de fournir la liste des sous-contrats et l'ensemble des informations exigées afin de se conformer aux exigences des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres; la notion de délai ou d'avertissement au soumissionnaire advenant la non-transmission des documents et des informations demandés afin d'insister sur l'importance pour la Ville de les obtenir.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Le service participe activement au chantier d'harmonisation des devis, qui relève du service de la performance organisationnelle

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	3.2. Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs 3.2.1 Réception de la liste des sous-entrepreneurs (page 17 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Procédure de travail émise et formulaire implanté; à venir - Fournir informations demandées par le vérificateur, et modifier la lettre d'octroi de contrat.
2012	3.2.2 B-2	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs☐ 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis (page 19 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes visant à consigner dans les dossiers, au regard de chacun des sous-entrepreneurs, l'évidence des renseignements obtenus, avant le début des travaux, concernant : la validité des licences de la Régie du bâtiment du Québec; l'attestation de Revenu Québec; la vérification de l'absence de l'inscription de l'entreprise dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.		En cours	En cours	Processus implanté; à venir - Fournir informations demandées par le Vérificateur.
2012	3.2.2.B-1		3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis (page 19 du rapport de vérification)☐ Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées.		Réglé	En cours	Processus implanté. Aucune modification à la liste n'a été demandée depuis.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3 B	Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs☐ 3.2.3 Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat (page 22 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Formulaire implanté; à venir- Fournir informations demandées au Vérificateur
2012	3.2.4	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	3.2.4 Mesures prises pour faire appliquer les clauses Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.		En cours	En cours	Formulaire implanté; à venir- Fournir informations demandées au Vérificateur
2012	3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	3.1.B. - 2 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres ☐ (page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'intégrer dans le rappel des documents à recevoir avec la soumission, à la suite d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux : l'obligation du soumissionnaire de fournir la liste des sous-contrats et l'ensemble des informations exigées afin de se conformer aux exigences des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres; la notion de délai ou d'avertissement au soumissionnaire advenant la non-transmission des documents et des informations demandés afin d'insister sur l'importance pour la Ville de les obtenir.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Le contrat pour la conversion des documents normalisés a été octroyé et les modifications sont en cours. Les mesures palliatives demeureront en place jusqu'au déploiement des nouveaux documents; à venir -Déploiement de la nouvelle banque de documents

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.1.B.	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs.	3.2.1.B. Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs. (page 17 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Le contrat pour la conversion des documents normalisés a été octroyé et les modifications sont en cours. Les mesures palliatives demeureront en place jusqu'au déploiement des nouveaux documents; à venir -Déploiement de la nouvelle banque de documents
2012	3.2.2.B.-1	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	3.2.2.B. - 1 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis. (page 19 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées.		En cours	En cours	
2012	3.2.2.B.-2		3.2.2.B. - 2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis. (pages 19 et 20 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes visant à consigner dans les dossiers, au regard de chacun des sous-entrepreneurs, l'évidence des renseignements obtenus, avant le début des travaux, concernant : la validité des licences de la Régie du bâtiment du Québec; l'attestation de Revenu Québec; la vérification de l'absence de l'inscription de l'entreprise dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.		En cours	En cours	

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat.	3.2.3.B Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat. (pages 22 et 23 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Le contrat pour la conversion des documents normalisés a été octroyé et les modifications sont en cours. Les mesures palliatives demeureront en place jusqu'au déploiement des nouveaux documents; à venir -Déploiement de la nouvelle banque de documents
2012	3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses	3.2.4.B Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses. (page 24 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.		En cours	En cours	

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3 B	Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs☐ 3.2.3 Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat (page 22 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de ☐ détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Pierrefonds -Roxboro	Réglé	En cours	La conformité de l'entrepreneur et des sous-traitants aux exigences relative à la RBQ, Revenu Québec, RENA et l'AMF, sera faite à l'aide des documents soumis et de vérification sur les sites WEB appropriés, en s'assurant que ces informations sont à jour.Le chargé de projet et les surveillants de travaux sont aviser que les seuls sous-traitant autorisés a exécuter des travaux sont ceux pour lequel leur nom et une confirmation de vérification de conformité aura été faite. Une liste à jour sera fournie au surveillant de travaux afin qu'il effectue une vérification quotidienne
2012	3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	3.1.B. - 2 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres ☐ (page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'intégrer dans le rappel des documents à recevoir avec la soumission, à la suite d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux : l'obligation du soumissionnaire de fournir la liste des sous-contrats et l'ensemble des informations exigées afin de se conformer aux exigences des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres; la notion de délai ou d'avertissement au soumissionnaire advenant la non-transmission des documents et des informations demandés afin d'insister sur l'importance pour la Ville de les obtenir.	Verdun	En cours	En cours	Nous avons ajouté l'article 1.13 i et 2 formulaires en annexe (pages 44 et 45) au cahier S de nos documents d'appel d'offres pour obtenir la liste des sous-contrats et informations requises; à venir-Modifier les articles 4.7 et 4.8 du cahier A (cahier des charges générales) pour ajouter les instructions reliées aux sous-contrats.

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.1.B.	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs	3.2.1.B. Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs. (page 17 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité.	Verdun	En cours	En cours	Finaliser la procédure d'analyse de conformité des soumissions reçues; à venir - Émettre une directive pour mettre en vigueur la nouvelle procédure d'analyse de conformité des soumissions reçues
2012	3.2.2.B.-1	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents	3.2.2.B. - 1 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis. (page 19 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées.		En cours	En cours	Finaliser la procédure afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées aux documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs; à venir - Émettre une directive afin d'adopter la procédure concernant l'obtention de l'ensemble des informations exigées en lien avec les sous-entrepreneurs.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.2.B.-2	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	3.2.2.B. - 2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis. (pages 19 et 20 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes visant à consigner dans les dossiers, au regard de chacun des sous-entrepreneurs, l'évidence des renseignements obtenus, avant le début des travaux, concernant : la validité des licences de la Régie du bâtiment du Québec; l'attestation de Revenu Québec; la vérification de l'absence de l'inscription de l'entreprise dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.	Verdun	En cours	En cours	Déterminer la façon officielle d'obtenir et consigner les renseignements obtenus; à venir - Décrire et émettre une directive à tous les chargés de projet sur la façon officielle de consigner les renseignements obtenus
2012	3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	3.2.3.B Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat. (pages 22 et 23 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.		En cours	En cours	Le formulaire pour l'obtention des informations a été mis au point; à venir - Déterminer les façons de mettre en place un système de confirmation en continu de la part de l'entrepreneur concernant les ajouts ou modifications de sous-entrepreneurs

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses	3.2.4.B Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses. (page 24 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.	Verdun	En cours	En cours	Déterminer les façons de mettre en place un système de suivi des chargés de projets concernant leur responsabilité de vérifier, documenter et maintenir à jour la liste des sous-entrepreneurs; à venir - Décrire la procédure retenue du système de suivi des chargés de projets concernant leur responsabilité de vérifier, documenter et maintenir à jour la liste des sous-entrepreneurs.
2012	3.1.B-1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (SCARM)	3.1 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de préciser le mandat visant l'uniformisation des cahiers des charges relatifs à l'exécution de travaux et de s'assurer qu'il prévoit l'uniformisation des clauses portant sur la réception d'une liste des sous-entrepreneurs et des informations nécessaires afin que les mêmes exigences soient applicables pour l'ensemble des unités d'affaires.	Service de la performance organisationnelle	En cours	En cours	Chantier d'amélioration de la performance sur l'harmonisation et la simplification des devis en cours.
Rapport : Délai de réalisation des travaux d'infrastuctures (OR13-006-30 A à E)							
2012	3.2.5.B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service des infrastructures, du transport et de l'environnement☐ ☐(page 24 du rapport de vérification)	Nous recommandons à la Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures : d'obtenir les justificatifs concernant les projets qui n'ont pas respecté l'échéancier et pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée afin d'attester les motifs de la proposition émise par le chargé de projet; de faire périodiquement une reddition de comptes à la directrice des Infrastructures pour l'informer des projets qui n'ont pas été assujettis aux pénalités bien qu'ils étaient susceptibles de l'être.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Les justifications des délais non-pénalisés sont annexés aux décomptes finaux. Le rapport est approuvé par le chef de section responsable; à venir - Implantation d'une reddition de compte périodique à la directrice.

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Protection des renseignements personnels (TI11-006-08 A à D)							
2012	3.1	Renseignements personnels présents dans des environnements de systèmes d'information autres que ceux de production	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications, en concertation avec le Service des technologies de l'information, de mettre en place des procédures de caviardage des renseignements personnels réels (p. ex. le numéro d'assurance sociale, la date de naissance) pour les données des environnements autres que ceux de production relativement aux systèmes d'information dont ils sont propriétaires : -☐SIMON RH,☐ -☐Super H,☐ ☐InfoRH,☐ ☐Registre des postes,☐ ☐Employeur D	Ressources humaines	Reporté	En cours	Pour les applications Superh, Registre des postes et Inforh lorsque les données sont mises à jour dans l'environnement TEST un processus de brouillage de données est roulé par le STI. Il reste Employeur-D à brouiller. Une relance a été faite au STI; à venir - en attente du STI
2012	3.2B	Paramètres de sécurité des mots de passe non configurés	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications, propriétaire d'Employeur D, en concertation avec le Service des technologies de l'information : ·☐de configurer les paramètres de sécurité des mots de passe avec, au minimum, les exigences suivantes : -☐longueur minimum : huit caractères,☐ -☐délai d'expiration : 90 jours,☐ -☐historique : six derniers mots de passe,☐ -☐activation de la complexité des mots de passe; ·☐d'effectuer le changement de tous les mots de passe actuels dans les meilleurs délais, sans attendre le délai de 90 jours, pour se conformer aux nouveaux paramètres; · d'exiger que les nouveaux utilisateurs changent leur mot de passe initial lors de leur première connexion.		Reporté	En cours	La longueur minimum du mot de passe est maintenant de 8 avec au moins 2 chiffres. Le délai d'expiration du mot de passe a été configuré à 90 jours. Tous les mots de passe ont été changés. Il reste le point concernant le LDAP. Une relance a été faite au STI; à venir - en attente du STI
2012	3.3B	Lacune dans le processus de révision des utilisateurs et de leurs droits d'accès	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications de mettre en place un processus récurrent de révision (au minimum trimestriel) des droits d'accès des utilisateurs relativement aux systèmes d'information dont ils sont propriétaires : -☐Employeur D,☐ -☐SIMON RH,☐ -☐Super H,☐ -☐Registre des postes,☐ -☐InfoRH,		En cours	En cours	Une note a été envoyé aux responsables RH relativement à la révision des accès dans SIMON-RH. Les coordonateurs Simon peuvent sortir eux-mêmes les listes des usagers dont ils sont responsables; à venir -confirmer que la révision des accès a été réalisée
Rapport : Projet " système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie (TI11-006-09) et sous-projet "gestion du temps " (TI11-006-09 A, B et C)							
2012	3.B.1	3.B Recommandation : relancer, dans une perspective d'ensemble, le projet SIG RH-Paie eu égard à la stratégie adoptée en 2004 (STI)	Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires afin : ·☐de relancer, dans une perspective d'ensemble, le projet SIG RH-Paie eu égard à la stratégie adoptée en 2004 et aux leçons apprises tirées de son déroulement antérieur, puis de statuer sur les objectifs, le modèle de développement et les orientations à préconiser en conséquence;	Technologies de l'information	En cours	En cours	En 2014, la réorganisation a eu des impacts sur le SRH (centralisation de certaines fonctions RH, incluant paie SPVM, intégration de la division paie institutionnelle etc); révision en cours du modèle d'affaires et de l'utilisation des technologies - le projet RH Paie a été suspendu et sera repris en fonction des résultats de cette révision

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.B.2	3.B Recommandation: actualiser la prévision des coûts pour compléter le projet SIG RH-Paie (STI)	Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires afin : ·☐d'actualiser la prévision des coûts pour compléter le projet SIG RH-Paie;	Technologies de l'information	En cours	En cours	Projet suspendu et en révision (voir recommandation 3.B.1 ci-dessus). La révision du projet se fait en analysant les critères suivants : - Portée fonctionnelle du projet compte tenu des changements apportés par la réorganisation 2014; - Revue de l'offre de services dans le contexte d'une réduction d'effectifs et du support disponible des technologies de l'information; - Maximisation du rendement et réduction des coûts en matière d'acquisition et d'exploitation des technologies RH et Paie. Un plan d'action sera produit pour relancer le projet, avec évaluation des coûts, selon les paramètres qui auront été définis. L'orientation d'un développement de la paie à l'interne sera revalidée.
2012	3.B.3	3.B Recommandation: soumettre une recommandation au comité exécutif édictant le plan d'action proposé pour relancer le projet SIG RH-Paie (STI)	·☐de soumettre une recommandation au comité exécutif édictant le plan d'action proposé pour relancer le projet SIG RH-Paie ainsi que l'actualisation des coûts pour le compléter;		En cours	En cours	
2012	3.B.4	3.B Recommandation: réévaluer l'orientation d'un développement à l'interne de la production de la paie (STI)	de s'assurer que l'orientation d'un développement à l'interne, qui avait été adoptée à l'époque pour le processus de production de la paie, soit réévaluée;		En cours	En cours	
2012	3.B.5	3.B Recommandation : cadre de gestion et reddition de compte sur le projet au CE (STI)	de s'assurer que le déroulement du projet s'effectue dans un cadre de gestion rigoureux et qu'une reddition de comptes périodique sur l'état de la situation du projet est effectuée au comité exécutif.		En cours	En cours	La gestion du projet se fera dans le cadre des processus établis, ce qui inclut des redditions de compte au CE et à certains autres comités.
2012	3.2.5.B1	Phases de développement / Acquisition des licences	Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement, de considérer la pertinence d'une stratégie d'acquisition progressive en fonction de l'évolution des besoins pour ses appels d'offres lors de l'acquisition de licences de progiciels de manière à optimiser les coûts d'acquisition et de maintenance		En cours	En cours	Ajout de cette recommandation au mandat actuel de révision du processus du cadre de gestion de projet, effectué par la section soutien aux projets au sein du STI; à venir - Mandat de revue des phases 1 & 2

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.3.1.B.□	Sécurité / Gestion des environnements□ (page 15 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin de : ·□contrôler le transfert des composantes informatiques entre les environnements; mettre en place des outils qui garantissent l'intégrité des données lors du transfert des composantes informatiques entre les environnements.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Sept environnements ont été créés pour la gestion des transferts des composantes informatiques. L'application CA est maintenant utilisée pour enregistrer et suivre les demandes de changements faites par les clients. les effectifs du projets KRONOS ont été répartis dans deux sections différentes; à venir - définir les rôles et responsabilités entre STI et SRH
2012	3,1 B	Gouvernance du sous projet "Gestion du temps" (page 6 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, et au mandataire du sous-projet « gestion du temps », en l'occurrence le Service des technologies de l'information, de préciser leurs responsabilités respectives en matière de gestion des risques et de reddition de comptes, d'intégrer dans un tableau de bord unique les risques actuels du sous-projet, d'en faire un suivi systématique et d'en rendre compte au comité directeur ainsi qu'au comité sectoriel des technologies de l'information	Ressources humaines	Réglé	En cours	Le projet Kronos étant maintenant terminé, il n'est plus pertinent de faire un suivi de la gestion des risques.
2012	3.2.2.B.	Phases de développement / Analyses préliminaires et fonctionnelles□ (page 9 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, de dresser la liste des écarts entre les objectifs initiaux du projet, les fonctionnalités actuellement retenues, celles à l'étude et celles abandonnées, en tenant compte des impacts de ces choix, et d'en faire rapport au comité sectoriel des technologies de l'information afin que ce dernier statue sur la décision à prendre dans les circonstances.		En cours	En cours	Les piklotes Kronos dressent actuellement ;la liste des écarts
2012	3.3.1.B	Sécurité / Gestion des environnements□ (page 16 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps », de déterminer les risques potentiels afin de concevoir et d'implanter une stratégie d'audit en conséquence		En cours	En cours	Le projet Kronos étant maintenant terminé, le rapport de clôture sera joint à ce point afin d'y mettre fin
2012	3.3.2.B	Sécurité / Gestion des accès□ (page 17 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » et au terme du déploiement complet (postimplantation), de : ·□revoir et de justifier l'attribution du profil « SuperAccess » pour certains utilisateurs en considérant les contrôles disponibles; ·□valider les profils existants et de désactiver ou de détruire tous les profils d'accès qui ne sont ni utilisés, ni nécessaires; · préparer un plan d'action et un échéancier de réalisation concernant l'utilisation du répertoire Lightweight Directory Access Protocol afin de contrôler l'accès au progiciel Kronos.		En cours	En cours	Démarche effectuée auprès du STI pour obtenir la liste des usagers non LDAP avec la raison; à venir - Révision des utilisateurs ayant accès au profil "SuperAccess"

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.3.3.B.	☐Sécurité / Livrables de certification☐ (page 18 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, de prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir les livrables requis pour la certification de la sécurité du progiciel Kronos.	Ressources humaines	En cours	En cours	La migration a eu lieu le 12 mars 2015; à venir - les pilotes Kronos vont contacter l'équipe de sécurité pour la certification.
2012	3.4.B.☐	Performance☐ (pages 19-20 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » : ·☐de déterminer les normes et les standards qui seraient acceptables relativement au temps de réponse dans différentes situations d'utilisation du progiciel Kronos; ·☐de mettre en place un suivi des indicateurs de la performance pour chacune des composantes du progiciel Kronos; ·☐d'évaluer les besoins d'encadrer les requêtes hyperfind afin de réduire la pression sur la performance du progiciel Kronos; d'évaluer la possibilité de créer un entrepôt de données concernant l'information sur la gestion du temps et des ressources humaines afin d'alléger la charge du système lors des interrogations.		En cours	En cours	La migration a eu lieu; depuis la version 6.1 les problèmes de performance ont été réglés et avec la version 6.3 la configuration des serveurs a changé;à venir- fournir la nouvelle configuration ainsi qu'un échéancier relatif au déploiement d'une solution pour exploiter les données de Kronos dans un entrepôt Inforh
2012	3.5.B☐	Evolution de la plateforme Kronos☐ (page 21 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, de prendre les mesures nécessaires afin d'instaurer un processus assurant le support et l'évolution en continu de la plateforme Kronos.		En cours	En cours	La nouvelle façon de fonctionner pour le support de Kronos est en place; à venir - la documenter afin de clôturer ce point
2012	3.6.B	Plan de continuité☐ (page 22 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps », de : ·☐formaliser un plan de relève concerté et efficace; réaliser des tests de relève périodiques afin de valider le temps nécessaire à la reprise du système et de détecter les lacunes à corriger incluant l'ajout de la composante « Connect » sur les autres serveurs.		En cours	En cours	La migration Kronos a eu lieu le 12 mars 2015; à venir - finaliser un plan de relève.
2012	3.2.4.B	Phases de développement / Paramétrage et☐ conversion des données	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les conventions collectives et les lettres☐ d'entente ont bien été interprétées et intégrées au progiciel Kronos.		En cours	En cours	Le SRH revoit actuellement la portée du projet et ce volet sera analysé lors de cette analyse
Rapport : Mandat TI confidentiel SPVM (TI12-006-08)							
2012	3.2-b	page 15 à 17 du rapport de vérification	Il s'agit du 2e point de la recommandation globale 3.2 Note : pour des raisons de confidentialité et tel que convenu avec le SPVM, le détail des recommandations n'est pas inscrit dans cette fiche.	SPVM	En cours	En cours	
2012	3.2-d	pages 15 à 17 du rapport de recommandation	Il s'agit du 4e point de la recommandation globale 3.2 Note : pour des raisons de confidentialité et tel que convenu avec le SPVM, le détail des recommandations n'est pas inscrit dans cette fiche.		En cours	En cours	

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Suivi des recommandations du vérificateur général émises de 2008 à 2012 - Statut VG "Non-Réglé"

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Gestion des demandes de travail (GDT) (OR-08-14 A et B)							
2008	3.4b	Rapports de gestion et mécanismes de reddition de comptes	3.4 Rapports de gestion et mécanismes de reddition de comptes (page 24 du rapport de vérification) Compte tenu de la priorité de l'administration municipale à l'égard de la prestation de services, nous recommandons à la Direction générale de prévoir au mandat de l'instance désignée (fiduciaire) d'inclure à son plan d'action : ·☐l'élaboration de fonctionnalités permettant de mesurer les délais de traitement pour qu'un suivi adéquat puisse être réalisé par les usagers et que des rapports de gestion utiles à la prise de décision soient intégrés au GDT; l'établissement d'autres indicateurs de rendement permettant également de mesurer et d'évaluer la prestation de services liée à la charge de travail courante des travaux publics.	Concertation des arrondissements	En cours	Non réglé	Le GDT (Gestion des Demandes de Travail) est un système élaboré à l'intention des arrondissements pour la gestion de dossiers relevant de leurs compétences, et qu'ils ont le choix d'utiliser ou non. Les arrondissements ne souhaitaient pas donner suite à ces recommandations de développement du GDT
2008	3.4*		3.4 Rapports de gestion et mécanismes de reddition de comptes (recommandation page 25 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service des communications et des relations avec les citoyens de mettre en place des mécanismes de validation appropriés de la fiabilité des informations apparaissant au tableau de bord, afin de permettre à l'administration municipale de disposer du portrait fidèle de la situation à l'égard de la prestation de services.		En cours	Non réglé	
Rapport : Gestion des sols contaminés (OR-08-23 A)							
2008	3.2.1	Mise à jour de la carte des incidences (niveau de contamination potentielle)	Nous recommandons à la Division de la planification et du suivi environnemental du SITE d'effectuer les évaluations nécessaires et de statuer sur le processus à instaurer en vue d'assurer la mise à jour périodique de la carte des incidences. (Recommandation page 17 du rapport de vérification)	Environnement	En cours	Non réglé	Carte des incidences n'a pas été refaite; l'élaboration du passif environnemental pour 2015 permettra d'atteindre l'objectif visé par la recommandation
Rapport: SHDM - Gestion de projets (OR-09-02-1)							
2009	3.1.1B	Plan stratégique 2008-2010	Plan stratégique 2008-2010 (page 7 du rapport de vérification) De plus, nous recommandons à la Direction générale d'entreprendre des démarches en vue de revoir le protocole d'entente entre la Ville et la SHDM, afin de prévoir la mise à jour annuelle du plan d'affaires triennal ainsi que son adoption par le conseil municipal.	SHDM	Réglé	Non réglé	La planification stratégique 2012-2014 a été déposée au CE en mars 2012; la recommandation sera prise en considération lors du prochain renouvellement de l'entente

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport: Projet faubourg Contrecoeur (OR-09-02 A à D)							
2009	3.5B	Reddition de comptes (mandat)	Le comité de direction conjoint Ville–SHDM mis en place pour assurer la gestion du dossier Contrecoeur a amorcé ses rencontres en février 2009. Prochainement, il devra préciser son rôle, son mode de fonctionnement ainsi que son processus de reddition de comptes. Advenant que la reddition de comptes envisagée par le comité ne rejoigne pas les préoccupations de la Ville, le responsable de ce projet ou toute autre unité administrative désignée par la Direction générale devra produire un rapport de gestion qui contiendra tous les éléments pertinents démontrant dans quelle mesure les coûts et les échéanciers prévus ont été respectés.	Gestion et planification immobilière	En cours	Non réglé	Le dossier du Faubourg Contrecoeur a été porté devant les tribunaux et a récemment fait l'objet d'une entente hors-cour. Le service analysera les suites éventuelles à donner.
2009	3.2A	Disposition du site Contrecoeur	Nous recommandons au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine d'obtenir les documents appropriés de tous les coûts défalqués du prix de vente, de s'assurer de leur pertinence et, s'il y a lieu, d'entreprendre les démarches requises pour recevoir les sommes dues afin d'optimiser les revenus de la Ville à la suite de cette transaction.		Reporté	Non réglé	
2009	3.2C		Nous recommandons au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, de concert avec le Service des affaires corporatives, de s'assurer que toutes les dispositions prévues à l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal soient respectées afin de réaliser ce projet conformément aux conditions prévues par la Ville.		Reporté	Non réglé	
Rapport : Gestion des contrats d'honoraires professionnels (OR-09-04)							
2009	3.3A	Approbation des propositions reçues des firmes dans les contrats ouverts (SCARM)	(p.26 du rapport de vérification) Afin d'assurer un contrôle rigoureux et une plus grande transparence en regard de l'utilisation des sommes prévues aux contrats ouverts, nous recommandons à la Direction générale d'élaborer un encadrement administratif prévoyant : La transmission, par écrit, d'une demande de services aux firmes; La réception de propositions écrites par les firmes; La comparaison des propositions reçues avec le coût estimé des honoraires professionnels préalablement établi ainsi que la documentation de l'analyse effectuée; Les actions à entreprendre lorsque l'écart constaté entre le coût estimé des honoraires professionnels et la proposition reçue dépasse un seuil identifié comme étant acceptable; Les niveaux d'autorité requis pour l'autorisation des mandats et des dépenses y afférentes, en fonction de limites monétaires établies.	Direction générale adjointe - services institutionnels	Réglé	Non réglé	La directive C-RM-APP-D-14-001 couvrant l'ensemble des points soulevés par la recommandation 3.1 et a été approuvée le 27 mai 2014 par la DG et a récemment été remplacée, avec des modifications mineures, par la directive C-RM-DG-D-15-001.
2009	3.3B		(p.27 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale d'entreprendre les démarches nécessaires afin que des contrôles systématiques soient intégrés à l'application SIMON, permettant d'obtenir l'assurance que la valeur d'un contrat ouvert de type contrat-cadre, approuvé par les instances, ne puisse être outrepassée.		Réglé	Non réglé	Avec l'implantation du système iProc les agents d'approvisionnement disposent de mécanismes de contrôle

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Gestion de la flotte de véhicules (OR-09-08 A à F)							
2009	3,1	Mise en place du CSP-MRA	Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers, de concert avec les unités administratives concernées, de conclure une entente qui devra inclure tous les éléments pertinents devant régir leurs relations d'affaires afin de disposer d'un cadre de référence qui facilitera l'exercice de leurs responsabilités respectives.	Matériel roulant et ateliers	En cours	Non réglé	Actuellement, le modèle d'affaires du CSP est remis en question ainsi que la facturation.
2009	3,3 A	Budget	Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers d'évaluer l'impact des mesures de redressement prévues, de s'assurer qu'elles permettent de remédier à la situation et, s'il y a lieu, d'examiner les mesures additionnelles qui pourraient être prises afin d'assurer l'équilibre budgétaire anticipé. Ces mesures pourraient, entre autres, porter sur la révision de ses services et sur la sensibilisation auprès du directeur général et des unités d'affaires des impacts organisationnels que pourrait entraîner une érosion continuelle du volume d'affaires.		En cours	Non réglé	Le modèle du CSP est requestionné ainsi que la facturation.
2009	3,3 C		Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers de s'assurer de la justesse de sa tarification en considérant tous les facteurs pertinents et en tenant compte des demandes de sa clientèle afin de déterminer une tarification compétitive qui lui permettra de recouvrer l'ensemble de ses coûts.		Reporté	Non réglé	Certains éléments de tarification ont été révisés; tel que mentionné plus haut, le modèle d'affaires et la facturation doivent être revus
2009	3,5,5 B	Mesure du temps, qualité des travaux et satisfaction de la clientèle	Compte tenu des résultats obtenus, nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers d'élaborer un plan d'action approprié en considérant les besoins exprimés par sa clientèle en vue de développer des stratégies qui lui permettront d'améliorer son volume d'affaires.		Réglé	Non réglé	
2009	3,5,6 A	Ententes de services entre le SSIM et le CSP-MRA	Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers d'adapter ses processus d'affaires reliés aux réparations et à l'entretien des véhicules d'incendie au regard des meilleures pratiques de l'industrie en vue d'optimiser son mode de fonctionnement.		En cours	Non réglé	En 2015, nous participerons au balisage de l'OMBI (Ontario Municipal Benchmarking Initiative).
2009	3,5,6 B		À la lumière de ces améliorations, nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers de revoir, de concert avec le Service de sécurité incendie de Montréal, le contenu de l'entente, particulièrement : a)☐En établissant de nouveaux paramètres, autant en ce qui concerne les objectifs de performance que les coûts, pour mieux refléter la nouvelle réalité des opérations; b)☐En apportant des précisions sur certaines clauses contractuelles spécifiques (gestion des estimations, rapports de gestion, délais d'immobilisations des véhicules, etc.) afin d'éliminer certaines ambiguïtés; en vue de favoriser un cadre financier conforme aux attentes des deux parties.		En cours	Non réglé	Un chantier d'amélioration de la planification est en cours en 2015 afin d'augmenter la performance de l'entretien.
2009	3.10b	Facturation entretien et réparation - forunisseurs externes	(Recommandation page 29 du rapport de vérification) Nous recommandons à l'arrondissement de prendre les dispositions nécessaires pour compiler par véhicules les coûts d'entretien et de réparations effectués par les fournisseurs externes afin de disposer des renseignements utiles à une prise de décision éclairée.	Rosemont-Petite-Patrie	En cours	Non réglé	Méthode de comptabilisation des dépenses internes (MIR) et externes (SIMON) en élaboration

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2009	3.2	Mission et objectifs	(Recommandation page 8 du rapport de vérification) Nous recommandons à la direction de l'arrondissement qu'elle demande aux directions concernées d'indiquer clairement dans leur mission leur rôle en tant que gestionnaire de la flotte de véhicules et de développer des objectifs mesurables supportés par des indicateurs de performance qui permettront de canaliser les efforts du personnel en vue d'atteindre les résultats visés.	Rosemont-Petite-Patrie	En cours	Non réglé	Indicateurs de performance en élaboration
2009	3.3	Système d'information de gestion et reddition de comptes	(Recommandation page 10 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'exercer un suivi auprès du CSP-MRA pour que les fonctionnalités requises du système MIR soient développées, et d'effectuer des représentations pour que le suivi de l'entretien et des réparations des véhicules entretenus par les fournisseurs externes soit intégré à ce système afin de permettre la production de rapports de gestion pertinents qui favorisent une prise de décision éclairée et ainsi améliorer la gestion de la flotte de véhicules.		Réglé	Non réglé	L'arrondissement a accès au système MIR; méthode de comptabilisation des dépenses internes (MIR) et externes (SIMON) en élaboration
2009	3.5.1a	Acquisition	Nous recommandons à la Direction des services administratifs, de concert avec les autres unités administratives, d'établir un plan directeur qui inclurait l'ensemble des éléments pertinents sur la flotte de véhicules afin de refléter les orientations de l'arrondissement et lui permettre de faire les choix appropriés (acquisition, location, mise au rancart) au moment opportun.		Réglé	Non réglé	Plan de remplacement du parc automobile a été produit et bonifié pour l'élaboration du PTI d'acquisition des véhicules 2013-2015
2009	3.9b	Approvisionnement, distribution et conciliation du carburant	(Recommandation page 27 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de compiler des statistiques sur l'utilisation du diesel coloré pour les moteurs fixes de l'arrondissement afin de contrôler leur consommation.		Réglé	Non réglé	L'arrondissement est en mesure de connaître la quantité de diesel coloré utilisée
Rapport : Vente du terrain du site Marc-Aurèle Fortin (OR-10-08)							
2009	3.1.1B	Établissement de la valeur marchande et informations divulguées au comité exécutif	De plus, afin que le comité exécutif puisse disposer d'une information complète au moment de donner l'autorisation d'aller en appel de propositions et d'approuver un montant de mise à prix, nous recommandons à la Direction stratégies et transactions immobilières de refléter dans les dossiers décisionnels : la juste valeur marchande; le coût d'origine du terrain visé; l'évaluation municipale.	Gestion et planification immobilière	En cours	Non réglé	L'ensemble des proccessus et procédures de transactions immobilières a été révisé dans le cadre d'une démarche d'optimisation réalisée avec le soutien professionnel de la firme RCGT: les correctifs ont été apportés, les nouvelles directives ont été mises en place à l'automne 2014 et sont maintenant appliquées.
2009	3.1.2A	Choix du promoteur et informations divulguées aux instances	Nous recommandons à la Direction stratégies et transactions immobilières de revoir la pondération lors de l'établissement de la grille d'évaluation des offres reçues dans le cadre d'appels publics de propositions afin de permettre le rejet d'une proposition dont la note de passage serait inacceptable à l'égard de la capacité financière		En cours	Non réglé	
2009	3.1.2B		Nous recommandons à la Direction stratégies et transactions immobilières de conserver dans ses dossiers les documents démontrant l'évaluation chiffrée de l'analyse des propositions conformément aux critères de sélection prévus au cahier d'appel de propositions afin d'être en mesure de justifier la recommandation du choix d'un proposant.		En cours	Non réglé	

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2009	3.1.2C	Choix du promoteur et informations divulguées aux instances	Afin que le comité exécutif soit en mesure de prendre une décision éclairée concernant le choix de la proposition retenue à la suite d'un processus d'appel public de propositions, nous recommandons à la Direction stratégies et transactions immobilières de divulguer dans les sommaires décisionnels qu'il prépare, tous les renseignements pertinents dont il dispose, incluant : toute dérogation au processus habituel menant au choix d'un proposant dans le cadre d'un appel public de proposition; les résultats obtenus à la suite de l'analyse des propositions conformes en accord avec les critères d'évaluation retenus; une analyse financière démontrant les flux monétaires pour la Ville sur la durée du projet.	Gestion et planification immobilière	En cours	Non réglé	L'ensemble des proccessus et procédures de transactions immobilières a été révisé dans le cadre d'une démarche d'optimisation réalisée avec le soutien professionnel de la firme RCGT: les correctifs ont été apportés, les nouvelles directives ont été mises en place à l'automne 2014 et sont maintenant appliquées.
2009	3.1.2D		Nous recommandons au SMVTP de se conformer aux dispositions prévues dans les documents d'appels publics de propositions, particulièrement lorsqu'il s'agit d'obtenir une approbation par l'autorité requise		En cours	Non réglé	
2009	3.2	Approbation de l'accord de développement	Afin de permettre une prise de décision éclairée par le conseil municipal, au moment d'approuver un accord de développement, nous recommandons à la Direction stratégies et transactions immobilières de divulguer tous les faits nouveaux importants, survenus depuis le choix du proposant et susceptibles d'affecter l'analyse financière dans l'intervalle.		En cours	Non réglé	
Rapport : Acquisition de biens et services (TI-08-06 A et B)							
2009	6.1	La problématique des petites commandes	Nous recommandons que la Direction de l'approvisionnement examine la pertinence d'évaluer, conjointement avec le Service des finances, les coûts du processus de traitement des commandes ainsi que la justification économique d'implanter ou de généraliser les mesures permettant de réduire le volume des petits achats.	Finances	En cours	Non réglé	Plusieurs actions ont été posées par le serv. de l'approvisionnement. Le VG considère d'ailleurs la recomm. 6,1 réglée pour ce service
Rapport : Projet d'impartition des services de télécommunications (TI -09-01 A à F)							
2009	3.4.1A	Priorisation des objectifs de l'impartition	Nous recommandons à la Direction générale de statuer sur les objectifs d'impartition à prioriser.	Technologies de l'information	En cours	Non réglé	Recommandation n'est plus pertinente en 2015; par ailleurs VG a effectué un audit de suivi sur ce dossier en 2014

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Installations et infrastructures - Société du parc Jean-Drapeau (OR-09-17 A et B)							
2009	3.2B	Mise aux normes et à niveau des installations et des infrastructures (SQV)	(pages 16 et 17 du rapport de vérification) Afin de favoriser une prise de décision éclairée en regard de la mise aux normes et à niveau des infrastructures et des installations actuelles tout en coordonnant, au moment opportun, les interventions prévues au plan de développement qui sera adopté pour le parc Jean-Drapeau, nous recommandons : À la Direction générale : d'obtenir, de chacune des unités d'affaires concernées (SITE, SMVTP, arrondissement de Ville-Marie et CSE), un diagnostic précis illustrant l'état actuel des infrastructures (réseau d'aqueduc et d'égout, réseau routier et ponts, réseau électrique) ainsi que les risques qu'elles comportent pour les usagers et pour la tenue des événements,	Direction générale adjointe - Qualité de vie	Réglé	Non réglé	Nous confirmons avoir reçu un diagnostic exhaustif sur la mise aux normes et à niveau des infrastructures et des installations à la fin du mois de juillet 2014. Ce diagnostic provient de la SPJD.
2009	3.2C		(pages 16 et 17 du rapport de vérification) Afin de favoriser une prise de décision éclairée en regard de la mise aux normes et à niveau des infrastructures et des installations actuelles tout en coordonnant, au moment opportun, les interventions prévues au plan de développement qui sera adopté pour le parc Jean-Drapeau, nous recommandons : À la Direction générale : d'obtenir de chacune des unités d'affaires concernées qu'elles identifient la nature des travaux requis et procèdent à l'estimation des coûts afférents en fonction du diagnostic qui aura été établi et du plan de développement prévu pour le parc Jean-Drapeau,		Réglé	Non réglé	
Rapport : Estimation des coûts (OR-11-006-01)							
2011	3.1.1A	Détermination des quantités	3.1.1☐Détermination des quantités☐ (page 11 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la documentation supportant l'établissement des quantités des items figurant sur les estimations détaillées ainsi que le degré de précision avec lequel elles sont établies afin de favoriser une plus grande fiabilité des données.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	Non réglé	La méthode de travail afin de déterminer les quantités a été établie; à venir - directive interne
2011	3.1.2 A	Détermination des prix unitaires	3.1.2 Détermination des prix unitaires☐ (page 15 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de prendre les mesures qui s'imposent pour : ·☐uniformiser les façons de faire entre les différentes sections de la Division conception et réalisation des travaux; afin d'être en mesure de démontrer la rigueur et, par voie de conséquence, la fiabilité des estimations détaillées des coûts.	Infrastructures, voirie, transport	Réglé	Non réglé	La DI considère que sa méthode d'estimation des coûts utilisée dans la division de la conception des travaux est satisfaisante. Tel que déjà indiqué, cette estimation n'est pas utilisée comme aide à la décision pour les octrois de contrat. C'est l'estimation de la DEC qui est utilisée.
2011	3.1.2B		Nous recommandons à la Direction des travaux publics de prendre les mesures qui s'imposent pour : ·☐documenter les calculs et les hypothèses posés lors de la détermination des prix unitaires selon la méthode utilisée; afin d'être en mesure de démontrer la rigueur et, par voie de conséquence, la fiabilité des estimations détaillées des coûts.		Réglé	Non réglé	

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Gestion des matières dangereuses (OR11-006-16 A à D)							
2011	3.2.1	Plans de mesures d'urgence dans les édifices municipaux (SCARM - Immeuble)	3.2.1☐Plans de mesures d'urgence dans les édifices municipaux (page 25 du rapport de vérification) Afin de protéger adéquatement la sécurité des employés et de la population en cas d'incendie dans les édifices municipaux, nous recommandons à la Direction générale de désigner une unité responsable: ·☐de veiller au bon fonctionnement d'un système permettant de s'assurer que les services centraux et les arrondissements produisent des plans de mesure d'urgence et entreprennent les démarches nécessaires pour en obtenir les approbations requises; ·☐de lui rendre compte périodiquement sur le degré de conformité de la Ville à la réglementation en vigueur à l'égard des plans de mesure d'urgence.	Gestion et planification immobilière	En cours	Non réglé	Une politique et une directive sur la sécurité dans les édifices municipaux ont été mises en place en mars 2014; le plan d'action a été établi; suivi en cours.
Rapport : Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (OR11-006-17 A à G)							
2011	3.2B	Suivi des activités	Dans l'objectif de ne pas atténuer la crédibilité des avis de non-conformité signifiés aux contrevenants et d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des correctifs demandés, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les dispositions requises pour que, à l'échéance des délais consentis aux contrevenants, les inspecteurs réalisent promptement un suivi à une date rapprochée.	Sud-Ouest	Réglé	Non réglé	Nettoyage annuel des dossiers dans le système Oracle ; nouveaux outils en développement sur modèle développé par Ville-Marie .
2011	3.3	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : d'établir des objectifs énoncés en termes mesurables et supportés par des indicateurs de performance; de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter.		Réglé	Non réglé	Production et maintien de tableau, production d'un rapport annuel pour l'ensemble de la direction DAUP. L'arrondissement est à finaliser la signature d'un protocole d'entente avec le CSSS pour les logements insalubles. Nous avons un partenariat avec la Direction de l'habitation pour tous nos cas lourds.
2011	3.1C	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	De plus, dans l'objectif d'intensifier la portée d'application dudit règlement, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de procéder aux analyses jugées nécessaires en vue de réévaluer leur stratégie d'intervention de façon à y intégrer des mesures telles que l'implantation d'un programme d'inspections préventives, l'instauration de mesures de suivi en continu visant à s'assurer que les logements demeurent salubres ou encore l'instauration de modes de financement des coûts associés aux interventions.	Ville-Marie	En cours	Non réglé	Entente conclue avec Direction de l'Habitation pour intervention ciblées sur 7 bâtiments à risque; 5 bâtiments inspectées, deux à faire en 2015

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.2C	Suivi des activités	Dans l'objectif de ne pas atténuer la crédibilité des avis de non-conformité signifiés aux contrevenants et d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des correctifs demandés, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les dispositions requises pour que, à l'échéance des délais consentis aux contrevenants, les inspecteurs réalisent promptement un suivi à une date rapprochée.	Ville-Marie	Réglé	Non réglé	Directive concernant le suivi de dossiers (ouverture et fermeture), discussions lors des statutaires et gestion des charges de travail
2011	3.3A	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : d'établir des objectifs énoncés en termes mesurables et supportés par des indicateurs de performance;		Réglé	Non réglé	Objectifs quantitatifs fixés et suivi des performances des dossiers en logement effectué
2011	3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter.		Réglé	Non réglé	Rubrique "Salubrité" ajoutée au rapport d'activité annuel produit par la DAUSE Arr. Ville-Marie
2011	3.1A	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Afin qu'il puisse être possible d'orienter les interventions vers les priorités et ultimement de pouvoir évaluer dans le temps l'efficacité des mesures prises pour assurer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conjointement avec la Direction de l'habitation : de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'en arriver à disposer d'un portrait complet et à jour identifiant la localisation des logements problématiques sur leur territoire respectif ainsi que la nature des problèmes de salubrité ou de sécurité qui y sévissent;	Montréal-Nord	En cours	Non réglé	Portrait complété et mis à jour annuellement; à venir - Analyse fine des problématiques rencontrées dans les 11 logements et plus en cours
2011	3.1B	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Afin qu'il puisse être possible d'orienter les interventions vers les priorités et ultimement de pouvoir évaluer dans le temps l'efficacité des mesures prises pour assurer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conjointement avec la Direction de l'habitation : d'obtenir et de mettre à jour, sur une base régulière, les informations détenues par d'autres unités d'affaires de la Ville en regard de l'état des bâtiments identifiés comme étant non sécuritaires ou en mauvaise condition.	Montréal-Nord	Réglé	Non réglé	Mode de collaboration continue avec le SIM; information régulière sur cas problématiques identifiés et signalisation des bâtiments dangereux et des bâtiments vacants. De plus, des rencontres sont organisées au moins deux fois par année entre la division des permis et inspections.

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.1C	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Afin qu'il puisse être possible d'orienter les interventions vers les priorités et ultimement de pouvoir évaluer dans le temps l'efficacité des mesures prises pour assurer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conjointement avec la Direction de l'habitation : d'obtenir et de mettre à jour, sur une base régulière, les informations détenues par d'autres unités d'affaires de la Ville en regard de l'état des bâtiments identifiés comme étant non sécuritaires ou en mauvaise condition.	Montréal-Nord	Réglé	Non réglé	Mode de collaboration continue avec le SIM; information régulière sur cas problématiques identifiés et signalisation des bâtiments dangereux et des bâtiments vacants. De plus, des rencontres sont organisées au moins deux fois par année entre la division des permis et inspections.
2011	3.1D	3.1□Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	De plus, dans l'objectif d'intensifier la portée d'application dudit règlement, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de procéder aux analyses jugées nécessaires en vue de réévaluer leur stratégie d'intervention de façon à y intégrer des mesures telles que l'implantation d'un programme d'inspections préventives, l'instauration de mesures de suivi en continu visant à s'assurer que les logements demeurent salubres ou encore l'instauration de modes de financement des coûts associés aux interventions.		En cours	Non réglé	Affectation d'un inspecteur désigné pour la coordination des inspections préventives et implantation d'un mécanisme uniforme de suivi des inspections, par le biais d'une ressource spécifiquement dédiée à la salubrité; à venir - Identification des bâtiments ciblés et attribution de quotas aux inspecteurs
2011	3.2A	Suivi des activités	En vue de favoriser un meilleur encadrement des activités et d'inciter la mise en œuvre rapide des correctifs demandés, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de se doter de directives claires visant à : guider les inspecteurs quant à l'établissement de délais raisonnables et réalistes à consentir pour que le contrevenant apporte les correctifs demandés; déterminer les balises à l'intérieur desquelles il pourra être opportun de délivrer un constat d'infraction plutôt que de consentir un délai supplémentaire au contrevenant.		En cours	Non réglé	L'examen des délais d'exigence de travaux a été effectué et jugé réaliste; à venir- La rédaction du manuel est reporté, en attente des résultats des procédures en cours
2011	3.2B		Dans l'objectif de ne pas atténuer la crédibilité des avis de non-conformité signifiés aux contrevenants et d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des correctifs demandés, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les dispositions requises pour que, à l'échéance des délais consentis aux contrevenants, les inspecteurs réalisent promptement un suivi à une date rapprochée.		Réglé	Non réglé	La formation sur l'utilisation du système de gestion est systématiquement donnée aux nouveaux employés. Les délais prescrits dans Oracle sont rigoureusement respectés

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.2D	Suivi des activités	Afin qu'il puisse être possible pour les gestionnaires responsables de l'activité d'assurer une vigie plus serrée du déroulement des opérations et de repérer les dossiers pour lesquels le suivi est déficient, nous recommandons également à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les dispositions nécessaires : pour inciter les inspecteurs à remplir, dans l'application informatisée, le champ intitulé « prévu » permettant d'inscrire la date du prochain suivi requis au terme de l'échéance d'un délai antérieurement consenti au contrevenant; pour réitérer, auprès des inspecteurs, l'importance d'enregistrer promptement dans l'application informatisée utilisée la fermeture des dossiers lorsque ceux-ci sont réglés, afin de ne pas allonger inutilement les délais de résolution;	Montréal-Nord	Réglé	Non réglé	Les mesures ont été mises en place afin d'assurer, pour chaque dossier d'inspection, la documentation la plus exhaustive possible dans le registre informatisé: détail des inspections, relation détaillée des discussions et rencontres avec plaignants et contrevenants, inscription des dates d'échéances et de de suivi. Le chef de division valide les démarches d'inspection et de suivi avec les inspecteurs affectés aux dossiers
2011	3.3A	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : d'établir des objectifs énoncés en termes mesurables et supportés par des indicateurs de performance;		Reporté	Non réglé	Modification au plan d'action initial : désignation d'un inspecteur spécifiquement affecté aux questions relatives à la salubrité et à l'entretien qui agit aussi comme conseil auprès de l'ensemble de l'équipe; à venir-détermination précise des cibles par quartier et par inspecteurs, rédaction de la directive
Rapport : Principe d'auto-assurance à la Ville de Montréal (OR-12-006-27)							
2011	3.1	Existence d'une analyse coûts-avantages de l'option retenue en matière d'assurance ou d'auto-assurance des risques	Afin de lui permettre de confirmer, avec des informations probantes à l'appui, que l'option actuellement retenue de s'auto-assurer est toujours la solution la plus économique pour la Ville en fonction des risques qui la caractérisent, nous recommandons à la Direction générale : d'évaluer la pertinence de réaliser une analyse coûts-avantages et d'en documenter les résultats; de désigner, le cas échéant, l'unité d'affaires qui sera responsable de prendre les dispositions nécessaires à la réalisation d'une telle analyse et d'en rendre compte.	Finances	Réglé	Non réglé	Le Service des finances a procédé à une analyse comparative des villes de Laval, Longueuil et Québec. Suite à cette analyse il a été décidé de ne pas aller de l'avant avec la demande.

Suivi des recommandations du vérificateur général émises en 2013

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Activités des laboratoires - Contrôle qualitatif des matériaux et expertise (OR13-006-29 A et B)						
4.1 B	Attribution des mandats aux firmes de laboratoire privées et suivi des services rendus	(page 15 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'obtenir l'assurance de ne payer que pour les services convenus et rendus, de prendre les dispositions nécessaires, à brève échéance, pour réviser ses façons de faire au regard de l'attribution des mandats confiés aux firmes de laboratoire privées pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux, de façon : à connaître suffisamment à l'avance les projets pour lesquels un mandat de contrôle qualitatif des matériaux devra être confié à une firme; à obtenir, aux fins d'une approbation préalable, une proposition écrite de la firme concernée comprenant un programme de contrôle qualitatif détaillé ainsi qu'une évaluation des honoraires professionnels prévus pour les services à rendre, conformément aux devis descriptifs et aux encadrements administratifs. Pour ce faire, la firme mandatée devra disposer, au moment opportun, de tous les éléments d'information requis tels que les plans et devis.	Infrastructures, voirie, transport	Réglé	Réglé	
4.1 C		(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons également à la Direction des infrastructures que la Division de l'expertise et du soutien technique réalise des visites de chantier sporadiques en vue de disposer de sources d'informations complémentaires permettant de corroborer le bien-fondé des factures ultérieurement soumises par les firmes de laboratoire externes mandatées.		Réglé	Réglé	
4.2.1.1B	Approbation de la conformité des matériaux en début de projet - Matériaux « en vrac »	(page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue de resserrer les contrôles internes relatifs à l'approbation de la conformité des matériaux « en vrac », de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une directive administrative formelle soit élaborée et diffusée à tous les intervenants concernés, laquelle précisera la marche à suivre au regard du : délai consenti, avant le début des travaux en chantier, pour que les formules de mélange et les fiches techniques parviennent à la Division de l'expertise et du soutien technique aux fins de vérifications et d'une approbation; mécanisme de suivi préconisé pour permettre de corroborer, au début de chacun des projets, que l'intégralité des formules de mélange et des fiches techniques a été l'objet d'une vérification et d'une approbation de la part de la Division de l'expertise et du soutien technique.		Reporté	À entrep.	Révision des directives techniques en matière de contrôle qualitatif; à venir - Implantation du mécanisme de contrôle

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.2.1.B	Conformité et exhaustivité des contrôles qualitatifs effectués en cours de réalisation du projet - Matériaux en vrac livrés et mise en place en chantier	(page 39 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue de resserrer la surveillance de l'exécution des contrôles qualitatifs dont doivent bénéficier les divers projets mis en œuvre, de prendre les dispositions qu'elle jugera à-propos pour : se doter d'un mécanisme de suivi qui permettra de repérer, à l'égard de chacun des mandats confiés aux firmes de laboratoire privées mandatées, les situations où les analyses en laboratoire et les essais en chantier requis n'ont pas été réalisés conformément aux normes et aux directives en vigueur; réitérer auprès des employés concernés (chargés de mandat) l'importance de documenter, au dossier constitué à l'interne, toutes les orientations particulières et les décisions prises au regard de la nature des contrôles qualitatifs des matériaux devant être réalisés pour un projet donné.	Infrastructures, voirie, transport	Réglé	Réglé	
4.2.2.1.C		(page 39 du rapport d'audit) Pour la même raison, nous recommandons également à la Direction des infrastructures de réviser le devis descriptif inclus aux documents d'appel d'offres des ententes-cadres visant la rétention des services professionnels de firmes de laboratoire privées pour le contrôle qualitatif des matériaux, afin d'y incorporer une clause qui prévoirait l'application de pénalités financières dans le cas où les travaux effectués ne seraient pas conformes aux normes et aux directives en vigueur.		Réglé	Réglé	
4.2.2.2.B	Conformité et exhaustivité des contrôles qualitatifs effectués en cours de réalisation du projet - Matériaux préfabriqués installés	(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, dans l'objectif d'obtenir l'assurance que les travaux d'infrastructures réalisés bénéficient d'un contrôle qualitatif pour l'ensemble des différents matériaux utilisés, de prendre les dispositions qui s'imposent pour : réitérer auprès des surveillants de chantier l'importance de documenter clairement aux journaux de chantier qu'ils produisent l'ensemble des aspects ayant fait l'objet d'un contrôle de leur part; réviser en conséquence les directives édictées à l'intention des firmes de laboratoire privées mandatées de sorte que celles-ci rendent également compte, dans leur rapport final, des vérifications effectuées au regard des matériaux préfabriqués.		Réglé	En cours	Formulaire mis en place et directives mises à jour
4.2.3.B	Délais de communication des résultats	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'assurer une surveillance étroite des services rendus par les firmes de laboratoire privées mandatées, d'intégrer aux mécanismes de suivi formels qui devront être instaurés : l'obligation pour les intervenants concernés de consigner en dossier le contenu des communications verbales afférentes à la divulgation des non-conformités signalées à l'issue des interventions en chantier et des analyses en laboratoire effectuées; la vérification du respect, par les firmes mandatées, des délais prescrits pour la transmission, aux intervenants concernés, de leurs rapports d'interventions en chantier et d'essais en laboratoire.		Réglé	Réglé	
4.2.4.1.B	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités - Traitement des non-conformités signalées	(page 53 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures de réitérer l'importance, auprès de l'ensemble des intervenants impliqués au chapitre du contrôle qualitatif des matériaux, de consigner en dossier les évaluations effectuées et ultimement les décisions prises quant au traitement des non-conformités signalées au cours de la réalisation des travaux, et ce, afin d'accroître la transparence du processus et de pouvoir démontrer que la Ville a agi avec prudence et diligence.		Réglé	En cours	Le registre a été implanté suite à mise à jour des directives administratives et techniques de la DEST

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.4.1.C	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin qu'elle puisse exercer un contrôle serré des travaux confiés aux firmes externes en ce qui concerne l'exécution et la surveillance des travaux en chantier, d'instaurer les mécanismes de suivi qui s'imposent pour qu'une copie des journaux de chantier ainsi que tout autre document de support, constitué par ces firmes, lui soient systématiquement transmis.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Les mandats confiés sont en cours d'exécution
4.2.4.1.D		(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin qu'elle puisse ultimement bénéficier de l'expertise des firmes de laboratoire privées mandatées pour appuyer sa prise de décision au regard du traitement des non-conformités signalées, de prendre les dispositions nécessaires pour : obliger celles-ci à documenter systématiquement, dans chacun des rapports d'interventions en chantier et d'essais en laboratoire produits, les conséquences potentielles inhérentes aux non-conformités signalées; réviser sa directive technique sur le contrôle qualitatif des matériaux de façon à ce que cette obligation soit clairement mentionnée à l'égard de chaque type de matériaux; s'assurer que les firmes se conforment effectivement à cette obligation.		En cours	En cours	Les modifications ont été apportées dans les documents visés. Toutefois, la mise en application des modifications apportées ne pourra être mesurée qu'à la reprise des travaux; Après un cycle complet de réalisation d'un projet, il sera possible de vérifier l'application des mesures apportées
4.2.4.2.B	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités - Application de pénalités	(page 58 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin d'obtenir l'assurance que les pénalités imposées aux entrepreneurs sont représentatives des prix facturés à la Ville lors de la réalisation des travaux afférents, de prendre les dispositions nécessaires pour : effectuer, à brève échéance, une révision des prix unitaires prédéterminés devant être utilisés pour le calcul de ces pénalités dans le cas où les essais de carottage révèlent la non-conformité des travaux effectués, de façon à exercer un effet dissuasif pour les entrepreneurs concernés; prévoir l'instauration d'un mécanisme de révision périodique de ces prix unitaires prédéterminés.		Réglé	Réglé	
4.3.1.B	Conformité des documents normatifs de référence et des rapports d'interventions utilisés - Documents normatifs de référence	(page 63 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'atténuer les risques de confusion et d'erreurs au cours de la réalisation des travaux afférents aux infrastructures, de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées afin de s'assurer : qu'un examen comparatif de l'ensemble des documents normatifs de référence en vigueur sera effectué dans le but de repérer et de corriger toute divergence ou ambiguïté; que la mise à jour harmonisée de l'ensemble des documents normatifs de référence s'inscrira à l'intérieur d'un processus instauré sur une base périodique.		En cours	En cours	Suivi mensuel assuré avec le Service de la performance organisationnelle, responsable du dossier d'harmonisation des devis, dont l'échéancier préliminaire est la fin de l'année 2015.
4.3.2.B	Conformité des documents normatifs de référence et des rapports d'interventions utilisés - Rapports d'interventions utilisés	(page 65 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'assurer l'uniformité et le respect de la conformité des normes de qualité édictées par la Ville et de faciliter la revue des interventions réalisées par les firmes de laboratoire privées mandatées : de se doter de ses propres gabarits de rapports d'interventions en chantier; d'obliger les firmes externes à utiliser ces gabarits de rapports lors de la réalisation des mandats qui leur sont confiés par la Ville.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.4.B	Reddition de comptes et gouvernance	(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prévoir dans le modèle d'affaires existant un mécanisme de contrôle qui permettrait de donner l'assurance, en tout indépendance, que l'ensemble des encadrements qui régissent la qualité des travaux d'infrastructures ont été respectés.	Infrastructures, voirie, transport	Réglé	À entrep.	Le mécanisme d'audit interne a été mis en place. Un premier audit sur les activités de contrôle qualitatif des matériaux a été réalisé.
4.4.C		(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prendre les mesures nécessaires pour instaurer les mécanismes de reddition de comptes qui s'imposent au regard des décisions prises concernant notamment le traitement des non-conformités signalées par la Division de l'expertise et du soutien technique, et ce, afin de rendre le processus plus transparent et d'accroître l'imputabilité des intervenants concernés par la réalisation des travaux.		En cours	En cours	La directive administrative a été préparée et est actuellement en révision; à venir -révision et transmission de la directive
4.4.D		(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures de prendre les mesures nécessaires pour : obtenir de la part des firmes de laboratoire privées la compilation détaillée de l'ensemble des non-conformités relevées dans le cadre de chacun des mandats qui leur sont confiés. Par conséquent, les documents d'appel d'offres des ententes-cadres ainsi que les directives administratives et techniques devront être révisés pour refléter cette nouvelle obligation de la part des firmes mandatées; instaurer un mécanisme de compilation des résultats issus des essais de carottage effectués par la Division de l'expertise et du soutien technique; et ce, afin de pouvoir mieux évaluer la qualité des travaux accomplis par les entrepreneurs et pour servir de guide quant au degré de surveillance à exercer lors de la réalisation des travaux afférents aux projets qui seront mis en œuvre ultérieurement.		Réglé	Réglé	
4.2.4.1.E	Traitement des non-conformités signalées	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale d'intervenir auprès des instances pour qu'à brève échéance le programme triennal d'immobilisations soit adopté de manière à permettre aux unités d'affaires d'amorcer la réalisation des travaux plus tôt dans l'année.	Direction générale	En cours	En cours	Des modifications ont été apportées à la gestion du PTI , rendant le devancement de la date d'adoption non pertinent
Rapport: Surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments municipaux (OR14-004-02 A et B , C et D)						
4.1.2B	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air☐ ☐(page 21 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions nécessaires pour disposer d'un inventaire complet et à jour des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air intégrés aux bâtiments sous sa responsabilité de sorte que les divers intervenants concernés puissent effectuer la planification et la mise en œuvre complète des programmes d'entretien préventif.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Plusieurs dispositions ont déjà été prises (saisie de données, fiches techniques, formation); une directive sera bientôt émise ; conversion de postes en postes permanents dans l'attente de décisions en lien avec le PQMO

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.2C	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air☐ ☐(page 22 du rapport d'audit) Pour la même raison, nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées pour soit accélérer et compléter la saisie dans le Système intégré de gestion des immeubles du relevé des principales composantes issu des visites et des inspections réalisées dans le cadre du mandat qui a été confié à une firme externe, soit évaluer la pertinence d'utiliser à cette fin les données issues du relevé des composantes produit dans le cadre de l'implantation du programme de cadenassage des équipements.	Gestion et planification immobilière	Réglé	Réglé	
4.1.2D		Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air☐ ☐(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de se doter d'un mécanisme de communication structuré et uniforme des demandes de mise à jour des composantes à l'inventaire dans le Système intégré de gestion des immeubles par l'instauration d'un formulaire standard devant être utilisé par tous les intervenants concernés, afin de faciliter l'intégration des informations dans la base de données du Système intégré de gestion des immeubles et de réduire les délais de traitement.		En cours	En cours	Les formulaires de relevés standards des composants sont maintenant accessibles; cahier d'exigences du propriétaire en matière de cadenassage en voie d'intégration; émission et mise en œuvre d'une directive à venir
4.2.1B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	☐(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin de s'assurer que les bâtiments sous sa responsabilité et chacune de leurs composantes bénéficient d'un programme d'entretien préventif complet et conforme aux exigences de la Ville et aux normes de l'industrie, de prendre les dispositions nécessaires pour : ·☐mettre à jour le contenu des programmes d'entretien préventif tant en ce qui a trait aux composantes visées, aux activités et aux tâches d'entretien, aux temps standards de réalisation des entretiens, qu'à la fréquence et à la période de l'année où ils sont prévus; ·☐accélérer l'intégration dans le Système intégré de gestion des immeubles des programmes d'entretien préventif révisés en ayant soin d'y associer toutes les composantes devant faire l'objet d'un entretien;·☐communiquer à l'ensemble des intervenants concernés tous les programmes d'entretien préventif mis à jour et révisés,☐ optimiser, sur le plan opérationnel, l'arrimage des programmes d'entretien préventif planifiés au regard des composantes d'un même bâtiment de façon à accroître l'efficience et l'efficacité de la gestion des entretiens à réaliser.		En cours	En cours	Plusieurs mesures implantées ou en cours d'implantation (mises à jour des PEP, saisie des données dans SIGI, communication des PEP aux intervenants); À venir - Finaliser le travail d'assignation des activités d'entretien aux équipements inventoriés
4.3.1.1B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - En régie	Évaluation de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventifs / Direction des immeubles / Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – En régie☐ ☐(page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place les mesures nécessaires visant à optimiser la gestion et la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif exécutés en régie afin de pouvoir en établir une planification rigoureuse et d'assurer la réalisation complète des travaux d'entretien sur l'ensemble des installations liées à la qualité de l'air intérieur.		En cours	En cours	Rapports de gestion de la perf. 2015 des contremaîtres comportent un objectif sur l'usage de SIGI et de son application Mobile, l'amélioration de la collecte et le traitement des données; à venir - Évaluation des ressources nécessaires à la réalisation complète des différents PEP

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.3.1.1C	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - En régie	Évaluation de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventifs / Direction des immeubles / Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – En régie☐ ☐(page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions requises pour améliorer la fiabilité des informations intégrées dans le système informatique de gestion en place et d'en optimiser l'utilisation aux fins de suivi afin de pouvoir évaluer la mesure avec laquelle les programmes d'entretien préventif planifiés sont réalisés avec diligence sur l'ensemble des installations.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Plusieurs actions implantées (PEP ventilation 2000, prises d'inventaire, vérification de données, rencontres avec contremaîtres) ;à venir - Relier les composants aux activités de chaque programme d'entretien
4.3.1.2B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - À contrat	Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – À contrat☐ ☐(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions requises pour que les documents d'appel d'offres préparés en vue de l'adjudication des contrats visant l'entretien préventif des équipements au sein des bâtiments sous sa responsabilité incorporent, s'il y a lieu, les fiches d'entretien les plus à jour du programme d'entretien préventif, et ce, en vue de s'assurer que ces travaux seront réalisés conformément aux normes et aux bonnes pratiques de l'industrie.		Réglé	En cours	Notre devis d'entretien actuel a été mis à jour tel que spécifié dans le plan d'action.
4.3.1.2C		Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – À contrat☐ ☐(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons également à la Direction des immeubles de se doter d'un mécanisme rigoureux, utilisé en mode continu et bien documenté, concernant le suivi des travaux d'entretien confiés à contrat à des firmes externes spécialisées pour les bâtiments sous sa responsabilité, de façon à s'assurer que la planification des programmes d'entretien préventif est réalisée avec diligence conformément aux termes des ententes.		Réglé	En cours	Depuis le 01/01/2014 il n'y a plus que 16 petits bâtiments sous contrat. Compte tenu de l'importance de ces bâtiments nous considérons que l'encadrement est suffisant. De plus, en considérant les énoncés de mars dernier sur le PQMO, aucune ressource additionnelle ne nous sera octroyée.
4.4.1B	Établissement et mise en oeuvre des programmes d'entretien préventif des tours de refroidissement à l'eau	☐(page 50 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin d'obtenir l'assurance que l'ensemble des tours de refroidissement à l'eau sous sa responsabilité ont été l'objet des entretiens prévus, et de pouvoir le démontrer, de prendre les mesures nécessaires afin que : ·☐toutes les tours de refroidissement à l'eau soient adéquatement liées au nouveau programme d'entretien préventif les concernant; ·☐les registres d'entretien soient disponibles sur les lieux des tours de refroidissement à l'eau et constitués conformément aux exigences de la nouvelle réglementation concernant ce type d'équipements; la Section des travaux d'entretien à contrat se dote d'un mécanisme de compilation systématisée lui permettant d'obtenir l'évidence que les travaux d'entretien réalisés par les firmes externes adjudicatrices sont réalisés conformément au programme d'entretien préventif concernant ce type de composantes.		Réglé	Réglé	
4.5.2.1b	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur/Sondes de détection de gaz	(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions qui s'imposent, à brève échéance, afin que les sondes de détection de gaz présentes dans les bâtiments sous sa responsabilité fassent l'objet d'un suivi serré au regard de leur entretien et de leur calibrage périodiques, de façon à éviter que leur dysfonctionnement ne porte atteinte à la santé et à la sécurité des occupants au sein de ces bâtiments.		En cours	En cours	Rapport de réalisation du programme entretien planifié (PEP) produit; À venir - Relance et suivi du processus d'enquête pour octroyer le contrat suite à l'appel d'offres d'octobre dernier

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.5.3.1B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur/Gestion des plaintes	☐ ☐(page 67 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin qu'elle puisse démontrer qu'elle a agi avec diligence advenant qu'un événement problématique compromettant la qualité de l'air surviendrait, de prendre les dispositions qui s'imposent pour disposer d'un historique documenté au regard du diagnostic posé et des actions prises pour corriger la situation à l'origine des plaintes signalées.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Pour les contremaîtres concernés, les rapports de gestion de la performance 2015 comportent un objectif sur l'usage de SIGI et de son application Mobile, l'amélioration de la collecte et le traitement des données - suivi à assurer
4.6.1B	Reddition de comptes	☐(page 72 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin que les arrondissements pour lesquels elle effectue l'entretien des bâtiments puissent être informés de la performance des programmes d'entretien préventif réalisés concernant, notamment les composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air : ·☐de prendre les dispositions nécessaires pour conclure avec ces arrondissements des ententes de service à l'intérieur desquelles seront incorporées la nature et la périodicité des mécanismes de reddition de comptes convenus entre les parties; ·☐de prévoir, au moment du renouvellement des ententes de service déjà conclues auprès de certains arrondissements issus d'ex-villes de banlieue, d'y inclure également ces mêmes aspects au regard des mécanismes de reddition de comptes convenus. Évidemment, l'instauration de tels mécanismes implique au préalable la mise en œuvre des correctifs requis concernant la fiabilité des informations contenues dans le Système intégré de gestion des immeubles		En cours	En cours	Le modèle d'affaire et la structure organisationnelle du service de la gestion et de la planification immobilières sont en voie d'être revus suite à la nomination récente d'un nouveau directeur de service. Dans ce contexte, la prestation des services immobiliers et les mécanimes de reddition de comptes aux unités d'affaires clientes seront définis.
4.6.1C		☐(page 72 du rapport d'audit) Nous recommandons également à la Direction des immeubles, afin qu'elle puisse évaluer la performance des activités d'entretien préventif dont la responsabilité est confiée à des firmes externes, de prévoir dans les conventions de service des mécanismes de reddition de comptes appropriés.		Réglé	Réglé	
4.1.1B	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air/inventaire des bâtiments	(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des stratégies et transactions immobilières de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un mécanisme de communication formalisé soit instauré de sorte que les différentes unités d'affaires de la Ville l'avisent systématiquement lorsque des changements surviennent au regard de l'inventaire des bâtiments sous leur responsabilité, et ce, afin d'assurer la mise à jour en continu de l'inventaire des bâtiments appartenant à la Ville.		Réglé	Réglé	
4.1.2E	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air☐ ☐(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Saint-Laurent et de LaSalle de poursuivre leurs efforts pour s'assurer de l'intégrité et de la mise à jour continue de l'inventaire des composantes des équipements intégrés à leurs bâtiments, notamment ceux reliés à l'air.	LaSalle	En cours	En cours	Une firme a envoyé les mises à jour; les autres ont été demandées; lorsques le PEP informatisé sera implanté, la mise à jour des équipements sera faite dans le nouveau logiciel. Actions à venir - Implantation du programme d'entretien préventif informatisé

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.3B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	☐(page 31 du rapport d'audit) Nous recommandons à la l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions requises afin d'obtenir, des firmes spécialisées adjudicatrices, la planification et le contenu des programmes d'entretien préventif devant être réalisés, afin de s'assurer que chacun des bâtiments et chacune de leurs composantes fait l'objet d'un programme d'entretien adéquat, satisfaisant aux exigences établies par la Ville et aux bonnes pratiques de l'industrie, et ultimement pour permettre le suivi de la réalisation des entretiens prévus.	LaSalle	En cours	En cours	Informations requises obtenues; Rédaction du devis pour prochain appel d'offres en cours (mai 2015). La liste des appareils à entretenir et les rapports d'inspection et de suivi nécessaires seront inclus au nouveau contrat; Actions à venir-Implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé.
4.2.3C		☐(page 31 du rapport d'audit) Nous recommandons également à l'arrondissement de LaSalle de prévoir suffisamment à l'avance l'enclenchement des démarches menant au renouvellement de l'adjudication des contrats afin d'éviter que des équipements, notamment ceux relatifs aux systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air, ne soient pas entretenus de façon préventive.		Réglé	Réglé	
4.3.3.1B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs	Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif☐ ☐(page 45 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle, afin d'être en mesure de s'assurer que les travaux d'entretien préventifs prévus sont réalisés avec diligence sur l'ensemble des installations, notamment celles qui représentent un risque quant au maintien d'une bonne qualité de l'air, de mettre en place un mécanisme formel, structuré et documenté permettant l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif planifiés. Bien entendu, l'arrondissement devra au préalable avoir obtenu de la part des firmes adjudicataires la programmation annuelle des travaux d'entretien préventif planifiés sur l'ensemble des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air ou s'être doté de son propre programme d'entretien préventif		En cours	En cours	Implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé prévue dans le PTI 2015. Plus précisément l'arrondissement prévoit un appel d'offre pour des services professionnels pour le choix et la mise en place du programme d'entretien préventif au mois de juin 2015 - Actions à venir : L'implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé
4.4.3B	Établissement et mise en oeuvre des programmes d'entretien préventif des tours de refroidissement à l'eau	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle, afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires en vigueur : ·☐de poursuivre les démarches qui s'imposent pour se doter d'un programme d'entretien préventif particularisé à la tour de refroidissement à l'eau en attente d'un avis de la Régie du bâtiment du Québec et de le mettre en œuvre; ·☐d'intégrer dans le registre d'entretien en place l'ensemble des éléments exigés dans la réglementation concernant les tours de refroidissement à l'eau; de mettre en place un processus de suivi documenté des entretiens devant être réalisés par les firmes externes mandataires.		Réglé	Réglé	
4.5.2.3B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur - Sondes de détection de gaz	☐(page 64 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions nécessaires, à brève échéance, afin que l'ensemble des sondes de détection de gaz présentes dans les bâtiments sous sa responsabilité fassent l'objet d'un suivi serré au regard de leur entretien et de leur calibrage périodiques, de façon à éviter que leur dysfonctionnement ne porte atteinte à la santé et à la sécurité des occupants au sein de ces bâtiments.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.5.3.3B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur	Gestion des plaintes ☐(page 69 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions qui s'imposent afin de se doter d'un mécanisme structuré de compilation et de documentation des plaintes signalées par les occupants des bâtiments sous sa responsabilité, afin qu'il soit possible d'en consulter l'historique, d'en assurer le suivi dans le temps et d'en rendre compte aux fins de gestion.	LaSalle	Réglé	Réglé	
4.6.3B	Reddition de compte	Reddition de comptes / Arrondissement de LaSalle☐ ☐(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de rendre compte périodiquement de la mesure avec laquelle les programmes d'entretien préventif instaurés sont mis en œuvre, afin de démontrer le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air et le maintien des conditions optimales de la qualité de l'air intérieur au sein de ses bâtiments.		En cours	En cours	Même commentaire que pour la recommandation 4.3.3.1 B - en lien avec implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé
4.1.2E	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air / Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air☐ ☐(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Saint-Laurent et de LaSalle de poursuivre leurs efforts pour s'assurer de l'intégrité et de la mise à jour continue de l'inventaire des composantes des équipements intégrés à leurs bâtiments, notamment ceux reliés à l'air.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	Ajout des équpements du Centre sportif de l'Arrondissement de Saint-Laurent, actuellement en construction, dans SIGI en vue de planifier les entretiens
4.2.2B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions nécessaires pour réévaluer le contenu du programmes d'entretien préventif intégré dans le Système intégré de gestion des immeubles et de procéder aux mises à jour qui s'imposent afin que : ·☐les intervenants responsables disposent d'un outil de gestion complet, structuré et conforme aux bonnes pratiques de l'industrie pour assurer une gestion opérationnelle optimale de l'entretien des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air au sein des bâtiments sous leur responsabilité; l'arrimage des activités du programme d'entretien préventif planifiées au regard des composantes d'un même bâtiment soit optimisé sur le plan opérationnel de façon à accroître l'efficience et l'efficacité de la gestion des entretiens à réaliser.		En cours	En cours	Optimisation du calendrier des PEP en cours; Actions à venir - Mise à jour des PEP et du calendrier d'intervention
4.3.2.1B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs	Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif☐ ☐(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions requises pour optimiser son utilisation du Système intégré de gestion des immeubles en place, afin d'être en mesure de s'assurer que le programme d'entretien préventif planifié est réalisé avec diligence sur l'ensemble des installations, notamment celles qui représentent un risque quant au maintien d'une bonne qualité de l'air.		En cours	En cours	Documentation de la réalisation des PEP. Entrée des dates de réalisation et de fermeture des PEP dans SIGI; Actions à venir - Production d'un rapport sur le taux de réalisation des PEP à l'aide de SIGI

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.4.2B	Établissement et mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs des tours de refroidissement à l'eau	Établissement et mise en œuvre des programmes d'entretien préventif des tours de refroidissement à l'eau / Arrondissement de Saint-Laurent☐ ☐(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de réviser son programme d'entretien préventif instauré au regard de l'entretien des tours de refroidissement à l'eau pour y intégrer, selon une fréquence qu'il jugera appropriée, la réalisation d'analyses bactériologues de l'eau y circulant afin de détecter la présence de bactéries de type Legionella et ainsi de pouvoir confirmer l'efficacité ou non de son programme d'entretien préventif.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
4.5.2.2B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur - Sondes de détection de gaz	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur / Sondes de détection de gaz / Arrondissement de Saint-Laurent☐ ☐(page 63 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions qui s'imposent afin que l'ensemble des sondes de détection de gaz présentes dans les bâtiments sous sa responsabilité fassent l'objet d'un suivi au regard de leur entretien et de leur calibrage périodiques.		En cours	En cours	Inspections des sondes deux fois par an en service externe avec l'entreprise RG Technilab. Surveillance des niveaux de CO2 à l'aide du système de télégestion Régulvar. Actions à venir - Produire un rapport prouvant la réalisation du calibrage des sondes de CO2 une fois par an
4.5.3.2B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur - Gestion des plaintes	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur / Gestion des plaintes / Arrondissement de Saint-Laurent☐ ☐(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent, afin qu'il puisse démontrer qu'il a agi avec diligence advenant qu'un événement problématique compromettant la qualité de l'air surviendrait, de prendre les dispositions qui s'imposent pour disposer d'un historique documenté au regard du diagnostic posé et des actions prises pour corriger la situation à l'origine des plaintes signalées.		Réglé	Réglé	
4.6.2B	Reddition de comptes	Reddition de comptes / Arrondissement de Saint-Laurent☐ ☐(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de rendre compte périodiquement de la mesure avec laquelle le programme d'entretien préventif instauré est mis en œuvre, afin de démontrer le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air et le maintien des conditions optimales de la qualité de l'air intérieur au sein de ses bâtiments.		En cours	En cours	Rédaction du bilan complété en regard à: nombre de requêtes et correctifs PEP -détails sur l'inspection des sondes -détails sur l'entretien des tours d'eau ; Actions à venir - Finaliser l'information en regard au taux de réalisation des PEP
Rapport: Contrats relatifs aux opérations de déneigement de 2005 à 2013 (OR14-004-03 A)						
4.1.2.B	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements aux opérations de déneigement	(Page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de transmettre ce rapport à l'inspecteur général de la Ville aussitôt que la loi aura été promulguée quant à la portée de ses responsabilités, ou à l'Unité permanente anticorruption (UPAC) si les circonstances le justifient, afin de confirmer ou d'infirmer le fondement des appréhensions du vérificateur général de la Ville concernant l'existence d'ententes collusoires dans les secteurs d'activité liés aux opérations de déneigement.	Direction générale	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.2.C	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements aux opérations de déneigement.	(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, concernant les opérations de déneigement: d'établir annuellement le portrait global des contrats adjugés par les arrondissements aux différents entrepreneurs; de transmettre ces résultats aux instances politiques (conseil municipal, comité exécutif) ☐ et ce, dans le but de sensibiliser les élus quant à la répartition des contrats sur le territoire de la Ville et de favoriser, s'il y a lieu, l'identification de pistes de solution pour enrayer les stratagèmes collusoires et de maintenir une concurrence ouverte entre les entrepreneurs.	Direction générale adjointe-services institutionnels	En cours	En cours	Rapport en préparation
4.1.2.D		(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, de concert avec les arrondissements, de développer des indicateurs communs de comparaison entre les divers arrondissements et les municipalités limitrophes, incluant l'établissement d'un prix de référence modulé concernant les activités liées aux opérations de déneigement, de façon à procurer l'assurance de l'obtention des prix les meilleurs.	Performance organisationnelle	En cours	En cours	Adhésion de la ville à l'Ontario municipal benchmarking initiative (OMBI) en 2014; Chantier d'implantation de la gestion par activités en cours - déneigement est une des activités traitées dans le projet
Rapport: Contrats de collecte et de transport des matières résiduelles - déchets d'origine domestique et matières recyclables - de 2005 à 2013 (OR14-004-04 A)						
4.1.2.B	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements à la collecte et au transport des déchets d'origine domestique et des matières recyclables	(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de transmettre ce rapport à l'inspecteur général de la Ville aussitôt que la loi aura été promulguée quant à la portée de ses responsabilités, ou à l'Unité permanente anticorruption (UPAC) si les circonstances le justifient, afin de confirmer ou d'infirmer le fondement des appréhensions du vérificateur général de la Ville concernant l'existence d'ententes collusoires dans les secteurs domestique et des matières recyclables.	Direction générale	Réglé	Réglé	
4.1.2.C		(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, concernant la collecte et le transport des déchets d'origine domestique et des matières recyclables: d'établir annuellement le portrait global des contrats adjugés par les arrondissements aux différents entrepreneurs; de transmettre ces résultats aux instances politiques (conseil municipal, comité exécutif); et ce, dans le but de sensibiliser les élus quant à la répartition des contrats sur le territoire de la Ville et de favoriser, s'il y a lieu, l'identification de pistes de solution pour enrayer les stratagèmes collusoires et de maintenir une concurrence ouvert entre les entrepreneurs.	Direction générale adjointe-services institutionnels	En cours	En cours	Recherche et préparation du rapport; Actions à venir - Présentation du rapport
4.1.2.D		Nous recommandons à la Direction générale, de concert avec les arrondissements, de développer des indicateurs communs de comparaison entre les divers arrondissements et les municipalités limitrophes, incluant l'établissement d'un prix de référence modulé concernant les activités liées à la collecte et au transport des déchets d'origine domestique et des matières recyclables, de façon à procurer l'assurance de l'obtention des prix les meilleurs.	Performance organisationnelle	En cours	En cours	Adhésion de la ville à l'Ontario municipal benchmarking initiative (OMBI) en 2014; Chantier d'implantation de la gestion par activités en cours - collecte/transport est une des activités traitées dans le projet

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Inspection des aliments en vertu de l'entente avec le MAPAQ et projets pilotes de cuisine de rue (OR14-004-05 A et B)						
4.1.B-1	Ressources humaines	(page 8 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en collaboration avec le Service du capital humain et des communications, d'actualiser les descriptifs d'emploi des postes de conseiller scientifique et d'inspecteur des aliments afin que ceux-ci reflètent les tâches réalisées et tiennent compte des habiletés attendues pour l'utilisation des outils informatiques requis.	Environnement	Réglé	Réglé	
4.1.B-2				Réglé	Réglé	
4.1.B-3				Réglé	Réglé	
4.1.B-4				Réglé	Réglé	
4.2.1.B-1	Prévisions budgétaires 2010-2012 / Autofinancement	(page 10 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en vue d'atteindre l'équilibre financier et l'autofinancement du programme d'inspection des aliments par l'entremise de l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec : d'établir l'ensemble des coûts directs et indirects qui doivent être supportés par la Ville pour la réalisation de ses activités d'inspection et d'examiner si ces coûts sont couverts par l'entente; de faire les représentations requises lors du renouvellement de l'entente.		Réglé	Réglé	
4.2.1.B-2				Réglé	Réglé	
4.2.1.B-3				En cours	En cours	L'entente est en cours de négociation.
4.2.2.B-1	Prévisions budgétaires 2010-2012 / Rémunération	(page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de pourvoir le plus rapidement possible les postes vacants et de prendre toutes les dispositions requises pour atténuer, durant l'année, la vacance non prévue de postes au sein de ses ressources afin d'être en mesure de respecter les obligations initiales incluses dans l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.		Réglé	Réglé	
4.2.2.B-2				Réglé	Réglé	
4.2.2.B-3				Réglé	Réglé	
4.3.B-1	Programme annuel d'inspection	(page 15 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de s'assurer que la planification des inspections priorise les établissements touchés par des retards d'inspection, afin de satisfaire aux exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec relatives à la fréquence des inspections.		Réglé	Réglé	
4.3.B-2				Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.4.1.B-1	Processus de planification et de suivi des inspections / Processus 1 - Mise à jour de la liste des établissements	(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de communiquer à tous les arrondissements et à toutes les villes liées une directive indiquant les renseignements requis à fournir sur les listes de certification d'occupation ou d'usage relatives au secteur alimentaire transmises à la Division de l'inspection des aliments, ainsi que leurs modalités de production, en vue de faciliter l'intégration rapide de ces données dans le système d'inspection des aliments de Montréal et de réduire en conséquence les délais de mise à jour.	Environnement	Réglé	Réglé	
4.4.1.B-2				Réglé	Réglé	
4.5.1.B	Applications informatiques / Système d'inspection des aliments de Montréal (SIAM)	(page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de procéder à l'évaluation des bénéfices quantitatifs et qualitatifs attendus du système d'inspection des aliments de Montréal en vue de valider l'atteinte des objectifs visés par son développement et d'y apporter, s'il y a lieu, certains ajustements opérationnels qui lui permettraient de bénéficier pleinement de son implantation.		Réglé	Réglé	
4.5.2.B	Applications informatiques / Laboratory Information Management System	(page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de s'assurer de maintenir son accréditation et de la renouveler en temps opportun afin de respecter l'obligation contractuelle énoncée dans l'entente 2013-2014 avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.		Réglé	Réglé	
4.6.1.B	Obligations spécifiques de la Ville / Plan d'uniformisation des activités d'inspection	(page 24 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de s'assurer que les rapports documentant la réalisation des exigences prévues dans le Plan d'uniformisation des activités d'inspection (PUAI) sont produits et transmis selon les échéanciers prévus à l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour démontrer que les activités prévues ont effectivement été réalisées.		Réglé	Réglé	
4.6.2.B	Obligations spécifiques de la Ville / Rencontres de coordination	(page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de documenter le contenu des discussions et des décisions prises avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de conserver les courriels afférents, afin de pouvoir s'y référer au besoin et d'être en mesure de démontrer le respect de la clause 9.2 de l'entente.		Réglé	Réglé	
4.6.3.B	Obligations spécifiques de la Vile / Reddition de comptes	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de poursuivre la production et l'envoi de ces rapports, en y ajoutant les statistiques sur les vérifications de l'efficacité des rappels, et ce, sur une base mensuelle afin de se conformer à la fréquence demandée dans l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.		Réglé	Réglé	
4.7.2.B-1	Projets pilotes de cuisine de rue / Programme d'inspection des véhicules de cuisine de rue	(page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en collaboration avec les arrondissements, de mettre en place un mécanisme permettant de recenser les véhicules de cuisine de rue autorisés à participer aux événements et d'exercer un contrôle effectif quant à leur présence sur leur territoire.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.7.2.B-2	Projets pilotes de cuisine de rue / Programme d'inspection des véhicules de cuisine de rue	(page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en collaboration avec les arrondissements, de mettre en place un mécanisme permettant de recenser les véhicules de cuisine de rue autorisés à participer aux événements et d'exercer un contrôle effectif quant à leur présence sur leur territoire.	Environnement	Réglé	Réglé	
4.7.2.B-3				Réglé	Réglé	
4.7.2.B-4				Réglé	Réglé	
4.7.1.1.B	Projets pilotes de cuisine de rue / Émission de permis d'occupation / Arrondissement de Ville-Marie	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Ville-Marie d'exiger l'obtention préalable du permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec avant d'accorder le permis d'occupation du domaine public pour un véhicule de cuisine de rue conformément au cadre normatif réglementaire.	Arr. Ville-Marie	Réglé	Réglé	
4.7.1.1.C		(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Ville-Marie d'examiner les moyens de renforcer le cadre normatif et le processus de sélection afin de pouvoir appliquer le respect des exigences encadrant l'exploitation des véhicules de cuisine de rue dans le cadre du projet pilote.		Réglé	Réglé	
Rapport: Bris de conduites d'aqueduc (OR14-004-06 A, B, C et D)						
4.1.1.2.B	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations des bris de conduites du réseau secondaire d'aqueduc / Traitement des données par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de valider le nombre de bris de conduites d'aqueduc réparés en 2011, 2012 et 2013 provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements, tableaux des cibles, bases de données) et d'apporter les correctifs appropriés, si requis, afin que des données complètes et fiables soient diffusées dans le système d'information géographique spatial et qu'elles permettent la confection du prochain plan d'intervention, prévu en 2016.	Eau	En cours	En cours	Travail en cours - fiches complétées par arr. et saisies dans application GEA - info de géolocalisation et besoin pour PI également saisies ; À venir - correction des fiches, Validation de la correspondance du tableau des cible et GEA, Géolocalisation des fiches modifiées et Diffusion des réparations
4.1.1.2.C		(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de rendre officiel son processus de mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc et de prendre les dispositions nécessaires pour sensibiliser de nouveau l'ensemble des unités d'affaires sur l'importance de respecter les consignes énoncées dans le guide concernant ce processus, notamment celles relatives : ·☐aux rôles et aux responsabilités des intervenants concernés; ·☐aux délais de production, de collecte et de traitement des données; ·☐à la nature de la validation; ·☐à la fréquence de la validation; ·☐à la reddition de comptes; afin d'être en mesure de transférer des données complètes et fiables dans les bases de données tant pour leur diffusion dans le système d'information géographique spatial que pour leur utilisation au moment de la confection du prochain plan d'intervention.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.2C	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations de bris de conduites du réseau principal d'aqueduc	(page 35 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau d'officialiser un processus de mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc du réseau principal et de prendre les dispositions nécessaires pour sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires sur l'importance de s'y conformer. Ce processus devrait notamment prévoir : ·☐les rôles et les responsabilités des intervenants concernés; ·☐les délais de production, de collecte et de traitement des données; ·☐l'utilisation d'une fiche de bris; ·☐la nature de la validation; ·☐la fréquence de la validation; ·☐la reddition de comptes; afin d'être en mesure de transférer des données complètes et fiables dans les bases de données tant pour leur diffusion dans le système d'information géographique spatial que pour leur utilisation au moment de la confection du prochain plan d'intervention.	Eau	Réglé	Réglé	
4.1.2.B		(page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de communiquer toutes les données sur les bris de conduites d'aqueduc à la Division du plan directeur afin de refléter une information qui soit complète et à jour dans les bases de données du système d'information géographique spatial et aux fins de l'élaboration du prochain plan d'intervention.		Réglé	En cours	Les mesures ont été mises en place pour que toutes les données soient collectées et transmises à la division du plan directeur; une directive a été produite.
4.2.B	Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de préciser officiellement ses besoins aux arrondissements pour qu'ils produisent des données détaillant les bris de conduites d'aqueduc (p. ex. les types de défaillances, les types de réparations, les causes) afin que le Service de l'eau soit en mesure de faire des analyses et des corrélations permettant de mieux comprendre ces bris et de prioriser des interventions.		En cours	En cours	Fiche de saisie informatisée des réparations d'aqueduc en développement pour les arrondissements; à venir - test de l'application, formation des employés et mise en place
4.2.C		(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de produire un historique définitif du nombre de réparations de bris de conduites d'aqueduc montrant l'évolution, sur une période de quelques années, afin de mesurer l'impact des investissements réalisés en matière de remplacement et de réhabilitation des conduites d'aqueduc, et de la mise en place d'un processus de détection de fuites.		En cours	En cours	La DGSRE finalise l'élaboration d'un rapport pour rendre compte du bilan de l'évolution de l'état de ses actifs à la direction générale. À venir - Validation et production du bilan 2013 à et production du bilan 2014
4.2.D		(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de prendre les dispositions nécessaires pour que les arrondissements produisent les données requises pour calculer les coûts directs et indirects des interventions réalisées sur les conduites d'aqueduc afin d'évaluer l'impact financier des réparations de bris et de revoir, s'il y a lieu, la priorisation de certaines interventions sur les conduites d'aqueduc.		Réglé	À entrep.	Outil de compilation afin de calculer les coûts directs des interventions en place; méthodologie d'évaluation des répercussions socio-économiques liées aux travaux identifiée;
4.2.E		(page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de faire rapport périodiquement aux instances sur l'évolution du nombre de bris de conduites d'aqueduc et sur les coûts qui s'y rattachent pour les réparations urgentes et celles planifiées afin de démontrer l'impact des orientations prises en matière de détection préventive des bris, de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc.		En cours	En cours	Le rapport mentionné plus haut (cf recomm. 4.2.C) va donner suite à cette recommandation

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.F	Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations	(page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de faire des analyses et d'établir les corrélations entre les bris de conduites d'aqueduc et d'autres données pertinentes, dont celles produites par les arrondissements, afin d'améliorer le degré de connaissance des causes des bris en vue d'orienter les interventions aussi bien à court terme qu'à long terme et de revoir, si nécessaire, l'établissement des critères à retenir dans les arbres de décision du plan d'intervention.	Eau	Réglé	Réglé	
4.1.1.1.B	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations des bris de conduites du réseau secondaire d'aqueduc / Production des données par les arrondissements	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer : ·☐que toutes les fiches de bris saisies dans l'application corporative reconnue sont appuyées par une demande d'exécution de travaux dûment remplie par le contremaître responsable; ·☐qu'une fiche de bris est saisie dans l'application corporative reconnue chaque fois qu'une réparation de conduite d'aqueduc est effectuée; afin de produire l'intégralité des données qui répondent aux besoins de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et qui servent ultimement à l'actualisation du plan d'intervention.	Mercier-Hochelaga Maisonneuve	Réglé	En cours	Les demandes ont été complétées; Actions à venir - Assurer le suivi
4.1.1.1.C		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.		Réglé	En cours	Les actions ont été prises; À venir - Poursuivre la production des rapports hebdomadaire demandés et s'adapter aux procédure du service de l'eau
4.1.1.1B-1		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer : ·☐que toutes les fiches de bris saisies dans l'application corporative reconnue sont appuyées par une demande d'exécution de travaux dûment remplie et approuvée par le contremaître responsable; ·☐qu'une fiche de bris est saisie dans l'application corporative reconnue chaque fois qu'une réparation de conduite d'aqueduc est effectuée; afin de produire l'intégralité des données qui répondent aux besoins de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et qui servent ultimement à l'actualisation du plan d'intervention.	Plateau Mont-Royal	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1B-2				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1B-3				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1B-4				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1C-1		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.1.1C-2	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations des bris de conduites du réseau secondaire d'aqueduc / Production des données par les arrondissements	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.	Plateau Mont-Royal	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1C-3				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1D-1		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de s'assurer de saisir promptement, dans l'application corporative reconnue et conformément au guide développé à cet effet, les fiches de bris afin de fournir une information à jour à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et d'actualiser les bases de données alimentant le plan d'intervention.		Réglé	Réglé	
4.1.1.1D-2				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1D-3				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1D-4				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1.C		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
Rapport : Conformité aux lois et règlements (OR14-004-007 A,B,C,D,E et F)						
4.1.3.B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) par l'ensemble des arr.	(page 76 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de rappeler à l'ensemble des arrondissements concernés l'importance d'appliquer le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin de respecter la réglementation en vigueur et de réclamer les sources de revenus auxquelles la Ville a droit.	Direction générale	Réglé	Réglé	
4.1.3.C		(page 76 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de voir à la mise en place de moyens de formation et d'outils disponibles (guides, manuels de procédures) pour l'ensemble des arrondissements concernés par l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'appliquer la réglementation en vigueur.	Direction générale adjointe - Ville-Marie et Concertation des arrondissements	En cours	En cours	Le dossier est sous analyse en ce moment.
4.1.2.B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des affaires juridiques de prendre les mesures nécessaires pour inclure, dans l'inventaire des lois et des règlements transmis aux arrondissements, tous les règlements en vigueur relativement à la contribution aux fins de parcs afin que les arrondissements disposent d'une information complète concernant la réglementation à appliquer.	Direction générale adjointe - Services institutionnels	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.3.3.C	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des affaires juridiques de prendre les mesures nécessaires pour inclure, dans l'inventaire des lois et des règlements transmis aux arrondissements, la Loi sur la sécurité privée afin que les arrondissements disposent d'une information complète concernant la législation à appliquer.	Direction générale adjointe - Services institutionnels	Réglé	Réglé	
4.2.1.3.C	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de la concertation des arrondissements d'élaborer les outils nécessaires pour permettre à l'ensemble des arrondissements de tenir à jour des registres au sens du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'ils puissent exercer plus facilement un contrôle des heures de conduite et de repos et qu'ils se conforment à la réglementation en vigueur.	Concertation des arrondissements	En cours	En cours	Identification des besoins afin d'assurer une gestion optimale des heures de conduites et de repos conformément à la loi 430; Actions à venir - octroi d'un contrat à Kronos - Développement des solutions, tests et mise en exploitation
41113B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit.	L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
41113C		(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'utiliser la fiche d'analyse réglementaire pour tous les dossiers de permis de construction afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.		À entrep.	À entrep.	
41113D		(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'outils de contrôle spécifiques à l'exigence de la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée) qui soient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction afin de faciliter l'application de la réglementation ainsi que la révision des dossiers.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41123B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.	L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
41123C		(page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure systématiquement dans l'application Gestion du territoire – Permis les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.		À entrep.	À entrep.	
41133B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Prise en compte des contributions antérieures	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs comportant des références aux paiements ou aux cessions de terrain, afin de faciliter les recherches lorsqu'il s'agit d'obtenir l'assurance qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été cédée ou payée.		À entrep.	À entrep.	
41133C		(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de verser systématiquement aux dossiers dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis, notamment, une note expliquant que la contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée ainsi que la preuve de paiement ou de la cession de terrain correspondante afin de justifier l'application de la réglementation en vigueur et de faciliter la révision des dossiers.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41143B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Évaluation de la valeur de la contribution	(page 50 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer de documenter dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis les détails du calcul de la contribution aux fins de parcs afin de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité et de permettre ainsi la détection de situations de non-conformité, et ce, avant la délivrance des permis.	L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
41163B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Versement de la contribution	(page 57 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		À entrep.	À entrep.	
4117D	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer que tous les permis de construction et de lotissement sont signés par un gestionnaire afin que ce dernier soit imputable de la conformité aux lois et aux règlements entourant la délivrance des permis.		À entrep.	À entrep.	
4117E		(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
412C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné.	L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
412D		(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.		À entrep.	À entrep.	
4211B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Liste des véhicules lourds	(page 83 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.		À entrep.	À entrep.	
4212B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Heures de conduite, de travail et de repos	(page 97 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4213B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 100 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans la mesure où toutes les conditions sont satisfaites pour ne pas exiger des fiches journalières de la part des conducteurs de véhicules lourds, et ce, afin de respecter les dispositions du Règlement.	L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
4214B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Conservation des documents	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.		À entrep.	À entrep.	
4215B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Camionneurs artisans et documents d'appel d'offres	(page 103 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'utiliser le formulaire élaboré par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, de concert avec le Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles, visant à demander une attestation aux camionneurs artisans selon laquelle ils respectent les heures de conduite et de repos en vertu du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de réduire les risques de devoir assumer une responsabilité quelconque advenant un incident ou un accident impliquant l'un de ces conducteurs de véhicules lourds.		À entrep.	À entrep.	
422B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
422C	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des principaux éléments liés à l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de favoriser le respect de la conformité à la réglementation en vigueur.	L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
431B	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée.		À entrep.	À entrep.	
431C		(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.		À entrep.	À entrep.	
433B	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		À entrep.	À entrep.	
44B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 115 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41112B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les personnes affectées au traitement des demandes de permis de construction et de lotissement disposent des versions à jour des règlements en vigueur relatifs à la contribution aux fins de parcs afin de réduire le risque que surviennent des erreurs dans leur application.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41112C-1		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit.		En cours	En cours	Procédure particulière(encore en cours d'élaboration mais partiellement appliquée) rappelle la nécessité de consulter les 2 couches géomatiques prévues dans le système Go-Saint-Laurent; à venir -volet cession de terrains
41112C-2				En cours	En cours	Une première formation a été donnée le 25 mars 2015 et une autre le 1er avril 2015 pour ceux qui n'ont pu assister à celle du 25 mars; se fera de façon récurrente.
41112C-3				Réglé	Réglé	
41112D-1		(page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent : de modifier la fiche d'analyse réglementaire de manière à ajouter une référence aux règlements applicables en matière de contribution aux fins de parcs (soit le Règlement 02-065 et le Règlement 08-005]; de prévoir, dans les procédures de traitement de demande de permis, l'utilisation systématique de la fiche d'analyse réglementaire pour chaque dossier de permis de construction; d'entreprendre des démarches en vue d'utiliser l'application informatisée Gestion du territoire – Permis pour les dossiers de permis de lotissement; de se doter d'outils de contrôle spécifiques à la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée), qui seraient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction; et ce, afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.		En cours	En cours	Une fiche d'analyse réglementaire révisée est en place afin de garantir la vérification des éléments des Règlements 02-065 et 08-005; Actions à venir - Une procédure relative au traitement d'une demande de permis de lotissement ou de construction

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41112D-2	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent : de modifier la fiche d'analyse réglementaire de manière à ajouter une référence aux règlements applicables en matière de contribution aux fins de parcs (soit le Règlement 02-065 et le Règlement 08-005]; de prévoir, dans les procédures de traitement de demande de permis, l'utilisation systématique de la fiche d'analyse réglementaire pour chaque dossier de permis de construction; d'entreprendre des démarches en vue d'utiliser l'application informatisée Gestion du territoire – Permis pour les dossiers de permis de lotissement; de se doter d'outils de contrôle spécifiques à la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée), qui seraient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction; et ce, afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41112D-3				Réglé	Réglé	
41112D-4				Réglé	Réglé	
41112D-5				En cours	En cours	D'ici septembre 2015, une séance d'information portant sur le processus de délivrance des permis relatif au lotissement et à la contribution pour fins de parcs, ainsi que sur les nouvelles procédures et listes de contrôle implantés, sera donnée au personnel concerné.
41122B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 32 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.		Réglé	Réglé	
41122C		(page 32 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent d'inclure systématiquement dans l'application Gestion du territoire – Permis les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41132B-1	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Prise en compte des contributions antérieures	(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de disposer d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs, incluant autant les permis de lotissement que les permis de construction et comprenant toutes les informations nécessaires, notamment : ·☐le montant de la contribution antérieure; ·☐les lots concernés par la contribution; ·☐la preuve de paiement, soit le numéro de reçu démontrant formellement le paiement ou le numéro d'enregistrement d'un acte de cession de terrain si tel était le cas; et ce, afin de fournir au personnel une source fiable de renseignements lui permettant de s'assurer qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41132B-2				En cours	En cours	Un registre des contributions pour fins de parcs de 2002 à 2014 a été complété; Actions à venir - Manque la colonne indiquant le numéro d'enregistrement d'un acte de cession de terrain
41132C		(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de consigner dans les dossiers de permis dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis : ·☐l'évidence des recherches effectuées dans le registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement lorsque l'analyse réglementaire a révélé l'exigence d'une contribution aux fins de parcs; ·☐la preuve de paiement en argent ou en cession de terrain, s'il y a lieu; et ce, afin de démontrer le bien-fondé de l'exigence ou non d'une contribution aux fins de parcs.		Réglé	Réglé	
41142B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Évaluation de la valeur de la contribution	(page 49 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour l'évaluation de la valeur de la contribution aux fins de parcs (permis de lotissement et de construction) afin de guider le personnel dans l'application des différentes dispositions réglementaires et aussi en vue de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité.		Réglé	Réglé	
41142C		(page 49 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de s'assurer de documenter dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis les détails du calcul de la contribution aux fins de parcs afin de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité et de permettre ainsi la détection de situations de non-conformité, et ce, avant la délivrance des permis.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4115B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Choix d'exiger la contribution sous forme d'une cession de terrain ou d'une somme compensatoire	(page 52 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de soumettre systématiquement au conseil d'arrondissement les dossiers de permis de lotissement et de construction pour lesquels une contribution aux fins de parcs est exigée, pour qu'il puisse exercer son choix de recevoir cette contribution sous forme d'une cession de terrain, d'une somme compensatoire, ou les deux à la fois, afin de respecter la réglementation en vigueur.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41162B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Versement de la contribution /	(page 56 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les mesures nécessaires pour que la contribution aux fins de parcs soit encaissée ou cédée en terrain avant la délivrance du permis de lotissement ou de construction, selon le cas, afin de se conformer à la réglementation en vigueur.		Réglé	Réglé	
41162C-1		(page 56 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		Réglé	Réglé	
41162C-2				Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4117C-1	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 61 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de s'assurer que tous les permis de lotissement sont signés par un gestionnaire afin que ce dernier soit imputable de la conformité aux lois et aux règlements entourant la délivrance des permis.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
4117C-2				Réglé	Réglé	
4117 E-1		(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.		En cours	En cours	Liste de contrôle à l'intention du gestionnaire commencée; Actions à venir - Mécanisme de revision du dossier en cours -Liste de contrôle à l'intention du gestionnaire à compléter
4117 E-2				En cours	En cours	Le système de gestion informatisé Gestion du territoire - Permis (Oracle) a été modifié pour y intégrer un module dédié au traitement des demandes de permis de lotissement. Une liste de contrôle viendra guider le travail des préposés à l'émission des permis.
41182B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Fonds spécial aux fins de parcs et dépenses autorisées dans ce fonds	(page 67 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les sommes disponibles dans le fonds spécial réservé aux fins de parcs sont utilisées uniquement pour la nature des dépenses autorisées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les directives du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de se conformer à la législation en vigueur.		Réglé	Réglé	
41182C		(page 67 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les mesures nécessaires pour que des corrections comptables soient apportées pour renflouer le fonds spécial réservé aux fins de parcs relativement aux dépenses dont la nature est non autorisée afin de se conformer à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux directives du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.		Réglé	Réglé	
412C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné.		En cours	En cours	Début de rédaction du guide de procédures en fonction des procédures en cours ou complétées

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
412D	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.	Saint-Laurent	En cours	En cours	Une première formation a été donnée le 25 mars 2015 et une autre le 1er avril 2015 pour ceux qui n'ont pu assister à celle du 25 mars; se fera de façon récurrente.
4211B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Liste des véhicules lourds	(page 83 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.		Réglé	Réglé	
4212B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Heures de conduite, de travail et de repos	(page 97 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.		En cours	En cours	Le central va développer avec Kronos pour identifier des besoins afin d'assurer une gestion optimale des heures de conduite et de repos conformément à la loi 430.
4213B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 100 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans la mesure où toutes les conditions sont satisfaites pour ne pas exiger des fiches journalières de la part des conducteurs de véhicules lourds, et ce, afin de respecter les dispositions du Règlement.		En cours	En cours	Les employés remplissent leur vérification avant départ.

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4214B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Conservation des documents	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
422B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.		En cours	En cours	Formation planifiée pour automne 2015
422C		(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des principaux éléments liés à l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de favoriser le respect de la conformité à la réglementation en vigueur.		En cours	En cours	Les réunions sont tenues par les contremaîtres et les employés sont informés régulièrement sur les heures de conduite; Actions à venir -Le registre sera développé pour implantation à l'automne 2015
431C	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.		Réglé	Réglé	
433B	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
44B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 115 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41111B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de s'assurer, pour tous les dossiers de permis de construction, de produire des fiches d'analyse réglementaire faisant référence à des justifications appuyant l'application ou non du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin de faciliter la révision des dossiers.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	Adoption d'un nouveau règlement sur les frais de parcs le 14-027 entrée en vigueur le 22 décembre 2014; La fiche d'analyse a été modifiée et actualisée en fonction du nouveau règlement. Ajout d'une fiche de zonage (vérification). Ligne Oracle ajoutée automatiquement pour les frais de parcs à l'ouverture d'un dossier de transformation ou de construction. Notes pour frais de parcs jointes à la grille de zonage
41111C		(page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de se doter d'outils de contrôle spécifiques à l'exigence de la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée) qui soient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction afin de faciliter l'application de la réglementation et la révision des dossiers.		Réglé	Réglé	
41121B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.		Réglé	En cours	Règlement 14-027 a été adopté et en vigueur depuis le 22 décembre 2014; Fiche d'analyse a été modifiée en conséquence du nouveau règlement ainsi que le tableau

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41121C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de documenter systématiquement les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement, il n'est plus requis d'apporter les modifications tels que proposés ; Exemption : logements sociaux ou communautaires si a déjà été payé - Ajout d'une ligne Oracle FSPARC
41131B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Prise en compte des contributions antérieures /	(page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest d'ajouter dans son registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement les informations relatives : ·☐à la preuve de paiement en argent (p. ex. le numéro de paiement) ou à la cession de terrain (numéro d'enregistrement de l'acte de cession de terrain); ·☐aux numéros de permis de construction; et ce, afin que le personnel affecté au traitement des demandes de permis dispose d'une information fiable et complète au moment d'effectuer des recherches visant à déterminer si des contributions ont déjà été payées ou cédées.		Réglé	Réglé	
41131C		(page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest : d'effectuer systématiquement une recherche dans le registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement pour tous les dossiers de permis dont l'analyse réglementaire a révélé qu'une contribution aux fins de parcs était exigible; de consigner dans les dossiers de l'application informatisée Gestion du territoire – Permis l'évidence des recherches effectuées dans le registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement; de consigner dans ces dossiers, s'il y a lieu, la preuve de paiement en argent ou en cession de terrain; et ce, afin de faciliter la révision des dossiers et d'appuyer le bien-fondé d'une facturation ou non d'une contribution aux fins de parcs.		Réglé	En cours	Installation d'un aide mémoire dans les deux bureaux au comptoir des permis; Modification de la ligne LO-Tarifs par FS-Ancien

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41141B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Évaluation de la valeur de la contribution	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour l'évaluation de la valeur de la contribution aux fins de parcs (permis de lotissement et de construction) afin de guider le personnel dans l'application des différentes dispositions réglementaires et aussi en vue de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	Article 6.2 du 14-027: si la valeur est inscrite au rôle, cette valeur est retenue pour fin de calcul en ajoutant le facteur comparatif; si pas de valeur au rôle, demande à l'évaluation foncière de soumettre une valeur
41141C		(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de s'assurer que les informations figurant dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis correspondent à celles fournies dans les sommaires décisionnels présentés aux instances afin de disposer d'une information fiable au moment de la consultation des dossiers.		Réglé	En cours	En vertu du nouveau règlement 14-027 les anciens lots ne s'appliquent plus et a été modifié par FSPARC.
41161B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Versement de la contribution	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4117B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 61 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de s'assurer que la révision des dossiers prévue dans sa directive, produite en août 2013, porte également sur les règlements entourant l'exigence d'une contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	La fiche 311 ainsi que la fiche papier sont complétées et disponibles à l'acceuil; La fiche sherlock a été créée et mise sur le site de l'arrondissement; Ajout dans la fiche générale d'une note que des frais de parcs peuvent être applicables.
412C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné		Réglé	Réglé	
412D	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.		Réglé	En cours	La formation a été donnée aux employés concernés, soit les préposés à l'émission des permis, l'agent technique et l'agent technique principale. Cette formation a été donnée par un membre de l'équipe de l'urbanisme responsable de la réglementation.
4211B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Liste des véhicules lourds	(page 83 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4212B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Heures de conduite, de travail et de repos	(page 97 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.	Sud-Ouest	En cours	En cours	Les employés et leur gestionnaire ont reçu la formation du centre de formation de la Ville de Montréal (115 employés au total). Le contrat pour le développement du logiciel est octroyé, il reste l'implantation à effectuer. En attendant, le suivi des heures de conduite est effectué par les répartiteurs dans un fichier Excel; à venir - Alimenter le logiciel en données afin de le rendre fonctionnel
4213B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 100 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans la mesure où toutes les conditions sont satisfaites pour ne pas exiger des fiches journalières de la part des conducteurs de véhicules lourds, et ce, afin de respecter les dispositions du Règlement.		En cours	En cours	
4214B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Conservation des documents	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.		En cours	En cours	Le contrat a été octroyé et le logiciel est en cours d'implantation à la Division de la Voirie; Actions à venir - Une fois que l'implantation et que l'alimentation en données du logiciel seront terminées à la Division de la Voirie, le logiciel sera implanté à la division des Parcs et de l'Horticulture.
422B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
422C	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des principaux éléments liés à l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de favoriser le respect de la conformité à la réglementation en vigueur.	Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
431B	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée.		Réglé	Réglé	
431C		(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.		Réglé	Réglé	
433B	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		Réglé	Réglé	
44B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 115 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.		En cours	En cours	Nouvel échéancier pour la conformité aux lois et règlements; Actions à venir - assurer l'implantations des mécanismes de reddition de comptes

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Mandat confidentiel (TI12-006-09 A - SIM et B - Service de l'eau)						
3.1	Recommandation générale	3.1 Recommandation générale (page 6 du rapport de vérification) Pour des raisons de confidentialité, le détail de cette recommandation n'est pas présent dans cette fiche.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Pour des raisons de confidentialité, les détails quant aux recommandations et aux plans d'action correspondants ne peuvent être donnés
3.1.B	Recommandation confidentielle	Pour des raisons de confidentialité, le détail de la présente recommandation n'est pas présent dans cette fiche.		En cours	En cours	
3.2.B	Recommandation confidentielle	Pour des raisons de confidentialité, le détail de la présente recommandation n'est pas présent dans cette fiche		En cours	En cours	
3.3.B	Recommandation confidentielle	Pour des raisons de confidentialité, le détail de la présente recommandation n'est pas présent dans cette fiche		Réglé	Réglé	
Rapport : Gestion des licences d'utilisation des logiciels (TI12-006-11 A et B)						
4.1.2.B	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux☐	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux (page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'effectuer périodiquement un examen des logiciels installés sur les postes de travail, et ce, afin de déceler les logiciels non autorisés ou dont la dérogation à la norme n'a pas été approuvée.	Technologies de l'information	Reporté	Reporté	Projet Windows 7 a déja repondu en grande partie; il servira de modèle pour les autres clientèles; à venir - Diffuser et implanter la nouvelle politique.
4.1.2.C		Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux (Page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de requérir des unités administratives les raisons spécifiques justifiant la dérogation au principe de verrouillage des postes, de voir à ce que ces postes soient verrouillés si nécessaire ou de les suivre de plus près, et ce, afin de limiter les installations non autorisées et non contrôlées.		En cours	En cours	Ateliers de travail; à venir- Finaliser les ateliers de travail afin de produire les règles de dérogation concernant les droits administrateurs ainsi que le plan de communication aux utilisateurs
4.1.2.D	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux (page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre à jour, sur le site prévu à cet effet, la liste des logiciels normalisés et de déterminer une liste de logiciels spécifiquement prohibés, et ce, afin de faciliter le respect de la normalisation des postes de travail et de limiter les installations non autorisées.		Réglé	Réglé	
4.1.3.B	Conformité des droits d'utilisation / Régularisation des licences logicielles	Conformité des droits d'utilisation / Régularisation des licences logicielles (page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de : déterminer et d'implanter, une fois que les projets de régularisation des licences logicielles seront complétés, un processus et des outils permettant de retracer rapidement tout écart entre les licences de logiciels commerciaux détenues et installées; mettre en place des solutions pour régulariser la situation des unités administratives et des licences logicielles de produits commerciaux qui ne sont pas incluses dans les projets en cours.		En cours	En cours	Allons procéder via un dossier d'affaires afin d'amorcer un projet pour mettre en place les outils nécessaires a la réalisation de ce point de vérification.

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.1.B	Optimisation des contrats de licences / Cadre de contrôle	Optimisation des contrats de licences / Cadre de contrôle (page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement : d'évaluer l'opportunité, au moyen d'une analyse coût-avantage, d'appliquer les principes suivants afin d'optimiser les contrats de licences logicielles : - formalisation de stratégies périodiques centralisées d'acquisition,☐ - désignation d'un responsable pour chaque fournisseur; de déterminer, le cas échéant, les ajustements requis aux divers processus et de les implanter.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Attente des résultats des autres points de vérification liés a ce dossier; à venir - Réaliser les autres points de vérification liés à ce dossier et entreprendre ensuite les ateliers de travail.
4.2.2.Ba	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications (page 19 du rapport d'audit) ☐ Nous recommandons au Service des technologies de l'information : ·☐de faciliter la tâche des responsables-clients en les encadrant et en les informant sur les divers coûts des licences de même que sur l'impact que les demandes d'accès peuvent avoir dans les divers systèmes de la Ville;		Reporté	Reporté	Pré requis pour faire cette action : finaliser d'autres points de vérification; à venir - Développer le syllabus ainsi que le contenu de la formation
4.2.2.Bb		Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications (page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information : d'évaluer l'opportunité d'instaurer le principe d'utilisateur-payeur pour les services ou les accès qui lui sont demandés par les unités administratives.		En cours	En cours	Les orientations concernant le principe d'utilisateur-payeur devront être évaluées avant d'entreprendre l'analyse d'opportunité.
4.2.3.B	Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude	Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude (page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'envisager de créer une réserve pour la désuétude technologique logicielle de ses applications, selon son cycle habituel de remplacement.		Réglé	En cours	Projet Évolution bureautique mis en place
4.1.1.B	Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle	Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle (page 12 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires pour amender la directive « Droit d'auteur en matière de programme d'ordinateur » et tout autre encadrement pertinent, s'il y a lieu, de manière à ce que le Service des technologies de l'information : ·☐soit désigné comme responsable corporatif du suivi de la conformité du droit d'utilisation des licences logicielles pour l'ensemble de la Ville; ·☐soit investi de l'autorité suffisante à l'exercice de cette responsabilité, notamment quant à l'obtention auprès des unités d'affaires de l'information appropriée à cette fin; ·☐dispose des moyens nécessaires pour obtenir et valider l'information requise au suivi de cette conformité; et ce, afin qu'il puisse effectuer une reddition de comptes à la Direction générale du respect du droit d'auteur en matière de programmes d'ordinateur à l'échelle de la Ville, selon une fréquence et un format à être établis.		En cours	En cours	La directive amendée est actuellement en cours de validation; sera présentée à la Direction générale pour approbation

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Sécurité des réseaux sans fil (TI13-006-05 A, B, et C)						
4.1.B	Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés	4.1.B. Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés (page 4 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre en place un processus récurrent de détection des réseaux sans fil non autorisés et, le cas échéant, de prendre les actions correctives nécessaires pour les supprimer.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Les équipements retenus et déployés pous offrir les services de sans fil sont munis d'un mécanisme de détection; L'activation progressive de ce mécanisme de détection est en cours.
4.2.B	Points d'accès sans fil	4.2.B. Points d'accès sans fil (page 5 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que tous les points d'accès sans fil sont configurés avec un protocole de sécurité robuste..		En cours	En cours	Tous les réseaux sans fil (corpo et secondaires) sont sécurisés; Les nouveaux réseaux d'accès pour les abonnés aux bibliothèques seront sécurisés avec accès par authentification; à venir - poursuivre le déploiement
4.3.B	Protocoles de sécurité	4.3.B. Protocoles de sécurité (page 7 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que les équipements des réseaux sans fil utilisent uniquement les protocoles de sécurité les plus robustes.		En cours	En cours	
4.4.B	Imprimantes avec accès sans fil	4.4.B. Imprimantes avec accès sans fil (page 7 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de désactiver l'accès sans fil de ces imprimantes si celui-ci n'est pas absolument nécessaire. Dans le cas contraire, nous recommandons d'activer l'utilisation d'un protocole de sécurité robuste. Suivi 2015 de la recommandation : Nous nous rendus au sein du bâtiment de la Cour municipale (775 Gosford) où nous avons constaté que les imprimantes que nous avions détectées lors de notre audit n'y était plus.		Réglé	Réglé	
4.3B	Protocoles de sécurité	Nous recommandons à la Division des ressources informationnelles de l'arrondissement de Saint-Laurent de s'assurer que les équipements des réseaux sans fil utilisent uniquement les protocoles de sécurité les plus robustes.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
4.3.B		4.3.B. Protocoles de sécurité (page 7 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information, à la Division des ressources informationnelles de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Division de l'informatique de l'arrondissement de Saint-Léonard de s'assurer que les équipements des réseaux sans fil utilisent uniquement les protocoles de sécurité les plus robustes.	Saint-Léonard	À entrep.	Réglé	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.11

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1152421006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2014 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

De déposer au Conseil municipal le rapport pour l'année 2014 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (numéro 04-041) à l'égard de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-03-30 09:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Lachine
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 16 mars 2015	Résolution: CA15 19 0100

Bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Jean-François Cloutier

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 faisant état de l'application du règlement concernant l'utilisation des pesticides (numéro 04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

61.01 1152421006

Danielle RUEST
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 mars 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.11

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1152421006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2014 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

De déposer au Conseil municipal le rapport pour l'année 2014 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (numéro 04-041) à l'égard de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2015-02-20 11:40

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152421006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2014 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 32 du Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides, l'arrondissement est tenue de déposer un bilan annuel au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 19 0172 (12 mai 2014) - Sommaire 1142421021 - Dépôt du bilan annuel 2013 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

Résolution CA13 19 0072 (14 mars 2013) - Sommaire 1132324006 - Dépôt du bilan annuel 2012 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

Résolution CA08 19 0500 (8 décembre 2008) - Sommaire 1082333088 - De déposer au Conseil municipal le rapport pour l'année 2008 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de l'arrondissement de Lachine

Résolution CA08 19 0096 (10 mars 2008) - Sommaire 1082333011 - De déposer au conseil municipal le rapport pour l'année 2007 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Bilan de l'application du règlement en 2014, bilan des achats et bilan cumulatif des interventions sous forme de rapport intégré aux pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Lachine , Direction des travaux publics (Anne-Marie DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DION
C/m horticulture & parcs <<arr.>>

Tél : 514 634-3471 poste 393
Télécop. : 514 634-8166

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-18

Christophe ASHKAR
Directeur travaux publics

Tél : 514 634-3471 poste 380
Télécop. : 514 634-8166

VERSION PRÉLIMINAIRE

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Lachine

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2014

Préparé par :

DION ANNE MARIE
C/M HORTICULTURE PARCS <<ARR.>>
Service : LACHINE
Direction : DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Division : DIVISION DES PARCS

18 février 2015

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
CA14190172	12.05.2014	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	bilan 2013
CA13190072	11.03.2013	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	bilan 2012
CA07190125	12.03.2007	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Bilan 2006.
CA06190187	10.04.2006	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Bilan 2005.
CA04190192	10.05.2004	Date d'application du Règlement	Entrée en vigueur du règlement le 1er septembre 2004.

Commentaires :

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines (Néant)

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Inspecteur horticulture	3
Contremaître horticulture et parcs	25
Élagueur	10
Total des semaines :	**38**

Commentaires :

L'arrondissement n'a pas de budget spécifique à l'application du règlement sur les pesticides.

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Activités publiques	Distribution gratuite de compost aux citoyens le 10 mai 2014.	Sensibilisation des citoyens sur le compostage et ses bienfaits.	176
Outils de communication et publications	Dépliants et formulaires disponibles au bureau d'arrondissement.	Formulaires de demande d'utilisation de pesticides et autres dépliants sur les méthodes alternatives aux pesticides: les pesticides à faibles impacts et jardiner sans pesticides.	
Relations de presse	Articles parus dans le journal local.	informer les citoyens des activités de l'arrondissement.	
Placement médias	Information sur le site intranet.	Informer les citoyens des divers règlements de l'arrondissement.	
Projets spéciaux	Distribution d'arbres pour les nouveaux nés.	Augmenter la canopée en terrain privé.	6
Projets spéciaux	La patrouille verte et bleue (GRAME)	Sensibiliser les citoyens à ne pas utiliser les pesticides et les sensibiliser à la bonne gestion de l'eau, des matières résiduelles, au verdissement et à la biodiversité urbaine	1072
Conférences et ateliers	10 activités ponctuelles pour des activités et des ateliers de sensibilisation sous différentes formes aux citoyens (GRAME)	Information et sensibilisation des citoyens et étudiants sur la protection de l'environnement	500
Projets spéciaux	plantation d'arbres(GRAME) 5 projets totalisant 348 arbres.	Augmenter la canopée en terrain privé	218
Total des citoyens joints :			**1972**

Commentaires :

L'arrondissement a confié la gestion du programme éco-quartier Lachine au groupe de recherche appliqué en macroécologie (GRAME). Un organisme qui oeuvre à sensibiliser la population au développement durable et à la protection de l'environnement.

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Agrile du frêne	2
	Animaux	4
	Arbres et arbustes	17
	Fourmis	6
	Guêpes	7
	Insectes (divers)	10
	Mauvaises herbes	5
Nbre d'appels :		**51**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Formation pour le renouvellement du certificat CD4/3jours	Monique Dumas-Quesnel	18.03.2014	2
Sélectionnner et planter des arbres en milieu urbain : de nouvelles approches	Bertrand Dumont	05.11.2014	3
Détection des signes et des symptômes d'attaque du longicorne étoilé	M. Pilote	13.11.2014	3
Nombre de séances de formation : 3	**Nombre total de participants :**		**8**

Commentaires :

Recommandations :

Poursuivre la formation continue des employés cols bleus, inspecteur et gestionnaires.

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Herbe à poux	Repérage des plants sur les terrains publics	Arrondissement
Herbe à poux	Arrachage manuel et ensemencement	Arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Abattage d'arbres infestés	Arrondissement
Agrile du frêne	Abattage préventif de frênes	Arrondissement

Commentaires :

28 abattages de frênes infestés par l'agrile du frêne selon les recommandations du central.
27 frênes traités au treeazin pour le programme de conservation des frênes.
1 frêne traité au treeazin par un citoyen
82 frênes traités au treeazin par le central programme SLAM (Slow Ash Mortality)qui constitue la meilleure alternative de gestion de l'insecte.L'application de cette approche en milieu urbain consiste à gérer l'agrile par foyer d'infestation et à traiter un maximum de frênes à l'insecticide (treeazin).
Installation de 5 pièges collants dont 3 positifs contenant la présence d'agrile du frêne.

Recommandations :

Poursuivre en 2015, les programmes de dépistage par écorçage par le central, l'installation de pièges collants par l'arrondissement et le traitement des frênes autant en conservation que dans les rayons de 300 mètres des sujets positifs.

Le remplacement des frênes abattus va débuter en 2015 et sera fait par l'Arrondissment.

Article 8.01

Commission de la présidence du conseil

Rapport et recommandation

Dernier volet de la révision du
Règlement sur la procédure d'assemblée et
les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

Rapport déposé au conseil municipal
15 juin 2015

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Frantz Benjamin
Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension

Vice-présidents

M. Francesco Miele
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Valérie Plante
Arrondissement de Ville-Marie

Membres

Mme Catherine Clément-Talbot
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Montréal, le 15 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Conformément à la résolution du conseil municipal CM15 0333, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de la commission traitant de la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Frantz Benjamin
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste

Table des matières

Page

1. Introduction 4

2. Historique 4

2.1 Les rapports de la commission 4
2.2 Les réponses du comité exécutif 5

3. Remerciements 6

4. Dernier volet : les thèmes en suspens 7

4.1 Le seuil de reconnaissance des partis politiques 7
4.2 Les leaders 8
4.3 La répartition des droits de parole à la période de questions des membres du conseil 9
4.4 La durée des interventions – temps de parole 9
4.5 L'horaire et le déroulement des assemblées 11
4.6 La période de questions du public 12
4.7 L'appel d'une décision du président 13

5. Conclusion 13

6. Recommandation 13

Annexe :

Modifications proposées antérieurement au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) et revues par les commissaires désignés à la suite de l'élection du 3 novembre 2013

1. Introduction

La Commission de la présidence du conseil s'intéresse aux aspects liés à la démocratie municipale. En 2004, elle a procédé à une révision majeure de la réglementation sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal.

Depuis, les résultats de l'élection générale du 1er novembre 2009 à Montréal ont entraîné des modifications significatives à la composition du conseil municipal découlant de l'élection de dix conseillers de la seconde opposition. Dès la première séance de travail de la commission, le 11 décembre 2009, la seconde opposition a soulevé la nécessité d'adapter le règlement à la nouvelle réalité du conseil. Par ailleurs, dans la foulée de la consultation publique sur le rôle et les responsabilités des commissions permanentes du conseil tenue au printemps 2010, les commissaires ont souhaité revoir le rôle du président du conseil et aborder la reconnaissance de la seconde opposition ainsi que l'équilibre entre le droit de gouverner de la majorité et le droit d'expression de l'opposition. Par conséquent, les commissaires ont convenu de réviser le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051)[1] afin que celui-ci réponde davantage aux besoins du conseil.

2. Historique

La commission a débuté les travaux de révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) au mois de mars 2010 et a poursuivi ceux-ci jusqu'en mai 2015. À diverses reprises, les leaders des partis politiques et membres de la commission ont consulté leur caucus et, à l'occasion, la commission a siégé publiquement afin de permettre aux élus et aux citoyens de participer aux débats.

2.1 Les rapports de la commission (incluant les rapports minoritaires) ou procès-verbaux

Depuis 2009, la commission a déposé au conseil municipal les rapports suivants en lien avec la révision du règlement 06-051 :

2.1.1 Révision du règlement 06-051[2]

- Révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) – 20 septembre 2010

- Révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) – Rapport complémentaire – 11 avril 2011

2.1.2 Reconnaissance de la présidence du conseil [3]

- Reconnaissance de la présidence du conseil – 25 octobre 2010

[1] Règlement 06-051
[2] Ville de Montréal - Portail officiel - Révision du Règlement 06-051
[3] Ville de Montréal - Portail officiel - Reconnaissance de la présidence du conseil

2.1.3 Horaire et déroulement des assemblées du conseil [4]

- Évaluation du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées du conseil – 21 novembre 2011

2.1.4 Élection du président et du vice-président [5]

- Procédure encadrant l'élection par vote secret du président et du vice-président du conseil – 19 mars 2012

2.1.5 La période de questions du public au conseil municipal [6]

- Document de consultation et procès-verbal – Juin 2012

2.1.6 Reconnaissance des partis politiques [7]

- Seuil de reconnaissance des partis politiques et durée des interventions – 20 août 2012

2.2 Les réponses du comité exécutif

Les réponses du comité exécutif aux différents rapports de la commission :

- Réponse du comité exécutif [8] - Révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) – 22 février 2011

- Réponse du comité exécutif [9] – Reconnaissance de la présidence du conseil – 22 février 2011

- Réponse complémentaire [10]- Révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) – 20 juin 2011

- Réponse révisée du comité exécutif [11] aux différents rapports de la Commission de la présidence du conseil relativement à la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) déposés au conseil municipal entre le 20 septembre 2010 et le 20 août 2012 – 26 août 2013

[4] Ville de Montréal - Portail officiel - Projet-Pilote - horaire Conseil
[5] Ville de Montréal - Portail officiel - Élection président conseil
[6] Ville de Montréal -Portail officiel - Période de questions du public - CM
[7] Ville de Montréal - Portail officiel - Reconnaissance des partis politiques
[8] Ville de Montréal - Portail officiel - Révision du Règlement 06-051
[9] Ville de Montréal - Portail officiel - Reconnaissance - Présidence du conseil
[10] Ville de Montréal - Portail officiel - Révision du Règlement 06-051
[11] Ville de Montréal - Portail officiel - Révision du Règlement 06-051

3. Remerciements

La révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) a constitué un enjeu majeur pour la Commission de la présidence du conseil au cours des six dernières années. La commission a effectué des recherches variées relativement à divers aspects des règles entourant le fonctionnement des instances, elle a procédé à plusieurs consultations et elle a accueilli un grand nombre de membres. Certains d'entre eux sont toujours membres du conseil municipal et d'autres ont quitté la vie politique. Dans tous les cas, leur contribution et leur engagement méritent d'être soulignés.

2009

La révision du règlement débute sous la présidence de Claude Dauphin et des membres suivants : Élaine Ayotte, Frantz Benjamin, Michel Bissonnet, Marvin Rotrand, Anie Samson, Clementina Teti-Tomassi, Émilie Thuillier et Claude Trudel.

2011

Harout Chitilian préside la commission et Ross Blackhurst, Caroline Bourgeois, Marc-André Gadoury et Ginette Marotte deviennent membres.

2012

Manon Barbe, François Limoges et Lyn Thériault sont nommés membres de la commission.

2013

Caroline Bourgeois, Claude Dauphin, Jean-Marc Gibeau et Cindy Leclerc sont désignés membres.

2013 (après l'élection du 3 novembre)

Frantz Benjamin est désigné président. Michel Bissonnet, Andrée Hénault, Francesco Miele, Normand Marinacci, Giovanni Rapanà et Valérie Plante se joignent à la commission. Les mandats de Marc-André Gadoury et Jean-Marc Gibeau sont reconduits.

2014

Madame Catherine Clément-Talbot devient membre.

En outre, durant toutes ces années, la commission a bénéficié de la précieuse et généreuse collaboration du Service du greffe, notamment Me Yves Saindon, directeur et greffier, Me Emmanuel Tani-Moore, chef de division, et Me Jocelyne L'Anglais, avocate. La commission les remercie chaleureusement et salue leur professionnalisme.

4. Dernier volet : les thèmes en suspens

Les membres de la Commission de la présidence du conseil désignés à la suite de l'élection du 3 novembre 2013 ont repris les travaux de révision du règlement, travaux laissés en suspens suite à la réponse du comité exécutif aux différents rapports de la commission déposée au conseil le 26 août 2013. Avant de finaliser l'exercice de révision, les membres ont repris, en séance de travail et article par article, l'étude du règlement. Le 8 mai 2014, les commissaires ont exprimé leur position en rapport avec chacune des propositions formulées par les commissaires précédents, ces positions sont présentées en annexe.

Durant cet exercice, les commissaires ont manifesté le souhait d'entendre, en séance de travail publique le 21 octobre 2014, les élus ainsi que les citoyens sur certains articles du règlement. Ils ont par la suite consacré plusieurs séances de travail à discuter des six thèmes présentés dans ce rapport.

Le premier thème, le seuil de reconnaissance des partis politiques, est sans contredit l'élément fondamental de la réflexion de la commission en raison de son impact sur la reconnaissance des partis, le droit de parole des chefs de parti, la répartition des droits de parole et la durée des interventions.

4.1 Le seuil de reconnaissance des partis politiques

Le règlement 06-051 n'aborde pas le seuil de reconnaissance des partis politiques au conseil. Seul l'article 13 du règlement énonce les conditions permettant la désignation de leaders :

> ***13.*** *Chaque parti politique autorisé en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRO, chapitre E-2.2) (LERM), qui est représenté au conseil par au moins 2 conseillers ou qui a obtenu au moins 5 % des votes lors de la dernière élection générale, désigne un leader parmi ses représentants au conseil.*
>
> *En outre, le regroupement politique d'au moins 5 conseillers qui ne sont pas membres d'un parti politique visé au premier alinéa peut désigner un représentant auprès du président que le président peut consulter, au besoin, en matière procédurale. Les conseillers qui désirent faire partie d'un tel regroupement doivent en aviser le président par écrit et indiquer le nom du conseiller qui agira comme représentant.*
>
> *Pour chaque désignation, un avis doit être déposé au conseil par un conseiller du parti politique ou du regroupement qui a fait la désignation.*

La composition du conseil, suite à l'élection de 2009, a amené la commission à proposer de définir le chef, le leader et le porte-parole de la seconde opposition à l'article 1 – Définitions.

Saisi de cette proposition, le comité exécutif a confié le mandat à la commission d'étudier les cas de figure où plus de trois partis politiques seraient représentés au conseil et de proposer le seuil requis pour une reconnaissance de tels partis(résolution CE11 0940). La commission a donc repris son analyse et axé sa nouvelle proposition sur les chefs de parti.

En août 2012, la commission a proposé qu'un parti politique, pour être reconnu au conseil municipal, soit conforme aux trois critères cumulatifs suivants :

- un parti formé de 5 conseillers de la Ville ; (et)

- un chef de parti ayant obtenu au moins 10 % des votes à la mairie de la Ville ; (et)
- s'il n'est pas élu à la mairie, un chef de parti dont le colistier est élu et lui cède son siège.

Le plus grand nombre de conseillers de la Ville détermine l'ordre des partis. Dans le cas où le nombre de conseillers est égal, l'ordre est établi en fonction du plus grand pourcentage de votes à la mairie de la Ville.

Durant l'exercice de consultation tenu en 2014 et 2015, des conseillers se sont opposés à cette proposition qui, à leur avis, favorise les partis d'envergure montréalaise. Toutefois, puisque la commission ne propose pas de modifications aux articles 13 et 14, elle estime que les partis de portée locale pourront, s'ils le souhaitent et s'ils répondent aux critères, désigner un leader qui pourra participer aux débats restreints et bénéficier d'un droit de parole privilégié tel qu'énoncé aux articles 67 et 68.

La commission suggère que cette modification, adoptée à la majorité, s'applique après l'élection du 5 novembre 2017.

4.2 Les leaders

L'article 14 du règlement 06-051 définit les leaders comme suit :

> ***14.*** *Le leader du parti politique dont sont membres le plus grand nombre de conseillers porte le titre de leader de la majorité.*
>
> *Le leader du parti politique dont sont membres le deuxième plus grand nombre de conseillers porte le titre de leader de l'opposition officielle. Si plusieurs partis politiques se trouvent dans cette situation, le leader du parti politique qui, lors de la dernière élection générale, a reçu le deuxième plus grand nombre de votes, porte alors ce titre.*

Dans un premier temps, la commission a proposé que les définitions des leaders soient dorénavant incluses au Chapitre l - Définitions et qu'on y ajoute la définition de "leader de la seconde opposition".

La commission a par la suite revu cette proposition et, considérant le seuil de reconnaissance proposé pour les partis politiques, elle estime qu'il n'est pas nécessaire de définir « leader de la seconde opposition ».

La commission est aussi d'avis que l'article 13 a sa raison d'être. Ainsi, outre le leader de la majorité et le leader de l'opposition officielle, chaque parti politique autorisé en vertu de la LERM et répondant aux critères énoncés à l'article 13 aura l'opportunité de désigner un leader qui, comme spécifié précédemment, pourra prendre part aux débats restreints et bénéficier d'un droit de parole privilégié lorsque stipulé.

4.3 La répartition des droits de parole à la période de questions des membres du conseil

La répartition des droits de parole à la période de questions des membres du conseil est intimement liée au seuil de reconnaissance des partis politiques et, par conséquent, a suscité de vifs débats au sein de la commission et parmi les élus lors des séances publiques.

L'article 58 définit l'ordre de préséance de prise de parole des membres du conseil.

> ***58.*** *Lors de la première période de questions des membres du conseil au cours d'une assemblée, le président doit reconnaître, en priorité, les questions posées par :*
>
> *1° le chef de l'opposition officielle;*
>
> *2° les leaders, à l'exception du leader de la majorité;*
>
> *3° les autres membres du conseil, selon l'ordre des demandes.*
>
> *Lors de toute autre période de questions des membres du conseil au cours d'une même assemblée, le président doit reconnaître, en priorité, la question posée par le chef de l'opposition officielle et, par la suite, les questions posées par les autres membres du conseil, selon l'ordre convenu par les leaders ou, à défaut, selon l'ordre des demandes.*

Dans un premier temps, la commission a proposé d'ajouter à cet article les éléments suivants :

- le chef de la seconde opposition
- le leader de l'opposition officielle
- le leader de la seconde opposition
- la question posée par le chef de la seconde opposition

Toutefois, les travaux portant sur le seuil de reconnaissance des partis politiques ont amené la commission à revoir sa position. En août 2012, la commission a proposé de reconnaître le leader de l'opposition officielle après le chef de l'opposition officielle et par la suite, le chef de tout parti reconnu à l'article 1, ce qui exclut les leaders des formations politiques autres que l'opposition officielle.

Après l'élection du 3 novembre 2013, la commission s'est à nouveau penchée sur cette question et propose maintenant, à la majorité, de reconnaître le chef de l'opposition officielle, ensuite le chef de tout parti reconnu à l'article 1 et enfin, les conseillers selon l'ordre des demandes. Le grand nombre de partis autorisés en vertu de la LERM a amené la commission à proposer de préserver le droit de parole des membres du conseil. La commission suggère que cette recommandation s'applique après l'élection du 5 novembre 2017.

4.4 La durée des interventions – temps de parole

Outre la répartition des droits de parole, le règlement 06-051 prévoit, aux articles 67 et 68, la durée des interventions que ce soit dans le cadre d'une assemblée régulière ou lors de l'étude du budget et du programme triennal d'immobilisations de la Ville.

67. *Sauf dans les cas où il en est autrement prévu par le présent règlement, le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à un point à l'ordre du jour est de :*

1° 20 minutes, pour le maire;

2° 20 minutes, pour le porte-parole de l'administration;

3° 20 minutes, pour le chef de l'opposition officielle;

4° 15 minutes, pour les leaders;

5° 10 minutes, pour les autres membres du conseil.

Lorsque le maire ou le leader est le porte-parole de l'administration, le temps de parole dont dispose le maire ou le leader est d'une seule fois 20 minutes.

Le temps de parole du leader de l'opposition officielle peut être utilisé par le porte-parole de l'opposition officielle, qui dispose d'une seule fois 15 minutes. Le leader de l'opposition officielle dispose alors d'une seule fois 10 minutes.

68. *Le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à l'étude respective du budget annuel et du programme triennal d'immobilisations est de :*

1° 30 minutes, pour le maire;

2° 30 minutes, pour le porte-parole de l'administration;

3° 30 minutes, pour le chef de l'opposition officielle;

4° 20 minutes, pour les leaders;

5° 15 minutes, pour les autres membres du conseil.

Lorsque le maire ou le leader est le porte-parole de l'administration, le temps de parole dont dispose le maire ou le leader est d'une seule fois 30 minutes.

Le temps de parole du leader de l'opposition officielle peut être utilisé par le porte-parole de l'opposition officielle, qui dispose d'une seule fois 20 minutes. Le leader de l'opposition officiel dispose alors d'une seule fois 15 minutes.
Aux fins du premier alinéa, l'étude respective comprend le dépôt et l'adoption du budget annuel et du programme triennal d'immobilisations.
Aux fins du premier alinéa, le budget comprend également l'adoption des règlements qui l'accompagnent.

Dans un premier temps, la commission a proposé d'ajouter à l'article 67 "15 minutes pour le chef de la seconde opposition" et à l'article 68, "20 minutes pour le chef de la seconde opposition". Toutefois, en concordance avec les propositions relatives au seuil de reconnaissance des partis politiques, la commission propose, d'ajouter à l'article 67, entre les items 3 et 4, 15 minutes de temps de parole au chef de tout parti politique reconnu à l'article 1. En ce qui concerne l'article 68, entre les items 3 et 4, 20 minutes pour le chef de tout parti politique reconnu à l'article 1. La commission suggère que cette recommandation s'applique après l'élection du 5 novembre 2017.

4.5 L’horaire et le déroulement des assemblées du conseil

Les articles 17, 20 et 37 prévoient les règles relatives à la tenue des assemblées du conseil, à l’horaire et au déroulement de celles-ci.

> ***17.*** *Les assemblées régulières du conseil ont lieu au moins 10 fois par année. Le comité exécutif en fixe la date et l’heure et les convoque. L'avis de convocation doit mentionner qu'il s'agit d'une assemblée régulière.*
>
> ***20.*** *Une assemblée, qu’elle soit régulière ou spéciale, débute à la date et à l'heure indiquées dans l’avis de convocation.*
>
> *À moins que le conseil n'en décide autrement, les séances ont lieu de 9 h 30 à 12 h 30, de 14 h à 17 h et de 19 h à 23 h.*
>
> ***37.*** *L'ordre du jour doit comporter, au début de l’assemblée, après les périodes de questions du public et des membres du conseil, les rubriques préliminaires suivantes :*
>
> *1° les annonces et le dépôt de documents par le comité exécutif;*
>
> *2° le dépôt de réponses aux questions écrites des membres du conseil;*
>
> *3° le dépôt de rapports du comité exécutif ayant trait à une matière dont ce dernier a été saisi à la suite d’une résolution du conseil;*
>
> *4° le dépôt de pétitions;*
>
> *5° le dépôt de rapports des commissions du conseil;*
>
> *6° le dépôt de rapports du comité exécutif ayant trait au rapport d'une commission du conseil;*
>
> *7° le dépôt de résolutions des conseils d’arrondissement;*
>
> *8° les déclarations et les proclamations;*
>
> *9° tout dépôt exigé par la loi ou par un règlement.*

Dans le but d’optimiser le déroulement des assemblées du conseil, la commission a proposé de débuter l'assemblée du conseil le lundi à 14 heures avec la tenue d'une période de questions des membres du conseil, l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour jusqu'à la rubrique 20 et celle des dossiers en orientation pour le conseil d'agglomération. La première période de questions du public est maintenue le lundi à la séance de 19 heures.

Dans un premier temps, la commission a proposé d’expérimenter la pratique sur une période d’au moins six mois. La commission a par la suite procédé à l’évaluation du projet-pilote de modifications au déroulement et à l’horaire des assemblées du conseil, le rapport a été déposé au conseil en novembre 2011. Dans ce rapport, la commission recommandait d’intégrer au *Règlement sur la procédure d’assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) les règles édictées dans le cadre du projet-pilote de modifications à l’horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal.

Depuis, le conseil a adopté le 26 janvier 2015 le *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051-3) remplaçant l'article 20 comme suit :

> *« **20.** Une assemblée, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, débute à la date et à l'heure indiquées dans l'avis de convocation. À moins que le conseil n'en décide autrement, et sous réserve de l'avis de convocation, les séances ont lieu durant les plages horaires suivantes :*
>
> *1° lors d'une séance ordinaire :*
>
> *la première séance : de 13 h à 17 h et de 19 h à 22 h;*
>
> *toute séance subséquente : de 9 h 30 à 12 h 30, de 14 h à 17 h et de 19 h à 22 h;*
>
> *2° lors d'une assemblée extraordinaire : de 9 h 30 à 12 h 30, de 14 h à 17 h et de 19 h à 22 h. ».*

Par conséquent, la commission recommande, à l'unanimité, d'intégrer au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) les règles édictées dans le cadre du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal incluant la séquence des rubriques de l'ordre du jour et excluant les dispositions relatives à l'horaire étant donné l'adoption du règlement 06-051-3.

4.6 La période de questions du public

Préoccupée par l'accessibilité des citoyens à la période de questions du public et ayant observé au fil des ans que les modalités d'inscription favorisaient les personnes en mesure de se présenter à l'hôtel de ville plusieurs heures avant l'ouverture de l'assemblée, la Commission de la présidence du conseil a proposé de modifier les modalités d'inscription à la période de questions du public. À l'assemblée du 24 août 2009, le conseil a adopté le *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051-2)* dans le but de favoriser la participation équitable d'un plus grand nombre de citoyens. Les modalités prévoient maintenant la distribution de coupons de tirage et un tirage au sort pour déterminer l'ordre d'inscription à la période de questions du public.

Par la suite, la commission a proposé de modifier l'article 53 afin que la période de questions soit d'une durée de 90 minutes à la première séance sans possibilité de prolongation.

> ***53.** La période de questions du public est d'une durée de 60 minutes lors de la première séance d'une assemblée et de 30 minutes lors de toute autre séance.*
>
> *Sur motion présentée par un des leaders, le conseil peut prolonger la période de questions de 30 minutes lors de la première séance et de 15 minutes lors de toute autre séance. Cette motion peut faire l'objet d'un débat restreint.*
>
> *La période de questions prend fin à l'expiration de la durée prévue au premier ou au deuxième alinéa, selon le cas, ou plus tôt si les personnes présentes n'ont plus de questions à poser.*

Finalement, la commission recommande à l'unanimité de fixer à 60 minutes la durée de la période de questions du public avec possibilité de prolongation de 30 minutes, c'est-à-dire de

ne pas modifier le règlement actuellement en vigueur. Par ailleurs, le *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051-3) stipule qu'à la première séance du conseil, la période de questions du public a lieu à 19 heures.

4.7 L'appel d'une décision du président

L'article 100 énonce les conditions selon lesquelles un conseiller peut faire appel de la décision du président. Dans un premier temps, la commission a proposé d'abroger l'article 100 et de biffer « Sous réserve de l'article 100, » à l'article 12. Par la suite la commission a convenu, à la majorité, de ne pas modifier ces deux articles.

> ***12.*** *Sous réserve de l'article 100, les décisions du président sont finales, sans appel et ne peuvent être débattues.*
>
> ***100.*** *Un membre du conseil peut, s'il est appuyé par 5 autres membres, en appeler de la décision du président auprès du conseil.*

5. Conclusion

À l'issue de la démarche de révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) amorcée à la suite de l'élection générale du 1er novembre 2009, la Commission de la présidence du conseil propose des modifications visant à optimiser le déroulement des séances et à actualiser les règles en lien avec la composition de cette instance.

La commission estime que ces propositions refléteront la vision moderne et dynamique du conseil d'une grande ville, la Métropole du Québec.

6. Recommandation

À l'issue de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil remercie les citoyens, les élus et les fonctionnaires qui ont participé au processus de révision au cours des séances de travail, publiques ou non, de la commission et adresse la recommandation suivante au conseil municipal :

R-1
Que la Ville de Montréal confie à la Direction générale le mandat de préparer un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) en tenant compte des propositions de la commission détaillées au présent rapport.

ANNEXE

Modifications proposées antérieurement au Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) et revues par les commissaires désignés à la suite de l'élection du 3 novembre 2013

Article du règlement	Modification proposée	Position des commissaires	Rapport de la commission
Article 3 – Pendant l'assemblée, le public est admis dans les tribunes	Pendant l'assemblée, l'accès aux tribunes est réservé aux personnes autorisées par le Bureau de la présidence du conseil. (Depuis plusieurs années, le public est admis dans le hall d'honneur. Il y a lieu de corriger l'article 3.)	Unanimité, concordance avec la pratique actuelle.	
Article 5 - Sur recommandation du maire, le conseil désigne, parmi ses membres, un président pour diriger les assemblées du conseil, conformément à l'article 43 de l'annexe C de la Charte. Il désigne également, de la même manière, un vice-président.	PRÉLIMINAIRE : Que le président du conseil et le vice-président soient élus au scrutin secret par les membres du conseil.	Unanimité	Révision du règlement – dépôt au CM – 20 septembre 2010– sommaire 1101165005
	FINALE : Procédure encadrant l'élection du président et du vice-président détaillée au rapport.	Majoritaire – rapport minoritaire de l'opposition officielle Le 8 mai 2014, en séance de travail, les commissaires conviennent que la proposition formulée le 19 mars 2012 reflétait un besoin de légitimité aussi choisissent-ils de la maintenir.	Procédure encadrant l'élection par vote secret du président et du vice-président du conseil – dépôt au CM – 19 mars 2012 – sommaire 1121165002
Article 9 - Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Il exerce notamment les fonctions suivantes : (voir règlement)[12]	Bonification du rôle et des fonctions du président.	Unanimité Le 8 mai 2014, en séance de travail, les commissaires conviennent de maintenir l'article tel qu'en vigueur actuellement.	Reconnaissance de la présidence du conseil – dépôt au CM – 25 octobre 2011 – sommaire 1101165007
Article 35 - Sur motion présentée par le leader de la majorité, le conseil peut reporter un	Ajouter « À l'assemblée régulière suivante, la motion ne pourra toutefois faire l'objet d'une nouvelle motion	Unanimité Le 8 mai 2014, en séance de	Révision du règlement – dépôt au CM – 20 septembre 2010– sommaire 1101165005

[12] Règlements en ligne : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=3619,4034063&_dad=portal&_schema=PORTAL

Article du règlement	Modification proposée	Position des commissaires	Rapport de la commission
point à l'ordre du jour à l'assemblée régulière suivante du conseil. Cette motion peut faire l'objet d'un débat restreint.	de report sans le consentement de tous les partis. ».	travail, les commissaires conviennent de maintenir la proposition formulée le 20 septembre 2011.	
Article 38 – temps de parole lors du dépôt de rapports ou documents prévus à l'article 37	Augmenter à 10 minutes par rubrique de l'ordre du jour	Unanimité Le 8 mai 2014, en séance de travail, les commissaires n'ont pas retenu cette proposition car ils estiment suffisant le temps de parole présentement alloué.	Révision du règlement – dépôt au CM – 20 septembre 2010– sommaire 1101165005
Articles 44 - Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un court préambule est permis pour la situer dans son contexte. **Article 48** – La réponse à une question doit se limiter au point qu'elle touche et être brève et claire.	PRÉLIMINAIRE - Limiter la question principale à 1 m 30 et la question complémentaire, à 1 m. Limiter le temps de réponse à 1 m 30 pour la question principale et à 1 m pour la question complémentaire. À la suite de la séance du 2 mars 2011, il fut convenu d'expérimenter cette proposition et les leaders ont été chargés d'informer les membres de leur parti. À la séance du 22 juin 2011, après quatre mois d'expérimentation, l'expérience fut jugée concluante et il fut recommandé de modifier les articles 44 et 48 afin d'indiquer les temps de parole pour les questions et les réponses.	Unanimité	Révision du règlement – dépôt au CM – 20 septembre 2010– sommaire 1101165005
	FINALE – Après analyse, la commission recommande d'inclure la durée des interventions proposée aux articles 44 et 48 car l'expérimentation est probante : 1 m 30 pour la question principale et à 1 m pour la question complémentaire et 1 m 30 pour la réponse à la question principale et 1 m pour la réponse à la question complémentaire.	Unanimité Le 8 mai 2014, en séance de travail, les commissaires conviennent de maintenir la proposition formulée le 20 août 2012.	Seuil de reconnaissance des partis politiques et durée des interventions – dépôt au CM – 20 août 2012

Article du règlement	Modification proposée	Position des commissaires	Rapport de la commission
Article 56 – Une période de questions orales des membres du conseil suit immédiatement la période de questions orales du public au début de chaque séance.	Concordance avec les articles relatifs à l'horaire et au déroulement du conseil.		
Article 64 - Le membre du conseil à qui la question s'adresse peut y répondre lors d'une séance du conseil soit oralement soit en déposant sa réponse écrite au conseil. Le greffier la consigne ensuite au registre, en transmet copie au membre du conseil intéressé.	Préciser le délai pour obtenir réponse à une question écrite, soit "au plus tard à la deuxième assemblée ordinaire du conseil" suivant celle où la question a été posée. La commission précise également qu'une réponse écrite est demandée pour une question écrite et recommande de biffer la possibilité d'une réponse orale.	Unanimité Le 8 mai 2014, en séance de travail, les commissaires conviennent de maintenir la proposition formulée le 20 septembre 2011.	Révision du règlement – dépôt au CM – 20 septembre 2010 – sommaire 1101165005
Article 77 - Une motion doit être appuyée par un autre membre du conseil. L'auteur de la motion ou le membre du conseil qui appuie cette motion doit être présent lors des délibérations sur celle-ci.	Ajouter « Dans le cas d'une séance d'étude du budget annuel ou du programme triennal d'immobilisations, une motion d'amendement n'impliquant qu'un transfert à l'intérieur du cadre budgétaire proposé est recevable, ce qui signifie qu'elle n'a pas à être accompagnée d'un certificat du trésorier comme le stipule l'article 93 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*. »	Unanimité Le 8 mai 2014, en séance de travail, les commissaires conviennent de maintenir la proposition formulée le 20 septembre 2011.	Révision du règlement – dépôt au CM – 20 septembre 2010 – sommaire 1101165005
Article 80 – Recevabilité d'une motion	Biffer "le cas échéant" (simplification du texte) au paragraphe 1° et ajouter au paragraphe 2° " À l'assemblée régulière suivante, la motion ne pourra toutefois faire l'objet d'une nouvelle motion de report sauf s'il y a consentement de tous les partis." en concordance avec l'article 35.	Unanimité	Révision du règlement – dépôt au CM – 20 septembre 2010– sommaire 1101165005

Article du règlement	Modification proposée	Position des commissaires	Rapport de la commission
	Libeller ainsi le paragraphe 5 : « 5° mandater une commission du conseil pour en faire l'étude ou, dans le cas d'une question relevant de la commission de la sécurité publique, inviter le comité exécutif à préparer le mandat que le conseil d'agglomération pourra donner à la commission. »	Unanimité Le 8 mai 2014, en séance de travail, les commissaires conviennent de maintenir les propositions formulées les 11 avril et 20 septembre 2011.	Rapport complémentaire – Révision du règlement – dépôt au CM – 11 avril 2011 – sommaire - 11111650001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1155897006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Teltech Télécommunications Inc., d'une durée de 12 mois, pour le déploiement de câblage de communication en fibre optique sur six (6) réseaux (Réseaux 7, 11, 12, 15, 48 et 92), pour une dépense totale de 540 978,57 $, taxes incluses.(contrat de 515 217,69 $ $ + incidences de 25 760,88 $) - Appel d'offres public 15-64001 - (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- d'accorder un contrat à Teltech Télécommunications Inc., plus bas soumissionnaire, pour le déploiement de câblage de communication en fibre optique sur six (6) réseaux (Réseaux 7, 11, 12, 15, 48 et 92), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 515 217,69 $ taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-64001.

2- d'autoriser à cette fin une dépense totale de 540 978,57 $, taxes et incidences incluses,

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-19 13:51

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155897006**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Teltech Télécommunications Inc., d'une durée de 12 mois, pour le déploiement de câblage de communication en fibre optique sur six (6) réseaux (Réseaux 7, 11, 12, 15, 48 et 92), pour une dépense totale de 540 978,57 $, taxes incluses.(contrat de 515 217,69 $ $ + incidences de 25 760,88 $) - Appel d'offres public 15-64001 - (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville intelligente

La Ville de Montréal s'est donnée comme objectif de devenir chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Pour y arriver, elle doit miser sur les nouvelles technologies. La notion de ville intelligente implique de façon incontournable la manière dont le transport est géré. Le développement récent des technologies de l'information et des communications a amené de nouvelles possibilités en transport. Les villes peuvent maintenant cueillir, traiter, analyser et partager de l'information à grande vitesse. Ces informations aident les planificateurs et gestionnaires des réseaux de transport à prendre de meilleures décisions, à optimiser l'utilisation des infrastructures et à assurer une mobilité plus efficace, sécuritaire et durable des biens et des personnes.

La supervision à distance des équipements à partir du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) permet de détecter, enregistrer et rapporter les pannes et les problèmes en temps réel, ce qui améliore la gestion des incidents sur le réseau et permet d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes, des usagers du transport en commun et des automobilistes. Cette flexibilité de la gestion centralisée de la circulation permettra une meilleure adaptation quant aux événements spéciaux (festivals, manifestations) ainsi qu'aux mesures d'urgence (fermetures de métro, évacuation). De plus, elle permettra d'optimiser l'exploitation des réseaux actuels, ce qui assurera une mobilité accrue pour l'ensemble des Montréalais.

Les possibilités d'utilisation de la technologie augmentent au fil de son évolution. Afin de ne pas accuser de retard dans l'atteinte de son ambitieux objectif, la Ville de Montréal se doit d'effectuer des choix technologiques éclairés pour sa gestion de la mobilité urbaine. À cet effet, son réseau de télécommunication intégré constitue la pierre angulaire de son architecture de systèmes de transports intelligents (STI).

Le réseau de télécommunication intégré

Le projet de réseau de télécommunication intégré fait partie des projets du Plan stratégique sur les STI. Ce dernier est un document de planification développé en coopération avec

différents partenaires internes et externes. Il en résulta un guide que ces partenaires peuvent utiliser pour orienter leurs décisions internes dans les investissements en STI. Le Plan propose 11 projets à mettre en oeuvre dans un horizon d'environ 10 ans afin de répondre aux besoins des différents partenaires (SPVM, SIM, Sécurité Publique, STM, MTQ). Le Plan stratégique STI a été approuvé par le Comité exécutif à la séance du 29 mars 2011 (CE11 0428).

Le projet de réseau de télécommunication est un projet de réseau télémétrique permettant aux systèmes d'interroger les équipements sur le terrain (feux de circulation, caméras, postes de comptage, etc). Les équipements télémétriques sont intrinsèquement liés aux feux de circulation. Ces équipements spécialisés permettent de gérer à distance la circulation sur le réseau routier et de réagir rapidement si un incident survient.

Le Service des technologies de l'information accompagne la Division de l'exploitation du réseau artériel dans les choix de technologies depuis le début du projet afin de s'assurer que toutes les opportunités d'interopérabilité soient envisagées.

Ce réseau qui a pour but de raccorder les équipements terrains au CGMU est composé de plusieurs éléments. Il se décline en trois principaux niveaux hiérarchiques: l'anneau principal, les ramifications et les sous-réseaux de feux de circulation. Ce réseau peut être comparé au réseau routier dans une ville, où l'anneau principal correspond au réseau autoroutier, les ramifications au réseau artériel et les sous-réseaux au réseau local. Dans cette analogie, chaque équipement sur le terrain correspondrait à un bâtiment desservi par la rue locale.

Niveau 1 : L'anneau principal (1 gig)

L'anneau principal est composé d'un des deux filaments de fibre optique de la compagnie Dascom dont la Ville de Montréal a un droit d'usage via un règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication » (CM11 0176). Sur la totalité de l'anneau, on retrouve ensuite 7 nœuds, qui correspondent aux sorties de l'autoroute et qui permettent de rejoindre les ramifications (réseau artériel). Ces noeuds sont appelés OLT (Optical Line Terminal).

Niveau 2 : Les ramifications (1 gig)

Nous avons mentionné plus tôt que le réseau était composé de deux filaments de fibre optique. L'un d'eux sert à faire circuler l'information le long de l'anneau principal et le deuxième sert à connecter les ramifications. Chaque ramification est composée d'un filament de fibre et dessert plusieurs sous-réseaux de feux de circulation.

Il faut comprendre que les feux de circulation de la Ville de Montréal sont déjà rassemblés en sous-réseaux et que tous les feux d'un sous-réseau sont connectés entre eux au moyen de câble télémétrique conventionnel afin de permettre leur synchronisation. Chaque ramification a donc pour but d'aller se rattacher à un point du sous-réseau de feux afin de connecter l'ensemble de ceux-ci à l'anneau principal. Chaque point de connexion avec un sous-réseau, appelé ONU (Optical Network Unit), demande l'installation d'un équipement qui permet de diviser le signal de la fibre optique. L'ONU est installé à l'un des feux d'un sous-réseau.

Niveau 3 : Les sous-réseaux (50 mbs)

Il existe environ 150 sous-réseaux de feux de circulation à desservir sur le territoire de la ville de Montréal. Le sous-réseau peut être comparé à une rue locale où tous les équipements qui s'y trouvent correspondent aux bâtiments qui ont une adresse sur cette rue. Historiquement, tous les feux de circulation d'un sous-réseau étaient connectés par un

réseau télémétrique de fils de cuivre (et non de la fibre optique comme dans le reste du réseau de télécommunication) qui permettaient aux feux de circulation de communiquer entre eux et d'assurer la coordination. Jusqu'à présent, cette coordination devait toutefois être programmée à partir du contrôleur de chacun des feux.

Ce ne sont pas tous les réseaux de cuivre qui permettent la télécommunication de nouvelle génération. Si les réseaux de cuivre présents ne sont pas composés de fils torsadés, essentiels aux télécommunications, il peut s'avérer nécessaire de les remplacer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1271 - 26 août 2014 Accorder un contrat à Néolect inc., d'une durée de 12 mois, pour le déploiement de câblage de communication en fibre optique (réseaux 3,(20, 116, 240), (46, 72), 47, 63, 70, 98 et (101, 224), pour une dépense totale de 484 806,78 $ taxes incluses.(contrat de 461 720,74 $ + incidences de 23 086,04 $) - Appel d'offres public 14-64002 - (2 soumissionnaires)
CE14 0998 - 18 juin 2014 Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'installation d'équipements de télécommunication (ONU) sur le réseau artériel nécessaire à la réalisation du système intégré de télécommunication relié au CGMU.

CE13 0856 - 12 juin 2013 Accorder à Néolect / Le Saux Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, d'une durée de quatre (4) mois, pour des travaux d'installation de câblage de communication en fibre optique sur les axes Côtes-Des-Neiges et St-Laurent (réseaux 5, 69 et 39) et de câblage de communication en cuivre sur l'axe Christophe-Colomb (réseau 82), pour une somme maximale de 427 675,61 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309005;

CM13 0311 - 22 avril 2013 Accorder un contrat à Néolect/Le Saux Inc. d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture, la configuration, l'installation et la mise en service d'équipements de télécommunication sur les réseaux artériel nécessaire à la réalisation du système intégré de télécommunication pour une somme maximale de 598 163,07$, taxes incluses.

CM12 0520 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Services réseaux pour l'achèvement du réseau principal de télécommunications afin de desservir toute l'île de Montréal et la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 40 réseaux de feux de circulation au centre de contrôle - Dépense de 470 517,50 $, taxes incluses

CM12 0203 - 19 mars 2012 - Accorder un contrat à Electromega ltée pour la fourniture, l'installation et la configuration de sous-réseaux de communication pour les feux de circulation des axes Saint-Michel, De Lorimier, Papineau, Saint-Denis, Saint-Laurent, du Parc, de l'Acadie, Crémazie et Henri-Bourassa, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 186 484,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11807 (2 soum.)

CE12 0156 - 8 février 2012 - Autoriser une dépense d'honoraires professionnels pour un montant de 151 114 $, taxes incluses, afin de retenir les services de Génivar pour la préparation du devis d'acquisition pour les équipements de télécommunication principaux pour le raccordement des feux de circulation, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme (CG10 0291) ;

CE 11 0880 - 21 novembre 2011 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à MTO Télécom pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique (réseau principal et secondaire de télécommunication) permettant de gérer à distance les caméras et les contrôleurs dans six réseaux de feux de circulation, au montant de 297 788,56 $,

taxes incluses

CE11 0406 - 29 mars 2011 - Accorder à Résologis inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la configuration de sous-réseaux de communication pour les feux de circulation du boulevard Pie-IX et de la rue Sherbrooke au prix de sa soumission, soit au prix total de 415 493,64$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 10-11430

CE11 0428 - 29 mars 2011 1- Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal ; 2- Mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce Plan ; 3- Poursuivre et de soutenir les différents projets proposés du Plan ; 4-Fournir le soutien nécessaire à sa réalisation

CM11 0176 - 21 mars 2011 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication »

DESCRIPTION

Les 2200 intersections munies de feux de circulation du réseau municipal sont subdivisées en quelque 150 sous-réseaux de feux, chacun des contrôleurs de ces sous-réseaux est interrelié par un câble de cuivre ne permettant que trois possibilités de synchronisation différentes.

Le présent dossier vise à obtenir les services d'un entrepreneur électricien pour la réalisation de différentes tâches permettant le remplacement du câble existant reliant les feux de circulation par du câble permettant la télécommunication. L'entrepreneur devra réaliser les tâches suivantes:

- Fournir et installer des câbles de communication en fibre optique (câble O);
- Tester la continuité du câble O avant et après installation;
- Tester l’atténuation de puissance au réflectomètre du câble O;
- Identifier des câbles dans tous les puits d’accès ainsi qu’aux extrémités;

Les travaux seront réalisés sur 6 des 150 sous-réseaux, soit un total de 179 intersections. (voir les listes d'intersections de chacun des réseaux en pièces jointes)

L’exécution des travaux doit commencer, au plus tard, **quatre-vingt-dix (90) jours** calendaires après l’ordre écrit du Directeur de commencer les travaux.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 février 2015 et la période de validité des offres reçues est de 180 jours soit jusqu'au 24 août 2015.

JUSTIFICATION

Le remplacement du câble qui relie les feux de circulation est une étape nécessaire afin de permettre la création du réseau de télécommunication intégré et de permettre de raccorder les feux de circulation au CGMU.
La Direction des transports n'a pas d'équipe interne pour réaliser ce genre de travaux. Il est donc essentiel de recourir aux services d'entrepreneurs en construction pour la réalisation des travaux. Un représentant de la Ville assure la gestion du projet et la surveillance du chantier.

À noter, que le choix de recourir à plusieurs petits contrats de petites tailles plutôt qu'à un seul plus gros contrat repose sur deux principaux éléments. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats, permet une réalisation simultanée des différents contrats par deux entrepreneurs distincts.

Résultats du processus d'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10 %)	Total
Teltech Télécommunications Inc.	407 375,27 $	40 737,53 $	448 112,80 $
Girard Girard inc.	481 478,00 $	48 147,80 $	529 625,80 $
Néolect inc.	522 003,00 $	52 200,30 $	574 203,30 $
Savoie MD inc.	595 325,00 $	59 532,50 $	654 857,50 $
Telecon Inc.	629 085,00 $	62 908,50 $	691 993,50 $
Grimard Inc.	667 147,79 $	66 714,78 $	733 862,57 $
Systèmes Urbains inc.	1 640 528,04 $	164 052,80 $	1 804 580,84 $
Dernière estimation réalisée	489 670,00 $	48 967,00 $	538 637,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			776 748,04 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			73,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			1 356 468,04 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			302,71 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 90 524,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 16,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			- 81 513,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			- 18,19 %

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (biens et services)

Appel d'offres public : # 15-64001

Titre: Travaux de déploiement de câblage de communication en fibre optique (Réseaux 7,

11, 12, 15, 48 et 92).

Date de lancement : 30 janvier 2015

Date d'ouverture: 25 février 2015

Preneurs de cahier: (14)

Bruneau électrique Inc
Cogeco Services Réseaux
Électricité Grimard Inc.
Girard Girard inc.
Groupe Fibrotic
Les Services Électriques Blanchette Inc.
Néolect Inc.
Pierre Brossard 1981 Ltée
Savoie MD
Solutions Technologiques Enixum Inc.
Systèmes Urbains Inc.
Télécon Inc.
Teltech Télécommunication inc.
TELUS

Sur 14 des preneurs de cahier, 7 soumissionnaires ont déposé une offre. Les Services Électriques Blanchette Inc, Solutions Technologies Enixum Inc font partie de la compagnie Girard & Girard Inc qui a déposé une offre. Cogeco Services Réseaux et TELUS n'ont pas déposé d'offres puisque ce sont des compagnies spécialisées en télécommunications, mais pas en construction. Finalement, Le Groupe Fibrotic et Pierre Brossard 1981 Ltée sont des compagnies n'ayant pas les capacités de réaliser ce contrat.

Soumissionnaires : (7)

Teltech Télécommunications Inc.
Girard Girard inc.
Néolect inc.
Savoie MD inc.
Telecon Inc.
Grimard Inc.
Systèmes Urbains inc.

Analyse des soumissions :
L'appel d'offres public # 15-64001 a été lancé le 30 janvier 2015 pour une période de 26 jours calendaires en vue d'octroyer un contrat pour des travaux de déploiement de câblage de communication en fibre optique (Réseaux 7, 11, 12, 15, 48 et 92).

Suite à l'analyse des soumissions reçues, l'offre de la compagnie «Teltech Télécommunications Inc.» a été déclarée la plus basse conforme et ce fournisseur est recommandé comme adjudicataire du contrat, comme suit :

Teltech Télécommunications Inc.
Montant de l'offre:
448 112,80 $ + TPS (5 %) 22 405,64 $ + TVQ (9,975 %) 44 699,25 $ = 515 217,69 $

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

Le tableau des prix unitaires détaillés se trouve en pièce jointe.

Adjudicataire recommandé :

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à la firme Teltech Télécommunications Inc. , plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres # 15-64001 pour le déploiement de câblage de communication en fibre optique. Le détail sur les soumissionnaires se trouve dans l'intervention faite par la direction de l'approvisionnement.

Le montant total du contrat à accorder à Teltech Télécommunications Inc. est de 515 217,69 $ (incluant taxes et contingences de 10%).

À noter que le délai de validité des soumissions est de 180 jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Teltech Télécommunications Inc. est de 515 217,69 $ (incluant taxes et contingences de 10%). Les frais de contingence (10%) sont entre autres dus aux imprévus pouvant survenir compte tenu de l'état des conduits souterrains.
Des incidences totale de 5% doivent être ajoutées à ce montant. Une partie (2,5%) devra être imputée pour les travaux préalables de bases et conduits pour feux de circulation par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) Imputation budgétaire (6101.7713046.802701.03163.54590.000000.0000.145663.000000.17040.00000). La partie résiduelle (2,5%) servira aux imprévus pouvant survenir en cours de travaux.

Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèveront donc à 515 217,69 $ + Incidences CSEM (2,5%) 12 880,44 $ + Incidences autres (2,5%) 12 880,44 $ = 540 978,57 $

Le financement du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 de la Direction des transports. Le projet visé est **59002 - Feux de circulation et équipement de gestion du trafic.** Comme cet investissement ne concerne pas l'aménagement ou le réaménagement du domaine public, la totalité des dépenses sera assumée par la ville centre.

Ce dossier constitue un projet de protection de l'actif dans le cadre du plan stratégique et non un projet de développement. En effet, il s'agit d'optimiser des équipements déjà existant et non de développer de nouveaux réseaux de câbles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La possibilité de communiquer avec les feux de circulation permettra d'intervenir beaucoup plus rapidement suite à des incidents sur le réseau, limitant ainsi la congestion ponctuelle qui affecte entre autres les autobus et les services d'urgence. En cas d'incident certaines priorités pourront être accordées à ces véhicules par différentes interventions sur la programmation des feux. En se dotant d'un moyen de prioriser les transports collectifs dans certaines situations, on favorise ainsi un transfert modal vers ce mode.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation d'octroyer ce contrat pour le projet cité en objet, la communication avec les contrôleurs de feux de circulation rendue possible par le réseau de fibres optiques utilisé

par la Ville ne se fera pas de façon optimale et pourrait compromettre la gestion efficace de la circulation à partir du CGMU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes suivantes seront nécessaires:

- Approbation par le Conseil municipal : juin 2015
- Octroi de contrats: Juin 2015
- Réalisation des travaux: Juin 2015 à juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-5976
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-30

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-19

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES SOUMISSION: **1564001**

Travaux de déploiement de câblage de communication en fibre optique (réseaux 7, 11, 12, 15, 48 et 92)

ITEM		QUANTITÉ PROB.		DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
9.1		36000	m	**Fourniture et installation de câble O** Veuillez indiquer les informations des produits proposés ci-dessous et joindre les fiches techniques en annexe:	**11.00 $**	/m	396,000.00 $
9.2				**Essais au réflectomètre (OTDR) sur les câbles O**			
	A	1		Réseau 7	630.00 $	/u	630.00 $
	B	1		Réseau 11	3,600.00 $	/u	3,600.00 $
	C	1		Réseau 12	3,780.00 $	/u	3,780.00 $
	D	1		Réseau 15	2,340.00 $	/u	2,340.00 $
	E	1		Réseau 48	3,420.00 $	/u	3,420.00 $
	F	1		Réseau 92	1,440.00 $	/u	1,440.00 $
9.3				**Essais d'atténuation au mesureur de puissance optique sur les câbles O**			
	A	1		Réseau 7	630.00 $	/u	630.00 $
	B	1		Réseau 11	3,600.00 $	/u	3,600.00 $
	C	1		Réseau 12	3,780.00 $	/u	3,780.00 $
	D	1		Réseau 15	2,340.00 $	/u	2,340.00 $
	E	1		Réseau 48	3,420.00 $	/u	3,420.00 $
	F	1		Réseau 92	1,440.00 $	/u	1,440.00 $
9.4		575		**Thermographie d'un puits d'accès de la CSEM**	110.00 $	/u	63,250.00 $

RÉSULTATS																				
Teltech Telecom		**Girard Girard inc**		**Neolect inc**		**SavoieMD Inc.**		**Telecon Inc.**		**Grimard Inc.**		**Systèmes Urbain inc.**							
PRIX UNITAIRE	TOTAL	PRIX UNITAIRE	TOTAL	PRIX UNITAIRE	TOTAL	PRIX UNITAIRE	TOTAL	PRIX UNITAIRE	TOTAL	PRIX UNITAIRE	TOTAL	PRIX UNITAIRE	TOTAL							
9.40 $	338,400.00 $	7.40 $	266,400.00 $	7.10 $	255,600.00 $	14.45 $	520,200.00 $	14.30 $	514,800.00 $	15.24 $	548,765.97 $	20.94 $	753,840.00 $							
285.33 $	285.33 $	4,869.00 $	4,869.00 $	3,744.00 $	3,744.00 $	950.00 $	950.00 $	830.00 $	830.00 $	1,460.94 $	1,460.94 $	15,691.04 $	15,691.04 $							
2,044.86 $	2,044.86 $	17,923.00 $	17,923.00 $	27,830.00 $	27,830.00 $	6,900.00 $	6,900.00 $	5,970.00 $	5,970.00 $	9,924.25 $	9,924.25 $	102,563.18 $	102,563.18 $							
1,664.19 $	1,664.19 $	14,748.00 $	14,748.00 $	21,090.00 $	21,090.00 $	5,550.00 $	5,550.00 $	4,860.00 $	4,860.00 $	7,701.20 $	7,701.20 $	91,299.42 $	91,299.42 $							
1,188.88 $	1,188.88 $	11,572.00 $	11,572.00 $	15,300.00 $	15,300.00 $	4,000.00 $	4,000.00 $	3,470.00 $	3,470.00 $	5,830.70 $	5,830.70 $	65,333.00 $	65,333.00 $							
1,949.75 $	1,949.75 $	16,159.00 $	16,159.00 $	26,000.00 $	26,000.00 $	6,200.00 $	6,200.00 $	5,690.00 $	5,690.00 $	9,715.02 $	9,715.02 $	102,177.10 $	102,177.10 $							
760.88 $	760.88 $	8,398.00 $	8,398.00 $	10,200.00 $	10,200.00 $	2,500.00 $	2,500.00 $	2,220.00 $	2,220.00 $	3,716.26 $	3,716.26 $	41,842.78 $	41,842.78 $							
285.33 $	285.33 $	3,374.00 $	3,374.00 $	3,744.00 $	3,744.00 $	625.00 $	625.00 $	1,490.00 $	1,490.00 $	923.57 $	923.57 $	15,691.04 $	15,691.04 $							
2,044.86 $	2,044.86 $	7,211.00 $	7,211.00 $	27,830.00 $	27,830.00 $	4,450.00 $	4,450.00 $	10,680.00 $	10,680.00 $	6,772.86 $	6,772.86 $	102,563.18 $	102,563.18 $							
1,664.18 $	1,664.18 $	6,277.00 $	6,277.00 $	21,090.00 $	21,090.00 $	3,600.00 $	3,600.00 $	8,690.00 $	8,690.00 $	5,387.50 $	5,387.50 $	91,299.42 $	91,299.42 $							
1,188.88 $	1,188.88 $	5,344.00 $	5,344.00 $	15,300.00 $	15,300.00 $	2,550.00 $	2,550.00 $	6,210.00 $	6,210.00 $	3,848.21 $	3,848.21 $	65,333.00 $	65,333.00 $							
1,949.75 $	1,949.75 $	6,692.00 $	6,692.00 $	26,000.00 $	26,000.00 $	4,000.00 $	4,000.00 $	10,180.00 $	10,180.00 $	6,465.00 $	6,465.00 $	102,177.10 $	102,177.10 $							
760.88 $	760.88 $	4,411.00 $	4,411.00 $	10,200.00 $	10,200.00 $	1,600.00 $	1,600.00 $	3,970.00 $	3,970.00 $	2,462.86 $	2,462.86 $	41,842.78 $	41,842.78 $							
92.50 $	53,187.50 $	188.00 $	108,100.00 $	101.00 $	58,075.00 $	56.00 $	32,200.00 $	87.00 $	50,025.00 $	94.21 $	54,173.45 $	85.00 $	48,875.00 $							

TOTAL:	**489,670.00 $**	**TOTAL:**	**407,375.27 $**	**TOTAL:**	**481,478.00 $**	**TOTAL:**	**522,003.00 $**	**TOTAL:**	**595,325.00 $**	**TOTAL:**	**629,085.00 $**	**TOTAL:**	**667,147.79 $**	**TOTAL:**	**1,640,528.04 $**					
TPS	24,483.50 $		20,368.76 $		24,073.90 $		26,100.15 $		29,766.25 $		31,454.25 $		33,357.39 $		82,026.40 $					
TVQ	48,844.58 $		40,635.86 $		48,027.43 $		52,069.80 $		59,383.67 $		62,751.23 $		66,547.99 $		163,642.67 $					
Avec taxes	**562,998.08 $**		**468,379.72 $**		**553,579.33 $**		**600,172.95 $**		**684,474.92 $**		**723,290.48 $**		**767,053.17 $**		**1,886,197.11 $**					

Pour les essais: une estimation 90$ par intersection.

GAGNANT

Chheng Bun, ing.
2/2/2015

Int_no	Rue_1	Rue_2
378	Belmont	University
386	La Gauchetière	University
400	Notre-Dame	University
406	Saint-Antoine	University
407	Saint-Jacques	University
409	University	Viger
4813	Duke	Notre-Dame
9368	Nazareth	Notre-Dame
292	Bishop	Maisonneuve
293	Bishop	Sainte-Catherine
294	Bishop	Sherbrooke
304	Crescent	Maisonneuve
305	Crescent	Sainte-Catherine
306	Drummond	Maisonneuve
307	Drummond	Sainte-Catherine
308	Drummond	Sherbrooke
312	Fort du	Maisonneuve
313	Fort du	Sainte-Catherine
314	Fort du	Tupper
316	Guy	Maisonneuve
317	Guy	Sainte-Catherine
328	Mackay	Maisonneuve
329	Mackay	Sainte-Catherine
330	Maisonneuve	McGill College
331	Maisonneuve	Mansfield
332	Maisonneuve	Metcalfe
333	Maisonneuve	Montagne
334	Maisonneuve	Peel
336	Maisonneuve	Saint-Marc
337	Maisonneuve	Saint-Mathieu
339	Maisonneuve	Stanley
342	Mansfield	Sainte-Catherine
343	Mansfield	Sherbrooke
344	McGill College	Sainte-Catherine
345	McGill College	Sherbrooke
346	Metcalfe	Sainte-Catherine
347	McTavish	Metcalfe/Sherbrooke
351	Montagne	Sainte-Catherine
352	Montagne	Sherbrooke
356	Peel	Sainte-Catherine
357	Peel	Sherbrooke
362	Sainte-Catherine	Saint-Marc
363	Sainte-Catherine	Saint-Mathieu

365	Sainte-Catherine	Stanley
373	Sherbrooke	Stanley
1527	McGill College	Président-Kennedy
2303	Chomedey	Maisonneuve
3064	Crescent	Sherbrooke
4427	Musée	Sherbrooke
138	Gosford	Notre-Dame/Saint-Claude
140	Queen	Wellington
376	Beaver Hall	La Gauchetière
377	Beaver Hall/Square-Victoria	Viger
390	McGill	Notre-Dame
391	Saint-Antoine	Square Victoria Est
392	Saint-Jacques	Square Victoria Est
393	McGill	Saint-Maurice
394	McGill	Saint-Paul
395	McGill	Wellington
435	Bleury	La Gauchetière
436	Jean-Paul-Riopel pl.	Saint-Antoine / Saint-Pierre
437	Bleury / Jean-Paul-Riopel	Viger
447	Jeanne-Mance	Viger
450	La Gauchetière	Saint-Laurent
452	Jacques-Cartier (pl)	Notre-Dame
453	Notre-Dame	Saint-François-Xavier
454	Notre-Dame	Saint-Laurent
455	Notre-Dame	Saint-Pierre
460	Saint-Antoine	Saint-Laurent
461	Place d'Armes / Saint-Urbain	Saint-Antoine
462	Saint-François-Xavier	Saint-Jacques
464	Saint-Jacques	Saint-Laurent
465	Saint-Jacques	Saint-Pierre
466	Saint-Laurent	Viger
467	Saint-Urbain	Viger
1387	Saint-Alexandre	Viger
1391	Place d'Armes	Saint-Jacques Est
1396	La Gauchetière	Saint-Urbain
1419	Saint-Jacques	Square Victoria Ouest
1462	Notre-Dame	Place d'Armes/Saint-Sulpice
1478	Square Victoria Est	Viger
1550	Commune de la	Mill
1551	Brennan/Commune	Prince
1573	Saint-Antoine	Square Victoria Ouest
1589	Saint-Antoine	Saint-François-Xavier
1696	Beaver Hall	Belmont
2869	Commune de la	McGill

4081	McGill	William & Place Youville
472	Amherst	Ontario
475	Amherst	Sherbrooke
476	Beaudry	Ontario
477	Berri	Cherrier
479	Berri	Ontario
480	Berri	Roy
482	Berri	Sherbrooke
483	Cherrier / Montcalm	Sherbrooke
484	Cherrier	Parc-La Fontaine
485	Cherrier	Saint-Denis
486	Cherrier	Saint-Hubert
487	Hôtel-de-Ville	Ontario
489	Hôtel-de-Ville	Sherbrooke
496	Ontario	Saint-André
497	Ontario	Saint-Denis
498	Ontario	Saint-Hubert
499	Ontario	Sanguinet
500	Pins	Saint-Denis
501	Rigaud	Saint-Denis
502	Roy	Saint-Denis
503	Roy	Saint-Hubert
505	Saint-André	Sherbrooke
510	Saint-Denis	Sherbrooke
511	Saint-Hubert	Sherbrooke
512	Sanguinet	Sherbrooke
17939 ou 4988	Berri	Face 1640 sortie autobus Îlot Voyageur
288	Aylmer	Maisonneuve
289	Aylmer	Président-Kennedy
290	Aylmer	Sainte-Catherine
291	Aylmer	Sherbrooke
295	Bleury	Maisonneuve
296	Bleury	Président-Kennedy
297	Bleury	Sainte-Catherine
298	Bleury	Parc/Sherbrooke
299	Cathcart	University
309	Durocher	Milton
310	Durocher	Prince-Arthur
311	Durocher	Sherbrooke
315	City Councillors	Président-Kennedy
318	Hutchison	Milton
320	Hutchison	Sherbrooke
322	Jeanne-Mance	Milton

323	Jeanne-Mance	Président-Kennedy
324	Jeanne-Mance	Prince-Arthur
325	Jeanne-Mance	Sainte-Catherine
326	Jeanne-Mance	Sherbrooke
335	Maisonneuve	Saint-Laurent
338	Maisonneuve	Saint-Urbain
340	Maisonneuve	Union
341	Maisonneuve	University
348	Milton	Parc
349	Milton	Saint-Urbain
350	Milton	University
353	Ontario / Président-Kennedy	Saint-Urbain
354	Ontario	Saint-Laurent
355	Parc	Prince-Arthur
358	Président-Kennedy	Union
359	Président-Kennedy	University
360	Saint-Alexandre	Sainte-Catherine
361	Sainte-Catherine	Saint-Laurent
364	Sainte-Catherine	Saint-Urbain
366	Sainte-Catherine	Union
367	Sainte-Catherine	University
368	Saint-Laurent	Sherbrooke
371	Saint-Urbain	Sherbrooke
374	Sherbrooke	University
375	Jeanne-Mance	Léo-Pariseau
1382	Coloniale	Sherbrooke
1400	City Councillors	Maisonneuve
1449	Jeanne-Mance	Maisonneuve
1498	Hutchison	Prince-Arthur
1823	Maisonneuve	Saint-Dominique
2850	Clark	Maisonneuve (int. Nord)
4032	Montigny	Saint-Urbain
6283	Clark	Montigny
471	Amherst	Maisonneuve
473	Amherst	Robin
474	Amherst	Sainte-Catherine
478	Berri	Maisonneuve
481	Berri	Sainte-Catherine
488	Hôtel-de-Ville	Sainte-Catherine
491	Maisonneuve	250 Est
492	Maisonneuve	Saint-André
493	Maisonneuve	Saint-Denis
494	Maisonneuve	Saint-Hubert
495	Maisonneuve	Sanguinet

504	Saint-André	Sainte-Catherine
506	Saint-Denis	Sainte-Catherine
507	Sainte-Catherine	Saint-Hubert
508	Sainte-Catherine	Sanguinet
509	Sainte-Catherine	Visitation

Arrondissement	NRes
Ville-Marie	7
Ville-Marie	7
Ville-Marie	7
Ville-Marie	7
Ville-Marie	7
Ville-Marie	7
Ville-Marie	7
Ville-Marie	7
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11

Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	11
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12
Ville-Marie	12

Ville-Marie	12
Ville-Marie	15
Ville-Marie	15
Ville-Marie	15
Plateau Mont-Royal	15
Ville-Marie	15
Plateau Mont-Royal	15
Plateau Mont-Royal	15
Plateau Mont-Royal	15
Plateau Mont-Royal	15
Plateau Mont-Royal	15
Plateau Mont-Royal	15
Ville-Marie	15
Ville-Marie	15
Ville-Marie	15
Ville-Marie	15
Ville-Marie	15
Ville-Marie	15
Plateau Mont-Royal	15
Plateau Mont-Royal	15
Plateau Mont-Royal	15
Plateau Mont-Royal	15
Plateau Mont-Royal	15
Ville-Marie	15
Plateau Mont-Royal	15
Ville-Marie	15
Ville-Marie	15
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Plateau Mont-Royal	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Plateau Mont-Royal	48
Plateau Mont-Royal	48
Plateau Mont-Royal	48
Ville-Marie	48
Plateau Mont-Royal	48
Plateau Mont-Royal	48
Plateau Mont-Royal	48

Ville-Marie	48
Plateau Mont-Royal	48
Ville-Marie	48
Plateau Mont-Royal	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Plateau Mont-Royal	48
Plateau Mont-Royal	48
Plateau Mont-Royal	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Plateau Mont-Royal	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Plateau Mont-Royal	48
Plateau Mont-Royal	48
Plateau Mont-Royal	48
Plateau Mont-Royal	48
Plateau Mont-Royal	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Plateau Mont-Royal	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	48
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92

Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92
Ville-Marie	92

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 15-64001
Numéro de référence : 861061
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Tirage 9 - Travaux de déploiement de câbles de communication en fibre optique sur six (6) réseaux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (901436)** 2015-02-11 12 h 48 **Transmission :** 2015-02-11 12 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cogeco Services Réseaux 2600 rue Ontario Est Suite 225 Montréal, QC, H2K 4K4 NEQ : 1167925180	Madame Joyce Payment Téléphone : 514 524-2224 Télécopieur : 514 524-3281	**Commande : (898786)** 2015-02-06 10 h 23 **Transmission :** 2015-02-06 10 h 23	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1167919282	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (898076)** 2015-02-05 11 h 25 **Transmission :** 2015-02-05 11 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Girard & Girard Inc 2451, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064840	Madame France Dassylva Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 679-4050	**Commande : (896267)** 2015-02-02 16 h 12 **Transmission :** 2015-02-02 17 h 32	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Fibrotic 6484 bdl. bourque Sherbrooke, QC, j1n1h3 NEQ : 1167284083	Monsieur Bryan Buntic Téléphone : 450 567-8036 Télécopieur :	**Commande : (896884)** 2015-02-03 14 h 17 **Transmission :** 2015-02-03 14 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 679-4050	**Commande : (896623)** 2015-02-03 10 h 36 **Transmission :** 2015-02-03 10 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (895575)** 2015-02-02 8 h 23 **Transmission :** 2015-02-02 8 h 53	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3 NEQ : 1143511773	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (895689)** 2015-02-02 9 h 41 **Transmission :** 2015-02-02 10 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SavoieMD 535 des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6t 6g3 NEQ : 1144016624	Monsieur olivier lalonde Téléphone : 450 377-4400 Télécopieur : 450 377-9698	**Commande : (897252)** 2015-02-04 10 h 02 **Transmission :** 2015-02-04 10 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions Technologiques Enixum Inc. 2451, Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142145441	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 679-4050	**Commande : (896689)** 2015-02-03 11 h 15 **Transmission :** 2015-02-03 11 h 15	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (896975)** 2015-02-03 15 h 28 **Transmission :** 2015-02-03 15 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Télécon Inc 13500 Boul Métropolitain Est Montréal, QC, H1A 3W1 NEQ : 1167837492	Monsieur Pierre Cossette Téléphone : 514 644-2333 Télécopieur : 514 644-0649	**Commande : (901272)** 2015-02-11 10 h 38 **Transmission :** 2015-02-11 10 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Teltech Télécommunication inc 345-D rue Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8 NEQ : 1140521684	Madame Gestion Gestion Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur :	**Commande : (895594)** 2015-02-02 8 h 43 **Transmission :** 2015-02-02 8 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS 630, René-Lévesque Ouest 22e étage bureau H1630 Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 3363451546	Madame Érica Huber Téléphone : 514 665-3274 Télécopieur :	**Commande : (897160)** 2015-02-04 8 h 56 **Transmission :** 2015-02-04 8 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155897006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Teltech Télécommunications Inc., d'une durée de 12 mois, pour le déploiement de câblage de communication en fibre optique sur six (6) réseaux (Réseaux 7, 11, 12, 15, 48 et 92), pour une dépense totale de 540 978,57 $, taxes incluses.(contrat de 515 217,69 $ $ + incidences de 25 760,88 $) - Appel d'offres public 15-64001 - (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivant de la recommandation :

- Autoriser une dépense de **540 978,57 $**, contingences, incidences et taxes incluses, pour le déploiement de câblage de communication en fibre optique sur six (6) réseaux (Réseaux 7, 11, 12, 15, 48 et 92).

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Informations budgétaire et comptable

La dépense de 540 979 $ taxes incluses soit un coût net de 493 987 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Un engagement de gestion no CC55897006 au montant de 493 987 $ est inscrit aux comptes de provenance indiqués aux fichiers joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputation indiqués aux fichiers joints.

Imputations

GDD 1155897006 - information comptable.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Brennan 1
Tél : (514) 280-6881

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-20

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-2857
Division : Service des Finances - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1156291003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder à la firme Solotech Inc. un contrat de 257 626,16 $, taxes incluses, pour l'acquisition de systèmes multimédia pour le Théâtre Outremont - (Appel d'offres public nº 15-14111 - un (1) soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 257 626,16 $, taxes incluses, visant l'acquisition de systèmes multimédia pour le Théâtre Outremont;

2. d'accorder à la firme Solotech Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au montant de 257 626,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public nº 15-14111;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-22 18:58

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156291003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder à la firme Solotech Inc. un contrat de 257 626,16 $, taxes incluses, pour l'acquisition de systèmes multimédia pour le Théâtre Outremont - (Appel d'offres public nº 15-14111 - un (1) soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle, membre du réseau Accès culture, qui offre une programmation culturelle variée en cinéma et dans les diverses disciplines des arts de la scène. Situé sur la rue Bernard dans l'arrondissement d'Outremont, l'édifice classé monument historique fut construit en 1928. En 1994, il a été racheté par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et réouvert au public en 2001.
Sous la responsabilité de l'arrondissement d'Outremont, ce lieu de diffusion culturelle était déjà considéré comme équipement supralocal, du fait de sa nature, de sa programmation qui s'adresse à l'ensemble des Montréalais et de son rayonnement qui dépasse largement les frontières de l'arrondissement, d'où l'apparition d'une volonté d'en faire un équipement culturel métropolitain, entièrement sous la responsabilité de la ville centre.

Cette volonté s'est vue concrétisée à fin 2014, avec l'adoption de la Réforme du financement des arrondissements qui prévoyait des transferts de responsabilité quant à certains équipements municipaux. Le Théâtre Outremont est devenu depuis, le 1er janvier 2015, un équipement relevant de la ville centre dont la responsabilité est assumée par le Service de la culture.

Par ce transfert de responsabilité, le Service de la culture a conclu un nouveau protocole d'entente avec la Corporation du Théâtre Outremont, l'OBNL qui assurait déjà depuis 2010 la gestion et la programmation du Théâtre. Cette entente stipule, entre autres, que dans le but d'assurer le maintien de l'actif scénique (équipements existants déjà lors du transfert ainsi que ceux qui seront acquis durant l'entente) appartenant à la Ville et prêté à l'organisme, le Service de la culture assumera les coûts d'entretien, de réparations majeures et de remplacement de tous les équipements scéniques et cinématographiques nécessaires au bon fonctionnement du Théâtre. Les entretiens usuels et mineurs seront quant à eux assumés par la Corporation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1005 - 27 mai 2015 - Accorder à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat visant l'acquisition d'équipements d'éclairage scénographique pour le Théâtre Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 128 721,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14114 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur
CM15 0173 - 24 février 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, d'une durée de trois ans, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000 $ en 2017 / Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café/restaurant (6813623 Canada Inc.) (1144639004)

CA15 16 0046 - 2 février 2015 - Résilier le protocole d'entente 2012-2015 entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont (1142504030).

CA14 16 0409 - 1e décembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'offre de prise en charge du Théâtre Outremont par la Ville de Montréal, à l'exception de la programmation culturelle d'arrondissement. (1142504021)

CM14 1127 - 25 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, offrir au conseil d'arrondissement d'Outremont de prendre en charge le Théâtre Outremont, à l'exception de la programmation culturelle d'arrondissement. (1144631005)

CE14 1586 - 15 octobre 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 225 000 $ de l'enveloppe du Service de la culture en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement d'Outremont pour le projet de mise à niveau des équipements scéniques au Théâtre Outremont. (1142604001)

CA14 16 0160 – 5 mai 2014 - Autoriser le dépôt d'une requête de financement dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal et au Fonds du Canada pour les espaces culturels. (1143278002)

DESCRIPTION

Avant l'avènement du transfert de responsabilité du Théâtre Outremont à la ville centre, l'arrondissement avait déjà amorcé un projet de mise à niveau des équipements scéniques du Théâtre. En 2014, il mandate la firme GoMultimédia afin de mettre à niveau, avec la collaboration du directeur technique de la Corporation du Théâtre Outremont, un inventaire des équipements scéniques existants élaboré en 2011, et ce, dans le but d'incorporer des niveaux de désuétude des équipements en vue de donner la priorité aux investissements. Suite au dépôt du rapport final estimant à plus de 2 000 000 $ la somme nécessaire à une mise à niveau globale, et dans le but d'amortir les investissements tout en gérant les priorités, une première phase d'intervention prioritaire, baptisée «Phase A» totalisant un montant de 375 000 $ a été alors conçue.

Après l'obtention, en juin 2014, d'une recommandation favorable au financement du projet de la part du Forum des équipements culturels, l'arrondissement a entamé les démarches pour finaliser les études en vue de passer à l'étape d'appel d'offres. Le projet a été scindé en trois appels d'offres distincts, soit : équipement d'éclairage scénographique, système de praticable et d'habillage de scène et systèmes multimédia.

Au moment du transfert de responsabilité en janvier 2015, les appels d'offres n'étaient pas encore lancés. Le Service de culture a pris la responsabilité de faire aboutir le projet en coordonnant et supervisant la suite du processus des appels d'offres. Également, la contribution de la Ville, à même le PTI du Service de la culture, est passée de 60% à 100% du montant total alloué pour ce projet, soit les 375 000 $, et ce, conformément au mode de financement des projets dans le cadre du FEC pour les équipements de la ville centre.

La Ville de Montréal lance l'appel d'offres public 15-14111 pour la "Fourniture et installation des systèmes multimédia pour le théâtre Outremont" (phase A), le 23 mars 2015. L'ouverture des soumissions a été faite le 20 avril 2015. Cette acquisition permettra au Théâtre de remplacer la majorité des équipements d'éclairage désuets et de rehausser le niveau technique au goût du jour.

L'objet du contrat consiste en la fourniture, l'installation, la mise en marche, la programmation et le calibrage d'équipements multimédia de sonorisation, de vidéo et d'éclairage. Dans le but de mieux gérer le budget alloué à la phase A, nous avons opté pour une approche consistant à reporter la configuration finale du système à acquérir, à partir de la liste des équipements énumérés au bordereau de soumission, à après l'octroi du contrat, et ce, pour permettre l'ajustement des acquisitions en fonction des disponibilités budgétaires réelles résultantes de l'ensemble des trois appels d'offres lancés dans le cadre de ce projet.

Au moment de la publication de l'appel d'offres sur SEAO, l'estimation de la valeur du contrat élaboré par la firme GoMultimédia était de 210 450,00 $ avant taxes (241 964,89 $ taxes incluses).

JUSTIFICATION

Un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres public : la firme Solotech Inc. Suite à l'analyse et la validation de la conformité administrative et technique, l'offre présentée a été déclarée conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total
Solotech Inc.	257 626,16 $	N/A	257 626,16 $
Dernière estimation réalisée	241 964,89 $	N/A	241 964,89 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			Non applicable
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			Non applicable
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			15 661,27 $ 6,47 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	Non applicable

La soumission retenue s'élevant à 257 626,16 $ taxes incluses est de 6,47 % plus élevée que l'estimation préparée par les professionnels. Ce léger surplus s'explique par l'ajout de plusieurs équipements de dernière minute dans le projet et par le fait que l'installation des "équipements optionnels" est maintenant considérée comme faisant partie intégrante du projet par le soumissionnaire.

L'adjudicataire est le seul soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme :

Solotech Inc.
5200, Hochelaga
Montréal (Québec) H1V 1G3

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni de la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle, ni du Registre des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ont été faites par l'agent d'approvisionnement responsable de l'appel d'offres, lors de la validation de la conformité administrative des soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné l'état de désuétude avancé des équipements visés dans cette phase, cette acquisition d'équipements neufs, plus performants, et d'une nouvelle technologie permettra au Théâtre Outremont d'améliorer la qualité des présentations dans le cadre de sa programmation offerte à la population, assurant ainsi une meilleure fonctionnalité et un plus grand rayonnement à l'établissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 15 juin 2015
Fin des travaux : 14 août 2015
Formation : 17 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées.
A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Danielle THIBAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anaam TAGHOUTI
Agent technique en architecture

Tél : 514 872-4767
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la culture , Direction

Dossier # : 1156291003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Accorder à la firme Solotech Inc. un contrat de 257 626,16 $, taxes incluses, pour l'acquisition de systèmes multimédia pour le Théâtre Outremont - (Appel d'offres public nº 15-14111 - un (1) soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'octroi de ce contrat permettra de conclure une nouvelle étape dans la mise à niveau des équipements techniques conformément au plan de mise aux normes des équipements techniques et scénographiques du Théâtre Outremont.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle THIBAULT
Agente de développement en Activités culturelles
Tél : 514-872-1774

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Paul LANGLOIS
Chef de division

Tél : 514-872-5592
Division : Action culturelle et partenariats

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1156291003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Accorder à la firme Solotech Inc. un contrat de 257 626,16 $, taxes incluses, pour l'acquisition de systèmes multimédia pour le Théâtre Outremont - (Appel d'offres public nº 15-14111 - un (1) soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no 15-14111

Titre : A75 – Fourniture et installation des systèmes multimédia pour le théâtre Outremont

Date de lancement : 23 mars 2015

Date d'ouverture : 20 avril 2015

Addenda (2) :
10 avril 2015 Réponses aux questions
15 avril 2015 Report de date d'ouverture

Preneurs du cahier des charges (7) :
Le Groupe Kloda Focus Inc.
SC Media Canada
Solotech Inc.
Sono Vidéo Inc.
SPL Événements
Techni-Logique
XYZ Technilogie Culturelle Inc.

Soumissionnaires (1) :
Solotech Inc.

Le processus d'appel d'offres public est conforme aux encadrements administratifs suivants :

· Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
· La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
· L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Analyse des soumissions

Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors de la vérification administrative on a constaté que la soumission reçue est conforme. La soumission a été évaluée en fonction des spécifications techniques par le service requérant.
L'offre de la compagnie Solotech Inc. a été jugée conforme administrativement et techniquement et cette compagnie est proposée pour l'octroi du contrat.

Tableau de prix:

15-14111_Tableau de prix.pdf

Montant de l'offre :

224 071,46 $ + TPS (5%) 11 203,57 $ + TVQ (9,975%) 22 351,13 $ = 257 626,16 $

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la compagnie Solotech Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et installation des systèmes multimédia pour le théâtre Outremont, au montant total de **257 626,16 $**, le tout conformément à l'appel d'offres public 15-14111.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

Danielle CHAURET
Chef de séction
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement

Montréal

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Tableau de prix
Soumission publique

A75 – Fourniture et installation des systèmes multimédias pour le théâtre Outremont	**Ouverture des soumissions**			**No soumission**
	Jour	**Mois**	**Année**	
	20	**4**	**2015**	**15-14111**
AGENT D'APPROVISIONNEMENT : **Roxana Racasan Oancea**				
NOM DU FOURNISSEUR :	**Solotech inc.**			
Adjudicataire : **Numéro de soumission :**	***** **13989**			
	Prix unitaire	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**
Système de sonorisation (SS)	174 191,77 $			
Petit Outremont (PO)	32 383,80 $			
Système vidéo (SV)	17 495,89 $			
TOTAL AVANT TAXES :	224 071,46 $			
T.P.S. 5 % :	11 203,57 $			
T.V.Q. 9,975 % :	22 351,13 $			
MONTANT TOTAL :	**257 626,16 $**			
CONDITION DE PAIEMENT :	**Net 30 jours**			
DÉLAI DE LIVRAISON :	**Non applicable**			
SIGNATURE :	**Oui**			
GARANTIE DE SOUMISSION :	**Cautionnement de 5 000 $**			

Remarque :
✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé
(1) La soumission de ce fournisseur a été déclarée non conforme : aucune information d'escompte ou de marge

Rempli par :	**Jour**	**Mois**	**Année**
Caroline Masse	28	4	2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156291003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Accorder à la firme Solotech Inc. un contrat de 257 626,16 $, taxes incluses, pour l'acquisition de systèmes multimédia pour le Théâtre Outremont - (Appel d'offres public nº 15-14111 - un (1) soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- 1. d'autoriser une dépense maximale de 257 626,16 $, taxes incluses, visant l'acquisition de systèmes multimédia pour le Théâtre Outremont;
- 2. d'accorder à la firme Solotech Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au montant de 257 626,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public nº 15-14111;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 257 626.16 $ toutes taxes incluses, ou 235 247.02 $ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC56291003** au montant de 235 248 **$** est inscrit au compte de provenance.

Virement crédit - GDD 1156291003.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Montréal

Direction générale adjointe - Services institutionnels

Service de l'approvisionnement

Appel d'offres 15-14111

A75 - Fourniture et installation des systèmes multimédia pour le théâtre Outremont

MOTIFS DE DÉSISTEMENT

	PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	Carnet de commandes complet	Devis technique trop spécialisé	Délais insuffisants	Processus d'octroi trop long	Garantie de soumission ou d'exécution élevée	AUCUNE RÉPONSE	Autre réponse fournie par le fournisseur
1	Le Groupe Kloda Focus Inc.		x						x	
2	SC Media Canada		x							Fournisseur de composants - veille de marché
3	Solotech Inc.	x								
4	Sono Vidéo Inc.		x							Produits non offerts
5	SPL Événements		x							Produits exclusifs
6	Techni-Logique		x							Prix non competiitifs
7	XYZ Technologie Culturelle		x							Exclusivité d'équipements
	Total preneurs de chahier de charges	1 14%	6 86%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	1 17%	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154822029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR). Arrondissements: Montréal-Nord et Anjou. Dépense totale de 3 459 339,65 $ (contrat: 3 343 939,65 $ + incidences: 115 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320201 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 459 339,65 $, taxes incluses, pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 343 939,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 320201;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 10:15

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822029**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR). Arrondissements: Montréal-Nord et Anjou. Dépense totale de 3 459 339,65 $ (contrat: 3 343 939,65 $ + incidences: 115 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320201 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) offre aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du programme de soutien à la voirie locale, soit le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Dans le cadre du PTI 2015-2017, le SIVT s'est vu allouer un budget de 50 M$ en 2015 afin de réaliser ce programme dont la teneur des interventions est de procéder à des travaux de planage et de revêtement. Le PCPR vise à améliorer rapidement l'état général du réseau routier local montréalais en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans et en permettant à la Ville de rattraper le déficit d'entretien.
La sélection des rues est sous la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme et vise les chaussées dont l'état général (ou l'indice de performance) présente une dégradation partielle nuisant aux usagers. Par ailleurs, les rues choisies ne doivent faire l'objet d'aucune intervention par un tiers pour une période d'au moins 5 ans. La conception des plans et devis, les appels d'offres, l'octroi des contrats et la réalisation des projets sont, quant à eux, pris en charge par le SIVT.

Ces investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité de vie des citoyens en améliorant l'état global des chaussées.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à

l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 23 mars au 15 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 13 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émit afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 émis le 9 avril 2015 : Réduction de la superficie des travaux de chaussée dans l'avenue Azilda à la demande de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. Cette modification représente une baisse du coût des travaux d'environ 3 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12 095 - Le 7 avril 2015 - Approuver la liste de rues visées par le Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 (1152072002);
CA15 12 038 - Le 3 février 2015 - Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1152072002);

CA14 10 512 - Le 8 décembre 2014 - Accepter l'offre de services de la Division de la gestion des actifs de voirie du Service des infrastructures, de la voirie et des transports relativement à la réalisation complète du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1145050004);

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);

CM14 1035 - Le 28 octobre 2014 - Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et à la pose d'enrobés bitumineux dans différentes rues des arrondissements de Montréal-Nord et Anjou. Certains travaux de reconstruction de bordures et de trottoirs sont nécessaires au bon drainage de rue et à la sécurité des utilisateurs. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que la liste des tronçons par arrondissement.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences représente un montant de 320 583,26 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,6 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux de reconstruction de trottoirs et bordures où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux problèmes de drainage (sous-projet 1555856226).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et de communication ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 320201 s'est terminé le 15 avril 2015. Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 73 % et 27 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, trois (3) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	3 023 356,39 $	320 583,26 $	3 343 939,65 $
2	Routek Construction Inc .	3 110 047,31 $	326 944,29 $	3 436 991,60 $
3	Construction Soter Inc.	3 118 436,26 $	330 183,62 $	3 448 619,88 $
4	Groupe TNT Inc.	3 185 468,68 $	341 622,21 $	3 527 090,89 $
5	Eurovia Québec Construction Inc.	3 222 492,16 $	340 474,48 $	3 562 966,64 $
6	Les Construction et Pavage Jeskar Inc.	3 434 733,83 $	360 442,12 $	3 795 175,95 $
7	Pavages Métropolitain Inc.	3 443 497,45 $	362 117,48 $	3 805 614,93 $
8	Les Entrepreneurs Bucaro	3 729 989,34 $	392 133,67 $	4 122 123,01 $
Estimation des professionnels internes ($)		3 611 294,71 $	382 937,71 $	3 994 232,42 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**3 630 315,32 $** **8,6 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**778 183,36 $** **23,3 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-650 292,77 $** **-16,3 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**93 051,95 $** **2,8 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veuillez noter que le montant de la soumission des Entrepreneurs Bucaro a été corrigé en raison d'une erreur de multiplication de l'item "coussin de pierre MG-20". Le montant total est passé de 4 085 696,04 $ à 4 122 123,01 $. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la

main d'oeuvre du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -650 292,77 $ (-16,3 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Demix construction, une division de Holcim (Canada) inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 11 mars 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., est le suivant: 8230-9766-48.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 343 939,65 $ (taxes incluses) incluant un montant de 3 023 356,39 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 320 583,26 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 3 459 339,65 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 115 400,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 3 158 838,15 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 13 août 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2015 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2015.
Fin des travaux : septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable :
Anjou , Direction des travaux publics (Réal LAFLEUR)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingénieur

Tél : 514 868-5983

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-23

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-15

Liste des tronçons

Montréal-Nord

DÉSIGNATION DU TRONÇON		
Rue	**De**	**À**
Av. Garon	Rue Amos	Boul. Henri-Bourassa
Boul. Albert-Hudon	Boul. Henri-Bourassa	Boul. Léger
Rue de Monselet	Boul. St-Michel	Boul. St-Vital
Rue Prieur	Av. De Paris	Boul. Pie-IX
Av. Hebert	Rue Amos	Boul. Henri-Bourassa
Boul. Ste-Gertrude	Boul. Henri-Bourassa	Rue des Ardennes

Anjou

DESIGNATION DU TRONÇON		
Rue	**De**	**À**
Av. de la Seine	Boul. Louis-H. Lafontaine	Av. Goncourt
Av. Giraud	Av. Montesquieu	Boul. Galeries d'Anjou
Av. Montesquieu	Av. Baudrière	Av. de l'Alsace
Av. Azilda	Boul. Chateauneuf	Av. Georges
Av. Azilda	Av. Chaumont	Av. Éric
Av. Georges	Boul. Roi-René	Av. Rondeau

Montréal

Actifs visés par le projet

Soumission: **320201**
Titre: **Travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal-Nord — Anjou. (PCPR 2015)**

Arrondissement: **Montréal-Nord — Anjou**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 85 mm)	68385	m²	7 267 m. lin. de chaussée
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	1175	m²	
	Bordure de béton	30	m	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel		unité	
Lampadaire décoratif		unité	
Nouvelle base de béton		unité	
Conduits		m	
Mise aux normes des feux de circulation		intersection	

Préparé par:	Alain Beaudet, ing	Date:	21 avril 2015

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des travaux publics
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION #320201

Annonce no. :11
Date d'ouverture : 15 avril 2015

GDD: 1154822029

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Construction Bau-Val Inc.		x													x
2	Construction Soter Inc.	x														
3	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	x														
4	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)	x														
5	Groupe TNT Inc.	x														
6	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc	x														
7	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	x														
8	Pavages Métropolitain Inc	x														
9	Routek Construction inc	x														
10	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)		x													x
11	Super Excavation Inc.		x													x
		8	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
		73%	27%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%

Secteur	Entraves et mesures de mitigation
<u>Montréal-Nord</u> - Av. Garon - Boul. Albert-Hudon, - Rue Monsolet, - Rue Prieur, - Av. Hébert, - Boul. Sainte-Gertrude, **<u>Anjou</u>** - Av. de la Seine, - Av. Giraud, - Av. Montesquieu, - Av. Azilda, - Av. Georges,	– Lors des phases 1 et 2, l'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation. – L'arrondissement prévoit changer de nouveau le sens de la circulation de l'av. Garon. Celle-ci sera de nouveau unidirectionnelle vers le nord. Le maintien vers le sud n'est pertinent que si l'arrondissement procède à ce changement. – L'av. Garon ne peut être réouverte à la circulation des véhicules lourds avant la fin des travaux. – Il est prévu que la STM relocalise les arrêts de bus sur l'av. Garon, la coordination avec la STM n'est pertinente que si la STM procède à cette relocalisation. – Les travaux sur Albert Hudon sont divisés en deux sous phases entre Henri-Bourassa et Maurice-Duplessis et entre Maurice Duplessis et Léger. – Aucune fermeture complète n'est autorisée sur Garon et sur Albert-Hudon. L'Entrepreneur doit inclure dans son plan de maintien la planification du passage de véhicules aux intersections – Sur les rues locales, les fermetures complètes sont autorisées, avec circulation locale seulement. En ce qui concerne les artères ou les collectrices, ces dernières ne peuvent être fermées sur une pleine largeur. Si des interventions sont nécessaires sur des intersections formée d'une rue locale et d'une rue une collectrice ou d'une artérielle, cette intersection doit être traitée comme une artère ou une collectrice. – Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires. – La plage horaire des travaux, dans les arrondissements Montréal-Nord et Anjou, est de 7h à 18h. – Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. – Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux (masquage de la signalisation permanente allant à l'encontre du nouveau scénario de circulation). – Assurer, en tout temps, la présence d'au minimum un (1) signaleur qualifié, pour les travaux de trottoirs, de bateaux pavés et de bordure, d'au minimum deux (2) signaleurs qualifiés, pour les travaux de planage pavage. – L'entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M pour le maintien des arrêts et circuits d'autobus.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous le projet	- Pour les zones des travaux, pouvant avoir des impacts sur les résidents (collectrices et artérielles), des panneaux d'affichages 1200mm x 1800 mm ont été prévus; - Aucune communication supplémentaire n'est prévue, en plus des communications usuelles; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0065

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

... 2

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord ,
Direction des travaux publics

Dossier # : 1154822029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR). Arrondissements: Montréal-Nord et Anjou. Dépense totale de 3 459 339,65 $ (contrat: 3 343 939,65 $ + incidences: 115 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320201 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division des Études Techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet tel que stipulé à l'objet du présent sommaire. Les interventions se feront sur les rues mentionnées par l'Arrondissement de Montréal-Nord.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis CHARLAND
Chef de Division - Études Techniques - Montréal-Nord
Tél : 514-328-4000 poste 4008

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Hugues CHANTAL
Directeur de la DAUSE Montréal-Nord

Tél : 514-328-4000 poste 4040
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR). Arrondissements: Montréal-Nord et Anjou. Dépense totale de 3 459 339,65 $ (contrat: 3 343 939,65 $ + incidences: 115 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320201 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports confirme que le projet satisfait aux critères établis dans le cadre du *Programme Complémentaire de Planage-Revêtement (PCPR) 2015* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 pour financer ces travaux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-24

Marc SARRAZIN
Chef de division
Tél : 514-872-3322
Division : Gestion d'actifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR). Arrondissements: Montréal-Nord et Anjou. Dépense totale de 3 459 339,65 $ (contrat: 3 343 939,65 $ + incidences: 115 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320201 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 3 994 232,42 $

Prix du plus bas soumissionnaire : 3 343 939,65 $
Écart favorable de : -650 292,77 $ ou -16,3%

L'équipe de l'économie de la construction, de la DGPEC, a analysé les huit (8) soumissions reçues.

Un écart de 8,6% a été relevé entre la moyenne et la plus basse soumission. On remarque une progression des prix assez régulière entre tous les soumissionnaires.

Les principaux écarts de prix concernent les activités suivantes (les prix indiqués incluent la contingence et les taxes):

1- Correction en profondeur: Écart favorable de 346 609,46 $
Le plus bas soumissionnaire a soumis un prix, pour ces articles, 97% inférieure au prix moyen des soumissions reçues. Le prix du plus bas soumissionnaire est nettement trop bas et ne représente pas le coût pour faire ces travaux. Ces articles représentent plus que la moitié de l'écart total.

2- Correction en surface: Écart favorable de 216 505,43 $
Tel que l'article précédent, le prix du plus bas soumissionnaire est nettement inférieure aux prix reçus pour ces travaux.

3- Fourniture et pose de revêtement bitumineux : Écart défavorable de 240 762,40 $
Étant donné que le prix de l'enrobé est similaire pour tous, cet écart serait attribuable à une différente productivité des équipes de

planage et pose de revêtement bitumineux du plus bas soumissionnaire.
Le prix total du plus bas soumissionnaire pour ces travaux est 24 % plus cher que la moyenne des prix reçus. Les prix de la DGPEC se rapprochent de la moyenne.

4- Maintien de circulation : Écart défavorable de 82 819,07 $
Pour ces travaux, les prix soumis par les différents soumissionnaires varient beaucoup entre eux. Le coût global du plus bas soumissionnaire n'est pas le plus haut reçu, cependant, son prix est 64% plus élevé que la moyenne des prix reçus. Le prix de la DGPEC se rapproche du prix moyen.

5- Planage de la chaussée d'asphalte : Écart favorable de 74 470 $
Cet écart serait attribuable à une meilleure productivité des équipes de planage du plus bas soumissionnaire, combiné à la stratégie de l'entrepreneur d'enchaîner un maximum de rues lors d'une même sortie de ces équipes. Le prix global du plus bas soumissionnaire pour ces articles est 5.3% plus bas que le prix moyen reçu. Le prix de la DGPEC est plus conservateur.

6- Regard d'égout, chambre de vanne et puisard à réparer: Écart favorable de 82 032,15 $
Le prix total du plus bas soumissionnaire pour ces articles est 41% inférieure à la moyenne des prix reçus. Cependant, deux autres soumissionnaires ont fourni des prix plus bas. Les prix de la DGPEC sont plus élevés pour ces articles, et seulement un soumissionnaire a fourni des prix supérieure à ceux de la DGPEC.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, nous recommandons l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR). Arrondissements: Montréal-Nord et Anjou. Dépense totale de 3 459 339,65 $ (contrat: 3 343 939,65 $ + incidences: 115 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320201 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivant de la recommandation :

- Autoriser une dépense de 3 459 339,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR). Arrondissements: Montréal-Nord et Anjou.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Informations comptables

La dépense de 3 459 340 $ taxes incluses est prévue au PTI du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Un engagement de gestion no **CC54822029** au montant de **3 158 844 $** lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués au fichier joint.

info comptable.xls

La dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Brennan 1
Tél : (514) 280-6881

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/E
Tél : (514) 872-4136

Division : Direction Conseil et Soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154822028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée, de trottoirs et modifications au réseau de la CSEM, dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue De Cadillac. Arrondissement: Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 829 993,70 $ (contrat: 656 993,70 $ + incidences: 173 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285701 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 829 993,70 $, taxes incluses, pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée, de trottoirs et sur le réseau de la CSEM, dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue De Cadillac, dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Sade Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 656 993,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 285701 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 13:03

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822028**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée, de trottoirs et modifications au réseau de la CSEM, dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue De Cadillac. Arrondissement: Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 829 993,70 $ (contrat: 656 993,70 $ + incidences: 173 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285701 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et des inspections télévisées et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire (installée en 1900) et la conduite d'eau secondaire (installée en 1962) dans la rue Notre-Dame ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue en raison des déformations et du mauvais état de la conduite d'égout. En plus, la conduite d'aqueduc se trouve dans la même tranchée que la conduite d'égout, alors son remplacement est inévitable.

De plus, la Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de

la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux et la Direction des transports ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 23 mars au 15 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 13 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 10 avril 2015: modifications au bordereau de prix ainsi qu'au plan de la CSEM. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Les travaux d'exécution intégrés de ce contrat consistent en la reconstruction de 65 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 375 mm à 450 mm et de 60 mètres de conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre, la reconstruction de la chaussée et du trottoir du côté nord, ainsi que la mise au norme des puits d'accès de la CSEM dans la rue Notre-Dame, entre les rues Bossuet et Cadillac. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 59 726,70 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de frais généraux pour la CSEM, de chloration des conduites d'aqueduc ainsi que de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 285701 s'est terminé le 15 avril 2015. Sur vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et seize

(16) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 30 % et 70 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, quatre (4) firmes sont connues comme sous-traitants; quatre (4) firmes ont mentionné que les délais de la soumission étaient insuffisants; une (1) firme a mentionné qu'elle ne rencontrait pas les spécialisations demandées; une (1) firme n'avait pas son attestation de l'AMF et six (6) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans les interventions des unités requérantes ci-jointes.
Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Sade Canada Inc.	597 267,00 $	59 726,70 $	656 993,70 $
2	Les Entreprises Michaudville Inc.	609 585,53 $	60 958,55 $	670 544,08 $
3	Les entreprises Claude Chagnon Inc	618 181,82 $	61 818,18 $	680 000,00 $
4	Les Entreprises Cogenex Inc.	633 945,71 $	63 394,57 $	697 340,28 $
5	Ramcor Construction inc	664 992,41 $	66 499,24 $	731 491,65 $
6	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc	792 810,12 $	79 281,00 $	872 091,12 $
7	Construction Cyvex Inc.	816 329,40 $	81 632,94 $	897 962,34 $
Estimation des professionnels internes ($)		669 554,46 $	66 955,45 $	**736 509,91 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**743 774,74 $** **13,2 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**240 968,64 $** **36,7 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-79 516,21 $** **-10,8 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**13 550,38 $** **2,1 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de la firme Les Entreprises Michaudville inc. a été corrigé en raison d'une erreur de multiplication aux items « Article divers : 4007- 1 Perte de concession (P.C.) » et « Autres articles : 4003 - 1 Demande changement (FO) (CC) » au sous-projet 1555845034. Le montant total est passé de 673 200,00 $ à 670 544,08 $.

De plus, le montant total de la soumission de la firme Les Excavations Gilbert Théorêt inc. a été corrigé à la suite d'une erreur de multiplication à l'item « Autres articles : 4003- 1 Demande changement (FO) (CC) » au sous-projet 1555845034 , et à la suite de l’utilisation de mauvaises quantités aux items « Divers conduits : 53-Bris conduits avec câbles », « Divers conduits : 54-Bris conduit sans câbles », « Divers conduits : 55-Rec conduit avec câbles » et « Divers conduits : 56-Rec conduit sans câbles ». Le montant total est passé de

887 872,36 $ à 872 091,12 $. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -79 516,21 $ (-10,8 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Sade Canada Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 février 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 24 mars 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Sade Canada Inc., est le suivant: 5680-8025-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 656 993,70 $ (taxes incluses) incluant un montant de 597 267 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 59 726,70 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 829 993,70 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 173 000,00 $ (taxes incluses).

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre et est répartie de la façon suivante entre les différents PTI des services :

· 76,83% est prévu au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau pour un montant de 637 662,38 $, taxes incluses;
· 18,27% est prévu au PTI de la Direction des transports du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 151 638,93 $ taxes incluses;
· 4,90% est prévu au PTI de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour un montant de 40 692,39 $, taxes incluses.

La dépense totale de 829 993,70 $ représente un coût net de 757 244,14 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Une partie de ce coût est admissible à une subvention estimée à 582 270.75 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec), ce qui laissera un impact sur l'emprunt à la charge des contribuables de 174 973,39 $.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» et «Répartition des coûts» en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans les interventions de la CSEM et du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue de la conduite d'égout unitaire.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 13 août 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier devront être réalisés pendant la période estivale sachant que la rue Notre-Dame est très sollicitée par la circulation des camions dans ce secteur.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : en surprogrammation
Fin des travaux :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Karima ARIBIA)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etleva MILKANI
Ingénieure

Tél : 514 872-0328
Télécop. : 514 872-1873

Mario DUGUAY, ing.
Chef de section - Aqueduc et égouts
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-25

Montréal

Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports.
Direction des Infrastructures .
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION #285701
Annonce no. : 11
Date d'ouverture : 15 avril 2015

GDD: 1154822028

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	9301-3845 Québec inc.		X			X										
2	Construction Cyvex Inc	X														
3	Construction G-nesis Inc.		X												N'a pas AMF	
4	Construction NRC Inc.		X	X												
5	Environnement Routier NRJ Inc .		X													X
6	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)		X													X
7	Excavation Loiselle inc.		X			X										
8	Gérald Théorêt Inc.		X	X												
9	L'écuyer & Fils Ltée /		X	X												
10	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X													X
11	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.		X													X
12	Les entreprises Claude Chagnon Inc.	X														
13	Les Entreprises Cogenex Inc.	X														
14	Les Entreprises D.F. Ouimet Inc.		X													X
15	Les Entreprises Michaudville Inc.	X														
16	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X														
17	Les Pavages D'Amour Inc.		X						X							
18	Pavage Chenail		X			X										
19	Ramcor Construction Inc.	X														
20	Sade Canada Inc.	X														
21	Salvex Inc..		X			X										
22	Super Excavation Inc.		X													X
23	Systèmes Urbains Inc.		X	X												
		7	16	4	0	4	0	0	1	0	0	0	0	0	1	6
		30%	**70%**	**25%**	**0%**	**25%**	**0%**	**0%**	**6%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**6%**	**38%**
		23	##													

Plan de Localisation

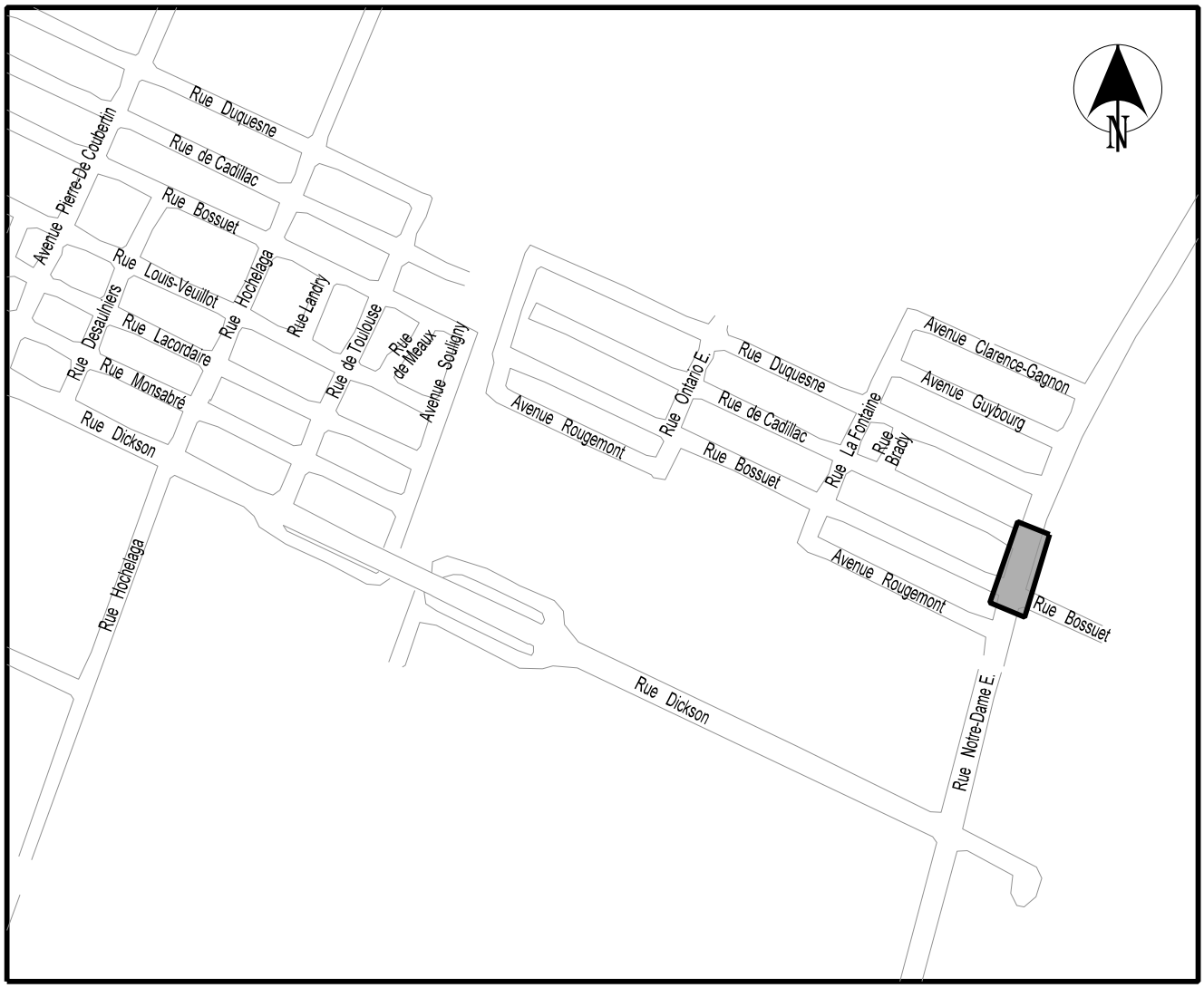

rue NOTRE-DAME
de la rue BOSSUET à la rue CADILLAC

TRAVAUX D'ÉGOUT

ARRONDISSEMENT :
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

SOUMISSION :
285701

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Montréal

Division de la conception des travaux

ACTIFS VISÉE PAR LE PROJET

# Soumission:	285701
Titre:	Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et sur le réseau de la CSEM dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue Cadillac
Arrondissement:	MHM

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Mixte	Reconstruction	700	m²	80 m de longeur
				-	
				-	
				-	
				-	
Sous total Chaussée					
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	200	m²	
				-	
				-	
				-	
				-	
Sous total Trottoir					
TOTAL VOIRIE					

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Reconstruction égout unitaire 375mm	60	m	
Reconstruction égout unitaire 450mm	5	m	
Conduite en fonte ductile 300mm (hors de la tranchée de l'égout)	5	m	
Conduite en fonte ductile 300mm (dans la tranchée d'égout)	55	m	
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC			

Préparé par:	Etleva Milkani, ing.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation

Rue Notre-Dame Est entre la rue de Cadillac et Bossuet	- Les travaux sont répartis sur deux phases de réalisation pour une durée de 60 jours calendriers totaux :
	  - Les travaux doivent obligatoirement être réalisés entre la fin et le début de la période scolaire (juin à août). S'il y a report de l'appel d'offres, un manque de capacité appréciable sera présent en direction ouest à la pointe du matin avec la gestion de la circulation projetée;
	  - Réduire la vitesse maximale à 30 km/h;
	  - Interdire l'arrêt et le stationnement en amont de la zone des travaux;
	  - Travaux de weekend à prévoir au besoin par l'entrepreneur;
	  - L'Entrepreneur doit à maintenir une voie de 4,5 m de largeur pour un chemin d'urgence dans la zone de travaux;
	  - Installation des chemins de détour et la mise en fonction avant la mise en place des entraves;
	  - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;
	  - L'entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la STM. La STM devra relocaliser temporairement l'arrêt localisé sur la rue de Cadillac à l'intersection Notre-Dame, car les autobus ne seront pas en mesure d'effectuer le virage vers le contre-sens aménagé sur la chaussée du côté sud.
	  - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux.
	  - Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;
	  - En plus des communications usuelles, deux panneaux à message variable mobile (PMVM) seront installés au moins dix (10) jours avant la tenue des travaux afin d'informer les usagers de la rue Notre-Dame Est de la nouvelle configuration et des chemins de détour à emprunter et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux;
	  o Direction Est : sur Notre-Dame à l'intersection Viau;
	  o Direction Ouest : sur Notre-Dame à l'intersection des Futailles;
	  - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;

	• Avant la mise en place de la phase 1, l'arrondissement doit réaliser des travaux de modification de la signalisation existante et modifier les feux de circulation en fonction du maintien de circulation proposé et d'interdire les mouvements suivants : o Interdire le virage à gauche de l'approche Est à l'intersection Notre-Dame/de Cadillac (détour via avenue Clarence-Gagnon); o Interdire le virage à gauche de l'approche Ouest de l'intersection Notre-Dame/de Cadillac; o Interdire le virage à gauche de l'approche Ouest de l'intersection Notre-Dame/Bossuet; ▪ Contractuellement, l'entrepreneur doit communiquer avec le directeur 3 semaines avant le début des travaux pour que la ville effectue les travaux - Prévoir des policiers (commercialisation) lors de la première semaine de travaux au niveau des intersections : o Notre-Dame/Bossuet; o Notre-Dame/de Cadillac; - Coordination avec STM, Urgences-Santé et Port de Montréal, - La STM, Urgences-Santé, le service de sécurité des incendies de Montréal et un représentant du port de Montréal doivent être présents à la réunion de démarrage.

SOUMISSION : 285701
 # GDD : 1154822028

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES COÛTS (taxes incluses)	DGSRE Service d'eau		Gestion des Actifs de la Voirie Transport		CSEM Réseau CSEM		TOTAL	
	$	%	$	%	$	%	%	$
Travaux d'égout, de conduites d'eau	637,662.38 $	76.83%						
Reconstruction de la chaussée et des trottoirs			151,638.93 $	18.27%				
Travaux sur le réseau CSEM					40,692.39 $	4.90%		
COÛT DU PROJET VILLE							95.10%	**789,301.31 $**
COÛT TOTAL DU PROJET								**829,993.71 $**

H-1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 février 2014

SADE CANADA INC.
A/S MONSIEUR DENIS MALABAT
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 2800
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2014-CPSM-1007467
N° de client : 3000145904

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SADE CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

DN

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1154822028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée, de trottoirs et modifications au réseau de la CSEM, dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue De Cadillac. Arrondissement: Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 829 993,70 $ (contrat: 656 993,70 $ + incidences: 173 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285701 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Sade Canada Inc. sous la surveillance de la CSEM.
La quote part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 36 506,83$ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2014-2016 et se détaille comme suit:

Imputation:
Construction 6105 7714024 802400 06819 57201 000000 0000 156520 000000 19520 00000 26 878,98 $

Incidences externes: 6105 7714024 802400 06819 54507 000000 0000 156520 070006 19520 00000 3 000,00 $

Conception & surveillance 6105 7714024 802400 06819 51120 000000 0000 156520 070007 19520 00000 6 627,85 $

Provenance 6105 7714024 802600 01909 57201 000000 0000 112522 000000 98001 00000 36 506,83 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-28

Serge A BOILEAU
Chef de division des Ressources financières et matérielles
Tél : 514-384-6840-242

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840-242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Dossier # : 1154822028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée, de trottoirs et modifications au réseau de la CSEM, dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue De Cadillac. Arrondissement: Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 829 993,70 $ (contrat: 656 993,70 $ + incidences: 173 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285701 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Durant la réalisation de ces travaux, une coordination pour le processus de signalisation est prévue entre l'arrondissement et la DGSRE.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karima ARIBIA
Ingénieure
Tél : 514-872-6946

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Eric FAUTEUX
Chef de division
Tél : 514-868-3367
Division : Étude technique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1154822028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée, de trottoirs et modifications au réseau de la CSEM, dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue De Cadillac. Arrondissement: Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 829 993,70 $ (contrat: 656 993,70 $ + incidences: 173 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285701 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sur le réseau des conduites d'eau et d'égout secondaires dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue De Cadillac sont assumés par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville Centre et est admissible au programme de subvention TECQ (programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec).

La conduite d'égout existante de la rue Notre-Dame est en grès et a été installée en 1900. Elle a une côte de condition structurale (CIS) 5 et présente une déformation importante ainsi que des fractures.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installée en 1962. Cette conduite se trouve dans la même tranchée que la conduite d'égout.

La condition structurale de la conduite d'égout ainsi que la localisation de la conduite d'aqueduc justifient leur reconstruction.

Les longueurs des conduites à remplacer dans le cadre de ces travaux sont résumées ci-dessous :

Égout:

Conduite proposée: 375 mm de diamètre, 60 m de longueur
450 mm de diamètre, 5 m de longueur

Aqueduc:

Conduite proposée: 300 mm de diamètre, 60 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2015. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - DGSRE
Tél : 514-872-2575

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514-872-4023
Division : DGSRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée, de trottoirs et modifications au réseau de la CSEM, dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue De Cadillac. Arrondissement: Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 829 993,70 $ (contrat: 656 993,70 $ + incidences: 173 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285701 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a programmé ce projet via son *Programme de réfection routier artériel 2015* et a mandaté la Direction des infrastructures pour procéder à l'exécution de ces travaux. En conséquence, la Division de la gestion d'actifs a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015-2017 pour financer ce projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-28

Lyse RENAUD
Chef de groupe IIP
Tél : 514-868-4776
Division : Gestion d'actifs - ponts et tunnels

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée, de trottoirs et modifications au réseau de la CSEM, dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue De Cadillac. Arrondissement: Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 829 993,70 $ (contrat: 656 993,70 $ + incidences: 173 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285701 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier et constate que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 10.8%. Compte tenu que cet écart est favorable à la Ville de Montréal et qu'il est dans un domaine de valeur acceptable, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-05

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée, de trottoirs et modifications au réseau de la CSEM, dans la rue Notre-Dame, de la rue Bossuet à la rue De Cadillac. Arrondissement: Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 829 993,70 $ (contrat: 656 993,70 $ + incidences: 173 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285701 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
La dépense sera assumée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (SE) à 76,83% pour un montant de 637 662,38 $, par la Direction des transports (SIVT) à 18,27% pour un montant de 151 638,93 $ et par la Commission des services électriques de Montréal à 4,90% pour un montant de 40 692,39 $.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Pour la DGSRE, la dépense de 637 662,38 $ taxes incluses, ou 582 270,75 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 582 270,75 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Pour le SIVT la dépense de 151 638,93 $ taxes incluses, ou 138 466,56 $ net de ristourne de taxes est prévu au PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures de la voirie et des transports.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC54822028** au montant de **757 250 $** est inscrit aux comptes de provenance indiqués au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.

1154855028 DGSRE.xlsx SIVT - 1154822028.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

Co-auteur
Serge Wallend
Préposé au budget
Conseil et soutien financier - Point de service Brennan 1
Tél.: 514-872-3712

Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et du soutien financier - PS CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5878

Division : Conseil et du soutien financier - PS Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, de l'avenue MacMahon à l'avenue Belmore et des travaux de voirie dans la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Madison et l'avenue Clifton et entre l'avenue d'Oxford et l'avenue Girouard. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 575 389,25 $ (contrat: 1 393 389,25 $ + incidences: 182 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 309501 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 575 389,25 $, taxes incluses, pour des travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, de l'avenue MacMahon à l'avenue Belmore et des travaux de voirie dans la rue Saint -Jacques, entre l'avenue Madison et l'avenue Clifton et entre l'avenue d'Oxford et l'avenue Girouard, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Pavages Métropolitain Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 393 389,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 309501 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 14:08

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822039**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, de l'avenue MacMahon à l'avenue Belmore et des travaux de voirie dans la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Madison et l'avenue Clifton et entre l'avenue d'Oxford et l'avenue Girouard. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 575 389,25 $ (contrat: 1 393 389,25 $ + incidences: 182 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 309501 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 15 avril au 4 mai 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 1er septembre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 18 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 16 avril 2015: ajout du formulaire de soumission en excel. Cette modification n'a aucun impact sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0033 - 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 - 3 soumissionnaires - 1145897019; CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en des travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie sur deux artères, soit:
- dans le chemin de la Côte St-Luc : travaux de planage et revêtement bitumineux, travaux de reconstruction de chaussée mixte, de trottoirs, de mails centraux, de conduits et de bases d'éclairage et de feux de circulation, travaux de mise aux normes des feux de circulation et des travaux d'éclairage ;
- dans la rue Saint-Jacques: travaux de planage et de revêtement bitumineux.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 20 000 $.

En effet, tel que stipulé dans le dossier d'entente cadre 1145897019, les achats seront effectués sur demande et au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits au préalable par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 128 539,03 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10.2 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1458002032 et 1459002051).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document

«Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 309501 s'est terminé le 4 mai 2015. Sur treize (13) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 23% et 77%.

En ce qui concerne les motifs de désistement, sept (7) firmes (70%) sont connues comme étant des sous-traitants et trois (3) fournisseurs (30%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant leurs motifs de désistement est en pièce jointe.

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres initial portant le numéro 286101 a été annulé en raison d'un écart défavorable de plus de 15% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission conforme qui fut déposée par Les Constructions et Pavage Jeskar inc., dont le prix était de 649 070,61 $. Cet appel d'offres avait été publié du 10 novembre au 3 décembre 2014 et trois (3) soumissions conformes furent déposées. Les résultats d'ouverture de cet appel d'offres se retrouvent en pièces jointes. L'appel d'offres précédent a été remplacé par le présent appel d'offres, soit le 309501, auquel des travaux de voirie sur le rue St-Jacques ont été ajoutés.

L'écart de prix du plus bas soumissionnaire entre les appels d'offres 286101 et 309501, pour les mêmes travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie sur le Chemin de la Côte St-Luc, est de -149 179,59$ (-23,0 %), car le prix des travaux sur le Chemin de la Côte St-Luc dans la soumission du présent dossier est de 499 891,02$.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.
Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1 Pavages Métropolitain Inc.	1 264 850,22 $	128 539,03 $	1 393 389,25 $
2 Eurovia Québec Construction Inc.	1 490 870,13 $	151 325,63 $	1 642 195,76 $
3 Construction Soter Inc.	1 724 995,79 $	174 317,94 $	1 899 313,73 $
Estimation des professionnels internes ($)	**1 375 601,02 $**	**139 325,98 $**	**1 514 927,00 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**		**($)** **(%)**	**1 644 966,25 $** **18,1 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)** **(%)**	**505 924,48 $** **36,3 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)** **(%)**	**-121 537,75 $** **-8,0 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)** **(%)**	**248 806,51 $** **17,9 %**

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la

main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -121 537,75 $ (-8,0 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Pavages Métropolitain Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 mars 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 22 avril 2015 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Pavages Métropolitain Inc., est le suivant: 5663-6806-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 393 389,25 $ (taxes incluses) incluant un montant de 1 264 850,22 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 128 539,03 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 1 575 389,25 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 182 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 438 540,37 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 1er septembre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans les documents «Principes de gestion de la circulation».

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : surprogrammation
Fin des travaux : surprogrammation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN
Ingénieur

Tél : 514 872-0451

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. : 514 872-9973

Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-22

Montréal

Soumission 309501- Travaux de planage et de pavage sur la rue Saint-Jacques (Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Saint-Jacques, entre les avenues Madison et Hampton *Rue Saint-Jacques à l'intersection avec l'avenue Clifton* *Rue Saint-Jacques, entre les avenues Oxford et Girouard*	- Les travaux sont répartis en 3 phases distinctes : o Phase 1 : Travaux de planage et de pavage sur la rue Saint-Jacques, entre les avenues Madison et Hampton, selon le plan C-4030; o Phase 2 : Travaux de planage et de pavage sur la rue Saint-Jacques à l'intersection avec l'avenue Clifton, selon le plan C-4030; o Phase 3 : Travaux de planage et de pavage sur la rue Saint-Jacques entre les avenues Oxford et Girouard, selon le plan C-4029; - Interventions adaptées aux contraintes de la circulation spécifique du secteur; - Installation des chemins de détour et mise en fonction avant la mise en place des entraves pour les fermetures complètes; - Coordonner avec la Ville pour prévoir la relocalisation ou l'annulation des arrêts d'autobus de la STM situés dans l'entrave pendant les horaires de travaux; - Maintenir en tout temps les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un passage piéton est entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète, afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle, le cas échéant; - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, aux entreprises et aux commerces des secteurs touchés par les travaux. Aucune fermeture complète des accès ne sera tolérée durant les travaux; - Maintenir d'une façon sécuritaire tous les mouvements permis aux intersections; - Une coordination devra être effectuée avec les intervenants du chantier MTQ pour que les détours mis en place n'entrent pas en conflit avec le maintien de la circulation de la reconstruction du viaduc Saint-Jacques; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer les mouvements sécuritaires de la machinerie et des camions de livraison, ainsi que la gestion des entrées et sorties du chantier, y compris une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux; - Autorisation pour la circulation de nuit des camions sur le boulevard Cavendish et la rue Sherbrooke. L'Entrepreneur devra masquer les panneaux conflictuels; - Pour les travaux de fin de semaine, prévoir au besoin, l'installation de panneaux spéciaux indiquant que les commerces sont accessibles.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables mobile (PMVM) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants, seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Préparé par : Cynthia Benoit-Labrèche, ing.

Montréal

Soumission 309501- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE, DE FEUX DE CIRCULATION ET DE VOIRIE DANS LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC, DE L'AVENUE MACMAHON À L'AVENUE BELMORE ET TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA RUE SAINT-JACQUES, ENTRE L'AVENUE MADISON ET L'AVENUE CLIFTON ET ENTRE L'AVENUE D'OXFORD ET L'AVENUE GIROUARD.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts pour la zone Côte-Saint-Luc

Secteur	Mesures de mitigation

Tous	- Les travaux sont répartis en 4 phases :
	  - Travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs et d'ajustement des services du côté sud de la direction est sur le chemin de la Côte Saint-Luc ;
	  - Travaux de reconstruction de chaussée, de mail central et d'ajustement des services au centre du chemin de la Côte Saint-Luc;
	  - Travaux de reconstruction et de raccordement de massifs de conduits du côté nord sur le chemin de la Côte-Saint-Luc ;
	  - Travaux de pavage du chemin de la Côte-Saint-Luc
	- Interventions adaptés aux travaux à réaliser, sans considération des débits de circulation vu la nature des travaux :
	- L'Entrepreneur doit toujours maintenir le Chemin de la Côte-Saint-Luc ouvert à au moins une voie;
	- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'avenue Saint-Igniatus à l'intersection avec le chemin de la Côte-Saint-Luc, avec circulation local à double sens;
	- Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves;
	- Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;
	- Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux;
	- Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.

Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale et de PMVM pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu, sur chaque axe; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants, seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 286101
Numéro de référence : 833340
Statut : Annulé
Titre : Travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, de l'avenue MacMahon à l'avenue Belmore.

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, de l'avenue MacMahon à l'avenue Belmore.
Date de fermeture de l'avis :	2014-12-03 Au plus tard 14h, Heure normale de l'Est
Date de publication des résultats d'ouverture :	2014-12-16 15 h 36
Organisme :	**Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, (QC) CAN H1G 6N9	1145922051	Monsieur Richard Morin jeskar@qc.aira.com Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	649 070,61 $
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, (QC) CAN H4C 1V1	1145668878	Monsieur Gino Ventura ventecinc@outlook.com Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	667 266,04 $
Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, (QC) CAN H7P 0E5 http://www.soter.com	1143161066	Monsieur Patrick Francoeur patrick.francoeur@soter.com Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	823 825,77 $

© 2003-2015 Tous droits réservés

Montréal

Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports.
Direction des Infrastructures .
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 309501

Annonce no. : 18
Date d'ouverture : 2015-05-04

GDD: 1154822039

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Bruneau Électrique Inc.		X	X												
2	Construction NRC Inc.		X													X
3	Construction Soter Inc.	X														
4	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)	X														
5	Girard & Girard Inc		X	X												
6	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X	X												
7	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X													X
8	Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée.		X	X												
9	Neolect Inc.		X	X												
10	Pavages Métropolitain Inc.	X														
11	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X												
12	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)		X													X
13	Systèmes Urbains Inc.		X	X												
		3	10	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
		23%	77%	#	70%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	30%

Plan clé

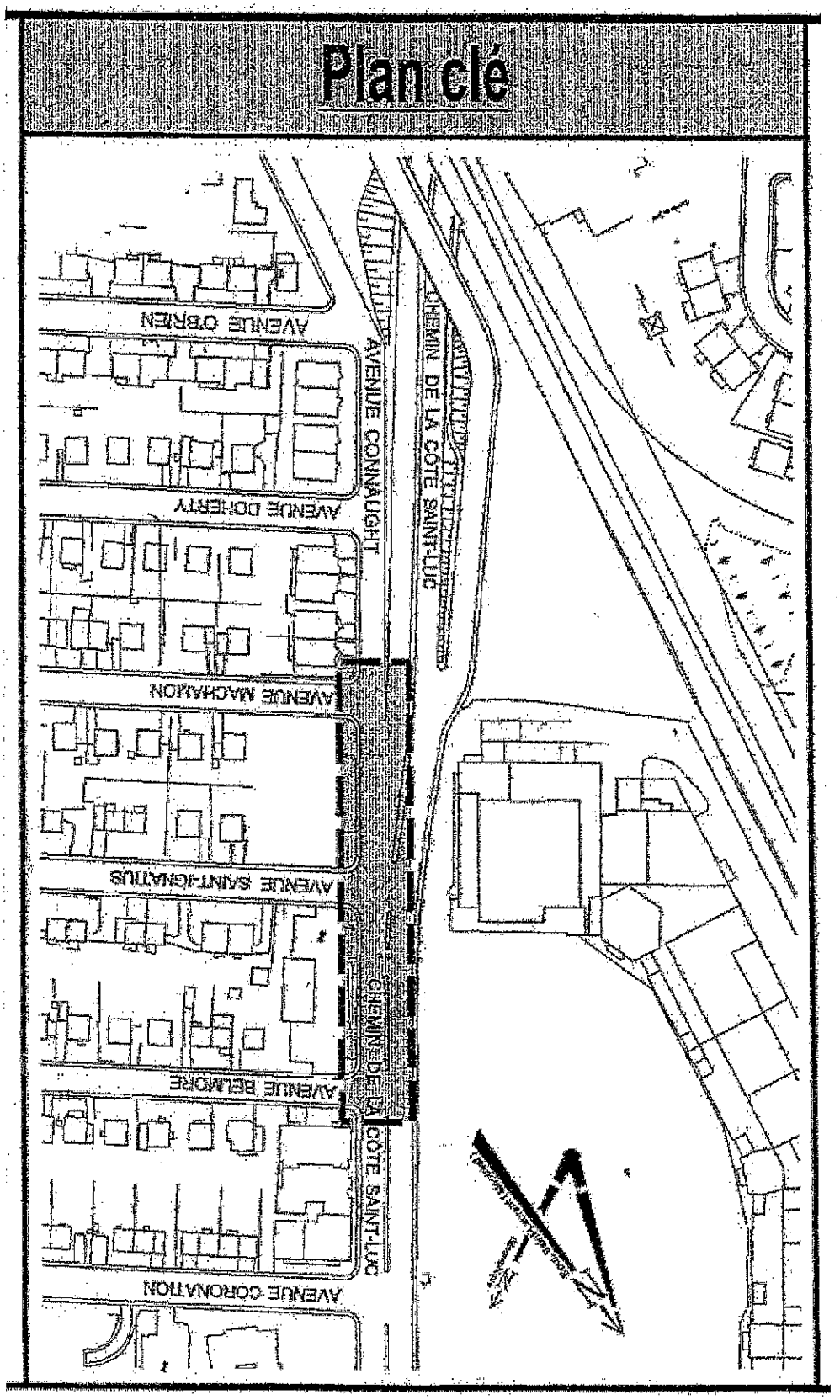
AVENUE O'BRIEN
AVENUE DOHERTY
AVENUE MACHAMON
AVENUE SAINT-IGNATIUS
AVENUE BELMORE
AVENUE CORONATION
AVENUE CONNAUGHT
CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC
CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC

Plan clé

-4029.dgn 2015-05-20 14:53:05

Plan clé

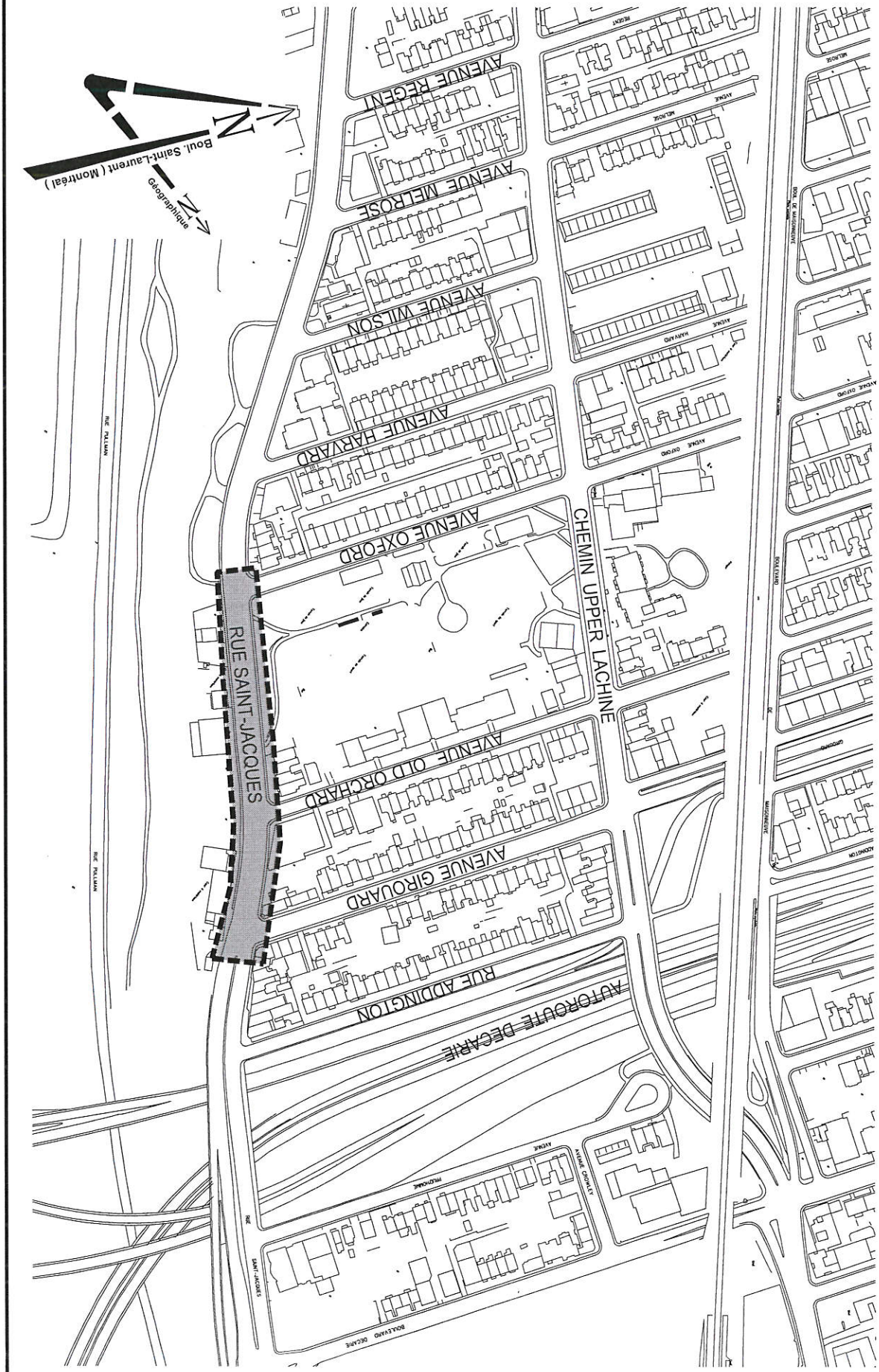

Montréal

Division de la conception des travaux

Actifs visées par le projet

 # Soumission: 309501

Titre: Rue St-Jacques et Côte-Saint-Luc

Arrondissement: Côte-Des-Neiges/Notre-Dame-De-Grâces

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Rigide	Planage	17480	m2	875 m. linéaire
				-	
				-	
				-	
				-	
Sous total Chaussée					
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir Monolithe	Reconstruction	134	m2	
	Mail	Reconstruction	56	m2	
				m2	
				m2	
				-	
Sous total Trottoir					
TOTAL VOIRIE					

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC			

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Bases de béton	10	unité	
Massif 1 conduit	107	m	
Massif 2 conduits	73	m	
Feux	1	unité	
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX			

GRAND TOTAL

Préparé par:	Robert Cardin, ing.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 mars 2014

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2014-CPSM-1013434
N° de client : 3000157721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN
- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Dossier # : 1154822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, de l'avenue MacMahon à l'avenue Belmore et des travaux de voirie dans la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Madison et l'avenue Clifton et entre l'avenue d'Oxford et l'avenue Girouard. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 575 389,25 $ (contrat: 1 393 389,25 $ + incidences: 182 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 309501 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a pris connaissance de ces travaux et est d'accord avec les interventions.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques
Tél : 514-872-4452

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Pascal TROTTIER
Chef de division
Tél : 514-872-4452
Division : Études techniques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, de l'avenue MacMahon à l'avenue Belmore et des travaux de voirie dans la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Madison et l'avenue Clifton et entre l'avenue d'Oxford et l'avenue Girouard. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 575 389,25 $ (contrat: 1 393 389,25 $ + incidences: 182 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 309501 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, de l'avenue MacMahon à l'avenue Belmore et des travaux de voirie dans la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Madison et l'avenue Clifton et entre l'avenue d'Oxford et l'avenue Girouard. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 575 389,25 $ (contrat: 1 393 389,25 $ + incidences: 182 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 309501 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a programmé ce projet via son *Programme de réfection routier artériel 2015* et a mandaté la Direction des infrastructures pour procéder à l'exécution de ces travaux. En conséquence, la Division de la gestion d'actifs a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 pour financer ce projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Marc SARRAZIN
Chef de division
Tél : 514-872-3322
Division : Gestion d'actifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, de l'avenue MacMahon à l'avenue Belmore et des travaux de voirie dans la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Madison et l'avenue Clifton et entre l'avenue d'Oxford et l'avenue Girouard. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 575 389,25 $ (contrat: 1 393 389,25 $ + incidences: 182 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 309501 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a pris connaissance de la partie signalisation lumineuse du dossier et recommande l'octroi du contrat.
Les travaux de mise aux normes des feux de circulation de l'intersection Côte-Saint-Luc / Saint-Ignatius seront payés au budget Corpo du projet PTI 59002 et sous-projets 1459002051 et 1459002052.

Budget requis pour 2015 :
1459002051 : 37 000$ (travaux électrique feux de circulation)
1459002052 : 61 000$ (travaux bases et conduits feux de circulation)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André C CARON
Ingénieur
Tél : 872-6282

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Son Thu LÊ
Chef de division
Tél : 872-5181
Division : Exploitation du réseau artériel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux d'éclairage, de feux de circulation et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, de l'avenue MacMahon à l'avenue Belmore et des travaux de voirie dans la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Madison et l'avenue Clifton et entre l'avenue d'Oxford et l'avenue Girouard. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 575 389,25 $ (contrat: 1 393 389,25 $ + incidences: 182 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 309501 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- D'autoriser une dépense de 1 575 389,26 $, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant pour les travaux mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-dessous :

Informations comptables

La dépense de 1 575 389,26 $ taxes incluses est prévue au PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54822039** au montant de **1 438 544 $** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Info comptable - 1154822039.xls

La dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : (514) 872-3712

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/É
Tél : (514) 872-4136

Division : Direction du Conseil et du Soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154822035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Marcel-Laurin, entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis et dans la rue Saint-Louis, d'un point à l'ouest jusqu'au boulevard Marcel-Laurin. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 4 119 070,50 $ (contrat: 3 738 570,50 $ + incidences: 380 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 234701 - 8 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 119 070,50 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Marcel-Laurin, entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis et dans la rue Saint-Louis, d'un point à l'ouest jusqu'au boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 738 570,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 234701 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:55

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822035**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Marcel-Laurin, entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis et dans la rue Saint-Louis, d'un point à l'ouest jusqu'au boulevard Marcel-Laurin. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 4 119 070,50 $ (contrat: 3 738 570,50 $ + incidences: 380 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 234701 - 8 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et d'inspections télévisées et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire et la conduite d'eau secondaire (installées en 1952) dans le boulevard Marcel-Laurin ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue.

De plus, la Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La DGSRE et la Direction des transports ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 8 au 29 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 27 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 22 avril 2015: modifications au délai d'exécution. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 330 mètres d'égout unitaire (combiné) de 375 mm de diamètre, de 275 mètres d'égout pluvial de 450 mm et 600 mm de diamètre et de 375 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm et de 300 mm de diamètre dans le boulevard Marcel-Laurin, entre l’accès à l’autoroute Décarie et la rue Saint -Louis, ainsi que la reconstruction de 100 mètres d'égout pluvial de 675 mm et 900 mm de diamètre dans la rue Saint-Louis, d’un point à l’ouest jusqu’au boulevard Marcel-Laurin. En plus de la réfection ou de la reconstruction des infrastructures, le projet couvre d'autres travaux tels que la reconstruction de chaussée, de trottoirs et de mail central, ainsi que l'installation de lampadaires.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 344 887,92 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,16 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1455845061).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au

présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 234701 s'est terminé le 29 avril 2015. Sur trente et un (31) preneurs du cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et vingt -deux (22) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 29 % et 71 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, onze (11) firmes sont connues comme sous-traitants, une (1) firme n'a pas son attestation de l'Autorité des marchés financiers et dix (10) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier de charges incluant leurs motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans les interventions des unités requérantes ci-jointes.
Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Entreprises Michaudville inc.	3 393 682,58 $	344 887,92 $	3 738 570,50 $
2	Roxboro Excavation inc.	3 466 771,27 $	351 609,14 $	3 818 380,41 $
3	Unigertec inc.	3 772 982,33 $	382 241,91 $	4 155 224,24 $
4	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 848 086,78 $	389 416,01 $	4 237 502,79 $
5	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	3 886 086,02 $	393 617,77 $	4 279 703,79 $
6	Les Excavations Super inc.	3 888 865,37 $	393 729,80 $	4 282 595,17 $
7	Catalogna et Fréres Ltée	4 179 006,33 $	424 950,92 $	4 603 957,25 $
8	Sade Canada inc.	5 788 096,54 $	583 416,99 $	6 371 513,53 $
Estimation des professionnels externes ($)		3 313 532,83 $	338 362,30 $	3 651 895,13 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**4 435 930,96 $** **18,7 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**2 632 943,03 $** **70,4 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**86 675,37 $** **2,4 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**79 809,91 $** **2,1 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de la firme Les Excavations Gilbert Théorêt inc. a été corrigé en raison d'une erreur de calcul des travaux contingents pour le sous-projet 1455845059. Le montant total est passé de 4 278 944,95 $ à 4 279 703,79 $. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires.

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	9191-1024 Québec inc. / Construction Laval	4 955 087,74 $	501 231,76 $	5 456 319,50 $

La soumission de 9191-1024 Québec inc. / Construction Laval a été déclarée non conforme puisque l'entrepreneur ne détenait pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'estimation des professionnels de la firme externe Solution TPL inc. (division Validal), mandatée par la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la firme externe, est de 86 675,37 $ (2,4 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 10 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été validée de nouveau le 8 mai dernier.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., est le suivant: 1504-5727-24.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 738 570,50 $ (taxes incluses) incluant un montant de 3 393 682,58 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 344 887,92 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de **4 119 070,50** $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de **380 500,00** $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

La dépense à faire autoriser par les instances est répartie de la façon suivante entre les différentes unités :
· 55,25 % est prévu au PTI 2015-2017 de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 2 275 650,45 $ (taxes incluses);
· 44,75 % est prévu au PTI 2015-2017 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 1 843 420,05 $ (taxes incluses);

La dépense totale de 4 119 070,50$, taxes incluses, représente un coût net de 3 761 260,40 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Une partie de ce coût au montant de 2 077 972,18 $ est admissible à 100% d'une subvention dans le cadre du

programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui ne laissera un impact à la charge des contribuables de 1 683 288,22$.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 27 août 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : septembre 2015
Fin des travaux : juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction des travaux publics (Dang NGUYEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY, ing.
Chef de section - Aqueduc et égouts
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-22

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des travaux publics
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 234701
Annonce no. : 16
Date d'ouverture : 4/29/2015

GDD: 1154822035

NB: INCOMPLET

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	9191-1024 Québec inc.	X														
2	ACQ Métropolitaine		X													X
3	Allia Infrastructures		X													X
4	Béton Brunet ltée.		X	X												
5	Bruneau Électrique Inc.		X	X												
6	Catalogna et Frères Ltée	X														
7	Construction G-nesis Inc.		X						AMF non reçu							
8	Construction NRC Inc.		X	X												
9	Demix Béton.		X	X												
10	Électricité Grimard Inc.		X	X												
11	Excavation Loiselle inc.		X													X
12	Filiatrault, NcNeil & Associés Inc.		X													X
13	Gérald Théorêt Inc.		X													X
14	Girard & Girard Inc		X	X												
15	Groupe TNT Inc.		X													X
16	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X	X												
17	L'écuyer & Fils Ltée		X	X												
18	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X													X
19	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X														
20	Les entreprises Claude Chagnon Inc.		X													X
21	Les entreprises d'électricité Renaissance inc		X													X
22	Les Entreprises Michaudville Inc.	X														
23	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X														
24	Les Pavages D'Amour Inc		X													X
25	Neolect Inc.		X	X												
26	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X												
27	Roxboro Excavation INC	X														
28	Sade Canada Inc.	X														
29	Les Excavations Super inc.	X														
30	Systèmes Urbains Inc.		X	X												
31	Unigertec Inc.	X														
		9	22	31	*22*	11	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	10
		29%	**71%**	**100%**	***100%***	**50%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**5%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**45%**

Plan de Localisation

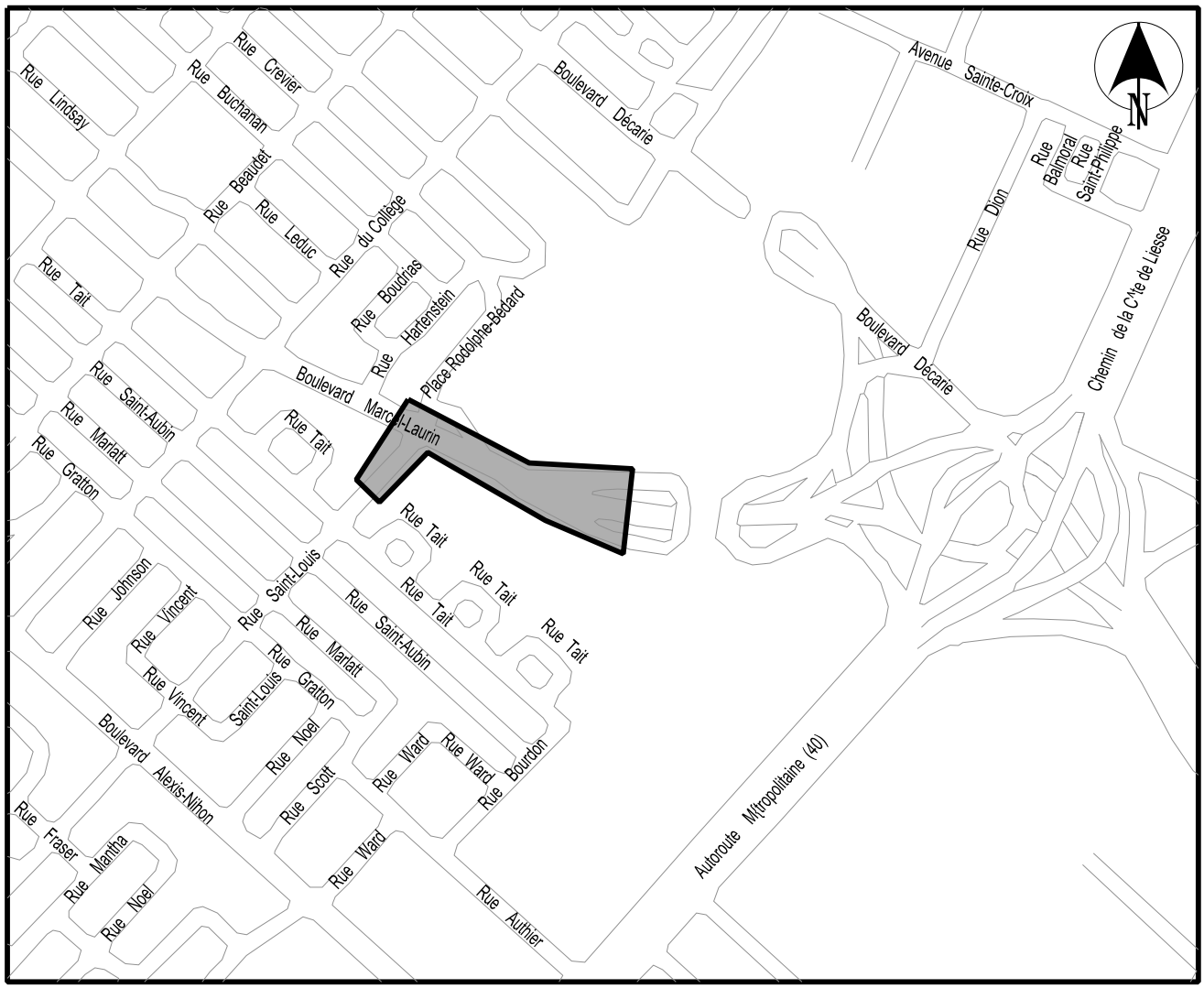

boul. MARCEL-LAURENT : du viaduc du C.N. à la rue SAINT-LOUIS
rue SAINT-LOUIS : un point à l'Ouest au boul. MARCEL-LAURIN

TRAVAUX D'ÉGOUTS ET CONDUITE D'EAU

ARRONDISSEMENT :	SOUMISSION :
SAINT-LAURENT	234701

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: **234701**
Titre: **Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et travaux d'éclairage dans le boulevard Marcel-Laurin, entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis et dans la rue Saint-Louis, d'un point à l'ouest jusqu'au boulevard Marcel-Laurin.**

Arrondissement: **Saint-Laurent.**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	9200	m²	410 ml. de chausseé
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	730	m²	
	Bordure de béton	5	m	
	Îlots de béton	5	m²	
	Mail central	440	m²	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc en tranchée d'égout 200 mm	180	m	
Aqueduc en tranchée d'égout 300 mm	175	m	
Aqueduc hors tranchée d'égout 200 mm	20	m	
Égout 300 mm	20	m	
Égout 375 mm	330	m	
Égout 450 mm	220	m	
Égout 600 mm	55	m	
Égout 675 mm	90	m	
Égout 900 mm	10	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel	16	unité	
Nouvelle base de béton	10	unité	
Conduits	350	m	

Préparé par:	Benjamin Rodriguez, ing	Date:	05 mai 2015

Montréal

Soumission 234701- Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et travaux d'éclairage dans le boulevard Marcel-Laurin, entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis et dans la rue Saint-Louis, d'un point à l'ouest jusqu'au boulevard Marcel-Laurin.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Boulevard Marcel-Laurin et rue Saint-Louis	Les travaux sont répartis en 6 phases distinctes : - Interdire le stationnement vis-à-vis l'aire de travail; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes; - En l'absence de travaux, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle; - Maintenir en tout temps une voie de circulation de 3,5 mètres minimum, par direction, lors de circulation à contresens et délimiter les voies en contresens à l'aide de repères visuels (T-RV-7); - Maintenir en tout temps, d'une façon sécuritaire, tous les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage de piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces du secteur affecté par les travaux. Si l'entrepreneur prévoit entraver un accès, il doit en aviser 24 heures à l'avance et redonner l'accès la journée même; - Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Lors des travaux d'égout et d'aqueduc (phases 2 et 4), l'entrepreneur doit limiter ses excavations à une longueur maximale de 25 mètres à la fois; - L'entrepreneur doit maintenir un dégagement de 30 mètres, à l'aide de panneaux stationnements interdits, pour les arrêts d'autobus déplacés par la STM.; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En plus des communications usuelles, deux (2) panneaux à messages variables mobiles (PMVM) seront installés pour la durée du contrat; - Durant les travaux, s'il y a deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée doit demeurer accessible. Si seulement une entrée est disponible, les travaux doivent être phasés de manière à maintenir l'accès en tout temps ou à la fin de son quart de travail, chaque jour, redonner l'accès aux stationnements et maintenir l'accessibilité aux stationnements privés; - La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 15 jours à l'avance (Personne-ressource : Garry Bernard tél. : +1 (514) 280-5010, courriel : garry.bernard@stm.info); - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0028

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Entreprises Michaudville inc. Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1154822035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Marcel-Laurin, entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis et dans la rue Saint-Louis, d'un point à l'ouest jusqu'au boulevard Marcel-Laurin. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 4 119 070,50 $ (contrat: 3 738 570,50 $ + incidences: 380 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 234701 - 8 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE. pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2015 et 2016.

Boulevard Marcel-Laurin entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis

Les conduites d'égout existantes dans le Boulevard Marcel-Laurin entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis sont en béton armé de diamètre 375mm et ont été installée en 1952 (une partie a été installée en 1970). Les inspections télévisées réalisées sur ces conduites montraient que ces dernières étaient en mauvais état, présentaient des cotes de condition structurale CIS 4 et présentaient des anomalies structurales importantes.

La conduite d'aqueduc secondaire existante est en fonte grise de diamètre 300mm et a été installée en 1952. Cette conduite présente un indice de fragilité élevé (fonte grise de 1940 à 1965) et possède des joints en plomb et présente un taux de bris de 1,25 bris/km/an.

La reconstruction des conduites d'égout est justifiée par leurs conditions structurales.
La reconstruction de la conduite d'aqueduc est justifiée d'une part par le fait qu'elle est en partie dans la même tranchée de la conduite d'égout à remplacer et d'autre part par le projet de reconstruction de la chaussée qui est prévu dans le même contrat par la Direction des transport. En effet, des bris risquent de survenir pendant et/ou après les

travaux de reconstruction complète de la chaussée en raison de l’indice de fragilité élevé de la conduite d’eau (fonte grise de 1940 à 1965).

Égout unitaire

Conduite proposée en béton armé : 375 mm de diamètre; 330 m de longueur

Égout pluvial

Conduite proposée en béton armé : 450 mm de diamètre; 220 m de longueur
600 mm de diamètre; 55 m de longueur
675 mm de diamètre; 90 m de longueur
900 mm de diamètre; 10 m de longueur

Aqueduc

Conduite proposée en fonte ductile : 200 mm de diamètre; 200 m de longueur
300 mm de diamètre; 175 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2015 et 2016. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Code des travaux: aqREMPL, egREMPL

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de division - unité Nord

Tél : 514 855-6216, p.4480

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Marcel-Laurin, entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis et dans la rue Saint-Louis, d'un point à l'ouest jusqu'au boulevard Marcel-Laurin. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 4 119 070,50 $ (contrat: 3 738 570,50 $ + incidences: 380 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 234701 - 8 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a programmé ce projet via son *Programme de réfection routier artériel 2015* et a mandaté la Direction des infrastructures pour procéder à l'exécution de ces travaux. En conséquence, la Division de la gestion d'actifs a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 pour financer ce projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Marc SARRAZIN
Chef de division
Tél : 514-872-3322
Division : Gestion d'actifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Marcel-Laurin, entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis et dans la rue Saint-Louis, d'un point à l'ouest jusqu'au boulevard Marcel-Laurin. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 4 119 070,50 $ (contrat: 3 738 570,50 $ + incidences: 380 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 234701 - 8 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. L'estimation de soumission pour ce dossier a été effectuée par la firme externe, Solution TPL (division Validal). Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10%, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Marcel-Laurin, entre l'accès à l'autoroute Décarie et la rue Saint-Louis et dans la rue Saint-Louis, d'un point à l'ouest jusqu'au boulevard Marcel-Laurin. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 4 119 070,50 $ (contrat: 3 738 570,50 $ + incidences: 380 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 234701 - 8 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
La dépense sera assumée par la DGSRE du Service de l'eau à 55,25% pour un montant de 2 275 650,45 $ et par la Direction des transports du SIVT à 44,75% pour un montant de 1 843 420,05 $.

Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Pour la DGSRE, la dépense de 2 275 650,45 $ taxes incluses, ou 2 077 972,18 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 2 077 972,18 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Pour le SIVT, la dépense de 1 843 420,05 $ taxes incluses, ou 1 683 288,21 $ net des ristournes de taxe est prévue au PTI du SIVT.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC54822035** au montant de **3 761 270 $** est inscrit aux comptes de provenance indiqués au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.

1154855035 DGSRE.xlsx SIVT GDD 1154822035 - information comptable.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

Co-auteur
Jorge Palma-Gonzales
Préposé au budgetConseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél.: 514-872-4014

Co-auteur
Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et du soutien financier - Point de service EAU
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Lise NOLIN
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514 872-5878

Division : Conseil et du soutien financier - PS Eau

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1151630002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux de rénovation des portes d'entrées, billetteries et divers travaux à l'aréna Maurice Richard (0450), situé au 2800 Viau, pour une somme maximale de 1 193 900,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5749 - Contrat 14455 - 2 soumissionnaires - Autoriser une dépense 1 372 985,46 $ (1 253 718,73 $ dépense nette)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 372 985,46 $, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des portes d'entrée, billetteries et divers travaux à l'aréna Maurice Richard (0450), situé au 2800 Viau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 193 900,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5749;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-22 06:49

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151630002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux de rénovation des portes d'entrées, billetteries et divers travaux à l'aréna Maurice Richard (0450), situé au 2800 Viau, pour une somme maximale de 1 193 900,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5749 - Contrat 14455 - 2 soumissionnaires - Autoriser une dépense 1 372 985,46 $ (1 253 718,73 $ dépense nette)

CONTENU

CONTEXTE

L'aréna Maurice Richard a été construit en 1959. Cette propriété de la Ville est située sur un terrain de plus de 66 260 m.c adjacent au site du stade Olympique. Ce bâtiment, d'une superficie locative totale de plus de 17 650 m.c. est l'objet, année après année, d'interventions pour réduire le déficit d'entretien et protéger l'actif immobilier.
Le Centre national de patinage courte piste (CNCP), principal occupant de l'aréna, utilise les lieux comme centre d'entraînement pour les athlètes canadiens de cette discipline olympique. Les travaux planifiés sont également effectués pour améliorer la qualité des installations afin de répondre aux besoins de ce sport de compétition de haut niveau. Ces installations sont également utilisées pour des compétitions de patinage de niveau régional et provincial.

Lors de la période de relâche du CNCP, l'aréna peut également recevoir, occasionnellement, divers types d'événements sportifs ou culturels, telles que des compétitions sportives (comme celles de la «Fed Cup» tenues en avril dernier), le tournage de film ou pour les besoins de spectacles réalisés par des promoteurs privés. Les travaux prévus consistent également à satisfaire les besoins opérationnelles pour ces types d'événement.

Une équipe de consultants a été mandatée pour l'élaboration du cahier des charges et la réalisation de ces travaux. La planification a été effectuée de concert avec les intervenants en charge des opérations et les intervenants de l'arrondissement pour les autorisations réglementaires requises. Les exigences réglementaires ont été satisfaites et les permis requis ont été attribués.

Les présents travaux consistent à rénover les portes d'entrées (4 devantures), les billetteries (Nord et Ouest) et divers travaux intérieurs nécessaires aux supports des activités. Un appel d'offres public a été lancé sur le SÉAO et publié dans La Presse le 24 avril dernier. Cet appel d'offres a offert aux soumissionnaires un délai de 20 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site du SÉAO et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 13 mai 2015. Durant cet appel d'offres, cinq addenda ont été émis :

- Addenda 1, 4 mai 2015 : Report de la date d'ouverture des soumissions.
- Addenda 2, 6 mai 2015 : Précisions aux dossiers d'architecture, de mécanique et d'électricité.
- Addenda 3, 7 mai 2015 : Précisions aux dossiers d'architecture et de génie civil.
- Addenda 4. 11 mai 2015 : Précisions aux dossiers d'architecture.
- Addenda 5 12 mai 2015 : Précisions aux dossiers d'architecture.

La Ville a choisi de reporter la date d'ouverture des soumissions afin de permettre aux soumissionnaires l'étude des addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0405 - 26 septembre 2013 - Le Conseil d'agglomération accordait un contrat de services professionnels à Cardin Ramirez Julien, architectes, Synthèse Consultants inc., ingénieurs électromécanique et SDK et associés, ingénieurs structure et génie civil, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 1 128 312,34 $ - Appel d'offres public 12-12558 (6 soum.) et approuvait un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat Procova Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de rénovation des portes d'entrées, billetteries et divers travaux à l'aréna Maurice Richard situé au 2800 Viau à Montréal.
Les travaux comprennent les éléments suivants, sans s'y restreindre :

- Rénovation des portes d'entrées (les 4 devantures métalliques situées aux points cardinaux du bâtiment) ;
- Rénovation des billetteries situés dans les entrées Nord et Ouest (comptoirs, revêtements intérieurs, prises informatiques, etc.) ;
- Rénovation des dalles de plancher en béton à revêtir d'une résine époxidique pour :

- la circulation principale entre les gradins rouge et bleu,
- le corridor principal du sous-sol,

- Remplacement des urinoirs à réservoir de chasse automatique dans toutes les toilettes ;
- Rénovation majeure des finis intérieurs des salles de toilette du rez-de-chaussée ;
- Modification au réseau de récupération de chaleur ;
- Installation d'un système de production d'eau chaude et d'un réservoir pour le surfaçage de la patinoire ;
- Désaffectation d'une entrée d'eau inutilisée ;
- Installation d'une mise à la terre pour la sous-station 95 Kv ;

Les preneurs de cahier de charges sont :

1. Ardec Construction inc. ;
2. Construction D.L.T inc. ;
3. Développement Atrium inc. ;
4. Entreprise de Construction TEQ inc. ;
5. Manufacture Raymond / Vitrerie RD ;
6. Norgereq Ltée ;
7. Procova inc. ;
8. RP Évolution inc. ;
9. Société Générale de construction BPF inc. ;

10. Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ) ;

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

1. Procova inc. ;
2. Construction D.L.T. inc. ;

JUSTIFICATION

Il y a eu 10 preneurs du cahier des charges et 2 ont remis une soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges, on retrouve Ardec Construction, Développement Atrium inc., Entreprise de construction TEQ inc., Norgéreq Ltée et Société générale de construction BPF inc. Tous des entrepreneurs généraux (5), qui n'ont pas déposé de soumission en invoquant diverses raisons liées à la régie interne de leurs activités et à la complexité des documents de soumission. Certains n'ont pu déposer car en retard pour remettre leur soumission (Développement Atrium), d'autres ont manqué de temps pour préparer une offre. C'est le cas de SGC BPF, TEQ et Norgéreq. Dans les cas de Manufacture Raymond / Vitrerie RD et RP Évolution inc., il s'agit de sous-traitant. Quant à L'APECQ, c'est une association offrant un service de salle de plan à ses membres pour la préparation des soumissions de sous-traitant.
Les deux soumissionnaires sont conformes. L'analyse des soumissions n'a révélé aucune erreur dans les calculs au bordereau. Une dérogation a été constatée à la soumission de Procova mais celle-ci est mineure et n'affecte pas la conformité de la soumission (voir l'analyse de conformité des consultants en pièces jointes).

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base (tx. inc.)	Contingences (tx inc.)	Total (tx inc.)
Procova inc.	1 085 364,00 $	108 536,40 $	1 193 900,40 $
Construction D. L. T. inc.	1 293 083,01 $	129 308,30 $	1 422 391,31 $
Dernière estimation réalisée	1 604 563,51 $	160 456,35 $	1 765 019,86 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 308 145,85 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			228 490,91 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			19,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 571 119,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 32,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			228 490,91 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			19,1 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2015.

L'écart entre les deux soumissions déposées est de 19,1%. L'écart entre l'évaluation des consultants et la plus basse soumission est de 32,4%. En l'absence d'une troisième soumission déposée, la comparaison des résultats de l'appel d'offres avec l'évaluation des consultants est moins significative et présente celle-ci comme étant très conservatrice dans son approche. Une troisième soumission auraient permis d'établir une meilleure base comparative, de mieux situer la position du coût moyen (son écart) par rapport aux soumissions déposées et à l'estimation des consultants.

Les principaux éléments significatifs de l'analyse résident dans la comparaison entre les deux soumissions reçues. Les éléments relevés sont :

- L'écart entre les coûts pour le chapitre 15 (Plomberie et ventilation) qui est de 140 % (91 600,00 $ vs 220 637,00 $).
- Cet écart compte pour plus de la moitié (65%) de l'écart global entre les deux soumissions (149 237 $ / 228 490 $).
- L'écart entre les coûts pour le chapitre 16 (Électricité) qui est de 71 % (28 400 $ vs 48 600,00 $).
- Sur 14 chapitres au bordereau, 8 chapitres présentent un écart égal ou inférieur à l'écart global entre les deux soumissions (± 20%).
- Ces écarts vont de 0% à 23%.
- De plus, trois de ces chapitres présentent des coûts supérieurs au deuxième soumissionnaire.

L'analyse des consultants en comparaison avec leur évaluation des coûts souligne également ces écarts de même que des écarts avec les travaux des portes et cadres et ceux de démolition en condition amiante. Toutefois, pour ces derniers travaux (portes fenêtres et amiante), le marché est actuellement très favorable et une baisse significative des prix a été constatée dans plusieurs projets avec différentes compagnies de construction. En ce qui concerne les travaux en condition amiante, ce facteur a été corroboré par le consultant au dossier en charge de la supervision de ces travaux. D'autres part, les deux soumissionnaires au dossier ont déjà réalisés plusieurs contrats pour la Ville, l'évaluation des travaux réalisés est bonne dans les deux cas et le contexte relatif à l'administration des dossiers n'est pas problématique.

En définitive, l'analyse du dossier démontre que les soumissions reçues sont très compétitives, qu'une surveillance particulière devra être exercée sur les travaux au bordereau présentant des écarts substantiels. L'analyse des soumissions par les professionnels au dossier démontre que Procova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent donc d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation et le tableau d'analyse présentés en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 372 985,46 $, taxes incluses, avant ristourne. L'imputation doit être fournie par le Service des finances. La dépense sera assumée entièrement par la Ville centre. Ces travaux sont prévus au programme de protection du PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière. Les contingences de 10 % (108 536,40 $, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier. Les incidences spécifiques de 10 % (119 390,04 $, taxes incluses) serviront à couvrir les dépenses connexes au chantier pour des frais de laboratoire (expertise, surveillance technique supplémentaire des matériaux et conditions, etc.) ainsi

que le coût d'équipements, de mobilier et de matériel pour les billetteries. Un budget de dépenses incidentes générales de 5 % est également prévu au montant soit 59 695,02 $ taxes incluses. Le budget total des dépenses incidentes est de 179 085,06 $ taxes incluses. Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur. Le remplacement des urinoirs dans toutes les salles de toilette de l'édifice s'inscrit dans le cadre de nouvelles mesures réglementaires - RCG 13-011 relatifs à certains usages de l'eau potable - en remplaçant des appareils désuets afin de réduire la consommation d'eau potable. Lorsque cela est possible et pertinent, les travaux sont planifiés pour réduire les impacts sur l'environnement .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat signifierait un retard dans la livraison des travaux. Cette situation aurait un impact important sur la tenue de la Coupe du monde devant avoir lieu à l'aréna Maurice Richard à la fin octobre 2015. À compter du 20 octobre prochain, les installations devront être prêtes à recevoir les officiels et les délégations de participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée des travaux sera de 101 jours de calendrier (incluant les jours fériés et les vacances de la construction).
Octroi au CM : Juin 2015
Démarrage : Juin 2015
Chantier : Juin jusqu'à la fin septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jean-François DULIÈPRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FERLAND
Gestionnaire immobilier, architecte p.a. Leed BD+C

Tél : 872-3782

André CAZELAIS
Chef de section,
Section gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 872-2419

Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno MARCHAND
Directeur de direction par intérim

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-21

Montréal

CHANTIER

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUMISSION NO : 5749

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 05 - 14

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14455	15298-2-001	0450

Titre

Aréna Maurice-Richard - Rénovation des portes d'entrée, billetterie et divers travaux intérieurs

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Procova Inc.	1 193 900.40 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : La déclaration d'intérêts dans l'industrie de l'armement nucléaire a été cochée par erreur à l'affirmative dans la soumission. L'entrepreneur nous confirme qu'il n'a pas d'intérêts dans cette industrie.

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Construction D.L.T. (2014) inc.	1 422 391.31 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3		$	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4		_____ $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

5		_____ $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

6		_____ $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : 1 non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure : 1

Signature

Firme : Cardin Ramirez Julien Architectes

Fonction : Architecte nom : Caroline Rouleau

CARDIN RAMIREZ JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1S1
cardinramirezjulien.com
+514 272 6798

Le 15 mai 2015

Monsieur Marc Ferland, architecte
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal - Service de la gestion
et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 2Y8

Objet : ARÉNA MAURICE-RICHARD
Rénovation des portes d'entrée, billetterie et divers travaux intérieurs
Soumission 5749

Monsieur,

Suite à votre envoi des documents présents dans les enveloppes de soumission des entrepreneurs pour le projet cité en rubrique, il nous fait plaisir de vous transmettre notre analyse et commentaires quant aux résultats des soumissions.

1 Soumissions reçues :

Deux entrepreneurs ont remis des soumissions :

1- Procova Inc.	1 193 900.40$
2- Construction D.L.T. (2014) inc.	1 422 391.31$

(Prix incluant taxes et contingences)

2 Présence et conformité des documents :

La soumission du plus bas soumissionnaire a été présentée de façon conforme et contient les documents requis.

CARDIN
RAMIREZ
JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1S1
cardinramirezjulien.com
+514 272 6798

3 Commentaires

En fonction de l'estimation soumise le 21 avril dernier, la différence de coût avec le prix du plus bas soumissionnaire est de ±32%.

Cette différence est probablement due aux conditions actuelles du marché qui favorisent la compétition (les entrepreneurs sont plus disponibles puisqu'il y a moins de projets en soumission). Nous remarquons dans différents projets en soumission que les prix sont à la baisse en ce moment.

Nous pouvons constater des différentiels plus importants au niveau de la décontamination (chapitre 02), des portes et cadres (chapitre 08), des articles spéciaux (chapitre 10) et de la mécanique (chapitre 15). La différence de coût s'explique en partie par le fait que les soumissionnaires semblent avoir planifié les travaux de façon moins complexe que notre appréciation (bâtiment occupé, désamiantage, etc.) et aussi par le fait que les fabricants ont peut-être donné des prix très compétitifs.

4 Recommandation :

Après étude des documents de soumission et compte tenu des commentaires ci-haut mentionnés, nous recommandons l'octroi du contrat de construction au soumissionnaire Procova Inc. dont le montant de

1 193 900.40$ (avec taxes)

est le plus bas des deux prix soumis et dont la soumission est conforme aux exigences.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Caroline Rouleau architecte

P.j. : Tableau comparatif des résultats
Analyse de conformité des soumissions

CARDIN RAMIREZ JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1S1
cardinramirezjulien.com
+514 272 6798

PROJET: Aréna Maurice-Richard II — Rénovation des portes d'entrée, billetterie et travaux divers intérieurs

N/RÉF.: 13-1495 — 13-mai-15

	1	2	3	4
Entrepreneur	**Procova Inc.**	**Construction D. L. T. (2014) inc.**		
Prix soumission	prix avant taxes	prix avant taxes	prix avant taxes	prix avant taxes
Chapitre 00 Charges générales	**139 300,00 $**	**117 027,50 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Organisation, administration et profit	126 300,00 $	100 027,50 $		
Cautionnement et assurances	12 000,00 $	9 000,00 $		
Chauffage	Inclus	0,00 $		
Gardiennage	Inclus	2 000,00 $		
Clôture de chantier	1 000,00 $	6 000,00 $		
Entrée électrique temporaire	Inclus	0,00 $		
DESCRIPTON DES TRAVAUX				
Chapitre 01 Charges particulières	**3 000,00 $**	**4 000,00 $**		
01-330 Documents et échantillons à soumettre	1 000,00 $	2 000,00 $		
01-355 Gestion des déchets de construction et de démolition	1 000,00 $	1 000,00 $		
01-362 Développement durable	1 000,00 $	1 000,00 $		
Chapitre 02 Aménagement du terrain	**117 400,00 $**	**80 000,00 $**		
02-111 Démolition partielle	82 600,00 $	38 000,00 $		
Décontamination				
Entrée Nord (risque faible) et billetterie Nord (risque élevé)	10 000,00 $	10 000,00 $		
Toilettes à l'étage (risque élevé)	6 300,00 $	15 000,00 $		
Toilettes au rez-de-chaussée (risque modéré)	16 200,00 $	10 000,00 $		
Sous-sol (risque modéré)	2 300,00 $	7 000,00 $		
Chapitre 03 Structure/Civil	**44 700,00 $**	**41 000,00 $**		
Civil	19 000,00 $	22 000,00 $		
Structure	25 700,00 $	19 000,00 $		
Chapitre 04 Ouvrages de maçonnerie	**14 600,00 $**	**18 000,00 $**		
04-050 Maçonnerie de briques et de blocs	14 600,00 $	18 000,00 $		
Chapitre 05 Ouvrages métalliques	**34 000,00 $**	**43 400,00 $**		
05-500 Métal façonné	34 000,00 $	43 400,00 $		
Chapitre 06 Ouvrages en bois et en plastique	**20 500,00 $**	**40 000,00 $**		
06-200 Menuiserie de finition	20 500,00 $	40 000,00 $		
Chapitre 07 Isolation et étanchéité	**1 000,00 $**	**1 000,00 $**		
07-900 Calfeutrage	1 000,00 $	1 000,00 $		
Chapitre 08 Portes et cadres	**250 000,00 $**	**265 000,00 $**		
08-111 Portes et cadres	3 300,00 $	45 000,00 $		
08-120 Portes et cadre en aluminium	164 200,00 $	220 000,00 $		
08-750 Chambranles, portes et quincaillerie	82 500,00 $	Inclus		
08-800 Miroiterie, vitrage	Inclus 08-120	Inclus		
Chapitre 09 Produits de finition	**183 400,00 $**	**227 000,00 $**		
09-310 Carrelage de céramique	43 000,00 $	46 000,00 $		
09-900 Peinture/Époxy	133 100,00 $	175 000,00 $		
09-960 Revêtement de sol souple	7 300,00 $	6 000,00 $		
Chapitre 10 Articles spéciaux	**15 200,00 $**	**16 000,00 $**		
10-161 Partitions de toilette	15 200,00 $	16 000,00 $		
Chapitre 12 Fourniture et accessoires d'ameublement	**900,00 $**	**3 000,00 $**		
12-050 Toiles solaires	900,00 $	3 000,00 $		
Chapitre 15 Plomberie et ventilation	**91 600,00 $**	**220 637,00 $**		
15-000 Plomberie et ventilation	91 600,00 $	220 637,00 $		
Chapitre 16 Électricité	**28 400,00 $**	**48 600,00 $**		
16-000 Électricité	28 400,00 $	48 600,00 $		
Sous-total avant taxes	944 000,00 $	1 124 664,50 $	0,00 $	0,00 $
TPS	47 200,00 $	56 233,23 $	0,00 $	0,00 $
TVQ	94 164,00 $	112 185,28 $	0,00 $	0,00 $
Case 4 page 1 - Montant forfaitaire	**1 085 364,00 $**	**1 293 083,01 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Case 5 page 1 - Contingences 10 %	108 536,40 $	129 308,30 $	0,00 $	0,00 $
Case 6 page 1 - Montant total incluant les taxes	**1 193 900,40 $**	**1 422 391,31 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

PRIX SÉPARÉS

Prix séparé INCLUS #1

Fournir un prix pour disposer du mobilier existant identifié par le client.	3 000,00 $	4 500,00 $
Description du ménage à faire au sous-sol telle qu'indiquée au devis		

Prix séparé INCLUS #2

Fournir un prix pour effectuer les travaux de civil décrits ci-dessous et montrés aux plans de civil.	4 500,00 $	7 000,00 $
Couper et enlever la dalle		
Creuser jusqu'à la conduite		
Couper la conduite		
Désaffecter la conduite		
Remblayer		
Refaire la dalle		
Refaire l'aménagement tel qu'indiqué aux plans		

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Aréna Maurice Richard (0450) - Appel d'offres 5749
Description : Contrat 14455 - Rénovation des portes d'entrées, billetteries et divers travaux intérieurs

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Chapitre:	**Travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
			0,0%						
0	Conditions générales		14,8%	139 300,00					
1	Charges particulières		0,3%	3 000,00					
2	Démolition / Décontamin.		12,4%	117 400,00					
3	Structure / Civil		4,7%	44 700,00					
4	Maçonnerie		1,5%	14 600,00					
5	Métaux		3,6%	34 000,00					
6	Bois et plastique		2,2%	20 500,00					
7	Isolation et étanchéité		0,1%	1 000,00					
8	Portes et cadres		26,5%	250 000,00					
9	Finition		19,4%	183 400,00					
10	Articles spéciaux		1,6%	15 200,00					
12	Accessoires		0,1%	900,00					
15	Plomberie, ventilation		9,7%	91 600,00					
16	Électricité		3,0%	28 400,00					
	Sous-total :		100,0%	**944 000,00**	**47 200,00**		**94 164,00**		**1 085 364,00**
			0,0%	0,00	0,00		0,00		0,00
	Contingences		10,0%	94 400,00	4 720,00		9 416,40		108 536,40
	Total - Contrat :			**1 038 400,00**	**51 920,00**		**103 580,40**		**1 193 900,40**
Incidences:	Dépenses générales		5,0%	51 920,00					
	Dépenses spécifiques		10,0%	103 840,00					
	Total - Incidences :		15,0%	**155 760,00**	**7 788,00**		**15 537,06**		**179 085,06**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 194 160,00**	**59 708,00**		**119 117,46**		**1 372 985,46**
Ristournes:	Tps	100,00%			59 708,00				59 708,00
	Tvq	50,0%					59 558,73		59 558,73
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 194 160,00**	**0,00**		**59 558,73**		**1 253 718,73**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1151630002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux de rénovation des portes d'entrées, billetteries et divers travaux à l'aréna Maurice Richard (0450), situé au 2800 Viau, pour une somme maximale de 1 193 900,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5749 - Contrat 14455 - 2 soumissionnaires - Autoriser une dépense 1 372 985,46 $ (1 253 718,73 $ dépense nette)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La réalisation de ces travaux viendraient améliorer la qualité de cette installation qui accueille régulière des événements de grandes envergures ainsi que des compétitions internationales.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François DULIÈPRE
Chef de division - Division de la gestion des installations sportives
Tél : 514 872-1390

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Division : Service diversité sociale et des sports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151630002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux de rénovation des portes d'entrées, billetteries et divers travaux à l'aréna Maurice Richard (0450), situé au 2800 Viau, pour une somme maximale de 1 193 900,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5749 - Contrat 14455 - 2 soumissionnaires - Autoriser une dépense 1 372 985,46 $ (1 253 718,73 $ dépense nette)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense est de 1 372 985,46 $, taxes incluses, ou 1 253 720 $, net des ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Les crédits nets requis à la réalisation du projet sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Information comptable

Un engagement de gestion no **CC51630002** au montant de **1 253 720 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

GDD 1151630002 - information comptable.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-20

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Finances - Point de service Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7344

Division : Finances - Point de service Chaussegros de Léry

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1156627002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour le projet de réfection partielle de la toiture et démolition de la cheminée extérieure au Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est (0891), Dépense totale de 666 853,30 $ - Appel d'offres public 5768 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 666 853,30 $, taxes incluses, pour le projet de réfection partielle de la toiture et démolition de la cheminée extérieure au Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est (0891), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 595 540,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5768;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;
4. de résilier le contrat accordé par la résolution DA136627001 pour la démolition de la cheminée.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-22 12:56

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156627002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour le projet de réfection partielle de la toiture et démolition de la cheminée extérieure au Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est (0891), Dépense totale de 666 853,30 $ - Appel d'offres public 5768 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est, est la propriété de la Ville de Montréal depuis 1990. La Ville loue les espaces à différents locataires, dont le principal est la Direction de la santé publique de Montréal (DSP). Les autres occupants sont : la garderie de l'UQAM (CPE Évangéline), la Division de l'entretien du Parc La Fontaine de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, les œuvres du Père-Sablon qui occupent le gymnase et l'organisme Sida Bénévoles (ACCM).
Le bâtiment, construit en 1952, et agrandi en 1962 et 1966, présente un important déficit d'entretien et d'investissement, notamment au niveau de l'enveloppe : toitures, maçonnerie, murs rideaux. Des infiltrations d'eau dues à des fissures dans la toiture d'une des ailes ont eu lieu en janvier 2014. Suite à ces infiltrations, la Ville s'est engagée à cibler dans une première phase de travaux la réfection des bassins de toiture des ailes D et F, dans son plan d'action déposé à la CSST et aux occupants du bâtiment. La réalisation de cette première phase de travaux est l'objet du présent dossier décisionnel. En parallèle, les plans et devis pour une deuxième phase de travaux correctifs sont actuellement en préparation. L'octroi du contrat de la phase 2 est prévu à la fin août 2015.

Le bâtiment compte également une cheminée en mauvais état. Il s'agit d'une cheminée de chaufferie extérieure non utilisée, d'une hauteur approximative de 13,72 mètres (45 pieds), localisée du côté de la cour arrière, qui présente des problèmes d'effritement rendant son voisinage dangereux à cause de la chute de débris. Un appel d'offres sur invitation a été lancé à l'automne 2013 afin de démolir la cheminée. L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire a été autorisé par la décision déléguée DA136627001, le 12 décembre 2013. Le bâtiment étant considéré témoin architectural significatif, une étude patrimoniale ainsi qu'une étude technique justifiant la démolition ont été demandées et ont dû être préparées et fournies au CCU, ce qui a occasionné un délai additionnel. Le permis a été émis le 27 mai 2014, alors que l'offre de service était échue depuis le 30 janvier 2014. La démolition de la cheminée n'a pas été réalisée et le contrat doit être résilié. Les travaux de démolition sont intégrés au présent contrat.

Les plans, devis et documents d'appel d'offres pour le projet de réfection partielle des toitures et démolition de la cheminée du Pavillon La Fontaine ont été préparés par la firme Riopel + associés architectes, avec laquelle le Service de la gestion et de la planification immobilière détient un contrat cadre.

L'appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le quotidien La Presse le 27 avril 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 mai 2015. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. L'appel d'offres inclut les clauses relatives aux conflits d'intérêts.

Un addenda a été émis le 30 avril 2015, apportant des précisions techniques et modifiant certains détails de construction. La réfection de la toiture d'une marquise d'entrée a également été retirée du projet par cet addenda.

La soumission est valide pour une période de 120 jours après la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA136627001	12 décembre 2013	Accorder un contrat de construction à Maçonnerie Pro-Conseil inc., plus bas soumissionnaire pour le projet de démolition en urgence de la cheminée extérieure du Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est (0891). Dépense totale de 41 260,96 $, taxes incluses – Appel d'offres sur invitations 14125, mandat 16084-2-003
CM14 0167	24 février 2014	Accorder un contrat de services professionnels à Riopel, Dion et St-Martin inc., architectes, Beaudoin Hurens inc., ingénieurs en électromécanique et ingénieurs en structure et génie civil, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 1 567 460,55 $ - Appel d'offres public 13-13236 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

À la suite de l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, afin d'exécuter les travaux du projet de "Réfection partielle de toiture et démolition de la cheminée extérieure" au Pavillon La Fontaine. Les travaux comprennent, sans s'y restreindre :

- La démolition de la cheminée extérieure;
- La réfection partielle de la toiture (Ailes D et F);
- Le remplacement d'un lanterneau, localisé sur un des bassins de toiture dont la réfection est prévue au contrat.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débuter les travaux.

À la suite de l'appel d'offres public no 5768, il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et six (6) soumissions ont été déposées.

Liste des preneurs de cahier des charges	Remarques
lModulR TS	Pas de soumission déposée
Beacon Roofing Supplies	Pas de soumission déposée
C. Gera Const. & Gérance Projet Inc.	
Couverture Montréal-Nord Ltée	
Couvreur R.B. Proulx Inc.	Pas de soumission déposée
Les Couvertures St-Léonard Inc.	Soumission déposée non conforme
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (19888) Ltée	
Les Toitures Techni Toit (9165-1364 Québec Inc.)	Pas de soumission déposée
Norgereq Ltée	Pas de soumission déposée
Poulin et Bureau Inc.	Pas de soumission déposée
Société générale de construction BPF inc.	Pas de soumission déposée
Toitures Léon Inc.	
Toitures Trois Étoiles Inc.	Pas de soumission déposée
Trempro Construction Inc.	

JUSTIFICATION

Sur les 14 firmes qui se sont procurées le cahier des charges, 8 (57 %) n'ont pas déposé de soumissions et 6 (43 %) ont déposé une soumission, 5 (36%) des soumissions déposées sont conformes et une (7%) soumission a été déclarée non conforme.
La soumission de Les Couvertures St-Léonard Inc. a été déclarée non conforme, les documents suivants étant manquants : Licence d'entrepreneur, résolution des actionnaires autorisant la signature de l'offre de service, attestation fiscale de Revenu Québec.

ModulR TS et Beacon Roofing Supplies sont des fournisseurs de matériaux et ont déposé leur prix aux entrepreneurs. Les toitures Techni Toit (entrepreneur spécialisé en toiture), n'a pas déposé d'offres car il considère le projet trop complexe à cause de la présence

d'amiante et de la démolition de la cheminée. Norgereq Ltée (entrepreneur général) n'a pas déposé de soumission par manque de temps et parce que le projet est essentiellement un projet de toiture. Les raisons des autres preneurs de cahier de charge (4) ne sont pas connues, les entreprises n'ayant pas retourné nos appels.

Soumissions conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (15%)	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (19888) Ltée	517 861,20 $	77 679,18 $	595 540,38 $
Couverture Montréal-Nord Ltée	531 874,35 $	79 781,15 $	611 655,50 $
Toitures Léon Inc.	559 548,83 $	83 932,33 $	643 481,16 $
C. Gera Const. & Gérance Projet Inc.	563 032,57 $	84 454,88 $	647 487,45 $
Trempro Construction Inc.	666 580,34 $	99 987,05 $	766 567,39 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	849 966,41 $	127 494,96 $	977 461,37 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			652 946,38 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,64 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			171 027,01 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			28,72 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(381 920,99 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-39,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			16 115,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,71 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels externes était de 977 461,37 $, soit un écart d'un peu plus de 39 % par rapport à la plus basse soumission conforme. La différence s'explique par l'état du marché qui est actuellement favorable pour ce type de projet, en appui à cet énoncé on voit que les prix des quatre (4) plus bas soumissionnaires sont dans le même ordre de grandeur, de plus, l'estimation faite par les professionnels était particulièrement conservatrice.

L'analyse de la conformité des soumissions a été réalisée par les professionnels externes. La plus basse soumission déposée est conforme (voir la recommandation et le tableau d'analyse présenté en pièces jointes)

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (3000199213).

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 77 679,18 $, soit 15 % du montant des travaux, taxes incluses, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis.

Un montant pour incidences de 71 312,92 $, représentant 12 % de la valeur du contrat, taxes et contingences incluses, est réservé pour couvrir si nécessaire et sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- la surveillance en continu des travaux de toiture par une firme spécialisée;
- les frais de dédommagement encourus pour l'occupation des places de stationnement avoisinant le bâtiment durant les travaux, pour des raisons de sécurité et de mobilisation de chantier;
- les frais de gardiennage et de laboratoire qui pourraient s'avérer requis durant la période des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 666 853,30 $. Ce montant comprend le prix forfaitaire de 517 861,20 $ (taxes incluses), un montant pour travaux contingents de 77 679,18 $ et un budget d'incidences de 71 312,92 $ (voir tableau des coûts en pièces jointes).
Cette dépense est prévue au programme de protection du PTI 2015-2017 du SGPI et sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné le déficit d’entretien du bâtiment, il est important que le contrat de réfection partielle des toitures soit octroyé en juin 2015, de façon à ce que les travaux soient réalisés avant l'octroi du contrat de travaux de réfection majeurs, dont les plans sont actuellement en préparation et pour lequel l'octroi de contrat est prévu à l'automne 2015. L'importance de réaliser les deux contrats de façon consécutive et sans chevauchement est primordiale afin d'éviter que la Ville, en tant que propriétaire de l'immeuble, ne soit considérée comme « Maître d'oeuvre des travaux » en vertu des règlements de la CSST en cas de présence de deux entrepreneurs différents sur un même site en même temps.
La réalisation de ces deux projets en 2015 permettra de rencontrer les objectifs du plan d'action convenu par la Ville avec la CSST et les occupants. Si le contrat n'est pas octroyé au conseil municipal de juin, la Ville est susceptible d'encourir des amendes pour non-respect des délais imposés par la CSST pour apporter les correctifs convenus dans le dossier du Pavillon La Fontaine.

La réalisation de travaux de réfection et de maintien d’actif sur ce bâtiment est primordial à brève échéance afin de recouvrer un bâtiment en bon état et d’offrir aux usagers et locataires un environnement de travail sain et convenable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue, en accord avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au CM : 15 juin 2015
Réalisation des travaux : juin à septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALARIE
Gestionnaire immobilier

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 514-872-5387

Tél : 514 872-2419
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno MARCHAND
Directeur de direction par intérim

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-22

Montréal

CHANTIER

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUMISSION NO : 5768

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 05 - 19

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14286	17505-1-004	0891

Titre

Pavillon La Fontaine - Réfection partielle de toiture et démolition de la cheminée

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée.	595 540,38 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : 1- Suite à notre demande, voir ci jointe la déclaration de qualification du sous-entrepreneur couvreur, la déclaration de qualification du sous-entrepreneur en maçonnerie et les CV du personnel de chantier impliqué au projet pour l'entrepreneur couvreur et pour l'entrepreneur maçon. D'après ces informations reçues, nous considérons que les deux entrepreneurs rencontrent les exigences prescrites aux articles 21, 22 et 23 du fascicule 01-000 et les exigences demandées dans la note générale no.9 de la page A101 des plans d'architecture.

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Les Couvertures St-Léonard Inc.	599 887,82 $	NON CONFORME

DÉFAUT

- ☒ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☒ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☒ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☒ attestation fiscale — ☐ non conforme ☒ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : 1- Bien que la page no.1 sur 8 du formulaire de soumission a été signée, le soumissionnaire n'a pas fourni la résolutions des actionnaires autorisant à M. Marc Cassie de signer la soumission. 2- L'entrepreneur est en défaut de fournir avec sa soumission: La déclaration de qualification du sous-entrepreneur couvreur, preuve de certification de l'entrepreneur couvreur par le fabricant des systèmes de couverture, la déclaration de qualification du sous-entrepreneur en maçonnerie, les CV du personnel de chantier impliqué au projet. (Exigences prescrites aux articles 21, 22 et 23 du fascicule 01-000 et dans la note générale no.9 de la page A101 des plans d'architecture)

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Couverture Montréal Nord Ltée.	611 655,50 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : 1- L'entrepreneur est en défaut de fournir avec sa soumission: La déclaration de qualification du sous-entrepreneur en maçonnerie, les CV du personnel de chantier impliqué au projet (pour la maçonnerie). (Exigence prescrite dans la note générale no.9 de la page A101 des plans d'architecture)

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Toitures Léon Inc.	643 481,16 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☒ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : 1- L'entrepreneur est en défaut de fournir avec sa soumission: La déclaration de qualification du sous-entrepreneur couvreur, preuve de certification de l'entrepreneur couvreur par le fabricant des systèmes de couverture, la déclaration de qualification du sous-entrepreneur en maçonnerie, les CV du personnel de chantier impliqué au projet. (Exigences prescrites aux articles 21, 22 et 23 du fascicule 01-000 et dans la note générale no.9 de la page A101 des plans d'architecture)

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
5	C.GERA Construction et Gérance de Projets Inc.	647 487,45 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : 1- L'entrepreneur est en défaut de fournir avec sa soumission: La déclaration de qualification du sous-entrepreneur en maçonnerie, les CV du personnel de chantier impliqué au projet (pour la maçonnerie). (Exigence prescrite dans la note générale no.9 de la page A101 des plans d'architecture)

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
6	Trempro Construction Inc.	766 567,39 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : 1- La déclaration de qualification du sous-entrepreneur couvreur est incomplète. L'entrepreneur est en défaut de fournir avec sa soumission: Preuve de certification de l'entrepreneur couvreur par le fabricant des systèmes de couverture. (Exigences prescrites aux articles 21, 22 et 23 du fascicule 01-000)

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :

Signature Sébastien Majeau

Firme : Riopel + Associés, Architectes

Fonction : Architecte associé nom : Sébastien Majeau

Montréal, le 19 mai 2015

Madame Sylvie Alarie, Gestionnaire immobilier
Gestion et planification de projets
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : **Pavillon La Fontaine (0891)**
Remplacement partiel de toiture et démolition de la cheminée
Mandat : 17505-1-004
Contrat : 14286
N/D : MTL-14-2406

Objet : **Soumission no. 5768 – Analyse de conformité des soumissions**

Madame,

Suite à l'ouverture des soumissions le 13 mai 2015 à 14h00 pour le projet mentionné en titre, six (6) soumissions ont été déposées. Nous avons procédé à l'examen des six (6) soumissions reçues pour juger de leur conformité aux documents de l'appel d'offre. Vous trouverez ci-dessous le résultat des six soumissionnaires, es montants incluent les taxes et les contingences de 15%.

	Firmes	Prix soumis	Statut
▪	**Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée**	**595 540,38 $**	**Conforme - Dérogation mineure**
▪	Les Couvertures St-Léonard Inc	599 887,82 $	Non conforme
▪	Couverture Montréal Nord Ltée	611 655,50 $	Conforme – Dérogation mineure
▪	Toitures Léon Inc	643 481,16 $	Conforme – Dérogation mineure
▪	C.GERA Construction et gérance de projets Inc	647 487,45 $	Conforme – Dérogation mineure
▪	Trempro Construction Inc	766 567,39 $	Conforme – Dérogation mineure

Nous avons examiné les documents de soumissions et plus particulièrement ceux du plus bas soumissionnaire soit, **Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée**. Sa soumission nous apparait conforme aux documents d'appel d'offres public no. 5768. Le prix qu'il a déposé est de 38,70 % inférieur à notre estimation de 971 537,87 $ (taxes et contingences incluses).

Le différentiel se situe particulièrement au niveau des chapitres suivants : chapitre 01-Clauses particulières, 02- Aménagement de l'emplacement et chapitre 07- Isolation et étanchéité. L'écart peut s'expliquer par la compréhension de l'entrepreneur quant à l'organisation du chantier, par son choix des méthodes de réalisation des travaux de démolition de la cheminée, et des méthodes de réfection de la couverture dans l'objectif de minimiser les coûts.

Nous pouvons remarquer que les trois plus bas soumissionnaires ont déposés des prix assez rapprochés, présentant des écarts autour de 2,70% entre eux, ce qui nous confirme la valeur actuelle du marché et qui indique une soumission agressive.

À la lumière de l'analyse des soumissions et suivant nos commentaires ci-haut exposés ainsi que ceux reçus de la firme Gesfor (voir leurs recommandations jointes), nous vous recommandons de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée. Au montant de 595 540,38 $** pour effectuer les travaux.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame Alarie, nos salutations distinguées.

Sébastien Majeau, architecte associé, PA Leed

p.j. : - Fiche « Analyse de conformité des soumissions »
- Tableau comparatif des soumissions
- Commentaires des ingénieurs-conseils
- Déclaration de qualification du sous-entrepreneur couvreur et en maçonnerie reçue le 15 mai 2015 à 12h05

RIOPEL DION ST-MARTIN INC. | 777 RUE DE LA COMMUNE O. SUITE 400 | MONTRÉAL | QUÉBEC | H3C 1Y1 | T. 514.521.2138 | F. 514.521.2139

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Pavillon La Fontaine
Description : Réfection partielle de toiture et démolition de la cheminée
Date : 15-mai-15

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**		**$**					
	Prix forfaitaire		450 412,00	22 520,60		44 928,60		**517 861,20**
	Sous-total :		**450 412,00**	**22 520,60**		**44 928,60**		**517 861,20**
	Contingences	15,0%	67 561,80	3 378,09		6 739,29		77 679,18
	Total - Contrat :		**517 973,80**	**25 898,69**		**51 667,89**		**595 540,38**
Incidences:	Dépenses spécifiques							
	Surveillance de toiture en résidence		25 000,00					
	Compensation pour revenu de stationnement		10 000,00					
	Dépenses générales	6,0%	27 024,72					
	Total - Incidences :	12,0%	**62 024,72**	**3 101,24**		**6 186,97**		**71 312,92**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**579 998,52**	**28 999,93**		**57 854,85**		**666 853,30**
Ristournes:	Tps	100,00%		28 999,93				28 999,93
	Tvq	50,0%				28 927,43		28 927,43
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**579 998,52**	**0,00**		**57 854,85**		**608 925,95**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156627002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de construction à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour le projet de réfection partielle de la toiture et démolition de la cheminée extérieure au Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est (0891), Dépense totale de 666 853,30 $ - Appel d'offres public 5768 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense est de 666 853,30 $, taxes incluses, ou 608 926 $, net des ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Les crédits nets requis à la réalisation du projet sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et planification immobilière.

Information comptable

Un engagement de gestion no **CC56627002** au montant de **608 926 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

GDD 1156627002 - information comptable.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-21

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Finances - Point de service Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7344

Division : Finances - Point de service Chaussegros de Léry

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154822021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Groupe TNT inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 556 620,80 $ (contrat: 1 430 620,80 $ + incidences: 126 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255301 - 11 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 556 620,80 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder au Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 430 620,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 255301 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-12 16:00

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822021**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Groupe TNT inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 556 620,80 $ (contrat: 1 430 620,80 $ + incidences: 126 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255301 - 11 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de la circulation.

Également, les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de mise aux normes des feux de circulation qui consiste essentiellement à :

1. Ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;

2. Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse (feux piétons à décompte numérique, signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle, lentilles de feux à diodes, feux de priorité pour autobus) qui sont trouvés non conformes par rapport à:

- leur hauteur (trop haut ou trop bas),
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
- leurs caractéristiques (diamètre des têtes de feux trop petit, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
- leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout rouge),
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

À la suite de différentes analyses et inspection et à la demande de l'arrondissement, les travaux de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes ont été identifiés comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des transports et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

L'appel d'offres a été publié du 2 au 25 mars 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 23 juillet 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 17 mars 2015: Modifications à la formule de soumission. Ces modifications ont pour but de modifier les quantités des articles de nivellement et de remplacement de tête et grilles de puisards, de cadres de regard et de chambres de vannes et des bornes-fontaines. Ces modifications ont un impact d'environ -1.9% sur le coût des travaux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0033 - Le 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 - 3 soumissionnaires (1145897019); CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.
Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 16 000,00$.

En effet, tel que stipulé dans le dossier d'entente cadre 1145897019, les achats seront effectués sur demande et au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits au préalable par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 131 106,12 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,08 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1559002013).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration de conduite d'aqueduc ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la caractérisation des sols. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 255301 s'est terminé le 25 mars 2015. Sur vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, onze (11) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 48 % et 52 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, six (6) firmes sont connues comme sous-traitantes et six (6) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges incluant leur motif de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Direction des transports a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et va réserver les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2016 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux. Le détail de de la répartition budgétaire annuelle par sous-projet se trouve en pièce jointe.
La justification d'octroi de contrat se retrouve également dans l'intervention de l'unité requérante.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des

professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Groupe TNT inc.	1 299 514,68 $	131 106,12 $	1 430 620,80 $
2	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	1 319 348,81 $	133 089,54 $	1 452 438,35 $
3	Les Constructions et Pavage Jeskar inc	1 350 833,35 $	136 237,99 $	1 487 071,34 $
4	Charex inc.	1 356 057,67 $	136 842,33 $	1 492 900,00 $
5	Eurovia Québec Construction Inc.	1 356 713,16 $	137 193,47 $	1 493 906,63 $
6	Construction Bau-Val Inc	1 458 281,27 $	146 983,42 $	1 605 264,69 $
7	Antagon International (9002-1205 Québec Inc.)	1 485 677,93 $	149 871,56 $	1 635 549,49 $
8	Les Pavages Chenail Inc.	1 495 155,19 $	150 870,01 $	1 646 025,20 $
9	Construction Soter Inc.	1 510 567,76 $	152 211,44 $	1 662 779,20 $
10	Les Entreprises Bucaro Inc.	1 561 642,18 $	157 489,84 $	1 719 132,02 $
11	Pavages D'amour Inc.	2 035 057,51 $	204 965,93 $	2 240 023,44 $
Estimation des professionnels internes ($)		1 495 507,70 $	150 642,87 $	**1 646 150,57 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**1 624 155,56 $** **13,5 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**809 402,64 $** **56,6 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-215 529,77 $** **-13,1 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**21 817,55 $** **1,5 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veuillez noter que le montant de la soumission des Entreprises Bucaro Inc. a été corrigé dû à des erreurs de calcul des montants de contingences au sous- projets 1561160240, 1455860006, 1455860007 et 1559002014. Le montant total est passé de 1 799 988,32 $ à 1 719 132,02 $. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -215 529,77 $ (-13,1 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., détient une attestation de l’Autorité

des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., est le suivant: 8276-8086-40.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 430 620,80 $ (taxes incluses) incluant un montant de 1 299 514,68 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 131 106,12 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 1 556 620,80 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 126 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

La dépense est répartie de la façon suivante entre les différentes unités :

· 13,56 % sera prévu au PTI-2016 de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 211 127,67 $ (taxes incluses). Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 56 619 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et la portion non subventionnée de 136 170 $ sera financé par la réserve de l'eau locale.

· 86,44 % sera prévu au PTI-2016 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 1 345 493,13 $ (taxes incluses);

Cette partie de la dépense représente un coût net de 1 421 402,27 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet inclut la construction de chambres de vanne, l'installation de bornes-fontaines et le remplacement d'entrées de services d'eau en plomb visant à réduire les fuites et améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable, le tout en conformité avec les actions 17 et 19 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 23 juillet 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre

processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation». L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Mai 2016
Fin des travaux : Sept. 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Michel GUÉRARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingénieur

Tél : 514 872-8285
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-04

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 255301
Date d'annonce : 3/2/2015
Date d'ouverture : 3/25/2015
24

GDD: 1154822021

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Antagon international	**x**														
2	Charex	**x**														
3	Construction Bau-Val Inc.	**x**														
4	Construction Deric Inc		**x**													**x**
5	Construction G-nesis Inc.		**x**													**x**
6	Construction NRC Inc.		**x**													**x**
7	Construction Soter Inc.	**x**														
8	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	**x**														
9	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)	**x**														
10	Girard & Girard Inc		**x**	**x**												
11	Groupe TNT Inc.	**x**														
12	JNA Leblanc électrique Inc		**x**													**x**
13	Laurin et Laurin (1991) Inc..		**x**	**x**												
14	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	**x**														
15	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	**x**														
16	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.		**x**													**x**
17	Les Pavages D'Amour Inc.	**x**														
18	Neolect Inc.		**x**	**x**												
19	Pavage Chenail	**x**														
20	Pierre Brossard 1981 Ltée		**x**	**x**												
21	Systèmes Urbains Inc.		**x**	**x**												
22	Télécon Inc		**x**	**x**												
23	Unigertec Inc.		**x**													**x**
		11	12	23	***12***	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		48%	**52%**	**100%**	***100%***	**50%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**50%**

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **255301**

Titre: **Travaux de voirie, d'aqueduc et de feux de circulation dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot.**

Arrondissement: **Montréal-Nord**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	9650	m²	Longueure du tronçon: ± 720 mètre lineaire
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	950	m²	
	Bordure de béton	730	m	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Nouvelle base de béton	6	unité	
		unité	
Conduits (1 et 2)	95	m lin.	
		m	
Mise aux normes	1	intersection	

Préparé par:	Djamel Chabane, ing.	Date:	07-04-2015

Plan clé

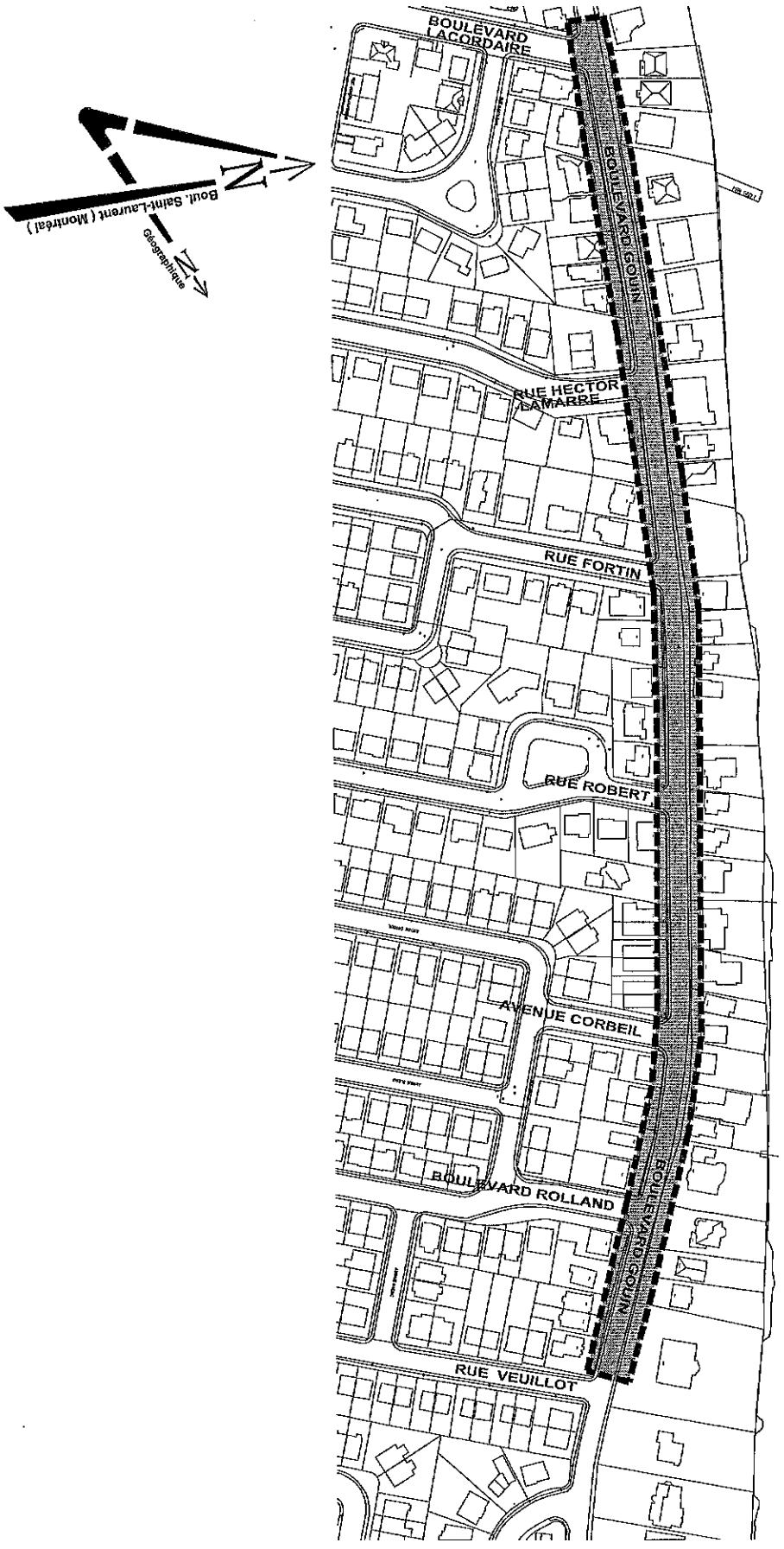
BOULEVARD LACORDAIRE
BOULEVARD GOUIN
RUE HECTOR LAMARRE
RUE FORTIN
RUE ROBERT
AVENUE CORBEIL
BOULEVARD ROLLAND
RUE VEUILLOT
Boul. Saint-Laurent (Montréal)
Géographique

Soumission 255301- Travaux de voirie, d'aqueduc et de feu de circulation dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation

Boulevard Gouin	- Les travaux sont répartis en 6 phases distinctes :
	  - PHASE 1 : Travaux de bases et conduits à l'intersection du boulevard Lacordaire et du boulevard Gouin;
	  - PHASE 2 : Travaux de reconstruction d'entrées de services, de bornes d'incendie et de vannes du côté sud du boulevard Gouin entre le boulevard Lacordaire et l'avenue Veuillot;
	  - PHASE 3 : Travaux de reconstruction de trottoirs sur le côté sud du boulevard Gouin entre le boulevard Lacordaire et l'avenue Veuillot;
	  - PHASE 4 : Travaux de reconstruction d'entrées de services et de vannes du côté nord du boulevard Gouin entre le boulevard Lacordaire et l'avenue Veuillot;
	  - PHASE 5 : Travaux de reconstruction de bordures sur le côté nord du boulevard Gouin entre le boulevard Lacordaire et l'avenue Veuillot;
	  - PHASE 6 : Travaux de démolition de chaussée, de pavage et de marquage sur le boulevard Gouin entre le boulevard Lacordaire et l'avenue Veuillot;
	- Fermeture du boulevard Gouin entre le boulevard Lacordaire et le boulevard Langelier. Maintien de la circulation entre ces deux rues pour la circulation locale seulement;
	- Installation des chemins de détour et mise en fonction avant la mise en place des entraves pour la fermeture complète du boulevard Gouin;
	- Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers et cyclistes libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;
	- Maintien, en tout temps, des accès aux résidents et commerces du secteur. Si l'Entrepreneur prévoit entraver un accès, il doit en aviser vingt-quatre (24) heures à l'avance et redonner l'accès à la fin de la période de travail;
	- Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.

Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants, seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0102

Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord ,
Direction des travaux publics

Dossier # : 1154822021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat au Groupe TNT inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 556 620,80 $ (contrat: 1 430 620,80 $ + incidences: 126 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255301 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au libellé du sommaire décisionnel tel que décrit à l'objet suite aux vérifications du SIVT.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis CHARLAND
Chef de Division - Études Techniques - Montréal-Nord
Tél : 514-328-4000 poste 4008

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-17

Hugues CHANTAL
Directeur de la DAUSE Montréal-Nord

Tél : 514-328-4000 poste 4040
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1154822021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat au Groupe TNT inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 556 620,80 $ (contrat: 1 430 620,80 $ + incidences: 126 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255301 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Ils ont pour objet le remplacement des entrées de service en plomb sur le boulevard Gouin (du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot) dans le cadre du programme de réfection routière sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du Ministère de l'Environnement de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2025. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée à une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement. Ces travaux répondent aux critères de subvention de la TECQ.

Les bornes incendie et chambres de vannes seront également remplacées avant de procéder aux travaux de reconstruction de la chaussée.

Les coûts des travaux de remplacement des entrées de service en plomb et de remplacement des actifs de l'eau sont assumés à 100 % par la ville centrale.

Ces travaux seront réalisés en 2016. L'exécutant devra fournir la liste des entrées de service remplacées afin de compléter la base de données de plomb.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - DGSRE
Tél : 514-872-2575

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-23

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514-872-4023
Division : DGSRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat au Groupe TNT inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 556 620,80 $ (contrat: 1 430 620,80 $ + incidences: 126 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255301 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission (DGPEC) : 1 646 150,57 $
Prix du plus bas soumissionnaire : 1 430 620,80 $

Écart de : 215 529,77 $ ou -13,1 %
Prix moyen des soumissions conformes : 1 624 155,56 $
Écart entre l'estimation de soumission et prix moyen de : 21 995,01 $ ou -1,3 %

L'équipe d'estimation de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a analysé les onze (11) soumissions reçues. Les prix présentés incluent les taxes et les contingences.

Lorsque l'on compare l'estimation de soumission avec le plus bas soumissionnaire conforme, la DGPEC constate que la différence de prix porte principalement sur les trois (3) activités suivantes :

1) **RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE – écart favorable de 283 999,69 $**

Pour ces travaux, on constate que le plus bas soumissionnaire a soumis des prix plus bas que tous les autres soumissionnaires et 23 % plus bas que la moyenne des prix soumissionnés. Les prix de la DGPEC sont 13 % plus haut que la moyenne des prix reçus.

2) **MAINTIEN DE CIRCULATION – écart défavorable de 106 374,36 $**

Pour cette activité, le plus bas soumissionnaire a présenté le

deuxième plus haut prix parmi tous les soumissionnaires. Le prix de la DGPEC est légèrement plus bas que les prix moyens reçus pour ces travaux. Ces écarts peuvent être attribués à la stratégie unique à chaque soumissionnaire.

3) **TROTTOIRS MONOLITHES – écart favorable de 54 066,99 $**

Pour ces travaux, on constate que le plus bas soumissionnaire a soumis un prix plus bas que tous les autres soumissionnaires et le prix de la DGPEC est légèrement plus haut que la moyenne.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline FORGET
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-8105

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-15

Marc RICARD
chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat au Groupe TNT inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 556 620,80 $ (contrat: 1 430 620,80 $ + incidences: 126 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255301 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a pris connaissance de la partie signalisation lumineuse du dossier et recommande l'octroi du contrat.
Les travaux de mise aux normes des feux de circulation à l'intersection Gouin et Lacordaire seront payés au budget Corpo du projet PTI 59002 et sous-projets 1559002013 et 1559002014 .

Budget requis :
1559002013: 24 000$ pour 2016 (Travaux électriques FC)
1559002014 : 33 000$ pour 2016 (Travaux de bases et conduits FC)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel GUÉRARD
Ingénieur
Tél : 514-872-8096

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Son Thu LÊ
Chef de Division
Tél : 514-872-5181
Division : L'Exploitation du Réseau Artériel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat au Groupe TNT inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 556 620,80 $ (contrat: 1 430 620,80 $ + incidences: 126 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255301 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a programmé ce projet via son *Programme de réfection routier des rues collectrices supérieures* et a mandaté la Direction des infrastructures pour procéder à l'exécution de ces travaux.
En conséquence, la Division de la gestion d'actifs réservera les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2016-2018 pour financer ce projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Marc SARRAZIN
Chef de division
Tél : 514-872-3322
Division : Gestion d'actifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat au Groupe TNT inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 556 620,80 $ (contrat: 1 430 620,80 $ + incidences: 126 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255301 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- Autoriser une dépense de 1 556 620,80 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordure, de chaussée flexible, de bases et conduits électriques, de feu de circulation, de remplacement de services d'eau, de bornes-fontaines et de chambre de vannes dans le boulevard Gouin, du boulevard Lacordaire à l'avenue Veuillot. Arrondissement: Montréal-Nord.

La dépense sera assumée par le SIVT à 86,4 % du coût total pour un montant de 1 345 494 $ taxes incluses et à 13,6 % du coût total par le DGSRE pour un montant de 211 128 $.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Informations comptable

Pour SIVT:

La dépense de 1 345 494 $ taxes incluses soit un coût net de 1 228 617 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Pour la DGSRE (Service de l'eau):

La dépense de 211 128 $ taxes incluses soit un coût net de 192 789 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est imputable au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 56 619 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et la portion non subventionnée de 136 170 $ sera financé par la réserve de l'eau locale.

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Un engagement de gestion no **CC54822021** au montant de **1 421 409 $** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués aux fichiers joints.

SIVT.xls DGSRE.xlsx

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Brennan 1
Tél : (514) 280-6881

Co-Auteur
Linda Pharand
Préposé au budget - Conseil et soutien financier - Point de service EAU
514-872-5916

Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-2857

Division : Conseil et soutien financier - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154822026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Cyvex inc., pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 047 321,84 $ (contrat: 927 321,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289001 - 10 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 047 321,84 $, taxes incluses, pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Construction Cyvex inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 927 321,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 289001;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-12 16:05

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822026**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Cyvex inc., pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 047 321,84 $ (contrat: 927 321,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289001 - 10 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant son âge avancé et son état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1930) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc a été identifiée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaire pour être reconstruite. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation du secteur en 2013.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue pour ce projet.

L'appel d'offres a été publié du 16 mars au 8 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 6 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel

d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 227 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 375 mm à 450 mm dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, entre un point à l'est du boulevard Décarie et un point à l'ouest de l'avenue Bonavista. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 120 955,02 $ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage a été déterminé en fonction de la complexité du projet. En effet, ce dernier comporte plusieurs risques inhérents reliés à la gestion des sols contaminés et à une gestion accrue des impacts, étant donné le volume et le type de circulation sur la rue concernée.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale des matériaux excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 289001 s'est terminé le 8 avril 2015. Sur dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, dix (10) firmes ont déposé une soumission et neuf (9) firmes n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 53 % et 47 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, deux (2) firmes sont connues comme des sous-traitants et sept (7) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Construction Cyvex inc.	806 366,82 $	120 955,02 $	927 321,84 $
2	Pavages D'Amour inc.	860 013,00 $	129 001,95 $	989 014,95 $
3	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	907 555,17 $	136 133,27 $	1 043 688,44 $
4	Les Entreprises Michaudville inc.	907 826,09 $	136 173,91 $	1 044 000,00 $
5	Les Pavages Chenail inc.	972 103,24 $	145 815,49 $	1 117 918,73 $
6	Excavation Loiselle inc.	975 324,08 $	146 298,61 $	1 121 622,69 $
7	Les Excavations Super inc.	975 973,97 $	146 396,09 $	1 122 370,06 $
8	Les Exacavtions Gilbert Théorêt inc.	1 016 692,88 $	152 503,93 $	1 169 196,81 $

9	Catalogna et Fréres Ltee	1 156 232,73 $	173 434,90 $	1 329 667,63 $
10	Duroking Construction/9200-2088 Québec inc.	1 248 284,74 $	187 242,70 $	1 435 527,44 $
Estimation des professionnels internes ($)		837 216,91 $	125 582,54 $	**962 799,45 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**1 130 032,86 $** **21,9 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**508 205,60 $** **54,8 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-35 477,61 $** **-3,7 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**61 693,11 $** **6,7 %**

*** Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veuillez noter que le montant de la soumission des Excavations Gilbert Théorêt inc. a été corrigé en raison de l'omission d'additionner le prix de l'item « Contrôle et essai sur les conduites d'égout » pour le sous-projet 1361272011. Le montant total est passé de 1 167 610,16 $ à 1 169 196,81 $. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -35 477,61 $ (-3,7 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se trouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, Construction Cyvex inc., détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 janvier 2015. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 8 avril 2015 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à mouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Cyvex inc., est le suivant: 8322-6654-21.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 927 321,84 $ (taxes incluses) incluant un montant de 806 366,82 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 120 955,02 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 1 047 321,84 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 120 000,00$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 956 346 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 956 346 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact sur l'emprunt à la charge des contribuables.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la DGSRE du Service de l'eau.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau *Incidences et ristournes* ainsi que dans le document *Budget requis* en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet inclut également des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc, le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconstruction de la conduite d'égout est absolument nécessaire, car selon les informations fournies par le Service de l'eau, la stabilité structurelle de la conduite est compromise à tel point qu'il est impossible de faire sa réhabilitation.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 6 août 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : 25 mai 2015
Début des travaux : En surprogrammation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY, ing.
Chef de section - Aqueduc et égouts
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-12

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 289001
Date d'annonce : 3/16/2015
Date d'ouverture : 4/8/2015
24

GDD: 1154822026

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Catalogna et Frères Ltée	X														
2	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.		X	x												
3	Construction Cyvex Inc	X														
4	Construction G-nesis Inc.		X													x
5	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.	X														
6	Excavation Loiselle inc.	X														
7	GROUPE TRX INC.		X													x
8	L'écuyer & Fils Ltée /		X	x												
9	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X													x
10	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X														
11	Les entreprises Claude Chagnon Inc.		X													x
12	Les Entreprises Michaudville Inc.	X														
13	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X														
14	Les Pavages D'Amour Inc.	X														
15	Pavage Chenail inc.	X														
16	Roxboro Excavation INC..		X													x
17	Salvex Inc.		X													x
18	Super Excavation Inc.	X														
19	Unigertec Inc.		X													x
		10	9	19	***9***	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		53%	**47%**	**100%**	***100%***	**22%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**78%**

Plan de Localisation

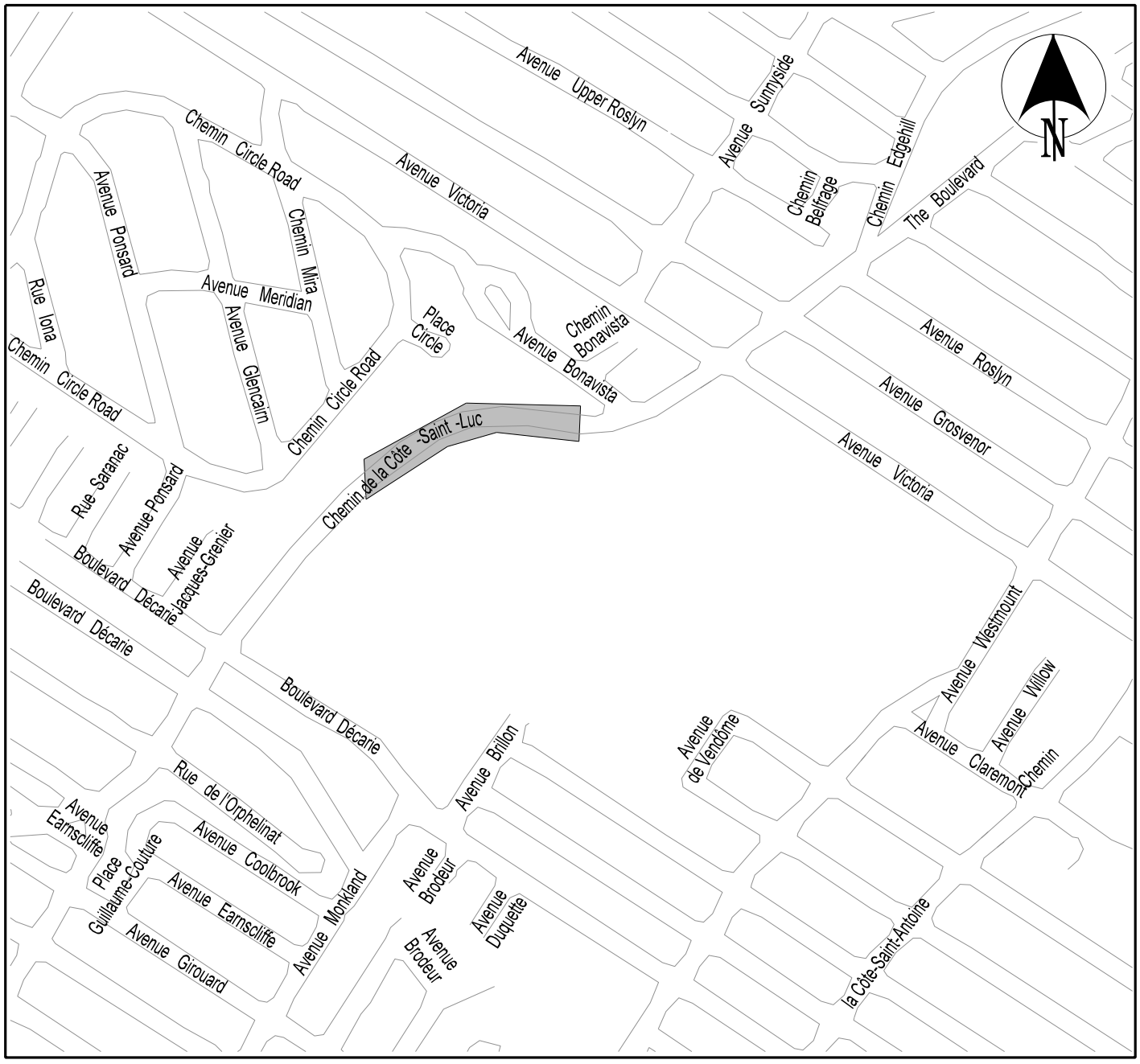

chemin CÔTE-SAINT-LUC

de l'Est du boul. DÉCARIE à l'ouest de la rue BONAVISTA

RECONSTRUCTION D'UN ÉGOUT UNITAIRE

ARRONDISSEMENT :	SOUMISSION :
CDN-NDG	289001

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: 289001
Titre: Travaux d'égout dans le chemin de la Côte–Saint–Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista.

Arrondissement: Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout 375 mm	104	m	
Égout 450 mm	123	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Benjamin Rodriguez, ing	Date:	14 avril 2015

Montréal

Soumission 289001- Travaux d'égout dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Chemin de la Côte-St-Luc	Les travaux sont répartis en 4 phases distinctes. Phase 1 : Travaux d'installation de chambre de vanne (côté sud); Phase 2 : Reconstruction d'une conduite d'égout sur le chemin de la Côte-Saint-Luc (côté nord) entre les chaînages 0+00 et 0+85; Phase 2b : Reconstruction d'une conduite d'égout sur le chemin de la Côte-Saint-Luc (côté nord) entre les chaînages 0+85 et 1+75; Phase 3 : Raccordement des conduites entre RU-11/RU-4 et RU-8/RU-10 et conduite de drain (nuit); Phase 4 : Raccordement des conduites entre RU-11/RU-4 et RU-8/RU-10 et conduite de drain (jour); - Réduire la vitesse maximale à 40 km/h et maintenir en tout temps d'une façon sécuritaire tous les mouvements permis aux intersections selon les différentes phases de travaux; - L'entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 40 m maximum et devra le déplacer selon l'avancement des travaux. L'entrepreneur doit prévoir redonner l'accès aux résidences après chaque tronçon de 40m terminé. L'entrepreneur doit permettre l'accessibilité et de permettre un accès sécuritaire aux stationnements privés; - Interdire l'arrêt/stationnement en amont et en aval de la zone des travaux sur le chemin de la Côte-Saint-Luc dans les deux directions; - Installer et maintenir des clôtures autoportantes temporaires autour des aires de travail pour éviter l'intrusion des piétons au chantier et délimiter l'aire de travail des voies de circulation avec des glissières de sécurité pour chantier; - En l'absence de travaux, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle; - Maintenir en tout temps une voie de circulation de 3,4 mètres minimum, par direction, au niveau des travaux sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et délimiter la voie en contresens à l'aide de repères visuels (T-RV-10); - Lors de la phase 4 des travaux, maintenir en tout temps une voie de circulation de 3,0 mètres minimum, par direction, au niveau des travaux sur le chemin de la Côte-Saint-Luc; - Maintenir une voie de 3,2 mètres minimum, à l'aide de signaleurs, sur le chemin de la Côte-Saint-Luc lors du changement de phase; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la STM; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En plus des communications usuelles, deux (2) panneaux à messages variables mobiles (PMVM) seront installés pour la durée du contrat; - Durant les travaux, s'il y a deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée doit demeurer accessible. Si seulement une entrée est disponible, les travaux doivent être phasés de manière à maintenir l'accès en tout temps ou à la fin de son quart de travail, chaque jour, redonner l'accès aux stationnements et maintenir l'accessibilité aux stationnements privés. - La S.T.M. doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 15 jours à l'avance. - L'Académie International Marymount doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 15 jours à l'avance.

Préparé par : Michael Lopez, ing.
Planification intégrée et gestion des impacts
Direction des transports

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 16 janvier 2015

CONSTRUCTION CYVEX INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC MARTIN
300, RUE LONGPRÉ, BUREAU 310
SAINT-JÉRÔME (QC) J7Y 3B9

N° de décision : 2015-CPSM-1003272
N° de client : 2700033335

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION CYVEX INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1154822026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Cyvex inc., pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 047 321,84 $ (contrat: 927 321,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289001 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sont assumés à 100% par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville centre et est admissible au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec).

Chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista

Le chemin de la Côte-Saint-Luc est desservi par deux conduites d'égouts de 375mm de diamètre en béton non armé installées en 1930. Les conduites sont situées de part et d'autre du chemin de la Côte-Saint-Luc sous les trottoirs. L'état structural des conduites est mauvais, car elles possèdent des fractures ouvertes, des déformations importantes, des bris, des trous avec sol visibles, etc.. Les conduites seront remplacées par une seule conduite au centre de la rue.

Les conduites d'aqueduc sont en bon état et ne nécessitent aucune intervention.

Égout:

Conduites existantes en béton non armé : Côté Sud - 375mm de diamètre en béton non armé, 105m de longueur
Côté Nord - 375mm de diamètre en béton non armé, 173m de longueur

Conduite proposée en béton armé : Centre de la rue - 375mm de diamètre, 104m de longueur
- 450mm de diamètre, 123m de longueur

Les conduites en amont et en aval du projet ont été réhabilitées en 2013.

Ces travaux seront réalisés en 2015. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux**.** À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Code des travaux : egREMPL

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de division - unité Nord

Tél : 514 855-6216, p.4480

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Cyvex inc., pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 047 321,84 $ (contrat: 927 321,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289001 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10%, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline FORGET
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-8105

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-23

Marc RICARD
chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Cyvex inc., pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 1 047 321,84 $ (contrat: 927 321,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289001 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

· d'autoriser une dépense de 1 047 321,84 $, taxes incluses, pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

La portion assumée à 100% par la ville centre pour un montant de 1 047 322 $ taxes incluses.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable

La dépense de 1 047 322 $ taxes incluses soit un coût net de 956 346 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 956 346 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau.

1154822026 DGSRE.xlsx

Un engagement de gestion **no CC54822026** au montant de **956 346 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

Co-Auteur
Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - PS-Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6052

Division : Conseil et soutien financier - PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.11

2015/06/15 13:00

(1)

Dossier # : 1156355005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 933 998,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public S2015-008 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil municipal :
d'accorder à Les entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 873 000 $, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres publics S2015-008;

D'autoriser à cette fin une dépense de 933 998 $, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 59 % par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et à 41 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-22 10:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 mai 2015	Résolution: CA15 090098

Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. pour un montant de 873 000,00 $, pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est et d'autoriser à cette fin une dépense totale de 933 998 $, comprenant les taxes et les frais incidents - Appel d'offres public S2015-008 - 7 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE recommander au conseil municipal d'accorder à LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 873 000 $, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres publics S2015-008;

D'autoriser à cette fin une dépense de 933 998 $, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 59 % par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et à 41 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1156355005

Pierre GAGNIER
_____
Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 mai 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1156355005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville pour un montant de 873 000,00 $ pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 933 998,00 $, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-008 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de demander au conseil municipal d'accorder à LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 873 000 $, toutes taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics S2015-008;

2. d'autoriser à cette fin une dépense de 933 998.00 $, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 59,0 % par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et à 41,0 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-04 09:02

Signataire : Gilles CÔTÉ

_____

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156355005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville pour un montant de 873 000,00 $ pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 933 998,00 $, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-008 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Programme de réfection routière (PRR), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a proposé la reconstruction complète de la rue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa. Cette proposition est en lien avec les conditions actuelles de la rue et les études d'auscultation des chaussées réalisées en 2007 dont l'indice de service était de 17, soit une chaussée considérée très endommagée.
Des bris d'aqueduc ont eu lieu sur l'avenue Larose en janvier 2015, juin 2014, en 2001 ainsi que deux bris en 1996. Bien que l'historique des bris enregistré ne permet pas, selon la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), d'envisager la subvention des travaux d'aqueduc en tant que tel, cette dernière prend tout de même en considération l'âge de la conduite en fonte grise existante (1956/1958) et le projet de reconstruction de la chaussée, telle que planifiée par l'arrondissement pour 2015. La DGSRE a mandatée la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour réaliser l'appel d'offres et la gestion des travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. La nouvelle conduite à prévoir sera en fonte ductile de même diamètre que l'existante sur une longueur de 300 mètres.

Les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 1er au 20 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 20 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut publié le 13 avril 2015 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des

charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres. La fourniture de chambres de vanne circulaire est modifiée pour des chambres de vanne rectangulaire. L'item RACCORDEMENT DE SERVICE D'EAU EXISTANT 50 MM ET MOINS EN CUIVRE, 2-9, 6,20 a été ajouté au bordereau des quantités et des prix. Cet addenda a une incidence de moins de 0,5 % sur le prix global de la soumission. Donc négligeable.

Un deuxième addenda fut publié le 16 avril 2015 afin d'aviser d'une correction mineur au niveau du bordereau de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 300 mètres de conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre en fonte ductile, la construction de deux chambres d'aqueduc et également au remplacement de trois borne-fontaines.
L'arrondissement prend en charge la reconstruction des trottoirs de l'avenue Larose jugés en mauvais état et de la reconstruction complète de la chaussée.

JUSTIFICATION

Le processus d’appel d’offres public S2015-008 s’est déroulé du 1er au 20 avril 2015. Sur dix-huit (18) preneurs de cahiers des charges, sept (7) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, des onze (11) entreprises qui n'ont pas déposé de soumission, aucune n'en a motivé les raisons.
La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Les Entreprises Michaudville inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
Les Entreprises Michaudville inc.	793 636,37 $	79 363,63 $	873 000,00 $
Super Excavation inc.	854 774,39 $	85 477,44 $	940 251,83 $
Gricon	867 856,67 $	86 785,67 $	954 642,34 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	872 671,75 $	87 267,18 $	959 938,93 $
Antagon International inc.	977 163,45 $	97 716,35 $	1 074 879,80 $
Gérald Théorêt inc.	1 093 915,21 $	109 391,52 $	1 203 306,73 $
Dernière estimation	908 647,33 $	90 864,73 $	999 512,07 $
Coûts moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)*			1 001 003,27 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100			15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)*			330 306,74 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100			38%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme moin estimation)*			(126 512,07 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100			-13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse moins la plus basse)			67 251,83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100*			7,7%

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Le montant de la soumission de l'entreprise Excavation Gricon a été corrigé dû à des erreurs d'addition. Le montant total est passé de 954 658,67 $ à 954 642,34 $. Cette correction ne modifie aucunement la position du soumissionnaire. Par ailleurs, la soumission de l'entreprise Groupe IMOG a dû être rejeté puisque le soumissionnaire n'a pas utilisé le bordereau transmit à l'addenda 1, bien qu'il en accuse réception.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents et selon les prix unitaires de soumissions récentes et des prix unitaires évalués selon le temps et matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de 126 512,07$ (-13 %). L'explication de cet écart est en partie dû à des prix unitaires très compétitifs d'une part, et d'autres part, à une évaluation des prix par les professionnels sans tenir compte des escomptes que les entrepreneurs obtiennent de leurs fournisseurs. Nous devons également mentionner que l'écart entre la moyenne des prix et le plus bas soumissionnaire est de l'ordre de 15 % qui demeure un écart comparable avec l'estimation des professionnels de l'arrondissement. Nous pouvons donc affirmer que l'estimation de l'arrondissement rejoint la moyenne des soumissions.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 10 avril 2013.

Les Entreprises Michaudville ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 873 000,00 $, taxes incluses, soit un montant de 793 636,37 $ pour les travaux et un montant de 79 363,63 $ pour les contingences (10 %).
.
La dépense totale du projet s'élève à 933 998,00 $ incluant le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes.

La ventilations des dépenses est la suivantes:

Ventillation des dépenses			
	DGSRE	SIVT	
Pavage		358 042,13 $	
Trottoir		157 249,58 $	
Eau	357 708,29 $		
Incidences	25 009,18 $	35 988,82 $	
Total	**382 717,47 $**	**551 280,53 $**	**933 998,00 $**

Des incidences de l'ordre de 60 998,00 $, taxes incluses, sont requises pour diverses nécessités comme le contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe ainsi que des la surveillance sur le chantier par une firme spécialisée en travaux d'aqueduc.

Cette dépense sera assumée à 59,0 % par le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) (551 280,53 $) et à 41,0 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement de la conduite d'aqueduc et autres items s'y rattachant (382 717,47 $) (pourcentage arrondi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Utilisation de matériaux recyclés pour la construction de la fondation inférieure des rues et réduction des fuites d'eau par le remplacement de la conduite désuète.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de ne pas octroyer le contrat à l'entrepreneur retarderait la mise à niveau des infrastructures routières vieillissantes de l'arrondissement et la mise à niveau de la conduite d'aqueduc. Les plaintes des citoyens vont continuer à augmenter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l’arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre. L'école et l'église seront également contactés pour les informer et pour coordonner et s'enquérir de leurs besoins.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi de contrat : Juin 2015, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Début juillet 2015.
Fin des travaux : Fin août 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions administratives générales de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmin FOURNIER
ingenieur(e)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-23

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par QGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : S2015-008
Numéro de référence : 883117
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'égout,conduites eau sur l'avenue Larose, de la rue Prieur au boulevard Henri-Bourassa Est arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Antagon international 1401 boul Pitfield Montréal, QC, H4S 1G3 NEQ : 1140112781	Monsieur Lucio Minicucci Téléphone : 514 334-8030 Télécopieur : 514 334-8181	**Commande : (934684)** 2015-04-07 12 h 59 **Transmission :** 2015-04-07 18 h 29	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 08 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 16 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (934117)** 2015-04-06 13 h 53 **Transmission :** 2015-04-06 13 h 53	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 08 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 06 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (933582)** 2015-04-02 14 h 52 **Transmission :** 2015-04-02 17 h 59	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 37 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

				Messagerie (Purolator)
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (933446)** 2015-04-02 13 h 27 **Transmission :** 2015-04-02 13 h 27	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 07 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (933195)** 2015-04-02 10 h 31 **Transmission :** 2015-04-02 14 h 55	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 08 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 06 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3 NEQ : 1142185637	Monsieur Jean Théorêt Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116	**Commande : (933300)** 2015-04-02 11 h 26 **Transmission :** 2015-04-02 15 h 31	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 07 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Gestion Natalex 487 chemin de la Beauce Beauharnois, QC, J6N3B8 NEQ : 2269214773	Madame Natalie Bouchard Téléphone : 450 638-3918 Télécopieur :	**Commande : (936960)** 2015-04-10 8 h 29 **Transmission :** 2015-04-10 8 h 29	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 30 - Messagerie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) :

				Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Gricon 255, boulevard Chèvremont 101 Montréal-Ouest, QC, H9C 2B4 http://gricon.ca NEQ : 1148712806	Monsieur Grilli Mauro Téléphone : 514 696-7413 Télécopieur : 514 696-0093	**Commande : (933577)** 2015-04-02 14 h 48 **Transmission :** 2015-04-02 17 h 58	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 08 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 16 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8 NEQ : 1165341471	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (935339)** 2015-04-08 9 h 50 **Transmission :** 2015-04-08 13 h 12	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 08 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (933021)** 2015-04-02 9 h 08 **Transmission :** 2015-04-02 9 h 26	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 08 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 16 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (932995)** 2015-04-02 8 h 53 **Transmission :** 2015-04-02 8 h 53	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 06 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2

				2015-04-16 15 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (933045)** 2015-04-02 9 h 21 **Transmission :** 2015-04-02 13 h 39	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 42 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (933035)** 2015-04-02 9 h 17 **Transmission :** 2015-04-02 13 h 37	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 07 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (934755)** 2015-04-07 13 h 49 **Transmission :** 2015-04-07 13 h 49	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 08 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (933189)** 2015-04-02 10 h 27 **Transmission :** 2015-04-02 14 h 50	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 38 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 06 -

			Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (933231)** 2015-04-02 10 h 50 **Transmission :** 2015-04-02 10 h 50	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 38 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 06 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (933742)** 2015-04-02 16 h 59 **Transmission :** 2015-04-02 18 h 50	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 16 h 07 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Unigertec Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 NEQ : 1166651753	Madame Soumission Unigertec Téléphone : 418 664-1177 Télécopieur : 418 664-1688	**Commande : (934283)** 2015-04-07 8 h 35 **Transmission :** 2015-04-07 8 h 35	2423629 - S2015-008 - addenda 1 (devis) 2015-04-13 17 h 14 - Télécopie 2423630 - S2015-008 - addenda 1 (bordereau) 2015-04-13 16 h 05 - Téléchargement 2425485 - Addenda 2 2015-04-16 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2015 Tous droits réservés

Répartition de la dépense et calcul de la ristourne - S2015-008 - Dossier 1156355005

Description	Coût avant taxes	T.P.S.	T.V.Q.	Coût total	Coût net	Répartition du coût net		Total
						SIVT	DGSRE	
Contrat - Trottoir	136,768.50 $	6,838.43 $	13,642.66 $	157,249.58 $	**143,589.83 $**	143,589.83 $	- $	**143,589.83 $**
Contrat - Pavage	311,408.68 $	15,570.43 $	31,063.02 $	358,042.13 $	**326,940.19 $**	326,940.19 $	- $	**326,940.19 $**
Contrat - Aqueduc	311,118.32 $	15,555.92 $	31,034.05 $	357,708.29 $	**326,635.35 $**	- $	326,635.35 $	**326,635.35 $**
Total - Contrat	**759,295.50 $**	**37,964.78 $**	**75,739.73 $**	**873,000.00 $**	**797,165.37 $**	**470,530.02 $**	**326,635.35 $**	**797,165.37 $**
Incidences	53,053.27 $	2,652.66 $	5,292.06 $	60,998.00 $	**55,699.30 $**	32,862.59 $	22,836.71 $	**55,699.30 $**
Total - Incidences	**53,053.27 $**	**2,652.66 $**	**5,292.06 $**	**60,998.00 $**	**55,699.30 $**	**32,862.59 $**	**22,836.71 $**	**55,699.30 $**
Grand Total	**812,348.77 $**	**40,617.44 $**	**81,031.79 $**	**933,998.00 $**	**852,864.67 $**	**503,392.60 $**	**349,472.06 $**	**852,864.67 $**
						59.0%	**41.0%**	

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0028

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Entreprises Michaudville inc. Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1156355005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville pour un montant de 873 000,00 $ pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 933 998,00 $, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-008 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux en objet s'inscrivent dans la Stratégie montréalaise de l'eau visant des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, maintenir le niveau de service du réseau fourni aux usagers et contribuer à la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le présent dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense.

Le montant de la dépense correspondant aux travaux de remplacement de l'aqueduc sera assumé par la Ville centre (DGSRE- Service de l'eau) et représente 40,97% du montant total des travaux objet du contrat. Cette dépense est admissible au programme de la subvention TECQ.

Le remplacement de l'aqueduc est requis en raison du degré de fragilité jugé élevé de la conduite existante et de l'historique des réparations fréquentes occasionnées par les bris de conduites et fuites d'eau. Les travaux d'aqueduc sont intégrés aux travaux de remplacement complet de la chaussée planifiés par l'arrondissement.

-Conduites d'eau existantes: en fonte grise, 300 mm de diamètre, 292 m de longueur
-Conduites d'eau proposées: en fonte ductile, 300 mm de diamètre, 300 m de longueur

Les travaux seront réalisés durant l'été 2015 par l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville qui agit à titre de maître d'œuvre du projet au sein de l'administration municipale. L'arrondissement devra tenir la DGSRE (maître de l'ouvrage) informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

À la fin des travaux, les plans « tels que construits » devront être fournis par l'arrondissement en conformité avec les encadrements administratifs C-OG-DG-D-12-011

(directive) et C-OG-SITE-P-12-001 (procédure). Une copie des plans TQC devra également être transmise à la DGSRE.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de division - unité Nord

Tél : 514 855-6216, p.4480

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1156355005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville pour un montant de 873 000,00 $ pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 933 998,00 $, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-008 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports confirme que l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a satisfait aux critères énoncés dans le Programme de réfection du réseau routier local 2015 et a donc été autorisée à procéder à la mise en œuvre de ces travaux.
La Division de la gestion d'actifs a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 pour financer la portion des travaux qui lui est attribuée puisque l'enveloppe de 5 274 400 $ allouée à l'arrondissement dans le cadre de ce programme n'est pas épuisée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-24

Marc SARRAZIN
Chef de division
Tél : 514-872-3322
Division : Gestion d'actifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156355005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville pour un montant de 873 000,00 $ pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 933 998,00 $, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-008 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'autoriser une dépense de 933 998 $,contingences incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie de construction d'une conduite secondaire dans l'avenue Larose, entre Prieur et le boulevard Henri- Bourassa Est ,dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La portion assumée par la SIVT est de 59.0% du coût total pour un montant de 551 280.53 $ taxes incluses et la portion assumée à par la DGSRE est de 41,0% pour un montant 382 717.47 $ taxes incluses.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable (en milliers de dollars)

Pour la Direction des infrastructures (SIVT)

La dépense de 551 280.53 $ taxes incluses soit un coût net de 503 394.00 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévu au PTI du Service des infrastructures, de la voirie et des transport

Pour la DGSRE (Service de l'eau)

La dépense de 382 718 $ taxes incluses soit un coût net de 349 473 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 349 473 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Un engagement de gestion no **CC56355005** au montant de **852 867 $** est inscrit aux comptes de provenances se trouvant dans les fichiers ci-joints..

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes indiqués aux fichier d'imputations suivants :

SIVT.xls DGSRE.xlsx

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposé au budget - PS Brennan 1
Tél : (514) 872-3712

Co-auteure
Linda Pharand
Préposé au budget - Conseil et soutien financier - Point de service EAU
514-872-5916

Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Paul KANAAN
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-2857

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Dossier # : 1156355005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville pour un montant de 873 000,00 $ pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 933 998,00 $, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-008 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat pour des travaux de voirie et de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose. Le montant du contrat est de 873 000 $ et un montant de 60 998 $ est prévu pour des incidences. Le coût total incluant les taxes sera donc de 933 998.00 $ pour un investissement net de 852 864.67 $.

Tableau de la ristourne: 1156355005_Travaux avenue Larose S2015-008.xls

Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre soit à 59% par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et à 41% par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

Voir les autres interventions afin de connaître les provenances et les imputations des crédits.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services administratifs
Tél : 000-0000
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154822031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter Inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 772 904,96 $ (contrat: 2 648 904,96 $ + incidences: 124 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 319801 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 772 904,96 $, taxes incluses, pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 648 904,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 319801;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 10:14

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822031**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter Inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 772 904,96 $ (contrat: 2 648 904,96 $ + incidences: 124 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 319801 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) offre aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du programme de soutien à la voirie locale, soit le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Dans le cadre du PTI 2015-2017, le SIVT s'est vu allouer un budget de 50 M$ en 2015 afin de réaliser ce programme dont la teneur des interventions est de procéder à des travaux de planage et de revêtement. Le PCPR vise à améliorer rapidement l'état général du réseau routier local montréalais en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans et en permettant à la Ville de rattraper le déficit d'entretien.
La sélection des rues est sous la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme et vise les chaussées dont l'état général (ou l'indice de performance) présente une dégradation partielle nuisant aux usagers. Par ailleurs, les rues choisies ne doivent faire l'objet d'aucune intervention par un tiers pour une période d'au moins 5 ans. La conception des plans et devis, les appels d'offres, l'octroi des contrats et la réalisation des projets sont, quant à eux, pris en charge par le SIVT.

Ces investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité de vie des citoyens en améliorant l'état global des chaussées.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 30 mars au 22 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 20 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda ne fut publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090045 - Le 9 mars 2015 - Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1153809002);
CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);

CM14 1035 - Le 28 octobre 2014 - Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et à la pose d'enrobés bitumineux dans différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Certains travaux de reconstruction de bordures et de trottoirs sont nécessaires au bon drainage de rue et à la sécurité des utilisateurs. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que la liste des tronçons.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences représente un montant de 260 167,70 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,9 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux de reconstruction de trottoirs et bordures où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux problèmes de drainage (sous-projet 1555856077).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 319801 s'est terminé le 22 avril 2015. Sur quinze (15) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et sept (7) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 53 % et 47 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, sept (7) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Construction Soter Inc.	2 388 737,26 $	260 167,70 $	2 648 904,96 $
2	Groupe TNT Inc	2 423 923,65 $	262 729,72 $	2 686 653,37 $
3	Pavages Métropolitain Inc	2 460 886,85 $	269 088,84 $	2 729 975,69 $
4	Eurovia Québec Construction Inc.	2 539 587,37 $	275 538,43 $	2 815 125,80 $
5	Demix Construction, division de Holcim (Canada) Inc.	2 547 037,04 $	275 665,37 $	2 822 702,41 $
6	Routek Construction Inc.	2 602 608,48 $	278 840,00 $	2 881 448,48 $
7	Les Pavages Ultra inc .	2 785 365,50 $	307 294,83 $	3 092 660,33 $
8	Les Entreprises Michaudville inc	3 543 242,56 $	380 757,44 $	3 924 000,00 $
Estimation des professionnels internes ($)		2 804 988,70 $	303 706,01 $	**3 108 694,71 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**2 950 183,88 $** **11,4 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**1 275 095,04 $** **48,1 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-459 789,75 $** **-14,8 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**37 748,41 $** **1,4 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de Routek Construction Inc. a été corrigé en raison d'une erreur de calcul du montant des contingences au sous-projet 1555856090. Le montant total est passé de 2 986 171,02 $ à 2 881 448,48 $. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -459 789,75 $ (-14,8%). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, Construction Soter Inc., détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 13 janvier 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 10 mars 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été revalidée le 7

mai 2015.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Soter Inc., est le suivant: 2237-5927-05.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 648 904,96 $ (taxes incluses) incluant un montant de 2 388 737,26 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 260 167,70 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 2 772 904,96 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 124 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 2 532 031,79 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 20 août 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2015 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2015.
Fin des travaux : octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Antoaneta BANCHEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-15

Liste des tronçons

Ahuntsic-Cartierville

DÉSIGNATION DU TRONÇON		
Rue	**De**	**À**
Tanguay	Fleury	Prieur
Meunier	Sauvé	Fleury
Esplanade	Sauvé	Sauriol
Jean-Bourdon	Bld. Toupin	Beauséjour
De La Paix	Rue Jean-Massé	Tourne-Bride
Le Mesurier	Ave. Henri-Beau	Ave Jean-Bourdon
Beauséjour	rue Bécancour	Bld. Gouin
Saint-Germain	Louisbourg	Limite sud
Verville	Crémazie	Beauharnois
Foucher	Rue Crémazie	Legendre
Jeanne-Mance	Chabanel	Legendre
Saint-Francois-D'assise, Rue	Gouin	Limite
Hamelin	Sauriol	Fleury
Séguin	Prieur	Henri-Bourassa
Chambord, Rue	Prieur	Henri-Bourassa
Martigny	Sauvé	Sauriol

Montréal

Actifs visés par le projet

Soumission: **319801**
Titre: **Travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. (PCPR 2015)**

Arrondissement: **Ahuntsic-Cartierville**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 85 mm)	49810	m²	4 356 m. lin. de chaussée
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	1000	m²	
	Bordure de béton	175	m	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel		unité	
Lampadaire décoratif		unité	
Nouvelle base de béton		unité	
Conduits		m	
Mise aux normes des feux de circulation		intersection	

Préparé par:	Alain Beaudet, ing	Date:	4 mai 2015

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des travaux publics
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION 319801

Annonce no. : **1/13/1900**
Date d'ouverture : **4/22/2015**

GDD: 1154822031

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Construction Soter Inc.	x														
2	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc	x														
3	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)	x														
4	Groupe TNT Inc.	x														
5	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		x													x
6	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.		x													x
7	Les Entreprises Michaudville Inc.	x														
8	Les Entreprises Ventec Inc		x													x
9	Les Excavations Payette ltée		x													x
10	Pavage Ultra Inc.	x														
11	Pavages Métropolitain Inc.	x														
12	Pavages Multipro Inc.		x													x
13	Routek Construction inc	x														
14	Roxboro Excavation INC..		x													x
15	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)		x													x
16																
17																
18																
19																
20																
		8	7	15		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		53%	47%	##	#	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%

319801 – Travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Travaux de planage et revêtement bitumineux et de reconstructions ponctuelles de trottoirs.

Secteur	Entraves et mesures de mitigation
Ahuntsic-Cartierville - Rue Tanguay - Rue Meunier, - Av. de l'Esplanade, - Av. Jean Bourdon, - Rue de la Paix, - Av. Lemesurier, - Rue Beauséjour, - Boul. Saint-Germain, - Rue Verville, - Rue Foucher, - Rue Jeanne-Mance, - Rue Saint-François-D'Assise, - Av. Hamelin, - Rue Séguin, - Rue Chambord, - Rue Martigny,	– Lors des phases 1 et 2, l'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation. – Sur les rues locales, les fermetures complètes sont autorisées, avec circulation locale seulement. En ce qui concerne les artères ou les collectrices, ces dernières ne peuvent être fermées sur une pleine largeur. – Prévoir les chemins de détours cyclistes pour l'avenue Jean Bourdon via la rue Beauséjour, la rue l'Heureux et le boulevard Toupin. – Les travaux sur des tronçons de la rue Meunier, l'Avenue Jean-Bourdon, et la rue Séguin doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires car ils sont à proximité des écoles. – La plage horaire des travaux sur les rues locales, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, est de 7h à 18h. – Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. – Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux (masquage de la signalisation permanente allant à l'encontre du nouveau scénario de circulation). – Assurer, en tout temps, la présence d'au minimum un (1) signaleur qualifié, pour les travaux de trottoirs, de bateaux pavés et de bordure, d'au minimum deux (2) signaleurs qualifiés, pour les travaux de planage pavage. – L'entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M pour le maintien des arrêts et circuits d'autobus.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous le projet	- Pour les zones des travaux, pouvant avoir des impacts sur les résidents (collectrices et artérielles), des panneaux d'affichages 1200mm x 1800 mm ont été prévus. - Aucune communication supplémentaire n'est prévue, en plus des communications usuelles. - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Phase 1 : Travaux de reconstruction de trottoirs et/ou de bordures, là où requis, sur les tronçons concernés
Phase 2 : Travaux de planage, d'ajustement des structures et de pavage, là où requis, sur les tronçons concernés.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 janvier 2014

CONSTRUCTION SOTER INC.
À L'ATTENTION DE : MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2014-CPSM-1001777
N° de client : 2700003420

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION SOTER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter Inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 772 904,96 $ (contrat: 2 648 904,96 $ + incidences: 124 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 319801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports confirme que le projet satisfait aux critères établis dans le cadre du *Programme Complémentaire de Planage-Revêtement (PCPR) 2015* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 pour financer ces travaux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Marc SARRAZIN
Chef de division
Tél : 514-872-3322
Division : Gestion d'actifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter Inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 772 904,96 $ (contrat: 2 648 904,96 $ + incidences: 124 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 319801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 3 108 694,71 $

Prix du plus bas soumissionnaire : 2 648 904,96 $
Écart de : -459 789,75 $ ou -14,8 %

L'équipe de l'économie de la construction, de la DGPEC, a comparé les différentes soumissions reçues et a relevé un écart de 11,4 % entre la moyenne et la plus basse soumission en raison du plus haut soumissionnaire qui a soumis un prix beaucoup plus élevé. Une progression régulière de prix est observée à partir du 1er jusqu'au 7e soumissionnaire, puis un bond significatif du 8e soumissionnaire, ce qui a eu pour effet de relever la moyenne des soumissions reçues.

Par la suite, l'équipe a comparé son estimation avec celle du plus bas soumissionnaire afin de cibler les items où se trouvent les principales divergences de prix.

Les principaux écarts de prix concernent les activités suivantes (les prix indiqués incluent la contingence et les taxes):

1- Planage de la chaussée d'asphalte : Écart favorable de 57 107,65 $ (12 % de l'écart global).
Cet écart serait attribuable à une meilleure productivité des équipes de planage du plus bas soumissionnaire, combiné à la stratégie de l'entrepreneur d'enchaîner un maximum de rues lors d'une même sortie de ces équipes. Nous avons également observé que le total des prix du plus bas soumissionnaire est 24 % plus bas que le total de la moyenne pour cette activité. Le total de l'équipe de l'économie de la construction se rapproche de la moyenne.
Les prix unitaires du plus bas soumissionnaire pour cette activité

ne sont pas les plus bas prix reçus.

2- Fourniture et pose de revêtement bitumineux : Écart favorable de 116 050,81 $ (25 % de l'écart global).
Comme pour l'activité précédente, cet écart pourrait être expliqué par une meilleure productivité des équipes de pose de revêtement bitumineux et la capacité de l'entrepreneur de réaliser un plus grand nombre de rues lors d'une même mobilisation des équipes.
Nous avons constaté que les prix du plus bas soumissionnaire sont parmi les plus bas prix reçus, mais il y a des prix encore plus agressifs.

3- Correction en profondeur: Écart favorable de 212 905,32 $ (46 % de l'écart global).
À l'exception des prix nettement trop bas d'un autre soumissionnaire, les prix du plus bas soumissionnaire sont les moins chers de tous les prix reçus pour cette activité.
Étant donné que le prix du matériau est relativement le même, l'écart viendrait de la vitesse et de la méthodologie employée pour la préparation des surfaces et de la pose du matériau.

En général, les prix soumis sont agressifs et plus bas que ce qui est observé sur le marché.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, nous recommandons l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoaneta BANCHEVA
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-5623

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter Inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 772 904,96 $ (contrat: 2 648 904,96 $ + incidences: 124 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 319801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- D'autoriser une dépense de 2 772 904.96 $ incidences et taxes incluses pour les travaux en titres, là où requis (PCPR).Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable

La dépense est prévue au programme triennal d'immobilisation de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54822031** au montant de **2 532 041 $** est inscrit au compte de provenance se retrouvant au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués au fichier joint.

Info comptable - 1154822031.xls

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : (514) 872-3712

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/E
Tél : (514) 872-4136

Division : Dorection Conseil et Soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154822032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Saint-André, entre la rue Gounod et la rue Jarry Est. Arrondissement: Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Dépense totale de 1 337 886,56 $ (contrat: 1 197 886,56 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 286501 - 10 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 114 650,89 $, taxes incluses, soit 83,31 % du coût total du contrat, pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Saint-André, entre la rue Gounod et la rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 197 886,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 286501 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 16:50

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822032**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Saint-André, entre la rue Gounod et la rue Jarry Est. Arrondissement: Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Dépense totale de 1 337 886,56 $ (contrat: 1 197 886,56 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 286501 - 10 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En 2012, un chantier de reconstruction de chaussée avait été annulé, une fois débuté, en raison de travaux de plus grande ampleur requis aux infrastructures souterraines. À la suite de différentes analyses par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et considérant l'âge avancé de la conduite d'eau secondaire (installée en 1913, en fonte grise avec des joints en plomb), le remplacement de la conduite d'aqueduc est requis pour la pérennité de l'ensemble des actifs de cette rue.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La DGSRE et l'arrondissement ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 1er au 22 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 20 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 13 avril 2015 : Modification au formulaire de soumission (ajout de l'article « Fourniture et pose de conduite d'eau temporaire » à la page II-3 de II-10). Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux car l'article était déjà prévu aux plans et devis, seul l'article au bordereau était manquant;

- Addenda n° 2 émis le 16 avril 2015 : Modification au formulaire de soumission pour remplacer l'article « Émulsion de bitume pour stabilisation" par l'article "Préparation des surfaces de contact (émulsion de bitume)". Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux car l'article était déjà prévu aux plans et devis, seul le terme de l'article au bordereau était incorrect;

- Addenda n° 3 émis le 16 avril 2015 : Modification à l'article 19 « Travaux réalisés sur des bornes-fontaines (déplacements, remplacements, etc.) » au Cahier O - Égout et Aqueduc. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux car la procédure et la gestion des travaux des bornes-fontaines existantes sont des pratiques courantes à la Ville (communication avec le Service des travaux publics de l'arrondissement concerné).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140203 - 2 juin 2015 - Autoriser une dépense de 223 235,67 $, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs inclus dans la soumission 286501 ayant pour objet la reconstruction d'une conduite d'aqueduc ainsi que la reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs dans la rue St-André, de la rue Gounod à la rue Jarry est (1151124003) ;

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 200 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre, ainsi que la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Saint-André, entre les rues Gounod et Jarry Est. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé. Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 108 898,78 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 286501 s'est terminé le 22 avril 2015. Sur vingt et un (21) preneurs du cahier des charges, dix (10) firmes ont déposé une soumission et onze

(11) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 48 % et 52 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, une (1) firme a mentionné que la période de soumission ne lui convenait pas; une (1) firme a mentionné qu'elle ne rencontrait pas les spécifications demandées; une firme (1) a soumissionné à titre d'estimateur et huit (8) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans les interventions des unités requérantes ci-jointes.
Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Entreprises Cogenex inc.	1 088 987,78 $	108 898,78 $	1 197 886,56 $
2	Les Entreprises Michaudville inc.	1 126 636,37 $	112 663,63 $	1 239 300,00 $
3	Les Entreprises Claude Chagnon inc.	1 144 188,29 $	114 418,83 $	1 258 607,12 $
4	3286916 Canada inc.	1 152 121,63 $	115 212,15 $	1 267 333,78 $
5	Les Excavations Super inc.	1 207 584,61 $	120 758,46 $	1 328 343,07 $
6	Catalogana et Fréres Ltée	1 229 005,65 $	122 900,57 $	1 351 906,22 $
7	Les Excavations Payette Ltée	1 249 545,46 $	124 954,54 $	1 374 500,00 $
8	9045-6823 Québec inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano	1 357 973,99 $	135 797,39 $	1 493 771,38 $
9	Pavages D'Amour inc.	1 471 680,00 $	147 168,00 $	1 618 848,00 $
10	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 727 635,59 $	172 763,56 $	1 900 399,15 $
Estimation des professionnels externes ($)		1 212 973,64 $	121 297,36 $	1 334 271,00 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**1 403 089,53 $** **17,1 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**702 512,59 $** **58,6 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-136 384,44 $** **-10,2 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**41 413,44 $** **3,5 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

L'estimation des professionnels de la firme externe Macogep Inc., mandaté par la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la firme externe, est de -136 384,44 $ (-10,2 %). L'explication de cet

écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Cogenex inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 21 janvier 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Cogenex inc., est le suivant: 5672-0626-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 197 886,56 $ (taxes incluses) incluant un montant de 1 088 987,78 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 108 898,78 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de **1 337 886,56** $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 140 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense représente un coût net de 1 221 668,76 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La dépense à faire autoriser par les instances, soit 83,31% de la dépense totale, pour un montant de 1 114 650,89$ taxes incluses est prévue au PTI de la DGSRE du Service de l'eau et sera assumée par la ville-centre. Elle représente un coût net de 1 017 824,84 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût est entièrement financé par une subvention estimée à 1 017 824,83$ du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et ne laissera aucun impact sur l'emprunt à la charge des contribuables.

L'autre partie de la dépense, soit 16,69 % de la dépense totale pour un montant de 223 235,67$ taxes incluses, est prévue au PTI 2015 de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et représente un coût net de 203 843,92$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette partie sera autorisée par une résolution du conseil d'arrondissement le 2 juin 2015 (1151244003).

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans les interventions du Service des finances et de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 20 août 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation». L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : surprogrammation
Fin des travaux : surprogrammation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Marie-Josée GOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rodrigo DONOSO
Ingénieur

Tél : 514 872-3064
Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY, ing.
Chef de section - Aqueduc et égouts
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-25

Montréal

Service des infrastructure, de la voirie et des transports
Direction des travaux publics
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION #286501
Annonce no. :14
Date d'ouverture : 22 avril 2015

GDD: 1154822032

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Estimateur de projet*	AUCUNE RÉPONSE
1	Catalogna et Frères Ltée	X														
2	Construction Deric Inc		X													X
3	Construction Fermont International Ltee.		X													X
4	Construction G-nesis Inc.		X						X							
5	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.		X													X
6	Excavation Loiselle inc.		X				X									
7	3286916 Canada inc.	X														
8	GROUPE TRX INC.		X													X
9	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X														
10	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.		X													X
11	Les entreprises Claude Chagnon Inc.	X														
12	Les Entreprises Cogenex Inc.	X														
13	Les Entreprises D.F. Ouimet Inc.		X													X
14	Les Entreprises Michaudville Inc.	X														
15	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.		X													X
16	Les Excavations Payette ltée	X														
17	Les Pavages D'Amour Inc.	X														
18	9045-6823 Québec inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano	X														
19	Macogep inc		X												X	
20	Super Excavation Inc.	X														
21	Unigertec Inc.		X													X
		10	11	21	***11***	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	8
		48%	**52%**	**100%**	***100%***	**0%**	**0%**	**0%**	**9%**	**0%**	**9%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**9%**	**73%**

Plan de Localisation

rue SAINT-ANDRÉ
de la rue de Gounod à la rue Jarry Est

TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU POTABLE

ARRONDISSEMENT :	SOUMISSION :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	286501

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Montréal

Actifs visés par le projet

Soumission: **286501**
Titre: **Travaux de conduite d'eau et de voirie.**

Arrondissement: **Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	1760	m²	± 200 m. l.
			m²	
			m²	
			m²	
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	210	m²	
			m²	
			m²	
			m	
			m²	
			m²	
Aménagement paysager			unité	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc en tranchée 200 mm	200	m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		unité	
		m	

Préparé par:	Rodrigo Donoso	Date:	6 mai 2015

Résumé : Travaux de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint André, entre la rue Gounod et la rue Jarry Est. Arrondissement : Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Utilisation des emprises des rues Saint-André, Jarry et Gounod - Soumission 286501-

Localisation	**Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public**
1. Travaux dans la rue Saint-André, de la rue Jarry à la rue Gounod Horaires de travail : du lundi au vendredi 7h à 18h00;	• Fermeture complète de l'aire des travaux; • Interdire le stationnement des deux côtés de la chaussée; • Maintenir l'accès aux piétons d'une façon sécuritaire en tout temps. Des aménagements, au besoin, sont à prévoir par l'entrepreneur; • L'entrepreneur doit prévoir la fourniture, l'installation et le maintien des chemins de détour; • Durant toute la durée des travaux l'entrepreneur doit permettre et faciliter l'intervention éventuelle des services d'urgence et/ou des services d'incendie de la Ville de Montréal de jour et de nuit. L'entrepreneur doit maintenir une voie d'accès en tout temps.
2. Travaux de chambre de vanne et de raccordement d'aqueduc sur la rue Jarry Horaires de travail : Samedi 7h00-18h00; Dimanche 10h-18h00.	• Occupation partielle de la rue Jarry soit le côté sud de la chaussée (direction Est); • Travaux, à exécuter, en fin de semaine; • L'entrepreneur doit aménager une voie de circulation (3.1m) par direction sur le côté nord de le la chaussée; L'entrepreneur doit prévoir la fourniture, l'installation et le maintien des chemins alternatifs.
3. Travaux de chambre de vanne et de raccordement d'aqueduc sur la rue Gounod Horaires de travail : Samedi 7h00-18h00; Dimanche 10h-18h00	• Occupation partielle de la rue Gounod soit le côté nord de la chaussée (direction ouest). L'entrepreneur doit maintenir la circulation en direction Est; • Fermeture complète de la direction Ouest sur la rue Gounod, de la rue Boyer à un point à l'ouest de la rue Saint André. Les ruelles sur Gounod doivent être maintenue à la circulation pendant les travaux; • L'entrepreneur doit prévoir la fourniture, l'installation et le maintien des chemins de Détour; • L'entrepreneur doit prévoir le déplacement des débarcadères scolaires localisés sur le corridor scolaire à la demande du directeur ou son représentant.
4. Travaux de trottoirs Horaires de travail : du lundi au vendredi : 7h à 18h00.	• Occupation d'un côté à la fois sur la rue Saint-André; • Travaux sur la rue Gounod et la rue Jarry doivent être exécutés sur un coin à la fois.
5. Travaux de pavage Horaires de travail : du lundi au vendredi : 7h à 18h00;	• Fermeture complète de l'aire des travaux sur la rue Saint-André; • Occupation partielle de la rue Jarry soit le côté sud de la chaussée (direction Est); • Occupation partielle de la rue Gounod soit le côté nord de la chaussée (direction ouest); • Lors des travaux sur la rue Jarry, l'entrepreneur doit aménager une voie de circulation (3.1m) par direction sur le côté nord de la chaussée; • Les intersections Gounod/Saint-André et Jarry/Saint-André ne doivent pas être occupées simultanément.

Résumé : Travaux de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint André, entre la rue Gounod et la rue Jarry Est. Arrondissement : Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (Suite)

Utilisation des emprises des rues Saint-André, Jarry et Gounod - Soumission 286501-

Localisation	**Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public**
Gestion des impacts	• À l'aide des panneaux d'information informer la population dix (10) jours avant le début des travaux; • L'entrepreneur doit permettre l'accès en tout temps aux véhicules de service d'urgence et de service de sécurité incendie de Montréal; • Les trottoirs doivent être libres de toute entrave. Lors des travaux de branchement l'entrepreneur doit prévoir la fourniture et l'installation des passerelles pour piétons afin de sécuriser et permettre les accès aux résidents. Les travaux de branchement doivent être exécutés sur un trottoir à la fois; • Les travaux seront coordonnés avec les partenaires impliqués (arrondissement, STM, services d'urgence, Service de sécurité incendie de Montréal…); • Des avis et communiqués seront adressés à la population et partenaires touchés par les travaux.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

4-1

Le 21 janvier 2014

LES ENTREPRISES COGENEX INC.
A/S MONSIEUR CARLO RIVERA
10685, BOUL HENRI-BOURASSA E
BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H1C 1G7

N° de décision : 2014-CPSM-1001949
N° de client : 2700035672

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES ENTREPRISES COGENEX INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Dossier # : 1154822032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Saint-André, entre la rue Gounod et la rue Jarry Est. Arrondissement: Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Dépense totale de 1 337 886,56 $ (contrat: 1 197 886,56 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 286501 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet figure à l'entente de partenariat avec le Service de l'eau depuis 2013. Dès 2012, un chantier de reconstruction de chaussée avait été annulé, une fois débuté, en raison de travaux de plus grande ampleur requis aux infrastructures souterraines. Les présents travaux constituent la meilleure solution afin de s'assurer d'une durée de vie optimale de l'ensemble des actifs de ce tronçon.
Le présent avis favorable est conditionnel à l'autorisation que devra donner le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 2 juin 2015 (se référer au GDD 1151124003).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée GOULET
ingénieure
Tél : 514-872-5958

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Richard C GAGNON
Chef de division - Voirie -
Tél : 514-872-1074
Division : Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1154822032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Saint-André, entre la rue Gounod et la rue Jarry Est. Arrondissement: Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Dépense totale de 1 337 886,56 $ (contrat: 1 197 886,56 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 286501 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention de VSMPE a trait à la quote-part de l'arrondissement pour les travaux de reconstruction de la chaussée et des bordures.
Selon le partage des coûts détaillés en pièces jointes du présent dossier, la portion de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est de **223 235.67** $.taxes incluses et équivaut à 16,69 % de la dépense totale.

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Le coût net est de 203 843.92 $ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale et est prévue au PTI 2015-2017 de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension.

(en milliers $)	Total
Investissements nets	204
Emprunt net	204

Pour ce projet, l'arrondissement assume 48 % des coûts de reconstruction des trottoirs et 59 % des coûts de reconstruction de la chaussée.
Les portions restantes de 41 % pour la chaussée et de 52 % pour les trottoirs sont assumées par la **DGSRE** et sont imputées aux dépenses de reconstruction d'égout.

Information budgétaire

Projet : 55730 - Programme de réfection routière
Sous-projet : 1455730-009 - Reconstruction de chaussées - rue St-André de Gounod à Jarry

Sous-projet SIMON : 157211
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2015	2016	2017	Ult.	Total
120	0	0	0	

Projet : 55730 - Programme de réfection routière
Sous-projet : 1455730-008 - Reconstruction de trottoirs - rue St-André de Gounod à Jarry
Sous-projet SIMON : 157210
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2015	2016	2017	Ult.	Total
71	0	0	0	

Projet : 55730 - Programme de réfection routière
Sous-projet : 1455730-004 - SP - Labo, contôle qualitatif et environnemental - rue St-André de Gounod à Jarry
Sous-projet SIMON : 154634
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2015	2016	2017	Ult.	Total
13	0	0	0	13

Information comptable

Provenance

6440.4012851.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000

Un virement de crédit sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans les comptes ci-dessous :

Imputations

6440.4012851.801650.03103.57201.000000.0000.157211.000000.17025.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Total
55730	157211	1455730009	120 252.27 $	125 691.91 $	6 000 $	131 691.91 $

6440. 4012851.801650.03103.57201.000000.0000.157210.000000.17030.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Total
55730	157210	1455730008	70 807.79 $	73 543.76 $	4 000 $	77 543.76 $

6440. 4012851.801650.03103.54301.000000.0000.154634.000000.17025.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Total
55730	154634	1455730004	12 783.97 $	$	14 000 $	14 000 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Brigitte BEAUDREAULT

Conseillère en gestion des ressouces financières
Tél : 872-6504

Directrice des services administratifs

Tél : 868-5068
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1154822032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Saint-André, entre la rue Gounod et la rue Jarry Est. Arrondissement: Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Dépense totale de 1 337 886,56 $ (contrat: 1 197 886,56 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 286501 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense, et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2015 et 2016.

Rue Saint-André entre la rue Gounod et la rue Jarry Est

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et date de 1913. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile. De plus, elle possède des joints et des entrées de service en plomb (environ 35 unités).

La reconstruction de la conduite d'aqueduc est justifiée par la reconstruction de la chaussée. En effet, des bris risquent de survenir pendant et/ou après les travaux de reconstruction complète de la chaussée.

Par ailleurs, le réseau d'égout secondaire desservant cette rue est constitué de conduites en briques datant de 1913 et ont été réhabilitées en 2011; elles ne requièrent aucune intervention structurale préalablement aux travaux de reconstruction de la chaussée.

Aqueduc

Conduite proposée en fonte ductile : 200 mm de diamètre; 200 m de longueur

La Direction des Infrastructures du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des Infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux**.** À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de division - unité Nord

Tél : 514 855-6216, p.4480

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Saint-André, entre la rue Gounod et la rue Jarry Est. Arrondissement: Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Dépense totale de 1 337 886,56 $ (contrat: 1 197 886,56 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 286501 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'estimation de soumission pour ce dossier a été effectuée par la firme externe, Macogep Inc.. La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier et constate que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 10.2%. Compte tenu que cet écart est favorable à la Ville de Montréal et qu'il est dans un domaine de valeur acceptable, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Saint-André, entre la rue Gounod et la rue Jarry Est. Arrondissement: Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Dépense totale de 1 337 886,56 $ (contrat: 1 197 886,56 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 286501 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences , est de 1 337 886,56 $ taxes incluses, ou 1 221 668,76 $, net de ristournes de taxes.

La dépense sera assumée par la Direction stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau pour un montant de 1 114 650,89 $ taxes incluses et par l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour un montant de 223 235,67 $ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 83,31% par la ville centre et à 16,69% par l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Pour la DGSRE, la dépense de 1 114 650,89 $ taxes incluses, ou 1 017 824,84 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 1 017 824,84 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC54822032** au montant de **1 017 827 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.

1154822032 DGSRE.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

Co-Auteur
Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et du soutien financier - Point de service EAU
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Lucie M PICARD
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514 868-4966

Division : Conseil et du soutien financier - Point de service EAU

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154021004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme «Les Services Exp inc.» un contrat de services services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du Campus d'Outremont. Dépense totale de 5 503 508,33$ taxes incluses. Appel d'offres public 15-14135 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet de convention par lequel Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du Campus d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14135 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 5 503 508,33 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 11:29

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154021004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme «Les Services Exp inc.» un contrat de services services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du Campus d'Outremont. Dépense totale de 5 503 508,33$ taxes incluses. Appel d'offres public 15-14135 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont de l'Université de Montréal (UdM) est situé sur une ancienne cour de triage du Canadien Pacifique (CP). Ce projet comprendra à terme un nouveau campus pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (300 000 m2), intégré dans un nouveau quartier de 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 ha de places et parcs et une esplanade de 1,5 ha sur une superficie totale de 38 ha. Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G$ et des investissements municipaux de 152,5 M$ comprenant des subventions gouvernementales de 38,3 M$ (arrivant à échéance en décembre 2018). Pour la réalisation de ce grand projet et en complément aux outils réglementaires, une Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont (l'Entente) est intervenue entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal le 23 mars 2011.
En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2015-2017, la Ville de Montréal a prévu la réalisation de travaux de construction d'ouvrages d'art et d'infrastructures souterraines et de surface qui desserviront le futur site du Campus Outremont de l'Université de Montréal.

Tous les travaux municipaux prévus à l'Entente ont été organisés dans une structure de découpage du projet en lots.
Étapes en cours de réalisation :

	Date de début	Date de fin
3b - Construction de la nouvelle rue donnant accès à la cour de services d'Outremont.	juillet 2014	juin 2015
2d - Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue Outremont.	avril 2015	juin 2016
2c - Octroi d'un contrat à Excavation Patrice Couture inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 3 711	mai 2015	septembre 2015

065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher, dans le cadre du projet du Campus Outremont		

Étape faisant l'objet du présent dossier :

	Date de début	Date de fin
Octroi d'un contrat de services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du Campus d'Outremont.	juin 2015	juin 2019

Étapes à venir :

	Début des travaux	Fin des travaux
4b - Avenues Outremont, Manseau et Wiseman (jusqu'à l'avenue Van Horne): remplacement d'infrastructures et travaux d'aménagement de surface.	juillet 2016	juillet 2017
5b - Pointe nord de la cour de services Outremont: réhabilitation des sols.	juin 2017	septembre 2017
5d - Cour de services: réhabilitation des sols.	septembre 2018	décembre 2018
6a - Axe central ouest, avenue Outremont et Wiseman partie nord: réhabilitation des sols, réalisation des infrastructures, construction du bassin P2 et construction d'une chaussée temporaire.	juillet 2017	novembre 2018
6b - Axe central, place publique et bande verte: réalisation de l'aménagement de surface, finalisation de l'ensemble de l'axe central et de la bande verte.	mai 2018	septembre 2019
7a - Secteur délimité par l'avenue Dollard et l'avenue Wiseman et par l'avenue Ducharme et la ruelle de l'axe central ouest: construction du bassin de rétention P3 et du parc P3.	mai 2019	octobre 2019
8a - Avenue McEachran vers le nord: prolongement de l'avenue McEachran vers le nord, construction des infrastructures souterraines, réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2018	novembre 2018
8b - Avenue Bates: construction des infrastructures souterraines, réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2019	octobre 2019
9 - Avenues Dollard, Stuart et ruelles: prolongement des avenues vers l'axe central ouest, construction des infrastructures souterraines et travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface.	juillet 2019	décembre 2019
10a - Avenue Champagneur: construction des infrastructures souterraines et travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2017	septembre 2017
10b - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines et travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2019	octobre 2019
11 - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: réalisation des travaux de construction du bassin P4 et du parc P4.	mai 2019	octobre 2019

12 - Secteur délimité par les avenues Bates à McEachran: réalisation des travaux de construction du bassin P1 et du parc P1.	mai 2019	octobre 2019

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du Campus d'Outremont.

L'appel d'offres 15-14135 a été publié du 8 avril au 4 mai 2015. L'annonce de l'appel d'offres a été publiée dans le journal La Presse le 8 avril 2015 et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de vingt-six (26) jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 octobre 2015. Deux addenda ont été publiés en date du 20 et du 23 avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 (à venir) - 25 mai 2015 - Octroyer un contrat à Excavation Patrice Couture inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher, dans le cadre du projet du Campus Outremont - Arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 1 567 001,95$, taxes incluses (travaux et contingences: 1 352 001,95 + incidences 215 000,00$) (1156310002);
CM15 0501 - 25 avril 2015 - Approuver deux ententes entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique en vue de la contruction d'un viaduc ferroviaire au dessus de la future rue dans l'axe central du Campus Outremont dans l'arrondissement Outremont. La première entente porte sur la construction du pont et la seconde sur son entretien / Autoriser une dépense maximale de 55 000 $ conformément aux termes de l'entente de construction (1154021003);

CE15 0530 - 1er avril 2015 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics relatifs aux services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction d'infrastructures souterraines, de rues, de parcs, de feux de circulation, de lampadaires, de bassins de rétention et d'aménagement de surface sur le site du Campus d'Outremont (1156310001);

CM15 0312 - 24 mars 2015 - Octroyer à la firme Stantec Experts-Conseils un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction du pont ferroviaire et d'une nouvelle rue sur le Site Outremont. Dépense totale de 868 348,69 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-14071 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes (1154021003);

CM15 0162 - 23 février 2015 - Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85$ + incidences 655 000 $). Appel d'offres public 221704 - 14 soumissionnaires (1154021001);

CE15 0143 - 28 janvier 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la décontamination des terrains le long de l'avenue Durocher dans le cadre du projet du campus Outremont de l'Université de Montréal (1146310001);

CE14 1844 - 3 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requise en lien avec des travaux de construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures

souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue d'Outremont – Projet Campus Outremont.(1146310002);

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128) (1130890006);

CE13 0110 - 6 février 2013 - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, dans le cadre du projet du site Outremont de l'Université de Montréal, 1) pour la construction du nouveau pont ferroviaire, incluant les infrastructures souterraines et la chaussée de la nouvelle rue entre les avenues Durocher et d'Outremont et 2) pour la construction de la nouvelle rue donnant accès à la future cour de services d'Outremont (1120890010);

CM12 0306 - 17 avril 2012 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 3 684 716 à 3 684 719 et 3 711 065 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière et des lots 3 684 720 à 3 684 722 du cadastre du Québec à des fins de rue;

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (Campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Approuver les recommandations du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords, incluant la structure de financement.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'octroyer un contrat des services professionnels en lien avec le parachèvement des travaux de construction d'infrastructures souterraines, de rues, de parcs, de feux de circulation, de lampadaires, de bassins de rétention et d'aménagement de surface sur le site du Campus Outremont.
Description des services professionnels requis

De façon plus spécifique, les services professionnels requis portent notamment sur :

· le maintien à jour de certains éléments d'avant projet;

· l'appropriation et le maintien du plan directeur des infrastructures;

· la préparation de la documentation et l'assistance technique auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue d'obtenir les autorisations nécessaires au projet;

· la réalisation de l'ingénierie de conception et la préparation des plans et devis pour les

appels d'offres pour les divers lots de construction;

· l'architecture de paysage;

· l'analyse et la préparation des recommandations techniques quant à la réalisation des divers lots de construction;

· l'estimation des coûts de réalisation des travaux;

· l'assistance technique pendant la période de soumission;

· l'analyse et l'évaluation des soumissions reçues par la Ville suite aux appels d'offres des travaux de construction;

· la surveillance des travaux de construction, la gestion des impacts et la gestion en matière de maîtrise d'oeuvre;

· l'assistance technique durant les travaux afin de s'assurer que ces derniers sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément au cahier des prescriptions normalisées de la Ville et aux plans et devis.

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et les taux horaires seront ceux présentés au bordereau de soumission de l'offre de services. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

JUSTIFICATION

Les services professionnels d'ingénierie et de surveillance sont requis pour réaliser les travaux décrits dans l'Entente de réalisation du Campus Outremont de l'Université de Montréal, selon les engagements de la ville et les échéanciers prévus. Les services professionnels requis concernent l'ingénierie de conception, l'estimation des coûts, la surveillance et l'assistance technique incluant l'architecture de paysage durant l'exécution des travaux de construction.
Précisons que tout retard dans le lancement des appels d'offres faisant l'objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation et l'échéance du Projet Campus Outremont.

La conception et la surveillance des travaux par un consultant encadré par un représentant de la Ville de Montréal permettra de s'assurer du progrès de ces travaux de même que de la qualité de leur exécution. Le consultant devra en ce sens informer la Ville de tout défaut, manquement, retard dans la progression des travaux et reprise de travaux jugés non conformes aux documents contractuels. Il devra également recommander à la Ville les modifications requises et les actions à prendre pour assurer la bonne marche des travaux. En plus d'éviter d'avoir à gérer les fluctuations de besoins de main d'oeuvre propre au projet, il est avantageux pour la ville de bénéficier de l'expertise d'une firme spécialisée en ingénierie de conception et en surveillance afin d' assurer la qualité d'exécution. Toutefois un représentant de la ville assure en tout temps la saine gestion du projet et du chantier.

Analyse des soumissions

Les six (6) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. Celles des firmes Stantec Experts-conseil ltée et Axor Experts-conseils inc. n'ont cependant pas atteint le pointage intérimaire de 70% et sont donc jugées non conformes. Les firmes SNC-Lavalin inc, WSP Canada inc. les Services Exp inc. et les consultants SM inc.

ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire, donc conformes.

La note intérimaire, la note finale et le prix total sont les suivants :

Firme soumissionnaire conforme	Note intérimaire (%)	Note finale	Prix total
Les Services Exp inc	78,63	0,2337	5 503 508,33 $
SNC-Lavalin inc.	74,38	0,2317	5 367 895,31 $
Les Consultants S.M. Inc.	77,50	0,2221	5 741 046,68 $
WSP Canada inc.	71,50	0,2182	5 567 032,01 $
Dernière estimation réalisée (estimation à l'interne)			5 110 926,19 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)			392 582,14 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) = [((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100]			7,68 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire ($) = [(2ème meilleure note finale - adjudicataire)]			-135 613,02 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) = [((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100)]			- 2,46 %

La firme Les Services Exp inc. a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'appel d'offres et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 13 mai 2015 à l'aide de la formule prévue à cet effet, selon le prix soumis dans son offre de services qui s'élève à 5 503 508,33 $ incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14135 Une erreur de calcul a été constaté dans le bordereau de EXP. Le prix soumis total de 5 503 580,33$ aurait dû se lire 5 503 508,33$. Cela réduit la soumission de 72.00$ et ne change pas le rang.

Précisons que le présent dossier est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour le contrat de surveillance des travaux s'élève à un montant maximum de 5 503 508,33 $, incluant les taxes. Cette dépense totale représente un coût net de 5 025 436.66$, lorsque diminuée des ristournes des taxes fédérale et provinciale. Ces travaux sont subventionnés à 50% par le programme Fonds Chantiers Canada-Québec, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 2 512 718.33$ $. Le coût du contrat de surveillance des travaux de réfection est prévu au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire et sera assumé entièrement par la Ville-centre. Il est prévu que:
- 10 % de la somme soit requis en 2015;
- 25 % de la somme soit requis en 2016;
- 30 % de la somme soit requis en 2017;
- 30 % de la somme soit requis en 2018;
- 5 % de la somme soit requis en 2019.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet élaboré conjointement par la Ville et l'Université vise à la création d'un quartier LEED ND en obtenant la certification LEED ND 2009 telle qu'émise par le US Green Building Council. Lors de la conception, les critères LEED sont intégrés par le consultant dans l'élaboration des plans et devis. Les entrepreneurs à qui la Ville confie la réalisation des travaux doivent respecter des critères LEED ND qui sont détaillés dans les documents de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Campus Outremont, il est nécessaire que certains des travaux décrits dans la rubrique « Contexte » commencent dès le printemps 2016. À cette fin, la conception doit débuter à l'été 2015.
Également, il importe de préciser que l'ensemble des travaux municipaux du projet du site Outremont fait l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, qui vient à échéance en décembre 2018. Les travaux devraient donc être terminés avant cette date afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien direct avec le présent dossier. Cependant, durant les travaux de construction découlant des services professionnels décrit dans le présent dossier, une stratégie de communication approuvée par la Direction des communications lors de l'octroi du contrat de construction sera déployée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat par le conseil municipal : juin 2015
· Début de la conception : juin 2015

· Début des travaux de surveillance: mai 2016

- Les travaux se termineront en 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Daniel CORBEIL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Claudette LEBLOND)

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Hadi HAKIM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingénieur et
Jean-Guy Dalpé
Chef de section

Tél : 514-868-4869
Télécop. : 514-872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1154021004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Objet :	Octroyer à la firme «Les Services Exp inc.» un contrat de services services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du Campus d'Outremont. Dépense totale de 5 503 508,33$ taxes incluses. Appel d'offres public 15-14135 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre du développement du site Outremont, la Ville et l'Université de Montréal ont conclu, en 2011, une entente pour construire sur l'ancien triage ferroviaire d'Outremont un quartier comprenant un campus universitaire de 300 000 m², 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 hectares parcs et une esplanade de 1,5 hectare sur une superficie totale de 38 hectares. En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2015-2017, la Ville de Montréal a prévu la réalisation de travaux de construction d'ouvrages d'art et d'infrastructures souterraines et de surface qui desserviront le site. Ces travaux sont découpés en plusieurs lots pour lesquels la conception des plans et devis est une étape préalable. Selon les conditions préalables de l'Entente (section 2, art. 2.b), la Ville n'a aucune obligation de réaliser les travaux tant que les conditions suivantes n'auront pas été satisfaites:

> « - l'Université a obtenu du gouvernement du Québec l'autorisation de construire les Premiers pavillons universitaires; et
> - l'Université a obtenu une lettre du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport confirmant qu'elle obtiendra, en temps utile, le financement requis pour la construction des Premiers pavillons universitaires. »

Considérant que l'Université de Montréal a informé la Ville qu'elle déposera son dossier d'affaires à la mi-septembre 2015 et vise une approbation au printemps 2016, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, service requérant et responsable du suivi de l'Entente, est favorable à l'octroi du présent contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel CORBEIL
Chargé de projet
Tél : (514) 872-9251

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Claude LAURIN
Chef de division
Tél : (514) 872-7978
Division : Projets Urbains

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1154021004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Objet :	Octroyer à la firme «Les Services Exp inc.» un contrat de services services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du Campus d'Outremont. Dépense totale de 5 503 508,33$ taxes incluses. Appel d'offres public 15-14135 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement - Direction générale adjointe - Services Institutionnels
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no : 15-14135

· **Titre : SERVICES PROFESSIONNELS CONCEPTION, PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU SITE OUTREMONT (INGÉNIERIE, ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC).**

Mandat: L'adjudicataire doit effectuer l'ensemble des activités nécessaires de la conception des plans et devis à la surveillance des travaux du site Outremont afin que ces derniers soient réalisés en conformité aux exigences des documents contractuels.

· **Date de lancement :** 8 avril 2015
· **Date d'ouverture :** 4 mai 2015

· **Preneurs du cahier des charges dix-huit (18) :**

AECOM Consultants inc.	Cima+ inc.
Arup Canada inc.	Groupe SNC Lavalin inc.
Ville de Montréal Greffe	Les Consultants SM inc.
Les Services EXP inc.	Roche ltée, Groupe-conseils
Stantec Experts-conseils ltée	WSP Canada inc.
BC2 Groupe-conseils inc.	AXOR Experts-conseil inc.
Claude Cormier & associés	Daoust Lestage
Projet Paysage inc.	Nicolet Chartrand Knoll (NCK)

Services Intégrés Lemay et associés inc.	Tetra Tech QI inc.

· **Addenda :**

2 addenda ont été émis le 20 et 23 avril 2015 pour répondre à des questions d'ordre techniques et de reporter la date d'ouverture du 27 avril au 4 mai 2015 à la demande de certains preneurs de cahier des charges.

· **Soumissionnaires six (6)**

WSP Canada inc.
Groupe SNC Lavalin inc.
AXOR Experts-conseils inc.
Stantec Experts-conseils ltée
Les Consultants SM inc.
Les Services EXP inc.

· **Analyse administrative des soumissions :**

Les offres des six (6) soumissionnaires ont été analysées administrativement. Elles ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.
Les douze (12) firmes qui ont pris le cahier des charges, mais qui n'ont pas retourné de soumission, ont donné les raisons suivantes ; Trois (3) firmes se sont procurées et ont agi à titre de sous-traitant pour un soumissionnaire. Deux (2) firmes ont acheté les documents, mais ont constaté ne pas avoir les ressources suffisantes pour l'ampleur du mandat. Une (1) firme n'évolue pas dans le domaine architectural de paysage et d'aménagement, une firme (1) a déclaré que la période ne lui convenait pas et une (1) firme a déclaré ne pas posséder la maîtrise en génie requise. Trois (3) n'ont pas retourné nos appels et une (1) dernière a été commandée par le greffe de la Ville de Montréal.

· **Rencontre du comité de sélection:**
Mercredi 13 mai février 2015 à 13h30 au 801 rue Brennan salle P8-6104

· **Grille d'évaluation** TabrésultSP5X5-20131 AO 15-14135 final B.pdf

· **Résultat de l'évaluation par le comité de sélection :**

Les firmes Stantec Experts-conseils ltée et AXOR Experts-conseils inc. n'ont pas obtenu la note de passage de 70%, les enveloppes de prix (#2) n'ont pas été ouvertes.
L'offre de la firme **Les Services EXP inc.** ayant obtenu le plus haut pointage final (0,2337) en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenu pour recommandation par le comité de sélection.
NOTE : Une erreur d'addition a été constatée dans le bordereau de soumission de la firme Les Services EXP inc. au niveau du calcul des taxes, nous avons fait la correction et ceci ne change pas le rang final. (Le prix soumis total de 5,503,580.33 $ aurait dû se lire 5,503,508.33 $)

· **Résultat de l'évaluation**

Retenir les services professionnels de la firme **Les Services EXP inc.**, pour le projet cité en titre, et ce pour une somme de 5,503,508.33 **$** incluant les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14135.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514-872-0349
Division : Service de l'approvisionnement

15-14135 - SP Conception plan et devis ainsi que la surveillance des travaux du site OUTREMONT (ingénierie, architecture de paysage et aménagement du domaine public

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise des firmes dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
WSP Canada inc.	3,00	10,75	15,00	20,25	22,50	71,50	5 567 032,01 $	**0,2182**	**4**
STANTEC Experts-conseils ltée	4,00	10,50	15,50	19,25	18,25	67,50			**Non conforme**
SNC-LAVALIN inc.	3,75	11,38	13,75	22,50	23,00	74,38	5 367 895,31 $	**0,2317**	**2**
Les Consultants S.M. inc	4,25	12,25	15,25	22,75	23,00	77,50	5 741 046,68 $	**0,2221**	**3**
AXOR Experts-conseils inc.	4,25	9,25	12,75	16,75	18,25	61,25			**Non conforme**
Les Services EXP inc.	4,25	11,38	15,25	23,00	24,75	78,63	5 503 508,33 $	**0,2337**	**1**
0						-		**0,0000**	
0						-		**0,0000**	
0						-		**0,0000**	
0						-		**0,0000**	

Comité	
Date	mercredi 13-05-2015
Heure	13 h 30
Lieu	P_8_6104_Duke / 801 rue Brennan

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Houle, Claude

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154021004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Objet :	Octroyer à la firme «Les Services Exp inc.» un contrat de services services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du Campus d'Outremont. Dépense totale de 5 503 508,33$ taxes incluses. Appel d'offres public 15-14135 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de ce contrat est de 5 503 508,33 $, toutes taxes incluses, ou 5 025 436,66 $, net des ristournes de taxes. Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées dans la pièce jointe.

Ce projet est subventionné à 50% par le programme Fonds Chantiers Canada-Québec, ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 2 512 718,33 $.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC54021004** au montant de **5 025 437 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.

GDD 1154021004 - Info comptable.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financierPoint de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

François BERGERON
Conseiller en gestion de ressources financière - C/E
Tél : 514 872-0226

Division : Conseil et du soutien financier - PS CDL

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les Services exp inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 425 boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1001, Montréal, Qc, H3A 3G5, agissant et représentée par Yves Pépin, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date);

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 89463 708 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 8 avril 2015 relatifs à des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction d'un pont ferroviaire et d'une route à Outremont;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 mai 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir les services professionnels dans le domaine de l'ingénierie, de l'aménagement urbain et de l'architecture du paysage pour produire les plans de devis de différents lots, assister la Ville lors des appels d'offres et effectuer la surveillance des travaux lié à la construction des rues, des parcs et du reste du domaine public du Site Outremont. Le contractant s'engage également à fournir les services connexes comme par exemple, mais sans s'y limiter, des relevés de terrains, la préparation de demandes d'autorisation, la préparation d'estimations de coûts et d'échéanciers, la préparation de la documentation nécessaire à la certification LEED, la gestion de la maîtrise d'œuvre et les inspections de garantie.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l’avancement des travaux en regard notamment de l’évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 5 503 508,33$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2015

Les Services EXP inc

Par : _____
(Yves Pépin, Chargé de projet)

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154251004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 360 000 $ aux organismes Office municipal d'habitation de Montréal, Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et Équitas - Centre international d'éducation aux droits Humains, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2014-2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $, à Équitas - Centre international d'éducation des droits humains pour le projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal », dans le cadre de l'Entente Ville - MIDI (2014 - 2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

de recommander conseil municipal :

4. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 310 000 $ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet et période	Montant
Office municipal d'habitation de Montréal	« Habiter la mixité », 1er avril 2015 au 31 mars 2016	**160 000 $**
Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.	« Projet intégration », 1er juillet 2015 au 30 juin 2016	**150 000 $**

5. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-22 19:03

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154251004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 360 000 $ aux organismes Office municipal d'habitation de Montréal, Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et Équitas - Centre international d'éducation aux droits Humains, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2014-2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec permet la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En 2014, la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ont renouvelé leur partenariat en signant une nouvelle entente couvrant une période de deux ans, soit du 1er avril 2014 au 31 mars 2016.
Un consensus entre les parties reconnaît certains principes directeurs tels que la subsidiarité, l'approche territoriale intégrée, l'importance de l'intervention en amont, le développement des connaissances, la récurrence des engagements, la diversification des sources de financement et l'arrimage des dates aux autres grands bailleurs de fonds. On retrouve ces mêmes éléments dans le protocole actuel.

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et enfin la lutte au racisme et à la discrimination. Les deux parties se sont également entendus sur la consolidation des projets déjà existants dans l'entente et générant des résultats probants auprès des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes ou issues de l'immigration vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1873 - 3 décembre 2014
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 268 000 $, aux organismes ci-après désignés, dont un soutien financier totalisant la somme de 50 000 $, à Équitas - Centre International d'éducation aux droits Humains pour la réalisation du projet « Promotion de la

diversité culturelle et lutte contre la pauvreté », pour l'année 2014, 25 000 $ dans le cadre de L'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville et le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville - MIDI 2014 - 2016) et 25 000 $ à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)

CM14 0818 - 18 août 2014

Approuver le projet de protocole d'Entente avec la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 $ pour la période 2014 - 2016, aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 310 000 $, pour 2014 - 2015, soit 160 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal pour réaliser le projet « Habiter la mixité et 150 000 $ à Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. pour réaliser le projet « Intégration », dans le cadre de l'Entente Ville-MIDI 2014 - 2016

CE14 1283 - 13 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 310 000 $, pour l'année 2014-2015, soit 160 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour réaliser le projet « Habiter la mixité » et 150 000 $ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. pour réaliser le projet « Intégration », dans le cadre de l'Entente biennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal (2014 - 2016)

CE13 1080 - 31 juillet 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains pour la réalisation du projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation aux droits humains auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal », pour 2013 — 2014, dans le cadre de l'Entente triennale 2011 — 2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville et du budget de la Direction de la diversité sociale

CE13 0814 — 5 juin 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc., pour l'année 2013-2014, afin de réaliser le « Projet Intégration », dans le cadre de l'Entente triennale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) 2011-2014

CM12 1107 — 17 décembre 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour son projet « Habiter la mixité », pour la période du 1er janvier 2013 au 31 mars 2014

DESCRIPTION

Collectif des entreprises d'insertion sociale du Québec inc.
Projet : Intégration
Montant : 150 000 $

Le projet Intégration soutient les démarches d'insertion sociale et professionnelle de jeunes issus de la communauté noire en leur offrant un stage d'une durée de 40 semaines, leur permettant ainsi de vivre une expérience de travail réelle sur les plateaux des entreprises d'insertion montréalaises. La particularité de ce projet est de favoriser l'apprentissage d'un métier et le développement de compétences socio-professionnelles en favorisant le passage vers l'entreprise par la mise en place de pré-stages conçus en regard de la spécificité des clientèles ciblées.

Le projet regroupe deux cohortes, soit une cohorte d'anglophones et d'allophones du sud-ouest de la ville (20 participants) et une cohorte de francophones de la couronne du nord-est de la ville (25 participants). Dans les deux cas, un volet pré-stage est conçu spécifiquement pour ces clientèles, principalement des cours de francisation pour le premier

groupe constitué de jeunes noirs anglophones et des activités favorisant l'ouverture à la diversité et l'apprentissage d'attitudes et d'aptitudes permettant le passage vers l'entreprise d'insertion pour le deuxième groupe.

Office municipal d'habitation de Montréal
Projet : Habiter la mixité
Montant : 160 000 $

Ce projet soutient le développement communautaire et social qui se fait en milieu d'habitations à loyer modique (HLM) à Montréal et permet à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de rejoindre des locataires immigrants isolés en les mettant en contact avec des citoyens de leurs communautés par une panoplie d'activités ludiques et thématiques. Au cours de l'année 2015 - 2016, l'OMHM souhaite aller de l'avant avec des activités qui favoriseront l'«empowerment» des locataires en continuant à susciter leur contribution dans la prise en charge des différentes phases d'organisation des activités. Ce projet s'adresse principalement aux résidants des huit habitations ciblées. Réparti en trois volets, « Habiter la mixité » rejoint des jeunes de 10 à 20 ans (60), des familles et personnes seules (200) et des personnes âgées (150).

Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains
Projet : Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal
Montant : 50 000 $

Le but de ce projet est de promouvoir la diversité et des relations interculturelles harmonieuses en s'attaquant à la discrimination avec la participation active des enfants et des jeunes. Les programmes éducatifs de l'organisme visent à former de jeunes « leaders » et d'équiper le personnel des organisations avec les outils nécessaires pour y arriver. Cet objectif sera atteint en intégrant des initiatives d'éducation aux droits humains et à la citoyenneté dans les programmes mis en œuvre auprès des enfants et des jeunes dans un environnement non formel et semi-formel.

S'appuyant sur les besoins identifiés par les organisations locales et par les enfants et les jeunes, ce projet s'articule autour de deux volets :

- Volet 6 à 12 ans : Généralisation, renforcement et pérennisation de l'implantation de la trousse « On ne joue pas avec les droits » dans les camps de jour au moyen de sessions de formation, d'un appui continu à la mise en œuvre en partenariat avec les arrondissements et organisations communautaires, d'activités de communication, de sensibilisation et d'évaluation;
- Volet 13 à 17 ans : Généralisation, renforcement et pérennisation du projet « Parlons droits » au moyen de sessions de formation, d'appui à la mise en œuvre, d'un suivi étroit, de la réalisation de projets d'engagement jeunesse, d'un événement « Parlons droits » annuel et d'activités d'évaluations.

JUSTIFICATION

Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant leur réalisation puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants et des familles et des jeunes des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projet est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce soutien financier totalisant la somme de 360 000 $ provient de l'Entente Ville - MIDI (2014 - 2016) pour 335 000 $ pour les soutiens financiers aux trois organismes, mais, à l'instar des années précédents, 25 000 $ du soutien financier de 50 000 $ recommandé pour Équitas - Centre international aux droits humains provient du budget de SDSS. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien recommandé pour 2015 :

Organismes	Soutien accordé		Soutien recommandé
	2013	2014	2015
Collectif d'entreprises d'insertion sociale du Québec inc.	150 000 $	150 000 $	**150 000 $**
Office municipal d'habitation de Montréal	192 000 $	160 000 $	**160 000 $**
Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains	50 000 $	50 000 $	**50 000 $**
Total	392 000 $	360 000 $	360 000 $

Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention signées entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise. Ces initiatives ont aussi comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente Ville-MIDI, en annexe aux projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 pour approbation par le comité exécutif
Juin 2015 pour approbation par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire BRADET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 872-3583
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-05-22

CONVENTION

Versement d'une subvention dans le cadre de l'entente Ville-MIDI 2014-2016

Sommaire 1154251004

ENTRE : La **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL,** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (L.R.Q. chap. S-8), dont l'adresse principale est 415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par monsieur Philippe St-Jacques, directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives et monsieur Serge Villandré, directeur général adjoint – Gestion des HLM, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution 1481 de son conseil d'administration tenue le **17 avril 2014**;

N° d'inscription TPS : N/A
N° d'inscription TVQ : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville et la Ministre ont conclu une entente 2014-2016 visant à favoriser l'intégration en français des immigrants à la communauté montréalaise et à la culture québécoise, à promouvoir le rapprochement et le métissage interculturels sur le territoire montréalais, à faciliter la contribution des immigrants au développement économique de la Ville et à lutter contre le racisme, la discrimination à caractère raciste et la xénophobie;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé, ***Habiter la mixité****;*

ATTENDU QUE ce Projet répond aux objectifs du Plan triennal d'action stratégique en diversité ethnoculturelle;

ATTENDU QUE la Ville désire verser une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : la directrice, Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

1.2 « **Ministre** » : la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles ou son représentant autorisé;

1.3 « **Projet** » : le projet intitulé ***Habiter la mixité*** et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie de la présente convention.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet le **1er avril 2015** et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le **31 mars 2016**.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 **Contribution financière**

6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **cent soixante mille dollars (160 000 $)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.1.2 Cette somme sera versée à l'Organisme comme suit :

- Un premier versement équivalant à quatre-vingts pour cent (80 %) de la contribution financière totale, soit **cent vingt-huit mille dollars (128 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement équivalant à vingt pour cent (20 %) de la contribution financière totale, soit **trente-deux mille dollars (32 000 $)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur, ou un représentant désigné par celui-ci, d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le **30 avril 2016.**

6.1.3 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, aucun paiement ne constituant par ailleurs une reconnaissance du fait que l'Organisme a respecté ses obligations en vertu de la présente convention.

6.1.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

7.1 utiliser la contribution financière versée par la Ville uniquement pour les coûts reliés directement à la réalisation du Projet;

7.2 remettre au Directeur un rapport d'étape à 50 % de la réalisation du projet, au plus tard le 30 septembre 2015 et un rapport final d'activités et un bilan financier à la fin du projet, au plus tard le 30 avril 2016.

7.3 transmettre, sur demande, au Directeur et à la Ministre, tous les renseignements utiles liés au déroulement du projet;

7.4 mettre en évidence la participation de la Ministre et de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur et le représentant des Affaires publiques et des Communications désigné par la Ministre;

7.5 tenir une comptabilité distincte et, à la demande du Directeur ou de la Ministre, permettre aux représentants de la Ville ou de la Ministre de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

7.6 remettre au Directeur et à la Ministre tout rapport ou tout document qu'ils peuvent requérir;

7.7 remettre à la Ville lorsque la convention prend fin pour quelque raison que ce soit

7.7.1 les sommes d'argent non dépensées, versées par la Ville, conformément à la présente convention;

7.7.2 les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées à même les sommes versées conformément à la présente convention;

7.8 prendre fait et cause pour la Ville et la Ministre dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais.

7.9 Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

7.9.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

7.9.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans le mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

7.9.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

7.10 L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

8.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville les sommes prévues à l'article 7.7 et toute autre somme que celle-ci pourrait exiger.

8.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 Ayants droit et représentants légaux

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.3 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

9.4 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de son Annexe 1 doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE
Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal QC H3C 0G4
Tél.: 514 872-6133

POUR L'ORGANISME
Monsieur Philippe St-Jacques, directeur général adjoint
Administration et affaires corporatives
Office municipal d'habitation de Montréal
415, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal QC H2Z 1H8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

9.5 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.6 Seule entente

La présente convention constitue la seule entente entre les parties et aucune discussion ou correspondance antérieure n'a d'effet entre elles.

9.7 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 10
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Contractant déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique.*

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Philippe St-Jacques, directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives

Par : _____
Serge Villandré, directeur général adjoint – Gestion des HLM

Cette convention a été approuvée par la résolution _____

CONVENTION

Versement d'une subvention dans le cadre de l'entente Ville-MIDI 2014-2016

Sommaire 1154251004

ENTRE : La **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC INC**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies;* dont l'adresse principale est le 4100, rue André-Laurendeau, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3N6, agissant et représentée par monsieur Richard Gravel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le **16 avril 2015** et dont copie est annexée aux présentes;

N° d'inscription TPS : 141629782
N° d'inscription TVQ : 1145955218

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville et la Ministre ont conclu une entente **2014 - 2016** visant à favoriser l'intégration en français des immigrants à la communauté montréalaise et à la culture québécoise, à promouvoir le rapprochement et le métissage interculturels sur le territoire montréalais, à faciliter la contribution des immigrants au développement économique de la Ville et à lutter contre le racisme, la discrimination à caractère raciste et la xénophobie;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé ***Projet Intégration****;*

ATTENDU QUE ce Projet répond aux objectifs du Plan triennal d'action stratégique en diversité ethnoculturelle;

ATTENDU QUE la Ville désire verser une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

1.2 « **Ministre** » : la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles ou son représentant autorisé;

1.3 « **Projet** » : le projet intitulé ***Projet Intégration*** et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie de la présente convention.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet le **1er juillet 2015** et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le **30 juin 2016**.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 **Contribution financière**

6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 $)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.1.2 Cette somme sera versée à l'Organisme comme suit :

- Un premier versement équivalant à quatre-vingts pour cent (80 %) de la contribution financière totale, soit **cent vingt mille dollars (120 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement équivalant à vingt pour cent (20 %) de la contribution financière totale, soit **trente mille dollars (30 000 $)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur, ou un représentant désigné par celui-ci, d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le **25 juillet 2016.**

6.1.3 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, aucun paiement ne constituant par ailleurs une reconnaissance du fait que l'Organisme a respecté ses obligations en vertu de la présente convention.

6.1.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

7.1 utiliser la contribution financière versée par la Ville uniquement pour les coûts reliés directement à la réalisation du Projet;

7.2 remettre au Directeur un rapport d'étape à 50 % de la réalisation du projet, au plus tard le 15 novembre 2015 et un rapport final d'activités et un bilan financier à la fin du projet, au plus tard le 25 juillet 2016.

7.3 transmettre, sur demande, au Directeur et à la Ministre, tous les renseignements utiles liés au déroulement du projet;

7.4 mettre en évidence la participation de la Ministre et de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur et le représentant des Affaires publiques et des Communications désigné par la Ministre;

7.5 tenir une comptabilité distincte et, à la demande du Directeur ou de la Ministre, permettre aux représentants de la Ville ou de la Ministre de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

7.6 remettre au Directeur et à la Ministre tout rapport ou tout document qu'ils peuvent requérir;

7.7 remettre à la Ville lorsque la convention prend fin pour quelque raison que ce soit

7.7.1 les sommes d'argent non dépensées, versées par la Ville, conformément à la présente convention;

7.7.2 les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées à même les sommes versées conformément à la présente convention;

7.8 prendre fait et cause pour la Ville et la Ministre dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais.

7.8 prendre fait et cause pour la Ville et la Ministre dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais.

7.9 Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

7.9.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d’une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue

Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

7.9.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans le mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

7.9.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

7.10 L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

8.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville les sommes prévues à l'article 7.7 et toute autre somme que celle-ci pourrait exiger.

8.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 Ayants droit et représentants légaux

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.3 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

9.4 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de son Annexe 1 doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE
Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél. : 514 872-6133

POUR L'ORGANISME
Monsieur Richard Gravel
Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.
4100, rue André-Laurendeau, bureau 200
Montréal (Québec) H1Y 3N6
Tél. : 514 270-4905

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

9.5 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.6 Seule entente

La présente convention constitue la seule entente entre les parties et aucune discussion ou correspondance antérieure n'a d'effet entre elles.

9.7 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 10
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Contractant déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique.*

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC INC.

Par : _____
Richard Gravel, directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154251004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 360 000 $ aux organismes Office municipal d'habitation de Montréal, Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et Équitas - Centre international d'éducation aux droits Humains, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2014-2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 360 000 $ aux organismes Office municipal d'habitation de Montréal, Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et Équitas - Centre international d'éducation aux droits Humains, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2014-2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant les informations financières relatives à ce dossier.

Outil de suivi 1154251004- MIDI et SDSS.xls

Les crédits inhérents à cette dépense ont été réservés par la demande d'achat numéro 382492

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire - Direction du conseil et soutien financier - Brennan II
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1155950002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés inc. pour l'accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ) dans le cadre du projet du site Outremont, pour une somme maximale de 509 001,60 $. Dépense totale de 532 138,04 $, taxes incluses. Appel d'offres public 15-14281 (4 soumissionnaires - 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 532 138,04 $, taxes incluses, pour l'accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ) dans le cadre du projet du site Outremont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 509 001,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14281 et selon les conditions stipulées au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-20 13:13

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155950002**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés inc. pour l'accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ) dans le cadre du projet du site Outremont, pour une somme maximale de 509 001,60 $. Dépense totale de 532 138,04 $, taxes incluses. Appel d'offres public 15-14281 (4 soumissionnaires - 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) est responsable du projet urbain du site Outremont et ses abords. La réalisation de ce projet urbain est encadrée, pour la portion située dans l'arrondissement d'Outremont, par une entente intervenue en 2011 entre l'Université de Montréal (UdeM) et la Ville de Montréal (CM11 0128). Dans cette entente, les parties se sont engagées à viser l'obtention d'une certification LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ).
L'Université de Montréal s'est dotée d'un accompagnateur LEED faisant le suivi du projet du site Outremont dans son ensemble auprès de l'organisme certificateur (U. S. Green Building Council, le USGBC) ainsi que le suivi des crédits liés aux travaux spécifiques de l'Université.

Puisque l'entente prévoit des interventions et des travaux municipaux de l'ordre de 152 millions de dollars, réalisés par différentes unités administratives de la Ville, qui contribueront à l'atteinte de l'objectif LEED, une coordination des activités municipales doit être mise en place par l'unité requérante (SMVT). Pour ce faire, l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED -AQ) est requis. Cet accompagnateur sera responsable d'assurer le suivi des crédits liés aux travaux municipaux (notamment les travaux d'infrastructures, de voirie, de construction de bâtiments, etc.).

Rappelons que le projet consiste à réaliser, sur l'ancienne gare de triage d'Outremont, sur une superficie totale de 25 ha, un quartier comprenant un campus de 300 000 m², 1300 logements dont 30 % sont prévus à des fins sociales et abordables, une superficie de 4 ha pour la création de parcs et une esplanade de 1,5 ha. L'Université s'est engagée à construire des bâtiments institutionnels. L'engagement de la Ville porte sur la réalisation de parcs et la construction d'infrastructures souterraines, de voirie et d'une nouvelle cour de services.

Étapes terminées :

Décontamination et réhabilitation des sols - par l'Université de Montréal (UdeM)
Opération cadastrale – par UdeM
Acquisition des terrains
Approbation des ententes entre le Canadien Pacifique (CP) et la Ville

Étapes en cours de réalisation :

Construction d'une rue d'accès
Appel d'offres et octroi d'un contrat pour la réhabilitation des sols des lots sur l'avenue Durocher
Construction : pont ferroviaire, infrastructures et chaussée temporaire
Services professionnels visant la surveillance des travaux

Étape faisant l'objet du présent dossier :

Services professionnels en accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ)

Étapes à venir :

Démolition du bâtiment situé au 6564, avenue Durocher
Services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique
Autres travaux : prolongement de l'axe central, construction des bassins de rétention, de la place centrale, des parcs et des rues transversales

Le détail de toutes ces étapes se retrouve en pièce jointe (voir pièce jointe n° 1 - Étapes - projet).

L'octroi d'un contrat de services professionnels en accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers(LEED-AQ) fait l'objet du présent dossier. Afin d'atteindre l'objectif de certification LEED, la Ville doit mettre en place un suivi des travaux qui requiert plus de temps, d'expertise et d'efforts de coordination que les projets similaires qui ne visent pas de certification. Le SMVT ne dispose pas de l'expertise associée à ce service professionnel.

L'appel d'offres public pour ce contrat a été lancé le 25 mars 2015. Il a été publié dans *La Presse* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal. Les documents d'appel d'offres étaient disponibles dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 17 jours afin de déposer leur soumission. Les soumissions ont été déposées le 13 avril 2015 et sont valides pour 180 jours à partir de cette date. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Un addenda a été publié le 8 avril portant sur les informations au bordereau à inclure dans l'enveloppe de prix n° 2. Aucun délai supplémentaire n'a été donné suite à cet addenda et il n'a aucune incidence sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0530 - 1er avril 2015 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics relatifs aux services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction d'infrastructures souterraines, de rues, de parcs, de feux de circulation, de lampadaires, de bassins de rétention et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont;
CE15 0361 - 11 mars 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la

rétention de services professionnels en accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ) pour une durée de quatre ans, dans le cadre du projet du site Outremont;

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM12 0211 - 19 mars 2012 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M$ dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont;

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels afin de soutenir la Ville dans l'atteinte de l'objectif de certification LEED-AQ du site Outremont. Le rôle du mandataire sera de mettre en place des mécanismes de suivi et compléter l'ensemble de la démarche administrative afin d'atteindre et d'obtenir la certification LEED-AQ. Notamment, il devra mettre en place les mécanismes de validation et de documentation auprès de chaque unité exécutante, de leurs consultants et des surveillants de chantier. Il supervisera la documentation des crédits LEED de chaque projet, tiendra à jour et transmettra la liste des critères LEED-AQ aux intervenants concernés et s'assurera que l'ensemble des projets en cours sont réalisés en intégrant les critères mis nà jour. Il assurera un lien continu avec l'accompagnateur LEED de l'UdeM pour suivre les ajustements de crédits et des critères LEED lors de l'avancement des différentes étapes du projet. En plus de ce qui précède, l'accompagnateur :

- participera au processus de conception intégrée prévu par les unités exécutantes afin de soutenir techniquement les consultants et de les informer des critères requis pour l'atteinte des crédits LEED visés;
- vérifiera l'intégration des critères et des livrables LEED requis pour documenter les préalables et les crédits visés dans les programmes fonctionnels et techniques (PFT) et les documents d'appel d'offres pour la préparation de plans et devis, pour la construction et pour la surveillance de chantier. L'accompagnateur peut être appelé à rédiger des sections de documents d'appel d'offres intégrant les critères LEED;
- identifiera les étapes clés de validation lors des phases de conception et de préparation des plans et devis sous forme d'un échéancier qu'il transmettra aux professionnels de chaque projet;
- fera le suivi auprès des consultants pour s'assurer que les livrables LEED sont produits selon l'échéancier et en vérifiera la conformité du point de vue LEED;
- veillera à ce que la production de plans et devis par les consultants soit conforme à l'ensemble des critères LEED-AQ visés.

La firme mandatée agira sous la responsabilité du directeur de l'urbanisme du SMVT ou de son représentant autorisé.

Le pourcentage de contingences prévu au contrat est de 10 % et n'était pas indiqué au bordereau. Ce pourcentage s'explique par le fait que les travaux seront réalisés sur une longue période, ce qui multiplie les risques d'imprévus.

Une provision pour incidences générales de 5 % est prévue pour ce mandat.

Le paiement des honoraires sera forfaitaire. Les services seront rémunérés, à intervalles réguliers, selon la méthode du pourcentage de l'avancement des services et livrables attendus pour chacun des lots de travail.

JUSTIFICATION

Douze (12) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres. Au total, quatre (4) offres ont été déposées et ont été analysées selon une grille d'évaluation préapprouvée (voir intervention du Service de l'approvisionnement) - soit un taux de réponse de 33 %. Les quatre (4) soumissions ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n° 1) et une seule firme a obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe n° 2).

Soumissionnaire conforme	**Note Intérim.**	**Note finale**	**Prix de base (avec taxes)**	**Contingences (10 %) (avec taxes)**	**Total (avec taxes)**
Services intégrés Lemay et associés inc.	77,8	2,76	462 728,73	46 272,87	509 001,60
Dernière estimation réalisée (10-04-2015)			454 372,23	45 437,22	499 809,45
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					9 192,15 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					1,8 %

Le comité de sélection recommande de retenir l'offre de la firme Services intégrés Lemay et associés inc.

Les honoraires avaient initialement été évalués, à l'interne, à 628 050,94 $ (incluant les taxes, les contingences et les incidences). Cette estimation a été révisée par un professionnel externe en développement durable qui soutient présentement la Direction de l'urbanisme dans l'implantation du cadre organisationnel pour le projet du site Outremont. Cette démarche, qui s'inscrit en amont du présent mandat, a permis de mieux cerner le rôle et les services requis par le mandataire ainsi que l'effort nécessaire pour la réalisation du mandat. L'estimation réalisée par le consultant externe se chiffre à 522 528,06 $ (taxes, contingences et incidences incluses), soit un montant inférieur d'environ 17 % à l'estimation initiale.

Cette différence s'explique par le fait que :

- la répartition du travail à accomplir par lots de travaux permet une optimisation dans le travail pour des projets similaires;
- une clarification du rôle de l'accompagnateur LEED de la Ville a été effectuée;
- une grande part du travail consiste à effectuer la gestion documentaire, ce qui nécessite plus d'heures de travail par un professionnel junior à un taux inférieur.

Le prix du soumissionnaire conforme est de 1,8 % (9 192,15 $) plus élevé que la dernière estimation réalisée qui était de 499 809,45 $ (incluant les taxes et les contingences).

Une vérification effectuée le 16 avril 2015 a permis de valider le fait que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles). Il appert également que l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

L'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre du présent contrat et il n'en a pas obtenu pour un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 532 138,04 $. Ce montant inclut :

- l'octroi à Services intégrés Lemay et associés inc. d'un contrat de 509 001,60 $, comprenant les taxes et un montant de 46 272,87 $ pour les contingences;
- un montant de 23 136,44 $ pour les incidences liées à la certification LEED-AQ (voir pièce jointe n° 2 - calcul des coûts SMVT).

Les crédits proviendront du règlement d'emprunt 11-006 pour le financement des travaux municipaux requis dans le cadre du projet du campus Outremont adopté le 11 avril 2011 (CM11 0284), et sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale (voir également l'intervention du Service des finances).

Le projet du site Outremont bénéficie d'une subvention de l'ordre de 38,3 M$ prévue par le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à hauteur de 50 % pour les honoraires professionnels et travaux admissibles. Cette subvention arrivera à échéance en décembre 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention de la certification LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ) pour le site Outremont s'inscrit en accord avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, plus spécifiquement en rapport avec l'action 13 qui porte sur l'aménagement des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat de services professionnels pour un accompagnateur LEED doit être autorisé dès que possible de façon à assurer l'atteinte de l'objectif de certification pour lequel la Ville s'est engagée tout en respectant le calendrier et l’échéance de réalisation du projet.
De plus, puisque la subvention du MAMOT arrivera à échéance en décembre 2018, il est d'autant plus important que les travaux soient réalisés en respectant le calendrier et l'échéance de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier. Toutefois, l'ensemble du projet du site Outremont est coordonné par une cellule de communication en

collaboration avec l'Université de Montréal et les principaux intervenants de la Ville, dont le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CM : 15 juin 2015

- Début de la prestation des services professionnels : juin 2015
- Réalisation des travaux municipaux : à partir de juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Jean-Guy DALPÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Claudette LEBLOND)

Avis favorable :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Normand PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BARABÉ
Conseillere en Amenagement

Tél : 514 872-7628
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-27

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-7978
Télécop. : 514 872-0690

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY

Directeur de l’urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-05-13

Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-05-20

Site Outremont – Étapes du projet

Étapes terminées :

Décontamination et réhabilitation des propriétés de l'Université de Montréal (ancienne gare de triage du Canadien Pacifique) - par l'Université de Montréal
Opération cadastrale par l'Université de Montréal (1re phase, incluant le lot de la rue d'accès à la cour de services d'Outremont)
Acquisition des terrains le long de l'avenue Durocher permettant de réaliser la trame de rue du projet
Approbation des ententes entre le Canadien Pacifique (CP) et la Ville

Étapes en cours de réalisation :

Construction de la nouvelle rue donnant accès à la cour de services d'Outremont
Appel d'offres et octroi d'un contrat pour la décontamination des lots 3 711 065, 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher
Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue d'Outremont.
Services professionnels visant la surveillance des travaux de construction d'un pont ferroviaire et d'une nouvelle rue à Outremont, incluant la production des décomptes progressifs et finaux ainsi que des plans « tel que construit ».

Étape faisant l'objet du présent dossier :

Services professionnels en accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ)

Étapes à venir :

Démolition du bâtiment situé au 6564, avenue Durocher
Services professionnels visant l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue de la poursuite des travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement de surface
Autres travaux : prolongement de l'axe central, construction des bassins de rétention, de la place centrale, des parcs et des rues transversales. Plus précisément, le prolongement de l'axe central sera réalisé en 2017 (2016 étant consacré à des travaux préparatoires) entre l'avenue McEachran et l'avenue d'Outremont. Ensuite, certaines rues actuelles d'Outremont seront prolongées vers le nord jusqu'à l'axe central. Le développement immobilier sera alors possible à son plein potentiel (1300 logements, 300 000 m^2 de pavillons universitaires). Enfin, 4 ha de parcs et de places seront aménagés.

Projet: **Services professionnels / Accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ)**
Site Outremont

Calcul du coût de services professionnels			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Service professionnel					
	%	**$**			
Services intégrés Lemay et associés inc.		402 460,30 $			
Sous-total		402 460,30 $	20 123,02 $	40 145,41 $	462 728,73 $
Contingences	10%	40 246,03 $	2 012,30 $	4 014,54 $	46 272,87 $
Incidences	5%	20 123,01 $	1 006,15 $	2 007,28 $	23 136,44 $
Total contrat de service professionnel		**462 829,34 $**	**23 141,47 $**	**46 167,23 $**	**532 138,04 $**
Coût de service professionnel (montant à autoriser)		**462 829,34 $**	**23 141,47 $**	**46 167,23 $**	**532 138,04 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**23 141,47 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**23 083,62 $**	
Coût de service professionnel (montant à emprunter)		**462 829,34 $**		**23 083,62 $**	**485 912,96 $**

	2015	2016	2017
Décaissement prévisionnel PTI (en milliers de $)	133	133	133

2015-05-06

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

1) CORPORATION : **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 780, avenue Brewster, 4e étage, Montréal (Québec) H4C 2K1, agissant et représentée par Réal Migneault, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 10 avril 2015;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 144269602
N° d'inscription T.V.Q. : 1090128759

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de l'urbanisme ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 11 mars 2015 relatifs à des services professionnels en accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 13 avril 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels en accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ) pour le projet du site Outremont.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent neuf mille et un dollars et soixante cents

(509 001,60 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant et comprenant :

1. quatre cent soixante-deux mille sept cent vingt-huit dollars et soixante-treize cents (462 728,73 $) pour les honoraires forfaitaire;
2. quarante-six mille deux cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-sept cents (46 272,87 $) pour les contingences.

Cette somme est payable selon les dispositions de l'article 7.2.2 de l'annexe 1.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Services intégrés Lemay et associés inc.

Par : _____
Réal Migneault, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1155950002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés inc. pour l'accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ) dans le cadre du projet du site Outremont, pour une somme maximale de 509 001,60 $. Dépense totale de 532 138,04 $, taxes incluses. Appel d'offres public 15-14281 (4 soumissionnaires - 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Vu les objectifs LEED-AQ visés, un accompagnement pour l'ensemble des intervenants internes et externes est essentiel au succès de cet aspect du projet

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Guy DALPÉ
Chef Projet Campus Outremont
Tél : 28081

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-28

Alain TRUDEAU
Chef de Division Grands Projets
Tél : 872 4781
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1155950002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés inc. pour l'accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ) dans le cadre du projet du site Outremont, pour une somme maximale de 509 001,60 $. Dépense totale de 532 138,04 $, taxes incluses. Appel d'offres public 15-14281 (4 soumissionnaires - 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 15-14281
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS EN ACCOMPAGNEMENT LEED POUR L'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS (LEED-AQ).

Date de lancement : 25 mars 2015

Date d'ouverture : 13 avril 2015

Preneurs du cahier des charges douze (12) :

ALTO 2 inc.	Les Services EXP inc.
Blouin Tardif architecture+environnement	Martin Roy et Associés
Cima +	Roche ltée.
Genimac	Services Intégrés Lemay inc.
Groupe BAA	TST Système énergie inc.
Les Consultants S.M. inc.	WSP Canada inc.

À noter: deux (2) firmes se sont désistées mentionnant le manque de personnel LEED

Soumissionnaires quatre (4) :

ALTO 2 inc.
Blouin Tardif architecture+environnement
Martin Roy et Associés
Services Intégrés Lemay inc

Analyse des soumissions :

Les quatre (4) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection : 22 avril 2015, 9h00 au 544 av. Davaar, Outremont.

Résultats d'évaluation des soumissions :

15-14281 Tableau.doc

tableau 15-14281.pdf
Résultat de l'évaluation :

Des quatre (4) offres évaluées, seule celle de la firme Services Intégrés Lemay a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Services Intégrés Lemay inc**. pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service pour une somme de **462 728,73 $** (incluant les taxes) le tout conformément à l'appel d'offres 15-14281.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-27

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

15-14281 - Services professionnels en accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et experience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Études Énergie Environnement ALTO2 inc.	3,38	10,50	8,75	3,00	11,75	14,00	51,4			Non conforme
Martin Roy et Associé inc.	3,13	11,50	9,25	5,75	12,25	17,00	58,9			Non conforme
Blouin Tardif architecture environnement inc.	3,63	13,25	11,50	5,50	12,00	17,25	63,1			Non conforme
Services intégrés Lemay inc.	3,88	15,00	16,00	8,50	14,50	19,88	77,8	462 728,73 $	2,76	1
0							-		-	

Comité	
Date	mercredi 22-04-2015
Heure	9h00
Lieu	544 ave. Davaar, Outremont

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155950002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés inc. pour l'accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ) dans le cadre du projet du site Outremont, pour une somme maximale de 509 001,60 $. Dépense totale de 532 138,04 $, taxes incluses. Appel d'offres public 15-14281 (4 soumissionnaires - 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du Service.

- D'accorder un contrat de services professionnels pour l'accompagnement LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ) dans le cadre du projet du Site Outremont.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 532 138,04 $, toutes taxes incluses, ou 485 912,96 $, net des ristournes de taxes. Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées dans la pièce jointe.

Ce projet est subventionné à 50% par le programme Fonds Chantiers Canada-Québec, ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 242 956,48 $.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC55950002** au montant de **485 914 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.

GDD 1155950002 - Info comptable.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analysteConseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

François BERGERON
Conseiller en gestion de ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0226

Division : Conseil et du soutien financier - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1156365001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Prendre acte de la résiliation, en date du 25 mars 2015, à l'égard d'AZPML Limited uniquement, de la convention de services professionnels relative au Projet de Migration du Biodôme conclue entre la Ville de Montréal, AZPML Limited, Kanva Architecture inc., Neuf Architect(e)s S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc.; et approuver la convention de modification (#1) entre la Ville de Montréal, Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc.

1. De prendre acte de la résiliation, en date du 25 mars 2015, de la convention de services professionnels relative au Projet de Migration du Biodôme conclue entre la Ville de Montréal, AZPML Limited, Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., et ce, à l'égard d'AZPML Limited uniquement;

2. D'approuver la convention de modification (#1) entre la Ville de Montréal, Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc.;

3. D'autoriser monsieur Charles-Mathieu Brunelle à signer la convention de modification (#1) au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-20 16:26

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156365001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Prendre acte de la résiliation, en date du 25 mars 2015, à l'égard d'AZPML Limited uniquement, de la convention de services professionnels relative au Projet de Migration du Biodôme conclue entre la Ville de Montréal, AZPML Limited, Kanva Architecture inc., Neuf Architect(e)s S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc.; et approuver la convention de modification (#1) entre la Ville de Montréal, Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal a entériné, le 24 novembre 2014, le choix du jury quant au lauréat du concours d'architecture international – volet Migration du Biodôme, approuvant du même coup la convention de services professionnels par lequel l'équipe lauréate s'engage à fournir à la Ville les services en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de la "Migration du Biodôme", pour une somme maximale de 3 199 754,25$, taxes incluses.
L'équipe lauréate était composée des firmes suivantes :
• AZPML Limited, M. Alejandro Zaera-Polo, architecte répondant lors du concours
• KANVA, architecte du Québec, concepteur principal et chargé de projet/coordonnateur,
• NEUF architect(e)s, architectes
• Bouthillette Parizeau, ingénieurs
• NCK, ingénieurs

Chacune de ces firmes a signé la convention de services professionnels avec la Ville de Montréal, à travers laquelle elles s'engagent à réaliser le concept, les plans et devis et le suivi du chantier conformément aux conditions et obligations fixées au contrat.

AZPML Limited a décidé de se retirer du projet, par lettre du 25 mars 2015, suite à une mise en demeure transmise par la Ville à KANVA en tant que chargé de projet de l'équipe de conception. En vertu de cette mise en demeure, la Ville requérait de la part de KANVA qu'elle lui transmette les polices d'assurance responsabilité civile et professionnelles d'AZPML Limited conformément à l'article 2.8 de la convention de services professionnels et qu'elle s'assure de la collaboration d'AZPML Limited au projet avec les autres parties conformément à l'article 2.1.1 de la convention de services professionnels.

À la suite du retrait d'AZPML Limited du projet, et conformément à l'article 9.1 du Règlement du concours, KANVA propose de remplacer AZPML Limited par Neuf Architect(e)s S.E.N.C.R.L. et par KANVA Architecture qui possède les qualifications et expériences équivalentes :

- Neuf Architect(e)s S.E.N.C.R.L. est représentée par M. Azad Chichmanian inscrit depuis plus de 10 ans à l'OAQ.
- Il possède également plus de 17 ans d'expérience professionnelle.
- Les expériences professionnelles des firmes Neuf Architect(e)s et KANVA équivalent à celles d'AZPML Limited.

NEUF Architect(e)s et KANVA architecture qui sont déjà membres de l'équipe, prennent donc davantage de responsabilités dans le cadre de leurs obligations contractuelles prévues à la convention de services professionnels.

Cette situation ne retarde en rien la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1121 – 24 novembre 2014 - Autoriser une dépense de 3 199 754,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, en l'occurrence réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, surveiller les travaux de construction et effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet Migration du Biodôme, comprenant tous les frais incidents le cas échéant ; d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet (#1146365002).
CE14 0640 - 23 avril 2014 - Autoriser une dépense totale de 847 001,50 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de huit firmes d'architecture dans le cadre de la première étape du concours d'architecture d'Espace pour la vie; approuver douze projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes finalistes s'engagent à fournir à la Ville les services requis à cette fin (#1143820001).

CE14 0134 - 29 janvier 2014 - Approuver le règlement d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie concernant les trois projets d'envergure, legs pour le 375e anniversaire de Montréal, soit la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique; approuver la convention type de services professionnels, qui sera utilisée ultérieurement lors du choix des finalistes du concours d'architecture; et autoriser la tenue d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie (#1136365007).

CE13 1622 - 16 octobre 2013 - Demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer des contrats de services professionnels aux finalistes et lauréats du concours d'Espace pour la vie composé de trois volets correspondants aux trois projets d'envergure, la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique (#1136365006).

CE13 1592 - 9 octobre 2013 - Autoriser une dépense de 56 836,73 $, taxes incluses, pour l'élaboration du programme fonctionnel et technique du projet du Biodôme renouvelé, comprenant toutes les contingences et les frais incidents; approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 49 209,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13127 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

La Convention de modification #1, approuvée par le service des Affaires juridiques, prévoit la résiliation de la Convention de services professionnels initiales conclues entre la Ville de Montréal, AZPML Limited, KANVA Architecture inc., Neuf Architect(e)s S.E.N.C.R.L.,

Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., à l'égard uniquement d'AZPML Limited.
Il est prévu qu'à compter du 25 mars 2015, KANVA et Neuf s'engagent solidairement à prendre à leur charge l'ensemble des droits et obligations d'AZPML, concernant principalement quelques études techniques lors de la phase de conception.

KANVA demeure, comme prévu, l'architecte du Québec, signataire des plans, le chargé de projet et le concepteur principal de la Migration du Biodôme.

JUSTIFICATION

Le service Espace pour la vie a fait appel aux conseils et à l'accompagnement du service des Affaires juridiques lorsqu'il a constaté qu'AZPML était en défaut d'exécution de deux obligations à la convention de services professionnels :

- Non remise de ses assurances dans les délais requis (article 2.8 de la Convention).
- Aucune participation aux processus de réalisation du concept retenu par la Ville avec ses équipes (article 2.1.1 de la Convention).

Via le service des Affaires juridiques, une mise en demeure a été adressée le 19 mars 2015 à KANVA, chargé de projet pour l'équipe de conception, afin que celle-ci s'assure qu'AZPML Limited, membre de son équipe, pallie aux dits défauts.

En réponse, AZPML Limited a adressé une lettre le 25 mars 2015 indiquant qu'il se retirait du projet.

À la suite de ce retrait, et conformément à l'article 9.1 du Règlement du concours, KANVA a proposé de remplacer AZPML Limited par Neuf Architect(e)s S.E.N.C.R.L. et KANVA de manière solidaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention de modification #1 ne comporte aucun impact financier sur la Convention de services professionnels en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Convention de modification #1 ne comporte aucun impact sur l'échéancier du projet, ni sur sa qualité. Le concept lauréat est respecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception du concept avril 2015

Réception des plans et devis octobre 2015

Début des travaux avril 2016

Fin des travaux mi-janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Penelope DARCY
Contrôleur de projet

Tél : 514 872-7214
Télécop. : 514 868-3065

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

Tél : 514 868-3010
Télécop. : 514 872-7199

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Anne CHARPENTIER
Chef de l'insectarium
Tél : 514 872-3543
Approuvé le : 2015-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156365001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Objet :	Prendre acte de la résiliation, en date du 25 mars 2015, à l'égard d'AZPML Limited uniquement, de la convention de services professionnels relative au Projet de Migration du Biodôme conclue entre la Ville de Montréal, AZPML Limited, Kanva Architecture inc., Neuf Architect(e)s S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc.; et approuver la convention de modification (#1) entre la Ville de Montréal, Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention de modification (#1) est approuvée quant à sa validité et à sa forme:

Convention de modification visée 20.04.2015.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 AVR. 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE MODIFICATION (#1)
(Convention initiale approuvée par le conseil municipal le 24 novembre 2014 en vertu de la résolution CM14 1121)

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, et par monsieur Charles-Mathieu Brunelle, Directeur d'Espace pour la vie, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET **KANVA ARCHITECTURE INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 4060 St-Laurent 103, Montréal, Québec, Canada, H2W 1Y9, agissant et représentée par monsieur Rami Bebawi, architecte, déclarant être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 145189353
N° d'inscription T.V.Q. : 1204841574 TQ 0001

ci-après appelée l'« **Architecte Coordonnateur** »

ET **NEUF ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 630, Boulevard René-Levesque O, Montréal, Québec, Canada, H3B 1S6, agissant et représentée par Azad Chichmanian, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 119428407
N° d'inscription T.V.Q. : 1012390277 TQ 0001

ci-après appelée « **Neuf** »

ET : **BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 9825, rue Verville, Montréal, Québec, Canada, H3L 3E1, agissant et représentée par monsieur Claude Décary, ingénieur, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 130198237
N° d'inscription T.V.Q. : 1011014255 TQ 0001

ci-après appelée l'« **Ingénieur en mécanique** »

ET : **NCK INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 avenue McGill College, Montréal, Québec, Canada, H3B 4G7, agissant et représentée par monsieur Alain Déom, ingénieur, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 827191206
N° d'inscription T.V.Q. : 1217127145 TQ 0001

ci-après appelée l'« **Ingénieur en structure** »

ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels à laquelle était également partie AZPML Limited (ci-après appelée « **AZPML** ») suite à un concours d'architecture visant notamment un renouvellement de l'expérience de visite dans les espaces d'accueil et d'exposition du Biodôme incluant les écosystèmes (ci-après appelée la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la conclusion de la Convention initiale a été approuvée le 24 novembre 2014 par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM14 1121;

ATTENDU QU'AZPML était en défaut de fournir à la Ville les assurances requises en vertu de la Convention initiale et que le 19 mars 2015, la Ville a expressément requis de la part de l'Architecte Coordonnateur que de telles assurances lui soient remises, à défaut de quoi le retrait d'AZPML du projet de migration du Biodôme (ci-après appelé le « **Projet** ») serait exigé;

ATTENDU QUE le 19 mars 2015, la Ville a également requis de l'Architecte Coordonnateur qu'il s'assure que les professionnels du Projet collaborent entre eux dans le cadre de l'exécution de la Convention initiale, ce qui incluait qu'AZPML cesse de travailler en parallèle sur un concept du Projet non accepté par les représentants de la Ville, à défaut de quoi le retrait d'AZPML du Projet serait exigé;

ATTENDU QUE le 25 mars 2015, la procureure d'AZPML a informé la Ville et l'Architecte Coordonnateur qu'AZPML ne fournirait pas à la Ville les assurances requises en vertu de la Convention initiale et qu'il se retirait unilatéralement du Projet;

ATTENDU QUE le retrait unilatéral du Projet d'AZPML a entraîné la résiliation de la Convention initiale à son égard;

ATTENDU QUE l'Architecte Coordonnateur et Neuf acceptent de prendre à leur charge l'ensemble des droits et obligations d'AZPML en vertu de la Convention initiale, aux conditions décrites ci-dessous;

ATTENDU QUE l'Architecte Coordonnateur et Neuf seront donc considérés comme les remplaçants d'AZPML aux fins du dernier paragraphe de l'article 9.1 du Règlement du concours faisant partie intégrante de la Convention initiale et que cette modification à la composition des effectifs est approuvée par le Directeur d'Espace pour la vie de la Ville, conformément à l'article 2.1.2 de la Convention initiale;

ATTENDU QUE l'Architecte Coordonnateur et Neuf représentent avoir les qualifications et une expérience équivalentes à AZPML, ce que la Ville reconnait;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie aux Parties et aux autres Intervenants.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS ET PRÉCISIONS

2.1 Les Parties prenant acte du retrait du Projet d'AZPML et, par conséquent, de la résiliation de la Convention initiale à son égard, cette dernière est modifiée par la suppression du paragraphe suivant dans l'en-tête :

> « ***AZPML Limited***, *société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires 273 ave Hawthorne, Princeton, NJ, 08540, USA, agissant et représentée par Alejandro Zaera-Polo architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes*
>
> *Ci-après appelée l' « **Architecte répondant** » »*

2.2 À compter du 25 mars 2015, l'Architecte Coordonnateur et Neuf acceptent d'être liés par tous les termes et conditions de la Convention initiale applicables à AZPML et déclarent être en mesure de fournir les services visés à la Convention initiale qui devaient être rendus par AZPML selon les termes et conditions prévus à la Convention initiale.

2.3 L'Architecte Coordonnateur et Neuf s'engagent solidairement auprès de la Ville à prendre à leur charge l'ensemble des droits et obligations d'AZPML à compter du 25 mars 2015.

2.4 L'Architecte Coordonnateur accepte de prendre à sa charge la responsabilité pouvant découler des services professionnels fournis par AZPML depuis le début de la Convention initiale, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées d'AZPML.

2.5 Les Parties déclarent qu'elles n'entendent pas par la présente opérer novation à l'égard d'AZPML et qu'elles ne donnent aucune quittance et ne renoncent à aucun recours contre AZPML. Pour plus de précision, les Parties déclarent qu'aucune quittance de quelque nature que ce soit n'a été accordée à AZPML.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 La présente convention de modification entre en vigueur le 25 mars 2015 nonobstant sa date de signature.

3.2 Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN CINQ (5) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Par : _____
Charles-Mathieu Brunelle, Directeur
Espacepour la vie

Le e jour de 2015

KANVA ARCHITECTURE INC.

Par : _____
Rami Bebawi, architecte

Le e jour de 2015

NEUF ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.

Par : _____
Azad Chichmanian, architecte

Le e jour de 2015

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.

Par : _____
Claude Décary, ingénieur

Le e jour de 2015

NCK INC.

Par : _____
Alain Déom, ingénieur

Cette Convention de modification a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1151673003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espace publicitaire dans ses médias (La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca), pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 344 925 $, taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 172 462,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

Il est recommandé :

1. d'approuver une convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espaces publicitaires dans ses médias, pour les besoins du Service de l'Espace pour la Vie, pour une dépense maximale de 344 925 $, taxes incluses.

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 172 462,50 $, taxes incluses équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-21 18:52

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151673003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espace publicitaire dans ses médias (La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca), pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 344 925 $, taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 172 462,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, Espace pour la vie attire 1,9 millions de visiteurs dans ses institutions. Pour atteindre cette performance, Espace pour la vie met notamment en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.
La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca sont des plateformes qui rejoignent un nombre important de lecteurs et d'internautes. La publicité dans ces médias a prouvé son efficacité pour promouvoir différents événements du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan et pour atteindre les objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0169 - 26 février 2015 - Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).
CM14 0481 - 26 mai 2014 - Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de Transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 780,87 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DESCRIPTION

La convention de partenariat de 344 925 $, taxes incluses, permettra à Espace pour la vie de bénéficier de l'équivalent de:
- 64 publicités dans La Presse
- 64 publicités dans La Presse Plus
- 1,9 M d'impressions (l'unité de mesure utilisée pour quantifier le nombre fois qu'un objet est vu par les internautes)

Le montant de 344 925$ se décompose comme suit:
- un investissement financier de 172 462,50 $, taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 172 462,50 $ taxes incluses (calculé selon des barèmes établis par l'industrie de la commandite) incluant notamment le logo sur les publicités dans la Presse et sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, 1 bannière de la Presse dans chaque institution pour la durée du contrat, 300 billets de faveur pour une valeur de 4500 $, taxes incluses.

Ce placement média représente un coût net par visiteur de 0,08 $.

Les formats, dates et projets sont précisés par Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espace médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue à l'article 573.3, 1er alinéa, paragraphe 5 de la Loi sur les Cités et Villes
L'ensemble des plates-formes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes.

La Presse papier	114 500 copies / jour
La Presse+	183 000 lecteurs-tablettes uniques / jour
Lapresse.ca	252 000 visiteurs uniques / jour

Cette grande portée permet d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante ses activités auprès de la clientèle cible d'Espace pour la vie. En plus de correspondre au profil socio-démographique de ses visiteurs, les lecteurs de La Presse font en moyenne 17% plus de sorties culturelles que la population générale et dépensent 51% dans ces activités.

	Population générale	**Lecteurs La Presse**
Théâtre	21%	34%
Musées	26%	47%
Cinéma	30%	46%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention de partenariat a une valeur de 344 925 $, taxes incluses.

- Une dépense de 172 462,50 $, taxes incluses, correspondant à l'investissement financier d'Espace pour la vie, est prévue à même le budget marketing et communications d'Espace pour la vie.
- Afin de comptabiliser dans les livres la valeur de l'échange, un budget additionnel de dépenses de 172 462,50 $, taxes incluses, et un budget additionnel pour un revenu équivalent devront être inscrit au budget d'Espace pour la vie.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La publicité des événements estivaux d'Espace pour la vie (les Arts s'invitent au Jardin, Lents de nature, etc.) doit débuter à la mi-juin pour que les objectifs de fréquentation soient atteints. Il est donc important que le contrat soit octroyé par le conseil municipal du 15 juin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des placements publicitaires: mi-juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dynah LOUIS)

Avis favorable :
Service des communications , Direction (Louis BEAUCHAMP)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008
Télécop. : 514 868-4979

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-13

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 868-4979

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Anne CHARPENTIER

Chef de l'insectarium
Tél : 514 872-3543
Approuvé le : 2015-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151673003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Approuver une convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espace publicitaire dans ses médias (La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca), pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 344 925 $, taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 172 462,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à son fond et sa forme la présente Convention.

Entente - La Presse FINAL 21-05-2015 visée.docx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fernando CONCILIO
Avocat
Tél : 514 872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après désignée « **Ville** »

ET **LA PRESSE LTÉE**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 7, rue Saint-Jacques, Québec, H2Y 1K9, ici représentée par madame Christiane Dubé, directrice principale marketing, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : R-102972338
N° d'inscription TVQ : 1000516283TQ0001MK

ci-après désignée « **La Presse** »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE La Presse désire participer aux Événements à titre de partenaire;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure une entente de gré à gré avec La Presse en vertu de l'article 573.3, al.1, paragraphe 5, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 « **Directeur** » : Le directeur du Service, ou son représentant autorisé;

1.2 « **Service** » : Service de la Ville « Espace pour la Vie », ayant pour mission de rapprocher l'humain de la nature grâce aux activités déployées dans ses institutions, soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

1.3 « **Événements** » : Événements ayant lieu dans les institutions du Service;

1.4 « **Sélection d'événements** » : Sélection d'événements ayant lieu dans les institutions du Service, soit :

- Papillons en liberté;
- Aventure tropicale.

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'un partenariat entre les parties relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

a) l'achat d'espace publicitaire par le Service auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou institutions du Service; et

b) la remise de billets promotionnels ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse eu égard à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi que les institutions du Service.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

4.1 Accorder un crédit publicitaire équivalent à la valeur des achats effectués par le Service sur les différentes plates-formes de La Presse pour promouvoir les Événements et/ou institutions du Service (Biodôme, Planétarium Rio Tinto Alcan, Jardin Botanique et Insectarium ainsi que pour les annonces corporatives – à l'exception des annonces dans les sections Petites annonces, Carrières et les nominations). Ce crédit publicitaire sera accordé à chacune des factures adressées à la Ville en appliquant 50 % d'escompte;

4.2 Publier une annonce de format 1/7 bannière gratuitement en noir et blanc à la date choisie par le Service (selon les disponibilités);

4.3 Fournir le matériel d'identification de La Presse soit, un parapost pour chacune des institutions du Service.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

5.1 Acheter un minimum de 150 000 $ net (avant taxes) de publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements et/ou institutions du Service;

5.2 Intégrer une mention du partenariat avec La Presse (logo de La Presse+) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements, soit :

a) sur les annonces imprimées à être publiées dans La Presse;

b) les affiches de l'événement Papillons en liberté au Jardin botanique;

c) les affiches de l'événement Aventure tropicale au Biodôme;

5.3 Installer un parapost dans chaque institution du Service, soit à l'Insectarium, au Biodôme, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan (toute l'année);

5.4 Mentionner, en texte, la collaboration de La Presse dans les communiqués de presse émis lors de la Sélection d'événements, soit Aventure tropicale et Papillons en liberté;

5.5 Faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression;

5.6 Fournir 50 paires de billets d'entrée pour le Biodôme, 50 paires pour le Jardin Botanique et 50 paires pour le Planétarium Rio Tinto Alcan;

5.7 Offrir à La Presse un emplacement afin de tenir une activité promotionnelle de démonstration, à une ou deux reprises, pour chacune des institutions du Service. Les dates et les modalités seront déterminées ultérieurement entre les parties et dépendront de la disponibilité et de la capacité des lieux. Cette activité sera sujette à approbation par le Directeur et ne sera pas transférable à une période autre que celle de la présente entente.

ARTICLE 6 - CONSIDÉRATIONS

6.1 Toutes les sommes d'argent prévues dans la présente convention concernent des devises canadiennes. Les sommes d'argent indiquées dans cette convention ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant la durée de la convention.

Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de cette convention.

6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de cette entente doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 - EXCLUSIVITÉ

Par les présentes, la Ville convient d'accorder à La Presse une exclusivité promotionnelle, en matière de concours, pour la Sélection d'événements produits par le Service, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques, à l'exception d'un concours avec le journal Métro.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

8.1 Advenant que les Événements produits par le Service aient lieu à nouveau, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à un partenariat des Événements en des termes et conditions substantiellement similaires à ceux énoncés aux présentes. Pour les fins du présent paragraphe, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue des événements, de son intention de produire de nouveau celui-ci.

8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de son intention de participer à titre de partenaire aux événements, le cas échéant.

ARTICLE 9 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

Advenant que la Sélection d'événements soit annulée par la Ville, cette dernière convient d'offrir à La Presse de s'associer à d'autres Événements d'envergure équivalente et d'offrir la même visibilité.

ARTICLE 10 - TERME

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de cette convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

12.1 La Presse peut résilier cette convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par la Ville de respecter l'une quelconque des obligations énoncées aux présentes, après en avoir été dûment avisée.

12.2 Advenant la résiliation de cette convention fondée sur un des motifs ci-dessus, La Presse pourra exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées, selon la date de résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.

12.3 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

12.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :
Christiane Dubé, Directrice principale, Marketing
7, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1K9

14.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

14.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le _____e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2015

LA PRESSE LTÉE

Par : _____
Christiane Dubé
Directrice principale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 2015 (Résolution CM15 _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151673003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Approuver une convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espace publicitaire dans ses médias (La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca), pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 344 925 $, taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 172 462,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction d'Espace pour la vie:

- Octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à La Presse pour l'achat d'espace publicitaire dans ses médias (La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca), pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 344 925 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).
- Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 172 462,50 $, taxes incluses équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.
- Imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Informations budgétaires et comptables
Voir tableau ci-joint.

GDD 1151673003 Contrat de gré à gré à La Presse - Budget et clé.xlsx

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dynah LOUIS
Préposée au budget

Tél : 514-872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

François COURCHESNE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4066
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154368005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de gestion pour l'exploitation du système BIXI sur le territoire de la Ville de Longueuil pour l'année 2015 auquel BIXI MONTRÉAL, la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal sont parties prenantes.

Il est recommandé:
D'approuver le contrat de gestion pour l'exploitation du système BIXI sur le territoire de la Ville de Longueuil pour l'année 2015 auquel BIXI MONTRÉAL, la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal sont parties prenantes.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-21 07:47

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154368005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de gestion pour l'exploitation du système BIXI sur le territoire de la Ville de Longueuil pour l'année 2015 auquel BIXI MONTRÉAL, la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal sont parties prenantes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Longueuil a acquis de la Société de vélo en libre-service (SVLS), il y a quelques années déjà, l'équipement requis pour exploiter six (6) stations d'une capacité d'environ 70 vélos. Le système est fort apprécié par les cyclistes qui souhaitent effectuer la navette à vélo d'une rive à l'autre ou encore pour se déplacer à Longueuil. Puisque la Ville de Longueuil n'a ni les ressources, ni l'expertise, ni les équipements nécessaires pour assurer la gestion et l'exploitation du système Bixi sur son territoire, elle a confié cette gestion à Montréal l'année dernière qui a sous-traité de tels services auprès de BIXI MONTRÉAL.

Pour les années 2015 à 2019, la Ville de Montréal a convenu d'une nouvelle entente de gestion avec BIXI MONTRÉAL. Celle-ci lui permet d'assurer la gestion du système Bixi à Longueuil et même de conclure directement avec la Ville de Longueuil un contrat de gestion qui en définit les paramètres et les modalités.

Puisque la Ville de Montréal est et demeure titulaire de tous les droits, titres et intérêts, incluant tous les droits de propriété intellectuelle, associés au système Bixi, à l'équipement, à la marque de commerce Bixi et ses dérivés, il est nécessaire qu'elle soit partie à l'entente qui est proposée par BIXI MONTRÉAL à la Ville de Longueuil, laquelle est jointe au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0413 (11 mars 2015) Édicter, en vertu de l'article 61 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044), l'ordonnance numéro 2 afin de procéder à des ajustements tarifaires du service Bixi pour l'année 2015;
CM14 1249 (15 décembre 2014) Conclure une entente avec BIXI MONTRÉAL afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;

CE14 1795 (24 novembre 2014) Prendre acte des recommandations et du Plan d'affaires 2015-2019 proposé par BIXI MONTRÉAL; 2) Mandater la direction générale en vue de conclure une entente quinquennale avec BIXI MONTRÉAL pour la prise en charge et l'opération du système de vélo en libre-service BIXI pour la période 2015-2019 conformément aux recommandations formulées par BIXI MONTRÉAL;

CE14 1563 (15 octobre 2014) Approuver les conventions de commandites avec La Presse Ltée, Société TELUS Communications et Mouvement des Caisses Desjardins afin de permettre de diversifier les sources de revenus du système de vélo en libre-service BIXI pour l'année 2014.

CM14 0839 (19 août 2014) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006) aux fins d'y insérer des rabais offerts aux utilisateurs du système de vélo en libre-service BIXI, tels qu'ils existaient l'an passé, et un article visant à donner au comité exécutif le pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs du service BIXI.

CM14 0826 (19 août 2014) Accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 360 000 $, taxes incluses afin de permettre: 1) l'attribution de deux mandats à 8D Technologies inc. qui comprennent la mise à jour des logiciels, un support technique dans la gestion et l'exploitation du système informatisé du système de vélo en libre-service Bixi ainsi que l'accès à une banque d'heures; 2) le paiement de factures diverses qui pourraient être adressées à la Ville pour des dépenses associées à BIXI MONTRÉAL mais non prévues dans le cadre de l'entente de gestion.

CE14 1038 (25 juin 2014) Conclure un contrat de gestion avec la Ville de Longueuil, personne morale de droit public, lequel définit les paramètres de collaboration dans la gestion et l'exploitation du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Longueuil jusqu'au 15 avril 2015.

CE14 0695 (30 avril 2014) Approuver la nomination de M. Christian Vermette au poste de directeur général de BIXI MONTRÉAL aux conditions déterminées par le conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL;

CE14 0652 (23 avril 2014) Conclure un contrat de services d'une durée d'un an, soit du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, avec CYCLO CHROME INC., personne morale à but non lucratif, pour un montant maximal de 1 089 422,62 $, toutes taxes incluses, afin de lui confier l'entretien des vélos employés dans le cadre de l'exploitation du système de vélos en libre-service sur le territoire de Montréal et de ses environs durant la saison d'opération et l'entretien et la mise à niveau de cette flotte durant la saison hivernale; 2) Désigner monsieur Jean Turcot, directeur des opération à BIXI Montréal pour siéger à titre d'observateur au conseil d'administration de CYCLO CHROME INC.

CM14 0301 (25 mars 2014) Conclure une entente avec BIXI MONTRÉAL, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal et autoriser une dépense de 4 984 166$ à cet effet, le tout étant toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service; 2) Alternativement à l'acquisition des actifs prévus à la résolution CM14 0175, le cas échéant, approuver la prise en paiement de tous les actifs de SVLS; 3) Conclure une entente de subvention en faveur de BIXI MONTRÉAL et autoriser une dépense de 165 000$ à cet effet; 4) Conclure un contrat de prêt pour un montant de 460 000 $ à BIXI MONTRÉAL et conclure une convention d'hypothèque afin d'en garantir le remboursement, le tout étant toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service; 5) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006), aux fins d'y insérer les tarifs applicables aux abonnements et à l'utilisation des vélos en libre-service BIXI; 6) Approuver deux nominations qui découlent de l'entente de gestion entre la Ville et BIXI MONTRÉAL.

CM14 0175 (24 février 2014) Acquérir les actifs de la Société de vélo en libre-service (SVLS) nécessaires à maintenir l'exploitation de l'activité de vélo en libre-service sur l'Île de Montréal et à Longueuil et mandater la Direction des transports afin de faire les

recommandations requises pour confier la gestion de ce service à un OBNL à être créé à cet effet;

CM13 0185 (18 mars 2013) Autoriser le déploiement de la phase III proposé par la Société de vélo en libre-service ; et
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société de vélo en libre-service pour l'acquisition de 50 nouvelles stations et de 100 vélos, pour une somme maximale de 2 805 505 $, taxes incluses, selon les termes et conditions prévues au projet de convention;

CM11 0371 (16 mai 2011) Abroger la résolution CM10 0944, accorder un prêt de 37 M$ à la SVLS, cautionner ses emprunts et outils financiers et approuver l'entente entre la Ville et la SVLS convenant de leurs actions coordonnées;

CM10 0944 (13 décembre 2010) Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de vélo en libre-service et garantir les emprunts et les outils financiers contractés par la Société de vélo en libre-service auprès de la Banque Nationale;

CE09 1215 (2 juillet 2009) Confier à Stationnement de Montréal le mandat d'implanter la phase II du système de vélo en libre-service en collaboration avec la Ville de Montréal;

CE07 1555 (3 octobre 2007) Confier à Stationnement de Montréal le mandat d'implanter le système de vélo en libre-service à Montréal en collaboration avec la Ville de Montréal et d'autres partenaires.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a confié à BIXI MONTRÉAL, dans le cadre d'une entente intervenue en février 2015, la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal et de Longueuil. Celle-ci prévoit que le système de vélo en libre-service de la Ville de Longueuil sera opéré et géré selon les mêmes normes et le même niveau de service et de qualité que celui qui est en vigueur pour le système de Montréal.
Plus spécifiquement, les opérations suivantes devront être réalisées à Longueuil:
-Effectuer le déploiement des stations et des vélos à Longueuil au début de la saison et leur remisage à la fin de la saison;
-Durant la saison, maintenir un équilibre entre l'offre et la demande de vélos aux stations et procéder à une redistribution au besoin;
-Assurer le bon fonctionnement des vélos, du système d'ancrage et de perception;
-Procéder à l'inspection régulière et au nettoyage des stations;
-Colliger les données et les statistiques d'achalandage et de fréquentation du système: distance parcourue, temps d'utilisation, nombre d'utilisateurs quotidien, nombre d'abonnés, etc.
-Déplacer les stations au besoin afin de permettre à la ville de procéder aux travaux requis sur la chaussée ou lors d'événements spéciaux (festivals, etc.);
-Gérer le service à la clientèle: nouveaux abonnements, facturation, dépannage, plaintes, etc.

Le contrat précise, de plus, que la contribution financière versée par la Ville de Montréal à BIXI MONTRÉAL en vertu de l'entente de gestion conclue en mars dernier n'inclut pas les frais relatifs à la gestion du système Bixi à Longueuil, lesquels sont perçus directement de la Ville de Longueuil par BIXI MONTRÉAL en vertu du présent contrat.

JUSTIFICATION

En vertu du contrat de gestion conclu avec la Ville de Longueuil, la Ville de Montréal continue d'assumer un certain nombre de responsabilités, dont les suivantes:

-Déterminer la tarification en vigueur;
-Fixer la période d'opération;
-Accorder ou non à la Ville de Longueuil la permission d'utiliser la marque et le logo BIXI dans le cadre d'une campagne publicitaire;

Par ailleurs, la Ville de Montréal demeure responsable des dommages (corporels ou matériels) pouvant être occasionnés lors de la réalisation des obligations de BIXI MONTRÉAL prévues dans ce contrat, que ces dommages soient causés à Longueuil ou à une tierce partie (clause 5.2). D'où la nécessité qu'elle soit partie à cette entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature de cette entente n'a aucune incidence budgétaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé:
-BIXI MONTRÉAL pourra conclure le contrat de gestion avec la Ville de Longueuil et assurer la gestion et l'exploitation du système BIXI conformément aux dispositions prévues dans l'entente;

Si le dossier est refusé ou reporté:
-L'entente entre BIXI MONTRÉAL et la Ville de Longueuil ne pourra être conclue comme prévu
-Les discussions devront reprendre entre toutes les parties afin de revoir les modalités de l'entente qui ne conviennent pas ou qui seraient jugées irrecevables par la Ville de Montréal;
-Pour un certain temps, le système BIXI qui est déjà déployé à Longueuil serait opéré en l'absence d'un cadre légal qui lie les parties concernées;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin mai: signature de l'entente par toutes les parties impliquées;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-15

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154368005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Approuver le contrat de gestion pour l'exploitation du système BIXI sur le territoire de la Ville de Longueuil pour l'année 2015 auquel BIXI MONTRÉAL, la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal sont parties prenantes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent contrat est approuvé quant à sa validité et à sa forme:

Entente BM_Longueuil_Montréal_visée_13052015.docx.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
13 MAI 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE GESTION

ENTRE : **BIXI MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 5945, avenue de Gaspé, à Montréal, Québec, H2S 2X4, agissant et représentée par madame Marie Elaine Farley, présidente et monsieur Frédéric Bove, secrétaire, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'administration de Bixi Montréal dont copies certifiées conformes sont annexées aux présentes;

Ci-après désignée « **BIXI MTL** »;

ET: **VILLE DE LONGUEUIL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 4250, chemin de la Savane, à Longueuil, Québec, J3Y 9G4, agissant et représentée aux présentes par Madame Annie Bouchard, greffière, dûment autorisée aux termes de deux résolutions, dont copies certifiées conformes sont annexées aux présentes;

Ci-après désignée « **LONGUEUIL** »;

ET **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au numéro 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après désignée « **MONTRÉAL** »;

(ci-après collectivement désignées « **les Parties** »).

ATTENDU QUE MONTRÉAL exploite un service de vélos en libre service de marque BIXI sur le territoire de l'Île de Montréal (ci-après appelé le « **Système de Montréal** ») et que BIXI MTL en est le gestionnaire;

ATTENDU QUE LONGUEUIL a acquis l'équipement nécessaire afin que le Système de Montréal soit étendu à une partie du territoire de LONGUEUIL (ci-après appelé le « **Système de Longueuil** »);

ATTENDU QUE LONGUEUIL sollicite les services de BIXI MTL pour la gestion du Système de Longueuil;

ATTENDU QUE, dans un souci d'uniformité avec le Système de Montréal, BIXI MTL accepte de rendre de tels services à LONGUEUIL selon les modalités prévues aux présentes;

ATTENDU QUE, bien qu'elle ne rende ni ne reçoive de service dans le cadre du présent Contrat, MONTRÉAL est une Partie afin de reconnaître les engagements qu'elle prend en faveur de BIXI MTL ou de LONGUEUIL ainsi que pour prendre acte de ceux pris par BIXI MTL ou par LONGUEUIL en sa faveur;

ATTENDU QUE MONTRÉAL a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à LONGUEUIL;

ATTENDU QUE LONGUEUIL a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à BIXI MTL.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS OU INTERPRÉTATION

1.1 « **Contrat** » signifie le présent Contrat ainsi que ses annexes et le préambule.

1.2 « **Date d'entrée en vigueur** » signifie le 1er avril 2015.

1.3 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non et enregistrables ou non, tout savoir-faire, invention, plans, devis, amélioration, procédé, formule, diagramme, usage technique, prototype, modèle, moule, plaque, méthode, technique, liste de matériel, spécification, secret de fabrique, recette, brevet, droit d'auteur (incluant les droits d'auteur pour la base de données et les programmes informatiques et/ou logiciels), marques de commerce, dessin industriel, topographie de circuits imprimés, nom de domaine, droit moraux, droit protégeant les marques et la réputation, numéros de téléphone et de SMS et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle ou tout autre forme de protection de nature similaire sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques.

1.4 « **Durée** » signifie la durée du présent Contrat, incluant tout renouvellement de celui-ci le cas échéant.

1.5 « **Équipement** » signifie les éléments physiques du Système de Longueuil appartenant à LONGUEUIL incluant les vélos, les points d'ancrages, les terminaux, panneaux d'affichage et les plateformes techniques, tels qu'ils sont détaillés au tableau joint en annexe A au présent Contrat.

1.6 « **Force majeure** » désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle d'une Partie contre lequel celle-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela

comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre (qu'elle soit déclarée ou non), insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, lock-out, changement dans les conditions de marché, panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, interventions par les forces armées militaires ou civiles, ou obéissance à un acte de gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique.

1.7 « **Information Confidentielle** » signifie toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une Partie (ci-après appelée le « **Divulgateur** ») à l'autre Partie (ci-après appelée la « **Partie Réceptrice** ») se rapportant aux activités commerciales, à la Propriété de MONTRÉAL, aux stratégies et opportunités d'affaires, ainsi qu'aux fournisseurs, clients, finances ou employés du Divulgateur et qui, au moment de la divulgation, sont déclarés ou identifiés comme étant confidentielles par le Divulgateur ou sont autrement divulgués dans un contexte de confidentialité ou dans un contexte où une personne agissant raisonnablement aurait comprise que l'information était de nature confidentielle. L'Information Confidentielle ne comprend pas :

a) toute information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
b) toute information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la Partie Réceptrice ou de tout sous-traitant ou sous-contractant de celle-ci lié par un engagement de confidentialité.

1.8 « **Propriété de MONTRÉAL** » a la signification qui est donnée à cette expression à l'article 6.1 des présentes.

1.9 « **Services** » signifie tous les services nécessaires à l'exploitation et à l'opération de l'Équipement, soit les services de centre d'appels, d'hébergement de données, d'opération et de maintenance logicielle, de marketing, d'entretien de l'Équipement, de remplacement des pièces de rechange et consommables, de redistribution de l'Équipement et autres services décrits aux présentes.

1.10 « **Station** » signifie l'assemblage au même endroit de points d'ancrages, d'un terminal et de plateformes techniques.

1.11 « **Utilisateurs** » signifie les utilisateurs individuels (clients) du Système de Longueuil ou de Montréal.

2. PRODUCTION ET LIVRAISON

2.1 **Exclusivité**. LONGUEUIL s'engage à ne pas se procurer d'équipements ou de services relatifs à un système de vélo en libre-service auprès d'un autre fournisseur que MONTRÉAL ou BIXI MTL et ce pour la Durée du Contrat.

2.2 **Installation**. En contrepartie des frais relatifs aux Services décrits à l'Annexe B, BIXI MTL s'engage à maintenir en place l'Équipement aux endroits désignés en vertu de l'article 3.6 jusqu'à la fin de la période d'opération prévue à l'article 3.3.

De même, BIXI MTL s'engage à procéder à l'enlèvement de l'Équipement à la fin de la période d'opération prévue à l'article 3.3.

2.3 **Entreposage.** En contrepartie des frais relatifs aux Services décrits à l'Annexe B, BIXI MTL s'engage à entreposer l'Équipement de façon sécuritaire à la fin de la période d'opération prévue à l'article 3.3 jusqu'à ce que l'Équipement soit récupéré par LONGUEUIL.

LONGUEUIL pourra récupérer l'Équipement au plus tard le 15 avril suivant la date de résiliation ou de fin du présent Contrat, en transmettant préalablement un avis écrit à BIXI MTL d'au moins 48 heures.

2.4 **Retards externes**. BIXI MTL n'est pas responsable des retards causés par LONGUEUIL ou toute autre tierce partie (à l'exception des fournisseurs de BIXI MTL), notamment en raison de difficultés par rapport à l'obtention des permis ou autorisations nécessaires à l'installation de l'Équipement sur le territoire de la ville de Longueuil.

2.5 **Droit de préférence.** Dans l'éventualité où LONGUEUIL souhaite se départir d'une portion ou de la totalité de l'Équipement, LONGUEUIL s'engage à offrir par écrit à MONTRÉAL de racheter l'Équipement à sa juste valeur marchande. MONTRÉAL aura alors quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la réception de l'offre de LONGUEUIL pour répondre à cette offre, à défaut de quoi, LONGUEUIL pourra vendre l'Équipement à un tiers. Toute vente de l'Équipement à un tiers sera faite sans représentation ou garantie de la part de MONTRÉAL et sans obligation pour MONTRÉAL de fournir des services au tiers acquéreur. LONGUEUIL s'engage à retirer de l'Équipement toute marque de commerce, sauf les marques de commerce appartenant à LONGUEUIL, avant de vendre l'Équipement à une tierce partie.

2.6 **Commandites.** LONGUEUIL peut conclure des ententes de commandites pour le Système de Longueuil uniquement avec les commanditaires du Système de Montréal qui ont conclu une entente avec BIXI MTL. À cette fin, BIXI MTL s'engage à transmettre la liste des commanditaires du Système de Montréal à LONGUEUIL dès la signature du présent Contrat.

Sel 11/22

Toute entente de commandites conclue par LONGUEUIL devra inclure une stipulation pour autrui en faveur de BIXI MTL précisant que tout montant devant être versé par un commanditaire doit être remis à BIXI MTL ou à toute personne désignée par BIXI MTL.

2.7 **Affichage publicitaire.** BIXI MTL s'engage à conclure une entente d'affichage publicitaire sur le Système de Longueuil avec toutes entreprises désignées par LONGUEUIL et selon les modalités financières indiquées par elle. Une telle entente d'affichage ne doit toutefois pas viser la promotion d'un produit du tabac, d'un produit alcoolisé ou d'un produit d'un compétiteur direct d'un commanditaire visé à l'article 2.6.

3. OPERATION ET SERVICES

3.1 **Opération par BIXI MTL**. En contrepartie des frais relatifs aux Services décrits à l'Annexe B des présentes, BIXI MTL s'engage et garantit qu'elle opérera l'Équipement en fournissant à LONGUEUIL les Services selon les normes de niveau de service et de qualité en vigueur pour le Système de Montréal. LONGUEUIL reconnaît que :

a) l'Équipement est une extension du Système de Montréal et sera opéré au sein de ce système et ne formera pas un système de vélo en libre-service indépendant;
b) l'Équipement pourra être utilisé par les Utilisateurs du Système de Montréal et les Utilisateurs du Système de Longueuil pourront utiliser le Système de Montréal;
c) les abonnements ou achats pour l'utilisation du Système de Montréal donneront accès à l'utilisation de l'Équipement et les abonnements ou achats pour l'utilisation du Système de Longueuil permettront l'utilisation du Système de Montréal ;
d) la tarification pour l'utilisation du Système de Longueuil sera identique à la tarification déterminée par MONTRÉAL pour le Système de Montréal;
e) les vélos faisant partie de l'Équipement pourront se retrouver sur l'Île de Montréal et les vélos du Système de Montréal pourront être déposés dans toute Station faisant partie de l'Équipement.

3.2 **Commercialisation**. Les efforts de promotion des Stations se situant sur le territoire de la ville de Longueuil seront effectués à même les activités de promotion du Système de Montréal. BIXI MTL intégrera les Stations faisant partie de l'Équipement sur le site internet du Système de Montréal www.bixi.com au sein de la carte interactive du Système de Montréal.

3.3 **Période d'opération**. L'Équipement sera accessible par les Utilisateurs du Système de Longueuil pendant la même période que le Système de Montréal, soit environ du 15 avril au 15 novembre. MONTRÉAL se réserve le droit de modifier cette période d'opération à son entière discrétion. MONTRÉAL avisera par écrit LONGUEUIL dans un délai raisonnable de toute modification à cette période d'opération.

3.4 **Vol et vandalisme.** Les frais relatifs aux Services décrits à l'Annexe B incluent la réparation et le remplacement de l'Équipement endommagé, volé ou perdu en raison de vol ou vandalisme jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur totale d'acquisition de la

totalité de l'Équipement, telle qu'elle est prévue à l'annexe A. Tout frais additionnel de remplacement au-delà de ce seuil sera facturé par BIXI MTL à LONGUEUIL et payable dans les trente (30) jours suivant la réception par LONGUEUIL d'une facture de BIXI MTL à cet effet.

3.5 **Interdiction d'opération par un tiers**. LONGUEUIL reconnaît et accepte que l'Équipement ne puisse pas être opéré par un tiers sans l'autorisation expresse de MONTRÉAL.

3.6 **Emplacements**. Les Stations devront être maintenues en place aux emplacements indiqués à l'annexe C des présentes pendant toute la période d'opération prévue à l'article 3.3, sous réserve d'un déplacement prévu à l'article 3.8. Les Parties s'engagent à collaborer pour optimiser l'emplacement de ces Stations.

3.7 **Permis et autorisations**. LONGUEUIL est responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis et autorisations requis pour l'installation de l'Équipement aux emplacements prévus à l'article 3.6 et permettre l'exploitation de l'Équipement sur son territoire.

3.8 **Déplacement de l'Équipement.** LONGUEUIL reconnaît que l'Équipement doit être déplacé de temps à autre afin d'optimiser son utilisation, permettre des événements spéciaux ou faciliter des travaux de voirie. Les Parties s'engagent à collaborer afin de procéder à ces déplacements d'une manière efficace, notamment en identifiant des emplacements alternatifs permanents ou temporaires. Tout déplacement de Station demandé par LONGUEUIL sera facturé par BIXI MTL à LONGUEUIL au coût de 125 $ par plateforme technique (pour chaque déplacement) et sera payable dans les trente (30) jours suivant la réception par LONGUEUIL d'une facture de BIXI MTL à cet effet.

3.9 **Centre d'appel**. Le centre d'appel de BIXI MTL est disponible aux Utilisateurs en tout temps, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pendant la période d'opération prévue à l'article 3.3 des présentes. Les services du centre d'appel seront offerts en français et en anglais.

4. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

4.1 **Paiements**. Les frais relatifs aux Services sont prévus à l'Annexe B des présentes et devront être payés par LONGUEUIL, dans les trente (30) jours qui suivent la réception par LONGUEUIL d'une facture à cet effet transmise par BIXI MTL dès la fin de la période d'opération, telle qu'elle est prévue à l'article 3.3.

4.2 **Revenus**. BIXI MTL percevra et conservera tous les revenus générés par l'opération de l'Équipement, incluant notamment les revenus d'abonnement provenant des membres dont l'adresse de résidence est située sur le territoire de LONGUEUIL, les revenus d'utilisation occasionnelle provenant d'achats effectués à partir d'un terminal inclus dans l'Équipement, ainsi que les revenus de commandite et d'affichage publicitaire du Système de Longueuil.

BIXI MTL prévoit des revenus générés par l'opération de l'Équipement de cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (57 583,00 $) pour la première année du terme du Contrat, avec une majoration de 2 % par année pour les années subséquentes en cas de renouvellement conformément à l'article 7.2. Malgré le premier alinéa, tous les revenus générés par l'opération de l'Équipement qui excèdent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (57 583,00 $) pour la première année du terme du Contrat avec une majoration de 2 % par année pour les années subséquentes, sont considérés comme des revenus excédentaires et seront perçus par BIXI MTL, mais conservés par LONGUEUIL.

4.3 **Compensation.** À la fin de la période d'opération, telle qu'elle est prévue à l'article 3.3, les parties opéreront compensation entre les frais relatifs aux Services prévus à l'article 4.1 et les revenus excédentaires prévus au deuxième alinéa de l'article 4.2. La facture transmise à LONGUEUIL par BIXI MTL conformément à l'article 4.1 devra tenir compte de cette compensation, le cas échéant.

Dans les trente (30) jours qui suivent la fin de la période d'opération, telle qu'elle est prévue à l'article 3.3, BIXI MTL fournira à LONGUEUIL un rapport d'activités détaillé, ainsi qu'un bilan complet, incluant un rapport financier et les pièces justificatives, faisant état de ce qui suit :

a) les revenus provenant des abonnements des membres dont l'adresse de résidence est située sur le territoire de LONGUEUIL;
b) les revenus d'utilisation occasionnelle provenant d'achats effectués à partir d'un terminal inclus dans l'Équipement;
c) les revenus provenant de commandites sur le Système de Longueuil;
d) les revenus d'affichage publicitaire;
e) tout autre revenu généré par l'Équipement.

4.4 **TPS/TVQ**. À moins d'indication contraire dans le texte, les sommes mentionnées dans la présente entente n'incluent pas la taxe de vente sur les biens et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), ni la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant, ainsi que toute autre taxe applicable sur ces sommes par des autorités publiques durant la Durée.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 **RENONCIATION**. À L'EXCLUSION DES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES EXPRESSÉMENT PRÉVUES AU PRÉSENT CONTRAT, LONGUEUIL RENONCE À TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU LÉGALE QUI POURRAIT S'APPLIQUER AU PRÉSENT CONTRAT PAR L'EFFET DE LA LOI OU AUTREMENT.

5.2 **RESPONSABILITÉ**. SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 5.3 ET SAUF EN CAS DE FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE DE LONGUEUIL, DE BIXI MTL, DE LEURS ÉLUS, OFFICIERS, REPRÉSENTANTS, EMPLOYÉS OU MANDATAIRES, MONTRÉAL EST ENTIÈREMENT RESPONSABLE DES DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS POUVANT ÊTRE OCCASIONNÉS LORS DE LA RÉALISATION DES OBLIGATIONS DE BIXI MTL PRÉVUES AU PRÉSENT CONTRAT, QUE CES DOMMAGES SOIENT CAUSÉS À LONGUEUIL OU À UNE TIERCE PARTIE. MONTRÉAL S'ENGAGE À TENIR LONGUEUIL, SES ÉLUS, OFFICIERS, REPRÉSENTANTS, EMPLOYÉS OU MANDATAIRES INDEMNES DE TOUTE RÉCLAMATION ET DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, LIÉE DIRECTEMENT AU PRÉSENT CONTRAT. À CETTE FIN, MONTRÉAL S'ENGAGE À PRENDRE FAIT ET CAUSE POUR LONGUEUIL DANS TOUTE PROCÉDURE DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION OU DE L'INEXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT PAR BIXI MTL ET S'ENGAGE À TENIR LONGUEUIL INDEMNE DE TOUT JUGEMENT RENDU CONTRE ELLE, EN CAPITAL, INTÉRÊT ET FRAIS JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES LIÉS À TEL JUGEMENT OU PROCÉDURE.

5.3 **DOMMAGES**. AUCUNE PARTIE NE POURRA EN AUCUN TEMPS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU EXEMPLAIRES SUBIS PAR UNE AUTRE PARTIE.

5.4 À TOUT ÉVÉNEMENT, LA RESPONSABILITÉ DE MONTRÉAL ENVERS LONGUEUIL AUX TERMES DES PRÉSENTES NE POURRA DÉPASSER DE MANIÈRE CUMULATIVE UN MONTANT ÉQUIVALENT AUX SOMMES REÇUES PAR BIXI MTL DE LONGUEUIL DANS LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDENT L'ÉVÉNEMENT AYANT DONNÉ NAISSANCE AU DOMMAGE.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 **Propriété**. LONGUEUIL reconnaît que MONTRÉAL est et demeure le titulaire de tous les droits, titres et intérêts, incluant tous les Droits de Propriété Intellectuelle, associés au Système de Montréal, à l'Équipement, à la marque de commerce BIXI et ses dérivés, aux Services et toute amélioration apportée à ces éléments par l'une ou l'autre des Parties (ci-après appelée la « **Propriété de MONTRÉAL** »). Dans la mesure où LONGUEUIL, ses employés ou consultants devaient être premier titulaire de par la loi ou autrement des droits, titres ou intérêts dans la Propriété de MONTRÉAL, LONGUEUIL cède à MONTRÉAL ces droits, titres ou intérêts, incluant tous les Droits

de Propriété Intellectuelle, dans la Propriété de MONTRÉAL, sans limite de temps, de territoire ou autre, et sans frais pour MONTRÉAL, telle cession prenant effet à la date à laquelle la Propriété de MONTRÉAL a été développée ou créée. LONGUEUIL s'engage à signer ou obtenir tout document nécessaire pour parfaire cette cession et défendre les droits de MONTRÉAL dans la Propriété de MONTRÉAL, et ce sans frais additionnels.

6.2 **Utilisation de la marque BIXI**. Pendant la Durée, et sujet à l'approbation écrite et préalable de MONTRÉAL pour toute utilisation ou campagne publicitaire, LONGUEUIL pourra utiliser la marque et le logo BIXI aux seules fins de promouvoir la contribution de LONGUEUIL au succès du programme BIXI.

6.3 **Utilisation du logo de LONGUEUIL.** LONGUEUIL octroie à MONTRÉAL et à BIXI MTL une licence non-exclusive et gratuite d'utiliser les marques et logos de LONGUEUIL pendant la Durée aux fins du Système de Longueuil.

7. DURÉE ET RÉSILIATION

7.1 **Durée**. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur et se termine à la plus rapprochée des dates suivantes : i) le 1er février 2016 et ii) la date de sa résiliation en vertu de l'article 7.4 ci-dessous.

7.2 **Options de renouvellement**. LONGUEUIL pourra renouveler le Contrat pour une durée additionnelle d'un an à quatre reprises consécutives, en faisant parvenir à BIXI MTL un avis de renouvellement au plus tard le 31 janvier du terme courant. Les frais relatifs aux Services tels qu'ils sont prévus à l'article 4.1 pour chaque année de renouvellement sont prévus à l'Annexe B du Contrat.

7.3 **Résiliation.** Une Partie peut résilier le présent Contrat si l'autre Partie fait défaut à l'une de ses obligations importantes en vertu du présent Contrat et si ce défaut n'est pas corrigé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'un avis écrit à cet effet indiquant la nature du défaut et l'intention de la Partie de mettre fin à l'entente si la Partie en défaut refuse ou omet de corriger le défaut à l'intérieur du délai. Nonobstant ce qui précède, si le défaut ne peut pas raisonnablement être corrigé dans un délai de trente (30) jours, une Partie ne sera pas en défaut si elle entreprend promptement et diligemment des actions afin de remédier au défaut en temps opportun. La résiliation du présent Contrat s'ajoute à tous les autres droits et recours légaux, législatifs ou administratifs à la disposition d'une Partie.

7.4 **Effets de la résiliation**. En cas de résiliation du Contrat, BIXI MTL cessera de fournir les Services dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du présent Contrat.

7.5 **Survie.** Les articles 2.4, 3.5, 4.2, 4.3, 5, 6.1 et 9, notamment, survivront à la résiliation ou l'expiration du présent Contrat ainsi que toute autre disposition qui, de par sa nature, doit survivre à la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.

8. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MONTRÉAL À BIXI MTL

BIXI MTL et MONTRÉAL reconnaissent que la « Contribution financière » versée par MONTRÉAL à BIXI MTL en vertu de l'entente de gestion qu'elles ont conclue le 23 mars 2015 n'inclut pas les frais relatifs aux Services qui sont prévus à l'Annexe B des présentes, de tels frais étant perçus directement de LONGUEUIL par BIXI MTL en vertu du présent Contrat.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Confidentialité**. Chaque Partie peut communiquer à l'autre Partie de l'Information Confidentielle dans le cadre du présent Contrat. Chaque Partie Réceptrice reconnaît que l'Information Confidentielle est la propriété du Divulgateur et chaque Partie Réceptrice s'engage à préserver la confidentialité de cette Information Confidentielle et à ne pas la divulguer à des tiers autrement que de façon spécifiquement autorisée par écrit par le Divulgateur. De plus, chaque Partie Réceptrice s'engage à n'utiliser cette Information Confidentielle que dans le cadre du présent Contrat et pour aucune autre fin de quelque nature que ce soit. Dans les trente (30) jours de la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, Chaque Partie s'engage à détruire ou retourner à l'autre Partie, toutes les copies de l'Information Confidentielle en sa possession.

Le présent article s'applique sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

9.2 **Avis.** Tout avis qui doit être transmis par une partie à l'autre en vertu du présent Contrat doit être expédié par courrier recommandé, selon le cas :

À MONTRÉAL

Directeur des transports
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan
Montréal (Qc) H3C 0G4
Télécopieur : 514-872-6478

À LONGUEUIL :

Me Annie Bouchard, greffière
Ville de Longueuil
4250, chemin de la Savane
Longueuil (Qc) J3Y 9G4
Télécopieur : 450-463-7403

À BIXI MTL : Directeur général
Bixi Montréal
5945, avenue de Gaspé
Montréal (Qc) H2S 2X4
Télécopieur : 514-633-5688

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

9.3 **Modifications**. Le présent Contrat peut être modifié ou changé, en tout ou en partie, d'un commun accord entre les Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet qu'à compter du jour où il est consigné dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé au présent Contrat.

9.4 **Non-Renonciation**. Le silence d'une Partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent Contrat ne doit jamais être interprété contre cette Partie comme une renonciation à ses droits et recours.

9.5 **Force majeure**. Une Partie n'est pas responsable de la perte ou du dommage occasionné à l'autre Partie résultant du retard ou du défaut d'exécution d'une obligation prévue au présent Contrat lorsque ce retard ou défaut résulte d'un cas de Force Majeure.

9.6 **Parties indépendantes**. Les Parties reconnaissent que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à constituer entre elles une société de personnes ou un mandat de quelque nature que ce soit.

9.7 **Intégralité de l'entente/Préséance**. Le présent Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties. Il a préséance sur toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature et sur toute annexe s'y rattachant, et ce, relativement à la gestion du Système de Longueuil.

9.8 **Cession.** Les Parties ne peuvent céder ou transférer le présent Contrat ou les obligations qui en découlent à un tiers sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre Partie.

9.9 **Loi applicable et juridiction.** Le présent Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec. Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au présent Contrat, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

[LA PROCHAINE PAGE EST LA PAGE DE SIGNATURE]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

BIXI MONTRÉAL

_____

Par: Frédéric Bove, secrétaire

_____

Par: Marie Elaine Farley, présidente

VILLE DE LONGUEUIL

_____

Par: Annie Bouchard, greffière

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par: Yves Saindon, greffier

ANNEXE A
ÉQUIPEMENT ET COÛT D'ACQUISITION INITIAL

Nombre d'unité	Équipement	Coût d'acquisition initial
70	Vélos	76 860 $
6	Terminaux	66 900 $
6	Panneaux d'affichage	9 240 $
142	Points d'ancrage	118 278 $
37	Plateformes techniques	41 181 $
TOTAL		312 459 $

ANNEXE B
DONNÉES FINANCIÈRES

FRAIS RELATIFS AUX SERVICES (hors taxes)

ANNÉE	MONTANT ANNUEL
2015	70 337,67 $
2016	71 744,42 $
2017	73 179,31 $
2018	74 642,89 $.]
2019	76 135,75 $

ANNEXE C

Liste finale des emplacements pour les Stations fournies par LONGUEUIL en vertu de l'article 3.6 **:**

- **Métro Longueuil-Université-de-Sherbrooke**
- **Cégep Édouard-Montpetit**
- **Place Longueuil**
- **Parc Saint-Charles**
- **Parc St. Mark**
- **Stationnement Chaboillez**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1141368009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Joseph Iasenza, à des fins de revente, un terrain vague situé à l'ouest de la 4e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 34 500 $. N/Réf. : 31H12-005-4263-05

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Joseph Iasenza, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot numéro 1 056 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, à l'ouest de la 4e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et d'une superficie de 386,4 m², le tout pour la somme de 34 500 $, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-19 17:04

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141368009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Joseph Iasenza, à des fins de revente, un terrain vague situé à l'ouest de la 4e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 34 500 $. N/Réf. : 31H12-005-4263-05

CONTENU

CONTEXTE

M. Joseph Iasenza (le « Vendeur ») est propriétaire d'un terrain vague situé entre la 4e Avenue et l'autoroute 25, à l'ouest de la 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, le tout tel que montré, par une trame hachurée sur les plans B et C et un liséré sur le plan P, en pièces jointes.
La Ville a convenu d'acquérir le terrain du Vendeur, connu et désigné comme étant le lot numéro 1 056 456 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie de 386,4 m^2, afin de le vendre concurremment avec le lot voisin, soit le lot 1 058 772 du cadastre du Québec et appartenant déjà à la Ville.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Ville avait prévu, dans son plan d'aménagement du secteur situé à l'est du boulevard Louis-H-Lafontaine (maintenant l'Autoroute 25), entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, la création d'une rue, innommée, portant le numéro 1 058 772 du cadastre du Québec.
L'Immeuble est situé en front sur ladite rue et ne bénéficie d'aucun service, ce qui le rend non constructible.

À la suite de la construction du pont Olivier-Charbonneau et l'aménagement de l'autoroute 25 dans le même secteur, il s'est avéré que cette rue n'était plus nécessaire.

La Ville désire éventuellement fermer cette rue, la retirer du domaine public et la vendre.

Afin de ne pas créer d'enclave lors de la vente par appel public de soumissions du lot 1 058 772 du cadastre du Québec, la Ville acquiert l'Immeuble. En effet, lorsque la Ville sera propriétaire de l'Immeuble, il sera alors possible de fermer et de retirer du domaine public le lot 1 058 772 et de vendre les terrains connus et désignés par les lots 1 056 456 et 1 058 772 par appel public de soumissions pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel. À noter que les propriétaires des lots voisins situés sur la 4e Avenue n'ont pas manifesté d'intérêt à acquérir l'Immeuble.

La Ville ne possède aucune donnée environnementale ou géotechnique concernant l'Immeuble, ni de plans historiques couvrant le secteur. Cependant, le Service de l'environnement a examiné les photos aériennes disponibles. En vue du prolongement de l'autoroute 25 en boulevard, des études de caractérisation ont été effectuées par SNC-Lavalin Environnement (SNC) en 1997 et par Genivar en 2008, lesquelles furent consultées par le Service de l'environnement. Ce dernier est d'avis que le potentiel de contamination de l'Immeuble est faible et ne recommande pas de le caractériser avant d'en faire l'acquisition.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

· L'acquisition de ce lot permettra à la Ville de vendre le lot voisin par appel public de soumissions afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel.

· Cette dernière vente évitera la création d'une enclave empêchant la Ville de procéder éventuellement à la vente du lot numéro 1 058 772 (rue voisine) et à son retrait du domaine public.

· L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à l'acquisition de cet Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

· La valeur marchande de l'Immeuble varie entre 30 000 $ et 43 000 $, soit entre 77,64 $/m² (7,22 $pi²) et 111,28 $/m² (10,35 $pi²).

· Le prix négocié est de 34 500 $, soit 89,29 $/m² (8,29 $/pi²).

· Cette transaction est non taxable.

· Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale au budget d'immobilisation du SGPI.

Compte tenu des normes de comptabilité municipale, le coût d'acquisition de propriétés destinées à la revente est dorénavant imputé au budget de fonctionnement lors de leur disposition, le présent dossier ne nécessite donc aucune imputation budgétaire pour le PTI. La dépense sera temporairement imputée au Règlement d'emprunt 09-044 pour être transférée, en fin d'année, à l'inventaire des terrains acquis pour fins de revente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de ce terrain vague aux fins d'assemblage et de revente permettra d'éviter le déversement sauvage de déchets ou matières diverses assurant ainsi la qualité du milieu de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de l'Immeuble s'inscrit dans un ensemble de transactions concernant plusieurs terrains appartenant à la Ville et situés entre la 4e Avenue et l'autoroute 25, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, qui font également l'objet de vente aux propriétaires riverains ou à des tiers. Ces ventes, aux fins d'assemblage aux lots riverains, régulariseront notamment l'occupation, sans droits, des terrains appartenant à la Ville et permettront la fermeture et la vente des lots cadastrés comme rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Vente de l'Immeuble et du lot voisin (1 058 772) par appel public de soumissions, permettant la construction d'un bâtiment résidentiel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-15

RÉSUMÉ TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1141368009 / Mandat 11-0328-S

Description de la transaction :

- Endroit : Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 056 456 du cadastre du Québec, situé entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, à l'ouest de la 4e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.
- Superficie : 386,4 m^2 (4 159 pi^2)
- Zonage : Résidentiel
- Particularité : Le terrain acquis sera vendu par appel public de soumissions concurremment au lot voisin (1 058 772) appartenant à la Ville.

Type de transaction : Acquisition de gré à gré

Acquéreur : Ville de Montréal

Vendeur : Joseph Iasenza

Prix de vente : 34 500 $, soit 89,29 $/m² (8,29 $/pi²)

Juste valeur marchande : Entre 30 000 $ ou 77,64 $/m² (7,22 $pi²) et 43 000 $ ou 111,28 $/m² (10,35 $pi²), pour une superficie de 386,4 m²

- En date du : 3 juillet 2014

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Valeur foncière : 21 300 $ ou 55,12 $/m² (5,12 $/pi²)

Raison du prix de vente : Selon la valeur marchande

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Suzie Desmarais	Téléphone : 2-6292	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

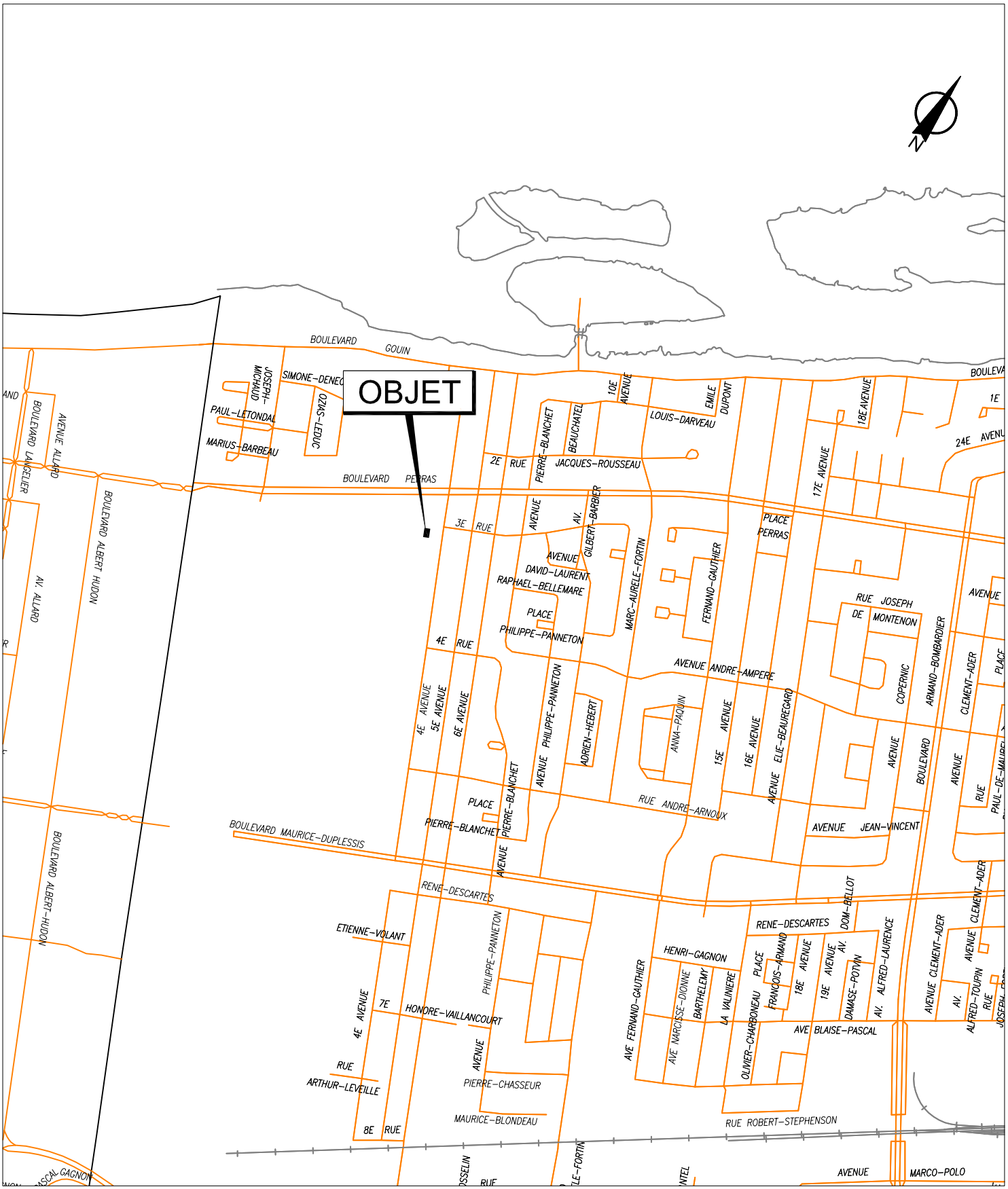

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-4263-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

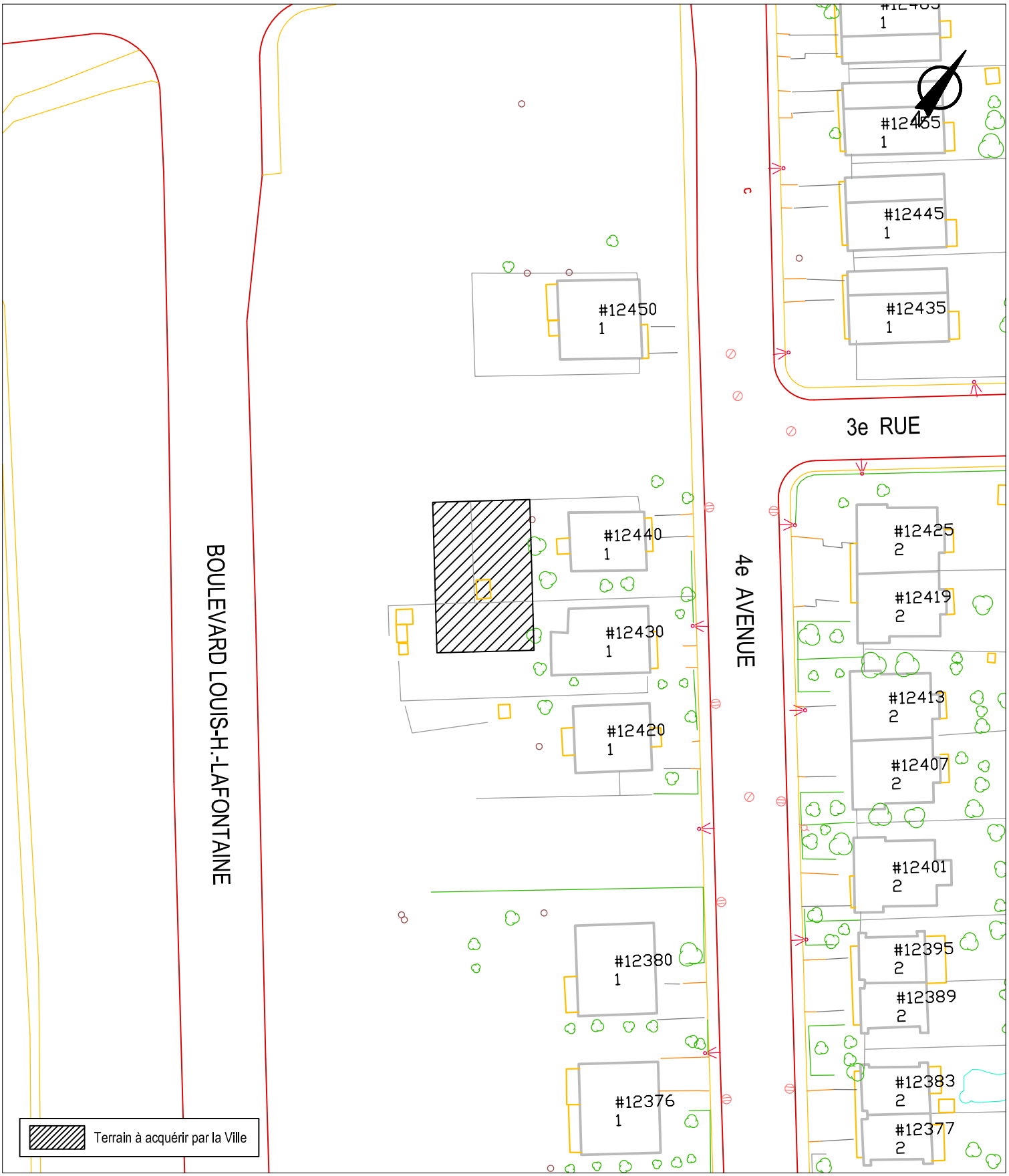

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-4263-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 15-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

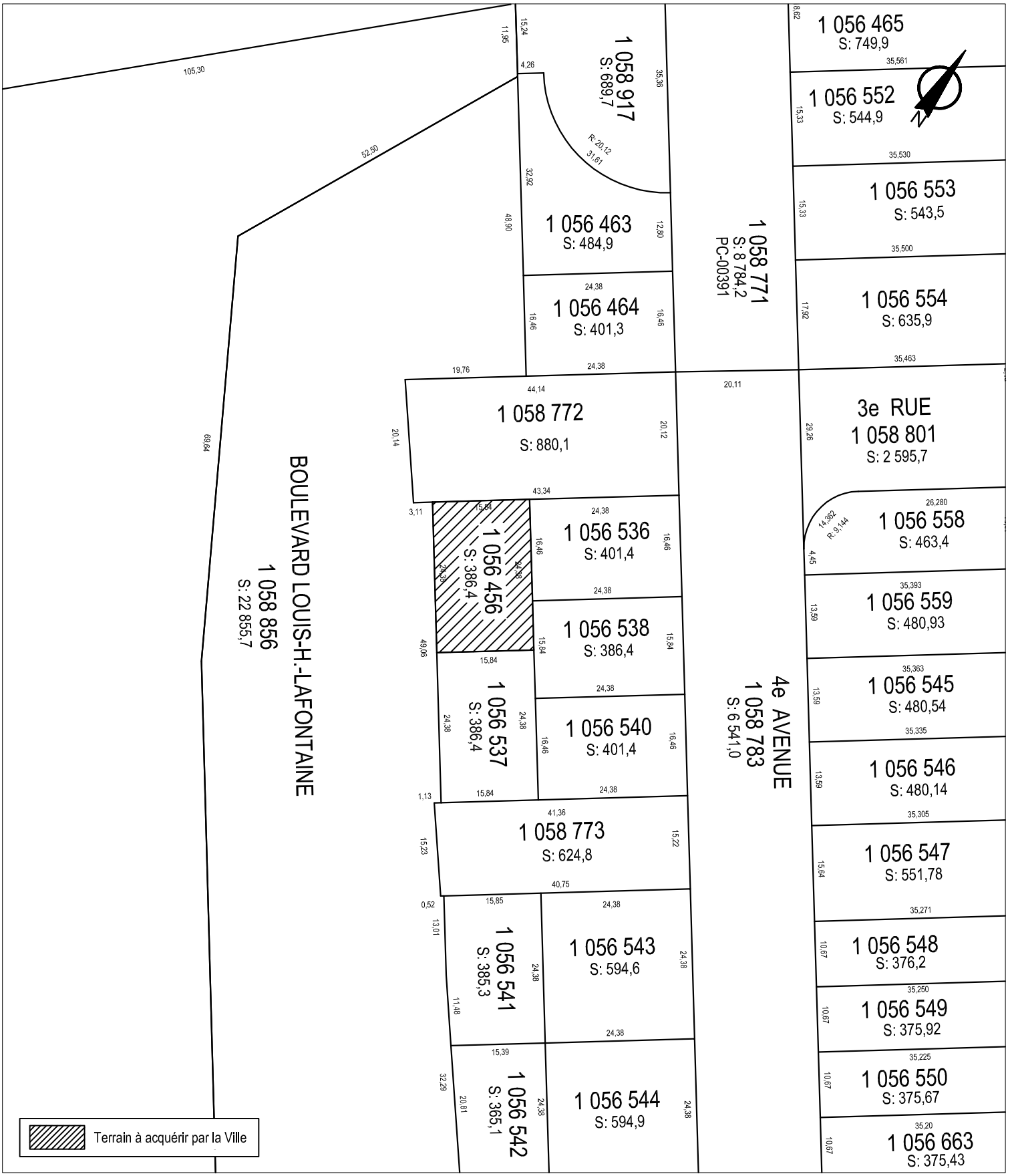

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-4263-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 15-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-4263-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141368009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Joseph Iasenza, à des fins de revente, un terrain vague situé à l'ouest de la 4e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 34 500 $. N/Réf. : 31H12-005-4263-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Vous trouverez ci-après un projet d'acte de vente par Joseph Iansenza à la Ville de Montréal. Ce document a été préparé suivant la demande du service concerné et selon les informations fournies par ce dernier. Nous avons reçu une confirmation à l'effet que Monsieur Iasenza approuve le projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.

V1-Projet d'acquisition J.Iasenza (05-03-2015).doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Ève SWEENEY
Notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

1141368009
14-003592

L'AN DEUX MILLE QUINZE
le

DEVANT **Me Marie-Ève SWEENEY**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

Joseph IASENZA, retraité, domicilié au 7695, rue Sagard, à Montréal, province de Québec, H2E 2T1.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01-01-2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● ;

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, un terrain vacant situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (1 056 456)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Ralph TOZZI à Joseph IASENZA reçu devant Me Pierre SENEZ, notaire, le dix-neuf février mil neuf cent soixante-cinq (19-02-1965) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 810 480.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude de non-accès publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 826 531;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (34 500,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Joseph IASENZA déclare qu'il est marié, en premières noces, à Anna TOZZI, depuis le dix-neuf février mille neuf cent cinquante-cinq (19 février 1955) sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me Joseph CLEMENT GIRARD, notaire, le dix-sept décembre mil neuf cent cinquante-quatre (17 décembre 1954), sous le numéro 9 251 de ses minutes, et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 112 953 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : **Joseph IASENZA**;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la **VILLE DE MONTRÉAL**;

c) le domicile du cédant est au : 7695, rue Sagard, à Montréal, province de Québec, H2E 2T1;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (34 500,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (34 500,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (172,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

_____
Joseph IASENZA

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Marie-Ève SWEENEY, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141368009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Joseph Iasenza, à des fins de revente, un terrain vague situé à l'ouest de la 4e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 34 500 $. N/Réf. : 31H12-005-4263-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments financiers relatifs à la recommandation du Service.
L'acquisition du terrain sera comptabilisée en 2015 de la manière suivante :

Cette acquisition sera imputée au projet du règlement d'emprunt 09-044 dédié aux acquisitions des propriétés destinées à la revente.

Crédits :

Provenance :

6101.7709044.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation :

Projet	Sous-projet	Crédits	Dépenses
70000	1470000-004	36 220,69 $	39 666,38 $

6101.7709044.803403.01909.57403.000000.0000.156107.000000.91010.00000

Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Compte tenu que selon les normes de comptabilité municipale, le coût d'acquisition de propriétés destinées à la revente est imputé au budget de fonctionnement lors de leur disposition, le présent dossier ne nécessite aucune imputation budgétaire pour le PTI.

La dépense sera temporairement imputée au règlement d'emprunt 09-004 pour être transférée en fin d'année à l'inventaire des terrains acquis pour fins de revente.

Information comptable

Un engagement de gestion **noCC41368009** au montant de **36 220,69 $** a été pris au compte suivant :

6101.7709044.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil municipal** au compte suivant :

6101.7709044.803403.01909.57403.000000.0000.156107.000000.91010.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chaussegros de Léry
Tél : 514 872-7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Direction opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1141027006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend de gré à gré à 1030-1040 DE BLEURY S.E.C., aux fins d'assemblage, un immeuble situé en front sur la rue De La Gauchetière Ouest, entre les rues De Bleury et Hermine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant de 875 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 284 551 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0272-08

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 284 551 du cadastre du Québec;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 1030-1040 DE BLEURY S.E.C., aux fins d'assemblage, le lot 1 284 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située en front sur la rue De la Gauchetière Ouest, entre les rues De Bleury et Hermine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 191,2 m^2, pour le prix de 875 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-22 12:45

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur principal par intérim
Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141027006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend de gré à gré à 1030-1040 DE BLEURY S.E.C., aux fins d'assemblage, un immeuble situé en front sur la rue De La Gauchetière Ouest, entre les rues De Bleury et Hermine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant de 875 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 284 551 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0272-08

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie 1030-1040 DE BLEURY S.E.C., filiale du fonds immobilier FTQ (le « Promettant-Acquéreur »), est propriétaire des immeubles situés dans le quadrilatère formé par les rues De La Gauchetière Ouest, De Bleury, Hermine et l'avenue Viger. Il s'agit, pour les lots 4 580 713 et 4 580 714 (PC-26556), d'un terrain vacant et d'un immeuble construit pour le lot 1 179 461 (1030-1040 De Bleury). Les plans B, C et P en pièces jointes illustrent par un trait liséré la propriété du Promettant-Acquéreur. Comme on peut le constater sur les mêmes plans, ces immeubles sont partiellement séparés par une ruelle sans issue appartenant à la Ville, soit le lot 1 284 551 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») illustré par une trame ombragée.
En janvier 2014, nous avons reçu du Promettant-Acquéreur une demande afin qu'il puisse acquérir l'Immeuble dans le but de finaliser l'assemblage de sa propriété. Cette acquisition par le Promettant-Acquéreur permettra, éventuellement, le développement de ce quadrilatère.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte de vente de l'Immeuble par la Ville au Promettant-Acquéreur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

En vertu de la transaction faisant l'objet de notre recommandation, la Ville ferme, comme ruelle, le lot 1 284 551 du cadastre du Québec, et requiert que ce lot soit retiré du registre du domaine public et le vend aux fins d'assemblage au Promettant-Acquéreur, et ce, au prix de 875 000 $, plus les taxes applicables.
La superficie de l'Immeuble qui sera cédée par la Ville au Promettant-Acquéreur est de 191,2 m^2 (2 058 pi^2). Le Service de la sécurité incendie de Montréal (le « SSIM ») ne

s'oppose pas à la fermeture et au retrait du domaine public de cette partie de ruelle.

Notons qu'il est stipulé à l'item g) du titre « Obligations » de l'Acquéreur du projet d'acte de vente que « Dans l'éventualité où le Promettant-Acquéreur décide de vendre l'Immeuble faisant l'objet des présentes dans les cinq (5) ans de la date de signature de l'acte, et que l'immeuble est non construit, celui-ci devra verser à la Ville la différence entre le prix de vente des présentes et le prix convenu pour la vente à intervenir ou la valeur marchande établie par la Ville selon les conditions du marché immobilier, à la date d'une promesse d'achat par un futur acheteur concernant l'immeuble ou partie de celui-ci, selon le plus élevé des deux. Toutefois, si telle vente était faite à un acheteur autorisé, tel que défini au projet d'acte, aucun ajustement n'est requis.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et transaction immobilière (le « SGPI ») recommande cette vente pour les motifs suivants :

· Le prix de vente de 875 000 $, soit 4 576,36 $/$m^2$ a été négocié de gré à gré avec le Promettant-Acquéreur et est conforme à la valeur marchande établie par la Section de l'évaluation immobilière du SGPI;

· Compte tenu des caractéristiques du terrain sujet, il s'agit du seul acheteur potentiel;

· Cette transaction est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie et la Division de la géomatique de la Ville;

· Le SSIM n'a pas d'objection à la fermeture de cette ruelle;

· La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls du Promettant-Acquéreur;

· Une clause dans le projet d'acte de vente (Obligations de l'Acquéreur, g)) protège la Ville contre toute spéculation pour les cinq prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 875 000 $. Le Promettant-Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 865 000 $, considérant qu'il a déjà remis à la Ville une somme de 10 000 $.
Le prix de vente de l'Immeuble, établi à 875 000 $, soit 4 576,36 $/$m^2$ a été négocié de gré à gré avec le Promettant-Acquéreur et respecte la valeur marchande confirmée par la Section de l'évaluation immobilière du SGPI au 28 avril 2014, soit entre 4 497,91 $/$m^2$ (860 000 $) et 5 177,82 $/m² (990 000 $) pour une superficie de 191,2 m^2 .

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promettant-Acquéreur.

La valeur aux livres pour fins comptables est nulle puisque l'Immeuble est inscrit dans le registre du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de cet Immeuble représente une entrée de fonds pour la Ville de 875 000 $. Par ailleurs, cette transaction permettra éventuellement la réalisation d'un projet immobilier important.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert de l'Immeuble de la Ville au Promettant-Acquéreur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc LABELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2042

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493

Télécop. : 514 872-8350

Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno MARCHAND
Directeur de direction par intérim
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1141027006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend de gré à gré à 1030-1040 DE BLEURY S.E.C., aux fins d'assemblage, un immeuble situé en front sur la rue De La Gauchetière Ouest, entre les rues De Bleury et Hermine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant de 875 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 284 551 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0272-08

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la Géomatique est en accord avec la fermeture et le retrait du domaine public comme ruelle du lot 1 284 551 du cadastre du Québec.
Il n'y a aucune infrastructure municipale ni aucun réseau de compagnies d'utilités publiques sur ou sous la ruelle concernée. Aucune servitude n'est requise.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie BLAIS
Ingénieure
Tél : 514 872-2960

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Daniel BROUSSEAU
Chef de section
Tél : 514 872-4036
Division : Géomatique

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1141027006 / Mandat 14-0098-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente d'une partie de ruelle aux fins d'assemblage
- Endroit : Partie d'une ruelle sans issue, située en front sur la rue De La Gauchetière Ouest, entre les rues De Bleury et Hermine, dans l'arrondissement de Ville-Marie et désignée comme étant le lot 1 284 551 du cadastre du Québec.
- Superficie : 191,2 m^2 (2 058 pi^2)
- Zonage : Mixte, commercial et habitation (M.7C)
- Particularités : L'Acheteur est propriétaire des immeubles adjacents à savoir les immeubles situés dans le quadrilatère formé par les rues De La Gauchetière Ouest, De Bleury, Hermine et l'avenue Viger. Il est le seul acheteur potentiel et la clause 13.1 du projet d'acte de vente stipule que « Dans l'éventualité où le Promettant-Acquéreur décide de vendre l'immeuble faisant l'objet des présentes dans les cinq (5) ans de la date de signature de l'acte, celui-ci devra verser à la Ville la différence entre le prix de vente ou la valeur marchande établie par la Ville selon les conditions du marché immobilier, selon le plus élevé des deux, déduction faite du coût des améliorations qui apportent une plus-value à l'immeuble.

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : 1030-1040 DE BLEURY S.E.C., filiale du fonds immobilier FTQ

Prix : **875 000 $ (4 576,36**/m^2)

Juste valeur marchande : Entre 860 000 $ et 990 000 $ (4 497,9 $/$m^2$ et 5 177,8 $/$m^2$)

- En date du : 28 avril 2014

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier : Ne s'applique pas (non porté au rôle)

Raison du prix d'achat : Valeur marchande

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Roger Grondines	Téléphone : 2-2042	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Bruno Marchand	Téléphone : 2-1049	_____	_____

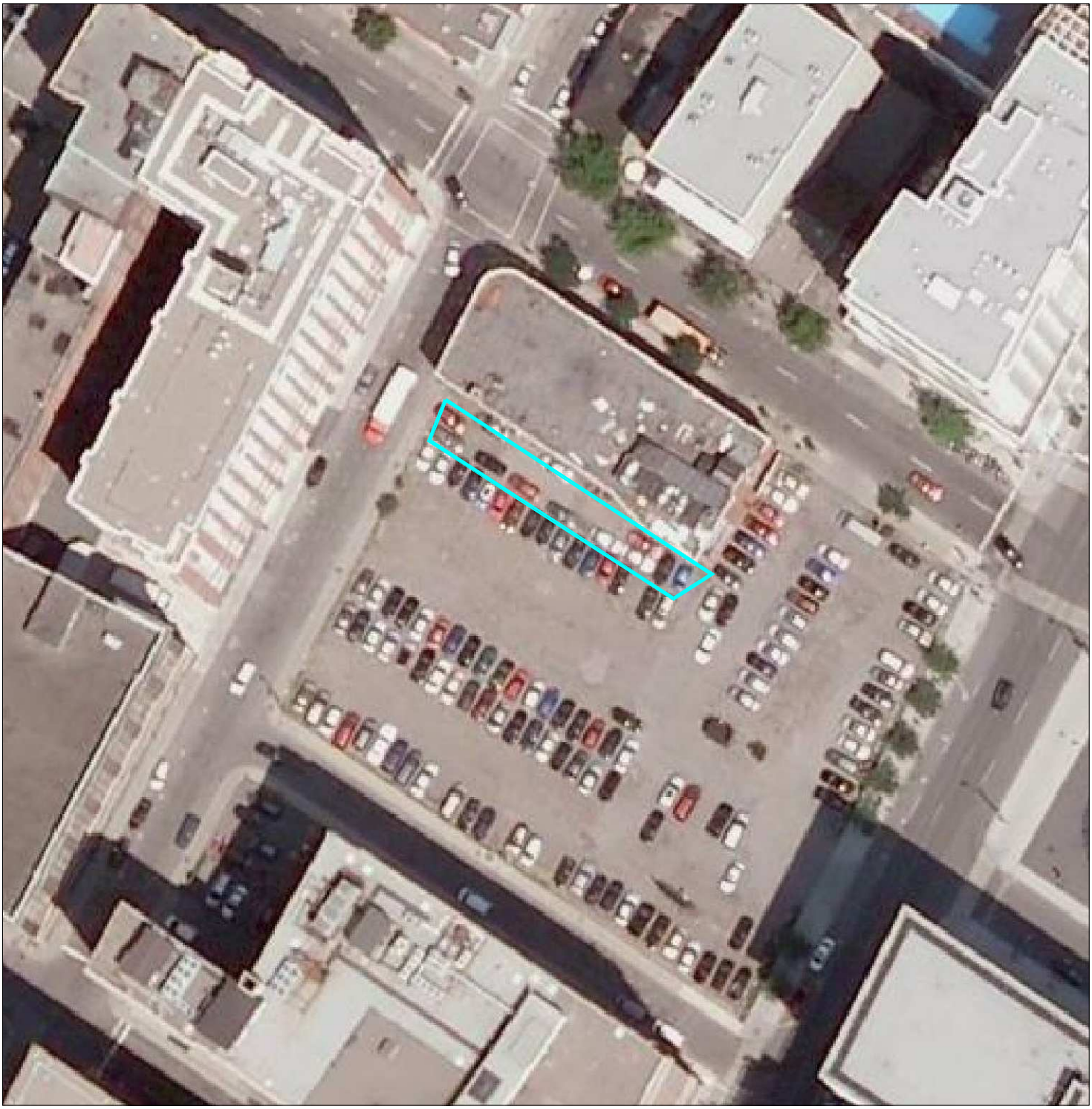

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0270-08
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 12-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

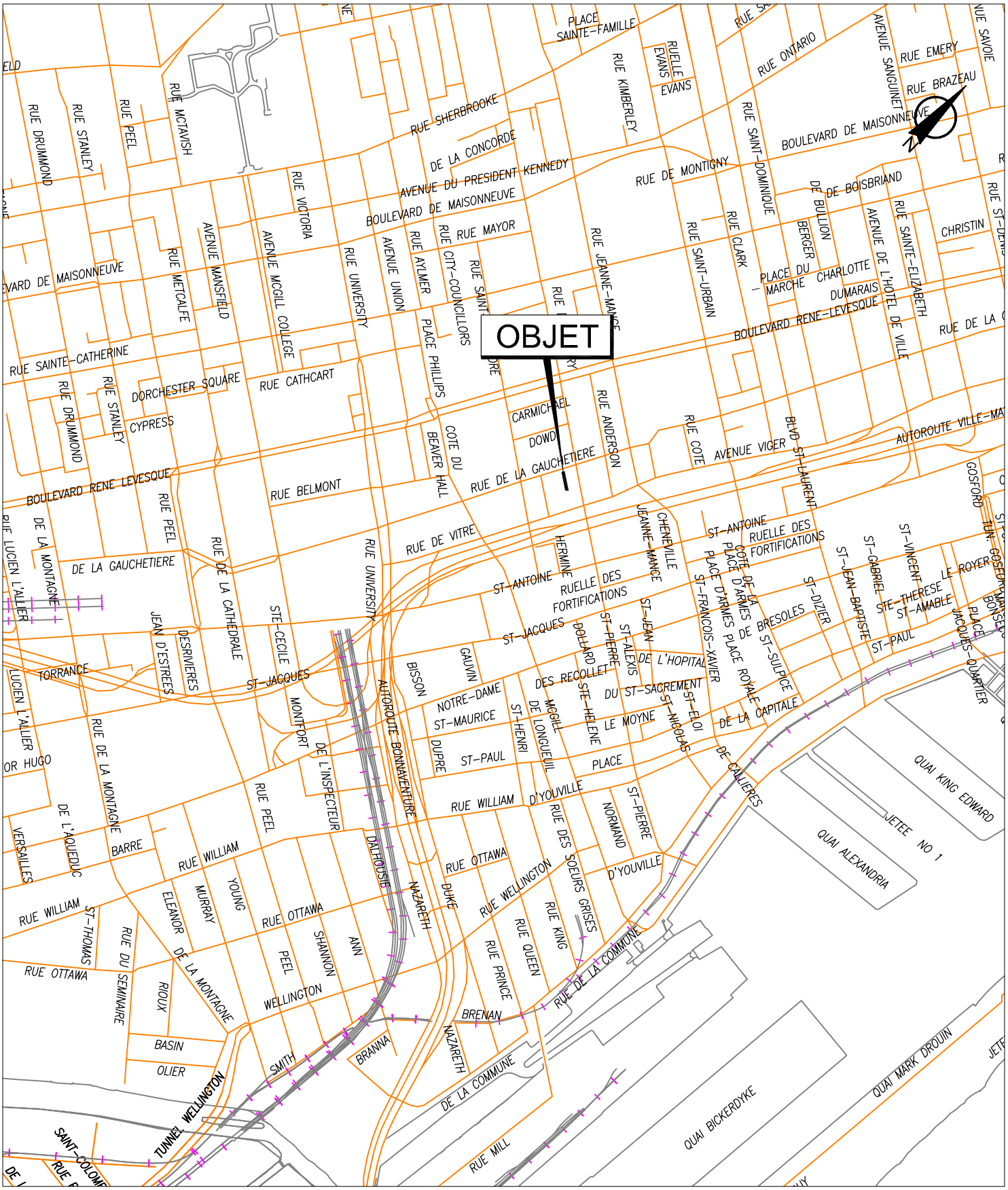

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0270-08
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 12-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

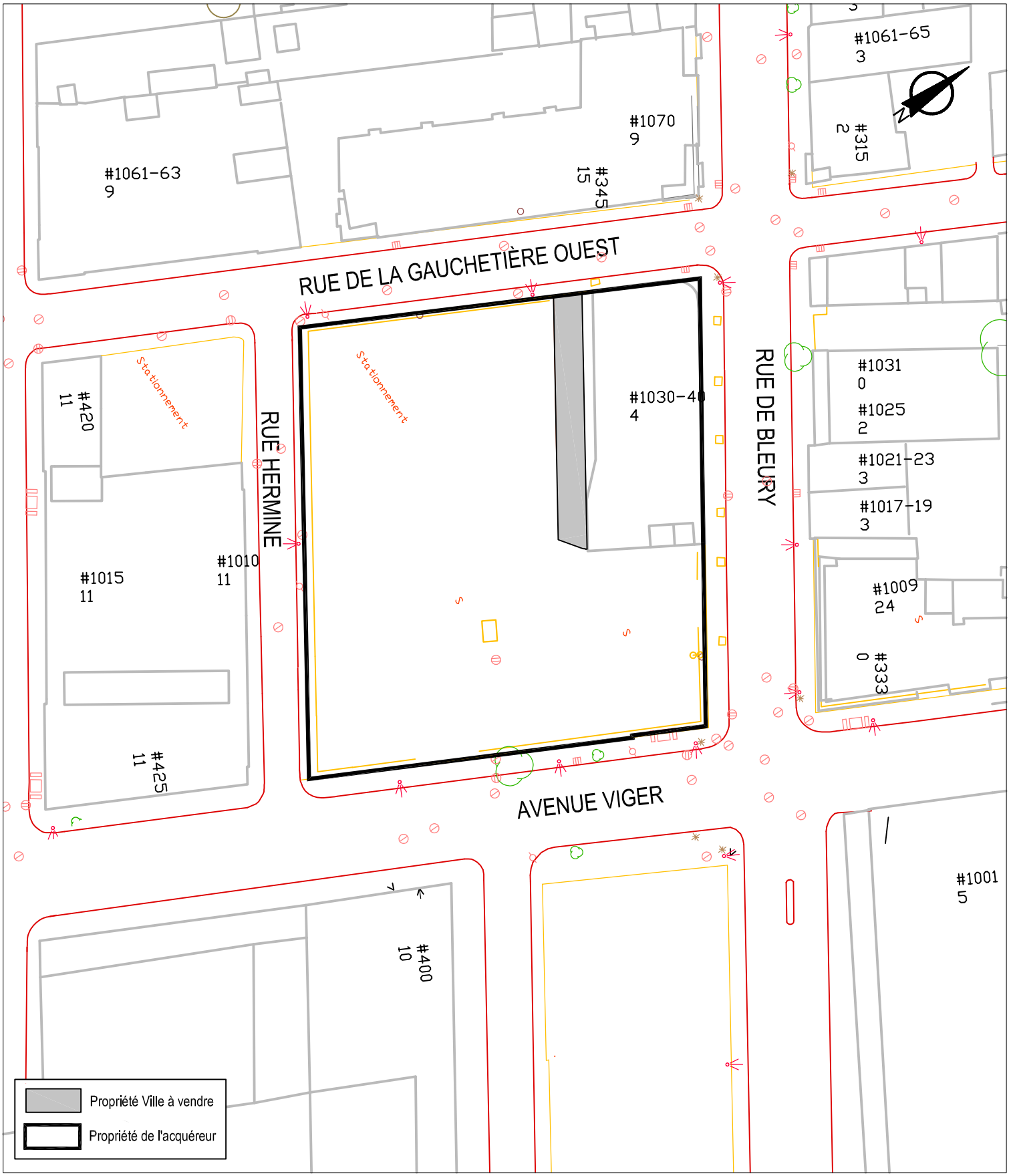

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0270-08
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 11-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

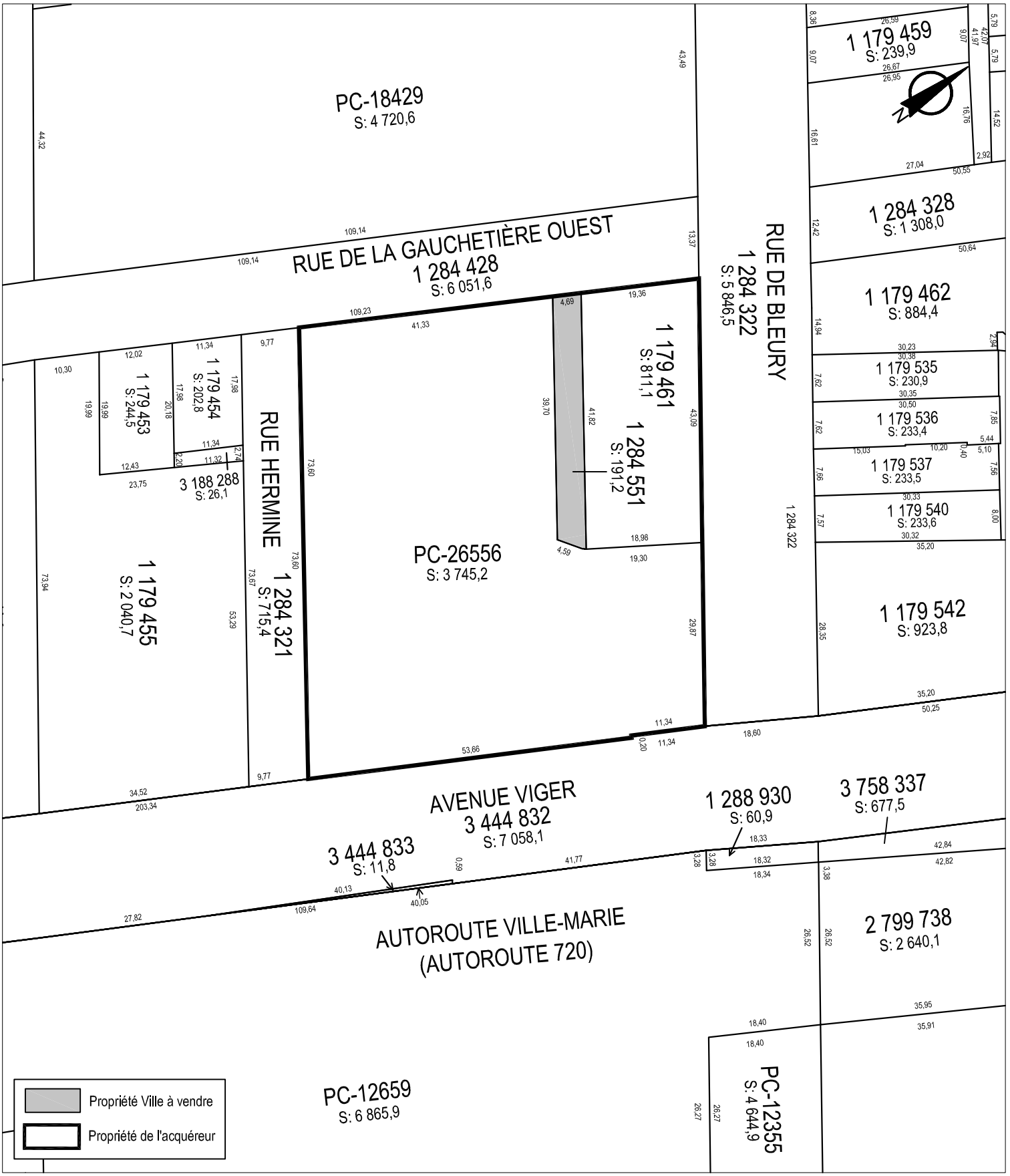

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0270-08
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 11-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141027006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend de gré à gré à 1030-1040 DE BLEURY S.E.C., aux fins d'assemblage, un immeuble situé en front sur la rue De La Gauchetière Ouest, entre les rues De Bleury et Hermine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant de 875 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 284 551 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0272-08

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Alain Castonguay, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Castonguay. Nous avons reçu de ce dernier la confirmation à l'effet que l'acquéreur du terrain visé par le présent sommaire décisionnel est d'accord avec le projet d'acte soumis.

Le pouvoir de fermer le domaine public dans le secteur du «centre-ville» au sens du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* participe de l'«aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville», matière qui relève du conseil de l'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'annexe I du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* .

Il est important de préciser que le pouvoir de fermer le domaine public (rues et ruelles) dans le secteur du«centre-ville» au sens du décret n'a pas été délégué au conseil municipal puis subdélégué au conseil d'arrondissement par l'effet du règlement 07-053 et ses amendements car il ne s'agit pas d'un pouvoir qu'exerçait l'arrondissement au 31 décembre 2005.

Le pouvoir de vendre le terrain visé relève quant à lui du conseil municipal en vertu de l'article 34.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

Il est possible de traiter ces deux pouvoirs décisionnels dans un seul et même sommaire décisionnel pour simplifier la procédure. En vertu de l'article 57 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et suivant la décision d'orientation du conseil municipal, le conseil d'agglomération pourra approuver et signer le présent acte de vente. Ce véhicule procédural permet donc ici à toutes les instances

compétentes de se prononcer sur les questions soumises.

Vente 5 (version propre AC).DOC

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
Notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire chef de division
Tél : 2-2363
Division : Droit contractuel

ACTE DE VENTE

L'AN DEUX MILLE QUINZE
le ●

DEVANT **Me Alain CASTONGUAY**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28 octobre 2003); et

b) de la résolution numéro CM15 ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

1030-1040 DE BLEURY S.E.C., une société en commandite régie par le *Code civil du Québec*, immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises*, le vingt-sept mai deux mille huit (27 mai 2008) sous le numéro 3365200537, ayant son principal établissement au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 1210, Ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1, représentée

par 9197-5227 QUÉBEC INC., son seul associé commandité, une personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (RLRQ, C. S-31.1), immatriculée en vertu de ladite *Loi sur la publicité légale des entreprises*, le vingt-six mai deux mille huit (26 mai 2008) sous le numéro 1165196313, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 1210, Ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1, agissant aux présentes et représentée par ●, son ●, et par ●, son ●, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du ● deux mille quinze (● 2015), dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants avec et en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommée « l'**Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un terrain vague ayant front sur la rue De La Gauchetière Ouest, entre les rues De Bleury et Hermine, à Montréal (arrondissement de Ville-Marie), connu et désigné comme étant le lot UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN (1 284 551) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de deux mille cinquante-huit pieds carrés (2058 pi^2).

Ci-après nommé «l'**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est devenue propriétaire de l'Immeuble, qui était alors sans désignation cadastrale, en vertu de l'article 36a de la Charte, tel que celui-ci existait à cette date, suite à l'accomplissement des formalités prévues à cet article dont la publication d'un avis reçu par Jean-Paul Langlois, notaire, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-sept (12 février 1987) et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 837 622.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé comme domaine public en vertu de la résolution CM15 mentionnée dans sa comparution.

Il est convenu entre les Parties que l'Acquéreur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme ruelle et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré cette fermeture et la présente vente. L'Acquéreur et ses ayants droit renoncent à quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à ces événements.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (ci-après nommés les « **Sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls

risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle,

conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique à l'Acquéreur.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

f) Intégrer l'Immeuble à sa propriété connue et désignée comme étant les lots numéros QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT QUATORZE (4 580 714) et UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 179 461) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'aménager en conséquence.

g) Dans l'éventualité où, dans les cinq (5) ans de la date des présentes, l'Acquéreur vend tout ou partie de l'Immeuble et qu'aucune construction n'a alors été réalisée sur l'Immeuble, l'Acquéreur devra verser à la Ville la différence entre le prix de vente stipulé aux présentes (875 000 $) et le prix convenu pour la vente à intervenir ou la valeur marchande établie par la Ville, selon les conditions du marché immobilier à la date d'une promesse d'achat par un futur acheteur concernant l'Immeuble ou partie de celui-ci, selon le plus élevé des deux.

Aucun ajustement ne sera requis dans le cas d'une vente de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci par l'Acquéreur à une entité qui lui serait directement liée ou à une entité détenue par le Fonds immobilier de solidarité FTQ ou par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) ou à toute entité ou personne liée à Fonds immobilier de solidarité FTQ ou à Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (chacune d'elles étant ci-après nommée « **un acheteur autorisé** »).

Par contre, lors d'une vente en tout ou en partie de l'Immeuble vacant, dans le même délai, à un acheteur autre qu'un acheteur autorisé, l'Acquéreur devra rembourser à la Ville la différence entre le taux unitaire convenu pour la vente à intervenir et le taux unitaire payé par l'Acquéreur aux termes des présentes, le tout ajusté selon le pourcentage de l'Immeuble qui sera détenu par le futur propriétaire.

À titre d'exemple, si l'Acquéreur décidait de vendre à un acheteur autre qu'un acheteur autorisé 45% de l'Immeuble ou 45% indivis de l'Immeuble, au taux unitaire de 500 $ /pi^2, l'ajustement payable à la Ville par l'Acquéreur suite à cette vente sera de SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE-CENTS (69 457,50 $), tel que montré par le calcul suivant : le prix de vente au pied carré (pi^2) du futur propriétaire, soit 500 $/pi^2, moins le prix au pied carré (pi^2) payé par l'Acquéreur aux présentes, soit 425 $/pi^2, la différence en résultant soit 75 $/pi^2 multipliée par la superficie totale de l'Immeuble (2058 pi^2), le résultat de cette multiplication lui-même multiplié par le

pourcentage ou la portion vendue, par exemple 45%, donc (500 $/pi^2 – 425 $/pi^2) X 2058 pi^2 X 45%.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (875 000 $), soit quatre cent vingt-cinq dollars le pied carré (425 $/pi^2) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur partie ce jour et partie avant ce jour, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la TPS et la TVQ.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 121364749RT 0001 ;
TVQ : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 803392810RT 0001 ;
TVQ : 1214266616TQ 0001 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente concernant l'Immeuble.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Évaluation et transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 1210, Ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.

b) Le cessionnaire est : 1030-1040 DE BLEURY S.E.C.

c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

d) Le principal établissement du cessionnaire est au : 545, boulevard Crémazie Est, bureau 1210, Ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1.

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (875 000 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (875 000 $).

h) Le montant du droit de mutation est de : TREIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (13 500 $).

i) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte, et ayant expressément exempté le notaire de leur en donner lecture ou que lecture soit faite devant lui, les Parties ont signé le présent acte en présence du notaire soussigné.

1030-1040 DE BLEURY S.E.C., agissant par son seul commandité, 9197-5227 Québec inc.

Par : _____
●

Par : _____
●

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
●

_____
Alain CASTONGUAY, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141027006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend de gré à gré à 1030-1040 DE BLEURY S.E.C., aux fins d'assemblage, un immeuble situé en front sur la rue De La Gauchetière Ouest, entre les rues De Bleury et Hermine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant de 875 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 284 551 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0272-08

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'aspect financier relatif à la présente recommandation du service.
Aucune valeur au rôle foncier 2014-2016 pour le lot 1 284 551 puisqu'il s'agit d'une ruelle faisant partie du domaine public.

Revenus :

2101-0010000-105511-06501-45502-000000-0000-000000-058051-00000-00000 875 000,00 $ (plus les taxes applicables)
Cession-autres actifs à long terme Ville-Marie

Aucun coût aux livres pour le lot 1 284 551 puisqu'il s'agit d'une ruelle et fait donc partie du domaine public.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-09

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chausegros de Léry
Tél : 514 872-7344

Yves COURCHESNE
Directeur

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1151368002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente modifiant certaines conditions prévues à un acte intervenu entre la Ville et 9172-7753 Québec inc., relativement à la vente par la Ville d'un terrain situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente. N/Réf. : 31H05-005-6050-02

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'entente modifiant certaines conditions prévues à l'acte de vente intervenu entre la Ville et 9172-7743 Québec inc., devant Me Michael Beaudry, notaire, le 31 octobre 2012, sous sa minute numéro 21955 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 535 107, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'entente.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-25 09:32

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151368002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente modifiant certaines conditions prévues à un acte intervenu entre la Ville et 9172-7753 Québec inc., relativement à la vente par la Ville d'un terrain situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente. N/Réf. : 31H05-005-6050-02

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a lancé en février 2010 un appel public de propositions afin de vendre un terrain vague situé dans l'arrondissement de Lachine. Le lot concerné par cet appel public est situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, et est désigné comme étant le lot 4 427 861 du cadastre du Québec, dont la superficie est de 4 230 m² (l'« Immeuble »). Ce secteur est une zone mixte commerciale et résidentielle en plein développement.
À l'ouverture des propositions le 21 avril 2010, un seul proposant avait soumis une proposition au montant de 1 351 000 $, soit 9172-7743 Québec inc. (le « Proposant »). Cette proposition était conforme et le montant proposé était supérieur au prix minimum demandé fixé à 1 200 000 $.

Suite à l'appel public de propositions, la Ville a vendu l'Immeuble au Proposant aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Michael Beaudry, notaire, le 31 octobre 2012, sous sa minute 21955, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 535 107, dans lequel cette dernière s'engageait à respecter, outre les conditions usuelles de vente, une obligation de construire rédigée ainsi :

« a) L'Acheteur s'engage à construire sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, une bâtisse dont le coût des travaux de construction est d'une valeur minimale de **DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2,000,000.00 $)**, laquelle bâtisse, « la Bâtisse », sera destinée à des fins commerciales.

b) L'Acheteur devra avoir terminé les travaux de construction de la Bâtisse dans les vingt-quatre (24) mois de la signature du présent acte. Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront considérés comme terminés lorsque la Bâtisse sera totalement fermée, c'est-à-dire lorsque les fondations, les murs extérieurs et la toiture auront été construits et que les portes, les fenêtres et le revêtement extérieur auront été entièrement installés selon les règles de l'art. »

Enfin, pour garantir l'exécution de l'obligation de construire, une clause résolutoire a été stipulée à l'acte de vente.

Étant donné que le Proposant n'a pas respecté l'obligation de construire prévue à l'acte, un préavis d'exercice du droit de résolution de la vente a été publié par la Ville au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 15 décembre 2014 et a été signifié au Proposant. Suite à la réception de ce préavis, le Proposant a mandaté un avocat afin de négocier des conditions modifiant l'acte de vente et ainsi empêcher l'exercice du droit de résolution.

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'entente modifiant certaines conditions prévues à l'acte de vente, suite à une négociation intervenue entre la Ville et le Proposant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1831 - 1er décembre 2014 - Mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre tous les recours appropriés et notamment la publication d'un préavis d'exercice de la clause résolutoire prévue en faveur de la Ville contre l'immeuble situé dans l'arrondissement de Lachine, au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue et constitué du lot 4 427 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9172-7743 Québec inc., reçu devant Me Michael Beaudry, notaire, le 31 octobre 2012, sous sa minute 21 955, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 535 107.
CM12 0696 **-** 21 août 2012 **-** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9172-7743 Québec inc. un terrain d'une superficie de 4 230 m², situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, constitué du lot 4 427 861 du cadastre du Québec, pour une somme de 1 252 120 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'entente par lequel la Ville et le Proposant modifient l'acte de vente intervenu le 31 octobre 2012 relativement à un terrain situé du côté sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, soit le lot 4 427 861 du cadastre du Québec, de la façon suivante :

· Le délai original de vingt-quatre (24) mois pour terminer les travaux de construction d'un bâtiment sur l'immeuble est prolongé jusqu'au 31 octobre 2016;

· En contrepartie, le Proposant paiera à la Ville une somme représentant les taxes municipales payables en fonction de la valeur de l'Immeuble à compter du 1er novembre 2014, date à laquelle le bâtiment devait être construit. Ces taxes sont détaillées comme suit:

- la somme de 238,71 $ par jour pour l'année 2014, représentant un montant de 14 561,31 $ payable à la signature de l'entente;

- la somme de 231,50 $ par jour pour l'année 2015, représentant un montant de 84 497,50 $ payable à la signature de l'entente.

Pour l'année 2016, le Proposant s'engage à payer le taux de taxation pour l'année 2016 lorsqu'il sera connu et à transmettre le paiement à la Ville au plus tard le 31 mars 2016.

· Remise par le Proposant à la Ville, à la signature de l'entente, d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 313 030 $, laquelle pourra être encaissée par la Ville le 1er novembre 2016 si l'obligation de construire n'a pas été respectée par le Proposant.

Les autres termes et conditions de l'acte de vente ne sont pas modifiés.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande d'approuver le projet d'entente pour les motifs suivants :

· Le Proposant accepte les conditions établies par le SGPI permettant la prolongation du délai prévu à l'acte relativement à l'obligation de construire, notamment le paiement des taxes municipales qui auraient été perçues si le Proposant avait respecté le délai prévu dans l'acte de vente pour l'obligation de construire.

· Le Proposant a confirmé son acceptation de construire le bâtiment sur l'Immeuble avant le 1er novembre 2016 et selon les conditions prévues à l'acte de vente et l'entente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

· Les intervenants de l'arrondissement de Lachine approuvent ce changement à certaines conditions de l'acte de vente.

· Les autres conditions de l'acte de vente ne sont pas modifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Proposant paiera à la Ville les montants suivants, représentant les taxes municipales en fonction de la valeur de l'Immeuble à compter du 1er novembre 2014 :

· 14 561,31 $ payable à la signature de l'entente pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014;

· 84 497,50 $ payable à la signature de l'entente pour l'année 2015; et,

· pour l'année 2016, le Proposant s'engage à payer celles-ci au taux de taxation 2016 lorsqu'il sera connu, et à transmettre le paiement à la Ville au plus tard le 31 mars 2016.

Les taux de taxation ont été établis par le Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville devrait exercer le droit de résolution prévu à l'acte de vente. Elle redeviendrait alors propriétaire de l'Immeuble, ce qui nécessiterait le lancement d'un nouvel appel public pour vendre l'Immeuble et retarderait ainsi la réalisation d'un projet de développement immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente modifiant les conditions de l'acte de vente en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Martin ST-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michel SÉGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-28

Nicole RODIER
Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardins, chef de division jusqu'au 12 mai 2015

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno MARCHAND
Directeur de direction par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

RÉSUMÉ TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1151368002 (Mandat 15-0022-T)

Description de la transaction :

- Endroit : Terrain vacant situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine.
- Superficie : 4 230 m^2
- Zonage : Commercial
- Particularité : Suite à la signification d'un préavis d'exercice du droit de résolution, l'Acquéreur a négocié des conditions afin que le droit de résolution ne soit pas exercé. Le présent sommaire vise à faire approuver les termes et conditions d'une entente modifiant certaines conditions prévues à l'acte de vente.
- Type de transaction : Entente amendant certaines conditions prévues à l'acte de vente

Acquéreur : 9172-7743 Québec inc.

Prix de vente payé : 1 252 120 $

Juste valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Valeur municipale : 666 200 $

Raison du prix de vente : Ne s'applique pas

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Suzie Desmarais	Téléphone : 2-6292	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Bruno Marchand	Téléphone : 2-1049	_____	_____

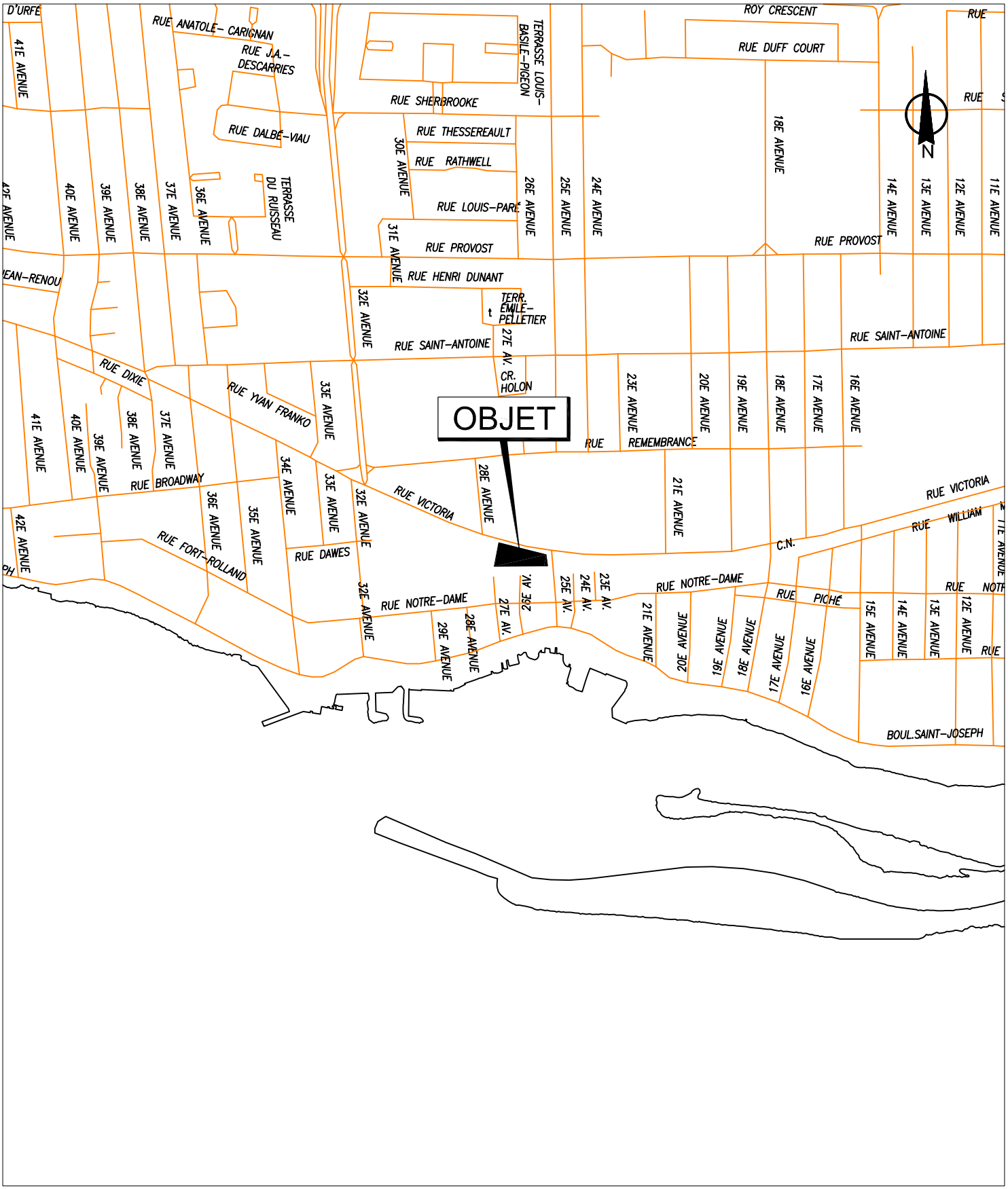

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Lachine
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-6050-02
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 01-02-12

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

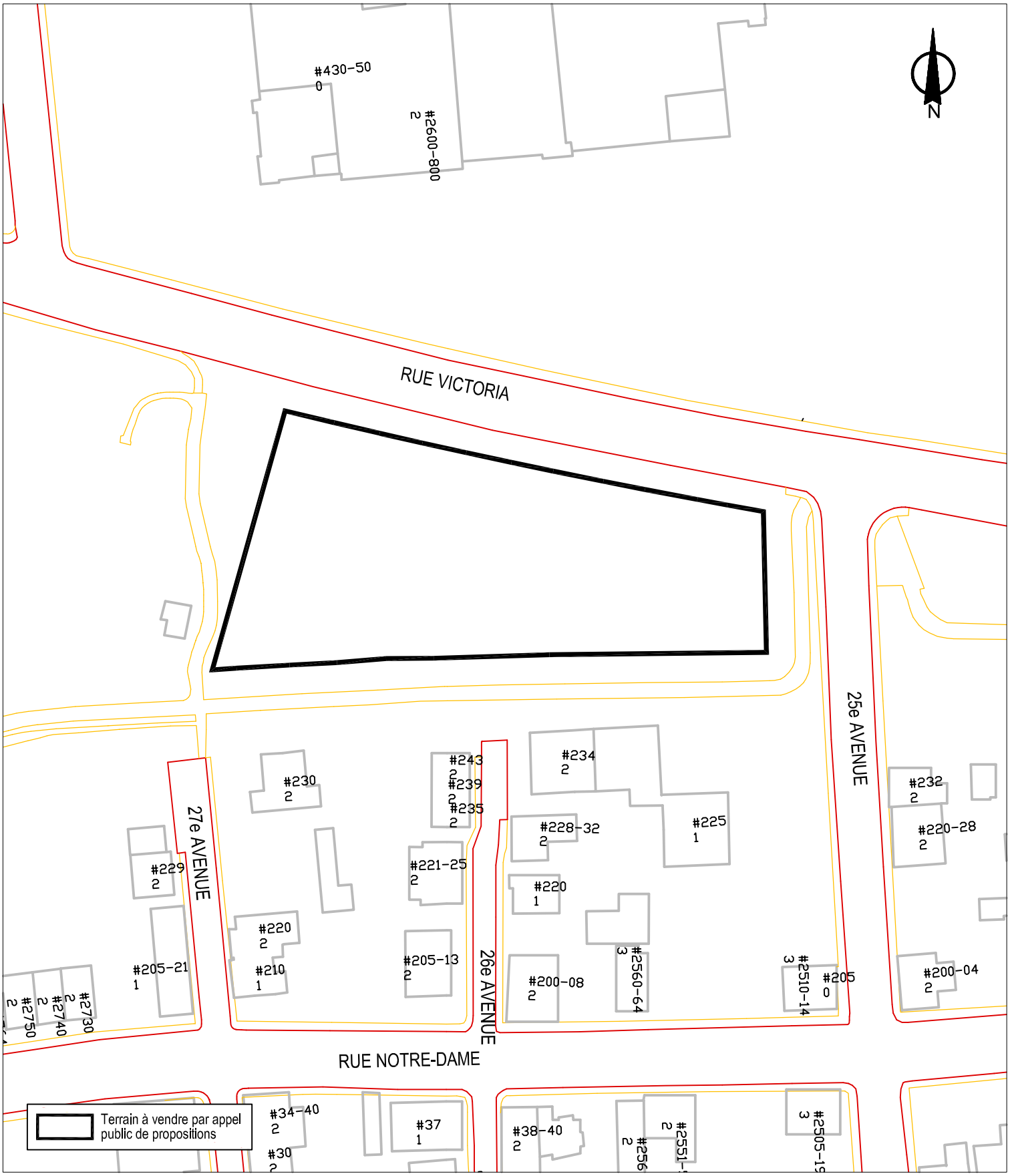

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Lachine
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-6050-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 24-11-09

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

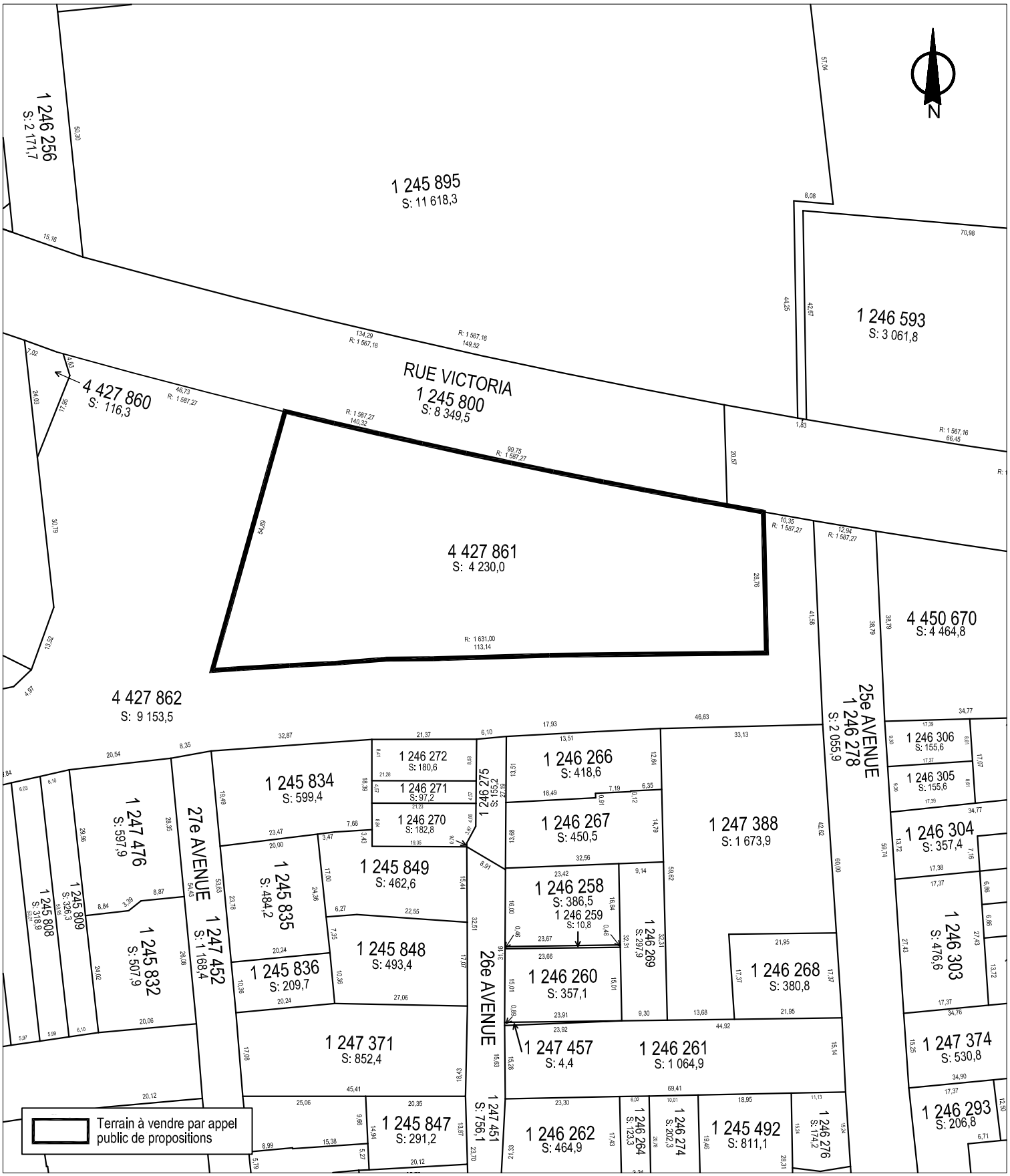

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Lachine
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-6050-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 01-02-12

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL

Créancière

c.

9172-7743 QUÉBEC INC.

Débitrice

PROJET POUR FINS DE DISCUSSION

TRANSACTION

ATTENDU QUE le 31 octobre 2012 la Ville de Montréal (la « **Ville** ») vend à 9172-7743 Québec inc. (« **9172** ») un immeuble, le tout tel qu'il appert de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro d'inscription 19 535 107 (l'« **Acte** »);

ATTENDU QUE l'Acte comporte une obligation de construire qui incombe à 9172 et que, en cas de défaut, la Ville jouit d'une faculté de résolution de la vente, laquelle est contenue à l'Acte;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2014, considérant le défaut de 9172 de construire dans les délais impartis, la Ville publie un « préavis d'exercice du droit de résolution de la vente » au Registre foncier du Québec sous le numéro d'inscription 21 253 156 (le « **Préavis** »);

ATTENDU QUE les parties ont convenu de transiger sur les modalités portant sur l'obligation de construire de 9172 contenue à l'Acte, le tout afin d'éviter les aléas et inconvénients associés à une judiciarisation éventuelle du dossier;

EN CONSÉQUENCE ET EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE les parties conviennent de ce qui suit :

1. Obligation de construire

Les engagements souscrits par 9172 contenus à l'Acte quant à l'obligation de construire demeurent inchangés, sauf dans la mesure où ils pourront désormais être réalisés au plus tard le 31 octobre 2016.

2. Paiement représentant les taxes municipales

9172 s'engage à payer à la Ville certaines sommes représentant la valeur des taxes municipales qui auraient été payables en fonction de la valeur de l'immeuble à compter du 1er novembre 2014, soit la date à laquelle l'obligation de construire contenue à l'Acte devait, à l'origine être réalisée.

9172 s'engage donc à transmettre à la Ville, les paiements suivants, à savoir :

a) 238,71 $ par jour pour l'année 2014 (1er novembre au 31 décembre 2014), soit la somme de 14 561,31 $ payable à la signature de la présente transaction;

b) 231,50 $ par jour pour l'année 2015, soit la somme de 84 497,50 $, également payable à la signature de la transaction;

c) une somme qui sera établie en fonction du taux de taxation pour l'année 2016 lorsqu'il sera connu. Ce paiement devra se faire au plus tard au 31 mars 2016.

3. Lettre de garantie bancaire

9172 remettra à la Ville et à son bénéfice, à la signature de la transaction, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 313 030 $. Cette lettre de garantie bancaire, nonobstant tout autre droit contenu à l'Acte qui n'est pas spécifiquement modifié par la présente transaction, pourra être encaissée par la Ville en date du 1er novembre 2016 dans l'éventualité où 9172 n'aurait pas été en mesure de respecter l'obligation de construire au plus tard le 31 octobre 2016. La Ville pourra également encaisser cette lettre de garantie bancaire si elle n'est pas renouvelée au moins trente (30) jours avant son échéance. La Ville remettra cette lettre à 9172 lorsque l'obligation de construire prévue à l'Acte sera réalisée, à la satisfaction de la Ville.

4. Mainlevée du Préavis

En contrepartie de la réalisation de toutes et chacune des obligations souscrites par 9172 à l'Acte et à la présente transaction, la Ville donnera mainlevée du Préavis et fera publier, à ses frais, une radiation volontaire du Préavis au Registre foncier du Québec.

5. Varia

Le préambule fait partie intégrante de la transaction intervenue entre les parties.

Dans la mesure où l'Acte n'est pas spécifiquement modifié par la présente transaction, toutes et chacune des obligations des parties contenues à l'Acte demeurent inchangées. L'Acte et la présente transaction ne peuvent être modifiés que part écrit et avec le consentement exprès des deux parties s'exprimant, chacune, par le biais d'une autorité compétente pouvant la lier.

La présente transaction est assujettie aux articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

En foi de quoi les parties ont signé à :

MONTRÉAL, ce _____ 2015	MONTRÉAL, ce _____ 2015
VILLE DE MONTRÉAL	**9172-7743 QUÉBEC INC.**
_____	_____
PAR : représentant(e) dûment autorisé(e)	PAR : représentant(e) dûment autorisé(e)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1151368002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'entente modifiant certaines conditions prévues à un acte intervenu entre la Ville et 9172-7753 Québec inc., relativement à la vente par la Ville d'un terrain situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente. N/Réf. : 31H05-005-6050-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Lachine est en accord avec le prolongement de l'entente pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2016. Le requérant devra se conformer aux règlements d'urbanisme lors de sa demande de permis de construction ainsi qu'à l'acte de servitude pour les espaces de stationnement pour l'enclos à chien. Une demande de changement de zonage est déposée et analysée pour permettre l'installation de pompe à essence sur la propriété située au sud de la rue Victoria et à l'ouest de la 25e Avenue.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel SÉGUIN
Directeur de l'aménagement Urbain et des services aux entreprises
Tél : 514-634-3471

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-634-3471
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151368002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'entente modifiant certaines conditions prévues à un acte intervenu entre la Ville et 9172-7753 Québec inc., relativement à la vente par la Ville d'un terrain situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente. N/Réf. : 31H05-005-6050-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier de la présente recommandation. Un montant de 99 058,81 $ sera encaissé en 2015 et concerne la compensation des années 2014 et 2015.

Pour l'année 2016 un montant sera également perçu lorsque le taux de taxation municipal sera connu.

Les informations budgétaires et comptables apparaissent dans la pièce jointe.

GDD 1151368002- Informations budg et compt.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et soutien financier - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1151195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville annule une servitude de non-accès en faveur de la Ville, publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 268 824, et ce, moyennant le versement d'une compensation financière de 15 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4765-04

Il est recommandé :

· D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville annule une servitude de non-accès en sa faveur, publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 268 824, et ce, moyennant le versement à la Ville d'une contrepartie financière au montant de 15 000 $, plus les taxes applicables.

· D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-21 16:33

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151195003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville annule une servitude de non-accès en faveur de la Ville, publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 268 824, et ce, moyennant le versement d'une compensation financière de 15 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4765-04

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte reçu devant Maître Jean R. Roy, notaire, le 19 juin 2001, sous le numéro 1686 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 268 824, la Ville a acquis une servitude de non-accès par le boulevard Gouin Est dans le cadre du réaménagement du boulevard Gouin Est et affectant le lot 5 608 672 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») (fonds servant), situé au quadrant sud-ouest du boulevard Gouin Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (l'« Arrondissement ») et de la rue Paul-Dufault, tel que montré sur les plans ci-joints.
Les parties ont convenu que cette servitude prendra effet uniquement au moment où débuteront les travaux de voirie relatifs au réaménagement du boulevard Gouin Est, et ce, conditionnellement à ce que ces travaux soient réalisés. De plus, tant et aussi longtemps que les travaux de voirie n'auront pas débutés, la Ville autorise l'accès au boulevard Gouin Est aux propriétaires actuels de même qu'à tout propriétaire subséquent du fonds servant.

En vertu de l'acte de vente publié sous le numéro 20 296 711 le 1er octobre 2013, 9087-1195 Québec inc. (« Promoteur ») a acquis l'Immeuble aux fins de développement immobilier. Ce dernier a construit 15 unités de condos d'une valeur de 4 millions de dollars sur l'Immeuble, tel que montré sur les plans ci-joints.

Or, l'entrée du garage ainsi que l'entrée principale de l'Immeuble se trouvent en front sur le boulevard Gouin Est, et ce, malgré la présence de la servitude de non-accès. Bien que l'Arrondissement ait approuvé le projet de construction, le Promoteur a omis de mentionner la présence de ladite servitude sur les plans soumis pour approbation et pour l'émission du permis de construction.

En effet, le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Jean Lamarche, en date du 9 janvier 2014, sous le numéro 26792 de ses minutes, ne fait aucune référence à ladite servitude. En conséquence, l'Arrondissement a émis le permis de construction sur la base des informations fournies par le Promoteur, et ce, sans vérification quant aux titres de

propriété de l'Immeuble. Pour parfaire le titre de propriété de l'Immeuble du Promoteur, ce dernier demande à la Ville d'annuler ladite servitude pour lui permettre la vente des condos. À ce jour, la présence de cette servitude ne lui permet pas de vendre ceux-ci.

Lors d'une consultation auprès de l'Arrondissement, il a été confirmé que cette servitude n'est plus requise puisque les travaux de voirie ne seront pas réalisés (voir l'intervention de l'Arrondissement). À ce sujet, l'article 1191 du Code civil du Québec prévoit des conditions pour qu'une servitude s'éteigne, notamment par renonciation expresse du propriétaire du fonds dominant.

En conséquence, le présent sommaire est soumis aux instances municipales pour annuler la servitude en considération du paiement à la Ville par le Promoteur d'une contrepartie financière au montant de 15 000 $, plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 30 01 0007 - 21 janvier 2014 - Amender la résolution CA13 30 10 0413, dans le cadre la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009, tel qu'amendé), de même qu'à l'article 90 de la section 12 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).
CA13 30 10 0413 - 1er octobre 2013 - Approuver les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain dans le cadre des travaux de construction autorisés par la résolution sur le projet particulier numéro PP-85 visant la construction d'un bâtiment de 15 unités d'habitation sur trois étages prévu au 8372, boulevard Gouin Est sur le lot 5 279 179.

CA13 30 07 0282 - 2 juillet 2013 - Adopter la Résolution PP 85 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment d'habitation comportant 15 unités d'habitation sur trois (3) étages au 8372, boulevard Gouin Est ».

CO00 03113 - 28 novembre 2000 - Approuver le projet d'acte par lequel une servitude réelle et perpétuelle de non-accès du boulevard Gouin Est est établie sur les immeubles expropriés par la Ville.

DESCRIPTION

Le projet consiste à annuler une servitude de non-accès en faveur de la Ville, publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 268 824, et ce, moyennant une compensation financière de 15 000 $, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants:

· La servitude n'est plus requise par la Ville.

· La servitude n'a pas pris effet à ce jour.

· Le projet de 15 condos est terminé avec l'entrée du garage et l'entrée principale en front sur le boulevard Gouin Est.

· Le Promoteur doit donner suite aux promesses d'achat signées avec les acheteurs.

· Les acheteurs doivent prendre possession de leur unité d'habitation d'ici le 1er juillet 2015.

· L'ambiguïté entourant l'émission du permis de construction justifie un montant inférieur à la valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Bien que la Section évaluation immobilière du SGPI évalue la contrepartie financière de la servitude entre 27 000 $ et 30 000 $, une entente avec le Promoteur a été conclue à un prix inférieur à cette fourchette. Cette entente est justifiée par le contexte particulier de la servitude. Tout d'abord, cette servitude fut créée pour réaliser des travaux d'aménagement du boulevard Gouin. Ces travaux n'ont jamais été réalisés et ils ne sont pas prévus à court ou à moyen terme. En ce sens, l'Arrondissement nous a signifié que la servitude n'est plus requise. Conséquemment, le Promoteur aurait pu déposer une demande pour éteindre la servitude avant la réalisation de son projet. Cependant, lors de sa demande de permis, le Promoteur a omis de mentionner la présence de ladite servitude sur les plans soumis pour approbation et pour l'émission du permis. L'ambiguïté liée à l'annulation de la servitude et la responsabilité de chacun des partis a mené à une entente pour un montant de 15 000 $. À cet effet, le Promoteur a déjà payé le montant requis comme en témoigne la copie du chèque en pièce jointe.
Le produit de la vente de 15 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du projet, les sols de l'Immeuble ont été décontaminés selon les critères de ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, le Promoteur ne pourrait pas respecter les promesses de vente des condos signées avec les futurs acheteurs des unités d'habitations et la Ville pourrait être exposée à une réclamation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent dossier : en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en immobilier

Tél : 872-3069
Télécop. : 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-17

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-21

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1151195003 / Mandat 14-0535-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Annulation d'une servitude de non-accès
- Localisation : Terrain vague situé au quadrant sud-ouest du boulevard Gouin Est et la rue Paul-Dufault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Lot : 5 608 672 du cadastre du Québec
- Superficie : 1 314,9 m^2 (14 153 pi²)
- Zonage : Habitation
- Particularité : Le terrain a été décontaminé selon les normes du MDDELCC.

Acheteur : 9087-1195 Québec inc.

Vendeur : Ville de Montréal

Prix de vente : 15 000 $, plus les taxes applicables

Valeur Marchande : Oscille entre 27 000 $ et 30 000 $

- En date du : 31 mars 2015

Valeur au rôle foncier 2015 : 374 000 $

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Le prix a été négocié en considérant l'ambiguïté entourant l'émission du permis de construction

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Maxwell Justin	Téléphone : 2-3069	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Projet: Gouin / Paul–Dufault

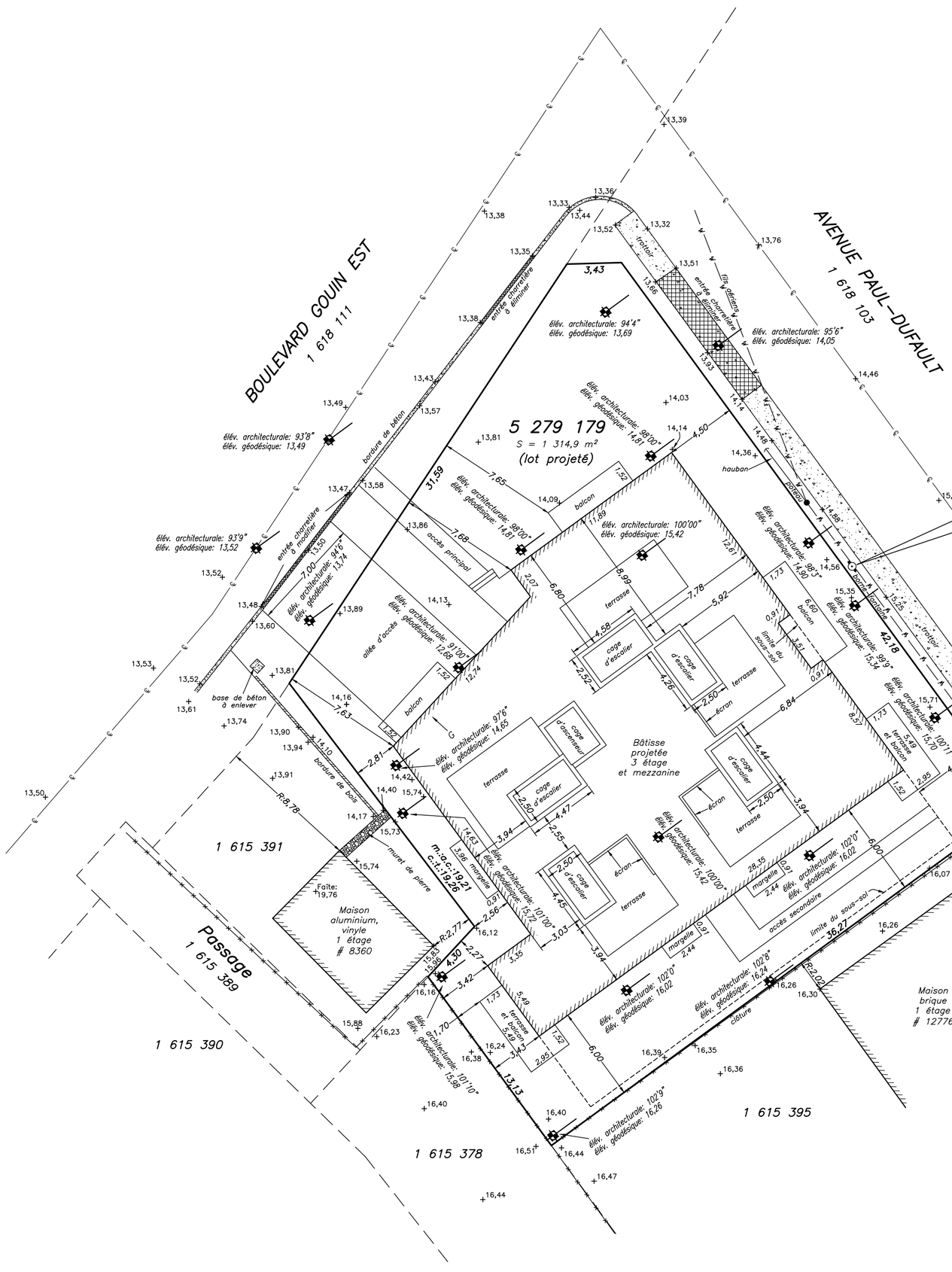

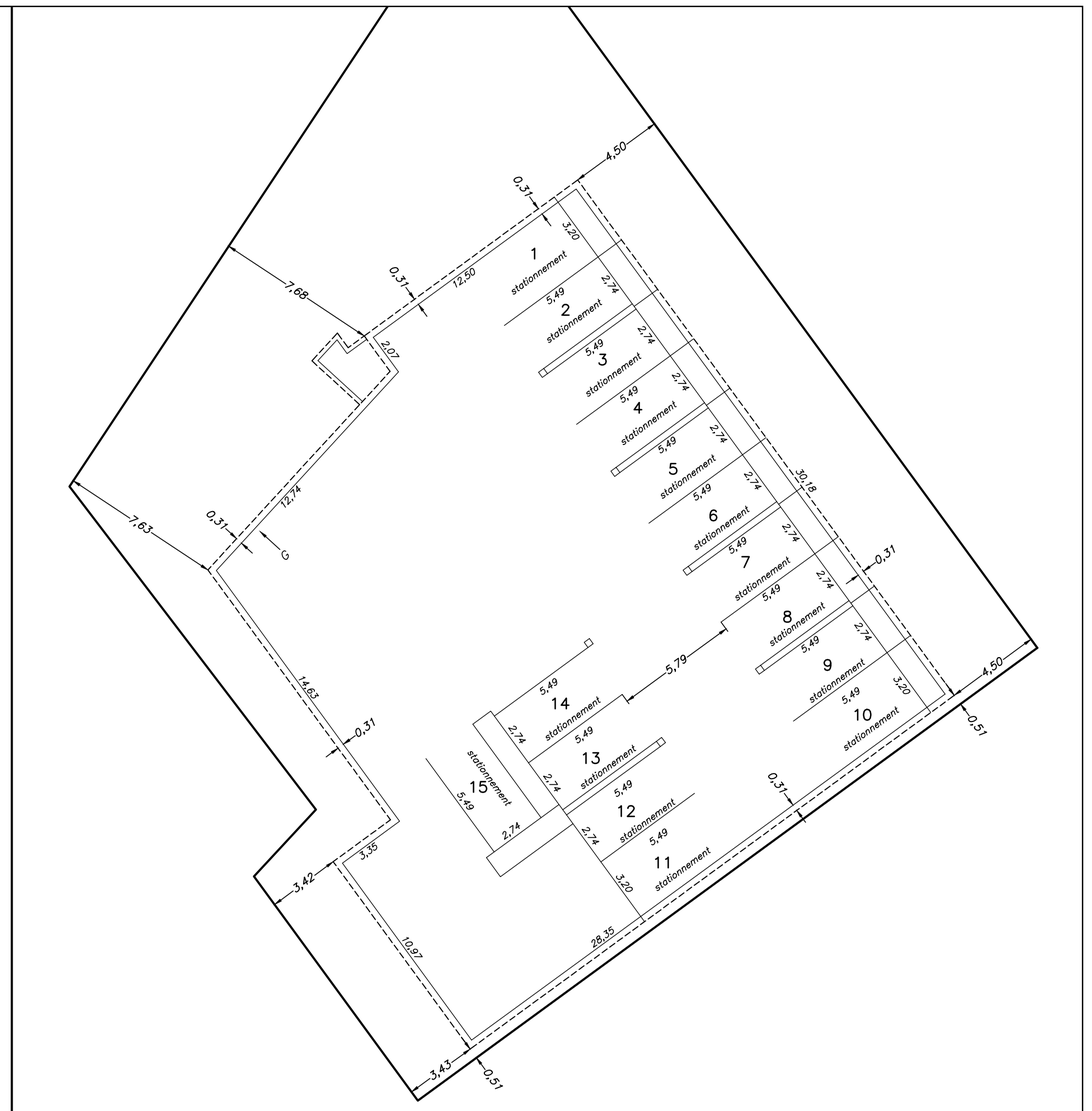

DÉTAILS DU SOUS–SOL

Centre d'expertise hydrique du Québec
(annexe d – RCA09ZO1–012

Crue vicennale: 10,56
Crue centenaire: 10,94

élévation projetée
élév. architecturale: 100'00"
élév. géodésique: 15,42

m.= mesure
c.= cadastre
a.c.= ancien cadastre
t.= titre

Note: les élévations sont en référence au système SCOPQ.

Mandant: Développement Olicon

Plan de référence:
Lucie Babin, architecte

PLAN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE BÂTISSE POUR DEMANDE DE PERMIS

PLG arpenteurs géomètres
3285, boul.St–Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6
Tél.: (450) 661–2360
Télécop.: (450) 661–8855
courriel: plg@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 5 279 179 (lot projeté)

Cadastre: du Québec

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

(arrondissement Rivière–des–Prairies/Pointe–aux–Trembles)

Levé terrain le:

Copie conforme à l'original
Le,

Arpenteur–Géomètre

Laval, le 9 janvier 2014
Levé & Dressé par:

Jean Lamarche, a.–g.

Dessin: L5049.dwg

Échelle: 1:200 SI | Dessiné par: P.A. | Minute: 26792 | Dossier: L–5049

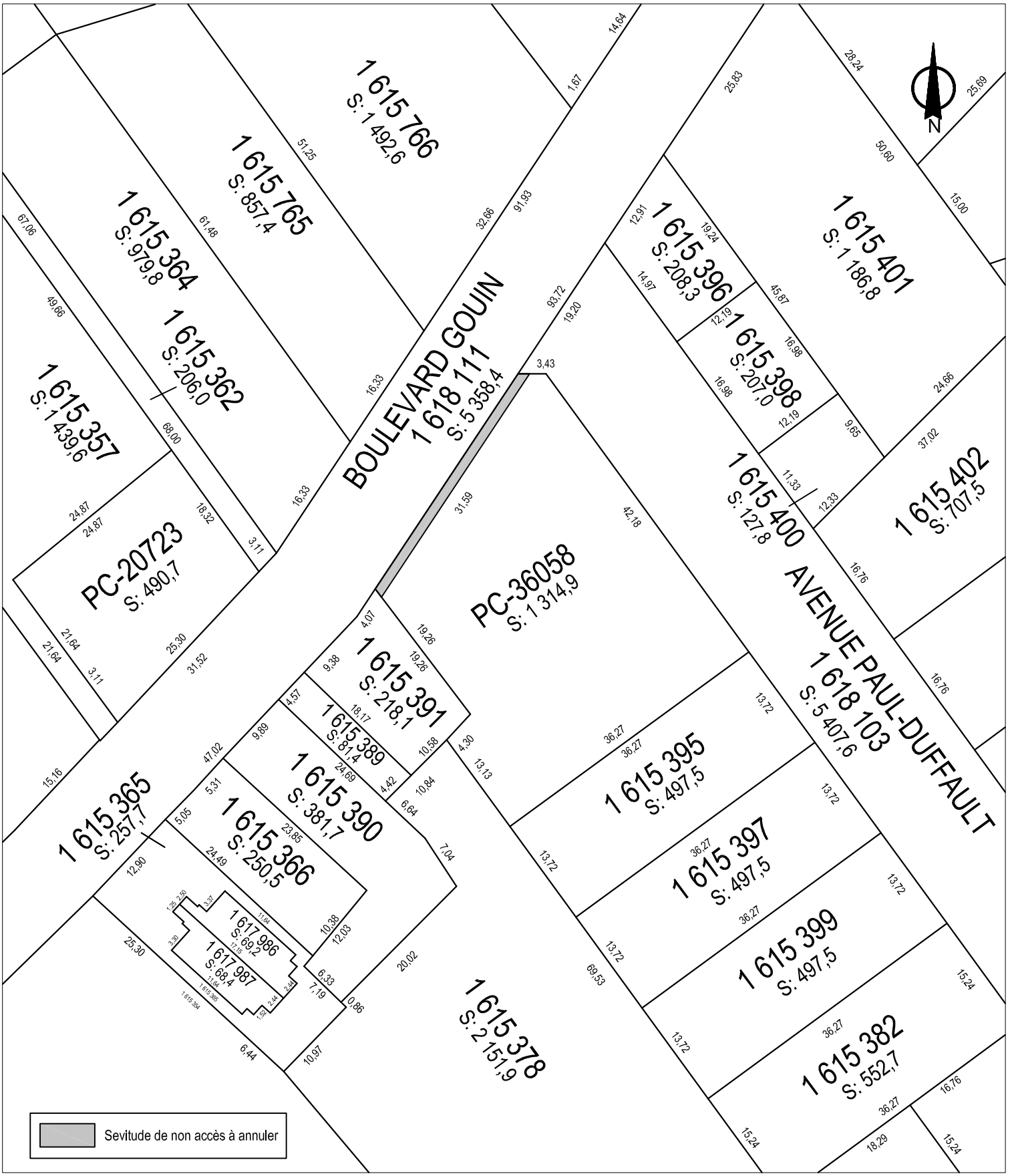

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-4765-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 13-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-4765-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 17-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

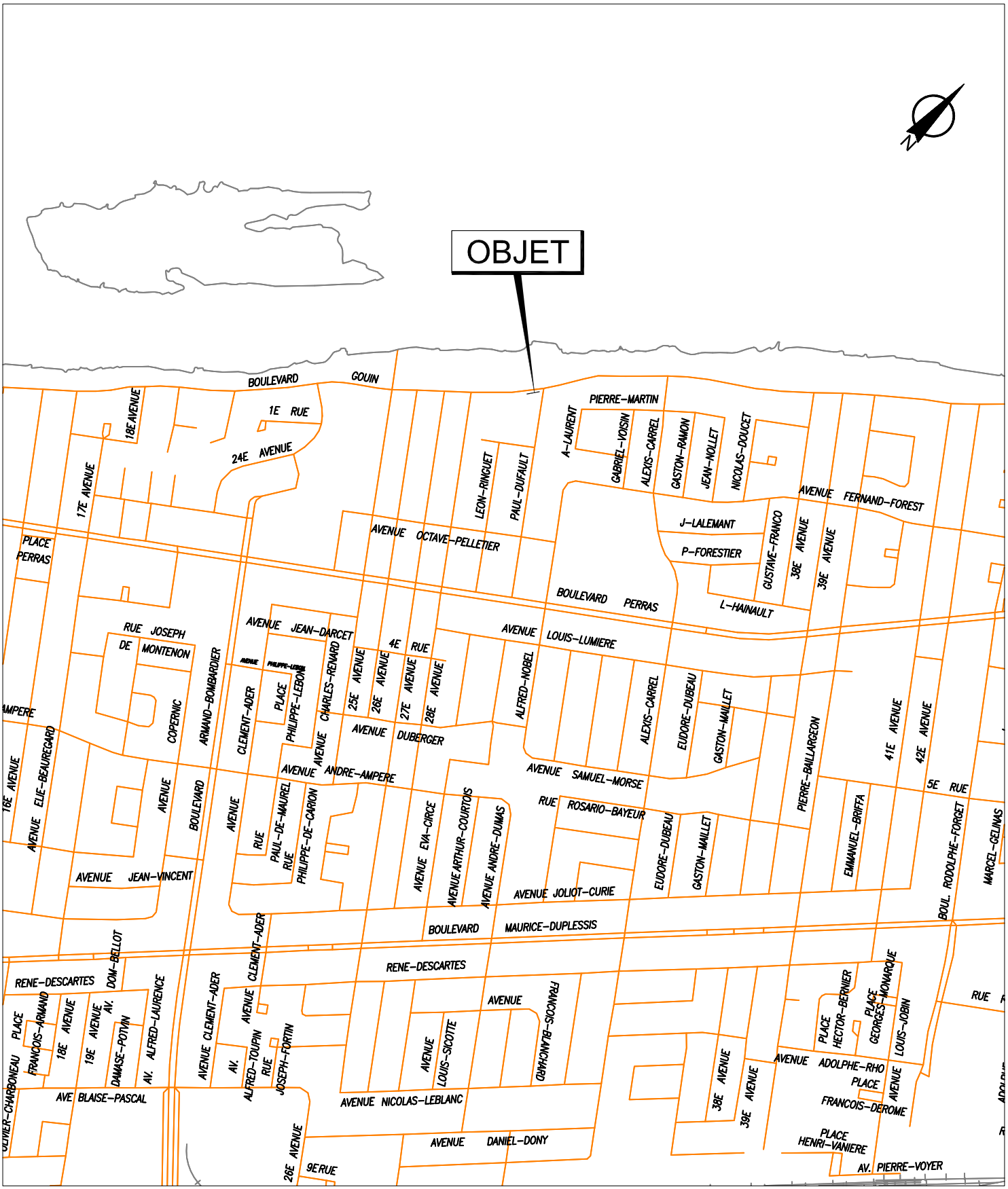

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-4765-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 13-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

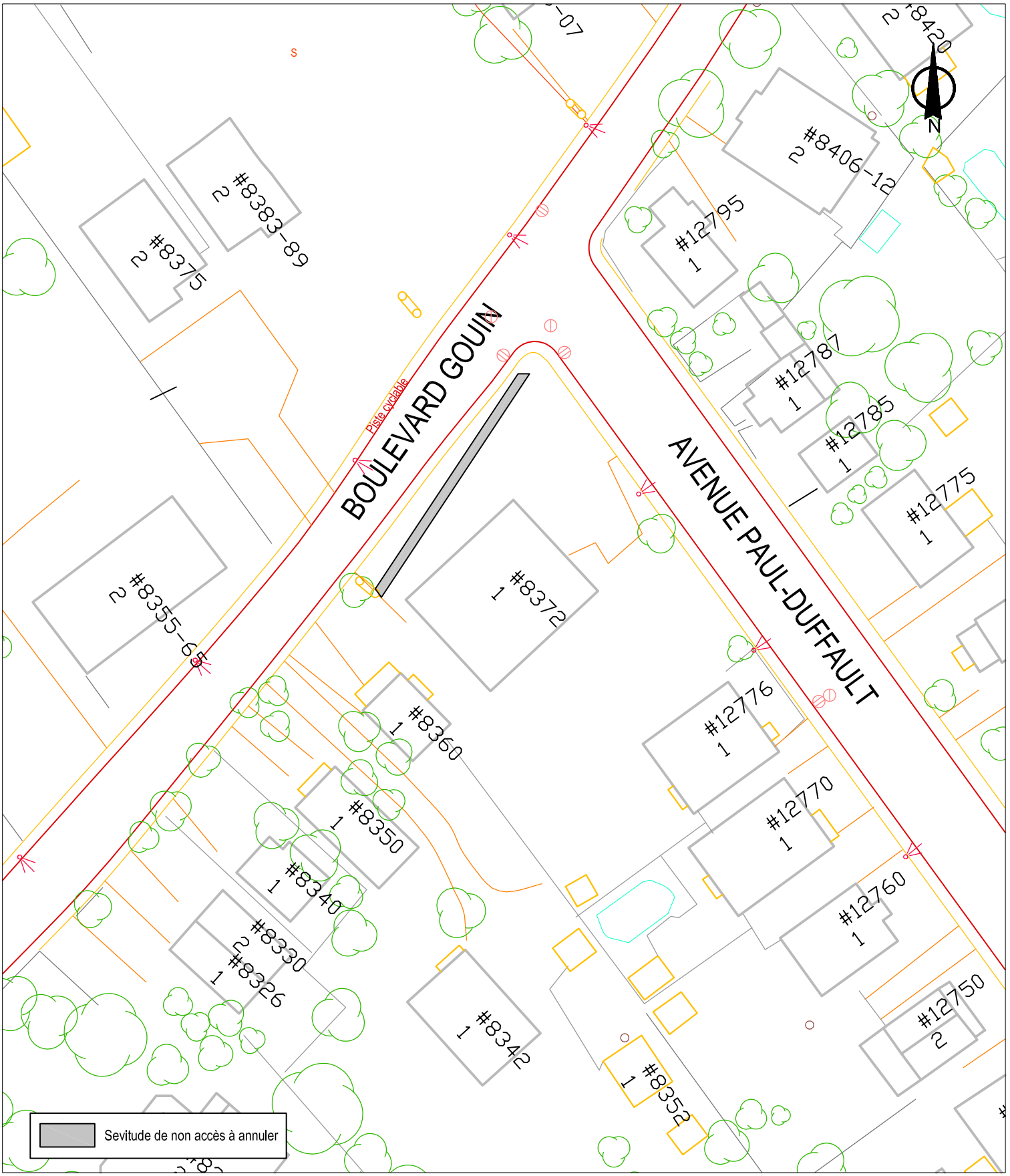

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-4765-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 13-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville annule une servitude de non-accès en faveur de la Ville, publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 268 824, et ce, moyennant le versement d'une compensation financière de 15 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4765-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons un projet d'acte, préparé selon les directives du service, visant l'annulation d'une servitude de non-accès établie en faveur de la Ville de Montréal aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 268 824.
N'étant plus requise, la Ville renonce à cette servitude, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant désigné audit acte, étant le lot 1 618 111, cadastre du Québec.

renonciation servitude.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Ève SWEENEY
Notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-05

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

1151195003

L'AN DEUX MILLE QUINZE
le

DEVANT **Me Marie-Ève SWEENEY**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par
, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée la « **Ville** »

LAQUELLE, en vue de la renonciation à la servitude concernant l'immeuble ci-après décrit, déclare ce qui suit :

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu devant Me Jean R.ROY, notaire, le quatre (4) avril deux mille un (2001) sous le numéro (1 686) de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-sept (27) juin deux mille un (2001) sous le numéro 5 268 824, Lionel MAILLOUX et Benoît RACINE ont créé en faveur de la Ville une servitude de non-accès.

ATTENDU que cette servitude de non-accès n'est plus requise.

ATTENDU que le propriétaire du fonds servant, **9087-1195 QUÉBEC INC**. a demandé à la Ville d'annuler cette servitude.

CECI ÉTANT EXPOSÉ :

1. La Ville, à titre de bénéficiaire de cette servitude et propriétaire du fonds dominant ci-après désigné, renonce expressément à cette servitude de non-accès créée aux termes de l'acte précité publié sous le numéro 5 268 824 et renonce, à toutes fins que de droit, à tous les droits dont elle était bénéficiaire en vertu de cette convention de servitude sur le fonds servant grevé, lequel est énuméré ci-après, le tout conformément aux dispositions de l'article 1191 (2) du *Code civil du Québec*.

FONDS SERVANT

Le fonds servant de la servitude précitée, autrefois connue comme étant des parties des lots numéros DIX-HUIT de la subdivision du lot originaire numéro CENT TRENTE-DEUX (132-18 ptie), DIX-NEUF de la subdivision du lot originaire numéro CENT TRENTE-DEUX (132-19 ptie) ainsi que DEUX de la subdivision du lot numéro VINGT de la subdivision du lot originaire numéro CENT-TRENTE-DEUX (132-20-ptie 2) du cadastre officiel de la Paroisse de Rivières-des-Prairies, circonscription foncière de Montréal, sont maintenant connus et désignés comme étant le lot CINQ MILLION SIX CENT HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (5 608 672) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

FONDS DOMINANT

Le fonds dominant de la servitude précitée, est connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION SIX CENT DIX-HUIT MILLE CENT ONZE (1 618 111) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2. La présente est ainsi consentie moyennant la considération de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00$), payée par le propriétaire du fonds servant, 9087-1195 QUÉBEC INC., **DONT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.**

3. Les frais des présentes, des copies et de leur publicité seront supportés par la Ville.

RÉQUISITION À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS

La Ville requiert l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de bien vouloir faire mention de cette annulation de la servitude d'utilités publiques créée aux termes de l'acte publié sous le numéro 5 268 824 à l'index des immeubles des lots concernés et partout où besoin sera.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le montant de la considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville reconnaît avoir également reçu du propriétaire du fonds servant, à la signature des présentes, la somme de sept cent cinquante dollars (750,00 $), en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (RLR 1985, chapitre E-15), et la somme de mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et vingt-cinq cents (1 496,25 $), en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle et non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le représentant de la Ville signe en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

_____
Me Marie-Ève SWEENEY, notaire

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville annule une servitude de non-accès en faveur de la Ville, publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 268 824, et ce, moyennant le versement d'une compensation financière de 15 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4765-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire inhérent à la recommandation du Service.
Imputer le revenu tel qu'indiqué au fichier joint.

GDD 1151195003.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-25

Sylvain LESSARD
Chef de division Conseil et soutien financier

Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1151027005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 7 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle de six (6) mois à compter du 31 mai 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 $, incluant les taxes. N/Réf.: 31H12-005-2069-01

Il est recommandé :

1. d'autoriser le prolongement de la durée de l'acte d'usufruit intervenu entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, le 27 décembre 1995, pour une période de six (6) mois à compter du 31 mai 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 $, incluant les taxes., le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de 1995;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-19 15:23

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151027005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 7 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle de six (6) mois à compter du 31 mai 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 $, incluant les taxes. N/Réf.: 31H12-005-2069-01

CONTENU

CONTEXTE

Les représentants du Jardin botanique de Montréal (le « JBM ») entretiennent une étroite relation de collaboration avec ceux de l'Université de Montréal (l'« U. de M. »). La mission de recherche du JBM a toujours été réalisée conjointement avec ce partenaire. En effet, depuis 1949, les professeurs chercheurs de la Section botanique du Département de sciences biologiques occupent des espaces dans le JBM. C'est en 1990 que le partenariat entre les deux institutions a cependant été officiellement convenu et que l'Institut de recherche en biologie végétale (l'« IRBV ») a été créé. L'IRBV est une personne morale sans but lucratif et constitue un centre d'excellence en botanique et autres sciences connexes qui a acquis une grande renommée au fil des années.
L'IRBV favorise le rassemblement des chercheurs du JBM avec ceux du département de Sciences biologiques de l'U. de M., ce qui permet une synergie pour l'accès au financement de la recherche, la conduite de projets de recherche et la formation d'étudiants aux études supérieures. En 1995, la Ville de Montréal (la « Ville ») et l'IRBV ont signé un acte d'usufruit pour l'occupation de locaux par l'IRBV dans le bâtiment principal du JBM. Cet acte venant à échéance le 31 mai 2015, il est important que celui-ci soit renouvelé sur des bases similaires d'entente afin de garantir la poursuite de cette fructueuse collaboration.

À cet effet, la Ville est à négocier une nouvelle entente pour une durée de vingt quatre (24) ans avec l'U de M. pour la poursuite de l'occupation des locaux par l'IRBV. Compte tenu que ce nouvel usufruit n'est pas complété et qu'il ne sera pas possible de le faire approuver par le conseil municipal d'ici le 31 mai prochain, le présent sommaire a pour but de faire approuver le prolongement de l'usufruit en vigueur avec l'IRBV, aux mêmes termes et conditions que ceux établies en 1995, et ce, pour un terme additionnel de six (6) mois soit jusqu'au 30 novembre 2015. À noter que l'on retrouve en pièces jointes du présent sommaire :

- L'acte d'usufruit entre la Ville et l'IRBV (1995)
- Les plans A,B,C et P illustrant l'emplacement de l'immeuble faisant l'objet des présentes;
- Une lettre de l'IRBV indiquant qu'ils sont en accord avec la présente prolongation, et ce, aux mêmes termes et conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO95 03005 - 18 décembre 1995 - d'accepter, pour une période de vingt (20) ans à compter du 1er juin 1995, la convention d'usufruit avec l'Institut de recherche en biologie végétale pour certains locaux du Jardin botanique de Montréal;
CO90 02858 - 14 août 1990 - 1) de demander la création d'une corporation à but non lucratif aux fins d'un Institut de recherche en biologie végétal; 2) d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal relatif à la création de l'Institut de recherche en biologie végétale.

DESCRIPTION

En vertu de la transaction faisant l'objet de notre recommandation, la Ville consent à prolonger la durée de l'usufruit établi en 1995 en faveur de l'IRBV, pour une période additionnelle de six (6) mois, soit jusqu'au 30 novembre 2015, et ce, aux mêmes termes et conditions, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 $, incluant les taxes.
D'ici là, une nouvelle entente négociée entre les parties et similaire à la présente sera présentée au conseil municipal à l'automne 2015.

JUSTIFICATION

Un nouvel usufruit est actuellement en négociation entre la Ville et l'U. de M. Bien que la Ville et l'U. de M. se sont entendues sur les points essentiels de cette nouvelle convention, il ne sera pas possible de la faire approuver au conseil municipal du mois de juin 2015. Étant donné qu'il est de l'intention des parties de poursuivre l'usufruit avec l'U. de M., il est souhaitable de prolonger la durée de l'usufruit en vigueur afin corriger la situation « d'occupation sans droit » qui surviendrait après le 30 mai 2015. D'ici là, nous pourrons compléter les plans, la description technique et la nouvelle convention afin de faire approuver le tout par les autorités compétentes à l'automne 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel pour l'année 2015 est de 131 562,17 $ avant les taxes, soit 151 263,60 $ incluant les taxes. Conséquemment, le loyer mensuel est de 10 963,51 $ avant taxes, soit 12 605,30 $ avec taxes.
Il s'agit du loyer établi en 1995 et indexé à chaque année. Ce loyer n'est pas représentatif du loyer marchand puisqu'il s'agit d'une entente de collaboration entre la Ville, l'U. de M. et l'IRBV, organisme sans but lucratif.

Pour le renouvellement de l'usufruit à venir entre la Ville et l'U. de M., il fut convenu, pour les années subséquentes, que cette somme soit majorée de 2 % par année, payable au plus tard le 27 février de chaque année, à compter du 1er janvier 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le prolongement de l'entente permettra de conclure les termes et conditions du nouvel usufruit entre la Ville et l'U. de M..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du nouvel usufruit entre la Ville et l'U. de M. d'ici la fin du mois de novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Avis favorable :
Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique (René PRONOVOST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 872-2042
Télécop. : 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél.: 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU
Directeur de direction
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-05-15

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-15

Institut de recherche
en biologie végétale
Centre sur la biodiversité
de l'Université de Montréal

Le 12 mai 2015

Monsieur Roger Grondines
Conseiller en immobilier
Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Section des services immobiliers
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Convention d'usufruit et servitudes
Entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal
Publié à Montréal le 27 décembre 1995, sous le numéro 4 826 619

Monsieur,

Dans le cadre de la convention d'usufruit et servitudes venant à échéance au 31 mai 2015, l'IRBV donne son accord afin que cette entente se prolonge pour six (6) mois, soit jusqu'au 30 novembre 2015, aux termes et conditions stipulés dans cet acte entre la Ville de Montréal et l'IRBV (1995-2015).

Ce prolongement permettra de finaliser les dernières étapes menant à la nouvelle entente qui se poursuivra pour les vingt (20) prochaines années (2015-2035).

Veuillez accepter mes respectueuses salutations.

La directrice,

Anne Bruneau

4101, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec)
Canada
H1X 2B2
irbv.umontreal.ca

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1151027005

Description de la transaction : Autoriser le prolongement de la durée de l'acte d'usufruit intervenu entre la Ville de Montréal et l'institut de recherche en biologie végétale (l'« IRBV »).

- Durée ; pour une période de six (6) mois, à compter du 31 mai 2015
- Type de transaction **:** **Amendement à l'acte d'usufruit**
- Endroit : Certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal et une partie de la serre «C», sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
- Particularités : Un nouvel usufruit est actuellement en négociation avec l'Université de Montréal. Bien que la Ville et l'U. de M. se sont entendues sur les points essentiels de cette nouvelle convention, il ne sera pas possible de la faire approuver par le conseil municipal au mois de juin 2015. Étant donné qu'il est de l'intention des parties de poursuivre l'usufruit, il est souhaitable de prolonger l'entente actuelle (1995) afin de corriger la situation « de vide juridique » qui surviendrait après le 31 mai 2015. D'ici là, nous pourrons compléter les plans, la description technique et la nouvelle convention afin de faire approuver le tout par le conseil municipal au plus tard au mois de novembre 2015.
- Superficie des locaux :

Sous-sol :	418,7 m^2
Niveau 1 :	16,6 m^2
Niveau 2 :	443,5 m^2
Niveau 3 :	2 016,3 m^2
Mezzanine :	218,3 m^2
Total :	3 113,4 m^2

Et les serres UC et UD localisées dans le « Complexe C »

Nu-Propriétaire : Ville de Montréal

Usufruitier : IRBV

Recettes ou dépenses: Loyer mensuel de 12 605,30 $ $ incluant les taxes

Valeur locative : Sans objet

Raison de la l'occupation À des fins de recherche et d'éducation

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Roger Grondines	Téléphone : 2-2042	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

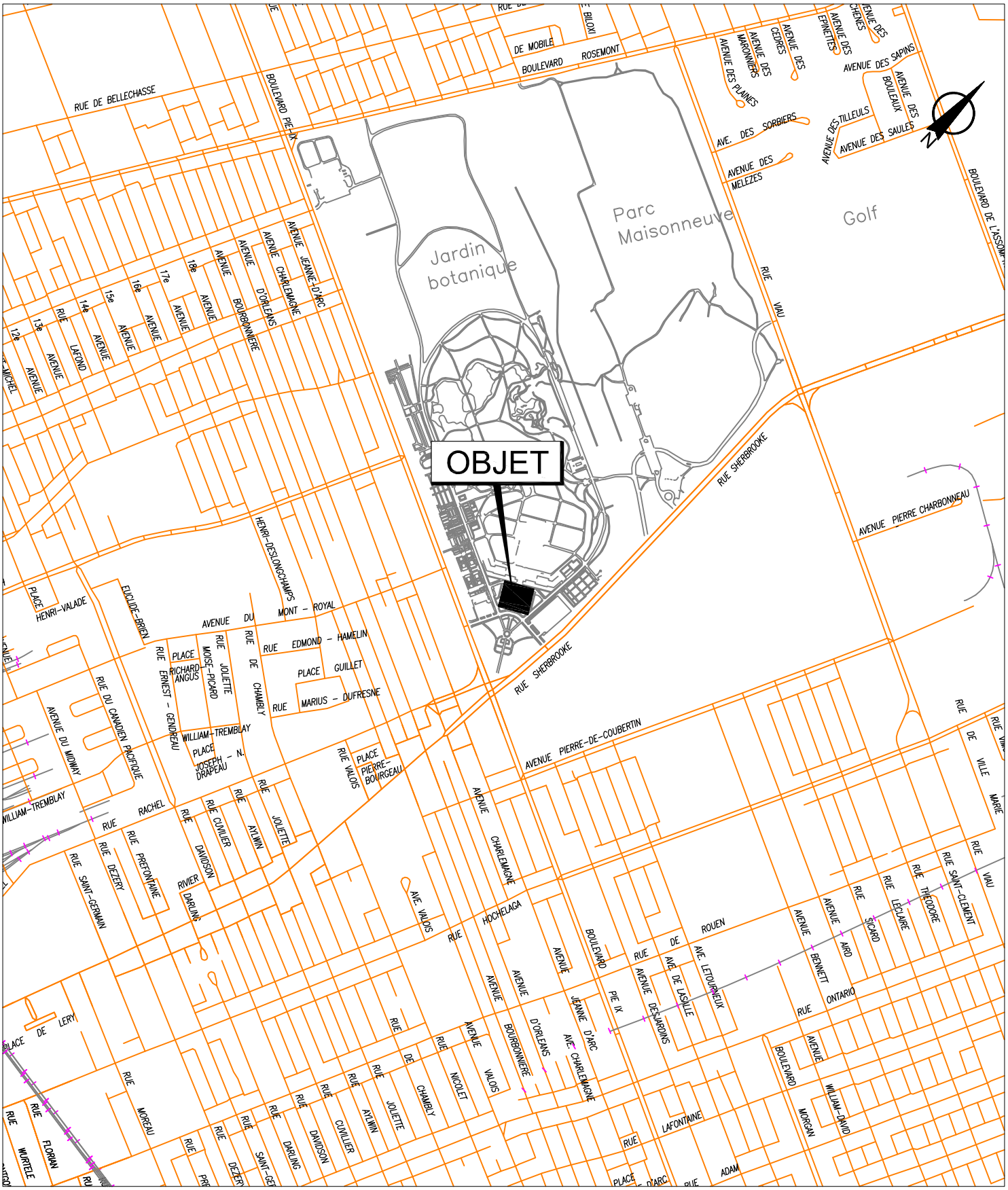

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-2069-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

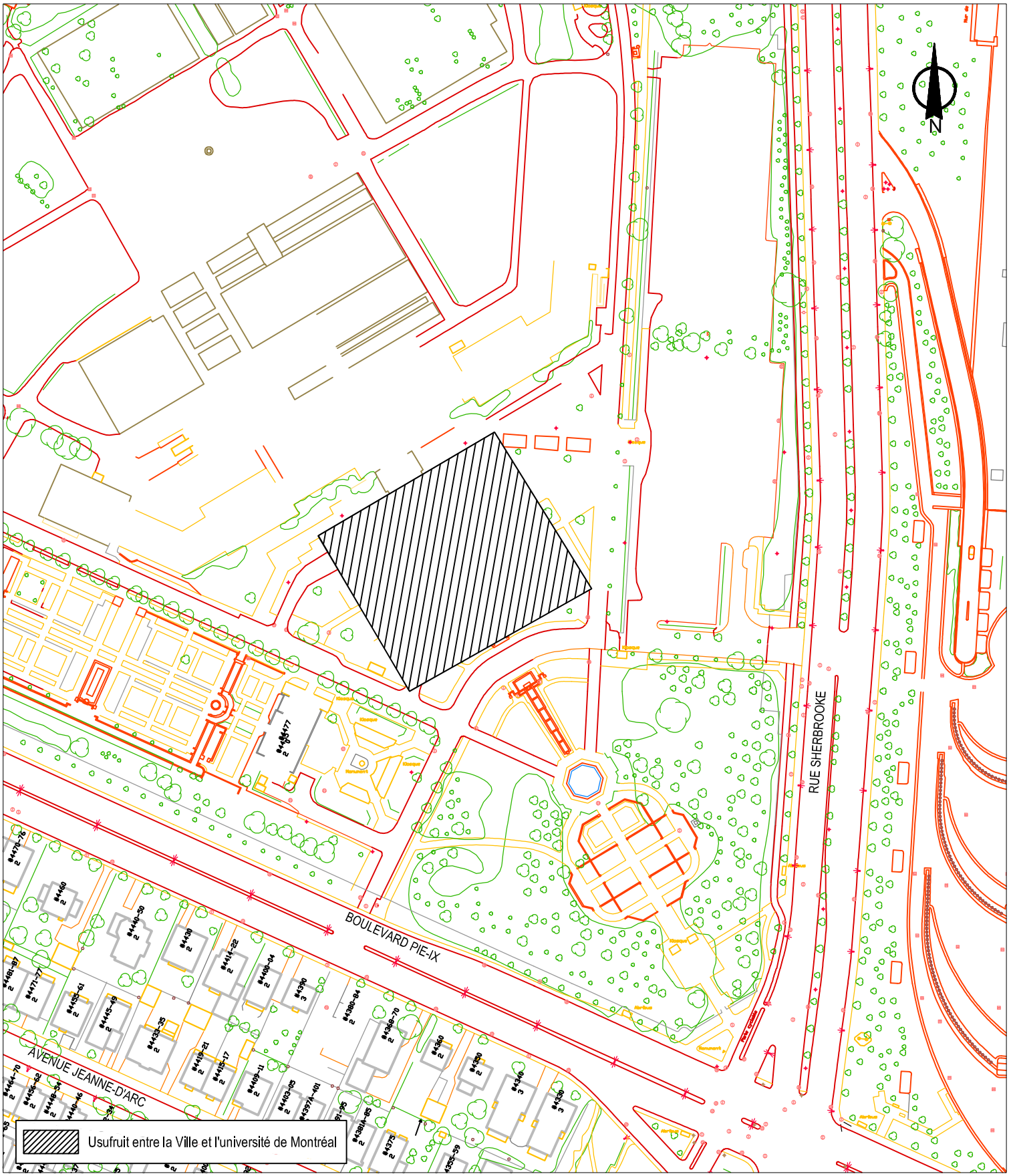

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-2069-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:2000
Date : 14-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

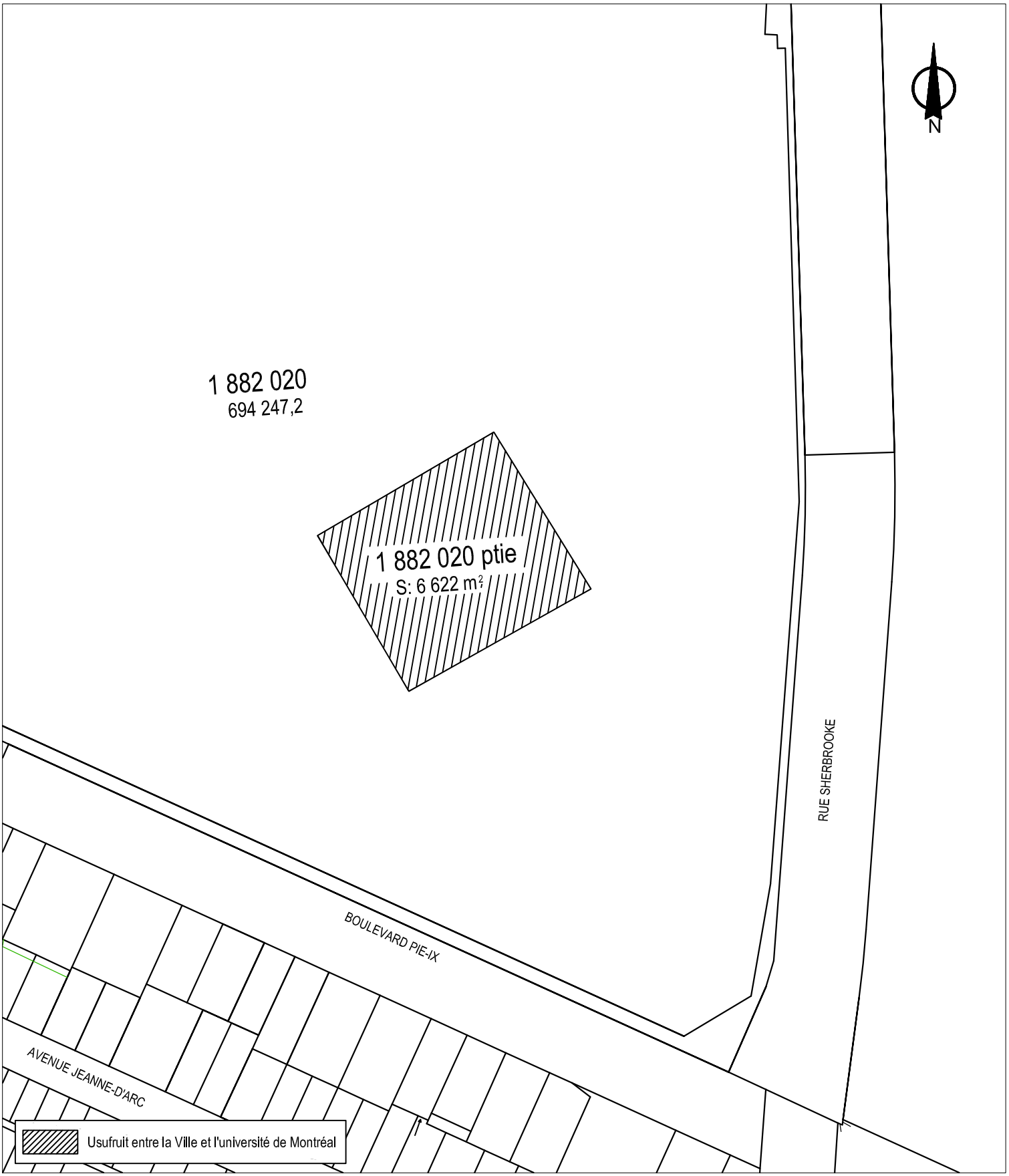

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-2069-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:2000
Date : 14-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-2069-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151027005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Autoriser le prolongement de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 7 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle de six (6) mois à compter du 31 mai 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 $, incluant les taxes. N/Réf.: 31H12-005-2069-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.
Imputer le revenu tel qu'indiqué au fichier ci-joint:

GDD 1151027005.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et soutien financier - Point de service CDL

95 0205322

CODE : NR 1180

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE,

le vingt-sept décembre.

D E V A N T **Me Jean R. ROY**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (1959-60), chapitre 102 des Statuts de Québec, dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Léon LABERGE, avocat, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CO95 00212, adoptée par le Conseil municipal à sa séance du trente et un janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), copie de cette résolution étant déposée sous le numéro 1157 des minutes du notaire soussigné,

b) la résolution numéro CO95 03005, adoptée par le Conseil municipal à sa séance du dix-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire.

USUF HEON SERV p.23

1013815497

JRR/nh 20-10-95

ci-après nommée la ~Ville~

(avis d'adresse 1066319)

AA

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Montréal
Réquisition présentée le 1995-12-27 (date) heure minute
No d'inscription 4826619 -1
Certifié par Sylvie Ouellet
Officier de la publicité des droits

E T :

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée par lettres patentes le 27 décembre 1990 suite au dépôt d'une requête et du mémoire des conventions suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*, du Québec (L.R.Q., chapitre C-38), ayant son siège au 4101, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par monsieur André FORTIN, Ph.D., directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommée ~l'Usufruitier~

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Ville est propriétaire du bâtiment administratif sis au numéro 4101, de la rue Sherbrooke Est, à Montréal, érigé sur l'emplacement ci-après décrit, faisant partie du Jardin botanique de Montréal, également propriété de la Ville.

ATTENDU qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement que l'Institut puisse user et jouir des locaux, équipements et terrains de la Ville.

ATTENDU que l'Institut doit satisfaire à diverses conditions du Bureau fédéral de développement régional reliées à une subvention provenant du gouvernement fédéral, notamment celle de posséder des droits réels d'user et de jouir des locaux, terrains ou équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut.

ATTENDU que le centre de recherche de l'Institut doit faire l'objet d'agrandissement et de modernisation.

ATTENDU que le directeur du Service des immeubles de la Ville a recommandé, dans sa note du 18 septembre 1995, l'exécution des présentes.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

D'une part, la Ville et l'Usufruitier, créent et établissent un usufruit sur diverses parties de la bâtisse portant le numéro 4101, rue Sherbrooke Est et de la serre connue comme étant le ~Complexe C~, sans adresse et numéro municipal, à Montréal, conformément aux dispositions des articles 1120 à 1171 du Code civil du Québec, d'autre part, la Ville accorde à l'Usufruitier diverses servitudes réelles définies ci-après permettant l'accès notamment à d'autres parties de ces bâtisses, au terrain, au stationnement, aux serres, aux quais de débarquement et aux collections végétales du Jardin botanique, en serres et à l'extérieur, et finalement, l'Usufruitier accorde certains droits en faveur de la Ville.

I. **CRÉATION DES DROITS D'USUFRUIT**

La Ville et l'Usufruitier créent et établissent les droits d'usufruit dans les immeubles suivants:

DESCRIPTION DES LIEUX

1. Des parties du bâtiment sis au numéro 4101, de la rue Sherbrooke est, à Montréal, province de Québec, H1X 2B2, connu comme étant le bâtiment principal ou bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, identifiées par les numéros d'articles 1 à 21 sur le plan S-55 Maisonneuve, préparé par monsieur Luc LÉVESQUE, arpenteur-géomètre, le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 445 de ses minutes (dossier numéro 18275 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville) lequel plan demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties en présence du notaire.

Ces parties du bâtiment dont la superficie est précisée ci-après se répartissent ainsi, savoir:

a) au niveau du sous-sol (une superficie totale de 504,7 m² visée par l'usufruit)

- la pièce identifiée par le numéro d'article 1, d'une superficie de trois cent vingt-six mètres carrés et un dixième (326,1 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 2, d'une superficie de cent soixante-dix-huit mètres carrés et six dixièmes (178,6 m²).

b) au niveau 1 (une superficie totale de 16,6 m² visée par l'usufruit)

- la pièce identifiée par le numéro d'article 3, d'une superficie de huit mètres carrés et un dixième ------ (8,1 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 4, d'une superficie de huit mètres carrés et cinq dixièmes (8,5 m²).

c) au niveau 2 (une superficie totale de 443,5 m² visée par l'usufruit)

- la pièce identifiée par le numéro d'article 5, d'une superficie de cent quarante-quatre mètres carrés et sept dixièmes (144,7 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 6, d'une superficie de quatre-vingts mètres carrés (80,0 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 7, d'une superficie de quarante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (42,4 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 8, d'une superficie de cent cinquante-six mètres carrés et neuf dixièmes (156,9 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 9, d'une superficie de dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (19,5 m²).

d) au niveau 3 (une superficie totale de 2 016,3 m² visée par l'usufruit)

- la pièce identifiée par le numéro d'article 10, d'une superficie de quatre cent trente-huit mètres carrés et un dixième (438,1 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 11, d'une superficie de deux cents mètres carrés et deux dixièmes (200,2 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 12, d'une superficie de cinq cent cinquante-six mètres carrés et deux dixièmes (556,2 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 13, d'une superficie de deux cent vingt et un mètres carrés et neuf dixièmes (221,9 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 14, d'une superficie de cent soixante-deux mètres carrés et deux dixièmes (162,2 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 15, d'une superficie de vingt et un mètres carrés et huit dixièmes (21,8 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 16, d'une superficie de quarante et un mètres carrés et huit dixièmes (41,8 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 17, d'une superficie de quarante et un mètres carrés et sept dixièmes (41,7 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 18, d'une

superficie de deux cent sept mètres carrés et quatre dixièmes (207,4 m²);

- la pièce identifiée par le numéro d'article 19, d'une superficie de cent vingt-cinq mètres carrés (125,0 m²).

e) <u>au niveau des mezzanines (une superficie totale de 218,3 m² visée par l'usufruit)</u>

- la pièce identifiée par le numéro d'article 20, d'une superficie de cent douze mètres carrés et six dixièmes (112,6 m²);

- la pièce identifiée par le numéro d'article 21, d'une superficie de cent cinq mètres carrés et sept dixièmes (105,7 m²).

Ce bâtiment administratif dont une superficie de trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (3 199,4 m²) fait l'objet de la présente création d'usufruit est érigé sur les lots suivants, savoir :

<u>PREMIÈRE DÉSIGNATION</u>

a) Les subdivisions numéros HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, HUIT CENT QUATRE-VINGT, HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN et HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX du lot originaire numéro QUATORZE (14-877, -878, -879, -880, -881 et -882) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

b) Les subdivisions numéros NEUF CENT SOIXANTE-HUIT, NEUF CENT SOIXANTE-NEUF, NEUF CENT SOIXANTE-DIX, NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE, NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE, NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF et MILLE du lot originaire numéro HUIT (8-968, -969, -970, -971, -972, -973, -989, -990, -991, -992, -993, -994, -995, -996, -997, -998, -999 et -1000) du même cadastre.

c) La subdivision numéro SIX du lot originaire numéro HUIT (8-6) (rue) du même cadastre.

d) La subdivision numéro MILLE NEUF du lot originaire numéro HUIT (8-1009) (ruelle) du même cadastre.

et

2. Une partie du bâtiment sans adresse et numéro municipal, étant une serre connue comme étant le ~Complexe C~, situé sur le terrain du Jardin botanique de Montréal, à Montréal, province de Québec, H1X 2B2, identifiée par le numéro d'article 22 sur le plan S-55 Maisonneuve, auquel il est plus amplement référé ci-dessus.

Cette partie du bâtiment dont la superficie est préci-

sée ci-après se réparti ainsi, savoir:

a) à la serre ~Complexe C~ (une superficie totale de (568,6 m²) visée par l'usufruit)

- l' espace identifié par le numéro d'article 22, d'une superficie de cinq cent soixante-huit mètres carrés et six dixièmes (568,6 m²).

Cette partie du bâtiment dont une superficie de cinq cent soixante-huit mètres carrés et six dixièmes (568,6 m²) fait l'objet de la présente création d'usufruit est érigé sur les lots suivants, savoir:

DEUXIÈME DÉSIGNATION

a) Les subdivisions numéros NEUF CENT TRENTE-SEPT et MILLE VINGT-HUIT du lot originaire numéro HUIT (8-937 et -1028) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

b) La subdivision numéro NEUF CENT TRENTE-HUIT du lot originaire numéro HUIT (8-938) (ruelle) du même cadastre.

c) Une PARTIE du lot originaire numéro SEPT (Ptie 7) du même cadastre, de figure irrégulière.

BORNÉE au sud, partie par du lot 8-937, partie par du lot 8-938 (ruelle), partie par du lot 8-1028 et partie par du lot 7; à l'ouest, au nord, à l'est et au sud-est par du lot 7, tous du même cadastre.

Point de rattachement :

Le coin est de cette partie du lot 7 est situé à cent

seize mètres et cinquante-sept centièmes (116,57 m) de l'emprise de la rue Sherbrooke.

DURÉE

Le présent usufruit est créé et établi pour une période de vingt (20) ans avec effet rétroactif à compter du premier juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), date où l'Institut bénéficiait dans les faits de tous les droits consentis par le présent contrat, et devant se terminer le trente mai deux mille quinze (2015).

À l'arrivée du terme, le présent usufruit s'éteindra automatiquement, conformément à l'article 1162 al.1 du Code civil du Québec.

Le fait pour l'Usufruitier de continuer à occuper les lieux après cette date n'aura pas pour effet de prolonger le terme de l'usufruit, de le renouveler ou d'être interprété comme pouvant constituer un «bail».

GARANTIE

Cet usufruit est créé et établi par les parties aux présentes; la Ville garantissant qu'elle est détentrice du droit de propriété et qu'elle ne donne aucune garantie quant à l'état et la qualité du sol, l'Usufruitier acceptant les droits d'usufruit à ses risques et périls quant ces état et qualité.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville de Montréal est propriétaire en titre de l'emplacement du Jardin botanique de Montréal et, de façon plus précise, en regard des lots sur lesquels sont érigés le bâtiment

principal ou bâtiment administratif et la serre ~ Complexe C ~ , est aux droits de la Cité de Maisonneuve qui a acquis les lots ci-après comme suit, savoir :

Pour une partie du lot 7

Pour une partie, aux termes d'un acte de vente par The Crown Trust Company à la Cité de Maisonneuve reçu devant Me Marie Gustave ECREMENT, notaire, le 10 avril 1912 sous le numéro 2782 de ses minutes, publié au bureau de la circonscription foncière de Hochelaga - Jacques-Cartier le 12 avril 1912 sous le numéro 211 804.

Pour une autre partie, aux termes d'un acte d'échange entre Sa Majesté George V [du Chef du Canada] et la Cité de Maisonneuve reçu devant Me Joseph R. MAINVILLE, notaire, le 30 décembre 1912 sous le numéro 11076 de ses minutes, publié au bureau de la circonscription foncière de Hochelaga - Jacques-Cartier le 31 décembre 1912 sous le numéro 232 799.

Pour le lot 8-Ptie 6 (rue)

Pour une partie, aux termes d'un acte de vente par La Corporation de « Les Frères des Écoles Chrétiennes » à la Cité de Maisonneuve reçu devant Me Marie Gustave ECREMENT, notaire, le 20 décembre 1911 sous le numéro 2668 de ses minutes, publié au bureau de la circonscription foncière de Hochelaga - Jacques-Cartier le 27 décembre 1911 sous le numéro 204 153.

Pour une autre partie, aux termes d'un acte de vente par La Corporation de « Les Frères des Écoles Chrétiennes » à la

Cité de Maisonneuve reçu devant Me Marie Gustave ECREMENT, notaire, le 26 février 1913 sous le numéro 3080 de ses minutes, publié au bureau de la circonscription foncière de Hochelaga - Jacques-Cartier le 5 mars 1913 sous le numéro 238 102.

Pour une autre partie, aux termes d'un acte de vente par La Corporation de « Les Frères des Écoles Chrétiennes » à la Cité de Maisonneuve reçu devant Me Marie Gustave ECREMENT, notaire, le 11 décembre 1913 sous le numéro 3322 de ses minutes, publié au bureau de la circonscription foncière de Hochelaga - Jacques-Cartier le 20 janvier 1914 sous le numéro 264 003.

Pour les lots 8-937, -938 (ruelle), -968 à -973, -989 à -1000 et -1028

Aux termes de l'acte de vente par La Corporation de « Les Frères des Écoles Chrétiennes » à la Cité de Maisonneuve relaté ci-dessus et publié sous le numéro 264 003.

Pour le lot 8-1009 (ruelle)

La Ville de Montréal, aux droits de la Cité de Maisonneuve, est propriétaire de ce lot sans titre publié.

Pour le lot 14-877

Aux termes d'un acte de vente par Hortense BARSALOW, exécutrice testamentaire de la succession Alphonse DESJARDINS, à la Cité de Maisonneuve, reçu devant Me Marie Gustave ECREMENT, notaire, le 10 décembre 1913 sous le numéro 3319 de ses minutes, publié au bureau de la circonscription foncière de Hochelaga - Jacques-Cartier le 10 janvier 1914 sous le

numéro 263 293.

Pour les lots 14-878 à -882

Aux termes d'un acte de vente par Jean Baptiste Octave Hubert DESJARDINS à la Cité de Maisonneuve, reçu devant Me Marie Gustave ECREMENT, notaire, le 5 décembre 1913 sous le numéro 3315 de ses minutes, publié au bureau de la circonscription foncière de Hochelaga - Jacques-Cartier le 10 janvier 1914 sous le numéro 263 294.

DOSSIER DE TITRE

La Ville ne sera pas tenue de fournir de dossier de titres, ni certificats de recherche.

POSSESSION

L'Usufruitier devient titulaire des droits d'usufruit en date des présentes et reconnaît qu'il avait déjà, avant l'exécution des présentes, la possession et l'occupation de ces mêmes lieux.

DÉCLARATIONS

L'Usufruitier déclare ce qui suit:

1. qu'il est une entité dûment constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, du Québec, (L.R.Q., chapitre C-38) et être en règle avec les lois qui le régisse.

2. qu'il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du Canada, (S.C., 1970-71-72, chapitre 63), modifiée et au sens de la *Loi sur les impôts*, du Québec, (L.R.Q., chapitre I-3) et qu'il n'a pas l'intention de modifier telle résidence;

4826619

3. il a vu et examiné ce qui fait l'objet du présent contrat de création et d'établissement d'usufruit et en est pleinement satisfait, notamment quant à l'état et à la qualité du sol où sont érigés les bâtiments concernés par l'usufruit, déclarant acquérir ces droits d'usufruitier sur ces emplacements décrits aux présentes, sans garantie et à ses seuls risques et périls.

CONDITIONS

Ce contrat de création et d'établissement de droits d'usufruit est consenti sous les conditions suivantes, lesquelles l'Usufruitier s'engage à remplir fidèlement, savoir:

1. prendre l'emplacement faisant l'objet du présent usufruit dans l'état où il se trouve à la fin des travaux de rénovation, tel que déjà approuvé par l'Usufruitier aux plans préliminaires, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant;

2. ne pas exiger de la Ville de fournir de titres ni certificats de recherche;

3. utiliser les locaux aux seules fins de recherche et d'éducation en biologie végétale;

4. ne pas modifier l'utilisation qui est faite des lieux visés par le présent usufruit;

5. respecter la réglementation municipale en n'y admettant pas plus de personnes que prévus par la loi et les règlements;

6. ne pas surcharger les planchers au-delà de ce qui est permis aux plans et devis, sans l'autorisation préalable et écrite de

la Ville qui ne pourra refuser sans raison sérieuse;

7. informer la Ville de toute location qui pourrait être accordée par l'Usufruitier à un tiers;

8. tenir la Ville indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation et de tout jugement, y compris les frais et prendre le fait et cause de la Ville, intervenir dans toute action intentée contre la Ville résultant directement ou indirectement de l'usufruit créé aux termes des présentes;

9. se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux lieux, résultant de ses opérations ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux, ou de l'occupation des lieux par ses employés, fournisseurs, entrepreneurs et visiteurs;

10. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

11. s'assurer, à l'intérieur de ses propres responsabilités, que tous les codes et les normes édictés par tout palier de gouvernement, notamment par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, du Québec, (L.R.Q., chapitre S-2.1) et par la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*, du Québec, (L.R.Q., chapitre S-3), soient respectés;

12. assumer la totalité des frais reliés à ses opérations, à la propreté et à l'entretien mineur des locaux visés par le présent usufruit, notamment le balayage, le lavage et le cirage des plan-

chers, l'époussetage et le nettoyage des boiseries et du mobilier, la disposition des ordures dans l'espace désigné à cette fin ainsi que l'enlèvement des déchets biologiques et radioactifs, et autres travaux du même genre, tel que prescrit par l'article 1151 du Code civil du Québec;

13. aviser immédiatement par écrit la Ville de toutes défectuosités du bâtiment ou de tout état de choses dangereux ou susceptible de causer des dommages;

14. permettre en tout temps aux représentants de la Ville l'accès des bâtiments et des lieux visés par l'usufruit pour examen et vérification de leur état et de leur condition;

15. souscrire les assurances requises par la loi et aux termes des présentes.

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX VISÉS PAR L'USUFRUIT

1. **Destruction partielle**

Au cas où les lieux visés sujets aux droits de l'Usufruitier seraient partiellement endommagés par suite d'un incendie ou d'une autre cause, l'Usufruitier s'engage à procéder, comme ci-après pour les travaux d'aménagement additionnels, à la réparation des lieux soumis à son droit, avec toute la diligence nécessaire ainsi qu'à effectuer à ses frais les travaux requis, à employer l'indemnité d'assurance qui lui aura été versée à la réparation des lieux, conformément à l'article 1149 du Code civil du Québec, sous réserve de ses droits eu égard à sa responsabilité.

2. **Destruction totale**

Au cas où les lieux visés sujets aux droits de l'Usufruitier seraient rendus totalement inhabitables par suite d'un incendie ou d'une autre cause, la Ville devra, en priorité, convenir d'une entente avec l'Usufruitier concernant la restauration ou la reconstruction de la bâtisse. Sous réserve de l'article 1163 du Code civil du Québec, dans l'impossibilité d'une telle entente, la Ville pourra décider alors de ne pas reconstruire les lieux ou les restaurer.

Là et alors, la Ville pourra, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant tel événement, sans responsabilité à l'égard de l'Usufruitier, sauf dans le cas de faute lourde de la part de la Ville, donner à l'Usufruitier un avis écrit de telle décision et dès lors, le présent usufruit prendra fin.

L'Usufruitier devra évacuer les lieux et les rendre à la Ville, sans préjudice à quelque réclamation que la Ville pourra avoir contre l'Usufruitier.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT OU DE TRANSFORMATION DES LIEUX

1. **Travaux d'aménagement additionnels requis par l'Usufruitier**

a) Tous les travaux de modification qui seraient requis par l'Usufruitier aux aménagements des lieux qu'il occupe à titre d'Usufruitier doivent faire l'objet de plans préparés par des professionnels compétents (tels: architectes, ingénieurs, et autres) et soumis à l'approbation de la Ville;

b) l'Usufruitier assumera seul les coûts et la responsabilité de ces travaux d'aménagement additionnels;

c) tous les travaux effectués devront être exécutés par et sous la surveillance de la Ville.

2. <u>Transformations apportées aux lieux faisant ou non l'objet de l'usufruit et requis par la Ville</u>

a) La Ville pourra, à ses frais et après avoir obtenu l'autorisation écrite de l'Usufruitier, effectuer des modifications aux lieux visés par le présent usufruit;

la Ville devra prendre alors toutes les mesures pour minimiser les inconvénients que ces travaux pourraient causer à l'Usufruitier.

b) lors de modifications apportées, autres qu'aux lieux visés par l'usufruit, la Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la jouissance paisible des lieux occupés par l'Usufruitier.

<u>RÉSILIATION OU MODIFICATION</u>

La Ville pourra mettre fin à l'usufruit créé et établi par le présent contrat, pour une partie ou pour l'ensemble des espaces occupés sujets aux droits d'usufruit si tels espaces fournis après les travaux d'aménagement

- nécessaires à l'occupation des lieux par l'Usufruitier selon les plans préliminaires des travaux de rénovation tel que déjà approuvés par l'Usufruitier;

ou

qui seraient requis par la suite, par l'Usufruitier ou par la Ville, conformément aux dispositions convenues sous le titre « Travaux d'aménagement ou de transformation des lieux »

devenaient inutilisables pour la fonction pour laquelle ils ont été construits, aménagés, restaurés ou modifiés, par la faute de l'Usufruitier ou l'un de ses employés, étudiants ou visiteurs.

Dès lors, après réception de l'avis qu'il aura reçu de la Ville, l'Usufruitier s'engage et s'oblige à signer tout document nécessaire à cet effet.

À défaut de donner suite à l'avis, la Ville pourra s'adresser au tribunal ayant juridiction, conformément à l'article 1168 du Code civil du Québec, afin qu'il prononce l'extinction absolue de l'usufruit, sur une partie ou sur l'ensemble des espaces occupés sujets aux droits d'usufruit et que l'Usufruitier soit , en conséquence, déchu de ses droits.

GARANTIES ET ASSURANCES

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur de l'ensemble du bâtiment et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Usufruitier s'engage, tel que prescrit par l'article 1148 du Code civil du Québec, à souscrire dès la signature des présentes et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des présentes, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes:

a) une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile (police des particuliers et des entreprises), selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels, et

b) une police d'assurance pour les dommages, le feu, le vol et le vandalisme au bâtiment

d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS ---------- (5 000 000,00$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée des présentes et libérant la Ville, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tout dommage et de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux visés par le présent usufruit.

La couverture ci-dessus devra être indexée chaque année selon l'augmentation entre l'indice général des prix à la consommation publié par Statistique Canada (Région de Montréal) pour le troisième mois précédent le premier janvier de chaque année.

La Ville devra être co-assurée en ce qui concerne la responsabilité civile générale.

Aucune franchise stipulée dans la police d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Usufruitier doit fournir la preuve de telles assurances.

Pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville un préavis de dix (10)

jours par courrier recommandé ou par poste certifiée et un avenant à cet effet devra être transmis à la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage et s'oblige à:

1. délivrer à l'Usufruitier les biens faisant l'objet de son droit, savoir: des locaux aménagés répondant aux besoins de l'Usufruitier, tel que prévu aux plans préliminaires déjà approuvés par l'Usufruitier et la Ville;

2. permettre l'exercice des servitudes accordées aux termes des présentes, nécessaires au fonctionnement des activités de l'Usufruitier;

3. assumer l'exploitation des bâtiments (notamment le bâtiment principal ou bâtiment administratif et la serre nommée ~Complexe C~) en respectant les conditions apparaissant aux présentes et les dispositions prévues au chapitre de l'usufruit du Code civil du Québec, relativement aux parties des bâtiments faisant l'objet du présent usufruit;

4. permettre l'utilisation partagée des terrains, équipements, services et autres locaux de support, identifiés sous le titre «Établissement de servitudes», nécessaires au fonctionnement des activités de l'Usufruitier sur une base d'entente mutuelle entre les différents occupants des lieux;

5. offrir à l'Usufruitier un support technique, compte tenu de ses disponibilités et communiquer les informations qu'elle a en sa possession se rapportant aux lieux faisant l'objet du pré-

sent usufruit; certains de ces services pouvant être facturés par la Ville à l'Usufruitier;

6. assumer le coût des présentes, de sa publication au bureau de la publicité des droits ainsi que les copies requises.

DISPENSE DE FAIRE INVENTAIRE

La Ville dispense l'Usufruitier de l'obligation de faire l'inventaire des biens soumis à ses droits prévu à l'article 1142 du Code civil du Québec.

Les parties conviennent que la description des biens faite aux termes des présentes est suffisante à cet égard.

CONSIDÉRATION

Le présent usufruit est créé et établi en considération du paiement d'une somme de UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ---------- (1 866 667,00$), payable de la manière suivante, savoir:

- le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00$);
- le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000,00$);
- le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS ---------- (70 000,00$);
- le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS ---------- (80 000,00$);

- le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS ------- (90 000,00$);

- le premier janvier deux mille (2000), CENT MILLE DOLLARS (100 000,00$).

Puis chaque année, à compter du premier janvier deux mille un (2001), jusqu'au premier janvier deux mille quinze (2015), un ajustement automatique de la somme de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00$) sera fait selon l'augmentation entre l'indice général des prix à la consommation publié par Statistique Canada (Région de Montréal) pour le troisième mois précédant la date des présentes et le troisième mois précédant le premier janvier de chaque année.

Il est entendu que le paiement du premier janvier deux mille quinze (2015) sera établi au prorata du nombre de mois concernés pour cette année, soit cinq (5) mois, l'usufruit prenant fin le 30 mai 2015.

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation soit ramené à une nouvelle base, la formule s'applique en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada pour la Région de Montréal.

HYPOTHÈQUE

Afin de garantir le paiement des sommes ci-dessus à la Ville, l'Usufruitier hypothèque, en faveur de la Ville, les droits d'usufruit créés aux termes des présentes pour une somme de UN

MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (1 866 667,00$).

II. **ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES**

Outre la création et l'établissement des droits d'usufruit ci-dessus, la Ville accorde à l'Usufruitier qui accepte, des droits réels sur des locaux, équipements et terrains de la Ville, nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut, consistant en ce qui suit, savoir:

1. **SERVITUDE RÉELLE DE PASSAGE ET D'ACCÈS**

La Ville, propriétaire :

a) du bâtiment sis au numéro 4101, de la rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 2B2, connu comme étant le bâtiment principal ou bâtiment administratif et

b) du bâtiment sans adresse et numéro municipal, étant la serre connue sous le nom de ~Complexe C~

grève certaines parties de ces bâtiments, identifiées comme espaces de support, d'une part, par les numéros d'articles 24 à 32 et, d'autre part, par le numéro d'article 23, tous du plan S-55 Maisonneuve, décrites ci-après, comme **FONDS SERVANT**, d'une servitude de passage et d'accès en faveur des espaces visés par l'usufruit, identifiés, d'une part, par les numéros d'articles 1 à 21, et d'autre part, par le numéro d'article 22, tous du même plan, décrits à la première et à la deuxième désignation du titre «Description des lieux», comme **FONDS DOMINANT**, et dont elle

est nu-propriétaire, permettant ainsi à l'Usufruitier de bénéficier pleinement des droits d'usufruit créés et établis aux termes des présentes, savoir :

FONDS SERVANT

1. **Description des lieux grevés de la servitude de passage et d'accès en faveur des lieux décrits à la première désignation du titre «Description des lieux»** :

Ces parties du bâtiment principal ou bâtiment administratif dont les superficies sont précisées ci-après se répartissent ainsi, savoir :

a) au niveau du sous-sol (une superficie de support totale de 453,7 m²)

- les pièces, passages, couloirs ou corridors identifiés par le numéro d'article 32, d'une superficie de quatre cent cinquante-trois mètres carrés et sept dixièmes (453,7 m²);

b) au niveau 1 (une superficie de support totale de 513,2 m²)

- la pièce identifiée par le numéro d'article 26, d'une superficie de sept mètres carrés et un dixième ------ (7,1 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 27, d'une superficie de douze mètres carrés et neuf dixièmes (12,9 m²);
- la pièce identifiée par le numéro d'article 28, d'une superficie de quatre mètres carrés et deux dixièmes

(4,2 m²);

- la pièce identifiée par le numéro d'article 29, d'une superficie de dix-neuf mètres carrés et un dixième (19,1 m²);
- les pièces, passages, couloirs ou corridors identifiés par le numéro d'article 30, d'une superficie de quatre cent trente mètres carrés et cinq dixièmes (430,5 m²);
- les pièces, passages, couloirs ou corridors identifiés par le numéro d'article 31, d'une superficie de trente-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (39,4 m²);

c) au niveau 2 (une superficie de support totale de 469,7 m²)

- les pièces, passages, couloirs ou corridors identifiés par le numéro d'article 25, d'une superficie de quatre cent soixante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (469,7 m²);

d) au niveau 3 (une superficie de support totale de 330,5 m²)

- les pièces, passages, couloirs ou corridors identifiés par le numéro d'article 24, d'une superficie de trois cent trente mètres carrés et cinq dixièmes (330,5 m²).

e) au niveau des mezzanines

- aucun espace prévu.

Ce bâtiment administratif dont une superficie de mille

sept cent soixante-sept mètres carrés et un dixième (1 767,1 m²) fait l'objet de la présente servitude de passage et d'accès est érigé sur les lots décrits à la première désignation du titre «Description des lieux» ci-dessus.

2. Description des lieux grevés de la servitude de passage et d'accès en faveur des lieux décrits à la deuxième désignation du titre «Description des lieux»:

a) à la serre ~Complexe C~ une superficie de support totale de 570,2 m²)

- les pièces, passages, couloirs ou corridors identifiés par le numéro d'article 23, d'une superficie de cinq cent soixante-dix mètres carrés et deux dixièmes (570,2 m²).

Cette serre dont une superficie de cinq cent soixante-dix mètres carrés et deux dixièmes (570,2 m²) fait l'objet de la présente servitude de passage et d'accès est érigée sur les lots décrits à la deuxième désignation du titre «Description des lieux» ci-dessus.

2. **SERVITUDE RÉELLE DE PASSAGE, D'ACCÈS ET D'UTILISATION**

quant à certains bâtiments:

La Ville, propriétaire :

a) du bâtiment sis au numéro 4101, de la rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 2B2, connu comme étant le bâtiment principal ou bâtiment administratif et

b) du bâtiment sans adresse et numéro municipal, étant la serre connue sous le nom de ~Complexe C~

érigés sur les lots décrits ci-dessus à la première et à la deuxième désignation du titre « Description des lieux »

grève certaines parties de ces bâtiments, identifiées comme étant **l'auditorium, la salle de repas des employés, la bibliothèque de la Ville**, en plus des espaces de support ci-dessus, déjà grevés, comme **FONDS SERVANT**, d'une servitude d'accès en faveur des espaces visés par l'usufruit, identifiés, d'une part, par les numéros d'articles 1 à 21, et d'autre part, par le numéro d'article 22, tous du même plan S-55 Maisonneuve, décrits à la première et à la deuxième désignation du titre «Description des lieux», comme **FONDS DOMINANT**, et dont elle est nu-propriétaire, permettant ainsi à l'Usufruitier, à ses employés, étudiants et visiteurs de bénéficier pleinement des droits d'usufruit en ayant:

1. le droit d'accès à l'auditorium, selon les disponibilités;
2. le droit d'accès à la salle des repas des employés de la Ville;
3. le droit d'accès à la bibliothèque de la Ville;
4. le droit d'accès à l'inventaire informatisé des collections;
5. le droit d'accéder aux espaces de support tel que définis ci-dessus;

<u>quant à diverses installations, et au site du Jardin botanique de Montréal</u>

La Ville, propriétaire :

a) de divers espaces de stationnement, espaces verts

et jardins,

b) de divers **bâtiments, serres, installations, quais de débarquement, et autres installations à venir,**

formant le site du Jardin botanique de Montréal, décrits ci-après, comme **FONDS SERVANT**, est grevé en faveur des espaces visés par l'usufruit, identifiés, d'une part, par les numéros d'articles 1 à 21, et d'autre part, par le numéro d'article 22, tous du même plan S-55 Maisonneuve, décrits à la première et à la deuxième désignation du titre «Description des lieux», comme **FONDS DOMINANT**, et dont elle est nu-propriétaire, permettant ainsi à l'Usufruitier, à ses employés, étudiants et visiteurs de bénéficier pleinement des droits d'usufruit en ayant:

1. le droit d'accès au stationnement selon les politiques en vigueur;
2. le droit d'accès gratuit au site du Jardin botanique de Montréal;
3. le droit d'accès aux bâtiments et aux autres locaux du Jardin botanique, à tous autres services et équipements nécessaires à ses opérations et aux serres;
4. le droit d'accès aux quais de débarquement;
5. le droit d'accès par échantillonnage non destructif aux collections végétales du Jardin botanique de Montréal, tant en serres qu'à l'extérieur, pour des fins de recherche ou d'éducation;

FONDS SERVANT
(site du Jardin botanique)

Le FONDS SERVANT sujet aux servitudes ci-dessus est le site du Jardin botanique de la Ville de Montréal, situé dans le quadrilatère formé par les rues Sherbrooke, Pie IX et par le boulevard Rosemont et décrit ainsi, savoir :

DÉSIGNATION

1. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT NEUF du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 709) (ruelle) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-745; au nord-est par le résidu du lot 3-709 et au sud-ouest par le lot 3-709 (rue), tous du même cadastre.

2. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 745) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-790 (rue); au nord-est par le résidu du lot 3-745; au sud-est par le lot 3-709 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

3. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT QUARANTE-SEPT du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 747) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-748; au nord-est

par le résidu du lot 3-747 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

4. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT QUARANTE-HUIT du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 748) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-749; au nord-est par le résidu du lot 3-748; au sud-est par le lot 3-747 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

5. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT QUARANTE-NEUF du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 749) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-750; au nord-est par le résidu du lot 3-749; au sud-est par le lot 3-748 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

6. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 750) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-751; au nord-est par le résidu du lot 3-750; au sud-est par le lot 3-749 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

7. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE ET UN du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 751) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-752; au nord-est

par le résidu du lot 3-751; au sud-est par le lot 3-750 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

8. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-DEUX du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 752) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-753; au nord-est par le résidu du lot 3-752; au sud-est par le lot 3-751 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

9. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-TROIS du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 753) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-754; au nord-est par le résidu du lot 3-753; au sud-est par le lot 3-752 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

10. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 754) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-755; au nord-est par le résidu du lot 3-754; au sud-est par le lot 3-753 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

11. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-CINQ du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 755) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-756; au nord-est par le résidu du lot 3-755; au sud-est par le lot 3-754 et au sud-

ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

12. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-SIX du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 756) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-757; au nord-est par le résidu du lot 3-756; au sud-est par le lot 3-755 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

13. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-SEPT du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 757) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-758; au nord-est par le résidu du lot 3-757; au sud-est par le lot 3-756 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

14. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-HUIT du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 758) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-759; au nord-est et au nord par le résidu du lot 3-758; au sud-est par le lot 3-757 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

15. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-NEUF du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 759) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-760; au nord-est par le résidu du lot 3-759; au sud-est par le lot 3-758 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

16. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 760) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 3-761; au nord-est par le résidu du lot 3-760; au sud-est par le lot 3-759 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

17. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE ET UN du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 761) du même cadastre.

BORNÉE au nord par le résidu du lot 3-761; au sud-est par le lot 3-760 et au sud-ouest par le lot 3-790 (rue), tous du même cadastre.

18. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 790) (rue) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par une partie du lot 3-791 (rue); au nord-est par une partie du lot 3-790 (rue), par les lots 3-747, -748, -749, -750, -751, -752, -753, -754, -755, -756, -757, -758, -759 et -760 et par une autre partie du lot 3-790 (rue); dans une première ligne sud-est par le lot 3-745; dans une deuxième ligne nord-est par les lots 3-745, 3-709 (ruelle) et une autre partie du lot 3-790 (rue); dans une deuxième ligne sud-est par une autre partie du lot 3-790 (rue) et au sud-ouest par une partie du lot 4-582 et par les lots 4-591 (ruelle), 4-592, 4-593 (ruelle), 4-626, 4-662 (ruelle) et 4-663, tous du même cadastre.

19. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE du lot originaire numéro TROIS (3-Ptie 791) (rue) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest et au nord-est par le résidu du lot 3-791; au sud-est par le lot 3-790 (rue) et au sud-ouest par une partie du lot 4-720 (rue), tous du même cadastre.

20. Une PARTIE du lot originaire numéro QUATRE (Ptie 4) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

BORNÉE dans une première ligne nord-ouest par le boulevard Rosemont (du cadastre du Village de Côte-de-la-Visitation); dans une première ligne nord-est par le lot 185 (du cadastre du Village de Côte-de-la-Visitation); à l'est et dans une deuxième ligne nord-est par une autre partie du lot 4 (du cadastre du Village de Hochelaga); au sud-est par les lots 4-773 (ruelle), 4-774 (ruelle) et 4-802 (ruelle) (du cadastre du Village de Hochelaga); dans une première ligne sud-ouest par une partie du lot 7 (du cadastre du Village de Hochelaga); dans une deuxième ligne nord-ouest et dans une deuxième ligne sud-ouest par une partie du lot 184 (du cadastre du Village de Côte-de-la-Visitation).

21. Une autre PARTIE du lot originaire numéro QUATRE (Ptie 4), du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-581 (rue); au nord-est, à l'est, au nord-est et au nord par une autre partie du lot

4; au sud-est par le lot 234 (rue) faisant partie de la rue Sherbrooke et au sud-ouest par le lot 7, tous du même cadastre.

22. La PARTIE de la subdivision numéro CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 581) (rue) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par les lots 4-823 (ruelle), 4-822, 4-672 (rue), 4-590, 4-589, 4-588, 4-587, 4-586, 4-585, 4-584 et une partie du lot 4-583; au nord-est par le résidu du lot 4-581 (rue); au sud-est par une partie du lot 4 et au sud-ouest par une partie du lot 7, tous du même cadastre.

23. La PARTIE de la subdivision numéro CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 582) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-591 (ruelle), au nord-est par le lot 3-790 (rue), au sud-est par le résidu du lot 4-582 et au sud-ouest par le lot 4-583, tous du même cadastre.

24. La PARTIE de la subdivision numéro CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 583) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-591 (ruelle), au nord-est par le lot 4-582, à l'est par le résidu du lot 4-583, au sud-est par le lot 4-581 (rue) et au sud-ouest par le lot 4-584, tous du même cadastre.

25. Les subdivisions numéros CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ, CINQ CENT

QUATRE-VINGT-SIX, CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT, CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT, CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF et CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX du lot originaire numéro QUATRE (4-584, -585, -586, -587, -588, -589 et -590) du même cadastre.

26. La subdivision numéro CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE du lot originaire numéro QUATRE (4-591) (ruelle) du même cadastre.

27. La subdivision numéro CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE du lot originaire numéro QUATRE (4-592) du même cadastre.

28. La subdivision numéro CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE du lot originaire numéro QUATRE (4-593) (ruelle) du même cadastre.

29. Les subdivisions numéros CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, SIX CENT, SIX CENT UN, SIX CENT DEUX, SIX CENT TROIS, SIX CENT QUATRE, SIX CENT CINQ, SIX CENT SIX, SIX CENT SEPT, SIX CENT HUIT, SIX CENT NEUF, SIX CENT DIX, SIX CENT ONZE, SIX CENT DOUZE, SIX CENT TREIZE, SIX CENT QUATORZE, SIX CENT QUINZE, SIX CENT SEIZE, SIX CENT DIX-SEPT, SIX CENT DIX-HUIT, SIX CENT DIX-NEUF, SIX CENT VINGT, SIX CENT VINGT ET UN, SIX CENT

VINGT-DEUX, SIX CENT VINGT-TROIS, SIX CENT VINGT-QUATRE, SIX CENT VINGT-CINQ et SIX CENT VINGT-SIX du lot originaire numéro QUATRE (4-594, -595, -596, -597, -598, -599, -600, -601, -602, -603, -604, -605, -606, -607, -608, -609, -610, -611, -612, -613, -614, -615, -616, -617, -618, -619, -620, -621, -622, -623, -624, -625 et -626) du même cadastre.

30. La subdivision numéro SIX CENT VINGT-SEPT du lot originaire numéro QUATRE (4-627) (ruelle) du même cadastre.

31. Les subdivisions numéros SIX CENT VINGT-HUIT, SIX CENT VINGT-NEUF, SIX CENT TRENTE, SIX CENT TRENTE ET UN, SIX CENT TRENTE-DEUX, SIX CENT TRENTE-TROIS, SIX CENT TRENTE-QUATRE, SIX CENT TRENTE-CINQ, SIX CENT TRENTE-SIX, SIX CENT TRENTE-SEPT, SIX CENT TRENTE-HUIT, SIX CENT TRENTE-NEUF, SIX CENT QUARANTE, SIX CENT QUARANTE ET UN, SIX CENT QUARANTE-DEUX, SIX CENT QUARANTE-TROIS, SIX CENT QUARANTE-QUATRE, SIX CENT QUARANTE-CINQ, SIX CENT QUARANTE-SIX, SIX CENT QUARANTE-SEPT, SIX CENT QUARANTE-HUIT, SIX CENT QUARANTE-NEUF, SIX CENT CINQUANTE, SIX CENT CINQUANTE ET UN, SIX CENT CINQUANTE-DEUX, SIX CENT CINQUANTE-TROIS, SIX CENT CINQUANTE-QUATRE, SIX CENT CINQUANTE-CINQ, SIX CENT CINQUANTE-SIX, SIX CENT CINQUANTE-SEPT, SIX CENT CINQUANTE-HUIT, SIX CENT CINQUANTE-NEUF, SIX CENT SOIXANTE et SIX CENT SOIXANTE ET UN du lot originaire numéro QUATRE (4-628, -629, -630, -631, -632, -633, -634, -635,

-636, -637, -638, -639, -640, -641, -642, -643, -644, -645, -646, -647, -648, -649, -650, -651, -652, -653, -654, -655, -656, -657, -658, -659, -660, et -661) du même cadastre.

32. La subdivision numéro SIX CENT SOIXANTE-DEUX du lot originaire numéro QUATRE (4-662) (ruelle) du même cadastre.

33. Les subdivisions numéros SIX CENT SOIXANTE-TROIS, SIX CENT SOIXANTE-QUATRE, SIX CENT SOIXANTE-CINQ, SIX CENT SOIXANTE-SIX, SIX CENT SOIXANTE-SEPT, SIX CENT SOIXANTE-HUIT, SIX CENT SOIXANTE-NEUF, SIX CENT SOIXANTE-DIX et SIX CENT SOIXANTE ET ONZE du lot originaire numéro QUATRE (4-663, -664, -665, -666, -667, -668, -669, -670 et -671) du même cadastre.

34. La subdivision numéro SIX CENT SOIXANTE-DOUZE du lot originaire numéro QUATRE (4-672) (rue) du même cadastre.

35. Les subdivisions numéros SIX CENT QUATRE-VINGT, SIX CENT QUATRE-VINGT-UN, SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS, SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX, SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF, SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX, SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, SIX CENT QUATRE-

VINGT-DIX-SEPT, SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, SEPT CENT, SEPT CENT UN, SEPT CENT DEUX, SEPT CENT TROIS, SEPT CENT QUATRE, SEPT CENT CINQ, SEPT CENT SIX, SEPT CENT SEPT, SEPT CENT HUIT, SEPT CENT NEUF, SEPT CENT DIX et SEPT CENT ONZE du lot originaire numéro QUATRE (4-680, -681, -682, -683, -684, -685, -686, -687, -688, -689, -690, -691, -692, -693, -694, -695, -696, -697, -698, -699, -700, -701, -702, -703, -704, -705, -706, -707, -708, -709, -710, et -711) du même cadastre.

36. La subdivision numéro SEPT CENT TREIZE du lot originaire numéro QUATRE (4-713) (ruelle) du même cadastre.

37. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT VINGT du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 720) (rue) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par les lots 4-809 (ruelle), 4-808, 4-774 (rue), 4-729, 4-728, 4-727, 4-726, 4-725 et par une partie du lot 4-724; au nord par le résidu du lot 4-720 (rue); au nord-est par le lot 3-791 (rue) et au sud-est par les lots 4-663, -664, 665, -666, -667, -668, -669, -670 et -671, 4-672 (rue), 4-810 et 4-816 (ruelle), tous du même cadastre.

38. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT VINGT-HUIT du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 728) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 4-728; au

nord-est par le lot 4-727; au sud-est par le lot 4-720 (rue) et au sud-ouest par une partie du lot 4-729, tous du même cadastre.

39. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT VINGT-NEUF du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 729) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-730 (ruelle); au nord-est par une partie du lot 4-729 et par le lot 4-728; au sud-est par le lot 4-720 (rue) et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

40. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT TRENTE du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 730) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-753; au nord-est par le résidu du lot 4-730 (ruelle); au sud-est par le lot 4-729 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

41. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-TROIS du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 753) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest partie par du lot 4-774 (rue) et partie par le lot 4-754; au nord-est par le résidu du lot 4-753; au sud-est par le lot 4-730 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

42. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 754) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-755; au nord-est par le résidu du lot 4-754; au sud-est par le lot 4-753 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

43. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-CINQ du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 755) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-756; au nord-est par le résidu du lot 4-755; au sud-est par le lot 4-754 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

44. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-SIX du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 756) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-757; au nord-est par le résidu du lot 4-756; au sud-est par le lot 4-755 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

45. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-SEPT du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 757) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-758; au nord-est par le résidu du lot 4-757; au sud-est par le lot 4-756 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

46. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-HUIT du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 758) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-759; au nord-est

ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

51. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-TROIS du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 763) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-764; au nord-est par le résidu du lot 4-763; au sud-est par le lot 4-762 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

52. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 764) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-765; au nord-est par le résidu du lot 4-764; au sud-est par le lot 4-763 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

53. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-CINQ du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 765) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-766; au nord-est par le résidu du lot 4-765; au sud-est par le lot 4-764 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

54. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-SIX du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 766) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-767; au nord-est par le résidu du lot 4-766; au sud-est par le lot 4-765 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

AL 65 4 826 619 image 001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/39799830/1/AL 65 4 826 619 image 001.cpc]

par le résidu du lot 4-758; au sud-est par le lot 4-757 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

47. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT CINQUANTE-NEUF du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 759) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-760; au nord-est par le résidu du lot 4-759; au sud-est par le lot 4-758 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

48. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 760) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-761; au nord-est par le résidu du lot 4-760; au sud-est par le lot 4-759 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

49. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE ET UN du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 761) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-762; au nord-est par le résidu du lot 4-761; au sud-est par le lot 4-760 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

50. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-DEUX du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 762) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-763; au nord-est par le résidu du lot 4-762; au sud-est par le lot 4-761 et au sud-

AL 65 4 826 619 image 001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/3979983O/1/AL 65 4 826 619 image 001.cpc]

55. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-SEPT du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 767) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-768; au nord-est par le résidu du lot 4-767; au sud-est par le lot 4-766 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

56. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-HUIT du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 768) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-769; au nord-est par le résidu du lot 4-768; au sud-est par le lot 4-767 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

57. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-NEUF du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 769) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-770; au nord-est par le résidu du lot 4-769; au sud-est par le lot 4-768 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

58. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-DIX du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 770) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-771; au nord-est par le résidu du lot 4-770; au sud-est par le lot 4-769 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

59. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT

SOIXANTE ET ONZE du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 771) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-772; au nord-est par le résidu du lot 4-771; au sud-est par le lot 4-770 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

60. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 772) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 4-773 (ruelle); au nord-est par le résidu du lot 4-772; au sud-est par le lot 4-771 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

61. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 773) (ruelle) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par une partie du lot 4; au nord-est par le résidu du lot 4-773 (ruelle); au sud-est par le lot 4-772 et au sud-ouest par le lot 4-774 (rue), tous du même cadastre.

62. La subdivision numéro SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE du lot originaire numéro QUATRE (4-774) (rue) du même cadastre.

63. Les subdivisions numéros SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX, SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS, SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ, SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX, SEPT CENT QUATRE-VINGT-

SEPT, SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT, SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF, SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX, SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE, SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF et HUIT CENT du lot originaire numéro QUATRE (4-782, -783, -784, -785, -786, -787, -788, -789, -790, -791, -792, -793, -794, -795, -796, -797, -798, -799 et -800) du même cadastre.

64. La subdivision numéro HUIT CENT UN du lot originaire numéro QUATRE (4-801) (ruelle) du même cadastre.

65. La subdivision numéro HUIT CENT DEUX du lot originaire numéro QUATRE (4-802) (ruelle) du même cadastre.

66. Les subdivisions numéros HUIT CENT TROIS, HUIT CENT QUATRE, HUIT CENT CINQ, HUIT CENT SIX, HUIT CENT SEPT et HUIT CENT HUIT du lot originaire numéro QUATRE (4-803, -804, -805, -806, -807 et -808) du même cadastre.

67. La subdivision numéro HUIT CENT NEUF du lot originaire numéro QUATRE (4-809) (ruelle) du même cadastre.

68. Les subdivisions numéros HUIT CENT DIX, HUIT CENT ONZE, HUIT CENT DOUZE, HUIT CENT TREIZE, HUIT CENT QUATORZE et HUIT CENT QUINZE du lot originaire numéro QUATRE (4-810, -811, -812, -813, -814 et -815) du même cadastre.

69. La subdivision numéro HUIT CENT SEIZE du lot originaire numéro QUATRE (4-816) (ruelle) du même cadastre.

70. Les subdivisions numéros HUIT CENT DIX-SEPT, HUIT CENT DIX-HUIT, HUIT CENT DIX-NEUF, HUIT CENT VINGT, HUIT CENT VINGT ET UN et HUIT CENT VINGT-DEUX du lot originaire numéro QUATRE (4-817, -818, -819, -820, -821, et -822) tous du même cadastre.

71. La subdivision numéro HUIT CENT VINGT-TROIS du lot originaire numéro QUATRE (4-823) (ruelle) du même cadastre.

72. La PARTIE du lot originaire numéro SEPT (Ptie 7) du même cadastre.

BORNÉE au sud-ouest par une partie du lot 8 par les lots 8-938 (ruelle), 8-1028, 8-1029 (rue), 8-1050, 8-1051 (ruelle), 8-1194, 8-1195 (rue), 8-1216 et 8-1217 (ruelle); au nord-ouest par le lot 184; au nord-est par une partie du lot 4 et par les lots 4-802 (ruelle), 4-801 (ruelle), 4-809 (ruelle), 4-720 (rue), 4-816 (ruelle), 4-713 (ruelle), 4-823 (ruelle), 4-581 (rue) et par une autre partie du lot 4; et au sud-est par le lot 234 (rue), faisant partie de la rue Sherbrooke, tous du même cadastre.

73. La PARTIE du lot originaire numéro HUIT du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière.

BORNÉE dans une première ligne sud-ouest par la partie du lot originaire numéro 14 décrite ci-après, dans une première ligne nord-ouest par le lot 8-984, dans une deuxième ligne sud-

ouest par les lots 8-984, 8-985 et partie du lot 8-986, dans une deuxième ligne nord-ouest par les lots 8-Ptie 6 (rue) et 8-961, dans une troisième ligne sud-ouest par les lots 8-961, 8-960, 8-959 et partie du lot 8-958, dans une troisième ligne nord-ouest par les lots 8-16 (rue), 8-918 et 8-938 (ruelle), au nord-est par le lot originaire numéro 7 et au sud-est par le lot 234 (rue Sherbrooke), tous du même cadastre.

74. La subdivision numéro SIX du lot originaire numéro HUIT (8-6) (rue) du même cadastre.

75. La subdivision numéro SEIZE du lot originaire numéro HUIT (8-16) (rue) du même cadastre.

76. Les subdivisions numéros NEUF CENT DIX-HUIT, NEUF CENT DIX-NEUF, NEUF CENT VINGT, NEUF CENT VINGT ET UN, NEUF CENT VINGT-DEUX, NEUF CENT VINGT-TROIS, NEUF CENT VINGT-QUATRE, NEUF CENT VINGT-CINQ, NEUF CENT VINGT-SIX, NEUF CENT VINGT-SEPT, NEUF CENT VINGT-HUIT, NEUF CENT VINGT-NEUF, NEUF CENT TRENTE, NEUF CENT TRENTE ET UN, NEUF CENT TRENTE-DEUX, NEUF CENT TRENTE-TROIS, NEUF CENT TRENTE-QUATRE, NEUF CENT TRENTE-CINQ, NEUF CENT TRENTE-SIX et NEUF CENT TRENTE-SEPT du lot originaire numéro HUIT (8-918, -919, -920, -921, -922, -923, -924, -925, -926, -927, -928, -929, -930, -931, -932, -933, -934, -935, -936 et -937) du même cadastre.

77. La subdivision numéro NEUF CENT TRENTE-HUIT du lot originaire numéro HUIT (8-938) (ruelle) du même cadastre.

78. Les subdivisions numéros NEUF CENT TRENTE-NEUF, NEUF CENT QUARANTE, NEUF CENT QUARANTE ET UN, NEUF CENT QUARANTE-DEUX, NEUF CENT QUARANTE-TROIS, NEUF CENT QUARANTE-QUATRE, NEUF CENT QUARANTE-CINQ, NEUF CENT QUARANTE-SIX, NEUF CENT QUARANTE-SEPT, NEUF CENT QUARANTE-HUIT, NEUF CENT QUARANTE-NEUF, NEUF CENT CINQUANTE, NEUF CENT CINQUANTE ET UN, NEUF CENT CINQUANTE-DEUX, NEUF CENT CINQUANTE-TROIS, NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE, NEUF CENT CINQUANTE-CINQ, NEUF CENT CINQUANTE-SIX, NEUF CENT CINQUANTE-SEPT, NEUF CENT CINQUANTE-HUIT, NEUF CENT CINQUANTE-NEUF ET NEUF CENT SOIXANTE du lot originaire numéro HUIT (8-939, -940, -941, -942, -943, -944, -945, -946, -947, -948, -949, -950, -951, -952, -953, -954, -955, -956, -957, -958, -959 et -960) du même cadastre.

79. La subdivision numéro NEUF CENT SOIXANTE ET UN du lot originaire numéro HUIT (8-961) du même cadastre.

80. La subdivision numéro NEUF CENT SOIXANTE-DEUX du lot originaire numéro HUIT (8-962) (ruelle) du même cadastre.

81. Les subdivisions numéros NEUF CENT SOIXANTE-TROIS, NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE, NEUF CENT SOIXANTE-CINQ, NEUF CENT SOIXANTE-SIX, NEUF CENT SOIXANTE-SEPT, NEUF CENT SOIXANTE-HUIT, NEUF CENT SOIXANTE-NEUF, NEUF CENT SOIXANTE-DIX, NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE, NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE, NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE,

NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE, NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE, NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE, NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, NEUF CENT QUATRE-VINGT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX, NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS, NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX, NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, MILLE, MILLE UN, MILLE DEUX, MILLE TROIS, MILLE QUATRE, MILLE CINQ, MILLE SIX, MILLE SEPT et MILLE HUIT du lot originaire numéro HUIT (8-963, -964, -965, -966, -967, -968, -969, -970, -971, -972, -973, -974, -975, -976, -977, -978, -979, -980, -981, -982, -983, -984, -985, -986, -987, -988, -989, -990, -991, -992, -993, -994, -995, -996, -997, -998, -999, -1000, -1001, 1002, -1003, -1004, -1005, -1006, -1007 et -1008) du même cadastre.

82. La subdivision numéro MILLE NEUF du lot originaire numéro HUIT (8-1009) (ruelle) du même cadastre.

4826619

83. Les subdivisions numéros MILLE DIX, MILLE ONZE, MILLE DOUZE, MILLE TREIZE, MILLE QUATORZE, MILLE QUINZE, MILLE SEIZE, MILLE DIX-SEPT, MILLE DIX-HUIT, MILLE DIX-NEUF, MILLE VINGT, MILLE VINGT ET UN, MILLE VINGT-DEUX, MILLE VINGT-TROIS, MILLE VINGT-QUATRE, MILLE VINGT-CINQ, MILLE VINGT-SIX, MILLE VINGT-SEPT et MILLE VINGT-HUIT du lot originaire numéro HUIT (8-1010, -1011, -1012, -1013, -1014, -1015, -1016, -1017, -1018, -1019, -1020, -1021, -1022, -1023, -1024, -1025, -1026, -1027 et -1028) du même cadastre.

84. La subdivision numéro MILLE VINGT-NEUF du lot originaire numéro HUIT (8-1029) (rue) du même cadastre.

85. La subdivision numéro MILLE TRENTE du lot originaire numéro HUIT (8-1030) (rue) du même cadastre.

86. La subdivision numéro MILLE TRENTE ET UN du lot originaire numéro HUIT (8-1031) (rue) du même cadastre.

87. Les subdivisions numéros MILLE TRENTE-DEUX, MILLE TRENTE-TROIS, MILLE TRENTE-QUATRE, MILLE TRENTE-CINQ, MILLE TRENTE-SIX, MILLE TRENTE-SEPT, MILLE TRENTE-HUIT, MILLE TRENTE-NEUF, MILLE QUARANTE, MILLE QUARANTE ET UN, MILLE QUARANTE-DEUX, MILLE QUARANTE-TROIS, MILLE QUARANTE-QUATRE, MILLE QUARANTE-CINQ, MILLE QUARANTE-SIX, MILLE QUARANTE-SEPT, MILLE QUARANTE-HUIT, MILLE QUARANTE-NEUF et MILLE CINQUANTE du lot originaire numéro HUIT (8-1032, -1033, -1034, -1035, -1036, -1037, -1038, -1039, -1040, -1041, -1042, -1043,

-1044, -1045, -1046, -1047, -1048, -1049 et -1050) du même cadastre.

88. La subdivision numéro MILLE CINQUANTE ET UN du lot originaire numéro HUIT (8-1051) (ruelle) du même cadastre.

89. Les subdivisions numéros MILLE CINQUANTE-DEUX, MILLE CINQUANTE-TROIS, MILLE CINQUANTE-QUATRE, MILLE CINQUANTE-CINQ, MILLE CINQUANTE-SIX, MILLE CINQUANTE-SEPT, MILLE CINQUANTE-HUIT, MILLE CINQUANTE-NEUF, MILLE SOIXANTE, MILLE SOIXANTE ET UN, MILLE SOIXANTE-DEUX, MILLE SOIXANTE-TROIS, MILLE SOIXANTE-QUATRE, MILLE SOIXANTE-CINQ, MILLE SOIXANTE-SIX, MILLE SOIXANTE-SEPT, MILLE SOIXANTE-HUIT, MILLE SOIXANTE-NEUF, MILLE SOIXANTE-DIX, MILLE SOIXANTE ET ONZE, MILLE SOIXANTE-DOUZE, MILLE SOIXANTE-TREIZE, MILLE SOIXANTE-QUATORZE, MILLE SOIXANTE-QUINZE, MILLE SOIXANTE-SEIZE, MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT, MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT, MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF, MILLE QUATRE-VINGT et MILLE QUATRE-VINGT-UN du lot originaire numéro HUIT (8-1052, -1053, -1054, -1055, -1056, -1057, -1058, -1059, -1060, -1061, -1062, -1063, -1064, -1065, -1066, -1067, -1068, -1069, -1070, -1071, -1072, -1073, -1074, -1075, -1076, -1077, -1078, -1079, -1080 et -1081) du même cadastre.

90. La subdivision numéro MILLE QUATRE-VINGT-DEUX du lot originaire numéro HUIT (8-1082) (ruelle) du même cadastre.

91. La subdivision numéro MILLE QUATRE-VINGT-TROIS

du lot originaire numéro HUIT (8-1083) (ruelle) du même cadastre.

92. Les subdivisions numéros MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE, MILLE QUATRE-VINGT-CINQ, MILLE QUATRE-VINGT-SIX, MILLE QUATRE-VINGT-SEPT, MILLE QUATRE-VINGT-HUIT, MILLE QUATRE-VINGT-NEUF, MILLE QUATRE-VINGT-DIX, MILLE QUATRE-VINGT-ONZE, MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE, MILLE QUATRE-VINGT-TREIZE, MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE, MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE, MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE, MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, MILLE CENT, MILLE CENT UN, MILLE CENT DEUX, MILLE CENT TROIS, MILLE CENT QUATRE, MILLE CENT CINQ, MILLE CENT SIX, MILLE CENT SEPT, MILLE CENT HUIT, MILLE CENT NEUF, MILLE CENT DIX, MILLE CENT ONZE et MILLE CENT DOUZE du lot originaire numéro HUIT (8-1084, -1085, -1086, -1087, -1088, -1089, -1090, -1091, -1092, -1093, -1094, -1095, -1096, -1097, -1098, -1099, -1100, -1101, -1102, -1103, -1104, -1105, -1106, -1107, -1108, -1109, -1110, -1111 et -1112) du même cadastre.

93. La subdivision numéro MILLE CENT TREIZE du lot originaire numéro HUIT (8-1113) (ruelle) du même cadastre.

94. La subdivision numéro MILLE CENT QUATORZE du lot originaire numéro HUIT (8-1114) (ruelle) du même cadastre.

95. Les subdivisions numéros MILLE CENT QUINZE, MILLE CENT SEIZE, MILLE CENT DIX-SEPT, MILLE CENT DIX-HUIT, MILLE CENT DIX-NEUF, MILLE CENT VINGT, MILLE CENT

VINGT ET UN, MILLE CENT VINGT-DEUX, MILLE CENT VINGT-TROIS, MILLE CENT VINGT-QUATRE, MILLE CENT VINGT-CINQ, MILLE CENT VINGT-SIX, MILLE CENT VINGT-SEPT, MILLE CENT VINGT-HUIT, MILLE CENT VINGT-NEUF, MILLE CENT TRENTE, MILLE CENT TRENTE ET UN, MILLE CENT TRENTE-DEUX, MILLE CENT TRENTE-TROIS, MILLE CENT TRENTE-QUATRE, MILLE CENT TRENTE-CINQ, MILLE CENT TRENTE-SIX, MILLE CENT TRENTE-SEPT, MILLE CENT TRENTE-HUIT, MILLE CENT TRENTE-NEUF, MILLE CENT QUARANTE, MILLE CENT QUARANTE ET UN, MILLE CENT QUARANTE-DEUX et MILLE CENT QUARANTE-TROIS du lot originaire numéro HUIT (8-1115, -1116, -1117, -1118, -1119, -1120, -1121, -1122, -1123, -1124, -1125, -1126, -1127, -1128, -1129, -1130, -1131, -1132, -1133, -1134, -1135, -1136, -1137, -1138, -1139, -1140, -1141, -1142 et -1143) du même cadastre.

96. La subdivision numéro MILLE CENT QUARANTE-QUATRE du lot originaire numéro HUIT (8-1144) (ruelle) du même cadastre.

97. La subdivision numéro MILLE CENT QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro HUIT (8-1145) (ruelle) du même cadastre.

98. Les subdivisions numéros MILLE CENT QUARANTE-SIX, MILLE CENT QUARANTE-SEPT, MILLE CENT QUARANTE-HUIT, MILLE CENT QUARANTE-NEUF, MILLE CENT CINQUANTE, MILLE CENT CINQUANTE ET UN, MILLE CENT CINQUANTE-

DEUX, MILLE CENT CINQUANTE-TROIS, MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE, MILLE CENT CINQUANTE-CINQ, MILLE CENT CINQUANTE-SIX, MILLE CENT CINQUANTE-SEPT, MILLE CENT CINQUANTE-HUIT, MILLE CENT CINQUANTE-NEUF, MILLE CENT SOIXANTE, MILLE CENT SOIXANTE ET UN, MILLE CENT SOIXANTE-DEUX, MILLE CENT SOIXANTE-TROIS, MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE, MILLE CENT SOIXANTE-CINQ, MILLE CENT SOIXANTE-SIX, MILLE CENT SOIXANTE-SEPT, MILLE CENT SOIXANTE-HUIT, MILLE CENT SOIXANTE-NEUF, MILLE CENT SOIXANTE-DIX, MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE, MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE, MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE, MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE, MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE, MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE, MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, MILLE CENT QUATRE-VINGT, MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN, MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX, MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS, MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ, MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX, MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT, MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT, MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF, MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX, MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE, MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE et MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE du lot originaire numéro HUIT (8-1146, -1147, -1148, -1149, -1150, -1151, -1152, -1153, -1154, -1155, -1156, -1157, -1158, -

1159, -1160, -1161, -1162, -1163, -1164, -1165, -1166, -1167, -1168, -1169, -1170, -1171, -1172, -1173, -1174, -1175, -1176, -1177, -1178, -1179, -1180, -1181, -1182, -1183, -1184, -1185, -1186, -1187, -1188, -1189, -1190, 1191, 1192, 1193 et 1194) du même cadastre.

99. La subdivision numéro MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE du lot originaire numéro HUIT (8-1195) (rue) du même cadastre.

100. La subdivision numéro MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE du lot originaire numéro HUIT (8-1196) (rue) du même cadastre.

101. La subdivision numéro MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT du lot originaire numéro HUIT (8-1197) (rue) du même cadastre.

102. Les subdivisions numéros MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, MILLE DEUX CENT, MILLE DEUX CENT UN, MILLE DEUX CENT DEUX, MILLE DEUX CENT TROIS, MILLE DEUX CENT QUATRE, MILLE DEUX CENT CINQ, MILLE DEUX CENT SIX, MILLE DEUX CENT SEPT, MILLE DEUX CENT HUIT, MILLE DEUX CENT NEUF, MILLE DEUX CENT DIX, MILLE DEUX CENT ONZE, MILLE DEUX CENT DOUZE, MILLE DEUX CENT TREIZE, MILLE DEUX CENT QUATORZE, MILLE DEUX CENT QUINZE et MILLE DEUX CENT SEIZE du lot originaire numéro HUIT (8-1198, -1199, -1200, -1201, -1202, -1203, -1204, -1205, -1206, -1207, -1208, -1209, -1210,

-1211, -1212, -1213, -1214, -1215 et -1216) du même cadastre.

103. La subdivision numéro MILLE DEUX CENT DIX-SEPT du lot originaire numéro HUIT (8-1217) (ruelle) du même cadastre.

104. Les subdivisions numéros MILLE DEUX CENT DIX-HUIT, MILLE DEUX CENT DIX-NEUF, MILLE DEUX CENT VINGT, MILLE DEUX CENT VINGT ET UN, MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX, MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS, MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE, MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ, MILLE DEUX CENT VINGT-SIX, MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT, MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT, MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF, MILLE DEUX CENT TRENTE, MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN, MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX, MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS, MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE, MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ, MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX, MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT, MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT, MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF, MILLE DEUX CENT QUARANTE, MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN, MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX, MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS, MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE, MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ, MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX, MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT, MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT, MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF, MILLE DEUX CENT CINQUANTE, MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN, MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX, MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS, MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE, MILLE DEUX CENT CINQUANTE-

CINQ, MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX, MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT, MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF, MILLE DEUX CENT SOIXANTE, MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT et MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT du lot originaire numéro HUIT (8-1218, -1219, -1220, -1221, -1222, -1223, -1224, -1225, -1226, -1227, -1228, -1229, -1230, -1231, -1232, -1233, -1234, -1235, -1236, -1237, -1238, -1239, -1240, -1241, -1242, -1243, -1244, -1245, -1246, -1247, -1248, -1249, -1250, -1251, -1252, -1253, -1254, -1255, -1256, -1257, -1258, -1259, -1260, -1261, -1262, -1263, -1264, -1265, -1266, -1267 et -1268) du même cadastre.

105. La subdivision numéro MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF du lot originaire numéro HUIT (8-1269) (ruelle) du même cadastre.

106. La subdivision numéro MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX du lot originaire numéro HUIT (8-1270) (ruelle) du même cadastre.

107. Les subdivisions numéros MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE, MILLE DEUX

CENT SOIXANTE-SEIZE, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, MILLE TROIS CENT, MILLE TROIS CENT UN, MILLE TROIS CENT DEUX, MILLE TROIS CENT TROIS, MILLE TROIS CENT QUATRE, MILLE TROIS CENT CINQ, MILLE TROIS CENT SIX, MILLE TROIS CENT SEPT, MILLE TROIS CENT HUIT, MILLE TROIS CENT NEUF, MILLE TROIS CENT DIX, MILLE TROIS CENT ONZE, MILLE TROIS CENT DOUZE, MILLE TROIS CENT TREIZE, MILLE TROIS CENT QUATORZE, MILLE TROIS CENT QUINZE, MILLE TROIS CENT SEIZE, MILLE TROIS CENT DIX-SEPT, MILLE TROIS CENT DIX-HUIT, MILLE TROIS CENT DIX-NEUF, MILLE TROIS CENT VINGT

et MILLE TROIS CENT VINGT ET UN du lot originaire numéro HUIT (8-1271, -1272, -1273, -1274, -1275, -1276, -1277, -1278, -1279, -1280, -1281, -1282, -1283, -1284, -1285, -1286, -1287, -1288, -1289, -1290, -1291, -1292, -1293, -1294, -1295, -1296, -1297, -1298, -1299, -1300, -1301, -1302, -1303, -1304, -1305, -1306, -1307, -1308, -1309, -1310, -1311, -1312, -1313, -1314, -1315, -1316, -1317, -1318, -1319, -1320 et 1321) du même cadastre.

108. La subdivision numéro MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX du lot originaire numéro HUIT (8-1322) (ruelle) du même cadastre.

109. La PARTIE du lot originaire numéro QUATORZE (14) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière.

BORNÉE dans une première ligne sud-ouest par le lot 14-853 (rue), faisant partie du boulevard Pie IX; dans une première ligne nord-ouest par le lot 14-853-37; dans une deuxième ligne sud-ouest par les lots 14-853-37 et 14-853-36; dans une deuxième ligne nord-ouest par les lots 14-857 (ruelle) et 14-855A; dans une troisième ligne sud-ouest par les lots 14-855A, 14-855B, 14-855C, 14-856, 14-858; dans une troisième ligne nord-ouest par les lots 14-874 (rue) et 14-876; dans une première ligne nord-est par le lot 8-1009 (ruelle) et une partie du lot originaire numéro 8 et au sud-est par une partie du lot 234 (rue) faisant partie de la rue Sherbrooke, tous du même cadastre.

110. Les resubdivisions numéros UN, DEUX, TROIS, QUATRE, CINQ, SIX, SEPT, HUIT, NEUF, DIX, ONZE, DOUZE, TREIZE, QUATORZE, QUINZE, SEIZE, DIX-SEPT, DIX-HUIT, DIX-NEUF, VINGT, VINGT ET UN, VINGT-DEUX, VINGT-TROIS, VINGT-QUATRE, VINGT-CINQ, VINGT-SIX, VINGT-SEPT, VINGT-HUIT, VINGT-NEUF, TRENTE, TRENTE ET UN, TRENTE-DEUX, TRENTE-TROIS, TRENTE-QUATRE, TRENTE-CINQ, TRENTE-SIX et TRENTE-SEPT de la subdivision numéro HUIT CENT CINQUANTE-TROIS du lot originaire numéro QUATORZE (14-853-1, 14-853-2, 14-853-3, 14-853-4, 14-853-5, 14-853-6, 14-853-7, 14-853-8, 14-853-9, 14-853-10, 14-853-11, 14-853-12, 14-853-13, -----14-853-14, 14-853-15, 14-853-16, 14-853-17, 14-853-18, -----14-853-19, 14-853-20, 14-853-21, 14-853-22, 14-853-23, 14-853-24, 14-853-25, 14-853-26, 14-853-27, 14-853-28, 14-853-29, 14-853-30, 14-853-31, 14-853-32, 14-853-33, 14-853-34, 14-853-35, 14-853-36 et 14-853-37) du même cadastre.

111. Les subdivisions numéros HUIT CENT CINQUANTE-CINQ lettre "A", HUIT CENT CINQUANTE-CINQ lettre "B" et HUIT CENT CINQUANTE-CINQ lettre "C" du lot originaire numéro QUATORZE (14-855A, -855B et -855C) du même cadastre.

112. La subdivision numéro HUIT CENT CINQUANTE-SIX du lot originaire numéro QUATORZE (14-856) du même cadastre.

113. La subdivision numéro HUIT CENT CINQUANTE-SEPT du lot originaire numéro QUATORZE (14-857) (ruelle) du même

cadastre.

114. Les subdivisions numéros HUIT CENT CINQUANTE-HUIT, HUIT CENT CINQUANTE-NEUF, HUIT CENT SOIXANTE, HUIT CENT SOIXANTE ET UN, HUIT CENT SOIXANTE-DEUX, HUIT CENT SOIXANTE-TROIS, HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE, HUIT CENT SOIXANTE-CINQ, HUIT CENT SOIXANTE-SIX, HUIT CENT SOIXANTE-SEPT et HUIT CENT SOIXANTE-HUIT du lot originaire numéro QUATORZE (14-858, -859, -860, -861 - 862, -863, -864, -865, -866, -867 et -868) du même cadastre.

115. Les subdivisions numéros HUIT CENT SOIXANTE-HUIT lettre "A", HUIT CENT SOIXANTE-HUIT lettre "B" et HUIT CENT SOIXANTE-HUIT lettre "C" du lot originaire numéro QUATORZE (14-868A, -868B et -868C) du même cadastre.

116. Les subdivisions numéros HUIT CENT SOIXANTE-NEUF, HUIT CENT SOIXANTE-DIX, HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE, HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE et HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE du lot originaire numéro QUATORZE (14-869, -870, -871, -872 et -873) du même cadastre.

117. La subdivision numéro HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE du lot originaire numéro QUATORZE (14-874) (rue) du même cadastre.

118. Les subdivisions numéros HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE, HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, HUIT CENT QUATRE-VINGT, HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN, HUIT CENT QUA-

TRE-VINGT-DEUX, HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS, HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE et HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ du lot originaire numéro QUATORZE (14-876, -877, -878, -879, -880, -881, -882, -883, -884 et -885) du même cadastre.

119. Les subdivisions numéros HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ lettre "A", HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ lettre "B" et HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ lettre "C" du lot originaire numéro QUATORZE (14-885A, 14-885B et 14-885C) du même cadastre.

120. Les subdivisions numéros HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX, HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT, HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT et HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF du lot originaire numéro QUATORZE (14-886, -887, -888 et -889) du même cadastre.

121. La subdivision numéro HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX du lot originaire numéro QUATORZE (14-890) (rue) du même cadastre.

122. Les subdivisions numéros NEUF CENT CINQUANTE-TROIS, NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE, NEUF CENT CINQUANTE-CINQ, NEUF CENT CINQUANTE-SIX, NEUF CENT CINQUANTE-SEPT, NEUF CENT CINQUANTE-HUIT, NEUF CENT CINQUANTE-NEUF, NEUF CENT SOIXANTE, NEUF CENT SOIXANTE ET UN, NEUF CENT SOIXANTE-DEUX, NEUF CENT SOIXANTE-TROIS, NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE, NEUF CENT SOIXANTE-CINQ et NEUF CENT SOIXANTE-SIX du lot originaire

numéro QUATORZE (14-953, -954, -955, -956, -957, -958, -959, -960, -961, -962, -963, -964, -965 et -966) du même cadastre.

123. Les subdivisions numéros NEUF CENT SOIXANTE-SIX lettre "A", NEUF CENT SOIXANTE-SIX lettre "B", NEUF CENT SOIXANTE-SIX lettre "C", NEUF CENT SOIXANTE-SIX lettre "D" et NEUF CENT SOIXANTE-SIX lettre "E" du lot originaire numéro QUATORZE (14-966A, -966B, -966C, -966D et -966E) du même cadastre.

124. Les subdivisions numéros NEUF CENT SOIXANTE-SEPT, NEUF CENT SOIXANTE-HUIT, NEUF CENT SOIXANTE-NEUF, NEUF CENT SOIXANTE-DIX, NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE, NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE, NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE, NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE, NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE, NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE du lot originaire numéro QUATORZE (14-967, -968, -969, -970, -971, -972, -973, -974, -975 et -976) du même cadastre.

125. Les subdivisions numéros NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE lettre "A", NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE lettre "B", NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE lettre "C", NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE lettre "D", NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE lettre "E" et NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE lettre "F" du lot originaire numéro QUATORZE (14-976A, -976B, -976C, -976D, -976E et -976F) du même cadastre.

126. Les subdivisions numéros NEUF CENT SOIXANTE-

DIX-SEPT, NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, NEUF CENT QUATRE-VINGT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX, NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS, NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX, NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, MILLE, MILLE UN et MILLE DEUX du lot originaire numéro QUATORZE (14-977, -978, -979, -980, -981, -982, -983, -984, -985, -986, -987, -988, -989, -990, -991, -992, -993, -994, -995, -996, -997, -998, -999, -1000, -1001 et -1002) du même cadastre.

127. La subdivision numéro MILLE TROIS du lot originaire numéro QUATORZE (14-1003) (ruelle), du même cadastre.

128. La subdivision numéro MILLE QUATRE du lot originaire numéro QUATORZE (14-1004) (ruelle), du même cadastre.

129. Les subdivisions numéros MILLE CINQ, MILLE SIX, MILLE SEPT, MILLE HUIT, MILLE NEUF, MILLE DIX, MILLE ONZE, MILLE DOUZE, MILLE TREIZE et MILLE QUATORZE du lot originaire numéro QUATORZE (14-1005, -1006, -1007, -1008, -

1009, -1010, -1011, -1012, -1013 et -1014) du même cadastre.

130. La subdivision numéro MILLE QUINZE du lot originaire numéro QUATORZE (14-1015 (rue) du même cadastre.

131. Les subdivisions numéros MILLE SEIZE, MILLE DIX-SEPT, MILLE DIX-HUIT et MILLE DIX-NEUF du lot originaire numéro QUATORZE (14-1016, -1017, -1018 et -1019) du même cadastre.

132. La subdivision numéro MILLE VINGT du lot originaire numéro QUATORZE (14-1020) (ruelle) du même cadastre.

133. Les subdivisions numéros MILLE VINGT ET UN, MILLE VINGT-DEUX, MILLE VINGT-TROIS, MILLE VINGT-QUATRE, MILLE VINGT-CINQ, MILLE VINGT-SIX, MILLE VINGT-SEPT, MILLE VINGT-HUIT, MILLE VINGT-NEUF, MILLE TRENTE, MILLE TRENTE ET UN, MILLE TRENTE-DEUX, MILLE TRENTE-TROIS, MILLE TRENTE-QUATRE, MILLE TRENTE-CINQ, MILLE TRENTE-SIX, MILLE TRENTE-SEPT, MILLE TRENTE-HUIT, MILLE TRENTE-NEUF, MILLE QUARANTE, MILLE QUARANTE ET UN, MILLE QUARANTE-DEUX, MILLE QUARANTE-TROIS, MILLE QUARANTE-QUATRE, MILLE QUARANTE-CINQ, MILLE QUARANTE-SIX et MILLE QUARANTE-SEPT du lot originaire numéro QUATORZE (14-1021, -1022, -1023, -1024, -1025, -1026, -1027, -1028, -1029, -1030, -1031, -1032, -1033, -1034, -1035, -1036, -1037, -1038, -1039, -1040, -1041, -1042, -1043, -1044, -1045, -1046 et -1047) du même cadastre.

134. Les subdivisions numéros MILLE QUARANTE-SEPT

lettre "A", MILLE QUARANTE-SEPT lettre "B", MILLE QUARANTE-SEPT lettre "C" et MILLE QUARANTE-SEPT lettre "D" du lot originaire numéro QUATORZE (14-1047A, -1047B, -1047C et -1047D) du même cadastre.

135. La subdivision numéro MILLE QUARANTE-SEPT lettre "E" du lot originaire numéro QUATORZE (14-1047E) (ruelle) du même cadastre.

136. Les subdivisions numéros MILLE QUARANTE-HUIT, MILLE QUARANTE-NEUF, MILLE CINQUANTE et MILLE CINQUANTE ET UN du lot originaire numéro QUATORZE (14-1048, -1049, -1050 et -1051) du même cadastre.

137. La subdivision numéro MILLE CENT HUIT du lot originaire numéro QUATORZE (14-1108) (ruelle) du même cadastre.

138. Les subdivisions numéros MILLE CENT NEUF, MILLE CENT DIX, MILLE CENT ONZE, MILLE CENT DOUZE, MILLE CENT TREIZE, MILLE CENT QUATORZE, MILLE CENT QUINZE, MILLE CENT SEIZE, MILLE CENT DIX-SEPT, MILLE CENT DIX-HUIT, MILLE CENT DIX-NEUF, MILLE CENT VINGT, MILLE CENT VINGT ET UN, MILLE CENT VINGT-DEUX, MILLE CENT VINGT-TROIS, MILLE CENT VINGT-QUATRE, MILLE CENT VINGT-CINQ, MILLE CENT VINGT-SIX, MILLE CENT VINGT-SEPT, MILLE CENT VINGT-HUIT, MILLE CENT VINGT-NEUF, MILLE CENT TRENTE, MILLE CENT TRENTE ET UN, MILLE CENT TRENTE-DEUX, MILLE CENT TRENTE-TROIS, MILLE CENT TRENTE-QUATRE, MILLE CENT TRENTE-CINQ, MILLE CENT TRENTE-SIX, MILLE CENT TRENTE-

SEPT, MILLE CENT TRENTE-HUIT, MILLE CENT TRENTE-NEUF, MILLE CENT QUARANTE, MILLE CENT QUARANTE ET UN, MILLE CENT QUARANTE-DEUX, MILLE CENT QUARANTE-TROIS, MILLE CENT QUARANTE-QUATRE, MILLE CENT QUARANTE-CINQ, MILLE CENT QUARANTE-SIX, MILLE CENT QUARANTE-SEPT, MILLE CENT QUARANTE-HUIT et MILLE CENT QUARANTE-NEUF du lot originaire numéro QUATORZE (14-1109, -1110, -1111, -1112, -1113, -1114, -1115, -1116, -1117, -1118, -1119, -1120, -1121, -1122, -1123, -1124, -1125, -1126, -1127, -1128, -1129, -1130, -1131, -1132, -1133, -1134, -1135, -1136, -1137, -1138, -1139, -1140, -1141, -1142, -1143, -1144, -1145, -1146, -1147, -1148 et -1149) du même cadastre.

139. La subdivision numéro MILLE CENT CINQUANTE du lot originaire numéro QUATORZE (14-1150) (ruelle) du même cadastre.

140. Les subdivisions numéros MILLE CENT CINQUANTE ET UN, MILLE CENT CINQUANTE-DEUX, MILLE CENT CINQUANTE-TROIS, MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE, MILLE CENT CINQUANTE-CINQ, MILLE CENT CINQUANTE-SIX, MILLE CENT CINQUANTE-SEPT, MILLE CENT CINQUANTE-HUIT, MILLE CENT CINQUANTE-NEUF et MILLE CENT SOIXANTE du lot originaire numéro QUATORZE (14-1151, -1152, -1153, -1154, -1155, -1156, -1157, -1158, -1159 et -1160) du même cadastre.

141. La subdivision numéro MILLE CENT SOIXANTE ET UN du lot originaire numéro QUATORZE (14-1161) (rue) du même

cadastre.

142. La subdivision numéro MILLE CENT SOIXANTE-DEUX du lot originaire numéro QUATORZE (14-1162) (rue) du même cadastre.

143. Les subdivisions numéros MILLE CENT SOIXANTE-TROIS, MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE, MILLE CENT SOIXANTE-CINQ et MILLE CENT SOIXANTE-SIX du lot originaire numéro QUATORZE (14-1163, -1164, -1165 et -1166) du même cadastre.

144. La subdivision numéro MILLE CENT SOIXANTE-SEPT du lot originaire numéro QUATORZE (14-1167) (ruelle) du même cadastre.

145. Les subdivisions numéros MILLE CENT SOIXANTE-HUIT, MILLE CENT SOIXANTE-NEUF, MILLE CENT SOIXANTE-DIX, MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE, MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE, MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE, MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE, MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE, MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE, MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, MILLE CENT QUATRE-VINGT, MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN, MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX, MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS, MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ, MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX, MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT, MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT, MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF, MILLE CENT QUATRE-

VINGT-DIX, MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE, MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE et MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE du lot originaire numéro QUATORZE (14-1168, -1169, -1170, -1171, -1172, -1173, -1174, -1175, -1176, -1177, -1178, -1179, -1180, -1181, -1182, -1183, -1184, -1185, -1186, -1187, -1188, -1189, -1190, -1191, -1192 et -1193) du même cadastre.

146. La subdivision numéro UN du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-1) (rue) du Village de la Côte-de-la-Visitation, circonscription foncière de Montréal.

147. Les subdivisions numéros DEUX CENT CINQUANTE-DEUX, DEUX CENT CINQUANTE-TROIS, DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE, DEUX CENT CINQUANTE-CINQ, DEUX CENT CINQUANTE-SIX, DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, DEUX CENT CINQUANTE-HUIT, DEUX CENT CINQUANTE-NEUF, DEUX CENT SOIXANTE, DEUX CENT SOIXANTE ET UN, DEUX CENT SOIXANTE-DEUX, DEUX CENT SOIXANTE-TROIS, DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE, DEUX CENT SOIXANTE-CINQ, DEUX CENT SOIXANTE-SIX, DEUX CENT SOIXANTE-SEPT, DEUX CENT SOIXANTE-HUIT, DEUX CENT SOIXANTE-NEUF, DEUX CENT SOIXANTE-DIX, DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE, DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE, DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE, DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE, DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE et DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-252, -253, -254, -255, -256, -257, -258, -259, -260, -261, -262, -263, -264, -265, -266, -267, -268, -269,

-270, -271, -272, -273, -274, -275, -276) du même cadastre.

148. La subdivision numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-277) (ruelle) du même cadastre.

149. Les subdivisions numéros DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, DEUX CENT QUATRE-VINGT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS, DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX, DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, TROIS CENT, TROIS CENT UN et TROIS CENT DEUX du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-278, -279, -280, -281, -282, -283, -284, -285, -286, -287, -288, -289, -290, -291, -292, -293, -294, -295, -296, -297, -298, -299, -300, -301 et -302) du même cadastre.

150. La subdivision numéro TROIS CENT TROIS du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-303) (ruelle) du même cadastre.

151. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT QUATRE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 304) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-304, au nord-est par le lot 183-305, au sud-est par le lot 183-303 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 183-251 (rue), faisant partie du boulevard Pie IX., tous du même cadastre.

152. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT CINQ du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 305) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-305, au nord-est par le lot 183-306, au sud-est par le lot 183-303 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 183-304, tous du même cadastre.

153. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT SIX du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 306) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-306, au nord-est par le lot 183-307, au sud-est par le lot 183-303 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 183-305, tous du même cadastre.

154. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT SEPT du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 307) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-307,

au nord-est par le lot 183-308, au sud-est par le lot 183-303 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 183-306, tous du même cadastre.

155. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT HUIT du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 308) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-308, au nord-est par le lot 183-309, au sud-est par le lot 183-303 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 183-307, tous du même cadastre.

156. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT NEUF du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 309) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-309, au nord-est par le lot 183-310, au sud-est par le lot 183-303 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 183-308, tous du même cadastre.

157. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT DIX du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 310) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-310, au nord-est par le lot 183-311, au sud-est par le lot 183-303 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 183-309, tous du même cadastre.

158. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT

ONZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 311) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-311, au nord-est par le lot 183-312, au sud-est par le lot 183-303 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 183-310, tous du même cadastre.

159. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT DOUZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 312) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-312, au nord-est par le lot 183-313 (rue), au sud-est par le lot 183-303 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 183-311, tous du même cadastre.

160. La subdivision numéro TROIS CENT TREIZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-313) (rue) du même cadastre.

161. Les subdivisions numéros TROIS CENT QUATORZE, TROIS CENT QUINZE, TROIS CENT SEIZE, TROIS CENT DIX-SEPT, TROIS CENT DIX-HUIT, TROIS CENT DIX-NEUF, TROIS CENT VINGT, TROIS CENT VINGT ET UN, TROIS CENT VINGT-DEUX, TROIS CENT VINGT-TROIS, TROIS CENT VINGT-QUATRE, TROIS CENT VINGT-CINQ, TROIS CENT VINGT-SIX, TROIS CENT VINGT-SEPT, TROIS CENT VINGT-HUIT, TROIS CENT VINGT-NEUF, TROIS CENT TRENTE, TROIS CENT TRENTE ET UN, TROIS CENT TRENTE-DEUX, TROIS CENT TRENTE-TROIS, TROIS CENT

TRENTE-QUATRE, TROIS CENT TRENTE-CINQ, TROIS CENT TRENTE-SIX, TROIS CENT TRENTE-SEPT, TROIS CENT TRENTE-HUIT et TROIS CENT TRENTE-NEUF du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-314, -315, -316, -317, -318, -319, -320, -321, -322, -323, -324, -325, -326, -327, -328, -329, -330, -331, -332, -333, -334, -335, -336, -337, -338 et -339) du même cadastre.

162. La subdivision numéro TROIS CENT QUARANTE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-340) (ruelle) du même cadastre.

163. La subdivision numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-341) (ruelle) du même cadastre.

164. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 342) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-342, au nord-est par le lot 183-343, au sud-est par le lot 183-341 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 183-313 (rue), tous du même cadastre.

165. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 343) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-343 et par le lot 183-346 (rue), au nord-est par le lot 183-344, au sud-

est par le lot 183-341 (ruelle) et au sud-ouest par le lot 183-242, tous du même cadastre.

166. Les subdivisions numéros TROIS CENT QUARANTE-QUATRE et TROIS CENT QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-344 et -345) du même cadastre.

167. La PARTIE de la subdivision numéro TROIS CENT QUARANTE-SIX du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 346) (rue) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest en partie par le lot 183-674 et par les lots 183-675 et 183-676, au nord-est par une partie du lot 184, au sud-est en partie par le lot 183-343 et par les lots 183-344 et 183-345) et au sud-ouest par le résidu du lot 183-346 (rue), tous du même cadastre.

168. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 674) (rue) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-677 (ruelle), au nord-est par le lot 183-675, au sud-est par le lot 183-346 (rue) et au sud-ouest par le résidu du lot 183-674, tous du même cadastre.

169. Les subdivisions numéros SIX CENT SOIXANTE-QUINZE et SIX CENT SOIXANTE-SEIZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-675 et -676) du même cadastre.

170. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 677) (ruelle) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par les lots 183-678 et 183-698 (ruelle), au nord-est par une partie du lot 184, au sud-est en partie par le lot 183-674 et par les lots 183-675 et 183-676 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-677 (ruelle), tous du même cadastre.

171. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 678) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-679, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-677 (ruelle) et au sud-ouest par le résidu du lot 183-678, tous du même cadastre.

172. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 679) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-680, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-678 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-679, tous du même cadastre.

173. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 680) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-681, au nord-

est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-679 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-680, tous du même cadastre.

174. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-UN du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 681) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-682, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-680 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-681, tous du même cadastre.

175. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 682) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-683, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-681 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-682, tous du même cadastre.

176. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 683) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-684, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-682 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-683, tous du même cadastre.

177. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 684) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-685, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-683 et au

sud-ouest par le résidu du lot 183-684, tous du même cadastre.

178. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 685) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-686, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-684 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-685, tous du même cadastre.

179. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 686) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-687, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-685 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-686, tous du même cadastre.

180. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 687) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-688, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-686 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-687, tous du même cadastre.

181. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 688) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-689, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-687 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-688, tous du même cadastre.

182. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 689) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-690, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-688 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-689, tous du même cadastre.

183. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 690) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-691, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-689 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-690, tous du même cadastre.

184. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 691) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-692, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-690 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-691, tous du même cadastre.

185. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 692) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-693, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-691 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-692, tous du même cadastre.

186. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT

QUATRE-VINGT-TREIZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 693) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-694, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-692 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-693, tous du même cadastre.

187. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 694) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-695, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-693 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-694, tous du même cadastre.

188. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 695) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-696, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-694 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-695, tous du même cadastre.

189. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 696) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-697, au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-695 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-696, tous du même cadastre.

190. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT du lot originaire numéro CENT QUA-

TRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 697) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le lot 183-699 (ruelle), au nord-est par le lot 183-698 (ruelle), au sud-est par le lot 183-696 et au sud-ouest par le résidu du lot 183-697, tous du même cadastre.

191. La subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-698) (ruelle) du même cadastre.

192. La PARTIE de la subdivision numéro SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 699) (ruelle) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest partie par du lot 183-701, et partie par les lots 183-702 et 183-703, au nord-est par une partie du lot 184, au sud-est par les lots 183-697 et 183-698 (ruelle) et au sud-ouest par le résidu du lot 183-699 (ruelle), tous du même cadastre.

193. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT UN du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 701) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-701, au nord-est par le lot 183-702, au sud-est par le lot 183-699 (ruelle) et au sud-ouest par le résidu du lot 183-701, tous du même cadastre.

194. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT DEUX du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-

Ptie 702) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-702, au nord-est par le lot 183-703, au sud-est par le lot 183-699 (ruelle) et au sud-ouest le lot 183-701, tous du même cadastre.

195. La PARTIE de la subdivision numéro SEPT CENT TROIS du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183-Ptie 703) du même cadastre.

BORNÉE au nord-ouest par le résidu du lot 183-703, au nord-est par une partie du lot 184, au sud-est par le lot 183-699 (ruelle) et au sud-ouest le lot 183-702, tous du même cadastre.

196. Une PARTIE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (Ptie 184) du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation, circonscription foncière de Montréal.

BORNÉE dans une première ligne sud-ouest par les lots 183-1 (rue), 183-340 (ruelle), 183-341 (ruelle), 183-345, 183-346 (rue), 183-676, 183-677 (ruelle), 183-698 (ruelle), 183-699 (ruelle) et par une partie du lot 183-703 tous du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation; dans une première ligne nord-ouest par une autre partie du lot 184 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation; dans une deuxième ligne sud-ouest par une autre partie du lot 184 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation; dans une deuxième ligne nord-ouest par le boulevard Rosemont du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation; au nord-est par le lot 4 du cadastre du Village de Hochelaga; au sud-

est par une partie du lot 4 et par les lots 7, 8-1217 (ruelle), 8-1243, 8-16 (rue), 8-1244, 8-1270 (ruelle), 8-1295, 8-6 (rue), 8-1321 et 8-1322 (ruelle) du cadastre du Village de Hochelaga.

197. Une PARTIE du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-CINQ (Ptie 185) du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation, circonscription foncière de Montréal.

BORNÉE au nord-ouest par le boulevard Rosemont du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation; au nord-est le long d'une ligne brisée et à l'est par une autre partie du lot 185 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation et au sud-ouest par une partie du lot 4 du cadastre du Village de Hochelaga.

III. **CRÉATION DE DROITS D'ACCÈS EN FAVEUR DE LA VILLE**

L'Institut, Usufruitier de certains locaux situés dans le bâtiment principal ou bâtiment administratif et dans la serre ~Complexe C~ sur le terrain du Jardin botanique de Montréal, accorde à tous les botanistes de la Ville qui sont d'office membres de l'Institut, de même qu'aux chercheurs de la Ville:

1. le droit d'accéder à tous les locaux et équipements de l'Institut selon les règles usuelles;
2. le droit d'accéder à l'herbier de l'Institut;
3. le droit d'accéder à la bibliothèque de l'Institut.

EXTINCTION AUTOMATIQUE DES SERVITUDES

Advenant l'extinction de l'usufruit pour l'ensemble

des espaces occupés sujets aux droits d'usufruit, il y aura, au même instant, extinction automatique de toutes et chacune des servitudes créées aux termes des présentes.

Advenant l'extinction partielle de l'usufruit, l'extinction automatique des servitudes se fera, quant aux espaces de support définis ci-dessus par les numéros d'article 23 à 32 du plan S-55 Maisonneuve, en respectant la relation qui existe entre un fonds dominant et le service fourni par le fonds servant.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

À l'exception des clauses encore pertinentes de leurs ententes actuelles concernant l'agrandissement et la rénovation des parties du bâtiment visées par le présent usufruit, les parties conviennent que le présent contrat constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature des présentes. Par conséquent, les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat et qu'il ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite, toute aussi formelle.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

1. Selon que le contexte le requerra, le singulier s'interprétera comme le pluriel et le genre masculin comme le féminin, selon le cas.

2. Ce présent contrat de création et d'établissement d'usufruit et de servitudes doit être interprété selon les lois de la

province de Québec et régi notamment par les articles 1120 à 1171 du Code civil du Québec.

3. Les titres et rubriques précédant les clauses du présent contrat n'y figurent que pour la commodité de sa consultation, à titre de référence uniquement et ne sauraient servir à l'interpréter.

RENONCIATION

Le fait que la Ville n'ait pas exigé de la part de l'Usufruitier l'exécution d'une quelconque obligation contenue aux présentes ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu par les présentes, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de l'Usufruitier ou à l'exercice du droit de la Ville, qui garde son plein effet.

Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal et aucune renonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Usufruitier en vertu des termes du présent contrat ou de la Loi ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Usufruitier à moins que la résolution du Conseil municipal n'ait prévu expressément cet effet.

VALIDITÉ

1. Si quelque disposition de cet usufruit était déclarée invalide ou incompatible avec le caractère de ce contrat et des dispositions impératives du Code civil par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retran-

chée de ce contrat, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si, par la suite, elle venait à ne plus être invalide.

Cependant, les parties conviennent de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

De plus, si ce contrat était déclaré invalide comme «usufruit» par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Usufruitier des droits réels équivalant à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes pour autant que les droits de la Ville ne soient pas diminués.

ÉLECTION DE DOMICILE

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal, au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

L'Usufruitier fait élection de domicile au numéro 4101, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 2B2, télécopieur: 872-9406.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Usufruitier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro **MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (1 171)** des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE DE MONTRÉAL

(signé) par: André FORTIN

Je, soussigné, Me Jean R. ROY, notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature de monsieur André FORTIN, Ph.D., directeur général, à LORETTEVILLE, le vingt-trois décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

VILLE DE MONTRÉAL

(signé) par : Léon LABERGE

(signé) Jean R Roy notaire
Jean R. ROY, notaire

COPIE AUTHENTIQUE DE LA MINUTE DES PRÉSENTES DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Jean R Roy notaire

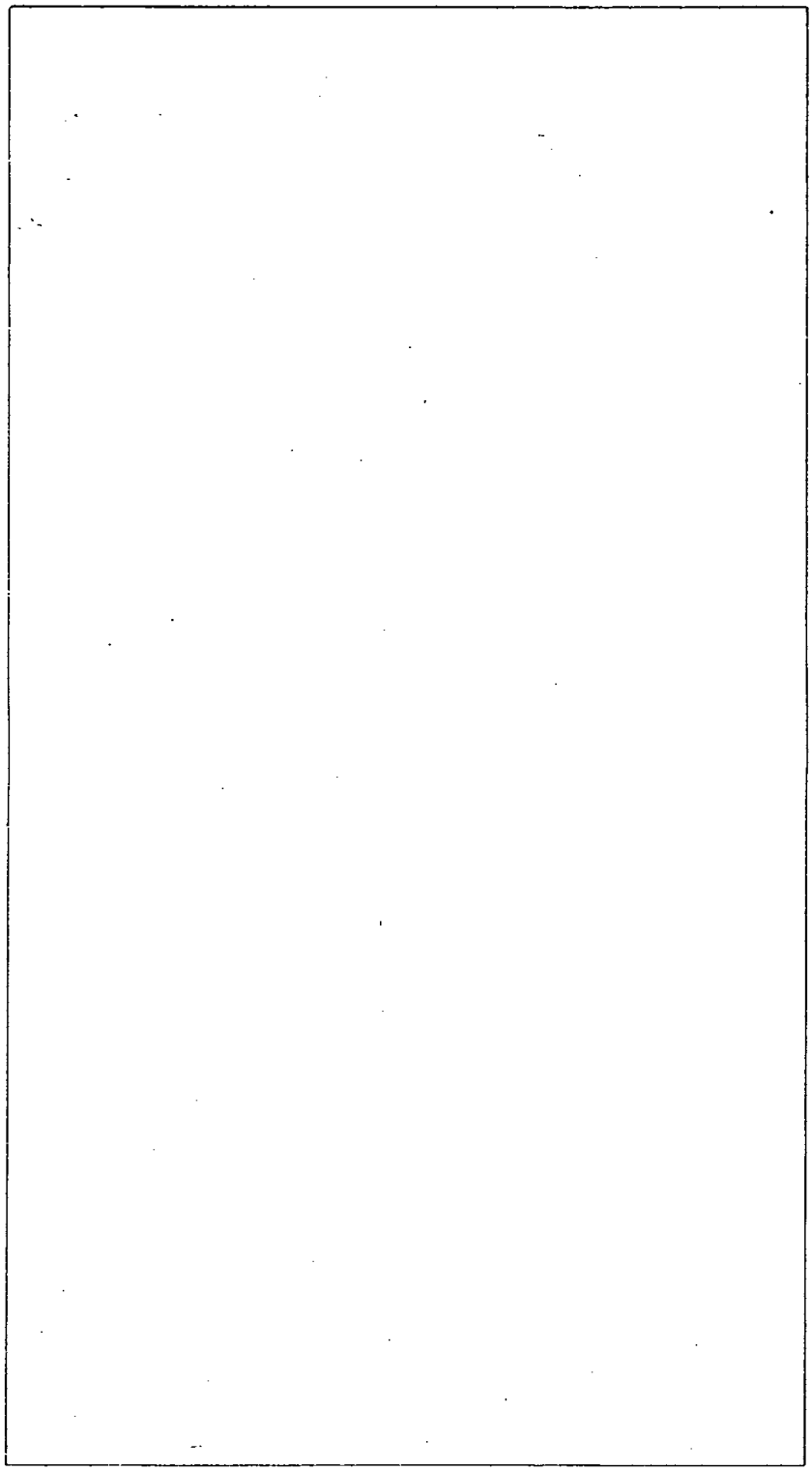

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2015/06/15 13:00

(1)

Dossier # : 1155323002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2015, des emplacements à des fins de services alimentaires, aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin, pour une recette totale de 36 849,15 $, excluant les taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à compagnie Groupe S.AC.inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période additionnelle de 12 mois, à compter du 1er avril 2015, des emplacements à des fins de services alimentaires, aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin, moyennant une recette totale de 36 849,15 $**,** excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-22 12:50

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155323002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2015, des emplacements à des fins de services alimentaires, aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin, pour une recette totale de 36 849,15 $, excluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2009, la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous la raison sociale Go Café, divers emplacements de machines distributrices à des fins de services alimentaires aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard (le « CSCR »), aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin. Le bail est échu depuis le 31 mars 2015. Le bail initial a été négocié de gré à gré.
En septembre dernier, la Division de la gestion des installations sportives (la « DGIS ») a préparé un appel de propositions et aucune proposition n'a été reçue. Après réflexions et discussions à l'interne, la DGIS a décidé de relancer le marché à travers un deuxième appel de propositions afin de trouver un concessionnaire en restauration pour ses installations sportives. Étant donné les circonstances, il a été privilégié de prolonger l'entente avec le fournisseur actuel. Après plusieurs pourparlers avec le fournisseur, la DGIS a mandaté le Service de la gestion et la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure un bail pour une période maximale de 12 mois, afin de poursuivre l'offre des services alimentaires aux utilisateurs qui fréquentent ces lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1119 - 30 juillet 2014 Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 9 mois, soit du 1er juillet 2014 au 31 mars 2015, des emplacements fixes d'une superficie de 34,31 m² et des emplacements ponctuels d'une superficie de 231,36 m², aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna

Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour un loyer total de 44 725,05 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période additionnelle maximale d'une année, débutant le 1er avril 2015, divers emplacements sur une base ponctuelle (231,36 m²) et des emplacements fixes (34,31 m²), pour une superficie totale de 265,67 m², qui sont situés au CSCR, à l'aréna Maurice-Richard et à l'aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 36 849,15 $ excluant les taxes, et autres conditions prévues au projet de bail.
Le bail est pourvu des clauses suivantes :

1. une option de résiliation de 60 jours suivant un préavis écrit de l'une ou l'autre des parties;
2. le locataire aura l'obligation de remettre le bilan mensuel de ses ventes, sans demande préalable du locateur, pour l'ensemble des emplacements mentionnés au bail;
3. les locations ponctuelles seront possibles uniquement lors d'événements spéciaux et seront conditionnelles à l'approbation de la Ville.

JUSTIFICATION

Cette entente a été négociée par la DGIS. Le SGPI a préparé un projet de bail en fonction des paramètres préétablis par la DGIS. Les machines distributrices contribuent à offrir, à la clientèle qui fréquente ces installations, des services alimentaires de qualité proposant une variété de produits frais à un prix abordable. Les produits offerts devront être préalablement approuvés par les représentants de la Ville. Afin de permettre aux consommateurs de faire un choix éclairé, c'est-à-dire, des produits ayant de bonnes valeurs nutritives selon le Guide alimentaire canadien, chaque produit sera codifié en fonction de ses attributs nutritifs. Pour plus de détail, voir l'intervention du DGIS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées qui seront générées par cette location, si la Ville n'exerce pas son option de résiliation :

	Recettes antérieures 1er juillet 2014 au 31 mars 2015 (9 mois)	**Recettes anticipées du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 (12 mois)**
CSCR	41 153,22 $	33 492,48 $
Aréna Maurice-Richard	465,93 $	367,80 $
Aréna Michel-Normandin	3 105,90 $	2 988,87 $
Total recettes avant taxes	**44 725,05 $**	**36 849,15 $**
TPS (5 %)	2 236,25 $	1 842,46 $
TVQ (9,975 %)	4 461,32 $	3 675,70$
Recettes totales incluant taxes	**51 422,62 $**	**42 367,31 $**

Ceci constitue une baisse de recette de l'ordre de +/- 38 %, qui est attribuable à plusieurs facteurs tels que:
- Baisse significative des ventes;
- Le fournisseur ne souhaitait pas renouveler le terme de son bail, car un deuxième appel d'offres serait lancé sous peu (durant la période estivale) et le bail est pourvu d'une clause

de résiliation suivant un préavis écrit de 60 jours au fournisseur;
- De plus, les arénas sont fermés durant la période estivale;
- Étant donné que le terme du bail est court, il était impossible de trouver un autre fournisseur pour pallier à l'offre alimentaire durant cette période transitoire;
- Aucune possibilité de renouvellement de bail.

Le loyer négocié est payable d'avance le premier jour du mois, suivant les modalités prévues au projet de bail. Ces revenus seront entièrement imputés à la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette approbation de bail est requise afin de continuer à maintenir l'offre de services alimentaires dans les différents emplacements et ainsi répondre aux besoins de la clientèle qui fréquente ces établissements. Advenant un refus de l'administration, le fournisseur retirera ses machines distributrices.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mario LIMPERIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-04

Nicole RODIER

Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-8350

Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardins, chef de division jusqu'au 12 mai

Tél : 514-872-8726
Télécop. : 514-872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Tél: 514-872-8726
Télécop: 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno MARCHAND
Directeur de direction par intérim
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-22

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1155323002

- Description de la transaction : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc.
- Durée : Pour une période d'une année, débutant le 1er avril 2015 au 31 mars 2016
- Type de transaction **:** Location de divers emplacements de machines distributrices à des fins de services alimentaires aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin
- Endroit : Complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice Richard et aréna Michel-Normandin.
- Superficie des lieux loués : 231 m^2

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Compagnie Groupe S.A.C. inc.

Recettes ou dépenses : 36 849,15 $ excluant les taxes

Valeur locative : Machines distributrices

Raison de la location : Approbation d'un bail pour l'installation de machines distributrices à divers emplacements aux installations sportives : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Michel-Normandin et Maurice-Richard à des fins de services alimentaires.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Bruno Marchand	Téléphone : 2-5844	_____	_____

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal et* de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le **"Locateur"**

ET :

Groupe S.A.C. Inc., personne morale dont l'adresse principale est au 9595, rue Colbert, Anjou, (Québec) H1J 1Z9, agissant et dûment représenté par monsieur Michel Gollain, aux fins des présentes en vertu de la résolution à cet égard, dont copie est jointe aux présentes;

N° d'inscription TPS : R-133799361

N° d'inscription TVQ : 1013831161

Ci-après nommée le **"Locataire"**

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.0 **LIEUX LOUÉS**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, des emplacements situés aux :

1. Centre Claude-Robillard, situé au 1000, avenue Émile-Journeault Est, Montréal, d'une superficie utilisable d'environ de dix-neuf et cinquante-quatre centièmes (19,54) mètres carrés, le tout tel que montré sur le plan ci-joint aux présentes ;

2. L'aréna Maurice-Richard situé 2800, rue Viau, Montréal, d'une superficie utilisable d'environ de huit et vingt-sept centièmes (8,27) mètres carrés, le tout, tel que montré sur le plan ci-joint aux présentes ;

3. L'aréna Michel-Normandin situé au 850, rue Émile-Journeault, Montréal, d'une superficie utilisable d'environ de six et cinq dixièmes (6,5) mètres carrés, le tout tel que montré sur le plan ci-joint aux présentes.

Autres emplacements disponibles sujet à approbation du Locateur

Aires de restauration et comptoirs de services existants	
Emplacements	**Superficies**
CSCR- Niveau 2	44,73 mètres carrés
Aréna Maurice-Richard, RDC	28,64 mètres carrés
Aréna Maurice-Richard, Estrade Ouest	26,81 Mètres carrés
Aréna Maurice-Richard, Estrade Est	28,79 mètres carrés
Aréna Michel-Normandin, RDC	20,59 mètres carrés
Plateaux sportifs extérieurs	
Terrain naturel (sous les Gradins)	44,64 mètres carrés
Terrain synthétique	9,29 mètres carrés
Terrain de Soccer	Distributrice boissons froides – période du 1er mai au 15 novembre
Terrain de baseball (#1)	9,29 mètres carrés
Terrain de balle molle (#2)	9,29 mètres carrés
Terrain Tennis	Distributrice de boissons froides – Période du 1er mai au 15 octobre
Tennis	9,29 mètres carrés

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie utilisable totale d'environ de deux cent soixante-cinq et soixante-sept centièmes (265,67) mètres carrés.

3.0 DURÉE

3.1. Ce bail est consenti pour un terme de douze (12) mois commençant le 1er avril 2015 et se terminant le 31 mars 2016.

3.2. Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de **DEUX CENTS DOLLARS** (200,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1. Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail ;

4.2. Chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3. Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1. Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2. N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices à des fins de services alimentaires temporaires, selon les conditions mentionnées à l'annexe « A », le tout en conformité avec toute lois ou règlements municipaux applicables;

5.3. Respecter les heures d'ouverture de tous les emplacements mentionnés à l'article 1.0;

5.4. Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.5. Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; et telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie

Paraphes	
Locateur	Locataire

devra être fournie également au Locateur;

5.6. Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.7. Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8. Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.9. Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.10. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.11. permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.12. Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5.13. S'engage à garder les Lieux Loués, en tout temps, propre et en bonne condition

Paraphes	
Locateur	Locataire

et débarrassés de tous rebuts ;

5.14. Faire une demande écrite, en tout temps, pour les locations ponctuelles, et ce, quarante-huit (48) heures à l'avance ou dans un délai moindre après entente entre les parties, auprès d'un représentant de la Ville désigné à cet effet ;

5.15. Remettre au Locateur tout avantage pécuniaire obtenu d'un fournisseur pour l'exclusivité d'un produit;

5.16. Permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de d'affaires, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout Locataire éventuel de visiter les Lieux Loués.

6.0 LOYER

6.1. Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer total de **QUARANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (36 849,15 $) auquel s'ajoutera la TPS et la TVQ,** que le Locataire s'engage à payer au Locateur en douze (12) versements mensuels, consécutifs plus TPS et TVQ ,à compter du 1er avril 2015, et se détaillera mensuellement comme la somme des Tableaux A + B :

Tableau A :

Répartition des Loyers mensuels pour chacun des emplacements (excluant la TPS et TVQ)	
Aréna Maurice-Richard	**30,65 $**
Aréna Michel-Normandin	**249,07 $**

Tableau B :

Répartition du Loyer mensuel pour le Complexe Sportif Claude-Robillard (excluant la TPS et TVQ)	
Avril 2015	3 623,49 $
Mai 2015	3 426,05 $

Paraphes	
Locateur	Locataire

Juin 2015	2 791,91 $
Juillet 2015	1 591,29 $
Août 2015	1 278,89 $
Septembre 2015	1 693,06 $
Octobre 2015	2 031,23 $
Novembre 2015	2 790,21 $
Décembre 2015	3 125,75 $
Janvier 2016	2 213,43 $
Février 2016	4 031,73 $
Mars 2016	4 895,43 $
Total	**33 492,48 $**

6.2. Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction. Le Locataire s'engage à remettre au Locateur, lors de la signature du bail, des chèques postdatés couvrant la Durée du bail ;

6.2.1. Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de **CINQ POUR CENT (5%).**

6.2.2. Rapports de ventes

Sans demande préalable du Locateur, le Locataire s'engage à remettre mensuellement une copie des ventes détaillées pour l'ensemble des toutes les machines distributrices qui sont installées aux différents emplacements mentionnés à l'article 1.0.

De plus, à chaque date d'anniversaire du présent Bail, sans demande préalable du Locateur, le Locataire s'engage à fournir un rapport détaillé des ventes annualisées pour chacun des emplacements mentionnés à l'article 1.0.

7.0 <u>DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS</u>

7.1. Si, pendant la durée du présent bail, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2. S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3. S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas, le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1. Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

8.2. Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les DIX (10) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

9.1. Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de dix (10) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses

Paraphes	
Locateur	Locataire

et conditions de la présente location s'appliqueront aux nouveaux Lieux Loués, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que les Lieux Loués auront été proprement aménagés pour usage immédiat.

9.2. Le Locataire s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux Lieux Loués, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3. Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1. Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1. Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

Paraphes	
Locateur	Locataire

12.1. Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal

Service de la gestion et planification immobilière

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

Montréal, Québec

H2Y 3Y8

Télécopieur : (5l4) 280-3597

- Pour le Locataire :

Groupe S.A.C. Inc.

9595, rue Colbert

Anjou (Québec) H1J 1Z9

Tél.: (514) 640-8536

12.2. Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3. Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1. Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations

Paraphes	
Locateur	Locataire

ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1. Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2. À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

15.0 ANNEXES

Annexe «A»	Conditions d'exploitation
Annexe «B»	Plan de Localisation – Centre Claude Robillard
Annexe «C»	Plan de Localisation – Aréna Maurice Richard
Annexe «D»	Plan de Localisation – Aréna Michel-Normandin

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____ 2015

Le Locateur

Par : _____

Yves Saindon
Greffier

Le e jour du mois de _____ 2015

Le Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

Par :

Michel Gollain

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2015 (résolution CE)

ANNEXE « A »

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le Locataire doit respecter toutes les conditions d'exploitation suivantes :

1- Installer des machines distributrices à la fine pointe de la technologie, résistantes au vandalisme et munies d'un compteur pour contrôler les ventes et dont, mais non exclusivement des :

a) Machines distributrices à boissons chaudes avec verre et condiments intégrés offrant une variété de café calibré ;

b) Machines distributrices à boissons froides. Ex : boissons énergétiques (Gatorade etc.), de l'eau, du jus et des boissons gazeuses, sauf des boissons énergisantes (ex. : Red bull, Monster etc.) dont la vente ne sera pas tolérée;

c) Machines distributrices réfrigérées offrant des sandwichs, soupes, crudités, fruits, produits laitiers et repas complets dont les produits sont frais et ne sont pas congelés ou décongelés ;

d) Machines à confiserie offrant en majorité des collations ayant une bonne valeur nutritive selon le guide alimentaire canadien. La vente de gomme à mâcher ne sera pas tolérée.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2- Offrir une majorité de produits sans agent de conservation;

3- Offrir en majorité des produits possédant une bonne valeur nutritive en référence au *Guide alimentaire canadien* ;

4- Offrir un menu rotatif périodique pour les repas réfrigérés;

5- Présenter les produits avec un code de couleur portant sur l'appréciation de la valeur nutritive en référent au guide alimentaire canadien;

6- Maintenir une quantité suffisante de produits pour répondre à la demande de la clientèle;

7- Utiliser des emballages et des contenants qui sont recyclables;

8- Offrir un service de paiement avec billets, installation d'acception de carte de crédit et changeurs;

9- Offrir un service technique sept jours sur sept (7/7) avec un délai de réponse en moins de trois (3) heures;

10- Le Locataire s'engage Installer une machine distributrice de remplacement dans la même journée lorsqu'une machine distributrice est défectueuse;

11- Disposer d'une politique de remboursement rapide et efficace auprès de la clientèle;

12- Aviser par écrit, le Locateur au moins un (1) mois à l'avance, de toute fluctuation de prix des produits vendus et d'installer la signalisation appropriés sur toute les machines distributrices afin d'informer préalablement le consommateur à cet effet ;

13- Respecter les lois et règlements applicables et notamment à détenir les permis d'exploitation requis aux fins des présentes ;

14- Fournir semestriellement, une liste détaillée de tous les produits qui sont vendus dans les machines distributrices. Tous nouveaux produits devront être préalablement approuvés par le Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1155323002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2015, des emplacements à des fins de services alimentaires, aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin, pour une recette totale de 36 849,15 $, excluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'approbation de cette entente permet d'assurer la continuité de l'offre du service alimentaire dans les installations suivantes de la DGIS (division de la gestion des installations sportives): Complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin. La DGIS est présentement à l'étude pour lancer un nouvel appel de propositions en collaboration avec le Service de l'approvisionnement et pourrait mettre fin à cette entente avant l'échéance prévue dépendant du résultat de l'appel de propositions.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario LIMPERIS
Chef de section - centre sportif et installations dcqmvde
Tél : 514 872-8379

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Jean-François DULIÈPRE
Chef de division

Tél : 514 872-1390
Division : Division de la gestion des installations sportives

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155323002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2015, des emplacements à des fins de services alimentaires, aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin, pour une recette totale de 36 849,15 $, excluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Services institutionnels :

- D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période additionnelle de 12 mois, à compter du 1er avril 2015, des emplacements à des fins de services alimentaires, aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin, moyennant une recette totale de 36 849,15 $**,** excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

Information budgétaire et comptable

GDD 1155323002.xls

L'imputation de ces revenus se fera conformément aux informations financières indiquées ci-dessus.

Ces revenus seront entièrement imputés à la Ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget PS-Brennan 2
Tél : 514 872-8100

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Opérations budgétaires et Comptables - PS Brennan II

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154265002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry et autoriser une contribution financière maximale de 9 975 000 $ plus les taxes applicables liée à cette entente et ce du 1er août 2015 au 31 juillet 2021. Autoriser un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 $ à compter de 2016 et d'ajuster les bases budgétaires en conséquence. Ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 $ à compter de 2016 de façon récurrente.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver le protocole d'entente établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry;
2. D'autoriser une contribution financière maximale de 9 975 000 $ plus les taxes applicables à Tennis Canada - Stade Jarry et ce du 1er août 2015 au 31 juillet 2021.

La contribution financière sera versée comme suit:

- 1er août 2015: 692 708, 33$ plus les taxes applicables ;
- Les 1ers janvier des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 : 1 662 500 $ plus les taxes applicables;
- 1er janvier 2021 : 969 791,67 $ plus les taxes applicables.

3. D'autoriser un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 $ à compter de 2016 et d'ajuster les bases budgétaires en conséquence.

4. D'ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 $ à compter de 2016 de façon récurrente.

5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-25 11:15

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154265002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry et autoriser une contribution financière maximale de 9 975 000 $ plus les taxes applicables liée à cette entente et ce du 1er août 2015 au 31 juillet 2021. Autoriser un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 $ à compter de 2016 et d'ajuster les bases budgétaires en conséquence. Ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 $ à compter de 2016 de façon récurrente.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif Tennis Canada - Stade Jarry sont des partenaires engagés dans le développement tennistique des Montréalais. Ce partenariat se manifeste de façon exemplaire, durant toutes ces années, comme le démontrent les exemples suivants :

- La Ville de Montréal a cédé l'installation par droit superficiaire à Tennis Canada - Stade Jarry (CO95 01404). En septembre 2010, la date d'échéance du terme initial de la cession de propriété superficiaire a été reportée au 31 juillet 2021 (CM10 0692).
- En 1996, 2004 et 2011, la Ville de Montréal a octroyé à Tennis Canada - Stade Jarry des subventions pour la construction et l'agrandissement des installations du centre de tennis du parc Jarry, dans l'objectif d'en faire un véritable stade de tennis de classe mondiale.
- Depuis 1995, la Ville de Montréal a appuyé annuellement l'organisme, afin de favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise. De plus, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension offrait à Tennis Canada - Stade Jarry une contribution financière annuelle afin de permettre notamment à l'ensemble des citoyens de Montréal qui possèdent une carte Accès Montréal de profiter de privilèges au Stade Uniprix et à des groupes de l'arrondissement de bénéficier de privilèges additionnels durant la présentation du tournoi de la Coupe Rogers. En 2014, l'appui financier total à l'organisme se chiffrait à 1 547 147 $.

Le 23 juillet 2013, la Ville de Montréal a reçu la demande de l'organisme Tennis Canada - Stade Jarry de renouveler les conventions qui viennent à échéance le 31 juillet 2015.

En septembre 2013, un comité a été formé pour analyser le dossier de Tennis Canada - Stade Jarry et mener à terme les négociations de la future entente qui débutera le 1er août 2015. Ce comité de négociations était composé par des représentants du Service de la diversité sociale et des sports, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Service de la gestion et de la planification immobilière, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, ainsi que des représentants de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO95 01404 du 20-06-1995	Approbation du projet d'acte de propriété superficiaire, du projet d'acte de garantie et de cession, du projet de convention et du projet de bail.
CM04 0007 du 26-01-2004	Approuver le projet de convention de subvention d'une valeur maximale de 3,3 millions $ entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry, la garantie collatérale 3,3 millions $, la cession de priorité d'hypothèque, les modifications au bail et le protocole d'entente (MOU) afin de permettre la réalisation des travaux de construction et d'amélioration du Centre de tennis du parc Jarry.
CM10 0692 du 21-09-2010	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et Tennis Canada - Stade Jarry reportent la date d'échéance du terme initial de la cession de propriété superficiaire pour le stade Uniprix, du 31 juillet 2015 au 31 juillet 2021.
CG11 0043 du 24-02-2011	Autoriser une contribution financière maximale de 1 278 720 $ à Tennis Canada - Stade Jarry, qui s'inscrit dans le cadre de l'entente de 140 M $ entre la ville et le MAMROT, pour le projet d'amélioration du Centre national d'entraînement de tennis et approuver le protocole d'entente établissant les modalités et les conditions du versement de ce soutien financier.
CM15 0558 du 28-04-2015	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056) Note: L'adoption du règlement est prévue à la séance du CM du 25 mai 2015
GDD 1154069004	Approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme Tennis Canada - Stade Jarry, pour une période de 6 ans, à compter du 1er août 2015, un local intérieur, situé dans l'immeuble sis au 285, rue Garry Carter et un espace extérieur, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 258 693,75 $, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375) Note: L'approbation de la convention de bail est prévue à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015.

DESCRIPTION

Le but du présent sommaire est de faire approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry qui établit les modalités et les conditions du versement d'un soutien financier annuel de 1 662 500 dollars plus les taxes applicables, convenu conjointement entre la Ville et l'organisme. La Ville de Montréal favorise un mode de vie physiquement actif, désire offrir aux citoyens des aménagements sportifs de qualité et encourage les événements sportifs qui contribuent à son rayonnement. Tennis Canada - Stade Jarry, de son côté, adhère aux principes de la Ville de Montréal qui est maître

d'œuvre du développement sportif sur son territoire et que ses principes d'intervention liés aux services sont l'accessibilité, la qualité, la diversité et la complémentarité.
La présente convention débute le 1er août 2015 et arrive à terme dans 6 ans afin d'arrimer la date d'échéance de cette dernière à la date d'échéance de l'acte de droit superficiaire, soit le 31 juillet 2021.

L'entente entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry vise la contribution au développement et à la pratique tennistique de l'ensemble des Montréalais par une contribution financière non indexée comprenant une réserve de remplacement, une aide municipale pour les services et l'entretien de l'immeuble et l'utilisation des plateaux sportifs par les citoyens.

La gestion de la présente convention avec Tennis Canada - Stade Jarry sera sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville et sera gérée par un comité mixte qui inclura l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le Service de la gestion et de la planification immobilière, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, le Service de la diversité sociale et des sports, ainsi que des représentants de l'organisme.

JUSTIFICATION

Depuis 1995, la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry sont des partenaires engagés dans le développement tennistique des Montréalais.

Les activités de Tennis Canada - Stade Jarry représentent des retombées indéniables sur les plans touristiques, promotionnels et sociaux. De plus, la Ville de Montréal reçoit des taxes foncières qui se sont élevées à 920 478 $ en 2014.

Les citoyens montréalais reçoivent un accès privilégié leur permettant de pratiquer des activités tennistiques et 45 % des plages horaires sont destinées pour la pratique récréative. Afin de favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise, 25 % des plages horaires sont réservées à l'organisme Tennis Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de la présente convention, la Ville de Montréal s'engage à verser à Tennis Canada - Stade Jarry les sommes suivantes, auxquelles s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicables :

- 1er août 2015: 692 708,33 $;
- Les 1ers janvier des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 : 1 662 500 $;
- 1er janvier 2021 : 969 791,67 $.

Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, il y a eu des ajustements budgétaires, notamment un transfert de 566 300 $ du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports à la Ville centrale. Cette somme constituait la contribution annuelle accordée à l'organisme Tennis Canada - Stade Jarry par l'arrondissement. Ces ajustements ont déjà été effectués, c'est pourquoi il n'y a pas d'intervention au sommaire décisionnel à cet effet.

Un autre transfert de 272 370 $ provenant du Fonds Immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au Service de la diversité sociale et des sports aura lieu pour la période du 1er août 2015 au 31 décembre 2015. Ce transfert est précisé à

l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement, jointe au dossier.

Un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 $ sera fait à compter de 2016 et les bases budgétaires seront ajustées en conséquence.

La base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports sera ajustée au montant de 44 100 $ à compter de 2016 de façon récurrente.

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tennis Canada - Stade Jarry vise, autant que possible, à réaliser ses mandats en concertation et avec la participation des organismes impliqués dans la discipline du tennis ou plus largement dans le sport montréalais, ce qui met la collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente prolongera le partenariat exemplaire entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry et assurera la pérennité et la croissance des Internationaux de tennis du Canada à Montréal, dont les retombées annuelles sont estimées à plus de 20 millions de dollars. Elle contribuera à la poursuite du développement du tennis et à la préservation du maintien de l'actif. Les relations de bon voisinage entre les installations de Tennis Canada - Stade Jarry et le parc Jarry seront maintenues, et ce, particulièrement lors des tournois et des grands événements nécessitant l'occupation intensive des lieux.
Ne pas donner suite au présent dossier nuirait et pourrait mettre fin au partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme. Le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise seront grandement affectés et les services que Tennis Canada - Stade Jarry donne aux Montréalais pourraient être annulés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a une opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À compter de la signature de l'entente en 2015 : suivi des modalités et conditions de versement de la contribution financière, ainsi que des moyens pour assurer la reddition des comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Mario MASSON)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valentina VAKLINOVA
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-2669
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514 872-0035
Télécop. : 514 872-0035

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-05-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1154265002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver le protocole d'entente établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry et autoriser une contribution financière maximale de 9 975 000 $ plus les taxes applicables liée à cette entente et ce du 1er août 2015 au 31 juillet 2021. Autoriser un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 $ à compter de 2016 et d'ajuster les bases budgétaires en conséquence. Ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 $ à compter de 2016 de façon récurrente.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En plus de la propriété superficiaire, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») assurera la gestion de la somme annuelle de 86 000 $ en réserve de remplacement. Cette somme devra être comptabilisée séparément et pourra être utilisée pour des dépenses de nature capitalisable. De plus, le SGPI présentera un sommaire décisionnel (1154069004) au conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , pour la location du clos pour les employés d'entretien du parc. "

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie DESJARDINS
Chef de division
Tél : 514 872-5493

préparé par: Joël Gaudet
conseiller immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Bruno MARCHAND
Directeur,
Tél : 514 872-1049

Division : Service de la gestion et de la planification immobilière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1154265002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver le protocole d'entente établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry et autoriser une contribution financière maximale de 9 975 000 $ plus les taxes applicables liée à cette entente et ce du 1er août 2015 au 31 juillet 2021. Autoriser un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 $ à compter de 2016 et d'ajuster les bases budgétaires en conséquence. Ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 $ à compter de 2016 de façon récurrente.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a participé au comité qui a été formé pour analyser le dossier de Tennis-Canada - Stade Jarry, et ce en vue de mener à terme les négociations de la prochaine entente à être signée entre la Ville de Montréal et cet organisme. La présence du SGPVMR à ce comité visait à assurer la cohérence des termes de la nouvelle entente avec les fonctions du parc Jarry voisin puisque les deux entités sont limitrophes, à promouvoir les orientations de la Ville en matière d'arboriculture et de verdissement et s'assurer de la participation du SGPVMR au comité mixte qui sera mis en place pour la durée de l'entente.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario MASSON
Chef de section, planification et contrôle
Tél : 514-872-8689

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Jean-François NADON
Chef de division
Tél : 514-872-5638
Division : Bureau projet d'aménagement - grands parcs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1154265002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver le protocole d'entente établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry et autoriser une contribution financière maximale de 9 975 000 $ plus les taxes applicables liée à cette entente et ce du 1er août 2015 au 31 juillet 2021. Autoriser un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 $ à compter de 2016 et d'ajuster les bases budgétaires en conséquence. Ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 $ à compter de 2016 de façon récurrente.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention de l'arrondissement concerne un virement budgétaires vers le Service de la diversité sociale et des sports qui servira à financer en partie la contribution financière à Tennis Canada.
Tel qu'indiqué au tableau suivant, le montant budgétaire résiduel après déduction des coûts de loyer pour 2015, est de 272 370 $ et de 420 140 $ en 2016 et pour les années suivantes.

Lors de la confection budgétaire 2016, le virement sera reflété dans l'enveloppe du Service de la diversité sociale et des sports et sera récurent en ce sens qu'il sera intégré à la base budgétaire du service.

BUDGET 2015

Ouvrage	Nom de l'ouvrage	Superficie	Entretien	Ent. Syst Sécur.	Sous-total entretien et gardiennage	Budget
375	STADE TENNIS CANADA ET CLOS JARRY	328	54 $	46 $	100 $	459 510 $
	Coûts prévus en 2015					
	Jusqu'au 31 juillet 2015 : 24 390,72 $/mois x 7 mois					170 735
	Nouveau bail : dossier 115069004 = 5 mois, du 1er août au 31 déc 2015					16 405
						187 140
	Solde budgétaire à transférer à la Diversité sociale en 2015					272 370

BUDGET 2016

Ouvrage	Nom de l'ouvrage	Superficie	Entretien	Ent. Syst Sécur.	Sous-total entretien et gardiennage	Budget
	BUDGET ORIGINAL - 2015					459 510
	MOINS LE TRANSFERT EN 2015					-272 370
	SOLDE BUDGÉTAIRE EN ARRONDISSEMENT					187 140
	Coûts prévus en 2016 Nouveau bail : dossier 115069004					39 370
	Solde budgétaire supplémentaire à transférer à la Diversité sociale en 2016					147 770
	POUR UN TRANSFERT TOTAL DE :					420 140

		2015	2016 et suivante
	Ajustement budgétaire récurrent	272 370 $	420 140 $

Clé comptable : 2440.0010000.306412.03001.55201.014700 :

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressouces financières
Tél : 872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs
Tél : 868-5068
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154265002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver le protocole d'entente établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry et autoriser une contribution financière maximale de 9 975 000 $ plus les taxes applicables liée à cette entente et ce du 1er août 2015 au 31 juillet 2021. Autoriser un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 $ à compter de 2016 et d'ajuster les bases budgétaires en conséquence. Ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 $ à compter de 2016 de façon récurrente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

Convention visée 25-05-2015.pdf

Le conseil municipal constitue l'instance compétente pour approuver sa conclusion conformément à l'article 94 et à l'Annexe D de la *Charte de la Ville de Montréal* puisqu'il s'agit d'une entente portant sur le Centre de tennis Jarry.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
25 MAI 2015
POUR
DIRECTEUR
AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **TENNIS CANADA – STADE JARRY**, personne morale constituée suivant la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* par lettres patentes en date du 14 décembre 1994, dont l'adresse principale est le 285, rue Garry Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1, agissant et représentée par Eugène Lapierre, dûment, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 18 avril 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés aux présentes comme « **Partie** » ou « **Parties** »;

ATTENDU QUE l'acte de cession de la propriété superficiaire conclu entre la VILLE et l'ORGANISME le 18 août 1995 se terminera le 31 juillet 2021 sous réserve de sa prolongation;

ATTENDU QUE la VILLE favorise un mode de vie physiquement actif, comme le stipule sa Politique du sport et de l'activité physique adoptée en novembre 2014;

ATTENDU QUE la VILLE désire offrir aux citoyens des aménagements sportifs de qualité, répondant aux normes et exigences en vigueur;

ATTENDU QUE la VILLE encourage les événements sportifs qui contribuent à son rayonnement;

ATTENDU QUE la VILLE est le maître d'œuvre du développement sportif sur son territoire et que ses principes d'intervention quant aux services sont l'accessibilité, la qualité, la diversité et la complémentarité et que l'ORGANISME adhère à ces principes et aux objectifs de la VILLE en matière de sport et de loisirs;

ATTENDU QUE, depuis 1995, la VILLE et l'ORGANISME sont des partenaires engagés dans le développement tennistique des Montréalais et que les Parties désirent poursuivre un partenariat dans ce domaine;

ATTENDU QUE la VILLE a soutenu financièrement l'ORGANISME depuis 1995 dans l'objectif de faire du Stade Jarry un véritable stade de tennis de classe mondiale et de favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise;

ATTENDU QUE la Coupe Rogers, qui est un événement de tennis international de premier niveau, se déroule chaque année dans les installations gérées par l'ORGANISME;

ATTENDU QUE sur les plans touristiques, promotionnels et sociaux, les activités de l'ORGANISME représentent des retombées importantes;

ATTENDU QUE l'ORGANISME entend assumer pleinement sa responsabilité de gestionnaire autonome du Stade Jarry avec les obligations et les prérogatives qui en découlent;

ATTENDU QUE le Stade Jarry dispose de 16 terrains intérieurs, dont 4 terrains en terre battue et de 12 terrains extérieurs, dont le court central et le court Banque Nationale;

ATTENDU QUE nonobstant toutes les obligations visées par la présente convention, les Parties s'engagent à négocier les termes d'un bail à être conclu entre elles, dans les plus brefs délais suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, pour l'espace du clos de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (ci-après, l' « Arrondissement »), d'une superficie intérieure d'environ 3 498 pi² et d'une superficie extérieure d'environ 10 581 pi² moyennant un loyer total tout inclus de 37 500 $ en plus des taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'ORGANISME.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente convention, son préambule et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1.1 « Service » : Service de la diversité sociale et des sports de la VILLE de Montréal.

1.1.2 « Stade Jarry » : équipement situé au 285, rue Garry Carter à Montréal, qui inclut un centre d'entrainement, 16 terrains intérieurs, 12 terrains extérieurs, stationnement et aménagement paysager.

1.1.3 « Événements non-tennistiques» : activité qui attire 2 000 personnes ou plus, ou qui produit plus de 80 décibels, ou qui empêche l'accès aux zones 2 et 3 (annexe 1), ou qui empêche le stationnement pour les utilisateurs de la piscine.

1.1.4 « Locaux » : Locaux situés à l'intérieur du centre d'entrainement du Stade Jarry, destinés à loger les organismes Tennis Montréal et Tennis Québec.

1.1.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement d'une contribution financière par la VILLE à l'ORGANISME.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Contribution financière

3.1.1 En considération des obligations assumées par l'ORGANISME, la VILLE s'engage à lui verser les sommes suivantes auxquelles s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicables :

3.1.1.1 Une somme de six cent quatre-vingt-douze mille sept cent huit dollars et trente-trois cents (692 708, 33$) qui sera versée le 1er août 2015;

3.1.1.2 Une somme annuelle d'un million six cent soixante-deux mille cinq cents dollars (1 662 500 $) qui sera versée le 1er janvier des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020;

3.1.1.3 Une somme de neuf cent soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-sept cents (969 791,67 $) qui sera versée le 1er janvier 2021.

3.1.2 Les sommes annuelles établies à l'article 3.1.1 incluent les sommes suivantes pour la réserve de remplacement devant servir exclusivement au paiement de travaux d'entretien majeurs des lieux du Stade Jarry :

3.1.2.1 Pour l'année 2015, la réserve de remplacement sera de trente-cinq mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois cents (35 833,33$);

3.1.2.2 Pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, la réserve de remplacement sera d'un montant annuel de quatre-vingt-six mille dollars (86 000,00$);

3.1.2.3 Pour l'année 2021, la réserve de remplacement sera de cinquante mille cent soixante-six dollars et soixante-sept cents (50 166,67 $).

3.1.3 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.

3.1.4 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.1.5 La VILLE effectuera le colmatage des nids de poules du stationnement asphalté compris dans la propriété superficiaire (espace 10 de l'Annexe 1) et la tonte de tous les espaces gazonnés.

3.2 Entretien des espaces publics

3.2.1 La Ville devra effectuer l'entretien des espaces publics (tonte de gazon et propreté) dans les zones 1 et 2 (voir annexe 1) sauf lors de tout événement tenu par l'ORGANISME quelque soit son envergure ou encore lorsque des clôtures sont érigées ou en voie de l'être en prévision de tout événement tenu par l'ORGANISME quelque soit son envergure.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la VILLE pour favoriser la participation de la population montréalaise aux activités tennistiques du Stade Jarry, l'ORGANISME s'engage à :

4.1 Programmation

4.1.1. Donner un accès prioritaire à la population montréalaise aux activités tennistiques pendant les heures, aux endroits et aux conditions convenus avec le Service;

4.1.2 Faire respecter le partage suivant des heures pour l'utilisation des 16 terrains intérieurs du Stade Jarry :

- Public, prioritairement montréalais : 45 %
- Tennis Canada : 15 %
- Tennis Québec : 15 %
- Tennis Montréal : 25 %

4.1.3 Afin d'augmenter la pratique du tennis chez les jeunes montréalais de 18 ans ou moins, leur offrir une préséance de 3 jours de réservation à l'intérieur des plages horaires offertes pour le public montréalais;

4.1.4 Tenir des Événements non-tennistiques éco-responsables au Stade Jarry pour une durée maximale de 30 jours par année.

4.1.5 Soumettre annuellement au Service, pour approbation, sa programmation et son plan d'action;

4.1.6 Agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique dans la réalisation de la programmation, de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la VILLE et son image;

4.1.7 Fournir au Service, à la demande de ce dernier, tous les rapports utiles pour compiler des statistiques complètes concernant l'inscription, la provenance, la fréquentation et la participation du public aux activités tennistiques selon les groupes identifiés à 4.1.2;

4.1.8 Fournir au Service, à la demande de ce dernier, une étude de satisfaction des usagers pour les activités offertes au public au Stade Jarry selon les groupes identifiés à 4.1.2;

4.1.9 Respecter les politiques et procédures établies par la VILLE;

4.2 Services

4.2.1. Loger, au Stade Jarry, à l'intérieur des Locaux, pendant toute la durée de la présente convention, les organismes Tennis Montréal et Tennis Québec. La superficie des Locaux devra être au minimum de 211 mètres carrés, dont 133 mètres carrés pour Tennis Montréal, et l'occupation de ces Locaux devra être consentie par l'ORGANISME à titre gratuit. Conséquemment, l'ORGANISME devra assumer, sans limitation, tous les frais d'exploitation des Locaux et dès qu'il sera requis, procéder aux réparations dans les Locaux;

4.2.2 Lors du déclenchement de mesures d'urgence (notamment lors d'un incendie, d'une inondation, de verglas, d'une panne majeure d'électricité) par la VILLE (incluant par l'Arrondissement), permettre que le Stade Jarry serve de lieu d'hébergement de personnes sinistrées ou de coordination;

4.2.3 Permettre l'utilisation gratuite du stationnement asphalté compris dans la propriété superficiaire (espace 10 de l'Annexe 1) :

- aux participants des journées des activités de la VILLE, excluant pendant la Coupe Rogers;
- au public en cas de mesures d'urgence majeure;
- aux employés de la piscine et du clos des parcs, incluant pendant la Coupe Rogers;
- aux utilisateurs de la piscine, excluant pendant la Coupe Rogers.

4.2.4 En s'assurant que l'accès au Parc Jarry soit praticable en tout temps à partir de la rue Gary-Carter, effectuer le déneigement, le lignage du stationnement asphalté compris dans la propriété superficiaire (espace 10 de l'Annexe 1) et en maintenir la propreté.

4.2.5 Lors de l'événement international de la Coupe Rogers et lors d'autres événements se déroulant au Stade Jarry, obtenir tous les permis et autorisations nécessaires, notamment un permis d'occupation du domaine public de l'Arrondissement;

4.2.6 Remettre en bon état les espaces utilisés conformément à l'article 10 lors des événements, y compris les espaces gazonnés qui servent de stationnement près de la rue Gary-Carter;

4.2.7 Offrir un menu incluant des aliments santé en lien avec les orientations de la VILLE dans les lieux de restauration du Stade Jarry, tout en tenant compte de la rentabilité;

4.2.8 Maintenir et garder en bon état le même nombre d'arbres qu'au moment de l'exécution des travaux d'aménagement en 2003 et en 2014, ce qui permettra d'augmenter la canopée au fur et à mesure de la croissance des arbres ;

4.2.9 Investir un montant de deux cent mille dollars (200 000,00 $) dans le projet « Le Village d'hiver du parc Jarry » et réaliser ce dernier dans un délai approuvé par le comité conjoint;

4.2.10 Utiliser la somme indiquée à l'article 3.1.2 uniquement pour des travaux d'entretien majeurs au Stade Jarry, c'est-à-dire des travaux de remise à neuf ou de remplacement d'un système, dont la dépense est importante et habituellement capitalisable. Cette somme devra faire l'objet d'une comptabilité distincte et, chaque année, un rapport aux fins d'approbation devra être présenté au Service ;

4.2.11 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.2.12 Être présent par l'intermédiaire de ses dirigeants, dans la mesure où le Service en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.3 Publications et signalisation

4.3.1 Identifier la participation de la VILLE dans les publications touchant ses activités majeures, en accord avec le Service et conformément au Plan de visibilité de la VILLE;

4.3.2 Fournir gratuitement dans le Stade Jarry, un espace pour un panneau publicitaire permanent (8'X4') à un endroit mutuellement convenu avec le Service;

4.3.3 Fournir gratuitement à la VILLE, lors de la Coupe Rogers, un espace publicitaire (8'X4') de haute visibilité à un endroit mutuellement convenu entre les Parties et la mention « Montréal » sur le Court Central du Stade Jarry;

4.3.4 Maintenir et mettre à jour les affichages existants de la VILLE.

4.4 Assurances et indemnisation

4.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions (5 000 000) de dollars par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier

recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE;

4.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 4.4.1 et remettre, chaque année, au Service le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

4.4.3 tenir la Ville indemne et l'indemniser de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention (incluant sans s'y limiter un feu, un vol, une inondation, du vandalisme, une perte totale survenant sur les lieux du Stade Jarry) et prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.5 Paiements et états financiers

4.5.1 permettre à la VILLE de consulter tous les registres, livres comptables et rapports fournis aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et, à cette fin, lui fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives ainsi que les rapports soumis aux ministères fédéral et provincial du Revenu;

4.5.2 transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Service, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.3 remettre au Service, à la fin de chaque année, les états financiers de l'événement international de la Coupe Rogers.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 accorder au Service, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention.

ARTICLE 5
DURÉE

5.1.1 La présente convention débute le premier (1er) août deux mille quinze (2015) et se termine à la plus rapprochée des échéances ou des dates suivantes : (i) lorsque la Ville redeviendra propriétaire de l'immeuble dont elle a cédé la propriété superficiaire à l'ORGANISME ou (ii) le trente et un (31) juillet deux mille vingt et un (2021).

5.1.2 La présente convention se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 5.1.1 et l'occupation par l'ORGANISME des lieux après cette date n'aura pas pour effet de prolonger la durée de cette convention ni de la reconduire.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

6.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Service l'enjoignant de s'exécuter.

6.2 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1, la convention est résiliée de plein droit sans préjudice aux autres droits et recours de la VILLE. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'ORGANISME doit rembourser à la VILLE la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la VILLE par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la VILLE.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de (60) jours à cet effet.

Dans un tel cas, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Service à cet effet la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la VILLE par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de fin de la présente convention et le dernier jour couvert par la contribution financière de la VILLE.

7.2 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement de la contribution financière mentionnée au paragraphe 3.1.1.

7.3 La résiliation de la cession de Propriété superficiaire intervenue entre les Parties entraînera automatiquement la résiliation de la présente convention sans que la Ville n'encoure quelque responsabilité que ce soit à l'égard de L'ORGANISME.

7.4 Sans restreindre la portée de l'article 7.1, la présente convention sera résiliée de plein droit sans avis ni délai et pourra être renégociée entre les Parties advenant le cas où l'événement international de la Coupe Rogers ne se déroule pas à Montréal.

ARTICLE 8
COMITÉ CONJOINT

8.1 La VILLE et l'ORGANISME conviennent de former un comité conjoint composé de 8 membres, soit 4 nommés par l'ORGANISME et 4 nommés par la VILLE provenant du Service, de l'Arrondissement, du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal;

8.2 Le quorum du comité conjoint sera constitué de 5 membres;

8.3 Le comité conjoint devra tenir au moins une réunion à tous les 6 mois à partir du début de la présente convention et chaque réunion sera présidée par la VILLE qui verra à convoquer les réunions et à assurer la diffusion des procès verbaux des réunions.

8.4 Toute décision du comité conjoint sera prise à la majorité des voix exprimées et devra comporter le vote positif de la majorité des membres nommés par chaque Partie. En cas d'égalité, une personne indépendante sera choisie pour trancher;

8.5 Aucune décision du comité conjoint ne doit avoir pour effet de restreindre les droits ou les obligations des Parties prévus à la présente convention.

ARTICLE 9
CONVENTIONS ANTÉRIEURES

Les Parties conviennent que la présente convention remplace les conventions suivantes qu'elles ont conclues et en vertu desquelles la VILLE a convenu de verser une contribution financière à l'ORGANISME, et ce, nonobstant ce que prévoit chacune de ces conventions antérieures quant à leur durée :

- Convention approuvée par la résolution CO95 01404 du conseil municipal de la Ville;
- Convention approuvée par la résolution CM04 0007 du conseil municipal de la Ville;
- Convention approuvée par la résolution CG11 0043 du conseil d'agglomération de la Ville.

Ces conventions se terminent donc lorsque la présente convention entre en vigueur.

Pour plus de précision, la présente convention ne met pas fin à l'acte de cession de la propriété superficiaire conclu entre les Parties le 18 août 1995 ainsi qu'à toute modification que les Parties ont convenu d'apporter à cet acte.

ARTICLE 10
UTILISATION DES ESPACES PUBLICS LORS D'ÉVÉNEMENTS

Lors de l'événement international de la Coupe Rogers, les Parties conviennent que des tentes corporatives seront érigées sur les espaces publics, divisés en 3 zones (voir schéma en annexe 2), dont l'accès deviendra contrôlé.

Pendant la durée de cet événement d'une durée de 10 jours, l'accès aux zones 1, 2 et 3 de la place publique sera restreint respectivement pendant 39 jours, 30 jours et 18 jours. La zone 1 sera délimitée par le sentier de la promenade. Un espace libre sera maintenu entre la zone 2 et les terrains de tennis extérieurs de façon à permettre une libre circulation à travers la place publique, notamment pour aller à la piscine depuis le quartier Parc-Extension. Pour l'utilisation de la zone 3, située en dehors des limites du droit de superficie,

l'ORGANISME devra obtenir de l'Arrondissement un permis spécial selon la procédure des événements spéciaux;

Lors d'autres événements se déroulant sur les installations gérées par l'ORGANISME, seule la zone 1 sera délimitée à l'aide de clôtures temporaires posées 24h avant et enlevées 24h après l'Événement. Pour l'utilisation des zones 2 et 3, l'ORGANISME devra obtenir de l'Arrondissement un permis spécial selon la procédure des événements spéciaux;

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète

La Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 285, rue Garry-Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1 et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Eugène Lapierre. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 801, rue Brennan à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Johanne Derome.

11.10 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Une force majeure désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle d'une Partie contre lequel celle-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela pourrait comprendre, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout incendie, acte de terrorisme, émeute, épidémie ou grève;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

TENNIS CANADA – STADE JARRY

Par : _____
.....

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1

Schéma d'utilisation des espaces publics
(Article 10)

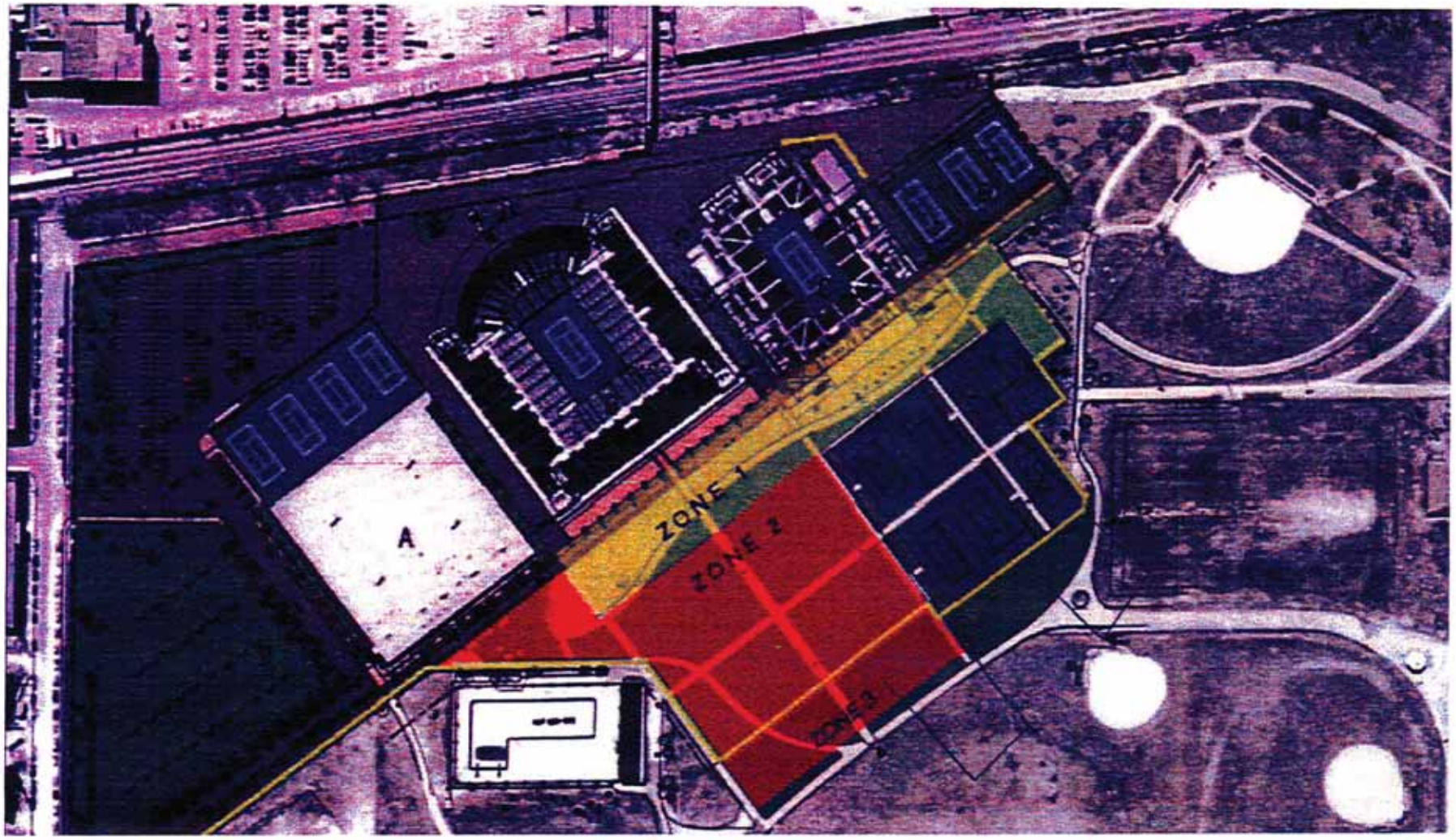

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154265002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver le protocole d'entente établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry et autoriser une contribution financière maximale de 9 975 000 $ plus les taxes applicables liée à cette entente et ce du 1er août 2015 au 31 juillet 2021. Autoriser un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 $ à compter de 2016 et d'ajuster les bases budgétaires en conséquence. Ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 $ à compter de 2016 de façon récurrente.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'autoriser une contribution financière maximale de 9 975 000 $ plus les taxes applicables à Tennis Canada - Stade Jarry et ce du 1er août 2015 au 31 juillet 2021.

La contribution financière sera versée comme suit:

- 1er août 2015: 692 708, 33$ plus les taxes applicables ;
- Les 1er janvier des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 : 1 662 500 $ plus les taxes applicables;
- 1er janvier 2021 : 969 791,67 $ plus les taxes applicables.

- D'autoriser un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 $ à compter de 2016 et d'ajuster les bases budgétaires en conséquence.
- D'ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 $ à compter de 2016 de façon récurrente.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances après avoir opéré le virement budgétaire.

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant le soutien financier accordé à l'organisme ainsi que les clés comptables utilisées.

GDD1154265002.xls

Un montant de 272 370 $ provenant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sera viré au Service de la diversité sociale et des sports en 2015.

Un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports au montant de 420 100 $ sera requis à compter de 2016 et il faudra ajuster les bases budgétaires en conséquence.

Un ajustement de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 $ sera requis à compter de 2016 de façon récurrente.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget PS-Brennan 2
Tél : 514 872-8100
Co-auteurs:
Alexandre Brissette
Conseiller budgétaire
514-872-0709

Nicole Montreuil
Chef de division - Conseil et soutien financier
514 868-3410

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Yves COURCHESNE
Directeur du service des finances
Tél : 514 872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154754001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue du défilé de la Fête nationale le 24 juin 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ pour le défilé et le soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation du Grand spectacle, le 23 juin 2015 à la Place des festivals et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. ».

Le Service de la culture recommande:
- au comité exécutif :

1. d'autoriser à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », la tenue du Défilé de la Fête nationale le 24 juin 2015;

2. d'autoriser l'occupation du domaine public pour le défilé:

- montage : rue Saint-Grégoire, entre les rues Saint-Denis et Rivard, et rue Saint-Denis, entre les rues Saint-Grégoire et Laurier, le 24 juin 2015, de 11h00 à 14h00;
- défilé : rue Saint-Denis entre les rues Laurier et Sherbrooke, le 24 juin 2015, de 12h00 à 16h00;
- démontage : rue du Square Saint-Louis, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Laval, le 24 juin 2015, de 12h00 à 18h00;

- au conseil municipal :

3. d'approuver le projet de protocole d'entente avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », accordant un soutien technique estimé à 150 000 $ pour la tenue du Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 et un soutien financier de 105 000$ pour les « Festivités de la Fête nationale à Montréal - Le Grand spectacle, le 23 juin 2015 et le Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015;

4. d'autoriser un virement budgétaire de 20 000 $ en 2015 en provenance du budget des priorités de l'Administration vers le budget 2015 du Service de la culture;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-26 15:10

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154754001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue du défilé de la Fête nationale le 24 juin 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ pour le défilé et le soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation du Grand spectacle, le 23 juin 2015 à la Place des festivals et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. ».

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1970, le Comité de la Fête nationale, organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, a pour mission d'organiser, à l'intention de la population métropolitaine, les célébrations du 23 et du 24 juin sur le territoire de Montréal et de Laval. Il est mandaté par le Gouvernement du Québec pour organiser les activités d'impact national de la fête dans la métropole.
Ce présent sommaire vise à autoriser le versement d'une contribution financière de 105 000 $ au Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour le défilé de la Fête nationale à Montréal et le Grand spectacle, de même qu'à accorder un soutien technique pour le défilé. Compte tenu que cette année, le grand spectacle aura lieu à la Place des festivals, le protocole de soutien technique pour cet événement fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel (numéro 1151508001) qui présente l'ensemble des protocoles d'entente de soutien technique des festivals de calibre métropolitain, national et international qui se tiennent à cet endroit. Ce dossier a été présenté à la séance du Conseil municipal du 25 mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0604 - Le 16 juin 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 550 000 $ entre la Ville et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de l'édition 2014 du Défilé de la Saint-Jean.
CA14 26 0187 - Le 2 juin 2014 - Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Les festivités de la fête nationale à Montréal - le défilé de la St-Jean et le Grand spectacle ».

CM13 0572 - Le 17 juin 2013 - Autoriser à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », la tenue du Défilé de la St-Jean le 24 juin 2013 de 16 h à 19 h, et la tenue du Grand spectacle et l'après-spectacle, de 21 h le 24 juin à 00 h 45 le 25 juin 2013. Autoriser l'occupation du domaine public afférente à ces événements. Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 600

000 $.

CM12 0210 - Le 19 mars 2012 - Octroyer un soutien financier de 85 000$ au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. Volet 3 - Événements culturels festif, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2012.

CA12 260171 - Le 4 juin 2012 - Autoriser la tenue de l'événement, « La Fête nationale - Grand spectacle au parc Maisonneuve », à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. » au parc Maisonneuve, le 24 juin 2012 et édicter les ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la fermeture de rues. - Approuver un protocole de soutien technique entre l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., lors de la tenue de l'édition 2012 « La Fête nationale - Grand spectacle au parc Maisonneuve », le 24 juin 2012.

CE12 0892 - Le 6 juin 2012 et CM12 0538 - Le 19 juin 2012 - Autoriser à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », la fermeture de la rue Sherbrooke, entre la rue Fullum et le boulevard Pie-IX, le dimanche 24 juin 2012 de 13 h à 15 h pour les arrondissements: du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont-La- Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. - Approuver un protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., lors de la tenue du « Défilé des Géants de la Fête nationale», le 24 juin 2012.

DESCRIPTION

Pour des raisons budgétaires, le Grand spectacle de la St-Jean changera de date et de lieu. Après plusieurs années au Parc Maisonneuve, cet événement déménage à la Place des festivals, dans le quartier des spectacles et se tiendra le 23 juin. Ce quartier est spécialement conçu pour les grands rassemblements ainsi que pour des événements nécessitant une logistique importante. Le Grand spectacle est l'événement de l'été qui réunit chaque année plus de 50 000 personnes. Véritable tribune de la chanson québécoise francophone d'hier et d'aujourd'hui, cette grande célébration musicale met en scène les plus grandes vedettes de la chanson québécoise de même que les artistes les plus prometteurs de la relève. Il amorcera ses festivités dès 18h00 avec un avant spectacle qui sera suivi par le Grand spectacle pour se terminer à minuit avec une soirée DJ. Une émission de télévision sera produite à partir du Grand spectacle pour diffusion le 24 juin en soirée, en simultanée sur ICI Radio-Canada et sur les ondes de la radio Rythme FM.
Autre nouveauté, le défilé qui se tenait auparavant sur la rue Sherbrooke, inaugurera un nouveau parcours cette année. Il sera présenté le 24 juin, sur la rue St-Denis, direction sud, entre les rues Laurier et Sherbrooke. Le défilé dont le thème est «Montréal, terre d'accueil», soulignera la grande diversité montréalaise. Le défilé mettra en valeur trois tableaux originaux et inédits : terre d'histoire, terre fertile et terre d'accueil. D'une durée de 90 minutes, il sera capté pour la télévision et retransmis sur les ondes d'ICI Radio-Canada le 24 juin, à partir de 17h. Pour le Comité de la Fête nationale, il était donc logique de rapprocher le défilé près du site du Grand spectacle. Ce nouveau parcours a été choisi en raison de sa proximité avec le Quartier des spectacles. Les participants et le public pourront donc, à la fin du défilé, accéder plus facilement aux activités de la St-Jean prévues dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Marquant la Fête nationale des Québécois et des Québécoises de toutes origines, l'événement est très attendu par la population montréalaise. Tant le défilé que le spectacle sont des événements gratuits qui favorisent le rapprochement citoyen. Depuis plus de 20 ans, la contribution financière de la Ville pour ces deux événements est de 85 000 $. Le Comité de la Fête nationale a demandé une augmentation de 20 000 $ afin de bonifier sa

programmation. La Fête nationale du Québec à Montréal se veut une célébration non politique et non partisane qui vise à donner à tous les citoyens montréalais la fierté de vivre dans une ville inclusive, francophone et ouverte sur le monde.
Pour la réalisation de cet événement attendu de tous les Montréalais, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé, incluant les zones de montage et de démontage. Les divers services municipaux, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Société de transport de Montréal (STM) et Urgences-Santé impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements, contribueront à la bonne marche de cet événement. Une réunion de coordination réunissant tous les intervenants impliqués a eu lieu le 7 mai 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 85 000 $ accordé à l'organisme « Le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. ». Le montant de 20 000 $ proviendra du budget des priorités de l'Administration.
Le coût relié au soutien technique et logistique pour le défilé est estimé à 150 000 $ (prêt d'équipements, services municipaux offerts, incluant le SPVM). Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal. Le budget de l'organisme est de 2,3 M$. Le soutien financier de la Ville correspond à 4,5% du budget de l'organisme.

LE PRÉSENT DOSSIER EST CONFORME AU BUDGET SELON LA DÉFINITION APPARAISSANT AU COURRIER BUDGÉTAIRE NUMÉRO 22.

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**	**DA**
Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.	130265	85 000 $	382817

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**	**DA**
Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.	130265	20 000 $	Un engagement portant le numéro **CC54754001** au montant de **20 000 $** est inscrit au compte de provenance.

Provenance	**2015**
Priorités de l'administration - Local 2101.0010000.200212.01819.66502.000000.0000.000000.000000.00000.00000	20 000 $

Imputation	**2015**
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Bureau des festivals - Contribution et soutien - Ville / Autres - activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	105 000,00 $

Tableau des octrois au cours des quatre dernières années :

	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**

Budget de l'organisme	1 791 000$	1 993 000 $	2 047 733 $	2 185 362 $	2,3 M $
Contribution financière de la Ville	85 000 $	85 000 $	85 000 $	85 000 $	105 000 $
Représentation de la contribution de la Ville	5%	4%	4%	4%	4,5%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le défilé de la Fête nationale et le Grand spectacle sont des rassemblements populaires à Montréal.
La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective de maintien de la qualité de vie des citoyens montréalais. Le défilé, accessible à tous, constitue un moment privilégié pour célébrer l'héritage québécois.

Il n'y aura aucun véhicule à essence dans le défilé. Dans un souci écologique, tous les éléments seront déplacés par des humains et/ou des véhicules électriques

Toutes les festivités entourant la Fête nationale sont autant d'occasions de mettre en valeur les traditions et la culture québécoises et de tisser des liens entre les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général de l'arrondissement concerné soit Le Plateau - Mont-Royal, ainsi que des principaux services municipaux incluant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences -Santé (US), impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement officiel: conférence de presse prévue en juin 2015.
L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers et les grands quotidiens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidants et commerçants concernés par le parcours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conférence de presse : juin 2015
Réalisation du spectacle : 23 juin 2015
Réalisation du défilé : 24 juin 2015
Rencontre de rétroaction : septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Normand SOULARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Louise-Hélène LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnieszka MANKIEWICZ
Agent(e) de projets

Tél : 514-868-5056
Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Alexandra COURT
C/d soutien aux evenements

Tél : 514 872-5189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-05-25

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 82, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Mme Nathalie Gervais, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, « Les Festivités de la Fête nationale à Montréal - Le Grand spectacle, le 23 juin 2015 et le Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 » (ci-après appelé l' « Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, par un soutien technique et une participation financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Culture et du patrimoine ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics.

1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Plan de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de cent-cinq-mille dollars (105 000,00 $), devant être affectée exclusivement à la promotion de l'Événement.

Cette participation financière sera versée par la Ville à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

2.4 Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.4.1 sous réserve du paragraphe 2.4.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

2.4.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.

2.4.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement.

2.4.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.4.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement.

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement.

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement.

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants).

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.

3.17 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.2, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5 000 000,00 $) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et

ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 20

Comité de la Fête Nationale de la St-Jean inc.

Par : _____
Nathalie Grevais, directrice

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 200…… (Résolution……..…..).

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 **Dossiers de presse - Lancement**

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.) et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

RE: Avis sommaire décisionnel - Fête nationale
Dagneau Michel
A :
VDM_MANKIEWICZ Agnieszka
2015-05-12 10:50
Masquer les détails
De : Dagneau Michel <Michel.Dagneau@spvm.qc.ca>
A : VDM_MANKIEWICZ Agnieszka <amankiewicz@ville.montreal.qc.ca>,

Bonjour Agnieszka,

Le SPVM n'a aucune objection à ce que le défilé de la fête nationale se déroule sur la rue St-Denis

Michel Dagneau
Sergent - Conseiller / matricule 4242
Section Service d'ordre - Gendarmerie / Enquêtes
Division de la planification opérationnelle

SPVM / Quartier général
1441, rue St-Urbain / 7e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6
T: 514 280-8652
P: 514 715-8544
F: 514 280-8545
C: michel.dagneau@spvm.qc.ca

De : VDM_MANKIEWICZ Agnieszka
Envoyé : 12 mai 2015 09:07
À : Dagneau Michel; JEROME TRUDEL; evenementsspeciaux@stm.info
Objet : Avis sommaire décisionnel - Fête nationale

Bonjour,

Pouvez-vous m'envoyer vos avis concernant le défilé de la Fête nationale pour mon sommaire décisionnel ?

Merci et au plaisir,

Agnieszka Mankiewicz
Agente de projets

Division des événements publics
Direction associée Cinéma - Festivals - Événements
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage - Pavillon Duke - bureau 5142.19
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 868-5056
Télécopieur : 514 872-1505
Courriel : amankiewicz@ville.montreal.qc.ca

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

RE: Avis sommaire décisionnel - Fête nationale
JEROME TRUDEL
A :
amankiewicz
2015-05-12 09:13
Masquer les détails
De : "JEROME TRUDEL" <JEROME.TRUDEL@urgences-sante.qc.ca>
A : <amankiewicz@ville.montreal.qc.ca>,

1 Attachment

image001.gif

Pour notre part nous n'avons aucune objection pour le plan du défilé t'en que nos corridors d'urgences sont respectés.

Urgences-santé Québec

Jérôme Trudel
Paramédic
Service des communications
Direction générale
Urgences-santé

3232, rue Bélanger
Montréal (Québec) H1Y 3H5
Téléphone: 514-723-5748
Télécopieur : (514) 723-5792

jerome.trudel@urgences-sante.qc.ca
www.urgences-sante.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message peut renfermer des renseignements privilégiés et confidentiels. Si vous n'êtes pas {Message Recipients},vous n'êtes pas autorisé(e) à copier ce message ou à le transmettre à toute autre personne. Si tel est le cas, veuillez supprimer ce message et en aviser l'expéditeur par courrier électronique. Si vous ou votre employeur n'acceptez pas de recevoir par courrier électronique des messages contenant de tels renseignements, veuillez m'en aviser immédiatement.

De : amankiewicz@ville.montreal.qc.ca [mailto:amankiewicz@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 12 mai 2015 09:06
À : michel.dagneau@spvm.qc.ca; JEROME TRUDEL; evenementsspeciaux@stm.info
Objet : Avis sommaire décisionnel - Fête nationale

Bonjour,

Pouvez-vous m'envoyer vos avis concernant le défilé de la Fête nationale pour mon sommaire décisionnel ?

Merci et au plaisir,

Agnieszka Mankiewicz
Agente de projets

Division des événements publics
Direction associée Cinéma - Festivals - Événements
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage - Pavillon Duke - bureau 5142.19
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 868-5056
Télécopieur : 514 872-1505
Courriel : amankiewicz@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Dossier # : 1154754001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue du défilé de la Fête nationale le 24 juin 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ pour le défilé et le soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation du Grand spectacle, le 23 juin 2015 à la Place des festivals et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suite au passage du défilé, nous devrons procéder au nettoyage du domaine public avant la réouverture de la rue, donc un budget suppémentaire devra être prévu.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Normand SOULARD
Chef de division - propreté et déneigement

Tél : 872-1789

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Guy OUELLET
Directeur du développement du territoire et des travaux publics
Tél : 872-6651
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Dossier # : 1154754001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue du défilé de la Fête nationale le 24 juin 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ pour le défilé et le soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation du Grand spectacle, le 23 juin 2015 à la Place des festivals et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

le cachet unique du Plateau-Mont-Royal séduit les promoteurs des événements métropolitains et internationaux pour la réalisation des événements publics. Nous y souscrivons pleinement d'autant plus que la Défilé de la fête nationale est un événement rassembleur et festif. Pour satisfaire les exigences de propreté, le promoteur doit fournir le personnel nécessaire pour participer au nettoyage à la fin du défilé. Il est à noter que plusieurs chantiers seront en cours, nuisant considérablement à la fluidité de la circulation. Les intervenants impliqués dans le dossier ont accepté ces conditions. De plus, il est convenu que l'arrondissement ne fournira pas de barricades.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
Chef de division, Sport, Loisir & Développement social
Tél : 514-872-1121

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social
Tél : 514-872-3725
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1154754001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue du défilé de la Fête nationale le 24 juin 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ pour le défilé et le soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation du Grand spectacle, le 23 juin 2015 à la Place des festivals et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Règles concernant une rue fermée et concernant l'entretien des accès
Prévoir un corridor de circulation d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence, et ce, en ligne droite.

Prévoir un accès d'au moins 1.5 mètre libre, visible et facilement accessible aux raccords pompier, bornes d'incendie, bornes d'alimentation pour le métro.

Prévoir du personnel de sécurité à chaque barrière lors de la fermeture de rue. Le responsable doit être posté en tout temps pour assurer son enlèvement afin de permettre le passage des unités du SIM. Aucun véhicule ne peut stationner devant lesdites barrières, rendant ainsi caduc le dispositif permettant le passage des unités en cas d'urgence.
Les issues de bâtiments
Les issues des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ne doivent jamais être obstruées.

Risques spéciaux
Toute activité, production d'effets spéciaux, artiste du feu ou utilisation de pièces pyrotechniques doit faire l'objet d'une autorisation du SIM. De plus, une demande écrite doit être transmise au moins quinze jours avant la date d'utilisation prévue.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-20

Daniel GIRARD
chef de section
Tél : 514-872-8429

Daniel GIRARD
chef de section
Tél : 514-872-8429
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154754001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue du défilé de la Fête nationale le 24 juin 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ pour le défilé et le soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation du Grand spectacle, le 23 juin 2015 à la Place des festivals et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ pour le défilé et le soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation du Grand spectacle, le 23 juin 2015 à la Place des festivals et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. ».
- d'autoriser un virement budgétaire de 20 000 $ en 2015 en provenance du budget des priorités de l'Administration vers le budget 2015 du Service de la culture;

Pour cette dépense de 105 000 $ en 2015, un budget de 85 000 4 est prévu au Service de la Culture, pour l'écart de 20 000 $ un virement est requis.

Information budgétaire et comptable

Provenance	2015
Priorités de l'administration - Local 2101.0010000.200212.01819.66502.000000.0000.000000.000000.00000.00000	20 000 $

Imputation	2015
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Bureau des festivals - Contribution et soutien - Ville / Autres - activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	105 000,00 $

Les crédits inhérents à la portion de 85 000 $ de la dépense totale ont été réservés par la

demande d’achat numéro 382817. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Un engagement portant le numéro **CC54754001** au montant de **20 000 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2
Tél : 514 868-3203

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Yves COURCHESNE
Directeur de Services - Finances et Trésorerie
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1150679006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 4, 5, 11 et 12 juillet 2015 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

Le Service de la culture recommande:

1. d'accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde en 2015 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-25 19:07

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150679006**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 4, 5, 11 et 12 juillet 2015 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, la Ville confie le mandat de réalisation des Week-ends du Monde (WEM) à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) et lui accorde un soutien financier de 600 000 $ à cet effet.
Dès 2015, les WEM ajouteront à leur programmation un volet familial qui s'adresse tout particulièrement aux moins de 12 ans. La contribution financière est majorée de 45 000$ pour permettre l'ajout de ce volet. Le présent dossier vise à accorder ce soutien financier pour l'édition 2015.

Il est également recommandé de mandater le Service de la culture pour assurer le suivi de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0492, du 26 mai 2014. Accorder un soutien financier de 900 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, du 5 au 13 juillet 2014, et la Fête des enfants de Montréal, les 19 et 20 juillet 2014, au parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire à cette fin. Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour le suivi du dossier.
CM13 0428 du 27 mai 2013. Accorder une soutien financier de 900 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde et de la Fête des enfants de Montréal 2013;
CM12 0557 du 19 juin 2012: Accorder un soutien financier de 600 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde les 7, 8, 14 et 15 juillet 2012;
CM07 0480 du 27 août 2007: Adopter le protocole d'entente entre la Ville et la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) pour la tenue d'événements sur le site du parc Jean-Drapeau.

Octroyer à la SPJD, un budget de 772 576 $ pour le soutien à la réalisation des événements de La Fête des enfants (322 579 $) et des Week-ends du monde (450 000 $).

DESCRIPTION

En 2015, les WEM se tiendront durant les fins de semaine du 4-5 juillet et du 11-12 juillet. Les WEM regroupent, sous un même événement, près de 20 organismes provenant des communautés d'origines diverses qui présentent un événement, un festival ou une activité. Cet événement offre aux Montréalais de tous âges et de toutes origines une vitrine leur permettant de célébrer et de partager, avec l'ensemble de la population, leur culture et leurs traditions grâce notamment à la musique, à la danse ou encore aux découvertes culinaires.
Nouveauté en 2015, les WEM présenteront un volet familial avec une plage horaire située entre 14 h et 18 h. Des activités participatives, des parades, des spectacles d'animation sur la grande scène seront offerts aux petits et grands.

Cette manifestation permet aussi à l'ensemble des organismes de bénéficier d'infrastructures et d'outils de communication et de promotion communs, en plus d'obtenir une expertise sur place en gestion d'événement. Chaque année, une vingtaine d'organismes présentent un événement, un festival ou une activité et plus de cinquante cultures y sont représentées.

Nouveauté en 2015, La Fête des enfants de Montréal, qui s'adresse aux enfants de 12 ans et moins, viendra se greffer aux Week-ends du monde. Plus précisément, la Fête des enfants de Montréal devient le volet familial des Week-ends du monde avec une plage horaire située entre 14 h et 18 h. Des activités participatives, des parades, des spectacles d'animation sur la grande scène seront offerts aux petits et grands.

JUSTIFICATION

Les WEM favorisent particulièrement le rapprochement et les échanges au sein de la population montréalaise afin que les différentes communautés d'origines diverses représentées puissent participer au développement social, culturel et économique de Montréal. En 2014, les WEM ont accueilli près de 179 000 festivaliers. Devant la popularité croissante et l'intérêt de l'Administration pour la réalité interculturelle, il est important que la Ville de Montréal verse une contribution financière conséquente pour maintenir cet événement.
Par ailleurs, en 2011, Montréal a été reconnue « Cité interculturelle » par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne pour l'ensemble de ses actions dans le domaine interculturel. Montréal se classe en 5e position de ce classement international des villes interculturelles et elle est la deuxième ville d'Amérique à être reconnue « ville interculturelle ». Il est donc souhaitable de maintenir cette reconnaissance.

Les WEM présentent une programmation riche et diversifiée. Les activités, les ateliers, les spectacles sont offerts gratuitement à tous les visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 645 000 $ sera imputée au Service de la culture tel qu'indiqué à l'intervention du Service des finances.
La contribution financière de la Ville servira à couvrir les dépenses engagées pour l'organisation de ces événements (production, soutien technique et logistique, promotion et publicité, encadrement des organismes, sécurité, etc.).

Le Service de la culture assurera le suivi des dossiers par sa présence à des rencontres de

planification et en recevant un rapport financier détaillé et un rapport d'activités de chacun des événements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais;

- La programmation des WEM est une vitrine des manifestations culturelles des communautés et de leur pays d'origine;
- Les WEM sont une plate-forme pour les organismes leur permettant de développer leur sens de l'initiative, l'esprit d'entreprise et leurs compétences en gestion;
- Cet événement est accessible gratuitement à l'ensemble de la population métropolitaine et touristique;
- 350 bénévoles participent au succès de cet événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les WEM est le seul événement qui regroupe autant de communautés diverses sous une même entité et qui favorise le partage des cultures ainsi que l'inclusion sociale. Sans ce financement, les WEM ne pourraient être réalisés. Par conséquent, les efforts investis pour créer un lieu-symbole de la fraternité et du rapprochement des différentes communautés et de leurs manifestations seraient à recommencer. Certains organismes ne pourraient plus tenir leur événement, d'autres se tiendraient sur le territoire de Montréal de façon dispersée. Par ailleurs, les organismes ne bénéficieraient plus des ressources qui étaient mises à leur disposition et qui permettaient d'alléger leur budget de réalisation. Les demandes de contributions financières à la Ville augmenteraient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SPJD élaborera un plan de communication pour cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement - juillet
Bilan de l'événement - septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
C/d Division des événements publics

Tél : 514 872-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-05-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150679006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 4, 5, 11 et 12 juillet 2015 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde en 2015 ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Information budgétaire et comptable

Imputation	2015
AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Événements publics - Ville - Autres - Activités récréatives - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes 2101.0010000.101300.07189.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	645 000 $

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 382825. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire - Direction du conseil et soutien financier - Brennan II
Tél : 514 872-5596
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1156334005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 148 481 $ à 9292624 Canada Association pour l'implantation de l'accélérateur d'entreprises InnoCitéMTL dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 148 481 $ à 9292624 Canada Association pour l'implantation de l'accélérateur d'entreprises InnoCitéMTL dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-28 14:44

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156334005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 148 481 $ à 9292624 Canada Association pour l'implantation de l'accélérateur d'entreprises InnoCitéMTL dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

9292624 Canada Association a fait parvenir à la Ville de Montréal une demande de soutien financier pour supporter les dépenses de démarrage et de fonctionnement d'un accélérateur d'entreprises nommé InnoCitéMTL qui aura pour mission d'informer, de sensibiliser et d'animer l'écosystème montréalais des startups et des entreprises autour du thème de la ville intelligente et de préparer les startups et les entreprises actives dans ce créneau à obtenir leur premier financement et/ou un projet de démonstration. 9292624 Canada Association est un organisme à but non lucratif (OBNL) créé spécifiquement pour administrer l'accélérateur. La demande de financement soumise par l'organisme est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0799 (21 mai 2014) : Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » en lien avec l'entente de 175 M$ conclue avec le gouvernement du
Québec/Approuver les règles des contributions financières pour le volet «soutien aux projets structurants».

CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.

CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approbation du protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025.*

CE11 0975 (22 juin 2011) : Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017, *Montréal / Espace pour créer et réussir.*

DESCRIPTION

Le projet InnoCitéMTL s'articule autour des trois grands axes: animation de la communauté des startups, entrepreneuriat et rayonnement international. Une partie des activités de l'OBNL telles que les séances d'information et d'idéation ainsi que les hackatons sur la ville intelligente seront ouvertes au public, aux startups et aux entreprises. En parallèle, l'autre partie de l'offre de services s'adressera à des startups et des entreprises dont les projets auront été sélectionnés pour participer à la phase d'accélération. Des cohortes de 8 entreprises seront formées à l'automne et au printemps au terme d'un processus de sélection des meilleurs projets. Chaque cohorte sera composée de six (6) startups et deux (2) projets d'intrapreneurship (projets issus d'une grande entreprise). Ces groupes seront soumis à une série de formations et d'ateliers en plus d'être accompagnés par des mentors expérimentés en démarrage d'entreprises, en technologie et en gestion. Les projets seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets. Les activités de l'OBNL se tiendront dans les bureaux de l'incubateur d'entreprises «La Gare» situé au 5333, rue Casgrain.
Le projet peut compter sur un partenaire stratégique pour l'aider à réaliser sa mission : le Bureau de la ville intelligente et numérique (BVIN). Initiative de la Ville de Montréal, le BVIN a présenté son plan d'action 2015-2017 en avril dernier. Le plan, qui contient six (6) chantiers, identifie le projet d'accélérateur ville intelligente dans le chantier «créneau ville intelligente». La collaboration entre l'accélérateur InnoCitéMTL et le BVIN devrait être profitable pour les deux partenaires. Dans un premier temps, le BVIN entend soumettre à l'accélérateur les besoins de la Ville de Montréal qui pourraient être comblés par des solutions intelligentes en plus d'agir comme facilitateur au sein de l'administration municipale dans la mise en place de projets de démonstration de solutions intelligentes. Dans un deuxième temps, en fonction des besoins exprimés par le BVIN, InnoCitéMTL s'engage à organiser des hackatons internationaux dans le but d'identifier les meilleures solutions technologiques. Une collaboration est également prévue sur le sujet des données ouvertes. La convention entre la Ville de Montréal et 9292624 Canada Association prévoit la signature d'une entente de partenariat avec le BVIN.

Le projet peut aussi compter sur un groupe de partenaires financiers privés intéressés par le potentiel du marché des villes intelligentes. Ces partenaires sont des entreprises en technologies de l'information et des communications. Leur contribution permettra de présenter un projet d'intrapreneurship à l'accélérateur et de l'intégrer à une des cohortes.

Le coût de démarrage du projet est estimé à 383 981 $. Les tableaux ci-après présentent les sources de financement du projet.

Coûts InnoCitéMTL	**Prévisions 2015**	**%**
Frais de démarrage	102 923 $	27%
Salaires	113 558 $	30%
Activités	123 000 $	32%
Administration	37 500 $	10%
Contingence	7 000 $	2%
Coûts totaux InnoCitéMTL	**383 981 $**	**100%**

Revenus InnoCitéMTL	**Prévisions 2015**	**%**
Revenus privés		
Commandites corporatives (en argent)	162 500 $	42%
Commandites corporatives (en services)	73 000 $	19%
Subventions		
Entente de 175 M$ (Ville de Montréal)	148 481 $	39%
Revenus totaux pour InnoCitéMTL	**383 981 $**	100%

JUSTIFICATION

Un appui financier de la Ville de Montréal au projet InnoCitéMTL respecte les orientations de la Stratégie de développement économique 2011-2017*, Montréal / Espace pour créer et réussir.* Plus spécifiquement, le projet vient appuyer la volonté de stimuler l'entrepreneuriat à Montréal convenu par le Projet entrepreneuriat Montréal et exprimé dans la Stratégie. En effet, Projet entrepreneuriat Montréal identifie cinq leviers pour stimuler l'entrepreneuriat. Trois de ces leviers sont soutenus par le déploiement de l'accélérateur InnoCitéMTL soit : maximiser les chances de succès des entrepreneurs, favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes et accroître la qualité des services de soutien offerts aux entrepreneurs.
D'autre part, le projet d'accélérateur InnoCitéMTL s'inscrit également dans les orientations du plan d'action du BVIN déposé en avril dernier. En effet, le BVIN a établit le «créneau économique ville intelligente» comme un des six (6) chantiers prioritaires de son plan d'action 2015-2017 et l'intention de supporter un accélérateur spécialisé en ville intelligente y est clairement énoncée. À terme, le projet InnoCitéMTL viendra supporter l'objectif de faire de Montréal un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques d'ici 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 148 481 $ pour les années 2015 et 2016. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Service du développement économique (enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. 9292624 Canada Association n'a jamais bénéficié d'un appui financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet InnoCitéMTL rejoint deux objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* :
- contribuer à une croissance économique durable en soutenant l'innovation et le savoir;
- participer au développement et à la promotion de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville de Montréal confirme la vision exprimée de stimuler l'émergence et l'utilisation de solutions intelligentes au sein de l'administration municipale en plus de supporter le développement d'un créneau économique porteur pour les prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité ont été incluses dans la convention signée avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 pour plus d'information).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2015 : Premier appel à projet
Automne 2015 : début de la première cohorte d'accélération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique (Stéphane G GOYETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre DION
Commissaire au développement économique

Tél : 514-872-5480
Télécop. : 514-872-5480

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins du Règlement RCE-02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **9292624 Canada Association**, personne morale constituée sous l'autorité de la Loi canadienne des organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 5333, avenue Casgrain, bur. 701, Montréal, Québec, H2T 1X3 agissant et représentée par Patrick Gagné, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 14 mai 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-un dollars (148 481 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2015 :

3.2.1 une somme de cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars (118 785 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

Pour l'année 2016 :

3.2.2 le solde de vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-seize dollars (29 696 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur d'un rapport présentant les activités du Projet et de la cohorte de l'automne 2015.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute

modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.3 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.4 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 janvier 2016, un rapport présentant les activités du Projet et de la cohorte de l'automne 2015, le rapport doit notamment contenir les éléments suivants:

- les noms des entreprises participantes à la cohorte de l'automne 2015 ;
- les noms des entrepreneurs participants à la cohorte de l'automne 2015 ;
- nombre d'activités d'information;
- nombre d'activités de formation;
- nombre d'entreprises ayant reçus un premier financement;
- nombre de participants aux activités de formation;
- nombre de participants aux activités d'information;
- nombre de projets d'intrapreneurship;
- le reste du programme d'activités du projet d'accélérateur ville intelligente pour l'année 2015-2016;
- l'entente de collaboration avec la Ville de Montréal (Bureau de la ville intelligente et numérique).

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 15 avril 2016, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.6 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.7 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.8 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.9 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du

Projet;

4.12 transmettre, pour l'année 2015 de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 transmettre au Directeur, pour l'année 2016 de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 1er mai 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention du Directeur
M. Serge Guérin
303 Notre-Dame est, 6 étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

9292624 Canada Association
À l'attention de l'administrateur
M. Patrick Gagné
5333 Casgrain, bur. 701
Montréal, Québec, H2T 1X3

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le …… e jour de …… 2015

9292624 Canada Association

Par : _____
Patrick Gagné
Administrateur

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2015 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Création d'un accélérateur dédié au développement de l'écosystème de la ville intelligente de Montréal qui informera, sensibilisera et animera l'écosystème montréalais des startups autour du thème des villes intelligentes et préparera les startups actives dans le secteur à obtenir leur premier financement. L'accélérateur, avec la collaboration de la Ville de Montréal fournira un banc d'essai et pour les startups qui passeront à l'étape du prototypage. Au préalable, l'organisme devra entériner une entente de collaboration avec la Ville de Montréal (Bureau de la Ville intelligente et numérique).

L'«accélérateur ville intelligente» offrira également la possibilité à des entreprises d'effectuer des projets d'intrapreneurship au sein de l'accélérateur.

L'accélérateur offrira notamment les services suivants :

1. **ANIMATION DE LA COMMUNAUTÉ STARTUP / GÉNÉRATION D'IDÉE ET DE PROJETS**

   Services gratuits et ouverts au public

   - activités de remue-méninges et d'idéation sur divers enjeux de la ville intelligente;
   - activités de hackathon relativement à divers thèmes liés à la ville intelligente.

2. **ENTREPRENARIAT**

   Services gratuits et ouvert au public

   - un accompagnement pour la soumission de projets aux appels de candidature de l'accélérateur;
   - des séances de formation sur divers enjeux reliés au démarrage d'une entreprise technologique;
   - un accompagnement personnalisé avec des mentors chevronnés de l'industrie pour mener les startups de l'accélérateur ville intelligente à leur premier financement;
   - un programme adapté d'ateliers de formation;
   - des sessions de réseautage et de mentorat.

   Services réservés aux startups sélectionnés par l'accélérateur

- programme de formation et de coaching personnalisé (ateliers, sprint de développement, séances de pitchs, programme de coaching);
- hébergement d'une ou plusieurs équipes d'intrapreneurs venant d'entreprises partenaires à l'accélérateur.

3. **RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

Services gratuits et ouverts au public

- un nouveau "hackathon" international centré sur les champs d'actions priorisés du BVIN qui servira de tremplin pour promouvoir l'«accélérateur ville intelligente» et pour élargir le bassin de candidats éligibles.

Services réservés aux startups sélectionnés par l'accélérateur

- un tremplin pour le rayonnement international des startups de l'accélérateur par le biais d'un programme de missions commerciales et du réseau de villes intelligentes à travers le monde.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME 9292624 CANADA ASSOCIATION

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet à la date à l'article 4.5 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : communications@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;

- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique

Dossier # : 1156334005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 148 481 $ à 9292624 Canada Association pour l'implantation de l'accélérateur d'entreprises InnoCitéMTL dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Magnifique projet! En lien avec le Plan d'action 2015 - 2017 ville intelligente et numérique

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane G GOYETTE
Directeur Bureau de la ville intelligente et numérique
Tél : 514-872-1811

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Stéphane G GOYETTE
Directeur Bureau de la ville intelligente et numérique
Tél : 514-872-1811
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156334005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 148 481 $ à 9292624 Canada Association pour l'implantation de l'accélérateur d'entreprises InnoCitéMTL dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service.
Les crédits au montant de 148 481.00 $ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au budget du Service et imputés tel qu'indiqué au fichier joint.

GDD 1156334005.xls

Les crédits 2015 sont réservés par l'engagement de gestion DE56334005

Le sous-projet « SmartCité MTL » fait partie du projet Stratégie de développement économique inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG12 0369).

Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà du 31 décembre 2017, date de la fin de l'entente.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et soutien financier - Point de service CDL

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1145917004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, comprenant le virement, en 2015, de 110 000 $ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour son Programme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme de 306 600 $ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, pour la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
2. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 306 600 $, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017, à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul pour la réalisation dudit projet;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'autoriser le virement d'une somme de 110 000 $, en 2015, au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour la réalisation dudit projet;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-13 17:32

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145917004**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, comprenant le virement, en 2015, de 110 000 $ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour son Programme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme de 306 600 $ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.
Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUi, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUi sont financées par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUi : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement,

Centre de développement économique communautaire (CDEC), Centre de santé et de services sociaux (CSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'actions concertées.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUi s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUi comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa « Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 - 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUi et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, le conseil d'agglomération a permis que 5 M$ soient attribués à leur réalisation dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec. Ces projets ne pourraient voir le jour sans cet apport financier. Sur dépôt d'un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et son acceptation par les instances concernées, chacune des RUi peut compter sur un soutien financier maximal de 416 666 $ pour sa réalisation dans un délai pouvant s'échelonner de 2014 à 2017. Le projet doit cibler une ou plusieurs problématiques prioritaires et s'y investir afin d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens dans leur milieu de vie. Les projets retenus sont ceux dont l'impact est substantiel et permet à l'arrondissement et au quartier de se munir d'un service permanent et autonome. Les projets s'inscrivent dans l'axe d'intervention « Montréal, milieu de vie exceptionnel ». Ils doivent inclure des indicateurs mesurables et pouvoir supporter le cadre de reddition de comptes défini dans le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 millions de dollars pour soutenir la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

Le Service des finances de la Ville de Montréal est responsable de la gestion du Protocole d'entente de 175 M$. Le SDSS est responsable du budget de 5 M$ prévu pour les projets RUi. Il assure le suivi et l'acceptation des projets dans le respect du protocole et en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0317 du 23 mars 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 130 000 $ en 2015, 140 000 $ en 2016 et 146 666 $ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0178 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 310 000 $ en 2015 et 106 666 $ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0175 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau -Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le

développement de Montréal

CM14 0929 du 15 septembre 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 70 358 $ en 2014, 208 042 $ en 2015, 118 000 $ en 2016 et 20 266 $ en 2017 à Table de développement social de LaSalle pour réaliser le projet « Café urbain communautaire - L'Espace Rendez-vous Airlie-Bayne », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de LaSalle, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0791 du 18 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 340 000 $ en 2014 et 76 666 $ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0398 du 29 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 $, 120 892 $ en 2014 et 87 100 $ en 2015, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CA14 22 0090 du 4 mars 2014

Octroyer une contribution financière de 159 100 $ à Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul pour la réalisation du plan d'action 2014 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée Opération Galt

CE13 1155 du 7 août 2013

Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M$, tant en revenus qu'en dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2015, à même le montant de 5 M$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$

CG12 0369 du 27 septembre 2012

Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1131 du 4 juillet 2012

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

DESCRIPTION

Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul
Projet : « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye »
Secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest

Le projet vise à mettre sur pied une serre urbaine bioclimatique de production de légumes, à exploiter un comptoir alimentaire et à animer un espace-citoyen. Il offrira un lieu d'accueil et de rassemblement tout en développant une activité économique autour de l'alimentation.

Côte St-Paul est un quartier particulièrement déstructuré qui a besoin d'un ancrage pour les sécurités alimentaires urbaines et sociales. En plus d'améliorer l'offre de produits frais et abordables, le projet entend mettre sur pied des plateaux d'échanges, de formation et d'insertion à l'emploi.

Les objectifs du projet ciblent plusieurs axes d'intervention structurants :

1. Répondre aux besoins en sécurité alimentaire
2. Fournir des opportunités de formation et d'emploi
3. Renforcer l'action communautaire et la mobilisation citoyenne
4. Améliorer et aménager les infrastructures existantes

Sa réalisation se fera au parc De La Vérendrye, situé à l'angle du boulevard De La Vérendrye et de la rue Drake, à proximité de la station de métro Jolicoeur dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement Le Sud-Ouest s'engage à inclure dans ses plans et devis l'amélioration de la structure du bâtiment en fonction de l'aménagement d'une serre. De plus, il s'engage à prendre à sa charge les coûts de location, d'électricité et de chauffage du chalet.

Les partenaires du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye » sont nombreux et regroupent plusieurs intervenants importants du quartier. Parmi eux : l'arrondissement Le Sud-Ouest, Pro-Vert Sud-Ouest, Centre Monseigneur Pigeon, Agriculture Canada, École de technologie supérieure, milieu universitaire (Concordia, UQAM, McGill, Campus McDonald), Centre social d'aide aux immigrants, Prévention Sud-Ouest.

Les bénéficiaires de la contribution pour la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc De La Vérendrye » sont Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul et l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ces deux partenaires devront assumer des responsabilités complémentaires : Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul assumera principalement la charge d'organiser, coordonner et réaliser le développement de la serre bioclimatique, du comptoir alimentaire et des activités qui y sont reliées alors que l'arrondissement fera l'achat et l'installation des équipements nécessaires aux aires aménagées pour la réalisation du projet.

Le projet détaillé peut être consulté en pièce attachée à la section « Document juridique ». Il constitue le Dossier d'affaires (Annexe 1) du projet de convention entre la Ville et cet organisme.

JUSTIFICATION

La RUi du Sud-Ouest est appelée « Opération Galt ». Elle se concentre dans la zone identifiée comme étant la plus problématique de Ville Émard–Côte St-Paul soit entre les boulevards Monk et De La Vérendrye, la rue Desmarchais, le canal de Lachine et les voies ferrées du CN. Il s'agit de l'une des trois RUiS mises en place par la Ville de Montréal en 2003. Le projet couvre un territoire qui comprend près de 16 570 personnes majoritairement constituée de jeunes de moins de 35 ans; 21,7 % sont immigrants et proviennent principalement de l'Asie (Chine), de l'Europe occidentale et orientale; 40,6 % des ménages sont monoparentaux et 68 % ont un revenu annuel inférieur à 40 000 $, dont

26,5% ont un faible revenu. Les priorités identifiées sont l'accès à l'emploi, le développement économique, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire et l'enclavement du quartier.
Le projet met de l'avant des actions qui amélioreront sensiblement l'offre de produits frais tout en créant de nouveaux emplois et en optimisant l'utilisation et la sécurité d'un parc et d'un chalet de la Ville de Montréal. Il s'agit d'une priorité reconnue par le milieu, les citoyens, l'arrondissement et les organismes communautaires.

Le parc De La Vérendrye est l'un des derniers espaces verts d'importance du secteur et il est voué à être de plus en plus fréquenté par les citoyens. Son réaménagement est inscrit dans le plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement Le Sud-Ouest depuis 2010. Ainsi, le chalet, qui comprend actuellement une salle polyvalente et un comptoir de vente sera réaménagé au printemps 2016. L'arrondissement Le Sud-Ouest procédera à son agrandissement pour offrir vestiaires, toilettes, douches et un bureau additionnel. Profitant des travaux, la structure du chalet sera renforcée pour accueillir la serre sur le toit ainsi que les activités de production et d'accueil du présent projet.

Le projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc De La Vérendrye », présenté par Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, correspond aux objectifs de développement social de la Ville de Montréal. Il est structurant et permettra à la RUi de bonifier la vie commerçante du quartier en améliorant sensiblement la qualité de vie des citoyens et en laissant un legs important lié au 375e anniversaire de Montréal. Sans le soutien financier de la Ville, il n'aura pas lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer Montréal 2025 » est entièrement financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.
La dépense de 416 600 $ reliée au projet est financée par l'Entente de 175 M$. Du montant de 416 600 $ recommandé pour le projet, 306 600 $ sont employés par Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul et seront répartis en un premier versement de 268 000 $ en 2016, suivi d'une tranche de 38 600 $ en 2017. Les 110 000 $ restants sont transférés en 2015 au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement pour la réalisation des travaux liés au projet.

Ces montants servent exclusivement à la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de La Vérendrye ». À ces derniers s'ajoutent les soutiens financiers de l'arrondissement et des autres partenaires. Le financement du Programme RUi assuré par la Ville n'occasionnera pas de demande de budget supplémentaire puisqu'il proviendra des budgets existants du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Partenaires du projet	Coût et financement du projet			Total
	2015	2016	2017	
RUi - Entente 175 M$	**110 000 $**	**268 000 $**	**38 600 $**	**416 600 $**
Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul		5 000 $	5 000 $	10 000 $
Arrondissement		12 500 $	37 000 $	49 500 $
Programme RUi (SDSS)		5 000 $	5 000 $	10 000 $
Services Canada (emplois été)			8 100 $	8 100 $
Agriculture Canada			10 000 $	10 000 $

Commandites			5 000 $	5 000 $
Ventes		1 000 $	75 000 $	76 000 $
Total	**110 000 $**	**291 500 $**	**183 700 $**	**585 200 $**

Répartition du budget

Portion du projet réalisé par	Coût et financement du projet				Total
	Financement	2015	2016	2017	
Sud-Ouest	**RUi Entente 175 M$**	110 000 $			110 000 $
	Budget Sud-Ouest		12 500 $	37 000 $	49 500 $
	Total	**110 000 $**	**12 500 $**	**37 000 $**	**159 500 $**
Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul	**RUi Entente 175 M$**		268 000 $	38 600 $	306 600 $
	Budget Concertation		5 000 $	5 000 $	10 000 $
	Programme RUi (SDSS)		5 000 $	5 000 $	10 000 $
	Services Canada			8 100 $	8 100 $
	Agriculture Canada			10 000 $	10 000 $
	Commandites			5 000 $	5 000 $
	Ventes		1 000 $	75 000 $	76 000 $
	Total		**279 000 $**	**146 700 $**	**425 700 $**
Total		**110 000 $**	**291 500 $**	**183 700 $**	**585 200 $**

Dans le cadre de l'Entente de 175 M$, chaque RUi peut compter sur un montant de soutien financier maximal de 416 666 $ pour les projets qui y sont déposés.

En signant le projet de convention, Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul s'engage à effectuer les bilans et les suivis financiers et budgétaires, l'analyse des retombées et des indicateurs ainsi qu'à remplir toutes les obligations selon les termes de l'entente.

Le budget détaillé du projet et une étude de rentabilité peuvent être consultés en documents attachés à la section « Pièces jointes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUiS de la Ville de Montréal, réalisés dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$, sont tenus de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUi;
2. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes;
3. Revitalisation du quartier.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le plan de visibilité convenu avec le gouvernement du Québec, tel que défini dans le document intitulé « Communications » constituant l'Annexe 3 de la convention dans laquelle le mandataire s'engage à suivre les dispositions du Protocole d'entente de 175 M$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 présentation au comité exécutif
Mai 2015 présentation au conseil municipal pour approbation

Grâce au budget octroyé, l'implantation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de La Vérendrye » dans Côte St-Paul se réalisera de 2015 à 2017. Les résultats seront analysés et évalués chaque année jusqu'en 2017. Une évaluation de la performance est également prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Stéphane CARON)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Richard PAULHUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

Tél : 514 872-7532
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-25

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 868-5066
Approuvé le : 2015-05-13

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement
Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT
GDD 114 5917 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836*;*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CONCERTATION VILLE-ÉMARD ET CÔTE ST-PAUL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6389, boulevard Monk, Montréal, Québec, H4E 3H8, agissant et représentée par madame Assia Kada, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 16 avril 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé RUi 416k_Dossier affaires_RUI Sud-Ouest_1145917004

1.2 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports;

1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en

vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois cent six mille six cent dollars (306 600 $)**, incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 : un montant global de **deux cent soixante-huit mille dollars (268 000 $)** réparti comme suit :

3.2.1 une somme de **deux cent mille dollars (200 000 $)** dans les trente (30) jours suivant le début de l'année 2016

3.2.2 une somme de **soixante-huit mille dollars (68 000 $)** sera versée au plus tard le 10 décembre 2016, suivant la démonstration par l'Organisme que le projet se déroule tel que prévu.

Pour l'année 2017 : un montant global de **trente-huit mille six cents dollars (38 600 $)** réparti comme suit :

3.2.3 une somme de **vingt-huit mille six cents dollars (28 600 $)** si l'Organisme a rempli ses obligations pour l'année en cours;

3.2.4 le solde de **dix mille dollars (10 000 $)** dans les trente (30) jours du dépôt et l'acceptation du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er mai 2015 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée. Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Livret de bord (réalisations, rencontres, activités, etc.) relié au projet comprenant entre autres un calendrier des réalisations, les budgets dédiés, le nombre de participants (genre, groupe d'âge, etc.) et une évaluation des objectifs atteints (lorsque le cas le permet, une analyse différenciée selon les sexes (ADS) sera appliquée)
- Évaluation des retombées économiques et sociales et analyse des états financiers
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou

compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	**POUR L'ORGANISME :**
Ville de Montréal À l'attention de la directrice du Service de la diversité sociale et des sports Mme Johanne Derome 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4	Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul À l'attention de la directrice Mme Assia Kada 6389, boulevard Monk, Montréal (Québec) H4E 3H8

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le …… e jour de …… 2015

CONCERTATION VILLE-ÉMARD ET CÔTE ST-PAUL

Par : _____
Assia Kada, directrice

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. ……(Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME : SOVERDI (SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN)

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet aux dates prévues à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure :

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec M. Julien Baudry, conseiller en communications corporatives du

Service des communications de la Ville de Montréal soit par courriel à julienbeaudry@ville.montreal.qc.ca ou en composant le 514 872-8055.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.

- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Dossier # : 1145917004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, comprenant le virement, en 2015, de 110 000 $ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour son Programme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme de 306 600 $ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'aménagement de ce projet ne doit pas nuire au bon fonctionnement des activités dans le parc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane CARON
Chef de division des études techniques
Tél : 514-872-6931

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-01

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux public
Tél : 514-872-3673
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1145917004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, comprenant le virement, en 2015, de 110 000 $ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour son Programme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme de 306 600 $ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le soutien financier maximal de 416 600 $ pour ce projet, sera réparti en un premier versement de 268 000 $ en 2016, suivi d'une tranche de 38 600 $ en 2017 qui seront versé à la Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul.
Les 110 000 $ restants seront transférés au Programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement en 2015 pour la réalisation des travaux d'aménagement liés au projet.

Comme suit:

Provenance- Ville	2015	2016	2017	Total
2101.0014000.105621.06501.61900.016491.0000.001897.050253.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Crédits associés à des revenus dédiés / Industries et commerces / Promotion et développement économique / Contributions à d'autres organismes / Autres organismes / Protocole entente 175 M$ - RUI / RUI Ville-Émard- Côte St-Paul	110 000 $	- $	- $	110 000 $

Ces sommes seront tout d'abord transférées à la clé :

Imputation - Arrondissement Sud-Ouest				Total
2434.0010000.305401.41000.78100.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Objet: Affectations - Activités financières d'immobilisation Centre de responsabilité: SUD - Gestion - services administratifs Activité: Affectations Sous-objet: Général	110 000 $	- $	- $	110 000 $

Et seront ensuite virés au PTI comme suit :

Imputation au PTI Arrondissement Sud-Ouest				Total
6434.9500998.801350.07165.57201.000000.0000.157869.000000.22025.00000 Objet: Travaux Centre de responsabilité: PTI - Sud-Ouest Programme: Programme Rui Sous-projet: Chalet parc de la Vérendrye /Aménag.comptoir aliment. & serre bioclimatique	110 000 $	- $	- $	110 000 $

Impact budgétaire pour l'arrondissement Sud-Ouest.

Le coût du loyer, d'électricité et de frais d'entretien seront assumés par la l'arrondissement Sud-Ouest à même son budget de fonctionnement. Ces dépenses devront donc être priorisées lors de la confection du budget de fonctionnement des années subséquentes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-872-1949

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

Normand VANDAL
Chef de division
Tél : 514-872-9037
Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1145917004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, comprenant le virement, en 2015, de 110 000 $ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour son Programme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme de 306 600 $ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de comptoir alimentaire et de la serre bioclimatique est important pour l'arrondissement pour plusieurs raisons:

1. La Sécurité alimentaire est un enjeux fondamental pour de nombreux citoyens du Sud-Ouest. L'Agriculture Urbaine prend de plus en plus de place dans les réponses que les différents milieux essaient de mettre sur pied pour répondre à cette problématique.
2. La production respectueuse de l'environnement d'aliments sains et produits localement (donc qui ont une empreinte écologique moindre vu les circuits de proximité) ainsi que l'accès démocratisé à des aliments frais sont tous des éléments essentiels auxquels nous devons essayer de répondre dans une perspective de développement durable. De plus, l'implication citoyenne est fondamentale pour le bon fonctionnement de ce genre de projet.
3. La serre bioclimatique nous permettra aussi de démontrer et surtout de divulguer l'apport de nouvelles technologies qui permettent de produire de façon beaucoup plus intensive que les techniques traditionnelles. Elle sera en ce sens un plateau de formation fondamental pour des personnes qui pourraient être éloignées du marché du travail et pourra servir d'inspiration pour de futurs projets.
4. Le comptoir alimentaire nous permettra d'écouler la marchandise et deviendra un lieu de réunion, d'échange et de prise en charge pour les habitants du quartier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Richard PAULHUS
Directeur culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 2-1425

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

Luc GAGNON
Directeur arrondissement

Tél : 2-8315
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1145917004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, comprenant le virement, en 2015, de 110 000 $ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour son Programme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme de 306 600 $ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments budgétaires et financiers relatifs à la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie.

> **Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017 à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul pour un total de 306 600 $ et transférer la somme de 110 000 $ en 2015 au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Sud-Ouest pour réaliser le projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye » dans le secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal**

1) Verser une contribution de 306 600 $ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 $ en 2016 et 386 00 $ en 2017

Les crédits au montant de 306 600 $ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au chapitre des dépenses communes et imputé tel qu'indiqué au fichier ci-joint.

La contribution de 306 600 $ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul est entièrement financée par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette dépense n'aura aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

2) Virer au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Sud-Ouest 110 000 $ en 2015

Le virement au profit de l'arrondissement Sud-Ouest s'effectue dans un premier temps à un compte d'affectation aux activités d'investissement de l'arrondissement. Ce dernier effectuera, tel qu'indiqué dans son intervention, un second virement à son PTI.

Les crédits au montant de 110 000 $ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au chapitre des dépenses communes et imputé tel qu'indiqué au fichier ci-joint:

GDD 1145917004 Sud-Ouest.xls

Le virement au PTI de 110 000 $ à l'arrondissement Sud-Ouest est entièrement financé par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette dépense n'aura aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le Service de la diversité sociale et des sports considère que le sous-projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye » qui s'inscrit dans le projet « Rénovation urbaine intégrée » portée à la programmation de l'entente de 175 M$ (CG012 0369), est structurant au sens de l'entente.

Le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville aux organismes au-delà de cette échéance.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique
Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division
Tél : 514 872-1293
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1151643001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 440 000 $, soit 360 000 $ par année pour 2015, 2016, 2017et 2018, à AlterGo / Accorder un contrat de services professionnels à AlterGo pour une somme maximale de 208 000 $, taxes incluses, soit 52 000 $, taxes incluses, par année, pour 2015, 2016, 2017 et 2018, pour la réalisation du « Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) », à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 440 000 $ à AlterGo sur quatre ans, soit 360 000 $, par année, et ce, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, afin de distribuer divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) »;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) », la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme maximale de 208 000 $, taxes incluses, sur quatre ans, soit une somme maximale de 52 000 $ taxes incluses, par année, et ce, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, conformément à son entente de gestion et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-25 19:22

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151643001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 440 000 $, soit 360 000 $ par année pour 2015, 2016, 2017et 2018, à AlterGo / Accorder un contrat de services professionnels à AlterGo pour une somme maximale de 208 000 $, taxes incluses, soit 52 000 $, taxes incluses, par année, pour 2015, 2016, 2017 et 2018, pour la réalisation du « Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) », à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Un Programme d'accompagnement en loisir était initié en 1997 par le gouvernement du Québec. Dès son implantation, AlterGo coordonne ce programme sur l'Île de Montréal. En 2003, la gestion régionale était déléguée à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM). SLIM reconduisait alors le mandat de coordination auprès AlterGo.
La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux d'un tel programme accordait, en 2004, un budget pour une première année d'expérimentation. Et, elle dédiait ce budget à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En arrimant l'initiative montréalaise au programme provincial, la mise en place était alors grandement facilitée. En 2005, un programme montréalais intitulé « Programme municipal d'accompagnement en loisir » (PMACL) était créé. Au fil des années, l'initiative montréalaise s'est améliorée et les deux programmes (provincial et municipal) s'exécutent sur la base des mêmes demandes et les sommes versées, le sont, en se basant sur des critères très apparentés.

En 2013, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) offrait une plus grande latitude d'action en respect des réalités de chaque région administrative du Québec en décentralisant le programme aux unités régionales de loisir. En conséquence, les partenaires montréalais décidaient en 2014 d'harmoniser les programmes, le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du MELS et le PMACL de la Ville.

Le fruit de cette concertation devient le « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de

Montréal (PALÎM) ». C'est dans ce contexte que SLIM informe la Ville de Montréal qu'il ne souhaite plus effectuer, pour elle, la préparation des chèques à distribuer aux organismes locaux pour le PALÎM. À la demande de la Ville, AlterGo accepte de préparer et distribuer les chèques de la Ville, pour 2015 et les années suivantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0393 - 29 avril 2014
Accorder un soutien financier de 360 000 $ à Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour l'année 2014, afin de distribuer les chèques aux organismes locaux, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir - Accessibilité universelle
CM13 0318 - 22 avril 2013
Accorder un soutien financier de 360 000 $ à Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour l'année 2013, afin de distribuer les chèques aux organismes locaux, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles
CM12 0304 - 16 avril 2012
Accorder un soutien financier de (...) et de 360 000 $ à Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour l'année 2012, afin de distribuer les chèques aux organismes locaux, demandeurs de services accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles - dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir

DESCRIPTION

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
Compte tenu de l'implication du gouvernement du Québec et de la volonté de la Ville de bonifier l'accès aux activités de loisir sur son territoire, la responsabilité financière de ce programme se partage entre les deux. Les objectifs du PALÎM sont de favoriser l'accès à l'offre de services en loisir ainsi que l'intégration sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle nécessitant la présence d'un accompagnateur et, pour ce faire, le PALÎM offre un incitatif financier.

Les sommes allouées annuellement au programme PALÎM pour le **territoire de l'Île de Montréal** se ventilent comme suit :

- 340 339 $ par le MELS à SLIM aux organisations admissibles au programme pour le paiement des accompagnateurs
- 21 532 $ par le MELS à SLIM pour la gestion et la coordination du PALÎM par AlterGo
- 50 000 $ par le conseil d'agglomération de Montréal, dans le cadre de la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville

Des sommes additionnelles sont aussi octroyées par les villes liées aux organisations admissibles de leur territoire respectif.

Les sommes allouées annuellement au PALÎM pour le **territoire de la Ville de Montréal** se ventilent comme suit :

- 360 000 $ par le conseil municipal de la Ville de Montréal à AlterGo aux fins de distribution aux organisations admissibles pour le paiement des accompagnateurs

- 52 000 $ par le conseil municipal de la Ville de Montréal à AlterGo pour ses services professionnels de gestion et de coordination du PALÎM, incluant 10 000 $ pour la formation en accompagnement

Des sommes additionnelles sont aussi octroyées par les arrondissements aux organisations admissibles de leur territoire respectif.

AlterGo

La mission première de AlterGo est de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des personnes vivant avec une déficience sur le territoire de l'Île de Montréal, par l'abolition des contraintes d'accès au loisir. AlterGo est un regroupement de plus de 80 organismes de loisir pour personnes handicapées et de partenaires municipaux du territoire de l'île de Montréal. Il offre notamment des services d'information, de soutien et de représentation.

Le soutien financier annuel de 360 000 $ à AlterGo lui permet d'émettre des chèques pour distribuer ce montant aux organisations du territoire de la Ville, admissibles en fonction des orientations générales et des règles administratives régionales du PALÎM et demandeurs de services d'accompagnateurs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Le projet de contrat de services professionnels qu'il est recommandé d'accorder à AlterGo est d'une durée de quatre ans. Les services professionnels sont rendus en contrepartie d'une somme maximale annuelle de 52 000 $, soit la somme maximale totale de 208 000 $ pour une période de quatre ans, 2015, 2016, 2017 et 2018. La somme annuelle permet à AlterGo d'effectuer la gestion du PALÎM et se répartit comme suit :

- 40 000 $ aux fins de coordination du PALÎM, notamment :
    1. réception des demandes d'accompagnement provenant des organismes et des arrondissements;
    2. analyse de l'admissibilité des demandes;
    3. répartition des sommes à allouer du budget de 360 000 $ de PALÎM aux organisations du territoire de la Ville; et,
    4. évaluation des résultats du programme.
- 10 000 $ pour la formation en accompagnement en loisir des intervenants du PALÎM; et,
- 2 000 $ pour la préparation des chèques.

Également, le sommaire décisionnel 1151643002, en cheminement d'approbation, recommande au conseil d'agglomération d'accorder un soutien financier, pour l'année 2015, d'un montant de 50 000 $ à AlterGo, financé par l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville. Ce 50 000 $ doit être distribué par AlterGo aux organisations du territoire de l'Île de Montréal, admissibles au PALÎM.

Par ailleurs, le MELS nous a informé qu'il allait accorder à l'instar des années passées un soutien financier de 340 339 $ à SLIM aux fins de distribution à des organisations admissibles du territoire de l'Île de Montréal, en fonction des critères du programme et un autre de 21 532 $ pour la gestion.

JUSTIFICATION

Le PALÎM a reçu l'aval des arrondissements et des organismes concernés. Après analyse des résultats antérieurs et des présents projets, le SDSS recommande son financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense relative au soutien financier ainsi qu'au contrat de services professionnels à AlterGo est assumée entièrement par la ville centrale, à même le budget du SDSS. Les dépenses récentes au même titre, c'est-à-dire le programme d'accompagnement en loisir, sont indiquées au tableau suivant.

Organisme	Montant accordé		Montant recommandé	Budget annuel du projet	Soutien Ville en % du budget annuel du projet
	2013	2014	2015, 2016, 2017 et 2018		
Sport et loisir de l'Île de Montréal	360 000 $	360 000 $	S/O	**823 871 $**	**50 %**
AlterGo	50 000 $	50 000 $	**1 440 000 $ - soit 360 000 $/année en soutien financier 208 000 $ - soit 52 000 $/année en services professionnels**		

Les crédits nécessaires pour 2015 sont réservés par la demande d'achat 379063 pour le soutien financier et la 379208 pour les services professionnels.
Des bons de commande seront effectués pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets va dans le sens de l'Action 13 - aménager des quartiers durables et de l'action 36 - être équitable, notamment en poursuivant et renforçant des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PALÎM permet annuellement à plus de 1100 personnes ayant des limitations fonctionnelles de participer à des activités de loisir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour l'accompagnement en loisir, il n'y a pas de communication prévue de la part de la Ville. Les chèques octroyés dans le cadre de ce programme sont transmis par AlterGo aux directions Culture, sports, loisirs et développement social (CSLDS) de chacun des arrondissements participants afin qu'ils puissent effectuer la remise des soutiens financiers aux organismes bénéficiaires et s'occuper, le cas échéant, des opérations locales de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 présentation au Comité exécutif
Juin 2015 présentation pour approbation au Conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BEAUSOLEIL
Conseiller en développement communautaire

Tél : 872-9776
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-04

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-05-25

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER
Sommaire 115 1643 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836*;*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **ALTERGO**, personne morale ayant son adresse au 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par madame Monique Lefebvre, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 27 novembre 2014;

N° d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
N° d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001

Ci-après appelée l'**« ORGANISME »**

ATTENDU QUE la VILLE est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire, tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

ATTENDU QUE l'ORGANISME entend promouvoir l'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre à cet effet du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM);

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation du PALÎM;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'ORGANISME qui s'engage à distribuer le soutien financier dans le cadre du PALÎM approuvé annuellement par le Directeur conformément à la présente convention. L'ORGANISME doit émettre les sommes aux organisations demanderesses tel que stipulé dans le cadre du PALÎM et tel qu'approuvé par la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

« Directeur » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

« Annexe A » : les Orientations générales du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM);

« Annexe B » : les Règles administratives régionales du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM);

« Annexe C » : le document intitulé « Plan de visibilité »;

« Rapport annuel » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les Annexes A, B et C font partie intégrante de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A, B et C qui serait inconciliable avec celui-ci;

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 mars 2019;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE** DOLLARS (1 440 000 $) soit **TROIS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (360 000 $)** par année pendant quatre ans, comprenant le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant;

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'ORGANISME. Cette somme sera versée comme suit :

Pour l'année 2015, **TROIS-CENT-SOIXANTE MILLE (360 000 $)**, dans les trente (30) jours de suivant la signature de la convention par les deux parties;

Pour les années subséquentes, soit 2016, 2017 et 2018), **TROIS-CENT-SOIXANTE-MILLE (360 000 $)**, dans les trente (30) jours du dépôt et de l'approbation par le Directeur des rapports de l'ORGANISME requis, comportant les informations demandées par la présente convention, notamment les documents stipulés à l'article 6.2;

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'ORGANISME dans le cadre de la présente convention;

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'ORGANISME :

6.1 Programme

Exécute le PALÎM en conformité des dispositions de la présente convention, de ses annexes A, B et C et des directives du Directeur;

6.2 Rapports d'étape et final

En janvier de chaque année, soit janvier 2016, 2017, et 2018, dépose auprès du Directeur, le rapport final requis par ce dernier, faisant état notamment de l'utilisation de la somme allouée, la présentation des orientations générales et des règles administratives régionales du PALÎM mises à jour;

6.3 Autorisations

Obtient toutes les autorisations légales requises avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

6.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers audités conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

6.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

6.5 Promotion et publicité

Met en évidence la contribution de la VILLE dans les événements de presse et dans les outils de promotion, ainsi que dans les publications relatives à son offre de service pour lesquels il obtient le soutien de la VILLE, le tout devant, avant diffusion, être approuvé par le Directeur, le tout conformément à l'Annexe C;

6.6 Assurances

Doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;

De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville;

Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'ORGANISME doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

6.7 Aspects financiers

Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

Remet au Directeur, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME;

Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation de ses obligations, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

6.8 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

6.9 Attestation

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle;

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'ORGANISME fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'ORGANISME;

ARTICLE 8
DÉONTOLOGIE

L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers;

L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;

L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraire, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement;

Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente convention ne peuvent comprendre une commission, salaire ou honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé

à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration n'est pas visé par le présent article;

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'ORGANISME accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention;

9.2 Évaluation

Les parties conviennent d'évaluer, une fois par année, l'atteinte des objectifs identifiés au programme, la qualité et la suffisance des communications entre les parties, ainsi que la qualité et la quantité des services rendus aux citoyens par l'ORGANISME;

9.3 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties;

9.5 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE
Madame Johanne Derome
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél. : (514) 872-1149

POUR L'ORGANISME
Madame Monique Lefebvre, directrice générale
525, rue Dominion, bureau 340
Montréal (Québec) H3J 2B4
Tél. : (514) 933-2739

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé;

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'ORGANISME en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal;

9.6 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties;

9.7 Résiliation

La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'ORGANISME pour perte de revenus ou profits anticipés;

L'ORGANISME convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention;

9.8 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire;

9.9 Élection de domicile et avis

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article;

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager;

9.10 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

ALTERGO

Par : _____
Monique Lefebvre, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ième jour de 2015 (résolution no.).

Orientations générales
Année 1er avril 2015 au 31 mars 2016

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

Ce programme conjoint est sous la responsabilité de Sport et Loisir de l'île de Montréal et de la Ville de Montréal, AlterGo assure la coordination du PALÎM.

Préambule

Ce document est une référence pour tous les intervenants engagés dans la gestion du PALÎM ainsi que dans la réponse au besoin d'accompagnement en loisir auprès des personnes handicapées sur l'île de Montréal**.**

En plus des orientations générales présentées ici, les documents de référence au PALÎM sont : les règles administratives, le guide régional et le formulaire régional.

Table des matières

1. Contexte 3
2. Fondements du PALÎM 3
3. Objectifs du programme 4
4. Modalités administratives 4
5. Date limite d'inscription 5
6. Prévisions budgétaires 5
7. Présentation des acteurs 5
8. Présentation des comités 9
9. Bilan et résultats 10

Note au lecteur

Ce document tient compte des normes connues d'accessibilité des documents écrits.

1. Contexte

Le Programme d'accompagnement en loisir a été initié en 1997 par le gouvernement du Québec. Dès son implantation, AlterGo a coordonné le programme sur l'île de Montréal. En 2003, la gestion régionale fut déléguée à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) qui a reconduit le mandat de coordination avec AlterGo.

La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004, dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En arrimant l'initiative montréalaise au programme provincial, la mise en place a été grandement facilitée. En 2005, il y a eu la création d'un programme montréalais. Au fils des années, l'initiative montréalaise a été améliorée et les deux programmes (provincial et municipal) s'applique sur la base des mêmes demandes et les sommes versées le sont sur des critères très apparentés.

En 2013, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a souhaité offrir une plus grande latitude d'action en respect des réalités de chaque région administrative du Québec.

Finalement en 2014, les partenaires montréalais ont décidé d'harmoniser le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)) et le programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). Le fruit de cette concertation s'appelle le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

2. Fondements du PALÎM

L'accès au loisir ne doit aucunement être perçu comme un privilège ! Citoyennes à part entière, les personnes ayant des limitations fonctionnelles ont des droits enchâssés dans plusieurs documents dont:

- la Charte mondiale des personnes handicapées (1981);
- la Charte canadienne des droits et libertés (1982);
- la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975);
- la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (1978, modifiée en 2004- Loi 56);
- La Charte montréalaise des droits et responsabilités, adoptée en 2004;
- La Politique montréalaise d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal, adoptée en 2011.

L'équité passe par une réponse fondée sur les besoins de chaque personne ayant des limitations fonctionnelles, sans égard au lieu et au dispensateur de services.

3. Objectifs du programme

- Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur.
- Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir.

4. Modalités administratives

Pour obtenir un service d'accompagnement, la personne désirant s'inscrire au programme doit faire une demande auprès d'un organisme admissible, la responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire revient à l'organisme admissible.

4.1. Personnes admissibles

Toute personne handicapée, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander ce soutien à un organisme admissible.

4.2. Organisations admissibles

- Une municipalité de l'île de Montréal ou un arrondissement la Ville de Montréal est admissible à présenter une demande lorsque le but est d'offrir un service d'accompagnement à la personne handicapée pour la pratique d'une activité de loisir.

- Un organisme à but non lucratif de l'Île de Montréal légalement constitué est admissible s'il a une mission de loisir reconnue ainsi qu'une offre de services sur l'Île de Montréal.

Exclusions

Les organisations suivantes sont inadmissibles au programme :

- les organisations du réseau de la santé tel que les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents);
- les organisations du réseau de l'éducation tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités;
- les centres de la petite enfance, les centres de répit et les garderies;
- les organismes privés à but lucratif;
- les organismes parapublics, les ordres professionnels, les organisations politiques, les organisations syndicales ou patronales, les associations ou organismes à caractère religieux ou sectaire.

4.3. Services d'accompagnement admissibles

- Seuls seront considérés les services d'accompagnement qui ne peuvent être offerts dans le cadre de la mission ou des services réguliers offerts par l'organisme.
- Les activités de loisir avec hébergement ne sont pas admissibles.

5. Date limite d'inscription

Le formulaire du PALÎM dûment rempli doit être acheminé au plus tard, la troisième semaine du mois de mars au bureau de l'organisme AlterGo pour la région de Montréal.

6. Prévisions budgétaires

Pour le territoire île de Montréal

- 340 339 $ est octroyé par le MELS pour le paiement des accompagnateurs;
- 21 532 $ est octroyé par le MELS pour la gestion et la coordination du programme;
- 50 000 $ est octroyé par l'agglomération de Montréal pour le paiement des accompagnateurs ;
- Des montants additionnels sont directement octroyés par les villes liées.

Pour le territoire de la Ville de Montréal

- 360 000$ est octroyé par la Ville de Montréal pour le paiement des accompagnateurs;
- 42 000 $ est octroyé par la Ville de Montréal pour la coordination du Programme;
- Des montants additionnels sont directement octroyés par tous les arrondissements pour le paiement des accompagnateurs.

7. Présentation des acteurs

Compte tenu de l'implication du gouvernement du Québec et de la volonté de la Ville de Montréal de bonifier l'accès aux activités de son territoire, la responsabilité financière se partage entre trois niveaux structurels soit le Gouvernement du Québec représenté par le SLIM, la Ville de Montréal représentée par le Service de la diversité sociale et des sports ainsi que les arrondissements de la Ville de Montréal. Toutefois, la réponse au besoin d'accompagnement par le biais du PALÎM interpelle différents acteurs, tel que présenté ci-après.

7.1. AlterGo

- AlterGo assure la coordination du PALÎM;
- participe au comité tripartite du PALÎM;
- fait la promotion du programme auprès des organismes et partenaires;
- soutient les organismes participants;
- assure les liens avec les différents partenaires : CSSS, centres de réadaptation, etc.;
- reçoit et analyse les demandes d'assistance financière;
- compile les données;
- coordonne les rencontres d'évaluation des demandes de financement;
- transmet les recommandations provinciales à SLIM;
- informe les organisations participantes des réponses et du montant à recevoir;
- compile les données des rapports d'évaluation;
- rédige le bilan final du PALÎM;
- visite les camps de jour au besoin;
- coordonne le comité montréalais d'accompagnement en loisir;
- assure les liens avec le SLIM et le Service de la diversité sociale et des sports et avec les porteurs du dossier accompagnement en loisir de l'île de Montréal;
- encourage les arrondissements à répondre aux besoins d'accompagnement exprimés par les personnes handicapées.

7.2. Camps de jour et organisations de loisir

- Accueille et offre aux enfants et adultes ayant une limitation fonctionnelle des activités de loisir;
- complète le formulaire de demande au programme PAFLPH avant l'échéance, à la mi-mars de chaque année;
- embauche les accompagnateurs et effectue les suivis nécessaires auprès des parents et des CSSS selon les besoins de l'enfant;
- complète le rapport d'évaluation du programme;
- fait connaître leurs besoins et solliciter la participation financière des arrondissements;
- participe aux rencontres organisées par les porteurs de dossier de leur arrondissement.

7.3. Sport et loisir de l'Île de Montréal (SLIM)

- Assure la gestion du PAFLPH sur l'île de Montréal;
- établit les orientations régionales PAFLPH;
- conclue une entente avec AlterGo afin de confier la coordination du PAFLPH;
- participe au comité tripartite du PALÎM;
- participe au besoin au comité d'analyse;
- fait la promotion du PALÎM;
- approuve les recommandations d'AlterGo pour la répartition financière;
- procède à l'envoi des réponses et du paiement aux organisations participantes;
- vérifie la conformité régionale des règles de gestion et des modalités;
- fait rapport au MELS;
- collabore avec la Direction de la diversité sociale et AlterGo pour l'utilisation des données du programme provincial d'assistance financière;
- représente la région auprès du MELS et du comité provincial.

7.4. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

- A la responsabilité du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, volet Accompagnement en loisir (PAFLPH) et en élabore les orientations provinciales;
- assure le déploiement du PAFLPH partout au Québec;
- établit les critères d'évaluation, élabore les outils de gestion et fait la promotion du PAFLPH;
- accorde l'aide financière sous réserve de l'accord du Conseil du Trésor;
- mandate Sport et Loisir de l'île de Montréal pour la gestion du programme sur l'île de Montréal;
- vérifie la conformité régionale des règles de gestion et des modalités du PAFLPH.

7.5. Les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées

- Identifie le porteur du dossier pour l'accompagnement en loisir;
- promeut, auprès des partenaires locaux, l'existence du programme;
- assure un suivi auprès des organisations participantes de leur arrondissement;
- assure la participation du porteur du dossier aux réunions sur le programme;
- contribue financièrement et participe au soutien des camps de jour;
- développe des façons de faire pour renforcer les liens avec les organisations;
- informe AlterGo de la contribution de l'arrondissement ou de la ville liée et de sa répartition.

7.6. Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

- Assure la gestion du PMACL et établit les orientations régionales PMACL;
- assure la disponibilité des fonds du programme montréalais et conclue une entente avec AlterGo afin de confier la coordination du PMACL;
- fait la promotion du PALÎM;
- approuve les recommandations d'AlterGo pour la répartition financière et transmet les chèques aux arrondissements;
- participe au comité tripartite du PALÎM et au besoin, au comité d'analyse;
- reçoit d'AlterGo le bilan annuel du PMACL et collabore avec le SLIM et AlterGo pour l'utilisation des données du PMACL;
- effectue les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec, si besoin.

8. Présentation des comités

8.1. Comité tripartite du PALÎM

Mandat du comité

- Assure la coordination entre les partenaires régionaux et propose des modifications régionales aux orientations générales, aux règles administratives, au contenu du formulaire et du guide, aux partages des informations et aux outils de promotion.

Composition du Comité tripartite d'accompagnement en loisir

- Un représentant d'AlterGo;
- Un représentant de la Ville de Montréal;
- Un représentant du SLIM.

8.2. Comité municipal d'accompagnement en loisir

Mandat du comité

- Assure de l'actualisation de la partie municipale et propose, au besoin, des modifications aux orientations et aux paramètres de gestion.

Composition du Comité municipal d'accompagnement en loisir

- Deux représentants d'AlterGo;
- Un représentant des Chefs de divisions en loisir;
- Un représentant des Directeurs de Culture, sport, loisir et social;
- Un représentant des responsables de l'accompagnement en loisir en arrondissement;
- Un représentant des villes liées;
- Un représentant du Service de la diversité sociale et des sports, Ville de Montréal.

8.3. Comité loisir pour les personnes handicapées

Mandat du comité

- Assure la concertation entre les partenaires provinciaux et propose, au besoin, des modifications au PAFLPH. Ce comité est coordonné par le MELS.

Composition du Comité loisir pour les personnes handicapées

- Un représentant du MELS;
- Un représentant de l'AQLPH;
- Deux représentants des Associations régionales en loisir pour les personnes handicapées;
- Deux représentants URLS;
- Un représentant de l'OPHQ.

8.4. Rencontre d'évaluation des demandes de financement

Mandat :

- procède à l'analyse et à l'évaluation de certaines demandes acheminées à AlterGo;
- soumet au besoin, des recommandations au comité tripartite.

9. Bilan et résultats

- Un bilan annuel permettra de constater les efforts en matière d'accompagnement en loisir et d'ajuster, au besoin, les modalités du programme. Des résultats quantitatifs et qualitatifs permettront d'observer l'atteinte des objectifs pour l'année en cours. Certains indicateurs peuvent d'embler être nommés par grandes catégories, tel que :

Demandes

- Nombre d'organisations acceptées;
- Nombre d'heures d'accompagnement demandées;
- Nombre de demandeurs;
- Nombre d'accompagnateurs;
- Montants demandés et montants révisés.

Résultats

- Nombre d'organisations financées;
- Nombre d'heures d'accompagnement financées;
- Nombre de participants;
- Nombre d'accompagnateurs;
- Montants réellement octroyés;
- Nombre d'arrondissements participants.

Autres :

- Des visites de vérification sont effectuées au besoin.

Sources et demande d'information pour le PALÎM

Olivier Beausoleil
Responsable corporatif du programme municipal d'accompagnement en loisir
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan, bureau 5151.12
Montréal, Québec
H3C 0G4
514-872-9776
obeausoleil@ville.montreal.qc.ca

Lise Roche
Directrice, Accessibilité universelle en loisir
AlterGo
525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Qc H3J 2B4
Tél. : 514 933-2739 poste 219
liser@altergo.ca

Sylvie Lacasse
Conseillère en loisir et sport
Sport et Loisir de l'île de Montréal
7333, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2R 2E5
(514) 722-7747 poste 202
slacasse@urls-montreal.qc.ca

Règles administratives régionales
Année 1er avril 2015 au 31 mars 2016

Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)

Ce programme conjoint est sous la responsabilité de Sport et Loisir de l'île de Montréal et de la Ville de Montréal, AlterGo assure la coordination du PALÎM.

Table des matières

1. Maximum par demande individuelle (3 120$).....2
2. Nombre de participants 2
3. Formule de calcul 3
4. Nombre d'accompagnateurs 3
5. Pondération des caractéristiques des participants 4
6. Minimum par demande individuelle (800$).....4
7. Maximum par organisations (20 000$) 4
8. Historique des demandes.....4
9. Répartition des montants.....5
10. Répartition des montants résiduels 5

Les règles administratives régionales s'ajoutent aux orientations générales du PALÎM et ont été acceptées par le Comité tripartite du PALÎM.

1. Maximum par demande individuelle (3 120$)

Montant maximum de 3 120$ accordé par participant (240 heures accordées au taux horaire de 13$/hr).

2. Nombre de participants

Calcul pour les demandes sans jumelages.
Justificatif :
Plus la demande est petite, plus le pourcentage accordé est élevé.

3. Formule de calcul

- 1 à 5 accompagnateurs se voient attribuer 100 % du 3 120$ par participant;
- 6 à 10 accompagnateurs se voient attribuer 75 % du 3 120$ par participant;
- 11 à 20 accompagnateurs se voient attribuer 50 % du 3 120$ par participant ;
- 21 accompagnateurs et plus, se voient attribuer 25 % du 3 120$ par participant.

Exemple : 25 participants x 3120 $ (max permis) = 78 000 $

Moyenne des heures demandées par participants est imposée à tous les participants.

5 participants x 240 h (max.) x 13 $	=	15 600 $	100 %
6-10 participants x 240h x 75 %	=	11 700 $	75 %
11-20 participants x 240h x 50 %	=	15 600 $	50 %
(21 participants et +) 5 x 240h x 25 %	=	3 900 $	25 %
Montant révisé		46 800 $	60 % de la demande

4. Nombre d'accompagnateurs

Calcul pour les demandes avec jumelages.

Justificatif

Plus la demande de l'organisation est importante en termes financiers, plus la marge de manœuvre est grande (notamment la possibilité de jumelage).

Plus le nombre d'accompagnateurs est élevé plus la marge de manœuvre de l'organisation est grande.

Formule de calcul

- De 1 à 10 accompagnateurs se voient attribuer 100 % du 3 120$
- De 11 à 20 accompagnateurs se voient attribuer 75 % du 3 120$
- D 21 à 30 accompagnateurs se voient attribuer 50 % du 3 120$
- De 31 accompagnateurs et plus se voient attribuer 25 % du 3 120$

Exemple : 35 participants x 3120 $ (max permis) = 109 200 $

Cette formule s'applique pour les demandes de 200 heures et plus par participants.

1-10 participants x 240 h (max.) x 13 $	=	15 600 $	100 %
6-10 participants x 240h x 75 %	=	11 700 $	75 %
11-20 participants x 240h x 50 %	=	15 600 $	50 %
(21 participants et +) 5 x 240h x 25 %	=	3 900 $	25 %

Montant révisé	46 800 $	60 % de la demande

5. Pondération des caractéristiques des participants

Chaque demande est évaluée à partir d'une grille d'évaluation dans laquelle les points sont accordés pour les caractéristiques des participants (taux d'incapacité).

6. Minimum par demande individuelle (800$)

- Pour qu'une personne bénéficie des bienfaits d'une activité de loisir il faut un minimum d'heure de participation.
- Pour ne pas décourager les organisations demandeurs, il faut assurer un certain seuil permettant de répondre au besoin.

Formule de calcul

- Un minimum de 800 $, sera toujours accordé pour une demande plus élevée
- Dans le cas d'une demande moins élevée que 800 $, le montant demandé sera accordé.
- Lorsqu'une subvention de 800 $ ou moins est accordée à une organisation, le montant est pris à 50 % dans le budget Provincial et à 50 % dans le budget Agglomération.

7. Maximum par organisation (20 000$)

- Un montant maximum de 20 000 $ par organisation sera accordé dans le cadre du programme.
- Lorsqu'une subvention de 20 000 $ est accordée à une organisation, le montant est pris à 50 % dans le budget Provincial et à 50 % dans le budget Ville de Montréal.

8. Historique des demandes

- De façon à assurer le service instauré, une priorité est accordée aux organisations ayant un historique de trois années – anciennes organisations. Il est recommandé de reconduire les demandes similaires ou plus élevées à partir des montants octroyés l'année précédente.

- Les 3 premières années d'une demande, une organisation est considérée comme étant nouvelle.
- Une organisation qui cesse de faire des demandes pendant 3 années consécutives devient une nouvelle organisation.

9. Répartition des montants

a. Répartition du montants du MELS

- Le montant de 340 339 $ du MELS est distribué à l'ensemble des organisations de l'île de Montréal.

b. Répartition du montant de la Ville de Montréal

- Le montant de 360 000$ de la Ville de Montréal est distribué aux anciennes organisations ayant leur siège social, ayant leurs activités et ayant une clientèle résidante sur le territoire de la Ville de Montréal.

c. Répartition du montant de l'Agglomération

- Un montant de 40 000 $ est distribué aux anciennes organisations du territoire de l'île de Montréal.
- Un montant de 10 000 $ est réservé pour les nouvelles organisations du territoire de l'île de Montréal. Ce montant est pris à 50 % dans le budget Provincial et à 50 % dans le budget Agglomération.
- Advenant le cas où le montant de 10 000$ ne serait pas versé en totalité, le solde sera additionné au 40 000 $ pour l'ensemble des anciennes organisations de l'Île de Montréal. Aussi, le montant octroyé à une nouvelle organisation doit être équivalent au montant octroyé l'année précédente pour une demande équivalente.

10. Répartition des montants résiduels

Sont considérés comme des montants résiduels :

- Les sommes retournées par les organisations;
- Les sommes ayant déjà été allouées à une organisation qui se désiste;
- Les sommes ayant été allouées à une organisation sous condition non respectée;
- Les montants dégagés par les organisations qui font une plus petite demande que l'année de référence.

Formule de calcul

- La répartition des montants du MELS, de la Ville de Montréal et de l'Agglomération ne se fait qu'une seule fois;
- Lorsque la répartition des montants résiduels est terminée les nouveaux soldes résiduels sont transférés à l'année de distribution suivante;
- Les nouveaux soldes résiduels sont distribués à l'ensemble des anciennes organisations l'année suivante;
  Exemple : Les soldes résiduels de 2013-2014 seront distribués en 2014-2015
- Les sommes retournées par les organisations à la suite d'une demande de remboursement sont investies 2 années après celle en cours;
- Les sommes retournées sont distribuées à l'ensemble des organisations.
  Exemple : Les sommes retournées en 2013-2014 à la suite d'une demande de remboursement seront investies en 2015-2016.

Lexique

Montant demandé :	montant demandé inscrit sur le formulaire par l'organisation
Montant recommandé:	montant recommandé suite à l'application des règles administratives régionales
Montant proraté :	montant accordé en fonction des sommes disponibles
Montant dépensé:	montant réellement dépensé, après analyse des rapports d'évaluation des organisations

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151643001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 440 000 $, soit 360 000 $ par année pour 2015, 2016, 2017et 2018, à AlterGo / Accorder un contrat de services professionnels à AlterGo pour une somme maximale de 208 000 $, taxes incluses, soit 52 000 $, taxes incluses, par année, pour 2015, 2016, 2017 et 2018, pour la réalisation du « Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) », à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 440 000 $ à AlterGo sur quatre ans, soit 360 000 $, par année, et ce, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, afin de distribuer divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) »;
- D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) », la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organismes participants audit programme, pour une somme maximale de 208 000 $, taxes incluses si applicables, sur quatre ans, soit une somme maximale de 52 000 $, taxes incluses si applicables, par année, et ce, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, conformément à son entente de gestion et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Information budgétaire et comptable :

Les crédits inhérents à cette dépense pour l'année 2015 ont été réservés par les

demandes d'achat numéro 379063 pour le soutien financier et 379208 pour les services professionnels. Pour les années ultérieures, soit 2016, 2017 et 2018, les crédits seront réservés une fois le budget adopté par le biais de bons de commande.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

GDD 1151643001.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget PS-Brennan 2
Tél : 514 872-8100

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Opérations budgétaires et Comptables - PS Brennan II

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

Sommaire 115 1643 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la **« VILLE »**

ET : **ALTERGO**, personne morale ayant son adresse au 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par madame Monique Lefebvre, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date 27 novembre 2014;

N° d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
N° d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001

Ci-après appelée le **« CONTRACTANT »**

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au COCONTRACTANT;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

« Directeur » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

« Annexe A » : Entente de gestion du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM);

« Annexe B » : les Orientations générales et les Règles administratives régionales du PALÎM;

ARTICLE 2
OBJET

La VILLE retient les services professionnels du CONTRACTANT, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes A et B. Le CONTRACTANT assurera la coordination du PALÎM, la formation des intervenants participants au programme et la préparation des chèques;

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes A et B qui pourrait être inconciliable avec celui-ci;

3.2 Le texte de l'annexe A prévaut sur toute disposition ou condition de l'annexe B qui pourrait être inconciliable avec celui-ci;

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le CONTRACTANT a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect des autres obligations envers la VILLE;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE doit :

5.1 assurer au CONTRACTANT la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au CONTRACTANT les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au CONTRACTANT la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le CONTRACTANT.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le CONTRACTANT doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes A et B;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la VILLE, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la VILLE avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la VILLE tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la VILLE de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la VILLE, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 soumettre à la VILLE une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du CONTRACTANT, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ et le numéro de charité;

6.8 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des services en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions du comité tripartite du PALÎM;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le CONTRACTANT quant à l'interprétation de la convention et des annexes A et B;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du CONTRACTANT qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes A et B;

7.4 exiger du CONTRACTANT la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier;

ARTICLE 8

HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le CONTRACTANT, la VILLE s'engage à lui verser une somme maximale sur quatre ans de **DEUX CENT HUIT MILLE DOLLARS (208 000 $), soit CINQUANTE DEUX MILLE DOLLARS (52 000 $),** par année, soit en 2015,2016,2017 et 2018, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du CONTRACTANT;

Cette somme est payable en quatre paiements, comme suit :

> Pour l'année 2015, un montant de **CINQUANTE DEUX MILLE DOLLARS (52 000 $)**, dans les trente (30) jours de la réception et l'approbation par le Directeur d'une facture détaillée tenant compte des heures à attribuer à l'exécution de la convention et la remise de tout autre document requis à la satisfaction du Directeur;
>
> Pour les années 2016, 2017 et 2018, un montant de **CINQUANTE DEUX MILLE DOLLARS (52 000 $)**, dans les trente (30) jours de la réception et l'approbation par le Directeur d'une facture détaillée tenant compte des heures à attribuer à l'exécution de la convention et la remise de tout autre document requis à la satisfaction du Directeur;

Toutefois, la VILLE n'acquittera pas les honoraires du CONTRACTANT si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

Aucun paiement d'honoraires versé au CONTRACTANT ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la VILLE pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8;

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le CONTRACTANT:

10.1 cède à la VILLE tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la VILLE qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la VILLE indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La VILLE peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives;

11.2 Le CONTRACTANT doit alors livrer à la VILLE tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;

11.3 Le CONTRACTANT n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation;

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé;

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie;

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties;

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire;

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal;

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

ALTERGO

Par : _____
Monique Lefebvre, directrice générale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154248003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la signature de trois ententes annuelles de partenariat permettant le versement de subventions en 2015 à trois organismes culturels : la Société du Château Dufresne (90 000 $), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 $) et Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 $) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

Le Service de la culture recommande:

1. d'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes suivants : la Société des directeurs des musées montréalais, la Société du Château Dufresne, et Montréal, arts interculturels (MAI), pour une durée d'un an;
2. d'octroyer une contribution financière de 160 000 $ à la Société des directeurs des musées montréalais, de 90 000 $ à la Société du Château Dufresne dont 45 000 $ a déjà été versé, et de 150 000 $ à Montréal, arts interculturels (MAI) afin de poursuivre, pour une quatrième année, le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale et imputée dans le budget de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-22 19:05

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154248003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la signature de trois ententes annuelles de partenariat permettant le versement de subventions en 2015 à trois organismes culturels : la Société du Château Dufresne (90 000 $), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 $) et Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 $) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015, le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal ont mis en place des ententes triennales de partenariat avec des organismes culturels dont l'action est structurante dans leur champ d'action. Les résultats de ces ententes amènent le MCC et la VIlle à vouloir poursuivre cette collaboration. L'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville ayant été prolongée d'une année, il est proposé de signer une nouvelle convention annuelle avec chacun de ces organismes afin de soutenir leur plan d'action pour 2015 dans la continuité des plans d'action triennaux soutenus en 2012-2014. Voici quelques éléments des bilans de chacune de ces ententes 2012-2014.

Société des directeurs des musées montréalais (SDMM)
La SDMM a pour mission de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération en faveur de la démocratisation culturelle et de l'appropriation du patrimoine muséal par les citoyennes et les citoyens. Elle compte 39 membres.

L'entente de partenariat a porté sur la réalisation d'un plan d'action 2012-2014. On y trouvait 4 grands volets : la Journée des musées, la Carte Musées Montréal, le Magazine Musées Montréal ainsi que les contenus virtuels. La Journée des musées qui en était à sa

28e édition en 2014 a attiré plus de 230 000 visiteurs en trois ans. Pendant la même période, on a vendu près de 10 000 cartes musées, qui offrent des forfaits de visites, avec ou sans transport, dans les musées participants à l'intention des excursionnistes et des touristes. Le magazine Musées Montréal a aussi passablement évolué pour en augmenter la part d'autofinancement tout en continuant d'être un outil de promotion pertinent. Le tirage annuel est de 100 000 exemplaires. Sur le plan des contenus virtuels, l'organisme a lancé une nouvelle application IPhone, rénové son site Web et a renforcé sa présence sur les réseaux sociaux.

Société du Château Dufresne

Le Château Dufresne est un monument historique classé, ouvert au public et une institutions muséale reconnue par le ministère de la Culture et des Communications. Propriété de la Ville, la Société du Château Dufresne est vouée à la conservation et à la mise en valeur de ce monument et de ses collections, constituées notamment du mobilier et de pièces d'art décoratif de la famille Dufresne ainsi que d'œuvres peintes et de vitraux de l'artiste Guido Nincheri. .

L'entente de partenariat portait sur la réalisation d'un plan d'action 2012-2014. Il avait pour objectif de consolider la mission de mise en valeur de ce monument historique classé et de ses collections auprès des clientèles montréalaises. Les axes privilégiés étaient l'accessibilité aux collections, la diffusion du patrimoine, le développement de publics et le développement du Complexe Dufresne-Nincheri. Pour les collections, les objectifs ont été atteints. Le Château a aménagé des réserves, documenté, numérisé et protégé de nombreuses pièces des collections. 365 objets ont été mis en ligne sur RCIP au cours de ces trois années. Sur le plan de la diffusion, l'organisme a présenté 8 expositions temporaires. Il a aussi offert une vingtaine d'activités éducatives en plus d'une trentaine d'activités thématiques et visites du quartier ou du studio Nincheri. Ce bâtiment, situé à proximité du Château, logeait l'atelier de cet artiste, maître verrier. Il a finalement été acquis et ouvert au public en décembre 2014. Plus de 600 œuvres liées au vitrail ont aussi été données au musée. Les objectifs de développement de publics n'ont été atteints que partiellement. La fréquentation annuelle frôle les 15 000 visiteurs. Quelques actions de promotion (documents et placements média) ont tout de même été faites et plusieurs activités ont obtenu une certaine visibilité.

Montréal, arts interculturels (MAI)

Le MAI a pour mission de diffuser et promouvoir les œuvres des artistes de la diversité culturelle et de réaliser des activités de mentorat et d'accompagnement auprès des organismes et des artistes afin de faciliter leur intégration professionnelle.

L'entente de partenariat porte sur l'encadrement et l'accompagnement d'artistes et d'organismes de la diversité culturelle dans leurs démarches artistiques, de financement et de réseautage. De 2012 à 2014, les activités de mentorat du MAI ont permis à plus de vingt -cinq artistes immigrants de bénéficier d'un soutien soutenu pendant plusieurs mois afin de faciliter leur intégration professionnelle à Montréal. De plus, près d'une cinquantaine d'artistes de toutes disciplines ont également eu accès à des services ponctuels d'accompagnement pour du soutien technique et artistique. En plus de l'accompagnement personnalisé, le MAI offre des ateliers de rédaction de subvention auprès du CALQ et des activités de réseautage comme les Lundis pluriels. Il tient aussi l'événement annuel Eclectik qui offre une vitrine unique aux artistes de la diversité Un sondage informel réalisé en 2013 faisait ressortir que les artistes accompagnés étaient très satisfaits de leur expérience.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Société des directeurs des musées montréalais (SDMM)
CM12 0299- 2012-16 avril 2012 - Accorder un soutien financier de 160 000 $ à la Société des directeurs des musées montréalais pour la réalisation d'un plan d'action triennal pour les années 2012-2013-2014, soit un total de 480 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCCCF/ Approuver un projet de convention.

CM11 0269 - 14 avril 2011 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement d'une subvention en 2011 aux organismes culturels, dont la Société des directeurs des musées montréalais, pour la poursuite du partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'entente MCCCF-Ville 2008-2011.

CE09 1876 - 21 octobre 2009 - Approbation d'un protocole d'entente permettant le soutien financier de 50 000 $ (Entente MCCF-Ville) pour le projet Montréal, ville de verre.

CM08 0655 - 25 août 2008 - Approuver un protocole d'entente permettant un soutien financier annuel de 160 000 $ en 2008, 2009, 2010, pour un total de 480 000 $ à la Société des directeurs des musées montréalais pour le financement d'un plan d'action dans le cadre de l'entente MCCCF-Ville 2008-2010.
.

Société du Château Dufresne
CE15 0340 - 4 mars 2015 - Accorder une avance de fonds de 45 000 $ à la Société du Château Dufresne sur le protocole à venir afin de réaliser son plan d'action 2015 dans le cadre de la prolongation de l'entente de partenariat.

CA15 27 0002 **-**15 janvier 2015- Accorder une contribution financière exceptionnelle et non récurrente de 10 000 $ au Musée Dufresne-Nincheri du Château Dufresne dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le maintien de leurs activités pour l'année 2015 et affecter cette somme des surplus de l'arrondissement.

CM12 0208 - 19 mars 2012 **-** Accorder un soutien financier de 90 000 $ en 2012, 2013 et 2014 à la Société du Château Dufresne pour un total de 270 000 $ pour le financement de la réalisation d'un plan d'action triennal dans le cadre de l'Entente MCCCF-Ville 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM11 0269 - 14 avril 2011 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement d'une subvention en 2011 aux organismes culturels, dont la Société du Château Dufresne, pour la poursuite du partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'entente MCCCF-Ville 2008-2011.

CM08 0654 - 25 août 2008 - Approuver un protocole d'entente permettant un soutien financier annuel de 90 000 $ en 2008, 2009 et 2010, pour un total de 270 000 $ à la Société du Château Dufresne pour le financement d'un plan d'action dans le cadre de l'entente MCCCF-Ville 2008-2010.

Montréal, arts interculturels (MAI)
CM15 0515 - 27 avril 2015 - Approuver un projet de renouvellement de contrat de locaux par lequel la Ville prête, à des fins artistiques, à titre gratuit, à Montréal Arts interculturels pour une durée de 2 ans 6 mois et 20 jours, à compter du 12 juin 2015, les locaux 103, 223, 428 et 430, d'une superficie totale de 1 130,06 mètres carrés, situés au rez-de-chaussée, au 2e étage et au 4e étage de l'immeuble situé 3680, rue Jeanne-Mance.

CM13 0315 - 22 avril 2013 - Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts interculturels pour une durée de 2 ans, à compter du 12 juin 2013, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1

130,06 mètres carrés, à des fins artistiques.

CM13 0045 - 28 janvier 2013 - Accorder un soutien financier annuel non récurrent de 200 000 $ au MAI (Montréal arts interculturels) pour les années 2013 et 2014, pour un total de 400 000 $ afin de soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

CM12 0835 - 24 septembre 2012 - Octroyer un soutien financier annuel de 150 000 $ dans le cadre d'une entente triennale 2012-2014 pour réaliser des activités de mentorat et d'accompagnement auprès d'artistes et d'organismes de la diversité culturelle dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 MCCCF-Ville.

CM11 0893 - 21 novembre 2011 - Approuver le prêt d'un local de 107 m2 par lequel la Ville prête à titre gratuit au MAI à des fins artistiques, pour une durée de 19 mois 11 jours, à compter du 1er décembre 2011.

CM11-0269 - 14 avril 2011 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement d'une subvention en 2011 aux organismes culturels, dont Montréal arts interculturels (MAI), pour la poursuite du partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'entente sur le développement culture 2008-2011 MCCCF-Ville de Montréal.

CM10 0779 - 25 octobre 2010 - Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit au MAI à des fins artistiques, pour une durée de 5 ans, à compter du 12 juin 2008, des locaux portant les numéros 103, 223 et 428, situés au rez-de-chaussée, aux 2e et 4e étages, dans l'immeuble situé au 3680 rue Jeanne-Mance.

CM08 0652 - 25 août 2008 - Approuver un protocole d'entente permettant un soutien financier de 450 000 $, soit un montant annuel de 150 000 $ en 2008, 2009 et 2010 à Montréal, arts interculturels (MAI) pour le financement d'un partenariat triennal entre la Ville et cet organisme dans le cadre de l'entente MCCCF-Ville 2008-2011.

CM08 0274 - 28 avril 2008 - Octroyer un soutien financier annuel de 200 000 $ au MAI dans le cadre d'une entente quinquennale 2008-2012 pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité.

CM08 0652 - 25 août 2008 - Approuver un protocole d'entente permettant un soutien financier de 450 000 $, soit un montant annuel de 150 000 $ en 2008, 2009 et 2010 à Montréal, arts interculturels (MAI) pour le financement d'un partenariat triennal entre la Ville et cet organisme dans le cadre de l'entente MCCCF-Ville 2008-2011.

DESCRIPTION

Pour une quatrième année, le MCC et la Ville souhaitent poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 avec la Société des directeurs des musées montréalais (SDMM), la Société du Château Dufresne et le MAI, Montréal arts interculturels en leur accordant un soutien financier en 2015 pour la réalisation de leur plan d'action annuel.

Pour la SDMM, le plan d'action 2015 comprend quatre axes soit :

- organisation et tenue de la 29e édition de la Journée des musées;
- promotion, vente et évaluation de la carte Musée Montréal;
- production et diffusion du magazine Muséees Montréal;
- produire et promouvoir des contenus virtuels sur les musées de Montréal.

Pour la Société du Château Dufresne, le plan d'action 2015 porte sur 3 axes :

- accessibilité des collections par des actions de conservation et de documentation;
- diffusion du patrimoine par des activités d'exposition et d'animation;
- développement de publics par des activités de promotion;
- développement du Complexe Dufresne-Nincheri.

Pour Montréal, arts interculturels (MAI), le plan d'action 2015 comporte quatre volets :

- identification et sélection des organismes, après un appel de projets, qui bénéficieront de services d'encadrement pour la réalisation de projets artistiques ponctuels;
- soutien et accompagnement du développement professionnel d'organismes et d'artistes pendant plus d'un an;
- développement des activités de promotion, de réseautage et d'information afin d'augmenter le rayonnement des artistes de la diversité;
- création d'un laboratoire ouvert et accueillant favorisant la rencontre entre le public montréalais et la création interculturelle.

JUSTIFICATION

À la suite de la prolongation de l'entente sur le développement culturel pour une année, le MCC et la Ville souhaitent poursuivre ces partenariats triennaux pour une quatrième année, en raison de l'apport de ces organismes à l'accès aux arts et à la culture, que ce soit pour la diffusion du patrimoine montréalais que pour la diffusion et l'accompagnement des artistes issus des communautés culturelles.

Plus spécifiquement, la SDMM est un regroupement dont l'action concertée contribue à la promotion des richesses muséales montréalaises et à leur fréquentation par les Montréalais et les touristes. Son action soutenue a permis la réalisation de projets originaux et novateurs tels que le Centre des collections, une carte musée et le plus récent, une applicaton pour téléphone intelligent qui présente les institutions muséales montréalaises. La poursuite de ce partenariat permettra de consolider les actions antérieures, notamment en matière de promotion et d'accessibilité.

Pour sa part, la Société du Château Dufresne conserve et met en valeur un lieu unique du patrimoine montréalais, monument historique classé et témoin architectural majeur de l'ancienne ville de Maisonneuve. Par son action, elle contribue à la conservation et à l'accessibilité d'un lieu particulièrement significatif sur le plan historique et architectural en dehors du Vieux-Montréal. La poursuite du partenariat permettra à l'organisme de consolider financièrement ses activités et de maintenir tant son accessibilité que son apport à la diffusion des connaissances sur le patrimoine montréalais.

La Ville et le MCC reconnaissent que les activités d'accompagnement du MAI sont uniques parce qu'elles permettent le soutien du développement professionnel et le rayonnement public des artistes de la diversité culturelle de Montréal. Les initiatives d'accompagnement et de mentorat offertes par l'organisme contribuent au dynamisme du dialogue interculturel et à la mixité des cultures. La poursuite du partenariat permettra de diffuser et promouvoir les oeuvres des artistes de la diversité culturelle et également, de réaliser des activités de mentorat et d'accompagnement auprès des organismes et des artistes afin de faciliter leur intégration professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement de la contribution financière sera payable à la signature de la convention pour la SDMM et le MAI.
Pour le Château Dufresne, il a bénéficié d'une avance de 45 000 $ (CE15 0340). Le versement du solde sera donc fait à la signature de la convention.

Les montants ont été réservés à même les fonds prévus dans l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCC par des recommandations de crédits :

- Société des directeurs des musées montréalais RC 15-2.1.2-003.
- Société du Château Dufresne RC 15-2.1.2-002
- Montréal arts interculturels (MAI) RC 15-2.5.3-005

Demande d'achat n° 382 089

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat avec ces organismes leur permettra de consolider leurs activités et de continuer leurs actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité de même que d'accompagnement auprès des artistes issus des communautés ethnoculturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel qui prévoit notamment que la signature de l'entente soit apposée sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le sommaire portant sur l'approbation de la prolongation des ententes de partenariats dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel sera inscrit à l'un des prochains ordres du jour de l'instance appropriée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Margot BOURGEOIS
conseillère en planification

Tél : 872-0580
Télécop. : 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Paul LANGLOIS
Chef de division

Tél : 872-5592
Télécop. : 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154248003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Autoriser la signature de trois ententes annuelles de partenariat permettant le versement de subventions en 2015 à trois organismes culturels : la Société du Château Dufresne (90 000 $), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 $) et Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 $) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme des conventions jointes dans la section "Document juridique" du présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154248003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Autoriser la signature de trois ententes annuelles de partenariat permettant le versement de subventions en 2015 à trois organismes culturels : la Société du Château Dufresne (90 000 $), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 $) et Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 $) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'octroyer une contribution financière de 160 000 $ à la Société des directeurs des musées montréalais, de 90 000 $ à la Société du Château Dufresne dont 45 000 $ a déjà été versé, et de 150 000 $ à Montréal, arts interculturels (MAI) afin de poursuivre, pour une quatrième année, le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal;

La contribution financière accordée à la Société du Château Dufresne sera de 45 000 $ et non de 90 000 $ suite au sommaire décisionnel 1154248001 dont l'objet était une avance de fonds au montant de 45 000 $ sur le total de 90 000 $ que devait recevoir la société en 2015.

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant l'information financière relative à ce dossier.

GDD 1154248003.xls

Les crédits inhérents à cette dépense ont été réservés par la demande d'achat numéro 382089.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5596
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Brennan II

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2929, avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, Québec, H1W 3W2, agissant et représentée par monsieur Marc Poirier, président, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du .....;

N° d'inscription TPS : 142992601RT0001
N° d'inscription TVQ : 1022401722
N° d'inscription d'organisme de charité : 142992601RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à la conservation et à la mise en valeur du Château Dufresne et de ses collections;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal 2012-2015 – Ententes de partenariat;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville et du MCC pour la prolongation pour une quatrième année d'un plan d'action 2012-2014 à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la prolongation de ce plan d'action triennal pour une quatrième année;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à qui s'engage à exécuter le plan d'action 2015, conformément à la présente convention et à l'Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le directeur du Service de la culture ou son représentant autorisé;

2.2 « **Annexe A** » : le plan d'action complété par l'Organisme et approuvé par le Responsable.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

3.1 Réalisation du projet

réalise le plan d'action 2015, conformément à l'Annexe A et aux directives du Responsable;

3.2 Rapports finaux

remet au Responsable, au plus tard le 30 janvier 2016, un bilan annuel de ses réalisations. Ce bilan doit comporter toutes les informations demandées par le Responsable, notamment la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés, les indicateurs et les impacts du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

3.3 Autorisations et permis

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

3.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

3.5 Promotion et publicité

met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 entre la Ville de Montréal et le MCC, conformément au Guide destiné aux organismes subventionnés dans le cadre de l'entente, dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

3.6 Aspects financiers

3.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

3.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

3.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

3.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet;

3.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville et le Gouvernement du Québec dans toute poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

3.8 Séance du conseil municipal

est présent, par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants, si le Responsable en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répond aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à l'Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme de quatre-vingt-dix-mille dollars (90 000,00 $) pour l'année 2015.

4.2 Versements

La somme payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Un premier versement de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 $) a été fait le 24 mars 2015. Un deuxième versement de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 $) sera versé dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties.

4.3 Annulation

Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 5
DÉONTOLOGIE

5.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

5.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

5.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre; ou

iii) Si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 6.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) et iii) de l'article 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

6.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 6.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 9
ASSURANCES

9.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

9.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

9.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 11
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 13
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2016.

ARTICLE 14
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE

Par : _____
Marc Poirier, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2015 (Résolution CM15 …….).

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL, ARTS INTERCULTURELS (MAI),** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par madame Kina Konto, présidente, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du .....;

N° d'inscription TPS : 867166266RT
N° d'inscription TVQ : 1021846615 Q0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville ont convenu de contribuer au développement de l'accessibilité culturelle en soutenant la diversité culturelle par des ententes de partenariat pluriannuelles dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal 2012-2015;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal 2012-2015 – Ententes de partenariat;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville et du MCC pour la prolongation pour une quatrième année d'un plan d'action 2012-2014 à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la prolongation de ce plan d'action triennal pour une quatrième année;

ATTENDU QUE le MCCC et la Ville souhaitent confier à un organisme partenaire le mentorat, l'accompagnement et le soutien au rayonnement des organismes et des artistes de la diversité culturelle;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le plan d'action 2015, conformément à la présente convention et à l'Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le directeur du Service de la culture ou son représentant autorisé;

2.2 « **Annexe A** » : le plan d'action complété par l'Organisme et approuvé par le Responsable.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

3.1 Réalisation du projet

réalise le plan d'action 2015, conformément à l'Annexe A et aux directives du Responsable;

3.2 Rapports finaux

remet au Responsable, au plus tard le 30 janvier 2016, un bilan complet des activités liées au présent protocole. Ce bilan doit comporter toutes les informations demandées par le Responsable, notamment la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés, les indicateurs et les impacts du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

3.3 Autorisations et permis

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

3.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

3.5 Promotion et publicité

met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 entre la Ville de Montréal et le MCC, conformément au Guide destiné aux organismes subventionnés dans le cadre de l'entente, dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique des projets;

3.6 Aspects financiers

3.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

3.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

3.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

3.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet;

3.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville et le Gouvernement du Québec dans toute poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

3.8 Séance du conseil municipal

est présent, par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants, si le Responsable en fait la demande lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répond aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à l'Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme de cent cinquante mille dollars (150 000,00 $) pour l'année 2015.

4.2 Versements

La somme payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée en un seul versement de cent cinquante mille dollars (150 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

4.3 Annulation

Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler le versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 5
DÉONTOLOGIE

5.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

5.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

5.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre; ou

iii) Si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 6.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) et iii) de l'article 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

6.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 6.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 9
ASSURANCES

9.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

9.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

9.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 11
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 13
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2016.

ARTICLE 14
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

MONTRÉAL, ARTS INTERCULTURELS (MAI)

Par : _____
Kina Konto, présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2015 (Résolution CM15 …….).

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 333, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 3R9, agissant et représentée par monsieur Stéphane Chagnon, président, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du .....;

N° d'inscription TPS : 140651969RT0001
N° d'inscription TVQ : 1017816361TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme est un acteur dont l'action est structurante pour l'accessibilité des musées montréalais et le rayonnement de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal 2012-2015 – Ententes de partenariat;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville et du MCC pour la prolongation pour une quatrième année d'un plan d'action 2012-2014 à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la prolongation de ce plan d'action triennal pour une quatrième année;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le plan d'action 2015, conformément à la présente convention et à l'Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le directeur du Service de la culture ou son représentant autorisé;

2.2 « **Annexe A** » : le plan d'action complété par l'Organisme et approuvé par le Responsable.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

3.1 Réalisation du projet

réalise le plan d'action, conformément à l'Annexe A et aux directives du Responsable;

3.2 Rapports finaux

remet au Responsable, au plus tard le 30 janvier 2016, un bilan annuel de ses réalisations. Ce bilan doit comporter toutes les informations demandées par le Responsable, notamment la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés, les indicateurs et les impacts du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

3.3 Autorisations et permis

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

3.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

3.5 Promotion et publicité

met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 entre la Ville de Montréal et le MCC, conformément au Guide destiné aux organismes subventionnés dans le cadre de l'entente, dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique des projets;

3.6 Aspects financiers

3.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

3.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

3.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

3.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet;

3.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville et le Gouvernement du Québec dans toute poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

3.8 Séance du conseil municipal

est présent, par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants, si le Responsable en fait la demande lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répond aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à l'Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme de cent soixante mille dollars (160 000,00 $) pour l'année 2015.

4.2 Versements

La somme payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée en un seul versement de cent soixante mille dollars (160 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

4.3 Annulation

Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler le versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 5
DÉONTOLOGIE

5.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

5.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

5.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre; ou

iii) Si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 6.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) et iii) de l'article 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

6.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 6.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 9
ASSURANCES

9.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

9.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

9.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 11
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 13
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2016.

ARTICLE 14
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS

Par : _____
Stéphane Chagnon, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2015 (Résolution CM15 …….).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1156344002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 289$ à la Société des arts libres et actuels (SALA) pour l'achat d'équipements spécialisés dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

Le Service de la culture recommande :

1. d'accorder un soutien financier de 74 289$ à la Société des arts libres et actuels afin de procéder à l'achat d'équipements spécialisés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-23 18:03

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156344002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 289$ à la Société des arts libres et actuels (SALA) pour l'achat d'équipements spécialisés dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en œuvre des activités du Forum sur les équipements culturels s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015. Dans ce contexte, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont convenu de mettre en place une entité de concertation permanente dont les principaux objectifs visent à :
- développer une vision stratégique et prospective commune du développement des équipements culturels à Montréal;
- engager la réalisation d'études et d'investissements financiers destinés à renforcer le rôle de métropole culturelle exercé par Montréal;
- accroître l'accessibilité de tous les citoyens aux arts et à la culture;
- favoriser la consolidation des activités de création, de production et de diffusion des organismes culturels sur le territoire montréalais.

Le Forum encadre un processus continu d'accueil, de mise à jour et d'analyse de demandes de soutien déposées par les organismes culturels montréalais. Lors d'une rencontre du forum le 30 avril dernier, les partenaires ont convenu d'appuyer financièrement la Société des arts libres et actuels ayant manifesté des besoins urgents au chapitre de l'achat et de l'installation d'équipements spécialisés.

Contrairement aux programmes habituels de l'Axe 4 qui sont financés à parts égales par le Ville et le MCC, l'enveloppe budgétaire (4.1.3 Équipements: Aide d'urgence) requise pour appuyer les projets de sera puisée entièrement à même les ressources budgétaires du Ministère (100 % en crédits réguliers). La réception de la demande, l'analyse des postes de dépenses, la gestion du suivi du projet ainsi que la reddition de compte seront entièrement assumées par le Ministère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0471 - 20 décembre 2012 Approbation du projet d'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet de la Société des arts libres et actuels (SALA) vise à permettre à l'organisme d'acquérir des équipements spécialisés : un nouveau système de son au bénéfice des artistes émergents qu'elle met en scène et des spectateurs qui fréquentent la salle de spectacle Sala Rossa. En raison de ses prix abordables, la SALA permet à plusieurs artistes émergents, qui ne pourraient se permettre de louer d'autres salles, de se produire en spectacle.

JUSTIFICATION

Le projet retenu par les partenaires traduisent la volonté du Forum des équipements culturels de favoriser la mise à niveau des lieux de création, de production et de diffusion de la métropole, de documenter adéquatement les besoins des organismes culturels souhaitant maintenir leurs actifs et appuyer la planification et la mise en œuvre de travaux et d'achats d'équipements jugés urgents afin de maintenir une activité culturelle professionnelle de qualité et une expérience artistique optimale pour les publics qui fréquentent les lieux. La sélection de ce projet s'est opérée dans le cadre de l'application d'une grille de critères d'évaluation approuvée par les partenaires. Les critères d'évaluation sont les suivants:
Situation générale de l'organisme :
- rayonnement artistique;
- situations administrative et financière favorables;
- capacité de gestion et de mener ses projets à terme.

Impacts du projet :
- pertinence des besoins identifiés;
- complémentarité avec les équipements existants;
- concordance avec les consensus de développement du secteur;
- contribution au développement économique et urbain;
- potentiel de regroupement d'organismes;
- niveau d'engagement des partenaires.

Conformité aux exigences du programme :
- proposition d'étude conforme aux exigences;
- niveau d'expertise des consultants impliqués;
- dossier technique complet.

Le projet recommandé est entièrement conforme aux orientations 1 et 2 du Plan d'action - Montréal métropole culturelle 2007-2017 :
1.4 Favoriser le développement des musées montréalais : Accueillir avec ouverture les projets des musées montréalais qui permettent de bonifier et de mettre en valeur les collections muséales.
2.5 Améliorer et accroître les espaces pour la création, la production et la diffusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet déposé et recommandé au présent sommaire décisionnel se conforme entièrement aux exigences prévoyant que l'enveloppe budgétaire (4.1.3 Équipements: Aide d'urgence) requise pour appuyer le projet sera puisée entièrement à même les ressources budgétaires du Ministère (100 % en crédits réguliers). L'organisme doit pour sa part fournir 50% du

projet.

Montant de la contribution du Ministère (100%)

Montant admissible MCC (50%)	74 289 $
SALA (50%)	74 289 $
Total	148 578 $

Numéro de la fiche financière : 14-4.1.3-244

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet permettra à terme d'assurer le déploiement territorial de l'offre culturelle dans différentes disciplines artistiques professionnelles tant au niveau de la création, de la production, de la formation que de la diffusion, et ainsi améliorer la qualité du milieu de vie dans les quartiers montréalais tout en permettant à Montréal d'augmenter son rayonnement international. La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme un des 4 piliers du développement durable tel que soutenu par Cité et Gouvernement Locaux Unis (CGLU) devant l'ONU en juin 2013.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra de maintenir et d'améliorer la qualité de l'offre culturelle de la SALA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel intervenu entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les achats seront effectués au cours du printemps 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-15

Geneviève AUCLAIR
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. : 514 872-5588

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-05-22

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, Rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES ARTS LIBRES ET ACTUELS**, corporation légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., c. C-38 a. 21), ayant sa principale place d'affaires au 4848, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2T 2R6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Peter Burton, directeur général, en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée le 7 novembre 2013;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

N° d'inscription T.P.S.: 836886341RT0001
N° d'inscription T.V.Q.: 1208757764TQ0001

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal (la « Ville ») ont signé l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour la période 2015-2016, le 15 avril 2015 (résolution CE15 0672);

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « Ministère ») et la Ville se sont engagés à créer un forum permanent du Ministère et de la Ville, ayant pour mandat notamment d'appuyer l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés en lien avec le mandat de ce Forum des équipements culturels;

ATTENDU QUE le Ministère a annoncé à la Ville des crédits qu'il entend consacrer à l'acquisition et à l'installation d'équipements spécialisés;

ATTENDU QUE le Ministère et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait le versement des sommes que le Ministère souhaite verser à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a présenté au Ministère une demande de soutien financier relative à un projet d'acquisition et d'installation d'équipements spécialisés et en a déposé une copie à la Ville dans le cadre du Forum des équipements culturels;

ATTENDU QUE le Ministère désire appuyer l'Organisme par une participation que le Ministère finance entièrement, étant entendu que la somme versée doit être affectée exclusivement à la réalisation du projet d'acquisition et d'installation des équipements spécialisés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du Ministère destinée à cette fin;

PHB

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique et à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant autorisé;

1.2 « **Ministère** » : le ministère de la Culture et des Communications du Québec ou son représentant autorisé;

1.3 « **Annexe 1** » : la Description du projet d'acquisition et d'installation des équipements spécialisés et leur budget détaillé;

1.4 « **Annexe 2** » : la liste des coûts admissibles;

1.5 « **Projet** » : l'acquisition et l'installation des équipements spécialisés décrits à l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention a pour objet le versement à l'Organisme d'une contribution financière maximale de soixante quatorze mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (74 289 $), provenant du Ministère, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux fins de la réalisation du Projet, le rôle de la Ville se limitant à verser la somme au Ministère.

ARTICLE 3
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies par l'Organisme et le Ministère.

PHB

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage envers le Ministère à :

4.1 réaliser le projet décrit à l'annexe 1 au coût de soixante quatorze mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (74 289 $), incluant toutes les taxes applicables;

4.2 compléter ce projet au plus tard le 31 juillet 2016;

4.3 obtenir des autorités compétentes et fournir au Ministère les autorisations ou permis requis par toute loi ou règlementation aux fins de procéder à la réalisation du projet et à respecter toutes les lois et tous les règlements qui lui sont applicables;

4.4 tenir une comptabilité adéquate et exacte des revenus de toutes sources et des dépenses relatives à ce projet;

4.5 fournir au Ministère, au plus tard le 31 octobre 2016, ou un mois après la réalisation des travaux, un rapport final incluant tous les documents mentionnés dans le Guide de vérification apparaissant dans la section « outils et gabarits » du site Internet du Ministère;

4.6 informer régulièrement le Ministère de la progression du projet décrit à l'Annexe 1 et lui communiquer promptement toute information requise par celui-ci;

4.7 reconnaître publiquement et visiblement l'appui financier du Ministère dans toute publication, activité officielle ou communication relative à ces travaux, ainsi que dans le rapport annuel de l'Organisme;

4.8 faire approuver et installer sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, une affiche conforme aux exigences graphiques en vigueur faisant état de la participation financière du Ministère.

ARTICLE 5
INDEMNISATION ET ASSURANCES

L'Organisme s'engage à tenir le Ministère indemne de tous dommages de quelque nature que ce soit, de toute réclamation par des tiers, de tout jugement (y compris les frais de tel jugement), à prendre fait et cause pour le Ministère et à intervenir dans toutes les actions intentées contre le Ministère résultant directement ou indirectement de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville s'engage à verser à l'Organisme une somme maximale de 74 289 $, incluant les taxes applicables le cas échéant.

PHB

6.2 Le versement de soixante quatorze mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (74 289 $) sera effectué après avoir reçu l'autorisation du Ministère de procéder à tel versement;

6.3 Les dépenses admissibles aux fins du calcul de la contribution du Ministère reliées directement au projet comprennent la partie des taxes non remboursables, les coûts d'acquisition et d'installation des équipements spécialisés ainsi que les honoraires et les frais de services professionnels des consultants externes reliés à la conception, à la production des plans et devis ainsi qu'à la gestion du projet.

6.4 Si le montant des dépenses admissibles encourues par l'Organisme est inférieur à 74 289 $, l'Organisme accepte et connaît qu'il devra, le cas échéant, rembourser au Ministère, à la demande de celui-ci, tout montant reçu en trop.

ARTICLE 7
DÉFAUT

En cas de défaut de l'Organisme à l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de la présente convention, le Ministère peut, après lui avoir signifié un préavis de vingt (20) jours, se prévaloir séparément ou cumulativement des recours suivants :

a) réviser le niveau de soutien financier et en aviser l'Organisme;
b) suspendre le versement du soutien financier tant et aussi longtemps que l'Organisme n'aura pas remédié au défaut, à la satisfaction du Ministère;
c) résilier la présente convention;
d) exiger le remboursement du soutien financier ayant fait l'objet de versement(s).

ARTICLE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties.

ARTICLE 9
CESSION

L'Organisme ne peut céder les droits que lui confère cette convention ni les obligations en résultant sans l'autorisation écrite préalable du Ministère.

ARTICLE 10
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

PHB

ARTICLE 11
AVIS

11.1 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes doit être expédié par tout moyen prévu au *Code de procédure civile du Québec*, à l'adresse indiquée à l'article 12 ou à toute autre adresse que la partie a indiquée en donnant un avis conformément aux présentes.

11.2 Advenant l'impossibilité pour le Ministère de faire parvenir à l'Organisme tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis peut être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Les représentants des parties sont :

Pour la Ville :
M. Jean-Robert Choquet
Directeur
Service de la culture
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Prince, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Pour le Ministère :
Mme Hélène Binette
Directrice de Montréal
Ministère de la Culture et des Communications du Québec
480, boulevard Saint-Laurent, Bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Pour l'Organisme :
M. Peter Burton
Directeur général
Société des arts libres et actuels
4848, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 2R6

ARTICLE 13
AYANTS DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

PHB

ARTICLE 14
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 16
AUTRE AIDE FINANCIÈRE

16.1 L'Organisme accepte et reconnaît que la présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou représentation que le Ministère participera au financement de l'Organisme au cours des années à venir.

16.2 De même, l'Organisme accepte et reconnaît que le Ministère ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement du projet visé par la présente, advenant un dépassement des coûts prévus.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE CONVENTION EST SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de..... 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Yves Saindon, greffier

Le 11. e jour de ...mai..... 2015

SOCIÉTÉ DES ARTS LIBRES ET ACTUELS

Par : Peter Burton
M. Peter Burton, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 20 (Résolution CM .....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156344002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 289$ à la Société des arts libres et actuels (SALA) pour l'achat d'équipements spécialisés dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'accorder un soutien financier de 74 289$ à la Société des arts libres et actuels (SALA) pour l'achat d'équipements spécialisés dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Information budgétaire et comptable

Imputation	Montant
AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Entente MCC - Forum - Aide d'urgence - Autres - activités culturelles - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Équipements - Aide d'urgence (Gestion MCCCF) - Entente sur le développement culturel 2015 2101.0010000.101376.07289.61900.016491.0000.001801.050242.00000.00000	74 289 $

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 381906.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5596

Division : Direction du conseil et du soutien financier - Brennan II

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2015/06/15 13:00

(1)

Dossier # : 1145917003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Quartier nourricier », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Sainte-Marie, comprenant le virement en 2015 de 55 000 $ à l'arrondissement Ville-Marie pour son Prorgamme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme totale de 361 600 $ à Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal, faisant aussi affaires sous CDC Centre-Sud, soit 278 340 $ en 2015, 58 660 $ en 2016 et 24 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, comprenant le versement d'un soutien financier de 361 000 $ à Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal, faisant aussi affaire sous CDC Centre-Sud, soit 278 340 $ en 2015, 58 660 $ en 2016 et 24 600 $ en 2017 et le virement de 55 000 $ au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet « Quartier nourricier » dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Sainte-Marie, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier de 361 000 $;

3. d'autoriser le virement de fonds de 55 000$ en 2015 au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Ville-Marie;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-27 15:18

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145917003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Quartier nourricier », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Sainte-Marie, comprenant le virement en 2015 de 55 000 $ à l'arrondissement Ville-Marie pour son Prorgamme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme totale de 361 600 $ à Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal, faisant aussi affaires sous CDC Centre-Sud, soit 278 340 $ en 2015, 58 660 $ en 2016 et 24 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.
Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUi, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUi sont financées par

l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUi : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement, Centre de développement économique communautaire (CDEC), Centre de santé et de services sociaux (CSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'actions concertées.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUi s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUi comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa « Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 — 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUi et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, le conseil d'agglomération a permis que 5 M$ soient attribués à leur réalisation dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec. Ces projets ne pourraient voir le jour sans cet apport financier. Sur dépôt d'un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et son acceptation par les instances concernées, chacune des RUi peut compter sur un soutien financier maximal de 416 666 $ pour sa réalisation dans un délai pouvant s'échelonner de 2014 à 2017. Le projet doit cibler une ou plusieurs problématiques prioritaires et s'y investir afin d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens et de leur milieu de vie. Les projets retenus sont ceux dont l'impact est substantiel et permet à l'arrondissement et au quartier de se munir d'un service permanent et autonome. Les projets s'inscrivent dans l'axe d'intervention « Montréal, milieu de vie exceptionnel ». Ils doivent inclure des indicateurs mesurables et pouvoir supporter le cadre de reddition de comptes défini dans le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 millions de dollars pour soutenir la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

Le service des Finances de la Ville de Montréal est responsable de la gestion du Protocole d'entente de 175 M$. Le Service de la diversité sociale et des sports est responsable du budget de 5 M$ prévu pour les projets RUi. Il assure le suivi et l'acceptation des projets dans le respect du protocole et en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0317 du 23 mars 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 130 000 $ en 2015, 140 000 $ en 2016 et 146 666 $ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0178 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 310 000 $ en 2015 et 106 666 $ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0175 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000

$ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau -Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0929 du 15 septembre 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 70 358 $ en 2014, 208 042 $ en 2015, 118 000 $ en 2016 et 20 266 $ en 2017 à Table de développement social de LaSalle pour réaliser le projet « Café urbain communautaire - L'Espace Rendez-vous Airlie-Bayne », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de LaSalle, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0791 du 18 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 340 000 $ en 2014 et 76 666 $ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CA14 24 0322 du 10 juin 2014

Approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée de Sainte-Marie et accorder une contribution de 134 100 $

CM14 0398 du 29 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 $, 120 892 $ en 2014 et 87 100 $ en 2015, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CE13 1155 du 7 août 2013

Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M$, tant en revenus qu'en dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2015, à même le montant de 5 M$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$

CG12 0369 du 27 septembre 2012

Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1131 du 4 juillet 2012

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal (CDC Centre-Sud)
Projet : Quartier nourricier
Secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du quartier Sainte-Marie de l'arrondissement Ville-Marie

Le projet vise à :

1- l'amélioration des installations du Marché solidaire Frontenac;
2- la construction et l'aménagement d'une serre communautaire;
3- la formation à l'agriculture urbaine et à l'autonomie alimentaire;
4- la création d'emplois.

Ses objectifs ciblent plusieurs axes d'intervention structurants, dont :

1- agir sur la sécurité alimentaire;
2- créer un climat sécuritaire et favorable au développement économique du secteur;
3- réduire l'empreinte écologique et lutter contre les îlots de chaleur urbain;
4- mettre en valeur le dynamisme du quartier.

Les bénéficiaires du soutien financier pour la réalisation du projet « Quartier nourricier » sont Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal, faisant aussi affaire sous CDC Centre-Sud et l'arrondissement Ville-Marie. Ces deux partenaires devront assumer des responsabilités complémentaires. CDC Centre-Sud assumera la charge d'organiser, coordonner et réaliser le projet. L'arrondissement fera l'achat et l'installation des équipements nécessaires aux aires aménagées.

Parmi les dépenses de l'arrondissement, seuls les frais liés à la serre seront financées par l'Entente de 175 M$.

Le projet détaillé peut être consulté en pièce jointe à la section « Document juridique ». Il constitue le dossier d'affaires du projet et l'Annexe 1 du projet de convention entre la Ville de Montréal et CDC Centre-Sud.

JUSTIFICATION

Autrefois bastion ouvrier, le quartier Sainte-Marie a peu à peu connu un déclin économique et démographique. Le développement des artères commerciales stagne, on dénombre plusieurs terrains vagues, le cadre bâti est ancien et les problèmes sociaux se sont accrus. Il est également la zone la plus populeuse du territoire du CLSC des Faubourgs (45 % de sa population), avec le plus grand nombre de familles du territoire, soit 58 %. Le quartier a toutefois perdu un grand nombre de ses résidants au cours des dernières décennies. L'arrivée de nouvelles populations en provenance de l'immigration internationale a permis d'atténuer cette tendance, mais suppose une plus forte pression du côté de l'intégration. Le portrait alimentaire du quartier Centre-Sud - et de Sainte-Marie - montre une déficience en ce qui a trait à une offre alimentaire saine. Ainsi, 73 % des commerces d'alimentation dans Sainte-Marie sont des dépanneurs. Parallèlement, le quartier compte peu de lieux favorables à l'acquisition de compétences alimentaires (cuisines collectives, jardins). Lorsqu'existants, ceux-ci sont non conformes aux réglementations (ex. : cuisine) ou peu accessibles (ex. : aucun jardin collectif; cinq ans de liste d'attente pour avoir accès à un jardinet communautaire). Des actions ciblées à travers une approche structurante s'avèrent donc nécessaires à la consommation d'aliments frais.
Les bénéficiaires de la contribution sont l'arrondissement de Ville-Marie et la Corporatation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud (NEQ 1144129567), un organisme important, mobilisateur et crédible. En juin 2014, l'arrondissement a mandaté la CDC

Centre-Sud comme nouveau porteur de la revitalisation urbaine intégrée RUi de Sainte-Marie. Cette nouvelle entente concrétise une volonté d'élargir la mobilisation autour des préoccupations des citoyens, des organismes et de tous les autres partenaires œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie et du développement social et économique du quartier. Considérant que la CDC Centre-Sud coordonne déjà les travaux de la Table de développement social Centre-Sud, l'harmonisation de ses actions avec la RUi permettra une meilleure cohésion entre les deux démarches.

Le projet « Quartier nourricier » s'inscrit plus largement dans les travaux d'aménagement de l'arrondissement Ville-Marie sur la rue Ontario, principal axe commercial et lieu de convergence du quartier de Sainte-Marie. La première phase des travaux de réfection sur la rue Ontario Est, entre les rues Frontenac et Lespérance, a débuté au cours du printemps 2014. Ce chantier majeur, l'un des cinq plus important sur l'île de Montréal, doit s'étendre jusqu'en 2016 et le projet s'inscrit dans cette démarche visant à améliorer la sécurité, consolider un pôle civique et améliorer le cadre de vie des citoyens.

Le projet « Quartier nourricier » de la RUi de Sainte-Marie correspond aux objectifs de développement social de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un projet structurant qui permettra à la RUi de bonifier la vie commerçante du quartier et d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer Montréal 2025 » est entièrement financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense non récurrente est entièrement assumée par la ville centrale. Du montant de la dépense de 416 600 $ recommandée pour le projet, 361 600 $ sont employés par Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal (CDC Centre-Sud), soit un premier montant de 278 340 $ prévu en 2015, suivi d'une tranche de 58 660 $ en 2016 et finalement, d'un versement de 24 600 $ en 2017. Les 55 000 $ restants seront transférés en 2015 au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement pour réaliser le projet.

Ces montants servent exclusivement à la réalisation du projet « Quartier nourricier». À ces derniers s'ajoutent les soutiens financiers confirmés de l'arrondissement et des autres partenaires.

Budget des revenus confirmés et prévus

Partenaires du projet	Coût et financement du projet			Total
	2015	2016	2017	
RUi - Entente 175 M$	**333 340 $**	**58 660 $**	**24 600 $**	**416 600 $**
Arrondissement	20 000 $	7 000 $	7 000 $	34 000 $
Quartier 21	15 000 $	5 000 $		20 000 $
Fondation du Grand MTL	20 000 $			20 000 $
Sous-total (confirmé)	**388 340 $**	**70 660 $**	**31 600 $**	**490 600 $**
Service Canada		60 000 $	60 000 $	120 000 $
Emploi-Québec	8 500 $	8 500 $	8 500 $	25 500 $
Fondation du Grand MTL		20 000 $	20 000 $	40 000 $
Intégration jeunesse	8 100 $	8 100 $	8 100 $	24 300 $
Commandites	5 000 $	18 000 $	30 000 $	53 000 $
Sous-total (prévu)	**21 600 $**	**114 600 $**	**126 600 $**	**262 800 $**
Vente plants et semis (serre)		36 000 $	50 050 $	86 050 $

Vente fruits / légumes (marché)	86 000 $	112 000 $	125 000 $	323 000 $
Sous-Total (ventes)	**86 000 $**	**148 000 $**	**175 050 $**	**409 050 $**
Total	**495 940 $**	**333 260 $**	**333 250 $**	**1 162 450 $**

Répartition du budget

Portion du projet réalisé par	Coût et financement du projet				Total
	Financement	2015	2016	2017	
Ville-Marie	**RUi Entente 175 M$**	55 000 $			55 000 $
	Budget Ville-Marie	20 000 $	7 000 $	7 000 $	34 000 $
	Total	**75 000 $**	**7 000 $**	**7 000 $**	**89 000 $**
CDC Centre-Sud	**RUi Entente 175 M$**	278 340 $	58 660 $	24 600 $	361 600 $
	Quartier 21	15 000 $	5 000 $		20 000 $
	Fondation Grand MTL	20 000 $	20 000 $	20 000 $	60 000 $
	Service Canada		60 000 $	60 000 $	120 000 $
	Emploi-Québec	8 500 $	8 500 $	8 500 $	25 500 $
	Intégration jeunesse	8 100 $	8 100 $	8 100 $	24 300 $
	Commandites	5 000 $	18 000 $	30 000 $	53 000 $
	Vente plants+semis (serre)		36 000 $	50 050 $	86 050 $
	Vente fruits+légumes (marché)	86 000 $	112 000 $	125 000 $	323 000 $
	Total	**420 940 $**	**326 260 $**	**326 250 $**	**1 073 450 $**
Total		**495 940 $**	**333 260 $**	**333 250 $**	**1 162 450 $**

Au cours des trois années du projet, CDC Centre-Sud entend poursuivre ses démarches afin de confirmer la participation financière de plusieurs partenaires. Les prévisions de revenus générés par la vente des produits sont basées sur les revenus actuels du Marché Frontenac. Le projet « Quartier nourricier » développé sur le territoire de la RUi Sainte-Marie permettra de consolider une activité économique autonome pour les années à venir.

Dans le cadre de l'Entente de 175 M$, chaque RUi peut compter sur un montant de soutien financier maximal de 416 666 $ pour les projets qui y sont déposés.

En signant le projet de convention, Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal s'engage à effectuer les bilans et les suivis financiers et budgétaires, l'analyse des retombées et des indicateurs ainsi qu'à remplir toutes les obligations selon les termes de l'Entente.

Le budget détaillé du projet peut être consulté en pièce attachée à la section « Pièces jointes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUi de la Ville de Montréal, réalisés dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$, sont tenus de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :
1- Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUi
2- Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes
3- Revitalisation du quartier

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le plan de visibilité convenu avec le gouvernement du Québec, tel que défini dans le document intitulé Communications constituant l'Annexe 3 du projet de convention dans laquelle le mandataire s'engage à suivre les dispositions du Protocole d'entente de 175 M$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 présentation au comité exécutif
Juin 2015 présentation au conseil municipal pour approbation

La réalisation du projet « Quartier nourricier » se déroulera de 2015 à 2017. Les résultats seront analysés et évalués chaque année jusqu'en 2017. Une évaluation de la performance est également prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Avis favorable :
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements (Alain DUFORT)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-19

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

Tél : 514 872-7532
Télécop. : 514 872-9848

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-05-27

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement
Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT
GDD 114 5917 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006*;*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5 agissant et représentée par monsieur François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 11 septembre 2014, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé RUi 416k_Dossier affaires_quartier_nourricier_114 5917 003

1.2 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports;

1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois cent soixante et un mille six cents dollars (361 600 $)**, incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2015 : un montant global de **deux cent soixante-dix-huit mille trois cent quarante (278 340 $)** réparti comme suit :

3.2.1 une somme de **cent vingt-cinq mille trois cent quarante dollars (125 340 $)** dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente convention

3.2.2 une somme de **cent mille dollars (100 000 $)** si l'Organisme a rempli ses obligations pour l'année en cours;

3.2.3 une somme de **cinquante-trois mille dollars (53 000 $)** sera versée au plus tard le 10 décembre 2015, suivant la démonstration par l'Organisme que le projet se déroule tel que prévu.

Pour l'année 2016 : un montant global de **cinquante huit mille six cent soixante dollars (58 660 $)** réparti comme suit :

3.2.4 une somme de **cinquante-huit mille six cent soixante dollars (58 660 $)** sera versée au plus tard le 10 décembre 2016, suivant la démonstration par l'Organisme que le projet se déroule tel que prévu.

Pour l'année 2017 : un montant global de **vingt-quatre mille six cents dollars (24 600 $)** réparti comme suit :

3.2.5 une somme de **quatorze mille six cents dollars (14 600 $)** si l'Organisme a rempli ses obligations pour l'année en cours;

3.2.6 le solde de **dix mille dollars (10 000 $)** dans les trente (30) jours du dépôt et l'acceptation du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er juin 2015 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée. Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Livret de bord (réalisations, rencontres, activités, etc.) relié au projet comprenant entre autres un calendrier des réalisations, les budgets dédiés, le nombre de participants (genre, groupe d'âge, etc.) et une évaluation des objectifs atteints (lorsque le cas le permet, une analyse différenciée selon les sexes (ADS) sera appliquée)
- Évaluation des retombées économiques et sociales et analyse des états financiers
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans

le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste

certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	**POUR L'ORGANISME :**
Ville de Montréal À l'attention de la directrice du Service de la diversité sociale et des sports Mme Johanne Derome 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4	Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal À l'attention du directeur M. François Bergeron 2187, rue Larivière, Montréal (Québec) H1L 1Y1

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le …… e jour de …… 2015

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

Par : _____
François Bergeron, directeur

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse. Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet aux dates prévues à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec M. Julien Baudry, conseiller en communications corporatives, julien.baudry@ville.montreal.qc.ca 514 872-8055 du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.

- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1145917003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Quartier nourricier », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Sainte-Marie, comprenant le virement en 2015 de 55 000 $ à l'arrondissement Ville-Marie pour son Prorgamme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme totale de 361 600 $ à Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal, faisant aussi affaires sous CDC Centre-Sud, soit 278 340 $ en 2015, 58 660 $ en 2016 et 24 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis de la Division des ressources financières de l'arrondissement de Ville-Marie concerne le montant de 55 000 $ qui sera transféré en 2015 au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du projet « Quartier nourricier » dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie.

Ce montant sera tout d'abord transféré au compte d'imputation :

2438.0010000.306125.41000.78100.000000.0000.000000.000000.00000.00000, soit un poste d'affectations aux activités financières d'immobilisations,

Par la suite, ce montant sera viré au PTI sur la clé suivante :

6438.9500998.801550.07289.57401.000000.0000.158072.000000.22015.00000

Sous-projet Prog. revitalisation urbaine intégrée Sainte-Marie - Quartier nourricier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Philippe LEMIRE
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Dominique MARTHET
Chef de division
Tél : 514-872-2995
Division : Ressources financières, matérielles, informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1145917003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Quartier nourricier », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Sainte-Marie, comprenant le virement en 2015 de 55 000 $ à l'arrondissement Ville-Marie pour son Prorgamme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme totale de 361 600 $ à Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal, faisant aussi affaires sous CDC Centre-Sud, soit 278 340 $ en 2015, 58 660 $ en 2016 et 24 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments budgétaires et financiers relatifs à la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie.

> Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Quartier nourricier », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Sainte-Marie, comprenant le virement, en 2015 de 55 000 $ à l'arrondissement Ville-Marie pour son Programme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme de 361 600 $ à la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal (CDC Centre-Sud) soit 278 340 $ en 2015, 58 660 $ en 2016 et 24 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal /

Les crédits au montant de 416 600 $ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au chapitre des dépenses communes et imputé tel qu'indiqué au fichier ci-joint.

1) Verser une contribution de 361 600 $ à Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal (CDC Centre-Sud), soit 278 340 $ en 2015, 58 660 $ en 2016 et 24 600 $ en 2017

Les crédits au montant de 361 600 $ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au chapitre des dépenses communes et imputé tel qu'indiqué au fichier ci-joint.

La contribution de 361 600 $ à CDC Centre-Sud est entièrement financée par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette dépense n'aura aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

2) Virer au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Ville-Marie 55 000 $ en 2015

Le virement au profit de l'arrondissement Sud-Ouest s'effectue à un compte d'affectation aux activités d'investissement de l'arrondissement au budget de fonctionnement. Ce dernier procédera, tel qu'indiqué dans son intervention, au virement de ce montant à son PTI.

Les crédits au montant de 55 000 $ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au chapitre des dépenses communes et imputé tel qu'indiqué au fichier ci-joint. Cette dépense n'aura aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal puisqu'elle est entièrement financée par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC45917003** au montant de **333 340 $** est inscrit au compte de provenance indiqué.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.

GDD 1145917003 CDC Centre-Sud.xls

Cette dépense est de compétence locale.

Le Service de la diversité sociale et des sports considère que le sous-projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est » qui s'inscrit dans le projet « Rénovation urbaine intégrée » et portée à la programmation de l'entente de 175 M$ (CG012 0369), est structurant au sens de l'entente.

Le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville aux organismes au-delà de cette échéance.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Francine LAVERDIÈRE
Directrice
Direction du budget et de la planification

financière et fiscale
Service des finances
Tél : 514 872-8018 **Tél :** 514 872-3219
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154754002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 11 au 16 août 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

Il est recommandé :
- au comité exécutif :

1. d'autoriser à la demande de l'organisme « Fierté Montréal » la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 10 au 16 août 2015 ;
    - Spectacles et animations à la Place Émilie-Gamelin, du 11 août au 16 août 2015;
    - Avenue des partenaires sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Amherst, du 12 au 16 août 2015, de 8h00 à 23h00;
    - La journée communautaire sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Papineau, le 15 août 2015, de 11h00 à 17h00;
    - La course de la Fierté au Parc du Mont Royal, le 15 août 2015, de 9h00 à 12h00;
    - Défilé de la Fierté sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Saint-Mathieu et Sanguinet, le 16 août 2015, de 13h00 et 16h00;

2. d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des célébrations de Fierté Montréal comme suit :

    - Spectacles et animations : Place Émilie-Gamelin, du 9 août 2015, de 8h00, au 19 août 2015, 18h00;
    - La course de la Fierté : Parc du Mont Royal, le 15 août 2015, de 6h00 à 13h00;

- Défilé de la Fierté : le 16 août 2015 :
    - montage : boulevard René-Lévesque, côté nord, entre les rues Lambert-Closse et Saint-Mathieu, de 8h00 à 16h00; rue Du Fort, entre la rue Sainte-Catherine et boulevard René-Lévesque, de 8h45 à 14h30; rue Saint-Marc, entre la rue Sainte-Catherine et boul. René-Lévesque, de 10h30 à 16h00;
    - défilé : boulevard René-Lévesque, de deux côtés, entre les rues Saint-Mathieu et Sanguinet, de 12h15 et 16h30;
    - démontage : boulevard René-Lévesque, de deux côtés, entre les rues Sanguinet et Berri, de 11h00 et 18h00, rue Sanguinet, entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, de 12h15 à 18h00; rue Christin, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, de 12h15 à 18h00; rue Saint-Denis, entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, de 12h15 à 18h00; rue Berri (de façon intermittente pour permettre le passage de la foule), entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, de 14h30 à 16h30.

- au conseil municipal :

3. d'approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme « Fierté Montréal »;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-23 18:09

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154754002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 11 au 16 août 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

CONTENU

CONTEXTE

Les organisateurs de Fierté Montréal, organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les corporations québécoise, partie III, présenteront pour une 9e année consécutive, les Célébrations de Fierté Montréal. L'organisme présentera une série d'activités de rassemblements et de fêtes sur 7 jours, dont le traditionnel défilé qui permet une visibilité extraordinaire aux groupes ainsi qu'aux partenaires de la communauté LGBT. La Ville soutient l'organisme par un soutien technique et par un soutien financier.
Les dérogations nécessaires au Règlement sur le bruit et au Règlement sur la Paix et l'Ordre sur le domaine public relèvent des arrondissements. A cet effet, des demandes seront présentées au conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0598 - Le 16 juin 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ entre la Ville et Fierté Montréal pour l'édition 2014, soit du 13 au 17 août 2014.
CA14 240086 - Le 11 mars 2014 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour les années 2014, 2015 et 2016, avec Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2014 dans l'arrondissement et accorder une contribution de 195 000 $;

CE13 1015 - Le 3 juillet 2013 - Approuver la programmation d'événements publics 2013 - 5e partie; autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel;

CA13 240384 - Le 10 juillet 2013 - Modifier la résolution CA13 240089 afin d'augmenter la contribution à 50 000 $ à Fierté Montréal;

CA12 240413 - Le 26 juin 2012 - Approuver la convention avec Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2012 et accorder une contribution de 25 000 $;

CA12 240407 - Le 26 juin 2012 - Approuver la convention avec Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2012 et accorder une contribution de 25 000 $.

DESCRIPTION

La décision visée dans le présent sommaire est d'autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 10 au 16 août 2015, et l'occupation du domaine public, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les détails sur les activités présentées par l'organisme :

- Spectacles et animations à la Place Émilie-Gamelin, du 11 au 16 août 2015 : expositions d'arts visuels, spectacles de chant, d'humour, danses en plein-air, conférences ainsi que la journée des enfants. Cette journée spéciale qui est uniquement réservés aux petits aura lieu jeudi le 13 août, de 9h00 à 14h00. Jeux gonflables, spectacles, maquillage et autres surprises seront offerts pour faire la joie des plus jeunes;

- Avenue des partenaires sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Amherst, du 12 au 16 août 2015 : zone des partenaires corporatifs de Fierté Montréal;

- La marche des femmes, le 13 août, à 18h00.

- La marche des trans, le 14 août, à 18h00.

- La journée communautaire sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Hubert et Papineau, le 15 août, de 11h00 à 17h00 : exposition en plein air avec plus de 130 groupes communautaires faisant la promotion de leur activités et services;

- La course de la Fierté au Parc du Mont Royal, le 15 août, à 9h00.

- Défilé de la Fierté sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Saint-Mathieu et Sanguinet, le 16 août, de 13h00 à 16h00.

Enfin, il est important de préciser que la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Papineau, est déjà fermée dans le cadre de la piétonnisation.

JUSTIFICATION

Les célébrations de la Fierté Montréal est un événement très attendu par la communauté LGBTA et la population montréalaise, car il célèbre la diversité et l'avancée des lois et l'évolution de la société. Sa programmation diversifiée et l'accueil à chaque année d'invités internationaux provenant de régions et pays où les droits humains LGBT sont souvent bafoués, permettent à Fierté Montréal de poursuivre ses objectifs de sensibilisation auprès du grand public de la région montréalaise. Cet événement est le seul événement LGBT d'envergure à Montréal. Selon le promoteur, il est aussi la plus grande manifestation de la fierté francophone au monde.
Fierté Montréal jouit d'une grande visibilité grâce à sa couverture médiatique tant au niveau local, provincial, national qu'international. Selon le promoteur, plus de 450 000 festivaliers participent aux activités de l'événement qui se déroulent sur six jours. L'organisme est un leader dans l'avancement des droits de la communauté LGBT à Montréal.

Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique. Une réunion de coordination avec tous les intervenants aura lieu en juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 30 000 $ accordé à l'organisme « Fierté Montréal ». L'arrondissement de Ville-Marie soutient l'organisme en lui accordant une contribution financière de 65 000 $ par année pour une période de trois couvrant les années 2014, 2015 et 2016.

Le coût relié au soutien technique et logistique pour le défilé est estimé à 150 000 $ (prêt d'équipements, services municipaux offerts incluant le SPVM). Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal. Le budget de l'organisme est de 1 756 165 $ pour l'année 2015. Le soutien financier de la Ville, incluant le soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie, correspond à 5 % du budget de l'organisme.

LE PRÉSENT DOSSIER EST CONFORME AU BUDGET SELON LA DÉFINITION APPARAISSANT AU COURRIER BUDGÉTAIRE NUMÉRO 22.

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**	**DA**
Fierté Montréal		30 000 $	382806

Imputer cette dépense comme suit :	**2015**
AF - Général Ville / Budget rég. / Bureau des festivals - Contrib. et sout.- Ville / Autres - act. cult. / Contrib. autres org. / Autres org.	**30 000 $**

Tableau des octrois au cours des quatre dernières années :

	2013	**2014**	**2015**
Budget de l'organisme	1 694 749 $	1 671 914 $	1 756 165 $
Contribution financière de la Ville	50 000 $	65 000 $	95 000 $
Représentation de la contribution de la Ville	3%	4%	5%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Les festivités accessibles à tous visent à célébrer la riche histoire de la population gaie, lesbienne, bisexuelle et transgenre par tous les Montréalais.
Cet événement est une invitation à célébrer les acquis sociaux et légaux de la communauté LGBT montréalaise et québécoise par le biais de volets festif, culturels, sportifs et communautaire

Dans le cadre du festival, Fierté Montréal remet le Prix Claude-Tourangeau à une personne ou à un organisme afin de souligner son apport exceptionnel à la lutte contre la sérophobie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a des impacts majeurs aux fermetures des rues. Toutefois, le choix du parcours, qui est le même depuis plusieurs années, a été fait en concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, Urgences-Santé, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de sécurité incendie de Montréal. Les résidants et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement officiel : conférence de presse prévue par le promoteur en août 2015. L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur le parcours du défilé indiquant les heures de fermetures de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidents et commerçants concernés par le parcours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination : juin 2015;
Réalisation de l'événement : du 11 au 16 août 2015;
Rencontre de rétroaction: septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnieszka MANKIEWICZ

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Alexandra COURT

Agent(e) de projets

Tél : 514-868-5056
Télécop. : 514 872-1505

C/d soutien aux evenements

Tél : 514 872-5189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-05-22

FIERTÉ MONTRÉAL

Parcours du défilé 2015
Montage
Démontage
Foule

2015

2,4 km

Départ
Saint-Mathieu / René-Lévesque

Arrivée
Place Émilie-Gamelin

Entrée des véhicules

Entrée des participants

Entrée des fardiers

Toilettes

Point de presse

Jardin du CAA

Espace juges, vip, mobilité réduite

Foule

Participants

Véhicules et fardiers

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Le Village

Quartier Latin

SAINT-DENIS
CHERRIER
SHERBROOKE
DU PARC
DE BLEURY
SQUARE-PHILIPPS
SAINTE-CATHERINE
RENÉ-LÉVESQUE
SAINT-LAURENT
SANGUINET
BERRI
DU FORT
SAINT-MARC
SAINT-MATHIEU
LAMBERT-CLOSSE
AV. VIGER
RUE SAINT-ANTOINE
RUE MONIC

ATWATER
GUY-CONCORDIA
PEEL
MCGILL
PLACE-DES-ARTS
BERRI-UQAM
BEAUDRY
CHAMP-DE-MARS
PLACE-D'ARMES
Gare Centrale
SHERBROOKE

H

8/24

Direction général

Le 19 mai 2015

Madame Agnieszka Mankiewicz
Agente de projets
Division des événements publics
Direction de la culture et du patrimoine
Courriel: amankiewicz@ville.montreal.qc.ca

OBJET: Événement: Défilé de la Fierté Montréal, édition 2015

Madame,

La présente est pour vous informer des commentaires émis par la Corporation d'urgences-santé sur le parcours proposé pour le Défilé de la Fierté Montréal, édition 2015, prévu le 16 août 2015.

Nous sommes en accord avec le parcours proposé. Par contre, les mêmes mesures facilitant l'accès à l'urgence de L'hôpital St-Luc lors de l'édition 2014, dans le secteur du boulevard René-Lévesque devront être reproduites intégralement. Cette condition est essentielle à notre approbation pour accepter le parcours.

Comme toujours, aucun délai ne sera toléré concernant nos interventions, qu'elles soient en mode urgent ou non. Nous devrons être aptes à traverser et à utiliser le parcours, dans les deux sens, en tout temps.

Nous vous rappelons que le Service des incendies de Montréal agit comme premiers répondants. Il est donc possible que plusieurs unités multiservices se déploient pour une même intervention.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations sincères.

Benoit Garneau,
Adjoint administratif
Direction générale

c.c.: Jérôme Trudel Service des communications

3232, rue Bélanger
Montréal (Québec) H1Y 3H5
Téléphone : (514) 723-5600
Télécopieur : (514) 723-5792
www.urgences-sante.qc.ca

2015-05-20 - #050-026 - a AMankiewicz - rep a Avis sommaire - Fierté Montréal
Evenements Spéciaux
A :
'amankiewicz@ville.montreal.qc.ca'
2015-05-20 13:53
Masquer les détails
De : Evenements Spéciaux <evenementsspeciaux@stm.info>
A : "'amankiewicz@ville.montreal.qc.ca'" <amankiewicz@ville.montreal.qc.ca>,

Bonjour Agniezka.

J'espère que tu vas bien.

Nous prenons note de l'événement.

Nous allons ajuster notre service d'autobus en fonction des informations inscrites au cahier des charges du promoteur.

Note qu'après étude des impacts, nous allons te faire parvenir nos besoins pour déménager nos arrêts et terminus d'autobus.

Merci et passe une bonne journée.

GAËTAN CORRIVEAU
Chef d'opérations – Événements spéciaux
Planification opérationnelle intégrée
Direction Livraison du service – Bus
1000-800, boul. de Maisonneuve Est
10e étage
Montréal, Qc. H2L 4L8
514) 280-5999

Gaetan.Corriveau@stm.info

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c-a-2.1)
Les informations contenues dans ce courriel ou attachées à celui-ci sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être lues et utilisées que par le destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes formellement avisé qu'il est strictement interdit de lire, divulguer, distribuer ou copier ce message électronique.
Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone, à frais virés au besoin, au 514-280-5999 et le détruire. Merci.

De : amankiewicz@ville.montreal.qc.ca [mailto:amankiewicz@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 19 mai 2015 11:40
À : imad.sawaya@spvm.qc.ca; michel.dagneau@spvm.qc.ca; Evenements Spéciaux; evenements.speciaux@urgences-sante.qc.ca; michel_garceau@ssss.gouv.qc.ca; Lynn_newhall@ssss.gouv.qc.ca; Caroline_dusablon@ssss.gouv.qc.ca
Objet : Avis sommaire - Fierté Montréal

Bonjour,

Pouvez-vous m'envoyer vos avis concernant le parcours du défilé de la Fierté pour mon sommaire décisionnel ? Le parcours que voici, est identique à celui de l'année passé. Une rencontre de coordination aura lieu à la fin du mois de juin

- Défilé de la Fierté : le 16 août 2015 :

- montage : boulevard René-Lévesque, côté nord, entre les rues Lambert-Closse et Saint-Mathieu, de 8h00 à 16h00; rue Du Fort, entre la rue Sainte-Catherine et boulevard René-Lévesque, de 8h45 à 14h30; rue Saint-Marc, entre la rue Sainte-Catherine et boul. René-Lévesque, de 10h30 à 16h00;

- défilé : boulevard René-Lévesque, de deux côtés, entre les rues Saint-Mathieu et Sanguinet, de 12h15 et 16h30;

- démontage : boulevard René-Lévesque, de deux côtés, entre les rues Sanguinet et Berri, de 11h00 et 18h00, rue Sanguinet, entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, de 12h15 à 18h00; rue Christin, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, de 12h15 à 18h00; rue Saint-Denis, entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, de 12h15 à 18h00; rue Berri (de façon intermittente pour permettre le passage de la foule), entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, de 14h30 à 16h30.

Pour toute question ou information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

En attendant de vos nouvelles, je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Au plaisir,

Agnieszka Mankiewicz
Agente de projets

Division des événements publics
Direction associée Cinéma - Festivals - Événements
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage - Pavillon Duke - bureau 5142.19
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 868-5056
Télécopieur : 514 872-1505
Courriel : amankiewicz@ville.montreal.qc.ca

Défilé LGTBA
Dagneau Michel
A :
VDM_MANKIEWICZ Agnieszka
2015-05-22 13:37
Masquer les détails
De : Dagneau Michel <Michel.Dagneau@spvm.qc.ca>
A : VDM_MANKIEWICZ Agnieszka <amankiewicz@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour Agnieszka,

Concernant le défilé LGTBA, Le Spvm n'a aucune objection à la tenue de l'événement sur le Boulevard René-Levesque.

_____

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 260, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L4, agissant et représentée par M. Éric Pineault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 10 au 16 août 2015 « Les Célébrations de la Fierté Montréal 2015 » (ci-après appelé l' « Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, par un soutien technique et une participation financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Culture et du patrimoine ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics.

1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Plan de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de trente mille dollars (30 000,00 $), devant être affectée exclusivement à la promotion de l'Événement.

Cette participation financière sera versée par la Ville à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

2.4 Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.4.1 sous réserve du paragraphe 2.4.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

2.4.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.

2.4.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement.

2.4.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.4.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement.

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement.

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement.

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants).

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de

rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.

3.17 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.2, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège

ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5 000 000,00 $) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre

partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 20

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Éric Pineault, président

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 200…… (Résolution……..…..).

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 **Dossiers de presse - Lancement**

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.) et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1154754002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 11 au 16 août 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Règles concernant une rue fermée et concernant l'entretien des accès
Prévoir un corridor de circulation d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence, et ce, en ligne droite.

Prévoir un accès d'au moins 1.5 mètre libre, visible et facilement accessible aux raccords pompier, bornes d'incendie, bornes d'alimentation pour le métro.

Prévoir du personnel de sécurité à chaque barrière lors de la fermeture de rue. Le responsable doit être posté en tout temps pour assurer son enlèvement afin de permettre le passage des unités du SIM. Aucun véhicule ne peut stationner devant lesdites barrières, rendant ainsi caduc le dispositif permettant le passage des unités en cas d'urgence.
Les issues de bâtiments
Les issues des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ne doivent jamais être obstruées.

Risques spéciaux
Toute activité, production d'effets spéciaux, artiste du feu ou utilisation de pièces pyrotechniques doit faire l'objet d'une autorisation du SIM. De plus, une demande écrite doit être transmise au moins quinze jours avant la date d'utilisation prévue.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel GIRARD
chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Daniel GIRARD
chef de section

Tél : 514-872-8429

Tél : 514-872-8429
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154754002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 11 au 16 août 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

Information budgétaire et comptable

Imputation	Montant
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Bureau des festivals - Contribution et soutien - Ville / Autres - activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	30 000,00 $

Les crédits inhérents à cette dépense ont été réservés par la demande d'achat numéro 382806.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5596
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Brennan II

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.36

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1156620009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) ainsi qu'un contrat à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) - Dépense totale de 8 620 875,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14275 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) et un contrat à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) pour une dépense totale de 8 620 875,53 $ taxes incluses, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14275;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-04 11:39

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156620009**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015 -2017) ainsi qu'un contrat à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) - Dépense totale de 8 620 875,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14275 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Reconnaissant les nombreux bienfaits que les arbres procurent à la collectivité montréalaise, la Ville de Montréal (VDM) s'engage en 2015 dans le renforcement de sa forêt urbaine en augmentant les investissements en matière de plantation d'arbres et de lutte à l'agrile du frêne. La Ville poursuit actuellement deux objectifs en matière de plantation d'arbres. Le premier consiste à remplacer les frênes abattus dans le cadre de la lutte à l'agrile afin de minimiser la perte de canopée. Chaque arrondissement se verra attribuer des sommes pour exécuter ces travaux qui comprennent des plantations d'arbres en 2015. Le second objectif vise la plantation de 7000 arbres additionnels sur le domaine public.
Ces plantations répondent à l'engagement pris par Montréal lors de l'adoption du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM) d'étendre la canopée, ou couvert arborescent, de 20 à 25 % d'ici 2025. Une partie de cet accroissement serait générée naturellement par les arbres existants, le reste faisant l'objet du projet de Plan d'action canopée (PAC) qui propose la plantation supplémentaire de 300 000 arbres sur l'île par les villes de l'agglomération et par le secteur privé. En plus des arbres plantés annuellement par les arrondissements dans le cadre de leurs activités régulières, le PAC prévoit la plantation supplémentaire de 75 000 arbres sur le domaine public de la Ville de Montréal.

Dans un souci de simplification et d'efficience, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) devient donc maître d'œuvre du programme de plantation intensif sur le domaine public, qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Le présent dossier vise à accorder deux contrats pour la plantation de

7000 arbres à l'automne 2015 ainsi que pour l'entretien et l'arrosage de ces arbres jusqu'en 2017. Le premier contrat est de l'ordre de 500 arbres et le second de l'ordre de 6500 arbres, pour un total de 7000 plantations.

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes du cahier des charges a été mené. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 29 avril 2015. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 25 jours. L'ouverture des soumissions a été faite le 25 mai à 14 h. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les cent-vingt (120) jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Quatre addenda ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0364 – 24 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée
CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CE14 1982 - 17 décembre 2014 - Autoriser un virement budgétaire total de 734 400 $, soit 657 000 $ en provenance du budget de fonctionnement et 77 400 $ du budget PTI projet 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour la plantation additionnelle de 816 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014).

CE14 1020 - 18 juin 2014 - Autoriser un virement budgétaire total de 1 056 600 $, soit 999 900 $ en provenance du budget de fonctionnement et 56 700 $ du budget PTI projet 34700 sous-projet 1234700-000- Plan d'action canopée du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour la plantation de 1 174 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014).

CE14 0694 - 30 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 455 000 $ en provenance du budget réservé aux priorités de l'Administration vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir le projet de Plan d'action canopée.

CE13 1822 - 11 décembre 2013 - Autoriser un virement budgétaire total de 761 000 $ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la plantation de 1 014 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée édition 2013, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; Autoriser un virement de crédits au montant total de 1 011 579 $, soit 828 290 $ du règlement d'emprunt 12-032 vers les arrondissements cités au paragraphe ci-devant (593 250 $ pour l'édition 2013 et 235 040 $ pour l'édition 2012), et 183 289 $ du règlement d'emprunt RCG12-012 vers les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, et de Ville-Marie (167 250 $ pour l'édition 2013 et 16 039 $ pour l'édition 2012),

conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG13 0378 - 26 septembre 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le Plan d'action canopée.

CE13 0172 -13 février 2013 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le Plan d'action canopée.

CE12 1991 - 5 décembre 2012 - Autoriser un virement budgétaire total de 1 661 194 $, en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie, vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie pour la plantation de 1 865 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE12 1928- 28 novembre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 35 500 $ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie vers l'arrondissement de Ville-Marie pour la plantation de 92 arbres sur le domaine public dans le cadre du Plan d'action canopée, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG12 0323- 23 août 2012 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat et la plantation d'arbres sur des sites relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dans le cadre du Plan d'action canopée.

CM12 0751- 21 août 2012 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour l'achat et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du Plan d'action canopée.

CG12 0230 - 21 juin 2012 - Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à tenir une consultation sur le projet de Plan d'action canopée.

CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 15-14275 prévoit l'octroi de deux (2) contrats pour la fourniture, la plantation, l’entretien et l’arrosage de 7000 arbres sur le domaine public de la VDM pour la période 2015-2017. La fourniture d’arbres de calibre, les travaux préalables à la plantation et la plantation d’arbres se feront à l’automne 2015. Les arbres seront plantés sur le territoire des 19 arrondissements de la VDM et les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenants des arrondissements concernés.
La surveillance des travaux sera effectuée par une firme externe nommée ultérieurement. Les travaux devront respecter les normes du Bureau de normalisation du Québec (B.N.Q.) ainsi que les exigences supplémentaires inscrites au devis technique. L’arrosage et les travaux d’entretien commenceront à la plantation (automne 2015) et se poursuivront jusqu'à la fin de la période de garantie, soit à l'automne 2017.

Si pendant la durée du contrat un arbre doit être remplacé dans le cadre de la garantie

alors celui-ci devra être garanti pour une période d'un an à compter de la date de sa plantation et l'arrosage devra être assuré minimalement jusqu'à la fin de cette période de garantie. La période d'entretien et d'arrosage pourrait donc se prolonger jusqu'à la fin de l'automne 2018.

JUSTIFICATION

Il y a eu onze preneurs de cahier de charges et quatre entreprises ont soumissionné.
Il n'y a pas eu de démarches supplémentaires entreprises auprès des preneurs de cahier de charges pour connaître les raisons de leur désistement.

L'analyse des soumissions a permis de constater que les quatre entreprises ont présenté les éléments rendant leur soumission conforme.

Rappelons que les contrats sont octroyés en fonction de la capacité de plantation de chaque entrepreneur. L'octroi se fait au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de la capacité de plantation de chacun jusqu'à l'atteinte du maximum de 7000 arbres. Ce concept d'octroi par capacité est utilisé pour assurer l'atteinte de l'objectif global de plantation en offrant la possibilité aux entrepreneurs de réaliser le contrat en partie ou en entier. En procédant de cette façon, la Ville a ainsi réalisé des économies de 205 950,68 $ comparativement à un octroi au plus bas soumissionnaire possédant la pleine capacité de réaliser le mandat en entier (PNG Projets d'aménagements inc.).

Soumissions conformes	Prix des soumissions (taxes incluses)	Capacité	Écart avec l'estimation $ (%)	Prix unitaire	Montant des contrats (capacité ajustée)
Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée	5 944 147,94 $	500	-1 924 820,17 $ (-24 %)	849,16 $	425 474,61 $ (500)
PNG Projets d'aménagements inc.	8 826 826,21 $	7 000	957 858,10 $ (12 %)	1 260,98 $	8 195 400,92 $ (6 500)
Les Entreprises Daniel Robert inc.	10 192 303,80 $	400	2 323 335,69 $ (30 %)	1 456,04 $	0 $
Les Terrassements Multi-paysages inc.	12 667 425,77 $	1 100	4 798 458,66 $ (60 %)	1 809,63 $	0 $
Estimation du SGPVMR ($)	7 868 968,11 $	-	-	1 124,14 $	-
Montant total octroyé				1 231,55 $	8 620 875,53 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et le montant octroyé (%) *((coût moyen des soumissions conformes – le montant octroyé)/ le montant octroyé) x 100*					9 407 675,93 $ 9,1 %
Écart entre le montant octroyé et la dernière estimation ($) *(le montant octroyé – estimation)*					751 907,42 $

Écart entre le montant octroyé et la dernière estimation (%) *((le montant octroyé – estimation)/estimation) x 100*	9,6 %

On constate une différence de prix à la hausse et à la baisse chez les soumissionnaires comparativement à l'estimation du SGPVMR. Les trois entrepreneurs qui ont la capacité de réaliser une partie seulement du mandat (respectivement 6 %, 7 % et 17 % des 7 000 plantations d'arbres) sont ceux affichant le plus d'écart avec l'estimation. Les écarts entre les soumissions s'expliqueraient principalement par ces différences au niveau de la capacité maximale de plantation de chaque entrepreneur. Le seul soumissionnaire qui possède la capacité de réaliser le mandat en entier affiche un écart de seulement 12 % avec l'estimation. Le fait que les quantités détaillées de chacune des espèces d'arbres à fournir et l'emplacement exact des sites de plantation soient remis seulement après l'octroi du contrat, lors de la réunion de démarrage, peut avoir influencé à la hausse le prix soumis.

Le prix de la plus basse soumission s'explique principalement par un bas prix unitaire pour l'arrosage et l'entretien des arbres jusqu'en 2017. Cet item du bordereau consiste à effectuer environ 4 visites par arbre après la plantation à l'automne 2015, puis en un minimum de 18 visites par année pour les deux années suivantes. En retirant cet élément de l'analyse, l'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse passe de 48 % à 18 %. Le fait que l'entreprise soit située à Montréal pourrait expliquer le bas prix soumis pour cet item.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des deux (2) contrats est de 8 620 875,53 $, taxes incluses. La dépense nette, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 7 872 008,43 $.
Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal – DGA – Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous projet fait partie du programme 34700 – Plan d'action canopée 2012-2021, sous-projet 12 34700 000 - Plan d'action Canopée 2012-2021(DGPV)

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.

Pour l'année 2015 le montant alloué pour la plantation, l'entretien et l'arrosage sera de 5 612 587,47 $ (avec taxes).
Pour l'année 2016 le montant alloué pour l'entretien et l'arrosage sera de 1 504 144,03 $ (avec taxes).
Pour l'année 2017 le montant alloué pour l'entretien et l'arrosage sera de 1 504 144,03 $ (avec taxes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats visant la plantation de 7000 arbres permettront l'intensification du PAC sur le domaine public municipal. Les plantations réalisées par le PAC sont une réponse directe à l'objectif du PDDCM d'«améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d''ici 2025 par rapport à 2007». Les infrastructures vertes contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats de plantation, d'entretien et d'arrosage s'avère nécessaire à la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public du plan de gestion intégrée de la forêt urbaine pour l'année 2015. Sans cet octroi de contrat, la VDM ne pourra faire face à l'engagement de hausser la canopée pris dans le cadre du PDDCM.
L'octroi de ces deux contrats doit être fait obligatoirement à la séance du conseil municipal du 15 juin 2015 afin de permettre la confirmation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution au conseil. L'adjudicataire doit acheter une quantité très importante de végétaux et doit donc passer une commande qui implique des délais pour la préparation et la livraison des arbres. Les plantations doivent se faire avant la fin de l'année 2015 pour atteindre les objectifs du plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

Le report d'une décision entraînerait l'annulation complète des plantations pour l'année 2015 ce qui compromettrait l'atteinte de l'objectif d'augmentation de la canopée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du comité exécutif : 10 juin 2015
Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : 15 août 2015 au 15 novembre 2015
Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : 15 août 2015 au 20 octobre 2017
Fin des travaux : 20 octobre 2017
Publication SÉAO : 29 avril 2015 au 25 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne ARBOUR

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Daniel HODDER

Agente de recherche

Tél : 514 872-9858
Télécop. : 514 872-9818

Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-06-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1156620009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) ainsi qu'un contrat à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) - Dépense totale de 8 620 875,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15 -14275 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services

Appel d'offres no : 15-14275

Titre : Fourniture, plantation et arrosage d'arbres 2015-2017

Date de lancement : 29 avril 2015

Date d'ouverture : 25 mai 2015

Preneurs du cahier des charges (11) :

Aménagement coté Jardin Inc.
Aménagements Sud-Ouest
Entreprise Daniel Robert Inc.
Entreprise P.M Pavages Inc.
Jardins Groupe désigne Inc.
Lee Ling Paysagement
PNG Projets d'aménagements
Paysagiste Rive_Sud Ltée.
Strathmore Landscape
Terrassement Multi-paysages
Terrassement Technique

Soumissionnaires (04):

Les Entreprises Daniel Robert inc.
PNG Projets d'aménagements inc.
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée
Les Terrassements Multi-paysages inc.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Cet appel offres a pour objectif de conclure un ou des contrats pour le service de fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour toute la Ville de Montréal débutant au 1er août 2015 est finissant à la fin de l'automne 2017 avec possibilité de prolongation jusqu'à la fin de l'automne 2018.

Tel que mentionné dans le document d'appel d'offres, l'octroi se fait en entier ou en partie au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de la capacité de chacun et en fonction des conditions du cahier des charges.

L'analyse des offres révèle que les soumissionnaires sont tous conformes et ils se classent comme suit (du plus bas soumissionnaire au plus élevé) :

§ Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée avec une capacité de 500 arbres
§ PNG Projets d'aménagements inc. avec une capacité de 7000 arbres
§ Les Entreprises Daniel Robert inc. avec une capacité de 400 arbres
§ Les Terrassements Multi-paysages inc. avec une capacité de 1100 arbres

Selon les clauses d'octroi de l'appel d'offres l'adjudication du contrat en fonction des capacités se fait comme suit :

§ Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée pour une quantité de 500 arbres
§ PNG Projets d'aménagements inc. pour une quantité de 6500 arbres restants au contrat.

Selon l'article 7 des clauses particulières et dans le but de respecter au mieux les choix des adjudicataires exprimés à l'annexe D, la Ville décide d'affecter le soumissionnaire ***Entrepreneurs Paysagiste Strathmore ltée*** ayant une capacité de 500 arbres aux arrondissements de Lachine et de LaSalle pour des quantités respectives de 368 et 132 arbres dans chacun. Le soumissionnaire **PNG Projets d'aménagements inc.,** quant à lui, sera déployé sur le reste des territoires de la Ville de Montréal.

Les ajustements dans les quantités énoncés au bordereau de prix ont été nécessaires pour respecter la capacité de chaque adjudicataire.

Montants estimés des contrats pour toute la durée :

***(**avant l'indexation annuelle et sans les contingences)

Contrat # 1 : avec Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée pour 500 arbres :

370 058.37 $ + TPS: 18 502.92 $ + TVQ : 36 913.32 $ = 425 474.61 $

Contrat # 2 : avec PNG Projets d'aménagements Inc. pour 6 500 arbres :

7 127 985.14 $ + TPS: 356 399.26 $ + TVQ : 711 016.52 $ = 8 195 400.92 $

Pour un montant total des deux contrats de :

7 498 043.51 $ + TPS: 374 902.18 $ + TVQ : 747 929.84 $ = 8 620 875.53 $

Recommandation :

Conclure avec chacune des entreprises ***Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée*** et ***PNG Projets d'aménagements inc.*** une entente pour la fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour la Ville de Montréal, pour une période allant 1er août 2015 et finissant à la fin de l'automne 2017 avec possibilité de prolongation jusqu'à la fin de l'automne 2018, et ce, conformément au document d'appel d'offres public # 15-14275.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.

14275-tcp.pdf

Tableau de prix ajusté à la capcité soumise de Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée.pdf

Tableau de prix ajusté à la capcité soumise de PNG Projets d'aménagement inc..pdf

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

El Mostafa RAKIBE
chef de section
Tél : 514 872-5306
Division :

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14275	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture, plantation et arrosage d'arbres 2015-2017
Sonia Bedder				

No	Articles	Terme	Qté	Les Entreprises Daniel Robert inc.		PNG Projets d'aménagement inc.		Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée		Les Terrassements Multi-Paysages inc.			
				Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Espèce(s) du genre Abies	1	10	214,00 $	2 140,00 $	140,00 $	1 400,00 $	180,00 $	1 800,00 $	156,80 $	1 568,00 $		
2	Espèce(s) du genre Acer	1	1120	214,00 $	239 680,00 $	125,00 $	140 000,00 $	165,00 $	184 800,00 $	140,00 $	156 800,00 $		
3	Espèce(s) du genre Aesculus	1	10	286,00 $	2 860,00 $	125,00 $	1 250,00 $	165,00 $	1 650,00 $	140,00 $	1 400,00 $		
4	Espèce(s) du genre Ailanthus	1	10	383,00 $	3 830,00 $	225,00 $	2 250,00 $	290,00 $	2 900,00 $	214,50 $	2 145,00 $		
5	Espèce(s) du genre Alnus	1	40	253,00 $	10 120,00 $	195,00 $	7 800,00 $	235,00 $	9 400,00 $	214,50 $	8 580,00 $		
6	Espèce(s) du genre Amelanchier	1	140	253,00 $	35 420,00 $	155,00 $	21 700,00 $	210,00 $	29 400,00 $	190,40 $	26 656,00 $		
7	Espèce(s) du genre Betula	1	10	230,00 $	2 300,00 $	110,00 $	1 100,00 $	150,00 $	1 500,00 $	123,20 $	1 232,00 $		
8	Espèce(s) du genre Carpinus	1	40	318,00 $	12 720,00 $	170,00 $	6 800,00 $	210,00 $	8 400,00 $	190,40 $	7 616,00 $		
9	Espèce(s) du genre Carya	1	40	383,00 $	15 320,00 $	225,00 $	9 000,00 $	290,00 $	11 600,00 $	214,50 $	8 580,00 $		
10	Espèce(s) du genre Castanea	1	10	383,00 $	3 830,00 $	225,00 $	2 250,00 $	290,00 $	2 900,00 $	214,50 $	2 145,00 $		
11	Espèce(s) du genre Catalpa	1	70	214,00 $	14 980,00 $	127,00 $	8 890,00 $	205,00 $	14 350,00 $	181,50 $	12 705,00 $		
12	Espèce(s) du genre Celtis	1	260	190,00 $	49 400,00 $	140,00 $	36 400,00 $	180,00 $	46 800,00 $	156,80 $	40 768,00 $		
13	Espèce(s) du genre Cercidiphyllum	1	40	280,00 $	11 200,00 $	175,00 $	7 000,00 $	255,00 $	10 200,00 $	236,50 $	9 460,00 $		
14	Espèce(s) du genre Cercis	1	40	299,00 $	11 960,00 $	195,00 $	7 800,00 $	270,00 $	10 800,00 $	253,00 $	10 120,00 $		
15	Espèce(s) du genre Chamaecyparis	1	10	280,00 $	2 800,00 $	225,00 $	2 250,00 $	255,00 $	2 550,00 $	236,50 $	2 365,00 $		
16	Espèce(s) du genre Cladastris	1	10	318,00 $	3 180,00 $	245,00 $	2 450,00 $	285,00 $	2 850,00 $	269,50 $	2 695,00 $		

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14275	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture, plantation et arrosage d'arbres 2015-2017

Sonia Bedder	Les Entreprises Daniel Robert inc.	PNG Projets d'aménagement inc.	Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	Les Terrassements Multi-Paysages inc.	

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
17	Espèce(s) du genre Cladastris	1	10	299,00 $	2 990,00 $	160,00 $	1 600,00 $	270,00 $	2 700,00 $	253,00 $	2 530,00 $		
18	Espèce(s) du genre Crataegus	1	10	253,00 $	2 530,00 $	130,00 $	1 300,00 $	170,00 $	1 700,00 $	145,60 $	1 456,00 $		
19	Espèce(s) du genre Fagus	1	10	383,00 $	3 830,00 $	155,00 $	1 550,00 $	210,00 $	2 100,00 $	190,40 $	1 904,00 $		
20	Espèce(s) du genre Ginkgo	1	350	318,00 $	111 300,00 $	160,00 $	56 000,00 $	280,00 $	98 000,00 $	268,80 $	94 080,00 $		
21	Espèce(s) du genre Gleditsia	1	630	170,00 $	107 100,00 $	120,00 $	75 600,00 $	160,00 $	100 800,00 $	134,40 $	84 672,00 $		
22	Espèce(s) du genre Gymnocladus	1	490	253,00 $	123 970,00 $	150,00 $	73 500,00 $	190,00 $	93 100,00 $	168,00 $	82 320,00 $		
23	Espèce(s) du genre Juglans	1	40	253,00 $	10 120,00 $	120,00 $	4 800,00 $	160,00 $	6 400,00 $	134,40 $	5 376,00 $		
24	Espèce(s) du genre Juniperus	1	10	150,00 $	1 500,00 $	130,00 $	1 300,00 $	155,00 $	1 550,00 $	126,50 $	1 265,00 $		
25	Espèce(s) du genre Larix	1	40	214,00 $	8 560,00 $	80,00 $	3 200,00 $	160,00 $	6 400,00 $	134,40 $	5 376,00 $		
26	Espèce(s) du genre Liriodendron	1	10	305,00 $	3 050,00 $	185,00 $	1 850,00 $	275,00 $	2 750,00 $	258,50 $	2 585,00 $		
27	Espèce(s) du genre Maackia	1	70	280,00 $	19 600,00 $	215,00 $	15 050,00 $	255,00 $	17 850,00 $	236,50 $	16 555,00 $		
28	Espèce(s) du genre Magnolia	1	10	338,00 $	3 380,00 $	260,00 $	2 600,00 $	300,00 $	3 000,00 $	286,00 $	2 860,00 $		
29	Espèce(s) du genre Malus	1	210	228,00 $	47 880,00 $	120,00 $	25 200,00 $	160,00 $	33 600,00 $	134,40 $	28 224,00 $		
30	Espèce(s) du genre Metasequoia	1	10	253,00 $	2 530,00 $	225,00 $	2 250,00 $	235,00 $	2 350,00 $	214,50 $	2 145,00 $		
31	Espèce(s) du genre Ostrya	1	10	292,00 $	2 920,00 $	112,00 $	1 120,00 $	265,00 $	2 650,00 $	247,50 $	2 475,00 $		
32	Espèce(s) du genre Phellodendron	1	140	253,00 $	35 420,00 $	124,00 $	17 360,00 $	160,00 $	22 400,00 $	168,00 $	23 520,00 $		

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14275	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture, plantation et arrosage d'arbres 2015-2017

Sonia Bedder	Les Entreprises Daniel Robert inc.	PNG Projets d'aménagement inc.	Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	Les Terrassements Multi-Paysages inc.	

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
33	Espèce(s) du genre Picea	1	280	214,00 $	59 920,00 $	110,00 $	30 800,00 $	190,00 $	53 200,00 $	168,00 $	47 040,00 $		
34	Espèce(s) du genre Pinus	1	140	214,00 $	29 960,00 $	125,00 $	17 500,00 $	200,00 $	28 000,00 $	179,20 $	25 088,00 $		
35	Espèce(s) du genre Platanus	1	40	266,00 $	10 640,00 $	165,00 $	6 600,00 $	245,00 $	9 800,00 $	225,50 $	9 020,00 $		
36	Espèce(s) du genre Populus	1	140	228,00 $	31 920,00 $	90,00 $	12 600,00 $	140,00 $	19 600,00 $	112,00 $	15 680,00 $		
37	Espèce(s) du genre Prunus	1	70	266,00 $	18 620,00 $	75,00 $	5 250,00 $	245,00 $	17 150,00 $	225,50 $	15 785,00 $		
38	Espèce(s) du genre Pseudotsuga	1	10	253,00 $	2 530,00 $	225,00 $	2 250,00 $	235,00 $	2 350,00 $	214,50 $	2 145,00 $		
39	Espèce(s) du genre Pyrus	1	210	292,00 $	61 320,00 $	110,00 $	23 100,00 $	265,00 $	55 650,00 $	247,50 $	51 975,00 $		
40	Espèce(s) du genre Quercus	1	490	266,00 $	130 340,00 $	150,00 $	73 500,00 $	190,00 $	93 100,00 $	168,00 $	82 320,00 $		
41	Espèce(s) du genre Rhamnus	1	10	383,00 $	3 830,00 $	250,00 $	2 500,00 $	290,00 $	2 900,00 $	159,50 $	1 595,00 $		
42	Espèce(s) du genre Rhus	1	10	44,00 $	440,00 $	50,00 $	500,00 $	290,00 $	2 900,00 $	159,50 $	1 595,00 $		
43	Espèce(s) du genre Robinia	1	70	266,00 $	18 620,00 $	205,00 $	14 350,00 $	245,00 $	17 150,00 $	225,50 $	15 785,00 $		
44	Espèce(s) du genre Salix	1	70	214,00 $	14 980,00 $	105,00 $	7 350,00 $	160,00 $	11 200,00 $	134,40 $	9 408,00 $		
45	Espèce(s) du genre Sophora	1	10	292,00 $	2 920,00 $	225,00 $	2 250,00 $	265,00 $	2 650,00 $	247,50 $	2 475,00 $		
46	Espèce(s) du genre Sorbus	1	70	214,00 $	14 980,00 $	120,00 $	8 400,00 $	160,00 $	11 200,00 $	134,40 $	9 408,00 $		
47	Espèce(s) du genre Syringa	1	140	188,00 $	26 320,00 $	120,00 $	16 800,00 $	170,00 $	23 800,00 $	145,60 $	20 384,00 $		
48	Espèce(s) du genre Thuya	1	10	98,00 $	980,00 $	65,00 $	650,00 $	105,00 $	1 050,00 $	72,80 $	728,00 $		

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14275	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture, plantation et arrosage d'arbres 2015-2017

	Sonia Bedder			Les Entreprises Daniel Robert inc.		PNG Projets d'aménagement inc.		Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée		Les Terrassements Multi-Paysages inc.			
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
49	Espèce(s) du genre Tilia	1	210	163,00 $	34 230,00 $	100,00 $	21 000,00 $	140,00 $	29 400,00 $	112,00 $	23 520,00 $		
50	Espèce(s) du genre Tsuga	1	10	214,00 $	2 140,00 $	170,00 $	1 700,00 $	205,00 $	2 050,00 $	190,40 $	1 904,00 $		
51	Espèce(s) du genre Ulmus	1	1050	253,00 $	265 650,00 $	130,00 $	136 500,00 $	170,00 $	178 500,00 $	145,60 $	152 880,00 $		
52	Espèce(s) du genre Zanthoxylum	1	10	383,00 $	3 830,00 $	250,00 $	2 500,00 $	290,00 $	2 900,00 $	214,50 $	2 145,00 $		
53	Espèce(s) du genre Zelkova	1	40	279,00 $	11 160,00 $	215,00 $	8 600,00 $	255,00 $	10 200,00 $	236,50 $	9 460,00 $		
54	Pose de tuteurs (2 par arbre)	1	700	14,00 $	9 800,00 $	15,00 $	10 500,00 $	82,86 $	58 002,00 $	10,19 $	7 133,00 $		
55	Pose de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting no L-37, ou l'équivalent	1	350	15,00 $	5 250,00 $	17,00 $	5 950,00 $	20,94 $	7 329,00 $	11,03 $	3 860,50 $		
56	Plantation d'arbres sur rue locale, conformément aux exigences du devis technique de la section V, incluant et sans s'y limiter	1	2800	675,00 $	1 890 000,00 $	506,00 $	1 416 800,00 $	360,25 $	1 008 700,00 $	235,89 $	660 492,00 $		
57	Plantation d'arbres en terre-plein, sur artère commerciale ou sur rue à circulation dense, conformément aux exigences du devis technique de la section V, incluant et sans s'y limiter	1	2800	565,00 $	1 582 000,00 $	602,00 $	1 685 600,00 $	398,25 $	1 115 100,00 $	218,39 $	611 492,00 $		
58	Plantation d'arbres en parc, conformément aux exigences du devis technique de la section V, incluant et sans s'y limiter	1	1400	525,00 $	735 000,00 $	401,00 $	561 400,00 $	337,25 $	472 150,00 $	179,25 $	250 950,00 $		

Agent d'approvisionnement	**Numéro de l'appel d'offres:**	15-14275	**Titre de l'appel d'offres:**	Fourniture, plantation et arrosage d'arbres 2015-2017

Sonia Bedder

No	Articles	Terme	Qté	Les Entreprises Daniel Robert inc.		PNG Projets d'aménagement inc.		Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée		Les Terrassements Multi-Paysages inc.			
				Coût unitaire	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
59	Arrosage et entretien de 7000 arbres	40	7000	9,80 $	2 744 000,00 $	10,857 $	3 040 000,00 $	4,22 $	1 180 667,20 $	29,41 $	8 234 800,00 $		
60	Arrachage d'une souche de 20 cm de diamètre ou moins de la fosse de plantation	1	1400	175,00 $	245 000,00 $	14,00 $	19 600,00 $	10,00 $	14 000,00 $	75,00 $	105 000,00 $		
				Total	8 864 800,00 $	**Total**	7 677 170,00 $	**Total**	5 169 948,20 $	**Total**	11 026 245,50 $	**Total**	
				TPS	443 240,00 $	**TPS**	383 858,50 $	**TPS**	258 497,41 $	**TPS**	551 312,28 $	**TPS**	
				TVQ	884 263,80 $	**TVQ**	765 797,71 $	**TVQ**	515 702,33 $	**TVQ**	1 099 867,99 $	**TVQ**	
				TOTAL	10 192 303,80 $	**TOTAL**	8 826 826,21 $	**TOTAL**	5 944 147,94 $	**TOTAL**	12 677 425,77 $	**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total →

Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	5 169 948,20 $	+ TPS	258 497,41 $	+ TVQ	515 702,33 $	=	**5 944 147,94 $**

Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Ltée

No	Description	Qté ajustée	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix Total
1	Espèce(s) du genre *Abies*	1	Arbre	180,00 $	180,00 $
2	Espèce(s) du genre *Acer*	80	Arbre	165,00 $	13 200,00 $
3	Espèce(s) du genre *Aesculus*	1	Arbre	165,00 $	165,00 $
4	Espèce(s) du genre *Ailanthus*	1	Arbre	290,00 $	290,00 $
5	Espèce(s) du genre *Alnus*	3	Arbre	235,00 $	705,00 $
6	Espèce(s) du genre Amelanchier	10	Arbre	210,00 $	2 100,00 $
7	Espèce(s) du genre *Betula*	1	Arbre	150,00 $	150,00 $
8	Espèce(s) du genre *Carpinus*	3	Arbre	210,00 $	630,00 $
9	Espèce(s) du genre *Carya*	3	Arbre	290,00 $	870,00 $
10	Espèce(s) du genre *Castanea*	1	Arbre	290,00 $	290,00 $
11	Espèce(s) du genre *Catalpa*	5	Arbre	205,00 $	1 025,00 $
12	Espèce(s) du genre *Celtis*	19	Arbre	180,00 $	3 420,00 $
13	Espèce(s) du genre *Cercidiphyllum*	3	Arbre	255,00 $	765,00 $
14	Espèce(s) du genre *Cercis*	3	Arbre	270,00 $	810,00 $
15	Espèce(s) du genre *Chamaecyparis*	1	Arbre	255,00 $	255,00 $
16	Espèce(s) du genre *Cladastris*	1	Arbre	285,00 $	285,00 $
17	Espèce(s) du genre *Corylus*	1	Arbre	270,00 $	270,00 $
18	Espèce(s) du genre *Crataegus*	1	Arbre	170,00 $	170,00 $
19	Espèce(s) du genre *Fagus*	1	Arbre	210,00 $	210,00 $
20	Espèce(s) du genre *Ginkgo*	25	Arbre	280,00 $	7 000,00 $
21	Espèce(s) du genre *Gleditsia*	45	Arbre	160,00 $	7 200,00 $
22	Espèce(s) du genre *Gymnocladus*	35	Arbre	190,00 $	6 650,00 $
23	Espèce(s) du genre *Juglans*	3	Arbre	160,00 $	480,00 $
24	Espèce(s) du genre *Juniperus*	1	Arbre	155,00 $	155,00 $
25	Espèce(s) du genre *Larix*	3	Arbre	160,00 $	480,00 $
26	Espèce(s) du genre *Liriodendron*	1	Arbre	275,00 $	275,00 $
27	Espèce(s) du genre *Maackia*	5	Arbre	255,00 $	1 275,00 $
28	Espèce(s) du genre *Magnolia*	1	Arbre	300,00 $	300,00 $
29	Espèce(s) du genre *Malus*	15	Arbre	160,00 $	2 400,00 $
30	Espèce(s) du genre *Metasequoia*	1	Arbre	235,00 $	235,00 $
31	Espèce(s) du genre *Ostrya*	1	Arbre	265,00 $	265,00 $
32	Espèce(s) du genre *Phellodendron*	10	Arbre	160,00 $	1 600,00 $
33	Espèce(s) du genre *Picea*	20	Arbre	190,00 $	3 800,00 $
34	Espèce(s) du genre *Pinus*	2	Arbre	200,00 $	400,00 $
35	Espèce(s) du genre *Platanus*	3	Arbre	245,00 $	735,00 $
36	Espèce(s) du genre *Populus*	10	Arbre	140,00 $	1 400,00 $
37	Espèce(s) du genre *Prunus*	5	Arbre	245,00 $	1 225,00 $
38	Espèce(s) du genre *Pseudotsuga*	1	Arbre	235,00 $	235,00 $
39	Espèce(s) du genre *Pyrus*	15	Arbre	265,00 $	3 975,00 $
40	Espèce(s) du genre *Quercus*	35	Arbre	190,00 $	6 650,00 $
41	Espèce(s) du genre *Rhamnus*	1	Arbre	290,00 $	290,00 $
42	Espèce(s) du genre *Rhus*	1	Arbre	290,00 $	290,00 $
43	Espèce(s) du genre *Robinia*	5	Arbre	245,00 $	1 225,00 $
44	Espèce(s) du genre *Salix*	5	Arbre	160,00 $	800,00 $
45	Espèce(s) du genre *Sophora*	1	Arbre	265,00 $	265,00 $
46	Espèce(s) du genre *Sorbus*	5	Arbre	160,00 $	800,00 $
47	Espèce(s) du genre *Syringa*	10	Arbre	170,00 $	1 700,00 $
48	Espèce(s) du genre *Thuya*	1	Arbre	105,00 $	105,00 $
49	Espèce(s) du genre *Tilia*	15	Arbre	140,00 $	2 100,00 $
50	Espèce(s) du genre *Tsuga*	1	Arbre	205,00 $	205,00 $
51	Espèce(s) du genre *Ulmus*	75	Arbre	170,00 $	12 750,00 $
52	Espèce(s) du genre *Zanthoxylum*	1	Arbre	290,00 $	290,00 $
53	Espèce(s) du genre *Zelkova*	3	Arbre	255,00 $	765,00 $
54	Pose de tuteurs (2 par arbre)	50	Tuteur	82,86 $	4 143,00 $
55	Pose de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting no L-37, ou l'équivalent	50	Protecteur	20,94 $	1 047,00 $

56	Plantation d'arbres sur rue locale, conformément aux exigences du devis technique de la section V, incluant et sans s'y limiter : - la main-d'œuvre - l'équipement - la signalisation - les matériaux (terre de plantation,amendements, paillis) - le transport - l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés - tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre	200	Arbre	360,25 $	72 050,00 $
57	Plantation d'arbres en terre-plein, sur artère commerciale ou sur rue à circulation dense, conformément aux exigences du devis technique de la section V, incluant et sans s'y limiter : - la main-d'œuvre - l'équipement - la signalisation - les matériaux (terre de plantation,amendements, paillis) - le transport - l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés - tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre	200	Arbre	398,25 $	79 650,00 $
58	Plantation d'arbres en parc, conformément aux exigences du devis technique de la section V, incluant et sans s'y limiter : - la main-d'œuvre - l'équipement - la signalisation - les matériaux (terre de plantation,amendements, paillis) - le transport - l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés - tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre	100	Arbre	337,25 $	33 725,00 $
59	Arrosage et entretien de 7000 arbres	40	Visite par arbre	29 516,68 $	84 333,37 $
60	Arrachage d'une souche de 20 cm de diamètre ou moins de la fosse de plantation	100	Arrachage	10,00 $	1 000,00 $
			sous-Total		370 058,37 $
			TPS	5%	18 502,92 $
			TVQ	9,975%	36 913,32 $
			Grand -Total		425 474,61 $

Capacité du fournisseur à fournir dans le cadre de ce contrat : 500,00 arbres

PNG Projets d'aménagement inc.

No	Description	Qté ajustée	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix Total
1	Espèce(s) du genre *Abies*	9	Arbre	140,00 $	1 260,00 $
2	Espèce(s) du genre *Acer*	1048	Arbre	125,00 $	131 000,00 $
3	Espèce(s) du genre *Aesculus*	9	Arbre	125,00 $	1 125,00 $
4	Espèce(s) du genre *Ailanthus*	9	Arbre	225,00 $	2 025,00 $
5	Espèce(s) du genre *Alnus*	37	Arbre	195,00 $	7 215,00 $
6	Espèce(s) du genre Amelanchier	130	Arbre	155,00 $	20 150,00 $
7	Espèce(s) du genre *Betula*	9	Arbre	110,00 $	990,00 $
8	Espèce(s) du genre *Carpinus*	37	Arbre	170,00 $	6 290,00 $
9	Espèce(s) du genre *Carya*	37	Arbre	225,00 $	8 325,00 $
10	Espèce(s) du genre *Castanea*	9	Arbre	225,00 $	2 025,00 $
11	Espèce(s) du genre *Catalpa*	65	Arbre	127,00 $	8 255,00 $
12	Espèce(s) du genre *Celtis*	241	Arbre	140,00 $	33 740,00 $
13	Espèce(s) du genre *Cercidiphyllum*	37	Arbre	175,00 $	6 475,00 $
14	Espèce(s) du genre *Cercis*	37	Arbre	195,00 $	7 215,00 $
15	Espèce(s) du genre *Chamaecyparis*	9	Arbre	225,00 $	2 025,00 $
16	Espèce(s) du genre *Cladastris*	9	Arbre	245,00 $	2 205,00 $
17	Espèce(s) du genre *Corylus*	9	Arbre	160,00 $	1 440,00 $
18	Espèce(s) du genre *Crataegus*	9	Arbre	130,00 $	1 170,00 $
19	Espèce(s) du genre *Fagus*	9	Arbre	155,00 $	1 395,00 $
20	Espèce(s) du genre *Ginkgo*	325	Arbre	160,00 $	52 000,00 $
21	Espèce(s) du genre *Gleditsia*	585	Arbre	120,00 $	70 200,00 $
22	Espèce(s) du genre *Gymnocladus*	455	Arbre	150,00 $	68 250,00 $
23	Espèce(s) du genre *Juglans*	37	Arbre	120,00 $	4 440,00 $
24	Espèce(s) du genre *Juniperus*	9	Arbre	130,00 $	1 170,00 $
25	Espèce(s) du genre *Larix*	37	Arbre	80,00 $	2 960,00 $
26	Espèce(s) du genre *Liriodendron*	9	Arbre	185,00 $	1 665,00 $
27	Espèce(s) du genre *Maackia*	65	Arbre	215,00 $	13 975,00 $
28	Espèce(s) du genre *Magnolia*	9	Arbre	260,00 $	2 340,00 $
29	Espèce(s) du genre *Malus*	195	Arbre	120,00 $	23 400,00 $
30	Espèce(s) du genre *Metasequoia*	9	Arbre	225,00 $	2 025,00 $
31	Espèce(s) du genre *Ostrya*	9	Arbre	112,00 $	1 008,00 $
32	Espèce(s) du genre *Phellodendron*	130	Arbre	124,00 $	16 120,00 $
33	Espèce(s) du genre *Picea*	260	Arbre	110,00 $	28 600,00 $
34	Espèce(s) du genre *Pinus*	130	Arbre	125,00 $	16 250,00 $
35	Espèce(s) du genre *Platanus*	37	Arbre	165,00 $	6 105,00 $
36	Espèce(s) du genre *Populus*	130	Arbre	90,00 $	11 700,00 $
37	Espèce(s) du genre *Prunus*	65	Arbre	75,00 $	4 875,00 $
38	Espèce(s) du genre *Pseudotsuga*	9	Arbre	225,00 $	2 025,00 $
39	Espèce(s) du genre *Pyrus*	195	Arbre	110,00 $	21 450,00 $
40	Espèce(s) du genre *Quercus*	455	Arbre	150,00 $	68 250,00 $
41	Espèce(s) du genre *Rhamnus*	9	Arbre	250,00 $	2 250,00 $
42	Espèce(s) du genre *Rhus*	9	Arbre	50,00 $	450,00 $
43	Espèce(s) du genre *Robinia*	65	Arbre	205,00 $	13 325,00 $
44	Espèce(s) du genre *Salix*	65	Arbre	105,00 $	6 825,00 $
45	Espèce(s) du genre *Sophora*	9	Arbre	225,00 $	2 025,00 $
46	Espèce(s) du genre *Sorbus*	65	Arbre	120,00 $	7 800,00 $
47	Espèce(s) du genre *Syringa*	130	Arbre	120,00 $	15 600,00 $
48	Espèce(s) du genre *Thuya*	9	Arbre	65,00 $	585,00 $

49	Espèce(s) du genre *Tilia*	195	Arbre	100,00 $	19 500,00 $
50	Espèce(s) du genre *Tsuga*	9	Arbre	170,00 $	1 530,00 $
51	Espèce(s) du genre *Ulmus*	975	Arbre	130,00 $	126 750,00 $
52	Espèce(s) du genre *Zanthoxylum*	9	Arbre	250,00 $	2 250,00 $
53	Espèce(s) du genre *Zelkova*	37	Arbre	215,00 $	7 955,00 $
54	Pose de tuteurs (2 par arbre)	650	Tuteur	15,00 $	9 750,00 $
55	Pose de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting no L-37, ou l'équivalent	300	Protecteur	17,00 $	5 100,00 $
56	Plantation d'arbres sur rue locale, conformément aux exigences du devis technique de la section V, incluant et sans s'y limiter : - la main-d'œuvre - l'équipement - la signalisation - les matériaux (terre de plantation,amendements, paillis) - le transport - l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés - tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre	2600	Arbre	506,00 $	1 315 600,00 $
57	Plantation d'arbres en terre-plein, sur artère commerciale ou sur rue à circulation dense, conformément aux exigences du devis technique de la section V, incluant et sans s'y limiter : - la main-d'œuvre - l'équipement - la signalisation - les matériaux (terre de plantation,amendements, paillis) - le transport - l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés - tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre	2600	Arbre	602,00 $	1 565 200,00 $
58	Plantation d'arbres en parc, conformément aux exigences du devis technique de la section V, incluant et sans s'y limiter : - la main-d'œuvre - l'équipement - la signalisation - les matériaux (terre de plantation,amendements, paillis) - le transport - l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés - tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre	1300	Arbre	401,00 $	521 300,00 $
59	Arrosage et entretien de 7000 arbres	40	Visite par arbre	76 000,00 $	2 822 857,14 $
60	Arrachage d'une souche de 20 cm de diamètre ou moins de la fosse de plantation	1300	Arrachage	14,00 $	18 200,00 $
			Sous-Total		7 127 985,14 $
			TPS	5%	356 399,26 $
			TVQ	9,975%	711 016,52 $
			Grand -Total		8 195 400,92 $

Capacité du fournisseur à fournir dans le cadre de ce contrat : **7 000** **arbres**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156620009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) ainsi qu'un contrat à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) - Dépense totale de 8 620 875,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15 -14275 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) et un contrat à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) pour une dépense totale de 8 620 875,53 $ taxes incluses, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14275;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 8 620 875.53 $ toutes taxes incluses, ou 7 872 008.43 $ net de taxes.

Cette dépense n'est pas conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal, puisqu'elle est reliée à l'achat, la plantation et l'entretien d'arbres qui sont de nature non capitalisable et qui constituent une dépense de fonctionnement financée par emprunt. Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas

Information budgétaire et comptable

Pour donner suite au dossier, le solde du règlement d'emprunt 15-038 Plan d'action canopée CM15 0364 de 7 000 000 $ net de taxes n'est pas suffisant pour couvrir le montant imputable de 7 872 008.43 $. L'écart de 872 008.43 $ net de taxes ne peut être assumé par le SGPVMR.

Toutefois, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal procède présentement à l'adoption d'un règlement supplémentaire de 14 M$ via le sommaire décisionnel 115662011. En vertu de l'art 544.1 de la LCV, une partie de l'emprunt non supérieure à 10% du montant de la dépense prévue au règlement d'emprunt peut-être destiné à renflouer avant l'entrée en vigueur du dit règlement.

Un engagement de gestion no **CC56620009** au montant de 7 872 009 **$** est inscrit au compte de provenance.

Virement crédit - GDD 1156620009 SGPVMR.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste

Tél : 514 868-4439

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
514-872-7174

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-04

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et Comptables - PS Brennan II

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.37

2015/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1155078024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat Roxboro Excavation inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, dans l'arrondissement d'Outremont - Somme maximale de 2 199 608,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public TP01/01-15 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé:
DE RECOMMANDER au Conseil Municipal d'accorder un contrat Roxboro Excavation inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, pour une somme maximale de 2 199 608.42$ taxes incluses et autoriser la dépense du coût des travaux requis par l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 299 539.48$ taxes incluses - Appel d'offres public TP01/01-15;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-04 14:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Outremont Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er juin 2015	Résolution: CA15 16 0193

RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'OCTROYER UN CONTRAT À ROXBORO EXCAVATION INC., POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LES AVENUES PRATT ET MCCULLOCH – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP01/01-15 – DÉPENSE PROVENANT DU PTI DE L'ARRONDISSEMENT ET DU SERVICE DE L'EAU

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

DE RECOMMANDER au Conseil Municipal d'accorder un contrat à la firme « Roxboro Excavation inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, pour une somme maximale de 2 199 608,42 $ taxes incluses, suite à l'appel d'offres public TP01/01-15;

D'AUTORISER la dépense du coût des travaux requis par l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 299 539,48 $ taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 NTA1155078024

Marie CINQ-MARS
_____
Mairesse d'arrondissement

Marie-France PAQUET
_____
Secrétaire de l'arrondissement

La mairesse d'arrondissement se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Signée électroniquement le 3 juin 2015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1155078024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil Municipal d'accorder un contrat Roxboro Excavation inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, pour une somme maximale de 2 199 608.42$ taxes incluses et autoriser la dépense du coût des travaux requis par l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 299 539.48$ taxes incluses - Appel d'offres public TP01/01-15 - (5 soumissionnaires) .

Il est recommandé:
DE RECOMMANDER au Conseil Municipal d'accorder un contrat Roxboro Excavation inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, pour une somme maximale de 2 199 608.42$ taxes incluses et autoriser la dépense du coût des travaux requis par l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 299 539.48$ taxes incluses - Appel d'offres public TP01/01-15;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

Signé par Normand PROULX **Le** 2015-06-01 14:30

Signataire : Normand PROULX

Directeur d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155078024**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil Municipal d'accorder un contrat Roxboro Excavation inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, pour une somme maximale de 2 199 608.42$ taxes incluses et autoriser la dépense du coût des travaux requis par l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 299 539.48$ taxes incluses - Appel d'offres public TP01/01-15 - (5 soumissionnaires) .

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Une entente de partenariat de service est intervenue entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), du Service de l'eau et l'arrondissement d'Outremont.

Par cette entente, l'arrondissement s'engage à fournir le support nécessaire pour la conception et la réalisation de certains projets sur son territoire. Le mandat de conception des travaux de reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires et la réfection routière dans les avenues Pratt et McCulloch, là où requis, a été l'un de ces projets pour l'année 2014. Le mandat de réalisation de ce projet est confié à l'arrondissement par la DGSRE. La réalisation des travaux est prévue pour l'été 2015.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'arrondissement profite de ces travaux pour refaire certaines sections de trottoir nécessitant une reconstruction et pour refaire la surface de la chaussée à des zones limitrophes aux travaux d'infrastructure. Le coût de ces travaux additionnels est assumé par l'arrondissement.

Avec un aménagement géométrique révisé, l'intersection de l'avenue Pratt et du chemin Bates est située en partie dans l'arrondissement d'Outremont et dans Ville Mont-Royal. L'arrondissement d'Outremont et la DGSRE assumeront les coûts des travaux sur l'avenue Pratt jusqu'au chemin Bates, compte tenu que ses trottoirs et infrastructures sont aux bénéfices des résidents d'Outremont. Les travaux ont été autorisés par Ville Mont-Royal et sont estimé à moins de 45 000$ (taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 16 0344 - Le 6 octobre 2014 - Autoriser une dépense maximale de 45 000 $ pour la rétention de services professionnels de conception pour des travaux d'égouts, d'aqueducs et de réfection routière pour les avenues McCulloch et Pratt conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Direction des Infrastructures et Axor Experts-Conseils inc. (CG14 0214)

DESCRIPTION

Avenue Pratt
Les travaux du présent contrat consistent principalement, sans s'y limiter, en la reconstruction de
l'égout unitaire (combiné) et de l'aqueduc dans l'avenue Pratt entre le chemin Battes et l'avenue
Glendale et entre les avenues Ducharme et du Manoir. Sur ces deux tronçons, la chaussée est à
reconstruire également sur la pleine largeur de la rue. Certaines sections de trottoir sont à reconstruire.

De plus, les travaux incluent le planage et le pavage d'un tronçon situé entre les avenues Glendale et
du Manoir. Il est important de noter qu'il n'y a pas de travaux de reconstruction d'égout et d'aqueduc
sur ce tronçon.

Avenue McCulloch
Pour l'avenue McCulloch, les travaux du présent contrat consistent principalement, sans s'y limiter, en
la reconstruction de l'aqueduc, la réfection de la chaussée et des trottoirs de l'avenue McCulloch.

JUSTIFICATION

Quatorze (14) firmes ont pris le devis descriptif et cinq (5) ont déposé des soumissions, soit 36%. Sur les cinq (5) soumissions, une (1) a été jugée non conformes.
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1 Roxboro Excavation inc.	1 978 811.24$	220 797.18$	2 199 608.42$
2 Les Entrepreneurs Bucaro inc	2 010 912.75$	222 718.07$	2 233 630.82$
3 Pavages D'amour inc.	2 044 255.50$	230 206.97$	2 274 462.47$
4 Les Entreprises Michaudville inc.	2 173 980.54$	243 419.45$	2 417 400.00$
Estimation professionnelle par le consultant	1 937 455.22$	239 749.89$	2 177 205.12$
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme** *((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100*		**($)** **($)** **(%)**	**2 281 275.43 $** **81 667.01$** **3.71%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)** **(%)**	**217 791.59$** **9.90%**

((La plus haute conforme – plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation *((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		**($)** **(%)**	**22 403.30$** **1.03%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse *((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		**($)** **(%)**	**34 022.41$** **1.55%**

Les soumissions suivantes comportent des erreurs de calcul mathématique:

Roxboro Excavation inc.: Prix soumis: 2 116 732.15$, Prix corrigé: 2 199 608.42$
Pavages D'amour inc.: Prix soumis: 2 284 917.95$, Prix corrigé: 2 274 462.47$
Catalogna et Frères Ltée: Prix soumis: 1 984 542.72$, prix corrigé: 1 975 787.43$

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Catalogna et Frères Ltée	1 778 613.70$	197 173.72$$	1 975 787.43 $

La soumission de Catalogna et Frères Ltée est non conforme car l'article 5.1.4 des Instructions aux soumissionnaires n'est pas respecté. Le défaut de se conformer à cet article rend automatiquement le soumissionnaire non conforme, sans possibilité de remédier au défaut. Cet article concerne la fourniture par le soumissionnaire d'une attestation délivrée par Revenu Québec ne devant pas avoir été délivrée plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date et l'heure limites fixées dans l'appel d'offres pour la réception des soumissions. L'attestation fournie par Catalogna et Frères Ltée a été émise le 4 février 2015, soit 110 jours avant la date d'ouverture des soumissions.

La justification d'octroi du contrat se retrouve également dans l'intervention de l'unité requérante, soit la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

La firme de consultant Axor a analysé les documents de soumission et recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 199 608.42$ (taxes incluses)
Cette dépense est répartie de la façon suivante entre les PTI 2015-2017 du Service de l'eau et de l'arrondissement d'Outremont:

Avenue Pratt: Égout - Sous-projet #1361052211 - 1 047 573.53$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par la DGSRE
Avenue Pratt: Aqueduc - Sous-projet #1361050640 - 295 991.79$ (taxes incluses) - Dépense à 100% DGSRE
Avenue Pratt: Planage/Pavage/Trottoir - Sous-projet #1555705500 - 120 891.51$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par Outremont
Avenue McCulloch: Égout - Sous-projet #1361052711 - 59 872.94$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par la DGSRE
Avenue McCulloch: Aqueduc - Sous-projet #1361050740 - 496 630.68$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par la DGSRE
Avenue McCulloch: Reconstruction de chaussée - Sous-projet #1555705600 - 74 100.24$ (taxes incluses) - Dépense à 100% par Outremont

Avenue McCulloch: Trottoir - Sous-projet #1555705610 - 104 547.73$(taxes incluses) - Dépense à 100% par Outremont

Total des coûts pour la DGSRE: 1 900 068.94$ (taxes icluses)
Total des coûts pour Outremont: 299 539.48$ (taxes incluses)

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens de l'arrondissement ainsi que dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat construction: 1 juin 2015

Début de la construction: juillet 2015

Fin des travaux : septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier (note) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mohammed HAMRI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mélanie BRISSON)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Ingenieur(e)

Tél : 514 495-6277
Télécop. : 514 495-7415

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Sophie LABERGE
C/d Études techniques

Tél : 514 495-7488
Télécop. : 514 495-7415

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hadi HAKIM
Directeur des travaux publics
Tél : 514 495-7428
Approuvé le : 2015-06-01

AXOR EXPERTS•CONSEILS L'ingénierie à l'échelle humaine

Montréal, le 26 mai 2015

Monsieur Alain Fiset, ing.
Ingénieur, Division études techniques
Direction des travaux publics
Arrondissement Outremont
1451, avenue Ducharme
Outremont (Québec) H2V 1E8

Objet : TP 01 / 01-15, Travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch
Analyse de soumissions
N/Réf. : 03500/03515

Monsieur,

Conformément à notre mandat, nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues et ouvertes le 5 mai 2015, relativement au contrat mentionné en rubrique.

De cette analyse découlent les commentaires suivants :

1. Cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes. Un tableau résumant le classement des soumissions est joint en annexe.
2. Une vérification mathématique des prix des cinq (5) soumissionnaires a été effectuée. Des erreurs de calcul ont été décelées et corrigées dans la soumission de trois (3) entrepreneurs, soit *Catalogna et Frères Ltée*, *Roxboro Excavation Inc.*et *Pavages D'Amour Inc.*
3. Le plus bas soumissionnaire est la compagnie *Catalogna et Frères Ltée*, au montant de 1 975 787,43 $ incluant les taxes applicables. Ce montant est 9,25 % inférieur à notre estimation de 2 177 205,12 $.
    a. Les prix soumis par cet entrepreneur nous semblent représentatifs du marché actuel à l'exception des prix des articles « Nivellement des pavés de béton existant », « Contrôle et essais sur les conduites d'égout, Avenue McCulloch », qui sont inférieurs aux autres soumissionnaires.
    b. Le plus bas soumissionnaire, *Catalogna et Frères Ltée,* a fourni la formule de soumission dûment complétée, la déclaration relative aux conflits d'intérêts, une copie de la licence d'entrepreneur, une copie de l'attestation de Revenu Québec, son attestation de contracter délivré par l'autorité des Marchés financiers, ses listes d'appareils et la résolution de la compagnie.
    c. Contrairement aux exigences de la soumission, l'attestation délivrée par Revenu Québec a été délivrée il y a plus de quatre-vingt-dix (90) jours ce qui rend la soumission non conforme tel que spécifié dans la section I du cahier des charges, Instruction au soumissionnaire, du présent projet.

… 2

4. Le deuxième plus bas soumissionnaire est la compagnie *Roxboro Excavation inc.*, au montant de 2 199 608.42 $ incluant les taxes applicables. Ce montant est supérieur à notre estimation.

   a. Les prix soumis par cet entrepreneur nous semblent représentatifs du marché à l'exception des prix des articles « Contrôle et essais sur les conduites d'égout, Avenue Pratt et McCulloch » et « Entrée de service en plomb à remplacer dans la zone de pavage/planage (provision) » qui nous semblent nettement supérieurs aux prix des autres soumissionnaires.

   b. La compagnie *Roxboro Excavation inc.* a fourni l'ensemble des documents administratifs requis.

5. La copie de soumission de *Les Entrepreneurs Bucaro* que nous avons reçue de l'arrondissement ne contient que le formulaire de soumission. Nous n'avons pas pu vérifier la conformité des autres pièces demandées.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mbark Maham, ing. ,
Division Infrastructures urbaines

SW/MM/lm

p. j.

AXOR
EXPERTS-CONSEILS

Ville de Montréal - Arrondissement Outremont
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LES AVENUES PRATT ET MCCULLOCH
SOUMISSION TP 01/01-15
ANALYSE DE SOUMISSION - RÉSUMÉ

DESCRIPTION	Estimation **AXOR Experts-Conseils inc.**	Soumissionaire Nº 1 **Catalogna et Frères Ltée**	Soumissionaire Nº 2 **Roxboro Excavation Inc.**	Soumissionaire Nº 3 **Les Entrepreneurs Bucaro**	Soumissionaire Nº 4 **Pavages D'Amour Inc.**	Soumissionaire Nº 5 **Les Entreprises Michaudville Inc.**
RUE PRATT - ÉGOUT□SOUS-PROJET: 1361052211	1 100 924.00 $	816 640.99 $ *	911 131.58 $ *	956 851.50 $	940 309.70 $ *	1 076 739.19 $
RUE PRATT - AQUEDUC□SOUS-PROJET: 1361050640	128 590.00 $	233 057.00 $	257 440.13 $	237 930.00 $	235 862.00 $	222 930.84 $
RUE PRATT -PLANAGE/PAVAGE/TROTTOIR□SOUS-PROJET: 1555705500	116 611.00 $	101 422.75 $ *	105 145.91 $	107 893.50 $	139 865.00 $	129 572.08 $
RUE McCULLOCH - ÉGOUT□SOUS-PROJET 1361052711	38 005.00 $	53 081.60 $ *	52 074.75 $ *	59 730.00 $	56 320.00 $	70 619.78 $
RUE McCULLOCH - AQUEDUC□SOUS-PROJET 1361050740	358 528.50 $	363 052.25 $ *	431 946.66 $ *	434 511.00 $	434 266.80 $	408 618.60 $
RUE McCULLOCH - RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE□SOUS-PROJET 1555705600	73 480.00 $	72 165.50 $	64 449.00 $	64 900.00 $	73 260.00 $	91 484.69 $
RUE McCULLOCH - TROTTOIR□SOUS-PROJET 1555705610	77 495.00 $	79 029.50 $	90 930.84 $	80 894.00 $	98 340.00 $	102 578.85 $
SOUS-TOTAL (avant taxes):	**1 893 633.50 $**	**1 718 449.59 $ ***	**1 913 118.87 $ ***	**1 942 710.00 $**	**1 978 223.50 $**	**2 102 544.03 $**
TOTAL :	1 893 633.50 $	1 718 449.59 $ *	1 913 118.87 $ *	1 942 710.00 $	1 978 223.50 $ *	2 102 544.03 $
T.P.S. (5%):	94 681.68 $	85 922.48 $ *	95 655.94 $ *	97 135.50 $	98 911.18 $ *	105 127.20 $
TVQ (9,975%) :	188 889.94 $	171 415.35 $ *	190 833.61 $ *	193 785.32 $	197 327.79 $ *	209 728.77 $
GRAND TOTAL :	**2 177 205.12 $**	**1 975 787.43 $ ***	**2 199 608.42 $ ***	**2 233 630.82 $**	**2 274 462.47 $ ***	**2 417 400.00 $**

**** Montant corrigé suite à une erreur mathématique***

Préparé par:

Mbark Maham, ing.

Émis le 25 mai 2015

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT OUTREMONT
Travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch
Soumission TP 01/01-15
ANALYSE DE SOUMISSIONS

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionaire Nº 1		Soumissionaire Nº 2		Soumissionaire Nº 3		Soumissionaire Nº 4		Soumissionaire Nº 5	
				AXOR Experts-Conseils inc.		Catalogna et Frères Ltée		Roxboro Excavation Inc.		Les Entrepreneurs Bucaro		Pavages D'Amour Inc.		Les Entreprises Michaudville Inc.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
	RUE PRATT - ÉGOUT **SOUS-PROJET: 1361052211**														
	TRAVAUX D'ÉGOUT :														
	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BÉTON ARMÉ Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PRÉMÉLANGÉE ET EN MATÉRIAUX EXCAVÉS OU D'EMPRUNT **2-8, 6.36 (6.07, 3.02, 4.01)**														
	375 MM DIAMÈTRE, CL.IV	45	m	270.00 $	12 150.00 $	478.00 $	21 510.00 $	358.97 $	16 153.65 $	700.00 $	31 500.00 $	278.00 $	12 510.00 $	833.60 $	37 512.00 $
	750 MM DIAMÈTRE, CL.IV	120	m	400.00 $	48 000.00 $	577.00 $	69 240.00 $	1 076.14 $	129 136.80 $	1 000.00 $	120 000.00 $	445.00 $	53 400.00 $	1 092.70 $	131 124.00 $
	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ ÉTANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE, LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE ET LA GRILLE DE SÉCURITÉ **2-6, 6.15 (3.08), 6.21 (5.20)**														
	CR. MV-216-C, 220F	3	unité	12 000.00 $	36 000.00 $	8 306.00 $	24 918.00 $	7 297.34 $	21 892.02 $	6 000.00 $	18 000.00 $	9 000.00 $	27 000.00 $	6 639.40 $	19 918.20 $
	REGARD 1750 x 2150, 220F	1	unité	16 000.00 $	16 000.00 $	16 350.40 $	16 350.40 $	12 452.54 $	12 452.54 $	31 000.00 $	31 000.00 $	14 000.00 $	14 000.00 $	11 805.70 $	11 805.70 $
	PUISARD DE RUE AVEC TÊTE AJUSTABLE **2-8, 6.08 (3.08, 5.04)**														
	M.V.221, 221-H	6	unité	3 500.00 $	21 000.00 $	5 192.00 $	31 152.00 $	4 151.89 $	24 911.34 $	6 000.00 $	36 000.00 $	5 000.00 $	30 000.00 $	6 068.70 $	36 412.20 $
	TÊTE DE PUISARD DE RUE CONVENTIONNELLE À REMPLACER PAR AJUSTABLE INCLUANT LA GRILLE ANTI-VÉLO **2-8, 6.38 (5.08)**														
	CR. MV-221H	2	unité	950.00 $	1 900.00 $	1 412.00 $	2 824.00 $	1 167.47 $	2 334.94 $	1 500.00 $	3 000.00 $	2 000.00 $	4 000.00 $	1 353.20 $	2 706.40 $
	REGARD D'ÉGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE À RÉPARER **2-8, 6.23**	1	m.lin.	1 000.00 $	1 000.00 $	1 115.00 $	1 115.00 $	1 013.36 $	1 013.36 $	500.00 $	500.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	1 577.60 $	1 577.60 $
	PUISARD EXISTANT À ENLEVER **(DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.6)**	1	unité	500.00 $	500.00 $	269.00 $	269.00 $	632.00 $	632.00 $	500.00 $	500.00 $	600.00 $	600.00 $	890.60 $	890.60 $
	EXCAVATION DANS LE ROC À LA MAIN OU AU MARTEAU-PIQUEUR **2-8, 6.03 (2.09, 2.10)X** **(DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. 23.7)**	50	m.cu.	100.00 $	5 000.00 $	202.00 $	10 100.00 $	275.36 $	13 768.00 $	100.00 $	5 000.00 $	100.00 $	5 000.00 $	103.50 $	5 175.00 $
	PIERRE PRÉMÉLANGÉE POUR ENTRÉE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE **2-5, 8.55**	60	t	20.00 $	1 200.00 $	21.00 $	1 260.00 $	16.25 $	975.00 $	20.00 $	1 200.00 $	25.00 $	1 500.00 $	39.40 $	2 364.00 $
	FOURNITURE ET POSE DE DRAIN EN PVC VERT DR-28 Y COMPRIS LE RACCORDEMENT AUX CONDUITES D'ÉGOUT **2-8, 6.27 (3.08); 2-8, 6.04 (5.03)** **150 mm**	13	unité	1 200.00 $	15 600.00 $	2 815.00 $	36 595.00 $	2 230.70 $	28 999.10 $	5 000.00 $	65 000.00 $	4 000.00 $	52 000.00 $	3 268.80 $	42 494.40 $
	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT **2-8, 6.41 (3.04.02, 5.18.5, 5.21)** **(DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.8)**	1	global	500.00 $	500.00 $	5 051.00 $	5 051.00 $	9 893.06 $	9 893.06 $	2 000.00 $	2 000.00 $	1 600.00 $	1 600.00 $	3 940.70 $	3 940.70 $
	RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE														
	ENTRE LE CHEMIN BATTES ET L'AVENUE GLENDALE ET ENTRE L'AVENUE DU MANOIR ET AVENUE DUCHARME														
	PRÉPARATION DU LIT **2-5, 8.01 (2.01)**	2100	m.ca	23.50 $	49 350.00 $	30.00 $	63 000.00 $	26.71 $	56 091.00 $	25.00 $	52 500.00 $	30.00 $	63 000.00 $	33.40 $	70 140.00 $
	FONDATION INFÉRIEURE - COUSSIN DE PIERRE **MG-20, 3a** **2-5, 8.07 (4.02)** **200 MM ÉPAIS**	2100	m.ca	25.00 $	52 500.00 $	27.00 $	56 700.00 $	25.36 $	53 256.00 $	24.00 $	50 400.00 $	30.00 $	63 000.00 $	37.80 $	79 380.00 $
	FONDATION SUPÉRIEURE - COUSSIN DE PIERRE **MG-20, 3a** **2-5, 8.07 (4.02)** **200 MM ÉPAIS**	2100	m.ca	11.00 $	23 100.00 $	11.00 $	23 100.00 $	10.31 $	21 651.00 $	11.00 $	23 100.00 $	14.00 $	29 400.00 $	15.30 $	32 130.00 $
	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE BASE **ESG-14, 3B, 2, PG 58-28** **2-5, 8.14 (6.04)** **50 MM D'ÉPAISSEUR**	2100	m.ca	14.00 $	29 400.00 $	17.00 $	35 700.00 $	15.15 $	31 815.00 $	18.00 $	37 800.00 $	18.00 $	37 800.00 $	20.50 $	43 050.00 $
	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT **(ÉMULSION DE BITUME)** **2-5, 8.17 (6.03)**	2100	m.ca	0.80 $	1 680.00 $	0.45 $	945.00 $	0.26 $	546.00 $	1.00 $	2 100.00 $	1.00 $	2 100.00 $	0.70 $	1 470.00 $

**** Montant corrigé suite à une erreur matnématique***

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT OUTREMONT
Travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch
Soumission TP 01/01-15
ANALYSE DE SOUMISSIONS

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionaire Nº 1		Soumissionaire Nº 2		Soumissionaire Nº 3		Soumissionaire Nº 4		Soumissionaire Nº 5	
				AXOR Experts-Conseils inc.		Catalogna et Frères Ltée		Roxboro Excavation Inc.		Les Entrepreneurs Bucaro		Pavages D'Amour Inc.		Les Entreprises Michaudville Inc.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE SURFACE EC-10, 3B, 2, PG 58-28 2-5, 8.14 (6.04) 40 MM D'ÉPAISSEUR	2100	m.ca	12.50 $	26 250.00 $	12.00 $	25 200.00 $	10.17 $	21 357.00 $	12.00 $	25 200.00 $	16.00 $	33 600.00 $	15.30 $	32 130.00 $
	ABAT-POUSSIÈRE 1-4, 15	4200	l	0.75 $	3 150.00 $	1.00 $	4 200.00 $	0.55 $	2 310.00 $	0.50 $	2 100.00 $	0.40 $	1 680.00 $	0.70 $	2 940.00 $
	MARQUAGE (DEVIS TECHNIQUE VOIRIE - ART. # 33.5)	1	global	1 000.00 $	1 000.00 $	2 304.00 $	2 304.00 $	779.59 $	779.59 $	1 000.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	2 627.10 $	2 627.10 $
	TROTTOIRS POUR REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS DE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT														
	TROTTOIR MONOLITHIQUE CROQUIS M.V. 245														
	PRÉPARATION DU LIT 2-5, 12.01 (3.01 À 3.08)	100	m.ca.	35.00 $	3 500.00 $	35.00 $	3 500.00 $	51.56 $	5 156.00 $	42.00 $	4 200.00 $	26.00 $	2 600.00 $	52.50 $	5 250.00 $
	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 À 5.03)	100	m.ca.	40.00 $	4 000.00 $	35.00 $	3 500.00 $	42.32 $	4 232.00 $	42.00 $	4 200.00 $	12.00 $	1 200.00 $	46.00 $	4 600.00 $
	REVÊTEMENT EN BÉTON 2-6, 12.04 (6.01 À 6.07)	100	m.ca.	45.00 $	4 500.00 $	55.00 $	5 500.00 $	42.99 $	4 299.00 $	44.00 $	4 400.00 $	130.00 $	13 000.00 $	59.10 $	5 910.00 $
	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS MÉTALLIQUE 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 209	10	m.ca.	15.00 $	150.00 $	21.00 $	210.00 $	20.05 $	200.50 $	18.00 $	180.00 $	15.00 $	150.00 $	21.00 $	210.00 $
	RÉAMÉNAGEMENT DERRIÈRE LES TROTTOIRS POUR REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT														
	ENREGISTREMENT VIDÉO DE L'ÉTAT DES LIEUX (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.10)	1	global	600.00 $	600.00 $	691.00 $	691.00 $	1 670.54 $	1 670.54 $	1 000.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	2 627.10 $	2 627.10 $
	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.17 (11.19)	80	m.ca.	5.00 $	400.00 $	6.00 $	480.00 $	9.68 $	774.40 $	7.50 $	600.00 $	10.00 $	800.00 $	6.60 $	528.00 $
	GAZONNEMENT 2-6, 12.17 (11.21)	80	m.ca.	8.00 $	640.00 $	6.00 $	480.00 $	20.02 $	1 601.60 $	7.50 $	600.00 $	10.00 $	800.00 $	15.80 $	1 264.00 $
	PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	20	m.ca.	60.00 $	1 200.00 $	58.00 $	1 160.00 $	67.30 $	1 346.00 $	48.00 $	960.00 $	40.00 $	800.00 $	78.80 $	1 576.00 $
	REVÊTEMENT EN BÉTON 2-6, 8.06 (8.01 À 8.05)	25	m.ca.	120.00 $	3 000.00 $	119.00 $	2 975.00 $	42.99 $	1 074.75 $	91.00 $	2 275.00 $	140.00 $	3 500.00 $	164.20 $	4 105.00 $
	NIVELLEMENT DES PAVÉS DE BÉTONS EXISTANTS 2-6, 8.06 (8.01 À 8.05)	15	m.ca.	150.00 $	2 250.00 $	12.00 $	180.00 $	133.65 $	2 004.75 $	84.00 $	1 260.00 $	70.00 $	1 050.00 $	92.00 $	1 380.00 $
	SOLS CONTAMINÉS														
	ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.9)														
	- CATÉGORIE A-B	550	t	20.00 $	11 000.00 $	9.00 $	4 950.00 $	21.83 $	12 006.50 $	20.00 $	11 000.00 $	6.00 $	3 300.00 $	9.20 $	5 060.00 $
	- CATÉGORIE B-C	1200	t	75.00 $	90 000.00 $	33.00 $	39 600.00 $	26.78 $	32 136.00 $	30.00 $	36 000.00 $	40.00 $	48 000.00 $	26.90 $	32 280.00 $
	- CATÉGORIE >C	1800	t	130.00 $	234 000.00 $	69.00 $	124 200.00 $	74.12 $	133 416.00 $	65.00 $	117 000.00 $	60.00 $	108 000.00 $	83.40 $	150 120.00 $
	- CATÉGORIE > ANNEXE 1 DU RESC	1360	t	190.00 $	258 400.00 $	65.00 $	88 400.00 $	82.47 $	112 159.20 $	80.00 $	108 800.00 $	124.00 $	168 640.00 $	109.70 $	149 192.00 $
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 5 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-TOTAL « SOLS CONTAMINÉS » AVANT TAXES)	1	global		29 670.00 $		**12 857.50 $** *		**14 485.89 $** *		13 640.00 $		**16 397.00 $** *		16 832.60 $
	TRAVAUX D'ARCHÉOLOGIE														
	EXCAVATION MÉCANIQUE PAR NIVEAU ARCHÉOLOGIQUE (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. #23.10)	8	heure	250.00 $	2 000.00 $	332.00 $	2 656.00 $	346.76 $	2 774.08 $	350.00 $	2 800.00 $	200.00 $	1 600.00 $	306.10 $	2 448.80 $
	ARRÊT DES TRAVAUX À DES FINS DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE (DEVIS TECHNIOUE - AOUEDUC ET ÉGOUT ART. #23.11	2	heure	200.00 $	400.00 $	1 077.00 $	2 154.00 $	955.37 $	1 910.74 $	1 200.00 $	2 400.00 $	400.00 $	800.00 $	788.80 $	1 577.60 $
	RELOCALISATION DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.12)	2	unité	150.00 $	300.00 $	2 155.00 $	4 310.00 $	2 500.00 $	5 000.00 $	2 000.00 $	4 000.00 $	200.00 $	400.00 $	1 577.60 $	3 155.20 $

**** Montant corrigé suite à une erreur matnématique***

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT OUTREMONT
Travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch
Soumission TP 01/01-15
ANALYSE DE SOUMISSIONS

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils inc.		Soumissionaire Nº 1 Catalogna et Frères Ltée		Soumissionaire Nº 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire Nº 3 Les Entrepreneurs Bucaro		Soumissionaire Nº 4 Pavages D'Amour Inc.		Soumissionaire Nº 5 Les Entreprises Michaudville Inc.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
	DIVERS														
	REMBLAI SANS RETRAIT **2-5, 8.54 (1-4, 16)**	20	m.cu.	140.00 $	2 800.00 $	144.00 $	2 880.00 $	105.50 $	2 110.00 $	120.00 $	2 400.00 $	150.00 $	3 000.00 $	197.00 $	3 940.00 $
	EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE (PUITS DE RECHERCHE) **2-8, 6.02 (2.03)** **(DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.2)**	25	m.cu.	90.00 $	2 250.00 $	67.00 $	1 675.00 $	84.40 $	2 110.00 $	50.00 $	1 250.00 $	80.00 $	2 000.00 $	131.50 $	3 287.50 $
	EMPRUNT DE PIERRE NETTE 200 MM POUR SUREXCAVATION DE L'ASSISE INSTABLE (PROVISION) **(DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.4)**	50	m.cu.	50.00 $	2 500.00 $	81.00 $	4 050.00 $	89.73 $	4 486.50 $	40.00 $	2 000.00 $	60.00 $	3 000.00 $	100.80 $	5 040.00 $
	COORDINATION POUR L'AJUSTEMENT D'UTILITÉS PUBLIQUES **(DEVIS TECHNIQUE - VOIRIE ART. # 33.4)**	1	global	500.00 $	500.00 $	2 155.00 $	2 155.00 $	500.00 $	500.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	600.00 $	600.00 $	6 567.90 $	6 567.90 $
	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE **(DEVIS TECHNIQUE - VOIRIE, ART. # 6)**	1	global	1 500.00 $	1 500.00 $	2 304.00 $	2 304.00 $	32 879.59 $	32 879.59 $	40 000.00 $	40 000.00 $	40 000.00 $	40 000.00 $	12 114.21 $	12 114.21 $
	Sous-total:				**1 000 840.00 $**		**742 400.90 $ ***		**828 301.44 $ ***		**869 865.00 $**		**854 827.00 $ ***		**978 853.81 $**
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				**100 084.00 $**		**74 240.09 $ ***		**82 830.14 $ ***		**86 986.50 $**		**85 482.70 $ ***		**97 885.38 $**
	Total sous-projet avant taxes:				**1 100 924.00 $**		**816 640.99 $ ***		**911 131.58 $ ***		**956 851.50 $**		**940 309.70 $ ***		**1 076 739.19 $**
	RUE PRATT - AQUEDUC **SOUS-PROJET: 1361050640**														
	TRAVAUX D'AQUEDUC														
	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE À JOINT TYTON EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PRÉMÉLANGÉE **2-9, 6.08 i3.02, 3.09, 5.02)**														
	- 200 MM DE DIAMÈTRE, CLASSE 350	60	m	250.00 $	15 000.00 $	510.00 $	30 600.00 $	556.80 $	33 408.00 $	500.00 $	30 000.00 $	490.00 $	29 400.00 $	558.00 $	33 480.00 $
	- 150 MM DE DIAMÈTRE, CLASSE 350	30	m	200.00 $	6 000.00 $	626.00 $	18 780.00 $	520.85 $	15 625.50 $	450.00 $	13 500.00 $	480.00 $	14 400.00 $	494.30 $	14 829.00 $
	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE À JOINT TYTON DANS LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT **2-9, 6.04 (3.09, 5.02)**														
	- 200 MM DE DIAMÈTRE, CLASSE 350	120	m	230.00 $	27 600.00 $	454.00 $	54 480.00 $	299.86 $	35 983.20 $	300.00 $	36 000.00 $	280.00 $	33 600.00 $	402.10 $	48 252.00 $
	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE CHAMBRE DE VANNE AJUSTABLE **2-9, 6.11 (3.09, 5.03)** **CR MV-235-C**	1	unité	12 000.00 $	12 000.00 $	9 509.00 $	9 509.00 $	14 429.35 $	14 429.35 $	9 500.00 $	9 500.00 $	18 000.00 $	18 000.00 $	10 138.30 $	10 138.30 $
	VANNE D'EAU Y COMPRIS LA BOÎTE DE VANNE AJUSTABLE **(DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. #23.18)** **150 MM DE DIAMÈTRE**	3	unité	1 200.00 $	3 600.00 $	1 336.00 $	4 008.00 $	1 705.77 $	5 117.31 $	1 500.00 $	4 500.00 $	2 000.00 $	6 000.00 $	1 604.60 $	4 813.80 $
	SERVICE D'EAU À REMPLACER DANS LA TRANCHÉE DU DRAIN **2-9, 6.26** **CR M.V. 264**														
	25 MM DE DIAMÈTRE	7	unité	1 200.00 $	8 400.00 $	2 981.00 $	20 867.00 $	2 329.95 $	16 309.65 $	4 000.00 $	28 000.00 $	3 000.00 $	21 000.00 $	2 711.10 $	18 977.70 $
	38 MM DE DIAMÈTRE	6	unité	1 400.00 $	8 400.00 $	3 958.00 $	23 748.00 $	2 933.18 $	17 599.08 $	4 500.00 $	27 000.00 $	3 600.00 $	21 600.00 $	3 491.10 $	20 946.60 $
	BORNE-FONTAINE **2-9, 6.16 (3.09)** **CR MV-266**	2	unité	6 500.00 $	13 000.00 $	8 047.00 $	16 094.00 $	7 502.65 $	15 005.30 $	10 500.00 $	21 000.00 $	12 000.00 $	24 000.00 $	9 845.90 $	19 691.80 $
	FOURNITURE ET POSE D'UNE CONDUITE D'EAU TEMPORAIRE **2-9, 5.20**	1	global	11 000.00 $	11 000.00 $	15 030.00 $	15 030.00 $	24 579.09 $	24 579.09 $	15 000.00 $	15 000.00 $	27 720.00 $	27 720.00 $	13 135.70 $	13 135.70 $
	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'EAU **2-9, 6.36 (5.09)** **(DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.8)**	1	global	1 500.00 $	1 500.00 $	1 319.00 $	1 319.00 $	7 467.99 $	7 467.99 $	1 100.00 $	1 100.00 $	2 000.00 $	2 000.00 $	1 970.40 $	1 970.40 $
	FOURNITURE ET POSE D'ISOLANT RIGIDE DE TYPE HI-60 50MM D'ÉPAISSEUR **(DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.13)**	1	global	500.00 $	500.00 $	576.00 $	576.00 $	363.51 $	363.51 $	1 200.00 $	1 200.00 $	500.00 $	500.00 $	1 313.60 $	1 313.60 $

**** Montant corrigé suite à une erreur matnématique***

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT OUTREMONT
Travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch
Soumission TP 01/01-15
ANALYSE DE SOUMISSIONS

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils inc.		Soumissionaire Nº 1 Catalogna et Frères Ltée		Soumissionaire Nº 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire Nº 3 Les Entrepreneurs Bucaro		Soumissionaire Nº 4 Pavages D'Amour Inc.		Soumissionaire Nº 5 Les Entreprises Michaudville Inc.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
	ENTRÉES DE SERVICE EN PLOMB À REMPLACER DANS LA ZONE DE PAVAGE/PLANAGE (PROVISION)														
	SERVICE D'EAU EN PLOMB À ENLEVER ET À REMPLACER EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DU DRAIN Y COMPRIS LE RACCORDEMENT AUX CONDUITES D'EAU POTABLE (PROVISION) **2-9, 6.26** **CR M.V. 264**														
	25 MM DE DIAMÈTRE	3	unité	1 900.00 $	5 700.00 $	2 981.00 $	8 943.00 $	9 392.68 $	28 178.04 $	5 500.00 $	16 500.00 $	3 000.00 $	9 000.00 $	2 711.10 $	8 133.30 $
	38 MM DE DIAMÈTRE	2	unité	2 100.00 $	4 200.00 $	3 958.00 $	7 916.00 $	9 985.23 $	19 970.46 $	6 500.00 $	13 000.00 $	3 600.00 $	7 200.00 $	3 491.10 $	6 982.20 $
	Sous-total:				**116 900.00 $**		**211 870.00 $**		**234 036.48 $**		**216 300.00 $**		**214 420.00 $**		**202 664.40 $**
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				**11 690.00 $**		**21 187.00 $**		**23 403.65 $**		**21 630.00 $**		**21 442.00 $**		**20 266.44 $**
	Total sous-projet avant taxes:				**128 590.00 $**		**233 057.00 $**		**257 440.13 $**		**237 930.00 $**		**235 862.00 $**		**222 930.84 $**
	RUE PRATT -PLANAGE/PAVAGE/TROTTOIR **SOUS-PROJET: 1555705500**														
	PLANAGE ET PAVAGE DE LA CHAUSSÉE:														
	ENTRE L'AVENUE GLENDALE ET L'AVENUE DU MANOIR														
	PLANAGE DE CHAUSSÉE BITUMINEUSE **(DEVIS TECHNIQUE - VOIRIE ART. # 33.1)**	1450	m.ca	8.00 $	11 600.00 $	5.00 $	7 250.00 $	4.98 $	7 221.00 $	6.00 $	8 700.00 $	8.00 $	11 600.00 $	6.60 $	9 570.00 $
	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME) **2-5, 8.17 (6.03)**	1450	m.ca	0.80 $	1 160.00 $	0.45 $	**652.50 $** *	0.39 $	565.50 $	1.00 $	1 450.00 $	2.00 $	2 900.00 $	0.70 $	1 015.00 $
	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE SURFACE **EC-10, 3B, 2, PG 58-28** **2-5, 8.14 (6.04)** **40 MM D'ÉPAISSEUR**	1450	m.ca	19.00 $	27 550.00 $	12.00 $	17 400.00 $	11.18 $	16 211.00 $	12.00 $	17 400.00 $	14.00 $	20 300.00 $	14.30 $	20 735.00 $
	NIVELLEMENT ET AJUSTEMENT DES STRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC														
	TÊTE DE PUISARD DE RUE CONVENTIONNELLE À REMPLACER PAR AJUSTABLE INCLUANT LA GRILLE ANTI-VÉLO **2-8, 6.38 (5.08)** **CR MV-221H** **(DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.6)**	4	unité	950.00 $	3 800.00 $	1 432.00 $	5 728.00 $	1 167.47 $	4 669.88 $	1 500.00 $	6 000.00 $	2 000.00 $	8 000.00 $	1 353.20 $	5 412.80 $
	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD CONVENTIONNEL À REMPLACER PAR AJUSTABLE **2-8, 6.21 (5.08)**	3	unité	1 400.00 $	4 200.00 $	1 209.00 $	3 627.00 $	1 300.07 $	3 900.21 $	1 600.00 $	4 800.00 $	2 400.00 $	7 200.00 $	1 791.00 $	5 373.00 $
	TROTTOIRS ILLUSTRÉS AUX PLANS														
	PRÉPARATION DU LIT **2-5, 12.01 (3.01 À 3.08)**	400	m.ca.	35.00 $	14 000.00 $	35.00 $	14 000.00 $	42.32 $	16 928.00 $	42.00 $	16 800.00 $	26.00 $	10 400.00 $	52.50 $	21 000.00 $
	FONDATION EN PIERRE **2-6, 12.02 (5.01 À 5.03)**	400	m.ca.	40.00 $	16 000.00 $	35.00 $	14 000.00 $	40.09 $	16 036.00 $	42.00 $	16 800.00 $	12.00 $	4 800.00 $	46.00 $	18 400.00 $
	REVÊTEMENT EN BÉTON **2-6, 12.04 (6.01 À 6.07)**	400	m.ca.	45.00 $	18 000.00 $	55.00 $	22 000.00 $	42.99 $	17 196.00 $	44.00 $	17 600.00 $	130.00 $	52 000.00 $	59.10 $	23 640.00 $
	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS MÉTALLIQUE **2-6, 12.03 (9)** **CR. M.V. 209**	40	m.ca.	15.00 $	600.00 $	21.00 $	840.00 $	20.05 $	802.00 $	18.00 $	720.00 $	15.00 $	600.00 $	21.00 $	840.00 $
	RÉAMÉNAGEMENT DERRIÈRE LES TROTTOIRS ILLUSTRÉS AUX PLANS														
	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE **2-6, 12.17 (11.19)**	250	m.ca.	5.00 $	1 250.00 $	6.00 $	1 500.00 $	9.68 $	2 420.00 $	7.50 $	1 875.00 $	10.00 $	2 500.00 $	6.60 $	1 650.00 $
	GAZONNEMENT **2-6, 12.17 (11.21)**	250	m.ca.	8.00 $	2 000.00 $	6.00 $	1 500.00 $	20.05 $	5 012.50 $	7.50 $	1 875.00 $	10.00 $	2 500.00 $	15.80 $	3 950.00 $
	PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX **2-6, 12.08 (11.04)**	30	m.ca.	60.00 $	1 800.00 $	58.00 $	1 740.00 $	67.30 $	2 019.00 $	48.00 $	1 440.00 $	40.00 $	1 200.00 $	78.80 $	2 364.00 $
	REVÊTEMENT EN BÉTON **2-6, 12.04 (6.01 À 6.07)**	15	m.ca.	120.00 $	1 800.00 $	119.00 $	1 785.00 $	40.09 $	601.35 $	91.00 $	1 365.00 $	140.00 $	2 100.00 $	164.20 $	2 463.00 $
	NIVELLEMENT DES PAVÉS DE BÉTONS EXISTANTS **2-6, 8.06 (8.01 À 8.05)**	15	m.ca.	150.00 $	2 250.00 $	12.00 $	180.00 $	133.65 $	2 004.75 $	84.00 $	1 260.00 $	70.00 $	1 050.00 $	92.00 $	1 380.00 $
	Sous-total:				**106 010.00 $**		**92 202.50 $**		**95 587.19 $**		**98 085.00 $**		**127 150.00 $**		**117 792.80 $**
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				**10 601.00 $**		**9 220.25 $** *		**9 558.72 $**		**9 808.50 $**		**12 715.00 $**		**11 779.28 $**
	Total sous-projet avant taxes:				**116 611.00 $**		**101 422.75 $**		**105 145.91 $**		**107 893.50 $**		**139 865.00 $**		**129 572.08 $**

**** Montant corrigé suite à une erreur matnématique***

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT OUTREMONT
Travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch
Soumission TP 01/01-15
ANALYSE DE SOUMISSIONS

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils inc.		Soumissionaire Nº 1 Catalogna et Frères Ltée		Soumissionaire Nº 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire Nº 3 Les Entrepreneurs Bucaro		Soumissionaire Nº 4 Pavages D'Amour Inc.		Soumissionaire Nº 5 Les Entreprises Michaudville Inc.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
	RUE McCULLOCH - ÉGOUT SOUS-PROJET 1361052711														
	TRAVAUX D'ÉGOUT :														
	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BÉTON ARMÉ Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PRÉMÉLANGÉE ET EN MATÉRIAUX EXCAVÉS OU D'EMPRUNT 2-8, 6.36 (6.07, 3.02, 4.01)														
	300 MM DIAMÈTRE, CL.IV	15	m	250.00 $	3 750.00 $	496.00 $	7 440.00 $	761.75 $	11 426.25 $	600.00 $	9 000.00 $	540.00 $	8 100.00 $	878.50 $	13 177.50 $
	PUISARD DE RUE AVEC TÊTE AJUSTABLE 2-8, 6.08 (3.08, 5.04)														
	M.V.221, 221-H	4	unité	3 500.00 $	14 000.00 $	5 192.00 $	20 768.00 $	3 206.64 $	12 826.56 $	6 000.00 $	24 000.00 $	4 500.00 $	18 000.00 $	6 068.70 $	24 274.80 $
	TÊTE DE PUISARD DE RUE CONVENTIONNELLE À REMPLACER PAR AJUSTABLE INCLUANT LA GRILLE ANTI-VÉLO 2-8, 6.38 (5.08)														
	CR. MV-221H (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. #23.6)	6	unité	950.00 $	5 700.00 $	1 412.00 $	8 472.00 $	1 167.47 $	7 004.82 $	1 500.00 $	9 000.00 $	1 600.00 $	9 600.00 $	1 353.20 $	8 119.20 $
	REGARD D'ÉGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE À RÉPARER 2-8, 6.23	1	m.lin.	1 000.00 $	1 000.00 $	1 115.00 $	1 115.00 $	1 013.36 $	1 013.36 $	500.00 $	500.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	1 577.60 $	1 577.60 $
	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD CONVENTIONNEL À REMPLACER PAR AJUSTABLE 2-6, 6.21 (4.08)	6	unité	1 400.00 $	8 400.00 $	1 457.00 $	8 742.00 $	1 300.07 $	7 800.42 $	1 600.00 $	9 600.00 $	2 100.00 $	12 600.00 $	1 791.00 $	10 746.00 $
	PIERRE PRÉMÉLANGÉE POUR ENTRÉE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE 2-5, 8.55	60	t	20.00 $	1 200.00 $	21.00 $	1 260.00 $	16.25 $	975.00 $	20.00 $	1 200.00 $	24.00 $	1 440.00 $	39.40 $	2 364.00 $
	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT 2-8, 6.41 (3.04.02, 5.18.5, 5.21) (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.8)	1	global	500.00 $	500.00 $	459.00 $	459.00 $	6 294.27 $	6 294.27 $	1 000.00 $	1 000.00 $	460.00 $	460.00 $	3 940.70 $	3 940.70 $
	Sous-total:				**34 550.00 $**		**48 256.00 $**		**47 340.68 $**		**54 300.00 $**		**51 200.00 $**		**64 199.80 $**
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				**3 455.00 $**		**4 825.60 $ ***		**4 734.07 $**		**5 430.00 $**		**5 120.00 $**		**6 419.98 $**
	Total sous-projet avant taxes:				**38 005.00 $**		**53 081.60 $**		**52 074.75 $**		**59 730.00 $**		**56 320.00 $**		**70 619.78 $**
	RUE McCULLOCH - AQUEDUC SOUS-PROJET 1361050740														
	TRAVAUX D'AQUEDUC														
	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE À JOINT TYTON EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PRÉMÉLANGÉE 2-9, 6.08 i3.02, 3.09, 5.02)														
	- 200 MM DE DIAMÈTRE, CLASSE 350	170	m	250.00 $	42 500.00 $	439.00 $	74 630.00 $	531.43 $	90 343.10 $	500.00 $	85 000.00 $	440.00 $	74 800.00 $	517.80 $	88 026.00 $
	- 150 MM DE DIAMÈTRE, CLASSE 350	15	m	200.00 $	3 000.00 $	849.00 $	12 735.00 $	724.16 $	10 862.40 $	450.00 $	6 750.00 $	430.00 $	6 450.00 $	446.60 $	6 699.00 $
	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE CHAMBRE DE VANNE AJUSTABLE 2-9, 6.11 (3.09, 5.03)	1	unité	12 000.00 $	12 000.00 $	9 509.00 $	9 509.00 $	14 429.36 $	14 429.36 $	9 500.00 $	9 500.00 $	14 000.00 $	14 000.00 $	10 138.30 $	10 138.30 $
	VANNE À RELOCALISER (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. #23.14)	1	unité	500.00 $	500.00 $	215.00 $	215.00 $	1 556.34 $	1 556.34 $	500.00 $	500.00 $	4 000.00 $	4 000.00 $	2 366.40 $	2 366.40 $
	SERVICE D'EAU À REMPLACER EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DU DRAIN Y COMPRIS LE RACCORDEMENT AUX CONDUITES D'EAU POTABLE 2-9, 6.26 CR.M.V. 264														
	25 MM DE DIAMÈTRE	7	unité	1 200.00 $	8 400.00 $	2 981.00 $	20 867.00 $	2 303.84 $	16 126.88 $	5 500.00 $	38 500.00 $	5 000.00 $	35 000.00 $	2 711.10 $	18 977.70 $
	38 MM DE DIAMÈTRE	6	unité	1 400.00 $	8 400.00 $	3 958.00 $	23 748.00 $	2 888.06 $	17 328.36 $	6 500.00 $	39 000.00 $	6 500.00 $	39 000.00 $	3 491.10 $	20 946.60 $
	FOURNITURE ET POSE D'UNE CONDUITE D'EAU TEMPORAIRE 2-9, 5.20	1	global	11 000.00 $	11 000.00 $	7 622.00 $	7 622.00 $	11 437.96 $	11 437.96 $	8 000.00 $	8 000.00 $	16 690.00 $	16 690.00 $	8 538.20 $	8 538.20 $
	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'EAU 2-9, 6.36 (5.09) (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.8)	1	global	1 500.00 $	1 500.00 $	1 162.00 $	1 162.00 $	2 793.42 $	2 793.42 $	1 100.00 $	1 100.00 $	2 000.00 $	2 000.00 $	1 970.40 $	1 970.40 $

**** Montant corrigé suite à une erreur matnématique***

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT OUTREMONT
Travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch
Soumission TP 01/01-15
ANALYSE DE SOUMISSIONS

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils inc.		Soumissionaire Nº 1 Catalogna et Frères Ltée		Soumissionaire Nº 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire Nº 3 Les Entrepreneurs Bucaro		Soumissionaire Nº 4 Pavages D'Amour Inc.		Soumissionaire Nº 5 Les Entreprises Michaudville Inc.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
	FOURNITURE ET POSE D'ISOLANT RIGIDE DE TYPE HI-60 50MM D'ÉPAISSEUR (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.13)	1	global	500.00 $	500.00 $	576.00 $	576.00 $	242.34 $	242.34 $	1 000.00 $	1 000.00 $	500.00 $	500.00 $	1 313.60 $	1 313.60 $
	EXCAVATION DANS LE ROC À LA MAIN OU AU MARTEAU-PIQUEUR 2-8, 6.03 (2.09, 2.10)X (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. 23.7)	150	m.cu.	100.00 $	15 000.00 $	202.00 $	30 300.00 $	275.36 $	41 304.00 $	100.00 $	15 000.00 $	72.00 $	10 800.00 $	103.50 $	15 525.00 $
	SOLS CONTAMINÉS														
	ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.9)														
	- CATÉGORIE A-B	1100	t	20.00 $	22 000.00 $	9.00 $	9 900.00 $	21.83 $	24 013.00 $	20.00 $	22 000.00 $	6.00 $	6 600.00 $	9.20 $	10 120.00 $
	- CATÉGORIE > ANNEXE 1 DU RESC	590	t	190.00 $	112 100.00 $	65.00 $	38 350.00 $	82.47 $	48 657.30 $	80.00 $	47 200.00 $	124.00 $	73 160.00 $	109.70 $	64 723.00 $
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 5 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-TOTAL « SOLS CONTAMINÉS » AVANT TAXES)	1	global		6 705.00 $		**2 412.50 $** *		**3 633.52 $** *		3 460.00 $		3 988.00 $		3 742.15 $
	RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE :														
	ENTRE L'AVENUE MAPLEWOOD ET LE BOULEVARD MONT-ROYAL														
	ENREGISTREMENT VIDÉO DE L'ÉTAT DES LIEUX (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.10)	1	global	600.00 $	600.00 $	691.00 $	691.00 $	1 670.54 $	1 670.54 $	1 000.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	2 627.10 $	2 627.10 $
	PRÉPARATION DU LIT 2-5, 8.01 (2.01)	1100	m.ca	23.50 $	25 850.00 $	17.00 $	18 700.00 $	18.00 $	19 800.00 $	15.00 $	16 500.00 $	14.00 $	15 400.00 $	16.80 $	18 480.00 $
	FONDATION SUPÉRIEURE - COUSSIN DE PIERRE MG-20, 3a 2-5, 8.07 (4.02) 200 MM ÉPAIS	1100	m.ca	11.00 $	12 100.00 $	11.00 $	12 100.00 $	10.40 $	11 440.00 $	11.00 $	12 100.00 $	14.00 $	15 400.00 $	15.30 $	16 830.00 $
	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE BASE ESG-14, 3B, 2, PG 58-28 2-5, 8.14 (6.04) 60 MM D'ÉPAISSEUR	1100	m.ca	17.00 $	18 700.00 $	20.00 $	22 000.00 $	18.75 $	20 625.00 $	18.00 $	19 800.00 $	20.00 $	22 000.00 $	23.40 $	25 740.00 $
	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME) 2-5, 8.17 (6.03)	1100	m.ca	0.80 $	880.00 $	0.45 $	495.00 $	0.26 $	286.00 $	1.00 $	1 100.00 $	1.00 $	1 100.00 $	0.70 $	770.00 $
	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE SURFACE EC-10, 3B, 2, PG 58-28 2-5, 8.14 (6.04) 40 MM D'ÉPAISSEUR	1100	m.ca	12.50 $	13 750.00 $	12.00 $	13 200.00 $	10.46 $	11 506.00 $	12.00 $	13 200.00 $	16.00 $	17 600.00 $	17.70 $	19 470.00 $
	ABAT-POUSSIÈRE 1-4, 15	2200	l	0.75 $	1 650.00 $	1.00 $	2 200.00 $	0.55 $	1 210.00 $	0.50 $	1 100.00 $	0.50 $	1 100.00 $	0.70 $	1 540.00 $
	MARQUAGE (DEVIS TECHNIQUE VOIRIE - ART. # 33.5)	1	global	1 000.00 $	1 000.00 $	2 304.00 $	2 304.00 $	501.16 $	501.16 $	1 000.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	2 627.10 $	2 627.10 $
	TRAVAUX D'ARCHÉOLOGIE														
	EXCAVATION MÉCANIQUE PAR NIVEAU ARCHÉOLOGIQUE (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. #23.10)	20	heure	250.00 $	5 000.00 $	332.00 $	6 640.00 $	347.76 $	6 955.20 $	350.00 $	7 000.00 $	200.00 $	4 000.00 $	306.10 $	6 122.00 $
	ARRÊT DES TRAVAUX À DES FINS DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE (DEVIS TECHNIOUE - AOUEDUC ET ÉGOUT ART. #23.11)	6	heure	200.00 $	1 200.00 $	1 077.00 $	6 462.00 $	955.37 $	5 732.22 $	1 200.00 $	7 200.00 $	400.00 $	2 400.00 $	788.80 $	4 732.80 $
	RELOCALISATION DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL (DEVIS TECHNIQUE - AQUEDUC ET ÉGOUT ART. # 23.12)	4	unité	150.00 $	600.00 $	2 155.00 $	8 620.00 $	2 500.00 $	10 000.00 $	2 000.00 $	8 000.00 $	200.00 $	800.00 $	1 577.60 $	6 310.40 $
	MAINTIEN DE LA CIRCULATION														
	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (DEVIS TECHNIQUE - VOIRIE, ART. # 6)	1	global	1 000.00 $	1 000.00 $	4 609.00 $	4 609.00 $	20 224.69 $	20 224.69 $	30 000.00 $	30 000.00 $	26 000.00 $	26 000.00 $	13 135.70 $	13 135.70 $
	Sous-total:				**325 935.00 $**		**330 047.50 $** *		**392 678.79 $** *		**395 010.00 $**		**394 788.00 $**		**371 471.45 $**
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				**32 593.50 $**		**33 004.75 $** *		**39 267.88 $** *		**39 501.00 $**		**39 478.80 $**		**37 147.15 $**
	Total sous-projet avant taxes:				**358 528.50 $**		**363 052.25 $** *		**431 946.66 $** *		**434 511.00 $**		**434 266.80 $**		**408 618.60 $**

**** Montant corrigé suite à une erreur matnématique***

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT OUTREMONT
Travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch
Soumission TP 01/01-15
ANALYSE DE SOUMISSIONS

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils inc.		Soumissionaire Nº 1 Catalogna et Frères Ltée		Soumissionaire Nº 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire Nº 3 Les Entrepreneurs Bucaro		Soumissionaire Nº 4 Pavages D'Amour Inc.		Soumissionaire Nº 5 Les Entreprises Michaudville Inc.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
	RUE McCULLOCH - RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE SOUS-PROJET 1555705600														
	RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE :														
	ENTRE L'AVENUE MAPLEWOOD ET LE BOULEVARD MONT-ROYAL														
	PRÉPARATION DU LIT 2-5. 8.01 (2.01)	1000	m.ca	23.50 $	23 500.00 $	18.00 $	18 000.00 $	18.11 $	18 110.00 $	15.00 $	15 000.00 $	14.00 $	14 000.00 $	16.80 $	16 800.00 $
	FONDATION SUPÉRIEURE - COUSSIN DE PIERRE MG-20, 3a 2-5, 8.07 (4.02) 200 MM ÉPAIS	1000	m.ca	11.00 $	11 000.00 $	11.00 $	11 000.00 $	10.32 $	10 320.00 $	11.00 $	11 000.00 $	14.00 $	14 000.00 $	15.30 $	15 300.00 $
	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE BASE ESG-14, 3B, 2, PG 58-28 2-5, 8.14 (6.04) 60 MM D'ÉPAISSEUR	1000	m.ca	17.00 $	17 000.00 $	20.00 $	20 000.00 $	17.96 $	17 960.00 $	18.00 $	18 000.00 $	20.00 $	20 000.00 $	23.50 $	23 500.00 $
	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME) 2-5, 8.17 (6.03)	1000	m.ca	0.80 $	800.00 $	0.45 $	450.00 $	0.26 $	260.00 $	1.00 $	1 000.00 $	1.00 $	1 000.00 $	0.70 $	700.00 $
	REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE SURFACE EC-10, 3B, 2, PG 58-28 2-5, 8.14 (6.04) 40 MM D'ÉPAISSEUR	1000	m.ca	12.50 $	12 500.00 $	12.00 $	12 000.00 $	10.34 $	10 340.00 $	12.00 $	12 000.00 $	16.00 $	16 000.00 $	18.90 $	18 900.00 $
	ABAT-POUSSIÈRE 1-4, 15	2000	l	0.75 $	1 500.00 $	1.00 $	2 000.00 $	0.55 $	1 100.00 $	0.50 $	1 000.00 $	0.50 $	1 000.00 $	0.70 $	1 400.00 $
	DIVERS														
	COORDINATION POUR L'AJUSTEMENT D'UTILITÉS PUBLIQUES (DEVIS TECHNIQUE - VOIRIE ART. # 33.4)	1	global	500.00 $	500.00 $	2 155.00 $	2 155.00 $	500.00 $	500.00 $	1 000.00 $	1 000.00 $	600.00 $	600.00 $	6 567.90 $	6 567.90 $
	Sous-total:				**66 800.00 $**		**65 605.00 $**		**58 590.00 $**		**59 000.00 $**		**66 600.00 $**		**83 167.90 $**
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				**6 680.00 $**		**6 560.50 $**		**5 859.00 $**		**5 900.00 $**		**6 660.00 $**		**8 316.79 $**
	Total sous-projet avant taxes:				**73 480.00 $**		**72 165.50 $**		**64 449.00 $**		**64 900.00 $**		**73 260.00 $**		**91 484.69 $**
	RUE McCULLOCH - TROTTOIR SOUS-PROJET 1555705610														
	TROTTOIRS														
	TROTTOIR MONOLITHE CROQUIS M.V. 245														
	PRÉPARATION DU LIT 2-5, 12.01 (3.01 À 3.08)	500	m.ca.	35.00 $	17 500.00 $	35.00 $	17 500.00 $	53.79 $	26 895.00 $	42.00 $	21 000.00 $	26.00 $	13 000.00 $	52.50 $	26 250.00 $
	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 À 5.03)	500	m.ca.	40.00 $	20 000.00 $	35.00 $	17 500.00 $	40.09 $	20 045.00 $	42.00 $	21 000.00 $	12.00 $	6 000.00 $	46.00 $	23 000.00 $
	REVÊTEMENT EN BÉTON 2-6, 12.04 (6.01 À 6.07)	500	m.ca.	45.00 $	22 500.00 $	55.00 $	27 500.00 $	42.99 $	21 495.00 $	44.00 $	22 000.00 $	118.00 $	59 000.00 $	59.10 $	29 550.00 $
	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS MÉTALLIQUE 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 209	40	m.ca.	15.00 $	600.00 $	21.00 $	840.00 $	20.05 $	802.00 $	18.00 $	720.00 $	15.00 $	600.00 $	21.00 $	840.00 $
	BORDURES														
	BORDURE EN BÉTON DE CIMENT (DEVIS TECHNIQUE - VOIRIE ART. # 33.3)	15	m	100.00 $	1 500.00 $	124.00 $	1 860.00 $	135.87 $	2 038.05 $	95.00 $	1 425.00 $	120.00 $	1 800.00 $	151.10 $	2 266.50 $

**** Montant corrigé suite à une erreur matnématique***

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT OUTREMONT
Travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch
Soumission TP 01/01-15
ANALYSE DE SOUMISSIONS

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation AXOR Experts-Conseils inc.		Soumissionaire Nº 1 Catalogna et Frères Ltée		Soumissionaire Nº 2 Roxboro Excavation Inc.		Soumissionaire Nº 3 Les Entrepreneurs Bucaro		Soumissionaire Nº 4 Pavages D'Amour Inc.		Soumissionaire Nº 5 Les Entreprises Michaudville Inc.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
	RÉAMÉNAGEMENT DERRIÈRE LES TROTTOIRS														
	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE **2-6, 12.17 (11.19)**	250	m.ca.	5.00 $	1 250.00 $	6.00 $	1 500.00 $	9.68 $	2 420.00 $	7.50 $	1 875.00 $	10.00 $	2 500.00 $	6.60 $	1 650.00 $
	GAZONNEMENT **2-6, 12.17 (11.21)**	250	m.ca.	8.00 $	2 000.00 $	6.00 $	1 500.00 $	20.05 $	5 012.50 $	7.50 $	1 875.00 $	10.00 $	2 500.00 $	15.80 $	3 950.00 $
	PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX **2-6, 12.08 (11.04)**	30	m.ca.	60.00 $	1 800.00 $	58.00 $	1 740.00 $	67.30 $	2 019.00 $	48.00 $	1 440.00 $	40.00 $	1 200.00 $	78.80 $	2 364.00 $
	REVÊTEMENT EN BÉTON **2-6, 12.04 (6.01 À 6.07)**	15	m.ca.	120.00 $	1 800.00 $	119.00 $	1 785.00 $	40.09 $	601.35 $	91.00 $	1 365.00 $	140.00 $	2 100.00 $	164.20 $	2 463.00 $
	NIVELLEMENT DES PAVÉS DE BÉTONS EXISTANTS **2-6, 8.06 (8.01 À 8.05)**	10	m.ca.	150.00 $	1 500.00 $	12.00 $	120.00 $	133.65 $	1 336.50 $	84.00 $	840.00 $	70.00 $	700.00 $	92.00 $	920.00 $
	Sous-total:				**70 450.00 $**		**71 845.00 $**		**82 664.40 $**		**73 540.00 $**		**89 400.00 $**		**93 253.50 $**
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				**7 045.00 $**		**7 184.50 $ ***		**8 266.44 $**		**7 354.00 $**		**8 940.00 $**		**9 325.35 $**
	Total sous-projet avant taxes:				**77 495.00 $**		**79 029.50 $**		**90 930.84 $**		**80 894.00 $**		**98 340.00 $**		**102 578.85 $**

**** Montant corrigé suite à une erreur matnématique***

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : TP01/01-15
Numéro de référence : 892070
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	Monsieur Luc Catalogna Téléphone : 514 484 -1101 Télécopieur : 514 637-7088	**Commande : (954368)** 2015-05-08 11 h 01 **Transmission :** 2015-05-08 11 h 47	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 08 - Télécopie 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370 -8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (953421)** 2015-05-07 8 h 34 **Transmission :** 2015-05-07 8 h 34	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 08 - Courriel 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436 -3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (953290)** 2015-05-06 16 h 28 **Transmission :** 2015-05-06 19 h 31	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 08 - Courriel 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gricon 255, boulevard Chèvremont 101 Montréal-Ouest, QC, H9C 2B4 http://gricon.ca NEQ : 1148712806	Monsieur Grilli Mauro Téléphone : 514 696 -7413 Télécopieur : 514 696-0093	**Commande : (955340)** 2015-05-11 11 h 52 **Transmission :** 2015-05-11 15 h 52	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 09 - Télécopie 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (953003)** 2015-05-06 13 h 08 **Transmission :** 2015-05-06 13 h 24	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 08 - Courriel 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (960257)** 2015-05-20 11 h 54 **Transmission :** 2015-05-20 16 h	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 11 h 54 - Téléchargement 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 11 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (952816)** 2015-05-06 10 h 26 **Transmission :** 2015-05-06 14 h 37	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 08 - Courriel 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (953842)** 2015-05-07 13 h 54 **Transmission :** 2015-05-07 17 h 42	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 08 - Courriel 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (952684)** 2015-05-06 9 h 22 **Transmission :** 2015-05-06 13 h 07	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 08 - Télécopie 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur alfred afram Téléphone : 514 425-2600	**Commande : (953482)** 2015-05-07 9 h 14 **Transmission :** 2015-05-07 9 h 14	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 08 - Télécopie 2439193 - Addenda no 1 (bordereau)

		Télécopieur : 514 425-4784		2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631 -4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (953649)** 2015-05-07 10 h 59 **Transmission :** 2015-05-07 13 h 52	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 09 - Télécopie 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329 -4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (953733)** 2015-05-07 12 h 12 **Transmission :** 2015-05-07 15 h 56	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 09 - Télécopie 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631 -1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (953541)** 2015-05-07 9 h 47 **Transmission :** 2015-05-07 9 h 47	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 08 - Courriel 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488 -6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (955017)** 2015-05-11 9 h 23 **Transmission :** 2015-05-11 11 h 03	2439192 - Addenda no 1 (devis) 2015-05-20 8 h 09 - Télécopie 2439193 - Addenda no 1 (bordereau) 2015-05-20 8 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2015 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0214

Québec, le 31 octobre 2013

Roxboro Excavation inc.
À l'attention de : Monsieur Yvon Théorêt
1620, rue Newman Crescent
Dorval (Québec) H9P 2R8

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Roxboro Excavation inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0214 n° d'identification de l'Autorité : 2700005963

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Roxboro Excavation inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1155078024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Recommander au Conseil Municipal d'accorder un contrat Roxboro Excavation inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, pour une somme maximale de 2 199 608.42$ taxes incluses et autoriser la dépense du coût des travaux requis par l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 299 539.48$ taxes incluses - Appel d'offres public TP01/01-15 - (5 soumissionnaires) .

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2015.

Avenue Pratt entre le Chemin Bates et l'avenue Glendale et entre les rues Du Manoir et Ducharmes

L'avenue Pratt est desservie par une conduite d'égout de 600mm x 900mm en briques installée en 1929, de 300mm en grès installée en 1923 et d'une conduite d'aqueduc de 200mm en fonte grise installée en 1928 et 1929.

Les conduites d'égouts sont en mauvais état (cote d'intégrité structurale CIS5) car elles possèdent des fractures importantes, un manque de mortier et une déformation. Les conduites d'égouts entre le Chemin Bates et l'avenue Glendale et entre les rues Ducharmes et Du Manoir doivent être remplacées. La conduite d'égout entre les rues Glendale et Ducharmes a été réhabilitée en 2014.

La conduite d'aqueduc est située par-dessus les conduites d'égout. L'emplacement, l'âge et la fragilité de la conduite d'aqueduc obligent son remplacement pour réaliser l'intervention sur les conduites d'égouts. La nouvelle conduite d'aqueduc sera installée à l'extérieur de la tranchée de l'égout.

Égout :

Conduites proposées : 750mm en béton armé, 120m de longueur
375mm en béton armé, 45m de longueur

Aqueduc :

Conduite proposée : 200mm en fonte ductile, 180m de longueur

Avenue McCulloch entre l'Avenue Mapplewood et le Boulevard Mont-Royal

L'avenue McCulloch est desservie par une conduite d'égout de 600mm x 900mm en brique qui a été réhabilitée en 2014 et par une conduite d'aqueduc de 200mm en fonte grise installée en 1905 avec des joints en plomb.

La conduite d'aqueduc possède un taux de bris de 2,38 bris/km/an.

La reconstruction de la conduite d'aqueduc est nécessaire due à la proximité des travaux de reconstruction de la chaussée (excavation à moins d'un mètre de la conduite d'aqueduc) ainsi que la fragilité et l'historique de bris de la conduite.

La réparation de 15m de conduite d'égout à l'intersection des rues McCulloch et Roskilde est aussi prévue au contrat.

Ces travaux seront réalisés en 2015. L'arrondissement d'Outremont, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter les crédits alloués. L'arrondissement d'Outremont devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans « Tels que construits » devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de division - unité Nord

Tél : 514 855-6216, p.4480

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-31

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Dossier # : 1155078024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Recommander au Conseil Municipal d'accorder un contrat Roxboro Excavation inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, pour une somme maximale de 2 199 608.42$ taxes incluses et autoriser la dépense du coût des travaux requis par l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 299 539.48$ taxes incluses - Appel d'offres public TP01/01-15 - (5 soumissionnaires) .

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier (note)

COMMENTAIRES

Budget d'immobilisation PRR

Le présent dossier est certifié conforme pour les aspects financiers, par la direction des services comptables de l'arrondissement d'Outremont, selon les conditions énoncées au courrier budgétaire **numéro 38**.

Le montant total des dépenses est de 2 199 608,42 $ (contingences et taxes incluses), Il est prévu d'effectuer ces dépenses selon la répartition suivante:

1) **Coût des travaux d'égout assumé à 100% par la DGSRE.**

a) Avenue Pratt # sous projet 1361052211 de 1 047 573,53 $ (contingences et taxes incluses).
b) Avenue McCulloch # sous projet 1361052711 de 59 872,94 $ (contingences et taxes incluses).

2) **Coût des travaux d'aqueduc assumé à 100% par la DGSRE.**

a) Avenue Pratt # sous projet 1361050640 de 295 991,79 $ (contingences et taxes incluses).
b) Avenue McCulloch # sous projet 1361050740 de 496 630.68$ (contingences et taxes incluses).

3) **Coût des autres travaux assumé à 100% par l'arrondissement Outremont comme suite:**

a) Avenue Pratt: Planage/Pavage/Trottoir - Sous projet #1555705500 - 120 891.51$ (taxes incluses)

b) Avenue McCulloch: Reconstruction de chaussée - Sous projet #1555705600 - 74 100.24$ (taxes incluses).
c) Avenue McCulloch: Trottoir - Sous projet #1555705610 - 104 547.73$(taxes incluses)

Total des coûts pour la DGSRE: 1 900 068.94$ (taxes incluses)
Total des coûts pour Outremont: 299 539.48$ (taxes incluses)

Portion de la dépense assumée par l'arrondissement Outremont:

Le budget requis pour le financement de la quôte part d'Outremont proviendra de PTI antérieur et celui de 2015, soit les règlements AO - 138, et AO - 174 ainsi que AO - 181:

Suite à l'approbation de ce dossier, les crédits nécessaires pour cette dépense, nets des ristournes sur les taxes à l'intrant, seront virés au comptes d'imputation.

1) Coût des travaux de Planage/Pavage/Trottoir pour Avenue Pratt:

Provenance des crédits	**Crédit**	**Dépense**
6418 . 1811138 . 800750 . 01909 . 57201 . 000000 . 0000 . 102860 . 00000 . 98001. 00000	110 390,06 $	120 891,51 $
Imputation de la dépense		
6418 . 1811138 . 800750 . 03103 . 57201. 000000 . 0000 . 157814 . 000000 .17030 . 00000	110 390,06 $	120 891,51 $

2) Coût des travaux de Reconstruction de chaussée pour Avenue McCulloch:

Provenance des crédits	**Crédit**	**Dépense**
6418 . 1811138 . 800750 . 01909 . 57201 . 000000 . 0000 . 102860 . 00000 . 98001. 00000 6418 . 1812174 . 800750 . 01909 . 57201 . 000000 . 0000 . 102860 . 00000 . 98001. 00000 6418 . 1815281 . 800750 . 01909 . 57201 . 000000 . 0000 . 102860 . 00000 . 98001. 00000	51 885,59$ 15 308,75$ 469,07$	56 821,49$ 16 765,08$ 513,69$
Imputation de la dépense		
6418 . 1811138 . 800750 . 03103 . 57201. 000000 . 0000 . 157816 . 000000 .17030 . 00000 6418 . 1812174 . 800750 . 03103 . 57201. 000000 . 0000 . 157816 . 000000 .17030 . 00000 6418 . 1815281 . 800750 . 03103 . 57201. 000000 . 0000 . 157816 . 000000 .17030 . 00000	51 885,59$ 15 308,75$ 469,07$	56 821,49$ 16 765,08$ 513,69$

3) Coût des travaux de trottoir pour Avenue McCulloch:

Provenance des crédits	**Crédit**	**Dépense**
6418 . 1815281 . 800750 . 01909 . 57201 . 000000 . 0000 . 102860 . 00000 . 98001. 00000	95 466,01 $	104 547,73 $
Imputation de la dépense		

6418 . 1811138 . 800750 . 03103 . 54301. 000000 . 0000 . 157817 . 000000 .17030 . 00000	95 466,01 $	104 547,73 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

NTA1155078024

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohammed HAMRI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-495-6238

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-28

Suzanne JEFFREY
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

Tél : 514-495-6247
Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155078024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Recommander au Conseil Municipal d'accorder un contrat Roxboro Excavation inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, pour une somme maximale de 2 199 608.42$ taxes incluses et autoriser la dépense du coût des travaux requis par l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 299 539.48$ taxes incluses - Appel d'offres public TP01/01-15 - (5 soumissionnaires) .

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
La dépense sera assumée par la DGSRE à 86,38 % du coût total pour un montant de 1 900 068,94 $ taxes incluses et à 13,62 % du coût total par l'arrondissement Outremont pour un montant de 299 539,48 $.

Pour la DGSRE du Service de l'eau la dépense de 1 900 068,94 $ taxes incluses, ou 1 735 016,20 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 1 735 016,20 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC55078024** au montant de **1 735 018 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.

Info_comptable_DGSRE.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Conseil et du soutien financier - PS Eau
Tél : (514) 872-6052

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-5878
Division : Conseil et du soutien financier - PS Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1150765001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de trois contrats de services professionnels intervenus entre la Ville et Martin Marcotte Beinhaker Architectes, s.e.n.c., en faveur de Les Services Intégrés Lemay & associés inc., pour le reste des ententes, selon les mêmes conditions. / Approuver des projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :
d'approuver les conventions de cession entre la firme d'architectes Martin Marcotte Beinhaker Architectes s.e.n.c. et Les Services Intégrés Lemay et associés inc., auxquelles intervient la Ville de Montréal, et par lesquelles Martin Marcotte Beinhaker Architectes s.e.n.c. cède à Les Services Intégrés Lemay et associés inc. tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels numéros 13-12780, 14-13364 et 12-12018, selon les termes et conditions stipulés aux conventions.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-27 10:37

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150765001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de trois contrats de services professionnels intervenus entre la Ville et Martin Marcotte Beinhaker Architectes, s.e.n.c., en faveur de Les Services Intégrés Lemay & associés inc., pour le reste des ententes, selon les mêmes conditions. / Approuver des projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La firme d'architectes Martin Marcotte Beinhaker Architectes s.e.n.c. fait partie d'une équipe de professionnels ayant obtenu trois contrats conjoints pour des services professionnels en architecture et en génie du bâtiment. Les autres membres de l'équipe sont les firmes Dupras Ledoux inc., Nicolet Chartrand Knoll Limitée et Delisle Despaux et associés inc. Les trois contrats pour lesquels Martin Marcotte Beinhaker Architectes s.e.n.c. est l'adjudicataire concernent des projets de mise aux normes d'arénas de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce sont le contrat numéro 14-13364 portant sur le Centre Étienne-Desmarteaux de l'arrondissement de Rosement-La Petite-Patrie, le contrat numéro 13-12780 portant sur l'aréna Rodrigue-Gilbert de l'arrondissement de Rivières-des-Praires-Pointe-aux-Trembles et le contrat numéro 12-12018 portant sur l'aréna Marcelin-Wilson de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
Or, la firme Martin Marcotte Beinhaker Architectes s.e.n.c. a été vendue et acquise par la firme d'architecture, "Les Services Intégrés Lemay et associés inc.". Selon les conditions des conventions de services professionnels liant présentement la Ville et Martin Marcotte Beinhaker Architectes s.e.n.c., la cession du contrat doit être approuvée par l'autre partie, en l'occurrence la Ville de Montréal.

La cession de contrat de Martin Marcotte Beinhaker Architectes s.e.n.c. n'affecte pas les services d'ingénierie des trois projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0916 - 17 septembre 2014
Accorder un contrat de services professionnels à Martin Marcotte / Beinhaker Architectes S.E.N.C, Dupras Ledoux inc., NCK inc. et Delisle Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 1 301 682,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13364 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet**.**

CM13 0962 - 26 septembre 2013
Accorder un contrat de services professionnels à Martin Marcotte Beinnhaker Architectes

s.e.n.c., Dupras Ledoux inc., Delisle Despaux et associés inc. et Nicolet Chartrand Knoll Limitée pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville - Dépense totale de 1 136 353,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12780 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CM12 0930 - 9 novembre 2012
Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Martin Marcotte-Beinaker Architectes, s.e.n.c., Dupras Ledoux inc., Delisle Despaux & Associés inc. et Nicolet Chartrand Knoll Limitée, pour la mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une somme maximale de 1 478 155,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12018 (10 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la cession de trois contrats de services professionnels de Martin Marcotte Beinhaker Architectes s.e.n.c. en faveur de Les Services Intégrés Lemay et associés inc.

JUSTIFICATION

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a élaboré des conventions de cession de contrat afin de finaliser les conditions pour officialiser la transaction permettant à Les Services Intégrés Lemay et associés inc. de faire affaire avec la Ville de Montréal dans la poursuite des contrats de la firme Martin Marcotte Beinhaker Architectes s.e.n.c. Une copie des conventions sont jointes à l'intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière. Celles-ci seront signées par la greffière adjointe lorsque les instances auront entériné les présentes cessions.
Les Services Intégrés Lemay et associés inc. a acquis tous les actifs de la firme Martin Marcotte Beinhaker Architectes s.e.n.c. dans les mêmes proportions et poursuit le travail de cette firme avec les mêmes équipes et les mêmes ressources.

Les Services Intégrés Lemay et associés inc. ne figure ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, lesdits contrats ne sont pas visés par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les Services Intégrés Lemay et associés inc. n’a pas à obtenir une attestation de l’Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ces contrats (communiqué 587) cependant, cette firme détient une autorisation de l’AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Malgré la cession des contrats, la prestation de services professionnels continuera a être dispensée par les mêmes personnes. Par ailleurs, Les Services Intégrés Lemay et associés inc. a obtenu deux (2) autres contrats avec la Ville, dans le cadre du Programme des arénas, lesquels sont présentement en cours de réalisation. À ces deux contrats de services

professionnels, s'ajoutera ces trois contrats qui font l'objet de l'approbation de la cession de contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'action de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

André CAZELAIS
Chef de section

Tél : 514 872-2419
Télécop. :

En remplacement de:
Carlos Manzoni
Chef de division-Gestion immobilière
Tél: 514-872-3957
Télécop: 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150765001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser la cession de trois contrats de services professionnels intervenus entre la Ville et Martin Marcotte Beinhaker Architectes, s.e.n.c., en faveur de Les Services Intégrés Lemay & associés inc., pour le reste des ententes, selon les mêmes conditions. / Approuver des projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les conventions jointes ci-dessous sont valides quant au fond et à la forme. Le responsable du service devra s'assurer d'obtenir les résolutions du cédant, de la cessionnaire ainsi que des intervenantes lors de la signature de la convention.

convention visée (AO 14-13364).pdfConvention visée (AO 12-12018).pdf

Convention visée (AO 13-12780).pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 MAI 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **LES ARCHITECTES MARTIN, MARCOTTE-BEINHAKER ARCHITECTES, s.e.n.c.**, ayant sa principale place d'affaires au 100, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 0I8, agissant et représentée par Mme Marie-Claude Leblond, Architecte, déclarant elle-même être expressément autorisée à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution des associés adoptée le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 809600745RT00001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211632638TQ0001

Ci-après désignée le « Cédant »

ET : **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY & ASSOCIÉS INC.**, ayant son siège au 780, avenue Brewster, 4e étage, à Montréal, Québec, H4C 2K1, représentée par M. Marc Bouchard, Associé principal, Vice-président finances et administration, dûment autorisé à agir aux fins des présentes aux termes de ;

Ci-après désigné le « Cessionnaire »
Ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENNENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après désignées « Intervenante 1 »

ET : **NICOLET CHARTRAND KNOLL Limitée**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 avenue McGill College, #1200, Montréal, Québec, H3B 4G7, agissant et représenté par M. Jacques Chartrand, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : R103882619
N° d'inscription T.V.Q. : 1000353872

ET : **DUPRAS LEDOUX, Inc**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 225, rue Chabanel Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H2N 2C9, agissant et représentée par Mme Marie-Claude Leblond, Architecte, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 109745455
N° d'inscription T.V.Q. : 1007237908

ET : **DELISLE, DESPAUX et associés Inc**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1900, rue Côté, suite 102, Québec, Québec, G1N 3Y5 agissant et représentée par Mme Marie-Claude Leblond, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 116206228
N° d'inscription T.V.Q. : 1009794561

Ci-après collectivement désignées les « Intervenantes 2 »

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres public 14-13364, l'Intervenante a octroyé au Cédant et aux Intervenantes 2 un contrat de services professionnels ayant pour objet la mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteaux (0560) de l'arrondissement de Rosement-La Petite-Patrie pour une somme maximale de 1 301 682,79 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13364 (résolution CM14 0916 du 16 septembre 2014) (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE puisque le Cédant a cédé ses actifs au Cessionnaire le 2 octobre 2014, il désire céder le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat (article 7.2 CESSION DE LA CONVENTION), cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante 1 et les Intervenantes 2;

ATTENDU QUE l'Intervenante 1 et les Intervenantes 2 interviennent donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE les membres de l'équipe de l'Architecte tel que décrits dans l'offre de services déposée par le Cédant dans le cadre de l'appel d'offres public ci-haut mentionné sont désormais aux services du cessionnaire et qui ceux-ci continueront de dispenser leurs services conformément au Contrat;

ATTENDU QUE l'Intervenante, Ville de Montréal, a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET LES INTERVENANTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. À compter du 2 octobre 2014, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat incluant, en l'occurrence, la convention de services professionnels, les documents d'appel d'offres et l'offre de services qui en font partie intégrante ;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante 1 et des Intervenantes 2 de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres public 14-13364 selon les mêmes termes et conditions;

5. L'Intervenante 1 et les Intervenantes 2 acceptent la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante 1 et aux Intervenantes 2 pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

8. La présente convention entre en vigueur à compter du 2 octobre 2014 nonobstant sa date de signature;

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

LES ARCHITECTES MARTIN, MARCOTTE-BEINHAKER ARCHITECTES, s.e.n.c.

Par : _____
Madame Marie-Claude Leblond,
Architecte

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

SERVICES INTÉGRÉS LEMAY & ASSOCIÉS INC.,

Par : _____
M. Marc Bouchard,
Associé principal - Vice-président

INTERVENTIONS :

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Yves Saindon, greffier

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

NICOLET CHARTRAND KNOLL LIMITÉE

Par : _____
M. Jacques Chartrand, ingénieur

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

DUPRAS LEDOUX, INC.

Par : _____
Madame Marie-Claude Leblond,
Architecte

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

DELISLE, DESPAUX ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Madame Marie-Claude Leblond,
Architecte

CONVENTION DE CESSION

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 MAI 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE : **LES ARCHITECTES MARTIN, MARCOTTE-BEINHAKER ARCHITECTES, s.e.n.c.**, ayant sa principale place d'affaires au 100, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 0I8, agissant et représentée par Mme Marie-Claude Leblond, Architecte, déclarant elle-même être expressément autorisée à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution des associés adoptée le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 809600745RT00001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211632638TQ0001

Ci-après désignée le « Cédant »

ET : **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY & ASSOCIÉS INC.**, ayant son siège au 780, avenue Brewster, 4e étage, à Montréal, Québec, H4C 2K1, représentée par M. Marc Bouchard, Associé principal, Vice-président finances et administration, dûment autorisé à agir aux fins des présentes aux termes de ;

Ci-après désigné le « Cessionnaire »
Ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENNENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après désignée « Intervenante 1 »

ET : **NICOLET CHARTRAND KNOLL Limitée**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 avenue McGill College, #1200, Montréal, Québec, H3B 4G7, agissant et représenté par M. Jacques Chartrand, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : R103882619
N° d'inscription T.V.Q. : 1000353872

ET : **DUPRAS LEDOUX, Inc**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 225, rue Chabanel Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H2N 2C9, agissant et représentée par Mme Marie-Claude Leblond, Architecte, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 109745455
N° d'inscription T.V.Q. : 1007237908

ET : **DELISLE, DESPAUX et associés Inc**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1900, rue Côté, suite 102, Québec, Québec, G1N 3Y5 agissant et représentée par Mme Marie-Claude Leblond, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 116206228
N° d'inscription T.V.Q. : 1009794561

Ci-après collectivement désignées les « Intervenantes 2 »

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres public 12-12018, l'Intervenante 1 a octroyé au Cédant et aux Intervenantes 2 un contrat de services professionnels ayant pour objet la mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert (0763) de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une somme maximale de 1 478 155,44 $ taxes incluses - Appel d'offres public 12-12018 (résolution CM12 0930 du 23 octobre 2012) (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE puisque le Cédant a cédé ses actifs au Cessionnaire le 2 octobre 2014, il désire céder le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat (article 7.2 CESSION DE LA CONVENTION), cette cession doit être dûment approuvée par les Intervenantes 2;

ATTENDU QUE l'Intervenante 1 et les Intervenantes 2 interviennent donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE les membres de l'équipe de l'Architecte tel que décrits dans l'offre de services déposée par le Cédant dans le cadre de l'appel d'offres public ci-haut mentionné sont désormais aux services du cessionnaire et qui ceux-ci continueront de dispenser leurs services conformément au Contrat;

ATTENDU QUE l'Intervenante, Ville de Montréal, a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET LES INTERVENANTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. À compter du 2 octobre 2014, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat incluant, en l'occurrence, la convention de services professionnels, les documents d'appel d'offres et l'offre de services qui en font partie intégrante ;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante 1 et des Intervenantes 2 de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres public 12-12018 selon les mêmes termes et conditions;

5. L'Intervenante 1 et les Intervenantes 2 acceptent la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante1 et aux Intervenantes 2 pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

8. La présente convention entre en vigueur à compter du 2 octobre 2014 nonobstant sa date de signature;

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

of

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

LES ARCHITECTES MARTIN, MARCOTTE-BEINHAKER ARCHITECTES, s.e.n.c.

Par : _____
Madame Marie-Claude Leblond,
Architecte

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

SERVICES INTÉGRÉS LEMAY & ASSOCIÉS INC.,

Par : _____
M. Marc Bouchard,
Associé principal – Vice-président

INTERVENTIONS :

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Yves Saindon, greffier

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

NICOLET CHARTRAND KNOLL LIMITÉE

Par : _____
M. Jacques Chartrand, ingénieur

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

DUPRAS LEDOUX, INC.

Par : _____
Madame Marie-Claude Leblond,
Architecte

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

DELISLE, DESPAUX ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Madame Marie-Claude Leblond,
Architecte

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 MAI 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **LES ARCHITECTES MARTIN, MARCOTTE-BEINHAKER ARCHITECTES, s.e.n.c.**, ayant sa principale place d'affaires au 100, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 0I8, agissant et représentée par Mme Marie-Claude Leblond, Architecte, déclarant elle-même être expressément autorisée à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution des associés adoptée le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 809600745RT00001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211632638TQ0001

Ci-après désignée le « Cédant »

ET : **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY & ASSOCIÉS INC.**, ayant son siège au 780, avenue Brewster, 4e étage, à Montréal, Québec, H4C 2K1, représentée par M. Marc Bouchard, Associé principal, Vice-président finances et administration, dûment autorisé à agir aux fins des présentes aux termes de ;

Ci-après désigné le « Cessionnaire »
Ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENNENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après désignée « Intervenante 1 »

ET : **NICOLET CHARTRAND KNOLL Limitée**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 avenue McGill College, #1200, Montréal, Québec, H3B 4G7, agissant et représenté par M. Jacques Chartrand, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : R103882619
N° d'inscription T.V.Q. : 1000353872

ET : **DUPRAS LEDOUX, Inc**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 225, rue Chabanel Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H2N 2C9, agissant et représentée par Mme Marie-Claude Leblond, Architecte, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 109745455
N° d'inscription T.V.Q. : 1007237908

ET : **DELISLE, DESPAUX et associés Inc**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1900, rue Côté, suite 102, Québec, Québec, G1N 3Y5 agissant et représentée par Mme Marie-Claude Leblond, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 116206228
N° d'inscription T.V.Q. : 1009794561

Ci-après collectivement désignées les « Intervenantes 2 »

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres public 13-12780, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat de services professionnels ayant pour objet la mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson (0482) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une somme maximale de 1 032 875,61 $ taxes incluses - Appel d'offres public 13-12780 (résolution CM13 0962 du 24 septembre 2013) (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE puisque le Cédant a cédé ses actifs au Cessionnaire le 2 octobre 2014, il désire céder le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat (article 7.2 CESSION DE LA CONVENTION), cette cession doit être dûment approuvée par les Intervenantes;

ATTENDU QUE l'intervenante 1 et les Intervenantes 2 interviennent donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE les membres de l'équipe de l'Architecte tel que décrits dans l'offre de services déposée par le Cédant dans le cadre de l'appel d'offres public ci-haut mentionné sont désormais aux services du cessionnaire et qui ceux-ci continueront de dispenser leurs services conformément au Contrat;

ATTENDU QUE l'Intervenante, Ville de Montréal, a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET LES INTERVENANTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. À compter du 2 octobre 2014, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat incluant, en l'occurrence, la convention de services professionnels, les documents d'appel d'offres et l'offre de services qui en font partie intégrante ;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'intervenante 1 et des Intervenantes de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres public 13-12780 selon les mêmes termes et conditions;

5. L'Intervenante 1 et les Intervenantes 2 acceptent la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante1 et aux Intervenantes 2 pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

8. La présente convention entre en vigueur à compter du 2 octobre 2014 nonobstant sa date de signature;

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

LES ARCHITECTES MARTIN, MARCOTTE-BEINHAKER ARCHITECTES, s.e.n.c.

Par : _____
Madame Marie-Claude Leblond,
Architecte

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

SERVICES INTÉGRÉS LEMAY & ASSOCIÉS INC.,

Par : _____
M. Marc Bouchard,
Associé principal - Vice-président

INTERVENTIONS :

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Yves Saindon, greffier

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

NICOLET CHARTRAND KNOLL LIMITÉE

Par : _____
M. Jacques Chartrand, ingénieur

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

DUPRAS LEDOUX, INC.

Par : _____
Madame Marie-Claude Leblond,
Architecte

À Montréal, le _____ jour de mai 2015

DELISLE, DESPAUX ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Madame Marie-Claude Leblond,
Architecte

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1136037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère des Transports du Québec un emplacement d'une superficie de 421,2 m², situé sur le chemin Dutour, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour le prix de 11 165 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0622-06

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère des Transports du Québec un emplacement connu et désigné comme étant le lot 4 299 571 du cadastre du Québec, d'une superficie de 421,2 m^2, situé sur le chemin Dutour, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour le prix de 11 165 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-06-01 09:51

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1136037005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère des Transports du Québec un emplacement d'une superficie de 421,2 m², situé sur le chemin Dutour, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour le prix de 11 165 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0622 -06

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté initialement par l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour acquérir une servitude d'utilités publiques auprès du ministère des Transports du Québec (le « MTQ ») aux fins de réaliser des travaux d'entretien et de remplacement pour des conduites d'égout et d'aqueduc présentes en tréfonds de l'emplacement connu comme étant le lot 4 299 571 du cadastre du Québec (l'«Immeuble»). De plus, cette servitude pourrait permettre l'installation de nouvelles conduites d'égout et d'aqueduc en tréfonds de l'Immeuble. Il est à noter que les conduites existantes ont été installées sans l'approbation du MTQ. Toutefois, le MTQ a signifié au SGPI qu'il préfère vendre l'Immeuble à la Ville puisqu'il considère l'Immeuble comme étant un terrain excédentaire et que la valeur marchande de la servitude demandée et le prix de vente de l'Immeuble sont les mêmes. En ce sens, l'option d'acquérir l'Immeuble s'avère la plus avantageuse pour la Ville pour permettre de régulariser la présence des conduites existantes sous l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert du MTQ un emplacement connu comme étant le lot 4 299 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 421,2 m^2, tel qu'illustré sur les plans A, B, C et P annexés, pour le prix de 11 165 $, plus les taxes applicables.
L'acquisition de cet Immeuble permettra de régulariser la présence d'infrastructures en tréfonds de celui-ci, ainsi que l'ajout de nouvelles infrastructures. Notons que la Direction de l'environnement considère que le potentiel de contamination du site est faible. En ce sens, une caractérisation des sols n'est pas nécessaire pour procéder à l'acquisition. La note explicative est incluse aux pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble permet de régulariser la présence des conduites existantes sous l'Immeuble et de réaliser l'entretien de celles-ci.

· L'acquisition de l'Immeuble permet à l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève d'installer de nouvelles conduites en tréfonds du lot.

· Le prix d'acquisition de 11 165 $ (26,51 $/$m^2$), plus les taxes applicables, pour une superficie de 421,2 m^2, a été négocié de gré à gré avec le MTQ. Le prix a été proposé par le MTQ. Celui-ci est inférieur à la fourchette de la valeur marchande, variant entre 49 000 $ (116,33 $/$m^2$) et 52 000 $ (123,46 $/$m^2$), tel qu'établi par la Section évaluation immobilière du SGPI, en date du 18 septembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'acquisition est de 11 165 $, plus les taxes applicables. Le détail des imputations budgétaires se retrouve à l'intérieur de l'intervention réalisée par le Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (Geneviève LAVALLÉE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mélanie BRISSON)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-09

Sylvie DESJARDINS
Chef de division Évaluation

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél : 514-872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-29

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1136037005 / Mandat 13-0050-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition de gré à gré
- Localisation : Chemin Dutour, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
- Lot : 4 299 571 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 421,2 m² (4 534 pi²)
- Particularités : L'emplacement est non développable par lui-même.

Vendeur : Ministère des Transports du Québec

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix d'acquisition : 11 165 $ (26,51 $/m²), plus les taxes applicables

Juste valeur marchande : La fourchette de la valeur marchande varie entre 49 000 $ (116,33 $/m²) et 52 000 $ (12,46 $/m²).

- En date du : 18 septembre 2013

Valeur au rôle foncier 2014 : 170 $/m² (15,79 $/pi²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Le prix de vente a été déterminé par le ministère des Transports du Québec.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Guillaume Topp	Téléphone : 2-6129	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Bruno Marchand	Téléphone : 2-1049	_____	_____

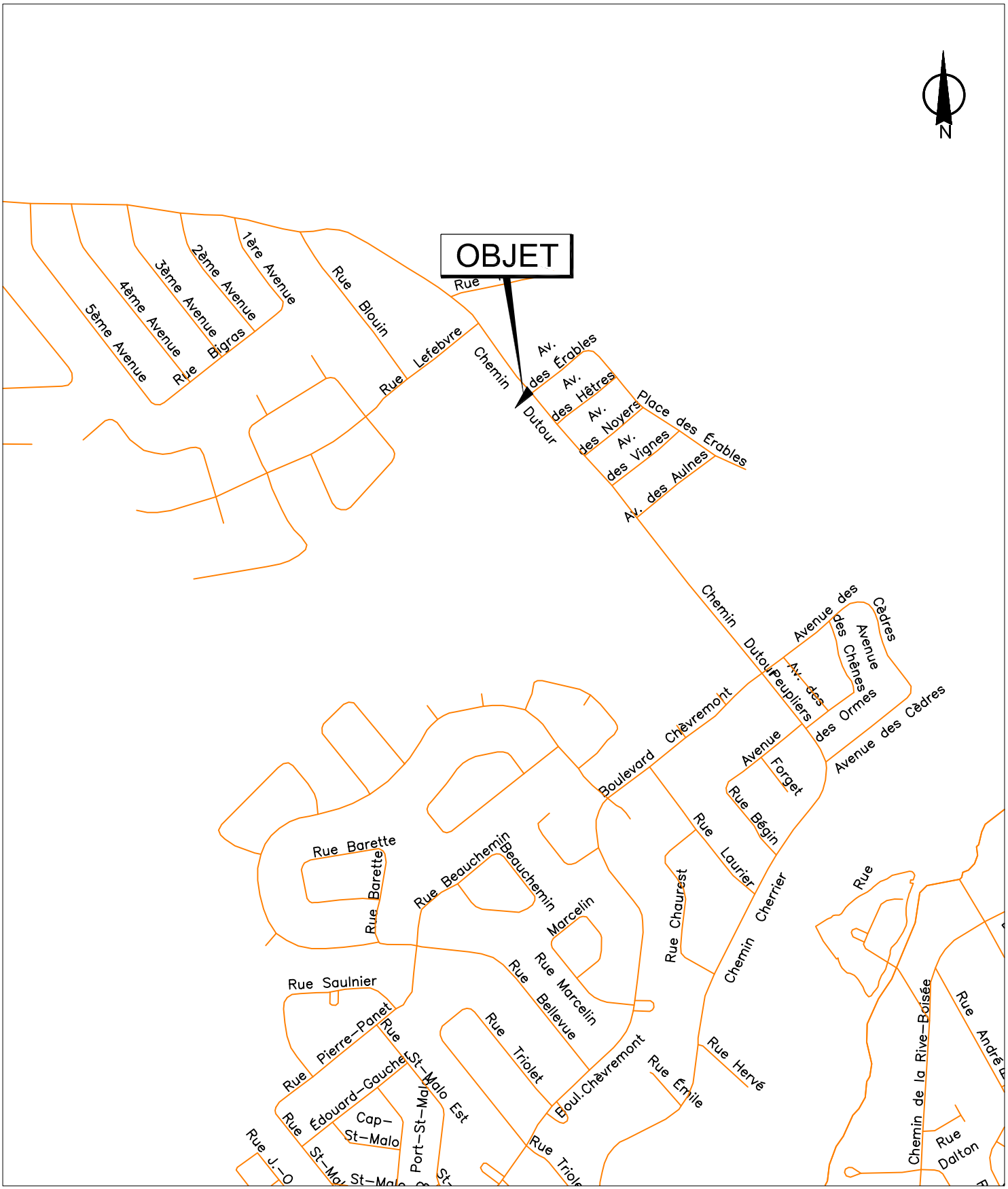

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0622-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 18-11-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

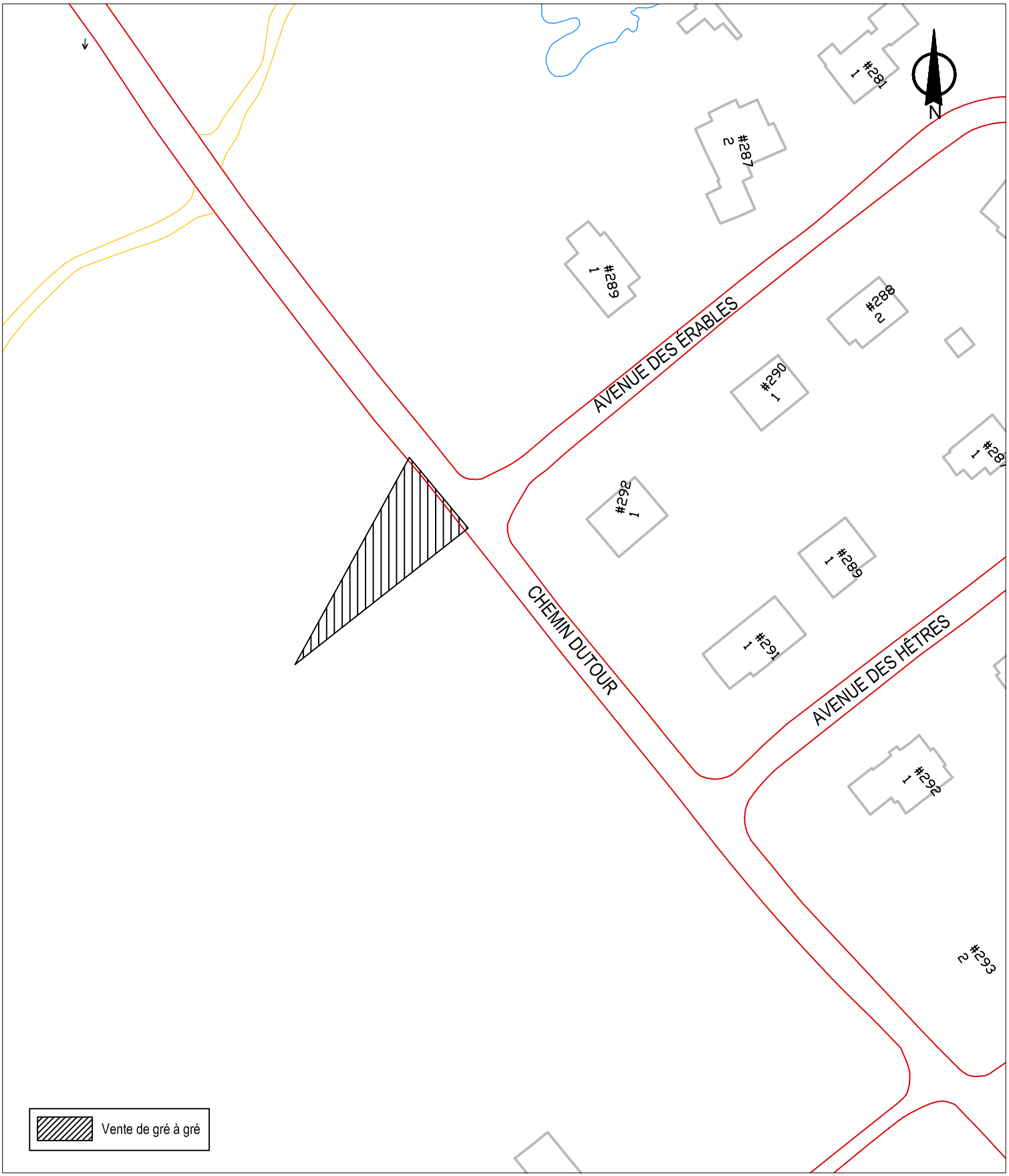

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0622-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 18-11-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

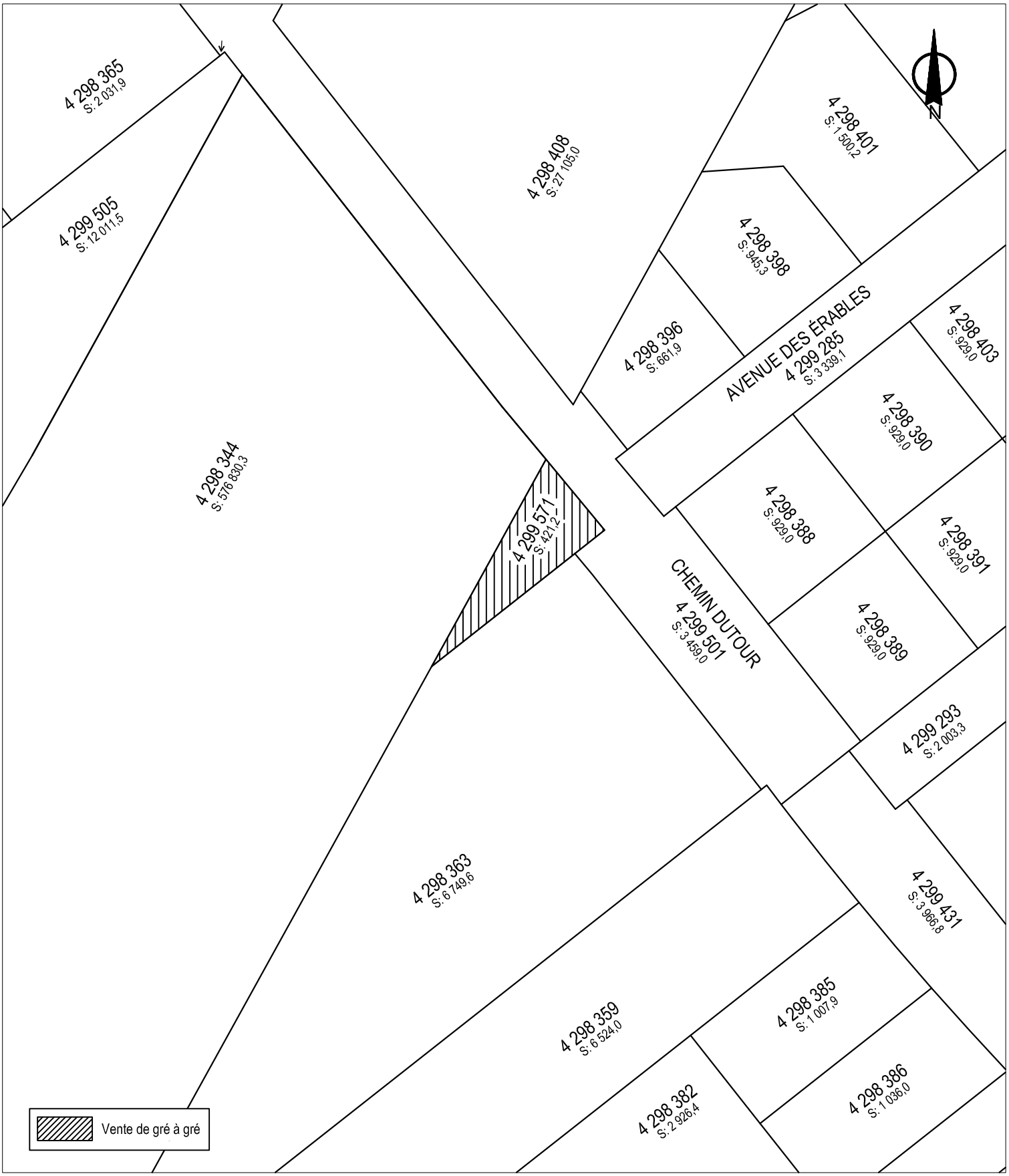

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0622-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 18-11-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

N

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0622-06
Dessinateur : CL
Date : 19-11-13

L'Île Bizard
Sainte-Geneviève

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

Dossier # : 1136037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère des Transports du Québec un emplacement d'une superficie de 421,2 m², situé sur le chemin Dutour, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour le prix de 11 165 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0622-06

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Processus essentiel afin d'assurer l'exploitation et l'entretien des services municipaux installés en tréfonds de ce terrain.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LAVALLÉE
Chef de section projets
Tél : 514 620-7758

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-28

Marc SARRAZIN
Directeur
Tél : 514 620-6573
Division : Direction des travaux publics, ingénierie et aménagement urbain

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1136037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère des Transports du Québec un emplacement d'une superficie de 421,2 m², situé sur le chemin Dutour, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour le prix de 11 165 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0622-06

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En 2009 lors de la construction des infrastructures souterraines d'eau pour l'avenue des Érables, les conduites à l'amont ont été installées sur le chemin Dutour en dehors de la chaussée dans l'emprise municipale afin d'en faciliter leur entretien dans le futur. À la hauteur de l'avenue des Érables, l'emprise de rue se modifie pour le passage au travers de l'emprise du tracé futur du prolongement potentiel de l'autoroute 440 sur l'île Bizard. Le tracé des conduites n'a pas été ajusté en conséquence et elles ont été installées dans le même alignement, mais sur la propriété privée du MTQ. Donc depuis ce temps, il y a au moins une servitude d'entretien à prendre pour corriger cette situation.

Le prolongement des infrastructures d'eau pour le Secteur des Avenues phase 1 s'est effectué à partir des conduites existantes disponibles à l'intersection du chemin Dutour et de l'avenue des Érables. Bien que le tracé du prolongement des conduites a été déplacé sous la chaussée pour traverser l'emprise de l'autoroute 440, il demeure que le point de raccordement des infrastructures d'eau s'est effectué lui aussi en dehors de l'emprise municipale et sur la propriété privée du MTQ. Il convient d'autant plus de corriger cette situation afin de s'assurer d'être en mesure d'effectuer l'entretien futur des conduites dans le respect de la propriété privée. Il est donc nécessaire qu'au minimum une servitude d'entretien soit obtenue au-dessus du tracé de ces conduites afin que la Ville est toute l'autorité nécessaire pour en assurer la pérennité et offrir les services municipaux d'eau attendus par les concitoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au comité exécutif d’approuver le projet d'acte tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Il s'agit d'une dépense incidente au projet du Secteur des Avenues phase 1. Elle est non subventionnable. Une réserve pour incidences a d'ailleurs été prise par le dossier décisionnel qui a accordé le contrat pour la construction des services municipaux et la

reconstruction de la chaussée de ce projet. L'imputation budgétaire sera donc déterminée par l'intervention du Service de finances - Point de service EAU.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de -Division
Tél : (514) 855-6216 x 4480

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-14

Dominique DEVEAU
Directrice de la D.G.S.R.E
Tél : (514) 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1136037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère des Transports du Québec un emplacement d'une superficie de 421,2 m², situé sur le chemin Dutour, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour le prix de 11 165 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0622-06

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document joint à notre intervention a été préparé suivant la demande du service concerné et selon les informations fournies par ce dernier. Cette acquisition permettra,entre autres, de régulariser la présence d'infrastructures en tréfonds du terrain vendu, connu comme étant le lot 4 299 571 du cadastre du Québec.

Nous avons reçu confirmation à l'effet que le représentant du vendeur visé par le présent sommaire décisionnel, est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le pouvoir de vendre le terrain visé relève quant à lui du conseil municipal en vertu de l'article 34.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

Projet d'acte de vente Finale.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Ève SWEENEY
Notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le

Devant **Me Marie-Ève SWEENEY**, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, agissant aux présentes par son ministre des Transports ayant pour signataire délégué monsieur Doris Mercier, chef du Service des projets, Direction de l'Île-de-Montréal, dûment autorisé par la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28), la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9) et le Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28, r. 5).

Ci-après nommé le «vendeur»;

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01-01-2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'«acheteur».

LESQUELS conviennent :

1. VENTE

Le vendeur vend à l'acheteur, un terrain vacant situé dans l'arrondissement de l'Ile Bizard-Sainte-Geneviève, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET-ONZE (4 299 571) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de quatre cent vingt-et-un mètres carrés et vingt centièmes (421,20 m^2).

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis d'Eugénie LEGAULT et Pauline ST-PIERRE, tous deux agissant en leur qualité d'exécutrice testamentaire de feu Georges ST-PIERRE, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me André Lafrenière, notaire, le trente et un juillet mille neuf cent soixante-dix-huit (31-07-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre août mille neuf cent soixante-dix-huit (04-08-1978), sous le numéro 2 901 030.

3. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de l'acheteur.

4. POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

5. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

5.1 L'acheteur prend l'immeuble dans son état actuel avec toutes les servitudes qui peuvent être publiées concernant cet immeuble, notamment une servitude de non-accès créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 678 757. Il déclare l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur. De plus, il reconnaît avoir inspecté l'immeuble et avoir fait toutes les vérifications qu'il a jugées nécessaires relativement à l'utilisation actuelle et antérieure de l'immeuble.

5.2 L'acheteur s'oblige à payer les frais et honoraires du présent acte, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.

5.3 L'acheteur déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

5.4 L'acheteur dégage le vendeur de toute obligation de lui fournir d'autres copies de ses titres, de l'état certifié des droits inscrits au registre foncier et d'un certificat de localisation, que celles dont il a déjà eu livraison.

5.5 L'acheteur dégage le vendeur de toute obligation de clôturer ou de participer aux frais de clôture entre l'immeuble faisant l'objet des présentes et le chemin public ou tout immeuble contigu qui pourrait demeurer propriété du vendeur.

5.6 L'acheteur s'engage à tenir le vendeur indemne de toute réclamation, demande, perte, dommage et dépense que le vendeur pourrait encourir et découlant de toute responsabilité environnementale relativement à l'immeuble. De plus, l'acheteur reconnait que le prix de vente de l'immeuble tient compte du fait de la présence de contamination.

6. CLAUSE SPÉCIALE

L'immeuble faisant l'objet des présentes devra, en cas de vente par la Ville de Montréal, être offert par appel d'offres public, à moins qu'elle n'ait obtenu l'autorisation écrite du Ministre des Transports d'en disposer autrement.

De plus, si la vente a lieu dans les cinq ans de la date de la signature de l'acte notarié, la Ville de Montréal devra verser au Ministre la différence entre le prix inscrit dans l'acte notarié et le prix convenu pour sa vente ou le prix établi par le Ministre selon les conditions du marché immobilier, selon le plus élevé des deux, déduction faite du coût des améliorations qui apportent une plus-value à l'immeuble.

7. PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les parties déclarent que l'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1).

8. PRIX

La présente vente est consentie pour le prix de ONZE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (11 165,00$) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, dont quittance générale et finale.

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (TPS / TVH)) et la taxe de vente du Québec (TVQ), le cas échéant.

9. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

L'acheteur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au vendeur.

10. <u>TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES / TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TPS/TVH) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)</u>

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de ONZE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (11 165,00$) et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec ONZE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (11 165,00$).

La TPS/TVH représente une somme de CINQ CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (558.25$) et la TVQ une somme de MILLE CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (1 113.71$).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont TPS/TVH : 121364749RT 0001 et TVQ : 1006001374TQ 0002 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées et qu'elles ne sont pas en voie de l'être. En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS/TVH et TVQ est supportée par l'acheteur.

11. <u>MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

Le vendeur et l’acheteur déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est à: l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ONZE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (11 165,00$);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SOIXANTE-ET-ONZE MILLE SIX CENTS DOLLARS (71 600,00$);

h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS et TRENTE-DEUX CENTS (480,32 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Par : _____
Doris Mercier

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Marie-Ève SWEENEY, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1136037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère des Transports du Québec un emplacement d'une superficie de 421,2 m², situé sur le chemin Dutour, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour le prix de 11 165 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0622-06

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de l'arrondissement:

· d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère des Transports du Québec, aux fins d'assemblage, un emplacement connu et désigné comme étant le lot 4 299 571 du cadastre du Québec, d'une superficie de 421,2 m^2, situé sur le chemin Dutour, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour le prix de 11 165 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

La dépense de 12 836,96 $ taxes incluses soit un coût net de 11 721,86 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau. La TVQ incluant ristourne est calculée au taux de 1,049875 en vigueur dès 2015.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau locale.

Imputation corpo

Projet: 56106 – Arr. IBSG. prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet: 1461060221 - Sect des Ave Phase1, chemin Dutour, reconst Ég san - Terrain
Projet SIMON: 155946
Requérant: Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	12	0	0	12

Information comptable

Provenance corpo

Les crédits sont déjà disponibles dans la clé comptable des incidences

		Crédits	Dépenses
Incidences	6130.7711029.802705.04161.57201. 000000.0000.131602.000000.12010.00000	11 721,86 $	12 836,96 $

Un engagement de gestion **no CC36037005** au montant de **11 721,86 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

Imputation corpo

		Crédits	Dépenses
Incidences	6130.7711029.802705.04161.57201. 000000.0000.155946.070003.50090.00000	11 721,86 $	12 836,96 $

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Division des opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514 872-6052

Co-auteur Denis Raymond 872-8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-02

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5878

Division : Division des opérations budgétaires et comptables PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.40

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1156369004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ par année en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien financier maximal de 90 000 $ pour l'ensemble de la période, pour la FALLA de la TOHU /Approuver le projet d'entente à cet effet.

Il est recommandé:
- d'accorder un soutien financier de 90 000 $ à la Falla de la TOHU, soit 30 000 $ en 2015, 30 000 $ en 2016 et 30 000 $ en 2017;

- d'autoriser un virement budgétaire de 30 000 $ en 2015 en provenance des dépenses contingentes de l'Administration vers le budget 2015 du Service de la culture et autoriser un ajustement de 30 000 $ de la base budgétaire du Service de la culture pour 2016 et 2017;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, ainsi que le protocole de visibilité.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-04 11:33

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156369004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ par année en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien financier maximal de 90 000 $ pour l'ensemble de la période, pour la FALLA de la TOHU /Approuver le projet d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La fin des années 1990 voit se dessiner à Montréal un projet d'envergure: concentrer en un même lieu une masse critique d'infrastructures de création, de formation et de diffusion en arts du cirque. C'est dans cette foulée qu'en 1999, les acteurs du milieu cirque (Cirque du Soleil, l'École nationale de cirque et En Piste, le regroupement national des arts du cirque) se mobilisent pour bâtir ensemble la Cité des arts du cirque, dont la TOHU sera l'organisme de la Cité ouvert au public.
La Cité abrite donc aujourd'hui les installations de la TOHU ainsi que celles du Cirque du Soleil, de l'École nationale de cirque et d'En piste. Située au cœur de la Cité des arts du cirque, la TOHU se veut le lieu par excellence de diffusion, de création, d'expérimentation et de convergence entre culture, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord. Elle est devenue depuis sa création en 2004, une référence en matière de développement durable par la culture. La TOHU contribue à faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque. La TOHU propose évidemment une programmation qui le met au premier plan (entre autres, avec un festival : Montréal Complètement Cirque) mais propose aussi une pléthore d'activités avec une salle de spectacle, des expositions d'arts visuels , des événements culturels et familiaux gratuits...

Le pavillon de la TOHU est un exemple d'architecture verte certifié LEED OR Canada. Il abrite non seulement la première salle de spectacles circulaire dédiée aux arts du cirque en Amérique du Nord, mais offre aussi un accès au Complexe environnemental de Saint-Michel. Ayant pignon sur rue dans le quartier Saint-Michel, la TOHU crée des liens privilégiés avec les citoyens, les commerçants et les organismes du quartier. Elle développe des relations communautaires étroites, durables et à un niveau élevé de coopération.

La TOHU réalise, depuis une dizaine d'années, un événement intitulé la FALLA. Le déroulement de la FALLA est articulé autour de trois grands axes : la construction, la médiation et les festivités. Inspirée des traditions carnavalesques européennes, la FALLA est

une gigantesque sculpture de bois et de papier d'une dizaine de mètres de hauteur. Sa conception et sa réalisation sont le fruit d'une démarche artistique collective résolument citoyenne : elle est entièrement construite par les membres de la communauté. Outre la construction et les célébrations artistiques, le projet comporte un important volet médiation culturelle et un volet employabilité. Il rallie une équipe de professionnels aguerrie pour accompagner des jeunes en quête d'une expérience de travail et de nombreux acteurs du milieu . Les relations humaines et la participation citoyenne sont les véritables moteurs du projet. C'est un projet rassembleur pour les gens du quartier. Des jeunes, recrutés à travers les organismes du quartier, travaillent pendant près de trois mois à la construction de la structure avant de participer à sa mise à feu, qui est en fait une grande fête populaire réunissant des milliers de participants. Ils sont capables de la regarder brûler parce qu'ils savent qu'ils peuvent la reconstruire. Ce geste symbolique est extrêmement éloquent pour les habitants du quartier Saint-Michel, qui proviennent de 62 communautés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 140152: Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 117 150 $ à sept organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet. $4000 accordé à la FALLA de la TOHU.
- CA 14140312: Accorder un soutien financier additionnel de 10 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour la bonification du projet de La FALLA et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA14 140152 de ce conseil, en date du 6 mai 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015).
- CA13 140176: Accorder un soutien financier additionnel de 10 000$ à même le surplus de l'arrondissement, à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour la bonification du projet de La FALLA et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA13 140088 de ce conseil, en date du 2 avril 2013 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015)
-CA13 14 0088: Accorder un soutien financier non récurrent, sur une période maximale de deux ans, totalisant la somme de 331 004 $ à dix organismes partenaires de l'arrondissement, désignés dans la recommandation pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet. $4000 accordé à la FALLA de la TOHU.
-CA12 14 0133: Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cinq organismes, soit Monarques de Montréal, Club l'Espoir jeunesse, Conseil communautaire Solidarités Villeray, Patro le Prevost et TOHU, pour l'année 2012, qui s'inscrivent dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville-MESS et octroyer une contribution financière totale de 137 500 $ à cette fin. $4000 accordé à la TOHU.

DESCRIPTION

La TOHU réalisera en 2015, la 11e édition de la FALLA, événement important de sa programmation estivale. Fête de quartier qu'elle était au départ, la FALLA est devenue au fil du temps un rendez-vous métropolitain incontournable. Au nombre des activités offertes, notons la présentation de prestations musicales aux rythmes du monde, des talents de la relève musicale, des ateliers d'interprétation et de création artistique, des animations urbaines, sans oublier tout le volet de reconnaissance des bénévoles.
Par ailleurs, les coûts liés aux mois de préparation de la FALLA pèsent lourd sur les finances de la TOHU. C'est pourtant cette dimension d'implication avec les citoyens du quartier qui

fait l'originalité et la force de la démarche qui mène à la FALLA. Même si la Ville participe déjà au budget global de la TOHU, elle souhaite tout de même contribuer une somme de 30 000$ par année pour la réalisation des trois prochaines éditions de la FALLA 2015, 2016, 2017.

JUSTIFICATION

La FALLA est une initiative remarquable qui génère des bénéfices sociaux certains. C'est un événement important pour la communauté. Depuis sa création en 2004, la FALLA a mobilisé plus de 35 organismes communautaires de l'arrondissement, permis à plus de 100 jeunes Falleros (participants) de bénéficier d'un programme en intégration socio-professionnelle, rejoint plus d'un millier de bénévoles, reçu plus de 90 000 personnes dans l'ensemble des activités et permis à plus de 400 artistes et artisans issus de la diversité, d'exercer leur talent sur scène.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'engagement de la Ville de Montréal pour la FALLA serait de 30 000 $ par année, pour 2015, 2016 et 2017, soit un total de 90 000$ pour l'ensemble de la période. Il s'agit d'une dépense locale.
Pour l'année 2015, les revenus totaux sont estimés à 229 750 $. Les revenus provenant des partenaires publics sont de 161 250 $. La contribution de la Ville de Montréal de 30 000$ correspond donc à 19% des revenus des partenaires publics et 13 % des revenus totaux.

Voici un tableau résumant les soutiens financiers à la TOHU (par la Ville –Centre) et la FALLA (par l'arrondissement) pour les années antérieures (taxes incluses) .

TOHU FALLA

2012	835 810 $	Ville-Centre	4000 $	Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension
2013	835 810 $	Ville-Centre	14000 $	Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension
2014	831 030,38 $	Ville-Centre	14000 $	Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens montréalais. Toutes les activités présentées sont gratuites et accessibles à tous. Cet événement fait la promotion de l'inclusion et des relations harmonieuse, suscite le dialogue entre les diversités des expressions dans un événement rassembleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La FALLA a obtenu le Prix interculturel de Montréal Abe-Limonchik 2014, le Prix Sacre Bleu de la Ligne Bleue en 2014 et le Prix citoyen de la culture, décerné par les Arts et la ville, en 2009.
En 2014, on estimait l'achalandage à 18 500 visiteurs pour l'ensemble des activités de la FALLA. Le financement demandé est nécessaire pour assurer la pérennité de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 au 16 août 2015: présentation de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. : 514 872-3409

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-14

Isabelle CABIN
Coordonnatrice - Montréal, métropole culturelle

Tél : 514 872-2371
Télécop. : 514 872-1739

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-06-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156369004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ par année en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien financier maximal de 90 000 $ pour l'ensemble de la période, pour la FALLA de la TOHU /Approuver le projet d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'accorder un soutien financier de 90 000$ à la Falla de la TOHU, soit 30 000 $ en 2015, 30 000 $ en 2016 et 30 000$ en 2017.
- d'autoriser un virement budgétaire de 30 000$ en 2015 en provenance des dépenses contingentes de l'Administration vers le budget 2015 du Service de la culture et autoriser un ajustement de 30 000$ de la base budgétaire du Service de la culture pour 2016 et 2017;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, ainsi que le protocole de visibilité.

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant l'information financière relative à ce dossier.

GDD 1156369004.xls

Un engagement de gestion numéro **CC56369004** au montant de **30 000 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2
Tél : 514 868-3203

Co-Signataire
Daniel Desjardins - Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Co-Signataire
Nicole Montreuil - C/D
Tél : 514 868-3410

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Yves COURCHESNE
Directeur de services - Finances et Trésorerie
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal ,Québec, H2Y1C6, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier de la ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: ***TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE,*** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au ***2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3***, agissant et représentée par monsieur ***Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation,*** dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 16 mars 2015.

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, en août 2015, 2016 et 2017, *la FALLA* (ci-après appelé l' « Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée.

1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Plan de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de quatre vingt dix mille dollars (90 000$), sous forme de subvention, devant être affectée exclusivement à la conception et la production des activités artistiques entourant la réalisation de la FALLA, ainsi qu'aux activités de promotion, de communications et de relations publiques du festival.

Cette participation financière sera versée comme suit :

Pour l'année 2015 :

-Vingt mille dollars (20 000$) dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
-Dix mille dollars (10 000$) dans les trente (30) jours de l'approbation du Responsable, du bilan final de la réalisation du projet et du bilan financier.

Pour l'année 2016 :

-Vingt mille dollars (20 000$), suite à la réception des prévisions budgétaires et de la demande pour l'année 2016.
-Dix mille dollars (10 000$) dans les trente (30) jours de l'approbation du Responsable, du bilan final de la réalisation du projet et du bilan financier.

Pour l'année 2017 :

-Vingt mille dollars (20 000$) $) suite à la réception des prévisions budgétaires et de la demande pour l'année 2017.
-Dix mille dollars (10 000$) dans les trente (30) jours de l'approbation du Responsable, du bilan final de la réalisation du projet et du bilan financier.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:

3.1 présenter l'Événement aux périodes indiquées au préambule.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement

3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.

3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.

3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.

3.8 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés au Responsable ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier afin de se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile.

3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion éco-responsable de l'Événement.

3.10 transmettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

3.11 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit:

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon,greffier

Le ième jour de 20

(La TOHU, La cité des arts du cirque)

par : _____
Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..... e jour de ..... 2015..... (Résolution.....)

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 Dossiers de presse - Lancement

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.) et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.41

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1150679012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 40e édition du défilé de La Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 4 juillet 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathcart ainsi que le Square Phillips.

Le service de la culture recommande:

au comité exécutif :

1- d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue de l'événement « la Carifiesta », sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips prévoyant le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue du Fort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, et l'installation des estrades sur la rue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Cathcart ainsi que le Square Phillips;

au conseil municipal :

2- d'approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ et financier de 30 000 $ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la tenue de l'événement « la Carifesta », le samedi 4 juillet 2015;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-27 17:43

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150679012**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 40e édition du défilé de La Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 4 juillet 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathcart ainsi que le Square Phillips.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC) est une entreprise culturelle à but non lucratif ayant pour mission de produire les différents volets de « La Carifiesta », soit:

- le Junior Carifiesta, un défilé mettant en vedette les enfants qui paradent dans des costumes traditionnels caraïbéens. L'événement se tient dans les rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dâme-de-Grâce.
- le défilé de la Carifiesta, événement issu de la grande tradition carnavalesque des Antilles et des Caraïbes. Mélange de rites religieux et saisonniers, lié aux récoltes (surtout de la canne à sucre), le carnaval est l'événement central de l'AFCC.

Ce sommaire concerne la présentation du défilé au centre-ville de Montréal. La Ville appuie l'organisme par un soutien financier et un soutien technique. En 2015, la 40e édition se réalisera sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues du Fort et Square Phillips.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0606, Le 16 juin 2014 **-** Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2014 du défilé de La Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 5 juillet 2014. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-

Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathcart ainsi que le Square Phillips.

- **CM13 0826** - Le 17 juin 2013 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000$ et financier de 30 000$ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2013 du défilé de la Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2013. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Saint-Mathieu et University et l'occupation de la Place du Canada;
- **CM12 0537** - Le 18 juin 2012 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000$ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2012 du défilé de la Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 7 juillet 2012. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Saint-Mathieu et University et l'occupation de la Place du Canada.

DESCRIPTION

Le défilé s'inspire des carnavals caribéens d'inspiration antillaise et est une démonstration spectaculaire de costumes traditionnels, de musique (calypso, reggae, kompa) et de couleurs. Les participants au défilé sont en groupe de danseurs, chacun étant accompagné par de la musique. Chaque groupe illustre un thème particulier et est dirigé par une reine et un roi vêtus de costumes traditionnels et somptueux. Cette année le défilé comprend neuf chars allégoriques et deux groupes de marcheurs. Depuis la fin des années 1980, différents groupes participent au défilé: d'Haïti, de Trinidad & Tobago, de la Martinique, de la Grenade anglaise, du Brésil, de la Jamaïque et du Canada.
Pour réaliser l'événement, une zone de montage est située sur le boulevard René-Lévesque, tronçon nord, entre les rues du Fort et Guy, ainsi que sur la rue du Fort, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, de 8 h à 12 h.

Le carnaval défilera sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues du Fort et la rue du Square Philips. Les participants défileront de midi à 16 h. Une estrade d'honneur sera érigée sur l'esplanade de l'avenue McGill College côté nord-est et une scène pour des prestations musicales sera érigée sur l'avenue McGill College côté sud ouest.

Une ordonnance permettant l'amplification sonore sera intégrée dans la programmation d'événements présentée au conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

Le défilé de la Carifiesta nécessite un soutien logistique et technique de la Ville. La Division des événements publics coordonne les différentes étapes auprès des intervenants municipaux et péri-municipaux afin de s'assurer, d'une part, de l'utilisation adéquate des sites, de la mise en place des infrastructures de l'événement sur le domaine public (fermetures de rues, prêt de mobilier urbain et d'équipement) et, d'autre part, de la sécurité publique.

L'engagement de l'organisme est assujetti aux exigences précisées dans le protocole d'entente.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique. Une réunion de coordination avec tous les intervenants aura eu lieu en mai 2014. Cette parade participe au rayonnement de Montréal comme métropole multiculturelle.

La réalisation de ce défilé favorise les échanges entre les diverses communautés vivant sur le territoire et met en valeur l'interculturalisme et l'inclusivité montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'édition 2015, l'évaluation des coûts en service du soutien technique a été évaluée à 150 000 $, incluant les coûts du SPVM. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements. Le budget de l'organisme est de 53 000 $. Depuis 2011, une nouvelle équipe coordonne ce défilé au sein de l'organisation. Celle-ci s'est donnée comme objectif de redéployer l'événement et de mobiliser la communauté caraïbéenne autour de ce projet. Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 30 000 $ accordé à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes.

	2015	**2014**	**2013**	**2012**
Budget de l'organisme	53 000 $	47 300 $	55 000 $	55 000 $
Soutien financier de la Ville	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Représentation du % du soutien financier de la Ville	57%	63%	55%	55%

Numéro de la demande d'achat: 382866**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La présentation de cet événement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais;
- La Carifiesta est une manifestation culturelle des communautés et de leur pays d'origine;
- Cet événement est accessible gratuitement à l'ensemble de la population métropolitaine et touristique.

.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a des impacts à la circulation automobile causés par les fermetures des rues. Toutefois, le choix du parcours a été fait en concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de sécurité incendie de Montréal, Urgences-Santé, l'Agence de santé et des services sociaux. Les résidants et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse prévue par le promoteur (date à déterminer).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement : 4 juillet 2015
Rencontre de rétroaction : août 2015
Réception du rapport d'activités et bilan financier: décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

Tél : 872-5089
Télécop. : 872-1505

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Alexandra COURT
C/d soutien aux evenements

Tél : 514-872-5189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2015-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-05-27

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAIBES (AFCC)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est à la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 agissant et représentée par Everiste Blaize, président, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 4 juillet 2015*,* « Le défilé de la Carifiesta » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, par un soutien technique et une participation financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs ou places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : le Plan de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de trente milles dollars (30 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation de l'événement.

Cette participation financière sera versée comme suit :

- Vingt milles dollars (20 000 $), dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

- Dix milles dollars (10 000 $), un mois après la réception du rapport d'ctivités et du bilan financier.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

2.4. Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.4.1 sous réserve du paragraphe 2.4.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

2.4.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.

2.4.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement.

2.4.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.4.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement.

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les deux (2) jours suivant la fin de l'Événement.

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement.

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants).

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.

3.17 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile.

3.18 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

3.19 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

- 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
- 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
- 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif .

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.2, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de trois (3) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon

Le e jour de 2015

L'ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES

Par : _____
Everiste Blaize, président

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de ……..2015 (Résolution……..…..).

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 **Dossiers de presse - Lancement**

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.) et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1150679012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 40e édition du défilé de La Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 4 juillet 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathcart ainsi que le Square Phillips.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les promoteurs de l'événement doivent aviser les détenteurs de permis du square Phillips, de la rue Ste-Catherine et McGill College de la tenue de l'événement et veiller à ne pas entraver leurs activités régulières.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse BOUCHARD
chef de division, culture et bibliothèques

Tél : 2-0831

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice, culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 8-3519
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150679012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 40e édition du défilé de La Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 4 juillet 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathcart ainsi que le Square Phillips.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue de l'événement « la Carifiesta », sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips prévoyant le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue du Fort entre

boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, et l'installation des estrades sur la rue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Cathcart ainsi que le Square Phillips.

de recommander au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ et financier de 30 000 $ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la tenue de l'événement « la Carifesta », le samedi 4 juillet 2015.

Information budgétaire et comptable

Imputation	2015
AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Bureau des festivals - Contribution et soutien -Ville - Autres - activités culturelles - Contribution à d'autres	30 000 $

organismes - Autres organismes
2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 382866.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire - Direction du conseil et soutien financier
Tél : 514 872-5596
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.42

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1151197004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 100 000 $ à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour la coordination du projet DestiNATIONS en lien avec les festivités du 25e anniversaire du Festival Présence autochtone. Approuver un protocole d'entente à cette fin.

Il est recommandé :
- d'accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à Terres en vues pour l'année 2015;

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-03 13:05

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151197004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 100 000 $ à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour la coordination du projet DestiNATIONS en lien avec les festivités du 25e anniversaire du Festival Présence autochtone. Approuver un protocole d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal a toujours été un carrefour de rencontre des Premiers Peuples. Ainsi, les Premiers Peuples du Québec et d'ailleurs, venus s'installer à Montréal, font qu'aujourd'hui la métropole est classée huitième au rang des villes canadiennes comptant la population autochtone la plus nombreuse. Une étude, réalisée en novembre 2012 par ArtExpert.ca en collaboration avec CGA (Corriveau Girard architectes) pour le compte du Comité Art - Culture du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, intitulée *Mise à jour et développement d'une étude de faisabilité et de programmation d'un Lieu culturel et artistique des Premiers Peuples* , présentait le profil stratégique du projet d'un lieu culturel autochtone à instituer en 2017 et les objectifs généraux des activités à établir en son sein. Ce projet porte maintenant le nom de DestiNATIONS, Carrefour international des arts et cultures des Peuples autochtones. Selon ses orientations : «L'organisme a pour objets de diffuser, promouvoir, produire, rechercher, éduquer, soutenir et commanditer des produits artistiques et culturels multidisciplinaires des Peuples autochtones, tout en accueillant des rassemblements artistiques et culturels. L'organisme se distingue de l'économie primaire de par son modèle d'économie sociale. Ses pratiques sont basées sur le principe que les nombreux héritages culturels et identités autochtones contribueront au mieux-être collectif.»

L'organisme Terres en vues est responsable des activités artistiques qui s'inscrivent dans la démarche vers DestiNATIONS, qui s'est constitué à titre d'organisme à but non lucratif et a tenu son assemblée générale constituante le 21 mai dernier (OBNL créé le 21 mars 2014). Un plan d'affaires a été élaboré, qui a mené à la création officielle de DestiNATIONS, Carrefour international des arts et cultures des Peuples autochtone dont les membres fondateurs représentent les Premières Nations et s'y sont associés les organismes Terres en vues, Wapikoni, Ondinnok, Productions Feu Sacré et le Centre culturel Gespeg. L'objectif de réalisation de DestiNATIONS est 2017, afin de créer un véritable impact pour Montréal et les célébrations du 375e anniversaire de Montréal, le 50e anniversaire d'Expo 67, le 150e anniversaire de la Confédération canadienne et le 10e anniversaire de la Déclaration des droits des peuples autochtones (ONU).

Terres en vues est aussi l'organisme produisant le festival Présence autochtone depuis 25 ans, festival soutenu notamment par la Ville de Montréal, via son Programme de soutien

aux festivals et aux événements culturels. DestiNATIONS devient partenaire associé de Terres en vues pour le 25e festival Présence autochtone présenté du 29 juillet au 5 août prochain. Dans le contexte où la Ville appuie la mise en oeuvre, avec les gouvernements du Québec et du Canada, du projet DestiNATIONS, un des enjeux majeurs demeure la valorisation et la visibilité du projet, via une contribution de Terres en vues aux activités menant au lieu permanent. En ce sens, le soutien financier vise à contribuer à DestiNATIONS via entre autre le festival Présence autochtone et plusieurs activités stratégiques menées par Terres en vues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 0337 - 12 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant 777 000 $ à 38 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2014.
CE15 0262 - 18 février 2015 - Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le montant de 3 635 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.
CM14 0625 - 16 juin 2014 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ dans le cadre d'un plan transitoire du festival Présence autochtone vers une programmation annuelle du projet DestiNATIONS.
CE 14 0337 - 12 mars 2014 - Accorder un soutien financier totalisant 777 000 $ à 38 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2014.
CE12 1129 - 4 juillet 2012 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 25 000 $ à Terres en vues pour procéder à la mise à jour et au développement d'une étude de faisabilité et de programmation en vue d'établir un lieu communautaire, culturel et artistique autochtone à Montréal en vue des célébrations de 2017.

DESCRIPTION

Fondé en 1990, l'organisme Terres en vues est le chef-lieu de la créativité indigène des trois Amériques à Montréal. Maître d'oeuvre du festival Présence autochtone, il possède une expertise de premier plan pour contribuer à la réalisation de la programmation du projet DestiNATIONS, possédant un réseau de partenaires nécessaire à la réalisation d'une programmation.
La contribution de 100 000 $ constituera la contribution de la Ville de Montréal pour permettre à Terres en vues de réaliser la stratégie de visibilité de DestiNATIONS via le 25e Festival Présence autochtone, cofondateur de DestiNATIONS. La programmation tiendra compte des traditions vivantes enracinées dans le passé, ancrées dans le présent, ouvrant sur l'avenir et affirmant la diversité culturelle et linguistique des Premiers Peuples du Québec, du Canada et de l'étranger.

Le texte de la convention a été rédigé conformément à la convention type déjà convenue entre le Gouvernement du Québec (MAMOT) et la Ville de Montréal pour les projets financés à même le Fonds Montréal 2025.

JUSTIFICATION

Le soutien de 100 000 $ pour 2015 est une mesure transitoire pour l'organisme Terres en vues afin de concrétiser une programmation annuelle pour DestiNATIONS qui aura des impacts importants auprès de la population montréalaise et comportera des enjeux internationaux certains.
Cet appui est fondé sur le premier engagement de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal, adoptée en août 2005 : « *Pour être une métropole culturelle authentique, Montréal se doit de reconnaître la variété et la richesse de son héritage*

amérindien. De plus, la Ville prendra les moyens appropriés, en collaboration avec les principaux intéressés, pour rendre davantage visible la présence autochtone dans le paysage urbain . » Ainsi, la Ville, qui compte sur une population de 18 000 citoyens autochtones vivant dans la région métropolitaine, souhaite être reconnue comme partie prenante du rayonnement international des Premiers Peuples.

Ce projet culturel est considéré comme une composante significative de l'image de marque de Montréal. Sa contribution essentielle à l'accès aux arts et à la culture, de même qu'à la qualité de vie montréalaise, est largement démontrée et les multiples bénéfices qu'on en retirera sont d'ordre économique, culturel et social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme présenté dans le tableau est de compétence locale. L'octroi est imputé sur la base de l'entente sur l'aide financière intervenue dans le cadre de la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025. Pour les informations financières, veuillez vous référer à l'intervention du Service des finances.

Organisme	**Projet**	**Montant**
Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone	En route vers DestiNATIONS	100,0 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente signée entre le MAMOT et la Ville de Montréal stipule clairement que les projets financés par l'entente Montréal 2025 devront générer des retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales. Ces retombées doivent s'articuler selon les principes et critères reconnus du développement durable. Le projet répertorié ici doit donc montrer des résultats probants à cet égard et la convention à être signée est explicite à cet effet. Ce type de projet favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encourage le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable de projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionne et renforce Montréal comme métropole culturelle;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole;
- génère des retombées sociales, récréotouristiques et économiques importantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ensemble des activités: 2015-06-01 au 2015-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane RÉGIMBALD
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1210
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-06-02

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **TERRES EN VUES**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies (ou sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les sociétés par actions)*, dont l'adresse principale est 6865, avenue Christophe-Colomb, bureau 102, Montréal, QC H2S 2H3, agissant et représentée par André Dudemaine, président et directeur des activités culturelles, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 7 avril 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N^{o} d'inscription TPS : S/O
N^{o} d'inscription TVQ : S/O
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 87652 5676 RR0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent en partie du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales, le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le

« Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 **« Annexe 4 »** : le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé ou de la mise à jour des projets se réalisant sur plus d'une année »;

1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal;

1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent milles dollars (100 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2015 :

3.2.1 une somme de quatre vingt dix dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de dix milles dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er juin 2015 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 31 décembre 2015 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard trois mois après la tenue des activités, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée ;

Lorsqu'il s'agit d'une activité récurrente, ajouter « le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement du projet et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.)

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard trois mois après la tenue de l'événement, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90)

jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2015.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque

année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	**POUR L'ORGANISME :**
Ville de Montréal Service de la culture À l'attention du directeur M. Jean-Robert Choquet 801, rue Brennan, 5e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	Terres en vues À l'attention du M. André Dudemaine Président et directeur des activités culturelles 6865, ave Christophe-Colomb, bur,102 Montréal (Québec) H2S 2H3

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier ou personne dûment autorisée en vertu d'une résolution

Le …… e jour de …… 2015

TERRES EN VUES

Par : _____
André Dudemaine
Président et directeur des activités culturelles

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2015) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET
En route vers DestiNATIONS

Terres en vues : objectifs, historique et mission

Trois objectifs stratégiques avaient été fixés lors de la fondation de Terres en vues en 1990: créer un grand festival des Premières Nations à Montréal, commémorer et remémorer la Grande Paix de Montréal de 1701 lors de son tricentenaire, amener l'établissement d'un lieu permanent pour les cultures premières dans la métropole québécoise.

La mission de Terres en vues est d'arrimer la renaissance artistique et culturelle des premiers peuples au dynamisme culturel d'une grande métropole, qu'est Montréal, dans une perspective de développement durable basée sur l'amitié entre les peuples, la diversité des sources d'expressions comme richesse collective et la reconnaissance de la spécificité des Premières Nations. Terres en vues a tissé, année après année, un réseau de collaboration important; notamment, avec Pointe-à-Callière, pour organiser la commémoration de la Grande Paix de Montréal.

L'organisme a fondé en 1991, le festival multidisciplinaire Présence autochtone, qui a progressé jusqu'à devenir le plus important vecteur des cultures des Premières Nations dans le paysage culturel montréalais.

Le projet

Témoigner par des activités de créations artistiques et de diffusion culturelle de la vitalité des cultures autochtones des Amériques dans la perspective de l'établissement dans la métropole d'un lieu culturel et artistique dédié aux Premières nations.

Concept et objectifs

Depuis trois ans, le projet d'un lieu culturel à Montréal (DestiNATIONS : carrefour international des arts et cultures des Peuples autochtones)a pris forme avec en toile de fond, les commémorations qui s'annoncent pour 2017 et, d'autre part, la formation d'une table de concertation des organismes autochtones montréalais (le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal) auxquels se sont associés les structures gouvernementales (niveaux municipal, provincial et fédéral) et politiques (Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Société Makivik).
En 2015, Terres en vues doit paver la voie et poser les jalons de ce que sera la nouvelle présence culturelle et artistique autochtone à Montréal; poursuivre ses activités de diffusion culturelle, notamment la tenue d'un festival pluridisciplinaire dédié aux cultures des Premières Nations; mettre le cap sur l'avènement de la nouvelle adresse amérindienne et inuite projetée.
Porter haut et fort l'étendard de DestiNATIONS.
Poursuivre une réflexion sur les changements que l'établissement amènera forcément dans ses visées et dans sa programmation, tout comme pour les autres organismes autochtones montréalais.
Collaborer étroitement avec DestiNATIONS à l'élaboration d'un plan stratégique modèle qui servira de guide pour favoriser et faciliter le type d'association et de partenariat que les OBNL culturels autochtones auront à établir avec la nouvelle institution.

Programmation et échéancier :
Circulation d'une exposition d'art autochtone dans diverses maisons de la culture de l'île de Montréal au cours de l'année 2015.

Cérémonie civique du 21 juin, Jour national des peuples autochtones

Festival Présence autochtone du 21 juillet au 5 aout, édition du 25 e anniversaire
Soirée officielle d'ouverture le 27 juillet à l'auditorium de la Grande Bibliothèque
Animation de la Place des Festivals pendant 4 jours, avec : des concerts plein air dont *Blues Blanc Rouge Remix* (avec Florent Vollant et Richard Desjardins), *Transcestral* (une création originale) ; la pièce *Eskoumina* (nouvelle œuvre de théâtre de rue) ; le Défilé de l'amitié Nuestroamericana, où la diversité culturelle de Montréal se place sous la figure emblématique de Atahensic la première femme, notre grand-mère à tous.

Une compétition internationale de films et de vidéos avec remise de prix.

Participation active au conseil de DestiNATIONS et à ses comités de travail toute l'année.

Organisation de tables rondes sur l'Architecture contemporaine et l'intégration des savoirs traditionnels amérindiens (en collaboration avec les Architectes de l'urgence et de la coopération, le GPAT de Culture Montréal et DestiNATIONS. (dates à préciser)

Élaborer un programme pour 2015 incluant des créations nouvelles au cours de l'année.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2015;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME TERRES EN VUES

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet au plus tard trois mois après la tenue de l'événement tel que prévu à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec **M. Julien Baudry, conseiller en communications corporatives,** Service des communications de la Ville de Montréal**, 303, rue Notre-Dame est, étage 1B, Montréal (Québec) H2Y 3Y8,** tél. 514 872-8055.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;

- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

Exigences relatives à la description du Projet pour l'année 2015:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1151197004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Octroyer un soutien financier de 100 000 $ à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour la coordination du projet DestiNATIONS en lien avec les festivités du 25e anniversaire du Festival Présence autochtone. Approuver un protocole d'entente à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service de la culture.

Les crédits au montant de 100 000 $ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au chapitre des dépenses communes et imputés tel qu'indiqué au fichier ci-joint:

GDD 1151197004.xls

Le sous-projet «Festival Présence autochtone» fait partie du projet Festival inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG012 0369).

Ce projet rencontre les exigences de l'entente de 175 M$ et est admissible à son financement.

Le protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-06-02

Roger VERREAULT
Conseiller économique

Tél : 514 872-8018

Francine LAVERDIÈRE
Directrice
Budget, planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Division :

Article 20.43

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE154822030

Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (PCPR). Dépense totale de 2 597 248,07 $ (contrat: 2 508 248,07 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320601 - 6 soumissionnaires

Rapport déposé au conseil municipal
Le 15 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 15 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154822030, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la Compagnie Meloche inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (PCPR). Dépense totale de 2 597 248,07 $ (contrat: 2 508 248,07 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320601 - 6 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE154822030
Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (PCPR). Dépense totale de 2 597 248,07 $ (contrat: 2 508 248,07 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320601 - 6 soumissionnaires.

À sa séance du 27 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154822030. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154822030 qui lui avait été confié. Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a répondu aux questions des membres de la commission. Il a d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de ce contrat consistent au planage et à la pose d'enrobés bitumineux dans différentes rues des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève. Certains travaux de reconstruction de bordures et de trottoirs sont nécessaires au bon drainage de rue et à la sécurité des utilisateurs.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 236 268,50 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,4 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux de trottoirs et bordures où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux problèmes de drainage.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et de communication, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-cinq jours, ce qui respecte le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*.

Un addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

Sur douze preneurs du cahier des charges, six firmes ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, une firme n'avait pas son attestation de l'Autorité des marchés financiers et cinq firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

Il existe un écart de 22,4 % favorable à la Ville ente le prix soumis par l'adjudicataire proposé et l'estimation interne.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont particulièrement apprécié la stratégie de marché utilisée dans le présent dossier qui permet d'avoir un certain contrôle sur le prix du bitume. En établissant le prix du bitume sur la base du taux en vigueur au moment où les travaux sont entrepris, on s'assure que les prix payés par la Ville seront plus justes.

De même, les membres ont apprécié les gestes posés par le Service pour assurer que les travaux dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) soient réalisés par des équipes différentes d'un projet à l'autre. Cette stratégie devrait permettre un meilleur respect des échéances.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE154822030 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1154822030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (PCPR). Dépense totale de 2 597 248,07 $ (contrat: 2 508 248,07 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320601 - 6 soumissionnaires

Numéro du mandat
SMCE154822030

Date du mandat
2015-05-27

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);

VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1154822030 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-29

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.43

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1154822030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (PCPR). Dépense totale de 2 597 248,07 $ (contrat: 2 508 248,07 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320601 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 597 248,07 $, taxes incluses, pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (PCPR), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à La Compagnie Meloche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 508 248,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 320601 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-12 16:04

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822030**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (PCPR). Dépense totale de 2 597 248,07 $ (contrat: 2 508 248,07 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320601 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) offre aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du programme de soutien à la voirie locale, soit le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Dans le cadre du PTI 2015-2017, le SIVT s'est vu allouer un budget de 50 M$ en 2015 afin de réaliser ce programme dont la teneur des interventions est de procéder à des travaux de planage et de revêtement. Le PCPR vise à améliorer rapidement l'état général du réseau routier local montréalais en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans et en nous permettant de rattraper le déficit d'entretien.
La sélection des rues est sous la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme et vise les chaussées dont l'état général (ou l'indice de performance) présente une dégradation partielle nuisant aux usagers. Par ailleurs, les rues choisies ne doivent faire l'objet d'aucune intervention par un tiers pour une période d'au moins 5 ans. La conception des plans et devis, les appels d'offres, l'octroi des contrats et la réalisation des projets sont, quant à eux, pris en charge par le SIVT.

Ces investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité de vie des citoyens en améliorant l'état global des chaussées.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à

l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 25 mars au 20 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 18 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 25 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 17 avril 2015: Certaines quantités de nivellement d'accotement et de plates-bandes à revêtement bitumineux ont été revues à la baisse et des rues manquantes ont été ajoutées au devis de circulation. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 28 0033 - Le 12 mars 2015 - Accepter les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1153152002).
CA15 29 0056 - Le 2 mars 2015 - Accepter l'offre de services par laquelle la Division de la gestion des actifs de la voirie de la Direction des infrastructures assume la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 (PCPR), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1156765002).

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);

CM14 1035 - Le 28 octobre 2014 - Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et à la pose d'enrobés bitumineux dans différentes rues des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève. Certains travaux de reconstruction de bordures et de trottoirs sont nécessaires au bon drainage de rue et à la sécurité des utilisateurs. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que la liste des tronçons par arrondissement.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 236 268,50 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,4 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux de trottoirs et bordures où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux problèmes de drainage (sous-projet 1555856227).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et de communication, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 320601 s'est terminé le 20 avril 2015. Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 50-50%.

En ce qui concerne les motifs de désistement, une (1) firme n'avait pas son attestation de l'Autorité des marchés financiers et cinq (5) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	La Compagnie Meloche inc.	2 271 979,57 $	236 268,50 $	2 508 248,07 $
2	Roxboro Excavation Inc.	2 439 975,98 $	258 882,34 $	2 698 858,32 $
3	Construction Soter Inc.	2 568 795,60 $	270 108,92 $	2 838 904,52 $
4	Eurovia Québec Construction Inc.	2 595 981,31 $	273 248,83 $	2 869 230,14 $
5	Construction Bau-val inc.	2 718 217,50 $	284 071,48 $	3 002 288,98 $
6	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	3 034 851,07 $	316 595,17 $	3 351 446,24 $
Estimation des professionnels internes ($)		2 922 974,59 $	307 305,31 $	**3 230 279,90 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**2 878 162,71 $** **14,7 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**843 198,17 $** **33,6 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-722 031,83 $** **-22,4 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**190 610,25 $** **7,6 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veuillez noter que le montant de la soumission des Entrepreneurs Bucaro Inc. a été corrigé en raison de l'erreur de multiplication à l'item « Nivellement des accotements » au sous-projet 1555856094. Le montant total est passé de 3 345 249,05 $ à 3 351 446,24 $. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -722 031,83 $ (-22,4 %). L'explication de cet écart se

retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 2 000 000 $ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire recommandé.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard décritent à l'article 5.1.10 des Clauses administratives générales de la Ville de Montréal (exécution des travaux) (Volume 1) mars 2009. L'article stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du contrat avant taxes et contingences. De plus, aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, La Compagnie Meloche inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 26 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 1er avril 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, La Compagnie Meloche inc., est le suivant: 2332-7307-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 508 248,07 $ (taxes incluses) incluant un montant de 2 271 979,57 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 236 268,50 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 2 597 248,07 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 89 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 2 371 633,66 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 18 août 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2015 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Commission permanente sur l'examen des contrats: Juin 2015
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2015
Fin des travaux : Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (Geneviève LAVALLÉE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingénieur

Tél : 514 868-5983
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-01

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-12

Montréal

Service des infrastructure, de la voirie et des transports
Direction des travaux publics
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION 320601

Annonce no. : 3/25/2015
Date d'ouverture : 4/20/2015

GDD: 1154822030

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement
1	Construction Bau-Val Inc.	X	
2	Construction G-nesis Inc.		X
3	Construction Soter Inc.	X	
4	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.		X
5	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)	X	
6	La Cie Meloche Inc.	X	
7	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
8	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X	
9	Pavages Multipro Inc.		X
10	Roxboro Excavation INC..	X	
11	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)		X
12	Les Pavages D'Amour Inc.		X
		6	6	12
		50%	**50%**	**100%**

MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE
					AMF non reçu						
											X
											X
											X
											X
											X
6	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5
100%	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**17%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**83%**

Liste des tronçons

Pierrefond-Roxboro

DÉSIGNATION DU TRONÇON		
Rue	**De**	**À**
Gouin ouest	Est de Rose-Marie	Ouest de Château-Pierrefonds
Gouin extreme ouest	Est de L'Anse-à l'Orme	Ouest de Rose-Marie
Edward-Higgins	Boisjoli	Cérès
Delaney	Cérès	Boisjoli
Boisjoli	Delaney	Edward-Higgins
Charles Munro	Antoine-Faucon	Des Cageux
Montego	Charles-Munro	Des Cageux
Ribout	Foster	Charles-Munro
Foster est	Des Cageux	Gowdridge

Île-Bizard—Sainte-Geneviève

DÉSIGNATION DU TRONÇON		
Rue	**De**	**À**
Chemin bord-du-Lac	Montée de l'Église	Philippe-Delisle
Chemin bord-du-Lac	Des Cageux	5ième Avenue
Cherrier	Triolet	Émile Est
Sainte-Marie	Raymond	#373-75 Sainte-Marie

Montréal

Actifs visés par le projet

Soumission: **320601**
Titre: **Travaux de voirie dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro — L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève. (PCPR 2015)**

Arrondissement: **Pierrefonds-Roxboro — L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève.**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 85 mm)	79285	m²	7 962 m. lin. de chaussée
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	120	m²	
	Bordure de béton	550	m	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel		unité	
Lampadaire décoratif		unité	
Nouvelle base de béton		unité	
Conduits		m	
Mise aux normes des feux de circulation		intersection	

Préparé par:	Alain Beaudet, ing		Date:	1 mai 2015

320601 – Travaux de voirie dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Travaux de planage et revêtement bitumineux et de reconstructions ponctuelles de trottoirs.

Secteur	Entraves et mesures de mitigation
<u>Pierrefonds-Roxboro</u> - Boul. Gouin - Boul. Gouin, - Rue Edward-Higgins, - Rue Delaney, - Boisjolie, - Rue Charles-Munro, - Rue Montego, - Rue Ribout, - Rue Foster, **<u>Île-Bizard</u>** - Ch. Du Bord du Lac, - Ch. Du Bord du Lac, - Rue Cherrier, - Rue Sainte-Marie,	– Lors des phases 1 et 2, l'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation. – Le boulevard Gouin ne peut être fermé intégralement dans les deux directions pendant les travaux de planage et de pavage. Les travaux doivent être exécutés dans une direction à la fois et permettre une circulation en alternance au niveau du secteur en travaux tel que prescrit dans la planche TCD005A à l'annexe C2 – Les travaux sur le boulevard Gouin ne peuvent être exécutés que pendant les vacances scolaires estivales et à l'extérieur des heures de pointe (de 9h30 à 15h30). – Prévoir la mise en place d'un chemin alternatif pour les travaux du boulevard Gouin via le boulevard Saint-Charles, la voie de service de l'A-40 et le chemin de l'Anse-à-L'Orme. – Sur le boulevard Gouin, l'entrave en amont de la zone des travaux mobile ne peut excéder une longueur de 150m – Les travaux du boulevard Gouin, du chemin du Bord du Lac doivent être annoncés à l'aide de PMVM, 10 jours ouvrables avant le début des travaux. – Assurer une coordination des travaux avec le parc Nature du Cap Saint-Jacques; – Sur les rues locales, les fermetures complètes sont autorisées, avec circulation locale seulement. En ce qui concerne les artères ou les collectrices, ces dernières ne peuvent être fermées sur une pleine largeur. – Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires. – La plage horaire des travaux sur les rues locales, dans les arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard, est de 7h à 18h. – Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. – Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux (masquage de la signalisation permanente allant à l'encontre du nouveau scénario de circulation). – Assurer, en tout temps, la présence d'au minimum un (1) signaleur qualifié, pour les travaux de trottoirs, de bateaux pavés et de bordure, d'au minimum deux (2) signaleurs qualifiés, pour les travaux de planage pavage. – L'entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M pour le maintien des arrêts et circuits d'autobus.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous le projet	- Pour les zones des travaux, pouvant avoir des impacts sur les résidents (collectrices et artérielles), des panneaux d'affichages 1200mm x 1800 mm ont été prévus; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Phase 1 : Travaux de reconstruction de trottoirs et/ou de bordures, là où requis, sur les tronçons concernés
Phase 2 : Travaux de planage, d'ajustement des structures et de pavage, là où requis, sur les tronçons concernés.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0049

Québec, le 26 avril 2013

La Compagnie Meloche inc.
À l'attention de : Monsieur Michel Meloche
3125, boul. Saint-Charles
Kirkland (Québec) H9H 3B9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à La Compagnie Meloche inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0049 n° d'identification de l'Autorité : 2700007417

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LES BÉTONS CENTRIFUGÉS
- SPUNCO

une autorisation de conclure un contrat/sous contrat-public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). La Compagnie Meloche inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (PCPR). Dépense totale de 2 597 248,07 $ (contrat: 2 508 248,07 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320601 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports confirme que le projet satisfait aux critères établis dans le cadre du *Programme Complémentaire de Planage-Revêtement (PCPR) 2015* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 pour financer ces travaux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-04

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514-872-9485
Division : Direction des transports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (PCPR). Dépense totale de 2 597 248,07 $ (contrat: 2 508 248,07 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320601 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 3 230 279,90 $
Prix du plus bas soumissionnaire : 2 508 248,07 $
Écart de : -722 031,83 $ ou -22,4 %

L'équipe de l'économie de la construction, de la DGPEC, a comparé l'estimation de soumission avec les six soumissions reçues.

Un écart de 14.7% a été relevé entre la moyenne et la plus basse soumission. On remarque une progression des prix assez régulière entre le 1er et le 6ème soumissionnaire, malgré le fait que le dernier soumissionnaire est 34% plus élevé que le plus bas.

Par la suite, l'équipe a comparé son estimation avec celle du plus bas soumissionnaire conforme. On constate que les principaux écarts de prix concernent les activités suivantes (les prix indiqués incluent la contingence et les taxes) :

1- Fourniture et pose de revêtement bitumineux : Écart favorable de 354 890 $ (49% de l'écart global).
Il a été constaté que les prix du plus bas soumissionnaire sont agressifs. À quelques exceptions près, ses prix sont parmi les plus bas reçus. Cette différence peut être attribuable à une meilleure productivité des équipes de pose de revêtement bitumineux ainsi qu'à la capacité de l'entrepreneur de réaliser un plus grand nombre de rues lors d'une même mobilisation de ses équipes.

2- Correction de surface et en profondeur: Écart favorable de 94 372 $ (13% de l'écart global).
Premièrement on remarque qu'environ les deux tiers de cet écart

sont attribués à l'activité de correction de surface tandis que le tiers concerne l'activité de correction en profondeur.
Ces prix sont les moins chers de tous les prix reçus en ce qui concerne l'activité de correction de surface, mais ils sont les plus élevés pour ce qui est de l'activité de correction en profondeur. Étant donné que le prix du matériau est relativement le même, cette différence pourrait venir de la vitesse d'exécution ainsi que la méthodologie employée par l'entrepreneur pour la préparation des surfaces et la pose du matériau.

3- Couvercle, cadre et grille de regard, chambre de vanne, puisard et boîte de vanne conventionnels à remplacer par des ajustables: Écart favorable de 98 245 $ (14 % de l'écart global).
Il a été considéré dans les prix de l'équipe de l'économie de la construction, les différentes réfections de coupe selon les différentes structures existantes de chaque rue, ce qui a eu pour effet de faire varier les prix du même article d'un sous-projet à l'autre. Ce qui n'est pas le cas pour le plus bas soumissionnaire, ses prix sont identiques dans tous les sous-projets. De plus, on remarque que ses prix unitaires représentent environ le coût d'achat des pièces à remplacer, ce qui nous amène à supposer que la réfection de coupe a été sous-estimée ou que le plus bas soumissionnaire a accès à des escomptes nettement plus élevés que ceux de l'équipe de l'économie de la construction. Les prix du plus soumissionnaire sont plus bas que les prix du marché.

4- Maintien de la circulation : Écart favorable de 80 533 $ (11 % de l'écart global).
D'ordre général, les prix soumis par les différents soumissionnaires varient beaucoup entre eux. Cependant on remarque que sur la majorité des rues du projet, les prix du plus bas soumissionnaire sont moins élevés que tous les prix reçus. Le coût global du plus bas soumissionnaire pour cette activité est de 57 % moins élevé que la moyenne des prix.

En terminant, on peut dire que les prix soumis sont agressifs et plus bas de ce qui est observé sur le marché. L'offre dans le marché de la construction est actuellement basse. Ce qui peut expliquer l'agressivité des entrepreneurs.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, nous recommandons l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline FORGET
Agente technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Marc RICARD
chef de division

Tél : 514-872-8105

Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (PCPR). Dépense totale de 2 597 248,07 $ (contrat: 2 508 248,07 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 320601 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- D'autoriser une dépense de 2 597 248,07 $ incidences et taxes incluses pour les travaux en titres, là où requis (PCPR). Arrondissement: Pierrefonds-Roxboro et LÎle Bizard-Sainte-Geneviève.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable

Le budget requis pour faire suite à cette dépense à été prévu au programme triennal d'immobilisation de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54822030** au montant de **2 371 641 $** est inscrit au compte de provenance se retrouvant au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués au fichier joint.

Info comptable.xls

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : (514) 872-3712

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/E
Tél : (514) 872-4136

Division : Direction Conseil et Soutien financier - PS Brennan 1

Article 20.44

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE155886002

Octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 $, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 $ + incidences 51 916,94 $). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 15 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 15 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155886002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 $, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 $ + incidences 51 916,94 $). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE155886002
Octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 $, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 $ + incidences 51 916,94 $). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

À sa séance du 27 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155886002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155886002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'environnement et du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

En raison des réaménagements prévus pour l'autoroute Bonaventure, l'arrondissement de Ville-Marie doit relocaliser sa cour de services. Des projets de construction sont actuellement en développement et des travaux de décontamination sont requis sur le site retenu. La réhabilitation environnementale de ce site se fera par une combinaison de méthodes de réhabilitation. L'objectif ultime est de réhabiliter le lot 3 362 043 par analyse de risque pour la zone sans hydrocarbures et par excavation pour la zone avec hydrocarbures.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de travaux de réhabilitation des sols pour une portion du lot 3 362 043 qui est contaminée par les hydrocarbures pétroliers. Ces travaux de réhabilitation sont préalables aux travaux de réhabilitation du reste du lot qui seront inclus au mandat de construction de la nouvelle cour de services.

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, un plan de réhabilitation a été déposé pour approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). En effet, dans le cadre du changement d'usage du terrain, soit la construction de la nouvelle cour de services, le terrain doit être décontaminé. La méthode de réhabilitation par excavation de la partie contaminée par les hydrocarbures en profondeur le long de la rue Bercy a été retenue. Une réhabilitation *in situ* avait été envisagée pour ce secteur et a fait l'objet de deux appels d'offres publics (respectivement à l'été 2013 et à l'été 2014), mais le manque de soumissionnaires lors du premier appel d'offres et les coûts soumis trop élevés dans le second appel d'offres, ont conduit la Ville à abandonner cette option.

Par conséquent, la méthode de réhabilitation par excavation a été retenue. Il avait été envisagé au départ d'inclure ce volet de réhabilitation à l'appel d'offres général de construction de la nouvelle cour de services mais, la réhabilitation de ce secteur étant complexe, la décision de procéder à un appel d'offres distinct a été prise. La complexité de la réhabilitation de ce secteur est due à la profondeur d'excavation qu'il faut atteindre (8 m), en bordure d'une rue et d'un poste de carburant; de la gestion de l'eau souterraine contaminée qu'il faudra gérer et du délai requis pour réaliser les travaux. En plus de ces aspects, des matières résiduelles contenant de l'amiante ont été identifiées en cours d'appel d'offres. L'entrepreneur devra prendre des mesures de sécurité particulières pour gérer ces matériaux advenant que leur présence soit confirmée. Afin de ne pas retarder les travaux de construction de la nouvelle cour de services, on vise à débuter les travaux de réhabilitation fin juin 2015 et à achever les travaux à la mi-octobre 2015.

Les plans et devis ont été préparés par la firme Groupe S. M. Environnement sous la supervision du Service de l'environnement. Les coûts de réhabilitation avaient été estimés au préalable par la firme Dessau (en collaboration avec LVM), soit la firme retenue pour le projet général de construction de la nouvelle cour de services, en collaboration avec le Service de l'environnement de la Ville.

L'appel d'offres, d'une durée de quarante jours, a été lancé le 6 mars 2015 et les offres ont été ouvertes le 15 avril 2015. Cinq addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Dans le cadre de cet appel d'offres, il y a eu vingt-sept preneurs de cahier des charges et de ce nombre, huit firmes ont déposé des offres. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucun n'a motivé son désistement à soumissionner. Des huit soumissionnaires ayant déposé une offre, un soumissionnaire n'était pas conforme.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation Inc., est inférieure à l'estimation, laquelle s'élevait à 4 325 229,99 $, incluant les contingences et les taxes. La différence de cet écart est de 40 %. L'écart est dû principalement à quatre activités prévues au contrat:

- l'étançonnement (écart de 49 %);
- l'élimination des sols contaminés (écart pouvant aller jusqu'à 46 %);
- le remblayage par des matériaux d’emprunt (écart de 62 %);
- la gestion des matériaux contenant de l'amiante (écart de 59 %).

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont été déçus de ne pas retrouver au dossier des explications satisfaisantes quant aux motifs de désistement de plusieurs preneurs du cahier des charges. La Commission rappelle qu'elle a formulé une recommandation précise sur cette question dans plusieurs dossiers étudiés au mois de mai dernier : «Que les unités d'affaires fassent des efforts supplémentaires pour obtenir davantage de réponses des preneurs de cahiers des charges qui ont choisi de ne pas déposer de soumission quant aux raisons de leur désistement.»

Les membres ont aussi noté qu'il y a une certaine confusion dans le dossier décisionnel quant à l'identité de l'estimateur. Pour la Commission, il conviendrait de toujours préciser dans le tableau résumant les soumissions reçues si l'estimation a été réalisée par les services municipaux ou par une firme externe. Le cas échéant, le nom de la firme devrait être indiqué.

Enfin, les membres ont apprécié les explications précises données par le Service quant aux principaux écarts entre l'estimation et le prix de l'adjudicataire proposé.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE155886002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1155886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 $, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 $ + incidences 51 916,94 $). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

Numéro du mandat
SMCE155886002

Date du mandat
2015-05-27

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);

VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1155886002 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-29

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1155886002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.44

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1155886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 $, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 $ + incidences 51 916,94 $). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 647 763,78 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à **Roxboro Excavation Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 595 846,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5765 ;

3. d'imputer cette dépense, ***après avoir opéré le virement budgétaire requis*** , conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-01 16:15

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155886002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 $, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 $ + incidences 51 916,94 $). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En raison des réaménagements prévus pour l'autoroute Bonaventure, l'arrondissement de Ville-Marie doit relocaliser sa cour de services. Des projets de construction sont actuellement en développement et des travaux de décontamination sont requis sur le site retenu. La réhabilitation environnementale de ce site se fera par une combinaison de méthodes de réhabilitation. L'objectif ultime est de réhabiliter le lot 3 362 043 par analyse de risque pour la zone sans hydrocarbures et par excavation pour la zone avec hydrocarbures.
Le présent dossier vise à octroyer un contrat de travaux de réhabilitation des sols pour une portion du lot 3 362 043 qui est contaminée par les hydrocarbures pétroliers. Ces travaux de réhabilitation sont préalables aux travaux de réhabilitation du reste du lot qui seront inclus au mandat de construction de la nouvelle cour de services.

L'appel d'offres public a été annoncé dans les journaux ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'appel d'offres, d'une durée de 40 jours, a été lancé le 6 mars 2015 et les offres ont été ouvertes le 15 avril 2015. Cinq (5) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	2015-03-16	Précisions au devis technique - Réhabilitation environnementale 02-120 Prescriptions spéciales	Oui
No. 2	2015-03-25	Réponses aux questions des soumissionnaires : préparation du site, gestion de l'eau et des débris de construction, étançonnement	Oui
No. 3	2015-03-26	Réponses aux questions des soumissionnaires : historique du site, qualité de l'eau	Aucun
No. 4	2015-03-27	Report de date	Aucun

Report de date	2015-04-02		Aucun
No. 5	2014-04-08	Gestion de matériaux contenant de l'amiante ajoutée au devis technique Définition de la zone réservée des travaux Nouveau bordereau de soumission	Oui (nouveau bordereau)

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours civils.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées :			
CG11 0018 - Achat de la propriété sise au 1455 rue Bercy.	4 667 000 $		27 janvier 2011
Réaménagement temporaire de la cour de voirie de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie (LOT 1);	1 185 139,26 $	20 juin 2013	31 janvier 2014
Déconstruction sélective d'un bâtiment au 1455 rue Bercy par Les Services de Construction Démo Spec inc. dans le cadre de la construction d'une nouvelle cour de services dans l'arrondissement de Ville-Marie (LOT 2).	461 971,85 $	6 novembre 2013	20 mars 2014
Étapes en cours de réalisation :			
Services professionnels en architecture et en ingénierie à Arcop et à Dessau pour la construction d'une nouvelle cour de services pour l'arrondissement de Ville-Marie;	2 340 482 $	21 décembre 2011	Fin 2017
Services professionnels par Les Consultants S.M. inc. pour la fourniture d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental pour la cour de services de Ville-Marie;	320 787,44 $	31 juillet 2013	Été 2016
Prestation de services professionnels d'un estimateur en construction.	75 820,25 $	février 2014	Fin 2017

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Début prévu	Fin prévue
• Octroi d'un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy	• Été 2015	• Automne 2015

Étapes à venir ultérieurement

	Début prévu	Fin prévue
• Construction de la nouvelle cour de services au 1455 rue Bercy (LOT 3);	• Automne 2015	• Été 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1054 - 31 juillet 2013	Accorder deux contrats de services professionnels en géotechnique et en caractérisation environnementale pour les projets de cours de services des arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, avec les firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (Contrat 1 - Sud-Ouest : 294 652,18 $), et Les Consultants S.M. inc. (Contrat 2 - Ville-Marie : 320 787,44 $), dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot et du projet Bonaventure.
CM11 1007 - 21 décembre 2011	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Le Groupe Arcop S.E.N.C.et DESSAU inc., pour la fournitures de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la nouvelle cour de services dans l'arrondissement Ville-Marie pour une somme maximale de 2 340 482 $, taxes incluses.
CG11 0018 - 27 janvier 2011	Approuver le projet d'acte de vente par lequel MICHAL INC. vend à la Ville, pour l'aménagement de la cour de voirie principale de Ville-Marie, le lot 3 362 039 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus érigée, situé au 1455, Bercy à Montréal, pour le prix 4 667 000 $, plus les taxes applicables, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente / Approuver le projet d'acte de vente par lequel 9039-7134 Québec Inc. vend à la Ville, pour l'aménagement de la cour de voirie principale de Ville-Marie, le lot 3 362 043 du cadastre du Québec, situé côté est de la rue Bercy à Montréal, pour le prix de 333 000 $, plus les taxes applicables, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente.
CM11 0025 **-** 24 janvier 2011	Accepter la demande de l'arrondissement de Ville-Marie pour la gestion globale de relocalisation temporaire et permanente de la cour de voirie, en lien avec le projet de l'autoroute Bonaventure, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
CA10 240658 **-** 23 décembre 2010	Mandater la Division des stratégies et des transactions immobilières pour faire la gestion globale du dossier des cours de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

En vertu de la loi sur la qualité de l'environnement, un plan de réhabilitation a été déposé pour approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). En effet, dans le cadre du changement d'usage du terrain, soit la construction de la nouvelle cour de services, le terrain doit être décontaminé. La méthode de réhabilitation par excavation de la partie contaminée par les hydrocarbures en profondeur le long de la rue Bercy a été retenue. Une réhabilitation *in situ* avait été envisagée pour ce secteur et a fait l'objet de deux appels d'offres publics (respectivement à l'été 2013 et à l'été 2014), mais le manque de soumissionnaires lors du premier appel d'offres et les coûts soumis trop élevés dans le second appel d'offres, nous ont conduit à abandonner cette option.
Par conséquent, la méthode de réhabilitation par excavation a été retenue. Il avait été

envisagé au départ d'inclure ce volet de réhabilitation à l'appel d'offres général de construction de la nouvelle cour de services mais, la réhabilitation de ce secteur étant complexe, la décision de procéder à un appel d'offres distinct a été prise. La complexité de la réhabilitation de ce secteur est due à la profondeur d'excavation qu'il faut atteindre (8 m), en bordure d'une rue et d'un poste de carburant; de la gestion de l'eau souterraine contaminée qu'il faudra gérer et du délai requis pour réaliser les travaux. En plus de ces aspects, des matières résiduelles contenant de l'amiante ont été identifiées en cours d'appel d'offres. L'Entrepreneur devra prendre des mesures de sécurité particulières pour gérer ces matériaux advenant que leur présence soit confirmée. Afin de ne pas retarder les travaux de construction de la nouvelle cour de services, on vise à débuter les travaux de réhabilitation fin juin 2015 et à achever les travaux à la mi-octobre 2015.

Les plans et devis ont été préparés par la firme Groupe S. M. Environnement sous la supervision du Service de l'environnement. Les coûts de réhabilitation avaient été estimés au préalable par la firme Dessau (en collaboration avec LVM), soit la firme retenue pour le projet général de construction de la nouvelle cour de services, en collaboration avec le Service de l'environnement de la Ville.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, il y a eu vingt-sept (27) preneurs de cahier des charges et de ce nombre, huit (8) firmes ont déposé des offres. Le pourcentage de preneurs de cahier des charges ayant déposé une soumission est de 33 %. Conséquemment, 67 % des preneurs n'ont pas déposé d'offres. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucun n'a motivé son désistement à soumissionner. Des huit (8) soumissionnaires ayant déposé une offre, un soumissionnaire n'était pas conforme.
Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, le prix proposé, l'estimation de contrôle, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Roxboro Excavation Inc.	2 257 258,12 $	338 588,72 $	2 595 846,84 $
Excavation Loiselle inc.	2 319 388,58 $	347 908,29 $	2 667 296,87 $
Construction Morival Limitée	2 362 078,02 $	354 311,70 $	2 716 389,72 $
Les excavations Payette	2 558 564,25 $	383 784,64 $	2 942 348,89 $
Gersol Construction	2 660 710,10 $	399 106,52 $	3 059 816,62 $
Charex inc.	3 055 565,25 $	458 334,79 $	3 513 900,04 $
Robert Lapointe Transport inc.	3 112 465,23 $	466 869,78 $	3 579 335,01 $
Dernière estimation réalisée à l'externe (Dessau)	3 761 069,56 $	564 160,43 $	4 325 229,99 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			3 010 704,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			983 488,17 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			38 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(1 729 383,15 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(40 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	71 450,03 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3 %

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour les trois (3) plus bas soumissionnaires (cautionnement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation Inc., est inférieure à l'estimation de contrôle, laquelle s'élevait à 4 325 229,99 $, incluant les contingences et les taxes. La différence de cet écart est de 40 %. L'écart est dû principalement à quatre (4) activités prévues au contrat:

- l'étançonnement: écart de 49 %
- l'élimination des sols contaminés : écart pouvant aller jusqu'à 46 %
- le remblayage par des matériaux d'emprunt : écart de 62 %
- la gestion des matériaux contenant de l'amiante : écart de 59 %

Concernant les trois premiers points, les estimations de coûts ont été réalisées par Dessau (en collaboration avec LVM) en 2014 et les prix unitaires soumis étaient cohérents avec la base de données du Service de l'environnement compilée à partir des soumissions reçues au cours des 5 dernières années. Il est possible que la conjoncture actuelle dans le secteur de la construction soit à l'origine de ces coûts bas, que l'on retrouve dans plusieurs projets récents. De plus, le coût des matériaux d'emprunt peu élevé peut s'expliquer par la disponibilité de matériaux provenant d'un autre chantier en cours du même entrepreneur. Quant à la gestion des matières résiduelles et des sols contenant de l'amiante, elle est peu documentée car il s'agit d'une problématique qui a été soulevée dernièrement, soit dans le courant de l'année 2014. L'estimation a été basée sur des échanges avec un chargé de projet du projet Turcot ayant rencontré une problématique similaire en cours de chantier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Roxboro Excavation Inc. est le suivant: 1258-2003-97. Une attestation valide délivrée le 2 mars 2015 par Revenue Québec fut déposée par l'entrepreneur à la demande de la Ville suite au dépôt de son offre. L'adjudicataire recommandé n'est pas listé au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le contrat d'exécution de travaux étant d'une valeur supérieure à 2 M$ et l'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme étant de plus de 20 %, le dossier sera soumis à un examen par la Commission sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 647 763,78 $, taxes incluses, comprenant un montant de 2 257 258,12 $, taxes incluses, relatif au contrat du plus bas soumissionnaire,

un montant de contingences de 338 588,72 $, taxes incluses et un montant de 51 916,94 $ d'incidences. La dépense totale sera répartie comme suit :

Travaux (taxes incluses)	2 257 258,12 $
Contingences (15 %)	338 588,72 $
Travaux et contingences	2 595 846,84 $
Incidences (2 %)	51 916,94 $
Total	2 647 763,78 $

Le pourcentage de contingences est de 15 % et des frais d'incidences de 2 % sont prévus pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI 2015-2017 de la SGPI.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. La dépense sera imputée dans le PTI de la direction des stratégies et transactions immobilières pour la construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie.

Le projet fait l'objet dune demande d'aide financière ClimatSol au montant maximum de 970 076,45 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation environnementale de ce secteur améliorera la qualité environnementale des sols et de l'eau souterraine de ce territoire et permettra à la Ville de modifier l'usage du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans le processus d'octroi pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier global du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil municipal : juin 2015.

- Début des travaux sur le site : juillet 2015.
- Fin des travaux : octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MERCKAERT
Ingenieur(e)

Tél : 514 280-0932
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Annick LE FLOCH
Chef de division

Tél : 514 280-4368
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-05-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1155886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 $, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 $ + incidences 51 916,94 $). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette portion de terrain contaminée aux hydrocarbures (HP) doit être décontaminée. Cette décontamination est nécessaire pour permettre la construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville -Marie. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) recommande l'octroi du présent contrat et assumera le rôle de gestionnaire du contrat conjointement avec la Division de la planification et du suivi environnemental durant la réalisation des travaux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos MANZONI
Chef de division - gestion immobilière
Tél : 514 872-3957

Marie-Hélène Lessard
Chef de section-Gestion immobilière-Arrondissements
Tél: 514 872-7826

Alain Lafleur
Gestionnaire immobilier
514 872 6944

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-27

Michel NADEAU
Directeur
Tél : 514 872-5488

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 $, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 $ + incidences 51 916,94 $). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les imputations comptables et le virement de crédits requis au financement du présent dossier pour 2 417 762 $ net des ristournes de taxes.
Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information comptable

Le financement du présent dossier est prévu au règlement d'emprunt 12-028 "Implantation de nouvelles cours de services CM12 0578 (municipal)", dans lequel est inscrit l'engagement de gestion no **CC55886002** au montant de **2 417 762 $**.

Suite à l'approbation de ce dossier par le conseil municipal , le virement de crédits sera inscrit aux comptes indiqués au fichier joint.

GDD 1155886002- Informations financières-cour serv.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

Tél : 514 872-1985

Division : Conseil et soutien financier - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.45

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1156765015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 597 077,93 $, taxes incluses (contrat 568 645,65 $ + incidences 28 432,28 $) - Appel d'offres public ST-15 -07 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil municipal:
1) d'autoriser une dépense totale de 597 077,93 $, taxes et incidences incluses, pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

2) d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Aquaréhab (Canada) inc., le contrat ST-15-07 à cette fin, soit au montant total de 568 645,65 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public de ce contrat;

3) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-04 14:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance ordinaire du lundi 1er juin 2015 à 19 h	Résolution: CA15 29 0160	Regular sitting of Monday June 1, 2015 at 7 p.m.

CONTRAT NUMÉRO ST-15-07

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux d'aménagement comprenant la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

ATTENDU que des soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 avril 2015 et se lisent comme suit :

Soumissionnaires/Tenderers	Prix soumis/Price Quoted
Aquaréhab Canada inc.	568,645.65 $
Sanexen Services environnementaux inc.	623,730.75 $

Il est proposé par
le conseiller Yves Gignac
appuyé par
la conseillère Justine McIntyre

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'arrondissement recommande au conseil municipal :

D'autoriser une dépense totale de 597 077,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour des travaux d'aménagement comprenant la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, **Aquaréhab Canada inc.,** le contrat numéro ST-15-07 au montant de sa soumission, soit une somme maximale de 568 645,65 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

D'imputer cette dépense assumée entièrement par la Ville centre conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTRACT NUMBER ST-15-07

WHEREAS public tenders were called for development work including the rehabilitation of water mains using structural liner and related work on the following streets: place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue and Edgewood in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

WHEREAS tenders were received and opened on April 27, 2015 and read as follows:

It was moved by
Councillor Yves Gignac
seconded by
Councillor Justine McIntyre

AND RESOLVED

THAT the Borough Council recommend to the Municipal Council:

TO authorize a total expense of $597,077.93 taxes, contingencies and incidental costs included, for development work including the rehabilitation of water mains using structural liner and related work on the following streets: place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

TO grant to the lowest compliant tenderer, Aquaréhab Canada inc., contract number ST-15-07 for the amount of its tender for a maximum amount of $568,645.65, taxes and contingencies included, in accordance with the tendering documents prepared for this contract;

TO charge this expense entirely financed by the Central City according to the financial information described in the decision-making document.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

20.02 1156765015

Dimitrios (Jim) BEIS
_____
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Suzanne CORBEIL
_____
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 4 juin 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1156765015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 597 077,93 $, taxes incluses (contrat 568 645,65 $ + incidences 28 432,28 $) - Appel d'offres public ST-15 -07 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement recommande au conseil municipal :
d'autoriser une dépense totale de 597 077,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour des travaux d'aménagement comprenant la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, **Aquaréhab Canada inc.,** le contrat numéro ST-15-07 au montant de sa soumission, soit une somme maximale de 568 645,65 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

d'imputer cette dépense assumée entièrement par la Ville centre conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LECLAIR
secretaire de direction

514-624-1151
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.45

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1156765015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 597 077,93 $, taxes incluses (contrat 568 645,65 $ + incidences 28 432,28 $) - Appel d'offres public ST-15 -07 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil municipal:
1) d'autoriser une dépense totale de 597 077,93 $, taxes et incidences incluses, pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

2) d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Aquaréhab (Canada) inc., le contrat ST-15-07 à cette fin, soit au montant total de 568 645,65 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public de ce contrat;

3) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Dominique JACOB **Le** 2015-06-01 11:29

Signataire : Dominique JACOB

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156765015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 597 077,93 $, taxes incluses (contrat 568 645,65 $ + incidences 28 432,28 $) - Appel d'offres public ST-15 -07 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux (DGSRE) d'eau encourage l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchées pour la réfection des réseaux d'aqueduc afin de minimiser les coûts et les inconvénients notamment sur la circulation et les riverains. Selon les résultats du Plan d'intervention intégré (mars 2012), la DGSRE et l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sélectionnent conjointement les projets les plus prioritaires à être réalisés dans le cadre du PTI. L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro collabore avec la DGSRE dans la sélection des projets.

Un appel d'offres public a été lancé le 10 avril 2015 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 27 avril 2015, laissant ainsi un délai de 16 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Les annonces ont paru dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Aucun addenda n'a été publié.

La validité des soumissions est de 140 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contrat ST-15-07 consiste en des travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brook, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood.

Travaux assumés par la DGSRE (réhabilitation de conduite d'aqueduc)

Nom de la rue	Longueur existante (m)	% représentant le cout de la DGSRE
Place Jordan	200	26%
Général-Brock	164	21%
13e Avenue	84	11%
Prince-Edward	143	19%
Edgewood	34	4%
5e Avenue	89	12%
8e Rue	56	7%
Total	770	100%

Toutes les rues identifiées sont justifiées techniquement, car les conduites présentent des défaillances reconnues par le MAMOT (Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire). En effet, elles présentent un ou plusieurs des problèmes suivants :

- le taux de bris des conduites d'aqueduc est supérieur à 3/km/année sur une base de 5 ans;
- une problématique récurrente d'eau rouge.

Un montant équivalent à 10% du contrat a été prévu pour les contingences et est inscrit au bordereau de soumission. Un montant de 28 432,28 $ est prévu pour couvrir les incidences (toutes taxes incluses) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire, un suivi environnemental, etc., représentant 2 % du coûts des travaux et 3 % représentant des honoraires de surveillance des travaux, pour un total de 5 %.

Les entrepreneurs suivants se sont procurés le cahier d'appel d'offres et seulement deux (2) ont déposé des soumissions:

Aquaréhab (Canada) inc.
Construction G-nesis inc.
Environnement routier NRJ inc.
Girard & Girard inc.
Réhabilitation Du O inc.
Sanexen Services Environnementaux inc.

Les principales raisons du désistement des entrepreneurs n'ayant pas soumissionné se résument à une manque de temps pour préparer la soumission ou à des prix donnés en sous-traitance.

JUSTIFICATION

Sur un nombre de six (6) preneurs de cahier des charges, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission incluant la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers. L'analyse des prix soumis révèle qu'ils sont similaires à l'estimation interne. L'écart de moins de 10 % entre les deux soumissionnaires confirme un certain niveau de compétition entre le nombre restreint d'entrepreneurs dans ce domaine spécialisé.

	Contrat	Contingences	Total
1. Aquaréhab (Canada) inc.	516 950,59 $	51 695,06 $	568 645,65 $
2. Sanexen Services environnementaux inc.	567 027,95 $	56 702,80 $	623 730,75 $
Estimation interne	521 716,31 $	52 313,63 $	574 029,93 $
Coût moyen des soumissionnaires reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			**596 188,20 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			4,84%
Ecart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute – la plus basse)			55 085,10 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			9,69%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation des professionnels)			(5 384,28 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation des professionnels) / estimation x 100)			-0,94%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			55 085,10 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)			9,69%

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations des contrats.

Les validations requises voulant qu'aucun des soumissionnaires ne soit sur la liste des entreprises déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites. L'adjudicataire recommandé "Aquaréhab (Canada) inc" no de licence 5620-4290-01, a fourni l'attestation de Revenu Québec en date de 30 mars 2015 avec sa soumission. L'entrepreneur a reçu en date de 27 juin 2013 une lettre de l'Autorité des Marchés Financiers l'autorisant à contracter avec un organisme public sous la décision 2013-CPSM-0114 (lettre jointe aux présentes).

L'entrepreneur Aquaréhab (Canada) inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec.

Suite à la vérification et l'analyse des soumissions, nous recommandons d'octroyer le contrat à Aquaréhab (Canada) inc. le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges. Le présent appel d'offres est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - DGSRE

Les coûts associés aux travaux de réfection des infrastructures du réseau secondaire d'aqueduc sont de 568 645,65 $ (toutes taxes incluses) et majorés de 28 432,28 $ (toutes taxes incluses) pour frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire, un suivi environnemental et la surveillance des travaux.

Le contrat et les frais incidents représentant 5 % des travaux sont assumés à 100 % par la

Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

La dépense totale (contrat et incidences) est de 597 077,93 $ taxes incluses, soit un coût net de 545 211,73 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 125 398,69 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et à une subvention estimée à 314 859,77 $ au programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et 104 953,27 $ sera financée par la réserve de l'eau locale ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service de finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Renouveler les réseaux de 1% selon la politique nationale de l'eau;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux aura comme bénéfice les impacts suivants:

- Réduction des fuites et des coûts d'entretien reliés;
- Pérennité des infrastructures municipales;
- Amélioration de la qualité de vie des citoyens.

En contrepartie, le refus ou report de l'octroi de ce contrat aura comme conséquence d'augmenter la probabilité de fuite sur la conduite d'aqueduc avec les risques suivants:

- Interruption en eau potable;
- Contamination potentielle;
- Coûts élevés en période d'urgence et pour cause de conditions climatiques défavorables.

L'impact sur la circulation locale en raison des travaux sera minimisé par des accès temporaires aux propriétés privées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront avisés au préalable du déroulement de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 22 juin 2015
Fin des travaux : 21 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement (Gaétan BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mélanie BRISSON)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain MARCOUX
C/d ing.trav.pub.& inf.<<arr.pier/roxboro)

Tél : 514 624-1541
Télécop. : 514 624-1137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Anne CASTONGUAY
Directrice

Tél : 514 624-1294
Télécop. : 514 624-1298

Pierrefonds Roxboro
Montréal
Section Ingénierie
Division Infrastructures

RÉSULTATS DE SOUMISSION # ST-15-07
Parution SÉAO: 10-avr-15
Date d'ouverture: 27-avr-15

GDD 1156765015

				MOTIFS DE DÉSISTEMENT														
PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement	Founisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de l'appel d'offres insuffisant	Période l'appel d'offres ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Manque de temps	Pas encore l'autorisation AMF	AUCUNE RÉPONSE
1	Construction G-nesis inc.		X	X													
2	Environnement Routier NRJ inc.		X	X													
3	Girad & Girard inc.		X														X
4	Réhabilitation du O inc.		X	X													
5	Aquaréhab Canada inc.	X															
6	Sanexen Services environnementaux inc.	X															

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0114

Québec, le 27 juin 2013

Aquaréhab (Canada) inc.
À l'attention de : Monsieur Patrick Lamontagne
2145, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5B8

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Aquaréhab (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0114 n° d'identification de l'Autorité : 2700007523

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous : AQUAREHAB (CANADA) INC., AQUARÉHAB EAUX USÉES INC. et AQUAREHAB WASTE WATER, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Aquaréhab (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

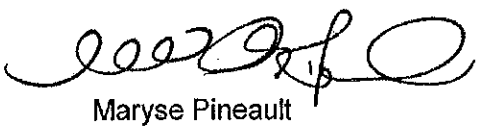

Maryse Pineault

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2013-01

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à

AQUAREHAB (CANADA) INC.
2145, RUE MICHELIN
LAVAL (QUEBEC) H7L 5B8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166358797

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 417172-BKWZ-0209429
Date et heure de délivrance : 30 mars 2015 à 9 h 49 min 18 s

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1156765015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 597 077,93 $, taxes incluses (contrat 568 645,65 $ + incidences 28 432,28 $) - Appel d'offres public ST-15-07 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2015.

L'état de dégradation critique de l'aqueduc (taux de bris: >= 3 bris/km/année sur une base de 5 ans) ou une problématique récurrente d'eau rouge du réseau secondaire identifiée par l'arrondissement sur ces tronçons de rue justifie la réhabilitation des conduites d'aqueduc.

Ces travaux satisfont les critères d'admissibilité des programmes de subvention PIQM (pour les rues Place Jordan, Général-Brock , 13e Avenue et Prince-Edward) et TECQ (pour les rues Edgewood, 5e Avenue et 8e Rue). La dépense est assumée à 100% par la ville centre (DGSRE).

Égout sanitaire
Aucune intervention requise.

Aqueduc

Nom de la rue	de (rue)	à (rue)	Matériau existant	Diamètre existant (mm)	Longueur existante (m)	Année de construction
Place Jordan	Général-Brock	Général-Brock	FG	150	200	1959
Général-Brock	Prince-Edward	limite est	FG	150	164	1959
13e Avenue	9e Rue	Général-Brock	FG	150	84	1959
Prince-Edward	Général-Brock	8e Rue	FG	150	143	1959
Edgewood	limite ouest	de Versailles	FG	150	34	1958
5e Avenue	8e Rue	7e Rue	FG	150	89	1956
8e Rue	Prince-Edward	5e Avenue	FG	150	56	1959

Conduites proposées : réhabilitation par gainage structural, 770 m de longueur au total.

Ces travaux seront réalisés en 2015. L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, agissant à titre de maître d'œuvre du projet au sein de l'administration municipale, devra tenir la DGSRE (maître de l'ouvrage) informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'Arrondissement transmettra également au fur et à mesure les décomptes progressifs. La DGSRE devra donner son accord préalable avant toute prise en charge à l'aide des contingences de dépenses additionnelles engendrées par les travaux.

À la fin des travaux, les plans « tels que construits » devront être fournis en conformité avec les encadrements administratifs C-OG-DG-D-12-011 (directive) et C-OG-SITE-P-12-001 (procédure). Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de division - unité Nord

Tél : 514 855-6216, p.4480

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156765015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et travaux connexes sur les rues place Jordan, du Général Brock, Prince Edward, 5e Avenue Sud, 8e Rue, 13e Avenue et Edgewood dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 597 077,93 $, taxes incluses (contrat 568 645,65 $ + incidences 28 432,28 $) - Appel d'offres public ST-15-07 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
La dépense de 597 077,93 $ taxes incluses soit un coût net de 545 211,73 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est financée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est assumé par la Ville centre.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 125 398,69 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et à une subvention estimée à 314 859,77 $ au programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et 104 953,27 $ sera financée par la réserve de l'eau locale ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC56765015** au montant de **545 228 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.

Information comptable DGSRE.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Conseil et du soutien financier - PS Eau
Tél : (514) 872-6052

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - PS-Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Lucie M PICARD
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : (514) 868-4966

Division : Conseil et du soutien financier - PS Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.46

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1150783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville une servitude de passage et de non-construction sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec afin de permettre à la Ville d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer le viaduc Rockland, et ce, sans contrepartie et abroger la résolution CM15 0506. N/Réf : 31H12-005-0962-02

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte pour la création d'une servitude réelle en faveur d'un immeuble appartenant à la Ville pour l'inspection, l'entretien, la réparation et le remplacement du chemin Rockland sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec, d'une superficie de 396,8 m², telle que délimitée par les lettres A, B, C, D, E et A sur le plan n° 11-00047-D-6B accompagnant la description technique, préparée le 2 mars 2015, par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 00047-6 et le numéro 1 909 de ses minutes;

2. d'abroger la résolution CM15 0506 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 28 avril 2015.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-06-04 12:34

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150783003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville une servitude de passage et de non-construction sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec afin de permettre à la Ville d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer le viaduc Rockland, et ce, sans contrepartie et abroger la résolution CM15 0506. N/Réf : 31H12-005-0962-02

CONTENU

CONTEXTE

L'acte de servitude dont il est fait mention aux présentes a été entériné par les autorités de la Ville lors de la séance du conseil municipal tenue le 28 avril 2015. L'Université de Montréal (l'« Université »), suite à la réception d'un avis juridique externe, demande de modifier une des clauses du projet d'acte avant de le signer, et ce, afin d'éviter des situations contradictoires avec les autorisations d'accès qui seront consenties par l'Université pendant la période où il n'y aura qu'un seul accès sur le site Outremont.
Par conséquent, nous recommandons d'abroger la résolution CM15 0506 et d'approuver le nouveau projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0506 - 28 avril 2015 - Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville une servitude de passage et de non-construction sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec afin de permettre à la Ville d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer le viaduc Rockland;
CM14 0293 - 25 mars 2014 - Approuver l'Addenda qui modifie le protocole d'entente intervenu entre la Ville, l'Arrondissement et l'Université de Montréal au début de l'année 2011 pour la réalisation du nouveau Campus;

CM13 0339 - 23 avril 2013 - Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont pour assurer la gestion globale du projet de déplacement de la cour de voirie située sur la rue Ducharme, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal;*

CM12 0211 - 19 mars 2012 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M$ dans le cadre du volet Grands projets du fonds chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont;

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (Campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement Outremont et l'Université de Montréal;

CE07 0079 - 24 janvier 2007 - Mandat au Bureau de gestion des grands projets d'entamer l'analyse de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont, en collaboration avec les services municipaux et l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

Création d'une servitude sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec
Cette servitude réelle et perpétuelle permettra à la Ville d'accéder à une partie de la structure du viaduc Rockland afin de pouvoir l'inspecter, l'entretenir, la réparer et de la remplacer. Il est à noter que le futur lot 5 273 830 mentionné dans l'Addenda fut abandonné et remplacé par les lots 5 273 849 et 5 273 850 du cadastre du Québec. La servitude sera créée sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec, telle que montrée par une trame hachurée sur les plans B et C disponibles en pièces jointes.

L'emprise de cette servitude sur le terrain de l'Université de Montréal est délimitée par les lettres A, B, C, D, E et A sur le plan n° 11-00047-D-6B accompagnant la description technique, préparée le 2 mars 2015, par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 00047-6 et le numéro 1 909 de ses minutes.

Le fonds dominant correspondant à la partie du chemin Rockland qui nous fut cédée lors du dépôt du second plan cadastral dont il est fait mention à l'article 2,8 de l'Addenda. Le fonds dominant correspond au lot 5 273 849 du cadastre du Québec, lequel est identifié par une trame ombragée sur lesdits plans.

Modification apportée à l'ancien projet

Dans la section DROITS DE LA VILLE, l'article b) a été modifié comme suit :

> b) Le droit d'utiliser le fonds servant, ~~les chemins du Site Outremont~~ et, si nécessaire, **les chemins et** les terrains contigus du Site Outremont **qui appartiennent à l'Université** aux endroits et aux conditions qui seront indiqués par l'Université, pour réaliser les travaux d'arpentage et tous autres travaux nécessaires et préalables aux travaux relatifs au maintien, à l'inspection, à l'entretien, à la réparation ou au remplacement du chemin Rockland.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 2.8 de l'addenda n° 1 (l'« Addenda ») modifiant l'entente sur les conditions de réalisation du site du Campus Outremont (l'« Entente ») intervenue entre la Ville et l'Université de Montréal (l'« Université »), cette dernière s'est engagée à céder à la Ville, à des fins de rue, sans contrepartie, le lot 5 273 849 et une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec qui sont l'objet d'un empiétement par le chemin Rockland ou « qui est nécessaire à son maintien ».
La Division des ponts et tunnels, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT ») a établi que la zone « qui est nécessaire à son maintien » doit posséder une bande d'une largeur de 10 mètres se situant à l'extérieur de l'emprise du viaduc Rockland, telle que montrée par une trame hachurée sur les plans B et C disponibles en pièces jointes.

L'Université estime que la largeur de la bande exigée par la SIVT est trop grande pour ses besoins et qu'elle contribue à réduire considérablement le potentiel de développement de la portion restante de ce lot qui demeurera sa propriété.

Après discussion avec les différents intervenants et afin de régler ce différend, il a été convenu qu'il était préférable de créer une servitude sur la partie « qui est nécessaire à son maintien » au lieu de l'acquérir, et ce, afin de ne pas trop limiter le potentiel de développement de la partie de ce lot qui demeurera la propriété de l'Université de Montréal.

Pour ce faire, il est requis de déroger à l'article 2.8 de l'Addenda en permettant de réduire la superficie de l'emprise du Viaduc Rockland qui doit nous être cédée pour fins de rues et de créer une servitude pour la partie « qui est nécessaire à son maintien » au lieu d'en devenir propriétaire.

Le règlement de ce différend permet avant tout le dépôt du second plan cadastral mentionné à l'article 2.8 de l'Addenda, lequel officialise le titre de propriété de la Ville sur la rue principale du projet (l'axe central).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans contrepartie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Jean-Guy DALPÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Daniel CORBEIL)

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Chantal M SÉGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé,
Chef de section 514 872-2025

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-06-04

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1150783003 / Mandat n° 14-0532-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Approbation d'un projet d'acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour permettre l'inspection, l'entretien, le maintien, la réparation et le remplacement du viaduc Rockland.
- Localisation : Située dans l'emprise du chemin Rockland, au nord-ouest du chemin Bates, dans l'arrondissement d'Outremont.
- Lots : Bande de 10 mètres de largeur étant une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec.
- Superficie totale : 396,8 m² (4 271,1 pi²)
- Particularités : L'acte de servitude dont il est fait mention aux présentes a été approuvé par le conseil municipal de la Ville lors de la séance tenue le 28 avril 2015. L'Université nous a demandé de modifier l'une des clauses du projet d'acte déjà entériné par le CM. Par conséquent, nous recommandons d'abroger la résolution no. CM15 0506 et d'approuver le nouveau projet d'acte qui fait état de cette modification. La création de cette servitude n'est pas prévue à l'entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont, mais elle est requise afin de régler un différend avec l'Université sur l'interprétation de l'article 2.8 de l'addenda n° 1 qui modifie l'entente. L'approbation de ce projet d'acte de servitude implique que les parties dérogent à l'article 2.8 de l'addenda.

Fonds servant : Partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec (Université de Mtl)

Fonds dominant : Lot 5 273 949 du cadastre du Québec (Ville de Montréal)

Prix de vente : Sans contrepartie

Juste valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier 2015 : 123,54 $/m² (11,48 $/pi²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Cette servitude est acquise sans contrepartie.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Denis Charette	Téléphone : 2-7221	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Bruno Marchand	Téléphone : 2-1049	_____	_____

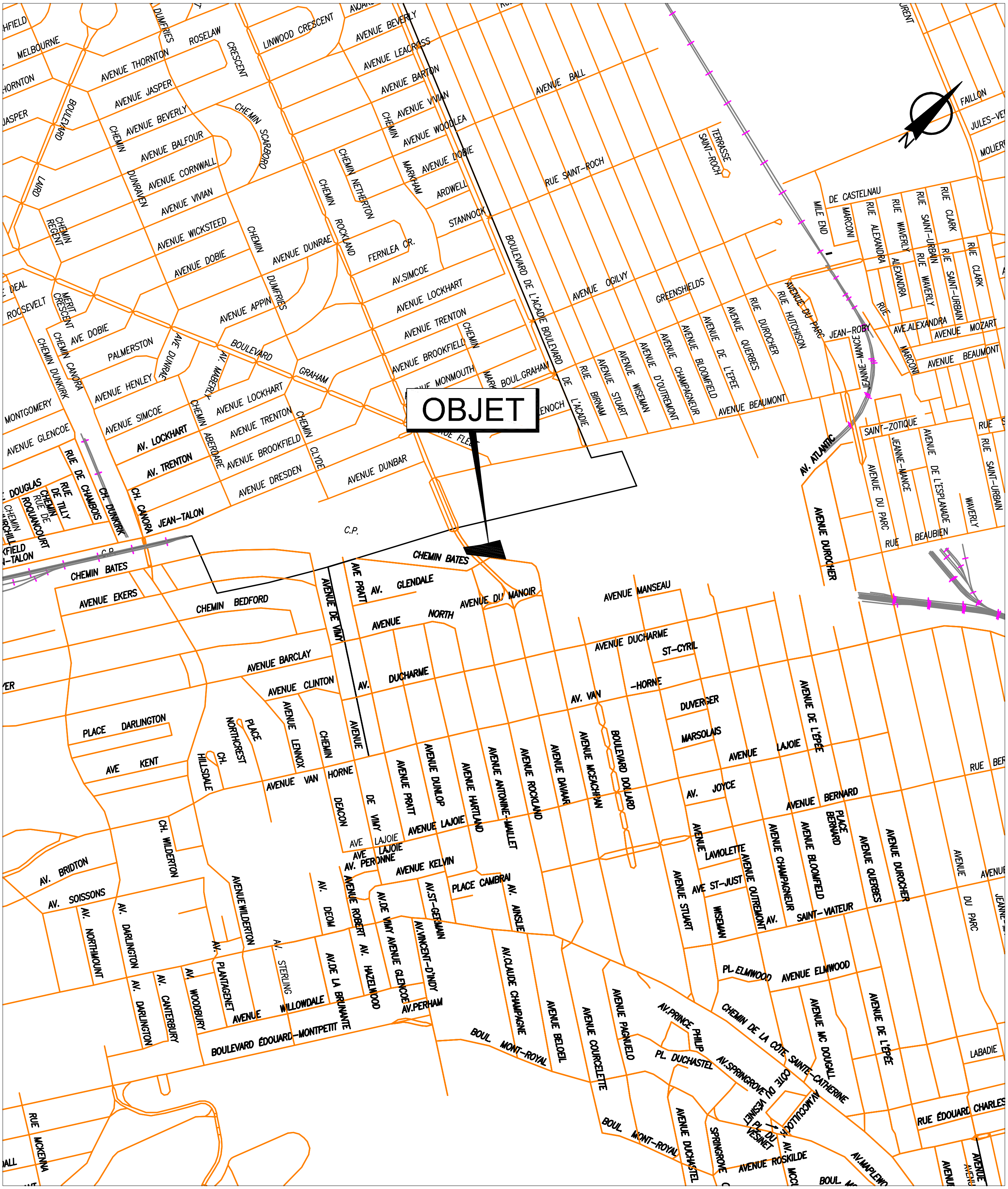

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0962-02
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 24-11-14

Outremont
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

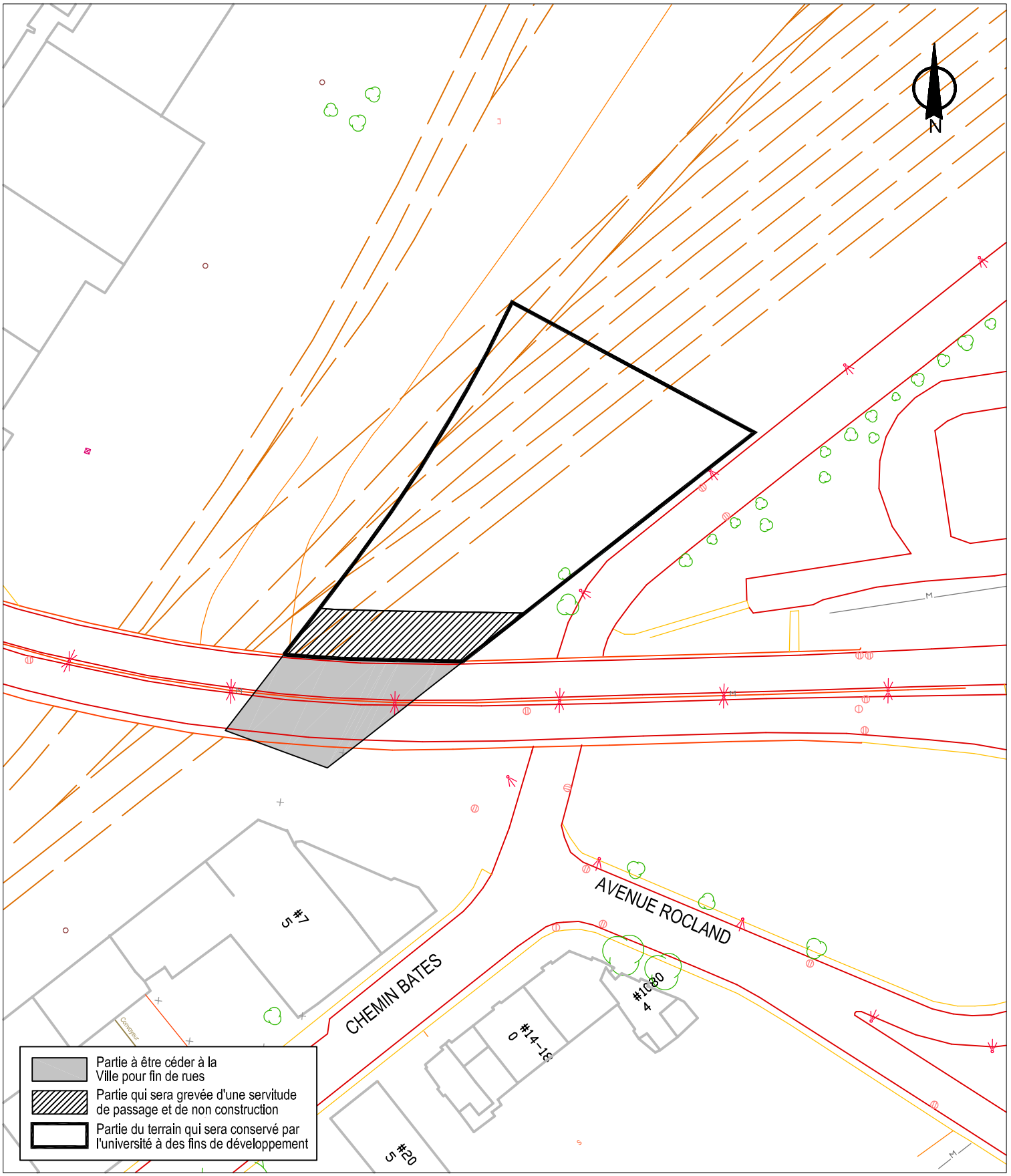

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0962-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 24-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

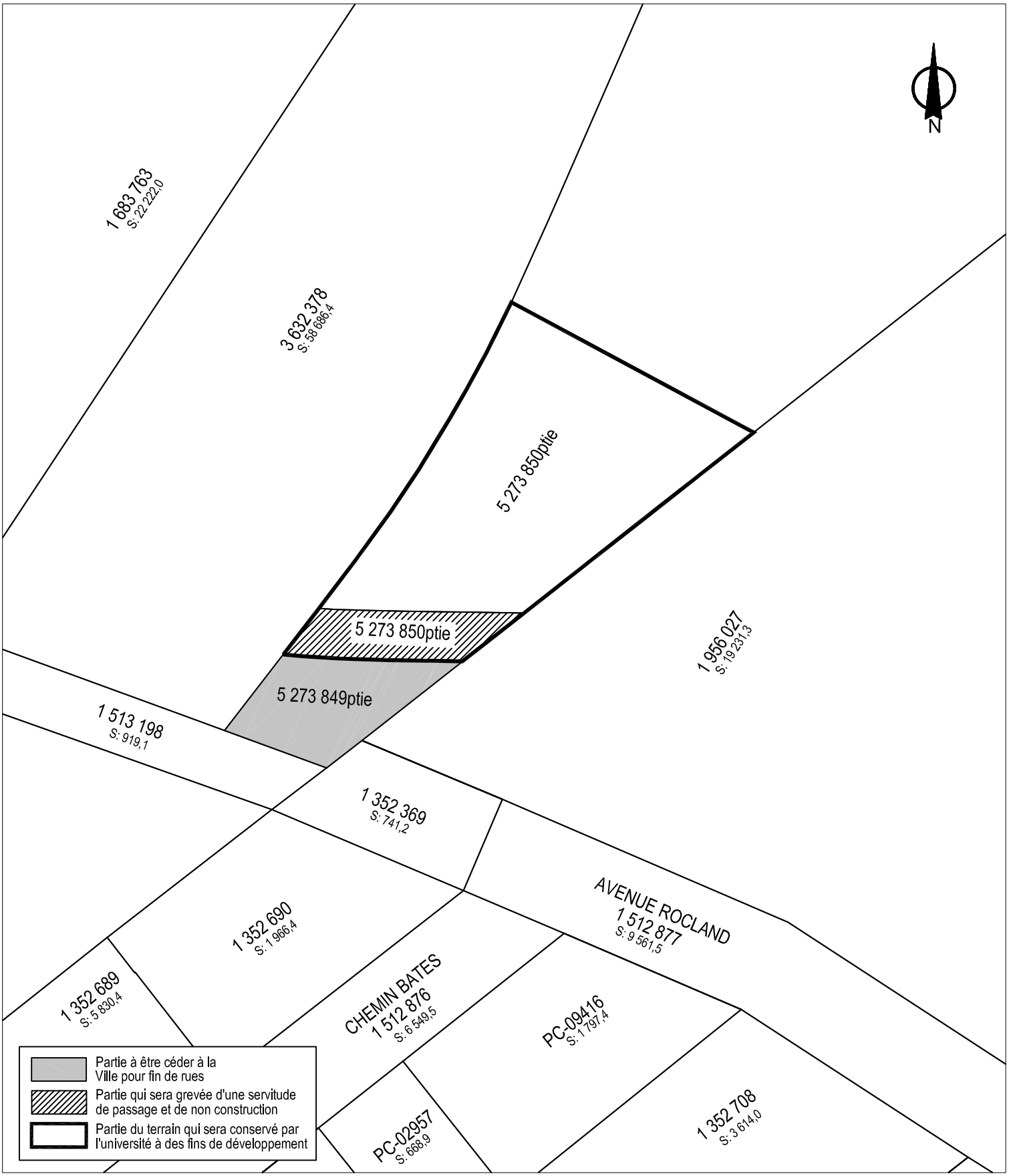

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0962-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 16-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

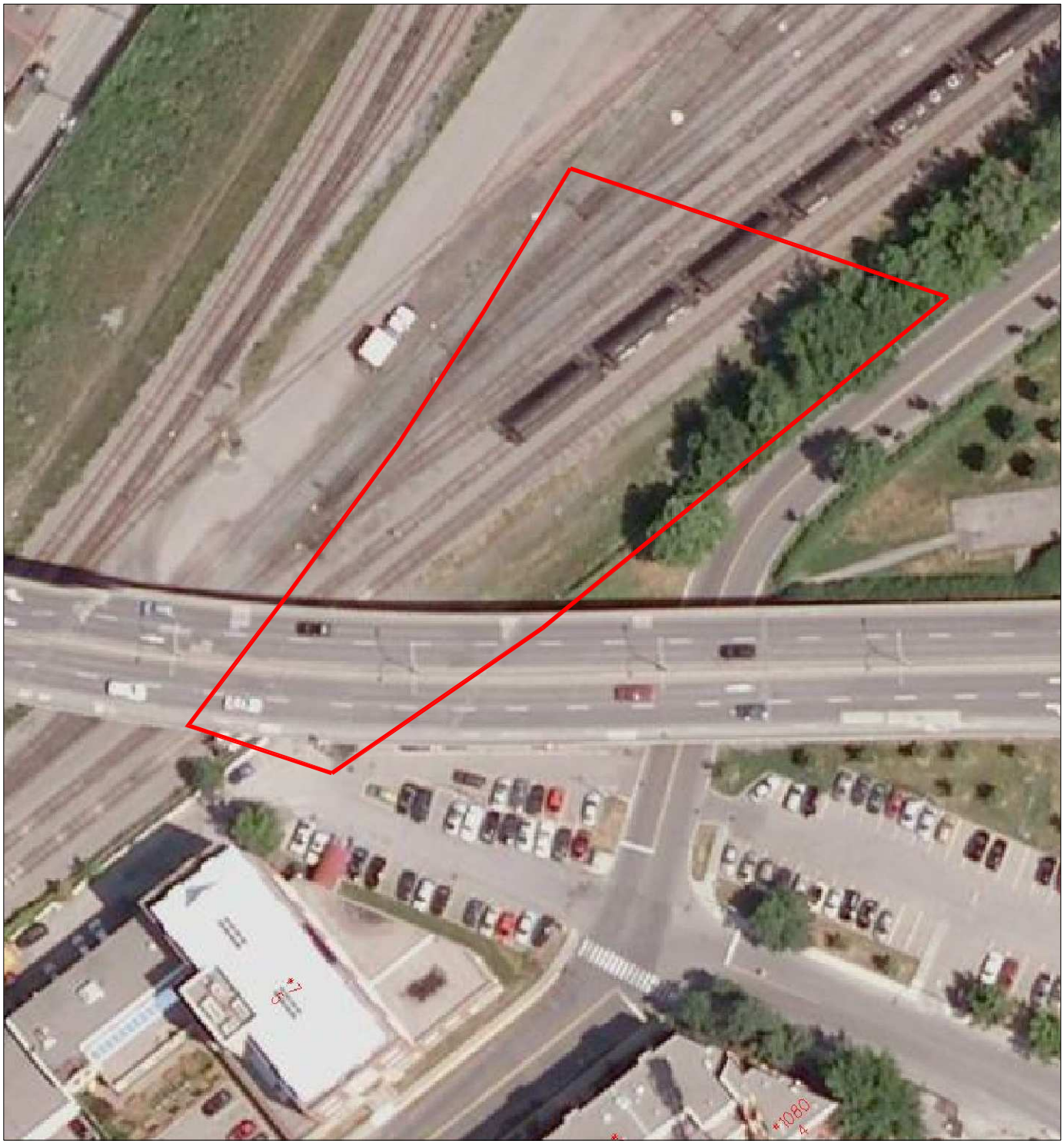

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0962-02
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 24-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

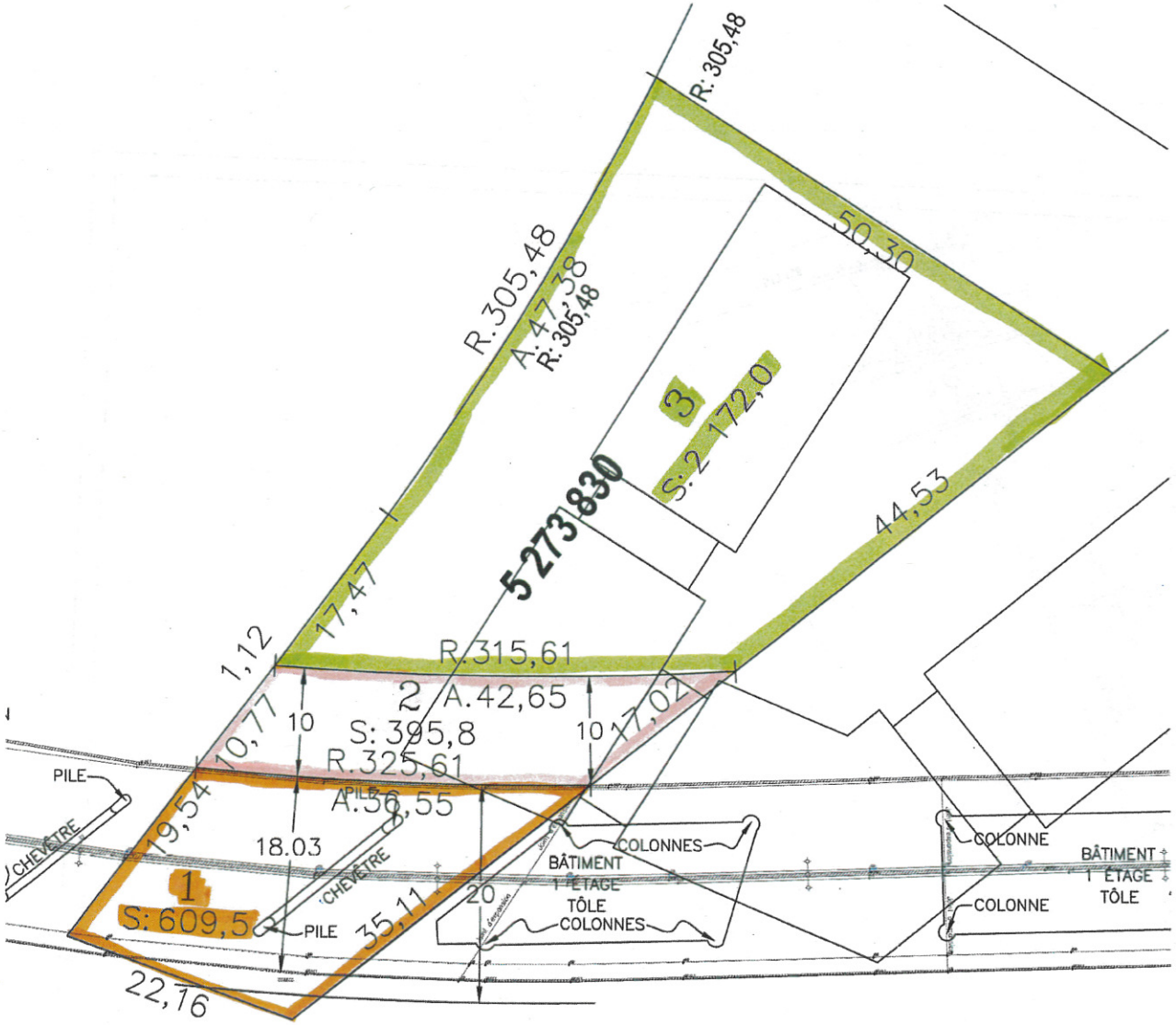
R.305,48
50,30
R.305,48
A.47,38
R.305,48
3
S: 2 172,0
5273830
44,53
17,47
1,12
R.315,61
2
A.42,65
10,77
10
S: 395,8
10
17,02
R.325,61
A.56,55
PILE
PILE
9,54
18.03
CHEVÊTRE
CHEVÊTRE
1
S: 609,5
PILE
35,11
20
22,16
COLONNES
BÂTIMENT
1 ÉTAGE
TÔLE
COLONNES
COLONNE
COLONNE
BÂTIMENT
1 ÉTAGE
TÔLE

Montréal
Direction des infrastructures
Division ponts et tunnels

Projet futur

Développement :

En cours

Aménagement du Campus Outremont de l'Université de Montréal

Configuration du lien Rockland - À définir

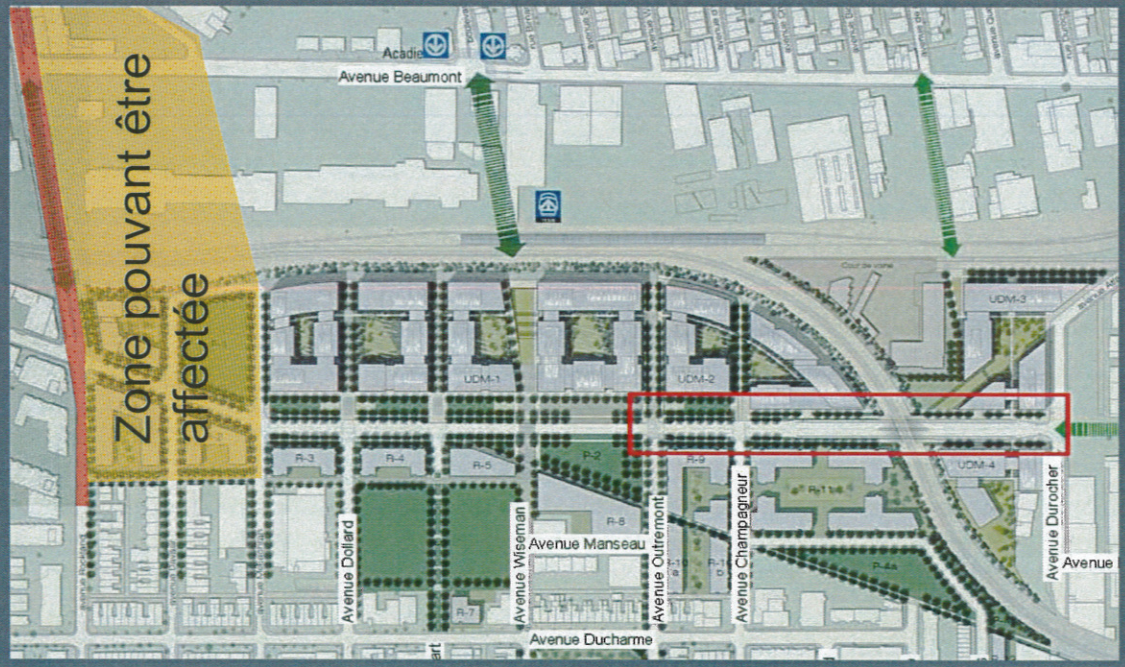

Concept 2010

Projet du campus universitaire d'Outremont

Annexe E
Plan des terrains visés par les transactions immobilières

- Terrain à acquérir par l'Université de Montréal
- Terrain à acquérir par la Ville
- Terrain cédé par l'Université de Montréal à des fins de parc
- Terrain cédé par l'Université de Montréal à des fins de rue

Note: Les dimensions indiquées sont approximatives et seront précisées lors des phases subséquentes du projet

Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Montréal

Octobre 2010

terrain Université

Terrain Ville

20 m d'emprise publique

20 m d'emprise publique

28.9 m d'emprise publique

24 m d'emprise publique

20 m d'emprise publique

13.5 m d'emprise publique

15,5 m d'emprise publique

Acadie

Outremont

boulevard de l'Acadie
rue Birnam
avenue Stuart
avenue Wiseman
avenue d'Outremont
avenue Champagneur
avenue Bloomfield
avenue de l'Épée
avenue Querbes
rue Durocher
rue Hutchison
avenue du Parc
avenue Beaumont
chemin Rockland
avenue du Manoir
avenue Hartland
avenue A.-Maillet
avenue Rockland
avenue Manseau
avenue Ducharme
avenue McEachran
avenue Dollard
avenue Stuart
avenue Wiseman
avenue Outremont
avenue Champagneur
avenue Bloomfield
avenue de l'Épée
avenue Querbes
avenue Durocher
rue Beaubien Ouest
avenue Van Horne

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Dossier # : 1150783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville une servitude de passage et de non-construction sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec afin de permettre à la Ville d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer le viaduc Rockland, et ce, sans contrepartie et abroger la résolution CM15 0506. N/Réf : 31H12-005-0962-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous comprenons qu'il est nécessaire pour la Ville d'obtenir une servitude de passage et de non-construction afin d'inspecter, entretenir et réparer le viaduc Rockland et ses abords.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantal M SÉGUIN
Chef de division
Tél : 514-495-6265

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-27

Hadi HAKIM
Directeur- travaux publics
Tél : 514-495-7422
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1150783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville une servitude de passage et de non-construction sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec afin de permettre à la Ville d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer le viaduc Rockland, et ce, sans contrepartie et abroger la résolution CM15 0506. N/Réf : 31H12-005-0962-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre du développement du Site Outremont en 2011, la Ville et l'Université de Montréal ont conclu une entente sur les conditions de réalisation pour construire sur l'ancien triage ferroviaire d'Outremont un quartier comprenant un campus universitaire de 300 000 m², 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 hectares en parc et une esplanade de 1,5 hectare sur une superficie totale de 38 hectares. Le viaduc Rockland, localisé dans la portion Ouest du site, doit demeurer accessible pour inspection, entretien, réparation et remplacement, le cas échéant.
La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire est favorable à l'approbation d'un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville une servitude de passage et de non-construction sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec afin de permettre à la Ville d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer le viaduc Rockland, et ce, sans contrepartie monétaire et abroger la résolution du CM15-0506. N/Réf : 31H12-005-0962-02

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel CORBEIL
Chargé de projet
Tél : (514) 872-9251

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Claude LAURIN
Chef de division
Tél : (514) 872-7978
Division : Projets Urbains

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1150783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville une servitude de passage et de non-construction sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec afin de permettre à la Ville d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer le viaduc Rockland, et ce, sans contrepartie et abroger la résolution CM15 0506. N/Réf : 31H12-005-0962-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

cette servitude est nécessaire à l'entretien du viaduc installé sur le site Outremont.Les modifications n'affectent pas le sens de l'intervention.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Guy DALPÉ
Chef Projet Campus Outremont
Tél : 28081

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de Division Grands Projets
Tél : 872 4781
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville une servitude de passage et de non-construction sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec afin de permettre à la Ville d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer le viaduc Rockland, et ce, sans contrepartie et abroger la résolution CM15 0506. N/Réf : 31H12-005-0962-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude donnant suite à la recommandation du service.
Le conseiller juridique de l'Université de Montréal, Me Pierre Cadotte, a approuvé ce projet.

Servitude de passage - Université de Montréal - Version RC6.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

CODE : NC 3521

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
le

DEVANT **Me Robert COULOMBE**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, personne morale constituée en vertu de la *Loi constituant en corporation l'Université de Montréal* (10 Geo. V L.Q. 1920, c. 38) sanctionnée le quatorze (14) février mil neuf cent vingt (1920) et la *Charte de l'Université de Montréal* (15-16 Eliz. II L.Q. 1966-67, c. 129) sanctionnée le douze (12) août mil neuf cent soixante-sept (1967), telle que modifiée par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal* (16 Eliz. II L.Q. 1967-68, c. 114) sanctionnée le cinq (5) novembre mil neuf cent soixante-huit (1968), immatriculée sous le numéro 1160632544 au registre des entreprises du Québec, ayant son siège au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, province de Québec, H3T 1J4, agissant et représentée par Éric FILTEAU, son vice-recteur aux finances et aux infrastructures, et par Alexandre CHABOT, son secrétaire-général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son comité exécutif adoptée le deux (2) décembre deux mille quatorze (2014) ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l' « **Université** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original de la minute numéro 2 764 du notaire soussigné ; et

b) la résolution numéro CM15 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du
deux mille quinze (2015) ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CRÉATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville et l'Université ont convenu des conditions de réalisation du pôle du Campus de l'Université sur le site de l'ancienne cour de triage d'Outremont (ci-après nommé le « **Site Outremont** ») aux termes d'une entente intervenue le vingt-trois (23) mars deux mille onze (2011) (ci-après nommée l' « **Entente** »).

ATTENDU que l'Entente a été modifiée aux termes de l'Addenda #1 intervenu entre la Ville et l'Université le neuf (9) septembre deux mille quatorze (2014) (ci-après nommé l' « **Addenda #1** »).

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.8 de l'Addenda #1, l'Université s'est engagée à céder à la Ville, à des fins de rue, la partie du lot 3 632 377 du cadastre du Québec (laquelle fût alors identifiée comme étant une portion du futur lot 5 273 830 du cadastre du Québec) qui est l'objet d'un empiétement par le chemin Rockland ou qui est nécessaire à son maintien, le tout sans considération monétaire.

ATTENDU que la partie du lot 3 632 377 du cadastre du Québec qui est l'objet d'un empiétement par le chemin Rockland a été remplacée par le lot 5 273 849 du cadastre du Québec, lequel a été acquis par la Ville par l'effet de l'approbation du plan cadastral par la Ville conformément aux dispositions de l'article 190 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ATTENDU qu'une autre partie du lot 3 632 377 du cadastre du Québec, laquelle a été remplacée par une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec, est nécessaire au maintien du chemin Rockland.

ATTENDU que la Ville et l'Université souhaitent maximiser le potentiel de développement du résidu du lot 5 273 850 du cadastre du Québec qui demeurera la propriété de l'Université.

ATTENDU que la Ville et l'Université ont convenu qu'au lieu que l'Université cède à la Ville la partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec qui est nécessaire au maintien du chemin Rockland, l'Université créera sur cette partie de lot une servitude réelle et perpétuelle de passage afin de permettre le maintien, l'inspection, l'entretien, la réparation et le remplacement du chemin Rockland.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Université.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

CRÉATION DE LA SERVITUDE

L'Université crée et établit sur le fonds servant ci-après désigné, en faveur du fonds dominant ci-après désigné appartenant ou qui appartiendra à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de passage afin de permettre le maintien, l'inspection, l'entretien, la réparation et le remplacement du chemin Rockland.

DROITS DE LA VILLE

Afin de permettre à la Ville, ses employés, agents, préposés ou entrepreneurs le plein exercice de tous les droits inhérents découlant de la présente servitude, celle-ci comprend, entre autres les droits suivants, sujets à l'exécution des obligations ci-après prévues, à savoir :

a) Le droit d'accéder au fonds servant à pied et en véhicules de tout genre, à partir du chemin public et de circuler sur les chemins du Site Outremont qui se trouvent sur le fonds servant, jusqu'au chemin Rockland.

b) Le droit d'utiliser le fonds servant et, si nécessaire, les chemins et les terrains contigus du Site Outremont qui appartiennent à l'Université aux endroits et aux conditions qui seront indiqués par l'Université, pour réaliser les travaux d'arpentage et tous autres travaux nécessaires et préalables aux travaux relatifs au maintien, à l'inspection, à l'entretien, à la réparation ou au remplacement du chemin Rockland.

c) Le droit d'occuper le fonds servant et d'utiliser la machinerie appropriée pour permettre tous les travaux relatifs au maintien, à l'inspection, à l'entretien, à la réparation ou au remplacement du chemin Rockland.

d) Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors du fonds servant tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice de tout droit accordé par les présentes.

e) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant, sauf la pose de pelouse ou les revêtements d'asphalte, de béton et autres pour la circulation des automobiles et des piétons, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle du fonds servant ou d'y empiler des matériaux, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

Les droits prévus en a), b) et c) sont accordés sous réserve du droit pour l'Université, ses étudiants, professeurs, employés, visiteurs et mandataires d'utiliser les voies de circulation, les trottoirs et autres aménagements situés sur le fonds servant.

RACHAT

La présente servitude de passage ne pourra être rachetée par l'Université avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date des présentes, le tout conformément aux dispositions des articles 1189 et 1190 du *Code civil du Québec*.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La présente servitude est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à respecter à ses frais et à l'entière exonération de l'Université, à savoir :

a) sauf en cas d'urgence, donner un préavis de trente (30) jours à l'Université avant d'effectuer tous travaux nécessitant une occupation du fonds servant, clôturer le site des travaux pendant leur durée et, à la fin des travaux, remettre le fonds servant ainsi que toute partie de la propriété de l'Université sur laquelle la Ville aura circulé pour y accéder dans l'état où ils se trouvaient avant le début des travaux. Au besoin et sur demande de l'Université, prendre toute autre mesure que l'Université jugera nécessaire notamment pour circonscrire le site des travaux et le chemin y donnant accès afin d'en faire un « chantier » au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

b) respecter toutes dispositions législatives et réglementaires édictées par les autorités fédérales, provinciales, municipales ou autres applicables au maintien, à l'inspection, à l'entretien, à la réparation ou au remplacement du chemin Rockland.

c) ne pas nuire aux activités de l'Université, et permettre aux employés, visiteurs et mandataires de l'Université de circuler sur le fonds servant, sauf si la Ville effectue des travaux relatifs au maintien, à l'inspection, à l'entretien, à la réparation ou au remplacement du chemin Rockland.

d) ne pas nuire ou empêcher de quelque façon que ce soit les travaux que l'Université effectue sur le Site Outremont.

e) assumer en tout temps toute responsabilité relative au chemin Rockland, notamment quant à son maintien, inspection, entretien, réparation et remplacement.

f) assumer ou faire assumer par l'entrepreneur retenu pour l'exécution de tous travaux la responsabilité de maître d'œuvre de ces travaux, à l'entière exonération de l'Université.

g) restaurer tout revêtement d'asphalte, de béton et autre pavage, ainsi que la pelouse que la Ville pourrait enlever lors de travaux relatifs au maintien, à l'inspection, à l'entretien, à la réparation ou au remplacement du chemin Rockland.

h) aviser sans délai l'Université si la Ville a connaissance d'une situation ou d'un bris susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes ou des biens ou si une réclamation ou une action dirigée contre elle est susceptible d'engager la responsabilité de l'Université.

i) prendre à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à son inscription et aux copies, dont une pour l'Université. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayants initiés.

MODE D'ACQUISITION

L'Université est propriétaire du fonds servant ci-après décrit pour l'avoir acquis de COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Thi Tuong VAN NGUYEN, notaire, le trente (30) mars deux mille six (2006) sous le numéro 4 947 de ses minutes, inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 13 159 065.

RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

La Ville sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, de l'Université qui sont causés par la Ville, ses employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, fournisseurs de services, professionnels et autres mandataires de la Ville dans le cadre de l'exercice des droits prévus aux présentes et, relativement aux dommages, la Ville devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par l'Université en raison de tout tel dommage, sauf si les préjudices, décès, dommages ou pertes sont causés par la faute ou la négligence de l'Université, ses employés, préposés, agents, mandataires ou représentants. L'Université pourra requérir que la Ville effectue ou fasse effectuer les réparations, aux frais de la Ville et, en cas de refus de la Ville, l'Université pourra réparer elle-même tout dommage visé par le présent paragraphe, aux frais de la Ville.

La Ville s'engage à indemniser, prendre fait et cause et défendre l'Université relativement à tout dommage, perte, réclamation, amende ou poursuite subie par ou dirigée contre l'Université, incluant toutes réclamations, poursuites et indemnisations prévues par la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) ou toutes autres lois similaires et les règlements adoptés en vertu de ces lois, et découlant de l'exercice des droits consentis aux termes des présentes.

HYPOTHÈQUES LEGALES

La Ville doit obtenir la radiation de l'inscription de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre le fonds servant en raison de tous travaux effectués ou demandés par la Ville, dans les soixante (60) jours de son inscription au registre foncier, sauf si la Ville en conteste de bonne foi la validité, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir.

Cependant, si le droit hypothécaire exercé est la prise en paiement, la Ville devra, dès que l'Université l'informe qu'un préavis d'exercice de ce droit lui a été signifié, présenter devant le tribunal une requête en radiation ou en substitution de garantie afin d'obtenir la radiation de l'inscription de cette hypothèque. Dans l'éventualité où une requête en délaissement forcée pour prise en paiement est signifiée à l'Université, l'Université pourra payer immédiatement, à qui de droit, la somme réclamée et obtenir la radiation de l'inscription de cette hypothèque et la Ville devra alors rembourser à l'Université, sur demande de cette dernière, tel paiement en capital, intérêts et frais.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par l'Université en faveur de la Ville, dont quittance.

FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **fonds servant** » et appartenant à l'Université est désigné comme suit :

Une partie du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (5 273 850 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, définie sur le plan ci-après mentionné par les lettres A-B-C-D-E et A, bornée et décrite comme suit :

Partant du point A, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-dix centimètres (10,90 m), suivant une direction de trente-sept degrés quarante-deux minutes et quarante-deux secondes (37°42'42") jusqu'au point B;

Du point B, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite un mètre et trois centimètres (1,03 m), suivant une direction de trente-sept degrés sept minutes et zéro seconde (37°07'00") jusqu'au point C;

Du point C, bornée vers le Nord par une autre partie du lot 5 273 850, mesurant le long d'un arc de cercle quarante-deux mètres et quatre-vingt-trois centimètres (42,83 m), suivant un rayon de trois cent quinze mètres et soixante et un centimètres (315,61 m) pour une corde de quarante-deux mètres et soixante-dix-neuf centimètres (42,79 m) suivant une direction de quatre-vingt-dix degrés douze minutes et vingt-huit secondes (90°12'28") jusqu'au point D;

Du point D, bornée vers le Sud-Est par le lot 1 956 027, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et douze centimètres (17,12 m), suivant une direction de deux cent trente et un degrés quarante-neuf minutes et trente-quatre secondes (231°49'34") jusqu'au point E;

Du point E, bornée vers le Sud par le lot 5 273 849 , mesurant le long d'un arc de cercle trente-six mètres et soixante-six centimètres (36,66 m), suivant un rayon de trois cent vingt-cinq mètres et soixante et un centimètres (325,61 m) pour une corde de trente-six mètres et soixante-quatre centimètres (36,64 m) suivant une direction de deux cent soixante-douze degrés une minute et quarante-cinq secondes (272°01'45") jusqu'au point de départ A.

Contenant une superficie de trois cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes de mètre carré (396,8 m.c.).

Les bornes susmentionnées sont toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et les unités de mesures utilisées sont celles du Système International (SI).

Le tout tel que montré sur un plan annexé à une description technique préparée par Christian TESSIER, arpenteur-géomètre, le deux (2) mars deux mille quinze (2015) sous le numéro 1 909 de ses minutes, plan numéro 11-00047-D-6B; une copie certifiée de ce plan et de cette description technique demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « **fonds dominant** » et appartenant à la Ville est désigné comme suit :

Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (5 273 849) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DÉCLARATION DE L'UNIVERSITÉ

L'Université déclare que le fonds servant est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque qui aurait pour effet d'empêcher le plein exercice par la Ville des droits qui lui sont consentis aux termes du présent acte de servitude.

GARANTIE

La présente servitude est consentie par l'Université sans aucune garantie et aux entiers risques et périls de la Ville.

DÉFAUTS

Si la Ville néglige, refuse ou est incapable, pour quelque raison que ce soit, d'exécuter les obligations qui lui incombent aux termes des présentes, l'Université pourra, après avoir transmis un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à la Ville, résilier la présente servitude. Nonobstant ce qui précède, l'Université ne pourra résilier la présente servitude si, avant l'expiration dudit délai de quatre-vingt-dix (90) jours, la Ville entreprend de bonne foi des démarches pour exécuter les obligations qui lui incombent aux termes des présentes et poursuit diligemment ces démarches jusqu'à exécution complète de ces obligations.

FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si une telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre.

ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu de la présente convention devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour l'Université :

a/s du Directeur Général
Direction des Immeubles
2900, boulevard Édouard-Montpetit
Montréal, Québec H3C 1J4
C.P. 6128, succursale centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7
Télécopieur : (514) 343-6604

Pour la Ville :

a/s du greffier de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main, soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de

remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre. T-01), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) exigibles seront payées par la Ville, à l'entière exonération de l'Université.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal. Elle lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayant droits respectifs, incluant les acquéreurs subséquents.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire comme suit :

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Éric FILTEAU

Par : _____
Alexandre CHABOT

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Robert COULOMBE, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1150541022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" adopté par le conseil municipal CM15 0193 pour réduire le montant de l'emprunt à 15 580 000 $.

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à modifier le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" adopté par le conseil municipal (CM15 0193) pour réduire le montant de l'emprunt à 15 580 000 $. Le règlement ainsi modifié est sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 13:01

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150541022**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" adopté par le conseil municipal CM15 0193 pour réduire le montant de l'emprunt à 15 580 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, des investissements sont prévus en 2015 pour la réfection, le remplacement et le réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) relevant de la compétence de la ville centrale. Une résolution a été adopté par le conseil municipale le 24 février dernier pour adopter un règlement d'emprunt pour les programmes suivants :
- 46000 - Programme de réfection des structures routières;
- 46006 - Programme de réfection des structures routières, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Suite à la présentation de la demande au MAMOT, ce dernier a demandé d'obtenir les ententes entre la ville et le MTQ pour autoriser le règlement d'emprunt.

Étant donné que les ententes entre la Ville et le MTQ ne sont pas disponibles, celles-ci ne pouvant être présentées au conseil municipal qu'une fois que l'envergure et l'établissement du projet auront été acceptés par les représentants respectifs, elles ne pourront pas être fournies à court terme. Dans ce contexte, le MAMOT a indiqué qu'il n'autoriserait pas le règlement d'emprunt.

Le présent dossier vise à modifier le règlement d'emprunt pour diminuer le montant de l'emprunt. Le montant de l'emprunt passera ainsi de 19 331 000 $ à 15 580 000 $ afin de permettre de financer seulement les investissements pour le programme de réfection des structures routières (46000).

Un règlement d'emprunt distinct pour le programme de réfection des structures routières avec le MTQ (46006) fera l'objet d'un autre dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0193 - 24 février 2015 - Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et

murs)" relevant de la compétence de la ville centrale.
CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

CM13 1014 - 24 septembre 2013 - Règlement (RE 13-045) autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer la réfection, la reconstruction et le réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) (1136429001).

DESCRIPTION

Modifier le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" adopté par le conseil municipal CM15 0193 pour diminuer le montant de l'emprunt à 15 580 000 $ afin de couvrir seulement les investissements reliés au programme de réfection des structures routières (46000).

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2015 planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

Puisque le MAMOT exige d'avoir les ententes avec le MTQ pour autoriser le règlement d'emprunt et que celles-ci ne seront pas disponibles à court terme, il est requis de modifier le règlement pour exclure les investissements pour la réfection des structures conjointes avec le MTQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet ville centrale.
Le montant total du règlement d'emprunt s'élève à 15 580 000 $.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Pour l'année 2015, ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour la portion relevant de la ville centrale des programmes cités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de la résolution de modification du règlement d'emprunt est requise afin de permettre le respect de la programmation des activités de réfection, de remplacement et de réaménagement des structures sous la responsabilité de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél : 514 872-3322
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-24

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél : 514 872-3322
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150541022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" adopté par le conseil municipal CM15 0193 pour réduire le montant de l'emprunt à 15 580 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut modifier le règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation dans la mesure où la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables. Ce qui est le cas en l'espèce.
Voir le projet de résolution ci-joint:

ND - Réso modif règlement d'emprunt adopté par CM15 0193 V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 331 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STRUCTURES ROUTIÈRES (PONTS, TUNNELS, VIADUCS ET MURS) » PORTANT LE NUMÉRO CM15 0193 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2015 AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 15 580 000 $

Vu l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. De réduire à 15 580 000 $ le montant de l'emprunt prévu au règlement d'emprunt CM15 0193 adopté le 24 février 2015.

2. Les autres dispositions du règlement CM15 0193 demeurent inchangées.

_____

GDD 1150541022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150541022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" adopté par le conseil municipal CM15 0193 pour réduire le montant de l'emprunt à 15 580 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 580 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" relevant de la compétence de la Ville centrale, lequel règlement est sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet 46000 – Reconstruction et le réaménagement de structures routières, fait partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Projet	2015
46000	15 580,0

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 15 580 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (15 580 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Direction du conseil et soutien financier - Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-28

Jacques BERNIER
C/d - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 872-3417
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1150615002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement LaSalle, relativement à la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement du réseau d'égout et d'aqueduc, de la reconstruction de la chaussée et des trottoirs sur le boulevard LaSalle, entre la rue Alpin et la 6e avenue, dans le cadre du programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services de l'arrondissement LaSalle, relativement à l'exécution de certains travaux dans le cadre du programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 13:02

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150615002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement LaSalle, relativement à la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement du réseau d'égout et d'aqueduc, de la reconstruction de la chaussée et des trottoirs sur le boulevard LaSalle, entre la rue Alpin et la 6e avenue, dans le cadre du programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2015-2017, un budget de 56 M$ a été prévu pour le programme de réfection des rues (PRR) artérielles pour l'année 2015. Ce programme a pour but d'atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permet d'améliorer l'état global des chaussées.
En janvier 2015, suite à une modification de la définition du réseau artériel, celui-ci est passé de 24 % à 52 % du réseau routier municipal. Ainsi, la Ville a repris la responsabilité d'environ 1 200 km de rues qui étaient auparavant sous la responsabilité des arrondissements.

L'arrondissement LaSalle offre de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'exécution des travaux de réfection du boulevard LaSalle, tel que prévu au programme PRR de l'arrondissement et nouvellement ajouté au Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) au 1er janvier 2015.

La Direction des transports recommande d'accepter l'offre de fourniture de services puisque la réalisation de ces travaux par l'arrondissement permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier artériel et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 20 0334 - 1er juin 2015– Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la

réalisation des travaux pour le remplacement du réseau d'égout et d'aqueduc, de la reconstruction de la chaussée et les trottoirs sur le boulevard LaSalle, entre la rue Alpin et la 6e avenue, du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, faisait parti dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)

CM 14 1272 – 16 décembre 2014 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

DESCRIPTION

Accepter l'offre du conseil d'arrondissement de LaSalle de réaliser, pour le bénéfice de la Direction des transports, des travaux de reconstruction de la chaussée du boulevard LaSalle, entre la rue Alpin et la 6e avenue, faisant parti du RAAV. Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du Conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de l'arrondissement LaSalle.
La Direction des transports, après validation auprès de l'arrondissement, confirme que la reconstruction du boulevard LaSalle sera effectuée tel que l'existant sans aucune modification de la géométrie existante.

JUSTIFICATION

Les travaux consistent en la réfection routière que l'arrondissement a planifiée sur une rue qui, avant le 1er janvier 2015, faisait partie du réseau local, mais est maintenant incluse dans le RAAV.
Comme les travaux seront exécutés sur une rue qui relève maintenant de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement LaSalle, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les travaux faisant l'objet de l'offre de services de l'arrondissement sont ceux décrits au dossier décisionnel 1156252037. L'étendue de l'acceptation demandée au Conseil municipal se limite donc au projet cité dans ladite décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux visent à améliorer le réseau routier artériel et les dépenses seront entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction des transport du SIVT.
Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement LaSalle présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que les plans et devis du projet, le tout, par le biais d'un dossier décisionnel qui fera l'objet d'une demande d'intervention au SIVT ainsi qu'au Service des finances, direction opérations budgétaires et comptables. La provenance budgétaire sera alors précisée lors de l'octroi du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement LaSalle aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection du boulevard LaSalle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2015 : octroi du contrat
Octobre 2015 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilir KATI
Ingénieur civil

Tél : 514 872-6832
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division gestion d'actifs par intérim

Tél : 514-872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur du service des infrastructures, de la voirie et des transports
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-25

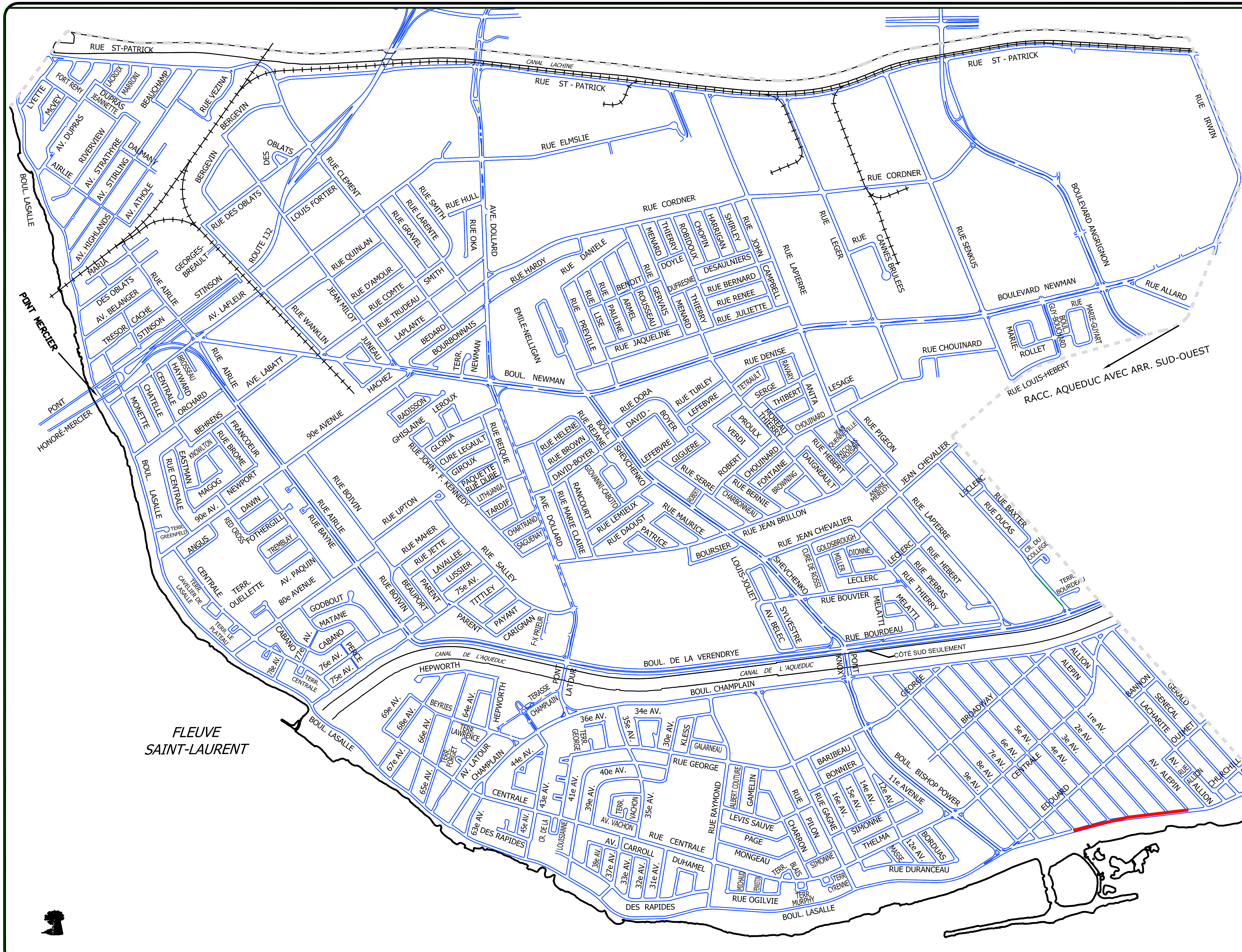

LaSalle
Montréal
Direction des services techniques

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC SUR LE BOUL. LASALLE ENTRE LA RUE ALEPIN ET LA 6EME AVENUE

0 m 200 400 600 800 m

DATE: JUIN 2015

Travaux sur boul. LaSalle entre la 6e avenue et la rue Alepin

Date: 15-06-01 15:25

Producteur: KATI, ILIR

Sources: DGAV

Échelle 1:3383

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1151158005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé que:

1. la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide du programme de subvention TECQ (2014-2018) qui s'appliquent à elle ;
2. elle s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018:
3. elle approuve la programmation de la ville pour 2014 et 2015 et mandate le Service de l'eau pour la transmission de ladite programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de même que de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
4. elle s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. elle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 11:46

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151158005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

En 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de prolonger le programme de subventions TECQ. Il s'agit d'un programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018. La Ville de Montréal recevra une somme de 491,4 M$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 98,3 M$. En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir à 28 $ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets financés par à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:
1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les

ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, le programme TECQ 2014-2018 introduit un changement par rapport aux éditions précédentes de ce programme car la ville peut dorénavant utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les programmations de compétence d'agglomération et locale élaborées pour 2014 et 2015 prévoient que que 80% de l'enveloppe disponible (78,6 M $ par an) seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20% (19,7 M $ par an) pour des projets en voirie de compétence locale. Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme. On peut également devancer les décaissement municipaux sous réserve de ne pas réclamer plus que le maximum prévu à la fin du programme.
La liste soumise en annexe constitue la programmation locale pour les années 2014 et 2015. Elle cumule donc les projets déjà réalisés en 2014 et ceux prévus en 2015. Les sommes réclamées en 2014 pour les projets sur les infrastructures de l'eau n'atteignent pas le maximum car en 2014, il a fallu compléter plusieurs projets afin d'atteindre nos objectifs à l'égard de l'ancien programme TECQ 2010-2013 qui avait été prolongé.

Ainsi, la programmation des travaux de compétence locale soumise en annexe cumule les projets réalisés en 2014 (61,7 M $) et ceux prévus en 2015 (118,1 M $) pour un total de 179,8 M $. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau (135,2 M$) sont admissibles au programme TECQ 2014-2018 pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3) de même que les projets d'auscultation des réseaux secondaires (priorité 2) et concernent l'ensemble du territoire de la Ville. Les projets de la voirie concernent des ouvrages de compétence locale et se chiffrent à 44,6 M $. La surprogrammation constatée sera régularisée au cours des prochaines années en fonction de la réalisation réelle des projets inscrits.

Une fois approuvée par le conseil municipal, la programmation devra être acceptée par le MAMROT.

JUSTIFICATION

Pour toucher les subventions 2014 et 2015 du programme TECQ 2014-2018, il faut que la liste des projets soit entérinée par le conseil municipal avant d'être remise au MAMROT pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux dans les réseaux locaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux prévus contribuera à réduire les fuites d'eau, à favoriser le captage et la rétention des eaux de pluie, améliorent le réseau routier et constituent des éléments d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réfection des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout de même que des infrastructures de voirie dans les arrondissements de Montréal en profitant du programme TECQ qui octroie à la Ville une enveloppe de 491 M$ sur cinq ans (2014-2018).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord de la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la programmation au MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Benoit CHAMPAGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél :	514-280-4264	**Tél :**	514 872-4023
Télécop. :	514-872-8827	**Télécop. :**	514 872-4269

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-25

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale (Sommaire)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Compétence	Catégorie MAMOT	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	Total subventions
Local				
	Priorité 2 - Auscultation des réseaux d'eau	1 846 987	5 600 000	7 446 987
	Priorité 3 - Conduites secondaires d'aqueduc	28 972 537	36 638 000	65 610 537
	Priorité 3 - Conduites secondaires d'égout	13 503 503	48 600 000	62 103 503
	Priorité 4 - Voirie	17 357 400	27 253 180	44 610 580
Total général		**61 680 428**	**118 091 180**	**179 771 608**

Ville de Montréal
TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale
Priorité 2 MAMOT (Auscultation)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Auscultation	Bon de commande	Fournisseur	Réels 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	Prévisions 2018	Total Local
Auscultation par télé-objectif								
			1 846 987	470 000				**2 316 987**
								-
								-
Sous-total			***1 846 987***	***470 000***	***-***	***-***	***-***	***2 316 987***
Auscultation par caméra télévisée								
				5 130 000				**5 130 000**
								-
			-					**-**
			-					**-**
Sous-total			***-***	***5 130 000***	***-***	***-***	***-***	***5 130 000***
Total			**1 846 987**	**5 600 000**	**-**	**-**	**-**	**7 446 987**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	**DGSRE**	CORPO	**Ahuntsic - Cartierville**	1056124004	B. Laurentien, DePontgravé à Émile-Nelligan, reconst AQ - SOUM 1109	2 787	-	**2 787**
				1161240191	Struan, de la rue Papineau à la rue Séguin - serv prof AQ - soum 225701	-	-	**-**
				1261240260	Laurentien, de Émile-Nelligan à Gouin - serv prof AQ	4	51 000	**51 004**
				1261241840	Chambord, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - réhab AQ AO-10072	13 197	-	**13 197**
				1261243040	Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - reconst AQ_Soum_252901	100 599	-	**100 599**
				1261240560	Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - serv prof AQ_Soum 252901	1 104	-	**1 104**
				1261243140	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - reconst AQ_Soum 252901	62 226	-	**62 226**
				1261240660	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - serv prof AQ_Soum 252901	779	-	**779**
				1361240640	Lajeunesse, de Chabanel à Sauvé - réhab AQ AO-10072	25 824	-	**25 824**
				1361241160	De Salaberry, de Pasteur au boulevard De L'Acadie - serv prof AQ	301	4 000	**4 301**
				1361242160	Chambord, du boul. Henri-Bourassa au boul. Gouin - serv prof AQ	941	1 000	**1 941**
				1361242260	Merritt, de 1 point au sud de Sauriol à Prieur - serv prof AQ	2 187	4 000	**6 187**
				1361242560	Bruchési, du boul. Henri-Bourassa au boul. Gouin - serv prof AQ	142	-	**142**
				1461240140	Émile-Journault,de Saint-Hubert à #1000-200 Émile-Journault-réhab AQ_S10072	323 705	3 000	**326 705**
				1461240340	Place D'Argenteuil, de Robert-Giffard à Robert-Giffard-réhab AQ Soum 10072	358 616	-	**358 616**
				1461241340	Charles-Gill, de James-Morrice à Tardivel - réhab AQ_Soum 10072	228 455	-	**228 455**
				1461241440	Fleury, de Tolhurst à Meilleur - Ent.serv AQ	28 654	-	**28 654**
				1461241540	De Poutrincourt, de De Salaberry à Louis-Dantin - Ent.serv AQ_S. S2014-005	79 590	-	**79 590**
				1461241740	Sauvé, de Iberville à Sackville - Ent.serv.AQ__Soum. S2014-006	47 940	13 000	**60 940**
				1461241840	Parthenais, de Fleury à Prieur - Ent.serv.AQ_Soum. S2014-006	77 091	-	**77 091**
				1461241940	Boulevard Gouin, de Saint-Hubert à Péloquin - Ent.serv. AQ__Soum.S2014-005	14 809	-	**14 809**
				1461242040	Dudemaine, de Lavigne à Dépatie - Ent serv AQ_Soum.S2014-005	14 461	-	**14 461**
				1461242240	Meilleur, de De Port-Royal à Sauvé - réhab AQ_Soum 10072	292 855	-	**292 855**
				1461242340	Émile-Nelligan, de #6070 Émile-Nelligan à Boul.Laurentien-réhab AQ_S.10072	324 876	-	**324 876**
				1461242440	Mazurette, de De l' Acadie à Charles-De La Tour - réhab AQ_Soum 10072	361 478	-	**361 478**
				1461242540	Philippe-Hébert, de De Louisbourg à Boulevard Taylor - réhab AQ_Soum 10072	307 386	-	**307 386**
				1461242640	Boul.Saint-Germain,de Boul.Gouin à 12385 Saint-Germain-réhab AQ Soum 10072	331 726	-	**331 726**
				1461242740	Prieur, de Papineau à Hamelin - réhab AQ_Soum.10072	70 512	-	**70 512**
				1461242840	Prieur, de Des Prairies à Rancourt - réhab AQ_Soum.10072	248 865	-	**248 865**
				1461242940	Avenue Curotte, de Prieur à Gouin - réhab AQ Soum 10072	404 730	3 000	**407 730**
				1461243240	Henri-Bourassa Est de Henri-Bourassa à de Lille - entrée de plomb - AQ	-	35 000	**35 000**
				1056124016	Drouard, de Victor-Doré à l'extremité sud - serv. prof. AQ	-	-	**-**
				1056124074	Lachapelle, Legault à De Mésy REHAB AQ	-	-	**-**
				1161240260	Meilleur, de Chabanel à Louvain - contr qual AQ	-	9 000	**9 000**
				1261240140	Millen, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst AQ - Soum223601 DRM2236	-	1 000	**1 000**
				1261240340	Laurentien, de Émile-Nelligan à Gouin - reconst AQ	-	-	**-**
				1261240360	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof AQ	-	62 000	**62 000**
				1261240440	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst AQ - S2015-001	-	334 000	**334 000**
				1261240460	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - serv prof AQ	-	17 000	**17 000**
				1261240540	Sackville, de Prieur à Henri-Bourasse - Reconst AQ	-	-	**-**
				1261241740	André-Jobin, de Fleury à Prieur - réhab AQ AO.10072	-	-	**-**
				1261241940	James-Morrice, de Louisbourg au boul. Taylor - réhab AQ AO-10072	-	228 000	**228 000**
				1261242040	De Saint-Firmin, de De Port-Royal à Sauvé - réhab AQ AO-10072	-	-	**-**
				1261242140	Boul. Henri-Bourassa, de Taché à Des Jésuites - réhab AQ AO-10072	-	-	**-**
				1261242240	Viel, de De Poutrincourt à Pasteur - réhab AQ AO-10072	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	Ahuntsic - Cartierville	1261242340	Tanguay, de Fleury à Prieur - réhab AQ AO-10072	-	-	-
				1261242440	Étienne-Parent, de James-Morrice à Pasteur - réhab AQ AO-10072	-	-	-
				1261242540	Laure-Conan, de Suzor-Coté à Pasteur - réhab AQ AO-10072	-	-	-
				1261242640	Pasteur, de Étienne-Parent à Dudemaine - réhab AQ AO-10072	-	-	-
				1261242740	Philippe-Hébert, de Laure-Conan à Étienne-Parent - réhab AQ AO-10072	-	-	-
				1261242840	Suzor-Coté, de Laure-Conan à Étienne-Parent - réhab AQ AU-10072	-	-	-
				1261242940	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - reconst AQ	-	16 000	**16 000**
				1361240160	James-Morrice, de de Louisbourg à Boulevard Taylor - serv prof AQ	-	-	-
				1361240260	De Saint-Firmin, de de Port-Royal à Sauvé - serv prof AQ	-	-	-
				1361240360	Henri-Bourassa, de Taché à des Jésuites - serv prof AQ	-	-	-
				1361240460	Viel, de De Poutrincourt à Pasteur - serv prof AQ	-	-	-
				1361240560	Tanguay, de Fleury à Prieur - serv prof AQ	-	-	-
				1361240660	Étienne-Parent, de James-Morrice à Pasteur - serv prof AQ	-	-	-
				1361240760	Laure-Conan, de Suzor-Coté à Pasteur - serv prof AQ	-	-	-
				1361240860	Suzor-Coté, de Laure-Conan à Étienne-Parent - serv prof AQ	-	-	-
				1361240940	De Salaberry, de Pasteur au boulevard De L'Acadie - reconst AQ	-	-	-
				1361240960	Philippe-Hébert, de Laure-Conan à Étienne-Parent - serv prof AQ	-	-	-
				1361241060	Pasteur, de Etienne Parent à Dudemaine - serv prof AQ	-	-	-
				1361241260	Lajeunesse, de Chabanel à Sauvé - serv prof AQ	-	-	-
				1361241360	André-Jobin, de Fleury à Prieur - serv prof AQ	-	-	-
				1361241460	Chambord, de Prieur à Boulevard Henri-Bourassa - serv prof AQ	-	-	-
				1361241560	Fleury, de Waverly à Clark - reconst AQ - serv.prof. AQ	-	-	-
				1361241640	De Salaberry, de Pasteur au boul. De L'Acadie - reconst AQ	-	-	-
				1361241660	Gouin O, de St-Denis à Berri - serv prof AQ	-	-	-
				1361241760	Poutrincourt, de Louis-Dantin à Gouin- serv prof AQ	-	-	-
				1361241860	André-Grasset, Legendre à Chabanel - serv prof AQ	-	-	-
				1361241960	De Salaberry, de Pasteur au boul. De L'Acadie - serv prof AQ	-	-	-
				1361242060	Émile-Journeault, de Foucher à St-Hubert -serv prof AQ	-	-	-
				1361242140	Chambord, du boul. Henri-Bourassa au boulevard Gouin - reconst AQ	-	-	-
				1361242240	Merritt, de 1 point au sud de Sauriol à Prieur - reconst AQ	-	-	-
				1361242340	Basile-Routhier, de Sauvé à Sauriol - reconst AQ	-	-	-
				1361242360	Basile-Routhier, de Sauvé à Sauriol - serv prof AQ	-	-	-
				1361242440	De Chateaubriand, de Crémazie à Émile-Journault - reconst AQ	-	-	-
				1361242460	De Chateaubriand, de Crémazie à Émile-Journault - serv prof AQ	-	-	-
				1361242540	Bruchési, du boul. Henri-Bourassa au boul. Gouin - reconst AQ	-	-	-
				1361242640	Tolhurst, de boulevard Gouin à limite nord Tolhurst - reconst AQ	-	16 000	**16 000**
				1361242760	Sauvé, de Lorimier à Martiguy - serv prof AQ	-	-	-
				1456124005	Olympia, de Fleury à Henri-Bourassa - reconst AQ	-	-	-
				1456124006	Olympia, de Fleury à Henri-Bourassa - Serv. Prof. AQ	-	-	-
				1461240160	Fleury, de Tolhurst à Meilleur - serv prof AQ	-	-	-
				1461240240	De Salaberry, de du Bois-de-Boulogne à Valmount - réhab AQ	-	-	-
				1461240260	De Poutrincourt, de De Salaberry à Louis-Dantin - serv prof AQ	-	-	-
				1461240360	Laure-Conan, de James-Morrice à Pasteur - serv prof AQ	-	-	-
				1461240460	Sauvé, de Iberville à Sackville - serv prof AQ	-	-	-
				1461240560	Parthenais, de Fleury à Prieur - serv prof AQ	-	-	-
				1461240660	Boulevard Gouin, de Saint-Hubert à Péloquin - serv prof AQ	-	-	-
				1461240740	Boulevard Henri-Bourassa, de 1 pt ouest Acadie à Marcelin-Wilson - réhabAQ	-	-	-
				1461240760	Dudemaine, de Lavigne à Dépatie - serv prof AQ	-	-	-
				1461240840	Boulevard Henri-Bourassa, de De Poncheville à J.-J.-Gagnier - réhab AQ	-	-	-

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	Ahuntsic - Cartierville	1461240860	Meunier, de boulevard Crémazie à De Beauharnois - serv.prof AQ	-	-	-
				1461241060	Émile-Journeault,de Saint-Hubert à 1000-200 Émile-Journeault-serv prof AQ	-	-	-
				1461241140	Jeanne-Mance, de Boulevard Henri-Bourassa à Dazé - réhab AQ	-	-	-
				1461241240	Sacré-Coeur, de Boulevard Henri-Bourassa à Boulevard Gouin - réhab AQ	-	-	-
				1461241260	Meilleur, de Port-Royal à Sauvé - serv prof AQ	-	-	-
				1461241360	Émile-Nelligan, de Laurentien à Émile-Nelligan - serv prof AQ	-	-	-
				1461241460	Charles-Gill, de James-Morrice à Tardivel - serv prof AQ	-	-	-
				1461241560	Mazurette, de L'Acadie à de La Tour - serv prof AQ	-	-	-
				1461241640	Laure-Conan, de James-Morrice à Pasteur - Ent.serv AQ	-	-	-
				1461241660	Philippe-Hébert, de Louisbourg à Taylor - serv prof AQ	-	-	-
				1461241760	Avenue Curotte, de Prieur à Boul.Gouin - serv prof AQ	-	-	-
				1461241860	Place Saint-Germain, du Boul.Gouin à 12385 Saint-Germain - serv prof AQ	-	-	-
				1461241960	Prieur, de Papineau à Hamelin - serv prof AQ	-	-	-
				1461242060	Prieur, des Prairies à Rancourt - serv prof AQ	-	-	-
				1461242560	Boul.Henri-Bourassa, de De Lille à 1pt Est de Henri-Bourassa - serv prof AQ	-	-	-
				1461245240	Meunier, de Boulevard Crémazie à De Beauharnois - reconst AQ	-	-	-
				1561240160	Larose, de Prieur à Boulevard Henri-Bourassa - serv.prof AQ	-	153 000	**153 000**
				1561245340	Larose, de Prieur à Boulevard Henri-Bourassa - reconst AQ	-	696 000	**696 000**
			Total Ahuntsic - Cartierville			**3 725 844**	**1 646 000**	**5 371 844**
			Anjou	1056109124	Roi-René, de Yves-Prévost à Wilfrid-Pelletier - entrée de serv AQ-SO-252601	6 067	-	**6 067**
				1056109134	Roi-René, de Sentennes à Yves-Prévost - reconst AQ - AO-1167-6	628	6 000	**6 628**
				1361090340	Fontevrault, de d'Allonnes à Lilas - réhab AQ SO-10072	117 093	-	**117 093**
				1361090440	Yves-Prévost, de Portage à Azilda - réhab AQ/SO 10072	26 092	-	**26 092**
				1461090840	Autoroute 40, de Neuville à Boulevard Métropolitain - Réhab AQ	79 838	-	**79 838**
				1056109136	Roi-rene de Sentennes à Yves-prévost-Serv prof AQ	-	-	-
				1161091250	Roi-René de Wilfrid Pelletier à Yves Prévost-Caract sols aq	-	-	-
				1161091260	Roi-René de Wilfrid-Pelletier à Yves-Prévost - serv prof AQ	-	-	-
				1361090240	Des Sciences, de Ray-Lawson à Place Ray-Lawson - réhab AQ/SO 10136	-	-	-
				1361090860	Des Sciences, de Ray-Lawson à Place Ray Lawson-serv prof AQ	-	-	-
				1361090960	Fontevrault,de Allonnes à Lilas - serv prof AQ	-	-	-
				1361091060	Yves-Prévost,de Portage à Azilda-serv prof AQ	-	-	-
				1461090140	Boul Wilfrid-Pelletier, de Boul Louis-H La Fontaine à Merriam - Réhab AQ	-	697 000	**697 000**
				1461090240	Goncourt, de Boulevard Wilfrid-Pelletier à Dalkeith - Réhab AQ	-	-	-
				1461090640	Baldwin, de George à Limite Est - Réhab AQ	-	663 000	**663 000**
			Total Anjou			**229 718**	**1 366 000**	**1 595 718**
			Arrondissements multiples	1161001291	Archéologie - corpo - aqueduc	2 612	-	**2 612**
				1360000860	Dépenses contingentes, réhab AQ 2013, UX-13-193 Corpo AO-10072	294 046	4 000	**298 046**
				1360000940	Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-192 - Corpo AO-10072	10 019	-	**10 019**
				1360001040	Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-193 - Corpo_ AO-10072	66 012	-	**66 012**
				1461000240	Dépenses incidentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Corpo-AO-10136	13 847	-	**13 847**
				1260000740	Dépenses incidentes, réhab AQ 2012 - Contrat UX-12-002 - soum 10033	-	3 000	**3 000**
				1260000940	Dépenses incidentes, réhab AQ 2012 - Contrat UX-12-005 - soum 10033	-	3 000	**3 000**
				1360000661	Dépenses contingentes, réhab AQ 2013, UX-13-192 Corpo AO-10072	-	358 000	**358 000**
				1460000160	Réhabilitation aqueduc 2014 -(corpo) - serv prof AQ	-	860 000	**860 000**
				1460000660	Réhabilitation aqueduc 2015 - (corpo) - serv prof AQ	-	13 000	**13 000**
				1461000140	Dépenses contigentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Corpo-AO-10136	-	4 000	**4 000**
				1461000160	Dépenses Serv Prof - Réhab AQ 2014 UX-14-296 Corpo AO10136	-	-	-
			Total Arrondissements multiples			**386 536**	**1 245 000**	**1 631 536**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Lachine**	956117034	10e Avenue, de Notre-Dame à William-MacDonald , Aqueduc TECQ2	107	3 000	**3 107**
				956117076	23e Avenue, de St-Antoine à Remembrance, serv. prof.AQ-Soum LAC-PUB-1205	2 579	-	**2 579**
				1156117016	9e Avenue, de St-Antoine à Sherbrooke - Serv prof. Aqueduc, SOUM SPG-10-02P	425	-	**425**
				1261170140	Chemin LaSalle, de chemin LaSalle à Lyette - const AQ - Soum 13-13015	1 583	2 000	**3 583**
				1261170240	Axe St-Jacques, de voies serv aut.20 dir O à voies serv dir E - const AQ	78 707	4 000	**82 707**
				1261170360	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - serv prof AQ- Soum Lac-Pub-1206	1 204	-	**1 204**
				1361170340	Remembrance, de 18e avenue à 16e avenue(parc)-réhab AQ- Soum 10072	95 708	1 000	**96 708**
				1361170440	Victoria, de 18e avenue à 16e avenue - Réhab AQ - Soum 10072	-	-	**-**
				1461170140	Thessereault, de 26 ave. à 30e ave.- réhab AQ - Soum 10072	189 296	-	**189 296**
				1461170240	41e Avenue, de Sherbrooke à D'Urfé - réhab AQ - Soum 10072	142 623	-	**142 623**
				956117054	1ere Avenue, de Provost à l'autoroute 20, Aqueduc	-	-	**-**
				956117074	23e Avenue, de St-Antoine à Remembrance, reconst AQ - Soum LAC-PUB-1412	-	-	**-**
				956117084	9e Avenue, de Sherbrooke à Provost - reconst AQ soum LAC-PUB-1101	-	-	**-**
				1056117014	13e Avenue, de Provost à St-Antoine, reconst AQ, soum S-1010	-	1 000	**1 000**
				1056117034	48e avenue, de Norman à Georges-Simpson, const AQ	-	4 000	**4 000**
				1161170260	48e Avenue, de Norman à Georges-Simpson - serv prof AQ	-	43 000	**43 000**
				1261170340	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - reconst AQ - Soum LAC-PUB-1412	-	-	**-**
				1361170160	6e avenue, de Provost à Sherbrooke - serv prof AQ	-	90 000	**90 000**
				1361170360	Lemmers, de 53e avenue à 51e avenue - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361170560	Sir-George-Simpson,de 45e ave.(regard2929)à 38e ave.(3265)-serv prof AQ	-	10 000	**10 000**
				1361170660	48e avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042) - serv prof AQ	-	10 000	**10 000**
				1361170760	Saint-Joseph, de 25e avenue à 20e avenue - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361170860	Saint-Antoine, de 16e avenue à 13e avenue - serv prof AQ	-	64 000	**64 000**
				1361171040	6e avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst AQ	-	391 000	**391 000**
				1361171060	17e avenue, de Saint-Joseph à William-MacDonald - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361171260	Saint-Antoine, de 32e avenue à 25e avenue - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361171340	Lemmers, de 53e avenue à 51e avenue - reconst AQ	-	-	**-**
				1361172440	Saint-Joseph, de 19e Avenue à 18e Avenue - réhab AQ AO-10072	-	16 000	**16 000**
				1361173040	Sir-George-Simpson,de 46e ave. à 38e ave.(regard3266)-reconst AQ	-	903 000	**903 000**
				1361173140	48e avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042) - reconst AQ	-	322 000	**322 000**
				1361173240	Saint-Joseph, de 25e avenue à 20e avenue - reconst AQ	-	-	**-**
				1361173340	Saint-Antoine, de 16e avenue à 13e avenue - reconst AQ	-	283 000	**283 000**
				1361173440	17e avenue, de Saint-Joseph à William-MacDonald - reconst AQ	-	-	**-**
				1361173640	Saint-Antoine, de 32e avenue à 25e avenue - const AQ	-	-	**-**
				1461170160	Avenue Victoria, de 18e avenue à 16e avenue - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461170260	Remembrance, de 18e avenue à fin de réseau dans parc - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461170360	Thessereault, de 26e avenue à 30e avenue - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461170460	41e avenue, de Sherbrooke à D'Urfé - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561170140	10e avenue, de Sherbrooke à Saint-Georges - reconst AQ	-	-	**-**
				1561170160	10e avenue, de Sherbrooke à Saint-Georges - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561170260	Saint-Louis, de 15e ave. à 12e ave. - serv prof AQ	-	33 000	**33 000**
				1561170940	Broadway, de 36e avenue à 35e avenue - réhab AQ	-	-	**-**
				1561171040	Saint-Louis, de 15e ave. à 12e ave. - reconst AQ	-	-	**-**
			Total Lachine			**512 232**	**2 180 000**	**2 692 232**
			LaSalle	1361180540	Pauline, de Daniele à Benoit - rehab AQ - Soum 10072	-	-	**-**
				1361180940	7e avenue, de Lasalle à Centrale - reconst AQ - AO311745	88 315	47 000	**135 315**
				1361180160	7e avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof AQ	19 674	56 000	**75 674**
				1361181040	5e avenue, de Centrale à Lasalle - reconst AQ - Soum 294420	25 998	-	**25 998**
				1361180260	5e avenue, de Centrale à Lasalle - serv prof AQ - Soum 299820	253	-	**253**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	LaSalle	1361181140	5e avenue, de Broadway à Centrale - reconst AQ - Soum 294420	4 292	46 000	**50 292**
				1361181840	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst AQ - Soum_311744	580 918	19 000	**599 918**
				1361180460	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof AQ	7 667	10 000	**17 667**
				1461180740	Curé-Legault, de John-F.-Kennedy à Béique - réhab AQ - Soum 10072	250 435	-	**250 435**
				1461180840	Matane, de Godbout à 76e avenue - réhab AQ - Soum 10072	426 864	-	**426 864**
				1056118004	Monette, de Lafleur à Orchard, RECONST. AQ	-	-	**-**
				1056118064	Thurley, de Dora à Thierry, RÉHAB AQ	-	-	**-**
				1361180360	5e avenue, de Broadway à Centrale - serv prof AQ	-	57 000	**57 000**
				1461180160	Rue Pauline, de Danièle à Benoit - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461180260	Rue Curé-Legault, de John-F.-Kennedy à Beique - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461180360	Rue Matane, de 76e à 80e avenue - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561180160	Boulevard LaSalle, de 6e avenue à 3e ave - serv prof AQ	-	74 000	**74 000**
				1561180540	Boulevard LaSalle, de 6e avenue à 3e ave - reconst AQ	-	330 000	**330 000**
				1661180240	Boul. LaSalle, de 3e ave. à Alepin - reconst AQ		-	**-**
				1661180260	Boul. LaSalle, de 3e ave. à Alepin - serv prof AQ		48 000	**48 000**
			Total LaSalle			**1 404 415**	**687 000**	**2 091 415**
			Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1265612302	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - reconst AQ_AO-215202	102	604 000	**604 102**
				1265612304	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - serv prof AQ_AO-215202	17 825	5 000	**22 825**
				1261230160	De La Salle, de Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - serv prof AQ_AO-265401	3 716	-	**3 716**
				1261230260	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - serv prof AQ/AO-267801	21 831	-	**21 831**
				1361230360	Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - serv prof AQ/AO-267801	6 881	-	**6 881**
				1361230440	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - reconst AQ	15 505	-	**15 505**
				1361230460	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - serv prof AQ/AO-267801	6 646	-	**6 646**
				1361230640	Bossuet, de De Jumonville à Turenne - réhab AQ AO-10072	33 966	-	**33 966**
				1361230740	De Cadillac, de De Jumonville à Turenne - réhab AQ AO-10072	10 112	6 000	**16 112**
				1361230840	De Jumonville, de Bossuet à De Cadillac - réhab AQ AO-10072	58 227	-	**58 227**
				1361230940	Jalobert, de De Repentigny à Le Breton - réhab AQ AO-10072	-	-	**-**
				1361231040	De Marseille, de Lacodaire à Carignan - réhab AQ AO-10072	103 188	-	**103 188**
				1361231240	Turenne, de Bossuet à De Cadillac - réhab AQ AO-10072	2 863	-	**2 863**
				1361231460	Sherbooke, de Nicolet à Bourbonnière - serv prof AQ__AO-215202	4 006	-	**4 006**
				1361233840	Viau, de Notre-dame à Lafontaine - entrée serv AQ	-	60 000	**60 000**
				1361233860	Viau, de Notre-Dame à La Fontaine - serv prof AQ	196	6 000	**6 196**
				1461230440	Lescarbot, de De Repentigny à Mignault - Réhab AQ /SO 10136	358 419	1 000	**359 419**
				1461230540	Mignault, de Lescarbot à Léon-Derome - Réhab AQ / SO 10136	563 958	3 000	**566 958**
				1461230640	Honoré-Beaugrand, de Chénier à Place Chénier - Réhab AQ /SO 10136	246 711	-	**246 711**
				1461230740	Place Chénier, de Chénier à Honoré-Beaugrand - Réhab AQ /SO 10136	349 054	-	**349 054**
				1461230840	Chénier, de Place Chénier à Honoré-Beaugrand - Réhab AQ /SO 10136	85 542	-	**85 542**
				1361233940	Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst AQ	-	230 000	**230 000**
				1361233960	La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - serv prof AQ	403	18 000	**18 403**
				1461232140	Adam, de Viau à de Ville-Marie - Reconst AQ	189 977	47 000	**236 977**
				1461232160	Adam, de Viau à de Ville-Marie - Serv Prof AQ	415	18 000	**18 415**
				1361230540	Ontario, de Jeanne-d'Arc à De LaSalle - rehab AQ /SO 10136	439 396	3 000	**442 396**
				1461230560	Pierre-Bernard, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ-SERV PRO AQ	4 600	8 000	**12 600**
				1456120140	Chambly de Ontario à Rouen - entrée de plomb (PRR)- 2014-006	366 360	-	**366 360**
				1461232240	Darling, de Sherbrooke à Darling - réhab AQ	75 721	-	**75 721**
				1461232340	Rue Mercier, de Pierre de Coubertin à Sainte-Claire - entrée de plomb- AQ	49 793	-	**49 793**
				1461232440	Rue Joffre, de Hochelaga à Pierre de Coubertin - entrée de plomb - AQ	89 733	-	**89 733**
				1461232540	Rue Pierre-Tétreault, de Forbin-Janson à de Grosbois - entrée de plomb - AQ	37 512	-	**37 512**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Mercier - Hochelaga-**	1256123004	Sherbrooke, de Moreau à Préfontaine - recons ÉG	-	-	**-**
				1261230340	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - reconst AQ	-	5 000	**5 000**
				1261230461	Sherbrooke de Moreau à Préfontaine - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361230340	Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - reconst AQ	-	-	**-**
				1361230560	Ontario, de Jeanne-d'Arc à DeLasalle - serv prof ÉG unit	-	-	**-**
				1361231440	Sherbrooke, de Nicolet à Bourbonnière - const AQ__AO-215202	-	35 000	**35 000**
				1361233740	Hochelaga, de Curatteau à Honoré-Beaugrand - reconst AQ	-	-	**-**
				1361233760	Hochelaga, de Curatteau à Honoré-Beaugrand - serv prof AQ	-	43 000	**43 000**
				1361234060	Bossuet,de De Jumonville à Turenne-serv prof AQ	-	-	**-**
				1361234160	De Cadillac,de De Jumonville à Turenne - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361234260	Turenne,de Bossuet à De Cadillac - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361234360	De Jumonville, de Bossuet à De Cadillac - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361234460	Jalobert, de De Repentigny à Le Breton - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361234560	De Marseille,de Lacordaire à Carignan - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461230260	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - Reconst AQ - SERV PRO AQ	-	20 000	**20 000**
				1461230360	Bellerive, de Mousseau à Joffre - Reconst AQ - SERV PRO AQ	-	4 000	**4 000**
				1461230460	De Chambly, de Ontario à de Rouen - Ent Serv AQ - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461230660	Mercier, de Pierre-De Coubertin à Sainte-Claire - Ent Serv AQ - serv prof	-	-	**-**
				1461230760	Mignault, de Lecarbot à Léon-Derome - réhab AQ - Serv prof AQ	-	-	**-**
				1461230860	Lecarbot, de Renpentigny à Mignault - Réhab AQ - Serv prof-AQ	-	-	**-**
				1461230960	Honoré-Beaugrand, de Chénier à Place Chenier - Réhab AQ -Serv prof AQ	-	-	**-**
				1461231060	Place Chenier, de Chenier à Place Chenier - Rehab AQ - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461231160	Chenier, de Place Chénier à Honoré-Beaugrand - Rehab AQ - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461231260	Ontario, de Jeanne-d'Arc à De La Salle - Rehab AQ - serv pro AQ	-	-	**-**
				1461231340	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - Reconst AQ	-	-	**-**
				1461231460	Joffre, de Pierre-De Coubertin à Hochelaga - Ent Serv AQ - serv prof	-	-	**-**
				1461231540	Bellerive, de Mousseau à Joffre - Reconst AQ	-	-	**-**
				1461231640	Bellerive, de la 94e avenue à la 96e avenue - const. AQ	-	227 000	**227 000**
				1461231740	Mousseau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ	-	-	**-**
				1461231840	Mousseau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ - SERV PRO AQ	-	10 000	**10 000**
				1461231940	Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Reconst AQ	-	6 000	**6 000**
				1461231960	Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Serv Prof AQ	-	1 000	**1 000**
				1461232040	Boulevard Pierre-Bernard, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ	-	-	**-**
				1461232060	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - serv prof AQ	-	(5 000)	**(5 000)**
				1561230160	NOtre-Dame, de Bossuet à Cadillac -serv prof reconst AQ	-	18 000	**18 000**
				1561230260	Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - serv prof AQ reconst AQ	-	10 000	**10 000**
				1561230460	Sherbrooke, de limite ouest arrondissement à Saint-Germain - Reconst AQ-SP	-	67 000	**67 000**
				1561230540	Préfontaine, de Hochelaga à Sherbrooke - Rehab AQ	-	-	**-**
				1561230640	de Repentigny, de Pérodeau à Boulevard Rosemont - Rehab AQ	-	-	**-**
				1561230940	Sherbrooke, de limite ouest arrondissement à Saint-Germain - Reconst AQ	-	-	**-**
				1561231040	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ - serv prof AQ	-	24 000	**24 000**
			Total Mercier - Hochelaga-Maisonneuve			**3 142 659**	**1 474 000**	**4 616 659**
			Montréal-Nord	1361160140	Belleville, de Monselet à Gouin - reconst AQ	133 067	-	**133 067**
				1461160140	Villeneuve, de Boulevard Rolland à Boulevard Langelier - Réhab AQ/SO10136	316 888	1 000	**317 888**
				1461160240	Boulevard Langelier, de Pierre à Villeneuve - Réhab AQ/ SO10136	244 136	-	**244 136**
				1461160640	Salk, de Henri-Bourassa à de la Gare - Réhab AQ /SO 10136	178 595	-	**178 595**
				1461160740	Ethier, de Boulevard Henri-Bourassa à Boulevard Léger - Réhab AQ/ SO10136	76 409	-	**76 409**
				1461160840	Boulevard Henri-Bourassa, de Drapeau à Ethier - Réhab AQ /SO10136	66 030	-	**66 030**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	Montréal-Nord	1261160740	Amos, de Pie-IX à Hébert - const AQ	-	-	-
				1261160840	Henri-Bourassa, de Des Récollets à Gariépy - Const AQ	-	-	-
				1261160960	Amos, de Pie-IX à Hébert - serv prof AQ	-	-	-
				1261161960	Belleville, de Monselet à Gouin - serv prof AQ	-	12 000	**12 000**
				1261165240	Pie-IX (C/O) de Arthur-Champoux à Amos - reconst AQ	-	-	-
				1361160240	Pelletier, de Majeau a d'Amiens - rehab AQ	-	-	-
				1361161260	Boulevard Henri-Bourassa, de Des Récollets à Gariépy - serv prof AQ	-	-	-
				1461160340	Jules-Fournier, de Salk à Jean-Meunier - Réhab AQ	-	-	-
				1461160440	Jean-Meunier, de d'Amos à Boulevard Henri-Bourassa - Réhab AQ	-	-	-
				1461160460	Éthier,de Boulevard Henri-Bourassa à Boulevard Léger - Rehab AQ - serv prof	-	-	-
				1461161140	de Rome , de Sabrevois à Fleury - reconst AQ	-	350 000	**350 000**
				1461161160	De Rome , de Sabrevois à Fleury - serv prof AQ	-	17 000	**17 000**
				1461161240	Belleville de boulevard Industriel à Fleury - reconst AQ	-	-	-
				1461161260	Belleville de boulevard Industriel à Fleury - serv prof AQ	-	21 000	**21 000**
				1561160160	Boulevard Gouin, de Boulevard Lacordaire à Veuillot - Ent Serv AQ-serv prof	-	5 000	**5 000**
				1561160240	Boulevard Gouin, de Boulevard Lacordaire à Veuillot - Ent Serv AQ	-	50 000	**50 000**
			Total Montréal-Nord			**1 015 125**	**456 000**	**1 471 125**
			Outremont	1361050340	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst AQ - AO284601	153 654	19 000	**172 654**
				1361050360	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof AQ - AO284601	1 122	21 000	**22 122**
				1056105004	Elmwood, de Bloomfield à Querbes - RECONST AQ, SOUM 11052, DRM-000400	-	-	-
				1261050240	De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - reconst AQ	-	5 000	**5 000**
				1261050260	De L'Épée, de Laurier à St-Joseph, serv prof AQ	-	6 000	**6 000**
				1261050840	Laurier, de Durocher à Hutchison - reconst AQ	-	5 000	**5 000**
				1261050860	Laurier, de Durocher à Hutchison - serv prof AQ	-	5 000	**5 000**
				1261050940	St-Joseph, de ch Côte-Ste-Catherine à De l'Épée - reconst AQ	-	-	-
				1261050960	St-Joseph, de ch. Côte-Ste-Catherine à De L'Épée - serv prof AQ	-	-	-
				1361050240	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - reconst AQ	-	-	-
				1361050260	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - serv prof AQ	-	3 000	**3 000**
				1361050540	Saint-Viateur, de Durocher à Hutchison - reconst AQ	-	-	-
				1361050560	Saint-Viateur, de Durocher à Hutchison - serv prof AQ	-	-	-
				1361050640	Pratt, de Ducharme à Bates - reconst AQ	-	188 000	**188 000**
				1361050660	Pratt, de Ducharme à Bates - serv prof AQ	-	39 000	**39 000**
				1361050740	McCulloch, de Mont-Royal à Maplewood - reconst AQ	-	350 000	**350 000**
				1361050760	McCulloch, de Mont-Royal à Maplewood - serv prof AQ	-	78 000	**78 000**
			Total Outremont			**154 776**	**719 000**	**873 776**
			Pierrefonds - Roxboro	1261134340	11e Rue, de 15e Avenue à la 13e Avenue - reconst AQ_ST-14-08	135 127	-	**135 127**
				1261134540	Tilly, de Langevin à Allard - réhab AQ - Soum ST-13-08	84	-	**84**
				1261134640	Langevin, de Gouin à Richer - reconst AQ ST-14-04	40 286	-	**40 286**
				1261134740	Allard, de Gouin à Richer - reconst AQ	39 653	-	**39 653**
				1261134940	Saraguay O, de Saraguay E près #1057 à Bellevue - réhab AQ - Soum ST-13-08	165	-	**165**
				1261131240	11e Rue, de 15e Avenue à 15e Avenue - reconst AQ_ST-14-08	95 676	-	**95 676**
				1261131340	14e Avenue, de la 13e Rue à la 11e Rue - reconst AQ_ST-14-08	58 433	-	**58 433**
				1261131840	Saraguay Est, de Du Belvédère à Paquette - réhab AQ - Soum ST-13-08	303	-	**303**
				1261131940	Paquette, de Saraguay ouest à Saraguay est - réhab AQ - Soum ST-13-08	40	-	**40**
				1261132040	Fortier, de Saraguay ouest à Saraguay est - réhab AQ - Soum ST-13-08	85	-	**85**
				1261132140	Chénier, de Saraguay ouest à Saraguay est - réhab AQ - Soum ST-13-08	120	-	**120**
				1261132240	Gagnier, de Saraguay ouest à Saraguay est - réhab AQ - Soum ST-13-08	94	-	**94**
				1261132340	Groulx, de Saraguay ouest à Saraguay est - réhab AQ - Soum ST-13-08	57	-	**57**
				1261132840	Woodland, de Chestnut à Pavillon - reconst AQ ST-14-06	242 357	-	**242 357**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Pierrefonds - Roxboro**	1261133240	Logan, de Limite Ouest à Alexander - réhab AQ - Soum ST-13-08	173	-	**173**
				1261133340	11e Rue, de la 13e Avenue à la 11e Avenue - reconst AQ_ST-14-08	90 400	-	**90 400**
				1261135040	13e Avenue, de la 14e Rue à la 9e Rue - reconst AQ_ST-14-08	199 218	-	**199 218**
				1261131440	Tessier, de Hamel à Sainte-Croix - reconst AQ - Soum ST-13-08	157	-	**157**
				1261131540	Bergeron, de Lalande à Lalande - reconst AQ	121 443	13 000	**134 443**
				1361130760	Bergeron, de Lalande à Lalande - serv prof AQ	4 384	-	**4 384**
				1361131060	11e Rue, de 15e Avenue à 15e Avenue - serv prof AQ	1 394	3 000	**4 394**
				1361131240	14e Avenue, de la 13e Rue à la 11e Rue - serv prof AQ	852	2 000	**2 852**
				1361131840	Boul. Lalande, bl Lalande (#5121-25) au bl Lalande - reconst AQ - ST-13-08	259	-	**259**
				1361131940	Saraguay Est, de Paquette à Saraguay Ouest - reconst AQ - Soum ST-13-08	600	-	**600**
				1361132040	Deslauriers, du boul. Gouin au boul. Lalande - reconst AQ - Soum ST-13-08	444	-	**444**
				1361132140	Richer, de Gravel à Pavillon - reconst AQ - Soum ST-13-08	419	-	**419**
				1361132240	15e Avenue, de la 13e Rue à la 10e Rue - reconst AQ_ST-14-08	345 321	-	**345 321**
				1361132260	15e Avenue, de la 13e rue à la 10e rue - serv prof AQ	1 563	3 000	**4 563**
				1361132340	Deschamps, de Langevin à Allard - réhab AQ - Soum ST-13-08	85	-	**85**
				1361132440	Cardinal, de Tilly à Allard - réhab AQ - Soum ST-13-08	90	-	**90**
				1361130140	Collin, de Westpark à limite sud - réhab AQ - Soum ST-13-08	94	-	**94**
				1361130240	De Régina, de William à limite Ouest - réhab AQ - Soum ST-13-08	56	-	**56**
				1361130340	Glenn, de Logan à Cérès - réhab AQ - Soum ST-13-08	53	-	**53**
				1361130440	Kuchiran, de Kuchiran(#4088) à limite sud - réhab AQ - Soum ST-13-08	74	-	**74**
				1361130540	Logan, De Logan à Cérès - réhab AQ - Soum ST-13-08	43	-	**43**
				1361130740	Mario, de Thorndale à Oakwood - réhab AQ - Soum ST-13-08	75	-	**75**
				1361130940	Sainte-Croix, de Laniel à Sainte-Croix - réhab AQ - Soum ST-13-08	161	-	**161**
				1461130160	Allard, de Gouin à Richer - serv.prof AQ	9 603	-	**9 603**
				1461130260	Langevin, de Gouin à Richer - serv.prof AQ	9 367	-	**9 367**
				1461130360	11e Rue, de 15e Avenue à la 13e Avenue - serv.prof AQ	6 924	4 000	**10 924**
				1461130460	Woodland, de Chestnut à Pavillon - serv prof AQ	9 196	-	**9 196**
				1461130560	13e Avenue, de 14e Rue à 9e Rue - serv prof AQ	7 012	5 000	**12 012**
				1461131240	Chestnut, de limite est à Richer - Reconst AQ ST-14-06	579 332	-	**579 332**
				1461130660	Chestnut, de limite est à Richer - serv prof AQ	8 968	-	**8 968**
				1461131340	Brunet, de Boulevard Gouin à Chestnut - reconst AQ_ST-14-06	141 507	-	**141 507**
				1461130760	Brunet, de Boulevard Gouin à Chestnut - serv prof AQ	5 294	-	**5 294**
				1461130860	11e Rue, de 13e Avenue à 11e Avenue - serv prof AQ	1 319	2 000	**3 319**
				1461130140	Lorraine, de Balmoral à Dalhousie - reconst AQ ST-14-20	197 989	-	**197 989**
				1461130240	Varennes, de De Versailles à Dalhousie - reconst AQ_AO-ST1421	269 686	-	**269 686**
				1461130960	Lorraine, de Balmoral à Dalhousie - serv prof AQ	3 008	16 000	**19 008**
				1461131060	Varennes, de De Versailles à Dalhousie - serv prof AQ_ST1421	-	-	**-**
				956113004	2e Avenue Nord, de Gouin à la 4e Rue - reconst AQ	-	-	**-**
				956113106	Provence, de Lakeview à Versailles-serv. prof.	-	-	**-**
				1056113006	Diverses rues, problématique eau rouge Serv. prof	-	-	**-**
				1056113025	9 ième ave, de 14 ième rue à 16 ième rue, caract. sols	-	-	**-**
				1056113026	9 eme ave., de la 14 e rue à 16 eme rue,Serv. prof	-	-	**-**
				1056113034	Rue Dalton, de la Rive-Boisée à extrémité (cul-de-sac),REHAB AQ	-	-	**-**
				1056113044	Edison, de Belleville à Edison RECONST AQ	-	-	**-**
				1056113306	Byron, de Madison à Extrémité (cul de sac) Serv Prof	-	-	**-**
				1056113316	Coursol et River (cul de sac) Serv Prof	-	-	**-**
				1056113326	St-Charles, de Pierrefonds à St-Denis Serv Prof	-	-	**-**
				1161132350	Hertel, Gascon-Caract sols	-	-	**-**
				1161132360	Hertel, Gascon - serv prof	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	Pierrefonds - Roxboro	1261130160	Boul de Pierrefonds, de boul des Sources à boul Gouin- Serv prof AQ	-	-	-
				1261130860	Léo,Raymond,Léger,Fleming,Toulouse,de Bergerac,Imperial phase1-Serv Pro AQ	-	-	-
				1261131560	17e Avenue, de la 14e Rue à la 10e Rue - serv prof AQ	-	-	-
				1261131640	Saraguay ouest, de Gagnier à Saraguay est (près #1057) - reconst AQ	-	-	-
				1261131740	Saraguay ouest, de Saraguay est (près #380) à Gagnier - reconst AQ	-	-	-
				1261132460	Saraguay, Paquette, Fortier, Chénier, Gagnier, Groulx - Serv Prof AQ	-	-	-
				1261132540	Gouin, de Valois à Bastien - réhab AQ	-	-	-
				1261132640	Valois, de Gouin à Gascon - réhab AQ	-	-	-
				1261132740	Francis, de cul-de-sac à Valois - réhab AQ	-	-	-
				1261132940	Apple Blossom, de limite ouest à Clinton - réhab AQ	-	-	-
				1261133040	Racine, de Grey à Belleville - réhab AQ	-	-	-
				1261133140	Belleville, de Racine à Edison - réhab AQ	-	-	-
				1261134260	Prince,Breault,Bourassa,Camirand,Rita,André,Raymond,Grant-Serv.prof.AQ	-	-	-
				1261134440	Purcell, de Cul-de-sac à Hertel - réhab AQ	-	-	-
				1261134860	11e rue, Purcell, Tilly, Langevin, Allard-Réhab AQ phase 3-Serv.prof.AQ	-	-	-
				1261135160	Réhab.AQ - Projets potentiels futur - Serv.prof.	-	-	-
				1261136140	Boul de Pierrefonds, de boul des Sources à boul Gouin -Reconst AQ	-	-	-
				1361130560	Tessier, de Hamel à Sainte-Croix - serv prof AQ	-	-	-
				1361131860	Boul. Lalande, du boul. Lalande (#5121-25) au boul. Lalande - serv prof AQ	-	-	-
				1361131960	Saraguay Est, de Paquette à Saraguay Ouest - serv prof AQ	-	-	-
				1361132060	Deslauriers, du boul. Gouin au boul. Lalande - serv prof AQ	-	-	-
				1361132160	Richer, de Gravel à Pavillon - serv prof AQ	-	-	-
				1361132540	3e Avenue nord, du boul. Gouin à la 4e Rue - reconst AQ	-	207 000	**207 000**
				1361132560	3e Avenue nord, du boul. Gouin à la 4e Rue - serv prof AQ	-	-	-
				1461130340	Tessier, de Hamel à Sainte-Croix - serv. prof. AQ	-	-	-
				1461131040	Perreault, de Dupuis à Pascal - reconst AQ	-	-	-
				1461131440	3e rue, de 2e avenue Nord à 1re Avenue Nord - reconst AQ	-	-	-
				1461131740	4e rue, de 3e avenue Nord à 2e avenue Nord - reconst AQ	-	-	-
				1461131940	Pascal, de Acres à Perreault - reconst AQ	-	-	-
				1561130140	Maher, de limite ouest à Boulevard Saint-Charles - reconst AQ - ST-15-04	-	744 000	**744 000**
				1561130240	Valley, de Monteray à Vincent - reconst AQ - ST-15-04	-	365 000	**365 000**
				1561130340	Omega, de Monteray à Vincent - reconst AQ - ST-15-04	-	378 000	**378 000**
				1561130440	Monteray, de Maher à Omega - reconst AQ - ST-15-04	-	213 000	**213 000**
				1561130540	Vincent, de Omega à Maher - reconst AQ - ST-15-04	-	233 000	**233 000**
				1561130640	Arnold, de Apple Blossom à Maher - reconst AQ - ST-15-04	-	185 000	**185 000**
				1561130740	Apple Blossom, de Maher à Arnold - reconst AQ - ST-15-04	-	818 000	**818 000**
				1561130840	16e avenue, de 13e Rue à 10e Rue - reconst AQ - Soum ST-15-05	-	238 000	**238 000**
				1561130940	10e rue, de 17e avenue à 13e avenue - reconst AQ_- Soum ST-15-05	-	593 000	**593 000**
				1561131040	5e avenue, de 8e rue à 7e Rue - réhab AQ	-	45 000	**45 000**
				1561131140	Du Bosquet, de Acres à Oakwood - reconst AQ - ST-15-09	-	806 000	**806 000**
				1561131240	Thorndale, de Acres à Oakwood - reconst AQ - ST-15-09	-	260 000	**260 000**
				1561131340	13e rue, de 16e avenue à 13e avenue - reconst AQ_- Soum ST-15-05	-	406 000	**406 000**
				1561131440	Pinewood, de Pinewood (près #4230) à du Bosquet - reconst AQ - ST-15-09	-	364 000	**364 000**
				1561131540	Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - reconst AQ	-	-	-
				1561131640	Boileau, de Dupuis à Pascal - reconst AQ	-	-	-
				1561131740	8e rue, de Prince-Edward à 5e avenue - réhab AQ	-	28 000	**28 000**
				1561131840	Edgewood, de limite ouest à de Versailles - réhab AQ	-	16 000	**16 000**
				1561131860	18e avenue, de 18e avenue (près #32) à 17e avenue - serv prof AQ	-	5 000	**5 000**
				1561131940	18e avenue, de 18e avenue(près #32)à 17e avenue - reconst AQ_Soum ST-15-05	-	103 000	**103 000**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Pierrefonds - Roxboro**	1661130140	Boulevard Gouin, de Pierre-Lauzon à Boulevard Sunnybrooke - réhab AQ		-	**-**
			Total Pierrefonds - Roxboro			**2 629 041**	**6 055 000**	**8 684 041**
			Plateau Mont-Royal	956122084	Parc Avenue de Mt-Royal a Laurier, remplAq - Soum. 1091	-	-	**-**
				1056122084	Saint-Urbain, de Rachel à Marie-Anne - const AQ	21 779	164 000	**185 779**
				1056122086	Saint-Urbain, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ	7 021	5 000	**12 021**
				1056122104	Saint-Joseph, de ave du Parc à St-Urbain - Reconst aq - Soum. 1134	-	57 000	**57 000**
				1361220260	Bibaud, de Resther à Berri - serv prof AQ	2 195	5 000	**7 195**
				1361220660	Berri, de St-Joseph à Bibaud - Serv Prof AQ	2 144	-	**2 144**
				1361221040	Rachel, de De Bullion à Saint-André - Rehab AQ AO-10072	711 494	-	**711 494**
				1361221140	Du Mont-Royal, de Parthenais à D'Iberville - Rehab AQ AO-10072	87 128	-	**87 128**
				1361221740	Resther, de Laurier à Bibaud - Rehab AQ/SO10072	27 341	13 000	**40 341**
				1261220960	Resther, de Bibeau à Boucher - Serv prof AQ	8 770	4 000	**12 770**
				1461220640	Rachel, de Du Parc Lafontaine à Papineau - Rehab AQ /SO 10136	1 113 189	2 000	**1 115 189**
				1461222560	Jeanne-Mance, de Mont-Royal à Villeneuve - Serv Prof AQ	22 551	-	**22 551**
				956122034	Hutchison, de Villeneuve à St-Joseph Rempl. Aq.	-	-	**-**
				956122086	Parc Avenue, de Mt-Royal a Laurier - servProf Aq	-	-	**-**
				956122936	Hutchison de Villeneuve a St-Joseph, servProf AQ	-	-	**-**
				1056122044	Garnier, de Rachel à Marie-Anne, reconst AQ - soum 223501	-	4 000	**4 000**
				1056122064	Jeanne-Mance, de St-Joseph à Laurier, reconst AQ - soum 223002	-	14 000	**14 000**
				1056122144	Iberville, de Sherbrooke à Mont-Royal - reconst AQ - AO-1200	-	2 000	**2 000**
				1056122164	St-Joseph, de St-Denis à St-Hubert - reconst AQ	-	1 048 000	**1 048 000**
				1056122166	St-Joseph, de St-Denis à St-Hubert - serv prof AQ	-	22 000	**22 000**
				1261220140	Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - reconst AQ - AO 262002	-	936 000	**936 000**
				1261220160	Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof AQ	-	38 000	**38 000**
				1261220940	Resther, de Bibeau à Boucher - Reconst AQ	-	65 000	**65 000**
				1361220140	St-Viateur, de Gaspé à Henri-Julien - construction AQ - AQ 265202	-	232 000	**232 000**
				1361220160	St-Viateur, de Gaspé à Henri-Julien - serv prof AQ - AO 265202	-	12 000	**12 000**
				1361220540	Masson, de Papineau à Chabot - reconst AQ	-	-	**-**
				1361220640	Berri, de St-Joseph à Bibeau - Reconst AQ	-	-	**-**
				1361220860	Parthenais, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ	-	42 000	**42 000**
				1361221240	De Mentana, de Roy à Duluth - Reconst AQ	-	3 000	**3 000**
				1361221260	De Mentana, de Roy à Duluth - serv prof AQ	-	38 000	**38 000**
				1461220160	Coloniale, de Roy à Napoléon - serv prof AQ	-	24 000	**24 000**
				1461220240	Chambord, de Mont-Royal a Gilford - Reconst AQ	-	-	**-**
				1461220260	Chambord, de Mont-Royal a Gilford - Serv Prof AQ	-	-	**-**
				1461220740	Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis - Reconst AQ	-	221 000	**221 000**
				1461220840	Gascon, de Sherbrooke à Angus - réhab AQ	-	-	**-**
				1461221040	Gilford, de Mentana à Garnier - Reconst AQ	-	-	**-**
				1461221060	Gilford, de Mentana à Garnier - Serv Prof AQ	-	-	**-**
				1461221540	Resther, de Boucher à Saint-Grégoire - Reconst AQ	-	-	**-**
				1461221560	Resther, de Boucher à Saint-Grégoire - Serv Prof AQ	-	-	**-**
				1461221840	De Lorimier, de Gauthier à Rachel - Reconst AQ	-	-	**-**
				1461221860	De Lorimier, de Gauthier à Rachel - Serv Prof AQ	-	47 000	**47 000**
				1461222540	Jeanne-Mance, de Mont-Royal à Villeneuve - Reconst AQ	-	-	**-**
				1461222640	Clark, de Saint-Joseph à Laurier - Reconst AQ	-	339 000	**339 000**
				1461222760	Chambord, de Saint-Grégoire à Laurier - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461223060	Saint-Grégoire, de Papineau à Saint-Denis - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461223140	Saint-André, de Laurier à Boucher - réhab AQ	-	-	**-**
				1461223440	Chambord, de Saint-Grégoire à Laurier - reconst AQ	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Plateau Mont-Royal**	1461223540	Saint-Grégoire, de Papineau à Saint-Denis - const AQ	-	-	**-**
				1561220140	De Lanaudière, de Rachel à Marie-Anne - reconst AQ	-	-	**-**
				1561220240	Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - reconst AQ	-	-	**-**
				1561220260	De Lanaudière, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561220360	Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561220840	Berri, de Roy à Duluth - reconst AQ	-	-	**-**
				1561220860	Berri, de Roy à Duluth - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561220940	Saint-André, de Cherrier à Rachel - reconst AQ	-	-	**-**
				1561220960	Saint-André, de Cherrier à Rachel - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561221040	Rachel, de Des Érables à Fullum - réhab AQ	-	-	**-**
				1561221140	Prince-Arthur, de University à Hutchison - réhab AQ	-	-	**-**
				1561221240	Duluth, de Saint-André à Du Parc-La Fontaine - reconst AQ	-	37 000	**37 000**
				1561221260	Duluth, de Saint-André à Du Parc-La Fontaine - serv prof AQ	-	34 000	**34 000**
			Total Plateau Mont-Royal			**2 003 613**	**3 408 000**	**5 411 613**
			Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1056119024	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst AQ_RP-ING13-03	18 860	63 000	**81 860**
				1056119025	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof AQ - AO13-13055	10 609	-	**10 609**
				1361190140	58e Avenue, de Maurice-Duplessis à Perras - reconst AQ RP-ING13-03	279 279	769 000	**1 048 279**
				1361190160	58e Avenue, de Maurice-Duplessis à Perras - serv prof AQ - AO13-13055	12 269	3 000	**15 269**
				1361191240	14e Avenue, de Victoria à Parent - réhab AQ/ SO10136	307 401	-	**307 401**
				1361190240	82e Avenue, de Bellerive à Notre-Dame - réhab AQ /SO10136	315 965	2 000	**317 965**
				1361190340	82e Avenue, Notre-Dame à Victoria - réhab AQ /SO10136	154 156	1 000	**155 156**
				1361190840	12e Avenue, de De La Gauchetière à René-Lévesque - réhab AQ/ SO10136	130 817	-	**130 817**
				1461190240	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst. AQ - RP-ING14-02	92 305	122 000	**214 305**
				1461190260	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof AQ - RP ING14-02	2 567	9 000	**11 567**
				1461190340	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst AQ RPING14-02	-	-	**-**
				1461190360	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof AQ - RPING14-02	9 269	-	**9 269**
				1461193040	1re Avenue, de De La Gauchetière à René-Lévesque-Ent Serv AQ-RP-ING 14-07	-	-	**-**
				1461193140	5e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière - Ent Serv AQ - RP-ING-14-07	93 153	3 000	**96 153**
				1461193240	Ozias-Leduc, de Perras à Boulevard Gouin - Ent Serv AQ-RP-ING-14-07	-	-	**-**
				1056119094	Sainte Catherine, de 6e ave à Saint-Jean-Baptiste-RÉHAB AQ	-	-	**-**
				1361190540	6e Avenue, de Ontario à Forsyth - réhab AQ AO-10072	-	1 000	**1 000**
				1361190660	57e Avenue, de Perras à 3e rue - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361190940	60e Avenue, de Perras à la 3e Rue - réhab AQ	-	113 000	**113 000**
				1361191440	57e Avenue, de Perras à 3e rue - réconst AQ	-	-	**-**
				1461190140	32e Avenue, de Beaudry à Boulevard Métropolitain - Réhab AQ	-	-	**-**
				1461190660	82e Avenue, de Bellerive à Notre-Dame - Rehab AQ - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461190760	1re Avenue,de De La Gauchetière à René-Lévesque-Ent Serv AQ-serv prof AQ	-	-	**-**
				1461190860	5e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière - Ent Serv AQ - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461190960	Ozias-Leduc, de Perras à Boulevard Gouin - Ent Serv AQ - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561190840	Bellerive, de 66e Avenue à 67e Avenue - const AQ	-	7 000	**7 000**
			Total Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles			**1 426 649**	**1 093 000**	**2 519 649**
			Rosemont - Petite-Patrie	1161251340	St-Dominique, de Bellechasse à Beaubien-reconst AQ soum RPPV11-08022-OP	40	1 000	**1 040**
				1261250140	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, reconst AQ - Soum 225904	7 511	726 000	**733 511**
				1261250160	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, serv prof AQ	13 333	26 000	**39 333**
				1261250240	Sherbrooke de St-Germain à Charlemagne, Reconst AQ_AO-215202	111	475 000	**475 111**
				1261250260	Sherbrooke de St-Germain a Charlemagne, ServprofAQ__AO-215202	18 281	9 000	**27 281**
				1361251940	Fullum, de Masson à Dandurand - Reconst AQ /AO RPPV13-05067-OP	486 308	-	**486 308**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	Rosemont - Petite-Patrie	1361251960	Fullum, de Masson à Dandurand - Serv Prof AQ	8 751	-	**8 751**
				1461251640	13e Avenue, de Laurier à Masson - Réhab AQ - Soum 10072	200 477	-	**200 477**
				1461251740	15e Avenue, de Boul Rosemont à Bellechasse - Réhab AQ - Soum 10072	228 296	-	**228 296**
				956125044	31 ième avenue, de Bélanger à limite nord-aqueduc	-	-	**-**
				1056125164	Sherbrooke, St-Germain et Pie-IX RECONSTR AQ	-	-	**-**
				1056125184	De Normanville, St-Zotique à Beaubien RECONSTR AQ	-	-	**-**
				1056125234	Chateaubriand, Beaubien à St-Zotique RECONSTR AQ	-	-	**-**
				1056125244	Chateaubriand, St-Zotique à Bélanger RECONSTR AQ	-	-	**-**
				1056125254	Masson, Fullum à Iberville RECONSTR AQ	-	-	**-**
				1056125264	De Normanville, Bellechasse à Beaubien RECONSTR AQ	-	-	**-**
				1056125265	De Normanville, Bellechasse à Beaubien Caract sols	-	-	**-**
				1056125266	De Normanville, Bellechasse à Beaubien Serv Prof	-	-	**-**
				1261252640	Pie-IX de Rosemont a Bellechasse - Cote ouest, Reconst AQ	-	-	**-**
				1261252660	Boulevard Pie-IX, de Rosemont à Bellechasse(côté ouest) - Serv Prof AQ	-	28 000	**28 000**
				1361251840	Viau, du boul. Rosemont à Beaubien - reconst AQ	-	1 156 000	**1 156 000**
				1461250240	Saint-Hubert, de Beaubien à Saint-Zotique - Reconst AQ	-	-	**-**
				1461250260	Saint-Hubert, de Beaubien à Saint-Zotique - Serv Prof AQ	-	-	**-**
				1461250440	Saint-Hubert, de Bélanger à Jean-Talon - Reconst AQ	-	-	**-**
				1461250460	Saint-Hubert, de Bélanger à Jean-Talon - Serv Prof AQ	-	-	**-**
				1461250940	Sherbrooke, de Jeanne-d'Arc à Boulevard Pie-IX - Rehab AQ	-	59 000	**59 000**
				1561250140	Boul. Pie-IX, de Sherbrooke à Rachel - reconst AQ	-	229 000	**229 000**
				1561250160	Boul. Pie-IX, de Sherbrooke à Rachel - serv prof AQ	-	36 000	**36 000**
			Total Rosemont - Petite-Patrie			**963 108**	**2 745 000**	**3 708 108**
			Saint-Laurent	1261150240	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst AQ - Soum 13-006	32 188	-	**32 188**
				1261150340	Decelles, de Gratton à Leduc - reconst AQ - Soum 13-006	5 455	6 000	**11 455**
				1361152240	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst AQ_Soum 14-026	461 180	82 000	**543 180**
				1361152260	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - serv prof AQ - Soum 13-019_S14033	1 824	10 000	**11 824**
				1361152340	Barré, de Deguire à Chamberland - reconst AQ_Soum 14-026	94 854	3 000	**97 854**
				1361152360	Barré, de Deguire à Chamberland - serv prof AQ-Soum 13-019 S14033	932	4 000	**4 932**
				1361152440	Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst AQ_Soum 14-026	151 530	26 000	**177 530**
				1361152460	Rochon, de Champigny à Raimbault - serv prof AQ - Soum 13-019 S14033	932	4 000	**4 932**
				1361152540	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst AQ_Soum 14-026	240 640	42 000	**282 640**
				1361152560	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof AQ - Soum 13-019	1 824	34 000	**35 824**
				1361152640	De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst AQ_Soum 14-026	381 519	49 000	**430 519**
				1361152660	De La Sorbonne,du Chemin Laval au Chemin Laval-serv prof AQ S13-019 S14033	932	6 000	**6 932**
				1361152740	O'Brien, de Rochon à Deguire - entrées de service AQ - Soum 265801	2 870	-	**2 870**
				1361152760	O'Brien, de Rochon à Deguire - serv prof AQ - Soum 265801	2 463	-	**2 463**
				1461150440	Boulevard Alexis-Nihon, de Johnson à De L'Église-réhab AQ_Soum 10072	317 908	-	**317 908**
				1461150540	Chemin de la Côte-de-Liesse,de Graveline à Montée de Liesse-réhab AQ_S10072	-	-	**-**
				1461150640	Boulevard Alexis-Nihon, de 381-83 Alexis-Nihon à Jonhson-réhab AQ S.10072	290 412	-	**290 412**
				1461150740	Couvrette, de Muir à Poirier - réhab AQ_Soum 10072	282 126	-	**282 126**
				1461150840	Bertrand, de Decelles à Boulevard de la Côte-Vertu - réhab AQ_Soum 10072	138 112	-	**138 112**
				1461151040	Boulevard Keller, de Jean-Bouillet à Achim - réhab AQ_Soum 10072	300 541	-	**300 541**
				1461151640	Nantel, de Boulevard Alexis-Nihon à du Caven Circle - réhab AQ_Soum 10072	61 600	-	**61 600**
				1461151740	Beaudet, de Beaudet à Boulevard Alexis-Nihon - réhab AQ_Soum 10072	64 586	-	**64 586**
				1461151840	Stevens, de Boulevard Alexis-Nihon à de Caven Circle - réhab AQ_Soum 10072	55 870	-	**55 870**
				1461151940	De l' Église, du Boulevard Alexis-Nihon à Gratton - réhab AQ_Soum 10072	142 417	-	**142 417**
				1461152040	Savard, de Achim à Robitaille - réhab AQ_Soum 10072	166 767	-	**166 767**
				1461152140	Barré, de Rochon à Tassé - reconst AQ__Soum 14-026	404 377	14 000	**418 377**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Saint-Laurent**	1461151860	Barré, de Rochon à Tassé - serv prof AQ_S14033	2 079	4 000	**6 079**
				1056115004	O'brien, de boul. Côte-Vertu à Deguire - reconst AQ entrée service plomb	-	-	**-**
				1056115006	O'brien, de boul. Côte-Vertu à Deguire, serv. prof. reconst AQ entrée plomb	-	-	**-**
				1056115024	Ste-Croix, de Côte-Vertu à Du Collège - reconst AQ - Soum 1180	-	9 000	**9 000**
				1056115086	Barré, de Rochon à Côte-Vertu - serv prof AQ - P&D	-	-	**-**
				1056115096	De la Sorbonne, Chemin Laval à Henri-Bourassa - serv prof AQ - P&D	-	-	**-**
				1161150260	Barré, de Rochon à Côte-Vertu - serv prof AQ - surv	-	-	**-**
				1161150360	De la Sorbonne, Chemin Laval à Henri-Bourassa - serv prof AQ - surv	-	-	**-**
				1161150660	Cardinal, de Beaudet à Decelles - serv prof AQ - surv	-	-	**-**
				1161150760	Ste-Croix, de boul. Côte-Vertu à Du Collège, serv prof AQ	-	-	**-**
				1261150260	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - serv prof AQ - Soum 12-015	-	3 000	**3 000**
				1261150840	Clément, de Sainte-Croix à Dutrisac - réhab AQ	-	11 000	**11 000**
				1261151340	Marcel-Laurin, de Saint-Louis à Accès Décarie - reconst AQ	-	313 000	**313 000**
				1361150160	saint-Louis, de Boulevard Alexis-Nihon à Marlatt - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361150640	Somerset, de Boulevard Keller à Barnes - Rehab AQ	-	-	**-**
				1361150740	Marcel, de Matis à Létang - réhab AQ	-	455 000	**455 000**
				1361150840	Marcel, de Létang à Boulevard Toupin - Rehab AQ	-	-	**-**
				1361151340	Saint-Louis, du boul. Alexis-Nihon à Marlatt - réhab AQ AO-10072	-	-	**-**
				1361152040	Cardinal, de Coughtry à Poirier - reconst AQ	-	-	**-**
				1361152060	Cardinal, de Coughtry à Poirier - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361152140	O'Brien, de Rochon à Deguire - entrées de service AQ	-	-	**-**
				1361152160	O'Brien, de Rochon à Deguire - entrées de service - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461150140	Scott, de Marlatt à Authier - réhab AQ	-	89 000	**89 000**
				1461150160	Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof AQ	-	26 000	**26 000**
				1461150240	Saint-Charles, de Boulevard Toupin à McCarthy - réhab AQ	-	-	**-**
				1461150260	Cardinal, de Du Collège à Beaudet - serv prof AQ	-	62 000	**62 000**
				1461150340	Ouimet, de du Collège à de l' Église - réhab AQ	-	83 000	**83 000**
				1461150360	Champigny, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ	-	45 000	**45 000**
				1461150460	Montpellier, du Boul.de la Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ	-	41 000	**41 000**
				1461150560	Raimbault, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ	-	37 000	**37 000**
				1461150660	Boul.Alexis-Nihon,de 381-83 Alexis-Nihon à Johnson - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461150760	Boulevard Keller, de Jean-Bouillet à Achim - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461150860	Nantel, du Boul.Alexis-Nihon à Caven Circle - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461150960	Boulevard Alexis-NihoN, de Nantel à De L'Église - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461151060	Beaudet, de Beaude au Boul. Alexis-Nihon - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461151140	#1093 Guertin, de Guertin à Vanier - réhab AQ	-	-	**-**
				1461151160	Stevens, Du Boul. Alexis-Nihon à Caven CirclE - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461151240	Cambridge, de Patricia à de Londres - Reconst AQ	-	44 000	**44 000**
				1461151260	De l'Église, du Boul. Alexis-Nihon à Gratton - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461151340	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst AQ	-	110 000	**110 000**
				1461151360	Savard, de Achim à Robitaille - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461151440	Champigny, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - reconst AQ	-	-	**-**
				1461151460	Chemin de la Côte-de-Liesse, de Graveline à Montée de Liesse - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461151540	Crépeau, de #301 Crépeau à Boulevard Deguire - Rehab AQ	-	-	**-**
				1461151560	Rue Couvrette, de Muir à Poirier - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461151660	Bertrand, de Descelles à Côte-Vertu - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461151760	Hickmore, de Montée de Liesse à Courval - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461151960	Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof AQ	-	41 000	**41 000**
				1461152060	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof AQ	-	36 000	**36 000**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Saint-Laurent**	1461152160	Stanislas, de Chemin Laval à #2070 Stanislas - serv prof AQ	-	37 000	**37 000**
				1461152260	Chemin Laval, de Saint-Cyr à #2228 Chemin Laval - serv prof AQ	-	121 000	**121 000**
				1461153040	Saint-Charles, du Bd Toupin à McCarthy réhab AQ	-	-	**-**
				1461153540	Montpellier, du Boul.de la Côte-Vertu à Rochon - reconst. AQ	-	72 000	**72 000**
				1461153640	Raimbault, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - reconst AQ	-	66 000	**66 000**
				1461153740	Fraser, de Dorais à Nantel - reconst AQ	-	53 000	**53 000**
				1461153840	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst AQ	-	44 000	**44 000**
				1461153940	Stanislas, de Chemin Laval à #2070 Stanislas - reconst AQ	-	47 000	**47 000**
				1461154040	Chemin Laval, de Saint-Cyr à #2228 Chemin Laval - reconst AQ	-	152 000	**152 000**
				1461243740	Meunier, de Boulevard Crémazie à De Beauharnois - réhab AQ	-	-	**-**
				1461243840	Saint-Urbain, de Legendre à De Beauharnois - réhab AQ	-	-	**-**
				1461243940	De Beauharnois, de Clark à Saint-Urbain - réhab AQ	-	-	**-**
				1461244040	De Beauharnois, de Saint-Urbain à de Reims - réhab AQ	-	-	**-**
				1461244140	Saint-Charles, de Prieur à Boulevard Henri-Bourassa - réhab AQ	-	-	**-**
				1461244240	Prieur, de André-Jobin à D'Iberville - réhab AQ	-	-	**-**
				1461244340	Rancourt, de Sauriol à Fleury - réhab AQ	-	-	**-**
				1461244440	J.-J.-Gagnier, de Sauriol à Fleury - réhab AQ	-	-	**-**
				1461244740	Meunier, de de Port-Royal à Sauvé - réhab AQ	-	-	**-**
				1461244840	D'Iberville, de Prieur à Boulevard Henri-Bourassa - réhab AQ	-	-	**-**
				1461245040	Boulevard Gouin, de Filion à Lavigne - réhab AQ	-	-	**-**
			Total Saint-Laurent			**3 605 937**	**2 281 000**	**5 886 937**
			Saint-Léonard	1261141840	Nobel, de Le Normand à Couture - réhab AQ - AO 10054 AO-10072	16 378	-	**16 378**
				1261141940	Lafrenaie, de P.-E.-Lamarche à Bombardier - réhab AQ - AO 10054 AO-10072	20 854	-	**20 854**
				1361140240	Pouget, de Bressani à Provencher - réhab AQ AO-10072	18 189	-	**18 189**
				1361140340	Baudelaire, de Buies à De Viterbe - réhab AQ AO-10072	40 221	-	**40 221**
				1361140440	De Fontenelle, de Jean-Talon à Brunetière - réhab AQ AO-10072	30 045	-	**30 045**
				1361140540	Grasset, de Lavoisier à Couture - réhab AQ AO-10072	7 481	-	**7 481**
				1361140640	Belherbe, de Du Notaire-Girard à De Seigne - réhab AQ AO-10072	3 739	-	**3 739**
				1361140840	Du Hautbois, de De Fontenelle à Cul-de-Sac - réhab AQ AO-10072	18 253	-	**18 253**
				1361140940	Langelier, de Bélanger à Jean-Talon - réhab AQ AO-10072	83 428	-	**83 428**
				1461140140	P.-E Lamarche, de De Noyelle à Boulevard Langelier - Réhab AQ /SO10136	181 200	-	**181 200**
				1461140540	Boulevard Lavoisier, de Belcourt à Albanel - Réhab AQ /SO10136	226 400	-	**226 400**
				1461140640	Belcourt, de Belherbe à Boulevard Lavoisier - Réhab AQ /SO10136	165 223	-	**165 223**
				1056114305	Chaillot, de desportes à Saint-Zotique-Caractérisations sols-Aqueduc.	-	-	**-**
				1056114315	Desportes, de Davila à Chaillot. Caractérisation sols-Aqueduc	-	-	**-**
				1261140840	Des Clairières, de Le Corbusier à Marjolaine - réhab AQ - AO 10054 AO-10072	-	1 000	**1 000**
				1261141540	Joubert, de Jarry à Des Artisans - réhab AQ - AO 10054	-	-	**-**
				1361140060	Pouget, de Bressani à Boulevard Provencher - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361140160	Baudelaire, de Buies à de Viterbe - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361140260	de Fontenelle, de Jean-Talon à Brunetière - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361140360	Du Hautbois, de Fontenelle à au Nord - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361140460	Grasset, de Boulevard Lavoisier à Boulevard Couture - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361140560	Belherbe, de du Notaire-Girard à De Seigne - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361140660	Langelier, de Bélanger à Jean-Talon - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361141860	Lafrenaie, de P.E.-Lamarche à Bombardier - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361141960	Nobel, de Le Normand à Couture - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461140240	Boul Langelier, de Boul Lavoisier à Boul Couture - Réhab AQ	-	-	**-**
				1461140340	Boul Langelier, de Boul Langelier à Boul Langelier - Réhab AQ	-	-	**-**
				1461140360	Boulevard Lavoisier, de Belcourt à Albanel - Rehab AQ - serv prof AQ	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Saint-Léonard**	1461140740	Chaminade, de Coutances à Chantenay - Réhab AQ	-	-	**-**
				1661140140	Viau, de Paisley à Jean-Talon - reconst AQ		-	**-**
				1661140240	Viau, de Jean-Talon à Millet - reconst AQ		-	**-**
			Total Saint-Léonard			**811 413**	**1 000**	**812 413**
			Verdun	1361120140	Rielle, de LaSalle à Verdun - reconst AQ - Soum S13-002	76 349	-	**76 349**
				1361120340	Beatty, de Bannantyne à Beurling - reconst AQ - Soum S13-002	28 289	-	**28 289**
				1361120440	LaSalle, de Bannantyne à Brault - reconst AQ - Soum S13-001	-	-	**-**
				1361120460	LaSalle, de Bannantyne à Brault - serv prof AQ - Soum S13-003	12 552	-	**12 552**
				1361120660	Gordon, de LaSalle à Champlain - serv prof AQ	10 734	38 000	**48 734**
				1461120511	Beurling, de Stephens à 6100 Beurling - réhab AQ - Soum 10072	297 597	1 000	**298 597**
				1461120711	Dupuis, de Claude à Bannantyne - réhab AQ - Soum 10072	127 162	1 000	**128 162**
				1461120540	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - reconst AQ - S14-002	222 319	2 000	**224 319**
				1461120560	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - serv prof AQ - S14-008	25 686	-	**25 686**
				956112184	BOULEVARD LASALLE, ENTRE BRAULT ET BANNANTYNE - AQUEDUC	-	-	**-**
				1056112064	Argyle, de Bannantyne a Champlain, Rempl.Aq. - S11-011	-	112 000	**112 000**
				1056112086	Bannantyne, de 5e avenue a Egan Étude hydraulique	-	-	**-**
				1056112936	Galt, de Wellington a LaSalle, Contr.Qual.	-	-	**-**
				1056112946	Verdun, de Strathmore a Caisse, ServProf ContrQual.	-	-	**-**
				1161120640	Riverview de Lasalle a Bannantyne, rehabAQ	-	-	**-**
				1161120840	Godin de Lasalle à Bannantyne, rehabAQ	-	-	**-**
				1261120140	Argyle de Wellington a Verdun, rehabAQ	-	-	**-**
				1261120240	Woodland de Wellington a Verdun, rehabAQ	-	-	**-**
				1361120540	Rielle, de Verdun à Bannantyne - reconst AQ	-	-	**-**
				1361120560	Rielle, de Verdun à Bannantyne - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361120740	Woodland, de Verdun à Bannantyne - reconst AQ__- S15-001	-	575 000	**575 000**
				1361120760	Woodland, de Verdun à Bannantyne - serv prof AQ_- Soum S15-006	-	63 000	**63 000**
				1361120840	Gordon, de LaSalle à Champlain - reconst AQ	-	666 000	**666 000**
				1361120940	Woodland, de LaSalle à Verdun - reconst AQ_- S15-001	-	623 000	**623 000**
				1361120960	Woodland, de LaSalle à Verdun - serv prof AQ - Soum S15-006	-	67 000	**67 000**
				1461120140	Godin, de Bannantyne à LaSalle - reconst AQ S15-002	-	440 000	**440 000**
				1461120160	Bannantyne, de De l'Église à Gordon - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461120260	Bannantyne, de Gordon à Willibrord - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461120360	Beurling, de Stephens à 6100 Beurling - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461120460	Dupuis, de Claude à Bannantyne - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461120660	Godin, de Bannantyne à LaSalle - serv prof AQ - Soum S15-006	-	33 000	**33 000**
				1561120160	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof AQ_- Soum S15-006	-	33 000	**33 000**
				1561120260	LaSalle, de Woodland à Brault - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561120360	Stephens, de LaSalle à Beurling - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561120460	Egan, de Wellington à Verdun - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561120560	Strathmore, de Evelyn à Joseph - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561120640	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - reconst AQ_S15-002	-	417 000	**417 000**
				1561120660	Willibrord, de Bannantyne à Champlain - serv prof AQ	-	-	**-**
				1561120740	Régina, de Gertrude à Verdun - réhab AQ	-	-	**-**
				1561120840	Caisse, de Evelyn à Verdun - réhab AQ	-	-	**-**
				1561120940	LaSalle, de Woodland à Brault - reconst AQ	-	-	**-**
				1561121040	Stephens, de LaSalle à Beurling - reconst AQ	-	-	**-**
				1561121140	Strathmore, de Joseph à Verdun - réhab AQ	-	-	**-**
				1561121240	Egan, de Wellington à Verdun - reconst AQ	-	-	**-**
				1561121340	Strathmore, de Evelyn à Joseph - reconst AQ	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	Verdun	1561121440	Willibrord, de Bannantyne à Champlain - reconst AQ	-	-	**-**
				1661120140	4e Avenue, de Wellington à Verdun - reconst AQ		-	**-**
				1661120160	4e Avenue, de Wellington à Verdun - serv. prof. AQ		-	**-**
				1661120240	Lesage, de Hickson à De l'Église - reconst AQ		-	**-**
				1661120260	Lesage, de Hickson à De l'Église - serv. prof. AQ		-	**-**
			Total Verdun			**800 688**	**3 071 000**	**3 871 688**
			Ville-Marie	956120024	Montcalm, Sud de Sherbrooke à Ontario reconstAq TECQ3_Soum.1004_DRM 188	94 607	-	**94 607**
				1156120044	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, reconst AQ,	20 000	14 000	**34 000**
				1156120946	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, serv prof AQ, VMP-12-014	6 202	-	**6 202**
				1261200740	Papineau de Sherbrooke a Ontario, Reconst AQ / AO262002	131 525	-	**131 525**
				1261200760	Papineau de Sherbrooke a Ontario, servProf AQ	19 639	-	**19 639**
				1361200140	Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Reconst AQ	465 949	95 000	**560 949**
				1361200160	Ontario, de D'iberville à De L'Espérance - Serv Prof AQ	14 102	82 000	**96 102**
				1361200340	Fullum, de Rouen à Sherbrooke - Reconst AQ	197 606	-	**197 606**
				1361200360	Fullum, de Rouen à Sherbrooke - Serv Prof AQ	6 122	-	**6 122**
				1261201160	Frontenac, de Ontario à Sherbrooke - serv prof AQ	7 807	117 000	**124 807**
				1461200860	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Serv Prof AQ	1 510	-	**1 510**
				1461201040	De Rouen, de Dorion a de Bordeaux - Reconst AQ - AO-VMP-14-002	110 953	-	**110 953**
				1461201060	De Rouen, de Dorion a de Bordeaux - Serv Prof AQ - AO-VMP-14-002	4 394	-	**4 394**
				1461201340	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine-Reconst AQ - AO-VMP-14-002	234 929	355 000	**589 929**
				1461201360	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine-ServProf AQ- AO-VMP-14-002	7 777	31 000	**38 777**
				1361201260	Hogan, de Ontario à de Rouen - Serv Prof AQ	5 129	-	**5 129**
				956120034	Cartier, de Ontario à Sherbrooke - reconst AQ - soum 1177	-	83 000	**83 000**
				1261201140	Frontenac, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ	-	1 242 000	**1 242 000**
				1361200240	Iberville, de Daunais à Ontario - Reconst AQ	-	4 000	**4 000**
				1361200260	Iberville, de Daunais à Ontario - serv prof AQ	-	16 000	**16 000**
				1361200740	Du Havre, de La Fontaine à Ontario - Reconst AQ	-	-	**-**
				1361200760	Du Havre, de La Fontaine à Ontario - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461200140	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - Reconst AQ - Soum 256903	-	470 000	**470 000**
				1461200160	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - serv prof AQ - Soum 256903	-	51 000	**51 000**
				1461200840	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Reconst AQ	-	3 000	**3 000**
				1461200940	Bercy, de Sainte-Catherine a Ontario - Rehab AQ	-	-	**-**
				1561200240	Berger, de Charlotte à Sainte-Catherine - Reconst AQ	-	-	**-**
				1561200360	Larivière, de Iberville à Dufresne - serv prof AQ	-	47 000	**47 000**
				1561201340	Larivière, de Iberville à Dufresne - reconst AQ	-	215 000	**215 000**
				1661200840	Messier, de Hochelaga à Sherbrooke - reconst AQ		-	**-**
				1661200860	Messier, de Hochelaga à Sherbrooke - serv prof AQ		-	**-**
				1661201040	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - reconst AQ		-	**-**
				1661201060	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - serv prof AQ		-	**-**
			Total Ville-Marie			**1 328 250**	**2 825 000**	**4 153 250**
			Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1261260160	Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - serv prof AQ	12 266	-	**12 266**
				1361260140	9e Avenue, de Bélanger à Jean-Talon - réhab AQ AO-10072	127 772	2 000	**129 772**
				1361260240	19e Avenue, de Jean-Talon à Everett - réhab AQ	-	-	**-**
				1361260640	14e Avenue, de François-Perrault au boul. Crémazie - réhab AQ_Soum 10072	-	-	**-**
				1361262640	23e Avenue, D'Hérelle à Jean-Rivard - réhab AQ AO-10072	12 445	-	**12 445**
				1361262840	9e Avenue, de Crémazie à Jarry - réhab AQ AO-10072	49 781	1 000	**50 781**
				1361263140	Everett, de Molson à la 2e Avenue - réhab AQ AO-10072	22 702	-	**22 702**
				1461260440	20e Avenue, de Bélair à Jean-Talon - réhab AQ_Soum 10072	174 601	-	**174 601**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Villeray - Saint-Michel - Parc-**	1461260340	24e Avenue, de Jean-Talon à Everett - réhab AQ_Soum 10072	178 958	-	**178 958**
				1461260540	Clark, de De Liège à Saint-Urbain - réhab AQ_Soum 10072	285 729	-	**285 729**
				1461260640	Everett, du Boul.Pie-IX à 24e Avenue - réhab AQ_Soum 10072	121 373	-	**121 373**
				1461260740	De Lanaudière, de Jean-Talon à De Castelneau - réhab AQ_Soum 10072	176 779	-	**176 779**
				1461260940	D'Anvers, de Stuart à Outremont - réhab AQ_Soum 10072	228 152	-	**228 152**
				1461261140	Molson, de L-O.David à Villeray - réhab AQ_Soum 10072	215 151	-	**215 151**
				1461261240	Rousselot, de Jarry à Boulevard Crémazie - réhab AQ_Soum 10072	283 040	-	**283 040**
				1461261340	8e Avenue, de Jean-Talon à Everett - réhab AQ_Soum 10072	152 334	-	**152 334**
				1056126006	2ième, de Beaujeu à Jean-Talon, Serv. Prof. - rehab AQ	-	-	**-**
				1056126014	24 ième, de 48e à 45e - Aqueduc, reconst AQ - Soum 1152	-	5 000	**5 000**
				1056126016	24 ieme, de 48 ième à 45 ieme - serv.prof	-	-	**-**
				1056126026	Rousselot, de tillemont à Jarry-serv. prof. - rehab AQ	-	-	**-**
				1056126036	St-Michel, de Émile-Journault à Legendre et à Louvain-serv prof	-	-	**-**
				1056126064	Des Grandes Prairies, de Pie-IX à 24 ieme - rehab AQ	-	-	**-**
				1056126074	47 ième, de 24 ième à la 25 ieme- rehab AQ	-	-	**-**
				1056126076	47 ième, de24 eme à la 25 ieme et de 25 à Couture-serv. prof	-	-	**-**
				1056126094	8ième, de Émile-Journault à Robert - reconst AQ	-	-	**-**
				1056126116	Beaumont de Durocher à Jeanne-Mance-serv. prof. - rehab AQ	-	-	**-**
				1056126134	24 ième ,de 47 ième à 46ième-aq RECONST AQ	-	-	**-**
				1056126154	8 ième , de Émile journeault à Légendre-aq RECONST AQ	-	-	**-**
				1056126164	8 ième , de Denis Papin à Robert-aq RECONST AQ	-	-	**-**
				1056126174	8 ième , de Denis Papin à 7 ième-aq RECONST AQ	-	-	**-**
				1056126204	9 ième avenue, Denis Papin à Émile Journeault reconst AQ-Soum215101-DRM2151	-	38 000	**38 000**
				1056126206	8 ième avenue, Legendre à Robert Serv Prof.	-	-	**-**
				1056126216	Puccini, de François Perreault à la 17e Serv Prof	-	-	**-**
				1056126226	Pie-IX, 39e rue à la 43e rue Serv Prof	-	-	**-**
				1056126236	Pie-IX, Grandes-Prairies à JB Martineau Serv Prof	-	-	**-**
				1161260560	Paul-Huet, de Pie-IX à la 22 ième Avenue -Serv prof	-	-	**-**
				1261260140	Saint-André, de Gounod à Jarry - Ent Serv AQ	-	-	**-**
				1261260340	Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - reconst AQ	-	-	**-**
				1261260360	Jarry, de De Chateaubriand à Boyer -Reconst AQ -SERV PROF	-	-	**-**
				1261260440	Remplacement branchement service eau en plomb- Reconst AQ -SERV PROF	-	-	**-**
				1261260460	Saint-André, de Gounod à Jarry - SERV PROF ENT SERVICE AQ	-	-	**-**
				1261260560	9e Avenue, de Jean-Talon à Everett -SERV PROF Ent Serv AQ	-	-	**-**
				1261260660	Bloomfield, de d' Anvers à de Liège - Ent Serv AQ-SERV PROF AQ	-	-	**-**
				1261260740	Jarry, du boul. de L'Acadie à Querbes - reconst AQ_AO-278001	-	1 231 000	**1 231 000**
				1261260840	Jarry, de De Chateaubriand à Boyer -Reconst AQ	-	-	**-**
				1261260940	9e Avenue, de Jean-Talon à Everett - Ent Serv AQ	-	-	**-**
				1261261040	Bloomfield, de d' Anvers à de Liège - Ent Serv AQ	-	-	**-**
				1261261660	24e Av.Cartier,Crémazie,Pie-IX,J-B Martineau,47e Rue, D'Hérelle,Jarry-S.P	-	-	**-**
				1261261840	Pie-IX, de Everett à Villeray - réhab AQ	-	307 000	**307 000**
				1261262360	J-B-Martineau,47e Rue,D'Hérelle,Jarry-Projet SRB Pie-IX - Serv.ProfAQ	-	-	**-**
				1261262640	Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst AQ	-	464 000	**464 000**
				1361260260	Boul. Saint-Michel, de Shaughnessy à Jarry - serv prof AQ	-	31 000	**31 000**
				1361260340	12e avenue, de de Louvain à Bressani - Rehab AQ	-	-	**-**
				1361260440	15e avenue, de Legendre à Champdoré - Rehab AQ	-	-	**-**
				1361260460	23e avenue, D'Hérelle à Jean-Rivard - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361260540	De Louvain, de 14e Avenue à 16e Avenue - réhab AQ	-	-	**-**
				1361260660	9e avenue, de Crémazie à Jarry - serv prof AQ	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Villeray - Saint-Michel - Parc-**	1361260740	25e Avenue, de la 39e Rue à la 43e Rue - réhab AQ	-	-	**-**
				1361260760	Bélair, de Saint-Michel à 12e avenue - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361260840	21e Avenue, du boul. Crémazie à Jarry - réhab AQ	-	-	**-**
				1361260860	Everett, de Papineau à Catier - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361260940	Saint-Denis, de Faillon à Gounod - Entrées de service AQ	-	-	**-**
				1361260960	Everett, de Molson à 2e avenue - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361261060	Grandes-Prairies, de Pie-IX à 24e avenue - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361261160	Saint-Michel, de jean-Talon à Crémazie - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361261211	Boul. Saint-Michel, de Shaughnessy à Jarry - reconst AQ	-	-	**-**
				1361261260	20e avenue, de Villeray à Crémazie - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361262940	Bélair, de Saint-Michel à la 12e Avenue - réhab AQ AO-10072	-	-	**-**
				1361263040	Everett, de Papineau à Cartier - réhab AQ AO-10072	-	-	**-**
				1361263340	Boul. Des Grandes-Prairies, du boul. Pie-IX à la 24e Avenue - réhab AQ	-	-	**-**
				1361263440	Saint-Michel, de Jean-Talon à Crémazie - réhab AQ AO-10072	-	631 000	**631 000**
				1361264640	Saint-André, de Gounod à Jarry - reconst AQ	-	-	**-**
				1461242411	Boulevard Saint-Michel, de Michel-Ange à Jarry - réhab AQ	-	38 000	**38 000**
				1461260140	Léonard-De-Vinci, de Villeray à Boul.Crémazie - Reconst.AQ	-	-	**-**
				1461260160	Léonard-De-Vinci, de Villeray à Boul.Crémazie - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461260260	13e Avenue, de Legendre à de Louvain - serv prof AQ	-	3 000	**3 000**
				1461260360	20e avenue, de Bélair à Jean-Talon - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461260460	24e avenue, de Jean-Talon à Everett - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461260560	Everett, de Pie IX à la 24e avenue - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461260660	Clark, de De Liège à St-Urbain - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461260840	D'Outremont, de Jean-Talon à Ogilvy - réhab AQ	-	-	**-**
				1461260860	De Lanaudière, de Jean-Talon à De Castelneau - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461260960	Avenue d'Anvers, de Stuart à Outremont - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461261040	De Bordeaux, de Jarry à Boulevard Crémazie - réhab AQ	-	-	**-**
				1461261060	14e avenue, de François-Perreault à Crémazie - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461261160	Molson, de L-O-David à Villeray - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461261260	Rousselot, de Jarry à Crémazie - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461261360	8e avenue, de Jean-Talon à Everett - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461261440	13e Avenue, de Legendre à de Louvain - reconst AQ	-	-	**-**
				1461261640	Saint-Dominique, de Villeray à Villeray - reconst AQ	-	121 000	**121 000**
				1661260140	Boul. Saint-Michel, de Bélanger à Boulevard Shaughnessy - reconst AQ		-	**-**
				1661260260	Boul. Saint-Michel, de Bélanger à Boulevard Shaughnessy - serv.prof.AQ		77 000	**77 000**
			Total Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension			**2 041 084**	**2 949 000**	**4 990 084**
			L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1056106044	Sect des Ave Phase1,Blouin,Patenaude,Lefebvre,Ch Dutour,0 a 0-Const AQ	210	-	**210**
				1056106054	Sect des Ave -Ph 2- 1 à 5 ave, Ch Bord-du-lac, de 0 à 0 - Const AQ S 252311	18 882	222 000	**240 882**
				1056106056	Sect des Ave - Ph 2- 1 à 5e Ave & Ch Bord-du-Lac - sp AQ - DGSRE S.252311	7 529	70 000	**77 529**
				1056106004	Secteur des avenues, de Blouin à Dutour - reconst AQ	-	-	**-**
				1056106014	Secteur des avenues, de Bigras à Bord du Lac - reconst AQ	-	-	**-**
				1461060240	Boul.Gouin, de Saint-Antoine à Boulevard Jacques-Bizard - reconst AQ	-	-	**-**
				1461060260	Boul.Gouin, de Saint-Antoine à Boulevard Jacques-Bizard - serv prof AQ	-	-	**-**
			Total L'Île-Bizard - Ste-Geneviève			**26 621**	**292 000**	**318 621**
			Sud-Ouest	1056121214	Saint-Antoine, de St-Ferdinand à du Couvent, reconst.AQ - AO 1221	14 915	-	**14 915**
				1161210240	Sainte-Marguerite de St-Jacques a St-Antoine- reconstAq	167	-	**167**
				1061210460	Delinelle de St-Ambroise a Notre-Dame - ServProf Aq - DRM 000259	7 044	-	**7 044**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Sud-Ouest**	1156121086	Sainte Marguerite de St Jacques a St-Antoine- servProf AQ	14 199	-	**14 199**
				1161211040	Richmond de Basin a William, Reconst AQ	43 457	-	**43 457**
				1161211060	Richmond de Basin a William, ServProf AQ	1 080	-	**1 080**
				1261210340	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier - ReconstAQ	90 664	-	**90 664**
				1261210360	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier-ServProf AQ	3 552	-	**3 552**
				1261210440	Laurendeau, de Galt à De l'Église - Entrée de service AQ	1 713	-	**1 713**
				1361210140	Allard, de Irwin à Briand - Reconst AQ	72 066	33 000	**105 066**
				1361210160	Allard, de Irwin à Briand - Serv Prof AQ	6 988	3 000	**9 988**
				1361210240	Saint-Jacques, de Saint-Antoine à Saint-Philippe - Reconst AQ	407	-	**407**
				1361210260	Saint-Jacques, de Saint-Antoine à Saint-Philippe - Serv Prof AQ	28 398	-	**28 398**
				1361210540	Therien, de Notre-Dame à Limite Nord - Rehab AQ/AO-10072	94 138	-	**94 138**
				1361210740	Allard, de la Verendrye à Laurendeau - Rehab AQ/AO-10072	2 903	-	**2 903**
				1361210840	Clifford, de De la Verendrye à Laurendeau - Rehab AQ AO-10072	9 259	-	**9 259**
				1351210140	Basin, de Des Seigneurs à Richemond - Reconst AQ	155 566	519 000	**674 566**
				1461211340	Woodland, de Hadley à Laurendeau - réhab AQ / SO 10136	451 282	1 000	**452 282**
				1461212160	Sainte-Madelaine, de Wellington à Le Ber - Serv Prof AQ	2 058	46 000	**48 058**
				1461212240	Galt, de Drake à De la Vérendrye - Réhab AQ /SO 10136	47 500	-	**47 500**
				1461212340	De la Vérendrye, de Galt à Le Caron - Réhab AQ /SO 10136	97 222	-	**97 222**
				1461212440	Le Caron, de Drake à De la Vérendrye - Réhab AQ /SO 10136	50 714	-	**50 714**
				1361210460	Basin,de Des Seigneurs à Richmond-Serv prof AQ	4 321	86 000	**90 321**
				1056121044	Delinelle, de St-Ambroise a Notre-Dame, reconst.Aq.	-	-	**-**
				1156121024	Saint-Patrick, de Thomas-Keefer à Island - reconst AQ	-	9 000	**9 000**
				1156121060	Saint-Patrick, de Thomas Keefer à Island - serv prof AQ	-	87 000	**87 000**
				1161210440	Agnes de Richelieu à St-Jacques - reconstAq	-	4 000	**4 000**
				1161210460	Agnes de Richelieu à St-Jacques - servProf Aqueduc	-	-	**-**
				1361210340	Notre-Dame, de Saint-Augustin à Atwater - reconst AQ	-	6 000	**6 000**
				1361210360	Notre-Dame, de Saint-Augustin à Bérard - serv prof AQ	-	84 000	**84 000**
				1461210440	Monk, de Springland à Allard - reconst AQ	-	-	**-**
				1461210460	Monk, de Springland à Allard - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461210540	Saint-Philippe, de Charlebois à Langevin - reconst AQ	-	1 000	**1 000**
				1461210560	Saint-Philippe, de Charlebois à Langevin - serv prof AQ	-	44 000	**44 000**
				1461210640	Bél-Air, de St-Antoine ouest à St-Jacques, serv prof AQ	-	-	**-**
				1461211740	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - reconst AQ	-	-	**-**
				1461211760	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - serv prof AQ	-	41 000	**41 000**
				1461212140	Sainte-Madelaine, de Wellington à Le Ber - Reconst AQ	-	3 000	**3 000**
				1561210340	Bel-Air, de Saint-Antoine à Saint-Jacques - reconst AQ	-	-	**-**
				1561210840	Allard, de D'Aragon à Irwin - reconst AQ	-	610 000	**610 000**
				1561210860	Allard, de D'Aragon à Irwin - serv prof AQ	-	60 000	**60 000**
				1561210911	Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - reconst ÉG	-	-	**-**
				1561210940	Acorn, de Lacasse à Beaubien - const AQ	-	56 000	**56 000**
				1561210960	Acorn, de Lacasse à Beaudoin - serv prof AQ	-	6 000	**6 000**
				1561211040	Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - reconst AQ	-	-	**-**
				1561211060	Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - serv prof AQ	-	14 000	**14 000**
				1561211140	Lenoir, de Saint-Jacques à Extrémité Nord - réhab AQ	-	-	**-**
				1561211240	Saint-Rémi, de Ste-Émilie à ch. de la Côte-St-Paul - réhab AQ	-	-	**-**
				1661210140	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Saint-Jacques - reconst AQ		-	**-**
				1661210160	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Saint-Jacques - serv prof AQ		68 000	**68 000**
				1661211640	Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - reconst AQ		-	**-**
				1661211660	Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - serv prof AQ		19 000	**19 000**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Sud-Ouest**	1661211840	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - reconst AQ		-	**-**
				1661211860	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - serv prof AQ		49 000	**49 000**
				1661211940	De Liverpool, de Charon à Wellington - reconst AQ		-	**-**
				1661211960	De Liverpool, de Charon à Wellington - serv prof AQ		-	**-**
				1661212040	De l'Église, de Hadley à De La Vérendrye - reconst AQ		-	**-**
				1661212060	De l'Église, de Hadley à De La Vérendrye - serv prof AQ		-	**-**
				1661212140	Saint-Patrick, de De Condé à Bridge - reconst AQ		-	**-**
				1661212160	Saint-Patrick, de De Condé à Bridge - serv prof AQ		-	**-**
			Total Sud-Ouest			**1 199 613**	**1 849 000**	**3 048 613**
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1261270140	Côte-St-Antoine (ch.), de Décarie à Northcliffe-conts AQ - Soum 220702	165 937	-	**165 937**
				1261270540	Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - reconst AQ Soum 234403	-	-	**-**
				1261270560	Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - serv prof AQ	2 262	-	**2 262**
				1261270640	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - reconst AQ Soum 234403	76	-	**76**
				1261270660	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - serv prof AQ	2 302	-	**2 302**
				1261271140	Ste-Anne-de-Bellevue, de Westmore à Saint-Jacques O - Const AQ - AO 10140	43 597	-	**43 597**
				1261271060	Ste-Anne-de-Bellevue, de Westmore à Saint-Jacques o - serv prof AQ-AO 10140	15 523	-	**15 523**
				1361270440	Fielding, de Coronation à Saint-Ignatius - réhab AQ - Soum 10072	-	-	**-**
				1461271640	Coutrai, de Légaré à Lavoie - réhab AQ - Soum 10072	321 800	-	**321 800**
				1461271840	Atherton, de Powell à Limite d'arr.(8285 Atherton) - réhab AQ - Soum 10072	380 417	-	**380 417**
				1461271940	Powel, de Mountain Sights à Limite arr.(4210Powel) - réhab AQ Soum 10072	426 819	-	**426 819**
				1461272040	Mountain Sights, de Atherton à Powel - réhab AQ - Soum 10072	206 480	-	**206 480**
				956127064	De Maisonneuve, de Grey à Claremont, Aqueduc	-	-	**-**
				956127084	Grey, De Maisonneuve à Sherbrooke, Aqueduc	-	-	**-**
				1056127026	Wilderton Crescent, de Wilderton à Van Horne - serv prof AQ	-	-	**-**
				1056127034	De Maisonneuve, de Northcliffe à Grey, RECONST. AQ, DRM-000362	-	-	**-**
				1056127044	Marlowe, De Maisonneuve à Sherbrooke, RECONST. AQ	-	-	**-**
				1261270160	Côte-St-Antoine (ch.), de Décarie à Northcliff- serv prof AQ-Soum 220702	-	-	**-**
				1261270460	Vendôme, de Maisonneuve à Sherbrooke - serv prof AQ	-	-	**-**
				1261271040	Roslyn, de Cedar Crescent à limite de l'arr - réhab AQ	-	-	**-**
				1361270360	Ch. de la Côte-Saint-Antoine, de boul. Décarie à Northcliff - serv prof AQ	-	-	**-**
				1361270460	Chemin de la Côte-Saint-Luc,de boul. Décarie à Bonavista - serv prof AQ	-	1 000	**1 000**
				1361270560	Van Horne, de boul. Décarie à Victoria - serv prof AQ	-	35 000	**35 000**
				1361270660	Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de Victoria à CDN - serv prof AQ	-	105 000	**105 000**
				1361270740	Saint-Jacques, de Addington à Old Orchard - réhab AQ	-	-	**-**
				1361271240	Ch. de la Côte-Saint-Antoine, de boul. Décarie à Northcliff - reconst AQ	-	-	**-**
				1361271640	Van Horne, de boulevard Décarie à Victoria - reconst AQ	-	5 000	**5 000**
				1361271740	Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de Victoria à CDN - reconst AQ	-	6 000	**6 000**
				1461270160	Queen-Mary, de Mountain Sights à Décarie - serv prof AQ	-	8 000	**8 000**
				1461270260	Cavendish (O&E), de Fielding à Chester - serv prof AQ	-	124 000	**124 000**
				1461270740	Décarie (Côte Ouest), de Isabella à Édouard-Montpetit - réhab AQ	-	-	**-**
				1461271740	Queen-Mary, de Mountain Signts à Décarie - reconst AQ	-	12 000	**12 000**
				1461272060	Atherton, de Powell à Limite d'arrond 8285 Atherton - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461272160	Avenue Powell, de Mountain Sights à limite arrond - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461272240	Cavendish (O&E), de Fielding à Chester - reconst AQ	-	-	**-**
				1461272260	Ave.Mountain Sights, de Atherton à Powell - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461272360	Ave.de Courtrai,de Légaré à Lavoie - serv prof AQ	-	-	**-**
				1461272460	Avenue Fielding, de Coronation à Saint-Ignatus - serv prof AQ	-	-	**-**
				1761270140	Ch. de la Côte-Sainte-Catherine, de Decelles à Hudson - réhab AQ unit		-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	CORPO	**Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**			**1 565 213**	**296 000**	**1 861 213**
Total Priorité 3 - Aqueduc						**28 972 537**	**36 638 000**	**65 610 537**
Priorité 3 - Égout	**DGSRE**	CORPO	**Ahuntsic - Cartierville**	1056124001	boul. Laurentien, de DePontgravé à Émile-Nelligan-reconst ÉG comb-soum1109	-	34 000	**34 000**
				1261240261	Laurentien, de Émile-Nelligan à Gouin - serv prof ÉG	13	142 000	**142 013**
				1261242011	Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur-reconst ÉG unit Soum 252901	16 679	-	**16 679**
				1261240761	Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - serv prof ÉG_Soum_252901	1 526	-	**1 526**
				1261242111	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - reconst ÉG unit_Soum 252901	76 882	-	**76 882**
				1261240861	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - serv prof ÉG_Soum 252901	974	-	**974**
				1361241061	De Salaberry, de Pasteur au boulevard De L'Acadie - serv prof ÉG	954	12 000	**12 954**
				1361242161	Chambord, du boul. Henri-Bourassa au boul. Gouin - serv prof ÉG	2 257	3 000	**5 257**
				1361242261	Merritt, de 1 point au sud de Sauriol à Prieur - serv prof ÉG	5 624	-	**5 624**
				1361242461	de De Chateaubriand, de Crémazie à Émile-Journault - serv prof ÉG	52	2 000	**2 052**
				1361242561	Bruchési, du boul. Henri-Bourassa au boul. Gouin - serv prof ÉG	332	12 000	**12 332**
				1361240161	De Poutrincourt, de Louis-Dantin à Bohlé - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361240261	De Saint-Réal, de De Salaberry à Viel - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361240461	Hamel, de Sauriol à Fleury - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361240661	Place Hélène-Boullé, de Bohlé à Bohlé - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361240961	Henri-Bourassa, de Meunier à Saint-Laurent - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				956124022	Bassin Depatie Marsan phase 3BStation de pompage	-	-	**-**
				1261240111	Millen, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst ÉG comb-Soum223601 DRM2236	-	4 000	**4 000**
				1261240121	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - Reconst ÉG san	-	-	**-**
				1261240131	Millen, de Henri-Bourassa à Gouin - Reconst ÉG pluv.	-	-	**-**
				1261240231	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - Reconst ÉG pluv	-	-	**-**
				1261240311	Laurentien, de Émile-Nelligan à Gouin - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1261240361	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof ÉG unit	-	133 000	**133 000**
				1261240411	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst ÉG unit - S2015-001	-	736 000	**736 000**
				1261240461	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - serv prof ÉG	-	33 000	**33 000**
				1261240511	Sackville, de Prieur à Henri-Bourassa -Reconst EG comb	-	-	**-**
				1261241911	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - reconst ÉG unit	-	14 000	**14 000**
				1361240811	De Salaberry, de Pasteur au boulevard De L'Acadie - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1361241761	De Salaberry, de Pasteur au boul. De L'Acadie - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361242011	De Salaberry, de Pasteur au boul. De L'Acadie - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1361242111	Chambord, du boul. Henri-Bourassa au boul. Gouin - reconst ÉG	-	-	**-**
				1361242211	Merritt, de 1 point au sud de Sauriol à Prieur - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1361242311	Basile-Routhier, de Sauvé à Sauriol - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1361242361	Basile-Routhier, de Sauvé à Sauriol - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361242411	de De Chateaubriand, de Crémazie à Émile-Journault - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1361242511	Bruchési, du boul. Henri-Bourassa au boul. Gouin - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1361242611	Tolhurst, de boulevard Gouin à limite nord Tolhurst - reconst EG UN	-	22 000	**22 000**
				1456124007	Olympia, de Fleury à Henri-Bourassa - reconst. ÉG	-	-	**-**
				1456124008	Olympia, de Fleury à Henri-Bourassa - serv.prof. ÉG	-	-	**-**
				1461240261	Meunier, de boulevard Crémazie à De Beauharnois - serv.prof ÉG UN	-	-	**-**
				1461240311	Boulevard Gouin, de de Lille à Bruchési - réhab EG UN	-	47 000	**47 000**
				1461240511	Boulevard Gouin, de Cossette à Crevier - réhab EG UN	-	-	**-**
				1461241111	Tolhurst, de Fleury à Prieur - réhab EG UN	-	250 000	**250 000**
				1461241811	Gouin, de McDuff à Meunier - reconst ÉG UN	-	340 000	**340 000**
				1461242511	Meunier, de boulevard Crémazie à De Beauharnois - reconst ÉG UN	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	**Ahuntsic - Cartierville**	1461243340	Gouin, de McDuff à Meunier - reconst AQ	-	118 000	**118 000**
				1561242611	Larose, de Prieur à Boulevard Henri-Bourassa - réhab EG UN	-	-	**-**
			Total Ahuntsic - Cartierville			**110 793**	**1 902 000**	**2 012 793**
			Anjou	1056109121	Roi-René, de Yves-Prévost à Wilfrid-Pelletier-entrée de serv ÉG SOUM 252601	4 771	-	**4 771**
				1361090111	Curé-Clermont, de Place de l'Église au boul. Joseph-Renaud -Const ÉG unit	790	-	**790**
				1361090261	de l'Alsace , de d'Allonnes à de Bretagne - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361090361	de Châteauneuf, de Azilda à Des Ormeaux - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1056109135	Roi-rene de Sentennes à Yves-prévost-Serv prof EG	-	-	**-**
				1161091251	Roi-René de Wilfrid Pelletier à Yves Prévost-Caract sols eg	-	-	**-**
				1161091261	Roi-René de Wilfrid-Pelletier à Yves-Prévost - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1161091331	Colbert, de Grenache à Bombardier - Const ÉG pluv	-	405 000	**405 000**
				1161091361	Colbert, de Grenache à Bombardier - serv prof ÉG pluv	-	57 000	**57 000**
				1161091531	Louis-H-Lafontaine, de De Lamartine à Ravenel - const ÉG pluv	-	-	**-**
				1261090131	Bombardier, de Boulevard Louis-H.-La Fontaine à Colbert - const ÉG pluv	-	240 000	**240 000**
				1561090131	Boul.du Haut-Anjou, de boul.Métropolitain à Jarry - réhab ÉG pluv - S322002	-	67 000	**67 000**
				1661090111	Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - reconst ÉG unit		-	**-**
			Total Anjou			**7 760**	**769 000**	**776 760**
			Arrondissements multiples	1360000561	Réhabilitation égout 2013 - (corpo) - serv prof ÉG	12 344	-	**12 344**
				1360001411	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2013, secteur Ouest - Corpo- UX-13-002 S10066	11 067	-	**11 067**
				1360001111	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2013, secteur Est - Corpo - UX-13-001	4 555	-	**4 555**
				1460000711	Diverses rues, réhab ÉG 2014, secteur EST - SOUM 10139	-	218 000	**218 000**
				1360000911	Travaux divers, réhab ÉG 2013, secteur Est - Corpo - UX-13-001	-	535 000	**535 000**
				1360001011	Dépenses contingentes, réhab ÉG 2013, secteur Est - Corpo - UX-13-001	-	64 000	**64 000**
				1460000761	Réhabilitation égout 2014 - (corpo) - serv prof ÉG	-	699 000	**699 000**
				1460000811	Diverses rues réhab ÉG 2014 - Secteur Ouest Corpo - Soum 10139	-	45 000	**45 000**
				1460000861	Réhabilitation égout 2015 - (corpo) - serv prof EG	-	11 000	**11 000**
				1560000511	Diverses rues réhab ÉG 2015 UX15252 Corpo - Soum 322002	-	122 000	**122 000**
				1560001011	Diverses rues réhab ÉG 2015 UX15253 Corpo - Soum 322001	-	49 000	**49 000**
			Total Arrondissements multiples			**27 965**	**1 743 000**	**1 770 965**
			Lachine	1156117006	9e Avenue, de St-Antoine à Sherbrooke - Serv. Prof. Egout, SOUM SPG-10-02P	637	-	**637**
				1261170361	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - serv prof ÉG-Soum Lac-Pub-1206	1 594	5 000	**6 594**
				1261170400	Station de pompage Camille - serv prof - Soum 13-12986	23 335	98 000	**121 335**
				1261170161	23e Avenue, de St-Antoine à Remembrance, serv.prof.EG-SoumLAC-PUB-1205	2 914	8 000	**10 914**
				956117071	23e Avenue, de St-Antoine à Remembrance, reconst ÉG UN - Soum LAC-PUB-1412	-	44 000	**44 000**
				956117075	23e Avenue, de St-Antoine à Remembrance (caract. de sol)	-	-	**-**
				956117081	9e Avenue, de Sherbrooke à Provost - reconst ÉG comb soum LAC-PUB-1101	-	-	**-**
				1056117011	13e Avenue, de Provost à St-Antoine, RECONST. ÉG COMB, SOUM S-1010	-	1 000	**1 000**
				1156117005	9e Avenue, de Provost à St-Antoine, CARACT. DE SOL	-	-	**-**
				1261170311	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - reconst ÉG comb - Soum LAC-PUB-1412	-	307 000	**307 000**
				1261170461	Station de pompage Camille - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361170100	Station de pompage Camille	-	261 000	**261 000**
				1361170261	6e avenue, de Provost à Sherbrooke - serv prof ÉG	-	266 000	**266 000**
				1361170361	Lemmers, de 53e avenue à 51e avenue - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361170411	Saint-Antoine, de 32e avenue à 25e avenue - reconst ÉG	-	-	**-**
				1361170511	Lemmers, de 53e avenue à 51e avenue - reconst ÉG	-	-	**-**
				1361170561	Sir-George-Simpson,de 45e ave.(regard2929)à 38e ave.(3265)-serv prof ÉG	-	21 000	**21 000**
				1361170661	48e avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042) - serv prof ÉG	-	22 000	**22 000**
				1361170761	Saint-Antoine, de 32e avenue à 25e avenue - serv prof ÉG	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	**Lachine**	1361170861	Saint-Joseph, de 25e avenue à 20e avenue - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361170961	Saint-Antoine, de 16e avenue à 13e avenue - serv prof ÉG	-	63 000	**63 000**
				1361171011	6e avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst ÉG	-	1 172 000	**1 172 000**
				1361171061	17e avenue, de Saint-Joseph à William-MacDonald - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361173011	Sir-George-Simpson,de 45e ave.(regard2929)à 38e ave.(regard3265)-reconst ÉG	-	837 000	**837 000**
				1361173111	48e avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042) -reconst ÉG unit	-	689 000	**689 000**
				1361173211	Saint-Joseph, de 25e avenue à 20e avenue - reconst ÉG	-	-	**-**
				1361173311	Saint-Antoine, de 16e avenue à 13e avenue - reconst ÉG	-	279 000	**279 000**
				1361173411	17e avenue, de Saint-Joseph à William-MacDonald - reconst ÉG	-	-	**-**
				1561170111	10e avenue, de Sherbrooke à Saint-Georges - reconst ÉG UN	-	-	**-**
				1561170161	10e avenue, de Sherbrooke à Saint-Georges - serv prof ÉG UN	-	-	**-**
				1561170261	Saint-Louis, de 14e ave. à 12e ave. - serv prof ÉG	-	52 000	**52 000**
				1561170811	Saint-Louis, de 14e ave. à 12e ave. - reconst ÉG	-	-	**-**
			Total Lachine			**28 480**	**4 125 000**	**4 153 480**
			LaSalle	1361180911	7e avenue, de Lasalle à Centrale - reconst ÉG - AO311745	69 227	53 000	**122 227**
				1361180161	7e avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof ÉG	19 674	58 000	**77 674**
				1361181011	5e avenue, de Centrale à Lasalle - reconst ÉG - Soum 294420	29 798	-	**29 798**
				1361180261	5e avenue, de Centrale à Lasalle - serv prof ÉG - Soum 299820	253	-	**253**
				1361180461	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof ÉG	7 667	10 000	**17 667**
				1361181311	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst ÉG - Soum 311744	602 652	34 000	**636 652**
				1361181161	5e Avenue, de Champlain à Broadway - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361181261	Kless, de 30e Avenue à George - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1056118136	1re Avenue, de Centrale à Champlain, SERV. PROF. EXT.	-	-	**-**
				1561180161	Boulevard LaSalle, de 6e avenue à 3e ave - serv prof ÉG	-	184 000	**184 000**
				1561180211	Boulevard LaSalle, de 6e avenue à 3e ave - reconst ÉG UN	-	815 000	**815 000**
				1661180211	Boul. LaSalle, de 3e ave. à Alepin - reconst ÉG		-	**-**
				1661180261	Boul. LaSalle, de 3e ave. à Alepin - serv prof ÉG		120 000	**120 000**
			Total LaSalle			**731 470**	**1 274 000**	**2 005 470**
			Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1265612301	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - reconst ÉG unit AO-215202	132	920 000	**920 132**
				1265612303	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - serv prof ÉG__AO-215202	22 888	2 000	**24 888**
				1261230211	De La Salle, Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - reconst ÉG unit_AO-205401	14 936	-	**14 936**
				1261230161	De La Salle, de Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - serv prof ÉG__AO-265401	1 373	-	**1 373**
				1261230311	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - reconst ÉG unit	251	8 000	**8 251**
				1261230361	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - serv prof ÉG/AO-267801	22 372	-	**22 372**
				1361230311	Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - reconst ÉG unit	31 070	-	**31 070**
				1361230361	Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - serv prof ÉG/AO-267801	7 533	-	**7 533**
				1361230411	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - reconst ÉG unit	18 137	-	**18 137**
				1361230461	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - serv prof ÉG/AO-267801	59 359	-	**59 359**
				1361233911	Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst EG_UN	-	285 000	**285 000**
				1361233961	La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - Serv Prof EG	501	17 000	**17 501**
				1361230761	Mousseau, de Notre-Dame à Tellier - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361230961	Pierre-de-Coubertin, de de Bruxelles à Honoré-Beaugrand - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1461230261	Adam de Viau à de Ville-Marie-serv prof ÉG UN	77	-	**77**
				1461230561	Pierre-Bernard, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst EG UN - SERV PRO ÉG	10 734	21 000	**31 734**
				1461230211	Adam, de Viau à Ville-Marie - reconst ÉG UN	42 043	2 000	**44 043**
				1256123001	Sherbrooke, de Moreau à Préfontaine - recons ÉG	-	-	**-**
				1256123006	Sherbrooke, de Moreau à Préfontaine - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361233711	Hochelaga, de Curatteau à Honoré-Beaugrand - reconst ÉG unit	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	**Mercier - Hochelaga-**	1361233761	Hochelaga, de Curatteau à Honoré-Beaugrand - serv prof ÉG	-	94 000	**94 000**
				1361233811	Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - reconst ÉG unit	-	337 000	**337 000**
				1361233861	Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - serv prof ÉG	-	16 000	**16 000**
				1431230361	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - Reconst EG UN - serv pro ÉG	-	105 000	**105 000**
				1461230121	Bellerive, de la 94e avenue à la 96e avenue - const. ÉG SAN	-	381 000	**381 000**
				1461230131	Bellerive, de la 94e avenue à la 96e avenue - const. ÉG PLU	-	588 000	**588 000**
				1461230163	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - Serv prof ÉG sanitaire	-	(13 000)	**(13 000)**
				1461230461	Bellerive, de Mousseau à Joffre - Reconst EG UN - SERV PRO ÉG UNIT	-	13 000	**13 000**
				1461230661	Mousseau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst EG UN - SERV PRO ÉG UNIT	-	28 000	**28 000**
				1461230761	Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - Reconst EG - SERV PRO ÉG	-	27 000	**27 000**
				1461231911	Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Reconst EG	-	12 000	**12 000**
				1461234311	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - Reconst EG UN	-	-	**-**
				1461234611	Bellerive, de Mousseau à Joffre - Reconst EG UN	-	-	**-**
				1461234811	Boulevard Pierre-Bernard, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst EG UN	-	-	**-**
				1461235011	Mousseau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst EG	-	-	**-**
				1461235111	Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - Reconst EG	-	-	**-**
				1561230140	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - reconst AQ	-	-	**-**
				1561230161	Sherbrooke, de limite ouest arrondissement à Saint-Germain - Reconst EG UN	-	148 000	**148 000**
				1561230240	Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - reconst AQ	-	848 000	**848 000**
				1561230261	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG UN - serv prof ÉG	-	63 000	**63 000**
				1561230340	Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - reconst AQ	-	-	**-**
				1561230811	Hochelaga, de Dickson à Monsabré - Rehab EG PL - Soum 322002	-	14 000	**14 000**
				1561231411	Moreau, de Hochelaga à Sherbrooke - Rehab EG UN	-	-	**-**
				1561231511	Moreau, de de Rouen à Hochelaga - Rehab EG UN	-	-	**-**
				1561231611	Moreau, de Ontario à de Rouen - Rehab EG UN	-	-	**-**
				1561232211	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1561232311	Sherbrooke, de limite ouest arrondissement à Saint-Germain - Reconst ÉG UN	-	-	**-**
			Total Mercier - Hochelaga-Maisonneuve			**233 607**	**3 916 000**	**4 149 607**
			Montréal-Nord	1361160111	Belleville, de Monselet à Gouin - reconst ÉG	84 312	-	**84 312**
				1361161461	Balzac , de d'Amiens à de Castille - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361161561	Drapeau, de d'Amiens à de Castille - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361162061	Paris, de Fleury à Prieur - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361162161	Plaza, de Fleury à Prieur - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361162261	Racette, de de la Gare à Perras - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1461161811	Avenue de Belleville, de bouleverd Gouin et Monselet, serv prof ÉG	6 378	-	**6 378**
				1261161961	Belleville, de Monselet à Gouin - serv prof ÉG	-	9 000	**9 000**
				1461160111	Belleville, de Boulevard Industriel à Fleury - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1461160211	de Rome, de Sabrevois à Fleury - reconst ÉG unit	-	864 000	**864 000**
				1461161611	Belleville, de Boulevard Industriel à Fleury - Réhab EG UN	-	47 000	**47 000**
				1461161711	De Rome, de Sabrevois à Fleury - Réhab EG UN	-	37 000	**37 000**
				1461161831	Boulevard Maurice-Duplessis, de Lacordaire à Désy - Réhab ÉG pluv - S322001	-	5 000	**5 000**
				1561160140	London, de Boulevard Gouin à Boulevard Henri-Bourassa - reconst AQ	-	-	**-**
				1661160140	du Parc-Georges, de Fleury à Mont-Joli - reconst AQ		-	**-**
				1661160240	Lausanne, de de Mont-Joli à Monselet - reconst AQ		-	**-**
				1661160340	Pelletier, de Majeau à d'Amiens - reconst AQ		-	**-**
				1661160440	Boulevard Saint-Vital, de Sabrevois à Fleury - reconst AQ		-	**-**
				1661160540	de Paris, de Boulevard Industriel à Sabrevois - reconst AQ		-	**-**
				1661160640	Oscar, de Boulevard Henri-Bourassa à Prieur - reconst AQ		-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	**Montréal-Nord**	1661160740	Plaza, de Boulevard Henri-Bourassa à Monselet - reconst AQ		-	**-**
				1661160840	du Parc-Georges, de Monselet à boulevard Henri-Bourassa - reconst AQ		-	**-**
				1661160940	de Cobourg, de Prieur à Monselet - reconst AQ		-	**-**
				1661161040	Boulevard Henri-Bourassa, de Belleville à de Cobourg - reconst AQ		-	**-**
				1661161140	Boulevard Henri-Bourassa, de Edger à Salk - reconst AQ		-	**-**
			Total Montréal-Nord			**96 190**	**962 000**	**1 058 190**
			Outremont	1156105021	McNider, de St-Joseph à Côte-Ste-Catherine - RÉHAB ÉG - SOUM 9979	21	1 000	**1 021**
				1361050161	Wiseman, de Lajoie à Joyce - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361050311	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst ÉG-AO284601	552 281	117 000	**669 281**
				1361050361	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof ÉG - AO284601	2 326	105 000	**107 326**
				1361052411	Vincent-d'Indy, de Perham à Côte-Ste-Catherine - réhab ÉG unit-Soum 10066	52 282	-	**52 282**
				956105016	Bernard, de Stuart à Dollard, serv. prof. TECQ2 et 3 SOUM 1011, DRM-000208	-	3 000	**3 000**
				1056105001	Elmwood, de Bloomfield à Querbes - RECONST EG COMB, SOUM 11052, DRM-000400	-	-	**-**
				1056105011	Joyce, de Outremont à Wiseman - RECONST. EG COMB, DRM-000401__Soum. 1130	-	4 000	**4 000**
				1261050111	Du Manoir, de Pratt à Dunlop - réhab ÉG comb	-	-	**-**
				1261050211	De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - reconst ÉG comb	-	4 000	**4 000**
				1261050261	De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - serv prof ÉG	-	16 000	**16 000**
				1261050811	Laurier, de Durocher à Hutchison - reconst ÉG comb	-	-	**-**
				1261050861	Laurier, de Durocher à Hutchison - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361050111	Wiseman, de Lajoie à Joyce - reconst ÉG	-	-	**-**
				1361050211	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - reconst ÉG	-	-	**-**
				1361050261	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - serv prof ÉG	-	7 000	**7 000**
				1361050561	Boulevard Saint Joseph, de ch Côte-Ste-Catherine à De L'Épée -serv prof ÉG	-	4 000	**4 000**
				1361050661	Saint-Viateur, de Durocher à Hutchison - serv prof ÉG	-	1 000	**1 000**
				1361050861	Pratt, de Ducharme à Bates - serv prof ÉG	-	103 000	**103 000**
				1361050961	Van Horne, de Dunlop à Dollard - serv prof ÉG unit	-	-	**-**
				1361051061	Mont-Royal, de limite arr. à Claude-Champagne - serv prof ÉG unit	-	10 000	**10 000**
				1361051211	Boulevard Saint Joseph, de ch Côte-Ste-Catherine à De l'Épée - reconst ÉG	-	-	**-**
				1361051411	Boulevard Saint-Joseph, de De l'épée à Hutchison - réhab ÉG - Soum 10066	-	-	**-**
				1361051911	Saint-Viateur, de Durocher à Hutchison - reconst ÉG	-	2 000	**2 000**
				1361052211	Pratt, de Ducharme à Bates - reconst ÉG	-	505 000	**505 000**
				1361052511	Mont-Royal, de limite arr. à Claude-Champagne - reconst ÉG unit	-	3 000	**3 000**
				1361052611	Van Horne, de Dunlop à Dollard - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1461051511	Dunlop, de ch. de la Côte-sainte-Catherine à Lajoie - réhab ÉG UNIT	-	-	**-**
				1461051611	Durocher, de Bernard à Lajoie - réhab ÉG unit	-	-	**-**
				1461051711	Durocher, de Fairmount à Saint-Viateur - réhab ÉG unit	-	-	**-**
				1461051811	Fairmount, de Durocher à De L'Épée - réhab ÉG unit	-	-	**-**
				1461051911	Lajoie, de Stuart à Dollard - réhab ÉG unit	-	-	**-**
				1661050111	Durocher, de Bernard à Lajoie - réhab ÉG UN		-	**-**
			Total Outremont			**606 910**	**885 000**	**1 491 910**
			Pierrefonds - Roxboro	1056113222	Station de pompage ÉG Belvédère, de 10402 Gouin à -reconst SP ÉG_ST-13-7	487 733	9 000	**496 733**
				1056113226	Station de pompage ÉG Belvédère, de 10402 Gouin à 0 - serv prof ÉG	4 501	13 000	**17 501**
				1261130121	Bergeron, de Lalande à Lalande - reconst ÉG san	61 031	36 000	**97 031**
				1361130961	Bergeron, de Lalande à Lalande - serv prof ÉG	4 384	-	**4 384**
				1461130221	14e avenue le la 13e rue à la 11e rue - reconst ÉG SAN	72 204	-	**72 204**
				1461130321	13e avenue, de la 11e rue à la 9e rue - reconst ÉG SAN	219 975	-	**219 975**
				956113001	2e Avenue nord, de Gouin à la 4e Rue - reconst ÉG san	-	-	**-**
				1056113042	Edison, de Belleville à Edison RECONST EG SAN	-	-	**-**
				1261130100	Station no2:située au 4 5e Avenue Nord (Roxboro)-Réhab station pompage	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	**Pierrefonds - Roxboro**	1261130200	Station no10:située au 13280 rue Desjardins Pierrefonds-Réhab st pompage	-	-	**-**
				1261130221	Tessier, de Hamel à Ste-Croix - reconst ÉG san - Soum ST-12-16	-	-	**-**
				1261130300	8 stations de pompage-mise a niveau-Serv Prof(P+D, Surv., CQ, CS, I)-ÉG	-	-	**-**
				1261131031	17e avenue, de 14e rue à 10e rue - Reconst ÉG pluv	-	-	**-**
				1261131461	17e Avenue, de la 14e Rue à la 10e Rue - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1261150431	Avenue O'Brien, de Rochon à Côte-Vertu - Reconst ÉG pluv	-	-	**-**
				1361130161	Stations de pompage domestique (5) & pluvial (3) - serv prof ÉG - S12-12237	-	83 000	**83 000**
				1361131700	5 stations de pompage, de 0 à 0 - reconst SP ÉG	-	10 000	**10 000**
				1461130121	15e avenue, de la 13e rue à la 11e rue - reconst ÉG SAN	-	-	**-**
				1461130163	11e Rue, de 15e Avenue à 13e Avenue - serv. prof. ÉG SA	-	-	**-**
				1461130263	15e Avenue, de 11e Rue à 10e Rue - serv. prof. ÉG SA	-	-	**-**
				1461130421	11e Rue, de 15e Avenue à 13e Avenue - reconst ÉG SA	-	-	**-**
				1461130463	13e Avenue, de 11e Rue à 9e Rue - serv. prof. ÉG SAN	-	-	**-**
				1461130521	15e Avenue, de 11e Rue à 10e Rue - reconst ÉG SA	-	-	**-**
				1461130821	4e Rue, de 3e Avenue Nord à 2e Avenue Nord - reconst EG SAN	-	-	**-**
				1561130121	13e rue, de 16e avenue à 13e avenue - reconst EG SAN_- Soum ST-15-05	-	323 000	**323 000**
				1561130221	16e avenue, de 13e rue à 10e rue - reconst EG SAN_- Soum ST-15-05	-	203 000	**203 000**
				1561130321	10e rue, de 17e avenue à 13e avenue - reconst EG SAN_- Soum ST-15-05	-	498 000	**498 000**
				1561130421	3e Rue, de 2e avenue nord à 1re avenue nord - reconst EG SAN	-	-	**-**
				1561130721	18e avenue, 18e avenue(près #32)à 17e avenue - reconst ÉG SAN_Soum ST-15-05	-	87 000	**87 000**
				1561130763	18e avenue, de 18e avenue (près #32) à 17e avenue - serv.prof ÉG SAN	-	5 000	**5 000**
				1661130121	Saraguay Ouest, de Paquette à Cul-de-sac - réhab EG SA		-	**-**
			Total Pierrefonds - Roxboro			**849 829**	**1 267 000**	**2 116 829**
			Plateau Mont-Royal	956122136	Clark de Mont-Royal à Villeneuve - SP - TECQ2	3	-	**3**
				956122081	Parc Avenue de Mt-Royal a Laurier, reconstEgComb. - Soum. 1091	-	-	**-**
				1056122141	Iberville, de Sherbrooke à Mont-Royal - Réhab Ég - Soum. 9979	82	3 000	**3 082**
				1056122191	Saint-Joseph, de ave du Parc à St-Urbain - Reconst ég- Soum. 1134	64 002	-	**64 002**
				1061220311	St-Joseph de St-Denis à St-Hubert - Reconst EG unit	485	2 034 000	**2 034 485**
				1361220661	Berri, de St-Joseph à Bibeau - Serv Prof EG	1 307	-	**1 307**
				1461220461	Laurier, de Hutchison à Du Parc - serv prof ÉG	80	-	**80**
				1461221911	Saint-Grégoire, de Papineau à Saint-Denis - Rehab ÉG unit	37 234	66 000	**103 234**
				956122031	Hutchison, de Villeneuve à St-Joseph Rempl. Ég.	-	-	**-**
				956122036	Hutchison, de Villeneuve à St-Joseph, servProf EG	-	-	**-**
				956122046	Christophe-Colomb, de Marie-Anne à Mont-Royal-serv. prof. externe_TECQ2	-	4 000	**4 000**
				1056122061	Jeanne-Mance, de St-Joseph à Laurier, reconst ÉG - soum 223002	-	3 000	**3 000**
				1056122160	St-Joseph, de St-Denis à St-Hubert - serv prof ÉG	-	110 000	**110 000**
				1261220111	Papineau de Sherbrooke a Gauthier - Reconst EG comb / AO 262002	-	1 419 000	**1 419 000**
				1261220161	Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof ÉG	-	63 000	**63 000**
				1361220511	Masson, de Papineau à Chabot - Reconst EG	-	-	**-**
				1361220561	Masson, de Papineau à Chabot - serv prof ÉG	-	19 000	**19 000**
				1361220611	Berri, de St-Joseph à Bibeau - Reconst EG	-	-	**-**
				1361220861	Parthenais, de Rachel à Marie-Anne - serv prof ÉG	-	107 000	**107 000**
				1361221911	De Lorimier, de Mont-Royal à Gilford - Reconst EG UN	-	-	**-**
				1361221961	De Lorimier, de Mont-Royal à Gilford - Reconst EG UN	-	-	**-**
				1461220111	Coloniale, de Roy a Napoléon - Reconst EG	-	14 000	**14 000**
				1461220161	Coloniale, de Roy à Napoléon - serv prof ÉG	-	54 000	**54 000**
				1461220311	Des Erables, de Sherbrooke a Rachel - Reconst EG	-	152 000	**152 000**
				1461220711	Clark, de Fairmont à De L'Arcade - réhab ÉG unit	-	-	**-**
				1461220811	de Mentana, de du Mont-Royal à De Bienville - réhab ÉG unit	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	Plateau Mont-Royal	1461223011	Laurier, de boul. Saint-Laurent à Henri-Julien - réhab ÉG	-	430 000	**430 000**
				1461223611	Marie-Anne, de Marquette à Papineau - réhab ÉG	-	-	**-**
				1461224011	Saint-André, de Laurier à Boucher - réhab ÉG	-	-	**-**
				1461226011	Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis - reconst ÉG	-	559 000	**559 000**
				1561220311	De Lanaudière, de Rachel à Marie-Anne - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1561220461	De Lanaudière, de Rachel à Marie-Anne - serv prof ÉG unit	-	-	**-**
				1561220611	Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1561220661	Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - serv prof ÉG unit	-	-	**-**
				1561220711	Jeanne-Mance, de du Mont-Royal à Villeneuve - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1561220761	Jeanne-Mance, de du Mont-Royal à Villeneuve - serv prof ÉG unit	-	-	**-**
				1561220811	Berri, de Roy à Duluth - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1561220861	Berri, de Roy à Duluth - serv prof ÉG unit	-	-	**-**
				1661220111	Saint-Christophe, de Rachel à Marie-Anne - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661220211	de Mentana, de De Bienville à Saint-Joseph - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661220311	Christophe-Colomb, de Rachel à Marie-Anne - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661220411	de Gaspé, de Laurier à Fairmount - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661220511	de Gaspé, de Saint-Viateur à Bernard - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661220611	Basset, de Sainte-Famille à des Pins - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661220711	Bernard, de Hutchison au boulevard Saint-Laurent - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661220811	Berri, de Duluth à Marie-Anne - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661220911	de Bordeaux, de Masson à Masson - réhab ÉG unit		-	**-**
			Total Plateau Mont-Royal			**103 193**	**5 037 000**	**5 140 193**
			Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1056119021	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst ÉG unit___RP-ING13-03	37 720	126 000	**163 720**
				1056119026	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof ÉG - AO13-13055	21 219	1 000	**22 219**
				1361190111	58e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst ÉG unit_RP-ING13-03	558 559	757 000	**1 315 559**
				1361190161	58e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof ÉG unit - AO13-13055	24 544	22 000	**46 544**
				1461190211	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst EG UN - RP-ING14-02	185 682	115 000	**300 682**
				1461190261	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof EG UN - RP-ING14-02	5 146	18 000	**23 146**
				1461190311	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst EG UN RP ING14-02	-	-	**-**
				1461190361	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof EG UN - RP ING14-02	21 669	-	**21 669**
				1361190261	6e Avenue, de Ontario à Forsyth - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361190361	7e Avenue, de Ontario à Forsyth - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361190461	8e Avenue, de Ontario à Forsyth - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361190561	9e Avenue, de Ontario à Forsyth - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361190661	Ontario, de 5e Avenue à 9e Avenue - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361190761	1re Avenue, de Sainte-Catherine à Victoria - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361190861	45e avenue, de Victoria à 46e avenue - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361190961	De Montigny, de 5e Avenue à 6e Avenue - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361191061	De Montigny, de De la Rousselière à 50e avenue - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361191161	De La Gauchetière, de 17e Avenue à du Poitou - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361191261	De La Gauchetière, de 40e Avenue à 42e Avenue - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361191361	Tilleuls, de Terasse Fleurie à Sorbiers - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361191461	Gratton, de 15e Avenue à 16e Avenue - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1461190121	1re Avenue,de De La Gauchetière à René-Lévesque-Ent Serv EG SA-RPING1407	-	-	**-**
				1461190221	5e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière-Ent Serv EG SA-RP-ING-14-07	15 405	1 000	**16 405**
				1461190321	Ozias-Leduc, de Perras à Boulevard Gouin - Ent Serv EG SA-RP-ING-14-07	-	-	**-**
				1161190161	Station de pompage ÉG, boul. Gouin et 58e Avenue - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361190100	Station Pompage - serv prof ÉG	-	-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-	1361190163	Dans l'axe de Bellerive,de 94e Avenue à 96e Avenue - serv prog-ég san	-	-	-
				1361190711	3e Avenue, de De La Gauchetière à René-Lévesque - réhab ÉG unit	-	-	-
				1361190760	57e Avenue, de Perras à 3e rue - serv prof ÉG unit	-	-	-
				1361190811	#5e Avenue, de Notre-Dame à Prince-Albert - réhab ÉG unit	-	-	-
				1361191540	57e Avenue, de Perras à 3e rue - réconst ég unit	-	-	-
				1361192011	Station de pompage EG.Boul.Gouin et 58e avenue,de 0 a 0 - recons SP EG	-	-	-
				1361192111	Axe Bellerive, de la 94e avenue à la 96e avenue - const ÉG unit	-	36 000	**36 000**
				1461190163	1re Avenue,de De La Gauchetière à René-Lévesque-Ent Serv EG SA-ser prof ÉG	-	-	-
				1461190263	5e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière-Ent Serv EG SA- serv prof	-	-	-
				1461190363	Ozias-Leduc,de Perras à Boulevard Gouin - Ent Serv EG SA - serv prof ÉG	-	-	-
			Total Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles			**884 244**	**1 076 000**	**1 960 244**
			Rosemont - Petite-Patrie	1261250111	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, reconst ÉG unit	51 431	2 204 000	**2 255 431**
				1261250161	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, serv prof ÉG - soum 225902 SO241704	39 495	72 000	**111 495**
				1261250211	Sherbrooke de St-Germain à Charlemagne, RemplEG__AO-215202	65 355	697 000	**762 355**
				1261250261	Sherbrooke de St-Germain a Charlemagne, ServprofEG__AO-215202	28 153	16 000	**44 153**
				1361251111	Saint-Zothique, de 30e Avenue à 31e Avenue - Rehab EG UN	44 961	-	**44 961**
				1361250261	Dante, de Casgrain à Alma - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361250461	Rachel, de André-Laurendeau à Marcel-Pépin - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361250861	Christophe-Colomb, de Rosemont à Beaubien - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1461253011	16e Avenue, de Bellechasse à Beaubien - Réhab EG UN_Soum 10066	100 746	-	**100 746**
				1461250111	16e Avenue, de Rosemont à Bellechasse - Réhab EG UN__Soum 10066	99 277	-	**99 277**
				1056125161	Sherbrooke, St-Germain et Pie-IX RECONSTR EG COMB	-	-	-
				1056125165	Sherbrooke, St-Germain et Pie-IX -Caract. sols	-	-	-
				1056125166	Sherbrooke, St-Germain et Pie-IX -Serv prof	-	-	-
				1056125185	De Normanville, St-Zotique à Beaubien Caract sols	-	-	-
				1056125231	Chateaubriand, Beaubien à St-Zotique RECONSTR EG COMB	-	-	-
				1056125235	Chateaubriand, Beaubien à St-Zotique Caract sols	-	-	-
				1056125236	Chateaubriand, Beaubien à St-Zotique Serv Prof	-	-	-
				1056125241	Chateaubriand, St-Zotique à Bélanger RECONSTR EG COMB	-	-	-
				1056125245	Chateaubriand, St-Zotique à Bélanger Caract sol	-	-	-
				1056125246	Chateaubriand, St-Zotique à Bélanger Serv Prof	-	-	-
				1056125251	Masson, Fullum à Iberville RECONSTR EG COMB	-	-	-
				1056125255	Masson, Fullum à Iberville Caract sols	-	-	-
				1056125256	Masson, Fullum à Iberville Serv Prof	-	-	-
				1361250311	Marcel-Pépin, de Rachel à Limite Sud - Réhab EG UN/Soum 10066	-	22 000	**22 000**
				1361250511	Boulevard Pie-IX, de Boulevard Rosemont à Rachel - Réhab EG UN/Soum 1066	-	74 000	**74 000**
				1361251811	Viau, de Boul Rosemont à Beaubien - Reconst EG	-	2 060 000	**2 060 000**
				1361252211	Saint-Hubert, de Saint-Zotique à Belanger - Reconst EG	-	7 000	**7 000**
				1361252261	Saint-Hubert, de Saint-Zotique à Bélanger - Reconst EG	-	-	-
				1461250211	Saint-Hubert, de Beaubien à Saint-Zotique - Reconst EG unit	-	-	-
				1461250261	Saint-Hubert, de Beaubien à Saint-Zotique - Serv Prof EG	-	-	-
				1461250411	Saint-Hubert, de Bélanger à Jean-Talon - Reconst EG unit	-	-	-
				1461250461	Saint-Hubert, de Bélanger à Jean-Talon - Serv Prof EG	-	-	-
			Total Rosemont - Petite-Patrie			**432 718**	**5 152 000**	**5 584 718**
			Saint-Laurent	1261150121	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst ÉG san - Soum 13-006	64 376	-	**64 376**
				1261150231	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst ÉG pluv - Soum 13-006	56 712	-	**56 712**
				1261150221	Decelles, de Gratton à Leduc - reconst ÉG san - Soum 13-006	10 436	11 000	**21 436**
				1261150331	Decelles, de Gratton à Leduc - reconst ÉG pluv - Soum 13-006	7 827	8 000	**15 827**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	**Saint-Laurent**	1261150461	Marcel-Laurin,de 1 point au sud de St-Louis à Accès Décarie - serv prof ÉG	4 105	-	**4 105**
				1361150611	Pomba, de Thimens à Garand - réhab ÉG unit - Soum 10066	13 152	-	**13 152**
				1361152221	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG san_Soum 14-026	727 726	128 000	**855 726**
				1361152261	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - serv prof ÉG san - Soum 13-019_S14033	1 824	14 000	**15 824**
				1361152231	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG pluv_Soum 14-026	501 917	89 000	**590 917**
				1361152311	Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG san_Soum 14-026	75 482	3 000	**78 482**
				1361152361	Barré, de Deguire à Chamberland-serv prof ÉG san-Soum 13-019_S14033	932	5 000	**5 932**
				1361152421	Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG san_Soum 14-026	194 953	34 000	**228 953**
				1361152461	Rochon, de Champigny à Raimbault - serv prof ÉG san - Soum 13-019_S14033	932	5 000	**5 932**
				1361152431	Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG pluv_Soum 14-026	261 318	45 000	**306 318**
				1361152521	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG san_Soum 14-026	742 633	129 000	**871 633**
				1361152561	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof ÉG san-S13-019_S14033	1 824	55 000	**56 824**
				1361152531	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG pluv_Soum 14-026	453 580	79 000	**532 580**
				1361152621	de De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst ÉG san_S14-026	337 692	43 000	**380 692**
				1361152661	De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval-s prof ÉGsan S13019 S14033	932	6 000	**6 932**
				1361152631	de De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval-reconst ÉG pluv_S14-026	681 348	88 000	**769 348**
				1361152662	De La Sorbonne, du Ch. Laval au Ch. Laval-s prof ÉG pluv-S13-019S14033	28 475	6 000	**34 475**
				1361152462	Rochon, de Champigny à Raimbault - serv prof ÉG pluv - Soum 13-019 S14033	10 381	5 000	**15 381**
				1361152262	Saint-Germain, de Rochon à Deguire-serv prof ÉG pluv-S13-019_S14033	4 116	17 000	**21 116**
				1361152562	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof ÉG pluv-S13-019_S14033	4 116	48 000	**52 116**
				1361150161	Gohier, de Rochon à Tassé - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1136150461	Leduc, de Collège à Beaudet - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361150661	Abbott, de Badeaux à Nantel - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1461151211	Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG unit_Soum 14-026	343 860	12 000	**355 860**
				1461150161	Barré, de Rochon à Tassé - serv prof EG_SAN_S14033	2 079	4 000	**6 079**
				1461150531	Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG plu_Soum 14-026	452 489	16 000	**468 489**
				1461150462	Barré, de Rochon à Tassé - serv prof EG plu S14033	2 079	4 000	**6 079**
				1461150631	Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG plu_Soum 14-026	113 122	4 000	**117 122**
				1461150562	Barré, de Deguire à Chamberland - serv prof ÉG plu_S14033	2 079	4 000	**6 079**
				1461152511	Dutrisac, de Cléroux à bd Henri-Bourassa- réhab ÉG UN	12 610	66 000	**78 610**
				1461152611	Beaulieu, de Limite Sud Beaulieu à Rochon - réhab ÉG UN	10 226	47 000	**57 226**
				1056115026	Ste-Croix, de boul. Côte-Vertu à Du Collège, serv prof ÉG	-	-	**-**
				1056115031	Ste-Croix, de Côte-Vertu à Du Collège - reconst ÉG comb - Soum 1180	-	29 000	**29 000**
				1056115041	Boul. Sainte-Croix, de Du Collège à Côte-Vertu - reconst ÉG SAN	-	-	**-**
				1056115075	Cardinal, Beaudet à Decelles -Caract. des sols	-	-	**-**
				1056115085	Champigny, Rochon à Tassé -caract des sols	-	-	**-**
				1056115095	De la Sorbonne, Chemin Laval à Henri-Bourassa -Caract sols	-	-	**-**
				1161150261	Barré, Rochon à Côte-Vertu -Serv prof EG	-	-	**-**
				1161150361	Sorbonne, Chemin Laval à Henri-Bourassa - Serv Prof Eg__-À annuler	-	-	**-**
				1261150111	Rue Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - Reconst ÉG comb	-	-	**-**
				1261150211	Decelles, de Marlatt à Lindsay - Reconst ÉG comb	-	-	**-**
				1261150261	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - serv prof ÉG - Soum 12-015	-	34 000	**34 000**
				1261150321	Avenue O'Brien, de Rochon à Côte-Vertu - Reconst ÉG san	-	-	**-**
				1261150421	Marcel-Laurin, de Saint-Louis à Accès Décarie - reconst ÉG SAN	-	402 000	**402 000**
				1261150531	Marcel-Laurin, de 1 point au Sud St-Louis à Accès Décarie-Reconst ÉQ pluv	-	-	**-**
				1261150611	Marcel-Laurin, de Saint-Louis à Accès Décarie-Reconst ÉG pluv	-	283 000	**283 000**
				1361152011	Cardinal, de Coughtry à Poirier - reconst ÉG	-	-	**-**
				1361152061	Cardinal, de Coughtry à Poirier - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1461150121	Cambridge, de Patricia à de Londres - Reconst EG SA	-	74 000	**74 000**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	**Saint-Laurent**	1461150131	Cambridge, de Patricia à de Londres - Reconst EG PL	-	46 000	**46 000**
				1461150162	Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof - ég pluv	-	26 000	**26 000**
				1461150163	Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof ÉG SAN	-	38 000	**38 000**
				1461150221	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst ÉG SAN	-	229 000	**229 000**
				1461150231	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst EG PL	-	199 000	**199 000**
				1461150261	Montpellier, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG SAN	-	77 000	**77 000**
				1461150262	Cardinal, de Du Collège à Beaudet - serv prof - ég pluv	-	135 000	**135 000**
				1461150263	Cardinal,de Du Collège à Beaudet - serv prof - ég san	-	118 000	**118 000**
				1461150321	Champigny, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - Reconst EG SA	-	-	**-**
				1461150331	Champigny, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - Reconst EG PL	-	-	**-**
				1461150361	Raimbault, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG SAN	-	70 000	**70 000**
				1461150362	Champigny, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - serv prof - ég pluv	-	59 000	**59 000**
				1461150363	Champigny, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - serv prof EG SAN	-	85 000	**85 000**
				1461150463	Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof EG SAN	-	76 000	**76 000**
				1461150521	Montpellier, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG SAN	-	149 000	**149 000**
				1461150563	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof EG SAN	-	66 000	**66 000**
				1461150621	Raimbault, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG SAN	-	136 000	**136 000**
				1461150662	Montpellier, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG PLU	-	55 000	**55 000**
				1461150663	Stanislas, de Chemin Laval à #2070 Stanislas - serv prof EG SAN	-	70 000	**70 000**
				1461150721	Fraser, de Dorais à Nantel - reconst EG SAN	-	147 000	**147 000**
				1461150731	Montpellier, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG PLU	-	98 000	**98 000**
				1461150763	Chemin Laval, de Saint-Cyr à #2228 Chemin Laval - serv prof EG SAN	-	227 000	**227 000**
				1461150821	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst EG SAN	-	105 000	**105 000**
				1461150831	Fraser, de Dorais à Nantel - reconst EG PLU	-	91 000	**91 000**
				1461150862	Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof EG PLU	-	51 000	**51 000**
				1461150921	Stanislas, de Chemin Laval à #2070 Stanislas - reconst EG SA	-	113 000	**113 000**
				1461150931	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst EG PLU	-	61 000	**61 000**
				1461150962	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof EG PLU	-	47 000	**47 000**
				1461151021	Chemin Laval, de Saint-Cyr à #2228 Chemin Laval - reconst EG SAN	-	364 000	**364 000**
				1461151031	Stanislas, de Chemin Laval à #2070 Stanislas - reconst EG PLU	-	119 000	**119 000**
				1461151062	Stanislas, de Chemin Laval à #2070 Stanislas - serv prof EG PLU	-	53 000	**53 000**
				1461151131	Chemin Laval, de Saint-Cyr à #2228 Chemin Laval - reconst EG PLU	-	325 000	**325 000**
				1461151162	Chemin Laval, de Saint-Cyr à #2228 Chemin Laval - serv prof EG PLU	-	210 000	**210 000**
				1461151231	Raimbault, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - reconst EG PLU	-	88 000	**88 000**
				1461151262	Raimbault, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - serv prof EG PLU	-	49 000	**49 000**
				1461151411	Crépeau, de Lawlor à #70 Crépeau - réhab ÉG UN	-	-	**-**
				1461152411	Modugno, de Bourgoin à Samson - réhab ÉG UN	-	-	**-**
				1561150111	Chemin Saint-François, de 0 à 0 - reconst SP ÉG	-	373 000	**373 000**
				1561150161	Chemin Saint-François, de 0 à 0 - serv.prof ÉG	-	66 000	**66 000**
			Total Saint-Laurent			**5 128 633**	**6 018 000**	**11 146 633**
			Saint-Léonard	1161140561	La Dauversière, de Côme à Élysée - serv prof EG	3 174	-	**3 174**
				1056114115	Desportes, de Davila à Chaillot. Caractérisation sols-Égout	-	-	**-**
				1056114125	Chaillot, de desportes à Saint-Zotique-Caractérisations sols-Égout.	-	-	**-**
			Total Saint-Léonard			**3 174**	**-**	**3 174**
			Verdun	1361120121	Rielle, de LaSalle à Verdun - reconst ÉG san- Soum S13-002	54 505	-	**54 505**
				1361120131	Rielle, de LaSalle à Verdun - const ÉG pluv - Soum S13-002	36 796	-	**36 796**
				1361120211	Beatty, de Bannantyne à Beurling - reconst ÉG - Soum S13-002	27 476	-	**27 476**
				1361120331	LaSalle, de Bannantyne à Brault - const ÉG PL - Soum S13-001	677 729	-	**677 729**
				1361120561	LaSalle, de Bannantyne à Brault - serv prof ÉG pluv - Soum S13-003	22 842	-	**22 842**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	**Verdun**	1361120311	LaSalle, de Brault à Godin - reconst ÉG - Soum S13-001	26 739	-	**26 739**
				1361120961	Gordon, de LaSalle à Bannantyne - serv prof ÉG PL	12 628	70 000	**82 628**
				1361121261	LaSalle, de Allard à Valiquette - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1461120231	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - const ÉG pluv - S14-002	216 592	-	**216 592**
				1461120162	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - serv prof ÉG pluv - S14-008	25 686	-	**25 686**
				1461120811	LaSalle, de Lloyd-George à Clemenceau - réhab ÉG unit - Soum 10139	48 632	-	**48 632**
				1461120911	LaSalle, de 7000 LaSalle à Leclair- réhab ÉG unit - Soum 10139	21 963	-	**21 963**
				1461121011	LaSalle, de Foch à Limite arrond- réhab ÉG unit - Soum 10139	18 124	-	**18 124**
				1056112036	Galt, de Wellington a Lasalle, Serv.Prof. Plan&Devis fait interne	-	-	**-**
				1056112061	Argyle, de Bannantyne a Champlain, Rempl.Eg. - S11-011	-	11 000	**11 000**
				1056112076	Clemenceau, de Churchill a Lasalle, Serv.Prof. Plan&Devis fait interne	-	-	**-**
				1056112096	Allard, de Bannantyne a Lasalle, Serv.Prof. ContrQual.	-	-	**-**
				1056112976	Clemenceau, de Churchill a Lasalle, Serv.Prof. Contr.Qual.	-	-	**-**
				1361120321	Rielle, de Verdun à Bannantyne - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1361120431	Rielle, de Verdun à Bannantyne - const ÉG PL	-	-	**-**
				1361120531	Gordon, de LaSalle à Bannantyne - const ÉG PL	-	1 366 000	**1 366 000**
				1361120661	LaSalle, de Brault à Godin - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361120731	LaSalle, de Gordon à Galt - const ÉG PL	-	193 000	**193 000**
				1361120761	Rielle, de Verdun à Bannantyne - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361120861	Rielle, de Verdun à Bannantyne - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361121061	LaSalle, de Gordon à Galt - serv prof ÉG PL	-	10 000	**10 000**
				1461120111	Gordon, de Verdun à Champlain - reconst ÉG UN	-	1 026 000	**1 026 000**
				1461120131	Godin, de Bannantyne à LaSalle - const ÉG PLU_S-15-002	-	328 000	**328 000**
				1461120261	Gordon, de Verdun à Champlain - serv prof ÉG UN	-	63 000	**63 000**
				1461120262	Godin, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG PLU_- Soum S15-006	-	36 000	**36 000**
				1561120131	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - const ÉG PLU S15-002	-	190 000	**190 000**
				1561120161	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG UN_- Soum S15-006	-	49 000	**49 000**
				1561120162	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG PLU_- Soum S15-006	-	36 000	**36 000**
				1561120262	LaSalle, de Gordon à 1e avenue - serv prof ÉG Pluv	-	-	**-**
				1561120811	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - reconst ÉG UN S15-002	-	315 000	**315 000**
				1561120911	Willibrord, de Bannantyne à Champlain - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561121011	LaSalle, de Brault à Richard - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561121111	Strathmore, de LaSalle à Evelyn - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561121211	Régina, de Gertrude à Joseph - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561121311	Henri-Duhamel, de Joseph à Verdun - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561121411	Strathmore, de Evelyn à Joseph - réhab ÉG	-	-	**-**
				1661120111	4e Avenue, de Wellington à Verdun - reconst EG UN		-	**-**
				1661120161	4e Avenue, de Wellington à Verdun - serv. prof. EG UN		-	**-**
				1661120211	Lesage, de Hickson à De l'Église - reconst EG UN		-	**-**
				1661120261	Lesage, de Hickson à De l'Église - serv. prof. EG UN		-	**-**
				1661120311	Egan, de Wellington à Verdun - reconst EG UN		-	**-**
				1661120361	Egan, de Wellington à Verdun - serv. prof. EG UN		-	**-**
			Total Verdun			**1 190 811**	**3 693 000**	**4 883 811**
			Ville-Marie	1156120041	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, reconst EG,	10 000	59 000	**69 000**
				1156120046	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, serv prof EG, VMP-12-014	15 901	-	**15 901**
				1261200111	La Fontaine de Fullum a D'Iberville - RehabEG - SOUM 10017	2 265	-	**2 265**
				1261200311	Sainte Catherine de Fullum a Dufresne - rehabEG - SOUM 10017	1 361	-	**1 361**
				1261200411	Frontenac de Sherbrooke a Lafontaine - rehabEG - SOUM 10017	7 982	-	**7 982**
				1261200511	Fullum de Sherbrooke a Rouen, rehabEG - SOUM 10017	2 692	-	**2 692**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	Ville-Marie	1261200611	Goulet de Ontario a Sherbrooke,,rehabEG - SOUM 10017	938	-	**938**
				1261200711	Papineau de Sherbrooke a Ontario, Reconst EG UN / AO262002	201 197	803 000	**1 004 197**
				1261200761	Papineau de Sherbrooke a Ontario, servProf EG	36 234	79 000	**115 234**
				1261200811	Ontario de Fullum a D'Iberville, rehabEG - SOUM 10017	647	-	**647**
				1261200911	Ontario de Wurtele a Florian, rehabEG - SOUM 10017	622	-	**622**
				1361200111	Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Reconst EG	15 742	67 000	**82 742**
				1361200161	Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Serv Prof EG	4 029	-	**4 029**
				1461200861	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Serv Prof EG	4 257	-	**4 257**
				1461201011	De Rouen, de Dorion a De Bordeaux - Reconst EG - AO-VMP-14-002	357 491	51 000	**408 491**
				1461201061	De Rouen, de Dorion a De Bordeaux - Serv Prof EG - AO-VMP-14-002	14 395	-	**14 395**
				1461201311	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine - reconst EG - AO-VMP-14-002	861 793	228 000	**1 089 793**
				1461201361	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine - Serv Prof EG - AO-VMP-14-002	28 579	23 000	**51 579**
				1361201261	Hogan, de Ontario à de Rouen - Serv Prof EG UN	6 155	35 000	**41 155**
				1361200861	Havre, de Lafontaine à Ontario - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361201161	Hogan, de Rouen à Hochelaga - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1351200111	Hogan, de Ontario à De Rouen - Reconst EG UN	-	777 000	**777 000**
				1361200211	Iberville, de Daunais à Ontario - Reconst EG	-	13 000	**13 000**
				1361200261	Iberville, de Daunais à Ontario - serv prof ÉG	-	105 000	**105 000**
				1461200111	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - Reconst ÉG unit - Soum 256903	-	587 000	**587 000**
				1461200161	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - serv prof ÉG_unit - Soum 256903	-	48 000	**48 000**
				1461200811	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Reconst EG	-	9 000	**9 000**
				1461201411	Parthenais, de Lariviere a de Rouen - Rehab EG UN	-	-	**-**
				1561200211	Berger, de Charlotte à Sainte-Catherine - Reconst EG UN	-	-	**-**
				1561200261	Berger, de Charlotte à Sainte-Catherine - serv prof ÉG UN	-	-	**-**
				1561200611	Amherst, de Sherbrooke à Ontario - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561200811	Dorion, de Ste-Catherine à Maisonneuve - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561200911	Iberville, de Hochelaga à Sherbrooke - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561201011	Notre-Dame, de Bercy à Frontenac - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561201111	Dufresne, de place Dufresne à Ontario - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561201211	De Bullion, de Vivier à René-Lévesque - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561201411	Larivière, de De la Visitation à Panet - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561201511	Wurtele, de Sherbrooke à Hochelaga - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561201611	Messier, de Rouen à Hochelaga - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561201711	Montgomery, de Rouen à Sherbrooke - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561201811	Boul. De Maisonneuve, de Du Havre à Frontenac - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561201911	Cartier, de Lalonde à Ontario - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561202011	de la Visitation, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561202111	Boul. De Maisonneuve, de Dufresne à Fullum - réhab ÉG	-	-	**-**
				1561202311	Parthenais, de Coupal à Larivière - réhab ÉG unit - Soum 256903	-	66 000	**66 000**
				1561202411	Des Érables, de Ontario à Disraeli - réhab ÉG unit - Soum 256903	-	16 000	**16 000**
				1661200311	Alexandre-De-Sève, du boulevard de Maisonneuve à Fontaine - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661200811	Messier, de Hochelaga à Sherbrooke - reconst ÉG unit		-	**-**
				1661200861	Messier, de Hochelaga à Sherbrooke - serv prof ÉG unit		-	**-**
				1661201011	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - reconst ÉG unit		-	**-**
				1661201061	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - serv prof ÉG unit		-	**-**
			Total Ville-Marie			**1 574 479**	**2 966 000**	**4 540 479**
			Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1261260260	Boul. Saint-Michel, du boul. Shaughnessy à Jarry - serv prof ÉG	-	1 000	**1 000**
				1361260361	Sagard, de Bélanger à Jean-Talon - serv prof ÉG	1 100	-	**1 100**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	Villeray - Saint-Michel - Parc-	1361260561	48e Rue, de Pix-IX à Ovila-Légaré - serv prof ÉG	1 100	-	**1 100**
				1361260661	Saint-Gérard, de Faillon à Gounod - serv prof ÉG	1 100	-	**1 100**
				1361261661	Papineau, de Crémazie à Émile-Journault - serv prof ÉG	2 200	-	**2 200**
				1361262061	D'Iberville, de L-O David à Villeray - serv prof ÉG	1 100	-	**1 100**
				1361262261	Bélair, de Saint-Michel à 12e avenue - serv prof ÉG	1 099	-	**1 099**
				1361262711	Papineau, de LeCoq à Jacques Lemaistre - réhab ÉG unit - Soum 10066	-	5 000	**5 000**
				956126036	19e Avenue (de Villeray à Everrett) serv. prof- contr. qual. gestion/surv.	-	2 000	**2 000**
				1056126044	Leman, de St-Hubert à St-André- rehab EG	-	-	**-**
				1056126046	Leman, de St-Hubert à St-André-serv prof.	-	-	**-**
				1056126051	13 eme, de Bélair à Bélanger, RECONST EG COMB - SOUM. 1117	-	3 000	**3 000**
				1056126056	13 ieme , de Bélair à Bélanger-serv. prof	-	-	**-**
				1056126061	Des Grandes Prairies, de Pie-IX à 24 ieme - rehab EG	-	-	**-**
				1056126066	Grandes Prairies, de Pie IX à 24 ième-serv. prof.	-	-	**-**
				1056126081	8ième, de Émile-Journault à Robert - reconst EG	-	-	**-**
				1056126086	8ième, de Émile-Journault à Robert - serv. prof. - reconst EG	-	-	**-**
				1056126151	8 ième , de Émile journeault à Légendre-eg RECONST EG COMB	-	-	**-**
				1056126194	9e Avenue,Denis Papin à Émile Journeault-reconst ÉG unit - soum215101	-	10 000	**10 000**
				1161260261	9 ieme Avenue, de Denis-Papin à Émile-Journeault-Serv Prof EG -Soum 215101	-	1 000	**1 000**
				1261260111	Jarry, de 22e avenue à Pie-IX - reconst ÉG comb-DRM 2170	-	3 000	**3 000**
				1261260361	Jarry, de De Chateaubriand à Boyer -Reconst ÉG comb -SERV PROF	-	-	**-**
				1261260640	Boul. Saint-Michel, de Michel-Ange à Jarry - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1261261011	Des Érables, de Everett à L-O-David - Réhab EG comb - SOUM 10017	-	81 000	**81 000**
				1261261611	Jarry, de De Chateaubriand à Boyer -Reconst ÉG comb	-	-	**-**
				1261262511	Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst ÉG unit	-	744 000	**744 000**
				1261263011	Pie-IX, de 47e Rue à Grandes-Prairies - Reconst EG comb	-	-	**-**
				1261263111	Grandes-Prairies(traverse Pie-IX,de Pie-IX à Pie-IX)-Reconst.EG comb	-	-	**-**
				1261263361	Pie-IX,Grandes-Prairies,Robert(voies centrales SRB-Reconst AQ+EG)Serv.prof.	-	-	**-**
				1361260161	Boul. Saint-Michel, de Michel-Ange à Jarry - serv prof ÉG	-	57 000	**57 000**
				1361261311	Saint-André, de Everett à Villeray - réhab ÉG unit	-	511 000	**511 000**
				1361261711	De Lorimier, de Crémazie à Crémazie - réhab ÉG unit - Soum 10066	-	1 000	**1 000**
				1361263211	Robert (traverse Pie-IX), de Pie-IX ,boul.à pie-IX boul. Reconst.EG comb	-	-	**-**
				1461260161	Boulevard Saint-Michel, de Shaugnessy à Michel-Ange - serv prof ÉG UN	-	163 000	**163 000**
				1461260240	Léonard-De-Vinci, de Villeray à Boul.Crémazie - reconst EG UN	-	58 000	**58 000**
				1461261061	De Castelnau, de Alexandra à boulevard Saint-Laurent - reconst EG UN	-	52 000	**52 000**
				1461265711	Boulevard Saint-Michel, de Shaugnessy à Michel-Ange - const ÉG UN	-	-	**-**
				1461265911	Saint-Dominique, de Villeray à Villeray - reconst ÉG UN	-	335 000	**335 000**
				1461266011	Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - réhab ÉG UN	-	233 000	**233 000**
				1661260111	Boul. Saint-Michel, de Bélanger à Boulevard Shaughnessy - const EG		-	**-**
				1661260161	Boul. Saint-Michel, de Bélanger à Boulevard Shaughnessy - serv.prof.ÉG		45 000	**45 000**
			Total Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension			**7 699**	**2 305 000**	**2 312 699**
			L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1056106042	Sect des Ave Phase1,Blouin,Patenaude,Lefebvre,Ch Dutour,0 a 0-Const Ég san	29 841	-	**29 841**
				1261060161	Sect des Ave Ph1 Blouin, Patenaude, Lefebvre Ch Dutour-servprof ÉG-surv.	16 327	-	**16 327**
				1056106006	Secteur des avenues, de Blouin à Dutour - serv. prof. ÉG SAN	-	-	**-**
				1056106024	Secteur des avenues, de Bigras à Bord du Lac - serv. prof. ÉG SAN	-	-	**-**
				1461060111	Boul.Gouin, de Saint-Antoine à Boulevard Jacques-Bizard - reconst ÉG UN	-	-	**-**
				1461060161	Boul. Gouin, de Saint-Antoine à Boulevard Jacques-Bizard - serv prof ÉG UN	-	-	**-**
			Total L'Île-Bizard - Ste-Geneviève			**46 168**	**-**	**46 168**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	**Sud-Ouest**	1056121041	Delinelle, de St-Ambroise a Notre-Dame, reconst EG	479	-	**479**
				1056121211	Saint-Antoine, de St-Ferdinand à du Couvent, reconst.EG comb- AO 1221	17 919	-	**17 919**
				1061210461	Delinelle de St-Ambroise a Notre-Dame - servProf EG - DRM 000259	24 548	-	**24 548**
				1161211021	Richmond de Basin a William, Reconst EG SA	66 326	-	**66 326**
				1161211031	Richmond de Basin a William, Reconst EG PL	54 075	-	**54 075**
				1161211061	Richmond de Basin a William, ServProf EG SA	1 440	-	**1 440**
				1261210311	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier - ReconstEG	144	-	**144**
				1261210361	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier-ServProfEG	7 095	-	**7 095**
				1361210111	Allard, de Irwin à Briand - Reconst EG	65 300	33 000	**98 300**
				1361210161	Allard, de Irwin à Briand - Serv Prof EG	7 571	3 000	**10 571**
				1361212761	Richmond, de Basin à William - ServProf EG PL	1 260	-	**1 260**
				1351210121	Basin, de Des Seigneurs à Richemond - Const EG SA	156 593	500 000	**656 593**
				1351210131	Basin, de Des Seigneurs à Richemond - Const EG PL	155 566	484 000	**639 566**
				1461212161	Sainte-Madelaine, de Wellington à Le Ber - Serv Prof EG	4 581	103 000	**107 581**
				1361210961	Coleraine, de Butler à Charlevoix - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361211061	Ryde, de Butler à Charlevoix - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361211161	Rozel, de Butler à Charlevoix - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361211461	Mullins, de Shearer à Wellington - Serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361212561	Mazarin, de Jolicoeur à Jacques-Hertel - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361211861	Ash, de Favard à LeBer - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361211561	Sainte-Marguerite, de Saint-Jacques à Saint-Antoine - serv prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361211661	Sainte-Marguerite, de St-Antoine à De Richelieu - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361210661	Basin,de Des Seigneurs à Richmond-Serv prof EG SA	4 141	40 000	**44 141**
				1361210761	Basin,de Des Seigneurs à Richmond-Serv prof EG PL	4 141	82 000	**86 141**
				1156121021	Saint-Patrick de Thomas-Keefer a Island - reconstEgComb	-	27 000	**27 000**
				1156121061	Saint-Patrick, de Thomas Keefer à Island - serv prof EG	-	235 000	**235 000**
				1161210421	Agnes de Richelieu à St-Jacques, reconst EG	-	14 000	**14 000**
				1161210461	Agnes de Richelieu à St-Jacques - servProf Egout	-	-	**-**
				1361210311	Notre-Dame, de Saint-Augustin à Bérard - Reconst EG	-	13 000	**13 000**
				1361210361	Notre-Dame, de Saint-Augustin à Bérard - serv prof ÉG	-	111 000	**111 000**
				1461210411	Bél-Air, de St-Antoine ouest à St-Jacques, serv prof ÉG unit	-	-	**-**
				1461210421	Monk, de Springland à Allard - reconst EG san	-	-	**-**
				1461210461	Monk, de Springland à Allard - serv prof EG	-	-	**-**
				1461211711	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - reconst EG unit	-	-	**-**
				1461211761	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - serv prof EG unit	-	90 000	**90 000**
				1461212011	Saint-Philippe, de Charlebois à Saint-Jacques - reconst EG unit	-	-	**-**
				1461212061	Saint-Philippe, de Charlebois à Saint-Jacques - serv prof ÉG	-	33 000	**33 000**
				1461212111	Sainte-Madelaine, de Wellington à Le Ber - Reconst EG UN	-	22 000	**22 000**
				1561210611	Bel-Air, de Saint-Antoine à Saint-Jacques - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1561210811	Allard, de D'Aragon à Irwin - reconst ÉG unit	-	1 226 000	**1 226 000**
				1561210861	Allard, de D'Aragon à Irwin - serv prof ÉG unit	-	120 000	**120 000**
				1561210961	Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - serv prof ÉG	-	36 000	**36 000**
				1661210111	Agnès, de Saint-Antoine à Saint-Jacques - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661210211	Bourgeoys, de Wellington à Le Ber - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661210311	Saint-Charles, de Ropery à Laprairie - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661210411	Sainte-Émilie, de Butternut à De Courcelle - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661210511	Beresford, de Rushbrooke à Wellington - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661210611	Beaulieu, de Allard à Springland - réhab ÉG unit		-	**-**
				1661210711	Augustin-Cantin, de Charlevoix à Laprairie - réhab ÉG unit		-	**-**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	Sud-Ouest	1661210811	Jacques-Hertel, de Eadie à Laurendeau - réhab ÉG unit		-	-
				1661210911	Laprairie, de Augustin-Cantin à Saint-Charles - réhab ÉG unit		-	-
				1661211011	Monk, de Jolicoeur à Jacques-Hertel - réhab ÉG unit		-	-
				1661211111	Brewster, de Saint-Antoine à Saint-Jacques - réhab ÉG unit		-	-
				1661211211	De Rozel, de Charlevoix à Hibernia - réhab ÉG unit		-	-
				1661211311	Notre-Dame, de Place Saint-Henri à Chemin de la Station - réhab ÉG unit		-	-
				1661211411	Place Saint-Henri, de Notre-Dame à Saint-Jacques - réhab ÉG unit		-	-
				1661211511	Saint-Antoine, de Lenoir à Sainte-Marguerite - réhab ÉG unit		-	-
				1661211611	Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - reconst ÉG unit		-	-
				1661211661	Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - serv prof ÉG unit		147 000	**147 000**
				1661211711	Rose-de-Lima, de Workman à Lionel-Groulx - reconst ÉG unit		-	-
				1661211761	Rose-de-Lima, de Workman à Lionel-Groulx - serv prof ÉG unit		42 000	**42 000**
				1661211811	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - reconst ÉG unit		-	-
				1661211861	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - serv prof ÉG unit		23 000	**23 000**
				1661211911	De Liverpool, de Charon à Wellington - reconst ÉG unit		-	-
				1661211961	De Liverpool, de Charon à Wellington - serv prof ÉG unit		-	-
				1661212011	De l'Église, de Hadley à De La Vérendrye - reconst ÉG unit		-	-
				1661212061	De l'Église, de Hadley à De La Vérendrye - serv prof ÉG unit		-	-
				1661212111	Saint-Patrick, de De Condé à Bridge - reconst ÉG unit		-	-
				1661212161	Saint-Patrick, de De Condé à Bridge - serv prof ÉG unit		-	-
				1761210111	Charon, de D'Hibernia à De Liverpool - reconst ÉG unit		-	-
				1761210161	Charon, de D'Hibernia à De Liverpool - serv prof ÉG unit		-	-
				1761210211	De Coleraine, de De Liverpool à Charon (regard 5055370)-reconst ÉG unit		-	-
				1761210261	De Coleraine, de De Liverpool à Charon (regard 5055370)-serv prof ÉG unit		-	-
			Total Sud-Ouest			**579 975**	**3 384 000**	**3 963 975**
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1261270511	Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - reconst ÉG comb Soum 234403	33 833	-	**33 833**
				1261270561	Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - serv prof ÉG	8 360	1 000	**9 360**
				1261270611	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - reconst ÉG comb Soum 234403	168 065	-	**168 065**
				1261270661	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - serv prof ÉG	9 694	1 000	**10 694**
				1361270111	Boul. De Maisonneuve de Northcliffe à Claremont (limite arr.)- reconst ÉG	120 348	-	**120 348**
				1361272111	Ch.de la Côte-Saint-Antoine,de Décarie à Northcliff-reconstÉG-Soum220702	467 227	-	**467 227**
				1361271261	De Soissons, de Darlington à Plantagenet - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361271361	Coolbrook, de Vézina à Plamondon - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361271461	Chemin de la Côte-Saint-Luc, de Décarie à Limite - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1361272361	Decelles, de Côte-Ste-Catherine à Ellendale - Serv Prof EG	1 100	-	**1 100**
				1761270111	Hingston, de Somerled à Fielding - réhab ÉG unit - Soum 10139	39 283	297 000	**336 283**
				1761270211	Sorel, de Décarie à Bougainville - réhab ÉG unit- Soum 10139	8 196	59 000	**67 196**
				956127061	De Maisonneuve, de Grey à Claremont, Égout	-	-	-
				956127066	De Maisonneuve, de Grey à Claremont, serv. prof.	-	-	-
				956127081	Grey, De Maisonneuve à Sherbrooke, Égout	-	-	-
				956127086	Grey, De Maisonneuve à Sherbrooke, serv. prof.	-	-	-
				1056127031	De Maisonneuve, de Northcliffe à Grey, RECONST. ÉG COMB, DRM-000362	-	-	-
				1056127036	De Maisonneuve, de Northcliffe à Grey, SERV. PROF. EXT, DRM-000362	-	-	-
				1056127041	Marlowe, De Maisonneuve à Sherbrooke, RECONST. ÉG COM	-	-	-
				1056127046	Marlowe, De Maisonneuve à Sherbrooke, SERV. PROF. EXT.	-	-	-
				1261270211	Côte-St-Antoine, de Décarie à Vendôme - réahb ÉG comb	-	-	-
				1261270261	Côte-St-Antoine, de Décarie à Vendôme - serv prof ÉG	-	-	-
				1261270411	Vendôme, de Maisonneuve à Sherbrooke - rehab ÉG comb	-	-	-

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 3 MAMOT (Conduites secondaires d'aqueduc et d'égout)

No Projet	(Tous)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

Catégorie MAMOT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égout	DGSRE	CORPO	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-	1261270461	Vendôme, de Maisonneuve à Sherbrooke - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1361270211	Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de Victoria à CDN - reconst ÉG	-	39 000	**39 000**
				1361270261	Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de Victoria à CDN - serv prof ÉG	-	121 000	**121 000**
				1361270361	Chemin de la Côte-Saint-Luc, de boul. Décarie à Bonavista - serv prof ÉG	-	84 000	**84 000**
				1361270461	Ch.de la Côte-Saint-Antoine,de Décarie à Northcliff-serv prof ÉG-Soum220702	-	32 000	**32 000**
				1361270561	Plamondon, de Clanranald à McLynn - serv prof ÉG	-	10 000	**10 000**
				1361270661	Van Horne, de Boulevard Décarie à Victoria - serv prof ÉG UN	-	108 000	**108 000**
				1361270711	Van Horne, de boulevard Décarie à Victoria - reconst ÉG UN	-	-	**-**
				1361272011	Chemin de la Côte-Saint-Luc, de boul. Décarie à Bonavista - reconst ÉG	-	893 000	**893 000**
				1361272211	Plamondon, de Clanranald à McLynn - reconst ÉG	-	-	**-**
				1461270161	Appelton(5288211 et 414), de Decelles à Hudson - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1461270261	Jean-Talon, de ch. Lucerne à ch. de la Côte-des-Neiges - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1461270411	Jean-Talon, de ch. Lucerne à ch. de la Côte-des-Neiges-reconst ÉG	-	-	**-**
				1461271211	Appelton(5288211 et 414), de Decelles à Hudson - reconst ÉG	-	-	**-**
				1561270100	Chemin de la Côte-Saint-Luc, de 0 à 0 - reconst SP ÉG	-	389 000	**389 000**
				1561270111	Chemin de la Côte-St-Antoine, de Vendôme à Grey - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1561270161	Chemin de la Côte-St-Antoine, de Vendôme à Grey - serv prof ÉG	-	-	**-**
				1561270200	Chemin de la Côte-Saint-Luc, de 0 à 0 - serv prof SP ÉG	-	92 000	**92 000**
				1661270111	Chemin de la Côte-St-Antoine, de Melrose à Oxford - reconst ÉG unit		-	**-**
				1661270161	Chemin de la Côte-St-Antoine, de Melrose à Oxford - serv prof ÉG		-	**-**
				1661270211	Wilderton(5289168), de Willowdale à ch. de la Côte-Ste-Catherine-reconst ÉG		-	**-**
				1661270261	Wilderton(5289168),de Willowdale à ch,de la Côte-Ste-Catherine-serv prof ÉG		-	**-**
				1761270161	Connaught, de Saint-Jacques à Harley - serv prof ÉG		-	**-**
				1761270311	Connaught, de Saint-Jacques à Harley - reconst ÉG		-	**-**
			Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			**859 407**	**2 126 000**	**2 985 407**
Total Priorité 3 - Égout						**13 503 503**	**48 600 000**	**62 103 503**
Total général						**42 476 040**	**85 238 000**	**127 714 040**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Voirie)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Arrondissement	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
CORPO				
	Ahuntsic - Cartierville	3 573 997	2 569 000	**6 142 997**
	Anjou	1 835 679	584 000	**2 419 679**
	Arrondissements multiples	604 879	-	**604 879**
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	1 098 000	**1 098 000**
	Lachine	1 687 024	793 000	**2 480 024**
	LaSalle	-	1 087 000	**1 087 000**
	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	-	377 000	**377 000**
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1 294 482	1 620 120	**2 914 602**
	Montréal-Nord	555 790	1 798 000	**2 353 790**
	Outremont	-	765 000	**765 000**
	Pierrefonds - Roxboro	-	1 575 000	**1 575 000**
	Plateau Mont-Royal	125 613	791 000	**916 613**
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	3 308 565	2 446 000	**5 754 565**
	Rosemont - Petite-Patrie	-	1 265 000	**1 265 000**
	Saint-Laurent	-	1 026 000	**1 026 000**
	Saint-Léonard	1 514 176	3 665 000	**5 179 176**
	Sud-Ouest	1 456 727	2 036 000	**3 492 727**
	Verdun	-	1 481 000	**1 481 000**
	Ville-Marie	364 237	2 277 060	**2 641 297**
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1 036 230	-	**1 036 230**
Total		**17 357 400**	**27 253 180**	**44 610 580**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Détail)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Direction	No Projet	Intitulé projet	Arrondissement	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
Corpo	**Direction des transports**	55845	**Programme de réfection d'artères**	**Ahuntsic - Cartierville**	1255845195	**142567**	Planage/Rev-H-Bourassa O art 2421 de Meunier à 50m de Saint-Laurent	253 412		**253 412**
				Ahuntsic - Cartierville	1355845058	**146610**	PRR13-Trottoirs-ART2414-Blv.l'Acadie de Salaberry/V.Doré-SO279602-DEMIX	606 708		**606 708**
				Ahuntsic - Cartierville	1355845061	**146611**	PRR13-Planage.Rev.Bitum-ART2414-Blv.Acadie/Salaberry/V.Doré-SO279602-DEMIX	1 244 528		**1 244 528**
				Ahuntsic - Cartierville	1355845163	**151264**	PRR2014 -Reconst.Chaussée - Rue Sauvé entre St-Laurent et Berri - SO252901	881 927		**881 927**
				Ahuntsic - Cartierville	1355845164	**151265**	PRR2014 - TROTTOIRS - Rue Sauvé entre St-Laurent et Berri - SO252901	224 435		**224 435**
				Ahuntsic - Cartierville	1355845168	**151269**	PRR2014 - TROTTOIRS - Rue Berri entre Sauvé et Fleury - SO252901	362 987		**362 987**
				Anjou	1255845051	**140681**	PRR2012-Art.Reconst.trottoirs boul.Roi-René(Y-Prévost/W-Pelletier)SO252602	482 255		**482 255**
				Anjou	1255845052	**140682**	PRR2012-Art.Reconst.Pavage boul.Roi-René(Y-Prévost/W-Pelletier)SO252602	1 353 425		**1 353 425**
				Lachine	1255845215	**143181**	Trav.voirie-PLANAGE-Notre-Dame O de St-Joseph à St-Pierre SO264412-HEXAGONE	362 676		**362 676**
				Lachine	1255845216	**143182**	Trav.voirie-PLANAGE-Saint-Pierre de Camille à St-Jacques SO264412-HEXAGONE	99 837		**99 837**
				Lachine	1455845007	**150477**	Reconstr.Trott.Bordure/bases/cond.sout.1 ère Avenue/Victoria/A-20-SO280701	213 207		**213 207**
				Lachine	1455845008	**150478**	Reconst. chaussée dans la 1ere Avenue/ Victora à la voie serv.A-20-SO280701	1 011 303		**1 011 303**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1255845217	**143183**	Trav.voirie-PLANAGE-voie service A-20(O)-Gowans/St-Pierre-SO264412-HEXAGONE	108 917		**108 917**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845015	**144697**	Reconst.chaussée flexible Sherbrooke/St-Germain à Charlemagne SO215202	593 684		**593 684**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845016	**144698**	Reconstruction de trottoirs Sherbrooke/St-Germain à Charlemagne SO215202	227 743		**227 743**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845074	**146710**	PRR2013-Trottoirs-Art2315-St-Clement/Ontario à Rouen-SO279201-Routec const.	78 066		**78 066**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845075	**146711**	PRR2013-Planage&Bitum-Art2315-St-Clement/Ontario à Rouen-SO279201-Routeck	190 936		**190 936**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845098	**148322**	PRR trav.Chaussée/pla./marquage-Viau(P.de Coubertin@N-Dame)-SO228004-DEMIX	73 271		**73 271**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845099	**148324**	PRR trav.trottoirs-rue Viau(P.de Coubertin@N-Dame)-SO228004 - DEMIX	21 864		**21 864**
				Montréal-Nord	1455845057	**154106**	PRR-2014-planage et réfection pavage sur Pie-IX-Les Entrepreneurs Bucaro	89 092		**89 092**
				Montréal-Nord	1355845048	**146280**	PRR13-TROTT-ART1610&1611 blv.H.Bouras.de W-St-Louis/blv.St-Vital-SO257705	466 698		**466 698**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Détail)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Direction	No Projet	Intitulé projet	Arrondissement	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
				Plateau Mont-Royal	1355845038	**145868**	Boul.St-Laurent-Planage & revêtement.bitum.Bernard/Bellechasse-SO222503	125 613		**125 613**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455845002	**150459**	PRR2014-Refec.CHAUSSÉE-blv.St-J-Baptiste de R.Levesque à Forsyth-SO263201	2 022 359		**2 022 359**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455845003	**150460**	PRR2014-Rec.TROTTOIRS-blv.St-J-Baptiste de R.Levesque à Forsyth-SO263201	984 151		**984 151**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1355845104	**148831**	PRR 2013-RDPT- Planage revêt.bitum rRue Sherbr.53è/Av Réal-Benoit SO222101	302 055		**302 055**
				Saint-Léonard	1255845208	**142995**	Reconst-Trott-Lacordaire entre Saint-Zotique et Bélanger. SO258004	155 566		**155 566**
				Saint-Léonard	1255845160	**142582**	Reconstr.chaus flex./Boul.Lacordaire,du tablier/viaduc L,A-40/JarrySO258004	674 120		**674 120**
				Saint-Léonard	1255845161	**142585**	Reconstr.chaussée flex.Boul.Lacordaire de 56mm sud Saint-Zotique-SO258004	497 811		**497 811**
				Saint-Léonard	1255845207	**142994**	Reconstr.Trot.Lacordaire du viaduc A-40/Jarry-SO258004	186 679		**186 679**
				Sud-Ouest	1255845202	**142534**	PRR2012-Pavage art 2116-Rue St-Antoine de boul G Vanier à rue Guy S0262702	436 357		**436 357**
				Sud-Ouest	1255845157	**142521**	Reconstr.trot.Bord.saillis,mail St-Antoine Georges-Vanier SO262705	487 440		**487 440**
				Sud-Ouest	1355845093	**147677**	PRR13-1812-Reconst.chaussée rue St-Jacques-Arr.SO-SO279401	385 212		**385 212**
				Sud-Ouest	1355845094	**147679**	PRR13-1812-Reconst.trottoirs rue St-Jacques-Arr.SO-SO279401	147 717		**147 717**
				Ville-Marie	1455845013	**151388**	Reconstr.de chaussée Avenue Papineau/Ontario/Gauthier SO262002	364 237		**364 237**
				Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1255845151	**142536**	Trav.TROTTOIRS-St-Laurent de Jarry E à Crémazie E-SO257506-Hexagone S.E.C.	362 987		**362 987**
				Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1255845191	**142570**	PRR-2012 ART-2617-Planage/Revêt-St-Michel-Jarry E à Robert-Pavage S0257502	673 243		**673 243**
				Arrondissements multiples	1355845109	**149041**	Planage de chaussée et revêt.bitumineux diverses rues PRR 2013_SO288001	604 879		**604 879**
		55856	**Programme complémentaire de planage-revêtement**	**Ahuntsic - Cartierville**	1555856071	**156522**	PCPR2015-Planage et rev.bit. Tanguay/Fleury/Prieur SO 319801		118 000	**118 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856072	**156523**	PCPR-Planage & rev.bitum.chemin Bord du Lac/Monté Église/Philippe-Deslisle		147 000	**147 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856073	**156525**	PCPR-2015-Planage & rev.bit. rue Meunier/Sauvé/Fleury SO-319801		146 000	**146 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856074	**156526**	PCPR2015-Planage &rev.bit.av.de l'Esplanade/Sauvé/Sauriol SO 319801		86 000	**86 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856075	**156527**	PCPR2015-Planage &rev.bit. av. Jean-Bourdon/Toupin/Beauséjour SO 319801		86 000	**86 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856077	**156529**	Reconstr.trott.bord.Arr.Ahuntsic-Carteirville SO319801		447 000	**447 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856078	**156530**	PCPR2015-Planage revêt.bit.Verville/Crémazie/Beauharnois SO 319801		69 000	**69 000**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Détail)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Direction	No Projet	Intitulé projet	Arrondissement	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
				Ahuntsic - Cartierville	1555856079	**156531**	PCPR2015 Planage & rev. bit.rue De la Paix/Jean-Massé/Tourne-Bride SO319801		134 000	**134 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856080	**156533**	PCPR2015-Plan.&rev.bit.av.Le Mesurier/Henri Beau/Jean-Bourdon SO319801		192 000	**192 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856081	**156534**	PCPR-2015 Planage&rev.bit. rue Beauséjour/Bécancour/Gouin SO 319801		124 000	**124 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856082	**156535**	PCPR-2015 Planage&rev.bit.Boul.St-Germain/de Louisbourg/Lim.sud SO319801		281 000	**281 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856083	**156536**	PCPR-2015 Planage&rev.bit. rue Foucher/Crémazie/Legendre SO 319801		180 000	**180 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856085	**156538**	PCPR2015-Planage&rev.bit. rue Jeanne-Mance/Chabanel/Legendre SO319801		96 000	**96 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856086	**156539**	PCPR2015-Planage&rev.bit. rue St-Francois-D'Assise/Gouin limite SO319801		25 000	**25 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856087	**156540**	PCPR2015-Planage&rev.bit. av. Hamelin/Sauriol/Fleury-SO 319801		136 000	**136 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856089	**156542**	PCPR2015-Planage&rev.bit. rue Séguin/Prieur/Henri-Bourassa SO 319801		117 000	**117 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856090	**156543**	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Chambord/Prieur/Henri-Bourassa SO 319801		97 000	**97 000**
				Ahuntsic - Cartierville	1555856091	**156544**	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Matigny/Sauvé/Sauriol SO 319801		88 000	**88 000**
				Anjou	1555856050	**156456**	PCPR 2015-Plan.&rev.bit.rue de la Seine/Louis-H-Lafontaine/Goncourt SO32201		131 000	**131 000**
				Anjou	1555856051	**156457**	PCPR 2015-Planage&rev.bit. av.Giraud/Montesquieu/bl.Galerie d'Anjou SO32201		43 000	**43 000**
				Anjou	1555856052	**156458**	PCPR 2015-Planage&rev.bit. av.Montesquieu/av.l'Alsace/av.Baudrière SO320201		219 000	**219 000**
				Anjou	1555856054	**156460**	PCPR 2015-Planage&rev.bit.av.Georges,boul.Roi-René/av.Rondeau SO320201		191 000	**191 000**
				Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856011	**156265**	PCPR-2015-Planage&rev.bit.av.Somerled/av.Wilson/av.Marcil SO-320801		96 000	**96 000**
				Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856012	**156266**	PCPR 2015-Planage&rev.bit. av.Darlington/ch.Goyer/ch.Bates-SO 320801		114 000	**114 000**
				Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856013	**156267**	PCPR-2015-Planage&REV.BIT.AV.Linton/Légaré/ch.Côte-des-Neiges SO-320801		158 000	**158 000**
				Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856011	**156265**	PCPR-2015-Planage&rev.bit.av.Somerled/av.Wilson/av.Marcil SO-320801		126 000	**126 000**
				Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856012	**156266**	PCPR 2015-Planage&rev.bit. av.Darlington/ch.Goyer/ch.Bates-SO 320801		188 000	**188 000**
				Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856013	**156267**	PCPR-2015-Planage&REV.BIT.AV.Linton/Légaré/ch.Côte-des-Neiges SO-320801		91 000	**91 000**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Détail)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Direction	No Projet	Intitulé projet	Arrondissement	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
				Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856015	**156269**	PCPR-2015-Plan.&rev.bit.Légaré/av.St-Kevin/ch.Côte-Ste-Catherine SO320801		57 000	**57 000**
				Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856017	**156271**	PCPR-2014-Plan.&rev.bit.av.Bourret/av.Westbury/Lemieux SO 320801		106 000	**106 000**
				Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856018	**156272**	PCPR-2015 Plan.&rev.bit.av.Chester/av.Prince-Wales/av.Bessborough SO320801		162 000	**162 000**
				Lachine	1555856058	**156465**	PCPR2015-Planage&rev.bit.15 avenue/St-louis/Notre-Dame-SO 320401		62 000	**62 000**
				Lachine	1555856059	**156466**	PCPR-2015-Planage&rev.bit.52 Avenue/Dixie/Sherbrooke SO 320401		53 000	**53 000**
				Lachine	1555856060	**156467**	PCPR2015-Planage&rev.bit.52 Avenue/boul.St-Joseph/53e Avenue SO 320401		26 000	**26 000**
				Lachine	1555856061	**156468**	PCPR2015-Planage&rev.bit.Acadia du 4650 Acadia/50e Avenue SO 320401		63 000	**63 000**
				Lachine	1555856062	**156470**	PCPR2015-Planage & rev.bit.Croissant Holon/St-Antoine Nord SO-320401		78 000	**78 000**
				Lachine	1555856063	**156471**	PCPR2015-Reconstruction de trottoirs et bordures - SO-320401		334 000	**334 000**
				Lachine	1555856064	**156472**	PCPR2015-Planage & rev.bit.Louis-Amos/Courval/Onésime-Gagnon SO-320401		95 000	**95 000**
				Lachine	1555856065	**156473**	PCPR2015-Planage & rev.bit.George V/St-Joseph/William-MacDonald SO-320401		82 000	**82 000**
				LaSalle	1555856207	**156757**	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Salley/Carignan/d'Upton SO 320501		361 000	**361 000**
				LaSalle	1555856208	**156758**	PCPR 2015-Plan.rev.bit.rue LaSalle/31 e Av./43 e Av.SO 320501		263 000	**263 000**
				LaSalle	1555856209	**156759**	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Senku/Bl. Newman/Cordner SO 320501		301 000	**301 000**
				LaSalle	1555856210	**156760**	PCPR2 105-Plan.rev.bit.rue Leclerc/Lapierre/Thierry SO 320501		162 000	**162 000**
				L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856135	**156562**	PCPR2015-Plan.&rev.bit./Bord-du-Lac/ place des cageux/5eme Av.SO320601		197 000	**197 000**
				L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856136	**156563**	PCPR2015-Planage&rev.bitum.rue Cherrier/Triolet/Emile Est - SO-320601		77 000	**77 000**
				L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856137	**156564**	PCPR2015-Planage&rev.bit. rue Sainte-Marie/Raymond/375-75-Ste-MarieSO320601		103 000	**103 000**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Desjardins, avenue/rue Sainte-Catherine Est /rue Adam		105 420	**105 420**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Nicolet, rue/rue Charles-Séraphin-Rodier /rue Sainte-Catherine Est		78 540	**78 540**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-de Repentigny, avenue/rue Sherbrooke Est /rue Léon-Derome		65 580	**65 580**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-de Repentigny, avenue/rue Léon-Derome /rue Desrosiers		49 980	**49 980**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Détail)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Direction	No Projet	Intitulé projet	Arrondissement	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-de Repentigny, avenue/rue Desrosiers /avenue De Lotbinière		94 800	**94 800**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-de la Pépinière, place/avenue de la Pépinière /avenue Pierre-Chevrier		65 100	**65 100**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Pierre-Chevrier, avenue/avenue Pierre-Chevrier /place de la Pépinière		86 580	**86 580**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-De Forbin-Janson, rue/boulevard Pierre-Bernard /rue Desmarteau		41 760	**41 760**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-De Forbin-Janson, rue/rue Desmarteau /rue Paul-Pau		49 200	**49 200**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-De Forbin-Janson, rue/rue Paul-Pau /rue Taillon		50 820	**50 820**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Dubuisson, avenue/rue Mousseau /boulevard Pierre-Bernard		172 800	**172 800**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Arthur-Buies, place/rue Sabatier /rue Ontario Est		141 660	**141 660**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Arthur-Buies, place/rue Liébert /rue Sabatier		55 260	**55 260**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-La Fontaine, rue/rue Curatteau /rue Lepailleur		46 080	**46 080**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-La Fontaine, rue/rue Lepailleur /rue De Saint-Just		36 960	**36 960**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-La Fontaine, rue/rue De Saint-Just /rue de Bruxelles		42 900	**42 900**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Sainte-Catherine Est, rue/rue Davidson /rue Cuvillier		53 160	**53 160**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Sainte-Catherine Est, rue/rue Cuvillier /rue Aylwin		55 500	**55 500**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Sainte-Catherine Est, rue/rue Aylwin /rue Joliette		49 380	**49 380**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Sainte-Catherine Est, rue/rue Joliette /rue De Chambly		68 160	**68 160**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Sainte-Catherine Est, rue/rue De Chambly /rue Nicolet		66 360	**66 360**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-Sainte-Catherine Est, rue/rue Nicolet /avenue Valois		57 060	**57 060**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-La Fontaine, rue/ruelle Girard /avenue Jeanne-d'Arc		28 140	**28 140**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-La Fontaine, rue/avenue d'Orléans /ruelle Girard		19 920	**19 920**
				Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	à venir	à venir	PCPR 2015-La Fontaine, rue/avenue Bourbonnière /avenue d'Orléans		39 000	**39 000**
				Montréal-Nord	1555856044	**156450**	PCPR2015-Planage&rev. bit.av. Garon/Amos/Boul. Henri Bourassa SO 320201		80 000	**80 000**
				Montréal-Nord	1555856045	**156451**	PCPR2015-Planage&rev.bit. Albert Hudon/Henri-Bourassa/Léger SO 320201		1 038 000	**1 038 000**
				Montréal-Nord	1555856046	**156452**	PCPR2015-Planage & rev.bit.rue Monselet/St-Michel/Saint-Vital SO 320201		389 000	**389 000**
				Montréal-Nord	1555856047	**156453**	PCPR2015-Planage & rev. bit. rue Prieur/av.Paris/boul. Pie IX SO 320201		145 000	**145 000**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Détail)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Direction	No Projet	Intitulé projet	Arrondissement	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
				Montréal-Nord	1555856048	**156454**	PCPR2015-Planage & rev. bit. av. Hébert/Amos/boul. Henri-Bourassa SO 320201		71 000	**71 000**
				Montréal-Nord	1555856049	**156455**	PCPR 2015-Plan.&rev bit boul Ste-Gertrude/Henri-Bourassa/Ardennes SO320201		75 000	**75 000**
				Outremont	1555856007	**156248**	PCPR2015-Planage revêtement biti.Durocher/Av. Lajoie/av. Van Horne SO320801		68 000	**68 000**
				Outremont	1555856008	**156262**	PCPR-2015-Planage,rev.bit.av. Marsolais de l'av.Outremont/Wiseman SO320801		106 000	**106 000**
				Outremont	1555856009	**156263**	PCPR-2015-Planage bit.Av. Saint-Germain/607 av St-Germain/Kelvin SO320801		101 000	**101 000**
				Outremont	1555856010	**156264**	PCPR-2015-Planage &rev.bit. av. Lajoie/av. McEachran/blv.Dollard-SO-320801		134 000	**134 000**
				Outremont	1555856007	**156248**	PCPR2015-Planage revêtement biti.Durocher/Av. Lajoie/av. Van Horne SO320801		177 000	**177 000**
				Outremont	1555856008	**156262**	PCPR-2015-Planage,rev.bit.av. Marsolais de l'av.Outremont/Wiseman SO320801		46 000	**46 000**
				Outremont	1555856009	**156263**	PCPR-2015-Planage bit.Av. Saint-Germain/607 av St-Germain/Kelvin SO320801		56 000	**56 000**
				Outremont	1555856010	**156264**	PCPR-2015-Planage &rev.bit. av. Lajoie/av. McEachran/blv.Dollard-SO-320801		77 000	**77 000**
				Pierrefonds - Roxboro	1555856094	**156554**	PCPR2015-Plan.&rev.bit.Gouin/Est Rose-Marie @ O.Château-Pierr.SO320601		745 000	**745 000**
				Pierrefonds - Roxboro	1555856095	**156555**	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Edward-Higgins/Boisjoli/av.Cérès SO320601		152 000	**152 000**
				Pierrefonds - Roxboro	1555856096	**156556**	PCPR2015-Planage&rev.bit.Delaney/av.Cérès/Boisjoli SO 320601		99 000	**99 000**
				Pierrefonds - Roxboro	1555856097	**156557**	PCPR2015-Planage&rev.bit.Boisjoli/Delaney/Edward Higgins SO320601		113 000	**113 000**
				Pierrefonds - Roxboro	1555856098	**156558**	PCPR2015-Plan.&rev.bit.rue Charles-Munro/Antoine-Faucon/Des CageuxSO320601		192 000	**192 000**
				Pierrefonds - Roxboro	1555856099	**156559**	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Montego/Charles-Munro/Des Cageux SO 320601		102 000	**102 000**
				Pierrefonds - Roxboro	1555856133	**156560**	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Ribout/Foster/Charles-Munro SO 320601		24 000	**24 000**
				Pierrefonds - Roxboro	1555856134	**156561**	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Foster/Des Cageux/Gowdridge SO 320601		148 000	**148 000**
				Plateau Mont-Royal	1555856021	**156387**	PCPR 2015-Planage,revêtement bit.rue St Viateur/St-Laurent/deGaspe SO320701		109 000	**109 000**
				Plateau Mont-Royal	1555856022	**156388**	PCPR2015-Planage&rev.bit. rue Franchere,av.Mont-Royal/Terr.Guindon SO320701		50 000	**50 000**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Détail)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Direction	No Projet	Intitulé projet	Arrondissement	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
				Plateau Mont-Royal	1555856023	**156391**	PCPR2015-Planage&rev.bit.Terr.Mercure/Fullum/Chapleau SO 320701		65 000	**65 000**
				Plateau Mont-Royal	1555856024	**156392**	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Drolet /Boucher/av.Laurier SO 320701		73 000	**73 000**
				Plateau Mont-Royal	1555856025	**156393**	PCPR-2015-Planage&rev.bit. rue Henri-Julien/Maguire/av.Carmel-SO320701		105 000	**105 000**
				Plateau Mont-Royal	1555856026	**156394**	PCPR2015-Planage&rev.bit.rue Chabot/Gilford/av.Mont-Royal-SO 320701		131 000	**131 000**
				Plateau Mont-Royal	1555856030	**156402**	PCPR-2015-Planage&rev.bit.rue Lanaudiere/Marie-Anne/av.Mont-Royal SO320701		88 000	**88 000**
				Plateau Mont-Royal	1555856031	**156404**	PCPR-2015 Plan.&rev.bit.av.Christophe-Colomb/St-Joseph/Mont-Royal SO320701		170 000	**170 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856001	**155640**	PCR-2015-Planage et revêt.bitum. 16 e av. de Notre-Dame à Victoria SO320001		68 000	**68 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856002	**155642**	PCR2015-Plan.&revêt.sur 26 e av. pt ouest av.Blaise Pascal-SO 320001		106 000	**106 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856003	**155643**	PCR2015 Plan.&revêt.av.André Ampère/av.Eva Ciré/André Dumas SO320001		101 000	**101 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856004	**155644**	PCR2015 Plan.&revêt.sur Prince-Albert de 14 e av.à 19e av.SO 320001		134 000	**134 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856005	**155645**	PCR 2015 Plan.&revêt. sur René-Levesque / Jacques Léonard /36e av.SO320001		96 000	**96 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856006	**155646**	PCR 2015-Plan.&revêt.sur Saint-Jean Baptiste/Forsyth/Sherbrooke SO320001		114 000	**114 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856007	**155647**	PCR 2015-Plan.&revêt.sur Victoria de 3 e av. à 8 e av.SO 320001		158 000	**158 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856008	**155648**	PCPR 2015 Plan.&revêt.sur Perras de 25 e av. à 28 e av. SO 320001		162 000	**162 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856009	**155649**	PCPR 2015-Plan.&revêt Rivière des Prairies 7e av/Maurice Duplessis SO320001		255 000	**255 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856010	**155653**	CPR 2015-Plan.&revêt.sur 16e av./André Ampère/Blv.Perras SO 320001		177 000	**177 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856011	**155654**	PCPR 2015 Plan.&Revêt.sur Perras/av.Alexis Carrel/39 e av. SO 320001		278 000	**278 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856012	**155655**	PCPR 2015 Plan.& Revêt./ 27E AV./Maurice Duplessis/Perras SO 320001		362 000	**362 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856013	**155656**	PCPR 2015-Plan.&revêt.André Ampère/Charles Renard/Charles Dionne SO 320001		148 000	**148 000**
				Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1555856053	**157137**	PCPR2015 - Planage, revetement avenue Azilda - SO320201		287 000	**287 000**
				Rosemont - Petite-Patrie	1555856032	**156407**	PCPR-2015 Plan.&rev.bit.rue Drolet/Saint-Zotique/Belanger SO 320701		150 000	**150 000**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Détail)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Direction	No Projet	Intitulé projet	Arrondissement	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
				Rosemont - Petite-Patrie	1555856035	**156437**	PCPR2015-Planage&Rev.Bit.10e Av.de Bellechasse/Beaubien SO-320701		102 000	**102 000**
				Rosemont - Petite-Patrie	1555856036	**156438**	PCPR-2015-Planage&RevBit. 13e Avenue/Bagot/Belanger SO-320701		167 000	**167 000**
				Rosemont - Petite-Patrie	1555856037	**156439**	PCPR2015-Planage&Rev.Bit.Châtalain/Marie-Rose Durocher/Beaubien SO 320701		114 000	**114 000**
				Rosemont - Petite-Patrie	1555856038	**156441**	PCPR-2015-Planage&Rev.Bit. rue Saint-Zotique/boul.PieIX/25e Av. SO-320701		185 000	**185 000**
				Rosemont - Petite-Patrie	1555856039	**156442**	PCPR-2015-Planage & Rev. Bit.rue De Tonty/31e Av./rue de Mobile SO 320701		96 000	**96 000**
				Rosemont - Petite-Patrie	1555856040	**156444**	PCPR2015 Plan.&Rev.Bit./l'Assomption/Sapins/Rosemont/Saules/Sapins SO320701		341 000	**341 000**
				Rosemont - Petite-Patrie	1555856041	**156445**	PCPR-2015-Planage & Rev.Bit. 6e avenue/boul.St-Joseph/Av.Laurier SO 320701		110 000	**110 000**
				Saint-Laurent	1555856066	**156474**	PCPR2015-Planage & rev.bit.boul. Alexis Nihon/de l'Église/Ward SO-320401		551 000	**551 000**
				Saint-Laurent	1555856067	**156475**	PCPR2015-Planage & rev.bit./Edouard-Laurin/Marcel-Laurin/DécarieSO320401		277 000	**277 000**
				Saint-Laurent	1555856068	**156476**	PCPR2015-Planage&rev.bit./Lucien-Thimens/Alexis Nihon/Marcel LaurinSO320401		198 000	**198 000**
				Saint-Léonard	1555856100	**156397**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Albanel du blv Lavoisier/blv Robert-SO320301		346 000	**346 000**
				Saint-Léonard	1555856101	**156399**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Ant-Di-Ciocco-Belanger @ Daveluy-SO320301		74 000	**74 000**
				Saint-Léonard	1555856102	**156401**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Louvois de Albanel @ Langelier-SO320301		137 000	**137 000**
				Saint-Léonard	1555856103	**156403**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Mainville de Hautbois @ Brunetiere - SO320301		52 000	**52 000**
				Saint-Léonard	1555856104	**156405**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Malouin de Jarry @ blv. Robert - SO320301		203 000	**203 000**
				Saint-Léonard	1555856105	**156406**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Montjoie de D'Abancourt @ Paisley - SO320301		145 000	**145 000**
				Saint-Léonard	1555856106	**156408**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Gene du blv Provencher @ Buies - SO320301		202 000	**202 000**
				Saint-Léonard	1555856107	**156409**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Milan de Gene @ Lombardie - SO320301		73 000	**73 000**
				Saint-Léonard	1555856108	**156410**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Naples de Genes @ Lombardie - SO320301		98 000	**98 000**
				Saint-Léonard	1555856109	**156411**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Venise de Genes @ Lombardie - SO320301		83 000	**83 000**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Détail)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Direction	No Projet	Intitulé projet	Arrondissement	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
				Saint-Léonard	1555856110	**156412**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Lombardie de Venise @ Buies - SO320301		73 000	**73 000**
				Saint-Léonard	1555856111	**156413**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Pontoise de J-Talon aux limites- SO320301		93 000	**93 000**
				Saint-Léonard	1555856112	**156414**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue d'Evreux de Pointoise @ Lacordai- SO320301		87 000	**87 000**
				Saint-Léonard	1555856113	**156415**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Pr{bois de Pointoise @ Lacordair- SO320301		104 000	**104 000**
				Saint-Léonard	1555856114	**156416**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Brossard des limites au Lacordai- SO320301		44 000	**44 000**
				Saint-Léonard	1555856115	**156417**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-Bloomfield ave de Ball @ Jarry - SO320301		99 000	**99 000**
				Saint-Léonard	1555856116	**156418**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Chambord de Jarry a@ Cremazie - SO320301		167 000	**167 000**
				Saint-Léonard	1555856117	**156419**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Deville de 10e ave a St-Michel- SO320301		53 000	**53 000**
				Saint-Léonard	1555856119	**156421**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Lajeunesse de Li}ge a Cremazie - SO320301		160 000	**160 000**
				Saint-Léonard	1555856120	**156422**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Liege de L'Acadie a Wiseman ave - SO320301		111 000	**111 000**
				Saint-Léonard	1555856121	**156423**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Marconi de J-Talon a Castelneau- SO320301		100 000	**100 000**
				Saint-Léonard	1555856122	**156424**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue St-Roch de l'Acadie a Stuart ave- SO320301		56 000	**56 000**
				Saint-Léonard	1555856123	**156425**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Villeray de Boyer a Chris.Colomb- SO320301		51 000	**51 000**
				Saint-Léonard	1555856124	**156426**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum-rue Normanville de J-Talon a Jarry- SO320301		111 000	**111 000**
				Saint-Léonard	1555856126	**156428**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - 6e ave de Belanger a J-Talon - SO320301		128 000	**128 000**
				Saint-Léonard	1555856127	**156429**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - rue Liege de Foucher a St-Hubert - SO320301		139 000	**139 000**
				Saint-Léonard	1555856128	**156430**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - rue Everette de 15e a 17e ave - SO320301		77 000	**77 000**
				Saint-Léonard	1555856129	**156431**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - 24e ave de Jarry a d'Herelle - SO320301		108 000	**108 000**
				Saint-Léonard	1555856130	**156432**	PCPR 2015 - Plana & Rev bitum - rue Sagard de Belanger a Villeray - SO320301		491 000	**491 000**
				Sud-Ouest	1555856211	**156761**	PCPR2015-Plan.rev.bit. rue Jogues/Bl. Trinitaire/Allard SO 320501		193 000	**193 000**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Détail)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Direction	No Projet	Intitulé projet	Arrondissement	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
				Sud-Ouest	1555856212	**156762**	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Leber/Av.Ash/Sainte-Madeleine SO 320501		103 000	**103 000**
				Sud-Ouest	1555856213	**156763**	PCPR2015-Plan.rev.bit. rue Coleraine/Butler/Charlevoix SO 320501		77 000	**77 000**
				Sud-Ouest	1555856214	**156764**	PCPR2015-Plan.rev.bitum.rue Favard de l'av.Ash @ Charron-SO 320501		57 000	**57 000**
				Sud-Ouest	1555856215	**156765**	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Ash/Leber/Favard SO 320501		103 000	**103 000**
				Sud-Ouest	1555856216	**156766**	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Shearer/Limite Sud/Saint-Patrick SO 320501		311 000	**311 000**
				Sud-Ouest	1555856217	**156767**	PCPR2015-Plan.rev.bit.Av.Maples/Limite Sud/Mullins-SO 320501		45 000	**45 000**
				Sud-Ouest	1555856218	**156768**	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue De Condé/Wellington/Centre SO 320501		53 000	**53 000**
				Sud-Ouest	1555856219	**156769**	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue De Ryde/Butler/Charlevoix SO 320501		107 000	**107 000**
				Sud-Ouest	1555856220	**156770**	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Mullin/d'Argenson/Charlevoix/Shearer /Wellington		124 000	**124 000**
				Sud-Ouest	1555856221	**156771**	PCPR2015-Plan.rev.bitum-Mullins-de Shearer @ Wellington- SO 320501		137 000	**137 000**
				Sud-Ouest	1555856222	**156772**	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue des Seigneurs/St-Jacques/St-Antoine SO 320501		179 000	**179 000**
				Sud-Ouest	1555856225	**156965**	Reconstruction de trottoirs et bordures -SO 320501		547 000	**547 000**
				Verdun	1555856201	**156751**	PCPR2015-Planage Bl.Île-des Soeurs Sud/Marguerite Bourgeoys/Gaspé SO320501		638 000	**638 000**
				Verdun	1555856202	**156752**	PCPR2015-Plan.rev.bitum.Berlioz de T.Fox E @ cours de fleuve-SO32501		145 000	**145 000**
				Verdun	1555856203	**156753**	PCPR2015-Plan.bitum.Berlioz/Wilson/Place de la Fontaine SO320501		283 000	**283 000**
				Verdun	1555856204	**156754**	PCPR2015-Plan.rev.Bl.René-Lévesque Nord/Levert/Place du Commerce SO320501		107 000	**107 000**
				Verdun	1555856205	**156755**	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Cordner/Lapierre/Robidoux SO 320501		203 000	**203 000**
				Verdun	1555856206	**156756**	PCPR2015-Plan.revt.Rue Jean Brillon/Lapierre/Daigneault SO 320501		105 000	**105 000**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-de Trafalgar, chemin/Le Boulevard /avenue de Trafalgar		60 120	**60 120**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Upper-Trafalgar, place/place de Trafalgar /place Upper-Trafalgar		26 040	**26 040**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Upper-Trafalgar, place/place Upper-Trafalgar /place Upper-Trafalgar		37 920	**37 920**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-des Érables, avenue/rue Disraeli /rue Ontario Est		84 960	**84 960**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Bercy, rue/rue Ontario Est /ruelle Ontario		32 520	**32 520**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Locale

Priorité 4 MAMOT (Détail)

Mise-à-jour : 2015-05-12

Compétence	Direction	No Projet	Intitulé projet	Arrondissement	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév. Subv 2015	Total Subv 2014-2015
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Bercy, rue/ruelle Ontario /rue Verdon		132 300	**132 300**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Cartier, rue/avenue Malo /avenue Lalonde		34 140	**34 140**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Cartier, rue/avenue Lalonde /rue Ontario Est		52 140	**52 140**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Chapleau, rue/rue de Rouen /rue Hochelaga		114 240	**114 240**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Chapleau, rue/rue Hochelaga /rue Sherbrooke Est		100 680	**100 680**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Dorion, rue/rue de Rouen /rue Sherbrooke Est		89 040	**89 040**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Lespérance, rue/rue Ontario Est /ruelle Ontario		22 620	**22 620**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Lespérance, rue/rue Thomas-Valin /terrasse Thomas-Valin		77 280	**77 280**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Lespérance, rue/ruelle Ontario /rue Thomas-Valin		8 280	**8 280**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Plessis, rue/boulevard De Maisonneuve Est /rue Logan		92 400	**92 400**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Sheppard, rue/rue de Rouen /rue Hochelaga		141 660	**141 660**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-de Trafalgar, place/chemin de la Côte-des-Neiges /place Upper-Trafalgar		16 140	**16 140**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-de Versailles, rue/rue Saint-Jacques /rue Bonaventure		19 500	**19 500**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-de Bordeaux, rue/rue Ontario Est /rue Dubuc		52 320	**52 320**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-de Bordeaux, rue/rue Larivière /rue de Rouen		48 660	**48 660**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-de Bordeaux, rue/rue de Rouen /rue Sherbrooke Est		129 660	**129 660**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Panet, rue/boulevard De Maisonneuve Est /rue Logan		67 920	**67 920**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Panet, rue/rue Logan /rue La Fontaine		83 700	**83 700**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Panet, rue/rue La Fontaine /rue Duhamel		18 780	**18 780**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Panet, rue/rue Duhamel /avenue Lalonde		26 160	**26 160**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Panet, rue/avenue Lalonde /rue Ontario Est		55 920	**55 920**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Gascon, avenue/rue Hochelaga /rue Sherbrooke Est		125 460	**125 460**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Cartier, rue/rue Sainte-Rose /rue Sainte-Catherine Est		56 580	**56 580**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-Cartier, rue/boulevard De Maisonneuve Est /rue Logan		103 020	**103 020**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-De Champlain, rue/boulevard De Maisonneuve Est /rue Logan		92 040	**92 040**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-De Champlain, rue/rue Logan /rue La Fontaine		107 340	**107 340**
				Ville-Marie	à venir	à venir	PCPR 2015-De Champlain, rue/rue La Fontaine /rue Ontario Est		167 520	**167 520**
TOTAL de la DGA - Direction des transports au SIVT								**17 357 400**	**27 253 180**	**44 610 580**

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Le ministre responsable de la région de la Montérégie
Le député de Châteauguay

Québec, le 25 août 2014

CABINET DU MAIRE
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF
REÇU LE
28 AOUT 2014

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bur. R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Le 25 juin 2014, à Roberval, le premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper et le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période 2014-2024.

Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 491 402 162 $, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

La Municipalité devra réaliser des travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;

3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

...2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Circonscription
Bureau 98
233, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec) J6K 3C3
Téléphone : 450 699-4136
Télécopieur : 450 699-9056

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Également, je vous informe que les nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

J'en profite aussi pour vous confirmer l'admissibilité des dépenses de la Municipalité dans le cadre du programme à partir du 1er janvier 2014.

Afin de respecter l'entente avec le gouvernement du Canada, je vous indique qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,

PIERRE MOREAU

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1150541028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest.

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, relativement à la prise en charge de la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 16:55

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150541028**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2015-2017, un budget de 56 M$ a été prévu pour le programme de réfection des rues (PRR) artérielles pour l'année 2015. Ce programme a pour but d'atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permet d'améliorer l'état global des chaussées.
En janvier 2015, suite à une modification de la définition du réseau artériel, celui-ci est passé de 24 % à 52 % du réseau routier municipal. Ainsi la Ville a repris la responsabilité d'environ 1200 km de rues qui étaient auparavant sous la responsabilité des arrondissements.

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal offre de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest, et nouvellement ajoutée au Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) au 1er janvier 2015.

Ce projet était initialement inclus au Programme de Réfection Routière local 2015 financé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports à partir de l'enveloppe budgétaire mise à la disposition de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

La Direction des transports recommande d'accepter l'offre de fourniture de services puisque la réalisation de ces travaux par l'arrondissement permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier artériel et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0071 - 2 mars 2015 - D'offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest.
CM 14 1272 – 16 décembre 2014 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

CM 14 1120 - 24 novembre 2014 - Accorder un contrat à Civisol inc. pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 929 634,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public DTP 54-14-13 (15 soum.)

DESCRIPTION

Accepter l'offre du conseil d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, de réaliser pour le bénéfice de la Direction des transports, des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest, rue ajoutée au 1er janvier 2015 au Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV). Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.
Un comité de validation des aménagements a étudié les plans d'aménagements et a formulé les recommandations suivantes: il est requis d'intégrer des dalles podotactiles au projet de saillies, d'assurer la visibilité aux intersections par un positionnement approprié des arbres, de transmettre les plans finaux (tel que construit) à la ville centre lorsqu'ils seront complétés et de s'assurer de ne pas compromette la piste cyclable existante.

JUSTIFICATION

Les travaux consistent en un projet de réfection routière que l'arrondissement a planifiée sur une rue qui, avant le 1er janvier 2015, faisait partie du réseau local, mais est maintenant incluse dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV).
Comme les travaux seront exécutés sur une rue qui relève de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux visant à améliorer le réseau routier artériel, les dépenses seront entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction des transports et du Service de l'eau (SE)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur cette rue dont l'état de dégradation est avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 : octroi du contrat, juillet 2015 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARRIER
Ingénieur chef d'équipe

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur du service des infrastructures, de la voirie et des transports
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-22

Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et trottoirs dans la rue Clark, entre le Boul. St-Joseph Ouest. et l'Avenue Laurier Ouest

Arrondissement: LE PLATEAU-MONT-ROYAL P.R.R 2014

DESSINS			ÉMISSION	DATE
541413-EGA-00	-	PAGE TITRE	00	2014-08-28
541413-EGA-01	-	PLAN ET PROFIL - RUE CLARK	00	2014-08-28
541413-EGA-02	-	VUE EN PLAN, COUPES ET DÉTAILS - RUE CLARK	00	2014-08-28
541413-VR-03	-	PLAN DE NIVELLEMENT - RUE CLARK	00	2014-08-28

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX
ÉMIS POUR SOUMISSION
LE 28 / 08 / 2014

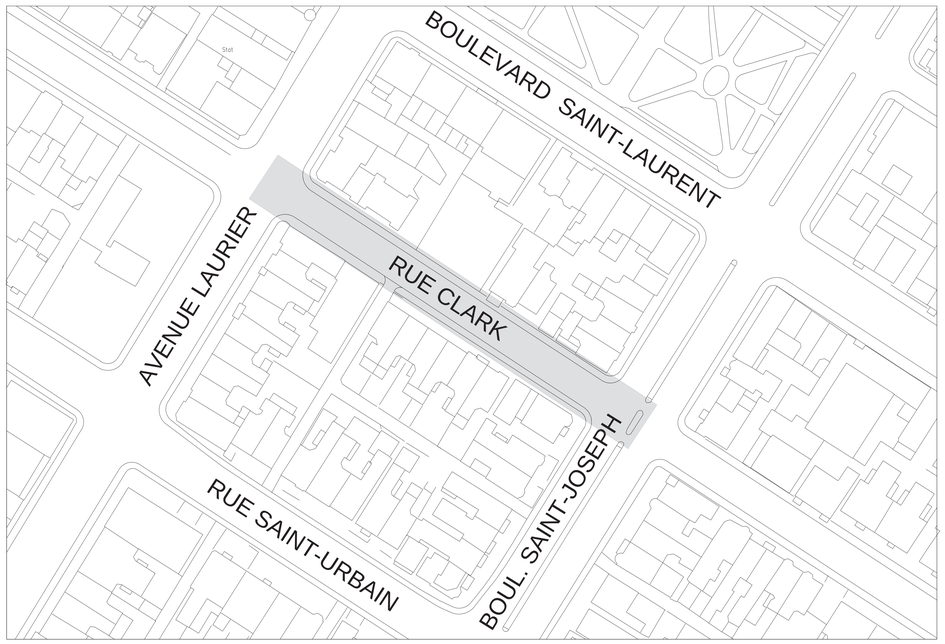

PLAN CLÉ

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Division des travaux publics

SNC·LAVALIN
Certifié ISO 9001
Membre du Groupe SNC·LAVALIN
455, boul. René–Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393–1000, Télécopieur: (514) 390–6520

DOSSIER: 608364 - GG400
DOSSIER VILLE: 541413

SOUMISSION: DTP-54-14-13

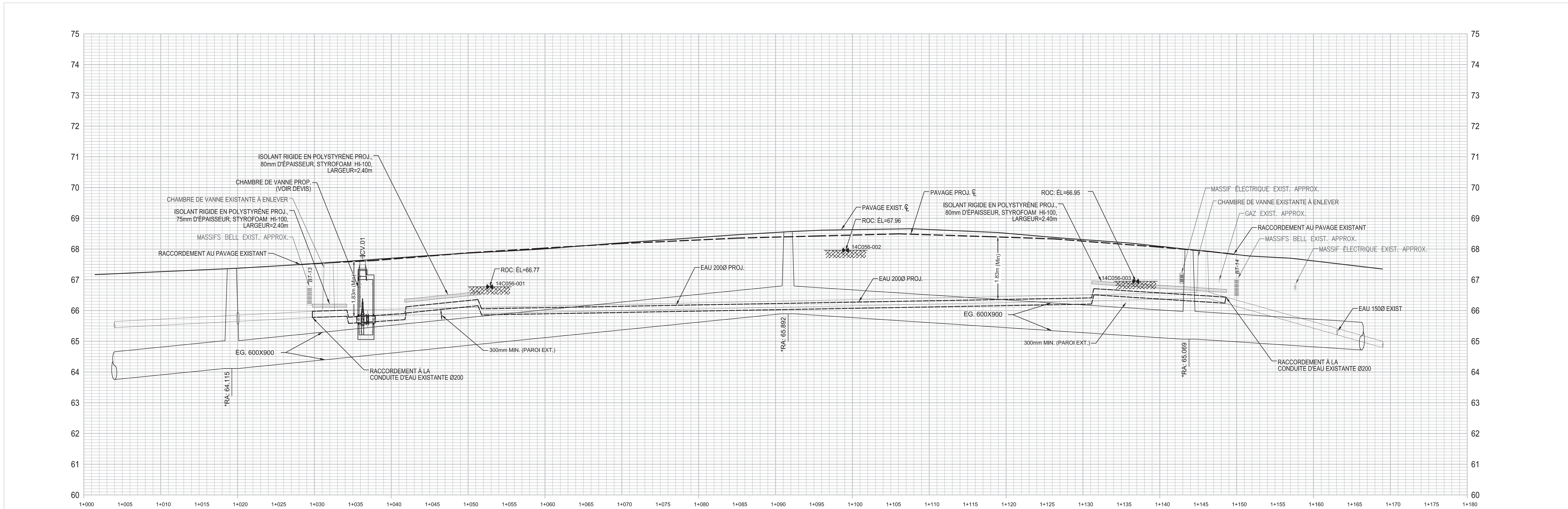

GESTION DES SOLS (ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE)

FORAGES RÉALISÉS

NOTE:
LES FORAGES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT EN MATIÈRE DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS.

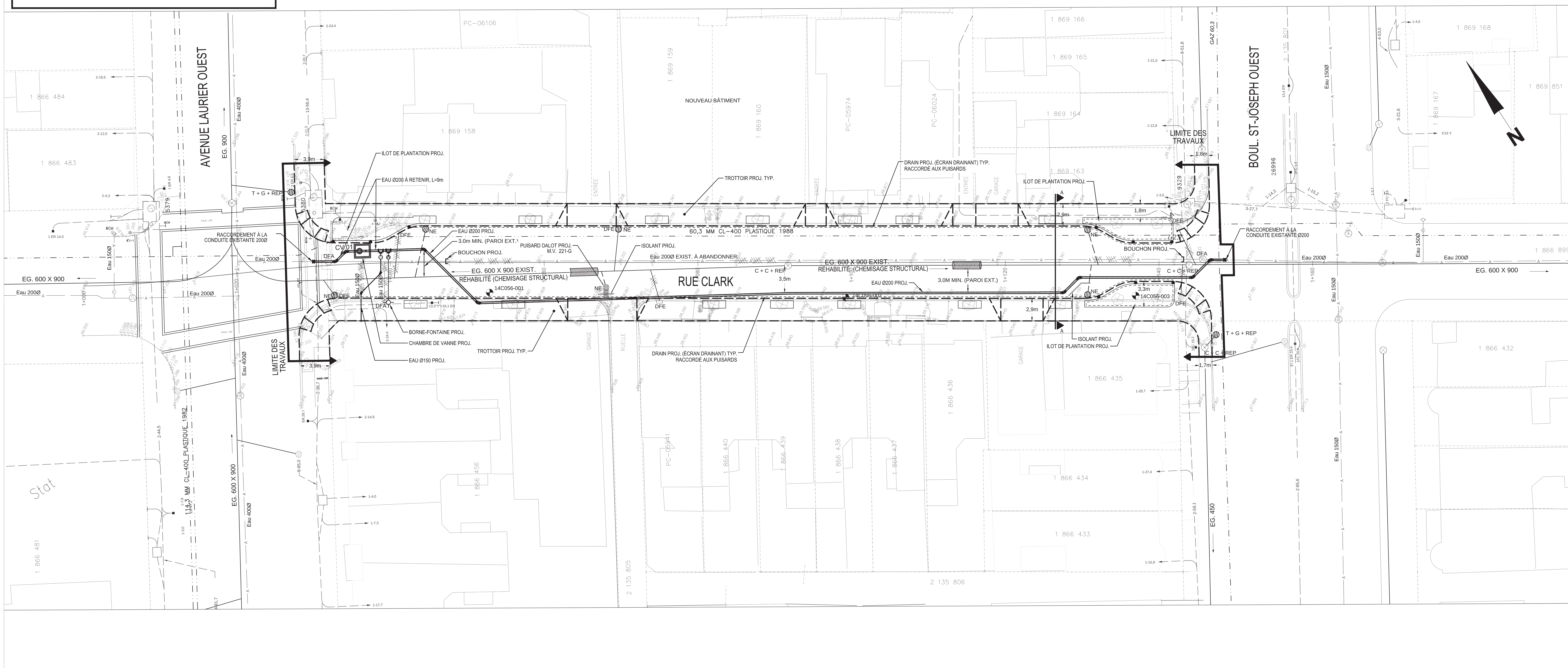

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350.
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
6. LA DISTANCE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
7. LA DISTANCE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.

ORIENTATION

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
66KM016
BOUL. ST-JOSEPH OUEST
RUE ST-URBAIN
ALTITUDE: 67.994 m

Légende - symbologie graphique

NE .... nouveau puisard
DFE .... structure à désaffecter (égout)
DFA .... structure à désaffecter (aqueduc)
.... conduite à abandonner ou à enlever

Égout / Aqueduc :

PROPOSÉ | EXISTANT

- Borne-fontaine
- Boîte de service
- Boîte de vanne + vanne
- Chambre de vanne + vanne fermée
- Chambre de vanne + vanne
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Grille carrée
- Regard d'égout
- Regard d'égout

Divers

- Feux de circulation
- Lampadaire
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard de chambre de la C.S.E.M.
- Regard de chambre H.Q.
- Regard de chambre de Bell
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Chambre de transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Conduite de gaz existante

PLAN CLÉ

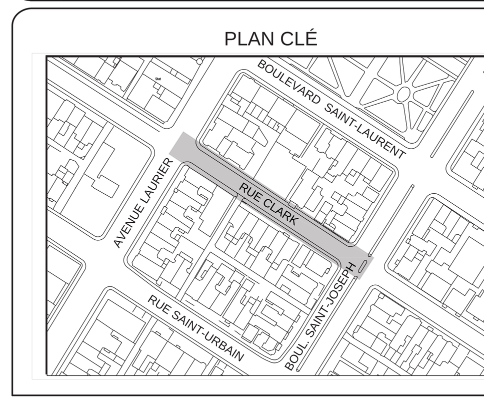

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	14-08-28	Émis pour soumission	R.D.T.	P.B.

Émission / Révision

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : HERMINE NGO TCHA, ing. 2014-01-20
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : N/A -

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : MAURICIO GUILLEN, ing. 2014-01-28

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Division des travaux publics

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

SNC·LAVALIN
Certifié ISO 9001
Membre du Groupe SNC·LAVALIN
455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 390-6520

Intervenants

Relevé Terrain : S. CHERRIER, tech. arp. (Qualitas) 2014-05-15
Mise en plan : A. MOKTEFI, tech. 2014-05-15
Vérification : R. DONOSO, ing. 2014-05-15
Égout Aqueduc
Responsable du projet (ville de Montréal) : SALIMA AOUF, ing.
Responsable du projet (consultant) : P. BRUNET, ing. M.Sc.A

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :
R. DONOSO, ing.
P. BRUNET, ing. M.Sc.A (Chef de service)
Nº de soumission : DTP-54-14-13

Sceau de l'ingénieur(e) :

Original signé le :

LOCALISATION :

RUE CLARK

ENTRE LE BOUL. ST-JOSEPH OUEST. ET L'AVENUE LAURIER OUEST

ARRONDISSEMENT : LE PLATEAU-MONT-ROYAL P.R.R 2014

TITRE :

PLAN ET PROFIL

Ch. 1+000 @ 1+180

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC, RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET TROTTOIRS

Extrait du plan et profil : -

Échelle : VERT.: 1:50 HOR.: 1:200

Plan no :	Feuillet :	Révision :
541413-EGA-01	1 de 3	00

Cartouche révisé le : 2013-09-18

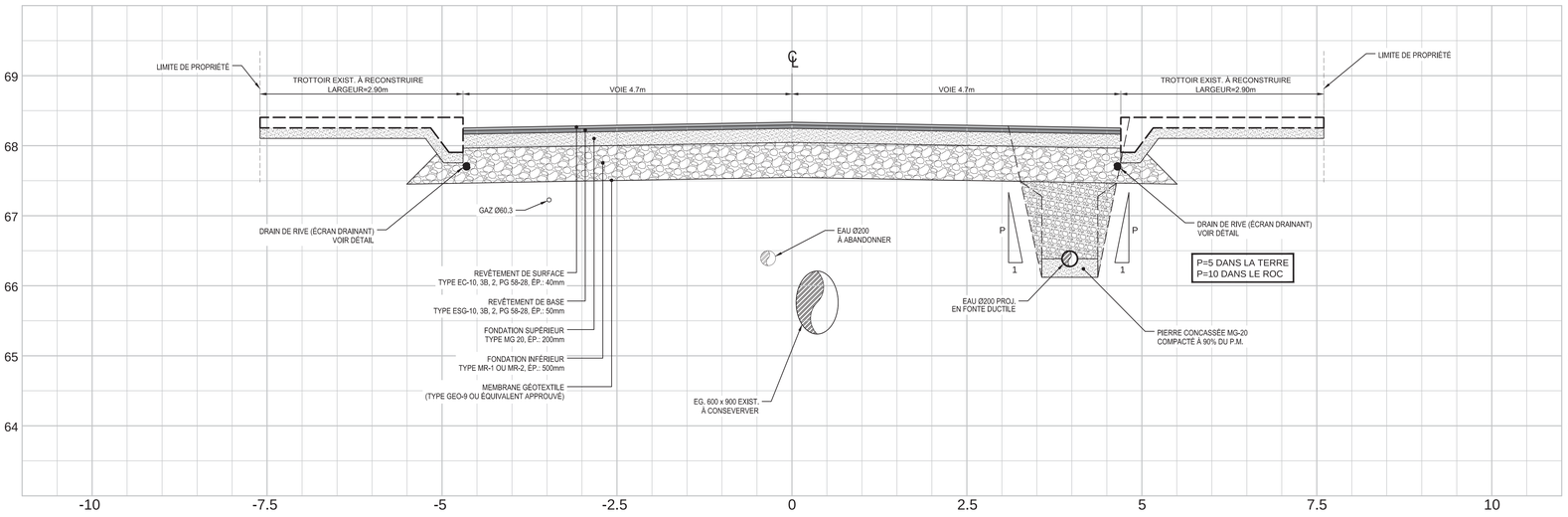

COUPE A-A (CH.: 1+126.5)

ÉCH.: 1:30

NOTES:
LES PENTES DES EXCAVATIONS ET LES SOUTÈNEMENTS TEMPORAIRES ILLUSTRÉS AU PLAN EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES EXCAVATIONS ET QU'ELLES SOIENT CONFORMES AU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION S-2.1, R6 DE LA CSST. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE DÉTERMINER LES TYPES DE SOUTÈNEMENTS TEMPORAIRES ET LES ENDROITS OÙ ILS SONT REQUIS EN FONCTION DES MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET D'EXCAVATION CHOISIES PAR CE DERNIER.

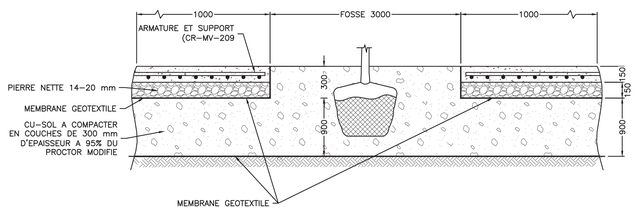

FOSSE D'ARBRE COUPE C-C

ÉCH.: AUCUNE

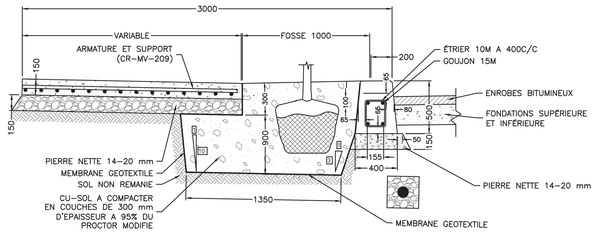

FOSSE D'ARBRE COUPE B-B

ÉCH.: AUCUNE

GESTION DES SOLS (ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE)

FORAGES RÉALISÉS

NOTE:
LES FORAGES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT EN MATIÈRE DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS.

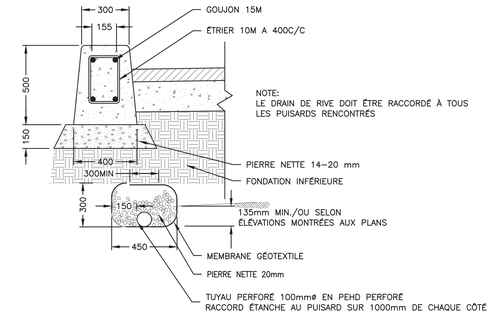

DÉTAIL DE BORDURE ET DE DRAIN DE RIVE

ÉCH.: AUCUNE

TABLEAU DES STRUCTURES DE CHAUSSÉES

ZONE	DESCRIPTION		REVÊTEMENT (*) COUCHE DE SURFACE	REVÊTEMENT (*) COUCHE DE BASE	FONDATION SUPÉRIEURE	FONDATION INFÉRIEURE
	RÉFECTION DE COUPE AVENUE LAURIER	TYPE	ESG-10, 2A, 2, PG 64-28	DALLE DE BÉTON DE TYPE 35 MPa	PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20	PIERRE CONCASSÉE VM-2 UTILISÉE POUR LE REMBLAYAGE DE TRANCHÉE
		ÉPAISSEUR	60mm	200mm (***)	300mm	VARIABLE
	RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE RUE CLARK	TYPE	EC-10, 3B, 2, PG 58-28	ESG-10, 3B, 2 PG 58-28	PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20	MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2
		ÉPAISSEUR	40mm	50mm	200mm	500mm (**)
	RÉFECTION DE COUPE BOULEVARD SAINT-JOSEPH	TYPE	ESG-10, 2A, 2, PG 64-28	DALLE DE BÉTON DE TYPE 35 MPa	PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20	PIERRE CONCASSÉE VM-2 UTILISÉE POUR LE REMBLAYAGE DE TRANCHÉE
		ÉPAISSEUR	60mm	200mm (***)	300mm	VARIABLE
	RECONSTRUCTION TROTTOIR RUE CLARK	À RECONSTRUIRE	BÉTON DE 35 MPA		PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20	
	ÉLARGISSEMENT ET/OU NOUVELLE FOSSE D'ARBRE RUE CLARK	À CONSTRUIRE			TERRE (CU-SOL)	
	PAVÉ-UNI EXISTANT AVENUE LAURIER	À ENLEVER ET À REINSTALLER				

POSE DE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 OU ÉQUIVALENT
(*) POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.20 L/m²)
(**) LES MATÉRIAUX RECYCLÉS DEVRONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 250mm
(***) LA DALLE DEVRA ÊTRE PLACÉE AU MÊME NIVEAU QUE CELUI DE LA BASE DE LA DALLE EXISTANTE ET PERMETTRE LA POSE D'UN TOTAL DE 60mm D'ÉPAISSEUR DE REVÊTEMENT BITUMINEUX
(1) VOIR PLAN CI-DESSOUS

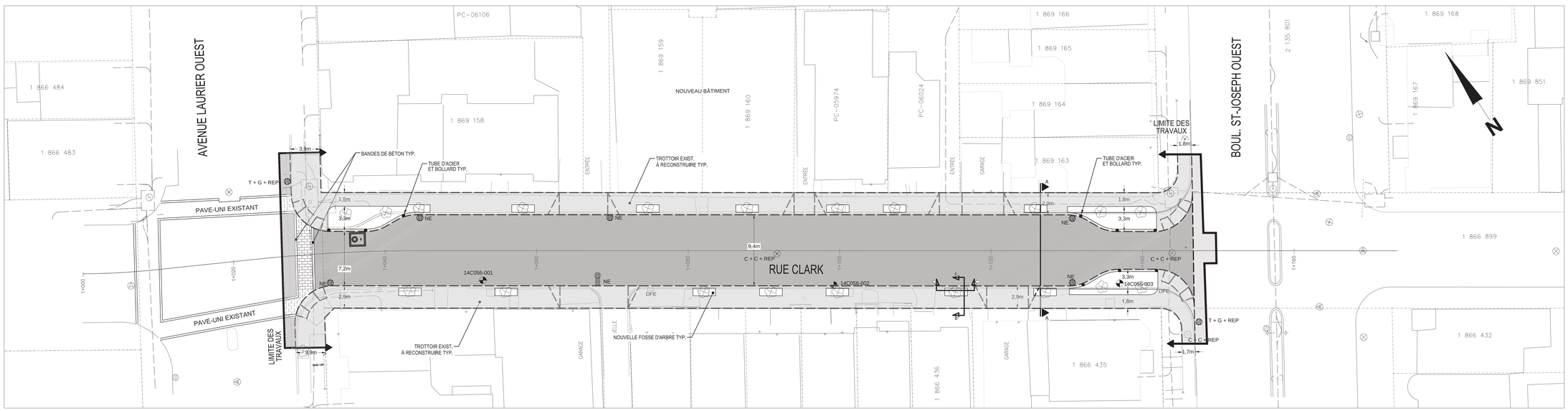

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350.
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
6. LA DISTANCE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
7. LA DISTANCE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.

ORIENTATION

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 66KM016
BOUL. ST-JOSEPH OUEST
RUE ST-URBAIN
ALTITUDE: 67.994 m

Légende - symbologie graphique

NE ..... nouveau puisard
DFE ..... structure à désaffecter (égout)
DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
..... conduite à abandonner ou à enlever

Égout / Aqueduc :

PROPOSÉ	EXISTANT
	Borne-fontaine
	Boîte de service
	Boîte de vanne + vanne
	Chambre de vanne + vanne fermée
	Chambre de vanne + vanne
	Puisard de rue
	Puisard dalot
	Puisard de trottoir
	Grille carrée
	Regard d'égout
	Regard d'égout

Divers

- Feux de circulation
- Lampadaire
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard de chambre de la C.S.E.M.
- Regard de chambre H.Q.
- Regard de chambre de Bell
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Chambre de transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Conduite de gaz existante

PLAN CLÉ

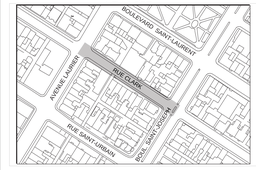

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	14-08-28	Émis pour soumission	R.D.T.	P.B.

Émission / Révision

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : HERMINE NGO TCHA, ing. 2014-01-20
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : N/A -

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : MAURICIO GUILLEN, ing. 2014-01-28

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Division des travaux publics

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

SNC·LAVALIN
Membre du Groupe SNC-LAVALIN
455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 390-4520

Intervenants

Relevé Terrain : S. CHERRIER, tech. arp. (Qualitas) 2014-05-15
Mise en plan : A. MOKTEFI, tech. 2014-05-15
Vérification : R. DONOSO, ing. 2014-05-15
Responsable du projet (ville de Montréal) : SALIMA AOUF, ing.
Responsable du projet (consultant) : P. BRUNET, ing. M.Sc.A

Gérard Angevaare

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :
R. DONOSO, ing.
P. BRUNET, ing. M.Sc.A (Chef de service)

Sceau de l'ingénieur(e) :

2014-08-28

Nº de soumission : DTP-54-14-13
Original signé le :

LOCALISATION :

RUE CLARK
ENTRE LE BOUL. ST-JOSEPH OUEST, ET L'AVENUE LAURIER OUEST

ARRONDISSEMENT : LE PLATEAU-MONT-ROYAL P.R.R 2014

TITRE :

VUE EN PLAN,COUPES ET DÉTAILS

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC, RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET TROTTOIRS

Extrait du plan et profil : -
Échelle : VERT.: 1:50 HOR.: 1:200

Plan no	Feuillet :	Révision :
541413-EGA-02	2 de 3	00

Cartouche révisé le : 2013-05-15

FICHIER : R:\JOBS\541\GA\02 - CLARK\2014-08-28_Émis pour soumission\Rue Clark_Soumission 2014-08-28.dwg
FICHIER : R:\JOBS\541\TEB1 mm

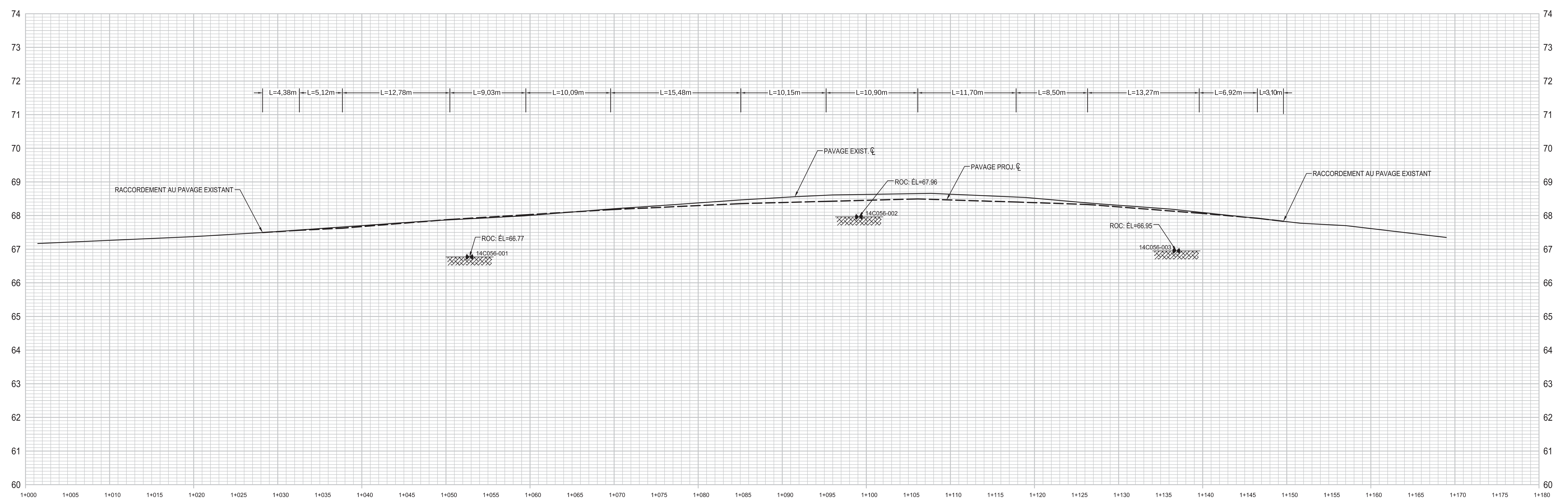

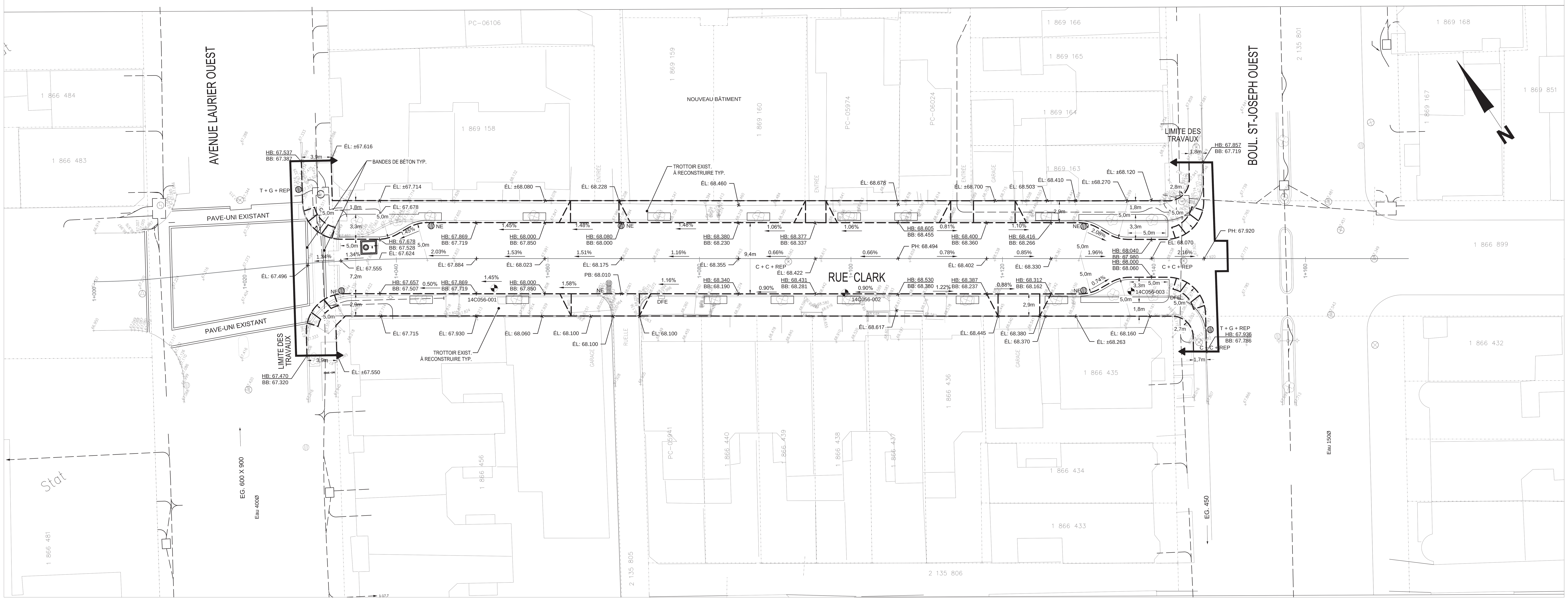

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350.
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
6. LA DISTANCE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
7. LA DISTANCE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.

ORIENTATION

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
66KM016

BOUL. ST-JOSEPH OUEST
RUE ST-URBAIN
ALTITUDE: 67.994 m

Légende - symbologie graphique

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE .... égout
DFD .... drain
DFP .... pavage
DFT .... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP .... pavage
DT .... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE .... égout
ND .... drain
NP .... pavage
NT .... trottoir

Puisard
T + C .... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .... tête et grille à changer
T + G + REP ....tête et grille à changer (+ réparation)
TÊTE .... tête à changer
GRILLE .... grille à changer
AJUST À NIV ....ajustable à niveler

Égout / Aqueduc
C + C .... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ....cadre et couvercle à changer (+ réparation)
CADRE .... cadre à changer
COUV .... couvercle à changer
AJUST À NIV ....ajustable à niveler
AJUST À CHG ......ajustable à changer

Divers
NIV .... à niveler
RPH .... rampe pour handicapés

Puisard de rue
Puisard dalot
Grille carrée
Puisard de trottoir
Repère géodésique
Vanne de gaz
Regard de chambre d'aqueduc
Regard de chambre de la C.S.E.M.
Regard de chambre H.Q.
Regard de chambre d'égout
Regard de chambre de Bell
Borne-Fontaine
Boîte de vanne
Vanne d'aqueduc
Manchon de parcomètre
Manchon
F.C. Fin de courbe

PLAN CLÉ

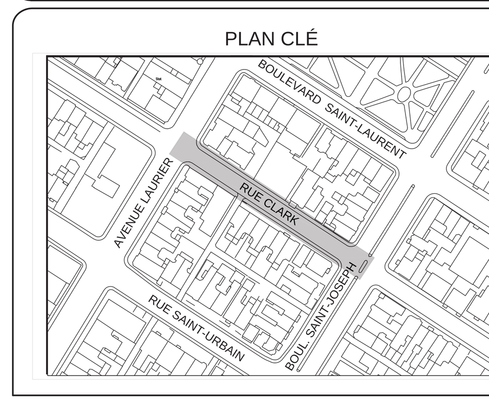

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	14-08-28	Émis pour soumission	R.D.T.	P.B.

Émission / Révision

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : HERMINE NGO TCHA, ing. 2014-01-20
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : N/A -

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : MAURICIO GUILLEN, ing. 2014-01-28

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Division des travaux publics

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

SNC·LAVALIN
Certifié ISO 9001
Membre du Groupe SNC·LAVALIN
455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3
Téléphone: (514) 393-1000, Télécopieur: (514) 390-6520

Intervenants

Relevé Terrain : S. CHERRIER, tech. arp. (Qualitas) 2014-05-15
Mise en plan : A. MOKTEFI, tech. 2014-05-15
Vérification : R. DONOSO, ing. 2014-05-15
Responsable du projet (ville de Montréal) : SALIMA AOUF, ing.
Responsable du projet (consultant) : P. BRUNET, ing. M.Sc.A

Égout Aqueduc

PLAN DE SOUMISSION
Ingénieur(e) :
R. DONOSO, ing.
P. BRUNET, ing. M.Sc.A (Chef de service)
Nº de soumission : DTP-54-14-13

Sceau de l'ingénieur(e) :
Gonzalo Donoso-Torres 137642 QUÉBEC
2014-08-28
Original signé le :

LOCALISATION :

RUE CLARK

ENTRE LE BOUL. ST-JOSEPH OUEST. ET L'AVENUE LAURIER OUEST

ARRONDISSEMENT : LE PLATEAU-MONT-ROYAL P.R.R 2014

TITRE :

PLAN DE NIVELLEMENT

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC, RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET TROTTOIRS

Extrait du plan et profil : -

Échelle : VERT.: 1:50 HOR.: 1:200

Plan no :	Feuillet :	Révision :
541413-VR-03	3 de 3	00

Cartouche révisé le : 2013-09-18

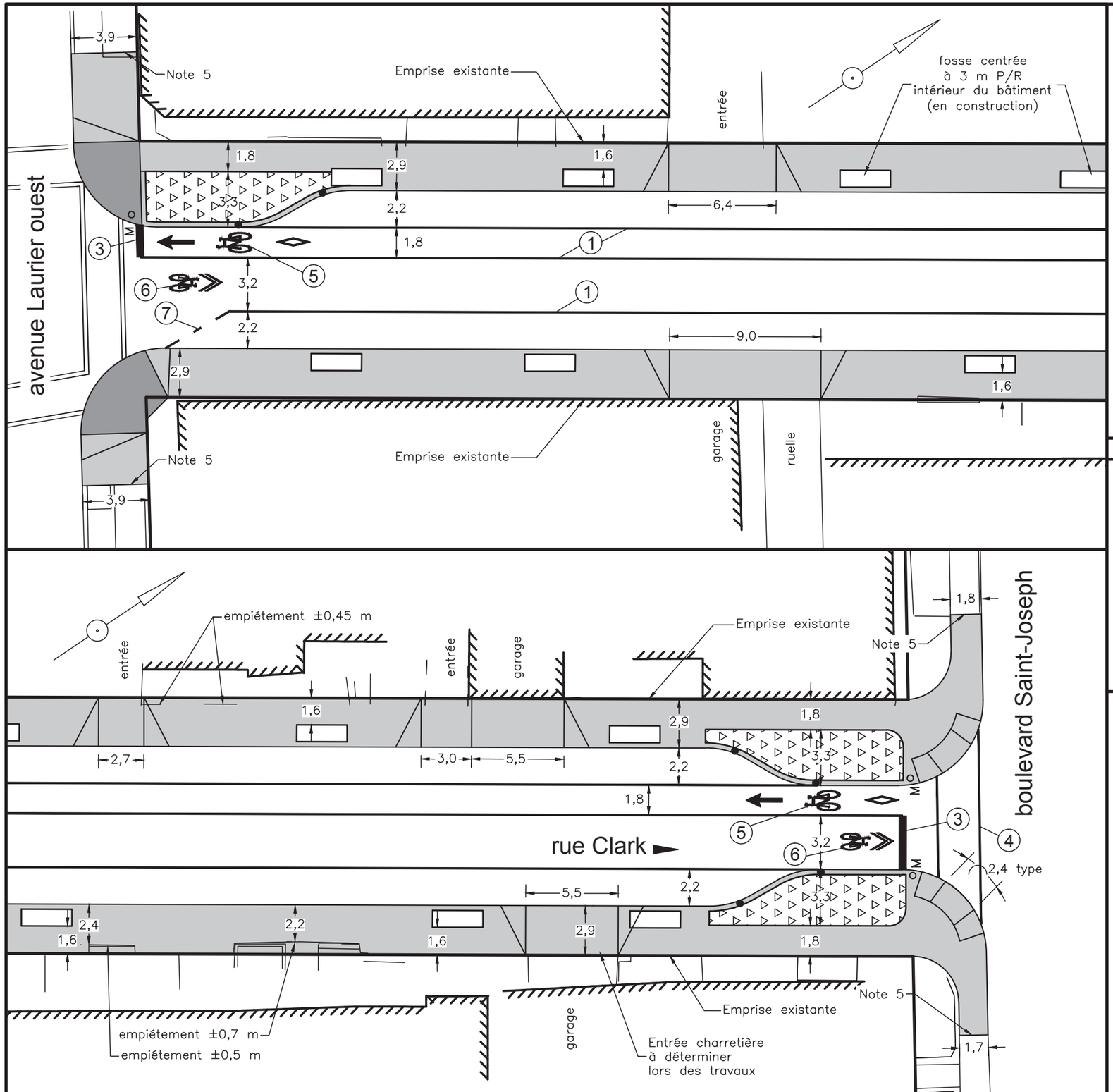

TABLEAU DES TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES

IDENTIFICATION	DIMENSION	COULEUR	DESCRIPTION
1		BLANCHE	LIGNE CONTINUE 105mm DE LARGEUR
2		JAUNE	LIGNE CONTINUE 105mm DE LARGEUR
3		BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR
4	2,50	BLANCHE	PASSAGE PIÉTONNIER 150mm DE LARGEUR
5	1,5 1,5	BLANCHE	MACLE, BICYCLETTE ET CHEVRON
6	1,5	BLANCHE	BICYCLETTE ET CHEVRON EN SÉQUENCE
7	0,5 1,0	BLANCHE	LIGNE GUIDAGE DISCONTINUE 105mm DE LARGEUR

Notes

1- Toutes les cotes sont en mètres.

2- Se référer aux détails du dessin normalisé pour toutes les dimensions sauf indication contraire.

3- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été préparé, sans une autorisation écrite de la division des études techniques de l'arrondissement.

4- Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction.

5- Position approximative; la limite de raccordement sera déterminée lors des travaux.

LÉGENDE

- M — Manchon
- Bollard
- Support de vélos
- Arbre existant
- Arbre projeté
- Fosse 1000 mm
- Trottoir projeté
- Aménagement pour personnes à mobilité réduite
- Espace pour banc public
- P — Poubelle

No.	Révision	Date	Par
0A	pour coordination	21-10-2014	C.V.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire
Division des études techniques

Localisation

rue Clark entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier ouest

Nature des travaux

Avancées de trottoir
Plan de géométrie et de marquage

Équipe technique

Caroline Vien, ing.
Luc Martel, tech.

Sceau

INGÉNIEURE Caroline Vien 124508 QUÉBEC
2014-10-23

Original signé le: _____

Échelle: 1:250	Date: 21-10-2014	Feuillet: 1/1
No. de plan		

Feuillet 11 x 17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1150615001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Saint-Laurent, relativement à l'exécution des travaux dans le cadre du programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services de l'arrondissement Saint-Laurent, relativement à l'exécution des travaux dans le cadre du programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 10:44

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150615001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Saint-Laurent, relativement à l'exécution des travaux dans le cadre du programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2015-2017, un budget de 56 M$ a été prévu pour le programme de réfection des rues (PRR) artérielles pour l'année 2015. Ce programme a pour but d'atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permet d'améliorer l'état global des chaussées.
En janvier 2015, suite à une modification de la définition du réseau artériel, celui-ci est passé de 24 % à 52 % du réseau routier municipal. Ainsi, la Ville a repris la responsabilité d'environ 1 200 km de rues qui étaient auparavant sous la responsabilité des arrondissements.

L'arrondissement de Saint-Laurent offre de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'exécution des travaux de réfection de rues inscrites au programme PRR de l'arrondissement et nouvellement ajoutées au Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) au 1er janvier 2015.

La Direction des transports recommande d'accepter l'offre de fourniture de services puisque la réalisation de ces travaux par l'arrondissement permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier artériel et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 08 0280 - 5 mai 2015 - D'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2015 de la Ville de Montréal.
CM 14 1272 – 16 décembre 2014 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le

Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

DESCRIPTION

Accepter l'offre du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent de réaliser, pour le bénéfice de la Direction des transports, des travaux de reconstruction, de pulvo-stabilisation ou de planage-revêtement de rues du RAAV. Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du Conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent.
La Direction des transports procédera, s'il y a lieu, à l'étude des aménagements proposés dans le cadre des travaux de réfection mais la portée cet examen se limitera à l'analyse de l'opportunité uniquement.

Cette validation ne relèvera aucunement l'arrondissement ou son mandataire de la responsabilité de la conception géométrique des aménagements et des plans signés et scellés produits. L'approbation des aménagements proposés sera confirmée à l'intérieur du sommaire décisionnel d'octroi de contrat via l'intervention du Service des infrastructures, de la voirie et des transports sous réserve de toutes autres exigences transmises à l'arrondissement préalablement.

JUSTIFICATION

Les travaux consistent en des projets de réfection routière que l'arrondissement a planifiés sur des rues qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, mais sont maintenant incluses dans le RAAV.
Comme les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement Saint-Laurent la conception et la réalisation des travaux en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

La liste des rues faisant l'objet de l'offre de services de l'arrondissement est celle jointe au dossier décisionnel 1154378010 (CA15 08 0280). L'étendue de l'acceptation demandée au Conseil municipal se limite donc aux projets cités dans ladite liste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relative aux travaux visant à améliorer le réseau routier artériel seront entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction des transports du SIVT.
Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement Saint-Laurent présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que les plans et devis du projet, le tout, par le biais d'un dossier décisionnel qui fera l'objet d'une demande d'intervention au SIVT ainsi qu'au Service des finances, direction opérations budgétaires et comptables. La provenance budgétaire sera alors précisée lors de l'octroi du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 : octroi du contrat
Juillet - septembre 2015 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilir KATI
Ingénieur civil

Tél : 514 872-6832
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division gestion d'actifs par Intérim

Tél : 514-872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur du service des infrastructures, de la voirie et des transports
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-25

PLAN DE LOCALISATION DES RUES - SAISON 2015
POUR SOUMISSION No. 15-007
"PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE - TRAVAUX DE CHAUSSÉES, BORDURES ET TROTTOIRS"

0 — 1 Km — 2 Km

ÉCHELLE : GRAPHIQUE

RÉSEAU ROUTIER

Saint-Laurent Montréal

ÉTUDES TECHNIQUES ET INGÉNIERIE

ÉCHELLE: 1:12 500

Préparé par :	Dessiné par :	Approuvé par :	Date :
Jacques Bolduc, ing.	Juliano Bosa, b.arch.	Jacques Bolduc, ing.	10 avril 2015

Soumission 15-007

CHEMIN D'ACCÈS : \\saint-laurent.local\atlas\public3\carto\geodwgs\planlocalisationsoumissionsing\2015\15-007 refectionrues.dwg

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1153113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte, offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

Il est recommandé, en vertu de l'article 85 de la Charte, d'adopter la résolution offrant au 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-04 16:10

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153113001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte, offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

CONTENU

CONTEXTE

Les actifs de la Ville de Montréal en éclairage public constituent l'un des plus gros inventaires municipaux au Canada. Il comprend plus de 110 000 lampadaires de rue répartis à travers les 19 arrondissements.
Cet inventaire est appelé à croître. En effet, chaque année, on constate une augmentation du nombre de lampadaires. Cette augmentation découle de la volonté de l'administration municipale de Montréal de développer les terrains vacants pour accueillir de nouvelles familles ou des entreprises (plan d'urbanisme) et de mieux adapter l'éclairage à l'environnement urbain afin d'améliorer la sécurité des concitoyens et de créer un milieu favorable à l'utilisation des transports actifs (Plan de transport). Il faut aussi mentionner l'ajout de lampadaires pour rehausser l'éclairage des places publiques, des pistes cyclables et autres aménagements particuliers.

La facture annuelle de consommation électrique pour l'éclairage des rues et trottoirs s'élève à près de 12.9 millions pour la Ville de Montréal. L'évolution de cette facture est dictée par les hausses continuelles appliquées aux tarifs d'électricité d'Hydro-Québec et par l'augmentation du nombre de lampadaires au fil des ans.

De plus, dans le cadre de sa stratégie ''Montréal, ville intelligente et numérique 2014'', la Ville s'est dotée d'un objectif de développement des systèmes intelligents de gestion des infrastructures.

Tous ces points combinés convergent en faveur d'une conversion de l'éclairage routier de la Ville vers une technologie permettant des économies. Avec la stabilisation des produits d'éclairage routier aux diodes électroluminescentes (DEL) et leur performance inégalée jusqu'à maintenant, la conversion du réseau d'éclairage routier du sodium haute pression (SHP) vers le DEL s'avère désormais justifiée.

L'arrivée de cette nouvelle technologie pousse les limites de l'éclairage urbain à un niveau de performance sans précédent. En effet, la combinaison de luminaire DEL et d'un système de gestion intelligente offre plusieurs possibilités en matière d'éclairage.

Ce projet devra toutefois se réaliser dans le respect des aménagements souhaités et souhaitables dans le cas des rues à caractère patrimonial et culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0196 - 23 février 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rue"

DESCRIPTION

L'offre de service aux conseils arrondissement pour la mise en oeuvre de ce projet sur le réseau de voirie locale est la suivante :
1- Le service central représenté par la Direction des transports, serait responsable du plan de travail comprenant les tâches suivantes :

- Présenter aux instances compétentes de chaque arrondissement les propositions des types de luminaires qui seront installés sur leur territoire pour approbation
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation des luminaires
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation des luminaires
- Gérer les contrats d'installation par les entrepreneurs électriciens
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage
- Former le personnel requis sur le nouveau système de gestion intelligente de l'éclairage

2- Les arrondissements seraient pour leur part responsables des activités suivantes :

- Participer aux rencontres nécessaires au bon déroulement du projet
- Émettre les permis d'occupation du domaine public aux entrepreneurs en temps opportun
- Assurer la participation de son personnel à la formation a être dispensée par la Direction des transports.

Bien que la Direction des transports ait plein pouvoir de par la Charte de la Ville pour réaliser ce projet sur le réseau de voirie artérielle, cette dernière s'engage à travailler en étroite collaboration avec les arrondissements tel que décrit ci -dessus pour l'ensemble de toutes les rues situées dans les arrondissements (locales et artérielles).

Il importe de mentionner que la Direction des transports a effectué une présentation de l'ensemble du projet le 27 janvier dernier à la Table de concertation des directeurs d'arrondissement. Cette présentation est jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et de son ampleur, il est souhaitable que la gestion de ce projet soit sous la responsabilité d'une seule et même entité administrative en ce qui concerne l'ensemble du réseau de rues de la Ville. Il sera ainsi possible d'assurer une gestion plus efficace et efficiente du projet. Dans le cas contraire, les économies d'échelles et les gains en termes de vitesse de conversion pourraient être compromis. De plus, des dépenses supplémentaires pourraient être générées si une réalisation morcelée par arrondissement était exécutée sans compter les disparités dans le matériel mis en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet de conversion pour les 110 000 lampadaires de la Ville est estimé à 110 M$.
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Aucune dépense n'est à prévoir par les arrondissements.

Le calendrier de déploiement des premières installations n'est pas connu à ce jour et sera précisé au fur et à mesure des étapes d'avant projet ainsi que lors de l'octroi de contrats pour l'achat et l'installation du matériel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Présentement, sur le territoire de la Ville se retrouvent plusieurs milliers de luminaires qui produisent de la pollution lumineuse, soit par la forme de ceux-ci ou par des optiques non performantes. Dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage aux DEL, une attention particulière sera portée au choix des modèles afin que ceux-ci soient certifiés « ciel noir » (dark-sky friendly) avec l'intention de réduire au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue.

Aussi, la Ville de Montréal souhaite optimiser la gestion de l'éclairage routier dans le but d'améliorer l'efficacité de ce service public. Par une meilleure connaissance de son réseau d'éclairage, la Ville pourra optimiser l'entretien des appareils défectueux et faciliter le travail des équipes sur le terrain, en plus d'assurer un service plus constant. La réduction des déplacements des véhicules d'entretien combinée à la diminution de la consommation électrique des luminaires contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

De plus, la Ville agirait conformément aux différents Plans et Politiques dont elle s'est munie (le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de MTL et le Guide d'aménagement pour un environnement urbain et sécuritaire) afin d'atteindre les objectifs environnementaux de réduction de la consommation de l'énergie, de réduction de la pollution lumineuse, de récupération et de recyclage des matériaux d'éclairage mentionnés dans ces documents. Un tel programme augmenterait aussi la sécurité des usagers de la route et prolongerait dans la nuit les activités des gens. En effet, il a été démontré que la lumière blanche favorisait la vision nocturne. Les couleurs et les détails sont plus visibles avec de la lumière blanche qu'avec de la lumière jaune des lampes SHP actuelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts liés à une conversion massive et complète au DEL sont de divers ordres. D'une part, des économies monétaires récurrentes sont anticipées en ce qui concerne les coûts liés à la consommation énergétique et ceux concernant l'entretien du matériel d'éclairage. Ces économies sont estimées à 50 % de la facture d'électricité et à 55% des coûts d'entretien. Le retour sur l'investissement est estimé à près de 8 ans. En tout, près de 278 M$ d'économie sont estimés sur la durée de vie utile des luminaires DEL. Il importe de mentionner à cet effet, que se sont principalement les arrondissements qui bénéficieront des économies ainsi engendrés étant donné que l'entretien de l'éclairage des rues est sous la responsabilité de chacun des 19 arrondissement et ce, aussi bien sur le réseau artériel que local.

D'autre part, l'éclairage aux DEL apportera plusieurs autres avantages importants tels que l'uniformité de l'éclairage sur la rue, une meilleure visibilité, un meilleur rendu de couleur afin de rendre plus sécuritaires et agréables les déplacements des piétons et cyclistes.

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier mentionné ci-bas et ainsi débuter le travail en collaboration avec les arrondissements afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrées par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleur qualité d'éclairage.

Une décision défavorable ou tardive aurait pour effet de remettre en question la dépense du budget de 10M $ déjà alloué pour ce projet et ainsi retarder considérablement l'avancement des travaux préparatoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Planification du projet

- Adoption de la présente résolution par le conseil municipal - été 2015
- Adoption d'une résolution acceptant l'offre de services du conseil municipal par chacun des 19 arrondissements - automne 2015
- Consultation des arrondissements sur les modèles à installer - automne 2015
- Étude sur le choix du système de gestion intelligente de l'éclairage - été et automne 2015

2. Coordination et Réalisation du projet

- Élaboration des plans et devis - automne 2015
- Lancement des divers appels d'offres - fin 2015
- Début des installations - printemps 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Avis favorable :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Alain LEGAULT)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Stéphane BEAUDOIN)

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Hadi HAKIM)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Guy OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Avis favorable :
Anjou , Direction des travaux publics (Réal LAFLEUR)

Avis favorable :
Lachine , Direction des travaux publics (Christophe ASHKAR)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pierre P BOUTIN)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable avec commentaires :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement (Nancy B BERGERON)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction des travaux publics (François LAPALME)

Avis favorable avec commentaires :
LaSalle , Direction des travaux publics (Benoit G GAUTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-02

Isabelle LESSARD
Ingénieure

Tél : 514 872-5961
Télécop. : 514-872-9458

Guy PELLERIN
Chef de division - sécurité et aménagement du réseau artériel

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par Interim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-06-04

Direction des transports

Ensemble pour une métropole durable

Projet de mise à niveau de l'éclairage de rue à Montréal

Conversion au DEL des luminaires et système intelligent

Présentation à la Table des DA
27 janvier 2015

Isabelle Lessard, ING.
Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Direction des transports

Montréal

Rappel historique

- 1989 Politique d'éclairage intégrée à l'aménagement (ancienne ville de Montréal)
- 1990 Conversion de l'éclairage au mercure par du sodium haute pression (HPS) (ancienne ville de Montréal)
- 2014-2015 Mise à jour en cours de la politique par le « fascicule éclairage » intégré dans le Guide d'aménagement durable des rues de Montréal
- 2015 Programme de conversion de l'éclairage du HPS au DEL proposé

Inventaire

110 000 lampadaires
(19 arrondissements)

80% lampadaires fonctionnels
20% lampadaires décoratifs

Lampadaires fonctionnels

Lampadaires décoratifs

Montréal

État actuel

Coût de l'énergie

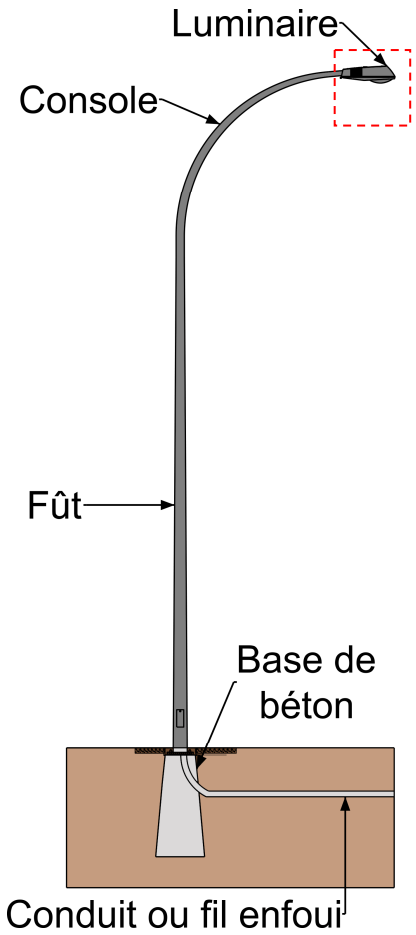

ARRONDISSEMENT	Nb lampadaire 2011	Somme de $ 2012	Somme de $ prévus 2013
Ahuntsic-Cartierville	9 537	1 008 766 $	1 048 108 $
Anjou	3 388	216 780 $	225 234 $
CDN/NDG	8 088	933 378 $	969 780 $
Ile-Bizard/Ste-Geneviève	1 779	106 815 $	110 981 $
Lachine	2 939	257 084 $	267 110 $
LaSalle	3 868	271 476 $	282 064 $
Mercier Hochelaga	8 940	1 052 206 $	1 093 242 $
Montréal-Nord	4 871	341 774 $	355 103 $
Outremont	1 161	74 747 $	77 662 $
Pierrefonds	4 076	227 861 $	236 747 $
Plateau-Mont-Royal	4 573	588 989 $	611 960 $
Rivière-des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	12 722	1 187 279 $	1 233 583 $
Rosemont / La Petite-Patrie	7 111	927 336 $	963 502 $
St-Laurent	8 395	710 084 $	737 778 $
St-Léonard	4 414	323 939 $	336 573 $
Sud-Ouest	6 195	678 209 $	704 660 $
Verdun	3 260	257 910 $	267 969 $
Ville-Marie	6 672	768 029 $	797 983 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	7 618	872 194 $	906 209 $
Sous-Total	109 607	10 804 855 $	11 226 245 $
TPS 5%	N/A	540 243 $	561 312 $
TVQ 9.5%	N/A	1 077 784 $	1 119 818 $
Total	**109 607**	**12 422 882 $**	**12 907 375 $**

4

Montréal

Analyse d’un projet DEL

Projet pilote au centre-ville

Données sur la puissance de consommation et l’économie réalisée

Manufacturier	Puissance originale (W)	Puissance de remplacement (W)	% économie	Coût original de consommation	Coût consommation avec DEL	économie $/an sur la consommation
A	300	116	61%	124.83 $	48.27 $	76.56 $
B	245	101	59%	101.94 $	42.03 $	59.92 $
C	245	118	52%	101.94 $	49.10 $	52.84 $
D	245	131	47%	101.94 $	54.51 $	47.44 $
E	245	135	45%	101.94 $	56.17 $	45.77 $
F	130	72	45%	54.09 $	29.96 $	24.13 $

Économie moyenne de 50% sur la consommation d’électricité

Analyse d’un projet DEL

Comparaison des sources lumineuses

Données sur le coût d’achat et d’installation du DEL vs l’entretien d’un luminaire SHP sur la durée de vie d’un luminaire

Achat d'un luminaire LED durée de vie 75 000 heures (20 ans)	
coût achat luminaire	350 $
coût d'achat système intelligent	100 $
Coût installation	500 $
Subvention HQ (fin déc.2015)	60 $
Total	890 $
Total par année par luminaire	45 $

Entretien d'un luminaire HPS sur 75 000 heures (20 ans)	
achat lampe de remplacement x 4	80 $
main d'œuvre et équipement	1 500 $
achat ballast x 2	150 $
achat luminaire de remplacement	300 $
Total	2 030 $
Total par année par luminaire	101.50 $

Économie moyenne de 55% sur l’entretien

Analyse d’un projet DEL

Comparaison des sources lumineuses

Projet pilote rue de La Gauchetière

Éclairage SHP

Éclairage DEL

Analyse d’un projet DEL

Comparaison des sources lumineuses

Projet pilote rue de La Gauchetière

Éclairage SHP

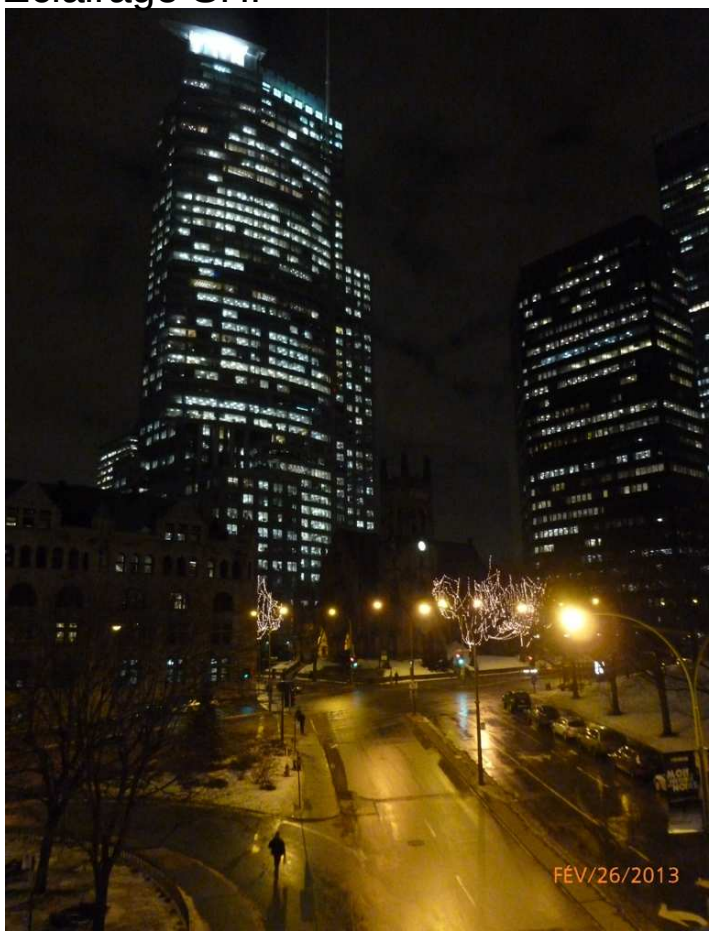

Éclairage DEL

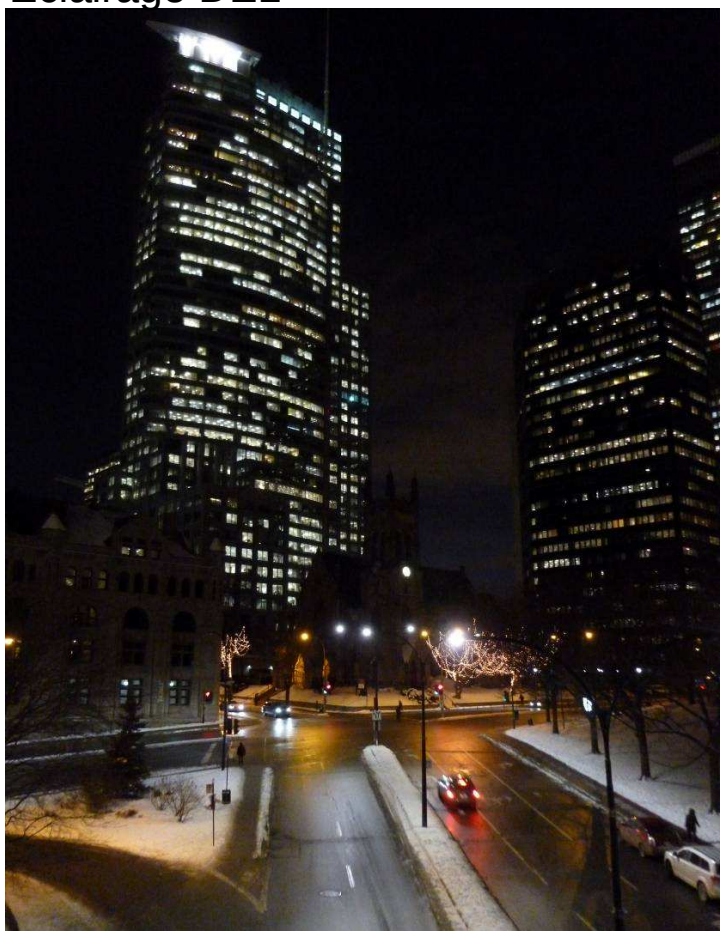

8

Montréal

Analyse d’un projet DEL

Pollution lumineuse

Luminaires moins polluants

Zone DEL

Analyse d'un projet DEL

Avis de la population

Sondage réalisé en novembre 2013

- Automobilistes et piétons
- 10 questions par rapport à :
  - La visibilité
  - L'éblouissement
  - La sécurité
  - La couleur d'éclairage et le rendu de couleur
  - Préférence entre SHP/DEL
  - La pollution lumineuse
  - L'efficacité énergétique
  - La conversion des luminaires à travers la ville de Montréal

Résultats (200 répondants)

- En général, très positif
- 87% des gens interrogés seraient d'accord avec une conversion

Proposition d'un projet DEL

Scénarios de remplacement et investissement sur 5 ans

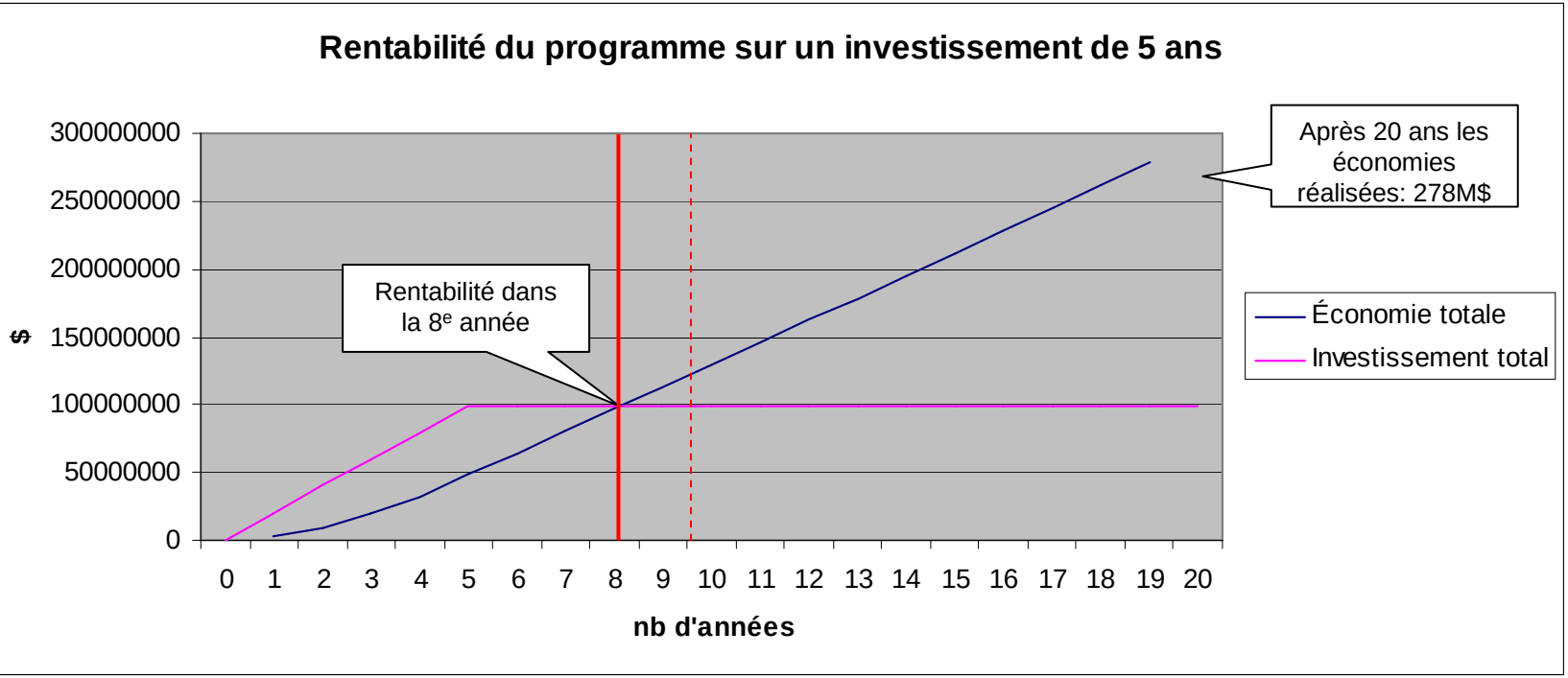

Nb d'années de conversion	Investissement total ($)	Économie totale HQ ($)	Économie totale entretien ($) **	Rentabilité (an)
1	97 900 000 $	106 603 008 $	212 135 000 $	6 ans
3	102 300 930 $	102 909 961 $	212 135 102 $	7.2 ans
5	**103 180 000 $**	**89 006 373 $**	**189 805 000 $**	**8.1 ans**
11	103 900 000 $	73 636 942 $	167 475 000 $	11.2 ans

** environ 25% main d'œuvre et 75% matériel

11

Proposition d'un projet DEL

Financement

Scénario sur 5 ans

	2015	2016	2017	2018	2019	
Luminaires DEL + système intelligent	19.6M$	20.9M$	20.9M$	20.9M$	20.9M$	Investissement à refaire dans 20 ans

Situation actuelle

	2015	2016	2017	ultérieur
PTI 2015-16-17	10M$	0$	0$	100M$

Mise sur pied d'une équipe de projet:

- 1 ingénieure à la Dir. des transports (Isabelle Lessard)
- 1 urbaniste
- 2 ingénieurs via contrat cadre

Proposition d’un projet DEL

Montréal Ville intelligente

- Savoir exactement la consommation utilisée
- Gérer efficacement l’inventaire
- Intervenir immédiatement en cas de bris ou de mauvais fonctionnement
- Permettre une meilleure planification de l’entretien
- Détecter le vol de câble de cuivre
- Connaître la durée de vie résiduelle des luminaires
- Modifier les niveaux d’éclairage lors d’évènements ou d’absence de circulation
- Autres (capteurs qualité d’air, état d’avancement du déneigement, etc.)

Coût: Inclus dans le coût des luminaires

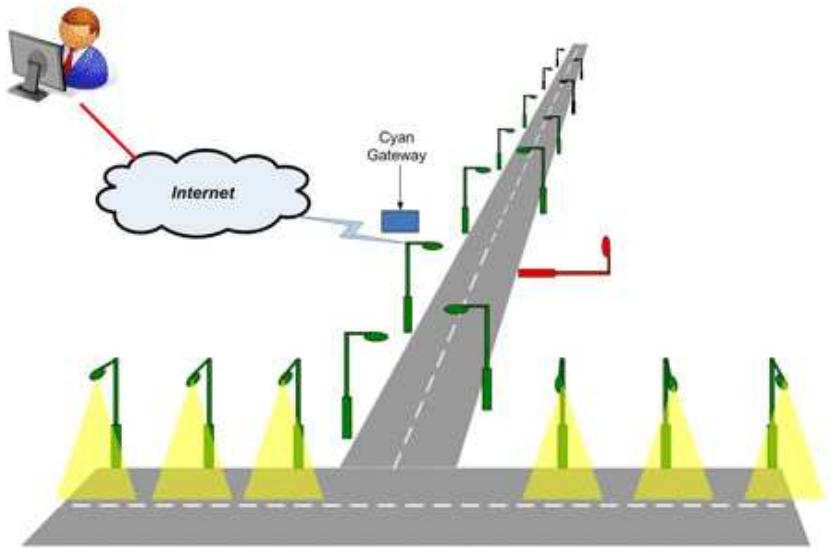

Montréal

Proposition d'un projet DEL

Gouvernance

1- Programme de conversion

Utilisation de l'article 85

- La ville centre offre le service d'achat et d'installation sur le réseau local aux arrondissements

- 20 résolutions nécessaires, une par le CM et une pour chacun des arrondissements

2- Gestion de l'entretien après la conversion

- Statu quo (responsabilité des arrondissements sur l'ensemble des réseaux)

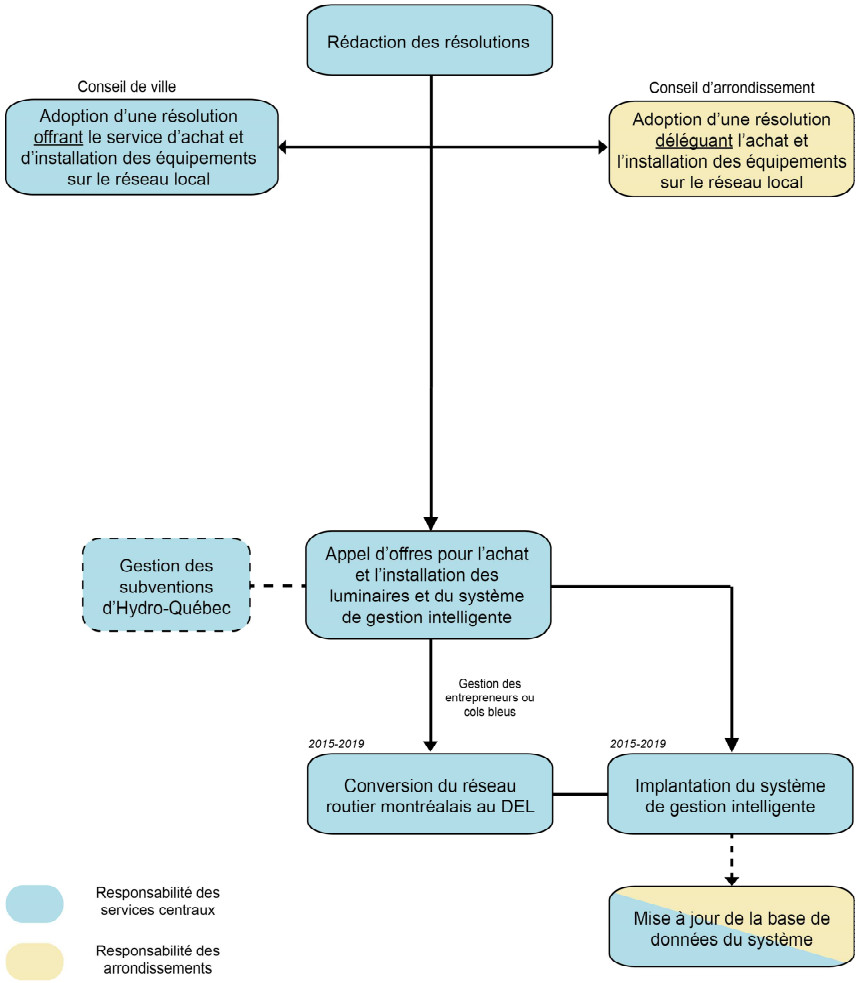

Proposition d'un projet DEL

Enjeux avec Hydro-Québec

Situation actuelle

- Subvention HQ 60$ par luminaire
- Programme se termine le 31 mars 2015

Enjeux

- Demande de prolongement de la subvention jusqu'en 2020
- Augmentation de la subvention à 100$/luminaire comme en 2013
- Être partenaire dans l'achat et l'installation du système intelligent

Proposition d'un projet DEL

Avantages et inconvénients - En résumé

	Avantages	**Inconvénients**
Impact visuel	▪ Meilleure visibilité (blanc) ▪ Meilleur rendu des couleurs ▪ Meilleure uniformité de l'éclairage	▪ Lumière plus «froide»
Distribution lumineuse	▪ Luminaire «ciel noir» (diminution de la pollution lumineuse) ▪ Lumière «dirigée» au bon endroit	▪ Peu d'éclairage hors rue sur les terrains vacants et parcs
Durée de vie	▪ Excellente durée de vie (1 remplacement par 20 ans, garantie 10 ans)	
Économie $$	▪ Réduction des coûts d'électricité (50% en moyenne) ▪ Réduction des coûts d'entretien	▪ Coûts d'achat du luminaire plus élevé

16

Opportunité d'une politique d'éclairage

Rationalisation des modèles de luminaire

Actuellement : plus de 125 modèles différents à la Ville

Fascicule éclairage : catalogue de modèle rationalisé

- 15 modèles proposés

Révision des modèles de luminaire en fonction de :

- Technologie DEL
- Disponibilité (3 manufacturiers)
- Efficacité de l'optique

Opportunité de créer une identité urbaine propre à l'arrondissement par le mobilier d'éclairage : choix des modèles types par arrondissement.

Remplacement de modèles fonctionnels par des décoratifs, si possible (poteau de bois)

Prochaines étapes- Conversion au DEL

Hiver 2015	Adoption des résolutions (Article 85) Discussions avec Hydro-Québec concernant le programme de subvention	
Printemps 2015	Rencontres avec les arrondissements pour la validation des modèles de luminaire proposés	
Janvier à mai 2015	Étude avant projet et de marché	Système intelligent
Été 2015	Choix de la technologie	
Automne 2015	Stratégie d'acquisition	
Fin 2015-début 2016	Début des appels d'offres achats et amorce des installations	

Séquences de mise en œuvre préliminaire

1- Artères muni seulement de tête de cobra

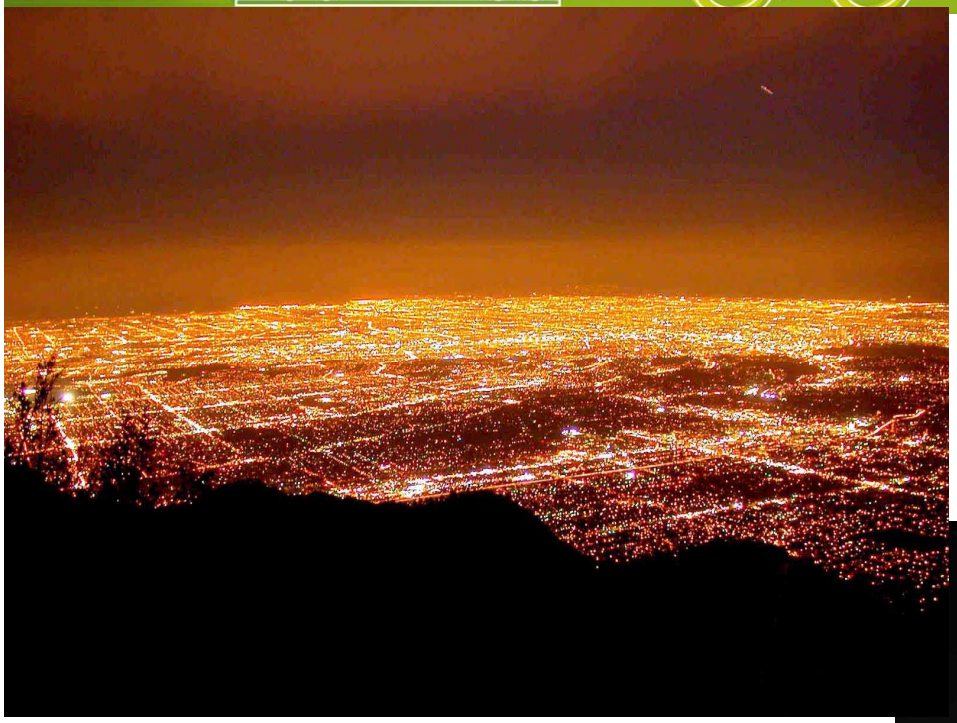

Photo avant/ après Los Angeles

Imaginez…

Voici à quoi pourrait ressembler Montréal

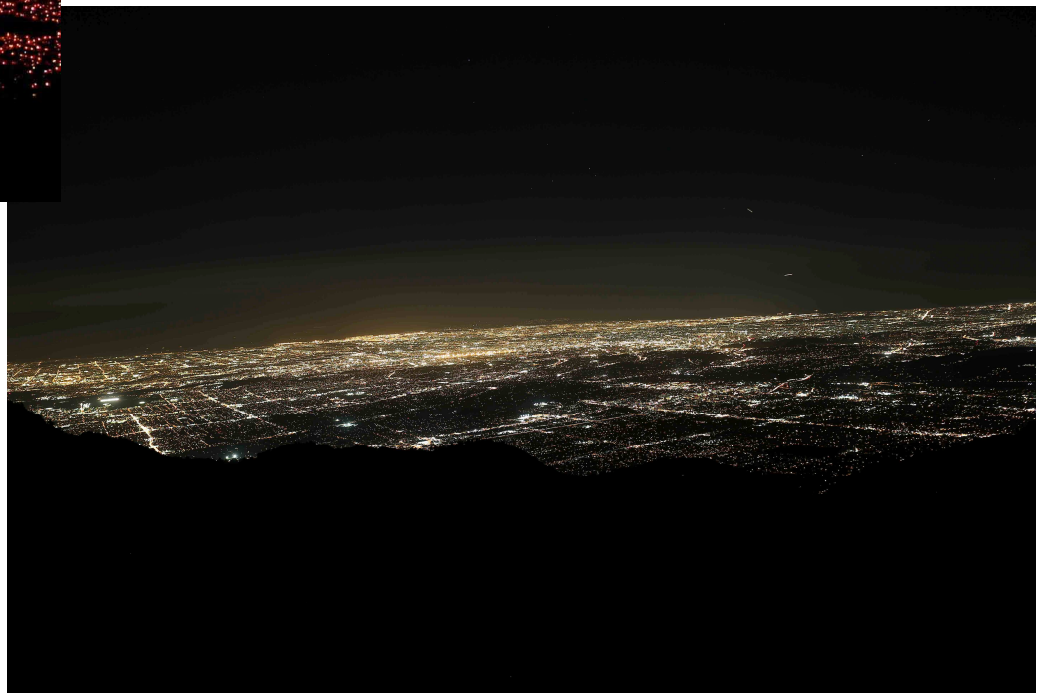

Montréal

Opportunité d'un projet DEL

Remplacement du mobilier complet

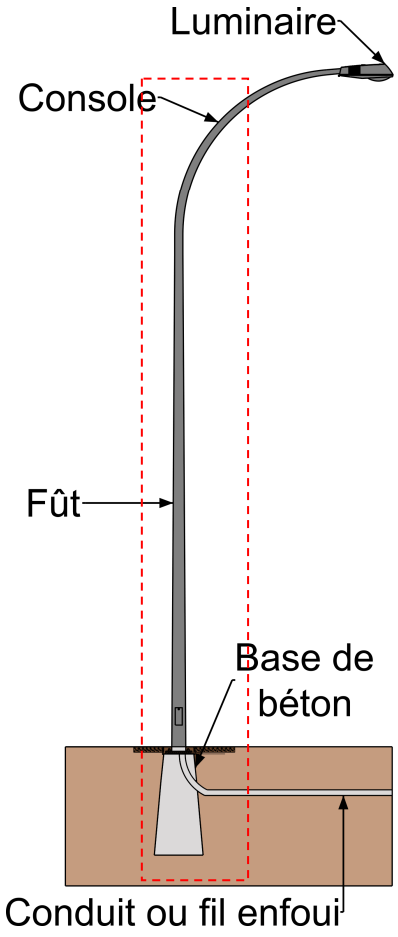

État actuel : > 70% du mobilier a atteint sa fin de vie utile

Investissement annuel pour la remise en état complet (35 ans):

	Requis	Actuel (2014)
Artériel	10 M$	9 M$
Local	2 M$/arr.	inconnu
	48 M$	

Programme spécifique de remplacement du mobilier permettrait:

- Remise en état complète et plus rapide (selon $$$) du mobilier
- Économie supplémentaire sur l'entretien du mobilier
- Élimination des bris causés par les défaillances de câblage

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Dossier # : 1153113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte, offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il serait souhaitable que la rue Fleury, rue commerciale importante de l'arrondissement soit intégrée dès 2016 à la mise en oeuvre du projet de mise à niveau de l'éclairage vers le DEL.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur par intérim - Direction du développement du territoire
Tél : 514-872-4557

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-28

Gilles CÔTÉ
Directeur

Tél : 514-868-4028
Division : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1153113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte, offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement est favorable à ce projet mais souhaite également s'impliquer, car nous avons une préoccupation au niveau de l'intensité de ce type d'éclairage et de la couleur de la lumière.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy B BERGERON
agente comptable analyste
Tél : 514-620-7168

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-03

Nancy B BERGERON
Directice d'arrondissement par intérim
Tél : 514-620-7336
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction des travaux publics

Dossier # : 1153113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte, offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de LaSalle est favorable au Programme de conversion au DEL afin de bénéficier d'économies sur la consommation électrique et l'entretien. L'arrondissement émettra toutefois ses conditions lors de l'acceptation par son Conseil d'arrondissement compte tenu que l'arrondissement a débuté depuis 2007 un programme de remplacement de l'éclairage de rues. Actuellement la grande majorité des rues locales et même celles du nouveau réseau artériel administratif de voirie sont munis d'un système d'éclairage QL 85 watts qui ont une durée de vie de 25 ans. De plus, l'arrondissement souhaitera définir clairement le partage des rôles et responsabilités quant à la gestion et l'entretien de son réseau local.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit G GAUTHIER
Directeur Services Techniques
Tél : 514-367-6770

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-04

Benoit G GAUTHIER
Directeur Services Techniques
Tél : 514-367-6770
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Dossier # : 1153113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte, offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette mise à niveau permettra de diminuer la consommation en électricité de la Ville de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics, Arrondissement le Sud-Ouest
Tél : 514-872-3344

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-8315
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des travaux publics

Dossier # : 1153113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte, offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'Arrondissement est favorable au Programme de conversion au DEL afin de bénéficier d'économies sur la consommation électrique et l'entretien. L'Arrondissement émettra toutefois ses conditions lors de l'acceptation par son Conseil d'arrondissement compte tenu que l'arrondissement de Saint-Laurent procède déjà à des projets de conversion au DEL sur son réseau local et qu'il possède l'expertise technique pour ce travail. De plus, l'Arrondissement souhaitera définir clairement le partage des rôles et responsabilités quant à la gestion et l'entretien de son réseau local.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François LAPALME
Directeur
Tél : (514) 855-6000 poste 4528

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-04

Véronique DOUCET
Directrice d'arrondissement
Tél : (514) 855-6000
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction des travaux publics

Dossier # : 1153113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte, offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement est favorable à ce projet et souhaite également s'impliquer pour qu'il se réalise de façon harmonieuse, surtout en considérant qu'il comporte un changement important au niveau du type d'éclairage et de la couleur de la lumière.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARDIN
Directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Tél : 514 765-7098

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Martin ROBERGE
Directeur, direction des travaux publics

Tél : 514 765-7098
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1154073003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, relativement à la prise en charge de la réalisation de certains travaux dans le cadre du projet de requalification Le Triangle, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de service de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, relativement à la prise en charge de la réalisation de certains travaux dans le cadre du projet de requalification Le Triangle, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le tout aux conditions définies au présent dossier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-29 13:15

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154073003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, relativement à la prise en charge de la réalisation de certains travaux dans le cadre du projet de requalification Le Triangle, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Le Triangle est localisé dans le secteur Namur–Jean-Talon Ouest. Ce secteur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) a la forme d'un triangle d'environ 40 hectares délimité par l'avenue Mountain Sights à l'ouest, la rue de la Savane au nord et à l'est, et le chemin de fer du Canadien Pacifique au sud (voir localisation en pièce jointe au présent dossier).
La planification du secteur Le Triangle est menée par la ville centre (Service de la mise en valeur du territoire - SMVT) en collaboration avec l'arrondissement de CDN–NDG et comporte quatre volets principaux : (1) un développement immobilier privé comprenant des logements sociaux et communautaires, (2) des travaux de mise à niveau des infrastructures municipales, (3) un réaménagement du domaine public tenant compte de la nouvelle vocation du site et (4) l'ajout d'espaces verts.

Depuis le démarrage de ce projet, 1500 nouvelles unités de logements ont déjà vu le jour dans ce secteur et les travaux se poursuivent, notamment les activités suivantes :

- La Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a été mandatée par l'arrondissement et la Direction de l'urbanisme du SMVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux prévus sur la rue Mountain Sights. Le contrat à cette fin vient d'être accordé par le Conseil municipal (CM15 0515).

- La requalification du secteur Le Triangle est un projet de création d'un milieu de vie au cœur de Montréal; plusieurs rues publiques seront réaménagées et l'éclairage de rues sera remplacé selon les dernières spécifications en vigueur à la Ville, soit un éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL) qui est plus sécuritaire et fonctionnel. À cet effet, un appel d'offres public (15-14395) a été lancé le 4 mai 2015 par le Service de l'approvisionnement en vue d'acquérir et d'installer sur une période de 3 ans, 76 lampadaires sur des rues artérielles, mais autrefois locales.

- Les réseaux Hydro Québec, Bell et Vidéotron seront enfouis à l'intérieur d'un massif souterrain en béton aménagé par la CSEM. Ce projet d'enfouissement nécessite le déplacement de certaines conduites de GazMétro.

Or, avant d'exécuter les travaux d'éclairage public et d'utilités publiques susmentionnés, il est nécessaire que la géométrie des rues soit définitivement définie. Toutefois, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en cours et dont les résultats sont attendues en juin 2015.

Par ailleurs, en janvier 2015, suite à une modification de la définition du réseau artériel, celui-ci est passé de 24 % à 52 % du réseau routier municipal. Ainsi, la Ville a repris la responsabilité d'environ 1 200 km de rues qui étaient auparavant sous la responsabilité des arrondissements. Les rues du projet Le Triangle en font toutes partie.

L'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce offre de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la réalisation des travaux du projet Le Triangle, dont les rues font partie du Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) et qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local.

La Direction des transports recommande d'accepter l'offre de fourniture de services puisque la réalisation de ces travaux par l'arrondissement permettra de respecter l'échéancier de réalisation du projet Le Triangle et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts du SIVT, le tout aux conditions définies au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170150 - 1er juin 2015 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local (sommaire décisionnel 1156801004).
Résolution CM15 0515 - 28 avril 2015 : Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Mountain Sights, de la rue Buchan à un point au nord de la rue Paré. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 3 897 715,64 $ (contrat: 3 497 715,64 $ + incidences: 600 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 209203 - 9 soumissionnaires.

CM 14 1272 – 16 décembre 2014 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter l'offre du conseil d'arrondissement CDN-NDG de réaliser, pour le bénéfice de la Direction des transports, certains travaux de réaménagement de rues du projet Le Triangle, faisant parti du RAAV. Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du Conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de l'arrondissement CDN-NDG.
La Direction des transports, après un premier examen sommaire des aménagements envisagés par l'arrondissement, a signifié à ce dernier qu'un processus de validation doit être enclenché afin de prononcer leur approbation formelle. À titre indicatif, les spécifications et quantités des luminaires au DEL devront être mises à jour lors de l'approbation des dessins d'atelier et lors de la précision de la quantité de chaque livraison à

l'arrondissement. Ce dernier s'assurera d'intégrer toute exigence soumise par la Direction des transports dans les plans de construction avant le début de la phase des travaux d'aménagement de surface visés.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par l'offre de service de l'arrondissement CDN-NDG seront exécutés sur des rues qui relèvent maintenant de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement CDN-NDG, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
Les travaux faisant l'objet de l'offre de services de l'arrondissement sont ceux décrits au dossier décisionnel 1156801004. L'étendue de l'acceptation demandée au Conseil municipal se limite donc aux activités citées dans ladite décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux visent le réaménagement complet des rues. Les dépenses seront entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).
Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement CDN-NDG présentera, lors de l'octroi des contrats subséquents dans le cadre du projet Le Triangle, une estimation détaillée ainsi que les plans et devis du projet, le tout, par le biais de dossiers décisionnels qui feront l'objet d'une demande d'intervention au SMVT, au SIVT ainsi qu'au Service des finances, direction opérations budgétaires et comptables. La provenance budgétaire sera alors précisée lors de l'octroi des contrats.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de lampadaires équipés de la technologie d'éclairage DEL permettra à la Ville de diminuer sa consommation d'électricité avec des équipements présentant une plus longue durée de vie et de diminuer ses besoins d'entretien en matière d'éclairage.
L'enfouissement des fils permettra d'améliorer le paysage visuel de ce nouveau quartier à bâtir. Il mettra également les fils à l'abri des intempéries pouvant résulter de conditions climatiques extrêmes.

Le projet Le Triangle table sur la densification et la diversification des activités pour créer un nouveau milieu de vie. Deux idées maîtresses ont guidé les interventions : le concept de AATC (Aménagement axé sur les transports en commun – traduction libre de *TOD Transit-Oriented Development*), ainsi que celui de zones de rencontres (woornef), soit de favoriser le partage de la rue entre plusieurs types d'usagers.

Il constitue également une manière de concrétiser les intentions formulées dans le Plan d'urbanisme, les politiques et stratégies municipales.

Mesures envisagées
• Enfouissement des fils électriques,
• Réaménagement des rues,
• Construction de logement social,
• Ajout de parcs et espaces verts,
• Récupération des eaux de pluie,
• Mixité des fonctions,
• Réduction de la consommation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement CDN-NDG aurait pour conséquence de retarder les travaux de réalisation du projet Le Triangle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage des travaux sur la rue Mountain Sights : 15 juin 2015
Acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal : 15 juin 2015
Octroi du contrat de préachat de lampadaires par l'arrondissement : 22 juin 2015
Approbation des entente avec HQ et Gaz Métro par l'arrondissement : 22 juin 2015
Livraison des premiers lampadaires : automne 2015
Réalisation des autres phases du projet : 2015 à 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Thameur SOUISSI
Ingénieur - conseiller technique

Tél : 514 872-7111
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-28

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-29

Projet Le Triangle – Les travaux municipaux

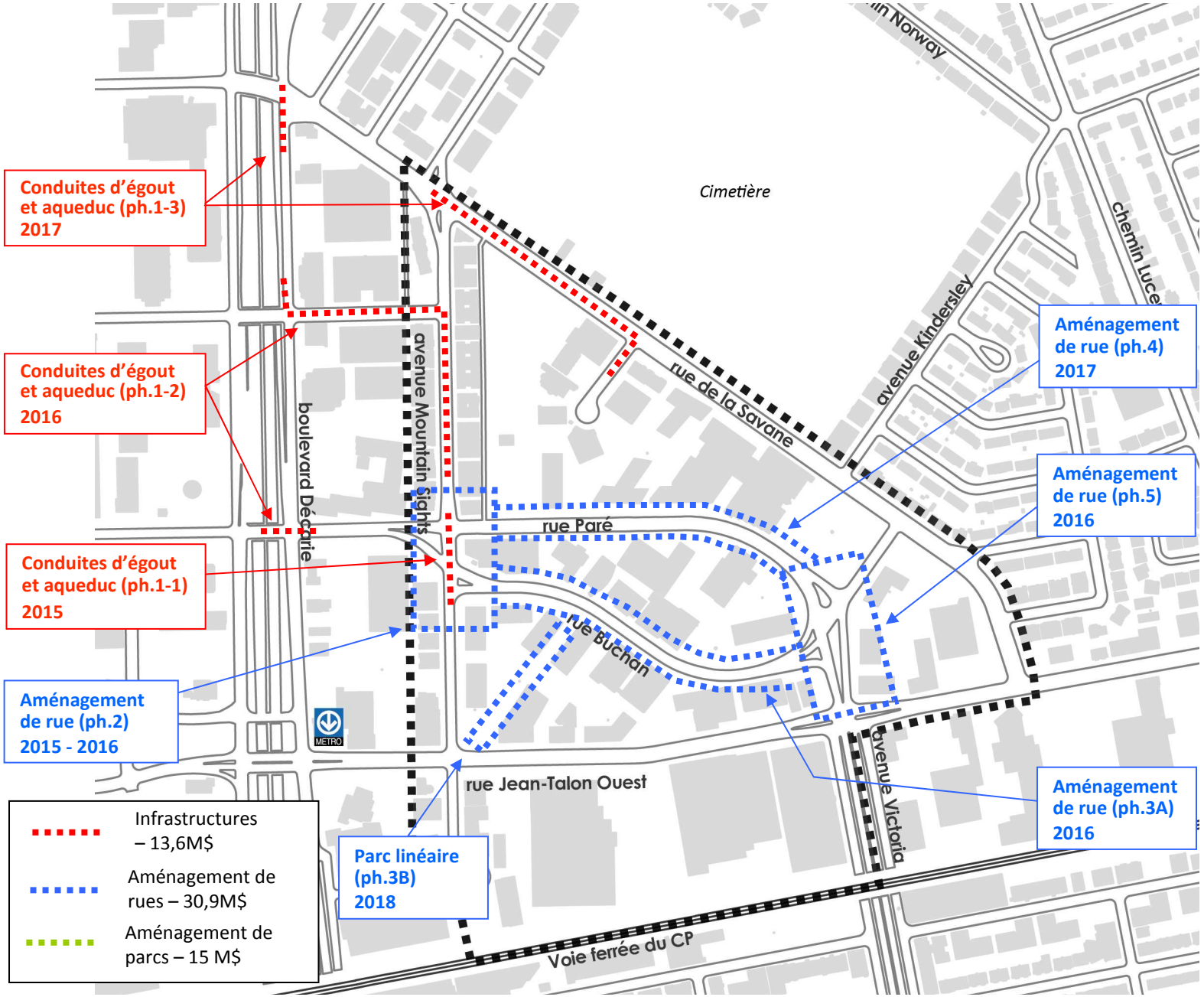

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1153555001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier , Division Conseil et soutien financier - Point de service Brennan_2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une avance au montant de 2 500 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de défrayer les dépenses du projet prévues selon l'échéancier des travaux. Réserver le montant de 2 500 000 $ à même les surplus affectés de compétence locale.

Il est recommandé :

- d'autoriser une avance au montant de 2 500 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de défrayer les dépenses du projet prévues selon l'échéancier des travaux;
- de réserver le montant de 2 500 000 $ à même les surplus affectés de compétence locale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-02 12:54

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153555001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier , Division Conseil et soutien financier - Point de service Brennan_2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une avance au montant de 2 500 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de défrayer les dépenses du projet prévues selon l'échéancier des travaux. Réserver le montant de 2 500 000 $ à même les surplus affectés de compétence locale.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour lequel un accord de principe a été approuvé le 13 août dernier (CE14 1294), est hautement significatif et symbolique pour la métropole à titre de legs pour le 375e anniversaire de Montréal, compte tenu de sa situation sur les lieux mêmes de la fondation de Montréal. L'inauguration de la phase 2, soit le Fort de Ville-Marie/Château de Callière est prévue le 17 mai 2017, jour anniversaire de la fondation de Montréal.
Le montage financier prévu pour l'ensemble du projet de la Cité serait réparti de la façon suivante : le coût de l'aménagement de la phase 2, estimé à 30,53 M$, serait financé par la Ville de Montréal, pour une ouverture en mai 2017 à titre de legs patrimonial du 375e anniversaire de Montréal; et le coût des phases subséquentes serait réparti entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec selon une entente et un calendrier à établir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0353 Le 28 mai 2015 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer du domaine public le volume du registre du domaine public.
CM15 0666 Le 25 mai 2015 - Approuver le projet de convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville concernant le versement d'une contribution financière maximale de 12 519 832 $ en 2015, 2016, 2017 et 2018 pour

la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Collecteur William et les travaux sous la rue d'Youville.
CM14 1010 Le 27 octobre 2014 - Accorder un soutien financier de 18,01 M$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la réalisation d'une partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie au 214, rue place d'Youville / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE14 1294 Le 13 août 2014 - Approuver un accord de principe pour la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière afin de permettre à la Société du Musée Pointe-à-Callière de déposer les demandes de permis nécessaires pour la démolition d'un édifice situé au 214, rue place D'Youville et pour procéder aux fouilles archéologiques sur ce même emplacement.
CM14 0506 Le 26 mai 2014 - Règlement autorisant un emprunt de 10 632 000 $ afin de financer les travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement, sur les immeubles appartenant à la Ville de Montréal, aux fins du projet d'expansion du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière, soit la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal.
CE13 1533 Le 23 septembre 2013 - Autoriser une dérogation au gel des dépenses générales d'administration (C13 0713) / Accorder un soutien financier de 500 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour la réalisation des études préalables au projet "Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal".

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à autoriser une avance au montant de 2 500 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière. Cette avance est requise en attente de l'adoption du règlement d'emprunt spécifique autorisant un emprunt de 29 092 000 $ pour le versement d’une contribution financière pour le financement de la phase 2 de la Cité d'Archéologie et d'histoire de Montréal.
L'avance est requise afin d'honorer les 2 premiers versements totalisant 2 500 000 $ et qui sont prévus à la convention de contribution de 12 519 832 $ entre la Ville de Montréal et la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet (GDD 1151146001).

Le règlement d'emprunt utilisé initialement était pour financer les travaux sur les immeubles appartenant à la Ville de Montréal, aux fins de l'expansion du Musée. Comme l'actif a été cédé par la Ville à la Société du musée d’archéologie et d’histoire de Montréal Pointe-à-Callière, ce règlement d'emprunt ne pouvait plus être utilisé. Un sommaire décisionnel est en cours pour l'adoption d'un projet de règlement d'emprunt spécifique pour le versement d’une contribution financière (GDD 1151146002).

Cette avance permettra de défrayer les dépenses du projet prévues selon l'échéancier des travaux.

JUSTIFICATION

Afin de respecter le calendrier de réalisation du projet prévoyant une ouverture en mai 2017, il est requis d'autoriser cette avance de 2,5 M $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette avance de 2 500 000 $ servira à défrayer les dépenses du projet prévues selon l'échéancier des travaux en attendant l'adoption du règlement d'emprunt spécifique. Le paiement sera imputé dans un compte d'avance et l'avance sera réservée à même les surplus affectés de compétence locale.
Les détails des aspects financiers liés à cette avance sont précisés dans la pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de permettre une ouverture en mai 2017, la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire est planifiée selon un calendrier très serré. L'avance est requise afin d'éviter un retard dans le calendrier global du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remboursement de l'avance suite à l'adoption du règlement d'emprunt

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe

Tél : 872-0985
Télécop. : 872-3830

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Nicole MONTREUIL
Chef de division - Conseil et soutien financier

Tél : 514 868-3410
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie M MONETTE
Directrice
Tél : 514 872-7459
Approuvé le : 2015-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-06-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.09

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1156999001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies à différentes intersections du réseau artériel.

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, relativement à la prise en charge de la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies à différentes intersections du réseau artériel, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-06-09 11:55

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156999001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies à différentes intersections du réseau artériel.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2015, suite à une modification de la définition du réseau artériel, celui-ci est passé de 24 % à 52 % du réseau routier municipal. Ainsi, la Ville a repris la responsabilité d'environ 1200 km de rues qui étaient auparavant sous la responsabilité des arrondissements.
L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal offre de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies à différentes intersections de rues ajoutées au Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) au 1er janvier 2015. Il est à noter qu'un contrat pour la réalisation de ces travaux a été octroyé par l'arrondissement en décembre 2014, soit avant l'entrée en vigueur du règlement selon lequel les rues en question sont devenues artérielles.

La Direction des transports recommande d'accepter l'offre de fourniture de services puisque la réalisation de ces travaux par l'arrondissement comme mesure d'apaisement de la circulation visent à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0069 - 2 mars 2015 - D'offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies aux intersections suivantes du réseau artériel :
• Rue Saint-Viateur et avenue de l'Esplanade;
• Avenue Laurier Est et rue Chambord;
• Avenue Laurier Est et rue Fabre;
• Avenue du Parc et rue Milton.

CM 14 1272 – 16 décembre 2014 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

DESCRIPTION

Accepter l'offre du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge pour le bénéfice de la Direction des transports, la coordination et la réalisation de travaux de construction de 16 saillies à différentes intersections de rues ajoutées au RAAV au 1er janvier 2015. Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
Un comité de validation des aménagements a étudié les plans d'aménagements et a formulé les recommandations suivantes: il est requis d'intégrer des dalles podotactiles au projet de saillies, d'assurer la visibilité aux intersections par un positionnement approprié des arbres, de transmettre les plans finaux (tel que construit) à la ville centre lorsqu'ils seront complétés et de s'assurer de ne pas compromette les pistes cyclables existantes.

À la lumière des commentaires du comité de validation, l'arrondissement a modifié les plans concernés (voir plans en pièces jointes).

JUSTIFICATION

Les travaux consistent en des projets d'apaisement de la circulation que l'arrondissement a planifiés sur des rues qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, mais sont maintenant incluses dans le RAAV.
Comme les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

La liste des intersections de rues faisant l'objet de l'offre de services de l'arrondissement est celle jointe au dossier décisionnel 1152728003 (résolution CA15 25 0069). L'étendue de l'acceptation demandée au conseil municipal se limite donc aux projets cités dans ladite liste et ce, compte tenu des modifications apportées aux plans suite aux commentaires du comité de validation (voir plans en pièces jointes au présent dossier).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux visant à améliorer la sécurité des piétons, les dépenses seront entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.
L'imputation budgétaire requise sera fournie par le Service des finances dans le cadre de son intervention dans le dossier décisionnel addenda à préparer par l'arrondissement afin d'intégrer les modifications requises (dossier 1152728003).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés contribueront à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal aurait pour conséquence de remettre en question un contrat déjà octroyé et de retarder les travaux d'apaisement de la circulation sur des intersections jugées problématiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 : début des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARRIER
Ingénieur chef d'équipe

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-08

Guy PELLERIN
Chef de division - sécurité et aménagement du réseau artériel

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy PELLERIN
Chef de division - sécurité et aménagement du réseau artériel
Tél : 514 872-7486
Approuvé le : 2015-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-06-09

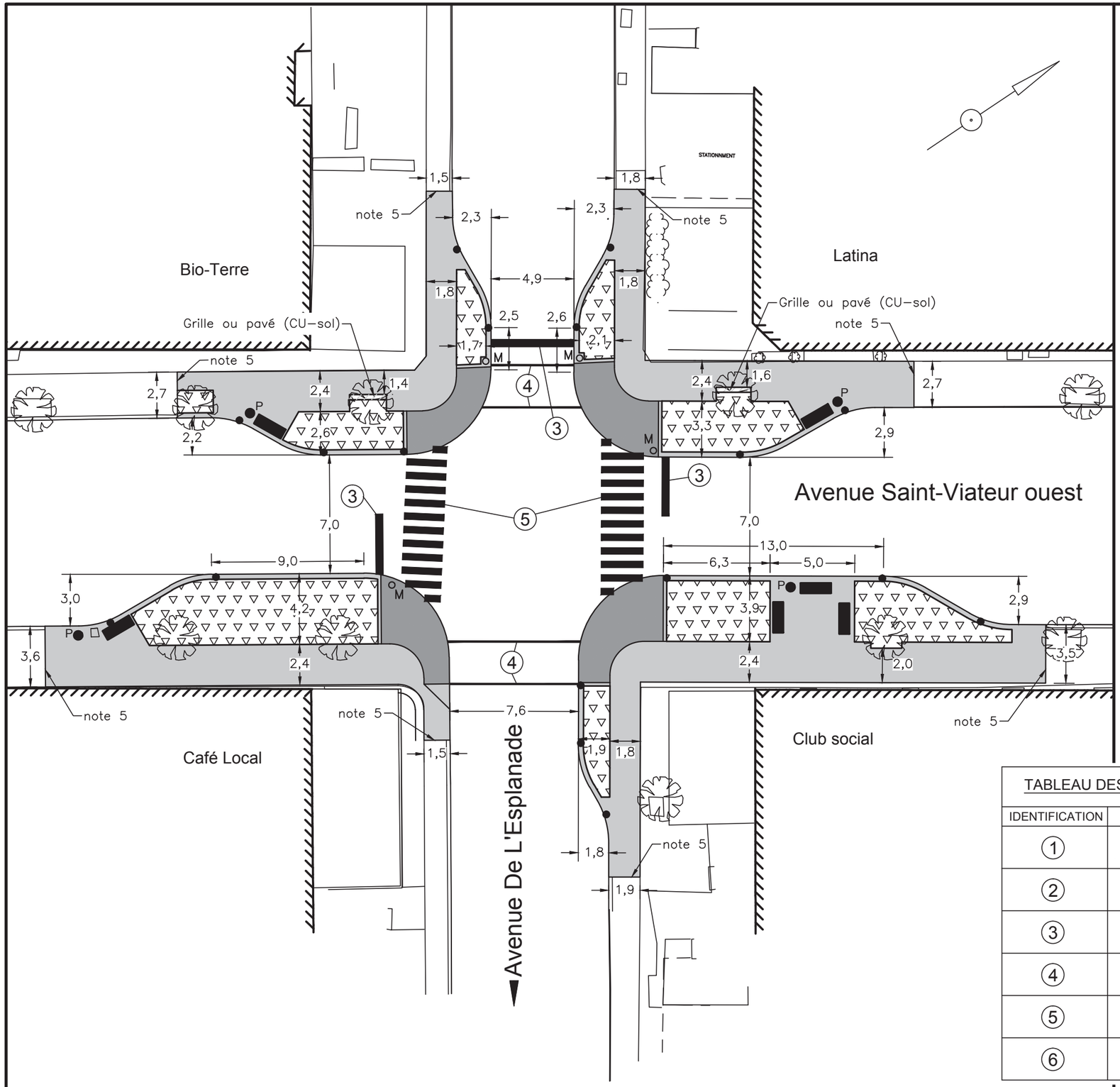

LÉGENDE

- M — Manchon
- Bollard
- Support de vélos
- Arbre existant
- Arbre projeté
- Fosse 1000 mm
- Trottoir projeté
- Aménagement pour personnes à mobilité réduite
- Espace pour banc public
- P — Poubelle

Notes

1- Toutes les cotes sont en mètres.

2- Se référer aux détails du dessin normalisé pour toutes les dimensions sauf indication contraire.

3- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été préparé, sans une autorisation écrite de la division des études techniques de l'arrondissement.

4- Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction.

5- Position approximative; la limite de raccordement sera déterminée lors des travaux.

TABLEAU DES TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES

IDENTIFICATION	DIMENSION	COULEUR	DESCRIPTION
①		BLANCHE	LIGNE CONTINUE 105mm DE LARGEUR
②		JAUNE	LIGNE CONTINUE 105mm DE LARGEUR
③		BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR
④	2,50	BLANCHE	PASSAGE PIÉTONNIER 150mm DE LARGEUR
⑤	0,4 / 2,50 / 0,4	BLANCHE	PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR
⑥	0,4 / 2,50 / 0,4	JAUNE	PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR

No.	Révision	Date	Par
0A	pour coordination	21-10-2014	C.V.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire
Division des études techniques

Localisation

Intersection des avenues Saint-Viateur ouest et De L'Esplanade

Nature des travaux

Avancées de trottoir
Plan de géométrie et de marquage

Équipe technique

Caroline Vien, ing.
Luc Martel, tech.

Sceau

INGÉNIEURE Caroline Vien 124508 QUÉBEC
2014-10-23

Original signé le: _____

Échelle: 1:250 | Date: 21-10-2014 | Feuillet: 1/1

No. de plan

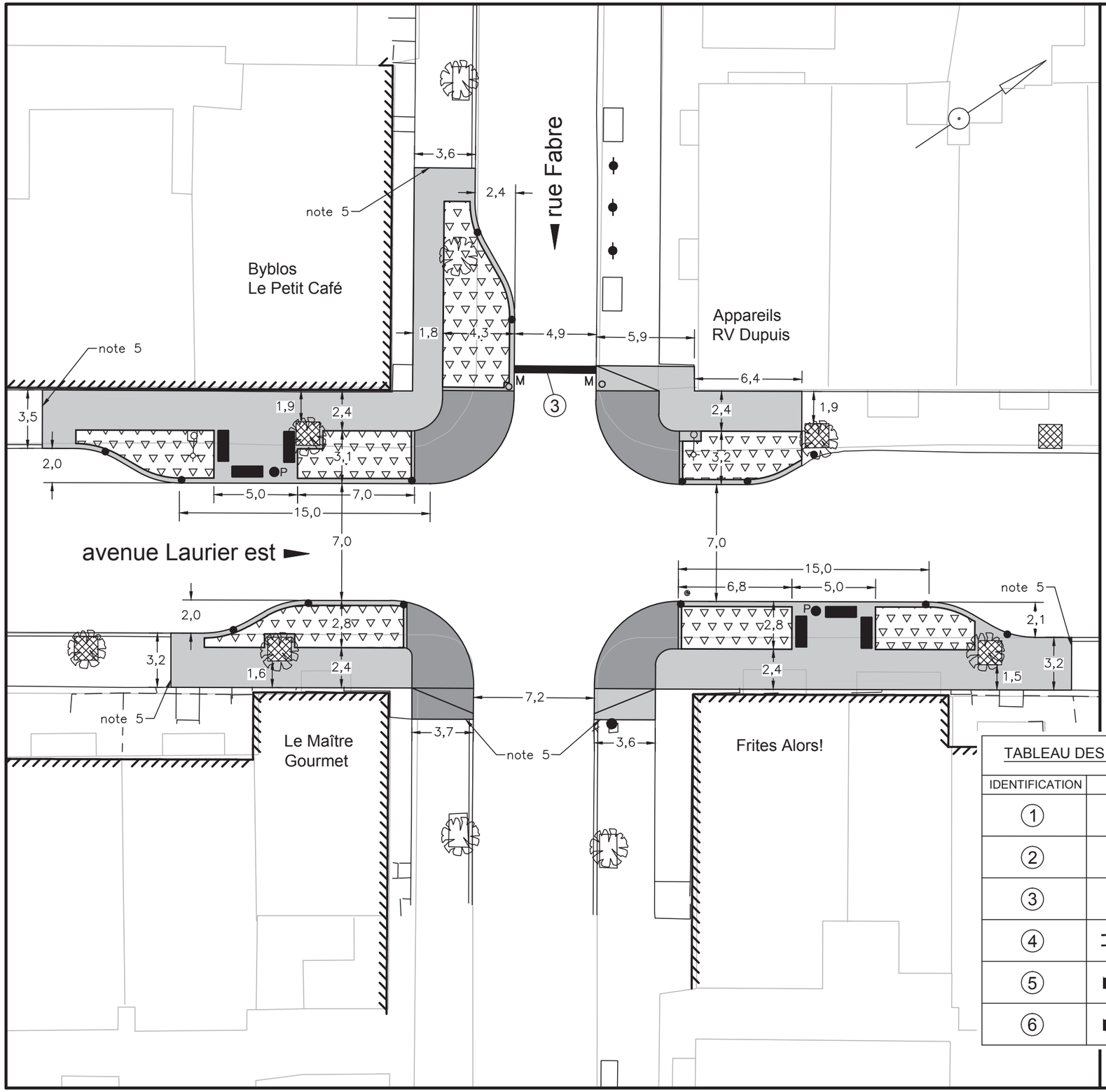

LÉGENDE

- M — Manchon
- Bollard
- Support de vélos
- Arbre existant
- Arbre projeté
- Fosse 1000 mm
- Trottoir projeté
- Aménagement pour personnes à mobilité réduite
- Espace pour banc public
- P — Poubelle

TABLEAU DES TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES

IDENTIFICATION	DIMENSION	COULEUR	DESCRIPTION
1		BLANCHE	LIGNE CONTINUE 105mm DE LARGEUR
2		JAUNE	LIGNE CONTINUE 105mm DE LARGEUR
3		BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR
4	2,50	BLANCHE	PASSAGE PIÉTONNIER 150mm DE LARGEUR
5	0,4 / 2,50 / 0,4	BLANCHE	PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR
6	0,4 / 2,50 / 0,4	JAUNE	PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR

Notes

1- Toutes les cotes sont en mètres.

2- Se référer aux détails du dessin normalisé pour toutes les dimensions sauf indication contraire.

3- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été préparé, sans une autorisation écrite de la division des études techniques de l'arrondissement.

4- Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction.

5- Position approximative; la limite de raccordement sera déterminée lors des travaux.

No.	Révision	Date	Par
0A	pour coordination	21-10-2014	C.V.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire
Division des études techniques

Localisation

Intersection de l'avenue Laurier est et de la rue Fabre

Nature des travaux

Avancées de trottoir
Plan de géométrie et de marquage

Équipe technique

Caroline Vien, ing.
Luc Martel, tech.

Sceau

INGÉNIEURES Caroline Vien 124508 QUÉBEC
2014-10-23

Original signé le: _____

Échelle: 1:250	Date: 21-10-2014	Feuillet: 1/1
No. de plan		

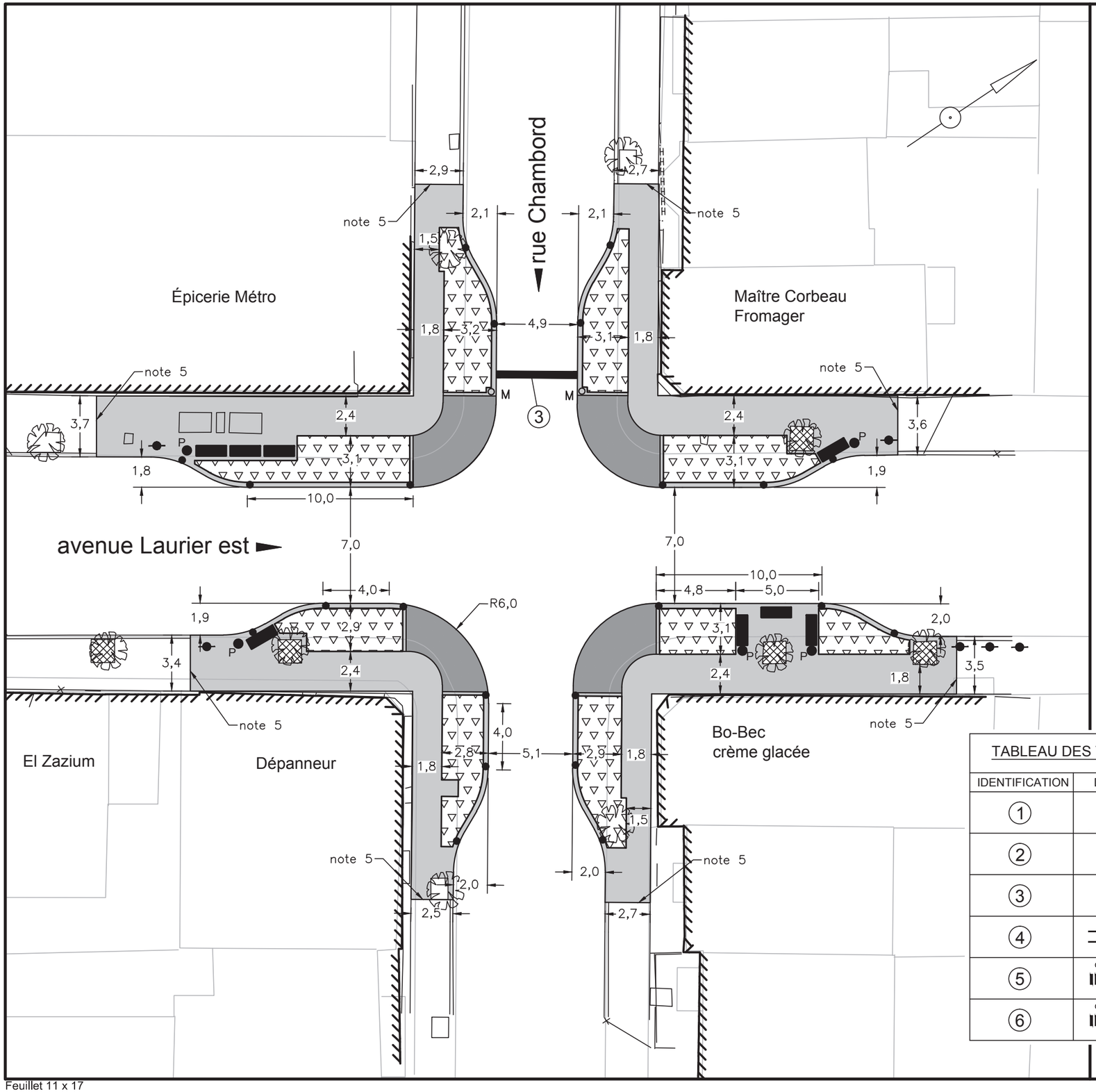

LÉGENDE

- M — Manchon
- Bollard
- Support de vélos
- Arbre existant
- Arbre projeté
- Fosse 1000 mm
- Trottoir projeté
- Aménagement pour personnes à mobilité réduite
- Espace pour banc public
- P — Poubelle

Notes

1- Toutes les cotes sont en mètres.

2- Se référer aux détails du dessin normalisé pour toutes les dimensions sauf indication contraire.

3- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été préparé, sans une autorisation écrite de la division des études techniques de l'arrondissement.

4- Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction.

5- Position approximative; la limite de raccordement sera déterminée lors des travaux.

TABLEAU DES TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES

IDENTIFICATION	DIMENSION	COULEUR	DESCRIPTION
①		BLANCHE	LIGNE CONTINUE 105mm DE LARGEUR
②		JAUNE	LIGNE CONTINUE 105mm DE LARGEUR
③		BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR
④	2,50	BLANCHE	PASSAGE PIÉTONNIER 150mm DE LARGEUR
⑤	0,4 — 2,50 — 0,4	BLANCHE	PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR
⑥	0,4 — 2,50 — 0,4	JAUNE	PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR

No.	Révision	Date	Par
0A	pour coordination	21-10-2014	C.V.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire
Division des études techniques

Localisation
Intersection de l'avenue Laurier est et de la rue Chambord

Nature des travaux
Avancées de trottoir
Plan de géométrie et de marquage

Équipe technique
Caroline Vien, ing.
Luc Martel, tech.

Sceau
INGÉNIEURE Caroline Vien 124508 QUÉBEC
2014-10-23

Original signé le: _____

Échelle: 1:250 | Date: 21-10-2014 | Feuillet: 1/1

No. de plan

Feuillet 11 x 17

avenue Du Parc

L'Essentiel
Café

2,1

note 5

note 5

R4,8

3 plaques
podotactiles

2,9

2,1

5,3

4,9

5,4

rue Milton

1,5

R4,8

2,2

2,8

note 5

3 plaques
podotactiles

note 5

2,1

Stationnement

LÉGENDE

Arbre existant

Trottoir projeté

A Aqueduc
C Égout
G Gaz
T Bell souterrain
E CSEM

Notes

1- Toutes les cotes sont en mètres.

2- Se référer aux détails du dessin normalisé pour toutes les dimensions sauf indication contraire.

3- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été préparé, sans une autorisation écrite de la division des études techniques de l'arrondissement.

4- Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction.

5- Position approximative; la limite de raccordement sera déterminée lors des travaux.

No.	Révision	Date	Par
0B	géométrie modifiée	12-05-2015	C.V.
0A	pour coordination	21-10-2014	C.V.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire
Division des études techniques

Localisation

Intersection de l'avenue Du Parc et de la rue Milton

Nature des travaux

Avancées de trottoir
Plan de géométrie et de marquage

Équipe technique

Caroline Vien, ing.
Luc Martel, tech.

Sceau

INGÉNIEURE
Caroline Vien
124508
QUÉBEC

2015-05-12

Original signé le: _____

Échelle: 1:200	Date: 21-10-2014	Feuillet: 1/1
No. de plan		

Feuillet 11 x 17

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1144396015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 52e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Forsyth, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-5580-06

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 52e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Forsyth, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles » formée des lots 5 615 426 à 5 615 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan C-81 Pointe-aux-Trembles**,** préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier n° 21613-1 en date du 3 décembre 2014, sous le n° 1568 de ses minutes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-22 12:46

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144396015**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 52e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Forsyth, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-5580-06

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (27).
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan C-81 Pointe-aux-Trembles, par les lots 5 615 426 à 5 615 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, huit (8) propriétaires ont refusé.

Une action est requise pour permettre la fermeture de vingt-sept (27) lots identifiés, sur le plan numéro C-81 Pointe-aux-Trembles ci-joint, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour les anciens lots (ruelles) 1 455 729,1 455 741 et 1 455 753 :

Par une cession de M. Hector L. Dery en faveur de Ville Laval de Montréal suivant un acte intervenu devant Me Henry Deguey, notaire, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 3 avril 1912, sous le numéro 76 791.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 615 426 à 5 615 452 du cadastre du Québec, et créer d'une servitude d'utilités

publiques à des fins de télécommunication sur les lots 5 615 429 ptie, 5 615 430 à 5 615 438, 5 615 439 ptie, 5 615 440 ptie, 5 615 441 et 5 615 452 du cadastre du Québec, délimitée par les lettres NPQRHSTUN, tels qu'identifiés au plan C-81 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 21613-1, en date du 3 décembre 2014, sous le numéro 1568 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait sans considération monétaire, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques de la Direction générale adjointe aux services institutionnels de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8407
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-30

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
514-872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno MARCHAND
Directeur de direction par intérim
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-22

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1144396015 / Mandat 13-0027-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Règlement de fermeture d'une ruelle publique selon les articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.
- Localisation : Ruelle située au nord-est de la 52e Avenue entre la rue De Montigny et de la rue Forsyth.
- Lot : 5 615 426 à 5 615 452 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 1 311,3 m² (14 114 pi²)

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Tous les propriétaires riverains (27)
Voir tableau de compilation

Prix de vente : Sans considération monétaire

Valeur aux livres : Ne s'applique pas- domaine public

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Julie Favreau	Téléphone : 2-8407	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Bruno Marchand	Téléphone : 2-1049	_____	_____

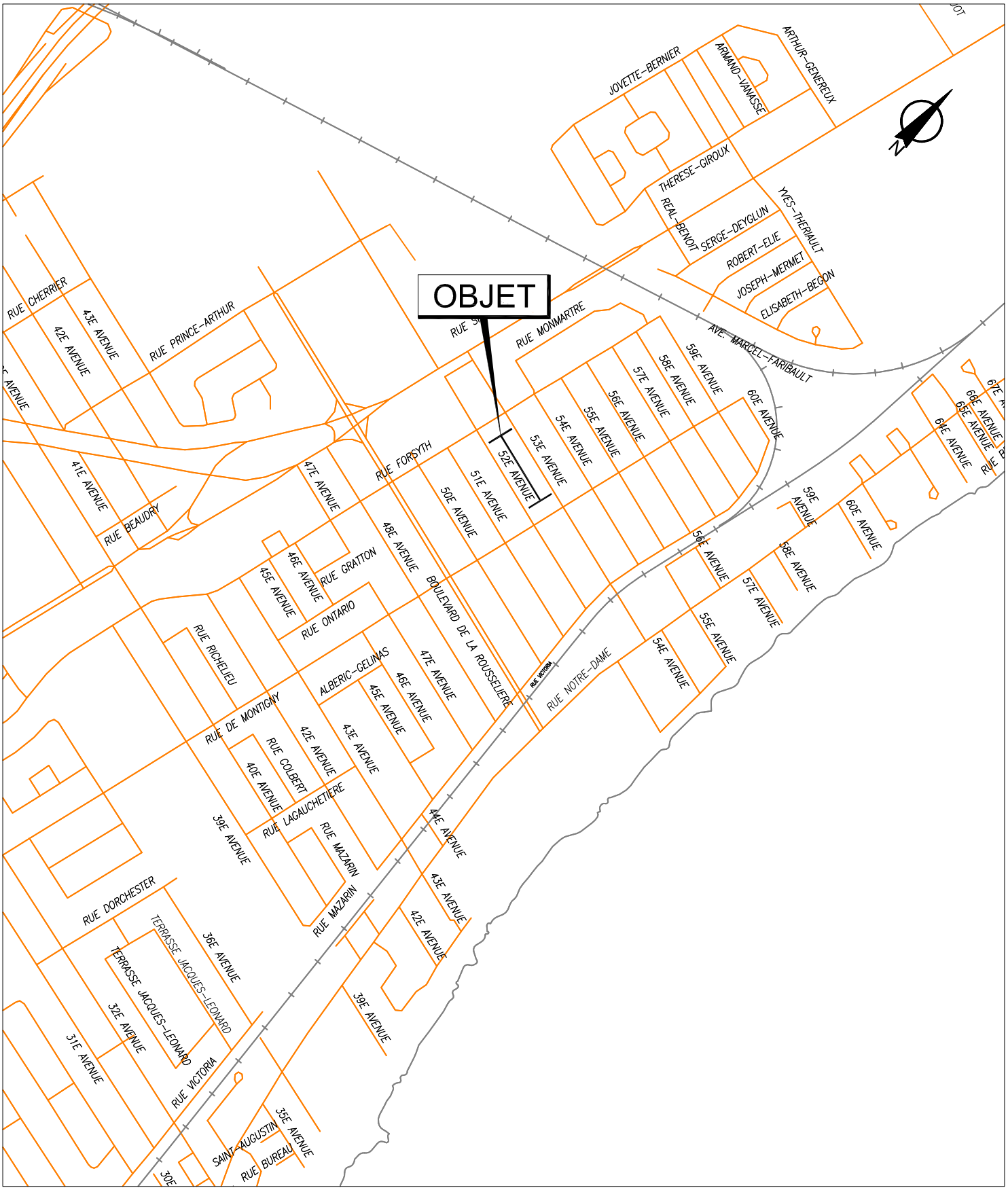

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-5580-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 12-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5580-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 12-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

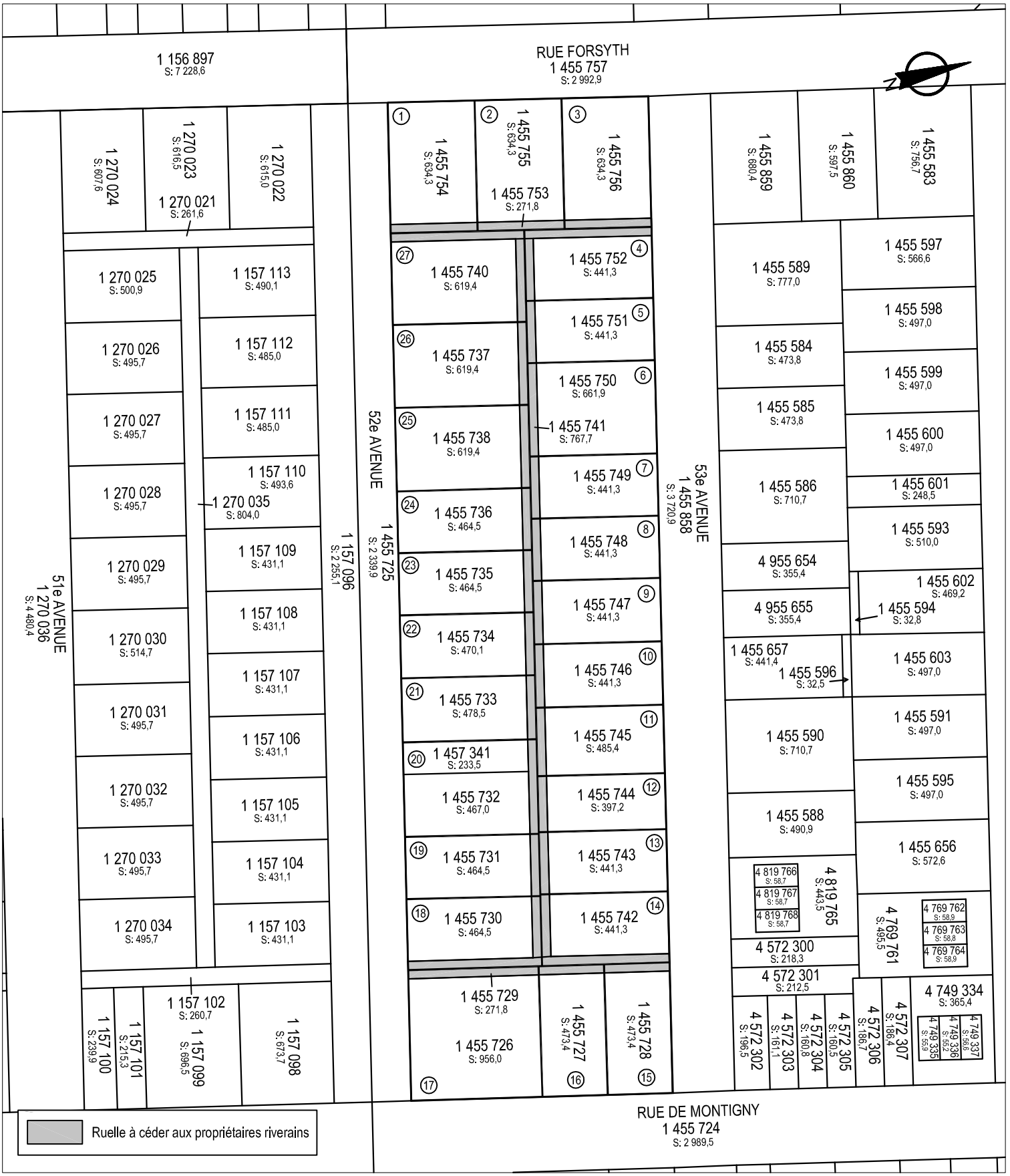

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5580-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 12-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

N

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5580-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 12-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

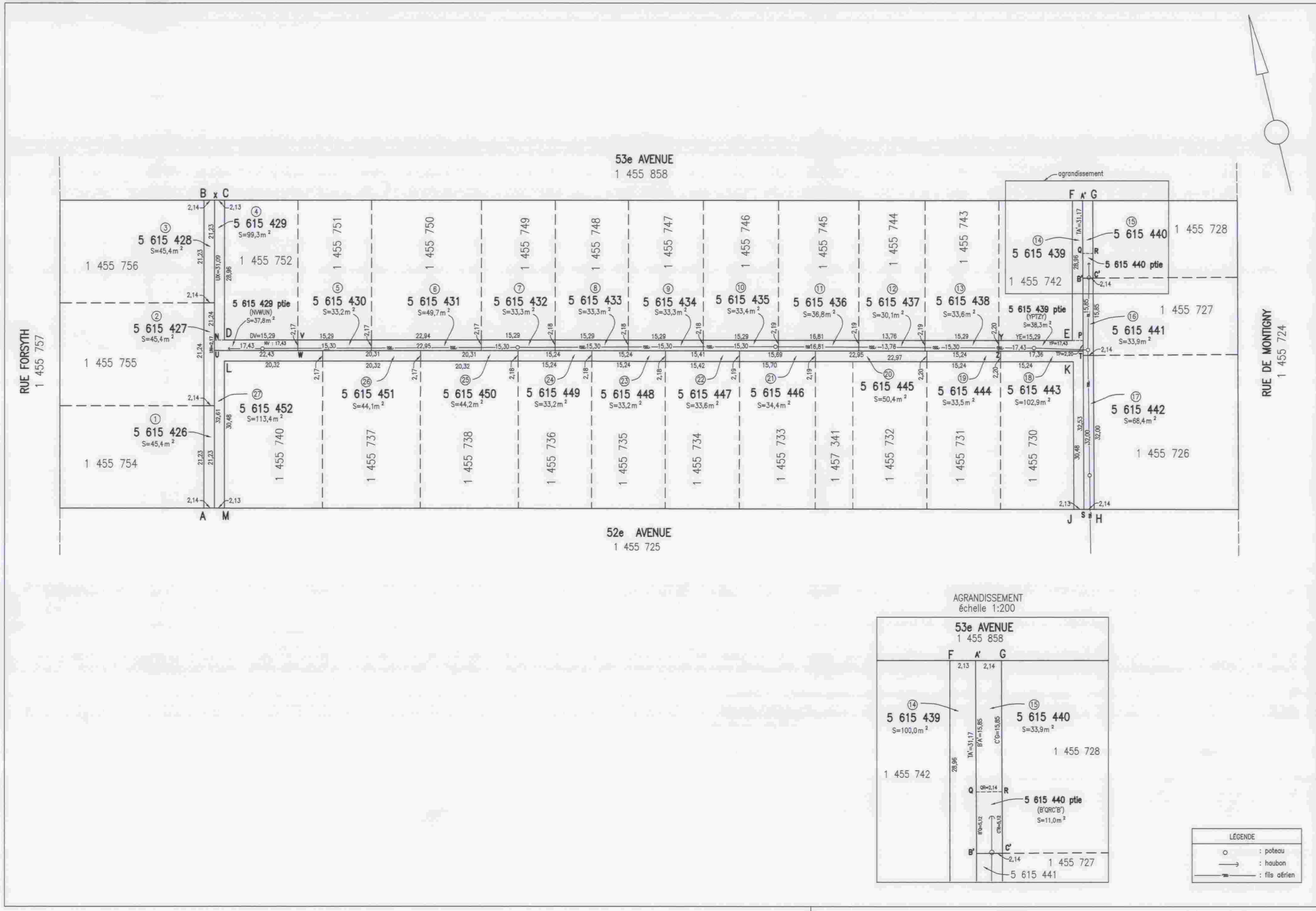

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 5 615 426, 5 615 427, 5 615 428, 5 615 429, 5 615 430, 5 615 431, 5 615 432, 5 615 433, 5 615 434, 5 615 435, 5 615 436, 5 615 437, 5 615 438, 5 615 439, 5 615 440, 5 615 441, 5 615 442, 5 615 443, 5 615 444, 5 615 445, 5 615 446, 5 615 447, 5 615 448 5 615 449, 5 615 450, 5 615 451 et 5 615 452

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de la 52e AVENUE entre la RUE DE MONTIGNY et la RUE FORSYTH

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

1 455 734
5 615 448
1 455 735
52E AVENUE 1 455 725
1 455 736

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES:

1- Les lettres ABCDEFGHJKLMA délimitent le transfert de ruelle.

2- Le bien-fonds indiqué par les lettres NPQRHSTUN devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 3 décembre 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1568 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H11-005-5501, 31H12-005-5580 (31H11-010-2801, 31H12-010-2840)

Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Richel Sauvillers

DOSSIER Nº 21613-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: David Brassard pour L.L.

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº C-81 POINTE-AUX-TREMBRES

21613-1D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1144396015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 52e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Forsyth, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-5580-06

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la Géomatique prend acte et est en accord avec le retrait du domaine public comme ruelles des lots 5 615 426 à 5 615 452 du cadastre du Québec en vue de leurs transferts aux propriétaires riverains.
Il n'y a aucune infrastructure municipale sur ou sous les ruelles concernées.

On retrouve un réseau de télécommunication en aérien seulement sur les lots 5 615 430 à 5 615 438, 5 615 440 et 5 615 441 du cadastre du Québec et sur des parties des lots 5 615 439 et 5 615 440 du cadastre du Québec. Ces lots et parties de lots doivent être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et ce tel qu'indiqué par les lettres NPQRHSTUN, sur le plan C-81 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre à la division de la géomatique de la ville de Montréal, en date du 3 décembre 2014, sous le numéro 1568 de ses minutes, dossier numéro 21613-1.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie BLAIS
Ingénieure
Tél : 514-872-2960

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Daniel BROUSSEAU
Chef de section
Tél : 514-872-4036
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1144396015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 52e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Forsyth, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-5580-06

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

Projet règlement.doc

N/D 15-001070

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Justine Virginie MÉNARD
Notaire
Tél : 872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Justine Virginie MÉNARD
Notaire
Tél : 872-4159
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT 15-

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE LA 52E AVENUE, ENTRE LA RUE DE MONTIGNY ET LA RUE FORSYTH, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

À la séance du 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au nord-est de la 52e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Forsyth, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles, formée des lots 5 615 426 à 5 615 452, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 455 742 à 1 455 752, 1 455 754 à 1 455 756, 1 455 726 à 1 455 728, 1 455 730 à 1 455 738, 1 455 740 et 1 457 341, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan C-81 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 3 décembre 2014, sous le numéro 1568 de ses minutes (dossier 21613-1).

4. Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle composée des lots 5 615 426 à 5 615 428, 5 615 429 ptie, 5 615 430 à 5 615 438, 5 615 439 ptie, 5 615 440 ptie et 5 615 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres NPQRHSTUN, tel que montré au plan C-81 Pointe-aux-Trembles, est grevé d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

_____

ANNEXE

PLAN C-81 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 3 décembre 2014, sous le numéro 1568 de ses minutes (dossier 21613-1).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2015.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1156335004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement établissant un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal (94-053) et abolir le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
D'abroger le Règlement 94-053 ainsi qu'abolir le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-13 11:13

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156335004**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement établissant un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal (94-053) et abolir le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes (38-39 Eliz II, ch. 35), les participants de catégorie A (participants embauchés avant le 1er juillet 1983) se voyaient réduire leur rente payable du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (le régime agrée) pour les années de participation à compter du 1er janvier 1992. Le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal (le Régime) a donc été mis en place, via le Règlement 94-053, pour permettre à ces participants d'accumuler la même rente, du moins en valeur, qu'ils accumulaient avant l'entrée en vigueur de la Loi.
L'article 20 du Règlement précise que le Régime prend fin lorsque le dernier participant de la catégorie A aura cessé de participer au régime agrée et que le montant de son allocation de retraite, s'il en est, aura été entièrement payé.

Le dernier participant de catégorie A a pris sa retraite en 2013 et les dernières prestations payables du Régime ont été payées en 2014. Conséquemment, il n'y a plus aucune prestation payable du Régime et, conformément à l'article 20 du règlement, il doit prendre fin.

En vertu de l'article 19 de ce même règlement, pour abolir le Régime, l'Association des contremaîtres doit donner son accord. Cet accord se trouve dans les pièces jointes au présent sommaire décisionnel. De plus, le règlement doit être abrogé par l'employeur, d'où le présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO94-01232 - 30 juin 1994 - Adoption du Règlement établissant un régime de prestations surcomplémentaire de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal (94-053)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'abrogation du Règlement établissant un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal

(94-053) et l'abolition du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal afin de se conformer aux dispositions du Règlement en vigueur.

JUSTIFICATION

Comme il n'y a plus de participant visé par le Régime, comme il n'y a plus de prestations payables du Régime et comme l'Agence du revenu du Canada détient des sommes en relation avec le Régime qui reviennent à la Ville lorsque le Régime prend fin, il est justifié de procéder à l'abolition du Régime et l'abrogation de son règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En mettant fin au Régime, la Ville devrait récupérer plus de 200 000 $ en vertu de l'article 21 du Règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture d'un régime dans lequel il n'y a plus de participant.

- Récupération de la Ville d'un montant d'environ 208 000 $ (estimé en date du 31 décembre 2014).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la résolution du conseil municipal obtenue, le dépositaire du Régime sera avisé de mettre fin aux activités. Ce dernier devra transmettre un dernier formulaire T3-RCA à l'Agence du revenu du Canada conjointement avec une explication de la fermeture du Régime. Par la suite, la Ville pourra récupérer les sommes qui lui sont dues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (David BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-04

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2015-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-05-13

ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.
1298 Alexandre de-Sève, Montréal, H2L 2V1 Tél.: (514) 522-0376 • Fax: (514) 522- 0377

Le 21 avril 2015

M. Jean-Marie Berthiaume
004 – 155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1P5

Objet : Fermeture du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal.

Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance du 8 avril 2015, l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal inc donne son accord pour l'abolition du régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur Berthiaume, nos salutations les plus distinguées.

Jacques Brisebois
Président
Association des contremaîtres (ACVDEM)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.

Dossier # : 1156335004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Objet :	Abroger le Règlement établissant un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal (94-053) et abolir le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il y a lieu d'abroger le Règlement établissant un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal puisqu'il n'y a plus de participant de la catégorie A admissible à des prestations en vertu de ce régime.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

David BÉLANGER
Conseiller principal en régime de retraite
Tél : 514-872-60-72

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Anne P BERGERON
Chef de division - Avantages sociaux
Tél : 514-868-5913
Division : Division des avantages sociaux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156335004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Objet :	Abroger le Règlement établissant un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal (94-053) et abolir le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement: AG- 11563350004-abrogation règ. 94-053.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : (514) 872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-05

Annie GERBEAU
Avocate - chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN RÉGIME DE PRESTATIONS SURCOMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE POUR LES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL (94-053)

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement établissant un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal (94-053) est abrogé.

_____

GDD1156335004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1153708002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)" afin de mettre à jour les montants des amendes dans le respect de l'article 48 de l'annexe C de la charte de de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)" afin de mettre à jour les montants des amendes dans le respect de l'article 48 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 10:27

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153708002**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)" afin de mettre à jour les montants des amendes dans le respect de l'article 48 de l'annexe C de la charte de de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, l'Administration municipale adoptait le Règlement sur l'entretien, la salubrité et la sécurité des logements (03-096) qui renforçait et étendait à l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville de Montréal, les dispositions réglementaires relatives à l'entretien et à la salubrité des logements, certaines provenant du règlement L-1 de l'ancienne Ville de Montréal. Parmi les mesures de ce nouveau règlement, un des éléments importants permettait d'émettre un constat d'infraction pour chacune des non conformités relevées dans un même bâtiment.
La complexité et l'ampleur des problèmes que présentent certains ensembles immobiliers ont amené l'Administration municipale à adopter, en 2007, le Plan d'action pour l'amélioration de la salubrité des logements pour venir en aide aux arrondissements. Ce plan d'action, d'une durée de trois ans, visait à rétablir les conditions de salubrité des logements présentant de sérieuses déficiences, en procédant à l'inspection systématique de plus de 10 000 d'entre eux, localisés dans des immeubles de 12 logements et plus.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce plan, une modification réglementaire, promulguée le 26 mai 2010, visait notamment l'introduction d'une nouvelle catégorie d'amendes. Cette modification permettait de renforcer les montants des amendes en regard des infractions qui, si elles ne sont pas corrigées, contribuent directement à la détérioration du bâtiment (par exemple, la présence de moisissures visibles et les conditions qui favorisent leur prolifération; les atteintes à la solidité des parties constituantes d'un bâtiment qui doivent résister aux charges auxquelles elles sont soumises; les bris d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment, etc.). L'article 66.0.1 a donc été ajouté pour encadrer ces nouvelles dispositions.

Aucune autre modification n'a été apportée depuis aux montants des amendes. Le volet 1 du Plan d'action 2014-2017 pour la lutte à l'insalubrité des logements, adopté en mai 2014, propose des actions pour renforcer la stratégie d'intervention. Une des stratégies particulières retenues consiste à hausser le seuil des montants d'amende afin que les constats d'infraction puissent devenir un outil plus dissuasif. C'est dans ce contexte que le présent dossier décisionnel est soumis au Comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE14 0827 (28 mai 2014):Approbation du Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017.
- CM12 0611 (20 août 2012):Mandat du conseil municipal à la Direction de l'habitation, visant la production d'un bilan des interventions de salubrité.
- CM12 0579 (19 juin 2012):Modifications au Règlement sur l'entretien et la salubrité des logements, pour préciser la portée de l'inspection préalable dans le cadre d'une extermination de punaises de lit.
- CM11 0523 (21 juin 2011):Modifications au Règlement sur l'entretien et la salubrité des logements (03-096), notamment pour améliorer la traçabilité des requêtes sur les punaises de lit.
- CM10 0395 (26 mai 2010):Modifications au Règlement sur l'entretien et la salubrité des logements (03-096) notamment pour ajouter des dispositions concernant la moisissure et pour augmenter les montants des amendes pour les non conformités pouvant mener à la détérioration d'un bâtiment.
- CM09 0300 (27 avril 2009):Modifications au Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096) en vue de l'harmonisation et intégration des dispositions du Règlement sur le logement L-1, de l'ancienne Ville de Montréal, dans le règlement 03-096. Modification au titre du règlement: Règlement sur la salubrité, l'entretien "et la sécurité" des logements.
- CM07 0631 (17 septembre 2007):Modifications au Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096).
- CE07 0963 (13 juin 2007):Approbation du Plan d'action sur l'amélioration de la salubrité des logements.
- CM05 0194 (21 mars 2005):Modifications au Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096).
- CM03 0540 (16 juin 2003):Adoption du Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096).
- **CM01 00047** (18 décembre 2001):Règlement 02-002, 18 décembre 2001, Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d’arrondissement. Délégation aux conseils d’arrondissement de l’application des règlements relatifs aux normes minimales d’entretien et d’habitabilité des logements (paragraphe g) et au comité exécutif ou le directeur du service concerné concurremment aux arrondissements, du pouvoir d'autoriser ou d'ordonner des travaux suite au défaut de la personne concernée de se conformer à un avis ou à un ordre d’exécuter des travaux.

DESCRIPTION

L'émission de constats d'infraction demeure l'un des principaux outils utilisés par les inspecteurs pour forcer les propriétaires récalcitrants à effectuer des travaux correctifs.

Les articles 65, 66 et 66.0.1 du Règlement 03-096 définissent des dispositions pénales variables en fonction de la nature de l'infraction constatée. Pour chacun de ces articles, une infraction peut être émise à une personne physique ou morale. Pour chacune d'elles, il est prévu des montants minimal et maximal.

L'article 65 fixe les montants des amendes minimale et maximale, pour une première infraction ou une récidive, pour des infractions mineures telles que celle de ne pas avoir produit une analyse ou un test exigé par l'inspecteur.

L'article 66 fixe les montants des amendes minimale et maximale, pour une première infraction ou une récidive, pour des infractions telles que le maintien de la propreté, l’éradication des punaises de lit ainsi que celles relatives à la présence et au bon

fonctionnement des équipements de base dans les logements.

Enfin, l'article 66.0.1. fixe les montants des amendes minimale et maximale, pour une première infraction ou une récidive, pour des infractions telles que celles pouvant mener à des situations pouvant mettre en danger la santé et la sécurité des occupants.

Les montants des amendes proposés, dans le fichier en pièce jointe, respectent les limites édictées par l'article 48 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Depuis 2003, année de la mise en application du Règlement 03-096, la plupart des montants des amendes sont demeurés les mêmes. Suite à douze années d'application, une actualisation de ces montants est devenue nécessaire afin de maintenir leur efficacité comme outil dissuasif. L'émission de constats d'infraction demeure l'outil le plus utiliser par les inspecteurs pour forcer les propriétaires récalcitrants.

L'évolution des indices des prix à la consommation, de 2003 à 2014, permet d'envisager une hausse des montants des amendes de 25% pour les non conformités de l'article 65 qui vise des infractions mineures. En ce qui concerne les montants des amendes des non conformités des articles 66 et 66.0.1, ils augmenteront respectivement de 35% et 50% et ce, afin de forcer les propriétaires les plus récalcitrants à faire des travaux correctifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des conditions d'entretien et de salubrité des logements est essentiel pour assurer la conservation à long terme du parc résidentiel montréalais, dans une perspective de développement urbain durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif le 3 juin 2015
Avis de motion par le Conseil municipal à la séance du 15 juin 2015.
Adoption du règlement par le conseil municipale le 17 août 2015.
Entrée en vigueur après la promulgation de l'adoption par le Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BEAUREGARD
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 872-5492
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Marianne CLOUTIER
C/d amélioration de l'habitat

Tél : 514 872-2887
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Direction de l'habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2015-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-05-21

Article 65 **Montant minimal et maximal des amendes visant des infractions mineures telles que l'exigence de tests ou analyses, le maintien de la salubrité et de l'entretien des logements et bâtiments.**

Articles concernés : 7, 9, 10, 12 à 16, 22, 24, 25. 1^0 à 25. 7^0, 25. 9^0, 25.0.1 à 25.0.3, 34 et 39 à 64, 64.1 à 64.42 et, 64.51 à 64.60.

	Personne physique 1ère infraction	Personne physique récidive	Personne morale 1ère infraction	Personne morale Récidive
Montants actuels	200 $ à 500 $	1 000 $ à 2 000 $	400 $ à 1 000 $	2 000 $ à 4 000 $
Montants proposés	250 $ à 625 $	1 250 $ à 2 500 $	500 $ à 1 250 $	2 500 $ à 5 000 $
Montants maximaux fixés par la Charte de la Ville	2 000 $ à 10 000$	4 000 $ à 20 000 $	2 000 $ à 10 000 $	4 000 $ à 20 000 $

Article 66 **Montant minimal et maximal des amendes visant des infractions telles que le maintien de la propreté, à l'éradication des punaises de lit, et la présence et le bon fonctionnement des équipements de base dans les logements.**

Articles concernés : 25. 8^0, 25. 9.1^0, 25.1, 32.1, 33, 33.1 et 34.1 à 38.

	Personne physique 1ère infraction	Personne physique récidive	Personne morale 1ère infraction	Personne morale Récidive
Montants actuels	500 $ à 2 000 $	2 000 $ à 10 000 $	1 000 $ à 4 000 $	4 000 $ à 20 000 $
Montants proposés	675 $ à 2 700 $	2 700 $ à 13 500 $	1 350 $ à 5 400 $	Ne peut être augmenté.
Montants maximaux fixés par la Charte de la Ville	2 000 $ à 10 000$	4 000 $ à 20 000 $	2 000 $ à 10 000 $	4 000 $ à 20 000 $

Article 66.0.1 Montant minimal et maximal des amendes visant des infractions pouvant mener à des situations pouvant mettre en danger la santé et la sécurité des occupants.

Articles concernés : 23, 25. 10^{0}, 26 à 32 et 34.

	Personne physique 1ère infraction	Personne physique récidive	Personne morale 1ère infraction	Personne morale Récidive
Montants actuels	1 000 $ à 4 000 $	2 000 $ à 10 000 $	2 000 $ à 10 000 $	4 000 $ à 20 000 $
Montants proposés	1 500 $ à 6 000 $	3 000 $ à 15 000 $	Ne peut être augmenté.	Ne peut être augmenté.
Montants maximaux fixés par la Charte de la Ville	2 000 $ à 10 000$	4 000 $ à 20 000 $	2 000 $ à 10 000 $	4 000 $ à 20 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153708002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)" afin de mettre à jour les montants des amendes dans le respect de l'article 48 de l'annexe C de la charte de de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Vous trouverez ci joint le règlement proposé.

Règlement mod. 03-096.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Annie GERBEAU
Avocate, Chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET LA SÉCURITÉ DES LOGEMENTS (03-096)

Vu les articles 6, 55 et 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 48 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2015, le conseil de la Ville décrète :

1. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 65 sont remplacés par les suivants :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 250 $ à 625 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 1 250 $ à 2 500 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 250 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 2 500 $ à 5 000 $. ».

2. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 66 sont remplacés par les suivants :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 675 $ à 2 700 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 2 700 $ à 13 500 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 350 $ à 5 400 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 $ à 20 000 $. ».

3. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 66.0.1 sont remplacés par les suivants :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 500 $ à 6 000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 3 000 $ à 15 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ à 10 000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 $ à 20 000 $. ».

GDD 1153708002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1156620011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 14 M $ pour la réalisation du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de14 M$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-04 11:38

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156620011**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 14 M $ pour la réalisation du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Reconnaissant les nombreux bienfaits que les arbres procurent à la collectivité montréalaise, la Ville de Montréal (VDM) s'engage en 2015 dans le renforcement de sa forêt urbaine en augmentant les investissements en matière de plantation d'arbres et de lutte à l'agrile du frêne dans le cadre du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine (PGIFU) prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2017. La Ville poursuit actuellement deux objectifs en matière de plantation d'arbres. Le premier consiste à remplacer les frênes abattus dans le cadre de la lutte à l'agrile afin de minimiser la perte de canopée. Chaque arrondissement se verra attribuer des sommes pour exécuter ces travaux qui comprennent des plantations d'arbres en 2015. Le second objectif vise la plantation de 7000 arbres additionnels sur le domaine public.
Ces plantations répondent à l'engagement pris par Montréal lors de l'adoption du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM) d'étendre la canopée, ou couvert arborescent, de 20 à 25 % d'ici 2025. Une partie de cet accroissement serait générée naturellement par les arbres existants, le reste faisant l'objet du projet de Plan d'action canopée (PAC) qui propose la plantation supplémentaire de 300 000 arbres sur l'île par les villes de l'agglomération et par le secteur privé. En plus des arbres plantés annuellement par les arrondissements dans le cadre de leurs activités régulières, le PGIFU prévoit la plantation supplémentaire de 75 000 arbres sur le domaine public de la Ville de Montréal. Cependant, la multiplication des foyers d'infestation de l'agrile du frêne change la donne. Sans être alarmiste, il faut reconnaître que certains arrondissements ont une pondération excessive de frênes qui fait en sorte que le paysage de certaines rues risque une transformation radicale dans les années à venir. Qui plus est, la présence d'îlots de chaleur risque de s'accentuer dans ces mêmes quartiers.

Conformément au montant alloué par le PTI pour l'année 2015, un premier règlement d'emprunt (15-038) de 7 M$ a été adopté récemment (CM15 0364). Cependant il s'avère que ce montant ne couvre pas les besoins financiers actuellement identifiés pour la forêt urbaine. Les coût additionnels suivants sont à prévoir et n'avaient pas été anticipés à

l'époque. Il s'agit d'abord du besoin d'assurer une source financière dès cette année pour des dépenses reliées à l'arrosage des arbres bien qu'elles ne feront pas l'objet de déboursés avant 2016 et 2017. Par ailleurs, les sommes prévues pour le remplacement des frênes s'avèrent insuffisantes compte tenu de l'évolution de l'agrile. Finalement la réponse du marché à l'appel d'offres pour la plantation de 7000 arbres s'avère légèrement plus élevée que nos estimations. Bien que cela représente qu'un faible écart en pourcentage, il s'agit tout de même d'une somme considérable compte tenu des montants en cause (Dossier décisionnel #1156620009).

Le présent dossier correspond au solde du PTI inscrit pour les années 2016 et 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0364 - 24 mars 2015 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 7 M $ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée
CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CE14 1982 - 17 décembre 2014 - Autoriser un virement budgétaire total de 734 400 $, soit 657 000 $ en provenance du budget de fonctionnement et 77 400 $ du budget PTI projet 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour la plantation additionnelle de 816 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014).

CE14 1020 - 18 juin 2014 - Autoriser un virement budgétaire total de 1 056 600 $, soit 999 900 $ en provenance du budget de fonctionnement et 56 700 $ du budget PTI projet 34700 sous-projet 1234700-000- Plan d'action canopée du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour la plantation de 1 174 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014).

CE14 0694 - 30 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 455 000 $ en provenance du budget réservé aux priorités de l'Administration vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir le projet de Plan d'action canopée.

CE13 1822 - 11 décembre 2013 - Autoriser un virement budgétaire total de 761 000 $ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la plantation de 1 014 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée édition 2013, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; Autoriser un virement de crédits au montant total de 1 011 579 $, soit 828 290 $ du règlement d'emprunt 12-032 vers les arrondissements cités au paragraphe ci-devant (593 250 $ pour l'édition 2013 et 235 040 $ pour l'édition 2012), et 183 289 $ du règlement d'emprunt RCG12-012 vers les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, et de Ville-Marie (167 250 $ pour l'édition 2013 et 16 039 $ pour l'édition 2012), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG13 0378 - 26 septembre 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le Plan d'action canopée.

CE13 0172 -13 février 2013 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le Plan d'action canopée.

CE12 1991 - 5 décembre 2012 - Autoriser un virement budgétaire total de 1 661 194 $, en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie, vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie pour la plantation de 1 865 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE12 1928- 28 novembre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 35 500 $ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie vers l'arrondissement de Ville-Marie pour la plantation de 92 arbres sur le domaine public dans le cadre du Plan d'action canopée, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG12 0323- 23 août 2012 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat et la plantation d'arbres sur des sites relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dans le cadre du Plan d'action canopée.

CM12 0751- 21 août 2012 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour l'achat et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du Plan d'action canopée.

CG12 0230 - 21 juin 2012 - Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à tenir une consultation sur le projet de Plan d'action canopée.

DESCRIPTION

L'adoption du projet de règlement d'emprunt d'une valeur de 14 M$ permettra de réaliser les travaux prévus au PGIFU de 2015 et en partie ceux de 2016. Cette année, le PGIFU prévoit la plantation de 7 000 arbres par l'octroi d'un contrat de 8,6 M$. Un transfert de 2,9 M$ est également prévu vers les 19 arrondissements afin de remplacer les frênes abattus dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne. De plus, afin de réaliser les plantations de 2016, d'autres appels d'offres sont à prévoir notamment un contrat pour la surveillance des travaux de plantation d'arbres.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt permettra d'intensifier les plantations dans les arrondissements. Ceci est essentiel afin d'atteindre l'objectif du PDDCM de hausser l'indice de canopée à 25 % particulièrement dans un contexte où plane la menace d'un recul de cet indice par la présence de l'agrile du frêne dans la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 21 M$ est inscrit au PTI 2015-2017 du SGPVMR pour ce programme évalué à 70 M$ sur 10 ans. Le présent projet de règlement d'emprunt de 14 M$ vise le solde du

montant inscrit au PTI pour les années 2015 à 2017. Le PGIFU est financé par emprunt, mais n'est pas une dépense de nature capitalisable. Ainsi, le PGIFU constitue une dépense de fonctionnement (comptant).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement d'emprunt permettra l'intensification des plantations sur le domaine public municipal. Les plantations réalisées sont une réponse directe à l'objectif du PDDCM d'«améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007». Les infrastructures vertes contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances entraînerait une diminution d'environ 2 000 arbres à planter pour 2015 sur un total prévu de 7 000 arbres. De plus, les transferts prévus de 2,9 M$ aux arrondissements dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne seraient annulés. La préparation des plans de plantation pour 2016 serait également annulée ce qui compromettrait les plantations prévues en 2016. Cette cascade d'événements risquerait de favoriser l'augmentation des îlots de chaleur tout en contribuant à diminuer le confort des citoyens durant les périodes de canicule.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du comité exécutif : 10 juin 2015
Avis de motion pour règlement d'emprunt : juin 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le CM : août 2015
Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BOYCE
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5933
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-02

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-06-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156620011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 14 M $ pour la réalisation du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1156620011-Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 14 000 000 $ POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION DU PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DE LA FORÊT URBAINE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 14 000 000 $ est autorisé pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

_____

GDD1156620011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156620011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 14 M $ pour la réalisation du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de14 M$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations comptables

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34700 - Plan d'action canopée 2012-2021
Sous-projet Investi : 12 34700 000 - Plan d'action Canopée 2012-2021(DGPV) Corpo
Projet SIMON : 144762

	2015	2016	2017	Total
NET	7 000	7 000	7 000	21 000
TOTAL	7 000	7 000	7 000	21 000

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

6101.**7715998**.802503.01909.**57201**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 14 000 000 $

Emprunt à long terme

6101.**7715998**.802503.01909.**49200**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 (14 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 2
Tél : (514) 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-03

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7174
Division : Direction du Conseil et du Soutien financier - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1151146002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 29 092 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de la phase 2 de la Cité d'Archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière (partie 1), le Collecteur William et les travaux sous la rue D'Youville (partie 2), à titre de legs patrimonial 2017 - 375e anniverssaire de Montréal.

Il est recommandé :

- d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 092 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de la phase 2 de la Cité d'Archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière (partie 1), le Collecteur William et les travaux sous la rue D'Youville (partie 2) », le tout sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-04 09:03

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151146002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 29 092 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de la phase 2 de la Cité d'Archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière (partie 1), le Collecteur William et les travaux sous la rue D'Youville (partie 2), à titre de legs patrimonial 2017 - 375e anniverssaire de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour lequel un accord de principe a été approuvé le 13 août dernier (CE14 1294), est hautement significatif et symbolique pour la métropole à titre de legs pour le 375e anniversaire de Montréal, compte tenu de sa situation sur les lieux mêmes de la fondation de Montréal. L'inauguration de la phase 2, soit le Fort de Ville-Marie/Château de Callière est prévue le 17 mai 2017, jour anniversaire de la fondation de Montréal.

Élaboré par la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (PàC), le projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal serait réalisé principalement en souterrain de la place D'Youville entre le musée actuel et la rue McGill, incluant la Caserne D'Youville. Cet important projet d'expansion du musée Pointe-à-Callière vise, à terme, la création d'une institution muséologique d'envergure internationale, sur un site d'une valeur patrimoniale exceptionnelle en Amérique du Nord, mettant en valeur les vestiges du Fort Ville-Marie/Château de Callière et ceux du Marché Sainte-Anne/Parlement du Canada-Uni.

Pour la réalisation de l'ensemble du projet de la Cité, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a été réceptif au projet et a manifesté un intérêt certain, avec une contribution de 1,3 M$ en 2013 pour la réalisation des fouilles archéologiques sur la place D'Youville Ouest, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel intervenue entre la Ville et le MCC. Le projet de la Cité a aussi été présenté au gouvernement du Canada qui a fait connaître à plusieurs reprises son ouverture à contribuer à la réalisation du projet.

La phase 1 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, la Maison-des-Marins a été inaugurée en janvier 2013.

Le montage financier prévu pour l'ensemble du projet de la Cité serait réparti de la façon suivante : le coût de l'aménagement de la phase 2, estimé à 30,53 M$, serait financé par la Ville de Montréal, pour une ouverture en mai 2017 à titre de legs patrimonial du 375e anniversaire de Montréal; et le coût des phases subséquentes serait réparti entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec selon une entente et un calendrier à établir.

Afin de compléter la conception du projet de la Cité en vue de la réalisation, la Ville a accordé le 23 septembre 2013 un soutien financier de 500 000 $ à PàC pour la réalisation d'études préalables au projet. Ces études réalisées en collaboration avec la Ville, ont identifié le concept d'aménagement pour la phase 2 du projet de la Cité tel que présenté dans le présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0353 Le 28 mai 2015 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer du domaine public le volume du registre du domaine public. N/Réf. : 31H12-005-0172-03
CM15 0666 Le 25 mai 2015 - Approuver le projet de convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville concernant le versement d'une contribution financière maximale de 12 519 832 $ en 2015, 2016, 2017 et 2018 pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Collecteur William et les travaux sous la rue d'Youville.
CM14 1010 Le 27 octobre 2014 - Accorder un soutien financier de 18,01 M$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la réalisation d'une partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie au 214, rue place d'Youville / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE14 1294 Le 13 août 2014 - Approuver un accord de principe pour la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière afin de permettre à la Société du Musée Pointe-à-Callière de déposer les demandes de permis nécessaires pour la démolition d'un édifice situé au 214, rue place D'Youville et pour procéder aux fouilles archéologiques sur ce même emplacement.
CM14 0506 Le 26 mai 2014 - Règlement autorisant un emprunt de 10 632 000 $ afin de financer les travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement, sur les immeubles appartenant à la Ville de Montréal, aux fins du projet d'expansion du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière, soit la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal.
CE13 1533 Le 23 septembre 2013 - Autoriser une dérogation au gel des dépenses générales d'administration (C13 0713) / Accorder un soutien financier de 500 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour la réalisation des études préalables au projet "Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal".
CM13 0442 Le 27 mai 2013 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal réglant les modalités d'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, la place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest / Autoriser une dépense de 5 140 600 $ en 2013 à cette fin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.
CE12 0966 Le 13 juin 2012 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 300 000 $, toutes taxes incluses, pour le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséographiques dans

le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane.
CE11 1392 Le 7 septembre 2011 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 600 000 $, toutes taxes incluses, pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis pour assurer la cohérence des systèmes et des espaces qu'implique la réalisation du lien piétonnier souterrain reliant la crypte archéologique à la Maison-des-Marins.
CG11 0122: Le 14 avril 2011 - Octroi d'un contrat de services professionnels à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la réalisation des fouilles archéologiques au montant de 1,2 M$ ainsi que de l'engagement de la Ville pour la réalisation des travaux de réfection d'une valeur de 1 M$ sur l'édifice du Musée.
CM10 0936 : Le 13 décembre 2010 - La Ville renouvelle la convention avec la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, relative aux modalités d'exploitation de celui-ci, pour trois ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.
CG06 0341 : Le 31 août 2006 - Convention de services professionnels de gestion de projet - QIM - réalisation place D'Youville Ouest, place D'Youville, rue D'Youville et square des Frères-Charon.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt recommandé, totalisant 29 092 000 $, a pour objectif de permettre à la Ville de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, un financement afin de réaliser la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, tel que prévu aux attentes de partenariat entre la Ville et la Société.
Un montant de 1 438 000 $ a déjà été versé lors de la signature de l'entente concernant la réalisation du Fort de Ville-Marie - Château de Callière de la phase 2.

Pour la réalisation des travaux de la phase de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, les montants doivent être octroyés à la Société par le moyen d'une contribution financière. Cette contribution permettra de défrayer les dépenses du projet incluant les honoraires professionnels, les travaux de construction et tous travaux connexes.

Les montants totalisant 29 092 000 $ seraient versés pour la réalisation des étapes de projet suivantes :

Mars 2015 au 10 mai 2017:
Réalisation du bâtiment du Fort de Ville-Marie
Inauguration du Fort de Ville-Marie le 17 mai 2017 - date anniversaire de Montréal

Juin 2015 à avril 2017 :
Réalisation du lien via le Collecteur William et la crypte ainsi que des travaux requis sur la place D'Youville Est et sous la rue place D'Youville.

JUSTIFICATION

Célébrant le lieu de naissance même de Montréal, la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal s'avère être un legs patrimonial important pour 2017. Le projet célèbre le 375e anniversaire de la fondation de Montréal par la mise en valeur des vestiges du premier établissement français à Montréal. Aussi, le projet préserve, conserve et met en valeur le premier égout collecteur au Canada, ouvrage civil d'exception : la partie est du Collecteur William.
Afin de respecter le calendrier de réalisation du projet prévoyant une ouverture en mai 2017, il y a urgence à procéder à l'approbation du règlement d'emprunt concernant les

versements de la contribution financière à la Société du musée d'Archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour la réalisation de la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt servira à financer la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal de la Société pour un montant de 29 092 000 $. Ces dépenses de contributions sont de nature non capitalisable et constituent une dépense de fonctionnement financée par emprunt.
Les détails des aspects financiers liés au projet sont précisés à l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le projet de la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :
— Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
— Diversité et dynamisme culturel
— Innovation et savoir
— Compétitivité
— Promotion de l'économie locale

Aussi, l'histoire et le patrimoine contribuent au sentiment d'appartenance, à la valorisation des diversités, au développement touristique, à l'attractivité et au rayonnement de la métropole, à la valorisation des paysages tout en stimulant l'apprentissage des connaissances et la fréquentation des œuvres d'art et de l'archéologie.

Tel que requis dans la Politique de développement durable de la Ville, la certification LEED Or (Leadership in Energy and Environmental Design) est requise pour ce projet et les coûts afférents pour la réalisation et ceux reliés à l'accréditation ont été pris en considération dans l'estimation des coûts du projet. Cette certification permettra d'adopter des pratiques de construction et d'aménagement plus durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de permettre une ouverture en mai 2017, la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire est planifiée selon un calendrier très serré. Le règlement d'emprunt ne peut être retardé sans compromettre le calendrier global du projet.
À terme, cet important projet culturel aura des retombées économiques importantes, mettra en valeur les traces du Fort de Ville-Marie, contribuera à la connaissance de l'histoire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : juin

Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: août
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MAILLET
Chef de projet

Tél : 514-872-0088
Télécop. : 514-872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-2371
Télécop. : 514 872-1739

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-06-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151146002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 29 092 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de la phase 2 de la Cité d'Archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière (partie 1), le Collecteur William et les travaux sous la rue D'Youville (partie 2), à titre de legs patrimonial 2017 - 375e anniverssaire de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1151146002 - contribution phase PAC.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-02

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 29 092 000 $ POUR FINANCER LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE AFIN DE LUI PERMETTRE DE RÉALISER LES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, SOIT LE FORT DE VILLE-MARIE - CHÂTEAU DE CALLIÈRE (PARTIE 1), LE COLLECTEUR WILLIAM ET LES TRAVAUX SOUS LA RUE D'YOUVILLE (PARTIE 2)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 29 092 000 $ est autorisé pour financer le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour lui permettre de réaliser les travaux de la phase 2 de la Cité d'Archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière (partie 1), le Collecteur William et les travaux sous la rue D'Youville (partie 2).

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

_____

GDD 1151146002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151146002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 29 092 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de la phase 2 de la Cité d'Archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière (partie 1), le Collecteur William et les travaux sous la rue D'Youville (partie 2), à titre de legs patrimonial 2017 - 375e anniverssaire de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :
d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 092 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de la phase 2 de la Cité d'Archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière (partie 1), le Collecteur William et les travaux sous la rue D'Youville (partie 2) », le tout sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Le règlement d'emprunt servira à financer la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal de la Société pour un montant de 29 092 000 $. Ces dépenses de contributions sont de nature non capitalisable et constituent une dépense de fonctionnement financée par emprunt.

Information budgétaire et comptable

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 au projet 36176 - Pointe-à-Callière - Projet d'expansion - Legs 375e - Phase 2 du Service de la culture.

Pour 2016, le service devra prioriser le budget requis lors de la confection du budget PTI 2016-2018.

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

Virement crédit - GDD 1151146002.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 868-3203

Co-signataire
Daniel Desjardins

Conseiller budgétaire
514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Nicole MONTREUIL
Chef de Division - Direction du Conseil et soutien financier - Brennan II
Tél : 514 868-3410

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1152685002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI).

Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartiers intégrés (QI).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-01 09:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1152685002**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI).

CONTENU

CONTEXTE

La feuille de route du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 prévoyait la réalisation d'un audit sur les quartiers durables. Les recommandations de cet exercice mené avec plusieurs unités d'affaires et deux arrondissements ont conduit à mettre en place une expérience de programme pilote Quartier intégré 2015 afin de permettre une planification intégrée, une action concertée et agile basée sur un cadre de rendement durable axé sur une triple performance (économique, sociale et environnementale) des interventions menées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le programme pilote Quartier intégré prévoit des interventions dans trois quartiers, Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, identifiés comme très vulnérables au plan économique, sociale et environnemental. L'objectif du programme pilote est de regrouper sous un même vocable (Quartier intégré) l'ensemble des objectifs des programmes de: Quartier vert, de Quartier culturel, de Promenade urbaine, de Revitalisation urbaine intégrée et de Quartier 21. D'arrimer les investissements de ces programmes avec les besoins du milieu et des arrondissements et de tester la faisabilité de l'approche intégrée.
Les interventions, qui seront prioritaires dans les territoires choisis, seront en lien avec les cinq programmes regroupés et les besoins des arrondissements. Elles se déclineront en cinq volets: la mobilité sécuritaire sur des pôles et des secteurs identifiés, un réseau structurant de mobilité active liant les milieux de vie des arrondissements, l'alimentation saine et l'agriculture urbaine, la mobilisation et la communication.

Les interventions choisies pour les projets pilotes dans trois arrondissements sont les suivantes:

- **Hochelaga** (« Place des réceptions » et traverse piétonne)

L’arrondissement Hochelaga présente un **projet de place publique et de traverse piétonne qui s’inscrit dans le prolongement de la promenade Luc Larrivée**, qui s’inscrit entre le Parc Dézéry-Lafontaine (phase 1 – R.U.I.) et la phase 3 de la R.U.I. du projet d’aménagement d'un corridor vert et viendra s’intégrer dans l’axe de la rue Préfontaine, axe de connectivité majeur débouchant plus à l’ouest vers Sainte-Marie. L’aménagement de la place publique, « Place des réceptions », viendra augmenter le pourcentage d'espaces végétalisés dans l'arrondissement.

- **Sainte-Marie**

Les deux projets déposés par l’arrondissement Ville-Marie sont les suivants :

- **Embellissement des abords des viaducs Ontario et De Rouen (lien avec Quartier Hochelaga)**
    1) Sentier du Parc Thomas-Valin
    2) Aménagements paysagers aux abords du Bain Mathieu
    3) Plantations aux abords de la voie ferrée du CP

- **Aménagement du jardin communautaire St-Eusèbe (secteur de la JTI McDonald)**
    Le projet comprend l’aménagement d’une serre et d’un espace de jardinage.

- **Montréal-Nord**

L'arrondissement Montréal-Nord présente un projet d'aménagement de corridors verts de cinq (5) écoles qui préconise l'installation de saillies végétalisées, d'intersection surélevée et de marquage de chaussée.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les projets dans le cadre du programme pilote Quartier intégré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service de la concertation des arrondissements. Le règlement d'emprunt et le PTI, nécessaire à la réalisation des projets, seront à la charge de la ville centrale. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs du programme pilote Quartier intégré s'inscrivent dans le cadre du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté ou s'il est reporté, la réalisation des projets dans le cadre du programme pilote Quartier intégré 2015 pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion sur le règlement d'emprunt par le conseil municipal: 25 mai 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal: 15 juin 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le MAMOT: date à venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514 872-9696
Télécop. : 514 872-7287

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-01

André HAMEL
C/d - proprete_ deneigement et concertation des arrond

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-04-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152685002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1152685002 - Quartier intégrés V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 $ AFIN DE FINANCER DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS RÉALISÉS PAR LES ARRONDISSEMENTS CONCERNÉS DANS LES QUARTIERS HOCHELAGA, MONTRÉAL-NORD ET SAINTE-MARIE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PILOTE QUARTIERS INTÉGRÉS (QI)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartiers Intégrés (QI), le tout afin d'augmenter la dotation de ces arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1152685002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1152685002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartiers intégrés (QI).
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Information comptable
Dépenses
5001.5015XXX.802713.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 900 000 $
Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802713.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (900 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514-872-1985
Division : Conseil et soutien financier - CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1151361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art » (exercice financier 2015)

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2015) **»**

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-04 15:33

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151361002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art » (exercice financier 2015)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement permet à la Ville d'accorder, via le Programme de subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art, une subvention à l'artiste professionnel pour l'utilisation d'un atelier d'artiste pour la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression. Ce règlement est adopté annuellement de 1995 à 2014.
En 2008, la Ville abandonne le rôle des valeurs locatives. Or, jusqu'en 2008, les valeurs de ce rôle servent de base pour le calcul des subventions de ce programme. En conséquence, le règlement pour l'exercice financier 2008 introduit des modalités différentes pour tenir compte de ce changement et pour remplacer l'ancienne formule de calcul. Depuis 2009, le règlement reconduit les modifications de 2008 avec la nouvelle formule de calcul des subventions.

À l'instar des années antérieures, la date limite d'acceptation des demandes est fixée 90 jours après la fin de l'année visée. Ainsi, la date limite d'acceptation des demandes pour l'année 2015 est le 31 mars 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0432 du
Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2014)
CM13 0470 du 27 mai 2013
Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2013)
CM12 0319 du 16 avril 2012
Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2012)
CM11 0663 du 22 août 2011
Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des

métiers d'art (exercice financier 2011)
CM10 0615 du 24 août 2010
Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2010)

DESCRIPTION

Le règlement accorde une subvention à l'artiste professionnel ou à la personne morale, dont un tel artiste a le contrôle ou au regroupement d'artistes professionnels, pour l'utilisation d'un atelier d'artiste dans un immeuble ou une partie d'immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Ville.
Depuis 2008, le calcul de la subvention tient compte de la superficie occupée et utilisée comme atelier d'artiste ainsi que du nombre de jours durant lesquels la partie de l'immeuble ou l'immeuble, non résidentiel, est utilisé comme tel. Cette approche méthodologique adoptée en 2008 est conservée pour l'année 2015. Plus précisément, le taux utilisé pour le calcul de la subvention demeure à 5,38 $ le m^2 de superficie de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble utilisé comme atelier d'artiste.

Depuis la création de ce programme, le total annuel des subventions accordées à ce jour est comme suit :

Année	Arts visuels ($)	Demandes #	Métiers d'art ($)	Demandes #	Total ($)	Demandes #
1995	112 002,41	-	-	-	112 002,41	-
1996	157 361,15	275	43 317,32	60	200 678,47	335
1997	166 187,43	282	50 419,58	78	216 607,01	360
1998	187 623,46	304	54 371,90	83	241 995,36	387
1999	199 949,23	332	59 851,26	86	259 800,48	418
2000	202 500,91	325	67 834,47	99	270 335,38	424
2001	170 601,31	333	71 011,34	112	241 612,65	445
2002	162 996,15	312	75 908,61	119	238 904,76	431
2003	179 665,28	292	85 731,47	106	265 396,75	398
2004	178 219,09	288	80 581,93	99	258 801,01	387
2005	169 612,11	256	82 153,52	95	251 765,64	351
2006	159 494,02	243	80 575,59	99	240 069,61	342
2007	143 535,88	201	68 730,65	87	212 266,53	288
2008	160 130,96	222	63 040,74	90	223 171,71	312
2009	178 078,53	252	60 210,64	92	238 289,17	344
2010	182 828,00	269	56 963,00	93	239 791,00	362
2011	175 521,00	253	60 634,00	95	236 154,00	348
2012	176 767,00	257	65 108,00	106	241 875,00	363
2013	175 207,00	258	64 306,00	114	239 513,00	372
2014	90 827,00*	116*	38 328,00*	56*	129 155.00*	172*

* traitées à ce jour

L'équipe de gestion procède chaque année à l'envoi de deux rappels ou plus, auprès des bénéficiaires de l'année précédente.

JUSTIFICATION

Ce règlement donne suite aux décisions depuis l'exercice de 1995, par des administrations municipales qui se sont succédées, d'accorder des subventions aux artistes professionnels dans le domaine des arts visuels et, depuis l'exercice de 1996, d'en accorder aussi à ceux du domaine des métiers d'art. En effet, la Ville a décidé de soutenir les artistes au même titre qu'elle a toujours soutenu les OBNL locataires. Le soutien aux OBNL locataires se traduisait jusqu'en 2003 par le manque à gagner dû aux exemptions de taxe d'affaires, auxquelles ces derniers avaient droit. Les artistes ne pouvant être exemptés de la taxe d'affaires, la Ville considérait important de leur accorder un avantage du même genre, par le biais d'un programme de subvention. Depuis, 2008, la subvention est plutôt pour soutenir leur atelier d'artiste professionnel. À l'heure actuelle, le soutien aux OBNL de ce domaine s'effectue notamment par les mesures ou programmes adoptés en vertu de la Politique de développement culturel alors que le soutien aux artistes au moyen d'une subvention sera maintenu par l'adoption du présent règlement.
Finalement, le programme maintient un lien de confiance important entre la Ville, le milieu et les artistes concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires afférents aux subventions, consentis dans le cadre de ce règlement sont passés de 260 000 $, en 2008, à 235 000 $, et ce, depuis 2009. Tout montant additionnel de subvention est pris à même l'enveloppe prévue. Les crédits budgétaires sont prévus au Service de la culture, mais la gestion du programme est assurée par le personnel de l'équipe du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en œuvre de ce règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art est prévue pour juin 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avril 2015

- Mise à jour des documents du programme, du formulaire de demandes
- Lien sur le site Internet de la culture de la Ville
- Mise à jour des rubriques sur le site de la culture avec PDF du programme et du formulaire de demande

Juin 2015

- Annonce auprès des bénéficiaires de 2014

Octobre 2015

- 2e rappel auprès des bénéficiaires de 2014

Février 2016

- 3e rappel auprès des bénéficiaires de 2014

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 Présentation au comité exécutif pour recommandation au conseil
Mai 2015 Présentation au conseil - avis de motion
Juin 2014 Présentation au conseil pour adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-5579
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Lyne RAYMOND
Chef de division

Tél : 872.2252
Télécop. : 872.9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art » (exercice financier 2015)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1151361002 Règlement subv artistes exercice financier 2015.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-04

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART (EXERCICE FINANCIER 2015)

Vu l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITION

1. Dans le présent règlement, « artiste professionnel » signifie un artiste professionnel dans le domaine des arts visuels ou des métiers d'art, au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32.01) ou une personne morale dont un tel artiste a le contrôle.

SECTION II
SUBVENTION

2. À condition de se conformer à l'article 6, un artiste professionnel ou une coopérative d'artistes professionnels a droit à une subvention, pour l'occupation de l'immeuble ou de la partie d'immeuble non résidentiel, qui correspond au pourcentage d'occupation que représente l'atelier d'artiste, qu'il ou elle utilise comme atelier d'artiste pour la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression.

3. Le montant de la subvention est calculé proportionnellement au nombre de jours durant lesquels la partie de l'immeuble ou l'immeuble est occupé comme atelier d'artiste durant l'exercice financier 2015.

4. L'artiste professionnel ou la coopérative d'artistes professionnels a droit à une subvention d'un montant égal à celui obtenu en multipliant par 5,38 $ le nombre de mètres carrés de superficie de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble non résidentiel utilisé comme atelier d'artiste.

5. L'artiste professionnel ou la coopérative d'artistes professionnels qui a bénéficié de la subvention prévue au Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art applicable aux fins de l'exercice financier 2007, 2006 ou 2005 a droit, si le montant obtenu par l'application de l'article 4 est inférieur à la subvention accordée précédemment, pour le même immeuble ou partie d'immeuble non résidentiel qu'il ou elle utilisait comme atelier d'artiste, à une subvention d'un montant égal à la subvention déjà accordée à ce titre en 2007, 2006 ou 2005.

6. L'artiste professionnel ou la coopérative d'artistes professionnels doit exercer son droit en présentant à la Ville de Montréal, avant le 31 mars 2016, une demande de subvention sur le formulaire fourni par la ville à cette fin.

De plus, l'artiste professionnel ou la coopérative d'artistes professionnels doit joindre à sa demande le bail en vigueur en 2015.

SECTION III
APPLICATION

7. Le présent règlement s'applique à l'égard de l'exercice financier 2015.

GDD 1151361002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art » (exercice financier 2015)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe _ Service de la Qualité de Vie :

- D'adopter le projet de règlement intitulé " Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (Exercice financier 2015).

Une somme de 235 000, 00 $ est prévu au budget 2015 pour ce programme de subventions et la dépense sera imputée comme suit :

Information budgétaire et comptable :

Imputation	2015
AF - Général -Ville de Montréal / Budget régulier / Subventions - artistes des arts visuels et des métiers d'art / Autres - activités culturelles / Programme d'aide et de subventions / Crédits de taxes - Artistes en arts visuels 2101.0010000.101068.07289.66503.016613. 0000.000000.000000.00000.00000	**235 000, 00 $**

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent de gestion
Tél : 514-872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-04

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5597

Division : Service des Finances| Direction du conseil et du soutien financier| Point de service Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1156620007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire.

Il est recommandé :

1. d'adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque »;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire;
4. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire annuellement pour l'année 2016 et les années subséquentes.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-15 17:58

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156620007**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire.

CONTENU

CONTEXTE

Un nouveau règlement est actuellement soumis aux instances décisionnelles de la Ville. Il s'agit du « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile de frêne sur le territoire de la Ville de Montréal » (CM15 0561). Le règlement a été présenté au Conseil municipal le 27 avril et lors d'une séance d'information publique de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs le 13 mai. Il doit être adopté après une seconde lecture au Conseil municipal prévue le 25 mai.
L'adoption de ce nouveau règlement aura des impacts financiers pour les citoyens, dont la propriété est située dans les zones à risque, qui devront :

- faire traiter leurs frênes avec un produit approprié ;
- procéder ou faire procéder à l'abattage d'un frêne mort ou dépérissant.

La Ville souhaite soutenir les interventions sur le domaine privé imposées par le nouveau règlement de lutte contre la propagation de l'agrile du frêne par l'adoption du « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque », afin d'encourager les interventions sur les frênes privés, ceci en complément des interventions menées par la Ville sur les frênes publics depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0561 - 27 avril 2015 - Avis de motion - Adopter le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal et déléguer son application aux arrondissements.
CM15 0559 - 278 avril 2015 - Avis de motion - Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)».

CM15 0307 - 23 mars 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec Bioforest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{TM} (CM13 0431), pour une durée de 12 mois.

CE14 1450 - 24 septembre 2014 - Accorder un contrat à Service d'arbres Primeau pour le dépistage de frênes sur le domaine public en rue - Secteur Ouest, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 69 762,23 $, taxes incluses.

CE14 1451 - 24 septembre 2014 - Accorder un contrat à Novafor pour le dépistage de frênes publics dans les grands parcs, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 113 474,20 $, taxes incluses.

CE14 1449 - 24 septembre 2014 - Accorder un contrat à Service d'arbres Primeau pour le dépistage de frênes sur le domaine public en rue - Secteur Centre, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 77 263,20 $, taxes incluses.

CM14 0610 - 16 juin 2014 - Accorder un contrat au Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 $, taxes incluses.

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 2 645 000 $ en provenance du Service des finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1384 - 11 septembre 2013 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc. (CE13-0287) pour le service de déchiquetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 $, taxes incluses, à 432 742,91 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 $, taxes incluses.

CE13 1060 - 31 juillet 2013 - Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

CE13 0939 -19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 $ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

CM13 0431 - 27 mai 2013 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection. Montant maximal de l'entente-cadre: 450 000 $, taxes incluses.

CM13 0132 - 26 février 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à

l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 1311 – 8 août 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 19 300,67 $, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{TM} et l'achat de boîtes d'injection système Ecoject de 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 68 610,37 $ à 87 911,04 taxes incluses

CE12 0970 – 13 juin 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 5 951,62 $, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de boîtes d'injection système Ecojet 8 ml, 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 62 658,75 $ à 68 610,37 $ taxes incluses.

CE12 0548 – 18 avril 2012 – Accorder un contrat à la firme BioForest Technologies Inc.pour la fourniture de 100 litres de l'insecticide TreeAzin^{TM}, pour une somme maximale de 62 658,75 $ taxes incluses.

CE12 0555 - 18 avril 2012 - Adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015; Autoriser des crédits additionnels; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63 $ en 2013, de 230 260,14 $ en 2014 et de 233 865,35 $ en 2015.

DESCRIPTION

Le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque » vise à subventionner un traitement contre l'agrile du frêne, par injection de pesticide à faible impact environnemental. Ce programme de subvention permet d'aider les propriétaires à se conformer au « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal ». Les propriétaires admissibles bénéficieront d'une réduction sur leur facture. La subvention sera versée directement à l'entreprise de services arboricoles, en considération des travaux effectués à la demande du propriétaire, sur une propriété privée située dans une zone à risque, jusqu'à concurrence de 2 000$ par propriété. La subvention sera versée à l'entreprise, à la condition qu'elle ait déduit un montant équivalent à cette subvention des coûts des travaux facturés au propriétaire. Le versement de la subvention aux entreprises permet de limiter le nombre de versements à effectuer.
Les conditions de versement de la subvention sont les suivantes:

- le lot sur lequel le ou les frênes privés ont reçus des traitements de pesticides doit être situé à l'intérieur d'une zone d'infestation officiellement identifiée par la Ville de Montréal en annexe de son « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile de frêne sur le territoire de la Ville de Montréal » (zone à risque);
- le ou les frênes qui ont reçu des traitements doivent présenter un diamètre mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol égal ou supérieur à 15 centimètres;
- les injections doivent avoir été réalisées par une entreprise de services arboricoles, qui détient les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- le pesticide utilisé doit être un pesticide dont l'ingrédient actif est l'azadirachtine;
- les travaux doivent être effectués entre l'entrée en vigueur du règlement et le 31 août pour l'année 2015 et entre le 15 juin et le 31 août pour les années subséquentes;
- les fonds doivent être encore disponibles.

Le programme subventionne l'utilisation d'un produit à base d'azadirachtine, le Treeazin [MD] . Il s'agit du produit que la Ville a choisi d'utiliser sur les arbres publics, en raison de sa faible toxicité. Les récentes modifications du Règlement RVM 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Montréal, en cours d'adoption, permettent à la Ville et aux citoyens d'utiliser ce produit dans les zones sensibles au sens du règlement, sans avoir à demander de permis aux arrondissements (CM15 0559).

Le programme ne s'applique pas à des travaux effectués sur un frêne situé sur une propriété privée appartenant à la Couronne du chef du Canada ou à l'un de ses mandataires, la Couronne du chef du Québec, ou à l'un de ses mandataires, un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, c. S-4.2., la Communauté métropolitaine de Montréal, la Société de transport de Montréal et l'Agence métropolitaine de transport.

Le programme prévoit un budget de 1 000 000 $ pour l'année 2015. Il devra être ajusté annuellement suivant l'évolution des zones à risque.

Le fournisseur se verra remettre 50 % des frais encourus (calculés sur le prix hors taxes), jusqu'à concurrence de 2,50$ du centimètre de diamètre de tronc mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol, soit un prix maximal de 5$ par cm. La Ville versera la subvention sur présentation de la facture détaillée des travaux et jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Le programme d'aide financière sera publicisé dans le cadre de la stratégie de communication sur la lutte contre l'agrile du frêne.

Une application informatique permettra aux entreprises de services arboricoles de déposer des demandes de remboursement.

Le suivi du programme sera effectué par des contrôles des travaux effectués sur les frênes et des contacts avec les propriétaires pour s'assurer que les services ont bien été rendus. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) mettra en place des suivis téléphoniques et des envois postaux à la suite des demandes de remboursement effectuées par les entreprises de services arboricoles.

JUSTIFICATION

L'adoption du « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal » va entraîner des dépenses pour les propriétaires de frênes. Les obligations qui découlent du règlement peuvent être mal perçues par ceux-ci. Or, ce règlement est nécessaire afin d'assurer le succès des interventions de lutte contre l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire montréalais. Sans ce règlement, l'inaction du domaine privé pourrait compromettre le succès des efforts consentis sur le domaine public. De plus, l'absence de conformation au règlement risque d'entraîner des lourdeurs administratives liées à l'application du règlement en arrondissement.
Le programme d'aide financière aura un impact positif sur les propriétaires de frênes privés et les incitera à se conformer au règlement. Il favorisera aussi l'utilisation d'un pesticide à faible impact sur l'environnement pour le traitement des frênes.

Le programme de subvention prévoit le remboursement des entreprises de services arboricoles qui ont effectué les traitements, ceci afin de limiter le nombre de remboursements à effectuer et d'alléger ainsi la démarche administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 000 000 $ n'est pas prévue au budget régulier 2015 du SGPVMR. Un virement budgétaire en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du SGPVMR pour 2015 doit être autorisé. Ce virement devra être ajusté annuellement suivant l'évolution des zones à risque.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du «Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque» contribue à l'orientation qui vise à « améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif suivant : « améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007 ». En effet, le Programme d'aide financière contribuera à réduire les pertes de la canopée sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du «Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque» est complémentaire à l'adoption du «Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal». Sans l'adoption de ces mesures réglementaires et financières qui concernent les frênes privés, Montréal perdra sa capacité de ralentir l'infestation d'agrile qui sévit sur son territoire. Le plan d'action de lutte contre l'agrile et les efforts déjà investis sur le domaine public pourraient être mis en péril.
L'adoption du « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque » doit se faire à la suite de l'adoption du « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal » et au plus tard le 15 juin 2015. En effet, c'est pendant l'été, du 15 juin au 31 août, qu'il faut traiter les arbres pour éviter la propagation de l'insecte.

Le report de l'adoption du « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque » ou son refus nuiront considérablement aux mesures visant à freiner l'infestation par l'agrile, ce qui pourrait entraîner l'abattage de tous les frênes publics montréalais sur un horizon de 10 à 15 ans, soit plus de 200 000 arbres. Ces pertes auront des impacts négatifs importants sur la qualité de vie des citoyens, mais aussi sur le budget de fonctionnement des arrondissements qui auront à abattre et à remplacer un grand nombre d'arbres sur une période restreinte. De plus, l'atteinte des objectifs d'accroissement de 5 % de la canopée pour 2025 pourrait être sérieusement compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 mai 2015 : avis motion

- 15 juin 2015 : adoption du règlement
- juin : entrée en vigueur du règlement, lancement de la campagne de communication et du programme d'aide financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Annick LE FLOCH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabine COURCIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4524
Télécop. : 514 872-1416

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-05-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction

Dossier # : 1156620007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SGPVMR doit s'assurer que chacune des firmes retenues pour l'application du pesticide possède un certificat d'applicateur de pesticides en règle. Les applications faites par le SGPVMR ou par les arrondissements doivent être consignées dans le rapport annuel faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041et ses amendements, article 32)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annick LE FLOCH
Chef de division - Planification et suivi environnemental
Tél : 514 280-4368

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Division : Service de l'environnement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156620007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

Règlement subvention agrile AML 20150515.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES FRÊNES SITUÉS SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES COMPRISES DANS DES ZONES À RISQUES

Vu l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, XX-XXX (GDD 1146620009);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal ou son représentant autorisé;

« coût des travaux » : le coût des travaux avant les taxes de vente applicables;

« directeur » : le directeur du Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal;

« entreprise de services arboricoles » : une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation, une association ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle, qui dispose des permis ou certificats nécessaires en vertu de la Loi sur les pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3) et du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3, r.2) aux fins de réaliser des travaux de traitement de frênes à l'aide du pesticide;

« frêne » : un frêne vivant, situé sur une propriété privée comprise dans une zone à risques, qui présente un diamètre de tronc, mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol, égal ou supérieur à 15 centimètres et qui n'est pas un frêne dépérissant;

« frêne dépérissant » : un frêne dont 30 % ou plus des branches sont mortes;

« pesticide » : un pesticide homologué au Canada contre l'agrile du frêne en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, chapitre 28) et dont l'ingrédient actif est l'azadirachtine;

« propriété privée » : une unité d'évaluation qui comporte un terrain ou un groupe de terrains inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal ainsi qu'un terrain ou un groupe de terrains qui constitue une partie commune d'un immeuble détenu en copropriété divise et qui est compris dans chacune des unités d'évaluation inscrites au nom des copropriétaires indivis de cet immeuble;

« propriétaire » : la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation qui comporte la propriété privée ou le syndicat des copropriétaires dans le cas d'une propriété privée détenue en copropriété divise;

« travaux » : le traitement d'un frêne effectué par une entreprise de services arboricoles, à l'aide du pesticide, de façon conforme aux exigences des lois et des règlements applicables relatives aux pesticides;

« zone à risques » : l'une des zones à risques identifiées à l'annexe A « Cartes des zones à risques sur le territoire montréalais » du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, XX- XXX.

SECTION II
APPLICATION

2. Le présent règlement met en place un programme de subventions en matière de réhabilitation de l'environnement afin de lutter contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

3. Le présent règlement ne s'applique pas à des travaux effectués sur un frêne situé sur une propriété privée inscrite au nom de l'un ou l'autre des propriétaires suivants :

1° la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires;

2° la Couronne du chef du Québec ou l'un de ses mandataires;

3° un établissement public visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, chapitre S-4.2;

4° la Société de transport de Montréal;

5° l'Agence métropolitaine de transport;

6° la Communauté métropolitaine de Montréal.

SECTION III
PRINCIPE GÉNÉRAL

4. Il est octroyé à l'entreprise de services arboricoles en considération des travaux qu'elle effectue à la demande du propriétaire, sur une propriété privée située dans une zone à risques, une subvention en argent.

La subvention est versée à l'entreprise de services arboricoles qui a fait bénéficier le propriétaire d'une réduction, à l'égard des travaux qu'elle a effectués, d'un montant équivalent à celui de la subvention calculé conformément à l'article 11 du présent règlement.

5. Pour l'exercice financier 2015, aucune subvention n'est octroyée pour des travaux effectués avant la date de l'entrée en vigueur du présent règlement ou après le 31 août.

Pour les exercices financiers subséquents, aucune subvention n'est octroyée pour des travaux effectués avant le 15 juin ou après le 31 août.

6. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux effectués hors des zones à risques déclarées pour l'année au cours de laquelle les travaux sont effectués.

7. Aucune subvention n'est octroyée lorsque le coût des travaux effectués dépasse 5,00 $ par centimètre de diamètre de tronc, mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol.

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION ET CONDITIONS D'ACCEPTATION

8. L'entreprise de services arboricoles qui désire obtenir une subvention pour les travaux effectués doit remplir les conditions prévues aux articles 9 et 10 ainsi que les dispositions prévues à l'annexe A relativement à la facture qu'elle établit à l'égard de ces travaux.

9. L'entreprise de services arboricoles qui désire obtenir une subvention doit s'inscrire sur le site internet « ville.montreal.qc.ca/agrile » et fournir une copie de son permis ou des certificats délivrés en vertu de la Loi sur les pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3) et du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3, r.2) aux fins de réaliser des travaux de traitement de frênes à l'aide du pesticide.

10. L'entreprise de services arboricoles doit présenter sa demande de subvention auprès du directeur au plus tard 5 jours ouvrables après avoir effectué les travaux.

Cette demande doit être présentée en remplissant le formulaire fourni par la Ville sur le site internet « ville.montreal.qc.ca/agrile ». Les champs suivants doivent obligatoirement être complétés :

1° les noms, prénoms, adresse complète et numéro de téléphone du propriétaire du terrain privé où les travaux ont été effectués;

2° la date à laquelle les travaux ont été effectués;

3° le nombre de frênes traités;

4° le diamètre du tronc, mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol, de chacun des frênes traités;

5° le coût des travaux par frêne;

6° le montant de la réduction calculé conformément à l'article 11 du présent règlement.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° une copie de la facture conforme à l'annexe A et comportant une déclaration conforme à l'annexe B, signée par le propriétaire;

ou

2° une copie du devis visant les travaux comportant une déclaration conforme à l'annexe B signée par le propriétaire ainsi qu'une copie de la facture conforme à l'annexe A.

SECTION V
CALCUL DE LA SUBVENTION

11. Le montant de la subvention est calculé comme suit : 50 % du coût des travaux jusqu'à concurrence de 2,50 $ du centimètre de diamètre de tronc, mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol.

Le montant total de la subvention octroyée ne peut excéder 2 000,00 $ par propriété privée.

SECTION VI
CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

12. Le directeur verse la subvention à l'entreprise de services arboricoles dont les travaux et la demande respectent toutes les dispositions du présent règlement.

13. Le non respect des dispositions du présent règlement par une entreprise de services arboricoles relativement à une demande de subvention présentée au directeur entraîne l'annulation de cette demande de subvention s'il n'est remédié à ce défaut dans un délai de 5 jours ouvrables suivant l'envoi par courriel d'un avis du directeur à cet effet.

14. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude de la part de l'entreprise de services arboricoles entraîne l'annulation de son inscription ainsi que l'annulation de toute demande de subvention présentée au directeur et l'annulation de toute subvention versée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par l'entreprise de services arboricoles.

SECTION VII
DISPOSITION ADMINISTRATIVE

15. L'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans une propriété privée afin de procéder à l'inspection d'un frêne visé par une demande de subvention se trouvant sur cette propriété.

SECTION VIII
POUVOIR D'ORDONNANCE

16. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le montant maximum du coût des travaux par centimètre de diamètre de tronc d'un frêne, mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol ainsi que le montant maximal de la subvention.

SECTION IX
DISPOSITIONS PÉNALES

17. Quiconque entrave, de quelque façon, la réalisation d'une inspection prévue à l'article 15 du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 500 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 1000 $ à 2000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 400 $ à 1000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 2000 $ à 4000 $.

18. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 500 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 1000 $ à 2000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 400 $ à 1000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 2000 $ à 4000 $.

SECTION VIII
DURÉE DU PROGRAMME

19. Pour chaque exercice financier pour lequel des crédits lui sont affectés, le programme de subvention mis en application par le présent règlement est en vigueur jusqu'à la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds qui y sont affectés sont épuisés.

ANNEXE A
FACTURE

ANNEXE B
DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

GDD 1156620007

ANNEXE A
FACTURE

1. Toute facture doit viser exclusivement les travaux effectués et ne comporter aucun autre service rendu ou produit vendu par l'entreprise de services arboricoles au propriétaire.

2. L'entreprise de services arboricoles doit déduire du coût des travaux auquel les taxes de vente applicables ont été ajoutées le montant équivalent à celui de la subvention calculé conformément à l'article 11 du présent règlement.

3. La facture doit comporter les mentions suivantes :

1° les noms, prénoms, adresse complète et numéro de téléphone de l'entreprise de services arboricoles;

2° les noms, prénoms, adresse complète et numéro de téléphone du propriétaire du terrain privé où les travaux ont été effectués;

3° la date à laquelle les travaux ont été effectués;

4° le nombre de frênes traités;

5° le diamètre du tronc, mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol, de chacun des frênes traités;

6° le coût des travaux par frêne;

7° le coût total des travaux;

8° le coût total des travaux auquel les taxes de vente applicables ont été ajoutées;

9° le montant de la réduction calculé conformément à l'article 11 du présent règlement;

10° le montant facturé au propriétaire pour les travaux c'est-à-dire : le montant prévu au paragraphe 8º duquel a été soustrait le montant prévu au paragraphe 9º de la présente annexe.

ANNEXE B
DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

La facture ou le devis relatif aux travaux doivent comporter la déclaration suivante signée par le propriétaire ou un mandataire dûment autorisé de celui-ci :

Je, soussigné,……(nom en lettres moulées) reconnais bénéficier d'une réduction de ……...$ pour les travaux de traitement du(des) frêne(s) situé(s) sur ma propriété.

Fait à Montréal, le ……... 2015

_____
Signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156620007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation du Service :
-d'adopter un programme d'aide financière pour les propriétaires de frênes privés dans les zones à risque pour le traitement par injection de pesticides contre l'agrile du frêne;

-d'autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015;

-d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire;

-d'autoriser un ajustement de la base budgétaire annuellement pour l'année 2016 et les années subséquentes.

Information budgétaire et comptable

Pour 2015, si l'administration juge à propos de donner suite à ce dossier, les crédits nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assumés à même les dépenses contingentes imprévues d'administration. Un virement budgétaire sera donc autorisé.

Pour l'année 2016 et les années subséquentes, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal demande un ajustement de la base budgétaire. Si l'administration juge à propos de donner, un ajustement devra donc être autorisé. Cette demande présente donc une incidence sur le cadre financier de la ville.

Provenance

	2015	2016 et Ult

2101.0010000.200003.01819. 66501.0.0.0.0.0.0. Dépenses imprévues d'administration - Général - Proximité	1 000 000 $	
Ajustement de la base budgétaire		1 000 000 $

Un engagement de gestion no **CC56620007** au montant de 1 000 000 $ est inscrit au compte de provenance.

Imputation

	2015	2016 et Ult
2101.0010000.101410.07163.54590.0.0.0.054054.0.0. AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Forêt urbaine - Local*Horticulture et arboriculture*Autres services techniques*Général***Clients externes**	1 000 000 $	1 000 000 $

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Préposée au budget
Tél : 514-872-1738

Nicole Montreuil
Chef de division - Conseil et soutien financier
Point de service Brennan 2
Service des finances
Téléphone: 514 868-3410

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Yves COURCHESNE
Directeur de Service - Finances et Trésorier
Tél : 514-872-7174

Division : Service des Finances|

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1155289005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement intitulé « Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne Gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri (07 -038) »

D'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne Gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri (07-038) »

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-14 13:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155289005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement intitulé « Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne Gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri (07-038) »

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie 9257-2916 Québec inc. (Gare Viger General Partnership), propriétaire depuis 2012 du site identifié en objet, a déposé une demande afin d'abroger le *Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne Gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre -Dame Est et Berri (07-038).*
Rappelons que le Règlement 07-038 est autorisé par le conseil municipal en 2008, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal suite à une consultation publique tenue par l'OCPM. Ce règlement encadre la réalisation d'un projet mixte comprenant la mise en valeur de la gare-hôtel Viger ainsi que la conservation du mur de façade de la gare Berri. Ce règlement était fait sur mesure pour permettre aux propriétaires et promoteurs de l'époque de réaliser un projet hôtelier, commercial et résidentiel d'une surface de plancher de 82 523 m^2 combinant un hôtel de 227 chambres, 126 logements avec services hôteliers, 163 unités résidentielles, des espaces commerciaux sur plusieurs niveaux et un stationnement souterrain de 1600 places.

Considérant que les travaux prévus dans le cadre du Règlement 07-038 n'ont pas été entamés tel que prévu, exception faite de la transformation des bâtiments pour la mise aux normes des gares Viger et Berri, et que les promoteurs d'aujourd'hui souhaitent présenter un nouveau projet conforme au Règlement d'urbanisme, il est demandé d'abroger ledit règlement 07-038.

Le Règlement 07-038 peut être abrogé par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Mai 2006 – la Ville cède plusieurs lots à 4348931 Canada inc. dans le cadre du développement du site de l'ancienne gare Viger (CM06 031);
Janvier 2008 – l'office de consultation publique de Montréal dépose son rapport de consultation;

Juin 2008 – la Ville conclut une entente de développement avec le promoteur (CG08

0345); relativement à la réalisation de travaux liés au projet de redéveloppement du site. L'entente prévoit entre autres des engagements financiers du promoteur pour la réalisation d'un projet de logements communautaires (750 000$);

Septembre 2008 – le règlement (07-038) adopté en vertu de l'article 89 de la Charte autorise la réalisation d'un projet de développement sur le site (CM08 0824); et

Janvier 2012 – le Promoteur initial cède l'ensemble des lots acquis de la Ville à 9257-2916 Québec inc. (Gare Viger General Partnership).

DESCRIPTION

Le propriétaire du site visé par le règlement 07-038 a manifesté son intention de ne pas se prévaloir des dispositions réglementaires particulières de ce règlement et, par conséquent, de transformer et construire les bâtiments conformément aux dispositions courantes du règlement d'urbanisme. Or, tant que le règlement 07-038 demeure en vigueur, les droits et obligations contenus dans celui-ci prévalent, rendant certaines dispositions du règlement d'urbanisme inapplicables sur le site. Le présent projet vise donc l'abrogation du règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Pour des raisons principalement économiques, le projet initialement prévu et encadré dans le Règlement 07-038 a été abandonné. La propriété a été vendue en janvier 2012 à la société 9257-2916 Québec inc. (Gare Viger General Partnership ou Groupe Jesta) qui planifie présentement un nouveau programme d'occupation et de construction. Depuis peu, la gare Viger et la gare Berri sont partiellement occupées par des activités de bureaux et de commerce. Ce nouveau projet, contrairement au précédent, peut être réalisé conformément, donc sans dérogation, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
Il est important de se rappeler que le développement du site comporte un enjeu patrimonial lié notamment à la présence des gares Viger et Berri. De même, l'îlot ouest est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal) au sens de la Loi sur le patrimoine culturel. Dans le Règlement 07-038, des critères s'apparentant à ceux déjà inclus au Règlement d'urbanisme encadraient rigoureusement la transformation de la Gare Viger, alors que le Gare Berri pouvait faire l'objet de transformation substantielle voire d'une démolition partielle. Or à ce jour, les propriétaires ont pris le parti de conserver intégralement l'enveloppe des deux gares.

Outre des travaux ponctuels de transformations des gares qui ont fait l'objet de permis, le nouveau projet n'a pas été déposé à l'arrondissement de Ville-Marie. Celui-ci devra nécessairement être conforme à la réglementation d'urbanisme et être approuvé dans le cadre de processus de révision prévu dans le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (soit un PIIA au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), notamment en regard des considérations patrimoniales du site. À cet effet, l'approbation des plans du nouveau projet devra inclure l'avis des instances consultatives usuelles de la Ville et obtenir l'aval du Ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Finalement, considérant que depuis l'adoption du Règlement 07-038 le contexte urbain a nettement été modifié, par l'arrivée du CRCHUM notamment, et par la planification actuelle entourant le Square Viger et puisque le programme de construction et d'occupation prévu en 2008 est désuet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête d'abrogation dudit règlement est acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 mai 2015 : adoption d'un avis de motion par le conseil municipal ;

15 juin 2015 : adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5164
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Marc LABELLE
Directeur(trice) amenagement urbain
serv.entrville-marie

Tél : .
Télécop. : 514 872-4819

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2015-05-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155289005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Abrogation du règlement intitulé « Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne Gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri (07-038) »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

15-1488 - Règl. abrogeant. Règl. 07-038.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION, LA TRANSFORMATION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GARE-HÔTEL VIGER, DÉLIMITÉ PAR LES RUES SAINT-ANTOINE EST, SAINT-CHRISTOPHE, NOTRE-DAME EST ET BERRI (07-038)

Vu l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du ..... 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne Gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri (07-038) est abrogé.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1155289005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 43.01

2015/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1152363046

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	En vertu des dispositions de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn

De recommander au conseil municipal de la Ville de Montréal:

1. D'adopter, conformément au paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn;
2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 09:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

LaSalle Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 mai 2015	Résolution: CA15 20 0274

Projet de règlement pour un ensemble résidentiel - site de l'îlot Wanklyn

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De recommander au conseil municipal de la Ville de Montréal :

1. D'adopter, conformément à l'alinéa 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn;

2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1152363046

Manon BARBE
_____
Mairesse d'arrondissement

Hellen DIONNE
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mai 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1152363046**
Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	En vertu des dispositions de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn

CONTENU

CONTEXTE

Contexte
Fruit d'une réflexion soutenue, d'une planification élaborée et de l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, le projet actuel de règlement vise à assurer un développement harmonieux à des fins résidentielles prévu sur l'îlot Wanklyn, délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot.

Ce projet s'inscrit dans la mise en oeuvre de la vision et des paramètres de développement du document de planification "Quartier de la gare LaSalle" et propose la conversion d'un terrain industriel vacant depuis de nombreuses années afin d'y établir un milieu de vie par la construction résidentielle.

Le présent projet vise l'adoption d'un projet de règlement, en vertu des dispositions de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, conforme aux paramètres du plan d'urbanisme et du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Décisions antérieures

7 novembre 2011 (résolution CA11 20 0617) Retrait du projet de règlement numéro P2098-LAS-163 - Quartier de la gare LaSalle:
Retirer le projet de règlement portant le numéro P2098-LAS-163 intitulé "Règlement amendant le règlement numéro 2098 de manière à assurer la concordance aux modifications au plan d'urbanisme ainsi que d'apporter d'autres modifications touchant le Quartier de la gare LaSalle".

7 novembre 2011 (résolution CA11 20 0618):
Retirer le projet de règlement portant le numéro LAS-0014-6 intitulé "Règlement modifiant le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour intégrer le secteur Quartier de la gare LaSalle".

19 décembre 2012 (résolution CM11 1065):

Adoption, sans changement, du règlement intitulé "Règlement; modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)" visant les secteurs établis, à construire et à transformer, le schéma des secteurs d'emplois, l'affectation du sol ainsi que la densité de construction pour le Quartier de la gare LaSalle".

3 juillet 2012 (résolution CA12 20 0394):
De recevoir le certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut dans le cadre de la procédure des personnes habiles à voter suite au registre tenu le 21 juin 2012 sur le règlement numéro 2098-LAS-167 intitulé "Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à assurer la concordance aux modifications au plan d'urbanisme, annuler la zone H08-06 et créer les zones P08-06, H08-47, H08-48 et H8-49".

De retirer le règlement numéro 2098-LAS-167 et de publier les avis requis.

Description

Terrain totalisant plus 4,7 hectares, l'îlot Wanklyn bordé par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot est un ancien site industriel.

Le présent projet prend racine dans le parti d'aménagement suivant:

- Offrir une mise en valeur du secteur en favorisant une mixité sociale, de clientèles variées (familles, jeunes professionnels, premiers acheteurs, pré-retraités, personnes aînées) répondant entre autres à la politique familiale de l'arrondissement;
- favoriser une variation des typologies et de densités;
- développer un projet phare de qualité axé sur le renouveau du secteur;
- favoriser une intégration du projet au tissu urbain existant;
- favoriser l'accès à la propriété par l'entremise du projet "accès condo";
- offrir un parc immobilier diversifié en fonction de la population.

Les principes du projet:

- Une rue de forme atypique avec un désaxement qui aboutit sur un espace public;
- un espace vert central avec plantation d'alignements d'arbres sur rue;
- implantation de bâtiments dont chaque façade donne sur une rue ou un espace public ou semi-public;
- accès véhiculaire commun limitant les impacts visuels.

Les caractéristiques du projet sont:

- La construction de 786 logements répartis dans des immeubles de 3 à 8 étages, soit 119 logements communautaires, 230 unités d'accès à la propriété et 437 unités privées (condos ou locatifs);
- 727 unités de stationnement en souterrain;
- 42,6% comme pourcentage d'implantation;
- 2,04 de coefficient d'occupation du sol;
- une (1) unité de stationnement par logement et 0,5 unité de stationnement par logement pour les logements communautaires.

Justification

Depuis le retrait du projet, le promoteur a revisé celui-ci en tenant compte à la fois du

marché résidentiel et des commentaires émis lors de la consultation publique tenue en 2012.

Le projet de règlement inclut des prescriptions afin d'assurer une intégration harmonieuse au tissu urbain. Il prévoit des usages compatibles: habitations plus basses, maintenant entre 3 et 8 étages, modulées de façon à s'intégrer au tissu urbain, aménagement paysager important et une localisation du parc plus au centre du projet bénéficiant à plus de résidents.

RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement. Ce dernier assurer une mise en valeur de l'îlot Wanklyn, le premier jalon du Quartier de la gare LaSalle et l'intégration d'un projet de qualité au tissu urbain.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Lors de la séance du 11 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Lors de la séance du 27 février 2015, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet. Il a formulé des recommandations quant aux aspects suivants:

- Encadrement des extrémités du parc central et connexion piétonne;
- implantation des maisonnettes sur la nouvelle rue et leur jonction avec les bâtiments plus hauts;
- considérer l'introduction d'une mixité de fonctions contribuant à l'animation de la rue centrale;
- raffiner le traitement de la portion sud du projet, afin de l'adresser davantage à la rue Wanklyn;
- garantir la pérennité des plantations réalisées sur les dalles de stationnement.

Le projet fut modifié afin de répondre aux recommandations du comité Jacques-Viger.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Jacques BOIVIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Julie LINTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

514 367-6000 poste 6740
Tél :
Télécop. : 514 367-6601

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.01

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1152363046

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	En vertu des dispositions de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn

De recommander au conseil municipal de la Ville de Montréal:

1. D'adopter, conformément au paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn;
2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Marc MORIN **Le** 2015-04-28 13:37

Signataire : Marc MORIN

_____

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1152363046**
Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	En vertu des dispositions de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn

CONTENU

CONTEXTE

Fruit d'une réflexion soutenue, d'une planification élaborée et de l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, le projet actuel de règlement vise à assurer un développement harmonieux à des fins résidentielles prévu sur l'îlot Wanklyn, délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot.
Ce projet s'inscrit dans la mise en oeuvre de la vision et des paramètres de développement du document de planification "Quartier de la gare LaSalle" et propose la conversion d'un terrain industriel vacant depuis de nombreuses années afin d'y établir un milieu de vie par la construction résidentielle.

Le présent projet vise l'adoption d'un projet de règlement, en vertu des dispositions de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, conforme aux paramètres du plan d'urbanisme et du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 novembre 2011 (résolution CA11 20 0617) Retrait du projet de règlement numéro P2098-LAS-163 - Quartier de la gare LaSalle:
Retirer le projet de règlement portant le numéro P2098-LAS-163 intitulé "Règlement amendant le règlement numéro 2098 de manière à assurer la concordance aux modifications au plan d'urbanisme ainsi que d'apporter d'autres modifications touchant le Quartier de la gare LaSalle".

7 novembre 2011 (résolution CA11 20 0618):

Retirer le projet de règlement portant le numéro LAS-0014-6 intitulé "Règlement modifiant le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour intégrer le secteur Quartier de la gare LaSalle".

19 décembre 2012 (résolution CM11 1065):

Adoption, sans changement, du règlement intitulé "Règlement; modifiant le plan

d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)" visant les secteurs établis, à construire et à transformer, le schéma des secteurs d'emplois, l'affectation du sol ainsi que la densité de construction pour le Quartier de la gare LaSalle".

3 juillet 2012 (résolution CA12 20 0394):

De recevoir le certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut dans le cadre de la procédure des personnes habiles à voter suite au registre tenu le 21 juin 2012 sur le règlement numéro 2098-LAS-167 intitulé "Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à assurer la concordance aux modifications au plan d'urbanisme, annuler la zone H08-06 et créer les zones P08-06, H08-47, H08-48 et H8-49".

De retirer le règlement numéro 2098-LAS-167 et de publier les avis requis.

DESCRIPTION

Terrain totalisant plus 4,7 hectares, l'îlot Wanklyn bordé par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot est un ancien site industriel.
Le présent projet prend racine dans le parti d'aménagement suivant:

- Offrir une mise en valeur du secteur en favorisant une mixité sociale, de clientèles variées (familles, jeunes professionnels, premiers acheteurs, pré-retraités, personnes aînées) répondant entre autres à la politique familiale de l'arrondissement;
- favoriser une variation des typologies et de densités;
- développer un projet phare de qualité axé sur le renouveau du secteur;
- favoriser une intégration du projet au tissu urbain existant;
- favoriser l'accès à la propriété par l'entremise du projet "accès condo";
- offrir un parc immobilier diversifié en fonction de la population.

Les principes du projet:

- Une rue de forme atypique avec un désaxement qui aboutit sur un espace public;
- un espace vert central avec plantation d'alignements d'arbres sur rue;
- implantation de bâtiments dont chaque façade donne sur une rue ou un espace public ou semi-public;
- accès véhiculaire commun limitant les impacts visuels.

Les caractéristiques du projet sont:

- La construction de 786 logements répartis dans des immeubles de 3 à 8 étages, soit 119 logements communautaires, 230 unités d'accès à la propriété et 437 unités privées (condos ou locatifs);
- 727 unités de stationnement en souterrain;
- 42,6% comme pourcentage d'implantation;
- 2,04 de coefficient d'occupation du sol;
- une (1) unité de stationnement par logement et 0,5 unité de stationnement par logement pour les logements communautaires.

JUSTIFICATION

Depuis le retrait du projet, le promoteur a revisé celui-ci en tenant compte à la fois du marché résidentiel et des commentaires émis lors de la consultation publique tenue en 2012.
Le projet de règlement inclut des prescriptions afin d'assurer une intégration harmonieuse

au tissu urbain. Il prévoit des usages compatibles: habitations plus basses, maintenant entre 3 et 8 étages, modulées de façon à s'intégrer au tissu urbain, aménagement paysager important et une localisation du parc plus au centre du projet bénéficiant à plus de résidents.

RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement. Ce dernier assurer une mise en valeur de l'îlot Wanklyn, le premier jalon du Quartier de la gare LaSalle et l'intégration d'un projet de qualité au tissu urbain.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Lors de la séance du 11 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Lors de la séance du 27 février 2015, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet. Il a formulé des recommandations quant aux aspects suivants:

- Encadrement des extrémités du parc central et connexion piétonne;
- implantation des maisonnettes sur la nouvelle rue et leur jonction avec les bâtiments plus hauts;
- considérer l'introduction d'une mixité de fonctions contribuant à l'animation de la rue centrale;
- raffiner le traitement de la portion sud du projet, afin de l'adresser davantage à la rue Wanklyn;
- garantir la pérennité des plantations réalisées sur les dalles de stationnement.

Le projet fut modifié afin de répondre aux recommandations du comité Jacques-Viger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion;
Adoption d'une résolution au conseil d'arrondissement transférant le dossier pour décision au conseil municipal;
Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal;
Consultation - Office de consultation publique de Montréal;
Rapport - Office de consultation publique de Montréal;
Adoption du règlement par le conseil municipal;
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

Tél : 514-367-6000 poste 6740
Télécop. : 514 367-6601

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-27

Normand TROTTIER
Directeur

Tél : 514-367-6000 poste 6730
Télécop. : 514 367-6601

COMITÉ JACQUES-VIGER

Avis C15-LAS-01 suite à la réunion du 27 février 2015

Montréal

Titre : Démarche de planification urbaine du secteur de la Gare LaSalle et projet résidentiel de l'îlot Wanklyn - retour

Arrondissement : LaSalle

Localisation : Secteur de l'îlot Wanklyn

Demandeur : Division de l'urbanisme, des permis et inspections, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet sera approuvé en vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal.

1 La proposition

La présente proposition fait suite à une première présentation au Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (CAU), en avril 2011[1], qui concernait une modification au plan d'urbanisme dans le cadre de la démarche de planification urbaine du secteur de la Gare LaSalle. Cette démarche comprenait entre autres des orientations visant de nouveaux secteurs résidentiels, dont un projet d'habitation sur l'îlot Wanklyn.

Dans le cadre de cette démarche de planification, le plan d'urbanisme a été modifié en 2011, afin d'autoriser un bâti de 3 et 12 étages et un COS de 0,3 à 4,5. Le projet de règlement amendant le règlement de zonage de manière à assurer la concordance aux modifications au plan d'urbanisme n'a cependant jamais été adopté.

La présente demande vise à réaliser un projet résidentiel sur l'îlot Wanklyn, un terrain d'une ancienne imprimerie dont les bâtiments ont été démolis. Le processus réglementaire rattaché à ce projet s'inscrit dans le cadre de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la réalisation d'un projet relatif à un établissement résidentiel situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m^2

2 Le projet

L'îlot Wanklyn est un terrain d'environ 4,7 ha, encadré par la route 138 à l'est, la rue Jean-Millot au nord, les résidences de la rue des Oblats à l'ouest et la rue Wanklyn et le chemin de fer au sud. Le présent projet prévoit la réalisation de 786 logements, répartis dans des immeubles de 3 à 8 étages et comprenant : 119 logements communautaires, 230 unités d'accès à la propriété et 437 unités privées (condo et locatif); 727 cases de stationnement en souterrain et 48 cases de stationnement extérieur sur rue. Le projet comprendrait 50 à 60 % de logements pour familles (2 chambres et plus) et il serait également envisagé qu'il intègre une résidence pour personnes âgées.

[1] Le CAU avait émis un avis favorable à cette demande de modification au plan d'urbanisme, daté du 26 avril 2011.

Dans son avis en 2011, le CAU mentionnait que le tissu urbain actuel, avec ses nombreuses ruptures, pose des défis intéressants auxquels il sera possible de répondre en apportant un grand soin au design urbain et en mettant la priorité sur la qualité des déplacements actifs, du cadre de vie et des aménagements. Le comité questionnait par ailleurs la forme et les volumes du projet d'habitation prévu sur l'îlot Wanklyn, qu'il considérait en contradiction avec le petit gabarit résidentiel de LaSalle. Il appuyait néanmoins la densification du secteur.

Le CJV considère que le projet actuel est de grande qualité et qu'il s'inscrit au sein d'une démarche ambitieuse, qui mérite d'être soutenue. Les réponses préconisées quant aux enjeux précités présentent une très grande amélioration par rapport au projet précédent et les densités moyennes qui sont proposées s'intègrent très bien dans le contexte.

Cela étant dit, le CJV formule dans les paragraphes suivants des recommandations quant à certains enjeux à considérer et certains aspects du projet qui, selon lui, pourraient encore être améliorés.

Parc central

Le CJV apprécie beaucoup les proportions et l'aménagement du parc central et son encadrement au nord et au sud, ainsi que le décrochement de la rue, qui crée un espace intéressant, agrémenté par les fins de perspectives. Bien qu'il aurait préféré que le parc soit implanté en bordure de la rue Wanklyn, il note que cette disposition au centre du projet correspond à une réalité qui fonctionne très bien dans les autres quartiers de LaSalle.

Par ailleurs, le CJV est d'avis que les extrémités du parc devraient disposer d'un meilleur encadrement et que les liens vers l'ouest devraient être améliorés. Il propose à cet effet de trouver un moyen de fermer l'extrémité ouest du parc, tout en établissant une connexion piétonne jusqu'à la rue des Oblats, il recommande dans ce cadre d'entreprendre des démarches avec le propriétaire du terrain voisin. Un mécanisme de fermeture devra également être prévu pour l'extrémité est du parc, qui donne sur la route 138.

De manière plus générale, il recommande également à l'arrondissement de considérer davantage les opportunités qui existent dans le tissu urbain en vue de réaliser un maillage de liens piétons à travers les différents îlots résidentiels du secteur.

Types de logements et mixité

Le CJV apprécie le choix d'implantation pour le bâtiment qui sera occupé par les logements sociaux, en bordure du parc central et le fait que ces deux éléments du projet seront réalisés en phase 1. Il considère également que les maisonnettes aux rez-de-chaussée des bâtiments, avec accès directs sur rue, contribueront de manière significative à l'encadrement des rues et du parc. Il recommande dans ce cadre de s'assurer qu'elles soient également implantées le long de la portion sud de la rue principale et de garantir un traitement adéquat de leur jonction avec les bâtiments de plus grande hauteur.

Par ailleurs, le CJV considère que l'absence de mixité d'usages constitue un manque dans le projet car elle pourrait accentuer l'animation de la rue principale. À défaut d'une fonction commerciale, qui ne sera peut-être pas soutenable, il préconise l'implantation de services, notamment une garderie, qui pourrait être implantée autour du parc central.

Rue Wanklyn

Comme le CAU le mentionnait dans son avis en 2011, le CJV est convaincu que la rue Wanklyn a le potentiel de constituer un réel axe structurant, au cœur du futur quartier, entre le terminus d'autobus et la gare ferroviaire. Considérant le rôle très important que jouera cette rue, qui permettra également aux résidents de rejoindre l'avenue Lafleur, artère commerciale du secteur, il recommande à l'arrondissement de développer une vision claire de son réaménagement, en y concentrant les interventions. Cette vision devra également prendre en compte la voie ferrée du CP, le futur lien vert et les potentiels secteurs industriels à redévelopper au sud, afin de s'assurer que les futurs projets s'adressent à la rue Wanklyn.

Dans ce contexte, le CJV suggère de revoir l'agencement de la portion sud du projet, afin de mieux signifier sa contribution et son rapport avec cette partie du territoire en devenir. Il recommande de modifier la disposition des deux bâtiments situés en bordure de la rue Wanklyn, afin de les implanter parallèlement à celle-ci, ce qui permettrait un meilleur encadrement de la rue et une meilleure respiration entre les bâtiments G et H, actuellement très proches l'un de l'autre. Aussi, le CJV encourage également à envisager l'introduction d'une mixité de fonctions, principalement des services, en bordure de la rue Wanklyn.

Stationnements souterrains

Les stationnements souterrains seront à moitié enterrés dans le sol, de sorte que le rez-de-chaussée des habitations sera surélevé de quelques marches par rapport au niveau des espaces publics. Le CJV considère que cette disposition permet une transition intéressante entre les espaces publics et privés. Il suggère par ailleurs de s'assurer qu'elle soit bien illustrée dans les documents du projet, en particulier dans les coupes.

Bien que le projet soit développé suivant le concept de transit-oriented development (TOD), le ratio de stationnement requis reste élevé (0,92). Le CJV est d'avis que l'arrondissement devrait reconsidérer ses normes de stationnement, afin d'être davantage conséquent avec les orientations de développement qu'il a énoncées pour le secteur de la Gare LaSalle. Les stationnements souterrains auront une emprise importante dans le projet et auront pour effet que toutes les cours des immeubles seront implantées sur dalle. Le projet prévoit un verdissement généreux des espaces libres - ce que le CJV apprécie particulièrement - il recommande de veiller à bien garantir les conditions adéquates à la plantation d'arbres, en particulier à grand déploiement, sur les dalles de stationnement.

3 En conclusion

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable au projet résidentiel de l'îlot Wanklyn, considérant que ce second projet présente de nettes améliorations par rapport au premier projet qui a été soumis au Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (CAU) en avril 2011. Il formule néanmoins des recommandations quant aux aspects suivants :

- Permettre un meilleur encadrement des extrémités du parc central et prévoir une connexion piétonne avec la rue des Oblats.
- Implanter des maisonnettes tout au long de la rue principale et d'accorder une attention particulière à leur jonction avec les bâtiments hauts.
- Considérer l'introduction d'une mixité de fonctions, notamment des services, qui contribueront à l'animation de la rue centrale.

- Raffiner le traitement de la portion sud du projet, afin de l'adresser davantage à la rue Wanklyn.
- Garantir la pérennité des plantations réalisées sur les dalles de stationnement.

Aussi, le comité encourage l'arrondissement à poursuivre sa démarche de planification, en mettant l'accent sur le tissage de liens piétons à travers les îlots résidentiels du secteur et sur le réaménagement et l'encadrement de la rue Wanklyn, qu'il considère comme le cœur du futur quartier. Il recommande également d'adapter les normes de stationnement en vigueur au regard des orientations préconisées pour le redéveloppement du secteur.

Approuvé par :

ORIGINAL SIGNÉ

Adrien Sheppard
Président

Le 16 mars 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

Dossier # : 1152363046

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Objet :	En vertu des dispositions de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les orientations du développement résidentiel prévu sur le site Wanklyn rejoignent les objectifs poursuivis par la Direction de l'habitation. La construction d'unités résidentielles privées à prix abordable et la production de logements sociaux et communautaires sur le site respectent l'esprit de la stratégie d'inclusion mise de l'avant par l'Administration municipale. Lorsque l'avancement du projet le permettra, la Direction de l'habitation sera à même de recevoir et de traiter une demande de financement du projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du Programme AccèsLogis.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques BOIVIN
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 514-872-7081

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Christian CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514-872-4194
Division : Direction de l'habitation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1152363046

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Objet :	En vertu des dispositions de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'urbanisme est favorable à l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89. 3° de la Charte de la Ville de Montréal visant un site délimité par la rue des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot dans l'arrondissement de LaSalle. Le projet consiste en la conversion d'un ancien terrain industriel, vacant depuis plusieurs années, en un milieu de vie essentiellement résidentiel. Le projet propose la construction de 786 logements répartis dans des immeubles de 3 à 8 étages ainsi que l'aménagement d'un parc.
Le règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il respecte également les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en matière de densité, de contraintes à l'aménagement, de verdissement, de plantation et de vues vers le mont Royal.

Le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet et il a fait les recommandations suivantes :

- o Permettre un meilleur encadrement des extrémités du parc central et prévoir une connexion piétonne avec la rue des Oblats.
- o Implanter des maisonnettes tout au long de la rue principale et d'accorder une attention particulière à leur jonction avec les bâtiments hauts.
- o Considérer l'introduction d'une mixité de fonctions, notamment de services, qui contribueront à l'animation de la rue centrale.
- o Raffiner le traitement de la portion sud du projet, afin de l'adresser davantage à la rue Wanklyn.
- o Garantir la pérennité des plantations réalisées sur les dalles de béton.
- o Reconsidérer les normes de stationnement.

La majorité des recommandations ont été prises en compte. En effet, les bâtiments donnant sur la rue Wanklyn sont désormais parallèles à la rue, des entrées distinctes ont été ajoutées dans la portion sud de la rue centrale ainsi qu'en bordure du parc (type maisonnettes) et des plantations ont été ajoutées pour encadrer les extrémités du parc. Un critère visant la pérennité des plantations est inclus dans le règlement et ce dernier autorise des commerces et

services sur les rues Wanklyn et Jean-Milot.

20150227 C15-LAS-01_ilot Wanklyn.PDF

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LINTEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-3574

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Division : Planification urbaine

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152363046

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Objet :	En vertu des dispositions de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement ci-joint

LAS-ILOT WANKLYN.art.89.lasalle.doc

Annexe A

Carte_article 89_amendement zonage existant et proposée_23 avril 2015.pdf

Annexe B

H08-49 (25 mars 2015).pdfH08-48 (25 mars 2015).pdfH08-47 (25 mars 2015).pdf

P08-06 (25 mars 2015).pdf

H08-50 (20 mai 2015).pdf.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric COUTURE
Avocat

Tél : 514-872-6868

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Éric COUTURE
Avocat

Tél : 514--872-6868
Division : Droit public et législation

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN ENSEMBLE RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE QUADRILATÈRE DÉLIMITÉ PAR LA RUE DES OBLATS, LA RUE WANKLYN, LA ROUTE 138 ET LA RUE JEAN-MILOT – SITE DE L'ÎLOT WANKLYN

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire identifié au plan joint en annexe « A » au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle et le Règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de LaSalle, la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel ainsi que l'aménagement d'un parc sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec les dispositions prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

4. Sur le territoire prévu à l'article 1, toute disposition visée au présent règlement peut faire l'objet d'une dérogation mineure, conformément au règlement sur les dérogations mineures numéro 2101, sauf les dispositions relatives à l'usage et la densité d'occupation du sol.

CHAPITRE III
DOCUMENTS REQUIS

5. Toute demande de permis relative à une construction ou à une transformation autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée des documents suivants :

1° une étude environnementale relative à la caractérisation des sols pour l'emplacement visé par la demande de permis;

2° si l'étude environnementale exigée au paragraphe précédent conclut à la nécessité d'une décontamination, un devis d'étude relatif à la décontamination de l'emplacement;

3° un plan d'aménagement paysager détaillé illustrant, le cas échéant, les techniques retenues pour l'aménagement de la dalle de béton;

4° un plan illustrant les paramètres détaillés du lotissement, tels que les largeurs et profils des emprises des rues et des places publiques, les largeurs des chaussées véhiculaires et des trottoirs, les alignements et les hauteurs du cadre bâti;

5° un devis de performance technique ou un cahier des charges relatif au processus de construction des infrastructures, à la qualité, à la durabilité selon des contraintes fonctionnelles, climatiques et techniques ainsi qu'à l'entretien des matériaux proposés;

6° un tableau des prévisions budgétaires relatives aux infrastructures;

7° une étude d'impacts visuels contenant les éléments suivants :
   a) la hauteur et la volumétrie des bâtiments sur la rue Des Oblats et la rue Jean-Milot;
   b) la hauteur des bâtiments dans les axes nord et sud de la nouvelle rue, sur les axes « est » et ouest de la rue Wanklyn et de la rue Jean-Milot;
   c) les vues obliques de la route 138;

8° une étude d'impacts sonores;

9° une étude d'ensoleillement.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
ZONES

6. L'îlot Wanklyn est subdivisé en cinq (5) zones distinctes, soit quatre (4) zones identifiées par les numéros H08-47, H08-48, H08-49 et H08-50 et une (1) zone publique identifiée par le numéro P08-06 et devant accueillir un parc ci-après nommé « parc projeté », tel que montré à l'annexe « A ».

7. Les grilles d'usages et normes correspondantes à chacune des zones visées à l'article 6 du présent règlement sont jointes à l'annexe « B ».

SECTION II
USAGES

8. Seules les classes d'usages « habitation multifamiliale (h4) » et « commerce mixte (c2) » sont autorisées selon les définitions contenues dans le règlement de zonage numéro 2098.

9. Malgré l'article précédent, à l'intérieur de la classe d'usages « commerce mixte (c2) », laquelle autorise les usages de la classe d'usages « commerce de détail et de service (c1) »

dont la superficie maximale est de deux cents (200) mètres carrés, sont exclusivement autorisées les sous-catégories suivantes :

1° Vente de produits alimentaires :
   a) Épicerie;
   b) Boucherie;
   c) Fruits et légumes;
   d) Boulangerie;
   e) Confiserie;
   f) Biscuiterie;
   g) Pâtisserie;
   h) Charcuterie;
   i) Vente de spiritueux;

2° Vente de produits de consommation sèche :
   a) Fleuriste;
   b) Journaux/magazines/publications;
   c) Librairie;
   d) Papeterie;
   e) Pharmacie;
   f) Bijouterie;

3° Service professionnel :
   a) Comptabilité;
   b) Architecture;
   c) Ingénierie;
   d) Médecine;
   e) Science dentaire et denturologie;
   f) Optométrie;
   g) Chiropractie;
   h) Droit;
   i) Notariat;
   j) Urbanisme;
   k) Arpentage;

4° Service personnel :
   a) Nettoyeur/presseur;
   b) Coiffeur/salon de beauté;
   c) Buanderie (buanderette);
   d) Cordonnerie;
   e) Modiste;
   f) Tailleur;
   g) Agence de voyages;
   h) Graphiste;
   i) Photographe;
   j) Assureur;
   k) Garderie;

5° Service financier :
   a) Banque;
   b) Trust;
   c) Caisse populaire;

6° Vente/service produits divers :
   a) Dépanneur;

7° Clinique :
   b) Clinique médicale (sans hospitalisation);
   c) Centre professionnel;
   d) Clinique vétérinaire (sans pension).

SECTION III
DÉMOLITION

10. Nonobstant les dispositions du chapitre 2 et du chapitre 5 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, une démolition de bâtiment n'est pas soumise à la procédure d'approbation d'un projet assujetti à un P.I.I.A. de l'article 2.1.3. Toutefois, une demande de certificat d'autorisation de démolition est requise.

SECTION IV
IMPLANTATION

11. L'implantation des bâtiments doit respecter certaines marges minimales, tel qu'indiqué aux grilles des usages et normes jointes à l'annexe « B » du présent règlement :

1° En bordure de la nouvelle rue et du parc projetés, la marge minimale prescrite est de cinq virgule cinquante (5,50) mètres;

2° En bordure de la rue Jean-Milot, la marge minimale prescrite est de quatre (4) mètres;

3° En bordure de la rue Wanklyn, la marge minimale prescrite est de cinq virgule cinquante (5,50) mètres;

4° En bordure de la zone H08-50, la marge minimale prescrite est de huit (8) mètres;

5° En bordure de la route 138, la marge minimale prescrite est de dix (10) mètres;

6° Dans tous les autres cas, la marge latérale minimale prescrite est de six (6) mètres et la marge latérale totale minimale prescrite est de douze (12) mètres.

SECTION V
MATÉRIAUX

12. Une façade de bâtiment doit avoir un minimum de cinquante pour cent (50%) de maçonnerie.

Section VI - Végétaux

13. Les éléments végétaux compris dans le plan d'aménagement paysager exigé en vertu de l'article 5 du présent règlement doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

CHAPITRE V
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

14. Toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation visant l'aménagement paysager doit faire l'objet d'une approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale évaluée en fonction des objectifs et critères prévus au présent chapitre.

SECTION I
OBJECTIFS GÉNÉRAUX

15. Les objectifs applicables à un projet faisant l'objet d'une demande visée à l'article 14 sont les suivants :

1° Assurer un développement proposant une diversité d'offres de logements;

2° Favoriser des logements de qualité répondant aux besoins des familles;

3° Favoriser une continuité harmonieuse avec la volumétrie des quartiers avoisinants;

4° Limiter les impacts sur les quartiers avoisinants en terme d'ensoleillement et de circulation;

5° Permettre une signature architecturale contemporaine, diversifiée et distincte du secteur;

6° Prévoir des aménagements paysagers et des corridors verts unifiant l'ensemble du développement;

7° Créer un milieu de vie sécuritaire à l'échelle du piéton;

8° Prévoir des constructions favorisant l'efficacité énergétique.

SECTION II
OBJECTIFS D'IMPLANTATION

16. Privilégier l'encadrement du domaine public par l'implantation des bâtiments au moyen de façades intégrant un front bâti continu, et ce, en priorité aux abords du parc projeté.

17. Favoriser une implantation particulière des bâtiments à la jonction de la rue et du parc projeté, afin de marquer davantage ces points d'entrées.

18. Le volume doit être articulé de façon à briser sa masse et éviter l'impression de mur.

19. Prévoir l'implantation d'accès direct sur rue tout au long de la nouvelle rue, de l'espace public et des rues Jean-Milot et Wanklyn, avec notamment des entrées individuelles.

20. Mettre en valeur les vues offertes sur le Mont-Royal.

21. Les percées visuelles des bâtiments situés en bordure de l'espace public, à l'intersection du parc et de la rue projetés, doivent être mises à profit par un traitement architectural particulier des façades, notamment au niveau des halls d'entrée d'immeubles.

22. Les façades venant fermer les perspectives visuelles depuis la rue projetée, autant vers le nord que vers le sud, devraient adopter une signature architecturale particulière, à la jonction de la rue et du parc projetés, afin de marquer davantage ces points d'entrées.

23. Privilégier l'implantation des usages de la catégorie « c2 » face à la rue Wanklyn et la rue Jean-Milot.

SECTION III
OBJECTIFS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

24. Favoriser l'aménagement d'un écran végétal le long de la route 138, afin de créer une zone tampon de transition entre le développement immobilier au sein des zones visées et ladite route.

25. Au-delà du parc projeté, favoriser l'intégration d'aménagements extérieurs plantés.

26. Favoriser diverses méthodes de plantation pour assurer un verdissement maximal des espaces aménagés sur la dalle de béton.

SECTION IV
ÉVALUATION

27. Sur la base des objectifs des articles 15 à 26 du présent chapitre, les critères relatifs à l'évaluation d'un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont les suivants :

1° Traitement architectural d'un bâtiment de la classe d'usage « habitation multifamiliale (h4) » et « commerce mixte (c2) » :

a) Favoriser des gabarits et des implantations de bâtiment respectant l'échelle du quartier et du piéton;

b) Favoriser la localisation des bâtiments de plus grande hauteur aux abords de la route 138 et une gradation de hauteur en transition à partir des milieux résidentiels de la rue Des Oblats;
c) Favoriser des gabarits et des implantations de bâtiment maximisant l'ensoleillement des espaces libres et des espaces de vie intérieurs favorisant ainsi une efficacité énergétique et une qualité des espaces;
d) Privilégier l'encadrement du domaine public par l'implantation des bâtiments au moyen de façades intégrant un front bâti continu, et ce, en priorité aux abords du parc projeté;
e) Favoriser une implantation particulière des bâtiments à la jonction de la rue et du parc projetés, afin de marquer davantage ces points d'entrées;
f) Mettre à profit les percées visuelles des bâtiments situés en bordure de l'espace public, à l'intersection du parc et de la rue projetés, par un traitement architectural particulier des façades, notamment au niveau des halls d'entrée d'immeubles;
g) Adopter une signature architecturale particulière des façades venant fermer les perspectives visuelles depuis la rue projetée, autant vers le nord que vers le sud, à la jonction de la rue et du parc projetés, afin de marquer ces points d'entrées;
h) Privilégier des matériaux de revêtement extérieur dans les tons de « terre » ou de « gris chaud » s'harmonisant entre eux et au cadre bâti avoisinant;
i) Favoriser l'accessibilité du rez-de-chaussée au niveau de la rue ou d'un parc;
j) Prioriser un parti architectural sobre et contemporain utilisant des matériaux de qualité et durables;
k) L'organisation spatiale doit être novatrice et offrir des unités de paysage variées;
l) Favoriser un dynamisme dans le traitement des façades en accentuant certains éléments architecturaux;
m) Accentuer le traitement architectural au niveau des entrées principales;
n) Favoriser des accès sécuritaires pour les entrées principales s'intégrant harmonieusement à l'ensemble du bâtiment et à l'aménagement paysager;
o) Favoriser des accès sécuritaires pour les entrées des stationnements intérieurs s'intégrant harmonieusement à l'ensemble du bâtiment et à l'aménagement paysager;
p) Favoriser les toits plats.

2° Circulation et stationnement :
a) Prévoir des accès au stationnement sécuritaires qui facilitent les aires de manœuvre;
b) Assurer l'accessibilité des piétons sur le site;
c) Prévoir un éclairage suffisant des aires de circulation piétonne, plus particulièrement au niveau des sentiers piétonniers adjacents à un parc;
d) Prévoir à l'intérieur des stationnements, une aire conçue spécifiquement pour le rangement et dépôt des déchets et des bacs de recyclage.

3° Aménagement paysager :
a) Prévoir un réseau de parcours piétonniers rationnels et sécuritaires afin de favoriser le transport actif sur le site;
b) Les espaces libres devront recevoir un aménagement paysager esthétique afin de favoriser les aires de détente et les accès piétonniers;

c) Les espaces libres en cour avant devront être aménagés de façon à permettre la plantation d'arbres et un aménagement paysager de qualité;
d) Prévoir une aire de transition aménagée et plantée de façon massive entre le développement proposé et la route 138;
e) Favoriser un encadrement végétal des voies publiques;
f) Dans une cour intérieure, prévoir un aménagement paysager de qualité, du mobilier urbain et une plantation d'arbres favorisant les aires de détente tout en respectant le degré d'ensoleillement de la cour;
g) Favoriser des aménagements adéquats et intégrés afin de dissimuler les boîtes électriques situées au niveau du sol.

4° Équipement mécanique et aire de desserte :
a) Incorporer ou traiter architecturalement tout équipement mécanique, de ventilation et de communication au bâtiment de façon à minimiser les impacts visuels et auditifs négatifs;
b) Assurer une gestion efficace de tous les services publics en matière de ramassage des ordures, des matières recyclables, des résidus verts, du déneigement et de l'entretien du site.

CHAPITRE VI
ACCÈS STATIONNEMENTS, AIRES DE CHARGEMENT ET VÉLOS

28. Les accès principaux aux établissements commerciaux occupant un espace au rez-de-chaussée doivent être aménagés de façon à permettre l'accès direct depuis la voie publique.

29. Le ratio de stationnement requis est d'une (1) unité de stationnement par logement. Toutes les cases de stationnement doivent être localisées à l'intérieur du bâtiment.

30. Le ratio de stationnement pour les usages commerciaux mentionnés à l'article 9 est de zéro (0).

31. Pour un bâtiment de la classe d'usage habitation multifamiliale (h4) », les cases requises peuvent être situées sur un lot adjacent.

32. La course d'une allée de circulation peut être conçue de manière à suivre des pentes variant de huit pour cent (8%) à seize pour cent (16%). De telles rampes de circulation doivent être chauffées, si localisées à l'extérieur.

33. Une voie d'accès à un stationnement intérieur doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres.

34. Lorsqu'une case de stationnement est limitée ou obstruée par un mur ou un poteau, la largeur libre non-obstruée de la case doit être de deux virgule cinquante (2,50) mètres sur toute sa longueur.

35. Des espaces conçus pour le stationnement des vélos doivent être prévus à l'intérieur des stationnements.

CHAPITRE VII
CONTRAINTES ET NUISANCES

36. Pour un bâtiment situé sur un terrain ou une partie de terrain localisé à moins de trois-cents (300) mètres de l'emprise d'une autoroute, adjacent à cette emprise et occupé à des fins résidentielles ou de garderie, le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage ne peut être supérieur à 40 dBA Leg (24 h).

Pour un espace de détente au sol à l'extérieur d'un bâtiment visé au premier alinéa, le niveau sonore à l'extérieur du bâtiment ne peut être supérieur à 55 dBA Leg (24h).

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS FINALES

37. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

38. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention de l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement de zonage de l'arrondissement de LaSalle numéro 2098.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
GRILLES DES USAGES ET NORMES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *le devoir* le xxxxxx

GDD : 1152363046

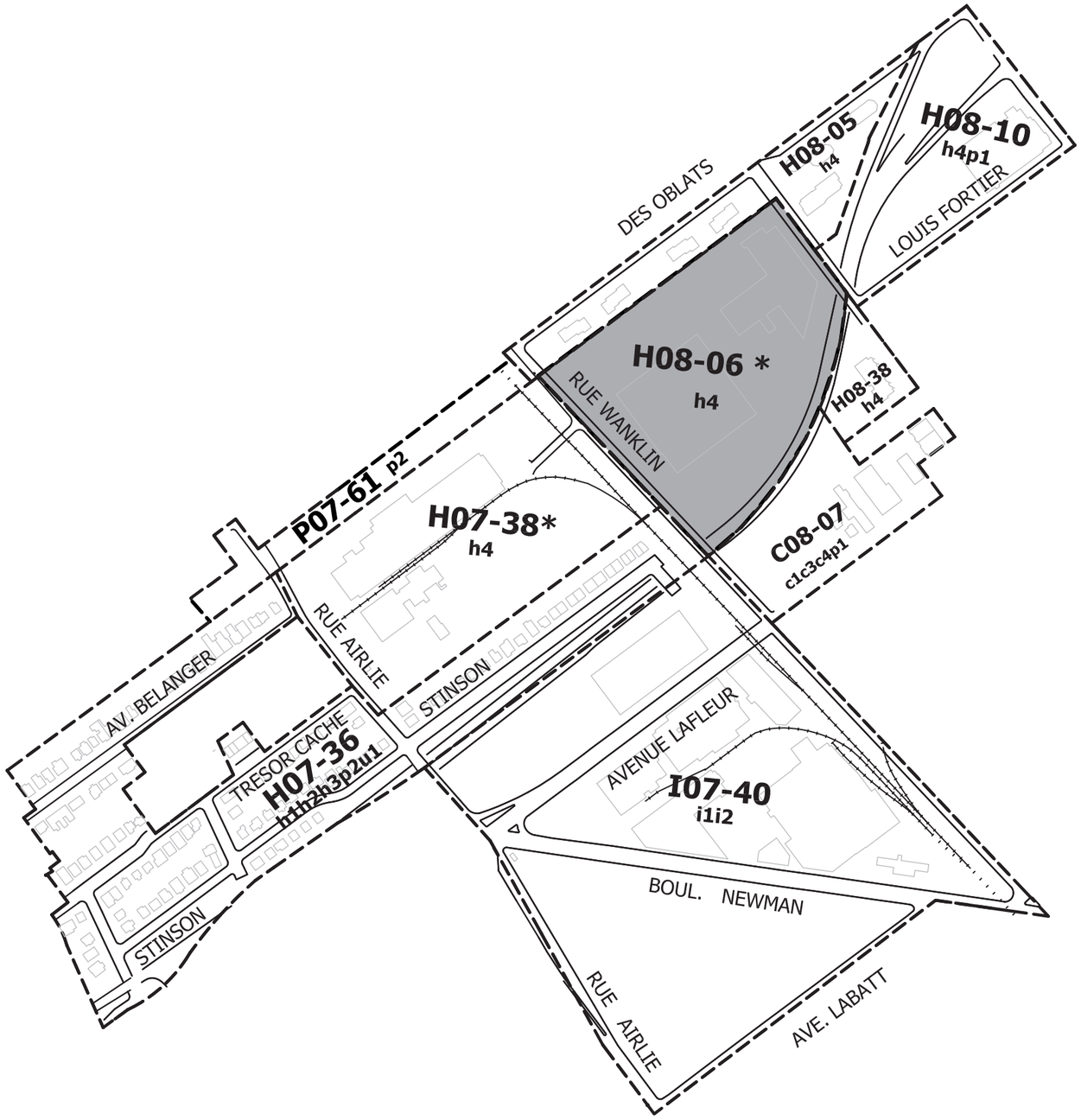

LaSalle Montréal
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

SITUATION EXISTANTE

ZONE CONCERNÉE : H08-06*

ZONES CONTIGUËS : H07-36, H07-38*, I07-40, P07-61,H08-05, C08-07,H08-10, H08-38

AVRIL 2015

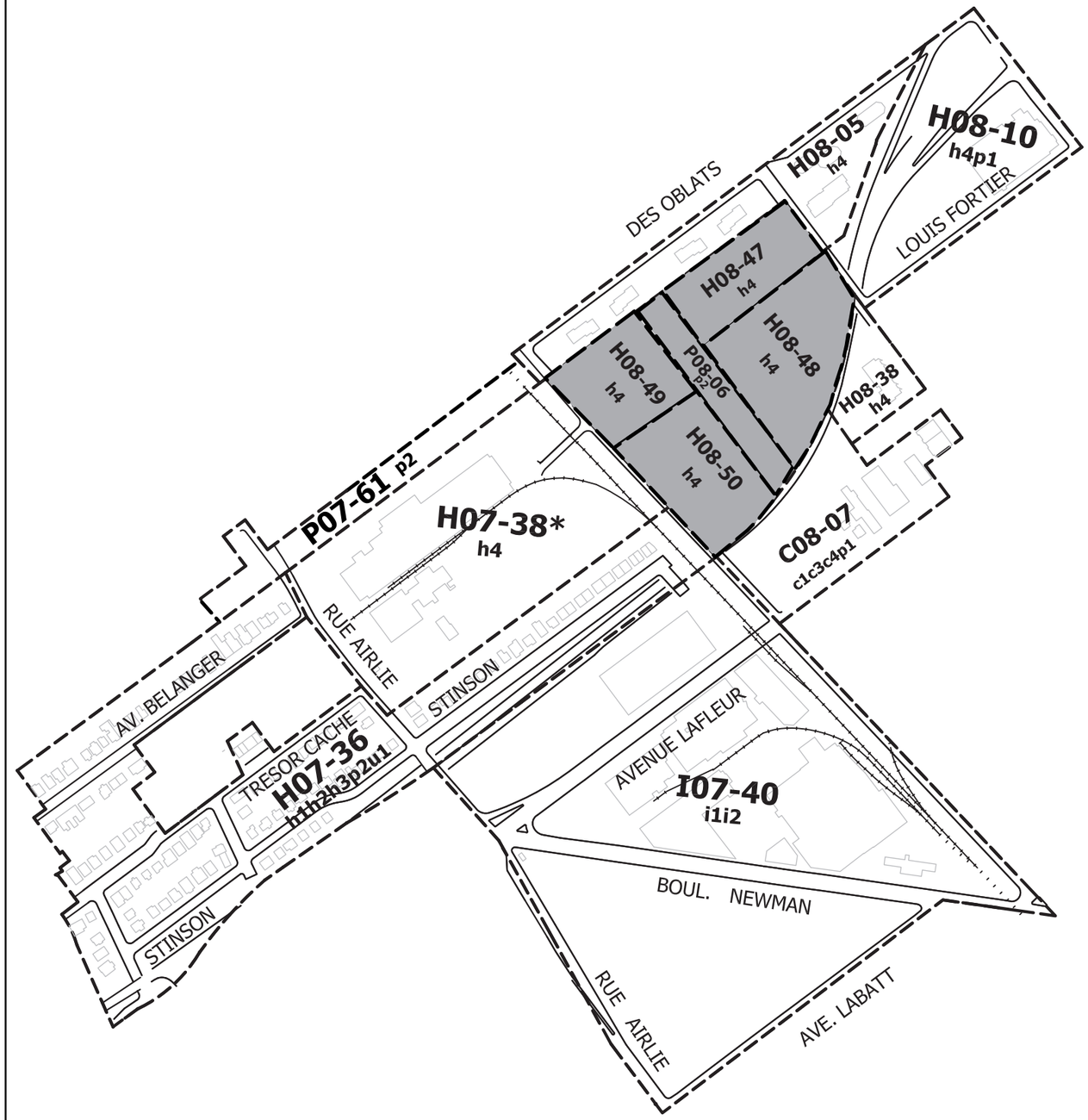

LaSalle Montréal
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

SITUATION PROPOSÉE

ZONES CRÉÉES : H08-47, H08-48, H08-49, H08-50 et P08-06

ZONES CONTIGUËS : H07-36, H07-38*, I07-40, P07-61, H08-05, C08-07,H08-10, H08-38

AVRIL 2015

Ville de Montreal - Arrondissement LaSalle

Grille des usages et normes

Cedule "B"

Affectation principale :	H
Numero de zone :	08-49

HABITATION									
UNIFAMILIALE	H1								
BI ET TRI FAMILIALE	H2								
QUADRUPLEX	H3								
MULTIFAMILIALE	H4	✔							
COMMERCE									
DETAIL ET SERVICE	C1								
MIXTE	C2	✔							
ARTERIEL LEGER	C3								
ARTERIEL LOURD	C4								
SERVICES PETROLIERS	C5								
INDUSTRIE									
LEGERE	I1								
LOURDE	I2								
PRESTIGE	I3								
COMMUNAUTAIRE									
INSTITUTIONNEL ET ADM.	P1								
RECREATION EXTENSIVE	P2								
RECREATION INTENSIVE	P3								
CONSERVATION	P4								
SERVICES PUBLICS									
UTILITE LEGERE	U1								
UTILITE LOURDE	U2								
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS									
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE									
ISOLE		✔							
JUMELEE		✔							
CONTIGUE		✔							
TERRAIN									
SUPERFICIE (m²)	Min	550,00							
PROFONDEUR (m)	Min	20,00							
FRONTAGE (m)	Min	26,00							
MARGES									
AVANT (m)	Min	5,50							
LATERALE (m)	Min	6,00 [1]							
LATERALE TOTALE (m)	Min	12,00							
ARRIERE (m)	Min	8,00							
BATIMENT									
HAUTEUR (etage)	Min	3							
HAUTEUR (etage)	Max	6							
HAUTEUR (m)	Max	24,00							
SUPERFICIE IMPLANTATION (m²)	Min	150,00							
LARGEUR (m)	Min	11,50							
RAPPORTS									
LOGEMENT / BATIMENT	Min	30							
LOGEMENT / BATIMENT	Max	250							
C.O.S.	Min	1,20							
C.O.S.	Max	3,50							
BATIMENT / TERRAIN	Min	0,40							
BATIMENT / TERRAIN	Max	0,85							
DISPOSITIONS SPECIALES									

NOTES	[1] : Une marge minimale de 8.0m est requise en bordure de la zone H07-38 et une marge minimale de 5.50m est requise en bordure du parc projeté.
REGLEMENT	

Ville de Montreal - Arrondissement LaSalle

Grille des usages et normes

Cedule "B"

Affectation principale :	H
Numero de zone :	08-48

HABITATION									
UNIFAMILIALE	H1								
BI ET TRI FAMILIALE	H2								
QUADRUPLEX	H3								
MULTIFAMILIALE	H4	✔							
COMMERCE									
DETAIL ET SERVICE	C1								
MIXTE	C2	✔							
ARTERIEL LEGER	C3								
ARTERIEL LOURD	C4								
SERVICES PETROLIERS	C5								
INDUSTRIE									
LEGERE	I1								
LOURDE	I2								
PRESTIGE	I3								
COMMUNAUTAIRE									
INSTITUTIONNEL ET ADM.	P1								
RECREATION EXTENSIVE	P2								
RECREATION INTENSIVE	P3								
CONSERVATION	P4								
SERVICES PUBLICS									
UTILITE LEGERE	U1								
UTILITE LOURDE	U2								
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS									
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE									
ISOLE		✔							
JUMELEE		✔							
CONTIGUE		✔							
TERRAIN									
SUPERFICIE (m²)	Min	550,00							
PROFONDEUR (m)	Min	20,00							
FRONTAGE (m)	Min	26,00							
MARGES									
AVANT (m)	Min	5,50							
LATERALE (m)	Min	6,00 [1]							
LATERALE TOTALE (m)	Min	12,00							
ARRIERE (m)	Min	10,00							
BATIMENT									
HAUTEUR (etage)	Min	3							
HAUTEUR (etage)	Max	8							
HAUTEUR (m)	Max	32,00							
SUPERFICIE IMPLANTATION (m²)	Min	150,00							
LARGEUR (m)	Min	11,50							
RAPPORTS									
LOGEMENT / BATIMENT	Min	30							
LOGEMENT / BATIMENT	Max	250							
C.O.S.	Min	1,20							
C.O.S.	Max	3,50							
BATIMENT / TERRAIN	Min	0,40							
BATIMENT / TERRAIN	Max	0,85							
DISPOSITIONS SPECIALES									

NOTES	[1] : Une marge minimale de 10.0m est requise en bordure de l'autoroute 138 et une marge minimale de 5.50m est requise en bordure du parc projeté.
REGLEMENT	

Ville de Montreal - Arrondissement LaSalle

Grille des usages et normes

Cedule "B"

Affectation principale :	H
Numero de zone :	08-47

HABITATION									
UNIFAMILIALE	H1								
BI ET TRI FAMILIALE	H2								
QUADRUPLEX	H3								
MULTIFAMILIALE	H4	✔							
COMMERCE									
DETAIL ET SERVICE	C1								
MIXTE	C2	✔							
ARTERIEL LEGER	C3								
ARTERIEL LOURD	C4								
SERVICES PETROLIERS	C5								
INDUSTRIE									
LEGERE	I1								
LOURDE	I2								
PRESTIGE	I3								
COMMUNAUTAIRE									
INSTITUTIONNEL ET ADM.	P1								
RECREATION EXTENSIVE	P2								
RECREATION INTENSIVE	P3								
CONSERVATION	P4								
SERVICES PUBLICS									
UTILITE LEGERE	U1								
UTILITE LOURDE	U2								
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS									
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE									
ISOLE		✔							
JUMELEE		✔							
CONTIGUE		✔							
TERRAIN									
SUPERFICIE (m²)	Min	550,00							
PROFONDEUR (m)	Min	20,00							
FRONTAGE (m)	Min	26,00							
MARGES									
AVANT (m)	Min	5,50 [1]							
LATERALE (m)	Min	6,00 [2]							
LATERALE TOTALE (m)	Min	12,00							
ARRIERE (m)	Min	8,00							
BATIMENT									
HAUTEUR (etage)	Min	3							
HAUTEUR (etage)	Max	6							
HAUTEUR (m)	Max	24,00							
SUPERFICIE IMPLANTATION (m²)	Min	150,00							
LARGEUR (m)	Min	11,50							
RAPPORTS									
LOGEMENT / BATIMENT	Min	30							
LOGEMENT / BATIMENT	Max	150							
C.O.S.	Min	1,20							
C.O.S.	Max	3,50							
BATIMENT / TERRAIN	Min	0,40							
BATIMENT / TERRAIN	Max	0,85							
DISPOSITIONS SPECIALES									

NOTES	[1] : Une marge avant minimale de 4.0m est autorisée en bordure de la rue Jean-Milot. [2] : Une marge latérale minimale de 8.0m est requise entre les bâtiments et la ligne de lot de la zone H08-05 et une marge latérale minimale de 5,50m est requise en bordure du parc projeté.
REGLEMENT	

Ville de Montreal - Arrondissement LaSalle

Grille des usages et normes

Cedule "B"

Affectation principale :	P
Numero de zone :	08-06

HABITATION									
UNIFAMILIALE	H1								
BI ET TRI FAMILIALE	H2								
QUADRUPLEX	H3								
MULTIFAMILIALE	H4								
COMMERCE									
DETAIL ET SERVICE	C1								
MIXTE	C2								
ARTERIEL LEGER	C3								
ARTERIEL LOURD	C4								
SERVICES PETROLIERS	C5								
INDUSTRIE									
LEGERE	I1								
LOURDE	I2								
PRESTIGE	I3								
COMMUNAUTAIRE									
INSTITUTIONNEL ET ADM.	P1								
RECREATION EXTENSIVE	P2	✔							
RECREATION INTENSIVE	P3								
CONSERVATION	P4								
SERVICES PUBLICS									
UTILITE LEGERE	U1								
UTILITE LOURDE	U2								
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS									
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE									
ISOLE		✔							
JUMELEE									
CONTIGUE									
TERRAIN									
SUPERFICIE (m²)	Min	0,00							
PROFONDEUR (m)	Min	0,00							
FRONTAGE (m)	Min	0,00							
MARGES									
AVANT (m)	Min	0,00							
LATERALE (m)	Min	0,00							
LATERALE TOTALE (m)	Min	0,00							
ARRIERE (m)	Min	0,00							
BATIMENT									
HAUTEUR (etage)	Min	0,00							
HAUTEUR (etage)	Max	0,00							
HAUTEUR (m)	Max	0,00							
SUPERFICIE IMPLANTATION (m²)	Min	0,00							
LARGEUR (m)	Min	0,00							
RAPPORTS									
LOGEMENT / BATIMENT	Min	0,00							
LOGEMENT / BATIMENT	Max	0,00							
C.O.S.	Min	0,00							
C.O.S.	Max	0,20							
BATIMENT / TERRAIN	Min	0,00							
BATIMENT / TERRAIN	Max	0,00							
DISPOSITIONS SPECIALES									

NOTES	
REGLEMENT	

Ville de Montreal - Arrondissement LaSalle

Grille des usages et normes

Cedule "B"

Affectation principale :	H
Numero de zone :	08-50

HABITATION									
UNIFAMILIALE	H1								
BI ET TRI FAMILIALE	H2								
QUADRUPLEX	H3								
MULTIFAMILIALE	H4	✔							
COMMERCE									
DETAIL ET SERVICE	C1								
MIXTE	C2	✔							
ARTERIEL LEGER	C3								
ARTERIEL LOURD	C4								
SERVICES PETROLIERS	C5								
INDUSTRIE									
LEGERE	I1								
LOURDE	I2								
PRESTIGE	I3								
COMMUNAUTAIRE									
INSTITUTIONNEL ET ADM.	P1								
RECREATION EXTENSIVE	P2								
RECREATION INTENSIVE	P3								
CONSERVATION	P4								
SERVICES PUBLICS									
UTILITE LEGERE	U1								
UTILITE LOURDE	U2								
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS									
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE									
ISOLE		✔							
JUMELEE		✔							
CONTIGUE		✔							
TERRAIN									
SUPERFICIE (m²)	Min	550,00							
PROFONDEUR (m)	Min	20,00							
FRONTAGE (m)	Min	26,00							
MARGES									
AVANT (m)	Min	5,50							
LATERALE (m)	Min	6,00 [1]							
LATERALE TOTALE (m)	Min	12,00							
ARRIERE (m)	Min	10,00							
BATIMENT									
HAUTEUR (etage)	Min	3							
HAUTEUR (etage)	Max	6							
HAUTEUR (m)	Max	24,00							
SUPERFICIE IMPLANTATION (m²)	Min	150,00							
LARGEUR (m)	Min	11,50							
RAPPORTS									
LOGEMENT / BATIMENT	Min	30							
LOGEMENT / BATIMENT	Max	250							
C.O.S.	Min	1,20							
C.O.S.	Max	3,50							
BATIMENT / TERRAIN	Min	0,40							
BATIMENT / TERRAIN	Max	0,85							
DISPOSITIONS SPECIALES									

NOTES	[1] : Une marge minimale de 10,0m est requise en bordure de la route 138 ,une marge minimale de 5.50m est requise en bordure du parc projeté et une marge minimale de 8 m est requise entre les bâtiments et la ligne de lot des zones H07-38 et H07-36.
REGLEMENT	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2015/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1146623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

Attendu la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2015 dont le procès-verbal est joint au dossier;
Il est recommandé au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri -Bourassa Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-22 10:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 mai 2015	Résolution: CA15 090118

Recommander au conseil municipal d'adopter, avec changements, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2015, dont le procès-verbal est joint au dossier;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, avec changements, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest, et le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Le maire Pierre Gagnier, la conseillère Lorraine Pagé ainsi que les conseillers Pierre D Desrochers et Harout Chitilian votent en faveur de la proposition.

La conseillère Émilie Thuillier vote contre la proposition.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.11 1146623001

Pierre GAGNIER
_____
Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 mai 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1146623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Jean-Claude CAYLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller(ere) en amenagement

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2015/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1146623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2015, dont le procès-verbal est joint au dossier;
CONSIDÉRANT l'avis du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal;

Il est recommandé

D'adopter, avec changements, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest, et le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-24 16:19

Signataire : Gilles CÔTÉ

_____

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146623001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation sur le projet de Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri Bourassa Ouest, tenue le 18 mars 2015, à la salle du conseil de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le conseil d'arrondissement a demandé de modifier le projet de règlement modifiant le règlement 04-047, adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2015, afin d'augmenter la densité maximale globale du secteur central du PPU, qui passerait ainsi de 80 logements par hectare brut à 95 logements par hectare brut.
Motifs de la modification :

La modification apportée tient compte de l'avis du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal, lequel a été émis en décembre 2014, suite à une présentation ayant eu lieu devant les deux comité le 14 novembre 2014. Les commentaires de ce comité conjoint portaient principalement sur un manque de prise en considération de principes de développement durable dans le PPU, notamment en ce qui concerne la densité jugée trop faible.

Elle tient compte également de demandes faites par divers intervenants à l'égard de la réalisation de logements sociaux dans le développement.

Enfin, elle témoigne des préoccupations de plusieurs membres du conseil quant à la faisabilité financière d'un développement trop peu dense.

Pour résumer, la hausse de la densité maximale globale du secteur a pour but :

- de favoriser le développement durable en contrant l'étalement urbain ;
- d'encourager la réalisation de logements sociaux et/ou abordables grâce à la possibilité de construire des bâtiments multifamiliaux de 6 étages le long du boulevard Henri-Bourassa et autour du parc de voisinage.
- de rentabiliser suffisamment le développement de manière à ce qu'il puisse se faire ;

Les hauteurs et les densités des parties du secteur à développer qui bordent les secteurs résidentiels existants ne sont pas affectées par la hausse de la densité.

Nature de la modification :

Les modifications au contenu du projet de PPU nécessaires à la hausse de la densité globale sont les suivantes :

· illustration en plans et en volumes de ce à quoi pourrait parvenir le développement dans le secteur central du PPU, au maximum ;

· répartition de cette augmentation de la densité globale en nombre de logements et en densité brute par phase de développement ;

· hausse du nombre d'étages maximum et de la densité maximum dans un des nouveaux secteurs de densité du plan d'urbanisme ;

· hausse des limites maximales de hauteur et des limites maximales de coefficient d'occupation du sol pouvant être établies au règlement de zonage lors de la concordance subséquente à l'adoption du PPU ;

· ajustement de l'ensemble du texte et des plans dans toutes les parties du document, pour être cohérent à ces changements.

Enfin, quelques ajustements et précisions d'autres natures sont apportés au document afin de clarifier quelques points.

Références aux documents et pages modifiés :

Relativement à l'annexe N du projet de règlement de modification du plan d'urbanisme, du 9 février 2015, l'addenda apporte des modifications au texte et aux plans et illustrations des pages 53, 60, 62, 72, 81 à 87, 89, 92, 93, 108, 109, 112 à 114, 116 et 120 du projet de PPU soumis en consultation publique. La page 102 est éliminée, la vue reportée à la page 93. Le sens des cartes aux pages 107, 108, 110 et 111 est normalisé. La table des matières est ajustée en conséquence.

De plus, six nouvelles pages s'ajoutent entre les pages 87 et 88 du document, les pages 88 et 89 sont interverties et les pages 88 et suivantes sont donc numérotées à partir de 94.

Les corrections nécessaires sont apportées à la table des matières.

Le titre en page couverture du document est précisé.

Deux modifications sont apportées au point 19 du projet de règlement de modification du plan d'urbanisme, quant à la hauteur maximale et à la densité maximale.

Une modification est apportée à la carte 3.1.2, « la densité de construction », à l'annexe I du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller(ere) en amenagement

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1146623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-02-04 09:46

Signataire : Gilles CÔTÉ

_____

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 février 2015	Avis de motion: CA15 090033

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté au conseil municipal pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

Montréal, le 10 février 2015.

40.15A 1146623001

Pierre GAGNIER
_____
Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2015

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 février 2015	Résolution: CA15 090034

Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest et le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Montréal, le 10 février 2015.

40.15B 1146623001

Pierre GAGNIER
_____
Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146623001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme adopté le 26 septembre 2005 identifie 3 secteurs de planification détaillée d'intérêt local, soit la tête du pont Viau, le boulevard Henri-Bourassa Ouest et le boulevard Saint-Laurent. Ces secteurs correspondent à des portions du territoire représentant des enjeux majeurs et complexes pour lesquels il s'avère pertinent de pousser la réflexion et les études de planification urbaine au-delà de la date d'adoption du Plan.
Suite à la présentation d'un projet de développement résidentiel situé à l'intérieur du secteur de planification détaillé, dans le cadre de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, devant l'Office de consultation publique de Montréal en 2012, et suite aux recommandations faites par l'OCPM, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se sont engagés à réaliser un PPU selon un mode participatif avec la population locale.

La planification détaillée du secteur Henri-Bourassa Ouest a été initiée en février 2013 par la direction du développement du territoire, division de l'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le processus de planification participative qui a mené à la réalisation de ce Programme particulier d'urbanisme s'est décliné en plusieurs étapes, du 2 mai 2013 au 10 juin 2014. Les habitants du secteur et de son entourage, les organismes communautaires locaux, les propriétaires immobiliers du secteur, la collectivité de l'arrondissement ainsi que d'autres acteurs concernés ont été invités à participer à des rencontres publiques et à des ateliers de réflexion portant sur l'avenir du territoire. Les résultats de ces consultations sont intégrés aux orientations, objectifs et actions du PPU et les propositions qui ont fait consensus, au nombre de 43, sont contenus dans le PPU à titre de support à ces orientations, objectifs et actions.

L'intégration du PPU au Plan d'urbanisme permettra de traduire de façon détaillée les orientations d'aménagement pour le secteur. Elle commande en outre d'apporter des ajustements ainsi que des précisions à plusieurs éléments cartographiques à la partie I du Plan, ainsi qu'au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan, afin de refléter les orientations et objectifs du PPU.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4, art.130.3), le conseil d'arrondissement exerce concurremment avec le Conseil de Ville les compétences de la Ville prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre de la modification d'un plan d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, art.109.1 à 109.5). Par ce moyen, l'intégration d'un PPU est initiée par un avis de motion signalant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y incorporer le dit PPU. À la suite de l'adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, ce dernier tient une assemblée publique sur le projet de règlement, des conclusions de laquelle pourront découler ou non des modifications au projet de règlement. Le projet de règlement, modifié ou non, est par la suite soumis au conseil municipal qui adoptera, avec ou sans changements, le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y intégrer le PPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0835, 23 novembre 2004 : Adoption du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
CM04 090137, 4 avril 2005 : Adoption, par le conseil de l'arrondissement, du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

CM04 090195, 2 mai 2005 : Transmission au conseil de ville, pour adoption le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'y modifier les limites des secteurs établis 01-09 et 01-12 du plan intitulé « la densité de construction » et d'y modifier les limites de certains parcs du plan intitulé « Les parcs et les espaces verts ».

DESCRIPTION

Le PPU Henri-Bourassa Ouest fixe les grandes orientations et objectifs d'aménagement spécifiques au secteur de planification détaillée Henri-Bourassa Ouest à court, moyen et long terme, et propose les moyens de parvenir à la réalisation de ces objectifs.
Le document du PPU comprend essentiellement :

a) une partie descriptive et analytique du territoire, d'où sont ressortis de grands enjeux d'aménagement propres à ce dernier (chapitres 1 à 4),

b) une partie de formulation des grandes orientations et objectifs à atteindre, accompagnés d'actions plus précises par portion de territoire et selon leur nature (chapitres 5 à 7),

c) une partie présentant une vision globale de ce à quoi pourrait par exemple ressembler un développement répondant aux objectifs et actions fixés, tant au niveau d'esquisses d'aménagement du domaine public que des terrains privés, cette vision étant suivie d'un phasage approximatif mais vraisemblable de réalisation (chapitre 8 et 9),

d) une partie énonçant des modifications nécessaires aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme et des balises pour la modification du règlement de zonage (01-274) et des critères de PIIA contenus au Titre VIII de ce règlement (chapitre 10).

Les grandes orientations d'aménagement pour le secteur, répondent aux quatre grands enjeux spatiaux d'aménagement qui ressortent de l'analyse du territoire, soit :

Enjeu spatial	Orientation

Disponibilité à court, moyen et long terme de terrains à redévelopper dans le secteur central.	1	Développer, dans la partie centrale du secteur du PPU, un ensemble résidentiel à l'échelle humaine intégré aux quartiers limitrophes.
Caractère étriqué et inachevé de l'espace public et des parois architecturales du boulevard Henri-Bourassa Ouest.	2	Faire du boulevard Henri-Bourassa Ouest un véritable espace urbain d'intérêt architectural et paysager, bien inséré dans la trame du quartier.
Discontinuité de la trame bâtie et de l'espace urbain de part et d'autre de la voie ferrée du CP.	3	Améliorer la liaison des espaces publics et stimuler les relations fonctionnelles entre les quartiers de part et d'autre du corridor ferroviaire du CP.
Désuétude et transformation du petit secteur industriel de la rue Hamon.	4	Réorienter la vocation et rehausser le caractère du petit secteur industriel de la rue Hamon, en favorisant les entreprises de pointe.

Les objectifs, au nombre de 20, sont distincts selon les quatre orientations et selon différents aspects thématiques devant être considérés à l'intérieur de chaque orientation.

Ces objectifs impliquent des interventions sur le domaine public à mettre en œuvre par la ville dans les années qui viennent et au fur et à mesure du redéveloppement résidentiel par le secteur privé. Ils nécessitent également des modifications immédiates au Plan d'urbanisme et des modifications au règlement de zonage et aux critères d'aménagement, d'architecture et de design qui ont fonction de PIIA au Titre VIII de ce règlement.

Nature des interventions sur le domaine public :

Les principales interventions du PPU se rapportant à l'aménagement du domaine public sont :

§ Le réaménagement de l'emprise publique du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre le boulevard de l'Acadie et le boulevard Saint-Laurent de manière à réduire le nombre de voie de circulation d'une voie dans chaque sens, à élargie les trottoirs et le terre-plein central, à effectuer une plantation d'arbres de chaque part et au centre du boulevard, et à ajouter des saillies de trottoirs sur plusieurs rues locales aux carrefours du boulevard ;

§ La reconfiguration géométrique des carrefours du boulevard Henri-Bourassa avec l'avenue Bois-de-Boulogne et avec le boulevard de l'Acadie ;

§ L'aménagement des rues et passages piétonniers publics au fur et à mesure du développement résidentiel au centre du secteur ;

§ L'aménagement des voies cyclables dans l'emprise du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Meilleur et la rue Marcelin-Wilson ;

§ L'aménagement d'une route cyclable le long de la servitude d'Hydro-Québec et du corridor ferroviaire du CP, entre la rue McDuff et la rue Terrasse Fleury, ainsi que l'aménagement d'accès à cette route, notamment dans la boucle de retournement ouest du viaduc passant au-dessus du boulevard Henri-Bourassa, et dans les axes des rues Dazé et McDuff ;

§ L'aménagement d'un passage à niveau réservé aux piétons et aux cyclistes, traversant le corridor ferroviaire du CP au niveau du boulevard Henri-Bourassa ;

§ L’aménagement d’un parc de voisinage d’environ 2.2 hectares au centre du secteur.

§ L’aménagement d’un parc linéaire d'environ 1,9 hectares dans la servitude d’Hydro-Québec et sur quelques parcelles de terrain adjacentes, appartenant à la Ville de Montréal, entre la rue McDuff et la rue Terrasse Fleury ;

§ L’aménagement d’une petite place publique au carrefour du boulevard Henri-Bourassa et de l’Avenue Bois-de-Boulogne, adjacente au terrain du Collège Bois-de-Boulogne, comprenant une composante sculpturale ou signalétique indiquant la présence et l’accès au Collège Bois-de-Boulogne.

§ La préservation d’une percée visuelle sur le dôme de la prison de Bordeaux, en faisant de cette percée une composante majeure de la trame urbaine du secteur, au travers du tracé des emprises publiques et de l’emplacement et l’aménagement des parcs et espaces piétonniers.

Les formes des interventions dans le domaine public, proposées dans le chapitre 8 du PPU à titre de concept de design urbain, ne sont pas définitives mais ont valeur d'ébauches illustrant les intentions formulées dans les objectifs et actions d'aménagement du chapitre 7.

Nature des modifications réglementaires :

La révision du cadre réglementaire vise à :

§ Permettre, à court ou long terme, le redéveloppement résidentiel (ou mixte) des terrains non résidentiels situés dans la partie centrale du secteur du PPU, entre la rue Tanguay, l’axe en prolongement de la rue McDuff, le corridor hydroélectrique d’Hydro-Québec et la rue terrasse Fleury.

§ Atteindre, dans l’ensemble du redéveloppement résidentiel, le seuil de densité prévu par le *Plan métropolitain d’aménagement et de développement,* tout en assurant un bon rapport de hauteur et de gabarit entre la trame bâti du quartier existant et la trame bâtie du nouveau développement ;

§ Répartir les densités résidentielles du nouveau développement de façon à concentrer les plus fortes densités en bordure du boulevard Henri-Bourassa et à proximité de la gare de train de banlieue Bois-de-Boulogne ;

§ Encadrer par critères la qualité architecturale et paysagère des nouveaux développements dans la partie centrale du secteur du PPU ;

§ Encadrer par critères les typologies et implantations résidentielles en vue de favoriser un rapport étroit entre les logements et les espaces extérieurs au sol dans la partie centrale du secteur du PPU ;

§ Harmoniser par critères le développement résidentiel avec la présence architecturale, patrimoniale, de la prison de Bordeaux ;

§ Favoriser la reconstruction des têtes d’îlots bordant le boulevard Henri-Bourassa Ouest sur le long terme, par de nouveaux bâtiments ayant façade principale et entrée sur le boulevard, qui encadrerait par leur largeur et leur hauteur l’espace public du boulevard ;

§ Favoriser le regroupement des usages selon leur nature le long du boulevard, en limitant l'étalement des commerces et des bureaux ;

§ Favoriser une plus grande unité architecturale du boulevard Henri-Bourassa Ouest, tout en préservant certains acquis architecturaux ;

§ Encourager la présence architecturale du Collège Bois-de-Boulogne sur le boulevard Henri-Bourassa dans les années futures et favoriser un aménagement paysager d'intérêt dans sa cour avant donnant sur le boulevard ;

§ Favoriser la transformation progressive du secteur d'emploi des rues Hamon et Letellier en un secteur d'emplois qualifiés dans des domaines industriels léger de haute technologie et d'entreprises de pointe, complémentés par des usages de bureaux ;

§ Favoriser un meilleur aménagement paysager des terrains et une architecture de meilleure qualité dans le secteur d'emploi des rues Hamon et Letellier ;

§ Encadrer par critères la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions et nouveaux aménagements afin de mettre en valeur l'entrée de la Ville par la voie du CP ;

§ Encourager de manière générale des pratiques de développement durable au niveau de la réduction des îlots de chaleur, de la rétention des eaux pluviales et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Nature des ajustements au Plan d'urbanisme :

Le présent Programme particulier d'urbanisme exige des ajustements conséquents aux Plan d'urbanisme.

Ces ajustements concernent les plans suivants à la partie I du Plan d'urbanisme :

§ La carte 1.1, *Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer (carte résultante)*

§ La carte 2.4.1, *Le schéma des secteurs d'emploi (carte résultante)* ;

§ L'illustration 2.4.1 montrant les secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise et secteurs d'emploi;

§ L'illustration 2.4.2 montrant les secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise et secteurs d'emploi;

§ L'illustration 2.4.3 montrant les secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise et secteurs d'emploi;

§ La carte 2.5.1, *Les parcs et les espaces verts (carte résultante)*

§ La carte 2.6.1, *Le patrimoine bâti (carte résultante)*

§ La carte 3.1.1, *L'affectation du sol (carte résultante)*

§ La carte 3.1.2, *La densité de construction (carte résultante)* ;

Ces ajustements concernent également les plans suivants au chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan d'urbanisme :

§ *La synthèse des orientations pan-montréalaises* ;

§ *Le concept d'organisation spatiale* ;

§ La *Carte résultante* des secteurs de planification détaillée;

Ces ajustements comprennent des modifications au texte de la section 2.4.1 du chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter une orientation générale énoncée comme suit :

> *"Réduire l'effet de rupture dans l'espace public produite par le passage la voie ferrée*
> *du CP au niveau du boulevard Henri-Bourassa Ouest"*

ainsi que d'ajuster la problématique et les balises d'aménagement au contenu du PPU.

Ces ajustements comprennent enfin des modifications aux paramètres des secteurs de densité à la section 1.5 du chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan d'urbanisme. Ces ajustements résultent en partie de la modification des limites des secteurs existants, de l'ajout de nouveaux secteurs et d'une adaptation plus fine des paramètres des secteurs existants à la composition effective ces secteurs. Les ajustements, associés aux modifications de la carte 3.1.2, *La densité de construction,* dans le Plan, sont les suivants :

Secteur	**Nouveaux paramètres réglementaires**
01-T5	4 à 6 étages hors-sol Implantation isolée, jumelée ou contiguë Taux d'implantation moyen COS minimal : 1,5 ; COS maximal : 3
01-T10	3 à 4 étages hors-sol Implantation isolée, jumelée ou contiguë Taux d'implantation moyen COS minimal : 1 ; COS maximal : 2,5
01-T11	2 à 3 étages hors-sol Taux d'implantation faible ou moyen COS minimal : 1 ; COS maximal : 1,5
01-T12	1 à 3 étages hors-sol Taux d'implantation moyen ou élevé
01-20	2 à 4 étages hors-sol Taux d'implantation moyen ou élevé COS minimal : 1; COS maximal : 4
01-21	4 à 6 étages hors-sol Implantation isolée ou jumelée Taux d'implantation moyen ou élevé COS minimal : 2 ; COS maximal : 4
01-22	1 à 6 étages hors-sol Implantation isolée Taux d'implantation faible COS Maximal : 2

Nature des ajustements au règlement de zonage de l'arrondissement :

Suite à l'entrée en vigueur de la présente modification au plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement adoptera un règlement modifiant la réglementation de zonage de l'arrondissement, afin d'assurer la concordance de ce règlement au plan d'urbanisme modifié, pour tout le territoire couvert par le PPU, en ce qui concerne notamment :

§ Les usages autorisés ;

§ Les nombre d'étages et hauteurs autorisés ;

§ Les marges avant autorisées ;

§ Les taux d'occupation et coefficient d'occupation du sol autorisés ;

§ Les modalités du règlement d'urbanisme permettant d'appliquer un coefficient minimal d'occupation du sol conçu pour atteindre une densité minimale brute dans l'ensemble d'une zone ou de plusieurs zones, sans avoir à dépasser largement, en pratique, la densité minimale brute visée ;

§ Les parties du territoire du PPU soumises à des critères d'aménagement, d'architecture et de design, et le contenu de ces critères ;

JUSTIFICATION

Une fois adopté et intégré au Plan d'urbanisme, le PPU deviendra le document de référence municipal en matière d'aménagement et de développement pour le secteur Henri-Bourassa Ouest. Il établira un cadre général qui orientera les interventions des divers acteurs du développement, et il encadrera les modifications au règlement de zonage dans ce secteur. Afin que le PPU devienne un document public qui puisse être consulté et commenté par tous les acteurs et intervenants impliqués, et qu'il puisse être inséré éventuellement au plan d'urbanisme, une démarche en plusieurs étapes est nécessaire, dont les plus importantes sont les suivantes. Un premier projet de règlement doit d'abord être adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Une consultation publique prévue par la loi doit nécessairement suivre, menant ou non à des modifications du projet de la part de l'arrondissement. Le projet, modifié ou non, doit être soumis au conseil municipal par résolution du conseil d'arrondissement, Puis le conseil municipal doit l'adopter, avec ou sans changement de la part de la ville centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Adoption, par le conseil d'arrondissement, de l'avis de motion et du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme ; prévue pour le 9 février 2014;

§ Consultation publique, par le conseil d'arrondissement, portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme ; prévue à la fin-mars 2015;

§ Résolution du conseil d'arrondissement approuvant, avec ou sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, et transmission au Conseil municipal pour adoption ; prévu à la mi-avril 2015 ;

§ Adoption, par le conseil municipal, du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU du secteur Henri-Bourassa Ouest ; prévue pour la fin-mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Une fois le PPU adopté, la stratégie d'inclusion sociale ne pourra plus être mise en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Jean-Philippe DESMARAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Claire MORISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller en aménagement

Tél : --
Télécop. : --

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-13

Richard BLAIS
Chef de division

Tél : --
Télécop. : --

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur
Tél : 514 868-4028
Approuvé le : 2015-02-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

14-3386 - PPU Henri-Bourassa - 4 juin 2015.doc

14-3386 - PPU Henri-Bourassa Annexes A à M - 15-05-09.pdf

Annexe N - 4 juin.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate

Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-04

Sabrina GRANT
Avocate

Tél : 514 872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ..... 2014, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée par la carte jointe en annexe A au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

2. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emploi » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe B au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

3. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » incluse à la partie I du plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe C au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

4. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe D au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

5. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe E au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

6. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe F au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

7. La carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe G au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

8. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe H au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

9. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe I au présent règlement.

10. La carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est remplacée par la carte jointe en annexe J au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

11. L'action 5.5 de la section 1.3.2 du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est remplacée par la suivante :

> « 5.5 Favoriser la requalification du secteur industriel situé le long des rues Hamon et Letellier vers l'industrie de pointe, et modifier en ce sens la réglementation afin d'y autoriser certains usages industriels légers ainsi que des bureaux. ».

12. La carte intitulée « Le concept d'organisation spatiale » du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est remplacée par la carte jointe en annexe K au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

13. La carte intitulée « Les secteurs de planification détaillée » du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est remplacée par la carte jointe en annexe L au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

14. La section 1.4.1 intitulée « Boulevard Henri-Bourassa Ouest » du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est remplacée par le document joint en annexe M au présent règlement.

15. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 01-20 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-20 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;

▪ C.O.S. maximal : 4,0. ».

16. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 01-21 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-21 :
▪ bâti de quatre à six étages hors-sol;
▪ implantation isolée ou jumelée;
▪ taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
▪ C.O.S. minimal : 2,0;
▪ C.O.S. maximal : 4,0. ».

17. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 01-22 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-22 :
▪ bâti de un à six étages hors-sol;
▪ implantation isolée;
▪ taux d'implantation au sol faible;
▪ C.O.S. maximal : 2,0. ».

18. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentant les caractéristiques de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire est modifié par le remplacement des caractéristiques du secteur 01-T5 par les caractéristiques suivantes :

« Secteur 01-T5 :
▪ bâti de quatre à six étages hors-sol;
▪ implantation isolée, jumelée ou contiguë;
▪ taux d'implantation au sol moyen;
▪ C.O.S. minimal : 1,5;
▪ C.O.S. maximal : 3,0. ».

19. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T10 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T10 :
▪ bâti de trois à six étages hors-sol;
▪ implantation isolée, jumelée ou contiguë;
▪ taux d'implantation au sol moyen;
▪ C.O.S. minimal : 1,0;
▪ C.O.S. maximal : 3,0. ».

20. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T11 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T11 :
- bâti de deux à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 1,5. ».

21. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T12 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T12 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé. ».

22. Ce plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, dans la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme », du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest » joint en annexe N au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE C
ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE D
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE E
ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE F
EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

ANNEXE G
EXTRAIT DE LA CARTE 2.6.1 INTITULÉE « LE PATRIMOINE BÂTI »

ANNEXE H
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE I
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE J
CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

ANNEXE K
CARTE INTITULÉE « LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE »

ANNEXE L
CARTE INTITULÉE « LES SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE »

ANNEXE M
SECTION 1.4.1 INTITULÉE « BOULEVARD HENRI-BOURASSA OUEST »

ANNEXE N
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1146623001

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

boulevard Gouin Ouest
boulevard d'Laurentien
autoroute 15
boulevard De L'Acadie
boulevard Henri-Bourassa
boulevard Gouin Est
avenue Papineau
rue Fleury Est
rue Sauvé Est
boulevard Saint-Michel
avenue Christophe-Colomb
rue Lajeunesse
boulevard Saint-Laurent

0 500 1000 m

Extrait de la carte 1.1 –
Carte résultante

Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- Secteur établi
- Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

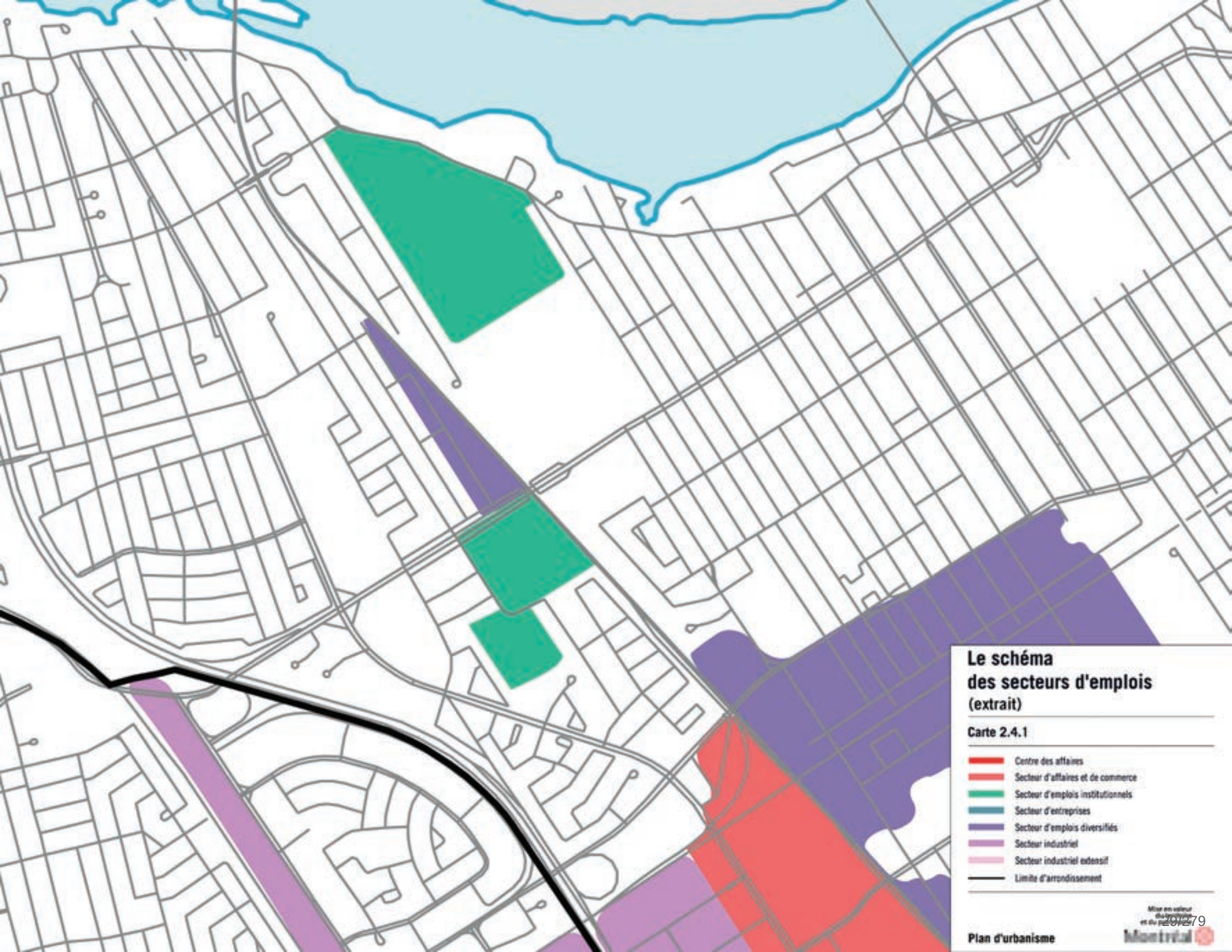
Le schéma
des secteurs d'emplois
(extrait)
Carte 2.4.1
Centre des affaires
Secteur d'affaires et de commerce
Secteur d'emplois institutionnels
Secteur d'entreprises
Secteur d'emplois diversifiés
Secteur industriel
Secteur industriel extensif
Limite d'arrondissement
Plan d'urbanisme
Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Montréal

ANNEXE C
ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

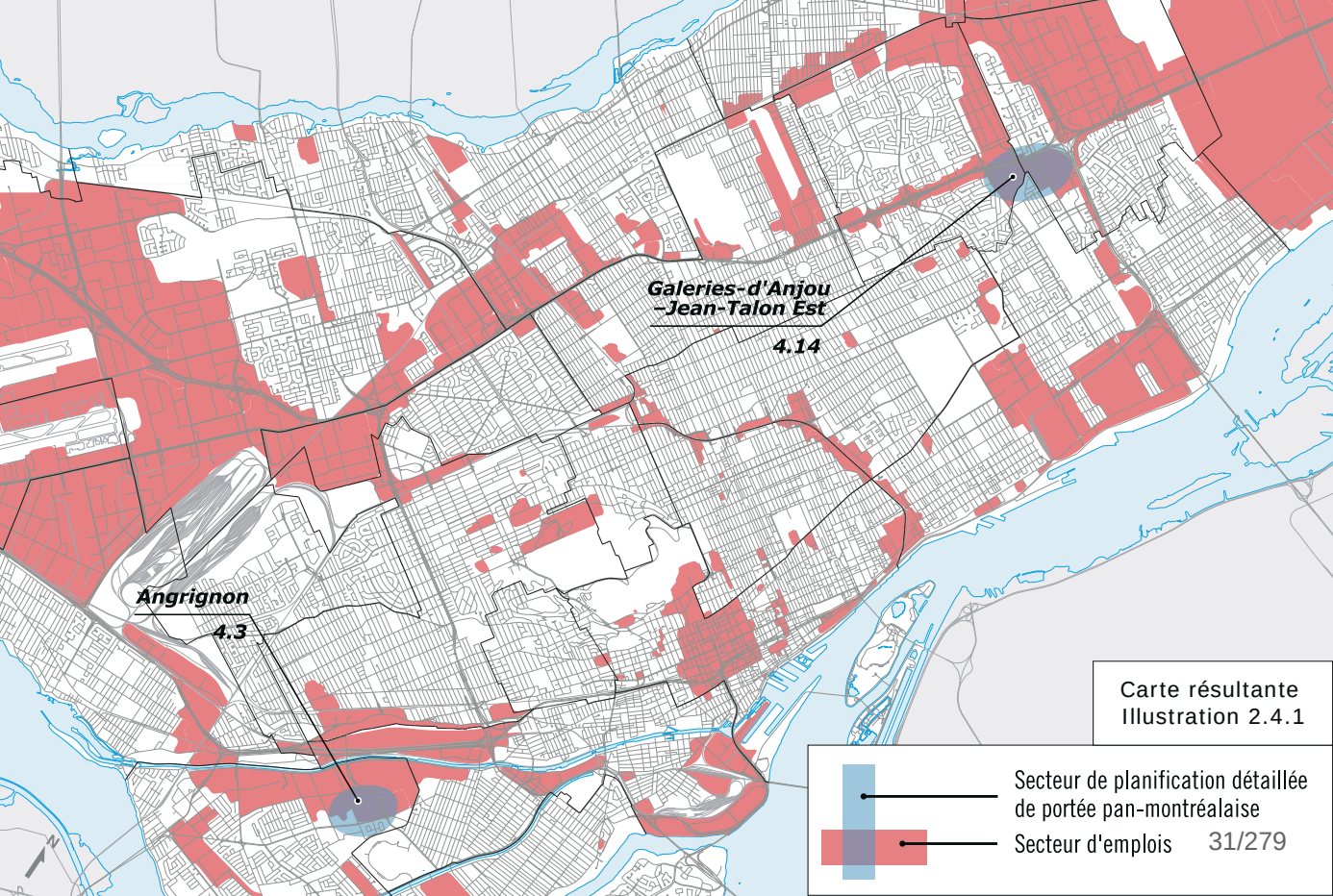
Galeries-d'Anjou
–Jean-Talon Est
4.14
Angrignon
4.3
Carte résultante
Illustration 2.4.1
Secteur de planification détaillée
de portée pan-montréalaise
Secteur d'emplois
31/279

ANNEXE D
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

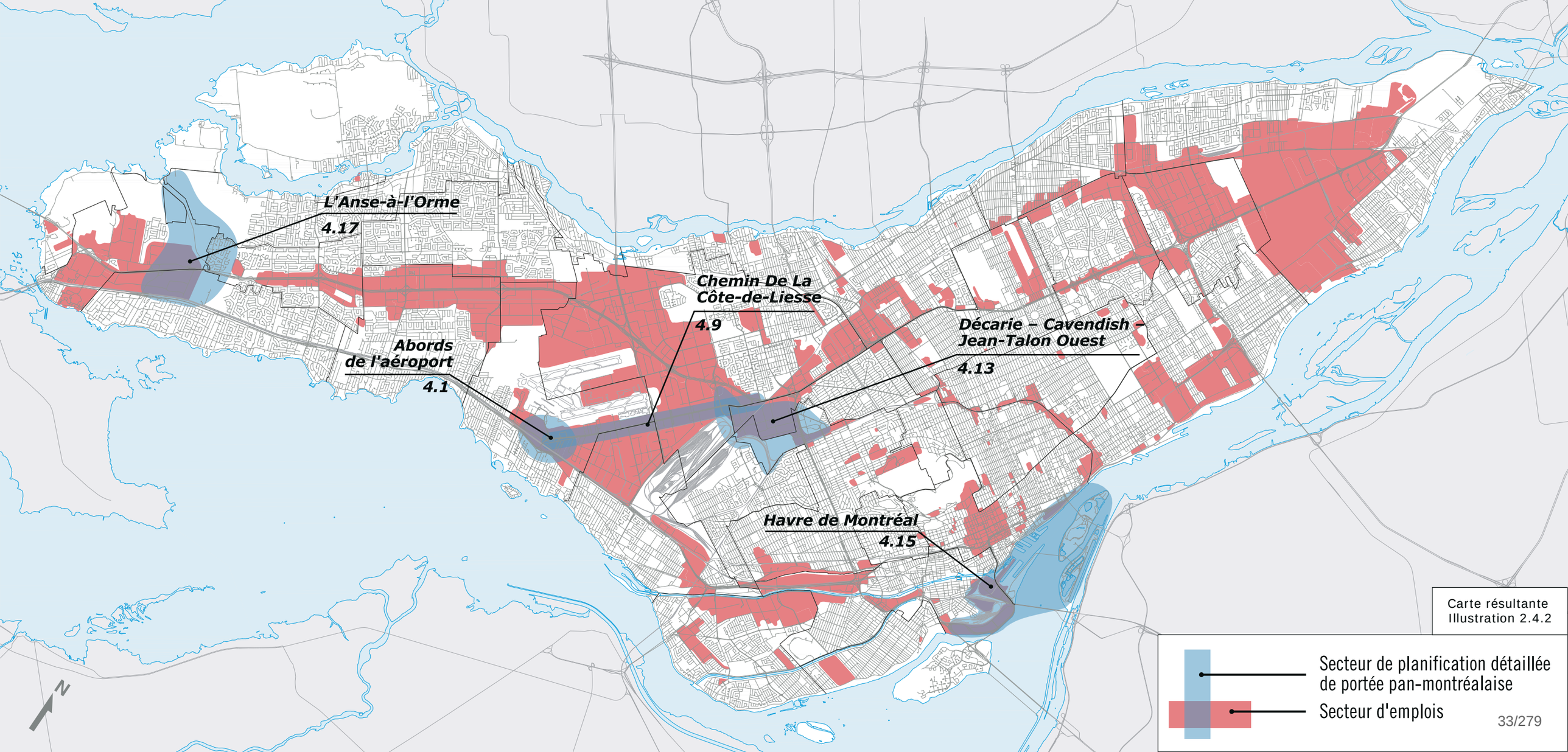
L'Anse-à-l'Orme
4.17
Abords
de l'aéroport
4.1
Chemin De La
Côte-de-Liesse
4.9
Décarie – Cavendish –
Jean-Talon Ouest
4.13
Havre de Montréal
4.15
N
Carte résultante
Illustration 2.4.2
Secteur de planification détaillée
de portée pan-montréalaise
Secteur d'emplois

ANNEXE E
ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

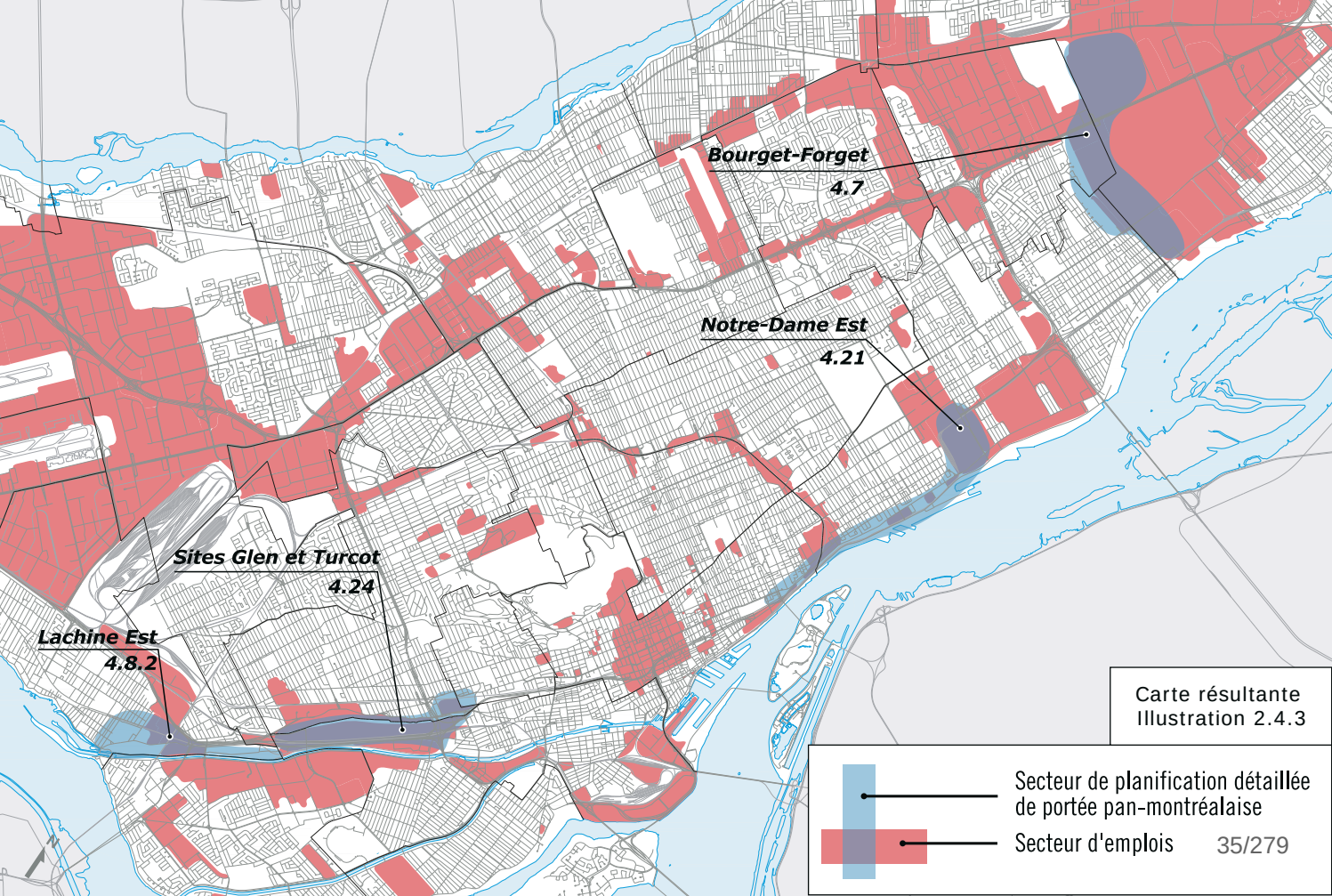
Bourget-Forget
4.7
Notre-Dame Est
4.21
Sites Glen et Turcot
4.24
Lachine Est
4.8.2
Carte résultante
Illustration 2.4.3
Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise
Secteur d'emplois
35/279

ANNEXE F

EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

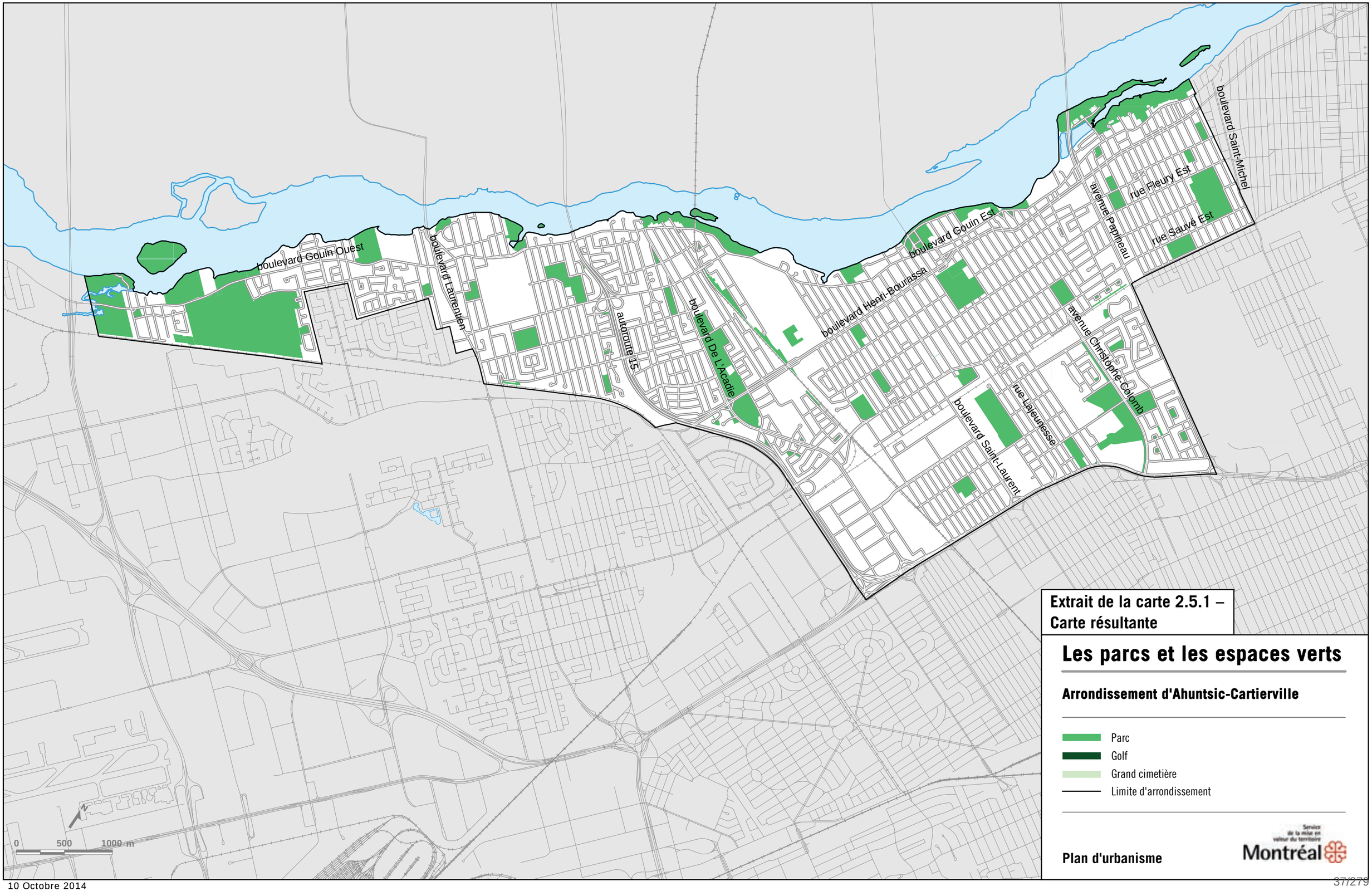

Extrait de la carte 2.5.1 – Carte résultante

Les parcs et les espaces verts

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

10 Octobre 2014

ANNEXE G
EXTRAIT DE LA CARTE 2.6.1 INTITULÉE « LE PATRIMOIN BÂTI »

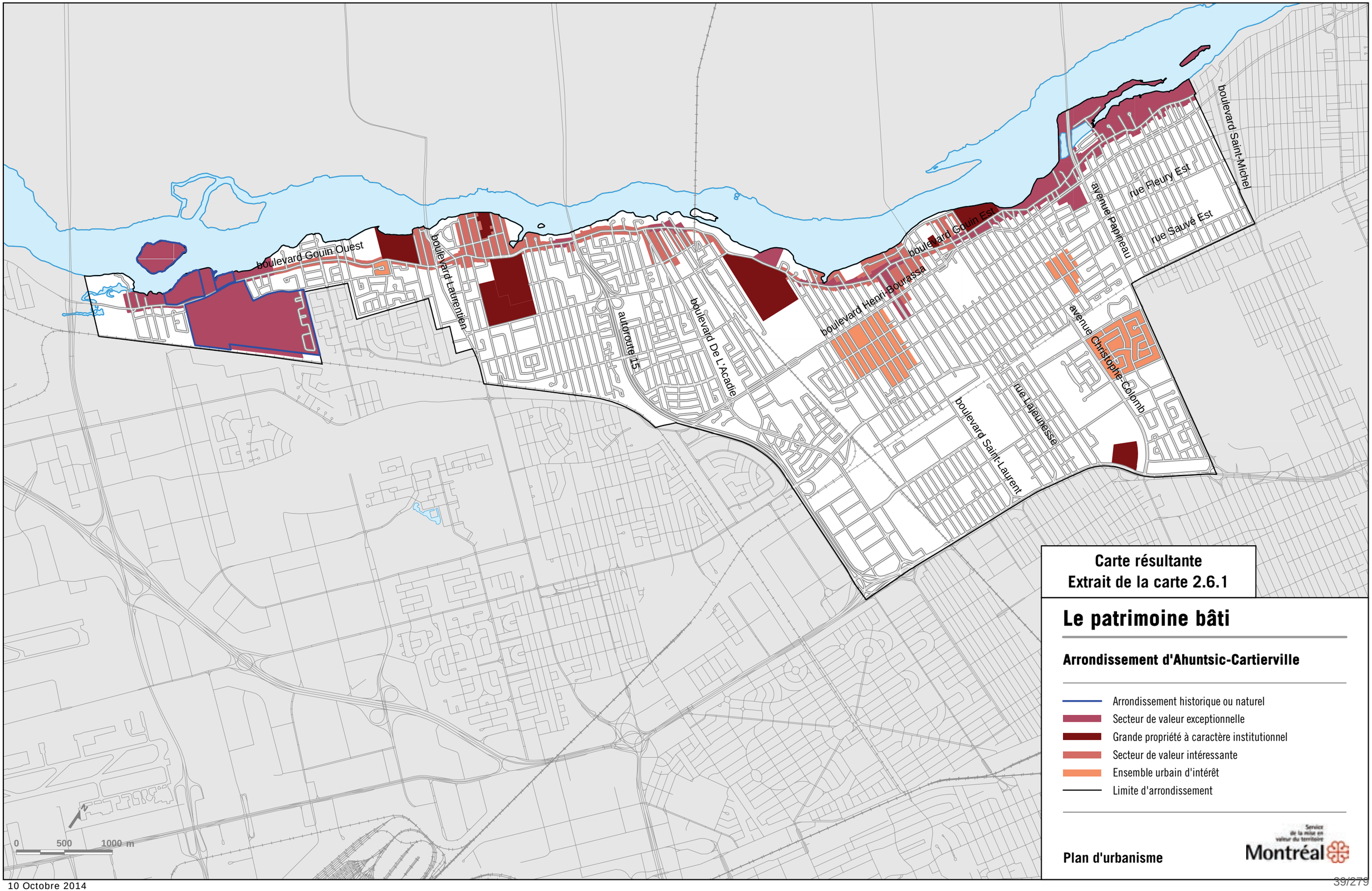

Carte résultante
Extrait de la carte 2.6.1

Le patrimoine bâti

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- Arrondissement historique ou naturel
- Secteur de valeur exceptionnelle
- Grande propriété à caractère institutionnel
- Secteur de valeur intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

10 Octobre 2014

ANNEXE H
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

boulevard Gouin Ouest
boulevard Laurentien
autoroute 15
boulevard De L'Acadie
boulevard Henri-Bourassa
boulevard Gouin Est
avenue Papineau
rue Fleury Est
rue Sauvé Est
boulevard Saint-Michel
avenue Christophe-Colomb
rue Lajeunesse
boulevard Saint-Laurent

0 500 1000 m

Extrait de la carte 3.1.1 – Carte résultante

L'affectation du sol

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'emplois
- Secteur rural
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise de transport
- Infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

ANNEXE I
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

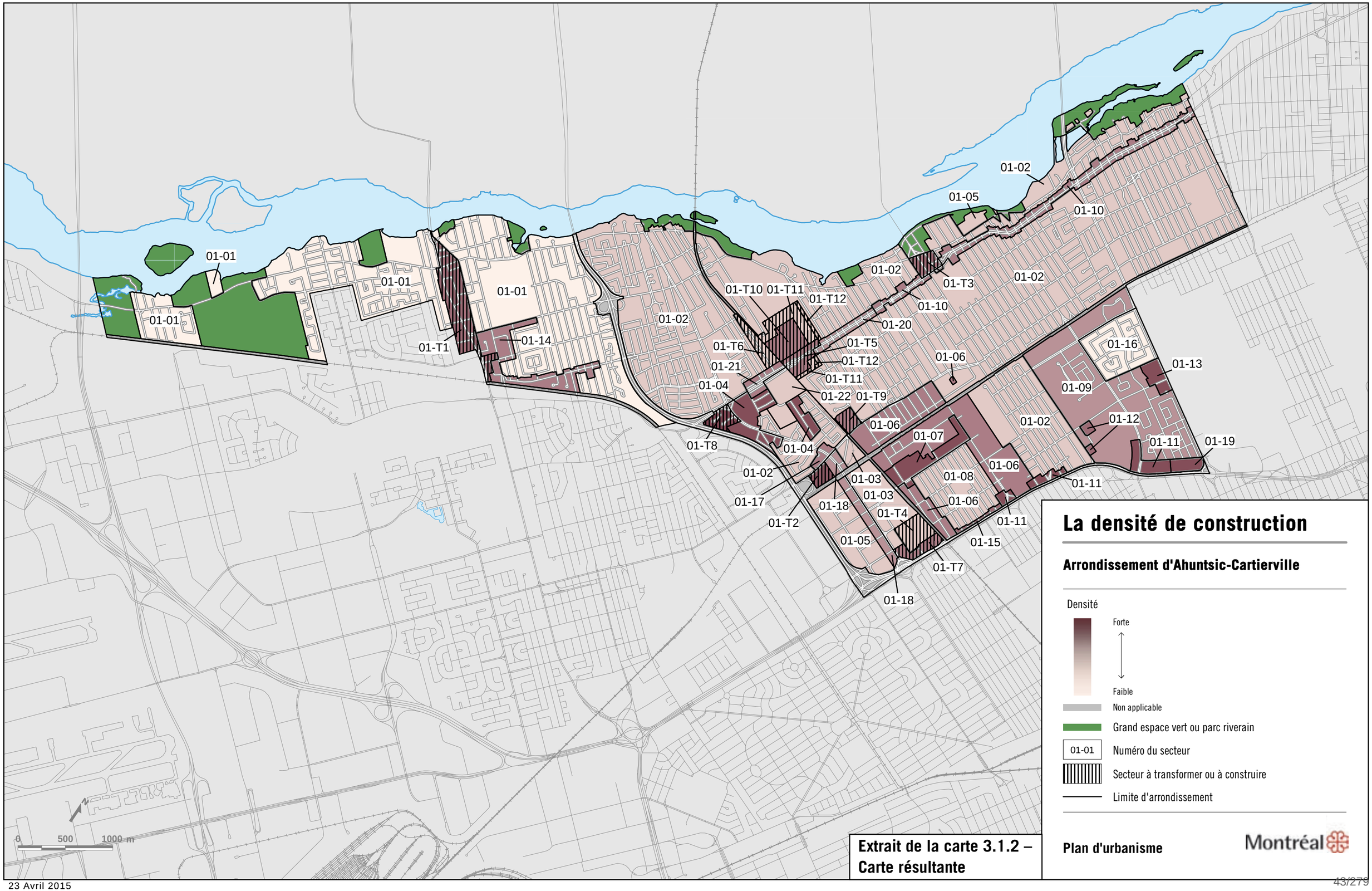

La densité de construction

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Grand espace vert ou parc riverain

01-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Extrait de la carte 3.1.2 – Carte résultante

Plan d'urbanisme

Montréal

ANNEXE J
CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Mise en valeur du parcours riverain

PATRIMOINE NATUREL
Conservation et mise en valeur
des parcs-nature du Bois-de-Saraguay
et du Bois-de-Liesse

PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur des berges

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles
au transport collectif à l'étude

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur à revitaliser

PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL
Conservation et mise en valeur
du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur propice à une
requalification à des
fins résidentielles

SECTEURS MIXTES
Requalification et intensification
des activités

SECTEUR MIXTE
Requalification
du secteur

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au
transport collectif potentielles

SECTEURS D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

SECTEURS D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur propice à une requalification
à des fins résidentielles

RÉSEAU ROUTIER
Réaménagement projeté
de l'échangeur

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Requalification et intensification
des activités

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Mise en valeur des entrées de ville
Amélioration de la qualité du paysage urbain
des boulevards Laurentien et Henri-Bourassa,
des autoroutes 15 et Métropolitaine,
de la rue Lajeunesse et de l'avenue Papineau

TRANSPORT COLLECTIF
Réaménagement proposé
de la gare Bois-de-Boulogne

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
Atténuation des nuisances liées au bruit

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

RÉSEAU ROUTIER
Aménagement projeté d'une voie de
service dans l'axe de la rue Jean-Pratt
et réaménagement projeté de l'autoroute Métropolitaine

SECTEUR D'AFFAIRES ET DE COMMERCE
Diversification et intensification des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

TRANSPORT COLLECTIF
Ligne de train de banlieue à l'étude

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle

TRANSPORT COLLECTIF
Système léger sur rail potentiel
Aménagement proposé d'une nouvelle gare

SECTEURS D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Intensification des activités

boulevard Gouin Ouest
boulevard Laurentien
boulevard De L'Acadie
boulevard Henri-Bourassa
boulevard Saint-Laurent
boulevard Saint-Michel
avenue Papineau
rue Lajeunesse
rue Fleury Est
rue Sauvé Est

0 500 1000 m

16 Octobre 2014

Carte résultante

La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Plan d'urbanisme

Montréal

ANNEXE K
CARTE INTITULÉE « LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE »

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL
Aménager le parc-nature du bois-de-Saraguay

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Assurer le dynamisme de l'activité commerciale et une desserte adéquate en biens et services

SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE DE PORTÉE LOCALE
Secteurs tête du pont Viau et boulevard Henri-Bourassa Ouest

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL
Mettre en valeur les composantes paysagères et naturelles spécifiques des rives de la Rivière des Prairies

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI
Mettre en valeur les composantes patrimoniales spécifiques du boulevard Gouin

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Développer le secteur à des fins résidentielles

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur à revitaliser

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL
Protéger les bois

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur propice à une requalification à des fins résidentielles

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL
Protéger les bois

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Assurer le dynamisme de l'activité commerciale et une desserte adéquate en biens et services

SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE DE PORTÉE LOCALE
Secteur du boulevard Saint-Laurent

DYNAMISME DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA QUALITÉ DES SECTEURS D'EMPLOI
Soutenir le développement des institutions

Cartierville
L'Acadie
Ahuntsic
Sault-au-Récollet
Saint-Sulpice

0 500 1000 m

16 Octobre 2014

Carte résultante

Le concept d'organisation spatiale

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Plan d'urbanisme

Montréal

ANNEXE L
CARTE INTITULÉE « LES SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE »

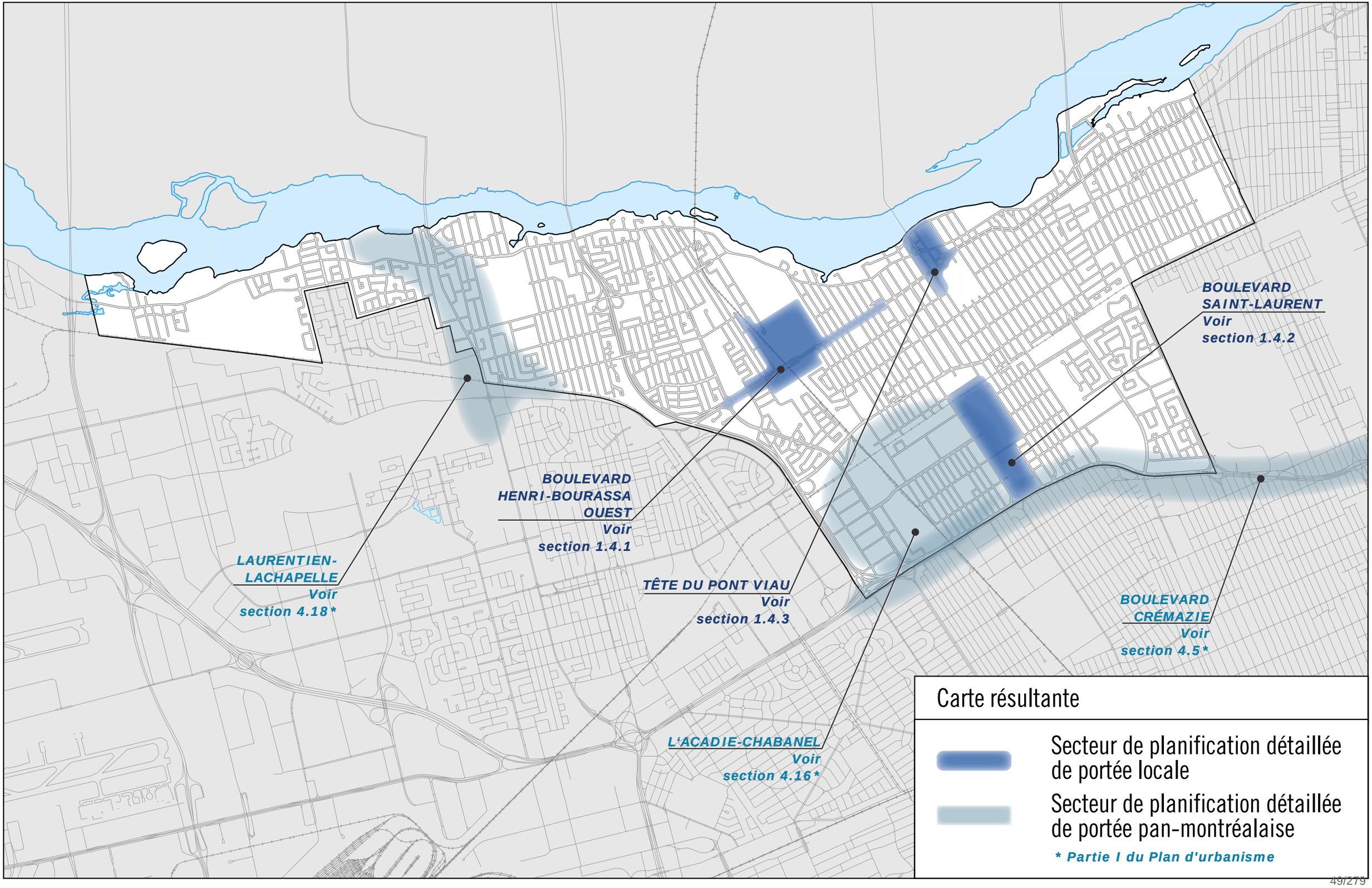
BOULEVARD SAINT-LAURENT
Voir section 1.4.2
BOULEVARD HENRI-BOURASSA OUEST
Voir section 1.4.1
LAURENTIEN-LACHAPELLE
Voir section 4.18*
TÊTE DU PONT VIAU
Voir section 1.4.3
BOULEVARD CRÉMAZIE
Voir section 4.5*
L'ACADIE-CHABANEL
Voir section 4.16*
Carte résultante
Secteur de planification détaillée de portée locale
Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise
* Partie I du Plan d'urbanisme

ANNEXE M
SECTION 1.4.1 INTITULÉE « BOULEVARD HENRI-BOURASSA OUEST »

1.4.1 Boulevard Henri-Bourassa Ouest

Orientations générales

- Améliorer l'image du boulevard Henri-Bourassa Ouest
- Optimiser le développement du secteur en misant sur la présence de la gare Bois-de Boulogne
- Améliorer la convivialité et la sécurité du boulevard pour les piétons et les cyclistes
- Réduire l'effet de rupture dans l'espace public produite par le passage de la voie ferrée du CP au niveau du boulevard Henri-Bourassa Ouest

Problématique

Secteur central

Le secteur central comprend un ensemble de grands terrains qui sont à redévelopper en raison de leur désaffectation actuelle ou prochaine, de leur sous-utilisation ou de leur discordance avec le milieu résidentiel voisin. La proximité de la station de métro Henri-Bourassa, de la gare de train de banlieue Bois-de-Boulogne et de grandes infrastructures routières justifie une certaine densité dans une nouvelle occupation résidentielle. La vieille prison de Bordeaux est un bâtiment de valeur architecturale patrimoniale dont le dôme pourrait être mis en valeur. Toutefois, le redéveloppement doit aussi prendre en compte les contraintes que constituent la faible densité du milieu résidentiel existant, la présence des installations carcérales et le voisinage des corridors ferroviaire et hydroélectrique. Les possibilités de relation directe avec la trame existante sont limitées à court terme. Pour autant, une vision cohérente du développement à long terme est nécessaire afin de garantir l'intégration future à la trame du quartier.

Espace public du boulevard Henri-Bourassa Ouest

La percée et l'élargissement de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa, dans les années 1950-60, n'a pas été accompagnée d'un remembrement de terrains, permettant de réaliser une paroi architecturale cohérente et harmonieuse orientée en front du boulevard. Artère de circulation majeure, indispensable au nord de l'île, le boulevard Henri-Bourassa, de par sa largeur et son achalandage, coupe de plus les quartiers qu'il traverse en deux. Les plantations d'arbres dans l'emprise publique sont par ailleurs singulièrement ténues comparativement à d'autres artères montréalaises. L'aménagement de l'emprise n'a pas été conçu pour créer un lieu public invitant pour les piétons, obligeant plutôt ceux-ci à s'adapter à un espace et à un rythme qui leur sont peu confortables. Formé de trois segments différents en termes d'usages, de gabarits et de caractères, cet espace urbain n'a pas une vocation consistante. Malgré tout, le boulevard longe des parcs, des services et des institutions importantes dans l'arrondissement.

Discontinuité urbaine le long de la voie ferrée du CP

Ahuntsic et Bordeaux étaient originalement des villes distinctes séparées par des champs. Avec l'extension des zones urbanisées, la voie ferrée du CP, doublée par la suite d'une servitude hydroélectrique, devient une frontière qui empêche le tissu urbain de s'assembler. Le boulevard Henri-Bourassa, comme espace public, offre un potentiel pour rapprocher les quartiers d'Ahuntsic et de Bordeaux, mais il souffre actuellement de deux obstacles majeurs, la discontinuité des usages et des aménagements piétonniers entre la rue Tanguay et l'avenue Bois-de-Boulogne, ainsi que les complications et les désagréments de franchir le viaduc.

Secteur industriel de la rue Hamon

Le petit secteur industriel de la rue Hamon, originalement composé de divers ateliers, principalement liés à l'automobile, en majeure partie sans architecture et sans aménagement paysager, est en désuétude. La proximité de la voie ferrée, à moins de 30 mètres, limite le potentiel de redéveloppement résidentiel. Par contre, le développement d'une industrie de haute technologie dans le domaine médical, sur plusieurs terrains et immeubles, change progressivement l'aspect du secteur. La question du maintien d'un usage industriel, et en ce cas de la nouvelle vocation industrielle compatible avec l'usage résidentiel voisin se pose donc.

Balises d'aménagement

1. Développer, dans la partie centrale du secteur, un ensemble résidentiel à l'échelle humaine intégré aux quartiers limitrophes.
2. Faire du boulevard Henri-Bourassa Ouest un véritable espace urbain d'intérêt architectural et paysager, bien inséré dans la trame du quartier.
3. Améliorer la liaison des espaces publics et stimuler les relations fonctionnelles entre les quartiers de part et d'autre du corridor ferroviaire du CP.
4. Réorienter la vocation et rehausser le caractère du petit secteur industriel de la rue Hamon, en favorisant les entreprises de pointe.

Programme particulier d'urbanisme

du secteur

Henri-Bourassa Ouest

Arrondissement
d'Ahuntsic-Cartierville

Mai 2015

Table des matières

Introduction 1

Sommaire 3

1. Contexte de la planification 5
   - 1.1 Historique de la planification 6
   - 1.2 Trois principes directeurs 7
   - 1.3 Processus de planification participative 7

2. Description du territoire 9
   - 2.1 Localisation 10
   - 2.2 Délimitation du secteur 11
   - 2.3 Distinction des sous-secteurs 11
   - 2.4 Description du secteur et de sa périphérie 12
   - 2.5 Profils sociodémographique des quartiers limitrophes 18
   - 2.6 Formation historique de la trame bâtie 20

3. Contexte réglementaire 27
   - 3.1 Plan métropolitain d'aménagement et de développement 28
   - 3.2 Plan d'urbanisme 28
   - 3.3 Politiques de la Ville applicables au secteur 29

4. Problématique et grands enjeux spatiaux du secteur 31
   - 1er Enjeu : Disponibilité éventuelle de terrains dans le secteur central 32
   - 2e Enjeu : Caractère de l'espace public du boulevard 34
   - 3e Enjeu : Discontinuité urbaine le long de la voie ferrée 36
   - 4e Enjeu : Trannsformation du secteur industriel de la rue Hamon 37
   - Résumé des enjeux spatiaux 38

5. Propositions ressortant des rencontres en atelier 41

6. Grandes orientations d'aménagement 45

7. Objectifs, actions et moyens 49
   - 7.1 Secteur central 50
   - 7.2 Corridor du boulevard Henri-Bourassa 63
   - 7.3 Passage du viaduc 74
   - 7.4 Secteur Hamon 78

8. Concept de design urbain 81
   - 8.1 Aménagement du secteur central, densité minimale 83
   - 8.2 Aménagement du secteur central, densité maximale 89
   - 8.3 Aménagement des rues locales dans le secteur central 94
   - 8.4 Aménagement du boulevard Henri-Bourassa 98

9. Étapes de mise en oeuvre 109

10. Modifications aux paramètres réglementaires 111
    - 10.1 Modifications aux paramètres du Plan d'urbanisme 112
    - 10.2 Balises proposées pour des modifications au règlement de zonage 119
    - 10.3 Balises proposées pour le tracé des emprises publiques et des îlots 123
    - 10.4 Balises proposées pour des modifications au PIIA 124

Introduction

Le secteur Henri-Bourassa Ouest est un des trois secteurs de planification détaillée de portée locale définis au Chapitre d'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal de 2004.

Le présent programme particulier d'urbanisme (PPU) pour ce secteur répond au besoin de planification détaillée reconnue au Plan d'urbanisme et au changement dans le contexte de développement apparu ces dernières années.

Ce PPU s'intègre au Plan d'urbanisme et il respecte les orientations et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Ce PPU est le fruit d'une collaboration entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, qui assure la coordination du projet, le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ainsi que les citoyens de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui ont participé au processus de planification participative.

Sommaire

Le document est composé de dix chapitres.

Les quatre premiers chapitres sont des chapitres de mise en situation et d'analyse. Le premier chapitre porte sur le contexte dans lequel s'est réalisée la planification. Une attention particulière est portée au processus de planification participative. Le deuxième chapitre décrit le territoire du PPU sous ses différents aspects d'ordres physiques, fonciers, sociaux et historiques. Le troisième chapitre résume le cadre réglementaire qui contraint en partie les orientations et objectifs d'aménagement. Le quatrième chapitre développe la problématique du secteur.

Les trois chapitres suivants, qui forment le corps central du PPU, développent les intentions d'aménagement du secteur d'aménagement détaillé. Ainsi, le cinquième chapitre rend compte des propositions d'aménagement recueillies lors des ateliers de réflexion citoyens, en mai 2013, tandis que les sixième et septième chapitres énoncent l'ensemble des orientations, objectifs et actions proposés.

Le huitième chapitre présente un concept de design urbain de ce en quoi pourrait consister un développement et un aménagement qui répondraient aux orientations et objectifs précédents. Un tableau d'étapes de réalisation de ce concept suit au chapitre neuf.

Le dixième chapitre fixe en dernier lieu les paramètres réglementaires à modifier au Plan d'urbanisme et donne des balises en vue de la modification du règlement de zonage, incluant des objectifs et critères de PIIA applicables au secteur du PPU, qui en font partie. Toutes ces modifications règlementaires suivent les objectifs d'aménagement du sixième chapitre.

En annexe sont proposés des critères d'intervention et des moyens d'action.

1. Contexte de la planification

1.1) Historique de la planification

La volonté de la Ville de mener une planification détaillée pour le secteur Henri-Bourassa Ouest date de la confection du Plan d'urbanisme, en 2004. La réflexion sur l'avenir du secteur s'est amorcée en 2009. La même année, un projet immobilier résidentiel sur des terrains désaffectés du ministère des Transports du Québec est également présenté à l'arrondissement. À la demande du promoteur, le projet est déposé pour approbation dans le cadre de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. La consultation publique obligée par la procédure d'adoption est réalisée en 2012, sous l'égide de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Le projet présenté excède le nombre maximal d'étages mais se situe en deçà du coefficient d'occupation du sol maximal, tels qu'ils sont fixés à la carte des densités du Plan d'urbanisme. La densité proposée dépasse par ailleurs largement le seuil minimal fixé par le Plan d'aménagement métropolitain de Montréal (PMAD) pour les nouveaux développements autour de la gare Bois-de-Boulogne.

Lors des audiences publiques de l'OCPM, plusieurs citoyens des quartiers limitrophes manifestent une forte opposition au projet, qui se traduit par le dépôt d'une série de mémoires et plusieurs présentations orales. Les objections portent sur la densité, la hauteur, l'intégration à la trame bâtie, la relation au caractère du quartier et sur d'autres aspects du projet. Devant les critiques émises lors des audiences, l'OCPM recommande à la Ville de Montréal de ne pas accepter le projet tel quel et formule une série de recommandations, dont l'essentiel est dans les points suivants :

- Que la planification détaillée requise par le Plan d'urbanisme soit d'abord effectuée, afin que le projet s'insère dans une « planification d'ensemble basée sur une vision d'avenir ».
- Que le projet demeure, à moins d'une justification rigoureuse, dans les limites de densité fixées par le Plan d'urbanisme.
- Que la requalification et la densification du secteur se fasse selon des objectifs qui incluent l'insertion harmonieuse du projet dans le tissu existant.
- Que le projet s'insère physiquement et socialement dans le quartier.
- Que le projet mette l'accent sur le logement familial et comporte du logement social.
- Que le projet s'engage dans une pratique de développement durable.
- Que la planification détaillée fasse l'objet d'un processus participatif, prenant en considération le vécu des résidents.

Prenant acte de ces recommandations, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Ville de Montréal ont entrepris, en février 2013, un processus de planification détaillée devant s'achever par la mise en vigueur de ce PPU pour le secteur Henri-Bourassa-Ouest. L'Arrondissement a accepté et a fait siennes l'ensemble des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal, incluant un processus de planification participative. Le parti a été pris d'effectuer ledit processus au tout début de la planification, afin de reconnaître et d'intégrer d'emblée les préoccupations et les propositions des citoyens, lorsque cela est possible à l'intérieur des limites fixées par le cadre d'aménagement.

1.2) Trois principes directeurs

Trois principes directeurs pour l'élaboration de ce PPU découlent des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal. Ces principes sont préalables à la formulation des orientations et des objectifs d'aménagement qui forment la substance du PPU.

Le **premier principe** est de **réaliser une planification participative, en concertation avec les citoyens**. La planification urbaine est habituellement fondée sur une analyse experte des problématiques d'aménagement, dont les conclusions ouvrent diverses avenues d'intervention. Le rôle des urbanistes est de développer ces propositions d'interventions, en fonction de ce qu'ils estiment être le bien commun. Ces propositions sont ensuite soumises au choix politique des élus. La planification participative, par comparaison, permet aux citoyens concernés de participer eux-mêmes à la réflexion sur les propositions d'intervention, à partir de ce qu'ils estiment être les conséquences, sur leur propre milieu de vie, des choix de planification. Dans cette optique, les attentes et les propositions des citoyens sont intégrées aux recommandations d'aménagement faites aux représentants élus. Ces derniers adoptent ensuite celles qui leur paraissent adéquates au regard de l'intérêt public.

Le **deuxième principe** est celui de **réaliser un développement durable**. Il s'agit d'un principe global, touchant tous les aspects de la planification, qui ne vise pas seulement quelques orientations et objectifs spécifiquement « écologiques ». L'ensemble des orientations et des objectifs du PPU sont formulés en visant à répondre aux politiques de développement durable de la ville et de l'arrondissement.

Le **troisième principe** découle des orientations et objectifs contenus dans le PMAD. Le Plan d'urbanisme incluant le PPU du secteur doit obligatoirement se conformer à ces orientations et objectifs. L'un d'eux, incontournable, est la **densification aux points d'accès du réseau de transport structurant**, qui s'applique aux secteurs en développement voisinant les nœuds majeurs de transport collectif. La présence de la gare de train de banlieue Bois-de-Boulogne réclame l'application du seuil minimal fixé par le PMAD.

1.3) Processus de planification participative

Le processus de planification participative qui a mené à la réalisation de ce Programme particulier d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes, du 2 mai 2013 au 10 juin 2014. Les habitants du secteur et de l'entourage, les organismes communautaires locaux, les propriétaires immobiliers du secteur, la collectivité de l'arrondissement ainsi que d'autres acteurs concernés ont été invités à participer à des rencontres publiques et à des ateliers de réflexion portant sur l'avenir du territoire. Les contenus des rencontres publiques et ateliers de réflexion se détaillent comme suit :

2 mai 2013 : Présentation publique de la problématique du site.

7 mai 2013 : Ateliers de réflexion sur les enjeux de développement.

21 mai 2013 : Présentation publique des résultats des ateliers.

27 juin 2013 : Présentation publique d'orientations d'aménagement et d'une vision préliminaire de développement.

18 et 24 juillet, 8 août 2013 : Commentaires des orientations et de la vision préliminaire de développement en ateliers.

10 juin 2014 : Présentation publique d'une version préliminaire du PPU

La rencontre publique du 2 mai 2013 a regroupé environ 150 personnes, celle du 21 mai environ 80 personnes, celle du 27 juin autour de 50 personnes, et celle du 10 juin 2014, environ 100 personnes. Les ateliers du 7 mai ont compté 52 personnes, regroupées en 7 ateliers de 5 à 10 participants. Les ateliers du 18 juillet, du 24 juillet et du 8 août ont compté 29 personnes en 9 groupes de 2 à 6 participants.

Lors des présentations publiques du 27 juin 2013 et du 10 juin 2014, étaient présents des représentants de la Société de transport métropolitain (STM), de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ils ont répondu aux questions portant sur divers enjeux de développement du secteur liés mais extérieurs à l'objet du PPU.

2. Description du territoire

Plan 2.1 : Secteur d'application du PPU

Plan 2.2 : Localisation du secteur

2.1) Localisation

Le secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme est situé au centre géographique de l'arrondissement, le long du boulevard Henri-Bourassa Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et le boulevard de l'Acadie. Il chevauche les quartiers d'Ahuntsic et de Bordeaux, de part et d'autre de la voie ferrée du Canadien Pacifique. Il est situé à environ un kilomètre de la station de métro Henri-Bourassa et il inclut la gare de train de banlieue Bois-de-Boulogne. Étant situé à l'interface de plusieurs composantes urbaines, il n'a pas en ce moment d'unicité et d'identité propres à une entité urbaine reconnue.

De par sa localisation, le secteur possède donc des atouts d'accessibilité par divers modes de transport ainsi que le potentiel de relier les quartiers d'est en ouest de l'arrondissement. Cependant, il est aussi sujet à des contraintes importantes, soit de comporter une entrave ferroviaire à la continuité de la trame bâtie et de constituer un espace urbain disparate.

2.2) Délimitation du secteur

Le secteur comprend le Boulevard-Henri-Bourassa lui-même et tous les terrains qui le bordent entre les boulevards Saint-Laurent et De l'Acadie. Il comprend également tout terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa, de part et d'autre du boulevard.

Il comprend en outre le terrain de la prison pour femmes Tanguay, une partie des terrains occupés par l'établissement de détention de Bordeaux, jusqu'à la hauteur de la rue McDuff, les lots résidentiels sur Poincaré au sud de McDuff, ainsi que les terrains industriels le long des rues Hamon et Letelier.

Par contre, sont exclus de ce périmètre : les parcs Marcelin-Wilson et Saint-André-Apôtre, sauf une bande longeant le boulevard et qui participe à son paysage.

Plan 2.3 : Sous-secteurs du PPU

2.3) Distinction des sous-secteurs

Afin de simplifier les références aux grandes parties de ce territoire, le secteur a été divisé en six sous-secteurs. Les sous-secteurs Meilleur (1) et Tanguay-Poincaré (2) sont désignés conjointement dans le texte sous l'appellation de secteur central.

Plan 2.4 : Description du secteur du PPU

2.4) Description du secteur et de sa périphérie

Le secteur du PPU Henri-Bourassa Ouest correspond au croisement de deux axes de transport importants, qui créent des obstacles entre les quartiers d'est en ouest et des discontinuités du nord au sud dans les quartiers. La rupture est-ouest, qui sépare physiquement Ahuntsic de Bordeaux-Cartierville, est associée au passage de la voie ferrée du CP, à la présence de l'établissement de détention de Bordeaux et aux terrains institutionnels ou commerciaux à l'arrière de celui-ci. La rupture nord-sud est attribuable au passage du boulevard Henri-Bourassa au travers des quartiers résidentiels de Bordeaux et d'Ahuntsic.

Boulevard Henri-Bourassa, coin Tanguay, vers l'est

A) Sous-secteur 1, Saint-André-Apôtre

Le sous-secteur 1 est constitué de bâtiments résidentiels de petite ou moyenne taille, de petits bâtiments mixtes et de quelques rares bâtiments commerciaux, qui forment un ensemble plutôt hétéroclite. Plusieurs bâtiments résidentiels sont orientés vers les rues latérales, ce qui contribue également à l'effet d'hétérogénéité. Le nombre d'étages varie de 2 à 3, à l'exception de deux cas, 4 étages près du parc Saint-André-Apôtre et 5 étages au coin de Saint-Laurent. Une dominante de 2 étages procure au corridor bâti son échelle globale. Les bâtiments sont à la ligne de terrain ou très proche, ce qui limite considérablement la présence d'arbres sur les terrains privés. Il n'y a pas d'arbres dans le domaine public. À mi-chemin de la longueur, le parc Saint-André-Apôtre est par conséquent une bouffée de verdure dans un ensemble autrement très minéral. L'activité commerciale, présente à peu près partout, s'amenuise en s'éloignant de Saint-Laurent.

Boulevard Henri-Bourassa, coin Waverly, vers l'ouest

Boulevard henri-Bourassa, bâtiment de la SAAQ et ateliers du MTQ

Rue Tanguay, coin Dazé, entrée d'origine de l'établissement de détention Tanguay

B) Sous-secteur 2, Tanguay-Poincaré

Le sous-secteur 2, s'insère entre deux ensembles résidentiels de faible à moyenne densité, dont les interfaces avec le sous-secteur correspondent aux cours arrière des rues Tanguay et Poincaré. Il comprend les ateliers désaffectés du ministère des Transports du Québec (MTQ), les installations de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), les ateliers municipaux longeant la voie du CP ainsi que l'établissement de détention Tanguay. Les terrains sont partagés entre la Société québécoise d'investissement (SQI) (15 hectares), la Ville de Montréal (3,1 hectares), le holding Musto-Panzera (4,1 hectares) et la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) (3 hectares). Il faut noter la présence de l'édicule d'une station de pompage, qui bloque la grille de rue dans l'axe de la rue Hogue.

Entrée du supermarché Loblaws

C) Sous-secteur 3, Meilleur

Le sous-secteur 3, est occupé par le magasin d'alimentation Loblaws, un petit bâtiment à bureaux comprenant une succursale de Postes Canada, un bâtiment mixte où se trouve un comptoir de la Société des alcools du Québec (SAQ) et quelques petits bâtiments résidentiels. Le principal propriétaire de terrain est la compagnie Loblaw (4,6 hectares). La moitié de la superficie du sous-secteur est occupée par un grand stationnement qui borde le boulevard largement ouvert en cour latérale.

D) Sous-secteur 4, Hamon

Le sous-secteur 4, le long de la rue de ce nom, est une petite enclave semi-industrielle au cœur du quartier. Il est composé de petits ateliers de réparation automobile, de mécanique, de décor ou autres, de petits entrepôts, d'un centre de distribution d'un commerce en gros, Patterson Dentaire Canada, ainsi que d'une industrie haute technologie de produits pharmaceutiques en expansion, les Laboratoires Oméga Ltée.

Rue Hamon, coin McDuff, vers le sud

Avenue Bois-de-Boulogne, coin Henri-Bourassa, vers le collège Bois-de-Boulogne

Boulevard Henri-Bourassa, coin Bois-de-Boulogne, vers l'est

E) Sous-secteur 5, Bois-de-Boulogne

Le sous-secteur 5, comprend la cour avant du côté du boulevard de la partie nord du campus du Collège Bois-de-Boulogne, l'écocentre de l'arrondissement et la gare Bois-de-Boulogne. La cour avant du collège qui borde le boulevard est aménagée en terrain de pistes et pelouses et en stationnement. Les bâtiments du collège sont très en retrait du boulevard, derrière un espace partiellement paysagé. L'accès à la gare de train de banlieue jouxte le terrain de l'écocentre, au fond d'une boucle de retournement.

F) Sous-secteur 6, Marcelin-Wilson

Le sous-secteur 6, à l'ouest, comprend un ensemble de bâtiments d'habitation ou de bureaux de 4 à 6 étages ainsi que le parc Marcelin-Wilson. Le cadre bâti de cette section du boulevard est plus homogène qu'à l'est de la voie ferrée. Il est associé à un petit secteur résidentiel de haute densité au sud. Un fait marquant dans l'espace public est la présence de contre-allées avec stationnements, de chaque côté du boulevard, qui a permis la plantation d'arbres. Le parc Marcelin-Wilson, divisé par le boulevard, est dans sa plus belle partie et possède un grand potentiel d'aménagement paysager.

Prison de Bordeaux, depuis les terrains de la SAAQ

G) Périphérie du secteur

La périphérie du secteur du PPU au nord-ouest, au nord-est et au sud-est est bordée par des quartiers résidentiels de faible à moyenne densité (25 à 30 log./hectare), constitués essentiellement par les maisons et duplex isolés et jumelés. Au sud-ouest, il s'agit plutôt d'un secteur résidentiel de très haute densité (200 log./hect.), bien qu'aucun bâtiment à moins de 400 mètres de Henri-Bourassa ne dépasse 6 étages. La prison de Bordeaux, œuvre architecturale de Jean-Omer Marchand, avec ses hauts murs et son dôme de style Beaux-Arts, impose sa présence au nord.

H) Prolongations du boulevard

Les prolongations du boulevard Henri-Bourassa, vers l'est et vers l'ouest du secteur, diffèrent. En direction de la station de métro Henri-Bourassa, sur Henri-Bourassa Est, on retrouve à peu près les mêmes usages que dans le sous-secteur Saint-André-Apôtre, mais dans des typologies un peu plus denses et plus hautes. En direction ouest, de l'autre côté du boulevard de l'Acadie, le boulevard devient un long viaduc qui s'élève progressivement au-dessus de l'autoroute 15, en se dissociant des secteurs résidentiels limitrophes.

Parc Marcelin-Wilson, côté sud du Boulevard Henri-Bourassa

2.5) Profils sociodémographique des quartiers limitrophes

Les données du recensement de 2011 nous permettent de souligner un certain nombre de traits sociodémographiques des quartiers entourant le secteur de PPU. Les données sont celles combinées de quatre secteurs de recensement, partagés entre le nord et le sud du boulevard Henri-Bourassa et entre l'est et l'ouest de la voie ferrée du CP.

A) Densité de population

Dans l'ensemble des quatre secteurs de recensement, en 2011, on comptait 9 625 logements, pour un territoire résidentiels de 237 hectares, en excluant les grands espaces institutionnels, industriels et commerciaux, et en enlevant le parc Marcelin-Wilson et le parc De la Merci [1]. Sur cette base de calcul, la densité moyenne serait de 40,6 logements par hectare brut. Il y a cependant une grande différence entre le secteur de recensement situé au sud d'Henri-Bourassa et à l'ouest de la voie du CP, et les trois autres secteurs [2]. Le secteur au sud-ouest (268.01) aurait une densité de 89 logements par hectare brut, tandis que les trois autres, plus représentatifs du cadre bâti entourant les secteurs à redévelopper, auraient globalement une densité de 32,3 logements par hectare brut. En nombre d'habitants par hectare brut, l'ensemble est de 58,4 hab./hect., le secteur au sud-ouest de 105 hab./hect. et les autres secteurs ensemble de 49,4 hab./hect.

B) Croissance de la population

La population des quartiers, pour les quatre secteurs de recensement qui couvrent le secteur du PPU et les quartiers voisins, a connu une croissance de 0,6 % entre 2006 et 2011. N'eût été de la légère baisse dans le secteur de recensement 268-01, au sud-ouest, la hausse aurait été de 1 %. Cette hausse est inférieure à celle de la population de l'agglomération de Montréal, qui a été de 1,7 % dans la même période, mais supérieure à celle de la population de l'arrondissement, qui n'a été que de 0,2 % [3].

C) Groupes d'âge

Comparativement à l'ensemble de la ville de Montréal et à l'ensemble de l'arrondissement, la population des secteurs de recensement est plus âgée. Les gens de plus de 65 ans comptent pour 18,5 % de la population, comparativement à 15,2 % à Montréal. Ce sont les adolescents et jeunes adultes, entre 15 et 34 ans, qui représentent une part moindre, soit 24,3 %, comparativement à 29,5 % pour Montréal. Par contre, la proportion d'enfants (0 à 14 ans) est équivalente, soit 15,3 % dans les secteurs dont on parle comparativement à 15 % à Montréal. Dans le secteur de recensement au sud-ouest, secteur formé de grands immeubles appartements, on trouve davantage de personnes âgées, soit 21,7 % de gens de plus de 65 ans contre 17,1 % dans les autres secteurs, au détriment des adultes de 35 à 64 ans, soit 39 % comparativement à 43,2 % dans les autres secteurs.

D) Types de ménages

Le nombre de familles avec enfant dans l'ensemble des secteurs concernés représente 46,3 % des ménages, ce qui est supérieur au taux pour la ville de Montréal, soit 40,7 %, et un peu supérieur au taux pour l'arrondissement, soit 44,1 %. Le nombre moyen d'enfants dans ces familles est cependant plus faible, soit 2,3 enfants/famille, comparativement à 2,6 et 2,5 enfants/famille respectivement. Quant aux ménages d'une seule personne, ils sont légèrement plus fréquents que dans la ville de Montréal, soit 41,8 % en comparaison avec 40,7 %. Encore une fois, ces données diffèrent entre le secteur de recensement au sud-ouest et les autres secteurs. Dans le premier, seulement 44,6 % des ménages ont des enfants et 45,7 % des ménages sont des personnes seules, tandis qu'à l'inverse, dans les autres secteurs, 47 % des ménages comportent des enfants et seulement 39,9 % sont des personnes seules.

(1) L'exclusion des équipements de quartier, soit les écoles, églises, parcs de voisinage et autres, ne modifierait pas grandement ces chiffres.

(2) Les types d'habitat sont très similaires dans ces trois autres secteurs et on peut donc considérer ceux-ci en bloc.

(3) Il est à noter que la croissance est très inégalement répartie entre les arrondissements, celle de l'arrondissement voisin de Saint-Laurent étant de 10,6 % et celle du plateau Mont-Royal de -0,7 %.

E) Tenures des logements

L'ensemble des quartiers périphériques au secteur du PPU comportent une proportion plus élevée de propriétaires que dans la ville de Montréal. Dans l'ensemble, on compte 45,4 % de logements en propriété, comparativement à 34,4 % à Montréal et 38,5 % dans l'arrondissement. Cela ne diffère que sensiblement entre les secteurs. Dans le secteur sud-ouest, il y a 46,8 % de propriétaires, par conséquent plusieurs en copropriété divise, et dans les trois autres, il y a 44,7 % de propriétaires.

F) Scolarité et revenus

Dans l'ensemble des quartiers périphériques au secteur du PPU, le taux de scolarité est plus élevé que sur l'île de Montréal, 36,1 % des gens ayant un grade universitaire contre 30,1 % sur l'île. La différence entre le secteur sud-ouest et les autres secteurs est faible, soit 35,5 % contre 36,5 %. La moyenne des revenus familiaux était en 2011 légèrement plus élevée que dans l'ensemble de la ville, soit 53 576 $ contre 51 842 $, mais semblable à celle de l'arrondissement, qui est de 53 556 $. On note une différence importante entre la moyenne dans le secteur sud-ouest, 43 051 $, et les autres secteurs, 58 723 $, sans doute attribuable essentiellement à la plus grande proportion de personnes à la retraite et à la plus grande proportion de personnes seules dans le secteur sud-ouest.

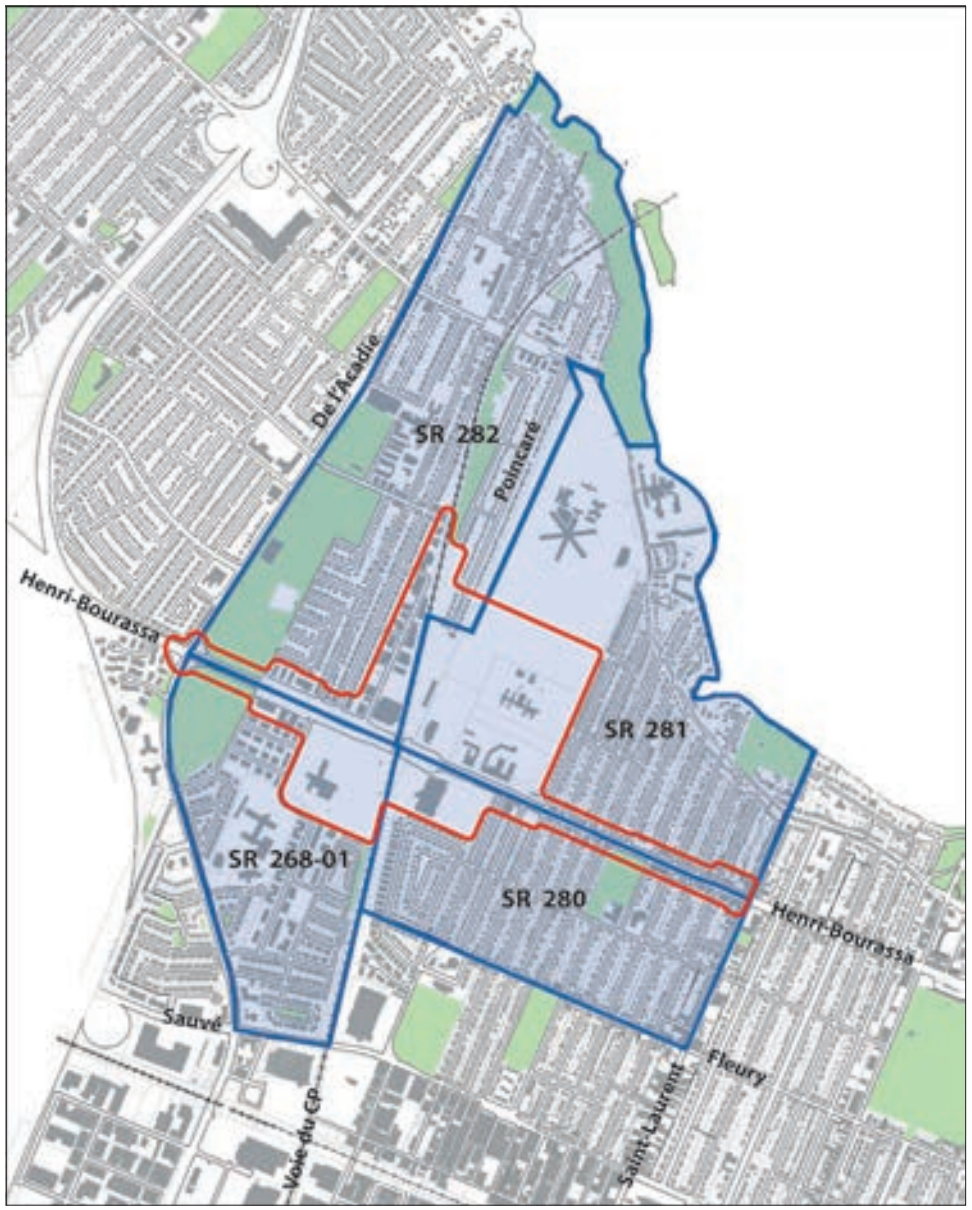

Plan 2.5 : Secteurs de recensement

Prison de bordeaux en construction, circa 1010, source BAnQ, fonds Robert-Prévost

Plan 2.6 : Photo aériennes 1949, Photothèque nationale de l'air

2.6) Formation historique de la trame bâtie

Les quartiers résidentiels limitrophes au secteur se sont essentiellement développés dans les années 1950-60, sur une trame lotie orthogonale qui date du début du 20e siècle. Cette trame était conçue à l'origine avec des ruelles, en vue d'accueillir les maisons en rangée, duplex et triplex contigus typiques des quartiers montréalais de cette époque. La voie du Canadien Pacifique, appartenant originalement à la Montréal, Ottawa and Western Railway, existait déjà en 1875, et les lotissements, dictés par les divisions des lots agricoles, ont dû s'y adapter, sans pour autant se modeler à la courbe et à l'orientation de la voie.

La présence de terres de la Couronne et la construction de la prison de Bordeaux sur ces terres, en 1912, crée une discontinuité du lotissement d'est en ouest, discontinuité qui s'est ajoutée à celle du corridor ferroviaire. Le boulevard Henri-Bourassa, tel qu'on le connaît aujourd'hui, est d'apparition tardive par rapport à ces lotissements. Partiellement tracé comme rue locale dans les années 1945-50, le boulevard a été élargi et prolongé vers 1950-60 dans une trame déjà établie, coupant certains îlots en deux et amputant d'autres îlots de leur tête. L'usage d'ateliers de voirie provinciale était déjà établi, à l'ouest de la rue Meilleur, avant que le boulevard ne soit prolongé jusqu'à la voie du Canadien Pacifique et au-delà. Les cartes historiques suivantes nous permettent de se représenter la formation progressive de la trame.

A) Développement jusqu'en 1907

En 1907, le lotissement est établi à l'extrémité est du secteur du PPU, sur la rue Saint-Laurent et sur la rue Clark. Le tracé aujourd'hui incongru de la petite rue Lighthall date de cette époque. À l'ouest du secteur du PPU, le lotissement est établi sur la rue Poincaré (alors Bleury), jusqu'à la voie ferrée, sur les rues Hamon (alors Columbia Avenue) et Saint-Réal (alors Anne Street) et sur l'Avenue Bois-de-Boulogne. L'angle entre la voie ferrée et ces rues crée déjà des terrains angulaires difficiles à construire. Au centre du secteur, la rue Tanguay actuelle est précédée du lotissement d'une Avenue Norwood, bordé par de très grands terrains (200' x 450'), associée étroitement aux premières demeures de la petite rue Norwood actuelle, de l'autre côté du boulevard Gouin. Les terres situées entre la rue Poincaré et cette rue Norwood appartiennent à la Couronne. Le gouvernement les a achetées en 1891 pour y construire une prison. Un ruisseau, dont l'embouchure sur la rivière des Prairies passait entre les rues Meunier et Tolhurst, traversait le secteur en diagonale, passant devant l'entrée de l'actuelle prison Tanguay, au travers des terrains du MTQ et du côté ouest du terrain de Loblaws, pour remonter jusqu'à la côte de la Visitation, approximativement autour du Marché Jean-Talon, puis à sa source sur le Mont-Royal, en traversant Outremont.

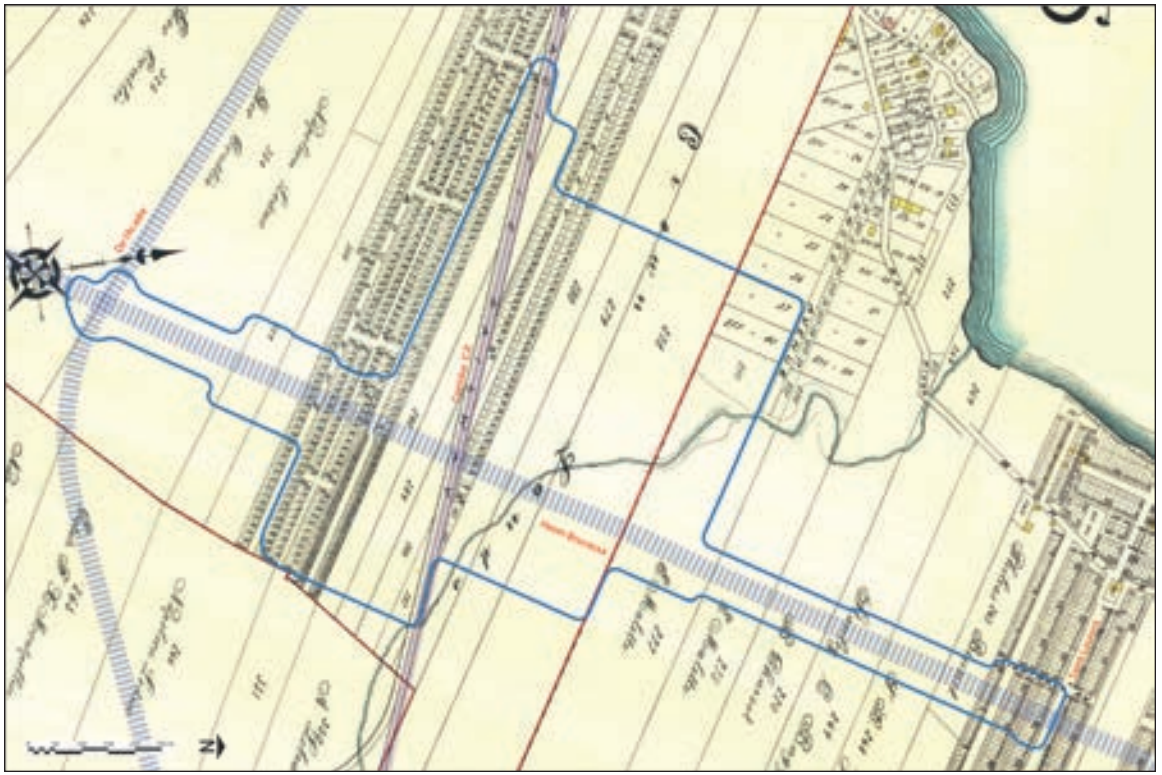

Plan 2.7 : Territoire en 1907

Atlas of the island and city of Montreal and Ile Bizard, de A.R. Pinsonneault, 1907

(Superposition des boulevards Henri-Bourassa et de l'Acadie en tirets violets, de l'emprise du CP en mauve, des noms de rue actuels en rouge et des limites du secteur en ligne bleue)

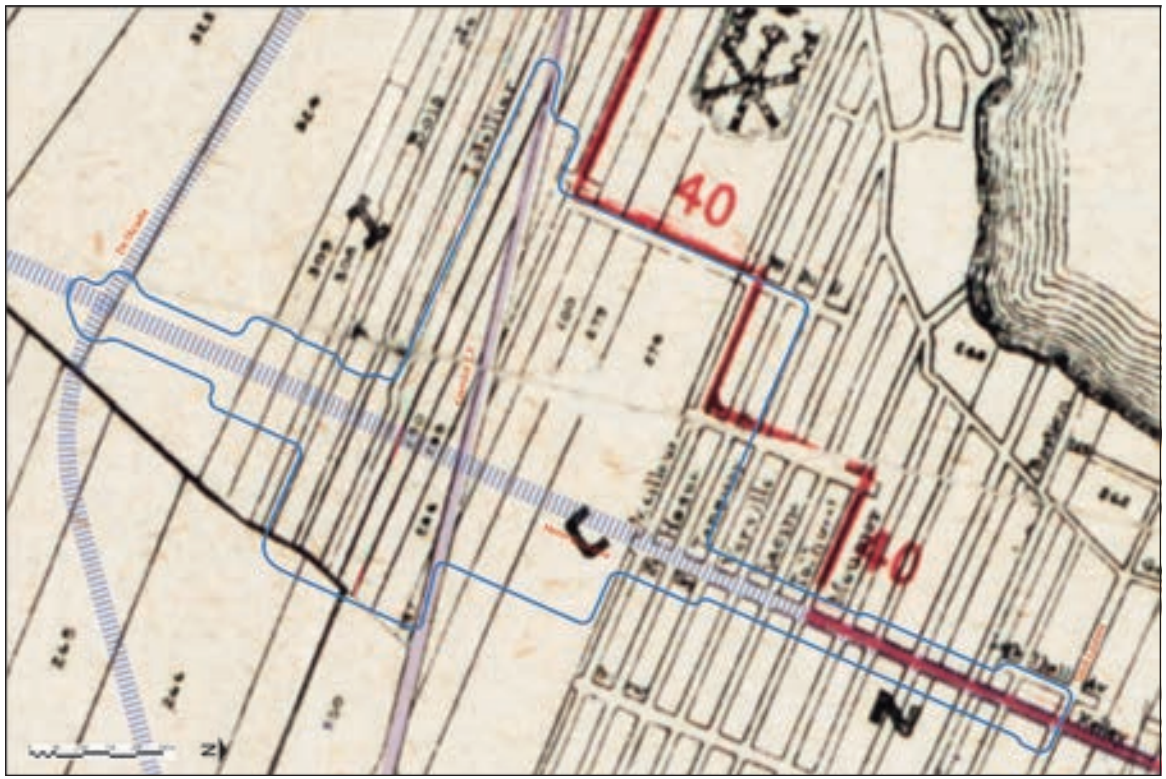

Plan 2.8 : Territoire en 1927

Map of city of Montreal and suburbs, de E.P.J.. Courval, 1927

(Superposition des boulevards Henri-Bourassa et de l'Acadie en tirets violets, de l'emprise du CP en mauve, des noms de rue actuels en rouge et des limites du secteur en ligne bleue)

B) Développement entre 1907 et 1927

En 1927, la trame est complètement lotie de Saint-Laurent jusqu'à la rue Meilleur actuelle, par une trame d'îlots et par des lots de 25 pieds sur ± 85 pieds. Ces lots sont dimensionnés et sont desservis par des ruelles afin d'accueillir les bâtiments en rangée. Ainsi, le nouveau lotissement de la rue Tanguay ainsi que ceux des rues Hogue, Meilleur, Verville et Jeanne-Mance remplacent le premier lotissement de la rue Norwood. D'autres lotissements complètent la trame lotie jusqu'à Clark. Une partie des îlots, entre Meunier et Saint-Laurent, comportent des têtes d'îlots et une autre partie, à l'ouest de Meunier, n'en a pas. Par ailleurs, la prison de Bordeaux, construite en 1912, consacre le large intervalle spatial entre la trame résidentielle qui se forme dans Ahuntsic et celle qui se forme dans Bordeaux.

C) Développement entre 1927 et 1949

En 1949, quelques rares maisons et duplex sont construits ici et là, mais la trame lotie entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent est encore à peu près vide. Comme le montre une photo aérienne de 1949, en page 18, le « boulevard » Henri-Bourassa, alors Kelly Street, et certaines rues nord-sud sont ouvertes et pavées, mais toutes les emprises ne le sont pas. La rue Kelly Street ne fait que 66 pieds de large, tout comme les rues Prieur et Fleury. On voit cependant cette emprise percer dans les îlots précédemment établis entre Saint-Laurent et Clark, pour laisser une petite Avenue Lighthall orpheline. Le « boulevard » ne va pas plus loin vers l'ouest que la rue Meilleur, et aucune rue est-ouest n'y correspond de l'autre côté de la voie du CP. Par ailleurs, le développement de la ville de Bordeaux commence à s'étirer de manière éparse le long de l'avenue Bois-de-Boulogne, mais il ne dépasse guère le niveau de McDuff.

Plan 2.9 : Territoire en 1949

Plans d'utilisation du sol de la ville de Montréal, du Service d'urbanisme de Montréal, 1949

(Superposition des boulevards Henri-Bourassa et de l'Acadie en tirets violets, de l'emprise d'Henri-Bourassa à l'est de la prison en ligne violet transparente, de l'emprise du CP en mauve, des noms de rue actuels en rouge et des limites du secteur en ligne bleue)

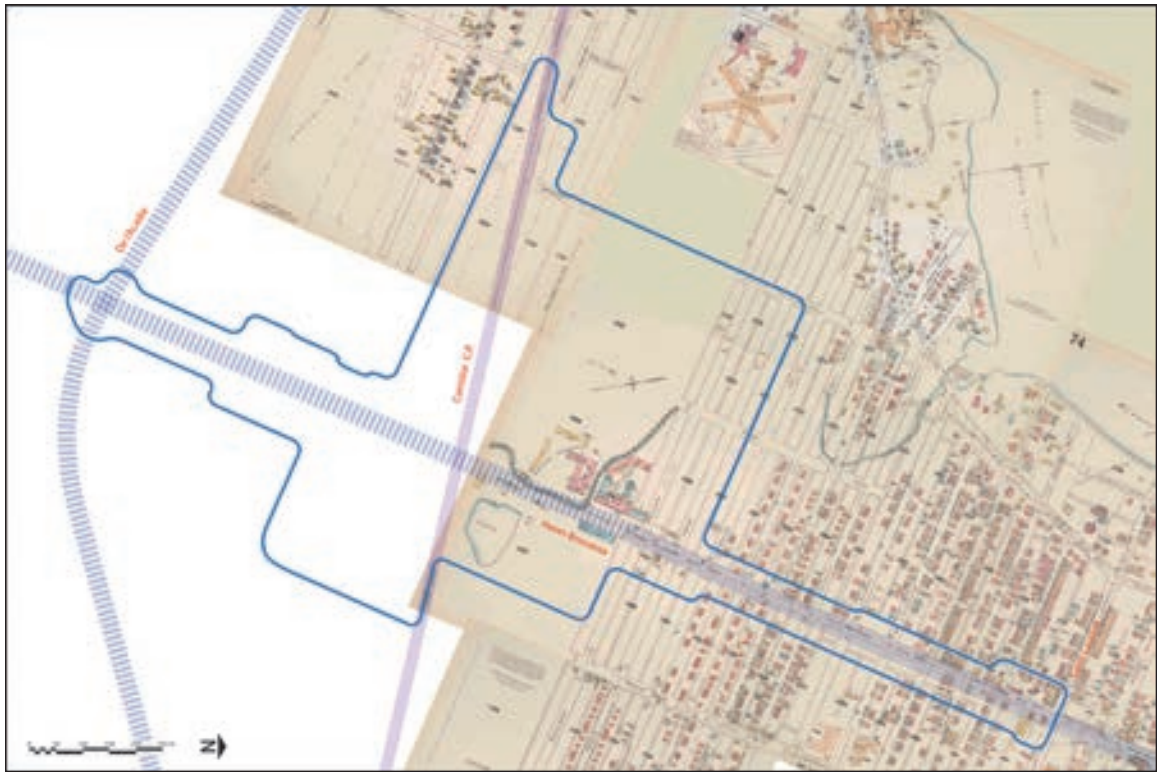

Plan 2.10 : Territoire en 1954

Insurance plan of the city of Montreal, volume 12, de Underwriters' Survey Bureau, 1954

(Superposition des boulevards Henri-Bourassa et de l'Acadie en tirets violets, de l'emprise d'Henri-Bourassa à l'est de la prison en ligne violet transparente, de l'emprise du CP en mauve, des noms de rue actuels en rouge et des limites du secteur en ligne pleine bleue)

D) Développement entre 1949 et 1954

En 1954, le développement se rend depuis l'est jusqu'à la rue Tanguay. Les lots existants sont trop étroits pour les duplex jumelés à plan carré qui se construisent majoritairement à cette époque dans le quartier. Pour s'adapter, chaque bâtiment devra alors réunir deux lots formant 50' sur 85', sans pour autant disposer d'une cour arrière très profonde en comparaison des standards actuels pour des terrains de banlieue résidentielle. Le boulevard Henri-Bourassa n'est pas encore élargi et ne dépasse pas encore la rue Meilleur. À l'ouest de Meilleur, des garages et des ateliers d'entretien de véhicules du gouvernement du Québec en occupent l'extrémité. L'élargissement subséquent, de 66 à 120 pieds, s'est fait généralement du côté sud du boulevard, en démolissant une dizaine de bâtiments résidentiels entre Saint-Laurent et Tanguay et en éliminant les têtes d'îlots orientés sur le boulevard du côté sud.

E) Développement entre 1954 et aujourd'hui

L'élargissement et l'extension du boulevard Henri-Bourassa, après 1954, se sont faits en bonne partie dans un quartier déjà constitué, pour ce qui concerne le secteur entre Saint-Laurent et Tanguay. Le boulevard traverse ensuite les anciennes terres de la Couronne, entre Meilleur et Poincaré, et rejoint un autre quartier qui va se former au sud de l'ancienne ville de Bordeaux, de l'autre côté de la voie ferrée. Ainsi se forment à l'origine trois parties du boulevard, de caractère nettement différent, entre les boulevards Saint-Laurent et de l'Acadie.

S'il n'avait été des terres de la Couronne et de la prison de Bordeaux, le quartier se serait probablement prolongé dans une trame identique jusqu'à la voie ferrée, et les cadres bâtis des deux quartiers auraient peut-être été plus homogènes. On peut se figurer le lotissement qui aurait probablement été réalisé, tenant compte de la subdivision des lots agricoles d'origine. Il est ici représenté de manière fictive, sous forme d'îlots typiques formant une grille orthogonale régulière, pour l'ensemble du secteur central du PPU. L'extension vers le nord s'interrompt à la présence du bâtiment patrimonial de la prison de Bordeaux, et l'extension vers le sud est arrêtée par la boucle fermée de Place Fleury.

Plan 2.11 : Extension fictive de la trame d'îlot du début du 20ième siècle

(Lots agricoles d'origine en rouge, trame de rues et ruelles prolongées en vert, trame d'îlots fictifs en jaune)

3. Contexte réglementaire

Le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur Henri-Bourassa Ouest tient compte des orientations et objectifs d'aménagement contenus dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement 2011 (PMAD), dans le Plan d'urbanisme de Montréal et dans l'ensemble des politiques de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic.

3.1) Plan métropolitain d'aménagement et de développement

Un objectif important du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Montréal (PMAD), à son volet Milieux de vie durables, est d' « Orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant ». Pour une quarantaine de secteurs désignés situés autour de points d'accès majeurs à un « axe de transport structurant » (stations de métro, de gares de train de banlieue ou autres), les nouveaux développements résidentiels doivent atteindre une certaine densité et devraient être conçus d'après les principes des « Transit Oriented Development » (TOD). L'objectif est cohérent avec deux autres orientations du Plan, en ce qu'il vise à favoriser le transport en commun et à limiter l'étalement urbain.

Cette exigence se traduit quantitativement par une densité minimale de logements par hectare brut à atteindre dans un périmètre donné autour du point d'accès au réseau de transport. Dans le cas du secteur de la gare Bois-de-Boulogne, la densité à atteindre est de 80 logements par hectare brut, en moyenne, sur l'ensemble des terrains vacants ou à redévelopper dans un rayon d'un kilomètre autour de la gare Bois-de-Boulogne. Les paramètres du Plan d'urbanisme doivent conséquemment garantir une densité au moins aussi élevée, et les orientations et objectifs du présent PPU doivent aussi aller dans ce sens.

3.2) Plan d'urbanisme

Le présent PPU s'inscrit à l'intérieur des orientations, objectifs et actions du Plan d'urbanisme de Montréal. Plusieurs actions s'appliquent au présent secteur, dont certaines sont à mentionner :

- Action 2.2 : Soutenir le changement de vocation, à des fins résidentielles, de secteurs et de bâtiments actuellement occupés à des fins autres que l'habitation.
- Action 3.2 : Soutenir une urbanisation favorisant l'utilisation de transport collectif.
- Action 11.5 : Préserver les spécificités de la trame urbaine Montréalaise.
- Action 13.2 : Aménager le domaine public de manière à valoriser les déplacements piétonniers.
- Action 15.2 : Protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial.
- Action 19.3 : Réhabiliter en priorité les sites contaminés aux abords de certaines stations de métro et gares, ainsi que dans les secteurs à transformer.

L'action 3.2 du Plan préconise l'intensification et la densification des activités aux abords de la gare Bois-de-Boulogne.

Le présent PPU se trouve à modifier les cartes d'Affectation du sol, de Densité de construction, des Parcs et espaces verts et du Patrimoine bâti du Plan d'urbanisme pour le secteur visé. Toutefois ces changements tiennent compte des grandes orientations et objectifs du Plan d'urbanisme et du PMAD. Ainsi, les densités minimales et maximales prévues aux paramètres du Plan d'urbanisme, pour le secteur 01-T5, entre 2 et 4, avant l'adoption du présent PPU, sont modifiées à la baisse, mais sans compromettre l'action 3.2 du Plan.

3.3) Politiques de la Ville applicables au secteur

La Politique de la famille de Montréal

La Politique de la famille de Montréal vise, par diverses mesures, à retenir les jeunes familles sur l'île de Montréal. Elle encourage entre autres la réalisation de grands logements abordables. Le développement du secteur central offre une opportunité en ce sens, saisie dans la réalisation de ce PPU.

Le Plan d'action famille Ahuntsic-Cartierville

Un certain nombre d'objectifs du Plan d'action famille d'Ahuntsic-Cartierville 2005 sont pertinents au présent secteur, soit :

- de « Sensibiliser les promoteurs immobiliers privés afin d'accroître les opportunités pour les familles »;
- de « Favoriser le transport en commun et le transport actif ».

Ces objectifs sont inclus de manière explicite ou implicite dans la formulation des orientations et objectifs d'aménagement du secteur.

La Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal

La Stratégie d'inclusion des logements abordables de la Ville de Montréal fixe deux cibles :

- que 15 % des nouvelles unités d'habitation construites sur le territoire de Montréal soient des logements sociaux et communautaires;
- qu'une autre proportion de 15 % des nouvelles habitations soit constituée de logements abordables d'initiative privée.

Les cibles devraient se concrétiser par un ensemble d'actions, parmi lesquelles : de mettre à contribution les terrains municipaux, de susciter l'adhésion des grands propriétaires fonciers publics et d'exploiter les outils règlementaires tels les Programmes particuliers d'urbanisme. Le secteur du PPU se prête donc à l'application de ces actions.

Le Plan de transport de la Ville de Montréal

Le Plan de transport de Montréal doit être pris en compte dans la planification du secteur. Préserver le rôle artériel du boulevard Henri-Bourassa en accord avec ce plan va de soi. Le Plan de transport identifie la gare Bois-de-Boulogne comme un point de transport en commun qui pourrait dans l'avenir desservir un usage plus large et plus intense. L'accessibilité de la gare doit à cet effet être prise en compte. Les orientations et objectifs d'aménagement du PPU doivent aussi considérer la réalisation prochaine de la « route verte » projetée au Plan de transport. Les possibilités d'y accéder depuis Henri-Bourassa et la façon dont elle pourrait se raccorder aux voies cyclables existantes sont à inscrire dans le PPU.

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise propose un ensemble d'actions visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels. Ces actions sont de soutenir le développement résidentiel abordable, sain et écologique, de réaliser des quartiers durables (économiquement efficaces, socialement équitables, écologiquement soutenables), d'apaiser la circulation, de réduire les îlots de chaleur et de valoriser Montréal comme milieu de vie familial.

Le Plan d'action de développement durable 2010-2015, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède également son Plan d'action de développement durable pour 2010-2015, lequel propose une démarche d'intégration de principes de développement durable dans la gestion de l'arrondissement. Le plan de développement durable vise entre autres à créer une vie de quartier attrayante et viable pour les familles, les enfants et les personnes âgées par une action (C1.2) consistant à : « Identifier une zone pouvant devenir un « quartier vert » . »

4. Problématique et grands enjeux spatiaux du secteur

La planification du secteur du PPU comporte quatre grands enjeux spatiaux, spécifiques à ce territoire et relativement distincts l'un de l'autre. Ces enjeux sont argumentés ci-après, en développant la problématique de chacun des espaces auxquels ils correspondent.

1er Enjeu : Disponibilité éventuelle de terrains dans le secteur central

Plan 4.1 : Propriétés foncières dans le secteur central du PPU

Le secteur central du PPU comprend un ensemble de grands terrains qui sont considérés, pour les fins de ce PPU, comme des terrains à redévelopper à court, moyen ou long termes. Le tableau suivant donne les superficies et les proportions dans l'ensemble. La disponibilité éventuelle de ces vastes terrains permet de répondre à plusieurs enjeux et orientations d'aménagement, tels que les plans et politiques énoncés au chapitre précédent les posent. Pour l'ensemble des terrains constructibles, l'exigence de densité (80 log./hect.) du PMAD représente autour de 2 150 logements plus 10 000 m^2 en commerces.

Certains de ces terrains sont immédiatement disponibles. Les terrains des anciens ateliers du MTQ (Holding Musto-Panzerra), ainsi qu'une partie du terrain de Loblaw sont immédiatement développables, les propriétaires ayant manifesté une intention en ce sens. Le terrain occupé actuellement par une cour de voirie de l'arrondissement sera disponible à moyen terme, lors d'un regroupement des services sur la rue Louvain. Une partie des terrains appartenant à la Société québécoise d'investissement (SQI), à l'ouest de l'établissement Tanguay mais hors de la zone de protection de la prison, pourraient éventuellement s'y rattacher.

Par contre, les terrains disponibles immédiatement ou à court terme se trouvent à être séparés par le centre de service de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et par l'établissement Tanguay, dont on ne peut prévoir les termes d'utilisation. Il est à noter à ce propos que l'établissement de détention Tanguay se trouve à être localisé, par similitude d'usage, à l'intérieur de la même grande propriété à caractère institutionnel que l'établissement de Bordeaux, mais qu'aucune étude de caractérisation patrimoniale ne permet en ce moment d'établir la valeur patrimoniale des bâtiments de Tanguay.

Tableau 4.1 :Superficies des propriétés foncières dans le secteur central

	superficie des terrains		superficie constructible	
	(m2)	%	(m2)	%
Société québécoise d'investissement (SQI)	150 200	50,1%	150 200	53,7%
Compagnie Loblaw	46 493	15,5%	43 465	15,5%
Holding Musto-Panzerra	40 862	13,6%	40 862	14,6%
Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ)	30 296	10,1%	30 296	10,8%
Ville de Montréal	31 717	10,6%	14 896	5,3%
TOTAL	299 568	100,0%	279 719	100,0%

À même les terrains appartenant à la Ville et à Loblaw, la servitude de passage de la ligne de haute tension d'Hydro-Québec, de 30 mètres (100') de large tout le long de l'emprise ferroviaire du CP, rend une partie des terrains non constructibles. Il s'agit pour la Ville de Montréal d'environ 16 400 m^2, soit la moitié de ses terrains.

Les possibilités de relation directe avec la trame existante, pour les terrains disponibles à court et moyen termes, sont donc limitées. Leur développement restera relativement enclavé tant que l'un ou l'autre des deux usages gouvernementaux, de la prison ou de la SAAQ, ne sera pas déplacé. Planifier un développement cohérent à court ou moyen terme pose donc un défi. Pour autant, une vision cohérente du développement à long terme est nécessaire afin que les premiers tracés de rue, d'îlots résidentiels et de parcs ne compromettent pas la bonne organisation de la trame future.

Outre la disponibilité ou non-disponibilité des terrains, le secteur central comporte des potentiels et des contraintes à souligner. Un premier potentiel est que le secteur est bien desservi par le transport en commun, ce qui offre le potentiel d'un développement assez dense. Cependant une contrainte se pose. Les quartiers environnants sont en général de faible densité. La poursuite de la trame du quartier Ahuntsic vers l'ouest ne peut se faire avec la même densité d'occupation qu'auparavant mais, afin de ne pas heurter le cadre de vie des rues résidentielles environnantes par de trop grandes différences de gabarits, elle ne devrait pas non plus en différer trop radicalement.

Une autre contrainte est la présence des établissements de Bordeaux et Tanguay qui, sans être totalement incompatibles, ne sont pas particulièrement favorables à un développement résidentiel limitrophe en raison de l'aspect rébarbatif des prisons, des zones de protection dénudées à leur pourtour et du fort éclairage qu'elles exigent. En contrepartie, le dôme de style Beaux-Arts de la prison de Bordeaux est une importante figure architecturale patrimoniale, dont le potentiel en tant que point de repère d'intérêt est à mettre en valeur dans la trame du quartier.

Une dernière contrainte est la présence de la voie ferrée du CP doublé de la ligne d'Hydro-Québec. Celles-ci créent des nuisances à un usage résidentiel limitrophe en raison du bruit des trains et de l'aspect visuel des corridors et lignes hydroélectriques. La servitude d'Hydro-Québec, à défaut de pouvoir y construire, offre par contre une opportunité d'aménager un parc linéaire joignant Henri-Bourassa à Gouin. De plus, la véloroute «Route verte», doit prochainement emprunter cette servitude, à partir de l'Île de Laval jusqu'à Henri-Bourassa dans un premier temps, puis se prolonger vers le sud et rejoindre le tronçon déjà réalisé dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal à plus long terme.

2e Enjeu : Caractère de l'espace public du boulevard

Contrairement à de grands boulevards et grandes rues résidentielles tracés antérieurement à Montréal, tels la rue Sherbrooke, la rue Saint-Denis ou le boulevard Saint-Joseph, le boulevard Henri-Bourassa n'a pas été conçu comme espace public faisant partie d'un quartier, mais plutôt, suivant les préoccupations des années 1950-60, comme grande artère de circulation automobile est-ouest au nord de l'île. Plusieurs conséquences en découlent.

D'abord, le lotissement d'origine qui longe le boulevard ne s'adresse pas à celui-ci, sauf pour certains îlots entre la rue Meunier et la rue Saint-Urbain. La percée et l'élargissement de l'emprise n'ont pas été accompagnés d'un remembrement des terrains, permettant de construire en front du boulevard, contrairement à ce qui s'est passé par exemple pour le boulevard Saint-Joseph. Bien que quelques lots aient été réorientés vers le boulevard grâce à des remembrements de terrain, plusieurs terrains, orientés en sens contraire ou réduits lors de l'élargissement, restent encore de faible profondeur. De lots variés en taille et en orientation il résulte un bâti assez hétérogène, tant par les types de bâtiments que par les implantations. La volumétrie du cadre bâti, de faible gabarit en moyenne, n'a pas non plus de caractère commun, ni par la hauteur, ni par la largeur des façades.

À cette première conséquence de la percée du boulevard s'en ajoute une autre plus évidente. L'aménagement de l'emprise n'a pas été conçu pour créer un lieu public invitant pour les piétons. Les trottoirs sont très étroits, offrant très peu de latitude de mouvement et donc d'aisance. De plus, l'espace entre les façades des bâtiments de part et d'autre est très ouvert. Sauf du côté ouest de la voie du CP, aucune plantation d'arbre ne subdivise et ne couvre le large corridor, afin de le ramener à une échelle confortable pour les piétons. De ce fait, il est également exposé aux îlots de chaleur et à l'engouffrement des vents dominants venant du nord-ouest. Bien que situé en plein cœur d'un quartier résidentiel, le boulevard répond en fait à tous les critères énoncés au Plan d'urbanisme de Montréal pour caractériser les secteurs qui ne valorisent pas les déplacements piétonniers : absence de mobilier et de végétation, trottoirs de largeur insuffisante, chaussée de largeur excessive et parcours piétonniers traversant des espaces conçus pour l'automobile.

La troisième conséquence de la percée du boulevard est que le piéton doit s'adapter à un fonctionnement artériel qui n'est pas au rythme de déplacement avec lequel il peut être à l'aise. Les déplacements d'un piéton sont très contraints par l'attention qu'il doit porter à sa sécurité en allant d'un point à un autre. La difficulté la plus importante, réelle ou perçue, est la traversée du boulevard. La largeur de la chaussée et le court temps accordé aux piétons pour la franchir sont vus comme un obstacle majeur. La traversée de certaines rues locales qui ne disposent pas de feux de circulation pose également problème, car les véhicules, pressés par la vitesse de circulation sur Henri-Bourassa, tournent rapidement.

Parc Saint-André-Apôtre

Deux carrefours posent des problèmes particuliers : le carrefour Henri-Bourassa/L'Acadie, en raison de l'importance de la circulation sur les deux artères et de la présence de bretelles, et le carrefour Henri-Bourassa/Bois-de-Boulogne, en raison des complications que cause la présence des contre-allées et en raison du volume de piétons et d'autos lors des entrées et sorties du collège.

Sur le plan des usages limitrophes, la vocation du boulevard comme ensemble urbain bâti n'est pas consistante. Bien qu'il y ait plusieurs commerces au rez-de-chaussée des bâtiments, la vitalité commerciale est relativement faible et il n'y a pas actuellement de tendance au développement commercial. L'usage de bureaux, existant, n'est pas non plus très répandu. Plusieurs bâtiments ont uniquement un usage résidentiel, mais il n'y a pas de type résidentiel caractéristique. Tantôt il s'agit d'une maison unifamiliale orientée vers une rue locale, tantôt d'un duplex ou quadruplex tourné dans un sens ou un autre, tantôt d'un immeuble multifamilial orienté vers le boulevard. La seule portion un peu plus homogène du boulevard est celle qui est située à l'ouest de la voie du CP.

D'autre part, le rapport entre les parcs qui bordent le boulevard et ce dernier est minimal, de même que celui entre le campus du Collège Bois-de-Boulogne et le boulevard. Le parc Marcelin-Wilson est contigu de part et d'autre du boulevard sans être conçu pour donner forme au boulevard. Le parc Saint-André-Apôtre ne permet pas au passant de s'arrêter et de s'assoir en bordure du boulevard. Le collège Bois-de-Boulogne s'adresse essentiellement à l'avenue Bois-de-Boulogne tout en longeant un segment du boulevard qui manque singulièrement et paradoxalement d'attrait.

Chacun des trois segments du boulevard possède enfin des contraintes et un potentiel d'aménagement qui lui est propre, auxquels des solutions spécifiques doivent s'adapter.

3e Enjeu : Discontinuité urbaine le long de la voie ferrée

Ahuntsic et Bordeaux étaient originalement deux villes distinctes, séparées par un kilomètre de champs. Avec l'extension des zones urbanisées de part et d'autre, la voie ferrée devient une frontière qui empêche le tissu urbain de s'assembler. Les raccordements qui se font au boulevard Gouin et à la rue De-Salaberry, ne parviennent que partiellement à joindre les deux entités, en raison de la présence de la Prison de Bordeaux. Au sud d'Henri-Bourassa, les secteurs commerciaux et industriels, ainsi que la configuration de la trame résidentielle qui borde les passages de la voie ferrée au niveau de Sauvé, permet encore moins de relier les quartiers résidentiels de part et d'autre.

Dans la mesure où la trame résidentielle existante entre Gouin, Saint-Laurent, Henri-Bourassa et Tanguay se poursuivrait vers l'ouest, sous une forme ou une autre, jusqu'à rejoindre l'enclave des rues Poincaré et Zotique-Racicot, le boulevard Henri-Bourassa redeviendrait un endroit qui pourrait offrir des possibilités de rapprochement entre des quartiers de part et d'autre.

Cependant, la communication par Henri-Bourassa n'est pas sans difficulté. Il y a deux obstacles à considérer. D'abord, la configuration du viaduc, sous la voie ferrée du CP, compromet la continuité d'un espace public approprié aux piétons, car la voie ferrée n'est pas surélevée. Ensuite, les usages de part et d'autre de la voie ferrée, en ce moment, ont peu de relation fonctionnelle invitant les piétons à traverser.

En ce qui concerne le premier obstacle, la pente du boulevard qui permet de passer sous le viaduc, très longue des deux côtés, et la faible largeur des trottoirs surélevés ne rendent pas le trajet des plus agréables, des plus sécuritaires et des plus animés pour les piétons. Le passage actuel sous le viaduc n'accommode pas non plus les cyclistes, qui se trouvent à côtoyer un trafic automobile très rapide. L'installation récente de bollards a réduit ce facteur de risque, mais la solution est partielle, car elle ne touche qu'une portion du trajet sur Henri-Bourassa. Par ailleurs, les piétons qui veulent accéder à la gare Bois-de-Boulogne en provenance de l'est doivent faire une marche de 200 à 250 mètres en revenant sur leurs pas dans la boucle de retournement du viaduc. Il en sera semblablement de même pour les cyclistes en provenance de l'ouest, pour accéder à la « route verte » projetée.

En ce qui concerne le second obstacle, la plupart des usages et activités qui bordent le boulevard, dans le segment autour du viaduc (entrepôt industriel, bâtiment de la SAAQ, aires de chargement de magasin Loblaws, écocentre), sont de peu d'intérêt pour les piétons et sont peu susceptibles d'accroître la sécurité par une présence humaine constante.

4e Enjeu : Transformation du secteur industriel de la rue Hamon

Le petit secteur industriel de la rue Hamon est actuellement limité au zonage à un usage de commerce de gros et d'entreposage. Le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme, de son côté, définit le secteur comme étant propice à un développement résidentiel. Les divers ateliers, principalement liés à l'automobile, qui occupent plus de la moitié des terrains, s'y sont vraisemblablement installés dans les années 1960, alors que le zonage permettait ce genre d'usage.

Depuis lors, le développement d'une industrie de haute technologie dans le domaine médical, acquérant plusieurs terrains et immeubles, change progressivement l'aspect du secteur. Par ailleurs, la proximité de la voie ferrée du CP, à moins de 30 mètres, compromet un futur redéveloppement résidentiel du secteur, en raison de l'intention de la Ville de Montréal de règlementer les nouvelles constructions en bordure des voies ferrées. Plus de la moitié des terrains de cette zone ne pourraient être reconvertis à un usage résidentiel, et la zone devra demeurer en pratique commerciale ou industrielle. Dans une perspective à long terme, se pose donc la question du maintien d'un usage industriel et en ce cas de la nouvelle vocation industrielle, qui devra être choisie en considérant sa compatibilité avec l'usage résidentiel voisin.

En raison de la nature des usages industriels et de commerces lourds d'origine, ainsi que de la configuration des terrains, le secteur en question est en majeure partie sans architecture et sans aménagement paysager, ce qui joue négativement dans sa relation paysagère qu'il entretient avec le secteur résidentiel voisin.

Il faut ajouter à ces points que le secteur industriel, du fait de longer la voie ferrée, se présente à une des entrées de l'île de Montréal par voie ferrée et donne une image de l'arrondissement au voyageur qui emprunte ce trajet.

Résumé des enjeux spatiaux

Tableau 4.2 : Synthèse des quatre enjeux spatiaux, problématiques et aspects à considérer

	Enjeu spatial	Résumé de la problématique	Aspects à considérer
1	**Disponibilité à court, moyen et long termes de terrains à redévelopper dans le secteur central.**	Un ensemble des terrains, dans la partie centrale du secteur du PPU, devra se redévelopper et changer d'usage à plus ou moins long terme. La nouvelle affectation de ce territoire, la cohérence du nouvel ensemble, la relation au quartier existant et le phasage du développement selon la disponibilité des terrains sont en question.	• Nouveaux usages • Types de bâtiments et de logements • Tracé de la grille de rue • Formes et gabarits du cadre bâti • Organisation des parcs et espaces publics • Architecture • Aménagement des terrains • Services à la population du quartier • Réseaux piétonniers et cyclables • Développement durable
2	**Caractère étriqué et inachevé de l'espace public et des parois architecturales du boulevard Henri-Bourassa Ouest.**	Le boulevard Henri-Bourassa Ouest, en son état actuel, est une artère de circulation relativement efficace mais n'est pas un espace public bien intégré aux quartiers qu'il traverse, accueillant aux piétons et possédant un caractère architectural et paysager digne d'intérêt.	• Usages le long du boulevard • Gabarit du cadre bâti et encadrement de l'espace public • Architecture des façades • Aménagement de l'espace public • Confort et sécurité des piétons et des cyclistes • Fonction artérielle du boulevard • Rôle d'axe de transport en commun
3	**Discontinuité de la trame bâtie et de l'espace urbain de part et d'autre de la voie ferrée du CP.**	Le tracé de la voie ferrée du CP et l'usage des terrains situés à l'arrière de la Prison de Bordeaux créent une discontinuité importante dans la trame résidentielle entre les quartiers d'Ahuntsic et de Bordeaux, ainsi qu'une rupture dans l'espace public, le long d'Henri-Bourassa.	• Continuité et discontinuité du cadre bâti • Traversée piétonnière de la voie ferrée • Traversée cycliste de la voie ferrée • Accès à la gare Bois-de-Boulogne • Complémentarité des usages de part et d'autre • Accès à la « route verte »
4	**Désuétude et transformation du petit secteur industriel de la rue Hamon.**	Le petit secteur industriel de la rue Hamon, en bordure d'un quartier résidentiel, est composé d'ateliers désuets qui sont en ce moment progressivement remplacés par des activités industrielles de haute technologie, et la majeure partie de ce secteur ne peut prendre un usage résidentiel en raison du voisinage immédiat de la voie ferrée.	• Nouveaux usages industriels ou autres • Architecture des façades et aménagement des terrains • Traitement des nuisances sonores et visuelles • Protection des risques ferroviaires • Développement durable

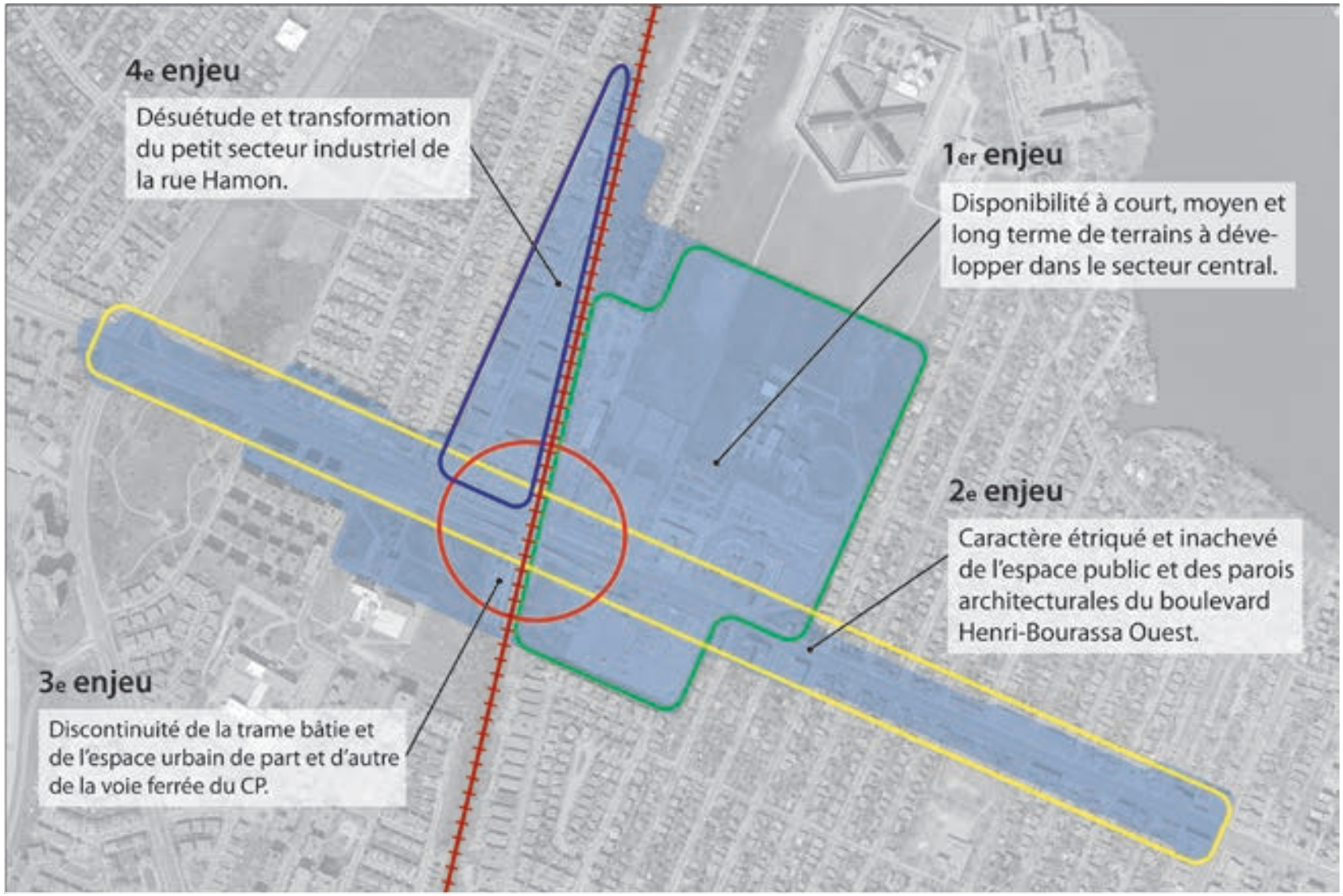

Plan 4.1 : Quatre grands enjeux spatiaux du PPU

5. Propositions ressortant des rencontres en atelier

Les propositions et préoccupations qui ont émergé des ateliers de réflexion ainsi que des divers mémoires déposés à l'Office de consultation publique de Montréal lors de l'étude du projet de redéveloppement des anciens terrains du MTQ sont nombreuses et diversifiées. Elles ont été synthétisées en faisant ressortir les points qui font généralement consensus ou sont très représentatifs des idées émises lors des rencontres.

La présentation de la problématique et le déroulement des ateliers, en mai 2013, ayant été divisés, pour des raisons pratiques, en cinq grandes thématiques, la synthèse présentée au tableau suivant est également organisée selon ces thématiques.

Tableau 5.1 : Synthèse des propositions ressortant des rencontres en atelier

	Propositions
Générales	• Développer le secteur en harmonie avec le milieu existant. • Réaliser un développement à l'échelle humaine. • Développer le secteur selon des principes de développement durable. • Ne pas considérer la gare Bois-de-Boulogne comme un pôle de densité.
Le boulevard Henri-Bourassa	• Rendre le boulevard plus attrayant, plus convivial et plus urbain. • Donner une identité et une signature propres au boulevard. • Favoriser l'usage commercial de proximité (viable). • Localiser les usages commerciaux au rez-de-chaussée des immeubles. • Limiter la hauteur à 4 étages. • Modifier le profil du boulevard en élargissant des trottoirs et en réduisant la largeur de la chaussée pour un meilleur partage entre les usagers. • Augmenter la végétation et mieux encadrer par la plantation d'arbres. • Planter des arbres au centre du boulevard. • Ajouter du mobilier urbain. • Tendre vers une harmonie architecturale.
La trame bâtie	• Favoriser le logement pour les familles. • Favoriser le logement pour les personnes âgées du quartier. • Inclure des logements abordables et des logements sociaux de qualité. • Diversifier les types d'habitat. • Limiter les hauteurs à 3 étages (hormis Henri-Bourassa). • Limiter la densité globale à 80 logements/hectare brut. • Dissocier la répartition des densités de la présence de la gare. • S'inspirer de la trame bâtie et du parcellaire existant dans la configuration de la nouvelle trame bâtie, et préférablement reproduire la trame traditionnelle du quartier. • Favoriser des typologies de logement qui permettent l'appropriation et l'entretien des terrains par les résidents.

	Propositions
Les déplacements	• Améliorer la sécurité des piétons le long du boulevard. • Faciliter et sécuriser la traversée du boulevard Henri-Bourassa pour les piétons. • Apaiser la circulation sur Henri-Bourassa (vitesse). • Dissuader la circulation de transit sur les rues locales. • Aménager des voies cyclables sur des rues secondaires sécuritaires. • Désenclaver le secteur en prolongeant la grille de rue actuelle. • Favoriser les modes de transports alternatifs à l'auto. • Considérer la gare Bois-de-Boulogne comme une gare de destination d'usage limité, non compétitive avec le métro. • Améliorer le transport en commun sur Henri-Bourassa, dont la fréquence de passage des autobus. • Développer une ligne de transport en commun est-ouest sur le boulevard.
La cohabitation des usages	• Trouver une solution à la problématique de l'interface entre les prisons et un possible milieu résidentiel par divers moyens (largeur de la zone de sécurité, hauteur des bâtiments voisins, usages des bâtiments voisins, écrans diminuant l'intensité de l'éclairage).
Les parcs et services	• Satisfaire à tous les besoins en service de la nouvelle population. • Ajouter des espaces verts. • Réaliser des parcs non enclavés, sécuritaires et desservant le quartier. • Prolonger le parc linéaire le long de la voie ferrée. • Implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins du développement. • Inclure des services communautaires. • Inclure des garderies. • Inclure des équipements sportifs. • Inclure des commerces d'appoint.

Parmi ces propositions, qui ne sont pas hiérarchisées selon leur importance, celles qui reflètent les préoccupations majeures ou priorités des citoyens sont celles qui ont trait à la densité du développement, aux hauteurs des bâtiments, au rapport du développement à la trame du quartier existant, à l'habitat pour les familles, à la circulation de transit sur les rues locales, à la sécurité piétonnière sur le boulevard Henri-Bourassa et au besoin d'une école dans le nouveau développement.

Beaucoup de ces propositions sont tout à fait en accord avec les principes que la Ville de Montréal met de l'avant dans la réalisation de quartiers durables, tels que définis dans son Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

L'ensemble des propositions témoigne que la consultation publique a favorisé l'éclosion d'une vision d'ensemble assez complète. Les ateliers ont permis de faire ressortir de manière constructive les attentes des citoyens à l'égard du développement prochain ou plus lointain de ce secteur. Sur cette base, il a été possible d'élaborer un programme complet d'aménagement, répondant autant que possible aux intentions et préoccupations fondamentales des citoyens, tout en respectant les contraintes imposées par le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit nécessairement le PPU.

6. Grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement pour le secteur de planification couvert par le PPU répondent aux quatre grands enjeux de développement du secteur.

Tableau 6.1 : Correspondance des enjeux spatiaux aux grandes orientations

Enjeu spatial	Orientation
Disponibilité à court, moyen et long terme de terrains à redévelopper dans le secteur central.	**1** **Développer, dans la partie centrale du secteur du PPU, un ensemble résidentiel à l'échelle humaine intégré aux quartiers limitrophes.**
Caractère étriqué et inachevé de l'espace public et des parois architecturales du boulevard Henri-Bourassa Ouest.	**2** **Faire du boulevard Henri-Bourassa Ouest un véritable espace urbain d'intérêt architectural et paysager, bien inséré dans la trame du quartier.**
Discontinuité de la trame bâtie et de l'espace urbain de part et d'autre de la voie ferrée du CP.	**3** **Améliorer la liaison des espaces publics et stimuler les relations fonctionnelles entre les quartiers de part et d'autre du corridor ferroviaire du CP.**
Désuétude et transformation du petit secteur industriel de la rue Hamon.	**4** **Réorienter la vocation et rehausser le caractère du petit secteur industriel de la rue Hamon, en favorisant les entreprises de pointe.**

Chacune de ces orientations d'aménagement est élaborée dans la section suivante sous forme d'un argumentaire, d'objectifs d'aménagement, d'actions détaillées et moyens d'action, ainsi que d'une représentation cartographique des actions détaillées.

Les deux premières orientations, qui supposent plusieurs aspects à prendre en compte, sont subdivisées en thématiques, afin de faciliter l'interprétation et l'application.

Des critères d'intervention applicables à la mise en œuvre de chaque action et les moyens ou instruments de mise en œuvre appropriés à chaque critère sont présentés à l'annexe 1, sous forme de tableaux,

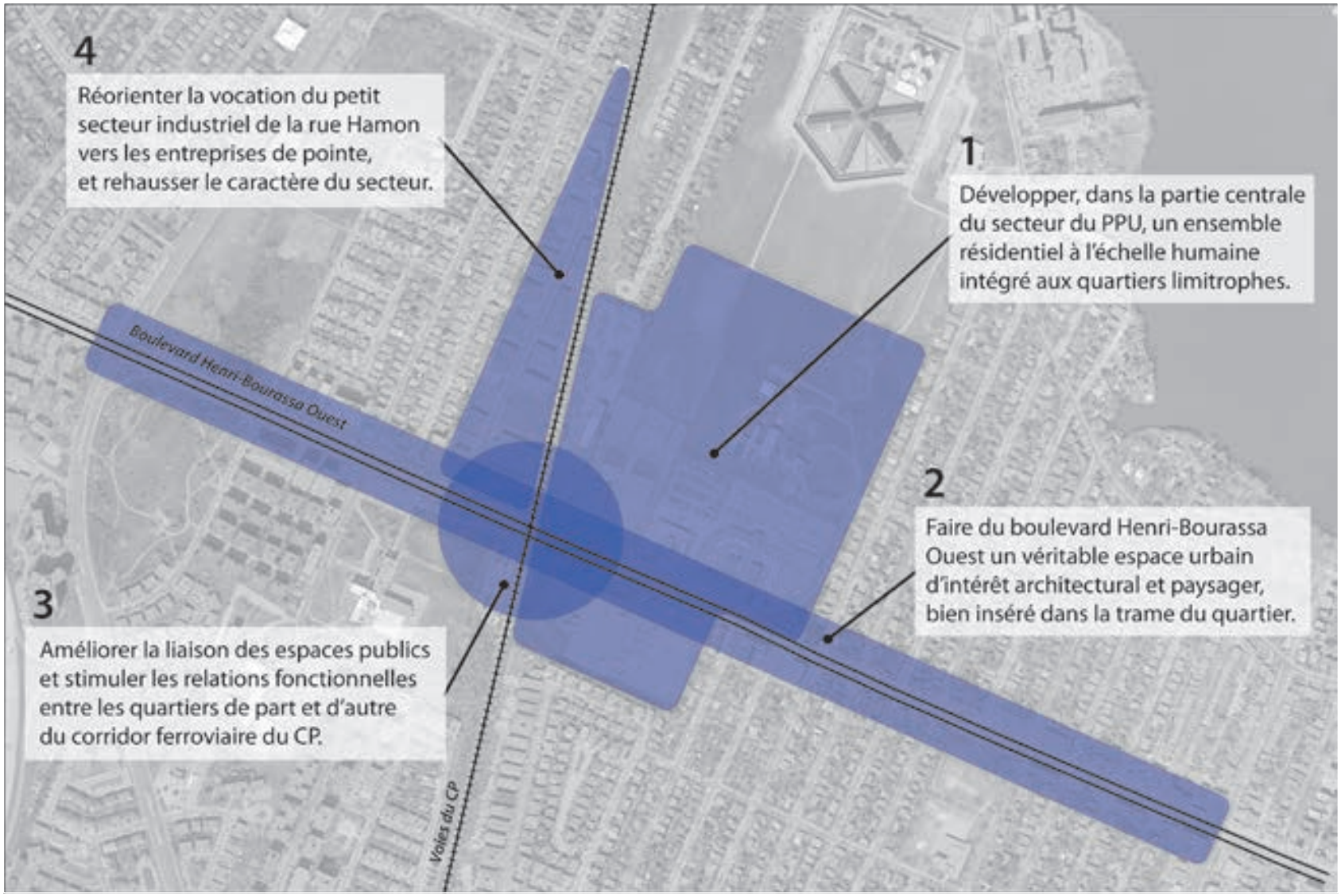

Plan 6.1 : Les quatre grandes orientations du PPU

7. Objectifs, actions et moyens

7.1. SECTEUR CENTRAL

1re Orientation : Développer dans la partie centrale du secteur du PPU un ensemble résidentiel à l'échelle humaine, intégré aux quartiers limitrophes.

Le secteur central du PPU n'ayant pas de vocation franchement établie, qu'il suffirait de consolider, son affectation future est assez ouverte. Plusieurs usages seraient compatibles au contexte urbain. En pratique, dans la conjoncture actuelle, les possibilités sont cependant plus limitées.

En ce qui concerne un usage commercial, l'arrondissement mise plutôt sur le développement du secteur du Marché central, et pour ce qui est de l'implantation d'immeubles de bureaux, il cherche en priorité à parachever le développement du secteur Chabanel, qui possède à cette fin une grande quantité d'espaces de plancher disponibles.

Malgré que la localisation au centre de l'arrondissement, bordant une artère majeure et à proximité de la gare, ne soit pas dépourvue d'intérêt pour l'implantation éventuelle de nouveaux équipements institutionnels, l'espace est trop vaste pour n'être occupé que par cette catégorie d'usage, et une vocation essentiellement institutionnelle n'est pas non plus envisageable.

La vocation propice à la requalification de ce secteur dans la conjoncture actuelle est donc principalement résidentielle, sans pour autant exclure des composantes complémentaires, commerciales, de bureaux ou institutionnelles. Le PMAD exige une certaine densité dans ce secteur, compte tenu de la présence de la gare de train de banlieue Bois-de-Boulogne, qui pourrait dans l'avenir jouer un rôle plus important. Pour autant, le développement résidentiel visé doit s'intégrer à l'échelle et au caractère des quartiers voisins, dont il constituera une extension.

Une vision d'ensemble du nouveau développement doit être dessinée afin d'assurer la cohérence du nouvel ensemble urbain et son accord au contexte des quartiers environnants. Cette vision se traduit par une série d'objectifs d'aménagement étroitement associés, détaillés en plusieurs actions, qui porteront thématiquement sur les aspects suivants :

A) Les types de logements et les types de bâtiments
B) La grille de rues, la trame bâtie et les gabarits
C) Les espaces publics et le paysage urbain
D) L'implantation et l'architecture des bâtiments
E) Les services à la population du quartier
F) Les réseaux piétonnier et cyclable
G) Le développement durable

A) Types de logements et types de bâtiments

Argumentaire

La programmation des usages résidentiels pour le secteur central doit tenir compte des politiques de la Ville de Montréal à l'égard de la rétention des familles sur l'île et de l'inclusion de logements abordables dans les grands projets résidentiels. Elle répond par la même occasion aux attentes de la population telles qu'elles ressortent de la synthèse des propositions d'atelier.

Le quartier, composé essentiellement de maisons unifamiliales et de grands duplex, est originalement voué à l'établissement de familles, malgré le vieillissement actuel de sa population. La possibilité d'appliquer la politique de la Ville en termes de rétention des familles se présente donc en un contexte favorable du point de vue des types de logements en place dans le quartier environnant. Le nouveau développement résidentiel s'y prêterait de deux façons : premièrement par la possibilité de créer des logements pour les familles s'ajoutant à ceux existants, et deuxièmement par la possibilité d'offrir une solution de rechange locale de logement aux résidents qui ont déjà élevé leur famille, veulent demeurer dans ce quartier, mais seraient prêts à libérer les maisons unifamiliales et les grands duplex pour des logements plus adaptés à leurs besoins.

Sur un autre plan, selon les politiques de la Ville de Montréal en matière d'inclusion sociale, une certaine mixité sociale et générationnelle est souhaitable dans tout nouveau développement. Une place devrait être accordée aux personnes âgées vivant en résidence, aux gens plus vulnérables économiquement ainsi qu'à ceux ayant une mobilité réduite. L'ampleur du développement permet à la fois de présenter une offre prédominante en logements familiaux, ainsi qu'une offre raisonnable en logements pour personnes âgées, en logements sociaux, en logements abordables et en logements accessibles. La variété des types de bâtiments résidentiels, des types de logements et des types de tenures dans le nouveau développement devrait permettre de s'engager dans ce sens.

Objectif 1a

Programmer un développement résidentiel qui comprend une gamme variée d'habitations, s'adressant à l'éventail des besoins en logement de la population de l'arrondissement, dont principalement aux besoins en logement des familles.

Tableau 7.1

Actions détaillées		Moyens				
		Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
1.1.	Encourager la variété des types de bâtiments et de logements		■	■		
1.2.	Privilégier le logement s'adressant aux familles.					■
1.3.	Prévoir une composante minimale en logement pour personnes âgées.					■
1.4.	Prévoir une composante minimale en logement social, conforme à la Stratégie municipale en matière d'habitation, comprenant du logement accessible aux personnes à mobilité réduite.					■
1.5.	Prévoir une composante minimale en logement abordable, conforme à la Stratégie municipale en matière d'habitation.					■

B) Grille de rues, trame bâtie et gabarits

Argumentaire

La requalification du secteur central ne peut se faire que par étapes espacées dans le temps, étant donné que les terrains ne seront pas disponibles simultanément ou l'un immédiatement à la suite de l'autre. Afin de garantir la cohérence du développement à long terme, le secteur central est malgré tout planifié dans son ensemble, en une trame suivie, assurant toutefois que les premiers terrains puissent se développer de façon relativement autonome.

En vue de favoriser l'intégration de cette nouvelle trame bâtie à la trame existante, le parti a été pris de poursuivre la grille de rue typique de Montréal. Le schéma de la nouvelle trame et de la nouvelle grille de rue est fondé sur l'extension logique de la grille de rue et d'îlots typique du secteur. Le plan hypothétique du lotissement présenté à la suite de l'analyse historique a servi de canevas.

Pour atteindre la densité moyenne minimale de 80 log./hect. exigée par le PMAD, équivalente à celle de triplex en rangs serrés, mais en offrant une variété de logements dont certains types s'adressent plus spécifiquement aux familles, une partie du secteur doit nécessairement être consacrée à des immeubles multifamiliaux. La hauteur de ces derniers ne doit cependant pas être hors d'échelle par rapport à celle des bâtiments existants.

À cet effet, le front bâti qui longe Henri-Bourassa est plus approprié à accueillir un nombre d'étages plus élevé et un gabarit de bâtiment plus important. Les constructions existantes sur le boulevard sont déjà un peu plus élevées, et la largeur du corridor du boulevard est capable d'accepter des bâtiments de grand gabarit.

Par ailleurs, le passage des multifamiliaux de plus grand gabarit aux types unifamiliaux ou duplex existants qui bordent le secteur doit s'accompagner de transitions de hauteur.

Objectif 1b

Développer le secteur central du PPU en une trame bâtie cohérente, bien insérée dans la trame existante du quartier tout en respectant les exigences de densité du PMAD.

Tableau 7.2

Actions détaillées		Moyens				
		Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
1.6.	Développer une grille de rue et d'îlots permettant à longue échéance d'avoir une trame cohérente pour l'ensemble du secteur, en continuité avec la trame du quartier.			■	■	■
1.7.	Développer la trame bâtie et la grille de rues en s'inspirant de la trame traditionnelle du quartier.				■	
1.8.	Atteindre une densité moyenne, dans le secteur central, qui est conforme aux objectifs du PMAD.	■	■			
1.9.	Limiter la hauteur des bâtiments à une échelle qui ne diffère pas radicalement de celle qu'on retrouve dans le quartier du côté est.	■	■			
1.10.	Ménager une transition entre la densité du nouveau développement et la densité des secteurs résidentiels limitrophes.	■	■			

Plan 7.1 : Actions pour le secteur central : Grille de rues, trame bâtie et gabarits

C) Espaces publics et paysage urbain

Argumentaire

Le développement résidentiel du secteur central requiert l'ajout d'espaces verts, qui devraient normalement totaliser 10 % de la superficie totale développable, soit environ 2,4 hectares. Cette superficie peut être répartie entre divers types de parcs.

Le quadrilatère circonscrit par les boulevards Henri-Bourassa, Saint-Laurent et Gouin et par les terrains des prisons Tanguay et Bordeaux ne dispose pas actuellement d'un parc de voisinage. Un nouveau parc de voisinage constituerait un atout important pour tout ce quartier. Ce parc devrait être visible et s'offrir comme espace public depuis Henri-Bourassa, afin de desservir au-delà du développement, mais il serait préférable qu'il ne longe pas immédiatement l'artère. Il devrait également être à l'écart des lignes hydro-électriques. L'emplacement approximatif de la prison Tanguay, dans l'axe de Dazé, et en s'approchant du boulevard, serait le meilleur.

Un des rares intérêts patrimoniaux et paysagers du secteur central est actuellement la vue dégagée que l'on a du dôme architectural de la prison de Bordeaux depuis plusieurs endroits le long du boulevard Henri-Bourassa. La reconstruction le long du boulevard devra préserver et mettre en valeur une vue sur ce dôme par la configuration de la nouvelle trame.

La bande de terrain de 30 mètres de la servitude d'Hydro-Québec qui longe le côté est de la voie ferrée n'est pas constructible. Si on profite de cette servitude, elle est par défaut utilisable pour la réalisation d'un parc. Compte tenu de l'existence du parc Zotique-Racicot, il est possible d'allonger un parc linéaire qui relierait Henri-Bourassa à la rue De Salaberry et, à peu de distance, au parcours riverain.

Enfin, pour mettre en valeur les parcours piétonniers desservant le secteur et invitant à la promenade, certains trajets peuvent prendre une certaine amplitude et être paysagés plus abondamment.

Objectif 1c

Aménager des parcs et espaces publics satisfaisant aux besoins des habitants de quelques 2 000 nouveaux logements s'ajoutant au secteur résidentiel existant à l'est, et mettre en valeur le potentiel du secteur en termes de paysage urbain.

Tableau 7.3

Actions détaillées		Moyens				
		Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
1.11.	Aménager un parc de voisinage au centre du nouveau développement, accessible de manière sécuritaire à toute la population résidant dans le quadrilatère Henri-Bourassa, Gouin, Saint-Laurent et voie du CP.	■	■		■	
1.12.	Ouvrir un axe visuel perpendiculaire à Henri-Bourassa, offrant une perspective sur le dôme architectural de la prison de Bordeaux.			■	■	
1.13.	Profiter de la servitude d'Hydro-Québec et des terrains résiduels le long de celle-ci pour créer un parc linéaire entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue De Sallaberry.	■	■		■	
1.14.	Aménager un petit parc au bénéfice des résidents du développement résidentiel situé au sud d'Henri-Bourassa.	■	■	■	■	■
1.15.	Paysager une promenade piétonne le long de la collectrice interne rassemblant les rues locales, le parc de voisinage et entrée du nouveau développement.				■	
1.16.	Aménager des rues piétonnes dans les axes de la rue Hogue et des deux rues qui bordent le parc de voisinage à l'est et à l'ouest.				■	

Plan 7.2 : Actions pour le secteur central : Espaces publics et paysage urbain

D) Implantation et architecture des bâtiments

Argumentaire

La qualité du nouveau développement résidentiel devrait accompagner la densité accrue. À cet effet, la qualité architecturale de chaque bâtiment et la qualité d'aménagement des cours avant, bordant l'espace public, devraient être assurées. Un caractère architectural commun à tout le développement et une harmonie architecturale des façades bordant l'espace public devraient aussi être recherchés.

Les espaces publics majeurs à l'intérieur du secteur central devraient être mis davantage en valeur par le cadre bâti. La collectrice dans l'axe visuel du dôme et le parc de voisinage méritent une attention particulière en raison du nombre de logements qui peuvent profiter de la vue sur ces espaces publics, de l'encadrement spatial que les bâtiments procurent et de l'orientation et l'importance des façades qui les bordent.

En ce qui concerne l'implantation des bâtiments multifamiliaux, l'orientation de la trame doit tenir compte de l'éclairage naturel. L'orientation des îlots dans la trame du quartier peut convenir à l'implantation de bâtiments dont les logements sont traversant. Elle ne convient par contre pas très bien à l'implantation de multifamiliaux à corridor central, dont chaque logement devrait pouvoir profiter de l'ensoleillement une partie de la journée. Seules les extrémités des îlots y sont favorables et devraient, de préférence, recevoir ces bâtiments.

L'une des caractéristiques du quartier, avantageuse à l'établissement de familles, est le rapport étroit que les logements entretiennent avec les espaces privés au sol. Cet avantage devrait être reproduit autant que possible dans la nouvelle trame bâtie.

Plusieurs usages bordant le nouveau développement résidentiel comportent des nuisances à proximité d'une trame résidentielle. Le traitement de l'ensemble des interfaces entre le milieu résidentiel et ces usages limitrophes qui comportent des nuisances, à court ou à long terme, doit être pris en charge.

Tableau 7.4

Actions détaillées	Moyens				
	Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
1.17. Localiser et implanter les bâtiments multifamiliaux de manière à favoriser l'exposition solaire d'un maximum de logements.	■	■	■		
1.18. Encadrer le parc de voisinage et l'axe sur le dôme de la prison par des façades principales serrées.		■	■		
1.19. Assurer la contemporanéité, la qualité et l'harmonie architecturale des bâtiments.		■	■		
1.20. Assurer la qualité de l'aménagement paysager des cours avant.		■	■		
1.21. Favoriser une appropriation privée ou semi-privée des terrains résidentiels et un rapport étroit entre les logements et les espaces extérieurs au sol.		■	■		
1.22. Minimiser des nuisances visuelles, sonores, d'éclairage ou autres sur les espaces résidentiels.		■	■	■	
1.23. Assurer une bonne intégration du développement résidentiel au site patrimonial de la prison de Bordeaux.	■		■	■	■

Objectif 1d

Favoriser la réalisation d'une architecture contemporaine de qualité, harmonieuse dans l'ensemble du développement et encadrant les espaces publics majeurs.

Objectif 1e

Favoriser un habitat qui soit dans un rapport étroit au sol et dans une relation positive à son environnement.

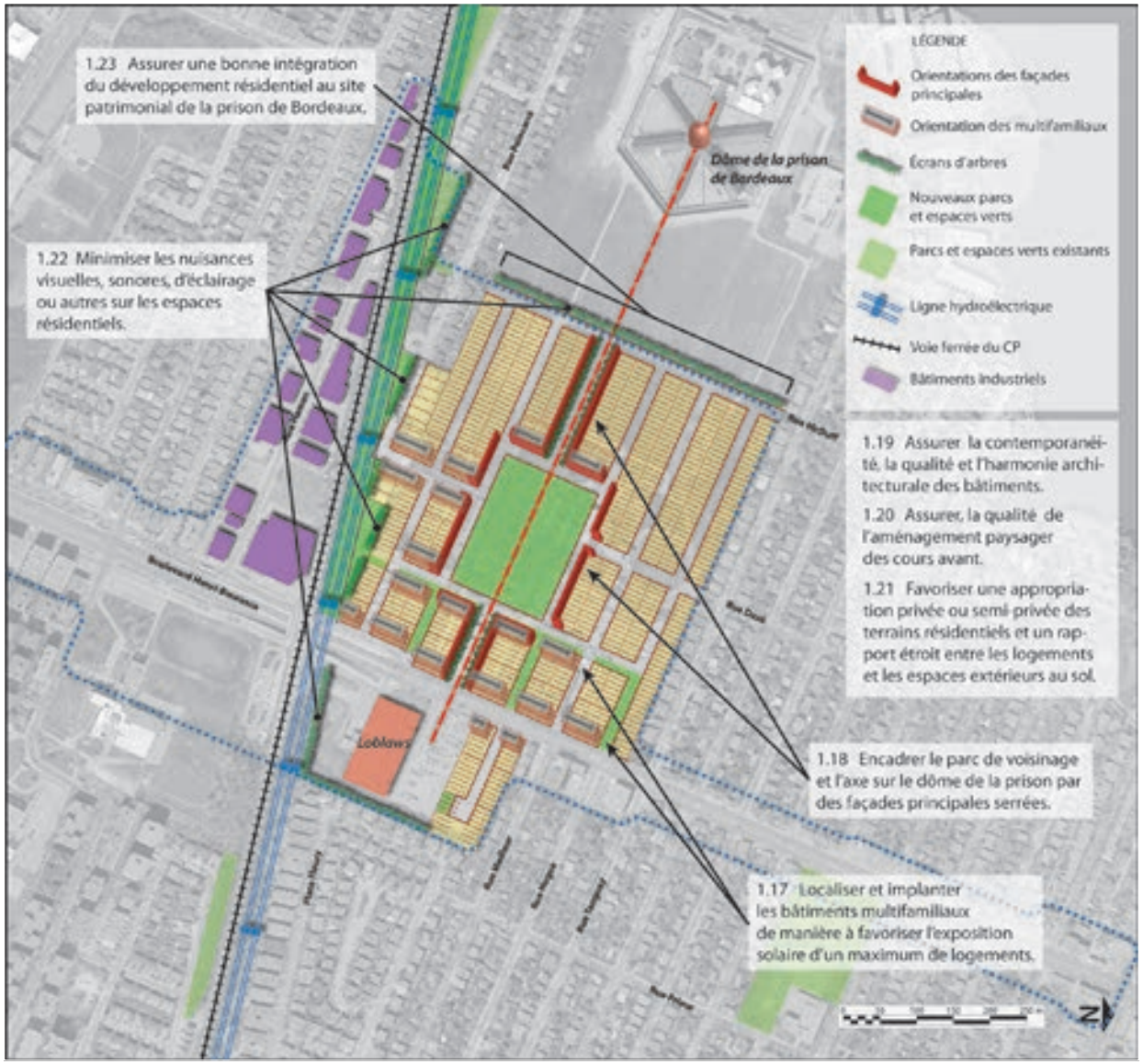

Plan 7.3 : Actions pour le secteur central : Implantation et architecture des bâtiments.

E) Services à la population du quartier

Argumentaire

Le développement du secteur central pourrait apporter à long terme une population de l'ordre de 3 000 à 4 500 nouveaux résidents. Ces nouveaux résidents auront besoin de services de proximité additionnels. Tous les services commerciaux nécessaires devraient éventuellement pouvoir trouver place dans un petit noyau de commerces et de services au cœur du secteur et en bordure d'Henri-Bourassa.

La nouvelle population entraînera aussi vraisemblablement, à terme, des besoins en services scolaires primaires additionnels. L'emplacement d'un nouvel établissement scolaire devrait être prévu, même si l'échéance de réalisation, fonction de la rapidité du redéveloppement, est indéterminée. De même que pour les parcs de voisinage, la partie du quartier localisé au nord d'Henri-Bourassa, entre la voie de CP et Saint-Laurent, ne comporte pas actuellement d'école primaire qui soit accessible sans que les enfants aient à traverser une artère majeure. Considérant les avantages que présente l'accessibilité par la rue Dazé, depuis les rues Tanguay, Verville, Jeanne-Mance et Tolhurst et les inconvénients de s'approcher du boulevard, de la voie ferrée ou de la prison Tanguay, la meilleure localisation pour cette école serait quelque part sur les terrains même de la prison, lorsque celle-ci ne sera plus.

Les terrains situés au croisement d'Henri-Bourassa et de la voie du CP sont en un endroit intéressant pour établir des équipements publics. Le lieu est en effet au croisement de deux axes de transport public et il n'est pas éloigné du Collège Bois-de-Boulogne, qui comprend lui-même des équipements sportifs et culturels ouverts au public. Aucun besoin ou priorité ne justifie en ce moment l'établissement de tels équipements, mais la possibilité ne devrait pas être complètement évacuée pour l'avenir.

Objectif 1f

Créer un noyau de services accessibles pour les nouveaux résidents.

Objectif 1g

Prévoir l'implantation d'une école primaire ou d'autres bâtiments civiques qui seraient éventuellement requis.

Tableau 7.5

Actions détaillées	Moyens				
	Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
1.24. Développer un noyau de commerces et de services de proximité en bordure d'Henri-Bourassa, à l'entrée principale de l'ensemble du nouveau développement.	■	■			
1.25. Associer un ou plusieurs petits espaces publics au noyau de commerces et de services de proximité.	■	■	■	■	
1.26. Rendre possible, en d'autres endroits que le noyau de services, l'établissement de garderies et de commerces ou services de proximité accessibles aux personnes âgées.	■	■			■
1.27. Prévoir l'implantation d'une école primaire, à l'intérieur du secteur en développement, lorsque les besoins le justifieront.		■	■	■	
1.28. Rendre possible l'implantation de bâtiments civiques, au croisement d'Henri-Bourassa et de la voie du CP, en cas où de nouveaux besoins le justifieraient.	■	■			

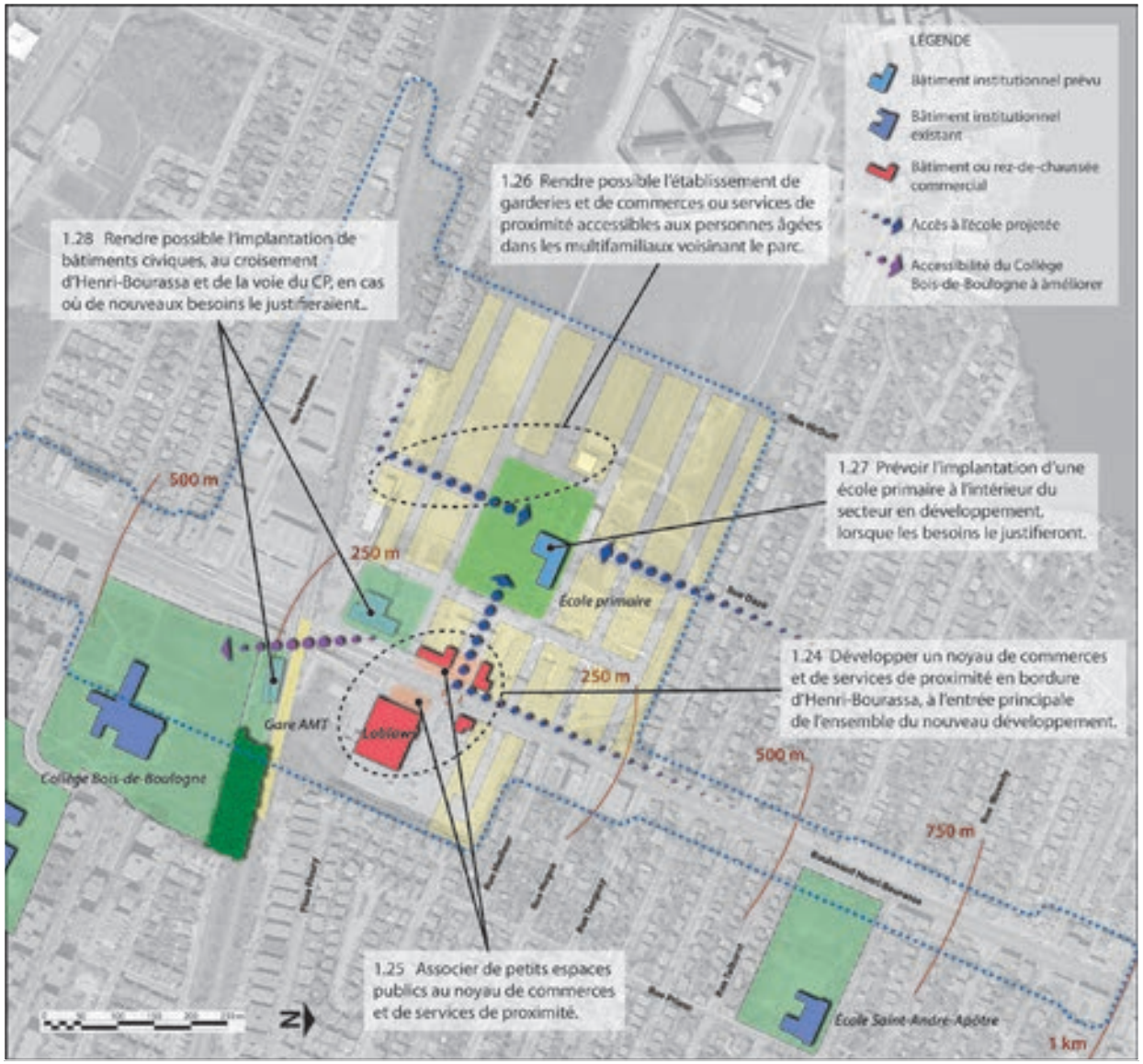

Plan 7.4 : Actions pour le secteur central : Services à la population du quartier

F) Réseaux piétonnier et cyclable

Argumentaire

Les chaussées actuelles des rues locales du quartier, très larges, répondent mal aux principes d'aménagement du domaine public contenus dans le Plan d'urbanisme. Aussi est-il possible de faire mieux en les réduisant pour accorder plus d'espace au domaine piétonnier et aux plantations.

Le réseau piétonnier du nouveau développement doit faciliter l'accès aux services, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, et devrait offrir un circuit de promenade pour les gens âgés.

Le réseau piétonnier du nouveau développement doit aussi faciliter l'accès aux points majeurs de transport en commun. Quatre lignes d'autobus empruntant Henri-Bourassa (135, 164, 171 et 180) joignent leur parcours en parallèle, entre la rue Meilleur et l'avenue Bois-de-Boulogne. Les correspondances se font au coin d'Henri-Bourassa et de Bois-de-Boulogne. Un autre point de correspondance peut être envisagé près de l'accès principal du nouveau développement. Le point d'accès à la gare Bois-de-Boulogne est une troisième destination à laquelle doit se raccrocher le réseau piétonnier.

Compte tenu de la proximité du grand parc Marcelin-Wilson, du parc riverain De-la-Merci, de l'ajout du parc de voisinage et de la possibilité de créer un parc linéaire le long de la voie du CP, il y a intérêt à relier tous ces parcs par un réseau piétonnier et cyclable.

Enfin, en ce qui concerne les voies cyclables, le secteur en développement devra également profiter des possibilités d'accès à la « route verte », qui doit prochainement longer la voie du Canadien Pacifique du côté est. Il devrait aussi se rattacher aux voies cyclables existantes et projetés dans le plan de transport, sur Tolhurst, Prieur, Meilleur et Henri-Bourassa. Les parcours internes sont à évaluer.

Objectif 1h

Développer un réseau d'espaces piétonniers et cyclables attrayant, permettant de joindre les parcs, services et autres commodités dans le secteur ou à portée du secteur.

Tableau 7.6

Actions détaillées	Moyens				
	Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
1.29. Limiter la présence et l'impact de l'automobile dans l'espace public en favorisant les espaces piétonniers, les espaces végétalisés et les stationnements intérieurs.			■	■	
1.30. Aménager un trajet privilégié pour les piétons et les personnes à mobilité réduite le long d'un parcours joignant les principaux usages collectifs du secteur central.				■	
1.31. Favoriser les liaisons piétonnes et cyclistes entre le parc de quartier Marcelin-Wilson, le parc riverain De-la-Merci, le Collège Bois-de-Boulogne et le nouveau parc de voisinage.				■	
1.32. Favoriser l'accès piétonnier aux points de correspondance du transport en commun.				■	
1.33. Établir un parcours cycliste joignant les principaux usages collectifs du secteur central aux voies cyclables locales.				■	
1.34. Donner accès au parc linéaire et à la « route verte » projetée longeant la voie du CP.				■	

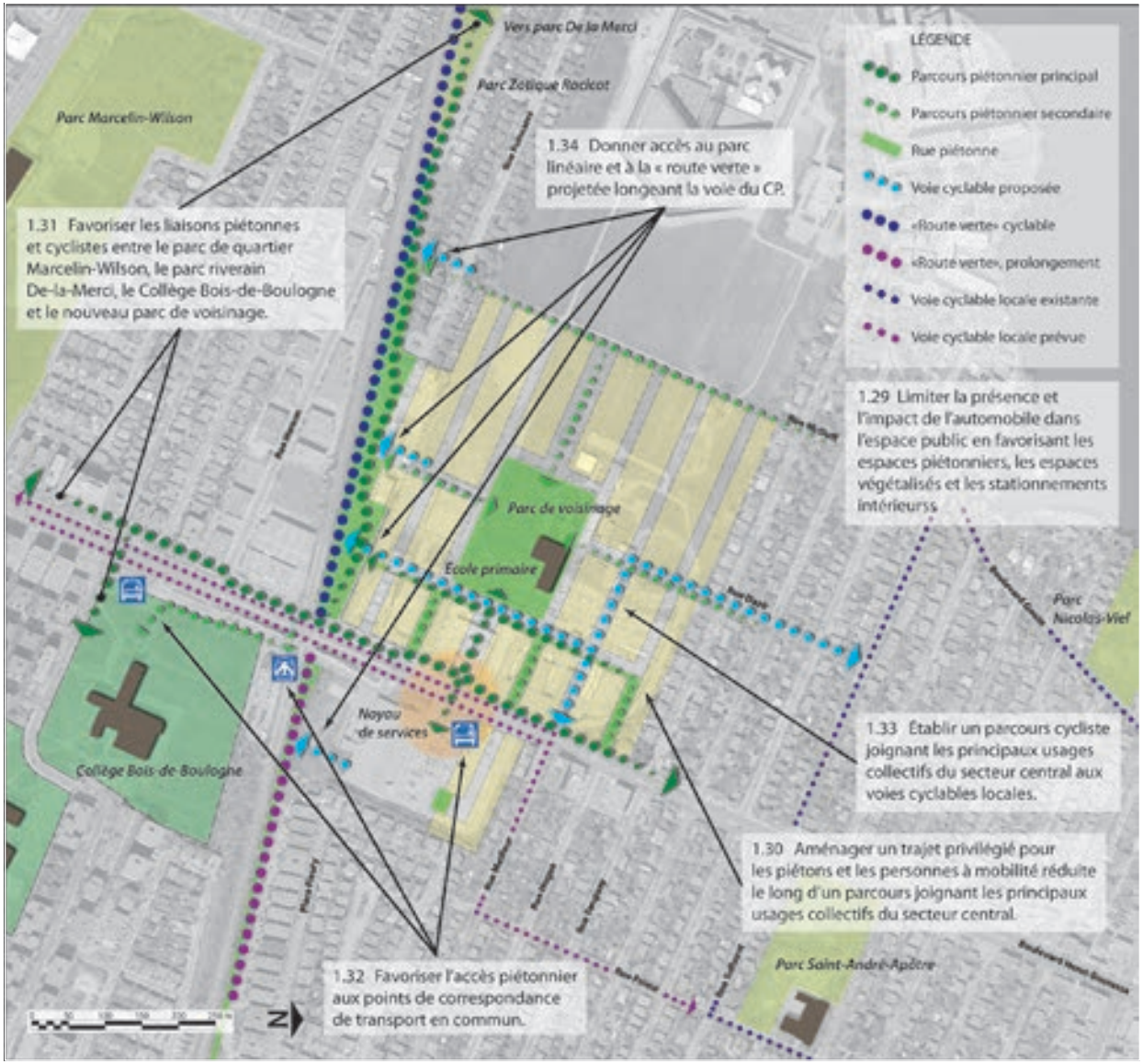

Plan 7.5 : Actions pour le secteur central : Réseaux piétonnier et cyclable

G) Développement durable

Argumentaire

Quelques-uns des objectifs précédents contribuent à répondre aux orientations et objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ainsi que du Plan d'action de développement durable de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit notamment des objectifs visant la mixité de l'habitat et des populations, la réduction des espaces consacrés aux automobiles, le verdissement des rues locales et l'utilisation collective de la servitude hydroélectrique. Ceux-ci correspondent essentiellement au volet « quartier durable » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

D'autres volets des deux plans peuvent faire l'objet d'objectifs plus spécifiques, aux chapitres de la réduction des îlots de chaleur, du captage des eaux de pluie à la source, de l'électrification des transports et de la récupération et valorisation des matières recyclables et organiques. Il existe déjà des mesures réglementaires, dans la Ville de Montréal, à l'égard de la rétention des eaux de pluie pour des développements résidentiels de 100 logements ou plus. Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement comporte par ailleurs des articles visant à réduire les îlots de chaleur sur les toits et sur les terrains. Quelques autres mesures pourraient tout de même être envisagées dans le cadre de ce PPU.

De plus, deux aspects environnementaux qui ne sont pas précisément abordés dans l'un ou l'autre plan de développement durable, doivent être considérés, à savoir les effets de vent et les effets d'ombrage engendrés par l'implantation et la hauteur des constructions.

Enfin, la disponibilité éventuelle des terrains de l'établissement de détention Tanguay entrainera une évaluation de la valeur patrimoniale des bâtiments. Dans le cas où cette étude conclurait en faveur d'une conservation partielle ou totale des bâtiments de la prison, certains éléments du PPU pourront être adaptés pour en tenir compte.

Objectif 1i

Appliquer des principes de développement durable à l'aménagement des emprises publiques et à la conception de l'architecture et de l'aménagement des terrains privés.

Tableau 7.7

Actions détaillées	Moyens				
	Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
1.35. Limiter la création d'ilots de chaleur dans l'ensemble du nouveau développement.			■	■	
1.36. Favoriser l'infiltration des eaux pluviales in situ dans l'ensemble du nouveau développement.			■		
1.37. Prévoir dès maintenant l'emplacement des installations pratiques requises à l'avènement de voitures électriques et au développement du transport à vélo.			■		
1.38. Prévoir l'emplacement des installations pratiques requises à la gestion des déchets.			■		
1.39. Prévoir dès maintenant l'installation de panneaux solaires, dans la conception de l'architecture et l'aménagement des terrains.			■		
1.40. Limiter les effets désagréables des vents dans les espaces publics.			■		
1.41. En temps venu, tenir compte des conclusions d'une évaluation patrimoniale de la prison Tanguay et adapter le tracé si nécessaire.		■	■	■	

7.2) CORRIDOR DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA

2e Orientation : Faire du boulevard Henri-Bourassa Ouest un véritable boulevard urbain, bien inséré dans la trame du quartier

Donner au boulevard Henri-Bourassa un véritable caractère urbain et le rendre aux quartiers qu'il traverse est le défi qui est fixé par cette deuxième orientation du PPU. Le boulevard ne peut bien entendu perdre son rôle artériel. Il restera donc une forte ligne de démarcation entre des parties de la trame bâtie. Mais il devrait en même temps constituer un espace public qui associe autant que possible les parties nord et sud des quartiers, au lieu de constituer principalement une gêne à la vie de quartier.

À cet égard, le boulevard devrait offrir un paysage urbain qu'il est possible d'apprécier. Il devrait comporter des espaces piétonniers amples et accueillants tout au long de son parcours. Il faudrait pouvoir le parcourir et le traverser de manière sécuritaire. Il devrait enfin constituer le cadre d'une certaine vie sociale extérieure, liée aux usages qui le bordent, même s'il ne s'agissait pas de l'activité intense que l'on peut retrouver sur une artère commerciale majeure.

Changer l'ensemble des caractéristiques du boulevard Henri-Bourassa ne se fera évidemment pas du jour au lendemain. Cependant, dans la mesure où, à court et moyen termes, certains segments du cadre bâti peuvent être reconstruits dans un caractère architectural intéressant, où l'espace piétonnier et le paysage végétal peuvent être rehaussés et où la relation de l'espace public aux usages collectifs contigus peut mieux fonctionner, on devrait s'engager dans un changement plus global.

La requalification du boulevard devrait s'amorcer par la reconstruction du cadre bâti de sa partie centrale, entre la voie du CP et la rue Hogue, par une reconfiguration de l'aménagement de l'emprise entre l'avenue Bois-de-Boulogne et la rue Hogue, et par une amélioration des relations entre l'espace public du boulevard et les usages collectifs en un ou deux endroits stratégiques, tel le noyau de services du nouveau développement et la cour avant du Collège Bois-de-Boulogne.

Un concept d'ensemble pour le réaménagement du boulevard Henri-Bourassa, à réaliser par phases, doit être formulé. Ce concept se traduit par une série d'objectifs d'aménagement étroitement associés, qui porteront thématiquement sur les aspects suivants :

A) Les usages

B) Le cadre bâti et l'architecture

C) L'aménagement du domaine public

D) La commodité et la sécurité des réseaux piétonnier et cyclable

E) La fonction artérielle du boulevard et le rôle d'axe de transport en commun

A) Usages

Argumentaire

La vocation du boulevard Henri-Bourassa Ouest, actuellement partagée entre différents usages résidentiels, commerciaux et de bureaux, devrait être mieux définie et plus appropriée aux potentiels et contraintes qui sont propres à chaque segment du boulevard. Il n'y a pas de facteur qui porterait à consolider l'un de ces usages plutôt qu'un autre sur l'ensemble du secteur du PPU. Cependant, à condition que le boulevard se transforme en un espace public accueillant, la fonction résidentielle, prédominante, a davantage de chances de s'épanouir.

L'usage résidentiel doit composer avec divers usages commerciaux et de bureaux existants. Des usages commerciaux, de bureaux et de services générant peu d'achalandage peuvent occuper en tout ou en partie les rez-de-chaussée de bâtiments résidentiels.

Les usages commerciaux de grande desserte, qui réclament beaucoup de stationnement, devraient être limités au segment du boulevard où ils sont déjà concentrés, soit à proximité du boulevard Saint-Laurent et sur le site du Loblaws. Les bâtiments à bureaux, quant à eux, devraient être restreints en des segments du boulevard où il est possible d'aménager les stationnements intérieurs suffisants.

La redéfinition de la vocation du boulevard devrait se faire idéalement en parallèle avec le réaménagement de l'emprise publique. Dans le secteur central, les deux choses peuvent se faire conjointement.

Objectif 2a

Mieux définir la vocation du boulevard relativement à d'autres secteurs de l'arrondissement, en consolidant les usages résidentiels, commerciaux et institutionnels selon les potentiels et contraintes des différents segments du boulevard.

Tableau 7.8

Actions détaillées		Moyens				
		Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
2.1.	Redéfinir la vocation du boulevard en misant sur des usages compatibles et qui n'entrent pas en compétition avec la vocation d'autres secteurs de l'arrondissement.	■	■			
2.2.	Consolider l'usage résidentiel dans le secteur Saint-André-Apôtre en complémentant cet usage, si nécessaire, par des commerces de proximité, des bureaux et des services au rez-de-chaussée.	■	■			
2.3.	Limiter les usages commerciaux qui impliquent beaucoup d'achalandage à certains segments du boulevard qui sont plus appropriés.	■	■			
2.4.	Limiter les bâtiments à bureaux à certains des segments du boulevard qui sont plus appropriés.	■	■			

Plan 7.6 : Actions pour le boulevard : Usages

B) Cadre bâti et architecture

Argumentaire

Pour faire du boulevard Henri-Bourassa Ouest un véritable espace public, une transformation du cadre bâti est tout aussi importante qu'une modification de l'aménagement de l'emprise publique. L'espace public du boulevard est défini par l'architecture et les usages qui le bordent, autrement dit par l'intérêt que les gens ont à s'y retrouver. En ce sens, la forme urbaine du boulevard comme espace public pourrait être mieux définie et plus affirmée, quant à l'encadrement volumétrique par les parois des bâtiments, quant au rapport entre l'espace public et l'espace privé, exprimé notamment dans l'orientation des façades et des entrées, et quant au décor créé par le traitement architectural.

Une transformation de l'architecture du boulevard, tout comme de ses usages, ne peut se faire que graduellement, en raison des contraintes que présentent le lotissement actuel et le cadre bâti existant. Afin de modifier le caractère hétérogène du cadre bâti d'Henri-Bourassa Ouest entre Saint-Laurent et Meilleur, une stratégie à long terme de reconstruction des terrains peut tout de même être élaborée. Dans un premier temps, le redéveloppement du secteur central du PPU pourra mettre de l'avant la nouvelle image recherchée. Par la suite, dans le secteur Saint-André-Apôtre, les paramètres du plan d'urbanisme, les règles de zonages et les critères de PIIA devraient inciter la construction en profondeur et en hauteur accrues, tout en encadrant la modification du cadre bâti pour obtenir des implantations et des traitements architecturaux souhaitables.

La relation qu'entretiennent les bâtiments du Collège Bois-de-Boulogne avec l'espace public du boulevard est un point plus particulier à considérer. Une présence plus grande et plus soignée des bâtiments du collège sur le boulevard Henri-Bourassa affirmerait la présence de l'institution au cœur de l'arrondissement, en termes d'ouverture et de prestance, et améliorerait le caractère de l'espace public.

Objectif 2b

Renforcer la définition spatiale du corridor bâti du boulevard Henri-Bourassa et rehausser son caractère architectural, en fonction des caractéristiques architecturales propres des sous-secteurs.

Tableau 7.9

Actions détaillées		Moyens				
		Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
2.5.	Favoriser l'implantation de bâtiments qui contribuent, par leur hauteur et leur largeur, à bien encadrer le boulevard, en fonction des caractéristiques propres des sous-secteurs.	■	■	■		
2.6.	Favoriser l'implantation de bâtiments dont la façade principale s'adresse au boulevard.			■		
2.7.	Améliorer la qualité architecturale et harmoniser le caractère des bâtiments et des façades de bâtiment qui bordent le boulevard, en fonction des caractéristiques propres des sous-secteurs.		■	■		
2.8.	Affirmer la présence des bâtiments du Collège Bois-de-Boulogne sur le boulevard.			■		

Plan 7.7 : Actions pour le boulevard : Cadre bâti et architecture

C) Aménagement du domaine public

Argumentaire

L'aspect et l'agrément du boulevard Henri-Bourassa peuvent être grandement modifiés au travers de l'aménagement du domaine public, qui pourrait s'amorcer sur un relativement court terme entre l'avenue Bois-de-Boulogne et la rue Hogue, compte tenu des travaux de voirie déjà prévus au carrefour Bois-de-Boulogne et des projets de développement sur les sites du MTQ et de Loblaw.

La réduction de l'espace réservé aux véhicules en faveur de celui accordé aux piétons s'impose. Un maximum doit être fait pour élargir les trottoirs et orner le boulevard d'arbres. Cela ramènerait les dimensions spatiales du corridor urbain à la mesure du piéton et rendrait le milieu plus confortable en réduisant les effets de vent et en diminuant les îlots de chaleur.

Certains endroits du parcours sont propices à donner plus d'ampleur et de caractère à l'espace public. Ce peut être le cas le long des parcs Marcelin-Wilson et Saint-André-Apôtre, mais également devant le noyau de services prévu dans le secteur central et à l'entrée du parc linéaire. Ces lieux seraient à repenser comme des moments dans le parcours du boulevard.

Le principe peut aussi être appliqué à l'interface du campus du Collège Bois-de-Boulogne, d'autant que la population estudiantine ne manquerait pas d'animer un tel espace public élargi. La relation entre le campus du Collège Bois-de-Boulogne et le boulevard aurait avantage à être repensée en ce qui concerne l'aménagement piétonnier et l'aménagement paysager de l'interface. Cet aménagement devrait viser à augmenter la présence symbolique du collège dans l'espace public et à requalifier par la même occasion le caractère de cet espace.

Objectif 2c

Réaménager l'emprise du boulevard Henri-Bourassa afin accorder plus d'espace au domaine piétonnier et de rehausser le caractère paysager de cet espace public.

Tableau 7.10

Actions détaillées		Moyens				
		Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
2.9.	Remodeler l'aménagement de l'emprise publique et requalifier l'aménagement paysager bordant le boulevard, de manière à rendre le domaine piétonnier plus ample et plus accueillant.		■	■	■	
2.10.	Limiter la création d'ilots de chaleur et limiter les effets désagréables des vents de long du boulevard par la plantation d'arbres.				■	
2.11.	Aménager des espaces publics conviviaux à certains endroits du boulevard, en relation avec des usages qui le favorisent.			■	■	■
2.12.	Affirmer la présence du Collège Bois-de-Boulogne en mettant en valeur sa cour avant et son entrée sur le boulevard.			■	■	■
2.13.	Exploiter les espaces ouverts du collège Bois-de-Boulogne, en bordure du boulevard, à des fins d'espace public.			■	■	■

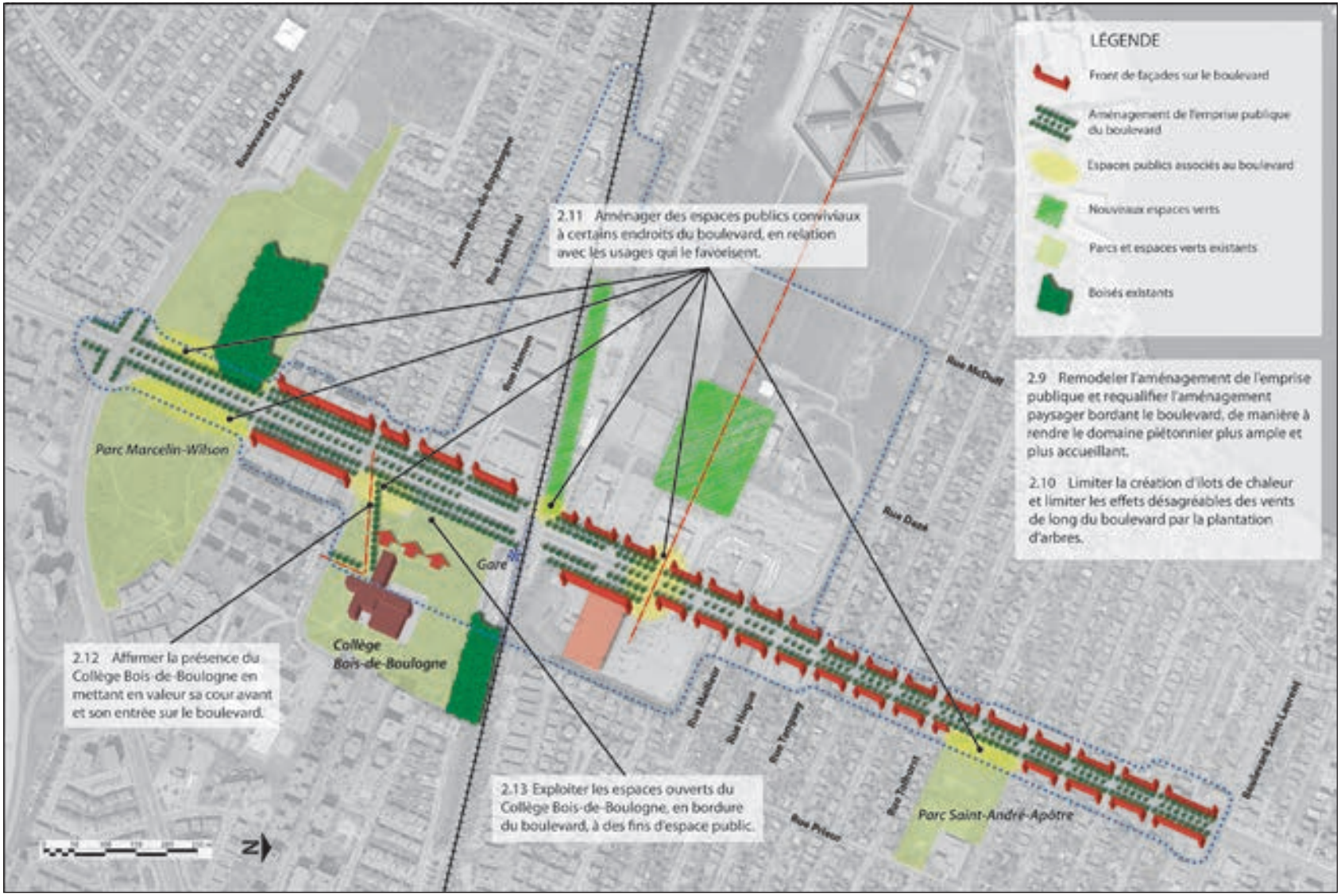

Plan 7.8 : Actions pour le boulevard : Aménagement du domaine public

D) Commodité et sécurité des réseaux piétonnier et cyclable

Argumentaire

Le bon fonctionnement du boulevard Henri-Bourassa en tant qu'artère de circulation ne devrait pas empêcher les piétons et les cyclistes de le parcourir et de le traverser commodément et en toute sécurité. L'aménagement du boulevard doit inclure des mesures qui visent à faciliter ces déplacements et à en parfaire la sécurité.

Le parcours piétonnier le long du boulevard profitera grandement d'une largeur de trottoir accrue, mieux calibrée en proportion de la largeur de l'emprise. Un écart avec le trafic automobile est souhaitable, d'autant plus si les stationnements riverains sont éliminés. Le passage des rues locales devrait aussi être amélioré en reconfigurant les intersections pour mieux baliser les traversées piétonnes et les sécuriser en regard des virages automobiles.

La traversée sécuritaire du boulevard ne peut se faire qu'aux carrefours comportant des feux de circulation. Aussi, afin d'inciter les piétons et les cyclistes à emprunter préférablement et régulièrement ces carrefours, faut-il que la traversée y soit facilitée et se fasse d'évidence en toute sécurité. Plusieurs paramètres peuvent être considérés dans les moyens d'y parvenir : la distance de la traversée, la présence de refuges, la présence de feux piétonniers réservés et le minutage des feux.

La sécurité des cyclistes le long du boulevard doit également faire l'objet de préoccupation quant à l'aménagement de la chaussée. Deux niveaux doivent être pris en compte. L'ensemble du boulevard devrait garantir un minimum de sécurité aux cyclistes qui l'empruntent. Un segment du boulevard, entre Meilleur et Marcelin-Wilson, devra nécessairement être emprunté pour joindre la « route verte » cyclable au réseau cyclable local.

Deux carrefours, celui d'Henri-Bourassa avec L'Acadie et celui d'Henri-Bourassa avec Bois-de-Boulogne, sont plus problématiques en termes de sécurité des piétons et des cyclistes et demandent des solutions particulières.

Objectif 2d

Faciliter et rendre plus sécuritaires les parcours piétonniers et cyclistes le long du boulevard et la traversée des intersections.

Tableau 7.11

Actions détaillées	Moyens				
	Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
2.14. Faciliter et rendre plus sécuritaire le parcours piétonnier le long du boulevard, notamment à la traversée des rues locales.				■	■
2.15. Faciliter et rendre plus sécuritaire la traversée du boulevard par les piétons et les cyclistes aux feux de circulation.				■	■
2.16. Relier la « route verte » projetée à la bande cyclable locale de la rue Tolhurst et Prieur et à la bande cyclable locale projetée sur la rue Dudemaine, en longeant le boulevard entre Marcelin-Wilson et Meilleur.					■
2.17. Rendre sécuritaire une voie cyclable qui serait tracée dans un segment du couloir d'Henri-Bourassa.					■
2.18. Solutionner les problèmes particuliers de conflits entre piétons, cyclistes et automobiles au croisement de l'Avenue Bois-de- Boulogne et au croisement du boulevard De L'Acadie.				■	■

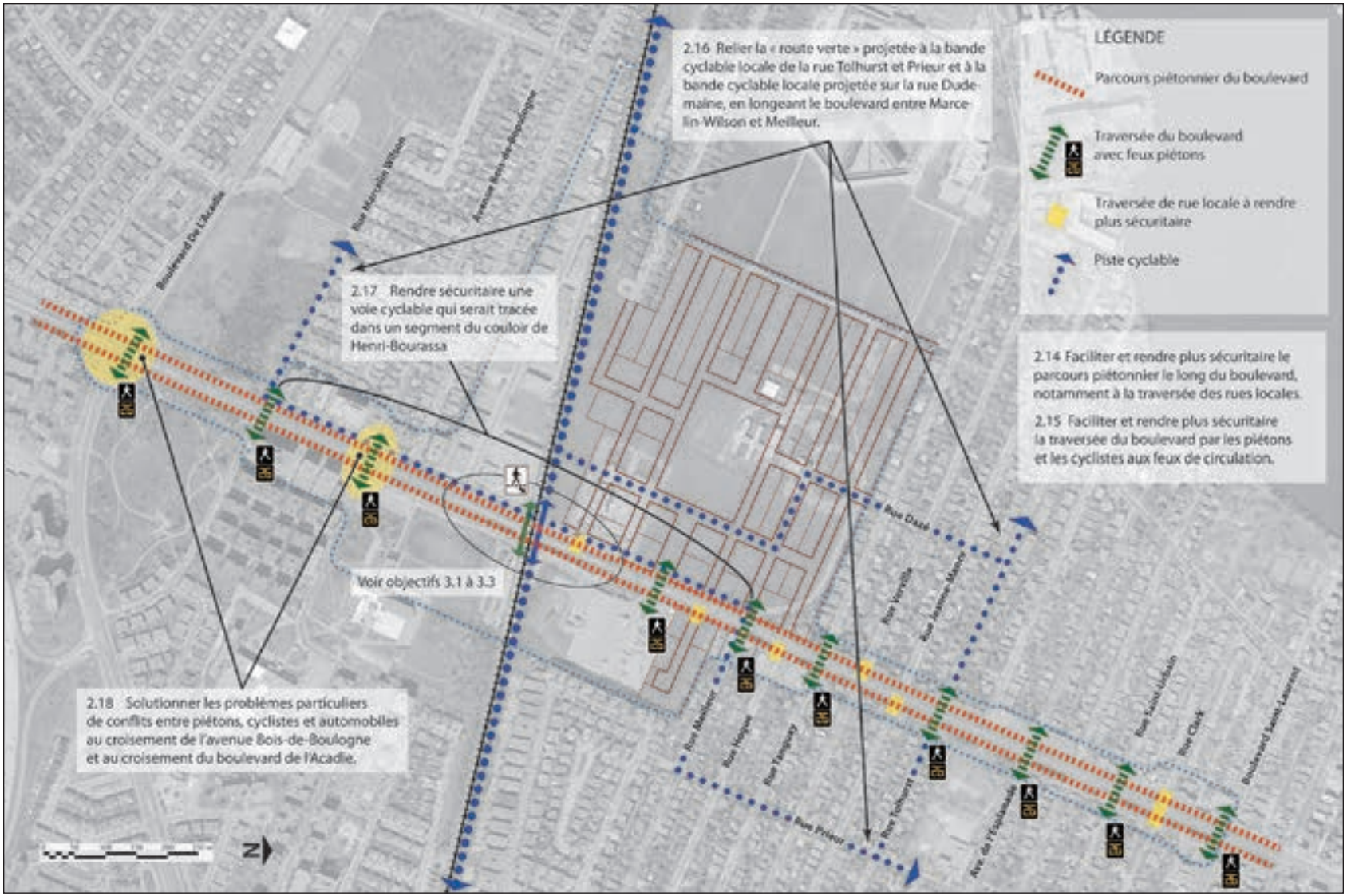

Plan 7.9 : Actions pour le boulevard : Commodité et sécurité des réseaux piétonnier et cyclable

E) Fonction artérielle du boulevard et rôle d'axe de transport en commun

Argumentaire

La fonction du boulevard Henri-Bourassa dans le réseau artériel de Montréal est majeure, et ce rôle ne peut être remis en question. Dans le cadre du processus de planification, une étude d'impact du développement résidentiel projeté sur la circulation dans le secteur du PPU, effectuée à la demande de l'arrondissement, conclut qu'une réduction substantielle de la largeur de chaussée du boulevard, de part et d'autre du mail central, peut être envisagée sans que cette réduction n'ait pour effet de restreindre le débit véhiculaire de manière trop importante [1]. Pour cela, le nombre de voies de circulation doit être maintenu aux heures de pointe, du côté du boulevard affecté par l'augmentation du traffic, en sacrifiant les espaces de stationnement de ce côté durant la période de pointe. Cette option est retenue pour reconfigurer la géométrie de la chaussée automobile du boulevard.

Les recommandations contenues dans l'étude de circulation effectuée s'appliquent à plusieurs de ces questions, pour les segments du boulevard situés entre Saint-Laurent et la voie du CP. Des études internes au service de circulation, qui portent sur la problématique que posent les carrefours à Bois-de-Boulogne et à l'Acadie, du côté ouest de la voie ferrée, apporteront d'autres solutions.

L'objectif d'aménagement et les actions détaillées ci-contre définissent les intentions du PPU concernant la circulation automobile découlant des intentions énoncées dans les deux objectifs précédents à propos de la reconfiguration de l'espace public. Ils font également état d'intentions d'améliorer la circulation automobile à certains carrefours.

1. *Étude des impacts sur la circulation du boulevard Henri-Bourassa, du redéveloppement éventuel de terrains non résidentiels situés entre la rue Tanguay, la rue Terrasse Fleury, la voie ferrée du CP et la rue McDuff, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*; Rapport final, Le groupe S.M. international inc.; Août 2014.

Objectif 2d

Assurer le rôle d'axe de transport du boulevard Henri-Bourassa et limiter la circulation de transit dans les rues locales.

Tableau 7.12

Actions détaillées	Moyens				
	Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
2.19. Maintenir le débit automobile du boulevard, tout en réduisant la largeur de la chaussée de part et d'autre du mail central.				■	
2.20. Apaiser la vitesse de circulation grâce à l'aménagement de l'emprise.				■	
2.21. Atténuer les problèmes de congestion aux carrefours les plus achalandés par l'addition de voies de virage.				■	
2.22. Décourager la circulation de transit dans les rues locales grâce à la configuration des coins de rue.				■	■
2.23. Ménager l'espace nécessaire à établir des voies d'autobus sécuritaires.				■	
2.24. Reconfigurer la géométrie et le sens de circulation des boucles de retournement du viaduc en vue d'en limiter la congestion.				■	■
2.25. Réduire les conflits de circulation au carrefour de l'avenue Bois-de Boulogne et au carrefour du boulevard de l'Acadie.				■	■
2.26. Assurer qu'il y ait le minimum de stationnements sur rue nécessaire au fonctionnement des commerces et services qui bordent le boulevard.				■	■

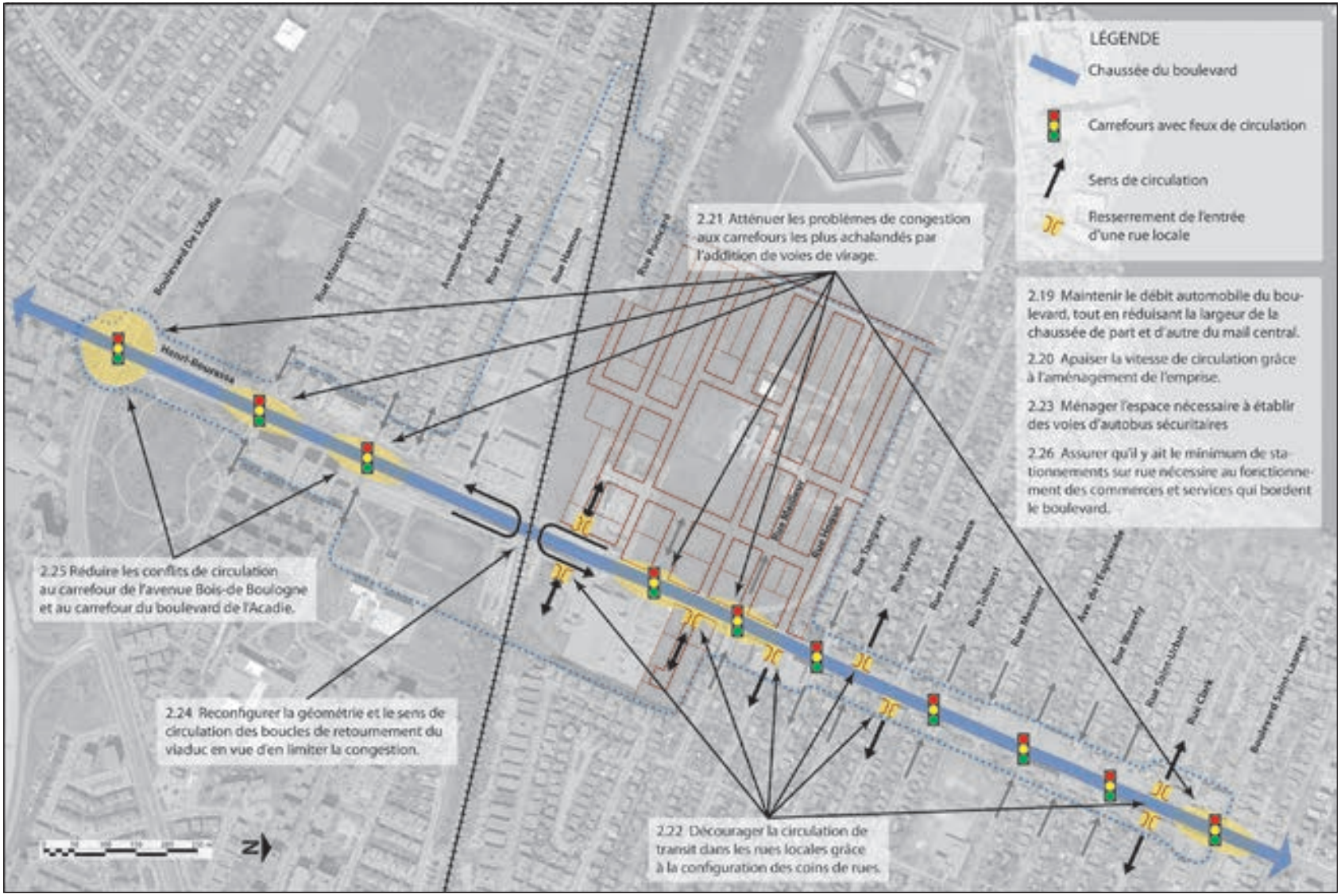

Plan 7.10 : Actions pour le boulevard : Fonction artérielle du boulevard et rôle d'axe de transport en commun

7.3) PASSAGE DU VIADUC

3e Orientation **Améliorer la liaison des espaces publics et stimuler les relations fonctionnelles entre les quartiers de part et d'autre du corridor ferroviaire du CP.**

Les liens piétonniers et cyclables ainsi que la relation fonctionnelle entre les quartiers de part et d'autre du corridor ferroviaire du CP pourraient être améliorés. La requalification résidentielle du secteur central contribuera à rapprocher les trames bâties des deux quartiers, et le réaménagement de l'emprise du boulevard associera chacun d'eux à un espace public plus invitant, qu'il s'agit d'assembler.

Par ailleurs, l'accès à la gare, aux équipements du Collège Bois-de-Boulogne et au parc Marcelin-Wilson, pour les gens qui habiteront à l'est, et inversement l'accès au futur noyau commercial bordant le boulevard, pour les gens qui habitent à l'ouest, deviendront des motifs réels de communiquer entre les deux quartiers. Cela nécessitera de rendre la traversée du viaduc plus simple, plus sécuritaire et plus agréable.

La réalisation d'un passage à niveau réservé aux piétons et cyclistes, joignant les deux boucles de retournement, serait une solution de rechange au passage actuel, sous le viaduc. La Ville de Montréal en a fait la demande auprès du Canadien Pacifique et de l'Office des transports du Canada, bien qu'aucune réponse à cette demande n'ait été donnée pour l'instant. Ce passage à niveau serait vraisemblablement localisé du côté nord du boulevard, séparément des quais et de la traversée piétonne de la gare Bois-de-Boulogne. Dans l'impossibilité de réaliser un tel passage à niveau, il faudra chercher à raccourcir les trajets et à rendre les passages des boucles de retournement plus sécuritaires, d'autant que ces boucles doivent donner accès à la gare Bois-de-Boulogne, pour les piétons, et à la « route verte », pour les cyclistes.

Dans tous les cas, des bâtiments résidentiels ou publics et des aménagements paysagers structurant et ornementant l'espace autour du viaduc rehausseraient le caractère public du lieu. La présence de bâtiments régulièrement fréquentés et de locaux fenêtrés à proximité du passage serait en outre un facteur de sécurité.

Tableau 7.13

Actions détaillées		Moyens				
		Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
3.1.	Simplifier les trajets piétons et cyclistes de part et d'autre de la voie ferrée par l'ouverture d'un passage à niveau qui leur est réservé.				■	■
3.2.	Établir un trajet piéton invitant entre le nouveau développement et le Collège Bois-de-Boulogne, ainsi qu'entre le secteur résidentiel à l'ouest et les services commerciaux.				■	
3.3.	Rendre plus facile et plus sécuritaire la traversée piétonne et cycliste de la voie ferrée du CP, le long d'Henri-Bourassa.				■	
3.4.	Donner un meilleur accès piéton à la gare Bois-de-Boulogne, depuis l'est d'Henri-Bourassa.				■	
3.5.	Faciliter l'accès cycliste à la « route verte », depuis l'est et l'ouest du boulevard.				■	
3.6.	Encadrer et ornementer l'espace au croisement d'Henri-Bourassa et de la voie du CP.		■	■	■	■

Objectif 3a

Raccourcir et rendre plus sécuritaires les trajets piétons et cyclistes traversant la voie ferrée.

Objectif 3b

Favoriser un accès piéton plus direct à la gare Bois-de-Boulogne.

Objectif 3c

Donner accès à la « route verte » projetée au niveau d'Henri-Bourassa.

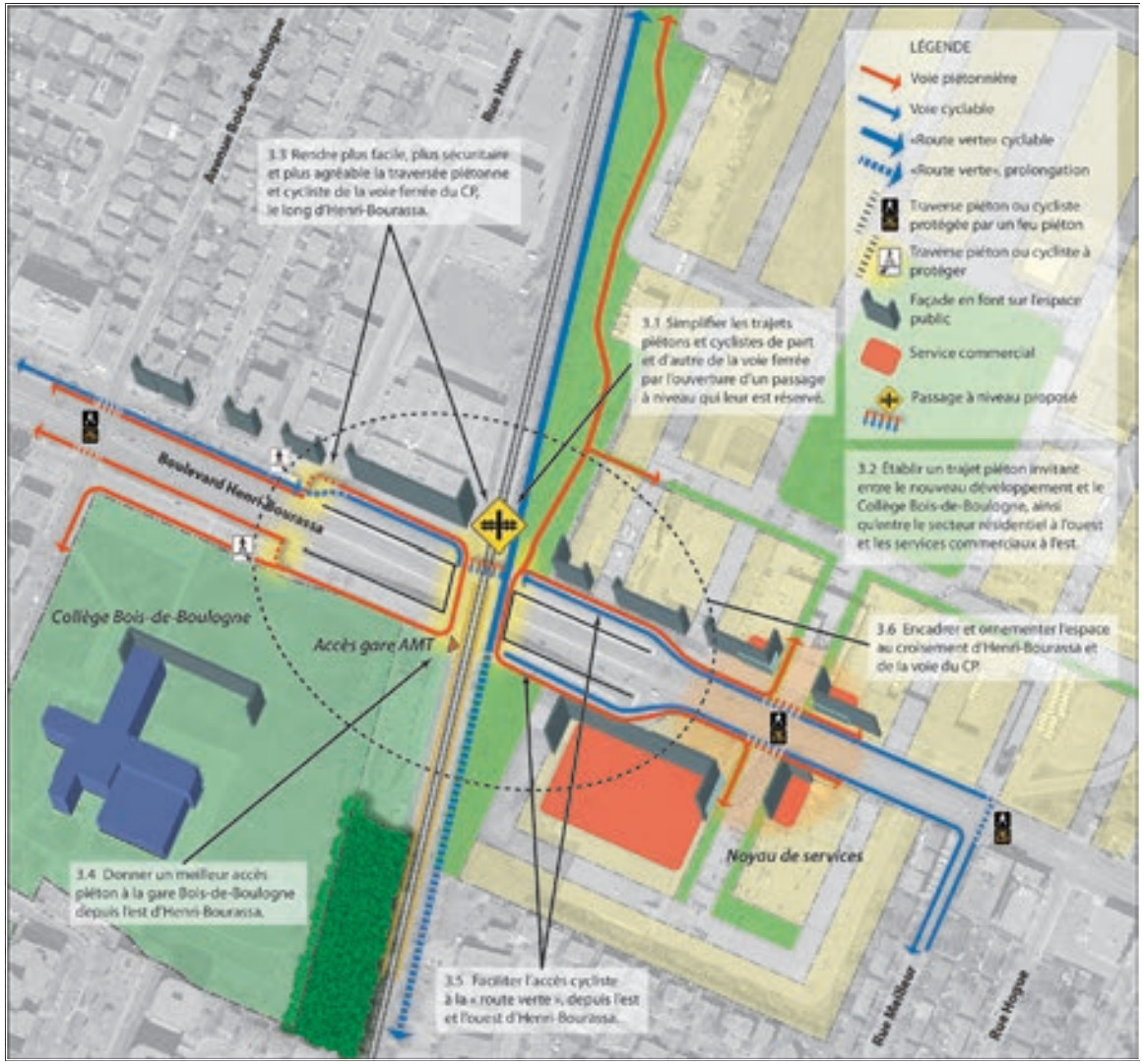

Plan 7.11 : Actions pour le passage de la voie du CP : Option passage à niveau

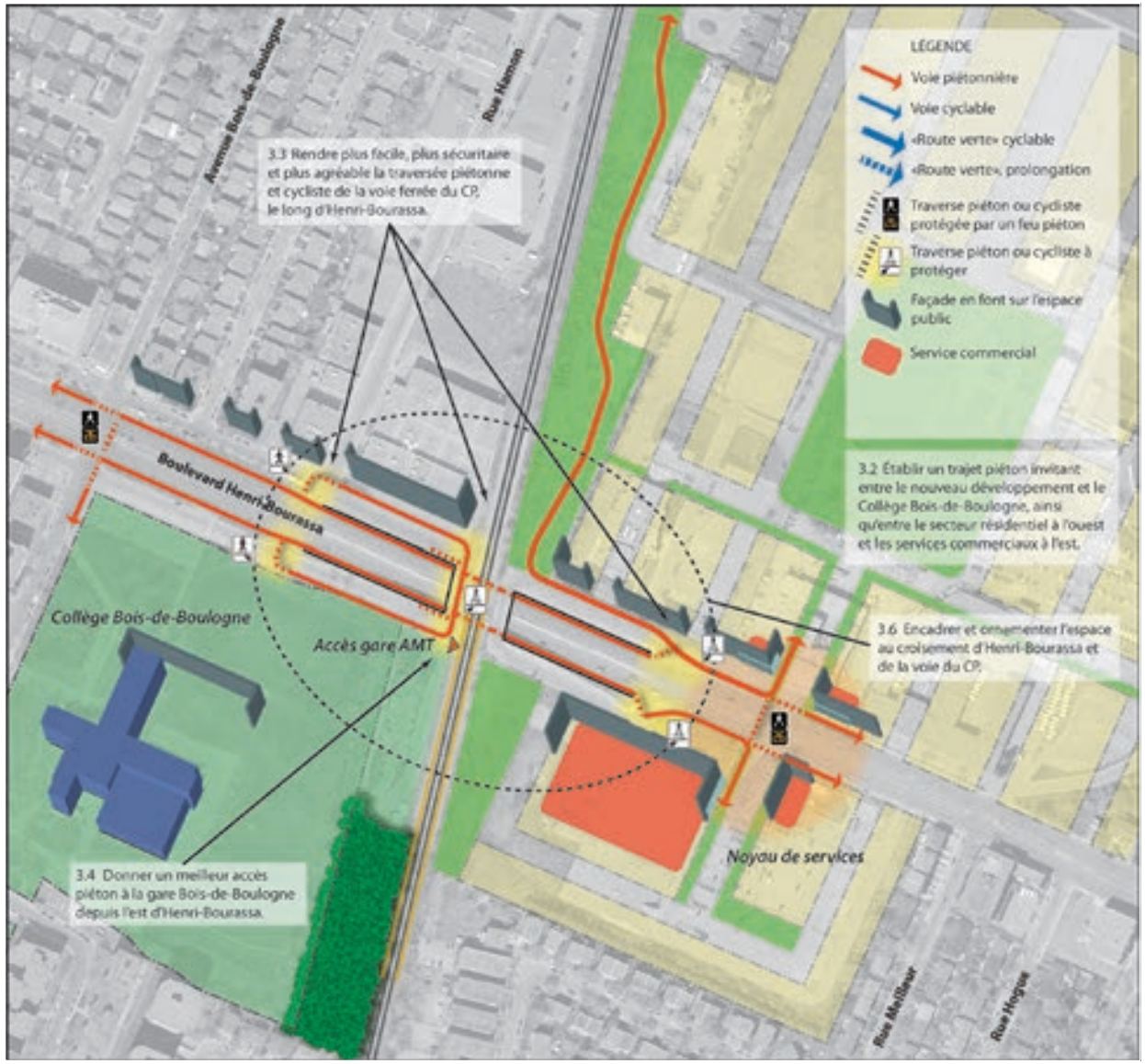

Plan 7.12 : Actions pour le passage de la voie du CP : Option sous le viaduc, piétons

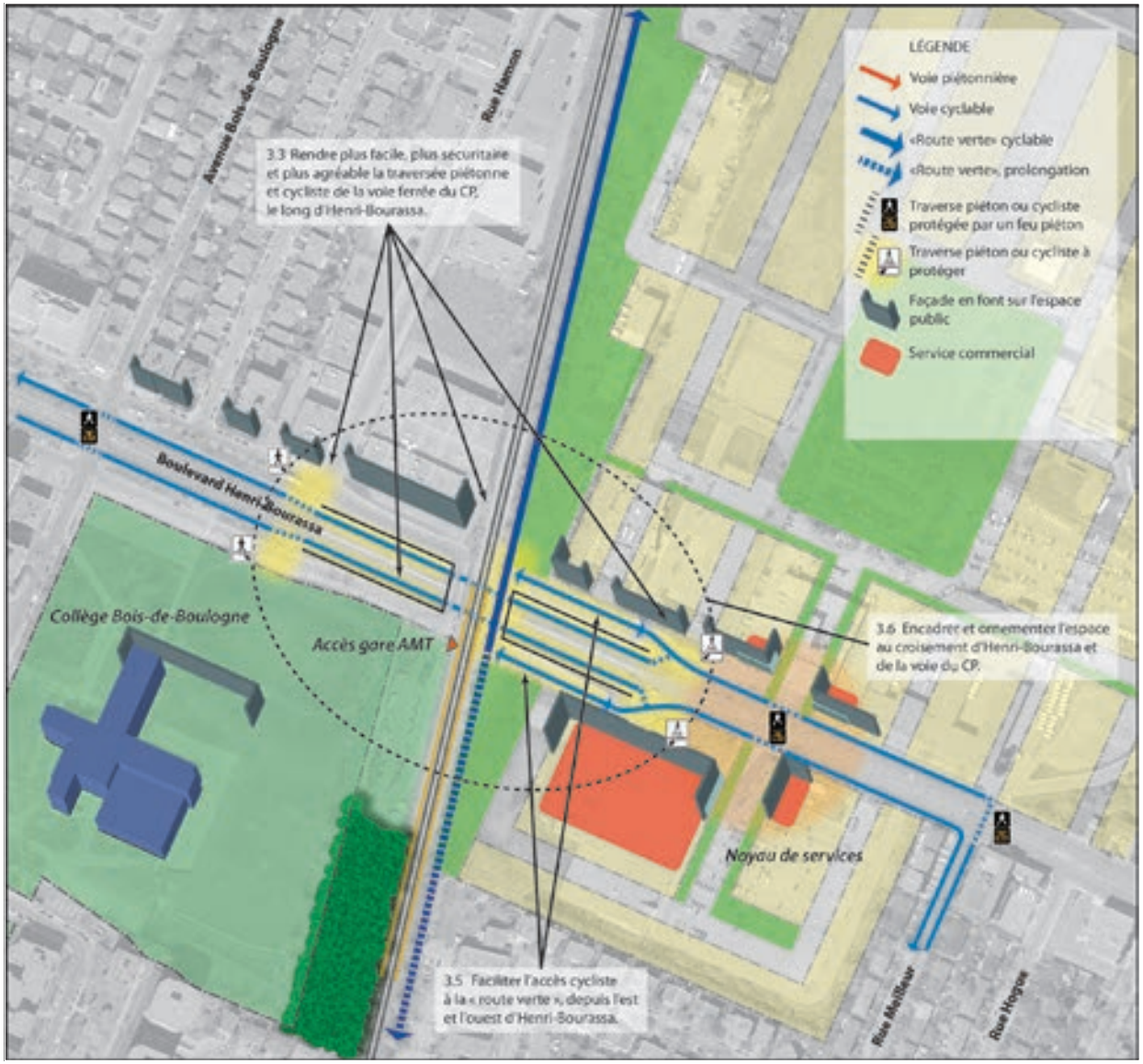

Plan 7.13 : Actions pour le passage de la voie du CP : Option sous le viaduc, cyclistes

7.4) SECTEUR HAMON

4e Orientation **Redéfinir la vocation et rehausser le caractère du petit secteur industriel de la rue Hamon, en favorisant les entreprises de pointe.**

La présence de la voie ferrée du CP, du côté est des rues Hamon et Letelier, à moins de 30 m de la majorité des terrains donnant sur ces deux rues, compromet la possibilité qu'un redéveloppement résidentiel puisse éventuellement requalifier le secteur industriel Hamon. Par contre, ce secteur industriel pourrait, à certaines conditions, faire écran entre la voie ferrée et le quartier résidentiel à l'ouest.

La présence d'une institution d'enseignement ainsi que de services médicaux à proximité génère un certain nombre d'emploi qualifiés et est compatible avec le milieu résidentiel. L'industrie légère de haute technologie dans le domaine pharmaceutique, qui se développe actuellement sur la rue Hamon, est du même rapport. Les usages d'ateliers de réparation automobile ou autres ateliers, actuellement en droits acquis, sont moins compatibles. Ceux-ci pourraient avantageusement être remplacés par des industries de pointe ou des usages de bureau, de meilleure qualité architecturale et moins nuisibles.

Sur un autre plan, la voie ferroviaire du CP qui traverse la rivière des Prairies est considérée au Plan d'urbanisme de Montréal comme une des entrées de ville, qu'il faudrait mettre en valeur. À ce titre, le Plan demande que son aménagement soit convenable et marque, de manière distinctive, l'entrée dans l'île. Il engage à améliorer l'image que l'on a de la ville et de l'arrondissement dans les premiers kilomètres de la traversée en train. Le parc linéaire prévu du côté est aura cet effet, mais du côté ouest, l'architecture des bâtiments industriels et l'aménagement des cours arrières devraient tenir compte de cet objectif du Plan d'urbanisme.

Tableau 7.14

Actions détaillées		Moyens				
		Paramètres PU	Zonage	PIIA	Domaine public	Autre
4.1.	Maintenir le secteur industriel pour faire tampon entre la voie ferrée et le secteur résidentiel.	■	■			
4.2.	Favoriser le remplacement des divers ateliers par des entreprises de pointe ou des bureaux.		■			
4.3.	Améliorer la qualité architecturale et paysagère des bâtiments et terrains industriels.			■		
4.4.	Minimiser les nuisances industrielles et favoriser la privauté et l'agrément des cours résidentielles bordant le secteur industriel.		■	■		
4.5.	Mettre en valeur l'entrée sur l'île en améliorant le paysage bordant le corridor ferroviaire.			■		
4.6.	Limiter la création d'ilots de chaleur.			■	■	

Objectif 4a

Favoriser la requalification du secteur en rehaussant son image.

Objectif 4b

Utiliser le secteur industriel comme tampon entre la voie ferrée et le secteur résidentiel voisin.

Objectif 4c

Mettre en valeur l'entrée sur l'île de Montréal par la voie du CP.

Plan 7.14 : Actions pour le secteur Hamon

8. Concept de design urbain

Les orientations, objectifs, moyens et actions exposés à la section précédente permettent d'encadrer le développement du secteur dans les années futures. Afin cependant d'illustrer la vision sous-jacente, un concept de design urbain du boulevard Henri-Bourassa et du secteur central a été réalisé, en plans, coupes et axonométries. Ce concept de design urbain présente deux visions d'ensemble de ce que pourrait être le développement futur, l'une au minimum des exigences de densité du PMAD et l'autre au maximum de ce que pourrait éventuellement permettre le règlement de zonage.

Le concept figuré doit être considéré à titre d'exemple d'application des objectifs et actions précédents et devrait, à ce titre, inspirer chaque intervention publique ou privée. Cependant, il ne doit pas être vu comme étant strictement contraignant en regard de la géométrie et de l'aménagement des emprises publiques, ni en regard de l'implantation ou de la volumétrie architecturale, au même titre que le serait un règlement de Plan d'ensemble.

Pour l'aménagement du domaine public, le concept de design urbain constitue une sorte d'avant-projet ou d'ébauche, à préciser. Pour l'aménagement du domaine privé, il constitue une démonstration de ce qui pourrait être conçu, principalement en ce qui concerne les implantations et les volumes des bâtiments, pour atteindre les objectifs et les actions du PPU, mais sans fermeture à d'autres possibilités. Chaque développement privé devrait en fait s'intégrer au concept d'ensemble sans avoir à être à l'identique de ce qui est dessiné.

Plan 8.1 : Plan image de l'ensemble du secteur du PPU

8.1) Aménagement du secteur central, densité minimale

A) Plan d'ensemble

Le concept de design urbain pour l'aménagement du secteur central répond aux objectifs et aux actions d'aménagement de la première grande orientation du PPU, soit les objectifs et les actions de la section 7.1 au chapitre 7 du document.

Le plan image et les vues aériennes suivantes illustrent schématiquement le tracé des rues, les implantations de bâtiments, la volumétrie d'ensemble, les plantations et les voies piétonnes et cyclables. La volumétrie présentée ici illustre le cas où aucun bâtiment ne dépasserait quatre étages et où la densité globale rencontrerait le mininum exigé par le PMAD.

À la suite sont présentés des plans illustrant la répartition des types de bâtiment, un phasage possible. Ces plans sont indicatifs. Les contraintes en ces matières seront plutôt traitées au chapitre suivant.

De même, les dénombrements de logements qui sont présentés dans la grille accompagnant le plan de phasage sont à titre indicatif et ne constituent pas des seuils minimaux ou maximaux à respecter. Les seuils minimaux et maximaux, exprimés en coefficients d'occupation du sol, sont présentés au chapitre suivant.

Plan 8.2 : Plan image du secteur centre

B) Vues aériennes

Plan 8.3 : Vue aérienne axonométrique vers le nord-ouest de Montréal

Plan 8.4 : Vue aérienne des axes vers la prison de Bordeaux

Plan 8.5 : Vue aérienne vers l'est de Montréal

Plan 8.6 : Répartition des typologies résidentielles et des hauteurs maximales

C) Typologies

Le plan ci-contre illustre une répartion possible des types de bâtiment correspondant à la version minimale du concept de design urbain.

Cette répartition est simplifiée en vue de créer une image compréhensible. Il y aura nécessairement dans un développement achevé plus de variété dans les types, les implantations et les volumes.

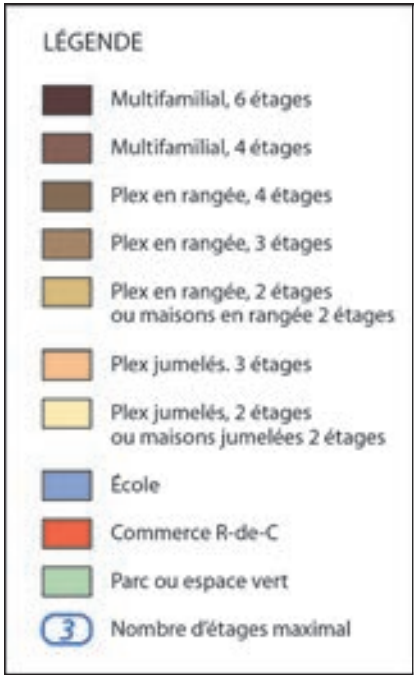

D) Phasage

Le tableau et le plan suivant, présentant des phases de développement sont à titre indicatif, afin d'illustrer ce à quoi pourrait parvenir le développement à son terme, en respectant le minimum de densité exigé par le PMAD.

Tableau 8.1: Nombre de logements et densité brute par phase

Phase	Nombre log.	Superficie comm.	Densité log\hect
1a	98		70
1b	387	1 400 m^2	100
1c	272		79
Total 1	757	1 400 m^2	
2	217		102
3a	518		87
3b	434		56
Total 3	952		
4	246	9 850 m^2	(69)
TOTAL	2 172	11 250 m^2	80

Les densités brutes sont ici égales aux densités nettes multipliées par 60%, soit le pourcentage global de terrain à construire.

Plan 8.7 : Illustration de phases de développement possibles

8.2) Aménagement du secteur central, densité maximale

A) Plan d'ensemble

Le plan image et les vues aériennes suivantes illustrent schématiquement le tracé des rues, les implantations de bâtiments, la volumétrie d'ensemble, les plantations et les voies piétonnes et cyclables. La volumétrie présentée ici illustre le cas où plusieurs bâtiments atteindraient 6 étages et où la densité globale rencontrerait le maximum proposé par le PPU.

À la suite sont présentés des plans illustrant la répartition des types de bâtiment, un phasage possible. Ces plans sont indicatifs. Les contraintes en ces matières seront plutôt traitées au chapitre suivant.

De même, les dénombrements de logements qui sont présentés dans la grille accompagnant le plan de phasage sont à titre indicatif et ne constituent pas des seuils minimaux ou maximaux à respecter. Les seuils minimaux et maximaux, exprimés en coefficients d'occupation du sol, sont présentés au chapitre suivant.

Plan 8.8 : Plan image du secteur centre

B) Vues aériennes

Plan 8.9 : Vue aérienne axonométrique vers le nord-ouest de Montréal

Plan 8.10 : Vue aérienne axonométrique vers le sud-est de Montréal

Plan 8.11 : Répartition des typologies résidentielles et des hauteurs maximales

C) Typologies

Le plan ci-contre illustre une répartition possible des types de bâtiment correspondant à la version maximale du concept de design urbain.

Cette répartition est simplifiée en vue de créer une image compréhensible. Il y aura nécessairement dans un développement achevé plus de variété dans les types, les implantations et les volumes.

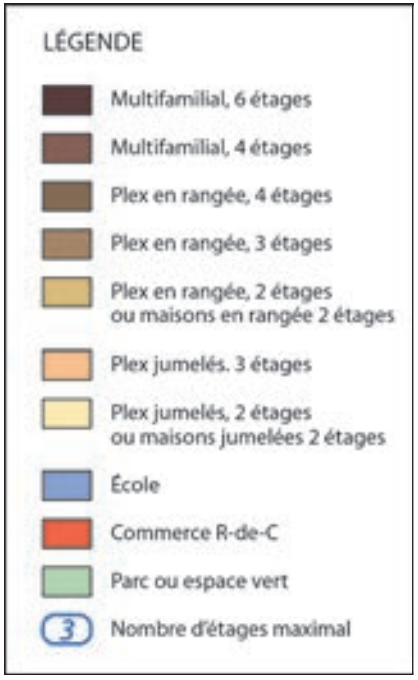

D) Phasage

Le tableau et le plan suivant, présentant des phases de développement sont à titre indicatif, afin d'illustrer ce à quoi pourrait parvenir le développement à son terme, au maximum de ce que permettraient les paramètres du PPU.

Tableau 8.1: Nombre de logements et densité brute par phase

Phase	Nombre logement	Superficie comm.	Densité log/hect
1a	110		79
1b	483	1 400 m^2	125
1c	316		92
Total 1	757	1 400 m^2	
2	292		138
3a	624		105
3b	434		56
Total 3	952		
4	330	9 850 m^2	(93)
TOTAL	2 591	11 250 m^2	95

Les densités brutes sont ici égales aux densités nettes multipliées par 60%, soit le pourcentage global de terrain à construire.

Plan 8.12 : Illustration de phases de développement possibles

Plan 8.13 : Accès et sens de circulation

8.3) Aménagement des rues locales dans le secteur central

A) Accès et sens de circulation

Le plan ci-contre indique les accès automobiles et les sens de circulation pour le réseau de rues dans le secteur central.

(1) L'opportunité de donner accès au secteur central par les rues Poincaré, McDuff ou Dazé doit être évaluée au fur et à mesure du développement, afin de limiter le transit automobile par les rues locales. Les accès par ces rues pourraient se limiter à la circulation piétonne et cycliste.

(2) La rue Poincaré pourrait se terminer en cul-de-sac, par un tournebride.

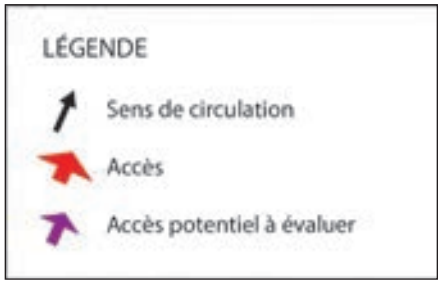

B) Typologie des rues

Le plan ci-contre illustre les types de rue, les dimensions d'emprises et les caractéristiques des voies pour les rues dans le secteur central. Les codes lettre correspondent aux coupes de rue qui suivent.

Tableau 8.2: Emprises et caractéristiques des voies

	Type	Emprise	Caractéristiques
A	Collect.	30 m	4 voies 2 stat.
B	Collect.	27 m	2 voies 2 stat.
C	Collect.	22 m	2 voies 1 stat. 1 allée piétonne 1 piste cyclable
D	Collect.	18 m	2 voies 2 stat.
E	Collect.	17 m	2 voies 1 stat.
F	Locale	16 m	1 voies 2 stat.
G1	Rue piétonne	8 m	1 allée piétonne
G2	Passage piéton	10 m	1 allée piétonne 1 piste cyclable

Plan 8.14 : Types de segments de rue

G) Coupes de rue

A

Collectrice centrale, 4 étages
(au sud du parc)

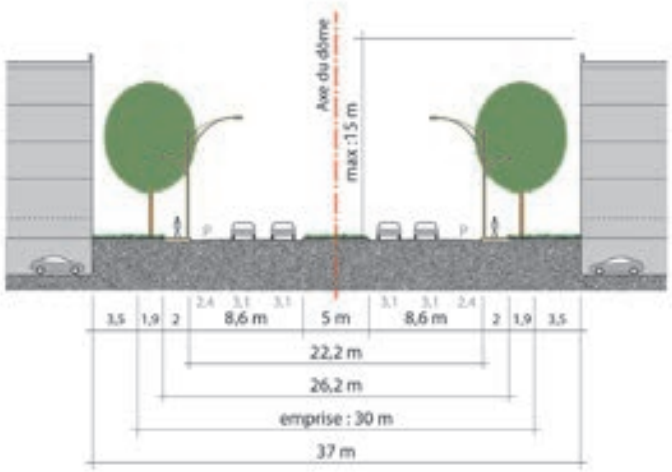

B

Collectrice centrale, 3 étages
(au nord du parc)

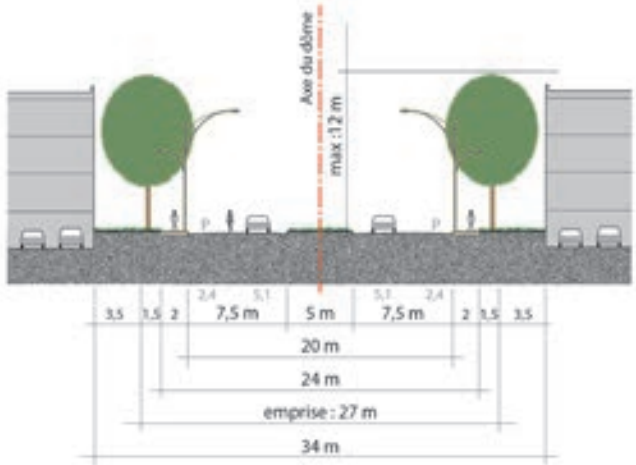

C

Collectrice, sud du parc, 4 étages

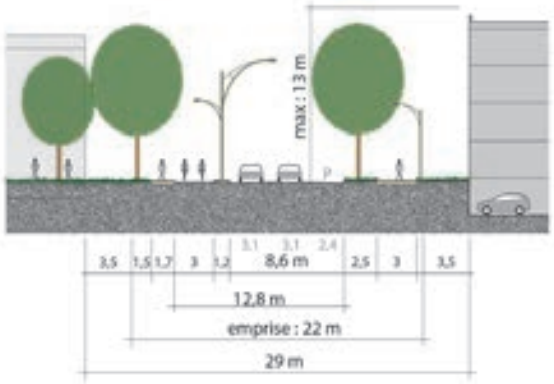

D

Collectrice, ouest du parc, 4 étages
(rue Dazé)

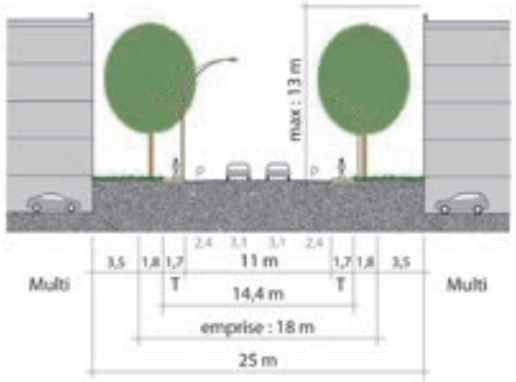

E

Collectrice, 3 étages
(Poincaré, McDuff)

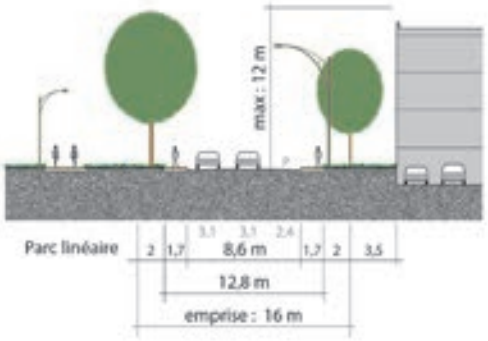

F 2

Rue locale, 2-3 étages
(rue Hogue)

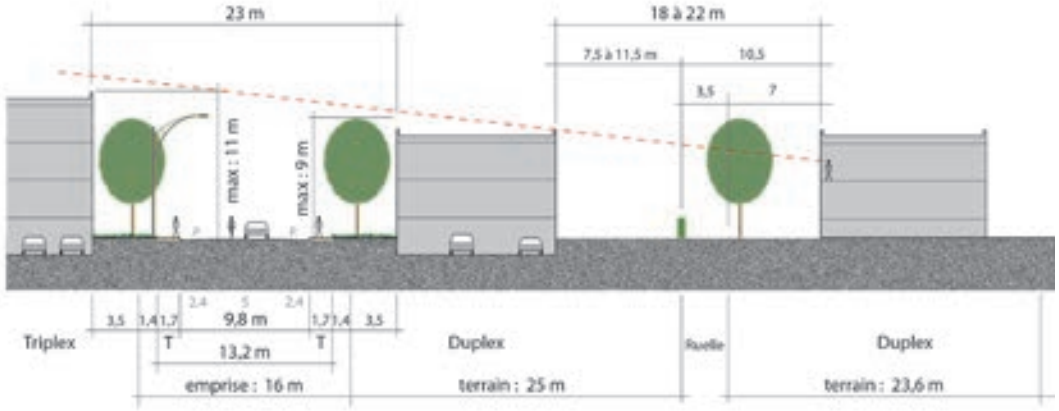

F 1

Rue locale, 3 étages
(rue Meilleur, ...)

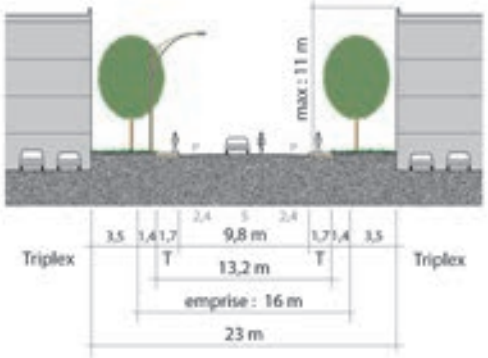

G 1

Rue piétonne, 4 étages
(bordant Henri-Bourassa)

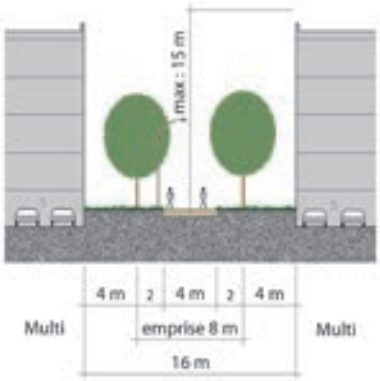

G 2

Rue piétonne, 3 étages
(bordant le parc linéaire)

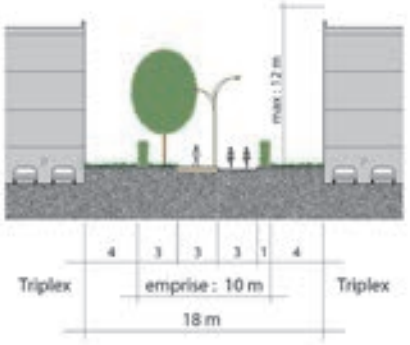

Plan 8.15 : Vue aérienne axonométrique vers l'ouest

8.4. Aménagement du boulevard Henri-Bourassa

Le concept de design urbain pour l'aménagement du boulevard Henri-Bourassa Ouest répond aux objectifs d'aménagement de la deuxième grande orientation du PPU.

Le plan image et les vues aériennes suivantes illustrent schématiquement le tracé des voies de circulation, les plantations et les voies piétonnes et cyclables.

À la suite de ceux-ci sont présentés des plans et coupes de différentes sections du boulevard, d'est en ouest. Ces plans sont indicatifs. Les contraintes en ces matières seront plutôt traitées au chapitre suivant.

H) Vue aérienne du passage de la voie ferrée

Plan 8.16 : Vue aérienne axonométrique vers le sud-est entre l'avenue Bois-de-Boulogne et l'entrée du développement

A) Plan et vue aérienne d'ensemble

Plan 8.15 : Plan image de l'ensemble du boulevard Henri-Bourassa Ouest

Plan 8.17 : Vue aérienne axonométrique vers le nord

Meilleur
Tanguay
Tolhurst
Waverly
Saint-Urbain
Saint-Laurent

N

B) Tronçon de L'Acadie à Marcelin-Wilson

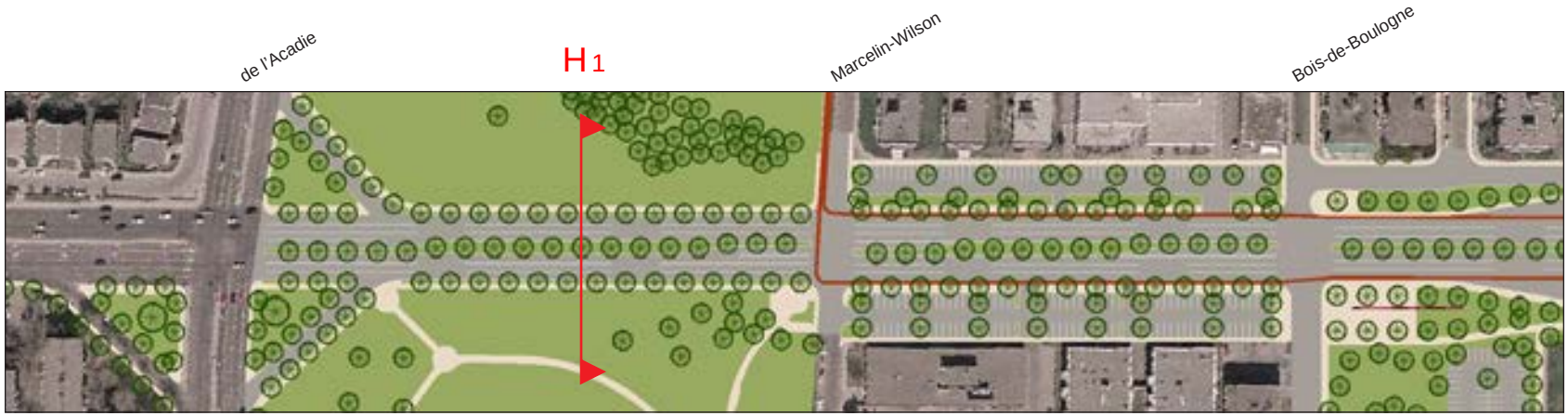

Plan 8.18

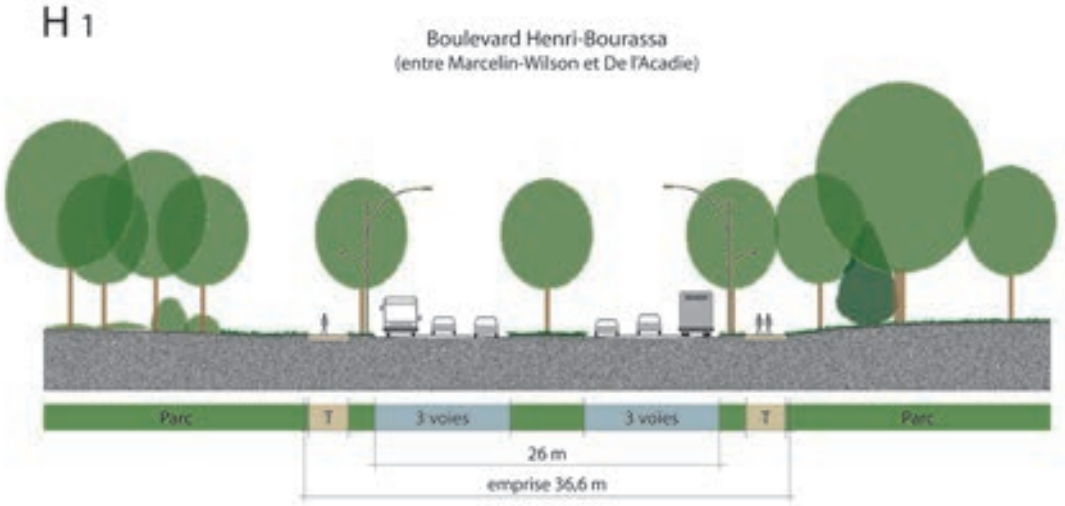

C) Tronçon de Marcelin-Wilson à Bois-de-Boulogne

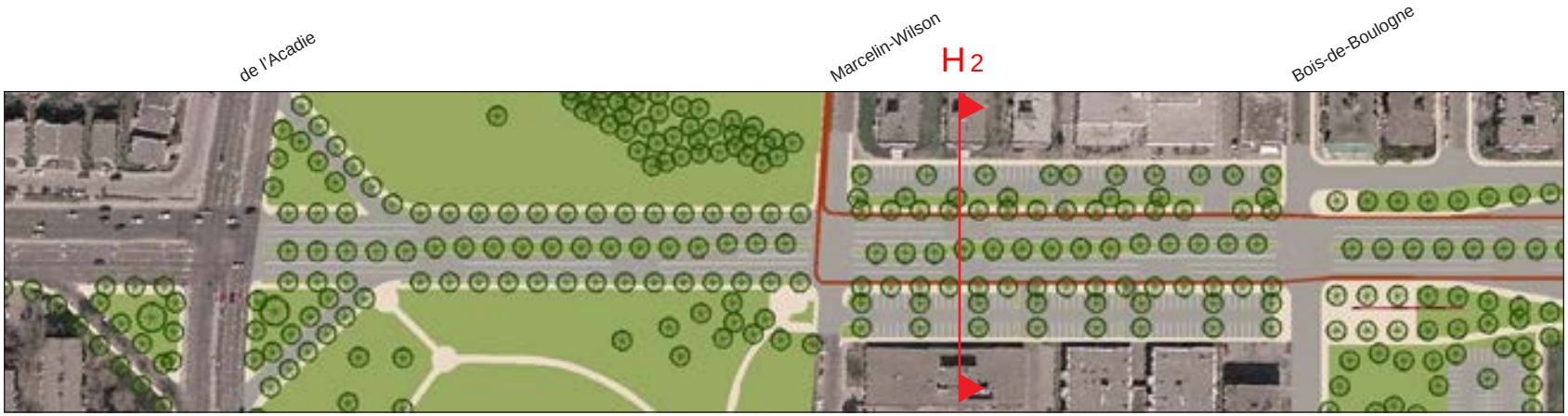

Plan 8.19

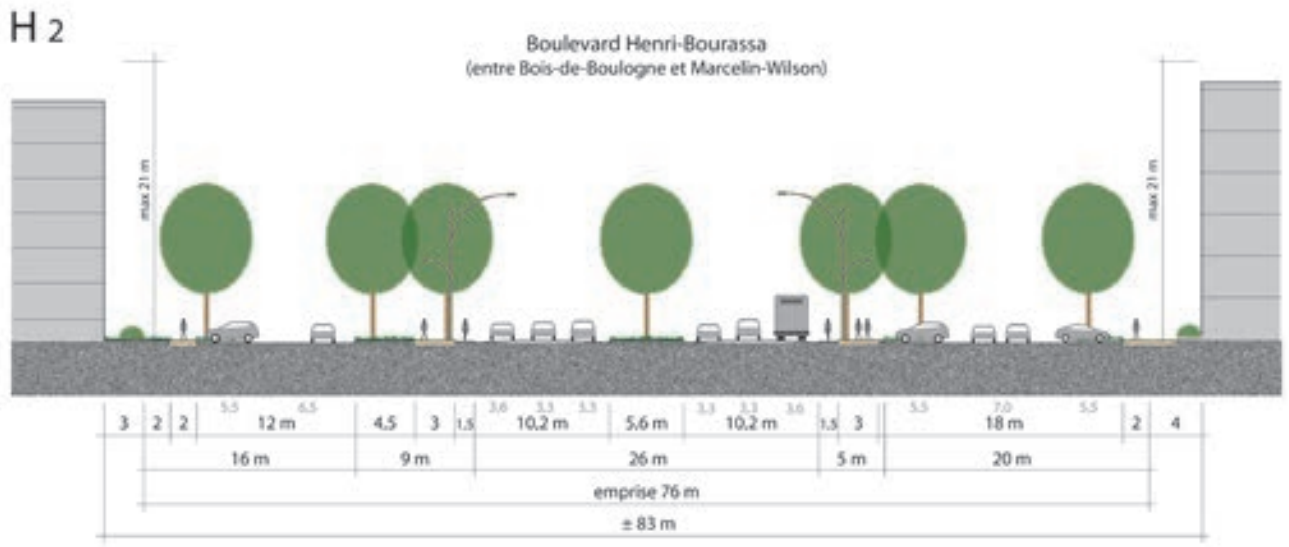

D) Tronçon sous le tunnel entre Bois-de-Boulogne et l'entrée du Loblaws

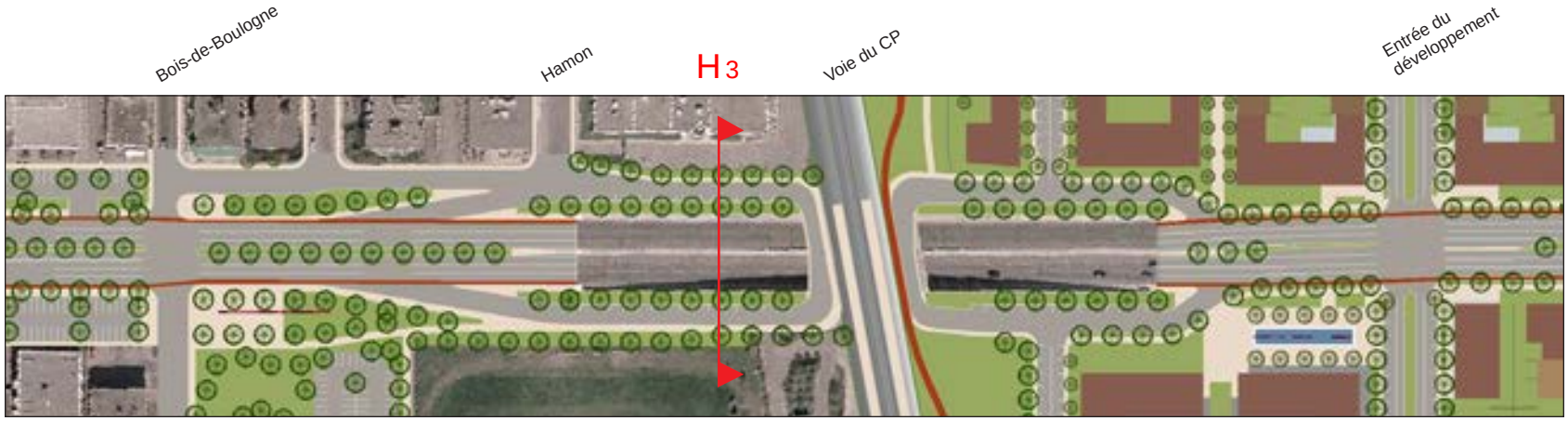

Plan 8.20

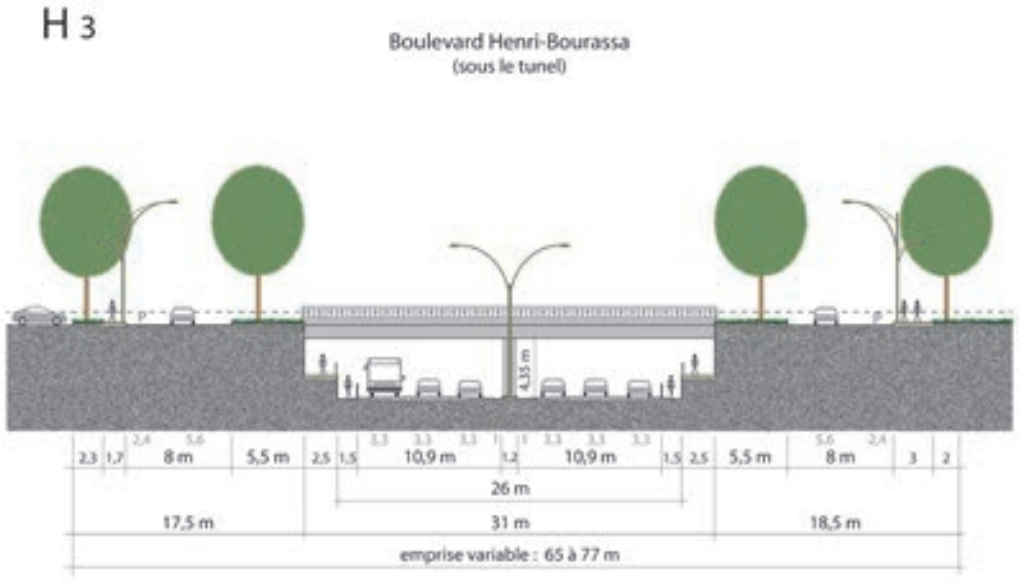

E) Tronçon de la voie du CP à Tanguay

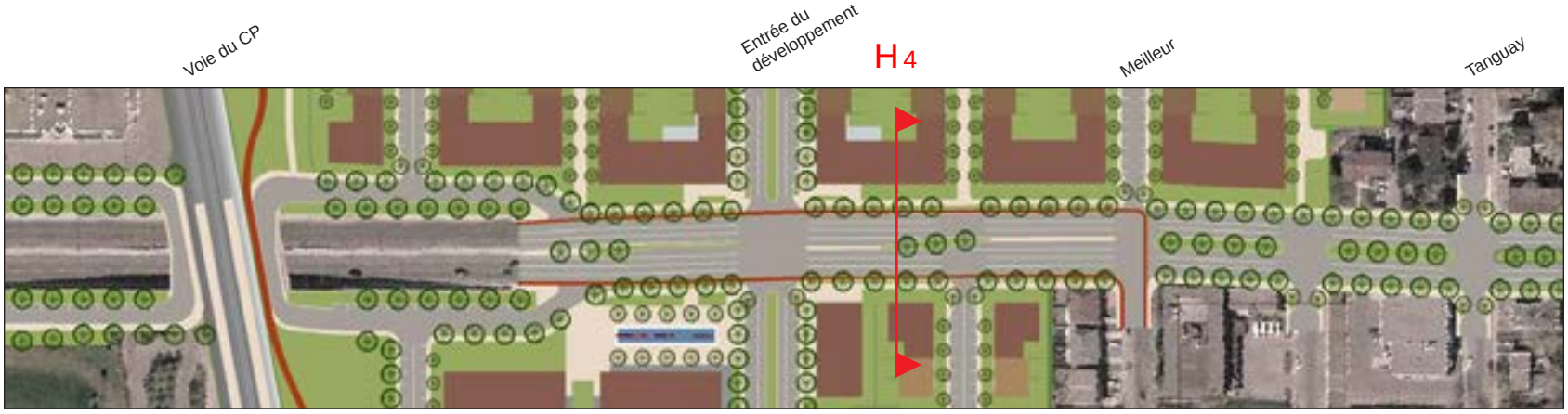

Plan 8.21

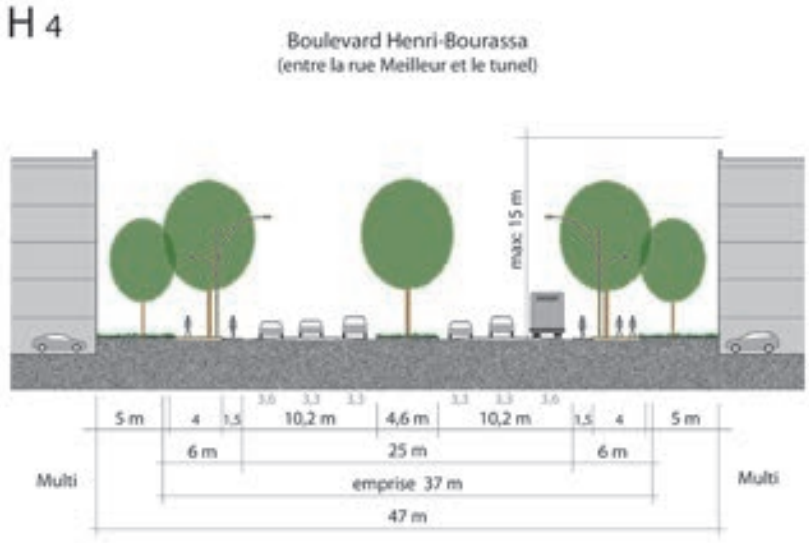

F) Tronçon de Meilleur à Waverly

Plan 8.22

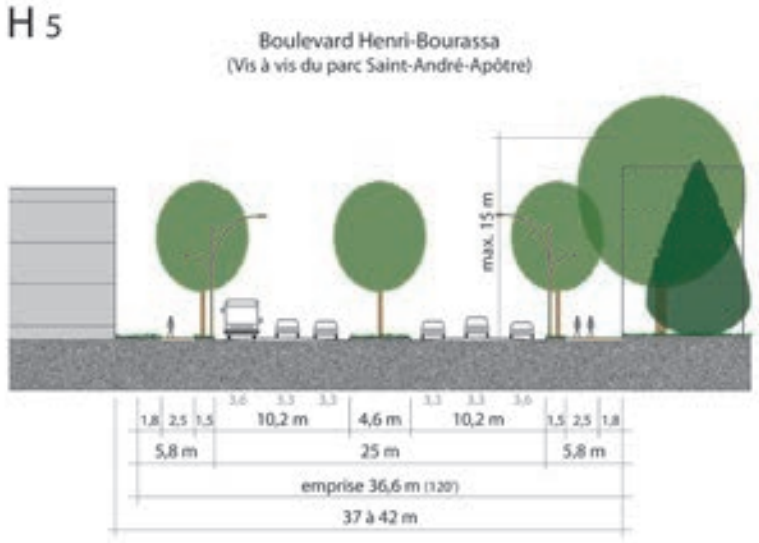

G) Tronçon de Tolhurst à Saint-Laurent

Plan 8.23

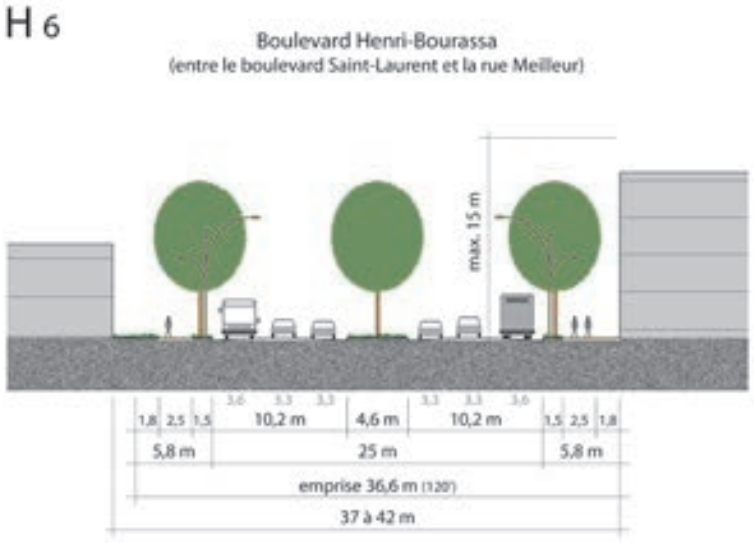

9. Étapes de mise en œuvre

La mise en œuvre du PPU devra s'étaler sur plusieurs années.

Le développement du secteur central comprend des phases qui s'amorceront vraisemblablement à l'intérieur de deux ans et s'étendront à moyen terme, soit au-delà de cinq ans. D'autres, sur les terrains gouvernementaux, pourraient aussi bien s'amorcer à moyen terme qu'être reportés à beaucoup plus long terme. La disponibilité des terrains et les lois du marché dicteront les phases de développement. L'aménagement des parcs suivra la réalisation des phases.

La programmation de réfection des infrastructures routières en 2013, pour le boulevard Henri-Bourassa Ouest, permet de figurer ce que pourraient être les étapes de transformation du boulevard. La direction des transports de la Ville de Montréal est responsable de l'aménagement de l'artère et possède son propre échéancier. La réfection de la chaussée du boulevard entre Meunier et l'Acadie devrait se faire à partir de 2017, et se réaliser par étapes en quelques années. Le tronçon entre Meunier et Saint-Laurent, dont la réfection était déjà planifiée lors de la rédaction du présent PPU, devra attendre plus tard pour être refait. Des plans de modification de la géométrie de certains carrefours problématiques sont prévus pour être réalisés à court ou moyen terme.

L'aménagement de la route verte cyclable suit un échéancier indépendant de tout autre aménagement du secteur. Un premier tronçon, au nord d'Henri-Bourassa, devrait être réalisé en 2015. Les voies cyclables sur le boulevard et dans le nouveau développement doit suivre la reconfiguration ou réalisation des voies de circulation.

Tableau 9.1 : Ampleur, ordre du délai de réalisation et projection du début de réalisation des étapes de mise en oeuvre, par catégorie d'intervention

Étape	Ampleur	Ordre de durée *	Début de réalisation
Développement du secteur central			
Phase 1a	± 100 log.	1-2 ans	Court terme
Phase 1b	± 380 log.	4-6 ans	Court terme
Phase 1c	± 270 log.	2-4 ans	Moyen ou long terme
Phase 2	± 220 log.	2-4 ans	Moyen ou long terme
Phase 3a	± 520 log.	3-5 ans	Moyen ou long terme
Phase 3b	± 430 log.	3-5 ans	Long terme
Phase 4	± 250 log.	2-3 ans	Long terme
Aménagement des parcs			
Parc de voisinage	2,2 hect.	1 an	Moyen ou long terme (avec la phase 3a)
Parc linéaire	1,9 hect.	1 an	Moyen ou long terme (avec la phase 2)
Réfection du boul. Henri-Bourassa			
Tronçon l'Acadie à Bois-de-Boulogne	450 m	1 an	Moyen terme (2017 ...)
Tronçon Bois-de-Boulogne à Meilleur	660 m	1 an	Moyen terme (2017 ...)
Tronçon Meilleur à Meunier	425 m	1 an	Moyen terme (2017 ...)
Tronçon Meunier à Saint-Laurent	425 m	1 an	Long terme (pas avant 2020)
Aménagement des voies cyclables			
Route verte au nord d'Henri-Bourassa	2,5 km et +	1 an	Court terme (2015)
Route verte au sud d'Henri-Bourassa	1,5 km et +	1 an	Moyen ou long terme
Voies cyclables sur le Henri-Bourassa	850 m	1 an	Moyen ou long terme (2017 ...)
Liens aux voies cyclables locales	1,8 km	1 an	Moyen ou long terme (2017 ...)
Voie cyclable dans le développement	450 m	1 an	Moyen ou long terme (avec la phase 2)

Note*: les ordres de durée de réalisation dans le tableau ne sont pas des durées cumulatives et ne détaillent pas le nombre de mois des travaux.

10. Modifications aux paramètres réglementaires

Les orientations et les objectifs énoncés au chapitre 6 du PPU ainsi que le concept de design urbain développé au chapitre 7 amènent à modifier les paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme et à proposer des modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, touchant le règlement de zonage et les objectifs et critères de PIIA applicables au secteur du PPU.

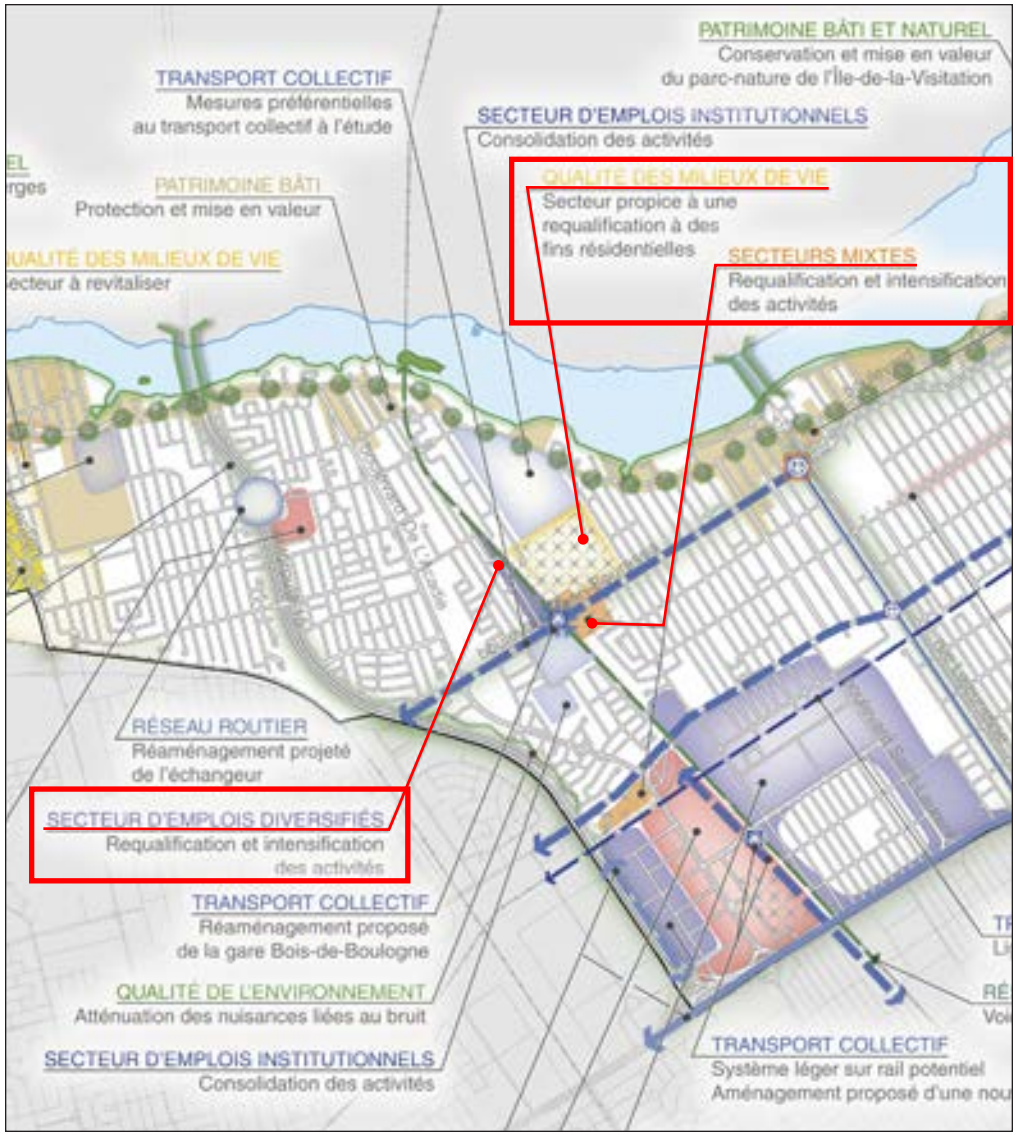

Plan 10.1 : Modification à la carte *Synthèse des orientations pan montréalaises*
(modifications encadrées en rouge)

10.1. Modifications au paramètres du Plan d'urbanisme

Les paramètres du Plan d'urbanisme de Montréal qui encadrent la réalisation des plans de zonage des arrondissements, tels que définis par les plans *3.1.1 Affectation du sol, 3.1.2 Densité de construction, 2.5.1 Parcs et espaces verts,* et *2.6.1 Patrimoine bâti du Plan d'urbanisme*, ainsi que par les plans de la section 1.5 du Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme, sont modifiés de manière à répondre aux orientations et aux objectifs du présent PPU.

A) La carte synthèse des orientations

La carte présentant la synthèse des orientations pan montréalaises pour l'arrondissement d'Ahuntsic est modifiée pour changer les vocations de trois secteurs faisant partie du territoire du PPU.

Le secteur mixte correspondant aux terrains des anciens ateliers du MTQ et de la SAAQ est remplacé par un nouveau secteur propice à une requalification à des fins résidentielles, sous la thématique Qualité des milieux de vie. Ce nouveau secteur va d'Henri-Bourassa à la rue McDuff, entre Tanguay et la voie ferrée du CP. Les limites du secteur à vocation d'emploi institutionnel de la prison de Bordeaux sont redéfinies pour exclure la partie située au sud de la rue McDuff, et par le fait même la prison Tanguay.

Un nouveau secteur mixte, de requalification et intensification des activités est établi sur les terrains près de la gare Bois-de-Boulogne. Le secteur propice à un développement résidentiel correspondant au secteur Hamon du PPU est remplacé par un nouveau secteur d'emplois diversifiés, Requalification et intensification des activités.

B) L'affectation du sol

La carte d'affectation du sol est modifiée quant aux limites des secteurs.

Dans le secteur central, du côté nord d'Henri-Bourassa, l'affectation en secteur résidentiel est agrandie au détriment de l'affectation en grand équipement institutionnel, de l'affectation en secteur mixte ainsi que de l'affectation en infrastructure publique. Cela permettra à long terme le redéveloppement résidentiel des terrains de la prison Tanguay

L'affectation en secteur mixte est réduite des deux côtés du boulevard Henri-Bourassa. Le secteur mixte réduit vise à conserver une certaine flexibilité d'usage à proximité de la gare Bois-de-Boulogne, ce qui permettrait éventuellement la réalisation d'un ensemble mixte de bâtiments commerciaux, de bâtiments à bureaux ou de bâtiments institutionnels.

L'affectation en secteur d'emploi remplace l'affectation en secteur résidentiel, entre le corridor ferroviaire et les arrière-lots des bâtiments résidentiels de la rue Saint-Réal, du boulevard Henri-Bourassa jusqu'à la rue Dudemaine.

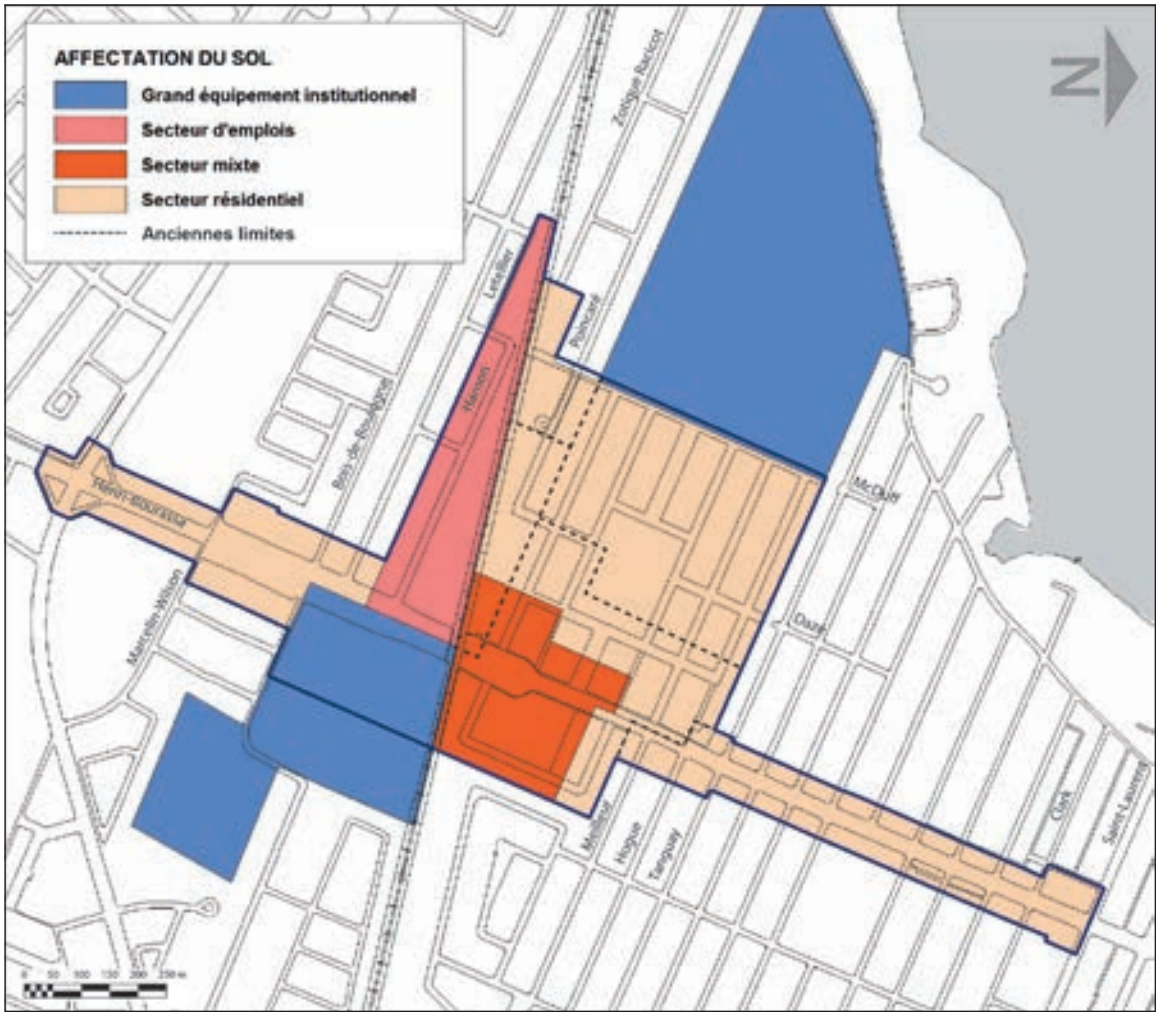

Plan no 10.2 : Modification à la carte d'*Affectation du sol* du Plan d'urbanisme

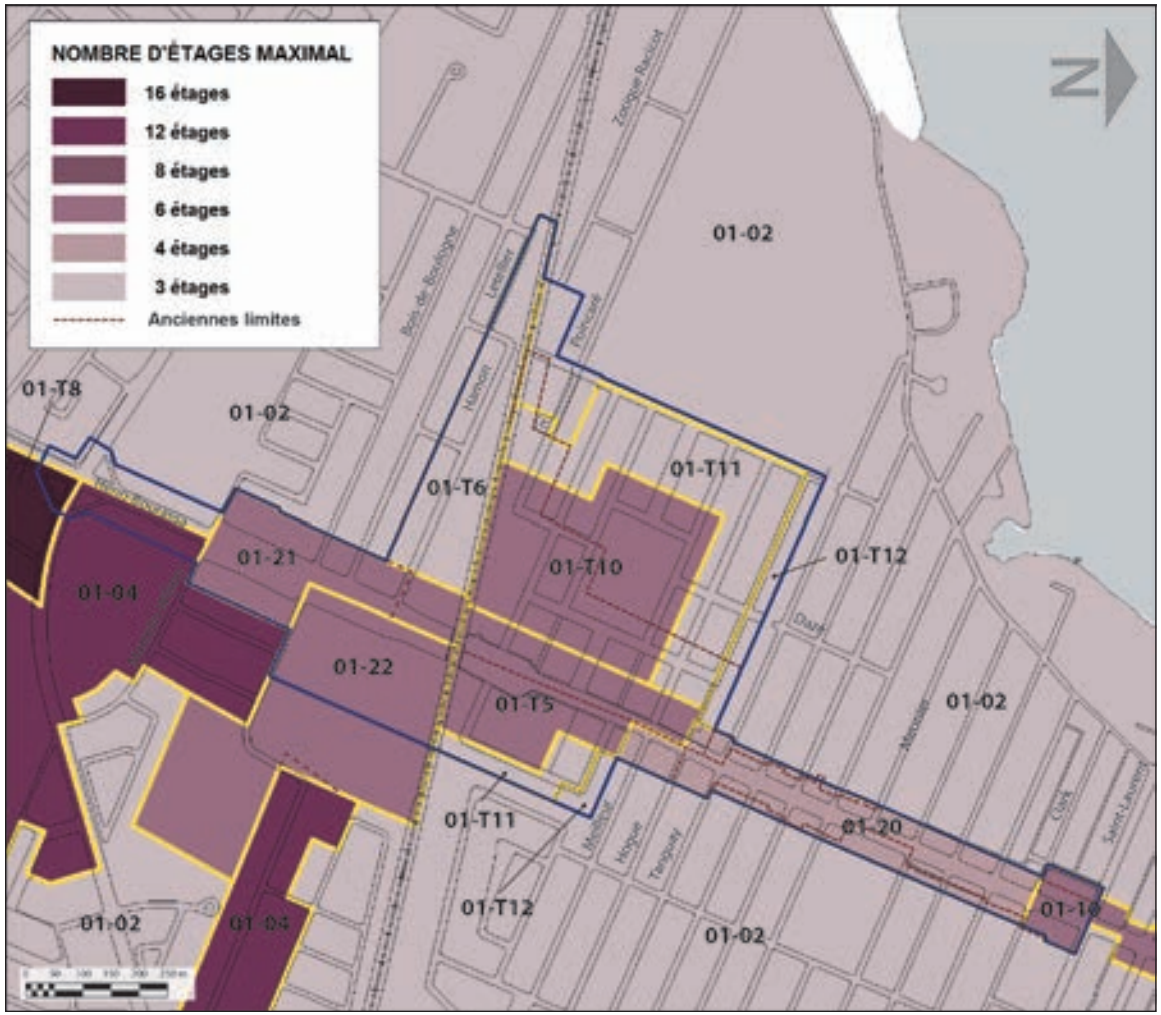

Plan 10.3 : Modifications à la carte de *Densité de construction* **du Plan d'urbanisme**

C) La densité de construction

La carte de Densité de construction est modifié quant aux limites et aux paramètres des secteurs. L'ensemble de ces modifications permet d'augmenter les possibilités de redéveloppement en les distribuant sur un territoire plus grand.

Le secteur **01-T5**, de forte densité, est restreint à une bande de 50 à 60 mètres de part et d'autre du boulevard Henri-Bourassa et à une partie du terrain de Loblaw entourant le bâtiment existant. Il s'agit de limiter la plus forte densité d'occupation, multifamiliale ou de bureau, en bordure du boulevard même. Les paramètres de densité sont modifiés à la baisse. Les nombres d'étages minimal et maximal ne sont pas modifiés, mais les COS minimal et maximal sont diminués.

Du côté nord, deux secteurs de densités intermédiaires entre ce secteur 01-T5 et le secteur 01-02 sont créés. Un nouveau secteur, **01-T10**, chevauche les anciens secteurs 01-02 et 01-T5, augmentant la densité du premier et diminuant celle du second. Ce secteur vise à permettre un mélange de plex en rangée et de multifamiliaux de 3 à 6 étages.

Au périmètre du secteur central, vers le nord, le sud et l'est, le secteur **01-T11**, de faible à moyenne densité, assure une transition de hauteur entre le secteur

01-02 et les secteurs 01-T5 ou 01-T10, mais garantit en revanche une densité minimale par rapport au premier. Ce secteur vise à permettre un mélange de plex jumelés et en rangée.

Un secteur **01-20** est créé à même le secteur 01-10 original, afin de diminuer le nombre maximal d'étages, compte tenu du bâti existant limitrophe, mais d'accroître en revanche la densité minimale, et ce en vue de consolider les têtes d'îlot.

Le secteur **01-10** est agrandi en profondeur au coin de Saint-Laurent et d'Henri-Bourassa, pour couvrir l'ensemble du petit îlot au sud de Litghhall, afin d'en faciliter le redéveloppement

Un secteur **01-21** est créé à même le secteur 01-04 original, afin de limiter les hauteurs le long d'Henri-Bourassa à une hauteur se rapprochant de celles du bâti existant.

Un secteur **01-22** est créé à même le secteur 01-02 original, afin que le règlement de zonage puisse être modifié pour rendre les bâtiments du Collège Bois-de-Boulogne conformes à l'égard du nombre d'étages autorisé.

Les paramètres du secteur **01-T6** ne sont pas modifiés car ils correspondent à la nouvelle vocation recherchée.

Note : Les nouveaux secteurs et les modifications aux paramètres de densités sont soulignées en gras.

Tableau 10.1 : Paramètres des secteurs de densité de construction au Plan d'urbanisme

Secteur	Modification des limites	Modification des paramètres
01-T5	Secteur modifié : Partie du secteur 01-T5 réduit Partie du secteur 01-02 réduit	**4 à 6 étages hors-sol** **Implantation isolée**, jumelée ou contiguë **Taux d'implantation moyen** **COS minimal : 1,5 ; COS maximal : 3**
01-T10	Nouveau secteur qui remplace : Partie du secteur 01-T5 réduit Partie du secteur 01-02 réduit	**3 à 6 étages hors-sol** **Implantation isolée, jumelée ou contiguë** **Taux d'implantation moyen** **COS minimal : 1 ; COS maximal : 3**
01-T11	Nouveau secteur qui remplace : Partie du secteur 01-T5 réduit Partie du secteur 01-02 réduit	**2 à 3 étages hors-sol** **Taux d'implantation faible ou moyen** **COS minimal : 1 ; COS maximal : 1,5**
01-T12	Nouveau secteur qui remplace : Partie du secteur 01-02 réduit	1 à 3 étages hors-sol Taux d'implantation moyen ou élevé
01-20	Nouveau secteur qui remplace : Partie du secteur 01-10 réduit	**2 à 4 étages hors-sol** Taux d'implantation moyen ou élevé **COS minimal : 1**; COS maximal : 4
01-21	Nouveau secteur qui remplace : Partie du secteur 01-04 réduit	**4 à 6 étages hors-sol** Implantation isolée ou jumelée **Taux d'implantation moyen ou élevé** **COS minimal : 2 ; COS maximal : 4**
01-22	Nouveau secteur qui remplace : Partie du secteur 01-02 réduit	**1 à 6 étages hors-sol** **Implantation isolée** **Taux d'implantation faible** **COS maximal : 2**
01-02	Secteur existant réduit	1 à 3 étages hors-sol Taux d'implantation moyen ou élevé
01-04	Secteur existant réduit	6 à 12 étages hors-sol Implantation isolée ou jumelée Taux d'implantation faible ou moyen
01-10	Secteur existant modifié : Partie du secteur réduit **Partie agrandi vers Lighthall**	2 à 6 étages hors-sol Taux d'implantation moyen ou élevé COS maximal : 4

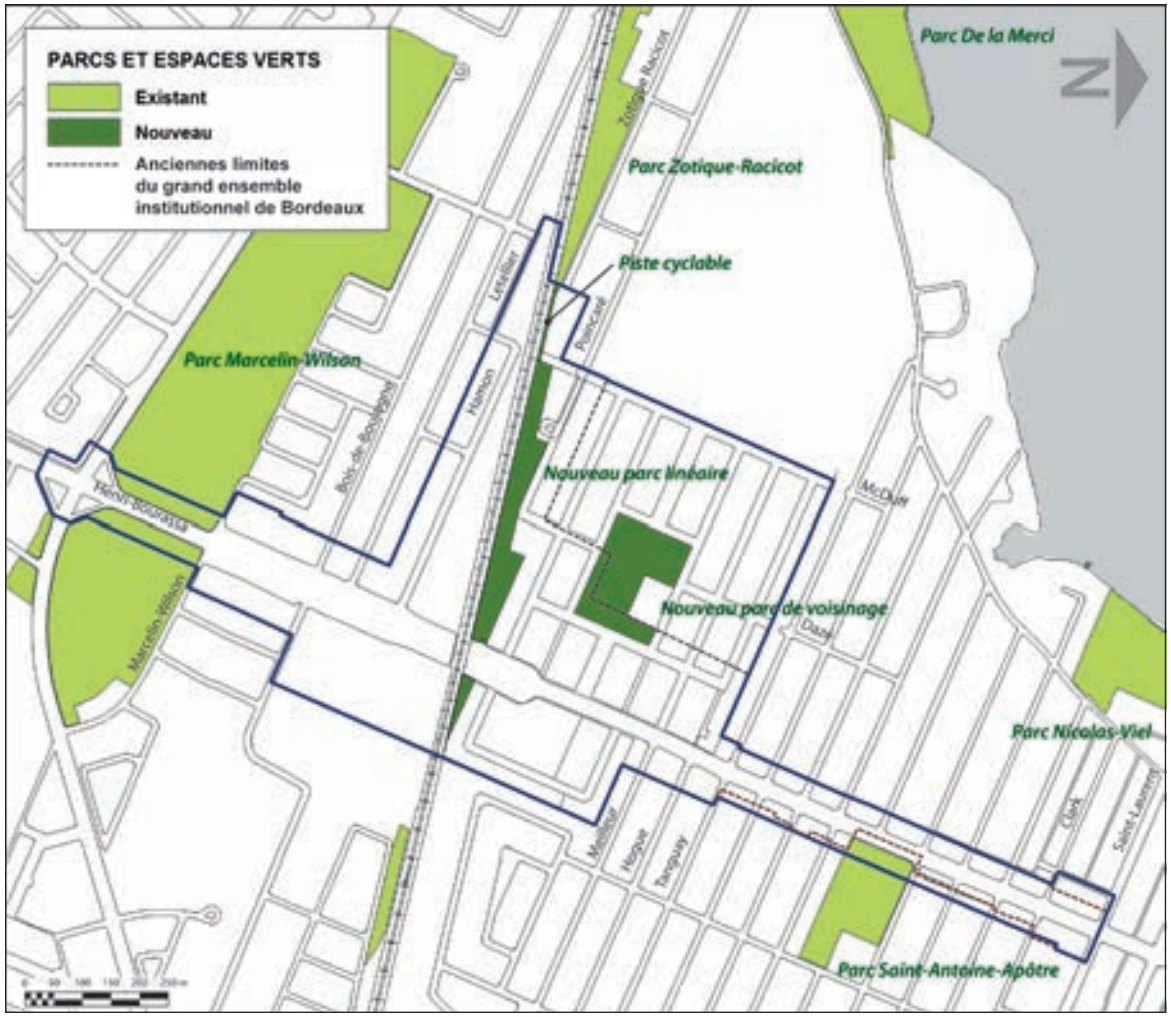

Plan 10.4 : Modifications proposées à la carte des *Parcs et espaces verts* du Plan d'urbanisme de Montréal

D) Les parcs et espaces verts

Le PPU comprend la planification de trois nouveaux espaces verts, soit le parc de voisinage au cœur du secteur central, un parc linéaire longeant l'emprise de la voie ferrée, dans le prolongement du parc Zotique-Racicot, et un triangle paysagé localisé entre le terrain de Loblaw et la voie ferrée, qui servira éventuellement d'entrée à la « route verte » vers le sud. Ces trois espaces sont consacrés à l'usage de parc à la carte des Parcs et espaces verts du Plan d'urbanisme.

E) Le patrimoine bâti

Le PPU envisage le redéveloppement à long terme du terrain de la prison Tanguay et des terrains environnants, originalement localisés dans le secteur de Grande propriété à caractère institutionnel de la prison de Bordeaux. De ce fait, une partie de cette Grande propriété à caractère institutionnel, au sud de l'axe de la rue McDuff, est soustraite. Cette partie doit cependant faire l'objet d'objectifs et de critères de PIIA, tels qu'ils sont esquissés dans ce chapitre, dont des objectifs et critères requis pour l'intégration à la prison de Bordeaux.

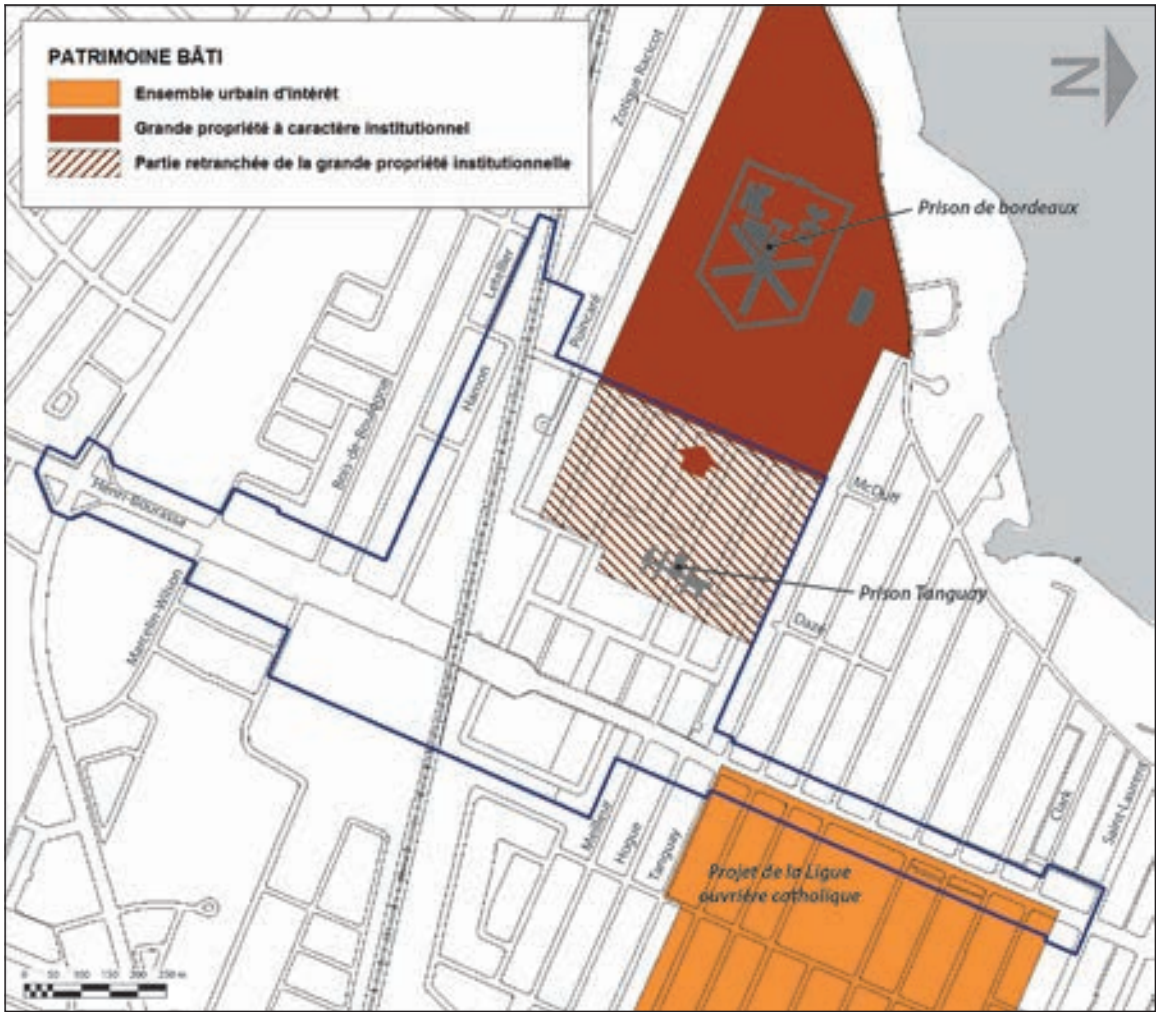

Plan no 10.5 : Modifications proposées à la carte du *Patrimoine bâti* du Plan d'urbanisme de Montréal.

10.2. Balises proposées pour des modifications au règlement de zonage

Les paramètres suivants, pour les usages, le nombre d'étages et les alignements, ont pour but d'encadrer la modification au règlement de zonage pour le secteur central en conformité avec les objectifs du PPU.

A) Usages

Les usages qui doivent être autorisés au règlement de zonage, pour le secteur central du PPU, sont illustrés au plan 10.6. D'autres usages peuvent également être autorisés.

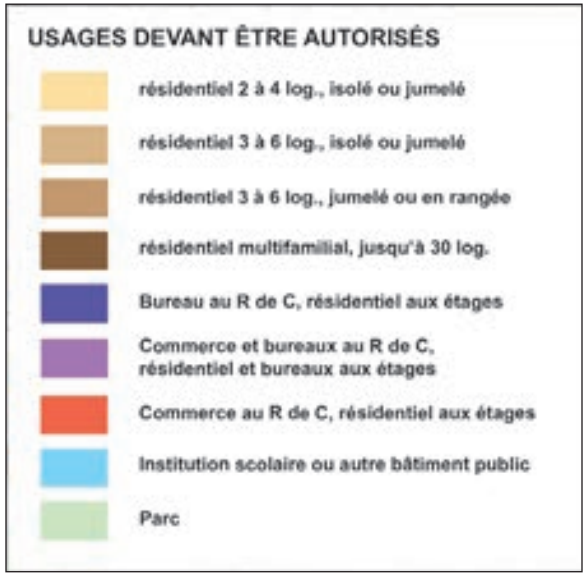

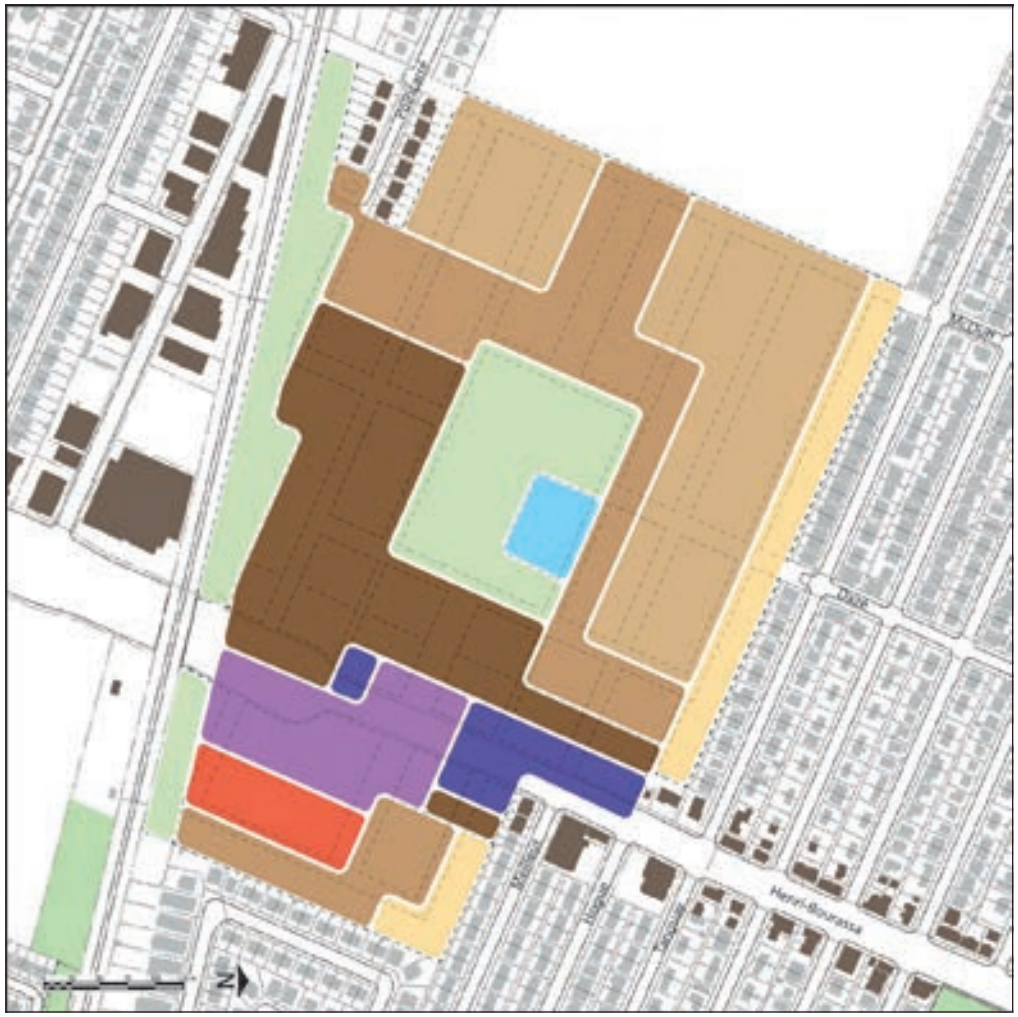

Plan 10.6 : Usages à autoriser au règlement de zonage, pour le secteur central du PPU

Plan no 10.7 : Limites du nombre d'étages et de hauteur proposées au règlement de zonage, pour le secteur central du PPU

B) Nombre d'étages et hauteurs

Les limites à l'intérieur desquelles doivent être fixés le nombre d'étages minimal, le nombre d'étages maximal et les hauteurs maximales au règlement de zonage sont indiquées au plan 10.7 ci-contre.

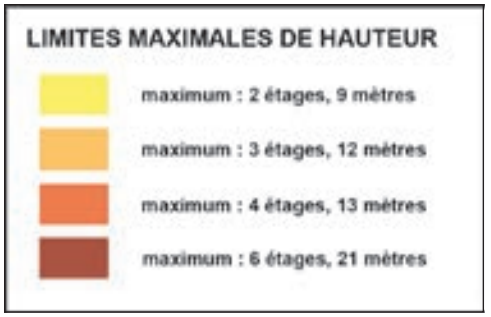

C) Coefficient d'occupation du sol

Les coefficients d'occupation du sol minimums au règlement de zonage, pour le secteur central du PPU, doivent respecter la règle suivante :

Le COS net minimal moyen global, soit la moyenne des COS minimaux au règlement de zonage pour l'ensemble des terrains constructibles contenus dans les aires désignées au plan 10.8, pondérée en fonction de la superficie des terrains, doit être égal ou supérieur à 1.3.

Afin d'être en mesure de moduler les densités suivant la manière dont se fera le développement, tout en limitant la densité globale, les coefficients d'occupation du sol maximums au règlement de zonage, pour le secteur central du PPU, doivent respecter la règle suivante :

Pour chaque aire désignée au plan 10.8 :

- **Toutes les zones incluses dans cette aire doivent comporter un COS maximum;**
- **La moyenne des COS net maximum dans cette aire, pondérée en fonction de la surface nette des terrains, ne doit pas dépasser le maximum indiqué au plan;**

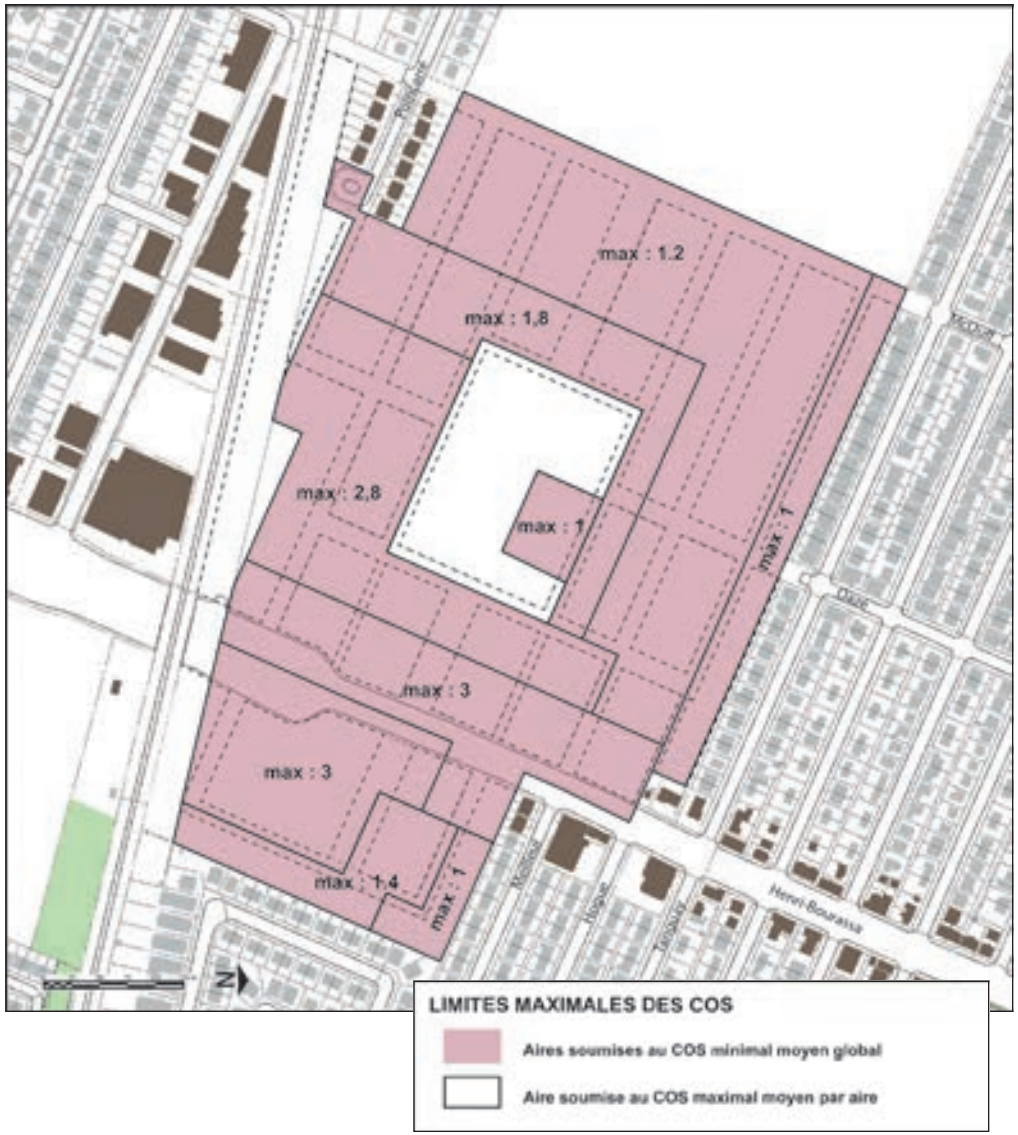

Plan 10.8 : Moyennes des coefficients d'occupation du sol maximaux proposés au règlement de zonage, par aire, pour le secteur central du PPU

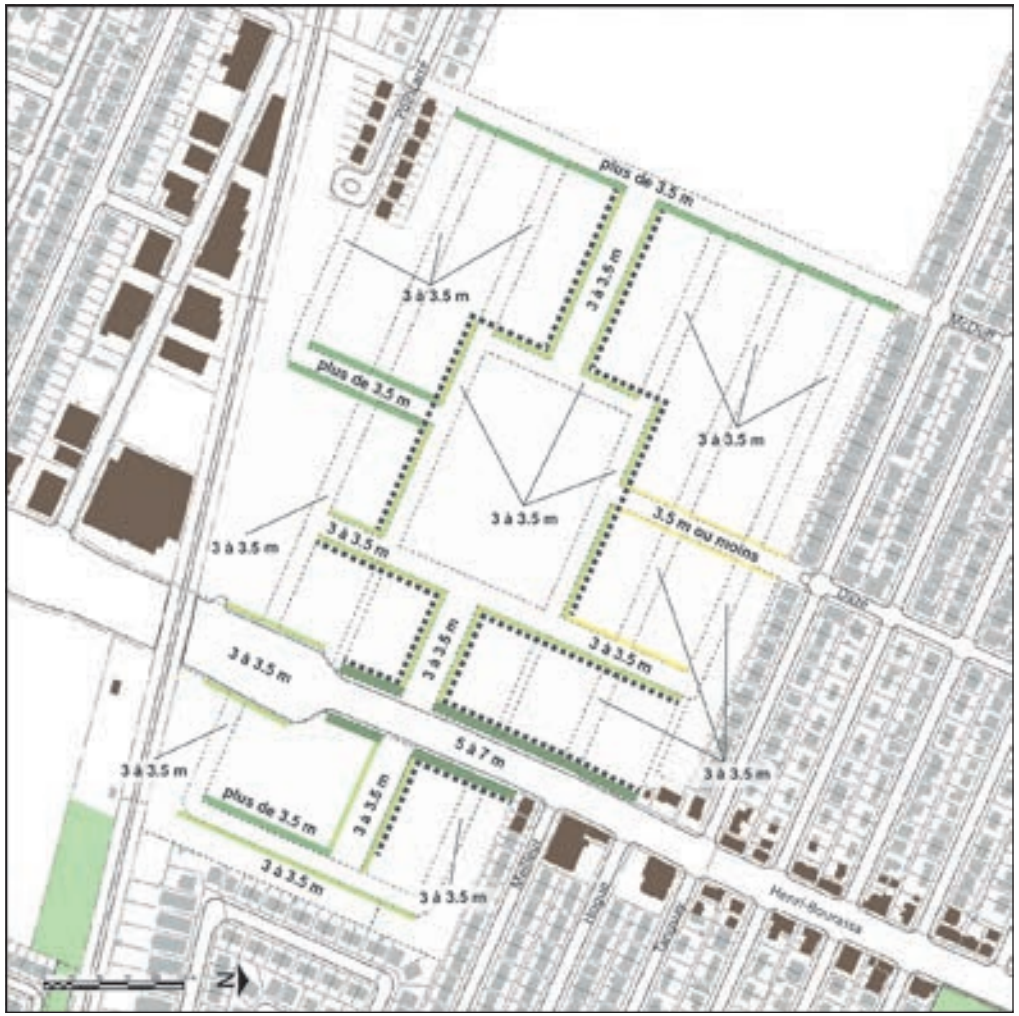

Plan no 10.9 : Marges de recul et alignements proposées au règlement de zonage, pour le secteur central du PPU

D) Alignements

Dans l'ensemble du secteur central du PPU, étant donné la faible profondeur des terrains, les marges de recul pour les rues locales ne doivent pas être trop élevées, soit au maximum de l'ordre de 3 à 3,5 mètres. Les marges de recul en façade secondaire, donnant sur la rue Dazé ou sur la collectrice au sud du parc peuvent être inférieures à 3 mètres, mais doivent être d'un minimum de 1,5 mètre, afin de ne pas compromettre la plantation d'arbres dans l'emprise publique. Les marges de recul en façade secondaire donnant sur McDuff peuvent être supérieures à 3,5 m, car une profondeur accrue favoriserait la plantation d'arbres en terrain privé. Le long d'Henri-Bourassa, une marge de recul plus importante, d'au moins 5 mètres, doit être imposée afin d'éloigner les bâtiments résidentiels du boulevard.

L'alignement des bâtiments doit être maintenu sur Henri-Bourassa, le long de l'axe vers le dôme, le long de la collectrice au sud du parc et autour du parc de voisinage.

Toute autre norme de recul ou d'alignement doit être compatible avec le concept d'ensemble.

10.3. Balises proposées pour le tracé des emprises publiques et des îlots

Les axes et les dimensions indiquées au plan 10.10 expriment la volonté d'aligner l'axe central nord-sud sur le dôme de la prison de Bordeaux, d'aligner les nouvelles emprises sur celles existantes, de régulariser la profondeur des lots et d'offrir une profondeur minimale de terrain pour les bâtiments multifamiliaux donnant sur Henri-Bourassa et sur la collectrice au sud du parc.

L'établissement de la grille de rues et des emprises de rue doit suivre les balises dimensionnelles illustrées par le plan 10.10. Seules les emprises indiquées en bleu et en violet sont assujetties à ces balises dimensionnelles. Les cotes indiquées ont la précision que peuvent avoir les plans photogrammétriques de la Ville de Montréal, soit de l'ordre de ± 2 m, et des ajustements qui maintiennent les symétries peuvent être nécessaires.

L'axe précis passant par le centre du dôme de la prison de bordeaux, parallèle à l'axe de la rue Tanguay, doit être établi en premier lieu. La ligne centrale de chaque emprise indiquée en bleu doit être alignée dans l'axe de la prison ou dans l'axe des rues existantes (Dazé, McDuff, Meilleur et Poincaré selon le cas), telles qu'elles sont indiquées au plan. La ligne centrale des emprises en violet peut varier de plus ou moins 5 m d'un côté ou d'un autre.

Les positions des emprises autres que celles en bleu ou en violet sur le plan ne sont pas fixées par celui-ci. Par ailleurs, aucune dimension n'est fixée pour la largeur des emprises. Cependant les objectifs et actions du chapitre 7 ainsi que les plans et coupes indicatives du chapitre 8 permettent d'orienter la formulation d'objectifs et de critères de PIIA à cet effet.

Plan 10.10 : Balises de localisation des emprises publiques

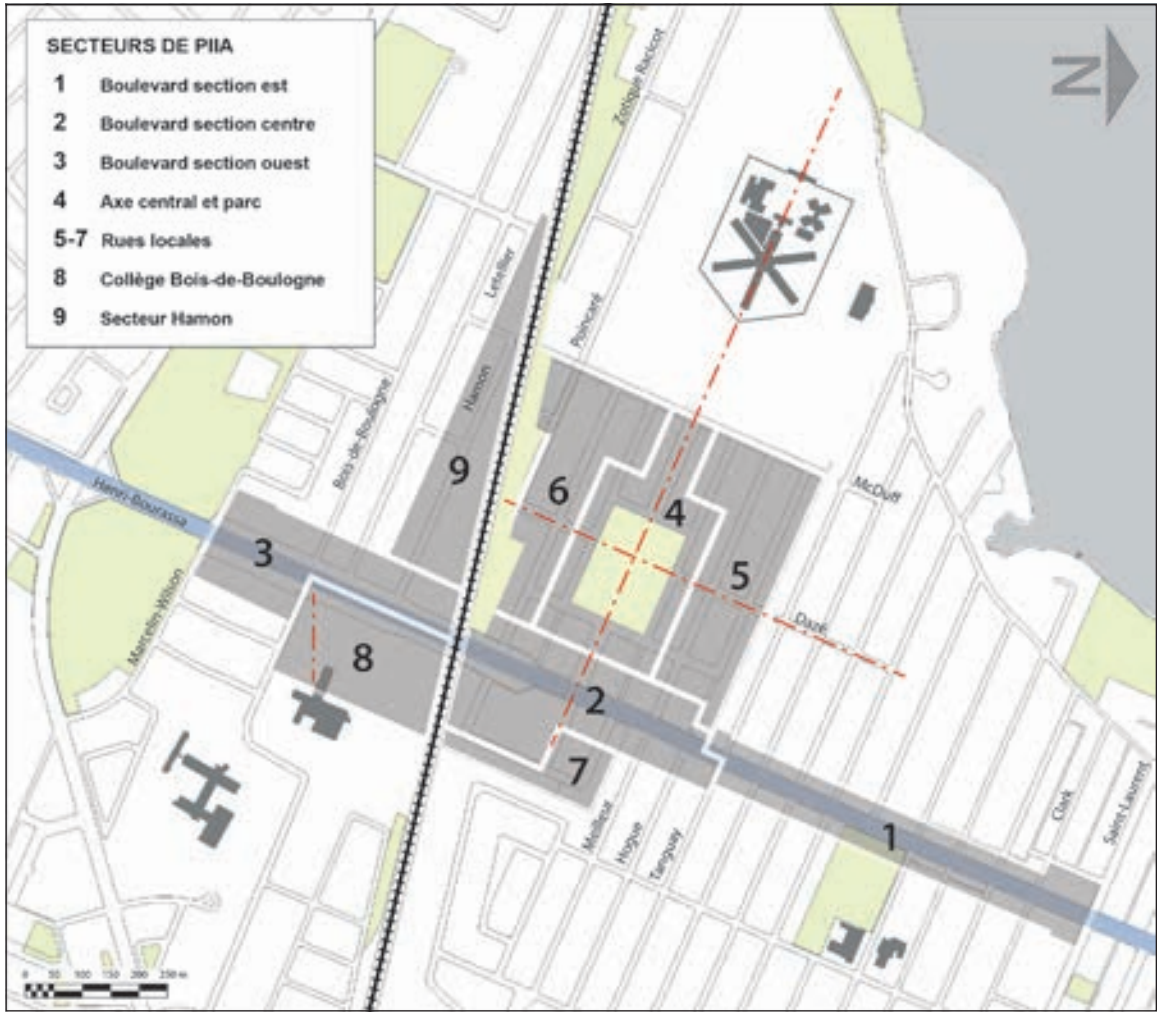

Plan no 10.11 : Secteurs d'application des objectifs et critères de PIIA

10.4. Balises proposées pour des modifications aux PIIA

Les objectifs et les critères de PIIA applicables au secteur du PPU doivent être conçus en fonction des spécificités de chaque partie du secteur du PPU, selon les 9 sous-secteurs du plan suivant. Le tableau ci-après énonce les objectifs qui doivent s'appliquer aux différents sous-secteurs, ainsi que les paramètres qui doivent être inclus dans les critères de PIIA pour atteindre ces objectifs. Ces paramètres ne sont pas limitatifs et tout autre paramètre qui permettrait d'atteindre les mêmes objectifs peut être considéré

Tableau 10.2 : Objectifs de PIIA et paramètres à considérer dans la formulation des critères

Secteur	Objectifs spécifiques	Paramètres à considérer
1 2 3	Assurer la continuité physique des parois de l'espace public, de part et d'autre du boulevard Henri-Bourassa.	Implantation, alignement et hauteur des bâtiments.
	Former des façades d'îlot d'intérêt architectural de part et d'autre du boulevard.	Orientation, composition, fenestration et expression des façades de bâtiment Localisation des entrées principales.
	Favoriser une bonne intégration des enseignes commerciales à l'architecture des bâtiments et à l'espace public.	Emplacement des enseignes sur la façade ou sur le terrain. Type, superficie, hauteur, matériaux, couleurs et éclairage des enseignes.
	Augmenter la présence d'arbres et de végétation le long du boulevard.	Recul des bâtiments. Plantation d'arbres en cour avant sur le boulevard.
1	Intégrer tout projet de construction ou de rénovation au caractère architectural des immeubles voisins les plus significatifs s'adressant au boulevard.	Reculs, alignement, orientation des façades, volumétrie, composition de façade, fenestration, expression stylistique et matériaux des bâtiments.
2	Favoriser l'expression architecturale du noyau de services au croisement du boulevard Henri-Bourassa et de l'axe de la prison.	Volumétrie, traitement des façades, fenestration, accès et vitrines des bâtiments.
	Favoriser l'aménagement d'espaces extérieurs semi-publics, dont des espaces commerciaux, au croisement du boulevard Henri-Bourassa et de l'axe de la prison.	Configuration et aménagement des cours avant.
	Prévoir la réalisation de garderies aux entrées du développement.	Configuration, accès et aménagement des cours arrière et latérales.
	Constituer un écran visuel et sonore entre le boulevard et les îlots résidentiels intérieurs.	Implantation et hauteur des bâtiments sur le boulevard Henri-Bourassa.
	Séparer visuellement les bâtiments et terrains commerciaux des cours arrière résidentielles.	Implantation des bâtiments. Plantation d'arbres Haies, arbustes et clôtures d'aspect esthétique.

Secteur	Objectifs spécifiques	Paramètres à considérer
2 4 5 6 7	Insérer tout projet dans le concept d'ensemble de la trame bâtie du secteur central.	Tracé des emprises et lotissement Implantations, orientation des façades principales, volumétrie et typologie des bâtiments.
	Obtenir une expression architecturale contemporaine de qualité.	Volumétrie, composition des façades, fenestration, expression stylistique et matériaux des bâtiments.
	Harmoniser l'architecture des ensembles bâtis de part et d'autre ou autour d'un espace public tel une rue, une place, un parc ou une voie piétonnière publique.	Volumétrie, composition des façades, expression stylistique et matériaux des bâtiments.
	Assurer une bonne fermeture des têtes d'îlots à l'intérieur de la nouvelle trame bâtie du secteur.	Implantation des bâtiments. Plantations d'arbres
	Obtenir une bonne qualité d'aménagement paysager des cours avant.	Plantation d'arbres et végétalisation des cours avant.
	Favoriser un bon ensoleillement des logements.	Implantation, hauteur et orientation des bâtiments. Espacement des bâtiments. Fenestration des logements.
	Favoriser un bon ensoleillement des cours arrière.	Profondeur des cours arrière. Implantation, hauteur et volumétrie des bâtiments.
	Favoriser l'appropriation du sol par les résidents.	Accès de chaque logement au sol.
	Favoriser la présence d'un espace de vie extérieur pour chaque logement.	Cours semi-privées en cour arrière ou latérale. Dimensions des balcons et terrasses aux étages.
	Maximiser le nombre de stationnements hors rue et limiter la présence des véhicules visibles de la rue.	Nombre de stationnement hors rue. Localisation et visibilité des stationnements hors rue.
	Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments.	Exposition des façades fenêtrées au soleil. Possibilité d'ajouts de panneaux solaires sur les bâtiments.
	Favoriser la rétention des eaux de surface in situ.	Systèmes de rétention pour des ensembles de bâtiments.

Secteur	Objectifs spécifiques	Paramètres à considérer
4	Encadrer par la volumétrie et l'architecture l'axe du dôme de la prison et le parc de voisinage. Intégrer l'école primaire à la composition du parc et à l'axe du dôme de la prison.	Implantations, hauteurs, volumétrie, orientation des façades, alignement des étages, fenestration et matériaux des bâtiments. Implantation du bâtiment. Localisation de l'entrée principale et autres accès. Volumétrie, orientation des façades, fenestration, composition et traitement des façades en interface avec le parc. Aménagement de la circulation sur le terrain. Aménagement de la cour de récréation.
4 5 6	Intégrer les bâtiments multifamiliaux de quatre étages à une trame bâtie de trois étages. Limiter le nombre de logements et de cours arrière ayant vue sur la prison Tanguay et sur la prison de Bordeaux. Constituer un front bâti d'intérêt architectural le long de la rue McDuff, de la rue Dazé et de la collectrice au sud du parc. Intégrer l'architecture des bâtiments le long de la rue McDuff au site de la prison de Bordeaux.	Hauteurs, volumétrie, composition de façade. Orientation des bâtiments et des logements. Plantation d'arbres. Haies, arbustes et clôtures d'aspect esthétique. Composition, fenestration et expression des façades visible de la rue McDuff Aménagement paysager des cours avant sur McDuff. Volumétrie, type de toit, matériaux et couleurs des bâtiments. Composition et expression des façades visibles de la rue McDuff.
1 5	Favoriser un bon ensoleillement des cours arrière existantes sur les rues Tanguay, Meilleur et Terrasse Fleury.	Implantation et hauteur des bâtiments voisins en cour arrière.
2 6	Limiter le nombre de logements exposés au corridor ferroviaire et hydroélectrique. Restreindre la visibilité du corridor ferroviaire et hydroélectrique depuis les terrains privés.	Orientation des bâtiments, particulièrement des multifamiliaux. Orientation et fenestration des logements. Implantation des bâtiments. Plantation d'arbres. Haies, arbustes et clôtures d'aspect esthétique.

Secteur	Objectifs spécifiques	Paramètres à considérer
8	Signaler et augmenter la présence du Collège Bois-de-Boulogne sur le boulevard Henri-Bourassa.	Élément signal en vue du boulevard Aménagement de la cour avant sur le boulevard.
	Relier le campus du collège à l'espace piétonnier du boulevard.	Tracé et aménagement des allées d'accès. Parvis en bordure du boulevard.
	Préserver des espaces ouverts paysagés du collège.	Implantation des bâtiments. Localisation des stationnements. Aménagement paysager du terrain.
	Favoriser la création d'une façade publique d'intérêt architectural au collège Bois-de-Boulogne, sur le boulevard.	Implantation, orientation et composition architecturale d'éventuels agrandissements du collège dans la cour avant, du côté du boulevard.
	Renforcer l'aménagement paysager du boulevard et mettre en valeur la cour avant du collège sur le boulevard.	Plantation d'arbres et végétalisation de la cour avant sur le boulevard. Localisation des stationnements en cour avant sur le boulevard.
9	Assurer la qualité de l'architecture des façades publiques.	Composition des façades, fenestration, expression stylistique et matériaux.
	Assurer la qualité paysagère des cours avant.	Aménagement paysager du terrain. Plantation d'arbres.
	Restreindre la visibilité des bâtiments et terrains industriels depuis les cours arrière résidentielles.	Implantation des bâtiments. Plantation d'arbres Haies, arbustes et clôtures d'aspect esthétique.
	Assurer une qualité minimale de l'architecture des façades visibles depuis les cours arrière résidentielles.	Traitement des composantes, expression stylistique et matériaux.
	Améliorer le paysage des cours arrière industrielles depuis la voie ferroviaire du CP, à l'entrée de l'Île de Montréal	Implantation des bâtiments. Plantation d'arbres. Haies, arbustes et clôtures d'aspect esthétique.

Secteur	Objectifs spécifiques	Paramètres à considérer
Tout secteur	Limiter les effets de vent.	Implantation des bâtiments de taille moyenne et des bâtiments en rangée ou en longueur. Plantation d'arbres en terrain privé.
	Diminuer les îlots de chaleur.	Couverture végétale des stationnements et des parois bâtis. Taux de réflectance des toits. Toits verts. Orientation et traitement des parois des bâtiments.

Crédits

Conception et rédaction :

Pierre La Rue, urb., conseiller en aménagement, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Direction :

Richard Blais, chef de division, Division de l'urbanisme, permis et inspection, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Gilles Côté, urb., directeur, Direction du développement du territoire, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Collaboration interne à la conception :

Pierre Alarie, urb., conseiller en aménagement, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Jocelyn Jobidon, chef de division, Division des études techniques, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Marie-Claude Lemelin, architecte, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Collaboration des services municipaux à la conception :

Jean-Claude Cayla, urb., conseiller en aménagement, Division de la planification urbaine, Service de la mie en valeur du territoire
Jean-Philippe Desmarais, ing., chef d'équipe, Sécurité et aménagement du réseau artériel, Service des infrastructures, transport et environnement
Sylvain Felton, ing., chef d'équipe, Sécurité et aménagement du réseau artériel, Service des infrastructures, transport et environnement

Consultant externe :

Analyse en circulation: Groupe SM internationnal

Cartographie, photographie et conception graphique :

Pierre La Rue

Révision linguistique :

Violaine Ducharme, réviseure linguistique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1146623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les principaux paramètres du projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) Henri-Bourassa Ouest répondent aux objectifs et orientations du Plan d'urbanisme (PU) visant la création de milieux de vie de qualité et diversifiés. Par ailleurs, en conformité avec l'avis du comité mixte, les paramètres de densité ont été revus par l'arrondissement et dépassent maintenant la densité minimale requise par le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.
Le territoire du PPU comprend la portion sud du terrain de la prison de Bordeaux et le site de la prison Tanguay, dont le déménagement a été évoqué par les autorités gouvernementales. Conséquemment, l'article 7 du projet de règlement du PPU Henri-Bourassa Ouest propose de modifier la carte 2.6.1 « Le patrimoine bâti » du Plan d'urbanisme afin de retirer le terrain de la prison des grandes propriétés à caractère institutionnel. Dans le but de mettre en application l'article 7, l'arrondissement, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme, devra procéder dans les plus brefs délais à une évaluation de la valeur patrimoniale de la prison Tanguay afin de valider le retrait de cette prison de la carte 2.6.1. « Le patrimoine bâti » du Plan d'urbanisme.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Claude CAYLA
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9593

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-11

Sylvain DUCAS
Directeur

Tél : 514-872-4185

Division : Direction de l'urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1146623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les principaux paramètres du projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) Henri-Bourassa Ouest répondent généralement aux objectifs et orientations du Plan d'urbanisme (PU). Ce PPU a été élaboré en concertation étroite avec les citoyens et traduit la grande majorité de leurs attentes. Parallèlement, les principaux paramètres de densité ont été établis dans le but de respecter la densité requise par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour cette partie de territoire.
Par souci de cohérence de l'aménagement et du développement à long terme du secteur, le territoire du PPU comprend la portion sud du terrain de la prison de Bordeaux et le site de la prison Tanguay, dont le déménagement a été évoqué. Toutefois, l'avenir de la prison n'étant pas connu, le contenu de l'article 7 du projet de règlement modifiant la carte 2.6.1 « Le patrimoine bâti » du PU, doit être retiré afin que ces terrains y soient maintenus à titre de « grande propriété à caractère institutionnel » jusqu'à ce qu'une évaluation de la valeur patrimoniale démontre la pertinence d'apporter une modification cette carte.

Ci-joint l'avis défavorable du comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) :

AC14-AC-01_HB Ouest_interv_SMVT.PDF

L'avis ci-dessus du comité mixte fait état d'une série de constats et a formulé des recommandations afin de bonifier le projet de PPU. Le sommaire décisionnel numéro 1146623001 préparé par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement présente des commentaires relatifs au contenu de l'avis du comité mixte (voir la section « Pièces jointes »).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claire MORISSETTE
Conseillère en aménagement
Tél : 514 872-7488

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

Monique TESSIER
Chef de division
Tél : 514 872-4095
Division : Planification urbaine

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Procès-verbal de la réunion tenue le 5 novembre 2014, à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

Étaient présents :

Mesdames Chantal Letendre, Caroline Parent et Émilie Thuillier
Messieurs André Émond, Pierre Gagnier et Jean-François Viens

Se sont excusés :

Messieurs Harout Chitilian et André Leguerrier

Invités :

Madame Marie-Claude Lemelin
Messieurs Richard Blais, Gilles Côté, Pierre Desrochers et Pierre La Rue

La réunion commence à 18 heures 15. Monsieur Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement et président du Comité n'est pas présent et se joindra à la rencontre plus tard. Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic et membre suppléante du Comité présidera la rencontre en son absence.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ AVEC LE DÉPLACEMENT DU POINT 5.6 APRÈS LE POINT 5.1 AFIN DE PERMETTRE À MONSIEUR PIERRE DESROCHERS DE QUITTER PLUS RAPIDEMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 octobre 2014.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 8 OCTOBRE 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 3 décembre 2014 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

(…..)

5.7 **Dossier 1146623001 :** Formuler une recommandation quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Henri-Bourassa Ouest et d'y apporter diverses modifications subséquentes.

Monsieur Pierre La Rue présente un résumé succinct du PPU au nom de la DDT.

Considérant que le travail accompli par la DDT dans ce projet est remarquable et constitue une innovation en matière de PPU participatif;

Considérant que l'élaboration d'un PPU est une étape incontournable dans la planification du développement cohérent, équilibré et durable du secteur ouest d'Ahuntsic et que la proposition actuelle rencontre ces objectifs;

Considérant que la réalisation relativement rapide des améliorations proposées sur le domaine public est un élément déterminant pour favoriser la venue d'investissements privés;

Considérant que la préservation des bâtiments de la prison Tanguay n'est pas viable advenant sa fermeture, malgré leur relative valeur patrimoniale et ce, en raison des trop nombreux facteurs militant pour sa disparition;

Considérant que le maintien d'un marché d'alimentation à l'emplacement de l'actuel marché Loblaws est essentiel pour la population actuelle et future du secteur d'intervention;

Considérant que l'imposition d'usages commerciaux du côté nord du boulevard Henri-Bourassa face à l'actuel marché Loblaws doit être maintenue;

Considérant que le développement de l'extrémité de la rue Poincaré ne devrait se faire que si un accès temporaire ou permanent au boulevard Henri-Bourassa est aménagé pour éviter l'enclavement du secteur;

Considérant que les interventions routières sur la boucle du pont d'étagement ferroviaire du côté est devront tenir compte de la présence de la SAAQ, du marché Loblaws et des déplacements qu'ils génèrent;

Considérant que l'implantation de la véloroute Oka – Saint-Hilaire sur le pont d'étagement ferroviaire du boulevard Henri-Bourassa en vue de son prolongement vers le sud est un élément important qui devrait être clairement énoncé dans le PPU;

Considérant que la mention des objectifs concernant le logement social, malgré que cette responsabilité soit de juridiction provinciale, devrait apparaître dans le corps du document et non seulement en annexe.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PPU PROPOSÉ;
DE RECOMMANDER QUE LES COMMENTAIRES DU COMITÉ, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, SOIENT PRIS EN CONSIDÉRATION DANS LA VERSION FINALE DU PPU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21 heures 40.

Émilie Thuillier
Présidente suppléante

Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le _____

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Suite à son assemblée du 14 novembre 2014

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Programme particulier d'urbanisme (PPU) Secteur Henri-Bourassa Ouest

AC14-AC-01

Localisation :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Grande propriété à caractère institutionnel : Site des prisons de Bordeaux et de Tanguay Ensemble urbain d'intérêt : projet de la ligue ouvrière catholique (au sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest, entre Clark et Tanguay)
Reconnaissance provinciale :	aucun
Reconnaissance fédérale :	aucun

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'arrondissement. Les deux instances sont consultées sur le projet de Programme particulier d'urbanisme car celui-ci entraîne une modification au Plan d'urbanisme.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) Secteur Henri-Bourassa Ouest est un exercice de planification détaillée qui vise à établir une vision cohérente pour le redéveloppement futur de l'ensemble du secteur.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a émis un avis en novembre 2014, dans lequel il recommande l'approbation du PPU proposé et la prise en considération de ses commentaires dans la version finale du PPU.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX[1]

Les quartiers résidentiels limitrophes au secteur à l'étude se sont essentiellement développés dans les années 1950-60, sur une trame orthogonale lotie au début du 20e siècle. Cette trame était conçue à l'origine avec des ruelles, en vue d'accueillir les maisons en rangée, duplex et triplex contigus typiques des quartiers montréalais de cette époque. Au moment de leur construction, les lots existants étaient trop étroits pour les duplex jumelés à plan carré qui se construisaient majoritairement dans le quartier dans les années 1950-60. On a alors réuni des lots deux à deux pour y construire ces bâtiments. Le boulevard Henri-Bourassa Ouest traverse des secteurs de caractères nettement différents, entre les boulevards Saint-Laurent et de l'Acadie. Tel qu'on le connaît aujourd'hui, il a été partiellement tracé comme rue locale dans les années 1945-50, puis élargi et prolongé vers 1950-60, coupant certains îlots en deux et amputant d'autres îlots de leur tête entre Saint-Laurent et Tanguay, secteur alors déjà construit. Il fut ensuite prolongé vers l'ouest où sont implantés les ateliers du MTQ, la SAAQ, le Loblaws et le Collège de Bois-de-Boulogne. Le boulevard Henri-Bourassa traverse ensuite un quartier de plus haute densité, principalement résidentiel et le parc Marcelin-Wilson. La voie du Canadien Pacifique existait déjà en 1875 et les lotissements, dictés par les divisions des lots agricoles, ont dû s'y adapter. Au nord-ouest de la voie ferrée, un petit secteur industriel de forme triangulaire borde la rue Hamon, en vis-à-vis de la cour de voirie municipale. La gare de train de banlieue Bois-de-Boulogne a été implantée en 1997 au niveau du viaduc Henri-Bourassa, à côté de l'écocentre de l'arrondissement. La prison de Bordeaux a quant à elle été construite sur des terres de la Couronne en 1912 et la prison Tanguay dans les années 60. Un ruisseau traversait le secteur en diagonale, passant au travers des terrains actuellement occupés par la prison Tanguay, le MTQ et le Loblaws.

DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur Henri-Bourassa Ouest est un des trois secteurs de planification détaillée de portée locale définis au chapitre d'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal de 2004. L'élaboration du présent projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) s'inscrit dans un contexte de développement, apparu ces dernières années, et vise à répondre au besoin de planification détaillée identifié au Plan d'urbanisme.

Le secteur visé par le PPU est situé au centre géographique de l'arrondissement. Il chevauche les quartiers d'Ahuntsic et de Bordeaux, de part et d'autre de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP). Ce territoire comprend le boulevard Henri-Bourassa Ouest et les terrains qui le bordent entre les boulevards Saint-Laurent et de l'Acadie, une partie des terrains occupés par les établissements de détention de Tanguay et Bordeaux, une partie du terrain du collège Bois-de-Boulogne, ainsi que les terrains de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), de la cour de voirie municipale, des anciens ateliers du ministère des Transports du Québec (MTQ), du Loblaws, de l'écocentre et les terrains industriels le long de la rue Hamon. Le secteur est situé à environ un kilomètre de la station de métro Henri-Bourassa et il inclut la gare de train de banlieue Bois-de-Boulogne.

[1] Programme particulier d'urbanisme Henri-Bourassa Ouest, Version préliminaire, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Novembre 2014.

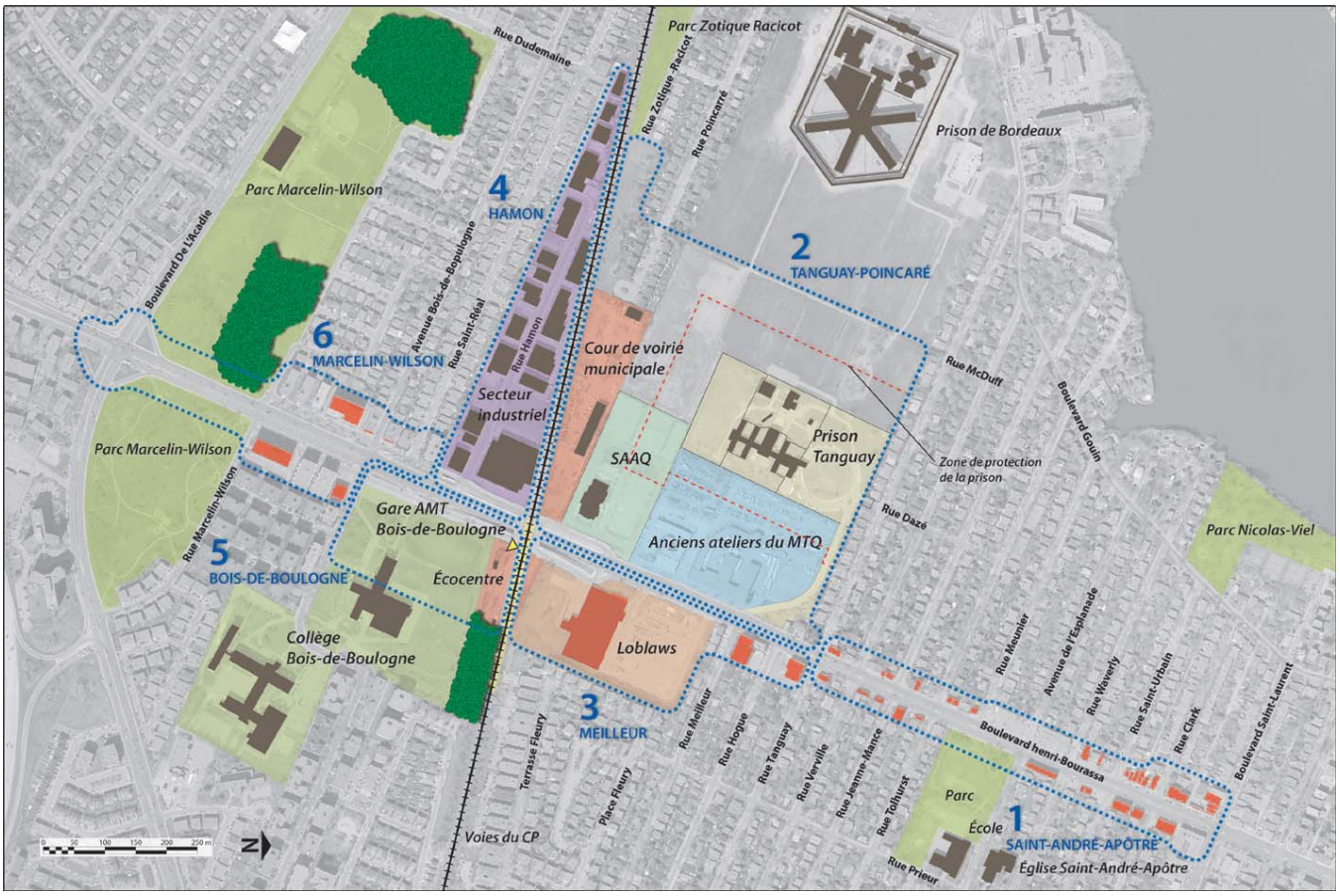

En 2009, un projet comprenant 932 unités d'habitation réparties en 8 bâtiments de 8 à 12 étages sur le site des anciens ateliers du MTQ a été présenté à l'arrondissement. Ce projet a fait l'objet d'une consultation publique, menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en 2012. Dans son rapport[2], l'OCPM recommandait à la Ville de Montréal de ne pas accepter le projet tel quel et formulait une série de recommandations, que l'arrondissement résume comme suit :

- Que la planification détaillée requise par le Plan d'urbanisme soit d'abord effectuée, afin que le projet s'insère dans une « planification d'ensemble basée sur une vision d'avenir ».
- Que le projet demeure, à moins d'une justification rigoureuse, dans les limites de densité fixées par le Plan d'urbanisme.
- Que la requalification et la densification du secteur se fasse selon des objectifs qui incluent l'insertion harmonieuse du projet dans le tissu existant.
- Que le projet s'insère physiquement et socialement dans le quartier.
- Que le projet mette l'accent sur le logement familial et comporte du logement social.
- Que le projet s'engage dans une pratique de développement durable.
- Que la planification détaillée fasse l'objet d'un processus participatif, prenant en considération le vécu des résidents.

[2] Projet de revalorisation du site des anciens garages du ministère des transports du Québec, projets de règlement p-12-017 et p-04-047-122, rapport de consultation publique, le 28 août 2012, Office de consultation publique de Montréal.

Suite au dépôt de ce rapport, le comité exécutif de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont décidé de mettre en œuvre un PPU pour l'ensemble du secteur Henri-Bourassa Ouest, dans lequel l'arrondissement s'est engagé à intégrer l'ensemble des recommandations de l'OCPM.

En outre, le Plan d'urbanisme de Montréal et conséquemment le présent PPU, qui doit en faire partie intégrante, sont contraints légalement de respecter les orientations et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal.

- Densité moyenne minimale de 80 log./hect. sur l'ensemble des terrains redéveloppables dans un périmètre de 1 km autour de la gare Bois-de-Boulogne.

Enfin, le PPU doit également respecter les orientations et mesures définies au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, actuellement en cours d'élaboration.

La planification de ce PPU a débuté en 2013 avec un important exercice de contribution citoyenne, sous forme de rencontres publiques et d'ateliers. Avec la participation de la communauté, une réflexion sur les enjeux a mené à l'élaboration d'une vision préliminaire de développement, sur laquelle les citoyens ont par la suite fait des commentaires. Ensuite le contenu du PPU et une étude de circulation ont été produits. Une présentation préliminaire publique du PPU a eu lieu en juin 2014, la présentation officielle en consultation publique aura lieu en janvier 2015. L'arrondissement a également invité les propriétaires publics du secteur à se joindre à la réflexion.

L'arrondissement a identifié quatre enjeux spatiaux qui ont donné lieu à quatre grandes orientations pour le secteur :

Enjeux	Orientations
Disponibilité à court, moyen et long terme de terrains à développer dans le secteur central du PPU.	Développer, dans la partie centrale du secteur du PPU, un ensemble résidentiel à échelle humaine intégré aux quartiers limitrophes.
Caractère étriqué et inachevé de l'espace public et des parois architecturales du boulevard Henri-Bourassa Ouest.	Faire du boulevard Henri-Bourassa Ouest un véritable espace urbain d'intérêt architectural et paysager, bien inséré dans la trame du quartier.
Discontinuité de la trame bâtie et de l'espace urbain de part et d'autre de la voie ferrée du CP.	Améliorer la liaison des espaces publics et stimuler les relations fonctionnelles entre les quartiers de part et d'autre du corridor ferroviaire du CP.
Désuétude et la transformation du petit secteur industriel de la rue Hamon.	Réorienter la vocation du petit secteur industriel de la rue Hamon vers les entreprises de pointe, et rehausser le caractère du secteur.

Sur base de ces orientations, 20 objectifs et 79 actions ont ensuite été identifiés et ont donné lieu à l'élaboration d'un plan de réaménagement d'ensemble pour le secteur.

ANALYSE DU PROJET

Le CPM et le CJV (ci-après « les comités ») ont rencontré les représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors d'une réunion du comité mixte tenue le 14 novembre 2014. La présentation du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Henri-Bourassa Ouest comportait les éléments suivants :

- contexte de planification;
- territoire;
- problématique et enjeux spatiaux;
- apports de la planification partagée;
- orientations, objectifs et actions;
- paramètres réglementaires;
- concept de design urbain.

L'analyse des comités s'appuie également sur la documentation fournie[3] et porte sur les aspects suivants : constats et enjeux (1); processus d'élaboration (2); trame urbaine et typologie résidentielle (3); implantation du parc et d'une école (4); boulevard Henri-Bourassa (5); voie ferrée du Canadien Pacifique (6) et valeur architecturale de la prison de Tanguay (7).

1. Constats et enjeux

Les comités sont en accord avec les trois principes directeurs pour l'élaboration du PPU, à savoir de réaliser une planification participative, en concertation avec les citoyens; réaliser un développement durable et densifier aux points d'accès du réseau de transport structurant. Ils considèrent que le portrait de la situation et l'identification des problématiques et des grands enjeux spatiaux du secteur ont été réalisés avec justesse. Néanmoins, ils regrettent que l'analyse du territoire n'ait pas davantage considéré les caractéristiques géographiques du site, comme la présence de l'ancien ruisseau, afin d'envisager la mise en valeur de ces éléments dans le projet. Par exemple, le ruisseau est potentiellement un repère et un élément du paysage qui pourrait être structurant et générateur d'un concept de planification du site moins symétrique et moins rigide. De plus, une planification durable de la gestion de l'eau de ruissellement (réseaux de collecte, bassins de rétention, désimperméabilisation des sols etc.) confèrerait à cet élément un rôle en lien avec l'histoire de ce site ainsi qu'une plus value environnementale au projet du PPU.

2. Processus d'élaboration

Les comités s'interrogent sur l'interprétation de la notion de design participatif et sur la façon dont le processus de contribution citoyenne a été mené. Une telle démarche, réalisée dans une optique de développement durable, doit avant tout viser l'acceptabilité sociale des projets. Le caractère décisionnel qui a été donné aux citoyens quant à la définition des paramètres et des objectifs du projet ne correspond pas aux pratiques nouvelles. Celle-ci constitue davantage une participation des citoyens à la recherche de solutions visant à rencontrer des paramètres préalablement

[3] Programme particulier d'urbanisme Henri-Bourassa Ouest, Version préliminaire, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Novembre 2014.

définis et à satisfaire les critères de qualité attendus. Aussi, il rappelle dans ce cadre l'importance du rôle des professionnels, visant à guider la démarche de contribution citoyenne, à interpréter et à traduire les messages qui émanent de l'exercice.

L'OCPM recommandait de ne pas dépasser les paramètres de densité actuels du Plan d'urbanisme pour le terrain des anciens ateliers du MTQ. Selon la demande des citoyens, les limites permises au Plan d'urbanisme pour le secteur Henri-Bourassa Ouest ont été considérablement diminuées. Les comités considèrent que cela va à l'encontre des orientations métropolitaines et municipales en matière de développement en général et de densification aux points d'accès au transport collectif en particulier. Les comités sont convaincus que les paramètres de densité du Plan d'urbanisme n'auraient pas dû être remis en cause.

Les citoyens ont voulu que la densité soit limitée au maximum à 80 log./hect., ce qui correspond au seuil minimal de densité requis pour la conformité avec le PMAD. Le nombre d'étages a été limité à quatre le long d'Henri-Bourassa et autour du parc et à trois pour le reste du secteur. La proposition reprend la trame des quartiers avoisinants et prévoit un développement résidentiel orienté vers le logement familial et réparti comme suit : plex jumelés de deux à trois étages (aux abords du quartier Ahuntsic et de la prison de Bordeaux), plex en rangée de deux à quatre étages (aux abords de la voie ferrée, du parc et de la Place Fleury) et immeubles multifamiliaux de trois ou quatre étages (aux abords du parc et du boulevard Henri-Bourassa).

L'élaboration de ce PPU est fortement teintée par la vive opposition qu'a soulevée le projet de haute densité proposé en 2012 sur le site des anciens ateliers du MTQ. Ce projet, qui présentait de nombreux problèmes d'intégration et qui a malheureusement été élaboré sans un encadrement adéquat, a contribué à véhiculer une image négative de la densité auprès des citoyens. Les comités estiment qu'un exercice de sensibilisation à la notion de densité aurait du être mené en amont de la démarche d'élaboration du PPU, afin d'en exposer les bénéfices sociaux et environnementaux, en s'appuyant sur des réalisations étrangères de quartiers durables, compacts, complets, diversifiés et à échelle humaine.

Par ailleurs, les comités sont au fait de la position des citoyens, qui considèrent que la gare Bois-de-Boulogne ne présente pas une desserte en transport collectif suffisante en vue de soutenir un développement de type *transit-oriented development* (TOD). La population voulait plutôt réaliser un nouveau quartier qui s'inspire des quartiers résidentiels adjacents, constituant une forme de « réparation » visant à les reconnecter entre eux. Nonobstant ces constats, les comités sont convaincus que la gare constitue une opportunité de réaliser un point d'ancrage pour le quartier et que celui-ci doit s'ancrer dans le 21e siècle et s'appuyer sur des principes de développement durable.

Bien que l'arrondissement ait sollicité l'implication des propriétaires publics et institutionnels lors du processus d'élaboration du PPU, ceux-ci ne se sont pas réellement constitués partie prenante. Les comités tiennent à rappeler l'enjeu crucial que constitue cette implication et encourage l'arrondissement à les inciter encore davantage à s'engager concrètement dans le projet.

3. Trame urbaine et typologie résidentielle

Malgré les intentions annoncées à l'égard du piéton, les comités considèrent que la trame urbaine perpétue un modèle traditionnel et maintient une approche qui privilégie l'automobile au lieu de mettre le piéton au premier plan. L'établissement de liens piétons avec les quartiers adjacents est un grand enjeu dans le projet, car le secteur constitue un point de jonction potentiel entre des quartiers résidentiels qui ont toujours été séparés. Malheureusement, le projet présente un caractère plutôt introverti et ne permet pas d'établir des connexions suffisantes avec les quartiers

limitrophes. Les comités recommandent à cet effet d'appuyer davantage la structure du quartier sur la définition d'un réseau piétonnier, en diminuant l'emprise des voiries. Il regrette par ailleurs que les liens piétons prévus n'aient pas été arrimés avec les traverses du boulevard Henri-Bourassa. En outre, la gestion du stationnement ne lui semble pas assez prise en compte, il recommande notamment d'envisager la réalisation de stationnements souterrains.

Les comités sont à l'aise avec la proposition d'établir un axe central, considérant que la perspective vers le dôme de la prison de Bordeaux a du sens, car celui-ci constitue un repère important. Ils estiment par ailleurs que l'autre extrémité de l'axe doit faire partie de la composition et que son aboutissement gagnerait à se manifester par un élément particulier. En outre, ils sont d'avis que cet axe devrait plutôt être considéré comme un axe majeur pour la circulation piétonne, plutôt qu'automobile. Il recommande d'y envisager un aménagement de type parc linéaire, plutôt qu'une double voie de circulation avec terre-plein central.

En outre, en ce qui a trait au rapport du projet avec la prison de Bordeaux, les comités sont convaincus que les logements bordant la plaine de la prison doivent avoir leur façade principale orientée vers celle-ci.

Les comités considèrent que le projet constitue un mode de développement très conservateur et qu'il ne permet pas de rencontrer les objectifs de développement durable attendus. Les lots de 85 pieds qui sont proposés sur une importante partie du secteur offrent très peu de possibilités en termes de typologies, en dehors d'une série de plex jumelés, séparés par des interstices, ce qui ne constitue pas un modèle urbain intéressant. Les hauteurs proposées ne sont pas suffisamment élevées, le secteur pouvant facilement accueillir des bâtiments de six étages par endroits. En outre, le projet tel qu'il est proposé, ne présente pas une densité suffisante au regard du coût prévisible pour les infrastructures.

Le projet de PPU intègre des dispositions à caractère règlementaire qui viennent fixer les paramètres de hauteur et de densité pour le secteur. Considérant l'ampleur du secteur et l'incertitude quant au développement potentiel du site de la prison Tanguay, ce PPU constitue un exercice de planification visant un redéveloppement à long terme. À ce titre, les comités recommandent de laisser davantage de souplesse en permettant une adaptabilité des paramètres afin de laisser la possibilité de faire évoluer la trame. Ils recommandent par ailleurs de fixer des hauteurs minimum, afin de garantir une certaine densité et de prévoir des lots de plus grande ampleur, afin de pouvoir y envisager des types de plus grande envergure. Aussi, les types architecturaux pourraient s'arrimer davantage aux effets d'ensemble et aux particularités de la trame urbaine. Enfin, les comités considèrent que le projet devrait prévoir une plus grande mixité de typologies de logements, afin de pouvoir accueillir différents types de populations et une mixité de fonctions (comme le commerce), plutôt que d'être presque exclusivement axé sur le logement familial.

4. Implantation du parc et d'une école

Les comités sont au fait que la population a demandé à ce qu'un terrain soit réservé à une éventuelle école primaire, préoccupation qu'ils partagent également. Néanmoins, les comités sont d'avis que la proposition de positionner l'école dans le parc est une mauvaise solution. L'arrivée de 2000 nouveaux logements dans le quartier ne justifiera pas à elle seule la construction d'une école. Si une telle construction est requise, ce sera en vue de répondre aux besoins d'un bassin de population bien plus important, ce qui engendrera la réalisation d'un bâtiment d'une envergure beaucoup trop importante pour être accueilli au sein d'un petit parc local. Les comités recommandent qu'un autre terrain soit préconisé pour la construction d'une école (ou d'un autre bâtiment public), en l'intégrant à la trame urbaine. En outre, suivant une optique de développement durable, les comités encouragent d'envisager le potentiel de recyclage des bâtiments de la prison Tanguay, que ce soit pour y abriter une école ou d'autres fonctions publiques.

Les comités sont en désaccord avec le tracé du parc local, car sa position au cœur du quartier renvoie selon eux à un modèle déjà ancien de banlieue. Ils recommandent que le parc soit implanté en bordure du boulevard Henri-Bourassa, ce qui est davantage cohérent avec une logique urbaine et avec la volonté de connecter le secteur avec les quartiers environnants. Cela permettrait par ailleurs d'envisager une mise en valeur éventuelle de l'ancien ruisseau qui passait sur les terrains de la prison Tanguay et des anciens ateliers du MTQ, par exemple afin de s'en servir pour récupérer les eaux à ciel ouvert.

Enfin, les comités doutent de la pertinence du petit parc proposé au sud d'Henri-Bourassa, considérant que celui-ci vient rompre la trame urbaine et n'est pas justifié.

5. Boulevard Henri-Bourassa

Les comités considèrent que le boulevard Henri-Bourassa est un axe très important. Bien qu'il constitue une rupture majeure dans le tissu urbain, il présente des opportunités à plusieurs égards et, de par son ampleur, il devrait constituer le cœur du projet. Ils encouragent à y favoriser la réalisation d'un milieu dense en mixité, notamment en y augmentant l'activité commerciale.

Les comités sont en faveur d'une réduction de l'espace dévolu à l'automobile, notamment par la suppression des voies de virage à droite. Ils sont également en faveur de la plantation d'arbres qui y est proposée. Ils considèrent par ailleurs que, compte tenu de son empreinte au sol, le boulevard constitue une opportunité de créer un véritable lien vert, notamment afin de connecter les parcs qui le bordent entre eux. Les comités recommandent également d'offrir davantage d'espace aux modes de transports actifs, en vue de faciliter les déplacements vers les points d'accès au transport collectif.

6. Voie ferrée du Canadien Pacifique

La voie ferrée du Canadien Pacifique constitue une importante césure dans le territoire et complexifie largement les déplacements le long du boulevard Henri-Bourassa. Les comités sont d'avis que l'accessibilité piétonne et cycliste à la gare Bois-de-Boulogne constitue un enjeu crucial. Ils encouragent dans ce cadre la Ville de Montréal à mener à bien les négociations visant à implanter un passage à niveau permettant le franchissement de la voie ferrée au niveau du boulevard Henri-Bourassa.

Les comités sont en faveur du parc linéaire proposé dans la servitude d'Hydro-Québec, en bordure de la voie ferrée. Cet aménagement permettra de créer, en outre, un lien piéton et cyclable entre le boulevard Henri-Bourassa et le parc Zotique-Racicot, puis de le connecter au parcours riverain, ce qui constitue un élément très intéressant du projet. Les comités recommandent par ailleurs d'éviter l'implantation de logements dont la cour arrière donnerait sur le parc linéaire.

7. Valeur architecturale de la prison de Tanguay

Les prisons de Bordeaux et de Tanguay sont reconnues en tant que « grande propriété à caractère institutionnel » au sein du Plan d'urbanisme de 2004 et du projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Le projet de PPU prévoit de retrancher le site de la prison Tanguay de ce secteur, considérant que celui-ci ne présente pas un intérêt patrimonial marqué. Cependant, aucune évaluation d'intérêt patrimonial n'a, à ce jour, été réalisée. Les comités tiennent dans ce contexte à rappeler que ces grandes propriétés font l'objet de mesures de

protection et de mise en valeur spécifiques dans le schéma, et que celles-ci devront être prises en compte dans le présent PPU.

AVIS DU CJV ET DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger(CJV) émettent un avis défavorable au projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) Secteur Henri-Bourassa Ouest qui leur a été présenté. Les comités font état d'une série de constats et formulent des recommandations afin de bonifier ce projet à la lumière des commentaires formulés dans les pages précédentes.

Le président du CJV,

Original signé

Adrien Sheppard

Le 10 décembre 2014

Le président du CPM,

Original signé

Jacques Lachapelle

Le 10 décembre 2014

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS À PROPOS DE
L'AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DU MONTRÉAL
ET DU COMITÉ JACQUES VIGER
suite à son assemblée du 14 novembre 2014 concernant le
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU)
SECTEUR HENRI-BOURASSA-OUEST
AC14-AC-01

présentés au Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
le 22 janvier 2015
par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement

Introduction et commentaires généraux

Le présent document contient les commentaires de la Direction du développement du territoire (DDT) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en réponse à l'avis et aux commentaires du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger concernant le projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Henri-Bourassa-Ouest.

D'abord quelques remarques et commentaires généraux.

A) L'ensemble des commentaires des deux comités laisse penser que ceux-ci ont sous-estimé l'importance des objectifs et actions qui forment, par définition, le cœur du projet de PPU, au chapitre 7. Le concept de design urbain, au chapitre 8, présente en fait une vision en volumes simplifiés de ce que pourrait représenter un développement conséquent des objectifs et actions. Mais il ne s'agit pas d'un projet concret à mettre en œuvre et il ne constitue en aucune façon un Plan d'ensemble, au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui devrait alors être respecté à la lettre. L'introduction au chapitre du Concept de design urbain est explicite à ce propos.

   Plusieurs des recommandations des comités trouvent déjà réponse dans les objectifs et actions du projet de PPU. Il reviendra aux propriétaires de terrains et développeurs de présenter des plans d'ensemble achevés qui répondent à ces objectifs et critères et s'intègrent aux grandes lignes de ce concept. Ainsi le plan d'ensemble fera l'objet de discussions et évoluera dans le temps.

B) Ce projet de PPU établit les lignes directrices d'un programme de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa Ouest, mais l'arrondissement n'a pas la responsabilité immédiate de l'aménagement du boulevard. Le Service des infrastructures de la voirie et des transports de la Ville en a la charge.

C) Plusieurs objectifs du projet de PPU visent le développement durable, mais le nouveau développement n'a pas été envisagé d'abord comme un exercice de réalisation d'un quartier durable, encore moins d'un éco-quartier exemplaire. La volonté d'obtenir un accord de la population pour qu'un développement puisse se réaliser, démocratiquement et de manière cohérente, a été la première raison d'être du projet de PPU. D'où l'orientation prise au niveau des densités et, jusqu'à un certain point, de la trame bâtie.

Les commentaires suivants suivent point par point le contenu de l'avis du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger concernant le projet de PPU.

1. Constats et enjeux

1.1 À propos de l'ancien ruisseau :

Les comités considèrent que l'ancien ruisseau et d'autres caractéristiques géographiques du site auraient dû être faire partie du concept de planification.

Commentaires de la DDT :

(Voir texte du PPU page 21 et plans 2.6 à 2.10)

L'ancien ruisseau qui se déversait autrefois dans la rivière des Prairies face à la rue Meunier a été canalisé vraisemblablement dans les années 60. La seule trace encore visible est son embouchure, le long des berges de la rivière, vis-à-vis de la rue Meunier.

Une très petite partie du lit d'origine, environ 200 mètres, pourrait peut-être être retrouvée sous le remblai devant la prison Tanguay. La remise à jour de ce lit exigerait que le parc de voisinage soit déplacé à l'est et complètement détaché de l'axe visuel donnant sur le dôme de la prison.

La mise en valeur de l'ancien ruisseau en tant que forme de drainage naturel demande à être évaluée en fonction de l'état des conduits actuels, mais exigerait sans-doute des interventions importantes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur du PPU.

Le tracé de l'ancien ruisseau pourrait éventuellement être évoqué dans l'aménagement paysager de l'espace public ou sa présence symbolisée dans les composantes paysagères du parc.

2. Processus d'élaboration

2.1 À propos du « caractère décisionnel » accordé aux citoyens en matière d'objectifs de densité (1er paragr.) :

Les comités considèrent que le design participatif, tel qu'il a été appliqué, a laissé trop de marge décisionnelle aux citoyens quant à la fixation des objectifs du projet. Il aurait fallu, selon les comités, d'abord fixer les objectifs puis rechercher, avec les citoyens et en les guidant, la façon d'atteindre ces objectifs.

Commentaires de la DDT :

La planification participative du secteur du PPU, tel que préconisée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et tel que l'arrondissement et la Ville l'ont voulu, a été d'emblée ouverte à la discussion des objectifs et paramètres de densité, de hauteur et de caractère de la trame bâtie, en ayant toutefois pour contrainte l'exigence de densité résidentielle minimale formulée dans le PMAD (80 log./hect.).

Le but de l'exercice de planification participative était principalement de fixer des objectifs de densité qui soient acceptables socialement pour qu'un développement puisse avoir lieu.

2.2 À propos de la réduction des paramètres de densité actuels du plan d'urbanisme (2e paragr.) :

Les comités considèrent que les paramètres de densité du plan d'urbanisme n'auraient pas dû être remis en cause.

Commentaires de la DDT :

Le contrôle des densités est à trois niveaux, soit : a) au niveau des paramètres de la carte de densité au Plan d'urbanisme, b) au niveau de balises qui sont inscrites spécifiquement dans le projet de PPU mais qui ne sont pas transcrites à la carte de densité au Plan et c) au niveau du règlement de zonage, par après. Les deux premiers niveaux fixent des limites de ce qui peut être préconisé dans le règlement de zonage.

a) Au niveau des paramètres de la carte de densité au Plan d'urbanisme, il est nécessaire d'apporter des modifications pour ajouter des territoires qui ne sont pas actuellement considérés comme faisant partie des secteurs à transformer et à construire. Si les densités maximales à la carte de densité au Plan d'urbanisme ont été abaissées à certains endroits, elles ont par contre été augmentées à d'autres endroits. Le résultat global, pour l'ensemble des terrains de la partie centrale du PPU, est que la densité minimale, originalement à 53 log./hect., augmente à 60 log./hect., et la densité maximale, originalement à 114 log./hect., est réduite à 102 log./hect.

b) Au niveau des balises qui sont inscrites spécifiquement dans le projet de PPU (voir page 114 du projet de PPU) il s'agit de garantir, d'une part, que la densité de logement minimale du PMAD soit atteinte et d'éviter, d'autre part, qu'elle ne dépasse trop ce minimum, tel qu'entendu avec les citoyens (1). La densité minimale globale est de la sorte haussée à 80 log./hect. et la densité maximale globale est abaissée à 90 log./hect.

c) Au niveau du règlement de zonage, l'arrondissement a le pouvoir de fixer les limites de densité qui lui conviennent, pourvu qu'elles ne dépassent pas, vers le haut ou vers le bas, les limites des paramètres de la carte de densité au Plan d'urbanisme. Or les limites actuelles au Plan d'urbanisme sont telles que nonobstant le PMAD, l'arrondissement pourrait fixer des limites de densité au règlement zonage produisant une densité maximale globale de ± 60 log./hect. brut, pour l'ensemble des terrains à développer. Dans le cadre proposé par le projet de PPU, la densité maximale globale visée au règlement de zonage, en raison du respect du PMAD, serait plutôt de l'ordre de 82 logements par hectares. Le projet de PPU a donc pour effet concret d'augmenter la densité maximale globale que l'arrondissement doit fixer.

(1) Le conseil d'arrondissement a toujours le pouvoir d'augmenter la densité maximale globale au-delà de ce qui a été entendu avec les citoyens, moyennant une hausse du nombre d'étages le long du boulevard Henri-Bourassa.

2.3 À propos de la nécessité d'un exercice de sensibilisation à la notion de densité (4e paragr.) :

Les comités estiment qu'un exercice de sensibilisation à la notion de densité aurait dû précéder la démarche de réalisation du PPU.

Commentaires de la DDT :

Un exercice de sensibilisation à la notion de densité a été réalisé lors de la présentation publique du 27 juin 2013, afin de démontrer que des densités de logement entre 60 à 120 log./hect. brut ne sont pas excessives, comparativement à la densité du précédent projet sur les terrains du Ministère des transports du Québec (MTQ), qui était de 240 log./hect. brut.

Les citoyens présents aux consultations auraient voulu maintenir et prolonger la densité actuelle du quartier existant dans le nouveau développement. La densité atteinte dans le projet de PPU est trois à quatre fois plus élevée que la densité moyenne des secteurs résidentiels entourant le secteur à développer, soit autour de 25 log./hect. Les citoyens considèrent avoir fait un compromis.

2.4 À propos de l'opportunité d'utiliser la gare Bois-de-Boulogne comme un point d'ancrage pour le quartier (5e paragr.) :

Les comités sont convaincus que la gare Bois-de-Boulogne « constitue une opportunité de réaliser un point d'ancrage pour le quartier » et estiment que les citoyens ont tort de ne pas penser qu'elle puisse soutenir un « Transit Oriented Development » (TOD).

Commentaires de la DDT :

La DDT considère que le rôle de cette gare, en tant que point d'ancrage au quartier, doit être nuancé. La gare Bois-de-Boulogne pourrait prendre un rôle plus important dans l'avenir à condition d'investissements importants visant à rendre le trajet vers le centre-ville plus direct et beaucoup plus court en temps. Il est beaucoup plus pratique en ce moment de rejoindre la station de métro Henri-Bourassa, qui mène directement au centre-ville

Il ne s'agit pas en ce moment pour les citoyens d'une véritable « gare », mais simplement d'un « arrêt de train » qui ne sert pas aux gens du quartier, qui est confirmé par les données d'achalandage de cette gare produites par l'AMT. Toutefois les citoyens ne s'opposent pas à la présence de la gare et à une meilleure accessibilité de celle-ci. Cela suffit en ce moment. L'amélioration de l'accessibilité, pour les piétons et les cyclistes, fait partie des objectifs et actions du projet de PPU.

Il en est de même pour le principe du TOD, condamné par les citoyens en raison du fait que le projet de haute densité proposé en 2012, qui n'était pas un projet TOD, a néanmoins été présenté comme tel par le promoteur afin d'en justifier la hauteur et la densité.

2.5 À propos de l'implication des propriétaires publics et institutionnels (6e paragr.) :

Les comités encouragent l'arrondissement à impliquer d'avantage les propriétaires publics et institutionnels dans l'élaboration du PPU.

Commentaires de la DDT :

Le contexte de planification est un peu particulier. La planification réclamée par les recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), ne peut se faire autrement qu'en englobant les terrains de propriétaires publics et institutionnels qui, pour le moment, n'ont pas ou ont peu d'intérêt à un redéveloppement, bien que la vétusté des installations de la prison Tanguay permette de penser que cela puisse se produire de manière inattendue.

Ceci dit, tous les propriétaires publics et institutionnels concernés, Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et Société québécoise des infrastructures (SQI), ainsi que les utilisateurs actuels ou éventuels de ces terrains Ministère de la sécurité publique (MSP) et Commission scolaire de Montréal (CSDM) ont été approchés et rencontrés dès de début, certains avec plus de difficulté, en raison de la nature de leurs activités (MSP) ou des liens qui les lient aux occupants de leur terrain (SQI).

L'arrondissement n'en est pas du tout à discuter d'un projet de développement concret avec les partenaires publics et institutionnels. Il s'agit plus simplement d'encadrer les projets immédiats de propriétaires privés, de manière à ne pas hypothéquer la cohérence du développement dans l'avenir.

3. Trame urbaine et typologie résidentielle

3.1 À propos de la trame urbaine (1e paragr.) :

Les comités considèrent que la trame urbaine perpétue un modèle traditionnel qui privilégie l'automobile plutôt que le piéton.

Commentaires de la DDT :

La grille de rue présentée dans le projet de PPU correspond au consensus obtenu avec les citoyens quant à la manière de concilier la nouvelle trame bâtie à la trame bâtie existante, ce bien qu'il ne s'agisse pas des mêmes types de bâtiment résidentiel et qu'il ne s'agisse donc pas, à proprement parlé, de la même trame bâtie.

Bien que les largeurs des emprises de rue aient été diminuées par rapport aux emprises de rue existante du quartier, nous sommes conscients que ce type de grille de rues est un choix couteux en espace, comparativement à des développements standards en banlieue. Cependant, le choix de cette grille traditionnelle rend le développement socialement acceptable.

3.2 À propos du caractère introverti du projet (1e paragr.) :

Les comités considèrent que le projet présente un « caractère plutôt introverti », et qu'il est insuffisamment connecté aux quartiers environnants.

Commentaires de la DDT :

Toutes les possibilités de connexion aux quartiers existant ont été exploitées. Le nouveau développement reste partiellement enclavé en raison de la forme de la trame urbaine existante.

3.3 À propos des liens piétons (1e paragr.) :

Les comités regrettent que les liens piétons prévus n'aient pas été arrimés aux traverses piétonnes du boulevard.

Commentaires de la DDT :

Les accès automobiles au site ne peuvent pas être situés ailleurs qu'aux feux de circulation et il faut plus d'un accès automobile. Il n'est pas possible d'y placer en même temps des rues piétonnes.

Les aménagements proposés tiennent tout de même compte du transport actif.

3.4 À propos du stationnement (1e paragr.) :

Les comités considèrent que la gestion du stationnement n'est pas suffisamment prise en compte.

Commentaires de la DDT :

Le PPU a pour un de ses objectifs de limiter la présence de l'automobile dans l'espace public (objectif 1.29, p.60).

L'intention est de favoriser le stationnement souterrain pour l'ensemble du développement. La question sera résolue par critères d'aménagement au niveau des Plans d'implantation et

d'intégration architecturale (PIIA). Des modifications au règlement de zonage sont aussi considérées en tant que moyen d'y parvenir.

3.5 À propos de l'axe central (2e paragr.) :

Les comités sont à l'aise avec la proposition d'établir un axe central mais estiment que cet axe devrait être un axe majeur pour la circulation piétonne plutôt qu'automobile et qu'il manque un point d'aboutissement au sud de l'axe.

Commentaires de la DDT :

L'axe donnant sur le dôme de la prison est identifié comme un des parcours piétonnier principal, au (plan 7.5, page 61). Les trottoirs y sont plus larges que sur les rues locales (2 à 4 m suggérés selon les endroits). Une grande partie de l'axe traverse par ailleurs le parc de voisinage.

Le point d'aboutissement sud manquant à l'axe devra être réglé au niveau de l'architecture des bâtiments résidentiels qui ferment au sud. Ceci fera l'objet d'objectif et de critères de PIIA.

3.6 À propos de l'orientation des bâtiments le long de la rue McDuff (3e paragr.) :

Les comités sont convaincus que les bâtiments qui longent la rue McDuff, au nord du secteur, doivent être orientés vers la prison.

Commentaires de la DDT :

Avoir façade sur la prison c'est avoir façade sur la cour arrière d'une prison, sur un mur haut et massif, et sur un éclairage destiné à la surveillance de nuit.

Cependant, parmi les objectifs spécifiques des PIIA qui devraient s'appliquer selon le PPU, il est demandé explicitement que soit constitué un front bâti d'intérêt architectural le long de de la rue McDuff et que l'architecture des bâtiments le long de la rue McDuff soit intégrée au site de la prison de Bordeaux.

3.7 À propos de la densité et des hauteurs du projet (4e paragr.) :

Les comités pensent que le mode de développement proposé ne permet pas de rencontrer les objectifs de développement durable attendus, notamment en ce qui concerne la densité.

Commentaires de la DDT :

Un mode de développement plus dense est complètement refusé par les citoyens ayant participé à l'exercice de planification participative. La densité qui est proposée dans le PPU est déjà trois à quatre fois plus élevée que ce que certains citoyens voudraient.

Il est vrai le que secteur pourrait accueillir des bâtiments de 6 étages, certainement le long du boulevard Henri-Bourassa, compte tenu que tout est à construire et que toute les mesures de gradation de gabarit peuvent être prises. En certains points, par exemple entre le parc de voisinage et les bâtiments longeant Henri-Bourassa, des bâtiments plus hauts pourraient être envisageables. Malheureusement, ce type de développement n'a pas été retenu par la population.

3.8 À propos de la latitude des dispositions à caractère réglementaires dans le PPU (5e paragr.) :

Les comités pensent que les paramètres de hauteur et de densité devraient laisser davantage de souplesse afin d'adapter le projet dans le temps.

Commentaires de la DDT :

Les limites supérieures de hauteur et de densité fixés à même le PPU découlent directement des demandes de la population. Elles sont le résultat de difficiles compromis et de calculs compliqués afin de pouvoir atteindre la densité minimale exigée par le PMAD.

3.9 À propos des seuils minimaux de densité dans le PPU (5e paragr.) :

Les comités recommandent de fixer des hauteurs minimales afin de garantir une certaine densité.

Commentaires de la DDT :

Le nombre d'étage minimal et le COS minimal ont été augmentés à la carte de densité du Plan d'urbanisme et aux balises supplémentaires dans le projet de PPU.

3.10 À propos de la profondeur des lots (5e paragr.) :

Les comités recommandent de prévoir des lots de plus grande ampleur, afin de pouvoir envisager des types de bâtiments résidentiels de plus grande envergure.

Commentaires de la DDT :

Les plex jumelés, plus propices aux familles, ne représentent obligatoirement que le quart des logements du nouveau développement. L'ensemble des plex, jumelés ou en rangés, ne représente obligatoirement que la moitié des logements. Compte tenu de la nature du quartier et des attentes de la population concernant le logement familial, cela ne parait pas trop. Il n'y a donc pas nécessité de prévoir plus de formules multifamiliales.

Augmenter les profondeurs de lot ne permettrait donc pas d'augmenter le nombre de logements.

Le prolongement de la trame apparente du quartier a joué un grand rôle pour faire accepter socialement le développement.

3.11 À propos de la mixité de logements et d'usages (5e paragr.) :

Les comités considèrent que le projet devrait prévoir une plus grande mixité des typologies de logement ainsi qu'une mixité de fonctions.

Commentaires de la DDT :

Il faut éviter de penser que les typologies résidentielles sont fixées par le plan image. Ce n'est pas le cas. Le plan image et les axonométries ont servi à faire comprendre aux citoyens l'échelle du cadre bâti envisagée, mais les typologies peuvent varier dans certaines limites de gabarit.

4. Implantation du parc et d'une école

4.1 À propos de la position de l'école primaire (1e paragr.) :

Les comités sont d'avis que l'école ne devrait pas être localisée dans le parc.

Commentaires de la DDT :

La programmation d'une école provient d'une demande expresse de la population. La position de celle-ci, dans le parc de voisinage, fait consensus. La grandeur du terrain réservé pour celle-ci est une grandeur normale pour une école primaire, tel que le préconise la CSDM.

La venue de cette école n'étant pas assurée à court ou moyen terme, il vaut mieux réserver le terrain au sein d'un espace vert plutôt que de maintenir pour un temps indéfini un terrain vacant. Dans le cas où aucune école ne s'y localiserait, un autre bâtiment civique intégré au parc pourrait éventuellement occuper l'espace.

4.2 À propos du recyclage des bâtiments de la prison Tanguay (1e paragr.) :

Les comités encouragent d'envisager le potentiel de recyclage de la prison Tanguay.

Commentaires de la DDT :

La prison Tanguay est actuellement en très mauvais état et son recyclage serait tout aussi dispendieux qu'une nouvelle construction. De plus, seule la partie du bâtiment abritant un petit gymnase pourrait se révéler intéressante à une fonction d'école primaire.

L'intérêt de conserver en tout ou en partie la prison Tanguay pour sa valeur patrimoniale intrinsèque n'est pas encore démontrée. Toutefois, une réserve est placée à la page 62 du projet de PPU pour amender le plan dans le cas où le bâtiment devait absolument être conservé suite à la conclusion d'une étude patrimoniale.

4.3 À propos de la localisation du parc de voisinage (1e paragr.) :

Les comités sont en désaccord avec le tracé du parc local, car sa position centrale dans le nouveau développement relèverait d'un « modèle ancien de banlieue », et ils recommandent qu'il soit plutôt localisé le long d'Henri-Bourassa en intégrant l'emplacement de l'ancien ruisseau, qui traverse en diagonale les terrains du MTQ, ainsi que sur ceux de la SQI, face à la prison Tanguay.

Commentaires de la DDT :

Le quadrilatère formé par les boulevards Gouin, Saint-Laurent et Henri-Bourassa et par la voie du CP ne possède pas de parc de voisinage destiné aux enfants. Cela répondrait aux besoins des familles.

Pour la sécurité des enfants, qui en seront les premiers utilisateurs, il vaut mieux que le parc de voisinage ne soit pas localisé le long d'Henri-Bourassa. Dans le parc Saint-André-Apôtre, qui longe Henri-Bourassa, entre Tolhurst et de l'Esplanade, les terrains de jeu ont été localisés très à l'écart du boulevard et un écran de conifère longe le boulevard pour minimiser le problème.

Le parc doit être réparti autant que possible entre les différents propriétaires, or le plus important propriétaire est la SQI. La localisation prévue pour le parc de voisinage occupe 10% du terrain des anciens terrains du MTQ, ce qui ne requerrait aucune expropriation. Elle parvient également à prendre près de 5 % du terrain de la SAAQ sans être excentrée. De ce point de vue, on ne peut guère faire mieux. Un parc le long du boulevard Henri-Bourassa ferait en sorte que

beaucoup plus de 10% des anciens terrains du MTQ seraient occupés par le parc, ce qui nécessiterait des échanges de terrain complexes ou un rachat de terrain couteux pour la Ville.

De plus, le parc tel que proposé sera très visible et très accessible à partir du Boulevard Henri-Bourassa, en raison de la largeur de l'emprise dans l'axe du dôme. Le parc n'est pas complètement isolé de l'espace public du boulevard.

4.4 À propos de la localisation du petit parc proposé au sud d'Henri-Bourassa (1e paragr.) :

Les comités doutent de la pertinence du petit parc proposé au sud d'Henri-Bourassa.

Commentaires de la DDT :

Cet élément n'est pas un enjeu du projet de PPU.

5. Boulevard Henri-Bourassa

5.1 À propos des usages et le la densité le long d'Henri-Bourassa (1e paragr.) :

Les comités encouragent à réaliser un « milieu dense en mixité » le long d'Henri-Bourassa.

Commentaires de la DDT :

Le boulevard Henri-Bourassa se prête mal à un développement commercial de grande intensité tel qu'on le retrouve sur la rue Saint-Denis, l'avenue du Parc ou la rue Mont-Royal. Le contexte urbain ne s'y prête pas.

Il s'agit également de ne pas nuire à l'activité commerciale sur la rue Fleury et de ne pas se retrouver avec un axe commercial tel que sur de L'Acadie, bordant le Marché Central.

Une densification résidentielle avec quelques bureaux parait être la meilleure option actuellement. Un modèle proche du boulevard Saint-Joseph, plus approprié, est préconisé dans le projet de PPU.

5.2 À propos de l'aménagement du Boulevard Henri-Bourassa (2e paragr.) :

Les comités considèrent que le boulevard constitue une opportunité de créer « un véritable lien vert », afin notamment de connecter les parcs.

Commentaires de la DDT :

Ce commentaire des comités appuie la deuxième grande orientation du projet de PPU.

5.3 À propos des transports actifs (2e paragr.) :

Les comités recommandent d'offrir davantage d'espace aux transports actifs, en vue de faciliter l'accès au transport collectif le long du boulevard.

Commentaires de la DDT :

Ce commentaire des comités correspond à nombre d'objectifs du projet de PPU.

6. Voie ferrée du Canadien Pacifique

6.1 À propos de l'accessibilité piétonne et cycliste à la gare (1e paragr.) :

Les comités sont d'avis que l'accessibilité piétonne et cycliste à la gare constitue un « enjeu crucial ».

Commentaires de la DDT :

La DDT est d'avis que l'accessibilité piétonne et cycliste à la gare pourrait constituer un « enjeu crucial » dans l'avenir mais que cela ne suffira pas à générer le développement en l'état actuel du service de train de banlieue. C'est le développement qui au contraire, à la longue, fera vraisemblablement prendre de l'importance à la gare et contribuera peut-être à justifier un réaménagement de la ligne. En attendant, augmenter l'accessibilité piétonne et cycliste à la gare fait tout de même partie des objectifs du projet de PPU.

6.2 À propos du passage à niveau (1e paragr.) :

Les comités encouragent la Ville de Montréal à mener à bien les négociations visant à implanter un passage à niveau à hauteur d'Henri-Bourassa.

Commentaires de la DDT :

L'arrondissement ne saurait être plus en accord.

6.3 À propos du parc linéaire dans l'emprise d'Hydro-Québec (2e paragr.) :

Les comités sont en faveur du parc linéaire proposé dans l'emprise d'Hydro-Québec mais recommandent d'éviter l'implantation de logements dont la cour arrière donnerait sur le parc.

Commentaires de la DDT :

Les bâtiments qui ont façade sur le parc linéaire sont aussi des bâtiments qui ont façade sur les lignes hydro-électriques, sur la voie ferrée et sur le secteur industriel de l'autre côté de la voie ferrée. Il n'y a pas, à notre avis, une orientation idéale pour les bâtiments qui longent le parc linéaire. Les deux cas de figure se retrouvent d'ailleurs sur les rues Poincaré et Zotique-Racicot sans que l'on trouve plus d'avantage à l'un ou à l'autre. La solution proposée dans le projet de PPU est que les rues et les arrière-lots alternent au long du parc, en fonction de l'angle que fait la trame bâtie avec la servitude d'Hydro-Québec.

7. Valeur architecturale de la prison Tanguay

7.1 À propos de la valeur architecturale de la prison Tanguay :

Les comités tiennent à rappeler que les grandes propriétés à caractère institutionnel font l'objet de mesures de protection et de mise en valeur spécifique dans le schéma.

Commentaires de la DDT :

De l'avis de la DDT, la prison Tanguay n'ajoute rien à la valeur patrimoniale de la prison de Bordeaux comme ensemble architectural. Les deux ensembles ne constituent pas, en fait, un ensemble commun, sinon par le fait qu'ils sont accidentellement contigus et sont de même usage.

Les prescriptions du document complémentaires concernant les grands ensembles institutionnels, tout à fait pertinentes dans le cas de la prison de Bordeaux, deviennent trop importantes, si appliquées à la prison Tanguay, pour qu'un développement résidentiel puisse être réalisé correctement sur ces terrains.

Il apparaît à la DDT qu'il faut choisir entre développer et conserver. La proposition du projet de PPU est de développer.

Conclusion

Compte tenu que les principaux commentaires des comités remettent en question les paramètres de densité et la forme de trame bâtie, alors que ceux-ci ont fait l'objet de difficiles compromis avec les citoyens ;

Compte tenu que l'utilisation du lit de l'ancien ruisseau afin de servir de drainage naturel pose des problèmes de faisabilité, en réfection de canalisation et en acquisition de terrain ;

Compte tenu qu'aucune étude ne démontre que la prison Tanguay possède une valeur patrimoniale évidente, justifiant de renoncer à la prolongation normale de la rue Dazé, de distordre la trame proposée ou de déplacer le parc de voisinage ;

Compte tenu que les installations de la prison Tanguay n'ajoutent rien à la valeur de la prison de Bordeaux comme ensemble architectural patrimonial et que par conséquent son inclusion dans la *Grande propriété à caractère institutionnel* de la prison de Bordeaux peut être remise en question ;

Et compte tenu enfin que les autres commentaires des comités trouvent réponse dans les objectifs et actions d'aménagement du PPU mêmes ou bien dans les contraintes inhérentes au secteur ;

La DDT recommande la poursuite du processus d'adoption du PPU.

Toutefois quelques modifications mineures pourraient être apportées au PPU afin de rassurer sur quelques points :

- Une modification mineure à l'objectif 1.29, p.60, pourrait être apportée afin de clarifier notre intention de favoriser le stationnement souterrain.
- Un ajout aux objectifs de PIIA, p.120, pourrait être fait afin d'assurer un encadrement architectural d'intérêt le long de la rue Dazé et de la collectrice au sud du parc, tout comme il est fait pour la rue McDuff.
- Un ajout aux objectifs de PIIA, p.119, pourrait également être fait afin d'assurer une bonne fermeture des extrémités des îlots le long de la rue McDuff, le long de la rue Dazé et le long de la collectrice au sud du parc, en laissant toutefois aux promoteurs la liberté d'orienter les façades principales et entrées de bâtiments dans une direction ou dans une autre.

Ces modifications mineures au texte ne demandent pas nécessairement de modifications aux plans. La rédaction des PIIA permettra par la suite d'introduire des schémas explicatifs si nécessaire.

Ces modifications et ajouts pourraient aussi être apportés dans le texte des PIIA, sans modification au PPU.

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Tenue le 18 mars 2015 à 19 h

Projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest / Dossier 1146623001

Sont présents : Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement
Madame Lorraine Pagé, conseillère du district du Sault-au-Récollet
Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice
Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville (arrivée à 20 h 28)

Monsieur Gilles Côté, directeur du développement du territoire
Monsieur Richard Blais, chef de division urbanisme, permis et inspections
Monsieur Pierre La Rue, conseiller en aménagement

Madame Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, secrétaire-recherchiste

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ci-dessus décrit est ouverte à 19 h, sous la présidence de monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement.

À la demande du maire d'arrondissement, monsieur Pierre La Rue explique le projet de règlement.

Monsieur Pierre La Rue dresse un bref historique des étapes franchies depuis février 2013.

Le secteur du PPU projeté se situe au croisement du boulevard Henri-Bourassa et du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique (CP), soit au centre de l'arrondissement. Ce secteur est divisé par le corridor ferroviaire et chevauche deux quartiers distincts, Ahuntsic et Bordeaux. Il comprend, entre autres, les anciens ateliers du ministère des Transports du Québec (MTQ), l'établissement de détention Maison Tanguay (prison Tanguay), une succursale de la Société d'assurance automobile du Québec et un magasin Loblaws et son stationnement. Il borde par ailleurs l'établissement de détention de Montréal (prison de Bordeaux), le Collège Bois-de-Boulogne, le parc Saint-André-Apôtre et le parc Marcelin-Wilson.

Monsieur La Rue indique que l'analyse du secteur a fait ressortir quatre enjeux spatiaux d'aménagement, auxquels répondent quatre grandes orientations :

ENJEUX	ORIENTATIONS
Disponibilité de terrains à développer dans le secteur central	Redévelopper le secteur central en un ensemble résidentiel
Caractère de l'espace public et des parois architecturales du boulevard Henri-Bourassa Ouest	Faire du boulevard un véritable espace public d'intérêt paysager
Discontinuité de la trame bâtie et de l'espace urbain de part et d'autre de la voie ferrée du CP	Améliorer la liaison entre les quartiers de part et d'autre du viaduc
Désuétude et transformation du petit secteur industriel de la rue Hamon	Réorienter la vocation et rehausser le caractère du secteur industriel

Les objectifs et actions spécifiques découlant de ces quatre grandes orientations impliquent, à court ou à long terme, des interventions programmées sur le domaine public. Ils impliquent aussi, à brève échéance, des modifications réglementaires permettant d'encadrer les futurs projets de construction et d'aménagement sur le domaine privé.

Les principales interventions programmées dans le PPU qui se rapportent à l'aménagement du domaine public sont :

- Le réaménagement de l'emprise publique du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre les boulevards de l'Acadie et Saint-Laurent;
- L'aménagement de voies cyclables dans l'emprise du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Meilleur et l'avenue Marcelin-Wilson;
- L'aménagement d'un passage à niveau réservé aux piétons et aux cyclistes, traversant le corridor ferroviaire du CP au niveau du boulevard Henri-Bourassa;
- L'aménagement d'une petite place publique au carrefour du boulevard Henri-Bourassa et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, adjacente au terrain du Collège de Bois-de-Boulogne;
- L'aménagement des rues, des parcs, des voies cyclables et des voies piétonnières nécessaires à un nouveau développement résidentiel;
- La mise en valeur d'une percée visuelle sur le dôme de la prison de Bordeaux à partir du boulevard Henri-Bourassa.

Le PPU comprend des modifications aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme ainsi que l'introduction de balises supplémentaires, dans le PPU même, qui auront pour fonction d'encadrer les modifications au règlement de zonage (Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274)).

Les modifications aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme touchent notamment la *carte d'affectation du sol,* la *carte des densités de construction*, la *carte des parcs et espaces verts* et la *carte du patrimoine bâti* à l'intérieur du périmètre du PPU, ainsi que d'autres éléments du Plan dont le contenu doit être cohérent à ces cartes. Elles touchent aussi la présentation du secteur Henri-Bourassa Ouest au chapitre d'arrondissement du Plan.

Les balises supplémentaires introduites dans le PPU touchent les usages, le nombre d'étages, les densités de construction ainsi que les objectifs et critères des Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur visé.

À la suite de la présente assemblée publique de consultation, des modifications pourraient être apportées au projet de règlement, lequel sera soumis au conseil municipal pour adoption. Par la suite, ces modifications seront apportées au règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

Monsieur La Rue signale que le projet de PPU a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger ont émis des avis défavorables indiquant que le projet de PPU répondait mal à des objectifs de développement durable. À la demande de l'arrondissement, un projet alternatif a été élaboré qui tient compte de quatre éléments, soit :

- Augmentation de la densité moyenne à 95 logements/hectare;
- Création d'une rue verte dans l'axe central;
- Rappel de la présence du ruisseau dans l'aménagement du parc;
- Orientation des bâtiments de la rue McDuff vers la prison.

Monsieur La Rue expose, plus concrètement, le projet alternatif :

- L'augmentation de la densité moyenne à 95 logements/hectare ferait passer le nombre de logements de 2172 à 2591, avec un zonage entre 3 et 6 étages autour du parc et entre 4 et 6 étages le long du boulevard Henri-Bourassa. Les bâtiments de 6 étages seraient disposés en gradin;
- Une rue piétonne pourrait être créée dans une partie de l'axe central;
- Le ruisseau serait rappelé en reprenant son trajet en zigzag dans le parc et en le terminant par un bassin de rétention;
- Les bâtiments situés aux extrémités des îlots pourraient être orientés vers la prison.

19 h 57 Pause
20 h 12 Reprise

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées et les membres du conseil d'arrondissement à s'exprimer sur le projet de résolution.

Interventions de mesdames Dorothée Preston, Michèle Boisclair, Karine Montambeault et de messieurs Richard Godbout, Vincent Gariépy, Gérard Chagnon, Jean-François Desrosiers, Rwan Poences, Mathew Lee, André Gravel, Azzedine Achour, Louis-Paul Lemieux

Demandes :

- Augmentation du logement social dans le projet
- Positionnement du logement social clairement exprimé dans le plan d'ensemble
- Garantie de logements sociaux si le PPU est adopté

- Identification de mécanismes pour assurer l'application de la stratégie d'inclusion sociale sur les terrains qui y sont soumis après l'adoption du PPU
- Marge de manœuvre disponible pour imposer des logements sociaux après l'adoption du PPU
- Imposition des logements sociaux sur la partie du terrain convoité appartenant à la Ville de Montréal
- Accessibilité du nouveau quartier aux ménages à faibles revenus et solutions demandées pour l'accession à l'habitation pour ces citoyens
- Compenser le manque de logement social ailleurs dans l'arrondissement par de nouveaux logements sociaux dans le secteur du PPU
- Application audacieuse de la stratégie d'inclusion sociale sur les terrains publics
- Recommandation issue de la consultation avec l'Office de consultation publique de Montréal voulant que l'accent soit mis sur le développement du logement familial et social
- Nombre de logements sociaux prévus sur le territoire

Question :
- Quelle est l'urgence d'adopter le PPU ?

Monsieur Richard Blais indique qu'à l'heure actuelle, il est impossible de fournir le nombre précis de logements sociaux qui pourraient être construits. Une municipalité ne peut pas imposer le logement social, à moins d'avoir un levier de négociation. En présence d'une demande de changement de zonage, la municipalité détient un pouvoir de négociation et peut exiger des logements sociaux dans le cadre de la stratégie d'inclusion. Si une planification d'un grand secteur est effectuée et qu'elle amène des conditions de développement qui sont fixes et inscrites dans la réglementation, la municipalité n'a plus le levier de négociation pour exiger des logements sociaux. Elle peut inciter le promoteur à le faire, mais il n'existe pas de garantie, ni aucun moyen d'assurer qu'il y aura des logements sociaux. Tout est fait de plein droit.

Intervention de madame Faten Philippe représentant Le Groupe de citoyens de la rue Poincaré (dépôt d'un document)

- Opposition ferme des résidants de la rue Poincaré à l'ouverture de cette rue sur le boulevard Henri-Bourassa
- Évocation d'un problème déjà existant de circulation de transit par les rues locales

Interventions de madame Diane Thibodeau et de messieurs Alain et Luc Villandré

- Le projet initial répond aux préoccupations exprimées lors des consultations et reçoit l'appui de la population locale
- Le projet alternatif n'est pas acceptable et ne respecte pas les deux années de consultation avec les citoyens

Interventions de madame Émilie Vandal-Piché et de messieurs Azzedine Achour, Rwan Poences, André Gravel, Louis-Paul Lemieux (dépôt d'un document)

- En faveur de la densification, de la mixité des typologies et des usages
- Importance de la mixité sociale
- Appui à la proposition de six étages en gradation pour une meilleure desserte en services et la possibilité d'aménager des places publiques ainsi que des espaces conviviaux
- Le concept alternatif offre plus de lattitude pour répondre aux besoins des personnes à faibles revenus, des personnes âgées et celles à mobilité réduite pour qui un ascenseur est indispensable
- En faveur de la création d'un concept urbain avec une place prédominante aux piétons, des places publiques, des voies cyclables
- Interrogation sur l'avenir de la prison Tanguay

Intervention de madame Monique Allaire

- Rétention des familles et besoins de la population vieillissante

Interventions de messieurs Pierre Lamarche, Jean-François Desrosiers et André Gravel

- Accueil favorable au développement de la voie cyclable le long de la voie ferrée
- Problème pour les cyclistes sur le boulevard Henri-Bourassa, dans le secteur Tanguay, jusqu'au passage à niveau – prévoir deux voies cyclables de chaque côté plutôt qu'une seule voie

- Demande d'augmentation des mesures de sécurité pour les cyclistes et les piétons pendant les travaux liés à ces projets
- Suggestion de construire deux pistes cyclables bidirectionnelles, sur le côté nord, dans la direction est-ouest
- Pertinence et utilité de conserver les quatre voies dans chaque direction pour la circulation automobile sur le boulevard Henri-Bourassa

Monsieur Gilles Côté informe les citoyens qu'un projet de piste cyclable est en cours avec la ville centre. L'aspect de la sécurité sera pris en considération. Le concept actuellement développé suit le sens de la circulation du boulevard Henri-Bourassa et ne peut être bidirectionnel d'un côté, car cela exigerait un autre type d'installations plus complexes. Il est plus simple de maintenir la piste cyclable dans le même sens que le boulevard Henri-Bourassa. La demande de monsieur Desrosiers fera l'objet d'une vérification auprès de la ville centre.

Le maire d'arrondissement invite les membres du conseil d'arrondissement à s'exprimer sur le projet de règlement.

Intervention de la conseillère Lorraine Pagé

Madame Pagé indique que les élus ont demandé à la Direction du développement du territoire de préparer un projet alternatif afin de présenter aux citoyens toute l'information disponible à la suite des avis reçus du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

Madame Pagé retient de cette consultation l'enjeu de la mixité sociale. La Ville de Montréal dispose d'un cadre réglementaire et fait actuellement des représentations afin de rapatrier des pouvoirs en matière de gestion de l'habitation pour se donner la capacité d'influencer le développement dans le sens de la mixité sociale. Il faut tenir compte de cette mixité dans la prise de décision.

Le projet à l'étude sera déployé sur un horizon de 20 à 25 ans. La ville de demain sera confrontée à des enjeux particuliers de circulation automobile, de pollution, de rétention des familles, de développement durable et d'utilisation des ressources. Il faut en tenir compte et l'intégrer dans la réflexion et la prise de décisions sur ce PPU.

Madame Pagé remercie les citoyens de leur participation.

Intervention du conseiller Harout Chitilian

Monsieur Chitilian se dit heureux du déroulement de la consultation publique et souligne la qualité du travail, l'écoute et l'énergie investie par le personnel de la Direction du développement du territoire.

Il retient des propositions entendues la densification, la mixité et l'aménagement.

Monsieur Chitilian rappelle que ce projet est basé sur plusieurs hypothèses, le facteur économique et la disponibilité des terrains. Il faudra des investisseurs. Plusieurs terrains ne sont pas disponibles actuellement et ne le seront peut-être jamais. Le projet présenté à cette consultation pourrait être réalisé tel quel et pourrait également être différent dans dix ans.

Monsieur Chitilian remercie les citoyens de leur participation.

Intervention du conseiller Pierre Desrochers

Monsieur Desrochers souligne que les réalités économiques obligent à densifier les secteurs en raison des coûts des infrastructures. Il ajoute qu'il faut répondre au besoin de mixité sociale, mettre en place des logements sociaux et abordables, attirer les familles et les retenir.

Il faut développer une vision à long terme, sur vingt à vingt-cinq ans, dans un contexte d'incertitude et créer un milieu de vie qui apportera une satisfaction, tout en tenant compte de la rentabilité pour les promoteurs et la Ville de Montréal.

Il indique que la Ville devra trouver des mécanismes, obtenir les leviers nécessaires pour appliquer la stratégie d'insertion sociale et trouver des partenaires prêts à accepter et à élaborer des projets qui tiennent compte de la réalité socio-économique.

Il remercie les citoyens pour leur participation.

Intervention de la conseillère Émilie Thuillier

Madame Thuillier rappelle la valeur du travail effectué sur plus de deux ans et fait une mise au point sur la densité. Le PPU augmente déjà beaucoup la densité du quartier.

Madame Thuillier signale qu'un grand nombre de résidants de la rue Poincaré ne souhaitent pas l'ouverture de cette rue. Une telle ouverture mènerait aux problèmes de circulation vécus à une autre époque sur la rue Tanguay. Il faut prévoir un lien vers le boulevard Henri-Bourassa à toutes les étapes de développement afin que les résidants puissent sortir par le boulevard Henri-Bourassa.

Madame Thuillier indique que la densité de 80 logements/hectare prévue au Plan métropolitain d'aménagement et de développement est celle que l'on peut obtenir dans le quartier. Elle rappelle les contraintes inhérentes au site.

Madame Thuillier mentionne qu'en matière de logement social la Ville de Montréal est confrontée à une question légale et devra obligatoirement discuter, à la fois, de principes et de mécanismes. Elle soumet l'impasse dans laquelle la Ville se trouve dans la planification de son territoire. En adoptant un PPU et le règlement de zonage inhérent, la Ville et l'arrondissement perdent la possibilité d'imposer la stratégie d'inclusion sociale. Elle réitère l'urgence de légiférer à ce sujet. Elle en appelle également à la responsabilité sociale des promoteurs.

Madame Thuillier termine en abordant la question de la densité et de la mixité sociale et en accentuant l'importance de réfléchir à la fois aux principes et aux mécanismes.

Le maire d'arrondissement invite ensuite madame Chantal Châteauvert à expliquer les prochaines étapes du projet.

Le maire d'arrondissement remercie les citoyens pour leur participation, leurs propositions et suggestions. Il remercie également le personnel de la Direction du développement du territoire.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest prend fin à 21 h 30.

Pierre Gagnier (S)

_____

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

_____

Secrétaire d'arrondissement

Secteur Henri-Bourassa Ouest

> Programme particulier d'urbanisme

Consultation publique

Mars 2015

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Contenu de la présentation

1. Contexte de planification
2. Secteur du PPU dans l'arrondissement
3. Territoire du PPU et périphérie
4. Problématique et enjeux spatiaux
5. Grandes orientations
6. Objectifs par orientation
7. Concept de design urbain
8. Paramètres réglementaires

223279

1 Contexte de planification

A) Programme particulier d'urbanisme (PPU)

> Définition d'un PPU

- Le programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du plan d'urbanisme.
- Le plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire municipal.
- Le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de certains secteurs qui suscitent une attention toute particulière de la part du conseil municipal.
- Tous deux sont des outils de planification.

225279

A) Programme particulier d'urbanisme (PPU)

> Effets d'un PPU

- L'adoption finale d'un PPU modifie le Plan d'urbanisme.
- Le présent PPU encadrera des modifications au Règlement de zonage et au Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur visé.
- Le présent PPU fixe des orientations et des objectifs pour l'aménagement du domaine public dans le secteur visé.

B) Historique de la planification

Février-août 2013 :

Exercice de planification participative
(trois rencontres publiques et deux séries d'ateliers)

Août 2013 à avril 2014 :

Rédaction du projet de PPU

Avril 2014 :

Présentation publique du projet de PPU, en version préliminaire
Présentation de l'étude de circulation

Novembre 2014 :

Avis du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement

Décembre 2015 :

Avis du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques Viger

9 février 2015 :

Adoption du projet de PPU par le conseil d'arrondissement, en première lecture

2 Secteur du PPU dans l'arrondissement

A) Localisation du secteur du PPU

229279

3 Territoire du PPU et sa périphérie

A) Territoire en 1949

B) Territoire en 2010

232279

C) Description du territoire

4 Problématique et enjeux spatiaux

A) Quatre enjeux spatiaux

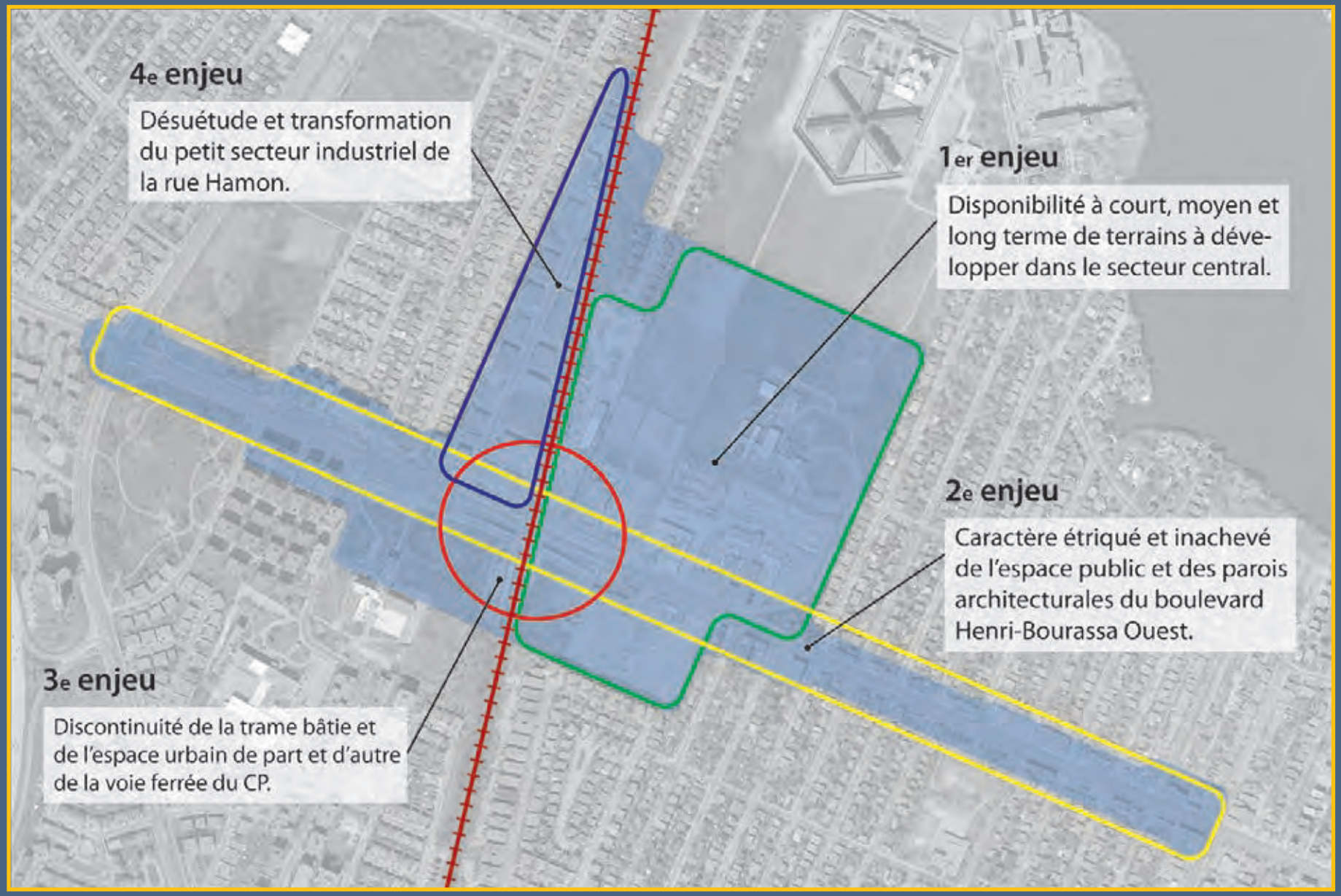

B) Terrains à développer dans le secteur central

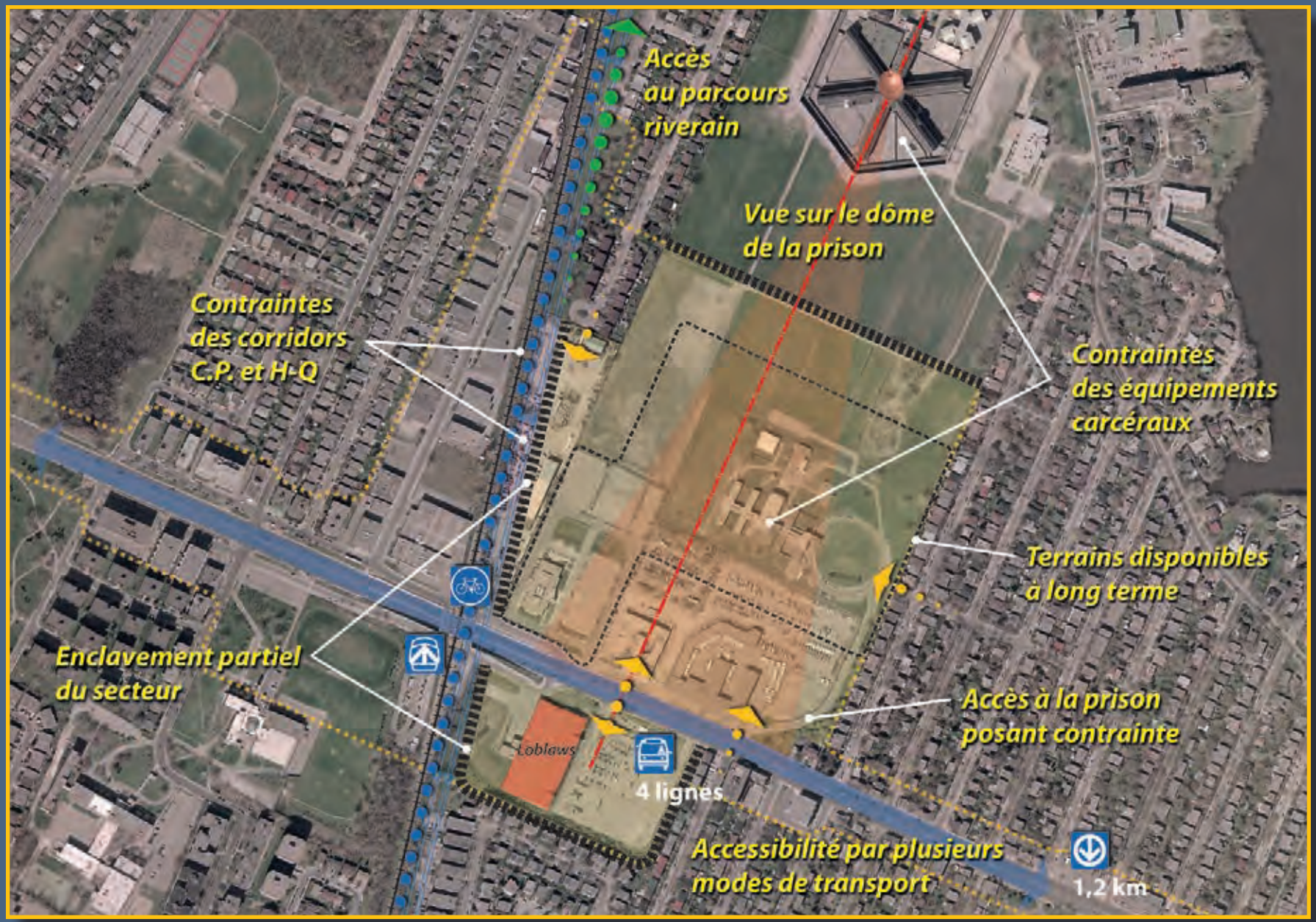

236279

C) Caractère du boulevard Henri-Bourassa

Boulevard Henri-Bourassa depuis Tolhurst vers l'ouest

Large chaussée ***Petits trottoirs peu accueillants*** ***Absence d'arbres dans l'espace public*** ***Faible gabarit des bâtiments*** ***Hétérogénéité du cadre bâti***

Boulevard Henri-Bourassa depuis Jeanne-Mance vers l'ouest

237279

D) Discontinuité urbaine au passage du viaduc

Viaduc du CP, vue vers l'ouest

Long passage piétonnier

Pas d'immeubles habités à proximité

Accès détourné à la gare

Accès détourné à la route verte

Surélévation de la voie ferrée

Viaduc du CP, vue vers l'est

Tablier du viaduc, côté est

239279

E) Désuétude du secteur industriel de la rue Hamon

Petits ateliers, entrepôts et cours d'entreposage

Plusieurs bâtiments désuets

Industries domaine biomédical

Cours industrielles non aménagées

Absence d'aménagement paysager

Rue Hamon depuis Poncet vers le sud

239279

5 Grandes orientations

A) Grandes orientations

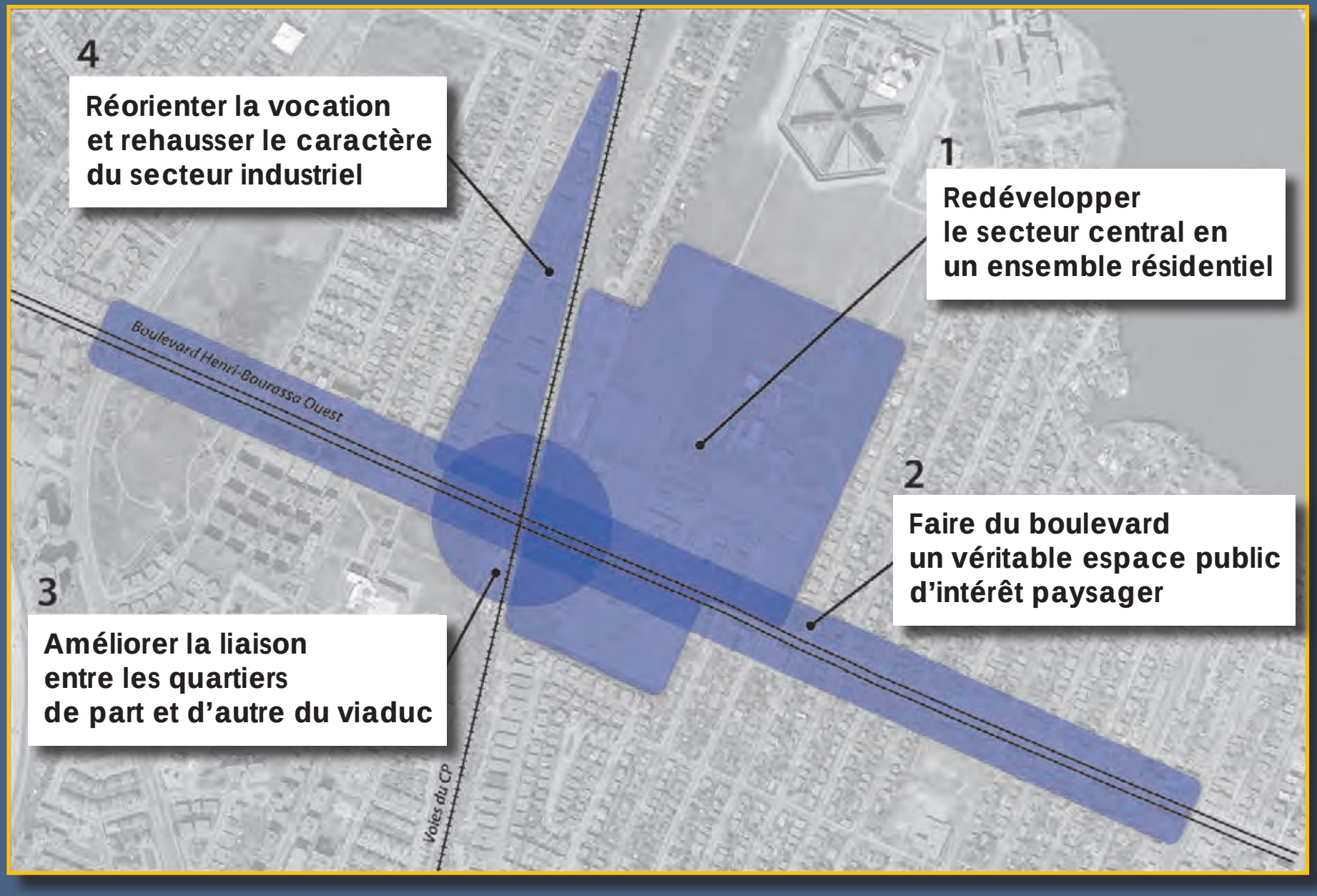

6 Objectifs par orientation

A) Objectifs pour le secteur central

- **1a** Gamme variée d'habitations, principalement pour les familles
- **1b** Trame bâtie cohérente bien insérée dans le quartier
- **1c** Parcs et espaces publics requis Mise en valeur du paysage
- **1d** Architecture contemporaine Encadrement des espaces publics
- **1e** Habitat dans un rapport étroit au sol
- **1f** Noyau de service accessible
- **1g** Prévision d'une école primaire
- **1h** Réseau d'espaces piétonniers et cyclables
- **1i** Application de principes de développement durable

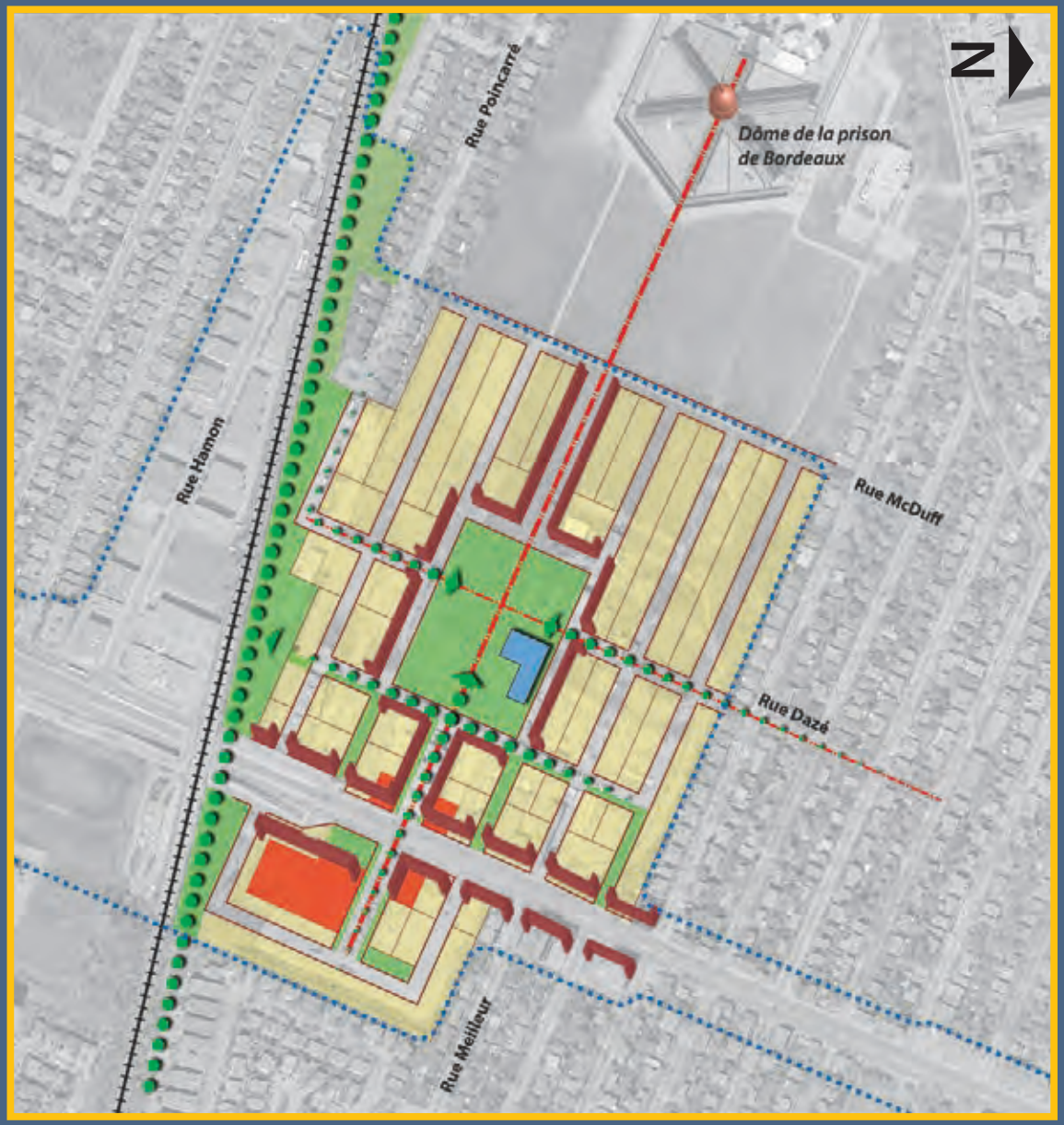

B) Objectifs pour le boulevard Henri-Bourassa

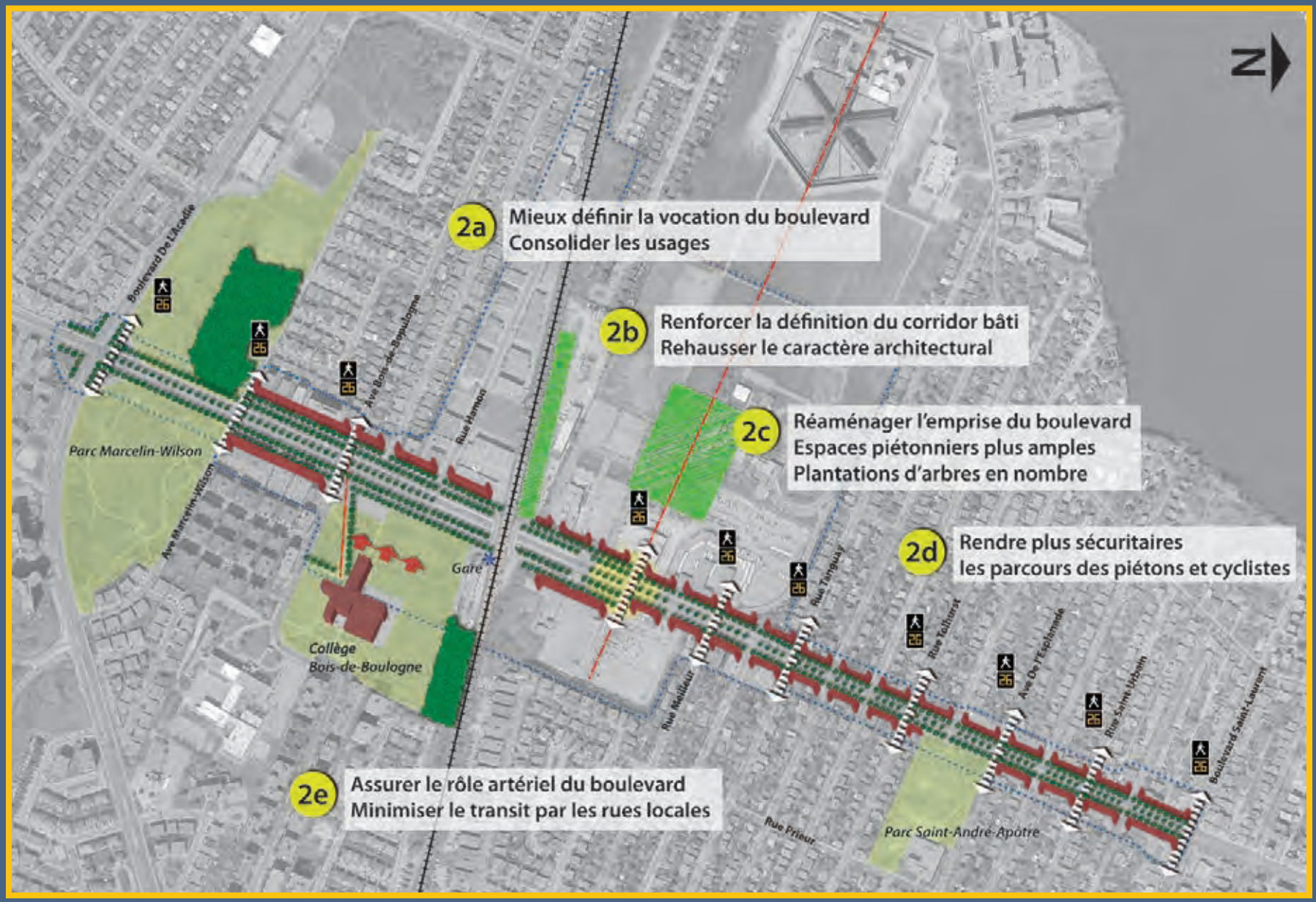

244279

C) Objectifs pour le passage de la voie ferrée

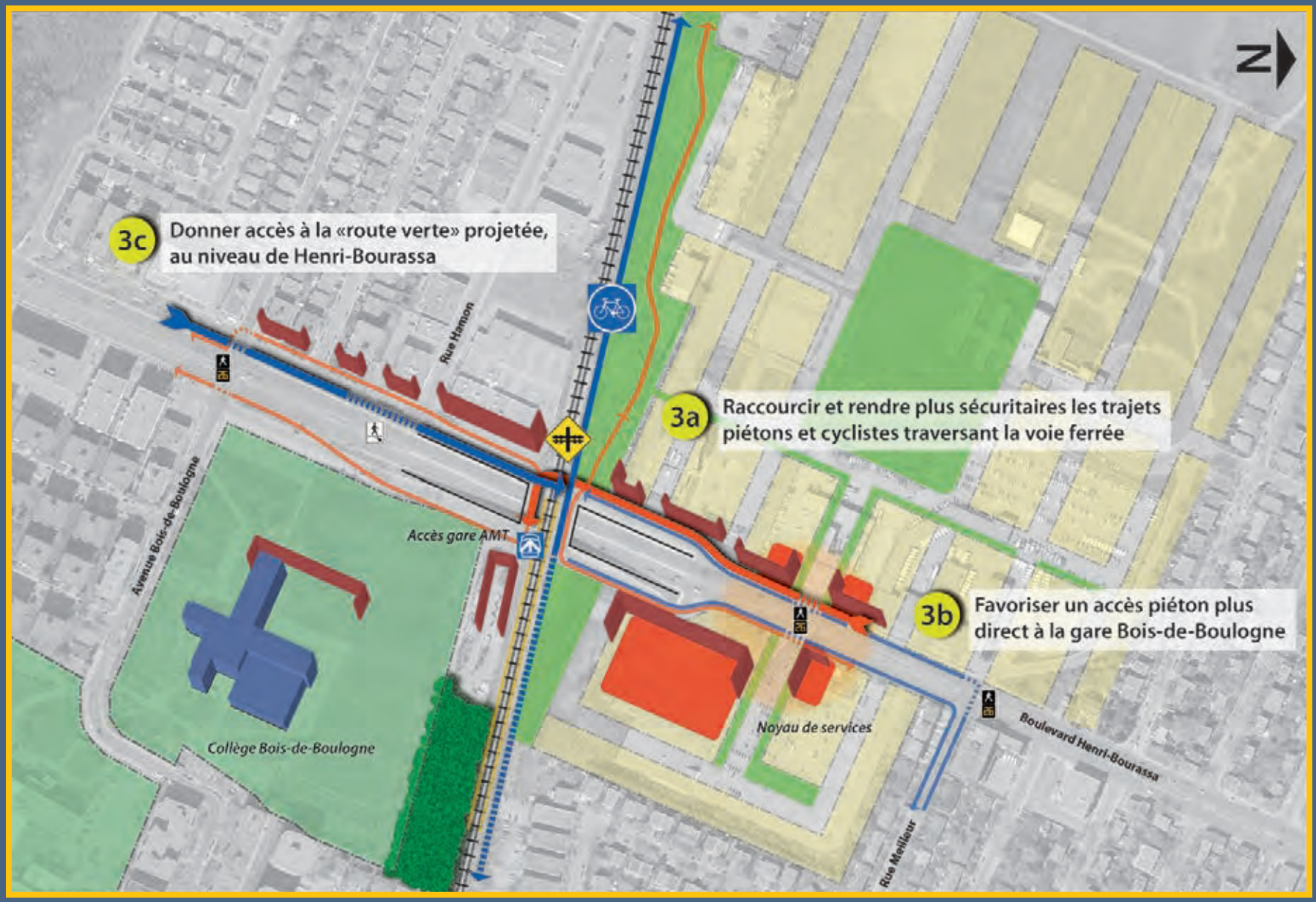

D) Objectifs pour le secteur Hamon

7 Concept de design urbain

247279

A) Vue d'ensemble

> Plan image

B) Secteur central

> Plan image

LÉGENDE

- 4 étages
- 3 étages
- 2 étages

249279

B) Secteur central

> Vue aérienne du secteur central depuis le sud-est

B) Secteur central

> Vue aérienne du secteur central depuis le nord-ouest

B) Secteur central

> Vue aérienne des espaces publics de part et d'autre du tunel

B) Secteur central

> Phasage

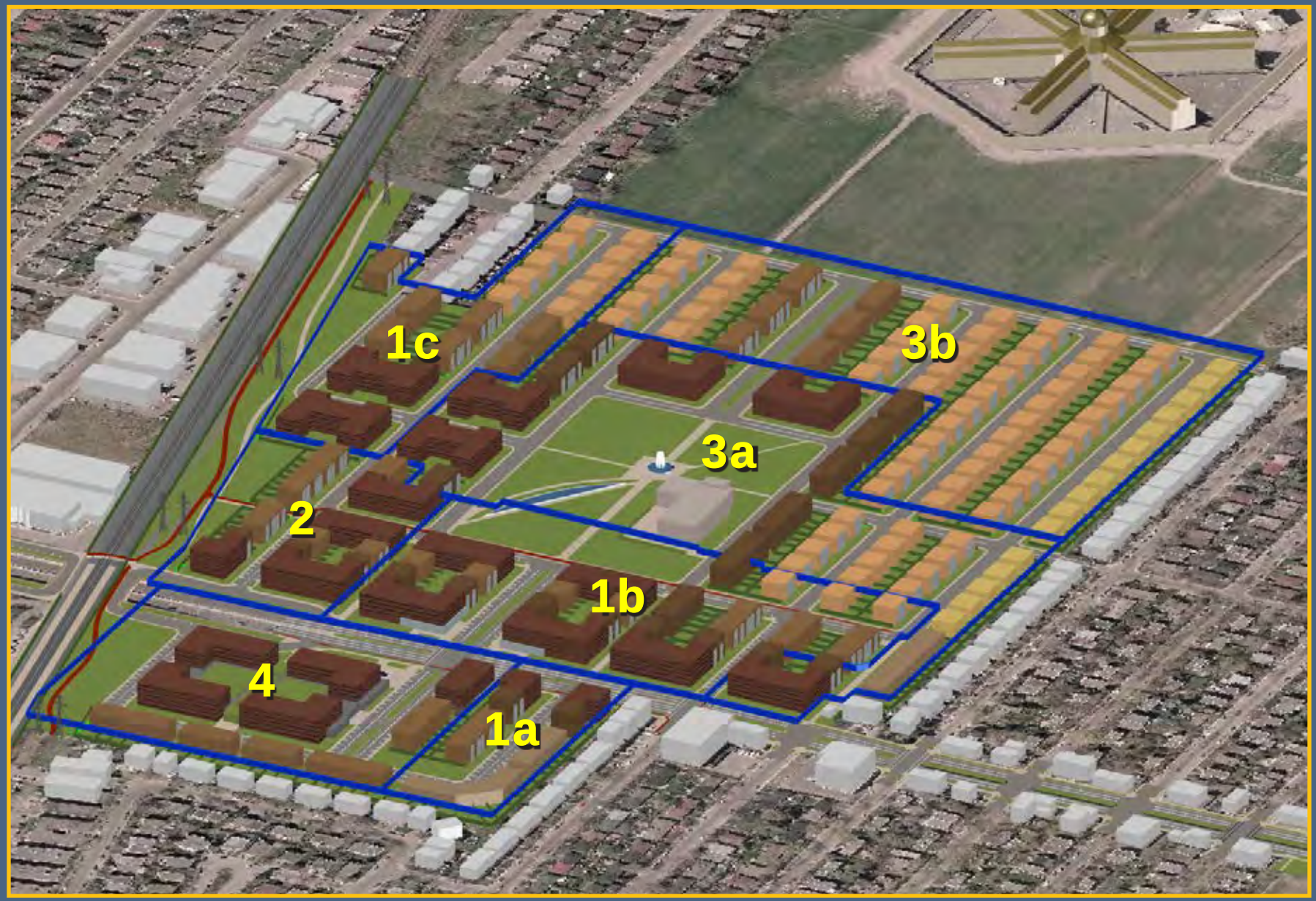

B) Secteur central

> Densité moyenne par phase

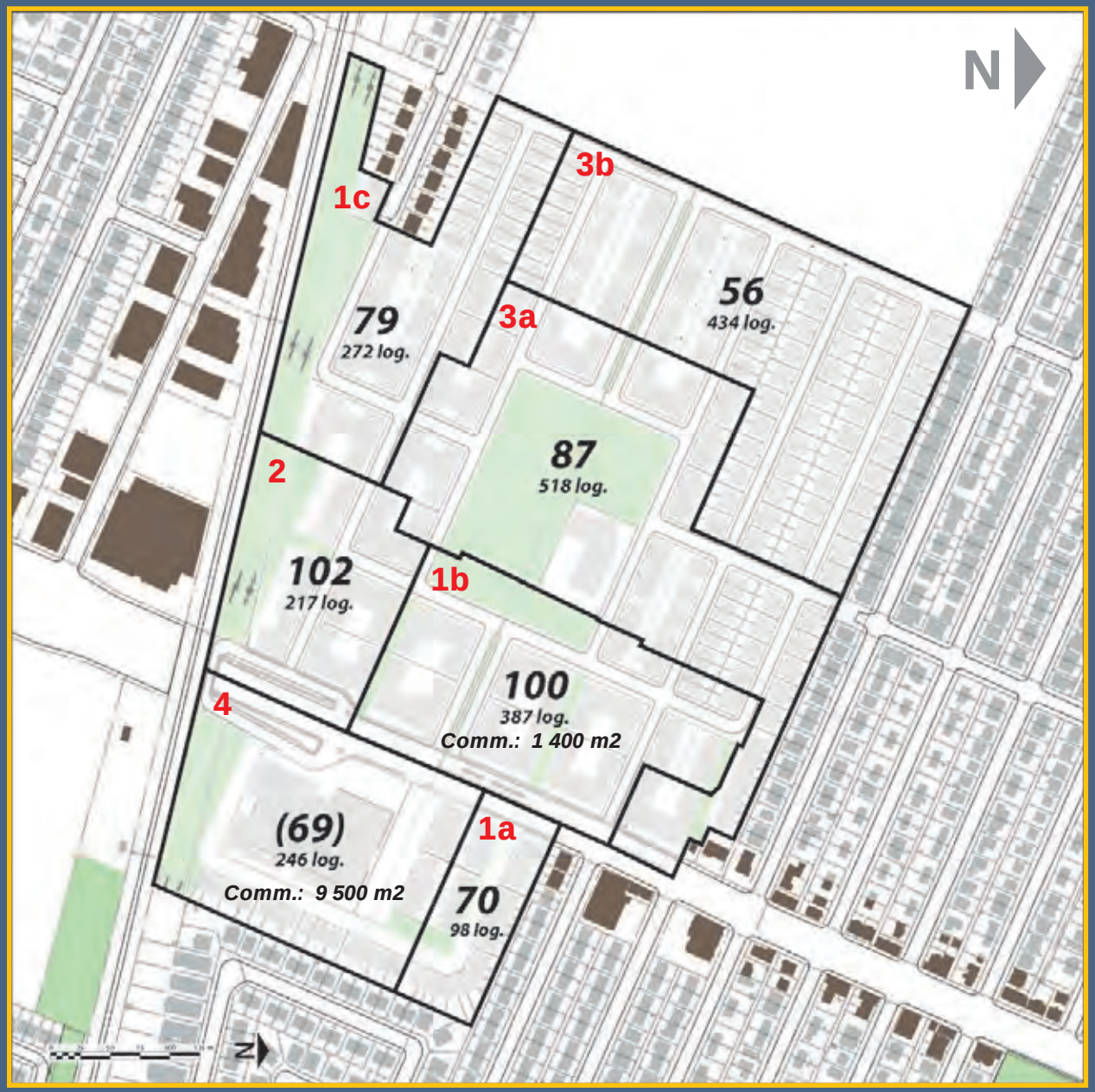

Densité de l'ensemble

80 log./hect.

2172 logements

C) Boulevard Henri-Bourassa

> Vues aériennes du boulevard depuis le nord-est

C) Boulevard Henri-Bourassa

> Coupe actuelle du boulevard entre Saint-Laurent et Meilleur

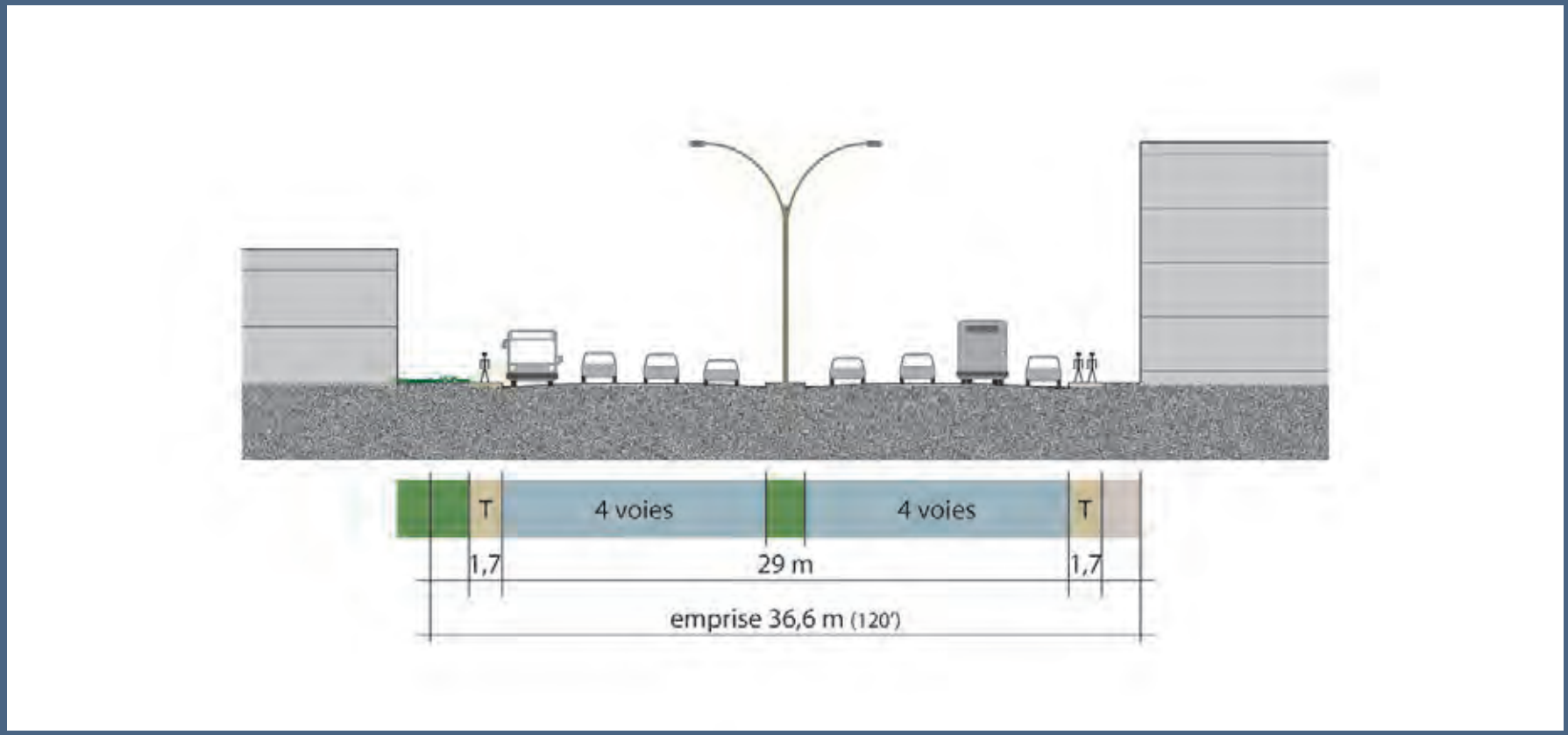

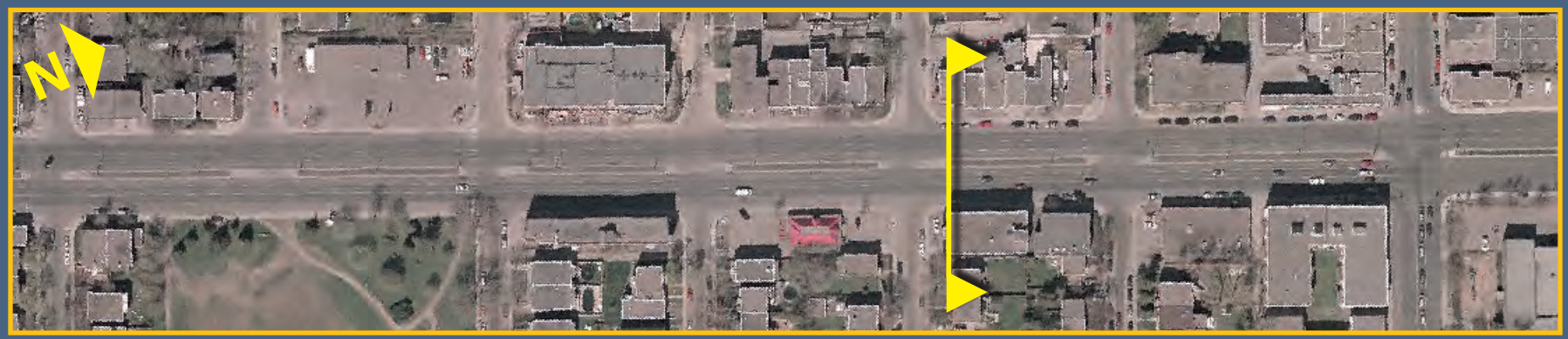

C) Boulevard Henri-Bourassa

> Coupe type du boulevard entre Saint-Laurent et Meilleur

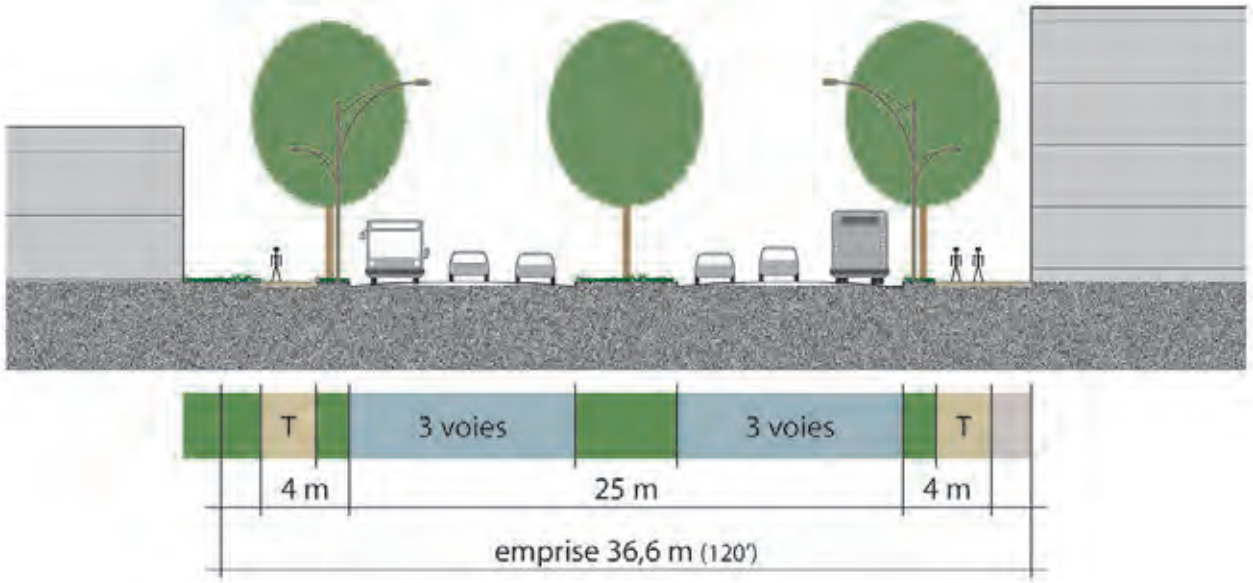

C) Boulevard Henri-Bourassa

> Coupe type du boulevard entre Meilleur et le viaduc du CP

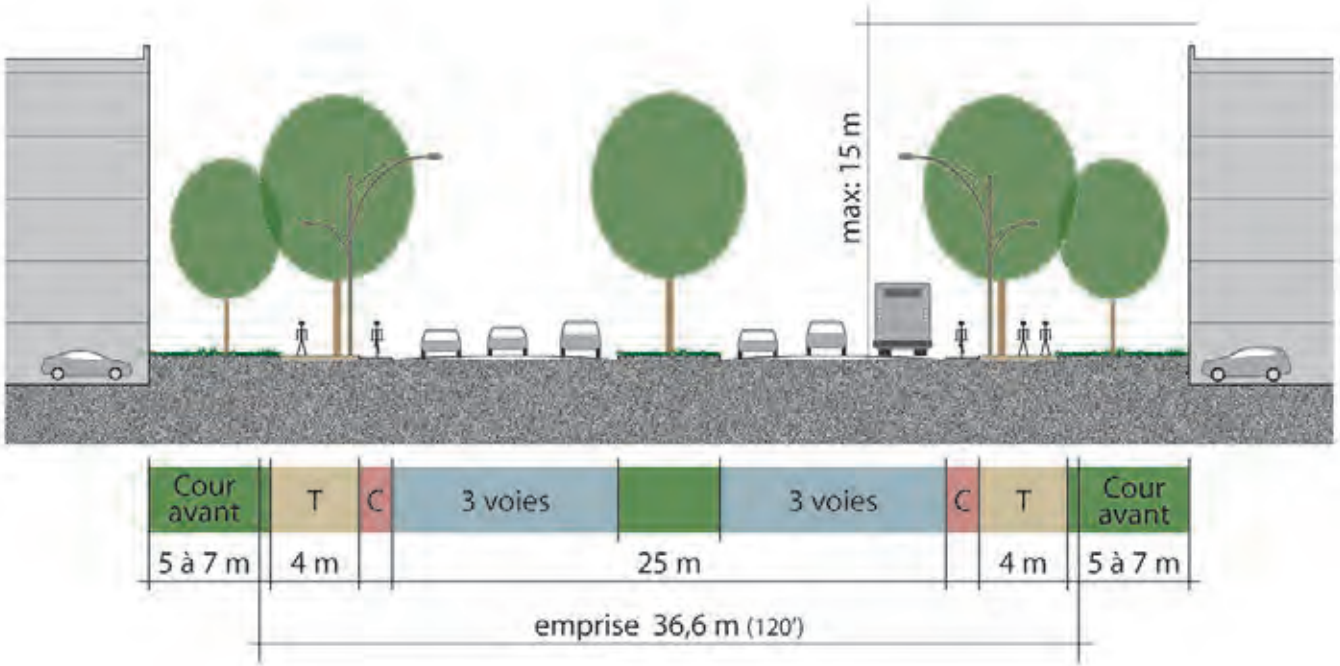

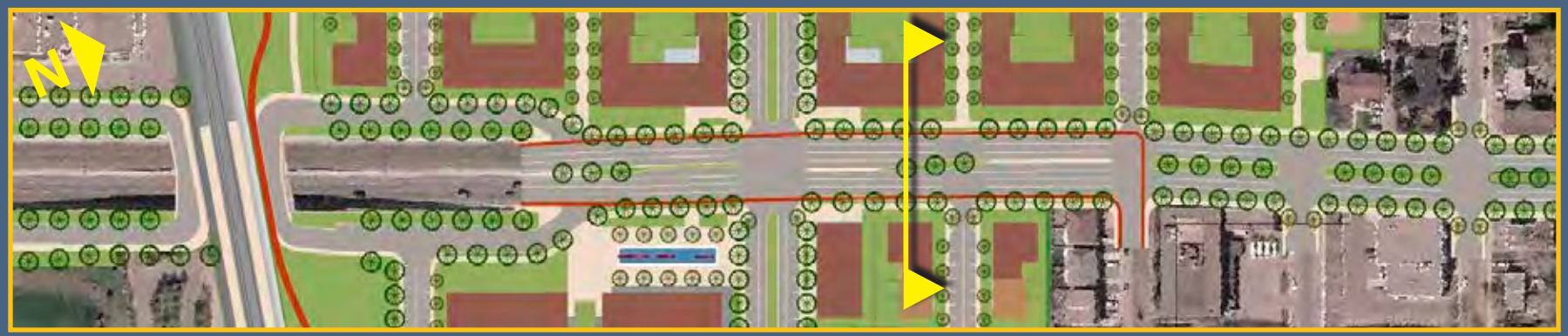

C) Boulevard Henri-Bourassa

> Coupe type du boulevard, viaduc du CP

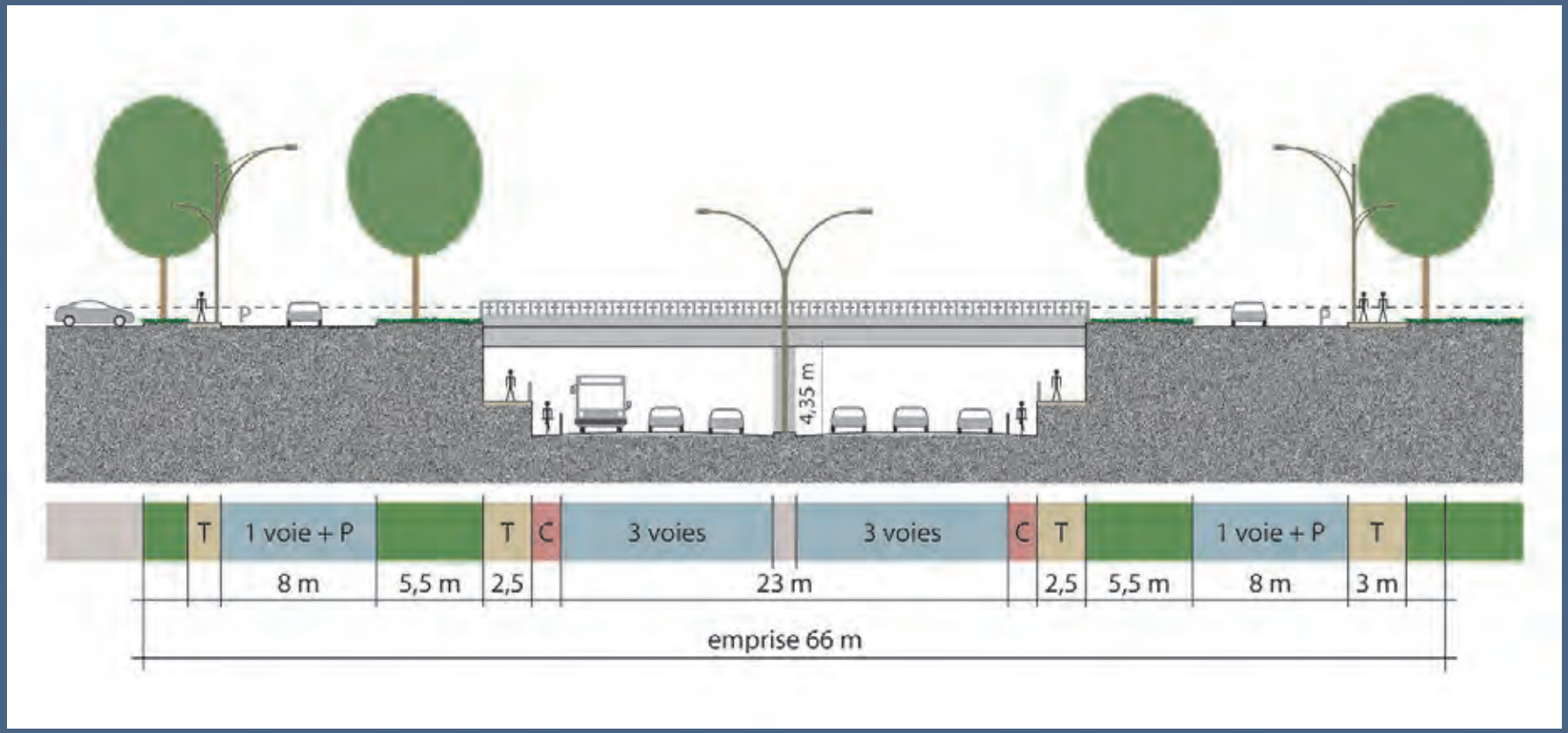

259279

C) Boulevard Henri-Bourassa

> Coupe type du boulevard entre Bois-de-Boulogne et Marcelin-Wilson

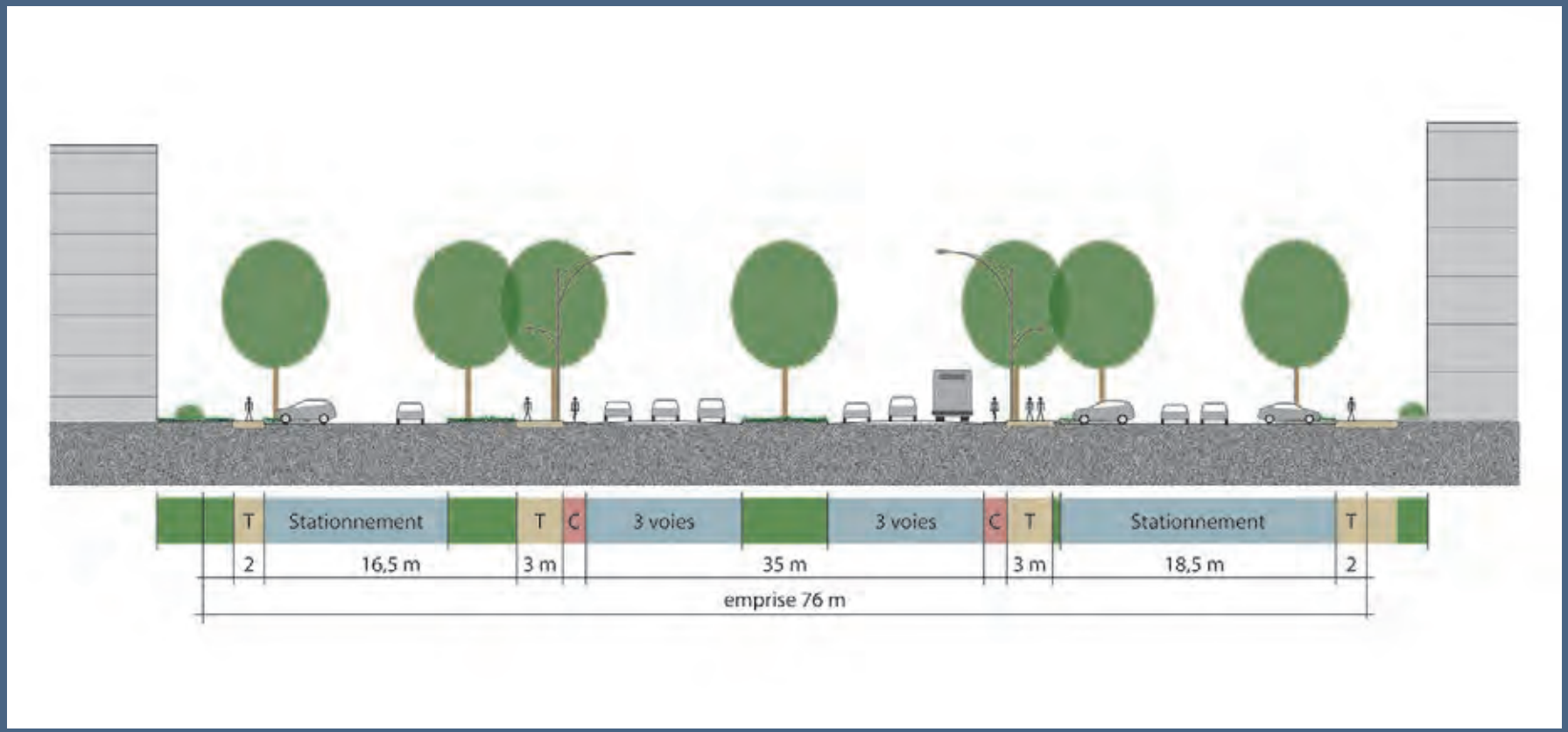

8 Paramètres règlementaires

Enchâssement des outils réglementaires

Paramètres du PMAD

(densité moyenne : min. de 80 log. /hect. moyenne)

Paramètres du Plan d'urbanisme

(Affectations, densités, hauteurs, parcs, patrimoine)

par la suite

Normes du règlement de zonage

(Usages, densités, hauteurs, etc.)

262279

A) Paramètres de densité

> Secteurs de densité existants au Plan d'urbanisme

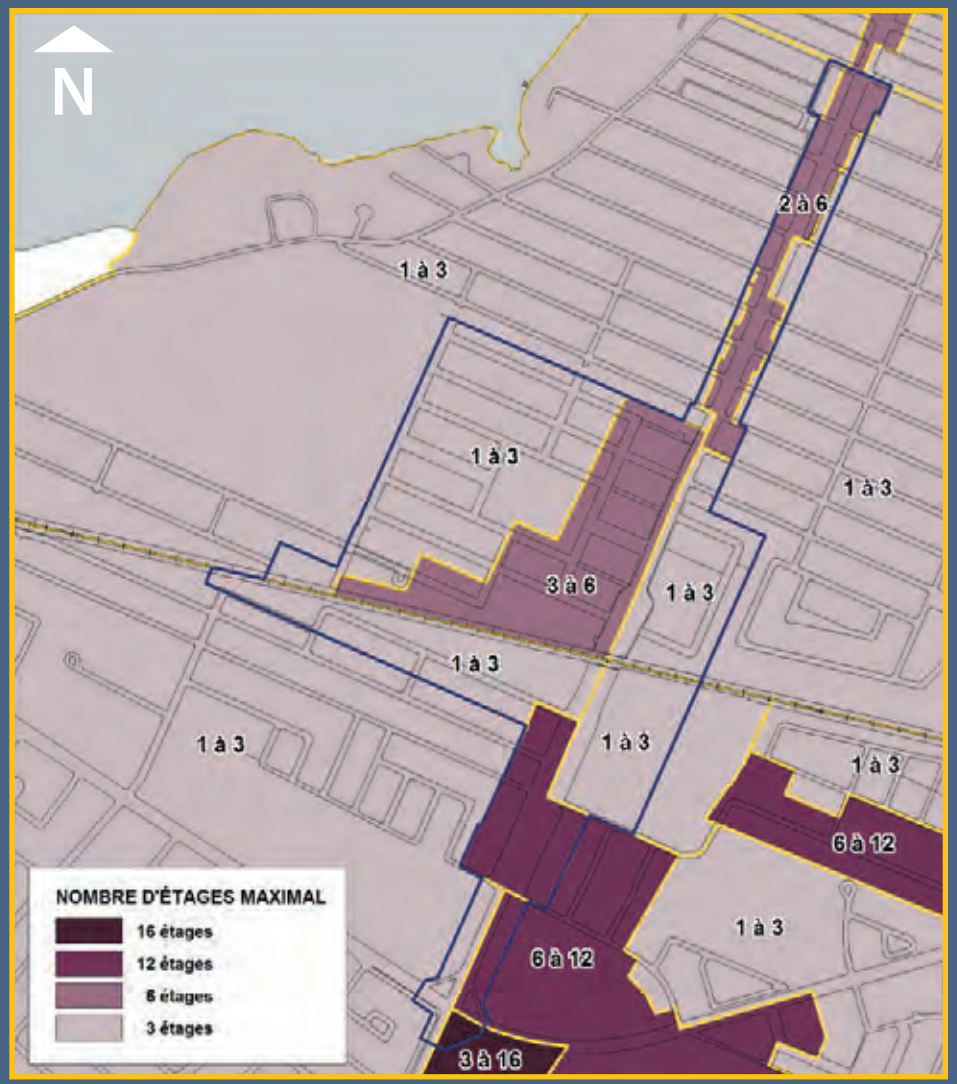

Nombre d'étages min. et max. actuels

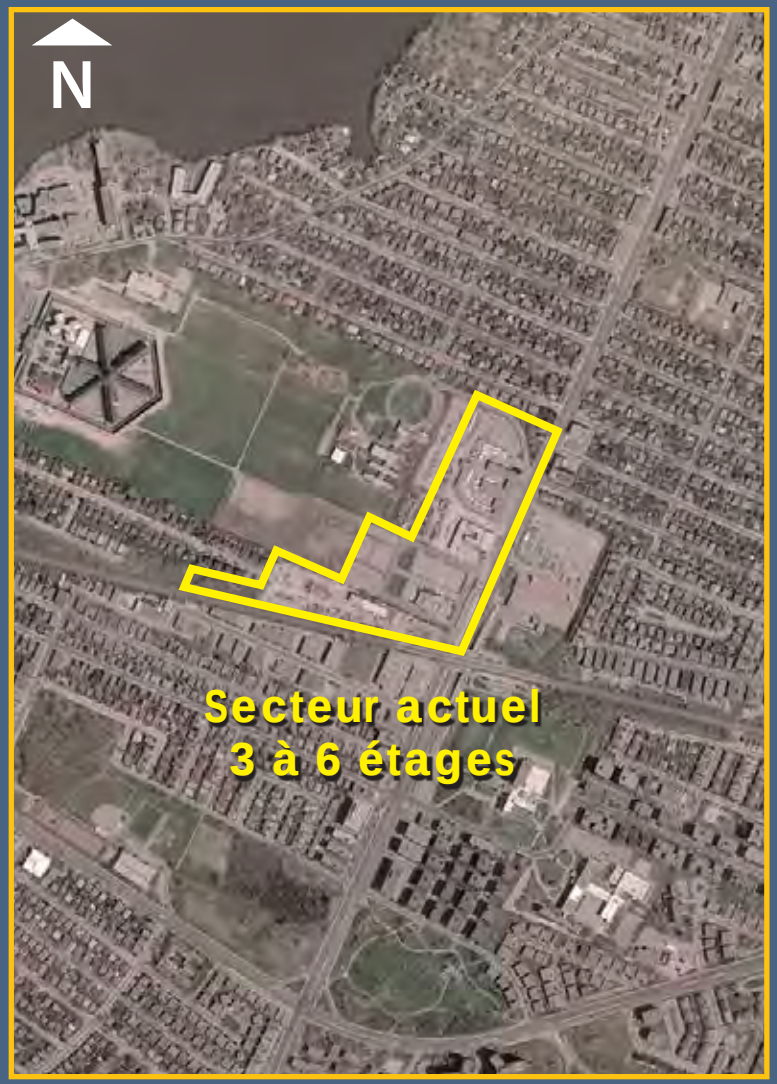

Localisation du secteur de 6 étages

263279

A) Paramètres de densité

> Secteurs de densité projetés au Plan d'urbanisme

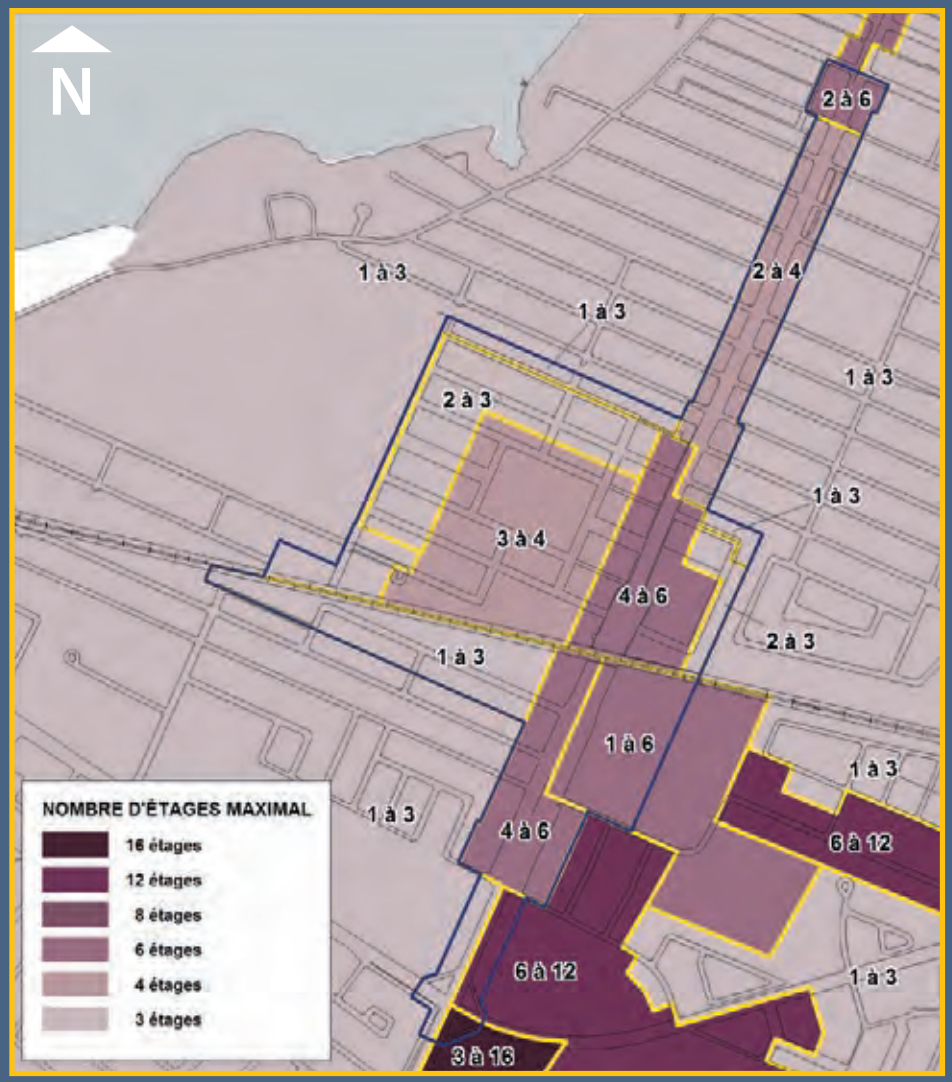

Nombre d'étages min. et max. projetés

Localisation des nouveaux secteurs

264279

A) Paramètres de densité

> Balises pour la règlementation des hauteurs au réglement d'urbanisme

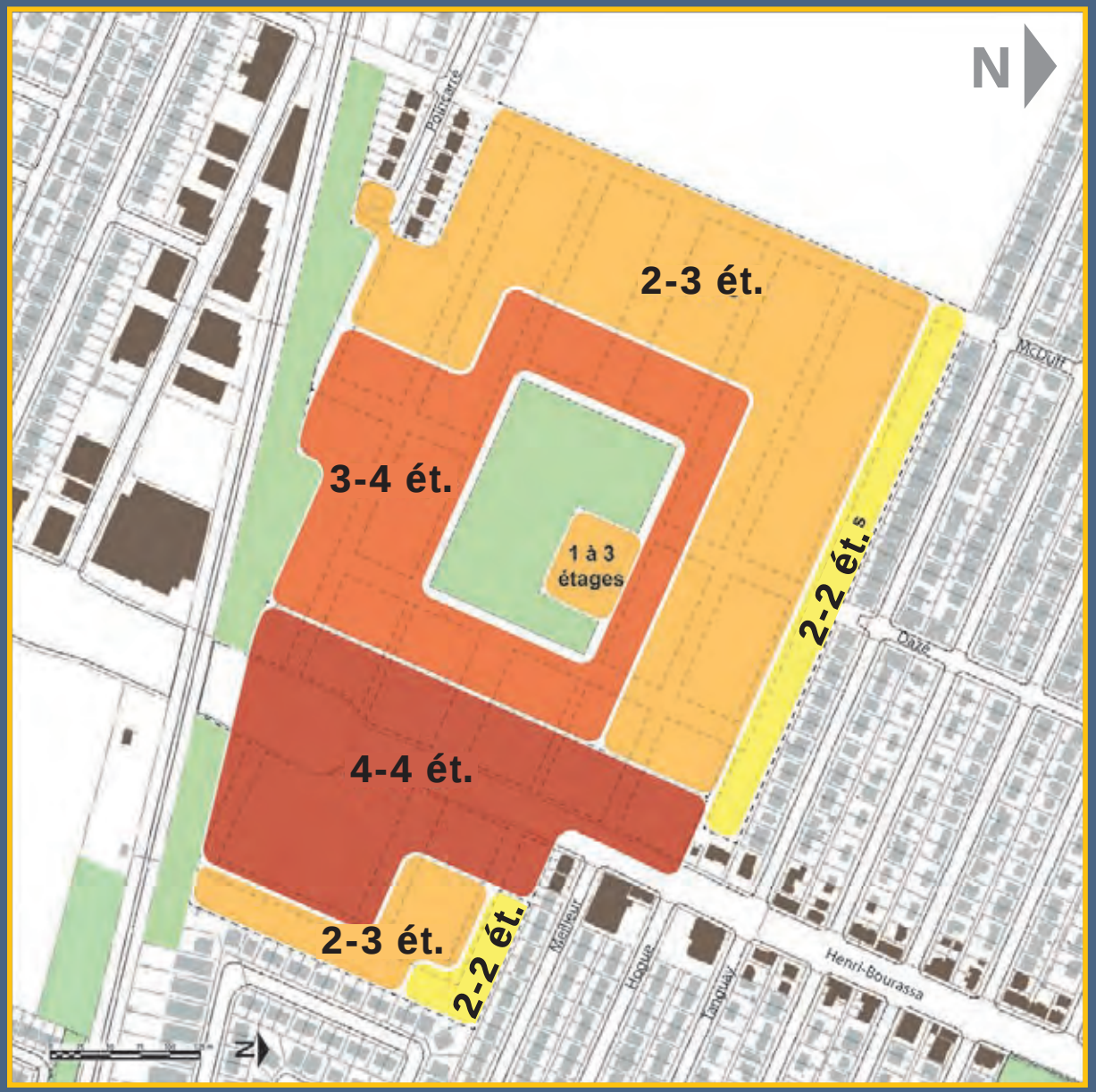

LIMITES DES HAUTEURS

- max : 2 étages, 9 m
- max : 3 étages, 12 m
- max : 4 étages, 13 m
- max : 4 étages, 15 m

B) Paramètres d'affectation du sol

> Secteurs d'affectation du sol au Plan d'urbanisme

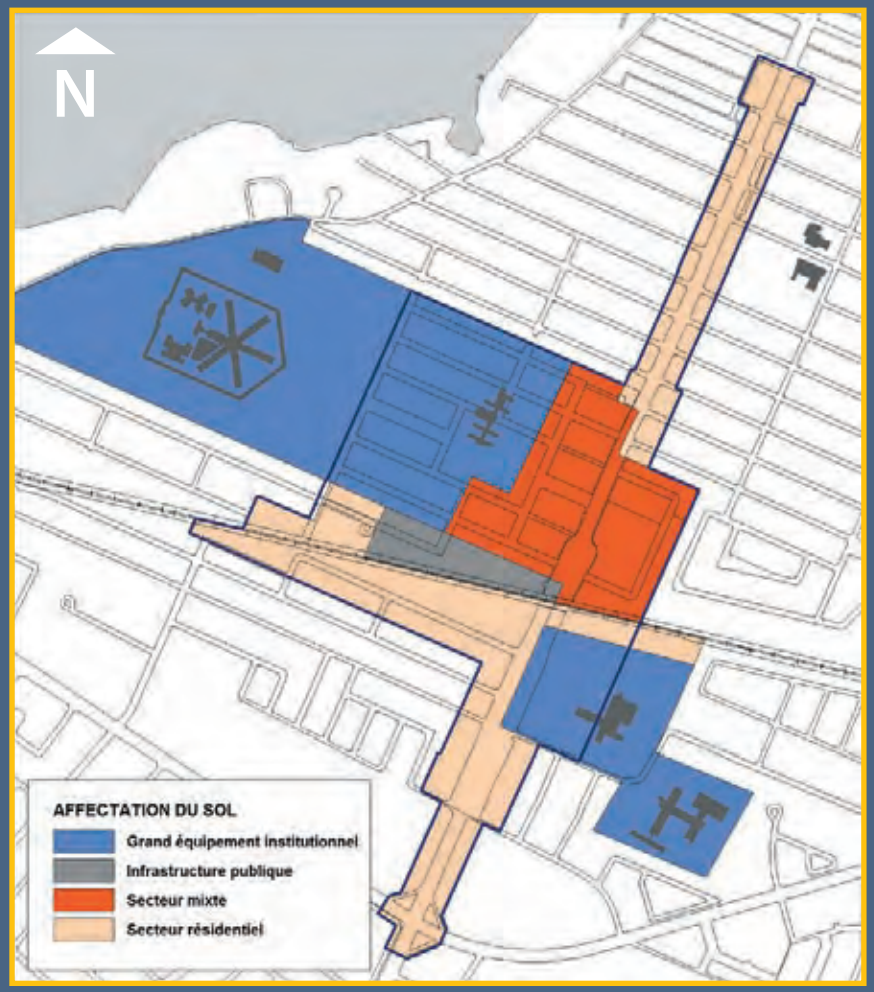

Secteurs d'affectation actuels

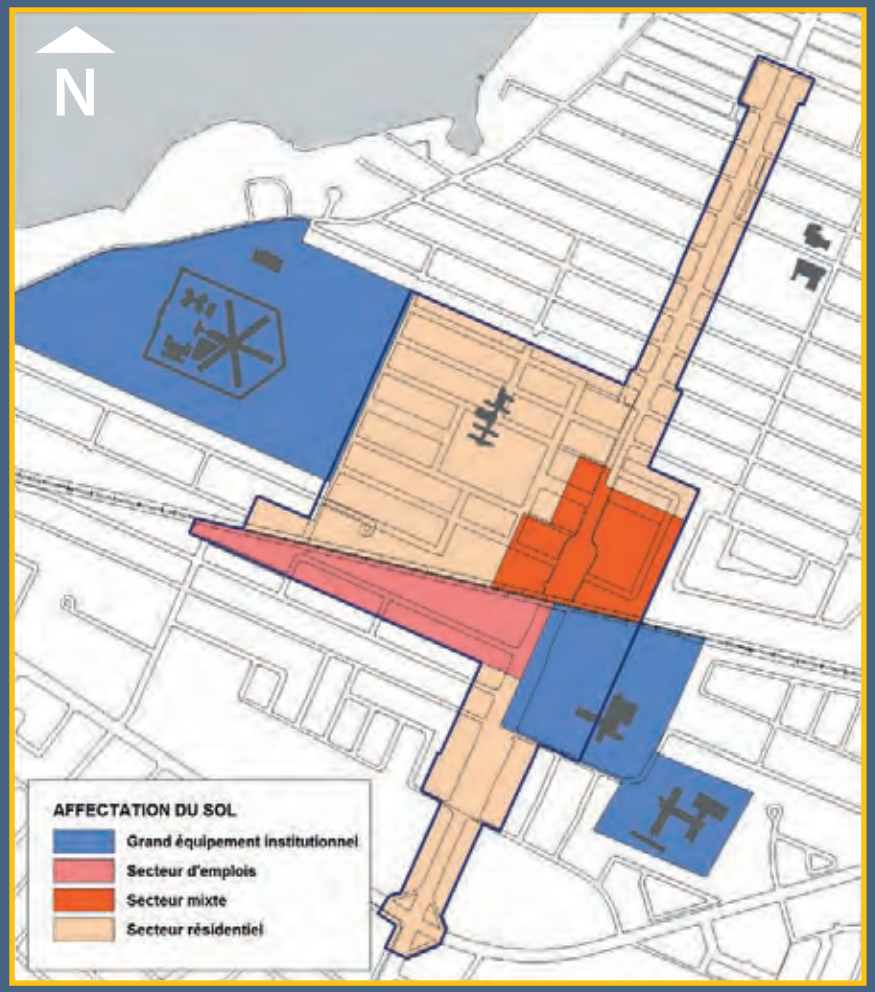

Secteurs d'affectation projetés

C) Paramètres des parcs et espaces verts

> Parcs et espaces verts au Plan d'urbanisme

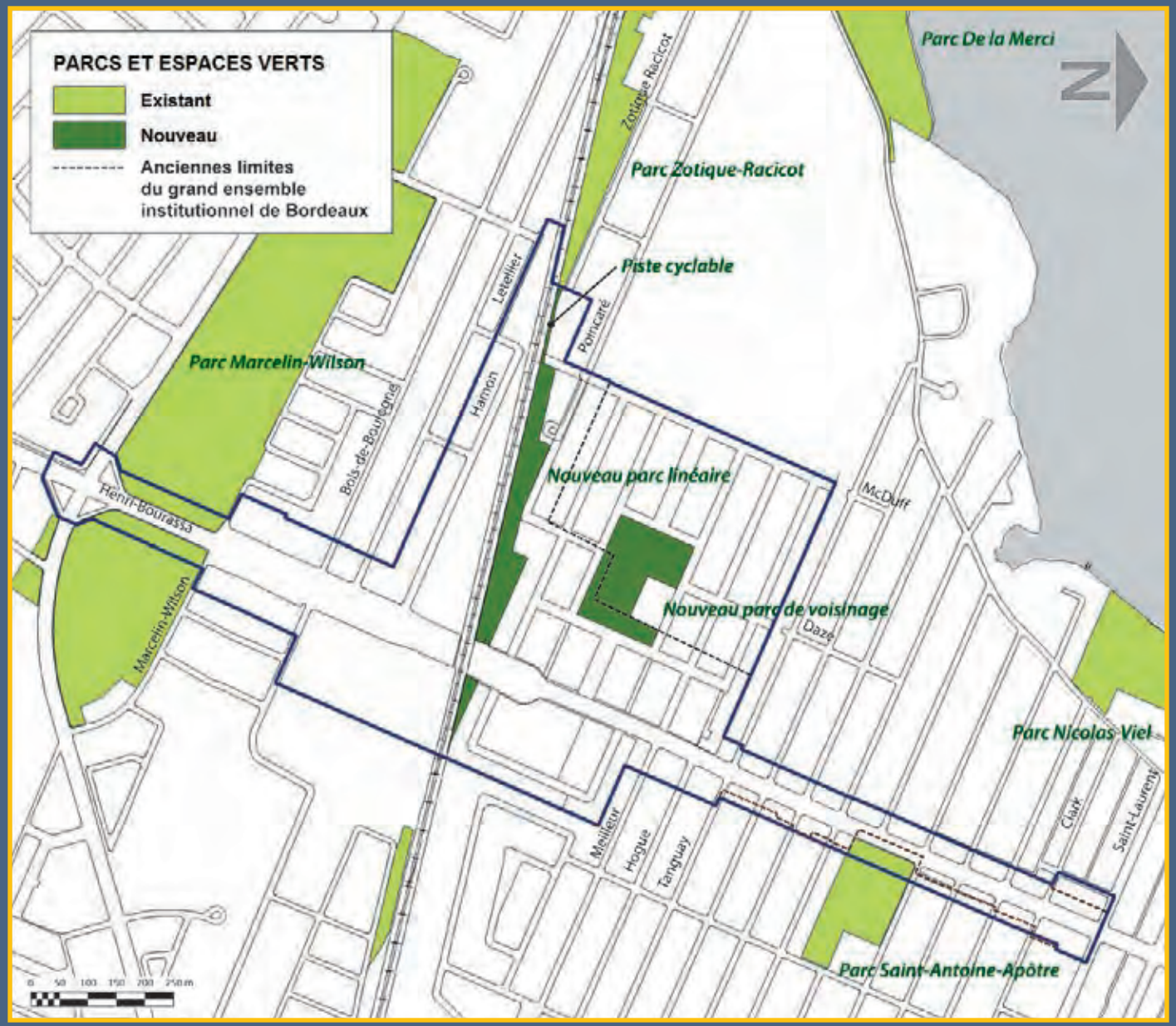

267279

D) Paramètres de protection du patrimoine

> Patrimoine bâti au Plan d'urbanisme

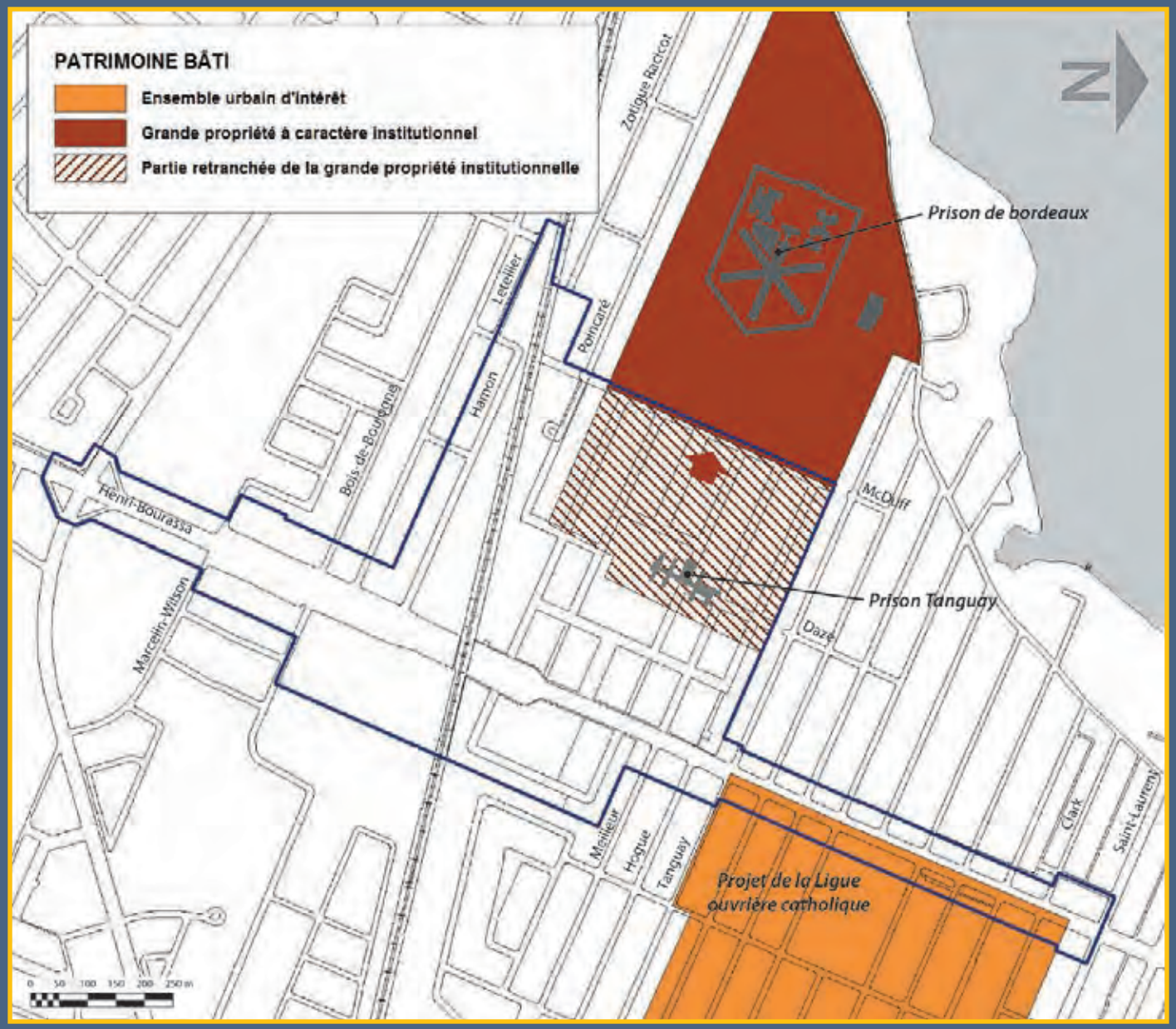

E) Paramètres des PIIA

> Balises pour la conception des objectifs et critères de PIIA

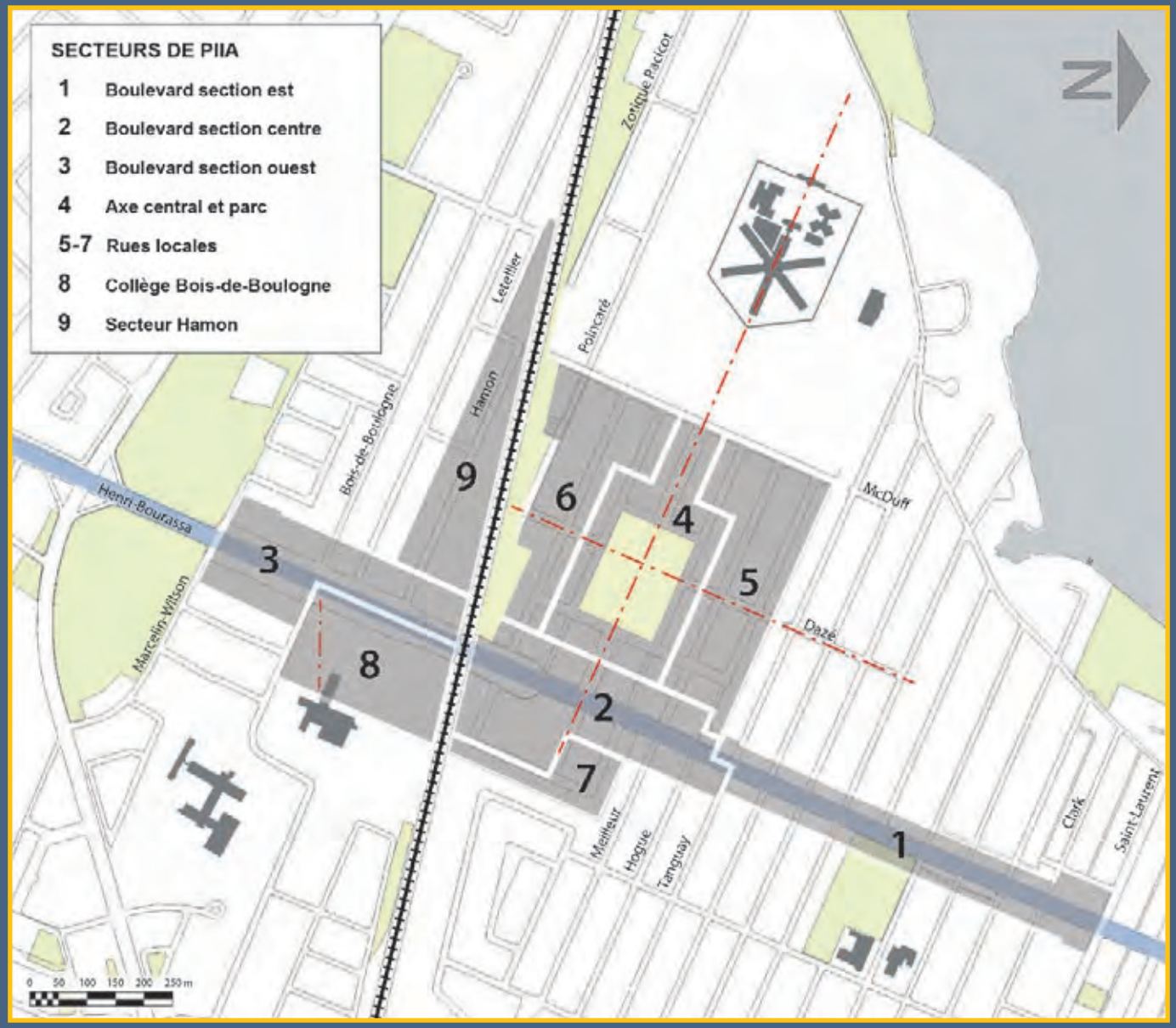

- Formation des espaces publics.
- Ajustement aux secteurs résidentiels existants.
- Minimisation des nuisances.
- Intégration à la prison de Bordeaux.
- Qualité de l'architecture.
- Accès au sol.
- Minimisation des îlots de chaleur.

Prochaines étapes

- **Ajustements au projet de PPU suite à cette consultation publique;**
- **Vérification des ajustements au projet par les services centraux;**
- **Résolution du Conseil d'arrondissement demandant au Conseil municipal de la Ville de Montréal d'adopter le PPU;**
- **Transmission du projet de PPU au comité exécutif de la Ville;**
- **Présentation au Conseil de Ville pour adoption finale;**
- **Modifications subséquentes au règlement d'urbanisme de l'arrondissement (zonage + PIIA).**

Avis des comités

Novembre 2014 :

Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement

- **Avis favorable**

Décembre 2014 :

Comités Jacques-Viger et Conseil du patrimoine

- **Avis défavorable**
- **Globalement, le « projet » répondrait mal à des principes de développement durable :**
  - la densité serait insuffisante;
  - la trame comprendrait trop de rues et privilégierait l'automobile;
  - l'axe central devrait être un axe vert, piétonnier;
  - l'ancien ruisseau devrait être remis à jour et mis en valeur;
  - les bâtiments longeant McDuff devraient faire face à la prison de Bordeaux;
  - la prison Tanguay serait un bâtiment de valeur patrimoniale à préserver;
  - l'école devrait intégrer une partie du bâtiment de la prison Tanguay

Concept alternatif pour fin de discussion

Quelques principes applicables, issus des recommandations :

- Augmentation de la densité moyenne à 95 log./hect.;
- Création d'une rue verte dans l'axe central;
- Orientation des bâtiments de la rue McDuff vers la prison;
- Rappel de la présence de l'ancien ruisseau dans l'aménagement paysager du parc.

Secteur central

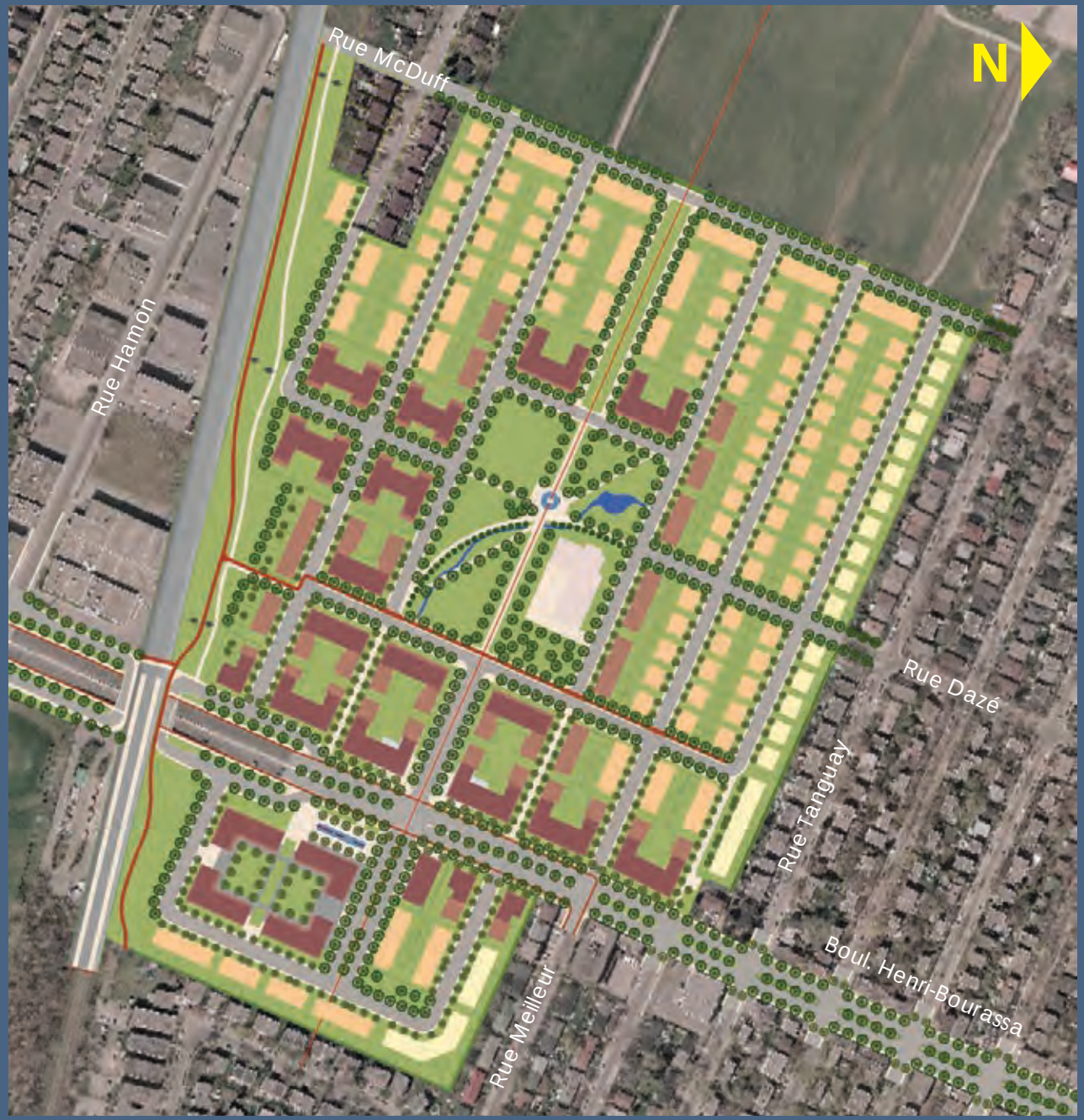

> Plan image

LÉGENDE

- 6 étages
- 4 étages
- 3 étages
- 2 étages

273279

Secteur central

> Vue aérienne du secteur central depuis le sud-est

Secteur central

> Comparatif des densités et hauteurs

2172 logements
80 log./hect.

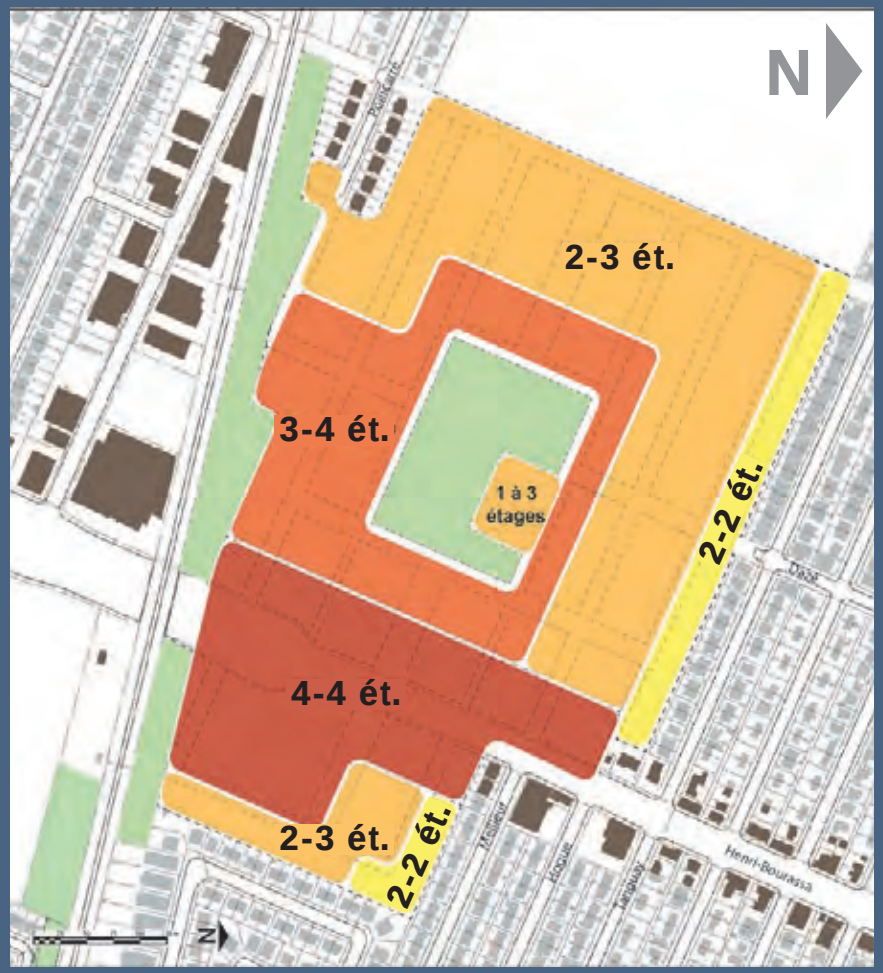

Limites de hauteur selon projet de PPU

2591 logements
95 log./hect.

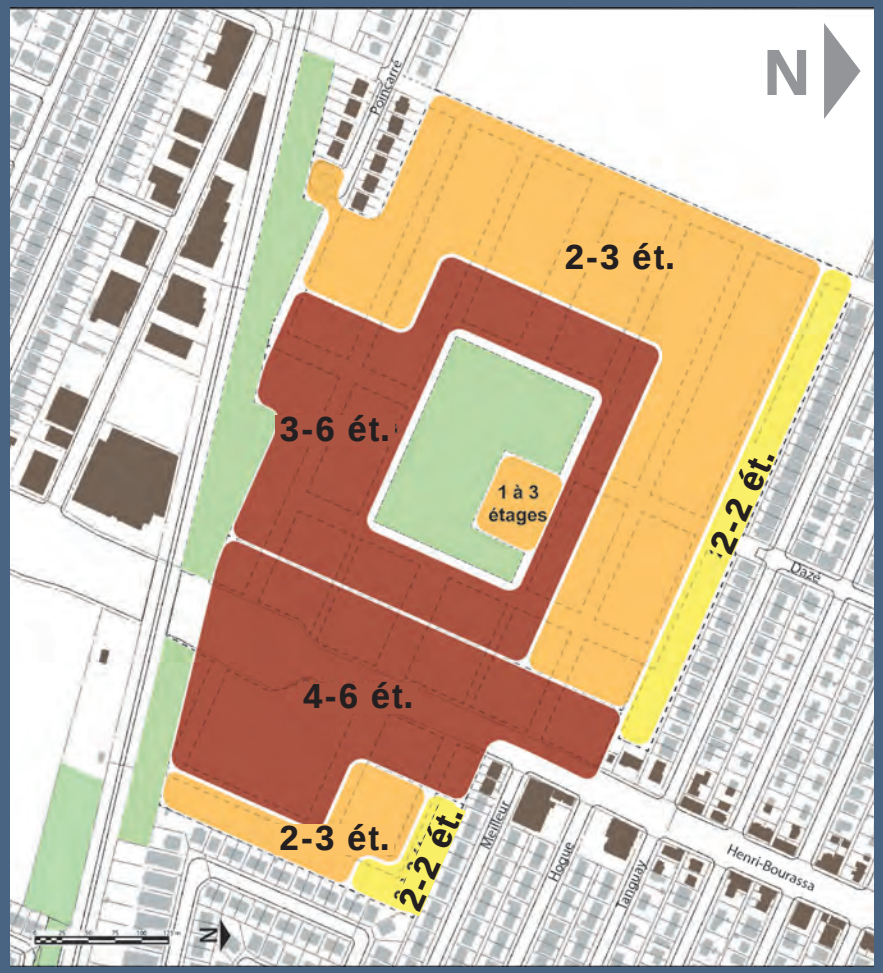

Limites de hauteur selon concept alternatif

Merci de votre attention !

B) Secteur central

> Hauteurs

LÉGENDE

- 4 étages
- 3 étages
- 2 étages
- 1 étage

C) Boulevard Henri-Bourassa

> Vues aériennes du boulevard depuis le sud-est

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1155179003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Kunze Li, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second terme de 3 ans, se terminant en juin 2018.

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Kunze Li, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second terme de 3 ans, se terminant en juin 2018.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-12 15:48

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155179003**
Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Kunze Li, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second terme de 3 ans, se terminant en juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont une présidence et une vice-présidence.

Renouvellement du mandat d'un membre :

L'article 5 du Règlement 02-177 prévoit que les membres peuvent compléter consécutivement un maximum de deux mandats de trois ans.

Kunze Li complétera son premier mandat en juin 2015 et souhaite poursuivre son implication pour un second terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0435 - Approuver la nomination de Monsieur Kunze Li, à titre de nouveau membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'en juin 2015.
CM02 0777 - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal (CJM).

DESCRIPTION

Renouvellement de mandat :

M. Li complétera son premier mandat en juin 2015 et souhaite poursuivre son implication pour un second mandat.

Noms	Date de fin initiale du mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
M. Kunze Li	Juin 2015	1er juillet 2015	30 juin 2018

JUSTIFICATION

M. Li est membre depuis juin 2015 et démontre depuis ce moment, l'intérêt, la motivation et les habiletés à assumer ses fonctions de membre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 241 800$ annuellement. Ce montant est assuré à 100% par la Ville de Montréal. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes montréalais au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-4801
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514-872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-05-12

PROFIL DES MEMBRES DU CJM

Au 15 juin 2015 (après le renouvellement du mandat)

H	F
8	7

16-20 ans	21-25 ans	26-30 ans
6	6	3

Caucasien	Communauté culturelle
5	10

Membre	Arrondissement		Date de fin de mandat
	Ahuntsic-Cartierville		
	Anjou		
Mme Denise Felsztyna	Côte-des-Neiges - NDG	1	avr-17
M. François Marquette	Lachine	1	nov-17
	LaSalle		
	L'île-Bizard - Ste-Geneviève		
Mme Amina Janssen	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2	août-16
M. Dhaneshan Kistnasamy			oct-15
Mme Chahinaze Fala	Montréal-Nord	1	mars-16
	Outremont		
	Pierrefonds - Roxboro		
Mme Jessika Brosseau	Plateau-Mont-Royal	1	mars-17
	Rivière-Des-Prairies-Pointe-aux-Trembles		
Mme Rym El-Ouazzani	Rosemont-La Petite-Patrie	1	mars-16
M. Kunze Li	Saint-Laurent	1	juin-18
M. Maxime Le Breton	Saint-Léonard	1	nov-16
M. Pascal Rousseau	Sud-Ouest	2	mars-17
Mme Kathryn Verville-Provencher			août-17
	Verdun		
M. Mountagha Sow	Ville-Marie	3	oct-15
M. Jean-Philippe Gagnon			déc-17
Mme Trisha Elie			févr-18
M. Gopinath Jeyabalaratnam	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	1	oct-17
	Total	15	

Màj : 7-5-2015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2015/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1154233004

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Aurélie Lebrun comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en juin 2018. Approuver la nomination de madame Cathy Wong pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en juin 2018. Approuver la nomination de madame Marianne Carle-Marsan pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en juin 2018. Renouveler le mandat de madame Cathy Wong à titre de présidente du Conseil des Montréalaises pour un terme de deux ans se terminant en juin 2017. Renouveler le mandat de madame Marianne Carle-Marsan à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un terme de deux ans se terminant en juin 2017.

Il est recommandé :
de nommer Mme Aurélie Lebrun, en remplacement de Mme Kim O'Bomsawin, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en juin 2018;

de nommer Mme Marianne Carle-Marsan et Mme Cathy Wong, comme membres du Conseil des Montréalaises, pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en juin 2018;

de reconduire Mme Cathy Wong dans sa fonction de présidente du Conseil des Montréalaises, pour un mandat de deux ans, jusqu'en juin 2017;

de reconduire Mme Marianne Carle-Marsan dans sa fonction de vice-présidente du Conseil des Montréalaises, pour un mandat de deux ans, jusqu'en juin 2017.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-14 12:22

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154233004**
Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Aurélie Lebrun comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en juin 2018. Approuver la nomination de madame Cathy Wong pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en juin 2018. Approuver la nomination de madame Marianne Carle-Marsan pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en juin 2018. Renouveler le mandat de madame Cathy Wong à titre de présidente du Conseil des Montréalaises pour un terme de deux ans se terminant en juin 2017. Renouveler le mandat de madame Marianne Carle-Marsan à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un terme de deux ans se terminant en juin 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des Montréalaises a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, qui lors de sa séance du 18 mai 2004 adopta le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Ville de Montréal, Règlement 04-064) portant sur la constitution du Conseil des Montréalaises. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont la durée maximale des mandats est de trois ans (Section II, Article 5). Les mandats sont renouvelables une seule fois consécutive pour une durée maximale de trois ans (Chapitre II, Article 4). Par la suite, le conseil municipal nomma les 15 premières membres lors de la séance tenue le 28 septembre 2004 en adoptant la résolution CM04 0665. Depuis juin 2009, le Conseil des Montréalaises est enchâssé dans la Charte de la Ville de Montréal, chapitre II, section XII, article 83.15 à 83.18.
Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

Désignation de la présidence et de la vice-présidence :

Le code de régie interne du CM, modifié le 22 avril 2015, mentionne que les mandats des membres du CE sont de deux ans. L'élection pour la présidence et la vice-présidence 2015 s'est tenue en avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Cm14 1224 du 15 décembre 2014
Nomination de Marianne Carle-Marsan à titre de vice-présidente jusqu'en juin 2015.
CM14 0327 du 28 avril 2014
Nomination de Kim O'Bomsawin, pour un premier mandat de trois ans jusqu'en avril 2017.
CM13 0383 du 27 mai 2013
Désignation de Cathy Wong, à titre de présidente du Conseil des Montréalaises jusqu'en juin 2015.
CM12 0436 du 18 juin 2012
Nomination de Marianne Carle-Marsan et de Cathy Wong, pour un premier mandat de trois ans jusqu'en juin 2015.
CM04 0753 du 25 octobre 2004
Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).
CM04 0410 du 18 mai 2004
Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

En avril 2015, nous avons reçu pour des raisons familiales et professionnelles la démission de :

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin effective du mandat
Mme Kim O'Bomsawin	Avril 2017	Avril 2015

À la suite de cette démission, la nomination suivante est recommandée :

Nomination d'une membre :

Le règlement 04-064 stipule que les membres sont nommées pour trois ans.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Aurélie Lebrun Rosemont-La Petite-Patrie	15 juin 2015	juin 2018	Mme Kim O'Bonsawin

Nomination des membres et processus de sélection

La tenue d'un processus de sélection pour le Conseil des Montréalaises a eu lieu à l'hiver et au printemps 2014. Des 31 Montréalaises intéressées, 29 candidates ont été vues en entrevue et 24 ont été retenues. Une liste de ces candidates a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Lors du processus de sélection de nouvelles membres, dans une perspective de collaboration non-partisane, **le jury de sélection est composé d'au moins une élue de chaque parti** représenté au conseil municipal : Équipe Denis Coderre pour Montréal, Projet

Montréal, Coalition Montréal - Marcel Côté et Vrai changement pour Montréal. Ce fonctionnement facilite ensuite l'adoption des motions lors des séances du comité exécutif et du conseil municipal. Cette procédure est grandement appréciée et mentionnée lors des nominations par chacune des élues ayant participé au jury.

Une grille d'entrevue est utilisée lors des rencontres avec chaque candidate. Chaque candidate obtient un pointage selon cette grille. Les recommandations pour les nominations se prennent à l'unanimité et les candidates sont classées selon leur résultat.

Les recommandations sont ensuite transmises au Conseil des Montréalaises. Lorsqu'un poste est vacant, le Conseil des Montréalaises identifie la ou les candidates qui peuvent combler les besoins selon les différents critères : lieu de résidence, âge, expertise, etc.

En ce qui concerne la série d'opérations mises en oeuvre pour procéder à la nomination de nouvelles membres, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures dans deux journaux montréalais et un envoi électronique dans plus de 250 organismes en condition féminine couvrant la période du 15 janvier au 7 février 2014 ont été réalisés.
2. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises.*
3. La constitution d'un jury de sélection composé de personnes élues qui occupaient les fonctions suivantes en mars 2014 : mesdames Mary Deros, Mme Érika Duchesne, Elsie Lefebvre, Justine MacIntyre, Lorraine Pagé, Émilie Thuillier, toutes conseillères de la Ville. Mme Rabia Chaouchi, chef d'équipe à la Direction de la diversité sociale et Mme Guylaine Poirier, coordonnatrice du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources et M. Jean-Philippe Hamel, agent conseil en ressources humaines, a agi à titre de coordonnateur du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au Conseil des Montréalaises.
5. La production d'une recommandation par le Conseil des Montréalaises à la responsable de la condition féminine au comité exécutif, madame Manon Gauthier.

Renouvellement du mandat de membre

Le réglement 04-064 stipule que les mandats des membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans.

Marianne Carle-Marsan et Cathy Wong ont accompli leur premier mandat de trois ans comme membres du Conseil des Montréalaises. Toutes deux désirent poursuivre leur implication pour un deuxième mandat de trois ans, jusqu'en juin 2018.

Nom	Date de fin du 1er mandat	Date de fin du 2e mandat
Mme Marianne Carle-Marsan	Juin 2015	Juin 2018
Mme Cathy Wong	Juin 2015	Juin 2018

Désignation de la présidence et de la vice-présidence :

La présidence et la vice-présidence du CM terminent leur mandat de membre en juin 2015. Dans le cadre de l'élection au comité exécutif, les membres du CM ont été invitées à faire connaître leur intérêt à pourvoir ces deux postes. Une candidature a été reçue pour la présidence et une pour la vice-présidence. Mme Cathy Wong a été réélue à titre de présidente et Mme Marianne Carle-Marsan a été réélue pour occuper la fonction de vice-présidente.

À la suite de cette élection, les désignations suivantes sont recommandées :

Nom	Date de début du mandat à ce titre	Date de fin du mandat à ce titre
Mme Cathy Wong, présidente	15 juin 2015	juin 2017
Mme Marianne Carle-Marsa, vice-présidente	15 juin 2015	juin 2017

JUSTIFICATION

Nouvelles membres
La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Section II, article 4):
« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de condition féminine;
2. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
3. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
4. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
5. résider dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ».

La liste des candidates retenues a donc été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine du statut de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethnique, lieu de résidence, champ d'activités. Vingt-quatre candidates ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage. Le choix des candidates se fait en priorisant celles qui ont obtenu les notes les plus élevées, tout en tenant compte de la complémentarité des expertises et du lieu de résidence.

Mme Aurélie Lebrun, résidant dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, a réussi le processus de sélection pré-cité.

Désignation de la présidence et de la vice-présidence :

Mme Wong est membre depuis juin 2012 et est présidente du CM depuis mai 2013. Mme Carle-Marsan est membre depuis juin 2012 et est vice-présidente du CM depuis janvier 2015. Toutes deux ont démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper leur poste respectif et participent assidûment aux diverses activités du CM. Le CM recommande donc la nomination de ces deux membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est de 241 800 $ annuellement. Le montant alloué pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est assuré à 100 % par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nomination de membres au Conseil des Montréalaises s'inscrit dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le Conseil des Montréalaises touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination de la nouvelle membre et le renouvellement de la présidente et de la vice-présidente seront annoncés par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination au conseil municipal : séance du 15 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276

Télécop. : 514 868-5810 **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-05-13

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Juin 2015

Octobre 2015	Mai 2016	Septembre 2016	Avril-sept. 2017	Janvier 2018	Avril 2018	Juin 2018
Sharon Hackett 1er Vice-présidente Anjou						
	Anne Richard-Webb 2e Mercier-Hoch-Maison					
		Mariane Labrecque 2e Rosemont–Petite-Patrie				
		Michèle Chappaz 1er Verdun				
		Amélie Coulombe-Boulet 1er Verdun				
			Marie Louise Mumbu, 1er CDN/NDG			
			Melissa Cerros, 1er Rosemont–Petite-Patrie			
			Mireille Paquet 1er (sept) Le Plateau Mont-Royal			
				Lorraine Cadotte 1er Le Plateau Mont-Royal		
				Josiane Maheu 1er Vill–St-Michel–Parc-Ext		
				Ghislaine Sathoud 1er Le Sud-Ouest		
					Yasmina Soussi 1er Vill–St-Michel–Parc-Ext	
						Marianne C-Marsan 2er Vice-Présidente Vill–St-Michel–Parc-Ext
						Cathy Wong, 2e Prés Plateau Mont-Royal
						Aurélie Lebrun 1er Rosemont–Petite-Patrie

7 mai 2015

Candidature Conseil des montréalaises
Lebrun Aurélie
A :
rh-directiongreffe@ville.montreal.qc.ca
06/02/2014 13:50
Masquer les détails

A : "rh-directiongreffe@ville.montreal.qc.ca" <rh-directiongreffe@ville.montreal.qc.ca>

1 Attachment

candidature_aurelie_lebrun_conseil_montréalaises.docx

Bonjour, veuillez trouver ci-joint ma candidature pour être membre du Conseil des Montréalaises.
Cordialement
Aurélie Lebrun, PhD

Montréal, le 6 février 2014

Mesdames,

C'est avec plaisir que je réponds à votre appel de candidatures pour devenir membre du Conseil des Montréalaises. Je suis très intéressée à faite partie du Conseil, je me tiens régulièrement au courant de vos publications et orientations. Je considère le Conseil des Montréalaises comme une plate-forme importante dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'amélioration des conditions de vie des femmes sur l'île de Montréal.

Je suis chercheure à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. À ce titre je travaille à la défense des droits des personnes inscrits à la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Je travaille actuellement sur un projet mené en collaboration avec la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) sur le manque d'accessibilité de commerces de première nécessité au Québec.

L'ensemble de mes travaux de recherche a porté sur les femmes dans le contexte montréalais. Essentiellement, mes recherches ont questionné les termes de la présence des femmes dans les espaces nocturnes. La question qui me préoccupe est de savoir quelle est la place des femmes dans l'espace public la nuit, particulièrement dans le contexte montréalais d'une *ville ouverte*.

Dans cette optique, j'ai participé à une recherche-action sur la traite des femmes à des fins de prostitution. Cette recherche visait à documenter le phénomène de la traite au Québec. Cette recherche-action a mené à la création de la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) qui est une concertation d'organismes et de personnes critiques de l'industrie du sexe. Cet organisme offre des services aux femmes, organise des activités de sensibilisation et mène des actions politiques.

J'ai par la suite mené une recherche pour le Comité d'action sur la traite interne et internationale (CATHII) sur les hommes clients de la prostitution à Montréal. Dernièrement, j'ai donné une conférence sur le poids des lois municipales dans la criminalisation des femmes dans la prostitution à l'Université du Québec à Montréal. Au sein de la CLES et du CATHII j'ai, à plusieurs reprises, organisé des conférences, forums de discussions et ateliers.

Depuis 2013, je suis impliquée dans des comités à l'école de ma fille, l'École Arc-en-ciel (école alternative). Avec d'autres parents, nous menons des actions pour rendre l'école accessible et inclusive pour tous les enfants.

Pour toutes ces raisons et pour d'autres encore, je suis vivement intéressée à être membre du Conseil des Montréalaises. Être active et engagée au niveau municipal serait une réelle opportunité : au cœur de ma formation et de mes convictions.

Cordialement,

Aurélie Lebrun, PhD

CURRICULUM VITAE

SCOLARITÉ

2003 — **Doctorat en géographie sociale**
Université McGill, Montréal, Québec

1995 — **DEA en anthropologie sociale**
École des hautes études en sciences sociales, Paris, France

1992 — **Licence en sociologie**
Université Lumière Lyon 2, Lyon, France

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES DE RECHERCHE

2009-présent — **Chercheure**
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

-Responsable du Projet sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les commerces en collaboration avec la COPHAN
-Responsable du dossier sur l'homophobie. Participation au Comité directeur de la Chaire de recherche sur l'homophobie de l'UQAM
-Responsable de la recherche et de la rédaction du rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la protection de la jeunesse : Analyse des pratiques d'encadrement intensif en centre jeunesse et de la disponibilité des services de première ligne pour les enfants non pris en charge par la Direction de la protection de la jeunesse.
-Responsable du dossier Immigration. Rédaction des commentaires sur l'exercice de Planification de l'immigration du gouvernement du Québec.
-Co-responsable du dossier sur l'intimidation à l'école. (PL56)

2007-2009 **Chercheure principale**
Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII).

Recherche et rédaction d'une recherche sur des prostitueurs à Montréal
-Responsable de la recherche et de la coordination terrain :
-Rédaction du rapport de recherche

2004-2006 **Professionnelle de recherche**
Recherche sur la traite des femmes au Québec, Institut de recherches et d'études féministes, UQAM, le Secrétariat de la Marche mondiale des femmes et le Regroupement québécois des CALACS

Responsable de la recherche sur le terrain :
- Observation participante dans les salons de massage
- Réalisation de 30 entrevues avec des intervenant-es de différents milieux communautaires, avec des fonctionnaires des gouvernements provincial et fédéral et des employés municipaux
- Préparation et suivi des réunions du Comité de travail de la recherche-action
- Organisation des activités de concertation de groupes de femmes et groupes communautaires

2004-2005 **Professionnelle de recherche**
Recherche sur l'Homosexualité et l'environnement de travail, dirigée par Dr. Line Chamberland, Institut de recherche et d'études féministes, UQAM.
-Recrutement et réseautage pour obtenir la participation de gais et lesbiennes d'origine culturelle autre que Québécoise francophone ou anglophone
-Réalisation de 30 entrevues semi-dirigées

EXPÉRIENCES D'ENSEIGNEMENT

Automne 2010	**Chargée de cours, département de géographie, cégep André Grasset** Cours : Espace urbain
Automne 2006	**Chargée de cours, département de sociologie, université d'Ottawa.** Cours : Sociologie des rapports hommes femmes
1997-2000	**Assistante de cours, département de géographie, université McGill.** Cours : Field studies; Geography of the World Economy; Canadian Geography

COMMUNICATIONS

2014	**Université McGill. Centre pour les droits de la personne et le pluralisme juridique de McGill** *Awareness Project: Towards universal access to goods and services in pharmacies and supermarkets. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.*
2013	**Université du Québec à Montréal, Département de sociologie** *Le poids des lois municipales dans la criminalisation des femmes dans la prostitution.*
2012	**Université du Québec à Montréal, Département de sociologie** *Derrière le voile, quels enjeux? Postcolonialisme et féminisme.*
2009	**Forum social québécois, Droits humains et lutte pour l'égalité** *Être client de la prostitution et être un homme.*
2007	**Forum social québécois, Droits humains et lutte pour l'égalité** *La traite des femmes et les hommes clients.*

PUBLICATIONS

Aurélie Lebrun et Karina Montminy. 2012. *Commentaires sur le projet de Loi 56, Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école*. Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Aurélie Lebrun. 2011. *Mémoire à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale sur le document de consultation intitulé : « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2012–2015 »*. Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Aurélie Lebrun et Véronique Noël. 2011. *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la protection de la jeunesse (article 156.1 de la LPJ)*. Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Aurélie Lebrun. 2009. *Être un homme et exercer son pouvoir. Discours et pratiques de prostitueurs à Montréal.* Rapport de recherche. Comité d'action contre la traite interne et internationale (CATHII).

Aurélie Lebrun. 2009. "'Ladies night': Bar Flyers as a Technology of Heteronormative Construction of Gender," in Anita Nowak, Sue Abel and Marjan Bruin (eds.), *Women/Advertising/Representation: Extending Beyond Familiar Paradigms.* Hampton Press: London.

Aurélie Lebrun. 2008. "Espaces et homosexualité féminine." *Dictionnaire sur la sexualité au Québec,* Joseph Josy Lévy and André Dupras (eds.). Éditions Liber: Montréal.

Aurélie Lebrun et Laetitia Dechaufour. 2006. *Réflexions féministes et anticolonialistes sur la couverture d'un magazine féministe québécois*. Les mots sont importants, les images aussi. Disponible en ligne: http://lmsi.net/Les-mots-sont-importants-les.

Aurélie Lebrun. 2003. Prendre et trouver sa place : discours normatifs et pratiques hétérosexuelles dans un cruising bar de Montréal. Thèse de doctorat. Département de Géographie. Université McGill.

Aurélie Lebrun. 2002. *Les meilleurs bars de Montréal*. Editions Québécor : Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.03

2015/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1153643002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de six (6) membres pour un premier mandat de trois (3) ans et le renouvellement de mandat de deux (2) membres pour un second mandat de trois (3) ans au Conseil du patrimoine de Montréal

Il est recommandé :
1.- de nommer six (6) membres au Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois (3) ans :

- Madame Nicole Valois, professeure agrégée en architecture du paysage, à compter du 15 juin 2015;
- Madame Cécile Baird, architecte et designer urbain, à compter du 15 juin 2015;
- Monsieur Georges Drolet, architecte, à compter du 15 juin 2015;
- Madame Anne-Marie Balac, archéologue, à compter du 20 juin 2015;
- Monsieur Alain Paquette, chercheur, à compter du 1er septembre 2015;
- Madame Luce Lafontaine, architecte, à compter du 1er octobre 2015;

2.- de renouveler le mandat de deux (2) membres du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat de trois (3) ans :

- Madame Alena Prochazka, professeure et chercheure, à compter du 1er septembre 2015;
- Monsieur Bernard Vallée, chercheur en patrimoine, à compter du 1er septembre 2015;

3.- et de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil du patrimoine de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-21 16:29

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153643002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de six (6) membres pour un premier mandat de trois (3) ans et le renouvellement de mandat de deux (2) membres pour un second mandat de trois (3) ans au Conseil du patrimoine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est institué en vertu de l'article 83.11 de la Charte de la Ville de Montréal. Il est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à rendre des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.
L'article 83.11 de la Charte stipule que les membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont nommés par le conseil municipal, qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs.

Le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) fixe à neuf (9) le nombre de membres. Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois.

Six (6) postes deviendront vacants au cours de l'année 2015 et deux mandats doivent être renouvelés. À ces postes vacants s'ajoutera celui de monsieur Jacques Lachapelle, président du Conseil du patrimoine de Montréal, qui nous a signifié, le 29 avril dernier, qu'il se voit dans l'obligation de mettre fin à son mandat à compter du 15 juin 2015, compte tenu qu'il sera nommé directeur de l'École d'architecture de l'Université de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0436 - 28 avril 2014 - Prolonger le mandat de monsieur Jacques Lachapelle à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal du 1er mai 2015 jusqu'à la fin de son mandat, soit au 30 avril 2017.
CM12 0887 - 22 octobre 2012 - Renouveler les mandats de madame Julia Gersovitz et messieurs Pierre Gauthier et Jacques Brisson, à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2012.

CM12 0758 - 20 août 2012 - Nommer madame Alena Prochazka et monsieur Bernard Vallée, à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat, pour une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2012.

CM12 0437 - 18 juin 2012 - Nommer monsieur Robert Paradis, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat, pour une durée de deux ans, à compter du 20 juin 2012, et renouveler le mandat de monsieur Gabriel Deschambault, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, pour une durée de deux ans, à compter du 1er avril 2012.

CM12 0407 - 14 mai 2012 - Adopter le projet de règlement sur le Comité Jacques-Viger et le projet de règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-036) permettant d'harmoniser les pratiques de ces deux instances.

CM10 0963 - 13 décembre 2010 - Renouveler le mandat de madame Julie St-Arnault, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2011.

DESCRIPTION

Sept (7) membres du Conseil du patrimoine de Montréal ont terminé, termineront ou mettront fin à leur mandat au cours de l'année 2015 et devront être remplacés :

- Madame Julie St-Arnault, dont le second mandat a pris fin le 1er janvier 2014;
- Monsieur Gabriel Deschambault, dont le second mandat a pris fin le 1er avril 2015;
- Madame Julia Gersovitz, dont le second mandat prendra fin le 1er octobre 2015, cependant elle démissionne à compter du 15 juin 2015;
- Monsieur Jacques Lachapelle, président, dont le mandat devait prendre fin le 30 avril 2017 mais auquel il a décidé de mettre fin le 15 juin 2015;
- Monsieur Robert Paradis, dont le premier mandat prend fin le 20 juin 2015, cependant il a décidé de ne pas le renouveler;
- Monsieur Jacques Brisson, vice-président, dont le second mandat prendra fin le 1er octobre 2015, cependant il a signifié qu'il quittera à compter du 1er septembre 2015 pour entreprendre une année d'étude et de recherches;
- Monsieur Pierre Gauthier, vice-président, dont le second mandat prendra fin le 1er octobre 2015.

De plus, le mandat de deux membres du Conseil du patrimoine de Montréal prend fin le 1er septembre 2015 et doit donc être renouvelé pour un second mandat de trois ans :

- Madame Alena Prochazka;
- Monsieur Bernard Vallée.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé dans l'article 83.13 de la Charte de la Ville de Montréal, les membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont choisis en fonction de leur intérêt et de leur expérience à l'égard du patrimoine.
Dans le but de pouvoir procéder à la sélection et à la nomination de nouveaux membres. les étapes suivantes ont été mises en oeuvre:

Conformément à l'article 6 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal,* un appel de candidatures a été publié dans le quotidien *Le Devoir* le mercredi 25 février et le samedi 28 février 2015 et dans le quotidien *The Gazette* le mercredi 25 février 2015. Quarante-sept (47) candidatures ont été reçues.

Cet appel de candidature visait à constituer une banque dans laquelle seront recrutés, au cours des trois (3) prochaines années, les nouveaux membres du Conseil du patrimoine de Montréal au fur et à mesure des remplacements à effectuer.

Un comité de sélection a été formé et les personnes faisant partie de ce comité étaient :

- Madame Anne-Marie Sigouin, conseillère municipale - Arrondissement du Sud-Ouest - Projet Montréal;
- Madame Justine McIntyre, conseillère municipale - Arrondissement Pierrefonds-Roxboro - Vrai changement pour Montréal;
- Madame Virginie Harvey, responsable soutien aux élus - Soutien à la 2è Opposition en remplacement de monsieur Marvin Rotrand, conseiller municipal - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Coalition Montréal;
- Madame Nathalie Martin, chef de division, Division du patrimoine, Service de la mise en valeur du territoire;
- Monsieur Pierre-Paul Savignac, chef de division, Division de l'exploitation, des opérations, de la pépinière et du Bureau du Mont-Royal, Service des grands parcs et du verdissement;
- Monsieur Jacques Lachapelle, président du Conseil du patrimoine de Montréal.

Le comité de sélection s'est réuni les 20 et 21 avril 2015. Le comité a rencontré dix-huit (18) des dix-neuf (19) candidats sélectionnés parmi les quarante-sept (47) candidatures reçues.

À la suite des entrevues, dix (10) personnes ont été retenues afin de constituer la banque de candidature qui sera valide pour une période de trois (3) ans. La liste des 10 candidats retenus ainsi que les curriculum vitae sont joints à ce dossier. Ces derniers résident tous à Montréal.

Parmi les candidats retenus, il est recommandé :

- de nommer madame Nicole Valois, professeure agrégée en architecture du paysage à l'Université de Montréal, pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 15 juin 2015;
- de nommer madame Cécile Baird, architecte et designer urbain, OAQ (1990), ADUQ (2012), pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 15 juin 2015;
- de nommer monsieur Georges Drolet, architecte associé, Fournier Gersovitz Moss Drolet et associés architectes, OAQ, OAA IRAC/RAIC, pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 15 juin 2015;
- de nommer madame Anne-Marie Balac, archéologue consultante, pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 20 juin 2015;
- de nommer monsieur Alain Paquette, chercheur, pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2015;
- de nommer madame Luce Lafontaine, architecte, pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 1er octobre 2015.

Un second dossier décisionnel sera soumis au conseil municipal au début de l'automne afin de procéder à la désignation d'un président et deux vice-présidents.

Finalement, il est proposé de procéder au renouvellement, pour un second mandat, de madame Alena Prochazka et de monsieur Bernard Vallée. Ce second mandat, d'une durée de trois (3) ans, prendra effet à l'expiration de leur mandat actuel le 1er septembre prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont prévus au budget du Service du greffe (centre de responsabilité 101371).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilde WUYTS
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514 872-3375
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-05-21

Banque de candidats 2015

	Titre	Prénom	Nom	Informations sur le candidat ou la candidate
1	Madame	**Cécile**	**Baird**	Architecte et designer urbain de grande expérience (Atelier B.R.I.C. jusqu'en 2014) aliant expertise en études de valeur patrimoniale, conservation du patrimoine, caractérisation du cadre bâti, élaboration de cadres règlementaires et aménagements urbains.
2	Madame	**Anne-Marie**	**Balac**	Archéologue consultante. Grande expérience auprès du MCC (1985-2012). Seule archéologue parmi les candidats.
3	Monsieur	**Georges**	**Drolet**	Architecte de grande expérience (Fournier Gersovitz Moss Drolet Architectes), spécialisé en conservation du patrimoine.
4	Monsieur	**Alain**	**Paquette**	Chercheur, Chaire Hydro-Québec/CRSNG sur l'arbre urbain, UQÀM. Biologiste de grande expérience, spécialisé dans la conservation des milieux naturels en ville et les infrastructures vertes. Seul candidat pour assurer l'expertise en patrimoine naturel.
5	Madame	**Maria Inés**	**Subercaseaux**	Architecte de grande expérience, spécialisée en conservation du patrimoine auprès du Gouvernement du Canada (1992-2013).
6	Monsieur	**Ron**	**Rayside**	Architecte de grande expérience (Rayside Labossière), très impliqué dans le milieu montréalais et très bonne connaissance des enjeux. L'expertise en patrimoine ne constitue pas la part majeure dans sa pratique et reste à valider en entrevue.
7	Madame	**Luce**	**Lafontaine**	Architecte de grande expérience (Lafontaine & Soucy, architectes), spécialisée en conservation du patrimoine. A été architecte et architecte aviseur à la Ville de Montréal (1998-2007).
8	Monsieur	**Patrick**	**Marmen**	Agent de recherche, Chaire en paysage et environnement et Chaire UNESCO, Université de Montréal. Pratique académique en architecture de paysage. Formation en architecture. Ancien consultant en patrimoine et formes urbaines.
9	Monsieur	**Daniel**	**Durand**	Architecte de grande expérience (DFS Inc. architecture & design) avec une expertise en restauration du patrimoine.
10	Madame	**Nicole**	**Valois**	Professeure agrégée, École d'architecture de paysage, Université de Montréal. Architecte paysagiste de grande expérience, autant pratique qu'académique.

Alain Paquette

Chaire Hydro-Québec / CRSNG sur l'arbre urbain
Université du Québec à Montréal

Formation

2000 - 2007 **PhD** (biologie), Institut de recherche en biologie végétale, Université de Montréal
Direction : André Bouchard et Alain Cogliastro

1997 - 1999 **MSc** (biologie), Université du Québec à Montréal (UQAM)
Direction : Daniel Gagnon et Alain Cogliastro

1996 - 1997 **B.Sc.** (génie forestier, aménagement forestier), Université Laval. Une année de propédeutique pour le passage à la maîtrise.

1991 - 1993 **B.Sc.** Université de Montréal

Expérience professionnelle

2010 - ... **Chercheur** associé**.** *Chaire Hydro-Québec sur la croissance et la forêt urbaine*. Direction de plusieurs projets en aménagement et biodiversité des arbres (urbain, périurbain et forêt).

2013 - 2014 **Chercheur.** *Consortium Ouranos.* Changements climatiques et production de sirop d'érable (D. Houle).

2010 - 2013 **Chercheur et coordonnateur** (½-temps)**.** *Agroforesterie et changements climatiques* (Ouranos)

2007 - … **Chercheur.** Projet TRIADE en aménagement forestier par zonage fonctionnel, Haute-Mauricie (www.projettriade.ca/)

Projets récents

2015 - 2020 **Coordonnateur et chercheur.** *IDENT-Cité : Un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité des arbres en ville*. Arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

2015 **Chercheur.** *Vers un couvert forestier complexe et résilient pour la ville de Québec: développement d'une nouvelle stratégie de plantations d'arbres*. Ville de Québec. Des projets similaires sont aussi en élaboration avec la CMM, les villes de Joliette et Gatineau, et à l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. D'autres sont à venir.

2015 **Chercheur.** *Infrastructures vertes : développement d'une stratégie multi-échelle basée sur la complexité et la résilience en milieu urbain*. En évaluation à Ouranos.

2014 – 2016 **Membre** du Comité scientifique organisateur de la Conférence canadienne sur la forêt urbaine (CCFU) qui aura lieu à Laval en 2016.

2015 - … **Chercheur.** *Évaluation des impacts écologiques sur la succession forestière et contrôle des plantes envahissantes à la suite de mortalité causée par l'agrile du frêne*. Ville de Montréal – projet en finalisation de contrat.

2014 - ... **Conseiller et coordonnateur.** *En route vers le 22 avril 2017.* Plantation de 375 000 arbres pour les Fêtes du 375e de Montréal. Planification (choix des espèces et aménagement).

2013 - 2014 **Chercheur**. *Identification des facteurs influençant la réaction des arbres aux tailles de dégagement des réseaux électriques*. Hydro-Québec.

2010 - … **Chercheur**. *Des guides temporaires pour la formation en V de la couronne d'arbres sous les lignes urbaines de distribution électrique*. Projet de recherche action dans l'Arrondissement Rosemont – Petite-Patrie avec Hydro-Québec.

2008 - ... **Instigateur et coordonnateur scientifique.** Projet IDENT (*International Diversity Experiment Network with Trees*).
Réseau d'expériences en biodiversité des arbres. 4 dispositifs déjà établis en Amérique du Nord et 2 en Europe (www.treedivnet.ugent.be/ExpIDENT.html).

2013-2016 **Chercheur.** *Enrichissement de jeunes forêts post-agricoles à des fins de restauration, de maintien de la productivité et de la fonction forestière, et de résilience de la matrice agroforestière, notamment face à l'agrile du frêne.*

2013-2016 **Chercheur.** *Impacts des plantations à croissance rapide sur la biodiversité.*

2012-2015 **Chercheur***. Répartition spatiale des plantations et aires d'aménagement intensif afin de maximiser les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux.* MRNF.

2012 - … **Chercheur**. *Déterminants et gestion de la biodiversité urbaine.* Danielle Dagenais (UdeM), Stéphanie Pellerin (IRBV – Jardin botanique) et CSBQ.

2012 - 2015 **Chercheur.** *Quantifying and mapping the impacts of climate change on the productivity of Eastern Canadian forests.*

2011- 2014 **Chercheur.** *The theoretical and practical significance of tree species and functional diversity in designing novel forest ecosystems*

2010 - 2015 **Chercheur.** *Caractérisation du microsite de reboisement pour les conifères dans la sapinière boréale et la pessière.*

Enseignement

2015 **Formateur enseignant.** *Traits des espèces : pour une approche fonctionnelle de la biodiversité, des organismes à l'écosystème*. Centre d'étude de la forêt.

2008 - **Chargé de cour.** *UQAM*
ENV7000; Perspectives interdisciplinaires dans l'étude de problématiques environnementales (2014)
BIO3500; Séminaire en écologie et analyse des données (2008)

2013 **Formateur enseignant.** *COST Action FP1206: EuMIXFOR - Training School (Solsona - Espagne).* Union Européenne. 18 étudiants gradués d'Europe.

2012 - **Conférencier Invité.** *CEGEP de St-Laurent et Montmorency*
Écologie et aménagement (à 3 reprises)
2009 **Élaboration de cour** (consultant)**.** *EnVam (France)*
2009-M93 - Dynamique des milieux forestiers
2008 - 2009 **Lecturer.** *McGill University*
FMTP096; Forest, forestry and society, Hiver 2009
PLNT460; Plant ecology, Automne 2008
2000 - 2008 **Enseignant.** *Université de Montréal*
BIO2703; Stage d'écologie forestière, automne 2008
BIO3753; Stage d'écologie végétale, 2000 à 2006 (deux articles publiés)
2003 **Démonstrateur.** *Université de Montréal*
BIO2703; Stage d'écologie forestière, automne 2003
1998 - 1999 **Démonstrateur.** *UQAM*
Laboratoires de biostatistiques BIO3523 et BIO8092

Participation à des groupes de travail

2014 sFunDivEurope - Scaling biodiversity-ecosystem functioning relationships: a synthesis based on the *FunDivEUROPE* research platforms. iDiv Leipzip, Allemagne., 24-26 mars 2014.
2014 Using Tree Diversity as an Insurance for the Stable Functioning of Forest Ecosystems – sTree Div, Leipzip, Allemagne, 18-20 mars.
2012 - Socio-Environmental Synthesis Center | Venture: Linking biodiversity and ecosystem services. Annapolis MD. Un groupe d'économistes et écologistes travaillant sur la quantification et la monétisation des services écosystémiques.
2012 - 2013 Groupe de réflexion sur la sylviculture intensive de plantations dans un contexte d'aménagement écosystémique; MRNF.
2011 Biodiversity and the functioning of ecosystems: Translating results from model experiments into functional reality. Working group, Santa-Barbara CA, 10-14 octobre 2011

Publications et Conférences récentes

J'ai publié près de 40 articles scientifiques et donné plus d'une centaine de conférences dans les dernières années. La liste présentée ici porte sur mes contributions récentes les plus pertinentes au poste visé.

Paquette, A. IDENT-Cité Ahuntsic-Cartierville. Un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité en ville. Assemblées publiques d'information. 2 et 18 février 2015, Arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Paquette, A., C. Messier et N. Lapointe. IDENT-Cité Ahuntsic-Cartierville. Un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité en ville. Colloque CSBQ - Ville et biodiversité: antagonisme ou synergie? 19 mars 2015, Université McGill.

Paquette, A. Biodiversité végétale en milieu urbain. Comité municipal sur les pesticides, Ville de Montréal, 26 mars 2015.

Messier C, Paquette A, Carpentier S, Handa T, Filotas É. 2015. La vraie valeur de nos arbres et boisés urbains et péri-urbains. in Revéret J-P, Dupras J, éditeurs. L'économie de la biodiversité et des services produits par les écosystèmes: Un regard sur les concepts, outils et sur l'état de l'avancement de la recherche au Québec. Presses de l'Université du Québec.

Olivier A, Alam M, Paquette A, Dupras J, Revéret J-P. 2015. La valeur économique des services écosystémiques associés aux systèmes agroforestiers intercalaires multifonctionnels en milieu tempéré. in Revéret J-P, Dupras J, éditeurs. L'économie de la biodiversité et des services produits par les écosystèmes: Un regard sur les concepts, outils et sur l'état de l'avancement de la recherche au Québec. Presses de l'Université du Québec.

Lecigne B, Follett M, Nock C, Delagrange S, Paquette A, Messier C. 2014. Identification des facteurs influençant la réaction des arbres aux tailles de dégagement des réseaux électriques. UQAM et Hydro-Québec, Montréal.

Paquette, A. Une forêt ancienne … plus rare qu'on pense. Conférence grand public. Musée Nature Science, Sherbrooke, 2 novembre 2014.

Paquette, A. Planning for the next generation of urban trees: how can research on biodiversity help? Canadian Urban Forest Conference (CUFC 11), Victoria BC, 30 sept. – 2 oct. 2014.

Balvanera P, Siddique I, Dee L, Paquette A, Byrnes J, O'Connor MI, Isbell F, Griffin JN, Hungate B, Gonzalez A, Duffy E. 2014. Linking biodiversity and ecosystem services: current uncertainties and the necessary next step. BioScience 64(1):49-57.

M. Alam, A. Olivier, A. Paquette, J. Dupras, J.-P. Revéret, C. Messier. A methodological framework for quantification and valuation of ecosystem services of tree-based intercropping systems. 2nd EURAF Conference, 4-6 June 2014, Cottbus, Germany.

Alam M, Olivier A, Paquette A, Dupras J, Revéret J-P, Messier C. Quantification and Valuation of Ecosystem Services of Temperate Tree-Based Intercropping Systems in Quebec, Canada. World Congress on Agroforestry 2014 - Trees for Life: Accelerating the Impact of Agroforestry, Delhi, India, 10-14 février.

Nock CA, Paquette A, Follett M, Nowak DJ, Messier C. 2013. Effects of urbanization on tree species functional diversity in eastern North America. Ecosystems 16: 1487-97.

Paquette A. Advancing on biodiversity - ecosystem functioning science using high-density tree-based experiments over functional diversity gradients. Conférencier invité. Università degli Studi di Sassari, Sardaigne, Italie, 4 novembre 2013.

Paquette A. Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes arborés: un réseau international d'expériences avec les arbres et autres aventures forestières au Canada. Conférencier invité. Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 11 septembre 2013.

Paquette A, Fontaine B, Berninger F, Dubois K, Lechowicz MJ, Messier C, Posada JM, Valladares F, Brisson J. 2012. Norway maple displays greater seasonal growth and phenotypic plasticity to light than native sugar maple. Tree Physiology 32: 1339-47.

Lecigne B, A Paquette, S Delagrange. 2010. Des guides temporaires pour la formation en V de la couronne d'arbres sous les lignes urbaines de distribution électrique. Québec-Arbre 33(4):4-9.

Couverture médiatique récente

2013 * Simard, A.-M. 2013. Arbres urbains: pas assez diversifiés? UQAM, Sciences Express.

2012 * Planter la diversité. La clé du succès du reboisement réside dans la diversité des espèces plantées. Tam-Tam Canada, Radio-Canada international, 10 janvier 2012.

2011 * La production ligneuse intensive dans les forêts. Au coeur du monde: Radio-Canada, Gaspésie-les-Îles, 1er décembre 2011.

* P. Rodrigue. 2011. La biodiversité est-elle vraiment utile? Abitibi Express, 8 février 2011, p.21.

* CRE Montréal. 2011. Nouvelles vertus pour la biodiversité. Bulletin Envîle Express 10(4).

* Simard, A.-M. 2011. La coopération entre les arbres, c'est rentable ! UQAM Sciences Express (6 janvier 2011).

* Des matins en or. Radio-Canada, Rouyn-Noranda. Entrevue sur la forêt et la biodiversité. 1 février 2011.

* Dubé, C. Vive la diversité ! 10 découvertes de l'année 2010. Québec Science 49(5): 20-21.

2010 * Silence, ça pousse! Reportage télé sur la forêt et la biodiversité au Québec. France 5, 29 décembre 2010.

* Milius, S. Losing life's variety. 2010 is the deadline set for reversing declines in biodiversity, but little has been accomplished. ScienceNews 177(6):20-26.

* Kline, K. Plantations can provide the same ecosystem services as natural forests: Well-designed plantations can mitigate social, economic and environmental pressures. Ecological Society of America Press Release.

Distinctions récentes

2011 Québec Science, 10 découvertes de l'année 2010

2009 - 2010 Bourse postdoctorale MITACS/FQRNT : Modélisation et gestion de la croissance des arbres urbains

2007 - 2008 Bourse postdoctorale CRSNG/BPRDI. Projet TRIADE, CEF/UQAM et AbitibiBowater

Membership et autres activités

2014 - …	Conseil d'administration, Société internationale d'arboriculture – Québec.
1999 - 2002 2013 - ...	Conseil d'administration du Conseil régional en environnement de Laval
1997 - ...	Conseil d'administration de l'Association pour la conservation du Bois Papineau (vice-président depuis 2000). Grand boisé urbain de 100 ha comprenant trois écosystèmes forestiers exceptionnels. Nombreuses réalisations en conservation et éducation relative à l'environnement au cours des 15 dernières années (BP et ailleurs).
2008 - ...	Conception et administration de deux *EarthCache* (earthcache.org) pour la promotion des sciences (écologie et géologie) auprès du grand public.
2005 - 2007	Stages d'étude au Panama (2005 et 2007) en écologie tropicale au *Smithsonian Tropical Research Institute* et dans la communauté Emberá de Ipeti (Darién).

Dernière mise à jour: 18 mars 2015

CURRICULUM VITAE

ANNE-MARIE BALAC, ARCHÉOLOGUE CONSULTANTE

RÉSUMÉ D'EXPÉRIENCE

Je possède de nombreuses années d'expérience dans le privé (12 ans) et au sein de l'appareil gouvernemental (28 ans), dans le domaine de la culture et particulièrement du patrimoine archéologique, notamment au niveau de la gestion des programmes d'aide financière, de la gestion de la Loi sur le patrimoine culturel (permis et autorisations) ainsi qu'en matière de rédaction de documents ministériels, de suivi de requêtes, d'énoncés de politiques et de documents destinés au public. J'ai travaillé avec et parfois dirigé des équipes multidisciplinaires pour la réalisation de mandats destinés à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et archéologique. Les partenariats sur lesquels j'ai œuvré sont très divers : ministères fédéraux et provinciaux, municipalités, promoteurs privés, organismes et citoyens. J'ai également une très bonne expérience en matière de recherche et de diffusion puisque j'ai beaucoup orienté mon travail sur la communication auprès du public, y compris le public scolaire. Je me consacre actuellement à la diffusion à un plus large public sous la forme de publications et de conférences.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

2013-2015 **Contractuelle**
Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière
Co-auteur d'une monographie portant sur l'élément TERRE en collaboration avec Roland Tremblay, archéologue. À paraître en 2015.
Auteure de deux textes parus en janvier 2015 dans la monographie AIR sous la responsabilité de Pointe-à-Callière

2010 à 2015 **Initiatrice et responsable du projet de publication**
« Lumières sous la ville, l'archéologie montréalaise », ouvrage collectif de 300 pages réalisé dans le cadre de l'Entente entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture. À paraître en 2015

Mai 2013 à Juillet 2014
Contractuelle
Ministère de la Culture et des Communications
Direction de Montréal
- Assurer la gestion de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, 2012-2015.
- Négocier la prochaine Entente 2015-2018.
  https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1471

Janvier 2013 à Mai 2013
Contractuelle
Archéo-Québec
- Recherche et rédaction de textes pour le nouveau site Web d'Archéo-Québec : *Le Portail de l'archéologie*
  http://www.archeoquebec.com/

1999 à 2012 **Agente de recherche et de planification socio-économique**
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Direction de Montréal

- Assurer le suivi des dossiers en patrimoine archéologique sur l'île de Montréal.
- Assurer la gestion des dossiers archéologiques dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal
- Délivrer les autorisations de travaux dans le cadre de la *Loi sur les Biens culturels puis de la Loi sur le patrimoine culturel.*
- Gérer les dossiers concernant les autochtones en milieu urbain
- Assurer le suivi des études d'impact en ce qui concerne le volet patrimoine conformément à la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*
- Délivrer les permis de recherche archéologique pour les régions de l'Ouest du Québec (jusqu'en 2010)

1990 à 1999 **Agente de recherche et de planification socio-économique**
Ministère des Affaires culturelles
Direction de l'Ouest du Québec

- Assurer le suivi des dossiers en patrimoine archéologique des régions de l'Ouest du Québec
- Concevoir et élaborer avec les directions régionales du Ministère des plans d'action en archéologie
- Délivrer les permis de recherche archéologique pour les régions de l'Ouest du Québec
- Intégrer la variable archéologique aux projets des promoteurs publics et privés
- Assurer le suivi des études d'impact en ce qui concerne le volet patrimoine conformément à la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*

1985 à 1999 **Agente culturelle**
Ministère des Affaires culturelles
Direction de Montréal, division patrimoine

- Agir à l'intérieur d'une équipe multidisciplinaire à titre de responsable du volet patrimoine archéologique
- Coresponsable de la rédaction d'un document sur la politique du patrimoine, volet archéologique et suivi d'études spécifiques (1988)
- Coordonnatrice d'un groupe de travail sur la région Laval-Laurentides-Lanaudière (1988-89)

1983 à 1985 **Contractuelle**

- Différents contrats effectués pour le ministère des Affaires culturelles, Hydro-Québec, la SEBJ, Ethnotech Inc. et Pluram

1978 à 1985 **Administration générale et rédaction de rapports**

- Les Entreprises Archéotec Inc.

1978 **Associée de recherche**

- Laboratoire d'Archéologie de l'Université du Québec à Montréal

1976 à 1977 **Contractuelle**
Université de Montréal

- Département d'Anthropologie - professeur Philip Smith.
- Inventaire de collections provenant du site iranien de Ganj Dareh

1971 à 1975 **Chercheur**

- Laboratoire d'anthropologie et de Préhistoire des Pays de la Méditerranée occidentale (LAPEMO, CNRS), Université de Provence, Aix-Marseille

1974 à 1975 **Assistante-archéologue**

- Site néolithique de Miouvin (Bouches-du-Rhône, France)

1968 à 1970 **Technicienne**
- Site paléolithique d'Orgnac L'Aven (Ardèche, France)

PRINCIPALES RÉALISATIONS

2012 **Conservation et mise en valeur des fortifications au Champ-de-Mars, Montréal**
Chargée de projet

2011 **Courts métrages : *Montréal une ville construite sur la Force de son passé* et *Des fragments de souvenirs* réalisés par Train d'Enfer**
Chargée de projet

2009 **Conservation et restauration du site du Séminaire de Saint-Sulpice**
Responsable de l'entente avec les Sulpiciens

2007 **Court métrage : *Dans l'ombre de Notre-Dame* réalisé par Train d'Enfer (prix public Communication de l'Association canadienne d'archéologie, 2007)**
Chargée de projet

2003-2005 **Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal**
Chargée de projet sur le projet de nouvelle réserve des collections archéologiques au 333 rue Peel Montréal

2002 **Colloque France-Québec sur l'archéologie urbaine**
Organisatrice à Montréal d'un colloque sur l'archéologie urbaine avec la Direction régionale de la Basse-Normandie du Ministère de la Culture, 22-24 octobre 2002

1999 **Site de Fondation de Montréal**
Classement à titre de site archéologique et historique

1998 **Site web de la direction de Montréal**
Responsable du contenu du volet archéologie

1997 **Conférences sur l'archéologie** (au niveau du primaire). Commissions scolaires de l'île de Montréal
Responsable du **Plan de gestion des ressources archéologiques de l'arrondissement historique de La Prairie**

1994 **ICAHM**
Membre du Comité organisateur du Colloque international sur la gestion des sites archéologiques de l'ICAHM, Montréal, octobre 1994

1993 **Musée Pointe-à-Callière**
Suivi des études archéologiques dans le cadre du projet d'infrastructure

1989-1994 **Ville de Lasalle**
Responsable de l'entente globale sur la valorisation de l'héritage culturel lasallois : aménagement du parc des Rapides, création du Pôle touristique des rapides et restauration et mise en valeur du moulin Fleming

1988-1990 Responsable d'une entente avec la Communauté urbaine de Montréal (CUM) sur l'archéologie et le programme d'assainissement des eaux de la CUM

1986-1990 Plan de gestion des territoires non-municipalisés de la MRC d'Antoine-Labelle.
Plan d'action et de développement pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Laval-Laurentides-Lanaudière (1989)

FORMATION

1974 à 1975
Scolarité de doctorat de 3e cycle en archéologie préhistorique. Université de Provence, Aix-Marseille I

1972 à 1974
Maitrise en histoire, volet archéologie. Université de Provence, Aix-Marseille I

1971
Licence d'enseignement en Histoire. Université de Provence, Aix-Marseille I

1968
Baccalauréat français, série Philosophie

CONFÉRENCES

Le 1er novembre 2014
Les cimetières oubliés de l'île de Montréal et la mission du Sault-au-Récollet
Conférence donnée à l'Église de la Visitation du Sault-au-Récollet pour Cité-Mémoire

Le 15 juin 2012
Archéologie judiciaire et techniques de fouille
Conférence donnée dans le cadre du 1er Congrès de l'Association internationale des enquêteurs en incendie (AIEI), Hôtel ALT, Brossard

Le 29 mars 2011
À la recherche des cimetières effacés de l'île de Montréal
Conférence donnée au Musée de la Maison Saint-Gabriel

Le 15 octobre 2010
Archéologie et interdisciplinarité
Conférence donnée au Musée des Beaux-arts dans le cadre d'un Colloque sur le thème : « Tous les chemins mènent à l'archéologie» organisé par la Boîte Archéologique

Le 17 février 2010
Les ressources archéologiques de la Ville de Dorval
Conférence donnée au Centre communautaire de Dorval organisée par la Société historique de Dorval

Le 30 octobre 2009
Les anciens lieux de sépultures sur l'île de Montréal
Colloque sur L'avenir des cimetières et des anciens lieux de sépultures organisé par L'Écomusée de L'Au-Delà à la maison Smith, parc du Mont-Royal

Le 22 mars 2009
Les cimetières disparus du centre-ville de Montréal.
Conférence donnée lors du Colloque 2009 de l'Association des Anthropologues du Québec à l'Université McGill

Le 25 août 2007
Petite introduction à la mise en valeur des sites et vestiges archéologiques en milieu urbain
Centre culturel Jacques-Ferron, Ville de Longueuil

Le 4 mai 2007
Les cimetières anciens du centre-ville de Montréal.
Conférence donnée lors du Colloque de l'Association des archéologues du Québec à Montréal

Le 16 octobre 2001
Le rôle du ministère de la Culture et des Communications lors de la découverte fortuite d'ossements humains
Conférence donnée à l'Université de Montréal dans le cadre du premier colloque de bio-archéologie et d'enquêtes judiciaires intitulé *« Des restes humains, des enquêtes »* organisé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le Département d'Anthropologie de l'Université de Montréal

VISITES GUIDÉES

2008-2010
« Côté cour, côté jardin », visites guidées des sites archéologiques et historiques de la rue Notre-Dame, Montréal (en collaboration avec Parcs Canada) dans le cadre des activités du Mois de l'archéologie, Réseau Archéo-Québec

ÉTUDES ET PUBLICATIONS

2015
PINTAL, Jean-Yves & al. **AIR. Archéologie du Québec. Territoire et peuplement.** Les Éditions de l'Homme. 215 p.
Rédaction de deux textes : « Au temps des pionniers » et « *The Black Stone Monument*, un lieu à la mémoire d'une tragique épopée ».

2009
À la recherche des premiers Montréalais. Le cimetière de la première église Notre-Dame de Montréal. Mémoire et Histoire. Les Éditions de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal. 47 p.

2001
Le rôle du ministère de la Culture et des Communications lors de la découverte fortuite d'ossements humains. In **Des restes humains, des enquêtes**. Département d'Anthropologie, Université de Montréal

1995 (dir. avec Claude Chapdelaine, Norman Clermont et Françoise Duguay)
Archéologies québécoises. Collection Paléo-Québec, Recherches Amérindiennes au Québec, 495 p.

1993
Présentation de la charte internationale sur la gestion du patrimoine archéologique de l'ICOMOS in **Mémoires Vives**

1988

Bilan des interventions du ministère des Affaires culturelles et problématique liée à la gestion et à la coordination des ressources et des activités archéologique *(avec* Claire Mousseau). Dans le cadre de la politique du patrimoine du Ministère de la Culture et des Communications. 100 p.

1985
L'archéologie au Québec. Ministère des Affaires culturelles. 48p.

1984
Atlas préhistorique du Midi méditerranée, feuille de Digne. Éditions du CNRS. 77p, 1 carte (avec Florence Pagès)
Atlas préhistorique du Midi méditerranée, feuille de Sisteron. Éditions du CNRS. 76p, 1 carte (avec Florence Pagès)

1981
« Une seigneurie provençale au début du XIVe siècle : le domaine comtal à Sisteron » in **Provence-Historique**, tome XXXI

1977
« Le gisement néolithique de Miouvin (Bouches-du-Rhône) » in **Bulletin de la Société Préhistorique Française**, tome 74 : 376-89 (avec Henriette Camps-Fabrer et André D'Anna)

1974
« Les Étrusques en Méditerranée occidentale : inventaire des sources, leur signification » in **Cahiers des Études Anciennes**, IV : 73-98 (avec Michel Hébert et Jean-Louis Coudrot)

ENTRETIENS TÉLÉVISÉS

2013-02-01
Émission « Mise à jour Montréal », MaTV. Entretien de 7 minutes sur **les cimetières disparus de Montréal** dans le cadre d'une émission portant sur les cimetières de Montréal. Site : http://matv.ca/montreal/mes-emissions/mise-a-jour-montreal/videos/2144830167001#.URRXr5EKucg.email

CÉCILE BAIRD, architecte et designer urbain, OAQ (1990), ADUQ (2012)

Formation

Maîtrise en histoire de l'architecture
History & Theory Graduate Diploma
Architectural Association London
Avec l'École d'architecture Paris - Villemin 1986-1987

Baccalauréat en architecture, Université de Montréal, 1980-1984

Expérience

Cécile Baird, architecte et designer urbain (depuis juin 2014)

- ***Société Immobilière du Québec*** : Recherche documentaire et estimation des coûts de remplacement du revêtement extérieur d'un pavillon de l'ancien Institut des Sourdes et Muettes, 3740, rue Berri, été 2014
- ***Ministère de la Culture et des Communications***, Direction du patrimoine : Révision du Plan de conservation du site historique de Montréal, hiver 2015
- ***Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme*** : Synthèse de la caractérisation du milieu : Secteur Champs-de-Mars, projet en cours

Atelier B.R.I.C. architectes et urbaniste, associée fondatrice (2001 - 2014)

Patrimoine

- Recherche documentaire, Auditorium de Verdun, 2013
- Guide d'insertion urbaine, Le quartier Valois à Pointe-Claire, (bilingue) 2012
- Étude de valeur patrimoniale, métro Angrignon STM 2012
- Recherche documentaire, nouveau campus de l'UdeM à Outremont, 2012
- Étude sur la caractérisation et la piétonisation de la rue Saint-Paul, Mtl, 2012
- Analyse historique, Îlot Saint-Pierre, Centre St-Pierre, 2011
- Plan de conservation, maison mère des Sœurs-Grises de Montréal, MCCCF, 2011
- Plan de conservation de l'arrondissement historique de Montréal, MCCCF, 2010
- Documentation, Auditorium de Verdun, Verdun, 2013
- Analyse cadre bâti du boul. St-Laurent, Plateau, 2009
- Étude patrimoniale, 730 rue Rose-de-Lima, 2008
- Principes d'intervention pour Griffintown, Montréal, 2007
- Fiches de secteurs patrimoniaux, Montréal, 2004-2006
- Protection secteurs d'intérêt patrimonial, LaSalle, 2006
- Caractérisation architecturale, Greenfield Park, 2006
- Caractérisation du patrimoine, Ville de Longueuil, 2005
- Étude patrimoniale, 801 rue Sherbrooke Est, 2005
- Caractérisation secteur Centre-Ouest, Montréal, 2004
- Caractérisation boulevard Saint-Laurent, Montréal, 2003

Urbanisme

- PIIA du Quartier des Grands jardins, Ville-Marie, 2011
- PIIA des quartiers résidentiels du centre, Gatineau, 2009
- Réglementation terrasses, Plateau-Mont-Royal, 2007
- PPU, Quartier ouest du centre-ville de Montréal, 2006
- Mise en valeur des parcours riverains, LaSalle, 2006
- PIIA, secteurs résidentiels, Plateau Mont-Royal, 2004

- PU, chapitre d'arrondissement de LaSalle, 2003
- PU, chapitre d'arrond. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 2003
- PIIA, Cité du Havre, Ville-Marie, 2002
- PPU, hôpital Louis-H.-Lafontaine, H.-Maisonneuve, 2002
- PIIA, secteurs résidentiels, Ville Mont-Royal, 2001
- PPU, secteur central, Ville Mont-Royal, 2001

Design urbain et développement durable

- Vision d'aménagement : Place Gérald-Godin, 2014
- Nouveau quartier durable les Salines, Saint-Hyacinthe, 2013
- Intervention en mobilité durable, Bois-Franc, STM, 2012
- Vision d'aménagement du sud-ouest, Westmount, 2012
- Atelier design urbain, ancien hippodrome, Montréal, 2011
- Concours d'aménagement métro Champ-de-mars, 2010
- Pram - Le P'tit Beaubien, Rosemont-Petite-Patrie, 2010
- Pram - rue Chabanel Ouest, Ahuntsic-Cartierville, 2010
- Pram - rue Sainte-Catherine Ouest, Ville-Marie, 2010
- Pram - rue Notre-Dame, Lachine, 2009
- Pram - rue Wellington, Verdun, 2009
- Pram et PIIA, rue Fleury, Ahuntsic-Cartierville, 2009
- Pram – rues Sainte-Catherine et Ontario Est, Hochelaga-Maisonneuve, 2008
- Quartier Saint-Henri Ouest, étude de design urbain, 2008
- Développement du secteur ouest de Pierrefonds, 2008
- Charrette "Dialogues de Griffintown", Sud-Ouest, 2006
- Étude de volumétrie Boul. Gaétan-Laberge, Verdun, 2006
- Aménagement gare Chabanel, Montréal, 2006
- Aménagement place Bourget à Joliette (2e prix), 2004
- Aménagement place Connaught Est, Mont-Royal, 2003
- Concours quartier de la Bourse, Winnipeg, 2002
- Étude de vocation du secteur William, Montréal, 2001

Architecture

- 36 logements Saint-Grégoire, Plateau Mont-Royal, 2004
- Bâtiment mixte, 4030 rue Wellington, Verdun, 2005
- Café gourmet Dupond & Dupont, Mont-Royal, 2003

Ville de LaSalle / CDEL, (2000-2001) PPU et projets de revitalisation urbaine

Daniel Arbour & Ass., urbanistes, (1997 - 2000) Études d'implantation, plans directeurs, PPU

Melvin Charney, architecte, Montréal (1999) Études urbaines et dessins

Cardinal & **Hardy,** architectes & urbanistes, (1989) Études et plans d'aménagement

Michael Graves Architect, Princeton, NJ, USA (1990-93) Musée Michael C. Carlos à Atlanta

Henry Horowitz & Ass., Architects, Princeton, NJ, 1990

Paul Dumas, architecte, Montréal, 1988

La Société immobilière du Canada Limitée, 1986

La fondation Héritage Montréal, 1985

Publications

La genèse d'une forme urbaine : le secteur ouest de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à Montréal, publié dans la revue ARQ, numéro 147, mai 2009, p.26-31

L'étude des formes urbaines comme outil de design : l'exemple de Ville Mont-Royal, article publié dans la revue de l'OUQ intitulé Urbanité, vol.2, no.1, mars 2003, p.46-48 ;

Montréal en projet : Dix années d'architecture urbaine". Centre de design UQAM, 1992

Mind over Matter : Jeremy Bentham's Panopticon and the 18th Century Reform of Public Institutions. Mémoire rédigé pour l'obtention du AA Graduate Diploma, 1988.

Aménagement des îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, AMARC / Mark London, 1988.

Guide technique no. 4 : Revêtements traditionnels, Héritage Montréal, MAC, Mtl, 1986, 64p.

Enseignement

École d'architecture de l'Université de Montréal
2008-11, Chargée de cours "Histoire des formes urbaines"
2007-14, Direction de l'Atelier 1, Maîtrise en design urbain
2008-14, Cfp. Atelier de design 3, Baccalauréat en architecture

École d'architecture de l'Université McGill, Montréal
1997-2006 : Professeur adj., Ateliers de 2e, 3e, 4e années

École d'architecture de Carleton University, Ottawa
1995 : Professeur invité, atelier de 4e année

Académie Internationale de Design à Montréal
1994-97 : Professeur de dessin et de construction

Bourses

Conseil des arts du Québec : Bourse pour l'organisation d'une exposition d'architecture, 1997 ;

Ministère de la culture du Québec pour la participation à un concours international tenu à Atlanta en Georgie, 1994.

F.C.A.R. : Bourse d'études de maîtrise à Paris et à Londres, 1986-1988 ;

Association Québec-Wallonie-Bruxelles : Bourse du séminaire *Intervention dans la ville,* Bruxelles, 1985.

Expositions

Charrette du CCA, présidente du jury, 2006
"**Montréal en projet : Dix années d'architecture urbaine**". Centre de design UQAM, 1992, catalogue *Ville, Métaphores, Projets: l'architecture urbaine à Montréal 1980-1990,* Méridien, Montréal 1992, 125p. Projets exposés à New-York et Paris.
"**Métro-d'Art**" Projet organisé par la galerie Powerhouse. Installation dans la station Lionel-Groulx (2-12-89 au 14-01-90)
"**Assemblages**" Conseil des arts, Montréal, sept. à fév.'87.
"**Lieux et figures. Montréal : 9 projets d'architecture**" Galerie d'art Optica, Montréal, septembre 1984.
"**International Exhibition of Undergraduate Architecture Students' Work**" Avery Hall, Columbia University, NY, 1984.
"**Women's Cultural Building Competition**" Artculture Resource Center, Toronto, Ont. 1983

Comités

Comité consultatif d'urbanisme / Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Membre régulier de 2002 à 2004

GEORGES DROLET, patron associé
MOAQ, MOAA , MIRAC

Maîtrise en histoire de l'architecture, Université de Virginie (E.-U.) et Courtauld Institute of Art (Londres, Royaume-Uni), 1995
(F.D. Nichols Award)

Baccalauréat en architecture, Université McGill, Montréal, 1984
(Shaver Travelling Scholarship / Dunlop Travelling Scholarship)

Expérience professionnelle

Avec plus de vingt-cinq ans de pratique de l'architecture, M. Drolet joue un rôle de premier plan dans le développement de stratégies fidèles au caractère particulier des bâtiments sur lesquels il a à intervenir. Qu'il s'agisse de réaménagement, de mise aux normes, de réhabilitation, d'agrandissement ou de restauration au sens strict du terme, sa formation et son expérience lui permettent de formuler des solutions à la fois innovatrices et respectueuses du cadre bâti. Monsieur Drolet a agi comme chef d'équipe pour plusieurs prestigieux projets de mise en valeur. Il remplit également un rôle de soutien dans le cadre d'autres projets pour l'évaluation de bâtiments patrimoniaux, l'élaboration de lignes directrices d'aménagement ou la conception de nouvelles constructions. M. Drolet s'est joint à la firme Julia Gersovitz Architectes en 1987. En 1992, il a été nommé associé junior de l'agence, qui portait alors le nom de Gersovitz Becker Moss & Associés Architectes. En janvier 2007, il devient patron associé de FGMDA.

Principales réalisations

- Restauration et réaménagement - Édifice de l'Ouest, Colline Parlementaire, Ottawa, Ontario (1995-en cours);
- Restauration de la maison natale d'Ozias Leduc, Musée des Beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, Mont-Saint-Hilaire, Québec (2010);
- Conception d'un complexe commercial et résidentiel respectant les lignes directrices d'intégration – Secteur historique Queen Street West, Toronto, Ontario (en collaboration avec Turner Fleisher Architects; 2006);
- Réhabilitation partielle du foyer d'apparat - Rideau Hall, résidence officielle du Gouverneur général, Ottawa, Ontario (2012);
- Restauration du Monument Sir George-Étienne Cartier, Parc du Mont-Royal, Montréal, Québec (1999-2007);
- Réhabilitation du chalet principal - Domaine Mackenzie King, site historique de la Commission de la Capitale Nationale, Parc de la Gatineau, Québec (2005);
- Intégration de la tour d'habitation des Condominiums Beauxarts aux maisons victoriennes du 1622-1650, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec (2005);
- Intégration architecturale du développement résidentiel Mosaïque, Ilôt Southam, Montréal, Québec (en collaboration avec Tolchinsky & Goodz Architectes; 2003-2004);
- Restauration et réaménagement en hôtel - Hôtel Gault, Vieux-Montréal, Québec (2002);
- Restauration et agrandissement - Le 357C, ancien Édifice des commissaires du Port de Montréal, Vieux-Montréal, Québec (2003);
- Restauration et agrandissement du centre culturel - Victoria Hall, Westmount, Québec (1999);

- Restauration de la maçonnerie de onze bâtiments patrimoniaux du campus central, Université McGill, Montréal, Québec (1999);
- Restauration et réaménagement - succursale principale de la Banque Laurentienne du Canada, rue Sainte-Catherine ouest, Montréal, Québec (1993);
- Réhabilitation de l'édifice Nordheimer pour l'hôtel Inter-Continental - Vieux-Montréal, Québec (1991).

La plupart de ces projets comportaient un important volet de réaménagement ou de nouvelle construction devant s'insérer dans un milieu bâti de grande valeur patrimoniale.

Projets en cours

- Restauration maçonnerie et fenêtres - Édifice Ernest-Cormier (Cour d'Appel du Québec), Montréal, Québec;
- Réhabilitation de la couverture d'ardoise – Chapelle du Grand Séminaire de Montréal, Montréal, Québec;
- Restauration maçonnerie et fenêtres – Chapelle Notre-Dame de Lourdes, Montréal, Québec;
- Restauration enveloppe et toiture – Maison Paul-Émile Borduas, Mont-Saint-Hilaire, Québec.

Évaluations patrimoniales et Stratégies de conservation

- Stratégie de conservation – Palais de justice de St.Thomas (St.Thomas County Courthouse), Ontario (2010) :
  analyse du caractère patrimonial d'un édifice de 1853 et de 1899, et préparation des lignes directrices pour son intégration au nouveau palais de justice de St.Thomas ;
- Stratégie de conservation – Édifice Wellington, Colline du Parlement, Ottawa, Ontario (2008) :
  analyse du caractère patrimonial d'un édifice datant de 1927 et préparation des lignes directrices pour sa transformation à l'usage de l'administration publique ;
- Rapport d'évaluation patrimoniale – Maison Nivard de St-Dizier, Verdun, Québec (2005) :
  évaluation de la condition et des éléments définissant le caractère spécifique d'une maison de pierre de 1710, stratégies de conservation et de mise en valeur d'un exemple rare de maison du régime français sur le territoire de Montréal ;
- Stratégie de conservation – Édifice de l'ancien magasin Eaton, 9e étage, Montréal, Québec (2001);
  analyse de la valeur patrimoniale du célèbre restaurant et établissement des priorités de conservation. Préparation des lignes directrices pour une réutilisation future ;
- Rapport d'évaluation patrimoniale – Gare Union, Toronto, Ontario (2005) :
  recherche historique, rapport sur les conditions existantes, évaluation des éléments caractéristiques du lieu et stratégie de conservation pour la gare Centrale des transports de la ville de Toronto ;
- Stratégie de conservation – Édifice Lucien-Saulnier, ancien palais de justice, Montréal, Québec (2003) :
  analyse du caractère patrimonial et préparation des lignes directrices pour les interventions futures sur l'un des principaux points d'intérêt dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal ;
- Rapport d'évaluation patrimoniale – Édifice de l'Ouest, Colline parlementaire, Ottawa, Ontario (1995-1996) :
  préparé pour Travaux publics et services gouvernementaux Canada – recherches historiques, rapport sur les conditions existantes, évaluation des éléments caractéristiques et stratégie de conservation pour l'un des édifices patrimoniaux les plus significatifs du Canada.

Prix

2013 Prix Assurances Écclésiastiques des rebâtisseurs du patrimoine, Utilisation adaptée, décerné par la Fondation Héritage Canada | Réhabilitation de l'ancien édifice des Commissaires du Havre, maintenant le 357c, Vieux-Montréal, Québec ;

2013 Prix North American Copper in Architecture décerné par la Copper Development Association Inc. | Garde-corps du Hall d'honneur, Rideau Hall, Ottawa, Ontario;

2012 Médaille d'or, Conception innovatrice et développement commercial, Nouveau projet de commerce de détail (en collaboration avec la firme d'architectes Turner Fleisher) décernée par l'International Council of Shopping Centres (ICSC) | Centre commercial Queen et Portland, Toronto, Ontario ;

2003 Prix du patrimoine, Bâtiments commerciaux, décerné par la Chambre immobilière du Grand Montréal (CIGM) | Restauration de l'hôtel Gault, 449 Sainte-Hélène, Vieux-Montréal, Québec ;

2003 Grand prix du jury décerné par Commerce Design Montréal | Restauration de l'hôtel Gault, 449 Sainte-Hélène, Vieux-Montréal, Québec ;

2003 Finaliste, concours des prix de l'Institut de Design Montréal | Restauration de l'hôtel Gault, 449 Sainte-Hélène, Vieux-Montréal, Québec ;

2002 Prix de mise en valeur du patrimoine Wawanesa, Opération patrimoine architectural de Montréal, décerné par la Ville de Montréal et Héritage Montréal | Restauration, réhabilitation et agrandissement de l'ancien édifice des Commissaires du Port de Montréal, maintenant le 357c, Vieux-Montréal, Québec ;

1999 Prix Orange décerné par Sauvons Montréal | Galerie du Victoria Hall, Westmount, Québec ;

1997 Prix du Ministre décerné par Travaux publics Services gouvernementaux Canada (TPSGC) | Restauration et réhabilitation de l'Édifice de l'Ouest, Colline Parlementaire, Ottawa, Ontario.

Publications

Continuité, No 124, Printemps 2010 :
Développement durable ou enduré?

Association pour la préservation et ses techniques, APT Bulletin Vol. XXVII, No.1 (1997) :
The West Block of Parliament, Ottawa: An HSR Case Study, en collaboration avec Julia Gersovitz et Lyette Fortin.

Revue de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada (1996) :
The Mighty Empire of the Past - Lord Dufferin's Embellishments Proposals for Quebec City - 1875.

Compétences et expérience complémentaires

Depuis une quinzaine d'années, M. Drolet se consacre également à l'enseignement de l'architecture, de son histoire et de la conservation du patrimoine. À divers titres (juré, conférencier, assistant) et sur une base régulière, il a participé aux programmes de baccalauréat en architecture de l'université McGill et de maîtrise en conservation de l'Université de Montréal, en collaboration avec les professeurs Julia Gersovitz, Radoslav Zuk, Bruce Anderson, Jean-Claude Marsan et Claudine Deom. De 2002 à 2007, il a dirigé à l'école d'architecture de l'université McGill, en association avec Julia Gersovitz et Rosanne Moss, un atelier de 3e année sur le thème de l'intervention architecturale en milieu patrimonial. En 2006-2007, M. Drolet a participé à la mise en place d'un programme de formation pour professionnels commandité par l'IRAC, Parcs Canada et Travaux Publics Canada dans le cadre de la diffusion des nouvelles *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. En 2008, M. Drolet a

piloté un atelier thématique « Formes et Fonctions » offert aux étudiants de fin de baccalauréat à l'école d'architecture de l'Université de Montréal. Cet atelier cherchait à harmoniser les exigences du développement immobilier avec le cadre bâti existant en respectant et en mettant en valeur la mémoire des lieux.

En tant qu'historien de l'architecture, M. Drolet a présenté ses recherches dans le cadre de colloques et de publications d'organismes réputés (APTI, SÉAC, Université de Virginie). Il est membre de la *Society of Architectural Historians* (SAH) et de l'Association pour la préservation et ses techniques internationale (APTI).

M. Drolet est membre du comité de direction d'ICOMOS Canada depuis 2013.

CURRICULUM VITAE

NOM : DANIEL DURAND **PROFESSION :** ARCHITECTE SENIOR

Emploi actuel	Depuis 2008	DFS Inc. architecture & design
Emplois précédents	2006-2008	Cardinal Hardy et associés architectes
	2005-2006	Yelle Maillé architectes
	2000-2005	Béïque, Legault, Thuot architectes
	1998-2000	André Riopel architecte
	1997-1998	Fournier Gersovitz Moss architectes
Langues parlées, écrites	Français, anglais, italien	
Formation académique	Baccalauréat en Architecture, Université de Montréal, B.Arch. 1982	
	Études supérieures en aménagement, Université de Montréal, 1984	
	Formation en analyse de la valeur et géomatique	
	Formation en conservation de bâtiment et restauration de maçonnerie	
Associations professionnelles	Membre de l'Ordre des Architectes du Québec, 1986	
	APT, Association Internationale pour la Préservation et ses Techniques	
Distinctions	2013 North American Copper in Architecture Awards – Trafalgar Condominium Apartments Roof Restoration	
Années d'expérience	Depuis l'obtention du diplôme :	34 ans
	Au sein de la firme :	7 ans

Profil de carrière

Daniel Durand, membre de l'OAQ depuis 1986, travaille chez DFS Inc. architecture & design depuis 2008. Il possède à la fois une formation de technicien et d'architecte et cumule 34 années d'expérience, particulièrement en recherche patrimoniale, restauration de bâtiment et expertise d'enveloppe. Il possède aussi des compétences au niveau de l'analyse des besoins, de la programmation architecturale, de la surveillance de chantier, de l'analyse de la valeur, de l'archéologie et de l'arpentage foncier.

Copropriété Merchants Exchange

Copropriété du 415 St-Gabriel, Montréal

EXPÉRIENCE ET PROJETS

En cours	• Copropriété Merchants Exchange, 211 St-Sacrement, Montréal. Expertise de l'enveloppe d'un bâtiment du Vieux-Montréal. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques	0,8 M$
	• CHUM Église St-Sauveur, Montréal. Élaboration des plans de reconstruction du clocher de l'église St-Sauveur et des façades de la Maison Garth dans le but de son intégration au nouveau complexe du Centre hospitalier universitaire de Montréal	6,5 M$
	• Copropriété du 415 St-Gabriel, Montréal. Expertise et projets de restauration de l'enveloppe d'un bâtiment du Vieux-Montréal. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques, plans et devis	0,8 M$
2014	• Condominiums 4005 Redpath, Montréal. Expertise de la condition de la maçonnerie extérieure; Étude d'avant-projet d'interventions pour la correction des défectuosités	
	• Église St-Andrew & St-Paul, Montréal. Travaux de remplacement de la toiture du Kildonian Hall	0,3 M$
2012-2014	• Centre de développement pharmaceutique, St-Hyacinthe. Construction d'une nouvelle usine de fabrication de produits stériles	15 M$
2011-2014	• TPSGC Établissement pénitentiaire Cowansville, Québec. Programme de réfection des toitures pour quatre bâtiments, et d'un corridor piétonnier extérieur	1,1 M$
2013	• Laboratoires Confab, St-Hubert. Réaménagement et installation d'une nouvelle unité de fabrication	0,6 M$
2012-2013	• Copropriété Manoir Un, 750 boul. Montpellier, St-Laurent. Expertise de l'enveloppe d'un bâtiment résidentiel de 226 unités. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques, réalisation d'un projet pilote	0,2 M$
2009-2013	• Église Saint-Esprit de Rosemont, Montréal. Services conseils en architecture, coordination des interventions urgentes et préparation des documents pour des projets de consolidation et de réfection de l'enveloppe dans divers secteurs; Expertise sur la détérioration des plâtres de la nef	0,3 M$
2011	• Galderma, Capacité Cétaphil, Baie D'Urfé. Étude de faisabilité (BOD) pour l'agrandissement du département de Cétaphil	1,9 M$
	• Condominiums rue Fullum, Montréal. Restauration de l'enveloppe d'un bâtiment patrimonial. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques, plans et devis	0,3 M $
	• Édifice de la CSQ, 9405 Sherbrooke Est, Montréal. Réalisation d'un relevé des épaufrures et défectuosités de la brique de parement sur l'ensemble de l'édifice	

NOM : DANIEL DURAND PROFESSION : ARCHITECTE SENIOR

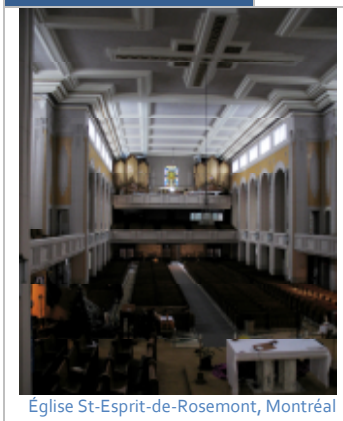
Église St-Esprit-de-Rosemont, Montréal

CHUM Église St-Sauveur, Montréal (Travaux en cours, 2014)

715 Peel, Montréal

2010	• Condominiums Le Chateau Neuf, 2545 rue Modugno, Ville Saint-Laurent. Réfection de l'ensemble des toitures de l'édifice	0,4 M $
	• Édifice du Montréal Herald, 455 rue Saint-Antoine, Montréal. Évaluation de la condition de l'enveloppe 8 ans après les travaux de réhabilitation et restauration de l'édifice	
	• CHUM Église St-Sauveur, Montréal. Préparation des plans de démantèlement du clocher et des façades de pierres de l'église St-Sauveur et des façades de la Maison Garth dans le but de les reconstruire telles que l'existant avec les matériaux existants restaurés	0,5 M$
2009	• TPSGC, Édifice du 715 Peel, Montréal. Étude sur la viabilité des murs rideaux et établissement d'un programme d'entretien de la maçonnerie	
	• Rideau Hall, Résidence du gouverneur général, Ottawa. Étude de faisabilité et conceptuelle d'amélioration fonctionnelle et architecturale de l'édifice principal de la résidence et du Bureau du secrétaire du gouverneur général	
2008-2010	• Les Appartements Trafalgar, Montréal. Restauration de l'enveloppe du bâtiment, maçonnerie et toitures.	5,0 M$
2008-2009	• TPSGC, Édifice de l'Est, Colline parlementaire, Ottawa. Étude de faisabilité et analyse d'options pour le projet de réhabilitation de l'enveloppe de l'Aile de 1867	
2008	• Sandoz Pharmaceutique, Boucherville. Expansion des installations de production stérile, entrepôt, cafétéria, installations pour les employés	1,2 M$
2007	• Collège Marianopolis (Ancien Séminaire de Philosophie), Montréal. Expertise de l'état de la propriété et l'enveloppe extérieure et évaluation des travaux de maintien	
	• Résidence pour retraités « Image d'Outremont ». Ensemble de logements, résidences avec soins et services communs pour un total de 180 unités	4,7 M$
	• Étude et évaluation de la performance de l'enveloppe du Complexe d'habitation «Excelsior», Montréal. Expertise de problèmes au niveau de la fenestration et de l'enveloppe de cette construction récente de 10 étages	
2006-2007	• Transformation et rénovation des bâtiments d'Imperial Tobacco « Lofts Imperial », Montréal. Étude des constructions existantes et préparation des documents du dossier définitif pour la transformation et réhabilitation en logements de condominium des édifices « K et G ». Rôle : Chargé de projet, relevés, investigations.	3,5 M$
	• Avant-projet d'une résidence pour étudiants « The Seville Residence », Montréal. Ensemble de 515 logements et d'espaces communautaires totalisant 890 lits. L'avant-projet comprenait une évaluation préliminaire de la valeur et potentiel de récupération de bâtiments existants dont l'ancien cinéma Séville.	
2006	• Terrasses Neufchatel, Saint-Lambert. Expertise et travaux de réhabilitation des toits-terrasses de 6 groupes de maisons en rangées représentant 163 unités	0,5 M$
	• UQAM, Rénovation Fonctionnelle, Pavillon La Patrie, Montréal. Étude de l'enveloppe (maçonnerie, fenestration et toitures), production des documents préliminaires et de construction de la réfection de l'enveloppe et de la mise aux normes.	1,2 M$
2005	• Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, Montréal. Expertise d'enveloppe de maçonnerie de 11 bâtiments	
	• Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, Montréal. Réparations urgentes à la maçonnerie – École Nouvelle-Querbes et Mont-Royal	
	• Hôpital du Sacré-Cœur, Pavillon principal, Montréal. Expertise de l'état de la maçonnerie et interventions de sécurisation sur la partie centrale d'origine	
2004	• Les Jardins de L'archipel, Verdun. Expertise et travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'immeuble de 15 étages, Îles-des-Sœurs	1,2 M$
2001-2003	• Édifice du Montréal Herald, Montréal. Restauration et réhabilitation du bâtiment historique en immeuble à bureaux haut de gamme, lié à la maison-mère de la Caisse de dépôt et Placement du Québec. Édifice de 8 étages	6,5 M$
2002	• Le 211, rue de la Commune, Montréal. Restauration et réaménagement d'un immeuble de 4 étages en condominiums de luxe, dans l'Arrondissement du Vieux-Montréal	0,7 M$
2001	• Terrasse Westover, Montréal. Projet pour un nouveau complexe résidentiel en condominium	
2000	• Cité Du Commerce Électronique, Montréal. Phase d'avant-projet et du programme de développement. Complexe immobilier de 6 édifices à bureaux intégrant des bâtiments patrimoniaux, une place publique, une station de métro, une gare, tous reliés par un passage piéton, traversant l'îlot du nord au sud	
1998-1999	• Complexe Ex-Centris, Montréal. Nouvelle construction pour cinéma et recherches en nouvelles technologies	
1997	• Édifice Municipal et Centre Communautaire, Victoria Hall, Westmount. Restauration de l'édifice de base	1,2 M$
1992-1993	• Archives Nationales du Québec à Montréal. PFT pour la relocalisation et la rénovation de l'ex-édifice des HEC	

NOM : DANIEL DURAND PROFESSION : ARCHITECTE SENIOR

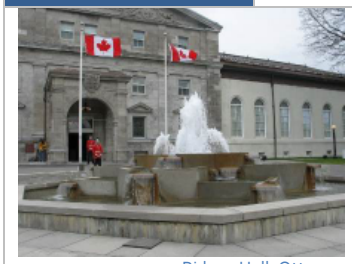

Rideau Hall, Ottawa

Appartements Trafalgar, Montréal

Édifice du Montréal Herald, Montréal

1992	• Agrandissement du Palais de Justice de St-Jérôme. PFT pour réaménagement et agrandissement	
1991-1992	• Poste de la Sureté du Québec, Montréal Métro et Sainte-Agathe. PFT pour nouvelles constructions.	
1991	• Laboratoire Scientifique du Ministère de L'environnement, Laval. PFT pour réaménagement et agrandissement	
1990-1991	• Établissements de Détention de Hull, Rimouski et Rivière-du-Loup. PFT pour réaménagement	
1990	• Établissements Héritage de l'Île-Paton, Laval. Complexe résidentiel en condominium et centre sportif	
AVANT 1990	• Plusieurs Multi-logements, Programme 20 000 logements, Montréal	
	• Tour Guy, Montréal. Réfection de l'enveloppe extérieure	
	• Complexe du Fort, Montréal. Projet d'aménagement des espaces commerciaux	
	• Restaurant Boulevard, Montréal. Réaménagement d'un restaurant	
	• Centre commercial Place du Parc, Montréal. Réaménagement du centre commercial	
	• Restaurant Toscana, New-York. Aménagement intérieur	
	• Édifice multifonctionnel, 555 rue Chabanel, Montréal.	
	• Édifice Tecton XI, Longueil.	
	• Étude d'optimisation, Proposition de réaménagement de 3 grands édifices/laboratoires de l'IREQ, Varennes.	
	• Agrandissement et rénovation de l'industrie 3-KUZ, St-Jean-sur-Richelieu. Réfection des toitures et rénovation en vue de la nouvelle occupation	
	• Collège Marcelin-Champagnat, Iberville. Agrandissement et réaménagement d'une entrée	
	• Résidence Asselin, Repentigny	
	• Résidence Simonetta, Pointe-Claire	
	• Maison Principale "Les Petits Frères des Pauvres", Montréal. Rénovation et agrandissement de deux (2) triplex existants	0,7 M$

Conférences et publications

• « Montreal Herald Building Rehabilitation & Restoration, A terracotta experience revisited », Conférence pour le Architectural Ceramics Workshop – APTI - 2009, Los Angeles
• « La réhabilitation et la restauration de l'édifice du Montreal Herald », Conférence pour le CEBQ, à Montréal en 2009.
• « Tor di Nona, le long débat d'une petite intervention », Fifth Column, Vol. I, no 4, Montréal, été 1981 (conjointement avec Jacques Lachapelle).
• « Running Fence et Corridart à Montréal », Fifth Column, Vol. II, no 1, Montréal, automne 1981.
• « Les lieux urbains… », ARQ, no 12, Montréal, avril 1983.
• « Liberi pensieri su una vecchia area » in Il concorso per il parco urbano des Porto Navile e della Manifattura Tabacchi, Graphis, Bologne, 1985.
• Collaborateur à la chronique Architecture de La Presse en 1991 et 1992
« Le centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce », 4 août 1991
« Le musée d'art populaire de Charlevoix », 27 octobre 1991
« Le Centre de prévention de Chicago », 22 décembre 1991
« Le monastère des Petits frères de la Croix », 26 janvier 1992
« La place d'Youville de Québec renaît », 18 avril 1992
« L'Espace St-Roch bousculerait-il Québec ? », 11 juillet 1992
• « Feu le Manoir Montmorency: un sujet brûlant d'actualité », Le Devoir, 4 juin 1993
• Trois poses et puis s'en vont, livre d'artiste avec Richard Durand, 1991
• « Le patrimoine architectural moderne de la région de Trois-Rivières », Bulletin DOCOMOMO-Québec, no spécial, juin 1994
• « La commande à l'heure de la télécommande », ARQ, no 81, déc. 1994
• « Prix d'excellence en architecture 1996 », ARQ, no 93, oct.1996
• « Pigeon Hole Parking (Montréal 1956-2000) : mort d'un témoin moderne », Continuité, no 88, 2001, p17-19

En affaires depuis 1996, l'architecte Luce Lafontaine s'associe à Isabelle Soucy en 2008. C'est par souci de maîtrise et de cohésion que s'est affirmée dès le départ une volonté de participer de manière active à toutes les étapes d'un projet d'architecture.

Formée à l'Unité d'architecture urbaine de l'Université de Montréal au début des années 1980, Luce Lafontaine a su développer une sensibilité de lecture du cadre bâti et de la structure de la ville. Forte d'une pratique professionnelle privée, elle a également travaillé pour les services des permis et de l'urbanisme de la Ville de Montréal, où elle a acquis des compétences en réglementation de construction et de zonage. Elle y travaille, entre autre, à la rédaction des termes de référence pour des études patrimoniales. Elle développe par la suite une expertise particulière dans les cas de remise aux normes de bâtiments patrimoniaux qui l'amène à parfaire sa spécialisation en conservation et mise en valeur du patrimoine bâti. Elle prend part, à titre de concepteur ou de participant à diverses expositions de projets d'architecture, présentées tant en Amérique du Nord qu'en Europe. Critique invitée par les trois facultés d'aménagement de Montréal depuis plusieurs années, Luce Lafontaine est actuellement présidente du Comité aménagement et patrimoine de Héritage Montréal. À ce titre, elle participe comme observatrice ou analyste/critique à la présentation des différents projets pressentis sur le territoire de l'île de Montréal.

EXPÉRIENCE PROFESSONNELLE

2008- Lafontaine & Soucy, architectes

1996-08 Luce Lafontaine, architecte
Conception de projet, production de documents d'exécution, administration de marché, surveillance de chantier, analyses réglementaires et remises aux normes. Conception de mobilier et arts décoratifs. Réalisation d'études patrimoniales.

2003-08 FGM Architectes Associés
Chargé de projets – consultant.
Projets de restauration, insertion de constructions neuves, études patrimoniales.

Ville de Montréal / Architecte aviseur :
2007 Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie
2003-05 Arrondissement Outremont.

1998-01 Ville de Montréal, Service de l'urbanisme
Architecte. Évaluation de propositions de construction / Programmes de développement.

1994-95 Ville de Montréal, Service des permis et inspections, Arrondissement Ville-Marie. Agent technique en bâtiment.

1988-98 Luc Laporte, architecte, Montréal.
Chargé de projets.
Collaboration à la conception, production des documents d'exécution, administration de marché et surveillance de chantier.

ACTIVITÉS ACADÉMIQUES ET CONFÉRENCES

Professeur invité, Maîtrise en conservation de l'environnement bâti, Université de Montréal.

2012-13 *Méthodologie d'évaluation d'un site, AME6311*

Conférencière invitée Maîtrise en conservation de l'environnement bâti, Université de Montréal.

2010-11 *Restauration des vestiges des murs des fortifications du Champ-de-Mars de Montréal*.
2009 *Restauration de la croix du mont Royal et de ses aménagements périphériques*.
2008 *Étude de l'évolution urbanistique et architecturale de la place d'Armes*.
2007 *Restauration du monument à G-É Cartier du parc du Mont-Royal*

1996-14 Critique invité
École d'architecture, Université McGill
École d'architecture, Université de Montréal
Centre de Design de l'UQAM

1994 Conférencière invitée, *Architectural Week*, Ottawa

ÉTUDES

1980-84 Baccalauréat en architecture, Université de Montréal
1979 Baccalauréat en urbanisme, Université de Montréal (non complété)

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

2010- Membre du comité scientifique – Plan de conservation du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal
2007- Présidente du Comité patrimoine et aménagement (COPA) de Héritage Montréal. Membre du conseil d'administration de Héritage Montréal.
2007 Activité auprès de l'Association internationale pour la préservation et ses techniques (APT), mise sur pieds du chapitre du Québec.
2005- Membre du Comité patrimoine et aménagement (COPA) de Héritage Montréal.
2001- Membre du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)

PUBLICATIONS

2013 DESJARDINS, Robert, NGUYEN, Luu. *Place d'Armes, La mémoire de la pierre*, PAYSAGES-L'Architecture du Paysage du Canada, vol. 14, no.4, automne 2012.
2012 LAFONTAINE, Luce, *Leçons d'architecture*, ARQ-Architecture Québec, no. 161, novembre 2012.
2011 GAGNÉ, Stéphane. *Restauration d'ouvrages anciens, Le défi des matériaux d'origine.* Magasine FORMES, Volume 7, Numéro 2, 2011.

2010 BERTRAND, Jacques, LACROIX, Pierre. Restoration of Sir George-Étienne-Cartier monument, Concrete repair bulletin, Volume 7, Janvier/Février 2010, www.icri.org.
2009 REEVES, Lynda, *Kitchen Lust,* Canadian House Volume 31, Numéro 10, Octobre 2009.
2006 LAFONTAINE, Luce. *Étude des valeurs architecturales et patrimoniales de l'usine de pompage Craig,* Bulletin de l'AQPI, Volume 7, Numéro 1, Hiver 2006.
1994 LAFONTAINE, Luce. *Le premier projet de l'architecte. Les projets de fin de diplôme à l'Université de Montréal.* ARQ-Architecture Québec, no. 80.
1988 LAFONTAINE, Luce. *A propos d'ASSEMBLAGES*. ARQ-Architecture Québec, no. 37.
1988 LACHAPELLE, Jacques. *ASSEMBLAGES : une critique*. ARQ-Architecture Québec, no. 37.
1985 LATEK, Irena. *Lieux et figures; neuf projets d'architecture pour Montréal*. Section A, vol. 3, No.1

EXPOSITIONS

2014 LUC LAPORTE, Réalisations et inédits. 1700 LaPoste, Montréal.
2013 VIVE LA VILLE! HOMMAGE À MELVIN CHARNEY PAR SES ÉLÈVES. Centre d'exposition de l'Université de Montréal.
MONTRÉAL EN PROJET : Dix années d'architecture urbaine
1996 Ecole d'Architecture de l'Université Laval, Québec
1995 Pavillon de l'Arsenal, Paris
Galleria Frau, New-York
1992 Centre de Design de l'Université du Québec à Montréal1986-87 ASSEMBLAGES
10 Est, rue Villeneuve, Montréal. Atelier et exposition. Bourse Exploration du Conseil des Arts du Canada
1984 LIEUX ET FIGURES, MONTRÉAL : Neuf projets d'architecture. Galerie Optica, Montréal

PRIX ET MENTIONS

2014 OPAM, prix pour Ville-Marie – 1820, rue Tupper, Montréal.
2013 CSLA AAPC, Citation nationale, Conception – Ville de Montréal, Direction des grands parcs et IBI- CHA, TEKNIKA-HBA, Éclairage public, Lafontaine & Soucy, *Place d'Armes de Montréal.*
2013 CIP ICU, Prix d'excellence en urbanisme – Design urbain – Groupe IBI-CHBA, Ville de Montréal, EXP, Morelli, Éclairage Public, Lafontaine & Soucy, Johathan Cha, Luc Nadeau, Arkéos, Dolléans – *Place d'armes de Montréal*
2012 CSLA AAPC, Citation nationale, Catégorie Conception – Urban Soland / Lafontaine & Soucy, *Couronnement des vestiges des fortifications de Montréal*.
2012 CSLA AAPC, Honneur régional, Catégorie Planification et analyse – Claude Cormier + Associés / CHBA, Luce Lafontaine consultant, *Réaménagement et mise en valeur du Square Dorchester et de la Place du Canada.*

RÉALISATIONS ET PROJETS

2015 Rénovation et réaménagement du 10, avenue Willow, Westmount (en cours)

Réaménagement des bureaux, Shoot Studio, 6330 rue St-Hubert, Montréal (en cours)

Recherche documentaire de la bibliothèque Maisonneuve (ancien hôtel de ville), 4120 Ontario est, Ville de Montréal. (en cours)

2014 Étude de faisabilité pour le recyclage en garderie de l'Église Knox Crescent Kensington & First Presbyterian, 6225 avenue Godfrey, Montréal. (en cours)

Recherche documentaire du 4340, rue D'Iberville, Montréal.

Étude de caractérisation patrimoniale des immeubles de l'îlot du Royal Montréal Curling Club, soit l'îlot bordé par : rue Sainte-Catherine (au sud), boul. Maisonneuve (au nord), rue Saint-Mathieu (à l'est), et rue Saint-Marc (à l'ouest), Montréal. (en cours)

Évaluation du potentiel culturel du Grand Chalet, Parc du Mont-Royal, Montréal.

Parcours Découverte du mont Royal 2017, 375e anniversaire de Montréal. (en cours)

Agrandissement du 3950, avenue Henri-Julien, Montréal. (en cours)

Évaluation de l'intérêt patrimonial et architectural du site et de l'usine Atwater, Montréal.

Restauration des façades de pierre des 3584 Sainte-Famille et 3527 Jeanne-Mance, Montréal. (en cours)

Évaluation de l'intérêt patrimonial de la Maison John Adams, 234, rue Principale Sud, Delson. Ville de Delson.

Étude des valeurs patrimoniales et architecturales des 1301 de Montmorency et des 1260-1280 De Condé, Montréal.

Mise aux normes des issues du 3955, rue Saint-Kevin, Montréal.

Construction hors toit au 4556, De Bordeaux, Montréal.

Étude des valeurs patrimoniales et architecturales de la Maison-Robillard / Bradrob Farm, 20345, chemin Sainte-Marie, Sainte-Anne-de-Bellevue. Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

2013 Évaluation de l'intérêt patrimonial et architectural des immeubles Latreille, 4403-4407 & 4413-4423 avenue de l'Esplanade, Montréal. Ville de Montréal.

Étude patrimoniale du 5159 avenue Henri-Julien, Montréal.

Évaluation de l'intérêt patrimonial de 3 maisons de ferme, Arrondissement de Saint-Laurent.
Étude patrimoniale du 1025 avenue O'Brien, Saint-Laurent, Montréal.

Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du site de l'église St.Columba, 4020 avenue Hingston, Montréal.

Aménagement des bureaux d'une agence de voyage et projet d'agrandissement de l'Immeuble, 3913 rue Saint-Denis, Montréal. (en cours)

Étude patrimoniale du 9600 rue Jean-Milot, LaSalle, Montréal.

Étude de caractérisation du patrimoine du site patrimonial de l'ancien-village-du-Sault-au-Récollet. Ville de Montréal.

Étude patrimoniale de la maison Page, 31 boulevard Marie-Victorin, Candiac.

Aménagement du parc 3 Nord, Restauration des murs de pierre. Bassins du Nouveau-Havre, Montréal. (en cours)

Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial de l'école Baril, 3606 rue Adam, Montréal.

Réaménagement intérieur partiel du 4293 avenue de l'Esplanade, Montréal.

Révision des plans et devis, restauration de la toiture de cuivre du Colège Grasset, rue Crémazie, Montréal.

Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du site de l'église Sainte-Colette, 11905 (11931), Boul. Sainte-Colette, Montréal.

Analyse de l'intérêt patrimonial du 2710, Hillpark Circle, Montréal.

Étude patrimoniale des immeubles 1273, 1295-1299, rue Island, Montréal.

2012 Devis préliminaire de conservation, maison Grou-Meilleur, 825, boulevard de la Côte-Vertu, Saint-Laurent.

Étude patrimoniale et caractérisation du Pavillon du Canada de l'Expo '67, 1 circuit Gilles-Villeneuve, Montréal.

Réaménagement partiel du 792, Upper-Belmont, Westmont.

Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du 3828, St-Patrick, Montréal, Anc. *Crane Pipe shop.*

Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du 1025 E., rue Ontario, Marché Saint-Jacques, Montréal.

Restauration du fronton historié et des balustres de pierre de la façade principale, édifice Gilles-Hocquart, 535 E., avenue Viger, Montréal. **Archives** Nationale du Québec. Société Immobilière du Québec. (en cours)

Rapport d'expertise, état général et étude patrimoniale du 5141 Ste-Marie, Montréal. SCHL.

Restauration de la maçonnerie de béton et de pierre artificielle de l'ancienne école Jacques-Marquette, rue Laurier, Montréal.

Restauration de la maçonnerie des façades. Évaluation des caratéristiques patrimoniales et *Cutural Heritage Impact Statement* de l'ancienne *Grant Consolidated School*, Richmond Road, Ottawa. Centre Multiservices Francophone de l'Ouest d'Ottawa.

Rénovation et réaménagement complet de la résidence Combot, 258 ave McDougall, Outremont.

2011 Travaux de réhabilitation du Quai des Convoyeurs, Phase 2 Lot 1. Société du Vieux-Port de Montréal.

Recherche documentaire Secteur industriel Lachine Est (Dominion Bridge, Stelfil). Ville de Montréal.

Conception des modillons de la Maison Jodoin, Montréal. Archives Nationale du Québec. SIQ.

Restauration de la maçonnerie de pierre artificielle de l'immeuble mixte *Harvard Apartment*, 5662-74, rue Sherbrooke O., Montréal.

Restauration des façades du 2801, HillPark Circle, Montréal. Résidence Michelle Goyal.

Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du 825, boulevard de la Côte-Vertu, Saint-Laurent.

Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial de l'Église Knox Crescent Kensington & First Presbyterian 6225, avenue Godfrey, NDG.

Réfection de la façade La Gauchetière (fenestration, maçonnerie / fronton, parapet et marquise) appartements St-Hubert, 1047, St-Hubert, Montréal.

Plan implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Quartier Grands-Jardins, arrondissement Ville-Marie. Réglementation. Ville de Montréal.

Base de données immeubles municipaux d'intérêt patrimonial de l'île Sainte-Hélène (Hélène-de-Champlain, Station de pompage, Pavillon des baigneurs, Tour de Lévis). Ville de Montréal.

2010 Caractérisation des vestiges des murs de fondation de l'ancien marché Sainte-Anne, Parlement du Canada-Uni, place d'Youville, Montréal. MCCCFQ.

Plan de conservation et de restauration du Site du Séminaire de Saint-Sulpice, restauration du bassin du jardin du Vieux-Séminaire, Montréal (en cours).

Restauration des portes, fenêtres, fronton et appentis au toit de l'édifice Gilles-Hocquart, 535 E., avenue Viger, Montréal. Archives Nationale du Québec. Société Immobilière du Québec.

Réfection des façades 1648, 1650, 1652 et 1654 rue Notre-Dame ouest. Progamme Pr@m Commerces.

Étude préliminaire à l'énoncé patrimonial de l'église St.Raphael the archangel & son presbytère, 2001, rue Lajoie, Montréal.

Étude patrimoniale et stratégie de conservation de l'ancien Hôtel de ville, 13 Strathyre, LaSalle. Ville de Montréal.

2009 Étude patrimoniale de l'ancienne Canadian Carbonate Ltd / Liquid Carbonic, 2102-20 Cabot, Montréal. MTQ.

Restauration de la maçonnerie du Cénotaphe et du monument à Macdonald, place du Canada, Montréal. Ville de Montréal

Opération de sauvetage, par peinturage, du château d'eau en forme de pinte de lait de la Guaranteed Pure Milk, Montréal.

Restauration de la façade de brique du 1820, Tupper, Montréal. Résidence.

Travaux de réaménagement de la place d'Armes. Préservation des vespasiennes.

Restauration de l'enveloppe et réaménagement intérieur du 636 Dunlop, Outremont.

Restauration des vestiges des fortifications de Montréal au Champ-de-Mars, Montréal (Urban Soland – Génivar)

Documentation préalable à la restauration des façades de pierre de l'édifice Furness-Whitty, 315, St-Sacrement, Montréal.

Prescription travaux de peinture de la gare du CN de Casselman, Ontario.

Restauration de la maçonnerie du Monument / fontaine à Maisonneuve et aux fondateurs de Montréal, place d'Armes, Montréal.

Étude des valeurs architecturales et patrimoniales et devis préliminaire de restauration des façades de l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

2008 Étude de l'évolution urbanistique et architecturale du square Viger, Montréal.

Évaluation sommaire et historique Ancien édicule des vespasiennes et monument/fontaine dit « Lion de Belfort », square Dorchester, Montréal.

2006 Secteur industriel Lachine Est., Montréal. Établissement du potentiel de mise en valeur du patrimoine. (Collaboration – Maître de l'histoire, Archémi & SACL)

Étude de l'Évolution urbanistique et architecturale de la place d'Armes, Montréal.

Restauration et réaménagement des abords de la Croix du mont Royal, Parc du Mont-Royal, Montréal. (NIP Paysage – Génivar)

Étude des valeurs architecturales et patrimoniales et devis préliminaire de conservation de l'ancien YMHA, 265 O., Mont-Royal, Montréal.

Évaluation de la condition existante du bâtiment de l'Écomusée du Fier Monde, 2050 Amherst, Montréal (Chargé de projet - Fournier Gersovitz Moss et associés, architectes)

2004 Identification des sites et immeubles d'intérêt patrimonial. Projet de modernisation de la rue Notre-Dame est, Montréal. Ville de Montréal.

Étude des valeurs architecturales et patrimoniales de l'Usine de pompage Craig, rue Saint-Antoine est, Montréal. MCCCFQ et Ville de Montréal.

Étude patrimoniale de l'ancien complexe industriel RCA Victor, rue Lenoir, Montréal

Lignes directrices et grille d'analyse pour les changements de portes et fenêtres. Arr. Outremont.

Bâtisse des pouvoirs, Hôpital Louis-H. Lafontaine, rue Hochelaga, Montréal. Étude patrimoniale. Ministère de la santé et des services sociaux.

Monument à George-Étienne Cartier, Parc du mont Royal, Montréal. Restauration. (Chargé de projet - Fournier Gersovitz Moss et associés, architectes).

Collège Marie-Rose, rue Rachel, Montréal. Devis préliminaire des travaux de restauration.

Étude du cadre bâti et valeur patrimoniale du boulevard Saint-Laurent, Arrondissement Ville-Marie, Montréal.

2002 3700, rue Berri, Montréal (ancienne Institution des Sourdes et Muettes). Études patrimoniale et urbaine. Ministère de la santé et des services sociaux.

Étude de potentiel de relocalisation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, Montréal. SIQ.

Église de Sainte-Dorothée, Laval. Remplacement des portes principales.

2001 Îlot Balmoral, Montréal. Étude patrimoniale. SIQ.

2000 Aménagement d'un gîte touristique, 1631, Alexandre de Sève, Montréal.

1998 Rénovation complète du 354, Outremont, Outremont. Résidence

Rénovation complète du 4273, de l'Esplanade, Montréal. Résidence

Réaménagement d'un studio de photographie, 3660, boul. St-Laurent, Montréal. Bureaux.

Aménagement de l'Agence Copibec, 1290, Ste-Catherine Est, 7e étage, Montréal. Bureaux.

1997 Mise en conformité des issues du 1040, de Bleury, Montréal. Entrepôt / salle de montre.

Aménagement d'un studio pour l'Union des écrivains du Québec, rue de Rigaud, Montréal.

1996 Rénovation complète du 3832-36, Henri-Julien, Montréal. Triplex.

Mise en conformité du 950, Ste-Catherine Ouest, Montréal. Bureaux.

1996 Analyse règlementaire et révision du devis de maçonnerie du 266 rue Notre-Dame Ouest, Montréal. Bureaux

Rédaction d'un devis normatif pour le Service des permis et inspections de la Ville de Montréal

1993 Relevé et estimé des travaux de rénovation, année budgétaire '93. Plans et devis d'exécution, réfection de toilettes et de laboratoires, facultés de génie et de géologie, Université McGill, Montréal.

CURRICULUM VITAE

Maria Inés Subercaseaux O.A.Q. M. Sc. A
Architecte spécialisé en conservation du patrimoine

FORMATION ACADÉMIQUE:

2010	**Attestation Bioclimat pour les Professionnels,** Contech à Montréal
1991	**Maîtrise** (M.Sc.A.) en Aménagement de l'Université de Montréal
1988	**ISI Cad,** Ville de Montréal
1988	**Auto Cad,** Cégep Montmorency, Laval
1986	**Certificat en conservation de l'énergie** de l'Université du Québec à Montréal
1975	**Diplôme d'architecte et d'urbaniste** de l'Université du Chili à Santiago, Chili

AFFILIATIONS:

1992-2014	**Membre** de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ)
2000-2002	**Membre** de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC)
2000-2014	**Groupe de travail national sur la maçonnerie traditionnelle**
2000-2014	**CSA Technical Committee A-179 Mortars & Grout**
1992-2014	**ICOMOS Canada, membre et présidente du comité scientifique canadien de 2000 à 2009; présidente canadienne pour le comité scientifique international pour l'architecture vernaculaire (CIAV) de 2011 à ce jour et vice- présidente du CIAV international**
2000-2014	**RILEM (Réunion internationale des Laboratoires et Experts des Matériaux, systèmes de construction et ouvrages),** International working group on historic mortars
2000-2013	**Association du patrimoine d'Aylmer, vice-présidente et chargé des révisions des dossiers patrimoniaux**
2000-2013	**Musée des Beaux-arts à Ottawa**
2014-2015	**Musée des Beaux-arts à Montréal**
2014-2015	**Amis du Jardin botanique de Montréal**
2010-2012	**Centre canadien d'architecture à Montréal**
2000-2002	**APT(Association for Preservation Technology International)**
1991-1992	**Association québécoise pour le patrimoine industriel**

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL:

2013 à ce jour À titre **d'Architecte spécialisée en conservation du patrimoine,** j'accepte des mandats ad hoc. Je suis retraitée de Travaux publics (DCP/TPSGC) depuis septembre 2013;

2009 - 2013 **Architecte principale spécialisée en conservation du patrimoine & conseillère technique Direction de la conservation du patrimoine canadienne (DCP-TPSGC).**

Leadership, conseils, orientation, direction et expertise architecturale fournis à des équipes multidisciplinaires en collaboration avec les directeurs afin de répondre aux objectives du ministère. Aide aux gestionnaires de la Colline parlementaire dans leurs décisions relatives aux biens patrimoniaux pour le court et le long terme, en particulier en fournissant des conseils stratégiques de conservation pour en arriver à la restauration de l'édifice de l'Ouest, de l'édifice du Centre, de l'édifice de l'Est et l'édifice de la Confédération. Développer un programme stratégique d'entretien de la maçonnerie patrimoniale restaurée et non restaurée.

Fournir une expertise fonctionnelle dans l'évaluation des édifices et des examens d'interventions proposées pour la gestion du design à l'appui de l'expérience relevant d'autres bâtiments des Travaux publics et des ministères; diriger un programme de travail complexe. Fonctions d'examen de la qualité pour plusieurs projets sur la Colline parlementaire et pour d'autres ministères relativement à la maçonnerie historique, aux intérieurs, au paysagement, aux monuments et à la planification générale.

Participer et diriger plusieurs projets de recherche avec le CNRC, la CSA, le groupe de travail

international en mortiers historiques (RILEM). Inclusion des tests du <Vicat cone> pour les mortiers historiques au chantier et dans la norme CSA179 révisée en 2013. Faire des échanges avec le Politecnico Milano, faire la promotion de l'expertise canadienne en matière de maçonnerie historique dans des conditions climatiques froides et des échanges de pratiques similaires avec d'autres pays.

Promouvoir et préparer la relève dans le domaine de la conservation de la maçonnerie historique et fournir de l'encadrement au nouveau personnel dans des domaines d'expertise technique. Participer à la préparation de conférences, de cours et de présentations à l'échelle nationale et internationale relativement à la maçonnerie historique dans un climat froid.

2000-2009 **Architecte principale spécialisée en conservation du patrimoine DCP/TPSGC**

Fournir des conseils de conservation, de l'orientation, de l'expertise et des services aux organisations clientes, aux agences et aux consultants externes pour l'exécution de projets relatifs au patrimoine bâti.

Participer à la révision des Normes et lignes directrices canadiennes pour les parcs ainsi que de la Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales. Diriger et assurer un examen des interventions pour le chef de projet du BEEFP (Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine) pendant deux ans comme architecte responsable de ce programme.

Inscrite pendant trois ans en tant que réviseure du patrimoine (agent de certification) pour l'Initiative des endroits historiques canadiens et aide à la révision de l'édition des Normes et lignes directrices pour la maçonnerie historique dans les deux éditions.

Expertise et services professionnels dans le domaine de la conservation architecturale pour soutenir et rehausser le profil de la Direction de la conservation du patrimoine (DCP) en tant que « Centre national d'expertise en conservation du patrimoine canadien». Inclusion des tests du <Vicat cone> pour les mortiers historiques au chantier.

Fonctions d'examen de la qualité exercées pour plusieurs projets sur la Colline Parlementaire et pour d'autres ministères tels que Pêches et Océans pour la maçonnerie historique, les intérieurs, le paysagement, les monuments et la planification générale. Conseils donnés et prise en charge de situations inhabituelles relatives au patrimoine comme dans le cas des SSEC (Services souterrains de l'édifice du Centre) où le dynamitage était requis pour de nouvelles installations souterraines à l'édifice du Centre à proximité de la Chambre des communes, à l'aide d'une équipe complexe.

Participer et diriger plusieurs projets de recherche avec le CNRC, la CSA (Association canadienne de normalisation), le groupe de travail sur le mortier (RILEM), la promotion de l'expertise canadienne en matière de maçonnerie historique dans des conditions climatiques froides.

Examen des devis directeurs pour la maçonnerie historique. Mentorat des nouveaux membres du personnel dans les domaines de l'expertise technique, dans un rôle fonctionnel. Participer à la préparation de conférences, de cours et de présentations à l'échelle nationale et internationale relativement à la maçonnerie historique.

1992 - 2000 **Architecte spécialisée en conservation du patrimoine DCP/TPSGC**

Fournir des conseils de conservation, de l'orientation, de l'expertise et des services aux organisations clientes, aux agences et aux consultants externes pour l'exécution de projets relatifs au patrimoine bâti.

Expertise et services professionnels dans le domaine de la conservation architecturale pour soutenir et rehausser le profil de la Direction de la conservation du patrimoine (DCP) en tant que « Centre national d'expertise de la conservation du patrimoine». Inclusion des tests du <Vicat cone> pour les mortiers historiques au chantier.

Chef d'équipe pour plusieurs projets de prestation de services incluant la surveillance de chantiers, et préparation des Normes et lignes directrices pour les intérieurs historiques de plusieurs édifices; l'édifice du Centre, de la Confédération, l'évaluation de l'état et les réparations du Ranch Bar U à Calgary, la stratégie de conservation-cadre des lieux de sépulture des premiers ministres, l'évaluation de l'état et étude pour la réutilisation de la gare d'Hamilton, nettoyage de maçonnerie, enquête sur la restauration de sculptures à la Station H à Montréal, pour n'en nommer que quelques-uns.

Participer à des actions reliées à l'intégrité commémorative pour la Direction générale des lieux historiques nationaux, étudier divers plans de conservation et de gestion pour Parcs Canada. Examen des devis directeurs pour la maçonnerie historique fondé sur les résultats de la recherche effectuée avec le CNRC. Participer au processus d'examen des normes de la CSA, au groupe de travail sur le mortier et la RILEM, à la promotion de l'expertise canadienne en matière de maçonnerie historique

dans des conditions climatiques froides.
Participer à la préparation de conférences, de cours et de présentations à l'échelle nationale et internationale relativement à la maçonnerie historique.

1991-1988 **Architecte – Ville de Montréal**

Architecte responsable de l'entretien et de la restauration de plusieurs édifices et monuments patrimoniaux de la Ville de Montréal, partie prenante de leur programme d'entretien de 800 édifices et monuments.

Architecte responsable de la restauration du monument en hommage à Maisonneuve à la Place d'armes, à Montréal, et designer d'un ensemble de guérites au Jardin botanique. Architecte faisant partie d'une équipe de professionnels responsables de la restauration et du réaménagement des intérieurs et de la maçonnerie historique de l'Hôtel de Ville et de plusieurs autres édifices historiques. Restauration, réaménagement et recyclage d'édifices: étude du bâtiment principal du Jardin botanique, 5650 Iberville (bâtiment industriel transformé en bibliothèque), Marché Bonsecours, plusieurs bibliothèques municipales, Bain Maisonneuve, immeubles de bureaux municipaux destinés à la nouvelle structure de la ville, plusieurs monuments à nettoyer et à entretenir, etc.

1987 - 1978 **Consultante à Montréal**
Consultante du secteur privé œuvrant dans diverses sociétés pour effectuer des études du traitement architectural, de l'esthétique urbaine, de la conception et du paysagement à des fins commerciales**.**

1977 - 1975 **Architecte et urbaniste**
Ministère des Travaux publics – Santiago, Chili

Service d'urbanisme: responsable de la planification du travail et des investissements relatifs à l'entretien de l'édifice des Travaux publics de 1977 à 79 (plan triennal). Responsable de l'évaluation des coûts établis par priorité afin d'aider à la prise de décision du directeur. Architecte responsable de la conception et de l'exécution de divers projets.

Métro (construction) – Santiago, Chili: responsable de la conception des jardins de surface du métro tenant compte de la structure et des installations souterraines.
Planification des étapes à franchir pour la construction de 10 stations de métro et l'aménagement de 10 km de jardins. Conception des correspondances à faire à la surface avec l'esthétique urbaine, la circulation, les modes de transport, etc. Supervision de la construction et coordination de la planification avec les créations civiles, architecturales et horticoles. Conception des espaces publics pour les diverses cérémonies de célébrations dans les espaces réservés aux monuments.

PUBLICATIONS:

2014 **Implicación ciudadana en la evolución de la arquitectura vernácula y su influencia en el paisaje cultural de Montréal. Festival de la cultura Maya, Mérida, 22 Octubre 2014.**
2011 **Le Quartier des spectacles de Montréal, au cœur du développement culturel québécois. ICOMOS 17e Assemblée générale à l'UNESCO, à Paris.**
2008 **When the Spirit of the Place Becomes a Symbol, ICOMOS 16e Assemblée générale à Québec et Rapport du Comité scientifique national de l'ICOMOS et Comité national de l'architecture vernaculaire canadien.**
2006 **CTUs # 67 & 68 (technical papers) avec le Centre national de recherche à Ottawa.**
Rapport du Comité international de l'architecture vernaculaire (CIAV) Pascuaro ICOMOS à Mexico.
2001 **Effect of Curing on the Freeze-thaw Durability of pointing Mortars for Historic masonry à Ottawa.**
2002 **Présentation des résultats de la recherche avec CNR lors de la 15e Assemblé générale de l'ICOMOS à Mexico.**
1999 **Designing a Test Blasting Program for an Underground Building on Parliament Hill. APT à Chicago.**
Presentation of the results of the 10 years of mortar research in Canada with the NRC at the RILEM workshop on historic mortars à Paisley en Écosse.
1996 **Parlement canadien Maçonnerie Nettoyage: Résultats des essais sur site et Lab. Testage 1994-95.**
1995 **Mortar Research Program à Ottawa;**
1994-95 **Cleaning of Historical Masonry, à Ottawa.**

Curriculum vitae
Carrière professionnelle et universitaire

Nicole VALOIS

Professeure agrégée, École d'architecture de paysage, Université de Montréal
Responsable des programmes de baccalauréat et de maitrise de l'École d'architecture de paysage
Chercheuse à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal
Architecte paysagiste, membre de l'AAPQ et de la AAPC

FORMATION

- D.E.A. « Jardins, Paysages, Territoires », École d'architecture Paris-la-Villette, France 1994
- Mineur en arts plastiques, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, 1993
- C. E. A. « Architecture-Option paysage », École d'architecture Paris-la-Villette, France, 1990
- Baccalauréat en architecture de paysage, Université de Montréal, 1986

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Agence Nicole Valois architecte paysagiste (sélection de projets):

- Étude paysagère de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, consortium Valois, Fauteux, Beaupré et Michaud, Montréal, 2010
- Concours du monument à la marine canadienne, CCN, finalistes; Melvin Charney, Peter Soland, Axel Morgentaler, Ottawa, 2009
- Étude sur l'évolution historique des paysages du mont Royal, Héritage Montréal, 2006
- Enceinte du CCA, aménagement, collaboratrice de Melvin Charney et Urban Soland Inc., Centre canadien d'architecture, Montréal 2005
- Place Valois- Étude urbaine et plan d'aménagement préliminaire, consortium avec l'Atelier In situ et l'atelier Braq, Ville de Montréal, 2001
- Mosaïculture International Montréal 2000, plan directeur, réalisation 2000
- Jardin expo à la foire de Niort, collaboratrice de Philippe Poullaouec-Gonidec, (Niort, France), réalisation 1993
- Siège social de Scétauroute, avec Quatre-Plus, Architectes, (Paris, France), réalisation 1992

Autres firmes (sélection de projets):

Ville de Montréal, Service des parcs, jardins et espaces verts. Chargée de projets
- Parc du Mont-Royal, pont Olmsted, (Montréal), réalisation 1995

Ville de Montréal, Service de l'habitation et du développement urbain.
- Rue de la Commune, (Montréal), réalisation 1992

Atelier Bernard Lassus (Paris, France).
- Concours international des Tuileries, (Paris, France), 1990
- Aires de repos / Autoroute Niort-Nantes, (France), 1989.

Daniel Arbour et ass. (Montréal, Québec). Chargée de projets
- Parc des pionniers, Lac Archambault, (Saint-Donat, Québec), réalisation 1989.

Sylvain Lainesse et Associés (Sainte-Adèle, Québec). Chargée de projets
- Place de l'église, (Val Morin, Québec), réalisation 1986

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

- Cours au premier cycle et deuxième cycleen Architecture de paysage :
    - APA 3200 Méthodologie et processus (cours magistral)
    - APA 2410 Espaces urbains
    - APA 2310 Espaces et équipements publics (atelier)
    - APA 1301 Démarches paysagères (atelier)

- APA 3352 Aménagement du paysage urbain (atelier)
- APA 5010 Activité dirigée (Construction du jardin « Spotlight » réalisé par les étudiants, Pont-à-Mousson, France)
- APA 4301 Projet de fin d'études (encadrement individuel)
- APA 6501 Paysage et patrimoine

- Séminaires et encadrement au deuxième cycle en Architecture de paysage et en Aménagement:
  - Travaux dirigées et mémoires, MScA Aménagement et MScA Aménagement, Option Conservation du patrimoine bâti (CEB)
  - Encadrement à la Maitrise en Arch. de Paysage : travaux dirigées
  - Enseignements aux cycles supérieurs à la maitrise MScA Aménagement, option (CEB) : APA 6300, séminaire sur la caractérisation paysagère
  - Enseignements aux cycles supérieurs à la maitrise en Architecture de paysage : APA 6003, séminaire sur le design landscape et le patrimoine moderne
- Jury
  - Membre du jury de thèse, 3e cycle : Audrey Quintane, Faculté des arts et sciences, Université de Montréal, octobre 2012
  - Membre du jury de mémoire, 2e cycle : Évelyne Vouligny, 2006, M.Sc.A. Faculté de l'aménagement, Université de Montréal; Rabah Ousner, 2007, École Nationale Supérieure d'architecture de Paris La Villette
  - Membre du jury de travail dirigé, 2e cycle : Najat Lamzaghi, Rosalie Hubert, Hugo Lalonde, 2008; Fahimeh Delavar Esfahani, 2007, M.Sc.A., Faculté de l'aménagement, Université de Montréal; Émilie Doré-Vézina, David Murray, Aménagement, option (CEB) , Université de Montréal
  - Membre du jury de travail dirigé, 2e cycle : Jennifer Bradley, Tatiana Poblah, 2013, Maitrise en Architecture de paysage, Université de Montréal
- Coordination d'activités d'enseignement à l'international
  - Enseignante responsable du Workshop international en Roumanie « Édification des lieux et paysage », 2006
  - Enseignante responsable de l'« Atelier d'été à Lyon », 2003

RECHERCHE UNIVERSITAIRE

- Chercheure associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal. Recherches :
  - Recherche CRSH-programme Développement Savoir. *Les valeurs patrimoniales vues par le pubic : études de cas*, Chercheuse principale, 2012-
  - Recherche CRSH-programme Connexion. *Les éoliennes et le paysage : vers un développement durable*, Collaboratrice, 2013
  - Faculté de l'aménagement, fonds d'aide à la recherche. *Étude sur le patrimoine et les espaces publics modernes*, Chercheuse principale, 2012
  - Université de Montréal*, Application mobile pour le patrimoine architectural et paysager du campus de la montagne*, Cochercheuse, 2012
  - MCCCF, *Les phares patrimoniaux* du Québec, Cochercheuse, 2010.
  - Secrétariat général de l'Université de Montréal, *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal*, Cochercheuse, 2008

- Chercheure associée à la Chaire en paysage et environnement. Recherches (sélection):
  - *Cadrage paysager des entrées autoroutières de la métropole : Autoroute* 20, contrat CPEUM, Cochercheuse, 2006
  - *Élaboration de mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique* : *Analyses complémentaires à la démarche d'inscription spatiale proposée en 2003-2004*, contrat CPEUM, Cochercheuse, 2005

- Contrats individuels de recherches universitaires (sélection):
    - Expo 67 : *Le patrimoine récent de l'architecture du paysage au Canada*, Fondation de l'architecture de paysage du Canada, Chercheuse principale, 2011 et 2012
    - *Le projet de paysage et l'espace urbain : modèles, représentations, circulation des savoirs et des savoir-faire entre la France et le Canada* (XIXe-XXIe siècles).CIEC-Conseil internationale des études canadiennes, recherche internationale France Canada, Cochercheuse, 2011-2012
    - Jardin du tricentenaire de l'Abbaye des Prémontrés (site patrimonial)- *Jardin et remèdes : plantes d'ici, d'ailleurs et d'autrefois*, France, 2005
    - *Création d'une scénographie végétale à Marsal* (site patrimonial) dans la Vallée Supérieure de la Seille, France, Chercheuse principale, 2006

PUBLICATIONS

- Livres et chapitres de livre (sélection)
    - Cameron, C. Déom, C. Valois, N. Le campus-le patrimoine architectural et paysager de l'Université de Montréal, PUM, 2010.
    - « L'art et l'expérience de l'espace public», in *Le temps de l'espace public urbain*, Jébrak, Yona, Barbara Julien (dir.), Éditions MultiMondes, coll. Cahiers de l'Institut du patrimoine de l'UQAM, 2008.
    - « La nature équivoque des bâtons bleus » in Jonhstone, L., *Gardens and Ideas of Gardens*, 2007.
    - « Places publiques+ Installations éphémères : réalisations récentes québécoises » in Zahariade, A.-M., T. Popescu, R.-T. Ponta, *Édifications des lieux et paysage*, Editura Universitara Ion Mincu, Bucarest, Roumanie, 2006.
    - « Infrastructures routières, logiques d'acteurs et dimension paysagère : le cas des entrées de l'île de Montréal » in Findelli, A., *Design et projets d'équipement publics*, CERTU, Lyon, France, 2006.
    - « À propos des entrées de Montréal : dégradation, qualification et requalification de paysages hautement symboliques » in Poullaouec-Gonidec, P., Domon, G., Paquette, S., *Enjeux et concept de paysage au Québec*, Série Paysages, PUM, 2005.

- Articles (avec comité de lecture)
    - Valois, N. « L'architecture de paysage moderne du campus de l'Université de Montréal », *Cahiers de géographie du Québec***,** Vol. 56, No 158, septembre 2012.
    - Valois, N. « La nature, entre patrimoine et architecture de paysage. Un regard sur le campus de l'université de Montréal », *Éditopics*, (Édition numérique), (sous presse) 2012.
    - Valois, N. et J,Cha. « L'architecture de paysage de l'Éxpo 67 », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Soumis.
    - Valois, N. « Les natures du jardin d'installation », Projets de Paysage, janvier 2011, (Revue électronique).
    - Valois, N., Paradis, J. « Place Émilie-Gamelin-Landscape narrative, meaning and the uses of public space », *JoLA*, Aut. 2010.
    - Valois, N. « Experiencing art in the Montreal Landscape », *Place*s, Spring 2006.

- Autres publications (sélection)

    - Site web portant sur les travaux des étudiants de l'École d'architecture de paysage www.les ateliers du paysage, 2003.
    - « Carrefour des avenues des Pins et du Parc », ouvrage collectif sous la direction de Julie Saint-Arnault et Nicole Valois, édition à compte d'auteur, 2002.

Nicole Valois, Université de Montréal, École d'architecture de paysage, C.P. 6128, succursale Centre-Ville, Montréal Qc H3C 3J7, Téléphone: 514-343-6111 poste 1234
Courriel: nicole.valois@umontreal.ca

CONFÉRENCES (sélection)

- « L'architecture de paysage comme discipline de fabrication du paysage moderne de l'Expo67 », Congrès de la Société de l'étude de l'architecture au Canada, mai 2012.
- « Les espaces libres du campus de l'Université de Montréal », dans le cadre de l'exposition Modernisme menacé à l'Université de Montréal, février 2011.
- « La nature du jardin d'installation », Colloque international *Le jardin et ses rapports à l'art. Encadrer, décadrer et recadrer*, Université Concordia, décembre 2009.
- « La conservation : quelle formation pour le futur » (panel), Colloque *D'une génération à l'autre : enseignements, approches et pratiques en conservation*, 75e Congrès ACFAS, Trois-Rivières, 2007.
- « Les détournements de l'espace public », Conférenc-séminaire, École Nationale Supérieure d'architecture, Paris-la-Villette, 23 mars 2007.
- « L'Événement d'art visuel et l'expérience de l'espace public », Colloque *L'espace public, dans la ville : échelle, temps, acteurs et représentations*, 74e Congrès ACFAS, Montréal, 2006
- « Places publiques + Installations éphémères : récentes réalisations québécoises », Université d'architecture et Urbanisme « Ion Mincu » de Bucarest, juillet 2006.
- « Infrastructures routières, logiques d'acteurs et dimension paysagère : le cas des entrées de l'Île de Montréal », Colloque international et interdisciplinaire *Design et projets d'équipements publics*, Université de St-Étienne, France, 2004.
- « Projets contemporains en architecture du paysage au Québec : nouvelles tendances? », Conférences publiques de l'École d'architecture Paris-la-Villette, France, 2003.

PRINCIPAUX JURY ET COMITÉS

- Membre du jury du Conseil des arts et des lettres du Québec (CLAQ)- évaluation des demandes de bourses d'artistes professionnels- domaine de la recherche architecturale, 1994 à 2012 (ponctuel)
- Commissaire supplémentaire à l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2007
- Aviseur-expert du Workshop_Atelier / Terrain : Le développement durable, CUPEUM (Chaire Unesco en paysage et environnement de l'Université de Montréal), Boucherville, mai 2007
- Membre du Comité de sélection d'œuvres artistiques pour la 7ième Biennale organisée par Champ Libre, 2006
- Membre du conseil d'administration du Conseil de l'environnement de Montréal, 200-2007
- Membre du Comité aviseur artistique de *International Flora Montréal*, 2006
- Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, Ville de Montréal, 2002-2005
- Membre du jury, prix IDM (Institut design Montréal) en architecture de paysage, 2002
- Membre de la Commission Jacques-Viger de la Ville de Montréal; 2001

EXPOSITIONS RÉCENTES

- Membre du comité scientifique de l'exposition « Modernisme menacé » à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, 2011
- Coordonatrice et initiatrice de l'exposition « Cour Marie-Victorin, exposition de projets lauréats » à l'Université de Montréal, avril 2012-04-20
- « Bien proche, bien loin », Exposition de photographies sur des situations captées en milieu urbain (sur rue) et de montagne (sur les sommets), dans le cadre de l'exposition de Patrice Duhamel, Galerie Skol, Montréal, juin 2004

Nicole Valois, Université de Montréal, École d'architecture de paysage, C.P. 6128, succursale Centre-Ville, Montréal Qc H3C 3J7, Téléphone: 514-343-6111 poste 1234
Courriel: nicole.valois@umontreal.ca

BOURSES ET PRIX

2011 Récipiendaire de la Gunter Scoch Bursary pour la contribution à l'histoire concernant la recherche *Expo 67 : le patrimoine moderne de l'architecture de paysage.*

2002 Bourse du Conseil des arts et des lettres du Québec, programme de bourses aux artistes professionnels- Architecture, Recherche et création; *Explorations photographiques du paysage urbain et rural.*

1996 Prix d'excellence de l'A.A.P.Q. dans le cadre du concours Villes, villages et campagnes fleuris du Québec pour le projet du pont Olmsted dans le Parc du Mont-Royal.

1990 Membre de l'équipe lauréate du premier prix d'architecture pour le concours du Siège social de Scétauroute, France, Agence Quatre Plus, architectes (Paris, France).

1989 Bourse du Conseil des Arts du Canada, programme Bourse «B» pour artistes- Architecture; recherches en architecture de paysage en France.

1987 Premier prix pour le projet d'installation de la cour du CEGEP Sorel-Tracy, Québec. Jardin-sculpture, Pierre Granche,sculpteur-concepteur.

Patrick Marmen

/ 10 ans d'expériences professionnelles de pratique et recherche sur des projets croisant des thématique en architecture, urbanisme, design urbain et architecture de paysage autant en contexte local (Québec) qu'international (Brésil, Chine, France, Suisse, Vietnam).

/ Une spécialisation sur le développement et la coordination de projets et d'outils (concours, ateliers, conférences, expositions, publications) visant la communication et la concertation sur des enjeux de préservation, de mise en valeur et de développement de l'environnement bâti.

/ Expérience approfondie dans l'élaboration d'activités et de programmes pédagogiques et de sensibilisation destinés à des publics variés (étudiants, professionnels, population générale).

Formation

Maîtrise en architecture (M.Arch)
Université Laval, Québec, 2000-04

Baccalauréat en architecture (B.Arch)
Université Laval, Québec, 1996-2000

Diplôme d'études collégiales en sciences de la nature
Cégep de Sainte-Foy, Québec, 1994-96

Pratique professionnelle

Chargé de formation pratique
École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, 2012-
- *Atelier APA 6009 - Atelier de design avancé (2014-15)*
- *Atelier APA 6002 - Caractérisation des paysages (2014-15)*
- *Atelier APA 4300 – Design et processus (2012-13 et 2013-14)*

Agent de recherche
Chaire en paysage et environnement et Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal, 2011-

Activités de recherche
- *Balisage des enjeux et des mesures d'aménagement pour l'intégration paysagère des réseaux de distribution aériens, Hydro-Québec, 2014-2015*
- *Développement durable des villes: l'enseignement, un levier à la planification urbaine concertée, MRIFCE, 2014-2015*
- *Enjeux, stratégies et principes d'intervention pour la requalification des espaces publics du Parc olympique, Parc olympique, 2014*
- *Stratégies de mise en valeur du territoire urbain de Qingdao : image et identité urbaine, MRIFCE et Municipalité de Qingdao, Chine, 2013-2015*
- *Montréal Ville UNESCO de design en actions et en chiffres, Ville de Montréal, 2013*
- *Analyse des enjeux des paysages de la zone d'étude du projet de prolongement de l'Autoroute 20 entre Trois-Pistoles et Rimouski, Ministère des Transports du Québec, 2013*
- *Démarche de concours pour la création d'un parc urbain sur le site du Parc olympique, Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique, 2012*
- *Démarche du concours international d'idées YUL-MTL et de l'atelier WAT_UNESCO - MTL pour le parcours d'entrée de ville de l'autoroute 20 et de l'autoroute 15 depuis l'avenue Atwater, Ministère des transports du Québec, 2011-13*
- *Balisage de précédents concernant les projets de concours internationaux de projets pour une réalisation d'un plan directeur en design urbain pour la Pointe-du-Moulin (Silo No.5), Société immobilière du Canada, 2011*

- *Balisage de précédents de concours internationaux dans le cadre de l'avant-projet d'un concours pour un plan directeur du site de l'hippodrome , Ville de Montréal, 2011*

Ateliers de design
- *Workshop Atelier/Terrain_UNESCO, Sao Paulo, Brésil, 2015*
- *Workshop Atelier/Terrain_UNESCO, Binzhou, Chine, 2014*
- *Atelier Base sous-marine de Bordeaux, en collaboration avec ÉSA Paris, France, 2012*
- *Atelier La Chaux-de-Fonds, en collaboration avec l'ÉPFL, Suisse, 2011*
- *Workshop Atelier/Terrain_UNESCO, Montréal, Canada, 2011*

Concours de design
- *Concours d'architecture de paysage pour la création du Jardin du Québec dans le cadre de l'Exposition internationale horticale de Qingdao, Chine, 2012*
- *Concours international d'idées YUL-MTL : Paysages en mouvement, 2011*

Expositions
- *Parc olympique/Réenchanter les espaces publiques, dans le cadre de la 8e Biennale internationale d'architecture de paysage, Barcelone, 25 au 27 septembre 2014*
- *YUL, dans le cadre de ABC-MTL, Centre canadien d'architecture , Janvier 2013*
- *WAT_UNESCO Montréal, dans le cadre de la 7e Biennale internationale d'architecture de paysage, Barcelone, 27 au 29 septembre, 2012*

Enseignant en Techniques d'aménagement et d'urbanisme
Collège de Rosemont, 2007-2011
- *Cours 222-035 – Planification urbaine et régionale, 2009-10 et 2010-11*
- *Cours 222-193 – Architecture et patrimoine, 2009-10 et 2010-11*
- *Cours 222-093 – Dossiers socioéconomiques, 2008-09 et 2009-10*
- *Cours 222-035 – Conception de plans et cartes, 2006-07, 2007-08, 2008-09 et 2009-10*
- *Cours 222-223 – Dessin techniques, 2010-11*
- *Cours 222-055 – Dessin assisté par ordinateur, 2007-08, 2008-09, 2009-10 et 2010-11*
- *Cours 222-163 – Lecture de plans de maison, 2010-11*
- *Cours 222-065 – Techniques de construction 1, 2009-10 et 2010-11*
- *Atelier en design urbain pour 14-15 ans - Ancien incinérateur de Rosemont, organisé conjointement par Montréal Relève et Collège de Rosemont, 2010*

Consultant en patrimoine et formes urbaines
Patri-Arch, 2003-20009
- *Étude de caractérisation de la Ville de Saint-Hyacinthe, 2009*
- *Étude de caractérisation du Vieux-Saint-Eustache, 2008*
- *Analyse du paysage de la MRC de l'Assomption, 2007*
- *Étude de caractérisation de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, 2006*
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement Le Sud-Ouest, 2005*
- *Étude du patrimoine de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, 2004*
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, 2004*
- *Connaissance du mont Royal : Le bâti, 2003*

Coordonnateur du développement culturel et touristique
Ville de Longueuil, 2006-2007
- *Parc archéologique de la Baronnie, Longueuil, 2007*
- *Circuit patrimonial du chemin de Chambly, 2007*
- *Plan de gestion du patrimoine de l'agglomération de Longueuil - cadre de mise en oeuvre, 2007*

Stagiaire en architecture
ABCP architecture + urbanisme, 2002-2003
- *Cité Académique de Shenyang, Chine, 2003*
- *Quartier résidentiel de Yanjiao, Chine, 2003*
- *Faubourg Le Raphaël, Ville de Québec, 2002*

Autres expériences professionnelles

Membre suppléant
Comité consultation d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest, 2010-

Critique invité
École d'architecture de l'Université de Montréal
- *Atelier ARC2012 – Atelier d'architecture 4, 2011-2012*

École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal
- *Atelier APA4300 – Design et processus, 2011-2012*

École d'architecture de l'Université Laval, Québec
- *Atelier d'habitations, 2003-04 et 2005-06*
- *Atelier d'habitations interculturelles, 2002-2003 et 2003-04*
- *Atelier d'introduction à l'architecture, 2003-04*

Coordonnateur et animateur de formations professionnelles
- *Architecture humanitaire : dessiner une logistique d'intervention (Architecture de l'Urgence Canada, Montréal, 11 mars 2009)*
- *Patrimoine et territoire : une nouvelle approche (Conseil des monuments et sites du Québec, Montréal, 18 février 2011; Drummondville, 10 déc. 2010; Joliette, 19 novembre 2010; Chambly, 13 novembre 2009)*

Coordonnateur de conférences
École d'architecture de l'Université Laval, 1999-2000
- *Bâtir, Cycle annuel de conférences*

Prix et bourse

Bourse pour la recherche novatrice
Agence canadienne de développement international, 2001

Médaille Alpha Rho Chi pour le leadership étudiant
École d'architecture de l'Université Laval, 2000

Publications

Livre

Pouallouec-Gonidec P., S. Paquette et P. Marmen, 2015 (à paraître). *YUL/MTL : Paysages en mouvement*, AR+D, San Francisco.

Chapitres de livre

Marmen, P., 2006. Transformation d'un quartier par l'insertion de commerces à domicile : le cas du quartier Bui Thi Xuan, dans CASAULT, André et al.(éds) *Comprendre l'habitat de Hanoï : une expérience interculturelle de partenariat universitaire*. Québec, Presses de l'Université Laval, pp.

Marmen P. et D. Piché, 2002. La transformation d'un quartier par l'insertion d'entreprises à domicile : le cas du quartier Bui Thi Xuan, dans CHARBONNEAU, F et HAU, D. (éds) *Hanoi : Enjeux modernes d'une ville millénaire*. Montréal, Trames. pp. 96-113.

Article (revue professionnelle)
Marmen, P., 2012. *Le paysage culturel : un nouveau défi pour le PIIA*. Revue québécoise d'urbanisme, 32(2) : 17-21.

Rapports de recherche

Domon, G., S. Paquette, V. Gravel et P. Marmen, 2013. *Analyse des enjeux des paysages de la zone d'étude du projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Trois-Pistoles et Rimouski*, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal et Ministère des Transports du Québec.

Poullaouec-Gonidec, P., S. Paquette, P. Marmen et V. Gravel, 2013. *Synthèse et bilan, Démarche du concours international d'idées YUL-MTL et de l'atelier WAT_UNESCO - MTL pour le parcours d'entrée de ville de l'autoroute 20 et de l'autoroute 15 depuis l'avenue Atwater*, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal et Ministère des Transports du Québec.

Poullaouec-Gonidec, P., S. Paquette, P. Marmen et V. Gravel, 2012. *Démarche de concours de design urbain pour la création d'un parc urbain sur le site du Parc olympique*, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal et Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique.

Marmen, P., 2004. *La transformation des milieux bâtis par l'insertion d'activités économiques dans le logement : Le cas du quartier Bui Thi Xuan de Hanoi, Vietnam,* mémoire déposé pour l'obtention du grade de maîtrise en architecture (M. Arch), École d'architecture de l'Université Laval.

Conférences

Marmen, P., 2014. *Synthèse des conférences d'honneur*, dans le cadre du colloque Quel chantier! - Le design au secours des grands chantiers urbains, Entretiens Jacques-Cartier, 8 octobre 2014, Montréal, Canada.

Marmen, P., 2014. *Le concours d'idées, un outil utile pour les projets routiers?*, présentation dans le cadre du congrès annuel de l'Association québécoise du transport (AQTr), 2 avril 2014, Québec, Canada.

Marmen P. et F. Dufaux, 2006. *Formation et transformation des paysages culturels : L'implication du Conseil des monuments et sites du Québec*, présentation préparée pour le colloque «La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel», 26 au 28 avril 2006, Longueuil, Canada.

Marmen, P., 2005. *Connaissance du mont Royal : Une approche basée sur la syntaxe des milieux bâtis*, présentation préparée pour les conférences du Mois du mont Royal, 17 mai 2005, Montréal, Canada.

Marmen, P., 2004. *The townscape unit: defining an urban landscape management tool from three experiences in Canada*, International Seminar of Urban Form, 20 au 24 août 2004, Glasgow, Royaume-Uni.

Marmen, P., 2002. *The Renaissance of the Shophouse: Study of the House Transformations Due to the Introduction of Commercial Activities in the Bui Thi Xuan Quarter of Hanoi, Vietnam*. Conference IAPS 17 : Quality of Life - Problems and Challenges for the New Millennium. A Coruña, Espagne.

Mémoire consultation publique

Marmen P., 2012. *Vers un projet de paysage pour Griffintown*. Mémoire déposé à l'occasion des consultations de l'OCPM. 6 pp.

Ron Rayside

Associé

Formation académique

B. Architecture	1972
B. Sc. Architecture	1970

Expérience de travail

Rayside Labossière	2010-...
Rayside architecte	2000-2010
BDPR architectes	1985-2000
Ron Rayside architecte	1977-1985
Desnoyers Schoenauer architectes	1972-1977

Autres expériences

Conseils d'administration	1970-...
Comités de travail	1996-...
Conférencier	2005-...
Chroniqueur radio	2011

Implication sociale

–

Conseils d'administration

Regroupement régional de Montréal de l'AQESSS_Président	2015
Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance (CSSS)_Président	2015
Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS)	2014-...
Corporation Mainbourg	2014-...
IPAM	2009-...

Comités de travail

Tous pour l'aménagement du Centre-Sud	2008
Table de développement social de la CDC Centre-Sud	2005
Comité de revitalisation locale Sainte-Marie	2005
Habiter Ville-Marie	2003
Fonds pour le développement du logement communautaire	2008-2011
Groupe d'intervention Sainte-Marie	2009-...
Comité vigie (CSSS Jeanne-Mance)	2005-...
CHUM_comité aviseur des organismes du quartier	1997
CHUM_comité aviseur pour la planification stratégique	
Balades des faubourgs	
Rapsim_comité maison de chambres	2013
CDC Action solidarité Grand Plateau_Comités Plateau-Est Habitation, Hôtel Dieu, Planification triennale	
Comité affaires métropolitaines et urbaines de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain	2012
Comité Grands projets en aménagement du territoire (GPAT)_Culture Montréal	
Comité conseil Lac Mégantic	
Comité stratégique Signes vitaux Montréal 2015_Fondation du Grand Montréal	
Comité Maison Radio-Canada	
Comité Avenir des églises	
AmiEs du courant Sainte-Marie	

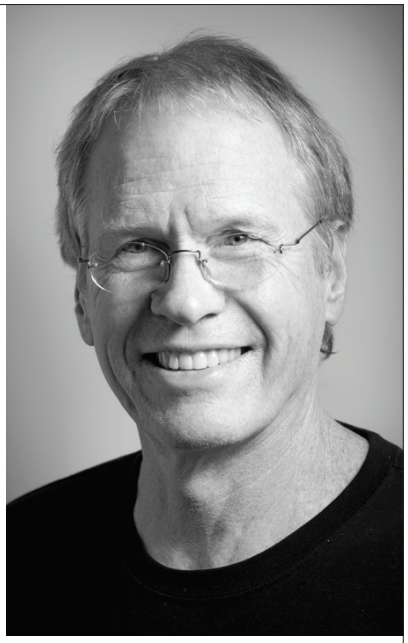

Projets

–

Forum citoyen sur l'avenir de l'hippodrome	2015
Forum citoyen Ahuntsic	2015
Sites hospitaliers excédentaires	2014-...
Maison Haïti 2	2014-...
Habitations Sainte-Germaine-Cousin	2009-...
80, ruelle de l'Avenir	2008
Rayside Labossière	2005
Habitations Les Clairières du Mainbourg	2005
Centre communautaire le Mainbourg	2003
Commission scolaire de Montréal (CSDM)	2008-2011
Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)	2009-...
Église St-Eusèbe	2005-...
Centre de services communautaires	1997

Prix

–

Gagnant du prix Thérèse-Daviau_Personnalité citoyenne montréalaise	2013
Finaliste Gens de coeur_Hommage aux bénévoles d'ici_Radio-Canada	2012

Conférencier & chroniqueur radio

–

- Conseil du patrimoine religieux
- UQÀM
- Université McGill
- Héritage Montréal
- Colloques
- Forums citoyens
- Première Chaîne Radio-Canada_ L'après-midi porte conseil

Article 51.04

Nomination - Commission permanente

Aucun document ne sera livré.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 15 juin 2015

Article 65.01

Motion pour encadrer les plateformes de location de logements entre particuliers

Attendu que les plateformes de location de logements entre particuliers (AirBnB, Wimdu, Cyberevasion, Sejourning, MorningCroissant, etc.) sont présentes dans plus de 190 pays et 33 000 villes à travers le monde;

Attendu que l'utilisation de ces plateformes est très répandue à Montréal et connaît une popularité croissante;

Attendu qu'en 2014, à Montréal, 73 800 voyageurs auraient utilisé l'une de ces plateformes pour s'y loger auprès des 5 800 locateurs, ce qui représenterait environ 1 % de l'achalandage touristique, dont 85 % en dehors du centre-ville;

Attendu que l'encadrement des plateformes de location de logements entre particuliers est nécessaire afin de lutter contre la perte de logements locatifs;

Attendu que l'encadrement des plateformes de location de logements entre particuliers permettrait de réduire les risques de conflits avec le voisinage et d'établir les règles applicables à ces activités, notamment en matière de déclaration de revenus de location, de perception de taxes et autres modalités;

Attendu que la location de logements entre particuliers offre une expérience de voyage différente de l'offre conventionnelle, au cœur de la vie des quartiers, offrant notamment un meilleur accès à des commerces de proximité et à des parcs, ce qui favorise le sentiment d'appartenance à une communauté;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé, le 28 avril 2015, sa volonté d'encadrer cette forme d'hébergement et que le président-directeur général de Tourisme Montréal souhaite travailler avec l'économie collaborative qui contribue à amener à Montréal une nouvelle clientèle plus jeune et à répondre à la demande en hébergement dans les périodes de pointe;

Attendu que 90 villes ou entités à travers le monde ont adopté des règles encadrant les plateformes de location de logements entre particuliers, dont Amsterdam, Londres et San Francisco;

Attendu que la location de logements entre particuliers, notamment à court terme, crée plusieurs enjeux qui relèvent de la Ville de Montréal, tels que la gestion des nuisances, la préservation du parc locatif, le zonage et les permis;

Il est proposé par Guillaume Lavoie, conseiller de Marie-Victorin, appuyé par Érika Duchesne, conseillère du Vieux-Rosemont :

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec le gouvernement du Québec, établisse des règles visant l'encadrement des plateformes de location de logements entre particuliers afin que les enjeux municipaux soient pris en compte.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 15 juin 2015

Article 65.02

Motion pour interdire la vente de produits d'hygiène et de santé personnelle contenant des microbilles en plastique

Attendu que 3,7 millions de personnes, soit 45% des Québécois, tirent leur eau potable du fleuve Saint-Laurent;

Attendu que le fleuve Saint-Laurent est lourdement contaminé par les microplastiques et qu'à certains endroits, entre Montréal et Québec, les chercheurs ont trouvé plus de 1000 microbilles par litre de sédiments;

Attendu que plusieurs produits cosmétiques et d'hygiène personnelle contiennent des microbilles en plastique (microplastiques) d'un diamètre de moins de 0,5 mm, qui agissent comme exfoliant;

Attendu qu'il existe d'autres exfoliants tels que l'avoine et le sel;

Attendu que les microplastiques peuvent être assimilés par la faune aquatique ou s'accumuler très rapidement dans les sédiments de milieux récepteurs tels que les rivières, les lacs et bien sûr le Saint-Laurent;

Attendu que l'état américain de l'Illinois a approuvé, en juin 2014, une loi interdisant la vente de produits cosmétiques contenant des microplastiques, et que les états de l'Ohio, de New York et de la Californie étudient des projets de loi semblables;

Attendu que les entreprises de produits cosmétiques ont intérêt à vendre un produit uniforme à l'échelle du continent nord-américain, et que si le Québec ajoute sa voix à cessé américains, il pourrait ainsi devenir un leader en protection des eaux;

Attendu que le conseil municipal, à sa séance de novembre 2014, a unanimement reconnu le droit des Montréalais et Montréalaises de vivre dans un environnement sain;

Il est proposé par Émilie Thuillier, conseillère de ville d'Ahuntsic, appuyé par Sylvain Ouellet, conseiller de ville de François Perrault :

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec d'interdire la vente de produits d'hygiène et de santé personnelle contenant des microbilles en plastique (microplastiques).

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 15 juin 2015

Article 65.03

Motion pour l'utilisation de la phytoremédiation afin de réduire les coûts de décontamination

Attendu que l'île de Montréal compterait 629 sites considérés comme contaminés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Attendu qu'une étude, réalisée par Ventix en 2009, évaluait à 135 km^2 la superficie des friches industrielles contaminées soit plus du tiers de l'île de Montréal;

Attendu qu'il est possible de dépolluer les sols en utilisant des plantes vasculaires, ce que l'on appelle la phytoremédiation, et que le coût de décontamination d'un hectare de terrain industriel par phytoremédiation pourrait coûter seulement 10 000 dollars alors qu'il peut en coûter jusqu'à 25 millions de dollars par les méthodes utilisées actuellement;

Attendu que les sites urbains contaminés sont souvent laissés vacants pendant des années, voire des décennies, faute de fonds suffisants pour les décontaminer;

Attendu que les sites urbains contaminés représentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, qu'ils diminuent le sentiment de sécurité, qu'ils réduisent la densité de la trame urbaine, qu'ils offrent une pollution visuelle ou une dépréciation du paysage en plus de nuire à l'assiette fiscale de la Ville;

Attendu que les municipalités sont les principaux bénéficiaires de la réhabilitation des sols contaminés et que la Ville de Montréal a eu droit à 75 millions de dollars des programmes Revi-Sols et ClimatSol sur une période de 15 ans. Les terrains revitalisés ont permis une hausse des taxes foncières de 72 millions par année pour la ville de Montréal;

Attendu qu'une expertise enviable en phytoremédiation existe à Montréal à l'Institut de recherche en biologie végétale, un partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, et que plusieurs projets pilotes ont été réalisés au cours des dernières années (Parc Pitt, Allée des Taneries, Monsabré, Champs des possibles etc.);

Attendu que la décontamination par phytoremédiation offre des bénéfices secondaires majeurs en réduisant les îlots de chaleur, en captant les eaux de pluies, en favorisant la biodiversité et en améliorant le paysage;

Il est proposé par Sylvain Ouellet, conseiller de François-Perrault, et appuyé par Laurence Lavigne Lalonde, conseillère de Maisonneuve-Longue-Pointe :

Que le conseil municipal propose d'utiliser la phytoremédiation afin de réduire les coûts de décontamination;

Que le bilan annuel sur les terrains contaminés de la Ville de Montréal fasse spécifiquement état des avancées des différents projets de phytoremédiation en cours à Montréal.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 15 juin 2015

Article 65.04

Motion pour favoriser l'intégration harmonieuse des lieux de culte dans les divers quartiers montréalais

Attendu que 82% de la population montréalaise se déclarent être affiliée à une religion;

Attendu la diversité croissante des types de lieux de culte;

Attendu que la richesse de la diversité montréalaise amène une pluralité de croyances de plus en plus diversifiée et des demandes d'encadrement des lieux de culte dans les différents arrondissements montréalais;

Attendu que l'encadrement des lieux de culte est une responsabilité d'arrondissement (zonage, répartition des usages dans les quartiers, stationnement, circulation…);

Attendu la transformation du fait religieux dans l'espace urbain, des lieux de culte qui attirent maintenant davantage des fidèles à une échelle inter-quartiers et parfois inter-arrondissements;

Attendu que les lieux de culte facilitent l'intégration des nouveaux arrivants par des activités communautaires, sociales et culturelles;

Attendu que l'actualité récente démontre l'importance de mettre à jour nos pratiques;

Attendu la « Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion » adoptée le 22 mars 2004 qui engage la Ville à « structurer les interventions municipales dans une approche inclusive, à adapter les interventions nécessaires à la mise en vigueur de la Déclaration aux réalités des différents arrondissements, des quartiers et des milieux de vie ». Pour se faire, la Ville prévoit que « l'administration municipale décide d'agir pour prendre les mesures en son pouvoir pour promouvoir le rapprochement interculturel, le dialogue des cultures et à favoriser une meilleure gestion de la diversité culturelle »;

Il est proposé par Érika Duchesne, conseillère du Vieux-Rosemont, appuyé par Alex Norris, conseiller de Jeanne-Mance :

De demander au comité exécutif de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'étudier les façons dont les règlements d'urbanisme peuvent outiller la Ville et les arrondissements pour favoriser l'intégration harmonieuse des lieux de culte dans les divers quartiers montréalais.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1155264001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier , Division Conseil et soutien financier - Point de service Brennan_2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 3 459 175 $ dépenses générales d'administration vers le Service de la Mise en Valeur du Territoire, le Service du Développement Économique, le Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports, le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal, le Service de l'Espace Pour la Vie et aux Chapitres corporatifs - dépenses de contributions Sociétés paramunicipales pour le financement d'études et de frais liés à des projets. Accorder une contribution financière de 390 000 $ à la Société du Parc Jean Drapeau.

Il est recommandé au comité exécutif :
1 - d'autoriser un virement budgétaire de 3 459 175$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du Développement Économique, le Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports, le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal, le Service de l'Espace Pour la Vie et aux Chapitres corporatifs - dépenses de contributions Sociétés paramunicipales pour le financement d'études et de frais liés à des projets.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

2 - d'accorder pour 2015 un soutien financier non récurrent de 390 000$ à la Société du Parc Jean Drapeau afin de financement d'études et de frais liés à des projets

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-22 15:05

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1155264001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier , Division Conseil et soutien financier - Point de service Brennan_2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 3 459 175 $ dépenses générales d'administration vers le Service de la Mise en Valeur du Territoire, le Service du Développement Économique, le Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports, le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal, le Service de l'Espace Pour la Vie et aux Chapitres corporatifs - dépenses de contributions Sociétés paramunicipales pour le financement d'études et de frais liés à des projets. Accorder une contribution financière de 390 000 $ à la Société du Parc Jean Drapeau.

CONTENU

CONTEXTE

Sur la base d'une évaluation récente, Le Service de la Mise en Valeur du Territoire, le Service du Développement Économique, le Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports, le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal, le Service de l'Espace Pour la Vie et la Société du Parc Jean Drapeau ont exprimé des besoins supplémentaires en études et frais connexes pour la réalisation des projets et pour lesquels il n'y a pas de budget.
Ces besoins supplémentaires recoupent un ensemble de frais non capitalisables de projets déjà à l'étape de la réalisation et des études pour des projets en phase de faisabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour combler les besoins en matière d'études et de frais pour les projets et ainsi permettre la poursuite de leur réalisation, il est demandé d'autoriser un virement en provenance des dépenses d'administration générale d'une valeur de 3 459 175 $ qui sera réparti de la manière suivante :
Service de la Mise en Valeur du Territoire : 602 175$
Service du Développement Économique : 430 000$
Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports: 1 060 000$
Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal : 907 000$
Service de l'Espace pour la Vie : 70 000$

Chapitres corporatifs - dépenses de contributions Sociétés paramunicipales : 390 000$

Ces projets, pour lesquels des études n'ont pas de budget présentement, sont indiqués au fichier en pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'attribution d'un montant de 3 459 000 $ comblera les besoins exprimés et permettra de poursuivre plusieurs projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement en provenance des dépenses d'administration générale d'une valeur de 3 459 000 $ sera réparti entre chaque service de la manière suivante :
Service de la Mise en Valeur du Territoire :602 175$
Service du Développement Économique : 430 000$
Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports: 1 060 000$
Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal : 907 000$
Service de l'Espace pour la Vie : 70 000$
Chapitres corporatifs - dépenses de contributions Sociétés paramunicipales : 390 000$

L'objet du présent dossier est donc de virer globalement les budgets de compétence d'agglomération au montant de 2 120 675$ et locale au montant de 1 338 500$ vers chacun des services concernés selon la répartition applicable tel qu'indiqué aux fichiers en pièces jointes.

Un engagement de gestion no **CC55264001** au montant de 3 459 175 **$** est inscrit aux comptes de provenance.

Les montants accordés ne peuvent être utilisés que pour des projets admissibles au financement des études.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Véronique ANGERS)

Avis favorable :
Service de l'Espace pour la vie , Direction (Géraldine JACQUART)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Nadia SEMAAN)

Avis favorable :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction (Nancy SHOIRY)

Avis favorable :
Service du développement économique , Direction (Sylvianne PILON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5597
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Nicole MONTREUIL
Chef de division - Conseil et soutien financier

Tél : 514 868-3410
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie M MONETTE
Directrice
Tél : 514 872-7459
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-05-22

TABLEAU CONSOLIDÉ - ÉTUDES (EPVL - GPVMR - SPJD)
Financement d'études 2015

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Budget revisé au 17 avril 2015	Commentaires
Audit des grands parcs	Agglo	Faisabilité	Étude marketing (marketing événementiel interactif) pour sonder les usagers dans 3 parcs directement sur place.	82,000.00 $	État de l'offre dans l'audit de sparcs. Contrat octroyé à Pubicis Canada.
Marina Lachine	Agglo	Faisabilité	Diagnostic sur les opportunités, contraintes et scénarios de développement pour la marina de Lachine;	75,000.00 $	Suite au transfert de compétence de l'arrondissement au central.
Navettes fluviales	Agglo	Faisabilité	Étude de marché afin de déterminer les possibilités de développement d'un réseau de circulation maritime à l'échelle de l'agglomération	80,000.00 $	En lien avec les recommandations du contrôleur général ainsi que les résultats de l'étude portant sur le Pôle récréotouristique de la Pointe est de l'Île de Montréal
Écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques - Cour Turcot	Agglo	Faisabilité	Esquisse pour l'aménagement du pied de la Falaise (dans le cadre du projet Turcot)	25,000.00 $	Cette esquisse permettra de préciser la position ville au MTQ quant aux aménagements souhaités dans cette bande verte. Cette esquisse permettra d'orienter la formalisation des sols exédentaires afin de ne pas compromettre l'aménagement final souhaité et de réaliser un projet intégré aux bénéfices de tous. Ce projet fait partie des grands Montréal en pleine transformation. De multiples projets privés et publics se réalisent sur l'ensemble de son territoire, tandis que d'autres sont en phase de planification et se concrétiseront dans les prochaines années. Plusieurs secteurs sont viés tels le transport et les espaces collectifs. Il contribue à la vitalité économique et urbaine de Montréal par : - La revitalisation de plusieurs quartiers; - Le réaménagement et la mise en valeur du domaine public; - La préservation du patrimoine; - Une mobilité accrue des personnes. Ces projets requièrent des investissements importants de la Ville, notamment dans les infrastructures et l'aménagement urbain.
			S/Total Section Développement et partenariat	**262,000.00 $**	
Cerf de Virginie : évaluation des impacts de la surpopulation dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	Agglo	Faisabilité	Rapport d'inventaire: évaluation de la population; distribution spatiale des individus sur le territoire; évaluation des dommages à la forêt mature; recommandations d'aménagement pour restauration du milieu.	105,000.00 $	Connaissances essentielles en regard de la gestion de la surpopulation du cerf, pour l'aide à la décision pour les comités d'arrondissement et régionale qui doivent élaborer un plan d'action à court, moyen et long terme et la définition de stratégies pour restaurer la riche biodiversité du parc-nature.
Étude du pékan dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme	Agglo	Faisabilité		35,000.00 $	

TABLEAU CONSOLIDÉ - ÉTUDES (EPVL - GPVMR - SPJD)
Financement d'études 2015

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Budget revisé au 17 avril 2015	Commentaires
Étude du palatouche dans le secteur du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme	Agglo	Faisabilité		30,000.00 $	
Étude de l'avifaune dans les secteurs du marais Lauzon et 90 à Pierrefonds ouest	Agglo	Faisabilité		25,000.00 $	
Étude sur l'écologie des espèces fauniques conflictuelles entre les missions de conservation du SGPVMR et l'agriculture urbaine	Agglo	Faisabilité	Rapport complet sur les plus récentes connaissances sur l'écologie des espèces pouvant interférer avec les activités agricoles et sur les moyens à mettre en place pour protéger les espèces à statut précaire selon les lois en vigueur	25,000.00 $	Connaissances essentielles pour la planification des aménagements du SGPVMR, le calendrier d'exécution des travaux, le respect des obligations de la Ville en vertu des lois fédérales et provinciales sur les mammifères et les oiseaux et la définition d'un plan de gestion de l'agriculture.
			S/Total Section Biodiversité et écologie urbaine	**220,000.00 $**	
Maisons flamandes	Agglo	Faisabilité	Étude de faisabilité par un expert en sinistre des conditions intérieurs des biens meubles 25K chacune	50,000.00 $	PGM restauration et mise à niveau des bâtiments
Ensemble des bâtiments avec un foyer au bois	Agglo	Faisabilité	Étude de faisabilité sur la transformation des foyers au bois des différents bâtiments vers une nouvelle énergie	20,000.00 $	PGM restauration et mise à niveau des bâtiments
			S/Total Section Gestion des projet	**70,000.00 $**	
Promenade urbaine Fleuve-Montagne	Agglo	Faisabilité	Programmation événementielle	25,000.00 $	Legs du 375e
Promenade urbaine Fleuve-Montagne	Agglo	Faisabilité	Caractérisation de l'avenue McGill College	25,000.00 $	Legs du 375e
			S/Total Division du Bureau du Mont-Royal	**50,000.00 $**	
Parc La Fontaine	Corpo	Faisabilité	Recherche documentaire pour énoncé patrimonial	20,000.00 $	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc La Fontaine	Corpo	Faisabilité	Démarche participative - consultation citoyenne	25,000.00 $	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc La Fontaine	Corpo	Faisabilité	Planification participative - ateliers	70,000.00 $	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc La Fontaine	Corpo	Faisabilité	Mise à jour de atlas : paysages, circulations, données diverses et présentations publiques	75,000.00 $	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc La Fontaine	Corpo	Faisabilité	Évaluation des étangs et de la fontaine	25,000.00 $	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc Maisonneuve	Corpo	Faisabilité	Planification participative - ateliers	40,000.00 $	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc Maisonneuve	Corpo	Faisabilité	Mise à jour de atlas : paysages, circulations, données diverses et présentations publiques	50,000.00 $	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
			S/Total Section Planification et contrôle	**305,000.00 $**	

TABLEAU CONSOLIDÉ - ÉTUDES (EPVL - GPVMR - SPJD)
Financement d'études 2015

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Budget revisé au 17 avril 2015	Commentaires
			TOTAL Service des Grands Parcs, Verdissement et Mont-Royal	**907,000.00 $**	Montant accepté de 922 000,00
Affichage de la programmation et stimulation des ventes inter-institutions	Corpo		1. Septembre: Étude de faisabilité - comprenant les plans de localisation, les recommandations, l'estimé des coûts ; 2. Novembre : Réalisation et production de cahier pour l'appel d'offres	50,000.00 $	Les principaux objectifs du mandat 1. Étude de faisabilité pour le déploiement d'outils interactifs au Planétarium et au Jardin botanique • Équipements permanents de pointe (bornes et /ou écrans interactifs) pouvant répondre aux besoins d'information des visiteurs considérant la grande quantité d'activités offertes sur les sites et aux besoins de promotion inter sites; • Étude de potentiel et accompagnement auprès des autorités pour développer une proposition d'affichage électronique ou autre pour le Jardin botanique à l'intersection Pie-IX et Sherbrooke • Étude, design et intégration de solutions promotionnelles aux entrées des pavillons et sur les parcours des visiteurs au Jardin botanique; 2. Sélection des technologies en tenant compte des caractéristiques propres à chacun des sites
Le Jardin de Chine – Design de chantier	Corpo		Des rencontres avec le Bureau de design sont prévues en février afin d'affiner les besoins et de permettre de lancer un appel d'offres pour l'étude, avec l'aide d'un expert sur la rédaction du cahier des charges. L'objectif est d'octroyer le contrat d'étude en avril 2015 et d'installer une première partie des items de design dès juin 2015. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des items s'implanteront pour répondre à l'évolution du chantier, jusqu'en 2016. Les principaux livrables seront les suivants : - Cahier des charges pour s'adjoindre les services de conception d'un design de chantier - Plan d'aménagement du design du chantier et plan de chacun des items de design (panneau, toile…)	20,000.00 $	Les principaux objectifs du mandat Deux mandats seront confiés pour l'étude du design de chantier : - Un petit mandat afin de monter le cahier des charges pour l'étude de conception - Un mandat d'étude pour la conception du design, du plan d'aménagement et des plans des items à réaliser. Le premier mandat est notamment proposé sur les conseils du Bureau de design de la Ville de Montréal, car la description d'une mission de services professionnels pour la conception d'un design de chantier n'a pas encore été élaborée à la Ville. Le design du chantier devra faire ressortir : - une « peau » dotée d'un graphisme et de messages clairs où le chantier informe le public et délimite des parcours garantissant la circulation fluide des piétons. - L'histoire du jardin de chine, comment il a été conçu et pourquoi - l'histoire du chantier lui-même déroulement, des gens qui y participent (en particulier les artisans chinois qui viendront poser les tuiles suivant la méthode traditionnelle) - l'architecture des bâtiments lorsqu'ils seront dénudés.
			TOTAL Espace pour la vie	**70,000.00 $**	100% accepté
Étude de circulation	Agglo	Réalisation	- Plan de transport véhiculaire	75,000.00 $	
			- Plan de transport actif et transport en commun		
			- Plan de signalisation et de circulation		
			- Plan de signalisation touristique – signalisation bleue		
			- Plan de signalisation et de localisation sur le site		
			- Planification et gestion des espaces de stationnement		

TABLEAU CONSOLIDÉ - ÉTUDES (EPVL - GPVMR - SPJD)
Financement d'études 2015

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Budget revisé au 17 avril 2015	Commentaires
Maintient de l'actif (Bâtiments, mobilier et infrastructures du parc) Plan	Agglo	Réalisation	- Études architecturales	250,000.00 $	
			- Études patrimoniales		
			- Études techniques		
			- Études énergétiques		
			- Études d'impacts		
			- Études de caractérisation des matériaux		
			- Études de caractérisation environnementales		
			- Études santé forestière et arboricole – Secteur Todd		
			- Soutient professionnel au développement d'un plan de maintient des actifs sur 10 ans		
Études Organisationelles	Agglo	Réalisation	- Analyse et plan de dévelopement de la structure organisationnelle des directions à la SPJD	- $	
Études d'orientations	Agglo	Réalisation	- Système d'accès portes et bâtiments	45,000.00 $	
			- Mise à jour du parc de caméras de surveillance/sécurité		
Étude sur la satisfaction de la clientèle	Agglo	Réalisation		20,000.00 $	
TOTAL SERVICE			**TOTAL Société du Parc Jean Drapeau**	**390,000.00 $**	
			GRAND TOTAL	**1,367,000.00 $**	
			Total Agglo	**992,000.00 $**	
			Total Local	**375,000.00 $**	

TABLEAU CONSOLIDÉ - Financement d'études 2015
Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'urbanisme

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Besoins financiers 2015 (Mai - Déc.)	Commentaires
Site Griffintown	Agglo	Faisabilité	Étude des besoins et programmation des parcs	52,500 $	Octroyée mais non encore débutée. Gérée par l'arrondissement du Sud-Ouest
Site Griffintown	Agglo	Faisabilité	Élaboration d'une démarche citoyenne pour valider la programmation des parcs	0 $	En attente de l'arrondissement. Report très probable en 2016
			S/Total	**52,500 $**	
Secteur Champ-de-Mars	Agglo	Faisabilité	Synthèse de caractérisation du milieu	9,800 $	Finalisé, facture en traitement au Service des finances
Secteur Champ-de-Mars	Agglo	Faisabilité	Étude de circulation	48,705 $	L'augmentation du coût est associée au report des travaux de 2014 à 2015
Secteur Champ-de-Mars	Agglo	Faisabilité	Étude technique sur les pré-requis de constrcution d'une passerelle	61,220 $	Sera complétée en juillet 2015
Secteur Champ-de-Mars	Agglo	Faisabilité	Élaboration de paramètres de design pour le secteur	24,950 $	Étude complétée. En attente de la facturation du contractant
			S/Total	**144,675 $**	
Site Outremont et abords	Locale	Faisabilité	Étude de faisabilité des orientations préconisées au PDUES Programmation des parcs et scénarios d'acquisition aux abords du site Outremont	20,000 $	En suspens : participation des arrondissements à négocier Budget initial de 40K$ fractionné en 2015-2016
Site Outremont et abords	Locale	Faisabilité	Études de circulation Élaboration d'un diagnostic pour les abords Élaboration de plans locaux de circulation locale (Éco-mobilité)	30,000 $	En attente de l'actualisation de l'étude 2006 en cours de réalisation par le SIVT. Budget initial de 70K$ fractionné en 2015-2016
			S/Total	**50,000 $**	
Namur-De la Savane	Locale	Incubation	Étude de faisabilité technique et financière pour l'implantation d'un second édicule pour la station de métro De la Savane et la révision des accès	25,000 $	
Namur-De la Savane	Locale	Incubation	Étude d'accessibilité aux stations de métro Namur et De la Savane	50,000 $	
Namur-De la Savane	Locale	Incubation	Levé topographique haute résolution (modélisation des abords de Décarie)	10,000 $	Une partie du mandat serait réalisée à l'interne (Division de la géomatique)
Havre	Locale	Incubation	Besoins de transport et élaboration de scénarios	110,000 $	Révision à la hausse du besoin financier (initialement évalué en 2014 à 100 000 $ et reconduit en 2015, le mandat est aujourd'hui évalué entre 100 000 $ et 200 000 $)
Assomption	Locale	Incubation	Élaboration de solutions innovantes en matière de technologies, d'architecture et d'aménagement durables	25,000 $	
Assomption	Locale	Incubation	Élaboration de solutions innovantes en architecture de paysage et environnement	25,000 $	
			S/Total	**245,000 $**	
			TOTAL SMVT - Direction de l'urbanisme	**492,175 $**	
			Total Agglo	**197,175 $**	
			Total Local	**295,000 $**	

TABLEAU CONSOLIDÉ - Financement d'études 2015
Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'habitation

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Besoins financiers 2015 (Mai - Déc.)	Commentaires
Recension des logements sociaux et privés adaptés aux personnes à mobilité réduite	Agglomération	Réalisation	Définitions opérationnelles de "logement adapté" utilisées par les partenaires Cueillette de données - logements sociaux ; partenaires institutionnels Cueillette de données - logements privés : Banque de données informatique Cartographie Présentation des	25,000 $	Durée approximative de 24 semaines
			S/Total	**25,000 $**	
Étude sur la conversion de logements locatifs en copropriété divise, indivise et autres	Locale	Réalisation	Le mandat du consultant sera d'assister la Direction de l'habitation et le Service de l'évaluation foncière dans l'analyse des données en possession de la Ville (rôle d'évaluation foncière des transactions), au sujet de la conversion de logements locatifs	85,000 $	
			S/Total	**85,000 $**	
			TOTAL SMVT - Direction de l'habitation	**110,000 $**	
			Total Agglo	**25,000 $**	
			Total Local	**85,000 $**	

TABLEAU CONSOLIDÉ - Financement d'études 2015
Service des infrastructures, de la voirie et du transport

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Besoins financiers 2015 (Mai - Déc.)	Local	Agglo	Commentaires
39710 - Complexe Turcot	Agglomération	250,000 $		250,000 $	Convenu avec l'arrondissement sud-ouest et le MTQ. Dépenses prévues fin été début automne - en attente d'un entente avec la CSEngM.
		250,000 $		**250,000 $**	
75902 - Prolongement du boulevard Jacques-Bizard	Agglomération	30,000 $		30,000 $	Point de passage au CCGPE le 19 mai 2015. Les devis et appels d'offre pour l'étude hydraulique et autres étude de l'APP seront réalisés à l'été 2015 pour être octroyés à l'automne de la même année.
		30,000 $		**30,000 $**	
55845 - Programme de réfection d'artères	Mixte	25,000 $	17,750 $	7,250 $	Étude sur la qualité des communications de chantier
55845 - Programme de réfection d'artères	Mixte	50,000 $	35,500 $	14,500 $	Étude pour le déploiement d'un projet pilote de carnet de chantier électronique à la Direction des infrastructures. Le mode de réalisation n'est pas encore déterminé. Une étude sera faite en 2015, ainsi que des achats de matériel.
55845 - Programme de réfection d'artères	Mixte	225,000 $	200,250 $	24,750 $	Projet aérien LiDAR qui permettrait de mettre à jour le modèle numérique de terrain, les études de drainage, les bâtiments et la maquette 3D de la Ville.
		300,000 $	**253,500 $**	**46,500 $**	
55845 - Programme de réfection d'artères	Local	10,000 $	10,000 $		Voirie : Suivi de la performance des interventions (budget - 100k$ sur 10 ans)
46000 - Programme de réfection des structures routières	Local	25,000 $	25,000 $		Pont : Poursuite du programme de recherche sur le BFUP (25k$ par an)
46000 - Programme de réfection des structures routières	Local	25,000 $	25,000 $		Pont : Risque sismique (25k$ par an)
55845 - Programme de réfection d'artères	Local	20,000 $	20,000 $		Développement d'un mortier de ciment pour les pavés unis
		80,000 $	**80,000 $**		
54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies	Mixte	50,000 $	25,000 $	25,000 $	Réalisation d'un modèle de simulation Aimsun pour la planification du corridor de mobilité intégré (Phase 1)
59002 - Feux de circulation & équipement de gestion du trafic	Local	100,000 $	100,000 $		La Ville de Montréal désire mettre à jour les facteurs d'ajustement pour calculer le débit journalier moyen annuel (DJMA) entrant à une intersection à partir d'un comptage de quelques heures effectuées une journée d'un mois donné. Pour ce faire, la Ville va filmer les mouvements véhiculaires et piétonniers à trois intersections distinctes. Ces images seront remises au prestataire de service pour traitement. Le mandat consiste à traiter les images fournies par la Ville pour effectuer des comptages par mouvement. Ces données serviront à évaluer les facteurs d'ajustement.
54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies	Agglomération	25,000 $		25,000 $	Réalisation d'un plan de test pour l'analyse des interfaces BUS/Contrôleur relativement au projet IBUS.

TABLEAU CONSOLIDÉ - Financement d'études 2015
Service des infrastructures, de la voirie et du transport

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Besoins financiers 2015 (Mai - Déc.)	Local	Agglo	Commentaires
59002 - Feux de circulation & équipement de gestion du trafic	Local	25,000 $	25,000 $		Documentation des processus opérationnels de réalisation de feux de circulation. De la requête à la réalisation.
54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies	Local	50,000 $	50,000 $		Mise à jour documentaire pour les dessins et devis normalisés d'équipement STI et feux de circulation
54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies	Mixte	100,000 $	50,000 $	50,000 $	Réalisation d'un avant-projet pour la mise en œuvre d'un outil centralisé de gestion de l'éclairage de rue.
54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies	Agglomération	50,000 $		50,000 $	Réalisation d'une étude de faisabilité incluant l'étude des besoins et étude de marché pour la mise en place du volet numérique du projet IMAP
		400,000 $	**250,000 $**	**150,000 $**	
		1,060,000 $	**583,500 $**	**476,500 $**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2015/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1154730002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Koncas Recyclage, Multi Recyclage S.D. et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 1 240 796,04 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14219 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé au Comité exécutif :
- d'accorder au soumissionnaire Koncas Recyclage ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période approximative de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement de tonnages indiqués dans la soumission avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 1 territoire soit pour la somme présentée ci-dessous, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14219 ;

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Koncas Recyclage	Montréal-Est	**35 238.64 $**

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

- d'accorder aux soumissionnaires Les entreprises environnementales Pierrefonds et Multi Recyclage S.D., ces derniers ayant présentés des soumissions conformes, aux prix de leurs

soumissions, pour une période approximative de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement de tonnages indiqués dans les soumissions, avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 11 territoires soit pour les sommes présentées ci-dessous taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14219 ;

Firme	**Territoire**	**Montant (taxes incluses)**
Les Entreprises Environnementales Pierrefonds (LEEP)	Baie d'Urfé	**663 117.38 $**
	Beaconsfield	
	DDO	
	Dorval	
	Kirkland	
	Pointe-Claire	

Firme	**Territoire**	**Montant (taxes incluses)**
Multi Recyclage S.D.	CDN-NDG	**542 440.02 $**
	Côte-St-Luc	
	Hampstead	
	LaSalle	
	Verdun	

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 14:40

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154730002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Koncas Recyclage, Multi Recyclage S.D. et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 1 240 796,04 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14219 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - **Loi 75**), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles (DPO-GMR) du Service de l'environnement. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.
Le marché du tri et du recyclage des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants est relativement nouveau. Les opérations de traitement de ce type de matières ont débuté en octobre 2009. Auparavant, ces matières étaient envoyées à l'enfouissement.

La DPO-GMR a lancé un appel d'offres en 2013 pour tous les territoires de l'agglomération et les sept écocentres. Cet appel d'offres couvre la période de janvier 2014 à juin 2018.

En raison d'une sous-évaluation des quantités de matières pour certains territoires et pour les écocentres, un nouvel appel d'offres a dû être lancé en août 2014 pour ajuster les tonnages nécessaires à traiter jusqu'en juin 2018. (Sommaire décisionnel no.1144730001).

De cet appel d'offres, quelques contrats n'ont pas été octroyés. La DPO-GMR a jugé que les prix soumissionnés pour les contrats non adjugés étaient trop élevés et qu'un nouvel appel d'offres pouvait être lancé au début de 2015 pour solliciter le marché de nouveau.

Soulignons que la Ville de Montréal-Est n'était pas dans l'appel d'offres de 2014. Suite à une évaluation de tonnages en janvier 2015, il a été décidé de l'ajouter à l'appel d'offres de 2015.

Dans le présent sommaire décisionnel, 3 entreprises sont retenues pour recevoir et trier les matières de 12 territoires. La Ville regroupera les territoires octroyés à un même adjudicataire en un seul et même contrat.

L'appel d'offres a été lancé le 11 mars 2015 et les soumissions ont été déposées le 30 mars 2015.

La validité de la soumission était de 180 jours calendrier.

L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que le journal La Presse et sur le site internet de la Ville.

Aucun addenda n'a été produit lors de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0587 - **CE14 1907** Accorder 2 contrats aux firme Koncas et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 6 931 513 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13817 - 3 soumissionnaires
CE 13-0848 - 12 juin 2013 - et CG 13 0535 - 20 juin 2013 - Accorder 36 contrats à la firme Centre de tri Mélimax et 4 contrats à la firme Les Entreprises environnementales Pierrefonds pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition et d'encombrants qui proviennent des cours de voirie des 34 territoires de l'agglomération et des 7 écocentres, ceci pour une durée de 54 mois avec possibilité d'une prolongation de 90 jours. Dépense totale de 11 469 150,78 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 12-12590 - 6 soumissionnaires

CG08 0650 - 18 décembre 2008 - Résolution du Conseil d'Agglomération pour octroyer deux contrats à Mélimax inc. pour le tri et la mise en marché de débris de construction, rénovation, démolition (CRD) et d'encombrants pour tout le territoire de l'agglomération (Zones Est et Ouest), pour une durée de 51 mois, du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013, au prix total approximatif de 36 066 460 $, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10659 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le traitement actuel des résidus de CRD et des encombrants se fait dans des centres équipés pour trier les matières qui sont reçues pêle-mêle. Ce traitement permet de valoriser 40 % des matières provenant des cours de voirie et celles ramassées en bordure de rue. Les 60 % restants, telles les tapis, les sofas, les matelas et autres ne sont pas valorisables ou n'offrent pas de débouchés économiquement rentables pour les entreprises de recyclage dans la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Il y a eu onze preneurs de cahier de charges et cinq entreprises ont soumissionné.
Il n'y a pas eu de démarches supplémentaires entreprises auprès des preneurs de cahier de charges pour connaître les raisons de leur désistement.

L'analyse des soumissions a permis de constater que les cinq entreprises ont présenté les éléments rendant leur soumission conforme.

Rappelons que les contrats sont octroyés en fonction d'un prix soumissionné majoré selon la

distance qui sépare un territoire d'un site de réception des matières. Plus un territoire est loin d'un site, plus la majoration est élevée. À prix égal, un soumissionnaire dont le lieu de réception des matières est situé plus proche d'un territoire va remporter le contrat. Ce concept est utilisé pour réduire les coûts de transport et diminuer la quantité de gaz à effet de serre (GES).

Ce dossier ne nécessite pas d'analyse par la Commission d'examen des contrats.

Le fichier normalisé a été mis en pièces jointes.

On constate une différence de prix à la hausse et à la baisse chez des soumissionnaires comparativement à l'évaluation de la DPO-GMR.

Deux facteurs semblent avoir eu un impact sur le prix à la hausse :

- le gypse n'a plus de filière de récupération depuis le début 2015 en raison de la fermeture du seul recycleur de la grande région de Montréal. L'enfouissement de cette matière augmente son coût de traitement ;
- l'augmentation des quantités de matières non valorisables (matelas, divans et autres encombrants rembourrés), affecte directement la quantité de matières envoyées à l'enfouissement ce qui crée une pression à la hausse sur les coûts de traitement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les trois contrats sont d'une durée approximative de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement de tonnages indiqués dans la soumission pour la somme totale de 1 240 796,04 $ taxes incluses, qui inclut l'indexation annuelle de 2%. La répartition du coût se présente comme suit :

Contrats - adjudicaires	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**Total**
Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds (LEEP)	6 026,53 $	118 367,22 $	334 305,50 $	204 418,12 $	**663 117,38 $**
Koncas	- $	- $	18 013,36 $	17 225,28 $	**35 238,64 $**
Multi Recyclage	48 557,51 $	138 599,72 $	200 611,87 $	154 670,92 $	**542 440,02 $**
Total annuel - taxes incluses	**54 584,04 $**	**256 966,94 $**	**552 930,74 $**	**376 314,32 $**	**1 240 796,04 $**

Les prix moyens à la tonne varient d'un fournisseur à l'autre passant de 68,01$ à 77,26$ taxes incluses. LEEP a baissé son prix moyen de 10,96 $ / tonne. On remarque une augmentation de 12,65 $ / tonne chez Koncas. (Voir le détail du calcul dans la pièce jointe). Les raisons qui justifieraient la hausse du prix sont :

- Le gypse est envoyé à l'enfouissement en raison de la fermeture de l'usine du seul recycleur de cette matière.
- Une augmentation de matières non recyclables acheminées aux fournisseurs, ce qui augmenterait leur coût de traitement.

Il est à noter que le fait de ne pas avoir octroyé certains contrats dans l'appel d'offre en 2014 permet à l'agglomération de générer une économie, en comparaison avec l'appel d'offres actuel, de 187 829.97 $ taxes incluses. (Voir le détail du calcul et des territoires dans la pièce jointe).

Cette dépense est prévue et sera imputée, pour l'année 2015, au budget de fonctionnement

du Service de l'environnement à la DPO-GMR au poste budgétaire des services techniques pour l'enfouissement et la valorisation des matériaux secs.

Les crédits pour l'année de 2016 à 2018 seront priorisés à même le budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

L'agglomération de Montréal doit payer les redevances à l'enfouissement de 24,89 $ / tonne taxes incluses sur la portion non valorisable des matières. Le montant estimé pour les redevances est de 250 070 $ taxes incluses pour 10 047 tonnes dans lequel est incluse l'indexation de l'IPC annuel (environ 2% par année).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat de réception et traitement des résidus de CRD et encombrants touche le volet : "Pratiquer une gestion responsable des ressources" qui vise à récupérer 80 % de matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus de CRD et encombrants d'ici 2019. Il faut signaler en plus que le devis technique comporte une clause qui pondère à la hausse les prix unitaires des soumissionnaires dont les sites sont les plus éloignés de chaque territoire. Le but de cette clause est de limiter au minimum le kilométrage fait par les camions transportant les résidus de CRD et encombrants. En limitant les kilométrages, on réduit la quantité de gaz à effet de serre (GES) qui touche un second volet soit : "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" dont le but est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir de nouveaux contrats pour les résidus de CRD et encombrants, certains territoires pourraient avoir à enfouir ces matières qui sont, en partie, valorisables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Mai (CE) et juin (CG) 2015
Début des contrats: Juin 2015
Fin des contrats : Juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sonia LONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Pierre GRAVEL
Chef de division

Tél : 514-872-4404
Télécop. : i

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-05-22

Adjudicataires des contrats de CRD et encombrants 2015

Dossier 1154730002 - Réception et traitement de résidus de CRD et encombrants

TERRITOIRES		Recyclage Notre-Dame	KONCAS	MÉLIMAX	LEEP	MULTIRECYCLAGE
1	Baie d'Urfé	51,198.35 $	47,163.70 $	45,188.65 $	35,891.00 $	40,448.15 $
2	Beaconsfield	142,125.30 $	130,658.40 $	124,213.50 $	97,788.60 $	110,740.50 $
3	CDN-NDG		221,715.20 $	210,812.00 $		181,882.40 $
4	Côte-St-Luc	41,435.10 $	37,533.60 $	35,088.30 $	39,645.00 $	30,399.30 $
5	DDO	11,809.68 $	10,785.12 $	10,798.32 $	8,739.84 $	9,547.92 $
6	Dorval	310,419.20 $	283,238.40 $	269,932.80 $	250,521.60 $	257,990.40 $
7	Hamstead	7,239.52 $	6,531.84 $	6,093.60 $	6,924.80 $	5,267.04 $
8	Kirkland	306,594.00 $	281,244.00 $	276,294.00 $	205,560.00 $	246,222.00 $
9	LaSalle	420,720.60 $	361,870.80 $	325,828.20 $	375,613.60 $	280,454.60 $
10	Montréal-Est	36,623.60 $	32,298.24 $	47,639.28 $	52,035.36 $	42,724.24 $
11	Pointe-Claire	25,285.50 $	23,151.00 $	22,166.50 $	18,142.00 $	19,484.50 $
12	Verdun	18,811.60 $	16,048.00 $	14,565.20 $	18,315.20 $	12,410.80 $
TOTAL			**32,298.24 $**		**616,643.04 $**	**510,414.14 $**

Territoires	Tonnages	Appel d'offre 2014			Appel d'offre 2015			Économies
		Fournisseurs	Taux moyen	Total	Fournisseurs	Taux moyen	Total	
Baie d'Urfé	475	LEEP	88.23 $	41,907.93 $	LEEP	77.26 $	36,700.02 $	5,207.91 $
Beaconsfield	1,350	LEEP	88.23 $	119,106.74 $	LEEP	77.26 $	104,305.32 $	14,801.42 $
Kirkland	3,000	LEEP	88.23 $	264,681.65 $	LEEP	77.26 $	231,789.60 $	32,892.05 $
DDO	120	LEEP	88.23 $	10,587.27 $	LEEP	77.26 $	9,271.58 $	1,315.68 $
Dorval	3,200	LEEP	88.23 $	282,327.09 $	LEEP	77.26 $	247,242.24 $	35,084.85 $
Pointe-Claire	250	LEEP	88.23 $	22,056.80 $	LEEP	77.26 $	19,315.80 $	2,741.00 $
Côte-des-Neiges/ Notre-Dame-de-Grâce	2,800	Mélimax	80.24 $	224,674.95 $	MULTI-RECYCLAGE	68.01 $	190,421.60 $	34,253.35 $
Côte-St-Luc	450	Mélimax	80.24 $	36,108.47 $	MULTI-RECYCLAGE	68.01 $	30,603.47 $	5,505.00 $
Hampstead	80	Mélimax	80.24 $	6,419.28 $	MULTI-RECYCLAGE	68.01 $	5,440.62 $	978.67 $
LaSalle	4,300	Mélimax	80.24 $	345,036.53 $	MULTI-RECYCLAGE	68.01 $	292,433.16 $	52,603.36 $
Verdun	200	Mélimax	80.24 $	16,048.21 $	MULTI-RECYCLAGE	68.01 $	13,601.54 $	2,446.67 $
Total	**16,225**			**1,368,954.92 $**			**1,181,124.95 $**	**187,829.97 $**

Comparaison du prix

	Nouveau prix	
	Prix moyen - avant taxes	Prix moyen - taxes incluses
Koncas Recyclage	60.00 $	68.99 $
LEEP	67.20 $	77.26 $
Multi Recyclage S.D.	59.15 $	68.01 $

	Prix actuel	
	Prix moyen - avant taxes	Prix moyen - taxes incluses
Koncas Recyclage	49.00 $	56.34 $
LEEP	76.74 $	88.23 $
Multi Recyclage S.D.	N/A	N/A

	Écart - taxes incluses	
	$	%
Koncas Recyclage	12.65 $	22.45%
LEEP	(10.96) $	-12.43%
Multi Recyclage S.D.	N/A	N/A

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1154730002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Koncas Recyclage, Multi Recyclage S.D. et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 1 240 796,04 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14219 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services

Appel d'offres no : 15-14219

Titre : Réception, tri et mise en marché de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants pour des territoires de l'agglomération de Montréal

Date de lancement : 11 mars 2015

Date d'ouverture : 30 mars 2015

Preneurs du cahier des charges (11) :

277 5328 Canada Inc.
Bernard Paysagiste Inc.
Centre de tri Mélimax Inc.
Ecoservice Tria Inc.
Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds Inc.
Excavation Vidolo Ltée.
Koncas Recyclage Inc.
Les fibres JC
Multi Recyclages S.D Inc.

Recyclage Notre-Dame Inc.
Services Matrec Inc.

Soumissionnaires (05) :

Centre de tri Mélimax Inc.
Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds Inc.
(9260-5286 Québec Inc) Koncas Recyclage Inc.
Multi Recyclages S.D Inc.
Recyclage Notre-Dame Inc.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Cet appel d'offres a pour objectif la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants pour 12 territoires de l'agglomération de Montréal et ce, pour une période allant de la date d'octroi jusqu'au 30 juin 2018.

Tel que mentionné dans le document d'appel d'offres, la détermination du plus bas soumissionnaire conforme se fait par territoire en prenant en compte le facteur d'ajustement de distance utilisé uniquement à des fins d'octroi tel que décrit dans le document d'appel d'offres.

L'analyse des soumissions détermine les adjudicataires de chaque territoire comme suit :

No	Territoires	Koncas Recyclage	LEEP	Multi-Recyclage
1	Baie d'Urfé		**Ö**	
2	Beaconsfield		**Ö**	
3	CDN-NDG			**Ö**
4	Côte-St-Luc			**Ö**
5	DDO		**Ö**	
6	Dorval		**Ö**	
7	Hampstead			**Ö**
8	Kirkland		**Ö**	
9	LaSalle			**Ö**
10	Montréal-Est	**Ö**		
11	Pointe-Claire		**Ö**	
12	Verdun			**Ö**

Étant donné que l'offre des trois adjudicataires potentiels est conforme aux exigences du document d'appel d'offres, nous les recommandons comme adjudicataires.

Montant des contrats octroyés pour chaque adjudicataire pour la durée du contrat :
***(**avant l'indexation annuelle, sans les contingences et sans le facteur d'ajustement au transport) :

Contrat octroyé à ***9260-5286 Québec Inc. / Koncas Recyclage :***

Num de territoire	Territoires	Coût réel d'octroi
10	Montréal-Est	31 200.00$
	Sous-Total	**31 200.00$**
	TPS 5%	**1 560.00 $**
	TVQ 9.975%	**3 112.20 $**
	Grand Total	**35 872.20 $**

Contrat octroyé à ***Les Entreprises Environnementales Pierrefonds Inc. :***

Num de territoire	Territoires	Coût réel d'octroi
1	Baie d'Urfé	31 920.00$
2	Beaconsfield	90 720.00$
5	DDO	8 064.00$
6	Dorval	215 040.00$
8	Kirkland	201 600.00$
11	Pointe-Claire	16 800.00$
	Sous-Total	**564 144.00$**
	TPS 5%	**28 207.20$**
	TVQ 9.975%	**56 273.36 $**
	Grand Total	**648 624.56$**

Contrat octroyé à ***Multi Recyclage S.D Inc.:***

Num de territoire	Territoires	Coût réel d'octroi
3	CDN-NDG	165 620.00$
4	Côte-St-Luc	26 617.50$
7	Hampstead	4 732.00$
9	LaSalle	254 345.00$
12	Verdun	11 830.00$
	Sous-Total	**463 144.50$**
	TPS 5%	**23 157.23$**
	TVQ 9.975%	**46 198.66$**
	Grand Total	**532 500.39$**

Recommandation :

Conclure avec les entreprises ***9260-5286 Québec Inc./Koncas Recyclage*** pour le territoire (10)***, Les Entreprises environnementales Pierrefonds Inc.*** pour les territoires (1-2-5-6-8-11) et ***Multi Recyclage S.D. Inc.*** pour les territoires (3-4-7-9-12) des ententes d'une durée allant de la date d'octroi jusqu'au 30 juin 2018, pour la réception, le tri et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, de démolition et d'encombrants conformément au documents d'appel d'offres public # 15-14219.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.

15-14219 tcp.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

El Mostafa RAKIBE
chef de section
Tél : 514 872-5306
Division :

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14219	Titre de l'appel d'offres:	Réception, tri et mise en marché de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants pour des territoires de l'agglomération de Montréal

Sonia Bedder

No	Articles	Terme	Qté	9260-5286 Québec inc. Koncas Recyclage		Multi Recyclage S.D. inc.		Centre de tri Melimax inc.		Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc.		Recyclage Notre-Dame inc.	
				Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T
Prix à la tonne pour les résidus CRD et encombrants recyclables quelque soit leur provenance (C(u))				**60,00 $**		**45,35 $**		**66,49 $**		**60,00 $**		**57,00 $**	
Prix à la tonne pour les résidus CRD et encombrants NON recyclables quelque soit leur provenance (C(u))				**60,00 $**		**68,35 $**		**71,99 $**		**72,00 $**		**78,65 $**	
1	**Baie d'Urfé (CRD et encombrants recyclables)**	1	190	11 400,00 $	28 500,00 $	8 616,50 $	28 096,25 $	12 633,10 $	33 150,25 $	11 400,00 $	31 920,00 $	10 830,00 $	33 245,25 $
	Baie d'Urfé (CRD et encombrants non recyclables)	1	285	17 100,00 $		19 479,75 $		20 517,15 $		20 520,00 $		22 415,25 $	
2	**Beaconsfield (CRD et encombrants recyclables)**	1	540	32 400,00 $	81 000,00 $	24 489,00 $	79 852,50 $	35 904,60 $	94 216,50 $	32 400,00 $	90 720,00 $	30 780,00 $	94 486,50 $
	Beaconsfield (CRD et encombrants non recyclables)	1	810	48 600,00 $		55 363,50 $		58 311,90 $		58 320,00 $		63 706,50 $	
3	**Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CRD et encombrants recyclables)**	1	1120	67 200,00 $	168 000,00 $	50 792,00 $	165 620,00 $	74 468,80 $	195 412,00 $				
	Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CRD et encombrants non recyclables)	1	1680	100 800,00 $		114 828,00 $		120 943,20 $					
4	**Côte-St-Luc (CRD et encombrants recyclables)**	1	180	10 800,00 $	27 000,00 $	8 163,00 $	26 617,50 $	11 968,20 $	31 405,50 $	10 800,00 $	30 240,00 $	10 260,00 $	31 495,50 $
	Côte-St-Luc (CRD et encombrants non recyclables)	1	270	16 200,00 $		18 454,50 $		19 437,30 $		19 440,00 $		21 235,50 $	
5	**DDO (CRD et encombrants recyclables)**	1	48	2 880,00 $	7 200,00 $	2 176,80 $	7 098,00 $	3 191,52 $	8 374,80 $	2 880,00 $	8 064,00 $	2 736,00 $	8 398,80 $
	DDO (CRD et encombrants non recyclables)	1	72	4 320,00 $		4 921,20 $		5 183,28 $		5 184,00 $		5 662,80 $	
6	**Dorval (CRD et encombrants recyclables)**	1	1280	76 800,00 $	192 000,00 $	58 048,00 $	189 280,00 $	85 107,20 $	223 328,00 $	76 800,00 $	215 040,00 $	72 960,00 $	223 968,00 $
	Dorval (CRD et encombrants non recyclables)	1	1920	115 200,00 $		131 232,00 $		138 220,80 $		138 240,00 $		151 008,00 $	
7	**Hampstead (CRD et encombrants recyclables)**	1	32	1 920,00 $	4 800,00 $	1 451,20 $	4 732,00 $	2 127,68 $	5 583,20 $	1 920,00 $	5 376,00 $	1 824,00 $	5 599,20 $
	Hampstead (CRD et encombrants non recyclables)	1	48	2 880,00 $		3 280,80 $		3 455,52 $		3 456,00 $		3 775,20 $	

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14219	Titre de l'appel d'offres:	Réception, tri et mise en marché de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants pour des territoires de l'agglomération de Montréal
Sonia Bedder				

No	Articles	Terme	Qté	9260-5286 Québec inc. Koncas Recyclage		Multi Recyclage S.D. inc.		Centre de tri Melimax inc.		Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc.		Recyclage Notre-Dame inc.	
				Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T
8	Kirkland (CRD et encombrants recyclables)	1	1200	72 000,00 $	180 000,00 $	54 420,00 $	177 450,00 $	79 788,00 $	209 370,00 $	72 000,00 $	201 600,00 $	68 400,00 $	209 970,00 $
	Kirkland (CRD et encombrants non recyclables)	1	1800	108 000,00 $		123 030,00 $		129 582,00 $		129 600,00 $		141 570,00 $	
9	LaSalle (CRD et encombrants recyclables)	1	1720	103 200,00 $	258 000,00 $	78 002,00 $	254 345,00 $	114 362,80 $	300 097,00 $	103 200,00 $	288 960,00 $	98 040,00 $	300 957,00 $
	LaSalle (CRD et encombrants non recyclables)	1	2580	154 800,00 $		176 343,00 $		185 734,20 $		185 760,00 $		202 917,00 $	
10	Montréal-Est (CRD et encombrants recyclables)	1	208	12 480,00 $	31 200,00 $	9 432,80 $	30 758,00 $	13 829,92 $	36 290,80 $	12 480,00 $	34 944,00 $	11 856,00 $	36 394,80 $
	Montréal-Est (CRD et encombrants non recyclables)	1	312	18 720,00 $		21 325,20 $		22 460,88 $		22 464,00 $		24 538,80 $	
11	Pointe-Claire (CRD et encombrants recyclables)	1	100	6 000,00 $	15 000,00 $	4 535,00 $	14 787,50 $	6 649,00 $	17 447,50 $	6 000,00 $	16 800,00 $	5 700,00 $	17 497,50 $
	Pointe-Claire (CRD et encombrants non recyclables)	1	150	9 000,00 $		10 252,50 $		10 798,50 $		10 800,00 $		11 797,50 $	
12	Verdun (CRD et encombrants recyclables)	1	80	4 800,00 $	12 000,00 $	3 628,00 $	11 830,00 $	5 319,20 $	13 958,00 $	4 800,00 $	13 440,00 $	4 560,00 $	13 998,00 $
	Verdun (CRD et encombrants non recyclables)	1	120	7 200,00 $		8 202,00 $		8 638,80 $		8 640,00 $		9 438,00 $	
				Total	1 004 700,00 $	**Total**	990 466,75 $	**Total**	1 168 633,55 $	**Total**	937 104,00 $	**Total**	976 010,55 $
				TPS	50 235,00 $	**TPS**	49 523,34 $	**TPS**	58 431,68 $	**TPS**	46 855,20 $	**TPS**	48 800,53 $
				TVQ	100 218,83 $	**TVQ**	98 799,06 $	**TVQ**	116 571,20 $	**TVQ**	93 476,12 $	**TVQ**	97 357,05 $
				TOTAL	1 155 153,83 $	**TOTAL**	1 138 789,15 $	**TOTAL**	1 343 636,42 $	**TOTAL**	1 077 435,32 $	**TOTAL**	1 122 168,13 $

Soumissionnaire le moins cher au total →

Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc.	937 104 $	+ TPS	46 855 $	+ TVQ	93 476 $	=	**1 077 435 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154730002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Koncas Recyclage, Multi Recyclage S.D. et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 1 240 796,04 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14219 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention du Service des finances porte sur les points suivants de la recommandation:

- d'accorder au soumissionnaire Koncas Recyclage ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période approximative de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement de tonnages indiqués dans la soumission avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 1 territoire soit pour la somme présentée ci-dessous, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14219 ;

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Koncas Recyclage	Montréal-Est	**35 238.64 $**

- d'accorder aux soumissionnaires Les entreprises environnementales Pierrefonds et Multi Recyclage S.D., ces derniers ayant présentés des soumissions conformes, aux prix de leurs soumissions, pour une période approximative de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement de tonnages indiqués dans les soumissions, avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 11 territoires soit pour les sommes présentées ci-dessous taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14219 ;

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Environnementales Pierrefonds (LEEP)	Baie d'Urfé	**663 117.38 $**
	Beaconsfield	
	DDO	
	Dorval	

Kirkland	
Pointe-Claire	

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Multi Recyclage S.D.	CDN-NDG	**542 440.02 $**
	Côte-St-Luc	
	Hampstead	
	LaSalle	
	Verdun	

Les contrats avec Les Entreprises environnementales Pierrefonds, Koncas et Multi Recyclage couvrent la période du 1er juin 2015 au 30 juin 2018. Le coût total de ces contrats, incluant l'indexation annuelle de 2% par année à partir de 2017 est évalué à 1 133 012,17 $, net de taxes, et se répartit comme suit de 2015 à 2018:

Intervention financière CRD 2015-2018 au net v1.xls

Information comptable

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles (DGMR), au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles pour l'enfouissement et la valorisation des matériaux secs.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville parce que les crédits requis sont prévus dans la base budgétaire du Service de l'environnement.

En 2015, les crédits budgétaires requis ont été réservés par l'engagement de gestion no **DE**15473002, au montant de **49 842,51 $** au budget de fonctionnement de la Division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement, dans les clefs comptables suivantes:

Information comptable GDD 1154730002 v1.xlsx

Pour les années 2016 à 2018, le Service de l'environnement devra s'assurer de réserver, lors de la confection des budgets de fonctionnement des années 2016 à 2018, les budgets requis selon le tableau ci-dessus pour les contras avec, Les Entreprises environnementales Pierrefonds, Koncas et Multi Recyclage, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la valorisation des matières résiduelles qui est de compétence d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia LONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielle
Tél : 514 872-1258

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-4136
Division : Direction du Conseil et du Soutien financier - PS Brennan 1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1153334011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, il a été demandé à Hydro-Québec d'alimenter en haute tension la nouvelle installation électrique qui sera située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal, Québec, H1C 1V3.
ATTENDU QU'UNE Entente d'avant-projet en haute tension a été négociée avec Hydro-Québec aux termes de laquelle la Ville de Montréal s'engagerait notamment à payer toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 9.2 à 9.4 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet en haute tension intervenue avec Hydro-Québec dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, le tout suivant les termes et conditions prévus à cette entente conservée aux archives municipales.

2. D'autoriser le paiement de toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 9.2 à 9.4 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation advenant un abandon du projet par la Ville de Montréal.

3. À cet égard, nous confirmons que la somme de 485 194,50 $, toutes taxes incluses, est réservée à cette fin et sera versée sur simple demande écrite de la part d'Hydro-Québec, attestant de la réalisation de l'une ou l'autre des situations mentionnées à l'article 9.1 de l'Entente d'avant-projet.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 11:55

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153334011**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte (Station) permettra l'intégration de la dernière phase de traitement des eaux usées. Cette dernière phase complétera la chaîne de traitement prévue lors de la conception de la Station et diminuera grandement les risques d'infection en cas de contact indirect lors d'activités sur le fleuve. Le fleuve devrait alors retrouver sa vocation récréotouristique. Enfin, ce projet permettra de retourner une eau au fleuve qui sera plus acceptable auprès des utilisateurs et aura un effet positif sur la chaîne des riverains en aval de l'ile de Montréal.

La réalisation du projet permettra à la Ville de Montréal de se conformer aux engagements de la Politique nationale de l'eau émise par le gouvernement du Québec en 2002 ainsi que d'atteindre les exigences environnementales de rejets bactériologiques.

La production d'ozone et d'oxygène pour la désinfection de l'effluent de la Station comporte un appel de puissance électrique de 50 MW. Le poste électrique Bout-de-l'île d'Hydro-Québec qui alimente présentement la Station ne peut fournir cet appel de puissance, car la capacité maximale du poste est déjà atteinte. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a réalisé une étude technico-économique pour évaluer différentes options d'alimentation électrique proposée par Hydro-Québec. L'étude a démontré qu'une alimentation électrique de 315 kV à partir du réseau d'Hydro-Québec combiné à un poste

électrique 315/25 kV appartenant à la Ville était l'option d'alimentation électrique la plus avantageuse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0163 - 26 mars 2015 : Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses
(1153334001).

CG14 0470 – 30 octobre 2014 : Octroyer un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783 $ (1143334014).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV pour une mise sous tension initiale en juin 2018 dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Il est important de noter qu'Hydro-Québec sera propriétaire de la nouvelle ligne d'alimentation 315 kV incluant les pylônes et autres appareillages électriques. La ligne d'une longueur approximative de 200 mètres sera raccordée à la ligne existante 315 kV # 3017-3050 d'Hydro-Québec longeant le terrain de la Station du côté Sud-Ouest et se connectera au poste de transformation 315/25 kV de la Ville.

Hydro-Québec réalisera, entre autres, dans le cadre de l'Entente d'avant-projet des activités d'ingénierie, d'environnement, de relevés techniques et géomatique, de coordination interne, de gestion de projet, de communications et d'expertises immobilières afin de préciser les modalités de l'Entente de contribution telles l'estimation du coût, la date de la mise sous tension initiale, l'unifilaire et le schéma d'implantation. Les diverses activités de l'Entente d'avant-projet doivent être réalisées obligatoirement par les professionnels d'Hydro-Québec puisque le contrat de services professionnels faisant l'objet du présent sommaire vise à planifier et déterminer les travaux qui devront être effectués sur le réseau qui est la propriété d'Hydro-Québec.

Suite à l'achèvement de l'avant-projet et si la Ville maintient sa demande d'alimentation électrique 315 kV, la Ville et Hydro-Québec auront à signer une Entente de contribution fixant les modalités (consommation électrique annuelle minimale, le coût des travaux, l'échéancier, la durée de l'Entente de contribution, …) pour la réalisation de la ligne d'alimentation 315 kV.

Toutefois, en cas de report de la date prévue de mise sous tension initiale ou d'abandon de la demande d'alimentation 315 kV, la Ville devra payer jusqu'à 485 194,50 $, toutes taxes incluses, de frais tel que mentionné dans l'Entente d'avant-projet selon les modalités stipulées.

JUSTIFICATION

La nouvelle ligne d'alimentation 315 kV permettra non seulement le raccordement de l'unité

d’ozonation et de l’unité de production d’oxygène, mais aussi le transfert éventuel de la demande énergétique de la Station pour bénéficier d’un tarif électrique plus avantageux. De plus, il sera possible de raccorder des charges additionnelles associées à des projets futurs à la Station. Le raccordement 315 kV assurera également une alimentation électrique fiable, ferme et continue de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène, ce qui favorisera grandement l'atteinte des objectifs environnementaux de rejets fixés par le MDDELCC pour l'unité d'ozonation.

L'étude technico-économique de la DEEU relative à l'alimentation électrique a permis d'établir les coûts totaux (investissements et coûts énergétiques) des 2 alternatives d'alimentation sur une période de 20 ans, soit 326,8 M$ pour l'alimentation 25 kV via le poste Henri-Bourrassa et 310,5 M$ pour la ligne d'alimentation 315 kV via le raccordement 315 kV et d'établir que l'alternative 315 kV était la plus avantageuse pour la Ville d'un point vue financier sur la base d'une économie de 16,3 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts qui seront générés par cette entente sera priorisé au PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de désinfection à l’ozone permettra de réduire grandement la quantité de bactéries, de virus et autres produits émergents présents dans les eaux rejetées au fleuve Saint-Laurent par la Station. Ainsi, la qualité de l’eau du fleuve pour la communauté, les municipalités, la faune et les autres usagers de l’eau en aval de l’Île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu’à maintenant grevés par la piètre qualité de l’effluent de la Station.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l’Entente d’avant-projet d’Hydro Québec pourrait engendrer des retards significatifs dans la mise en œuvre du projet de désinfection de l’effluent puisqu’une alimentation électrique ferme, fiable et en quantité est absolument essentielle pour le fonctionnement de l’unité d’ozonation et l’unité de production d’oxygène.

Un tel retard pourrait compromettre l'objectif d'obtenir le meilleur système d'ozonation aux meilleurs coûts possible et, vraisemblablement, pourrait mettre en péril le versement d’une partie ou de la totalité de la subvention accordée.

Il est bon de rappeler que, dans l’intervalle, la Ville continue de rejeter dans le fleuve différents contaminants qui altèrent la qualité de l’eau du fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'approbation de l’Entente d’avant-projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'Entente d'Avant-projet : Mai 2015
Achèvement de l'Étude d'avant-projet : Mai 2016
Approbation de l'Entente de contribution : Juin 2016
Achèvement de la réalisation de la ligne 315 kV : Juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ÉTHIER
Chef de projet - Désinfection

Tél : 514 280-4366
Télécop. : 514 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-25

RE: Ligne 315 kV - Entente d'avant projet.
Boulé, Pierre
A :
richard.ethier
2015-04-23 17:02
Cc :
luc.roy, "Dubois, Rémi", "Vallières, François"
Masquer les détails
De : "Boulé, Pierre" <Boule.Pierre@hydro.qc.ca>
A : <richard.ethier@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : <luc.roy@ville.montreal.qc.ca>, "Dubois, Rémi" <Dubois.Remi@hydro.qc.ca>, "Vallières, François" <Vallieres.Francois@hydro.qc.ca>

2 Attachments

image001.png image002.gif

Bonjour M. Éthier,

Après avoir consulté Hydro-Québec TransÉnergie ainsi qu'Hydro-Québec Équipement, voici tel que demandé, la ventilation des coûts pour l'avant-projet – Ozonation.

	Découpage paramétrique d'un avant projet de 422000$	
Coûts totaux par rubriques		
Ingénierie	76 636 $	18,2%
Environnement	65 000 $	15,4%
Relevés techniques & geomatiques	80 000 $	19,0%
Coordination interne HQ	36 000 $	8,5%
Gestion de projet	33 000 $	7,8%
Communications	20 000 $	4,7%
Expertises immobilières	73 000 $	17,3%
Contingence 10 %	38 364 $	
interets	- $	
	422 000 $	

Je vais attendre un retour de votre part concernant les questions de Me Taché en lien avec l'entente d'avant-projet.

Sincères salutations,

Hydro Québec

Pierre Boulé, ing.

Délégué commercial Grande puissance
Services aux clients Grande puissance
Direction Grands Clients
Complexe Desjardins, tour de l'Est, 18e étage

C.P. 10000, Place Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7
Tél: 514 879-4181
Cellulaire: 514 668-9582
Télécopieur 514 879-4188
boule.pierre@hydro.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ - AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c.A.-2.1): L'information transmise avec ce courrier électronique est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif de son destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer ou le reproduire. Merci.

De : richard.ethier@ville.montreal.qc.ca
[mailto:richard.ethier@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 16 avril 2015 15:30
À : Boulé, Pierre
Cc : luc.roy@ville.montreal.qc.ca; olivier.tache@ville.montreal.qc.ca; rfontaine@ville.montreal.qc.ca; Dubois, Rémi
Objet : Ligne 315 kV - Entente d'avant projet.

Bonjour Pierre,

Suite à une revue de l'entente d'avant-projet avec Me Olivier Taché du Service des affaires juridiques, nous avons des questions et commentaires à propos de l'entente que nous souhaitons discuter avec les représentants d'Hydro-Québec. SVP Nous fournir vos disponibilités au cours des prochains jours, soit les 23, 24 AM, 27, 28, 29 PM, 30 avril et 1er mai AM.

Afin d'obtenir l'approbation de l'entente d'avant-projet par les instances de la Ville, j'aurai à soumettre un sommaire décisionnel expliquant la nature, les obligations de chacune des parties ainsi que la dépense associée pour la Ville de conclure cette entente avec Hydro-Québec. Ces éléments d'explication seront tirés de l'entente d'avant projet. J'aurai également à expliquer le montant de 422 000 $ avant taxes de l'entente. L'entente d'avant-projet contient peu d'éléments d'explication quant à la ventilation du montant de l'entente. Il serait donc important d'obtenir de la part d'Hydro-Québec des explications et une ventilation du montant en question en prévision de la préparation du sommaire décisionnel. De plus, l'entente d'avant-projet contient peut d'éléments d'explication quant aux livrables (rapport, plans, estimation de coûts) qui seront remis à la Ville pour justifier les coûts du projet qui seront inscrits dans l'entente de contribution. Il serait donc important d'incorporer la liste de livrables qui résulteront le l'étude d'avant-projet.

Merci !

Richard Ethier, ing.

Chef de projet - Désinfection
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001 boul. Maurice-Duplessis
Montréal QC H1C 1V3

Tél: 514-280-4366
Fax: 514-280-4387

Courriel: richard.ethier@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Richard ÉTHIER/MONTREAL le 2015-04-16 13:48 -----

De : Richard ÉTHIER/MONTREAL
A : "Boulé, Pierre" <Boule.Pierre@hydro.qc.ca>,
Cc : "Dubois, Rémi" <Dubois.Remi@hydro.qc.ca>, luc.roy@ville.montreal.qc.ca
Date : 2015-02-24 09:19
Objet : RE: Entente d'avant projet.

Bonjour Pierre,

Ce courriel est pour vous confirmer que nous avons bien reçu le projet d'entente d'avant-projet et que celui-ci est présentement revu par le Service des affaires juridiques de la Ville. J'attends un retour de leur part sous peu.

Afin d'obtenir l'approbation de l'entente d'avant-projet par les instances de la Ville, j'aurai à soumettre un sommaire décisionnel expliquant la nature et la durée de l'entente, les obligations de chacune des parties ainsi que la dépense associée pour la Ville de conclure cette entente avec Hydro-Québec. Ces éléments d'explication seront tirés de l'entente d'avant projet. J'aurai également à expliquer le montant de 422 000 $ avant taxes de l'entente. L'entente d'avant-projet contient peu d'éléments d'explication quant à la ventilation du montant de l'entente. Il serait donc essentiel d'obtenir de la part d'Hydro-Québec des explications et une ventilation du montant en question en prévision de la préparation du sommaire décisionnel.

Merci !

Richard Ethier, ing.

Chef de projet - Désinfection
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001 boul. Maurice-Duplessis
Montréal QC H1C 1V3

Tél: 514-280-4366
Fax: 514-280-4387

Courriel: richard.ethier@ville.montreal.qc.ca

De : "Boulé, Pierre" <Boule.Pierre@hydro.qc.ca>
A : <richard.ethier@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : <luc.roy@ville.montreal.qc.ca>, "Dubois, Rémi" <Dubois.Remi@hydro.qc.ca>
Date : 2015-02-19 10:05
Objet : Entente d'avant projet.

Bonjour M. Éthier,

Le 4 février dernier, je vous faisais parvenir l'entente d'avant-projet concernant le projet d'ozonation dont la mise en service est prévue pour septembre 2018. Par le présent courriel, je voulais simplement voir où vous en étiez rendu avec la lecture de ce document. Tel que mentionné par message téléphonique, ce type de gabarit est assez standard et nous n'apportons normalement pas de changement à celui-ci.

Il est important de rappeler que l'échéancier de ce projet est très serré et il serait souhaitable d'aller en avant-projet dès que possible.

Merci de m'informer si certains points méritent d'être éclaircis. De plus, serait-il possible d'avoir une idée de la date à laquelle nous aurons un retour de votre part.

Sincères salutations,

Pierre Boulé, ing.
Délégué commercial Grande puissance

Services aux clients Grande puissance

Direction Grands Clients
Complexe Desjardins, tour de l'Est, 18e étage
C.P. 10000, Place Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

Tél: 514 879-4181

Cellulaire: 514 668-9582

Télécopieur 514 879-4188

boule.pierre@hydro.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ - AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c.A.-2.1): L'information transmise avec ce courrier électronique est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif de son destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer ou le reproduire. Merci.

Alimentation électrique Hydro-Québec

Projet de désinfection

14 janvier 2015

Montréal

Service de l'eau

Direction de l'épuration des eaux usées

Projet de désinfection en bref

- Concevoir, construire et démarrer la plus grosse unité de désinfection à l'ozone au monde
- Coût du projet : 200 M$ (2005)
- Atteindre les objectifs environnementaux de rejet de désinfection du MDDELCC
- Rétablir une phase de traitement prévue dès la conception de la Station
- Diminuer les risques pour la santé humaine et protéger la faune et la flore aquatiques
- Rétablir la qualité de l'eau après utilisation, avant son retour au fleuve

Alimentation électrique Actuelle et nouvelle

Station

- Total : 47 MW
- Bout-de-l'Île : 25 kV

Désinfection

- Total : 45 MW
  - Ozone : 33 MW
  - Oxygène : 12 MW

Désinfection
Options d'alimentation

25 kV

- Postes HQ
  - Henri-Bourassa (2018)

  ou
  - Bout-de-l'Île (2019)
- Alimentation non ferme 12 mois
- Impossible d'ajouter des charges futures

315 kV

- Nouveau poste privé 315-25 kV (2018)
- Alimentation ferme 12 mois
- Possibilité d'ajouter des charges futures
- Possibilité de transférer de la Station

Désinfection
Coûts des options (20 ans)

25 kV	315 kV
Investissement initial : 7,5 M$	Investissement initial : 16,0 M$
Coûts énergétiques annuels : 15,97 M$	Coûts énergétiques annuels : 14,72 M$
Rabais de fourniture : 12,2 M$	Rabais de fourniture : 39,0 M$
Coûts totaux : 326,8 M$	Coûts totaux : 310,5 M$

Désinfection
Analyse des coûts - VAN

Alimentation		Puissance (MW)	Dépenses PTI (M$)	Coûts énergétiques annuels (M$)	Rabais de fourniture (20 ans) (M$)	Coûts énergétiques (20 ans) (M$)	Coûts totaux (20 ans) (PTI+CE) (M$)	VAN (20 ans) (M$)
Actuelle	**Station - 25 kV**	47	0,0	10,15	7,2	202,9	202,9	(137,9)
Option 1	**Désinfection - 25 kV**	45	7,5	15,97	12,2	319,3	326,8	(214,9)
Option 2	**Désinfection - 315 kV**	45	16,0	14,72	39,0	294,5	310,5	(207,3)

Notes:

- **Les coûts énergétiques sont basés sur une opération 12 mois par année de la désinfection durant une période de 20 ans sauf pour les 5 premières années.**
- **La VAN est basée sur une opération 12 mois par année de la désinfection durant une période de 20 ans sauf pour les 5 premières années et un facteur d'actualisation de 4 %. La période et le facteur d'actualisation sont les mêmes que ceux qui ont été utilisés pour calculer les coûts d'exploitation de l'unité**
- **Hydro Québec consent un allocation de 1 000 000 $ pour le raccordement 25 kV ou une allocation de 6 295 000 $ pour le raccordement 315 kV. Cette allocation est consentie, en autant, que le client consomme annuellement au moins 90 % de la puissance d'appel convenue lors de la signature de l'entente de contribution à compter de la 3e année de raccordement. Advenant que la puissance d'appel du client soit moindre que celle convenue, Hydro-Québec peut imposer une pénalité calculée selons les dispositions de l'entente de contribution. La pénalité maximale annuelle pourrait être de 660 k$. Le montant est revue à chaque année en fonction de la puissance d'appel.**

La valeur actuelle nette (VAN) est un flux de trésorerie actualisé représentant l'enrichissement supplémentaire d'un investissement par rapport au minimum exigé par les apporteurs de capitaux.

VAN – Hydro-Québec

- Hydro-Québec calcule la VAN de leurs projets selon les hypothèses suivantes :
  - Période de 40 ans
  - Taux d'actualisation de 5,7 %
- La VAN est donc de :
  - (254.0 M$) pour le 25 kV
  - (243.3 M$) pour le 315 kV
- L'option d'alimentation 315 kV demeure la plus attrayante

Alimentation électrique Recommandation

- La DEEU recommande la réalisation d'un poste 315-25 kV pour alimenter la désinfection étant donné l'alimentation ferme, la possibilité d'ajouter des charges futures, la possibilité de transférer la charge de la Station et l'analyse favorable des coûts.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153334011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons l'entente ci-jointe quant à sa validité et sa forme. Le Conseil d'agglomération est compétent pour autoriser la signature de cette entente d'avant-projet en vertu de l'article 19 5° de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Cette entente de services peut être conclue de gré à gré en vertu de l'exception quant aux contrats conclus avec un organisme public prévue à l'article 573.3 2° de la *Loi sur les cités et villes* . Par ailleurs, Hydro-Québec ayant refusé de négocier les conditions de cette entente, nous croyons que celle-ci peut être qualifiée de contrat d'adhésion, ce qui pourrait permettre à la Ville d'invoquer le caractère abusif de certaines clauses en cas de litige.

Ent_DésinfectionLigne315kVEntenteAvantProjetVilleHQJuin2008_20150515.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE D'AVANT- PROJET EN HAUTE TENSION

intervenue à Montréal, province de Québec, le 19 mai 2015.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, domiciliée au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelée le « **REQUÉRANT** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ., c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division Hydro-Québec Distribution et son représentant autorisé,

(ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »)

Le REQUÉRANT et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelés collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE :

A. le REQUÉRANT, dans le cadre de son *Projet d'affaires* « Désinfection » a demandé à HYDRO-QUÉBEC de lui fournir une alimentation électrique en haute tension à son *Installation électrique* ;

B. l'appel de puissance prévu pour l'*Installation électrique* est de 47 500 kW et que la puissance disponible prévue est de 50 000 kVA ;

C. la tension d'alimentation prévue est de 315 kV ;

D. l'*Installation électrique* sera permanente et que le REQUÉRANT prévoit mettre la charge sous tension à la *Date prévue de mise sous tension initiale* ;

E. la Solution retenue pour l'alimentation de l'Installation électrique est décrite à l'Annexe 3 ;

F. l'*Entente* est conclue en vertu de l'article 10.6 al. 1 des *Tarifs* reproduit à l'Annexe 1.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de l'*Entente*.

1.2 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente *Entente*, ses annexes ou tout document accessoire à cette *Entente*, ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification suivante :

a) « ***Abandon*** » signifie l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 9 ;

b) « ***Avant-projet*** » signifie l'ensemble des étapes requises pour préciser les aspects techniques, financiers et environnementaux ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation de l'*Installation électrique* selon la *Solution retenue* ;

c) « ***Date prévue de mise sous tension initiale*** » signifie la date à laquelle le REQUÉRANT convient avec HYDRO-QUÉBEC de mettre sous tension la nouvelle charge, à savoir le 1er juin 2018 ;

d) « ***Distributeur*** » signifie la division HYDRO-QUÉBEC Distribution ;

e) « ***Entente*** » signifie la présente entente d'avant-projet et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente d'avant-projet dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

f) « ***Entente de contribution*** » signifie l'entente décrite à l'article 5 ;

g) « ***Fin de l'Avant-projet*** » signifie le moment où l'estimation des coûts et de l'échéancier de réalisation du projet de raccordement de l'*Installation électrique* sont établis et que le REQUÉRANT en a été informé par écrit par HYDRO-QUÉBEC ;

h) « ***Frais de report*** » signifie les frais décrits et calculés selon l'article 8 ;

i) « ***Installation électrique*** » signifie la nouvelle installation électrique du REQUÉRANT située au 12 001, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, H1C 1V3 ;

j) « ***Lettre d'engagement*** » signifie, pour les fins de l'Entente, la résolution du Conseil d'agglomération du REQUÉRANT aux termes de laquelle le Conseil d'agglomération s'engage à couvrir les coûts estimés et réels des différents étapes de l'Avant-projet plus la valeur des taxes applicables;

k) « ***Projet d'affaires*** » signifie le projet du REQUÉRANT qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone ;

l) « ***Solution retenue*** » signifie les modalités d'alimentation de l'*Installation électrique* décrites à l'Annexe 3 ;

m) « ***Tarifs*** » signifie les *Tarifs et conditions du Distributeur* approuvés par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où ils s'appliquent ;

n) « ***Transporteur*** » signifie la division HYDRO-QUÉBEC TransÉnergie.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente* :

Annexe 1 : Article 10.6 al. 1 des *Tarifs* ;
Annexe 2 : Sommaire des données et des engagements ;
Annexe 3 : *Solution retenue* ;
Annexe 4 : *Lettre d'engagement* ;
Annexe 5 : Exigences techniques ;
Annexe 6 : Mandat – Signature.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 L'*Entente* vise à fixer les engagements des PARTIES relatifs à l'*Avant-projet*, y compris la fourniture de garanties par le REQUÉRANT

2.2 L'*Avant-projet* vise à préciser les coûts et l'échéancier de réalisation du projet de raccordement de l'*Installation électrique* selon la *Solution retenue* destinés à servir de base à l'*Entente de contribution* à intervenir entre les PARTIES.

3. COÛT DE L'*AVANT-PROJET*

3.1 Le coût estimé de l'*Avant-projet* est de 422 000 $, avant les taxes applicables. Ce coût estimé sera révisé par HYDRO-QUÉBEC conformément à l'*Entente*. Il sera également révisé au coût réel à la *Fin de l'Avant-projet*.

3.2 Le coût estimé à l'article 3.1 plus les taxes applicables constituent l'engagement financier du REQUÉRANT envers HYDRO-QUÉBEC jusqu'à ce que le coût réel de l'*Avant-projet* soit déterminé. Le coût réel de l'*Avant-projet* plus les taxes applicables deviendront alors l'engagement financier du REQUÉRANT envers HYDRO-QUÉBEC.

3.3 Les modalités de paiement par le REQUÉRANT du coût de l'*Avant-projet* seront intégrées dans l'*Entente de contribution*. Toutefois, en cas de report en vertu de

l'article 8 ou d'*Abandon* en vertu de l'article 9, le REQUÉRANT devra payer les frais mentionnés à ces articles selon les modalités qui y sont stipulées.

4. GARANTIE FINANCIÈRE

4.1 Le REQUÉRANT fournit à la date de signature de l'*Entente*, à titre de garantie financière, une *Lettre d'engagement* afin de couvrir les coûts estimés de l'*Avant-projet* plus la valeur des taxes applicables, soit un montant de 485 194,50$, tel que présenté au Sommaire des données et des engagements de l'Annexe 2. La *Lettre d'engagement* est jointe à l'Annexe 4. La *Lettre d'engagement* doit être approuvée par écrit par HYDRO-QUÉBEC avant son adoption par le Conseil d'agglomération du REQUÉRANT.

4.2 La *Lettre d'engagement* devra couvrir toute la durée du terme de l'*Avant-projet*.

5. ENTENTE DE CONTRIBUTION

5.1 À la *Fin de l'Avant-projet*, si le REQUÉRANT maintient sa demande d'alimentation de l'*Installation électrique*, le REQUÉRANT et HYDRO-QUÉBEC conviennent de signer une *Entente de contribution* pour la modification ou le prolongement du réseau de transport selon la *Solution retenue* qui comprendra notamment les conditions suivantes :

a) L'*Entente de contribution* fixera la contribution du REQUÉRANT au coût des travaux, les modalités de paiement, de même que l'engagement de puissance et la durée de celui-ci ; et

b) Le coût des options, y compris les options de l'*Avant-projet*, devra être payé par le REQUÉRANT et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ; et

c) Le coût réel de l'*Avant-projet* et une provision pour l'exploitation et l'entretien futurs, calculée au taux qui sera en vigueur à la date de signature de l'*Entente de contribution,* seront ajoutés au coût des travaux ; et

d) La *Lettre d'engagement* sera remplacée, selon les modalités de l'*Entente de contribution* et devra couvrir toute la durée du terme de l'*Entente de contribution*.

6. PROPRIÉTÉ

6.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de transport, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC, même si le

REQUÉRANT contribue au coût de l'*Avant-projet*. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

7. ORDONNANCE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

7.1 L'*Entente* sera automatiquement modifiée pour tenir compte de toute ordonnance de la Régie de l'énergie pouvant avoir un impact sur la réalisation de l'*Avant-projet*.

8. REPORT DE LA DATE PRÉVUE DE MISE SOUS TENSION INITIALE

8.1 HYDRO-QUÉBEC accepte que le REQUÉRANT puisse demander de suspendre les travaux, auquel cas les PARTIES doivent convenir d'une nouvelle *Date prévue de mise sous tension initiale*, moyennant le paiement à HYDRO-QUÉBEC, au début de la période de report, d'une estimation des *Frais de report* déterminés comme suit et des taxes applicables:

8.1.1 Les frais financiers correspondant à la période de report calculés selon le taux du *Transporteur* autorisé par la Régie de l'énergie alors en vigueur appliqué sur la valeur des dépenses courues et engagées pour lesquelles un déboursé a eu lieu depuis le début de l'*Avant-projet* jusqu'à la reprise des travaux ; et

8.1.2 Tout autre coût et pénalité découlant, le cas échéant, de l'arrêt de l'*Avant-projet* et de la reprise à une date ultérieure, y inclus le coût des travaux de conservation des ouvrages réalisés.

8.2 Le montant de l'estimation des *Frais de report* et les taxes applicables doivent être payés dans les 30 jours de la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. À la fin de la période de report, HYDRO-QUÉBEC révisera les *Frais de report* au coût réel. Tout solde dû par le REQUÉRANT devra alors être payé par celui-ci dans les 30 jours de la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC et tout montant payé en trop par le REQUÉRANT lui sera remboursé, le cas échéant.

8.3 Les *Frais de report* ne sont pas remboursables par HYDRO-QUÉBEC.

8.4 En cas de report, HYDRO-QUÉBEC maintiendra la *Solution retenue* pendant une période de report d'au plus douze (12) mois à compter de la date de la suspension des travaux, après quoi, les PARTIES tenteront de s'entendre sur de nouvelles conditions de report et HYDRO-QUÉBEC pourra, le cas échéant, proposer une nouvelle solution d'alimentation. Si les PARTIES n'arrivent pas à s'entendre sur de nouvelles conditions et, s'il y a lieu, sur une nouvelle solution d'alimentation dans un délai de 120 jours suivant l'échéance du report, le

REQUÉRANT convient qu'il sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation à l'expiration de ce délai de 120 jours.

8.5 Malgré ce qui précède, si une demande d'alimentation d'un tiers interfère avec celle du REQUÉRANT durant la période de report et qu'HYDRO-QUÉBEC en avise par écrit le REQUÉRANT, celui-ci devra alors choisir l'une des trois (3) options suivantes dans un délai de 60 jours de cet avis écrit d'HYDRO-QUÉBEC :

8.5.1 Mettre fin à la suspension des travaux pour permettre l'achèvement de l'*Avant-projet* selon la *Solution retenue* ; ou

8.5.2 Abandonner sa demande d'alimentation ; ou

8.5.3 Maintenir la suspension des travaux, auquel cas la *Solution retenue* devient automatiquement caduque. En pareil cas, les PARTIES tenteront de s'entendre sur une nouvelle solution d'alimentation dans un délai de 120 jours. À défaut d'entente, le REQUÉRANT sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation à l'expiration de ce délai de 120 jours.

8.6 Si le REQUÉRANT n'avise pas HYDRO-QUÉBEC de l'option choisie selon l'article 8.5 dans le délai prévu à cet article, le REQUÉRANT convient qu'il sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation.

9. ABANDON

9.1 Il y a *Abandon* dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

9.1.1 Lorsque le REQUÉRANT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation ; ou

9.1.2 Lorsque le REQUÉRANT ne signe pas l'*Entente de contribution* dans les douze (12) mois suivant la *Fin de l'Avant-projet*, à moins d'un report convenu conformément à l'article 8 ; ou

9.1.3 Lorsque le REQUÉRANT est en défaut relativement à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à l'article 4 et qu'il ne remédie pas à ce défaut au plus tard 30 jours après en avoir été avisé par écrit par HYDRO-QUÉBEC ; ou

9.1.4 Lorsque le REQUÉRANT avise HYDRO-QUÉBEC qu'il modifie sa demande, il y a *Abandon* pour une partie ou la totalité des activités de l'*Avant-projet* qui ne serviront pas ; ou

9.1.5 Dans les cas prévus aux articles 8.4, 8.5.2 et 8.5.3 ; ou

9.1.6 Si le REQUÉRANT n'avise pas HYDRO-QUÉBEC de l'option choisie selon l'article 8.5 dans le délai prévu à cet article ; ou

9.1.7 Lorsque le REQUÉRANT se prévaut des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C., c. 1985, ch. B-3 ou de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,* L.R.C., ch. C-36 ; ou

9.1.8 Lorsque le REQUÉRANT est en défaut relativement à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à l'article 8.2.

9.2 En cas d'Abandon, le REQUÉRANT doit payer à HYDRO-QUÉBEC les coûts suivants :

a) Le coût réel de l'Avant-projet, déduction faite de la valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC, y compris la main-d'œuvre, les achats et les contrats de services ; et
b) Les compensations à payer découlant de la résiliation de tout contrat relatif à la demande du REQUÉRANT ; et
c) Le coût des travaux requis en raison de l'Abandon de la demande d'alimentation ; et
d) Le coût du démantèlement des installations et la remise en état du site, le cas échéant ; et
e) Le coût de démobilisation et de remise en état du site, le cas échéant, déduction faite de la valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC ; et
f) Toute autre dépense courue et engagée ; et
g) Les frais financiers capitalisés.

9.3 Selon les règles fiscales applicables en vigueur, le coût de l'*Avant-projet* et toute révision le cas échéant sont assujettis aux taxes applicables, lorsqu'ils deviennent payables à la suite d'un *Abandon*.

9.4 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'*Abandon* et les taxes applicables doivent être payés dans les 30 jours de la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par le REQUÉRANT devra alors être payé par celui-ci dans les 30 jours de la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel et tout montant payé en trop par le REQUÉRANT lui sera remboursé, le cas échéant.

9.5 À défaut de paiement d'une ou l'autre des factures prévues à l'article 9.3, HYDRO-QUÉBEC pourra exiger le paiement du REQUÉRANT, sans avis ni délai, en vertu de la *Lettre d'engagement*.

9.6 Tout solde résiduel à payer peut faire l'objet d'un refus ou d'une interruption de service en vertu des Conditions de service d'électricité.

10. RÉVISION DE COÛTS

10.1 Toute révision de coûts effectuée par HYDRO-QUÉBEC en vertu de l'*Entente* doit être faite par écrit au moins 30 jours avant l'échéance de la facture qui en découle, le cas échéant.

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

11.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date de la facturation et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *Tarifs*.

12. EXIGENCES TECHNIQUES

12.1 Le REQUÉRANT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente*, de la Norme F.22-01 – *Mesurage de l'électricité en moyenne tension ou en haute tension* et s'engage à en respecter les termes. Celle-ci est disponible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 5.

12.2 Le REQUÉRANT déclare avoir pris connaissance préalablement à la signature de l'*Entente*, des *Exigences techniques pour les installations de client raccordées au réseau de transport* ainsi que des *Limites d'émission des installations de clients raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec* et s'engage à s'y conformer. Celles-ci sont disponibles aux adresses internet indiquées à l'Annexe 5.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ***Loi applicable et élection de domicile.*** L'*Entente* est régie par les lois et règlements applicables au Québec. Les PARTIES conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement à l'*Entente*, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.2 ***Modification à l'Entente.*** Tout changement ou modification à l'*Entente* ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les deux PARTIES et annexé à l'*Entente*.

13.3 ***Titres et sous-titres.*** Les titres et sous-titres des articles, paragraphes et alinéas de l'*Entente* y ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture et ne doivent pas servir à son interprétation.

13.4 ***Successeurs.*** L'*Entente* lie les PARTIES de même que leurs successeurs et ayants droit.

13.5 ***Deux originaux***. L'*Entente* est signée en deux exemplaires originaux.

13.6 ***Non renonciation.*** Le manquement ou le retard de l'une ou l'autre des PARTIES à exercer un droit prévu à l'*Entente* ne constitue pas une renonciation à un tel droit, et aucune des PARTIES ne sera empêchée d'exercer ultérieurement un droit qu'elle n'aurait pas antérieurement exercé, en tout ou en partie.

14. COMMUNICATIONS

14.1 Toutes communications, incluant tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de l'*Entente* doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier, télécopieur ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous :

REQUÉRANT :	**HYDRO-QUÉBEC :**
À L'ATTENTION DE :	**À L'ATTENTION DE :**
M. RICHARD FONTAINE	**M. PIERRE BOULÉ**
TITRE : DIRECTEUR, ÉPURATION DES EAUX USÉES	**DÉLÉGUÉ COMMERCIAL GRANDE PUISSANCE**
ADRESSE: 12001, BOUL. MAURICE-DUPLESSIS	**C. P. 10000, SUCC. PL. DESJARDINS, TOUR EST**
MONTRÉAL, H1C 1V3	**COMPLEXE DESJARDINS, MONTRÉAL, QC H5B 1H7 - ÉTAGE 18**
TÉLÉPHONE : 514-280-3706	**TÉLÉPHONE : 514-879-4181**
TÉLÉCOPIEUR : 514-280-4387	**TÉLÉCOPIEUR : 514-879-4188**
COURRIEL : RFONTAINE@VILLE.MONTREAL.QC.CA	**COURRIEL : BOULE.PIERRE@HYDRO.QC.CA**

15. AVIS DE MODIFICATION DE DÉNOMINATION SOCIALE ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

15.1 Le REQUÉRANT doit aviser HYDRO-QUÉBEC sans délai dans les cas suivants:

15.1.1 Toute modification de sa dénomination sociale ; et

15.1.2 Tout changement de contrôle direct ou indirect de son entreprise, incluant notamment tout changement de contrôle résultant d'une vente d'actifs et/ou d'actions, cession, fusion, acquisition ou autre transaction du même genre ; et

15.1.3 Le REQUÉRANT doit fournir à HYDRO-QUÉBEC tout document justificatif relativement aux situations décrites au paragraphe précédent dans un délai de 30 jours à compter de la demande faite par HYDRO-QUÉBEC.

15.2 Le présent article n'affecte pas les droits d'HYDRO-QUÉBEC en vertu de l'article 13.4 de l'*Entente.*

16. FORCE MAJEURE

16.1 L'expression « force majeure » dans l'Entente signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une PARTIE, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette PARTIE de toutes ou partie de ses obligations en vertu de l'Entente. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure : guerre, émeute, vandalisme, intervention non sollicitée de tiers, rébellion, foudre, tremblement de terre, grève, inondation, incendie et explosion. La PARTIE invoquant un cas de force majeure doit en donner avis sans délai à l'autre PARTIE et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de cette force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations prévues à l'Entente.

16.2 La PARTIE invoquant un cas de force majeure voit ses obligations suspendues seulement dans la mesure où elle est dans l'incapacité d'agir et en autant qu'elle agisse avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de cette force majeure. Cependant le règlement d'une grève est laissé à l'entière discrétion de la PARTIE qui fait face à cette difficulté. Tout cas de force majeure est toutefois sans effet sur l'obligation de payer une somme d'argent qui est due.

16.3 Lorsque l'Entente établit une date d'échéance pour la réalisation d'une obligation et que cette date ne peut être respectée en raison d'une force majeure, cette date est reportée d'une période équivalente à celle pendant laquelle la PARTIE affectée par le cas de force majeure a été dans l'incapacité d'agir. Sous réserve de l'avis prévu au premier paragraphe du présent article et nonobstant toute autre disposition de l'Entente, l'inexécution d'une obligation en raison d'un cas de force majeure, quelle que soit la PARTIE qui l'invoque, ne constitue pas un cas de défaut en vertu des présentes et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, le REQUÉRANT et HYDRO-QUÉBEC, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'*Entente* à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

LE REQUÉRANT
par :

_____

Yves Saindon
Greffier

Agissant ici au nom du REQUÉRANT conformément au mandat joint à l'Annexe 6 de l'*Entente.*

HYDRO-QUÉBEC
par :

_____

Hervé Lamarre
Directeur principal – Clientèle d'affaires & réglementation

ANNEXE 1

DE L'*ENTENTE*

Article 10.6 al. 1 des *Tarifs*

Conditions de service d'électricité

Lorsque le Distributeur fournit l'électricité et que les conditions de service ne sont pas déjà prévues par les *Conditions de service d'électricité* ou par un autre règlement du Distributeur, celles-ci doivent faire l'objet d'une entente écrite entre le client et le Distributeur.

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE*

Sommaire des données et des engagements

Données contractuelles :			
Tension d'alimentation	315	kV	
Puissance disponible prévue	50 000	kVA	
Coût estimé de l'Avant-projet	**422 000,00 $**		
Taxes	**63 194,50 $**		
Total:	**485 194,50 $**		
Appel de puissance prévu pour l'Installation électrique	**47 500**	**kW**	
Date prévue de mise sous tension initiale	1er septembre 2018		
LETTRE D'ENGAGEMENT EXIGIBLE À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE			**485 194,50 $**

ANNEXE 3

DE L'*ENTENTE*

1. SOLUTION RETENUE

1.1 Offre de référence haute tension (315 kV)

La Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal a retenu le scénario d'alimentation à 315 kV pour l'alimentation de sa nouvelle usine de désinfection dont la mise en service est prévue pour le 1er septembre 2018. À court terme, la charge actuellement alimentée à 25 kV via les circuits du poste Bout-de-l'Île (BDL-221, BDL-222 et BDL-223) restera alimentée par ce poste. À moyen long terme, le client prévoit alimenter l'ensemble de ces charges via ses nouvelles installations à 315 kV.

1.2 Option

Pour assurer une redondance dans l'alimentation de ses charges, la Ville de Montréal a demandé à Hydro-Québec d'inclure un terne supplémentaire à l'alimentation monoterne 315 kV. Par conséquent, le Ville de Montréal demande à Hydro-Québec d'étudier les coûts reliés à une alimentation-biterne à 315 kV pour alimenter ses installations.

Schéma de la solution retenue

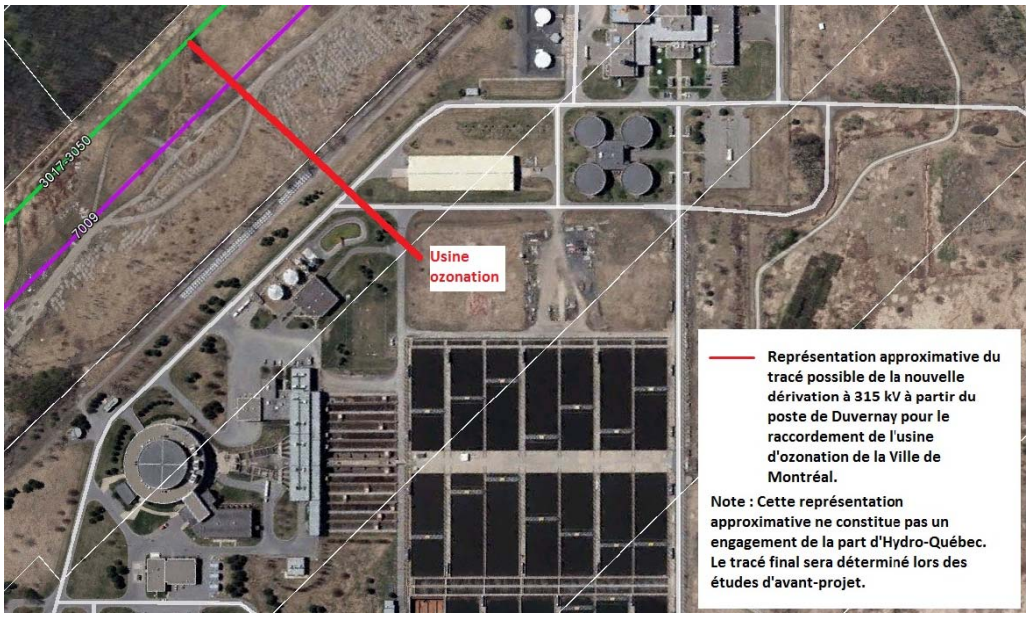

ANNEXE 4

DE L'*ENTENTE*

Lettre d'engagement

ANNEXE 5

DE L'*ENTENTE*

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

1. Norme F.22-01 – *Mesurage de l'électricité en moyenne tension ou en haute tension*
   http://www.hydroquebec.com/publications/fr/norme_fourniture/pdf/moyenne_haute.pdf

2. *Exigences techniques des installations de client raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec*.
   http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/ex_inst_client.pdf

3. *Limites d'émission des installations de clients raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec.*
   http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/limites_emission.pdf

ANNEXE 6

DE L'*ENTENTE*

Mandat – Signature

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

_____
Gérald Tremblay
Maire

_____
Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

_____

Maire

Colette FRASER

_____

Greffière adjointe par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1153838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (appel d'offres public 12-11986) pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (montant estimé de la dépense supplémentaire de 232 769.32 $ incluant les taxes).

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation du contrat avec Les textiles Mercedes limitée pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal, appel d'offres public 12-11986, pour une période de douze (12) mois, selon les prix soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 232 769.32 $, incluant les taxes;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-20 08:22

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153838007**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (appel d'offres public 12-11986) pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (montant estimé de la dépense supplémentaire de 232 769.32 $ incluant les taxes).

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a lancé un appel d'offres pour octroyer une entente d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture de tuyaux d'incendie à l'usage exclusif du SIM.
Le présent dossier a pour objet la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée pour la fourniture de tuyaux incendie, selon les mêmes termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 12-11986.

La validité de l'entente initiale se termine le 22 juin 2015. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 12-11986 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes, le respect des délais de livraison prévus à l'appel d'offres, ainsi que les différents éléments propres à la spécification du produit et son emballage.

La firme Les textiles Mercedes limitée a confirmé l'acceptation de prolonger le contrat initial pour une période supplémentaire de douze (12) mois, soit jusqu'au 21 juin 2016. La copie de la lettre peut être consultée en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0187 - 21 juin 2012
Conclure avec Les textiles Mercedes limitée, seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, plus 2 années en option de prolongation de contrat, pour la fourniture de tuyaux d'incendie à l'usage exclusif du SIM - Appel d'offres public 12-11986 - (2 soum. - 1 conforme).

CE12 0436 - 4 avril 2012
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour établir une entente-cadre de 3 ans,

plus 2 années d'option, pour l'achat de tuyaux d'incendie à l'usage exclusif du SIM.

DG113838006 – 20 septembre 2011
Accorder un contrat à la firme Les textiles Mercedes limitée, pour la fourniture de 300 boyaux d'attaque d'incendie, au prix total approximatif de 89 408.34 $, taxes incluses – Appel d'offres sur invitation 11-11770 – 3 soumissionnaires.

CG06 0473 – 30 novembre 2006
Conclure une entente d'achat de 5 ans avec la firme Emergency One, suite à la recommandation du comité d'évaluation, pour la fourniture sur demande de camions-échelles (30), camions autopompes (40) et des équipements et accessoires requis pour combat d'incendie (soumission publique 06-10167), (6 soumissionnaires), au montant approximatif de 53 360 869,04 $. Accorder une première commande pour l'acquisition de 32 véhicules et des équipements et accessoires requis dont : six (6) camions-échelles et huit (8) camions autopompes en 2007 et dix (10) camions-échelles et huit (8) camions autopompes en 2008 au montant de 23 794 865,80 $, taxes incluses.

CE04 2251 – 24 novembre 2004
Octroyer un contrat de cinq (5) ans à la compagnie Textiles Mercedes Limitée pour l'achat de boyaux d'incendie pour le SSIM pour une somme de 2 604 971,18$ (taxes incluses). Appel d'offres: 04-8172.

CE04 1704 – 1er septembre 2004
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le programme de remplacement des boyaux d'incendie et des accessoires s'y rattachant. Ce programme s'étale sur une période de 5 ans et prévoit des dépenses approximatives de 600 000 $ pour l'année 2004 et de 200 000 $ par année pour les quatre années subséquentes.

DESCRIPTION

Cette entente-cadre porte sur la fourniture de tuyaux d'incendie pour le Service de sécurité incendie de Montréal. Ces tuyaux doivent répondre à la norme NFPA 1962 applicable pour les équipements de protection incendie.
À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente sera prolongée pour une période de douze (12) mois, selon la clause 3 des clauses particulières de l'appel d'offres 12-11986.

JUSTIFICATION

La présente entente d'acquisitions permettra le remplacement de tuyaux qui, selon le cas, ont atteints leur durée de vie utile, ont subi un bris lors d'intervention et qui ne réussissent pas les tests de performance annuels requis par la norme NFPA 1962. De plus, l'acquisition de tuyaux permettra de poursuivre le plan de remplacement des tuyaux pour répondre aux besoins de l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal dans le compte Atelier tuyaux : achats de biens non capitalisés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier vise à pratiquer une gestion responsable des ressources en permettant le remplacement des tuyaux ayant atteint leur limite de durabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SIM procède annuellement aux remplacements de tuyaux suite à des bris lors d'intervention ou suite aux résultats des tests de performance annuels requis par la norme NFPA 1962. De plus, l'âge des tuyaux est aussi pris en compte dans le plan de remplacement puisque qu'elle influence leur durabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente jusqu'au 21 juin 2016, suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Véronique ROUSSIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LECOURS
Chef aux opérations

Tél : 514 872-4730
Télécop. : 514 872-7443

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2015-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François SIM MASSÉ
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2015-05-20

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 6 mai 2015

Monsieur Robert Richardson
LES TEXTILES MERCEDES LIMITÉE
5838, Cypihot
Saint-Laurent (Québec) H4S 1Y5

Télécopieur : 514 335-9633

Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 12-11986
Tuyaux d'incendie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°12-11986. Cette prolongation serait pour la période de douze (12) mois à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville. Cette option est définie à la clause 3 des «clauses particulières» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective pour la période de douze (12) mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 14-05-2012 dans le cadre de l'appel d'offres12-11986.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 11 mai 2015 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Roussin
Agente d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-5260
Téléc. : 514 872-9693

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°12-11986, pour la période douze (12) mois, à compter de la date d'octroi par les instances concernées.

Nom en lettres moulées et signature

May 8, 2015
Date

Monsieur Robert Richardson
LES TEXTILES MERCEDES LIMITÉE

VR/cd

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1153838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (appel d'offres public 12-11986) pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (montant estimé de la dépense supplémentaire de 232 769.32 $ incluant les taxes).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public 12-11986
Titre: Tuyaux d'incendie

Tel que spécifié à l'article 3 des clauses administratives particulières la Ville peut, suite à une entente intervenue entre les deux parties, prolonger le contrat pour deux périodes de douze (12) mois en respectant l'intégralité des termes du présent appel d'offres.
L'entente intervenue est disponible en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5250

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

El Mostafa RAKIBE
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-5603
Division : Acquisition biens et services

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (appel d'offres public 12-11986) pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (montant estimé de la dépense supplémentaire de 232 769.32 $ incluant les taxes).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant:
· autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (CG12 0187), pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal.

Le coût de la prolongation de l'entente-cadre pour les 12 mois du contrat s'élève à **232 769 $** incluant les taxes.
Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM, à titre d'achat de biens non capitalisés, pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information comptable

Imputation
1001-0010000-106064-02203-57402-000000-0000-000000-000000-00000-00000
Agglomération, Atelier-tuyaux, Intervention, Achats de biens non capitalisés

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DAGHER
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E

Tél : 514-872-4346

Tél : 514-872-9782
Division : Direction Opérations budgétaires et comptables / PS - sécurité publique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1155965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 545 640,38 $, taxes incluses, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Pincor Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 981 043,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **(5756)**;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 13,49 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-25 12:21

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155965003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Vérificateur général de la Ville a déposé le rapport TI11-006-07-C portant sur la sécurité à l'hôtel de ville. Ce rapport recommandait notamment de prévoir diverses mesures pour assurer un cloisonnement entre les zones publiques et non publiques de l'hôtel de ville. La même année, un premier plan d'action a été déposé par la Division de la sécurité en collaboration avec le SGPI.
En 2014, le SPVM a été mandaté pour l'élaboration d'un programme de sécurité. Cependant, dans la foulée des manifestations d'août 2014 et des attentats terroristes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Ottawa de la même année, le SGPI et la Division de la sécurité ont été mandatés pour la mise en oeuvre d'un plan d'optimisation de la sécurité à l'hôtel de ville, et ce, dans les plus brefs délais. Dans cette démarche, les responsables du dossier ont été constamment accompagnés par le SPVM.

Les travaux prévus ont été divisés en plusieurs lots afin de minimiser l'impact sur les occupants et les activités de l'hôtel de ville. À ce jour, les travaux du lot no 1 sont en voie d'être complétés.

Les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés à l'interne en architecture ainsi qu'en électromécanique et ingénierie de charpente. Ils incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public. Cet appel d'offres public, publié dans La Presse du 22 avril 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de 22 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 13 mai 2015. Deux addenda ont été émis :

- Addenda 1, 23 avril 2015 : Ajout des plans d'électronique, de détails en architecture et structure ainsi que des précisions sur certaines conditions de chantier et sur les procédures d'enquête de sécurité.

- Addenda 2, 7 mai 2015 : Report de date d'ouverture au 13 mai 2105. Correction du bordereau de soumission. Précisions sur les conditions d'amiante, la quincaillerie, la démolition et en structure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0464 autoriser une dépense de 194 243,78 $, taxes incluses, pour le lot 1 des travaux d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
d'accorder à Pincor ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 176 585,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5755;
d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Pincor Limitée pour le lot 2 des travaux d'optimisation de la sécurité à l'hôtel de ville. Outre la pose de cloisonnement et de portes délimitant des zones restreintes, les interventions prévoient le recours à divers systèmes de sécurité.
Les preneurs de cahier de charges sont :
- ACQ Métropolitaine;
- Construction Genfort Ltée;
- Développement atrium inc.;
- Entreprise de construction TEQ inc.;
- Gaston Champoux (1973) Ltée;
- Les services électriques Blanchette inc.;
- Merlain Canada inc.;
- Norgereq Ltée;
- Pincor;
- Procova inc.;
- Rial électrique inc.;
- Site intégration plus inc.;
- Stantec experts-conseils ltée.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :
- Pincor;
- Construction Genfort Ltée;
- Norgereq Ltée;
- Gaston Champoux (1973) Ltée.

JUSTIFICATION

Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges et 4 ont remis une soumission.
L'ACQ, Association de la construction du Québec, est une association de services aux entrepreneurs qui ne soumissionne pas.

Les services électriques Blanchette inc., Rial électrique inc. et Site intégration plus inc. sont des sous-traitants spécialisés qui ont soumis leur prix pour leur spécialité.

Développement atrium inc. est arrivé en retard au dépôt des soumissions. Entreprise de construction TEQ inc. a considéré qu'ils n'avaient pas assez de temps pour soumissionner. Procova inc. n'avait pas d'équipe disponible de nuit pour la période des travaux. Merlain Canada inc., entrepreneur général, n'a pas déposé de soumission car il a jugé qu'il n'était

pas concurrentiel. Stantec experts-conseils ltée, entrepreneur général, n'a pas retourné notre appel.

2 soumissionnaires sont conformes : Pincor Limitée et Gaston Champoux (1973) Ltée. Construction Genfort Ltée et Norgereq ont chacun une dérogation mineure concernant une erreur de calcul.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Pincor Limitée	**1 678 850,08 $**	**302 193,02 $**	**1 981 043,10 $**
Construction Jean Fort	1 829 252,25 $	329 265,41 $	2 158 517,66 $
Norgereq	1 935 147,39 $	348 326,53 $	2 283 473,92 $
Gaston Champoux (1973) Ltée	2 078 000,00 $	374 040,00 $	2 452 040,00 $
Dernière estimation réalisée (interne)	1 828 005,06 $	329 040,91 $	2 157 045,97 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 218 268,67 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			470 996,90 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			24 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 176 002,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 8,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			177 474,56 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2015.

La différence de -8,2 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels est tout à fait acceptable.

Les prix de l'ensemble des soumissions se tiennent pour chacun de ces postes budgétaires.

L'analyse des soumissions par les professionnels internes démontre que Pincor Limitée est le plus bas soumissionnaire conforme.

Les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation et le tableau d'analyse présentés en pièces jointes).

Pincor Limitée n'est pas inscrit sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA). Pincor Limitée n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat, mais l'entreprise détient tout de même une telle attestation actuellement valide jusqu'au 16 octobre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 545 640,38 $, taxes incluses, avant ristourne. La dépense sera répartie entre l'agglomération et la Ville centre en fonction de la superficie occupée et des clés de répartition budgétaire des services à qui bénéficieront ces travaux. Ces travaux sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Les contingences de 18 % (302 193,02 $, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles intramuraux non détectés dans un bâtiment patrimonial.

Les incidences générales de 10 % (198 104,31 $, taxes incluses) serviront à couvrir le coût des laboratoires, expertises ou des travaux à exécuter par des tiers.

Les incidences spécifiques de 18,5 % (366 492,97 $, taxes incluses) serviront à couvrir le coût des équipements de sécurité standardisés qui seront installés par la Division de la sécurité de la Ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat retardera la réalisation de la phase 2 de l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville. L'ensemble des travaux de sécurité doit être réalisé en 2015 afin de laisser la place aux travaux majeurs de 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera communiquée au comité de gestion de l'hôtel de ville présidé par le Bureau de la présidence du conseil. Sur ce comité siège un représentant de chaque occupant ainsi que de la Division de la sécurité.
Il n'y aura pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée des travaux sera de 170 jours calendrier.
Octroi au CG : Juin 2015
Démarrage : Juillet 2015
Chantier : Juillet à décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Gilles DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil (Marie-Eve BONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7244
Télécop. : 514-280-3597

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 514-872-2419

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno MARCHAND
Directeur de direction par intérim

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division expertise technique
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 14 mai 2015

Madame Annie Longpré
Gestionnaire immobilier
Division de la gestion immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Mandat : 16915-2-002 Contrat : 14542
Hôtel de Ville (0001)
Optimisation de la sécurité – lot 2
Analyse des soumissions

Madame,

L'appel public d'offres relatif au contrat en titre s'est conclu le 13 mai dernier par le dépôt des soumissions de quatre entrepreneurs généraux.

La soumission la plus basse est celle de « Pincor Ltée ». L'analyse de cette soumission nous indique que tous les documents requis sont présents et conformes aux conditions d'appel d'offres. Le coût total de la soumission, au montant de 1 981 043.10 $, est de 8 % inférieur à l'estimation des professionnels attitrés au projet. Il est à noter que cet entrepreneur réalise présentement les travaux du lot 1 de l'optimisation de la sécurité à l'Hôtel de Ville.

Les trois autres soumissions déposées sont également conformes aux conditions d'appel d'offres, à l'exception de dérogations mineures au niveau d'erreur de calcul. Les coûts totaux présentés sont tous relativement près de l'estimation des professionnels : l'écart maximal entre cette estimation et la soumission la plus élevée est de 14 %.

Le tableau normalisé d'analyse de conformité des soumissions est joint à la présente.

Notre recommandation est donc à l'effet d'octroyer le contrat des travaux d'optimisation de la sécurité de l'Hôtel de Ville – lot 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Pincor Ltée. »

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Laurent Trudeau
Architecte

p.j. Tableau

c.c. Bertrand Plante, chef de section – Expertise technique
Jean De Serres, chef de division – Expertise technique

Montréal

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUMISSION NO : 5756

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 05 - 14

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14 542	16915-2-002	0001

Titre

Optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Pincor Ltée 3255, rue Joseph-Simard Sorel-Tracy (Québec) J3R 0E4	1 981 043.10 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Construction Genfor Ltée 2850, boul. St-Martin Est, suite 103 Laval (Québec) H7E 5A1	2 158 517.66 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☒ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : Le total du chapitre 00 est erroné au niveau de la ventilation des montants, mais le montant inscrit au sommaire du bordereau est exact, de même que le total de la soumission.

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Norgéreq Ltée 4073, rue St-Hubert Montréal (Québec) H2L 4A7	2 283 473.92 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☒ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☒ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : L'erreur de calcul représente un différentiel de 366.31 $, incluant taxes et contingences.

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Gaston Champoux (1973) Inc. 1964, rue St-Zotique Est Montréal (Québec) H2G 1J1	2 452 040.00 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

5		_____ $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

6		_____ $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :

Signature

Firme : Ville de Montréal - Service de la gestion et de la planification immobilière

Fonction : Architecte nom : Laurent Trudeau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1155965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la sécurité est représentée au comité d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville, créé à l'automne 2014, et est favorable à la réalisation des travaux du lot - 2 du plan d'actions afin d'atteindre l'objectif de rehaussement de la sécurité.
L'ajout de ces infrastructures, d'équipements de surveillance et de contrôle d'accès aura des impacts sur les budget d'opérations. Ce projet nécessiteras l'ajout d'une ressource pour le visionnement des caméras équivalent à 1,3 personne / année ou $77,681.00, de même qu'une prévision budgétaire additionnelle équivalent à $4 200.00 pour le programme d'entretien préventif et les appels de services pour les systèmes de sécurité.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles DESJARDINS
Chef de section, de l'analyse, du soutien et des opérations

Tél : 514 872-9805

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Daniel FISET
Chef de division, section de l'entretien, Direction ds immeubles, Service de la gestion et de la planification immobillière
Tél : 514 872-5105
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1155965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Afin d'assurer l'entretien suite aux travaux d'enveloppe extérieure, de finis intérieurs et de mécanique apportés à l'hôtel de ville, le budget d'entretien devra être ajusté de $ 9660 en utilisant l'imputation budgétaire suivante: 2114-0010000-108107-09007-56508.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie CASTONGUAY
Conseillère en planification
Tél : 514-872-4481

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Johanne ROUILLARD
Chef de division du soutien et exploitation
Tél : 514-872-9097
Division : Division Soutien & exploitation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil

Dossier # : 1155965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Bureau de la présidence est favorable à la mise en oeuvre du Lot 2 qui répond au mandat d'optimiser la sécurité des lieux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence
Tél : 514-872-6276

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Yves SAINDON
Greffier et Directeur
Tél : 514-872-3007
Division : Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et incidences, est de 2 545 640,38 $, taxes incluses, ou 2 324 512 $, net des ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Les crédits nets requis à la réalisation du projet sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en utilisant les superficies utilisées par les différents Services. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne les unités administratives qui sont de compétences d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités. Cette dépense sera assumée à 13.49% par l'agglomération, tel que présenté dans le tableau joint à la présente intervention.

GDD 1155965003 - répartition hôtel de ville.xls

Information comptable

Un engagement de gestion no **CC55965003** au montant de **2 324 512 $** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints.

GDD 1155965003 - information comptable.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Finances - Point de service Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7344

Division : Finances - Point de service Chaussegros de Léry

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1154822034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc., pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin. Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 408 144,81 $ (contrat: 1 297 444,81 $ + incidences: 110 700,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304701 - 13 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 408 144,81 $, taxes incluses, pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 297 444,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304701 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 10:16

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822034**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc., pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin. Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 408 144,81 $ (contrat: 1 297 444,81 $ + incidences: 110 700,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304701 - 13 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008 et du nouveau plan vélo adopté le 26 février 2015, le réseau cyclable comptera 1280 km à terme. Les projets de voies cyclables contenus dans ces deux plans ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre le développement du réseau cyclable, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.
Par ailleurs, soulignons que Montréal pourrait bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ces projets dans le cadre du programme «Véloce II» du ministère des Transports du Québec. La Ville pourrait également bénéficier aussi d'une subvention de la Commission métropolitaine montréalaise (CMM), dans le cadre du programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont Saint-Hilaire. Le montant total des subventions pourrait ainsi atteindre 65% du coût du projet.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 7 au 29 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 27 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 publié le 17 avril 2015: Modifications à la structure de la fondation du stationnement proposé et ajout des spécifications dans le bordereau. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010) ;

CG15 0037 - Le 29 janvier 2015 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal (1144368010) ;

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (11438430140).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 125 157,42 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,7 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1545000014).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, nivellement de cadre et couvercle de la CSEM ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 304701 s'est terminé le 29 avril 2015. Sur trente-et-un (31) preneurs du cahier des charges, treize (13) firmes ont déposé une soumission et dix-huit (18) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 42 % et 58 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, neuf (9) firmes sont connues comme sous-

traitantes et neuf(9) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.
Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Excavations Super Inc.	1 172 287,39 $	125 157,42 $	1 297 444,81 $
2	Les Entreprises Michaudville Inc.	1 186 556,89 $	127 443,11 $	1 314 000,00 $
3	Pavages Métropolitain Inc.	1 295 961,86 $	138 100,96 $	1 434 062,82 $
4	Charex Inc.	1 299 413,84 $	137 486,16 $	1 436 900,00 $
5	Ramcor Construction Inc.	1 300 605,24 $	137 677,74 $	1 438 282,98 $
6	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	1 304 308,60 $	137 975,63 $	1 442 284,23 $
7	Groupe TNT Inc.	1 330 996,58 $	140 690,14 $	1 471 686,72 $
8	Les entreprises de construction Ventec inc.	1 340 424,54 $	142 185,96 $	1 482 610,50 $
9	Eurovia Québec Construction Inc.	1 362 979,19 $	144 566,00 $	1 507 545,19 $
10	Les Excavations Payette Ltée.	1 365 516,00 $	144 484,01 $	1 510 000,01 $
11	Les Entrepreneurs Bucaro	1 402 842,17 $	148 919,47 $	1 551 761,64 $
12	Construction Soter Inc.	1 528 720,82 $	160 416,86 $	1 689 137,68 $
13	Sade Canada Inc.	1 653 105,72 $	172 855,35 $	1 825 961,07 $
Estimation des professionnels internes ($)		1 470 973,52 $	162 003,59 $	1 632 977,11 $
Coût moyen des soumissions reçues Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			**($) (%)**	**1 492 436,74 $ 15 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($) (%)**	**528 516,26 $ 40,7 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($) (%)**	**-335 532,30 $ -20,5 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($) (%)**	**16 555,19 $ 1,3 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de la firme Les Excavations Super Inc. a été corrigé en raison d'une erreur d'addition des sous-totaux dans le résumé du bordereau de soumission. Le montant total est passé de 1 297 444,80 $ à 1 297 444,81 $. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période

d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -335 532,31 $ (-20,5 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Excavations Super Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 11 février 2015. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été validée de nouveau le 13 mai dernier.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Excavations Super Inc., est le suivant: 1473-5732-44.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 297 444,81 $ (taxes incluses) incluant un montant de 1 172 287,39 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 125 157,42 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 1 408 144,81 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 110 700,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le développement du réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 1 285 823,90 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 27 août 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : août 2015
Fin des travaux : octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Abdellah OUAHIOUNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-3192
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-14

Montréal

Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports.
Direction des Infrastructures .
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 304701
Annonce no. : 15
Date d'ouverture : 29 avril 2015

GDD: 1154822034

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Aménagements Sud-Ouest		X													X
2	Bruneau Électrique Inc		X	X												
3	Charex	X														
4	Construction Bau-Val Inc.		X													X
5	Construction NRC Inc.		X	X												
6	Construction Soter Inc.	X														
7	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.		X													X
8	Électricité Grimard Inc		X	X												
9	Environnement Routier NRJ Inc .		X													X
10	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)	X														
11	Girard & Girard Inc		X	X												
12	GROUPE ABF INC.		X													X
13	Groupe TNT Inc.	X														
14	JNA Leblanc électrique Inc		X													X
15	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X	X												
16	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X														
17	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X														
18	Les Entreprises Michaudville Inc.	X														
19	Les Entreprises Ventec Inc	X														
20	Les Excavations Payette ltée	X														
21	Neolect Inc.		X	X												
22	P.L.M. Électrique Inc.		X													X
23	Pavage Chenail		X													X
24	Pavage Des Moulins Inc.		X													X
25	Pavages Métropolitain Inc.	X														
26	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X												
27	Ramcor Construction Inc.	X														
28	Sade Canada Inc.	X														
29	Super Excavation inc.	X														
30	Systèmes Urbains Inc.		X	X												
31	Télécon Inc		X	X												
		13	18	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		42%	58% #	# 50%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	50%

PLAN CLÉ (1 DE 2)

SO 304701

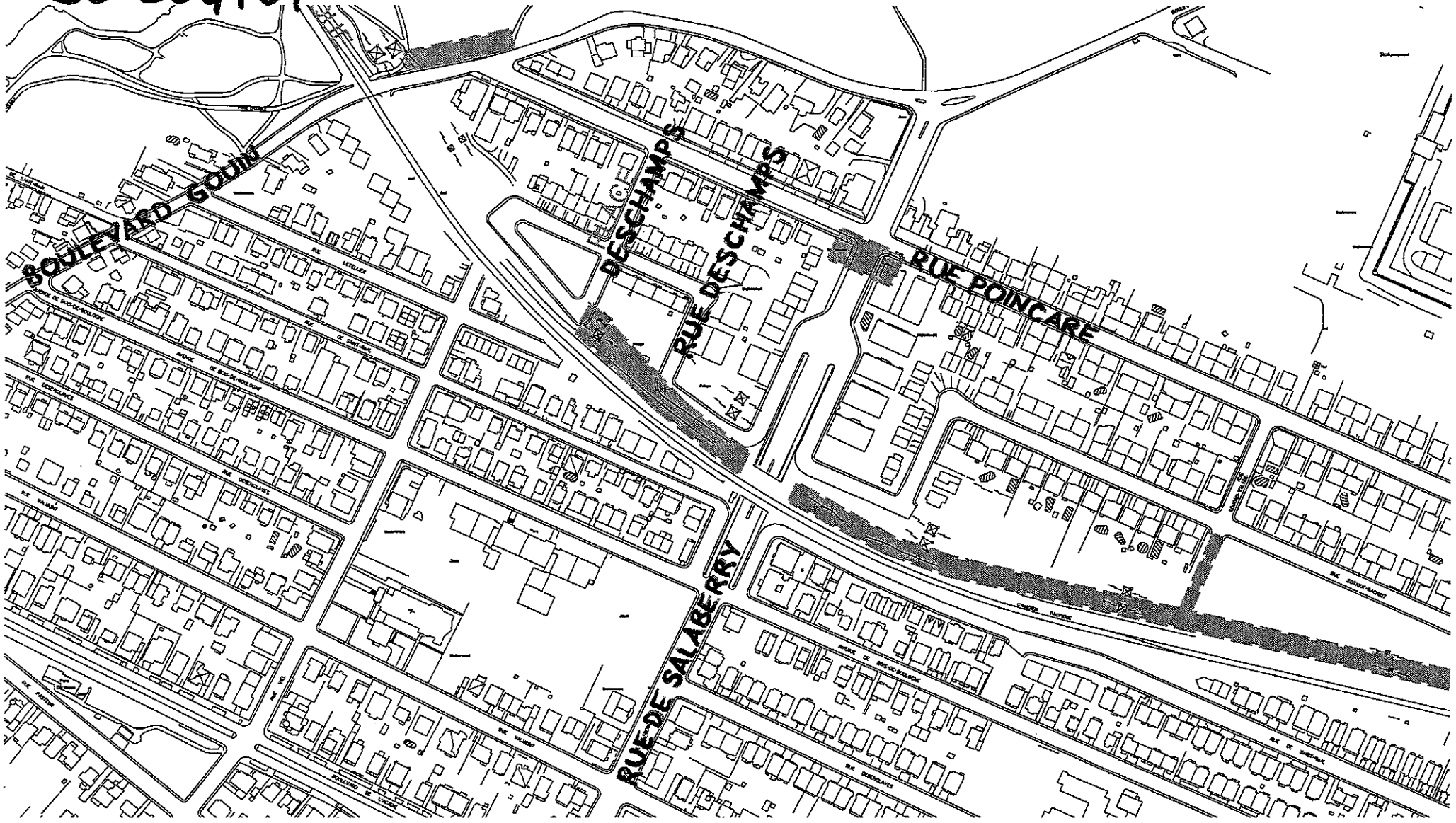

PLAN CLÉ (2 DE 2)

SO 304701

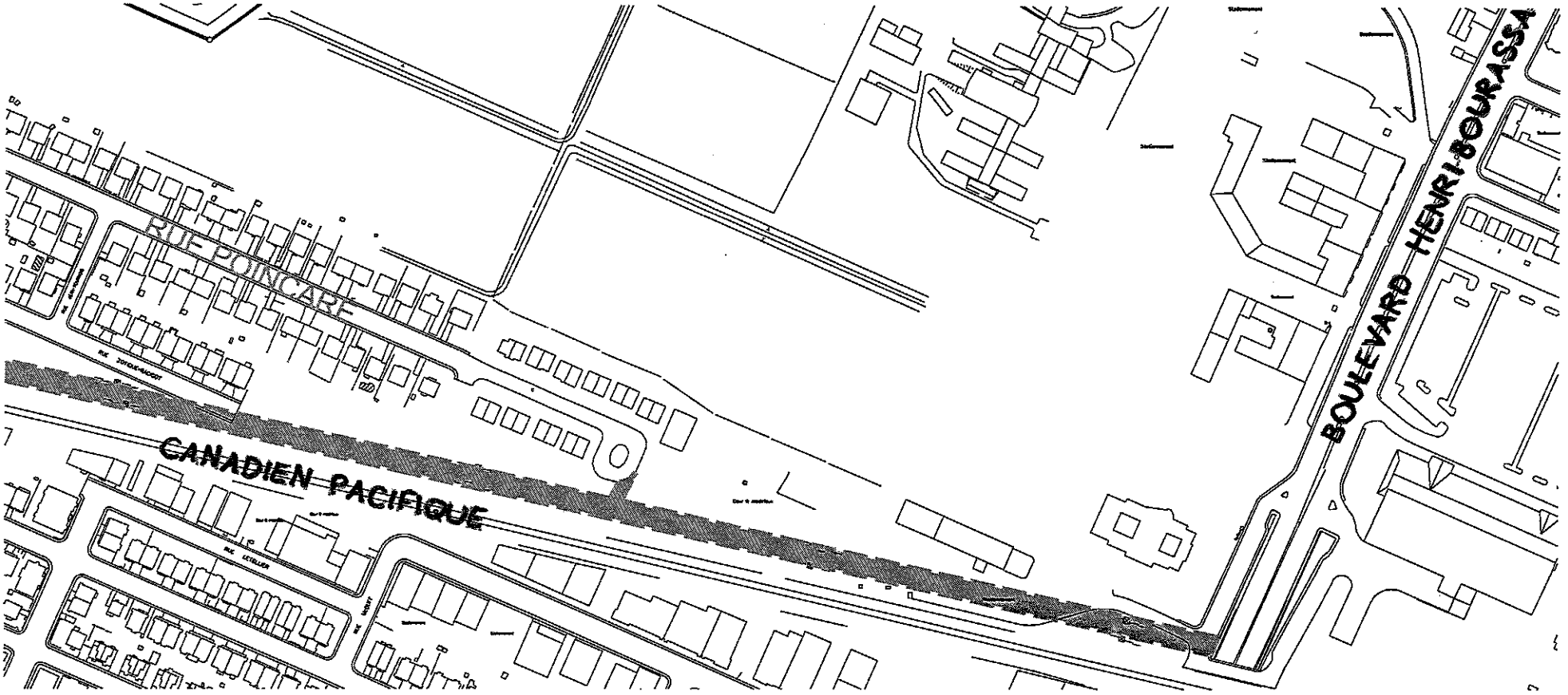

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: **304701**
Titre: **Travaux d'éclairage et de voirie pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin.**

Arrondissement: **Ahuntsic-Cartierville**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Construction de piste cyclable en site propre	7100	m²	Sur une longueur d'environ 1500 m

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire décoratif	52	Unité	
Nouvelle base de béton	52	Unité	
Conduits	1735	m	

Préparé par:	Ngoc Thao Duong, ing	Date:	2015-05-07

Résumé : Travaux d'éclairage et de voirie pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin
Utilisation des emprises des rues Gouin, Henri-Bourassa, Poincaré, Deschamps, Letellier, Salaberry et Zotique Racicot (Soumission 304701)

Localisation	**Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public**
Travaux dans la rue Gouin, de la rue Poincaré à un point à l'ouest de la rue Poincaré. Horaires de travail du lundi au vendredi : 7h à 18h00.	• Occupation partielle de la rue Gouin; • Aménagement d'une voie de circulation par direction; • Signaler et maintenir un chemin alternatif via la rue de Sallaberry et le boulevard de l'Acadie.
Travaux de Marquage le long de la rue Poincaré à partir de la rue Gouin. Horaires de travail : du lundi au vendredi 7h00-18h00.	• Occupation partielle de la rue Poincaré; • Maintien de deux voies de circulation, soit une voie par direction ainsi que la préservation de stationnement sur le côté opposé à l'entrave.
Travaux de saillies dans les rues Poincaré et de Salaberry (travaux à l'intersection); Horaires de travail du lundi au vendredi 9h30-15h30.	• Occupation partielle de la rue de Salaberry, soit une bande de cinq (5) m; • Occupation partielle de la rue Poincaré, soit une bande de trois (3) m; • Travaux à exécuter sur un coin à la fois.
Travaux dans la Place Deschamps, rue Deschamps et la rue Letellier Horaires de travail du lundi au vendredi 7h00-18h00.	• Occupation partielle du tronçon de rue en travaux.
Travaux dans le Parc Zotique-Racicot Horaires de travail du lundi au vendredi 7h00-18h00.	• Délimitation de l'aire de travail avec le Directeur ou son représentant; • Sécuriser l'aire des travaux par des clôtures autoportantes pendant toute la durée des travaux.
Travaux dans le clos de voirie Poincaré - Ville de Montréal Horaires de travail du lundi au vendredi 7h00-18h00; 9H30-15h30 sur Henri Bourassa	• Délimitation de l'aire de travail avec le Directeur ou son représentant; • Maintenir l'accès à l'aire de stationnement de la Ville de Montréal en tout temps ; • La présence d'un signaleur à l'entrée du clos est requise pendant toute la durée des travaux.
Travaux dans le nouveau clos de voirie Horaires de travail du lundi au vendredi 7h00-18h00;	• Présence d'un signaleur est requise au niveau de chaque accès de chantier; • Maintien de la circulation sur le boulevard Henri-Bourassa (tourne bride) dans les deux directions; • Les travaux à l'entrée du nouveau Clos doivent être exécutés en dehors des heures de pointe soit de 9h30 à 15h00 avec présence de deux signaleurs pour la gestion de la circulation et notamment l'interaction des mouvements de la machinerie avec la circulation des véhicules et les piétons.

Résumé : Travaux d'éclairage et de voirie pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin (suite)
Utilisation des emprises des rues Gouin, Henri-Bourassa, Poincaré, Deschamps, Letellier, Salaberry et Zotique Racicot (Soumission 304701)

Localisation	**Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public**
Gestion des impacts	• À l'aide des panneaux d'information informer la population dix (10) jours avant le début des travaux; • L'entrepreneur doit permettre l'accès en tout temps aux véhicules de service d'urgence et de service de sécurité incendie de Montréal; • Les travaux seront coordonnés avec les partenaires impliqués (arrondissement, STM, services d'urgence, Service de sécurité incendie de Montréal…); • Des avis et communiqués seront adressés à la population et partenaires touchés par les travaux.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 11 février 2015

LES EXCAVATIONS SUPER INC.
A/S MADAME TIZIANA CAPPELLO
5900, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4A 2E9

N° de décision : 2015-CPSM-1008545
N° de client : 2700022659

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES EXCAVATIONS SUPER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc., pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin. Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 408 144,81 $ (contrat: 1 297 444,81 $ + incidences: 110 700,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304701 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 1 632 977,11 $

Prix du plus bas soumissionnaire : 1 297 444,81 $
Écart de : -335 532,30 $ ou -20,5 %

L'équipe de l'économie de la construction de la DGPEC, a comparé l'estimation de soumission avec les différentes soumissions reçues, sous-projet à sous-projet, et a relevé un écart de prix de -14% avec les 2 premiers soumissionnaires dans le sous-projet «Travaux de voirie». L'écart de prix est réduit de -4% à partir du 3e soumissionnaire pour devenir positif ou nul au 8e soumissionnaire. Entre le 3e et le 11e soumissionnaire, l'écart constaté, pour ce sous-projet, varie de -4% à 5%. Enfin il passe respectivement de 17% et 28% avec le 12e et le dernier soumissionnaire.

De ce qui précède, pour le sous-projet « travaux de voirie », nous constatons que les deux premiers soumissionnaires ont produit des soumissions très basses. Par la suite, l'estimation de soumission se compare au groupe des prix moyens. À la fin se retrouve les deux dernières soumissions qui dépassent le prix du marché.

Par contre, pour le sous-projet « travaux d'éclairage », l'écart de prix est très élevé avec tous les soumissionnaires, il oscille entre -41% et -49%.

Par la suite, l'équipe de l'économie de la construction a comparé son estimation avec celle du plus bas soumissionnaire afin de cerner les items où se trouvent les principales divergences de prix.

Les écarts de prix concernent principalement les activités suivantes : (Les prix indiqués incluent la contingence et les taxes)

1- BOITE DE TIRAGE (PETITE) ET LAMPADAIRE TYPE A: Écart favorable de 165 061 $ (49 % de l'écart global).
S'agissant de prix de fournitures, l'écart viendrait des escomptes plus importants reçus par les entrepreneurs ou même de prix de différents fournisseurs plus compétitifs. Le prix de la DGPEC pour le lampadaire est basé sur le seul prix reçu auquel a été appliqué un escompte de 15%.

2- CONDUIT SOUTERRAIN D'ÉLECTRICITÉ ENROBÉ DE BÉTON: Écart favorable de 70 266 $ (21 % de l'écart global).
Le prix du plus bas soumissionnaire est comparable à celui des autres soumissionnaires. C'est donc le prix estimé par la DGPEC qui est plus élevé que la moyenne des prix reçus. L'écart viendrait de la vitesse et des méthodologies employées pour l'excavation des tranchées, la pose des conduits et leur bétonnage dans un terrain vague, qui seraient plus lents du côté de la DGPEC.

3- ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS SOLS B-C : Écart favorable de 42 558 $ (13 % de l'écart global).
Le prix du plus bas soumissionnaire est inférieur à celui de la DGPEC, probablement parce qu'une partie du coût de l'élimination du sol B-C est déjà prévue comme sol contaminé A-B dans les différentes activités d'excavation.

4- PRÉPARATION DU LIT/ GAZONNEMENT : Écart favorable de 32 819 $ (10 % de l'écart global).
Le plus bas soumissionnaire a sûrement considéré une productivité plus rapide à cause des quantités importantes à réaliser lors d'une même mobilisation de son équipe et de la localisation du projet, loin de la circulation automobile.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, la DGPEC recommande donc l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdellah OUAHIOUNE
Agent technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division de l'économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc., pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin. Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 408 144,81 $ (contrat: 1 297 444,81 $ + incidences: 110 700,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304701 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le contrat recommandé est en lien avec le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération identifié au plan de transport adopté en 2008 ainsi qu'au nouveau plan vélo adopté récemment. Ces travaux permettront l'aménagement de la première phase de la véloroute le long de l'emprise du CP. L'octroi de cette soumission permettra la réalisation de 1,8 km de voie cyclable sur les 50 km attendus par l'administration. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tel que recommandé par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef-d'équipe
Tél : 514-872-4402

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Serge LEFEBVRE
Chef de Division
Tél : 514-872-7264
Division : Division des transports actifs et collectifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc., pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin. Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 408 144,81 $ (contrat: 1 297 444,81 $ + incidences: 110 700,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304701 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 1 408 144,81 $, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant pour des travaux de construction mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-bas:

Informations comptables

La dépense de 1 408 144.81 $ taxes incluses est prévue au PTI de la Direction des transport du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54822034** au montant de **1 285 826 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués au fichier joint.

info comptable - 1154822034.xls

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisque cette dépense concerne le développement du réseau cyclable, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières C/É
Tél : 514 872-4136

Division : Direction Conseil et Soutien financier - PS Brennan 1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1154822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 214 575,38 $ (contrat: 1 808 975,38 $ + incidences: 405 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258207 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 214 575,38 $, taxes incluses, pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 808 975,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258207 ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:53

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822036**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 214 575,38 $ (contrat: 1 808 975,38 $ + incidences: 405 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258207 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008 et du nouveau plan vélo adopté le 26 février 2015, le réseau cyclable comptera 1280 km à terme. Les projets de voies cyclables contenus dans ces deux plans ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre le développement du réseau cyclable, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.
Par ailleurs, soulignons que Montréal pourrait bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ces projets dans le cadre du programme «Véloce II» du ministère des Transports du Québec. Le montant de la subvention pourrait atteindre 50 % du coût du projet.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 13 au 29 avril 2015. La soumission est valide pendant les

cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 27 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 15 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 22 avril 2015: modifications mineures au bordereau afin de corriger certaines quantités ainsi qu'aux plans et devis. Ces modifications n'ont aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010) ;

CG15 0037 - Le 29 janvier 2015 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal (1144368010) ;

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au réaménagement géométrique incluant, sans s'y limiter, la construction de saillies de trottoirs, de bordures, de fosses de plantation, de mails et la reconstruction de trottoirs et de chaussée pour aménager des pistes cyclables. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que des plans clés.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 164 452,31 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, d'horticulture, ainsi que de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 258207 s'est terminé le 29 avril 2015. Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 60 % et 40 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, quatre (4) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant leurs motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.
Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Construction Soter inc.	1 644 523,07 $	164 452,31 $	1 808 975,38 $
2	Pavage des Moulins inc.	1 768 291,93 $	176 829,19 $	1 945 121,12 $
3	Pavages Métropolitain inc.	1 856 373,82 $	185 637,38 $	2 042 011,20 $
4	Construction Bau-Val inc.	1 985 438,10 $	198 543,80 $	2 183 981,90 $
5	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 998 082,70 $	199 808,26 $	2 197 890,96 $
6	Eurovia Québec Construction inc.	2 072 877,96 $	207 287,79 $	2 280 165,75 $
Estimation des professionnels externes ($)		1 404 985,34 $	140 498,53 $	**1 545 483,87 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**2 076 357,72 $** **14,8 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**471 190,37 $** **26,0 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**263 491,51 $** **17,0 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**136 145,74 $** **7,5 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

L'estimation des professionnels de la firme externe Solution TPL inc. (division Validal), mandatée par la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la firme externe, est de 263 491,51 $ (17 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, Construction Soter inc., détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 13 janvier 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 7 mai 2015.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Soter inc., est le suivant: 2237-5927-05.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 808 975,38 $ (taxes incluses) incluant un montant de 1 644 523,07 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 164 452,31 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 2 214 575,38 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 405 600,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 2 022 202,50 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d’amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l’automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l’action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 27 août 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2015
Fin des travaux : novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Benoît MALETTE)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

Tél : 514 872-3192
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-21

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-22

Montréal

Soumission 258207- Travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Saint-Grégoire Rue de Brébeuf Rue Clark Rue Bernard Ouest Rue André-Arnoux Boulevard Perras Rue André-Ampère Rue Meilleur Boul. Henri-Bourassa	- Les travaux sont répartis en 12 secteurs distincts. - Interventions adaptées aux travaux et aux contraintes spécifiques du secteur; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - L'entrepreneur ne doit pas arriver au chantier avant 7 h dans aucun cas; - L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation de 4 m à intérieur du chantier pour la circulation des véhicules d'urgence; - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces des secteurs affectés par les travaux. Aucune fermeture complète des accès ne sera tolérée durant les travaux; - Maintenir en tout temps d'une façon sécuritaire tous les mouvements permis aux intersections; - Sur la rue de Brébeuf et Clark, compléter un tronçon de 100 m à la fois pour poursuivre les travaux; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Sur les rues Saint-Grégoire et Clark, s'assurer que l'étançonnement est renforcé pour permettre la circulation à proximité de l'excavation, favoriser les travaux de remplacement et raccordements des puisards; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - L'entrepreneur doit enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Fournir deux (2) PMVM à la demande du Directeur pendant toute la durée des travaux sur la rue Saint-Grégoire; - Installation des panneaux d'interdiction d'arrêt ou de stationnement entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période visée par l'interdiction; - L'installation des chemins de détour quatre (4) heures avant leurs mises en fonction; - Durant les travaux, les entrées donnant accès aux stationnements privés et aux bâtiments doivent demeurer accessibles en tout temps aux véhicules et aux piétons; - L'accès aux riverains résidants et commerçants doit être maintenu en tout temps par les trottoirs. Lorsque des travaux sont exécutés ou qu'une excavation ou un empierrement entrave ces infrastructures, une passerelle d'une largeur minimum de 1,5 mètre doit être installée sur la longueur requise pour permettre la circulation des piétons et des cyclistes de façon sécuritaire; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM. La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 15 jours à l'avance.

Montréal

Service des infrastructure, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 258207
Annonce no. : 17
Date d'ouverture : 4/29/2015

GDD: 1154822036

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement
1	Construction Bau-Val Inc.	X	
2	Construction Soter Inc.	X	
3	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.		X
4	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)	X	
5	Groupe TNT Inc.		X
6	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
7	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X	
8	Les Entreprises Michaudville Inc.		X
9	Pavage Des Moulins Inc.	X	
10	Pavages Métropolitain Inc.	X	
		6	4
		60%	**40%**

	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
	Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE
												X
												X
												X
												X
												X
4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
100%	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**100%**

SO 258207

Plan clé

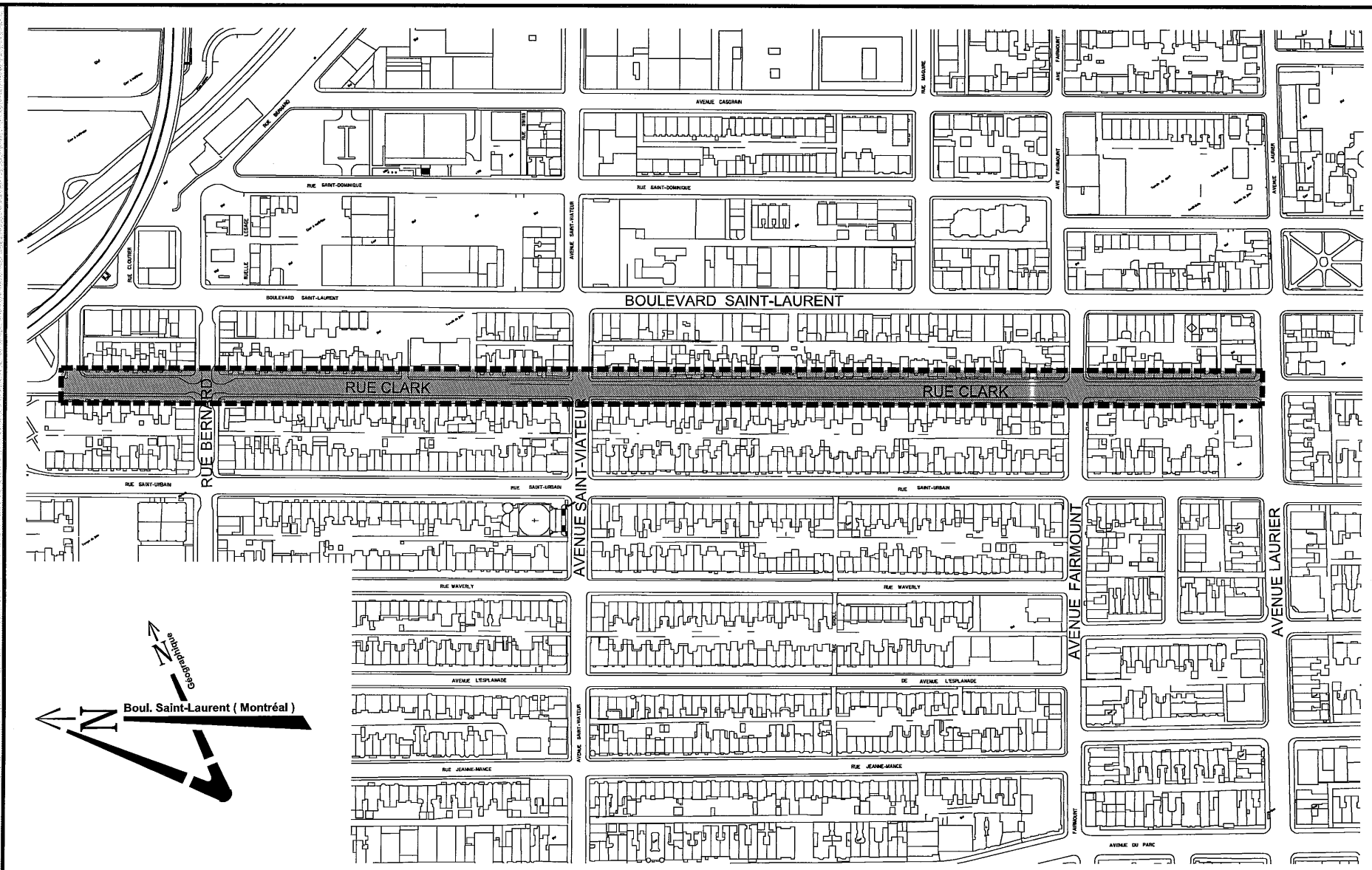

C-4766_R1.dgn 2015-05-07 15:38:37

11/24

1/6

SO 258207

Plan clé

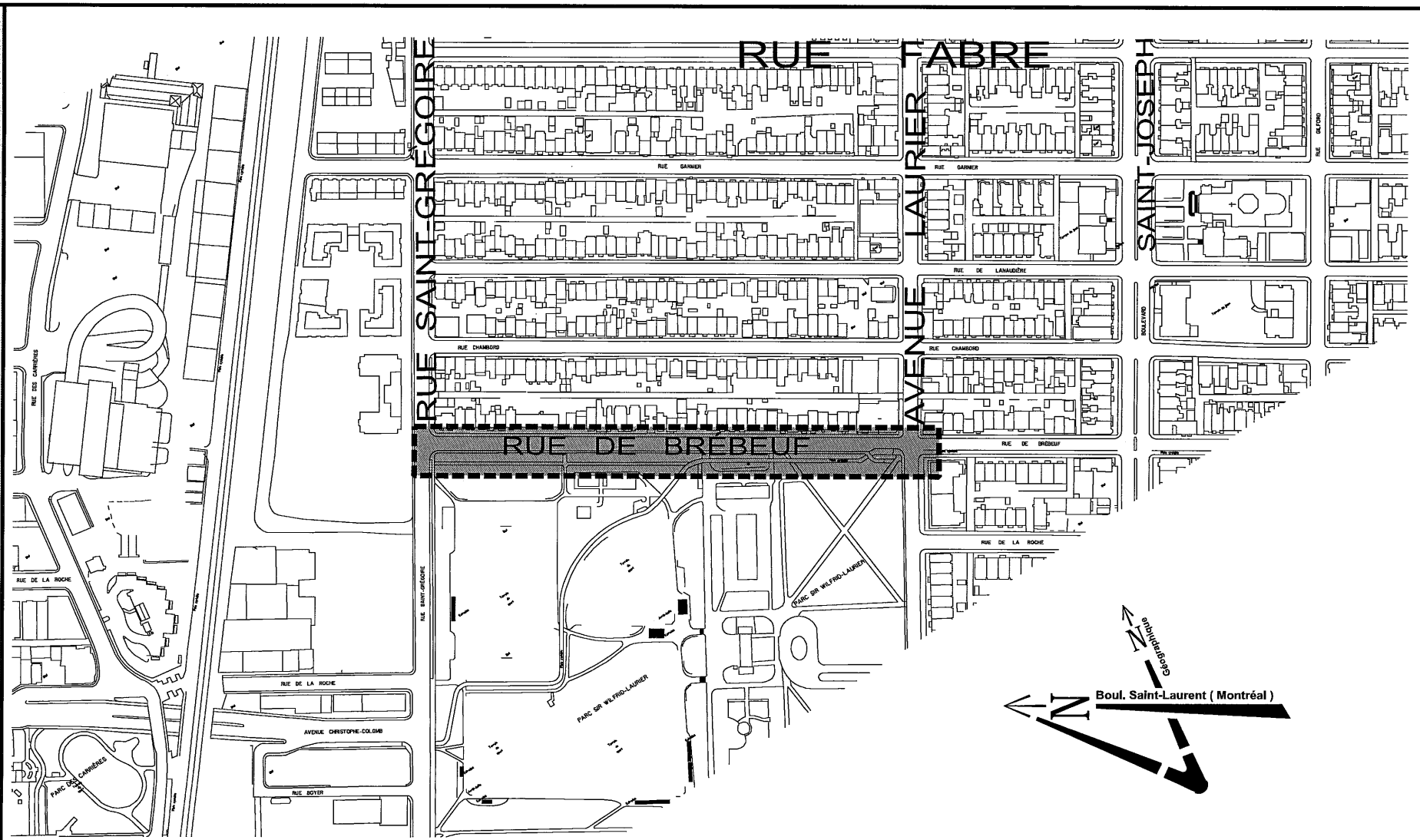

C-4660.dgn 2015-05-07 15:37:33

12/24

2/6

SO 258207

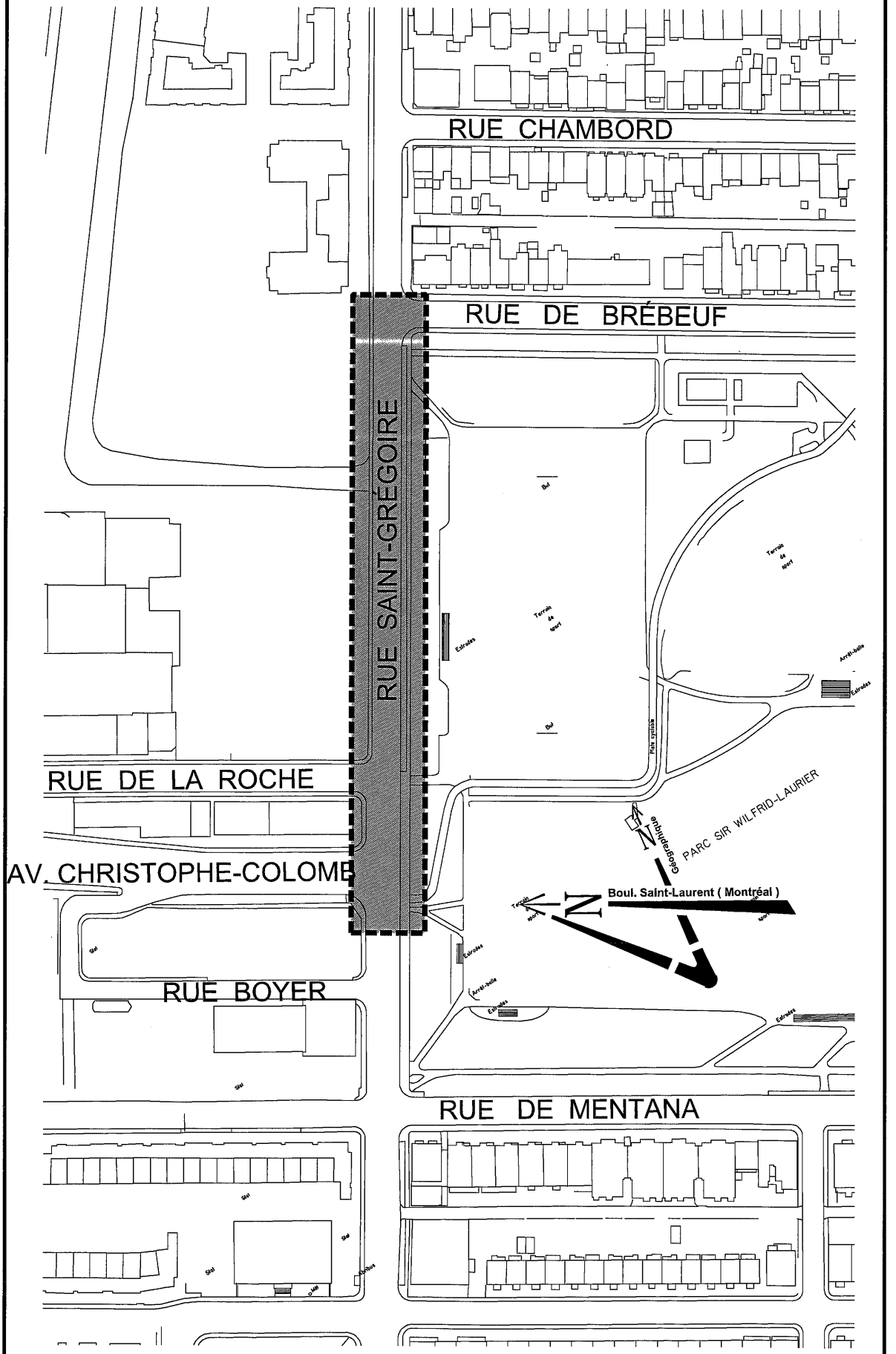

Plan clé

C-4659.dgn 2015-05-07 15:36:18

SO 258207

Plan clé

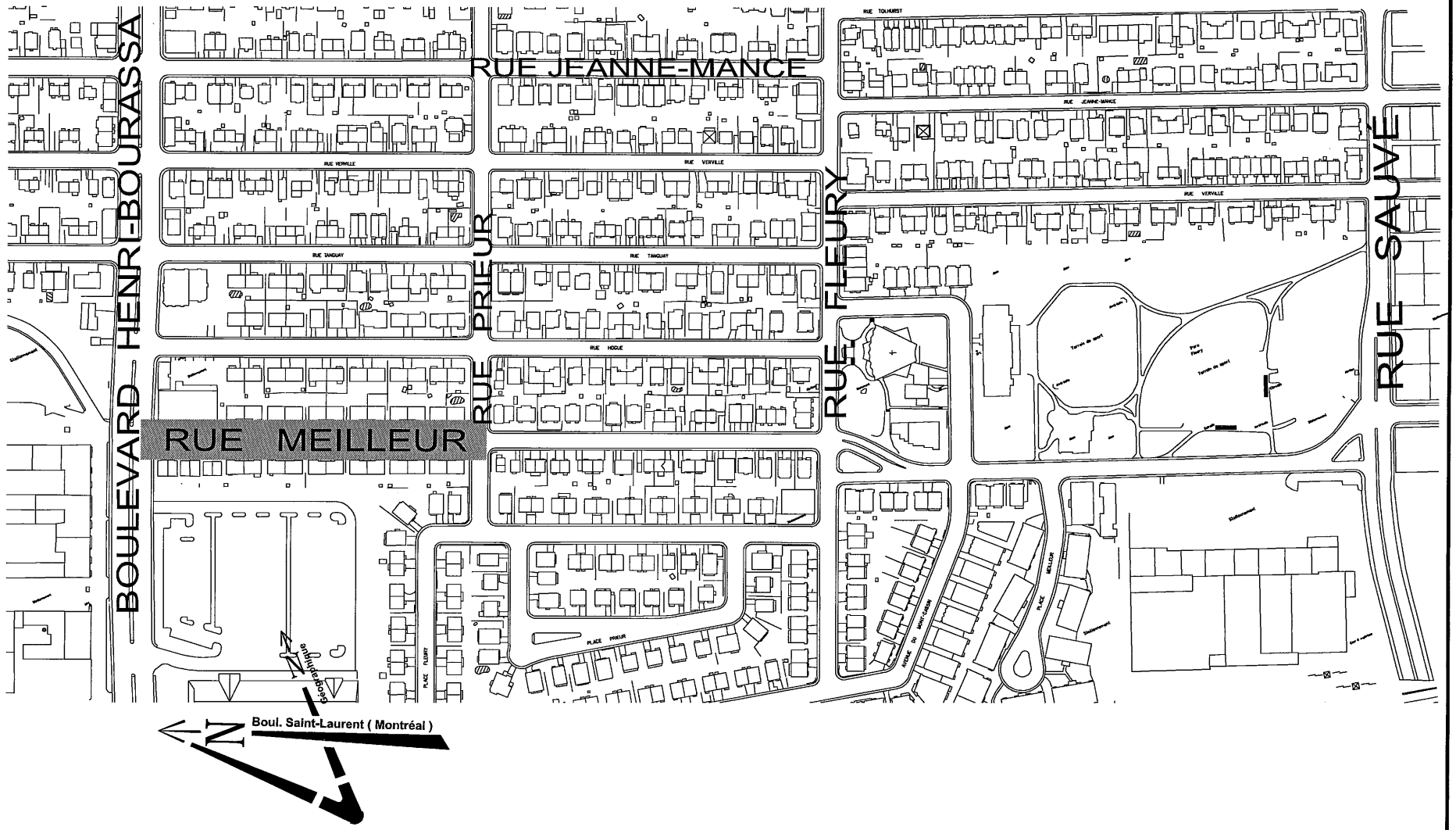

C-4888.dgn 2015-05-07 15:40:34

4/6

S0258207

Plan clé

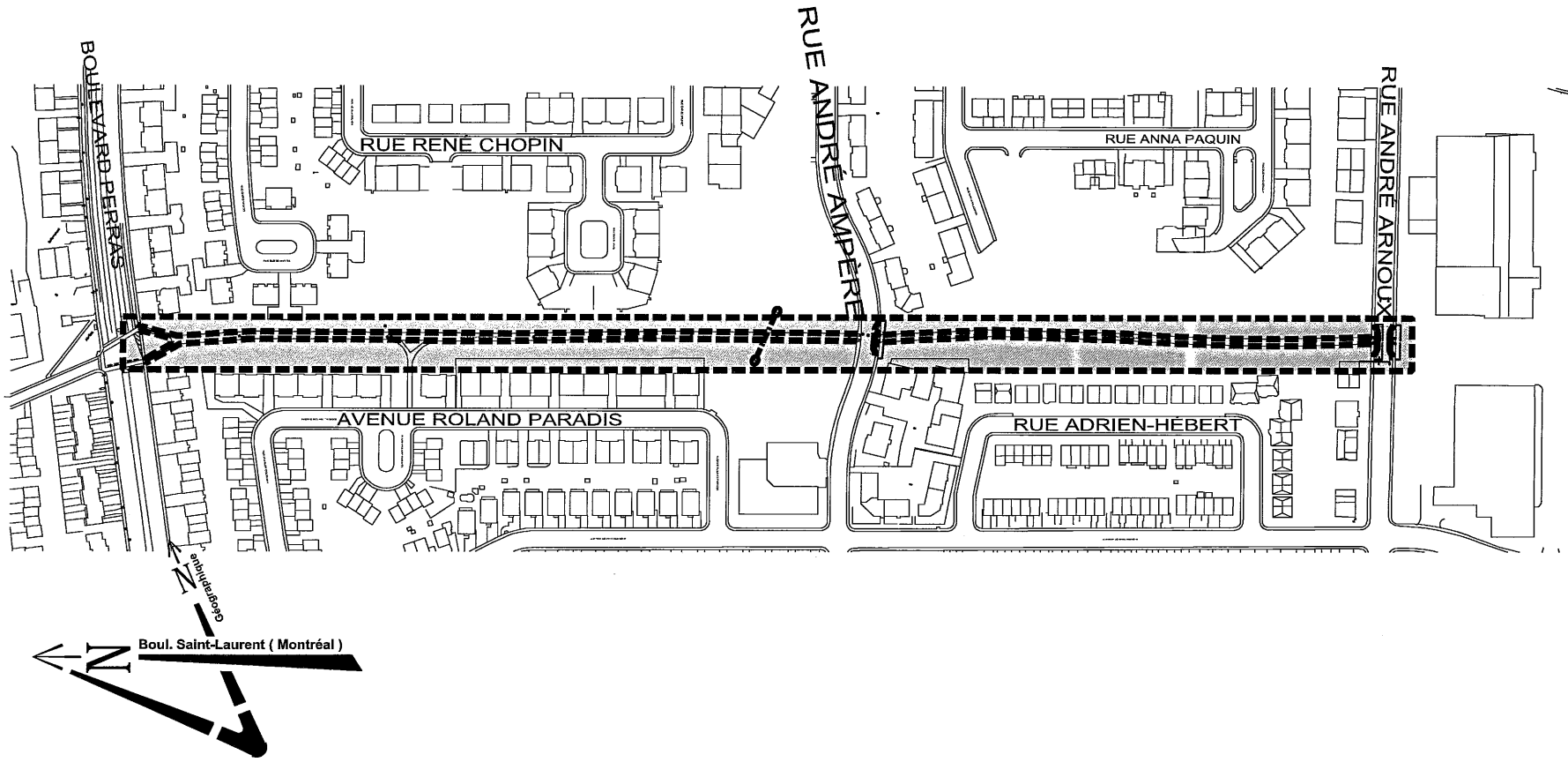

C-4887_R1.dgn 2015-05-07 15:39:39

5/6

SO258207

Plan clé

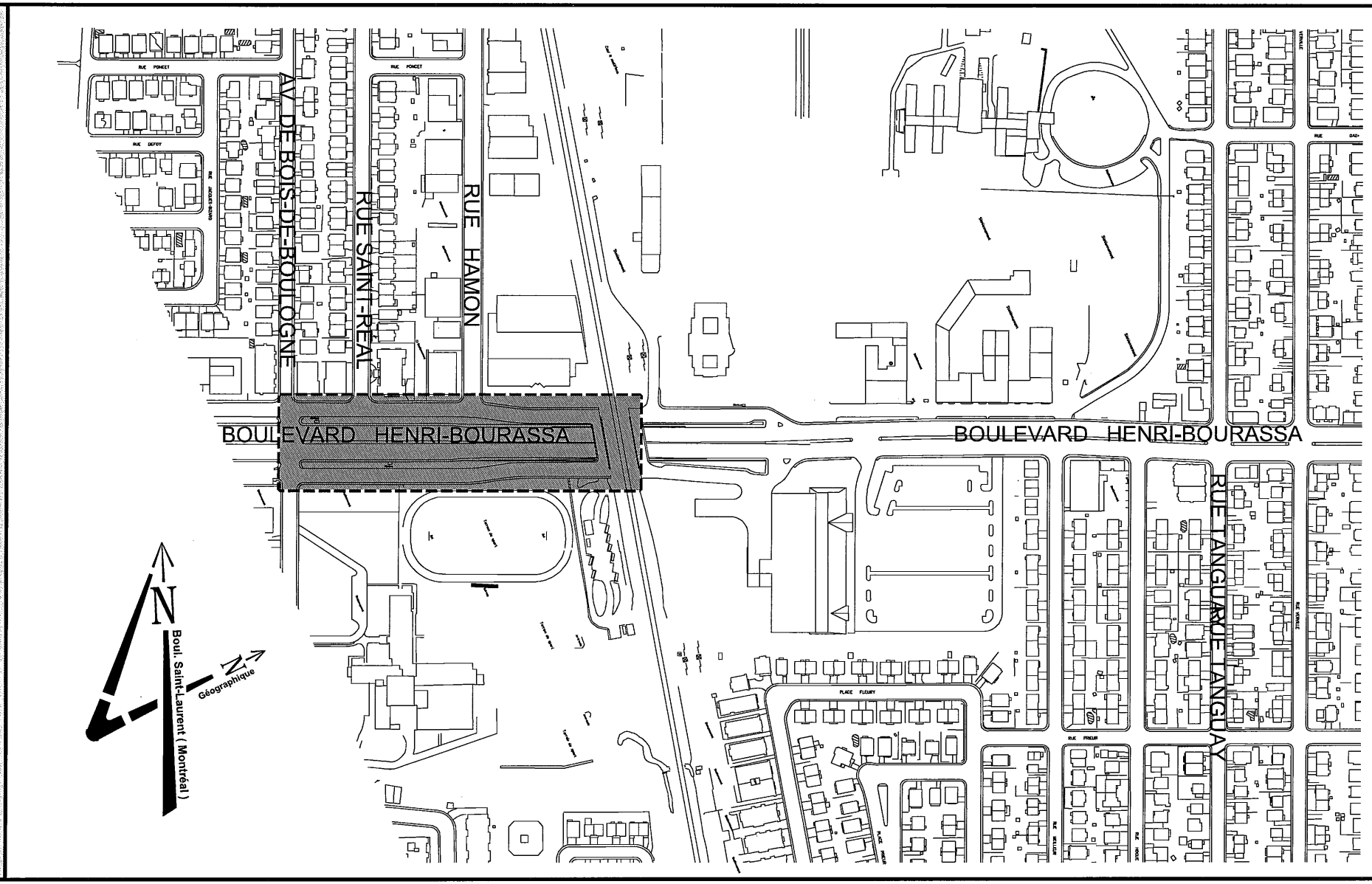

C-4889.dgn 2015-05-07 15:48:00

16/24

6/6

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: **258207**
Titre: **Travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal**

Arrondissement: **Le Plateau Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville, RDP/PAT**

Voirie				
	Nature des travaux	**Quantité**	**Unité**	**Commentaires**
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 85 mm)	10200	m²	Pour l'aménagement de 6 km de voies cyclables
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir	330	m²	
	Bordure	2095	m	
	Mail	505	m²	

Préparé par:	Ngoc Thao Duong, ing	Date:	2015-05-11

VALIDAL

Laval, le 15 mai 2015

Madame Renu Mathew, ing.
VILLE DE MONTRÉAL
Direction des travaux publics
Division de l'économie de la construction
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

OBJET : Note explicative complémentaire

PROJET : Appel d'offres nº 258207
Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, réfection de la chaussée à divers endroits de la Ville de Montréal
Arrondissement : N/A

N/D : 60102-002 - NE

Madame,

Pour faire suite à votre acceptation de notre forfait, c'est avec plaisir que nous vous soumettons une note explicative sur notre estimation pour le projet cité en titre.

À la suite d'une analyse des prix soumis par le plus bas soumissionnaire par rapport à notre estimation, nous avons détecté des divergences soit :

1) Pour l'ensemble de ses travaux, l'Entrepreneur considère que le coût relatif au maintien de la circulation sera plus onéreux que notre prévision (écart de 50 313,32$);

2) Pour l'ensemble de ses travaux, l'Entrepreneur considère que le coût relatif à la préparation du lit pour la mise en place du coussin de pierre MG-20 sous le revêtement bitumineux sera plus onéreux que notre prévision (écart de 61 999,29$);

3) Pour l'ensemble de ses travaux, l'Entrepreneur considère que le coût relatif à la fourniture et la mise en place de drain en béton sera plus onéreux que notre prévision (écart de 41 930,40$).

Ces trois écarts totalisent un montant de 154 243,01$. En ajoutant les 10% de contingence sur ce montant, on obtient une différence de 169 667.31$. Finalement, en ajoutant les frais d'administration et profit de 5%, la différence devient 178 150.67$.

Considérant l'écart total observé de 229 166,27$ (avant les taxes applicables) et l'écart de 178 150,67$ (avant les taxes applicables) calculé plus haut, la différence sur le reste des articles au bordereau des prix représente 51 015,60$ soit ±3,8% de notre estimation.

En ce qui concerne l'écart dans le coût pour la préparation du lit pour la mise en place du coussin de pierre MG-20, un écart dans la production anticipée peut expliquer les résultats observés. Les conditions de travail pourraient être affectées par de nombreux facteurs, dont la circulation, par rapport à la livraison des matériaux. Selon l'expérience de l'Entrepreneur, la production peut avoir été abaissée, expliquant par le fait même l'écart de prix. Cette baisse de production possiblement anticipée par l'Entrepreneur (par rapport à notre évaluation de la situation) a également un effet sur la mise en place des drains en béton et sur d'autres éléments comme les corrections aux puisards et regards.

.../2

Évidemment, si l'Entrepreneur croit qu'il lui faudra plus de temps pour réaliser l'ensemble de ses travaux, il devra conserver en place tous les éléments requis par le maintien de la circulation aux endroits où il travaillera ce qui aura pour effet d'augmenter ses coûts pour le maintien de la circulation (en durée ainsi qu'en besoin en éléments de contrôle de la circulation).

Par ailleurs, nous désirons ajouter que plusieurs autres facteurs et/ou paramètres hors de notre contrôle peuvent expliquer, en partie, la différence entre notre estimation et celle de l'Entrepreneur. On peut penser, entre autres, aux taux horaires des équipements, aux frais indirects ainsi qu'au pourcentage de profit et d'administration appliqués aux coûts de projet.

Notre mandat est de fournir au représentant de la ville de Montréal une estimation de référence permettant de mesurer les coûts du marché et/ou la compétitivité selon une méthodologie spécifique à nos estimations.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

VALIDAL

Jacques Poitras, ing., MBA, SCO
Directeur

60102-002 Note explicative nº 258207

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 janvier 2014

CONSTRUCTION SOTER INC.
À L'ATTENTION DE : MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2014-CPSM-1001777
N° de client : 2700003420

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION SOTER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 214 575,38 $ (contrat: 1 808 975,38 $ + incidences: 405 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258207 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le contrat recommandé est en lien avec le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération identifié au plan de transport adopté en 2008 ainsi qu'au nouveau plan vélo adopté récemment. Ces travaux permettront l'aménagement de nouveaux et la mises à niveaux de liens cyclables sécuritaires et confortables pour les cyclistes. L'octroi de cette soumission permettra la réalisation de 6,0 km de voies cyclables sur les 50 km attendus par l'administration. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tel que recommandé par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef-d'équipe
Tél : 514-872-4402

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Serge LEFEBVRE
Chef de Division
Tél : 514-872-7264
Division : Division des transports actifs et collectifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 214 575,38 $ (contrat: 1 808 975,38 $ + incidences: 405 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258207 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier et mandaté la firme externe, Solutions TPL (division Validal), qui a effectué l'estimation de soumission, pendant la période d'appel d'offres, à faire une analyse des résultats. L'analyse est inclus en pièce jointe dans la présente intervention.

Note explicative complémentaire - 258207.pdf

Compte tenu des commentaires dans l'analyse précedent, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 214 575,38 $ (contrat: 1 808 975,38 $ + incidences: 405 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258207 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- D'autoriser une dépense de 2 214 575,38 $, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant pour des travaux de construction mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-bas :

Informations comptables

La dépense de 2 214 575,38 $ taxes incluses est prévue au PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54822036** au montant de **2 022 206 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Info comptable - 1154822036.xls

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisque cette dépense concerne le développement du réseau cyclable, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : (514) 872-7232

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/É
Tél : (514) 872-4136

Division : Direction du Conseil et du Soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1154822037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis. Ville de Montréal-Est. Dépense totale de 6 190 768,24 $ (contrat: 5 073 768,24 $ + incidences: 1 117 000,00 $ incluant le coût du contrat à Hydro -Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 291601 - 9 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame (entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est), pour la somme maximale de 337 575,34 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 190 768,24 $, taxes incluses, pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis, dans la Ville de Montréal-Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 073 768,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 291601 ;
3. d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le nivellement des puits d'accès et chambres de transformation, pour un montant maximal de 337 575,34 $, taxes incluses;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:41

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822037**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis. Ville de Montréal-Est. Dépense totale de 6 190 768,24 $ (contrat: 5 073 768,24 $ + incidences: 1 117 000,00 $ incluant le coût du contrat à Hydro -Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 291601 - 9 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame (entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est), pour la somme maximale de 337 575,34 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008 et du nouveau plan vélo adopté le 26 février 2015, le réseau cyclable comptera 1280 km à terme. Les projets de voies cyclables contenus dans ces deux plans ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre le développement du réseau cyclable, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets. En ce qui concerne Hydro-Québec, le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation doivent être réalisés pour permettre les travaux de réaménagement de la piste cyclable.
À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 13 avril au 4 mai 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 1er septembre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de 15 jours. Cependant, elle fut prolongée de 5 jours compte tenu des modifications apportées au projet (Addenda n° 2).

Trois (3) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 22 avril 2015: modifications aux contingences à 15 % pour éclairage et feux de circulation, en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux;

- Addenda n° 2 émis le 27 avril 2015: report de la date d'ouverture du 29 avril au 4 mai 2015. Cette modification n'a aucun impact sur le coût des travaux;

- Addenda n° 3 émis le 29 avril 2015: modifications au devis pour les items : bornes-fontaines, bases de béton, conduits électriques et mandrinage des conduits, et une correction aux plans pour une meilleure compréhension. Ces modifications ont un impact mineur sur le prix soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);

DESCRIPTION

Travaux du contrat à "Les Pavages Chenail inc."
Les travaux de ce contrat consistent au réaménagement de la piste cyclable sur la rue Notre -Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis:
- construction de trottoirs, de mails pour plantations,
- construction et reconstruction d'une partie de la chaussée (sur environ 2000 m),
- fourniture et l'installation de mobilier de feux de circulation et d'éclairage de rue.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 489 805,59 $ (taxes incluses), soit 10,7 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux de feux de circulation et d'éclairage de rue où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1445000006 et 1445000007).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, d'horticulture ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Elles comprennent également les frais du contrat avec Hydro-Québec. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 291601 s'est terminé le 4 mai 2015. Sur vingt-cinq (25) preneurs du cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et seize

(16) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 36 % et 64 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, neuf (9) firmes sont connues comme sous-traitantes et sept (7) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

Travaux du contrat à Hydro-Québec

Des puits d'accès et des chambres de transformation de Hydro-Québec se trouvent actuellement sous la piste cyclable projetée entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est, sur une longueur d'environ 2000 mètres. Le réaménagement de la piste cyclable requiert le rehaussement de ces équipements appartenant à Hydro-Québec.

Ces travaux sur le réseau d'Hydro-Québec doivent se faire à l'été 2015 dans la séquence des travaux requis de nivellement, préalablement aux travaux de réaménagement de la piste cyclable.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.
Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Pavages Chenail inc.	4 583 962,65 $	489 805,59 $	5 073 768,24 $
2	Eurovia Québec Construction inc.	4 635 702,56 $	493 647,62 $	5 129 350,18 $
3	Les Entreprises Michaudville inc.	4 795 151,40 $	513 048,60 $	5 308 200,00 $
4	Construction Bau-Val inc.	4 932 429,75 $	522 276,37 $	5 454 706,12 $
5	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	5 060 403,53 $	535 820,15 $	5 596 223,68 $
6	Les Constructions et Pavages Jeskar inc.	5 115 215,29 $	539 788,71 $	5 655 004,00 $
7	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	5 306 060,45 $	561 693,10 $	5 867 753,55 $
8	Pavages Métropolitain inc.	5 388 539,08 $	569 346,08 $	5 957 885,16 $
9	Groupe TNT inc.	5 606 582,44 $	588 925,42 $	6 195 507,86 $
Estimation des professionnels externes ($)		4 891 160,56 $	537 889,59 $	5 429 050,15 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**5 582 044,31 $** **10 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**1 121 739,62 $** **22,1 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-355 281,91 $** **-6,5 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**55 581,94 $** **1,1 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

La Division de la gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a mandaté une firme externe, soit Solutions TPL inc. (division Validal), pour établir l'estimation de soumission. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la firme externe, est de -355 281,91 $ (-6,5 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Pavages Chenail inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 6 mai 2015.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Pavages Chenail inc., est le suivant: 1370-8557-74.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 5 073 768,24 $ (taxes incluses) incluant un montant de 4 583 962,65 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 489 805,59 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 6 190 768,24 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 117 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 5 652 996,57 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les dépenses incidentes comprennent les coûts estimés du contrat pour le rehaussement des équipements d'Hydro-Québec. Hydro-Québec a présenté une estimation du coût des travaux au montant de 259 673,34$, taxes incluses. Par ailleurs, Hydro-Québec établit un niveau de précision de 30%. En conséquence, l'ajout d'une enveloppe dédiée à ce contrat, soit 77 902,00$, taxes incluses, porte la valeur maximale du contrat à 337 575,34$ taxes incluses, afin de permettre la disponibilité des sommes requises pour assumer la totalité de ce contrat. À noter que seul les coûts réels des travaux seront payés par la Ville.

La dépense totale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Par ailleurs, soulignons que Montréal pourrait bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ces projets dans le cadre du programme «Véloce II» du ministère des Transports du Québec. Le montant total de la subvention pourrait ainsi atteindre 50 % du coût du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.
Les travaux qui seront effectués par Hydro-Québec permettront à la Ville de rehausser la qualité des infrastructures des voies cyclables, en accord avec le Plan de transport et le Plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 1 septembre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec la Ville de Montréal-Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2015
Fin des travaux : novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN
Ingénieur

Tél : 514 872-0451
Télécop. : 514 872-9973

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-22

Montréal

Soumission 291601- Réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Notre-Dame de l'avenue Georges V à l'avenue Denis	- Les travaux sont répartis en 6 phases distinctes : o Phase 1 : Travaux de voirie (piste cyclable, rampe pour handicapée, pavage, trottoir, bordures, mail, borne fontaine, puisards, clôture), d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager du côté sud de la rue Notre-Dame; o Phase intermédiaire 1 : Travaux de raccordement des nouveaux puisards à l'égout combiné existant sur la rue Notre-Dame, ainsi que la moitié des travaux (côté sud) de conduits traversant la rue Notre-Dame à l'intersection avec le boulevard Joseph-Versailles; o Phase 2 : Travaux de puisards et de feux de circulation du côté est de l'avenue Richard, au sud de Notre-Dame; o Phase 3 : Travaux de puisards du côté est de l'avenue Denis, au sud de Notre-Dame; o Phase 4 : Construction d'une rampe pour handicapée du côté nord de la rue Notre-Dame et à l'est de l'avenue Gamble; o Phase 5 : Correction du profil du pavage sur la rue Notre-Dame; o Phase 6 : Travaux sur les feux de circulation existants du côté nord de la rue Notre-Dame, incluant la moitié des travaux (côté nord) de conduits traversant la rue Notre-Dame à l'intersection avec le boulevard Joseph-Versailles - Interventions adaptées aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur; - Installation des chemins de détour et mise en fonction avant la mise en place des entraves pour la fermeture complète de la rue Notre-Dame en direction Est pour les phases Intermédiaire 1 et 5; - Installation d'un PMVM à chaque extrémité du chantier, 2 semaines avant le début des travaux, afin d'annoncer la fermeture de la piste cyclable existante pendant les travaux; - Maintenir les arrêts d'autobus à la même hauteur que les arrêts existants; - Maintenir, en tout temps le trottoir du côté nord de la rue Notre-Dame, ainsi que les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un passage piéton est entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons puissent contourner l'obstacle; - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces des secteurs affectés par les travaux. Aucune fermeture complète des accès ne sera tolérée durant les travaux; - Maintenir en tout temps la piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur minimale de 2,75 mètres sur l'avenue Denis; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer les mouvements sécuritaires de la machinerie et des camions de livraison, ainsi que la gestion des entrées et sorties du chantier, y compris une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux.

Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables mobile (PMVM) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants, seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Montréal

Service des infrastructure, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 291601

Annonce no. : 17

Date d'ouverture : 5/4/2015

GDD: 1154822037

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE
1	Aménagements Sud-Ouest		X												X
2	Bruneau Électrique Inc.		X	X											
3	Charex inc.		X												X
4	Construction Bau-Val Inc.	X													
5	Construction NRC Inc.		X	X											
6	Construction Soter Inc.		X												X
7	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	X													
8	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)	X													
9	Girard & Girard Inc		X	X											
10	Groupe TNT Inc.	X													
11	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X	X											
12	Les Constructions Berka Inc.		X												X
13	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X													
14	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X													
15	Les entreprises d'électricité Renaissance inc		X	X											
16	Les Entreprises Michaudville Inc.	X													
17	Les Entreprises Ventec Inc		X												X
18	Les Excavations Payette ltée		X												X
19	Neolect Inc.		X	X											
20	Pavage Chenail inc.	X													
21	Pavages Métropolitain Inc	X													
22	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X											
23	Salvex Inc		X												X
24	Systèmes Urbains Inc		X	X											
25	Télécon Inc		X	X											

9	16	25	*16*	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
36%	**64%**	**100%**	***100%***	**56%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**44%**

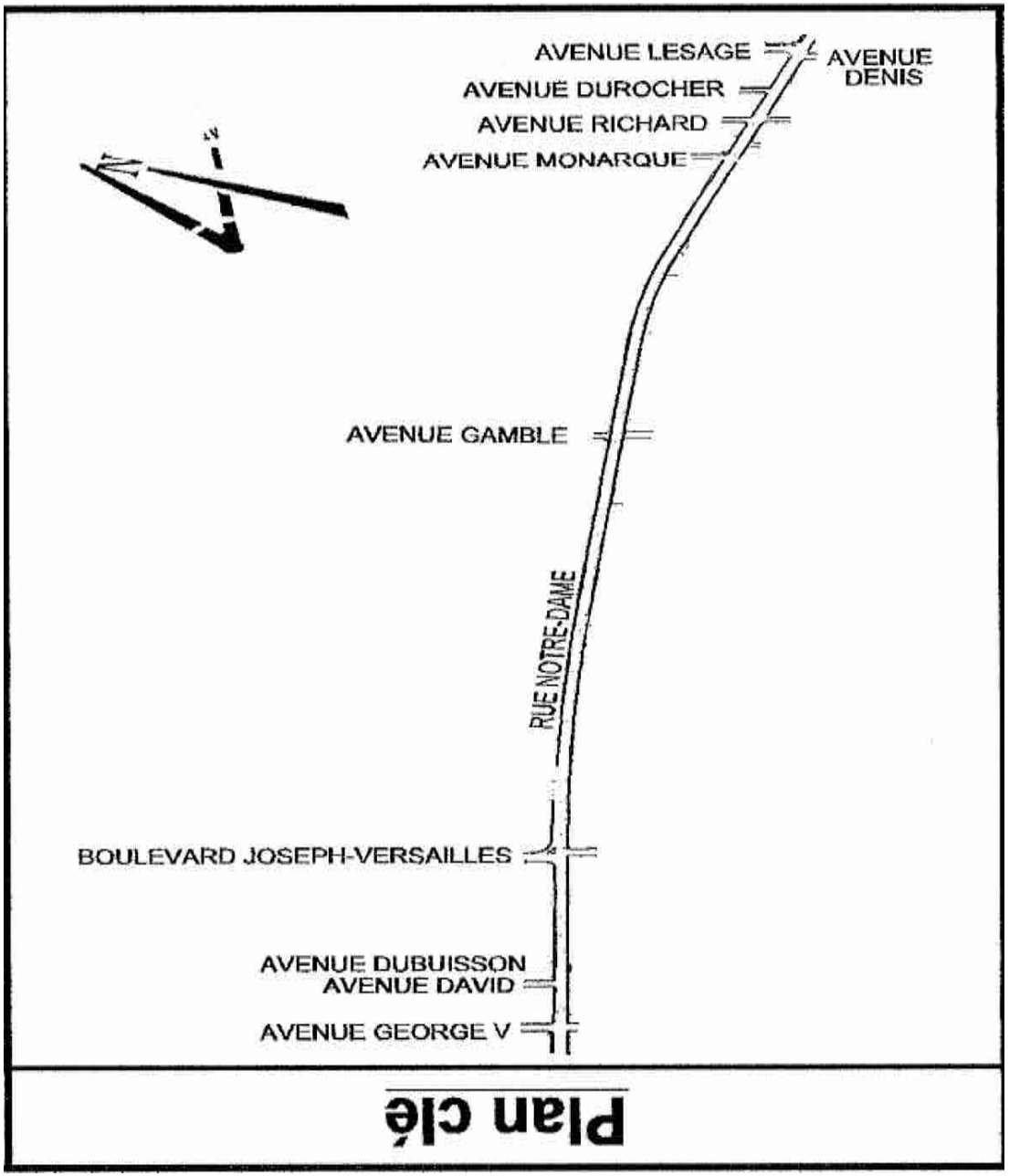
AVENUE LESAGE
AVENUE DUROCHER
AVENUE RICHARD
AVENUE MONARQUE
AVENUE DENIS
AVENUE GAMBLE
RUE NOTRE-DAME
BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES
AVENUE DUBUISSON
AVENUE DAVID
AVENUE GEORGE V

Plan clé

Montréal

Division de la conception des travaux

Actifs visés par le projet

# Soumission:	291601
Titre:	Rue Notre-Dame
Arrondissement:	Montréal-Est

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	14940	m2	2000 mètres
				-	
				-	
				-	
				-	
Sous total Chaussée					
Trottoir, Bordure et Mail	Piste cyclable	Reconstruction	5260	m2	
	Trottoir boulevard en béton	Reconstruction	1125	m2	
	Mail central variable	Reconstruction	300	m2	
	Îlots	Reconstruction	30	m2	
				-	
Sous total Trottoir					
TOTAL VOIRIE					

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC			

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Bases de béton	64	unité	
Massif 1 conduit	3005	m	
Massif 2 conduits	80	m	
Feux	1	unité	
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX			

GRAND TOTAL

Préparé par:	Robert Cardin, ing.

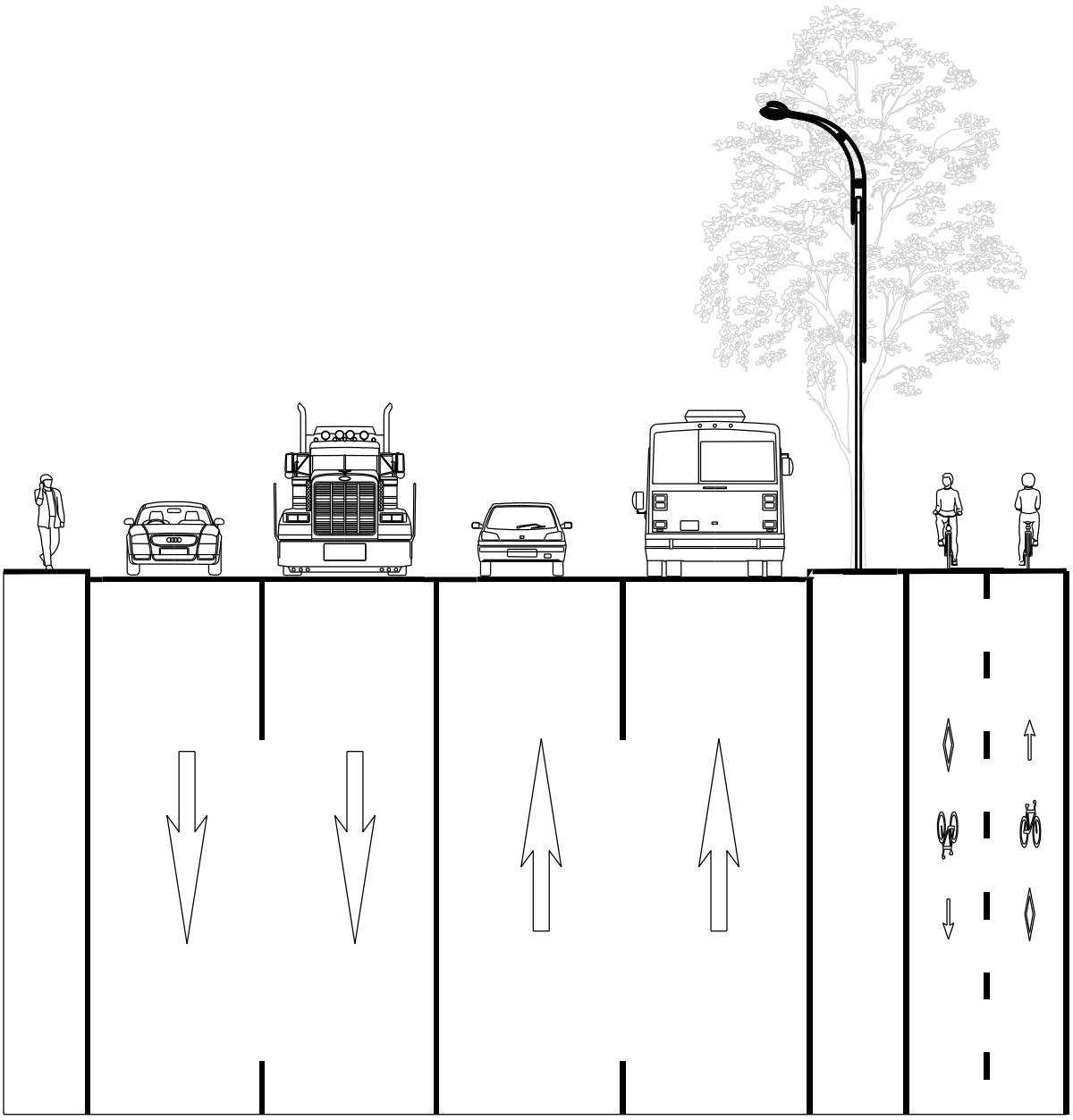

Mise aux normes - Piste cyclable Notre-Dame

Coupe-type

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0030

Québec, le 16 avril 2013

Les Pavages Chenail inc.
À l'attention de : Monsieur Yvon Varin
104, boul. Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Chenail inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0030 n° d'identification de l'Autorité : 2700004376

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous Chenail, une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Pavages Chenail inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis. Ville de Montréal-Est. Dépense totale de 6 190 768,24 $ (contrat: 5 073 768,24 $ + incidences: 1 117 000,00 $ incluant le coût du contrat à Hydro-Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 291601 - 9 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame (entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est), pour la somme maximale de 337 575,34 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. L'estimation de soumission pour ce dossier a été effectuée par la firme externe, Solutions TPL (division VALIDAL). Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis. Ville de Montréal-Est. Dépense totale de 6 190 768,24 $ (contrat: 5 073 768,24 $ + incidences: 1 117 000,00 $ incluant le coût du contrat à Hydro-Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 291601 - 9 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame (entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est), pour la somme maximale de 337 575,34 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le contrat recommandé est en lien avec le projet de développement et de mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération identifié au plan de transport adopté en 2008 ainsi qu'au nouveau plan vélo adopté récemment. Ces travaux permettront le réaménagement de la piste cyclable sur la rue Notre-Dame dans la Ville liée de Montréal-Est. La mise à niveau permettra une utilisation plus conviviale et sécuritaire pour les cyclistes 12 mois par année. L'octroi de cette soumission permettra la réalisation de 2,0km de voies cyclables sur les 50 km attendus par l'administration. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tel que recommandé par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.
L'image plus bas présente le concept de l'aménagement qui sera réalisé. Aucun plan d'aménagement n'a été réalisé dans le cadre de ce projet.

Notre-Dame_Coupe-type.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katie TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Serge LEFEBVRE

Ingénieure, chef-d'équipe
Tél : 514-872-4402

Chef de Division
Tél : 514-872-7264
Division : Division des transports actifs et collectifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis. Ville de Montréal-Est. Dépense totale de 6 190 768,24 $ (contrat: 5 073 768,24 $ + incidences: 1 117 000,00 $ incluant le coût du contrat à Hydro-Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 291601 - 9 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame (entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est), pour la somme maximale de 337 575,34 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- Autoriser une dépense total de 6 190 768.24 $ pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis . Ville de Montréal-Est

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable

Cette dépense de 6 190 768.24 $ taxes incluses est prévue au programme triennal d'immobilisation de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54822037** au montant de **5 653 000 $** est inscrit au compte de provenance indiqués aux fichiers joints et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Info comptable 1154822037.xls

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

André LECLERC
Conseiller en gestion de ressources financières - C/É
Tél : 514 872-4136

Division : Direction du Conseil et du Soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2015/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1155035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 59,84 % par l'agglomération, pour un montant de 338 790,07 $, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-22 07:36

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155035006**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'autorisation d'une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses.
Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (dénommée ci-après «*SÉRAM* »*)* vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale (opérés par les différents services au sein de l'agglomération de Montréal) par un système unique et commun à tous.

Le projet est composé de trois phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.
  L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, le déploiement est en cours à l'arrondissement Ville-Marie, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM va se poursuivre durant l'année 2015.
- **Phase 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires. Le présent sommaire décisionnel vise à ajouter des items et à modifier les quantités de certains items au bordereau pour 3 lots du contrat octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239).

- **Phase 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal. Le réseau souterrain

est intimement lié à la phase 1 (Infrastructure) et est actuellement opérationnel depuis le 12 septembre 2014.

Voici pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville, les étapes à autoriser dans le présent dossier et les étapes à venir ultérieurement :

<u>Étapes déjà autorisées</u> :

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
Phase 1 : • Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$ taxes incluses.	Août 2012	Novembre 2028
Phase 2 : • Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses.	Juin 2013 Avril 2015	Avril 2024 Mars 2025
• Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)	Juin 2013	Mai 2023
Phase 3 :		

• Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM.		

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Phase 2 : • Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses.	Juin 2015	Décembre 2026

La présentation du présent sommaire décisionnel est requise du fait que lors de l'octroi du contrat à Motorola Solutions Canada Inc aucune contingence n'a été allouée. Cette décision découlait du contexte de l'époque lors des discussions pour l'approbation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0279 - 30 avril 2015 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)
CG15 0143 - 26 mars 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 87 381,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 $, à 31 757 144,98 $, taxes incluses.

CG14 0188 - 1er mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 210 696,98 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239) afin d'acquérir et installer, à la suite d'une demande de changement, des accessoires pour les radios mobiles du SIM et de corriger l'erreur dans le bordereau de soumission du lot 4 du projet SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 459 067 $ à 31 669 763,98 $, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de

100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à ajouter des éléments compatibles aux équipements prévus au contrat original et à modifier les quantités de certains items prévus au bordereau de soumission. Ces ajustements découlent des travaux d'analyse relatifs au déploiement des terminaux au niveau des 19 arrondissements, des services centraux de la Ville et des services de sécurité publique (SIM et SPVM).
Pour les arrondissements et services centraux :

- Lot 4 : Ce lot comprend les radios portatives et accessoires ainsi que les coûts liés à la formation, la documentation, au catalogue d'accessoires, à la maintenance de 2e Niveau et (lorsque requis) à la location de radios portatives d'appoints.
- Lot 6 : Ce lot comprend les radios mobiles et postes fixes et leurs accessoires ainsi que les coûts liés à l'installation, la formation, la documentation, au catalogue d'accessoires et à la maintenance de 2e Niveau et (lorsque requis) à la location de radios mobiles d'appoints.

Pour les services de sécurité publique :

- Lot 5 : Ce lot comprend les radios mobiles et postes fixes et leurs accessoires ainsi que les coûts liés à l'installation, la formation, la documentation, au catalogue d'accessoires, à la maintenance de 2e Niveau et (lorsque requis) à la location de radios mobiles d'appoints.

Éléments supplémentaires du lot 5 :

Les éléments supplémentaires sont requis pour les postes fixes du SPVM et SIM et n'avaient pas été prévus au cahier des charges techniques de la phase 2 (appel d'offres public 12-12217). Ils consistent en des équipements d'interconnexion constitués principalement de combinateurs, de casques d'écoute et d'accessoires incluant les coûts des services d'installations et d'activation. Le montant des éléments additionnels s'élève à 287 420,20 $, avant taxes.

Pour plus de détails concernant l'ajustement des lots 4, 5 et 6 ainsi que la liste exhaustive des éléments supplémentaires du lot 5, veuillez vous référer aux pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Accroissement des besoins des arrondissements (lots 4 et 6) :
Concernant les arrondissements, le recensement effectué de mars à mai 2014, dans le cadre des rencontres afin d'assurer l'adhésion au projet SÉRAM, a permis d'actualiser les réels besoins. L'accroissement est relié principalement à des besoins non recensés en 2012 (56%), à la croissance (7%) ou à de nouveaux besoins (34%).

Par exemple, entre 2012 et 2014, le nombre d'agents de stationnement (ADS) s'est accru au SPVM. Ainsi pour répondre aux besoins opérationnels, il est requis d'acquérir 45 radios portatives additionnelles et les accessoires s'y rattachant.

Pour faire face aux besoins additionnels qui touchent directement les deux lots mentionnés ci-dessus, il a été décidé d'une part, de dédier le lot # 4 uniquement aux dix neuf (19) arrondissements et aux ADS, afin de déployer des équipements homogènes sur tout le territoire à cette clientèle. Les quantités totales de terminaux d'utilisateurs et d'accessoires prévues au contrat permettent de répondre aux besoins exprimés. Suite aux ajustements aux quantités de radios portatives et aux accessoires, les coûts d'acquisition au PTI sont moindres qu'au contrat déjà octroyé. Cependant, en terme d'accessoires, les volumes se sont accrus, nécessitant des budgets de fonctionnement légèrement supérieurs pour permettre leur maintenance pour les dix prochaines années.

D'autre part, tous les besoins en radios portatives des services centraux de la Ville ont été regroupés dans un nouveau lot portant le numéro 9. Un cahier des charges techniques reflétant les spécifications des radios portatives du lot 9 a été préparé par l'équipe de Projet SÉRAM et un appel d'offres public 14-13812 a été lancé en 2014. L'octroi du contrat relatif au lot 9 a été approuvé par les instances le 30 avril 2015 (CG15 0279).

Accroissement des besoins de la sécurité publique (lot 5) :

Des accessoires et des quantités de radios mobiles sont requis pour compléter les déploiements au SIM et au SPVM. De plus, les équipements d'interconnexion (combinateurs, commutateurs, antennes plafonniers, etc.) vont permettre de relier plusieurs postes fixes à une seule antenne physiquement installée à l'extérieur d'un immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle au contrat qui est de 642 227,09 $, taxes incluses, sera assumée au PTI 2015-2017 du projet SÉRAM (No Investi : 68008) pour un montant de 566 197,78 $, taxes incluses, et au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour un montant de 76 029,31 $ sur 9 ans, taxes incluses.
La répartition de ladite dépense est la suivante pour chacun des lots :

# Lot	Écart (PTI) (Toutes taxes)	Écart (BF) (Toutes taxes)	Écart (PTI+BF) (Toutes taxes)
Ajustements du lot # 4	-3 944,53 $	27 396,84 $	23 452,31 $
Ajustements du lot # 5	8 341,34 $	6 424,99 $	14 766,33 $
Éléments supplémentaires du lot # 5	330 448,73 $	0,00 $	330 448,73 $
S/total Lot # 5	338 790,07 $	6 424,99 $	345 215,06 $
Ajustements du lot # 6	231 352,24 $	42 207,48 $	273 559,72 $
Total de la dépense additionnelle :	**566 197,78 $**	**76 029,31 $**	**642 227,09 $**

Tenant compte des taux de répartition par unité d'affaires, la dépense qui sera assumée en

2015, par l'agglomération, est de 338 790,07 $, taxes incluses. La dépense en 2015 du corporatif sera de 227 407,71 $, taxes incluses.

# Lot	Écart (PTI) (Toutes taxes)	% AGGLO	% CORPO	Dépense 2015 AGGLO	Dépense 2015 CORPO
Ajustements du lot # 4	-3 944,53 $		100%		-3 944,53 $
Ajustements du lot # 5	8 341,34 $	100%		8 341,34 $	
Éléments supplémentaires du lot # 5	330 448,73 $	100%		330 448,73 $	
S/total Lot # 5	338 790,07 $			338 790,07 $	
Ajustements du lot # 6	231 352,24 $		100%		231 352,24 $
Total de la dépense additionnelle :	566 197,78 $	59,84%	40,16%	338 790,07 $	227 407,71 $

Les dépenses récurrentes pour la maintenance (support de niveau 2) relatives aux lots 4, 5 et 6 sur une période de dix ans, incluant l'année de garantie du manufacturier, se résument comme suit :

Maintenance 2ième niveau des TDU	Écart (Toutes taxes)	Écart (Toutes taxes)	Écart (Toutes taxes)	Totaux
Période	Lot # 4	Lot # 5	Lot # 6	
1er janvier 2017 au 31 décembre 2018	2 805,34 $	657,84 $	4 309,83 $	7 773,01 $
1er janvier 2018 au 31 décembre 2019	2 864,53 $	673,02 $	4 404,95 $	7 942,50 $
1er janvier 2019 au 31 décembre 2020	2 925,10 $	685,99 $	4 520,51 $	8 131,60 $
1er janvier 2020 au 31 décembre 2021	2 984,29 $	698,96 $	4 615,61 $	8 298,86 $
1er janvier 2021 au 31 décembre 2022	3 043,48 $	714,13 $	4 656,54 $	8 414,15 $
1er janvier 2022 au 31 décembre 2023	3 104,05 $	727,10 $	4 772,12 $	8 603,27 $
1er janvier 2023 au 31 décembre 2024	3 163,24 $	742,28 $	4 867,23 $	8 772,75 $
1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	3 223,81 $	755,25 $	4 982,79 $	8 961,85 $
1er janvier 2025 au 31 décembre 2026	3 283,00 $	770,42 $	5 077,90 $	9 131,32 $
Totaux par lot :	27 396,84 $	6 424,99 $	42 207,48 $	76 029,31 $

La dépense additionnelle découlant de ce dossier représente 2 % de la valeur initiale du contrat. L'accroissement au contrat avec Motorola, depuis son octroi le 20 juin 2013, est de 3 %, ce qui est un ordre de grandeur très acceptable pour un contrat de cette nature.

Le tableau suivant fait état de la prévision des investissements totaux du projet SÉRAM (investissement au PTI, # Investi 68008) :

Description	Montant en M$ (Toutes taxes)
Contrats octroyés (toutes phases confondues du projet)	**41,42 $**
Total des dépenses additionnelles	**4,04 $**
Dépense additionnelle - Firme AIRBUS (GDD # 1155035005) : 1,2 M$	
Dépense additionnelle - Firme Motorola (GDD # 1155035006) : 0,57 M$	
Autres dépenses additionnelles à venir : 2,27 M$	
Autres dépenses du projet	**3,87 $**
Contingence	**1,00 $**
Total des investissements incluant la contingence	**50,33 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Arrondissements (lots 4 et 6) :
L'adhésion des arrondissements au SÉRAM est influencée par la disponibilité des TDU en quantité suffisante pour toutes les unités. Le message véhiculé lors des rencontres indiquait que l'acquisition des TDU serait à la charge du projet SÉRAM , sinon chaque arrondissement devra assumer à même son budget l'acquisition des TDU additionnels ou y renoncer. Dans ce cas, l'efficacité recherchée dans les communications radio et dans les opérations par la venue de ces TDU ne serait pas atteinte.

Sécurité publique SIM et SPVM (lot 5) :

Si le projet ne fait pas l'acquisition des radios mobiles et accessoires additionnels, il y a un impact sur les déploiements en cours au SPVM et au SIM, car les deux services devront soit trouver le financement ou revoir leurs besoins

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (*SÉRAM).*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier prévisionnel des étapes subséquentes :

- Approbation de la dépense additionnelle par le CG : 18 Juin 2015
- Ajustement des ententes contractuelles et des bons de commande : Fin juin 2015
- Commande des TDU auprès de Motorola : Juillet à décembre 2015
- Réception des TDU et programmation : Juillet à décembre 2015
- Déploiement des TDU auprès des services centraux : Juillet à décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

Tél : 514 280-8521
Télécop. : 514 872-3964

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514 872-7723
Approuvé le : 2015-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2015-05-21

LOT #4
(Arrondissements et ADS)

LOT #4
RADIOS PORTATIVES
(Arrondissements / ADS)

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5	***Spécifications techniques des radios portatives***			
5.3.1	Trousses de programmation et accessoires	3	324,82 $	974,46 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	1389	177,18 $	246 103,02 $
5.5.7	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule étanche	10	177,18 $	1 771,80 $
5.5.11	Chargeur simple 120 VCA	575	31,89 $	18 336,75 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	155	250,58 $	38 839,90 $
5.5.14	Chargeur simple 12 VCC type 2	51	192,36 $	9 810,36 $
5.5.16	Analyseur/conditionneur de batterie	5	1 397,71 $	6 988,55 $
8	***Catégories de TDU***			
8.1.3.1	Catégorie SCA-p-1	980	881,32 $	863 693,60 $
8.1.3.2	Catégorie SCA-p-2	57	881,32 $	50 235,24 $
8.1.3.3	Catégorie SCA-p-3	15	881,32 $	13 219,80 $
8.1.3.4	Catégorie SCA-p-4	185	1 063,23 $	196 697,55 $
12	***Formation*** (nombre personnes à former par			
12.2.1	Fonctionnement et utilisation des TDU	9	563,06 $	5 067,54 $
12.2.2	- Support 1er niveau	2	323,52 $	647,04 $
12.2.2	- Programmation des TDU	2	323,52 $	647,04 $
13	***Documentation*** (pour chaque catégorie)			
13.3	- Manuel d'utilisateur	3	0,00 $	0,00 $
13.3	- Manuel de programmation	3	41,05 $	123,15 $
13.3	- Support 1er Niveau	3	29,41 $	88,23 $
13.3	- Guides des bonnes pratiques	3	0,00 $	0,00 $
13.3	- Fiches	3	0,00 $	0,00 $
	#REF!		**TOTAL :**	**1 453 244,03 $**

RADIOS PORTATIVES
(Équipements de réserve)

Articles	Description des biens et services	Quantité 7%	Coût unitaire	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	98	**177,18 $**	**17 363,64 $**
5.5.7	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule étanche	2	177,18 $	354,36 $
5.5.11	Chargeur simple 120 VCA	41	63,28 $	2 594,48 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	11	250,58 $	2 756,38 $
5.5.14	Chargeur simple 12 VCC type 2	4	197,43 $	789,72 $
8.1.3.1	Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	69	866,61 $	59 796,09 $
8.1.3.2	Catégorie ML-p-2 (excluant les accessoires)	4	866,61 $	3 466,44 $
8.1.3.3	Catégorie ML-p-3 (excluant les accessoires)	2	866,61 $	1 733,22 $
8.1.3.4	Catégorie ML-p-4 (excluant les accessoires)	13	1 051,69 $	13 671,97 $
			TOTAL :	**102 526,30 $**

RADIOS PORTATIVES
(Catalogue d'accessoires)

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	300	30,37 $	9 111,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	300	177,18 $	53 154,00 $
5.5.7	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	300	177,18 $	53 154,00 $
5.5.11	Chargeur simple 120 VCA	300	63,28 $	18 984,00 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	300	250,58 $	75 174,00 $
5.5.17	Ensemble de surveillance discret 2-fils	300	61,76 $	18 528,00 $
8.1.3.1	Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	300	866,61 $	259 983,00 $
8.1.3.2	Catégorie ML-p-2 (excluant les accessoires)	300	866,61 $	259 983,00 $
8.1.3.3	Catégorie ML-p-3 (excluant les accessoires)	300	866,61 $	259 983,00 $
8.1.3.3	Catégorie ML-p-4 (excluant les accessoires)	300	1 051,69 $	315 507,00 $

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau**

Référence		Année 1 (Garantie du manufacturier)			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	1487	0,47	8387	1487	0,48	8565	1487	0,49	8744	1487	0,50	8922
5.5.7	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule étanche	N/A	N/A	N/A	12	0,47	68	12	0,48	69	12	0,49	71	12	0,50	72
5.5.11	Chargeur simple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	616	0,47	3474	616	0,48	3548	616	0,49	3622	616	0,50	3696
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	166	0,47	936	166	0,48	956	166	0,49	976	166	0,50	996
8.1.3.1	Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	1049	1,11	13973	1049	1,13	14224	1049	1,16	14602	1049	1,18	14854
8.1.3.2	Catégorie ML-p-2 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	61	1,11	813	61	1,13	827	61	1,16	849	61	1,18	864
8.1.3.3	Catégorie ML-p-3 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	17	1,11	226	17	1,13	231	17	1,16	237	17	1,18	241
8.1.3.4	Catégorie ML-p-4 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	198	1,11	2637	198	1,13	2685	198	1,16	2756	198	1,18	2804
	COÛT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			30 513,84 $			31 105,56 $			31 856,28 $			32 448,00 $

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau**

Référence		Année 6			Année 7			Année 8			Année 9			Année 10		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût	Total	Quantité	Coût	Total	Quantité	Coût	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	1487	0,51	9100	1487	0,52	9279	1487	0,53	9457	1487	0,54	9636	1487	0,55	9814
5.5.7	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule étanche	12	0,51	73	12	0,52	75	12	0,53	76	12	0,54	78	12	0,55	79
5.5.11	Chargeur simple 120 VCA	616	0,51	3770	616	0,52	3844	616	0,53	3918	616	0,54	3992	616	0,55	4066
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	166	0,51	1016	166	0,52	1036	166	0,53	1056	166	0,54	1076	166	0,55	1096
8.1.3.1	Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	1049	1,20	15106	1049	1,23	15483	1049	1,25	15735	1049	1,28	16113	1049	1,30	16364
8.1.3.2	Catégorie ML-p-2 (excluant les accessoires)	61	1,20	878	61	1,23	900	61	1,25	915	61	1,28	937	61	1,30	952
8.1.3.3	Catégorie ML-p-3 (excluant les accessoires)	17	1,20	245	17	1,23	251	17	1,25	255	17	1,28	261	17	1,30	265
8.1.3.4	Catégorie ML-p-4 (excluant les accessoires)	198	1,20	2851	198	1,23	2922	198	1,25	2970	198	1,28	3041	198	1,30	3089
	COÛT TOTAL ANNUEL			33 039,72 $			33 790,44 $			34 382,16 $			35 132,88 $			35 724,60 $

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE LOCATION**

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)
14.8	Location mensuelle (1er juin au 30 août)	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $
14.8	Location mensuelle (reste de l'année)	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $
	COÛT TOTAL ANNUEL :			36 000,00 $			36 000,00 $			36 000,00 $			36 000,00 $			36 000,00 $

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE LOCATION**

Référence		Année 6			Année 7			Année 8			Année 9			Année 10		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)
14.8	Location mensuelle (1er juin au 30 août)	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $
14.8	Location mensuelle (reste de l'année)	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $
	COÛT TOTAL ANNUEL :			36 000,00 $			36 000,00 $			36 000,00 $			36 000,00 $			36 000,00 $

Note : Le total est basé sur la location du nombre maximal de TDU et sur la durée totale (ex. Location mensuelle (reste de l'année) = 100 TDU * Coût mensuel par TDU * 9 mois).

1 555 770,33 $

Version initiale (AO # 12-12217)	**3 516 927,06 $**
Version modifiée du borderau de soumission	**3 537 324,81 $**
Écart	**20 397,75 $**

LOT #5
RADIOS MOBILES ET POSTES FIXES
(SÉCURITÉ PUBLIQUE)

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
6	***Spécifications techniques des radios mobiles***			
6.2.1	Trousses de programmation et accessoires	5	1 435,17 $	7 175,85 $
8	***Catégories de TDU***			
8.2.1.1	Catégorie SPVM-m-1	592	2 001,40 $	1 184 828,80 $
8.2.1.2	Catégorie SPVM-m-2	8	2 282,71 $	18 261,68 $
8.2.1.3	Catégorie SPVM-m-3	40	2 132,83 $	85 313,20 $
8.2.1.4	Catégorie SPVM-m-4	411	2 116,39 $	869 836,29 $
8.2.1.5	Catégorie SPVM-m-5	2	2 001,40 $	4 002,80 $
8.2.2.1	Catégorie SIM-m-1	28	2 081,72 $	58 288,16 $
8.2.2.2	Catégorie SIM-m-2	74	1 799,13 $	133 135,62 $
8.2.2.3	Catégorie SIM-m-3	50	1 915,41 $	95 770,50 $
8.2.2.4	Catégorie SIM-m-4	10	1 800,41 $	18 004,10 $
8.2.2.5	Catégorie SIM-m-5	169	2 081,72 $	351 810,68 $
8.2.2.6	Catégorie SIM-m-6	4	2 696,02 $	10 784,08 $
8.3.1.1	Catégorie SPVM-pf-1	60	2 284,48 $	137 068,80 $
8.3.1.2	Catégorie SPVM-pf-2	31	4 145,14 $	128 499,34 $
8.3.1.3	Catégorie SPVM-pf-3	14	5 397,96 $	75 571,44 $
8.3.2	Catégorie SIM-pf	24	2 101,93 $	50 446,32 $
10	***Livraison et installation***			
10.3.2	Installations existantes	1346	303,67 $	408 739,82 $
10.3.3	Nouvelles installations	150	303,67 $	45 550,50 $
10.3.4	Dispositif de filtrage		Inclus	
10.3.5.1	Adaptation de la console d'équipements	592	29,41 $	17 410,72 $
10.3.5.1	Antenne GPS (multicouplage)	592	14,11 $	8 353,12 $
10.3.5.2	Installations pilote	3	664,70 $	1 994,10 $
10.3.5.2	Manuels d'installation	3	175,78 $	527,34 $
12	***Formation*** (nombre personnes à former par thème)			
12.2.1	- Fonctionnement et utilisation des TDU	15	257,43 $	3 861,45 $
12.2.2	- Support 1er niveau	4	161,76 $	647,04 $
12.2.2	- Programmation des TDU	4	161,76 $	647,04 $
13	***Documentation*** (pour chaque catégorie)			
13.3	- Manuel d'utilisateur	3	0,00 $	0,00 $
13.3	- Manuel de programmation	3	41,17 $	123,51 $
13.3	- Support 1er Niveau	3	29,41 $	88,23 $
13.3	- Guides des bonnes pratiques	3	0,00 $	0,00 $
13.3	- Fiches	4	0,00 $	0,00 $
			TOTAL :	**3 716 740,53 $**

RADIOS PORTATIVES
(Équipements de réserve)

Articles	Description des biens et services	Quantité (7%)	Coût unitaire	Total
6.3.1	Microphone ordinaire	66	28,82 $	1 902,12 $
6.3.2	Haut-parleur externe	66	29,20 $	1 927,20 $
6.3.3	Antenne	69	16,43 $	1 133,67 $
6.3.7	Tête de contrôle distante	47	274,77 $	12 914,19 $

LOT #5
RADIOS MOBILES ET POSTES FIXES
(SÉCURITÉ PUBLIQUE)

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau**

Référence		Année 1 (Garantie du manufacturier)			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Article	**Description des biens et services**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	999	0,48	5754,24	999	0,49	5874,12	999	0,5	5994	999	0,51	6113,88
6.3.7	Tête de contrôle distante	N/A	N/A	N/A	713	0,48	4106,88	713	0,49	4192,44	713	0,5	4278	713	0,51	4363,56
6.3.8	Tête de contrôle distante renforcée	N/A	N/A	N/A	13	0,48	74,88	13	0,49	76,44	13	0,5	78	13	0,51	79,56
6.3.9	Tête de contrôle intégrée au microphone	N/A	N/A	N/A	537	0,48	3093,12	537	0,49	3157,56	537	0,5	3222	537	0,51	3286,44
6.3.10	Double tête de contrôle ordinaire	N/A	N/A	N/A	39	0,48	224,64	39	0,49	229,32	39	0,5	234	39	0,51	238,68
8.2.1.1	Catégorie SPVM-m-1/2/3/4/5 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	1127	1,12	15146,88	1127	1,15	15552,6	1127	1,17	15823,08	1127	1,19	16093,56
8.2.2.1	Catégorie SIM-m-1/2/3/4/5/6 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	359	1,12	4824,96	359	1,15	4954,2	359	1,17	5040,36	359	1,19	5126,52
8.3.1.1	Categorie SPVM-pf-1/2/3 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	114	1,12	1532,16	114	1,15	1573,2	114	1,17	1600,56	114	1,19	1627,92
8.3.2	Catégorie SIM-pf (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	26	1,12	349,44	26	1,15	358,8	26	1,17	365,04	26	1,19	371,28
	COUT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			35107,2			35968,68			36635,04			37301,4

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau**

Référence		Année 6			Année 7			Année 8			Année 9			Année 10		
Article	**Description des biens et services**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**
6.3.1	Microphone ordinaire	999	0,52	6233,76	999	0,53	6353,64	999	0,54	6473,52	999	0,55	6593,4	999	0,56	6713,28
6.3.7	Tête de contrôle distante	713	0,52	4449,12	713	0,53	4534,68	713	0,54	4620,24	713	0,55	4705,8	713	0,56	4791,36
6.3.8	Tête de contrôle distante renforcée	13	0,52	81,12	13	0,53	82,68	13	0,54	84,24	13	0,55	85,8	13	0,56	87,36
6.3.9	Tête de contrôle intégrée au microphone	537	0,52	3350,88	537	0,53	3415,32	537	0,54	3479,76	537	0,55	3544,2	537	0,56	3608,64
6.3.10	Double tête de contrôle ordinaire	39	0,52	243,36	39	0,53	248,04	39	0,54	252,72	39	0,55	257,4	39	0,56	262,08
8.2.1.1	Catégorie SPVM-m-1/2/3/4/5 (excluant les accessoires)	1127	1,22	16499,28	1127	1,24	16769,76	1127	1,27	17175,48	1127	1,29	17445,96	1127	1,32	17851,68
8.2.2.1	Catégorie SIM-m-1/2/3/4/5/6 (excluant les accessoires)	359	1,22	5255,76	359	1,24	5341,92	359	1,27	5471,16	359	1,29	5557,32	359	1,32	5686,56
8.3.1.1	Categorie SPVM-pf-1/2/3 (excluant les accessoires)	114	1,22	1668,96	114	1,24	1696,32	114	1,27	1737,36	114	1,29	1764,72	114	1,32	1805,76
8.3.2	Catégorie SIM-pf (excluant les accessoires)	26	1,22	380,64	26	1,24	386,88	26	1,27	396,24	26	1,29	402,48	26	1,32	411,84
	COÛT TOTAL ANNUEL			38162,88			38829,24			39690,72			40357,08			41218,56

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE LOCATION**

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Article	**#**	**Quantité**	**Coût mensuel par TDU**	**Total (100 TDU)**	**Quantité**	**Coût mensuel par TDU**	**Total (100 TDU)**	**Quantité**	**Coût mensuel par TDU**	**Total (100 TDU)**	**Quantité**	**Coût mensuel par TDU**	**Total (100 TDU)**	**Quantité**	**Coût mensuel par TDU**	**Total (100 TDU)**
14.8	Location mensuelle (1er juin au 30 août)	50 à 100	30	9000	50 à 100	30	9000	50 à 100	30	9000	50 à 100	30	9000	50 à 100	30	9000
14.8	Location mensuelle (reste de l'année)	50 à 100	30	27000	50 à 100	30	27000	50 à 100	30	27000	50 à 100	30	27000	50 à 100	30	27000
	COÛT TOTAL ANNUEL :			36000			36000			36000			36000			36000

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE LOCATION**

Référence		Année 6			Année 7			Année 8			Année 9			Année 10		
Article	**Description des biens et services**	**Quantité**	**Coût mensuel par TDU**	**Total (100 TDU)**	**Quantité**	**Coût mensuel par TDU**	**Total (100 TDU)**	**Quantité**	**Coût mensuel par TDU**	**Total (100 TDU)**	**Quantité**	**Coût mensuel par TDU**	**Total (100 TDU)**	**Quantité**	**Coût mensuel par TDU**	**Total (100 TDU)**
14.8	Location mensuelle (1er juin au 30 août)	50 à 100	30	9000	50 à 100	30	9000	50 à 100	30	9000	50 à 100	30	9000	50 à 100	30	9000
14.8	Location mensuelle (reste de l'année)	50 à 100	30	27000	50 à 100	30	27000	50 à 100	30	27000	50 à 100	30	27000	50 à 100	30	27000
	COÛT TOTAL ANNUEL :			36000			36000			36000			36000			36000

Note : Le total est basé sur la location du nombre maximal de TDU et sur la durée totale (ex. Location mensuelle (reste de l'année) = 100 TDU * Coût mensuel par TDU * 9 mois).

6.3.8	Tête de contrôle distante renforcée	1	274,77 $	274,77 $
6.3.9	Tête de contrôle intégrée au microphone	36	430,00 $	15 480,00 $
6.3.10	Double tête de contrôle ordinaire	3	315,65 $	946,95 $
7.1.1	Microphone de table	11	66,09 $	726,99 $
8.2.1.1	Catégorie SPVM-m-1 (excluant les accessoires)	74	1 686,26 $	124 783,24 $
8.2.2.1	Catégorie SIM-m-1 (excluant les accessoires)	24	1 509,48 $	36 227,52 $
8.3.1.1	Categorie SPVM-pf-1 (excluant les accessoires)	9	1 816,53 $	16 348,77 $
8.3.2	Catégorie SIM-pf (excluant les accessoires)	2	1 633,99 $	3 267,98 $
			TOTAL :	**215 933,40 $**

Version initiale (AO # 12-12217)	7 180 580,65 $
Version modifiée du borderau de soumission	7 193 423,73 $
Écart	12 843,08 $

RADIOS MOBILES / POSTES FIXES
(Catalogue)

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
6.3.1	Microphone ordinaire	300	28,82 $	8 646,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	300	29,20 $	8 760,00 $
6.3.3	Antenne	300	16,43 $	4 929,00 $
6.3.7	Tête de contrôle distante	300	274,77 $	82 431,00 $
6.3.8	Tête de contrôle distante renforcée	300	274,77 $	82 431,00 $
6.3.9	Tête de contrôle intégrée au microphone	300	430,00 $	129 000,00 $
6.3.10	Double tête de contrôle ordinaire	300	315,65 $	94 695,00 $
7.1.1	Microphone de table	300	66,09 $	19 827,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	300	258,24 $	77 472,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	300	24,55 $	7 365,00 $
8.2.1.1	Catégorie SPVM-m-1 (excluant les accessoires)	300	1 686,26 $	505 878,00 $
8.2.2.1	Catégorie SIM-m-1 (excluant les accessoires)	300	1 509,48 $	452 844,00 $
8.3.1.1	Categorie SPVM-pf-1 (excluant les accessoires)	300	1 816,53 $	544 959,00 $
8.3.2	Catégorie SIM-pf (excluant les accessoires)	300	1 633,99 $	490 197,00 $
10.4.3	Câblage additionnel:			
	Coaxial RF (LDF4-50A)	300	44,38 $	13 314,00 $
	Coaxial RF (RG-8)	300	34,24 $	10 272,00 $
	Câble de contrôle	300	0,00 $	0,00 $
10.4.4.3	5 mètres de conduit	300	81,53 $	24 459,00 $

LOT #6
RADIOS MOBILES ET POSTES FIXES
(Arrondissements, Services centraux et ADS)

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
6	***Spécifications techniques des radios mobiles***			
6.2.1	Trousses de programmation et accessoires	3	390,27 $	1 170,81 $
8	***Catégories de TDU***			
8.2.3.1	Catégorie ML-m-1	1661	1 039,63 $	1 726 409,58 $
8.2.3.2	Catégorie ML-m-2	87	1 095,05 $	95 707,37 $
8.3.3.1	Catégorie ML-pf-1	185	1 396,40 $	258 334,00 $
8.3.3.2	Catégorie ML-pf-2	1	5 442,13 $	5 442,13 $
8.3.3.3	Catégorie ML-pf-3	2	11 417,45 $	22 834,90 $
10	***Livraison et installations***			
10.3.2	Installations existantes	1742	175,60 $	305 807,40 $
10.3.3	Nouvelles installations	194	175,60 $	33 978,60 $
10.3.4	Dispositif de filtrage	1	12,00 $	12,00 $
12	***Formation*** (nombre personnes à former par thème)			
12.2.1	Fonctionnement et utilisation des TDU	9	401,09 $	3 609,81 $
12.2.2	- Support 1er niveau	2	323,53 $	647,06 $
12.2.2	- Programmation des TDU	2	323,53 $	647,06 $
13	***Documentation*** (pour chaque catégorie)			
13.3	- Manuel d'utilisateur	3	0,00 $	0,00 $
13.3	- Manuel de programmation	3	41,18 $	123,54 $
13.3	- Support 1er Niveau	3	29,41 $	88,23 $
13.3	- Guides des bonnes pratiques	3		0,00 $
13.3	- Fiches	3	44,57 $	133,71 $
			TOTAL :	**2 454 946,20 $**

RADIOS MOBILES ET POSTES FIXES
(Équipements de réserve)

Articles	Description des biens et services	#REF!	Coût unitaire	Total
6.3.1	Microphone ordinaire	122	27,66 $	3 384,48 $
6.3.2	Haut-parleur externe	122	28,03 $	3 429,75 $
6.3.3	Antennes	122	12,24 $	1 497,69 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	122	230,37 $	28 188,07 $
7.1.1	Microphone de table	13	63,44 $	821,55 $
8.2.3.1	Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	122	798,74 $	97 733,83 $
8.3.3.1	Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	13	963,38 $	12 475,77 $
			TOTAL :	**147 531,13 $**

RADIOS MOBILES ET POSTES FIXES
(Catalogue d'accessoires)

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
6.3.1	Microphone ordinaire	300	27,66 $	8 298,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	300	28,03 $	8 409,00 $
6.3.3	Antennes	300	12,24 $	3 672,00 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	300	230,37 $	69 111,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	300	247,86 $	74 358,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	300	21,43 $	6 429,00 $
8.2.3.1	Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	300	798,74 $	239 622,00 $
8.3.3.1	Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	300	963,38 $	289 014,00 $
10.4.3	Câblage additionnel:			
	Coaxial RF (LDF4-50A)	300	42,60 $	12 780,00 $
	Coaxial RF (RG-8)	300	32,86 $	9 858,00 $
	Câble de contrôle	300	22,13 $	6 639,00 $
10.4.4.3	5 mètres de conduit	300	81,53 $	24 459,00 $

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau**

Référence		Année 1(Garantier)			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	1870	0,38 $	8 528,84 $	1870	0,39 $	8 753,28 $	1870	0,40 $	8 977,73 $	1870	0,41 $	9 202,17 $
6.3.7	Tête de contrôle distante	N/A	N/A	N/A	1870	0,38 $	8 528,84 $	1870	0,39 $	8 753,28 $	1870	0,40 $	8 977,73 $	1870	0,41 $	9 202,17 $
8.2.3.1	Catégorie ML-m-1/2 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	1870	1,10 $	24 688,75 $	1870	1,12 $	25 137,64 $	1870	1,15 $	25 810,97 $	1870	1,17 $	26 259,85 $
8.3.3.1	Catégorie ML-pf-1/2/3 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	201	1,10 $	2 652,54 $	201	1,12 $	2 700,77 $	201	1,15 $	2 773,11 $	201	1,17 $	2 821,34 $
	COÛT TOTAL ANNUEL	**N/A**	**N/A**	**N/A**			**44 398,98 $**			**45 344,98 $**			**46 539,53 $**			**47 485,53 $**

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau**

Référence		Année 6			Année 7			Année 8			Année 9			Année 10		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
6.3.1	Microphone ordinaire	1870	0,41 $	9 202,17 $	1870	0,42 $	9 426,61 $	1870	0,43 $	9 651,06 $	1870	0,44 $	9 875,50 $	1870	0,45 $	10 099,94 $
6.3.7	Tête de contrôle distante	1870	0,41 $	9 202,17 $	1870	0,42 $	9 426,61 $	1870	0,43 $	9 651,06 $	1870	0,44 $	9 875,50 $	1870	0,45 $	10 099,94 $
8.2.3.1	Catégorie ML-m-1/2 (excluant les accessoires)	1870	1,19 $	26 708,74 $	1870	1,22 $	27 382,07 $	1870	1,24 $	27 830,96 $	1870	1,27 $	28 504,29 $	1870	1,29 $	28 953,17 $
8.3.3.1	Catégorie ML-pf-1/2/3 (excluant les	201	1,19 $	2 869,57 $	201	1,22 $	2 941,91 $	201	1,24 $	2 990,14 $	201	1,27 $	3 062,48 $	201	1,29 $	3 110,71 $
	COÛT TOTAL ANNUEL			**47 982,65 $**			**49 177,21 $**			**50 123,21 $**			**51 317,77 $**			**52 263,77 $**

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE LOCATION**

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)
14.8	Location mensuelle (1er juin au 30 août)	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $
14.8	Location mensuelle (reste de l'année)	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $
	COÛT TOTAL ANNUEL :			**36 000,00 $**			**36 000,00 $**			**36 000,00 $**			**36 000,00 $**			**36 000,00 $**

APPEL D'OFFRES 12-12217 — **CONTRAT DE LOCATION**

Référence		Année 6			Année 7			Année 8			Année 9			Année 10		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût	Total	Quantité	Coût	Total	Quantité	Coût	Total	Quantité	Coût	Total	Quantité	Coût	Total
14.8	Location mensuelle (1er juin au 30 août)	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $	50 à 100	30,00 $	9 000,00 $
14.8	Location mensuelle (reste de l'année)	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $	50 à 100	30,00 $	27 000,00 $
	COÛT TOTAL ANNUEL :			**36 000,00 $**			**36 000,00 $**			**36 000,00 $**			**36 000,00 $**			**36 000,00 $**

Note : Le total est basé sur la location du nombre maximal de TDU et sur la durée totale (ex. Location mensuelle (reste de l'année) = 100 TDU * Coût mensuel par TDU * 9 mois).

Version initiale (AO # 12-12217)	**3 911 830,21 $**
Version modifiée du borderau de soumission	**4 149 759,95 $**
Écart	237 929,74 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1155035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les ententes contractuelles seront révisées après l'adoption de la résolution.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que la Ville peut validement autoriser la dépense additionnelle de 642 227,09$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel.
En effet, une telle dépense constitue, à notre avis, une modification accessoire conforme à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* puisque, selon les explications que nous a fournies la personne responsable du dossier, les demandes de changements de la Ville ne changent pas la nature du contrat initial et nous pouvons qualifier de tels changements comme étant accessoires puisque d'une valeur d'environ 2% par rapport au contrat initial. De plus, même si ces changements s'ajoutent aux modifications ayant déjà été approuvées par le conseil d'agglomération en vertu des résolutions CG14 0188 et CG15 0143, la totalité des modifications a engendré une majoration d'environ 3% du contrat initial, ce qui demeure donc accessoire en valeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- D'autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses.

Budget d'immobilisation du STI:

De la dépense maximale de 642 227,09 $, taxes incluses, un montant de 566 197,78 $ taxes incluses, soit un montant net de 517 014,04 $, sera financé au budget d'immobilisation du Service des technologies de l'information (STI); cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Virement crédit - GDD 1155035006.xls

Un engagement de gestion no **CC55035006** au montant de **517 015 $** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera assumée à 59,84 % par l'agglomération, pour un montant de 338 790,07 $, taxes incluses.

Budget de fonctionnement du STI:

L'octroi de ces contrats couvre une période de 10 ans; les coûts de maintenance s'échelonneront de 2017 à 2025, tel qu'indiqué à la pièce jointe suivante:

GDD 1155035006 maintenance.pdf

Pour le budget de fonctionnement du STI, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Luminita Mihai
Agente de gestion des ressources financières
PS Brennan 2
(514) 872-5872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0962

Division : Direction du Conseil et du Soutien financier - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 $ (contrat: 1 036 345,83 $ + incidences: 81 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 117 945,83 $, taxes incluses, pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Pavages Métropolitain Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 036 345,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 311801 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 19 % par l'agglomération, pour un montant de 211 981,96 $.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 16:49

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822040**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 $ (contrat: 1 036 345,83 $ + incidences: 81 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 27 avril au 13 mai 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 10 septembre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 15 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 1er mai 2015: modifications au bordereau afin d'ajuster certains items ainsi que l'ajout du devis technique Circulation. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et à la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur les différents tronçons de rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements suivants: Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Rivière-des-Prairies−Pointe-aux-Trembles, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel−Parc-Extension. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que des plans clés.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 135 175,54 $ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage affecté à l'ensemble des sous-projets fut déterminé en tenant compte du fait que l'entrepreneur doit effectuer le relevé du marquage existant et le marquage après les travaux de revêtement bitumineux et qu'il doit faire une gestion accrue des impacts et de la variabilité des quantités du projet. En effet, lors des travaux de planage, des superficies supplémentaires peuvent être ajoutées pour corriger les déficiences imprévues de la chaussée.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de nivellement des cadres et couvercles de Bell et de la CSEM, de communication et des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 311801 s'est terminé le 13 mai 2015. Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 67 % et 33 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, quatre (4) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.
Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Pavages Métropolitain inc.	901 170,29 $	135 175,54 $	1 036 345,83 $
2	Eurovia Québec Construction inc.	918 565,17 $	137 784,77 $	1 056 349,94 $
3	Routek Construction inc.	930 865,20 $	139 629,77 $	1 070 494,97 $
4	Construction Bau-Val inc.	970 903,10 $	145 635,46 $	1 116 538,56 $
5	Groupe TNT inc.	1 013 649,03 $	152 047,36 $	1 165 696,39 $
6	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 052 262,70 $	157 839,40 $	1 210 102,10 $
7	Demix Construction, Une division de Holcim (Canada) inc.	1 076 755,82 $	161 513,38 $	1 238 269,20 $
8	Construction Soter inc.	1 224 542,39 $	183 681,35 $	1 408 223,74 $
Estimation des professionnels internes ($)		**1 003 715,12 $**	**150 557,27 $**	**1 154 272,39 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**1 162 752,59 $** **12,2 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**371 877,91 $** **35,9 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-117 926,56 $** **-10,2 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**20 004,11 $** **1,9 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -117 926,56 $ (-10,2 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, Pavages Métropolitain inc., détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 mars 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 22 avril 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Pavages Métropolitain inc., est le suivant: 5663-6806-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 036 345,83 $ (taxes incluses) incluant un montant de 901 170,29 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 135 175,54 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 1 117 945,83 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 81 600,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée à 81 % par la ville centrale, pour un montant de 905 963,87 $, et à 19 % par l'agglomération pour un montant de 211 981,96 $ car cette dépense concerne l'aménagement du domaine public dans le centre-ville, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

La dépense totale de 1 117 945,83 $, taxes incluses, représente un coût net de 1 020 833,55 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 10 septembre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : surprogrammation
Fin des travaux : surprogrammation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Benoît MALETTE)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Bernard DONATO)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Marie-Josée GOULET)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

Tél : 514 872-3192
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-25

Montréal

Soumission 311801- Travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Boulevard de l'Acadie Rue Saint-Denis Rue Jean-Talon Ouest Chemin de la Côte-des-Neiges Rue Saint-Patrick Rue Saint-Laurent Boulevard Perras Boulevard René-Levesque	- Les travaux sont répartis en 10 secteurs distincts. - Interventions adaptées aux travaux et aux contraintes spécifiques du secteur; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - L'entrepreneur doit respecter les horaires de travails et il ne doit pas faire fonctionner ces équipements avant les plages horaires permises; - L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation de 4 m à intérieur du chantier pour la circulation des véhicules d'urgence; - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces des secteurs affectés par les travaux. Aucune fermeture complète des accès ne sera tolérée durant les travaux; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Toujours laisser au minimum une voie de circulation de 3,5m sur les tronçons en travaux; - Effectuer les travaux une intersection à la fois; - Maintenir en tout temps d'une façon sécuritaire tous les mouvements permis aux intersections à l'aide de signaleurs qualifiés; - Délimiter l'aire de travail des voies de circulation avec des T-RV-7; - S'assurer d'avoir une zone tampon entre l'aire de travail et les voies circulables; - L'entrepreneur doit prévoir le marquage longitudinal et temporaire; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - L'entrepreneur doit enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Présence d'un minimum de deux (3) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Installation des panneaux d'interdiction d'arrêt ou de stationnement entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période visée par l'interdiction; - L'installation des chemins de détour quatre (4) heures avant leurs mises en fonction; - Durant les travaux, les entrées donnant accès aux stationnements privés et aux bâtiments doivent demeurer accessibles en tout temps aux véhicules et aux piétons; - L'accès aux riverains résidants et commerçants doit être maintenu en tout temps par les trottoirs. Lorsque des travaux sont exécutés ou qu'une excavation ou un empierrement entrave ces infrastructures, une passerelle d'une largeur minimum de 1,5 mètre doit être installée sur la longueur requise pour permettre la circulation des piétons et des cyclistes de façon sécuritaire; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM; - La STM doit être avisé de la date et de la nature des entraves au moins 15 jours à l'avance.

SO311801

LISTE DES TRONÇONS

SO311801 - Planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal				
Arrondissement	**Av./Rue/Boul.**	**De**	**À**	**Plan**
Ahuntsic-Cartierville	**Boulevard de l'Acadie**			
		Rue Beauharnois	Rue Legendre	C-4891
		132,7 m au sud de la rue Port-Royal	Rue Port-Royal	C-4827
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	**Chemin de la Côte-Des-Neiges**			
		Chemin Queen-Mary	Rue Piedmont	C-4877
Le Plateau-Mont-Royal	**Rue St-Denis**			
		du Square Saint-Louis	Rue de Rigaud	C-4875
Le Sud-Ouest	**Rue St-Patrick**			
		Rue Irwin	environ 160 m à l'est de rue Irwin	C-4878
		environ 220m à l'ouest de # 5900	environ 160m à l'est de # 5900	
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	**Boulevard Perras**			
		Boul. Marc-Aurèle-Fortin	Boul. Armand-Bombardier	C-4881
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension				
	Rue Jean-Talon			
		Avenue de l'Épée	Avenue du Parc	C-4876
	Boulevard St-Laurent			
		Rue Molière	un point au nord de la rue Villeray	C-4879
Ville-Marie	**Boulevard René-Levesque**			
		Rue de la Montagne	Rue Stanley	C-4882

SO311801

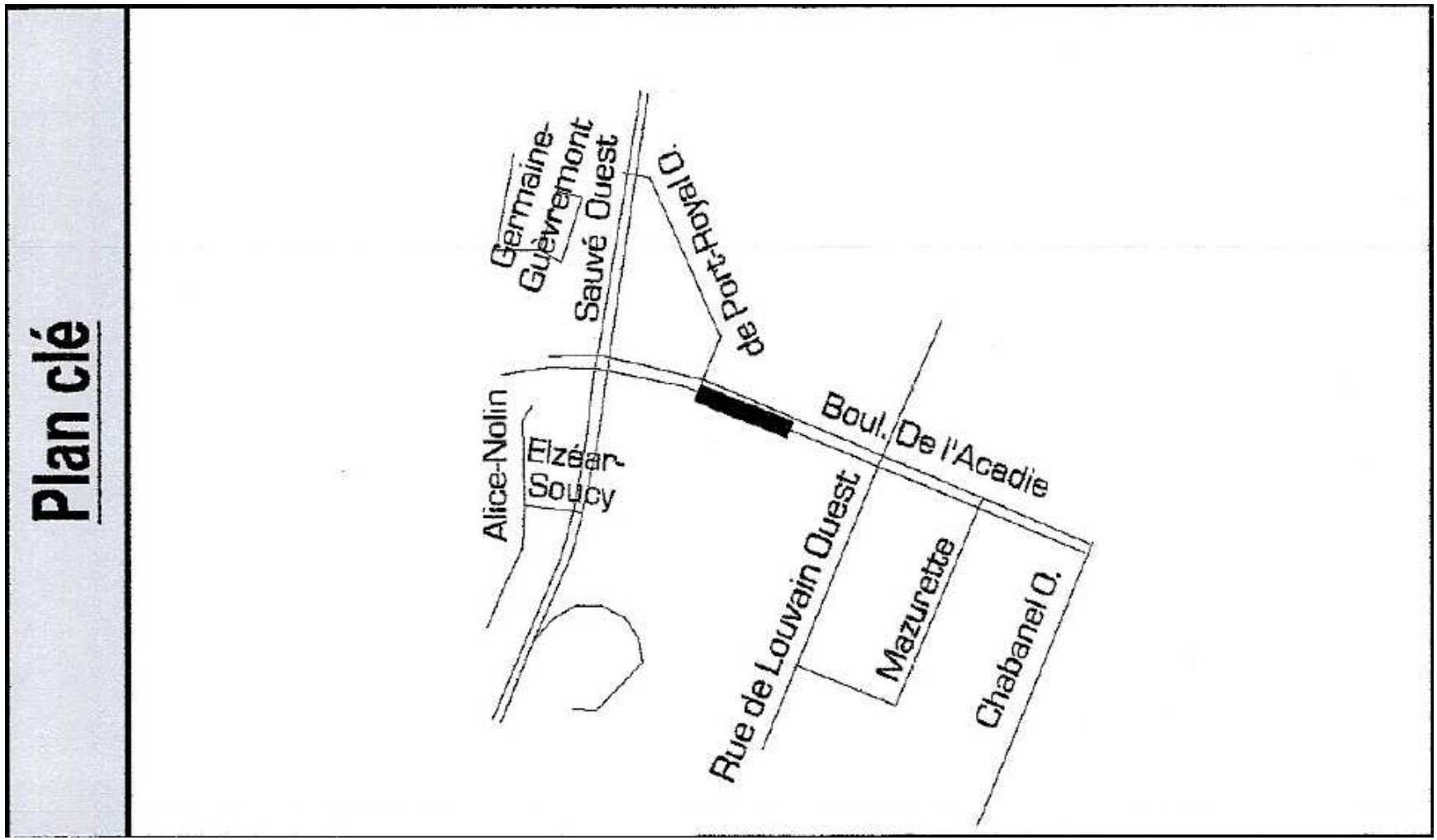
Plan clé
Germaine-Guèvremont
Sauvé Ouest
de Port-Royal O.
Alice-Nolin
Elzéar-Soucy
Boul. De l'Acadie
Rue de Louvain Ouest
Mazurette
Chabanel O.

SO311801

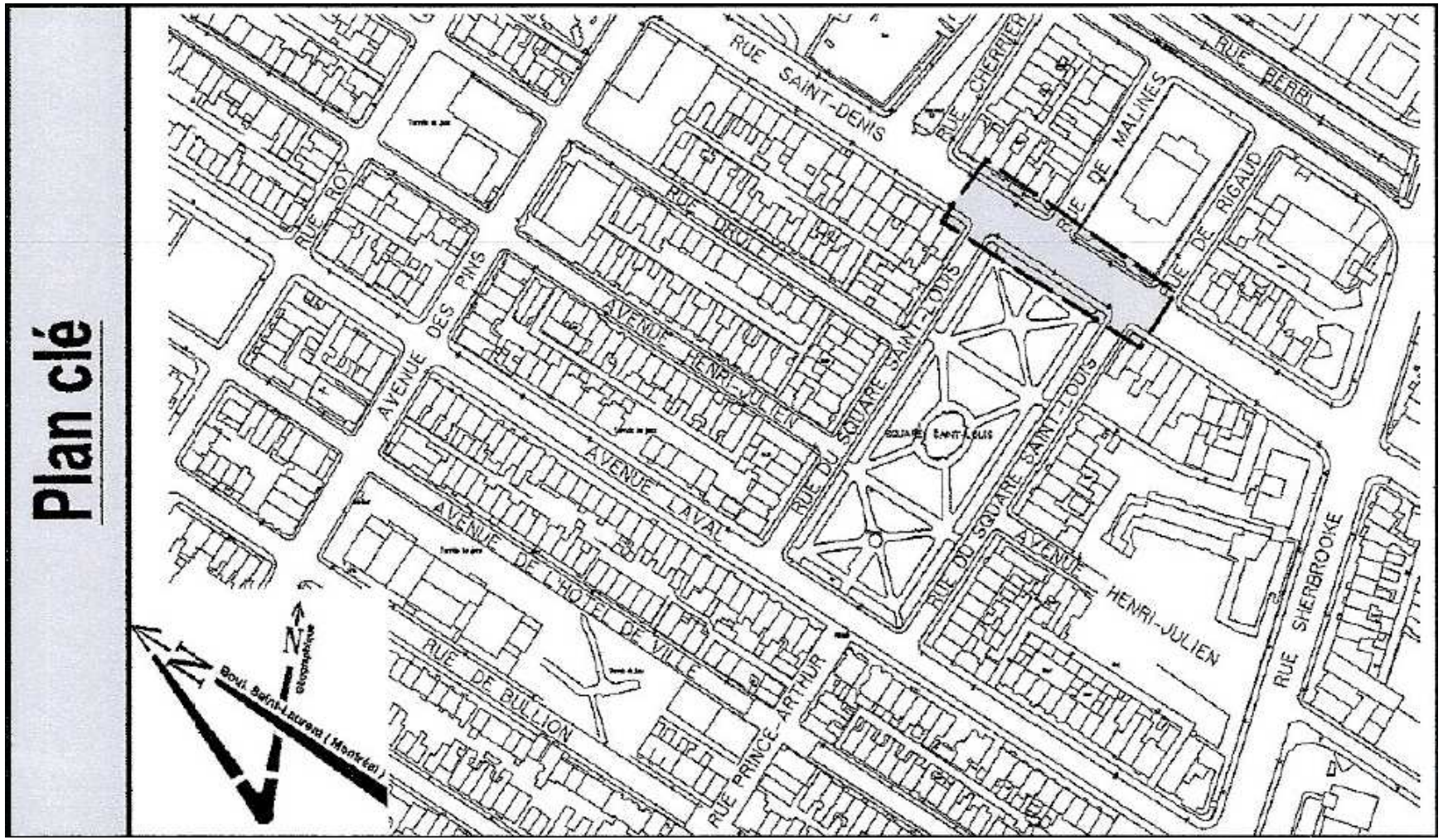
Plan clé
RUE SAINT-DENIS
RUE CHERRIER
RUE BERRI
RUE DE MALINES
RUE DE RIGAUD
RUE DROLET
AVENUE DES PINS
AVENUE HENRI-JULIEN
AVENUE LAVAL
RUE DU SQUARE SAINT-LOUIS
SQUARE SAINT-LOUIS
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
RUE DE BULLION
RUE PRINCE-ARTHUR
AVENUE HENRI-JULIEN
RUE SHERBROOKE
Boul. Saint-Laurent (Montréal)

SO311801

Plan clé

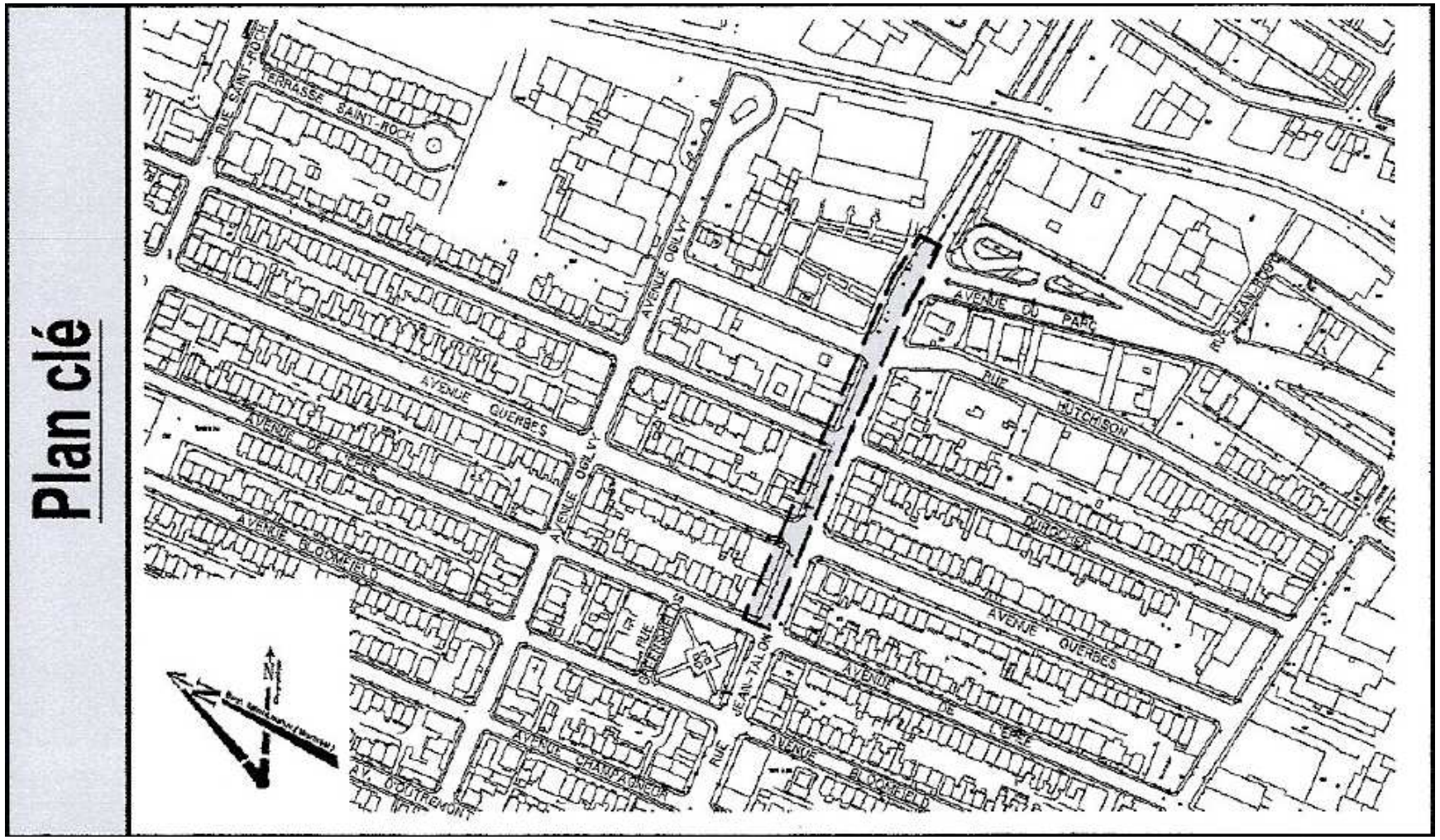

SO311801

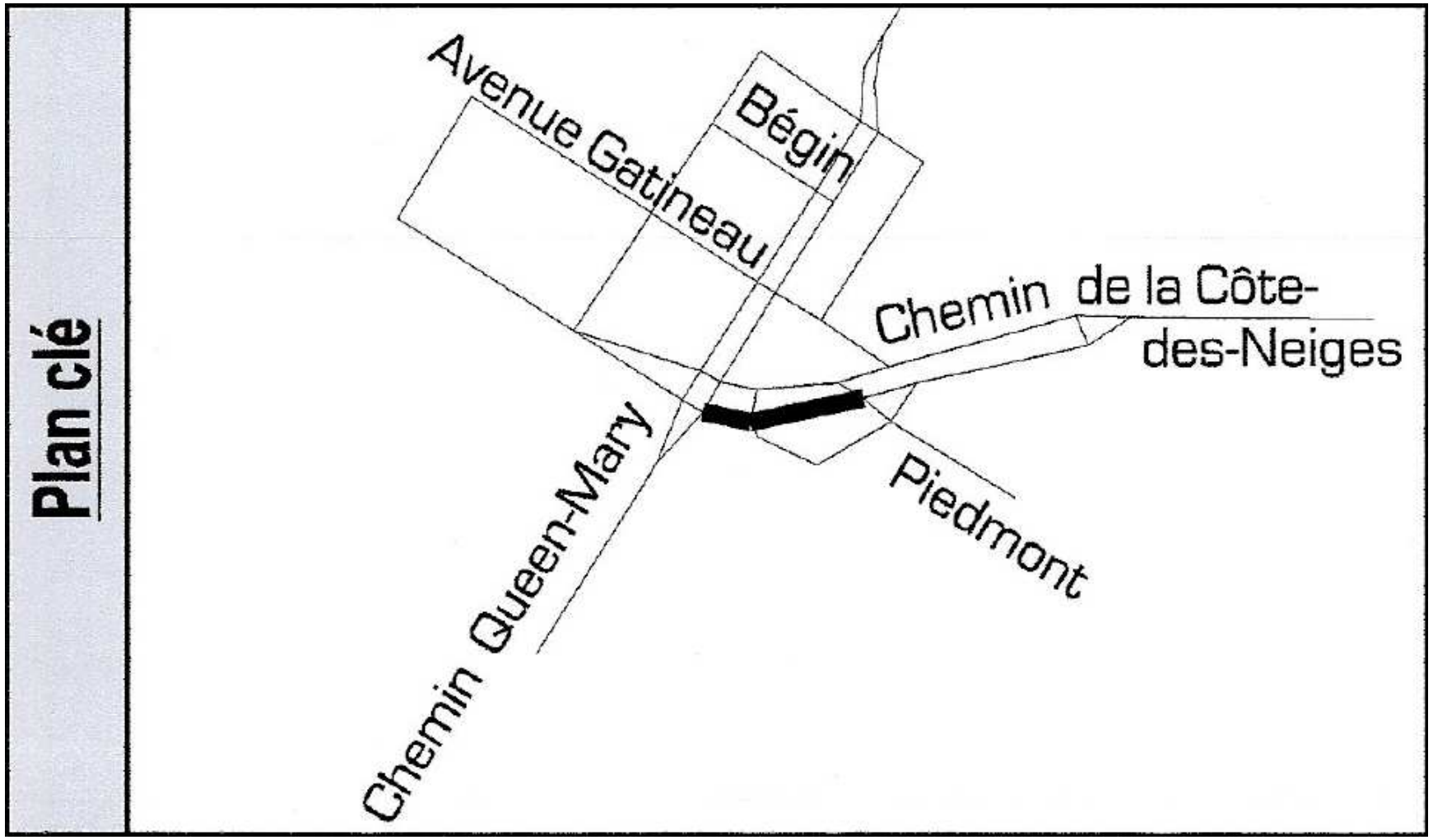
Plan clé
Avenue Gatineau
Bégin
Chemin de la Côte-des-Neiges
Chemin Queen-Mary
Piedmont

SO311801

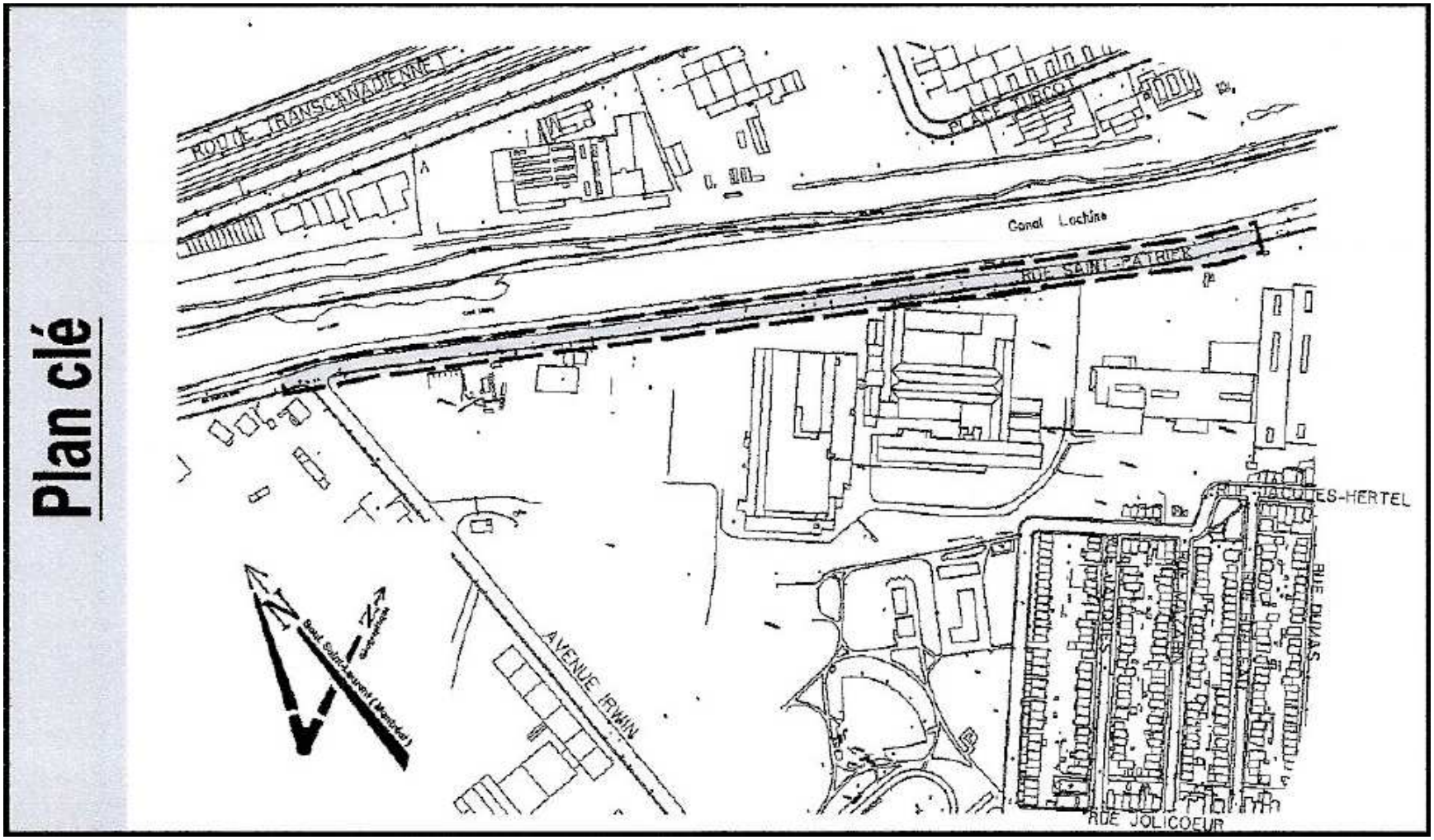
Plan clé
ROUTE TRANSCANADIENNE
Canal Lachine
RUE SAINT-PATRICK
AVENUE IRWIN
RUE JOLICOEUR
RUE DUMAS

SO311801

Plan clé

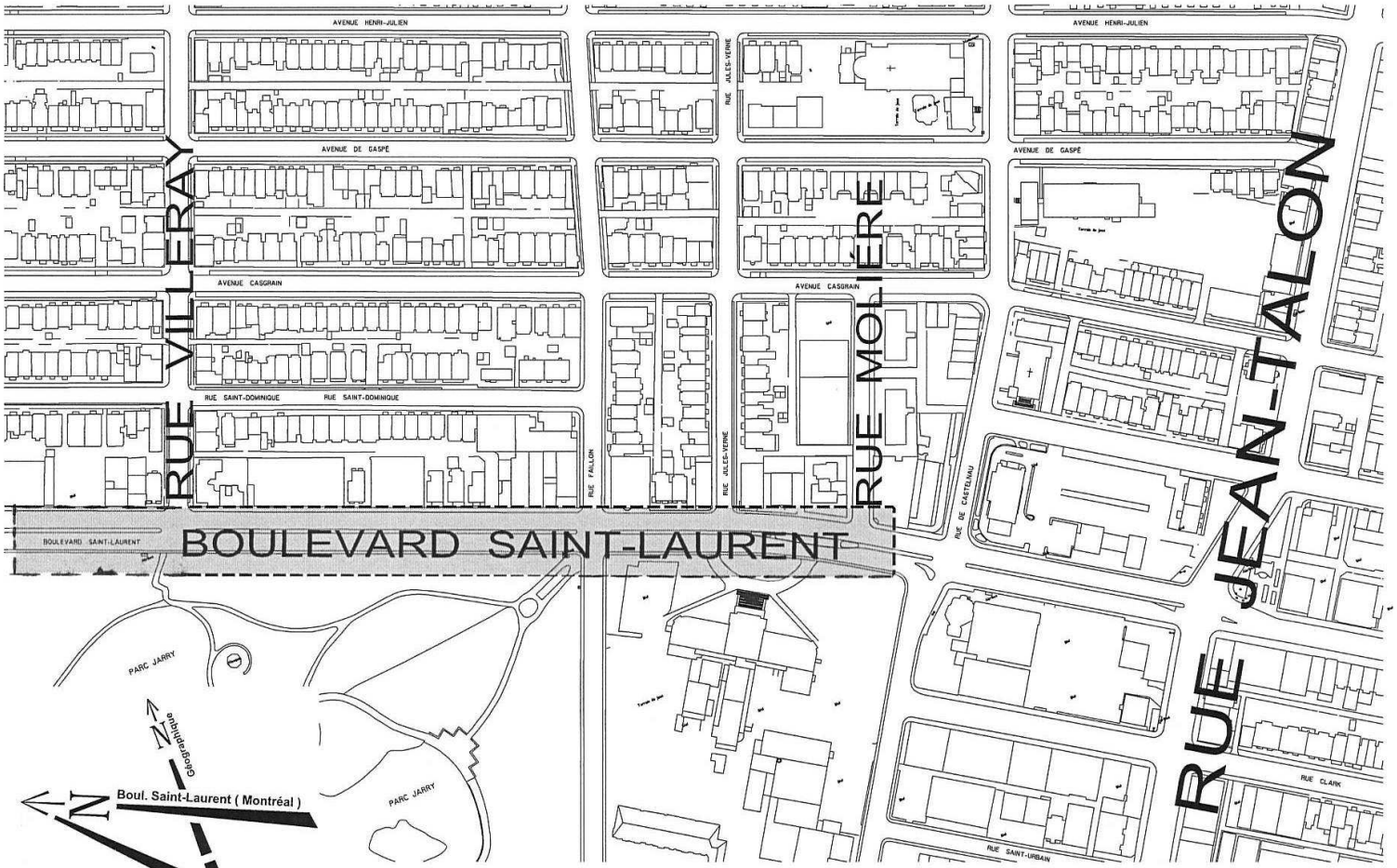

SO311801

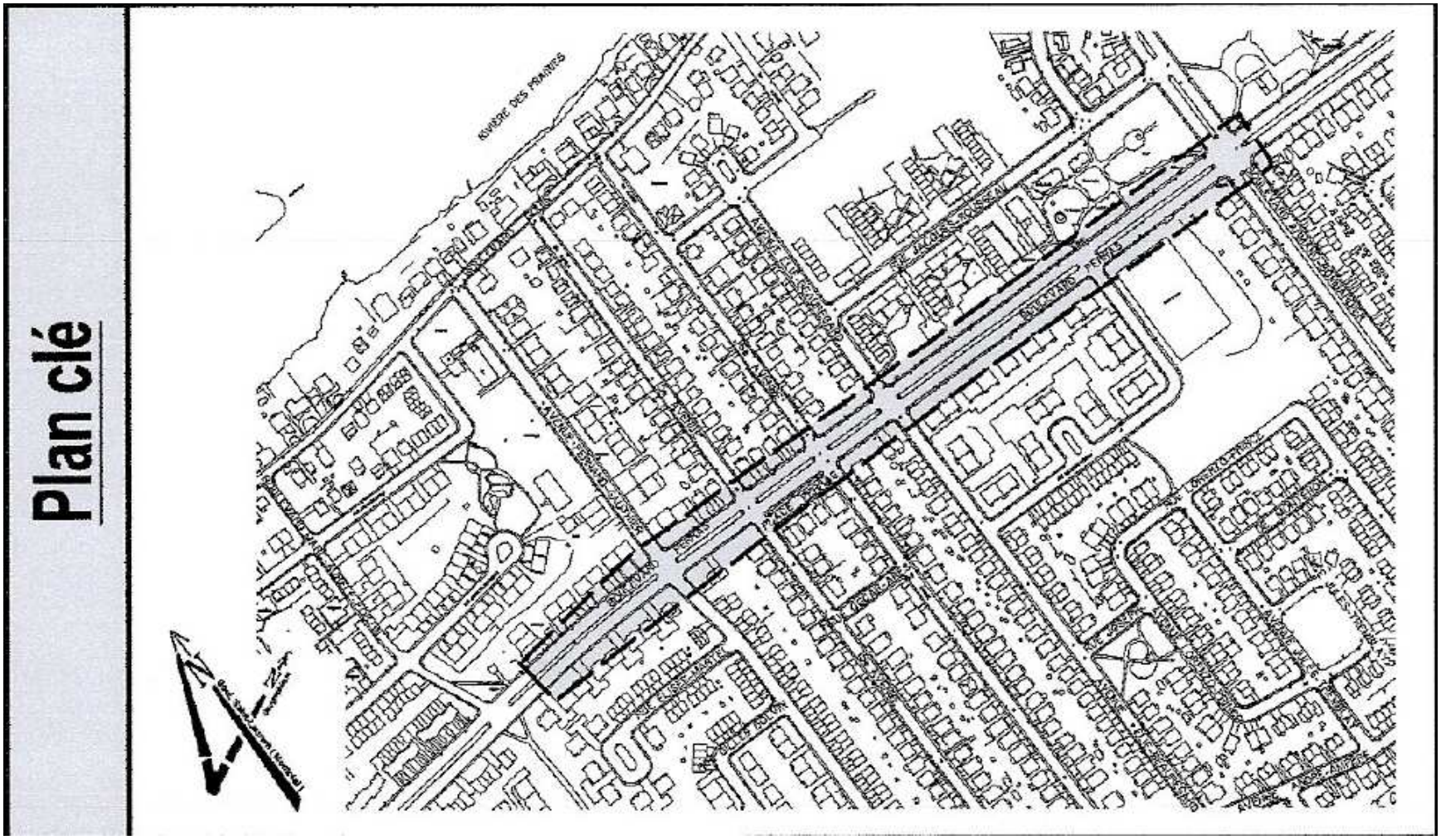

SO311801

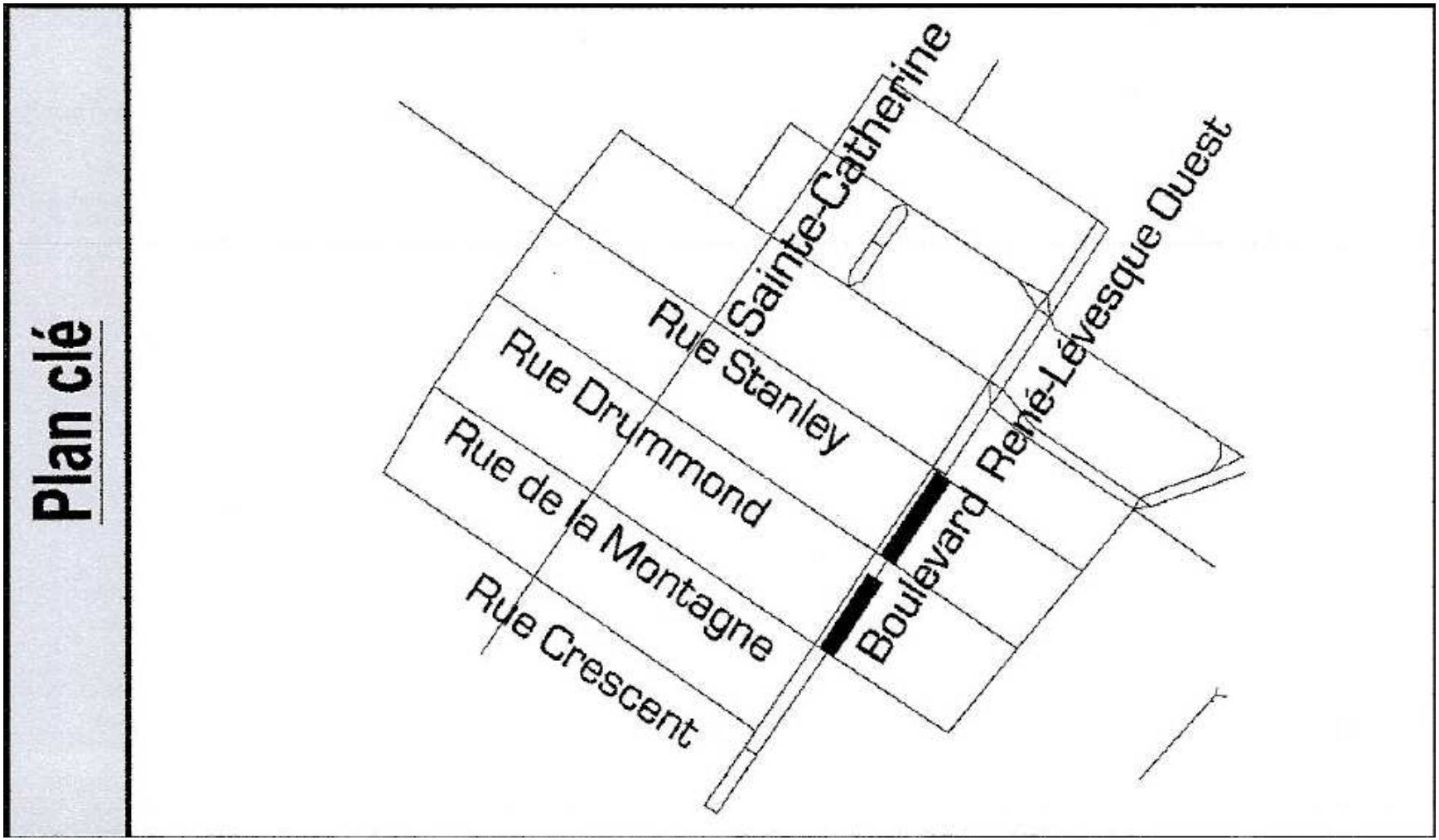
Plan clé
Sainte-Catherine
Rue Stanley
Rue Drummond
Rue de la Montagne
Rue Crescent
Boulevard René-Lévesque Ouest

SO311801

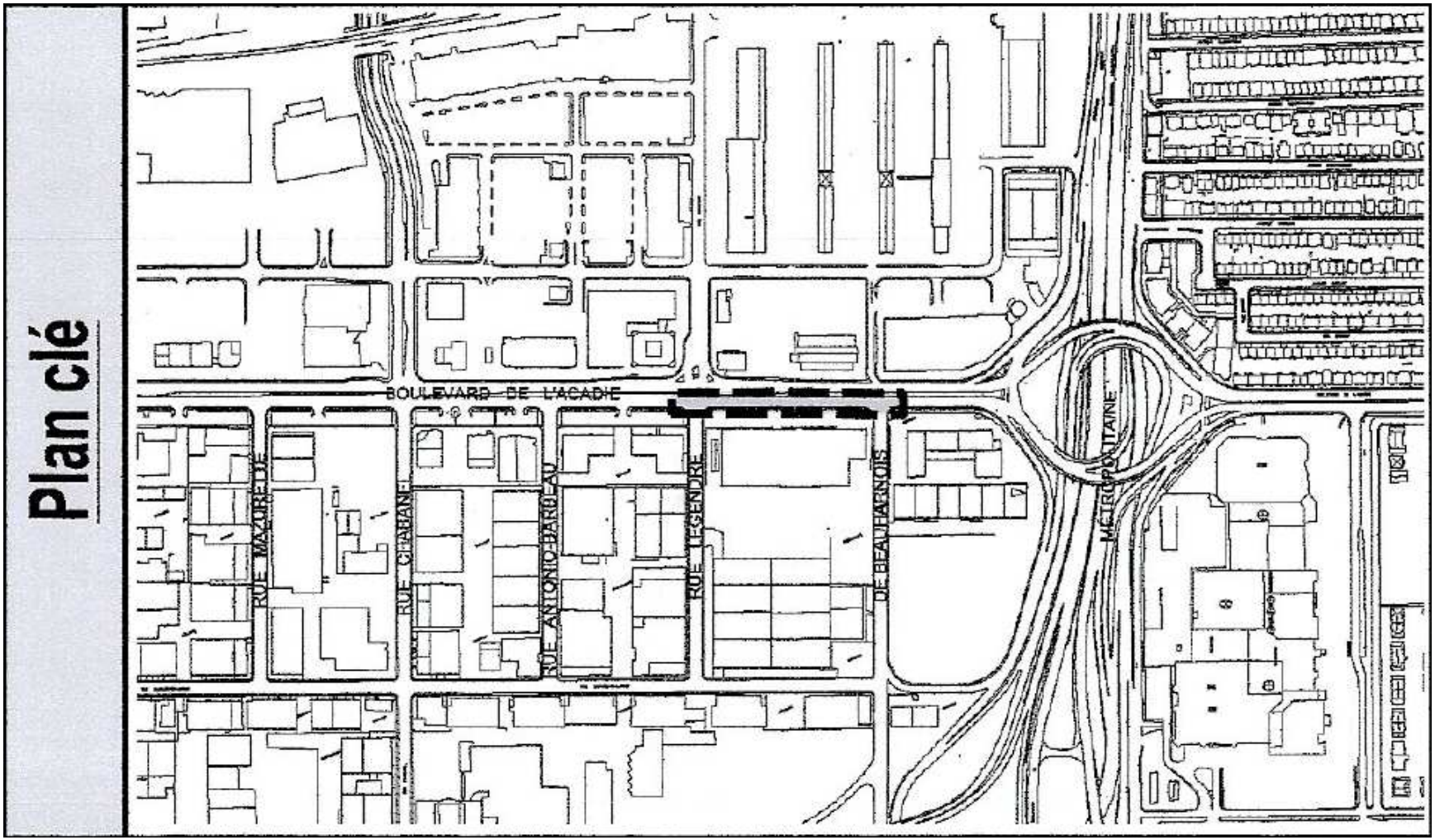
Plan clé
BOULEVARD DE L'ACADIE
RUE MAZURETTE
RUE CHABANEL
RUE ANTONIO-BARREAU
RUE LEGENDRE
DE BEAUHARNOIS
MÉTROPOLITAINE

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: **311801**
Titre: **Travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal.**

Arrondissements: **Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal , Le Sud-Ouest , Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, Ville-Marie , Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension**

Voirie				
	Nature des travaux	**Quantité**	**Unité**	**Commentaires**
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 85 mm)	23300	m²	Sur une longueur d'environ 2635 mètres

Préparé par:	Ngoc Thao Duong, ing

Date:	2015-05-14

Montréal

Service des infrastructure, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 311801
Annonce no. : 20
Date d'ouverture : 5/13/2015

GDD: 1154822040

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE
1	Construction Bau-Val Inc.	X													
2	Construction Soter Inc.	X													
3	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	X													
4	Eurovia Québec Construction inc.	X													
5	Groupe TNT Inc.	X													
6	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X												X
7	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X													
8	Les Entreprises Michaudville Inc.		X												X
9	Pavage Chenail inc.		X												X
10	Pavages Métropolitain Inc.	X													
11	Routek Construction inc	X													
12	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)		X												X
		8	4	12	*4*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
		67%	**33%**	**100%**	***100%***	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**100%**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 mars 2014

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2014-CPSM-1013434
N° de client : 3000157721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN
- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 $ (contrat: 1 036 345,83 $ + incidences: 81 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce programme nous permettra d'améliorer plusieurs tronçons de notre arrondissement en éliminant une multitude de nids-de-poules récurrents.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics
Tél : (514) 872-3673

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement
Tél : (514) 872-8315
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 $ (contrat: 1 036 345,83 $ + incidences: 81 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suite aux commentaires de la division ingénierie et développement du domaine public de l'arrondissement, les tronçons retenus sont les suivants:
- Rue Jean-Talon, de l'Avenue de L.Épée à l'Avenue du Parc;
- Boulevard St-Laurent, de la rue Molière à un point au nord de la rue Villeray.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée GOULET
ingénieure
Tél : 514-872-5958

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Richard C GAGNON
Chef de division - Voirie -
Tél : 514-872-1074
Division : Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 $ (contrat: 1 036 345,83 $ + incidences: 81 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a programmé ce projet via son *Programme de travaux généraux 2015* et a mandaté la Direction des infrastructures pour procéder à l'exécution de ces travaux. En conséquence, la Division de la gestion d'actifs a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 pour financer ce projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514-872-9485
Division : Direction des transports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 $ (contrat: 1 036 345,83 $ + incidences: 81 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier et constate que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 10.2%. Compte tenu que cet écart est favorable à la Ville de Montréal et qu'il est dans un domaine de valeur acceptable, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 $ (contrat: 1 036 345,83 $ + incidences: 81 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 1 117 945,83 $, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant pour des travaux de construction mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-bas:

Informations comptables

La dépense de 1 117 945,83 $ taxes incluses est prévue au PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54822040** au montant de **1 020 835 $** est inscrit aux comptes de provenance indiqués aux fichiers joints et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Info comptable - 1154822040.xls

Cette dépense sera assumée à 81,0% par la Ville centrale pour un montant de 905 963,87 $ et à 19,0% par l'agglomération pour un montant de 211 981,96.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514-872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : 514-872-4136

Division : Direction du Conseil et Soutien financier - PS Brennan 1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1151029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs pour une somme maximale de 1 002 517,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 - 09 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin - Contrat : 14458

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 052 517,88 $, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Services intégrés Lemay et associés Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 002 517,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14035 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 13,10 % par l'agglomération, pour un montant de 137 879,84 $.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-25 12:17

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151029004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs pour une somme maximale de 1 002 517,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 - 09 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin - Contrat : 14458

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en oeuvre le programme triennal d'immobilisations (PTI 2015-2017) et de rencontrer ses objectifs, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a recours à des consultants externes pour réaliser des projets de construction, de rénovation, de restauration et de mise aux normes de bâtiments.
Divers projets ont été regroupés dans un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs. Cette procédure augmente l'efficience des prestations et rend possible une plus grande flexibilité de mise en oeuvre des projets. En ayant recours aux mêmes firmes pour des projets de même type, cela permet une économie de temps et une adaptation des professionnels aux documents, processus et exigences de la Ville.

La mission des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, mécanique et électrique, structure et génie civil pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) des projets. La planification et le suivi de ces projets demeurent sous la responsabilité des employés du SGPI.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et dans SÉAO à compter du 10 décembre 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 janvier 2015 à l'hôtel de ville, laissant plus de dix-sept jours, en dehors de la période des fêtes, aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 14 janvier 2015.

Quatre addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission :

- Addenda no 1 - émis le 17 décembre 2014 pour reporter la date d'ouverture des soumissions du 7 au 14 janvier 2015;
- Addenda no 2 - émis le 6 janvier 2015 pour autoriser la visite des lieux avec accord préalable de l'agent d'approvisionnement responsable du dossier afin de préserver la confidentialité des soumissionnaires;
- Addenda no 3 - émis le 9 janvier 2015 pour fournir des réponses à des questions techniques;
- Addenda no 4 - émis le 13 janvier 2015 pour apporter des précisions relativement aux formulaires à joindre avec la proposition technique et ceux à fournir dans l'enveloppe no 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N / A.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (structure, mécanique, électricité, électronique et génie civil) à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la réalisation du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs. Les services professionnels requis sont :
- Les relevés;
- Les estimations;
- Les études préparatoires;
- Les plans et devis;
- Les appels d'offres et la surveillance des travaux;
- Les plans tels que construits.

Contrat 14458 : Programme de protection des bâtiments industriels et corporatifs

1. Garage des Carrières (0113) - Remplacement des fenêtres et travaux connexes
2. Édifice du 2060 Dickson (0434) - Remplacement des fenêtres et maçonnerie
3. Édifice du 1500 des Carrières (0105) - Réfection de la maçonnerie
4. Édifice Chauveau (0578) - Remplacement des fenêtres
5. Ateliers municipaux Viau (0246) - Pavage de la cour et maçonnerie
6. Cour des Carrières (0723) - Contrôle d’accès et clôture
7. Entrepôt Marquage chaussée (0117) - Réfection de l’enveloppe et travaux connexes
8. 1350 et 1500 des Carrières (0113 et 0105) - Mise aux normes des réseaux d’eau
9. Édifice du 1500 des Carrières (0105) - Réaménagement des espaces éclairage de rue
10. Cour des Carrières (0723) - Mise aux normes de la distribution électrique
11. Autres projets de même nature à déterminer en fonction du carnet de commande

Les consultants auront le mandat de rendre les services professionnels relatifs à ces projets jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat, sans obligation de la Ville de verser la totalité de ce montant.

Les pourcentages applicables pour le calcul des honoraires de la firme adjudicataire sont :

- pour l'architecture : 2,8 % du coût réel total (avant taxes) des travaux;
- pour l'ingénierie (électromécanique) : 7,5 % du coût réel total (avant taxes) des travaux relevant de ces disciplines;
- pour l'ingénierie (structure et civil) : 3,25 % du coût réel total (avant taxes) des travaux relevant de ces disciplines.

JUSTIFICATION

Afin de procéder aux étapes menant à la réalisation des travaux, l'embauche de professionnels externes est requise. Les consultants auront le mandat de réaliser les plans et devis permettant des travaux nécessaires afin de freiner la détérioration des bâtiments, de réaliser des économies d'énergie, de préserver les actifs de la Ville et d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour les usagers et occupants.
Preneurs de cahier des charges (18) :

Ana Architecture Inc.	Dessau	Réal Paul Architecte
Archipel Architecture	Héloïse Thibodeau Architecte	Riopel Dion St-Martin Inc.
Les architectes Labonté Marcil	Les Consultants S.M. Inc.	Roche Ltée, Groupe-Conseil
Beaudoin Hurens	Les Services EXP Inc.	Rubin & Rotman Inc.
Cardin Ramirez Julien	LVM, une division d'EnGlobe	Services intégrés Lemay et associés Inc.
CBA Experts-conseils Inc.	Menkès Shooner Dagenais	WSP Canada Inc. (Ouest du Québec)

Soumissions reçues (09) :

Ana Architecture Inc.	Réal Paul Architecte
Archipel Architecture	Riopel Dion St-Martin Inc.
Les architectes Labonté Marcil	Rubin & Rotman Inc.
Cardin Ramirez Julien	Services intégrés Lemay et associés
Héloïse Thibodeau Architecte	

Sur les neuf soumissions reçues et analysées par le comité de sélection, trois n'ont pu se qualifier (33 %), faute d'avoir obtenu un pointage intermédiaire suffisant (70 %). Les six autres (66 %) ayant obtenu un pointage intermédiaire supérieur à 70 % ont donc été considérées pour l'ouverture de la deuxième enveloppe pour le pointage final.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences	Total (taxes incluses)
Ana Architecture Inc.	72,00 %	1,10	1 104 320,16 $	170 000 $	1 274 320,16 $
Archipel Architecture	72,13 %	1,14	1 073 388,66 $	170 000 $	1 243 388,66 $
Cardin Ramirez Julien	68,13 %				
Héloïse Thibodeau Architecte	64,25 %				
Les architectes Labonté Marcil	72,00 %	1,45	842 225,10 $	170 000 $	1 012 225,10 $
Réal Paul Architecte	72,63 %	1,02	1 197 772,75 $	170 000 $	1 367 772,75 $
Riopel Dion St-Martin Inc.	65,50 %				
Rubin & Rotman Inc.	73,13 %	1,34	916 263,26 $	170 000 $	1 086 263,26 $
Services intégrés Lemay et associés Inc.	74,63 %	1,50	832 517,88 $	170 000 $	1 002 517,88 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 058 778,47 $	170 000 $	1 228 778,47 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	(226 260,59) (18,41 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	9 707,22 $ 0,97 %

Les taux de référence soumis par la firme adjudicataire sont relativement bas comparativement à la moyenne des taux des deux derniers contrats similaires gérés par le SGPI qui ont servi de base à l'estimation interne.

L'appel d'offres en début d'année a certainement contribué a une forte concurrence entre les firmes d'architectes et d'ingénieurs, et ce, en faveur de la Ville.

Le jury d'évaluation recommande au comité exécutif de retenir l'offre de la firme Services intégrés Lemay et Associés Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

Le montant réservé aux contingences (± 20 % du montant du contrat) est dédié aux expertises et relevés nécessaires à la définition des projets, à la mise en oeuvre d'autres projets non identifiés dans la liste prévisionnelle (inclus dans les documents d'appel d'offres) et aux travaux additionnels. Cette provision est nécessaire pour répondre aux imprévus et absorber toute augmentation d'honoraires découlant d'une augmentation du coût des travaux. Le montant réservé aux contingences ne figure pas dans le bordereau de soumission du Service de l'approvisionnement et n'est donc pas pris en considération dans le prix des soumissions, néanmoins à des fins de comparaison (voir tableau ci-dessus), ce montant est ajouté au prix de la soumission de l'adjudicataire et inclus les taxes.

Le montant de 50 000 $ réservé aux incidences (± 5 % du montant du contrat) servira à couvrir les coûts engendrés par les services de laboratoire ou autres services qui pourraient être fournis par des tiers au cours de la réalisation du programme.

Enfin, toutes les firmes retenues figurent sur le Registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics (Source : Autorité des marchés financiers).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut de la dépense à autoriser est de 1 052 517,88 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes, avant ristournes.
Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs, projets de rénovation, enveloppe et mise aux normes.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération (13,10 %) a été établi en fonction de la compétence et de la superficie utilisées par les unités administratives qui occupent le bâtiment et qui bénéficieront des travaux (voir Estimation budgétaire des SP dans l'intervention du Service des finances).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lorsqu'applicable, la politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en oeuvre. D'une façon générale, les professionnels devront concevoir les projets en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, de voir à recycler produits, équipements et déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels devra être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la planification des projets qui pourraient avoir des conséquences sur les activités des occupants et causer des dommages supplémentaires aux bâtiments du parc immobilier de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des réunions de planification des travaux sont prévues avec les usagers afin de coordonner les travaux pouvant affecter leurs activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat Juin 2015
Début des mandats Juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Tanya DUPUIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-15

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. 514 872-2419

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno MARCHAND
Directeur de direction par intérim

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1151029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs pour une somme maximale de 1 002 517,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 - 09 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin - Contrat : 14458

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement - Direction générale adjointe - Services Institutionnels

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no: 14-14035

Catégorie : SPOP-0101 - Architecte / Services professionnels en architecture et en ingénierie.

Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise en œuvre de divers projets de protection et de mise aux normes de bâtiments industriels et corporatifs.

Mandat :
Le mandataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture, structure civil, mécanique et électricité pour les phases de conception et de construction (incluant, en autres, les services lors de l'appel d'offres pour construction, des chantiers, des périodes de garanties, de l'exécution des documents «tels que construits », etc.)

Les professionnels assignés par les firmes devront mettre en œuvre simultanément ces projets en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux.

Date de lancement : 10 décembre 2014.

Date d'ouverture : 14 janvier 2015.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 10 décembre 2014 au 14 janvier 2015 dans le quotidien La Presse, sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal. La durée de

publication a été de trente-six (36) jours calendriers, étant donné la période des fêtes, ce qui est conforme au délai minimal de dix-sept (17) jours requis par la Loi sur les cités et villes.

Addenda: (4)
Quatre (4) addenda furent émis et publiés, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions quant au devis technique, en répondant aux questions formulées par les soumissionnaires:

§ Addenda #1 - émis le 17 décembre 2014: Report de la date d'ouverture du 7 au 14 janvier;
§ Addenda #2 - émis le 6 janvier 2015: Autorisation de visiter les lieux en signifiant leur intention au préalable avec l'agent d'approvisionnement responsable du dossier afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, conformément à l'article 4.2 des "Clauses administratives générales" du document et de fournir les réponses à des questions techniques formulées par certaines firmes;
§ Addenda #3 - émis le 9 janvier 2015: Fournir des réponses à une autre série de questions, afin de préciser certains éléments techniques;
§ Addenda #4 - émis le 13 janvier 2015: Précisions relativement aux formulaires à joindre avec la proposition technique et ceux à fournir dans l'enveloppe no.2.

Preneurs du cahier des charges (18) :

• ANA Architecture inc.	• Dessau	• Réal Paul Architecte
• ARCHIPEL Architecture inc.	• Héloîse Thibodeau Architecte inc.	• Riopel & Associés
• Les Architectes Labonté Marci (SENC)	• Les Consultants S.M. inc.	• Roche Ltée, Groupe-Conseil
• Beaudoin Hurens	• Les Services EXP inc.	• Rubin & Rotman associés
• Cardin Ramirez Julien	• LVM, une division d'EnGlobe	• Services intégrés Lemay et associés
• CBA Experts-Conseils inc.	• Menkès Shooner Dagenais	• WSP Canada inc. (ouest du Québec)

Soumissions: (9)

• ANA Architecture inc.	• Réal Paul Architecte
• ARCHIPEL Architecture	• Riopel Dion St-Martin inc.

• Cardin Ramirez Julien	• Rubin & Rotman inc.
• Héloîse Thibodeau Architecte inc.	• Services intégrés Lemay et associés inc.
• Les Architectes Labonté Marcil (SENC)	

Note additionnelle:

Dans le cadre de ce processus d'appel d'offres public, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges et de ce nombre, neuf (9) soumissions ont été déposées.

Il est d'abord utile de préciser que les firmes d'ingénieries devaient s'adjoindre à une firme d'architecte pour remplir les mandats, ce qui explique que parmi tous les preneurs de cahier des charges, plusieurs firmes ont "déposée" en tant que sous-traitants avec la firme d'architecte, tel que stipulé à l'article 15. "Sous-traitance" - des "instructions au soumissionnaire". Par ailleurs, un suivi auprès des autres firmes n'ayant pas présenté de propositions a été fait et les raisons invoquées sont variées:

§ Une firme nous a précisé qu'elle était très occupée depuis octobre, beaucoup de sollicitation sur SEAO. Les associés choisissent les projets sur lesquels ils veulent soumissionner, car le nombre d'employés ne permet pas de soumissionner sur tous les appels d'offres publiés;
§ Une autre mentionne qu'elle n'a pas été invitée à soumissionner par une firme d'architecture;
§ Et pour une autre, la raison a été qu'elle n'a pas toutes les ressources demandées. Ce n'est qu'en lisant les documents qu'elle a réaliser l'ampleur du projet;

Analyse des soumissions :
Les neuf (9) propositions reçues ont été jugées recevables en termes de délai de livraison, conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et ont été analysées par le comité de sélection, en fonction de la grille pré approuvée par le Conseil exécutif le 8 août 2012 par sa résolution CE12 1261.

Remarque :

À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs, en date du 19 janvier 2015.

Soulignons que dans le cadre de cet appel d'offres, les firmes n'avaient pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Par ailleurs, la firme **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.** (1149007115) *(Firme recommandée par le comité de sélection)* ainsi que ses sous-traitants, les firmes **BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.** (1142591438), **MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC.** (1144486108), ainsi que **PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIÉS INC.** (1160121332), figurent toutes au "*Registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics* ", publiés sur le site internet de l'AMF: *www.lautorité.qc.ca.*

Rencontre du comité de sélection :
Un comité de sélection, formé par quatre (4) membres a été approuvé pour l'analyse et l'évaluation des soumissions et la rencontre de celui-ci a eu lieu le 2 février 2015, à 13 h 30, au 303, Notre-Dame Est, dans la salle 3A-.28.

Résultat de l'évaluation :
Des neuf (9) offres évaluées:

L'offre de la firme **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.,** ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Note additionnelle:

Précisons qu'a la suite de l'évaluation qualitative, trois (3) firmes n'ont pas obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70%. En effet, la note intérimaire obtenue par la firme **CARDIN RAMIREZ JULIEN a été de 68,13 %**, celle de **HÉLOISE THIBODEAU ARCHITECTE INC**. de **64,25 %** et celle de **RIOPEL DION ST-MARTIN INC.** de **65,50%.** Par conséquent, ces dernières n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Enfin, quant aux autres soumissionnaires, ayant tous obtenu une note intérimaire supérieure à 70,0 %, leurs enveloppes de prix ont été ouvertes et on pu être considérées pour l'établissement du pointage final.

Grille des résultats d'évaluations :
Le tableau ci-joint, résume les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection:

14-14035_Résultats_Comité_20150202.pdf

Adjudicataire recommandé:
Retenir les services professionnels de la firme **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.** pour le projet cité en titre, et ce pour une somme de **832 517.88 $**, tel que la soumission reçue. À ce montant, s'ajoutent des provisions de 20 % pour des contingences nécessaires pour répondre aux imprévus, **totalisant la somme maximale de 1 002 517.88 $** incluant toutes les taxes applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14035.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tanya DUPUIS
Agente d'approvsionnements II

Tél : 514-872-2988

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Pierre GATINEAU
Chef de section - Approvisionnement - Section des Services professionnels
Tél : 514-872-0349
Division : Acquisition de biens et services

14-14035 - SP - en architecture et ingénierie pour la mise en œuvre de divers projets de protection et de mise aux normes de bâtiments industriels et corporatifs

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et problématique 10%	Capacité production des firmes et échéanciers 25%	Exp. et Exp. - Firme (arch. Et ingé) projets 30%	Exp. et Exp. - Chargé projet et son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ANA Architecture inc. (Serv. EXP)	3,38	7,25	17,38	22,25	21,75	72,00	1 104 320,16 $	**1,10**	**5**
Archipel architecture inc. (WSP, SDK, Marchand Houle & Env.S-Air)	3,63	7,50	18,00	21,50	21,50	72,13	1 073 388,66 $	**1,14**	**4**
Cardin Ramirez Julien (MBI Exp.Conseils & Geniex)	3,13	6,75	16,50	20,75	21,00	68,13			**Non conforme**
Héloïse Thibodeau architecte inc. (CIMA+)	3,13	5,50	17,63	17,75	20,25	64,25			**Non conforme**
Les Architects Labonté Marcil (S.E.N.C.) (SEUL)	3,13	7,00	17,38	22,00	22,50	72,00	842 225,10 $	**1,45**	**2**
Réal Paul, Architecte (WSP-Canada)	3,38	6,25	16,75	23,75	22,50	72,63	1 197 772,75 $	**1,02**	**6**
Riopel Dion St-Martin inc. (Beaudoin Hurens)	2,63	4,75	15,13	22,00	21,00	65,50			**Non conforme**
Rubin & Ruotman inc. (Dessau inc.)	3,13	7,75	19,50	21,75	21,00	73,13	916 263,26 $	**1,34**	**3**
Services intégrés Lemay et Ass. (Bouthillette Parizeau, Marchand Houle, Pasquin St-Jean & ass. (Roche Groupe Conseil)	3,63	7,25	20,00	22,25	21,50	74,63	832 517,88 $	**1,50**	**1**
0						-		**-**	

Comité	
Date	**lundi 02-02-2015**
Heure	**13 h 00**
Lieu	**303, Notre-Dame Est, Salle: 3A-28**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	**Tanya Dupuis**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs pour une somme maximale de 1 002 517,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 - 09 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin - Contrat : 14458

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention de services professionnels jointe dans les documents juridiques du présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs pour une somme maximale de 1 002 517,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 - 09 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin - Contrat : 14458

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte essentiellement sur les imputations financières et les virements de crédits requis au financement du présent dossier à la hauteur de 921 090 $ (net des ristournes de taxes).
Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information comptable

Le financement du présent dossier est prévu aux règlements d'emprunt 15-006 «Travaux de rénovation et de protection d'immeubles (municipal) et RCG15-005 « Travaux de rénovation et de protection d'immeubles » (agglomération), dans lesquels est inscrit l'engagement de gestion no **CC51029004** au montant de 921 090 $.

Suite à l'approbation de ce dossier par les instances, les virements de crédits seront inscrits aux comptes indiqués au fichier joint.

GDD 1151029004 - Informations mixte-hp.xls

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en utilisant la superficie utilisée des différents services et concerne les unités administratives qui sont de compétence d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités". Cette dépense sera assumée à 13.1% par l'agglomération, tel que présenté dans le tableau joint à la présente intervention..

Estimation budgétaire des SP.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion /
Division du conseil et du soutien financier-point de service Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-0946
Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Sylvain LESSARD
C/D conseil et soutien financier

Tél : 514 872-1985

Division : Division du conseil et du soutien financier-point de service Chaussegros

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET CORPORATIFS

CONTRAT : 14458

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : Services intégrés Lemay et associés Inc., société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 780, avenue Brewster, 4è étage, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Pierre Larouche, architecte associé principal, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 12 janvier 2015;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 144269602
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1090128759

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : Bouthillette Parizeau Inc., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 9825, rue Verville, Montréal, Québec, H3L, agissant et représentée par Claude Décary, ingénieur, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 janvier 2015;

N^{o} d'inscription T.P.S. : R130198237
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1011014255

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : Marchand Houle & associés Inc., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 165, rue Saint-Viateur, suite 200,Montréal, Québec, H2T 1B4, agissant et représentée par Serge Marchand, ingénieur, président associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 janvier 2015;

N^{o} d'inscription T.P.S. : R140878067
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1018200291

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : Pasquin St-Jean & associés Inc., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 33,rue Saint-Jacques, étages 2-3, Montréal, Québec, H2Y 1K9, agissant et représentée par Frédéric Marquis, ingénieur, chargé de

projet, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 13 janvier 2015.

N^{o} d'inscription T.P.S. : R104087952
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1001707449

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 10 décembre 2014 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 12 janvier 2015 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Mise en œuvre de divers projets de protection et de mise aux normes de bâtiments industriels et corporatifs tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment

participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou

manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de un million deux mille cinq cent dix-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (1 002 517,88 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 2,8 % du coût réel des travaux avant taxes pour les services d'architecture, de 7,5 % pour les services d'ingénierie (mécanique et électricité) calculé sur le coût réel des travaux avant taxes relatif à cette discipline et de 3,25 % pour les services d'ingénierie (structure et génie civil) calculé sur le coût réel des travaux avant taxes relatif à cette discipline, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Services intégrés Lemay et associés Inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à

l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN CINQ EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2015

(ARCHITECTE)
Services intégrés Lemay et associés

Par : Pierre Larouche, architecte associé principal

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR) Bouthillette Parizeau inc.

Par : Claude Décary, ingénieur, président directeur général

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR) Marchand Houle et associés

Par : Serge Marchand, ingénieur, président associé

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR) Pasquin St-Jean et associés

Par : Frédéric Marquis, ingénieur, chargé de projet

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2015 (résolution CG15).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1153592007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2014. / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463,00 $ à 1 338 015,81 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2014 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu de la résolution CG14 0469;
2. d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463,00 $ à 1 338 015,81 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-13 11:14

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153592007**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2014. / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463,00 $ à 1 338 015,81 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, une nouvelle norme comptable canadienne s'appliquant à tous les organismes du secteur public (chapitre SP 3410 - Paiement de transfert du manuel de comptabilité de CPA Canada) est entrée en vigueur. À la suite de l'application de cette nouvelle norme comptable et compte tenu de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport financier annuel de 2014, la firme Deloitte a émis, comme en 2013, une réserve à son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville. Afin de quantifier sa réserve, la firme Deloitte a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires, ce qui a engendré un coût additionnel de 9 364,71 $, taxes incluses. En 2013, le coût additionnel était de 13 032,42 $, taxes incluses pour ces mêmes travaux.

De plus, en 2014, deux (2) autres éléments exceptionnels se sont présentés pour lesquels des travaux d'audit additionnels ont dû être effectués par la firme Deloitte. Le premier concerne l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c.15) qui a engendré un coût additionnel de 20 666,76 $, taxes incluses. Le second élément concerne le retraitement des données financières de 2013 afin de prendre en considération les coûts de décontamination du terrain du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, engendrant un coût additionnel de 14 521,34 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0469 - 30 octobre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public

(14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme

DESCRIPTION

Afin de pouvoir compléter ses travaux d'audit concernant les données financières de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2014 et pouvoir émettre son rapport d'auditeur indépendant, la firme Deloitte a dû procéder aux travaux suivant :
Réserve suite à l'adoption du Chapitre SP3410-Paiement de transfert :
- travaux d'audit additionnels pour quantifier la réserve au rapport de l'auditeur indépendant;
- revue des ententes de contributions;
- revue des tableaux dressés par le service des finances de la Ville ainsi que ceux provenant de la STM.

Retraitement des états financiers pour le passif environnemental :
- travaux d'audit additionnels afin de valider le retraitement;
- revue et évaluation des conséquences pour le lecteur des états financiers de la non-comptabilisation du montant au 31 décembre 2013 dans les états financiers consolidés;
- discussion avec la direction de l'Environnement pour comprendre la méthodologie de travail pour l'établissement des coûts de décontamination;
-procédures d'audit afin de tester la raisonnabilité de la provision pour le passif environnemental;
- validation des hypothèses utilisées par la direction de l'Environnement pour déterminer la provision pour le passif environnemental.

Sanction de la Loi 15 – Avantages sociaux futurs :
- travaux d'audit additionnels sur les impacts aux états financiers consolidés de la Ville;
- travaux des spécialistes du service actuariel : plusieurs rencontres et discussions avec la direction de la Ville et ses actuaires afin de valider les effets de la Loi 15 en 2014 et de s'assurer de la conformité du traitement comptable;
- diverses consultations en lien avec plafonnement de la valeur comptable de l'actif au titre des prestations constituées.

JUSTIFICATION

Conformément à la Loi sur les cités et villes (art. 108.2.1), le vérificateur externe fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux supplémentaires se montent à 44 552,81 $ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement du Service des finances.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johanne P PÉPIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-05

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2015-05-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-05-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153592007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2014. / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463,00 $ à 1 338 015,81 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que la Ville peut validement autoriser la dépense additionnelle de 44 552,81$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel, ce qui représente une majoration de 3,4% par rapport à la valeur initiale du contrat. En effet, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* , une telle dépense est accessoire et associée à des modifications qui ne changent pas la nature du contrat. Par ailleurs, même si une telle dépense ne pouvait pas être qualifiée d'accessoire en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* , il convient de préciser qu'un tel contrat n'était pas assujetti à l'obligation d'être octroyé suite à un appel d'offres public (l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*). Ainsi, malgré le caractère non accessoire d'une modification au contrat, la Ville pourrait approuver toute modification et la dépense afférente comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat.
Le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme:

Addenda no. 1_SCC07052015.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Addenda N° 1
Modifiant la convention de services professionnels
(CG14 0469 du 30 octobre 2014)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 3000, Montréal, Québec, H3B 4T9, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : R-122679988
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1009581789

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 30 octobre 2014 en vertu de la résolution CG14 0469 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'à la suite de l'application d'une nouvelle norme comptable canadienne à tous les organismes du secteur public et en raison de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport annuel de 2014, le Contractant a émis une réserve dans son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville;

ATTENDU QU'afin de quantifier cette réserve, le Contractant a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires;

ATTENDU QUE d'autres travaux d'audit additionnels ont dû être effectués par le Contractant en raison, d'une part, de l'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-2.1.1) et, d'autre part, du retraitement des données financières de 2013 afin de prendre en considération les coûts de décontamination du terrain du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

ATTENDU QUE les Parties conviennent donc d'augmenter le montant total d'honoraires prévu à l'article 8 de la Convention initiale pour couvrir les services professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale est modifiée par le remplacement du premier alinéa de l'article 8 par l'alinéa suivant :

> « En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million trois cent trente-huit mille quinze dollars et quatre-vingts un cents (1 338 015,81 $), taxes incluses pour les services d'audit des états financiers consolidés de la Ville. Cette somme couvre tous les honoraires et taxes applicables aux services du Contractant, conformément aux conditions et modalités prescrites à l'Annexe 1 de la présente convention. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015	Le e jour de 2015
VILLE DE MONTRÉAL	**DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**
Par : _____	Par : _____
Yves Saindon, greffier	Martin Granger, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153592007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2014. / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463,00 $ à 1 338 015,81 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'autoriser une dépense additionnelle de 44 552.81$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2014. Le montant total du contrat de services professionnels est ainsi majoré de 1 293 463.00$ à 1 338 015.81$, taxes incluses.

Les coûts des travaux supplémentaires seront assumés à 100% par le budget de fonctionnement du Service des finances.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération .

2101.0010000.102004.01301.54303.000000.0000.00000.000000.000000.00000 Direction de la comptabilité et des informations financières. Informations financières et contrôles internes. Honoraires professionnels, Finance, comptabilité, et vérification.	44 552.81$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne P PÉPIN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1143272001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 $ (taxes incluses), pour tenir compte de frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien adjugé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vertu de la résolution CG09 0120 adoptée à la séance du 30 avril 2009 et pour prolonger le contrat d'une année additionnelle.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 576 135 $ (taxes incluses), pour tenir compte de frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien adjugé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vertu de la résolution CG09 0120 et pour poursuivre le contrat pour une année additionnelle;
2. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-22 08:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143272001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 $ (taxes incluses), pour tenir compte de frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien adjugé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vertu de la résolution CG09 0120 adoptée à la séance du 30 avril 2009 et pour prolonger le contrat d'une année additionnelle.

CONTENU

CONTEXTE

En 2002, le Comité exécutif a autorisé l'octroi d'un contrat à SIGMA RH Solutions Inc. pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (CE 20110). Le Service des ressources humaines était promoteur du projet.
En 2009, le Conseil d'agglomération a autorisé l'octroi de deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Desjardins) (CG09 0120) qui avait acquis les droits commerciaux de SIGMA RH, afin de fournir un progiciel de gestion en prévention de la santé et sécurité au travail et de fournir le support et l'entretien du progiciel existant (CE02 2088) - SIGMA RH, modules de financement et de suivi des absences. Le contrat d'entretien, tenant compte du changement de droits et de responsabilités d'un fournisseur à l'autre, a été signé à titre d'avenant, mais un autre contrat d'entretien a aussi été signé en 2009 pour tenir compte du nouveau module de prévention (module de risques) développé. Tous les modules du progiciel étaient dorénavant appelés Employeur D RH.

Or, la présente requête porte uniquement sur les deux contrats d'entretien qui sont au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines signés entre Desjardins et la Ville de Montréal (Ville) en 2009.

L'avenant à la convention de service relatif à l'entretien annuel du logiciel Employeur D RH, pour les modules de financement et de suivi des absences, et le **contrat d'entretien annuel** spécifique au module de prévention, ont été signés en 2009. Ils sont d'une durée de soixante (60) mois chacun. L'avenant était effectif en 2008 jusqu'en 2012, mais le deuxième contrat n'a pris effet qu'à la date de l'acceptation du module de prévention par la Ville, soit en mars 2011. Il prend fin en février 2015. Les frais liés aux deux contrats ont été amalgamés en 2011 et facturés d'année en année en tenant compte des deux types de modules. La période d'entretien actuelle se termine le 3 février 2015. Une facture a été émise à cet effet en début d'année 2014 et ajustée en août et une autre facture a été émise en janvier 2015 pour la période de février 2015 à février 2016.

La Ville s'est engagée envers Desjardins à assumer les frais annuels d'entretien, de support et de modifications pour un montant garanti par Desjardins pour une période de vingt-quatre (24) mois. Par la suite, les coûts peuvent être ajustés par Desjardins selon l'indice des prix à la consommation (IPC) à chaque année, ce qui a été fait pour 2011, 2012, 2013 et 2014. Or, les calculs financiers dans le sommaire décisionnel 1084829002 rédigé en 2008 pour justifier l'autorisation des contrats d'entretien signés en 2009 n'ont pas tenu compte de l'augmentation de l'IPC ni de la poursuite du contrat d'entretien d'année en année.

D'autre part, en 2014, en mi-année, la Ville a signalé à Desjardins qu'elle ne souhaitait plus utiliser le module de prévention et désirait réduire ainsi sa facture d'entretien. Une entente a été établie entre les deux parties. La facture émise le 24 janvier 2014 a été ajustée au 31 juillet; les coûts de l'entretien du module de prévention ont été calculés au prorata du 4 février au 31 juillet 2014 et prennent fin à cette date.

Le paiement de la nouvelle facture pour les frais complets ajustés, émise le 19 août 2014, a été retenu faute de fonds prévus au GDD 1084829002.

C'est pourquoi cette requête comporte trois aspects :

1. Acquitter le montant manquant jusqu'en 2013 qui n'a pas été inclus dans le GDD 1084829002 pour l'année financière 2014.
2. Payer la facture ajustée datée du 19 août 2014 pour le service d'entretien, pour la période du 4 février 2014 au 3 février 2015 et l'affecter aussi à l'année financière 2014.
3. Obtenir, pour l'année financière 2015, le montant requis pour prolonger le contrat actuel d'un an afin de maintenir les services décrits dans l'avenant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0120 - 30 avril 2009 - Autoriser l'octroi de deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la fourniture du progiciel en prévention, les services professionnels et le support et l'entretien du progiciel existant.
CE08 1237 - 2 juillet 2008 - Autoriser un appel d'offres pour l'acquisition d'outils informatiques visant à permettre l'implantation d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

CE02 2088 - 27 novembre 2002 - Octroyer un contrat à SIGMA RH Solutions Inc. pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail - coût total du projet 1 1 94 714,03 $.

DESCRIPTION

Un avenant à la convention de services du 27 décembre 2002, relatif à l'entretien annuel du logiciel de gestion des ressources humaines Employeur D RH a été signé en 2009 entre la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Ville de Montréal. Le document sert à clarifier les droits et obligations des deux parties en raison de la transition de SIGMA RH Solutions inc. à Desjardins.
Les obligations de Desjardins sont décrites au niveau :

- du support technique aux usagers relatif au logiciel qu'utilise la Ville, le mode d'intervention et la disponibilité du support ainsi que la langue d'usage;
- des personnes autorisées à contacter Desjardins à la Ville et la liste autorisée à fournir du support technique chez Desjardins;
- des exclusions au support défini telles que celles liées à des dommages subis par la Ville ou à une utilisation abusive du logiciel, ou une défectuosité des installations;

- du mode et des délais de correction des problèmes;
- du programme de mise à niveau du logiciel en fonction de la réglementation et de la législation en vigueur;
- de la version nouvelle, corrigée, augmentée, améliorée ou mise à jour du logiciel.

Les obligations de la Ville sont décrites au niveau :

- de l'accès au serveur SQL et ses modalités pour effectuer les mises à jour et les vérifications du logiciel et les coûts additionnels si l'accès n'est pas donné;
- des installations et interventions techniques agréées par Desjardins;
- de la garantie de remplacement par Desjardins du logiciel en cas de défectuosité;
- de la sauvegarde des données et des configurations des serveurs par la Ville;
- des limitations de responsabilités, telles que l'utilisation non conforme aux indications de Desjardins.

La durée de l'avenant a été déterminée pour un période de soixante (60) mois à compter du 4 février 2008. Au début de chaque année, Desjardins envoie une facture avec les coûts ajustés ou non. La facture doit être payée dans le trente (30) jours suivant sa réception. La Ville peut changer de fournisseur de service et le contrat peut être résilié si une partie fait défaut de respecter ses obligations et engagements ou devient insolvable.

Les coûts du service d'entretien déterminés en 2009 étaient les suivants :

- Personnalisations 20 000,00 $
- Deux environnements 5 000,00 $
- Support et entretien 158 615,00 $

Montant total (excluant les taxes) 183 615,00 $ par année

Les tarifs mentionnés sont garantis pour une période de vingt-quatre (24) mois. Par la suite, les coûts sont ajustés selon l'IPC.

D'autre part, en 2009, lors de l'octroi du contrat de développement informatique (CG09 0120) pour le module de gestion du risque - prévention, mentionné dans le contexte, un contrat d'entretien annuel spécifique à ce module a été signé entre la Ville et Desjardins. Les modalités du contrat sont les mêmes que celles de l'avenant décrit précédemment. En conséquence, aux frais identifiés à l'avenant s'ajoutaient alors un montant annuel de 59 315,00 $ (avant les taxes). La Ville a acquitté les frais pour les modules de base à partir de 2008 et, à partir de 2011, le montant a augmenté en raison du module de prévention. Or, le service d'entretien et de support du module de prévention n'étant plus requis depuis le 31 juillet 2014, les frais pour cette composante du progiciel prennent fin à cette date.

Pour la période du 3 février 2015 au 3 février 2016, les mêmes conditions s'appliquent et la facture est calculée selon l'augmentation de l'IPC.

JUSTIFICATION

La présente requête porte sur trois éléments. En voici la justification.
1- Acquitter le montant manquant jusqu'en 2013 et qui n'a pas été inclus dans le GDD 1084829002

- Le GDD prévoyait un montant de 1 371 036 $ (taxes incluses) au budget de fonctionnement pour les frais d'entretien des années financières de 2008 à la fin de 2014. Jusqu'en 2013, la facture totalisait 1 443 827 $ pour un manque de 72

791 $ jusqu'en 2013. C'est le montant à affecter au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines pour l'année financière.

2- Payer la facture ajustée du service d'entretien datée du 19 août 2014, pour la période du 4 février 2014 au 3 février 2015

- Le contrat d'entretien se renouvelle d'année en année depuis 2008 et une facture est émise chaque année par Desjardins. Une facture ajustée de 260 384 $ (taxes incluses) a été émise en août 2014 pour assumer les frais d'entretien des modules de financement et de suivi des absences depuis le début de février et, au prorata de janvier à juillet 2014, pour les frais d'entretien du module de prévention, maintenant inutilisé. Les services ont été rendus tels que requis et la facture a été approuvée par le Service des ressources humaines. Cependant, le paiement n'a pas été approuvé par le Service de l'approvisionnement ni acquitté par le Service des finances, faute de fonds pour l'année financière 2014 et de justifications, compte tenu du GDD 1084829002.

3- Obtenir le montant requis pour prolonger le contrat actuel pour un an afin de maintenir les services décrits dans l'avenant pour l'année financière 2015

- En 2009, Desjardins a acquis le progiciel et a poursuivi son développement sous le titre de Employeur D RH jusqu'en 2011. Ce fournisseur a assuré les services d'entretien et de support jusqu'à aujourd'hui. Présentement, en raison de l'expertise développée par Desjardins et par ses partenaires pour entretenir et maintenir le système en production dans les serveurs de la Ville, prolonger le contrat d'entretien avec ce fournisseur pour une année additionnelle répond aux besoins d'affaires de la Ville. Une facture a été émise en janvier 2015 au montant de 228 076 $ (taxes incluses) ainsi que 14 883 $ d'intérêts. Elle devrait être payée avec le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines de l'exercice financier 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les **aspects financiers** du GDD 1084829002 sont décrits ainsi : « Le montant de 2 286 340,76 $ du contrat à octroyer à la Fédération des caisses Desjardins du Québec est composé d'une somme de 915 304,56 $ (somme prévue au PTI-STI) pour la réalisation du système tel que défini dans le devis technique publié par la Ville à laquelle s'ajoute 1 371 036,20 $ (somme prévue au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines) réparti comme suit :

- 1036 277,15 $ pour la poursuite de l'entretien et du support du système pour la gestion des activités en santé et sécurité au travail (CE02 2088, dossier 1020839005);
- 334 759,05 $ pour le support du progiciel post-implantation et autres coûts tels que l'entretien et la mise à jour des licences.

Le tableau suivant présente les factures émises par Desjardins depuis 2008 jusqu'en 2013. Elles totalisent 1 443 827 $ (taxes incluses) au budget de fonctionnement. Comme le GDD autorisait l'engagement d'une somme de 1 371 036 $ jusqu'à la fin de 2014, il y a un montant manquant de 72 791 $.

Le tableau indique également qu'une facture de 260 384 $ (taxes incluses) a été émise en 2014. Cette facture n'a pas été payée.

Le montant requis pour s'acquitter des services rendus jusqu'en février 2015, totalisant le montant manquant et la facture de 2014 est de 333 175 $ (taxes incluses).

Analyse contrat Desjardins - Portion support et entretien progiciel - GDD 1143272001				
Date	**Détail**	**No Facture**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**
20-02-2009	du 4 fév 2008 au 3 fév 2009	S674	163 615 $	184 680 $
20-02-2009	du 4 fév 2009 au 3 fév 2010	S674	183 615 $	207 255 $
10-02-2010	du 4 fév 2010 au 3 fév 2011	S981	183 615 $	207 255 $
01-02-2011	du 4 fév 2011 au 3 fév 2012	S1290	185 451 $	211 275 $
11-05-2011	du 3 mai 2011 au 3 fév 2012 Module gestion de risque	S1370	44 486 $	50 681 $
06-01-2012	du 4 fév 2012 au 3 fév 2013	S1520	250 885 $	288 455 $
11-01-2013	du 4 fév 2013 au 3 fév 2014	S1745	255 903 $	294 224 $
	Total des factures		**1 267 571 $**	**1 443 827 $**
	Montant approuvé par le GDD 1084829002			**1 371 036 $**
	Montant supplémentaire non approuvé par le GDD1084829002 mais déjà payé			**72 791 $**
19-08-2014	du 4 fév 2014 au 3 fév 2015	S1998	226 470 $	**260 384 $**
19-01-2015	du 4 fév 2015 au 3 fév 2016	S2060	198 370 $	**228 076 $**
	Intérêts			**14 883 $**
	Dépense additionnelle pour ce GDD			**576 135 $**

D'autre part, dans le cadre de ce présent GDD, une somme additionnelle est demandée pour le renouvellement pour une année de services d'entretien et de support correspondant à la facture émise par Desjardins au montant de 228 076 $ ainsi que les frais d'intérêts totalisant 14 883 $ pour l'année financière 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1- Acquitter le montant manquant jusqu'en 2013 et qui n'a pas été inclus dans le GDD 1084829002

- Impact majeur : Il s'agit essentiellement d'harmoniser les dossiers décisionnels avec les documents financiers de la Ville puisque les factures ont été payées jusqu'en 2013. Il importe d'assurer une comptabilité qui reflète les décisions des instances. Les rapports du vérificateur général le soulèveraient.

2- Payer la facture ajustée du service d'entretien datée du 19 août 2014, pour la période du 4 février 2014 au 3 février 2015

- Impact majeur : Cette action permettra à la Ville de s'acquitter de ses responsabilités contractuelles envers son fournisseur Desjardins. Déjà la Ville accuse un retard de 5 mois bien que par écrit elle ait signifié son intention de payer sur le champ. Tel qu'indiqué dans la description du contrat d'entretien, le fournisseur pourrait y mettre fin.

3- Obtenir le montant requis durant l'exercice financier 2015 afin de poursuivre le contrat actuel pour un an et ainsi maintenir les services décrits dans l'avenant

- Impact majeur : Pour la Ville, il s'agit de conserver les services requis du fournisseur pour une période qui est certaine et de maintenir son système informatique en bon état pour une année complète. Il ne s'agit pas de s'engager pour une plus longue période parce que les orientations technologiques de la Ville, à plus long terme, restent à établir en fonction de ses besoins d'affaires et de ses priorités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes consistent à suivre les démarches requises du système de gestion des décisions des instances afin d'obtenir leur approbation selon le calendrier d'inscription projeté.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n. a.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cathy GADBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamila KHELLAF
Conseillère principale, spécialité

Tél : 514 872-5024
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh

Tél : 514 872-8293
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DG MARCOUX
Directeur général
Tél : 514 872-5753
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2015-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1143272001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 $ (taxes incluses), pour tenir compte de frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien adjugé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vertu de la résolution CG09 0120 adoptée à la séance du 30 avril 2009 et pour prolonger le contrat d'une année additionnelle.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément de la recommandation du service :

· Autoriser une dépense additionnelle de 576 136 $ (taxes incluses), pour tenir compte de frais annuels non prévus dans le cadre du contrat d'entretien adjugé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vertu de la résolution CG09 0120 adoptée à la séance du 30 avril 2009 et pour prolonger le contrat d'une année additionnelle.

Le coût supplémentaire de ce contrat est de 576 136$ taxes incluses mais, le service ayant déjà déboursé 72 791$, le besoin réel en crédit pour cette dépense est de 503 334$ taxes incluses ou
458 021$ net des ristournes. À cet effet, le service s'est assuré de prioriser cette dépense dans le cadre du processus de confection budgétaire de l'exercice 2015 afin de financer cette dépense à même son budget.

Total des factures d'entretien du 4 février 2008 au 3 février 2014	**1 443 827 $**
Montant approuvé par le GDD 1084829002	**1 371 036 $**
Montant supplémentaire non approuvé par le GDD1084829002 mais déjà payé	**72 791 $**
Entretien du 4 fév 2014 au 3 fév 2015 pas encore payé	**260 384 $**
Entretien du 4 fév 2015 au 3 fév 2016 pas encore payé	**228 076 $**
Intérêts	**14 883 $**
Dépense additionnelle pour ce GDD	**576 135 $**

GDD1143272001-Desjardins.xls

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville de Montréal.

Ce contrat de services fait partie de l'ensemble des dépenses d'opérations du service et les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cathy GADBOIS
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-1443

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseiller(ere) budgetaire C/E
Tél : 514-872-7512
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1155249001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 $) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 $) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier / appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de vingt-quatre mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels en surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier pour les programmes de travaux d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussées, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'agglomération de Montréal ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13877 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat
Les Consultants S.M. inc	9 701 360,55$	24 mois	1
Les Services exp inc.	9 818 328,07$	24 mois	2

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées**,** et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:50

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155249001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 $) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 $) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier / appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des besoins en réfection et en réaménagement d'infrastructures, et des investissements prévus afin de remettre à niveau l'actif de la rue, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en surveillance des travaux, pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications de chantier. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter les équipes de la Division de la réalisation des travaux, et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe. La gestion des projets est assurée par un représentant de la Ville.

Ces services sont également prévus pour être mis à la disposition des arrondissements et des autres services de la Ville afin de répondre à leurs besoins. A cette fin, nous estimons que la moitié des enveloppes budgétaire pourrait être ainsi utilisée.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 18 mars au 15 avril 2015. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent leur date

d'ouverture, soit jusqu'au 15 octobre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 29 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 24 mars 2015: Réponses à des questions techniques formulées par des preneurs de cahier de charges;
- Addenda no 2 émis le 31 mars 2015: Report de la date d'ouverture des soumissions d'une (1) semaine;
- Addenda no 3 émis le 8 avril 2015: Réponses à des questions techniques formulées par des preneurs de cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15-0000 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 2 974 725,18 $, taxes incluses / Appel d'offres public 14-14106 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1154822004);

CG14 0213 - 1er mai 2014 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(1 637 303,21 $) et Beaudoin Hurens (1 166 708,81 $) pour des services professionnels de surveillance des travaux / appel d'offres public 13-13171 - 10 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin (1145249002);

CG11 0210 - Le 22 juin 2011 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels des quatre (4) firmes suivantes: Les Consultants S.M. inc. (3,500 000 $), SNC-Lavalin Inc. (3 000 000 $), GENIVAR inc. (2 500 000 $) et BPR-Infrastructure inc. (2 000 000 $) - pour la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal. - Appel d'offres public no 11-11565 (quatorze (14) soumissionnaires) visant l'octroi d'ententes-cadres pour un montant total de 11 000 000 $. (1110266002);

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec des firmes externes pour la fourniture des services suivants:

- réaliser des mandats de surveillance des travaux;
- réaliser des mandats de gestion des impacts;
- réaliser des mandats de maintien de la circulation et de communication de chantier.

Les services sont requis dans le cadre de différents projets de réaménagement des rues ou encore de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussées, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 15-

13877, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

· Les Consultants S.M. inc. : 9 701 360,55 $, taxes incluses
· Les Services exp inc. : 9 818 328,07 $, taxes incluses

Montant total des contrats : 19 519 688,62 $, taxes incluses

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats cadres, pour chacune des années et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Les durées des contrats cadres sont établies sur une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de la convention ou pour des enveloppes budgétaires maximales telles que détaillées ci-haut, selon la première des deux éventualités.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré-autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres n'a pas été nécessaire.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

Le processus d'appel d'offres public #15-13877 s'est terminé le 15 avril 2015. Sur onze (11) firmes externes s'étant procuré les cahiers de charges et dont la liste complète figure à l'intervention du Service de l'approvisionnement, six (6) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 55 % et de 45 %. Parmi les désistements, quatre (4) firmes sont sous-traitants des soumissionnaires.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des programmes de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures pour la réalisation de mandats en période de pointe. Les besoins des services et arrondissements de la Ville de Montréal ont également été considérés.

De plus, le budget des ententes-cadres concluent en 2014 pour la surveillance des travaux est épuisé depuis le mois d'avril 2015. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouveaux contrats pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois afin de s’assurer de la disponibilité des firmes en période de pointe.

Le budget des ententes précédentes totalisait 2 804 012$ d'honoraires pour une période de vingt-quatre (24) mois. Or, ce budget octroyé a été dépensé en onze (11) mois. Pour cette raison, la Direction des infrastructures n'a pu donner suite à de nombreuses demandes des arrondissements et des services centraux pour des services en surveillance des travaux.

Afin de supporter l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal, les

budgets prévisionnels en surveillance des travaux ont été augmentés. De plus, les services professionnels en maintien de circulation, gestion des impacts et communication de chantier ont été ajoutés à la gamme des services demandés aux firmes.

L'analyse des soumissions s'est conclue par la recommandation de deux adjudicataires.

Les six (6) soumissions reçues ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis; les écarts de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer :

Contrat # 1 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Consultants S.M. inc	84,0	0,14	9 701 360,55 $
2 - Les Services exp inc.	80,5	0,13	9 976 962,52 $
3 - Stantec Experts-conseils ltée	78,3	0,12	10 353 825,28 $
4 - CIMA + S.E.N.C.	83,3	0,12	10 894 168,69 $
5 - SNC-LAVALIN inc.	80,3	0,12	10 990 690,20 $
Estimation interne			10 344 300,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l('adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			- 642 940,20 $ - 6,22%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%)** *((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			275 601,97 $ 2,84%

Contrat # 2 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services exp inc.	80,5	0,133	9 818 328,07 $
2 - Stantec Experts-conseils ltée	78,3	0,130	9 896 936,47 $
3 - SNC-LAVALIN inc.	80,3	0,125	10 416 045,15 $
4 - CIMA + S.E.N.C.	83,3	0,122	10 894 168,69 $
Estimation interne			10 344 300,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)**			- 525 972,68 $ - 5,08%

(l('adjudicataire - estimation)/estimation) x 100			
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%)** *((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			78 608,40 $ 0,8%

Suite à l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme: TETRA TECH QI inc. était inférieur à 70%. Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70% sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Enfin, puisque la firme Les Consultants S.M. inc a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté au sein de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Estimation à l'interne

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents.

Les montants soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les deux contrats au terme du comité d'évaluation sont plus bas que les estimations internes. Ces écarts sont à l'avantage de la Ville pour ce scénario d'heures prévisionnelles.

L'écart favorable obtenu entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation interne est de 642 940,20 $, soit 6,22 % pour le contrat #1 et de 525 972,68$, soit 5,08 % pour le contrat #2.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, Les Consultants S.M. inc et Les Services exp inc , détiennent leur attestation de l’Autorité des marchés financiers, lesquelles sont en vigueur depuis le 23 juillet 2014 et 14 mars 2014 respectivement. Une copie de ces attestations se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats de surveillance des travaux, de gestion des impacts, de maintien de la circulation et de communication de chantier. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion des dits services. Ces ententes pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération. Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre. Les

crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements).

La Division de la réalisation des travaux du SIVT s'assurera de la disponibilité des crédits auprès des requérants et du suivi des enveloppes budgétaires.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 19 519 688,62 $, taxes incluses, représentent un coût total maximal de 17 824 077,49$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits des ententes-cadres dont bénéficient le Service des infrastructures, de la voirie et des transports sont déjà épuisés. Par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouvelles ententes-cadres. Il est à noter que les objectifs d'investissements de la Direction des infrastructures dépendent de l'obtention d'ententes-cadres de services professionnels en surveillance des travaux, maintien de la circulation et gestion des impacts, et information de chantier.

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure au 15 octobre 2015, soit la date de la validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des contrats : juillet 2015
Fin des contrats : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou de la période maximale de 24 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain CLOUTIER
C/s conception & realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514 872-5123
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-22

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

Nº de décision : 2014-CPSM-1038772
N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0010

Québec, le 14 mars 2014

Les Services EXP inc.
À l'attention de : Madame Amélie Bérard
150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0010 n° d'identification de l'Autorité : 2700027173

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXP SERVICES INC.
- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Services EXP inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

...2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1155249001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 $) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 $) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier / appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 15-13877
Titre : Services professionnels en surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

- **Date de lancement :** 18 mars 2015
- **Date d'ouverture :** 15 avril 2015

- **Preneurs du cahier des charges (12):**

AECOM CONSULTANTS INC.
AXOR Experts Conseils Inc.
Beaudoin Hurens
CIMA+ S.E.N.C.
SNC-LAVALIN INC.
Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp Inc
Roche Ltée, Groupe-Conseil
Stantec Experts-conseils ltée
TETRA TECH QI INC.
Ville de Montréal – Direction du greffe
WSP Canada Inc.

- **Soumissionnaires (6)**

CIMA+ S.E.N.C.

Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp Inc
SNC-LAVALIN INC.
Stantec Experts-conseils ltée
TETRA TECH QI INC.

Les six soumissionnaires ont déposé une offre pour chacun des deux contrats.

Quatre firmes sont sous-traitants des soumissionnaires
- **Analyse des soumissions :**

Les six (6) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.**

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 28 avril 2015 au 801 Brennan, salle 9140 à 9h

- Grille dévaluation :

15-13877 résultats contrat 1.pdf15-13877 résultats contrat 2.pdf

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **Les Consultants S.M. inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 1,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Les Services exp Inc** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 2,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

- **Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de la firme **Les Consultants S.M. inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 1** et ce, pour un montant de **9 701 360,55$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13877

Retenir les services professionnels de la firme **Les Services exp Inc** pour le projet cité en titre, **contrat 2** et ce, pour un montant de **9 818 328,07$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13877

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

15-13877 - Services professionnels en surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C.	4,25	7,50	7,50	13,75	25,00	25,25	83,3	10 894 168,69 $	0,12	4
Les Consultants S.M. inc.	4,50	7,50	7,50	13,50	23,75	27,25	84,0	9 701 360,55 $	0,14	1
Les Services exp inc.	4,13	9,25	7,50	11,88	23,25	24,50	80,5	9 976 962,52 $	0,13	2
SNC-LAVALIN INC.	3,75	7,75	7,25	12,00	22,50	27,00	80,3	10 990 690,20 $	0,12	5
Stantec Experts-conseils ltée	4,38	8,25	7,50	10,38	25,75	22,00	78,3	10 353 825,28 $	0,12	3
TETRA TECH QI INC	4,38	6,75	7,00	10,50	20,50	19,75	68,9			Non conforme
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Comité	CONTRAT 1
Date	28-04-2015
Heure	9h
Lieu	801 Brennan, salle 9140

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

15-13877 - Services professionnels en surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C.	4,25	7,50	7,50	13,75	25,00	25,25	83,3	10 894 168,69 $	0,122	4
Les Consultants S.M. inc.	4,50	7,50	7,50	13,50	23,75	27,25	84,0			non conforme adj. Contrat 1
Les Services exp inc.	4,13	9,25	7,50	11,88	23,25	24,50	80,5	9 818 328,07 $	0,133	1
SNC-LAVALIN INC.	3,75	7,75	7,25	12,00	22,50	27,00	80,3	10 416 045,15 $	0,125	3
Stantec Experts-conseils ltée	4,38	8,25	7,50	10,38	25,75	22,00	78,3	9 896 936,47 $	0,130	2
TETRA TECH QI INC	4,38	6,75	7,00	10,50	20,50	19,75	68,9			Non conforme
							-			
							-			
							-			
							-			

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

CONTRAT 2

Date	28-04-2015
Heure	9h
Lieu	801 Brennan, salle 9140

Multiplicateur d'ajustement
10000

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Colette Fraser**, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les consultants S.M. inc. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433 , rue Chabanel ouest 12e étage, Montréal, Québec, H2N 2J8,, agissant et représentée par **François Riopel** dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{O} d'inscription T.P.S. :
N^{O} d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
GÉNÉRALITÉS

1.1 **Champ d'application:**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

1.2 **Définitions:**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.2.1 **"Directrice":**

La Directrice du Service des travaux publics et de l'environnement de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.2.2 **"Ingénieur":**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.3 **"Patron":**

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

1.2.4 **"Personnel auxiliaire":**

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

1.2.5 **"Personnel de soutien":**

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.6 **"Projet":**

Les travaux de surveillance des travaux et autres travaux connexes sur différentes rues de la Ville;

1.2.7 **"Annexe A":**

Les termes de référence pour services professionnels en date du **18 mars 2015** relatifs au Projet;

1.2.8 **"Annexe B":**

L'offre de services, en date du **15 avril 2015** présentée par le Contractant;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à effectuer la surveillance des travaux, la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications dans le cadre de travaux d'infrastructures. Ces services comprennent la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par la Directrice.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, en conformité de l'échéancier spécifié à l'Annexe A, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à:

5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;

5.2 collaborer entièrement avec la Ville et la Directrice, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;

5.3 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

5.5 ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par la Ville, ses officiers ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services prévus aux présentes; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;

5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des appareils, matériaux ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages qui seront exécutés dans les limites de la présente convention; toutefois, la seule possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

5.7 fournir, le cas échéant, à ses frais un exemplaire de tous les plans approuvés des ouvrages sur un film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm, et sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;

5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;

5.9 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;

5.10 préparer les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville; s'assurer de respecter l'échéancier de la Ville pour la remise, le cas échéant, des plans, devis et autres documents;

5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique;

5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique, notamment un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;

5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

5.14 tenir un journal de chantier décrivant la progression des travaux, les défauts ou manquements constatés et ses interventions pour les faire corriger; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux et mis, en tout temps, à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci;

5.15 fournir par écrit à la Ville la liste du personnel qui sera affecté aux différentes étapes du Projet avec la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun des membres de celui-ci;

5.16 fournir par écrit à la Ville, et ce, dès le début du Projet, le nom du patron de même que celui du chargé de Projet;

5.17 collaborer au respect du calendrier des travaux, lors de l'exécution de ceux-ci en chantier, par sa coopération et par la célérité de ses services;

5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;

5.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;

5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;

5.22 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit de la Directrice;

5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

5.24 tenir compte, dans sa facturation, uniquement des dépenses telles que définies, réellement encourues en relation avec le Projet;

5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à:

6.1 fournir une copie reproductible des plans et profils des rues ou sections de rues relatifs à la présente convention, si requis;

6.2 fournir, sur demande du Contractant, les informations disponibles quant à l'évaluation des chaussées lorsque, dans les cas spéciaux, ces informations sont requises pour compléter les observations visuelles;

6.3 fournir au Contractant tous les renseignements, autorisations, approbations, instructions nécessaires à la réalisation de la présente convention et ceci dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 7
SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION

Cette convention couvre les divers services professionnels décrits ci-après et détaillés à l'annexe A:

7.1 Études préliminaires

7.1.1 visite des rues couvertes par la présente convention;

7.1.2 rencontre avec les représentants des services de la Ville impliqués dans les travaux;

7.1.3 coordination et planification des travaux.

7.2 Services durant la construction

Les services durant la construction comprennent:

7.2.1 Des services rendus au bureau qui sont:

7.2.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitant considération sans visite au chantier;

7.2.1.2 la correspondance relative aux travaux de construction;

7.2.1.3 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec la Ville;

7.2.1.4 la recommandation quant à l'acceptation des travaux;

7.2.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de l'enveloppe budgétaire.

7.2.2 Des services en résidence au chantier qui sont:

7.2.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;

7.2.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;

7.2.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;

7.2.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;

7.2.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

7.2.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finale;

7.2.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;

7.2.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et final selon les formulaires de la Ville;

7.2.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;

7.2.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;

7.2..2.11 prendre, sur demande, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;

7.2.2.12 procéder, sur demande, à l'enregistrement vidéo des travaux, sous forme de parcours, tenir en tout temps ces enregistrements à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux;

7.2.2.13 fournir un exemplaire des plans tels que construits sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;

7.2.2.14 s'assurer que le coût des travaux réalisés demeure à l'intérieur du montant prévu au contrat accordé à l'entrepreneur.

Il est à noter que les services de contrôle qualitatif sont fournis par le Laboratoire de la Ville. Toutefois, il est de la responsabilité du Contractant de s'assurer de la qualité des matériaux choisis et des méthodes de travail employées.

7.2.2.15 transmettre à la Directrice, selon les modalités que lui indique cette dernière, les rapports de surveillance de chantier;

7.3 Services complémentaires

7.3.1 Avec l'autorisation préalable et écrite de la Directrice, le Contractant pourra retenir les services de tout autre spécialiste pour des essais et rapports sur les sols ou les matériaux, des actes de contrôle qualitatif nécessitant plus qu'une inspection visuelle, ou pour tout autre travail pour lequel il est usuel d'avoir recours à des gens hors de son cabinet.

7.3.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

7.4 Services supplémentaires

7.4.1 Tous autres services requis par écrit par la Directrice aux fins du Projet.

7.4.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

ARTICLE 8
QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le patron, devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable de la Directrice, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9
HONORAIRES

9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de huit million quatre cent trente-sept mille huit cents dollars (**8 437 800,00** $), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).

9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.

9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.

9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1

ARTICLE 10
CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et se conformera aux critères suivants:

10.1 Méthode horaire :

10.1.1 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des services du personnel de secrétariat et du personnel clérical.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré et ce, sur la base du taux horaire du personnel auxiliaire.

10.1.2 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

10.1.2.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification pour fins de rémunération, doivent avoir été acceptés par écrit, par la Directrice, avant le début de la prestation des services.

10.1.2.2 Le nombre d'heures payables pour du temps de patron ne doit pas, sans l'autorisation écrite de la Directrice, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet.

10.1.2.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

10.1.2.4 Un professionnel, autre qu'un ingénieur, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est approuvée par la Directrice, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

10.1.3 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

10.1.4 Après autorisation de la Ville ou son représentant, les heures supplémentaires après une semaine régulière de 40 heures dédiées entièrement au projet (la dépense additionnelle remboursable générée par le temps supplémentaire, étant définie comme la demie du taux horaire réellement payé par l'adjudicataire à l'employé, sans majoration).

10.2 Dépenses admissibles :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par la Directrice, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par la Directrice et selon les conditions ci-après décrites:

10.2.1 l'impression des plans et devis selon les taux approuvés par la Ville;

10.2.2 les frais de voyage autorisés, conformément aux directives de la Ville;

10.2.3 les services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à tout décret, convention collective ou loi applicables;

10.2.4 l'engagement d'experts-consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

10.2.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,55 $ par kilomètre.

10.3 Dépenses non remboursables:

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de l'article 10.2, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

10.3.1 les frais de représentation;

10.3.2 les frais de repas;

10.3.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, télex, fax, cellulaire, affranchissement, etc.);

10.3.4 les dépenses reliées à l'usage d'ordinateurs, de logiciels ou de traçage de plans;

10.3.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable;

10.3.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel.

10.4 Taxes:

La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

ARTICLE 11
MODE DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.

11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.

11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par la Directrice avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction de la Directrice.

11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

La Directrice pourra vérifier ces pièces et registres relatifs auxdites dépenses et au temps qui est calculé selon la méthode horaire. Cette vérification devra être effectuée à un moment convenant aux deux (2) parties, durant les heures d'affaires au bureau du Contractant, et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

11.6 Pour fins de contrôle et de planification, le Contractant devra représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux vis-à-vis l'évolution projetée de ceux-ci.

ARTICLE 12
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:

12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.

12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande de la Directrice, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

12.5 La Ville devra aussi être désigné comme coassuré du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13
ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.

13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.

13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 14
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 15
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

15.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

a/s de la Greffier de la Ville

Le Contractant: **Les Consultants S.M. inc.**
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
H2N 2J8

a/s M. François Riopel

ARTICLE 17
CLAUSES GÉNÉRALES

17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).

17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ième jour de 2015

Les Consultant S.M. inc.

_____
François Riopel

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Colette Fraser**, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les Services exp inc. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1441, boul. René-Lévesque, Montréal, Québec, H3G 1T7 agissant et représentée par **Vincent Latendresse** dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{O} d'inscription T.P.S. :
N^{O} d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
GÉNÉRALITÉS

1.1 **Champ d'application:**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

1.2 **Définitions:**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.2.1 **"Directrice":**

La Directrice du Service des travaux publics et de l'environnement de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.2.2 **"Ingénieur":**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.3 **"Patron":**

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

1.2.4 **"Personnel auxiliaire":**

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

1.2.5 **"Personnel de soutien":**

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.6 **"Projet":**

Les travaux de surveillance des travaux et autres travaux connexes sur différentes rues de la Ville;

1.2.7 **"Annexe A":**

Les termes de référence pour services professionnels en date du **18 mars 2015** relatifs au Projet;

1.2.8 **"Annexe B":**

L'offre de services, en date du **14 avril 2015** présentée par le Contractant;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à effectuer la surveillance des travaux, la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications dans le cadre de travaux d'infrastructures. Ces services comprennent la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par la Directrice.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, en conformité de l'échéancier spécifié à l'Annexe A, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à:

5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;

5.2 collaborer entièrement avec la Ville et la Directrice, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;

5.3 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

5.5 ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par la Ville, ses officiers ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services prévus aux présentes; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;

5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des appareils, matériaux ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages qui seront exécutés dans les limites de la présente convention; toutefois, la seule possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

5.7 fournir, le cas échéant, à ses frais un exemplaire de tous les plans approuvés des ouvrages sur un film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm, et sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;

5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;

5.9 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;

5.10 préparer les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville; s'assurer de respecter l'échéancier de la Ville pour la remise, le cas échéant, des plans, devis et autres documents;

5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique;

5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique, notamment un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;

5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

5.14 tenir un journal de chantier décrivant la progression des travaux, les défauts ou manquements constatés et ses interventions pour les faire corriger; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux et mis, en tout temps, à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci;

5.15 fournir par écrit à la Ville la liste du personnel qui sera affecté aux différentes étapes du Projet avec la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun des membres de celui-ci;

5.16 fournir par écrit à la Ville, et ce, dès le début du Projet, le nom du patron de même que celui du chargé de Projet;

5.17 collaborer au respect du calendrier des travaux, lors de l'exécution de ceux-ci en chantier, par sa coopération et par la célérité de ses services;

5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;

5.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;

5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;

5.22 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit de la Directrice;

5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

5.24 tenir compte, dans sa facturation, uniquement des dépenses telles que définies, réellement encourues en relation avec le Projet;

5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à:

6.1 fournir une copie reproductible des plans et profils des rues ou sections de rues relatifs à la présente convention, si requis;

6.2 fournir, sur demande du Contractant, les informations disponibles quant à l'évaluation des chaussées lorsque, dans les cas spéciaux, ces informations sont requises pour compléter les observations visuelles;

6.3 fournir au Contractant tous les renseignements, autorisations, approbations, instructions nécessaires à la réalisation de la présente convention et ceci dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 7
SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION

Cette convention couvre les divers services professionnels décrits ci-après et détaillés à l'annexe A:

7.1 Études préliminaires

7.1.1 visite des rues couvertes par la présente convention;

7.1.2 rencontre avec les représentants des services de la Ville impliqués dans les travaux;

7.1.3 coordination et planification des travaux.

7.2 Services durant la construction

Les services durant la construction comprennent:

7.2.1 Des services rendus au bureau qui sont:

7.2.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitant considération sans visite au chantier;

7.2.1.2 la correspondance relative aux travaux de construction;

7.2.1.3 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec la Ville;

7.2.1.4 la recommandation quant à l'acceptation des travaux;

7.2.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de l'enveloppe budgétaire.

7.2.2 Des services en résidence au chantier qui sont:

7.2.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;

7.2.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;

7.2.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;

7.2.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;

7.2.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

7.2.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finale;

7.2.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;

7.2.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et final selon les formulaires de la Ville;

7.2.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;

7.2.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;

7.2..2.11 prendre, sur demande, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;

7.2.2.12 procéder, sur demande, à l'enregistrement vidéo des travaux, sous forme de parcours, tenir en tout temps ces enregistrements à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux;

7.2.2.13 fournir un exemplaire des plans tels que construits sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;

7.2.2.14 s'assurer que le coût des travaux réalisés demeure à l'intérieur du montant prévu au contrat accordé à l'entrepreneur.

Il est à noter que les services de contrôle qualitatif sont fournis par le Laboratoire de la Ville. Toutefois, il est de la responsabilité du Contractant de s'assurer de la qualité des matériaux choisis et des méthodes de travail employées.

7.2.2.15 transmettre à la Directrice, selon les modalités que lui indique cette dernière, les rapports de surveillance de chantier;

7.3 Services complémentaires

7.3.1 Avec l'autorisation préalable et écrite de la Directrice, le Contractant pourra retenir les services de tout autre spécialiste pour des essais et rapports sur les sols ou les matériaux, des actes de contrôle qualitatif nécessitant plus qu'une inspection visuelle, ou pour tout autre travail pour lequel il est usuel d'avoir recours à des gens hors de son cabinet.

7.3.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

7.4 Services supplémentaires

7.4.1 Tous autres services requis par écrit par la Directrice aux fins du Projet.

7.4.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

ARTICLE 8
QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le patron, devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable de la Directrice, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9
HONORAIRES

9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de huit million cinq cent trente-neuf mille cinq cent trente-trois dollars (**8 539 533,00** $), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).

9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.

9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.

9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1

ARTICLE 10
CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et se conformera aux critères suivants:

10.1 Méthode horaire :

10.1.1 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des services du personnel de secrétariat et du personnel clérical.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré et ce, sur la base du taux horaire du personnel auxiliaire.

10.1.2 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

10.1.2.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification pour fins de rémunération, doivent avoir été acceptés par écrit, par la Directrice, avant le début de la prestation des services.

10.1.2.2 Le nombre d'heures payables pour du temps de patron ne doit pas, sans l'autorisation écrite de la Directrice, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet.

10.1.2.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

10.1.2.4 Un professionnel, autre qu'un ingénieur, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est approuvée par la Directrice, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

10.1.3 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

10.1.4 Après autorisation de la Ville ou son représentant, les heures supplémentaires après une semaine régulière de 40 heures dédiées entièrement au projet (la dépense additionnelle remboursable générée par le temps supplémentaire, étant définie comme la demie du taux horaire réellement payé par l'adjudicataire à l'employé, sans majoration).

10.2 Dépenses admissibles :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par la Directrice, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par la Directrice et selon les conditions ci-après décrites:

10.2.1 l'impression des plans et devis selon les taux approuvés par la Ville;

10.2.2 les frais de voyage autorisés, conformément aux directives de la Ville;

10.2.3 les services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main d'œuvre non technique, les taux devant être conformes à tout décret, convention collective ou loi applicables;

10.2.4 l'engagement d'experts-consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

10.2.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,55 $ par kilomètre.

10.3 Dépenses non remboursables:

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de l'article 10.2, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

10.3.1 les frais de représentation;

10.3.2 les frais de repas;

10.3.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, télex, fax, cellulaire, affranchissement, etc.);

10.3.4 les dépenses reliées à l'usage d'ordinateurs, de logiciels ou de traçage de plans;

10.3.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable;

10.3.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel.

10.4 Taxes:

La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

ARTICLE 11
MODE DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.

11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.

11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par la Directrice avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction de la Directrice.

11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

La Directrice pourra vérifier ces pièces et registres relatifs auxdites dépenses et au temps qui est calculé selon la méthode horaire. Cette vérification devra être effectuée à un moment convenant aux deux (2) parties, durant les heures d'affaires au bureau du Contractant, et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

11.6 Pour fins de contrôle et de planification, le Contractant devra représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux vis-à-vis l'évolution projetée de ceux-ci.

ARTICLE 12
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:

12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.

12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande de la Directrice, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

12.5 La Ville devra aussi être désigné comme coassuré du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13
ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.

13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.

13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 14
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 15
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

15.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

a/s de la Greffier de la Ville

Le Contractant: **Les Services exp inc.**
1441, Boul. René-Lévesque
Montréal (Québec)
H3G 1T7

a/s M. Vincent Latendresse

ARTICLE 17
CLAUSES GÉNÉRALES

17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).

17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ième jour de 2015

Les Services EXP inc.

_____
Vincent Latendresse

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1153334010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes options pour une somme maximale de 522 437,20 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

Il est recommandé:

1- d'accorder un contrat à SPLIMS pour une durée de trois ans pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage pour une somme approximative de 522 437,20 $ taxes incluses;

2- d'autoriser M. Richard Fontaine, directeur à signer le contrat et tout document y donnant suite;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:46

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153334010**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes options pour une somme maximale de 522 437,20 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville de Montréal a fait l'acquisition du progiciel Labvantage en 2011 suite à un appel d'offres public de services professionnels (CG11 0348) pour répondre à ses propres besoins (eaux usées) et à ceux de la Division de l'expertise technique du Service de l'environnement laquelle effectue une partie importante des analyses dans ses laboratoires (aliments, air, eau, rejets industriels, milieux aquatiques, etc).

Le progiciel Labvantage de SPLIMS permet de planifier toutes les analyses de laboratoire à réaliser par jour, par semaine et par mois, de maintenir un inventaire des résultats d'analyse et d'identifier les différentes séquences (procédures) des analyses à effectuer.

Le progiciel pleinement opérationnel depuis 2013 est une technologie exclusive à Labvantage dont SPLIMS détient tous les droits de propriété intellectuelle et est le seul fournisseur à offrir les services de maintenance. Cette entreprise bénéficie d'une clause d'exclusivité de la part de l'éditeur Labvantage pour distribuer dans tous les territoires francophones dont le Québec, toutes les prestations associées au progiciel dont la maintenance.

Le contrat de gré à gré a pour objet diverses prestations reliées à la maintenance préventive, corrective, à des évolutions et à l'ajout de licences additionnelles si requis pour une durée de trois ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1095 - 30 juillet 2014 - approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et SPLIMS pour les services de maintenance du progiciel Application LabVantage, pour une période d'un (1) an, soit pour une somme maximale de 61 618,09 , taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés à la convention (appelée Contrat de maintenance) de cette firme;

CG11 0348 - 27 octobre 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à SPLIMS pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des données des laboratoires de la Station d'épuration et de la division expertise de la Direction de l'environnement (Crémazie et Des Baillets) incluant les services optionnels pour un montant de 617 601,76 $, taxes incluses - Appel d'offres 11-11605 - (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Fournisseur s'engage à:

- effectuer, pendant toute la durée du contrat, une visite annuelle de maintenance par l'entremise d'un ingénieur pour offrir l'analyse, des conseils, de la formation, le développement et la présentation de nouvelles fonctions aux usagers;
- effectuer la maintenance préventive et corrective;
- fournir une assistance téléphonique et par accès Web: maintenance, dépannage,correction de problèmes, anomalies;
- effectuer des interventions sur le site pour remédier aux incidents qui n'auraient pu être réglés à distance;
- mettre à la disposition de la Ville les correctifs et nouvelles versions du progiciel;
- rendre des services de prestation pour la conception, analyse, validation ou formation.

De plus, le contrat prévoit des montants pour la réalisation d'évolutions du progiciel, de transfert de compétences et différentes options relatives à l'achat de licences additionnelles.

JUSTIFICATION

La firme SPLIMS est le seul fournisseur à pouvoir offrir les services de maintenance du progiciel puisqu'il bénéficie d'une clause d'exclusivité de la part de l'éditeur LabVantage pour distribuer dans tous les territoires francophones (Province de Québec inclusivement) les prestations associées, dont les services de maintenance.

La mise en place du progiciel a été complétée en novembre 2013 et SPLIMS assure le service de maintenance depuis cette date.

Le contrat de service à SPLIMS assurera un support fiable du progiciel ainsi que sa mise à jour continue. Il est essentiel d'assurer une remise en route très rapide lors de pannes et d’obtenir les mises à jour régulières du progiciel étant donné le volume d'analyses annuelles effectuées soit de l'ordre de 150 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes

options sont de 312 444,56 $ taxes incluses, et représentent un montant de 285 303,53 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les coûts pour la maintenance applicative sont de 209 992,64 $ taxes incluses et représente un montant de 191 751,27 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense sera financée, à parts égales, entre la Direction de l'épuration des eaux usées et la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, ainsi que le Service de l'environnement.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation d'un progiciel de saisie de données performant et moderne contribuera au respect de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le risque de défaillance du progiciel est prévisible si un service de support adéquat n'est pas maintenu. De plus, la mise à jour du progiciel garantit que celui-ci demeurera performant pour les usagers. Enfin, la saisie de données et les résultats des analyses sont essentiels aux laboratoires de la Ville afin de faire respecter et respecter les différentes réglementations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de l'entente: janvier 2015 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Denise ARBIC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-22

tableau1

Tableau selon votre proposition

345,886.76 $

	2015	2016	2017	2015-2017
BF	**53,593.35 $**	**65,409.08 $**	**78,084.33 $**	**197,086.76 $**
Maintenance préventive	29,049.60 $	30,211.58 $	31,420.05 $	90,681.23 $
Maintenance corrective	24,543.75 $	35,197.50 $	46,664.28 $	106,405.53 $
PTI (capitalisable)	**74,400.00 $**	**74,400.00 $**	**- $**	**148,800.00 $**
Évolutions	74,400.00 $	74,400.00 $		148,800.00 $

tableau2

Les migrations doivent être exclues de la Maintenance corrective

VER 5

419,629.00 $

	2015	2016	2017	2015-2017
BF	**53,593.35 $**	**62,237.08 $**	**74,398.57 $**	**190,229.00 $**
Valeur logiciel (base de calcul)	181,560.00 $	188,822.40 $	196,375.30 $	
Maintenance préventive (**16%** de la valeur logiciel)	29,049.60 $	30,211.58 $	31,420.05 $	90,681.23 $
Évolutions effectuées (base de calcul)	196,350.00 $	256,204.00 $	343,828.16 $	
Maintenance corrective (**12,5%** de la valeur des évolutions effectuées)	24,543.75 $	32,025.50 $	42,978.52 $	99,547.77 $
PTI (capitalisable)	**75,000.00 $**	**74,400.00 $**	**80,000.00 $**	**229,400.00 $**
Mise à niveau à la nouvelle version	25,000.00 $		65,000.00 $	**90,000.00 $**
Évolutions et parametrisation du système. Formation technique	50,000.00 $	74,400.00 $	15,000.00 $	**139,400.00 $**

	2015	2016	2017	2015-2017

Maintenance	Valeur logiciel (base de calcul)	181,560.00 $	188,822.40 $	216,375.30 $	
	Maintenance préventive	29,049.60 $	30,211.58 $	34,620.05 $	93,881.23 $
	Évolutions effectuées (base de calcul)	196,350.00 $	231,454.00 $	276,962.16 $	
	Maintenance corrective	24,543.75 $	28,931.75 $	34,620.27 $	88,095.77 $
	Total de la maintenance	**53,593.35 $**	**59,143.33 $**	**69,240.32 $**	**181,977.00 $**
Évolutions	Mise à niveau	36,000.00 $		60,000.00 $	96,000.00 $
	Annexe 6	7,800.00 $	13,000.00 $	5,200.00 $	26,000.00 $
	Annexe 7 - CI par type d'instrument	6,250.00 $	6,250.00 $	6,250.00 $	18,750.00 $
	Annexe 7 - BI et Portail		20,000.00 $	45,000.00 $	65,000.00 $
	Évolutions	21,000.00 $	30,000.00 $	15,000.00 $	66,000.00 $
	Total des évolutions	**71,050.00 $**	**69,250.00 $**	**131,450.00 $**	**271,750.00 $**

Total du contrat	453,727.00 $

665
454,392.00 $

GDD1153334010

			2015	2016	2017	2015-2017
Maintenance	Valeur logiciel (base de calcul)		181,560.00 $	195,072.40 $	229,125.30 $	
	Maintenance préventive		29,049.60 $	31,211.58 $	36,660.05 $	96,921.23 $
	Évolutions effectuées (base de calcul)		196,350.00 $	225,204.00 $	264,212.16 $	
	Maintenance corrective		24,543.75 $	28,150.50 $	33,026.52 $	85,720.77 $
	Total de la maintenance		**53,593.35 $**	**59,362.08 $**	**69,686.57 $**	**182,642.00 $**
Évolutions	Mise à niveau		36,000.00 $		60,000.00 $	96,000.00 $
	Annexe 6		7,800.00 $	13,000.00 $	5,200.00 $	26,000.00 $
	Annexe 7 - CI par type d'instrument		6,250.00 $	6,250.00 $	6,250.00 $	18,750.00 $
	Annexe 7 - BI et Portail			20,000.00 $	45,000.00 $	65,000.00 $
	Évolutions		21,000.00 $	30,000.00 $	15,000.00 $	66,000.00 $
	Total des évolutions		**71,050.00 $**	**69,250.00 $**	**131,450.00 $**	**271,750.00 $**

Total du contrat	454,392.00 $

		2015	2016	2017	2015-2017
Maintenance	**BF**-DEEU	17,864.45 $	19,787.36 $	23,228.86 $	60,880.67 $
	BF-DEP	17,864.45 $	19,787.36 $	23,228.86 $	60,880.67 $
	BF - ENVIRONNEMENT	17,864.45 $	19,787.36 $	23,228.85 $	60,880.66 $
	Total - **BF** avant taxes	**53,593.35 $**	**59,362.08 $**	**69,686.57 $**	**182,642.00 $**
Evolutions	**PTI**-DEEU	71,050.00 $	69,250.00 $	131,450.00 $	271,750.00 $
	Total - **PTI** avant taxes	**71,050.00 $**	**69,250.00 $**	**131,450.00 $**	**271,750.00 $**

Total du contrat avant taxes	**454,392.00 $**

Coût BF net:	**191,751.27 $**
Coût BF taxes incluses :	**209,992.64 $**
Coût PTI net:	**285,303.53 $**
Coût PTI taxes incluses:	**312,444.56 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction

Dossier # : 1153334010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes options pour une somme maximale de 522 437,20 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le montant globale a été divisé entre le service de l'eau et le service de l'environnement suite à une réunion de direction informatique.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denise ARBIC
Chef de section
Tél : 514-280-6704

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Anne-Marie BERNIER-BRIÈRE
Chef de division
Tél : 514-280-4287
Division : Expertise technique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153334010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes options pour une somme maximale de 522 437,20 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suivant l'information énoncée au sommaire décisionnel, la Ville utilise un progiciel de gestion des données de laboratoires développé par LabVantage et pour en faire la maintenance, la Ville doit faire affaires avec SPLIMS qui détient l'exclusivité des produits et services de LabVantage pour les territoires francophones. Comme le contrat de service découle de l'utilisation du progiciel (art. 573.3, al. 1., par.6 de la Loi sur les cités et villes), nous confirmons que le Conseil d'agglomération a la compétence pour conclure le contrat de gré à gré avec la société SPLIMS.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153334010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes options pour une somme maximale de 522 437,20 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense est de 522 437,20 $ taxes incluses, ou 477 054,80 $, net de ristournes de taxes.

Une portion de cette dépense est assumée par le PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau pour un montant de 312 444,56 $ taxes incluses, ou 285 303,53 $ net de ristournes de taxes et est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

L'autre portion de cette dépense sera financée au budget de fonctionnement, à parts égales, entre la Direction de l'épuration des eaux usées et la Direction de l'eau potable du Service de l'eau ainsi que le Service de l'environnement pour un montant de 209 992,64 $ taxes incluses, ou 191 751,27 $ net de ristournes de taxes.

Information comptable

I. Portion financée par le PTI

Un engagement de gestion **no CC5334010** au montant de **285 304 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées,** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.

InfoCompt_DEEU_1153334010.xlsx

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

II. Portion financée par le budget de fonctionnement

L'engagement de gestion **no CC5334010** au montant de **56 267 $** est inscrit aux comptes d'imputation mentionnés au fichier ci-dessous, pour couvrir la dépense de fonctionnement de l'année 2015.

GDD1153334010 aspects comptables-BF V2.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-280-6614

Co-auteur
M. Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyse
Direction des opérations budgétaires et comptables
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5878

Division : Conseil et du soutien financier PS-Eau

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1156351001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP pour une somme maximale de 1 738 996,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Beaudoin Hurens inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'amélioration de la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP, pour une somme maximale de 1 738 996,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14167 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 11:38

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156351001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP pour une somme maximale de 1 738 996,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisations, la Direction de l'eau potable (DEP) doit entreprendre plusieurs projets de mise à niveau de ses systèmes de contrôle. Ces projets touchent les usines de production, les réservoirs, les stations de pompage ainsi que les chambres de mesurage et de régulation sur les réseaux de distribution d'eau.

La DEP a identifié les projets prioritaires de mise à niveau de ses équipements de contrôle et supervision. Ces projets visent la modernisation et l'augmentation de la fiabilité de son architecture intégrée de contrôle. Ils permettront de diminuer le nombre de pannes, d'augmenter la redondance des systèmes, de pallier à des problèmes de discontinuité des pièces de rechange, d'optimiser et d'uniformiser les interfaces d'opération.

Une partie de ces projets est préparée par le personnel de la Section d'Automatisation de la Division ingénierie de la DEP. Pour assumer l'augmentation et les fluctuations des besoins en ressources internes techniques pour la réalisation de l'ensemble des projets prioritaires, les services d'une firme d'ingénierie sont requis pour fournir l'expertise nécessaire en automatisation.

L'appel d'offres 15-14167 a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 30 mars 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 avril 2015. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. La durée de validité des offres est de 180 jours calendrier, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 17 octobre 2015.

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres, le calendrier d'émission ainsi que la portée de l'addenda sont tels que suit :

Numéro d'addenda	Date d'émission	Portée de l'addenda
#1	15 avril 2015	Rôle du chargé de projets

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc pour les travaux d'ingénierie relatifs à la conception, la rénovation et la réalisation de projets d'automatisation reliés aux systèmes de contrôle de la DEP. Les services requis par la Ville seront donner au consultant par mandat. Le contrat permet d'avoir des mandats soit de prix forfaitaire, soit à taux horaire.

Les mandats couvrent plus spécifiquement les services professionnels tels que :

a) La réalisation d'études préparatoires;
b) La préparation de plans et devis;
c) La préparation d'estimations et d'échéanciers;
d) La surveillance bureau durant la construction;
e) La surveillance en résidence durant la construction;
f) Le contrôle qualité en usine et sur le chantier;
g) La production d'expertises techniques;
h) La production de dessins techniques;
i) La programmation des systèmes d'interfaces opérateur.

Les mandats seront confiés en fonction de la disponibilité des ressources et des expertises requises pour mener à bien les projets, selon les priorités de la Direction de l'eau potable.

Ces services professionnels sont prévus pour une durée de deux (2) ans ou jusqu'à épuisement des crédits en vue de réaliser des investissements reliés au programme triennal d'immobilisation et seront exécutés selon les conditions d'une convention de services professionnels à être signée entre les parties.

JUSTIFICATION

Il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges. Trois (3) de ces derniers ont déposé leur bordereau de soumission. Un a été déclaré non conforme ne possédant pas son accréditation AMF. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Beaudoin Hurens inc.

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Autre (avec taxes)	Total (avec taxes)
Beaudoin Hurens inc.	79,83%	0,75	1 738 996,88 $	0 $	1 738 996,88 $
SNC-Lavalin	71,67%	0,59	2 069 021,12 $	0 $	2 069 021,12 $
Dernière estimation réalisée.			1 931 235,08 $	0 $	1 931 235,08 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					-192 238,20 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-9,95%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					330 024,24 $
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					18,98%

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est favorable de 9,95 %.

L'estimation interne de l'appel d'offres a été établie en fonction des heures provisionnelles prévues au bordereau de soumission et basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des projets semblables.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publiques (Loi 1) conformément au décret 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé Beaudoin Hurens inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 31 octobre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 738 996,88 $ incluant les taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite au présent contrat pourrait compromettre :

· La capacité de réalisation du programme triennal d'immobilisations;
· L'uniformisation et l'optimisation des interfaces opérateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communications en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2015

Fin du contrat : juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal PÉLOQUIN
INGÉNIEUR

Tél : 514 872-5741
Télécop. : 514 872-3598

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-25

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0243

Québec, le 31 octobre 2013

Beaudoin Hurens inc.
À l'attention de : Monsieur Serge Beaudoin
255, Crémazie Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2M 1M2

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Beaudoin Hurens inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0243 n° d'identification de l'Autorité : 2700007729

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Beaudoin Hurens inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1156351001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP pour une somme maximale de 1 738 996,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 15-14167
Titre : Services professionnels pour l'amélioration de la fiabilité des systèmes de contrôle pour la Direction de l'eau potable

- **Date de lancement :** 30 mars 2015
- **Date d'ouverture :** 20 avril 2015

- **Preneurs du cahier des charges (13):**

BEAUDOIN HURENS INC.
CIMA+ S.E.N.C.
Construcyions Deric Inc.
Eclipso Design-Construction inc.
Filtrum Inc.
GCM Consultants
SNC-LAVALIN INC.
Le Groupe LML Ltée
Les Services exp inc.
Roche Ltée, Groupe-Conseil
Stantec Experts-conseils ltée
Tetra Tech QI Inc.
WSP Canada Inc.

- **Soumissionnaires (3)**

GCM Consultants
BEAUDOIN HURENS INC.
SNC-LAVALIN INC.

Un suivi auprès de preneurs du cahier des charges nous indique que six (6) firmes n'ont pas les ressources requises pour ce mandat.

Quatre (4) firmes sont des entrepreneurs en construction.

- **Analyse des soumissions :**

Une soumission a été déclarée non conforme et rejetée le soumissionnaire n'ayant pas son accréditation AMF.
Les deux (2) autres soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.**

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 29 avril 2015, au 9515 St-Hubert, Montréal, à 9h

- Grille dévaluation :

15-14167 tableau resultats.pdf

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **BEAUDOIN HURENS INC.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final**,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **BEAUDOIN HURENS INC.** pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de **1 738 996.88 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14167

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

15-14167 - Services professionnels pour l'amélioration de la fiabilité des systèmes de contrôle pour la Direction de l'eau potable

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BEAUDOIN HURENS INC.	3,50	7,33	21,33	21,33	26,33	79,83	1 738 996,88 $	**0,75**	**1**
SNC-LAVALIN INC.	4,17	7,00	22,00	16,50	22,00	71,67	2 069 021,12 $	**0,59**	**2**
						-		**-**	
						-		**-**	
						-		**-**	

Comité	
Date	29-04-2015
Heure	9h
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156351001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP pour une somme maximale de 1 738 996,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 19(5) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , l'alimentation en eau est une des matières relevant du conseil d'agglomération et comme le contrat est de plus de 500 000$, c'est ce dernier qui a compétence pour octroyer le contrat à Beaudoin Heurens inc.
Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de services professionnels ci-jointe.

D150521 - Convention Serv Prof BHeurens visée EO.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Montréal

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉLIORATION DE LA FIABILITÉ DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA DEP

Appel d'offres n° 15-14167

Ville de Montréal
Service de l'eau

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

ARTICLE 2 - OBJET

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 - DURÉE

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

ARTICLE 7 - PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

ARTICLE 8 - HONORAIRE

ARTICLE 9 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 10 - DROIT D'AUTEUR

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

ARTICLE 12 - CONDITIONS GÉNÉRALES

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
21 MAI 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Beaudoin Hurens inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 225, boul. Crémazie Est, 9e étage, Montréal, Québec, H2M 1M2, agissant et représentée par Normand Hurens, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 mars 2015;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 143123495RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1022694789TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur (trice) du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, consistant en tous les documents relatifs à l'appel d'offres public n° 15-14167 en date du 30 mars 2015 et ses addendas;

1.3 « **Annexe 2** »: l'offre de services présentée par le Contractant le 20 avril 2015;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels pour la réalisation de travaux d'amélioration de la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Dans le cadre des présentes, le Contractant s'engage notamment à :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRE

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 1 738 996,88 $, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au Cahier des charges.

8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROIT D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantis la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le e jour de 20

Beaudoin Hurens inc.

Par : _____
Normand Hurens

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ..... e jour de ..... 20..... (Résolution ....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156351001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP pour une somme maximale de 1 738 996,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, est de 1 738 996,88 $, taxes incluses, ou 1 587 935,94 $, net des ristournes de taxes.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC56351001** au montant de **1 587 936 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.

GDD 1156351001 aspects comptables - DEP.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-1025

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service-Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5878

Division : Conseil et du soutien financier PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1153720001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 $ (incluant les taxes) ou 485 867,81 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. de reconduire la convention signée en décembre 2010 pour une durée d'un (1) an par laquelle Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des travaux en actuariat en support au Bureau des régimes de retraite, pour une somme maximale de 558 626,55 $ taxes incluses (485 867,81 $ excluant les taxes)

2. d'autoriser un ajustement de 125 000 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-25 13:50

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153720001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 $ (incluant les taxes) ou 485 867,81 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

À la fin 2010, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec la firme Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour des services professionnels d'actuariat et de support au Bureau des régimes de retraite pour une durée de 5 ans. La décision d'octroyer le contrat est datée du 8 décembre 2010 (CE10 1968) et faisait suite à un appel d'offres public, La Ville a retenu les services de la firme pour fournir principalement les services suivants :

- estimer la charge comptable associée aux régimes de retraite pour les fins du budget de la Ville,
- établir la charge comptable associée aux régimes de retraite pour les fins des états financiers de la Ville,
- participer aux travaux ad hoc en vue de répondre aux demandes des vérificateurs de la Ville,
- offrir un support à l'équipe du Bureau dans l'administration des régimes de retraite (expertise actuarielle, réglementaire, etc.),
- fournir un outil de suivi (baromètre) relatant les informations financières pertinentes au suivi de la situation financière des régimes de retraite.

Les cinq années prévues à la convention seront complétées à la fin de 2015. Toutefois, l'article 4 de la convention de 2010 stipule que :

« La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur. Elle a une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. À l'échéance des cinq ans, elle pourra être reconduite, à chaque année, moyennant un préavis de six (6) mois avant l'échéance de l'année, selon la décision des

instances municipales et ce, pendant une durée maximale de cinq (5) ans. Elle prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville. » (notre soulignement)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1968 (8 décembre 2010) Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles avec l'autorisation du comité exécutif, à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour la rétention de services professionnels d'actuariat pour une somme maximale de 2 252 138,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 10-11 360) trois soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un montant de 220 000,00 $ à titre de dépenses contingentes incluses au contrat. (1104084004).
CE-10 113 (7 juillet 2010), Autorisation de lancer un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels d'actuaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc à autoriser la reconduction de la convention existante pour une année, comme le prévoit la convention et la décision du comité exécutif. En d'autres termes, il s'agit uniquement de donner effet à une disposition contractuelle.

JUSTIFICATION

Mentionnons d'abord que la convention a été approuvée par le comité exécutif compte tenu de la compétence qui lui est conférée en matière de gestion des ressources humaines en vertu de l'article 34.1, 5° de la Charte de la Ville.
Le domaine et les travaux réalisés pour le Bureau tant en support à l'administration des régimes de retraite découlant des mandats délégués des différentes commissions, que pour l'évaluation de la charge comptable associée aux régimes de retraite dans le cadre des travaux associés à la confection du budget et des états financiers sont de type récurrent. La nature de ces travaux font en sorte qu'ils sont requis année après année.

D'abord, il faut mentionner que la firme offre un niveau de services de très bonne qualité et respecte les échéanciers.

Par ailleurs, le contexte particulier visant les régimes de retraite dans le secteur municipal et plus particulièrement la situation des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, où une fine connaissance de nos régimes constituent un atout important (les fusions des régimes de retraite qui arrivent à une étape charnière, la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* chapitre (RLRQ c-S-2.1.1), etc.),.nous incite à recommander l'utilisation de la clause de prolongation prévue au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2010, le montant total du contrat d'une durée de cinq (5) ans totalisait 2 252 138,44 $ (incluant les taxes), soit une somme de 1 995 250 $ avant taxes. À l'époque, une prévision des dépenses avait été produite, à titre indicatif, pour chacune des années. Toutefois, compte tenu que les dépenses d'une année étaient grandement influencées, d'une part, par le volume de travail découlant des nouvelles ententes d'harmonisation signées et, d'autre part, des changements apportés aux normes comptables, il était prévu que ces sommes pouvaient être réaménagées différemment d'une année à l'autre, dans la mesure où le Service disposait des crédits budgétaires disponibles. Mentionnons que sur les cinq (5) premières années du contrat, les taux horaires prévus au contrat sont demeurés inchangés, c'est-à-dire que la firme avait maintenue constante ses taux horaires. À cette somme

s'ajoutait un montant de 220 000 $ à titre de dépenses contingentes à être payées, le cas échéant, à la firme.
En ce qui concerne la reconduction, le devis technique associé à ce dossier mentionnait à l'article 6 :

« Le soumissionnaire devra indiquer :
La structure des taux horaires pour une période de cinq (5) ans par catégorie de professionnels pour effectuer les travaux qui pourraient être requis par le Bureau des régimes de retraite;
Les prix qui seront facturés pour les années ultérieures, dans l'éventualité ou le contrat est prolongé, seront déterminés sur la base d'une indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation ;
Le soumissionnaire doit compléter le bordereau de prix» . (notre soulignement)

Le sommaire décisionnel relatif au dossier (1104084004) mentionnait aussi dans la section description :

« *Le présent dossier a pour objet d'obtenir l'autorisation de signer une convention de services professionnels avec la firme Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco), firme d'actuaires conseils, sélectionnée suite à un appel d'offres public. Il y a eu cinq (5) preneurs de cahiers de charge et trois (3) soumissionnaires pour cet appel d'offres. Le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire est de 10 % inférieur au montant estimé au moment du lancement de l'appel d'offres. Le montant estimé était basé sur les coûts actuels de services professionnels. Cette convention d'une durée de cinq (5) ans avec possibilité de renouvellement annuelle pour une période additionnelle de cinq (5) ans avec l'autorisation du comité exécutif , porte sur la rétention de services professionnels d'actuariat requis afin de supporter la Ville dans l'administration des régimes de retraite dont elle est le délégataire. »* (notre soulignement)

Impact financier pour l'exercice 2016

Dans un premier temps, et comme le prévoit la convention, nous devons majorer les taux horaires d'un indice d'inflation. Comme l'indice d'inflation n'a pas été défini dans la convention, nous proposons d'utiliser l'indice d'inflation de Montréal produite par Statistique Canada. Il s'agit d'un indice reconnu. Nous utilisons l'indice mensuel moyen des douze mois de 2014 (123,2) divisé par l'indice mensuel moyen des douze mois de 2013 (121,4) afin d'éviter la volatilité observé de l'indice sur une base mensuelle. L'indice des prix à la consommation obtenu avec cette formule est de 1,5 %.

Dans un deuxième temps, nous devons établir le nombre d'heures de consultation anticipées pour la période visée (1 an). Compte tenu des travaux anticipés (séparation du service des participants aux différents régimes en deux volets (pré 2014 et post 2013), modifications au baromètre établissant la charge de retraite, travaux associés aux états financiers de la Ville reflétant le nouvel environnement des régimes de retraite, etc.), nous prévoyons avoir besoin d'une banque de 3 450 heures. Ces heures sont plus élevées que celles anticipées en moyenne lors de l'appel d'offres de 2010 et s'expliquent par la complexité accrue de l'environnement des régimes de retraite du secteur municipal tant d'un point de vue de l'évaluation de la charge comptable que les analyses actuarielles. Cependant, ces heures sont moins élevées que les données réelles de certaines années passées, notamment 2011 et 2012.

En appliquant les taux horaires de 2016 à la banque d'heures (3 450), nous obtenons un montant total de 485 867,81 $ (avant taxes). En ajoutant les taxes, nous obtenons une somme de 558 626,55 $. Aucune dépense contingente n'est ajoutée pour l'exercice 2016. Mentionnons que ce niveau de dépense est tout de même moins élevé que la dépense réelle observée en 2011 et en 2012 alors que nous étions en plein processus d'harmonisation des

régimes de retraite.

En conséquence, il faudra ajuster la base budgétaire 2016 du Service des finances.

Il s'agit d'une dépense mixte d'administration générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les comités des régimes de retraite ont délégué à la Ville l'administration de leur régime de retraite. Plusieurs services nécessitent une expertise que la Ville n'a pas et qu'elle doit obtenir d'une firme d'actuaires conseils. Un refus ou un report du présent dossier mettrait la Ville dans une situation où elle ne serait pas en mesure de rendre les services requis en vertu de ses obligations et responsabilités de délégataire. Si la Ville cessait d'offrir les services qui lui ont été délégués, les comités de retraite pourraient engager des dépenses à cet effet et par la suite, présenter la facture à la Ville qui devrait s'en acquitter tel que prévu dans les règlements des régimes de retraite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aviser la firme que la Ville désire se prévaloir de la clause prévue à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johanne P PÉPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LANGLOIS
Chef de division

Tél : 872-5902

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902

Télécop. : 872-1855 **Télécop. :** 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-05-25

Convention de services professionnels

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **MORNEAU SOBECO**, société de services conseils en actuariat, ayant sa principale place d'affaires au 800, rue du Square Victoria, bureau 4000, C.P. 211, Montréal, Québec, H4Z 0A4, représentée par monsieur Julien Ponce, vice-président exécutif, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 82388194RT
N° d'inscription T.V.Q. : 121121742TQ

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des finances ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels en date du 15 juin 2010 relatifs à des services conseils en actuariat;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 8 septembre 2010.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir les services suivants :

- Participation aux réponses découlant des demandes des vérificateurs de la Ville de Montréal;
- Estimation de la charge comptable que représentent les régimes de retraite pour les besoins de la confection du budget de la Ville de Montréal;
- Établissement de la charge comptable que représentent les régimes de retraite aux états financiers de la Ville;
- Formation des nouveaux membres de comités de retraite;
- Support lors de modifications aux textes des régimes de retraite;
- Support lié à l'harmonisation des régimes de retraite;
- Services requis pour la gestion du régime de retraite des juges, incluant l'évaluation actuarielle;
- Toutes tâches requises en complément aux travaux du Bureau des régimes de retraite;
- Support en termes d'expertise complémentaire de nature actuarielle, juridique ou autre expertise pertinente;
- Support relativement aux modifications réglementaires, à la comptabilité municipale ou autres;
- Fourniture d'un outil de suivi de type bulletin semestriel relatant les informations financières pertinentes au suivi de la situation financière des régimes de retraite.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur. Elle a une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. À l'échéance des cinq ans, elle pourra être reconduite, à chaque année, moyennant un préavis de six (6) mois avant l'échéance de l'année, selon la décision des instances municipales et ce, pendant une durée maximale de cinq (5) ans. Elle prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions deux cent cinquante-deux mille dollars et quarante-quatre cents (2 252 138,44 $) pour l'exécution des services demandés, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. A cette somme s'ajoute un montant de deux cent vingt mille dollars (220 000,00 $) à titre de dépenses contingentes à être payées, le cas échéant, à la firme Morneau Sobeco. Le montant maximal du contrat s'élève donc à deux millions quatre cent soixante-douze dollars et quarante-quatre cents (2 472 138,44 $).

Cette somme est payable comme suit : les honoraires seront payés sur présentation de factures mensuelles indiquant les heures affectées aux différents mandats.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 11 e jour de JANVIER 2010

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le 15 e jour de Novembre 2010

MORNEAU SOBECO

Par : _____
Julien Ponce, vice-président exécutif

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8 e jour de DÉCEMBRE 2010 (Résolution CE10...1965).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153720001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 $ (incluant les taxes) ou 485 867,81 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- de reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires auprès de la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an, soit du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016, pour une valeur maximale de 558 626.55 $ incluant les taxes ou de 486 867.81 $ (excluant les taxes). Le montant net de ristournes est de 510 100 $.
- d'autoriser un ajustement de 125 000 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016.

Pour 2015, les crédits requis pour les services professionnels d'actuaires (période du 9 décembre au 31 décembre 2015) seront assumés à même l'enveloppe budgétaire du Service des finances.

Suite à la bonification du contrat, un ajustement de la base budgétaire de 125 000 $ sera requis pour 2016 au Service des finances, cet ajustement aura un impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Provenance	2016
2101.0010000.102030.01301.54303.014203.0000.000000.000000.00000.00000 Direction financement, trésorerie et Bureau de la retraite Honoraires professionnels, finance, comptabilité et vérification.	385 100 $
Ajustement à la base budgétaire	**125 000 $**
Grand total	510 100 $

Les crédits budgétaires requis pour le financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d' agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne P PÉPIN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1151009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc. / Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CG14 0088) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 $ à 4 445 101,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13164

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants SM inc.;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus durant les années 2015 à 2017 dans le cadre du projet Bonaventure, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13164 et selon les termes et conditions stipulés à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) telle que modifiée par le projet d'addenda no 1;

3. d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Les Consultants SM inc. (CG14 0088), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 $ à 4 445 101,29 $, taxes incluses;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 16:49

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151009011**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc. / Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CG14 0088) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 $ à 4 445 101,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13164

CONTENU

CONTEXTE

Nature du Projet Bonaventure
La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Élaboration des plans et devis

En septembre 2013, le comité exécutif a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux devant débuter en 2014 et 2015 (CE13 1382).

Conformément à cette résolution, l'appel d'offres public 13-13164 a été publié dans SEAO et le journal La Presse le 13 novembre 2013.

En février 2014, la Ville a accordé un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure (CG14 0088).

L'appel d'offres 13-13164 prévoyait la possibilité de prolonger le contrat de deux périodes successives d'un an (2016 et 2017).

Il était prévu que les crédits pour la première année supplémentaire soient demandés pour 2016. Toutefois, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en collaboration avec le consultant, ont réussi à accélérer la livraison des plans et devis et ainsi permettre de commencer la réalisation de certains travaux plus rapidement que prévu initialement. Ainsi, la demande de crédits pour la première année supplémentaire est requise dès maintenant pour ne pas retarder la suite des travaux.

En effet, il est important de maintenir des services ininterrompus pour la période allant de 2014 à 2017 :

· Année 2014 : Conception de plans et devis
· Année 2015 : Conception de plans et devis et assistance technique durant les travaux
· Année 2016 : Conception de plans et devis et assistance technique durant les travaux
· Année 2017 : Assistance technique durant les travaux

Les services professionnels couvrant, entre autres, le suivi lors de la réalisation des travaux, il est important de prévoir les services de l'adjudicataire pour toute leur durée.

Sommaire des travaux et lots devancés du Projet Bonaventure

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Le début de certains lots de travaux a été devancé ce qui a exigé une livraison accélérée des plans et devis par le consultant. Le tableau suivant présente ces lots de travaux :

	Début des travaux planifié GDD 1131009005	**Début des travaux révisé GDD 1151009011**	**Gain**
Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et réalisation de travaux de chaussée.	printemps 2016	automne 2015	2 saisons

Lot 5D - Rue Duke (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des infrastructures souterraines, du trottoir est et de la bordure du trottoir ouest de même que réalisation de travaux de chaussée.	printemps 2016	automne 2015	2 saisons
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).	été 2015	printemps 2015	1 saison

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0363 - 11 mars 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.
CE15 0362 - 11 mars 2015 - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics pour la réalisation de divers lots de travaux du Projet Bonaventure.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $ + incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT Inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines, le réaménagement géométrique et la réalisation de travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Projet Bonaventure - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A. Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses.

CG15 0025 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 5 221 750,67$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débuteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 $, taxes incluses.

CG13 0015 - 31 janvier 2013 - Résilier, avec prise d'effet le 30 avril 2013, les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et la Société du Havre de Montréal (SHM) en 2008

(CG08 0353), 2009 (CG09 0424), 2011 (CG11 0039) et 2012 (CG12 0406) / Intégrer aux responsabilités du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement les mandats attribués antérieurement à la SHM quant au Projet Bonaventure / Intégrer aux responsabilités du Service de la mise en valeur du territoire les mandats attribués antérieurement à la SHM quant à la planification et au développement du Havre.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CE10 1239 - 11 août 2010 - Approuver le projet révisé, assurer des mesures de mitigation pendant la durée du chantier et améliorer de manière durable la desserte en transport collectif entre la Rive-Sud et le centre-ville - Projet «Quartier Bonaventure».

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'autorisation de prolonger d'une (1) année le contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc., tel que prévu à l'appel d'offres public 13-13164, afin d'assurer un soutien ininterrompu en 2015 et 2016. La prolongation de contrat permettra la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie relatifs aux travaux débutant en 2016 et 2017 ainsi qu'à l'assistance technique relative aux travaux débutant en 2015, 2016 et 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure.
Comme prévu dans l'appel d'offres 13-13164 et dans la soumission de la firme Les Consultants S.M. inc., la rémunération du Contractant, pour la prestation des services prévus à la présente convention, sera calculée sur une base horaire et les taux horaires sont ceux présentés au bordereau de soumission de l'offre de services de Les Consultants S.M. inc. Les honoraires supplémentaires demandés dans le présent dossier seront dépensés en partie en 2015, selon les taux de 2015 et en 2016, selon les taux de 2016. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

Contingences, incidences et déboursés

Les dépenses complémentaires et les déboursés sont inclus dans l'offre de services de l'adjudicataire. Le pourcentage de contingences pour ce dossier est fixé à 5%.

Processus d'appel d'offres

L'appel d'offres public 13-13164 s'est déroulé du 13 novembre au 4 décembre 2013. Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 57 % et de 43 %.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis portent principalement sur :

· l'élaboration des plans et devis d'ingénierie (préliminaires et finaux);

· la réalisation de divers relevés et études complémentaires nécessaires à la production de ces plans et devis (portant sur des sujets tels que le drainage et l'éclairage des structures de même que la signalisation routière et la gestion des sols contaminés);

· l'assistance technique durant les travaux, activité qui se poursuivra jusqu'en 2017.

JUSTIFICATION

Le Bureau de projet Bonaventure, en collaboration avec le consultant, ont réussi à accélérer la livraison des plans et devis et ainsi permettre de commencer la réalisation de certains travaux plus tôt que prévu initialement. La prolongation d'une année du contrat dès maintenant permettra à la Ville d'obtenir un soutien ininterrompu lors des années 2015 et 2016. L'appel d'offres 13-13164 prévoyait la possibilité de prolonger le contrat de deux périodes successives d'un an (2016 et 2017).
L'analyse des soumissions pour les années 2014 à 2016 démontre que l'adjudicataire obtient toujours la meilleure note finale. Le pourcentage d'écart entre l'adjudicataire et la 2e meilleure note est inférieur à 20%. Pour cette raison, il n'est donc pas nécessaire de soumettre le dossier à la Commission d'examen des contrats.

Firme soumissionnaire conforme	**Note intérimaire (%)**	**Note finale**	**Prix de base ($)**	**Contingences (5%)**	**Prix total (incluant les contingences de 5% et sans prolongation)**
Les Consultants S.M. Inc.	**74,17**	**0,29**	**4 233 429,80 $**	**211 671,49 $**	**4 445 101,29 $**
Les services EXP inc.	81,17	0,26	5 027 314,47 $	251 365,72 $	5 278 680,19 $
CIMA+ S.E.N.C.	72,50	0,23	5 330 699,46 $	266 534,98 $	5 597 234,44 $
Dernière estimation réalisée **(estimation à l'interne)**					**4 225 633,06 $**
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					219 468,23 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					5,19%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					833 578,90 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					18,75%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des services professionnels sera assuré entièrement par l'agglomération. Les crédits nécessaires sont prévus au budget d'immobilisations 2015-2017 du SIVT. Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses. Ce montant est détaillé dans le tableau suivant :

Honoraires	Contingences (5%)	Total
834 135,00 $	41 706,75 $	875 841,75 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but de répondre à l'orientation et aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal, l'ensemble des lots de travaux liés au présent dossier en particulier et au Projet Bonaventure en général permettront entre autres :

- la transformation de plus de 25 000 m^2 de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;

- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier resserré et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire de maintenir un service ininterrompu de la firme de consultants retenue pour pouvoir compléter les plans et devis et fournir l'assistance technique nécessaire pour les lots de construction présentement en cours.

Certains des travaux liés au présent dossier occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation, notamment ceux prévus sur les rampes de l'autoroute Bonaventure. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec les arrondissements concernés. Ces plans tiendront entre autres compte des multiples travaux prévus dans le centre de Montréal, notamment ceux portant sur l'échangeur Turcot et la portion de l'autoroute Bonaventure appartenant au Gouvernement fédéral.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Approbation du conseil d'agglomération : 18 juin 2015
· Livraison des plans et devis « 100 % » : 2015

· Assistance technique durant les travaux : 2015, 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LACROIX
Contrôleur de projet

Tél : 514 872-2394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1151009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc. / Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CG14 0088) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 $ à 4 445 101,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13164

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Comme prévue à la clause 5 des clauses administratives particulières «Prolongation du contrat» du document d'appel d'offres 13-13164, le Service de l'approvisionnement est en accord avec la prolongation du contrat aux conditions et taux soumis au bordereau par la firme Les Consultants S.M. inc., pour l'année supplémentaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc. / Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CG14 0088) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 $ à 4 445 101,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13164

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le contrat de services professionnels intervenu avec la firme les Consultants S.M. Inc peut être prolongé pour deux périodes successives d'une année conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières contenues dans les documents de l'appel d'offres numéro 13-13164. La firme S.M. a déjà fourni, au moment où elle a soumissionné, des bordereaux de prix détaillant le montant de ses honoraires professionnels et ce pour chacune des années de prolongation optionnelle. Selon les informations contenues au présent sommaire, les crédits supplémentaires demandés pour couvrir la période de prolongation demandée, serviront à payer des honoraires professionnels aux taux de 2015 et 2016.

Avenant prolongation approuvé.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
25 MAI 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA no 1

(Convention approuvée par la résolution CG14 0088 du 27 février 2014)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **Les Consultants S.M. Inc.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage, Montréal, Québec. H2N 2J8, agissant et représentée par monsieur Dany Moreau dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :119914166RT

N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ001

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, le 27 février 2014, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après appelée la « Convention initiale ») entre elle et le Contractant, dans le cadre de la résolution CG14 0088 adoptée par son conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Convention initiale, la somme maximale d'honoraires prévue pour l'exécution de tous les services du Contractant et du paiement de ses dépenses est de trois millions cinq cent soixante-neuf mille deux cent cinquante-neuf dollars et cinquante-quatre cents (3 569 259,54 $) incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) et que cette somme a été entièrement dépensée;

ATTENDU QUE le mandat du Contractant peut être renouvelé pour deux périodes successives d'une année chacune, conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres 13-13164;

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant souhaitent exercer cette option de prolongation;

Initiales :

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.1 La Convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 4 par le suivant :

« **Article 4 – Durée**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, et prend fin à la date où l'enveloppe budgétaire indiquée à l'article 8 a été dépensée ou le 31 mars 2016, selon la plus rapprochée de ces deux dates, le Contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au-delà de cette date. » ;

2.2 La Convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 8 par le suivant :

« **Article 8 – Honoraires**

En contrepartie des obligations assumées par le contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions quatre cent quarante-cinq mille cent un dollars et vingt-neuf cents (4 445 101,29 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Les honoraires du contractant sont calculés sur une base horaire tel qu'indiqué aux bordereaux du contractant et documents d'appel d'offres 13-13164 »;

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale et de ses Annexes demeurent inchangés.

Initiales :

3.2 La présente convention de modification (Addenda no 1) prend effet à sa signature par les deux parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

Les Consultants S.M. Inc

Par : _____

Cette convention de modification (Addenda n°1) a été approuvée par le conseil d'agglomération le e jour de 2015 (Résolution CG).

Initiales :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc. / Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CG14 0088) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 $ à 4 445 101,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13164

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant pour des services professionnels mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-bas:

Informations comptables

La dépense de 875 841,75 $ taxes incluses est prévue au PTI du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC51009011** au montant de **799 761 $** est inscrit au compte de provenance indiqués au fichier joint et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Info comptable - 1151009011.xls

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514-872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : 514-872-4136

Division : Direction du Conseil et du Soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1155175001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 000 $, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 2 000 000 $, pour les année 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion, d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction de l'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-21 07:53

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155175001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 000 $, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (OCTGM) a pour mission d'assumer le leadership de l'effort concerté de promotion et d'accueil pour le positionnement de la destination « Montréal » auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément et de créer des occasions d'affaires pour ses membres et ses partenaires. Il lui incombe également de générer des retombées économiques pour la région et d'orienter le développement du produit touristique montréalais sur la base de la constante évolution des marchés. Leader de la promotion touristique de la métropole, l'OCTGM met sur pied de nombreuses activités, au Canada comme à l'international, afin d'attirer des congrès et des réunions d'affaires à Montréal. L'organisme offre également un soutien logistique aux organisateurs de congrès ainsi qu'aux journalistes de la presse étrangère spécialisée. Il conçoit et élabore de nombreux outils destinés à convaincre les voyageurs d'agrément de séjourner à Montréal, et veille à ce que l'ensemble des visiteurs de la destination reçoive un accueil de qualité de la part des divers intervenants du milieu touristique montréalais. Il a également pour tâche de gérer la fonction d'accueil touristique et d'exploitation du Centre Infotouriste.
Secteur économique important pour la métropole et industrie créatrice d'emplois, le tourisme se porte bien et serait même en croissance. Par rapport à 2013, l'année 2014 a connu une croissance de 2,2 % du nombre de touristes et de 4,6 % des dépenses touristiques. La métropole se démarque dans plusieurs marchés tels le tourisme d'affaires, le tourisme culturel et la gastronomie. Les perspectives de croissance sont en hausse du côté des croisières internationales et des événements sportifs. Outre les rôles qu'il joue déjà en matière de développement touristique (recherche, mobilisation, planification, promotion), l'Office cherche à affirmer son leadership afin que, d'une part, les projets et les activités susceptibles d'améliorer le produit touristique montréalais se réalisent et que, d'autre part, les considérations liées à l'attractivité et à la qualité de l'accueil de Montréal y soient prises en compte.

La démarche de développement de l'offre, de l'accueil et des services aux visiteurs 2010-2017 de l'OCTGM se poursuit afin de conserver les acquis de Montréal sur la scène mondiale avec notamment le déploiement de 3 plans : la stratégie marketing, le plan de développement de l'offre touristique vision 2017 et les orientations services aux visiteurs (Accueil et information). Ces plans permettront de trouver des avenues novatrices pour l'OCTGM en marketing, en développement de produits et en matière d'accueil touristique. Ces orientations s'inscrivent aussi dans la mission de l'organisation qui est d'assumer le leadership de la destination auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément.

En contrepartie des responsabilités qu'il assume en matière de tourisme, l'Office demande que la Ville lui accorde un soutien financier pour une période de deux ans, soit de 1 M$ pour l'année 2015 et 1 M$ pour l'année 2016, ce qui représente annuellement la même somme que celle qui avait été octroyée en 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0365 (21 août 2014) : Soutien financier de 1 000 000 $, pour l'année 2014, à l'OCTGM
CG13 0170 (30 mai 2013) : Soutien financier de 1 000 000 $, pour l'année 2013, à l'OCTGM
CG12 0068 (22 mars 2012) : Soutien financier de 1 000 000 $, pour l'année 2012, à l'OCTGM
CG11 0070 (24 mars 2011) : Soutien financier de 1 200 000 $, pour l'année 2011, à l'OCTGM
CG10 0100 (25 mars 2010) : Soutien financier de 1 400 000 $, pour l'année 2010, à l'OCTGM
CG09 0076 (2 avril 2009) : Soutien financier de 1 400 000 $, pour l'année 2009, à l'OCTGM
CG08 0066 (28 février 2008) : Soutien financier de 1 400 000 $, pour l'année 2008, à l'OCTGM

DESCRIPTION

Les modalités de versement du soutien financier sont prévues dans la convention faisant l'objet du présent dossier.
Les sommes octroyées serviront particulièrement à combler les besoins administratifs (salaires et frais d'exploitation) de l'OCTGM et la fonction d'accueil touristique qui ne peuvent être couverts par la taxe spécifique sur l'hébergement. La contribution financière de la Ville représenterait 3 % du budget total de 33,8 M$ en 2015 et approximativement 10 % des frais de fonctionnement de l'Office. Les autres sources de revenus de l'OCTGM proviennent du gouvernement du Québec (1,1 M$), du gouvernement du Canada (2,0 M$), de revenus du secteur privé (6,2 M$), ainsi que de la taxe sur l'hébergement (23,5 M$).

JUSTIFICATION

La promotion touristique de Montréal relève principalement d'un organisme privé à but non lucratif, l'OCTGM, qui assume le leadership auprès des différents partenaires impliqués. L'industrie touristique génère annuellement des revenus de près de 2,7 G$ dans l'économie montréalaise.
Le soutien financier de la Ville est lié aux activités d'accueil et de promotion touristique que l'Office s'est engagé à offrir en vertu de la convention qui lie les deux parties. La Ville profite pleinement du travail de l'Office. D'une part, ce dernier prend en charge des activités que la Ville devrait assumer en son absence : gestion de l'accueil touristique et du Centre Infotouriste, formation des guides et des cochers, soutien aux congrès.

D'autre part, l'activité touristique génère des retombées importantes dans la région : 9,2 millions de touristes en 2014, soit 195 000 de plus qu'en 2013, près de 60 000 emplois et

2,7 G$ de dépenses dans l'agglomération de Montréal. Le taux d'occupation moyen des hôtels a augmenté de 2,3 points de pourcentage en 2014 pour atteindre 69,9 %. La majorité des retombées se situent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, plus de 79 % des chambres d'hôtel y étant localisées (sur le territoire du centre-ville de Montréal seulement, on retrouve près de 60 % des chambres de la région).

Cette contribution financière est essentielle pour l'Office puisqu'elle représente le principal soutien financier provenant d'un palier gouvernemental. Elle lui permet d'assumer les salaires de son personnel et ses frais d'exploitation, et sert de levier auprès des autres partenaires. La structure financière de l'Office implique que 70 % de ses revenus sont consacrés à la promotion. Il s'agit d'un niveau relativement élevé par rapport à l'ensemble des offices touristiques (47 %), signifiant ainsi que les frais d'exploitation de l'OCTGM sont moindres.

Encore pour les années 2015 et 2016, il est maintenu dans la convention un article qui permettra à la Ville de présenter des demandes de services à l'OCTGM, concernant des sujets déterminés. En 2015 et 2016, il est souhaité que l'Office se préoccupe de divers aspects de la promotion de la mode, du design, du tourisme durable et de Montréal comme destination gastronomique et culinaire. Ces éléments, qui sont spécifiés dans la convention, feront l'objet de la reddition de compte annuelle au même titre que les autres obligations prévues dans l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 1 000 000 $ est inscrite au budget de fonctionnement 2015 - volet agglomération du Service du développement économique. Le versement de la contribution se fera en trois versements, conformément aux dispositions de la convention.
Le tableau suivant présente l'historique des contributions de l'agglomération de Montréal à l'OCTGM.

	Contribution Agglomération de Montréal	Budget annuel de Tourisme Montréal	Part de la contribution de la Ville dans le budget
2011	1,2 M$	31,5 M$	3,8 %
2012	1,0 M$	31,5 M$	3,2 %
2013	1,0 M$	32,6 M$	3,1 %
2014	1,0 M$	33,1 M$	3,0 %
2015	1,0 M$	33,0 M$	3,0 %
2016e	1,0 M$	33,8 M$	3,0 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville à l'OCTGM est importante puisqu'elle sert de levier auprès des autres partenaires et qu'elle peut être utilisée par l'organisme pour assumer ses frais d'exploitations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155175001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 000 $, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et la validité de la convention jointe dans la section "Document juridique".

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, et par Monsieur Pierre Bellerose, vice-président, relations publiques, accueil, recherche et développement du produit, dûment autorisés en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée de son conseil d'administration tenue le 14 mai 2014;

Ci-après appelée « **TOURISME MONTRÉAL** »

ATTENDU QUE le développement des activités d'accueil, de développement de produit et de promotion touristique est susceptible de favoriser le développement économique de la Ville de Montréal et de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE les démarches de planification stratégique, d'organisation et de mise en place d'un Office des congrès et du tourisme renouvelé ont été réalisées conformément aux attentes et aux principes directeurs de l'énoncé de politique en matière d'organisation de la promotion touristique, adopté par la Ville en juin 1988;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance d'unifier les efforts d'accueil, de développement de produit, de promotion, et de mise en commun des ressources matérielles et financières requises pour accroître les retombées économiques des industries du tourisme à Montréal;

ATTENDU QUE Tourisme Montréal fait la promotion de Montréal en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés, des clientèles touristiques et offre un encadrement conformément aux besoins exprimés par les intervenants concernés, notamment par l'exploitation du Centre Infotouriste;

ATTENDU QUE la Ville désire apporter son soutien aux activités de Tourisme Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a transmise une copie à Tourisme Montréal.

LES DEUX PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les conditions et modalités de versement d'une contribution financière maximale de deux millions de dollars (2 000 000 $), incluant toutes les taxes applicables, que la Ville paiera à Tourisme Montréal pour les années 2015 et 2016.

ARTICLE 2
DÉFINITION

Dans la présente convention et les Annexes 1 et 2 qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Directeur** » : Directeur du Service du développement économique de la Ville;

« **Annexe 1** » : Programme d'activités de Tourisme Montréal – 2015 et 2016;

« **Annexe 2** » : Communications.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE TOURISME MONTRÉAL

En considération de la contribution financière qui lui est versée par la Ville, Tourisme Montréal s'engage à :

3.1 utiliser la somme versée aux seules fins de réaliser son programme d'activités conformément à l'Annexe 1, suivant le budget approuvé par son conseil d'administration;

3.2 préparer et présenter à la Ville, aux dates convenues aux articles 4.1.3 et 4.1.6 de la présente convention, un rapport d'activités sur le programme décrit à l'Annexe 1;

3.3 préparer et présenter à la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, un rapport sur l'ensemble de ses activités pendant l'année écoulée;

3.4 respecter les exigences de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes et, à cet effet, transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés annuels ainsi que tout autre document et renseignement exigés par ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après

la fin de l'exercice financier. Copie des états financiers vérifiés et des documents doit également être transmise au Directeur dans le même délai;

3.5 permettre, sur avis raisonnable durant les heures de bureau, l'examen par le Directeur du Service des finances de la Ville ou par son représentant de tous les registres, livres et pièces justificatives concernant l'utilisation de la contribution financière de la Ville;

3.6 faciliter le travail du Directeur du Service des finances de la Ville ou de son représentant et lui fournir, sans frais, copie des registres, livres comptables et pièces justificatives;

3.7 tenir une comptabilité précise des dépenses admissibles à la contribution financière de la Ville;

3.8 assurer l'exploitation du Centre Infotouriste en conformité avec les conditions mentionnées au bail intervenu le 26 août 1985 entre la Ville et Élias Malka, relativement à l'Édifice du Square Dominion (CO85 12838). À cet égard, souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile émise par une compagnie d'assurances ayant son siège ou sa place d'affaires au Québec, accordant par événement ou accident, une protection globale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville doit être désignée comme coassurée.

Cette police doit également comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville, et qu'aucune franchise ne sera applicable à la Ville;

3.9 lorsque requis par le Directeur, répondre aux demandes de la Ville et de ses Commissions et soumettre des rapports et mémoires sur des sujets d'intérêt public se rapportant à ses activités et compétences;

3.10 permettre à un représentant de la Ville d'assister à toute assemblée de son conseil d'administration à titre d'observateur, y compris les assemblées tenues à huis clos, le cas échéant, pour tous les sujets concernant directement la Ville de Montréal, si le forum décisionnel en matière d'organisation de la promotion touristique en formule la demande;

3.11 assurer une visibilité à la Ville conformément à l'Annexe 2;

3.12 remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, toute somme non utilisée à la fin de l'exercice financier;

3.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite ou réclamation résultant directement ou indirectement de la présente convention et la tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais, y compris les pénalités le cas échéant, qui pourraient être prononcés contre elle;

3.14 transmettre, sans frais, à la Ville copie de tous les documents, maquettes publicitaires, noms et adresses des personnes et agences sollicitées dans le cadre des programmes de promotion, de même que les noms des organisateurs de congrès et de voyages motivation sur lesquels des activités de démarchage ont été effectuées. La Ville de

Montréal mettra tout en œuvre pour faire en sorte de maintenir confidentielles la nature et l'étendue des informations sur le démarchage effectué;

3.15 conserver pendant trois (3) ans les documents mentionnés à l'article 3.14 et pendant cinq (5) ans toutes les pièces comptables;

3.16 maintenir en tout temps pendant la durée de cette convention son statut d'organisme à but non lucratif.

ARTICLE 4
CONTRIBUTION DE LA VILLE

4.1 En considération des engagements assumés par Tourisme Montréal, la Ville lui verse une contribution financière maximale d'un million de dollars (1 000 000 $) en 2015 et de un million de dollars (1 000 000 $) en 2016 incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables, payable comme suit :

4.1.1 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties;

4.1.2 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) le 1er août 2015;

4.1.3 cent mille dollars (100 000 $) sur présentation à la Ville du rapport d'activités produit par Tourisme Montréal, tel que prévu à l'article 3.2, sur les mandats spécifiques consignés aux présentes et conformément à l'application des autres articles de la convention, lors d'un rencontre qui devra avoir lieu en décembre 2015.

4.1.4 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) le 1er février 2016;

4.1.5 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) le 1er août 2016;

4.1.6 cent mille dollars (100 000 $) suite à une présentation à la Ville du rapport d'activités produit par Tourisme Montréal, tel que prévu à l'article 3.2, sur les mandats spécifiques consignés aux présentes et conformément à l'application des autres articles de la convention, lors d'une rencontre qui devra avoir lieu en décembre 2016.

4.2 Aucun intérêt ne sera payable par la Ville sur les sommes versées en retard, le cas échéant. La Ville peut refuser de verser les sommes convenues si Tourisme Montréal ne respecte pas ses engagements.

ARTICLE 5
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2016.

_____ _____

ARTICLE 6
CESSION

Tourisme Montréal ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville. Les sommes versées par la Ville à titre de contribution ne peuvent être assignées ou données en garantie, en tout ou en partie, en faveur d'un tiers.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, Tourisme Montréal est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par Tourisme Montréal pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter.

7.2 Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.2 et 7.1.3, la convention est résiliée de plein droit. Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.4, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours. Toute somme non encore versée cesse alors d'être due et Tourisme Montréal doit rembourser à la Ville la portion de la somme qui lui a été versée établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la somme versée par la Ville.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 5, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention.

Dans un tel cas, Tourisme Montréal doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, en utilisant le mode de calcul prévu en 7.2.

8.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la somme mentionnée au paragraphe 4.1

ARTICLE 9
DOMICILE DES PARTIES POUR FINS DE COMMUNICATIONS

Toutes communications aux fins des présentes devront être adressées :

Pour la Ville de Montréal :

Au : Directeur
Service du développement économique
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Pour l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal:

Au : Président-directeur général
Office des congrès et du tourisme du grand Montréal
800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450
Montréal (Québec) H3B 1X9

ou à toute autre adresse qu'une partie aura indiquée à l'autre par courrier recommandé ou par moyen électronique avec confirmation de réception.

ARTICLE 10
AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le e jour de 2015

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : _____
Yves Lalumière
Président-directeur général

Par : _____
Pierre Bellerose
Vice-président, relations publiques, accueil, recherche et développement du produit

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 2015 (résolution CG15).

_____ _____

ANNEXE 1
PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE TOURISME MONTRÉAL – 2015-2016

1 CADRE GÉNÉRAL

Tourisme Montréal :

- réalise l'ensemble des activités de promotion et de marketing auprès des clientèles extérieures d'affaires et d'agrément;

- gère la fonction de l'accueil touristique (signalisation, relation avec les nombreux partenaires, production de documentation d'accueil traditionnelle et électronique, actes de renseignement, etc.);

- gère les ententes de sous-location au Centre Infotouriste;

- joue un rôle d'influenceur et d'orienteur du développement du produit touristique.

2 CADRE SPÉCIFIQUE

Conformément à ses orientations stratégiques, Tourisme Montréal poursuit, par la mise en œuvre de stratégies en lien avec ses objectifs d'affaires approuvés par le Conseil d'administration de Tourisme Montréal, les objectifs identifiés dans son plan marketing annuel, le tout en fonction de son budget d'opérations approuvé par le Conseil d'administration de Tourisme Montréal en novembre de l'année précédente.

2.1 Activités de promotion et de marketing

Tourisme Montréal :

- réalise auprès des marchés canadien, américain et international des programmes de promotion lui permettant de rejoindre les clientèles d'affaires (congrès, réunions et conférences) et d'agrément (grossistes, journalistes, blogueurs, consommateurs, etc.);

- offre du soutien financier aux groupes (associations, corporations de toutes provenances) considérant se réunir à Montréal afin de les aider à prendre en charge une portion des frais reliés à la tenue de leur congrès;

- réalise des tournées de familiarisation et de visites d'inspection à l'intention des planificateurs de congrès, tous marchés et segments confondus et des tournées de presse à l'intention de journalistes, chroniqueurs, blogueurs et influenceurs de toutes provenances;

- produit la documentation d'appel diffusée auprès des plateformes les plus susceptibles de rejoindre la clientèle affaires et la clientèle d'agrément et par le biais de la stratégie des créneaux qui vise à maximiser la diffusion et l'exportation de contenus riches sur Montréal.

2.2 L'accueil

Tourisme Montréal assure le maintien de certains programmes liés à la qualité de l'accueil touristique, notamment :

- les programmes de Taxi Ambassadeur;

- l'exploitation d'un comptoir touristique à l'endroit jugé opportun pour rejoindre la clientèle ciblée;

- la gestion des ententes de sous-location au Centre Infotouriste, le paiement des frais d'exploitation du Centre à même les revenus de location et la remise à Tourisme Québec des sommes résiduelles, la vente des espaces de présentoirs aux opérateurs touristiques;

- la réflexion sur l'avenir du Centre Infotourisque de Montréal compte tenu que le bail signé en 1985 se termine en 2017.

2.3 Le développement de produit

Tourisme Montréal :

- oriente le développement du produit touristique en accord avec son plan stratégique et répond aux demandes de consultation des paliers gouvernementaux à cet égard;

- maintient le Programme de soutien aux événements à fort potentiel touristique selon des critères pré-identifiés, en accord avec son plan stratégique;

- lorsque pertinent au niveau touristique, participe aux réflexions en aménagement urbain de la Ville de Montréal.

2.4 Recherche

Tourisme Montréal :

- poursuit ses efforts pour développer son expertise déjà reconnue en matière de connaissance de la performance touristique et des tendances de marchés;

- maintient un service de cueillette de données quantitatives et qualitatives permettant l'évaluation de la performance du tourisme à Montréal et la compréhension de l'évolution des clientèles-cibles;

- met à la disposition de la Ville de Montréal les résultats de ces recherches.

3 DEMANDES PARTICULIÈRES DE SERVICES

La Ville de Montréal souhaite que Tourisme Montréal se préoccupe, en plus des activités prévues dans le cadre spécifique et général de la présente annexe, d'aspects particuliers de la promotion de Montréal.

Pour les années 2015-2016, Tourisme Montréal s'engage à réaliser les demandes particulières de services suivantes :

3.1 Secteur Mode

3.1.1 Présence de ModeMontréal.TV sur le site internet et le blogue de Tourisme Montréal

Le portail de Tourisme Montréal jouit d'une belle visibilité. Il constitue d'ailleurs une vitrine par excellence pour la promotion de la mode locale et des lieux où il est possible de se la procurer. Le site offre déjà une visibilité au site internet ModeMontréal.TV à l'intérieur du blogue, qui explique ce qu'est la Carte de mode de ModeMontreal.TV.

Dans ce contexte, Tourisme Montréal s'engage à offrir une visibilité supplémentaire et permanente de la carte de mode dans la section Mode et shopping du site internet www.tourisme-montreal.org et sur le blogue The Montréal Buzz, dans sa section Mode et design.

Tourisme-Montréal devra faire une proposition à la Ville pour l'intégration de la Carte de mode de ModeMontréal.TV sur son site Web francophone et anglophone. Cette proposition est sujette à l'approbation de la Ville.

3.1.2 Accompagnement de journalistes étrangers invités par Tourisme Montréal ayant un intérêt pour la mode montréalaise

Tourisme Montréal accueille de nombreux journalistes qui couvrent des sujets mode et/ou *LifeStyle* et qui, lorsqu'ils visitent la métropole, désirent découvrir la mode montréalaise et avoir accès aux ateliers de créateurs.

Tourisme Montréal s'engage à impliquer le Bureau de la mode de Montréal pour coordonner la venue et accompagner ces visiteurs intéressés par la mode locale et son contenu créatif. En effet, avec sa connaissance pointue du secteur, le Bureau de la Mode est outillé pour développer une stratégie d'accueil et d'accompagnement faisant découvrir la créativité montréalaise en mode et permettant aux journalistes d'avoir des contacts privilégiés avec cette industrie.

3.2 Secteur Design

3.2.1 Dans le cadre de la dernière édition du catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL :

- favoriser l'achat des produits corporatifs à l'aide du catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL;

- organiser une rencontre entre les membres de Tourisme Montréal et les designers de CODE SOUVENIR MONTRÉAL – formule « salon d'achats privé »;

- faire la promotion du catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL auprès des organisateurs de congrès pour encourager les achats de produits corporatifs auprès des designers montréalais représentés dans le catalogue;

- lorsque pertinent au niveau touristique, diffuser les portraits et profils de designers fournis par le Bureau du design.

3.2.2 Promotion de Montréal Ville UNESCO de design

Tourisme Montréal s'engage à promouvoir la désignation de Montréal Ville UNESCO de design, notamment lorsqu'elle fait référence à Montréal comme ville créative, dans les principaux outils de communication et plus spécifiquement sur son site web en intégrant le logo, mais aussi des capsules vidéo sur le design à Montréal.

3.2.3 Dans le cadre des Prix Commerce design Montréal 2015

- Promouvoir les 20 commerces lauréats de l'année dans le blogue de Tourisme Montréal (avec mention des concepteurs et liens vidéo) et les plates-formes de réseaux sociaux de Tourisme Montréal ;
- Distribuer, dans le bureau d'accueil du Vieux-Montréal, les dépliants promotionnels et bulletins de vote du concours pour le Prix du public (12 mai au 31 août 2015) et y recueillir les bulletins de vote (boites de vote fournies) ;
- Organiser un tour de ville « commerce design » pour une dizaine d'invités internationaux le 11 mai 2015.

3.2.4 Coordination avec le Bureau du design

Coordonner ces actions avec l'équipe du Bureau du design du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal.

3.3 <u>Montréal, destination gastronomique et culinaire</u>

3.3.1 Implication dans le Réseau Délice

Créé en 2007 à l'initiative de la mairie de Lyon, en France, ce réseau a pour but de mettre en lien et de promouvoir les villes du monde entier reconnues pour leur tradition gastronomique, le savoir-faire de leurs professionnels, l'excellence de leurs produits et la richesse de leur art de vivre en matière culinaire.

Aujourd'hui, une vingtaine de villes en font partie, dont Montréal qui a adhéré au réseau dès sa création.

Tourisme Montréal s'engage à :

- assumer le coût de cotisation annuelle;

- demeurer membre du Conseil d'administration et assurer une présence active au sein du réseau;
- faire le relais des opportunités auprès des milieux montréalais concernés;
- faire rapport régulier à la Ville de Montréal des activités du Réseau Délice.

3.3.2 Circuits culinaires et gastronomiques

Étudier la possibilité de créer des circuits culinaires et gastronomiques en collaboration avec des producteurs régionaux, les agences de guides et les acteurs de l'industrie.

3.4 Tourisme durable

Tourisme Montréal a initié en 2008 une démarche de tourisme durable visant à mobiliser l'industrie touristique par l'entremise de diverses actions, dont un comité vert pour la communauté touristique montréalaise ainsi qu'un sous-comité pour répondre aux enjeux spécifiques des congrès écoresponsables. Tourisme Montréal travaille également à d'autres projets voulant responsabiliser d'autres acteurs du domaine, tels que la restauration et les festivals.

Tourisme Montréal s'engage à :

- poursuivre ces efforts;
- demeurer actif au sein du Plan de développement durable de la Ville de Montréal;
- impliquer un représentant de la Ville de Montréal dans tous les forums de concertation de la démarche;
- assurer une présence active de Tourisme Montréal au sein de la communauté montréalaise du développement durable.

ANNEXE 2

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME
OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente annexe;

1.2. soumettre au Directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet, laquelle approbation sera signifiée dans les 3 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande;

1.3. s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité;
- apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Ville de Montréal, fier partenaire

- soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Direction des communications de la Ville de Montréal, dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion, laquelle approbation sera signifiée dans les 3 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Direction des communications de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média;
- ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet de Tourisme Montréal.

2.5. Événements publics

- inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet;
- aviser le cabinet du maire par écrit trois semaines avant l'événement;
- transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire;
- coordonner et effectuer le suivi avec le Cabinet du maire
- respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;
- offrir d'inclure un message officiel de la mairie dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.
- remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée à celle-ci dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication où l'on retrouve un logo de la Ville de Montréal.

Pour toutes questions relatives aux exigences du protocole de visibilité, veuillez communiquer avec le Service des communications de la Ville de Montréal par courriel communications@ville.montreal.qc.ca .

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155175001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 000 $, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier inhérent à la recommandation du Service du développement économique.
Les crédits au montant de 1 000 000 $ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles en 2015 au Service du développement économique. Pour 2016, ce montant devra être prévu de façon prioritaire aux réquisitions budgétaires.

Les crédits sont imputés selon le fichier joint :

GDD 1155175001 - OCTGM.xls

Les crédits sont réservés par l'engagement DE55175001

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-05

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et du soutien financier - PS CDL

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1154251002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 580 000 $ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc., Services horticoles - Les Pousses urbaines, Rue Action Prévention jeunesse, TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire et Ali et les Princes de la rue, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 120 000 $, aux trois organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet et période	Montant
Services horticoles - Les Pousses urbaines	Un coup de pouce « vert » l'intégration - 1er avril 2015 au 30 novembre 2015	**40 000 $**
TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire	Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ - 4 mai 2015 au 30 mars 2016	**30 000 $**
Rue Action Prévention jeunesse	Jeux de la rue inter arrondissements - 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015	**50 000 $**

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

4. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 460 000 $, aux deux organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet et période	Montant
Intégration Jeunesse du Québec inc.	Camps pédagogiques - 1er janvier 2015 au 31 mars 2016	**300 000 $**
Intégration Jeunesse du Québec inc.	Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève - 20 avril 2015 au 23 septembre 2015	**100 000 $**
Ali et les Princes de la rue	Leadership des Princes de la rue - 1er avril 2015 au 31 mars 2016	**60 000 $**

5. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-25 19:01

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154251002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 580 000 $ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc., Services horticoles - Les Pousses urbaines, Rue Action Prévention jeunesse, TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire et Ali et les Princes de la rue, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M$ soit : 7 M$ pour 2009, 8 M$ pour 2010, 9 M$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère octroyait alors à la Ville de Montréal un soutien financier de 18 M$ sur deux années (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M$ par année.
En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec, via son ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité (MTESS) sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M$. L'Entente Ville - MTESS prendra fin le 31 mars 2016. Elle sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1873 - 3 décembre 2014
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 268 000 $, aux organismes ci-après désignés, dont un montant de 25 000 $, à Rue Action Prévention Jeunesse, faisant aussi affaire sous RAP Jeunesse pour la réalisation du projet « Jeux de rue - Saison hivernale Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la pauvreté », pour l'année 2014, dans le cadre de L'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue

entre la Ville et le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville - MIDI 2014 - 2016)

CE14 0567 - 16 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire, pour l'année 2014, pour la réalisation du projet « Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG13 0235 - 20 juin 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 120 000 $ à Ali et les princes de la rue pour la réalisation du projet « Leadership des princes de la rue » pour les éditions 2013 et 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015)

CG13 0110 - 25 avril 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 980 000 $ à trois organismes, soit un soutien financier totalisant 800 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., dont 600 000 $ pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », 300 000 $ en 2013 et 300 000 $ en 2014 et 200 000 $ pour réaliser le projet « Programme valorisation Jeunesse », 100 000 $ en 2013 et 100 000 $ en 2014; un soutien financier totalisant 100 000 $ à Rue Action prévention Jeunesse pour la réalisation du projet « Les jeux de rue inter -arrondissements », 50 000 $ en 2013 et 50 000 $ en 2014; un soutien financier totalisant 80 000 $ à Services horticoles, Les pousses urbaines pour la réalisation du projet « Un coup de pouce «vert » l'intégration », 40 000 $ en 2013 et 40 000 $ en 2014, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

DESCRIPTION

Intégration Jeunesse du Québec inc.
Projet : Camps pédagogiques (Volets : moniteurs de camps de jour, sauveteurs de piscines et surveillants de pataugeoires)
Montant : 300 000 $

Le projet permet d'offrir des formations dans les trois disciplines en vue de l'obtention de postes. En 2015 et 2016, un total de 200 jeunes adultes seront formés. La répartition prévue par année est de 54 moniteurs de camps de jour, 24 sauveteurs de piscine et 22 surveillants de pataugeoires. La majorité des jeunes provient des quartiers défavorisés et est issue des communautés culturelles et des minorités visibles. Âgés de 16 à 30 ans, ils bénéficieront d'une formation adaptée à l'emploi qu'ils occuperont durant l'été. Les jeunes issus des écoles et des quartiers défavorisés recevront un soutien et un accompagnement personnalisé tout au long de la démarche. Par la suite, des postes en arrondissements seront offerts à l'ensemble des finissants.

Projet : Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève
Montant : 100 000 $

Ce montant permettra à 30 jeunes d'obtenir un emploi d'été dans le cadre du programme Valorisation jeunesse – Place à la relève. Tous les jeunes recevront une session d'information au marché du travail ainsi qu'un service d'accompagnement en emploi.

Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre du Programme Valorisation jeunesse – Place à la relève, dont l'objectif est d'offrir 600 emplois d'été aux jeunes issus principalement de communautés visibles. La réalisation de ce programme a été confiée entièrement à l'organisme Intégration Jeunesse du Québec en 2012. Il en sera de même pour les deux prochaines éditions 2015 et 2016. Cette décision émane du comité directeur formé des grands partenaires financiers de ce programme, soit le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion (MIDI), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité (MTESS) et le

ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ainsi que la Ville de Montréal.

Services horticoles, Les pousses urbaines
Projet : Un coup de pouce « vert » l'intégration
Montant : 40 000 $

Le projet consiste à donner aux jeunes l'opportunité de travailler à des projets horticoles utiles à la communauté. En effet, les activités se font autour d'une production potagère partagée avec une fruiterie en économie sociale. Le parcours des jeunes comprend des heures de terrain dans les jardins potagers, des heures d'ateliers et des cuisines collectives. Les objectifs du projet sont : l'acquisition de compétences par des jeunes, la lutte à l'isolement des aînés et la production solidaire de fruits et légumes.

Rue action prévention jeunesse
Projet : Jeux de la rue inter arrondissements
Montant : 50 000 $

L'objectif principal des Jeux de la rue, projet régional, est de réaliser des activités sportives et culturelles pour environ 2 000 jeunes montréalais de 12 à 24 ans, avec une attention particulière aux jeunes marginalisés, exclus des réseaux sportifs traditionnels, ainsi qu'aux jeunes issus des communautés culturelles. De plus, il prévoit aussi embaucher une centaine de jeunes durant les activités pour la réalisation de l'événement.

TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire
Projet : Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ
Montant : 30 000 $

Le projet vise à accueillir à prix réduit les jeunes de 8 à 12 ans en provenance des camps de jour de la Ville de Montréal des milieux défavorisés. Il leur fera vivre une expérience sportive ludique à travers une initiation où le patin, la trottinette et le « skateboard » deviennent les moteurs d'intervention.

Ali et les Princes de la rue
Projet : Leadership des Princes de la rue
Montant : 60 000 $

Le projet a pour objectif de poursuivre le développement de l'école de la relève et de former des groupes de jeunes « leaders » à rejoindre et à appuyer leurs pairs; à traiter des questions pertinentes comme l'amitié, la solitude, les relations familiales, les communications, la réussite scolaire, la pression des pairs et l'abus d'alcool et de drogues. À travers la pratique de la boxe et des arts martiaux, les jeunes apprendront à développer de saines habitudes de vie et des valeurs pacifiques pour résoudre des conflits dans leurs milieux de vie.

JUSTIFICATION

Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant leur réalisation puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants et des familles et des jeunes des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projets est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 580 000 $, provenant de l'entente entre la Ville et le MTESS concernant cinq organismes, est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.* Les crédits sont réservés par la demande d'achat 382505.
Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien recommandé pour les années 2015 et 2016 :

Organismes	Soutien accordé		Soutien recommandé 2015
	2013	2014	
Intégration Jeunesse du Québec inc.	400 000 $	400 000 $	**400 000 $**
Services horticoles, Les pousses urbaines	40 000 $	40 000 $	**40 000 $**
Rue Action Prévention jeunesse	50 000 $	50 000 $	**50 000 $**
TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire	-	50 000 $	**30 000 $**
Ali et les Princes de la rue	60 000 $	60 000 $	**60 000 $**
Total	550 000 $	600 000 $	**580 000 $**

Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention signées entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise. Ces initiatives ont aussi comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente Ville-MTESS (2013 - 2016) en annexe aux projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 Pour approbation par le comité exécutif
Juin 2015 Pour approbation par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire BRADET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 872-3583
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-05-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154251002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 580 000 $ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc., Services horticoles - Les Pousses urbaines, Rue Action Prévention jeunesse, TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire et Ali et les Princes de la rue, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 580 000 $ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc., Services horticoles - Les Pousses urbaines, Rue Action Prévention jeunesse, TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire et Ali et les Princes de la rue dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville-METSS (2013-2016)

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant les informations financières relatives à ce dossier.

Outil de suivi-Sommaire 1154251002 - Ville-MTESS.xls

Les crédits inhérents à cette dépense ont été réservés par la demande d'achat numéro 382505.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5596
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Brennan II

Convention conclue dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et la Ville de Montréal (2013 - 2016)

Sommaire 1154251002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par madame Sylvie Baillargeon, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du **26 mars 2014**

No d'inscription TPS : 140723065
No d'inscription TVQ : 1006283868

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Directeur** » : la Directrice de la diversité sociale ou son représentant autorisé;

2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes;

2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Réalisation du projet**

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.0 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une **somme maximale de QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000$).**

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.2.1 **Quatre-vingts pour cent (80 %),** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties, soit **trois cent vingt mille dollars (320 000 $);**

5.2.2 **Vingt pour cent (20 %),** soit **quatre-vingt mille dollars (80 000 $),** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier, ainsi que d'une rencontre préparatoire de la deuxième année, avant **le 30 avril 2016;**

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale.

Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6
DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville

peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, **le 31 mars 2016.**

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.

Par :_____
Sylvie Baillargeon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de (Résolution).

Convention conclue dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et la Ville de Montréal (2013 - 2016)

Sommaire 1154251002

ENTRE : La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALI ET LES PRINCES DE LA RUE,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 3700, rue Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, agissant et représentée par monsieur Ali Nestor Charles, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du **27 mars 2013;**

N° d'inscription TPS : 144492477
N° d'inscription TVQ : 1201194781

Ci-après appelée l' « **Organisme »**

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Directeur** » : la Directrice de la diversité sociale ou son représentant autorisé;

2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes;

2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Réalisation du projet**

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les

assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.0 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une **somme maximale de SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000$).**

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.2.1 **Quatre-vingts pour cent (80 %),** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties, soit **quarante-huit mille dollars (48 000 $);**

5.2.2 **Vingt pour cent (20 %),** soit **douze mille dollars (12 000 $),** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier, ainsi que d'une rencontre préparatoire de la deuxième année, avant **le 30 avril 2016 ;**

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6
DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, **le 31 mars 2016.**

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

ALI ET LES PRINCES DE LA RUE

Par :_____
Ali Nestor Charles, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de (Résolution).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1156352004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une (1) contribution financière de 250 000 $ à la Corporation Skying Montréal à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M $ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un (1) projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder une (1) contribution financière de 250 000 $ à la Corporation Skying Montréal à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;

2. d'approuver un (1) projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation Skying Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 09:36

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156352004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une (1) contribution financière de 250 000 $ à la Corporation Skying Montréal à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M $ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un (1) projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé à l'automne 2013 le PRAM-Est, un programme doté d'une enveloppe budgétaire de 4 M$ pour la période 2014 à 2017 qui vise à soutenir des projets porteurs et novateurs afin de stimuler le développement de l'Est de Montréal. Il fonctionne sur la base d'appels de projets auprès d'organismes à but non lucratif et prend la forme de contributions financières.
La somme accordée dans le cadre du PRAM-Est, qui peut varier entre 25 000 $ et 250 000 $, n'est pas récurrente et ne peut pas servir aux activités de fonctionnement de l'organisme. La contribution de la Ville, des ministères et des organismes publics ne peut pas excéder 60 % de la totalité du budget du projet. Les projets admissibles sont soumis à un jury d'experts issus du milieu.

Voici le résumé des appels de projets PRAM-Est qui se sont déroulés jusqu'à présent :

Appels de projets	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers financés	Montant total accordé
Automne 2013	23	5	292 363 $
Printemps 2014	12	3*	347 200 $
Été 2014	7	2	190 066 $
Hiver 2015	13	2**	213 435 $

* Un autre projet est présenté pour l'appel de printemps 2014 (sommaire 1156352005)
** Plus le projet présenté dans le présent sommaire

Deux contributions pour l'appel de projets hiver 2015 ont déjà été approuvées par le conseil d'agglomération tenu le 30 avril 2015. Le présent dossier fait partie de la même cohorte mais au moment de l'approbation des contributions par les instances, le Service du développement économique (SDÉ) était toujours en attente de compléments d'information exigés par le jury, d'où le délai d'approbation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0262 (30 avril 2015) : Octroi de deux contributions financières totalisant 213 435 $ à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est.

- CG14 0527 (27 novembre 2014) : Octroi de deux contributions financières totalisant 190 066 $ à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est.
- CG14 0461 (30 octobre 2014) : Octroi de deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 310 000 $ à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
- CE14 1572 (15 octobre 2014) : Octroi d'un soutien financier de 37 200 $ à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
- CG14 0133 (27 mars 2014) : Octroi de quatre bourses totalisant 250 363 $ à la suite à l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CE14 0341 (12 mars 2014) : Octroi d'une bourse de 42 000 $ à la suite de l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adoption des modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.
- CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente de 175 M$.
- CG12 0307 (23 août 2012) : Approbation des termes de référence des programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est).
- CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M$ à la Ville.
- CM12 0396 (15 mai 2012) : Déclaration de compétence du conseil municipal relativement au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.
- CE11 1722 (31 octobre 2011) : Adoption du plan d'action de l'Est de Montréal 2011-2017.
- CE11 0975 (22 juin 2011) : Adoption de la stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Dans un premier temps, chacun des projets reçus par la SDÉ suit à l'appel de projets est étudié en fonction des critères d'admissibilité du programme qui incluent notamment :
1. être réalisé sur le territoire de l'Est de l'île de Montréal, soit à l'est du boulevard Pie-IX;
2. être porté par un organisme à but non lucratif;
3. être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville de Montréal.

De plus, les projets retenus doivent répondre aux objectifs du programme ainsi qu'aux critères définis dans le document « Objectifs, admissibilité et procédure d'approbation » (voir pièce jointe).

Par la suite, les projets admissibles au PRAM-Est sont soumis au jury d'experts qui les évalué en fonction d'une grille d'évaluation. Chaque projet ayant obtenu une note moyenne

supérieure à 70 % est présenté aux instances pour approbation.

Lors de l'appel de projets hiver 2015, trois (3) projets ont obtenu la note de passage dont deux (2) qui ont déjà été approuvés par l'instance compétente et un (1) dossier qui est présenté dans le présent sommaire décisionnel, après la production des informations demandées, soit une lettre d'engagement du Parc Olympique appuyant le projet et affirmant la disponibilité du site pour le pré-test et pour l'événement en 2017.

Voici le projet retenu soumis dans le cadre du présent sommaire :

Organisme	Projet	Montant PRAM-Est demandé	Montant recommandé PRAM-Est	Budget total du projet	Part de la contribution de la Ville de Montréal par le PRAM-Est
Corporation Skying Montréal	Le pré-événement test de « SKYING MONTRÉAL »	250 000 $	250 000 $	625 810$	40 %
Description du projet	Préparation et test technique en 2016 afin d'assurer le succès de l'événement récurrent d'envergure international Skying Montréal : 25 skieurs élites dévalant une rampe longeant la tour olympique, un village hivernal avec activités familiales et culturelles dont la grande première aura lieu en 2017.				

Le jury a le pouvoir de revoir le montant des contributions financières ou d'exiger certaines conditions, ce qu'il a fait pour ce présent dossier.

Le projet fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement de la contribution financière sont liées à l'avancement des activités réalisées par l'organisme. Ce dernier recevra sa contribution financière en quatre versements qui suivront le projet sans entraver sa réalisation. Le deuxième versement serait conditionnel à la démonstration de la faisabilité technique de l'événement tel que demandé par le Parc Olympique.

JUSTIFICATION

Le choix du projet a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les termes de référence du programme et de l'appel de projets

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 250 000 $ à autoriser dans le cadre du présent dossier servira à l'attribution d'une (1) contribution financière à la Corporation Skying Montréal.
L'enveloppe globale de 4 M$ réservée au programme PRAM-Est (2014-2017) provient de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Revenus du projet qui se déroulera sur douze (12) mois :

Partie prenante	Montant 2015	Montant 2016	Total
Ville de Montréal - PRAM-Est	230 000 $	20 000 $	250 000 $
Privé	200 000 $	175 810 $	375 810 $
			625 810 $

Les dépenses du projet déposé par l'organisme sont considérées comme des dépenses admissibles aux fins du protocole d'entente du 175 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets approuvés dans le cadre du PRAM-Est doivent répondre à un des objectifs du PRAM-Est qui est l'adoption de meilleures pratiques de développement durable par les entreprises de l'Est de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contributions financières versées dans le cadre du PRAM-Est s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Est Entreprendre - Collaborer - Réussir en permettant de soutenir la relance de l'Est de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 3 du projet de convention prévoit les obligations de chacune des parties. Ces obligations sont prescrites par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Une stratégie sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
1er appel de projets, automne 2013			
Corporation de développement économique communautaire Saint-Léonard	Gestion des matières résiduelles de la zone industrielle Saint-Léonard, Plan d'action 2014.	74 423 $	142 826 $
Description du projet	Planification et mise en oeuvre du plan d'action afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles au sein des entreprises léonardoises. Préconiser une approche d'information (auprès de 500 entreprises), de sensibilisation (60 visites) et d'éducation afin d'augmenter la collecte des matières résiduelles et encourager la collaboration entre les entreprises. Mise en place d'outils afin de faciliter la collecte.		
Comité musique Maisonneuve	Montréal côté cours.	65 000 $	109 000 $
Description du projet	Mettre en valeur des lieux inédits ou oubliés de l'Est de Montréal en y associant des artistes montréalais dans 20 vidéoclips qui seront diffusés sur Internet / Créer une plateforme web afin de rassembler tous les événements culturels ayant lieu à l'est de Pie-IX, notamment par un calendrier interactif.		
Corporation de développement de l'Est	Fermeture de MABE : un site à requalifier	42 000 $	70 000 $
Description du projet	Étude de requalification du site de l'entreprise MABE qui a fermé ses portes en juin 2014. L'étude permettra la validation de certaines hypothèses, la recherche et l'analyse pour la conception d'une stratégie de requalification du site de 1,6 million de pi2. Le développement d'un concept de centre d'affaires environnementales sera validé.		
Société Château Dufresne inc.	Promotion touristique à l'échelle canadienne et américaine du nouveau complexe muséal Château Dufresne / Studio Nincheri.	60 000 $	100 000 $
Description du projet	Promotion à l'échelle québécoise, canadienne et américaine du nouveau complexe muséal (Studio de vitrail Nincheri / Château Dufresne) et consolidation du partenariat avec les acteurs du Parc olympique.		
S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité	Forum de développement durable, Est de Montréal.	50 940 $	84 900 $
Description du projet	Réalisation d'un événement majeur qui réunira 150 acteurs de l'Est de Montréal autour des enjeux et des défis mondiaux en matière de développement durable. Maillage, promotion des pratiques en développement durable, création d'une plateforme centralisée où les organisations se rassembleront pour obtenir des informations, outils et accompagnement pour se conformer aux nouvelles normes du marché local, régional, national et mondial.		
2e appel de projets, printemps 2014			
SODEC	INV'Est - Développement industriel attractif et intégré par l'écologie industrielle	250 000 $	546 018 $
Description du projet	Création de synergies entre les entreprises pour renforcer le développement des filières industrielles via l'écologie industrielle (utilisation des rebuts) tout en assurant l'attractivité des parcs et zones industriels du territoire.		

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
Vestechpro	Étude de faisabilité pour l'implantation d'un incubateur d'entreprises dans le secteur du vêtement et textile intelligent.	60 000 $	113 100 $
Description du projet	Étude de faisabilité pour la création d'un incubateur d'entreprises à développement technologique sur le vêtement et le textile intelligent réunissant des experts de différentes disciplines. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large d'implantation de laboratoire et d'un cursus scolaire lié au vêtement intelligent.		
Écotech Québec	Atelier de maillage pour les technologies propres.	37 200 $	62 000 $
Description du projet	Organisation de trois ateliers de maillage pour mettre en relation des entreprises de l'Est et les développeurs de technologies propres du Québec.		
3e appel de projets, été 2014			
Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve	Fab Lab iMusée.	140 046 $	317 981 $
Description du projet	Ouverture du premier Fab Lab dans l'Est de Montréal. Le projet, qui débute par une phase d'appropriation grâce à un FabLab mobile et une exposition au Imusée, se concrétisera pour l'ouverture d'un FabLab permanent. Catalyseur de changement en agissant comme un incubateur de projets et d'innovation en collaboration avec les acteurs de développement économique de l'Est de Montréal.		
Journal de la Rue	Branchons les PME de l'Est de Montréal.	50 020 $	99 020 $
Description du projet	Aider les organismes communautaires d'Hochelaga-Maisonneuve à s'autofinancer pour être autonome et créer de l'emploi. Axé autour d'un service de collecte de fonds du Bistro Le Ste-Cath, le projet vise à appuyer les organismes en créant des événements pour récolter des fonds de façon ponctuelle (avec des levées) ou à long terme (ex. produits dérivés). Le modèle permet également de lever des fonds sur des événements créés par d'autres organismes. Il permet aussi l'enrichissement culturel du quartier.		
4e appel de projets, hiver 2015			
Branchons les PME	Branchons les PME de l'Est de Montréal	89 910 $	149 910 $
Description du projet	Accompagnement, formation et assistance technique à 400 entreprises de l'Est de Montréal pour qu'elles se dotent d'une boutique transactionnelle en ligne		
S.E.R.I.C. : Services environnementaux et récupération industrielle en collectif	Innovation écoénergétique dans le secteur industriel de l'Est de Montréal	123 525 $	206 658 $
Description du projet	Service de coaching éco-énergétique personnalisé des industriels de l'Est de Montréal en collaboration avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie. Investissement technologique innovant visant une rentabilité accrue, une plus forte valeur ajoutée, une plus grande compétitivité et une réduction de l'empreinte environnementale des entreprises de l'Est.		

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CORPORATION SKYING MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767 Chambord, Montréal, Québec, H2G 3C2, agissant et représentée par Lyne Dufresne, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 9 février 2015.

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

ATTENDU QUE l'Organisme détient les droits du Projet pour Montréal jusqu'au 1er mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1;

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cents cinquante mille dollars (250 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

3.2.1 une somme de quarante milles dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 une somme de cent mille dollars (100 000 $) suite au dépôt du premier bilan de mi-mandat;

3.2.3 une somme de quatre-vingt dix mille dollars (90 000 $) suite au dépôt du deuxième bilan de mi-mandat;

3.2.4 une somme de vingt mille dollars (20 000 $) suite au dépôt du bilan final et du bilan financier.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées :

4.1.1 doivent être utilisées dans une proportion d'au moins 50 % à des fins de gestion et de coordination du projet;

4.1.2 ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.3 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.4 transmettre au Directeur, avant le deuxième et troisième versement, un bilan de mi-mandat et, avant le dernier versement, un bilan financier et un bilan final faisant état des réalisations du Projet; les bilans doivent comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les activités indiqué à l'Annexe 1. De plus,

le premier bilan de mi-mandat doit notamment inclure :

- la démonstration de la faisabilité technique du Projet;
- un avis positif du Parc olympique quant à la faisabilité technique du pré-test et de son engagement pour ce pré-test;
- un descriptif des sources de financement obtenus et des activités en cours;

le deuxième bilan de mi-mandat doit notamment inclure :

- la démonstration que le pré-test aura lieu hors de tout doute;
- le bilan des activités effectuées;
- un descriptif des sources de financement obtenus et des activités en cours;

le bilan final doit notamment inclure :

- le bilan des activités effectuées qui démontre notamment les résultats du test « live »;
- un bilan financier démontrant notamment le détail de l'utilisation des sommes reçues de la Ville.

4.5 transmettre au Directeur avec le bilan final, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.6 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.7 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.8 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à

l’article 3.1;

4.9 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L’Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l’article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu’au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu’une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l’annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l’Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s’adjoindre, au besoin, d’autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l’éventualité de la constitution d’un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l’Organisme relatives à l’élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d’une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l’Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu’il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution

financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 1er mars 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	**POUR L'ORGANISME :**
Ville de Montréal Service du développement économique À l'attention du directeur M. Serge Guérin 303, rue Notre-Dame Est Montréal, QC, H2Y 3Y8	Corporation Skying Montréal À l'attention de la présidente du conseil d'administration Mme Lyne Dufresne 6767 Chambord Montréal, QC, H2G 3C2.

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …….. 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le …… e jour de …….. 2015

CORPORATION SKYING MONTRÉAL

Par : _____
Lyne Dufresne, présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2015 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à faire la préparation et un test technique en 2016 afin d'assurer le succès de l'événement qui se veut récurrent et d'envergure internationale Skying Montréal : des skieurs élites descendant la tour olympique, un village hivernal avec activités sportives et culturelles dont la grande première aurait lieu en 2017.

La phase de préparation du projet comporte quatre phases de préparation soient :

1- L'étude technique comprenant l'ensemble des plans et devis (la rampe, le son, la lumière et la vidéo).
2- La recherche de financement comprenant la commandite, la télévision, le matériel promotionnel) et la réception des plans et devis.
3- L'aménagement du terrain comprenant la construction de la rampe et la finalisation des ententes.
4- Le test « live » comprenant, des skieurs qui sauteront. Suivi d'une évaluation et recommandation en vue d'améliorer l'expérience des athlètes et des spectateurs.

La phase de préparation débutera en juin 2015 et terminera en mars 2016, avec un test « live » en février, suivi d'un rapport de recommandations. Le test « live » sera effectué au stade et devrait être fermé au grand public. Il permettra de faire des ajustements pour la 1re édition en 2017.

Le projet « Skying Montréal » devrait se dérouler annuellement de 2017 à au moins 2021. C'est du **Sport extrême, de la culture et du divertissement.** Trois activités majeures et la 1er mondiale prévue 2017. L'évènement propose d'utiliser la Tour Olympique comme rampe de lancement pour les skieurs et le complexe récréotouristiques comme lieu de rassemblement pour les spectateurs. Les invités pourront voir les compétitions et participer à une fête hivernale au même moment

Cet évènement original se veut un 4 jours de sport de calibre international en milieu urbain, de culture, de divertissement, ouvert aux jeunes, au grand public, aux familles et aux amateurs de sensations fortes. Skying Montréal sera télévisé et diffusé à travers le monde!

Les objectifs sont les suivants :

- créer un évènement à Montréal : récurrent, de style « happening » hivernal, médiatisé et unique en son genre;
- présenter la Tour olympique, déjà reconnue mondialement, comme icône montréalaise;
- attirer des touristes et spectateurs (hommes et femmes) de 18-55 ainsi que et des familles);
- faire vivre une expérience spectaculaire, excitante et incomparable aux spectateurs
- accroître les activités commerciales à Montréal, pendant l'hiver;
- diffuser les activités de la programmation sur les marchés visés par la télévision, le Web et les médias sociaux;
- faire connaître Montréal, métropole québécoise, et plus spécifiquement son complexe récréotouristique du Parc Olympique au Québec, au Canada et à des pays comme la France, l'Angleterre, l'Italie, les États-Unis et le Mexique.

Échéancier

Juin 2015
· Étude du calendrier d'opération
· Début cahier d'opération avec la Ville de Montréal et la R.I.O.
· Étude de faisabilité avec firme d'ingénierie
· Étude du budget préliminaire
· Début des rencontres avec les sportifs par intermédiaire de notre consultant

Juillet 2015
· Début de gestion des contrats sportifs
· Début négociation avec fournisseurs
· Début des réservations transport et hébergement
· Remise de plans d'ingénierie et du concept de la structure
· Rencontre préliminaire avec fournisseurs
· Suite étude ingénierie

Août 2015
· Début d'étude de plan vidéo
· Début d'étude de plan d'éclairage
· Début d'étude de plan de son
· Finaliser les plans d'ingénierie
· Recherche de financement et de commanditaires

Septembre 2015
· Première remise de plan d'éclairage pour étude
· Première remise de plan vidéo pour étude
· Première remise de plan son pour étude
· Rencontre avec services Urgences santé et Ambulance St-Jean
· Début cahier d'opération avec la SIM & la SPVM

Octobre 2015
· Début d'embauche d'équipe et de main d'oeuvre
· Visite et entente avec une fabrique de Neige
· Finaliser les plans d'éclairage
· Finaliser les plans de son
· Finaliser les plans de vidéo
· Réservations Étude des besoins électrique et énergie
· Transport et hébergement
· Étude et finaliser le calendrier d'opération
· Finaliser cahier d'opération avec la Ville de Montréal et la R.I.O.

Novembre & décembre 2015
· Terminer besoins techniques et main d'oeuvre
· Terminer besoins logistiques
· Finaliser les bons de commandes
· Visite avec les responsables du SIM, SPVM

Janvier 2016
· Début de la construction piste d'envoie
· Début de la construction piste d'atterrissage
· Début construction périmètre de sécurité
· Finaliser invitation médias, commanditaires et invités spéciaux

Début Février 2016
· Fin d'installation des structures du mât

· Fin installation de la piste de réception
· Début montage technique
· Début montage logistique
· Test de piste et fin d'installation

Mi-Février 2016
· Test de sauts
· Test éclairage
· Test vidéo
· Test son

Fin-Février 2016
· Démontage structure
· Remisage structure
· Post-mortem avec l'équipe sportive
· Post-mortem avec les différentes équipes de production, technique et logistique

Mars 2016
· Suite étude et proposition éclairage pour édition 375ième
· Suite étude et proposition vidéo édition 375ième
· Suite étude ingénierie
· Étude des besoins électrique et énergie pour édition 375ième
· Finaliser facturation

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME CORPORATION SKYING MONTRÉAL

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet aux dates prévues à l'article 4.5 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec communications@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.

- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156352004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder une (1) contribution financière de 250 000 $ à la Corporation Skying Montréal à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M $ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un (1) projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service du développement économique.
Les crédits au montant de 250 000 $ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service du développement économique et imputé tel qu'indiqué au fichier ci-joint:

GDD 1156352004.xls

Les crédits 2015 sont réservés par l'engagement de gestion DE56352004

Le sous-projet «Skying Montréal » fait partie du projet PRAM-EST inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG012 0369).

Ce projet rencontre les exigences de l'entente de 175 M$ et est admissible à son financement

Le protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

François BERGERON

Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226
Division : Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2015/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1155008004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 $ à la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016 pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 prévu les 7, 8 et 9 septembre 2016 / Adopter un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016, pour la réalisation du Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 16:51

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155008004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 $ à la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016 pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 prévu les 7, 8 et 9 septembre 2016 / Adopter un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016 » (Société) a pour objet de préparer le « Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 » qui se déroulera les 7, 8 et 9 septembre 2016 au Palais des congrès de Montréal. La Société s'assurera de la réalisation de l'ensemble des tâches nécessaires à la tenue de cette troisième rencontre du Global Social Economy Forum (GSEF).
La Société, un organisme à but non lucratif, présente une demande de soutien financier de 250 000 $ afin de lui permettre d'amorcer la planification de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0984 (20 mai 2015) Mandater Mme Monique Vallée, membre du comité exécutif et M. Serge Guérin, directeur du Service du développement économique et Mme Johanne Lavoie, commissaire au développement économique du Service du développement économique pour participer à la constitution d'un organisme à but non lucratif qui aura pour objet la préparation du Forum mondial sur l'économie sociale les 7, 8 et 9 septembre 2016.
CM15 052 (26 janvier 2015) Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour les travaux préalables à la tenue du Global Social Economy Forum 2016 à Montréal pour une somme maximale de 125 000,00 $, taxes incluses.

CM14 1125 (24 novembre 2014) Adopter la « Déclaration de Séoul » mettant en oeuvre le premier forum international réunissant les pouvoirs publics locaux et les acteurs de l'économie sociale.

CE14 1758 (13 novembre 2014) Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 14 au 21 novembre 2014, à Séoul en Corée du Sud, afin de participer au «2014 Inaugural Meeting of the Global Social Economy Forum (GSEF 2014)».

CE11 0975 (22 juin 2011) Approbation de la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017, *Montréal / Espace pour créer et réussir.*

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption du protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société dans lequel il est convenu que la Société devra :

- proposer à la Ville le plan de réalisation et de financement du « Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 » ;
- concevoir et élaborer la programmation du Forum en conformité avec les objectifs inscrits à la Déclaration de Séoul de l'association internationale *Global Social Economy Forum* et adoptée par le conseil municipal en novembre 2014;
- associer le Chantier de l'économie sociale à l'élaboration de la programmation;
- associer les acteurs du milieu et les grandes instances internationales concernées à la préparation de l'événement;
- assumer un leadership auprès des acteurs impliqués dans la préparation et la réalisation de l'événement en concertation avec la Ville;
- recueillir des fonds dans le but de financer ses activités, par campagne de souscription, commandite ou autrement et solliciter, en consultation avec la Ville de Montréal, la participation des gouvernements;
- assurer la mise en marché et le rayonnement de l'événement;
- assurer une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est la fiduciaire;
- assurer une reddition de compte constante et transparente.

La contribution de 250 000 $ représente une partie des besoins en liquidité de l'organisme pour assurer les dépenses d'opération (salaires, frais de gestion, promotion, dépôts, etc.) liées aux premières étapes de planification, ainsi qu'aux montants à débourser avant les versements des subventions gouvernementales. La contribution de la Ville représente 8 % du coût de projet.

Revenus prévisionnels du Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016

REVENUS PRÉVISIONNELS	**$**	**%**
Inscriptions	669 000	21
Ventes (kiosques, commandites)	175 000	6
Tourisme Montréal	30 000	1
Gouvernement du Québec	1 000 000	32
Gouvernement du Canada	1 000 000	32
Ville de Montréal	250 000	8
TOTAL	**3 124 000**	

La contribution de la Ville ferait l'objet d'un seul versement de 250 000 $ versés dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.

L'organisme prévoit dès 2015 un besoin de liquidités de 180 000 $ qu'il pourra financer auprès d'Investissement Québec (Programme d'appui au développement des attraits touristiques) ou autrement. Dans l'éventualité où le scénario d'encaissement des revenus en 2016 différeraient grandement des prévisions, la Ville pourrait être appelée à verser une seconde contribution qui ferait l'objet d'un second sommaire décisionnel. Auparavant, l'organisme aura démontré avoir mis en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une telle situation (report de dépenses, augmentation des revenus de ventes, etc.)

Mouvements de trésorerie prévisionnels

	TOTAL	mai-décembre 2015	janvier-juillet 2016	août-septembre 2016	octobre-décembre 2016
REVENUS					
Inscriptions	669 000		600 000	69 000	-
Ventes	175 000		81 000	94 000	-
Subventions	2 280 000	250 000	1 000 000	-	1 030 000
TOTAL REVENUS	**3 124 000**	**250 000**	**1 681 000**	**163 000**	**1 030 000**
DÉPENSES					
Administration	662 000	193 000	257 000	129 000	83 000
Promotion	402 000	170 000	98 000	114 000	20 000
Opérations / logistique	670 000	29 000	68 000	295 000	278 000
Fonctions alimentaires	563 000	-	8 000	540 000	15 000
Programmation	249 000	6 000	9 000	208 000	26 000
Services participants	174 000	2 000	4 000	146 000	22 000
Gestion éco-responsable	33 000	-	3 000	-	30 000
Divers et imprévus	210 000	30 000	65 000	85 000	30 000
Taxes non récupérables	56 000	-	-	-	56 000
Support participants	100 000	-		100 000	-
TOTAL DÉPENSES	**3 119 000**	**430 000**	**512 000**	**1 617 000**	**560 000**
Revenus – dépenses / période	5 000	(180 000)	1 169 000	(1 454 000)	470 000
Cash-flow		**(180 000)**	**989 000**	**(465 000)**	**5 000**

L'organisme n'a jamais reçu d'aide financière de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La Société ne disposera vraisemblablement pas de revenus autonomes (inscriptions, commandites, etc.) avant 2016. La signature du présent protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société permettra à cette dernière de recevoir du financement et ainsi débuter officiellement ses activités qui la mèneront à la tenue du Forum en septembre 2016.
Par ailleurs, l'événement générera d'importantes retombées économiques tout en contribuant au rayonnement international de Montréal. Le Forum prévoit accueillir 2 000 participants dont 300 participants en provenance du Canada, 700 en provenance du Québec et 1 000 participants internationaux. De nombreuses organisations internationales ont déjà été sensibilisées au projet (OCDE, ONU, Habitat III, etc.). Selon les formules utilisées par l'industrie du tourisme, on peut estimer à au moins 4 M$ les retombées économiques de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont prévus aux fonds des dépenses contingentes (1912), conformément aux informations indiquées à l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assurée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Forum mondial pour l'économie sociale - GSEF2016 sera un événement écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de ce protocole permet de lancer officiellement le développement de la programmation et du « Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 : Annonce officielle de la tenue du Forum à Montréal en 2016
Septembre 2015 : Publication du programme préliminaire et lancement des appels de communications
Janvier 2016 : Début de la période d'inscription
Mai 2016 : Publication du programme final
Septembre 2016 : Tenue de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LAVOIE
Commissaire à l'économie sociale

Tél : 514 872-9434
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM (GSEF 2016)

PLAN D'AFFAIRES

1. MISE EN CONTEXTE

a. DESCRIPTION

- **QU'EST-CE QUE LE GSEF?**

  Le Global Social Economy Forum (GSEF) est un réseau international de gouvernements locaux et d'acteurs de la société civile voué à soutenir l'essor de l'économie sociale et solidaire. Issu d'une première rencontre en 2013 à Séoul en Corée du Sud et formellement constitué en 2014 lors d'un deuxième forum toujours à Séoul, le GSEF a pour objectif de promouvoir la collaboration entre les organisations de l'économie sociale et solidaire et les gouvernements locaux afin de favoriser la création d'emplois de qualité, la croissance équitable, le progrès de la démocratie participative et le développement durable.

  En 2014, lors de sa constitution, le GESF et ses membres ont adopté une charte établissant ses principes et son fonctionnement, dont la tenue d'un forum à tous les deux ans.

- **LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION GSEF**

  Le GSEF vise à diffuser et renforcer la contribution de l'Économie sociale et solidaire (ÉSS) aux enjeux de développement des villes en:

  - **Partageant les meilleures pratiques** de co-construction de politiques publiques et de développement de l'ÉSS en milieu urbain qui ont lieu partout sur la planète ;
  - **Identifiant les opportunités et les enjeux de collaboration** entre les gouvernements municipaux et l'ÉSS ;
  - **Favorisant des collaborations internationales** menant au développement de l'ÉSS ;
  - **Promouvant la connaissance de l'ÉSS** et la reconnaissance de son rôle dans le développement local, notamment auprès des acteurs publics, du grand public et du secteur privé.
  - **Renforçant le GSEF** et sa capacité de réaliser sa mission**.**

b. GSEF 2016

- **GSEF 2016 À MONTRÉAL!**

  Le GSEF 2016 aura lieu à Montréal du 7 au 9 septembre 2016. On attend plus de 2 000 participants issus des gouvernements locaux, des organisations de l'économie sociale et solidaire, du secteur privé et de la société civile de partout au monde.

  En tant que métropole du Québec, Montréal s'est engagée à accueillir la prochaine rencontre de l'association GSEF et, de cette façon, donner suite à l'intérêt international pour le modèle québécois en économie sociale. L'édition montréalaise du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016 est coorganisée par la Ville de Montréal, en tant que gouvernement local, et le Chantier de l'économie sociale en tant qu'organisation de la société civile. Elle vise à rassembler plus de 2 000 acteurs impliqués dans le développement de l'économie sociale et solidaire sur leurs territoires respectifs: des réseaux, des gouvernements municipaux et régionaux, des institutions et des organisations de la société civile de tous les continents.

  Le thème au cœur de la rencontre sera la contribution de l'ÉSS au développement des villes. En effet, partout dans le monde, des pratiques innovantes en économie sociale et solidaire apportent des solutions innovantes et, dans certains cas, structurantes aux défis des administrations publiques des villes et des communautés qui y vivent, que ce soit répondre à des besoins essentiels (logement, sécurité alimentaire), assurer une qualité de vie aux habitants (développement durable, culture, etc.) ou contribuer à la cohésion sociale et la capacité de vivre ensemble. Prenant acte de cette réalité, le Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016 vise à faciliter la collaboration entre les gouvernements locaux et les organisations de l'ÉSS à un niveau international afin de favoriser la croissance équitable, l'enrichissement des pratiques démocratiques et le développement durable des villes.

  Le développement économique est aussi un enjeu important au cœur des activités du GSEF 2016. Le soutien aux entreprises d'économie sociale et la création d'opportunités d'affaires font partie des préoccupations des organisateurs de l'événement. Les activités proposées dans le cadre de la programmation du GSEF 2016 permettront de multiplier les occasions de maillage d'entreprises, d'échanges et de rencontres entre partenaires commerciaux potentiels. L'événement permettra aux acteurs économiques d'ici et d'ailleurs d'ouvrir une fenêtre sur le monde et de développer des liens d'affaires solides avec la communauté internationale.

- **UN VASTE RÉSEAU DE PARTENAIRES**

  La mise en place du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF 2016 suppose la création ou l'utilisation d'un vaste réseau de partenaires internationaux capables de cautionner l'événement, de contribuer au développement de sa programmation et d'en faire la promotion à travers leurs propres milieux. La Ville de Montréal et le Chantier de l'Économie Sociale possèdent déjà des liens solides avec plusieurs organisations internationales susceptibles d'être invitées à appuyer le projet.

  Les mois qui viennent serviront à créer ou raffermir des liens avec de nombreux organismes, de toutes envergures, qui pourront ainsi être mis à contribution :

  - Fédération canadienne des municipalités
  - Association internationale des maires francophones
  - ONU – Habitat
  - United States Conference of Mayors
  - Métropolis – Association mondiale des grandes métropoles
  - UN-Habitat / HabitatIII

- UN Inter-Agency Task Force on Social and Solidarity Economy
- Organisation Internationale du Travail (OIT)
- OCDE
- CIRIEC International
- Réseau international de promotion de l'économie sociale et solidaire (RIPESS)
- ICA – International cooperative alliance
- Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)
- Fonds Mondial pour le Développement des Villes (FMDV)
- Public-Private Infrastructure Advisory Facility (PPIAF) / Worldbank
- Organisation Internationale de la Francophonie
- Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM)
- Canadian Community Economic Development Network (CCEDNet)
- Réseau européen des villes et régions de l'économie sociale (REVES)
- Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire RTES)
- Covenant of Mayors
- Réseau d'aires métropolitaines des Amériques (RAMA)

Le Forum mondial sur l'économie sociale (GSEF 2016) devra s'assurer d'asseoir sa légitimité et faire la preuve de sa pertinence. Pour ce faire, des liens serrés devront s'établir avec l'ensemble des organisations identifiées comme partenaires potentiels. Beaucoup de ces organisations tiennent déjà des événements internationaux, dans leurs réseaux respectifs. Il sera important de bien connaître ces événements, afin de faire de GSEF 2016 un événement complémentaire plutôt que concurrent. La programmation devra être bâtie de façon à mettre en relief l'unicité, la crédibilité et la pertinence du congrès.

Il convient aussi de préciser que plusieurs organismes montréalais ont le mandat de favoriser la tenue de congrès internationaux à Montréal. On pense par exemple aux organismes suivants :

- Tourisme Montréal
- Palais des congrès de Montréal
- Montréal international

Ces différentes organisations possèdent d'importantes ressources, financières, humaines et organisationnelles, pour soutenir les coorganisateurs dans la mise sur pied et la promotion d'un forum international. Dans le cas de Tourisme Montréal et du Palais des congrès de Montréal, ils ont déjà déposé une offre de soutien financier afin de faciliter la tenue de l'événement.

Finalement, les coorganisateurs devront aussi pouvoir compter, dans la réalisation du projet, sur la contribution de plusieurs ministères et agences gouvernementales, autant au niveau provincial que fédéral. Plusieurs ministères pourront être mis à contribution, en particulier ceux dont relèvent les affaires municipales, les relations internationales et le développement économique, en plus de certains programmes de subventions déjà établis pour favoriser la tenue de congrès internationaux (Tourisme Québec, Patrimoine Canada, etc.), ou de projets importants.

- **OBJECTIFS ET RETOMBÉES VISÉS**

  En plus des objectifs déjà cités précédemment et soutenant la mise en place du GSEF 2016 au niveau international, la tenue de l'événement permettra aussi d'atteindre des objectifs susceptibles de bénéficier directement aux intervenants locaux, en :

  - **Permettant de profiter de l'établissement d'un vaste réseau de contacts** et d'échanges avec l'ensemble des organisations internationales en lien avec le domaine de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec le monde municipal ;

  - **Favorisant le maillage** entre les entreprises d'économie sociale et les entreprises privées, et en multipliant les opportunités d'affaires entre les entreprises d'économie sociale du monde entier ;

  - **Positionnant Montréal et le Québec comme chefs de file** dans la mise sur pied d'initiatives visant à développer l'économie sociale et solidaire ;

  - **Mobilisant la communauté québécoise** afin de faire du GSEF 2016 une vitrine mettant en valeur la richesse des ressources et des initiatives québécoises en matière d'économie sociale ;

  - **Faisant converger vers le Québec toute l'expertise internationale** en lien avec le développement de l'économie sociale et profiter ainsi d'un apport inestimable dans le développement de projets locaux et la mise en place de nouvelles politiques et structures au sein de la société civile et de l'administration municipale ;

  - **Profitant des infrastructures extraordinaires offertes par Montréal** comme destination de congrès, et profiter d'un savoir-faire qui a permis à Montréal de se positionner comme une des plus importantes villes au monde pour la tenue de congrès internationaux.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'organisation d'un forum international suppose la mise en commun de plusieurs ressources et la constitution de comités qui encadreront le travail de nombreux intervenants. La structure organisationnelle du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016 pourrait s'inspirer de l'organigramme suivant :

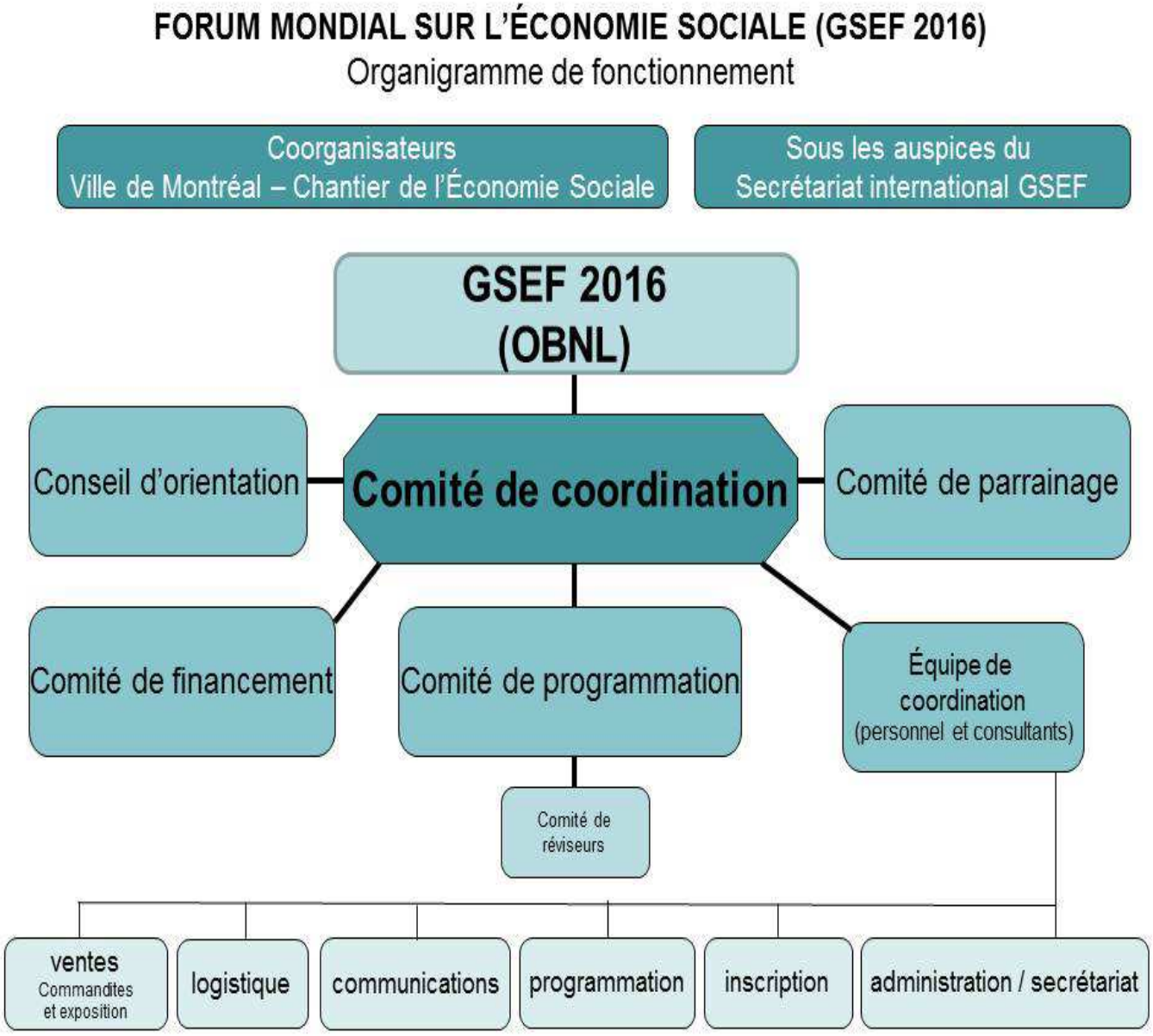

a. DESCRIPTION ET RÔLE DES DIFFÉRENTS CONSTITUANTS

- **COORGANISATEURS : VILLE DE MONTRÉAL ET CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**

  La Ville de Montréal et le Chantier de l'Économie Sociale agissent à titre de coorganisateurs de l'événement et se partagent les responsabilités liées à la planification et à la réalisation du Forum.

  Mandat de la Ville de Montréal:
  - Contribue à la notoriété et au rayonnement de l'événement en effectuant les représentations nécessaires ;
  - Mobilise son réseau de partenaires internationaux et locaux ;
  - Participe aux efforts de levée de fonds ;
  - Fournit un soutien à la planification du GSEF 2016 par la participation du Bureau de l'économie sociale, et la contribution ponctuelle du Bureau des relations internationales et du Service des communications.

  Mandat du Chantier de l'Économie Sociale :
  - Met à contribution son expertise et ses ressources ;
  - Mobilise son réseau de partenaires internationaux et locaux ;
  - Assure le développement de la programmation ;
  - Participe aux efforts de levée de fonds ;
  - Coordonne l'ensemble des activités de mobilisation.

- **SOCIÉTÉ POUR L'ORGANISATION DU FORUM MONDIAL SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE – GSEF2016**

  L'organisme à but non lucratif créé pour l'occasion, la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016, est le promoteur de l'événement et en assure la gestion financière. Cet organisme est encadré par un conseil d'administration qui voit à la saine gestion de ses activités.

  Mandat de l'OBNL:
  - Assure la responsabilité financière de l'événement ;
  - Assure la gestion financière de l'événement ;
  - Embauche, encadre et supervise le personnel requis pour la planification et la réalisation de l'événement ;
  - Procède aux appels d'offres en vue de la fourniture des services et produits requis ;
  - Négocie les ententes, contracte et supervise tous les fournisseurs de produits et services liés à la réalisation de l'événement ;
  - Valide et encadre les aspects fiscaux, comptables et juridiques de l'événement ;
  - Assure le suivi avec le secrétariat international de l'association GSEF.

- **COMITÉ DE COORDINATION**

  Le Comité de coordination est mis en place par les coorganisateurs. Il est constitué de représentants de la Ville de Montréal et du Chantier de l'Économie Sociale. Il s'agit de la principale cellule d'organisation de l'événement et agit sous l'autorité du conseil d'administration de la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016. Le Comité de coordination est appuyé par l'équipe de coordination (personnel des deux organisations et consultants) et par un Conseil d'orientation.

Mandat du Comité de coordination :

- Identifie les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) de l'événement ;
- Définit les grandes orientations de l'événement ;
- Approuve le plan d'action proposé par l'équipe de coordination ;
- Approuve le budget initial et les mises à jour proposées ;
- Identifie et mandate les responsables des comités ;
- Identifie, initie et approuve toutes les opportunités de partenariat ;
- Développe ou approuve un code d'éthique visant à encadrer les activités du Forum ;
- Prend toutes décisions en rapport avec la réalisation de l'événement ;
- Rend compte de l'évolution du projet aux structures décisionnelles de la Ville de Montréal et du Chantier de l'Économie Sociale.

- **CONSEIL D'ORIENTATION**

Le Conseil d'orientation est mis en place par le Comité de coordination. Il est constitué de personnes ressources ou de représentants d'organismes qui, sans être directement impliqués dans l'organisation de l'événement, ont à cœur sa réussite. Il permet de profiter de l'expertise, des ressources et de l'influence de certains organismes partenaires. Les personnes qui le constituent sont particulièrement reconnues pour leur connaissance du domaine de l'économie sociale, du monde municipal ou pour leur expertise dans l'organisation d'événements internationaux. Le Comité de coordination peut choisir de donner au Conseil d'orientation une envergure locale ou internationale.

Mandat du Conseil d'orientation :

- Apporte de la crédibilité à l'organisation ;
- Approuve et bonifie les objectifs et les orientations proposées par le comité de coordination ;
- Initie ou influence certaines actions de partenariat ;
- Oriente ou influence certaines actions liées à la recherche de financement ;
- Approuve les éléments de programmation proposés par le Comité de programmation ;
- Appuie et cautionne le Comité de coordination dans son mandat.

- **COMITÉ DE FINANCEMENT**

Le Comité de financement est mis en place par le Comité de coordination et est constitué de personnes possédant une bonne connaissance de domaine de l'économie sociale et du monde des affaires, et en particulier des entreprises et organismes qui seraient en mesure de participer à l'événement à titre d'exposant ou de commanditaire. Les membres de ce comité superviseront aussi les démarches de soutien auprès des divers paliers de gouvernement. Selon les objectifs de financement visés, ce comité peut avoir une envergure locale, nationale ou internationale.

Mandat du Comité de financement :

- Approuve le plan d'action proposé par l'équipe de coordination en matière de recherche de financement ;
- Oriente les actions stratégiques liées aux démarches de ventes et de financement ;
- Guide les mandataires dans la recherche de sources de financement et les démarches de ventes (commandites et exposition) ;
- Oriente les mandataires dans les contacts auprès des ministères et agences gouvernementales susceptibles de contribuer au financement du Forum ;
- Initie ou influence certaines actions liées aux relations avec l'industrie ;
- S'assure de l'application du code d'éthique mis en place par le Comité de coordination ;
- Rend compte au Comité de coordination de l'évolution de ses activités.

- **COMITÉ DE PROGRAMMATION**

  Le Comité de programmation est responsable du développement de la programmation et doit s'assurer de mettre en place les activités de formation, d'information et de réseautage qui donneront à l'événement sa pertinence et répondront aux attentes de la clientèle visée. Il est mis en place par le Comité de coordination et constitué de personnes ressources et d'experts reconnus, capables de bien comprendre les thématiques à développer, autant sur le plan local qu'international.

  Mandat du Comité de programmation :

  - Est responsable de la mise en place du programme du Forum ;
  - Identifie et développe les thématiques de l'événement ;
  - Propose ou approuve le format de l'événement et la nature des activités du programme principal (plénières, ateliers, etc.) ;
  - Identifie les conférenciers et panélistes invités (keynote speakers) ;
  - Propose une politique de soutien aux conférenciers et panélistes invités ;
  - Approuve le processus d'appel de communications (suggestions de conférences, présentations ou ateliers soumis par des groupes ou des individus) ;
  - Supervise le processus de révision des communications ;
  - Identifie et appointe les réviseurs ;
  - Développe une grille d'évaluation des communications ;
  - Approuve les directives données aux présentateurs ;
  - Procède à la sélection finale et à l'assignation des communications ;
  - Procède à la création des différentes sessions du programme principal ;
  - Procède au choix des présidents de sessions ;
  - Rend compte au Comité de coordination de l'évolution de ses activités.

- **COMITÉ DE PARRAINAGE**

  Le Comité de parrainage est formé de maires de villes ayant été stratégiquement choisies par le Comité de coordination pour des raisons politiques, géographiques ou de représentativité, de réseaux d'acteurs de l'économie sociale de ces territoires, de représentants (présidents) de divers organismes internationaux ou de personnalités ayant un rayonnement international. Il servira essentiellement à asseoir la crédibilité de l'organisation à l'étranger. Ce comité ne sera pas appelé à se réunir, mais ses membres accepteront que leurs noms apparaissent sur les documents officiels (papier en-tête, site internet, documents de présentation, etc.) de l'organisation. Le Comité de parrainage sera présidé par le Maire de Montréal, et pourra être co-présidé par un ou une président(e) d'honneur, choisie par le Comité de coordination en fonction de son prestige international, de son implication dans les secteurs d'activités reliés à l'économie sociale, ainsi que de la caution morale et du leadership que cette personne pourra apporter au Comité de parrainage.

  Mandat du Comité de parrainage :

  - Accepte de soutenir l'organisation de l'événement et confirme l'appui des villes ou organismes respectifs des membres du comité ;
  - Apporte de la crédibilité à l'organisation ;
  - Initie ou influence certaines actions de partenariat ;
  - Oriente ou influence certaines actions liées à la recherche de financement ;
  - Appuie et cautionne le Comité de coordination dans son mandat.

- **ÉQUIPE DE COORDINATION**

Les coorganisateurs mettront en place une équipe de professionnels, épaulé par des professionnels spécialisés dans l'organisation de congrès internationaux, qui assurera la planification et la réalisation de l'ensemble des étapes de mise en place du congrès. Cette équipe de coordination assistera et encadrera le Comité de coordination ainsi que tous les comités impliqués dans la structure organisationnelle proposée. Le mandat de l'équipe de coordination comprend entre autres les éléments suivants :

PLANIFICATION

- Développe un plan d'action (échéancier) détaillé de l'ensemble des actions à entreprendre ;
- Développe et propose un budget global détaillé ;
- Développe les outils requis (échéanciers, rapports, suivis, etc.) pour chaque comité ;
- S'assure de mettre en place les mécanismes de gestion d'un événement écoresponsable ;
- Développe et administre un programme de bourses pour favoriser la participation de congressistes étrangers ;
- Rend compte au Comité de coordination de l'évolution de ses activités.

ADMINISTRATION

- Propose un cadre de gestion financière et un processus d'autorisation de dépenses adéquats ;
- Procède aux démarches visant à assurer le financement de l'événement ;
- Supervise l'ensemble des activités financières ou administratives de l'événement ;
- Assure le service de secrétariat nécessaire à l'organisation de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME

- Soutient le Comité de programmation dans le développement de la programmation ;
- Identifie le cadre logistique dans lequel doit se développer le format de l'événement ;
- Met en place le processus d'appel de communications ;
- Établit les contacts avec les conférenciers et panélistes invités ;
- Applique les politiques mises en place par le Comité de programmation ;
- Assure le suivi avec les conférenciers et panélistes invités (transport, hébergement, etc.) ;
- Met en place un processus de soumission et de révision des communications ;
- Organise et encadre le processus de sélection des communications et le travail des réviseurs ;
- Développe les directives aux présentateurs d'affiches (s'il y a lieu) ;
- Assure le suivi des besoins techniques de tous les conférenciers et présentateurs ;
- Coordonne un programme de visites (projets sur le terrain) ;
- Met en place un Salon des conférenciers (salle de pré-visionnement) durant l'événement ;
- Rend compte au Comité de programmation de l'évolution de ses activités.

COMMUNICATIONS / PROMOTION

- Élabore la stratégie de promotion de l'événement, en lien avec les objectifs fixés ;
- Propose un plan de promotion intégrant les activités permettant l'atteinte des objectifs fixés ;
- Établit les contacts et développe les partenariats susceptibles d'assurer la promotion adéquate de l'événement ;
- Gère toutes les listes de distribution disponibles ;
- Développe et propose la signature visuelle de l'événement ;
- Procède à la production de toutes les publications imprimées et électroniques nécessaires (première annonce, appel de communications, programme préliminaire, programme final, livre des résumés, etc.) ;
- Développe et met à jour le site Internet de l'événement ;
- Assure les relations avec les représentants de la presse générale ou spécialisée ;
- Coordonne la participation à différents événements à des fins promotionnelles ;
- Assure une présence constante sur les réseaux sociaux.

INSCRIPTION

- Développe les outils permettant la gestion des inscriptions à l'événement, en lien avec la grille tarifaire proposée ;
- Assure la perception et le traitement des inscriptions (en ligne ou autre) ;
- Met en place une centrale de renseignement à l'intention des participants potentiels ;
- Supervise les activités reliées à l'hébergement des participants (mise en place d'une centrale d'hébergement).

ACTIVITÉS SOCIALES

- Assure la mise en place des activités prévues au programme d'activités sociales (cérémonies officielles, galas, réceptions, événements de réseautage, etc.) ;
- Assure la mise en place des activités prévues au programme d'activités touristiques (programme d'accompagnants, tours et excursions, pré- et post-congrès, etc.) ;
- Assure le suivi avec tous les intervenants impliqués ;
- Prépare les scénarios de déroulement pour chacune des activités ;
- Assure le suivi des activités protocolaires.

LOGISTIQUE

- Assure la mise en place de tous les services requis (services techniques, alimentaires, d'accueil, etc.) ;
- Assure le lien avec les sites (Palais des congrès, autres sites) ;
- Procède aux appels d'offres et aux négociations avec les fournisseurs de produits et services requis ;
- Assure le lien avec tous les fournisseurs et prestataires de services impliqués, en rapport avec la réalisation des activités prévues ;
- Supervise l'organisation et le déroulement de toutes les activités prévues au programme de l'événement (formatives, techniques, sociales, touristiques, etc.) ;
- Assure la mise en place de toutes les structures d'accueil spécifiques nécessaires (conférenciers, VIP, médias, etc.) ;
- Développe les outils nécessaires à la mise en place de l'événement (cahiers de charge, appels d'offres, scénarios logistiques, etc.) ;
- Assure l'embauche et la formation de tout le personnel requis sur place (employés et bénévoles).

VENTES / MARKETING

- Est responsable des actions visant la vente de commandites et d'espaces d'exposition ;
- Élabore les stratégies de ventes de l'événement, en lien avec les objectifs fixés par le Comité de coordination ;
- Procède aux contacts avec les commanditaires et exposants potentiels, aux niveaux local, national et international ;
- Assure le suivi des démarches entreprises par les membres des comités impliqués ;
- Assure l'ensemble des activités de liaison avec l'industrie ;
- Rend compte au Comité de coordination et au Comité de financement de l'évolution de ses activités.

3. BUDGET

Une évaluation budgétaire (budget préliminaire) a été préparée, en incluant les éléments suivants :

- Une évaluation détaillée de tous les postes de dépenses (dépenses d'opération, honoraires de gestion, taxes, etc.), basée sur une importante expertise des événements internationaux ;

- Une estimation des revenus (revenus d'inscription, ventes reliées à l'exposition ou à la publicité, commandites, subventions, etc.), basée sur une étude approfondie du contexte particulier de l'événement et sur une évaluation réaliste des sources de revenus potentiels, en accord avec les informations recueillies auprès du comité de coordination et l'expertise propre à l'organisation de tels événements internationaux ;

- Une ventilation des postes budgétaires en fonction de la durée du processus de planification (2015-2016), permettant de connaître les mouvements de trésorerie et les besoins en financement nécessaire à la réalisation du projet ;

- Un outil (sous forme de chiffrier Excel) permettant de simuler toutes les hypothèses voulues, afin d'évaluer l'impact de certaines variables sur le résultat financier de l'événement (variations du nombre de participants, modifications des frais d'inscription, modifications du niveau de revenus liés aux commandites ou aux subventions, ajustements des dépenses d'opération, etc.).

Un sommaire du budget est présenté à la page suivante. Les points saillants de ce budget sont résumés ici :

Total des revenus :	**3 124 000 $**		
Total des dépenses :	**3 119 000 $**		
Estimation du nombre de participants :	2 000 participants		
Coût de participation :	Tarif régulier :	525 $	(inscription hâtive : 425 $)
	Tarif réduit (OBNL / groupes) :	375 $	(inscription hâtive : 325 $)
	Tarif étudiant :	325 $	(inscription hâtive : 275 $)
Contribution des gouvernements :	Fédéral :	1 000 000 $	
	Provincial :	1 000 000 $	
	Ville de Montréal :	250 000 $	
Commandites / ventes et autres subventions :		205 000 $	
Besoins en liquidités :	Mai à décembre 2015 :	180 000 $	
	Août à septembre 2016 :	465 000 $	

Les besoins en fonds de roulement sont détaillés dans la rubrique **Mouvements de trésorerie**, plus loin dans le présent document.

REVENUS

Inscriptions		**668 844 $**
Inscriptions - congrès	664 344 $	
Inscriptions - activités spéciales	4 500 $	
Ventes		**175 000 $**
Exposition	62 500 $	
Commandites	100 000 $	
Publicité	12 500 $	
Autres revenus		**2 280 000 $**
Subventions	2 280 000 $	
TOTAL REVENUS		**3 123 844 $**

DÉPENSES

Administration		**661 784 $**
Gestion	639 284 $	
Comités	22 500 $	
Promotion		**402 250 $**
Activités promotionnelles	62 500 $	
Site Internet	40 000 $	
Productions imprimées	199 250 $	
Envois	10 000 $	
Publicité / Presse	60 500 $	
Soutien professionnel	30 000 $	
Opérations et logistique		**670 323 $**
Site du congrès	174 500 $	
Audiovisuel	197 000 $	
Interprétation simultanée	106 850 $	
Location d'équipement	11 250 $	
Exposition	73 500 $	
Signalisation	10 000 $	
Inscription	73 100 $	
Personnel	20 423 $	
Transport	2 500 $	
Communications	1 200 $	
Fonctions alimentaires et activités sociales		**563 048 $**
Service traiteur - congressistes	320 574 $	
Réception de bienvenue	71 263 $	
Networking event	116 098 $	
Dîner / réception VIP	55 113 $	
Programmation		**248 900 $**
Dépense des conférenciers	190 000 $	
Service aux conférenciers	28 900 $	
Secrétariat scientifique	25 000 $	
Cérémonies d'ouverture / clôture	5 000 $	
Services aux participants		**174 400 $**
Matériel de congrès	36 900 $	
Accueil et services protocolaires	107 500 $	
Hébergement	30 000 $	
Gestion éco-responsable		**32 500 $**
Gestion éco-responsable	32 500 $	
Divers		**365 487 $**
Divers et imprévus	210 034 $	
Taxes non-récupérables	55 453 $	
Accueil / support participants étrangers	100 000 $	
TOTAL DÉPENSES		**3 118 692 $**
SURPLUS / (DÉFICIT)		**5 152 $**

GSEF 2016 – MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE

		mai – décembre 2015	janvier – juillet 2016	août – septembre 2016	octobre – décembre 2016
REVENUS					
Inscriptions	669 000 $	0 $	600 000 $	69 000 $	0 $
Ventes	175 000 $	0 $	81 000 $	94 000 $	0 $
Subventions	2 280 000 $	250 000 $	1 000 000 $	0 $	1 030 000 $
TOTAL REVENUS	**3 124 000 $**	**250 000 $**	**1 681 000 $**	**163 000 $**	**1 030 000 $**
DÉPENSES					
Administration	662 000 $	193 000 $	257 000 $	129 000 $	83 000 $
Promotion	402 000 $	170 000 $	98 000 $	114 000 $	20 000 $
Opérations / logistique	670 000 $	29 000 $	68 000 $	295 000 $	278 000 $
Fonctions alimentaires	563 000 $	0 $	8 000 $	540 000 $	15 000 $
Programmation	249 000 $	6 000 $	9 000 $	208 000 $	26 000 $
Services participants	174 000 $	2 000 $	4 000 $	146 000 $	22 000 $
Gestion éco-responsable	33 000 $	0 $	3 000 $	0 $	30 000 $
Divers et imprévus	210 000 $	30 000 $	65 000 $	85 000 $	30 000 $
Taxes non récupérables	56 000 $	0 $	0 $	0 $	56 000 $
Support participants étrangers	100 000 $	0 $	0 $	100 000 $	0 $
TOTAL DÉPENSES	**3 119 000 $**	**430 000 $**	**512 000 $**	**1 617 000 $**	**560 000 $**
Revenus – dépenses / période	**5 000 $**	(180 000 $)	1 169 000 $	(1 454 000 $)	470 000 $
Cash-flow		**(180 000 $)**	**989 000 $**	**(465 000 $)**	**5 000 $**

Montants arrondis au millier de dollar près

Les besoins en liquidité font état des sommes nécessaires pour assurer les dépenses d'opération (salaires, frais de gestion, promotion, dépôts, etc.) liées aux premières étapes de planification, assumant que les revenus d'opération (inscription, ventes de commandites et d'exposition, etc.) ne seront pas disponibles avant janvier 2016, ainsi qu'aux montants à débourser avant les versements finaux des subventions gouvernementales.

C'est la Ville de Montréal qui assurera une partie du fonds de roulement nécessaire à l'accomplissement des premières étapes de planification de l'événement.

La Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016 prendra les moyens nécessaires pour assurer ses besoins en liquidités en négociant les ententes nécessaires avec ses fournisseurs et avec certains partenaires institutionnels par le biais de programmes de financement existants, tels les programmes de garantie de prêt d'Investissement-Québec pour le soutien à l'industrie touristique ou aux entreprises d'économie sociale.

4. PLAN DE FINANCEMENT

Le Comité de coordination travaille à la mise en place d'un plan de financement incluant les éléments suivants :

a. SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Une évaluation des revenus possibles au niveau des subventions gouvernementales a été faite en mettant en commun les informations détenues par le comité de coordination (programmes de subventions connus et contacts propres aux secteurs précis d'activités visées) et la connaissance des programmes accessibles pour des événements internationaux.

L'importance des enjeux abordés et la nature des objectifs identifiés plus tôt dans ce document justifient grandement l'implication des différents niveaux de gouvernement dans la mise en place de l'événement.

La Ville de Montréal assume les dépenses reliées à la planification du projet depuis plus d'un an en mettant à contribution le personnel de ses différents services, dont le Bureau de l'économie sociale qui a assuré jusqu'à maintenant la direction du projet, et en finançant la participation au projet du Chantier de l'économie sociale pour une somme de 125 000 $ (hors budget). La Ville de Montréal sera aussi appelée à assurer le financement de l'événement en assurant les liquidités nécessaires à sa réalisation, pour un montant de 250 000 $.

Le Gouvernement du Canada sera invité à participer au projet par le biais de différents ministères et agences fédérales : Emploi et développement social Canada, Développement économique Canada, l'Agence canadienne de développement international, la Banque de développement du Canada, etc. Certains programmes spécifiques mis en place pour soutenir la tenue d'événement internationaux seront mis à contribution, comme le programme de soutien à la traduction et à l'interprétation simultanée de Patrimoine Canada. La valeur de la participation financière du Gouvernement du Canada est évaluée à 1 000 000 $.

Le Gouvernement du Québec sera appelé à contribuer au développement du projet en coordonnant la participation de plusieurs ministères : le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du Territoire, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère du Tourisme, Investissement Québec, etc. La valeur de la participation financière du Gouvernement du Québec est évaluée à 1 000 000 $.

Tourisme Montréal contribuera aussi au financement de GSEF 2016 par le biais de deux programmes conçus pour soutenir la mise en place de congrès internationaux :

- Programme de soutien, sur la base d'un montant versé par délégué (30 $ / délégué)
  Valeur minimum, basée sur 1 000 participants étrangers : 30 000 $

- Soutien à la promotion (prise en charge de certaines activités promotionnelles à l'étranger et fourniture de matériel promotionnel).
  Valeur des éléments pris en charge par Tourisme Montréal : 10 000 $

b. Support à la participation

Les programmes mis en place par plusieurs agences nationales et internationales, telles les Offices jeunesse internationaux du Québec, l'Agence canadienne de développement international, le Centre d'étude et de coopération internationale et l'Organisation internationale du Travail, seront mis à contribution pour favoriser la participation de représentants de pays en développement ou de groupes spécifiques (jeunes, autochtones, etc.). Plusieurs entreprises et fondations privées seront aussi invitées à financer des bourses de participation. Des options d'hébergement solidaire seront également offertes aux participants qui le désirent afin de favoriser la participation de personnes disposant de moyens financiers réduits.

c. Commandites

Diverses options de partenariat seront offertes aux entreprises et organismes privés qui souhaiteront s'associer au GSEF 2016. Les entreprises qui souhaitent mettre en lumière certaines réalisations dans le domaine de l'économie sociale ou qui désirent soutenir l'événement en s'associant aux valeurs de solidarité et d'économie sociale pourront le faire en profitant d'un programme de partenariat leur assurant plusieurs options de visibilité et d'implication. Un programme de partenariat détaillé est actuellement en développement, offrant différentes opportunités de partenariat pour des montants de 5 000 $ à 100 000 $.

Les organismes ciblés par ce plan de partenariat sont des entreprises ou fondations ayant déjà fait la preuve de leur implication et de leur attachement au développement de l'économie sociale et solidaire, telles que :

- Alcoa
- Banque Nationale
- BMO
- Caisse de dépôt et de placement du Québec
- Cirque du Soleil
- Cooperators
- Desjardins
- Fondaction
- Fondation Chagnon
- Fondation McConnel
- Fondation Saputo
- Fonds de solidarité FTQ
- Gaz Métro
- Hydro-Québec
- RBC
- réseau Edgefunders
- SSQ
- STM
- Trico
- Vancity

d. EXPOSITION

- **CONCEPT**
  Le concept de l'exposition repose sur trois objectifs :

  - Montrer la diversité des réalisations, projets et actions diverses entreprises par différents intervenants locaux et internationaux en lien avec le développement de l'économie sociale et solidaire ;
  - Permettre à tous les organismes qui le désirent de présenter leurs produits, services ou réalisations à une clientèle spécialisée ;
  - Ouvrir une vitrine sur le monde en invitant les gouvernements nationaux ou municipaux à venir faire état de leurs réalisations et mettre en valeur leurs intervenants, ressources et expertises locales
  - Favoriser le maillage d'entreprise en mettant en place un lieu privilégié de rencontres et d'échanges ;

  Afin d'atteindre ces objectifs, l'exposition sera aménagée de façon à permettre la tenue de pavillons (regroupement dans un même espace-îlot de plusieurs intervenants d'un même pays ou d'une même municipalité), ainsi que la présence de plusieurs exposants individuels. Une démarche spécifique devra être planifiée pour orchestrer la présence du Québec et du Canada. Cette démarche s'inscrira dans une démarche plus vaste touchant le financement du projet, actuellement en cours de planification.

- **SALLE D'EXPOSITION**
  La salle d'exposition prévue est située au cœur des activités du Forum et facilitera l'intégration de l'exposition au programme de l'événement.

  La présence d'exposants locaux et internationaux contribuera au rayonnement du GSEF 2016 et assurera une partie de son financement. La participation des exposants sera cependant motivée par les mesures qui seront mises en place pour les aider à atteindre leurs objectifs de visibilité. En ce sens, il sera essentiel de regrouper sur le site de l'exposition tous les services et activités susceptibles de susciter l'intérêt des participants :

  - La tenue des séances d'affiches (le site de l'exposition se prête parfaitement à l'installation et la mise en valeur des communications affichées) ;
  - Des stations Internet où les congressistes auront à leur disposition des stations d'ordinateurs pour naviguer sur Internet ;
  - Une aire de restauration qui permettra aux participants d'échanger et de se restaurer dans un cadre informel ;
  - Des stations de programme, séparées des stations Internet, qui permettront aux congressistes de prendre connaissance des détails du programme (programme en ligne, accès aux résumés, outils de recherche par thèmes, auteurs, présentateurs, mots-clés, etc.) et des posters électroniques.

  Il est recommandé, toujours dans le but d'accroître l'achalandage, de multiplier le nombre d'activités pouvant se tenir sur le site de l'exposition :

    - cocktail d'ouverture ou de clôture
    - pauses santé
    - etc.

  Dans cet esprit, l'exposition devient un lieu de rassemblement et de réseautage, et non pas un centre commercial consacré uniquement aux activités commerciales. L'exposition doit être perçue comme un complément au programme du Forum.

5. ÉCHÉANCIER

Un plan d'action (échéancier préliminaire) a été préparé par l'équipe de coordination, incluant les éléments suivants :

- La liste détaillée de toutes les tâches à faire, regroupées en fonction des postes de travail (administration, communications, promotion, programmation, logistique, inscription, hébergement, etc.).
- Un tableau/calendrier situant dans le temps toutes les tâches reliées à l'organisation de l'événement (début, durée et fin de chaque tâche).
- Une indication de toutes les dates butoirs (suggérées) importantes (date limite de tarif hâtif, date limite de soumission de résumés de communications, dates d'envoi des documents promotionnels (première annonce, programme préliminaire, etc.).
- Le partage des responsabilités entre les intervenants impliqués (comité de coordination, comité de programmation, firme d'organisation, etc.)
- Des mises à jour indiquant le statut de chaque tâche (en cours, terminé, en retard, etc.).

Les principales balises chronologiques autour desquelles s'articule l'événement sont les suivantes :

FÉVRIER – MAI 2015

- Création de l'OBNL
- Mise en place des différents comités
  - Comité de coordination
  - Comité consultatif
  - Comité de programmation
  - Comité de financement
  - Comité de parrainage
- Etablissement d'un budget préliminaire
- Etablissement d'un échéancier de travail

JUIN 2015

- Annonce officielle (avant le Sommet des grandes villes sur le vivre-ensemble)
- Développement de la signature visuelle
- Mise en ligne du site Internet GSEF 2016
- Production et distribution d'une première annonce

SEPTEMBRE 2015

- Publication du programme préliminaire
- Lancement de l'appel de communications

DÉCEMBRE 2015

- Date limite pour la soumission de communications

JANVIER 2016

- Début de la période d'inscription (ouverture du site d'inscription en ligne)

MAI 2016

- Publication du programme final (structure finale, conférenciers et panélistes confirmés)

SEPTEMBRE 2016

- Tenue de l'événement GSEF 2016.

6. PLAN DE PROMOTION

Un plan de promotion est actuellement en cours de préparation. Ce plan de communication s'articule autour des éléments suivants :

a. CONTEXTE

Montréal accueillera du 7 au 9 septembre 2016 le Forum mondial sur l'économie sociale (GSEF 2016). L'édition montréalaise du GSEF2016 est coorganisée par la Ville de Montréal, en tant que gouvernement local, et le Chantier de l'économie sociale, en tant qu'organisation de la société civile. Elle vise à rassembler plus de 2 000 acteurs impliqués dans le développement de l'économie sociale et solidaire sur leurs territoires respectifs: des réseaux, des gouvernements municipaux et régionaux, des institutions et des organisations de la société civile de tous les continents.

Le thème au cœur de la rencontre sera la contribution de l'ÉSS au développement des villes. En effet, partout dans le monde, des pratiques innovantes en économie sociale et solidaire apportent des solutions innovantes et, dans certains cas, structurantes aux défis des administrations publiques des villes et des communautés qui y vivent, que ce soit répondre à des besoins essentiels (logement, sécurité alimentaire), assurer une qualité de vie aux habitants (développement durable, culture, etc.) ou contribuer à la cohésion sociale et la capacité de vivre ensemble. Prenant acte de cette réalité, le GSEF2016 vise à faciliter la collaboration entre les gouvernements locaux et les organisations de l'ÉSS à un niveau international afin de favoriser la croissance équitable, l'enrichissement des pratiques démocratiques et le développement durable des villes.

b. OBJECTIFS DE COMMUNICATIONS

- **OBJECTIFS QUANTITATIFS**
  - Obtenir la présence de 2 000 participants au GSEF 2016, entre les 7 et 9 septembre 2016.
  - Accueillir un maximum de journalistes généralistes et spécialisés, pour assurer la couverture médiatique de l'événement.

- **OBJECTIFS QUALITATIFS**
  - Partager de meilleures pratiques internationales de co-construction de politiques publiques et de développement de l'ÉSS en milieu urbain;
  - Identifier les opportunités et les enjeux de collaboration entre les gouvernements municipaux et l'ÉSS à l'échelle de la planète;
  - Favoriser des collaborations internationales menant au développement de l'ÉSS ;
  - Faire valoir et promouvoir la connaissance sur l'ÉSS et son rôle dans le développement local, notamment auprès des acteurs publics, du grand public et du secteur privé;
  - Renforcer le GSEF dans sa capacité à réaliser sa mission ;
  - Confirmer le rôle de la Ville de Montréal et du Chantier de l'économie sociale comme coorganisateurs de l'événement et ce faisant, confirmer leur désir de développer et de partager une expertise quant aux approches les plus viables et démocratiques de développement social et solidaire durable.

- **PUBLICS CIBLES (INTERNATIONAL)**
  - Représentants de gouvernements locaux :
    - fonctionnaires / techniciens (ceux qui appliquent les politiques publiques)
    - élus (ceux qui créent les politiques publiques)
  - Entreprises, organisations et réseaux ESS
  - Entreprises sociales, entreprises hybrides, "B corporations"
  - Secteur privé
  - Étudiants
  - Grand public

- **STRATÉGIES DE COMMUNICATION**
  - Asseoir la crédibilité de l'événement en associant de grands partenaires institutionnels (Ville de Montréal, gouvernement du Québec, gouvernement du Canada, grandes villes stratégiques : Séoul, New York, Paris, Rio de Janeiro, Addis-Abeba, réseaux internationaux d'économie sociale) et privés pour assurer un rayonnement international
  - Assurer une visibilité du GSEF 2016 lors d'événements internationaux liés à la thématique du Forum
  - Bâtir un comité de programmation diversifié avec des membres provenant de diverses sphères d'activités et de continents
  - Inviter des conférenciers de renommée internationale
  - Utiliser des événements montréalais comme C2MTL et le Sommet Vivre Ensemble comme tremplin pour faire connaître le GSEF 2016
  - Créer des partenariats avec des événements de renommée internationale, comme UN-Habitat III, le Forum social mondial, etc.
  - Mettre de l'avant le site web du GSEF 2016 sur les productions imprimées et dans les autres médias électroniques afin de créer un achalandage sur ce dernier et inciter à l'inscription
  - Mettre de l'avant les initiatives de Montréal sur le plan de l'économie sociale, ainsi que ses charmes comme destination touristique
  - Établir des partenariats avec les organisations qui regroupent les élus et gestionnaires municipaux (UMQ, FQM, FCM, ICLEI, AIMQ, CGLU, etc.)

- **MOYENS DE COMMUNICATION**

  Plusieurs moyens seront mis en place pour assurer la promotion adéquate du GSEF 2016 et permettre de rejoindre l'ensemble des publics cibles d'ici et d'ailleurs :

  - Participation des organisateurs du GSEF 2016 à différents événements internationaux susceptibles de rejoindre une clientèle potentielle, tel UN-Habitat III, RIPESS EU, etc. (liste en développement)
    - Présence sur place
    - Diffusion d'information par des réseaux de partenaires participants
    - Distribution de production imprimée :
      - Première annonce trilingue (format carte postale, ou 1 page)
    - Outil électronique :
      - Page web temporaire, trilingue
    - Présentation d'une diapositive PPT d'invitation à la fin des interventions des représentants GSEF 2016

  - Productions imprimées (trilingues)
    - Première annonce (format carte postale, ou 1 page)
    - Programme préliminaire (à confirmer si imprimé ou électronique seulement)
    - Programme final (à confirmer si imprimé ou électronique seulement)
    - Plan de partenariat
    - Document de présentation

    Des efforts particuliers seront faits pour limiter la quantité de documents imprimés et pour favoriser la communication électronique par l'intermédiaire du web et des médias sociaux interactifs.

  - Outils électroniques
    - Site web trilingue : un site web mis à jour en temps réel qui constituera le portail du congrès, menant vers le site d'inscription en ligne, le système d'appel de résumés, et contenant tous les détails sur le programme et les informations utiles aux futurs participants
    - Bulletins électroniques : des envois électroniques ciblés à une liste de participants potentiels, bâtie spécifiquement pour la promotion du GSEF 2016

- Appel de communications (en ligne)
- Programme préliminaire (en ligne)
- Inscription des dates du GSEF 2016 à divers agendas et répertoires électroniques de sites web d'organisations partenaires
- Publicité gratuite en ligne (sites web, médias sociaux, blogues, etc.) de la part des partenaires, des présentateurs et des participants
- Page Facebook et profil Twitter : une présence soutenue sur les réseaux sociaux interactifs Web 2.0
- Relations de presse en ligne (section Médias du site web et parution de communiqués en ligne)
- Présence dans les médias sociaux et blogs, référence à partir de la page « Affichez-vous » du site web du GSEF 2016
- Invitation aux différents réseaux professionnels, politiques et d'affaires qui seront invités à se faire relayeurs d'information en diffusant les messages sur le GSEF 2016 à l'ensemble de leurs réseaux respectifs (ex : organisations partenaires, universités, etc.)
- Échanges de visibilité avec des événements connexes et l'affichage d'hyperliens sur les sites respectifs.

- Placement publicitaire
  - Liste des publications spécialisées à élaborer

- Relations de presse / Éditorial
  - Conférence de presse pour annoncer la tenue de l'événement à Montréal (début juin 2016)
  - Évaluation de la pertinence d'une présence éditoriale dans les cahiers spéciaux de grands journaux
  - Recherche de tribunes aux fins d'entrevues pré-conférence de la part des coprésidents (Denis Coderre, maire de la Ville de Montréal, et Nancy Neamtan, présidente et directrice générale du Chantier de l'économie sociale)
  - Relations de presse quelques semaines avant et pendant l'événement
  - Élaboration d'activités promotionnelles et d'une campagne de publicité visant à inviter le public à l'exposition ainsi qu'aux activités qui lui sont spécialement destinées.

- Activités pré-Forum pour faciliter participation
  - Tenue de plusieurs activités organisées en périphérie du GSEF 2016, permettant de maximiser l'utilisation des ressources et de favoriser la participation à l'événement en offrant une offre conjointe bonifiée aux participants. Certains organismes ont déjà confirmé leur intérêt à tenir ces événements satellites :
    - Univers-Cité (organisé par Université Concordia et al.)
    - Culture Montréal
    - Canadian Community Economic Development Network Annual Congress
    - D'autres événements s'ajouteront bientôt à cette liste.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins du Règlement RCE-02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ POUR L'ORGANISATION DU FORUM MONDIAL SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE 2016**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1431, rue Fullum, bureau 209, Montréal, H2K 0B5, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le _____;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Communications »;

1.3 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000,00 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.

3.3 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.5 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 31 décembre 2015 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 31 décembre de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée; le bilan des réalisations doit comprendre notamment, le cas échéant, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les activités décrites dans l'Annexe 1 ainsi qu'avec les indicateurs suivants :

- Nombre de participants – visiteurs et touristes;
- Nombre de nuitées;
- Nombre et nature des activités connexes initiées;
- Nombre de mention dans les médias;
- Nombre et valeur des commandites privées et publiques obtenues;

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 2;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 janvier de chaque année de la

présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de Ville, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 2, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	**POUR L'ORGANISME :**
Ville de Montréal Service du développement	Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016

économique
À l'attention du Directeur
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est
6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention du _____
M_____
1431, rue Fullum
Bureau 209
Montréal (Québec) H2K 2J1

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le …… e jour de …… 2015

SOCIÉTÉ POUR L'ORGANISATION DU FORUM MONDIAL SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE 2016

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2015 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

L'ORGANISME a pour objet de prendre en charge la coordination, le financement, la promotion et l'administration du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016 qui se déroulera du 7 au 9 septembre 2016 au Palais des congrès à Montréal.

L'ORGANISME doit :

- proposer le plan de réalisation et de financement à la Ville;
- concevoir et élaborer la programmation du Forum en conformité avec les objectifs inscrits à la Déclaration de Séoul de l'association internationale *Global Social Economy Forum*;
- associer le Chantier de l'économie sociale à l'élaboration de la programmation;
- associer les acteurs du milieu et les grandes instances internationales concernées à la préparation de l'événement;
- assumer un leadership auprès des acteurs impliqués dans la préparation et la réalisation de l'événement en concertation avec la Ville;
- recueillir des fonds dans le but de financer ses activités, par campagne de souscription, commandite ou autrement et solliciter, en consultation avec la Ville de Montréal, la participation des gouvernements;
- assurer la mise en marché et le rayonnement de l'événement;
- voir à une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est la fiduciaire;
- assurer une reddition de compte constante et transparente.

ÉCHÉANCIER

Juin 2015 :
- Annonce officielle de la tenue du Forum à Montréal en 2016

Septembre 2015 :
- Publication du programme préliminaire
- Lancement des appels de communications

Janvier 2016 :
- Début de la période d'inscriptions

Mai 2016 :
- Publication du programme final

Septembre 2016 :
- Tenue de l'événement

ANNEXE 2

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME SOCIÉTÉ POUR L'ORGANISATION DU FORUM MONDIAL SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE 2016

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet aux dates prévues à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155008004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 $ à la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016 pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 prévu les 7, 8 et 9 septembre 2016 / Adopter un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire inhérent à la recommandation du service.
La somme de 250 000 $ proviendra du compte des dépenses contingentes tel qu'indiqué au fichier joint et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué.
Un engagement de gestion **no CC55008004** au montant de **250 000 $** est inscrit au compte de provenance.

GDD 1155008004 GSEF2016.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2015/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1151643002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à AlterGo, pour l'année 2015, pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2013 - 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à AlterGo, pour l'année 2015, pour distribuer aux organisations admissibles, du territoire de l'île de Montréal, au Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), dans le cadre de l'Entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale sur le gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale - Ville MTESS 2013 - 2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-25 19:23

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151643002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à AlterGo, pour l'année 2015, pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2013 - 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M$ soit : 7 M$ pour 2009, 8 M$ pour 2010, 9 M$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère octroyait alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M$ par année.
En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), le projet Ville -MTESS, d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9M $. Elle prendra fin le 31 mars 2016. Cette entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 à venir
Approuver un projet de protocole prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015
CM14 0468 du 26 mai 2014
Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour l'année 2014, pour le Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir (Accessibilité universelle), conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)
CG13 0114 du 25 avril 2013
Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Sport et Loisir de l'île de Montréal pour le Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir (Accessibilité universelle), conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives locales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)
CG12 0286 23 août 2012
Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité
CG12 0016 du 26 janvier 2012
Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M$

CG12 0116 du 19 avril 2012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 250 000 $, dont 50 000 $ à Sport et Loisir de l'île de Montréal pour le Programme accompagnement en loisir, dans le cadre de l'Entente administrative MESS - Ville, lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2012

DESCRIPTION

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

Compte tenu de l'implication du gouvernement du Québec et de la volonté de la Ville de bonifier l'accès aux activités de loisir de son territoire, la responsabilité financière de ce programme se partage entre les deux. Les objectifs du PALÎM sont de favoriser l'accès à l'offre de services en loisir ainsi que l'intégration sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle nécessitant la présence d'un accompagnateur et, pour ce faire, le PALÎM offre un incitatif financier.

Les sommes allouées annuellement au programme PALÎM, pour le **territoire de l'Île de Montréal**, se ventilent comme suit :

- 340 339 $ par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) pour distribution aux organisations admissibles au programme pour le paiement des accompagnateurs
- 21 532 $ par le MELS à SLIM pour la gestion et la coordination du PALÎM par AlterGo
- 50 000 $ par l'agglomération de Montréal, dans le cadre l'entente sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville - 2013 - 2016
- Des sommes additionnelles sont aussi octroyées par les villes liées aux organisations admissibles de leur territoire respectif.

Les sommes allouées annuellement au PALÎM, pour le **territoire de la Ville de Montréal**, se ventilent comme suit :

- 360 000 $ par la Ville à AlterGo aux fins de distribution aux organisations admissibles pour le paiement des accompagnateurs
- 52 000 $ par la Ville à AlterGo pour ses services professionnels de gestion et de coordination du PALÎM, incluant 10 000 $ pour la formation en accompagnement
- Des sommes additionnelles sont aussi octroyées par les arrondissements aux organisations admissibles de leur territoire respectif

AlterGo

La mission première de AlterGo est de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des personnes vivant avec une déficience sur le territoire de l'Île de Montréal, par l'abolition des contraintes d'accès au loisir. AlterGo est un regroupement de plus de 80 organismes de loisir pour personnes handicapées et de partenaires municipaux du territoire de l'île de Montréal. Il offre notamment des services d'information, de soutien et de représentation.

Le sommaire décisionnel 1151643001 recommande au conseil municipal d'accorder un soutien financier, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 de 1 440 000 $ (360 000 $ par année) et d'accorder un contrat de services professionnels de 208 000 $ (52 000 $ par année). Ces montants doivent permettre à AlterGo de coordonner le PALÎM et d'émettre les

chèques aux organisations du territoire de l'Île de Montréal admissibles en fonction également des critères du programme.

Le soutien financier de 50 000 $ du présent sommaire, qu'il est recommandé d'accorder à Altergo en 2015, doit être distribué en chèques aux organisations demandant les services d'accompagnateurs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles de l'île de Montréal, admissibles dans le cadre du PALÎM.

JUSTIFICATION

L'accompagnement en loisir permet aux personnes handicapées d'avoir accès aux activités en loisir. Après analyse des résultats antérieurs et du projet, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande la reconduction du soutien financier de 50 000 $ à distribuer aux organisations du territoire de l'Île de Montréal admissibles au PALÎM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier demeure non récurrent et les crédits pour cette dépense sont pris à même le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS, lequel demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec via le MTESS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération s.* Les crédits sont réservés par la demande d'achat 379233. C'est la première fois que la Ville accorde à Altergo ce soutien financier pour la partie de ce programme. Elle l'accordait auparavant à SLIM, tel qu'illustré au tableau suivant :

Organisme	**Soutien accordé**			**Projet**	**Montant recommandé**	**Budget du PALÎM**	**Soutien MTESS p/r au budget PALÎM**
	2012	**2013**	**2014**		**2015**		
AlterGo	-	-	-	« Accompagnement en loisir »	**50 000 $**	823 871 $	6 %
SLIM	50 000 $	50 000 $	50 000 $		-	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la réalisation de l'action 36 (être équitable, notamment en poursuivant et renforçant des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) du plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accompagnement en loisir permet de répondre à un grand besoin des personnes avec des limitations fonctionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les chèques octroyés pour l'accompagnement en loisir sont envoyés directement aux directeurs CSLDS de chacun des arrondissements ou des villes liées afin qu'ils puissent effectuer la remise des soutiens financiers aux organismes et effectuer les opérations de communication localement. Advenant une activité de communication corporative, les communications suivront les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique en annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 Présentation au comité exécutif
Juin 2015 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BEAUSOLEIL
Conseiller en développement communautaire

Tél : 872-9776
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-05-25

Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville pour l'année 2015

Suivi budgétaire au 31 Mars 2015

Description des budgets	Budget Modifié	Dépenses réelles 2015	Engagement total 2015	Total Eng +Dépenses	Soldes disponibles 31-03-2015
Arrondissements	4 978 178,43 $	57 657,95 $	433 682,33 $	491 340,28 $	4 486 838,15 $
Villes liées	134 313,50 $	(43 822,10) $	53 753,10 $	9 931,00 $	124 382,50 $
Direction D.D.S.	79 303,77 $	- $	25 000,00 $	25 000,00 $	54 303,77 $
Clientèles vulnérables	1 985 535,58 $	363 691,07 $	52 129,43 $	415 820,50 $	1 569 715,08 $
Fonds de solidarité sociale : Itinérance	385 000,00 $	35 000,00 $	- $	35 000,00 $	350 000,00 $
Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire	565 000,00 $	(113 000,00) $	113 000,00 $	- $	565 000,00 $
Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes	552 000,00 $	(13 000,00) $	25 000,00 $	12 000,00 $	540 000,00 $
Table des quartiers	479 914,00 $	4 914,00 $	- $	4 914,00 $	475 000,00 $
Développement des connaissances et évaluation	414 565,04 $	(7 162,31) $	51 015,09 $	43 852,78 $	370 712,26 $
Ressources humaines et administration	358 801,91 $	89 953,38 $	- $	89 953,38 $	268 848,53 $
TOTAL GÉNÉRAL	9 932 612,23 $	374 231,99 $	753 579,95 $	1 127 811,94 $	8 804 800,29 $

Convention conclue dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et la Ville de Montréal (2013 - 2016)

Sommaire 114 1643 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALTERGO,** personne morale ayant son adresse au 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par madame Monique Lefebvre, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date **du 27 novembre 2014;**

No d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
No d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
No d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à distribuer le soutien financier aux organisations admissibles dans le cadre du PALÎM conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Directeur** » : la Directrice de la diversité sociale ou son représentant autorisé;

2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes;

2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Réalisation du projet**

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans le mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.;

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les

assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.0 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 $).**

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

en un seul versement de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties;

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6
DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12

RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, **le 31 mars de l’année suivante.**

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

AlterGo

Par :_____
Monique Lefebvre, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de (Résolution).

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

Montréal

Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-~~MESS 2013-2014~~ MTESS 2015)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Accessibilité universelle
	Accompagnement en loisir
Nom de l'organisme (lettres patentes)	AlterGo
Titre du projet	Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal - PALIM

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	AlterGo		
Adresse	525 rue Dominion, bureau 340		
Ville	Montréal	Code postal	H3J 2B4
Numéro d'inscription TPS	118 795 046 RT 0001	Numéro d'inscription TVQ	100 614 4183 TQ 0001
Numéro de charité	118 795 046 RR 0001		
Arrondissement — Ville liée	Le Sud-Ouest		
District électoral municipal	St-Henri – Petite-Bourgogne – Pointe-St-Charles (SUD)		
Circonscription électorale provinciale	Saint-Henri–Sainte-Anne		
Circonscription électorale fédérale	Jeanne-Le Ber		
Responsable de l'organisme	Madame	Monique Lefebvre	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	(514) 933-2739	Télécopieur	(514) 933-9384
Courriel	info@altergo.ca	Site web	www.altergo.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Non		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Créé en 1975, AlterGo regroupe près de 100 organismes ou services de loisirs municipaux sur le territoire de l'île de Montréal qui ont une préoccupation commune à l'égard du loisir des personnes handicapées. Sa mission est de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle, par l'abolition des obstacles d'accès au loisir, au sport et à la culture.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal - PALIM**		
Personne responsable du projet	**Madame**	Monique Lefebvre	
Fonction	**Directrice générale**		
Téléphone	(514) 933-2739 poste 222	Télécopieur	(514) 933-9384
Courriel	monique@altergo.ca		
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Non**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004, dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement dans les camps de jour. Le programme montréalais s'est inspiré largement du «Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - PAFLPH» , programme québécois actuellement sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS). En arrimant l'initiative montréalaise au programme provincial, la mise en place a été grandement facilitée.

Selon l'étude menée auprès de Québécois âgés de 15 ans et plus par l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement – EQLAV, 2010-2011, le tiers des personnes déclarent avoir une incapacité de longue durée. En 2013-2014, le programme a permis à près de 1 200 personnes ayant une limitation fonctionnelle de participer à des activités de loisir offertes par des organisations de la Ville de Montréal. Au total, ce sont plus de 600 accompagnateurs qui ont pu être embauché grâce au soutien financier qui a été octroyé à 112 organisations différentes.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le programme montréalais s'inscrit dans le même cadre de gestion que le PAFLPH, profitant ainsi d'une expertise reconnue dans le dossier. En effet, le processus pour l'acheminement des demandes, les outils pour la sélection et les critères pour la répartition budgétaire ont été développés tant par le ministère responsable, que par les unités régionales de loisir et de sport (URLS) qui gèrent le programme en collaboration avec les associations régionales de loisirs des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour la région de Montréal, c'est l'organisme AlterGo qui est mandaté par l'URLS de l'Île de Montréal (nommé Sport et loisir de l'île de Montréal - SLIM) pour la coordination générale du PALIM.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Population en général	Personnes ayant des limitations fonctionnelles	Personnes ayant des limitations fonctionnelles	511	1029
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
TOTAL			511	1029

2.5 — Lieu de déroulement du projet *(champ obligatoire)*

Un seul arrondissement ou ville liée	Échelle métropolitaine
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Accompagnement en loisir	
2	Accessibilité universelle	
3	Soutien à la vie communautaire	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement

2.9 — *Objectifs spécifiques (à court terme du projet)*

A	Favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir;
B	Faciliter la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle, enfants, adultes et aînés, à l'offre de service en loisir;
C	Consolider une offre de service en loisir accessible et équitable, répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles.

2.10 — *Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats*

(incluant la durée et fréquence)

A	Promotion et diffusion du programme
B	Réception des demandes de financement, étude des dossiers, répartition des sommes entre les organisations
C	Réception des rapports d'évaluation, évaluation de l'utilisation des sommes, production des rapports.

2.11 — *Résultats attendus*

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Faciliter la participation des personnes ayant une limitation fonctionelle à des activités de loisir	Questionnaire	Nombre de participants
B	Augmenter la participation des personnes ayant une limitation fonctionelle à des activités de loisir	Questionnaire	Nombre de participants
C	Augmenter le nombre d'heures d'activités de loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Questionnaire	Nombre d'heures d'accompagnement

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								MELS	Ville	Arrondissements	
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Cliquer pour menu déroulant					50 000,00 $	339 000,00 $	360 000,00 $	550 000,00 $	1 299 000,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	13	30	1,15	6	550	1 290 795,00 $					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							50 000,00 $	339 000,00 $	360 000,00 $	550 000,00 $	1 299 000,00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location											0,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation											0,00 $
Photocopies, publicité											0,00 $
Déplacements											0,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet											0,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							50 000,00 $	339 000,00 $	360 000,00 $	550 000,00 $	1 299 000,00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015)											

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Les porteurs de dossier en Accompagnement loisir des 19 Arrondissements et des 14 Villes Liées	Promotion, sensibilisation
		Participation au comité aviseur,concertation
		Promotion, sensibilisation
2	110 organismes en moyenne qui participent au programme en accueillant les 600 accompagnateurs et les 1 200 participants.	Prêt de local
		Prêt d'équipement
		Ressources humaines
3		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2015	Avril	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2016	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2016	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
SLIM	Sport et loisir de l'île de Montréal
MELS	Ministère de l'éducation, du loisir et du sport
PALIM	Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Monique Lefebvre	**Fonction**	Directrice générale			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	**Date**	2014	Décembre	09	
Signature	Monique Lefebvre					

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151643002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à AlterGo, pour l'année 2015, pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2013 - 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- D'accorder un soutien financier de 50 000 $ à AlterGo, pour l'année 2015, pour distribuer aux organisations admissibles, du territoire de l'île de Montréal, au Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), dans le cadre de l'Entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale sur le gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale - Ville MTESS 2013 - 2016.

Information budgétaire et comptable :

Les crédits inhérents à cette dépense pour l'année 2015 ont été réservés par la demande d'achat numéro 379233.

Cette contribution financière demeure non récurrente et la dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

GDD 1151643002.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget PS-Brennan 2
Tél : 514 872-8100

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Opérations budgétaires et Comptables - PS Brennan II

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2015/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1150525001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2015-2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 16:03

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150525001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a reçu une demande d'aide financière de la part de la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal, situé au 138, rue Saint-Pierre, dans le Vieux-Montréal. L'ancien hôpital général de Montréal (aussi appelé Hôpital des Frères Charon et des Sœurs Grises) est la propriété des Sœurs Grises de Montréal depuis 1747. Cet ensemble conventuel est aujourd'hui appelé Maison de Mère d'Youville et se trouve englobé dans la partie ouest du site patrimonial de Montréal, déclaré en 1964. L'ensemble lui-même est classé site patrimonial depuis le 23 mai 2013.

Voyant leur effectif diminué au cours des dernières décennies, les Soeurs Grises ont décidé de mettre fin à la fonction d'hébergement de la Maison de Mère d'Youville et d'entreprendre la planification de la reconversion des lieux, dans une logique respectueuse de l'histoire et qui permettrait de perpétuer *in situ* la mémoire de la fondatrice et de l'institution.

En 2010, une étude immobilière a été commandée par les Sœurs Grises, suivie par une étude de potentiel en 2011. Puis, la communauté a défini formellement les principes devant guider le projet *:*

Un projet patrimonial et éducatif réalisé en collaboration et en partenariat avec le musée Pointe-à-Callière, plus précisément, un projet patrimonial et éducatif de conservation et de mise en valeur :

- *qui perpétue* in situ *la mémoire de Mère d'Youville et des œuvres de la communauté;*
- *qui conserve sur place les archives de la communauté;*
- *qui est accessible aux visiteurs et aux chercheurs;*
- *qui abrite aussi d'autres partenaires (privés ou publics) pertinents et compatibles;*
- *le tout doté d'une structure de gestion et de financement qui assure sa stabilité et sa perpétuité.*

En 2012, la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville a été formée pour mener les travaux de requalification de l'ensemble.

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel MCC-Ville 2008-2011, la Ville le ministère de la Culture et des Communications ont établi les paramètres d'un programme d'aide financière à la requalification du patrimoine religieux (en pièce jointe). Ce programme, qui prend la forme d'une entente administrative entre les deux instances, a pour objectif de soutenir le démarrage de projets de recyclage basés sur les valeurs patrimoniales d'un lieu et d'augmenter les chances de réussite d'un projet.

En juin 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a résolu d'accorder un soutien financier de 72 000 $ à la Société pour la réalisation d'une étude de faisabilité en quatre volets :

- Volet 1 : Étude préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial du site de la Maison de Mère d'Youville, ancien hôpital général de Montréal
- Volet 2 : État des lieux quant aux besoins de la communauté des Sœurs Grises de Montréal et Carnet de santé des immeubles
- Volet 3 : Recherche de partenaires et scénarios d'occupation des espaces
- Volet 4 : Faisabilité technique et financière du projet de requalification de la Maison de Mère d'Youville et mise en espace

Au terme de cette première phase, en septembre 2014, les Sœurs Grises ont adopté les orientations et grandes lignes du projet désormais appelé L'Espace Marguerite d'Youville. Elles ont également décidé, pour le moment, de demeurer propriétaires de l'immeuble et de poursuivre la mise en œuvre du projet avec ses partenaires : l'Université de Montréal, Pointe-à-Callière - musée d'archéologie et d'histoire, le musée du Château Ramezay, la Commanderie de l'érable et un promoteur voulant y opérer un restaurant.

Sommairement, le projet prévoit : un centre d'archives, une exposition permanente dédiée à l'œuvre des Sœurs Grises, le Conseil général des Sœurs Grises et leurs bureaux administratifs, un centre de documentation sur l'histoire de Montréal, une aire de collections archéologiques ouverte au public, un centre d'archéologie durable, un espace dédié à la tradition de l'acériculture, des aires d'entreposage des collections du musée de Pointe-à-Callière et du musée du Château Ramezay, un nouveau pavillon d'accueil, des salles de réunion, un restaurant ou une salle multifonctionnelle dans l'ancienne chapelle.

Dans la Phase 2 de l'étude de faisabilité, la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville a décidé d'entreprendre les travaux suivants avec l'appui de ses partenaires financiers :

- compléter le diagnostic en réalisant les expertises complémentaires identifiées dans le carnet de santé des immeubles, afin de définir les stratégies appropriées de

conservation et de mise en valeur, notamment pour la maçonnerie et la voûte ancienne;
- réaliser des études et interventions archéologiques, afin de définir des orientations de conservation et de mise en valeur dès la phase de conception du projet de requalification;
- définir un programme fonctionnel et technique préliminaire : esquisses et estimation des coûts;
- effectuer les analyses d'impact et les études d'intégration urbaine et patrimoniale;
- préparer un plan d'affaires;
- obtenir de Bibliothèque et Archives nationales du Québec le statut d'agrément pour le centre d'archives;
- déposer les demandes de financement pour la réalisation des travaux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0672, 15 avril 2015 **-** Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2015-2016.
CG13 0222 - 20 juin 2013 - Accorder un soutien financier de 72 000 $ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville pour la réalisation d'une étude de faisabilité en quatre volets visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal faisant partie de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2008-2011.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à soutenir la poursuite des travaux d'étude de faisabilité en accordant un soutien financier de 78 000 $ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal, immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, et d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cette fin.
Cette contribution financière a pour objectif de soutenir les demandeurs dans la réalisation de deux volets spécifiques de la Phase 2 de l'étude de faisabilité :

Volet 1 : Complément au Carnet de santé des immeubles (39 000 $)
Volet 2 : Études archéologiques (39 000 $)

Total de la contribution financière : 78 000 $, soit 43 % de l'ensemble du budget de la Phase 2 qui est de 181 315 $.

Les partenaires financiers à la réalisation de la Phase 2 de l'étude de faisabilité sont les suivants : la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, les Soeurs Grises de Montréal, le musée de Pointe-à-Callière, l'Université de Montréal, le musée du Château Ramezay, la Commanderie de l'Érable, ainsi qu'un partenaire privé souhaitant conserver l'anonymat pour l'instant. Leur soutien financier totalise 68 315 $ et leur contribution en services s'élève à 35 000 $, pour un total de 103 315 $.

JUSTIFICATION

Le 23 mai 2013, le site de l'hôpital général de Montréal a fait l'objet d'un classement comme immeuble patrimonial par le ministre de la Culture et des Communications. Il est aussi situé dans le site patrimonial de Montréal déclaré en 1964 (ancien arrondissement historique du Vieux-Montréal). Le classement concerne les édifices et le terrain sur lequel il est situé et

désigné comme le lot 1 179 976 du cadastre du Québec, incluant les espaces intérieurs que sont la cave voûtée, la salle des pauvres et l'ancienne cuisine.
L'ancien hôpital général de Montréal est un témoin exceptionnel de l'oeuvre sociale initiée en 1694 par les Frères Charon auprès des plus démunis et poursuivie au même endroit par les Soeurs Grises de Montréal et leur fondatrice, lmère Marguerite d'Youville, de 1747 à 1872. L'ensemble conventuel, l'un des plus anciens subsistant dans la région de Montréal et au Québec, comprend des parties anciennes qui remontent à l'époque du Régime français. Le site est intimement lié à l'histoire de Montréal.

La demande d'aide financière respecte les conditions du Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux :

- La demande concerne un ensemble conventuel protégé par la Loi sur le patrimoine culturel, situé dans l'agglomération de Montréal et en voie d'être fermé.
- La demande est déposée par un OBNL dans le domaine socioculturel, mandaté par la communauté religieuse pour développer un projet de requalification.
- Le projet vise la mise en valeur et la pérennité d’un patrimoine important. Il se veut structurant pour la communauté locale en requalifiant un espace urbain et il vise une vocation publique et éducative.
- Les études à réaliser sont directement liées à la connaissance historique du site et à ses caractéristiques.
- La contribution financière demandée n'excède pas 50 % des dépenses totales de la Phase 2 de l'étude de faisabilité, et le total de l'aide financière accordée (phases 1 et 2) ne dépasse pas 150 000 $ pour un même projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montage financier de la Phase 2 de l'étude de faisabilité comme suit :
Contribution de l’OBNL et des autres partenaires en argent : 68 315 $
Contribution de l’OBNL et des autres partenaires en services : 35 000 $

Présente contribution financière : 78 000 $ (Recommandation de crédit 15-1.1.3-019)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Les crédits requis proviendront du budget de fonctionnement du SMVT.

La contribution financière sera remise à l'organisme en cinq versements, selon les modalités indiquées dans le protocole d'entente (article 2.4).

Contribution précédente de l’Entente pour ce projet de requalification (Phase 1 de l'étude de faisabilité) : 72 000 $

Contribution maximale possible dans le cadre de cette demande (Phase 2 de l'étude de faisabilité) : 78 000 $ (pour un total de 150 000 $)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La requalification de l'important ensemble patrimonial des Soeurs Grises s'inscrit dans les principes de développement durable. En effet, la protection du patrimoine est identifiée comme moyen privilégié pour améliorer la qualité de vie. Il en est de même pour le projet éducatif envisagé pour le site qui, en contribuant au dynamisme culturel du Vieux-Montréal, vise le même objectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier permettra le démarrage de la Phase 2 de l'étude de faisabilité. La réalisation des études de cette phase est un élément essentiel menant à la définition d'un projet de requalification, à son montage financier et à sa réalisation. Les sources de financement possibles pour le démarrage d'un projet étant limitées, la participation de la Ville à cette étape s'avère donc stratégique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, comme convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin juin 2015 : Formation du comité de suivi, réunion de démarrage, approbation du calendrier détaillé et des devis d'étude
Fin août 2015 : Réunion du comité de suivi, dépôt de rapports d'étape pour les deux volets d'étude (complément au carnet de santé des immeubles et archéologie)
Fin septembre 2015 : Réunion du comité de suivi, dépôt de rapports préliminaires pour les deux volets d'étude (complément au carnet de santé des immeubles et archéologie)
Fin octobre 2015 : Réunion du comité de suivi, dépôt du rapport final du complément au carnet de santé des immeubles
Fin janvier 2016 : Dernière réunion du comité de suivi, dépôt du rapport final d'archéologie

Lors des réunions du comité de suivi : approbation des études et recommandations de paiement, le tout selon les modalités du protocole d'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Ronald DELCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-13

Anne-Marie DUFOUR
Architecte

Tél : 514-872-9822
Télécop. : 514-872-0049

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-05-15

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française

Québec, le 7 avril 2015

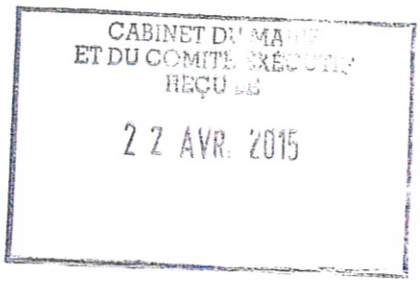

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 $ pour la période s'étendant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 $ en crédits réguliers et 23 233 912 $ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 $ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 $. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 $, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 $ en crédits réguliers et 15 629 106 $ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 $ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1150525001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le soutien financier s'inscrit dans la poursuite de l'initiative des Soeurs Grises afin de mettre en valeur un des plus anciens établissements du Vieux-Montréal et d'assurer la survie de l'oeuvre de la communauté.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald DELCOURT
Conseiller en aménagement
Tél : 514 872-9850

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-15

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150525001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme:

Protocole Soeurs Grises_28042015SCC.docAnnexe C_Demande d'aide financière.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150525001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service de la mise en valeur du territoire
Les crédits sont disponibles au Service de la mise en valeur du territoire et imputés tel qu'indiqué au fichier joint.

GDD 1150525001 - Maison Mere d'Youville.xls

Les crédits 2015 sont réservés par l'engagement de gestion MT50525001.

Cette dépense sera de nature 100% agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-25

Sylvain LESSARD
Chef de division Conseil et soutien financier

Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et soutien financier

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET: **SOCIÉTÉ POUR LA MISE EN VALEUR DE LA MAISON DE MÈRE D'YOUVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 138, rue Saint-Pierre, Montréal, Québec, H2Y 2L7, agissant et représentée par sœur Nicole Fournier, s.g.m., présidente, et Francine Lelièvre, vice-présidente dûment autorisées aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration datée du 8 mai 2013 ;

N° d'inscription : NEQ 1168143668

ci-après appelé l'« Organisme »

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé le « Ministère ») et la Ville ont convenu de collaborer à la phase de démarrage de projets de requalification d'immeubles du patrimoine religieux ayant un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE l'ancien Hôpital général de Montréal (Vieux-Montréal) fait l'objet d'un classement en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, en tant qu'immeuble patrimonial, depuis le 23 mai 2013, et que l'immeuble est de plus situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal depuis 1964 (ancien arrondissement historique du Vieux-Montréal);

ATTENDU QUE la Ville accepte d'accorder une aide financière à l'Organisme afin qu'il procède à la deuxième phase d'étude de faisabilité comportant deux (2) volets sur le site de l'ancien Hôpital général de Montréal, consistant en 1) Complément au carnet de santé des immeubles (cinq rapports), 2) Études archéologiques (étude de potentiel archéologique et rapport d'interventions archéologiques) (ci-après appelés « la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité »);

ATTENDU QUE cette aide financière est admissible à une contribution visée par l'Entente sur le développement culturel intervenue entre la Ville et le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

1.1 La Ville consent à accorder à l'Organisme une aide financière devant être affectée exclusivement à la réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité comportant deux volets, le tout tel que prévu au présent protocole ainsi qu'aux annexes A, B et C ci-dessous désignées qui en font partie intégrante :

Annexe A : Document intitulé « Budget prévisionnel tel que déposé par l'Organisme le 25 mars 2015 »;

Annexe B : Document intitulé « Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux »;

Annexe C : Document intitulé « Phase 2 -- Étude de Faisabilité pour la requalification de la Maison de Mère d'Youville – Ancien hôpital général des Frères Charon et des Sœurs Grises de Montréal – Description détaillée du projet » constituant la demande d'aide financière de l'Organisme;

1.2 Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition du texte des annexes A, B ou C qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 En considération des obligations et engagements de l'Organisme, la Ville lui accorde une aide financière pour un montant maximal de soixante-dix-huit mille dollars (78 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables.

2.2 La Ville peut en tout temps procéder à une révision du montant de l'aide financière prévue au présent protocole advenant le cas où les coûts réels des deux (2) volets de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité sont inférieurs aux prévisions soumises par l'Organisme, lesquelles sont jointes à l'annexe A.

2.3 Si les coûts réels sont supérieurs aux prévisions de l'Organisme (annexe A), ce dernier est le seul responsable d'assumer les dépassements de coûts.

2.4 L'aide financière est versée à l'Organisme selon les modalités suivantes :

2.4.1 un premier versement égal à treize mille dollars (13 000,00 $) dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties;

2.4.2 un second versement égal à vingt-cinq mille dollars (25 000,00 $) sur recommandation du comité de suivi spécialement formé dans le cadre du présent protocole après l'approbation par ce dernier de la version préliminaire de l'étude de potentiel archéologique et du rapport d'étape du complément au carnet de santé des immeubles réalisés conformément à l'article 3.1;

2.4.3 un troisième versement égal à trente mille dollars (30 000,00 $) sur recommandation du comité de suivi spécialement formé dans le cadre du présent protocole après l'approbation par ce dernier de la version finale de l'étude de potentiel archéologique, de la version préliminaire du complément au carnet de santé des immeubles et du rapport d'étape des interventions archéologiques réalisées conformément à l'article 3.1;

2.4.4 un quatrième versement égal à cinq mille dollars (5 000,00 $) sur recommandation du comité de suivi spécialement formé dans le cadre du présent protocole après l'approbation par ce dernier de la version finale du complément au carnet de santé des immeubles réalisé conformément à l'article 3.1;

2.4.5 un cinquième versement égal à cinq mille dollars (5 000,00 $) sur recommandation du comité de suivi spécialement formé dans le cadre du présent protocole après l'approbation par ce dernier de la version finale du rapport d'interventions archéologiques réalisé conformément à l'article 3.1;

2.5 L'aide financière accordée par la Ville ne pourra en aucun cas excéder un montant équivalent à cinquante pour cent (50 %) des coûts de l'ensemble de la phase de démarrage du projet qui comporte autant la phase 1 que la phase 2 de l'Étude de Faisabilité, tel que présenté dans le budget prévisionnel déposé par l'Organisme (annexe A).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de l'aide financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:

3.1 réaliser les livrables suivants associés à chacun des deux volets de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité conformément au projet décrit par l'Organisme dans sa demande d'aide financière jointe à l'annexe C et en respectant le calendrier qui sera approuvé par le comité de suivi conformément à l'article 4.2 :

Volet 1 : Complément au carnet de santé des immeubles (5 rapports)

- Rapport d'étape;
- Version préliminaire des 5 rapports;
- Version finale des 5 rapports.

Volet 2 : Études archéologiques (étude de potentiel archéologique et rapport d'interventions archéologiques)

- Version préliminaire de l'étude de potentiel archéologique;
- Version finale de l'étude de potentiel archéologique;
- Rapport d'étape des interventions archéologiques;
- Version finale du rapport d'interventions archéologiques;

3.2 utiliser l'aide financière de la Ville exclusivement pour la réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité. Aucun autre volet supplémentaire ne peut être ajouté, car le maximum d'aide financière possible est atteint.

3.3 assurer la coordination et le secrétariat du comité de suivi (notamment les convocations et les procès-verbaux).

3.4 convoquer une réunion du comité de suivi, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole, et remettre à cette occasion une proposition de calendrier détaillé de réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité (ci-après, appelé le « Calendrier »), qui doit inclure : la planification globale des mandats à octroyer à des consultants pour la réalisation de chaque volet de l'Étude de Faisabilité, les dates pour la tenue des réunions du comité de suivi, les dates des rapports d'étape et les dates des dépôts préliminaires et finaux de chacun des livrables ;

3.5 faire réaliser les mandats associés à chaque volet de l'Étude de Faisabilité par des consultants qualifiés et en assumer tous les coûts;

3.6 faire approuver par le comité de suivi les devis des mandats à octroyer à des consultants pour la réalisation de chaque volet de l'Étude de Faisabilité.

3.7 remettre au comité de suivi une copie de la proposition des consultants dont les services seront retenus pour la réalisation de chaque volet de l'Étude de Faisabilité.

3.8 faire approuver par le comité de suivi le plan de travail associé à la réalisation de chaque volet de l'Étude de Faisabilité, en y intégrant le plan de travail détaillé des consultants visés à l'article 3.7;

3.9 obtenir l'approbation préalable du comité de suivi relativement aux modifications majeures qui pourraient être apportées au contenu et au déroulement de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité;

3.10 appliquer toute recommandation émanant du comité de suivi quant à la réalisation de chaque volet de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité;

3.11 payer directement aux organismes qui les exigent, tous les impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité;

3.12 permettre à la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et remettre, sur demande écrite, copie des pièces justificatives permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;

3.13 se conformer aux exigences prescrites à la clause 8 du présent protocole afin de mettre en évidence la participation financière de la Ville et du Ministère dans toute promotion et tout document produit dans le cadre du présent protocole;

3.14 remettre à la Ville un rapport sur l'utilisation de l'aide financière qu'elle aura versée en vertu du présent protocole ainsi que toutes les pièces justificatives dans les trois (3) mois suivant la fin de la réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité;

3.15 rembourser à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle que déterminée par la Ville après examen du rapport et des pièces justificatives tel que prévu à la clause 3.14;

3.16 se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

3.17 maintenir, pendant toute la durée du présent protocole, son statut d'organisme à but non lucratif.

4. COMITÉ DE SUIVI

Aux fins du présent protocole, le comité de suivi :

4.1 se compose d'un minimum d'un (1) représentant de la Ville et d'un minimum d'un (1) représentant du Ministère;

4.2 approuve le Calendrier soumis par l'Organisme conformément à l'article 3.4;

4.3 s'occupe de l'encadrement de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité, en s'assurant, notamment, de l'atteinte des objectifs et du respect du Calendrier;

4.4 approuve les livrables associés à chaque volet de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité réalisés par l'Organisme et demande que des modifications soient effectuées lorsque requis;

4.5 fait des recommandations de versements de l'aide financière par la Ville à l'Organisme au moment de l'approbation des livrables associés à chaque volet.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 L'Organisme obtient de toute personne à qui il confie la réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité qu'elle concède à la Ville et au Ministère une licence à titre gratuit les autorisant à reproduire, à traduire, à publier, à adapter, à communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, y compris sur leur site internet, tout ou partie de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité. La licence ainsi consentie est non exclusive, transférable, irrévocable et sans limite de temps ou de territoire.

5.2 L'Organisme concède à la Ville et au Ministère la même licence que celle prévue à la clause 5.1 pour tous les documents ou rapports qu'il produit lui-même dans le cadre du présent protocole.

6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toute et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

6.3 qu'il est le détenteur ou l'usager autorisé de tous les documents qu'il produit dans le cadre du présent protocole.

7. INDEMNISATION ET ASSURANCES

L'Organisme garantit et tient la Ville et le Ministère indemnes de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville et le Ministère dans toutes réclamations ou poursuites contre eux et les indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcées contre eux et de toutes sommes qu'ils auront déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

8. CLAUSE DE VISIBILITÉ

Lorsque l'Organisme produit un document, quel qu'en soit le support, il doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au soutien financier de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et faire mention des partenaires (Ministère et Ville). La référence au partenariat entre le Ministère et la Ville doit également être accompagnée des logos des partenaires ainsi que du logo de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

L'Organisme peut se procurer le logo et les normes de visibilité du Ministère à l'adresse suivante : www. mcccf.gouv.qc.ca/logo.htm. L'utilisation du logo du Ministère doit être approuvée par celui-ci. Sur la même page Web, on retrouve la liste des personnes à contacter.

Pour identifier la Ville dans les documents produits, l'Organisme doit utiliser la signature institutionnelle de la Ville qui doit être composée du mot « Montréal » et de la rosace. Ces deux éléments sont indissociables et doivent donc être utilisés tels quels. L'Organisme est également tenu de respecter les couleurs officielles. Les normes d'utilisation et les différents formats d'utilisation se trouvent à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/logo. L'Organisme devra faire vérifier et approuver l'utilisation du logo de la Ville par cette dernière avant la production d'un document.

9. RÉSILIATION

L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville, à sa discrétion, de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

De plus, la Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'Organisme, résilier ce protocole. L'Organisme renonce à exercer tout recours contre la Ville pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

En cas de résiliation, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.3 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.4 Toute modification au présent protocole doit être faite par écrit et signée par les parties.

10.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Yves Saindon, greffier

SOCIÉTÉ POUR LA MISE EN VALEUR DE LA MAISON DE MÈRE D'YOUVILLE

_____

Sr Nicole Fournier, présidente

_____

Francine Lelièvre, vice-présidente

ANNEXE A

Budget prévisionnel tel que déposé par l'Organisme le 25 mars 2015

Tableau Budget Phase 2 Évaluation de la faisabilité incluant toutes les taxes applicables et la provision pour imprévus

Activités à réaliser	Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère D'Youville	Entente sur le développement culturel MCCQ-Ville	Sœurs Grises de Montréal	Pointe-à-Callière	Université de Montréal	Château Ramezay	Commanderie de l'Erable	Restaurant Partenaire privé	Totaux	
									Monétaire	Services*
Coordination de projet	8 860 $		2 500 $	2 500 $					8 860 $	5 000 $
Demande d'agrément Centre d'archives agrée			5 000 $							5 000 $
Archéologie		39 000 $		2 500 $					39 000 $	2 500 $
Expertise complémentaire Carnet de santé		39 750 $							39 750 $	
Étude de scénario d'occupation des espaces	déjà réalisée dans la phase 1									
Définition du projet PFT préliminaire Besoins fonctionnels, opérationnels et techniques			2 000 $	2 000 $	10 000 $	500 $	575 $	5 749 $	6 324 $	14 500 $
Définition du projet PFT préliminaire Rapport d'ensemble Esquisse et estimation			8 988 $	5 210 $	7 097 $		945 $	1 420 $	23 660 $	
Évaluation des impacts et études d'intégration urbaine	17 250 $								17 250 $	
Plan d'affaires			4 000 $	4 000 $						8 000 $
Recherche de financement			3 100 $						3 100 $	
Provision pour imprévus (représente le remboursement de la TPS et la TVQ)	8 371 $								8 371 $	
TOTAUX	34 481 $	78 750 $	25 588 $	16 210 $	17 097 $	500 $	1 520 $	7 169 $	146 315 $	35 000 $
*les montants indiqués en bleu représentent l'effort en services (ressources humaines et matérielles) que devront consentir les partenaires à la réalisation des activités.									Budget total 181 315$	

Étude de faisabilité phase 2	*Budget total de l'étude de faisabilité incluant toutes les taxes applicables*	*Budget disponible incluant pour imprévus le remboursement de 50% de la TPS et de la TVQ*	*Financement maximum Ville-MCCQ*	*Contribution de la SMVMMY et des Partenaires*	
				Monétaire	*Services*
	172 944$	181 315$	78 000$	68 315$	35 000$
			43%	57%	

ANNEXE B

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Conditions et exigences pour les études de faisabilité

Document préparé par le

Service de de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine

Dans le cadre de l'

Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

Octobre 2014

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal se sont engagés, à travers l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, à poursuivre le financement conjoint d'études visant la requalification du patrimoine religieux, dans le but de favoriser le démarrage de projets de recyclage.

1. But du programme

Ce programme vise à soutenir la réalisation d'études de faisabilité assurant une meilleure prise en compte de la dimension patrimoniale, dans le cadre de projets de requalification pour les immeubles construits à l'origine comme lieux de culte ou ensembles conventuels, protégés par la Loi sur le Patrimoine culturel et situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La décision quant au financement d'un organisme dans le cadre du présent programme se fait par consensus du MCCQ et de la Ville de Montréal sur la base des «***Critères d'admissibilité et de sélection***».

Objectifs généraux :

- Soutenir et participer aux études de faisabilité nécessaires au développement de projets de requalification du patrimoine religieux protégé par la Loi sur le Patrimoine culturel.

- Préserver d'importants monuments ou ensembles du patrimoine religieux en les requalifiant prioritairement à des fins communautaires et culturelles.

Objectifs spécifiques :

- Soutenir le démarrage de projets de réutilisation de bâtiments du patrimoine religieux en complémentarité avec d'autres programmes d'aide au démarrage de projets.

- Permettre le développement de projets basés sur une excellente connaissance des impératifs patrimoniaux des biens visés.

2. Critères d'admissibilité et de sélection

Admissibilité du bien

- Bien construit à l'origine comme lieux de culte ou ensembles conventuels
- Bien possédant un statut en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel
- Bien situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Bien fermé ou en voie d'être fermés par les fabriques, les diocèses, les consistoires, les communautés religieuses ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses.

Admissibilité du demandeur

Organisme à but non lucratif (OBNL), prioritairement dans le domaine sociocommunautaire et culturel, et qui a conclu une entente de principe avec les fabriques, diocèses, consistoires, communautés religieuses ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses pour la cession de la propriété à certaines conditions ou a obtenu le mandat d'initier toute démarche nécessaire à la mise en œuvre et à la réalisation d'un projet de requalification.

Admissibilité du projet

- Projet assurant la pérennité et la mise en valeur du bien patrimonial
- Projet prioritairement à vocation culturelle ou socio communautaire.
- Projet démontrant une adéquation avec son milieu, en répondant à un besoin identifié dans un secteur géographique ou un secteur d'activité.
- Projet permettant de requalifier un espace urbain

Admissibilité des études

Les dépenses admissibles au présent programme sont :

- Les recherches historiques
- Les études permettant d'établir l'intérêt patrimonial
- Les relevés
- Les carnets de santé des bâtiments
- Les études de potentiel archéologique
- les études spécialisées en lien direct avec une requalification du bâtiment patrimonial, telles que : acoustique, amiante, structure, etc.
- Les stratégies de conservation et de mise en valeur

Les dépenses non admissibles sont :

- Les frais de fonctionnement de l'organisme nécessaires à la réalisation du projet : salaire, loyer, acquisition de matériel et d'équipements
- Les frais de communication liés au projet
- Les frais reliés au démarchage auprès de partenaires potentiels
- Les frais reliés à la recherche de financement
- Les frais reliés à la gestion du projet
- Les frais liés à la mobilisation du milieu et à la coordination de comités
- Les frais reliés à des études de marché
- Les frais reliés la préparation de plans d'affaire;
- Les frais d'évaluation de scénarios d'occupation des espaces
- Les frais d'élaboration de programmes fonctionnels et techniques
- Les frais de réalisation d'esquisses et d'estimations de coûts
- Les frais reliés à l'élaboration des plans et devis
- Les frais d'étude de faisabilité technique et financière
- Les frais d'étude de structure juridique et fiscalité
- Les frais d'études admissibles déjà engagés

3. Détermination de l'aide financière

La contribution financière totale accordée dans le cadre du présent programme est spécifiquement destinée à couvrir les dépenses admissibles de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet et ne peut excéder 150 000 $.

La contribution financière accordée ne peut excéder 50 % des dépenses totales liées à l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet, telles que détaillées à l'annexe A.

Si les dépenses sont inférieures aux prévisions, la Ville de Montréal pourra en tout temps procéder à une révision du montant de la subvention.

Dès que le demandeur, dont le projet est en analyse, connaît le montant des subventions et aides financières qu'il obtient d'autres organismes publics et

privés, il a le devoir d'en présenter les preuves et, au besoin de préparer un budget révisé.

4. Conditions générales

L'attribution d'un soutien financier est conditionnelle à l'engagement de du demandeur à respecter le protocole d'entente établi avec l'autorité compétente de la Ville;

Le protocole conclu dans le cadre de ce programme entre la Ville de Montréal et le demandeur précisera les objectifs et les obligations de reddition de comptes auxquels ce dernier devra se conformer, notamment en ce qui concerne le comité de suivi, l'échéancier, la portée des mandats d'étude, les modalités d'octroi des contrats, les rapports à produire sur l'état d'avancement des travaux et les modalités de versement de l'aide financière, ainsi que toutes autre conditions pertinentes. Les termes de cette entente doivent respecter les paramètres du programme.

En cas de non respect de cet engagement, la Ville de Montréal pourra soit annuler sa participation financière, soit réclamer du ou des bénéficiaires les sommes déjà versées, en tout ou en partie;

Le non respect du protocole signé peut disqualifier le demandeur pour toute demande de subvention subséquente dans le cadre du présent programme;

Aucune mesure de soutien financier à un demandeur n'est officielle, ni n'engage la Ville et le Ministère avant son approbation par l'autorité compétente de la Ville;

L'octroi d'une aide financière dans le cadre du présent programme ne constitue en aucun cas un engagement pour la Ville ou le Ministère de poursuivre son implication financière au projet dans le cadre d'autres programmes.

5. Critères d'évaluation de la demande

Les projets d'étude seront évalués par la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec suivant ces critères :

La capacité du projet de requalification à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du bien.

Les retombées prévisibles du projet, notamment son impact sur les plans patrimonial, urbain, social, économique, culturel et l'adhésion du milieu.

L'expérience, la compétence et la capacité de l'organisme à mener son projet à terme, mesurée par

- La pertinence de l'expérience de l'équipe de projet par rapport à la nature du projet à réaliser
- Les réalisations passées de l'organisme qui témoignent des capacités de l'équipe de réaliser le projet

Le niveau d'avancement des démarches du demandeur dans la phase d'incubation du projet préalable à la présente demande (voir annexe C).

La capacité du demandeur à obtenir un soutien financier pour l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet dans laquelle s'inscrit la production des études admissibles.

Le montage financier de l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité.

6. Documents à soumettre

Le dossier soumis à la Ville de Montréal doit comprendre les éléments suivants :

- Le **formulaire d'inscription** dûment rempli et accompagné des pièces demandées;
- Une identification du bien concerné par le projet : numéro de lot, adresses des bâtiments, certificat de localisation.
- Une présentation du contexte, des besoins et des principes directeurs définis en phase d'incubation et devant guider le projet (une page).
- Un état des travaux, sous forme de tableau présentant les principales étapes de la phase d'incubation du projet (préalable à la présente demande) ainsi que les frais déjà engagés[1].
- Une présentation des scénarios envisagés et des partenaires potentiels
- Un plan de financement de l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité, selon le gabarit de l'annexe A
- Un calendrier détaillant les principales étapes de la phase d'évaluation de la faisabilité qui s'amorce.
- Une copie du statut d'incorporation de l'organisme, la liste de ses administrateurs et un bref historique de l'organisme
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les états financiers.
- Le curriculum vitae du principal dirigeant de l'organisme ou du chargé de projet
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande;
- Dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, une résolution des conseils d'administration confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement;
- Une lettre de la fabrique, diocèse, consistoire, communauté religieuse (ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses) précisant le mandat octroyé à l'organisme et les conditions de cession de la propriété le cas échéant.
- Un organigramme de la structure décisionnelle des instances impliquées.
- Une lettre d'engagement du diocèse, qui confirme qu'il est informé de la démarche et qu'il y consent.
- Tout autre document jugé pertinent par l'organisme et venant appuyer le projet, notamment en ce qui a trait à la création de comités d'appui ou à des stratégies de communication.

<u>Note</u> : la Ville se réserve le droit de refuser toute demande incomplète.

[1] Ces frais ne seront pas compris au calcul du montant de la phase d'évaluation de la faisabilité.

7. Présentation des demandes

Les demandes d'aides financières présentées dans le cadre du présent programme peuvent être soumises à la Ville de Montréal, en tout temps. Elles doivent obligatoirement se faire au moyen du formulaire et comprendre l'ensemble des documents listés.

Les demandes doivent être adressée à la Ville de Montréal au soin de :

Madame Nathalie Martin, chef de division
Division du patrimoine
Direction de l'urbanisme
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Personne-ressource :

Madame Anne-Marie Dufour, architecte
Division du patrimoine
Direction de l'urbanisme
Téléphone : (514) 872-9822
Télécopieur : (514) 872-9222

ANNEXE A -- Budget phase d'évaluation de la faisabilité

Produire un tableau sur la base du modèle suivant. Inscrire les montants en identifiant clairement les subventions confirmées et présenter les preuves à l'appui. Identifier les dépenses en argent et en services.

Activités à détailler	Investissement de l'organisme	Entente sur le développement culturel (MCCQ-Ville)	Autres partenaires gouvernementaux	Autres partenaires municipaux	Partenaire 1	Partenaire 2	Autre partenaire	Totaux
Coordination de projet par l'organisme Ress. humaines Frais administratifs Frais de recherche …	$	n/a	$	$	$	$	$	$
Frais de communication et mobilisation du milieu	$	n/a	$	$	$	$	$	$
Gestionnaire de projet	$	n/a	$	$	$	$	$	$
Expertises Études admissibles … Études non admissibles …	$	$	$	$	$	$	$	$
Étude de scénarios d'occupation des espaces	$	n/a	$	$	$	$	$	$

(Suite du tableau)

Activités à détailler	Investissement de l'organisme	Entente sur le développement culturel	Partenaires gouvernementaux	Partenaires municipaux	Partenaire 1	Partenaire 2	Autre partenaire	Totaux
Définition du projet PFT Esquisse Estimé	$	n/a	$	$	$	$	$	$
Plan d'affaire	$	n/a	$	$	$	$	$	$
TOTAUX	$	$	$	$	$	$	$	$

ANNEXE B
PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

1. Nom légal de l'organisme

Corporation :

Raison sociale :

2. Adresse du siège social de l'organisme

Téléphone : ( )
Télécopieur : ( )
Courriel:

Adresse de la correspondance, si différente de la précédente

Téléphone : ( )
Télécopieur : ( )
Site Web :

3. Représentant autorisé de l'organisme

Téléphone : ( )
Télécopieur : ( )
Courriel :

Fonction ou titre

4. Statut juridique de l'organisme et date d'incorporation

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité – Revenu Canada

TPS :
TVQ :

5. Titre du projet :

6. Calendrier de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet

du _____ au _____

9. Montant de l'aide financière demandée

_____$ (avant taxes)

10. Budget global de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet

_____$ (avant taxes)

11. Liste des documents à l'appui de votre demande de soutien :

Dans tous les cas :

	cochez
▪ le formulaire d'inscription dûment complété;	☐
▪ une description détaillée du projet comprenant :	
- l'identification du bien concerné,	☐
- la présentation du contexte et des principes directeurs guidant le projet,	☐
- un état des travaux sous forme de tableau,	☐
- une présentation des scénarios et partenaires potentiels	☐
- un plan de financement de la phase d'évaluation de la faisabilité selon le gabarit de l'annexe A	☐
- un calendrier de la phase d'évaluation de faisabilité	☐
▪ une présentation des demandeurs comprenant :	
- un historique de l'organisme ou des organismes concernés;	☐
- une copie du dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les états financiers	☐
- la liste de ses administrateurs	☐
- les lettres patentes de l'organisme ou de chacun des organismes concernés	☐
- la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande;	☐
- dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, une résolution des conseils d'administration confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement;	☐
- la lettre de la fabrique, diocèse, consistoire, communauté religieuse (ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses) précisant le mandat octroyé à l'organisme et les conditions de cession de la propriété le cas échéant.	☐
- l'organigramme de la structure décisionnelle des instances impliquées	☐
- la lettre d'engagement du diocèse, qui confirme qu'il est informé de la démarche et qu'il y consent.	
- Tout autre document jugé pertinent par l'organisme et venant appuyer le projet, notamment en ce qui a trait à la création de comités d'appuis ou à des stratégies de communication	☐ ☐

Signature : _____ Date : _____
(Représentant autorisé de l'organisme)

Fonction : _____

ANNEXE C

Demande d’aide financière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2015/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1153220002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 $, pour l'année 2015, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », dans la cadre de la prolongation jusqu'en 2016 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 65 000 $ à Fondation de la Visite pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », pour l'année 2015 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiative sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013-2016 entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-14 16:17

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153220002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 $, pour l'année 2015, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », dans la cadre de la prolongation jusqu'en 2016 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente fut de 24 M$, soit 7 M$ pour 2009, 8 M$ pour 2010 et 9 M$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, octroyant ainsi à la Ville un soutien financier de 18 M$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M$ par année.
En mars 2015, la Ville de Montréal a convenu d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation jusqu'en 2016 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Ville-MTESS 2013-2016) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M $. Celle-ci prendra fin le 31 mars 2016. Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence. Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0305 du 19 juin 2014
Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », pour l'année 2014, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal
CG13 0072 du 21 mars 2013
Accorder un soutien financier non récurrent de 62 000 $ à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », pour l'année 2013, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal
CG12 0286 du 23 août 2012
Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité
CG12 0118 du 19 avril 2012
Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 $ à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles » dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2009 - 2011)
CG12 0016 du 26 janvier 2012
Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9

M$
CG10 0255 du 17 juin 2010
Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009 - 2010
CG09 0039 du 26 février 2009
Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M$ pour les années 2009 - 2010 - 2011.

DESCRIPTION

La mission de Fondation de la Visite consiste à prévenir les abus et la négligence à l'égard des enfants en privilégiant une bonne relation parent-enfant et en s'assurant que chaque nouveau-né bénéficie d'un milieu familial accueillant et stimulant. L'organisme offre un service gratuit de soutien à domicile et d'accompagnement aux femmes enceintes et aux parents (mères et pères) de nouveau-nés des territoires visés par le projet. Trois objectifs guident son action préventive : briser l'isolement des familles d'ici et d'ailleurs, accroître les habiletés parentales et améliorer la relation parent-enfant. De manière hebdomadaire, des mères-visiteuses et des pères-visiteurs rencontrent les familles ciblées et les accompagnent vers les ressources institutionnelles, communautaires et municipales de leur quartier. Ces intervenants, non professionnels, sont disponibles en tout temps, sept jours sur sept, et peuvent ainsi répondre aux situations d'urgence. Ils parlent, entre autres, le français, l'anglais, le créole, l'espagnol, le mandarin ou l'arabe. Ainsi, en 2013 - 2014, 343 familles comptant 676 enfants, dont 321 nouveau-nés, ont pu bénéficier de leurs services. Fondation de la Visite travaille en partenariat avec les organismes du milieu et les cinq arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Montréal-Nord.

Le projet financé dans le cadre de cette entente a quatre objectifs :

1. faire connaître les services et les ressources municipales existantes aux familles ainsi que leur faire découvrir les infrastructures culturelles et de loisirs de Montréal;
2. améliorer la relation parent-enfant et favoriser l'engagement parental par le soutien d'une mère-visiteuse ou d'un père-visiteur, créant ainsi un lien d'attachement avec l'enfant;
3. briser l'isolement des familles d'ici et d'ailleurs en encourageant les relations interculturelles au travers des activités de regroupement et de loisirs;
4. favoriser l'égalité homme-femme, stimuler et encourager les pères à s'investir dans les soins à apporter aux nouveau-nés.

L'octroi de ce soutien financier permettra à Fondation de la Visite de poursuivre :

- les visites à domicile des mères-visiteuses et des pères-visiteurs : soutien, écoute, présence, répit une fois par semaine pour trente-neuf semaines, accompagnements aux services professionnels et de santé;
- l'accompagnement aux ressources municipales : grâce aux partenariats établis avec les responsables municipaux des arrondissements desservis, les familles reçoivent de l'information sur les services qui leur sont offerts. Elles connaissent et fréquentent davantage les lieux municipaux de leur quartier tels que la bibliothèque, la piscine, les centres de loisirs ou l'aréna;
- l'organisation d'activités interarrondissements.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse des résultats antérieurs et du présent projet, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande sa reconduction. De façon générale, les familles desservies par ce projet vivent une précarité financière ainsi qu'un isolement social et affectif. Selon l'organisme, ce dernier point constitue le principal facteur concourant à la négligence envers les enfants. Il se traduit par un manque de soutien, une absence de réseau social et familial, une ignorance des ressources ou une réticence de la part des parents à les utiliser. De plus, la majorité des familles rejointes par Fondation de la Visite sont issues de communautés culturelles, dont bon nombre sont nouvellement arrivées au Québec. Pour elles, le choc des valeurs, l'adaptation au pays, les problèmes liés à la langue, la méconnaissance des façons de faire et des codes culturels de la société d'accueil exacerbent leur isolement. Les mères-visiteuses et les pères-visiteurs suppléent au réseau familial absent et deviennent des personnes-ressources de première ligne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prise à même le budget alloué par l'Entente Ville/MTESS entièrement financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations .*

Organisme	Montant accordé			Montant recommandé 2015	Projet	Soutien financier MTESS p/r au projet global
	2012	2013	2014			
Fondation de la visite	55 000 $	62 000 $	65 000 $	**65 000 $**	La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles	9,2 %

Les crédits requis sont réservés par la demande d'achat 376419. Les versements seront effectués, conformément au projet de convention entre la Ville et l'organisme, de la manière suivante : 60 % au début du projet, 30 % à la suite du dépôt et de l'approbation d'un rapport d'étape et 10 % lors de l'approbation du rapport final.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est un outil de prévention face aux problématiques sociales. Il agit de manière significative sur l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur entourage, tout en répondant à l'un des quatre principes du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015 qui vise une meilleure qualité de vie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mères-visiteuses et les pères-visiteurs, par le caractère naturel de leur intervention et à titre de « bons voisins », ont accès à des milieux généralement fermés aux professionnels de la santé et des services sociaux. Fondation de la Visite travaille activement à améliorer la qualité de vie des familles en difficultés et des nouveau-nés en leur offrant une présence régulière, une écoute non jugeante, des réponses à leurs questions, des conseils, des références et de l'accompagnement à des services professionnels, communautaires ou d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (en pièces jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 présentation au comité exécutif
Juin 2015 présentation au conseil municipal
Juin 2015 présentation pour approbation au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-05-14

Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville pour l'année 2015

Suivi budgétaire au 30 avril 2015

Description des budgets	Budget Modifié	Dépenses réelles 2015	Engagement total 2015	Total Eng +Dépenses	Soldes disponibles 30 avril 2015
Arrondissements	4 978 180,43 $	111 957,95 $	4 303 488,15 $	4 415 446,10 $	562 734,33 $
Villes liées	134 313,50 $	(22 837,50) $	32 768,50 $	9 931,00 $	124 382,50 $
Direction D.D.S.	79 281,77 $	- $	25 000,00 $	25 000,00 $	54 281,77 $
Clientèles vulnérables	2 335 535,58 $	369 291,07 $	451 529,43 $	820 820,50 $	1 514 715,08 $
Fonds de solidarité sociale : Itinérance	35 000,00 $	35 000,00 $	- $	35 000,00 $	- $
Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire	565 000,00 $	(113 000,00) $	113 000,00 $	- $	565 000,00 $
Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes	552 000,00 $	(13 000,00) $	25 000,00 $	12 000,00 $	540 000,00 $
Table des quartiers	479 934,00 $	4 914,00 $	65 520,00 $	70 434,00 $	409 500,00 $
Développement des connaissances et évaluation	414 565,04 $	2 363,17 $	41 545,13 $	43 908,30 $	370 656,74 $
Ressources humaines et administration	358 801,91 $	118 116,33 $	- $	118 116,33 $	240 685,58 $
TOTAL GÉNÉRAL	9 932 612,23 $	492 805,02 $	5 057 851,21 $	5 550 656,23 $	4 381 956,00 $

Convention conclue dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et la Ville de Montréal (2013 - 2016)

(Prolongation d'une année, soit du 1er avril 2015 au 31 mars 2016)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DE LA VISITE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 11832, avenue Bellevois, Montréal, Québec, H1H 3G1 agissant et représentée par Mme Denise Landry, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 11 mars 2015;

N° d'inscription TPS : 107391567RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006483492DQ001
N° d'inscription d'organisme de charité : 107391567RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes;

2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013–2016).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Réalisation du projet**

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans le mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la

procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.0 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations

requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (65 000$).**

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 Soixante pourcent (60 %), **soit un montant de trente-neuf mille dollars (39 000 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.2 Trente pourcent (30 %), **soit un montant de dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 $)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 octobre 2015;

5.3.3 le solde de dix pourcent (10 %), **soit un montant de six mille cinq cents dollars (6 500 $)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 29 janvier 2016.

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6
DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe II) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, le **31 décembre 2015**.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

FONDATION DE LA VISITE

Par : _____
Denise Landry, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2015 (Résolution)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153220002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 $, pour l'année 2015, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », dans la cadre de la prolongation jusqu'en 2016 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'accorder un soutien financier de 65 000 $ à Fondation de la Visite pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », pour l'année 2015 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiative sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013-2016 entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal;
- D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant le soutien financier accordé à cet organisme ainsi que les clés comptables utilisées.

GDD 1153220002.xls

Les crédits inhérents à cette dépense ont été réservés par la demande d'achat numéro

376419.

Cette contribution financière demeure non récurrente et la dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget PS-Brennan 2
Tél : 514 872-8100

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Opérations budgétaires et Comptables - PS Brennan II

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1153438005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pompaction inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 137 569,89 $, taxes incluses. - Appel d'offres public - 1 seul soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Pompaction inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 137 569.89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1921-AE-1.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-01 14:50

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153438005**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pompaction inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 137 569,89 $, taxes incluses. - Appel d'offres public - 1 seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations, la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte utilise douze pompes à cavité progressive de marque Seepex pour extraire les boues qui sont emmagasinées dans les bassins d'homogénéisation et les pomper vers les filtre-presses pour être déshydratées.

Au cours des cinq dernières années, la durée de vie et la performance de ces pompes s'est détériorée de façon constante, à cause de la qualité moindre de certaines composantes qui ne résistent plus autant qu'auparavant à l'abrasion et à la corrosion. Les boues pompées des bassins d'homogénéisation sont très abrasives car elles contiennent du sable et des particules qui peuvent atteindre jusqu'à trois pouces de diamètre. Sous l'effet de l'abrasion, certaines composantes s'usent rapidement et doivent être remplacées régulièrement.

En 2014, dans un souci d'amélioration de la fiabilité et de réduction des coûts, la division Entretien a mis à l'essai deux pompes de type centrifuge qui ont permis de remplacer quatre pompes à cavité progressive. Contrairement à ces dernières, les pompes centrifuges admettent les liquides chargés de solides pouvant atteindre un diamètre de quatre pouces. Également leur métallurgie les rendent plus adéquates pour cette application.

Après huit mois d'opération sans problème, une inspection des pièces critiques a démontré que celles-ci avaient résisté avec succès à l'abrasion et que la performance des pompes n'avait pas diminué durant cette période. Compte tenu des succès obtenus, la Station d'épuration désire faire l'acquisition de quatre autres pompes centrifuges pour remplacer les huit dernières pompes à cavité progressive de ce secteur.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 2 avril 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 avril 2015. La validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise l'acquisition de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité de marque Toyo d'une capacité de 500 gpm avec une tête de 220 pieds (675 kpa). Elles peuvent pomper de la boue à 8% de concentration, avec des particules de quatre pouces en suspension, sans blocage. Toutes les pièces en contact avec le liquide sont en Hi-chrome, pour offrir une plus grande résistance à l'abrasion.

JUSTIFICATION

Six compagnies se sont procurées les documents d'appel d'offres et une seule a déposé une soumission. Nos professionnels de la division Entretien avaient identifié que minimalement trois entreprises, étant dépositaires d'équipement conforme aux normes, auraient pu soumissionner dans le présent dossier.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Pompaction inc.	137 569.89 $		137 569.89 $
Dernière estimation réalisée	124 632.00 $		124 632.00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			12 937.89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			10.38 %

L'écart entre la soumission de Pompaction inc. et notre estimé est de 10.38%. L'écart entre le prix unitaire payé pour les pompes actuellement en place (23 909.05$) et le prix unitaire soumissionné (34 392.47 $), s'explique par le remplacement du joint d'étanchéité d'une presse étoupe par un joint mécanique au coût de 2 260 $ et d'un écart dans le taux de change. La valeur du dollar américain est passée de 1,07 $ CDN à 1,2021 $CDN depuis ce temps. Ces pompes se transigent avec le manufacturier en dollars américains. De plus, la compagnie Pompaction inc. est un distributeur autorisé de pompes et non pas un manufacturier comme l'est la compagnie Toyo Pumps qui nous a vendu les deux premières pompes. Depuis, la compagnie Toyo vend ses produits par l'entremise de Pompaction inc. qui se garde une marge de profit d'environ 15 %.

Considérant que:

· ces pompes ont une espérance de vie sans bris d'au moins 20 000 heures, comparativement à 5 000 heures pour les pompes à cavité progressive Seepex;
· le coût d'une pompe centrifuge de remplacement est le même que celui d'une pompe à cavité progressive Seepex;
· leur durabilité et leur efficacité vont permettre de réduire le nombre de pompes à boues utilisées aux filtre-presses de douze à six;
· des économies substantielles sont prévues au niveau de l'entretien et de la réparation des pompes.

Il est recommandé d'accorder un contrat à la compagnie Pompaction inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges au montant de sa soumission; soit 137 569.89

$, taxes incluses.

L'adjudicataire recommandé a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 17 avril 2015. L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et ne détient pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges sont de 137 570 $, taxes incluses, et représentent un montant de 125 620 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est approuvé, il sera possible d'obtenir rapidement des gains d'efficacité et de réduire les coûts reliés à l'usure prématurée des pompes à cavité progressive et de leurs composantes dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Emission du bon de commande: 22 juin 2015
Réception des pompes: 29 septembre 2015
Installation des quatre pompes: 1 octobre au 28 octobre 2015
Mise en service: 29 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice LANGEVIN
Surintendant - ingenierie d'usine & procedes (service eau)
Tél : 514 280-6642
Approuvé le : 2015-04-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-06-01

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1921-AE-1
Numéro de référence : 884525
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : FOURNITURE ET LIVRAISON DE 4 PMPES CENTRIFUGES À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Asybco 9575, Illinois suite 604 Brossard, QC, J4Y3A5 NEQ : 1170448204	Monsieur Rejean Croteau Téléphone : 450 659-7688 Télécopieur : 450 659-0781	**Commande : (933940)** 2015-04-03 14 h 58 **Transmission :** 2015-04-03 14 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hayward Gordon 16755 Boulevard Hymus Montréal, QC, H9H3L4 NEQ : 1003653966	Monsieur Jonathan Lesage Téléphone : 514 697-6445 Télécopieur :	**Commande : (934652)** 2015-04-07 12 h 12 **Transmission :** 2015-04-07 12 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Hewitt. 3000, Pitfield Montréal, QC, H4S 1K6 NEQ : 1161220059	Monsieur Etienne Noury Téléphone : 514 334-4125 Télécopieur :	**Commande : (933359)** 2015-04-02 12 h 11 **Transmission :** 2015-04-02 12 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (934763)** 2015-04-07 13 h 56 **Transmission :** 2015-04-07 13 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pompaction 119 boul Hymus Pointe-Claire, QC, H9R 1E5 http://www.pompaction.com NEQ : 1143485374	Monsieur Marcel Dusseault Téléphone : 514 697-8600 Télécopieur :	**Commande : (934169)** 2015-04-06 17 h 03 **Transmission :** 2015-04-06 17 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Wajax Composants Industriels 2200 52 ième Avenue Montréal-Ouest, QC, H8T 2Y3 NEQ : 3363000954	Monsieur Michel Trudeau Téléphone : 514 636-7200 Télécopieur : 514 636-7482	**Commande : (933010)** 2015-04-02 9 h 01 **Transmission :** 2015-04-02 9 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153438005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Objet :	Accorder un contrat à Pompaction inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 137 569,89 $, taxes incluses. - Appel d'offres public - 1 seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suivant l'information figurant au sommaire décisionnel, la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte désire faire l'acquisition de quatre pompes centrifuges de type vortex pour remplacer huit pompes à cavité progressive. Pompeaction inc. est le seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres n° 1921-AE-1. Sa soumission est au montant de 137 569.89 $ toutes taxes incluses et elle répond aux exigences de l'appel d'offres.
En conséquence, il s'agit d'une matière relevant de la compétence du Conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 (5) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* puisqu'une seule soumission conforme a été présentée. Le Conseil d'agglomération a donc compétence pour octroyer le contrat à Pompaction inc.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153438005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Objet :	Accorder un contrat à Pompaction inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 137 569,89 $, taxes incluses. - Appel d'offres public - 1 seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

> · d'autoriser une dépense de 137 569,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1921-AE-1.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable

La dépense de 137 570 $, taxes incluses, soit un coût net de 125 620 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

InfoCompt1153438005_DEEU.xlsx

Un engagement de gestion **no CC53438005** au montant de **125 620 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées**, au compte d'imputation indiqué au fichier joint.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-280-6614

Co-auteur
Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyse
Conseil et soutien financier
Point de service - EAU
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-01

Philippe BRILLANT
Chef de section

Tél : 280-4009

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1156935001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 $, taxes incluses. Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 $, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-d'achat contractuelle d'une durée de dix-huit (18) mois, pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable ;
2. d'accorder le contrat 1 à Kemira Water Solutions Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 1 (PAX XL1900 ou équivalent), aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 355 767,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14253 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération:

1. de conclure une entente-d'achat contractuelle d'une durée de dix-huit (18) mois, pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable ;
2. d'accorder le contrat 2 à Univar Canada Ltd., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 2 (Thiosulfate de calcium), aux prix unitaires de sa soumission, soit

pour une somme maximale de 524 998,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14253 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-27 10:34

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156935001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 $, taxes incluses. Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 $, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la mise à niveau des usines d'eau potable (MNU), les filières de traitement des usines Atwater et Charles J. Des Baillets se sont vues bonifier de nouveaux procédés. L'opération de ces nouveaux procédés requièrent des produits chimiques qui ne sont pas couverts par les 6 ententes-cadres existantes (CG13 0399). Le présent sommaire décisionnel vise donc à compléter l'offre des ententes ci-dessus jusqu'à échéance de ces dernières; ainsi qu'à sécuriser l'approvisionnement de produits chimiques essentiels pour la production d'eau potable de qualité, produits pour lesquels la continuité d'approvisionnement doit être maintenue.
Le produit PAX XL1900 ou équivalent (article 1) est un coagulant servant à : améliorer la qualité de l'eau filtrée, fournir une barrière de désinfection additionnelle dans le traitement de l'usine, maintenir la qualité de l'eau filtrée acceptable pour les traitements subséquents. La coagulation est essentielle au bon fonctionnement de l'usine pendant les pointes saisonnières de turbidité à l'eau brute (printemps et automne). Elle peut être utilisée en urgence pour palier à des déficiences des autres barrières de traitement. Suite aux essais pleine échelle de 2014, ce produit a été retenu pour les raisons suivantes : efficacité éprouvée en température froide aux périodes critiques (fonte des neiges), qualité de l'eau filtrée accrue, teneur en aluminium résiduel respectant les recommandations de Santé Canada, teneur en fer minimale, produit concentré donc autonomie de réservoir accrue.

Le produit thiosulfate de calcium (article 2) est utilisé au sein du procédé d'ozonation. Ce produit sert à détruire l'excédent d'ozone pouvant être généré pour la désinfection de l'eau

ou l'enlèvement des goûts et odeurs. Un excédent d'ozone doit être contrôlé pour préserver les procédés en aval ainsi que pour la santé et la sécurité des travailleurs.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse, sur le site internet de la Ville de Montréal, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 février 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mars 2015. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 juillet 2015.
Deux (2) addenda ont été émis pour apporter des précisions sur les clauses particulières et spécifications techniques.

Addenda no 1	10 mars 2015	Corrections sur la date d'ouverture des soumissions pour correspondre à la date saisie dans SEAO et réponses aux questions des soumissionnaires (précisions additionnelles sur les installations et les besoins)
Addenda no 2	13 mars 2015	Mise à jour sur les spécifications techniques et précisions sur les délais de livraison d'urgence

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0399 – 26 septembre 2013 - Conclure 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 $ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure deux (2) ententes-d'achat contractuelles pour une durée de dix-huit (18) mois, pour la fourniture et la livraison en vrac de coagulant PAX XL1900 ou équivalent et de thiosulfate de calcium, selon les besoins des usines d'eau potable.

Les quantités estimées pour cet appel d'offre sont basées sur l'historique de consommation des usines ou sur les données estimées lors de la conception. Elles devront être réajustées lors du renouvellement des ententes d'approvisionnement (fin 2016).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public # 15-14253, sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission. Une entreprise nous a informés via le formulaire « Avis de désistement à soumissionner » qu'elle ne fournissait aucun des produits demandés. La liste des preneurs du cahier des charges est indiquée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Après analyse des soumissions, il s'avère que deux (2) soumissionnaires sont conformes pour chacun des articles. La soumission de Kemira Water Solutions Canada Inc. est la plus basse conforme, pour l'article 1. La soumission de Univar Canada Ltd. est la plus basse conforme pour l'article 2.

Aucun montant pour les contingences et les incidences n'est requis dans le cadre de ces

ententes-d'achat. La formule de prix applicable est calculée selon la formule du prix unitaire spécifié dans le bordereau de soumission.

Les montants indiqués dans les tableaux d'analyse des soumissionnaires conformes sont calculés pour les 18 mois (du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2016).

Tableau d'analyse des soumissions PAX XL1900 ou équivalent – article 1			
Firmes soumissionnaires conformes	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1. Kemira Water Solutions Canada Inc.	**355 767,14 $**	**0,00 $**	**355 767,14 $**
2. Univar Canada Ltd.	**380 860,44 $**	0,00 $	**380 860,44 $**
Estimation interne des professionnels	**475 501,19 $**	0,00 $	**475 501,19 $**
Coût moyen des soumissions reçues			368 313,79 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			3,53%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			25 093,30 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			7,05%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(119 734,05) $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-25,18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($)			25 093,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			7,05%

Tableau d'analyse des soumissions thiosulfate de calcium – article 2			
Firmes soumissionnaires conformes	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1. Univar Canada Ltd.	**524 998,85 $**	**0,00 $**	**524 998,85 $**
2. Cleartech Industries	**613 104,19 $**	0,00 $	**613 104,19 $**
Estimation interne des professionnels	**625 366,27 $**	0,00 $	**625 366,27 $**
Coût moyen des soumissions reçues			569 051,52 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			8,39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			88 105,34 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			16,78%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(100 367,42) $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-16,05%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($)			88 105,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			16,78%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l’estimation interne est favorable de 25,18 % et de 16,05 % respectivement pour le PAX XL1900 ou équivalent et pour le thiosulfate de calcium. Les écarts sont explicables par deux raisons. Premièrement, les estimations internes ont été effectuées en utilisant un prix moyen issu de soumissions effectuées entre décembre 2013 et avril 2014 pour des petites livraisons (10 m3) pour lesquelles des pénalités pour commandes minimales s’appliquent (donc un coût unitaire plus élevé). Deuxièmement, les volumes estimés pour l’achat groupé des usines Charles J. Des Baillets et Atwater jusqu’en 2016 profite d’une économie d’échelle à la lumière des quantités consommées projetées.

Ce prix permettra des économies appréciables pour le Service de l'eau au cours des 18 prochains mois, et de budgéter cette dépense adéquatement pour les années à venir.

Les validations requises à l'effet que Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)* . Les adjudicataires recommandés n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). En date d'aujourd'hui, les firmes Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. ne figurent pas sur la liste des entreprises ayant obtenu une attestation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue aux budgets de fonctionnement 2015 de la Direction de l'eau potable et sera priorisée au budget 2016.
Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat est de 880 765,99 $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 804 256,75 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale (38 302,50$) et provinciale (38 206,74 $).

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

Article 1 -PAX XL1900 ou équivalent	**2015**	**2016**	**TOTAL**
Atwater	55 247,97 $	55 247,97 $	110 495,94 $
Charles J. Des Baillets	99 467,03 $	99 467,03 $	198 934,06 $
TOTAL	**154 715,00 $**	**154 715,00 $**	**309 430,00 $**
taxes comprises	177 883,57 $	177 883,57 $	**355 767,14 $**
taxes nettes	162 431,41 $	162 431,41 $	**324 862,82 $**

Article 2 -thiosulfate de calcium	**2015**	**2016**	**TOTAL**
Atwater	87 675,01 $	130 030,44 $	217 705,46 $
Charles J. Des Baillets	85 488,38 $	153 426,16 $	238 914,54 $
TOTAL	**173 163,39 $**	**283 456,61 $**	**456 620,00 $**
taxes comprises	199 094,61 $	325 904,24 $	**524 998,85 $**
taxes nettes	181 799,92 $	297 594,01 $	**479 393,93 $**

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Produire une eau potable respectant les exigences de qualité fixée par la réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits sont essentiels afin d'assurer le maintien de la qualité de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des livraisons : 1er juillet 2015.
Fin des livraisons : 31 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre GRIMAUD
Ingénieur d'usine - Atwater

Tél : 514 872-3993
Télécop. : 514 872-1143

Michel PÉRIARD
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

André MARSAN
Chef de l'exploitation des usines

Tél : 514 872-5090
Télécop. : 514 872-8623

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1156935001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 $, taxes incluses. Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no. 15-14253

Titre : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES USINES D'EAU POTABLE

Description et usage : Fourniture et livraison sur demande de produits chimiques : PAX- XL1900 et Thiosulfate de calcium, pour les usines d'eau potable d'Atwater et Charles- J. Des Baillets, pour une période de dix- huit (18) mois environ, à compter de la date d'adoption de la résolution ou de l'émission du bon de commande.

Date de lancement : 18 février 2015

Date d'ouverture : 16 mars 2015

Preneurs du cahier des charges : (7)

Kemira Water Solutions Canada Inc.
Univar Canada Ltd
Cleartech Industries Inc.
Produits chimiques CCC ltée
Quadra chimie ltée
Veolia Water Technologies Canada Inc.
Ville de Laval

Soumissionnaires : (3)

Kemira Water Solutions Canada Inc.
Univar Canada Ltd
Cleartech Industries Inc.

Analyse des soumissions :

Tel que spécifié ci- haut sept (7) firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement trois (3) firmes ont déposé leurs offres. Elles sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Les entreprises n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

Ces firmes ne figurent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA ni sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes(LPNC).

Tableau de prix : Copie de 15-14253 tcpC (PAX-XL 1900).pdf

Copie de 15-14253 tcpD (PAX-XL 1900).pdf

Copie de 15-14253 tcpC (Thiosulfate de Calcium).pdf

Copie de 15-14253 tcpD (Thiosulfate de Calcium).pdf

Remarques

Montant de l'offre : **PAX- XL1900**

Kemira Water Solutions Canada Inc

309 430,00 $ + TPS (5 %) 15 471,50 $ + TVQ (9,975 %) 30 865,64 $ = 355 767,14 $

Montant de l'offre : Thiosulfate de calcium

Univar Canada Inc.

456 620,00 $ + TPS (5%) 22 831,00 $ + TVQ (9,975%) 45 547,85 $ = 524 998,85 $

Adjudicataires recommandés :
d'accorder à **Kemira Water Solutions Inc.**, le contrat au montant approximatif de **(355 767,14 $)**, pour la fourniture, de PAX- XL1900; le tout conformément à l'appel d'offres no. 15-14253

d'accorder à **Univar Canada Inc.**, le contrat au montant approximatif de **(524 998,85 $)**, pour la fourniture, de Thiosulfate de calcium; le tout conformément à l'appel d'offres no. 15-14253

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : 514 872-5306
Division : Acquisition de biens et services

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14253
Numéro de référence : 870149
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de produits chimiques pour les usines d'eau potable

☐	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	ClearTech Industries Inc 355 Admiral Unit #1 Mississauga, ON, L5T2N1 NEQ : 3360831120	Madame Nadia Sabri Téléphone : 888 221-3577 Télécopieur :	**Commande : (907589)** 2015-02-23 9 h 14 **Transmission :** 2015-02-23 9 h 14	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-10 16 h 24 - Courriel 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-13 22 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405 boul. Marie-Victorin Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1148982177	Madame Manon Gloutnez Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-7343	**Commande : (920008)** 2015-03-12 17 h 06 **Transmission :** 2015-03-12 17 h 06	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-12 17 h 06 - Téléchargement 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-16 9 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Produits Chimiques CCC 9999 route	Madame Francine Duhamel Téléphone : 514 338-	**Commande : (908377)** 2015-02-23	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-10 16 h 24 -

	Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1V1 NEQ : 1148367296	2302 Télécopieur : 514 331-9206	16 h 24 **Transmission :** 2015-02-23 16 h 24	Courriel 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-13 22 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Quadra Chimie Ltée. 3901 F.X. Tessier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1145914041	Madame L'Écuyer Annick Téléphone : 450 510-5752 Télécopieur : 450 424-9458	**Commande : (909246)** 2015-02-24 16 h 08 **Transmission :** 2015-02-24 16 h 08	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-10 16 h 24 - Courriel 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-13 22 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Univar Canada 2200 chemin St-François Montréal, QC, H9P 1K2 NEQ : 1143544105	Monsieur Loreine Gonga Téléphone : 514 421-0303 Télécopieur :	**Commande : (908761)** 2015-02-24 10 h 29 **Transmission :** 2015-02-24 10 h 29	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-10 16 h 24 - Courriel 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-13 22 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3 NEQ : 1143713056	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-2574	**Commande : (911027)** 2015-02-26 16 h 22 **Transmission :** 2015-02-26 16 h 22	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-10 16 h 24 - Courriel 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-13 22 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Monsieur Simon Lapierre Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (914792)** 2015-03-05 10 h 32 **Transmission :** 2015-03-05 10 h 32	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de produtis chimiques pour les usines d'eau potable
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	PAX-XL 1900
4	No de l'appel d'offres	15-14253
5	**Préposée au secrétariat**	**Catherine Desmeules (24 mars 2015)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	16-03-2015
8	Service requérant	Service de l'eau
9	Requérant	Pierre Grimaud

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Kemira Water Solutions Canada inc.	Délai de livraison Commandes urgentes : 24h, 7 jours sur 7 Commandes régulières : 2 jours ouvrables	net 30 jours	Fournie		*voir commentaires	Conforme	13569
2	Univar Canada ltd.	Délai de livraison Commandes urgentes : 1 jour Commandes régulières : 4 jours	net 30 jours	Fournie		*voir commentaires	Conforme	13570
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14253		Titre de l'appel d'offres:	Fourniture et livraison de produtis chimiques pour les usines d'eau potable				
Eddy Dutelly				**Kemira Water Solutions Canada inc.**			**Univar Canada ltd.**				
No	**Articles**	**Terme**	**Unité (T.M.)**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
1	PAX-XL 1900 (ou équivalent)	1	485	638,00 $	309 430,00 $		0,683 kg	331 255,00 $			
				Total	309 430,00 $		**Total**	331 255,00 $	**Total**		
				TPS	15 471,50 $		**TPS**	16 562,75 $	**TPS**		
				TVQ	30 865,64 $		**TVQ**	33 042,69 $	**TVQ**		
				TOTAL	355 767,14 $		**TOTAL**	380 860,44 $	**TOTAL**		

Soumissionnaire le moins cher au total							
Kemira Water Solutions Canada inc.	309 430,00 $	+ TPS	15 471,50 $	+ TVQ	30 865,64 $	=	**355 767,14 $**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de produtis chimiques pour les usines d'eau potable
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Thiosulfate de Calcium
4	No de l'appel d'offres	15-14253
5	**Préposée au secrétariat**	**Catherine Desmeules (24 mars 2015)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	16-03-2015
8	Service requérant	Service de l'eau
9	Requérant	Pierre Grimaud

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Univar Canada ltd.	Délai de livraison Commandes urgentes : 1 jour Commandes régulières : 4 jours	net 30 jours	Fournie		*voir commentaires	Conforme	13571
2	Cleartech Industries inc.	Délai de livraison Commandes urgentes : 48 heures Commandes régulières : 96 heures	net 30 jours	Fournie		*voir commentaires	Conforme	13572
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14253		Titre de l'appel d'offres:	Fourniture et livraison de produtis chimiques pour les usines d'eau potable				
Eddy Dutelly				**Univar Canada ltd.**			**Cleartech Industries inc.**				
No	**Articles**	**Terme**	**Unité (T.M.)**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
1	Thiosulfate de Calcium (ou équivalent)	1	395	1,156 kg	456 620,00 $		1,35 $	533 250,00 $			
				Total	456 620,00 $		**Total**	533 250,00 $	**Total**		
				TPS	22 831,00 $		**TPS**	26 662,50 $	**TPS**		
				TVQ	45 547,85 $		**TVQ**	53 191,69 $	**TVQ**		
				TOTAL	524 998,85 $		**TOTAL**	613 104,19 $	**TOTAL**		

Soumissionnaire le moins cher au total							
Univar Canada ltd.	456 620,00 $	+ TPS	22 831,00 $	+ TVQ	45 547,85 $	=	**524 998,85 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156935001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 $, taxes incluses. Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :
- Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente **1.)**: 355 767,14 $, taxes incluses. Montant estimé de l'entente **2.)** : 524 998,85 $, taxes incluses).

Le coût maximal de la première entente (PAX XL-1900) est de **355 767.14** $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de **324 862,82** $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût maximal de la deuxième entente (Thiosulfate de calcium) est de **524 998.85** $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de **479 393,93** $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire des unités. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire de l'exercice 2016 afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétences d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaine d'agglomérations.*

Les clés comptables pour la provenance et les imputation sont incluses dans le fichier ci-joint.

1156935001-imputations.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-7598

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Jean-François MATHIEU
Chef de section

Tél : 514-872-5391
Division : Finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1155243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

Il est recommandé:
1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'avenant entre la Ville et le Centre des services partagés du Québec (CSPQ), pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'avenant;

2. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 33,75% par l'agglomération, pour un montant de 351 402,64 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-01 11:51

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155243001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) exploite ses centres d'appels par l'entremise d'ententes avec deux fournisseurs de services :

- Bell Canada, par l'entremise d'une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
- Société Telus Communications (Telus).

Entente de services avec le CSPQ pour le Centre d'appels du 311

Cet accord entre la Ville et le CSPQ concerne uniquement les vingt-quatre (24) centres d'appels du 311 qui sont au service des citoyens de la Ville et des arrondissements.

- Entente initiale: 9 mai 2007 (CG 07 0054) - location d'une plateforme téléphonique pour une période de 5 ans. La date de fin de l'entente est le 9 mai 2012;
- Entente modifiée: 8 juillet 2009 (CG 09 0318) - modification requise suite à l'annonce par Bell Canada que sa plateforme téléphonique est remplacée par ICE (Intelligent Communications Exchange). Le CSPQ propose à la Ville le passage, à ses frais, à la nouvelle plateforme. La date de fin de l'entente demeure le 9 mai 2012.
- Entente prolongée: mai 2012 (CM 0311) - prolongation du service jusqu'au 30 septembre 2015.

Contrat de services avec Société Telus Communications pour les centres d'appels CCU

En novembre 2010, la solution de Centre de Contact Universel (CCU) a été ajoutée au catalogue de services de Telus, le fournisseur de téléphonie filaire de la Ville, afin de répondre aux besoins des centres d'appels suivants :

- Centre d'appels de la cour municipale;
- Centre de services du Service des technologies de l'information (STI) et du Bureau de taxi;
- Centrale d'information policière;
- Centre de services de la gestion et de la planification immobilière.

Telus a annoncé à la Ville que le soutien et le service sur CCU seraient retranchés le 30 avril 2016.

Considérant ce qui précède, il est recommandé d'autoriser la modification à l'entente de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 $, taxes incluses et d'approuver le projet d'avenant à cette fin. Cette modification à l'entente permettra à la Ville de finaliser le positionnement stratégique sur l'ensemble des centres d'appels incluant le Open311 et répondra aux orientations de la Ville de regrouper tous ses centres d'appels sous une même infrastructure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0131 - 25 février 2013 - Autoriser une dépense totale de 115 338,33 $, taxes incluses, pour les coûts mensuels des services de communications informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM+ du service téléphonique 311, du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015 faisant passer le total des dépenses requises pour ce projet de 1 285 558,47 $ à 1 400 896,60 $ / Approuver à cette fin un projet d'Avenant à l'entente de services concernant l'utilisation par la Ville de Montréal de la solution en centre de contacts multicanaux pour le projet 311 - CCM+ 2012.

CM12 0311 - 17 avril 2012 - Autoriser une dépense totale de 1 285 558,47 $, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels de la nouvelle tarification pour la location de la plateforme téléphonique ICE de Computer Talk Technology par l'intermédiaire du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et d'approuver à cette fin le projet d'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le CSPQ (CG09 0318) pour la période du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'avenant; approuver la nouvelle grille tarifaire et d'autoriser une dépense mensuelle de 27 953 $, plus taxes, à compter du 9 mai 2012.

CG09 0318 - 27 août 2009 - Approuver la modification à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services partagés du Québec (CG07 0054) intervenue le 9 mai 2007, pour permettre la migration des services d'appels téléphoniques 311 du Réseau Accès Montréal vers une nouvelle plateforme technologique.

CG07 0054 - 22 mars 2007 - Approuver l'entente entre la Ville et le Centre de services partagés du Québec relativement à l'installation, le déploiement et la location d'une solution technologique de gestion des services d'appels téléphoniques au sein du réseau virtuel intégré e-Cité/311.

DESCRIPTION

Par l'entremise de son partenaire d'affaires, Bell Canada, le CSPQ héberge une infrastructure technologique qui offre à ses clients un service complet de centre de contacts clients incluant des fonctions d'acheminement d'appels par compétence, de contacts multicanaux, de réponse interactive (RVI) et de couplage de la téléphonie et de l'informatique.

Les biens et services offerts par le CSPQ à la Ville incluent :

- L'accès à l'infrastructure de la solution de centre de contacts client du CSPQ par voie de licences d'utilisation;
- Le nombre de lignes d'attente;
- Le stockage des enregistrements des appels et des données statistiques;
- Un système de reconnaissance vocale (RVI) qui permet le réacheminement des appels des citoyens vers les arrondissements;
- Un lien RITM (Réseau Intégré des télécommunications Média) redondant avec relève automatique;
- L'accompagnement en gestion de projet, en développement, en implantation de mise à l'essai et en formation en vue des migrations;
- Le support post-implantation.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de licences, le nombre de lignes de base et les lignes supplémentaires, les licences d'enregistrement des appels, la durée de l'entreposage des enregistrements et des données et l'utilisation du système de reconnaissance vocale.

	Licences			Lignes téléphoniques		Licences enregistrement	Stockage	RVI
	Agent	Superviseur*	Administrateur**	Base	Extra	Total	Durée en jours	Adhésion
Centre d'appels du 311	85	25	2	143	0	11	90	Oui
Centre d'appels de la cour municipale	17	2	1	25	3	19	**365**	Non
Centre de services du Service des technologies de l'information (STI) et du Bureau de taxi	27	6	1	43	7	33	90	Non
Centrale d'information policière	17	2	1	25	4	19	0	Non
Centre de services de la gestion et de la planification immobilière	3	1	1	5	1	4	90	Non
TOTAL	149	36	6	241	16	86		

* La licence 'Superviseur' inclut une licence d'agent
** La licence 'Administrateur' est sans frais

JUSTIFICATION

Considérant:

- la fin de l'entente actuelle avec le CSPQ;
- l'acceptation par le CSPQ d'ajouter les centres d'appels CCU à l'entente modifiée;
- les orientations stratégiques qui seront émises à travers le projet «Montréal, ville intelligente et numérique», par lesquelles la Ville souhaite intégrer les systèmes: de centres d'appels téléphoniques, de prise en charge des requêtes des citoyens et de gestion des travaux.

Ainsi que l'entente avec le CSPQ relativement à l'utilisation de la plateforme ICE par le Centre d'appels du 311 et le passage des quatre centres d'appels utilisant la technologie CCU à la solution ICE permettront d'atteindre les objectifs suivants :

1. La stabilité des opérations du Centre de contacts 311, lien continu et ininterrompu avec les citoyens;

2. La centralisation de la gestion du contrat de même nature sous le STI - ce qui avantage l'harmonisation des dates d'échéance, la gestion de la qualité des services (SLA) et l'alignement de la veille financière (reddition de comptes) et technologique sur les besoins de la Ville;

3. La poursuite du partenariat entre la Ville et le CSPQ – cette coopération donne accès à une infrastructure et à des services techniques éprouvés, à des coûts compétitifs et ce, dans le but commun de satisfaire les besoins des clients. De plus, cette continuité nous donne la possibilité de participer au futur appel d'offres du CSPQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale de 934 969,66 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des services concernés de manière suivante et en fonction de la date d'implantation de la plateforme au sein desdits services:

		Mensualités totales récurrentes/année				Non-Récurrent	
	Payeur	Nb. de mois 2015	2015 ($)	Nb, de mois 2016	2016 ($)	Mise en place 4 centres d'appels (CCU) ($)	**Grand Total ($)**
Centre d'appels du 311	Service de la concertation des arron dissements	3	105 039,73	12	420 158,94		**525 198,67**
Centre d'appels de la cour municipale	Services des affaires juridiques	6	37 051,86	12	74 103,72		111 155,58
Centre de services du	Service des technologies	6	63 924,26	12	127 848,52	106 236,90	298 009,68

Service des technologies de l'information (STI) et du Bureau de taxi	de l'information (STI)						
Centrale d'information policière	Service de police de la Ville de Montréal	6	27 930,66	12	55 861,32		83 791,98
Centre de services de la gestion et de la planification immobilière	Service de la gestion et de la planification immobilière	6	7 683,55	12	15 367,10		23 050,65
	TOTAL		241 630,06		693 339,60	106 236,90	1 041 206,56

Une dépense non-récurrente de 106 236,90 $, taxes incluses sera imputée au Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI) du projet Modernisation Télécommunications (#investi 68111) du programme Infrastructures du STI.

Les frais mensuels pour l'ensemble des centres d'appels incluent une majoration moyenne d'environ 3,5%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services fournis par les centres d’appels sont importants pour la Ville, ses citoyens et ses employés. Le point légitimant leur criticité est la pertinence et l’intensité de l’usage. À ce moment-ci, la capacité à maintenir la fluidité des opérations à cause d’une migration à une technologie éprouvée, à conserver les processus d’affaires en place, à maintenir les niveaux de services avec les partenaires (Centre 911, Corps policiers, etc.) est avantageuse.

Les effets positifs d’une acceptation ou d’une autorisation immédiate d’une dépense additionnelle liée à une prolongation de services assureraient la continuité opérationnelle du centre d’appels du 311.

Les centres d’appels CCU profiteront de la prolongation de l’entente avec le CSPQ, qui détient une solution efficace et couramment utilisée par le Centre d’appels du 311. Ils pourront se greffer à la prochaine démarche d’appels d’offres pour l’acquisition de services de centre de contacts clients qui inclura tous les centres d’appels et qui sera aligné sur la trajectoire stratégique de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 10 juin 2015
Approbation du dossier au CM – 15 juin 2015
Approbation du dossier au CG – 18 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luminita MIHAI)

Avis favorable :
Service de la concertation des arrondissements , Direction (André Jr. GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires (Lucie DAUPHINAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Michel LORD)

Avis favorable :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes (Claude BUSSIÈRES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc THIBAULT
Chef de section

Tél : 514 872-0744
Télécop. : 514 280-9105

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Gervais THIBAULT
Chef de division - Technologies

Tél : 514 280-3567
Télécop. : 514 280-4279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2015-05-21

Budget de fonctionnement - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016	Total
Coût annuel total avant taxes	**210 158,78 $**	**603 035,09 $**	**813 193,87 $**
TPS - 5%	10 507,94 $	30 151,76 $	40 659,70 $
TVQ - 9,975%	20 963,33 $	60 152,76 $	81 116,09 $
Coût annuel total taxes incluses	**241 630,05 $**	**693 339,61 $**	**934 969,66 $**
Ristourne de TPS	10 507,94 $	30 151,75 $	40 659,69 $
Ristourne de TVQ	10 481,66 $	30 076,37 $	40 558,03 $
Coût annuel net	**220 640,46 $**	**633 111,48 $**	**853 751,94 $**

Budget de fonctionnement du STI - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016
Coût annuel total avant taxes	**55 598,40 $**	**111 196,80 $**
TPS - 5%	2 779,92 $	5 559,85 $
TVQ - 9,975%	5 545,94 $	11 091,88 $
Coût annuel total taxes incluses	**63 924,26 $**	**127 848,53 $**
Ristourne de TPS	2 779,92 $	5 559,84 $
Ristourne de TVQ	2 772,97 $	5 545,94 $
Coût annuel net	**58 371,37 $**	**116 742,74 $**

Année	2015	2016
2101.0010000.108084.01303.53601.000000.0000.00000 0.000000.000000.00000 -Services aux utilisateurs - Centre de services - Administration et informatique -	58 371,37 $	116 742,74 $
Total	58 371,37 $	116 742,74 $

Budget de fonctionnement du SCARM - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016
Coût annuel total avant taxes	**91 358,76 $**	**365 435,04 $**
TPS - 5%	4 567,94 $	18 271,75 $
TVQ - 9,975%	9 113,03 $	36 452,15 $
Coût annuel total taxes incluses	**105 039,73 $**	**420 158,94 $**
Ristourne de TPS	4 567,94 $	18 271,75 $
Ristourne de TVQ	4 556,52 $	18 226,07 $
Coût annuel net	**95 915,28 $**	**383 661,12 $**

Année	2015	2016
2101.0010000.100010.01801.55206.000000.0000.00000 0.000000.00000.00000 - 311 et intervention rapide &	95 915,28 $	383 661,12 $
Total	95 915,28 $	383 661,12 $

Budget de fonctionnement Affaires juridiques - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016
Coût annuel total avant taxes	**32 226,01 $**	**64 452,03 $**
TPS - 5%	1 611,30 $	3 222,60 $
TVQ - 9,975%	3 214,54 $	6 429,09 $
Coût annuel total taxes incluses	**37 051,85 $**	**74 103,72 $**
Ristourne de TPS	1 611,30 $	3 222,60 $
Ristourne de TVQ	1 607,27 $	3 214,54 $
Coût annuel net	**33 833,28 $**	**67 666,58 $**

Année	2015	2016
1001-0010000-100221-01201-53601-000000-0000 Direction - Services judiciaires, Cour municipale et	33 833,28 $	67 666,58 $
Total	33 833,28 $	67 666,58 $

Budget de fonctionnement SPVM - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016
Coût annuel total avant taxes	**24 292,81 $**	**48 585,62 $**
TPS - 5%	1 214,64 $	2 429,28 $
TVQ - 9,975%	2 423,21 $	4 846,42 $
Coût annuel total taxes incluses	**27 930,66 $**	**55 861,32 $**
Ristourne de TPS	1 214,64 $	2 429,28 $
Ristourne de TVQ	1 211,60 $	2 423,21 $
Coût annuel net	**25 504,42 $**	**51 008,83 $**

Année	2015	2016
1001.0010000.107174.02101.53602.000000.0000.00000 0.061000.00000.0000	25 504,42 $	51 008,83 $
Total	25 504,42 $	51 008,83 $

Budget de fonctionnement SGPI - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016
Coût annuel total avant taxes	**6 682,80 $**	**13 365,60 $**
TPS - 5%	334,14 $	668,28 $
TVQ - 9,975%	666,61 $	1 333,22 $
Coût annuel total taxes incluses	**7 683,55 $**	**15 367,10 $**
Ristourne de TPS	334,14 $	668,28 $
Ristourne de TVQ	333,30 $	666,61 $
Coût annuel net	**7 016,11 $**	**14 032,21 $**

Année	2015	2016
2101.0010000.105517.06501.53601.000000.0000.00000 0.000000.00000.00000 -Direction - Stratégies et transactions immobilières	7 016,11 $	14 032,21 $
Total	7 016,11 $	14 032,21 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1155243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des immeubles du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est favorable avec le contenu du présent dossier décisionnel. La direction comprend que ce dossier consiste en une prolongation jusqu'au 1 ier janvier 2017 des services fournis par les centres d'appels et qu'ils seront de même nature aux services qui étaient dispensés par le CCU, soit : l'aiguillage des appels téléphoniques, l'enregistrement de messages personnalisés, l'accès à certains rapports de gestion et la consultation, au besoin, d'appels enregistrés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel LORD
Chef de section

Tél : 514-872-1186

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Daniel FISET
Chef de division en remplacement temporaire de madame Johanne Mackay Falcon, directrice
Tél : 514-872-4807
Division : Division de l'entretien - région Ouest

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires

Dossier # : 1155243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La direction des services judiciaires comprend les enjeux pour le Centre d'expertise en télécommunications de la Ville soit la préparation d'un devis technique pour une plateforme qui permettra l'atteinte des objectifs d'une Ville intelligente, numérique et d'un 311 ouvert ainsi que des délais requis pour finaliser ce devis. De plus, la direction comprend qu'il est essentiel de stabiliser les opérations du 311, de regrouper les centres d'appels de la Ville liés au CCU et d'arrimer les dates d'échéances des contrats.

Toutefois, la direction des services judiciaires tient à indiquer que la migration vers la plateforme ICE affecte son budget de fonctionnement en engendrant des coûts supplémentaires au niveau du paiement des licences de fonctionnement de 3 800,00$ à 5 371,00$ mensuellement. Ainsi, pour l'année 2016, la direction devra assumer à même son budget une somme supplémentaire de 20 000,00 $

Bien que non planifiée pour l'année en cours, la migration pourra cependant être réalisée d'ici la fin de l'année 2015. La direction tient à souligner que le centre d'appels de la cour municipale a migré vers la plateforme CCU de TÉLUS au mois de juillet 2013. Cette migration s'est effectuée à la suite de plusieurs semaines de travaux dont notamment, la conception de l'arborescence, l'adaptation des postes de travail des 34 agents de service à la clientèle, la formation, et l'enregistrement des segments vocaux. À nouveau, la migration vers la plateforme ICE nécessitera la mise à niveau de ces éléments et les travaux devront être refaits. La cour municipale devra également déployer un plan de gestion du changement pour ses employés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie DAUPHINAIS
Chef de la division perception et services à la clientèle
Tél : 514 872-2219

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-27

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville est autorisée à conclure l'avenant numéro 3 ci-joint, et ce, en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* lui permettant de contracter de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec. Par conséquent, nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, cet avenant.

20150601 - Entente CSPQ - Ville.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

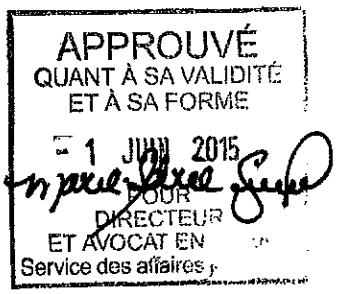

AVENANT NUMÉRO 3, À L'ENTENTE DE SERVICES CONCERNANT L'UTILISATION PAR LA VILLE DE MONTRÉAL DE LA SOLUTION EN CENTRE DE CONTACTS MULTICANAUX (CCM) POUR LE PROJET 311 – CCM + 2012

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

Ci-après appelée **Ville**;

ET : **LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC**, personne morale instituée en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (RLRQ, chapitre C-8.1.1), ayant son siège au 875, Grande Allée Est, 4e étage, Québec (Québec), G1R 5W5, représentée par monsieur Michel Gauthier, en sa qualité de vice-président aux services d'infrastructures, technologie de l'information et des communications, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 33 de la loi précitée,

Ci-après appelée **CSPQ**.

ATTENDU QUE la **Ville** et le **CSPQ** sont liés par une entente conclue le 9 mai 2007 (ci-après appelée l' « Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente a été modifiée 27 août 2009 par l'avenant intitulé « Entente concernant la modification à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de services partagés du Québec intervenue le 9 mai 2007 » (ci-après appelé l' « Avenant 1 ») et le 25 février 2013 par l'avenant intitulé « Avenant à l'entente de services concernant l'utilisation par la Ville de Montréal de la solution en centre de contacts multicanaux (CCM) pour le projet 311 – CCM + 2012 » (ci-après appelé l' « Avenant 2 »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit une durée initiale de cinq (5) ans qui prenait fin le 8 mai 2012 ainsi que des options de renouvellements annuels;

ATTENDU QUE la **Ville** désire ajouter le service pour 4 nouveaux centres d'appels, du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015;

ATTENDU QUE l'Entente n'a pas prévu les frais de migration payables par la **Ville**;

ATTENDU QUE l'Entente n'a pas prévu les frais d'accès au Réseau RITM pour l'utilisation de la plateforme CCM, à compter du 1er octobre 2015 jusqu'au terme de l'Entente;

ATTENDU QUE le **CSPQ** continuera à offrir le service CCM+ à sa clientèle actuelle jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE les parties souhaitent par le présent avenant modifier certaines dispositions de l'Entente et prolonger sa durée initiale de quinze (15) mois à partir du 1er octobre 2015;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule et l'annexe A jointe au présent avenant en font partie intégrante, comme s'ils étaient ci-après récités au long.

2. La **Ville** convient de payer les sommes suivantes pour les services reçus du **CSPQ** comme suit :

   2.1. La somme globale de 189 298, 88 $, excluant les taxes applicables, pour couvrir les frais suivants :

      2.1.1. L'ajout de 4 nouveaux centres d'appels pour la période du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015, au montant de 59 400 $, excluant les taxes applicables;

      2.1.2. Les frais de migration au montant de 92 400 $, excluant les taxes applicables;

      2.1.3. Les frais d'accès au réseau RITM pour l'utilisation de la plate-forme CCM, à compter du 1er octobre 2015 jusqu'au terme de l'Entente, au montant de 37 498,88 $, excluant les taxes applicables;

   2.2. La somme maximale de 716 295 $, excluant les taxes applicables, pour les services de communications téléphoniques ou d'exploitation de la plate-forme CCM, pour la période du 1er octobre 2015 jusqu'au terme de l'Entente.

3. Malgré le premier alinéa de l'article 3 de l'Entente et l'article 2 de l'Avenant 2, le terme de l'Entente correspond à l'arrivée de la première des deux éventualités suivantes : i) lorsque le montant maximal prévu à l'article 2.2 du présent avenant pour le service qui y est décrit, lequel correspond au montant maximal alloué à la **Ville** par le **CSPQ**, soit la somme de 716 295 $, excluant les taxes applicables, sera épuisé ou ii) le 1er janvier 2017, le tout sans possibilité de renouvellement au terme de l'Entente.

4. L'article 4 de l'Avenant 2 est remplacé comme suit :

   4. Pour les services récurrents de consommation des produits identifiés à l'Entente, la **Ville** s'engage à payer au **CSPQ** les tarifs indiqués à l'annexe A jointe au présent avenant, et ce, selon les modalités qui y sont prévues. Conséquemment, l'annexe A jointe au présent avenant remplace tous les coûts d'utilisation de la technologie «Computer Talk» convenus entre les parties préalablement au présent avenant.

5. L'article 5 de l'Avenant 2 est remplacé comme suit :

   5. Comme l'annexe A jointe au présent avenant prévoit des tarifs journaliers pour les services professionnels, la **Ville** ou le **CSPQ** pourront regrouper plusieurs demandes de changement si une demande de changement ne nécessite pas, à elle seule, un travail d'au moins sept (7) heures.

6. L'article 6 de l'Avenant 2 est remplacé comme suit :

   6. La Ville s'engage à ce que le nombre de licences et de ports indiqués en l'Annexe A à la présente, n'augmente pas pendant la période de transition à la sortie. Cette période de transition débute le 1er juillet 2015 et se termine le 1er janvier 2017. La tarification mensuelle établie à l'Annexe A ci-jointe s'appliquera à tous les ports et licences contractés par la Ville durant la durée de l'Entente, et ce, jusqu'à la première des deux dates suivantes : i) la date d'expiration de l'Entente ou, ii) la date à laquelle le service aura été migré vers une autre plate-forme ou fournisseur.

7. Les articles 7 et 8 de l'Avenant 2 sont remplacés comme suit :

   La **Ville** s'engage à assumer les frais de migration. La **Ville** doit également rembourser au **CSPQ** les frais de services professionnels que Bell Canada peut charger pour accompagner la **Ville**, et ce, en fonction du tarif journalier joint à l'annexe A du présent avenant.

8. L'article 9 de l'Avenant 2 est remplacé comme suit :

   9. La Ville s'engage à respecter le calendrier de migration qui aura été établi pour la période de transition à la sortie. La Ville s'engage de plus à ne pas utiliser la plate-forme CCM au-delà du 1er janvier 2017.

9. L'article 10 de l'Avenant 2 est remplacé comme suit :

   10. L'entente conclue le 9 mai 2007, modifiée le 27 août 2009 et le 25 février 2013, demeure en vigueur, sous réserve des modifications prévues au présent avenant.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Pour la **Ville,**	Pour le **CSPQ,**
À _____ le _____	À _____ le _____
Par : _____	Par : _____
Nom : _____	Nom : _____
Titre : _____	Titre : _____

Annexe A

Tarifs de la présente entente

CCM +	
Préposés	190,00 $/mois
Superviseurs Combos	275,00 $/mois
Administrateurs	257,00 $/mois
Ports reconnaissance vocale (par port)	224,00 $/mois
Ports d'enregistrement	67,20 $/mois
Lignes supplémentaires au ratio 1.3	67,20 $/mois

Services professionnels CCM et CCM+*	
Gestionnaire de projet	1400,00 $/jour
Ressource de Computer-Talk	1400,00 $/jour

*Les tarifs dans le tableau ci-dessus sont à titre indicatif. Les tarifs en vigueur sont ceux présent dans le Répertoire des produits et services de la DGRT à http://www.dgtic.qc/scriptorWeb/scripto.asp?resultat=27753

Nombre de licences ou ports

Préposés	85 licences
Superviseurs Combos *	25 licences
Administrateurs **	2 licences
Reconnaissance vocale	22 ports
Lignes (ratio 1.3/préposé) ***	143 lignes
Ports d'enregistrement (ratio 1/10 préposés) ***	11 ports

Préposés	3 licences
Superviseur Combo *	1 licence
Administrateurs **	1 licence
Lignes (ratio 1.3/préposé) ***	5 lignes
Lignes supplémentaires au ratio 1.3	1 ligne
Ports d'enregistrement (ratio 1/10 préposés) ***	1 port
Ports d'enregistrement supplémentaires	3 ports

Préposés	17 licences
Superviseur Combo *	2 licences
Administrateurs **	1 licence
Lignes (ratio 1.3/préposé) ***	25 lignes
Lignes supplémentaires au ratio 1.3	3 lignes
Ports d'enregistrement (ratio 1/10 préposés) ***	2 ports
Ports d'enregistrement supplémentaires	17 ports
Rétention des enregistrements 365 jours	19 ports

Préposés	17 licences
Superviseur Combo *	2 licences
Administrateurs **	1 licence
Lignes (ratio 1.3/préposé) ***	25 lignes
Lignes supplémentaires au ratio 1.3	4 lignes

Préposés	27 licences
Superviseur Combo *	6 licences
Administrateurs **	1 licence
Lignes (ratio 1.3/préposé) ***	43 lignes
Lignes supplémentaires au ratio 1.3	7 lignes
Ports d'enregistrement (ratio 1/10 préposés) ***	3 ports
Ports d'enregistrement supplémentaires	30 ports

* La licence superviseur combo inclut une licence de préposé et une licence de superviseur

** Les licences administrateurs sont incluses sans frais dans l'offre (ratio 1/40 préposés).

*** Le ratio des lignes (ratio 1.3/préposé) ainsi que le ratio des ports d'enregistrement (ratio 1/10préposés) sont sans frais et sont fait selon le nombre combiné de licence de préposé et de superviseur combo.

**** Au-delà de tout ratio, la tarification de l'annexe A s'applique pour chaque licence ou port supplémentaire.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 $ $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

De la dépense maximale de 1 041 206,56 $ $, taxes incluses un montant de 106 236,90 $ taxes incluses, soit un montant net de 97 008,45 $, sera financé au budget d'immobilisation du Service des technologies de l'information (STI): cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Virement crédit - GDD 1155243001.xls

Un engagement de gestion no **CC55243001** au montant de **97 009 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Une dépense totale de 934 969,66 $, taxes incluses, sera imputée au budget de

fonctionnement des services concernés de manière suivante:

GDD 1155243001 BF.pdf

INTERVENTION POUR LE PAYEUR "SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE"

Du montant total de 934 969.66 $, taxes incluses, en budget de fonctionnement pour ce GDD, le Service des affaires juridiques assume un montant de 111 155.57 $ taxes incluses, soit 37 051.85 $ en 2015 et 74 103.72 $ en 2016.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la ville en 2015 pour le Service des affaires juridiques, puisque les crédits nécessaires à cette dépense ont déjà été considérés: des crédits de 37 051.85 $ (taxes incluses) ou 33 833.28 $ (net de ristourne) au budget 2015 sont disponibles et un virement budgétaire pourra être nécessaire pour permettre un meilleur appariement financier entre le budget et la comptabilisation des dépenses réelles.

Budget de fonctionnement
Information budgétaire et comptable

No du compte	2015	2016	Total
1001-0010000-100221-01201-53601-000000-0000			
Direction - Services judiciaires, Cour municipale et magistrature, Dépenses de télécommunications, Téléphonie, Général			
Taxes incluses	37 051.85 $	74 103.72 $	111 155.57 $
Net ristournes (100% de la TPS et 50% de la TVQ)	33 833.28 $	67 666.58 $	101 499.86 $

Un crédit de 67 666.58 $ sera prévu lors de la confection du budget 2016 afin que les crédits nécessaires pour cette dépense soient priorisés lors de la confection du budget 2016.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2015 et 2016 , il en coûtera près de 10 000$ et 20 000$, net de ristournes, additionnel en 2015 et 2016 respectivement, comparativement au coût du contrat actuel. Les crédits pour ce 20 000 $ sera priorisé lors de la confection du budget 2016.

Toutes les dépenses associées au présent dossier sont de nature d'agglomération étant donné qu'ils se rapportent aux activités de la Cour municipale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5872

Co-auteurs du Service des finances pour le Service des affaires juridiques: Marie-Josée Bibeau, préposée , 514-872-1897
et Céline D'Aoust, conseillère 514-872-4938

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-27

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0962

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1156708003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73$ (taxes incluses) / Appel d'offres public 15-14443 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver une dépense maximale de 783 094,73 $, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown ;

2. d'approuver un projet de convention par laquelle Axor Experts-Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour une somme maximale de 783 094,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14443 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-02 19:04

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156708003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73$ (taxes incluses) / Appel d'offres public 15-14443 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Avec la transformation de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, la construction de quelques 3 000 logements et la consolidation de l'École de technologie supérieure (ETS) de Montréal, Griffintown est un quartier en plein essor. En 2013, la Ville de Montréal a adopté un règlement d'emprunt de 93 millions de dollars afin d'améliorer la qualité de l'espace public et pour ajouter des espaces verts dans ce secteur. À cet égard, le PTI 2015-2017 prévoit des investissements de l'ordre de 35,5 millions de dollars pour le réaménagement du quartier Griffintown.

IDENTIFICATION

Compte tenu de l'envergure et de la complexité des projets inscrits, la Ville de Montréal désire s'adjoindre le support d'une firme d'experts-conseils pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et pour la surveillance de travaux durant la réalisation. Ces services professionnels sont requis en support à l'équipe de la Division des grands projets.

En vertu de la loi 76 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* , l'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été publié du 20 avril 2015 au 6 mai 2015. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours suivant leur date d'ouverture (le 6 mai 2015), soit jusqu'au 2 novembre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes* .

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications mineures faites aux documents d'appel d'offres le 5 mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0529 - 1er avril 2015 **-** Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance des travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown

CM13 1005 - 23 septembre 2013 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 $ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown » visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown hors du périmètre du centre-ville

CG13 0356 - 29 août 2013 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown » visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown dans le périmètre du centre-ville

CM13 0478 - 28 mai 2013 - Adopter avec changements le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le PPU du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux. Ces services incluront, mais sans s'y limiter : l'arpentage de construction, la conception et la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux durant la réalisation. L'adjudicataire devra fournir des services dans plusieurs spécialités : génie civil, génie électrique (éclairage et feux de signalisation) et aménagement du domaine public.
Suite au lancement de l'appel d'offres public no. 15-14443, il est recommandé de retenir les services d'Axor Experts-Conseils inc. pour la somme maximale de 783 094,73 $. La firme sera rémunéré conformément aux taux horaires présentés dans le bordereau de soumission. Le bordereau de soumission pour cet appel d'offres est à taux horaires et par catégorie d'employés. Les heures provisionnelles inscrites au bordereau de soumission correspondent à une estimation des besoins pour les vingt-quatre (24) prochains mois et ont été utilisées afin de comparer les offres reçues. L'adjudicataire réalisera ses travaux en fonction de l'échéancier fourni par la Ville et en accord avec la planification intégrée des services internes.

Le processus d'appel d'offres public #15-14443 s'est déroulé du 20 avril 2015 au 6 mai 2015. Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission. Sur ces huit (8) firmes, six (6) firmes se sont qualifiées (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100).

JUSTIFICATION

Afin de livrer des projets d'envergure de haute qualité, la Division des grands projets (SIVT) désire s'adjoindre le support d'une firme d'experts-conseils pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et pour la surveillance de travaux durant la réalisation.
Le tableau suivant résume les résultats obtenus suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage finale	Prix (taxes incluses)
1- Axor Experts-Conseils inc.	79,2	1,65	783 094,73 $
2- Beaudoin Hurens inc.	76,5	1,53	826 842,71 $
3- WSP Canada inc.	76,7	1,52	832 763,93 $
4- Les Consultants S.M. inc.	80,7	1,47	891 056,25 $
5- CIMA+ S.E.N.C.	74,3	1,38	898 529,63 $
6- Stantec Expert Conseils ltée	70,3	1,32	909 029,14 $
Estimation interne			**882 548,10 $**
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)			-99 453,37$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			-11,3 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note et l'adjudicataire ($)			43 747,98 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)			5,6 %

Suite à l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par les firmes suivantes: SNC -Lavalin inc. et Tetra Tech QI inc. étaient inférieurs à 70 % . Par conséquent, ces deux (2) firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission et selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Le prix soumis par Axor Experts-Conseils inc. est 11,3 % inférieur à l'estimation interne. Cet écart est à l'avantage de la Ville pour ce scénario d'heures prévisionnelles.

Après vérification, Axor Experts-Conseils inc. détient une attestation de l'AMF lui permettant de conclure des contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division des grands projets-portefeuille #2 qui assurera la gestion des dits services.
Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 783 094,73 $ incluant les taxes sur une période de deux (2) années. Elles seront assumées entièrement par l'Agglomération.

Les crédits requis sont inscrits au PTI 2015-2017 du Service de mise en valeur du territoire (SMVT). Leur répartition en fonction des différents règlements d'emprunt est détaillée dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets comporteront des aménagements particuliers qui permettront de:

- sécuriser et favoriser les déplacements par des modes actifs;
- augmenter la couverture arborescente le long des rues;
- déployer l'accessibilité universelle dans les nouveaux aménagements publics;
- améliorer la qualité physique, et donc la performance des infrastructures municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat avec une firme d'experts-conseils permettra de soutenir efficacement la Division des grands projets dans les différentes phases de réalisation du projet Griffintown et de répondre à plusieurs demandes concurrentes et ce, même en période de pointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : 18 juin 2015
Début des prestations : juillet 2015
Fin des prestations : juillet 2017 ou à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire (selon la première occurrence).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Marc BRETON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien DESHAIES
Chargé de planification

Tél : 514-872-5708
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514-872-3683
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-06-02

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1156708003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73$ (taxes incluses) / Appel d'offres public 15-14443 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no : 15-14443

Titre: Services professionnels en ingénierie et aménagement urbain pour le projet Griffintown

Date de lancement: 20 avril 2015

Date d'ouverture : 6 mai 2015

Firmes invitées (16):

Aecom Consultants inc.	Axor Experts-Conseils inc.
BC2 Groupe Conseil inc.	Beaudoin Hurens inc.
Beaupré et associés experts conseils inc.	CIMA+ S.E.N.C.
SNC-Lavalin inc.	Les Consultants S.M. inc.
Les Services EXP inc.	Projet Paysage inc.
Rayside Labossiere Architecte	Groupe Rousseau Lefebvre inc.
Services Intégrés Lemay et associés inc.	Stantec Expert Conseils ltée
Tetra Tech QI inc.	WSP Canada inc.

Soumissions reçues (8):

Axor Experts-Conseils inc.	Beaudoin Hurens inc.
BC2 Groupe Conseil inc.	SNC-Lavalin inc.
CIMA+ S.E.N.C.	Les Consultants S.M. inc.
Tetra Tech QI inc.	WSP Canada inc.

Analyse des soumissions :

Les huit (8) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection:

Le 20 mail 2015 à 13:30 au 9515 St-Hubert - Salle projet déploiement

Grilles d'évaluation:

15-14443 Tableau de résultats - Comité de sélection.pdf

Résultat d'évaluation:

Des huit offres évaluées, celle de la firme **Axor Experts-Conseils inc.** ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme SNC-Lavalin inc. a été de 68.80% et celui de la firme Tetra Tech QI inc. de 66.30%. Par conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Axor Experts-Conseils inc.** pour le projet mentionné en titre et ce, pour la somme maximale de 783 094,73$ (taxes incluses). Le tout conformément à l'appel d'offres public 15-14443.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-27

Pierre GATINEAU
Chef de section

Tél : 514 872-6777

Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

15-14443 - Services professionnels en ingénierie et aménagement urbain pour le projet Griffintown

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils inc.	4,33	7,33	11,50	16,67	16,00	23,33	79,2	783 094,73 $	1,65	1
Beaudoin Hurens inc.	3,50	7,67	12,33	15,67	14,00	23,33	76,5	826 842,71 $	1,53	2
SNC-Lavalin inc.	3,33	6,33	12,17	14,33	11,67	21,00	68,8			Non conforme
Les Consultants S.M. inc.	4,33	8,00	11,33	16,33	16,33	24,33	80,7	891 056,25 $	1,47	4
CIMA+ S.E.N.C.	4,00	7,00	11,67	15,33	13,00	23,33	74,3	898 529,63 $	1,38	5
Stantec Expert Conseils ltée	3,67	7,00	12,00	13,33	13,67	20,67	70,3	909 029,14 $	1,32	6
WSP Canada inc.	4,00	6,67	12,33	16,67	13,00	24,00	76,7	832 763,93 $	1,52	3
Tetra Tech QI inc.	3,17	7,00	11,17	12,67	11,33	21,00	66,3			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**									

Comité

Date	mercredi 20-05-2015
Heure	13 h 30
Lieu	801 Brennan, salle 6104

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1156708003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73$ (taxes incluses) / Appel d'offres public 15-14443 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En 2013, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown et deux règlements d'emprunt totalisant 93 millions de dollars (M$) (RCG 13-021 de 83,6 M$ et 13 -038 de 9,4 M$) ont été adoptés. Ces règlements d'emprunt s'ajoutaient au règlement d'emprunt RCG 10-013 de 30 M$ adopté en 2010 dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington. Le Service de mise en valeur du territoire (SMVT), à titre de service requérant, est responsable du budget global de ce projet urbain de 123 M$, ainsi que de sa coordination et sa mise en oeuvre.
Dans ce contexte, le SMVT est favorable à l'octroi d'un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du secteur Griffintown.

Les crédits requis sont inscrits au PTI 2015-2017 du SMVT. Leur répartition en fonction des différents règlements d'emprunt est détaillée dans l'intervention du Service de finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc BRETON
Chargé de projets
Tél : 514-872-2148

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Claude LAURIN
Chef de division
Tél : 514-872-7978
Division : Division des projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156708003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73$ (taxes incluses) / Appel d'offres public 15-14443 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'information comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense est de 783 094,73 $, toutes taxes incluses, ou 715 069,87 $, net des ristournes de taxes, Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées dans la pièce jointe.

Cet investissement est de compétence « agglomération » puisqu'il est lié à des travaux de réaménagement et d'aménagement du domaine public du centre-ville.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC56708003** au montant de **715 071 $** est inscrit aux comptes de provenance indiqués au fichier joint.

GDD 1156708003 - Information comptable.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-28

Claudette LEBLOND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

François BERGERON
Conseiller en gestion de ressources financière - C/E
Tél : 514 872-0226

Division : Conseil et du soutien financier - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2015/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1154195001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015;

2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 100 000$ pour l'année 2015;

3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 14:10

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154195001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

De 1984 à 2001, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) assurait le financement des activités de l'inspection des aliments sur le territoire montréalais par le biais d'une entente de délégation avec l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM). Depuis le 1er janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM en ce qui a trait à l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans. La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2014.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la *L oi sur les cités et villes* , le Ministre confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection situés sur le territoire l'agglomération montréalaise tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur l'ensemble du territoire du Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en matière d'hygiène et de salubrité alimentaires sur le territoire de l'agglomération montréalaise, d'intenter des poursuites judiciaires à la Cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes.

Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable en matière d'inspection des aliments. Depuis le 1er janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale en cette matière. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. Il est également stipulé que pour l'application de cet article, l'agglomération est assimilée au territoire de la municipalité

centrale partie à l'entente. La gestion de cette activité relève donc légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe au développement et du Service de l'environnement.

Suite à une série d'échanges entre les représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour un an, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13-0263 **-** 4 juillet 2013 - Approuver un projet d'entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

DESCRIPTION

La nouvelle Entente 2015 est similaire à la précédente (voir entente en pièce jointe):

> Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelques 13 100 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, vente au détail, transformation, distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la *Méthode d'inspection basée sur le risque* et du *Programme de gestion des risques supérieurs* du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville d'entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière de 4 100 000 $ assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2015, la Ville s'engage plus précisément à :

- Réaliser 10 500 inspections des établissements alimentaires situés sur le territoire de l'agglomération montréalaise; respecter les fréquences d'inspection établies par le MAPAQ ainsi que leurs politiques et procédures;
- Réaliser le *Plan d'uniformisation des activités d'inspection de la Ville à celles du MAPAQ* et participer aux divers rencontres et échanges avec le MAPAQ;
- Mettre en place les recommandations en suivi au *Rapport de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne* du MAPAQ ainsi que du *Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal* ;
- Appliquer les mesures coercitives incluses dans le *Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments* et intenter les poursuites pénales devant la cour municipale de Montréal.
- Fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- Recruter comme inspecteurs des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites par le MAPAQ et associer le MAPAQ au processus de sélection du personnel inspecteur;
- Participer aux formations en inspection offertes par le ministère;

- Effectuer les prélèvements des échantillons d'aliments conformément à la programmation analytique du MAPAQ;
- Fournir à chaque mois un rapport des activités de la Ville;
- Respecter et appliquer l'entente auxiliaire avec l'Agence Canadienne de l'Inspection des Aliments (ACIA) et son cahier de charges.

Précisons que la Division de l'inspection des aliments répond de façon satisfaisante aux attentes du MAPAQ ainsi qu'aux recommandations énumérées dans le *Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal* sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 et qu'au dernier *Rapport de suivi de vérification GV20 14-05 de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne du Québec* (DEPVI).

Par ailleurs, dans l'attente de la conclusion de la nouvelle entente 2015, la Division de l'inspection des aliments a maintenu, depuis le 1er janvier 2015, la prestation des services d'inspection des aliments sur le territoire selon les modalités d'application de l'entente précédente.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'entente 2015, le MAPAQ a été contraint, suite aux coupures budgétaires de 2,5% imposées par le gouvernement, de refuser l'augmentation demandée par la Ville et d'opter pour le statu quo au niveau de la contrepartie financière de 4 100 000$ versée à la Ville.

Rappelons ici que le Vérificateur général de Montréal a émis, dans son dernier rapport rendu public le 17 mars 2014, une recommandation indiquant au Service de l'environnement de faire les représentations requises au Ministère afin d'obtenir une contrepartie financière qui couvre l'ensemble des dépenses encourues par la Ville pour le programme de l'inspection des aliments en vue de l'atteinte de l'équilibre financier et de l'autofinancement de l'activité (voir pièce jointe). Suite à cette recommandation, le Service des finances de la Ville a effectué une analyse complète des coûts directs et indirects encourus par la Ville pour supporter l'activité de l'Inspection des aliments. Considérant cette nouvelle approche d'analyse des coûts par activité, la contrepartie financière demandée au MAPAQ s'élevait à 5.6 M$ pour 2015. La réponse du MAPAQ est d'opter pour le statu quo par rapport à l'entente terminée le 31 décembre 2014 dû à sa marge de manoeuvre budgétaire limitée ainsi qu'aux autres raisons évoquées dans la lettre disponible en pièce jointe.

Précisons ici que grâce au contrôle serré de ses dépenses et des économies générées par le plan quinquennale de la main-d'oeuvre ainsi que l'augmentation des revenus générés par les montants d'amendes des contrevenants, la Division de l'inspection des aliments a atteint l'autofinancement de ses coûts directs ainsi que ceux du laboratoire (voir pièce jointe) en 2014 comme ce fut le cas pour les années précédentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'entente, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise.
Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée CRÊTE
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 280-3563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303
Télécop. : 514 280-4318

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur du Sevice de l'Environnement
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-05-22

Service de l'environnement
Division de l'inspection des aliments et laboratoire-aliments
Évolution des revenus et dépenses de 2011 à 2014 (en milliers $)

Au 26 mars 2015

	année 2011			année 2012			année 2013			année 2014		
	OPÉRATIONS - ALIMENTS	LABORATOIRE - ALIMENTS	TOTAL ALIMENTS & LABO	OPÉRATIONS - ALIMENTS	LABORATOIRE - ALIMENTS	TOTAL ALIMENTS & LABO	OPÉRATIONS - ALIMENTS	LABORATOIRE - ALIMENTS	TOTAL ALIMENTS & LABO	OPÉRATIONS - ALIMENTS	LABORATOIRE - ALIMENTS	TOTAL ALIMENTS & LABO
BUDGET												
Masse salariale	3,291.9 $	606.1 $	3,898.0 $	3,424.0 $	642.6 $	4,066.6 $	3,578.5 $	714.7 $	4,293.2 $	3,477.6 $	630.7 $	4,108.3 $
Biens et services	236.6 $	180.1 $	416.7 $	235.7 $	180.1 $	415.8 $	240.9 $	205.6 $	446.5 $	239.0 $	205.6 $	444.6 $
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	3,528.5 $	786.2 $	4,314.7 $	3,659.7 $	822.7 $	4,482.4 $	3,819.4 $	920.3 $	4,739.7 $	3,716.6 $	836.3 $	4,552.9 $
DÉPENSES RÉELLES												
Dépenses réelles - masse salariale	2,805.2 $	583.4 $	3,388.6 $	2,798.6 $	590.1 $	3,388.7 $	3,147.1 $	628.6 $	3,775.7 $	3,074.4 $	619.4 $	3,693.8 $
Dépenses réelles - biens et services	216.6 $	178.2 $	394.8 $	195.6 $	182.5 $	378.1 $	197.3 $	186.5 $	383.8 $	210.5 $	196.5 $	407.0 $
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	3,021.8 $	761.6 $	3,783.4 $	2,994.2 $	772.6 $	3,766.8 $	3,344.4 $	815.1 $	4,159.5 $	3,284.9 $	815.9 $	4,100.8 $
REVENUS RÉELS												
Contreparite financière MAPAQ	3,665.2 $	512.8 $	4,178.0 $	3,665.2 $	512.8 $	4,178.0 $	3,665.2 $	512.8 $	4,180.0 $	3,587.2 $	512.8 $	4,100.0 $
amendes imposées	334.8 $	n/a	334.8 $	399.8 $	n/a	399.8 $	339.3 $	n/a	339.3 $	534.3 $	n/a	534.3 $
TOTAL REVENUS RÉELS	4,000.0 $	512.8 $	4,512.8 $	4,065.0 $	512.8 $	4,577.8 $	4,004.5 $	512.8 $	4,519.3 $	4,121.5 $	512.8 $	4,634.3 $
SURPLUS (Total revenus réels - Total dépenses réelles)	978.2 $	248.8 $-	**729.4 $**	1,070.8 $	259.8 $-	**811.0 $**	660.1 $	302.3 $-	**359.8 $**	836.6 $	303.1 $-	**533.5 $**

ANNÉE	TOTAL REVENUS - TOTAL DÉPENSES RÉELLES	AMENDES IMPOSÉES	TOTAL REVENUS (à l'exception des amendes) - TOTAL DÉPENSES RÉELLES
2003	332.7	177.1	155.6
2004	9.8	191.2	-181.4
2005	127.9	214.8	-86.9
2006	227.1	170	57.1
2007	367	192	175
2008	327	271.7	55.3
2009	223.3	291.1	-67.8
TOTAL	1614.8	1507.9	106.9

ANNÉE	BUDGET IA + labo aliments	SUBVENTION	SUBVENTION -BUDGET
2003	3771.9	3678	-93.9
2004	4104.5	3678	-426.5
2005	4252.9	3678	-574.9
2006	4238.4	3678	-560.4
2007	4296.4	3678	-618.4
2008	4182.9	3678	-504.9
2009	4129.9	3678	-451.9
2010	4338.6	3678	-660.6
TOTAL			-3891.5

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154195001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La convention ci-jointe est visée Entente Ville-MAPAQ 2015.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-01

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138
Division : Droit contractuel

ENTENTE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INSPECTION DES ALIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL DU 1ER JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, M. Pierre Paradis, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14);

ci-après appelé le « MINISTRE »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après appelée la « VILLE »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 4 décembre 2002, conformément à l'article 29.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le gouvernement a autorisé le MINISTRE à conclure avec la VILLE des ententes relatives à l'application sur le territoire de la VILLE de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MINISTRE est responsable de l'application en matière d'inspection des aliments;

ATTENDU QUE le MINISTRE veut conclure avec la VILLE une telle entente;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'*Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments* (annexe I);

ATTENDU QUE suite à l'entente cadre, le gouvernement du Québec a la responsabilité d'exercer certaines activités d'inspection en vertu notamment de la *Loi sur les aliments et drogues* (L.R.C., (1985), c. F-27) et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (L.R.C., (1985), c. C-38) ainsi que de leurs règlements.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Aux fins de la présente entente, les expressions et termes suivants signifient :

« personne autorisée » : une personne visée au paragraphe *f* de l'article 1 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29);

« inspection » : ensemble des activités, tâches et autres démarches effectuées par une personne autorisée, pour assurer l'application du régime du Québec, selon les règles de l'art;

« documents d'inspection » : documents sur lesquels la personne autorisée inscrit son évaluation, ses observations ou toutes autres interventions et dont une copie peut être remise à l'inspecté;

« programmes d'inspection » : mécanismes de fonctionnement de l'ensemble des ressources humaines et matérielles utilisées par la VILLE pour assurer le respect du régime du Québec en fonction du nombre et de la nature des établissements à inspecter, de la fréquence d'inspection, de la durée et du nombre de visites d'inspection comprenant aussi les rapports techniques en découlant ainsi que le nombre d'effectifs affectés à ces tâches;

« régime du Québec » : *Loi sur les produits alimentaires* et les règlements édictés en vertu de celle-ci ainsi que toutes autres délégations ou responsabilités qui seraient prises en charge par le Ministère et qui peuvent s'exercer par l'instance municipale dans le cadre normal des visites d'inspection;

« lieux d'inspection » : les établissements de vente au détail d'aliments, de restauration ou d'hôtellerie (secteur tertiaire), de transformation et de distribution, les véhicules servant à livrer des aliments aux consommateurs, les distributrices automatiques d'aliments ainsi que les lieux où il y a fourniture de services moyennant rémunération, le tout constituant un ensemble d'établissements situés sur le territoire de la VILLE et dont les noms et adresses sont inscrits au fichier de la VILLE selon sa mise à jour systématique;

« ministère » : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

« constat d'infraction » : constat conforme au *Règlement sur la forme des constats d'infraction* (Décret 1211-97, *G.O. II*, 6454, 17 septembre 1997 et ses modifications);

« rapport d'infraction » : rapport conforme au *Règlement sur la forme des rapports d'infraction* (Décret 1210-97, *G.O. II*, 6441, 17 septembre 1997 et ses modifications).

1.2 Documents contractuels

Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de cette entente. La VILLE reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Dans le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le MINISTRE confie à la VILLE l'application du régime du Québec dans les lieux d'inspection situés sur le territoire de la VILLE tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec. La présente entente constitue également un mandat en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

3. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Mme Madeleine Fortin, sous-ministre adjointe au Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA), pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en avisera la VILLE dans les meilleurs délais.

De même, la VILLE désigne M. Roger Lachance, directeur à la Direction de l'environnement, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en avisera le MINISTRE dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations du MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la contrepartie prévue à l'article 6 pour l'exécution complète et entière des obligations prévues à la présente entente, sans autres frais, coûts ou dépens que ce soit et conformément aux modalités de paiement prévues à l'article 8.

5.2 Obligations de la VILLE

5.2.1 Obligations générales

La VILLE s'engage à exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des travaux décrits dans la présente entente ainsi que ses annexes et tout autre document auquel elle renvoie, ce qui inclut les travaux qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ces documents sont requis suivant la nature de la présente entente.

5.2.2 Recrutement des inspecteurs

La VILLE s'engage à ne recruter comme inspecteurs que des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites dans le *Recueil des politiques de gestion* concernant la classification des inspecteurs de produits agricoles et d'aliments (corps d'emploi 230) adopté par le Conseil du Trésor en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1) (annexe II).

La VILLE s'engage également à associer le MINISTRE au processus de sélection du personnel appelé à être engagé pour combler des postes permanents reliés à l'inspection des aliments lorsque ces postes deviennent vacants.

5.2.3 Formation des inspecteurs

La VILLE doit s'assurer que le personnel d'inspection participe aux formations en matière d'inspection offertes par le MINISTRE.

La VILLE s'engage également à organiser des sessions d'information en matière d'innocuité alimentaire aux manipulateurs d'aliments sur son territoire.

5.2.4 Application des programmes d'inspection

La VILLE s'engage à appliquer sur son territoire les programmes d'inspection, d'intervention et d'analyse du Ministère conformément aux modalités décrites dans les documents, procédures et directives en vigueur au Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA) et dont la VILLE reconnaît avoir reçu copie.

La VILLE s'engage à mettre en œuvre, selon l'échéancier qui y est indiqué, le *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). Ce plan fait suite à *l'Entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014.*

L'exécution des programmes d'inspection et d'intervention doit se faire en réalisant les activités d'inspection prévues dans le programme d'inspection et d'intervention du SMSAIA.

L'ordre de priorité dans l'élaboration des programmes d'inspection doit être établi en se basant sur le document « *Guide de planification des activités d'inspection* » (annexe IV).

La VILLE s'engage à appliquer le cadre d'intervention du Ministère visant la diminution des toxi-infections alimentaires et à fournir les données pertinentes pour une coordination provinciale.

Si d'autres directives ou procédures sont préparées au cours de la présente entente, elles devront être présentées à la VILLE qui devra les mettre en application dans le respect du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III).

5.2.5 Prélèvements

La VILLE voit à faire effectuer le prélèvement des échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance remis à la VILLE au début de chaque année. Les programmes d'échantillonnage pourront être modifiés en cours d'application en fonction des exigences de la situation.

En l'absence de disposition légale spécifique, la VILLE effectue les analyses de laboratoire spécifiées aux programmes de surveillance communiqués conformément au premier alinéa selon les dernières recommandations du Comité sur l'élaboration des critères microbiologiques dans les aliments (CECMA).

De plus, la VILLE s'assurera de maintenir un programme informatique de gestion des échantillons compatible avec celui du laboratoire du Ministère et de maintenir son accréditation ISO 17025 auprès du Conseil canadien des normes (CCN) pour toutes les analyses faites pour le Ministère et pour lesquelles le Ministère possède une accréditation ISO 17025 tel que décrit au point 7 du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). La liste des analyses relevant du domaine alimentaire pour lesquelles le Ministère est accrédité se retrouve à l'annexe V.

5.2.6 Poursuites pénales

5.2.6.1 Identité du poursuivant

Dans le cas de poursuite pénale pour une infraction à l'une des dispositions du régime du Québec commise sur le territoire de la VILLE, la poursuite peut être intentée :

- soit par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément aux paragraphes 1° et 1.1° de l'article 9 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1);

- soit par la VILLE conformément au paragraphe 2° de l'article 9 du *Code de procédure pénale* et de l'article 29.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Dans ce cas, la poursuite peut être intentée devant la cour municipale ayant compétence sur ce territoire et l'amende appartient au poursuivant.

5.2.6.2 Administration de la preuve

Sous réserve des paragraphes 1°, 1.1° et 2° de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du *Code de procédure pénale* ainsi que de l'article 56.1 de la *Loi sur les produits alimentaires*, dans le cas de recommandations de poursuites pénales, l'original des rapports d'infraction généraux et, le cas échéant, des procès-verbaux de prélèvement, de saisie ainsi que des rapports d'analyses sont adressés :

- dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, à la sous-ministre adjointe du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA) avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant et des informations identifiant les nom, dénomination ou raison sociale, adresse, siège social ou plan d'affaires des personnes en défaut et toute autre information ou document nécessaire à la constitution de la preuve judiciaire requise permettant au Procureur général du Québec ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'intenter des poursuites pénales;

- dans le cas de poursuites intentées par la VILLE, au chef des services juridiques de la VILLE ou au service responsable d'entreprendre les poursuites pénales de la VILLE, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou

de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant afin de constituer la preuve judiciaire requise leur permettant d'intenter des poursuites pénales. Dans ce cas, la VILLE est responsable de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise lui permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées.

5.2.6.3 Témoignage des inspecteurs

Si, à la suite de la recommandation, des poursuites pénales sont intentées par le Procureur général du Québec, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par la VILLE, cette dernière voit à ce que l'inspecteur qui a fait le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant soit disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse.

5.2.6.4 Permis d'exploitation

Concernant les permis d'exploitation prévus à la *Loi sur les produits alimentaires*, la VILLE fournit aux exploitants toute l'information requise. La VILLE expédie au Ministère avec son rapport d'activités mensuel la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations. La VILLE fait les constats d'infraction nécessaires et donne suite aux avis expédiés par le Ministère dans les délais prévus.

5.2.6.5 Utilisation du constat d'infraction abrégé

Un constat d'infraction abrégé peut être utilisé à l'égard des infractions mentionnées aux annexes VI et VII. Un tel constat peut aussi être utilisé à l'égard des infractions aux paragraphes *m)* et *n)* de l'article 9 de la *Loi sur les produits alimentaires*.

6. CONTREPARTIE

La contrepartie est fixée à 4 100 000,00 $ pour la période couvrant la présente entente. Cette somme servira de contrepartie pour toutes activités confondues, incluant les activités d'inspection, de communication et d'information à la clientèle, comprenant un montant de 512 800,00 $ pour les activités de laboratoire.

Pour tout type d'inspection, la charge de travail du service d'inspection de la VILLE dans les établissements alimentaires des secteurs de la restauration, de la vente au détail, de la transformation et de la distribution est de 10 500 inspections. Ce nombre d'inspections a été calculé selon la méthode d'allocation des ressources, tout en respectant à 100 % les fréquences et la charge de risque des différents programmes d'inspection du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments.

7. EXEMPTION RELATIVE À LA T.P.S. ET À LA T.V.Q.

Les montants versés en vertu de la présente entente ne sont pas assujettis à la taxe de vente du Québec ni à la taxe fédérale sur les produits et services.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les sommes prévues à l'article 6 seront payables à la VILLE en quatre versements ainsi répartis :

- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 sera versé le 15 avril 2015;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 sera versé le 15 mai 2015;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 sera versé le 15 juillet 2015;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 sera versé le 15 octobre 2015.

Tout montant impayé à compter du 45e jour ouvrable suivant la date à laquelle ce montant est dû portera intérêts au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002).

9. RAPPORT, INFORMATION ET CONSULTATION

9.1 Rapport d'opérations

La VILLE s'engage à fournir au MINISTRE un rapport indiquant les statistiques mensuelles et cumulatives sur le nombre d'inspections dans les établissements et la répartition des établissements en fonction des charges de risque et le respect des délais prescrits, les statistiques sur les mesures coercitives, les statistiques sur les analyses de laboratoire, les statistiques sur le traitement des plaintes ainsi que sur le délai de retour au plaignant, toxi-infections et vérifications d'efficacité des rappels, les statistiques nécessaires au suivi des indicateurs concernant le traitement des plaintes, les statistiques nécessaires au suivi des interventions dans les établissements à risque supérieur sur demande ainsi que les statistiques sur la formation du personnel sur demande du Ministère.

De plus, la VILLE s'engage à transmettre au besoin, les données d'inspection relatives à la reddition de compte publique du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments.

La VILLE s'engage également à fournir selon les échéanciers prévus les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences prévues au *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III).

9.2 Collaboration et échange d'informations

La VILLE et le MINISTRE acceptent d'échanger entre leurs services d'inspection respectifs toute information de nature à améliorer l'hygiène et la salubrité des établissements et la surveillance des aliments faisant l'objet des programmes d'inspection de la VILLE.

À cette fin, il y aura des rencontres entre les coordonnateurs représentant le MINISTRE et la VILLE pour discuter des divers problèmes relatifs à la programmation et aux opérations ainsi que pour y effectuer les correctifs nécessaires et réviser, au besoin, les formulaires utilisés dans le cadre de l'application des dispositions prévues à la présente entente.

De plus, à la demande d'une des parties, les coordonnateurs peuvent se rencontrer pour discuter des problèmes soulevés dans l'application de cette entente. En outre, la VILLE sera invitée à participer à divers comités.

La VILLE et le MINISTRE conviennent également que leurs représentants se rencontrent vers le mois de février de chaque année, aux fins de préparer les programmes de surveillance annuels qui seront réalisés par la VILLE.

Le plan de perfectionnement du personnel du SMSAIA et ses mises à jour seront transmis à la VILLE.

9.3 Information relative aux condamnations

À défaut de la publier, la VILLE s'engage à fournir au MINISTRE, dans les meilleurs délais, toute information relative à une condamnation obtenue dans le cadre d'application de la présente entente.

10. VÉRIFICATION DU TRAVAIL D'INSPECTION

La VILLE accepte que le MINISTRE procède à la vérification des programmes d'inspection et d'intervention appliqués par la VILLE par la revue des dossiers d'inspection, par des inspections effectuées par des personnes autorisées par le MINISTRE et par la vérification des activités reliées aux analyses accréditées ISO 17025 effectuées dans les laboratoires de la VILLE.

La VILLE accepte également que le MINISTRE effectue la vérification des opérations administratives, des données financières, la vérification des activités d'inspection par la VILLE ainsi que la vérification de l'application du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). La VILLE s'engage à fournir tous les renseignements et documents nécessaires à cette fin. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les résultats de la vérification sont à l'usage exclusif des parties.

11. ENTENTE CADRE CANADA - QUÉBEC CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INSPECTION DES ALIMENTS

La VILLE s'engage à respecter et à appliquer dans les lieux d'inspection l'*Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments* (annexe I) ainsi que ses ententes auxiliaires. Ces activités sont effectuées dans le cadre normal des visites et programmes déjà planifiés.

La présente entente doit être interprétée, en y faisant les adaptations nécessaires, de manière à permettre l'application de l'entente cadre sur le territoire de la VILLE.

Le MINISTRE demeure l'interlocuteur unique auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

12. LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12.1 Renseignements personnels

La VILLE, dans le cadre de l'exécution de la présente entente, s'engage à respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En outre, considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à la VILLE pour la réalisation de l'entente et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation, (ci-après désignés « renseignements personnels »), la VILLE s'engage notamment à :

1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;

2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

3° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;

4° recueillir un renseignement personnel au nom du MINISTRE dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la VILLE doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :

1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;
3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;
6. des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

5° prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels à toutes les étapes de la réalisation de l'entente;

6° ne conserver à l'expiration de l'entente aucun document contenant un renseignement personnel, quel que soit le support, en les retournant au MINISTRE ou en procédant, à ses frais, à leur destruction conformément au calendrier de conservation de la VILLE établi conformément à la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1);

7° informer dans les plus brefs délais le MINISTRE de tout manquement aux obligations prévues à la présente disposition ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels;

8° fournir à la demande du MINISTRE toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où le fournisseur détient les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition.

Dans l'éventualité où le sous-traitant est en défaut de respecter ses obligations relatives à la protection des renseignements personnels, le MINISTRE se réserve le droit de résilier l'entente intervenue avec la VILLE.

12.2 Demandes d'accès

La VILLE s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable au ministère de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels*, ou à toute autre personne désignée par le MINISTRE, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi.

13. RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier cette entente pour l'un des motifs suivants :

a) l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

b) l'autre partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, la partie adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre partie devra remédier au défaut énoncé dans le délai raisonnable prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'autre partie.

Chaque partie se réserve également le droit de résilier la présente entente pour tout motif autrement prévu à l'entente ou pour tout autre motif sérieux.

Pour ce faire, la partie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre partie en y indiquant le motif de la résiliation.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la VILLE, dans le cas où la résiliation est à la demande du MINISTRE, et 60 jours suivant la réception de cet avis par le MINISTRE, dans le cas où la résiliation est à la demande de la VILLE.

Dans tous les cas, la VILLE aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation, conformément à la présente entente, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, à la condition que la VILLE remette au MINISTRE tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 Responsabilité du MINISTRE

Sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du MINISTRE, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par la VILLE, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

De plus, la VILLE s'engage à prendre fait et cause pour le MINISTRE dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire dirigée contre celui-ci en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la VILLE par son fait ou par celui de ses représentants ou préposés.

14.2 Responsabilité des inspecteurs et analystes

Le MINISTRE s'engage à prendre fait et cause pour un inspecteur ou un analyste de la VILLE poursuivi en justice par un tiers pour un acte officiel accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

Le MINISTRE s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE poursuivie en justice par un tiers pour un acte officiel qu'un inspecteur ou un analyste de la VILLE a accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

15. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du MINISTRE est limitée aux montants fixés aux présentes. En aucun cas, le MINISTRE n'est tenu de payer à la VILLE quelque autre somme, dépense ou frais reliés à la présente convention.

16. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le MINISTRE se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, la tâche confiée à la VILLE, sans changer la nature de l'entente. Si la modification a pour effet d'augmenter de façon importante, la tâche confiée à la VILLE, le délai d'exécution et la contrepartie seront modifiés en conséquence, par avenant à la présente entente, suite à une négociation entre les deux parties. Si les parties ne réussissent pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le MINISTRE se réserve le droit de résilier l'entente.

Toute autre modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

17. AVIS

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigés en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit aux coordonnées de la partie concernée telles qu'indiquées ci-après :

Le MINISTRE

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
A/S Madame Madeleine Fortin
Sous-ministre adjointe
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

La VILLE

Ville de Montréal
A/S Monsieur Roger Lachance
Directeur
Direction de l'environnement
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont jointes aux présentes, pour en faire partie intégrante, les annexes suivantes dûment identifiées par les parties :

Annexe I : Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments

Annexe II : Recueil des politiques de gestion
Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments (corps d'emploi 230)

Annexe III : Plan d'uniformisation des activités d'inspection

Annexe IV : Guide de planification des activités d'inspection

Annexe V : Portée d'accréditation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Annexe VI : Autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du Procureur général du Québec

Annexe VII : Autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en triple exemplaire :

À ....., en ce ..... jour de 2014

LA VILLE DE MONTRÉAL,

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

À ....., en ce ..... jour de 2014

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION,

_____
Pierre Paradis

Cette entente a été approuvée par la Ville de Montréal
le _____
(Résolution _____)

Annexe I

Entente cadre Canada – Québec
concernant les activités d'inspection des aliments

PROTOCOLE D'ENTENTE CADRE CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INSPECTION DES ALIMENTS, DES INTRANTS AGRICOLES ET DE LA SANTÉ ANIMALE ET VÉGÉTALE SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,
agissant par
L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS
représentée par son
PRÉSIDENT,
d'une part

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
représenté par
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
lui-même représenté par
LE SOUS-MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

ET

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES
lui-même représenté par
LE SECRETAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES,
d'autre part

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec est chargé d'administrer diverses lois relatives à l'inspection des aliments;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments (L.C. 1997, c. 6), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'ACIA) est chargée d'assurer et de contrôler l'application de diverses lois relatives à l'inspection des aliments, des intrants agricoles et de la santé animale et végétale;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'ACIA travaillent dans le but commun d'améliorer la salubrité, l'innocuité et la qualité des aliments;

ATTENDU QUE le MAPAQ et l'ACIA veulent accroître la coordination des efforts d'intervention dans le domaine de l'inspection des aliments afin de permettre une meilleure utilisation des ressources consacrées à l'inspection des aliments et ainsi en diminuer les coûts;

ATTENDU QU'une meilleure coordination des activités d'inspection permettra de faciliter le commerce intérieur et international en fournissant des services et des programmes d'inspection harmonisés;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Ces définitions ne sont valides que pour la compréhension de cette entente et des ententes auxiliaires. Elles ne sont pas obligatoirement conformes à la réglementation fédérale ou québécoise existante.

Aliment : Notamment, tout article fabriqué, préparé, vendu ou présenté comme pouvant servir de nourriture ou de boisson à un être humain, la gomme à mâcher, ainsi que tout ingrédient pouvant être mélangé avec un aliment à quelque fin que ce soit;

Commerce intérieur : Action de faire entrer au Québec, pour utilisation ou consommation, un produit en provenance d'une autre province ou des territoires, ou de le faire sortir à destination d'une autre province ou des territoires canadiens;

Exploitant : Personne physique ou morale qui exploite un lieu ou un véhicule dans lequel se trouve un produit détenu à des fins commerciales;

Exportation : Action de faire sortir du Canada un produit qui y est préparé;

Importation : Action de faire entrer au Canada un produit pour utilisation ou consommation;

Intrant agricole : Article utilisé pour la production animale ou végétale incluant les aliments du bétail, les engrais et les semences;

Plainte : Toute dénonciation ou mécontentement de toute nature relatif à un aliment, un intrant agricole, un animal, un produit végétal ou un établissement;

Produit : Un aliment, intrant agricole, animal, produit végétal ainsi que leurs produits ou sous-produits;

2. INSPECTEURS

2.1 L'inspection des produits et des établissements alimentaires sera effectuée par des inspecteurs dûment nommés ou désignés par le MAPAQ en vertu de l'article 32 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29), de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (c. P-30), de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42), de la Loi sur les abeilles (L.R.Q., C. A-1) pour l'application des lois dont le MAPAQ est responsable, ou dûment désignés par l'ACIA en vertu du paragraphe 13 (3) de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour l'application des lois dont l'ACIA est responsable.

2.2 Les inspecteurs, avant d'être nommés ou désignés, auront suivi la formation nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. Le MAPAQ est responsable d'assurer la formation du personnel à être nommé pour appliquer les lois, les règlements et les programmes d'inspection dont il est responsable. De même, l'ACIA est responsable d'assurer la formation du personnel a être désigné pour appliquer les lois, les règlements et les programmes d'inspection dont elle est responsable en vertu de sa loi constitutive.

3. RESPONSABILITÉS D'INSPECTION

3.1 Les parties conviennent de signer des ententes auxiliaires à la présente, pour chacun des secteurs visés par les produits, afin de déterminer qui va gérer le travail d'inspection. Ces ententes, qui seront signées par le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et par le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes et par le président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, préciseront les modalités d'inspection des aliments.

4. RECOUVREMENT DES COÛTS

Les coûts associés à l'inspection en vertu de la présente entente cadre et de ses ententes auxiliaires sont recouvrés par la partie responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou de la réglementation en cause.

5. INFRACTIONS

Chaque partie maintient un suivi des dossiers d'infraction. La partie responsable de gérer le travail d'inspection achemine toute information relative à ces infractions à l'autorité responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou de la réglementation en cause dans les plus brefs délais. Cette dernière assure le suivi qu'elle juge approprié.

6. RETRAIT D'UN ALIMENT DU MARCHÉ ET POURSUITES

6.1 Les parties reconnaissent que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, en vertu de l'article 33.11 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29) et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments, peuvent demander ou ordonner le retrait d'un aliment lorsque celui-ci présente un risque pour la santé publique.

6.2 Les deux parties conviennent des modalités du retrait pour chacune des catégories de retrait prévu dans l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente entente.

6.3 Les poursuites qui découlent des présentes sont intentées par la partie qui est responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou du règlement en cause.

7. INFORMATION, COMMUNICATION ET PARTICIPATION AUX COMITÉS

7.1 Responsabilité

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre partie :

a) la liste des programmes d'inspection que le personnel de l'autre partie doit appliquer dans le cadre de la présente entente;

b) les modalités et les procédures d'inspection nécessaires à l'application des lois, règlements et programmes d'inspection;

c) les équipements spécialisés pour assurer la livraison du plan de travail;

d) la liste des noms et des adresses d'affaires des exploitants et exploitantes d'établissements pour lesquels le travail d'inspection doit être géré par l'autre partie.

Les parties conviendront, s'il y a lieu, dans les ententes auxiliaires, des modalités et des autres données qui seront échangées.

7.2 Modalités d'échange d'information

Pour fins de statistiques et de contrôle, l'information recueillie relative à des activités d'inspection réalisées par une partie au nom de l'autre, selon la présente entente, sera mise à la disposition de l'autre partie.

Cette information sera véhiculée, trimestriellement, par l'intermédiaire d'une personne nommée ou désignée par chaque partie. Les données visées sont le nombre de visites d'inspection, d'avis de non-conformité, de saisies ou de confiscations de produits ainsi que le nombre de plaintes.

7.3 Confidentialité

Les renseignements recueillis par les personnes mandatées pour appliquer les lois, règlements et programmes d'inspection faisant l'objet de la présente entente ainsi que tous les renseignements, autres que des statistiques échangées entre les parties, doivent demeurer confidentiels et être protégés conformement aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C., c. A-1) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., c. P-21).

Sans restreindre la portée de l'alinéa précédent, chaque partie :

a) reconnaît que des renseignements confidentiels peuvent lui être fournis par l'autre partie et s'engage à ne les utiliser que conformément à la loi et dans le seul but d'assurer la réalisation de la présente entente;

b) s'engage à ne pas divulguer ces renseignements à d'autres personnes qu'à ses employés ou mandataires et seulement dans la mesure où l'exercice des fonctions de ces derniers le requiert;

c) s'engage à veiller à ce que les personnes non autorisées ne puissent accéder à ces renseignements et à détruire ceux-ci dès qu'ils ne sont plus utiles à l'objet pour lequel ils ont été recueillis;

d) à l'exception de ce qui est strictement nécessaire pour la gestion de l'entente, s'engage à ne pas demander à ses employés de lui divulguer des informations dont ils ont pu avoir connaissance dans le cours de leurs activités d'inspection effectuées pour l'autre partie.

7.4 Communication avec la clientèle et les médias

La partie responsable de gérer le travail d'inspection demeure l'interlocuteur primaire envers les exploitants, les établissements alimentaires et les médias concernant les activités d'inspection réalisées dans ces exploitations. Le MAPAQ est l'interlocuteur primaire avec les responsables du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

7.5 Représentation sur les comités fédéraux-provinciaux/territoriaux ou interprovinciaux

Le MAPAQ pourra participer à tous les comités fédéraux-provinciaux/territoriaux ou interprovinciaux en matière d'innocuité, de salubrité, de qualité ou d'autres activités relativement à l'inspection des produits.

8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Chaque partie identifie les personnes pour mettre en œuvre la présente entente et leur confie les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

9. PLAINTE

Les deux parties sont responsables de répondre aux plaintes. Toutefois, le MAPAQ agit comme responsable primaire et assume également le traitement des toxi-infections alimentaires, des zoonoses déclarées chez les consommateurs et consommatrices du Québec ou provenant des établissements du réseau québécois de la santé avec lesquels le MAPAQ doit assurer la coordination et la communication.

Chaque partie convient du traitement des plaintes selon les modalités prevues à l'annexe 2. Cette annexe fait partie intégrante de la présente entente.

10. GESTION DES MESURES D'URGENCE

Les deux parties acceptent les plans d'urgence reconnus par chacun des gouvernements et les structures mises en place en cas d'urgence pour les produits.

11. VÉRIFICATION

La partie responsable de l'application ou de l'administration d'une loi ou d'un règlement pourra faire une vérification en vue de déterminer si le travail d'inspection géré par l'autre partie satisfait aux dispositions préétablies et si ces dispositions sont mises en oeuvre de façon efficace. Les vérifications seront effectuées en fonction du programme ISO 1011-1 :1990. Les paramètres des audits seront précisés entre chaque partie et feront partie du plan de travail annuel.

12. GESTION DE L'ENTENTE

12.1 Un comité de gestion est créé afin de voir à la gestion de la présente entente. Il est formé d'un nombre égal de représentants désignés par chacune des parties.

12.2 Le comité de gestion doit se rencontrer au moins deux fois par année pour identifier, entre autres, les besoins de chacune des parties en matière d'information, de formation et de ressources, ainsi que pour discuter de leurs responsabilités respectives actuelles et futures et de toutes autres questions concernant la présente entente. Un calendrier des événements sera préparé et discuté par les deux parties avant le mois d'avril de chaque année.

12.3 Chaque partie doit, avant le 1er mars de chaque année, communiquer à l'autre partie la liste des nouveaux programmes qu'elle désire appliquer au cours de l'année financière suivante et tous les renseignements relatifs à ces programmes.

12.4 Afin de faciliter son application, les communications relatives à l'entente doivent être transmises,

i) pour l'ACIA : au Directeur exécutif (Québec), de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou au représentant désigné par celui-ci;

iii) pour le gouvernement du Québec : à la Sous-ministre adjointe responsable de la qualité des aliments et de la santé animale du MAPAQ ou au représentant désigné par celui-ci ou celle-ci.

13. MODIFICATIONS

La présente entente peut être modifiée par écrit par les signataires. Toutefois, les articles 6.2, 7.1, 7.2, 7.5, 9, 12.2, 12.3 et 12.4 peuvent être ajustés ou précisés par le Comité de gestion institué par l'article 12.1.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et le demeure tant que les parties n'y mettent pas fin d'un commun accord ou au moyen d'un préavis écrit de 6 mois.

15. RÉSERVE

Il est entendu que, par la signature de la présente entente, les parties ne désirent pas renoncer à l'exercice de leurs compétences législatives respectives ni modifier le partage des pouvoirs établis dans la constitution.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX DATES INDIQUÉES CI-APRÈS :

Gouvernement du Canada,

Par : Président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments — Date : Sept. 4 '98

Gouvernement du Québec,

Par : Sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation — Date : 98.09.02

Par : Secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes — Date : 98.9.18

Protocole d'entente cadre concernant les activités d'inspection des aliments, des intrants agricoles et de la santé animale et végétale sur le territoire québécois

RETRAIT D'UN ALIMENT DU MARCHÉ

La visite d'inspection étant réalisée par la partie qui est responsable de l'établissement, selon les ententes auxiliaires, la partie initiatrice du retrait transmet l'information suivante à l'autre partie pour vérifier l'efficacité du retrait :

- le délai accordé à l'établissement alimentaire pour réaliser le retrait;
- la liste des clients qui sont susceptibles d'être visés par le retrait dont la partie realise habituellement l'inspection.

CATÉGORIES DE RETRAIT

Catégorie I

Il y a de fortes chances que l'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci ait des effets défavorables sérieux sur la santé pouvant même causer la mort.

Catégorie II

L'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci peut avoir des effets défavorables temporaires sur la santé ou encore lorsque les chances sont faibles que ce produit ou l'exposition à celui-ci ait des effets defavorables sérieux sur la santé.

Catégorie III

Les probabilités sont pratiquement nulles que l'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci ait un effet défavorable sur la santé.

INITIATEUR DU RAPPEL

Chaque partie peut être l'initiatrice d'un retrait d'aliments au Québec. Le retrait peut être volontaire ou être ordonné par les autorités du MAPAQ ou de l'ACIA lorsqu'il y a un risque pour la santé des consommateurs et consommatrices. Le retrait peut être conjoint lorsque la situation l'exige.

Lorsqu'un retrait de produit est initié, la partie concernée réalise une analyse du risque afin de déterminer les points suivants :

1. si l'agent étiologique représente un risque pour la santé des consommateurs;
2. si l'information ou l'absence d'information sur l'étiquette peut porter à confusion;
3. la catégorie de risque.

- ÉCHANGE D'INFORMATION

Dès que l'exploitant d'un établissement alimentaire retire un aliment au Québec, ou que l'une ou l'autre des parties initie le retrait d'un aliment au Québec, la partie concernée doit transmettre à l'autre partie les informations suivantes dans les 24 heures :

- le nom de l'aliment;
- la description de l'aliment (masse, particularités);
- les nom et adresse de la partie responsable inscrite sur l'étiquette;
- le code de production, s'il y lieu;
- le volume approximatif sur le marché du Québec, si disponible;
- la photocopie de l'étiquette, si disponible;
- la catégorie du retrait.

- VÉRIFICATION DE L'EFFICACITÉ DU RETRAIT

Les aliments faisant l'objet d'un retrait peuvent se retrouver dans plusieurs types d'établissements, allant du fabricant au détaillant. Les parties conviennent de travailler en étroite collaboration afin que les aliments soient retirés de tous les établissements selon les consignes de l'initiateur.

- DÉLAI D'INTERVENTION

Le délai d'intervention est en fonction de la catégorie de retrait :

Catégorie I :

La vérification du retrait commence dès que le délai accordé à l'exploitant est expiré. Certains établissements sont inspectés rapidement afin d'avoir une appréciation préliminaire de l'efficacité du retrait.

- La vérification de l'efficacité du retrait pourra se réaliser par des visites d'inspection ou des appels téléphoniques, selon les circonstances. Normalement, près de 80% des établissements alimentaires visés par le rappel seront rejoints.

Catégorie II:

La vérification du rappel débutera à l'intérieur de 48 heures, après que le délai accordé à l'exploitant soit expiré. Un nombre d'établissements sera inspecté rapidement afin d'avoir une appréciation préliminaire de l'efficacité du retrait.

- La vérification de l'efficacité de retrait pourra se réaliser par des visites d'inspection ou des appels téléphoniques, selon les circonstances. Normalement, près de 60% des établissements alimentaires visés par le rappel seront rejoints.

Catégorie III:

La vérification du rappel débutera à l'intérieur de 4 jours ouvrables après que le délai accordé à l'exploitant soit expiré. Les visites d'inspection seront réalisées uniquement chez les distributeurs et le fabricant.

Tout délai d'intervention pourra être modifié après entente lorsque la situation l'exigera.

- RETOUR DES DONNÉES STATISTIQUES

La compilation officielle des visites d'inspection et des vérifications relatives à l'efficacité du retrait sera expédiée à l'autre partie à l'intérieur de 20 jours ouvrables à compter du premier jour effectif de la vérification. Toutefois, un avis sera transmis à l'initiateur dans les 4 jours lorsqu'on notera l'inefficacité du rappel de catégorie I ou II. Les coordonnées des établissements vérifiés et les quantités de produits retrouvés seront transmises à l'initiateur.

Protocole d'entente cadre concernant les activités d'inspection des aliments, des intrants agricoles et de la santé animale et végétale sur le territoire québécois

PLAINTE

RÉCEPTION DE LA PLAINTE

Durant les heures d'ouverture des bureaux du MAPAQ et de l'ACIA, une personne ou un membre du personnel inspecteur reçoit la plainte et recueille du plaignant les informations suivantes, soit :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant, s'il ne s'agit pas d'une plainte anonyme;

b) le nom et l'adresse de l'établissement impliqué :

- lieu où l'aliment a été acheté ou donné
- lieu où le service a été rendu
- lieu où le repas a été pris
- lieu visé par la plainte

a) l'objet de la plainte;

b) le nom de la personne qui reçoit la plainte;

e) la date et l'heure de la réception de la plainte.

En dehors des heures d'ouverture de bureau, les plaignants et plaignantes peuvent communiquer avec le MAPAQ à un numéro sans frais (ligne 800 ou 888) doté d'un système électronique qui enregistre les informations. Chaque partie assure un suivi à toutes les plaintes et la personne de garde communique dans les plus brefs délais avec le plaignant pour juger du niveau d'urgence et le type d'intervention. Toute plainte relative à une toxi-infection alimentaire (TIA) ou à l'innocuité d'un aliment recevra un suivi à l'intérieur de 24 heures.

TRANSMISSION DE LA PLAINTE

Une fois les informations reçues, tel que spécifié ci-dessus, la plainte est transmise au MAPAQ s'il s'agit de toxi-infection alimentaire, de zoonose ou de plainte provenant d'un établissement au tertiaire. Dans le cas des autres établissements, la plainte est acheminée selon le partage des responsabilités prévues dans les ententes auxiliaires.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Les informations recueillies auprès du plaignant sont colligées sur un formulaire prévu à cet effet. La plainte est alors enregistrée et traitée par la partie responsable et demeure anonyme.

Par la suite, les plaintes suivent les procédures internes de l'organisation.

Si l'enquête amène une partie à poursuivre les démarches dans un établissement alimentaire qui est inspecté par l'autre partie, la plainte est transférée à l'autre partie pour terminer l'enquête.

- DÉLAI D'INTERVENTION

Les plaintes reliées aux toxi-infections alimentaires ou à l'innocuité des aliments étant susceptibles d'avoir un impact sur la santé, elles doivent être traitées à l'intérieur de 24 heures.

Les plaintes reliées à la salubrité des établissements doivent être traitées à l'intérieur de 2 jours ouvrables.

Les plaintes reliées à la loyauté des ventes doivent être traitées à l'intérieur de 4 jours ouvrables.

- SUIVI DE LA PLAINTE

L'inspecteur qui traite la plainte doit communiquer avec le plaignant afin de l'informer de son inspection. Les plaintes écrites doivent faire l'objet d'une réponse écrite.

Chaque plaignant-plaignante doit recevoir un suivi dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrables.

- COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Les informations recueillies lors du traitement des plaintes et des inspections qui y sont associées sont transmises à l'autre partie dans les 10 jours ouvrables :

  - si l'origine du problème relève d'un établissement qui est inspecté par l'autre partie;
  - si l'aliment transite par des établissements qui sont inspectés par l'autre partie.

Chaque partie identifiera une personne pour assurer le suivi ou la transmission des plaintes.

Annexe II

Recueil des politiques de gestion
Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments
(corps d'emploi 230)

C.T. 154600 du 29 janvier 1985
modifié par
C.T. 157050 du 18 juin 1985

LES INSPECTEURS DE PRODUITS AGRICOLES ET D'ALIMENTS
(230)

SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOI

1. Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments forment un corps d'emploi dans la fonction publique.

2. Ce corps d'emploi comprend 2 classes, la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments et la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments.

SECTION II - ATTRIBUTIONS

3. Les attributions principales et habituelles des inspecteurs de produits agricoles et d'aliments consistent à surveiller et à contrôler, par des travaux d'inspection et d'enquête chez les producteurs, les commerçants et les transporteurs, l'application des lois et règlements régissant les conditions de salubrité, de qualité et de conditionnement des produits agricoles et des aliments destinés à la consommation.

4. La classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux alinéas qui suivent:

L'inspecteur de produits agricoles et d'aliments visite les producteurs et les établissements où l'on fabrique, empaquette, entrepose, manipule ou vend des produits agricoles et des aliments en vue de vérifier notamment la nature, la composition des produits agricoles et des aliments ainsi que leurs méthodes de fabrication, de transformation, de préparation et de conditionnement; il s'assure qu'il n'y ait pas de falsification ou tentative de falsification du produit, de modification frauduleuse de la composition, de la qualité et de la quantité du produit; il surveille les opérations et les manoeuvres tendant à masquer la mauvaise qualité du produit, à le présenter sous une apparence trompeuse ou à fausser le résultat du pesage, mesurage, dosage, de même que toute indication frauduleuse tendant à faire croire à une opération exacte ou à un contrôle officiel qui n'a pas eu lieu; il fait le classement des produits de provenance locale, à partir de critères tels que l'apparence, l'état, le calibre, l'origine, l'utilisation, la composition, la présentation; il vérifie la propreté et la bonne tenue des lieux, il contrôle l'état hygiénique des produits, il prélève, s'il y a lieu, des échantillons aux fins d'analyse; il a le pouvoir de saisir, retenir et confisquer, selon le cas, tout produit malsain, de provenance malsaine ou qui ne rencontre pas les normes établies; il complète son travail par la présentation d'un procès-verbal d'inspection ou d'un rapport donnant le détail des inspections et des enquêtes effectuées et fait des recommandations le cas échéant.

Dans l'accomplissement de ses attributions, l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments peut être appelé à initier au travail les nouveaux inspecteurs de produits agricoles et d'aliments.

Enfin, l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments peut se voir confier d'autres attributions connexes.

5. La classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions de l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments chef d'équipe; il dirige une équipe d'inspecteurs de produits agricoles et d'aliments; il répartit le travail entre les membres de son équipe; il vérifie l'exécution du travail; il donne, à la demande du notateur, son avis lors de la notation des membres de son équipe; il collabore à l'entraînement des membres de son équipe; il exécute, à l'occasion, avec les membres de son équipe, des attributions de la classe précédente et effectue, au besoin, les travaux les plus difficiles.

SECTION III - CONDITIONS D'ADMISSION

6. Pour être admis à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, un candidat doit détenir un diplôme d'un institut de technologie agricole ou un diplôme d'études collégiales avec spécialisation pertinente ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente ou appartenir à une classe d'emploi de la fonction publique dont les conditions d'admission quant à la scolarité sont comparables.

7. Est également admis à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, le candidat qui:

a) détient un certificat d'études secondaires équivalant à une 11ième année ou à une 5ième année du Secondaire reconnu par l'autorité compétente ou une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente ou qui appartient à une classe d'emploi de la fonction publique dont les conditions d'admission quant à la scolarité sont comparables; est également admis le candidat qui a un nombre d'années de scolarité inférieur à celui exigé au présent alinéa, à la condition qu'il compense chaque année de scolarité manquante par 2 années d'expérience de travail;

b) a 6 années d'expérience pertinente aux attributions de l'inspecteur des produits agricoles et d'aliments notamment à titre de surveillant dans une usine de fabrication, de transformation ou de mise en marché de produits agricoles et d'aliments, à titre d'inspecteur de vivres ou dans toute autre attribution.

Toute année de scolarité post-secondaire ayant les sciences biologiques, les sciences physiques, les techniques biologiques ou les techniques physiques comme matières dominantes peut compenser pour 2 années d'expérience pertinente manquante.

8. Pour être admis à la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments, un candidat doit satisfaire aux conditions suivantes:

a) satisfaire à l'une ou l'autre des conditions d'admission prescrites aux articles 6 et 7;

b) avoir au moins 10 années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments.

9. Aux fins de l'avancement de classe à l'intérieur de ce corps d'emploi, les conditions d'admission à la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments sont les suivantes.

a) appartenir à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments;

b) avoir au moins 10 années d'expérience reconnue par l'autorité compétente et additionnelle à celle exigée à l'une ou l'autre des conditions d'admission prescrites aux articles 6 et 7 dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, à ce titre ou à un titre équivalent.

SECTION IV - STAGE PROBATOIRE

10. Lors du recrutement, le stage probatoire est de 12 mois pour les fonctionnaires de ce corps.

Annexe III

Plan d'uniformisation des activités d'inspection

Entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal

PLAN D'UNIFORMISATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À CELLES DU SMSAIA

LA VILLE DE MONTRÉAL EXERCERA LES ACTIVITÉS SUIVANTES :

	OBJET	ÉCHÉANCIER
1.	Mettre en place les recommandations en suivi aux rapports de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne du MAPAQ, du Vérificateur général du Québec ainsi que du Vérificateur général de la Ville de Montréal : ▪ S'assurer du respect des fréquences d'inspection établies par le MAPAQ ▪ S'assurer qu'un suivi de maîtrise soit réalisé pour l'ensemble des établissements à risques supérieurs selon les périodes obligatoires de réalisation prévues par le MAPAQ ▪ S'assurer de respecter les délais maximums d'inspection des nouveaux établissements ▪ Revoir la procédure de suivi au plaignant afin d'être en mesure de respecter le délai maximal de 10 jours ouvrables ▪ S'assurer que la planification des inspections priorise les établissements touchés par des retards d'inspection. - cible 2015 : réduire les retards de 25 % par rapport à ceux de 2014. ▪ Documenter au moyen de rapports, les activités réalisées dans le cadre du présent Plan d'uniformisation et documenter au moyen de procès-verbaux ou de comptes rendus, le contenu des discussions ou des rencontres tenues entre la Ville et le MAPAQ	31 décembre 2015
2.	S'assurer que le système informatique de gestion de l'inspection et des échantillons permette la transmission des données selon le format (des données) exigé par le MAPAQ	Sur demande du MAPAQ
3.	Ajouter l'événement « Fraude/Tromperie risque santé avec responsabilité » comme pointeur informatique afin de générer un suivi de maîtrise tel que prévu dans le cadre du Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments	30 juin 2015
4.	Harmoniser les interventions d'inspection par l'application du processus d'accompagnement des inspecteurs au MAPAQ	31 décembre 2015
5.	Analyser les différences d'application des principaux programmes (risques supérieurs, IBR, plaintes, toxi, rappels) entre la Ville et le MAPAQ et mettre en place les équivalences	31 décembre 2015
6.	Appliquer les modifications des lignes directrices relatives aux mesures coercitives incluses dans le *Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments* au moment de leur parution	31 décembre 2015
7.	Fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025. Dans l'impossibilité de conserver une accréditation ISO 17025, les échantillons prélevés sur le territoire de la Ville seront analysés par le laboratoire du MAPAQ à compter de cette date et un montant de 512 800,00 $ sera ainsi soustrait de la contrepartie annuelle prévue pour la période restante à la présente entente	Sur demande du MAPAQ
8.	Mettre en place les recommandations contenues dans les rapports d'audit du système de gestion de la qualité du laboratoire de la division de l'expertise technique de la Ville, selon les échéanciers prévus dans ces rapports remis à la Ville par le MAPAQ au cours de la période visée par la présente entente	Selon les délais prévus dans les rapports d'audit

Annexe IV

Guide de planification des activités d'inspection

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

GUIDE DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

MISSION
Contribuer à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire

PRIORITÉ	OBLIGATIONS/ENGAGEMENTS	SÉCURITÉ/GESTION DU RISQUE
ACTIVITÉS PRIORITAIRES : Devant être menées dans un délai de 24 heures et ne pouvant être reportées		
	• Inspection permanente	• Toxi-infections alimentaires et zoonoses • Plaintes santé (24 heures) • Vérification des avis d'ébullition d'eau • Suivis résultats analytiques avec risque santé • Mesures d'urgence/Sinistres-innocuité des aliments
ACTIVITÉS À PLANIFIER : Devant être traitées dans le respect des délais, dans un contexte d'optimisation des interventions et des déplacements		
1	• Plaintes 96 heures	• Suivis programme d'intervention (intervention prioritaire, suivis santé…) • Plaintes hygiène et salubrité 48 heures • Suivis coercitifs • Sessions de sensibilisation (risques supérieurs et suivis toxi-infection)
2	• Vérification efficacité des rappels • MRS • Passer outre (viandes non comestibles) • Programme ACIA étiquetage et poids et mesures	• IBR ≥ 600 • IBR / TE prioritaires (nouveaux) • Évènements spéciaux priorisés
3	• Programmes de surveillance annuels • Kiosques et activités de communication • Conformité de permis et UMCF • Programme d'inspection santé animale	• IBR < 600 • Inspections fréquences fixes • IBR autres TE (nouveau) • Suivis résultats analytiques 1 (médiocre) et 2 (BPF) • Sessions de sensibilisation (risque faible à moyen et OSBL) • Traçabilité • Suivis CQL

Adopté par le Comité de gestion DISR le 5 février 2007
Mis à jour le 17 septembre 2014

GUIDE DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

OBJECTIF : Ce guide appuie l'inspecteur dans la planification quotidienne de son travail en fonction des priorités déterminées par le SMSAIA.

NIVEAU D'INTERVENTION :

Contribuer à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire en :

- Appliquant les lois et règlements.
- Appliquant la méthode d'inspection base risque.
- Appliquant les normes, directives et les programmes d'inspection du SMSAIA.
- Respectant le plan d'affaires du SMSAIA.
- Respectant les ententes avec les divers partenaires.

PRINCIPES :

- Toutes les activités d'inspection comportent des obligations, des engagements, de la sécurité et de la gestion du risque. Les activités ont été classées en 2 catégories : Obligations/Engagement et Sécurité/Gestion du risque selon leur niveau.
- L'ensemble des activités à réaliser est nécessaire à l'accomplissement de la mission du SMSAIA.
- La coordination du travail entre l'inspecteur et le chef d'équipe est essentielle à la réalisation de l'ensemble des activités.

NIVEAUX DE PRIORITÉ :

Activités prioritaires :

- [redacted]. Si l'inspecteur ne peut amorcer une activité prioritaire, dans les délais prescrits, il a la responsabilité de le communiquer immédiatement à son chef d'équipe.

Activités à planifier :

- Devant être traitées dans le respect des délais, dans un contexte d'optimisation des interventions et des déplacements : 3 niveaux de priorités. À l'intérieur de chaque niveau, les activités mentionnées ne sont pas dans un ordre prédéfini, c'est le niveau de risque et/ou le respect des délais qui prévaut.
- Toute nouvelle activité non répertoriée dans le tableau doit être traitée dans le niveau de priorité qui lui est similaire ou celui qui lui sera attribué par la direction.

MANDATS SPÉCIAUX :
Ils sont déterminés uniquement par la direction, laquelle établira le niveau de priorité avec un échéancier précis.

Adopté par le Comité de gestion DISR le 5 février 2007
Mis à jour le 17 septembre 2014

Annexe V

Portée d'accréditation du
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes

200-270, rue Albert St.
Ottawa, ON (Canada)
K1P 6N7

Canada

Tel.: +1 613 238 3222
Fax: +1 613 569 7808
Email/Courriel : info@scc.ca
Internet: http://www.scc.ca

PORTÉE D'ACCRÉDITATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires (LEAA)
2700, rue Einstein Local C.2.. 105
Québec, QC
G1P 3W8

Laboratoire accrédité n° 131
(Est conforme aux exigences de CAN-P-1587 , CAN-P-4E (ISO/CEI 17025:2005))

PERSONNE-RESSOURCE :	M Daniel Jobin
TÉL :	(418) 266-4440 poste 2541
TÉLÉC. :	(418) 266-4438
COURRIEL :	daniel.jobin@mapaq.gouv.qc.ca
CLIENTÈLE :	Gouvernement provincial et Ministères fédéraux, Fédération des producteurs laitiers du Québec, Industrie laitière du Québec, Organismes de recherche et d'enseignement.
DOMAINE(S) DES ESSAIS :	Biologique, Chimique et Physique
DOMAINE(S) DE SPÉCIALITÉ DE PROGRAMME :	Intrants agricoles, des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux (DSP-AAAV)
ÉMIS CE :	2014-03-13
VALABLE JUSQU'AU :	2018-12-07

ANIMAUX ET PLANTES (AGRICULTURE)

Aliments et produits comestibles (consommation humaine et animale) :

(Essais Chimiques)

LEAA-M-BIO-PH	Détermination du pH dans les aliments
LEAA-M-IND-003	Détermination du para-dichlorobenzène et du naphtalène dans le sirop d érable par GC-MS.
LEAA-M-IND-006	Détermination des dioxines, furanes et BPC de type dioxine dans les aliments.

LEAA-M-IND-021	Détermination des HAP, des PBDE et des BPC dans les aliments selon l approche QuEChERS
LEAA-M-IND-024	Méthode multi résiduelle de produits médicamenteux dans le lait
LEAA-M-INO-SMSERUM	Méthode pour déterminer le cuivre, le sélénium et le zinc dans les sérums par ICP-MS.
LEAA-M-INO-SMSN	Détermination du fer, du plomb et de l étain dans les aliments par ICP-MS
LEAA-M-MED-ATQ29	Détermination de résidus d aminoglycosides et de tétracyclines dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-MED-MUQ30	Détermination multi résiduelle de substances médicamenteuses dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-MED-VERQ27	Détermination des résidus de vert de malachite et de leucomalachite dans la chair de truite.
LEAA-M-PES-PRE	Détermination multirésiduelle de pesticides dans les aliments
U. S. EPA Method 7473	Mercury in Solids and Solutions by Thermal Decomposition Amalgamation and Atomic Absorption Spectrophotometry (Méthode d analyse du mercure par décomposition thermique, amalgamation et spectrophotométrie d absorption atomique.)

(Essais microbiologiques)

ISO 16649-2	Méthode horizontale pour le dénombrement des Escherichia coli bêta-glucuronidase positive -- Partie 2: Technique de comptage des colonies à 44 degrés C au moyen de 5-bromo-4-chloro-3-indolyl bêta-D-glucuronate.
LEAA-M-MIC-177	Détection de *Listeria monocytogenes* dans les aliments et les échantillons environnementaux au moyen de l amplification en chaîne par la polymérase (ACP), à l aide du bouillon Palcam.
LEAA-M-MIC-214	Détection des Salmonelles dans les aliments et l eau au moyen de l amplification en chaîne par polymérase (ACP).
LEAA-M-MIC-216	Détection des Salmonelles dans les aliments et les échantillons environnementaux au moyen de l amplification en chaîne par la polymérase (ACP), à l aide de la station automatisée.
MFHPB-07	Isolement des *Listeria monocytogenes* et des autres *Listeria* spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux à l aide du bouillon Palcam.
MFHPB-18	Numération des colonies aérobies dans les aliments
MFHPB-20	Isolement et identification des Salmonella dans les aliments et les échantillons environnementaux..
MFHPB-21	Dénombrement du *Staphylococcus aureus* dans les aliments.
MFHPB-30	Isolement de *Listeria monocytogenes* et autres *Listeria* spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux
MFLP-42	Isolement et numération du groupe *Bacillus cereus* dans les aliments.

MFLP-74 Dénombrement de *Listeria monocytogenes* dans les aliments

Notes:

CAN-P-4E (ISO/CEI 17025): Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais (ISO/CEI 17025-2005)

CAN-P-1587 : Exigences relatives à l accréditation des laboratoires d analyse des intrants agricoles, des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux

##-M##-XXX: Ministère de l Agriculture, des Pêcheries et de l Alimentation, Laboratoire d expertises et d analyses alimentaires méthode interne.

ISO : International Organization for Standardization

MFHPB : Méthodes DGPS d'analyses microbiologiques des aliments.

MFLP : Procédures de laboratoires d'analyses microbiologiques des aliments DGPS. Subdivision, CRL Division, PMRA, Health Canada, 96-11-15.

SM: Standard Method for the examination of Dairy Products. American Public Health Association (APHA), 16e edition, 1992. Robert T. Marshall, Ph.D., Editor.

US EPA : US Environmental Protection Agency

ACCREDITATION COLLECTIVE DU CCN
Ce laboratoire fait partie d une accréditation collective avec les établissements suivants conformément à l annexe B du guide du PALCAN CAN-P-1570, politique du PALCAN concernant l accréditation collective

Laboratoire d'expertise en pathologie animale du quebec- laboratoire de québec (LEPAQ). N° dossier CCN : **SCC 1003-15/910**

Laboratoire d'épidémiosurveillance animale du Québec (LEAQ). N° dossier CCN : SCC 1003-15/890

Chantal Guay, ing., P. Eng, directeur de l'Évaluation de la conformité

Date: 2014-03-13

Nombre des éléments de la portée : 23
SCC 1003-15/181
Dossier du partenaire n° : 33683
Partenaire : BNQ-EL

Annexe VI

Autorisation de délivrer des constats d'infraction
au nom du Procureur général du Québec

Québec

La ministre de la Justice,
procureure générale,
ministre responsable de la Condition féminine
et de l'application des lois professionnelles,
ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DE LA PROCUREURE GÉNÉRALE

Conformément aux articles 9 et 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), en ma qualité de Procureure générale du Québec agissant sous l'autorité de la Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., c. M-19), j'autorise généralement **tous les inspecteurs** nommés en vertu de l'article 32 de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), à délivrer des constats d'infraction au nom de la Procureure générale pour toute infraction aux paragraphes *m* et *n* de l'article 9 de ladite loi, aux articles du Règlement sur les aliments (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.1) mentionnés en annexe, aux paragraphes 1 *a*, 1 *b*, 1 *c* et 1 *d* de l'article 18 du Règlement sur les fruits et légumes frais (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.3), aux articles du Règlement sur la composition, l'emballage et l'étiquetage des produits laitiers (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.2) mentionnés en annexe, aux articles du Règlement sur la salubrité des produits laitiers (édicté par le décret 183-88 du 10 février 1988 et ses modifications) mentionnés en annexe, à l'article 25 du Règlement concernant le transport du lait et de la crème des producteurs (R.R.Q., 1981, c. P-30, r. 17), ainsi qu'à l'article 4 de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., c. E-15.1).

Cette autorisation révoque celle donnée le 25 février 1997 et demeure en vigueur jusqu'à révocation.

Donnée à Sainte-Foy, ce 24 janvier 2001

Linda Goupil
Procureure générale du Québec

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1
Téléphone : (418) 643-4210
Télécopieur : (418) 646-0027
ministre@justice.gouv.qc.ca

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS
(R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

	Article	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	al. 2 et 3
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.3.3	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et 4
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 b et d
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 a et b
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.2.1	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.22	
	7.2.24	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c), (d), (e) et (f)
	8.7.3	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)

Sainte-Foy, le 24.01.2001

Linda Goupil

Linda Goupil
Procureure générale du Québec

Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	al. 1 et 2
	9.5.1	al. 1 (1) et (2)
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)

RÈGLEMENT SUR LA COMPOSITION, L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS LAITIERS (R.R.Q., c. P-30, r. 2)

Article	
13	al. 1 (a), (b) et (c)
18	

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS (R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)

Article	
2	al. 1. (6)
3	al. 1 (5)
4	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) et (5)
5	al. 1 (2) (c), (3) (c) et (d), (4) et (5)
7	al. 1 (5) (c), (6) (c) et (d), (8), (9), (12), (13) et (16)
17	al. 1, 2 et 3

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS (SUITE) (R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)

Article	
26	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) (c) et (d)
27	al. 1 et 2
29	al. 1 et 2
33	al. 1 (1) et (2)
36	al. 1 (2)
37	
38	
39	
40	
46	al. 1 et 2
47	al. 1
52	al. 1 (3) et (4)
57	al. 1
58	al. 1 (1) et (2)

Sainte-Foy, le 24.01.2001

Linda Goupil
Procureure générale du Québec

Annexe VII

Autorisation de délivrer des constats d'infraction
au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec
Bureau du directeur

AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), en ma qualité de Directeur des poursuites criminelles et pénales agissant sous l'autorité de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.Q. 2005, c. 34), j'autorise **tous les inspecteurs** nommés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29), à délivrer des constats d'infraction, en mon nom, pour toute infraction aux paragraphes *m* et *n* du premier alinéa de l'article 9 de ladite loi, aux articles du *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.1) mentionnés en annexe, aux paragraphes *a*, *b*, *c* et *d* du premier alinéa de l'article 18 du *Règlement sur les fruits et légumes frais* (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.3), aux articles 13 et 18 du *Règlement sur la composition, l'emballage et l'étiquetage des produits laitiers* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.2), aux articles du *Règlement sur la salubrité des produits laitiers* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.14.1) mentionnés en annexe ainsi qu'à l'article 25 du *Règlement sur le transport du lait et de la crème des producteurs* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r. 17).

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à révocation.

Donnée à Québec, ce 15 mars 2007

Louis Dionne
Directeur des poursuites
criminelles et pénales

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 3e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : (418) 643-4085
Télécopieur : (418) 643-7462
www.justice.gouv.qc.ca

ANNEXE

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS
(R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

	Article	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	al. 2 et 3
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.3.3	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et 6
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 (b) et (d)
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 (a) et (b)
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.2.1	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.22	
	7.2.24	

Louis Dionne
Directeur des poursuites criminelles et pénales

.../2

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (Suite)
(R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

	Article	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c), (d), (e) et (f)
	8.7.3	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)
Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	al. 1 et 2
	9.5.1	al. 1 (1) et (2)
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS
(R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)

Article	
2	al. 1. (6)
3	al. 1 (5)
4	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) et (5)
5	al. 1 (2) (c), (3) (c) et (d), (4) et (5)
7	al. 1 (5) (c), (6) (c) et (d), (8), (9), (12), (13) et (16)
17	
26	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) (c) et (d)
27	
29	al. 1 et 2
33	al. 1 (1) et (2)
36	al. 1 (2)
37	
38	
39	
40	
46	
47	al. 1
52	al. 1 (3) et (4)
57	al. 1
58	

Québec, le 15 mars 2007

Louis Dionne
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec
Bureau des affaires pénales

Le 27 mars 2007

Me Michel Lalande
Directeur associé
Direction des affaires juridiques
Agriculture, Pêcheries et Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 10e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Cher Michel

Monsieur le directeur associé,

Le 15 mars 2007 est entrée en vigueur la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.Q. 2005, ch. 34). Conséquemment, le Directeur des poursuites criminelles et pénales est désormais le poursuivant pour les lois du Québec.

Nous avons donc procédé à l'émission d'une nouvelle «*Autorisation de délivrer des constats d'infraction*» afin que ce soit ce nouveau poursuivant qui autorise les inspecteurs de votre Ministère à délivrer des constats d'infraction en son nom. Ce document ayant un caractère public, l'original sera conservé à nos bureaux dans le but de répondre à toute demande à son égard.

Nous vous réitérons que si les pouvoirs des inspecteurs sont affectés par des modifications législatives ou réglementaires, nous vous saurions gré de nous en informer.

Nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le procureur en chef aux poursuites
criminelles et pénales,

Jean-Guy Moulin

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 3e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418 643-9059
Télécopieur : 418 646-5412
www.justice.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154195001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent dossier vise à autoriser le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), relativement au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2105.
Pour l'entente 2015, le MAPAQ a été contraint suite à la coupure budgétaire de 2,5% imposée par le gouvernement provincial de refuser toute augmentation demandée par la Ville et d'opter pour le statut quo à 4 100 000 $

Imputation :

Budget additionnel (Revenus de subvention provincial)

	2015	Total
1001.0010000.103029.05101.44690.013215. 0000.000000.00000.00000.	4 100 000 $	4 100 000 $
Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Soutien et opérations Activité : Inspection des aliments Objet : Services divers		

Ce revenu est entièrement de compétence d'agglomération..

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-23

Serge WALLEND
Préposé au budget - PS Brennan 1
Tél : (514) 872-3712

Pascal-Bernard DUCHARME
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-2857
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2015/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1154240002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	1- Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 698 672,03 $ (taxes incluses), et autoriser la dépense afférente pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal -Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015. 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015. 3 - Autoriser un budget additonnel de revenus et de dépenses de 191 411 $ pour 2015. 4- Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 115 000 $ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal 5- Autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015, ainsi que d'un revenu de 7 000 $ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

Il est recommandé :
1 - d'octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. d'un montant de 698 672,03 $, taxes incluses, pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi que pour le trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau, pour la saison estivale 2015;

2 - d'approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 191 411 $ pour 2015;

4 - d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération de 115 000 $ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal pour 2015;

5 - d'autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015;

6 - d'autoriser la réception d'un revenu de 7 000 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des services de bateaux-passeurs pour la saison estivale 2015;

7 - d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-04 13:58

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154240002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	1- Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 698 672,03 $ (taxes incluses), et autoriser la dépense afférente pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal -Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015. 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015. 3 - Autoriser un budget additonnel de revenus et de dépenses de 191 411 $ pour 2015. 4- Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 115 000 $ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal 5- Autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean -Drapeau pour la saison estivale 2015, ainsi que d'un revenu de 7 000 $ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1990, la Ville de Montréal soutient un service de bateaux-passeurs sur le fleuve Saint-Laurent. Ce service, principalement utilisé par les cyclistes, permet de faire des liens entre des aménagements riverains remarquables, ainsi qu'entre différents tronçons de la Route Verte de la Montérégie et des régions limitrophes.
Ce service est ancré dans les habitudes des citoyens et il contribue à leur appropriation des

pistes cyclables, des rives et des plans d'eau. Il favorise également le récréotourisme de plein-air et permet aux usagers de prendre contact avec le milieu fluvial et les sites d'exception. Les sites montréalais qui accueillent les bateaux-passeurs du présent contrat sont le Vieux-Port et le parc Jean-Drapeau à Montréal, ainsi que le port de plaisance Réal-Bouvier à Longueuil. Ces sites sont remarquables par leur emplacement et permettent aux usagers de vivre une expérience stimulante en contact direct avec l'eau et les rives.

Jusqu'en 2014, la Ville de Longueuil lançait périodiquement un appel d'offres en vue d'obtenir les services d'un opérateur de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau et à Longueuil, ainsi que pour son trajet reliant le parc de l'île Charron à la rampe de mise à l'eau du parc de l'Île Charron à Longueuil. La Ville de Montréal s'occupait de lancer l'appel d'offres de services pour son trajet reliant les parcs de la Promenade-Bellerive et de l'île Charron.

Les agglomérations de Longueuil et de Montréal se sont toujours partagé, en vertu d'une entente intermunicipale renouvelée chaque année, les frais d'exploitation des bateaux-passeurs entre Montréal et Longueuil.

En mai 2014, à la suite d'un avis de l'adjoint au contrôleur général, plusieurs modifications ont été apportées à l'appel d'offres lors d'une rencontre du comité des partenaires de l'entente intermunicipale. Il a entre autre été décidé de transférer le processus d'appel d'offres pour le service global des bateaux-passeurs, entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil, au Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

En 2015, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a donc pris en main le processus d'appel d'offres pour le service global des navettes fluviales pour les saisons 2015 -2016, entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil. Les trajets concernés sont :

Trajet 1 : Parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) → Quai du parc de l'Île Charron (Longueuil) → Parc de la Promenade-Bellerive (Montréal)

Trajet 2 : Promenade René-Lévesque (Longueuil) → Rampe de mise à l'eau du parc de l'Île Charron (Longueuil) → Promenade René-Lévesque (Longueuil)

Trajet 3 **:** (trajet en deux parties)
Vieux-Port de Montréal → Parc Jean-Drapeau → Vieux-Port de Montréal
ET
Vieux-Port de Montréal → Port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) → Vieux-Port de Montréal

La Ville de Montréal a procédé à un premier appel d'offres public, 15-14116 du 25 février au 18 mars 2015, afin de trouver un ou plusieurs opérateurs pour les trois trajets de bateaux-passeurs pour les saisons d'exploitation 2015-2016. Cet appel d'offres a permis l'adjudication des trajets 1 et 2 à Croisières Navark inc. (GDD 1154240003)

Suite aux résultats du premier appel d'offre pour le trajet 3, il a été jugé pertinent de procéder à un nouvel appel d'offres public. Cet appel d'offres 15-14320, couvrant les périodes du 20 juin au 7 septembre 2015, a été lancé le 4 mai 2015 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 20 mai 2015. Il faut noter que les délais occasionnés par le lancement de cet appel d'offres, a également nécessité que la Ville de Montréal donne un contrat de gré à gré (bon de commande 1045959) à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. (groupe AML) afin de couvrir la période manquante pour le Grand Prix de Formule 1 du Canada soit les 5,6,7,13 et 14 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0259 - 29 mai 2014 - Autoriser une dépense de 425 628,28 $ pour le financement d'un contrat d'exploitation de deux services de navettes fluviales pour la saison 2014 / Approuver une entente intermunicipale couvrant l'année 2014 entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil concernant la gestion d'un contrat d'exploitation de ces deux navettes fluviales.
CG12 0289 - 23 août 2012 - Autoriser une dépense de 1 113 515 $ pour le financement d'un contrat d'exploitation de deux services de navettes fluviales pour les saisons 2011, 2012 et 2013 / Approuver un projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement des services de navettes entre Montréal et Longueuil pour les années 2011, 2012 et 2013.

CG10 0141 – 22 avril 2010 - Autoriser une dépense de 471 834 $ pour le financement des contrats d'opération de quatre services de navettes fluviales pour la saison 2010 / Approuver un projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement du service de navette entre Montréal et Longueuil pour l'année 2010 / Ajuster la base budgétaire de trois entités administratives et mandater ces dernières pour gérer les navettes fluviales.

CE09 0868 – 27 mai 2009 - Autoriser une dépense de 384 927 $ pour l'opération de trois services de navettes fluviales pour la saison 2009, soit entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau, incluant les travaux préparatifs des quais, et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil; entre le parc de la Promenade Bellerive et le parc national des Îles-de-Boucherville, incluant les travaux préparatifs du quai; et entre le parc René-Lévesque et le parc de la Commune de la Ville de Châteauguay et mandater l'arrondissement de Lachine pour gérer le service de navette entre Lachine et Châteauguay.

CG08 0331 - 19 juin 2008 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil pour le financement de l'opération du service de navette fluviale entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil.

CE08 0561 - 9 avril 2008 - Autoriser une dépense de 439 246,25 $ (toutes taxes incluses) pour l'opération de trois services de navettes fluviales pour la saison 2008, soit entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau, incluant les travaux préparatifs des quais, et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil; entre le parc de la Promenade Bellerive et le parc national des Îles-de-Boucherville, incluant les travaux préparatifs du quai; et entre le parc René-Lévesque et le parc de la Commune de la Ville de Châteauguay et mandater l'arrondissement de Lachine pour gérer le service de navette entre Lachine et Châteauguay.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel propose l'octroi d'un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., seul soumissionnaire conforme à l'AO 15-14320, pour un service de bateaux-passeurs (précédemment définit comme ''Trajet 3''). Ce contrat permettra d'assurer le service de deux (2) itinéraires de bateaux-passeurs définis comme suit :
Trajet 3 (Itinéraire 1)
Un (1) bateau-passeur faisant le trajet triangulaire du port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) vers le Vieux-Port de Montréal puis vers le parc Jean Drapeau et retourne au port de plaisance Réal-Bouvier, au tarif de 7,75$ taxes incluses par passage. Les coûts pour cet itinéraire sont de 440 149,40$ taxes incluses et sont partagés entre la Ville de Montréal (50%) et la Ville de Longueuil (50%). Les horaires prévus du 20 juin au 30 août sont :

- lundi au jeudi de 11:00 à 19:00
- vendredi de 10:00 à 22:00
- samedi et dimanche de 9:00 à 22:00
- 24 juin et 1er juillet de 9:00 à 22:00

Pour le mois de septembre soit le 5, 6 et 7 septembre, les horaires sont de 11:00 à 19:00.

Trajet 3 (Itinéraire 2)

- Un (1) bateau-passeur «Express», au tarif de 4,25$ taxes incluses par passage, faisant l'aller et le retour entre le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau. Les coûts pour cet itinéraire sont de 258 522,63$ et sont assumés entièrement (100 %) par la Ville de Montréal. Les horaires prévus du 20 juin au 30 août sont :
- samedi et dimanche de 9:00 à 22:00
- 24 juin et 1er juillet de 9:00 à 22:00

Pour le mois de septembre soit le 5, 6 et 7 septembre, les horaires sont de 11:00 à 19:00.

Pour les deux (2) itinéraires, le service est interrompu à 19:00 lors des feux d'artifices.

Le contrat comprend la fourniture et le service de bateaux-passeurs durant la période estivale 2015, incluant le système de billetterie, la gestion des matières résiduelles, l'affichage et l'information destinés aux usagers, toutes dépenses d'électricité, de carburant, tout le matériel d'opération, d'entretien, ainsi que toutes les dépenses reliées à l'obtention de permis. Ce contrat inclut également l'installation, la désinstallation et le remisage du quai et des passerelles.

De plus, une entente intermunicipale entre Montréal et Longueuil est nécessaire afin de partager les dépenses reliées au contrat. Le projet d'entente intermunicipale prévoit notamment ce qui suit :

- La délégation à la Ville de Montréal de la mise en service et du fonctionnement des navettes entre le Vieux-Port de Montréal et le port de plaisance Réal-Bouvier à Longueuil;
- La description des bateaux requis, ainsi que leurs conditions d'opération;
- Le paiement des services par la Ville de Longueuil à la Ville de Montréal, pour :
  · la moitié des coûts d'exploitation de la navette pour le trajet 3 - itinéraire 1 (trajet triangulaire du port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) vers le Vieux-Port de Montréal puis vers le parc Jean Drapeau et retourne au port de plaisance Réal-Bouvier) soit 220 074,70$ taxes incluses;
  · la facturation de frais de 7 000 $ (taxes incluses) pour l'administration du contrat de service et la gestion des opérations assurées par la Ville de Montréal;
- Le paiement des services par la Ville de Montréal à l'opérateur, pour :
  · les coûts d'exploitation de la navette pour le trajet 3 - itinéraire 1, (trajet triangulaire du port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) vers le Vieux-Port de Montréal puis vers le parc Jean Drapeau et retourne au port de plaisance Réal-Bouvier) soit 440 149,40$ taxes incluses;
  · les coûts d'exploitation du trajet 3 - itinéraire 2, faisant l'aller et le retour entre le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau soit 258 522,63$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le maintien des opérations du service de bateaux-passeurs qui couvrira les itinéraires mentionnés préalablement se justifie par le fait que ce service renforce le lien avec le réseau cyclable existant et projeté de l'agglomération de Montréal ainsi qu'avec la Route verte à Montréal et sur la Rive-Sud. Il favorise le récréotourisme de plein-air et permet aux usagers de prendre contact avec le milieu fluvial et des sites d'exception. Ce service est apprécié de la population et est en lien avec plusieurs axes stratégiques de la Ville de Montréal, dont plusieurs leviers de la Stratégie de développement économique 2011-2017

de la Ville de Montréal, le Plan de transport 2008, le Plan d'action Montréal, physiquement active et le Réseau vert et bleu.
Un comité intermunicipal, composé de représentants des Villes de Montréal et de Longueuil ainsi que de la société du parc Jean-Drapeau, s'est réuni le jeudi 21 mai pour étudier les soumissions et analyser leur conformité; le tableau ci-dessous résume cette rencontre :

Soumission conforme	Trajet 3, (Itinéraire 1, 2015) (50 % à la charge de Longueuil) (50 % à la charge de Montréal)	Trajet 3, (Itinéraire 2, 2015) (100 % à la charge de Montréal)	Total de la soumission 2015 taxes incluses
Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. (AML) Taxes incluses	440 149,40 $	258 522,63 $	698 672,03$

Un écart de 15,7% entre la seule soumission conforme et la dernière estimation est justifiée par la baisse des revenus pour l'opérateur étant donné une diminution du tarif pour la clientèle du trajet 3 - itinéraire 2 (4,25$ alors que en 2014 le tarif pour un passage était de 7,50$). De plus, le contrat se termine en début du mois de septembre pour la fête du travail alors que la période s'étendait jusqu'en octobre ce qui impact également les revenus d'achalandage. Les frais fixes pour les opérateurs ont augmenté étant donné des modifications aux normes de sécurité et d'inspection de Transport Canada. De plus, une hausse des frais de quaiage augmente les frais fixes.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire ne fait pas partie des listes des entreprises non autorisées à conclure des contrats avec la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'entente intermunicipale entre les Villes de Montréal et de Longueuil, un revenu de 220 074,70 $ (taxes incluses), provenant de la Ville de Longueuil correspondant à la moitié (50 %) des coûts d'opération et de fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet 3 - itinéraire 1 (port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) vers le Vieux-Port de Montréal puis vers le parc Jean Drapeau) pour l'année 2015.
De même, en considération des services rendus par Montréal, Longueuil s’engage à verser à Montréal, une somme de sept mille dollars (7 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des Services de bateaux-passeurs, y compris la gestion du contrat des Services de bateaux-passeurs qu'elle a octroyé à l’Opérateur. Ce montant sera facturé ultérieurement par la Ville de Montréal à la Ville de Longueuil.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal ne disposant pas d'un budget pour la portion à être remboursée par la Ville de Longueuil, il est demandé l'autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses de 191 410,92 avant taxes $ pour 2015.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal, compte tenu des budgets additionnels en revenus et en dépenses.

Information budgétaire et comptable :

Description : Exploitation des deux services de navettes fluviales - 2015	2015
Montant avant taxes	607 673,00 $
Montant toutes taxes incluses	698 672,03 $
Dépense nette	628 434, 08 $

La dépense nette totale est de 628 434, 08 $, car la part de la Ville de Montréal qui sera remboursée par la Ville de Longueuil, la Ville de Montréal récupérera les taxes de TPS et de TVQ à 100%.

Imputation	2015
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal	
1001.0010000.101321.07161.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF Général - Agglomération / Budget régulier / DGPV - Agglo / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Autres services techniques / Général	628 434, 08 $

Pour 2015, le montant de la dépense est réservé par la DA 382217.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service de bateaux-passeurs entre Montréal et Longueuil rejoint certains objectifs considérés au plan d'action de développement durable, à savoir par le biais de ce service récréotouristique et social entre les deux rives, les citoyens sont invités à joindre le mouvement en utilisant davantage les transports collectifs et le vélo ce qui permet de favoriser des modes de vie plus actifs..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts d'un report risquent de priver les utilisateurs d'un service de bateaux-passeurs pour 2015. Ce service est offert depuis 1990 aux citoyens. Tout retard dans la prise de décision pourrait avoir des conséquences pour le partenaire coordonnateur de ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 3 juin 2015
CM 15 juin 2015
CG 18 juin 2015
Signature de l'entente par la Ville de Longueuil
Début du service 20 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Séverine PAIN
architecte paysagiste

Tél : 872-0689
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Daniel HODDER
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-06-04

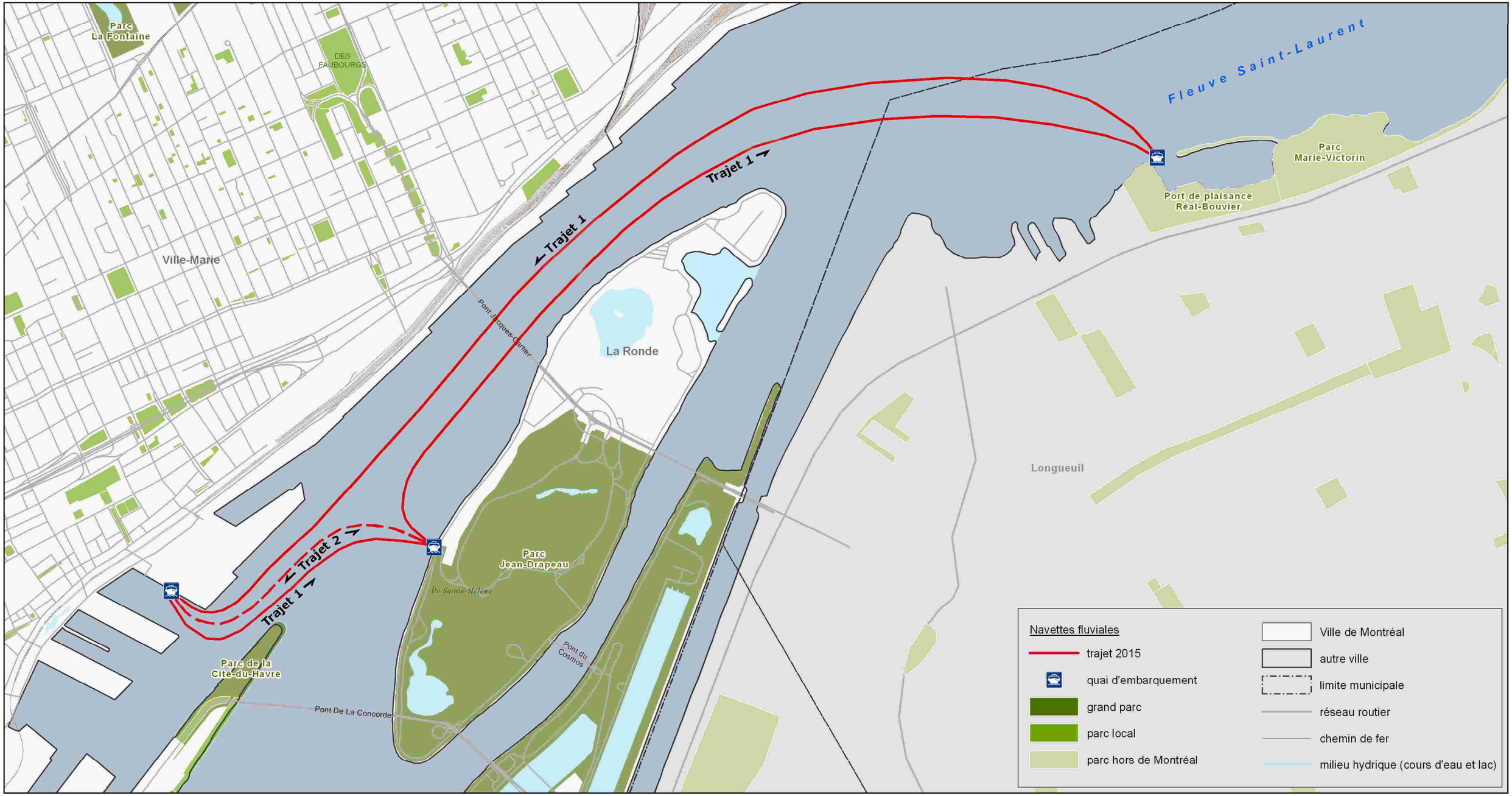

**Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal**

Montréal

Échelle : 1:15 000	Date : 2015-05-21
Dessin : Séverine Pain	
Responsable du projet : Séverine Pain	
Approbation : Véronique Angers	

Nom du projet :

Service de bateaux-passeurs pour les villes de Montréal et Longueuil

Titre de la carte :

Trajets 1et 2 2015

Annexe

M.D.: D:\Sig\ReseauBleu\Navettes\Navettes_150424_Mtl_Longueuil_JD.mxd

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1154240002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	1- Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 698 672,03 $ (taxes incluses), et autoriser la dépense afférente pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015. 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015. 3 - Autoriser un budget additonnel de revenus et de dépenses de 191 411 $ pour 2015. 4- Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 115 000 $ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal 5- Autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015, ainsi que d'un revenu de 7 000 $ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe – Services institutionnels – Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public n° 15-14320

Titre : Service de bateaux-passeurs pour les villes de Montréal et de Longueuil

Date de lancement : 4 mai 2015

Addenda (1) :

Ø Addenda 1 **:** 15 mai 2015, le contrat a été réduit a un (1) an au lieu de deux (2), ceci a modifié le bordereau de prix ainsi que la page sommaire. Des corrections au devis technique et aux annexes ont été apportées.

Date d'ouverture : 20 mai 2015

Preneur(s) du cahier des charges (2) :

Ø Croisières Navark inc.
Ø Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc.

Soumissionnaire (1) :

Ø Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc.

Désistement(s) (1) :

Ø Croisières Navark inc. (aucun bateau disponible pour les dates demandées)

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

Ø Les politiques, les règlements et les encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal;
Ø La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal;
Ø L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats».

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors de la vérification administrative de la soumission reçue, nous constatons que la firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que ses actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant êtres déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal. Il est à noter qu'une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas nécessaire pour le présent contrat. Ces vérifications ont été effectuées le 22 mai 2015.

La seule proposition, ayant franchie avec succès la conformité administrative, a été transmise pour la vérification de la conformité technique en fonction des critères du devis de l'appel d'offres 15-14320. Cette conformité technique a été effectuée par le responsable désigné par le Service requérant selon les options retenues par celui-ci.

Tableau de prix :

15-14320 tcp - prix revisé 1.pdf 15-14320 tcp - prix revisé 2.pdf

Montant total de l'offre :

Conformément à la loi des cités et des villes, la Ville s'est prévalue de l'article 573.3.3. qui permet de conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission lorsqu'une seule soumission conforme est reçue. Ainsi, suite à nos 2 négociations, le soumissionnaire consent à réviser ses prix soumissionnés aux les articles 1 et 2. Il est à noter qu'une économie substantielle est réalisée lorsque les deux articles du présent appel d'offres sont octroyés au même soumissionnaire.

Prenez note que chaque article offrait deux (2) options au choix. Après l'analyse des propositions, le Service a opté à l'article 1 de l'option B et à l'article 2 de l'option B.

Article 1 option B:

Trajet # 1 : Vieux-Port (Montréal) → Parc Jean-Drapeau → Vieux-Port (Montréal**)** (Horaire trajet 1B – Annexe A2 –samedi, dimanche et jours fériés) pour un (1) an

Firme : Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc.

Prix soumissionné :

650 872.00 $ + 32 543.60 $ TPS (5%) + 64 924.48 $ TVQ (9.975%) = **748 340 08 $**

Prix révisé 1:

227 911.20+ 11 395.56 $ TPS (5%) + 22 734.14 $ TVQ (9.975%) = **262 040.90 $**

Prix révisé 2:

224 851.17+ 11 242.56 $ TPS (5%) + 22 428.90 $ TVQ (9.975%) = **258 522,63 $**

Article 2 option B :

Trajet # 2 : Vieux-Port (Montréal) → Parc Jean-Drapeau → Port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) → Vieux-Port (Montréal) (Horaire trajet 2B – Annexe A4) pour un (1) an

Firme : Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc.

Prix soumissionné :

536 361.00 $ + 26 818.05 $ TPS (5%) + 53 502.01 $ TVQ (9.975%) = **616 681.06 $**

Prix révisé 1:

389 761.80 $ + 19 488.09 $ TPS (5%) + 38 878.74 $ TVQ (9.975%) = **448 128.63 $**

Prix révisé 2:

382 821,82+ 19 141,09 $ TPS (5%) + 38 186,48 $ TVQ (9.975%) = **440 149,40 $**

Total des articles 1 et 2 de l'option B:

258 522,63 $ + 440 149.40 $ **= 698 672,03 $**

Adjudicataire recommandé :

Conformément à la clause 10 « Méthode d'adjudication » des clauses particulières : « La Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat par article au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles... », nous recommandons :

D'accorder à la firme, « Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. », le contrat de l'article 1 option B d'un montant maximal de **258 522,63 $ incluant les taxes**, et le contrat de l'article 2 option B d'un montant maximal de **440 149,40 $ incluant les taxes** pour un service de bateaux-passeurs pour un (1) an, conformément à l'appel d'offres public no 15-14320.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LEBLANC
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Denis LECLERC
Chef de section, app. strat. et biens
Tél : 514 872-5241
Division : Division de l'aqcquisition de biens et services/collectifs

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc
2	Titre de l'appel d'offres	SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14320
5	**Préposée au secrétariat**	**Annie Emond (vendredi 22 mai 2015)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Mercredi 20 mai 2015
8	Service requérant	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
9	Requérant	Véronique Angers

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.	Chèque au montant de 148 152,30 $	Net 30 jours	Fournie	$		Conforme	14234
2								
3								

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14320	Titre de l'appel d'offres:	SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS	
Julie Leblanc		**NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.**			

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	**Option B** Vieux-Port (Montréal) --> Parc Jean-Drapeau --> Vieux-Port (Montréal) (Horaire trajet 1B - Annexe A2 - samedi, dimanche et jours fériés)	1	1	227 911,20 $	227 911,20 $				
2	**Option B** Vieux-Port (Montréal) --> Parc Jean-Drapeau --> Port de plaisance Réal Bouvier (Longueuil) --> Vieux-Port (Montréal) (Horaire trajet 2B - Annexe A4)	1	1	389 761,80 $	389 761,80 $				
				Total	617 673,00 $	**Total**		**Total**	
				TPS	30 883,65 $	**TPS**		**TPS**	
				TVQ	61 612,88 $	**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	710 169,53 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total							
NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.	617 673,00 $	+ TPS	30 883,65 $	+ TVQ	61 612,88 $	=	**710 169,53 $**

Direction de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14320	Titre de l'appel d'offres	SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS			Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc
Date d'ouverture	Mercredi 20 mai 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal	Requérant	Véronique Angers

	Adjudicataire recommandé		
	NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.	0	0
Total avant taxes	617 673,00 $		
TPS	30 883,65 $		
TVQ	61 612,88 $		
TOTAL	**710 169,53 $**		

Commentaires	

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc
2	Titre de l'appel d'offres	SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14320
5	**Préposée au secrétariat**	**Annie Emond (vendredi 22 mai 2015)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Mercredi 20 mai 2015
8	Service requérant	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
9	Requérant	Véronique Angers

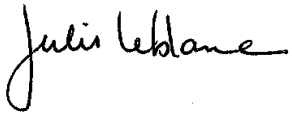

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.	Chèque au montant de 148 152,30 $	Net 30 jours	Fournie	$		Conforme	14234
2								
3								

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14320	Titre de l'appel d'offres:	SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS	
Julie Leblanc		**NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.**			

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	**Option B** Vieux-Port (Montréal) --> Parc Jean-Drapeau --> Vieux-Port (Montréal) (Horaire trajet 1B - Annexe A2 - samedi, dimanche et jours fériés)	1	1	224 851,17 $	224 851,17 $				
2	**Option B** Vieux-Port (Montréal) --> Parc Jean-Drapeau --> Port de plaisance Réal Bouvier (Longueuil) --> Vieux-Port (Montréal) (Horaire trajet 2B - Annexe A4)	1	1	382 821,83 $	382 821,83 $				
				Total	607 673,00 $	**Total**		**Total**	
				TPS	30 383,65 $	**TPS**		**TPS**	
				TVQ	60 615,38 $	**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	698 672,03 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total							
NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.	607 673,00 $	+ TPS	30 383,65 $	+ TVQ	60 615,38 $	=	**698 672,03 $**

Direction de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14320	Titre de l'appel d'offres	SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS			Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc
Date d'ouverture	Mercredi 20 mai 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service des grands parcs, du	Requérant	Véronique Angers

	Adjudicataire recommandé		
	NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.	0	0
Total avant taxes	607 673,00 $		
TPS	30 383,65 $		
TVQ	60 615,38 $		
TOTAL	**698 672,03 $**		

Commentaires	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154240002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	1- Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 698 672,03 $ (taxes incluses), et autoriser la dépense afférente pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015. 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015. 3 - Autoriser un budget additonnel de revenus et de dépenses de 191 411 $ pour 2015. 4- Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 115 000 $ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal 5- Autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015, ainsi que d'un revenu de 7 000 $ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

Entente Trajet 3 visée 21-05-2015.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division

Tél : 514-872-8323

Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
21 MAI 2025
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT UN SERVICE DE BATEAUX-PASSEURS

ENTRE: **VILLE DE LONGUEUIL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de l'Annexe III de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c 56), ayant son hôtel de ville au 4250, chemin de la Savane en la Ville de Longueuil, Québec, J3Y 9G4; agissant aux présentes par Mme Caroline St-Hilaire, mairesse, et Me Annie Bouchard, greffière, toutes deux dûment autorisées aux termes d'une résolution, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes, et en vertu de l'article 48.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil.*

ci-après désignée « Longueuil »

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après désignée « Montréal »

ci-après collectivement désignées les « Parties »

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que le fleuve qui les relie soit au cœur de leur collaboration;

ATTENDU QUE des bateaux-passeurs reliant le territoire de chaque Partie durant la saison estivale permettent l'accessibilité à un réseau très étendu d'itinéraires intégrant les noyaux urbains, les espaces verts et les pistes cyclables des deux (2) rives du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Montréal exploite le service de quatre (4) trajets de bateaux-passeurs reliant les rives des villes de Montréal et de Longueuil avec les rives du parc de l'Île Charron et du parc Jean-Drapeau;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente en vertu de laquelle Montréal fournit à Longueuil les services de deux (2) trajets de bateaux-passeurs, soit celui faisant le trajet entre Montréal (quai de la promenade Bellerive) et Longueuil (quai du parc de l'île Charron) et celui faisant le trajet entre Longueuil (quai de la Promenade René-Lévesque) et Longueuil (quai de la rampe de mise à l'eau du parc de l'île Charron);

ATTENDU QUE la présente entente prévoit que Montréal fournisse les services d'un troisième (3e) trajet de bateaux-passeurs à Longueuil;

ATTENDU QU'à cette fin, Montréal consentira un contrat de service à un opérateur de service de bateaux-passeurs (ci-après « l'Opérateur »), à l'issue d'un processus d'adjudication de contrat conforme aux règles applicables;

ATTENDU QUE le service d'un quatrième (4e) trajet de bateaux-passeurs est exploité par Montréal, mais puisqu'il couvre uniquement le territoire de Montréal, il ne fait pas partie de la présente entente;

ATTENDU QUE Longueuil a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Longueuil;

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La présente entente établit les obligations des Parties dans la mise en opération, la gestion et le fonctionnement d'un service de bateaux-passeurs reliant les rives des villes de Montréal et de Longueuil ainsi que le parc Jean-Drapeau (ci-après appelés le « Service de bateaux-passeurs »).

2.2 Le trajet du Service de bateaux-passeurs sera déterminé par Montréal préalablement à la conclusion du contrat de service avec l'Opérateur parmi les options suivantes (ci-après, le « Trajet »):

- **Option A :** un bateau-passeur faisant le trajet entre Montréal (Vieux-Port de Montréal, ci-après « Quai A ») et Longueuil (port de plaisance Réal-Bouvier, ci-après « Quai C »);

- **Option B :** un bateau-passeur faisant le trajet entre Montréal (Vieux-Port de Montréal, ci-après « Quai A »), Montréal (Parc Jean-Drapeau, ci-après « Quai B ») et Longueuil (port de plaisance Réal-Bouvier, ci-après « Quai C »).

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

En considération des obligations assumées par Longueuil en vertu de la présente entente, Montréal s'engage, selon les termes et conditions de la présente entente, à :

3.1 pour la période indiquée à l'article 8 de la présente entente, assurer la mise en opération, la gestion et le fonctionnement d'un Service de bateaux-passeurs pour le Trajet qui sera déterminé par Montréal conformément à l'article 2.2, et ce, selon les conditions d'opération et les spécifications décrites en annexe A de la présente entente;

3.2 fournir à Longueuil un rapport de gestion financière détaillé à la fin de chaque année d'opération du Service de bateaux-passeurs;

3.3 transmettre une copie à Longueuil de tous rapports des statistiques de fréquentation du Service de bateaux-passeurs, étant entendu que de telles données appartiennent exclusivement à Montréal;

3.4 obtenir l'approbation de Longueuil avant d'approuver tout changement demandé par l'Opérateur à l'horaire d'exploitation du Trajet lorsqu'un tel changement affecte le Service de bateaux-passeurs sur le territoire de Longueuil.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LONGUEUIL

En considération des services rendus par Montréal en vertu de la présente entente, Longueuil s'engage à :

4.1 verser à Montréal, sur demande de cette dernière, une somme de sept mille dollars (7 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement du Service de bateaux-passeurs, y compris la gestion du contrat de Service de bateaux-passeurs qu'elle a octroyé à l'Opérateur aux fins de la présente entente;

4.2 verser à Montréal, sur demande de cette dernière, le montant payable à l'Opérateur pour le Service de bateaux-passeurs du Trajet selon l'option qui sera retenue par Montréal conformément à l'article 2.2;

4.3 permettre l'installation du Quai C et sa passerelle afférente sur son domaine public sans frais;

4.4 assurer l'installation, à ses frais et conformément aux règles applicables, le Quai C et leurs passerelles afférentes au plus tard le 20 juin à 9 h et procéder, à ses frais, à leur retrait à la fin de la présente entente;

4.5 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations nécessaires pour l'amarrage des Quais C;

4.6 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations nécessaires pour l'amarrage d'un bateau-passeur au Quai C;

4.7 publiciser le Service de bateaux-passeurs à travers ses communiqués promotionnels et fournir une signalisation indiquant l'emplacement du Service de bateaux-passeurs sur son territoire afin d'informer la clientèle de ces services.

ARTICLE 5
TARIFICATION AUX USAGERS

Les Parties conviennent que les sommes provenant de la tarification aux usagers du Service de bateaux-passeurs seront perçues par l'Opérateur et lui appartiendront.

ARTICLE 6
COMMANDITES

Seule Montréal est en droit de permettre l'affichage commercial de commanditaires ou toute autre forme de commandites sur les bateaux-passeurs, les quais et les systèmes de billetterie. Si Longueuil

désire solliciter toute forme de commandites à afficher sur les bateaux-passeurs, les quais ou les systèmes de billetterie, elle devra obtenir au préalable le consentement écrit de Montréal.

ARTICLE 7
ANNULATION D'UNE JOURNÉE D'OPÉRATION

7.1 Montréal et Longueuil peuvent, d'un commun accord, annuler toute journée ou toute partie de journée d'opération du Service de bateaux-passeurs prévue à la grille horaire figurant en annexe A, dans le cas où les circonstances l'exigeraient. Montréal s'engage ensuite à informer l'Opérateur.

Montréal pourra, à sa discrétion, décider de reporter ou non à une autre journée toute journée ou toute partie de journée d'opération annulée conformément au présent article. Advenant un report, la date où aura lieu la journée ou partie de journée ainsi reportée sera entendue entre les parties.

7.2 Montréal s'engage à transmettre à Longueuil toute demande de la part de l'Opérateur relativement à une utilisation des quais ou des passerelles de Longueuil qui ne fait pas partie des Services de bateaux-passeurs (ci-après appelée l' « Utilisation privée ») ainsi qu'à l'informer de la date de cette Utilisation privée.

Longueuil doit alors transmettre sa réponse favorable ou défavorable à une telle demande à Montréal dans un délai maximal de six (6) jours ouvrables précédant la date prévue de l'Utilisation privée. À défaut, pour Montréal, de recevoir une réponse de la part de Longueuil dans un tel délai, Longueuil sera réputée approuver favorablement la demande de l'Opérateur.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 Malgré sa date de signature par les Parties, la présente entente est d'une durée d'un (1) an à partir du 20 juin 2015.

8.2 Selon les conditions d'opération plus amplement décrites à l'annexe A de la présente entente, le Trajet du Service de bateaux-passeurs débute le 20 juin 2015 et prend fin le 7 septembre 2015.

ARTICLE 9
COMITÉ INTERMUNICIPAL

9.1 Un comité intermunicipal est constitué aux fins de l'application de la présente entente. Ce comité intermunicipal sera composé comme suit :

- Un représentant désigné par Longueuil;
- Un représentant désigné par Montréal;
- Un représentant désigné par le parc Jean-Drapeau;

Seront également invités à collaborer aux travaux du comité intermunicipal à titre d'observateurs et conseillers :

- Un représentant désigné par Sogerive;

9.2 Ce comité aura notamment pour fonctions:

9.2.1 de vérifier la conformité des bateaux-passeurs et, en même temps, le respect de toutes les conditions d'opération (annexe A) de ceux-ci qui prévaudront à défaut de modifications ultérieures selon le processus ci-dessous mentionné;

9.2.2 de se réunir, sur demande écrite de l'un ou l'autre des représentants désignés, dans la saison en cours et au plus tard à la fin de la saison, pour faire le bilan sur les conditions d'opération des bateaux-passeurs. Toute modification aux conditions d'opération des bateaux-passeurs devra cependant faire l'objet d'un accord commun des représentants désignés à défaut de quoi le *statu quo* demeurera;

9.2.3 d'approuver le rapport des statistiques de fréquentation, que l'Opérateur du Service de bateaux-passeurs est tenu de remettre à la période de facturation, comme stipulé au contrat de Services de bateaux-passeurs octroyé par Montréal audit Opérateur;

9.2.4 d'approuver la nature des rapports statistiques des activités ou de tous rapports d'évaluation qui pourraient être jugés nécessaires.

9.3 Dans tous les cas, seule l'instance décisionnelle compétente de chacune des Parties peut autoriser la dépense de deniers en vertu de la présente entente.

ARTICLE 10
PARTAGE DE L'INFORMATION

Montréal fournira avec diligence sur demande écrite du représentant de Longueuil désigné aux fins de l'article 9 (Comité intermunicipal), tous les renseignements, les informations et les documents y compris les rapports ainsi que tout autre document préparé en lien avec la présente entente, y compris le contrat de fourniture et d'opération du Service de bateaux-passeurs qu'elle a octroyé à l'Opérateur, étant entendu que ceux-ci doivent être traités de manière confidentielle sous réserve des exigences des lois applicables.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux Parties.

11.2 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

11.4 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

VILLE DE LONGUEUIL

Par: _____
Caroline St-Hilaire, mairesse de Longueuil

Par: _____
Annie Bouchard, greffière de Longueuil

Cette entente a été approuvée par le Conseil de la Ville de Longueuil le e jour de 2015 et par le Conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil le e jour de 2015 (Résolution) et par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le e jour de 2015 (Résolution)

ANNEXE A

CONDITIONS D'OPÉRATION ET CARACTÉRISTIQUES DES BATEAUX-PASSEURS

A CONDITIONS D'OPÉRATION ET TRAJET

Les conditions d'opération du Service des bateaux-passeurs sont les suivantes:

Les navires servant de bateaux-passeurs permettront aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite de joindre les deux rives du fleuve St-Laurent ainsi que le parc Jean-Drapeau.

Les départs s'effectueront :

- du côté de la Ville de Montréal au Vieux-Port;
- et à partir du quai du parc Jean-Drapeau;
- du côté de Longueuil au port de plaisance Réal-Bouvier.

Selon l'option qui sera retenue par Montréal :

- Le Trajet Option A du service de bateau-passeur comprendra un aller-retour «Vieux-Port (Montréal), port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil)».

- Le Trajet Option B du service de bateau-passeur comprendra un circuit «Vieux-Port (Montréal), parc Jean-Drapeau (Montréal), port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), Vieux-Port (Montréal)».

Un système d'information sera mis sur pied pour les usagers, au moyen d'une ligne téléphonique commerciale en opération sept (7) jours par semaine entre le 20 juin et le 7 septembre 2015.

Un système de billetterie sera mis en place pour permettre un contrôle adéquat des passagers.

Un système de réservation sera mis en place pour permettre aux usagers de réserver leurs heures de départ et de retour.

B CARACTÉRISTIQUES

Les bateaux-passeurs offriront les caractéristiques suivantes :

- Avoir des moteurs fiables et sécuritaires, disponibles sur l'ensemble des trajets, aux dates et horaires spécifiés au point C, pour offrir le Service de bateaux-passeurs, et ce, durant toute la durée du contrat.

- Avoir des toilettes propres et convenables à bord qui rencontrent ou dépassent les normes environnementales.

- Être munis d'un système de récupération de toutes les eaux usées produites à bord qui ne pourra être vidangé que dans des installations de pompage septique conformes à la réglementation environnementale en vigueur. Le système de récupération devra être vidangé régulièrement pour assurer le service ininterrompu des installations produisant des rejets d'eaux usées.

- Avoir un système de son et de haut-parleur suffisant pour pouvoir diffuser de façon convenable tout au long de la traversée.

- Être compatible avec la capacité d'accueil des installations portuaires prévues tant à la Ville de Montréal qu'à la Ville de Longueuil, y compris au parc Jean-Drapeau;

- Être aménagés de façon à protéger les passagers de la pluie, du vent et du soleil;

- Avoir des facilités nécessaires afin de pouvoir embarquer et débarquer aisément et rapidement piétons, personnes à mobilité réduite et cyclistes;

- Être munis de sièges ou banquettes fixes permettant d'asseoir tous les passagers;

- Être munis de supports sécuritaires concernant l'amarrage des bicyclettes à bord selon les capacités des embarcations;

- Être en mesure d'offrir le service aller et retour en une (1) heure ou moins incluant le trajet, l'embarquement et le débarquement des passagers;

- Satisfaire à toutes les dispositions de la Loi sur la Marine marchande du Canada et de ses règlements;

Les embarcations du Trajet que ce soit l'Option A ou B doivent :

- Avoir **au minimum** une capacité de 48 passagers chacune (excluant les membres d'équipage) et permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- Avoir **au minimum** une capacité de 10 vélos chacune (additionnel aux 48 passagers);
- Être en mesure de transporter un minimum de 96 passagers à l'heure en comptant le temps requis pour l'achat des billets par les passagers, l'embarquement, le débarquement ainsi que les traversées;
- Permettre d'identifier clairement sur chaque côté du navire une affiche indiquant :
    - NAVETTE FLUVIALE MONTRÉAL – LONGUEUIL (ou)
    - NAVETTE FLUVIALE MONTRÉAL – JEAN-DRAPEAU – LONGUEUIL.

C GRILLE HORAIRE

Le Service des bateaux-passeurs pour le Trajet devra respecter les grilles horaires suivantes selon l'option qui sera retenue par Montréal:

Trajet Option A : Service de bateau-passeur Montréal (Vieux-Port) – Longueuil (port de plaisance Réal-Bouvier)

1. Horaire du 20 juin au 30 août 2015 inclus :
Fonctionnement tous les jours :
- lundi, mardi, mercredi, jeudi, 11h à 19h;
- vendredi 10h à 22h;
- samedi et dimanche et jours fériés, de 9h à 22h. (sauf soir de feux d'artifice où le dernier départ se fera à 19h).

2. Horaire du 5, 6, et 7 septembre 2015 inclus : de 11h à 19h.

Trajet Option B : Service de bateau-passeur Montréal (Vieux-Port) – Montréal (parc Jean-Drapeau) – Longueuil (port de plaisance Réal-Bouvier)

1. Horaire du 20 juin au 30 août 2015 inclus :
Fonctionnement tous les jours :
- lundi, mardi, mercredi, jeudi, 11h à 19h;
- vendredi 10h à 22h;
- samedi et dimanche et jours fériés, de 9h à 22h. (sauf soir de feux d'artifice où le dernier départ se fera à 19h).

2. Horaire du 5, 6, et 7 septembre 2015 inclus : de 11h à 19h.

D TARIFICATION

Les tarifications de base par usager incluant la bicyclette pour un aller simple taxes incluses pour 2015 seront de :

	Si Trajet, option A	**Si Trajet, option B**
	(A) → (C) → (A)*	**(A) → (B) → (C) → (A)***
Tarif aller simple, 6ans et +	6,75 $	7,75$
Tarif 5 ans et -	Gratuit	Gratuit

Il est prévu dans le contrat conclu entre Montréal et l'Opérateur que ce dernier devra offrir aux usagers la possibilité d'acheter un forfait illimité « famille ». Ce forfait sera offert aux détenteurs de la carte accès Montréal ou aux citoyens de l'Agglomération de Longueuil sur présentation d'une preuve

de résidence. Ce forfait permettra le passage illimité durant la saison 2015 de deux (2) adultes et deux (2) enfants sur n'importe lesquels des trajets définis ci-dessous pour la somme de 125 $ (taxes incluses) par année. Des frais de dix ($10) dollars seront ajoutés pour chaque enfant supplémentaire.

Trajets admissibles à l'utilisation de la carte forfait famille illimité :

- Parc de la promenade Bellerive → parc de l'île Charron (îles de Boucherville)
- Promenade René Lévesque (Longueuil) → parc de l'île Charron (îles de Boucherville)
- Vieux-Port (Montréal) → Parc Jean-Drapeau
- Vieux-Port (Montréal) → Port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil)

E ASSURANCE

Il est prévu dans le contrat conclu entre Montréal et l'Opérateur que ce dernier devra être couvert par une assurance responsabilité civile satisfaisante et les villes de Longueuil et de Montréal ainsi que la SOGERIVE et la Société du parc Jean-Drapeau devront être nommément désignées comme coassurées à l'intérieur de cette police. Une copie de cette police sera remise au représentant de Montréal au plus tard lors de la signature de la présente entente. Montréal doit s'assurer que l'Opérateur détient une telle police valable durant toute la période couverte par la présente entente.

F DEVIS DE RÉFÉRENCE

Les Parties reconnaissent que Montréal a lancé l'appel d'offres public numéro 15-14320 dans le but d'octroyer un contrat pour le Service de bateaux-passeurs et une copie du cahier des charges et du contrat de fourniture et d'opération du Service de bateaux-passeurs octroyé a été remis au représentant de Longueuil pour commentaires et approbation préalablement au lancement de l'appel d'offres.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154240002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	1- Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 698 672,03 $ (taxes incluses), et autoriser la dépense afférente pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015. 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015. 3 - Autoriser un budget additonnel de revenus et de dépenses de 191 411 $ pour 2015. 4- Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 115 000 $ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal 5- Autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015, ainsi que d'un revenu de 7 000 $ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal:
1 - d'octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. d'un montant de 698 672,03 $, taxes incluses, pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi que pour le trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau, pour la saison estivale 2015;

2 - d'approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 191 411 $ pour 2015;

4 - d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération de 115 000 $ vers le Service

des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal pour 2015;

5 - d'autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015;

6 - d'autoriser la réception d'un revenu de 7 000 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des services de bateaux-passeurs pour la saison estivale 2015;

7 - d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

Un engagement de gestion no **CC54240002** au montant de 437 024 **$** est inscrit au compte de provenance.

Les aspects financiers sont détaillés dans ce fichier:

sommaire des comptes d'imputations 1154240002.xls

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le transport collectif des personnes qui est une compétence d'agglomération en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Préposée au budget
Tél : 514-872-1738

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
872-7174

Francine Leboeuf
Conseillère en gestion des ressources financières - C/e
872-0985

Nicole Montreuil
C/division

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1151084003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 $ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1- d'accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 $ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera en majeure partie assumée par l'agglomération;

4- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour l'année 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-03 18:14

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151084003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 $ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation du Sommet mondial du Design (OSMD) a déposé, en décembre 2014, une demande afin que la Ville de Montréal l'appuie financièrement dans sa démarche d'organiser un sommet mondial de l'architecture, du design, du paysage et de l'urbanisme. Cet événement réunirait, en 2017 à Montréal, des professionnels des six (6) disciplines de l'aménagement et du design. La demande de l'OSMD auprès de la Ville se chiffrait à 600 000 $. Des discussions ultérieures ont établi l'appui financier demandé à la Ville de Montréal à 500 000 $.

L'OSMD a également déposé des demandes de soutien financier auprès du gouvernement du Québec (ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et Secrétariat à la région métropolitaine), du gouvernement du Canada (Agence de développement économique pour les régions du Québec), de Tourisme Montréal et du Palais des congrès de Montréal, ainsi qu'auprès de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

Rappelons qu'en juin 2006 Montréal a été désignée Ville UNESCO de design, intégrant ainsi le Réseau des villes créatives établi par l'UNESCO en 2004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0849 - 29 avril 2015 - Mandater le Service du développement économique afin qu'il négocie avec Organisation du Sommet mondial du design une entente de financement pour l'organisation du Sommet mondial du design 2017.

CE14 0799 - 21 mai 2014 - Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets

structurants ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025.*

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

L'Organisation du Sommet mondial du design (OSMD) est un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué en juillet 2014. Son conseil d'administration est composé d'une douzaine de personnes du monde des affaires et de représentants d'associations québécoises de design.

Ce projet de tenir un sommet mondial du design à Montréal a débuté en 2008 et était porté par l'OBNL Mission Design. Cette organisation a cessé ses activités en 2014. Mission Design avait contribué à la décision de trois (3) associations internationales du design de tenir leur assemblée générale annuelle à Montréal en octobre 2017 (*International Federation of Landscape Architects* (IFLA), *International Federation for Housing and Planning* (IFHP) et *International Council of Design* (Ico-D)).

Le projet vise à réunir pour la première fois autour d'un sommet mondial des représentants des six disciplines du design: architectes, architectes de paysage, urbanistes, designers graphiques, industriels et d'intérieur. Il vise la participation de 4 500 congressistes, issus d'une vingtaine d'associations professionnelles québécoises, canadiennes et internationales, en misant sur le fait que celles-ci choisiront de tenir leur congrès annuel à Montréal en octobre 2017 dans le cadre du Sommet. Plus de 1 200 participants proviendraient des autres provinces canadiennes et plus de 2 000 proviendraient de l'étranger.

Provenance des participants prévus:

	Québec	**Canada**	**International**
1. Architecture de Paysage	250	250	400
2. Architecture	200	200	100
3. Urbanisme	150	250	500
4. Design Graphique	50	400	700
5. Design d'Intérieur	200	200	200
6. Design Industriel	75	50	275
Total	**925**	**1 350**	**2 175**
Grand total	**4450**		

Le projet, qui se déroulerait au Palais des congrès de Montréal, prévoit quatre grands volets :

1) **Les travaux préparatoires (quatre pré-sommets):** 100 sujets issus des agendas des

organisations internationales, approfondis par des spécialistes provenant autant du secteur privé qu'académique (16 au 19 octobre 2017).

2) **Le sommet mondial du design**: table ronde de 50 organisations internationales qui débattent et adoptent des propositions et résolutions (23 et 24 octobre 2017). Le Sommet regroupera des organisations internationales sectorielles de 87 pays.

3) **L'exposition** : une exposition se déroulera du 15 au 20 octobre 2017 divisée en 6 thèmes:

· les pavillons internationaux;
· l'éco conception;
· les services d'architecture et de design;
· les services aux professionnels;
· la gastronomie et le design et les arts de la table;
· le bien-être par le design.

L'exposition aura lieu au Palais des Congrès de Montréal et sera ouverte au grand public pendant 3 jours. Le promoteur s'attend à 30 000 visiteurs issus du grand public.

4) **Les «Célébrations des couleurs du design»**: des événements grand public se déroulant du 1 au 29 octobre 2017.

Une programmation d'activités se tiendrait dans 24 lieux de diffusion sur l'ensemble du territoire de la métropole. Ces activités permettraient au grand public de mieux comprendre les bénéfices culturels, économiques et sociaux que l'architecture, le design et l'urbanisme peuvent lui apporter. Battront au coeur de cette programmation:

· des présentations inédites de projets montrant la valeur ajoutée du design;
· des conférences de grands noms du design.

Afin de recruter davantage d'associations internationales et de participants, les organisateurs prévoient participer à plusieurs activités de promotion à l'étranger en 2015 et 2016.

L'entente de contribution financière prévoir le versement d'un maximum de 500 000 $, en six (6) versements associés à autant d'étapes d'avancement du projet.

- 100 000 $ - après la signature de l'entente de financement afin de permettre l'avancement du projet;
- 100 000 $ - après la présentation et l'approbation par le Service du développement économique d'un montage financier complet accompagné des preuves d'engagement de tous les partenaires impliqués;
- 150 000 $ - après l'approbation par le Service du développement économique de la programmation, incluant de leur budget, des quatre (4) pré-sommets;
- 130 000 $ - après l'approbation par le Service du développement économique de la programmation, incluant son budget, du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017;
- 10 000 $ - après réception du rapport final;
- Un solde de 10 000$ sera remis après la réception des états financiers vérifiés finaux;

JUSTIFICATION

D'une part, le Sommet serait une rencontre mondiale de leaders de l'industrie du design visant à:

- promouvoir une approche multidisciplinaire face aux grands enjeux mondiaux en créant des passerelles et une synergie entre les disciplines du design;
- promouvoir l'usage du design dans l'aménagement urbain et dans les entreprises;
- faire rayonner Montréal à l'international en tant que Ville UNESCO de design.

Les pré-sommets permettraient d'élaborer des propositions précises, intégrées aux agendas des organisations internationales sur les grands suivants:

· le développement durable;
· le développement économique;
· le développement urbain et social;
· le design et la culture.

Les pré-sommets permettraient à la communauté des affaires et à la communauté académique de préparer leurs interventions au Sommet.

Le détail des attentes pour chacun des quatre (4) pré-sommets en en pièce jointe.

D'autre part, l'application du modèle de Tourisme Montréal permet d'estimer les retombées économique de l'événement.
La venue à Montréal de plus 3 000 participants hors-Québec devrait générer, comme le montre le tableau ci-dessous, des retombées économiques de 11 774 900 $.

Calcul des retombées économiques internationales - modèle de Tourisme Montréal						
Année	**Nombre**		**Dépenses des délégués**	**Dépenses des associations**	**Dépenses des exposants**	**Retombées économiques**
2017	3525	Délégués hors-Québec	8 094 075 $	467 156 $		
	700	Exposants			3 213 668 $	**11 774 900 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les années 2015, 2016 et 2017, la contribution financière sera imputée à l'enveloppe de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

En 2018, la contribution financière de 20 000 $ sera imputée au budget de fonctionnement du Service de développement économique (SDÉ) suite à un ajustement non récurrent de sa base budgétaire du même montant. Cet ajustement est nécessaire puisque l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec se termine au 31 décembre 2017 et que le SDÉ ne dispose pas de crédit pour financer cette contribution.

	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Total**
Entente de 175 M$	100 000 $	250 000 $	130 000 $	0 $	**480 000 $**

Service du développement économique	0 $	0 $	0 $	20 000 $	**20 000 $**

Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Le coût total du projet est estimé à environ 12 800 000 $ et serait financé comme le montre le tableau qui suit. En mai 2015, les contributions en provenance d'organismes du gouvernement provincial ainsi que d'organismes privés et publics ne sont pas toutes confirmées.

PRINCIPAUX PARTENAIRES ET PRINCIPALES SOURCES DE FINANCEMENT	**MONTANTS DEMANDÉS**	**POURCENTAGE**
Inscriptions aux congrès	2 789 490 $	21,8 %
Inscriptions aux activités sociales	347 713 $	2,7 %
Inscriptions aux tours pré et post congrès	58 875 $	0,5 %
Locations d'espace d'exposition	2 285 050 $	17,8 %
Commanditaires	3 249 200 $	25,3 %
Publicité	669 000 $	5,2 %
Gouvernement fédéral	1 200 000 $	9,4 %
Gouvernement provincial		9,4 %
Secrétariat à la région métropolitaine de Montréal	800 000 $	
Ministère des Affaires municipales	400 000 $	
Entente 175 M$	480 000 $	3,7 %
Ville de Montréal	20 000 $	0,2 %
Tourisme Montréal	269 500 $	2,1 %
Programme spécial du 375e anniversaire de Montréal	175 000 $	1,4 %
Autres revenus	80 000 $	0,6 %
Budget prévisionnel total	**12 823 828 $**	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisme encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques responsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution se veut un soutien à un événement important et supporte la position Montréal comme une ville UNESCO de design.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière. Elles sont conformes à celles prescrites par l'Entente de 175 M$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes sont:

- Finalisation et confirmation du montage financier (février 2016);
- Préparation des quatre (4) pré-sommets (décembre 2016);
- Tenue du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017 (octobre 2017);
- Préparation du rapport de l'événement (janvier 2018);
- Remise des états financiers vérifiés finaux (automne 2018).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Avis favorable :
Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales (Peggy BACHMAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-0119
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge GUÉRIN
Directeur
Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2015-06-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151084003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 $ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme des modifications qui ont été apportées à l'article 4 (Obligations de l'organisme) de la convention pré-approuvée jointe dans la section "Document juridique".

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-03

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins du Règlement RCE-02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **L'ORGANISATION DU SOMMET MONDIAL DU DESIGN MONTRÉAL 2017,** personne morale constituée *sous l'autorité* de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch. 23*, dont l'adresse principale est le 403-420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par M. Jacques Ouimette dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 16 décembre 2014 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 843173584 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1222645774 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Annexe 1** » :	le document intitulé « Description du Projet »;
1.2	« **Annexe 2** » :	liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
1.3	« **Annexe 3** » :	le document intitulé « Communications »;
1.4	**« Annexe 4 »** :	le document intitulé « Exigences relatives à la mise à jour des projets se réalisant sur plus d'une année »;
1.5	« **Directeur** » :	le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
1.6	« **Projet** » :	le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour la période du 1er juillet 2015 au 30 avril 2016:

3.2.1 une somme de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 1.

3.2.2 une somme de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 2.

3.3 Pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2017:

3.3.1 une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 3.

3.4 Pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018:

3.4.1 une somme de cent trente mille dollars (130 000 $) dans les trente (30) jours suivant la présentation et l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 4.

3.4.2 une somme de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 5;

3.4.3 le solde de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 6.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.6 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.7 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.8 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.9 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 S'assurer que le Projet mette en valeur la créativité montréalaise et s'arrime bien avec les activités de la communauté montréalaise du design et de l'architecture.

4.3 Remettre à la Ville, une semaine avant la tenue du Projet, vingt (20) billets permettant d'accéder à l'ensemble du programme du Projet, et offrir à la Ville un prix préférentiel pour l'achat de billets supplémentaires;

4.4 Remettre à la Ville, une semaine avant la tenue du Projet, trente (30) billets permettant aux représentants du Réseau des villes créatives de l'UNESCO qui seront présentes à Montréal dans le cadre de la réunion organisée par le Bureau du design d'accéder à l'ensemble du programme du Projet ;

4.5 Diffuser, dans tous les outils de communication du Projet, les activités de promotion organisées par le Bureau du design de la Ville qui s'inscriront en complément de la programmation du Projet;

4.6 Apposer la signature «Montréal Ville UNESCO de design» sur tous les outils promotionnels du Projet;

4.7 Promouvoir les designers montréalais en choisissant dans le catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL tout objet-cadeau ou objet promotionnel offert aux invités du Projet.

4.8 Transmettre au Directeur, pour approbation les documents exigés à l'Annexe 4

en fonction des dates d'échéance qui y sont précisées;

4.9 Transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention;

4.10 Réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.11 Transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2017, un bilan final faisant état des réalisations du Projet. Le bilan final des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

- Retombées en dépenses touristiques;
- Nombre de participants montréalais, québécois, canadiens et étrangers;
- Nombre d'organisations internationales;
- Nombre de pays représentés;
- Nombre d'entreprises présentes;
- Nombre de conférenciers et de panélistes;
- Nombre de représentants des médias;
- Nombre de visiteurs sur le site web de l'événement;
- Nombre de rencontres d'affaires confirmées.

4.12 Transmettre au Directeur, aux dates prévues à l'Annexe 4, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.13 Transmettre au Directeur, aux dates prévues à l'Annexe 4, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.14 Informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.15 Obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.16 Assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.17 Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les

heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.18 Transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.19 Prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.20 Constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.21 Convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.22 Transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.23 Transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.24 Transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.25 Conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.26 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution

financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 30 avril 2018 ou à la date de remise des états financiers vérifiés (voir Annexe 4).

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 **Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	**POUR L'ORGANISME :**
Ville de Montréal Service du développement économique À l'attention du Directeur M. Serge Guérin 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage Montréal (Québec) H2Y 3Y8	Organisation du Sommet mondial du design À l'attention du Codirecteur M. Jacques Ouimette 403-420, rue McGill Montréal (Québec) H2Y 2G1

11.3 **Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 **Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le …… e jour de …… 20

ORGANISATION DU SOMMET MONDIAL DU DESIGN

Par : _____
M. Jacques Ouimette
Codirecteur

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2015 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

L'Organisation du Sommet mondial du design (OSMD) organisera en octobre 2017 un sommet mondial portant sur l'architecture, le design, l'aménagement paysager et l'urbanisme. Ainsi, l'OSMD réalisera, pour la première fois dans l'industrie, un sommet mondial de l'architecture, du design du paysage et de l'urbanisme où seront réunis 4 500 des professionnels des six (6) disciplines de l'aménagement et du design: l'architecture, l'architecture de paysage, le design industriel, le design d'intérieur, le design graphique et l'urbanisme. Plus de 1 200 participants proviendront des autres provinces canadiennes et plus de 2 000 proviendront de l'étranger. Le Sommet mondial sera l'occasion unique de promouvoir une approche multidisciplinaire face aux grands enjeux mondiaux, en créant des passerelles et une synergie entre les disciplines du design.

Le projet prévoit quatre volets :

1) **Travaux préparatoires (ou pré-sommet):** 100 sujets portant autour des agendas des organisations internationales approfondis par des spécialistes autant du secteur privé qu'académique (16 au 19 octobre 2017).

2) **Sommet** : Table de ronde de 50 organisations internationales et décideurs qui débattent et adoptent des propositions et résolutions (23 et 24 octobre 2017).

Le Sommet regroupera des Organisations internationales qui, par définition, ne sont pas des États, mais des regroupements d'États ou d'organisations nationales. Les pays participeront à travers leurs organisations nationales qui sont membres des organisations internationales participantes. À titre d'exemple, IFLA et Ico-D regroupent les associations nationales sectorielles des 87 pays suivants :

IFLA		**Ico-D**	
Argentina	Malaysia	Australia	Lithuania
Australia	Malawi	Austria	Macao, China
Austria	Mexico	Belgium	Macedonia
Belgium	Morocco	Bosnia and	Malaysia
Bermuda	Netherlands	Herzegovina	Mexico
Bolivia	New Zealand	Brazil	New Zealand
Brazil	Nigeria	Canada	Norway
Bulgaria	Norway	China	Peru
Canada	Paraguay	Colombia	Poland
China	Peru	Croatia	Portugal
Colombia	Philippines	Cuba	Qatar
Costa Rica	Poland	Cyprus	Russian
Croatia	Puerto Rico	Czech Republic	Saudi Arabia
Czech	Portugal	Denmark	Singapore
Denmark	Romania	El Salvador	Slovakia
Ecuador	Russia	Finland	Slovenia
Estonia	Serbia	Germany	South Africa

Finland	Singapore	Guatemala	South Korea
France	Slovakia	Hong Kong SAR	Spain
Germany	Slovenia	Hungary	Sweden
Greece	Spain	India	Switzerland
Hong Kong	South Africa	Indonesia	Taiwan (Chinese
Hungary	Sweden	Iran	Taipei)
Iceland	Switzerland	Israel	Turkey
Indonesia	Taiwan	Italy	Ukraine
Iran	Thailand	Japan	United Arab
Ireland	Tunisia	Jordan	Emirates
Israel	Turkey	Kuwait	United Kingdom
Italy	Ukraine	Lebanon	United States
Japan	United Kingdom		Zimbabwe
Kenya	Uruguay		
Korea	USA		
Lithuania	Venezuela		
Luxembourg			

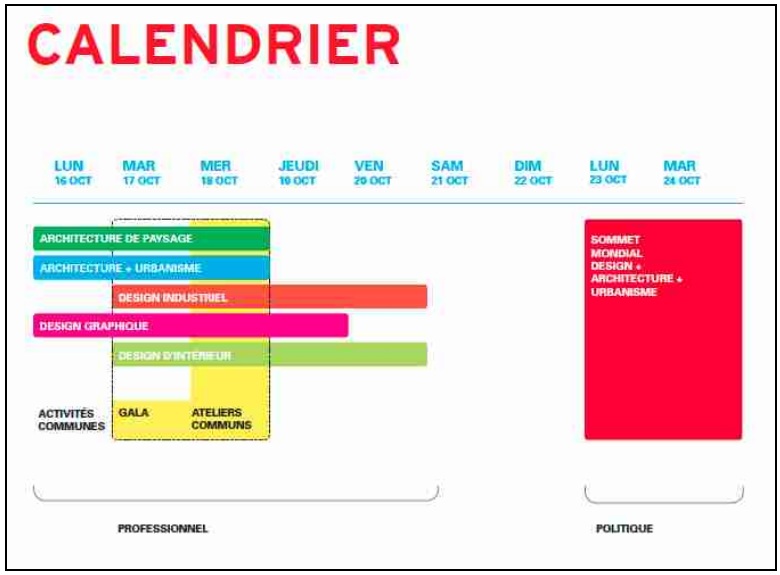

3) **Exposition** : Une exposition (15 au 20 octobre 2017) divisée en 6 thèmes dont :

- les pavillons internationaux;
- l'éco conception;
- les services d'architecture et de design;
- les services aux professionnels;
- la gastronomie et le design et arts de la table;
- le bien-être par le design.

L'exposition aura lieu au Palais des Congrès de Montréal et sera ouverte au grand public pendant 3 jours. Il est raisonnable de s'attendre à 30 000 visiteurs du grand public.

4) **Célébrations des couleurs du design** qui s'intègrent dans la programmation de 24 lieux de diffusion à Montréal (1 au 29 octobre 2017).

Ce volet public aura lieu durant l'ensemble du mois d'octobre 2017. L'addition de la fréquentation de l'ensemble de ces lieux représente plusieurs dizaines de milliers de visiteurs et participants.

Calendrier de réalisation

2015 : Finalisation et confirmation du montage financier
2016 : Recrutement d'associations, de participants et d'exposants, et préparation des pré-sommets et du Sommet;
2017 : Préparation et réalisation des pré-sommets et du Sommet
2018 : Remise du rapport final et des états financiers vérifiés pour l'exercice financier débutant le 1er juillet 2017 et se terminant au plus tard le 30 juin 2018.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 30 juin 2018;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION DU SOMMET MONDIAL DU DESIGN

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : communications@ville.montreal.qc.ca .

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;

- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca.

ANNEXE 4

EXIGENCES RELATIVES À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

L'Organisme doit transmettre à la Ville les éléments ci-dessous selon l'échéancier suivant :

Versement	Document ou information à transmettre	Date d'échéance
Versement 1	Le projet initial ayant été déposé en décembre 2014, à titre de mise à jour, transmettre un document-synthèse contenant la plus récente version des éléments suivants : 1. La description du Projet; 2. Les objectifs du Projet; 3. Le budget prévisionnel détaillé du Projet incluant les coûts détaillés de chacun des quatre (4) pré-sommets; 4. Les retombées économiques prévues; 5. Le nombre de participants prévu; 6. La liste des partenaires prévus; 7. L'échéancier de travail couvrant la planification du Projet jusqu'au bilan final; 8. La description et les objectifs de chacun des quatre pré-sommets (développement durable, développement économique, développement urbain et social, design et culture); 9. La description de ce à quoi les fonds reçus de la Ville seront utilisés pour la période 2015-2016.	1 juillet 2015
Versement 2	Les documents exigés sont : 1. La mise à jour du bilan des démarches réalisées; 2. Le montage financier complet; 3. Les lettres d'engagement de chacun des partenaires impliqués; 4. Une copie des conventions signées avec les partenaires publics;	1er février 2016

	5. Une mise à jour de l'échéancier de travail; 6. La description de ce à quoi les fonds de l'appui financier seront utilisés pour la fin de la période 2016-2017; 7. Les pièces justificatives relatives aux dépenses faites avec le premier versement de la contribution financière pour l'année 2015-2016.	
Versement 3	Les documents exigés sont : 1. Le bilan des démarches réalisées; 2. Une mise à jour du budget prévisionnel; 5. Une mise à jour de l'échéancier de travail; 6. La description de ce à quoi les fonds versés par la Ville seront utilisés pour la fin de la période 2016-2017; 7. Les pièces justificatives relatives aux dépenses faites avec les deux (2) premiers versements; 8. Les états financiers vérifiés;	1er août 2016
	Remettre une copie des états financiers vérifiés de l'exercice financier se terminant le 30 juin 2016	30 septembre 2016
	Le bilan de mi-mandat doit comprendre : 1. Une mise à jour du budget du Projet; 2. Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3.	1er février 2017
Versement 4	Les documents exigés sont : 1. Le bilan des démarches réalisées; 2. Une mise à jour des ententes signées avec les partenaires; 3. Une mise à jour du budget du Projet; 4. Une mise à jour de l'échéancier de travail; 5. La description de ce à quoi les fonds reçus de la	1er mai 2017

	Ville seront utilisés en 2017; 6. Les pièces justificatives relatives aux dépenses faites avec les trois (3) premiers versements; 7. Les états financiers vérifiés.	
	Remettre une copie des états financiers vérifiés de l'exercice financier se terminant le 30 juin 2017.	30 septembre 2017
Versement 5	Le rapport final doit contenir : 1. Le bilan du Projet; 2. Les retombées économiques du Projet (se référer à l'article 4.6); 3. Les pièces justificatives relatives aux dépenses faites avec les quatre (4) versements précédents; 4. Le bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3.	1er janvier 2018
Versement 6	Les états financiers vérifiés doivent être fournis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme.	Au plus tard le 30 septembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151084003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 $ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les volets financier et budgétaire inhérents à la recommandation du service.
Les crédits financés par l'entente du 175 M$ au montant de 480 000 $, dont un montant de 100 000 $ pour 2015 sont prévus au Service du développement économique.

Pour 2018, un ajustement non récurrent de 20 000 $ à la base budgétaire du Service du développement économique sera intégré à l'enveloppe budgétaire 2018, sous réserve de son approbation par les autorités compétentes et aura un impact sur le cadre financier de la Ville de 20 000 $.

Imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier ci-joint:

GDD 1151084003 Sommet mondial du design.xls

Les crédits 2015 sont réservés par l'engagement de gestion DE51084003

Le sous-projet « Sommet mondial du design » fait partie du projet Stratégie de développement économique inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG12 0369).

Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà du 31 décembre 2017, date de la fin de l'entente.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier

Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1153334005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie - Ville Mont-Royal pour une somme maximale de 1 888 245,38 $ taxes incluses- Dépenses totales de 2 003 220,38 $ taxes incluses - appel d'offres 5055-EC-3400-13 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 003 220,38 $, taxes incluses, pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie -Ville Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Les Pavages Chenail inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 888 245,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5055-EC-3400-13;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:42

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153334005**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie - Ville Mont-Royal pour une somme maximale de 1 888 245,38 $ taxes incluses- Dépenses totales de 2 003 220,38 $ taxes incluses - appel d'offres 5055-EC-3400-13 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'échangeur l'Acadie, appelé communément le rond-point l'Acadie, constitue un pôle stratégique de la circulation de l'autoroute 40. Depuis son réaménagement au milieu des années 2000, l'échangeur a connu plusieurs événements de refoulement d'égout qui ont causé la fermeture ou des entraves à la circulation dans les voies de service de l'autoroute 40.

Ces événements ont eu un impact majeur sur la circulation et ont causé de nombreux inconvénients. Parmi ces événements, on peut rappeler les plus importants survenus le 14 juin et 5 juillet 2005, qui ont complètement paralysé la circulation dans le secteur en pleine période d'heure de pointe du matin.

Le raccordement d'un égout de 1 050 mm de diamètre, venant du boulevard de l'Acadie, au collecteur Meilleur-Atlantique se trouve au point bas de la voie de service situé sous l'axe de l'autoroute. Le refoulement se produit essentiellement dans la voie de service située au sud de l'autoroute 40, à travers des regards et des puisards existants lesquels débordent lorsque le collecteur principal Meilleur-Atlantique de 2 700mm de diamètre est en charge.

Une étude hydraulique réalisée par les spécialistes de la Direction de l'épuration des eaux usées a permis d'identifier des solutions par étapes pour résoudre la situation:

Étape 1: protection du secteur pour des pluies de récurrence de moins de 2 ans;

Étape 2 : protection du secteur pour des pluies de récurrence de 25 ans;

Étape 3 : amélioration de l’hydraulique du secteur.

Le présent projet consiste à réaliser les étapes 1 et 2 par l’installation d'un clapet anti-retour et la construction d’un bassin de rétention respectivement. Le volume du bassin de rétention d’eaux pluviales proposé par l’étude est de 460 m^3 pour offrir une protection contre le refoulement d’égout pour des pluies de récurrence de 25 ans.

La réalisation du projet aura un impact non négligeable sur la circulation dans le secteur situé au sud de l'autoroute 40, de part et d'autre du boulevard l'Acadie. La position du bassin étant tributaire de la géométrie de l'échangeur l'Acadie, un plan de maintien de la circulation a été élaboré avec le ministère des Transports pour réaliser les travaux avec le moins d'impacts possibles.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 14 avril 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mai 2015. La validité des soumissions est de 120 jours. Deux addenda ont été émis relativement à des questions /réponses. Le montant des contingences a été fixé à 10%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le bassin sera construit sous forme de trois cellules composées d'éléments préfabriquées en béton armé reliées par des conduites de 900mm de diamètre. Le bassin sera complètement enfoui sous la chaussée et en partie sous le talus entre la voie de service et la bretelle de demi-tour vers les autoroutes A-15 et A-40 en direction ouest.

Le bassin sera relié au réseau d’égout par la conduite existante de 600mm de diamètre raccordée au collecteur combiné de diamètre 1050mm, au niveau du regard RC-09B.

Un clapet anti-retour sera installé dans le regard RC-09B et permettra d'isoler le bassin de rétention lorsque le collecteur Meilleur-Atlantique tombera en pleine charge.

Compte tenu de l’espace disponible, il a été décidé de construire un bassin de rétention dont le volume sera légèrement plus grand que le volume proposé par l’étude hydraulique précitée. Le volume du bassin sera donc d’environ 530 m^3.

Le bassin est conçu pour fonctionner de façon gravitaire. Aucun système automatisé de contrôle et de gestion à distance ne sont donc prévus.

De façon sommaire, le projet inclut les travaux suivants:

- la construction du bassin de rétention
- la démolition et la reconstruction de réseau de fibre optique (MTQ);
- la démolition et la reconstruction de la chaussée et de la glissière de sécurité;
- le démantèlement et la réinstallation de lampadaires;
- la modification aux regards existants et l'installation d'un clapet anti-retour;

- la signalisation et la gestion de la circulation.

Un montant provisionnel équivalent à 114 975 $, taxes incluses, permettant de couvrir les frais incidents (coût pour le contrôle de la qualité, réserve pour utilités publiques, plan de communication, gestion des impacts) a aussi été prévu.

JUSTIFICATION

Compte tenu des impacts majeurs de refoulement d'égout dans la voie de service sud de l'autoroute 40, le présent contrat permettra de résoudre la problématique du secteur lors des événements de pluie intense. Dans les faits, après la réalisation du projet, tous les événements de pluie, de récurrence inférieure ou égale à 1 fois dans 25 ans, ne devraient pas causer de refoulement ou d'inondation de cette voie de service sud.

Vingt-quatre entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et six ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1. Les Pavages Chenail inc.	**1 716 586,71 $**	**171 658,67 $**	**1 888 245,38 $**
2. Les Entreprises Michaudville inc.	1 791 818,18 $	179 181,82 $	1 971 000,00 $
3. Unigertec inc.	2 024 604,92 $	202 460,49 $	2 227 065,41 $
4. Civisol inc.	2 108 621,96 $	210 862,19 $	2 319 484,15 $
5. Construction Deric	2 156 931,00 $	215 693,10 $	2 372 624,10 $
6. 9191-1024 Québec inc./Construction Laval	3 630 525,33 $	363 052,53 $	3 993 577,86 $
Estimation interne des professionnels	1 529 702,31 $	152 970,23 $	1 682 672,54 $
Coût moyen des soumissions reçues			2 461 999,48 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			30,39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			2 105 332,48 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			111,50%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			205 572,84 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			12,22%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			82 754,62 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,38%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme représente un écart défavorable de 12,22 % par rapport à l'estimation interne. L'écart de coûts se retrouve principalement aux articles pour la construction du bassin même, la réfection de la chaussée et le réseau de fibre optique ainsi que dans l'article de la mobilisation et la démobilisation des équipements qui ont probablement été affectés par l'espace restreint pour l'entreposage, la mobilité de la machinerie et la réalisation des travaux en lien avec le réseau de fibre optique qui

représente un défi de taille pour garder les équipements du MTQ fonctionnels (caméras de circulation). La gestion des risques associés au site (circulation intense, espace, refoulement des collecteurs, captage des eaux de ruissellement lors de fortes pluies, inondation etc.) ainsi que les risques associés aux travaux peuvent difficilement être évalués lors de l'estimation interne.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Les Pavages Chenail inc. pour la somme de sa soumission, soit 1 888 245,38 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Les Pavages Chenail inc. 104 boulevard Saint-Rémi, C.P. 3220, Saint-Rémi (Québec) - no de licence 1370-8557-74. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 13 mars 2015 avec sa soumission.

Les entreprises devaient détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014. Les Pavages Chenail a fourni son attestation avec sa soumission (en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la construction d’un bassin de rétention à l’échangeur Acadie sont de 2 003 220,38 $, taxes incluses incluant les contingences et les incidences, et représentent un montant de 1 829 207,22 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources en:

- réduisant de façon significative les déversements au fleuve;
- assurant la sécurité des automobilistes;
- réduisant les nuisances à la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La voie de service sud de l’autoroute 40 à l’échangeur l'Acadie joue un rôle très important dans l’échange des débits de circulation entre les autoroutes 40 et 15 et les axes principaux du secteur en particulier, le boulevard Saint-Laurent et le boulevard de l'Acadie.

Tel que vécu par le passé, l’inondation de la voie de service, en cas de fortes pluies, bloque la circulation dans le secteur et affecte la fluidité de la circulation sur les deux autoroutes. Des dommages peuvent aussi être causés aux véhicules qui pourraient être immobilisés par

l’inondation des voies de circulation en plus de poursuites éventuelles en lien avec chaque événement.

La non réalisation du projet signifie que la problématique d’inondation de la voie de service pourrait surgir à nouveau à chaque forte pluie. De plus, il s’agit d’un phénomène hors de contrôle qui pourrait se répéter à une fréquence aléatoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré avec les différents partenaires (le ministère des Transports, Ville Mont-Royal et l'arrondissement Villeray Saint-Michel-Parc-Extension) afin d'informer, suffisamment à l'avance, les commerçants et résidents du secteur ainsi que les usagers de la route des impacts à venir lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: juillet 2015

Fin des travaux: septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-22

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5055-EC-3400-13
Numéro de référence : 885817
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION À L'ÉCHANGEUR ACADIE, VILLE MONT-ROYAL

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9191-1024 QUÉBEC INC 1390, Montée Masson Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1164895709	Monsieur Michel Rivest Téléphone : 450 661-8313 Télécopieur : 450 661-7776	**Commande : (940654)** 2015-04-16 9 h 20 **Transmission :** 2015-04-16 15 h 02	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 23 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 51 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	Monsieur Luc Catalogna Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	**Commande : (949402)** 2015-04-30 9 h 32 **Transmission :** 2015-04-30 11 h 41	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 9 h 32 - Téléchargement 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 20 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 47 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (943060)** 2015-04-20 16 h 21 **Transmission :** 2015-04-20 16 h 21	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 18 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel

				2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Civisol Inc. 3304 Avenue Francis-Hughes, #200 Laval, QC, H7L5A7 NEQ : 1168165158	Monsieur Mohamed Ait Menguellet Téléphone : 450 933-8670 Télécopieur : 450 933-3886	**Commande : (944565)** 2015-04-22 13 h 56 **Transmission :** 2015-04-22 18 h 18	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 11 h 45 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 25 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 52 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 11 h 32 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca NEQ : 1161836276	Monsieur Youssef Lahmidi Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (942304)** 2015-04-20 9 h **Transmission :** 2015-04-20 10 h 44	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 29 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 54 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7 NEQ : 1147057740	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	**Commande : (940825)** 2015-04-16 10 h 45 **Transmission :** 2015-04-16 10 h 45	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 22 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Deric Inc 3869 Boul. des Sources Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B2A2	Monsieur Jacques Collin Téléphone : 438 823-2931 Télécopieur :	**Commande : (951092)** 2015-05-04 9 h 54 **Transmission :** 2015-05-04 9 h 54	2431279 - Addenda no 1 2015-05-04 9 h 54 - Téléchargement

	http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178			2431280 - Addenda no 1 2015-05-04 9 h 54 - Téléchargement 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-05-04 9 h 54 - Téléchargement 2431932 - Addenda no 2 2015-05-04 9 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Béton. 435 rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G 2P9 NEQ : 1164634611	Madame Marie-Ève Brunet Téléphone : 450 651-1117 Télécopieur : 450 651-2695	**Commande : (951357)** 2015-05-04 13 h 13 **Transmission :** 2015-05-04 13 h 13	2431279 - Addenda no 1 2015-05-04 13 h 13 - Téléchargement 2431280 - Addenda no 1 2015-05-04 13 h 13 - Téléchargement 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-05-04 13 h 13 - Téléchargement 2431932 - Addenda no 2 2015-05-04 13 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (950938)** 2015-05-04 8 h 39 **Transmission :** 2015-05-04 8 h 39	2431279 - Addenda no 1 2015-05-04 8 h 39 - Téléchargement 2431280 - Addenda no 1 2015-05-04 8 h 39 - Téléchargement 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-05-04 8 h 39 - Téléchargement 2431932 - Addenda no 2 2015-05-04 8 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Girard & Girard Inc 2455 boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064840	Madame Line Duchesne Téléphone : 450 679-5800 Télécopieur : 450 442-0252	**Commande : (941587)** 2015-04-17 9 h 50 **Transmission :** 2015-04-17 15 h 43	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 26 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel

				2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Monsieur Alain Robert Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 431-2477	**Commande : (941081)** 2015-04-16 13 h 57 **Transmission :** 2015-04-16 21 h 11	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 24 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 52 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Hanson 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Anne Massicotte Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (948459)** 2015-04-29 8 h 54 **Transmission :** 2015-04-29 9 h 24	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 9 h 13 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 31 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 55 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 50 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	JES Construction inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E 5H5 http://www.jesconstruction.ca/ NEQ : 1164140742	Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 874-0007 Télécopieur : 418 874-7782	**Commande : (940181)** 2015-04-15 14 h 05 **Transmission :** 2015-04-15 20 h 40	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 19 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 47 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-	**Commande : (939947)** 2015-04-15 10 h 46	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel

	Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Transmission :** 2015-04-15 10 h 46	2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 16 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (940021)** 2015-04-15 11 h 36 **Transmission :** 2015-04-15 15 h 31	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 41 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 30 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 54 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (940142)** 2015-04-15 13 h 39 **Transmission :** 2015-04-15 20 h 01	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 26 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 52 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (940352)** 2015-04-15 16 h 04 **Transmission :** 2015-04-15 22 h 46	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 25 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (942436)** 2015-04-20 10 h 05 **Transmission :** 2015-04-20 14 h 35	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 41 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 29 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 54 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 37 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Meikor Inc. 5555 av Westminster Bureau 213 Côte Saint-Luc, QC, H4W 2J2 http://lattar@meikor.com NEQ : 1166204330	Monsieur Laurent Attar Téléphone : 514 482-0148 Télécopieur : 514 482-8838	**Commande : (946073)** 2015-04-24 11 h 27 **Transmission :** 2015-04-24 16 h 14	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 41 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 28 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 53 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (939977)** 2015-04-15 11 h 04 **Transmission :** 2015-04-15 17 h 55	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 9 h 11 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 28 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 53 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Monsieur Pierre-Yvon Legault Téléphone : 450 454-0000	**Commande : (944767)** 2015-04-22 16 h 07 **Transmission :** 2015-04-22 16 h 07	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Télécopie

		Télécopieur : 450 454-5219		2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 23 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 51 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (939769)** 2015-04-15 9 h 19 **Transmission :** 2015-04-15 13 h 41	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 41 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 27 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 53 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (939699)** 2015-04-15 8 h 44 **Transmission :** 2015-04-15 9 h 49	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 22 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 48 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (941059)** 2015-04-16 13 h 47 **Transmission :** 2015-04-16 20 h 57	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 20 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel

				2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Unigertec Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 NEQ : 1166651753	Madame Soumission Unigertec Téléphone : 418 664-1177 Télécopieur : 418 664-1688	**Commande : (941016)** 2015-04-16 13 h 29 **Transmission :** 2015-04-16 13 h 29	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 31 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Mont-Royal. 90 avenue Roosevelt Ville Mont-Royal, QC, H3R 1Z5 http://www.ville.mont-royal.qc.ca NEQ :	Madame Carole Gauthier Téléphone : 514 734-3015 Télécopieur : 514 734-3091	**Commande : (953414)** 2015-05-07 8 h 27 **Transmission :** 2015-05-07 8 h 27	2431279 - Addenda no 1 2015-05-07 8 h 27 - Téléchargement 2431280 - Addenda no 1 2015-05-07 8 h 27 - Téléchargement 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-05-07 8 h 27 - Téléchargement 2431932 - Addenda no 2 2015-05-07 8 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

© 2003-2015 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0030

Québec, le 16 avril 2013

Les Pavages Chenail inc.
À l'attention de : Monsieur Yvon Varin
104, boul. Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Objet :Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Chenail inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0030 n° d'identification de l'Autorité : 2700004376

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous Chenail, une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Pavages Chenail inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153334005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie - Ville Mont-Royal pour une somme maximale de 1 888 245,38 $ taxes incluses- Dépenses totales de 2 003 220,38 $ taxes incluses - appel d'offres 5055-EC-3400-13 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences, est de 2 003 220,38 $, taxes incluses, ou 1 829 207,22 $, net des ristournes de taxes.

Pour la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC53334005** au montant de **1 829 208 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.

InfoCompt_DEEU_1153334005.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-280-6614

Co-auteur
M. Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyse
Conseil et soutien financier
Point de service-Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5878

Division : Conseil et du soutien financier PS-Eau

Commission permanente sur l’examen des contrats

Rapport d’examen de la conformité du processus d’appel d’offres

Mandat SMCE155897003

Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 $ taxes et contingences comprises).

Rapport déposé au conseil d’agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155897003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Orange Trafic Inc, d'une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 $ taxes et contingences comprises).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Émilie Thuillier Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE155897003
Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 $ taxes et contingences comprises).

À sa séance du 3 juin 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155897003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 8 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155897003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

L'ensemble des premiers contrôleurs électromécaniques de feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de mise aux normes des feux de circulation (MAN 1) situés sur le réseau routier du territoire des 9 arrondissements de l'ex-Montréal.

Les changements de réglementation concernant les feux piétons obligent la Ville à effectuer une mise aux normes de ses feux de circulation. Une programmation de remplacement des anciens contrôleurs de feux de circulation a été élaborée et un objectif annuel permet de respecter l'échéancier visé. La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les quelques 1400 intersections restantes du réseau routier de la Ville.

Les grandes quantités de contrôleurs de feux de circulation acquises par la Ville permettent d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en permettant des économies appréciables.

L'appel d'offres public a été lancé le 11 juin 2014 pour une période de 56 jours en vue d'octroyer un contrat pour la fourniture de cabinets de feux de circulation de deux types: 8 et 16 relais de charge. Les soumissions étaient initialement valides pour une durée de 180 jours, soit jusqu'au 2 février 2015. À la demande de la Ville, l'adjudicataire a accepté de prolonger la durée de validité de son offre jusqu'au 31 juillet 2015 et ce, aux mêmes conditions. Ce délai supplémentaire a été rendu nécessaire en vue de l'approbation de tous les équipements inclus pour les deux types de contrôleurs.

La conclusion de cette entente-cadre vise l'approvisionnement de ces cabinets afin de poursuivre la réalisation du programme de mise aux normes des feux de circulation et assurer la coordination des équipements pour la gestion du contrôle de la circulation et ainsi améliorer la sécurité des usagers.

Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et trois soumissionnaires. Deux des preneurs non soumissionnaires ont motivé leur désistement. Pour une entreprise, le devis était trop spécialisé, alors que des clauses du cahier des charges ne convenaient pas à une autre entreprise.

Il y a un écart de prix de 21 % entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d’appel d’offres dans le présent dossier. Ils ont, entre autres, manifesté beaucoup d’intérêt pour l’évolution de la technologie en matière de feux de circulation et les explications techniques étoffées présentées par le Service.

En ce qui a trait au processus d’appel d’offres, les membres ont apprécié les explications du Service en ce qui a trait au prix soumis par l’adjudicataire proposé. L’entreprise possède désormais une ligne de montage qui lui permet de réaliser des économies dans la production des contrôleurs de feux de circulation, ce qui lui a permis de soumette un prix nettement plus bas que ses concurrents.

Les membres ont également obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions relativement au taux assez élevé de 15 % établi pour les contingences.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d’agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE155897003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1155897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 $ taxes et contingences comprises).

Numéro du mandat
SMCE155897003

Date du mandat
2015-06-03

Objet du mandat

(niveau CG)

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1155897003 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-06-03

Armand SAVOIE

_____

Secretaire executif (direction generale)

Dossier # :1155897003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1155897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 $ taxes et contingences comprises).

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de 800 contrôleurs de feux de circulation ;
2. d'accorder à Orange Trafic Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13351 et au tableau de prix reçus ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70% par la ville centrale et à 30% par l'Agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:25

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155897003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 $ taxes et contingences comprises).

CONTENU

CONTEXTE

Plan de transport de la Ville
En 2008, l'administration municipale se dotait d'un Plan de transport dans lequel sont identifiés plusieurs projets concernant la signalisation lumineuse, dont entre autres :

- L'ajout de feux de piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diode;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;
- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 240 km d'artères;
- La mise aux normes des feux de circulation.

Le volet signalisation lumineuse du Plan de transport concerne entre autres les intersections contrôlées par des feux de circulation situées sur le réseau artériel (avant 2015) de la Ville de Montréal. Ces mesures impliquent les éléments décrits précédemment de même que les mesures correctives pour les intersections les plus accidentées, le remplacement des contrôleurs mécaniques par des contrôleurs électroniques, la préparation de nouveaux plans de coordination des feux et l'implantation de ces mesures sur les lieux.

En outre, ces mesures répondent à plusieurs objectifs du Plan de transport :

- Volet transport en commun : implanter des mesures prioritaires aux autobus sur 240 km d'artères en 10 ans;
- Volet sécurité routière : réduire de 40 % le nombre d'accidents sur 10 ans;
- Volet réseau cyclable : doubler le réseau cyclable sur 7 ans;
- Volet signalisation lumineuse : effectuer la mise aux normes des feux de circulation.

Réforme du financement des arrondissements

Dans le cadre de la RFA, l'administration municipale souhaite que tous les feux de circulation, peu importe leur localisation, soient de compétence centrale afin d'optimiser l'efficacité de cette activité. Par conséquent, la Ville centre est responsable de tous les systèmes de feux sur son territoire, soit quelques 2200 systèmes.

Projets de mise aux normes des feux (MAN)

L'ensemble des premiers contrôleurs électromécaniques de feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de mise aux normes des feux de circulation (MAN 1) situés sur le réseau routier du territoire des 9 arrondissements de l'ex-Montréal.

Les changements de réglementation concernant les feux piétons obligent la Ville à effectuer une mise aux normes de ses feux de circulation. Une programmation de remplacement des anciens contrôleurs de feux de circulation a été élaborée et un objectif annuel permet de respecter l'échéancier visé.

La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les quelques 1400 intersections restantes du réseau routier de la Ville.

Les grandes quantités de contrôleurs de feux de circulation acquises par la Ville permettent d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en permettant des économies appréciables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1012 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 752 696,38 $ (contrat de 1 460 580,32 $ et incidences de 292 116,06 $) . Appel d'offres public # 14-44001 (7 soumissionnaires)
CM14 1011 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 10 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 720 719,90 $ (contrat de 1 214 125,88 $ et incidences de 506 594,02 $) . Appel d'offres public # 14-44002 (5 soumissionnaires

CE13 1543 - 25 septembre 2013 - Accorder à Installume, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse sur 40 intersections du réseau artériel de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme de 491 772,82$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309012.

CE13 1389 - 11 septembre 2013 - Accorder un contrat, d'une durée de 6 mois, à Construction N.R.C, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 144 905,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309011

CE13 1002 - 03 juillet 2013 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., plus bas

soumissionnaire conforme, d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 462 281,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309010;

CE13 0745 - 29 mai 2013 - Accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 156 294,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1125309010;

CE13 0744 - 29 mai 2013 - Accorder à Systèmes Urbains, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 12 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 183 055,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309001;

CE13 0746 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 16 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 201 851,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309003;

CE13 0742 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 464 128,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309004;

CE13 0743 - 29 mai 2013 - Accorder à Installume inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 6 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 14 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 151 087,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309008;

CM12 0296 - 16 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation, pour une somme maximale de 1 132 185,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11732 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CG12 0076 - 22 mars 2012 - approuver la prolongation des cinq conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et le Consortium SNC-Lavalin/Dessau, Consortium BPR/Séguin, Consortium CIMA+/Tecsult inc., Consortium ART et Consortium SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation et études préliminaires d'avant-projets, des plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et structures connexes;

CM12 0286 - 16 mars 2012 -Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 $, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation / Approuver un projet d'addenda numéro 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue

avec Consortium Genivar / Séguin / Axor (CG08 0539), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 $ à 5 919 354,61 $, taxes incluses;

CG11 0147 - **19 mai 2011 -**Conclure avec Tassimco Technologies (178025 Canada inc.) une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de contrôleurs électroniques de feux de circulation 8 et 16 relais de charge, suite à l'appel d'offres public # 10-11243 (3 soum.) 1 soumissionnaire conforme - (Montant estimé : 6 217 923,97 $);

CG08 0539 - 28 octobre 2008 - approuver 3 projets de convention avec les firmes Consortium Genivar / Séguin / Axor, Consortium Tecsult-Dessau et Le Consortium Cima+ / SM, pour les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux pour une dépense totale de 10 658 374,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10789 (4 soum.) (1080398002).

DESCRIPTION

L'appel d'offres public # **14-13351** a été lancé le 11 juin 2014 pour une période de 56 jours calendaires en vue d'octroyer un contrat pour la fourniture de cabinets de feux de circulation de deux types: 8 et 16 relais de charge. Les soumissions étaient initialement valides pour une durée de 180 jours, soit jusqu'au 2 février 2015. À la demande de la Ville, l'adjudicataire a accepté de prolonger la durée de validité de son offre jusqu'au 31 juillet 2015 et ce, aux mêmes conditions (voir pièces jointes «Lettre de report de la date de validité de la soumission et l'avenant du cautionnement». Ce délai supplémentaire a été rendu nécessaire en vue de l'approbation de tous les équipements inclus pour les deux types de contrôleurs.
La conclusion de cette entente-cadre vise l'approvisionnement de ces cabinets afin de poursuivre la réalisation du programme de mise aux normes des feux de circulation et assurer la coordination des équipements pour la gestion du contrôle de la circulation et ainsi améliorer la sécurité des usagers.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés par la Direction des transports pour les trois prochaines années. Elles sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure offre déposée en vue de la conclusion de l'entente-cadre d'approvisionnement.

Cinq addendas ont été émis:
Addenda #1 - Ajout d'un document de référence en version numérique.
(Publié le 2014-06-20)
Addenda #2 - Réponses aux questions concernant les documents d'appels d'offre et sur l'appel d'offre.
(Publié le 2014-07-03)
Addenda #3 - Report de la date d'ouverture des enveloppes.
(Publié le 2014-07-04)
Addenda #4 - Ajout de renseignements complémentaires
(Publié le 2014-07-04)
Addenda #5 - Réponses aux questions concernant les documents d'appels d'offre et sur l'appel d'offre et remplacement de la clause administrative particulière 24.3
(Publié le 2014-07-07)

JUSTIFICATION

Ces marchandises sont requises par la Direction des transports, chargée de réaliser la mise aux normes des feux de circulation sur le territoire de la Ville de Montréal. Elles serviront à remplacer les contrôleurs désuets. De plus, les changements de réglementation concernant les feux piétons obligent la Ville à effectuer une mise aux normes de ses feux de circulation.

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.
Appel d'offres public no : 14-13351

Titre : FOURNITURE SUR DEMANDE, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, DES CABINETS DE FEUX DE CIRCULATION, 8 ET 16 RELAIS DE CHARGE, SELON LES DISPOSITIONS PRÉVUES AU CAHIER DE CHARGES.

Date de lancement : 11 juin 2014

Date d'ouverture : 6 août 2014

Preneurs du cahier des charges (7) :

- Automatisation Grimard inc;
- Éconolite Canada;
- Électroméga Ltée;
- Orange Traffic;
- Logisig Inc;
- Services STI inc;
- Tacel Ltée.

Soumissionnaires (3) :

- Orange Traffic;
- Tacel Ltée.
- Électroméga Ltée;

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingence (15%)	Total
Orange Traffic Inc.	8 032 843,35 $	1 204 926,50 $	9 237 769,85 $
Tacel Ltée	9 723 665,70 $	1 458 549,86 $	11 182 215,56 $
Électromega Ltée	10 339 485,60 $	1 550 922,84 $	11 890 408,44 $
Dernière estimation réalisée	9 198 000,00 $	1 379 700,00 $	10 577 700,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			10 770 131,28 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			- 16,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			2 652 638,59 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			- 28,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 1 339 930,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 12,67
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 944 445,71 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	- 21 %

L'écart entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission est de - 12,67 %. L'estimation a été réalisée en se basant sur les coûts unitaires des équipements par cabinet soumissionnés lors de contrats similaires précédents. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse étant supérieur à 20%, l'entente-cadre d'approvisionnement fera l'objet d'un examen de la conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Adjudicataire recommandé :

L'appel d'offres public # **14-13351** a été lancé le 11 juin 2014 pour une période de 56 jours en vue d'octroyer un contrat pour la fourniture des coffrets de branchement pour feux de circulation, fabrication en aluminium. Les soumissions étaient valides pour une durée de 180 jours.

Orange Traffic Inc.
Montant de l'offre:
6 986 600,00 $ + TPS (5%) 349 330,00 $ + TVQ (9,975 %) 696 913,35 $ = 8 032 843,35 $

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

Il est recommandé d'accorder à la compagnie Orange Traffic Inc. un (1) contrat pour la fourniture de 800 cabinets de feux de circulation, d'une durée de trente-six (36) mois, destiné à l'usage du Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Direction des transports - Division de l'exploitation du réseau artériel, pour un montant totalisant 9 237 769,85 $ taxes et contingences incluses, le tout conformément à l'appel d'offres public # 14-13351.

L'entreposage temporaire est requis afin de permettre la préparation technique et la programmation des contrôleurs de feux de circulation en vu de leur installation par les techniciens de l'atelier des feux de circulation de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Orange Trafic Inc. est de 9 237 769,85 $ (incluant taxes et contingences de 15%). Des contingences ont été ajoutées afin de respecter de nouvelles exigences électriques imposées par Hydro-Québec. En effet, Hydro-Québec demande une modification additionnelle des coffrets de circulation pour la séparation et la sécurité des branchement au réseau d'Hydro-Québec. Cette modification engendre des coûts de 1 100$ par unité. Le disjoncteur principal de chacun des coffrets devra également avoir une capacité supérieure (22 kA) à celle actuelle afin de se conformer à cette exigences. Le coût supplémentaire pour cette modification est de 25 $ par coffrets. L'appareil STS-20 sera mis à jour pour un appareil STS-22 au coût supplémentaire de 195 $ l'unité (voir lettre d'engagement de l'Adjudicataire pour les ajustements exigés en pièce jointe).
Le budget requis a été prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport, dont 30% assumé par un budget en agglomération. Le projet visé est **59002 - Feux de circulation et équipement de gestion du trafic.**

Les montants, nets de ristournes, des dépenses liées à ce contrat seront répartis ainsi:

Année Travaux
2015 2 811 771,73 $
2016 2 811 771,73 $
2017 2 811 771,73 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurisation et la mise aux normes des feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements de réglementation concernant les feux de circulation du gouvernement du Québec obligent la Ville de Montréal à rendre ses feux de circulation conformes aux nouvelles normes du gouvernement du Québec, sans quoi, elle se retrouvera dans une situation d'illégalité.
L'absence d'une entente-cadre d'approvisionnement alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Conseil d'agglomération: juin 2015
Début de l'entente-cadre : juin 2015
Fin de l'entente-cadre : juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-5976
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-21

Hugues BESSETTE
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR COURRIEL

Le 14 mai 2015

Monsieur Philippe Fugère
Vice-président – Développement des affaires
Orange Traffic inc.
3100 Jacob Jordan,
Terrebonne (Québec) J6X 4J6

Adresse courriel : philippe.fugere@orangetraffic.com

Objet : **Demande de prolongation du délai initial de validité de la soumission déposée et avenant de la caution couvrant ce délai**
Appel d'offres n° 14-13351
Cabinets de feux de circulation 8 et 16 relais de charge – Manutention, transport et entreposage temporaire – Projet de signalisation lumineuse – Entente-cadre d'approvisionnement – 36 mois

Monsieur,

Dans le cadre de l'appel d'offres mentionné en objet, dont l'ouverture a eu lieu le 3 septembre 2014, le délai initial de validité de la soumission, spécifié à la clause 7 des clauses administratives particulières est insuffisant pour compléter le processus d'analyse des offres reçues.

La Ville de Montréal demande à chacun des soumissionnaires de transmettre son acceptation ou refus de maintenir intégralement, **jusqu'au 31 juillet 2015**, la soumission déposée par celui-ci. À cet effet, veuillez confirmer votre choix en apposant votre signature à l'endroit approprié sur le présent document.

Veuillez noter que seul un soumissionnaire ayant confirmé son acceptation du délai demandé pourra être considéré dans le processus d'octroi, d'un éventuel contrat le cadre de l'appel d'offres 14-13351. De plus si la garantie de soumission a été fournie sous la forme d'un cautionnement de soumission accompagné de la lettre d'engagement de la firme de caution, votre acceptation doit être accompagnée de l'avenant de la caution couvrant la période de prolongation demandée.

Veuillez nous retourner votre réponse, dans le meilleur délai, par télécopieur au numéro 514 872-9693.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature _____ Date 15-05-15

Je refuse le délai de prolongation :

Signature _____ Date _____

Daniel Léger
Agent d'approvisionnement II

Courriel : dleger@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1059
Téléc. : 514 872-9693

DL/ae

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 14-13351
Numéro de référence : 775005
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Cabinet feux circulation 8 et 16 relais de charge - Manutention, transport entreposage temporaire - Proj sig lumineuse - Entente-cadre appro - 36 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Automatisation Grimard inc. 830 route de Tadoussac Saguenay, QC, G7H 5A8 http://www.grimard.ca	Monsieur Jacques Côté Téléphone : 418 549-1883 Télécopieur : 418 549-0357	**Commande : (807904)** 2014-06-11 9 h 29 **Transmission :** 2014-06-11 9 h 29	2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2344244 - 14-13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 02 - Courriel 2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 29 - Courriel 2344661 - 14-13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 09 - Courriel 2344913 - 14-13351 - Addenda n

				°5 2014-07-07 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Econolite Canada 2285, rue Michelin Laval, QC, h7l 5b8 http://www.econolite.ca	Monsieur Ahmed Mostafa Téléphone : 450 934-6535 Télécopieur :	**Commande : (808830)** 2014-06-12 11 h 54 **Transmission :** 2014-06-12 11 h 54	2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2344244 - 14-13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 02 - Courriel 2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 29 - Courriel 2344661 - 14-13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 09 - Courriel 2344913 - 14-13351 - Addenda n °5 2014-07-07 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Électroméga Ltée. 105 Avenue Liberté Candiac, QC, J5R 3X8 http://www.electromega.com	Monsieur Pascal Lamoureux Téléphone : 450 635-1020 Télécopieur : 450 635-1021	**Commande : (807925)** 2014-06-11 9 h 40 **Transmission :** 2014-06-11 9 h 40	2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2344244 - 14-

				13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 02 - Courriel 2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 29 - Courriel 2344661 - 14-13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 09 - Courriel 2344913 - 14-13351 - Addenda n °5 2014-07-07 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Logisig Inc 5695 Rideau Québec, QC, G2E 5V9	Monsieur Serge Fournier Téléphone : 418 871-4224 Télécopieur : 418 871-4334	**Commande : (809348)** 2014-06-13 9 h 56 **Transmission :** 2014-06-13 9 h 56	2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2344244 - 14-13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 02 - Courriel 2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 29 - Courriel 2344661 - 14-13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 09 - Courriel 2344913 - 14-13351 - Addenda n °5 2014-07-07 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Orange Traffic 3100 Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X4J6	Monsieur Patrick Lauziere Téléphone : 450 477-5262 Télécopieur :	**Commande : (813569)** 2014-06-23 11 h 41 **Transmission :** 2014-06-23 11 h 41	2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-23 11 h 41 - Téléchargement 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-23 11 h 41 - Téléchargement 2344244 - 14-13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 02 - Courriel 2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 29 - Courriel 2344661 - 14-13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 09 - Courriel 2344913 - 14-13351 - Addenda n °5 2014-07-07 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	services STI inc. 3100, Jacob Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6	Monsieur Patrick Lauziere Téléphone : 450 477-8708 Télécopieur :	**Commande : (807827)** 2014-06-11 8 h 41 **Transmission :** 2014-06-11 8 h 41	2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2344244 - 14-13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 02 - Courriel

				2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 29 - Courriel 2344661 - 14-13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 09 - Courriel 2344913 - 14-13351 - Addenda n °5 2014-07-07 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tacel ltée 8008 Jarry Montréal, QC, H1J 1H5 http://www.tacel.ca	Monsieur Gil Marques Téléphone : 514 252-4443 Télécopieur : 514 252-6915	**Commande : (808060)** 2014-06-11 10 h 57 **Transmission :** 2014-06-11 10 h 57	2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-20 10 h 11 - Télécopie 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-20 21 h 07 - Messagerie 2344244 - 14-13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 03 - Télécopie 2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 30 - Télécopie 2344661 - 14-13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 10 - Télécopie 2344913 - 14-13351 - Addenda n °5 2014-07-07 11 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (818169)** 2014-07-04 9 h 21 **Transmission :** 2014-07-04 9 h 21	2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-07-04 9 h 21 - Téléchargement 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-07-04 9 h 21 - Téléchargement 2344244 - 14-13351 Addenda No 2 2014-07-04 9 h 21 - Téléchargement 2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 9 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 9515, rue St-Hubert Serv. Aff. Corpo. 1er étage réception Montréal, QC, H2M 1Z4 http://www.ville.montreal.qc.ca	Monsieur Marc André Deshaies Téléphone : 514 872-5362 Télécopieur : 514 872-2519	**Commande : (810661)** 2014-06-17 9 h 09 **Transmission :** 2014-06-17 9 h 09	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1155897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 $ taxes et contingences comprises).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13351

Titre : CABINETS DE FEUX DE CIRCULATION 8 ET 16 RELAIS DE CHARGE - MANUTENTION, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE TEMPORAIRE - PROJET DE SIGNALISATION LUMINEUSE - ENTENTE CADRE D'APPROVISIONNEMENT - 36 MOIS

Date de lancement : 11 juin 2014

Date d'ouverture prévue : 7 juillet 2014

Report de date (addenda # 3) : 6 août 2014

Preneurs du cahier des charges (9) :

- Automatisation Grimard inc;
- Éconolite Canada;
- Logisig inc;
- Électroméga ltée;
- Orange Traffic;
- Services STI inc;
- Tacel ltée;
- Ville de Montréal Service du Greffe;
- Ville de Montréal Service de l'approvisionnement.

Soumissionnaires (3) :

- Orange Traffic;
- Tacel ltée;

- Électroméga ltée.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres frauduleuses ou malversation et respecte la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville.

Automatisation Grimard n'a pas déposée de soumission car le devis est trop spécialisé pour cette firme.

Éconolite Canada inc se désiste compte tenu que certaines clauses du cahier des charges ne leur conviennent pas.

Une erreur de calcul de la taxe de vente du Québec et du montant total a été corrigée sur la page sommaire de la soumission déposée par Orange Traffic inc.

Le contrat est octroyé en entier.

Dans l'ensemble, comparativement aux prix soumis lors de l'appel d'offres précédent, réalisé en 2010, les prix des cabinets de feux de circulation ont diminués d'environ 13.46 %, et ce pour des cabinets de qualité et d'efficacité supérieure.

Orange Traffic inc est le plus bas soumissionnaire conforme, cette firme a confirmé le maintien de la validité de sa soumission déposée jusqu'au 3 juin 2015.

Tableau de prix :

14-13351 tcp 1.pdf14-13351 tcp 2.pdf

Montant de l'offre : 6 986 600,00$ + 349 330,00$ TPS (5 %) + 696 913,35$ TVQ (9.975 %) = 8 032 843,35$

Adjudicataire recommandé :

d'accorder à Orange Traffic inc, pour une période n'excédant pas 36 mois, le contrat au montant approximatif de **8 032 843,35$ taxes comprises**, pour la fourniture, l'entreposage temporaire des contrôleurs 8 et 16 relais, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13351.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-01

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger
2	Titre de l'appel d'offres	Cabinets de feux de circulation 8 et 16 relais de charge - Manutention, transport et entreposage temporaire - Projet de signalisation lumineuse - Entente-cadre d'approvisionnement - 36 mois
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13351
5	**Préposée au secrétariat**	**Annie Emond (mercredi 20 août 2014)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Mercredi 6 août 2014
8	Service requérant	Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
9	Requérant	Roger Bibaud

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Orange Trafic inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution 2 %	Au plus tard 4 semaines après la date d'émission	Conforme	12079
2	Tacel Ltee		Net 30 jours	Fournie	Caution 2 %	Au plus tard 4 semaines après la date d'émission	Conforme	12080
3	Electromega Ltée		Net 30 jours	Fournie	Caution 2 %	6-8 semaines	Conforme	12081

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13351	Titre de l'appel d'offres:	Cabinets de feux de circulation 8 et 16 relais de charge - Manutention, transport et entreposage temporaire - Projet de signalisation lumineuse - Entente-cadre d'approvisionnement - 36 mois
Daniel Léger				

G	No	Articles	Terme	Qté	Orange Trafic inc. Coût unitaire	Orange Trafic inc. Total	Tacel Ltee Coût unitaire	Tacel Ltee Total	Electromega Ltée Coût unitaire	Electromega Ltée Total
	1	Code ville 3992-2008 Cabinet de feux de circulatino à 8 relais de charge, fabriqué pour un montage sur fût, respectant les exigences de la norme NEMA TS2-2003 type 1 pour cabinet de feux de circulation, avec preotocole NTCIP pour fonctionnement en mode coordonné et conforme au devis pour cabinet de feux de circulation à 8 relais de charge joint au présent appel d'offres.	1	600	7 900,00 $	4 740 000,00 $	10 126,00 $	6 075 600,00 $	10 929,76 $	6 557 856,00 $
	2	Code ville 3992-2016 Cabinet de feux de cirucluation à 16 relais de charge, fabriqué pour un montage sur socle de béton, respectant les exigences de la norme NEMA TS2-2003 type 1 pour fonctionnement en mode coordonné et conforme au devis pour cabinet de feux de circulation à 16 relais de charge joint au présent appel d'offres.	1	200	9 700,00 $	1 940 000,00 $	11 908,00 $	2 381 600,00 $	12 174,78 $	2 434 956,00 $
	3	À l'exception des cabinets de feux de circulation requis pour les situations urgentes, la période d'entreposage temporaire d'un cabinet de feux de circulation débute lorsqu'il est livré au site d'entreposage et que les mesures de protection et de suivi nécessaires ont été mises en place, et se termine lorsque le cabinet de feuxd de circulation est livré, suivant la circulation pour sa programmation finale. Coût de l'entreposage temporaire dans le cadre du présent appel d'offres par jour-cabinet de feux de circulation à 8 et 16 relais de charge.	1	219000	1,40 $	306 600,00 $	i	inclus	i	inclus
					Total	6 986 600,00 $	**Total**	8 457 200,00 $	**Total**	8 992 812,00 $
					TPS	349 330,00 $	**TPS**	422 860,00 $	**TPS**	449 640,60 $
					TVQ	696 913,35 $	**TVQ**	843 605,70 $	**TVQ**	897 033,00 $
					TOTAL	8 032 843,35 $	**TOTAL**	9 723 665,70 $	**TOTAL**	10 339 485,60 $

Soumissionnaire le moins cher au total							
Orange Trafic inc.	6 986 600,00 $	+ TPS	349 330,00 $	+ TVQ	696 913,35 $	=	**8 032 843,35 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 $ taxes et contingences comprises).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- Autoriser une dépense de 9 237 769.85 $, contingences et taxes incluses,à la firme '' Orange Trafic Inc.'' pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable

Le budget requis pour faire suite à cette dépense à été prévue au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction du transport du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC55897003** au montant de **8 435 316 $** est inscrit aux comptes de provenances dans le fichier ci-joint:

Info comptable - 1155897003.xls

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqué au fichier joint.

La dépense est assumée à 70 % par la Ville centre et 30 % par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : (514) 872-3712

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/É
Tél : (514) 872-4136

Division : Direction du Conseil et du Soutien financier - PS Brennan 1

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE153775001
Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE153775001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE153775001
Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 27 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1153775001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE153775001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de construction des secteurs de régulation de la pression pour l'année 2015. Ces travaux visent les infrastructures pour trois secteurs :

- Mercier – Hochelaga-Maisonneuve:
  - 3 chambres de régulation de la pression;
  - 1 chambre de régulation d'urgence;
  - 2 chambres de mesure de la pression;
- Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles:
  - 2 chambres de régulation de la pression
  - 1 chambre de régulation d'urgence double
  - 2 chambres de mesure de la pression
  - 2 conduites de bouclage
- Verdun:
  - 2 chambres de mesure de la pression.

Pour le secteur de régulation de la pression (SRP) de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, une partie du programme de réfection routière de l'arrondissement a été intégré au projet. Un montant de 19 066,64 $, taxes et contingences incluses (15 079 $ sans taxes ni contingences), sera assumé par l'arrondissement pour couvrir la construction de saillies de trottoirs ainsi que la réfection additionnelle de la rue de Bruxelles et de ses trottoirs dans la zone des travaux.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 394 171,93 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protection d'utilités publiques non identifiée aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc).

Des frais incidents de 499 296,04 $, taxes incluses, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais reliés aux activités suivants :

- alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec (la majorité des branchements sont souterrains);
- activités de communications;
- déplacement d'utilités publiques;
- contrôle qualitatif des matériaux (130 076,64 $, taxes incluses).

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la remise à niveau de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs identifié est la régulation de la pression sur le réseau d'eau potable. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites et des entrées de services, de réduire le volume de fuites, et d'augmenter la durée de vie utile des conduites, ce qui amène des économies substantielles. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le Service de l'eau compte réaliser de trois à quatre SRP par année sur une période de dix ans.

Le présent dossier concerne l'octroi du second contrat de construction pour la réalisation de trois SRP prévus en 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 mars 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 avril 2015.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications technique mineures.

La validité des soumissions est de 140 jours, soit jusqu'au 9 septembre 2015.

Il y a eu treize preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, quatre soumissionnaires ont déposé des soumissions. Parmi les neuf qui n'ont pas déposé d'offre, quatre étaient des sous-traitants, un était un fournisseur. Enfin, les quatre derniers preneurs n'ont pas jugé à propos de fournir d'explications quant à savoir pourquoi ils n'ont pas déposé d'offres.

Il y a un écart de 26,2 % favorable à la Ville entre l'estimation réalisée à l'externe et le prix du plus bas soumissionnaire conforme.

Les prix globaux présentés par le plus bas soumissionnaire pour les articles « Maintien de la circulation » sont tous inférieurs aux prix estimés pour chacun de sites. Un écart moyen d'environ 76% inférieur à l'estimation est observé.

De même, les prix globaux présentés par le plus bas soumissionnaire pour les articles «Gestion et disposition des sols contaminés» sont tous inférieurs aux prix estimés pour chacun des sites. Un écart moyen d'environ 58% inférieur à l'estimation est observé.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont ainsi reçu des explications détaillées sur la question du maintien de la circulation durant les travaux. Ils ont compris qu'un devis spécifique portait sur cette question dans les documents d'appel d'offres.

Ils ont aussi apprécié la présentation sur le principe de la régulation de la pression et l'état de l'évolution technologique dans ce domaine.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE153775001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

Numéro du mandat
SMCE153775001

Date du mandat
2015-05-27

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1153775001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-29

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1153775001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 835 184,04 $, taxes incluses, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Groupe TNT plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 335 888,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10178;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 16:02

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153775001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la remise à niveau de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs identifié est la régulation de la pression sur le réseau d'eau potable. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites et des entrées de services, de réduire le volume de fuites, et d'augmenter la durée de vie utile des conduites, ce qui amène des économies substantielles. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le Service de l'eau compte réaliser de trois à quatre secteurs de régulation de la pression (SRP) par année sur une période de dix ans.
Le présent dossier concerne l'octroi du second contrat de construction pour la réalisation de trois secteurs de régulation de la pression (SRP) prévus en 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 mars 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 22 avril 2015.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications technique mineures.

La validité des soumissions est de 140 jours, soit jusqu'au 9 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG14 0341 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires.

CE14 1111 - 30 juillet 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Centris Technologies inc. pour la programmation des chambres de régulation et de mesure sur l´aqueduc pour une somme maximale de 68 387,32 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13359 - 3 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 $, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12579 (4 soum.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

CM 12 0434 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise (Dossier 1122714002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de construction des secteurs de régulation de la pression pour l'année 2015.
Ces travaux visent les infrastructures pour trois secteurs :

- Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (RMH-1):
  - 3 chambres de régulation de la pression
  - 1 chambre de régulation d’urgence
  - 2 chambres de mesure de la pression
- Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RPR-1):
  - 2 chambres de régulation de la pression
  - 1 chambre de régulation d’urgence double
  - 2 chambres de mesure de la pression
  - 2 conduites de bouclage
- Verdun (RVD-1):
  - 2 chambres de mesure de la pression

Pour le SRP de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, une partie du programme de réfection routière de l’arrondissement a été intégré au projet. Un montant de 19 066,64 $, taxes et contingences incluses (15 079 $ sans taxes ni contingences), sera assumé par

l’arrondissement pour couvrir la construction de saillies de trottoirs ainsi que la réfection additionnelle de la rue de Bruxelles et de ses trottoirs dans la zone des travaux.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 394 171,93 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protection d'utilités publiques non identifiée aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc).

Des frais incidents de 499 296,04 $, taxes incluses, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais reliés aux activités suivants :

· Alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec (la majorité des branchements sont souterrains);
· Activités de communications;
· Déplacement d'utilités publiques;
· Contrôle qualitatif des matériaux (130 076,64 $, taxes incluses).

JUSTIFICATION

Il y a eu treize (13) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, quatre (4) soumissionnaires ont déposé des soumissions, ce qui représente 30 % des preneurs de documents. Parmi les neuf (9) qui n'ont pas déposé d'offre, quatre (4) étaient des sous-traitants, un (1) était un fournisseur. Enfin, les quatre (4) derniers preneurs n’ont pas jugé à propos de nous fournir d’explications quant à savoir pourquoi ils n’ont pas déposé d’offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièces jointes.
Lors de l'analyse de conformité, les quatre (4) soumissions ont été jugées conformes. Cette analyse peut être consultée en pièces jointes.

Le tableau suivant présente des prix proposés par les soumissionnaires.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses) (10%)	Total (Taxes incluses)
Groupe TNT	3 941 716,37 $	394 171,63 $	4 335 888,00 $
Charex	4 290 000,00 $	429 000,00 $	4 719 000,00 $
Entrepreneurs Bucaro	4 784 109,75 $	478 410,98 $	5 262 520,73 $
Coffrage Alliance	5 285 400,77 $	528 540,08 $	5 813 940,85 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	5 338 289,25 $	533 828,93 $	5 872 118,18 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			5 032 837,39 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			1 478 052,84 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			34,1 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 1 536 230,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 26,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	383 111,99 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	8,8 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 26,2 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme BPR - Infrastructures inc. La comparaison de l'estimation avec les différentes soumissions permet d'avancer les explications décrites ci-après.

Les prix globaux présentés par le plus bas soumissionnaire pour les articles « Maintien de la circulation » sont tous inférieurs aux prix estimés pour chacun de sites. Un écart moyen d'environ 76% inférieur à l'estimation est observé.

De même, les prix globaux présentés par le plus bas soumissionnaire pour les articles « Gestion et disposition des sols contaminés » sont tous inférieurs aux prix estimés pour chacun des sites. Un écart moyen d'environ 58% inférieur à l'estimation est observé.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée et la soumission de l'adjudicataire.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Groupe TNT, détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièces jointes au dossier.

L'entrepreneur Groupe TNT s'avère le plus bas soumissionnaire conforme. La DGSRE recommande de lui octroyer le contrat au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée à 99,61% par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et à 0,39% par l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.
Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances et ceux de l'arrondissement dans son intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 septembre 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.
De plus, le report ou le rejet de l'octroi du contrat, retardera également les bénéfices qu'on en tirera pour la réduction du gaspillage de l'eau potable et la réduction des bris sur les réseaux secondaires et entrées de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le service des communications.
De plus, un plan de gestion des impacts et de la circulation a été élaboré. Les mesures de mitigation aux automobilistes et aux résidents ont été intégrées à l'appel d'offres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2015
Début des travaux : août 2015
Fin des travaux : juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Karima ARIBIA)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Tél : 514-872-9402
Télécop. : 514-868-4275

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-05

Jean L LAMARRE
Chef de division - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-15

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10178
Numéro de référence : 881855
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Régulation de la pression – travaux de construction - agglomération de Montréal – 2015

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (930025)** 2015-03-27 14 h 47 **Transmission :** 2015-03-27 14 h 47	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 09 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca NEQ : 1161836276	Monsieur Youssef Lahmidi Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (931631)** 2015-03-31 11 h 20 **Transmission :** 2015-03-31 16 h 43	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 06 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (928333)** 2015-03-25 15 h **Transmission :** 2015-03-25 18 h 40	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 10 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Mécano inc. 1289, boul. Dagenais Ouest Laval, QC, H7L 5Z9 NEQ : 1168580356	Monsieur Louis-Paul Parent Téléphone : 450 736-2007 Télécopieur :	**Commande : (930877)** 2015-03-30 13 h 41 **Transmission :** 2015-03-30 13 h 41	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 07 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Monsieur Alain Robert Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 431-2477	**Commande : (929171)** 2015-03-26 14 h 44 **Transmission :** 2015-03-26 18 h 45	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 04 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (933442)** 2015-04-02 13 h 24 **Transmission :** 2015-04-02 13 h 24	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 08 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (930430)** 2015-03-30 9 h 10 **Transmission :** 2015-03-30 10 h 15	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 07 - Messagerie

				2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (931558)** 2015-03-31 10 h 42 **Transmission :** 2015-03-31 14 h 30	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 20 h 06 - Messagerie 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 06 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (932995)** 2015-04-02 8 h 53 **Transmission :** 2015-04-02 8 h 53	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 20 h 03 - Messagerie 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 03 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (928134)** 2015-03-25 12 h **Transmission :** 2015-03-25 16 h 06	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 10 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	MPECO Électrique 3483 Mgr Gauthier	Madame Marie-Julie Pelletier Téléphone : 418	**Commande : (928273)** 2015-03-25 14 h 27	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel

	Québec, QC, G1E2W9 NEQ : 1169525228	661-5855 Télécopieur : 418 661-3196	**Transmission :** 2015-03-25 18 h 19	2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 04 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (934804)** 2015-04-07 14 h 21 **Transmission :** 2015-04-07 14 h 21	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 11 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3 NEQ : 1160102480	Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	**Commande : (929010)** 2015-03-26 12 h 09 **Transmission :** 2015-03-26 12 h 09	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 09 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2015 Tous droits réservés

Montréal
Service de l'eau
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

PROJET: Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015
Chargé de projet: Jean-François Côté ing.

SOUMISSION : 10178
OUVERTURE : 2015-04-22

	Groupe TNT	Charex	Entrepreneurs Bucaro	Coffrage Alliance
Visite facultative				
Présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Formule des soumission				
Nom et adresse	OK	OK	OK	OK
Prix dactylographié	OK	OK	OK	OK
Cautionnement ou chèque visé	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT
Signature et initiale	OK	OK	OK	OK
Bordereau de prix	OK	OK	OK	OK
Prix à chaque point	OUI	OUI	OUI	OUI
Exactitude mathématique	OUI	OUI	OUI	OUI
Échéancier	OUI	OUI	OUI	OUI
Acusé de réception addenda 1	NON, LISTE SEULE	OUI	OUI	NON, LISTE SEULE
Qualification du soumissionnaire				
Liste de travaux similaires	NON	NON	NON	NON
Pertinence des travaux présentés	N/A	N/A	N/A	N/A
Curriculum du chargé de projet	NON	NON	NON	NON
Sous-traitants				
Nom	OUI	OUI	NON	OUI
personnel identifié	NON	NON	NON	NON
Liste de réalisations des 5 dernières années	NON	NON	NON	NON
Résolution de la compagnie :				
Signature	OK	OK	OK	OK
Date	2015-04-22	2015-04-15	2015-04-22	2015-01-05
Attestation de validité	NON	NON	NON	NON
Certificat d'attestation / de conformité				
certificat	attestation QC	attestation QC	attestation QC	attestation QC
date	2015-01-07	2015-04-11	2015-04-17	2015-02-02
Licence de la régie des entreprises en construction du QC				
numéro	8276-8086-40	5626-9848-01	1136-8271-01	3093-6728-17
validité	OK	OK	OK	OK
Attestation TPS et TVQ inclus				
Attestation	À demander			
Cautionnement de soumission				
Prix exact	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)
Titre de projet exact	OK	NON	OK	OK
Signature assureur	OK	OK	OK	OK
Signature entrepreneur	OK	OK	OK	OK
Lettre d'engagement - formulaire 2	OK	OK	OK	OK
Déclarations				
Liens d'affaires et de parenté	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun
Conflits d'intérêts (Formulaire 11)	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun
Attestation de revenu Québec				
Fournie	OUI	OUI	OUI	OUI
validité	OK	OK	OK	OK
Attestation AMF				
Fournie	OUI	OUI	OUI	OUI
validité	OK	OK	OK	OK

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 mars 2015

GROUPE TNT INC.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

N° de décision : 2013-CPSM-0102
N° de client : 2700000263

Objet : Changement de nom de TNT2 inc. à Groupe TNT inc.

Monsieur,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise TNT2 inc. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant Groupe TNT inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1160480704 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise TNT2 inc. autorisée le 20 juin 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Benoît au 1 877 525-0337, poste 4866.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction des travaux publics

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement est favorable à la réalisation de ces travaux. L'emplacement des équipements devra être validée, avant les travaux, par l'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARDIN
Directeur, direction adjointe des projets d'infrastrucutre et du génie municipal
Tél : 514 765-7098

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Jean CARDIN
Directeur, direction adjointe des projets d'infrastrucutre et du génie municipal
Tél : 514 765-7098
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement avait prévu la reconstruction de la rue de Bruxelles, incluant la reconstruction des trottoirs. entre la rue Notre-Dame et la rue de la Fontaine à l'intérieur de son programme de réfection routière. C'est pourquoi l'arrondissement est en accord à ce que la DGSRE réalise aux frais de l'arrondissement la construction des trottoirs situés près de la chambre de régulation de pression prévue par le présent sommaire. Ces travaux étaient d'ailleurs inclus dans la planification de reconstruction de trottoirs décrite au sommaire décisionnel 1150836002 - Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve; résolution: CA15 27 0103 .

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karima ARIBIA
Ingénieure
Tél : 514-872-6946

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Pierre MORISSETTE
Directeur
Tél : 514-868-4102
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Informations budgétaires :						
La partie de ce projet concernant la responsabilité de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est prévue à son PTI 2015-2017.						
Imputation:						
Projet :	55729 - Programme de réfection routière					
Sous-projet :	1555729-001	Trottoir PRR 2015				
SIMON :	156351					
Requérant :	Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	ARRON					
Montant net :	17 000,00 $					
Répartition de la dépense :			**2015**			
Investissement brut			17 000,00 $			
Budget de fonctionnement			- $			
Emprunt net à la charge des citoyens de l'arrondissement			17 000,00 $			
Informations comptables :						
La dépense sera imputée comme suit :						

					Contrat	**Crédits**
Provenance :						
6414-1413018-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000						17 410,39 $
PTI MHM - Programme de réfection routière - crédits à distribuer						
Imputation :						
6414-1413018-800550-03107-57201-000000-0000-156351-000000-17030-00000					17 337.09 $	17 410,39 $
PTI MHM - Reconstruction de trottoirs 2015						
Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil municipal.						
Nous attestons que la partie du présent dossier concernant la responsabilité de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est conforme aux critères énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits provenant de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.						

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2018

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Sylvie LOUIS-SEIZE
Chef de division

Tél : 514-868-4109
Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Pour la DGSRE du Service de l'eau la dépense de 4 816 117,40 $ taxes incluses, ou 4 397 757,13 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 2 931 838,09 $ au programme PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 1 465 919,04 $ est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ne laissant aucun impact à la charge des contribuables.

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC53775001** au montant de **4 397 759 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.

Information comptable DGSRE.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposé au budget - Service des finances - PS Eau
Tél : (514) 872-5916

Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service PS Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-13

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières-C/E
Tél : (514) 872-6538

Division : Conseil et du soutien financier - PS Eau

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE151009014

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 $ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 $+ incidences : 1 616 512,62 $). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE151009014, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 $ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 $+ incidences : 1 616 512,62 $). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE151009014
Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 $ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 $+ incidences : 1 616 512,62 $). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 27 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 151009014. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 3 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE151009014 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux liés au présent dossier portent notamment sur :

- lot 5 - remplacement des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) de la rue Duke, incluant : le remplacement de l'égout combiné entre les rues Wellington et Saint-Jacques, le remplacement de la conduite d'aqueduc entre les rues Wellington et Saint-Paul, la construction d'une conduite d'aqueduc entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame, le remplacement de la conduite d'aqueduc entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques et la modification d'infrastructures de drainage existantes, des réseaux techniques urbains (RTU), de la chaussée, des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques. Rappelons qu'une autorisation de lancer un appel d'offres pour ce lot de travaux a été obtenue en vertu de la résolution CE11 2050

- lot 22 - construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke. Ces travaux rendront notamment possible, dans le cadre du lot 5, l'élargissement requis de la rue Duke;
- lot 24 - parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie. Au terme du projet, l'entrée à l'autoroute Ville-Marie qui se trouve dans le secteur sera donc accessible uniquement à partir de la rue Duke;
- lot 25 - parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie donnant accès à l'autoroute Bonaventure. Au terme du projet, la sortie de l'autoroute Ville-Marie qui se trouve dans le secteur donnera donc accès uniquement à la rue de Nazareth;
- lot 30C - remplacement de l'aqueduc et de l'égout combiné depuis l'intersection des rues Duke et Notre-Dame sur environ 50 mètres vers l'est, construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée dans la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke. Précisons que le lot 30C ne pourra être réalisé qu'une fois que l'autoroute Bonaventure aura été fermée de façon définitive dans le cadre du lot 24;
- lot 34A - implantation d'équipements d'éclairage additionnels dans l'autoroute Ville-Marie (direction est). La réalisation du lot 34A est nécessaire étant donné que les paralumes se trouvant actuellement dans l'entrée de l'autoroute Ville-Marie devront être enlevés dans le cadre du projet.

Le pourcentage moyen de contingences inscrit au bordereau de soumission est de l'ordre de 10 %. Des dépenses incidentes sont également prévues. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains (RTU), à la communication et à la gestion des impacts sur la circulation, au marquage et à la signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés.

En raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;
2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;
3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

L'étape 1 ayant été essentiellement complétée en décembre 2014, on poursuit les travaux de l'étape 2 avec le présent dossier qui correspond au remplacement de l'autoroute Bonaventure par un boulevard urbain.

L'appel d'offres s'est déroulé du 23 mars 2015 au 22 avril 2015. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 21 août 2015. L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Quatre addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Sur vingt-cinq preneurs du cahier des charges, cinq entreprises ont déposé une soumission. Parmi les non soumissionnaires, sept entreprises étaient des sous-traitants et une entreprise a jugé que la période des travaux ne lui convenait pas. Les douze autres preneurs du cahier des charges n'ont pas motivé leur désistement.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont apprécié la qualité de la présentation, notamment en ce qui a trait à l'avancement des travaux du projet Bonaventure, ainsi que les réponses données à leurs questions.

Ils ont invité le Service à préciser au sommaire décisionnel l'identité de l'estimateur externe.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE151009014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 $ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 $+ incidences : 1 616 512,62 $). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

Numéro du mandat
SMCE151009014

Date du mandat
2015-05-27

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est de plus de 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1151009014 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-29

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1151009014

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 $ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 $+ incidences : 1 616 512,62 $). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 19 114 603,56 $, taxes et incidences incluses, pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest;

2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 498 090,94 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214711;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 94,1 % par l'agglomération et à 5,9 % par la Ville centre.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 15:26

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151009014**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 $ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 $+ incidences : 1 616 512,62 $). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

L'étape 1 ayant été essentiellement complétée en décembre 2014, on poursuit les travaux de l'étape 2 avec le présent dossier qui correspond au remplacement de l'autoroute Bonaventure par un boulevard urbain.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots de travaux liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier

	Montant prévu au dossier décisionnel	**Date de début**	**Date de fin**
Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell. Lot 5C - Rue Duke (entre les Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et réalisation des travaux de chaussée. Lot 5D - Rue Duke (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des infrastructures souterraines, du trottoir est et de la bordure du trottoir ouest de même que la réalisation de travaux de chaussée. Lot 5E - Rue Duke (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs est et des bordures du trottoir ouest de même que la réalisation des travaux de chaussée. Lot 5H - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : branchement des lampadaires (Commission de services électriques de Montréal). Lot 5J - Rue Duke (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement des infrastructures souterraines. Lot 22 - Construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke. Lot 24 - Parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute	19 114 603,56 $, taxes incluses	août 2015	novembre 2016

Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie. Lot 25 - Parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie donnant accès à l'autoroute Bonaventure. Lot 30C - Construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée dans la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke. Lot 34A - Implantation d'équipements faisant partie d'un système de transport intelligent dans l'autoroute Ville-Marie (direction ouest).			

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux complétés et subséquents est présentée en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214711) s'est déroulé du 23 mars 2015 au 22 avril 2015. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 21 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	19 mars 2015	Clarifications aux devis techniques Circulation, Environnement, Voirie, Électricité et éclairage, Interventions archéologiques et CSEM ainsi qu'à certains plans.
2	2 avril 2015	Clarifications de certains plans Civil.
3	13 avril 2015	Clarifications au devis Électricité et éclairage ainsi qu'à certains plans. Réponses aux questions des soumissionnaires.
4	16 avril 2015	Clarifications aux bordereaux Égoût et aqueduc, CSEM, Structure et Feux de circulation. Modification des numéros de projets Simon.

Précisons finalement que la réalisation des lots 22, 24, 25, 30C et 34A nécessite la signature d’une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ). Il est prévu que cette entente soit signée à l'été 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0362 - 11 mars 2015 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 des lots 10, 22, 24, 25, 30C, 34A et 34B dans le cadre du projet Bonaventure.
CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William. Dépense maximale de 24 218 587,47 $, taxes incluses.

CG15 0025 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 5 221 750,67$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame. Dépense maximale de 10 443 514,69 $, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction d'un égout collecteur, d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue William. Dépense totale de 5 231 100,00 $, taxes incluses.

CG14 0152 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires et pour la reconstruction de trottoirs dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington. Dépense totale de 14 457 641,57 $, taxes incluses.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 $, taxes incluses.

CE11 2050 - 14 décembre 2011 - Autoriser le lancement d'appels d'offres quant à divers lots de travaux, dont le lot 5, relativement à la mise en oeuvre du Projet Bonaventure (phase 1).

DESCRIPTION

Les travaux liés au présent dossier (voir croquis en pièce jointe) sont décrits au tableau « *Principaux travaux faisa n t l 'ob jet du présent dossier* » de la section « Contexte ». Ils portent notamment sur :
· lot 5 - remplacement des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) de la rue Duke, incluant : le remplacement de l'égout combiné entre les rues Wellington et Saint-Jacques, le remplacement de la conduite d'aqueduc entre les rues Wellington et Saint-Paul, la

construction d'une conduite d'aqueduc entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame, le remplacement de la conduite d'aqueduc entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques et la modification d'infrastructures de drainage existantes, des réseaux techniques urbains (RTU), de la chaussée, des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques. Rappelons qu'une autorisation de lancer un appel d'offres pour ce lot de travaux a été obtenue en vertu de la résolution CE11 2050;

· lot 22 - construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke. Ces travaux rendront notamment possible, dans le cadre du lot 5, l'élargissement requis de la rue Duke;

· lot 24 - parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie. Au terme du projet, l'entrée à l'autoroute Ville-Marie qui se trouve dans le secteur sera donc accessible uniquement à partir de la rue Duke;

· lot 25 - parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie donnant accès à l'autoroute Bonaventure. Au terme du projet, la sortie de l'autoroute Ville-Marie qui se trouve dans le secteur donnera donc accès uniquement à la rue de Nazareth;

· lot 30C - remplacement de l'aqueduc et de l'égout combiné depuis l'intersection des rues Duke et Notre-Dame sur environ 50 mètres vers l'est, construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée dans la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke. Précisons que le lot 30C ne pourra être réalisé qu'une fois que l'autoroute Bonaventure aura été fermée de façon définitive dans le cadre du lot 24;

· lot 34A - implantation d'équipements d'éclairage additionnels dans l'autoroute Ville-Marie (direction est). La réalisation du lot 34A est nécessaire étant donné que les paralumes se trouvant actuellement dans l'entrée de l'autoroute Ville-Marie devront être enlevés dans le cadre du projet.

En raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

Soulignons que l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en archéologie fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct qui sera soumis au Comité exécutif au cours des prochaines semaines.

Contingences et incidences

Le pourcentage moyen de contingences inscrit au bordereau de soumission est de l'ordre de 10 %.
Des dépenses incidentes sont également prévues. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains (RTU), à la communication et à la gestion des impacts sur la circulation, au marquage et à la signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Justification des travaux prévus
Le cœur du Projet Bonaventure réside dans le remplacement de l'actuelle autoroute Bonaventure par un boulevard urbain au niveau du sol entre les rues Wellington et Notre-Dame. Pour y arriver, la Ville doit entre autres réaliser, à partir de la seconde moitié de 2015, les travaux liés au présent dossier et présentés dans la rubrique « Description ».

Analyse des soumissions

Sur 25 preneurs du cahier des charges, 5 firmes ont déposé une soumission et 20 n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 20% et 80%.

Le tableau de la liste des preneurs du cahier des charges apparaît en pièce jointe. Les motifs de désistement pour ceux qui n'ont pas déposé de soumission y sont indiqués.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		***(taxes incluses)***		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	**Construction Bau-Val inc. (Licence RBQ # 1134-9958-52) (Attestation Revenu Québec délivrée le 26 mars 2015)**	**15 821 724,94 $**	**1 676 366,00 $**	**17 498 090,94 $**
2	Groupe TNT inc.	17 873 490,37 $	1 878 145,65 $	19 751 636,02 $
3	Unigertec inc.	18 105 471,74 $	1 901 082,48 $	20 006 554,22 $
4	Les Pavages Chenail inc.	18 729 004,47 $	1 967 273,40 $	20 696 277,87 $
5	Entreprises Michaudville inc.	19 997 623,24 $	2 106 376,76 $	22 104 000,00 $
Dernière estimation externe ($)		17 881 937,85 $	1 863 720,25 $	19 745 658,10 $
Coût moyen des soumissions reçues Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			($) (%)	20 011 311,81 $ 14,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			($) (%)	4 605 909,06 $ 26,3 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation externe			($) (%)	-2 247 567,16 $ -11,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			($) (%)	2 253 545,08 $ 12,9 %

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations de contrats.

Ce dossier est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Construction Bau-Val inc (anciennement les Pavages Dorval inc.) a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 5 décembre 2013.

Considérant que ce contrat est de plus de 10 000 000 $, ce dossier doit être étudié par la

Commission d'examen des contrats et ce en vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 17 498 090,94 $ (taxes incluses), incluant un montant de 15 821 724,94 $ pour les travaux et un montant de 1 676 366,00 $ pour les contingences.
La dépense totale est de 19 114 603,56 $ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 616 512,62 $ (taxes incluses).

La répartition des coûts est présentée en pièce jointe au dossier.

Dépenses assumées par l'agglomération - Service des infrastructures, de la voirie et des transports

La dépense totale sera assumée à 94,1 % par le budget d'immobilisations du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 17 985 419,36 $, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 16 423 085,15 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Soulignons que les travaux prévus au contrat sont admissibles à une subvention dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec sur la mise en œuvre des projets identifiés dans la stratégie « Montréal 2025 ».

Dépenses assumées par la ville centre - Commission des Services Électrique de Montréal

La dépense totale sera assumée à 5,9 % par la Commission des Services Électrique de Montréal (CSEM) pour un montant de 1 129 184,20 $, taxes incluses, et représente un montant net de 1 008 957,07 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but de répondre à l'orientation et aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal ainsi qu'à la stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020, qui visent notamment à créer une société sans gaspillage en maximisant la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, l'ensemble des lots de travaux liés au présent dossier en particulier et au Projet Bonaventure en général permettront entre autres :

- de recycler environ 16 000 m³ de béton des structures à démolir de la voie surélevée de l'autoroute Bonaventure et permettra non seulement de valoriser une construction verte, mais aussi de réduire considérablement les coûts de travaux;

- la transformation de plus de 25 000 m^2 de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation et l'échéance du Projet Bonaventure.
Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que certains des travaux liés au présent dossier commencent dès l'été 2015. Pour ce faire, le contrat doit être octroyé afin de ne pas engendrer de retards.

Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation ont été développés de concert avec les arrondissements concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : juin 2015
- Début des travaux : août 2015
- Fin des travaux : novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LACROIX
Contrôleur de projet

Tél : 514 872-2394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-15

Description	Coût	Date de début	Date de fin
Travaux complétés ou en cours			
Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0010) *Note : le tronçon « Dalhousie - de Nazareth » a été retiré du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces interventions ont été intégrées dans le contrat approuvé en vertu de la résolution CG14 0152.*	3 395 297,69 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée. Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152) *Note : pour des raisons d'ordre administratif, la portion des travaux du lot 6D portant sur les trottoirs a été retirée du contrat et intégrée dans celui approuvé en vertu de la résolution CG15 0023.*	14 457 641,57 $, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	décembre 2014
Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)	2 686 783,92 $, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)	195 632,01 $, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines. Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359) *Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots sont intégrés dans le contrat faisant l'objet du présent dossier.*	3 119 819,81 $, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs	10 443 514,69 $, taxes incluses, pour les lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A (un seul contrat)	février 2015	juillet 2015

est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus. Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines. Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute. Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie. Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. (CG15 0023)			
Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)	3 100 001,23 $, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est). Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27. Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée (aménagement d'une voie temporaire de circulation). Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement.	24 218 587,47 $, taxes incluses	mars 2015	automne 2016
Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)	1 185 139,26 $, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout. Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)	5 231 100,00 $, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	décembre 2014
CSEM (contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).	1 492 896,73 $, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).	333 742,68 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
CSEM (contrat 1261) : déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).	165 941,73 $, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013

Travaux à venir			
Lot 21A - Dessous de l'actuelle l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ».	à venir	2017	2017
Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement.	à venir	2017	2017
Lot 31 – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie.	à venir	2017	2017
Lot 32 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'œuvres d'art.	à venir	2017	2017
Lot 33 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.	à venir	2017	2017
Lot 36 - Rue Saint-Maurice (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 37 - Rue Saint-Paul (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 38 - Rue William (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 39 - Rue Ottawa (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 40A - Rue Wellington (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 41A - Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 42 - Rue de la Commune (entre les rues Wellington et Duke) : réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017

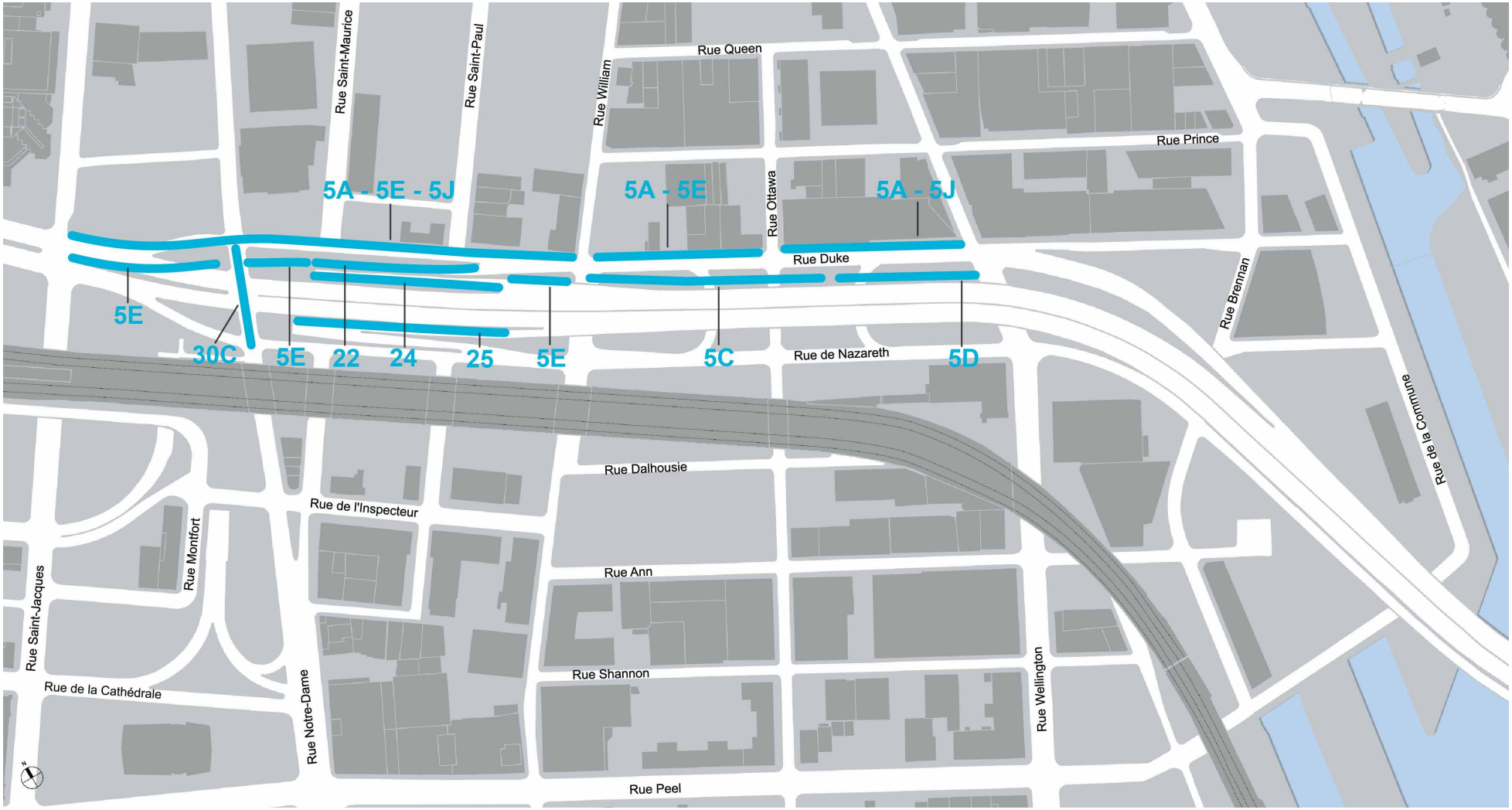
Rue Saint-Maurice
Rue Saint-Paul
Rue William
Rue Queen
Rue Prince
Rue Ottawa
Rue Duke
Rue Brennan
Rue de la Commune
5A - 5E - 5J
5A - 5E
5A - 5J
5E
30C
5E
22
24
25
5E
5C
Rue de Nazareth
5D
Rue Dalhousie
Rue de l'Inspecteur
Rue Montfort
Rue Saint-Jacques
Rue Ann
Rue Shannon
Rue de la Cathédrale
Rue Notre-Dame
Rue Wellington
Rue Peel

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 214711
Date d'annonce : 3/23/2015
Date d'ouverture : 4/22/2015
31
GDD: xxxxxxxxxxx

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Civisol Inc.		X													X
2	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.		X													X
3	Construction Bau-Val Inc.	X														
4	Construction NRC Inc.		X	X												
5	EBC Inc.		X													X
6	Électricité Grimard Inc.		X	X												
7	Environnement Routier NRJ Inc .		X													X
8	Eurovia Québec Construction Inc.		X													X
9	Excavation Loiselle inc.		X				X									
10	Girard & Girard Inc		X	X												
11	Groupe TNT Inc.	X														
12	L'écuyer & Fils Ltée /		X	X												
13	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X													X
14	Les Entreprises Michaudville Inc.	X														
15	Les Entreprises Ventec Inc		X													X
16	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.		X													X
17	Macogep inc		X													X
18	Neolect Inc.		X	X												
19	Pavage Chenail inc.	X														
20	Pierre Brossard 1981 Ltée		X													X
21	Roxboro Excavation INC..		X													X
22	Super Excavation Inc.		X													X
23	Systèmes Urbains Inc.		X	X												
24	Télécon Inc		X	X												
25	Unigertec Inc.	X														
		5	20	25	***20***	7	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	12
		20%	**80%**	**100%**	***100%***	**35%**	**0%**	**0%**	**5%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**60%**

Partage des coûts SM-3 (Prix soumis) - travaux CSEM

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant CSEM+VM	C.S.E.M.	VM
MASSIF DE BETON							
1	1 conduit Béton	240	m.	75.00	18000.00	18000.00	
2	2 conduits Béton	357	m.	95.00	33915.00	33915.00	
3	3 conduits Béton	264	m.	120.00	31680.00	31680.00	
4	4 conduits Béton	298	m.	130.00	38740.00	38740.00	
5	5 conduits Béton	128	m.	155.00	19840.00	19840.00	
6	6 conduits Béton	151	m.	170.00	25670.00	25670.00	
7	7 conduits Béton	55	m.	200.00	11000.00	11000.00	
8	8 conduits Béton	18	m.	215.00	3870.00	3870.00	
9	9 à 12 conduits Béton	20	m.	260.00	5200.00	5200.00	
10	13 à 16 conduits Béton	17	m.	350.00	5950.00	5950.00	
11	17 à 20 conduits Béton	30	m.	440.00	13200.00	13200.00	
12	21 à 24 conduits Béton	8	m.	530.00	4240.00	4240.00	
DIVERS CONDUITS							
52	Corde de tirage	3151	m.	2.00	6302.00	2.00	6300.00
53	Bris. conduit avec câbles	1125	m.	31.00	34875.00	34875.00	
54	Bris. conduit sans câble	1241	m.	23.00	28543.00	28543.00	
55	Rec. conduit avec câbles	1125	m.	44.00	49500.00	49500.00	
56	Rec. conduit sans câble	1656	m.	25.00	41400.00	41400.00	
57	Mandrinage additionnel	2605	m.	2.00	5210.00	5210.00	
58	Plaque d'acier 5 mm	65	m2	105.00	6825.00	6825.00	
59	Plaque acier/service eau	1	ch.	100.00	100.00	100.00	
R.A.S., SERVICES ET BASES							
`4354-1	Basearmée-type DN-1308	56	ch.	1100.00	61600.00		61600.00
`4354-2	Base armée-type DN-1307	5	ch.	1650.00	8250.00		8250.00
91	Base forme irrégulière	4	ch.	1155.00	4620.00		4620.00
101	Briser base	49	ch.	340.00	16660.00		16660.00
102	Protecteur en acier base	65	ch.	200.00	13000.00		13000.00
PUITS D'ACCES							
`4011-1	PA modif. Type 45 H.L.:3,5m	1	ch.	46000.00	47150.00	46000.00	
`4333-1	3,5 x 2,0 H.L.:3,0m préf.	1	ch.	62525.00	62525.00	62525.00	
143	Puits d'accès no 21P	7	ch.	4620.00	32340.00		32340.00
BRISER,ABAN.,RECONSTRUIRE							
161	Briser PA existant >= #40	1	ch.	15575.00	15575.00	15575.00	
162	Abandonner PA existant	1	ch.	5225.00	5225.00		5225.00
DIVERS - PUITS D'ACCES							
181	Perc/rép. mur PA 1 - 6c.	22	ch.	610.00	13420.00	13420.00	
182	Perc/rép. mur PA 7 -12c.	5	ch.	870.00	4350.00	4350.00	
CHAMBRES TRANSFORMATEURS					0.00		
221	Protec. et supp.de câbles	55	ch.	165.00	9075.00	9075.00	
222	Câbles dans coffrages	5	ch.	555.00	2775.00	2775.00	
EXCAVATIONS							
241	Excavation dans la terre	10	m3	90.00	900.00	900.00	
242	Exc/rembl. pierre prémél.	10	m3	155.00	1550.00	1550.00	
243	Exc/rembl. sans retrait	10	m3	185.00	1850.00	1850.00	
244	Sciage additionnel	10	m.l.	6.00	60.00	60.00	
246	Bris obstruction souter.	5	m3	155.00	775.00	775.00	
4169	Sols contaminés BC	730	t	43.10	31463.00	26722.00	4741.00
4170	Sols contaminés C+	665	t	73.28	48731.20	36640.00	12091.20
ENL./REFEC. DE SURFACES							

`4292-1	Asphalte hiver	2058	m2	65.00	133770.00	102700.00	31070.00
ROC					0.00		
291	Roc struc. sans câble	5	m3	290.00	1450.00	1450.00	
292	Roc massif sans câble	5	m3	350.00	1750.00	1750.00	
293	Roc struc. avec câble	5	m3	370.00	1850.00	1850.00	
294	Roc massif avec câble	2	m3	450.00	900.00	900.00	
CODES SPECIAUX					0.00		
4076	Bureau de chantier	1	ch.	12000.00	12000.00	9600.00	2400.00
				Coût de la construction (Contrat) :	**916524.20**	**718227.00**	**198297.20**
				Contingent (12%) :	**109982.90**	**86187.24**	**23795.66**
				TPS (5%) payée par la CSEM :	**51325.35**	**40220.71**	**11104.64**
				TVQ (9.975%) payée par la CSEM :	**102394.08**	**80240.32**	**22153.76**
				Récupération de taxes :	**-135822.12**	**-113640.60**	**-22181.52**
				Coût total de la construction :	**1044404.41**	**811234.67**	**233169.74**
				Travaux divers :	**50000.00**	**39182.11**	**10817.89**
				Jour de surveillances (374.99$ x 65 jours) :	**24374.35**	**19100.77**	**5273.58**
				Laboratoires :	**10000.00**	**7836.42**	**2163.58**
				Total des dépenses incidentes :	**84374.35**	**66119.30**	**18255.05**
				Total (Construction et dépenses incidentes) :	**1128778.76**	**877353.97**	**251424.79**
				Frais Généraux (15%) :	**169316.82**	**131603.10**	**37713.72**
				Total :	**1298095.58**	**1008957.07**	**289138.51**
				TPS (5%) payée par le client (HQ) :	**4514.64**	**4514.64**	
				TVQ (9.975%) payée par le client (HQ) :	**9006.7**	**9006.70**	
				Grand Total :	**1311616.92**	**1022478.41**	**289138.51**

Préparé par : Carmen Isac, ing.

Date : 2015/05/06

RÉPARTITION DES COUTS ENTRE LA VILLE DE MONTREAL ET LA CSEM **CONTRAT 1301**

Coûts CSEM

	Coût avec taxes	Coût net	
	no projet:1569130100	no Simon:157946	
Travaux de construction	924,875.28 $	811,234.67 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
Dépenses incidentes (laboratoires,divers)	53,605.05 $	47,018.53 $	payé par la CSEM et imputé à la CSEM
Conception,surveillance et frais généraux	150,703.87 $	150,703.87 $	payé par la CSEM et imputé à la CSEM
TOTAL	**1,129,184.20 $**	**1,008,957.07 $**	

Coûts VM

	Coût avec taxes	Coût net	
Travaux de construction	255,351.26 $	233,169.74 $	payé par la VM et imputé à la VM
Dépenses incidentes (laboratoires,divers)	14,216.40 $	12,981.47 $	payé par la CSEM et imputé à la VM
Conception,surveillance et frais généraux	42,987.30 $	42,987.30 $	payé par la CSEM et imputé à la VM
TOTAL	**312,554.96 $**	**289,138.51 $**	

Note

Destinataire : Mme Renu Mathew

Expéditrice : Macogep inc

Date : Le 15 mai 2015

Objet : Note explicative - Appel d'offres 214711 – « Reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de structures, de voirie et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues Duke et Notre-Dame, de la rue Wellington à la rue Saint-Jacques, Projet Bonaventure»

Prix de l'estimation de soumission: 19 745 658,13 $
Prix du plus bas soumissionnaire : 17 498 090,95 $
Écart de : 2 247 567.18 $ ou 11.4 %

L'équipe de Macogep inc. a comparé les différentes soumissions reçues et a relevé l'écart de 11.4 % avec le plus bas soumissionnaire.

Les principaux écarts de prix concernent les activités suivantes (les prix indiqués incluent la contingence et les taxes):

1- **Travaux d'aménagement, lot 5A-5E :** Écart favorable de 573 061 $ (25.5 % de l'écart global).

   Aux items *9.2.1 et 9.2.2 Mise en place de pavés de béton de 100mm*, le prix des pavés ont été inclus dans l'estimation de soumission alors que ceux-ci sont fournis par la Ville. Après rectification, l'écart devient 63 252 $.

2- **Travaux de structure – Pont et ouvrages d'arts :** Écart favorable de 467 490 $ (20.8 % de l'écart global).

   Le tableau comparatif montre qu'il y a en général une différence à la hausse des frais de disposition des sols contaminés. À la section 10.3.2. Excavation des murs, ce surcoût en disposition de sols peut expliquer l'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et celui indiqué dans l'estimation de soumission. Après ajustement, l'écart devient 262 996 $.

3- **Travaux de structure – Pont et ouvrages d'arts :** Écart favorable de 236 715 $ (10.5 % de l'écart global).

   À l'item, 10.3.8. Béton de semelle, le prix du coffrage des semelles peut avoir été surévalué par Macogep. Après ajustement, l'écart devient 108 100 $.

4- **Travaux de structure – Pont et ouvrages d'arts :** Écart favorable de 699 453 $ (31.1 % de l'écart global).

   À l'item, 10.4.1. Béton de mur, le prix inscrit par les soumissionnaires pour cet item semble avoir un escompte plus important au niveau de la fourniture du béton que celui considéré par Macogep inc. Après ajustement, l'écart devient 392 247 $.

Compte tenu de ces éléments, nous confirmons que l'écart global entre le prix de Macogep inc et celui du plus bas soumissionnaire est principalement causé par les écarts aux items 9.2.1, 9.2.2, 10.3.2, 10.3.8 et 10.4.1 du bordereau de soumission. Après ajustements des prix des items mentionnés, nous obtenons un écart de 5.9 % avec le plus bas soumissionnaire.

4-1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0257

Québec, le 5 décembre 2013

Les Pavages Dorval inc.
À l'attention de : Monsieur Jean-Pierre Malo
2282, rue Montée St-Rémi
Pointe-Claire (Québec) H9P 1L1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Dorval inc. V
Autorisation n° 2013-CPSM-0257 n° d'identification de l'Autorité : 2700017843

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Pavages Dorval inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525.0337
ligne sans frais : 877 525.0337
telec. : 418 525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télec. : 514.873.6970

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 $ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 $+ incidences : 1 616 512,62 $). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

'veuillez consulter le fichier ci attaché pour les montants avec taxes ''

Répartition des coûts VM-CSEM 1301.xls

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Construction Bau-Val sous la surveillance de la CSEM.

La quote part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 1 008 957,07 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2015-2017 et se détaille comme suit:

Imputation:
Construction 6105 7715045 802400 06819 57201 000000 0000 157946 000000 19520 00000 811 234,67 $

Incidences externes: 6105 7715045 802400 06819 54507 000000 0000 157946 070006 19520 00000 47 018,53 $

Conception & surveillance 6105 7715045 802400 06819 51120 000000 0000 157946 070007 19520 00000 150 703,87 $

Provenance 6105 7715045 802600 01909 57201 000000 0000 112522 000000 98001 00000 1 008 957,07 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Chef de division des Ressources financières et matérielles
Tél : 514-384-6840-242

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840-242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 $ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 $+ incidences : 1 616 512,62 $). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux se situent près d'un quartier en transformation résidentielle et tous les moyens disponibles pour réduire les impacts doivent être mis en place.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics, Arrondissement le Sud-Ouest
Tél : 514-< 872-3344

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-8315
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 $ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 $+ incidences : 1 616 512,62 $). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits.

Le coût de ces travaux est assumé en totalité par le programme triennal d'immobilisation 20152017 du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au projet 40501 – Havre de Montréal – Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Ces travaux doivent débuter en août 2015 et se terminer en novembre 2016. Le bureau de projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux. Également, tous les changements aux réseaux d'eau devront préalablement être approuvés par la DGSRE. À la fin des travaux, les plans « tels que construits» devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011 - *Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC (**Directive**)* . Une copie devra être également transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

Les travaux de ce contrat consistent :

Rue Duke

· Remplacement de l'égout combiné entre les rues Wellington et Saint-Jacques;

· Remplacement de la conduite d'aqueduc entre les rues Wellington et Saint-Paul;

· Construction d'une conduite d'aqueduc entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame;

· Remplacement de la conduite d’aqueduc entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques;

· Modification d’infrastructures de drainage existantes.

Rue Notre-Dame

· Remplacement de l’aqueduc et de l’égout combiné depuis l’intersection de la rue Duke sur environ 50 mètres vers l’Est.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de division - unité Sud
Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 $ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 $+ incidences : 1 616 512,62 $). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier et mandaté la firme externe, Macogep inc., qui à effectué l'estimation de soumission, à faire une analyse des résultats. L'analyse est inclus en pièce jointe dans la présente intervention.

Note_explicative_AO214711_Bonaventure_150515.pdf

Compte tenu des commentaires dans l'analyse précedent et que que l'écart est favorable à la Ville de Montréal , la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 $ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 $+ incidences : 1 616 512,62 $). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 19 114 603.56 $, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux de construction mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-bas:

Informations comptables

Pour le SIVT, une dépense de 17 985 419.36 $ taxes incluses est prévue au PTI de la Direction des transport du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Cette dépense est admissible à une subvention de 9,2 M$ en 2015 et de 0,218 M$ en 2016 dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec sur la mise en oeuvre des projets identifiés dans la stratégie "Montréal 2025".

Pour la CSEM, une dépense de 1 129 184.20 $ taxes incluses est au PTI de la CSEM.

Un engagement de gestion no **CC51009014** au montant de **17 432 045 $** est inscrit aux comptes de provenances indiqué au fichier joint.

Info comptable SIVT - 1151009014.xls Info comptable CSEM - 1151009014.xls

Un virement de crédits sera effectué suite à l’approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués aux fichiers joints.

Cette dépense sera assumée à 95,1 % par l'agglomération et à 4,9 % par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514-872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : 514-872-4136

Division : Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE145891003

Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 $ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145891003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 $ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE145891003
Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 $ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 27 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145891003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145891003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Cosoltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un ensemble de travaux visant la réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour d'eau, phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, notamment :

- le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres;
- l'imperméabilisation des fondations;
- les travaux de réparations du béton et de la maçonnerie;
- les travaux d'électricité.

Les travaux de réfection se feront sur trois phases, de 2015 à 2017, pour éviter les travaux dans les conditions d'hiver et mieux gérer les imprévus.

Il est à noter que la surveillance se fera par les firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc. (GCBD), Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK en

résidence qui seront, elles-mêmes, supervisées par les professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

L'usine Atwater est l'une des plus importantes usines de production d'eau potable en Amérique du Nord. Conjointement, avec l'usine Des Baillets, elles assurent 89 % des besoins en eau potable de l'agglomération de Montréal.

Des investissements importants sont actuellement mis en œuvre pour modifier l'ingénierie du procédé de l'usine de production d'eau potable Atwater et pour mener à bien des projets de protection et de mise aux normes. Ainsi, faisant suite aux travaux de protection déjà entrepris, les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour d'eau sont rendus nécessaires. Notamment, la réfection d'enveloppe par la restauration des murs extérieurs en maçonnerie et le remplacement de l'ensemble de portes et fenêtres. D'autres travaux sont prévus tels que la réfection mineure des toitures en cuivre, la réfection de l'entrée avec un nouvel escalier ainsi que le remplacement d'autres éléments qui permettront d'assurer la pérennité et la mise en valeur du bâtiment.

Un appel d'offres public a été publié dans La Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO pendant 35 jours du 25 mars au 29 avril 2015, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent vingt jours de calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Deux addendas ont été émis le 20 et 23 avril 2015 et concernaient des questions techniques.

La réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour du complexe Atwater s'inscrit dans le plan de protection et de mise aux normes des bâtiments de distribution de l'eau potable aux citoyens de l'agglomération.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 4 455 017,00 $ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à -2 316 233,62 $ (-51,99 %). L'estimation des professionnels externes a été surévaluée. Leur estimation était basée sur des travaux similaires réalisés au cours de l'année 2014. Le différentiel entre leur estimation et le prix du plus bas soumissionnaire est causé notamment par une baisse des coûts par l'entrepreneur dans le chapitre 00 - Charges générales, le chapitre 1 - Clauses administratives, le chapitre 2 - Aménagement de l'emplacement et le chapitre 3 - Ouvrages en béton.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont constaté la conformité du processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont cependant manifesté leurs préoccupations quant au suivi et la coordination des travaux, considérant qu'il y a vraisemblablement plusieurs chantiers en cours en même temps à l'usine Atwater. Les membres considèrent d'ailleurs que, pour que les élus puissent avoir une vue d'ensemble de ces travaux, il serait pertinent que la section « Décisions antérieures » contienne la liste des contrats actuellement en cours de réalisation sur le site.

Ils ont, par ailleurs, observé que les prix des trois soumissionnaires étaient assez rapprochés alors que l'estimation réalisée par une firme externe était deux fois plus

élevé que les prix soumis. Cette situation est préoccupante et il conviendra que la Ville assure un suivi très serré du dossier notamment en ce qui a trait aux contingences.

De même, les membres ont réitéré l'importance d'évaluer le travail des professionnels externes en matière d'estimation.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE145891003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Commentaire

Compte tenu des caractéristiques et du contexte de ce dossier, les membres de la Commission invitent les élus responsables du comité exécutif à assurer un suivi serré de l'exécution de ce contrat.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1145891003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 $ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

Numéro du mandat
SMCE145891003

Date du mandat
2015-05-27

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1145891003 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-29

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1145891003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 $ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 245 722,54 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Cosoltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 138 783,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5772;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-18 20:02

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145891003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 $ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Atwater est l'une des plus importantes usines de production d'eau potable en Amérique du Nord. Conjointement, avec l'usine Charle-J.-Des Baillets, elles assurent 89 % des besoins en eau potable de l'agglomération de Montréal.
Des investissements importants sont actuellement mis en œuvre pour modifier l'ingénierie du procédé de l'usine de production d'eau potable Atwater et pour mener à bien des projets de protection et de mise aux normes. Ainsi, faisant suite aux travaux de protection déjà entrepris, les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791) sont rendus nécessaires. Notamment, la réfection d'enveloppe par la restauration des murs extérieurs en maçonnerie et le remplacement de l'ensemble de portes et fenêtres. D'autres travaux sont prévus tels que la réfection mineure des toitures en cuivre, la réfection de l'entrée avec un nouvel escalier ainsi que le remplacement d'autres éléments qui permettront d'assurer la pérennité et la mise en valeur du bâtiment.

Un appel d'offres public a été publié dans la Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) pendant 35 jours du 25 mars au 29 avril 2015, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent vingt jours (120) calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Deux (2) addendas ont été émis le 20 et 23 avril 2015 et concernaient des questions techniques.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur dépôt des soumissions
01	2015-04-20	Précisions plans et devis	Aucun
02	2015-04-23	Précisions plans et devis	Aucun

La réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour du complexe Atwater s'inscrit dans le plan de protection et de mise aux normes des bâtiments de distribution de l'eau potable aux citoyens de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0076 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc., Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK et associés, comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et environnement) pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour d'eau du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 784 045,56 $ taxes incluses - Appel d'offres public 13-12970 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CE13 1538 - 25 septembre 2013 - autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de réfection d'enveloppe du bâtiment de filtration et de la tour d'eau à l'usine de production d'eau potable Atwater.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Cosoltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un ensemble de travaux visant la réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, notamment :

- Le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres.
- L'imperméabilisation des fondations.
- Les travaux de réparations du béton et de la maçonnerie.
- Les travaux d'électricité.

Les travaux de réfection se feront sur trois phases, de 2015 à 2017, pour éviter les travaux dans les conditions d'hiver et mieux gérer les imprévus.

Il est à noter que la surveillance se fera par les firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc. (GCBD), Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK en résidence qui seront, elles-mêmes, supervisées par les professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres qui a été tenu entre le 25 mars et le 29 avril 2015, 15 entrepreneurs et sous-traitants se sont procuré les documents d'appel d'offres, quatre (4) entrepreneurs ont soumissionné dont un (1) non conforme. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe ainsi que le tableau ci-dessous :
Les preneurs des documents d'appel d'offres sont :

1. ACQ Métropolitaine

2. Alumico architectural inc.
3. Association patronale des entreprises en construction
4. Construction Gamarco
5. Construction Rainmaker inc.
6. Construction Sojo inc.
7. Cosoltec inc.
8. Entreprise de construction TEQ inc.
9. Gesmonde Ltée
10. Groupe Atwill-Morin inc.
11. Groupe Axino inc.
12. Les Entreprises QMD inc.
13. Magil Construction Corporation
14. Procova inc.
15. St-Denis Thompson inc.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Cosoltec inc.	1 859 811,63 $	278 971,74 $	2 138 783,37 $
Groupe Atwill-Morin inc.	1 998 811,59 $	299 821,74 $	2 298 633,32 $
St-Denis Thompson	2 272 069,26 $	340 810,39 $	2 612 879,65 $
Estimation des professionnels ($)	3 873 927,82 $	581 089,17 $	4 455 017,00 $
Coût moyen des soumissions reçues *(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)*			2 350 098,78 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes ($) *(la plus haute – la plus basse)*			211 315,41
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,88 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute – la plus basse)*			474 096,28 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)*			22,17 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels ($) *(la plus basse conforme – estimation des professionnels)*			-2 316 233,62 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (%) *((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation) x 100*			-51,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(* la deuxième plus basse – *la plus basse)*			159 849,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(* la deuxième plus basse – *la plus basse) / la plus basse x 100)*			7,47 %

Note 1 : tous les prix incluent les taxes.

Note 2 : l'estimation est effectuée par la firme engagée dans le cadre de ce projet à savoir GCBD.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 4 455 017,00 $ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à -2 316 233,62 $ (-51,99 %). Le coût moyen des soumissions reçues est de 2 350 098,78 $, ce qui représente un écart de 9,88 % avec la plus basse

conforme. La différence entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 474 096,28 $, soit à 22,17 %. L'estimation des professionnels externes a été surévaluée. Leur estimation était basée sur des travaux similaires réalisés au cours de l'année 2014. Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé notamment par une baisse des coûts par l'entrepreneur dans le chapitre 00 - Charges générales, le chapitre 1 - Clauses administratives, le chapitre 2 - Aménagement de l'emplacement et le chapitre 3 - Ouvrages en béton.

Afin d'assurer une qualité de réalisation des travaux en lien avec les plans et devis, les professionnels externes effectueront une surveillance en résidence tout au long du chantier.

La présentation à la commission permanente sur l'examen des contrats est nécessaire puisque l'écart de prix est de plus de 20 % et le contrat dépasse 2 M$.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Cosoltec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat de réfection d'enveloppe du bâtiment de filtration (0396) et de la tour d'eau (0761) de l'usine de production d'eau potable Atwater à cette firme.

La compagnie Cosoltec inc. ne figure ni au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie Cosoltec inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Par ailleurs, la compagnie détient tout de même une autorisation de l'AMF depuis le 20 novembre 2014 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 2 138 783,37 $ incluant les contingences et les taxes.
De plus, un montant de 106 939,17 $ (5 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences. Les travaux prévus aux incidences concernent principalement l'aménagement du site, les travaux temporaires d'accès et éventuellement des études de laboratoires ou expertises supplémentaires. Le montant à autoriser totalise 2 245 722,54 $, incluant contingences, incidences et taxes; et il est détaillé en pièce jointe.

Les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0761) sont prévus au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2017 de la Direction de l'eau potable (DEP).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment, l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat à la firme devra être complété dans les meilleurs délais afin que les travaux soient terminés avant l'hiver 2015-2016. Rappelons que les travaux de réfection se feront en grande partie à l'extérieur et que les conditions d'hiver seront contraignantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13501 - Mandat : 16553-2-005

Représentation au CPEC:	Juin 2015
Octroi du contrat au CG :	Juin 2015
Réalisation des travaux :	Juillet à décembre 2015
Réception provisoire :	Janvier 2016
Réception définitive :	Janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anis GASMI
GEST.IMMOB.

Tél : 514 872 1718
Télécop. : 514 280-3597

Danielle LAVIGNE
Chef de section
Gestion immobilière - Agglomération
Tél. 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-15

Complexe Atwater

Date: Printemps 2013

Échelle 1:750

architectes
girard
côté
bérubé
dion
inc.

Le 5 mai 2015

M. Anis Gasmi
Architecte, gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
Division gestion immobilière
Section administration immobilière - Agglomération
303, rue Notre-Dame Est
3e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8

Projet : Réfection d'enveloppe du bâtiment de filtration et de la tour d'eau de l'usine de production d'eau potable Atwater
Objet : Analyse des soumissions
N/D : 13-120

M. Gasmi,

Tel que convenu, nous avons pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs pour le projet cité en rubrique.

Quatre entreprises ont déposé des soumissions. Ces dernières sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix soumis et prix corrigés après analyse :

	Prix soumis	Prix corrigés
1. Cosoltec Inc	2 138 784.96 $	2 138 783.37 $
2. Groupe Atwill-Morin inc.	2 448 712.41 $	2 298 633.33 $
3. St-Denis Thompson	2 612 879.65 $	-
4. Groupe Axino inc.	2 627 750.00 $	2 627 745.73 $

À la lumière des documents reçus, il appert que les trois (3) premières soumissions présentées rencontrent les divers éléments demandés dans les documents d'appel d'offres et peuvent être déclarées conformes. L'entreprise Cosoltec Inc reçoit le statut de dérogation mineure avec des petites erreurs de calcul. Le Groupe Atwill-Morin Inc a un statut de dérogation majeur pour erreurs de calcul importantes et l'absence du formulaire de déclaration d'intérêts. Le Groupe Axino inc. est considéré non conforme car l'entreprise n'a pas présenté son formulaire d'attestation fiscale avec sa soumission.

L'analyse des documents permet de conclure que toutes les soumissions déposées par les entrepreneurs sont inférieures à l'estimation des professionnels qui présente un budget de 4 445 017 $ (26 mars 2015) incluant les taxes et les contingences de 15 %.

L'écart calculé entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels incluant les taxes et les contingences de 15% est de 2 316 233,63 $. Ce qui représente un écart de – 52% avec l'estimation budgétaire. Les principaux écarts remarqués, incluant les taxes et les contingences, sont :

Chapitre 0 – Charge générales: écart de -63%

Chapitre 1 – Clauses administratives : écart de -83%

Chapitre 2- Aménagement de l'emplacement : écart de -86%

Chapitre 3 – Ouvrages en béton : écart de -50%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le coût moyen des soumissions est de 211 315.41$ (9.88%).

Voici quelques observations qui expliquent les principaux écarts :

i. Au chapitre 0 les professionnels avaient prévu une contingence d'emplacement de 25% du budget avant administration et profit, ainsi que les taxes et la contingence de 15%. Ce montant de 569 619.96$ était provisionné afin de couvrir les frais pour difficultés d'accès aux différents secteurs des travaux, à la limitation des charges admissibles sur les bassins sous-terrain, ce qui vient restreindre le choix des d'équipements utilisés pour le transport et l'entreposage des matériaux.

ii. Au chapitre 1 les professionnels ont estimés à l'article 01-700 les coûts de nettoyage et de remise en état du site au montant de 45 000$. Le plus bas soumissionnaire a prévu des coûts de 14 540$. Nous croyons que ce montant est limité puisque les accès et les installations d'échafaudages pour les cours intérieures se feront à partir de zones gazonnées qui devront être remises à neuf à la fin des travaux. Lors des travaux, cet item nécessitera une attention particulière lors de la mise en place du chantier pour encadrer l'entrepreneur.

iii. Au chapitre 2 les coûts estimés par les professionnels pour les protections temporaires à l'article 02-050 représentaient un montant global de 165 125$, et les coûts de décontamination à l'article 02-080 à 250 000$. C'est montants combinés totalisent une somme de 415 125$. Le plus bas soumissionnaire a présenté pour l'article 02-050 un montant de 15 155 $. Et pour la décontamination à l'article 02-080 un montant de 32 000$. Pour le remplacement des fenêtres l'entrepreneur devra intervenir à l'intérieur du bâtiment au-dessus des réservoirs d'eau. Des protections étanches devront être construites pour la décontamination et pour les travaux de fenestration. Les opérations de l'usine devront avoir accès en tout temps aux bassins et pouvoir observer la qualité de l'eau.

iv. Chapitre 3 – Béton : Le budget des professionnels en structure pour les articles 03.330 et 03.930 était de 90 500$. Le plus bas soumissionnaire a présenté un prix de 27 548$, ce qui est en deçà de l'estimation des professionnels.

v. Prix unitaires : L'analyse des coûts unitaires démontre de légères variations entre les coûts soumis et les coûts budgétaires. Ces variations s'accentuent lorsque les prix unitaires sont appliqués aux quantités identifiées. Il y a plusieurs types de prix unitaires en fonction des différentes interventions et le coût des matériaux est marginal par rapport au coût de la main d'œuvre. Les techniques de construction envisagées pour réaliser les travaux est une variable non-négligeables dans l'élaboration du prix unitaire final. La variation des prix unitaires soumis par les différents entrepreneurs peut s'expliquer par les méthodes de construction qu'ils souhaitent utiliser. Le plus bas soumissionnaire a dû planifier les travaux avec des techniques lui permettant de soumissionner à un prix plus bas que le prix estimé par les professionnels et la moyenne des prix unitaires soumis. Les documents émis pour soumission étaient clairs et montraient bien la portée des travaux.

En résumé les principales variations entre l'estimation des professionnels et celui du plus bas soumissionnaire, se retrouvent principalement au niveau de :

- Chapitre 0-charges générales,
- Chapitre 1-clauses administratives
- Chapitre 2-aménagement de l'emplacement (items de protections temporaire et amiante)

On retrouve en annexe les tableaux d'analyses et de comparaisons des prix présentés par les soumissionnaires.

L'écart de -52% démontre que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est bien en deçà de l'estimation des professionnels. Les documents émis pour soumission étaient clairs et précisaient bien la portée des travaux. Notre estimation a été réalisée sur la base des coûts observés en 2014 dans nos derniers projets de réfection d'enveloppe. Les projets qui ont servis à la préparation de nos prix touchaient des casernes, des postes de police, des usines de procédés et des édifices patrimoniaux. À l'exception de ces derniers, l'ensemble de nos projets de références opéraient en mode 24/7 (24h par jour toute la semaine). Présentement en 2015, nous constatons une baisse de coûts pour les soumissions que nous recevons. Le marché actuel semble démontrer un ralentissement et les soumissionnaires sont plus agressifs dans leurs évaluations des coûts. Cet état du marché peut également expliquer une partie de l'écart.

Suite à notre analyse et à la lumière des informations que nous disposons, nous n'avons pas d'objection à ce que le plus bas soumissionnaire Cosoltec inc., puisse être retenu pour la signature du contrat.

En espérant répondre à vos attentes, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Martin Côté
Architecte associé

architectes
girard
côté
bérubé
dion
inc.
400, avenue Atlantic
Bureau 402
Montréal (Québec)
H2V 1A5

Titre du Projet : **Usine de production d'eau d'Atwater, Complexe des filtres - Réfection de l'enveloppe Verticale - phase 1**
Soumission : **5772**
Contrat : **13501**

		Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Cosoltec inc.	Soumissionnaire Groupe Atwill-Morin inc.	Soumissionnaire St-Denis Thompson	Écart avec la moyenne des soumissionnaires	%	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées										
Chapitre 00	Charges administratives	1 090 885,52 $	-908 948,87 $	-83%	181 936,65 $	300 010,31 $	145 000,00 $	-881 903,20 $	-81%	208 982,32 $
Chapitre 01	Générale	212 100,00 $	-133 850,00 $	-63%	78 250,00 $	97 600,00 $	125 000,00 $	-111 816,67 $	-53%	100 283,33 $
	échafaudage - 167 100$									
	Nettoyage et remise en état du terrain - 45 000$									
Chapitre 2	Aménagement de l'emplacement	459 095,44 $	-392 606,53 $	-86%	66 488,91 $	151 893,00 $	141 190,00 $	-339 238,14 $	-74%	119 857,30 $
	Aménagement de l'emplacement - 43 970$									
	protec. tempo et déconta - 415 125.44$									
Chapitre 3	Ouvrages en béton	147 600,00 $	-74 350,00 $	-50%	73 250,00 $	75 525,02 $	104 150,00 $	-63 291,66 $	-43%	84 308,34 $
Chapitre 4	Ouvrages en maçonnerie	390 999,75 $	-122 879,22 $	-31%	268 120,53 $	216 975,10 $	355 202,00 $	-110 900,54 $	-28%	280 099,21 $
Chapitre 5	Ouvrages métalliques	15 200,00 $	17 369,00 $	114%	32 569,00 $	41 385,10 $	52 600,00 $	26 984,70 $	178%	42 184,70 $
Chapitre 6	Ouvrages en bois et en plastique	0,00 $	0,00 $	0%	0,00 $	0,00 $	20 000,00 $	6 666,67 $	100%	6 666,67 $
Chapitre 7	Isolant calorifuge et hydrofuge	147 599,65 $	-35 664,29 $	-24%	111 935,36 $	134 874,93 $	133 550,00 $	-20 812,89 $	-14%	126 786,76 $
Chapitre 8	Portes et fenêtres	776 835,00 $	-51 256,30 $	-7%	725 578,70 $	643 211,50 $	792 600,00 $	-56 371,60 $	-7%	720 463,40 $
Chapitre 9	Produits de finition	84 600,00 $	-43 100,00 $	-51%	41 500,00 $	15 150,00 $	78 500,00 $	-39 550,00 $	-47%	45 050,00 $
Chapitre 15	Mécanique	21 000,00 $	1 850,00 $	9%	22 850,00 $	20 850,00 $	22 350,00 $	1 016,67 $	5%	22 016,67 $
Chapitre 16	Électricitté et électronique	23 450,00 $	-8 350,00 $	-36%	15 100,00 $	41 000,00 $	6 000,00 $	-2 750,00 $	-12%	20 700,00 $
	Sous-total :	3 369 365,36 $	-1 751 786,21 $	-52%	1 617 579,15 $	1 738 474,96 $	1 976 142,00 $	-1 591 966,66 $	-47%	1 777 398,70 $
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		3 369 365,36 $			1 617 579,15 $	1 738 474,96 $	1 976 142,00 $			1 777 398,70 $
T.P.S.	5%	168 468,27 $			80 878,96 $	86 923,75 $	98 807,10 $			88 869,94 $
T.V.Q.	9,975%	336 094,19 $			161 353,52 $	173 412,88 $	197 120,16 $			177 295,52 $
Total taxes		504 562,46 $			242 232,48 $	260 336,63 $	295 927,26 $			266 165,46 $
TOTAL :		3 873 927,82 $			1 859 811,63 $	1 998 811,59 $	2 272 069,26 $			2 043 564,16 $
Contingences 15% (avec taxes)		581 089,17 $			278 971,74 $	299 821,74 $	340 810,39 $			306 534,62 $
Sous-total sans les contingences, taxes incluses										
	TOTAL	**4 455 017,00 $**			**2 138 783,37 $**	**2 298 633,32 $**	**2 612 879,65 $**			**2 350 098,78 $**

architectes
girard
côté
bérubé
dion
inc.

Réfection d'enveloppe verticale du bâtiment de filtration et de la tour d'eau de l'usine de production d'eau potable Atwater - Lot 1
Soumission No 5772
No. Projet : 13-120 DATE : 2015-05-05

		professionnel	Unité	Cosoltec inc.	Groupe Atwill-Morin inc.	St-Denis Thompson	Groupe Axino inc.	Moyenne des soumissionnaires
CHAPITRE 0 - CHARGES GÉNÉRALES								
	Charges administratives	569 619,96 $	global	59 856,65 $	22 330,00 $	50 000,00 $	85 000,00 $	54 296,66 $
	Oraganisation, profits, autres	455 695,97 $	global	114 200,00 $	274 680,31 $	90 000,00 $	146 531,94 $	156 353,06 $
	Clôture de chantier	20 000,00 $	global	7 880,00 $	3 000,00 $	5 000,00 $	1 250,00 $	4 282,50 $
CHAPITRE 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES								
	Clauses administratives	45 569,00 $	global	46 010,00 $	82 600,00 $	45 000,00 $	10 000,00 $	45 902,50 $
	Échafaudages	167 100,00 $	global	17 700,00 $	10 000,00 $	75 000,00 $	25 500,00 $	32 050,00 $
	Nettoyage et remise en état du terrain	45 000,00 $	global	14 540,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	20 000,00 $	11 135,00 $
Chapitre 2 - Aménagement de l'emplacement								
	Protection temporaire intérieure et extérieure	165 125,44 $	global	15 155,00 $	10 350,00 $	40 000,00 $	44 000,00 $	27 376,25 $
	Amiante	250 000,00 $	global	32 000,00 $	99 743,00 $	50 000,00 $	97 356,00 $	69 774,75 $
02-106	Abattage	7 500,00 $	unité	650,00 $	300,00 $	1 000,00 $	750,00 $	675,00 $
	Défrichement	65,00 $	m.l.	15,00 $	100,00 $	75,00 $	89,42 $	69,86 $
02-212	Excavation fondation – 0.6m de profondeur	25,00 $	m.cu.	19,71 $	40,00 $	40,00 $	49,33 $	37,26 $
	Excavation fondation – de 0.6m à 1.5m de profondeur	20,00 $	m.cu.	19,71 $	40,00 $	45,00 $	49,33 $	38,51 $
	Remblais et compaction type 1	15,00 $	m.cu.	23,28 $	60,00 $	70,00 $	72,33 $	56,40 $
	Remblais et compaction type 2	15,00 $	m.cu.	23,28 $	60,00 $	90,00 $	72,33 $	61,40 $
02-220	Aménagement extérieur	5 000,00 $	global	0,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	0,00 $	2 500,00 $
02-513	Pavage	2 250,00 $	global	3 500,00 $	1 000,00 $	2 500,00 $	2 500,00 $	2 375,00 $
Chapitre 3 - Béton								
03-330	Réparation béton type 1A	750,00 $	unité	350,00 $	1 000,00 $	220,00 $	625,00 $	548,75 $
	Réparation béton type 1B	2 000,00 $	unité	350,00 $	300,00 $	325,00 $	2 000,00 $	743,75 $
	Réparation béton type 3A	1 500,00 $	unité	500,00 $	300,00 $	350,00 $	1 500,00 $	662,50 $
	Joint de contrôle type 4	750,00 $	unité	150,00 $	1 000,00 $	50,00 $	410,00 $	402,50 $
	Soffite en béton réparation type 5	750,00 $	unité	600,00 $	200,00 $	1 100,00 $	1 350,00 $	812,50 $
	Soffite en béton réparation type 6	1 000,00 $	unité	250,00 $	150,00 $	450,00 $	500,00 $	337,50 $
	Joint de contrôle type 8	1 000,00 $	unité	250,00 $	150,00 $	50,00 $	400,00 $	212,50 $
03-410	Allège de béton à réparer	200,00 $	unité	300,00 $	150,00 $	300,00 $	175,00 $	231,25 $
	Allège de béton à remplacer	850,00 $	m.l.	500,00 $	427,18 $	1 200,00 $	375,00 $	625,55 $
	Bandeau de béton à réparer	200,00 $	unité	300,00 $	1 800,00 $	450,00 $	175,00 $	681,25 $
	Bandeau de béton à remplacer	1 300,00 $	m.l.	600,00 $	460,00 $	1 400,00 $	750,00 $	802,50 $
	Ajout de casse-goutte	82,00 $	m.l.	150,00 $	15,00 $	75,00 $	45,00 $	71,25 $
03-930	Réparation fissures type 2A	750,00 $	unité	200,00 $	100,00 $	60,00 $	600,00 $	240,00 $
	Réparation fissures type 2B	2 000,00 $	unité	200,00 $	300,00 $	125,00 $	600,00 $	306,25 $

architectes
girard
côté
bérubé
dion
inc.

Réfection d'enveloppe verticale du bâtiment de filtration et de la tour d'eau de l'usine de production d'eau potable Atwater - Lot 1
Soumission No 5772

No. Projet : 13-120 DATE : 2015-05-05

		professionnel	Unité	Cosoltec inc.	Groupe Atwill-Morin inc.	St-Denis Thompson	Groupe Axino inc.	Moyenne des soumissionnaires
Chapitre 4 - Maçonnerie								
04-050	Nettoyage de la maçonnerie	32,30 $	m.c.	14,02 $	10,54 $	12,00 $	12,00 $	12,14 $
	Décapage intense de la maçonnerie	65,00 $	m.c.	72,05 $	17,00 $	43,00 $	42,00 $	43,51 $
04-100	Enlèvement du crépi de fondation	100,00 $	m.c.	18,35 $	50,00 $	120,00 $	75,00 $	65,84 $
	Nouveau crépi sur les fondations	108,00 $	m.c.	24,76 $	50,00 $	40,00 $	188,30 $	75,77 $
	Nouveau crépi sur les soffites de béton	120,00 $	m.c.	24,76 $	70,00 $	60,00 $	250,00 $	101,19 $
04-300	Maçonnerie de brique à remplacer	236,75 $	m.c.	400,00 $	649,00 $	550,00 $	608,20 $	551,80 $
	Ajout de joint de contrôle	80,00 $	m.l.	150,00 $	75,00 $	50,00 $	68,50 $	85,88 $
04-921	Rejointoiement à 30%	323,00 $	m.c.	135,00 $	23,00 $	150,00 $	100,00 $	102,00 $
	Rejointoiement à 50%	269,00 $	m.c.	200,00 $	21,00 $	195,00 $	150,00 $	141,50 $
	Rejointoiement à 100%	230,00 $	m.c.	366,90 $	20,00 $	240,00 $	270,00 $	224,23 $
	Rejointoiement et scellement des allèges, linteaux et bandeaux	50,00 $	unité	150,00 $	150,00 $	350,00 $	250,00 $	225,00 $
Chapitre 5 - Métaux								
05-500	Nouveau linteau structural	2 000,00 $	global	1 248,00 $	3 500,00 $	2 000,00 $	1 500,00 $	2 062,00 $
	Nouveau garde-corps	2 750,00 $	global	2 750,00 $	4 875,00 $	2 500,00 $	3 000,00 $	3 281,25 $
	Nouvel escalier	7 000,00 $	global	5 571,00 $	10 960,00 $	8 000,00 $	4 000,00 $	7 132,75 $
	Arrêt de neige	150,00 $	m.l.	1 000,00 $	958,70 $	1 200,00 $	700,00 $	964,68 $
Chapitre 7 - Isolant et étanchéité								
07-130	Imperméabilisation fondation -0.6m de profondeur (incluant la préparation et le nettoyage de la fondation)	50,00 $	m.c.	87,16 $	100,00 $	150,00 $	115,00 $	113,04 $
	Imperméabilisation fondation –de 0.6m à 1.5m de profondeur (incluant la préparation et le nettoyage de la fondation)	55,00 $	m.c.	87,31 $	100,00 $	150,00 $	200,00 $	134,33 $
07-610	Ajout de contre-pente à la toiture de cuivre (inclus : démolition, bâtis, isolant, membrane et cuivre)	2 500,00 $	unité	1 600,00 $	3 906,92 $	1 250,00 $	1 250,00 $	2 001,73 $
07-620	Remontée de solin en cuivre	175,00 $	m.l.	1 050,00 $	200,00 $	1 100,00 $	1 050,00 $	850,00 $
	Gouttière en cuivre	85,75 $	m.l.	1 420,27 $	87,27 $	1 500,00 $	1 420,27 $	1 106,95 $
	Descente de gouttière	67,20 $	m.l.	250,00 $	78,33 $	250,00 $	250,00 $	207,08 $
	Raccords et embouts pour descente de gouttière	45,00 $	unité	175,00 $	10,00 $	175,00 $	175,00 $	133,75 $
07-900	Scellant pourtour des portes et des fenêtres	35,00 $	m.l.	4,10 $	6,00 $	13,50 $	1,00 $	6,15 $
	Scellant jonction des toitures	35,00 $	m.l.	50,00 $	18,00 $	15,00 $	55,00 $	34,50 $
	Scellant joints de contrôle	35,00 $	m.l.	20,00 $	18,00 $	50,00 $	55,00 $	35,75 $

architectes
girard
côté
bérubé
dion
inc.

Réfection d'enveloppe verticale du bâtiment de filtration et de la tour d'eau de l'usine de production d'eau potable Atwater - Lot 1
Soumission No 5772
No. Projet : 13-120 DATE : 2015-05-05

		professionnel	Unité	Cosoltec inc.	Groupe Atwill-Morin inc.	St-Denis Thompson	Groupe Axino inc.	Moyenne des soumissionnaires
Chapitre 8 - Portes et fenêtres								
08-111	Démolition – porte simple	400,00 $	unité	350,00 $	1 000,00 $	250,00 $	75,00 $	418,75 $
	Démolition – porte double	600,00 $	unité	500,00 $	1 200,00 $	300,00 $	150,00 $	537,50 $
	Nouvelle porte type 1	500,00 $	unité	150,00 $	1 500,00 $	600,00 $	498,00 $	687,00 $
	Nouveau cadre type 1	250,00 $	unité	177,50 $	2 000,00 $	500,00 $	224,00 $	725,38 $
	Nouveau cadre type 2	250,00 $	unité	780,00 $	1 500,00 $	600,00 $	289,00 $	792,25 $
08-346	Démolition – porte à enroulement	800,00 $	unité	1 500,00 $	2 500,00 $	800,00 $	775,00 $	1 393,75 $
	Nouvelle porte à enroulement	25 000,00 $	unité	27 066,00 $	6 000,00 $	19 000,00 $	18 825,00 $	17 722,75 $
08-362	Démolition – porte de garage	800,00 $	unité	1 500,00 $	2 500,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	1 500,00 $
	Nouvelle porte de garage	7 200,00 $	unité	10 774,00 $	10 000,00 $	5 000,00 $	4 952,00 $	7 681,50 $
08-523	Démolition – petite fenêtre	400,00 $	unité	153,00 $	200,00 $	700,00 $	153,00 $	301,50 $
	Démolition – moyenne fenêtre	600,00 $	unité	325,00 $	400,00 $	850,00 $	325,00 $	475,00 $
	Démolition – grande fenêtre	800,00 $	unité	650,00 $	700,00 $	2 000,00 $	650,00 $	1 000,00 $
	Fenêtre type F14 (inclus vitrage)	1 925,00 $	unité	1 909,69 $	1 948,44 $	3 000,00 $	2 010,06 $	2 217,05 $
	Fenêtre type F15 (inclus vitrage)	3 870,00 $	unité	3 719,58 $	3 676,26 $	3 800,00 $	4 051,45 $	3 811,82 $
	Fenêtre type F16 (inclus vitrage)	5 915,00 $	unité	5 637,16 $	5 604,66 $	5 200,00 $	6 210,75 $	5 663,14 $
	Fenêtre type F17 (inclus vitrage)	8 960,00 $	unité	8 576,53 $	8 559,03 $	6 700,00 $	9 359,41 $	8 298,74 $
	Fenêtre type F18 (inclus vitrage)	2 410,00 $	unité	2 398,13 $	2 338,13 $	3 100,00 $	2 546,20 $	2 595,62 $
	Fenêtre type F19 (inclus vitrage)	2 065,00 $	unité	1 849,27 $	1 883,22 $	2 200,00 $	2 282,74 $	2 053,81 $
	Fenêtre type F20 (inclus vitrage)	965,00 $	unité	862,37 $	887,37 $	7 000,00 $	1 040,96 $	2 447,68 $
	Fenêtre type F34 (inclus vitrage)	4 180,00 $	unité	4 076,77 $	3 844,89 $	3 600,00 $	4 364,66 $	3 971,58 $
	Fenêtre type F35 (inclus vitrage)	6 880,00 $	unité	6 578,96 $	6 555,21 $	5 200,00 $	7 248,02 $	6 395,55 $
	Fenêtre type F38 (inclus vitrage)	2 805,00 $	unité	2 695,73 $	2 643,23 $	3 300,00 $	2 898,10 $	2 884,27 $
	Fenêtre type F39 (inclus vitrage)	1 720,00 $	unité	1 545,42 $	1 582,92 $	1 300,00 $	1 938,21 $	1 591,64 $
	Fenêtre type F40 (inclus vitrage)	4 540,00 $	unité	4 334,38 $	4 295,63 $	4 500,00 $	4 771,83 $	4 475,46 $
	Fenêtre type F76 (inclus vitrage)	550,00 $	unité	485,74 $	505,99 $	600,00 $	624,58 $	554,08 $
	Fenêtre type F77 (inclus vitrage)	1 135,00 $	unité	1 018,21 $	1 045,71 $	1 200,00 $	1 300,74 $	1 141,17 $
	Fenêtre type F78 (inclus vitrage)	1 925,00 $	unité	1 717,85 $	1 754,10 $	2 400,00 $	2 067,18 $	1 984,78 $
	Fenêtre type F89 (inclus vitrage)	1 790,00 $	unité	1 595,00 $	1 631,25 $	2 300,00 $	1 980,58 $	1 876,71 $
08-750	Groupe de quincaillerie 01	2 750,00 $	unité	2 159,00 $	1 300,00 $	2 600,00 $	2 300,00 $	2 089,75 $
	Groupe de quincaillerie 03	4 000,00 $	unité	3 099,00 $	2 600,00 $	1 300,00 $	1 100,00 $	2 024,75 $
	Groupe de quincaillerie 09	3 250,00 $	unité	2 522,00 $	650,00 $	4 200,00 $	3 800,00 $	2 793,00 $
	Groupe de quincaillerie 10	3 000,00 $	unité	1 899,00 $	1 300,00 $	1 000,00 $	900,00 $	1 274,75 $

architectes
girard
côté
bérubé
dion
inc.

Réfection d'enveloppe verticale du bâtiment de filtration et de la tour d'eau de l'usine de production d'eau potable Atwater - Lot 1
Soumission No 5772
No. Projet : 13-120 DATE : 2015-05-05

		professionnel	Unité	Cosoltec inc.	Groupe Atwill-Morin inc.	St-Denis Thompson	Groupe Axino inc.	Moyenne des soumissionnaires
Chapitre 9 - Finitions								
09-210	Ragréage périmètre intérieur – petite fenêtre	300,00 $	unité	200,00 $	60,00 $	200,00 $	250,00 $	177,50 $
	Ragréage périmètre intérieur – moyenne fenêtre	500,00 $	unité	200,00 $	60,00 $	250,00 $	650,00 $	290,00 $
	Ragréage périmètre intérieur – grande fenêtre	750,00 $	unité	400,00 $	60,00 $	300,00 $	1 200,00 $	490,00 $
	Ragréage périmètre intérieur – porte simple	400,00 $	unité	200,00 $	60,00 $	350,00 $	850,00 $	365,00 $
	Ragréage périmètre intérieur – porte double	600,00 $	unité	400,00 $	60,00 $	400,00 $	1 500,00 $	590,00 $
	Ragréage périmètre intérieur – porte de garage ou à enroulement	1 000,00 $	unité	800,00 $	60,00 $	640,00 $	1 500,00 $	750,00 $
09-900	Peinture	1 750,00 $	global	3 500,00 $	5 550,00 $	36 000,00 $	10 000,00 $	13 762,50 $
Chapitre 15- Mécanique								
15-400	Plomberie	3 500,00 $	global	3 000,00 $	1 000,00 $	2 500,00 $	2 500,00 $	2 250,00 $
15-800	Ventilation - climatisation	17 500,00 $	global	19 850,00 $	19 850,00 $	19 850,00 $	19 950,00 $	19 875,00 $
Chapitre 16 - Électricité								
16-100	Câble à relocaliser	50,00 $	m.l.	60,72 $	75,00 $	11,00 $	250,00 $	99,18 $
	Disjoncteur à ajouter 20 ampères – 2 pôles	1 500,00 $	unité	144,00 $	2 000,00 $	900,00 $	150,00 $	798,50 $
	Connexion de puissance pour câble chauffant	1 250,00 $	unité	1 572,00 $	3 000,00 $	900,00 $	2 000,00 $	1 868,00 $
	Sonde de détection de glace	1 000,00 $	unité	2 569,00 $	5 000,00 $	600,00 $	5 000,00 $	3 292,25 $
	Câble chauffant	450,00 $	m.l.	83,00 $	3 000,00 $	300,00 $	420,00 $	950,75 $
	Prise électrique à relocaliser	1 500,00 $	unité	582,00 $	500,00 $	300,00 $	500,00 $	470,50 $
16-511	Système avertisseur d'intrusion	10 500,00 $	global	3 663,00 $	5 000,00 $	400,00 $	9 730,00 $	4 698,25 $

Montréal

CHANTIER

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUMISSION NO :5772

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 05 - 05

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
13501	16553-2-005	0396, 0791

Titre

Usine de production d'eau d'Atwater, Complexe des filtres - Réfection de l'enveloppe Verticale - phase 1

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Cosoltec inc.	2 138 783.37 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☒ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Groupe Atwill-Morin inc.	2 298 633.33 $	DÉROGATION MAJEURE

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☒ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☒ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	St-Denis Thompson	2 612 879.65 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Groupe Axino inc.	2 627 745.40 $	NON CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☒ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☒ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

5		_____ $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

6		_____ $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :

Signature

Firme : Girard Côté Bérubé Dion architectes inc

Fonction : Architecte Associé nom : Martin Côté

Étude des coûts

Projet :	**Réfection de l'enveloppe verticale-phase 1**				**Mandat :**	**16553-2-005**
	à Atwater				**Contrat :**	**13501**
Date :	**2015-05-04**					
Étape :	**Octroi de contrat**					

			Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Travaux :		**%**	**$**			
	Travaux selon bordereau de soumission		1 617 579,15	80 878,96	161 353,52	1 859 811,63
	Contingences	15,00%	242 636,87	12 131,84	24 203,03	**278 971,74**
	Sous-Total :		1 860 216,02			
	Total - Contrat :		**1 860 216,02**	93 010,80	185 556,55	**2 138 783,37**
Incidences :	Dépenses générales	2,0%	37 204,32			
travaux	Laboratoire	3,0%	55 806,48			
	Total - Incidences :		**93 010,80**	4 650,54	9 277,83	**106 939,17**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 953 226,82**	**97 661,34**	**194 834,38**	**2 245 722,54**
Ristournes :	TPS	100,00%		97 661,34		97 661,34
	TVQ	50,0%			97 417,19	97 417,19
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)		**1 953 226,82**		**97 417,19**	**2 050 644,01**

Notes : L'estimation des travaux provient du bordereau de soumission rempli par le plus bas soumissionnaire,

Exclusions :

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 novembre 2014

COSOLTEC INC.
A/S MONSIEUR MICHEL GRENNAN
3131, BOUL SAINT-MARTIN OUEST, BUREAU 400
LAVAL (QC) H7T 2Z5

Nº de décision : 2014-CPSM-1057967
N° de client : 3000146583

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). COSOLTEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au **www.lautorite.qc.ca**.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1145891003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 $ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences, est de 2 245 722,54 $ taxes incluses, ou 2 050 644,01 $, net de ristournes de taxes.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC45891003** au montant de **2 050 645,00 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.

GDD1145891003 aspects comptables.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-1025

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service-Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5878

Division : Direction du Conseil et du Soutien financier PS-Eau

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE154822033

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154822033, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Émilie Thuillier Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE154822033
Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 3 juin 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154822033. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 8 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154822033 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 491 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 300 mm à 750 mm et de 997 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètres variant de 200 mm à 300 mm dans la rue Saint-Denis, entre l'avenue Duluth et la rue Marie-Anne.

De plus, ce contrat comprend des travaux de reconstruction de 36 mètres de conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre dans l'intersection des rues Marie-Anne et Saint-Denis.

Compte tenu de l'ampleur du chantier sur cette artère commerciale, la Ville a tenu à innover en faisant appel à un architecte pour un design de chantier unique, intitulé « La Grande Terrasse », permettant d'aménager le site et de constituer une famille de mobilier signalétique dont l'objectif sera, entre autres, la valorisation de l'expérience des piétons, la mise en visibilité de l'offre commerciale et l'information sur le chantier. Les composantes seront la propriété de la Ville et pourront être réutilisées sur d'autres artères principales. Celles-ci comprennent des terrasses rouges, du mobilier, du marquage des trottoirs, des banderoles traversant la rue, de panneaux de signalisation, de housses de clôtures habillant le chantier, etc. Ces aménagements seront en place avant, durant et après les travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 318 953,35 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de mobilier urbain ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, inspections télévisées et considérant leur âge avancé ainsi que le mauvais état structural de la conduite d'égout unitaire, celle-ci (installée en 1941) et la conduite d'eau secondaire du côté est (installée en 1888) dans la rue Saint-Denis ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue. La conduite d'eau secondaire du côté ouest (installée en 1943) entre l'avenue Duluth et la rue Rachel sera remplacée et prolongée jusqu'à la rue Marie-Anne, suivant la recommandation de la Direction des infrastructures afin de diminuer l'impact des travaux sur la circulation et la durée de ceux-ci.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction de l'eau potable, la DGSRE, la Direction des transports et la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de 20 jours. Cependant, elle fut prolongée de 14 jours compte tenu des modifications apportées au projet. Six addendas

ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 6 mai 2015. Trois firmes ont déposé une soumission.

Il y a un écart de prix de 28,7 % défavorable à la Ville entre l'estimation des professionnels externes et la soumission de l'adjudicataire proposé.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Plus particulièrement, ils ont demandé des explications plus précises sur les écarts entre l'estimation réalisée par la firme Macogep et le prix soumis par l'adjudicataire. Les membres ont jugé que les réponses reçues manquaient parfois de clarté et étaient insatisfaisantes. Il en va de même pour l'exercice de «correction» de l'estimation réalisé a posteriori par Macogep. En somme, les explications offertes ont soulevé davantage de questions qu'elles n'ont apporté de réponses.

Pour les membres, il est essentiel d'ajouter au sommaire décisionnel d'un tableau récapitulatif présentant les éléments pour lesquels il y a des écarts importants entre l'estimation et les prix soumis ainsi que, le cas échéant, les montants corrigés de l'estimation.

Ils ont aussi bien compris que les aménagements temporaires (la Grande Terrasse) prévus par l'addenda 3, en plus des travaux d'infrastructures, sont venus changer la donne quant au prix des soumissions.

Les membres sont d'avis que l'appel d'offres a été lancé avant que le Service n'obtienne tous les renseignements nécessaires, ce qui explique les addendas substantiels qui ont été émis durant la période de l'appel d'offres. Pour la Commission, ajouter des éléments aussi significatifs sous forme d'addenda n'est pas une approche souhaitable.

Les membres auraient aussi souhaité retrouver au sommaire décisionnel une ventilation détaillée des incidences dans ce dossier.

Enfin, les membres ont convenu de la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier, tout en constatant que sa gestion, jusqu'à présent, est loin de refléter les meilleures pratiques.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE154822033 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandations

Considérant que des renseignements essentiels à la compréhension du processus d'appel d'offres dans ce dossier ne sont pas explicites dans le sommaire décisionnel;

R-1
Que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports ajoute à la section appropriée du sommaire décisionnel un tableau récapitulatif présentant les éléments pour lesquels il y a des écarts importants entre l'estimation faite à l'externe et les prix soumis par l'adjudicataire proposé ainsi que, le cas échéant, les montants corrigés de l'estimation;

R-2
Que les services municipaux s'assurent en tout temps d'être en possession de tous les renseignements pertinents et d'avoir un portrait complet des dossiers pour faire en sorte d'avoir des devis complets avant de lancer des appels d'offres.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

Numéro du mandat
SMCE154822033

Date du mandat
2015-06-03

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de plus de 10 M$;

VU que le contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1154822033 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-06-03

Armand SAVOIE

_____

Secretaire executif (direction generale)

Dossier # :1154822033

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 16 202 243,99 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, de conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis, dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 400 000,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 302201 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 83,66 % par la ville centre pour un montant de 13 554 891,88 $, taxes incluses, à 14,36 % par la CSEM pour un montant de 2 327 025,11 $, taxes incluses, et à 1,98 % par l'agglomération pour un montant de 320 327,00 $, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-02 12:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822033**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, inspections télévisées et considérant leur âge avancé ainsi que le mauvais état structural de la conduite d'égout combiné, celle-ci (installée en 1941) et la conduite d'eau secondaire du côté est (installée en 1888) dans la rue Saint-Denis ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue. La conduite d'eau secondaire du côté ouest (installée en 1943) entre l'avenue Duluth et la rue Rachel sera remplacée et prolongée jusqu'à la rue Marie-Anne, suivant la recommandation de la Direction des infrastructures afin de diminuer l'impact des travaux sur la circulation et la durée de ceux-ci.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la Direction de l'eau potable, la Direction des transports et la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 1er avril au 6 mai 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 3 septembre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée initiale de publication était de 20 jours. Cependant, elle fut prolongée de 14 jours suite à deux reports de la date d'ouverture des soumissions.

Six (6) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 14 avril 2015: Report de la date d'ouverture du 22 au 29 avril 2015.

- Addenda n° 2 émis le 15 avril 2015: Ajout du devis technique Circulation et modification à la formule de soumission, remplacement d'un croquis au devis technique Égout et Aqueduc et ajout de précisions au devis technique Voirie ainsi qu'au devis Éclairage. Cette modification représente une augmentation estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre de 1 388 000 $;

- Addenda n° 3 émis le 21 avril 2015: Ajout du cahier et des plans de l'aménagement temporaire (La Grande Terrasse) et modification à la formule de soumission, ajout de deux robinets de 50 mm dans les chambres de vanne d'aqueduc principal et mise à jour des numéros reliés au sous-projet du bordereau de soumission intitulé «Maintien de la circulation et gestion des impacts». Cette modification représente une augmentation estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre de 1 406 000 $;

- Addenda n° 4 émis le 23 avril 2015: Report de la date d'ouverture du 29 avril au 6 mai 2015.

- Addenda n° 5 émis le 28 avril 2015: Modifications aux clauses administratives particulières du Cahier des charges afin d'inclure les travaux d'aménagement temporaire et d'apporter des précisions à l'article «Roulotte de chantier». Trois dessins d'acier d'armature de l'annexe W3 (travaux de la CSEM) ont été remplacés afin d'apporter des corrections au bordereau d'armature. De précisions ont été apportées au devis technique Circulation sur le mode de paiement de signaleurs. Un ajout de l'article «Balise de type TRV10» et une précision sur la dimension du marquage de commerces aux trottoirs ont été effectués dans la section d'aménagement temporaire de la formule de soumission. Ces modifications représentent une augmentation estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre de 85 000 $;

- Addenda n° 6 émis le 4 mai 2015: Remplacement des dessins du système de suspension des banderoles sur les fûts d'éclairage par des plans de structure ainsi que modification à la formule de soumission (ajout d'un système de sécurité pour mobilier et modification à la quantité de fûts d'éclairage nécessitant un système de suspension). Cette modification représente une diminution estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre 39 000 $.

En résumé, les modifications effectuées aux documents d'appel d'offres dans les addenda représentent une augmentation estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre 2 840 000 $, soit environ 21,5% du coût estimé du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 491 mètres d'égout combiné de diamètres variant de 300 mm à 750 mm, de 997 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètres variant de 200 mm à 300 mm, de la chaussée, des trottoirs, des bordures, des bases, des puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques dans la rue Saint-Denis, entre l'avenue Duluth et la rue Marie-Anne. De plus, ce contrat comprend des travaux de reconstruction de 36 mètres de conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre dans l'intersection des rues Marie-Anne et Saint-Denis.
De plus, compte tenu de l'ampleur du chantier sur cette artère commerciale, la Ville a tenu à innover en faisant appel à un architecte pour un design de chantier unique, intitulé « La Grande Terrasse », permettant d'aménager le site et de constituer une famille de mobilier signalétique dont l'objectif sera, entre autres, la valorisation de l'expérience des piétons, la mise en visibilité de l'offre commerciale et l'information sur le chantier. Les composantes seront la propriété de la Ville et pourront être réutilisées sur d'autres artères principales. Celles-ci comprennent des terrasses rouges, du mobilier, du marquage des trottoirs, des banderoles traversant la rue, de panneaux de signalisation, de housses de clôtures habillant le chantier, etc. Ces aménagements seront en place avant, durant et après les travaux.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux, un plan clé ainsi que le design de l'aménagement temporaire « La Grande Terrasse ».

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 318 953,35 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1558002009).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de mobilier urbain, de chloration, d'éclairage et de plantations. Elles comprennent également divers frais pour la CSEM, Stationnement de Montréal ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 302201 s'est terminé le 6 mai 2015. Sur trente-deux (32) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et vingt-neuf (29) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 9 % et 91 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, treize (13) firmes sont connues comme sous-traitantes; deux (2) firmes ont mentionné que la période de soumission ne leur convenait pas; une (1) firme n'a pas reçu son attestation de l'AMF; une (1) firme a mentionné que son carnet de commandes était complet; une firme (1) est estimatrice et onze (11) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans les interventions des unités requérantes ci-jointes.
Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Entreprises Michaudville inc.	13 081 046,66 $	1 318 953,35 $	14 400 000,01 $
2	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	13 347 604,24 $	1 343 549,56 $	14 691 153,80 $
3	Groupe TNT Inc.	14 022 946,26 $	1 415 942,62 $	15 438 888,88 $
Estimation des professionnels externes ($)		10 163 700,56 $	1 025 791,47 $	11 189 492,03 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**14 843 347,56 $** **3,1 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**1 038 888,87 $** **7,2 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**3 210 507,98 $** **28,7 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**291 153,79 $** **2 %**

Veuillez noter que le montant de la soumission de la firme Les Entreprises Michaudville inc. a été corrigé dû à une erreur de report du grand total. Le montant total est passé de 14 400 000,00 $ à 14 400 000,01 $.

De plus, le montant de la soumission de la firme Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. a été corrigé dû à une erreur de multiplication de l'item « stationnements temporaires » au sous-projet 1555845015. Le montant total est passé de 14 689 594,39 $ à 14 691 153,80 $. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la firme externe, Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels externes, est de 3 210 507,98 $ (28,7 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Tel que mentionné dans la note explicative en pièce jointe dans l'intervention de la DGPEC, l'analyse de Macogep inc. permet de constater que leur estimation est sous-évaluée d'environ 10 %. Selon leur constat et après ajustement des hypothèses, l'écart entre leur estimation avec le plus bas soumissionnaire devrait se situer autour de 18,6%. L’écart de

prix étant important, un examen des mesures de mitigation a permis d'identifier certains éléments qui devront être modifiés avant la réalisation des travaux. Le coût associé à ces changements permettrait d'économiser minimalement environ 550 000$. À la suite de ces changements, l'écart entre l'estimation et la plus basse soumission serait de 14% au total.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000 $ et un écart de plus de 20 % entre l'estimation des professionnels externes effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire est constaté.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et boni décrites respectivement aux articles 13 et 14 des Clauses administratives particulières du Cahier des charges du présent contrat. L'article 13 stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 7000 $ par jour de retard dans chacune des phases (sauf pour la phase 1). L'article 14 stipule qu'un boni de 3 500 $ par jour par phase (pour les phases 2 et 3) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 $ pour l'ensemble du contrat est prévu dans le cas où les travaux sont terminés avant le délai d'exécution défini dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 10 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 8 mai 2015.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., est le suivant: 1504-5727-24.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 14 400 000,01 $ (taxes incluses) incluant un montant de 13 081 046,66 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 1 318 953,35 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 16 202 243,99 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 802 243,98 $ (taxes incluses).

La dépense est assumée à 83,66 % par la ville centre, à 14,36 % par la CSEM et à 1,98 % par l'agglomération. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une conduite d'eau principale dans l'intersection des rues Marie-Anne et Saint-Denis et concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

De plus, la dépense totale est répartie de la façon suivante entre les différents budgets du PTI des services :

· 59,85 % est prévu au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau pour un montant de 9 697 407,71 $, taxes incluses ;
· 23,81 % est prévu au PTI de la Direction du transport du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 3 857 484,17 $, taxes incluses ;
· 14,36 % est prévu au PTI de la CSEM pour un montant de 2 327 025,11 $, taxes incluses ;
· 1,98 % est prévu au PTI de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour un montant de 320 327,00 $, taxes incluses.

La dépense totale de 16 202 243,99 $ représente un coût net de 14 750 848,41 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Une partie du coût des travaux est admissible à une subvention de 4 508 334,62 $ dans le cadre des programmes d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec), ce qui laissera un impact global sur l'emprunt à la charge des contribuables de 5 661 821,61 $, dont 58 500,25 $ à la charge spécifique des villes reconstituées. La différence de 4 580 692,18 $ est financée par la réserve de l'eau locale.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes », dans le document « Budget requis » ainsi que au tableau « Répartition budgétaire » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans les interventions de la CSEM et du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau et la Direction des transports nous informent que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des conduites d'égout et d'aqueduc, de la chaussée ainsi que des trottoirs existants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Le Service de l'eau nous informe aussi que le fait de ne pas procéder aux travaux de reconstruction de la conduite d'égout unitaire dans un délai relativement rapproché, implique un risque important d'effondrement compte tenu du mauvais état structural de la conduite d'égout localisée au centre de la rue (installée en 1941).

Également, le report de ce contrat aurait un impact important sur les travaux d'aménagement temporaire (La Grande Terrasse) dont l'installation est prévue avant le début des travaux (août 2015) sur la zone de chantier ainsi que sur la zone amont et aval, soit sur 4 tronçons de la rue Saint-Denis, entre la rue Roy et l'avenue du Mont-Royal. Ces travaux s'inscrivent à l'intérieur d'une stratégie déployée par la Ville pour augmenter l'achalandage sur cette artère commerciale dès cet été afin de compenser les pertes que pourraient subir les commerces durant la période des travaux. Ces travaux ont fait l'objet de nombreuses discussions avec la Société de développement commercial de la rue Saint-Denis et l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier sont planifiés selon

un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences négatives sur le phasage des travaux et impliquerait fort probablement la présence des travaux durant deux saisons estivales au lieu d'une seule.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Commission permanente sur l'examen des contrats: Juin 2015
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Août 2015
Fin des travaux : Novembre 2016

En 2017, la Direction des transports procèdera au remplacement des luminaires sur la rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et Crémazie. Pour cette occasion, une nouvelle famille de luminaires sera élaborée avec l'assistance du Bureau de design pour une utilisation sur les rues commerciales de prestige de Montréal. Ces nouveaux luminaires incorporeront la technologie DEL ainsi que des fonctions intelligentes de contrôle et de télémétrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Isabelle LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Benoît MALETTE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514 872-6413
Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY, ing.
Chef de section - Aqueduc et égouts
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-06-01

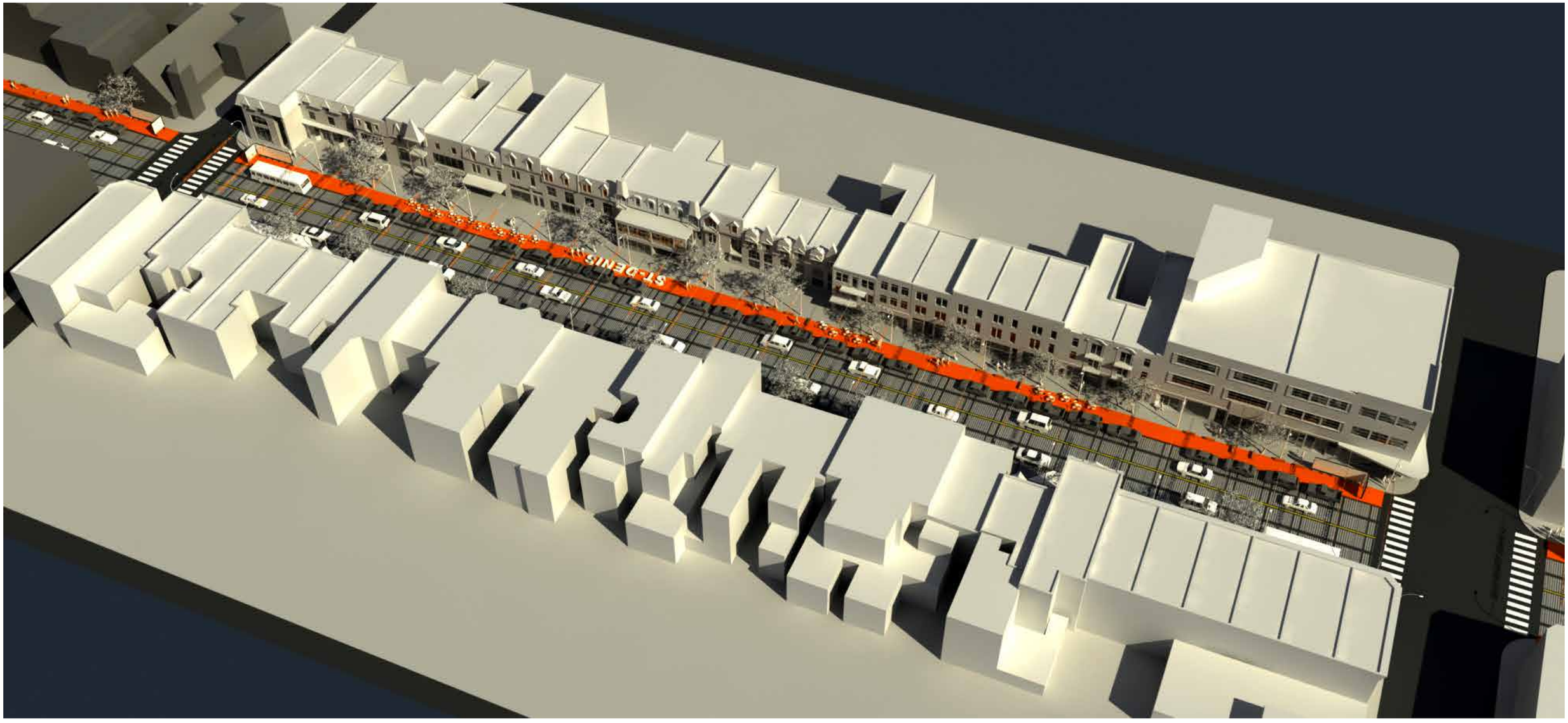
ST-DENIS

DOLOR IN REPREHENDERIT
DOLOR SIT AMET
DUIS AUTE IRURE
LOREM IPSUM
COMMODO CONSEQUAT
NULLA PARIATUR
DUIS AUTE IRU
LOREM IPSUM
COMMODO CONSEQUAT
NULLA PARIATUR

LETTRES SUSPENDUES DEVANT CHAQUE COMMERCE

COMMODO CONSEQUAT

DUIS AUTE IRURE

DOLOR IN REPREHENDERIT

IN VOLUPTATE

VELIT ESSE CILLUM

DOLORE EU FUGIAT

NULLA PARIATUR

5 @ 20 CARACTÈRES DE 24 "
IMPRIMÉS EN USINE PAR AEROGRAMME, FOURNISSEUR DE BANNIÈRES TIRÉES PAR AVION

ARRIMAGE SUR LES LAMPADAIRES, 1 INSTALLATION SUR 2
ARRIMAGE SUR CABLE TENDU ENTRE 2 LAMPADAIRES, 1 INSTALLATION SUR 2

LOREM IPSUM

LOREM IPSUM

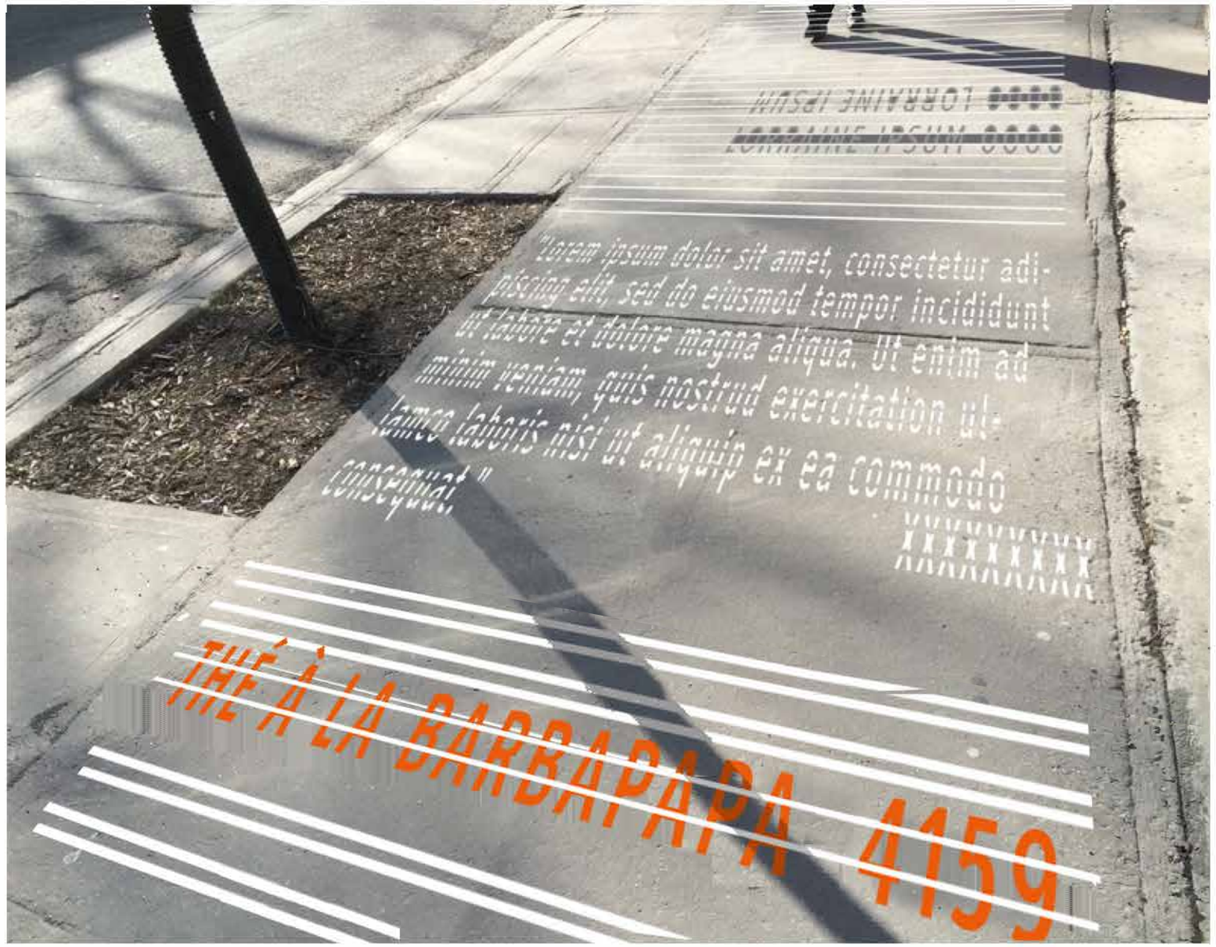

MARQUAGE AU POCHOIR UNIQUE DEVANT LES MAGASINS
DES ADRESSES CIVIQUES ET IDENTIFICATIONS LUDIQUES
SELON IDENTITÉ VISUELLE DE LA «GRANDE TERRASSE»

4408 LE VALET DE CŒUR

4324 MYCOBOUTIQUE

DAVID'S TEA 4159

4324 CHAMPIGNONS MAGIQUES

THÉ À LA BARBAPAPA 4159

4408 JEUX DE PLATEAU

IDENTIFICATION POUR REPÉRAGE SELON LA CARTE
ET LE RÉPERTOIRE DE LA RUE AUX INTERSECTIONS
ET SUR INTERNET.

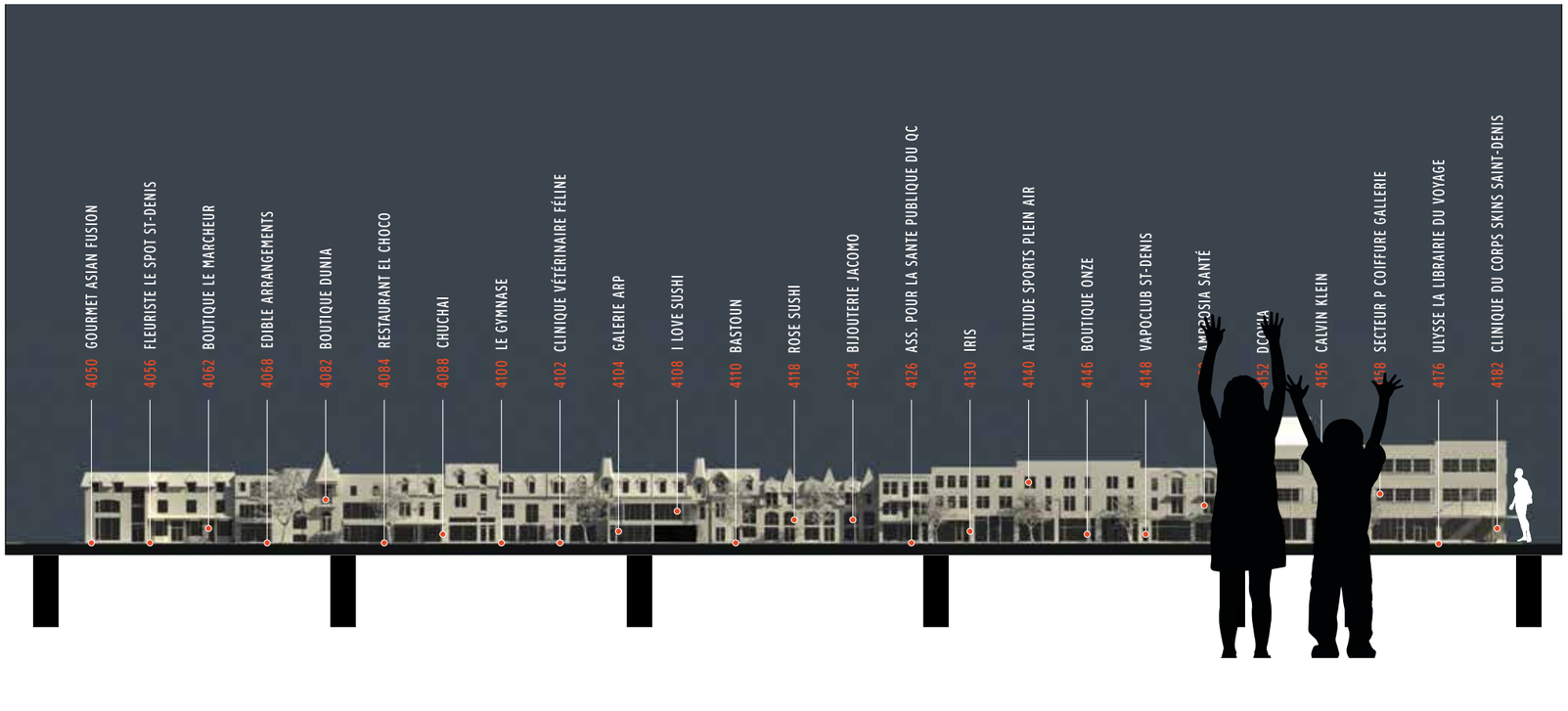

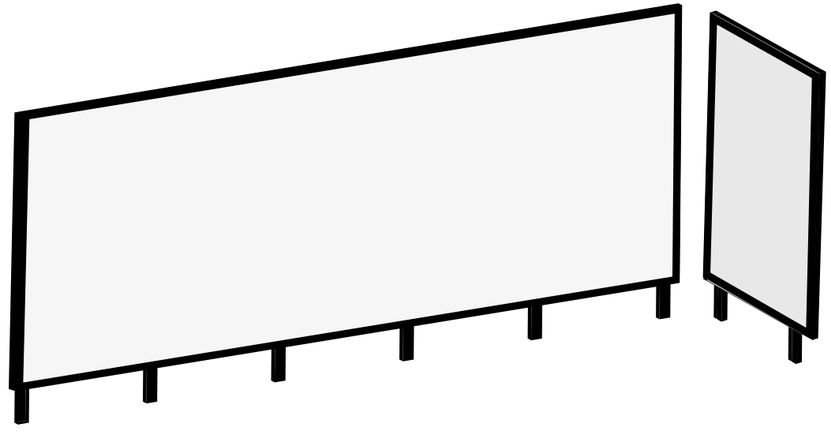

MURALE MULTIDIRECTIONNELLE - VUE DEPUIS LE TROTTOIR

CHANTIER ST-DENIS | SOUMISSION 302201

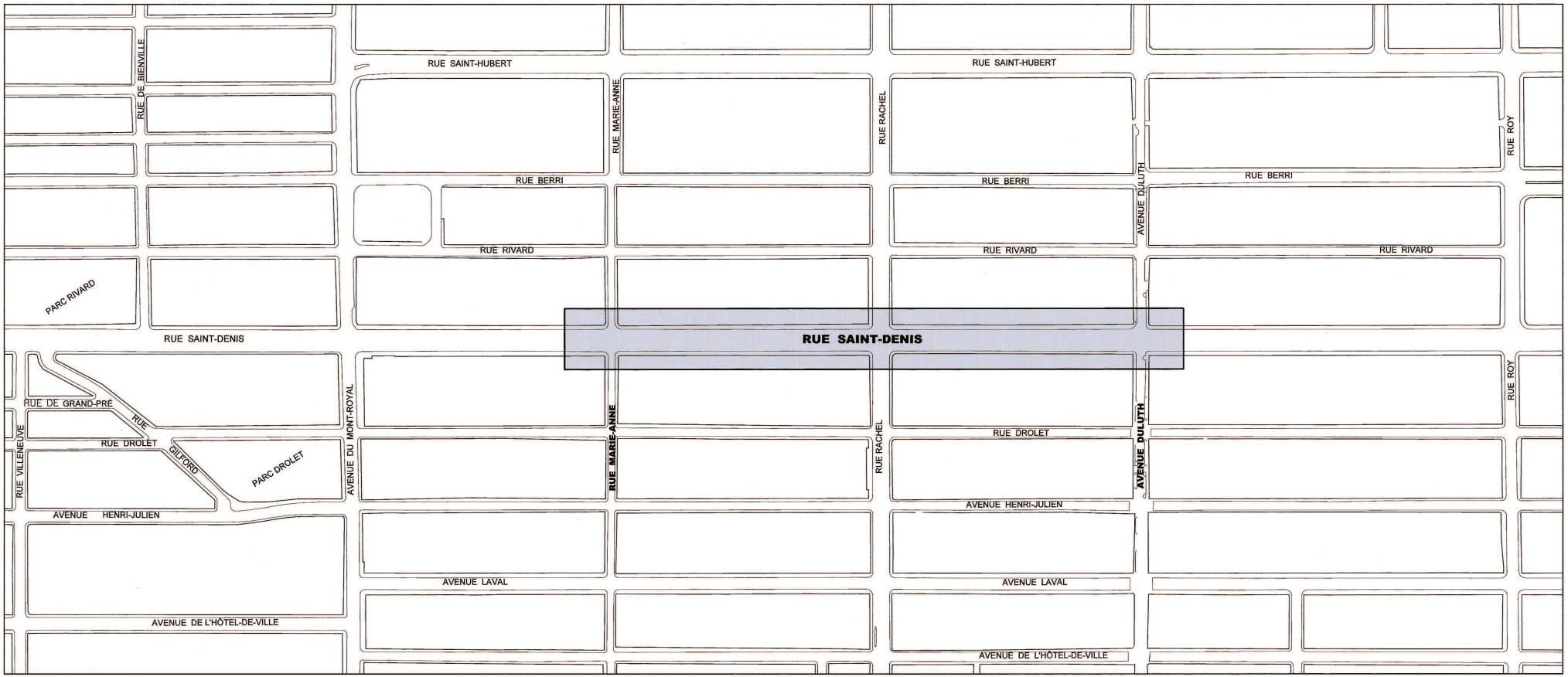

PLAN DE LOCALISATION

Montréal

ACTIFS VISÉS

Soumission: **302201**
Titre: **Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de la CSEM dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne.**

Arrondissement: **Le-Plateau-Mont-Royal**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	9765	m²	Longueur de chaussée: 510 m.
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	2915	m²	Trottoir monolithe modifié
	Bordure de granite guillotinnée de type Calédonia	800	m	
	Bordure de béton	15	m	
	Mail central	7	m²	
	Grille d'arbre	44	unité	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc en tranchée 200 mm	35	m	
Aqueduc en tranchée 300 mm	470	m	
Aqueduc hors tranchée 200 mm	420	m	
Aqueduc hors tranchée 300 mm	72	m	
Égout 300 mm en PVC	15	m	
Égout 300 mm	13	m	
Égout 450 mm	3	m	
Égout 675 mm	240	m	
Égout 760 mm	220	m	
Conduite d'eau principale 400 mm	36	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel	28	unité	
Lampadaire décoratif	2	unité	
Nouvelle base de béton	36	unité	
Conduits	260	m	
Puits d'accès	8	unité	

Préparé par:	Yoel Nessim, ing	Date:	13 mai 2014

Montréal

Service des infrastructure, de la voirie et des transports
Direction des travaux publics
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION #302201
Annonce no. : 14
Date d'ouverture : 2015-05-06

GDD:1154822033

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Estmateur*	AUCUNE RÉPONSE
1	Bruneau Électrique Inc.		X	X												
2	Catalogna et Frères Ltée		X													X
3	Civisol Inc.		X													X
4	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.		X													X
5	Construction G-nesis Inc.		X						AMF non reçu							
6	Construction NRC Inc.		X	X												
7	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.		X													X
8	Électricité Grimard Inc.		X	X												
9	Environnement Routier NRJ Inc .		X	X												
10	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)		X													X
11	Excavation Loiselle inc.		X				X									
12	Gérald Théorêt Inc.		X				X									
13	Gilles Vergnolle Architecte		X													X
14	Girard & Girard Inc		X	X												
15	Groupe TNT Inc.	X														
16	Hanson		X	X												
17	JNA Leblanc électrique Inc		X	X												
18	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X	X												
19	L'écuyer & Fils Ltée		X													X
20	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X													X
21	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.		X													X
22	Les entreprises Claude Chagnon Inc.		X													X
23	Les Entreprises Michaudville Inc.	X														
24	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X														
25	Macogep inc		X												X	
26	Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée.		X	X												
27	Neolect Inc.		X	X												
28	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X												
29	Super Excavation Inc.		X													X
30	Systèmes Urbains Inc		X	X												
31	Télécon Inc		X	X												
32	Unigertec Inc.		X									X				
		3	29	32	*29*	13	0	0	2	0	1	0	0	1	0	0	1	11
		9%	91%	100%	*100%*	45%	0%	0%	7%	0%	3%	0%	0%	3%	0%	0%	3%	38%

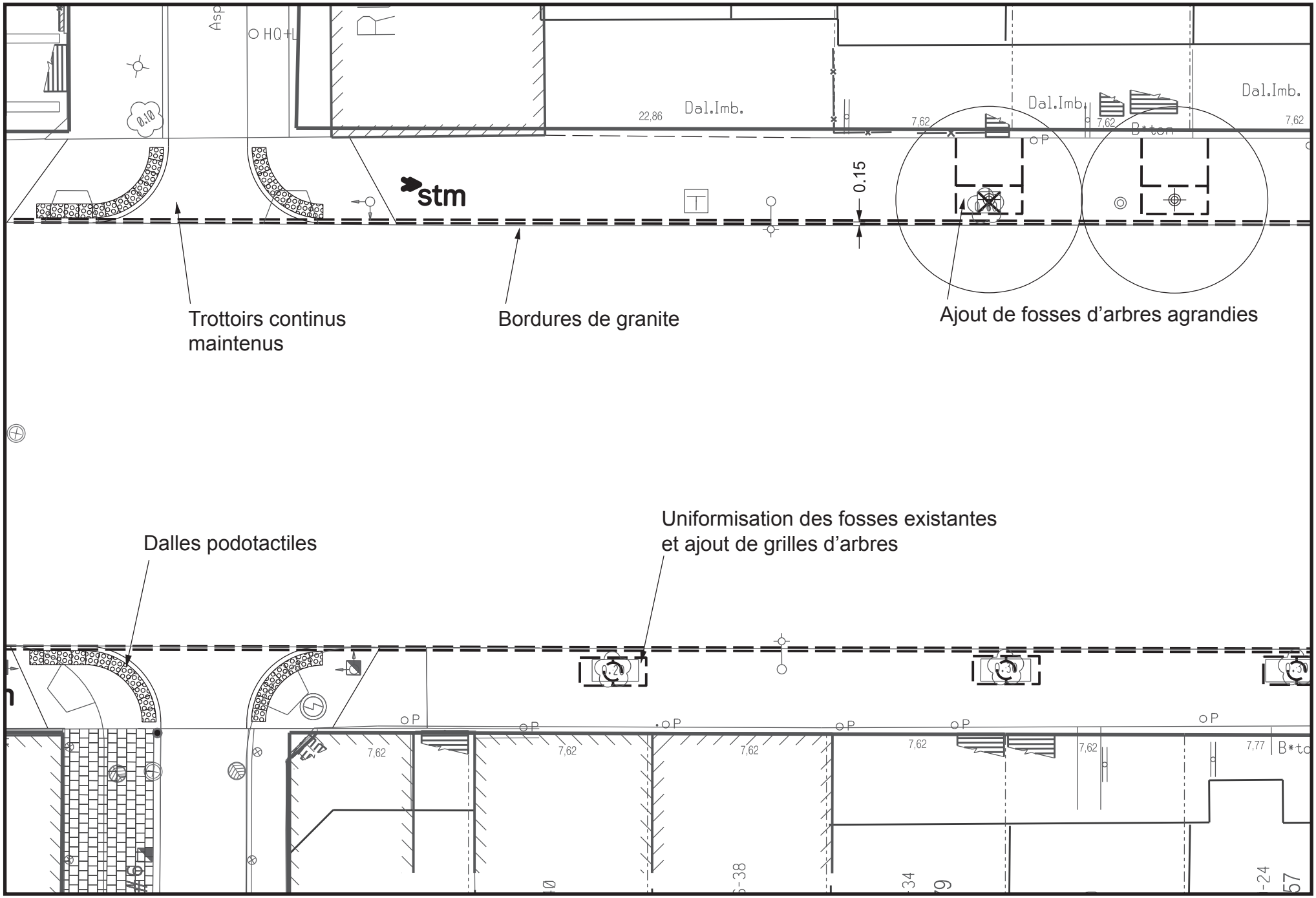

Travaux liés à l'aménagement de la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne (extrait)

Croquis explicatif des interventions proposées

Sommaire décisionnel 1154822033 - Intervention de la Division Sécurité et aménagement du réseau artériel

Note

Destinataire : Renu Mathew

Expéditrice : **MACOGEP inc.**

Date : Le 19 mai 2015

Objet : Note explicative - Appel d'offres 302201 – « Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de la CSEM dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne.»

Prix de l'estimation de soumission: 11 189 492 $
Prix du plus bas soumissionnaire : 14 400 000 $
Écart de : -3 210 507 $ ou -28.7 %

L'équipe de Macogep Inc. a comparé les différentes soumissions reçues et a relevé l'écart de -28.7 % avec le plus bas soumissionnaire.

Les principaux écarts de prix concernent les activités suivantes (les prix indiqués incluent la contingence et les taxes):

1- **« Fourniture et pose de drain en béton armé ou en PVC y compris le raccordement de drain existant à l'égout (225 mm dia.) » :** Écart défavorable de 312 000 $ (10 % de l'écart global), **et « Service d'eau à remplacer dans la tranchée et en dehors de la tranchée du drain » :** Écart défavorable de 140 000 $ (5 % de l'écart global).

Une partie de l'écart peut être expliqué par un rendement moyen plus faible considéré par les entrepreneurs compte tenu que des excavations manuelles sont à prévoir sous les massifs existants. Cette baisse de rendement rallonge la durée des travaux et du temps de travail supplémentaire devrait être considéré afin d'être en mesure de finaliser les travaux dans les délais prescrits.
Après ajustement, l'écart concernant la fourniture et la pose de drain est réduit à 124 200 $ et, l'écart concernant les services d'eau à remplacer est réduit à 30 000 $. La différence de coûts restante reste inexpliquée.

2- **Trottoir boulevard :** écart défavorable de 334 000 $ (11 % de l'écart global),

L'écart constaté peut être expliqué par une sous-évaluation du nombre de trait de scie et de goujons requis pour le trottoir boulevard de plus de 2.7 m de large.
Après rectification, l'écart est réduit à 303 000 $. Le reste de l'écart reste inexplicable.

3- Gestion des travaux : écart défavorable de 127 000 $ (4 % de l'écart global).

Pour cet item, MACOGEP a considéré la présence d'un surintendant durant 2 semaines chargé de la coordination des travaux avec les sous-traitants de Gaz métro. On remarque que le deuxième soumissionnaire propose un prix similaire à celui de MACOGEP ce qui nous laisse penser qu'il a probablement la même vision de l'effort requis pour cette coordination. Aucun ajustement ne sera apporté.

4- **Fourniture et pose de conduite d'eau temporaire :** écart défavorable de 460 000 $ (15 % de l'écart global).

Étant donné les exigences élevées concernant les seuils de pressions requis, ainsi que la vocation commerciale importante de rue Saint-Denis, il est possible que MACOGEP ait sous-évalué l'envergure de ces travaux. Considérant que l'ensemble des soumissionnaires présentent sensiblement les mêmes coûts à ces items, MACOGEP considère qu'un ajustement de 400 000 $ est raisonnable. L'écart est réduit à 60 000 $.

5- Puits d'accès : écart défavorable de 225 000 $ (7 % de l'écart global).

Les entrepreneurs ont possiblement considéré un risque plus élevé compte tenu que les travaux de construction des puits d'accès se feront pendant la période hivernale. Une majoration des prix associée à ce risque a dû être considérée. MACOGEP estime que les surcoûts associés au risque équivalent à un maximum de 65 000 $. L'écart est donc réduit à 160 000$

6- Aménagement temporaire : écart défavorable de 850 000 $ (27 % de l'écart global).

Les coûts associés au mobilier temporaire de la Grande Terrasse représentent l'écart le plus important entre MACOGEP et le reste des soumissionnaires. Cet écart se chiffre à 850 000 $ avec le plus bas soumissionnaire dont 550 000 $ pour les travaux de fourniture et d'installation de passerelle et 250 000 $ pour la fourniture et l'installation des systèmes de sécurisation de fûts d'éclairage ainsi que des banderoles.

L'écart pourrait être dû à une compréhension différente de l'ampleur des travaux, d'autant plus que les coûts sont très différents d'un soumissionnaire à l'autre. De plus, le lien entre le bordereau et le phasage des travaux décrit dans le cahier d'aménagement temporaire est difficile à faire. À titre d'exemple, on remarque au bordereau que 25 passerelles sont à fournir et à installer durant l'été 2015 à désinstaller en fin novembre 2015, à réinstaller en 2016 et à désinstaller après la fin des travaux. Or selon le plan de zone et de phasage (A-009) aucune passerelle n'est requise en 2015. Il n'est pas exclut qu'une allocation pour les risques liés à l'étendue peu précise des travaux ait été allouée par les entrepreneurs.

L'écart constaté pour ce qui est des systèmes de sécurisation des fûts d'éclairage et des banderoles peut être en parti expliqué par une possible surévaluation du rendement pour leur installation et désinstallation par MACOGEP. Après ajustement, l'écart est réduit à 88 600 $. Le reste de l'écart reste inexplicable.

MACOGEP maintien que les coûts des soumissionnaires pour les travaux en aménagement temporaire sont surévalués.

Suite aux ajustements apportés à l'estimation, MACOGEP maintien un écart défavorable de 2 253 107 $ soit -18.6 % du plus bas soumissionnaire.

Montréal

302201 – Rue Saint-Denis

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie d'éclairage et de la CSEM dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement Le Plateau Mont-Royal.

Secteur	Mesures de mitigation
Rue St-Denis, de la rue Duluth à la rue Marie-Anne	- L'Entrepreneur doit organiser l'aire de travail sur la rue Saint-Denis sur les côtés est et ouest alternativement. Au moins deux voies de circulation doivent être maintenues libres pendant toute la durée des travaux, dont l'une dans chaque direction, afin de diminuer l'impact des travaux sur la circulation. - Les travaux doivent être exécutés sur un côté et sur un tronçon à la fois. La longueur des tronçons doit être prédéterminée et proposée par l'Entrepreneur pour approbation (avant toute implantation sur le terrain), en tenant compte des impacts aux riverains; - Pour optimiser les délais, les travaux sont réalisés sur les deux tronçons en même temps (Duluth à Rachel et Rachel à Marie-Anne). De plus, les travaux de la CSEM concernant les puits d'accès sont devancés à l'automne 2015 et à l'hiver 2016 pour diminuer les risques de retard dans l'échéancier global des travaux; - À l'aide de PMVM et de panneaux d'information, la circulation de transit est dirigée vers d'autres grands axes : avenue du Parc, boulevard St-Laurent, rue St-Hubert, etc. vers le Nord, avenue du Parc, rue St-Urbain, etc. vers le sud - La piste cyclable sur Rachel demeure fonctionnelle en tout temps. La circulation piétonne est toujours maintenue. L'accès aux résidences est garanti par des passerelles munies de garde-fous et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un minimum de six (6) signaleurs qualifiés sont présents au chantier en tout temps assurer une saine gestion de la circulation et accroitre la sécurité des travailleurs et des usagers du réseau routier au voisinage du chantier; - L'Entrepreneur doit maintenir sécuritaires les mouvements permis aux intersections. Une baisse de la limite de vitesse à 30km/h est requise dans la zone des travaux; - Mise en valeur du chantier via l'aménagement d'un concept temporaire avant, pendant et après les travaux : (grande terrasse rouge, marquage décoratif de la chaussée et des trottoirs, visibilité accrue des commerces, signalisation décorative, signalétique festive, etc.) - L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous le projet	- Une réunion d'information pour les résidents sera organisée avant la tenue des travaux; - En plus des communications usuelles, des panneaux d'information et des PMV seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Préparé par : Pierre Wickir Joint, ing, M.Sc.A.
Division de la réalisation
Direction des infrastructures, Ville de Montréal

4-1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0028

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

Objet :Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

APPEL D'OFFRES 302201

Reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne.

Tableau: Explication des écarts

Description	Estimation Macogep		Entreprises Michaudville	Écart entre Macogep et Michaudville		Excavations Gilbert Théorêt	Groupe TNT
	Ajustement	Coût après ajustement		$	%		
Résultats suite à l'ouverture des soumissions	11,189,492 $		14,400,000 $	3,210,508 $	28.7%	14,691,154 $	15,438,889 $
A- Ajustement à la hausse de l'estimation de Macogep (principaux éléments)							
1 «Fourniture et pose de drain en béton armé ou en PVC y compris le raccordement de drain existant à l'égout 225mm dia.» et «Service d'eau à remplacer dans la tranchée et en dehors de la tranchée du drain»	297,800 $	1,069,002 $	1,218,836 $	149,835 $	14.0%	1,357,467 $	1,202,498 $
2 «Trottoir boulevard»	31,000 $	407,074 $	710,091 $	303,017 $	74.4%	659,915 $	509,130 $
3 «Fourniture et pose de la conduite d'eau temporaire»	400,000 $	475,740 $	533,474 $	57,734 $	12.1%	400,781 $	540,301 $
4 «Fourniture et installation de passerelles» et «fourniture et installation de systèmes de sécurisation de fûts d'éclairage et banderoles»	161,400 $	372,527 $	1,133,927 $	761,400 $	204.4%	461,150 $	1,138,670 $
Divers (Puits d'accès, fût d'éclairage,etc)	67,201 $						
Sous-total	**12,146,893 $**		**14,400,000 $**	**2,253,107 $**	**18.5%**	**14,691,154 $**	**15,438,889 $**
B - Modification au contrat après octroi							
Mesures de mitigation: Modification à la conception de certains éléments plus particulièrement les passerelles permettant des économies pour la Ville			(550,000) $	(550,000) $			
Coût final estimé après ajustement	**12,146,893 $**		**13,850,000 $**	**1,703,107 $**	**14%**		
Coût des passerelles inclus aux mesures de mitigation	12,725 $	53,872 $	603,872 $	550,000 $	1020.9%	42,886 $	801,951 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Les entreprises Michaudville inc sous la surveillance de la CSEM.
La quotte part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 2 080 924.15 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2015-2017 et se détaille comme suit:

Imputation:
Construction 6105 7715045 802400 06819 57201 000000 0000 157224 000000 19520 00000 1 680 386,66 $

Incidences externes: 6105 7715045 802400 06819 54507 000000 0000 157224 070006 19520 00000 76 429,33 $

Conception & surveillance 6105 7715045 802400 06819 51120 000000 0000 157224 070007 19520 00000 324 108,16 $

Provenance 6105 7715045 802600 01909 57201 000000 0000 112522 000000 98001 00000 2 080 924,15 $

'veuillez consulter le fichier ci-attaché pour les montants avec taxes

Répartition des coûts VM-CSEM 1302.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Commission des services électriques de Montréal
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Serge A BOILEAU
Président
Commission des services électriques de Montréal
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal est en accord avec le projet de reconstruction des infrastructures, mais est fortement déçu par l'absence de réaménagement de l'emprise de la voie publique, ce dernier se limitant à refaire ce qui existe déjà, mise à part l'ajout d'une bordure de granite, l'agrandissement et l'ajout des fosses d'arbres. Nous sommes déçus qu'après tant de travaux et d'inconvénients subis par les commerçants et les Montréalais on reconstruise l'emprise presque à l'identique. L'envergure de la rue Saint-Denis aurait mérité beaucoup mieux.
L'arrondissement considère qu'il faut saisir les opportunités d'amélioration des espaces publics lorsqu'ils se présentent. Il a été mentionné à l'arrondissement que la Ville réfléchissait à une intervention sur l'ensemble de la rue Saint-Denis, or, le sommaire n'en fait nullement mention. Au contraire, il y est indiqué : "*À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet".* Le Plateau Mont-Royal considère plutôt ce chantier comme le premier geste, la première phase de revitalisation de la rue Saint-Denis. Ne pas bonifier les aménagements serait une occasion manquée.

Quant au projet de grande terrasse, nous saluons les efforts mis de l'avant afin d'augmenter l'achalandage sur la rue avant le chantier. Nous ne comprenons pas pourquoi les mêmes énergies ne sont pas déployées pour l'aménagement final qui vise le même objectif.

En terminant, l'arrondissement rappelle que la gestion du chantier doit être exemplaire. Conséquemment, SIVT doit nommé une personne responsable des communications avec le milieu. Cette personne, devant être responsable des impacts et des relations avec tous les intervenants.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoît MALETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 868 4955

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Guy OUELLET
Directeur développement du territoire et des travaux publics
Tél : 514 872 -6651
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sur le réseau des conduites secondaires dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne sont assumés par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville Centre et est, en partie, admissible au programme de subvention PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités).

La conduite d'égout existante de la rue Saint-Denis est en briques et a été installée en 1941. Elle a majoritairement une côte d'intégrité structurale (CIS) de 5 et présente un affaissement de la paroi de l'égout, une déformation à la couronne, des briques manquantes et des briques déplacées ainsi qu'une fracture à midi rendant la réhabilitation de la conduite impossible.

Les conduites d'aqueduc secondaires sont en fonte grise et ont été installées en 1888 et en 1943. Elles possèdent des joints en plomb et une densité importante d'entrées de service. La conduite d'aqueduc de 1888 présente un historique de bris élevé ce qui amplifie la détérioration de la conduite d'égout en briques en raison des infiltrations sous pressions dans les joints de mortier. Ce phénomène cause une perte de matériel de remblai, créant des vides sous la chaussée difficiles d'identifier ou de prévoir. Les fuites sur le réseau d'aqueduc ainsi que les pluies récurrentes dans une conduite d'égout déjà détériorée sont source de dégradation continuelle du réseau d'égout.

La condition structurale de la conduite d'égout, ainsi que l'âge, le taux de bris et le matériau des conduites d'aqueduc justifient leur reconstruction.

Les longueurs des conduites à remplacer dans le cadre de ces travaux sont résumées ci-dessous :

Égout:

Conduite proposée: 300 mm de diamètre, 28 m de longueur
450 mm de diamètre, 3 m de longueur
675 mm de diamètre, 240 m de longueur
750 mm de diamètre, 220 m de longueur

Aqueduc :

Conduite proposée: 200 mm de diamètre, 455 m de longueur
300 mm de diamètre, 542 m de longueur
400 mm de diamètre, 36 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2015 et en 2016. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - DGSRE
Tél : 514-872-2575

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-31

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514-872-4023
Division : DGSRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de l'eau potable

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La DEP a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DEP pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances.

Les travaux requis pour la DEP sont essentiellement les suivants :

- construction de 36m de conduite de 400mm
- enlèvement d'une chambre de vanne de 400mm existante
- construction de deux nouvelles chambres de vanne de 400mm

La direction des infrastructures agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DEP informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de l'eau potable.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François DUBUC
Chef de section-projets conduites principales
Tél : 872-4647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Babak HERISCHI
Directeur
Tél : 872-3411
Division : Direction de l'eau potable

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de réfection des égouts et aqueducs sur le tronçon visé par le présent projet est une opportunité, dans les limites de ce que la géométrie de rue actuelle permet, de rehausser la qualité des aménagements et d'améliorer la mobilité des piétons. Le tronçon visé étant très court, les interventions proposées sont faites en attendant les conclusions d'une réflexion plus approfondie et nécessaire sur l'aménagement, la géométrie et les conditions de mobilité de l'ensemble de la rue Saint-Denis.
Ainsi la Division Sécurité et aménagement du réseau artériel de la Direction des transports à proposé d'intégrer les aspects suivants:

- Trottoirs en béton, fini au balai et joints sciés, offrant une surface de marche plus uniforme;
- Bordures de granit offrant une meilleure résistance au déneigement, donc une plus grande durabilité des trottoirs;
- Ajout de plaques podotactiles aux intersections des rues Rachel, Marie-Anne et Duluth;
- Agrandissement de l'ouverture des fosses d'arbres et ajouts de grilles où les conditions le permettent;
- Ajout de fosses d'arbres agrandies où les arbres sont manquants ou à abattre;
- Majoration de l'offre en mobilier urbain.

1960_01_DSARA_Extrait_Sommaire des interventions proposées.pdf

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéfan GALOPIN
Ingénieur
Tél : 514-872-3481

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Guy PELLERIN
Chef de division
Tél : 514-872-7486
Division : Sécurité et aménagement du réseau artériel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix du plus bas soumissionnaire : 14 400 000.01 $

Prix de l'estimation de soumission: 11 189 492.03 $
Écart de : 3 210 507.98 $ ou 28.7 %

La Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction a mandaté la firme Macogep pour réaliser l'estimation de soumission ainsi que l'explication d'écart. Cette explication se trouve en pièce jointe dans la présente intervention.

Note_explicative_AO302201_150527_corr.pdf

L'analyse de Macogep permet de constater que leur estimation est sous-évaluée d'environ 10%. En effet, selon leur constat et après ajustement des hypothèses, leur estimation devrait plutôt se situer autour de 12.1M$ ce qui diminue l'écart à 18.6%.

Les travaux de ce contrat sont en plusieurs points très différents des contrats-types réalisés par les entrepreneurs. Plusieurs aspects importants ont influencé les prix soumis, entres autres, les mesures de mitigation qui représentent 27.8% du coût des travaux et l'endroit où les travaux seront réalisés (hautement médiatisé). Les mesures de mitigation (phasage, aménagement, plateformes, banderoles mobilières sur mesures et autres) incluses au contrat ne sont pas des travaux habituels pour les entrepreneurs. Ces deux facteurs exercent une pression à la hausse sur les prix.

De plus, le phasage avec pénalité introduit un risque supplémentaire pour les entrepreneurs.

L’écart de prix étant important et défavorable à la Ville, un examen des mesures de mitigation a permis d'identifier certains éléments (par exemple: les travaux de fourniture et d'installation des 25 passerelles temporaires) qui devront être modifiés avant la réalisation des travaux. Le coût associé à ces changements permettrait d'économiser minimalement environ 550 000$. À la suite de ces changements, l’écart de prix serait au total de 14%.

Compte tenu d’une estimation sous-évaluée, de changements à faire aux concepts sur les mesures de mitigation, des risques et contraintes d'exécution élevés, nous somme d’avis que l’écart après correction de 14% est acceptable pour la Ville et nous recommandons l’octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle LALIBERTÉ
Secretaire d'unité administrative
Tél : 514-872-8105

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 $ (contrat: 14 400 000,01 $ + incidences: 1 802 243,98 $), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences, est de 16 202 243,99 $ taxes incluses, ou 14 750 848,41 $, net de ristournes de taxes.

La dépense sera assumée par la Direction de l'eau potable (Eau) pour un montant 320 327,00 $, par la DGSRE (Eau) pour un montant de 9 697 407,71 $, par la Direction des transports (SIVT) pour un montant de 3 857 484,17 $ et par la Commission des services électriques (CSEM) pour un montant de 2 327 025,11 $.

Cette dépense sera assumée à 83,66 % par la Ville centre, à 14,36 % par la CSEM et à 1,98 % par l'agglomération

Pour la Direction de l'eau potable (Eau) la dépense de 320 327,00 $ taxes incluses, ou 292 501,24 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 234 000,99 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 58 500,25 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Pour la DGSRE (Eau) la dépense de 9 697 407,71 $ taxes incluses, ou 8 855 025,81 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 4 274 333,63 $ au programme de programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et 4 580 692,18 $ sera financée par la réserve de l'eau locale ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Pour la Direction des Transports (SIVT) la dépense de 3 857 484,17 $ taxes incluses, ou 3

522 397,21 $ net des ristournes de taxes, est prévue au PTI du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Informations comptables

Un engagement de gestion no **CC54822033** au montant de **14 750 858 $** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués aux fichiers joints.

DGSRE.xlsx

DEP.xlsx

SIVT.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Conseil et du soutien financier - PS Eau - DGSRE
Tél : (514) 872-6052

Co-auteurs:
Samba Oumar Ali
Préposé au budget
Direction du conseil et soutien financier - Pôle Brennan 1
Tél.: 514-872-7232

Sylvie Goupil
Conseillère en gestion des ressources financières
Conseil et du soutien financier - PS Eau - DEP
Tél.: 514-872-1025

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-5878

Division : Conseil et du soutien financier - PS Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1150549001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense de 1 543 930,30 $, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 $ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 $), les contingences (196 262,33 $) et les déboursés (39 252,47 $) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 543 930,30 $, taxes incluses, pour les services professionnels requis en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, comprenant les contingences (196 262,33 $) et les déboursés (39 252,47 $);
2. d'approuver un projet de convention par lequel Réal Paul, Architecte, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 1 543 930.30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13679 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-20 08:22

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150549001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense de 1 543 930,30 $, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 $ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 $), les contingences (196 262,33 $) et les déboursés (39 252,47 $) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 (PDGMR) a été adopté à l'unanimité par le conseil d'agglomération le 27 août 2009. Il comporte 49 actions axées sur la réduction à la source, le réemploi, l'augmentation de la récupération et de la mise en valeur des matières résiduelles et met l'accent sur les meilleures pratiques respectueuses de la hiérarchie des 3RV (Réduction, Réutilisation, Recyclage, Valorisation). Il propose également des infrastructures pour traiter les différentes matières résiduelles de l'agglomération. Il répond aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM (août 2006). De plus, la mise en œuvre du PDGMR permettra de poursuivre un des objectifs fixés par la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles, c'est-à-dire de valoriser 60% de la matière putrescible.
Les infrastructures prévues par le PDGMR sont les suivantes :

- Deux centres de biométhanisation de 60 000 tonnes par an, situés à Montréal-Est et à LaSalle
- Un centre de compostage en bâtiment de 50 000 tonnes par an, situé à St-Laurent
- Un centre de compostage en bâtiment et en andains couverts de 29 000 tonnes par an, situé Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères de 25 000 tonnes par an, situé à Montréal-Est

Tous les centres ont fait l'objet de consultations publiques et de recommandations en 2011, 2012 et 2014.

L'appel d'offres public nº 14-13679 intitulé "Services professionnels en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques" a été publié du 17 décembre 2014 au 16 février 2015 (Appel d'offres - Services professionnels ...) par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Il n'y a pas d'entente cadre qui permette l'acquisition de ces services professionnels spécialisés en architecture d'ouvrages de traitement des matières organiques. L'appel d'offres est paru dans le système SEAO et dans le journal la Presse. Tous les soumissionnaires ont fait la visite de tous les sites et cinq addenda ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires. Les offres reçues sont valides pour les 240 jours suivants la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit le 14 octobre 2015. Notez que ces services ne couvrent pas le centre de biométhanisation de LaSalle, lequel sera planifié ultérieurement à la mise en service des autres centres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1242 – 6 août 2014 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » et de le soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;
CE14 1241 – 6 août 2014 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles; de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi;

CG13 0325 – 29 août 2013 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 1 163 631 du cadastre du Québec avec toutes constructions qui y sont érigées dont celle portant le numéro 9091-9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour y construire un centre de traitement des matières organiques selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014

CG13 0278-29 août 2013- Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et gouvernance des centres de traitement des matières organiques

CG13 0131 – 25 avril 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Génivar inc. pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 749 861,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12419 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CE12 1026 (20 juin 2012) : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels dans diverses disciplines pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres relatifs au projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

CG12 0325 (23 août 2012) Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement

autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la ville de Montréal-Est »; Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle »; Prendre acte de l'inutilité d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue de l'Aviation, entre le chemin Saint-Rémi et l'avenue André, sur le territoire de la Cité de Dorval », compte tenu que cet emplacement n'est plus disponible; Reporter l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » au moment où le nouveau site devant accueillir le centre de traitement de l'ouest sera confirmé.

CG12 0324 (23 août 2012) : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent » et de le soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

CE12 1081 (27 juin 2012) : Approuver une modification accessoire à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Génivar inc. (CE11 0965) sans augmenter la valeur du contrat, pour réaliser les études préliminaires d'implantation nécessaires à la tenue d'une consultation publique pour le terrain du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CE12 0147 (8 février 2012) : Autoriser une dépense de 86 975,14 $, taxes incluses, pour réaliser les études financières et la rédaction du volet financier du plan d'affaires du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 74 939,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11757 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE11 0965 (22 juin 2011) : Approuver un projet de convention par lequel Génivar inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser des études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation de centre de traitement des matières organiques**,** pour une somme maximale de 477 252,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11622 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG11 0236 (22 juin 2011) : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par

biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle », et de le soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0026 (27 janvier 2011) : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement des travaux de construction et de réfection d'infrastructures de gestion des matières résiduelles », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CG10 0081 (25 février 2010): Approuver et de démarrer le processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage de même qu'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE10 0123 (1er février 2010) : Transmettre une demande de subvention pour les infrastructures de traitement des matières organiques et de recyclage dans le cadre des programmes québécois des infrastructures de traitement de la matière organique par biométhanisation et fédéral des Fonds pour les infrastructures vertes ; Autoriser la Direction de l'environnement et du développement durable du SITE à faire parvenir la demande de financement au Bureau des changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

CG09 0346 (27 août 2009) : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le lancement des appels d'offres pour la réalisation des infrastructures demande de développer tous les cahiers des charges en architecture, en architecture du paysage et en génie. Il est nécessaire de faire réaliser toutes les études et les services techniques permettant de faire une description exacte de l'état des sites avant développement, des exigences locales de développement et des services publics à proximité, auxquels les nouvelles installations se rattacheront. Il est par conséquent nécessaire de faire appel à un consultant dans les domaines visés, principalement en architecture du bâtiment. Ce mandat est notamment justifié par la sélection récente du terrain situé à RDP-PAT pour le centre de compostage, et de compléter les cahiers de charge dans le domaine du bâtiment pour tous les centres. Le Service de la gestion et de la planification immobilière est impliqué dans l'effort de rédaction des devis pour les aspects reliés aux volets traditionnels du bâtiment (architecture, mécanique, civil, électrique). Les livrables du contrat à octroyer sont principalement les devis techniques et la participation au processus d'appel d'offres des centres. Les services sont rémunérés en partie à forfait (67%) et en partie à prix unitaire (33%).

JUSTIFICATION

Le Service de l'environnement et le Service de la gestion et de la planification immobilière disposent actuellement des ressources suivantes pour la supervision du contrat:
- une charge partielle pour 3 ingénieur(e)s chimiques du Service de l'environnement et
- une charge partielle pour un(e) architecte gestionnaire immobilier assisté d'un concepteur (trice) des aménagement du bâtiment du Service de la gestion et de la planification immobilière.
Voir détails plus bas concernant les ressources ponctuelle requises pour la réalisation du contrat. Compte tenu de son ampleur, sa complexité et sa durée de quelques mois, il est donc avantageux pour la Ville de sous-traiter à une firme externe.

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme Réal Paul, Architecte

qui a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement approuvés (grille standard). Il y a eu vingt et un (21) preneurs du cahier des charges, dont deux (2) ont déposé une soumission. Aucun n'a été disqualifié. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

	Pointage intéri-maire	Pointage final	Honoraires (incluant les taxes)	Contingences (15 %) (incluant les taxes)	Total
Réal Paul Architecte Inc.	81,17	1,00	1 308 415 $	196 262 $	1 504 677 $
CGA Architectes Inc.	78,67	0,72	1 793 251 $	268 988 $	2 062 239 $
Estimation des professionnels du Serv. de l'env.	n/a	n/a	699 048 $	104 857 $	803 905 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					700 772 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					87 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire ($)					557 561 $
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%)					37 %

- Ce dossier doit être soumis à la Commission d'examen des contrats étant donnée sa valeur (>1 M$) et des écarts (> 20 %) entre le plus bas prix soumis et l'estimé, et le second prix le plus bas.

- Le plus bas soumissionnaire recommandé et son sous-traitant déclaré ne font pas partie du registre des entreprises non-admissibles aux contrats publics du Québec (RENA).

- L'autorité des marchés financiers autorise par les décisions respectives 2014-CPSM-1014609 et 2014-CPSM-0007, le soumissionnaire recommandé à titre d'adjudicataire et son sous-traitant déclaré, de contracter/sous-contracter pour 3 ans avec un organisme public respectivement jusqu'au 3 mars 2017 et au 2 février 2017, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q, c. C-65.1.

- Parmi les preneurs de cahiers de charge, seule une firme d'architectes n'a pas déposé de soumission. Les autres preneurs n'étaient pas des firmes d'architectes visées par l'appel d'offres. Deux tiers des firmes d'architectes ont donc répondu.

- Un budget de contingences de 15 % des honoraires (196 262 $ taxes incluses) est ajouté pour absorber les changements dans l'envergure du mandat. Les contingences n'étaient pas spécifiées sur le bordereau de soumission. Elles doivent couvrir les imprévus compte tenu du niveau de précision du mandat. Ce budget couvre également les services professionnels supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment, les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées et les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de l'adjudicataire. En effet, lors d'un tel mandat, qui diffère des infrastructures plus usuelles et mieux connues des professionnels, de nombreux imprévus peuvent se présenter.

- L'estimation des déboursés a été déterminée sur la valeur approximative des frais de déplacements, compte tenu que de nombreux projets de référence dans ce domaine sont réalisés à l'international et pourraient amener plusieurs spécialistes à s'y rendre pour vérifier les déclarations des soumissionnaires pour le projet de réalisation des centres. Une enveloppe de déboursés de 3 % des honoraires (39 252 $

taxes incluses) est ajoutée pour couvrir les dépenses admissibles prévues au devis.

- L'écart de 700 772 $ avec l'estimé de la Ville se ventile notamment par ces principaux regroupements de services ayant des écarts positifs:
- Environ 238 000 $ pour le support professionnel durant le processus des appels d'offres des centres;
Les services suivants pour la rédaction des devis et la production de concepts:
- Environ 194 000 $ pour les plans concepts des bâtiments;
- Environ 179 000 $ pour les programmes fonctionnels et techniques des bâtiments;
- Environ 77 000 $ pour les plans conceptuels d'implantation;
- les autres écarts, positifs ou négatifs, sont jugés mineurs et représentent une somme globale d'environ 13 000 $.
totalisant 463 000 $ pour les quatre (4) articles ci-haut nommés.

- Le Service de l'environnement avait évalué un mandat de 90 jours ouvrables (excluant les services durant le processus des appels d'offres des centres) requérant 5 400 h. Les deux soumissionnaires ont évalué les ressources requises à 8 000 h. Ceci explique un écart d'environ 463 000 $ sur la base des ressources requises.

- La balance de l'écart, environ 238 000 $, s'explique par un changement au bordereau de soumission pour établir des prix unitaires multipliés par des quantités estimatives révisées à la hausse et modifiant le bordereau par addenda, suite à des commentaires émis par les soumissionnaires au Service de l'approvisionnement. En conséquence, ces services étant modifiés sur une base unitaire (et non plus forfaitaire, comme au départ), les quantités réellement livrées à la Ville seront fonction seulement des quantités requises qui sont difficilement prévisibles, telles que le nombre de questions des soumissionnaires et le nombre de propositions reçues pour les appels d'offres des centres. Par cette révision du bordereau, l'estimé original est avéré insuffisant pour ces services. L'écart est donc justifié.

- En résumé, l'écart de 700 772 $ s'explique aux deux tiers par une sous-évaluation des ressources professionnelles requises, et au tiers, par une sous-évaluation des besoins en support professionnel durant le processus des appels d'offres des centres.

- Par des méthodes d'estimation du coût des honoraires d'architecte et d'ingénieur basées sur un pourcentage de réalisation des travaux, c.-à-d. à partir de pourcentages établis par l'Institut Royal d'architecture du Canada et par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 23), il est estimé que les coûts du mandat seraient respectivement de 1,97 M$ et 1,67 M$, soit légèrement supérieurs à la proposition retenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets dont il est question dans ce dossier sont prévus au PTI 2015-17 de la Direction de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, et les crédits requis pour sa réalisation seront déposés au poste budgétaire des honoraires scientifiques et de génie et sera répartie comme suit :

	Montants (taxes incluses)
Contrat	1 308 415,50 $
Contingences (15 %)	196 262,33 $
Déboursés	39 252,47 $
Total	**1 543 930,30 $**

Le montant total de la dépense à autoriser est de 1 543 930,30 $, taxes incluses. Voir la pièce jointe pour le détail des calculs.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Ces devis sont éligibles à la subvention à hauteur de 33 % en vertu du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) régis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte au Changements Climatiques (MDDELCC). Ce dernier prévoit une aide financière au secteur municipal pour des études d'avant-projet (plan d'affaires, étude de faisabilité, plans et devis) équivalant au tiers des coûts admissibles. Voir la pièce jointe pour le détail des calculs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. En ligne avec le programme du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte au Changements Climatiques (MDDELCC) et le Plan de développement durable 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable 2010-2015 de faire de Montréal un chef de file nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact que la Commission d'examen des contrats recommande une stratégie d'approvisionnement différente pour ces services est d'entraîner un délai supplémentaire de 3 à 6 mois. Ce délai ferait dépasser la date butoir de mise en exploitation des centres (30 sept. 2019) requise pour toucher la deuxième tranche (50 %) de subvention du PTMOBC. L'impact de ne pas donner suite à cette recommandation est que la Ville ne disposera pas de cahiers de charge complets pour lancer les appels d'offres pour la réalisation des centres de traitement. À défaut d'avoir des exigences suffisantes prescrites par la Ville, les soumissionnaires d'un contrat de conception-construction ou de conception-construction-exploitation-entretien, selon le centre, auraient la liberté de proposer toute fourniture de travaux et d'équipements qu'ils jugent nécessaires sans égard à la qualité ou à la durabilité de l'ouvrage. Les résultats anticipés sont des installations ne répondant pas aux exigences de la Ville et des dépassements de coûts appréciables pour assurer leur pérennité. De plus, l'évaluation des soumissions pourrait difficilement se faire sur une base commune si les exigences techniques ne sont pas spécifiées. Il est reconnu dans ce domaine que la responsabilité du donneur d'ordre est d'établir clairement ses exigences, autant pour la fonctionnalité, la performance que pour les aspects techniques, les considérations d'entretien et les exigences de gestion du processus de conception-construction. Les centres de traitement sont essentiels pour détourner les matières organiques de l'enfouissement selon le PDGMR et réduire les gaz à effet de serre. Si ces centres ne sont pas en place, il sera impossible pour les municipalités d'atteindre l'objectif fixé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit de valoriser 60 % des matières organiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015: Commission d'examen des contrats
Juil 2015: Début du mandat
Déc. 2015: Fin du mandat
Fév. 2016: Harmonisation des cahiers de charge complets, cahiers des clauses contractuelles et autres dossiers associés au lancement des appels d'offres
Avril 2016: Documents d'appel d'offres prêts pour soumission à l'administration de la Ville et autorisation du CE pour le lancement des appels d'offres
Mai 2016: Lancement des appels d'offres pour les centres
Janv. 2017: Sélection des adjudicataires
Mars 2017: Octroi des contrats
Avril 2017: Début des contrats
Sept. 2019: Mise en service (exploitation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sonia LONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean J LACROIX
Ingénieur

Tél : 514 872-2092

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-05

Éric BLAIN
Chef de division- infrastructure et soutien technique - GMR

Tél : 514 872-3935

Télécop. : 514 872-7685

Télécop. : 514 872-7685

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1150549001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense de 1 543 930,30 $, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 $ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 $), les contingences (196 262,33 $) et les déboursés (39 252,47 $) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de ce mandat, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) collaborera avec les autres intervenants, notamment, le Service de l'environnement (SE) et le Service des affaires juridiques (SAJ), pour compiler et finaliser les documents d'appel d'offres. Le SGPI travaillera, aussi, avec les professionnels externes pour rédiger les programmes fonctionnels et techniques des différentes infrastructures.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière
Tél : 514 872-3957

Danielle LAVIGNE
Chef de section - Gestion immobilière - Agglomération
Tél. 514 872-7977

Anis GASMI
Gestionnaire immobilier
Tél. 514 872-1718

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-10

Michel NADEAU
Directeur
Tél : 514 872-5488

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1150549001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense de 1 543 930,30 $, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 $ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 $), les contingences (196 262,33 $) et les déboursés (39 252,47 $) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13679
Titre : Services professionnels en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques

- **Date de lancement :** 17 décembre 2014
- **Date d'ouverture :** 16 février 2015

- **Preneurs du cahier des charges (21):**

AXOR Experts Conseils Inc.
BEAUDOIN HURENS INC.
BIO-ENERTEK
Biogénie, division d'EnGlobe Corp.
CGA architectes inc.
Chamard et Assocés inc.
Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc.
Dessau
Groupe Alphard inc.
Groupe SNC-Lavalin inc.
Inspec-Sol
Les Consultants S.M inc.
Les Services Exp Inc.
Pluritec
Réal Paul, Architecte
Roche Ltée, Groupe-conseil
Ruccolo + Faubert Architectes inc.

Stantec Expert-conseils
Ville de Montréal- Direction du greffe
Ville de Québec
WSP Canada Inc.

- **Soumissionnaires (2)**

CGA architectes inc.
Réal Paul, Architecte

Seules les firmes d'architectes pouvaient être soumissionnaire.
Trois (3) firmes ont effectué la visite obligatoire.
Deux firmes d'architectes ont déposé une offre.
Une firme d'architecte nous indique que sont carnet des commandes est complet.
Deux firmes d'ingénierie sont partenaires avec les architectes soumissionnaires

- **Analyse des soumissions :**

Les deux (2) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.**

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 24 février 2015, au 9515 St-Hubert, Montréal, à 9h30

- Grille dévaluation :

14-13679 tableau.pdf

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **Réal Paul, Architecte** qui a obtenue la plus haute note de pointage final**,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Réal Paul, Architecte** pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de 1 308 415,50 $ incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13679

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-06

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

14-13679 - Services professionnels en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques

FIRME	Présentation générale et respect du schéma de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de réalisation et échéancier 20%	Expérience et expertise du soumissionnaire dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Réal Paul, Architecte	4,17	12,67	16,67	24,00	23,67	81,17	1 308 415,50 $	**1,00**	**1**
CGA architectes inc.	4,00	12,33	16,00	22,67	23,67	78,67	1 793 250,99 $	**0,72**	**2**
						-		**-**	
						-		**-**	
						-		**-**	

Comité	
Date	24-02-2015
Heure	9h30
Lieu	9515 St-Hubert

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150549001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense de 1 543 930,30 $, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 $ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 $), les contingences (196 262,33 $) et les déboursés (39 252,47 $) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Selon l'information soumise au sommaire décisionnel, deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres et celui qui a obtenu le pointage final le plus élevé en fonction des critères de sélection préétablis est Réal Paul Architecte, lequel comptera sur WSP inc. pour les services d'ingénierie.
En vertu de l'article 19(6) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des matières qui intéressent les municipalités liées et comme le contrat est de plus de 500 000$, c'est le Conseil d'agglomération qui a compétence pour octroyer le contrat à Réal Paul Architecte.
Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de services professionnels ci-jointe.

D150422 - AO 14-13679 Convention Real Paul rA EO.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 AVR 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

RÉAL PAUL, ARCHITECTE, ayant sa principale place d'affaires au 5605, avenue de Gaspé, bureau 403, Montréal, Québec, H2T 2A4;

N° d'inscription T.P.S. : R116551243
N° d'inscription T.V.Q. : 1007698298

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'environnement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, consistant en tous les documents relatifs à l'appel d'offres 14-13679 en date du 17 décembre 2014 et ses addendas;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service non numérotée présentée par le Contractant le 16 février 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir les services professionnels en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des prix et/ou des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement du mandat en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de UN MILLION TROIS CENT HUIT MILLE QUATRE CENT QUINZE DOLLARS (1 308 415 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant selon les conditions stipulées dans l'Annexe 1.

Cette somme est payable comme suit : en partie à forfait et en partie à taux horaire selon le bordereau de soumission et selon les conditions stipulées à l'Annexe 1. De plus, les conditions de paiement des contingences et des déboursés sont assujetties aux conditions de l'Annexe 1, en particulier la clause 5 (et sous-clauses) du devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

Réal Paul, Architecte

Par : _____
Réal Paul, architecte sénior principal et patron

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1150549001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense de 1 543 930,30 $, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 $ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 $), les contingences (196 262,33 $) et les déboursés (39 252,47 $) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- Accorder à Réal Paul, Architecte en architecture et génie, un contrat de services professionnels pour la somme de 1 543 930.30 $ taxes, contingences et déboursés incluts pour les services mentionnés dans l'objet.

Plan triennal d'immobilisation (en milliers de dollars)

Les projets dont il est question dans ce dossier sont prévus au PTI 2015-17 du Service de l'environnement, Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, et les crédits requis pour sa réalisation seront répartis comme suit :

Cet investissement est de compétence d'agglomération. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG13-006 «Réalisation des centres de traitement de matières organiques».

51313 – Centre de biométhanisation MTL-EST

Projet INVESTI : **51313 - Centre de biométhanisation MTL-EST**
Sous-projet : 1551313 002 – Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO Montréal-Est
Projet Simon : 155153
Requérant : 2301 - Service de l'environnement

2015	2016	2017	Ult	Total
238	75	-	-	313

51414 – Centre Pilote de prétraitement MTL-EST

Projet INVESTI : **51414 – Centre Pilote de prétraitement MTL-EST**
Sous-projet : 1551414 002 – Architecture et génie serv. Prof. AO CPP Montréal-Est
Projet Simon : 155159
Requérant : 2301 - Service de l'environnement

2015	2016	2017	Ult	Total
233	75	-	-	308

50010 – Centre de compostage St-Laurent

Projet INVESTI : **50010 – Centre de compostage St-Laurent**
Sous-projet : 1450010 010 – Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO St-Laurent
Projet Simon : 152754
Requérant : 2301 - Service de l'environnement

2015	2016	2017	Ult	Total
347	75	-	-	422

51111 – Centre de compostage RDP-PAT

Projet INVESTI : **51111 – Centre de compostage RDP-PAT**
Sous-projet : 1551011 002 – Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO RDP-PAT
Projet Simon : 155147
Requérant : 2301 - Service de l'environnement

2015	2016	2017	Ult	Total
292	75	-	-	367

Total

2015	2016	2017	Ult	Total
1 110	300	-	-	1 410

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information comptable

Provenance - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5013006.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement RCG 13-006 Réalisation des centres de traitement de matières organiques	1 409 816 $	1 543 930.30 $

Un engagement de gestion no **CC50549001** au montant de **1 409 816 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5013006.802703.04333.54301. 000000.0000.155153.000000.16040.00000 Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO Montréal-Est	312 828 $	342 586.99 $

	Crédits	Dépenses
5001.5013006.802703.04333.54301. 000000.0000.155159.000000.16040.00000 Architecture et génie serv. Prof. AO CPP Montréal-Est	308 098 $	337 407.36 $
	Crédits	Dépenses
5001.5013006.802703.04333.54301. 000000.0000.152754.000000.16040.00000 Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO St-Laurent	422 553 $	462 749.66 $
	Crédits	Dépenses
5001.5013006.802703.04333.54301. 000000.0000.155147.000000.16040.00000 Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO RDP-PAT	366 337 $	401 186.29 $
Total imputations	**1 409 816 $**	**1 543 930.30 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia LONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-872-1258

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-12

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : 514-872-4136

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier
PS Brennan 1

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 14-13679
Numéro de référence : 846540
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (881625)** 2014-12-19 9 h 37 **Transmission :** 2014-12-19 9 h 37	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) :

				Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (884916)** 2015-01-08 16 h 03 **Transmission :** 2015-01-08 16 h 16	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bioenertek 4130 av Girouard Montréal, QC, H4A3C9 NEQ : 2270088869	Monsieur Philippe Laurencelle Téléphone : 514 688-3194 Télécopieur :	**Commande : (882308)** 2014-12-23 18 h 29 **Transmission :** 2014-12-23 18 h 29	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel

				2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Biogénie, division d'EnGlobe Corp. 1140 rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5S6 http://www.biogenie-env.com NEQ : 1167280206	Madame Josée Langlois Téléphone : 418 653-4422 Télécopieur : 418 653-3583	**Commande : (881811)** 2014-12-19 14 h 33 **Transmission :** 2014-12-19 14 h 33	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	Madame Laetitia Olivieri Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur :	**Commande : (886996)** 2015-01-14 11 h 15 **Transmission :** 2015-01-14 11 h 23	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda

				No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Chamard et Associés inc. 5524, Saint-Patrick, suite 378 Montréal, QC, H4E 1A8 http://www.chamardetassocies.com NEQ : 1166426032	Monsieur Francis Fortin Téléphone : 514 844-7111 Télécopieur : 418 657-6261	**Commande : (882540)** 2014-12-29 16 h 44 **Transmission :** 2014-12-29 16 h 44	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone	**Commande : (881709)** 2014-12-19 11 h 14	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15

	NEQ : 1147057740	: 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	**Transmission :** 2014-12-19 11 h 14	h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Dessau 1080, Côte du Beaver Hall Montréal, QC, H2Z1S8 http://dessau.com NEQ : 1142720136	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 514 875-9193	**Commande : (883257)** 2015-01-05 16 h 35 **Transmission :** 2015-01-05 16 h 35	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Alphard inc. 4560-B boul. Saint-Laurent Bureau 202 Montréal, QC, H2T 1R3 http://www.groupe-alphard.com NEQ : 1165625493	Monsieur Francis Jacquelin Téléphone : 514 543-6580 Télécopieur : 514 543-6580	**Commande : (884303)** 2015-01-07 15 h 12 **Transmission :** 2015-01-07 15 h 12	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (885015)** 2015-01-09 8 h 14 **Transmission :** 2015-01-09 8 h 14	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel

				2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Inspec-Sol 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.inspecsol.com NEQ : 1148070619	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-1634 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (885105)** 2015-01-09 9 h 39 **Transmission :** 2015-01-09 10 h 13	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 10 - Télécopie 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Télécopie 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Télécopie 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 46 - Télécopie 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Consultants S.M. inc. (bureau des offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 NEQ : 1143019660	Monsieur Maxime Kitza Joly Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (884187)** 2015-01-07 13 h 31 **Transmission :** 2015-01-07 13 h 31	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h

				59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (882081)** 2014-12-22 13 h 27 **Transmission :** 2014-12-22 13 h 27	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Pluritec 1100, Place du Technoparc, bureau 200 Trois-Rivières, QC, G9A 0A9 NEQ : 1143954734	Monsieur Jonathan Duguay Téléphone : 819 379-8011 Télécopieur : 819 379-8092	**Commande : (883382)** 2015-01-06 9 h 09 **Transmission :** 2015-01-06 9 h 09	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Réal Paul Architecte 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 2264245343	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	**Commande : (882899)** 2015-01-05 10 h 21 **Transmission :** 2015-01-05 10 h 21	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	**Commande : (881753)** 2014-12-19 12 h 46 **Transmission :** 2014-12-19 12 h 46	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 50 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ruccolo + Faubert Architectes inc. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 http://www.rfa-architectes.com NEQ : 1144442200	Madame Magdaline Racine Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur : 514 526-1606	**Commande : (881721)** 2014-12-19 11 h 33 **Transmission :** 2014-12-19 12 h 44	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4

				2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1165876666	Monsieur Stantec Marketing - Achat appels d'offres SEAO Téléphone : 514 739-0708 Télécopieur :	**Commande : (890647)** 2015-01-21 22 h 02 **Transmission :** 2015-01-21 22 h 02	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 22 h 02 - Téléchargement 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (892542)** 2015-01-26 13 h 49 **Transmission :** 2015-01-26 13 h 49	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-26 13 h 49 - Téléchargement 2392648 - 14-13679 Addenda

				No. 2 2015-01-26 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ : 	Madame Marielle Bourbeau Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6480	**Commande : (899294)** 2015-02-09 8 h 21 **Transmission :** 2015-02-09 8 h 21	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-02-09 8 h 21 - Téléchargement 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-02-09 8 h 21 - Téléchargement 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-02-09 8 h 21 - Téléchargement 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-09 8 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	WSP Canada Inc. (Ouest-du-Québec - Montréal, Abitibi, Estrie) 1600 boul René-Lévesque O 16e Etage Montréal, QC, H3H 1P9 NEQ : 1148357057	Madame Danielle Lalonde Téléphone : 514 340-0046 Télécopieur : 514 340-1337	**Commande : (882206)** 2014-12-23 9 h 50 **Transmission :** 2014-12-23 9 h 50	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4

2015-02-04 22 h 45 - Courriel

2397980 - 14-13679 Addenda No. 5
2015-02-10 14 h 39 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE155965002

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155965002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE155965002
Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 3 juin 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155965002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres*

Le 8 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155965002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

L'hôtel de ville de Montréal est le bâtiment phare de l'Administration municipale. Conçu par les architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault, cet édifice d'intérêt patrimonial, situé dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle dans l'arrondissement historique de Montréal, est désigné comme lieu historique national du Canada. Inauguré en 1878 et reconstruit avec un étage supplémentaire à la suite d'un incendie en 1922 - 1926, il a connu au cours du temps plusieurs agrandissements.

Les diverses désignations tant municipales, provinciales que fédérales ainsi que l'énoncé patrimonial rédigé par la Direction de la Culture en 2008 soulignent le caractère unique de ce bâtiment historique. Il est le témoin de l'évolution de la démocratie municipale et sa mémoire collective reflète les aspirations politiques et sociales d'une grande métropole. Il est un fleuron artistique et patrimonial dont la valeur urbaine, au cœur de la cité administrative, reste actuelle et dynamique. L'importance de cet édifice commande des investissements majeurs inévitables vu son statut. La Ville se doit d'agir en propriétaire responsable exemplaire, tel que prescrit dans sa Politique du patrimoine, afin d'accueillir ses visiteurs de prestige, ses citoyens, les touristes et les nombreuses célébrations dans un bâtiment qui reflète les valeurs de la métropole.

Depuis les derniers grands travaux, la Division de la gestion immobilière a développé un plan directeur pour l'hôtel de ville permettant une gestion intégrée et stratégique du maintien de l'actif, de la mise en valeur du bâtiment ainsi que l'intégration des nouvelles réglementations, technologies et normes de développement durable. En partenariat avec les services occupants, la Division de la sécurité, le Service de sécurité incendie de Montréal, le SPVM, le Service des technologies de l'information, la Direction de la culture, les Grands parcs, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de la mise en valeur du territoire - Division du patrimoine et l'expertise de firmes externes, le plan directeur a permis de dresser un portrait de l'historique et de l'état de l'édifice, d'identifier les besoins immobiliers qui devront être priorisés dans les cinq prochaines années dans le but de rendre l’immeuble conforme à la réglementation actuelle, d’assurer la sécurité des usagers, de préserver la valeur de l’actif et de rentabiliser les équipements et les frais d’exploitation. L’objectif est de faire de l’hôtel de ville un modèle exemplaire d’environnement de travail adapté, sain et durable tout en assurant la restauration de cet édifice patrimonial.

De plus, ce projet est cohérent avec la politique de mise à niveau des infrastructures de l'administration. Les travaux sont la continuité des phases précédentes de mise à niveau. Ils sont nécessaires afin de freiner la détérioration de l'enveloppe du bâtiment, de préserver les actifs de la Ville et d'assurer un environnement plus sain et sécuritaire pour les occupants et le public.

L'appel d'offres public, publié dans La Presse le 1er avril 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de vingt-neuf jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et de déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, le 29 avril 2015. Trois addendas ont été publiés.

Il y a eu vingt-deux preneurs du cahier des charges, trois ont remis une soumission. Des trois soumissionnaires ayant remis une soumission, un seul a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix. Les firmes Régis Côté et associés et MDA architectes n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %, ont été déclarées non conformes.

Un suivi auprès de preneurs du cahier des charges qui n’ont pas déposé de soumission indique que cinq firmes d’architectes n’avaient pas les ressources requises, notamment en restauration patrimoniale. Une firme d’architecte a indiqué que son carnet de commande est complet. Deux firmes d’architectes ont mentionné que les prix du marché et l’importance du prix dans la méthode d’évaluation faisaient en sorte qu’ils préféraient ne pas déposer de soumission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont apprécié les nombreuses explications données par le Service en réponse à leurs questions, mais souhaiteraient que ces explications puissent se retrouver dans le sommaire décisionnel. Plus particulièrement, il faudrait retrouver au sommaire :

- des renseignements plus explicites sur les modes de rémunération des services professionnels requis;
- une première évaluation du coût total des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED de l'hôtel de ville.

Les membres ont aussi obtenu les explications appropriées quant aux résultats de l'ouverture des premières enveloppes des soumissionnaires et à la non-conformité de deux des trois soumissions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE155965002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1155965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Numéro du mandat
SMCE155965002

Date du mandat
2015-06-03

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de services professionnels d’une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d’offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1155965002 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-06-03

Armand SAVOIE

_____

Secretaire executif (direction generale)

Dossier # :1155965002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1155965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 596 285,58 $, taxes incluses, pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et développement durable afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise en conformité, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc., Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. et Blouin Tardif architecture, seule équipe ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 191 248,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-13880) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 13,49 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-25 12:34

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155965002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville de Montréal est le bâtiment phare de l'Administration municipale. Conçu par les architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault, cet édifice d'intérêt patrimonial, situé dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle dans l'arrondissement historique de Montréal, est désigné comme lieu historique national du Canada. Inauguré en 1878 et reconstruit avec un étage supplémentaire à la suite d'un incendie en 1922 - 1926, il a connu au cours du temps plusieurs agrandissements.
Les diverses désignations tant municipales, provinciales que fédérales ainsi que l'énoncé patrimonial rédigé par la Direction de la Culture en 2008 soulignent le caractère unique de ce bâtiment historique. Il est le témoin de l'évolution de la démocratie municipale et sa mémoire collective reflète les aspirations politiques et sociales d'une grande métropole. Il est un fleuron artistique et patrimonial dont la valeur urbaine, au coeur de la cité administrative, reste actuelle et dynamique. L'importance de cet édifice commande des investissements majeurs inévitables vu son statut. La Ville se doit d'agir en propriétaire responsable exemplaire, tel que prescrit dans sa Politique du patrimoine, afin d'accueillir ses visiteurs de prestige, ses citoyens, les touristes et les nombreuses célébrations dans un bâtiment qui reflète les valeurs de notre métropole.

Depuis les derniers grands travaux, la Division de la gestion immobilière a développé un plan directeur pour l'hôtel de ville permettant une gestion intégrée et stratégique du maintien de l'actif, de la mise en valeur du bâtiment ainsi que l'intégration des nouvelles

réglementations, technologies et normes de développement durable. En partenariat avec les services occupants, la Division de la sécurité, le Service de sécurité incendie de Montréal, le SPVM, le Service des technologies de l'information, la Direction de la culture, les Grands parcs, l'arrondissement Ville-Marie, le Service de la mise en valeur du territoire - Division du patrimoine et l'expertise de firmes externes, le plan directeur a permis de dresser un portrait de l'historique et de l'état de l'édifice, d'identifier les besoins immobiliers qui devront être priorisés dans les 5 prochaines années, le tout dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

1- Conformité de l'immeuble à la réglementation actuelle et sécurité des usagers
2- Préservation de la valeur de l'actif
3- Rentabilité des équipements et frais d'exploitation
4- Modèle exemplaire d'environnement de travail adapté, sain et durable
5- Restauration du patrimoine

De plus, ce projet est cohérent avec la politique de mise à niveau des infrastructures de l'administration. Les travaux sont la continuité des phases précédentes de mise à niveau. Ils sont nécessaires afin de freiner la détérioration de l'enveloppe du bâtiment, de préserver les actifs de la Ville et d'assurer un environnement plus sain et sécuritaire pour les occupants et le public.

L'appel d'offres public (15-13880), publié dans La Presse le 1er avril 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de 29 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et de déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, le 29 avril 2015. Trois (3) addenda ont été publiés :

Addenda 1 : 2 avril 2015 afin d'apporter des précisions sur l'horaire des visites;
Addenda 2 : 21 avril 2015 afin d'apporter des précisions et d'ajouter des services supplémentaires définis d'aménagement intérieur, signalisation, accessibilité universel et d'intégration d'une oeuvre d'art;
Addenda 3 : 23 avril 2015 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des précisions.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré-approuvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 683371 - 24 octobre 2011 Accorder un contrat à la firme INGÉTEC - Experts conseils en bâtiment pour un mandat d'expertise d'une section de la toiture de l'hôtel de ville, au montant maximal de 11 132,75 $, taxes incluses (1 soumissionnaire).
CG08 0579 - 27 novembre 2008 Autoriser une dépense additionnelle totale de 429 693,25 $, taxes incluses, pour la restauration des mansardes et du campanile de l'hôtel de ville / Approuver à cette fin un avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Affleck + de la Riva Architectes, Pageau Morel et associés inc., ingénieurs en mécanique-électricité, et Nicolet Chartrand Knoll ltée, ingénieurs en structure (CE03 2428), majorant ainsi le montant total du contrat de 400 000 $ à 817 745 $, taxes incluses.
CG08 0262 - 28 mai 2008 Accorder à L.M. Sauvé (4373413 Canada inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final selon la grille d'évaluation utilisée lors de l'analyse des soumissions, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 10 670 120,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5309; autoriser une dépense de 10 957 464,50 $, taxes incluses, pour des travaux de réfection des toitures de cuivre de l'édifice de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais

accessoires, le cas échéant.
CE08 0002 - 9 janvier 2008 Approuver le nouveau scénario pour la réfection des toitures en cuivre de l'édifice de l'hôtel de ville en trois phases (2008-2009-2010) et autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection des toitures et l'installation d'un nouveau système d'éclairage extérieur.
CE03 2428 - 19 novembre 2003 Approuver un projet de convention par lequel Affleck + de la Riva Architectes, Pageau Morel et associés inc., ingénieurs en mécanique-électricité et Nicolet Chartrand Knoll ltée, ingénieurs en structure, firmes-conseils ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels, la restauration des mansardes et du campanile de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un montant de 400 000 $, conformément à l'appel d'offres 03-7810.

DESCRIPTION

Le mandat des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels de chacune des disciplines à chaque étape de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction des projets (chantier et période de garantie) tel que prévu à la convention des services professionnels, soit :
- Réaliser les relevés;
- Réaliser les estimations;
- Planifier les études préparatoires demandées aux documents d'appel d'offres;
- Participer et animer les ateliers de processus de conception intégrée (PCI);
- Participer aux ateliers d'analyse de la valeur;
- Réaliser les plans et devis;
- Rédiger les documents et superviser l'appel d'offres public;
- Réaliser la surveillance des travaux;
- Remettre les plans tels que construits.

Tout au long de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la Division de la gestion immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Il y a eu 22 preneurs du cahier des charges, trois ont remis une soumission. Des trois (3) soumissionnaires ayant remis une soumission, **1 seul** a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix. Les firmes Régis Côté et associés et MDA architectes n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %, ont été déclarées non conformes.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**contingences 15 %**	**Total**
Affleck de la Riva	**3 522 057,92 $**	**528 308,69 $**	**4 050 366,61 $**
Dernière estimation réalisée	3 837 463,09 $	575 619,46 $	4 413 082,55 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			n.a.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n.a.
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			n.a.
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			n.a.

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-358 749,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-8,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	n.a.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	n.a.

Les membres du comité de sélection tenu le 14 mai 2015, recommandent de retenir l'offre de Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc., ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe, de la mise aux normes, de la restauration patrimoniale et de la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville de Montréal. L'Équipe de Affleck de la Riva architectes a obtenu le plus haut pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

La différence de 8 % entre l'estimation interne des honoraires professionnels et le coût du soumissionnaire ayant reçu le plus haut pointage final est acceptable.

Des contingences de 15 % (528 308,69 $, tx incluses) sont ajoutées au contrat de l'Équipe d'Affleck de la Riva architectes afin de pallier aux imprévus reliés aux divers dossiers qui pourraient survenir en cours de projet.

Des contingences spécifiques de 140 882,31 $ txs incluses sont ajoutées au contrat de l'Équipe d'Affleck de la Riva architectes pour le processus de conception intégré.

Des incidences générales de 10 % (405 036,66 $, tx incluses) sont ajoutées afin de couvrir les tests supplémentaires, essais destructifs, fouilles archéologiques ou autres.

Les membres de l'Équipe de Affleck de la Riva architectes ne sont pas inscrits sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA). Les entreprises ne sont pas inscrites sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Affleck de la Riva et les autres firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est inclus dans la programmation du PTI 2015-2017 du SGPI. La dépense mixte sera assumée par la ville centre (86,51 %) et l'agglomération (13,49 %).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'hôtel de ville se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. L'obtention de la certification LEED Bâtiment existant, entretien et exploitation de niveau OR est spécifié dans le plan de

développement durable de l'hôtel de ville approuvé en 2009 et est prévu dans ce mandat. Pour encadrer la démarche, les consultants dans chaque discipline formant l'équipe sont familiers avec la certification de projets écologiques et sont notamment des «professionnels agréés LEED». En outre, les services d'un modélisateur énergétique accrédité et d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) sont inclus au mandat. Un accompagnateur LEED avec une spécialité pour bâtiment existant sera mandaté par le SGPI afin d'assurer le contrôle qualité de la démarche de certification.

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco-énergétiques;
- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable tels que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie, l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'optimisation des équipements et des systèmes qui desserviront l'ensemble du bâtiment et la mise en place de nouvelles mesures d'économie d'énergie permettront de réduire les frais d'exploitation de l'immeuble. Le confort des occupants en sera augmenté.
La revue de l'ensemble du réseau informatique et des technologies de l'hôtel de ville est en ligne avec les nouvelles orientations du vérificateur général concernant l'intégration des technologies infonuagiques et de la mobilité informatique des utilisateurs.

L'état de l'édifice commande des investissements à court terme. Si ce contrat de services professionnels n'est pas octroyé, le projet de mise aux normes et de restauration de l'hôtel de ville ne pourra démarrer augmentant ainsi les risques d'affecter la santé et la sécurité des occupants et du public ainsi que la performance des employés. La restauration de l'enveloppe sera retardée et la dégradation de l'immeuble se poursuivra. Le remplacement des équipements sera retardé augmentant les risques de subir des interruptions de services.

Actuellement, l'hôtel de ville demande un effort soutenu des équipes d'opération et d'entretien pour maintenir les lieux ainsi que le service aux occupants et à la population. De plus, la vétusté du bâtiment affecte l'image de l'hôtel de ville en tant qu'immeuble phare de l'Administration municipale et joyau du patrimoine montréalais.

Tout retard dans la mise en œuvre du plan directeur aura pour effet de retarder le projet et d'en augmenter les coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications entourant les travaux sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat Conseil d'agglomération du 18 juin 2015
Début de la prestation de services Juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil (Marie-Eve BONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7244
Télécop. : 514-280-3597

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 514-872-2419

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno MARCHAND

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND

Directeur de direction par intérim

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

Directeur
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

HÔTEL DE VILLE
RÉFECTION DE L'ENVELOPPE, MISE AUX NORMES, RESTAURATION PATRIMONIALE ET CERTIFICATION LEED BE E&E NIVEAU OR

INDEX :

Ville de Montréal
Service des immeubles

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Yves Saindon, greffier** dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 1450 City Councillors, bureau 230, Montréal (Québec) H3A 2E6, agissant et représentée par Richard de la Riva, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 24 avril 2015;

N° d'inscription T.P.S. : R142233782
N° d'inscription T.V.Q. : 1020893865

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET :

WSP CANADA INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au Daniel Filion, ingénieur, agissant et représentée par 2525 boul. Daniel-Johnson, bureau 525, Laval (Québec) H7T 1S9, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 avril 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 1401500269 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 20 avril 2015 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 29 avril 2015 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Hôtel de ville de Montréal, réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED BE E&E niveau Or tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l’avancement des travaux en regard notamment de l’évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour

exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10

jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de

rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (4 191 248,92 $) , incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 4,00 % pour les services d'architecture, et de 4,63 % pour les services d'ingénierie en électromécanique et de 4,71 % pour les services d'ingénierie en charpente et civil , tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d’architectes ou d’ingénieurs aux fins de l’application du tarif d’honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l’adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la

connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres

informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2015

AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES

Par : _____
Richard de la Riva, architecte

Le e jour de 2015

WSP CANADA INC.

Par : _____
Daniel Fillion, ingénieur

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil

Dossier # : 1155965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Bureau de la présidence du conseil est favorable à ces travaux dans un objectif de veiller au respect du caractère patrimonial de l'hôtel de ville.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence
Tél : 514-872-6276

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Yves SAINDON
Greffier et Directeur
Tél : 514-872-3007
Division : Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1155965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 15-13880
Titre : Services professionnels, Hôtel de Ville de Montréal, mise aux normes, mise à niveau et restauration patrimoniale, certification LEED BE E&E niveau OR

- **Date de lancement :** 1 avril 2015
- **Date d'ouverture :** 29 avril 2015

- **Preneurs du cahier des charges (22):**

Affleck de la Riva architectes
Beaudoin Hurens
Beaupré Michaud et Associés, architectes
Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes
CBA Experts-conseils Inc.
CIMA+
Design 4 Points
DMA architectes s.e.n.c.r.l.
Les Consultants S.M. inc.
Groupe Régis Côté inc.
Les Services exp inc.
Martin Roy et Associés
MDA Architectes
Nicolet Chartrand Knoll - NCK

Provencher Roy + Associés architectes
Roche Ltée, Groupe -conseil
Rubin & Rotman associés, architectes
Services intégrés Lemay et associés inc., architectes
Stantec Experts-conseils ltée
Tetra Tech QB Inc.
Vincent Ergonomie Inc.
WSP Canada Inc.

- **Soumissionnaires (3)**

Affleck de la Riva architectes
Groupe Régis Côté inc.
MDA Architectes

Un suivi auprès de preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission nous indique que cinq (5) firmes d'architectes n'ont pas les ressources requises, notamment en restauration patrimoniale. Une firme d'architecte nous indique que sont carnet de commande est complet. Deux firmes d'architectes mentionnent que les prix du marché et l'importance du prix dans la méthode d'évaluation font en sorte qu'ils préfèrent ne pas déposer de soumission.

Seules les firmes d'architectes, architecte coordonnateur, pouvaient déposer une soumission.

- **Analyse des soumissions :**

Les trois (3) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.**

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 14 mai 2015 au 303 Notre-Dame Est, à 13h30, salle 3A-28

- Grille dévaluation :

15-13880 tableau.pdf

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **Affleck de la Riva architectes** qui a obtenue la plus haute note de pointage final**,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Affleck de la Riva architectes** pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de **3 522 057,92 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13880

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-25

Denis LECLERC
c/s
Tél : 514-872-5241
Division : approvisionnement en biens et services

15-13880 - Services professionnels, Hôtel de Ville de Montréal, mise aux normes, mise à
niveau et restauration patrimoniale, certification LEED BE E&E niveau OR

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires 20%	Qualification et expertise du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expertise du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Affleck de la Riva architectes	4,13	13,00	13,25	17,75	22,50	18,25	88,9	3 522 057,92 $	0,39	1
Groupe Régis Côté inc.	3,63	9,88	11,38	13,50	16,00	13,50	67,9			Non conforme
MDA Architectes	3,13	9,25	9,00	13,25	12,75	13,00	60,4			Non conforme
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

Date	14-05-2015
Heure	13h30
Lieu	303 Notre-Dame Est salle 3A-28

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et incidences, est de 4 596 285,58 $, taxes incluses, ou 4 197 023 $, net des ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Les crédits nets requis à la réalisation du projet sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en utilisant les superficies utilisées par les différents Services. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne les unités administratives qui sont de compétences d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités. Cette dépense sera assumée à 13.49% par l'agglomération, tel que présenté dans le tableau joint à la présente intervention.

GDD 1155965002 - répartition hôtel de ville.xls

Information comptable

Un engagement de gestion no **CC55965002** au montant de **4 197 023 $** est inscrit aux comptes de provenances indiqués au fichier joint.

GDD 1155965002 - information comptable.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Finances - Point de service Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7344

Division : Finances - Point de service Chaussegros de Léry

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2015/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1141692001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant pour la prolonger d'un an l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'entente, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, de modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité la prolongeant d'un an et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016;
2. d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M$ pour l'année 2015, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 9 M$ provenant du MTESS;
4. d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville;

4. de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'entente;

5. d'imputer cette dépense ainsi que le revenu de 9 M$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-04 09:20

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141692001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant pour la prolonger d'un an l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 août 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal concluaient une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Couvrant la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2015, cette entente de 18 M$ s'inscrivait dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 découlant de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* , toujours en vigueur. Cette entente a permis la réalisation de plus de 400 projets annuellement dans les arrondissements et à l'échelle métropolitaine. Sachant que la très grande majorité des projets se terminaient le 31 décembre 2014, les représentants de la Ville et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ont engagé des discussions visant à éviter une rupture des services offerts aux personnes défavorisées. Au cours de ces discussions, le MTESS a informé la Ville qu'il ne pouvait conclure une entente à long terme, notamment parce qu'il n'avait pas les disponibilités budgétaires nécessaires et qu'il ne comptait pas déposer son plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à brève échéance. Il a donc été convenu de renouveler l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, pour une année, soit du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, avec un budget de 9 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0286 du 23 août 2012
Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une l'Alliance pour la solidarité / Autoriser la répartition budgétaire de cette somme

CG12 0016 du 26 janvier 2012
Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M$ / Approuver la proposition de répartition budgétaire de la somme de 9 M$

CG10 0255 du 17 juin 2010
Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011, de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009 - 2011

CE10 0664 du 5 mai 2010
Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération portant sur la répartition budgétaire des montants prévus à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2009 - 2011 entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal

CE10 0629 du 5 mai 2010
Approuver la démarche de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale proposée par la Ville de Montréal dans le cadre de la révision du Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et transférer les budgets associés à ces mandats conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel

CG09 0039 du 26 février 2009
Approuver le projet d'entente administrative entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M$ pour les années 2009 - 2010 - 2011 (...) / Approuver la proposition de répartition budgétaire de la somme de 7 M$ (...) couvrant l'exercice financier 2009

DESCRIPTION

Le projet de modification à l'Entente administrative en prolonge la durée jusqu'au 31 mars 2016, bonifie et ajuste le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée en plus de majorer la somme maximale admissible pour les frais de gestion de la Ville. Les autres modifications ont trait à la possibilité pour la Ville de reporter un solde non engagé pour l'année suivante sans demander l'accord du ministre (article 3) et à l'obligation pour la Ville de tenir des comptes et des registres appropriés relativement à l'utilisation des contributions financières du ministre, de la Ville et de tout autre partenaire, le cas échéant (article 5).

Pour la période s'échelonnant entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016, le budget de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité pour Montréal est de 9 M$. Cette contribution assurera la continuité de la majeure partie des interventions menées en 2014. Cette somme sera répartie de la façon suivante :

Soutien dans les arrondissements et les villes liées, à des activités et des services à des individus et à des familles, démunis ou exclus	5 043 750 $
Mise en place, dans plusieurs territoires de l'agglomération de Montréal : • d'un fonds de solidarité en sécurité alimentaire et en itinérance; • d'un fonds d'insertion socioprofessionnelle pour les immigrants et les jeunes; • de projets dans les domaines de l'accessibilité universelle, de l'accompagnement loisirs, de l'égalité femmes/hommes, de la famille et de la petite enfance, des problématiques socio-urbaines, de l'itinérance, de la revitalisation urbaine intégrée, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine; • de projets s'adressant aux jeunes, aux autochtones et aux personnes aînées; • de tout autre projet susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs de l'Alliance pour la solidarité.	3 181 250 $
Soutien aux Tables de quartier afin qu'elles suscitent des actions qui favoriseront la mise en place de projets en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	475 000 $
Frais d'administration générale dédiés à la réalisation de l'Alliance pour la solidarité	300 000 $
Total	9 000 000 $

La répartition du budget de soutien de 5 043 750 $ dans les arrondissements et les villes liées a été effectuée de façon à garantir les mêmes sommes que celles versées en 2014. Ces dernières avaient été réparties à partir de deux indices, soit un « Indice de défavorisation de la Ville » qui compte pour 75 % du calcul et un « Indice composite », dont le poids est de 25 %. Cette formule de répartition est conforme aux recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération portant sur la répartition budgétaire des montants prévus à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2009 - 2011, entre le MESS et la Ville de Montréal.

L'indice de défavorisation de la Ville a été élaboré en s'inspirant des travaux réalisés par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (indice Pampalon et Raymond). Il qualifie la défavorisation selon deux dimensions : la défavorisation économique et la défavorisation sociale. Trois variables ont été prises en compte pour chacune de ces dimensions.

Pour la défavorisation économique :

- le revenu moyen des ménages;

- le taux de chômage;
- le pourcentage de personnes n'ayant pas de diplôme d'études secondaires.

Pour la défavorisation sociale :

- le pourcentage de familles monoparentales;
- le pourcentage de personnes seules;
- le pourcentage de personnes séparées, divorcées ou veuves.

L'indice composite est constitué de quatre variables, choisies afin de refléter la réalité montréalaise. Ces quatre variables sont :

- la proportion d'immigrants récents;
- la proportion de la population âgée de 75 ans et plus;
- la proportion de ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au loyer;
- le nombre de personnes dans les ménages privés à faible revenu.

Pour simplifier le calcul de l'indice, et assurer le même poids à chacune des composantes, on calcule le poids (en %) de chaque arrondissement et ville liée dans le total de l'agglomération selon chacune des variables (fréquence relative). Une moyenne de ces proportions donne à chaque territoire son poids selon les quatre composantes.

JUSTIFICATION

Les deux parties ont convenu de conclure le projet de prolongation de l'Alliance pour la solidarité dans les meilleurs délais. De cette manière, les villes liées, les arrondissements et les nombreux organismes communautaires engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pourront planifier adéquatement leurs interventions à plus long terme et ainsi obtenir de meilleurs résultats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué à ce projet d'entente de l'Alliance est entièrement financé par le MTESS et la dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'entente s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds prévus permettront à plus de 250 organismes locaux et régionaux de poursuivre leurs interventions auprès d'une tranche de la population très fragilisée et de maintenir en emploi plusieurs intervenants ayant acquis une expertise considérable dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les opérations liées aux communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique de l'Alliance, en pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques A SAVARD
Chef d'équipe - Développement social et relations interculturelles

Tél : 872-9538
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-06-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141692001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant pour la prolonger d'un an l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de l'addenda joint dans la section "Document juridique" du présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

Travail, Emploi et Solidarité sociale
Québec

MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour et au nom du gouvernement du Québec, responsable de l'administration du Fonds québécois d'initiatives sociales, agissant par monsieur Bernard Matte, sous-ministre,

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Alain Marcoux, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération,

(ci-après désignée la « Ville »)

ATTENDU QU' une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Entente administrative 2013-2015 », a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

ATTENDU QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, accompagné du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et du maire de la Ville de Montréal ont annoncé conjointement le 5 mars 2015 la prolongation de l'Entente administrative 2013-2015;

ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 9 de l'Entente administrative 2013-2015 prévoit notamment que « Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative »;

ATTENDU QUE tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE cette prolongation requiert la révision des modalités de versements prévus dans cette entente;

ATTENDU QUE le montant maximal des frais de gestion, précisé à l'article 4 de l'Entente administrative 2013-2015, doit être révisé pour tenir compte de la prolongation de la durée de cette entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La présente modification à l'Entente administrative 2013-2015 a pour but de prolonger, jusqu'au 31 mars 2016, la durée de cette entente, de bonifier et d'ajuster le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville et de majorer le montant maximal admissible pour les frais de gestion de la Ville.

Toutes les autres clauses de l'Entente administrative 2013-2015, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur.

<u>Article 1</u> :

L'article 1 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 27 M$ dans le cadre d'une Alliance pour la solidarité afin de réaliser un plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

<u>Article 2</u> :

L'article 3 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 27 M$[1] pris par le Ministre, dans la présente entente, représente sa contribution financière.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

4,43 M$	le 31 juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
9 M$	le 31 juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1re année de la présente entente;
4,5 M$	le 31 juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2e année de la présente entente;
4,5 M$	le 31 octobre 2015;
4,5 M$	le 20 octobre 2016, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 3e année de la présente entente;

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

[1] Ce montant inclut les 70 000 $ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.

Article 3 :

L'article 4 de l'Entente administrative 2013-2015 est modifié de la manière suivante :

Le cinquième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 900 000 $ pour les trois années.

Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Les sommes versées par le Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante. Le solde non engagé au 31 mars 2016 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

Article 4 :

L'article 4.1 de l'Entente administrative 2013-2015 est modifié de la manière suivante :

Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2016.

Article 5 :

L'article 4.3 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Modalités administratives

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire (le cas échéant) et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celui-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

<u>Article 6</u> :

L'article 5 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Durée de l'entente

La présente entente débute le 1er avril 2013 et prend fin le 31 mars 2016, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2016, tel que prévu à l'article 4.1.

<u>Article 7</u> :

L'article 12 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Correspondance

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messager comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Caroline de Pokomandy-Morin
Directrice
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chacune des parties doit aviser l'autre, par écrit, du changement de son représentant.

SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses du présent document modifiant l'Entente administrative 2013-2015 et que ce dernier entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties.

EN FOI DE QUOI, ELLES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

Pour le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

_____
Monsieur Bernard Matte, sous-ministre

Signé à _____ , ce _____

La Ville de Montréal

_____
Monsieur Alain Marcoux, directeur général

Signé à _____ , ce _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1141692001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant pour la prolonger d'un an l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015 ;
- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 9 M$ provenant du MTESS.
- d'imputer cette dépense ainsi que le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant l'information financière relative à ce dossier.

GDD1141692001.xls

Le Service de la Diversité sociale et des sports a déjà prévu un budget 2015 9 M$ de revenus et de dépenses dans son budget.

Le budget alloué à ce projet d'Alliance est entièrement financé par le MTESS et la dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-02

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire - Direction du Conseil et soutien financier - Brennan II
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1151658004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant une somme maximale et non récurrente de 2 000 000 $, après avoir opéré le virement requis, à l'organisme Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique. Accorder un soutien en biens et services de 100 000 $ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal. Approuver le projet de convention à ces fins. Autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public.

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'autoriser à la demande de l'organisme « Comité olympique canadien » la tenue de l'événement « Journée excellence olympique » le 9 juillet 2015 ;

2. d'autoriser l'occupation du domaine public pour le montage, la tenue et le démontage de l'événement :

Þ place du Frère André et le Square Phillips le 9 juillet 2015 de 6h à 23h;
Þ rue du Square Phillips, côté ouest, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Cathcart, de 6h le 2 juillet 2015 à 23h59 le 10 juillet 2015;
Þ rue du Square Phillips, côté est, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Cathcart, le 9 juillet 2015 de 10h à 23h59;
Þ Côte du Beaver Hall, deux côtés, entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière, de 6h le 7 juillet 2015 à 23h59 le 10 juillet 2015;
Þ rue Union, deux côtés, entre la rue Cathcart et le boulevard René-Lévesque, de 20h le 8 juillet 2015 jusqu'à 6h le 9 juillet 2015 et 9 juillet 2015 de 10h à 23h59;
Þ boulevard René-Lévesque, deux côtés, entre le boulevard Robert-Bourassa et la

rue St-Alexandre, de 13h00 le 9 juillet 2015 à jusqu'à 6h le 10 juillet 2015;
Þ rue Union, deux côtés, entre la rue Cathcart et le boulevard René-Lévesque, à 13h00 le 9 juillet jusqu'à 6h le 10 juillet 2015.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

3. d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 1 900 000 $, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Comité olympique canadien, pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal;

4. d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $, incluant les taxes applicables, au Comité olympique canadien pour soutenir la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique, qui se tiendra à Montréal le 9 juillet 2015;

5. d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 $ pour soutenir la réalisation de la Journée excellence olympique en ce qui a trait aux frais relatifs à l'obtention des permis exigés et aux besoins en aspects visuels;

6. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et le Comité olympique canadien, établissant les modalités et conditions d'octroi des contributions financières et du soutien en biens et services;

7. d'autoriser un virement budgétaire de 2 000 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports;

8. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-08 11:50

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151658004**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant une somme maximale et non récurrente de 2 000 000 $, après avoir opéré le virement requis, à l'organisme Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique. Accorder un soutien en biens et services de 100 000 $ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal. Approuver le projet de convention à ces fins. Autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Organisme à but non lucratif, financé principalement par des fonds privés, le Comité olympique canadien (COC), membre du Comité international olympique (CIO), est responsable de l'ensemble des aspects de la participation du Canada au Mouvement olympique, notamment :

· La participation du Canada aux Jeux olympiques et panaméricains;
· La sélection et le soutien des villes canadiennes dans leurs propositions d'accueil des Jeux olympiques d'été ou d'hiver et des Jeux panaméricains;
· La gestion d'une grande variété de programmes culturels et éducatifs faisant la promotion des valeurs olympiques au Canada.

En 2013, le COC a annoncé son projet d'expansion et de déménagement de ses locaux d'Ottawa à Montréal. En 2014, les employés du COC ont déménagé dans de nouveaux locaux situés au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, en plein coeur du centre-ville. Afin de faire de cette nouvelle Maison olympique canadienne une place incontournable pour les

Montréalais et les visiteurs, les dirigeants du COC tiennent à lui apporter plusieurs bonifications, notamment :

· Aménagement extérieur;
· Création d'une nouvelle salle de conférence, la Salle Lausanne;
· Création d'une nouvelle exposition permanente sous forme de musée olympique interactif, nommée *L'Expérience olympique ;*
· Installation des anneaux olympiques autorisés par le CIO sur le toit et à l'entrée officielle de la Maison olympique canadienne.

Le dévoilement de toutes ces bonifications à la Maison olympique canadienne se fera le 9 juillet 2015 lors de la Journée excellence olympique à Montréal. C'est au cours de cet événement que le COC célébrera l'ouverture officielle de la Maison olympique canadienne en compagnie de plusieurs dignitaires internationaux du Mouvement olympique, dont le président du CIO, Thomas Bach. En lien avec l'objectif du COC de faire la promotion des valeurs olympiques, les citoyens seront également invités à vivre ce moment historique en assistant aux cérémonies et spectacles planifiés pour cette occasion.

À l'aube du 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal, cet événement grandiose, qui culminera avec le dévoilement des anneaux olympiques officiels, confirmera la place de Montréal dans l'olympisme international et réaffirmera son statut en tant que ville olympique.

En avril 2015, le COC a sollicité une contribution financière maximale et non récurrente de 2 000 000 $ de la Ville pour soutenir la réalisation des bonifications à la Maison olympique canadienne. De plus, le COC a demandé un soutien en biens et services pour la tenue des célébrations entourant la Journée excellence olympique du 9 juillet 2015, ainsi que l'occupation du domaine public nécessaire à sa réalisation.

À sa séance du 6 mai dernier, le comité exécutif a donné un accord de principe à consentir un soutien maximal non récurrent de 2 000 000 $ pour soutenir les bonifications à la Maison olympique et à consentir un soutien en biens et services (valeur restant à déterminer au moment de l'accord de principe) pour la tenue de l'événement le 9 juillet 2015, et ce, sous le respect de certaines conditions.

Le comité exécutif mandatait également le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet de convention à intervenir entre la Ville et le COC pour officialiser l'accord de principe. Une présentation sommaire de la Journée excellence olympique et des bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne a été présentée au comité exécutif et se trouve en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0827 6 mai 2015 Donner un accord de principe par lequel la Ville s'engage à consentir un soutien financier maximal non récurrent de 2 000 000 $ au Comité olympique canadien (COC) pour plusieurs bonifications à la Maison olympique canadienne et d'accorder un soutien en biens et services à déterminer pour la tenue des célébrations entourant la Journée excellence olympique du 9 juillet 2015, sous le respect de certaines conditions et mandater le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et le COC à cet effet.

DESCRIPTION

Le programme des festivités entourant la Journée excellence olympique est en préparation et une partie des célébrations se fera sur le boulevard René-Lévesque Ouest et la côte du

Beaver Hall, vis-à-vis de la Maison olympique canadienne. Pendant cette journée, le COC soulignera l'ouverture officielle de la Maison olympique canadienne à Montréal, ainsi que les bonifications qui y auront été apportées et c'est à ce moment que se fera le dévoilement des anneaux olympiques officiels. Une liste des fermetures de rues et de l'occupation d'espaces nécessaires à la réalisation de l'événement se trouve en pièce jointe.

1. Contribution financière de 1 900 000 $ - bonifications à la Maison olympique

La contribution financière de 1 900 000 $ soutiendra le COC dans ses travaux de bonifications à la Maison olympique canadienne sur les quatre aspects suivants :

Aménagement extérieur de la Maison olympique canadienne
Plusieurs changements à l'aménagement extérieur seront faits, notamment l'installation d'un panneau d'affichage électronique, l'installation d'un ensemble d'anneaux olympiques et la création d'un monument, incluant une flamme olympique permanente.

Conception d'une nouvelle salle multimédia multifonctionnelle
La salle Lausanne deviendra un espace multifonctionnel qui sera également utilisée pour des rencontres protocolaires. Dotée d'une grande capacité multimédia, cette salle permettra d'accueillir, entre autres, des rencontres de hauts dirigeants sportifs et de fédérations sportives, des conférences de presse, des diffusions télévisuelles, etc.

Conception d'une nouvelle exposition permanente
L'exposition permanente interactive, *L'Expérience olympique ,* mettra en valeur les sensations vécues par les athlètes canadiens aux Jeux olympiques. Elle sera installée sur près de 2000 pi^2 dans le hall d'entrée de la Maison olympique canadienne. Munie d'une technologie à la fine pointe qui permettra aux visiteurs de vivre les exploits passés, présents et futurs, cette exposition aura pour but de transporter les visiteurs de façon interactive dans l'univers des athlètes olympiques canadiens. Le COC estime que *L'Expérience olympique* attirera 100 000 visiteurs annuellement.

Installation des anneaux olympiques sur le toit de l'immeuble
Afin d'affirmer la place de Montréal dans l'olympisme international, le COC installera deux ensembles d'anneaux olympiques officiels, autorisés par le CIO, sur le toit de la Maison olympique canadienne. Ces anneaux seront éclairés la nuit en permanence. Il s'agira d'une grande première mondiale puisque le COC est le tout premier comité olympique national à obtenir l'autorisation d'installer les anneaux olympiques officiels sur l'immeuble où il est logé. Le COC a obtenu une lettre confirmant l'appui du CIO pour l'utilisation des anneaux olympiques officiels.

2. Contribution financière de 100 000 $ et soutien en biens et services évalué à 100 000 $ - Journée excellence olympique

La contribution financière de 100 000 $ soutiendra le COC dans la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique. Quant à lui, le soutien en biens et services évalué à 100 000 $ par la Division des événements publics sera affecté notamment aux besoins relatifs à l'occupation du domaine public (circulation, travaux publics, sécurité, entretien, fermeture de rues, circulation routière et services d'urgence). De plus, ce soutien peut être affecté aux frais relatifs pour l'obtention des permis exigés et à l'égard des besoins en aspects visuels.

L'article 69.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le comité exécutif peut établir ou modifier toute règle relative à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement dans les rues et sur les routes du réseau artériel de la ville et dans celles qui forment le réseau dont les conseils d'arrondissement ont la responsabilité à l'occasion d'événements spéciaux où plusieurs arrondissements sont concernés et lorsque l'événement est d'envergure métropolitaine.

En appui à leur demande officielle d'avril 2015, le COC a transmis à la Ville des documents qu'il a préparés sur les bonifications à apporter à la Maison olympique et à la tenue de l'événement du 9 juillet 2015. Depuis l'accord de principe, les documents suivants, qui se retrouvent en pièces jointes, ont aussi été remis à la Ville :

· Des maquettes des travaux à effectuer qui démontrent le visuel anticipé des bonifications;
· Une lettre d'appui pour l'installation des anneaux de la part du propriétaire de l'immeuble situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest;
· Lettre confirmant l'intention du gouvernement du Québec de soutenir l'implantation de la Maison olympique canadienne à Montréal;
· Résolutions du conseil d'administration confirmant que le COC assumera tout déficit et dépassement des coûts du projet et que le conseil d'administration approuve le maintien de la Maison olympique canadienne à Montréal jusqu'à la fin du bail en cours entre le COC, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la Société immobilière du Québec, lequel devrait se terminer le 30 septembre 2022.

Principales conditions de l'accord de principe (CE 0827)

· L'obtention par le COC d'engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds identifiés dans le budget prévisionnel permettant d'assurer la réussite de la Journée excellence olympique et les aménagements prévus à la Maison olympique canadienne sur les plans financier et organisationnel : cette condition est expliquée à la rubrique « Aspects financiers ».
· La confirmation du COC de se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables relatifs à l'organisation de la Journée excellence olympique et à l'installation des anneaux à la Maison olympique canadienne : cette condition est incluse dans la convention entre la Ville et le COC dans la section « Obligations de l'organisme ».
· Que l'intention du COC est que la Maison olympique canadienne, de même que les anneaux olympiques officiels qui seront érigés sur le toit de cette dernière, demeurent à l'intérieur des limites du territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'en 2022: ces conditions sont incluses dans la convention entre la Ville et le COC dans la section « Déclarations et garanties ».

Principales clauses de la convention
Ci-dessous les principales obligations du COC et les déclarations et garanties :

· Assumer tout déficit et dépassement de coûts pour l'organisation de la Journée excellence olympique et pour les bonifications à la Maison olympique canadienne;
· S'engager à concéder à la Ville, selon les disponibilités, l'utilisation gratuite, exclusive et privée de la salle Expérience olympique (deux fois par année) et de la salle Lausanne (10 fois par année), et ce, jusqu'en 2022;
· Ériger une plaque commémorative permanente à la Maison olympique canadienne soulignant la contribution de la Ville de Montréal dans la réalisation des bonifications apportées à celle-ci;
· Collaborer (sans engagement financier) avec la Ville et ses partenaires dans le cadre des célébrations entourant la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016 et le 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 1976;
· Collaborer (sans engagement financier) avec la Ville et ses partenaires dans le démarchage d'événements sportifs majeurs.

JUSTIFICATION

Les bonifications devant être apportées à la Maison olympique canadienne, de même que les célébrations de la Journée excellence olympique, constituent de belles occasions pour Montréal de renforcer son statut de ville sportive de premier plan au niveau national et international, en plus de démontrer son engagement et son soutien envers le développement de l'excellence sportive sur son territoire.

Notoriété, rayonnement et accessibilité à la population

· Grâce au projet d'expansion du COC et à son déménagement d'Ottawa à Montréal en 2013, la Maison olympique canadienne accueillera au total près de 100 emplois permanents à Montréal. Les bonifications devant être apportées à la Maison olympique canadienne viendront renforcer le statut de Montréal comme ville sportive de premier plan au niveau national et international;
· Les bonifications apportées à la Maison olympique canadienne feront des locaux du COC à Montréal un lieu de rencontre incontournable pour les fédérations sportives nationales. Certaines fédérations nationales pourraient être logées à la Maison olympique canadienne, générant de ce fait des emplois stables pour les professionnels du milieu sportif de la métropole;
· La concrétisation de l'ouverture de la Maison olympique canadienne positionnera Montréal comme le leader du mouvement olympique au Canada;
· Le COC célébrera cette journée en compagnie de plusieurs dignitaires internationaux du Mouvement olympique, dont le président du CIO, Thomas Bach;
· Les célébrations de cette journée, ouvertes au grand public, bénéficieront d'une couverture de presse positive, notamment des médias présents au Canada pour la tenue des Jeux panaméricains de Toronto qui se tiendront du 10 au 26 juillet 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total prévu par le COC pour apporter les bonifications à la Maison olympique canadienne et pour l'organisation de la Journée excellence olympique se détaille comme suit :

REVENUS	
Ville de Montréal	2 000 000 $
Gouvernement provincial	3 500 000 $
Gouvernement fédéral	3 000 000 $
Revenus autonomes - Dîner conférence	2 000 000 $
Partenaires privés - Confirmés	500 000 $
Partenaires privés - À confirmer*	1 000 000 $
TOTAL DES REVENUS	**12 000 000 $**
DÉPENSES	
Aménagement de la salle Lausanne	2 400 000 $
Aménagement de *L'Expérience olympique*	6 500 000 $
Aménagement de l'extérieur du bâtiment	1 500 000 $
Dîner conférence	400 000 $
Cérémonie officielle	1 200 000 $
TOTAL DES DÉPENSES	**12 000 000 $**

La première condition de l'accord de principe du comité exécutif du 6 mai 2015 était que le COC obtienne des engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds tel que précisé dans le tableau ci-haut permettant d'assurer la réussite de la Journée excellence olympique et des aménagements prévus à la Maison olympique canadienne sur les plans financier et organisationnel. Ainsi, le COC a la responsabilité d'effectuer les

démarches requises auprès des commanditaires et des instances publiques concernés pour confirmer le financement permettant d'assurer la réussite financière des aménagements prévus à la Maison olympique canadienne et de la tenue de la Journée excellence olympique, tel que précisé dans la convention.

La Ville a reçu du COC les confirmations des autres bailleurs de fonds publics. Dans une lettre datée du 20 avril 2015, Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) confirme son intention d'accorder une aide financière maximale de trois (3) millions de dollars, conditionnelle à une entente de contribution. Ce soutien est consenti en vertu du Programme de développement économique du Québec. Pour sa part, le Gouvernement du Québec, dans une lettre et un communiqué, confirme son intention de contribuer financièrement à la venue du quartier général du COC à Montréal, à hauteur de 3,5 millions de dollars. Ces trois documents se trouvent en pièce jointe.

Dépenses admissibles
La contribution financière de la Ville doit être affectée exclusivement aux dépenses admissibles détaillées en annexe de la convention. Les dépenses admissibles comprennent notamment :

Bonifications au parvis de la Maison olympique canadienne (700 000 $) :
Fabrication, achat et installation pour un monument, des anneaux olympiques au sol et un panneau d'affichage électronique.

Anneaux olympiques officiels à être posés sur le toit de la Maison olympique canadienne (400 000 $) :
Éclairage permanent des anneaux olympiques sur le toit et toutes dépenses reliées à la montée des anneaux sur le toit.

Conception de la salle Expérience olympique et de la salle Lausanne (800 000 $) :
Toutes dépenses encourues pour des frais de construction et la fabrication, l'achat et l'installation d'éléments technologiques et d'une plaque commémorative permanente soulignant la collaboration de la Ville de Montréal.

Réalisation du spectacle et la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique (100 000 $) :
Toutes dépenses encourues pour le spectacle et la cérémonie officielle de la montée des anneaux olympiques.

Versement de la contribution financière
La contribution financière de 2 millions de dollars sera versée comme suit:

· Une somme de 500 000 $, payable après la réception des pièces justificatives requises par la Ville pour la pose des anneaux olympiques officiels sur le toit de la Maison olympique canadienne et toutes dépenses encourues pour la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques.
· Une somme de 700 000 $, payable par tranches, après la réception des pièces justificatives requises par la Ville et une vérification, à la satisfaction de celle-ci, que les travaux spécifiquement reliés aux justificatifs fournis ont été complétés pour les bonifications au parvis de la Maison olympique canadienne.
· Une somme de 800 000 $, payable par tranches, après la réception des pièces justificatives requises par la Ville et une vérification, à la satisfaction de celle-ci, que les travaux spécifiquement reliés aux justificatifs fournis ont été complétés pour la conception de la salle Expérience olympique et la salle Lausanne.

La contribution financière au COC s'effectuera grâce à un virement budgétaire de 2 000 000

$ à partir de l'enveloppe réservée aux dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports.

Cette somme sera assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Journée excellence olympique, ainsi que la Maison olympique canadienne sont des symboles sportifs rassembleurs et mobilisateurs engendrant une affirmation importante du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens montréalais. Ils favoriseront la diversité et le dynamisme de la communauté sportive locale.
Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilisera l'organisme à réaliser la Journée olympique du 9 juillet de manière écoresponsable. D'ailleurs, un article à cet effet est intégré à la convention par lequel l'organisme doit présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

· L'entente confirmerait officiellement l'accord de principe déjà entériné par le comité exécutif en mai 2015 (CE15 0827);
· La présence des anneaux olympiques sur un édifice du centre-ville représentera avec *L'Expérience olympique* un attrait à la fois pour les Montréalais et pour les touristes visitant le centre-ville;
· Ces anneaux constitueront un legs qui témoignera au monde entier l'engagement de la métropole dans le développement de l'excellence sportive sur son territoire.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

· Le dévoilement des bonifications à la Maison olympique, ainsi que la Journée excellence olympique risqueraient de ne pas être réalisés le 9 juillet 2015;
· Montréal risquerait de perdre l'opportunité de devenir la première ville à exposer les anneaux olympiques officiels et ainsi perdrait une belle occasion de bonifier sa notoriété et son rayonnement au niveau national et international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, doit être appliqué par l'organisme. Ce protocole de visibilité est joint en annexe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin : comité exécutif
15 juin : conseil municipal
18 juin : conseil d'agglomération
Juin 2015 : l'organisme doit:

· Présenter un échéancier des travaux concernant les bonifications à la Maison olympique canadienne;

· Présenter un plan de la programmation pour la Journée excellence olympique et soumettre le site de l'événement pour approbation;
· Présenter une liste ventilée des besoins techniques et matériels, ainsi que les aménagements requis pour la Journée excellence olympique;
· Remettre une copie des assurances requises.

9 juillet 2015 : tenue de la Journée excellence olympique à Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements (Alexandra COURT)

Avis favorable :
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements (Alain DUFORT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

William MOYLAN
Conseiller en planification

Tél : 514 872-0734
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514 872-0035
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-06-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements

Dossier # : 1151658004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant une somme maximale et non récurrente de 2 000 000 $, après avoir opéré le virement requis, à l'organisme Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique. Accorder un soutien en biens et services de 100 000 $ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal. Approuver le projet de convention à ces fins. Autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division des événement publics collaborera avec le Comité olympique canadien dans la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique Canada prévu le 9 juillet. À cet effet, la DEP assurera la coordination des différents services municipaux afin de fournir les biens et services requis pour la tenue de cet événement grand public.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandra COURT
Chef de division - Événements publics
Tél : 514-872-5189

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-29

Daniel BISSONNETTE
Directeur - Cinéma, Festivals, Événements
Tél : 514-872-2884
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151658004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant une somme maximale et non récurrente de 2 000 000 $, après avoir opéré le virement requis, à l'organisme Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique. Accorder un soutien en biens et services de 100 000 $ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal. Approuver le projet de convention à ces fins. Autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la convention quant à sa forme et son contenu.

Convention visée_AJ.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fernando CONCILIO
Avocat
Tél : 514 872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-08

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, dont la place d'affaires est au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 2A5, agissant et représentée par monsieur Marcel Aubut, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 20 mars 2015, dont une copie est annexée à la présente convention pour en attester (Annexe 1);

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de 2 000 000,00 $ de la Ville afin de bonifier l'aménagement des installations (ci-après appelé « Bonifications ») de la Maison olympique canadienne située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal (ci-après appelée « Maison olympique canadienne »);

ATTENDU QUE la Ville désire accorder un soutien particulier en biens et services pour la réalisation à Montréal de la Journée excellence olympique Canada le 9 juillet 2015 (ci-après appelée l'« Événement »);

ATTENDU QUE, par sa résolution CE15 0827 (Annexe 5) adoptée le 6 mai 2015, la Ville a donné un accord de principe pour verser une contribution financière maximale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) à l'Organisme pour soutenir l'organisation de l'Événement et pour apporter les Bonifications à la Maison olympique canadienne;

ATTENDU QUE la Ville accepte de fournir une contribution financière à l'Organisme pour les Bonifications et pour la tenue de l'Événement selon les modalités et aux conditions prévues à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'il a obtenu, en sus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville et pour soutenir les Bonifications, et ce, pour une valeur totale d'au moins six millions cinq cent mille dollars (6 500 000,00 $);

ATTENDU QUE la Ville désire que la population montréalaise bénéficie de l'Événement et des Bonifications offertes par l'Organisme;

ATTENDU QUE l'installation à la Maison olympique canadienne des anneaux olympiques officiels autorisés par le Comité international olympique (CIO) sera un legs qui témoignera au monde entier l'engagement de la métropole dans le développement de l'excellence sportive sur son territoire;

ATTENDU QUE Montréal est une ville sportive de premier plan à l'échelle nationale et internationale;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« Responsable » :	la directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
1.2	« Site » :	les rues, les parcs ou places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville, suivant approbation par les autorités compétentes de la Ville;
1.3	« Événement » :	la Journée excellence olympique Canada, événement organisé par l'Organisme le 9 juillet 2015 afin d'inaugurer la Maison olympique canadienne;
1.4	« Bonifications » :	les bonifications à être apportées aux installations de la Maison olympique canadienne située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal;
1.5	« Annexe 1 » :	la résolution du conseil d'administration de l'Organisme adoptée le 20 mars 2015 autorisant le président et le chef de la direction à signer la présente convention;
1.6	« Annexe 2 » :	la liste des dépenses admissibles, limitées suivant le type de ces dépenses, auxquelles la contribution financière de la Ville, à savoir la somme de 2 000 000 $, doit exclusivement être affectée;
1.7	« Annexe 3 » :	soutien technique offert par la Ville (équipement et services);
1.8	« Annexe 4 » :	la liste des Bonifications qui seront apportées à la Maison olympique canadienne par l'Organisme;
1.9	« Annexe 5 » :	la résolution numéro CE15 0827 adoptée par le comité exécutif de la Ville;
1.10	« Annexe 6 » :	le protocole de visibilité de la Ville pour les fins de cette convention.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit, d'une part, les modalités et les conditions du versement de la contribution financière d'une somme totale et maximale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), cela afin de permettre à l'Organisme d'apporter les Bonifications à la Maison olympique canadienne et de tenir l'Événement, et d'autre part, de la contribution de soutien en biens et services de la Ville pour permettre à l'Organisme de tenir son Événement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 font partie intégrante de la présente convention et les dispositions de cette dernière prévalent sur toute disposition du préambule et des annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 qui serait inconciliable avec celles-ci.

La présente convention ne doit pas être interprétée de façon à priver l'Organisme de subventions auxquelles il aurait autrement droit.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 7 (Défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2016.

Malgré la fin de la présente convention à l'arrivée du terme stipulé ci-haut, il est entendu que les articles suivants de la convention demeureront en vigueur et auront force de loi entre les parties jusqu'à ce que lesdites dispositions fassent l'objet d'une résiliation (selon les articles 7 ou 8) : 6.8.1, 6.8.5, 6.8.6, 7, 8,11.2, 11.3, 11.4, 12 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis et suivant consultation avec l'Organisme, l'accomplissement de l'une des clauses suivantes défavorable à l'ordre public ou à la sécurité du public et qu'il est impossible pour l'Organisme ou la Ville de remédier à de telles circonstances, la Ville s'engage aux obligations suivantes :

5.1 Contribution financière de la Ville

5.1.1 En considération du respect par l'Organisme de chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme la somme totale et maximale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) incluant toutes les taxes applicables. Cette somme doit être uniquement affectée aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe 2 de la présente convention, sans excéder les limites qui y sont prévues pour chaque type de dépenses admissibles, sauf si autrement consenti par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

Cette contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.1.1 Une somme de cinq cent mille dollars (500 000,00 $) payable au plus tard (30) jours après la réception des pièces justificatives requises par le Responsable, pour la pose des anneaux olympiques officiels sur le toit de la maison olympique

canadienne et toutes dépenses encourues pour la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de l'Événement, tel que spécifié dans l'Annexe 2;

5.1.1.2 Une somme de sept cent mille dollars (700 000,00 $) payable par tranches, au plus tard (30) jours après la réception des pièces justificatives requises par le Responsable, et une vérification, à la satisfaction du Responsable, que les travaux spécifiquement reliés aux justificatifs fournis ont été complétés pour les bonifications au parvis de la Maison olympique canadienne, tel que spécifié dans l'Annexe 2;

5.1.1.3 Une somme de huit cent mille dollars (800 000,00 $) payable par tranches, au plus tard (30) jours après la réception des pièces justificatives requises par le Responsable, et une vérification, à la satisfaction du Responsable, que les travaux spécifiquement reliés aux justificatifs fournis ont été complétés pour la conception de la salle Expérience olympique et la salle Lausanne, tel que spécifié dans l'Annexe 2;

5.1.2 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard;

5.1.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations telles que spécifiées dans la présente convention;

5.1.4 Aucun versement effectué par la Ville ne peut être interprété comme constituant une quelconque reconnaissance que l'Organisme respecte les termes, conditions et modalités prévus par la présente convention;

5.1.5 En sus de sa contribution financière mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention, la Ville s'engage, suivant la coordination préalable avec l'Organisme (afin de respecter les matériels de promotion, de communication, les marques et autres éléments de propriété intellectuelle de l'Organisme et de l'Événement), à :

a) Promouvoir l'Événement sur son portail Internet (ville.montréal.qc.ca/sports), sur son compte Twitter (@MTL_Ville) et sur sa page Facebook (facebook.com/mtlville);

b) Promouvoir l'Événement sur les écrans du métro (Capsules *Montréal en bref* de Métrovision);

c) Examiner la possibilité de diffuser un communiqué sur la tenue de l'Événement dans les jours précédant la cérémonie d'ouverture;

d) Mentionner l'Événement dans ses publications lorsque le contexte s'y prête, après avoir obtenu l'accord écrit du représentant dûment autorisé de l'Organisme à cet effet.

5.2 Contribution en biens et services de la Ville

5.2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de chacune de ses obligations en vertu de la présente convention, la Ville convient de :

5.2.1.1 fournir à l'Organisme, en sus de la contribution prévue à l'article 5.1.1, un soutien technique d'une valeur en nature maximale de cent mille dollars (100 000,00 $) pour l'organisation de l'Événement, conformément à l'Annexe 3;

5.2.1.2 mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

5.2.1.3 assumer l'entière responsabilité, y compris les coûts, et ce, en sus des contributions prévues à l'article 5.1.1 et 5.2.1.1, pour la réception organisée par la Ville à l'hôtel de ville de Montréal, laquelle est en lien avec l'Événement.

5.3 Collaboration

5.3.1 La Ville s'engage à collaborer avec l'Organisme, notamment en donnant suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'autorisation, permis, licences et autorisations requis dans le cadre de l'Événement et des Bonifications.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie des engagements pris par la Ville en vertu de la présente convention, l'Organisme s'engage à :

6.1 Contribution financière de la Ville pour les Bonifications

6.1.1 Utiliser la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention uniquement pour les dépenses admissibles, suivant les limites prescrites pour ces dernières et décrites à l'Annexe 2, à moins qu'il n'en soit autrement convenu entre les parties (et entériné par les instances décisionnelles compétentes de la Ville) afin de tenir compte des évolutions budgétaires;

6.1.2 Rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite à cet effet, toute portion non utilisée de la contribution financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Responsable après examen des pièces justificatives;

6.1.3 Assumer tout déficit et dépassement de coûts pour l'organisation de l'Événement et pour les Bonifications à la Maison olympique canadienne au-delà de la contribution financière de la Ville prévue à l'article 5.1 de la présente convention, étant entendu que ladite contribution financière peut être utilisée uniquement pour les dépenses admissibles suivant les limites prescrites par ces dernières et décrites à l'Annexe 2 de la présente convention.

6.2 Réalisation de l'Événement

6.2.1 Présenter l'Événement sur le Site, à la date indiquée au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

6.2.2 Assumer toute l'organisation et le financement complet de l'Événement (sauf la réception prévue à l'article 5.2.1.3) et fournir au Responsable les explications pour les écarts ou les modifications à la programmation qui concernent la Ville en lien avec les Bonifications ou sa contribution à l'Évènement;

6.2.3 Soumettre au Responsable, pour approbation dans des délais raisonnables considérant la date de l'Évènement, les emplacements sélectionnés pour constituer le Site de l'Événement;

6.2.4 Mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site, étant entendu que cette approbation est limitée aux éléments extérieurs publics du Site (excluant les installations et aménagements intérieurs de la Maison olympique canadienne). L'Organisme devra remettre les lieux extérieurs publics du Site dans l'état initial dans les 24 heures suivant la fin de l'Événement;

6.2.5 Adapter les accès publics du Site de l'Événement afin de les rendre accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

6.2.6 Payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement qui sont de la responsabilité de l'Organisme, tel que ces dommages auront été établis par la Ville;

6.2.7 Soumettre au Responsable, pour approbation dans des délais raisonnables considérant la date de l'Événement, en ce qui concerne la contribution de la Ville à l'Évènement, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis un (1) mois avant la présentation de l'Événement;

6.2.8 Soumettre au Responsable, un mois avant la présentation de l'Événement, pour approbation dans des délais raisonnables considérant la date de l'Événement, un plan de communication des entraves à la circulation en lien avec l'Événement et en assurer la mise en application;

6.2.9 En lien avec l'Événement, respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer, à ses frais, le service de remorquage, s'il y a lieu;

6.2.10 Accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires raisonnables pour les citoyens privés de certains droits à l'intérieur du Site (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

6.2.11 Se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable suffisamment à l'avance de l'Événement;

6.2.12 Respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville applicables à l'Événement, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable suffisamment à l'avance;

6.2.13 Exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels sur le Site qui sont reliés à l'Événement;

6.2.14 Conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention;

6.2.15 S'assurer que l'Événement soit organisé en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent pour ce genre d'activités, de façon à maintenir et rehausser l'image de marque de la Ville;

6.2.16 Permettre au Responsable de visiter le Site en tout temps, à l'exception des bureaux de l'Organisme, lequel requiert un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures, uniquement pour assurer le respect de la présente convention. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus, ainsi que leurs sous-entrepreneurs, faciliteront l'accès pendant les heures normales de travail;

6.2.17 Présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement sur le Site;

6.2.18 Remettre à la Ville, cent quatre-vingts (180) jours après la tenue de l'Événement, le bilan de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* en soumettant au vérificateur général de la Ville, soit au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, H3A 3P1, les états financiers vérifiés de l'Organisme, et ce, dans les cent quatre-vingts (180) jours de la clôture de son exercice financier annuel;

6.2.19 Assurer, à ses frais, la gestion de la sécurité à l'intérieur du périmètre de l'Événement par l'embauche d'agents de sécurité et le recrutement de bénévoles;

6.2.20 Assurer la mise en place de bénévoles à chaque intersection affectée par des fermetures de rues.

6.3 Collaboration

6.3.1 Collaborer entièrement avec la Ville et le Responsable, de même qu'avec les personnes à qui ils auraient confié certains éléments de la présente convention;

6.3.2 Transmettre, sur demande, au Responsable, tous les renseignements et documents qu'il requiert dans les limites de la présente convention, y compris ceux concernant les dépenses admissibles décrites à l'Annexe 2, les Bonifications décrites à l'Annexe 4 et les obligations particulières décrites à l'article 6.8 de la présente convention;

6.3.3 Obtenir, le cas échéant, tous les permis, licences et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour lui permettre de réaliser les Bonifications décrites dans l'Annexe 4, notamment à l'égard de la Ville, du Comité international olympique et du propriétaire de l'immeuble situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest;

6.3.4 Informer régulièrement le Responsable, à sa demande, de la progression des Bonifications et de l'organisation de l'Événement;

6.3.5 Dénoncer au Responsable, sans délai et par écrit, tout retard ou problème majeur qui compromettent les Bonifications ou la tenue de l'Événement;

6.3.6 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations provenant de la Ville ou des assureurs de l'Organisme.

6.4 Finances de l'Organisme

6.4.1 Assumer l'entière responsabilité financière de l'Événement et des Bonifications en conformité avec les exigences de la Ville et, sous réserve des autres dispositions de la présente convention (incluant l'article 5), assumer tous les frais reliés à l'organisation et la

tenue de l'Événement et des Bonifications, incluant tout dépassement des coûts et tout déficit y étant lié, le cas échéant, la Ville n'assumant aucune responsabilité à cet égard et ne pouvant en aucun cas être tenue de verser un montant supérieur au montant total de la contribution financière prévue à l'article 2 de la présente convention;

6.4.2 Tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés à l'égard des sommes versées par la Ville, de façon à lui assurer une reddition de comptes constante, détaillée et transparente;

6.4.3 Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, sur avis écrit préalable de cinq (5) jours ouvrables, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

6.4.4 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des Bonifications;

6.4.5 Intégrer la contribution financière de la Ville mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention dans le budget global de l'Événement et dans les états financiers vérifiés de l'Organisme;

6.4.6 Intégrer la contribution en biens et services de la Ville mentionnée à l'article 5.2 de la présente convention dans les notes afférentes aux états financiers vérifiés de l'Organisme.

6.5 Communications et promotion

6.5.1 Mettre en évidence la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement et des Bonifications, dans ses écrits, programmes, publications et annonces, sur tout support de communication utilisé, conformément au protocole de visibilité constituant l'Annexe 6 des présentes, étant entendu que l'obligation prévue à l'article 2 de l'Annexe 6, soit d' « inclure un communiqué de la Ville dans la pochette de presse » a déjà été exécutée par l'Organisme, et faire approuver par le Responsable, préalablement à toute publication où mention de la contribution de la Ville est faite, le texte de telle communication;

6.5.2 S'assurer que la visibilité accordée à la Ville, lors de l'organisation et la tenue de l'Événement, est proportionnelle à la valeur de sa contribution dans l'Événement et les Bonifications, lorsque cette visibilité est comparée à la contribution des autres partenaires et commanditaires (ex. : dimension et positionnement du logo de la Ville disposé selon les mêmes règles qui régissent le positionnement et la dimension des logos des autres partenaires de l'Événement et des Bonifications; présence de représentants municipaux aux activités protocolaires et promotionnelles);

6.5.3 S'assurer que l'identité visuelle (logo) de la Ville lors de son utilisation respecte l'encadrement, l'orientation et l'application des normes d'identification visuelle en vigueur des symboles officiels de la Ville;

6.5.4 Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe pouvant comporter une forme de discrimination selon les lois applicables;

6.5.5 Assurer une visibilité à la Ville ou à ses représentants officiels lors des activités médiatiques, protocolaires et autres, organisées à Montréal par l'Organisme et en lien avec l'Événement et les Bonifications;

6.5.6 Assurer une visibilité à la Ville sur le site Internet de l'Événement, notamment en y plaçant le logo de la Ville comme partenaire de réalisation de l'Événement et des Bonifications et en s'assurant d'y créer un hyperlien avec le portail Internet de la Ville;

6.5.7 Accorder une visibilité à la Ville dans les espaces publics sur le Site lors de l'Événement, étant entendu que les termes de cette visibilité seront convenus entre l'Organisme et le Responsable, notamment en considération, d'une part, du niveau de visibilité pouvant être offert par l'Organisme aux partenaires publics provinciaux et fédéraux de l'Événement, et d'autre part, du souhait exprimé par la Ville d'installer des banderoles et des bannières, fourni par celle-ci, sur le Site;

6.5.8 Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

6.6 Documentation

6.6.1 Transmettre au Responsable une copie des lettres d'intention de financement des Bonifications et de l'Évènement par les gouvernements du Québec et du Canada et autres organismes parapublics.

6.7 Reconnaissance

6.7.1 Être en tout temps en règle avec les autorités gouvernementales fédérale, provinciale et municipale, notamment avec l'Agence du revenu du Canada, Revenu Québec et le Registraire des entreprises au gouvernement du Québec.

6.8 Obligations particulières envers la Ville

6.8.1 Pendant la Durée de la présente convention, et jusqu'à la fin du bail présentement en cours entre l'Organisme, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et la Société immobilière du Québec , lequel devrait se terminer le 30 septembre 2022, l'Organisme s'engage à concéder à la Ville l'utilisation exclusive et privée des salles Lausanne et Expérience olympique, sujette en tous cas ; aux disponibilités applicables et horaires convenus avec l'Organisme (qui aura l'ultime droit de décision) et à ce que la Ville assume la responsabilité d'organiser les activités qui se tiendront dans les salles ainsi que les coûts additionnels que ces activités pourraient occasionner. L'utilisation de (i) la salle Lausanne sera à la hauteur de dix (10) occasions (équivalent à un maximum de 50 heures) par année et (ii) la salle Expérience olympique à concurrence de deux (2) occasions (équivalent à un maximum de 10 heures) par année;

6.8.2 Ériger une plaque commémorative permanente à la Maison olympique canadienne, soit dans le hall d'entrée ou dans la salle Expérience olympique, soulignant la contribution des partenaires publics, incluant la Ville de Montréal, dans la réalisation des Bonifications apportées à la Maison olympique canadienne. Le design, le matériel utilisé, les dimensions, l'emplacement et le message à mettre sur cette plaque doivent être approuvés par le Responsable dans des délais raisonnables et seulement pour assurer le respect de la présente convention;

6.8.3 Collaborer (sans engagement financier) avec la Ville et ses partenaires non commerciaux dans le cadre des célébrations entourant la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016, en accord avec les règles d'éthique et politiques applicables de l'Organisme;

6.8.4 Collaborer (sans engagement financier) avec la Ville et ses partenaires non commerciaux dans le cadre des célébrations entourant le 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 1976, en accord avec les règles d'éthique et politiques applicables de l'Organisme;

6.8.5 Collaborer avec la Ville et ses partenaires non commerciaux dans le démarchage d'événements sportifs majeurs, en accord avec les règles d'éthique et politiques applicables de l'Organisme;

6.8.6 Soutenir la Ville dans l'organisation d'hommages rendus aux athlètes olympiques montréalais (qui sont nés à Montréal, qui y vivent ou qui s'y entraînent) à l'hôtel de ville de Montréal, notamment en encourageant les athlètes à participer aux hommages, en accord avec les règles d'éthique et politiques applicables de l'Organisme;

6.8.7 Confirmer, par écrit, avant le versement de toute somme, que l'intention de l'Organisme, en date de signature de la présente convention, est que la Maison olympique canadienne, de même que les anneaux olympiques officiels qui seront érigés sur le toit de cette dernière, demeurent à l'intérieur des limites du territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'en 2022.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme reconnaît que chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci. Le défaut de respecter l'une de ces conditions par l'Organisme permettra à la Ville de résilier la présente convention sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation;

7.2 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.2.1 S'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.2.2 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.2.3 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2.4 S'il a fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec la présente convention;

7.2.5 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif ;

7.2.6 Si l'Événement déménage à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, dès que la Ville est informée de l'intention de l'Organisme de ce-faire.

7.3 Dans les cas mentionnés aux articles 7.2.1 et 7.2.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme La convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8 s'applique en faisant les adaptations nécessaires;

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.2.3, 7.2.4, 7.2.5 et 7.2.6, la présente convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant, et la Ville se réserve le droit de réclamer en tout ou en partie les sommes déjà versées;

7.5 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme;

7.6 L'Organisme renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 4, une partie peut, à son entière discrétion, par avis écrit de trente (30) jours, résilier la présente convention;

8.2 Dans un tel cas, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant, et l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la contribution financière qu'elle lui a versée. De plus, en cas de résiliation par l'Organisme, la Ville se réserve le droit de réclamer en tout en partie les sommes déjà versées.

ARTICLE 9
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

9.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

9.2 Qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention;

9.3 Que l'intention de l'Organisme, en date de signature de la présente convention, est que la Maison olympique canadienne, de même que les anneaux olympiques officiels qui seront érigés sur le toit de cette dernière, demeurent à l'intérieur des limites du territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'en 2022;

9.4 Qu'il a obtenu l'autorisation du CIO pour installer sur le toit de la Maison olympique canadienne les anneaux olympiques officiels;

9.5 Qu'il a obtenu l'autorisation du propriétaire de l'immeuble situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest pour y installer les anneaux olympiques officiels.

ARTICLE 10
INDEMNISATION ET ASSURANCES

10.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. L'Organisme prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

10.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur, pendant la durée de l'Événement, ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site où que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police d'assurance doit également couvrir les actes posés par ses administrateurs, bénévoles et employés dans le cadre de l'Événement. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins trente (30) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant;

10.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

10.3.1 Si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville à l'endroit désigné par le Responsable;

10.3.2 Si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement à l'endroit désigné par le Responsable, jusqu'à la livraison à la Ville à l'endroit indiqué par le Responsable, après la tenue de l'Événement;

10.3.3 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Évaluation

Les parties conviennent d'évaluer une fois par année pendant la Durée, lors d'une rencontre en personne, l'atteinte des obligations de l'Organisme décrites à l'article 6.8 de la présente convention et la qualité et la suffisance des communications entre les parties, dans le cadre de la présente convention uniquement.

Suivant la fin de la présente convention à l'arrivée du terme stipulé à l'article 4, les parties conviennent d'évaluer l'atteinte des obligations décrites aux articles 6.8.1, 6.8.5 et 6.8.6 de la présente convention.

11.2 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

11.3 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite d'une telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, piquetage, émeute, agitation populaire, acte d'une autorité publique ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

11.4 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
AVIS

Tous documents, avis, approbation ou consentement qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses annexes doivent être expédiés sous pli recommandé ou envoyés par télécopie ou courriel à l'adresse prévue ci-après :

POUR LA VILLE :
Service de la diversité sociale et des sports
À l'attention de Madame Johanne Derome, directrice
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél : 514 868-5066
Courriel : jderome@ville.montreal.qc.ca

POUR L'ORGANISME :
Comité olympique canadien
À l'attention de Monsieur Marcel Aubut, président
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 2A5
Téléphone :
Courriel :

ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé;

ARTICLE 13
DISPOSITIONS FINALES

13.1 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.2 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.3 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.4 Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tels droits ou recours.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015
COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Par : _____
Marcel Aubut, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le…..e jour de ……..…… 2015 (Résolution CG15…….).

ANNEXE 1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

CANADIAN OLYMPIC COMMITTEE
RESOLUTION OF THE BOARD OF DIRECTORS

WHEREAS the following resolution is duly adopted by the majority of the directors in office of the Board of Directors, as of the 20th day of March, 2015:

BE IT RESOLVED that the Board of Directors approves the application for funding from various levels of government to support activities in Montreal that will culminate on July 9, 2015, on terms and conditions acceptable to the President or Chief Executive Officer. Any one of the President or Chief Executive Officer is authorized to sign and deliver any documents and to do all such other acts or things as may be necessary or desirable to give effect to this resolution, with such signing of an application to be conclusive evidence of the acceptance of such terms and conditions.

Signatures

Marcel Aubut
President

Sarah-Eve Pelletier
Secretary

Page 1 of 1

ANNEXE 2

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME DE 2 000 000,00 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR CETTE LISTE ET AUX MONTANTS INDIQUÉS POUR CHAQUE TYPE DE DÉPENSE

Dépenses admissibles

700 000 $: Bonifications au parvis de la Maison olympique canadienne :

- Fabrication et installation d'un monument.
- Fabrication et installation des anneaux olympiques au sol.
- Fabrication, achat et installation d'un panneau d'affichage électronique.
- Fabrication, achat et installation d'une plaque commémorative permanente, soulignant la collaboration de la Ville de Montréal dans la réalisation des Bonifications apportées à la Maison olympique canadienne.

400 000 $: Anneaux olympiques officiels à être posés sur le toit de la Maison olympique canadienne :

- Éclairage permanent des anneaux olympiques sur le toit.
- Toutes dépenses reliées à la montée des anneaux olympiques officiels sur le toit.

100 000 $: Toutes dépenses encourues pour la réalisation du spectacle et la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique Canada.

800 000 $: Conception de la salle Expérience olympique et de la salle Lausanne (noms sujets à changement par l'Organisme) :

- Achat, fabrication et installation d'éléments technologiques.
- Fabrication, achat et installation d'une plaque commémorative permanente soulignant la collaboration de la Ville de Montréal dans la réalisation des Bonifications apportées à la Maison olympique canadienne.
- Frais de construction des salles Lausanne et Expérience olympique

ANNEXE 3

LE SOUTIEN TECHNIQUE OFFERT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL, D'UNE VALEUR EN NATURE MAXIMALE DE 100 000 $, SE RAPPORTERA EXCLUSIVEMENT AUX ÉLÉMENTS FIGURANT SUR CETTE LISTE*

1. La réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2. L'utilisation d'équipements municipaux nécessaires à la réalisation de l'Événement, sous réserve de la disponibilité de ces ressources. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

3. L'utilisation de services techniques nécessaires à la réalisation de l'Événement, sous réserve de la disponibilité de ces ressources;

4. Les frais reliés à la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

5. Les frais d'entrave (permis d'occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public;

6. Les frais reliés à l'encadrement de la sécurité sur le domaine public à l'extérieur du périmètre du Site de l'Événement.

*Il est toutefois entendu que la fourniture du matériel et des services ci-haut énumérés peut varier selon les disponibilités et les demandes.

ANNEXE 4

LISTE DES BONIFICATIONS QUI SERONT APPORTÉES À LA MAISON OLYMPIQUE CANADIENNE PAR L'ORGANISME

Aménagement extérieur
Plusieurs changements à l'aménagement extérieur seront faits, notamment l'amélioration du parvis, l'installation d'un panneau d'affichage électronique, l'installation d'un ensemble d'anneaux olympiques, et la création d'un monument, incluant une flamme permanente.

Conception d'une nouvelle salle multimédia multifonctionnelle
La salle Lausanne (nom sujet à modification par l'Organisme) deviendra un espace multifonctionnel qui sera également utilisé pour des rencontres protocolaires ou d'éducation. Dotée d'une grande capacité multimédia, cette salle permettra d'accueillir, entre autres, des rencontres de hauts dirigeants sportifs et de fédérations sportives, des conférences de presse, des diffusions télévisuelles, etc.

Conception d'une nouvelle exposition permanente
L'exposition permanente interactive, L'Expérience olympique canadienne (nom sujet à modification par l'Organisme), mettra en valeur les sensations vécues par les athlètes canadiens aux Jeux olympiques. Elle sera installée sur près de 2000 pi^2 dans le hall d'entrée de la Maison olympique canadienne. Munie d'une technologie à la fine pointe qui permettra aux visiteurs de vivre les exploits passés, présents et futurs, cette exposition aura pour but de transporter les visiteurs de façon interactive dans l'univers des athlètes olympiques canadiens.

Installation des anneaux olympiques
Afin d'affirmer la place de Montréal dans l'olympisme international, l'Organisme installera deux ensembles d'anneaux olympiques officiels, autorisés par le CIO, sur le toit de la Maison olympique canadienne au 500, boulevard René-Lévesque Ouest. Ces anneaux seront permanents et éclairés la nuit.

ANNEXE 5

RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO CE15 0827 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 6 mai 2015	Résolution: CE15 0827

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier maximal non récurrent de 2 000 000 $ au Comité olympique canadien (COC) pour plusieurs bonifications à la Maison olympique canadienne et d'accorder un soutien en biens et services à déterminer pour la tenue des célébrations entourant la Journée excellence olympique du 9 juillet 2015, conditionnellement :

- à l'obtention par le COC d'engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds identifiés dans le budget prévisionnel en pièce jointe au dossier décisionnel et permettant d'assurer la réussite de la Journée excellence olympique et des aménagements prévus à la Maison olympique canadienne sur les plans financier et organisationnel;

- à la confirmation du COC de se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables relatifs à l'organisation de la Journée excellence olympique et à l'installation des anneaux à la Maison olympique canadienne;

- à la confirmation du COC que le siège social de celui-ci restera à Montréal jusqu'en 2022;

- à la confirmation du COC que les anneaux olympiques installés sur la Maison olympique canadienne au 500, boulevard René-Lévesque Ouest resteront affichés jusqu'en 2022;

2 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et le COC, établissant les modalités et conditions de la mise à disposition du soutien municipal dans la réalisation des travaux d'aménagement à la Maison olympique canadienne et dans la tenue de la Journée excellence olympique, et de le soumettre au conseil d'agglomération pour approbation une fois les engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds confirmés.

Adopté à l'unanimité.

12.009 1158340001
/lc

Pierre DESROCHERS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 11 mai 2015

ANNEXE 6

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville

1.1 Placer le logo de la Ville sur tous les outils de communication produits pour l'Événement.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville : ville.montreal.qc.ca/logo

2 Dossiers de presse – Lancement

Inclure un communiqué de la Ville dans la pochette de presse.

2.1 Adresser les demandes de communiqués 21 jours avant la conférence de presse :

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville dans le communiqué officiel de l'Événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *La Journée expérience olympique est réalisée grâce au soutien financier de la Ville de Montréal;*
- *La Journée excellence olympique Canada bénéficie du soutien de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'Événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée 30 jours avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville par l'organisateur de l'Événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'Événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville.

4.2 Remercier la Ville pour son soutien à la réalisation de la l'Événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville dans les publicités (radio, télévision, Internet, médias écrits, etc.) applicables à l'Événement.

5.2 Placer le logo de la Ville sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1), visées par le point 5.1 ci-haut.

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'Événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion, seulement en ce qui concerne la mention de la Ville dans ces publicités, impressions ou diffusions.

6 Présence de la Ville à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville aux activités importantes de la Journée excellence olympique Canada organisées par l'Organisme (conférence de presse, lancement, etc.), et ce, au minimum 15 jours ouvrable avant l'Événement.

6.2 Prévoir au scénario de la Journée excellence olympique Canada une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville

7.1 Les outils de communication doivent être en français (étant entendu que des versions anglaises ou en toute autre langue seront également produites et communiqués par l'Organisme).

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de la Journée excellence olympique Canada au Responsable, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion non-commerciale de l'Événement par la Ville uniquement, dans les outils imprimés de la Ville, ainsi que sur ses sites Internet.

Pour télécharger les licences de crédits photo : ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151658004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant une somme maximale et non récurrente de 2 000 000 $, après avoir opéré le virement requis, à l'organisme Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique. Accorder un soutien en biens et services de 100 000 $ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal. Approuver le projet de convention à ces fins. Autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 1 900 000 $, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Comité olympique canadien, pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal;
- D'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $, incluant les taxes applicables, au Comité olympique canadien pour soutenir la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique, qui se tiendra à Montréal le 9 juillet 2015;
- D'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 $ pour soutenir la réalisation de la Journée excellence olympique en ce qui a trait aux frais relatifs à l'occupation du domaine public, à l'obtention des permis exigés et aux besoins en aspects visuels;
- D'autoriser un virement budgétaire de 2 000 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports;

Information budgétaire et comptable

GDD 1151658004.xls

Cette dépense est sans impact sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits proviendront des dépenses contingentes imprévues d'administration.

Un engagement de gestion no **CC51658004** au montant de 2 000 000 **$** est inscrit au compte de provenance. Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette somme sera assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget PS-Brennan 2
Tél : 514 872-8100

Co-Auteur :
Alexandre Brissette, Conseiller Budgétaire
514 872-0709

Co-Auteur :
Nicole Montreuil, Chef de division
514 868-3410

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1155175003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total de 714 181,94 $ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
▪ d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 714 181,94 $ à la Corporation de développement économique LaSalle, pour l'année 2015-2016, afin d'assurer la continuité des services en matière de développement économique local;
▪ d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
▪ d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-06-09 16:35

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155175003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total de 714 181,94 $ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. L'agglomération de Montréal peut confier à un organisme à but non lucratif l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement local et régional, afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Elle peut soit déléguer à un organisme existant ses pouvoirs ou créer un organisme à cette fin.
Rappelons que dans le cadre du pacte fiscal transitoire et du projet de Loi 28, le conseil d'agglomération a mis fin, le 31 mars 2015, aux ententes avec les 18 corporations de développement local présentes sur son territoire.

L'article 229 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal doit maintenir six points de services de développement local sur son territoire. Cinq des territoires précisés dans la Loi font présentement l'objet d'une entente de délégation pour offrir ces services, soit les Pôles Est, Centre-Est, Centre, Centre-Ouest et Ouest. Le Pôle Sud-Ouest, couvrant les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun, ne possède pas encore d'entente de délégation.

Le nouveau modèle de développement économique local prévoit la création d'un nouvel organisme pour offrir ces services. La constitution de cet organisme est en cours de réalisation. Une directrice générale a été nommée le 1er juin 2015 par le conseil d'administration de l'organisme. Ce dernier prendra quelques mois avant d'être pleinement opérationnel. En conséquence, afin d'assurer une continuité de service de première ligne et de soutien à l'entrepreneuriat dans le Pôle Sud-Ouest et de simplifier la transition vers le nouveau modèle, il est proposé de signer une nouvelle entente avec la Corporation de

développement économique LaSalle, dont la directrice actuelle dirigera le nouvel organisme, pour desservir les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun.

Comme les précédentes ententes de délégation approuvées le 30 avril dernier, l'entente proposée est transitoire. Suite à l'entente à conclure avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vertu de l'article 126.4 de la Loi, une nouvelle entente devra être signée pour refléter les attentes et principes du nouveau modèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 $ à six organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.
CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approbation de la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approbation de l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique LaSalle a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2015-2016, pour le territoire couvert par les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun. Pour cette année, la Ville versera à l'organisme une contribution annuelle lui permettant de réaliser les mandats suivants :

- offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l’entrepreneuriat, y compris l’entrepreneuriat de l’économie sociale;
- gérer le Fonds local d'investissement;

- agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

L'entente est calquée sur l'entente précédente couvrant la période 2012-2015. Cependant, les clauses et annexes sur les attentes signifiées et les 18 cibles gouvernementales préétablies de l'entente précédente ont été supprimées, celles-ci étant liées à une contribution du gouvernement du Québec supplémentaire qui n'est plus disponible depuis le 1er avril 2015.

La contribution totale du gouvernement du Québec pour l'année 2015-2016 pour le service de première ligne aux entreprises a été revue à 6 464 808 millions de dollars alors que la contribution de l'agglomération de Montréal est maintenue à 1 296 770 $. La contribution totale est donc de 7 761 578 $. Considérant la nouvelle enveloppe budgétaire réduite de 55 % et la réorganisation du territoire en six pôles, une nouvelle grille de répartition des contributions entre les organismes montréalais a été adopté au conseil d'agglomération du 30 avril 2015. Les contributions sont réparties sur la base de quatre critères, à savoir le nombre d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active. Le tableau « Répartition des fonds 2015-2016 » mis en pièce jointe résume la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six pôles montréalais pour cette période.

Toutefois, le présent dossier décisionnel ne concerne que le territoire du Pôle Sud-Ouest. En vertu de la grille de répartition, une somme totale maximale de 714 181,94 $ serait remise à l'organisme qui accepteraient d'assumer la continuité des services. Les sommes seraient versées à l'organisme sur une base mensuelle pour éviter qu'ils aient à rembourser la Ville au moment de l'approbation des ententes de délégation qui restent à être définies avec le gouvernement du Québec et ce, dans le cadre de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.*

JUSTIFICATION

La signature du pacte fiscal transitoire, qui vient réduire considérablement les ressources financières dédiées au développement économique local et la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 ,* qui propose diverses modifications à la gouvernance municipale en matière de développement économique local, rendent nécessaire la réorganisation du modèle d'intervention en la matière.
L'agglomération de Montréal a les compétences pour choisir les organismes mandataires en matière de développement économique local sur son territoire.

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente transitoire entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique LaSalle, notamment :

- la Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- la Ville de Montréal souhaite que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi, sans rupture de service, par des organismes dont elle détermine les territoires;
- les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement de Fonds local d'investissement (FLI) et de Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) deviennent ceux de la municipalité régionale de comté doit il dessert le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement d'un soutien financier total de 714 181,94 $. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du service du développement économique. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. La contribution de 119 322,35 $ de l'agglomération de Montréal représente 16,7 % de la contribution totale.

	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution gouvernementale	Contribution totale	Part de la contribution de l'agglomération dans la contribution totale
2015 - 2016	119 322,35 $	594 859,59 $	714 181,94 $	16,7 %

Le versement de la contribution se fera conformément aux dispositions des conventions.

Les contributions sont réparties sur la base de quatre critères, à savoir le nombre d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active. Les tableaux « Répartition des fonds 2015-2016 » et « 4C-Tableaux_6 secteurs », mis en pièces jointes, résument la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six pôles montréalais pour cette période.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les organismes CLD travaillent auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Ils sont partenaires du Plan de développement durable dans la mesure où ils appuient notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La continuité des services en matière de développement économique local sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En 2015-2016 :

- Nouvelle entente Ville - Gouvernement du Québec
- Nouvelle entente Ville - organismes de développement économique local

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-01

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE AUX ENTREPRISES

POIDS DE CHACUN DES 6 SECTEURS (CLD) DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)

	Est	Centre-Est	Centre	Centre-Ouest	Sud-Ouest	Ouest	Total
Population active							
Nombre	147 340	218 825	220 720	139 690	110 410	147 875	**984 860**
Part	15,0%	22,2%	22,4%	14,2%	11,2%	15,0%	**100,0%**
Chômeurs							
Nombre	15 700	22 160	21 565	14 345	10 525	10 950	**95 245**
Part	16,5%	23,3%	22,6%	15,1%	11,1%	11,5%	**100,0%**
Emplois							
Nombre	111 445	150 030	470 540	194 945	76 075	143 525	**1 146 560**
Part	9,7%	13,1%	41,0%	17,0%	6,6%	12,5%	**100,0%**
Établissements							
Nombre	7 861	8 518	21 298	12 248	5 025	8 579	**63 529**
Part	12,4%	13,4%	33,5%	19,3%	7,9%	13,5%	**100,0%**
Moyenne des 4 critères	**13,4%**	**18,0%**	**29,9%**	**16,4%**	**9,2%**	**13,1%**	**100,0%**

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2013.
Compilation : Montréal en statistiques, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal.
04 février 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155175003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier total de 714 181,94 $ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Considérant qu'il a été entendu par la Ville et le Secrétariat à la métropole que le ministre n'a pas à autoriser la présente entente puisqu'elle est transitoire, malgré le nouvel article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* et qu'une nouvelle entente devra intervenir entre la Ville et le ministre, nous validons l'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) quant à sa forme et à son contenu.

Entente CLD LaSalle.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate - Droit contractuel
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LASALLE (CLD)**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 55, avenue Dupras, LaSalle, Québec, H8R 4A8, agissant et représentée par Mme Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ....., dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en octobre 2010, la mise à jour pour la période 2010-2015 de son plan de développement économique *Cap sur le monde : pour une région métropolitaine de Montréal compétitive*;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal* | *Espace pour créer et réussir*;

ATTENDU QUE ces stratégies ont pour objectif principal de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et identifient des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

ATTENDU QUE la stratégie de développement économique 2011-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'elle mise à cette fin sur son réseau de partenaires du développement économique local et sur une gestion des services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a adopté à l'unanimité en assemblée publique, le 20 juin 2012, un ensemble de recommandations suite à l'examen public des enjeux, des objectifs et des orientations liés à la valorisation du développement économique local;

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QU'en novembre 2011, le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise en entrepreneuriat *Foncez, tout le Québec vous admire* qui reconnaît le rôle incontournable que jouent les centres locaux de développement (CLD) dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs retenus;

ATTENDU QU'en novembre 2011, le gouvernement a adopté la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui confirme sa volonté à soutenir le développement des économies locales, supralocales, régionales et métropolitaines afin de maintenir et stimuler la vitalité économique des différentes collectivités;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneurship sur son territoire;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que la VILLE confie à des CLD l'exercice de la responsabilité ci-dessus décrite;

ATTENDU QUE les Organismes assument leur rôle de différentes manières, notamment en réalisant la coordination de l'action de différents organismes et en agissant en partenariat avec d'autres organismes;

ATTENDU QUE des professionnels en développement économique de la VILLE, agissant sous la responsabilité de conseils d'arrondissements ou de villes liées, accompagnent les entrepreneurs et facilitent la réalisation des projets commerciaux et industriels dans leur territoire, en collaboration notamment avec tous les services municipaux;

ATTENDU QUE l'ORGANISME désire participer à la relance économique et sociale de l'agglomération de la VILLE dans le Territoire où il exerce ses activités;

ATTENDU QUE la VILLE s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de centres locaux de développement de la VILLE, à raison de un million deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix dollars (1 296 770 $) par année jusqu'à la fin de la présente entente;

ATTENDU QUE la VILLE conclut la présente entente avec l'ORGANISME afin de déterminer le rôle et les mandats de ce dernier en matière de développement économique local;

ATTENDU l'importance de disposer et de partager avec la VILLE des données sur les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire de l'agglomération de la VILLE;

ATTENDU QUE les arrondissements et villes liées ont notamment la responsabilité de l'aménagement du territoire, de l'occupation du domaine public, des promotions commerciales sur le domaine public et des sociétés de développement commercial et qu'ils requièrent d'être informés de toute action et projet ayant des liens possibles avec ces responsabilités;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat immigrant est un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et que les immigrants constituent une part significative de la clientèle des CLD;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi 28») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération prévue à la Loi 28, tout en maintenant les services actuellement offerts;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Autorité municipale locale** » :	le Conseil d'arrondissement ou le Conseil municipal d'une ville liée;
« **Bénéficiaire** » :	toute personne, entreprise, entrepreneur, Jeunes entrepreneurs et Jeunes promoteurs ayant reçu des services de l'ORGANISME;
« **CDEC** » :	Corporation de développement économique communautaire;
« **CLD** » :	Centre local de développement, un organisme agréé par la VILLE en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*;
« **CLE** » :	Centre local d'emploi;
« **Directeur** » :	le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
« **Économie sociale** » :	les activités et les organismes issus de l'entreprenariat collectif respectant les principes suivants : autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, prise en charge et responsabilité individuelle et collective; elle peut être développée dans les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités;
« **FLI** » :	Fonds local d'investissement;
« **Jeunes entrepreneurs** » :	les entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ou qui exploitent une entreprise depuis cinq (5) ans ou moins;

« **Jeunes promoteurs** » :	les personne âgées de moins de 35 ans qui créent une entreprise;
« **Lobbyisme** » :	activité qui consiste en la communication, orale ou écrite, avec un titulaire de charges publiques en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer une prise de décision ;
« **Loi** » :	la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (L.Q., chapitre 29, 2003);
« **Ministre** » :	le ministre responsable de la région métropolitaine;
« **Organismes désignés** » :	les CDEC d'Ahuntsic–Cartierville et de Rosemont–Petite-Patrie, la Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est, les CLD Centre-Ouest et Ouest-de-l'Île et la Société de développement économique de Ville-Marie et la Corporation de développement économique de LaSalle;
« **REEQ** » :	Répertoire des établissements d'Emploi-Québec (anciennement la Liste des Entreprises et Commerces – LIC);
« **Service** » :	le Service du développement économique de la VILLE représenté par son Directeur ou le représentant autorisé de ce dernier;
« **Services de première ligne** » :	un ensemble de services accessibles aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises visant à leur offrir des informations, des conseils, et, le cas échéant, un support financier ainsi qu'un accompagnement en vue de démarrer, d'implanter et de développer une entreprise à Montréal, et à les référer à des organismes offrant des services plus spécialisés;
« **Services de deuxième ligne** » :	un ensemble d'activités visant un soutien spécialisé auprès des entrepreneurs et des dirigeants d'entreprises, en appui aux intervenants de première ligne.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente et sont, le cas échéant, révisées à chaque année par les parties :

- Annexe I – Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe II – Modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI;
- Annexe III – Organisation du développement économique local : répartition des rôles entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME;
- Annexe IV – Rapports d'activités.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements du Sud-Ouest, de LaSalle et de Verdun (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

L'entente a pour objet de définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME en matière de développement économique local, ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la VILLE.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente est entrée en vigueur le 1er juin 2015 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 mars 2016.

La VILLE peut mettre fin en tout temps à la présente entente sur simple avis écrit. L'ORGANISME n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale, la VILLE s'engage à :

7.1 payer à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente entente, pendant la durée de celle-ci :

7.1.1 les sommes indiquées au Tableau 1, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant; ces sommes proviennent des contributions versées par le

MINISTRE à la VILLE en vertu de la Loi et de l'entente intervenue le 28 février 2013 pour financer les activités de celui-ci;

7.2 Les modalités de versement de la contribution annuelle sont précisées dans le Tableau 1 ci-après, sous réserve d'une retenue sur le dernier versement. Ce montant sera remis sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'ORGANISME prévues à la présente entente et des attentes signifiées.

Tableau 1 – Contributions financières au développement économique local et à l'entrepreneuriat

Exercice financier 2015-2016 de l'ORGANISME	Contribution ($)	Date de versement	Période couverte
1er versement	71 418,23	1er juillet	Juin
2e versement	71 418,19	1er août	Juillet
3e versement	71 418,19	1er septembre	Août
4e versement	71 418,19	1er octobre	Septembre
5e versement	71 418,19	1er novembre	Octobre
6e versement	71 418,19	1er décembre	Novembre
7e versement	71 418,19	1er janvier	Décembre
8e versement	71 418,19	1er février	Janvier
9e versement	71 418,19	1er mars	Février
10e versement	71 418,19	Voir clause 7.2	Mars
Total de la contribution	714 181,94		

7.3 La contribution annuelle à être versée à l'ORGANISME est établie par la VILLE en tenant compte notamment :

- de la contribution du gouvernement du Québec;
- de la contribution de la VILLE aux Organismes désignés;
- de sa part mesurée selon quatre critères ayant un poids égal, soit le nombre d'entreprises (selon le REEQ), le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs.

Attentes signifiées

7.4 Les attentes signifiées de l'Autorité municipale locale envers l'ORGANISME sont soumises dans le cadre de la phase de transition de la réorganisation en cours du service de développement économique local. Ces attentes signifiées sont élaborées dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente entre le gouvernement du Québec et la VILLE;
- de la stratégie de développement économique de la VILLE.

7.5 La VILLE transmettra à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation de la programmation et de la compilation du rapport d'activités en tenant compte des exigences du MINISTRE.

7.6 La VILLE procédera, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes signifiées.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et à exécuter les mandats que la VILLE lui confie dans le cadre de la Loi, à savoir, non limitativement :

a) offrir l'ensemble des Services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, et sur approbation écrite de la VILLE;
b) élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
c) agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son Territoire;

8.2 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne le partage des rôles entre l'ORGANISME, les différents organismes de développement économique desservant le Territoire et la VILLE en matière de Services de première ligne aux entreprises;

8.3 participer à tout comité de concertation auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.4 transmettre à la demande du Directeur, un rapport d'activités élaboré à l'aide du logiciel visant à compiler les données de l'ensemble des CLD (par exemple, Logipro), en conformité avec les modalités de l'Annexe IV, et un rapport d'activités final compilé à l'aide du logiciel. Ce rapport doit être conforme aux exigences de l'Annexe IV et doit inclure les rapports obtenus de personnes ou d'organismes partenaires;

8.5 transmettre au Directeur, dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier, les états financiers vérifiés de l'exercice comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour l'année précédente, et de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent; une copie desdits états financiers vérifiés doit également être transmise au Vérificateur général, tel que prévu à l'article 13 des présentes;

8.6 informer par écrit le Directeur de toute démarche ou projet ayant des liens possibles avec ses responsabilités en matière d'aménagement du Territoire, d'occupation du domaine public, de promotions commerciales sur le domaine public et de regroupements de commerçants ou de sociétés de développement commercial et le cas échéant, établir les éléments de collaboration avec la VILLE;

8.7 gérer un FLI et utiliser les actifs du FLI aux seules fins de la réalisation des activités du FLI, telles que prévues à l'Annexe III. Les actifs du FLI, en plus des sommes versées par le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués par le FLI, tous les revenus provenant des investissements connexes réalisés par le FLI et tous les remboursements de capital sur les sommes investies;

8.8 en cas d'insolvabilité d'un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit fournir les preuves relatives à l'insolvabilité du Bénéficiaire, à l'existence d'une entente avec les créanciers et à la faillite de l'entreprise et s'assurer du respect des exigences quant au montant à radier;

8.9 informer le Directeur de toute modification à la politique d'investissement du FLI.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

9.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er avril et se termine le 31 mars.

9.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit et des aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

9.3 L'ORGANISME tient une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du FLI.

9.4 L'ORGANISME informe la VILLE du cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le FLI, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le FLI.

9.5 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.

9.6 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande au Directeur, les politiques suivantes :

9.6.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un

administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

9.6.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

9.6.3 une politique relative aux traitements, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;

9.6.4 une politique relative à l'octroi de contrats de services professionnels et à l'acquisition de biens et services;

9.6.5 une politique d'investissement, laquelle prévoit notamment une description de la structure d'évaluation, de gestion et d'approbation des dossiers, les critères d'admissibilité, de sélection et d'approbation des projets ainsi que les modalités d'investissements.

9.7 L'ORGANISME garde l'entière autorité sur les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la Loi. À cet égard, l'ORGANISME peut signer des ententes avec un ou des organismes sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de l'ORGANISME lui-même ou de ses administrateurs dans la gestion de ses affaires.

9.8 Toute aide financière consentie par l'ORGANISME fait l'objet d'une entente écrite et est transmise, sur demande, à la VILLE.

9.9 L'ORGANISME maintient un fichier des Bénéficiaires ayant eu un financement ou des services de sa part.

9.10 L'ORGANISME respecte les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son conseil d'administration en vertu de l'article 9.6.

9.11 L'ORGANISME informe, par écrit, tout Bénéficiaire d'un prêt ou d'une subvention, de la contribution financière de la VILLE et obtient, à cet égard, de ce Bénéficiaire un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME ou la VILLE.

9.12 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.

9.13 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

9.14 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de Lobbyisme.

ARTICLE 10
INDEMNISATION ET ASSURANCES

10.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

10.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :

10.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et

10.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 $) par réclamation.

10.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de son renouvellement.

10.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 11
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

11.1 L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

11.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec l'article 11.4, les logos, propositions et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

11.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de l'entente, tels le montant, la valeur, les conditions et termes des subventions et prêts.

11.4 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les véhicules promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de l'entente.

11.5 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet

égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

11.6 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

ARTICLE 12
DÉFAUT

12.1 Il y a défaut :

12.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente entente; ou

12.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations.

12.2 Dans les cas prévus à l'article 12.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.

12.3 Dans les cas prévus à l'article 12.1.2, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

ARTICLE 13
VÉRIFICATION

13.1 En vertu de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19), le vérificateur général de la VILLE peut effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit transmettre au Vérificateur général de la VILLE, au 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec), H3A 3P1, copie de ses états financiers vérifiés dans les six mois de la fin de son exercice financier.

13.2 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.

13.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes

relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

13.4 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE ou à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et leur fournir les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais.

ARTICLE 14
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 15
DIVERSES DISPOSITIONS

15.1 Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties et devra provenir d'une organisation qui n'est pas en lien avec la VILLE ou le MINISTRE.

15.2 L'ORGANISME ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.

15.3 L'ORGANISME doit remettre au MINISTRE le calendrier annuel des réunions de son conseil d'administration et, le cas échéant, le MINISTRE se réserve le droit d'y participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.

15.4 Le poste de directeur général de l'ORGANISME doit relever de son conseil d'administration CLD et le directeur général ne peut pas occuper un poste de direction à la VILLE.

15.5 Le conseil d'agglomération désigne les conseils d'administration des CLD, sauf dans le cas des CDEC.

15.6 L'ORGANISME doit maintenir la composition de son conseil d'administration de façon à respecter les exigences des alinéas 2 et 3 de l'article 94 de la Loi.

15.7 L'ORGANISME convient, s'il cesse d'exercer son mandat CLD pendant la durée d'application de la présente entente, de transférer après paiement des dettes et extinction du passif, ses biens et son actif, y compris l'actif du FLI, liés à ce mandat CLD, à un organisme référé par la VILLE sur recommandation de l'Autorité municipale locale, cette dernière devant alors autoriser le transfert.

15.8 Advenant la résiliation ou le non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou de non-renouvellement doit être remboursée.

15.9 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumis aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE.

15.10 L'ORGANISME doit soumettre ses rapports d'activités selon le format convenu et en utilisant le logiciel déterminé par la VILLE et le MINISTRE, dont il assume, le cas échéant, les frais à cette fin.

15.11 L'ORGANISME doit s'assurer que les données de tout recensement d'entreprises réalisé sur son territoire soient compatibles avec la base de données REEQ et versées dans celle-ci et les remettre à la VILLE, sur demande.

15.12 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise, une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

15.13 L'ORGANISME doit tout mettre en œuvre pour se procurer les biens et les services liés à la réalisation de ses activités de la manière la plus rentable.

15.14 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son territoire et à soutenir le MINISTRE dans la réalisation de celle-ci. Elle confie notamment les mandats suivants à l'ORGANISME :

a) collaborer aux actions du MINISTRE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
b) collaborer aux actions du MINISTRE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
c) proposer au MINISTRE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 16
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

16.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

16.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.

16.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 17
AVIS

17.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.

17.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messager, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME
Corporation de développement économique de LaSalle (CLD)
55, avenue Dupras
LaSalle (Québec) H8R 4A8

POUR LA VILLE
Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 18
COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

POUR LE DIRECTEUR
Serge Guérin, directeur du Service de développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : (514) 872-0068
Téléc. : (514) 872-0049
Serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

ARTICLE 19
DÉCLARATION

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

ARTICLE 20
LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le ..... e jour de 2015

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LASALLE (CLD)

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …… e jour de ……..…… 2015 (CG15…….).

ANNEXE I

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées à un ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME.

La VILLE exige de chaque ORGANISME sur son territoire la responsabilité de répartir les contributions reçues dans la programmation selon les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'ORGANISME, incluant les frais reliés à des études et des recherches;
- l'aide financière aux entrepreneurs (existants, nouveaux, jeunes);
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par l'Autorité municipale locale.

Chaque ORGANISME est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre les différentes mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur d'une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration de l'ORGANISME. Elles doivent porter notamment sur le développement d'entreprises par des jeunes, le développement d'entreprises d'économie sociale.

Les CLD devront toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

Le budget de fonctionnement des CLD

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ORGANISME et approuvées par le conseil d'administration de l'ORGANISME sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local

Les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'économie sociale ainsi que l'aide à divers projets de développement local, doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par l'ORGANISME et être conformes à la politique d'investissement qu'il aura adoptée. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'économie sociale, doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un ORGANISME, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, de formation, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme à sa politique d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU FLI

Entreprises et entrepreneurs admissibles

Volet « général »

Toute entreprise en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement de l'ORGANISME.

Volet « relève »

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans son territoire d'application. À cet effet, plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Le volet « relève » du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Pour être effectif, le volet « relève » du FLI devra être inclus à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

Dépenses admissibles

Volet « général »

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Volet « relève »

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Nature de l'aide accordée

Volet « général »

L'aide accordée par l'ORGANISME, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

Volet « relève »

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 $ qui devra être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

Détermination du montant de l'aide financière

Volet « général »

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME.

Toutefois, les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

Volet « relève »

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME, mais ne pourra excéder 25 000 $. Le prêt consenti au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

Conditions de versement des aides consenties

Volet « général »

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Volet « relève »

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur. Cette entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

Restrictions

Volet « général »

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Volet « relève »

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME n'est pas admissible.
- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement à l'ORGANISME.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL
RÉPARTITION DES ROLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE LOCALE ET L'ORGANISME

Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***CLD***	***Partagée***	***Autre***	
Planification					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois		x			
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion			x		
Formation		x			
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale		x			
Promotion de l'entreprenariat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)		x			
Programme *Jeunes Promoteurs*		x			
Programme de *Soutien au travail autonome*		x			

Activité	*Intervention*				*Commentaires*
	Ville	***CLD***	***Partagée***	***Autre***	
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence			x		
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation			x		
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage, regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires			x		
Innovation, productivité et développement technologique			x		
Aide au démarrage et au redressement d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines			x		
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux	x				
Développement économique – Fonds d'investissement et programmes de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex : FLI, SOLIDE)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux		x			

Activité	*Intervention*				*Commentaires*
	Ville	***CLD***	***Partagée***	***Autre***	
Analyse des demandes et recommandation aux programmes de subvention (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)		x			
Gestion des fonds régionaux		x			
Gestion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Accompagnement des entreprises			x		
Suivi des investissements auprès des entreprises			x		
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	
Services-conseils aux associations de commerçants			x	x	
Diagnostic et plan d'action			x	x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x				
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x				
Planification d'activités ou d'événements				x	Territoire et CDEC en soutien aux associations et SDC
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Aménagement du territoire					
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				

Activité	*Intervention*				*Commentaires*
	Ville	***CLD***	***Partagée***	***Autre***	
Projet de revitalisation urbaine	x				
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x			x	En concertation avec les partenaires locaux
Promotion du territoire					
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) dans l'arrondissement			x		
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine			x		
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

RAPPORT D'ACTIVITÉS

A) CONTENU DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ACTIVITÉS

1. Évaluation qualitative globale de l'intervention du CLD

1.1. Atteinte des objectifs établis
1.2. Réalisations significatives
1.3. Principales problématiques

2. Sommaire des résultats

2.1 Services offerts aux entrepreneurs et aux entreprises
- Accueil
- Information, orientation et référence
- Formation
- Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
- Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes

2.2 Financement remboursable (FLI) par le CLD
- Nombre d'interventions réalisées, c'est-à-dire autorisées et déboursées (prêts investissements en capital action, garanties de prêt)
- Valeur totale des prêts, garanties de prêts et investissements en capital action

2.3 Financement non remboursable par le CLD
- Nombre de subventions autorisées et versées pour les jeunes promoteurs et les entreprises d'économie sociale
- Valeurs de ces subventions pour chaque fonds

3. Perspectives

En termes, par exemple, d'évolution des besoins des entreprises et des entrepreneurs du territoire, de développements ou améliorations prévues pour adapter ou développer l'offre de service sur le territoire de l'agglomération de la VILLE, d'alliances à poursuivre ou initier, d'outils communs à développer, etc.

B) CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

1. Données qualitatives globales du CLD

1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés par les arrondissements
1.2. Réalisations significatives
1.3. Problématiques rencontrées
1.4. Perspectives d'avenir
1.5. Tendances liées aux programmations budgétaires et annuelles du CLD

2. Aspects quantitatifs détaillés du CLD

[Pour toutes ces questions, intégrer une analyse différenciée selon les sexes lorsque applicable.]

2.1 Conseil d'administration
Préciser : nombre de sièges, nombre de sièges réservés aux membres votants, nombre de rencontres, taux de participation des membres votants au conseil d'administration et sa composition (nombre d'élus, de membres de moins de 35 ans, de femmes, d'autochtones et d'immigrants)

2.2 Personnel du CLD
Préciser : masse salariale, nombre d'employés (distinguer professionnels, personnel de soutien et dirigeants)

2.3 Ressources externes
Préciser : services confiés à un tiers, montants impliqués, nom de l'organisation

2.4 Frais de fonctionnement selon les états des résultats vérifiés du CLD

2.5 Activités du CLD
- Accueil
- Information, orientation et références
- Formation
- Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
- Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes

Préciser : nombre de demandes d'informations, nombre de sessions, nombre de rencontres, etc., nombre de participants, nombre d'entreprises, les objets d'intervention, nombre de visites d'entreprises, nombre de dossiers JP soumis, acceptés et nombre d'entreprises créées dans le cadre de ce programme, nombre d'entreprises JP suivies, nombre de dossiers STA.

2.6 Financements remboursables (FLI) par le CLD au cours de la dernière année
Préciser : prêts autorisés et déboursés, Investissements en capital action autorisés et déboursés, garanties de prêt autorisées et réalisées pour les entreprises à but lucratif en démarrage et existantes et les entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes par fonds (FLI, solide, FDEM et autres, structure de financement des projets acceptés dans le FLI (autres sources de financement), intégrer un état de situation du FLI et du SOLIDE (si applicable) en fin d'année financière.

2.7 Financements non remboursables par le CLD au cours de la dernière année
Préciser pour le Fonds jeunes promoteurs : contributions autorisées et déboursées pour chacun des volets du programme, nombre d'entreprises et nombre de promoteurs, structure de financement des projets acceptés dans le JP (autres sources de financement).
Préciser pour le Fonds d'économie sociale : contributions autorisées et déboursées pour les entreprises d'économie sociale en démarrage et les entreprises d'économie sociale existantes, structure de financement des projets acceptés en économie sociale (autres sources de financement).

2.8 Autre utilisation des fonds pour des projets ou services en distinguant le mandat de l'ORGANISME des autres sources.

2.9 Retombées des interventions du CLD en emplois et en investissements pour les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale
Préciser : nombre d'emplois à temps plein et à temps partiel créés ou consolidés, investissements totaux projetés, nombre d'entreprises démarrées via les différents programmes, nombre d'entreprises en expansion, ADS pour les dirigeants des entreprises et différenciation selon âge et immigrants ou non; distinguer si ce sont des entreprises en démarrage ou des entreprises existantes.

2.10 Survie des entreprises financées
Préciser : pour chacun des Fonds et programmes (FLI, JP, économie sociale)

2.11 Tableau consolidé des programmations budgétaires et commentaires sur les programmations d'activités

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155175003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier total de 714 181,94 $ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier inhérent à la recommandation du service.
Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.

Imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier ci-joint.

GDD 1155175003.xls

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion DE55175003

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-02

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et du soutien financier - Point de sdervice CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2015/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1154784011

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal International, pour l'année 2015, une contribution financière de 500 000 $ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

Il est recommandé d'

1. accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

2. approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-04 21:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154784011**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal International, pour l'année 2015, une contribution financière de 500 000 $ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

CONTENU

CONTEXTE

Créé au milieu des années 90, l'organisme Montréal International a le double mandat d'attirer des investissements étrangers dans la région métropolitaine de Montréal et d'y accueillir de nouvelles organisations internationales. Pour la première activité, il est financé par les gouvernements supérieurs, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'entreprise privée. Pour la seconde activité, soit l'accueil et le développement des organisations internationales à Montréal, il est financé en parts égales par les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal qui alimentent le FODIM, le Fonds de développement international de Montréal.
Le présent sommaire décisionnel a pour but de recommander de renouveler la contribution de Montréal au FODIM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0419 - 18 septembre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au budget 2014;
CG13 0043 - 28 février 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, tel que prévu au budget 2013 et approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG11 0454 - 14 décembre 2011 - Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et autoriser ce dernier à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures mais non utilisées par le FODIM jusqu'à concurrence de 500 000 $, pour la

période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012.

CG10 0305 - 26 août 2010 - Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) pour l'année 2010 et approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'entente de contribution proposée est identique à celle approuvée ces dernières années, à savoir qu'elle prévoit une contribution de 500 000 $ à être utilisée de la façon suivante :

- Deux cent mille dollars (200 000 $) pour les frais de fonctionnement du FODIM.
- Trois cent mille dollars (300 000 $) pour de l'aide directe aux organisations internationales.

En contrepartie, Montréal International s'engage à:

- Trouver du financement au FODIM auprès des gouvernements supérieurs pour une somme supplémentaire de six cent mille dollars (600 000 $), somme qui doit être consacrée à de l'aide directe aux organisations internationales, pour un total de 900 000 $ par année.
- Maintenir, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville.
- Transmettre au représentant autorisé de la Ville les documents permettant de vérifier l'utilisation de la contribution de la Ville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal poursuit, depuis la fin des années 1980 avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, une politique pro-active de développement des organisations internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde. Selon une récente étude commandée par Montréal International, les retombées des 64 organisations internationales étaient estimées pour l'année 2010 à 282 M$ CAN de dépenses annuelles à Montréal et génèrent plus de 1,500 emplois permanents à temps plein et 1 400 emplois indirects et induits, des recettes gouvernementales de 43 M$ CAN et un taux global de récupération des contributions publiques de 128%. Dès 68 organisations internationales présentes à Montréal, Montréal International en a appuyé financièrement près de la moitié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est de nature d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de la contribution financière de la Ville permettra à Montréal International de poursuivre ses activités d'accueil et de développement d'organisations internationales à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-02

Peggy BACHMAN
Directrice par intérim

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154784011

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Accorder à Montréal International, pour l'année 2015, une contribution financière de 500 000 $ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de la convention jointe dans la section "Document juridique".

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-04

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL INTERNATIONAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000, Montréal, Québec, H2Y 3X7, agissant et représentée par monsieur Yves Guérin, secrétaire corporatif, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA061129-11;

Ci-après appelée la « **Société** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à la Société.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention vise à établir les conditions et modalités de versement d'une contribution financière de la Ville à la Société, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (ci-après le « FODIM »).

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à verser à la Société, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, pour les fins du FODIM, sous réserve du respect des conditions prescrites par la présente convention, une contribution maximale de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $), afin de favoriser l'accueil, l'établissement et le développement d'organismes internationaux sur le territoire de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Cette contribution est versée aux fins de la poursuite par la Société des activités du FODIM. Le montant de la contribution doit être réparti de la façon suivante : deux cent mille dollars (200 000,00 $) pour les frais de fonctionnement et trois cent mille dollars (300 000,00 $) pour l'aide directe aux organisations internationales.

ARTICLE 3
ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

3.1 La Société s'engage à obtenir des gouvernements du Canada et du Québec un financement d'un montant minimal de six cent mille dollars (600 000,00 $) pour la réalisation des projets du FODIM pour l'année 2015;

3.2 La Société s'engage à utiliser la contribution de la Ville aux seules fins visées par la présente convention, soit l'accueil, l'établissement et le développement d'organismes internationaux sur le territoire de la Ville.

3.3 Toutes sommes versées par la Ville et non engagées au 31 décembre 2015 devront être engagées prioritairement par la Société au cours de l'année subséquente.

3.4 La Société s'engage à maintenir, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville.

3.5 La Société s'engage à prendre toutes les mesures requises afin de réaliser ses mandats et ses projets avec diligence et succès, dans le respect des échéanciers et selon les règles de l'art, en employant un personnel qualifié. De plus, elle devra soumettre les évaluations de ses projets et les ententes-types régissant ses contributions à l'approbation finale de son comité exécutif.

3.6 La Société s'engage à maintenir, pour toute la durée de la présente convention, son statut d'organisme à but non lucratif.

ARTICLE 4
MODALITÉS ADMINISTRATIVES

4.1 La Société doit remettre à la Ville un rapport annuel de ses activités. Ce rapport d'activités devra contenir des données ou des indicateurs permettant de mesurer la performance de la Société.

4.2 La Société s'engage à conserver et mettre à la disposition de la Ville, à des fins d'examen et de vérification, les livres, comptes et registres appropriés, ainsi que toutes les pièces justificatives pertinentes.

4.3 La Société doit transmettre à la Ville, dans les quatre (4) mois qui suivent la clôture de son exercice financier, ses états financiers vérifiés comprenant son bilan, son état des revenus et dépenses ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de la contribution de la Ville.

4.4 La Société doit présenter à tous les six (6) mois au représentant autorisé de la Ville un bilan et un état des résultats.

4.5 De plus, la Société s'engage à se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, à ce que son vérificateur transmette au vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1) tous les documents mentionnés à cet article, notamment :

- les états financiers vérifiés annuels de la Société;
- son rapport sur ces états;
- tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de la Société; et
- tous autres documents et renseignements requis par le vérificateur général de la Ville.

ARTICLE 5
PUBLICITÉ ET PROMOTION

5.1 La Société convient de faire état de la participation financière de la Ville dans toute publicité ou documents d'information relatifs à l'objet de la présente convention. De plus, lors de cérémonies officielles ou de conférences de presse concernant les objets du FODIM, la Société s'engage à ce que la Ville soit représentée à la satisfaction du représentant autorisé à l'article 7.3.

ARTICLE 6
CESSION / CHANGEMENT IMPORTANT

6.1 La Société ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et obligations prévus aux présentes, sans l'autorisation de la Ville.

6.2 La Société devra aviser préalablement le représentant autorisé de la Ville des actions qu'elle pourrait entreprendre et des ententes qu'elle pourrait conclure en vue de modifier ses objets ou pouvoirs, de se dissoudre, de se joindre à un regroupement ou de s'engager dans la constitution d'une nouvelle entité légale.

ARTICLE 7
CONTRÔLE

7.1 Le représentant autorisé de la Ville pourra prendre connaissance et faire examiner tous les registres et documents qu'il juge pertinents pour s'assurer de la bonne utilisation de la contribution financière de la Ville. Cet examen pourra se faire pendant les heures normales de bureau et la Société lui apportera son entière collaboration à cette fin.

7.2 La Société remettra à ses frais, sur demande du représentant autorisé de la Ville, copie de tous les comptes, dossiers ou documents relatifs à l'utilisation de la contribution de la Ville.

7.3 Pour fins d'application et d'exécution de la présente convention, le représentant autorisé de la Ville est la directrice par intérim du Bureau des relations internationales.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

Sous réserve de ses autres recours, la Ville peut résilier la présente convention par un avis écrit et exiger le remboursement des sommes versées si, étant en défaut de respecter une des obligations prévues aux présentes, la Société ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet. La Société ne peut exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

ARTICLE 9
COMMUNICATIONS

9.1 Toutes communications écrites entre les parties seront censées avoir été reçues par le destinataire si elles sont livrées ou envoyées par courrier recommandé comme suit :

VILLE : Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 3.112
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention de Mme Peggy Bachman
Directrice par intérim
Bureau des relations internationales
Direction générale

SOCIÉTÉ : Montréal International
380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000
Montréal (Québec) H2Y 3X7

À l'attention de M. Yves Guérin
Secrétaire corporatif

9.2 Chaque partie peut, au moyen d'un avis écrit donné tel que susdit, modifier son adresse.

ARTICLE 10
CLAUSES GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 **Ayants droit**

La présente convention lie les ayants droit des parties.

10.3 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le e jour de 2015

MONTRÉAL INTERNATIONAL

Par :_____
M. Yves Guérin
Secrétaire corporatif

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le …….e jour de……..……. 2015 (Résolution CG15 ……).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154784011

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Accorder à Montréal International, pour l'année 2015, une contribution financière de 500 000 $ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- D'accorder à Montréal International pour l'année 2015, une contribution financière de 500 000 $ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

Cette contribution financière est de nature d'agglomération.

Les crédits pour cette dépense sont disponibles aux dépenses communes pour les contributions.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion **no CC54784011** au montant de **500 000 $ CAN** est inscrit au compte suivant :

100 % Agglo	2015
1001.0010000.100047.06501.61900.000000.0000.000000.000000.00000 Entité - Agglo, budget régulier, Montréal international- FODIM, Industries et commerces - Prom. et dév.écon. Contributions à d'autres organismes, général	500 000 $
Total	500 000 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4785

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-03

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-7512

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1156352005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 $ au Centre hospitalier universitaire mère-enfant Sainte-Justine pour la réalisation d'un projet dans le cadre du PRAM-Est financé par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 $ au CHU Sainte-Justine pour la réalisation d'un projet dans le cadre du PRAM-Est financé par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le CHU Sainte-Justine, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-06-05 15:46

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156352005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 $ au Centre hospitalier universitaire mère-enfant Sainte-Justine pour la réalisation d'un projet dans le cadre du PRAM-Est financé par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé à l'automne 2013 le PRAM-Est, un programme doté d'une enveloppe budgétaire de 4 M$ pour la période 2014 à 2017 qui vise à soutenir des projets porteurs et novateurs afin de stimuler le développement de l'Est de Montréal. Il fonctionne sur la base d'appels de projets auprès d'organismes à but non lucratif et prend la forme de contributions financières.
La somme accordée dans le cadre du PRAM-Est, qui peut varier entre 25 000 $ et 250 000 $, n'est pas récurrente et ne peut servir aux activités de fonctionnement de l'organisme. La contribution de la Ville, des ministères et des organismes publics ne peut excéder 60 % de la totalité du budget du projet. Les projets admissibles sont soumis à un jury d'experts issus du milieu.

Voici le résumé des appels de projets PRAM-Est qui se sont déroulés jusqu'à présent :

Appels de projets	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers financés	Montant total accordé
Automne 2013	23	5	292 363 $
Printemps 2014	12	3*	347 200 $
Été 2014	7	2	190 066 $
Hiver 2015	13	2**	213 435 $

* Plus le projet présenté dans le présent sommaire
** Un autre projet est présenté pour l'appel de l'hiver 2015 (sommaire 1156352004)

La procédure suivie par les projets présentés est la même dans tous les cas :

- Chacun des projets reçus par le SDÉ suite à l'appel de projets est étudié en fonction des critères d'admissibilité du programme qui incluent, notamment :
    1. être réalisé sur le territoire de l'Est de l'île de Montréal, soit à l'est du boulevard Pie-IX;

2. être porté par un organisme à but non lucratif;
3. être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville de Montréal.

- Les projets retenus répondent aux objectifs du programme ainsi qu'aux critères définis dans le document « Objectifs, admissibilité et procédure d'approbation » (voir pièce jointe).

- Les projets admissibles au PRAM-Est sont soumis au jury d'experts qui les a évalués en fonction d'une grille d'évaluation.

- Chaque projet ayant obtenu une note moyenne supérieure à 70 % est présenté aux instances pour approbation.

Lors de l'appel de projets du printemps 2014, trois (3) contributions ont été approuvées par le conseil d'agglomération, à sa séance du 30 octobre 2014. Le présent dossier fait partie de la même cohorte mais, au moment de l'approbation des contributions par les instances, le Service de développement économique (SDÉ) était en attente d'une approbation du gouvernement du Québec, d'où le délai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0262 (30 avril 2015) : Octroi de deux contributions financières totalisant 213 435 $ à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est.

- CG14 0527 (27 novembre 2014) : Octroi de deux contributions financières totalisant 190 066 $ à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est.
- CG14 0461 (30 octobre 2014) : Octroi de deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 310 000 $ à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
- CE14 1572 (15 octobre 2014) : Octroi d'un soutien financier de 37 200 $ à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
- CG14 0133 (27 mars 2014) : Octroi de quatre bourses totalisant 250 363 $ à la suite à l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CE14 0341 (12 mars 2014) : Octroi d'une bourse de 42 000 $ à la suite de l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adoption des modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.
- CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente de 175 M$.
- CG12 0307 (23 août 2012) : Approbation des termes de référence des programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est).
- CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M$ à la Ville.
- CM12 0396 (15 mai 2012) : Déclaration de compétence du conseil municipal relativement au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

- CE11 1722 (31 octobre 2011) : Adoption du plan d'action de l'Est de Montréal 2011-2017.
- CE11 0975 (22 juin 2011) : Adoption de la stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le jury a recommandé le projet présenté par le Centre hospitalier universitaire mère-enfant Sainte-Justine (CHUSJ) soit:

Organisme	Projet	Montant PRAM-Est demandé	Montant recommandé PRAM-Est	Budget total du projet	Part de la contribution de la Ville de Montréal par le PRAM-Est
CHUSJ	Technopôle en réadaptation pédiatrique	250 000 $	250 000 $	425 000 $	59 %
Description du projet	Réalisation d'études stratégiques afin de faciliter la création d'un technopôle en réadaptation pédiatrique sur le terrain du Centre de réadaptation Marie Enfant du CHUSJ, dans l'Est de Montréal. Le Technopôle représenterait un premier investissement d'environ 60 millions de dollars permettant de doter l'Est de Montréal d'une infrastructure scientifique de calibre mondial dont la mission serait de révolutionner les soins et l'intégration sociale en réadaptation pédiatrique, de soutenir l'innovation médicale dans ce domaine et d'accélérer la concrétisation des résultats de recherche vers les enfants et leur famille				

Le jury a le pouvoir de revoir le montant des contributions financières ou d'exiger certaines conditions. Le présent dossier devait être accompagné d'une lettre de recevabilité du projet de la part du gouvernement du Québec.

Le projet fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à la réalisation des activités prévues par l'organisme. Ce dernier recevra sa contribution financière en trois versements afin de suivre le projet sans entraver sa réalisation.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et aux critères établis dans les termes de référence du programme et de l'appel de projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 250 000 $ à autoriser dans le cadre du présent dossier servira à l'attribution d'une (1) contribution financière au CHUSJ pour la réalisation du projet d'études stratégiques afin de faciliter la création d'un technopôle en réadaptation pédiatrique. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
L'enveloppe globale de 4 M$ réservée au programme PRAM-Est (2014-2017) provient de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

Revenus du projet :

Partie prenante	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017	Total
Ville de Montréal - PRAM-Est	100 000 $	100 000 $	50 000 $	250 000 $
Autres organismes	87 500 $	87 500 $		175 000 $
				425 000 $

Les dépenses du projet présenté par l'organisme sont considérées comme des dépenses admissibles aux fins du protocole d'entente de 175 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets approuvés dans le cadre du PRAM-Est doivent répondre à un des objectifs du PRAM-Est qui est l'adoption de meilleures pratiques de développement durable par les entreprises de l'Est de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contributions financières versées dans le cadre du PRAM-Est s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Est Entreprendre - Collaborer - Réussir en permettant de soutenir la relance de l'Est de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 3 du projet de convention prévoit les obligations de chacune des parties. Ces obligations sont prescrites par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-04

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél :	514-872-3656	**Tél :**	514 872-0068
Télécop. :	514-872-6249	**Télécop. :**	514 872-0049

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CHU SAINTE-JUSTINE** personne morale dûment constituée, régie par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (R.L.R.Q., c. S-4.2) dont l'adresse principale est le 3175, chemin de la côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3C 1C5 agissant et représentée par Dr. Fabrice Brunet, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 5 juin 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à collaborer avec l'Institut de cardiologie de Montréal à l'établissement d'un plan directeur global, afin d'établir leurs projets d'agrandissement immobilier sur les terrains du Centre de réadaptation Marie Enfant tel qu'indiqué dans la lettre datée du 19 mai 2015 mise à l'Annexe 4 de la présente convention.

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à respecter les conditions exigées par le ministère de la Santé et des Services sociaux tel qu'indiquées dans la lettre datée du 27 avril 2015 mise à l'Annexe 5 de la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Développement de projets d'infrastructures architecturales sur le terrain du Centre de réadaptation Marie Enfant du CHU Sainte-Justine datée du 19 mai 2015 »;

1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé «Lettre du sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux datée du 27 avril 2015

1.6 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal;

1.7 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

3.2.1 une somme de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 une somme de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan de mi-mandat.

3.2.3 le solde de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du Projet.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités à l'Annexe 1;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, avant le deuxième versement, un bilan de mi-mandat et, avant le dernier versement, un bilan final faisant état des réalisations du Projet; les bilans doivent comprendre notamment les résultats obtenus en regard avec les activités indiquées à l'Annexe 1;

4.6 transmettre au Directeur, lors du dépôt du bilan final, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.8 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois

et règlements en vigueur;

4.9 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.10 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du Projet;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme confirme qu'il détient une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $), par accident ou événement

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention du directeur
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

CHU Sainte-Justine
À l'attention du président directeur général
M. Fabrice Brunet
3175, chemin de la côte Sainte-Catherine
Montréal, Québec, H3C 1C5

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le …… e jour de …… 2015

CHU SAINTE-JUSTINE

Par : _____
Fabrice Brunet, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2015 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

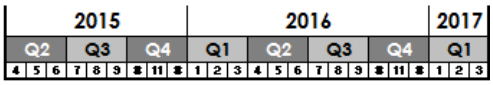

1 PROCESSUS D'APPEL DE PROPOSITION (POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES)

- Montage de la documentation pour l'appel de propositions publiques
- Période d'affichage publique
- Addendum à l'appel de propositions publiques
- Processus d'analyse des propositions, échanges et choix
- Ententes contractuelles

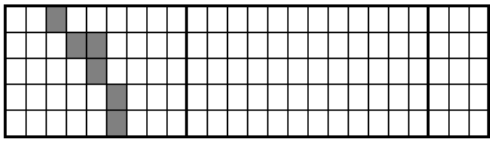

2 ÉTUDES DES BESOINS CLINIQUES, DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT ET TECHNOLOGIQUE (ÉTUDE 1)

- Définition des objectifs cliniques, de recherche et de développement
- Définition des besoins en infrastructure, en équipement et en espaces de travail
- Concept directeur préliminaire de la Cité
- Définition préliminaire des espaces du pavillon Technopôle
- Concept préliminaire d'urbanisme
- Dépôt du rapport intérimaire
- Concept architecturale préliminaire du pavillon Technopôle
- Analyse budgétaire préliminaire pour la construction
- Dépôt du rapport final

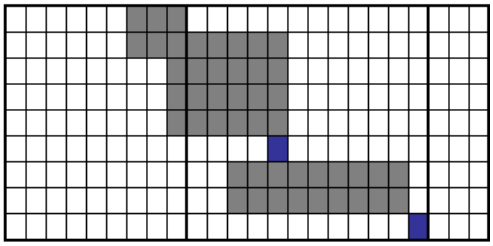

3 PLAN D'AFFAIRES (ÉTUDE 2)

- Définition du contexte du projet (mission, historique et partenaires)
- Description du projet, de ses partenaires et de son positinonement stratégique
- Définition des arrimages entre tous les acteurs
- Définition du statut légal du Technopôle
- Définition de l'impact social du projet
- Projection des besoins en RH / création d'emploi
- Dépôt du rapport intérimaire
- Étude sur le financement pour la construction du Technopôle
- Étude budgétaire et financement des coûts d'opérations du Technopôle
- Dépôt du rapport final

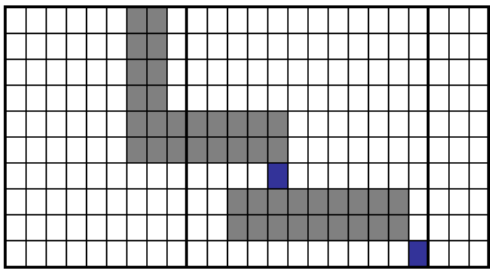

4 PLAN MARKETING (ÉTUDE 3)

- Étude de marché du milieu de la réadaptation pédiatrique
- Étude de marché et positionnement stratégique du Programme d'aides techniques du CRME
- Cartographie/balisage des partenaires industriels (réadaptation, aides techniques et santé)
- Cartographie/balisage des partenaires académiques de niveau universitaire, hospitaliers et sociaux-communautaires
- Dépôt du rapport intérimaire
- Plan de communication et de promotion du Technopôle
- Dépôt du rapport final

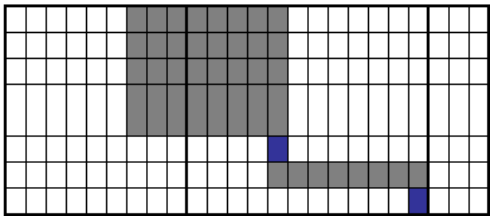

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME CHU SAINTE-JUSTINE

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus relatif au projet ou à l'évènement diffusés sur les plateformes de

la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet à la date prévue à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec **communications@ville.montreal.qc.ca**

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.

- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Développement de projets d'infrastructures architecturales sur le terrain du Centre de réadaptation Marie Enfant du CHU Sainte-Justine datée du 19 mai 2015

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

Université de Montréal

CHU Sainte-Justine
Le centre hospitalier universitaire mère-enfant

Université de Montréal

Le 19 mai 2015

Monsieur Serge Guérin
Directeur
Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-25
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Développement de projets d'infrastructures architecturales
sur le terrain du Centre de réadaptation Marie Enfant du CHU Sainte-Justine

Monsieur le directeur,

Par la présente, l'Institut de Cardiologie de Montréal et le CHU Sainte-Justine confirment leur volonté de collaborer à l'établissement d'un plan directeur global, afin d'établir leurs projets d'agrandissement immobilier sur les terrains du Centre de réadaptation Marie Enfant.

L'exploitation de ce vaste terrain permettra à nos deux institutions d'assurer leur croissance et leur développement à long terme dans le domaine de la cardiologie et de la pédiatrie. À cet effet, plusieurs rencontres entre nos équipes techniques sont en cours et permettront de bien définir nos besoins réciproques afin de ne pas compromettre les projets de développement anticipés par nos deux institutions.

C'est donc avec ouverture que nous envisageons cette collaboration qui permettra de créer deux projets d'envergure pour l'est de Montréal.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Brunet
Président-directeur général
CHU Sainte-Justine

Denis Roy
Président-directeur général
Institut de Cardiologie de Montréal

CHU Sainte-Justine
3175, Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5
www.chu-sainte-justine.org

5000, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1C8 • Tél. : 514 593-2501 - Téléc. : 514 376-5662

ANNEXE 5

LETTRE DU SOUS-MINISTRE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DATÉE DU 27 AVRIL 2015

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Québec

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 avril 2015

Monsieur Fabrice Brunet
Président-directeur général
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
3175, Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5

Monsieur le Président-Directeur général,

La présente fait suite à la lettre du 10 avril dernier au sujet du projet Technopôle et de votre décision de poursuivre les démarches auprès de la Ville de Montréal (PRAM-Est), afin d'obtenir un financement permettant au Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine de réaliser une étude de faisabilité.

Nous appuyons votre requête auprès de la Ville de Montréal.

Il est impératif pour le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) que ce projet respecte les engagements mentionnés à la lettre reçue, notamment aucun financement pour l'étude de faisabilité et la garantie de l'autofinancement de la construction, de l'équipement et de l'opération du projet Technopôle.

Par ailleurs, l'élaboration d'un plan clinique est préalable à tout projet immobilier nécessitant l'autorisation du MSSS en vertu de l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Le plan clinique définit les besoins de l'établissement non seulement dans le domaine clinique, mais également dans les domaines de la recherche, de la gestion des ressources humaines, des équipements ayant un impact sur les infrastructures ainsi que des systèmes d'information et des communications liés à ces derniers. Il doit identifier les axes de développement cliniques et permettre de fixer les objectifs à atteindre pour assurer l'offre de service projetée.

Un guide de rédaction est disponible sur le site internet du MSSS. Une démarche d'optimisation doit avoir été effectuée avant de développer un plan clinique et d'envisager une solution immobilière en réponse à celui-ci.

... 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156352005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 $ au Centre hospitalier universitaire mère-enfant Sainte-Justine pour la réalisation d'un projet dans le cadre du PRAM-Est financé par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service du développement économique et imputé tel qu'indiqué au fichier ci-joint:

GDD 1156352005 Technopôle en réadaptation pédiatrique.xls

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion DE5632005

Le sous-projet "Le technopôle en réadaptation pédiatrique" fait partie du soutien aux projets structurants qui est inclus au projet PR@-Est du Service du développement économique, qui est inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG012 0369).

Ce projet rencontre les exigences de l'entente de 175 M$ et est admissible à son financement.

Le protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-05

Pierre LACOSTE

Préposée au budget
Service des finances - point de service CDL
Tél : 872-5911

Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232
Division : Service des finances - point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1150191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
2. d'approuver un projet d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'allouer à même les affectations de surplus accumulées, un montant de 1 120 000 $ au Service du développement économique pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2015;
4. d'ajuster, lors du processus budgétaire 2016, la base budgétaire du Service du développement économique au montant de 2 100 000 $ pour la période au 1er janvier au 31 décembre 2016;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances après avoir opéré le virement budgétaire; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-06-10 09:03

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150191003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Pacte fiscal transitoire, signé le 5 novembre 2014, annonçait l'abolition des conférences régionales des élus (CRÉ) et, dans le cas de la CRÉ de Montréal, le transfert de ses responsabilités à l'Agglomération de Montréal. Dès janvier 2015, l'organisme Concertation Montréal s'enregistrait auprès du Registraire aux entreprises du Québec.
L'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (Loi du Québec, 2015, c. 8), le 20 avril 2015, met en œuvre les changements annoncés dans le Pacte. L'article 278 prévoit qu'un comité de transition est institué pour chaque conférence régionale des élus dissoute. Dans une résolution du 26 février 2015, le conseil d'agglomération procédait à la nomination des membres du comité de transition de la CRÉ de Montréal. Puis, le 30 avril 2015, la même instance :

▪ reconnaissait Concertation Montréal comme l'interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional;
▪ acceptait de lui verser une contribution financière d'un maximum de 400 000 $ afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ et la signature d'une nouvelle entente avec l'Agglomération.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une entente de contribution financière qui viendra supporter Concertation Montréal dans l'accomplissement de sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0128 - 26 février 2015 - Nommer les membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ).

- CG 15 0747 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 $, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

DESCRIPTION

L'entente a pour objet de contribuer financièrement, à la hauteur de 3,22 M$, aux activités de l'organisme pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, soit les besoins en matière de concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal dans les domaines suivants :

▪ Concertation et vie associative;
▪ Éducation et savoir;
▪ Potentiel humain;
▪ Économie sociale;
▪ Environnement;
▪ Créativité et innovation.

De façon plus spécifique, les activités de Concertation régionale de Montréal seraient, notamment, les suivantes :

▪ d'assurer la concertation des élus municipaux et des acteurs socio-économiques de l'agglomération de Montréal;
▪ d'animer la concertation des acteurs montréalais;
▪ de proposer à la Ville des projets innovants concertés;
▪ d'héberger et d'animer des concertations;
▪ de favoriser le réseautage et le maillage des acteurs de développement;
▪ de diffuser les meilleures pratiques connues en matière de concertation;
▪ de réaliser des activités de concertation convenues avec le directeur du Service du développement économique.

L'entente prévoit notamment :

▪ que l'organisme mettra en place un conseil d'administration de 15 membres formé de sept (7) administratrices et administrateurs - élus municipaux recommandés par le conseil d'agglomération de Montréal, et des huit (8) administratrices et administrateurs socio-économiques recommandés par le conseil d'agglomération de Montréal;
▪ que la Ville, via l'agglomération, assumera, le cas échéant, les sommes versées à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, pour les personnes retenues pour faire partie de l'équipe de Concertation Montréal qui pourraient ultérieurement recevoir de telles sommes ainsi que les vacances cumulées de ces employés (au 20 juin 2015);
▪ que l'organisme accepterait d'être hébergé dans des locaux placés sous la responsabilité de la Ville, à la suite à la dissolution de la Conférence régionale des élus;

▪ que le versement de la contribution financière se ferait trimestriellement par des versements égaux de 525 000 $, sauf le premier versement qui couvrirait 3 mois et 12 jours.

L'organisme devrait également respecter d'autres obligations, dont celle de présenter au directeur du Service du développement économique une reddition de compte annuelle.

JUSTIFICATION

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (Loi du Québec, 2015, c. 8), il appartient à la municipalité régionale de comté, l'agglomération en ce qui concerne l'île de Montréal, de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cet égard, l'entente faisant l'objet du présent dossier ne vient pas confier l'exercice de pouvoirs municipaux à Concertation Montréal et, en conséquence, ne requiert pas l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'entente vient subventionner l'organisme pour des activités inhérentes à sa mission. L'animation de concertations assurera la présence de processus d'échanges de qualité, la mobilisation des partenaires ainsi que la complémentarité des actions dans les domaines mentionnés plus haut. L'administration et les employés de Concertation Montréal, qui sont issus de la CRÉ de Montréal, détiennent une expertise reconnue. La poursuite d'échanges positifs devraient favoriser le développement de projets répondant aux besoins des milieux d'implantation ou des clientèles visées.

L'approbation de l'entente sera aussi une reconnaissance de l'apport de la concertation dans le développement de projet et permettra la diffusion des meilleures pratiques en la matière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit le versement d'une contribution totale de 3 220 000 $ pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016. Un versement de 525 000 $ serait fait à tous les trois mois, sauf le premier qui inclurait la portion concernée du mois de juin 2015.

Année 2015	
Période du 19 juin au 30 septembre	595 000
Période du 1er octobre au 31 décembre	525 000
Total	**1 120 000**
Année 2016	
Période du 1er janvier au 31 mars	525 000
Période du 1er avril au 30 juin	525 000
Période du 1er juillet au 30 septembre	525 000
Période du 1er octobre au 31 décembre	525 000
Total	**2 100 000**
Total 2015 et 2016	**3 220 000**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique conformément aux informations indiquées à l'intervention du Service des finances. Cette dépense serait entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue d'activités de concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal par un organisme dédié.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre et suivi de l'entente de soutien financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine AUBÉ-GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-09

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1150191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la gestion et de la planification immobilière présentera, dès que possible, un sommaire décisionnel afin de faire approuver une entente de sous-location en faveur de l'organisme Concertation Montréal pour des locaux d'une superficie d'environ 4 000 pi² situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie DESJARDINS
Chef de division
Tél : 514 872-5493

préparé par: Joël Gaudet
Conseiller immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-10

Bruno MARCHAND
Directeur,
Tél : 514 872-1049

Division : Service de la gestion et de la planification immobilière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons ce document quant à sa validité et à sa forme.

Entente - Concertation Montréal - 10 juin 2015 PM.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine AUBÉ-GAGNON
Avocate

Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-10

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint
Tél : 514-872-6851
Division :

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins du Règlement RCE-02-004, article 6;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1550, rue Metcalfe, Montréal, Québec, H3A 1X6, agissant et représentée par Marie-Claire Dumas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du …… dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté *la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (Loi du Québec, 2015, c. 8) ;

ATTENDU QUE, par l'application de l'article 275 de la Loi, la *Conférence régionale des élus de Montréal* est dissoute ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite favoriser et renforcer la concertation régionale sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE, par l'application de l'article 222 de la Loi, il appartient à la municipalité régionale de comté, l'agglomération en ce qui concerne l'île de Montréal, de prendre toute mesure en matière de développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a reconnu l'organisme *Concertation régionale de Montréal* comme interlocuteur privilégié en matière de concertation et de développement régional;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission le développement régional par la concertation;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME ;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé.

« **Directrice générale** » : la Directrice générale de Concertation régionale de Montréal.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

La contribution financière de la VILLE ne pourra être utilisée par l'ORGANISME que pour des activités sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

L'entente a pour objet de contribuer financièrement aux activités de l'ORGANISME en matière de concertation, dans les domaines suivants :

- Concertation et vie associative;
- Éducation et savoir;
- Potentiel humain;
- Économie sociale;
- Environnement;
- Créativité et innovation.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente entre en vigueur le 19 juin 2015 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 décembre 2016.

La VILLE peut mettre fin à la présente entente, sur simple avis écrit donné six (6) mois avant son échéance. L'ORGANISME n'a aucun recours contre la VILLE de quelque nature que ce soit du fait de cette résiliation.

La présente entente pourra être renouvelée du consentement des deux (2) parties, aux conditions qui seront alors négociées, étant entendu que pour ce faire, la Ville aura obtenu du gouvernement du Québec le financement nécessaire.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente et conditionnellement à la disponibilité des fonds, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions deux cent vingt mille dollars (3 220 000 $) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

7.2 La somme prévue au paragraphe 7.1 est versée à l'ORGANISME selon le calendrier suivant :

Exercice financier 2015	**Versements ($)**	**Date**	**Périodes couvertes**
1er versement	595 000,00	19 juin	19 juin au 30 septembre
2e versement	525 000,00	1er octobre	1er octobre au 31 décembre
Exercice financier 2016			
3e versement	525 000,00	1er janvier	1er janvier au 31 mars
4e versement	525 000,00	1er avril	1er avril au 30 juin
5e versement	525 000,00	1er juillet	1er juillet au 30 septembre
6e versement	525 000.00	1er octobre	1er octobre au 31 décembre
Total	**3 220 000,00**		

7.3 La Ville s'engage à assumer, le cas échéant les sommes à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, pour les personnes retenues pour faire partie de l'ORGANISME qui pourraient ultérieurement recevoir de telles sommes ainsi que le paiement des vacances cumulées au 20 juin 2015 de ces employés, de même que la compensation pour l'assurance collective et pour le régime de retraite des employés municipaux du Québec. Les sommes précédemment mentionnées seront calculées en fonction des conditions de travail existantes au 20 juin 2015.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 Utiliser l'aide financière reçue aux seules fins prévues à la présente entente;

8.2 Déposer auprès du Directeur, au plus tard le 20 juillet 2015, un plan d'action couvrant la durée de la présente entente et définissant des indicateurs de performance pour la réalisation de ce plan ainsi que les prévisions budgétaires de la période du 19 juin au 31 décembre 2015;

8.2 Favoriser et animer le développement par la concertation; les activités de l'ORGANISME seront, notamment :

- d'assurer la concertation des élus municipaux et des acteurs socioéconomiques du Territoire;
- d'animer la concertation des acteurs montréalais;
- de proposer à la Ville des projets innovants concertés;
- d'héberger et d'animer des concertations;
- de favoriser le réseautage et le maillage des acteurs du développement;
- de diffuser les meilleures pratiques connues en matière de concertation;
- de réaliser des activités de concertation convenues avec le Directeur.

8.3 Mettre en place un conseil d'administration composé de quinze (15) membres dont la provenance et la nomination répondront aux critères suivants :

-sept (7) administratrices et administrateurs - élus municipaux recommandés par le conseil d'agglomération de Montréal;

- huit (8) administratrices et administrateurs socioéconomiques recommandés par le conseil d'agglomération de Montréal.

8.4 Respecter les dispositions administratives suivantes :

- fixer son exercice budgétaire sur la base d'une année de calendrier (1er janvier au 31 décembre)

- ne pas utiliser la contribution de la VILLE à titre de salaire ou d'honoraires pour une personne ayant reçu une somme à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ dans le cadre de la dissolution de la Conférence régionale des élus. Cette interdiction s'applique uniquement à la période équivalent à celle correspondant à l'indemnité versée;

- en matière d'octroi de contrats, suivre des règles favorisant l'acquisition de biens et services au meilleur coût possible, en respectant les principes de transparence, d'équité et de libre concurrence;

8.5 Conclure, dans les meilleurs délais, un bail de sous-location avec la Ville pour un emplacement d'une superficie minimale brute de 4000 pieds carrés, à un prix de 34,68 $ par pied carré, et un espace de stationnement dans l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à Montréal;

8.6 Dans le cas où l'ORGANISME déciderait d'offrir un régime de retraite, le choix du régime sera soumis au conseil d'agglomération, pour approbation préalable avant toutes démarches pour constituer tel régime;

8.7 Participer à tout comité auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.8 Transmettre, au Directeur, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, un bilan faisant état des réalisations de l'ORGANISME pour l'année écoulée; ce bilan doit comprendre, notamment :

- un descriptif détaillé de l'utilisation des sommes (dépenses et engagements) faisant l'objet de la présente entente;
- un descriptif détaillé des activités réalisées par l'ORGANISME, faisant état du niveau d'atteinte des indicateurs prévus au plan d'action mentionné à l'article 8.2;

8.9 Transmettre au Directeur, au plus tard trois (3) mois avant la fin de chaque année durant la présente entente, les prévisions budgétaires de l'ORGANISME en faisant état de toutes les subventions obtenues ou pour lesquelles une réponse est attendue;

8.10 Transmettre, pour chaque année de la présente entente, ses états financiers vérifiés, comportant un bilan spécifique à la présente entente, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

8.11 Constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi de l'Entente, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au

besoin, d'autres collaborateurs;

8.12 Convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'ORGANISME relatives à la réalisation des présentes;

8.13 Transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'ORGANISME;

8.14 Transmettre au Directeur, tout document ou rapport requis en vertu de la présente entente sous forme électronique et sous forme papier;

8.15 Transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente entente;

8.16 Conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de l'entente;

8.17 Dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente entente.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

9.1 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de cinq (5) ans.

9.2 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que le Directeur juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.

9.3 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande au Directeur, les politiques suivantes :

9.3.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME; ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

9.3.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

9.3.3 une politique relative aux traitements, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;

9.4 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.

9.5 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

9.6 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme.

ARTICLE 10
INDEMNISATION ET ASSURANCES

10.1 L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

10.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :

10.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et

10.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 $) par réclamation.

10.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de son renouvellement.

10.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

7

ARTICLE 11
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

11.1 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur.

11.2 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer les modalités du protocole de visibilité ainsi que le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse. À cet égard, l'ORGANISME avise le Directeur de la tenue de tout événement public au moins quinze (15) jours avant sa date.

ARTICLE 12
DÉFAUT

12.1 Il y a défaut :

12.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente entente; ou

12.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations; ou

12.1.3 si l'ORGANISME a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

12.2 Dans les cas prévus aux articles 12.1.1 ou 12.1.2, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine; le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.

12.3 Dans le cas prévu à l'article 12.1.3, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

ARTICLE 13
VÉRIFICATION

13.1 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.

13.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

13.3 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE ou à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et leur fournir les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais.

ARTICLE 14
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 15
DIVERSES DISPOSITIONS

15.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.

15.2 L'ORGANISME doit remettre au Directeur le calendrier annuel des réunions de son conseil d'administration et, le cas échéant, la Directeur se réserve le droit d'y participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.

15.3 La personne occupant le poste de Directeur(trice) général(e) de l'ORGANISME ne peut pas avoir occupé un poste de direction à la VILLE dans les douze (12) mois précédant sa nomination.

15.4 Advenant la résiliation de l'entente ou à la fin de celle-ci, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou au plus tard le 30 septembre 2016 doit être remboursée.

15.5 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumis aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE.

15.6 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise, une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

ARTICLE 16
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

16.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

16.2 L'ORGANISME désigne comme représentante autorisée la Directrice générale.

16.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 17
AVIS

17.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.

17.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messager, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME
Concertation régionale de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 810
Montréal (Québec) H3A 1X6

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL
Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

10

ARTICLE 18
COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

Serge Guérin, Directeur
Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : (514) 872-0068
serge.guérin@ville.montreal.qc.ca

ARTICLE 19
DÉCLARATION

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

ARTICLE 20
LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

11

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le ..... e jour de 2015

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Par : _____
.....

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ..... e jour de ..... 2015 (CG15.....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.
Les crédits requis pour l'année 2015 sont disponibles au compte des surplus accumulés de l'agglomération et doivent être virés au compte prévu au Service du développement économique.

Pour 2016, un ajustement non récurrent de 2 100 000 $ à la base budgétaire du Service du développement économique sera intégré à l'enveloppe budgétaire 2016, sous réserve de son approbation par les autorités compétentes et aura un impact sur le cadre financier de la Ville de 2 100 000 $.

Effectuer les virements et imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier ci-joint:

GDD 1150191003.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-09

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2015/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1151158006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé que:

1. la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide du programme de subvention TECQ (2014-2018) qui s'appliquent à elle ;
2. elle s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018:
3. elle approuve la programmation de l'agglomération pour 2014 et 2015 et mandate le Service de l'eau pour la transmission de ladite programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de même que de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
4. elle s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. elle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 15:32

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151158006**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

En 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de prolonger le programme de subventions TECQ. Il s'agit d'un programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018. La Ville de Montréal recevra une somme de 491,4 M$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 98,3 M$. En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir à 28 $ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:
1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, le programme TECQ 2014-2018 introduit un changement par rapport aux éditions précédentes de ce programme car la ville peut dorénavant utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les programmations élaborées pour 2014 et 2015 prévoient que 80% de l'enveloppe disponible (78,6 M $ par an) seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20% (19,7 M $ par an) pour des projets en voirie de compétence locale. Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme. On peut également devancer les décaissements municipaux sous réserve de ne pas réclamer plus que le maximum prévu à la fin du programme en 2018.
La liste soumise en annexe constitue la programmation d'agglomération pour les années 2014 et 2015. Elle cumule donc les projets déjà réalisés en 2014 et ceux prévus en 2015. Les sommes réclamées en 2014 pour les projets sur les infrastructures de l'eau n'atteignent pas le maximum car en 2014, il a fallu compléter plusieurs projets afin d'atteindre nos objectifs à l'égard de l'ancien programme TECQ 2010-2013 qui avait été prolongé et qui ont été comptabilisés dans ce dernier programme.

Ainsi, la programmation soumise en annexe cumule les projets réalisés en 2014 (16,3 M $) et ceux prévus en 2015 (45,0 M $) pour un total de 61,3 M $. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau sont admissibles au programme TECQ 2014-2018 pour des travaux à nos équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (priorité 1) de même que les projets aux réseaux secondaire d'aqueduc et d'égouts de compétence d'agglomération (priorité 3). Comme il s'agit de la programmation relative aux travaux de juridiction de l'agglomération de Montréal, ces montants correspondent au montant de la quote-part de la Ville dans les projets d'agglomération, soit environ 80% du montant des projets. Les coûts réels des projets sont donc plus élevés.

Une fois approuvée par le conseil d'agglomération, la programmation devra être acceptée par le MAMOT.

JUSTIFICATION

Pour toucher les subventions 2014 et 2015 du programme TECQ 2014-2018, il faut que la liste des projets soit entérinée par le conseil municipal avant d'être remise au MAMOT pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montage financier des projets retenus inscrits à la programmation ci-jointe prévoit que le financement des projets sera fait par des quotes-parts perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Toute municipalité liée pourra s'exempter du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement, sa part du capital. Elle pourra, si elle le souhaite, utiliser sa subvention du programme TECQ 2014-2018 pour effectuer au comptant le paiement de sa part dans ces travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux prévus contribuera à améliorer nos grands équipements de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, à réduire les fuites d'eau, à favoriser le captage et la rétention des eaux de pluie et constituent des éléments d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réfection d'infrastructures de l'eau de l'agglomération profitant du programme TECQ qui octroie à la Ville une enveloppe de 491 M$ sur cinq ans (2014-2018).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord de la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la programmation au MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Dominique DEVEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-0053
Télécop. : 514 872-8503

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-15

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération (Sommaire)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

NOTE : Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Compétence	Direction	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
AGGLO	DEEU	1 806	2 643 000	**2 644 806**
	DGSRE	5 942 860	15 091 800	**21 034 660**
	DEP	10 349 755	27 288 800	**37 638 555**
Total général		**16 294 421**	**45 023 600**	**61 318 021**

Ville de Montréal

TECQ- 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération

Priorité 1 MAMROT

Catégorie MAMROT	Direction	No Projet	Intitulé projet	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 1 - Eau potable	DEP	**56031**	Bouclage de l'ouest - conduites primaires	**1056099001**	130898	Interconnexion St-Laurent Dorval_TECQ	4 505	-	**4 505**
		Total Bouclage de l'ouest - conduites primaires					**4 505**	**-**	**4 505**
		58013	Modernisation Usine Desbaillets	**958025805**	123559	DB-Élec. Installation Composante REQUP1- Trav - TECQ		1 340 000	**1 340 000**
				1058026009	127660	DB-Méc. Élec. Bâtiment Installation Composantes Usine REQUP1 Trav TECQ		1 252 000	**1 252 000**
			Total Modernisation Usine Desbaillets					**2 592 000**	**2 592 000**
		58026	Investissements -Diverses usines	**1258028004**	140576	AT - Honoraires professionnels immeubles (AT-VI-CL) (volet 4) - TECQ	1 443	192 000	**193 443**
				1358028019	149139	LA - Réhabilitation salles décanteurs - TECQ	202 804	288 800	**491 604**
				1458027016	153796	Pierrefonds, réfection syst. étanchéité des réservoirs à l'usine -SP- TECQ	-	-	**-**
				1458027022	154687	PC - Remplacement 4 vannes - Travaux - TECQ	61 848	800	**62 648**
				1458026092	154921	DEP - Acquisition composantes de contrôle TECQ	4 771	37 600	**42 371**
				1358026022	146496	DB - Méc. Élec. Bâtiment Installation Composante Adminis. Travaux - TECQ		1 708 000	**1 708 000**
				1358028020	149142	LA - Réhabilitation salles décanteurs - LABO - TECQ		12 000	**12 000**
			Total Investissements -Diverses usines				**270 866**	**2 239 200**	**2 510 066**
		58040	Modernisation Usine Lachine	**1458026033**	152088	LA - Pré-achat des génératrices - REQUP 2 - TECQ		720 000	**720 000**
			Total Modernisation Usine Lachine					**720 000**	**720 000**
		58038	Modernisation Usine Atwater	**958025701**	123552	AT-Méc. Pompe Installation Composante REQUP 1 - TECQ		1 081 600	**1 081 600**
				1058026033	127696	AT-Méc. Élec. Bâtiment Installation - REQUP1 - TECQ		588 800	**588 800**
				1058026036	127699	AT-Élec. Installation Composantes - REQUP 1 - TECQ		387 200	**387 200**
				1358026017	146486	AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1 - TECQ		1 260 800	**1 260 800**
				1458026012	151878	AT Élec. Installation poste temporaire REQUP 1 - TECQ		151 200	**151 200**
				1458026035	152090	ATW - Méc. Élec. Bâtiment Installation Interconnexion 1 REQUP 1 - TECQ		128 000	**128 000**
				1458026037	152104	ATW - Élec. Installation sous-station d'urgence REQUP 1 - TECQ		134 400	**134 400**
			Total Modernisation Usine Atwater					**3 732 000**	**3 732 000**
		58052	Modernisation Usine Pierrefonds	**858025603**	122390	MNU-PF-UV-TRAITEMENT-Préachat UV LOT A1-901 TECQ2	10 055	-	**10 055**
				858025503	123036	MNU-PF-POMPAGE-Mécanique de procédé LOT C3-904 TECQ2	0	-	**0**
				958025506	126973	MNU-PF-TRAITEMENT-Chaîne de traitement LOT T3-902 TECQ3	15 633	529 600	**545 233**
				1058025002	131875	MNU-PF-Poursuite services professionnels ingénierie TECQ	-	-	**-**
				1358026066	150426	PF - Travaux sur le réservoir #3 TECQ	70 149	-	**70 149**
				958025502	127003	MNU-PF-TRAITEMENT-Architecture et structure LOT C3-406-1 TECQ3		1 648 800	**1 648 800**
				958025503	127004	MNU-PF-TRAITEMENT-Mécanique de bâtiment LOT C3-507 TECQ2		792 000	**792 000**
				958025504	127006	MNU-PF-TRAITEMENT-Électricité LOT C3-708 TECQ3		712 000	**712 000**
				958025505	127014	MNU-PF-TRAITEMENT-Mécanique de procédé LOT C3-905 TECQ3		1 347 200	**1 347 200**
				1058028018	132018	PF - MNU - Services professionnels architecture - TECQ		2 400	**2 400**
				1458025001	156063	MNU-PF-TRAITEMENT-Architecture et structure LOT C3-406-2 TECQ3		741 600	**741 600**
			Total Modernisation Usine Pierrefonds				**95 838**	**5 773 600**	**5 869 438**
		58053	Modernisation Usine Pointe-Claire	**1258026040**	141175	Pte-Claire Vannes automatisation des filtres 1 à 8 labo TECQ	14	-	**14**
			Total Modernisation Usine Pointe-Claire				**14**	**-**	**14**
		58056	Automatisation des procédés	**1058026953**	128139	DPEP Modernisation des réseaux TECQ	112 086	588 000	**700 086**
				1258026951	140827	PC- Modernisation de l'automatisation (SP et Travaux) TECQ		60 000	**60 000**
			Total Automatisation des procédés				**112 086**	**648 000**	**760 086**
		58082	Réservoir et station de pompage McTavish	**1158027024**	139565	McTavish - Installation d'une génératrice des services auxiliaires - TECQ	46 603	-	**46 603**
				1458027010	152649	McTavish - Installation d'une génératrice des services aux. Labo - TECQ	-	-	**-**
			Total Réservoir et station de pompage McTavish				**46 603**	**-**	**46 603**
		58027	Réhabilitation des réservoirs et des stations d	**1258027005**	140798	SL-Station de surpr. Marcel-Laurin Réf. variateurs vitesse & moteurs TECQ	15 296	800	**16 096**
				1258027008	142183	CDN - SP Réservoir - TECQ	18 596	-	**18 596**
				658015063	116764	Châteaufort-Vincent-d'Indy Câble,transfo,interr. de charge,démar.prog TECQ		11 200	**11 200**
				658027011	116778	Châteaufort - Ajout groupe moto-pompe Y3 - Travaux - TECQ		8 000	**8 000**
				858027016	120086	CDN - Remplacement du centre de commande des moteurs (CCM) - TECQ		440 000	**440 000**
			Total Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage				**33 892**	**460 000**	**493 892**
	Total DEP						**563 803**	**16 164 800**	**16 728 603**
Total Priorité 1 - Eau potable							**563 803**	**16 164 800**	**16 728 603**
Priorité 1 - Eaux usées	DEEU	**56528**	Intercepteurs	**1156528003**	132369	mise à niveau syst. électrique et ventilation édicules-Intercepteurs	-	80 000	**80 000**
				1356528225	149611			400 000	**400 000**
				1456528206	155349	Construction système d'extraction et traitement odeur - Poste pompage Rhéaume - Serv.Prof. plans, devis et surveillance des travaux		175 000	**175 000**
				1356528001	149364	Site d'enfouissement - aménagement cellule #3 - contr. qualit. travaux	1 806	-	**1 806**
			Total Intercepteurs				**1 806**	**655 000**	**656 806**
		56529	Station d'épuration des eaux usées	**1456529506**	137025	Remplacement de 25 démarreurs - 4.16kV des pompes d'eau de procédé, station de pompage TEU-154		400 000	**400 000**
				1456529505	137029	Remplacement du silencieux sur le système d'épuration des gaz cheminée principale TEU-108		240 000	**240 000**
				1265629016	138368	Remplacement des armoires de commutation à 600 V pour la station de pompage		240 000	**240 000**
				856534671	122502	Protection structures en béton - goulottes à écumes		160 000	**160 000**
				1256529048	144663	Mise à niveau des agitateurs des bassins d'homogénisation des boues		100 000	**100 000**
				1156529001	132346	Installation système d'injection chlorure ferrique à l'emmagasinement des boues pour le tratitement du H2S TEU-230		80 000	**80 000**
			Total Station d'épuration des eaux usées					**1 220 000**	**1 220 000**
	Total DEEU						**1 806**	**1 875 000**	**1 876 806**
Total Priorité 1 - Eaux usées							**1 806**	**1 875 000**	**1 876 806**
Total général							**565 609**	**18 039 800**	**18 605 409**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération

Priorité 3 MAMROT

Mise-à-jour : 11 mai 2015

No Projet	(Tous)

Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Catégorie MAMROT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égoûts	**DEEU**	AGGLO	**Arrondissements multiples**	1056529300	CIDI- Mise à niveau des équipements et instruments des intercepteurs collecteurs et bassins - construction Phase 1 (5 sites)	-	640 000	**640 000**
				1453010102	Serv.Prof.- Projet de la rue Ste-Catherine Ouest (phase 1) de Bleury à Mainsfield		93 000	**93 000**
				1053010200	Réhabilitation de la conduite - rue Sherbrooke (entre St-Mathieu et de la Montagne)		35 000	**35 000**
			Total Arrondissements multiples			**-**	**768 000**	**768 000**
	DGSRE	AGGLO	**Arrondissements multiples**	1351000161	Réhabilitation égout 2013 - (agglo) - serv prof ÉG	17 875	-	**17 875**
				1351000511	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2013, secteur Ouest - Agglo-UX-13-002 S10066	1 230	-	**1 230**
				1451000111	Dépenses contingentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139	32 026	3 000	**35 026**
				1451000211	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139	5 974	1 000	**6 974**
				1451000311	Travaux divers, réhab ÉG 2014, secteur Ouest Agglo - Soum 10139	30 378	13 000	**43 378**
				1351000311	Travaux divers, réhab ÉG 2013, secteur Ouest - Agglo-UX-13-002 - Soum 10066	-	20 000	**20 000**
				1451000161	Réhabilitation égout 2014 - (agglo) - serv prof ÉG	-	62 000	**62 000**
				1451000411	Diverses rues réhab ÉG 2014 - Secteur Ouest Agglo - Soum 10139	-	38 000	**38 000**
				1451000661	Réhabilitation égout 2015 -(agglo)- serv prof EG	-	800	**800**
				1551000411	Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	-	4 000	**4 000**
				1551000511	Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	-	9 000	**9 000**
				1551000611	Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	-	3 000	**3 000**
				1551000711	Diverses rues réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	-	5 000	**5 000**
				1551000811	Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	-	24 000	**24 000**
				1551000911	Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	-	42 000	**42 000**
				1551001011	Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	-	11 000	**11 000**
			Total Arrondissements multiples			**87 482**	**235 800**	**323 282**
			Plateau Mont-Royal	951220111	Parc avenue de Mont Royal a Laurier - remplEg - Soum. 1091	-	15 000	**15 000**
				1461223411	Laval, de Sherbrooke à Square Saint-Louis - réhab ÉG - Soum 322002	-	52 000	**52 000**
				1551220111	Laval, de Square Saint-Louis à Roy - réhab ÉG unit - Soum 322002	-	75 000	**75 000**
			Total Plateau Mont-Royal			**-**	**142 000**	**142 000**
			Ville-Marie	1055120161	St-Timothée, de Rene-Lévesque à Ste-Catherine - reconst ÉG UNIT AO-252312	146 592	975 000	**1 121 592**
				1055120166	St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof ÉG	11 543	78 000	**89 543**
				1155120031	St-Marc, de Sherbrooke a Maisonneuve - rehabEg - Soum. 9979 - 10017	226	-	**226**
				1155120066	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof ÉG	14 773	9 000	**23 773**
				1155120091	Sherbrooke, de Mackay a Bishop - réhab Ég - Soum. 9979 - 10017	480	(800)	**(320)**
				1155120111	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,reconst ÉG-soum 1222	243 816	-	**243 816**
				1155120916	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,servprof ÉG-soum1222	4 470	-	**4 470**
				1251200111	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - reconst ÉG unit - soum 226501	12 799	-	**12 799**
				1251200161	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - serv prof ÉG	7 269	-	**7 269**
				1251200411	Metcalfe de Rene Levesque a Sainte Catherine, rehabEG - SOUM 10017	1 744	-	**1 744**
				1251200811	Peel de St-Antoine a De La Gauchetiere ,rehab EG - SOUM 10017	1 014	-	**1 014**
				1251200911	Redpath Crescent,de Cedar à Des Pins - reconst ÉG unit-soum236001 DRM002360	56 194	-	**56 194**
				1155120021	Cathedrale de Notre-Dame a St-Antoine, rehabEG - SOUM 10017	1 426	-	**1 426**
				1251200261	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof EG - AO 103801	4 661	-	**4 661**
				1351200311	St-Alexandre de la Gauchetiere a Sainte-Catherine - rehab ÉG - Soum 10139	5 189	1 000	**6 189**
				1251201611	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst EG /SO VMP-14-008	581 463	-	**581 463**
				1251201661	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof EG /SO VMP-14-008	17 080	-	**17 080**
				1351200911	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst EG - AO-211101	18 691	-	**18 691**
				1351200961	Berri, de Viger à René-Lévesque - Serv Prof EG AO-211101	6 333	-	**6 333**
				1351201311	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst EG	671 812	-	**671 812**
				1351201361	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof ÉG	2 278	-	**2 278**
				1351201411	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst EG VMP-13-015	97 774	145 000	**242 774**
				1351201461	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof EG	3 510	20 000	**23 510**
				1351201761	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof ÉG unit -Soum 222401	15 390	32 000	**47 390**
				1461200311	Sainte-Elisabeth, de Viger a De la Gauchetiere - Rehab EG - Soum 10139	42 815	21 000	**63 815**
				1461200411	De L'Hotel-de-ville, de Viger a Boul. Rene Levesque - Rehab EG - Soum 10139	24 900	63 000	**87 900**
				1451200311	Mansfield, de De La Gauchetière à Rene-Levesque - réhab EG unit- Soum 10139	153 809	56 000	**209 809**
				1451200161	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv prof EG UN	17 474	185 000	**202 474**
				1451200611	Sainte-Catherine, de Atwater à Mansfield- Réhab EG UN	1 756 014	-	**1 756 014**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération

Priorité 3 MAMROT

Mise-à-jour : 11 mai 2015

No Projet	(Tous)

Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Catégorie MAMROT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égoûts	DGSRE	AGGLO	Ville-Marie	1451200211	Le Boulevard, de Road Belvedere à Chemin McDougall - Réhab EG - Soum 10139	21 881	103 000	**124 881**
				1451200911	McTavish, de Docteur-Penfield à Des Pins - Réhab EG UN - Soum 10139	22 690	90 000	**112 690**
				1451201011	Peel, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - Réhab EG UN - Soum 10139	21 788	109 000	**130 788**
				1451201111	Maisonneuve, de Lambert-Closse à Chomedey - Réhab EG UN - Soum 10139	29 698	35 000	**64 698**
				1451201211	Saint-Jacques, de McGill à Saint-Jean - Réhab EG UN - Soum 10139	22 068	83 000	**105 068**
				1451201311	Boulevard Saint-Laurent, de Viger à René-Lévesque - Réhab EG UN-Soum 10139	27 061	100 000	**127 061**
				1451201410	De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab EG UN - Soum 10139	26 057	57 000	**83 057**
				1651200261	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof EG UN	6 180	9 000	**15 180**
				1451201611	René-Lévesque, de Stanley à Peel - Réhab EG UN - Soum 10139	1 500	10 000	**11 500**
				1451201711	Ch. Gage,de Ch. De La Cote-des-Neiges à Ch. de Trafalgar-Réhab EG-Soum10139	52 363	-	**52 363**
				1451201811	De la Concorde, de Du Président-Kennedy à de Bleury - Réhab EG-Soum 10139	9 757	65 000	**74 757**
				1451200711	Travaux divers - Réhab EG Sainte-Catherine - Atwater - Mansfield	20 492	-	**20 492**
				855120021	Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - Reconst EG unit		57 000	**57 000**
				855120926	Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - servProf EG	-	57 000	**57 000**
				1055120131	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - reconst ÉG unit - Soum 215001	-	362 000	**362 000**
				1055120936	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - serv prof ÉG unit	-	18 000	**18 000**
				1155120061	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - Reconst EG UN	-	486 000	**486 000**
				1155120101	Viger de Clark a St-Urbain - Reconst EG unit	-	-	**-**
				1155120106	Viger de Clark a St-Urbain servProf Eg - DRM 1029	-	-	**-**
				1251200291	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst EG - SO 103801	-	-	**-**
				1251201011	De La Gauchetiere, de Beaver Hall a Bleury - Reconst EG UN	-	11 000	**11 000**
				1251201061	De La Gauchetiere, de Beaver Hall a Bleury - Serv Prof EG	-	-	**-**
				1351201211	Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Reconst EG	-	7 000	**7 000**
				1351201261	Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Serv Prof EG	-	15 000	**15 000**
				1351201611	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Reconst EG	-	-	**-**
				1351201661	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Serv Prof EG UN	-	-	**-**
				1351201711	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst ÉG unit - Soum 222401	-	610 000	**610 000**
				1451200111	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst ÉG unit Soum 304801	-	1 469 000	**1 469 000**
				1451200411	du Square-Phillips, de Place Phillips à Ste-Catherine - Rehab ÉG unit	-	22 000	**22 000**
				1451200511	Chomedey, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - réhab EG unit	-	-	**-**
				1451201411	Union, de Cathcart à Sainte-Catherine - Rehab ÉG unit - Soum 322001	-	26 000	**26 000**
				1451201511	Place Phillips, de René-Lévesque à du Square-Phillips - Rehab ÉG unit	-	64 000	**64 000**
				1451201911	Chemin de la Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Reconst EG UN	-	410 000	**410 000**
				1451201961	Chemin de la Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Serv Prof EG UN	-	105 000	**105 000**
				1451202011	Viger, de Saint-Urbain à Sanguinet - Reconst EG UN	-	-	**-**
				1451202111	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à de Bonsecours - réhab ÉG - S 322001	-	69 000	**69 000**
				1451202211	Cedar, de De Ramezay à ch. de la Côte-des-Neiges - reconst ÉG	-	189 000	**189 000**
				1451202261	Cedar, de De Ramezay à ch. de la Côte-des-Neiges - serv prof ÉG	-	49 000	**49 000**
				1451202311	Cedar, de De Ramezay à ch. de la Côte-des-Neiges - réhab ÉG unit - S 322001	-	51 000	**51 000**
				1551200111	Ch. de la Côte-des-Neiges, de Cedar à des Pins - réhab ÉG unit - S 322001	-	42 000	**42 000**
				1551200161	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof ÉG	-	21 000	**21 000**
				1551200211	Peel, de Docteur-Penfield à Des Pins - Réhab EG UN	-	-	**-**
				1551200261	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof ÉG unit	-	-	**-**
				1551200311	City Councillors, de Ste-Catherine à De Maisonneuve - réhab ÉG unit	-	47 000	**47 000**
				1551200411	De La Gauchetière, de University à Beaver-Hall - réhab ÉG	-	-	**-**
				1551200511	Cedar, de Ch. de la Côte-des-Neiges à des Pins - réhab ÉG unit - S 322001	-	78 000	**78 000**
				1551200611	Saint-Dominique, de De la Gauchetière à Viger - réhab ÉG	-	-	**-**
				1551200711	University, de Pins à #3851 University - réhab ÉG	-	-	**-**
				1551200811	University, de Belmont à René-Lévesque - réhab ÉG	-	-	**-**
				1551201011	Lincoln, de Chomedey à Saint-Marc - réhab ÉG	-	-	**-**
				1551201111	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst ÉG unit Soum 322601	-	106 000	**106 000**
				1551201211	Sainte-Catherine est, de Dufresne à D'Iberville - reconst ÉG unit	-	-	**-**
				1551202511	Ontario, de Clark à Sanguinet - reconst ÉG	-	-	**-**
				1651200111	Cathcart, de Union à du Square-Phillips - réhab ÉG unit - Soum 322001	-	18 000	**18 000**
				1651200211	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Reconst EG UN	-	309 000	**309 000**
				1651200311	Anderson, de De La Gauchetière au boulevard René-Lévesque - réhab ÉG unit	-	-	**-**
				1651200411	Lincoln, de Atwater à Chomedey - réhab ÉG unit		-	**-**
				1651200511	Lincoln, de Saint-Marc à Guy - réhab ÉG unit		-	**-**
				1651201011	Jeanne-Mance, de Président-Kennedy à Sherbooke, reconst ÉG unit		-	**-**
				1651201061	Jeanne-Mance, de Président-Kennedy à Sherbrooke, serv prof ÉG unit		-	**-**

Ville de Montréal
TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération
Priorité 3 MAMROT

Mise-à-jour : 11 mai 2015

No Projet	(Tous)

Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Catégorie MAMROT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égoûts	**DGSRE**	AGGLO	**Total Ville-Marie**			**4 183 073**	**6 943 200**	**11 126 273**
			Sud-Ouest	1055121036	Smith, de Murray à Ann, serv prof ÉG SA	22 745	-	**22 745**
				1055121031	Smith, de Murray à Ann, reconst ÉG san - soum 222601	23 975	-	**23 975**
				1051210390	Smith, de Murray à Ann, reconst ÉG pluv. - soum 222601	21 256	-	**21 256**
				1351210461	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof EG UN	6 569	71 000	**77 569**
				1055121039	SMITH, DE MURRAY A ANN - SERV PROF EG PL	-	-	**-**
				1151210111	Montfort et St-Paul:Notre-Dame a l'Inspecteur - reconstEG UN - AO 211430	-	220 000	**220 000**
				1151210261	Montfort et St-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof ÉG	-	14 000	**14 000**
				1151210361	Du Seminaire, de Canal Lachine a Ottawa - ServProf EG PL	-	45 000	**45 000**
				1151210421	Seminaire de Canal Lachine a Ottawa - reconstEgSan	-	-	**-**
				1151210431	Seminaire de Canal Lachine a Ottawa - Reconst EG PL	-	-	**-**
				1151210461	Seminaire de Canal Lachine a Ottawa - servProfEG	-	14 000	**14 000**
				1351210411	Peel, de Smith à Notre-Dame - Reconst EG UN	-	1 000	**1 000**
				1651210111	Saint-Columban, de Extrémité Nord à Saint-Patrick - réhab ÉG unit		-	**-**
				1651210211	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - reconst ÉG unit		-	**-**
				1651210261	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - serv prof ÉG unit		-	**-**
			Total Sud-Ouest			**74 544**	**365 000**	**439 544**
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1351270111	Willowdale, de Canterbury à Louis-Colin - réhab ÉG - Soum 10066	40 869	-	**40 869**
				1451270111	Ch.de la Côte-des-Neiges(coté O),de Ridgewood à Decelles-réhab ÉG-Soum10139	16 247	97 000	**113 247**
				1551270111	Coronet, de Fin de rue à du Frère-André - réhab ÉG unit - Soum 322001	-	20 000	**20 000**
				1551270211	du Frère-André, de Fin de rue à ch. de la Côte-des-Neiges - réhab ÉG	-	34 000	**34 000**
				1551270311	Ridgewood, de 3440 Ridgewood à ch. de la Côte-des-Neiges - réhab ÉG unit	-	41 000	**41 000**
				1661270361	Gatineau, de Queen-Mary(5087169)à Queen-Mary(5087177)-serv prof ÉG		-	**-**
				1661270411	Gatineau, de Queen-Mary(5087169)à Queen-Mary(5087177)-reconst ÉG unit		-	**-**
				1751270111	Louis-Colin, de Fendall à McKenna - réhab ÉG unit - S 322001		18 000	**18 000**
				1751270161	du Piedmont, de Fin de rue à Ch. de la Côte-des-Neiges - serv prof ÉG		-	**-**
				1751270211	du Piedmont, de Fin de rue à Ch. de la Côte-des-Neiges - reconst ÉG		-	**-**
				1751270261	Ch. de la Côte-des-Neiges, de du Frère André à Decelles - serv prof ÉG		-	**-**
				1751270311	Ch. de la Côte-des-Neiges, de du Frère André à Decelles - reconst ÉG		-	**-**
			Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			**57 116**	**210 000**	**267 116**
Total Priorité 3 - Égoûts						**4 402 215**	**8 664 000**	**13 066 215**
Priorité 3 - Aqueduc	**DGSRE**	AGGLO	**Arrondissements multiples**	1351000260	Réhabilitation aqueduc 2013 - (agglo) - serv prof AQ	1 266	-	**1 266**
				1351000840	Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-192 - Agglo AO-10072	12 067	-	**12 067**
				1256800117	OP - Hon. Prof. 2014-2019 Compteurs existants - TECQ	7 604	467 000	**474 604**
				1351000640	Dépenses contingentes, réhab AQ 2013 UX-13-192 Agglo AO-10072	-	144 000	**144 000**
				1451000140	Dépenses contingentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136	-	800	**800**
				1451000160	Dépenses Serv Prof - Réhab AQ 2014 UX-14-296 AGGLO AO10136	-	-	**-**
				1451000240	Dépenses incidentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136	-	-	**-**
				1451000260	Réhabilitation aqueduc 2014 - (agglo) - serv prof AQ	-	76 000	**76 000**
				1451000560	Réhabilitation aqueduc 2015 - (agglo) - Serv. prof AQ	-	800	**800**
				1551000140	Dépenses contingentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164	-	329 000	**329 000**
				1551000240	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164	-	35 000	**35 000**
			Total Arrondissements multiples			**20 938**	**1 052 600**	**1 073 538**
			Plateau Mont-Royal	951220140	Parc avenue de Mont Royal a Laurier - remplAq - Soum. 1091	-	40 000	**40 000**
				1151220160	Iberville, de Sherbrooke à Mont-Royal - serv prof AQ - AO-1200	-	-	**-**
				1551220140	Laval, de Sherbrooke à Carré Saint-Louis - réhab AQ Soum 10164	-	493 000	**493 000**
			Total Plateau Mont-Royal			**-**	**533 000**	**533 000**
			Ville-Marie	1055120114	Clark, Rene Levesque a Ste-Catherine, Rehab AQ SO10072	70 333	-	**70 333**
				1055120154	Des Pins, de University à Ouest de Doctor-Penfield - Reconst AQ	-	-	**-**
				1055120164	St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst AQ - AO-252312	21 184	-	**21 184**
				1155120026	Cathédrale de St-Jacques à St-Antoine serv prof AQ - AO 103801	2 949	-	**2 949**
				1155120114	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,reconst AQ-soum 1222	11 248	1 000	**12 248**
				1055120966	St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof AQ - AO-252312	3 709	-	**3 709**
				1251200940	Redpath Crescent de Cedar a Des Pins, reconst AQ - Soum 236001 DRM 002360	1 531	-	**1 531**
				1251201240	Berri, de Ontario à Sherbrooke - réhab AQ SO10072	46 951	-	**46 951**
				1251201340	Ontario, de Saint-Denis à Berri - réhab AQ AO-10072	21 292	-	**21 292**
				1251200260	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof AQ - AO 103801	2 996	-	**2 996**
				1155120966	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof AQ	7 276	9 000	**16 276**
				1251201640	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ /SO VMP-14-008	194 334	-	**194 334**
				1251201660	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof AQ /SO VMP-14-008	8 246	-	**8 246**

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération

Priorité 3 MAMROT

Mise-à-jour : 11 mai 2015

No Projet	(Tous)

Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Catégorie MAMROT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	AGGLO	Ville-Marie	1351200940	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst AQ AO-211101	5 512	-	**5 512**
				1351200960	Berri, de Viger à René-Lévesque - Serv Prof AQ_AO-211101	3 401	-	**3 401**
				1351201340	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst AQ	188 587	-	**188 587**
				1351201360	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof AQ	772	-	**772**
				1351201440	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst AQ VMP-13-015	97 774	82 000	**179 774**
				1351201460	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof AQ	2 633	10 000	**12 633**
				1351201760	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof AQ - Soum 222401	4 950	10 000	**14 950**
				1451200160	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv Prof AQ	11 172	117 000	**128 172**
				1451201440	De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab AQ /SO10136	199 041	1 000	**200 041**
				1651200260	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof AQ	4 246	3 000	**7 246**
				1351202940	Saint-Alexandre, de De La Gauchetière à René-Lévesque - Réhab AQ/SO10136	309 862	-	**309 862**
				1451202540	Berri, de de la Friponne à Notre-Dame - réhab AQ	294 873	-	**294 873**
				855120024	Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - Aqueduc	-	45 000	**45 000**
				855120026	Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - servProf_AQ	-	158 000	**158 000**
				951201260	Summerhill, ch. de la Côte-d-Neiges à limite Est- s.prof. aq-Soum.1004	-	-	**-**
				1051200160	Clark, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Serv Prof AQ	-	-	**-**
				1055120134	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - Reconst AQ - Soum. 215001	-	333 000	**333 000**
				1055120136	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - serv prof AQ	-	17 000	**17 000**
				1155120024	Cathédrale de St-Jacques à St-Antoine reconst AQ - SO 103801	-	11 200	**11 200**
				1155120064	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - reconst AQ	-	236 000	**236 000**
				1251200340	De La Cathédrale, de De La Gauchetière à René-Lévesque, réhab AQ - AO103801	-	-	**-**
				1251200440	Metcalfe, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, réhab AQ - AO 103801	-	-	**-**
				1251200540	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - reconst AQ - Soum. 215001	-	333 000	**333 000**
				1251200560	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - serv prof AQ	-	20 000	**20 000**
				1251201440	Ontario, de Clark a Sanguinet - réhab AQ Soum 10164	-	963 000	**963 000**
				1251201460	Ontario, de Clark a Sanguinet - serv prof AQ	-	-	**-**
				1351200840	Chemin de la Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - Reconst AQ	-	589 000	**589 000**
				1351200860	Chemin de la Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - Serv prof AQ	-	56 000	**56 000**
				1351201240	Hill Park Circle, de Chemin de la Côte-Des-Neiges à Limite est - Reconst AQ	-	1 000	**1 000**
				1351201260	Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Serv Prof AQ	-	7 000	**7 000**
				1351201640	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Reconst AQ	-	-	**-**
				1351201660	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Serv Prof AQ	-	-	**-**
				1351201740	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 222401	-	151 000	**151 000**
				1351202340	Saint-Vincent, de Saint-Paul à Notre-Dame - Rehab AQ Soum 10164	-	521 000	**521 000**
				1351202440	Saint-Antoine, de Saint-Urbain à Saint-Laurent - Rehab AQ Soum 10164	-	412 000	**412 000**
				1451200140	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst AQ Soum 304801	-	453 000	**453 000**
				1451201640	Viger, de Saint-Urbain à Sanguinet - Reconst AQ	-	-	**-**
				1451201660	Viger, de Saint-Urbain à Sanguinet - serv prof AQ	-	-	**-**
				1451201740	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - Reconst AQ	-	-	**-**
				1451201760	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - serv prof AQ	-	-	**-**
				1451201860	Union, de Cathcart à Sainte-Catherine - serv prof AQ	-	3 000	**3 000**
				1451201960	Cathcart, de Union à du Square-Phillips - serv prof AQ	-	3 000	**3 000**
				1451202040	du Square-Phillips, de Place Phillips à Sainte-Catherine - reconst AQ	-	-	**-**
				1451202060	du Square-Phillips, de Place Phillips à Sainte-Catherine - serv prof AQ	-	9 000	**9 000**
				1451202061	Viger, de Saint-Urbain à Sanguinet - serv prof ÉG unit	-	-	**-**
				1451202160	Place Phillips, de René-Lévesque à du Square-Phillips - serv prof AQ	-	11 000	**11 000**
				1451202240	Cedar, de De Ramezay à Ch. de la Côte-des-Neiges - reconst AQ	-	181 000	**181 000**
				1451202260	Cedar, de De Ramezay à Ch. de la Côte-des-Neiges - serv prof AQ	-	47 000	**47 000**
				1451202360	Sainte-Catherine, de Atwater à Mansfield - serv prof AQ	-	-	**-**
				1451202440	Boulevard Le, de ch. McDougall à ch. de la Côte-des-Neiges - reconst AQ	-	61 000	**61 000**
				1451202460	Boulevard Le, de ch. McDougall à ch. de la Côte-des-Neiges - serv prof AQ	-	15 000	**15 000**
				1551200140	City Councillors, de Sainte-Catherine à De Maisonneuve - réhab AQ S10164	-	222 000	**222 000**
				1551200160	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof AQ	-	10 000	**10 000**
				1551200240	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst AQ_Soum 322601	-	55 000	**55 000**
				1551200260	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof AQ	-	-	**-**
				1551201240	Sainte-Catherine est, de Dufresne à D'Iberville - reconst AQ	-	-	**-**
				1651200140	Peel, de Sherbrooke à Des Pins - Reconst AQ	-	1 000	**1 000**
				1651200160	Peel, de Sherbrooke à Des Pins - Serv Prof AQ	-	1 000	**1 000**
				1651200240	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Reconst AQ	-	134 000	**134 000**
				1651200640	University, du boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab AQ		-	**-**
				1651200740	University, de Viger à Belmont - réhab AQ		-	**-**
				1651200840	Notre-Dame, du boulevard Saint-Laurent à Saint-Vincent - réhab AQ		-	**-**
				1651200940	du Docteur-Penfield, de McTavish à Stanley - réhab AQ		-	**-**

Ville de Montréal
TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération
Priorité 3 MAMROT

Mise-à-jour : 11 mai 2015

No Projet	(Tous)

Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Catégorie MAMROT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	**DGSRE**	AGGLO	**Ville-Marie**	1651201040	Jeanne-Mance, de Président-Kennedy à Sherbrooke - reconst AQ		-	**-**
				1651201060	Jeanne-Mance, de Président-Kennedy à Sherbrooke, serv prof AQ		-	**-**
				1851200160	McGill College, de Cathcart à Ste-Catherine - serv prof AQ		-	**-**
			Total Ville-Marie			**1 514 873**	**5 292 200**	**6 807 073**
			Sud-Ouest	1055121936	Smith, de Murray à Ann, serv prof AQ - soum 222601	76	-	**76**
				1351210460	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof AQ	4 757	51 000	**55 757**
				1151210140	Montfort et St-Paul: Notre-Dame à l'Inspecteur - reconst AQ - AO 211430	-	212 000	**212 000**
				1151210160	Montfort et St-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof AQ	-	14 000	**14 000**
				1151210440	Seminaire de Canal Lachine a Ottawa - reconstAq	-	-	**-**
				1151210460	Seminaire de Canal Lachine a Ottawa - servProf Ég	-	17 000	**17 000**
				1351210160	Basin, de Des Seigneurs à Richmond - Serv Prof AQ	-	24 000	**24 000**
				1351210440	Peel, de Smith à Notre-Dame - Reconst AQ	-	-	**-**
				1551210140	Bridge, de Wellington à Mill - réhab AQ	-	-	**-**
				1651210240	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - reconst AQ		-	**-**
				1651210260	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - serv prof AQ		-	**-**
			Total Sud-Ouest			**4 834**	**318 000**	**322 834**
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1055127014	Troie, du ch. de la Côte-des-Neiges à Decelles, RECONST. AQ, DRM-00035	-	-	**-**
				1155127005	Stirling, de Édouard-Montpetit à Willowdale - serv. prof AQ	-	-	**-**
			Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			**-**	**-**	**-**
	DEP	AGGLO	**Arrondissements multiples**	7521413000	Lacombe/Côte-Des-Neige & Bernard/Davaar-cond. princ.-Travaux TECQ2		-	**-**
				956088001	Parc Saint-Patrick - Réfection des conduites - Phase 1 - TECQ	3	-	**3**
				956088015	Desserte du Cap St-Jacques - SP - TECQ	263	-	**263**
				1056088013	Relocalisation cond. princ. & sec. à l'Échangeur Décarie - TECQ	44 375	-	**44 375**
				1156088035	Avenue du Parc, de Mont-Royal à Laurier Travaux TECQ	-	-	**-**
				1256088048	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne contrôle qualitatif TECQ	33 415	-	**33 415**
				1256088023	Metcalfe et Cathédrale de Gauchetière à Sq. Dorchester SP cont.qual. TECQ	14 792	-	**14 792**
				1256088042	Pôle Frontenac - Reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario - TECQ	354 907	105 600	**460 507**
				1256088030	Cathédrale entre Gauchetière et Notre-Dame contrôle qual. cond. 900mm TECQ	22 164	-	**22 164**
				1256088034	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo sols excavés TECQ	14 699	-	**14 699**
				1256088035	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo cont. qualitatif TECQ	26 008	10 400	**36 408**
				1256088055	Boul. Décarie Rempl. 900 mm entre Côte St-Luc et Queen-Mary Travaux - TECQ	101 302	193 600	**294 902**
				1256088060	Boul. Édouard-Montpetit conduite 750mm TECQ	6 382 903	3 952 000	**10 334 903**
				1356088006	Mc Tavish de Sherbrooke à Dr. Penfield cont. qualitatif TECQ	17 308	-	**17 308**
				1356088044	Conduite 1350mm Sortie usine Atwater-Labo TECQ	14 808	-	**14 808**
				1356088045	DB Const. conduite de 750mm usine Desbaillets Labo TECQ	44 442	-	**44 442**
				1456088003	Boul. Édouard-Montpetit Conduites 750 mm et 200mm Labo & autres - TECQ	33 461	131 200	**164 661**
				1456088004	Boul. Edouard-Montpetit Conduite secondaire 200 mm - TECQ	2 005 858	-	**2 005 858**
				1456088005	Boul. Édouard-Montpetit Déviation égout combiné 600mm - TECQ	560 171	66 400	**626 571**
				1456088007	Pôle Frontenac,reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario Labo TECQ	4 179	26 400	**30 579**
				1456088010	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - Labo - TECQ	6 495	17 600	**24 095**
				1456088011	Boul. Décarie Remplacement 900mm entre Côte St-Luc & Queen-Mary Labo TECQ	26 344	-	**26 344**
				1456088012	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - TECQ	3 996	256 000	**259 996**
				1456088017	Peel de Smith à Notre-Dame - étude géotech & caractérisation env. Labo TECQ	11 326	800	**12 126**
				1456088021	Papineau, abandon conduite 600mm entre Gauthier et Sherbrooke - TECQ	263	-	**263**
				1456088026	Pierre-de-Coubertin Ét. géo. & caractérisation env. conduite 900 TECQ	36 748	-	**36 748**
				1456088027	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs- Labo- TECQ	25 723	-	**25 723**
				1056088008	Cathédrale entre N.-Dame et Gauchetière travaux reconst. cond. 900mm TECQ		48 000	**48 000**
				1156094002	LA - Alimentation de Des Baillets à LaSalle conduite 750mm - TECQ		1 784 800	**1 784 800**
				1156088048	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne conduite 750mm - TECQ		1 832 800	**1 832 800**
				1256088033	St-Laurent de Bernard à Bellechasse conduite 400 mm - Travaux - TECQ		116 000	**116 000**
				1256088065	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs TECQ		2 407 200	**2 407 200**
				1356088001	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs cont.qual. TECQ		109 600	**109 600**
				1556088005	Rue Gordon sécurisation alimentation Ile-des-Soeurs - estimation - TECQ14		13 600	**13 600**
				1556088006	LA - Alimentation Des Baillets à Lasalle conduite 750mm - Labo -TECQ14		52 000	**52 000**
			Total Arrondissements multiples			**9 785 952**	**11 124 000**	**20 909 952**
Total Priorité 3 - Aqueduc						**11 326 597**	**18 319 800**	**29 646 397**
Total général						**15 728 812**	**26 983 800**	**42 712 612**

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Le ministre responsable de la région de la Montérégie
Le député de Châteauguay

Québec, le 25 août 2014

CABINET DU MAIRE
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF
REÇU LE
28 AOUT 2014

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bur. R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Le 25 juin 2014, à Roberval, le premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper et le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période 2014-2024.

Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 491 402 162 $, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

La Municipalité devra réaliser des travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;

3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

...2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Circonscription
Bureau 98
233, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec) J6K 3C3
Téléphone : 450 699-4136
Télécopieur : 450 699-9056

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Également, je vous informe que les nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

J'en profite aussi pour vous confirmer l'admissibilité des dépenses de la Municipalité dans le cadre du programme à partir du 1er janvier 2014.

Afin de respecter l'entente avec le gouvernement du Canada, je vous indique qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,

PIERRE MOREAU

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1154674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel; Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

Il est recommandé :

- De prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ;
- D'autoriser un virement budgétaire de 2,1 M$ en provenance des dépenses contingentes de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- D'assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015;
- De mandater le SGPI pour la gestion du bail actuel;
- De mandater le SGPI afin d'élaborer une stratégie immobilière et de négocier les termes et conditions du bail avec le bailleur;

- De mandater le SGPI afin de négocier et de conclure un bail de location avec Concertation Montréal;

- De transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-06-09 16:36

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154674001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel; Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

CONTENU

CONTEXTE

Le Pacte fiscal transitoire, signé le 5 novembre 2014, annonçait l'abolition des conférences régionales des élus et, dans le cas de la CRÉ de Montréal (Ci-après la CRÉ), le transfert de ses responsabilités à l'Agglomération de Montréal. Dès janvier 2015, l'organisme Concertation Montréal, administré par les membres du conseil d'administration de la CRÉ, s'enregistrait auprès du Registraire aux entreprises du Québec.
L'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8), adoptée le 20 avril 2015, met en œuvre les changements annoncés dans le Pacte. Plus précisément, les articles 275 et suivants de cette Loi prévoient, notamment :

▪ que les conférences régionales des élus sont dissoutes sans autre formalité;

▪ que le mandat des membres du conseil d'administration prend fin le 21 avril 2015;

▪ que tout contrat de travail intervenu entre une conférence régionale des élus et une personne est maintenu jusqu'au 20 juin 2015 et prenne fin selon les modalités prévues aux conditions d'emploi de cette personne;

▪ la composition du comité de transition institué pour la CRÉ et son mandat;

▪ que le Fonds de développement des territoires peut être utilisé pour soutenir financièrement toute mesure prise dans le cadre du mandat du comité de transition.

Dans une résolution du 26 février 2015, le conseil d'agglomération procédait à la nomination des membres du comité de transition. Tel que prévue par la loi précitée, le mandat du comité de transition est :

1° d'agir à titre de liquidateur de la conférence régionale des élus;

2° de transmettre, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :
a) au plus tard le 20 juin 2015, un rapport des activités ainsi que des états financiers de la conférence pour le dernier exercice financier;
b) un bilan de la liquidation une fois celle-ci complétée;
c) tout autre document ou renseignement qu'il requiert sur la liquidation.

Le 30 avril 2015, la même instance :
▪ reconnaissait Concertation Montréal comme l'interlocuteur privilégié en matière de concertation inter sectorielle et de développement régional;

▪ acceptait de lui verser une contribution financière d'un maximum de 400 000 $ afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ et la signature d'une nouvelle entente avec l'Agglomération.

La Ville et Concertation Montréal doivent s'entendre sur les termes d'une entente portant sur des activités de concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Un sommaire décisionnel sera présenté aux instances relativement à cette entente.

Dans l'intervalle, des éléments du passif de la CRÉ doivent être pris en charge afin que le comité de transition puisse ultimement procéder à la liquidation de la CRÉ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0275 - 30 avril 2015 - Reconnaître Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs.
CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ).

DESCRIPTION

La *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8) stipule à l'article 279 que l'un des mandats confiés au comité de transition est d'agir à titre de liquidateur de la conférence régionale des élus. Ce comité a donc la responsabilité de liquider le passif et l'actif de la CRÉ. Il est de plus stipulé à l'article 283 de cette même loi, que le produit de la liquidation est, le cas échéant, réparti par le comité de transition entre les municipalités locales, ayant compétence en matière de développement régionale, et que, si des sommes étaient nécessaires pour compléter la liquidation, celles-ci sont à la charge de ces municipalités locales, en l'occurence l'agglomération de Montréal. Cette même Loi stipule également à l'article 277 que malgré la dissolution de la conférence des élus, tout contrat de travail entre cette dernière et une personne est maintenu jusqu'au 20 juin 2015 et prend fin selon les modalités prévues aux conditions d'emploi de cette personne. Le comité de transition peut toutefois décider d'y mettre fin avant cette date ou

après ou le prolonger si les services de cette personne sont requis aux fins de la liquidation.

Les éléments du passif de la CRÉ doivent ainsi être pris en charge par l'agglomération. Le présent sommaire décisionnel porte sur les éléments suivants :

- Les sommes versées à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ dans le cadre de la dissolution de la CRÉ, ainsi que les vacances cumulées de ces employés;
- La fermeture du fonds de pension multi-entreprises auquel la CRÉ avait adhéré;

Dans le cadre de l'exercice de liquidation de la CRÉ, il a été convenu de mettre fin au contrat de travail de certains employés de la CRÉ. Les personnes n'ayant pas reçu une somme à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, dans le cadre de la dissolution de la CRÉ, ont été retenues pour faire partie de l'équipe de Concertation Montréal. Un estimé de l'aspect financier de ces éléments du passif sont précisés en pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

- Le bail commercial conclu par la CRÉ pour les locaux qu'elle occupait :

En mai 2012, la CRÉ a conclu, pour une durée de 10 ans, une entente pour la location d'espaces de bureau d'une superficie de 15 491 pi², au 8e étage de l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe.

La prise en charge du bail par l'agglomération implique que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), procède à une analyse du bail actuel et évalue les différents scénarios financiers de maintien du bail ou d'y mettre fin, selon les termes et conditions du bail.

Dans son analyse, la SGPI doit prendre en compte la décision selon laquelle les locaux utilisés par la CRÉ seraient dorénavant utilisés par l'organisme Concertation Montréal. Cependant, puisque les effectifs seront réduits, Concertation Montréal occuperait une superficie minimale brute de 4 000 pi². Concernant la superficie inoccupée, l'agglomération devra assumer la dépense tant que le SGPI n'aura pas trouvé preneur pour ces espaces, ou tant que l'entente n'aura pas été résiliée. L'agglomération devra aussi assumer la pénalité pour la résiliation du bail, le cas échéant.

Des négociations seront entreprises en ce sens par le SGPI auprès du bailleur. Le SGPI prendra en charge la gestion du bail. Les aspects financiers concernant le bail actuel sont précisés à la rubrique «Aspects financiers» du présent sommaire décisionnel.

De plus, il est à noter que des améliorations locatives, incluses au présent bail, ainsi que de l'ameublement, du mobilier de bureau et du matériel informatique inclus dans les bureaux du local faisant l'objet du présent bail seront transférés à l'agglomération. Les sommes relatives à ces deux éléments sont mentionnées à la rubrique «Aspects financiers» du présent sommaire décisionnel.

Transfert de fonds

Dans l'attente de l'octroi des fonds du gouvernement du Québec pour la dissolution de la CRÉ, l'agglomération doit rendre disponible les sommes requises afin d'assumer les sorties de fonds nécessaires aux paiements des différentes obligations concernant la fermeture de la CRÉ. À cet effet une disponibilité budgétaire devrait être transférée au Service de développement économique conformément aux informations indiquées à l'intervention du Service des finances.

COMPTE TENU de ce qui précède, le présent dossier a donc pour objectifs que le comité exécutif recommande au conseil d'agglomération de :

- Prendre acte de la prise en charge du passif de la CRÉ de Montréal;

- Autoriser un transfert de fonds au Service de développement économique aux paiements des obligations concernant la fermeture de la CRÉ;

- Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015;

- Mandater le SGPI pour la gestion du bail actuel et le paiement du loyer à partir du 1er juillet 2015;

- Mandater le SGPI afin d'élaborer une stratégie immobilière et de négocier les termes et conditions du bail avec le bailleur;

- Mandater le SGPI afin de négocier et de conclure un bail de location avec Concertation Montréal;

- Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives incluses au présent bail ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

JUSTIFICATION

La prise en charge des éléments du passif de la CRÉ par l'agglomération découle des obligations légales stipulées par la loi. Le mandat confié au SGPI permettra une analyse de différents scénarios, d'en mesurer les impacts financiers ainsi que d'élaborer une stratégie immobilière qui sera mise à profit dans le cadre des négociations avec le bailleur, et ultimement, auprès du nouveau locataire Concertation Montréal, et de locataires potentiels, si tel était le cas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Comité de transition recevra la somme de 2,1 M$ du gouvernement provincial réservée à la liquidation de la CRÉ. Ces sommes seront utilisées à ces fins et le solde de cette opération sera transférée à l'agglomération, le cas échéant.

- L'estimation des coûts relatifs, notamment, aux sommes versées à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ dans le cadre de la dissolution de la CRÉ, aux vacances des employés ayant reçu de telles sommes, ainsi que la fermeture du fonds de pension multi-entreprises auquel la CRÉ avait adhéré, de même qu'aux sommes versées à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, pour les personnes retenues pour faire partie de l'équipe de Concertation Montréal qui pourraient ultimement recevoir de telles sommes ainsi que les vacances cumulées de ces employés (20 juin), sont précisées en pièces jointes du présent sommaire décisionnel « Sommaire des coûts estimés pour la fermeture de la CRÉ »;
- Les améliorations locatives incluses au présent bail sont évaluées à 178 683 $, plus taxes (valeur aux états financiers de la CRÉ du 31-03-2015);
- L'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux sont évalués à 32 149 $, plus taxes (valeur aux états financiers de la CRÉ du 31-03-2015);

- BAIL actuel de la CRÉ : Tableau - Résumé des éléments financiers du bail actuel. Le tableau intégral se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel «Analyse financière Bail CRÉ».

Superficie : 15491 pi^2	**Du 1er juillet 2015 au 30 avril 2022**
Loyer de base	1 636 882,33 $
Loyer frais d'exploitation	2 164 404,01 $
Stationnement	24 600,00 $
Total avant taxes	3 825 886,34 $
TPS (5%)	191 294,32 $
TVQ (9,975 %)	381 632,16 $
Total incluant taxes	**4 398 812,82 $**
Ristourne de TPS	(191 294,32) $
Ristourne de TVQ (50%)	(190 816,08) $
Coût total net	4 016 702,42 $
Taux unitaire moyen pi^2	**34,73 $**

Note : La conclusion des négociations entreprises par le SGPI auprès du bailleur viendra modifier les sommes requises pour la prise en charge du bail et fera l'objet d'un sommaire décisionnel présenté par le SGPI.

Dans l'attente de la réception de la subvention de 2,1 M$ mis à la disposition par le MAMOT pour la fermeture de la CRÉ, une disponibilité budgétaire de 2,1 M$ devrait être allouée au Service du développement économique.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique conformément aux informations indiquées à l'intervention du Service des finances. Cette dépense serait entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prise en charge du passif de la CRÉ par l'agglomération permet de respecter les obligations légales qui découlent de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8), adoptée le 20 avril 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en oeuvre des procédures de prise en charge du passif de la CRÉ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
commissaire

Tél : (514) 872.6537
Télécop. : (514) 872.6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-08

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Ville de Montréal
Suivi des coûts - Fermeture CRÉ
Estimation des coûts au 31 août 2015

Description	Bilan au 31 mars 2015	Montant pris en charge par Concertation Montréal	Coût de fermeture de la CRÉ pour 2015	Montant pris en charge par l'Agglomération (Engagement)	Total
Encaisse	454 448		-298 472		-298 472
Dépôts à terme	1 882 694			2 566 367	2 566 367
Débiteurs	121 328				0
Subventions à recevoir	1 528 808			278 502	278 502
Frais payés d'avance	22 569				0
Immobilisations - Équipement et ameublement	32 149		-32 149		-32 149
Immobilisations - Améliorations locatives	178 683		-178 683		-178 683
Créditeurs	-560 303				0
Subventions reportées	-2 899 152			-2 844 869	-2 844 869
Subvention à payer	-71 000				0
Avantage incitatif reporté	-178 683				0
Investi en immobilisations	-32 150				0
Surplus accumulés (en banque)	-479 391		-479 391		-479 391
Sommes disponibles avant liquidation de la CRÉ	**0**		**-988 695**	**0**	**-988 695**
					0
Estimation des déboursés nécessaires à la fermeture de la CRÉ :					
- Prime de départ (Incluant cotisations de l'employeur)			864 971	709 047	1 574 017
- Vacances à payer (incluant cotisations de l'employeur) au 31 mars 2015			131 416	107 727	239 143
- Estimation des vacances à payer (incluant cotisations de l'employeur) au 21 juin 2015			8 650	7 090	15 740
- Fonds de pension - Régime de retraite des employés municipaux du Québec		0	750 000	0	750 000
- Loyer Cours Mont-Royal (2015 à 2022)		1 028 029	252 754	2 673 174	3 953 957
- Charges opérationnelles du 01 avril au 20 juin 2015			718 385		718 385
- Charges opérationnelles du 21 juin au 31 août 2015			43 500		43 500
Total des déboursés estimés jusqu'au 31 août 2015		1 028 029	2 769 676	3 497 038	7 294 742
Total des charge diminuée des sommes disponibles		**1 028 029**	**1 780 981**	**3 497 038**	**6 306 047**
Moins:					
Montant alloué par le MAMOT pour la fermeture de la CRÉ					-2 100 000
Loyer futur de 2016 à 2022					-2 673 174
Loyer assumé par Concertation Montréal					-1 028 029
					-5 801 203
Coût net estimé pour la fermeture de la CRÉ					**504 844**

NOTE : Dans l'attente de la réception de la subvention de 2,1 M$ mis à la disposition par le MAMOT pour la fermeture de la CRÉ, une disponibilité budgétaire de 2,1 M$ devrait être allouée.

15491	2015 (1er juillet au 31 décembre)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (1er janvier au 30 avril)	Total
Loyer de base	108 437,00 $	216 874,00 $	237 528,67 $	247 856,00 $	247 856,00 $	247 856,00 $	247 856,00 $	82 618,67 $	1 636 882,33 $
Loyer frais d'exploitation	158 371,03 $	316 742,05 $	316 742,05 $	316 742,05 $	316 742,05 $	316 742,05 $	316 742,05 $	105 580,68 $	2 164 404,01 $
Stationnement	1 800,00 $	3 600,00 $	3 600,00 $	3 600,00 $	3 600,00 $	3 600,00 $	3 600,00 $	1 200,00 $	24 600,00 $
Total avant taxes	268 608,03 $	537 216,05 $	557 870,72 $	568 198,05 $	568 198,05 $	568 198,05 $	568 198,05 $	189 399,35 $	3 825 886,34 $
TPS (5%)	13 430,40 $	26 860,80 $	27 893,54 $	28 409,90 $	28 409,90 $	28 409,90 $	28 409,90 $	9 469,97 $	191 294,32 $
TVQ (9,975%)	26 793,65 $	53 587,30 $	55 647,60 $	56 677,76 $	56 677,76 $	56 677,76 $	56 677,76 $	18 892,59 $	381 632,16 $
Total incluant taxes	**308 832,08 $**	**617 664,15 $**	**641 411,86 $**	**653 285,71 $**	**653 285,71 $**	**653 285,71 $**	**653 285,71 $**	**217 761,90 $**	**4 398 812,82 $**
Ristourne de TPS	(13 430,40) $	(26 860,80) $	(27 893,54) $	(28 409,90) $	(28 409,90) $	(28 409,90) $	(28 409,90) $	(9 469,97) $	(191 294,32) $
Ristourne de TVQ (50%)	(13 396,83) $	(26 793,65) $	(27 823,80) $	(28 338,88) $	(28 338,88) $	(28 338,88) $	(28 338,88) $	(9 446,29) $	(190 816,08) $
Coût total net	282 004,85 $	564 009,70 $	585 694,52 $	596 536,93 $	596 536,93 $	596 536,93 $	596 536,93 $	198 845,64 $	4 016 702,42 $
Taux unitaire pi²	**34,68 $**	**34,68 $**	**36,01 $**	**36,68 $**	**36,68 $**	**36,68 $**	**36,68 $**	**36,68 $**	**34,73 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1154674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Recommander de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel; Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la gestion et de la planification immobilière, sera responsable d'entreprendre des négociations auprès du propriétaire, dans le but d'obtenir de meilleures conditions . Une entente devra aussi être convenue avec Concertation Montréal pour la location d'espaces. Un sommaire décisionnel sera présenté auprès des instances décisionnelles le cas échéant. De plus le SGPI prendra en charge la gestion du bail

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie DESJARDINS
Chef de division
Tél : 514 872-5493

préparé par: Joel Gaudet
Conseiller immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-09

Bruno MARCHAND
Directeur,
Tél : 514 872-1049

Division : Service de la gestion et de la planification immobilière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Recommander de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel; Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du Service.
Tel qu'indiqué aux aspects financiers du dossier et dans l'attente de la réception de la subvention de 2,1 M$ mis à la disposition par le MAMOT pour la fermeture de la CRÉ, une disponibilité budgétaire de 2,1 M$ devrait être allouée au Service du développement économique.

Cette somme vise à financer le montant du bail en 2015 de même que les coûts relatifs à titre de préavis de départ, de vacances accumulées et autres charges opérationnelles. Un engagement de gestion **no CC54674001** au montant de 2 100 000 **$** est inscrit au compte de provenance des dépenses contingentes tel qu'indiqué au fichier joint et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué.

GDD 1154674001.xls

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'il est indiqué à la mission de l'organisme étant appelé à occuper les lieux (Concertation Montréal) que celui-ci vise à favoriser et animer le développement régional par la concertation qui est par le fait même de compétence d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-09

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2015/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1156213006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000,00 $ pour financer l'acquisition de terrains et services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement **R-156** autorisant un emprunt de 29 500 000,00 $ pour financer l'acquisition de terrains et services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-05-19 10:04

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1156213006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000,00 $ pour financer l'acquisition de terrains et services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.1
Assemblée du : 6 MAI 2015
Résolution numéro : CA-2015-130

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017, autorisant l'ajout du projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu » pour le métro sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures pour un montant total de 29 500 000$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement de 29 500 000$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de trente (30) ans pour l'acquisition des terrains et des services professionnels concernant le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 950 000$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ -

Requérant : Métro
Nom : André Poisson
Titre : Directeur exécutif
Date : 30 avril 2015
Signature : _____

D.E. responsable : Finances et contrôle
Nom : Linda Lebrun
Titre : Directrice exécutive par intérim
Date : 30 avril 2015
Signature : Linda Lebrun

Secrétaire de l'assemblée : _____

Exposé du besoin

De modifier le PTI 2015-2017, pour y inscrire dans la section Réseau du métro sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures », le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu ».

Autorisation d'emprunt pour le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu » pour l'acquisition des terrains et des services profesionnels requis.

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 8.05.2015

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : 30/04/2015
CLIQUER POUR METTRE À JOUR

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu ».

Processus d'adjudication de contrat
Informations sur les soumissions

- ☐ Nouveau contrat
- ☐ Prolongation
- ☐ Renouvellement
- ☐ De gré à gré
- ☐ Sur invitation
- ☐ Publique

Nombre d'entreprises invitées :

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres :

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

- ☐ Avis des affaires juridiques
- ☐ Analyse technique
- ☐ Analyse des prix
- ☐ Analyse de qualité
- ☐ Rapport sur la conformité des soumissions
- ☐ Rapport d'évaluation des offres
- ☐ Liste des soumissionnaires
- ☐ Autres annexes

description :

Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Le projet dans son ensemble a été présenté à la GPP le 13 avril 2015.

Démarche et conclusion

La construction d'un garage à la station Côte-Vertu est essentiel pour recevoir les trains supplémentaires prévus dans les prochaines années pour la ligne orange. Ce garage aura la capacité de stationner dix trains supplémentaires dont les sept trains déjà achetés en prévision d'un prolongement potemtiel dans le cadre du contrat d'acquisition en cours.

Étant donné la nécessité de construire ce garage afin de recevoir les trains supplémentaires, la STM doit faire l'acquisition de terrains et doit démarrer les plans et devis le plus rapidement possible. La STM est chargée, avec la collaboration du bureau de projet de l'AMT, de préparer l'étude de faisabilité et la réalisation du projet sera sous la gouverne de la STM. La conception préliminaire du projet a permis de définir les besoins en terrains pour la construction dans l'arrondissement Saint-Laurent, dont deux principaux terrains sont actuellement à vendre.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

Développement durable

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie ultérieurement.

☑ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Sonia Stichelbout

Titre : Conseiller, Gestion financière de projet

Date : 30 AVRIL 2015

Signature : R Boy – POUR

Service : Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Réal Boyer

Titre : Chef de division

Date : 30 AVRIL 2015

Signature : R Boy

SOMMAIRE EXÉCUTIF - Suite de la rubrique

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu ».

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Le coût estimé pour les acquisitions des terrains et les services professionnels pour débuter les plans et devis est de 29 500 000 $, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 28 787 864 $ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 712 136$ de frais financiers.

Après l'étude de faisabilité, une décision finale sera prise sur l'ensemble du projet, nous demanderons une modification au règlement d'emprunt selon une envergure qui se situera à près de 350 M$ pour le garage seulement ou à près de 470 M$ pour le garage et le 3e quai à la station Côte-Vertu incluant taxes et frais financiers pour y inclure les coûts complets dudit projet.

.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable ☐ Subvention

Celle-ci sera définie lors de l'étude de faisabilité, au moment de la préparation de la charte de projet requise pour la porte 2 de la Gestion du portefeuille de projets.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu ».

Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) sous la section réseau du métro (3.2.10) à un taux de 100 % des montants admissibles. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certificat du trésorier

Certificat requis : ◯ Oui ☑ Non

Les fonds sont disponibles : O Oui O Non

Trésorier : Linda Lem

Date : 4 mai 2015

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Acquisition de terrains et honoraires professionnels (RE pour acquérir des terrains et financer des services professionnels afin de commencer les plans et devis pour la construction éventuelle du garage)		Date :	06 mai 2015
Numéro	*GPM 01.50.00* **R-156**	**Montant du règlement d'emprunt :**	*29 500 000 $ RE*	

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'Agence métropolitaine de transport (ci-après « AMT ») a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de trois (3) prolongements du réseau du métro soit la ligne 5 – Bleue vers Anjou, la ligne 4 – Jaune à Longueuil et la ligne 2 – Orange vers Laval. L'AMT a par la suite constitué le bureau de projet de l'AMT pour ces trois (3) prolongements afin de réaliser les études pour le programme « Prolongements du métro du Montréal métropolitain », sur le prolongement des lignes 2 – Orange, 4 – Jaune et 5 – Bleue du réseau du métro du Montréal métropolitain.

Dans le contexte des projets de prolongements, la STM a signé des mandats avec l'AMT afin de fournir des services professionnels touchant les volets Équipements métro, Matériel roulant et Exploitation (EME) ainsi que d'autres services connexes. À cet effet, la STM a créé son propre bureau de projets *Prolongements Métro et autres projets de transport terrestre guidé* (ci-après le « Bureau de projets »), qui est dédié principalement à la réalisation des études touchant les volets dont elle a la responsabilité.

Sur la base des recommandations formulées dans le dossier de présentation stratégique (DPS), le ministre des Transports autorisait le 20 septembre 2013 la réalisation des études pour le dépôt du dossier d'affaires initial (DAI) du prolongement de la ligne 5 – Bleue de la station Saint-Michel à Anjou. Le prolongement de cette ligne est le premier stade du programme parmi les prolongements du réseau du métro à réaliser. Avec ce prolongement, l'offre de service devra être augmentée sur la ligne 2 – Orange en raison du transfert de clients supplémentaires à la station Jean-Talon. Le projet de construction d'un garage à la station Côte-Vertu a donc été intégré au projet de prolongement afin d'être en mesure de garer tous les trains requis au service sur la ligne 2 – Orange. De plus les besoins en espaces de stationnement à court et moyen terme basés sur l'augmentation de l'achalandage et donc du nombre de trains requis pour offrir le service, nécessitent un nouveau garage qu'il y ait prolongement ou pas. Ce projet pourrait aussi inclure l'ajout d'un 3e quai à la station Côte-Vertu afin d'augmenter la capacité du service à court et moyen terme. Le besoin du 3e quai est présentement à l'étude. La décision d'inclure ou non le 3e quai au projet sera prise par la STM d'ici la fin mai 2015. Actuellement, selon une envergure préliminaire, le coût du projet se situera à près de 350 M$ pour le garage seulement ou à près de 470 M$ pour le garage et le 3e quai à la station Côte-Vertu incluant les taxes et frais financiers. L'étude de faisabilité en cours permettra de préciser l'ampleur et le coût du projet.

Avec le report de la mise en service du prolongement qui est maintenant annoncé par le MTQ et l'AMT pour 2021 au plus tôt, il existe un enjeu quant à la disponibilité de positions de garage pour garer tous les trains sur le réseau. En effet, le contrat MPM-10 prévoit le remplacement des 38 trains de type MR-63. De plus, il contient aussi sept (7) trains supplémentaires pour bonifier le service sur le réseau jusqu'en 2018. Finalement, sept (7) trains additionnels prévus pour un futur prolongement ont été intégrés au contrat pour un total de 52 trains MPM-10. À la fin de 2018, avec la réception de ces 52 nouveaux trains et le retrait des 38 trains MR-63, la flotte totale comptera 99 trains. De ces trains, 92 pourront être garés sur le réseau, en utilisant des positions de garage, des positions de stationnement temporaires, ainsi que les ateliers de maintenance. L'enjeu consiste donc à garer les sept (7) trains acquis pour le projet de prolongement et une solution devait être trouvée.

En tenant compte de la nouvelle date de mise en service du stade 1 (ouverture au plus tôt en 2021), il est important de souligner que, pendant une longue période, le réseau ne comptera pas assez de positions pour garer tous les trains de la flotte. Afin de résoudre cette problématique, la STM a proposé au MTQ de devancer la construction du garage Côte-Vertu.

Compte tenu des éléments suivants :

- la construction du garage Côte-Vertu est déjà prévue au projet de prolongement;
- la nécessité de construire rapidement ce garage à temps afin que la STM soit en mesure d'y garer les sept (7) trains du projet de prolongement;

stm	Sommaire décisionnel du règlement				
Titre	Acquisition de terrains et honoraires professionnels (RE pour acquérir des terrains et financer des services professionnels afin de commencer les plans et devis pour la construction éventuelle du garage)			Date :	06 mai 2015
Numéro	*GPM 01.50.00*	**R-156**	**Montant du règlement d'emprunt :**	*29 500 000 $ RE*	

- la STM peut ne pas être assujettie à la nouvelle Directive de la Société québécoise des infrastructures (SQI) sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publique;
- les mandats d'étude pour le prolongement de la ligne 5 – Bleue, déjà octroyés par l'AMT à la STM et au consortium PL5, incluent l'avant-projet préliminaire de ce garage.

Les instances décisionnelles, soit le MTQ, l'AMT et la STM, ont pris la décision d'accélérer l'étude du garage et du 3e quai à la station Côte-Vertu et de placer la réalisation du projet sous la gouverne de la STM. La STM est donc chargée, avec la collaboration du bureau de projet de l'AMT, de préparer l'étude de faisabilité pour ce projet. Il a été aussi confirmé que, dès que l'autorisation gouvernementale sera obtenue, ce projet de garage et de 3e quai sera réalisé sous la gouverne de la STM dans le but de minimiser les délais et de démarrer les plans et devis le plus rapidement possible. La STM sera tenue de suivre le processus standard de réalisation d'un projet majeur à la STM sans avoir l'obligation de suivre la nouvelle Directive de la SQI. La STM a donc prévu livrer son étude de faisabilité en juin 2015 et une décision finale sera prise sur l'envergure du projet.

Malgré le fait que cette étude ne soit pas complétée, deux (2) enjeux importants ont été soulevés par la direction de la STM et ces enjeux justifient la préparation d'un règlement d'emprunt :

- La conception préliminaire du projet a permis de définir les besoins en terrains pour la construction dans l'arrondissement Saint-Laurent. Ces terrains sont critiques pour assurer la construction en souterrain des infrastructures requises. Il est donc important d'acquérir les terrains et servitudes rapidement. Deux (2) principaux terrains, nécessaires à la réalisation de ce projet, sont actuellement à vendre.
- Dans l'objectif de mettre en service le garage le plus rapidement possible, les plans et devis devront débuter dès l'automne 2015.

Il est important de noter que le projet est déjà planifié au Plan Québécois des Infrastructures (PQI) du MTQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.

DESCRIPTION

Un règlement d'emprunt global, contenant tous les éléments du projet, sera éventuellement présenté lorsque l'étude de faisabilité sera complétée et que l'approbation finale du MTQ sera obtenue. D'ici là, un règlement d'emprunt est requis concernant l'acquisition de terrains et servitudes ainsi que le financement des services professionnels afin de commencer les plans et devis pour la construction éventuelle du garage.

- Terrains :

Concernant les terrains et les servitudes, il est important de procéder à certaines acquisitions en parallèle à la réalisation de l'étude de faisabilité afin de ne pas compromettre le succès du projet. Suite à des séances d'information auprès de différentes parties prenantes, dont les représentants de l'arrondissement Saint-Laurent, des enjeux ont été soulevés quant à la disponibilité éventuelle des terrains requis, particulièrement dans le cas de deux (2) terrains qui permettront la réalisation d'un chantier en tranchée (à ciel ouvert) lors de la construction du garage. Ces terrains sont présentement en processus de vente et la STM désire saisir cette opportunité afin de les acquérir au prix actuel du marché, sans expropriation. Un montant de 18,0 M$ est requis pour effectuer ces acquisitions. Les livrables pour l'achat des terrains et servitudes incluent aussi des services professionnels afin de réaliser ces acquisitions :

- Évaluateur indépendant;
- Inspections;
- Analyses de sols;
- Frais de notaire;

- Arpentage;
- Etc.

- Plans et devis :

De plus, afin de commencer les plans et devis à l'automne 2015, il est essentiel que la STM soit bientôt autorisée à amorcer ces activités. Un montant de 11,5 M$ est requis afin de commencer les plans et devis du projet. Ce montant permettra de réaliser les différentes activités du bureau de projet qui mèneront à l'adjudication du premier contrat d'approvisionnement.

Une modification à ce règlement d'emprunt suivra à l'automne 2015 pour assurer le financement complet du projet.

JUSTIFICATION

Les principaux bénéfices associés à l'acquisition des terrains et servitudes sont :

- Assurer la disponibilité des terrains et servitudes avant le début de la construction;
- Éviter un surcoût dans le cas où les terrains, qui sont actuellement à vendre, seraient acquis par des promoteurs immobiliers;
- Éviter d'entamer un processus d'expropriation si ces terrains étaient vendus à des promoteurs immobiliers.

Les principaux bénéfices associés à la préparation des plans et devis à l'automne 2015 sont :

- Assurer la mise en service des nouvelles infrastructures à la station Côte-Vertu le plus rapidement possible.
- Permettre de bénéficier de la mobilisation actuelle des équipes internes du bureau de projets *Prolongements Métro et autres projets de transport terrestre guidé* et ainsi éviter des délais supplémentaires pour la mise en place d'un autre bureau de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce règlement d'emprunt, le coût estimé capitalisable du projet est de 29 500 000 $, taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 28 787 864 $ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 712 136 $ de frais financiers. Le coût complet estimé capitalisable du projet sera estimé lors de la présentation pour la porte 2 de la GPP en juin ou juillet de cette année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'étude de faisabilité, au moment de la préparation de la charte de projet requise pour la porte 2 de Gestion du portefeuille de projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À définir par l'étude de faisabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION.

N/A

stm	Sommaire décisionnel du règlement				
Titre	Acquisition de terrains et honoraires professionnels (RE pour acquérir des terrains et financer des services professionnels afin de commencer les plans et devis pour la construction éventuelle du garage)			Date :	06 mai 2015
Numéro	*GPM 01.50.00*	**R-156**	**Montant du règlement d'emprunt :**	*29 500 000 $ RE*	

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA mai 2015
- Mise en œuvre (commencer les plans et devis)	- automne 2015
- Demande de règlement d'emprunt global	- CA automne 2015
- Mise en œuvre	- 2015 à 2020
- Fin des travaux	- à définir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 8.05.2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 6 mai 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-130 RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que, dans le cadre de son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société doit voir à l'amélioration de la qualité des services offerts à sa clientèle;

ATTENDU que l'Agence Métropolitaine de transport (ci-après « l'AMT ») a été autorisée par le Gouvernement du Québec pour réaliser des études relatives au prolongement de trois lignes du métro dont la ligne 5-bleue du métro (ci-après le « Prolongement »);

ATTENDU que dans le cadre du Prolongement, l'AMT a mandaté la Société pour fournir des services professionnels touchant les volets équipements métro, matériel roulant et exploitation ainsi que d'autres services connexes et que pour ce faire, la Société a créé un bureau de projets;

ATTENDU qu'en raison du Prolongement, la Société doit augmenter son offre de service sur la ligne 2-orange vu le transfert de clients supplémentaires qui aura lieu à la station Jean-Talon;

ATTENDU que sans même tenir compte du Prolongement, la Société a besoin, à court et moyen terme, d'espaces de stationnement pour ses voitures de métro en raison de l'augmentation de l'achalandage et donc du nombre de voitures de métro nécessaires pour fournir le service et conséquemment, un nouveau garage ainsi qu'un troisième quai doivent être construits par la Société à la station Côte-Vertu;

ATTENDU qu'il y a lieu d'acquérir de gré à gré ou par expropriation les terrains où seront construits le nouveau garage et le troisième quai;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'accorder des contrats de services reliés à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des terrains, tels que services professionnels d'évaluateurs agréés, d'arpenteurs-géomètres, de notaires, d'avocats, d'ingénieurs, d'architectes et autres services nécessaires pour acquérir ces terrains;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder des contrats de services reliés à la réalisation d'études, plans, devis et estimations pour la construction du garage et du quai, tels que des services professionnels d'ingénieurs, d'architectes, d'avocats, d'estimateurs de coûts et autres services nécessaires;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne et des coûts d'opération du bureau de projets, doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 $),** incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items à l'Annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un item s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans cette annexe dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant en principal la somme de **VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées au règlement;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 950 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins dudit règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 » pour ajouter le projet intitulé « Acquisition de terrains et de services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu » sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures» du réseau métro, pour un montant total de 29 500 000 $, incluant les frais financiers;

2° d'adopter le « **RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU** », pour un terme d'une durée maximale de trente (30) ans, selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

4° de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 950 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre de ce règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins dudit règlement avant son adoption.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 mai 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-156

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que, dans le cadre de son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société doit voir à l'amélioration de la qualité des services offerts à sa clientèle;

ATTENDU que l'Agence Métropolitaine de transport (ci-après « l'AMT ») a été autorisée par le Gouvernement du Québec pour réaliser des études relatives au prolongement de trois lignes du métro dont la ligne 5-bleue du métro (ci-après le « Prolongement »);

ATTENDU que dans le cadre du Prolongement, l'AMT a mandaté la Société pour fournir des services professionnels touchant les volets équipements métro, matériel roulant et exploitation ainsi que d'autres services connexes et que pour ce faire, la Société a créé un bureau de projets;

ATTENDU qu'en raison du Prolongement, la Société doit augmenter son offre de service sur la ligne 2-orange vu le transfert de clients supplémentaires qui aura lieu à la station Jean-Talon;

ATTENDU que sans même tenir compte du Prolongement, la Société a besoin, à court et moyen terme, d'espaces de stationnement pour ses voitures de métro en raison de l'augmentation de l'achalandage et donc du nombre de voitures de métro nécessaires pour fournir le service et conséquemment, un nouveau garage ainsi qu'un troisième quai doivent être construits par la Société à la station Côte-Vertu;

ATTENDU qu'il y a lieu d'acquérir de gré à gré ou par expropriation les terrains où seront construits le nouveau garage et le troisième quai;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'accorder des contrats de services reliés à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des terrains, tels que services professionnels d'évaluateurs agréés, d'arpenteurs-géomètres, de notaires, d'avocats, d'ingénieurs, d'architectes et autres services nécessaires pour acquérir ces terrains;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder des contrats de services reliés à la réalisation d'études, plans, devis et estimations pour la construction du garage et du quai, tels que des services professionnels d'ingénieurs, d'architectes, d'avocats, d'estimateurs de coûts et autres services nécessaires;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne et des coûts d'opération du bureau de projets doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 $),** incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items à l'Annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un item s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans cette annexe dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant en principal la somme de **VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées au présent règlement;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 950 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins dudit règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-156 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de trente (30) ans, un montant en principal n'excédant pas **VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 950 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu dudit règlement pour les sommes engagées pour ses fins avant son adoption;

ARTICLE 4 Le présent Règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 MAI 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

Prochaine page : Annexe A

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-130 concernant l'adoption du Règlement R-156 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 mai 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

ANNEXE A

RÈGLEMENT R-156

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU

	COÛT TOTAL ESTIMÉ *
FRAIS POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS	
COÛT D'ACQUISITION ET INDEMNITÉ POUR LES TERRAINS :	13 750 000 $
SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES SERVICES (évaluateurs, arpenteurs-géomètres, notaires, avocats, ingénieurs, analystes de sol architectes, etc.):	2 012 195 $
MAIN-D'ŒUVRE INTERNE :	1 006 098 $
SOUS-TOTAL :	**16 768 293 $**
ÉTUDES, PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS, ETC.	
FRAIS POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES SERVICES (ingénieurs, architectes, estimateurs, gestionnaires et contrôleurs des coûts, notaires, avocats, etc.)	7 100 000 $
MAIN-D'ŒUVRE INTERNE ET COÛTS DU BUREAU DE PROJETS :	3 040 000 $
SOUS-TOTAL :	**10 140 000 $**
CONTINGENCES	739 434 $
TAXES ET RISTOURNES :	1 140 138 $
SOUS-TOTAL – CONTINGENCES ET RISTOURNES :	**1 879 571 $**
TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :	**28 787 864 $**
FRAIS FINANCIERS :	**712 136 $**
GRAND TOTAL :	**29 500 000 $**

**Les montants précités étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2015/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1153616002

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination de quatre membres du conseil d'administration représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

Il est recommandé
De nommer à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, pour un mandat de 2 ans à compter du 18 juin 2015, les personnes suivantes :

Représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'Île de Montréal

- Clientèle à mobilité réduite; M. André Leclerc, Kéroul
- Clientèle corporative; Mme Renée Amilcar, Société de transport de Montréal
- Clientèle régulière; Mme Claudia Di Iorio, Cool Taxi
- Clientèle touristique; Mme Lucy Mongiovi, Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)

Représentant le conseil de la Ville de Montréal

- Mme Érika Duchesne

Signé par Alain - Ext ROCHON **Le** 2015-05-26 15:58

Signataire : Alain - Ext ROCHON

Directeur général par intérim
Bureau du taxi de Montréal , Direction générale

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153616002**
Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination de quatre membres du conseil d'administration représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Les lettres patentes créant le Bureau du taxi de Montréal prévoient que le conseil d'administration du Bureau est composé de onze membres dont le mandat est de 2 ans. Quatre de ces membres, représentant l'industrie du taxi, sont élus par leurs pairs. Les sept autres membres sont nommés par le conseil d'agglomération, à savoir:

- trois membres choisis parmi les membres d'un conseil de la ville;
- trois membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'île de Montréal, dont un qui représente la clientèle à mobilité réduite et un qui représente la clientèle corporative; et
- un membre représentant l'industrie touristique de l'île de Montréal.

Le conseil d'agglomération désigne par ailleurs le président du conseil d'administration du Bureau parmi les membres provenant d'un conseil de la ville.

Le 30 janvier 2014, par sa résolution CG140038. Le conseil d'agglomération nommait M. Aref Salem, membre du comité exécutif et président du conseil d'administration, et madame Elsie Lefebvre, conseillère et élue municipale, à titre de membre du CA pour un mandat de 2 ans, se terminant le 30 janvier 2016.

Le 20 juin 2013, par sa résolution CG13 0258, le conseil d'agglomération nommait les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, pour un mandat de 2 ans, à compter du 3 juin 2013, représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'Île de Montréal :

- M. André Leclerc de Kéroul - Clientèle à mobilité réduite;
- Mme Denise Vaillancourt de la Société de transport de Montréal - Clientèle corporative;
- Mme Claudia Di Iorio de Cool Taxi - Clientèle régulière;

- Mme Lucy Mongiovi de l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) - Clientèle touristique.

Compte tenu de la fin de leur mandat de 2 ans et compte tenu que M. Salem a obtenu confirmation du nombre de représentants des organismes en question, il y a lieu de procéder à la nomination, à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, des personnes suivantes:

- Clientèle à mobilité réduite; M. André Leclerc, Kéroul
- Clientèle corporative; Mme Renée Amilcar, Société de transport de Montréal
- Clientèle régulière; Mme Claudia Di Iorio, Cool Taxi
- Clientèle touristique; Mme Lucy Mongiovi, Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)

Compte tenu que madame Érika Duchesne, conseillère et élue municipale, terminera également son mandat de 2 ans, il y a lieu de reconduire celui-ci également.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0212 du 26 mars 2015 - Nomination temporaire de M. Alain Rochon comme directeur général au Bureau de taxi de Montréal.
CG14 0038 du 30 janvier 2014 - Nomination de M. Aref Salem et de Mme Elsie Lefebvre comme membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal pour un mandat de 2 ans.

CG13 0258 du 20 juin 2013 - Nomination de membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

CG13 0193 du 30 mai 2013 - Bureau du taxi de Montréal - Nomination de membres du conseil d'administration et désignation du président du conseil.

CG12 0311 du 23 août 2012 – Constitution d'une société paramunicipale destinée au développement et à l'encadrement de l'industrie du taxi et nomination de sept administrateurs provisoires.

CG11 0345 du 27 octobre 2011 – Adoption des recommandations de la commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement et la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Il est recommandé
De nommer à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, pour un mandat de 2 ans à compter du 18 juin 2015, les personnes suivantes :

Représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'Île de Montréal

- Clientèle à mobilité réduite; M. André Leclerc, Kéroul
- Clientèle corporative; Mme Renée Amilcar, Société de transport de Montréal
- Clientèle régulière; Mme Claudia Di Iorio, Cool Taxi

- Clientèle touristique; Mme Lucy Mongiovi, Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)

Représentant le conseil de la Ville de Montréal

- Mme Érika Duchesne

JUSTIFICATION

Les lettres patentes du Bureau du taxi déterminent la composition, le mode de nomination et la date d'entrée en fonction des membres du conseil d'administration .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu que les membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal soient rémunérés via un coupon de présence. La plupart des membres du conseil d'administration consent à ne pas demander cette rémunération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise en place du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal et entrée en fonction des membres nommés par la ville en même temps que ceux élus par l'industrie du taxi de Montréal, le 18 juin 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication officielle est prévue au sein de l'industrie du taxi de Montréal et sur le site web de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CLOUTIER
secretaire de direction

Tél : 514-280-6599
Télécop. : 514-280-3325

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Alain - Ext ROCHON
Directeur général par intérim

Tél : 514 280-6607
Télécop. : 514 280-3325

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain - Ext ROCHON
Directeur général par intérim
Tél : 514 280-6607
Approuvé le : 2015-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain - Ext ROCHON
Directeur général par intérim
Tél : 514 280-6607
Approuvé le : 2015-05-26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2015/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1141597024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination du conseiller Paul-Yvon Perron ainsi que MM. Alexandre Bouchard et Sylvain Leduc, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

De recommander au conseil d'agglomération ce qui suit :
- De nommer M. Alexandre Bouchard, président et co-fondateur de la compagnie Les Services Mobile U inc., à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Raymond Perreault, et ce, pour la période du 4 décembre 2014, jusqu'en juin 2015;

- De nommer M. Sylvain Leduc, notaire, à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Joël Châteauneuf, pour la période du 4 décembre 2014 jusqu'en juin 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-03-17 08:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1141597024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination du conseiller Paul-Yvon Perron ainsi que MM. Alexandre Bouchard et Sylvain Leduc, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Ces nominations sont impératives afin d'obtenir le quorum au sein du conseil d'administration du CLD d'Anjou, et ce, jusqu'à la scission finale de l'organisme local.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselyne FRAPPIER
Analyste-redacteur

514 493-8003
Tél :
Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 12 mars 2015	Résolution: CA15 12081

Modifier la résolution CA15 12030 du 13 janvier 2015, nomination de membres au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

Il est proposé par Michelle Di Genova Zammit

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

De modifier la résolution numéro CA15 12030 du 13 janvier 2015, en y supprimant le premier paragraphe, ainsi que le premier alinéa du 2e paragraphe, afin qu'elle se lise comme suit:

« De recommander au conseil d'agglomération ce qui suit :

- De nommer M. Alexandre Bouchard, président et co-fondateur de la compagnie Les Services Mobile U inc., à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Raymond Perreault, et ce, pour la période du 4 décembre 2014, jusqu'en juin 2015;

- De nommer M. Sylvain Leduc, notaire, à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Joël Châteauneuf, pour la période du 4 décembre 2014 jusqu'en juin 2016. »

ADOPTÉE

51.01 1141597024

Louise GOUDREAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement et Directrice des Services administratifs, des Relations avec les citoyens et du Greffe

Signée électroniquement le 12 mars 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2015/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1141597024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination du conseiller Paul-Yvon Perron ainsi que MM. Alexandre Bouchard et Sylvain Leduc, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

Pour le conseil d'arrondissement
Il y aurait lieu pour le conseil d'arrondissement de nommer le conseiller Paul-Yvon Perron pour représenter le conseil d'arrondissement d'Anjou à titre d'administrateur au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, à compter du 14 janvier 2015 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD, en remplacement du conseiller Gilles Beaudry;

Pour le conseil d'agglomération

Nous recommandons au conseil d'agglomération ce qui suit :

- De nommer le conseiller Paul-Yvon Perron à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, à compter du 14 janvier 2015 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD, en remplacement du conseiller Gilles Beaudry;

- De nommer M. Alexandre Bouchard, président et co-fondateur de la compagnie Les Services Mobile U inc., à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Raymond Perreault, et ce, pour la période du 4 décembre 2014, jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD;

- De nommer M. Sylvain Leduc, notaire, à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Joël Châteauneuf, pour la période du 4 décembre 2014 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD.

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2015-01-07 09:15

Signataire : Andrée DUQUETTE

_____

Directrice d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141597024**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination du conseiller Paul-Yvon Perron ainsi que MM. Alexandre Bouchard et Sylvain Leduc, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 2.2 des règlements généraux du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, sont membres d'office deux membres du conseil d'arrondissement d'Anjou nommés par ledit conseil selon le terme fixé par celui-ci. À sa séance du 3 décembre 2013, le conseil d'arrondissement prolongeait le mandat du conseiller Gilles Beaudry, pour la période du 3 février 2014 au 2 février 2016.
Par ailleurs, l'article 4.3 stipule que le conseil d'arrondissement nomme deux représentants pour siéger au conseil d'administration du CLD et fixe la durée de leur mandat dont le terme ne peut excéder deux ans. Ces nominations doivent être entérinées par le conseil d'agglomération. À sa séance du 30 janvier 2014, le conseil d'agglomération confirmait la nomination du conseiller Gilles Beaudry à ce titre, pour la période du 3 février 2014 au 2 février 2016;

Toutefois, le conseil désire remplacer M. Beaudry par le conseiller Paul-Yvon Perron, et ce, jusqu'au terme du mandat prévu, soit jusqu'au 2 février 2016 ou au terme de l'entente entre la Ville et le CLD.

L'autre représentante du conseil d'arrondissement, le conseiller de ville Andrée Hénault, demeure en poste et aucun changement n'est apporté à sa nomination qui vient à échéance le 2 février 2016 ou jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD.

De plus, l'article 4.10 des règlements généraux du CLD d'Anjou, « Pouvoirs du conseil d'administration », item f), stipule de combler dans les plus brefs délais toute vacance qui survient en cours de mandat au conseil d'administration en nommant un représentant du secteur concerné pour terminer le mandat de la vacance et en faisant entériner le nouvel administrateur par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal. Ainsi, deux postes seront à combler suite au départ de M. Raymond Perreault (siège impair - jusqu'en juin 2015 ou au terme de l'entente entre la Ville et le CLD) et de M. Joël Châteauneuf (siège pair jusqu'en juin 2016 ou au terme de l'entente entre la Ville et le CLD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0394 — 21 août 2014 — Reconduction de membres au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou **(dont M. Joël Châteauneuf)**;

- CG14 0033 — 30 janvier 2014 — Confirmation et reconduction des mandats des conseillers d'arrondissement au sein du CLD d'Anjou (Mme Andrée Hénault et M. Gilles Beaudry) et approbation d'un membre au conseil d'administration pour combler une vacance **(M. Joël Châteauneuf);**
- CA13 12279 — 3 décembre 2013 — Prolongement et reconduction de mandats et nomination d'un membre au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou
- CG13 0434 — 26 septembre 2013 — Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration du CLD d'Anjou pour la période de juin 2013 à juin 2015, à savoir : **MM. Raymond Perreault**, Jacques Laflèche et Jean-Louis Landry;
- CG11 0396 — 24 novembre 2011 — Nomination des membres au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou **(dont M. Raymond Perreault)**;

DESCRIPTION

Pour le conseil d'arrondissement

Il y aurait lieu pour le conseil d'arrondissement de nommer le conseiller Paul-Yvon Perron pour représenter le conseil d'arrondissement d'Anjou à titre d'administrateur au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, à compter du 14 janvier 2015 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD, en remplacement du conseiller Gilles Beaudry;

Pour le conseil d'agglomération

Nous recommandons au conseil d'agglomération ce qui suit:

- De nommer le conseiller Paul-Yvon Perron à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, à compter du 14 janvier 2015 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD, en remplacement du conseiller Gilles Beaudry;

- De nommer M. Alexandre Bouchard, président et co-fondateur de la compagnie Les Services Mobile U inc., à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Raymond Perreault, et ce, pour la période du 4 décembre 2014, jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD;

- De nommer M. Sylvain Leduc, notaire, à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Joël Châteauneuf, pour la période du 4 décembre 2014 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD.

JUSTIFICATION

La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a confié au conseil d'agglomération la désignation des CLD sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent sommaire est conforme aux pouvoirs et règlements de l'arrondissement et de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux obligations de l'article 94 de la loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
Commissaire adjoint(e) - développement économique
Carole Boivin, secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-06

Isabelle MÉNARD
Directrice

pour
Sylvie Boutin, commaire adjoint - dév. économique

Tél : 514 493-8088
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Alexandre Bouchard

Expérience professionnelle

Les Services Mobile U inc.

Anjou, 2014-Auj.

Président & Co-fondateur

- Gestion et direction de l 'entreprise.
- Consultation et formation de personnel liées aux technologies mobiles.
- Gestion de projets d'envergure impliquant les produits mobiles au Canada.
- Conférencier dans le domaine de la mobilité efficace.

Réalisations : Gain de comptes majeurs dans la première année d'existence. Participation au concours Québécois en entrepreneuriat. Élève au SAJE.

Apple Inc.

Laval, 2010-2013

Conseiller, service aux entreprises, Business Relationship Leader

- Développement et Gestion de comptes commerciaux. Responsable des comptes PME, Grandes Entreprises.
- Responsable de diverses stratégies de développement d'Affaires (ex : municipalités sans-papier, courtiers immobiliers, etc.)
- Participation consultative à divers projets d'envergure impliquant les produits Apple au Québec.
- Formation des clients et des nouveaux employés Apple sur une base régulière.
- Instigateur d'un programme canadien de certification (Formation) Affaires pour les employés de Apple Retail.

Réalisations : Augmentation de 175% des chiffres de ventes de l'équipe dans la première année. Le nombre de postes de conseillers a triplé en 2 ans grâce à nos initiatives.

Front-Line Affichage

Boucherville, 2009-2010

Directeur de Comptes Nationaux, Territoire : Montréal/Québec/Toronto

- Représentation et développement auprès de comptes majeurs (agences de publicités, clients d'envergure).
- Responsable d'initiatives de développement des affaires, de communication et d'associations stratégiques.
- Création et analyse de documents médias.

Réalisations : Augmentation des ventes de 200% à chaque année

---

Randstad Montréal (centre-ville), 2007-2008

Directeur de Comptes

- Responsable du développement de nouveaux comptes et gestion de la clientèle existante.
- Représentation chez les clients potentiels (centre-ville).
- Gestion du processus de recrutement externe.

Réalisations: Augmentation des revenus de l'ordre de 175% de mon unité de travail. Signature d'accords nationaux et provinciaux avec des clients majeurs.

KPMG Montréal (centre-ville), 2006-2007

Assistant au Développement des Affaires /Groupe de Recherche et Développement

- Aide à la conception et l'exécution du développement des Affaires.
- Analyses Excel avancées des dépenses en R&D des clients.
- Appels et représentation lors de divers rassemblements industriels.

Réalisations : Augmentation des revenus de 1.7M de la division Recherche et Développement.

Formation

ESG/UQAM Montréal, 2002-2004

B.A.A spécialisé en Marketing

- Participant au « Grand Concours de la Relève Publicitaire » du PCM ; 2e place au Québec.

Langues

Français et Anglais

Connaissances

Informatique: Connaissance avancées des plateformes Mac OS et PC, des plateformes mobiles iOS (iPad, iPhone) et sommaire de la plateforme Android.

Logiciels:

- Suite Office : Excel, Word et PowerPoint (avancé)
- Suite iWork: Numbers, Keynote et Pages (intermédiaire)
- Applications iOS en Entreprise (avancé)
- Logiciels de design (Photoshop, etc.)
- Divers logiciels de base de données (ex : FileMaker)
- Formation Mac OSX Lion Server
- Connaissance de divers logiciels par secteur d'industrie.

Talents et Aptitudes: Gestion et administration, Planification stratégique, vente, recrutement, gestion du personnel, coaching et formation, gestion des priorités, multi-tâche, créativité, représentation, analyse, présentations orales.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service du développement économique , Direction

Dossier # : 1141597024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Objet :	Nomination du conseiller Paul-Yvon Perron ainsi que MM. Alexandre Bouchard et Sylvain Leduc, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (réf. : Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., 2004 ch. 29, art 19, 11°c)).
La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c M-30.01) (loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal notamment sur le développement économique local et les CLD. En vertu de la Loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes.

Le 29 août 2013, le conseil d'agglomération approuvait le projet de convention entre la Ville de Montréal et le CLD d'Anjou (CG13 0299 / GDD1136251001).

En vertu de l'article 94 de la loi sur le MDEIE, « le conseil d'administration d'un centre local de développement comprend des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toute circonscription sur le territoire de laquelle le centre local de développement a compétence. Le conseil comprend également, sans droit de vote, les personnes suivantes :

1° le responsable du centre local de développement;

2° le directeur d'un centre local d'emploi».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain MARTEL
Conseiller en planification chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-07

Alain MARTEL
Conseiller en planification chef d'équipe

Tél : 514 872-8508

Tél : 14 872-8508
Division :

Article 51.03

Nomination – Commission permanente

Aucun document ne sera livré.